LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

1987 08 20

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

35 Élisabeth II

VOLUME X, 1986

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DEUXIÈME JOUR DE JUIN 1986
AU VINGT-QUATRIÈME JOUR DE JUILLET 1986, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

1987 08 20

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION QUI S'EST RENDUE EN BELGIQUE DU 11 AU 17 MAI 1986

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle qui s'est rendue en Belgique du 11 au 17 mai 1986.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Je suis heureuse d'être présente à la Chambre pour la troisième lecture de ce projet de loi, et je souhaite remercier les députés qui ont fait preuve de responsabilité et de rapidité à l'étape du rapport.

Comme nous le savons tous, le système financier du Canada a été ébranlé ces dernières années par une série de secousses violentes, ce qui a suscité une certaine inquiétude chez de nombreux Canadiens qui ont déposé leurs économies dans des institutions financières. Les députés savent que le gouvernement est déterminé à relancer l'économie et qu'une réforme globale de la législation des institutions financières constitue l'un des aspects importants de ce programme de relance. Le Livre vert du gouvernement sur les institutions financières et les rapports parlementaires sur la législation des institutions financières sont des éléments très importants de cette démarche. Tout en poursuivant nos efforts pour élaborer un vaste programme politique en réponse à ces questions, nous devons régler sans tarder un certain nombre de problèmes précis.

[*Français*]

Les modifications de la Loi sur l'assurance-dépôts du Canada que renferme le projet de loi C-86 visent à protéger les petits déposants alors que les pouvoirs de réglementation proposés contribueraient directement à la stabilité du système financier. Le projet de loi, que nous débattons aujourd'hui, accroît également le nombre de membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui comptera jusqu'à quatre membres additionnels provenant de l'extérieur de l'administration publique fédérale. Cette modification donne suite à la recommandation du Comité Wyman qui proposait d'accroître le nombre de représentants du secteur privé au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts.

[*Traduction*]

Cette proposition d'accroissement de la représentation du secteur privé au conseil d'administration allait aussi dans le sens des rapports préparés par le comité des banques du Sénat et par le comité des finances de la Chambre. Les représentants du secteur privé devraient compléter ceux du secteur public en apportant au conseil d'administration un vaste assortiment de compétences.

L'effondrement de plusieurs institutions financières a entraîné des pertes conséquentes pour le régime d'assurance-dépôt. En raison de l'importance des pertes absorbées par la SADC, les ressources financières qu'elle avait accumulées se sont dégarnies. En outre, ces pertes vont continuer à entraver le rétablissement de la caisse d'assurance-dépôt et en réalité, sans une augmentation des primes d'assurance, le déficit de la caisse d'assurance-dépôt continuerait à augmenter. Ceci serait vrai même si la SADC n'enregistrait pas d'autres pertes à l'avenir, car il lui faut de toute manière emprunter pour financer son déficit antérieur.

J'estime, et j'espère que les députés sont tous d'accord avec moi, que le régime d'assurance-dépôt est un instrument de politique publique et de protection publique beaucoup trop important pour que son fonctionnement puisse être remis en cause. C'est pourquoi le projet de loi C-86 fait passer les primes versées par les institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada de leur niveau actuel d'un trentième de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100 des dépôts assurés. Cette augmentation du montant des primes sera le premier pas d'un long redressement du déficit de la SADC.

• (1110)

Le rapport du Sénat sur le régime d'assurance-dépôts, le rapport du comité des finances de la Chambre et le rapport Wyman ont tous souligné à quel point il était important de permettre à la SADC de disposer de ressources financières satisfaisantes. On a donc recommandé une augmentation des primes versées à la SADC.

Le gouvernement a toutefois estimé en même temps qu'il ne devait être question d'augmenter les primes de la SADC que temporairement, en attendant une révision complète du régime d'assurance-dépôt. C'est pourquoi l'augmentation des primes prévue par le projet de loi C-86 prend fin à la fin de l'année prime 1986. Le gouvernement procède actuellement à un examen complet du régime d'assurance-dépôts, et proposera bientôt un nouveau texte.

Les divers rapports qui ont été préparés, notamment par la Chambre, ont été à cet égard extrêmement précieux pour le gouvernement. Je remercie les membres du comité des finances de la Chambre, du comité des banques du Sénat, et du comité Wyman, de leur apport précieux à cet important débat de politique publique.

Sachant à quel point le régime d'assurance-dépôt est important pour maintenir la confiance du public dans le secteur financier, j'invite tous les députés à contribuer à l'adoption la plus rapide possible de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est simple. Il apporte deux ou plutôt trois modifications qui ne risquent guère d'être désapprouvées. Il est toutefois remarquable pour ses lacunes également.

Le projet de loi augmente le montant des primes versées par les établissements qui sont membres de la SADC, ce qui est réellement nécessaire; j'y reviendrai plus tard. Le projet de loi permet la nomination de quatre membres du conseil supplémentaires et il prévoit que le conseil établira des lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

Je le répète, c'est un projet de loi simple, mais il est peut-être remarquable à ce moment-ci, deux ans après l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Le gouvernement a pu profiter du comité de consultation avec le secteur privé institué par le gouvernement précédent, qui fonctionnait depuis un an. En effet, après près de trois années de travail, nous n'avons vraiment pas grand chose à la Chambre pour renforcer nos établissements financiers.

La Société d'assurance-dépôts du Canada, connue généralement sous l'appellation SADC, a été créée en 1967. Toutes les banques à charte et toutes les sociétés de fiducie, les sociétés hypothécaires et les sociétés de crédit fédérales doivent s'y affilier. Par ailleurs, les sociétés de fiducie et les sociétés de crédit provinciales peuvent s'y affilier. Cette société vise surtout à constituer une caisse d'assurance qui sert à protéger les économies que les Canadiens ont placées dans les établissements affiliés. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais à la fin de 1983, 137 établissements fédéraux et 51 établissements provinciaux étaient membres de la société. Une fois affiliés, les établissements sont tenus par la loi de le rester. Ils ne peuvent pas cesser purement et simplement d'être membres s'ils sont en difficulté.

La SADC assure actuellement les économies à concurrence de $60,000 par personne et par établissement. Le plafond a été instauré dans le courant de la législature précédente. Il a été porté de $20,000 à $60,000 à la suite de la faillite de certaines sociétés de fiducie en Ontario. Depuis sa création, en 1967, la SADC a précisé que les instruments de dépôts avec une échéance supérieure à cinq ans ne sont pas protégés. Les dépôts en devises étrangères ne sont pas protégés non plus.

Dernièrement, les déposants d'un établissement qui avaient des certificats de six ou sept ans se croyaient assurés mais ils ont constaté, à leur grand dam, qu'ils ne l'étaient pas. Les règlements de la SADC précisent qu'il faut préciser sur les intruments de dépôts non assurés qu'ils ne le sont pas. La SADC n'a pas de définition des dépôts assurés. La loi n'impose malheureusement aucune amende aux établissements qui ne respectent pas les règlements, ce qui arrive. C'est un autre problème qui n'est pas abordé par le projet de loi à l'étude.

Les établissements affiliés versent à la caisse d'assurance une prime proportionnelle au montant des dépôts assurés, ce qui crée des tensions parmi les établissements affiliés depuis quelques années. Les banques se plaignent de devoir verser les plus fortes primes alors que les sociétés de fiducie créent les problèmes qui drainent la caisse. Il est plus difficile d'invoquer cet argument maintenant puisque deux banques ont fait faillite. Il s'agit toutefois de petites banques régionales. Bien des établissements financiers continuent à prétendre que d'une façon générale, les primes ne sont pas justes, et qu'il faudrait qu'elles soient proportionnelles aux risques ou au rendement. C'est un autre problème qui n'est pas réglé par le projet de loi.

Lorsque le gouvernement de l'Ontario a pris en charge trois sociétés de fiducie ontariennes, Crown, Greymac et Seaway, la SADC a décidé de fermer progressivement les sociétés au lieu de les fermer brusquement et de liquider leurs avoirs. C'était peut-être une bonne décision pour ceux qui devaient recevoir une partie des avoirs. Cette décision a écarté le risque d'une vente rapide à vil prix. Elle a peut-être protégé les intérêts des actionnaires, mais elle a créé d'autres problèmes. Dans le cas de ces trois sociétés de fiducie, dont le siège social était en Ontario, la SADC a consenti des prêts approchant 950 millions, et je crois que les pertes furent d'environ 650 millions.

Le 25 mars 1985, on fit encore appel à la Société d'assurance-dépôts du Canada, à propos du renflouage de la Banque commerciale du Canada. La part de la SADC dans cette tentative d'aide était alors de 75 millions. Par la suite, lorsque l'on décida en septembre de liquider la Banque commerciale et la Norbanque, la SADC a, bien sûr, été encore sollicitée.

La Loi sur la SADC prévoit que la Société peut obtenir jusqu'à 1.5 milliard du gouvernement du Canada, il n'y a donc pas de risques imminents qu'elle ne puisse pas garantir les dépôts. Toutefois, il est certain qu'il faut trouver un moyen de la rendre plus viable. La question des primes et celle des membres sont étroitement liées, mais le projet de loi à l'étude ne porte que sur la première. Les primes passeront de 1/30 à 1/10 p. 100 des dépôts assurés.

La ministre a nommé un comité du secteur privé, en janvier 1985, qui a examiné la SADC et a fait de nombreuses propositions de grande portée. Il a étudié la question de la divulgation et des renseignements que les établissements membres donnent à leurs clients sur les dépôts assurés et d'autres aspects qui ne figurent pas dans la loi. Nous continuons à trouver des gens qui ne savent pas qu'ils ne sont pas assurés.

Par exemple, dans le cas de Pioneer Trust, en avril ou mai 1985, de nombreux clients prétendaient qu'ils ne savaient pas que leurs dépôts n'étaient pas assurés. Il y a également eu un établissement de Vancouver qui a fait faillite et ses clients se croyaient assurés. En fait, l'établissement n'adhérait pas à la SADC et n'était même pas admissible à l'adhésion. Il est donc nécessaire que les sociétés donnent plus de renseignements à leurs clients, mais on ne parle pas de cela dans le projet de loi.

• (1120)

En juin dernier, l'Association des banquiers canadiens, en réponse au comité Wyman, le comité du secteur privé constitué par la ministre pour étudier la SADC, recommandait un principe de coassurance. Je dois admettre que c'est quelque chose que j'ai du mal à accepter, car la SADC est principalement faite pour le petit épargnant, peu au courant des choses.

Bien que de nombreuses personnes, et les établissements financiers en particulier, prétendent que la coassurance conduirait à une discipline de marché, il me semble injuste et irréaliste de laisser cette responsabilité au petit épargnant qui a peut-être déposé l'argent de la vente de sa maison ou de son exploitation agricole. On ne peut pas demander au petit épargnant de tout savoir.

L'Association des banquiers canadiens a une autre recommandation qui mérite une étude plus approfondie, c'est l'établissement de normes minimales sur la situation financière et la divulgation des renseignements, pour avoir droit à l'assurance-dépôts fédérale. La question de la divulgation continue à être un point important pour le consommateur. Pour protéger ses intérêts il doit disposer du maximum de renseignements. Il y a de nombreuses propositions et de nombreuses questions sur l'uniformité en matière de réglementation et le respect de celle-ci qui exigent de nous plus d'action. Les études ne manquent pas depuis deux ans. Nous avons un Livre vert sur les institutions financières, l'étude Wyman sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et deux rapports du comité des finances des Communes. Nous avons eu les rapports du comité du Sénat. La Commission Estey est sur le point de soumettre son rapport. L'important maintenant, c'est d'agir.

Comme je le disais au début, le projet de loi C-86 est on ne peut plus simple. Il propose de hausser les primes à recouvrer des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts, de 1/30 p. 100 de la valeur de leurs dépôts assurés à 1/10 p. 100, mais pour une année seulement. Il reste à décider du financement à long terme de la Société.

J'ai parlé de ce qui avait été exigé de la Société à la suite de la faillite de nombreuses sociétés de fiducie et de prêt depuis 1982 et mentionné aussi le fait que, en 1985, dans le cadre du renflouage de la Banque Commerciale, la Société avait engagé 75 millions. Selon son rapport annuel, la Société n'avait rien prévu en cas de pertes car elles s'attendait à être entièrement remboursée. Plus tard, quand la BCC a été mise en séquestre, suivie de la Norbanque, le gouvernement a annoncé son intention de rembourser tous les déposants des deux institutions, même ceux dont les dépôts dépassaient la limite de $60,000. En ce qui concerne les dépôts assurés, la Société a versé 250 millions aux déposants de la Banque Commerciale et 170 millions à ceux de la Norbanque. Les dépôts non assurés s'élevaient à 430 millions pour la Banque Commerciale et à 470 millions pour la Norbanque.

Outre les pressions financières que lui ont occasionnées les faillites d'institutions financières des dernières années, la Société a été accablée de tâches administratives qu'elle n'était pas prête à assumer. Je crois qu'il n'avait même pas été prévu que la Société aurait à se mêler autant de la liquidation d'institutions. Elle a aussi été forcée d'exercer un rôle nouveau et inhabituel de surveillance pour lequel il n'existe pas encore de cadre juridique parce qu'elle est l'assureur et non l'organisme de réglementation. Un autre projet de loi dont la Chambre est saisie accroîtra quelque peu les pouvoirs de l'autorité chargée de surveiller les banques et les compagnies d'assurance, mais il reste à résoudre en profondeur toute la question de la réglementation.

La Société doit faire largement appel en ce moment à des experts-conseils qui lui fournissent de l'information et des analyses sur les institutions à liquider, à des agents engagés à long terme pour examiner des problèmes particuliers et à des comités du secteur privé formés afin de régler certaines affaires comme la vente de biens immobiliers inscrits aux livres de ces institutions.

En ce moment, la Société détient des biens immobiliers d'au moins un milliard qui étaient financés par les institutions faillies d'un peu partout au Canada. Comme aucune disposition n'existait pour cette situation qui n'avait jamais été envisagée, les ressources en personnel de la Société sont utilisées presque à la limite de leur capacité. Il faut absolument examiner et modifier un système qui, par la force des choses, a dépassé ses limites opérationnelles et les fins pour lesquelles il avait été conçu à l'origine. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne traite pas non plus de ces questions.

À l'heure actuelle, nous savons tous que les institutions financières du Canada sont essentiellement solides et saines, mais elles ont connu de graves problèmes et cela nous préoccupe. Plus vite nous nous attaquerons à ces problèmes et plus vite nous mettrons la loi à jour, plus vite nos institutions financières pourront retourner à ce qu'elles font si bien et à leurs activités normales au lieu d'être obligées de répondre constamment aux critiques formulées à la Chambre et par les médias. Les députés de ce côté-ci de la Chambre exhortent donc le ministre à se hâter de présenter une mesure législative de portée générale au lieu de programmes adaptés aux besoins du moment comme en propose le projet de loi à l'étude.

Le C-86 ne fait qu'augmenter le montant des cotisations pour un an. La question du financement à long terme et de l'objectif général de la Société d'assurance-dépôts du Canada reste en suspens, tout comme la question de la part de responsabilité de la SADC pour la réglementation et de la main-d'oeuvre dont elle aurait besoin pour remplir les nombreux nouveaux rôles qu'elle a assumés.

• (1130)

Le projet de loi ajoute jusqu'à quatre représentants du secteur privé au conseil d'administration. Jusqu'ici, le président du conseil était le seul représentant du secteur privé et tous les autres membres étaient des fonctionnaires, par exemple, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, l'Inspecteur général des banques, et ainsi de suite. Selon moi, c'est une bonne chose d'ajouter des représentants du secteur privé, mais cela pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts. Le projet de loi ne propose rien de concret pour éviter ce problème. Il demande simplement au conseil d'administration d'élaborer des lignes directrices à l'égard des conflits d'intérêts. Ces lignes directrices ont été déposées au comité législatif chargé d'examiner la mesure. Il aurait été préférable que le projet de loi lui-même comprenne des normes à ce sujet, mais un amendement en ce sens a été défait à la Chambre.

Le projet de loi autorise les fonctionnaires qui font partie du conseil d'administration à se faire remplacer. Autrement dit, si le sous-ministre des Finances ne veut pas assister à une réunion de la société, il peut désigner un substitut. Nous en avons discuté au comité législatif. A mon avis, la plupart des députés n'étaient pas très satisfaits de savoir qu'il y aurait roulement des membres du conseil d'administration. Nous aurions préféré que les fonctionnaires qui font partie du conseil soient toujours les mêmes, tout comme les représentants du secteur privé. Cette disposition reste dans la mesure pour l'instant. Nous pourrons peut-être y revenir quand nous étudierons ce que le gouvernement nous offrira comme mesure de portée générale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Pour terminer, je voudrais revenir à ce que le projet de loi ne fait pas. Tous les députés se préoccupent des restrictions à la propriété imposées aux institutions financières. Pour l'instant, le gouvernement ne semble pas prêt à s'occuper de ces questions. Si le gouvernement décide de n'imposer aucune restriction au droit de propriété pour ce qui est des institutions financières, ce qui semble être l'attitude que le gouvernement cherche à adopter, certaines modifications pertinentes devraient alors être apportées à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le président de Canada Trust a recommandé qu'en l'occurrence, aucune institution recevant des dépôts avec des droits de propriété directs ou indirects supérieurs à 10 p. 100 ne devrait être autorisée à faire protéger ses dépôts par l'assurance-dépôts fédérale. Il a déclaré:

> Si les propriétaires particuliers de sociétés de fiducie croient vraiment avoir un impact bénéfique sur l'économie, ils devraient demeurer indépendants et laisser le grand public décider s'il veut confier ses dépôts non assurés à des institutions sous la haute main d'un ou deux particuliers qui en sont les propriétaires.

De nombreux témoignages entendus devant le comité des finances ont relié des opérations financières personnelles ou certains marchés entre associés moins qu'avantageux pour l'institution financière à une propriété limitée. Les institutions à propriété étendue et solidement capitalisées semblent mieux placées pour fournir à leurs déposants l'assurance nécessaire qui n'existe pas quand la propriété est fortement restreinte. Néanmoins, le gouvernement n'est pas disposé à agir au sujet de la propriété. On a signalé que les sociétés qui ont fait faillite au Canada, aux États-Unis et en Europe sont presque toujours une propriété limitée. Dans un discours qu'il donnait en février 1985 le président de Canada Trust disait:

> Si le gouvernement fédéral décide, comme nous croyons qu'il le fera, de ne pas restreindre la propriété, nous estimons qu'un changement devrait être effectué dans la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.
>
> Aucune institution recevant des dépôts et ayant une propriété individuelle directe ou indirecte dépassant 10 p. 100 ne devrait être autorisée à faire protéger ses dépôts par l'assurance-dépôts fédérale . . . Si une loi de ce genre avait existé ces dix dernières années, les pertes de la Société d'assurance-dépôts auraient été minimes. Nous ne croyons pas que les sociétés telles Astra, Greymac, Seaways, Fidelities et autres auraient réussi à percevoir des sommes importantes sans la protection de l'assurance-dépôts fédérale.

Telle est la question en cause, monsieur le Président. Si le gouvernement n'est pas disposé à modifier sa ligne de conduite générale à l'égard de la propriété, il devrait au moins restreindre l'assurance-dépôts à des institutions à propriété étendue et le faire nettement savoir. Le consommateur court des risques faute de renseignements. Toutefois, je ne préconise pas cette approche rigoureuse car je n'ai pas encore perdu espoir que le gouvernement agisse au sujet de la propriété.

Je remarque que le président du comité des finances s'affaire à prendre des notes. Je suppose donc qu'il va parler et j'espère que lui aussi va traiter de la propriété.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je désire, moi aussi, participer au débat sur le projet de loi C-86 qui apporte deux modifications importantes à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. La première, consiste à porter de un trentième de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100 le montant des primes payées par les institutions membres pour assurer les dépôts allant jusqu'à $60,000. Cette majoration s'impose en raison de la situation déficitaire dans laquelle se trouve la Société d'assurance-dépôts. Nous ne voyons aucune objection à cette mesure nécessaire.

L'autre amendement important consiste à nommer une majorité de représentants du secteur privé au conseil d'administration de la Société. À l'heure actuelle, cette dernière a un conseil d'administration formé de cinq membres, le président venant du secteur privé et les quatre membres étant le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des assurances, l'inspecteur général des banques et le sous-ministre des Finances. À la suite du projet de loi C-86, le gouvernement nommera, par décret du conseil, cinq membres supplémentaires venant du secteur privé.

• (1140)

Ce qui nous inquiète, c'est que le conseil d'administration ressemblera à l'Association des banquiers canadiens. La majorité des membres du conseil d'administration d'un organisme public chargé de superviser les établissements bancaires seront du secteur privé. Nous craignons également qu'à la suite de cette disposition, à l'avenir, les membres du secteur privé soient plus nombreux que ceux du secteur public. Ils possèdent peut-être une plus grande expérience pratique, mais étant donné que la Société d'assurance-dépôts a accès au Fonds du revenu consolidé, elle ne peut pas être considérée comme un organisme privé. Je trouve donc sidérant que la majorité des

membres de son conseil d'administration ayant accès au fonds viennent du secteur privé. Je suis convaincu que le secteur public devrait demeurer majoritaire. Personnellement, j'aimerais qu'il y ait un représentant du ministère de la Consommation et des Corporations. La clientèle des établissements bancaires n'est pas représentée alors qu'elle devrait l'être, et le ministère peut certainement fournir des conseils éclairés.

La question des conflits d'intérêts nous tracasse également. A notre avis, les modifications apportées par le gouvernement ne sont pas assez énergiques. Nous trouvons curieux que les autres représentants du secteur privé ne soient pas soumis à la même condition que le président. En fait, le gouvernement a laissé tomber la disposition selon laquelle ils doivent être des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas imposé cette condition à tous les membres du secteur privé plutôt qu'au président seulement. Autrement dit, vous pouvez être nommé au conseil d'administration sans être un citoyen canadien résidant ordinairement au Canada. Cela veut dire que des citoyens canadiens qui résident la majeure partie du temps aux États-Unis peuvent se retrouver au conseil d'administration. Cela ne me paraît pas du tout souhaitable.

Je m'étonne également que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'interdire aux représentants du secteur public de nommer des suppléants pour les remplacer aux séances du conseil. Les études effectuées par plusieurs organismes, y compris les rapports des comités parlementaires, recommandaient d'interdire que les membres du conseil, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public, se fassent remplacer. Le rapport Wyman d'avril 1985, le rapport de décembre 1985 du comité sénatorial sur les banques, le rapport du comité permanent des finances et des questions économiques sur les institutions financières, de novembre 1985, le rapport de décembre 1985 du groupe d'étude de l'Ontario sur les institutions financières et le rapport de mai 1986 sur les institutions financières du comité sénatorial sur les banques, recommandaient tous d'interdire aux membres du secteur public de nommer des suppléants. Notre cher président du comité a fait une déclaration énergique à ce sujet. En réponse à mes questions, M. Sommerville, un représentant de l'Association des sociétés de fiducie, qui s'opposait également aux nominations de suppléants, a dit ceci:

> Il y a tellement de suppléants que le conseil n'est plus responsable de ses actes et n'est plus vraiment représentatif. Il devrait être régi de la même façon que tout autre conseil d'administration; il faudrait qu'il y ait le quorum . . .

Il a ajouté:

> Je m'oppose donc totalement à la nomination de suppléants.

Le président du comité a alors dit ce qu'il en pensait. Elles étaient assez pittoresques, mais pertinentes:

> Je ne peux qu'être d'accord là-dessus avec M. Sommerville. Je n'ai jamais entendu dire qu'un membre d'un conseil d'administration puisse s'y faire remplacer par son frère, son âne ou qui que ce soit d'autre. Il serait peut-être possible de se faire remplacer à une réunion d'actionnnaires où des procurations sont prévues. Mais un administrateur se doit d'être assez responsable pour ne pas simplement se faire remplacer par quelque ami.

Je crois que les membres du comité étaient en général d'accord avec le président. Voici ce que M. MacIntosh, de l'Association des banquiers canadiens, avait à dire:

> La présence de substituts dans le cas du secteur public a déjà posé un problème, car il est arrivé maintes fois que les membres en titre du conseil d'administration n'étaient pas présents aux discussions de la SADC ces dernières années. Le taux d'absentéisme des administrateurs était élevé.

Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas accepté nos propositions d'amendement et insisté pour que tous les administrateurs se plient au même règlement, soit qu'ils ne puisent envoyer de substituts.

Nous avons aussi remarqué dans le passé que le conseil lui-même était plutôt faiblement représenté. L'exemple qui suit illustre l'autorité du conseil, surtout en ce qui concerne les membres actuels du secteur public. La participation de la SADC dans le renflouement de la BCC, en mars, est intervenue lorsque, selon l'actuel président de la Société, les administrateurs ont participé à la tentative du gouvernement fédéral de renflouer la BCC. La SADC a été autorisée par les administrateurs à libérer 75 millions de dollars à cette fin. Lorsqu'on a posé la question à des cadres de la Société, on a appris qu'uncun représentant de la Société n'était présent lorsque la décision a été prise. D'après un des fonctionnaires qui ont comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-79, les administrateurs ont assisté à une séance unique et en leur qualité d'inspecteur général des banques, de gouverneur de la Banque du Canada et de surintendant des assurances. Par la suite Gérald Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a minimisé la participation de la Société au renflouage de mars. Il a dit: «Je ne pense pas qu'on puisse maintenant appeler cela l'argent de l'État, même si la Société a emprunté à l'État.» Il parlait des 75 millions provenant de la SADC.

Le comité Wyman a estimé que la SADC devrait disposer d'une plus grande autonomie qu'elle n'en a actuellement. Que les décisions des administrateurs devraient être prises en fonction tout d'abord des intérêts de la Société et non de ceux que ces administrateurs représentent en dehors de la Société. Qu'il ne devrait pas y avoir suspicion de conflit d'intérêts comme on risque d'en constater dans la décision de faire participer la Société au renflouage BCC du mois de mars.

La difficulté que pose un conseil d'administration majoritairement choisi dans le secteur privé vient des possibilités de conflits d'intérêts. La façon dont les administrateurs, provenant de la Fonction publique ont fait participer la SADC au renflouage de la BCC peut être considérée comme la conséquence d'un conflit d'intérêts. Une fois cette décision prise, la Société n'avait plus d'indépendance d'action. En enlevant simplement la majorité au secteur public pour la donner au secteur privé, sans poser des règles strictes touchant les conflits d'intérêts, on ne diminuera pas la possibilité de conflits d'intérêts.

Tout d'abord, l'article 1 prévoit que de nouveaux administrateurs vont être désignés par le gouverneur en conseil. Rien n'est prévu quant à la qualification de ces personnes. Il n'est pas dit qu'elles devront se présenter devant un comité parlementaire chargé d'examiner leur compétence technique. Cela pourrait donner carte blanche au gouvernement pour faire preuve de favoritisme dans ces nominations. Voilà pourquoi toute cette question des conflits d'intérêts nous préoccupe, voilà pourquoi nous estimons que le projet de loi ne pare pas comme il le faudrait à ce danger éventuel.

A diverses reprises, le ministre nous a promis d'autres textes législatifs. Nous savons que la SADC s'est révélée absolument incapable jusqu'ici de régler les divers problèmes qui assaillent les établissements financiers depuis plusieurs années. Depuis le début de décembre 1984, donc sous le gouvernement actuel, nous avons vu s'effondrer les établissements suivants: *North Guard Mortgage*, *Pioneer Trust*, *Western Capital Trust*, *London Long Limited*, Banque Commerciale du Canada et Norbanque.

• (1150)

Je ne prétends pas du tout que ce soit l'absence de politiques ou les déficiences des politiques du gouvernement actuel qui aient provoqué l'effondrement de ces importants établissements financiers. La pourriture sévissait depuis plusieurs années. Il est certain que le gouvernement libéral est pour une bonne part responsable de cette pourriture qui existait depuis pas mal de temps.

Quand on examine les moyens dont dispose la SADC depuis un certain nombre d'années, on est vraiment renversé de constater que la SADC, comme le bureau de l'inspecteur général des banques, même si elle a un rôle vital à jouer dans le contrôle des établissements de dépôt, n'a jamais été considérée jusqu'à tout récemment comme un service essentiel. Les gouvernements précédents, comme le gouvernement actuel dans une certaine mesure, n'ont pas eu une attitude indiquant que ces organismes devaient être considérés comme tels.

En 1980, par exemple, lorsque la récession commençait à s'implanter, la SADC avait en tout cinq personnes à son service. En 1984, après l'effondrement ou l'absorption d'au moins huit sociétés de fiducie, son effectif était passé à 16 personnes. Même compte tenu des différences de taille, on ne peut être que frappé de ce que la *Federal Deposit Insurance Corporation* américaine a à son service 1,500 personnes qui s'occupent uniquement de la liquidation des établissements en faillite.

Je crois que la Société d'assurance-dépôts compte actuellement de 30 à 32 employés. Pourtant, étant donné le nombre d'institutions financières qu'ils ont pour mission de superviser et d'inspecter, 32 employés ne suffisent pas, surtout si nous demandons à la Société de jouer un rôle beaucoup plus actif. Il faut lui donner les ressources nécessaires pour remplir son mandat.

Bien que la ministre nous ait promis une mesure législative visant à renforcer les pouvoirs de la SADC, nous l'attendons toujours. J'ignore combien de temps le gouvernement va continuer à attendre. Va-t-il falloir que d'autres crises se produisent dans les institutions financières pour agir?

Pour terminer, selon le comité Wyman, pour atteindre son objectif principal, la Société doit subir une réorganisation fondamentale. Non seulement devrait-elle assurer les petits déposants contre les pertes, mais elle devrait aussi gérer plus prudemment le fonds d'assurance-dépôts. On considère la plus grande participation du secteur privé à la Société comme le moyen le plus approprié d'assurer la gestion et le réapprovisionnement de ce fonds.

Cependant, bien que le projet de loi ait pour but d'augmenter le contrôle du secteur privé sur cet organisme de réglementation, il ne prévoit aucune augmentation correspondante des obligations de la société. Par exemple, il n'insiste pas sur la responsabilité qui lui incombe d'informer les institutions membres sur ce qui est et ce qui n'est pas assuré. Comme l'avocat de la SADC l'a expliqué: «Que la Société ait des obligations ou non, la loi n'en dit pas un mot».

À l'heure actuelle, aucune sanction ne pourrait être imposée aux institutions membres qui trompent le public sur ce qui est assuré. Je pense par exemple à Pioneer Trust qui vendait des certificats d'étalement du revenu, portant en évidence le timbre de la Société, pour des sommes et des périodes non assurées.

Il faudra modifier fondamentalement le projet de loi C-86 avant que nous l'appuyions. En principe, nous reconnaissons que la Société et tout l'appareil réglementaire qui contrôle les institutions financières en activité au Canada doivent être radicalement réformés. Les dispositions de ce projet de loi ne répondent pas aux besoins révélés par la faillite de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque, ainsi que de nombreuses sociétés de fiducie. On ne peut se contenter de remettre le contrôle majoritaire de la SADC aux membres du conseil d'administration qui représentent le secteur privé dans l'espoir qu'ils sauront pour cette raison mieux gérer les intérêts de la société. On doit reconnaître clairement que la Société ne doit pas être considérée comme un nouvel équivalent de l'Association des banquiers canadiens ou de l'Association médicale canadienne. Elle devrait continuer d'être un élément intrinsèque du système de réglementation distinct des sociétés qu'elle doit réglementer, ainsi que des représentants du gouvernement et des autres organismes susceptibles de la manipuler dans l'intérêt du gouvernement, de ces autres organismes ou de leurs administrateurs, comme c'est déjà arrivé.

Alors que nous attendons avec impatience que le gouvernement propose une autre loi, nous devons exprimer nos inquiétudes au sujet du projet de loi C-86, à l'idée de remettre cet organisme entre les mains du secteur privé en donnant à celui-ci la majorité à son conseil d'administration. Nous devons également signaler notre inquiétude lorsque nous remarquons une tendance vers une concentration croissante de la puissance économique et financière dans notre pays, ce qui offre d'immenses possibilités à toutes sortes de transactions prévilégiées et sans concurrence. Cela pourrait nuire à de nombreux organismes que la SADC assure et envers lesquels elle est investie d'un pouvoir de réglementation. Alors que d'une part, il faut accroître la réglementation et le contrôle, d'autre part, le gouvernement n'a pas agi de façon à donner à la SADC le pouvoir ou les ressources voulus pour remplir son mandat d'une manière satisfaisante.

En principe, et en nous fondant sur les arguments et les raisons que j'ai invoqués, il nous est très difficile d'appuyer le projet de loi C-86.

M. Blenkarn: Le député de Regina-Est, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, pense que j'ai mal compris le rôle de la SADC, qui est réellement un organisme destiné à remettre de l'ordre après avoir indemnisé les déposants non-assurés. Je me demandais, étant donné la situation, où il a pu voir ces terribles problèmes de conflits d'intérêts? Après tout, ce sont les institutions membres qui, finalement, épongent les pertes. Il me semble que le conflit d'intérêts pourrait résider dans le fait même qu'elle compte parmi les membres de son conseil d'administration des représentants du gouvernement, lequel a, dans de nombreux cas, imposé à la SADC et, par conséquent, aux institutions membres des obligations, que peut-être elles n'auraient pas dû avoir.

Je signale que le projet de loi fait suite à l'affaire Greymac et Crown, où le gouvernement, sans changer les primes ou autre, s'est contenté unilatéralement d'augmenter le passif de la SADC de $20,000 à $60,000 et de l'accabler de toutes sortes d'obligations qui ne lui incombaient pas. Je me demande pourquoi, selon lui, il y a un conflit d'intérêts?

Toute l'entreprise ne devrait peut-être pas être privée dans le sens où les exploitants privés payent les frais et, par conséquent, ces derniers devraient chercher officiellement un moyen de les réduire en liquidant d'une manière plus rentable l'actif de la SADC, de manière à récupérer non seulement l'argent avancé par le gouvernement, mais celui qu'ils ont avancé eux-mêmes et vont devoir payer en prime.

• (1200)

M. de Jong: Monsieur le Président, le député a fait valoir certains points intéressants qu'il me semble avoir moi-même évoqués. J'ai déploré, en effet, outre le conflit d'intérêts dans lequel étaient placés les représentants gouvernementaux, le fait qu'aucun membre du conseil d'administration de la Société n'ait été présent quand on a pris la décision de secourir la BCC. Le député a aussi donné d'autres exemples.

J'ai souhaité que le conseil d'administration cherche avant tout à protéger les intérêts de la Société. J'ai autant de critiques à faire aux anciens membres, nommés par le secteur public, que j'éprouve de craintes envers ceux qui proviendront à l'avenir du secteur privé. Le conseil se doit de veiller en premier lieu au bien-être de l'institution, pour lui éviter de payer les pots cassés. Il doit prévenir les échecs et empêcher les opérations d'initiés susceptibles de provoquer un fiasco financier. Le conseil doit pour ainsi dire monter la garde, grâce à des administrateurs assez fermes et assez puissants pour s'opposer aux pressions du gouvernement si jamais ce dernier utilise la Société à des fins qui vont à l'encontre de ses intérêts à elle.

Mon collègue prétend qu'il faut confier la surveillance de la Société d'assurance-dépôts du Canada au secteur privé puisque c'est lui qui verse les primes. Là-dessus, je diffère d'opinion. D'abord, la Société a accès au Fonds du revenu consolidé. Ensuite, la protection du public relève du gouvernement. En effet, l'argent n'appartient pas aux établissements financiers qui payent les primes mais bien aux déposants. Par conséquent, le conseil d'administration doit se composer de personnes qui ont à coeur les intérêts des petits épargnants et autres simples déposants. S'il n'en tenait qu'à moi, la majorité des membres du conseil n'agirait que dans l'intérêt du public puisque c'est l'argent des contribuables qui est en jeu, et non pas celui des banques, des fiducies ou du gouvernement. Ces petits déposants devraient donc être représentés pour que la Société d'assurance-dépôts du Canada soit la gardienne de leurs intérêts.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je trouve que le député de Regina-Est (M. de Jong) embrouille les choses. Le comité des finances suggère d'intervenir plus activement en matière d'inspection et de supervision et aussi pour mettre de l'ordre dans les activités de la SADC. Il a recommandé notamment que cette société devienne un fonds pour l'Agence nationale d'administration financière. Le député aurait donc parfaitement raison si nous suivions cette recommandation.

Or, il sait bien que ce n'est pas l'objet du projet de loi à l'étude qui n'est qu'une mesure temporaire visant à mettre de l'ordre dans cette société en renflouant un peu ses coffres. Elle n'a pas du tout pour but de régler les véritables problèmes sur lesquels je suis d'accord avec le député.

Puisqu'il s'agit uniquement d'une mesure temporaire, d'une durée d'un an, destinée à mettre de l'ordre dans la SADC, à renflouer ses coffres et à l'aider à éponger des déficits en hausse, pourquoi le député est-il contre? Non seulement elle est de courte durée, mais son adoption mettrait le gouvernement en demeure d'agir promptement.

M. de Jong: Monsieur le Président, je reconnais que ce projet de loi a pour but, en partie, d'injecter des fonds dans la Société d'assurance-dépôts du Canada. J'ai déjà rappelé d'ailleurs que nous n'avions rien à redire à ce propos. Mais il traite également du conseil d'administration de cette société. Or, c'est là où le bât blesse car en plus de relever les primes d'assurance, le gouvernement détermine déjà le genre de conseil qui dirigera ses destinées. Je suis également contre cette mesure parce que le gouvernement n'a pas présenté d'autres projets de loi complémentaires comme il nous l'avait promis. Ainsi, nous voulons être saisis du projet de loi que la ministre nous a promis l'automne dernier.

Mes critiques portent notamment sur les dispositions que l'on ne trouve pas dans le projet de loi plutôt que sur son contenu. La majorité accordée au secteur privé au sein du conseil d'administration m'inquiète. Selon moi, les règles régissant les conflits d'intérêts ne sont pas assez strictes et les administrateurs du secteur public ne peuvent désigner un substitut pour les remplacer. Il ne me plaît guère que les administrateurs du secteur privé puissent passer la majeure partie de leur vie aux États-Unis. Je m'oppose donc à cette mesure, car je ne suis pas d'accord avec plusieurs de ses aspects.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, au fond, il s'agit d'une simple mesure temporaire conçue pour faire face aux problèmes de financement de la Société d'assurance-dépôts du Canada jusqu'au 30 avril 1987. En ce sens, même s'il ne s'agit pas d'une mesure importante, elle est nécessaire, car elle accroît les primes qu'on exige des banques et des sociétés de fiducie sur leurs dépôts assurés. Elle les fait passer d'un trentième de un p. 100 à un dixième de un p. 100, ce qui est conforme aux recommandations du rapport Wyman et du rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques daté du 6 novembre 1985. A ce titre, le projet de loi fait suite aux recommandations de notre comité parlementaire, et on devrait donc y souscrire.

En fait, ce projet de loi mérite notre appui, car il tente au moins de régler la question de façon temporaire, jusqu'à ce que le gouvernement puisse présenter un projet de loi global sur les institutions financières. C'est de la nécessité d'un projet de loi global que je veux vous entretenir ce matin.

Tout d'abord, il est bien connu que la Société d'assurance-dépôts du Canada était dirigée par des administrateurs à temps partiel qui se remplaçaient de temps à autre et qui étaient fondamentalement les représentants du gouvernement qui pouvait demander à la Société de payer des réclamations même si elles n'étaient, parfois, pas justifiées. C'est pourquoi la Société est placée dans un carcan financier. Selon moi, en définitive, lorsqu'on connaîtra toutes les défaillances de la Norbanque et de la Banque Commerciale, les pertes de la Société dépasseront 1.5 milliard de dollars au moins. Étant donné qu'il est fort improbable que les prix immobiliers augmentent dans l'ouest du pays, il se pourrait fort bien que la vente des actifs de ces banques ne permette de rien recouvrer ou presque. On a laissé entendre qu'à cause du climat économique plutôt défavorable qui existe à l'heure actuelle dans l'ouest du pays, la vente des actifs de la Norbanque et de la Banque Commerciale ne permettra pas à la Banque du Canada de recouvrer toutes les avances qu'elle avait consenties à ces banques avant leur faillite.

L'un des problèmes abordés par le comité des finances et des affaires économiques dans son rapport sur les institutions financières était la question de savoir quels dépôts assurés et non assurés devraient être couverts. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que le comité des finances et des questions économiques a souscrit au maintien de la limite de $60,000 pour les dépôts assurés et a recommandé la mise en oeuvre d'une entente en vertu de laquelle les déposants non assurés pourraient toucher un paiement préalable sur la valeur de liquidation anticipée de l'institution financière.

• (1210)

En ce sens, le comité des finances a proposé que la Société d'asurance-dépôts soit transformée en une caisse d'assurance-dépôts du Canada, que gèrerait un conseil d'administration mixte composé de membres du secteur privé et du secteur public, et qui relèverait d'un organisme appelé l'Agence nationale d'administration financière dont ferait partie, au besoin, et à juste titre sans doute, des administrateurs provinciaux, et assurément des administrateurs nommés par le gouvernement du Canada par l'entremise de sa Fonction publique, ainsi que des administrateurs nommés et élus sur la recommandation de divers organismes dont la participation dans le secteur financier doit être surveillée. L'Agence nationale d'administration financière s'occuperait de l'inspection et de la surveillance des compagnies d'assurance-vie, des compagnies d'assurance immobilière et contre les accidents, des banques, des sociétés de fiducie, et peut-être plus tard, des courtiers en valeurs immobilières.

Les membres du comité des finances ont estimé qu'on ne peut pas vraiment faire de distinction absolue entre l'un ou l'autre des quatre piliers de la responsabilité financière—ou peut-être devrais-je parler de cinq, si l'on songe aux caisses de crédit—et qu'il faudrait employer la même formule d'inspection pour surveiller ces institutions qui toutes investissent essentiellement dans le même genre de valeurs. À cet égard, certaines difficultés se posent pour ce qui est de savoir qui devrait faire partie du conseil d'administration. Certes, il convient de faire protéger le très grand intérêt public par les gens du secteur public qui sont nommés à ce conseil par les ministres de la Consommation et des Corporations, et les ministres des Finances, ainsi de suite; mais il faut prévoir aussi un groupe du secteur privé qui sera également puissant et qui représentera à ce conseil les divers organismes devant être inspectés.

Nous devons comprendre que le problème que nous éprouvons à l'heure actuelle avec les institutions financières, notamment les banques et les sociétés de fiducie, provient en partie de ce que nous n'avons pas su consulter comme nous aurions dû l'homme de la rue pour savoir quelle entreprise était en difficultés, risquait de faire faillite, bref, pour agir avec discernement dans la gestion de ces entreprises. Un système d'inspection ou un conseil d'administration implanté ici à Ottawa ne saurait se justifier quand pas une seule entreprise, sinon peut-être une compagnie d'assurance-vie, n'a son siège social dans cette ville. C'est dans la rue que nous devons avoir notre sytème d'inspection et nos gens d'expérience, c'est-à-dire là où les entreprises financières ont pignon sur rue à Halifax, à Montréal, à Toronto, peut-être aussi à London, en Ontario, et sûrement à Calgary, à Winnipeg et à Vancouver.

Si la Société d'assurance-dépôts du Canada, voire même le Canada tout entier, éprouvent des difficultés en raison des sommes énormes que nous avons dû payer pour indemniser les déposants non assurés, c'est en grande partie parce que ces institutions étaient surveillées, contrôlées et inspectées par des fonctionnaires installés uniquement à Ottawa. Jusqu'à un certain point, il importe que nous changions toute notre attitude à l'égard de l'inspection et de la gestion de l'assurance-dépôts, ainsi que des sociétés de fiducie, des banques, des autres institutions financières, et des intermédiaires financiers en général.

Question de principe, nous devons tout d'abord comprendre que le secteur financier ne diffère guère des autres secteurs et que les gens qui y oeuvrent connaissent leur affaire. Ils connaissent les mauvais acteurs et ceux qui savent faire preuve de bon sens et de prudence. S'appuyant sur leurs connaissances, ils peuvent faire en sorte de ramener à la raison ceux qui agissent imprudemment. Quand c'est seulement le «grand frère» qui surveille, personne ne jette les hauts cris ni n'appelle les gendarmes. Par contre, si nous nous en occupons nous-mêmes, nous signalons l'erreur et faisons en sorte de la corriger.

C'est grâce à la rigueur du système d'inspection que la province de Québec applique relativement aux marchés, comme les responsables de cette province l'ont signalé au comité des finances, qu'en dépit des renversements et des difficultés financières, pas une seule société québécoise ne s'est trouvée en mauvaise posture, car à l'écoute de la rumeur publique, ils ont pu intervenir bien avant que les difficultés ne s'aggravent au point de les obliger à indemniser les déposants, assurés ou non, et à puiser dans les deniers publics.

C'est toute cette nécessité d'être près du marché qui exige que des représentants des secteurs financiers participent eux-mêmes à la gestion de l'assurance-dépôts et, en général, à celle du système d'inspection. Les connaissances de ces organismes qui font les frais du coût des assurances, devraient servir à s'assurer qu'il n'y a ni perte, ni dommages. Deuxièmement, si les organismes eux-mêmes sont bien représentés au sein des conseils d'administration, ils feront en sorte que l'un des leurs reprenne à son compte des actifs peut-être difficilement commercialisables pour financer l'organisme de sorte qu'il n'ait plus à compter sur les autres membres pour éponger ses pertes. Dans un système de garantie financière, comme celui de la Société d'assurance-dépôts du Canada, il est important que des personnes qui connaissent très bien le milieu gèrent, dirigent et orientent le système pour que les coûts ne soient pas trop élevés pour le public.

On a mentionné les conflits d'intérêts. Je veux vous faire remarquer, monsieur le Président, que le véritable conflit d'intérêts se retrouve dans ce que le gouvernement et l'industrie désirent. Le gouvernement et l'industrie souhaitent que le public soit protégé sinon nous n'aurions pas de système d'assurance-dépôts et les courtiers ne disposeraient pas d'un système pour protéger les gens des pertes attribuables aux détournements de fonds par un courtier; de même, les représentants des secteurs de l'assurance générale, de la protection des biens et de la protection contre les accidents ne tiendraient pas le même langage, pas plus que ceux du secteur de l'assurance-vie et de l'assurance maladie. L'industrie elle-même désire qu'une telle protection soit disponible parce qu'elle lui permet de vendre ses activités intermédiaires plus facilement au public. Par conséquent, la protection financière intermédiaire comme celle que la Société d'assurance-dépôts offre aux banques et aux sociétés de fiducie est importante et nécessaire pour permettre aux intermédiaires financiers de traiter avec le public. Ils ont donc besoin de la Société d'assurance-dépôt du Canada plus que quiconque parce qu'ils ne pourraient pas fonctionner sans elle. Ils ont donc vraiment intérêt à veiller à ce que la Société d'assurance-dépôts soit saine et bien gérée.

Le conflit, quand conflit il y a, est souvent le fait du gouvernement qui veut se servir de l'argent à des fins sociales, par exemple pour renflouer des gens qui ne devraient peut-être pas l'être. Il y a donc là conflit. Quand nous parlons de conflit d'intérêts, comprenons bien de quoi il s'agit. Les intermédiaires financiers ont intérêt à veiller à la bonne marche d'un système solide d'assurance-dépôts. Les compagnies d'assurances sur les biens et d'assurances contre les accidents ont intérêt à faire en sorte que le client ayant souscrit à une police d'assurance soit protégé lorsque par malheur l'assureur fait faillite. Ces compagnies veulent pouvoir vendre de la confiance. Elles veulent pouvoir jouir de la confiance qui fait marcher notre système financier. Plus que n'importe qui, ceux qui font le commerce des assurances veulent qu'y règne la confiance. C'est ne pas comprendre où réside l'intérêt personnel que de dire qu'elles vont apprendre des choses et faire des choses et agir contre leur propre intérêt. Je puis vous assurer, monsieur le Président, c'est parce que chacun défend ses intérêts que le système est solide.

• (1220)

Les avocats comprennent l'importance de l'intérêt personnel pour la profession juridique. Ils ont un Barreau sévère capable d'expulser les membres de la profession qui n'agissent pas bien. Même les chiropraticiens ont une entente permettant de priver de leur permis d'exercer leurs collègues qui agissent incorrectement. Il va de soi que les banquiers devraient avoir la même confiance et la même aptitude et exercer le même contrôle sur la façon dont fonctionnent leurs organisations et sur la façon dont l'intérêt public est protégé. S'il n'est pas protégé, les banquiers se trouveront très vite en faillite, aussi devraient-ils avoir pour intérêt primordial de veiller à ce que les membres de la professsion agissent avec prudence et honnêteté pour le bien de tous.

Il nous faut nous doter très rapidement d'une nouvelle administration financière au Canada. Nous ne pouvons endurer plus longtemps que le bureau de l'inspecteur général ne compte que trois employés à l'extérieur d'Ottawa, pendant que les 70 autres travaillent à Ottawa. Cela n'a pas de sens. Le bureau du surintendant des assurances ne peut pas continuer à affecter seulement 55 de ses 256 employés à l'extérieur d'Ottawa. Les affaires financières du pays ne se concluent pas à Ottawa, elles se concluent dans les rues, dans les quartiers des affaires, dans les banques et dans les sociétés de fiducie de tout le pays. C'est là que les opérations frauduleuses ont lieu, c'est là que sont les administrateurs, c'est là que sont postés les employés et c'est là que les choses doivent se passer.

Le système actuel est un système agressif qui s'attaque aux problèmes. Les bureaux de l'inspecteur général et du superintendant des assurances ont beau travailler pour arranger les choses, sans la législation et l'orientation pertinentes, les problèmes ne cesseront de surgir si l'on ne prévoit pas une nouvelle organisation et une Société d'assurance-dépôts du Canada renouvelée, de même qu'un système central d'inspection et cela, même si Bob Hammond et Don McPherson travaillent d'arrache-pied.

Enfin, la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui fournit effectivement une assurance de première qualité contre les détournements de fonds dans les compagnies d'assurance-vie et autres, est très importante. C'est le genre de choses dont nous avons besoin pour redonner confiance dans notre système financier.

Celui-ci a été gravement atteint l'an dernier avec les opérations déficitaires d'un certain nombre de sociétés de fiducie et des deux banques de l'Ouest. Lorsqu'on lit les publications financières du monde entier et qu'on s'entretient avec les banquiers qui sont depuis longtemps en place, on découvre avec stupéfaction à quel point notre réputation financière internationale a été ternie par les problèmes de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada. La situation a peut-être empiré à cause de l'enquête prolongée que le juge et la Commission Estey ont menée sur l'affaire. En effet, presque chaque

jour et chaque semaine, on peut voir dans les chroniques financières des journaux du monde entier des comptes rendus d'enquêtes effectuées sur les problèmes que connaissent des institutions financières du Canada.

Notre pays est un grand exportateur de services financiers. En 1984, l'Association canadienne des banquiers canadiens nous a révélé que ses opérations internationales avaient permis de réaliser des profits de un demi-milliard de dollars au Canada. Il faut vendre beaucoup de blé pour réaliser un profit de un demi-milliard de dollars. Il faut vendre beaucoup de blé pour réaliser un pareil profit. Les sociétés canadiennes d'assurance-vie nous ont dit que 55 p. 100 de leurs revenus proviennent de polices d'assurance-vie vendues à l'étranger. La gestion d'affaires à l'étranger représente 27 p. 100 de leurs emplois au Canada. Les services financiers à l'étranger sont très importants pour nous. Nous ne pouvons pas continuer sans de nouvelles dispositions législatives et un regain direct de confiance. Il y a eu des dégâts importants l'an dernier, et nous ne pouvons pas attendre indéfiniment une législation nouvelle. Il faudrait que le projet de loi soit voté immédiatement, mais cela ne doit pas dispenser le gouvernement de s'atteler à la tâche et de préparer une législation nouvelle qui s'applique à l'ensemble du système financier.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je souscris au dernier propos du député, c'est-à-dire qu'il est temps de faire adopter ce projet de loi. Le comité en a fait rapport en février dernier, et il y a quatre mois qu'il attend sur la table que le gouvernement l'appelle.

Puisque le député est informé, peut-il nous dire si le gouvernement envisage de nous présenter prochainement l'autre projet de loi? Il sait comme moi que celui-ci n'a qu'une durée d'un an et que cette année-là est presque à moitié écoulée, puisque le projet de loi est rétroactif au 1er février 1986.

Avant que les nouvelles mesures ne soient en place, je suppose que le député, son caucus et la Chambre vont réfléchir un peu à la question. Nous allons tous y penser. Est-ce que le député a été prévenu que des discussions ou un projet de loi se préparaient à ce sujet? Dans l'affirmative, pourrait-il nous en informer pour que nous puissions y réfléchir pendant l'été et revenir à l'automne avec une vue d'ensemble peut-être plus fouillée et plus globale de ce problème?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il y a eu des rumeurs de projets de loi, mais je ne les ai pas vus et je n'ai pas été admis à participer à des délibérations préparatoires, et le comité des finances n'a pas reçu non plus de réponse globale du ministre des Finances (M. Wilson) ni de la ministre d'État (Finances) (Mme McDougall) à son rapport général du 6 novembre portant sur les établissements financiers.

Selon moi, de nouveaux projets de loi financiers de portée générale s'imposent, mais cela ne dispense pas le gouvernement de s'attaquer à ce problème. Je comprends que le gouvernement aimerait recevoir le rapport de M. le juge Estey, mais peut-on attendre indéfiniment et mettre en danger la situation financière du pays? Cela me préoccupe.

Je suis surpris que le gouvernement n'ait pas répondu au rapport du comité des finances, au rapport du Sénat, au rapport Dupré de l'Ontario, au projet de loi dont est maitenant saisie l'Assemblée nationale du Québec ni même, en fait, au projet de loi dont est saisie l'Assemblée législative de l'Ontario. En vertu de ce projet, les sociétés de fiducie ontariennes disposeront de vastes pouvoirs en matière de prêts qui en feront presque des banques, et pourtant la SADC continuera à assurer ces institutions.

Je ne blâme pas le député d'avoir exprimé ses critiques. Je sais que les organismes financiers ne sont pas satisfaits, et je déclare maintenant publiquement que, à mon avis, il est urgent que le gouvernement se mettre au travail et propose un projet de loi.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, mon collègue le député de Regina-Est (M. de Jong), a indiqué que des membres du Nouveau parti démocratique vont s'opposer à ce projet de loi. Nous n'acceptons pas le fait que le gouvernement et son prédécesseur, le gouvernement libéral, n'aient rien fait même après s'être rendu compte de ce qui arrivait aux institutions financières. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi provisoire, qui représente une piètre réponse insuffisante aux problèmes très graves que connaissent les institutions financières.

• (1230)

Je félicite le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) de nous avoir signalé certains problèmes. Je félicite également le comité des finances qui a pris la question au sérieux et n'est pas disposé à accepter les arguments avancés par la ministre d'État aux Finances (Mme McDougall) dans le Livre vert d'il y a un an environ. Il a également fait pression sur le gouvernement pour obtenir des mesures plus efficaces.

Cependant, je fais remarquer au député de Mississauga-Sud que tôt ou tard, il devra décider s'il doit se ranger du côté du gouvernement qui refuse de prendre ces problèmes au sérieux ou bien prendre une autre voie. En dépit du travail consciencieux, très important et acharné qui a été accompli dans ce domaine, le gouvernement n'a pas été sensibilisé à ce très sérieux problème. S'il choisit la dernière solution, nous risquons de voir, pour la première fois peut-être dans l'histoire de notre Parlement, mais en tout cas depuis l'instauration du nouveau système de comités, un député conclure que, pour des raisons politiques, faute d'avoir réussi à faire adopter une politique au gouvernement, il se voit obligé de poursuivre son travail à titre d'indépendant. J'accueillerais le député, si tel était son choix. En raison de ses opinions sur d'autres sujets, je ne garantis pas de l'accueillir immédiatement et sans réserve dans notre caucus, mais s'il le demandait, nous y réfléchirions.

Le conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada se compose du gouverneur de la Banque du Canada, du surintendant des assurances, de l'inspecteur général des banques et du sous-ministre des Finances. Quelle belle collection de perdants! C'est grâce à eux que le gouvernement a prêté 1 milliard de dollars ou plus aux deux banques de l'Ouest qui ont fait faillite. Ces fonctionnaires occupaient des postes de commande et ne se sont pas rendu compte du changement fondamental qui se produisait depuis six ou sept ans dans les normes d'éthique et les responsabilités des institutions financières. Ils n'ont pas donné le conseil qui s'imposait ou, s'ils l'ont fait, ils auraient dû le faire publiquement. Je crois qu'un ou deux d'entre eux auraient dû avoir le courage de

démissionner lorsque le gouvernement précédent et le gouvernement actuel n'ont pas tenu compte de leurs conseils au moment du désastre de la Crown Trust-Greymac-Seaway en Ontario.

L'enquête menée à la suite de ce fiasco, à laquelle j'ai participé en tant que député provincial de l'Ontario, a révélé que le surintendant des assurances de cette province, qui était aussi responsable et registraire des sociétés de prêt et de fiducie, était un parfait imbécile. Il avait affaire à de parfaits crétins au niveau fédéral, à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Comme ces gens ne parvenaient pas à s'entretenir au téléphone ils étaient incapables, à plus forte raison, de se réunir pour débattre les problèmes qui s'aggravaient de jour en jour en 1982 et 1983.

A l'époque, il était courant d'entendre parler dans Bay Street, à Toronto, de la manière dont les grands établissements financiers, notamment Greymac et Seaway, se débrouillaient pour contourner les pratiques commerciales ordinaires. Ceux-ci n'hésitaient pas à gonfler la valeur des prêts, à s'entendre entre initiés, à se prêter mutuellement et à obtenir des évaluations factices. Dieu sait pourquoi l'Institut canadien des évaluateurs fonciers n'a jamais pris de mesures disciplinaires à l'égard de certains de ses membres qui se faisaient clairement complices d'actions qu'il faut bien qualifier de frauduleuses.

Toutefois, a-t-on réagi quand la vérité a commencé à transpirer? La Société s'est-elle aperçu de ce qui se passait et des risques que la situation présentait pour ses déposants assurés? Pas du tout. On a continué à dormir sans se rendre compte du danger. On dormait d'un sommeil si profond, en fait, qu'au moment où Crown Trust fut prise de force, personne au sein de la société n'a eu la sagesse, le courage ou la fermeté de donner le signal d'alarme. On n'a même pas examiné ou débattu l'investissement du comité de crédit dans cet établissement. Toutes ces histoires de coups rapides n'avaient aucune signification. On ne s'est pas intéressé à l'effondrement de Crown Trust, après le rachat des propriétés de Cadillac Fairview. Les techniques mises à l'essai dans l'affaire Greymac et Seaway se répétaient dans le cas de Crown Trust. Les responsables ont empoché des milliards de dollars pendant que le public était réduit à tendre le chapeau.

Par la suite, le gouvernement est tombé de mal en pis, en volant au secours des banques de l'Ouest où le financement créateur était aussi à l'honneur, en ce sens qu'il était créateur pour certains, même si au bout du compte ce sont les contribuables qui en ont fait les frais. Malgré ce qui s'est passé en 1982 et en 1983 et malgré les preuves indiscutables qui commençaient à s'accumuler en 1983 et au début de 1984 lorsque l'Assemblée législative de l'Ontario étudiait un rapport sur la mauvaise gestion, non seulement de ses propres fonctionnaires, mais des représentants fédéraux qui auraient dû s'occuper de ce problème, le gouvernement fédéral n'est pas intervenu, ce que je trouve inconcevable.

Que l'on ne vienne surtout pas nous dire que ce sont les préparatifs électoraux du début de 1984 qui sont la cause de son inaction. Cela ne tient pas debout. C'était aux fonctionnaires fédéraux qui ont vu, ou qui auraient dû voir, ce qui se passait d'en parler au nouveau gouvernement, de lui dire: «Nous devons intervenir tout de suite». Il aurait pu en parler au gouvernement précédent au demeurant. Ils auraient pu exposer les faits au nouveau gouvernement lorsque celui-ci songeait à renflouer à la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque afin que pareilles choses ne se reproduisent plus.

L'ont-ils fait? Absolument pas. En tout cas, nous n'en avons rien su. Nous avons eu droit plutôt à cette malheureuse description des événements au cours des derniers mois devant la Commission Estey.

Le nouveau gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour renforcer la Société d'assurance-dépôts du Canada. Au dernier relevé, elle ne comptait que 23 employés. En 1984, après les effondrements qui ont eu lieu en Ontario, elle n'en avait plus que 16. Il aurait fallu que ces 23 personnes soient des surhommes pour recueillir 100 millions de dollars et davantage en primes chaque année et pour maintenir des relations avec quelque 150 établissements financiers partout au pays tout en supervisant, comme il se doit, les opérations de liquidation et les accords conclus avec elles portant sur des actifs de 5 milliards de dollars dont dépend son avenir d'une façon ou d'une autre. Je ne crois pas que ce soit le cas.

Pourquoi le nouveau gouvernement et cette ministre d'État aux Finances tant vantée ne se sont-ils pas assurés qu'on protège mieux les intérêts des contribuables en cas de liquidation de ces actifs? Sommes-nous sûrs d'obtenir un montant juste? J'ai bien peur que non. Vingt-trois personnes, dont plusieurs ont d'autres responsabilités, peuvent-elles bien superviser le travail? Je crains fort que non. Savons-nous si les liquidateurs font du bon travail? Pas à mon avis, car ils ont la réputation d'être maladroits, de faire du mauvais travail, et souvent, de coûter fort cher et de toucher d'énormes honoraires.

Nous avons déjà appris que la liquidation d'un établissement qui a fait faillite en 1970 a pris quelque 14 années. Or, le temps, c'est de l'argent. Une différence de un p. 100 dans le taux d'efficacité du recouvrement de 5 milliards de dollars d'actifs équivaudrait à quelque 50 millions de dollars, et il s'agit d'un organisme qui fait face à l'heure actuelle à des pertes évaluées à $1,250,000,000 peut-être sur les cinq milliards de dollars d'actifs sous administration judiciaire. En d'autres termes, il s'agit d'une différence très significative en ce qui concerne le montant que les institutions et les déposants devront payer en fin de compte ou que nous, en tant que contribuables, devrons payer si on donne à la Société d'assurance-dépôts du Canada les ressources voulues et le mandat nécessaire pour accomplir le travail qui lui incombe normalement.

Il y a également la question des répercussions sociales. Il peut y avoir contradiction entre les impératifs financiers et les répercussions sociales des méthodes de liquidation. Je sais notamment, en tant qu'homme politique de l'Ontario, que des liquidateurs administrent 15,000 appartements à la suite de la faillite de la société Crown Trust. Il s'agit des appartements qui faisaient partie de l'empire des logements locatifs de Cadillac Fairview avant qu'ils ne finissent entre les mains du gouvernement fédéral.

Est-ce de la part du gouvernement une politique sociale acceptable que de chercher, comme il le fait à l'heure actuelle, à saper les programmes politiques en matière de logements locatifs du gouvernement de l'Ontario en s'efforçant de faire convertir ces 15,000 unités en divers logements en copropriété, ce qui fera considérablement augmenter l'échelle des loyers de ces logements et des loyers exigés dans la région métropolitaine en général, au détriment du programme de révision des loyers en vigueur à l'heure actuelle en Ontario? Je crains que non et je pense aussi que nous devrons examiner certaines autres solutions. À défaut d'autre chose, le cabinet devrait être appelé à juger s'il vaut mieux obtenir le meilleur rendement possible pour la SADC avec les répercussions sociales que ces impératifs financiers auront en l'occurrence, mais l'on néglige aussi de s'attaquer à ce problème, monsieur le Président.

• (1240)

Le député de Mississauga-Sud qui a déclaré que nous risquons 162 milliards de dollars a parlé fort juste. L'organisme n'est même pas représenté ici à Ottawa. La SADC ne sait pas du tout ce qui se passe. Quand la Banque du Canada, le surintendant des assurances et l'inspecteur général des banques négligeaient de faire le travail dont on les avait chargé, que faisait la SADC? Était-elle occupée à défendre ses intérêts vitaux, comme devrait le faire toute institution ou organisation? Pas du tout, monsieur le Président. La SADC a-t-elle été même consultée ou impliquée quand 75 millions de ses avoirs ont été engagés pour renflouer la BCC? Mais non. Cela a été fait tout simplement par le gouverneur de la Banque, je suppose, qui a décidé qu'on allait presser la BCC de distribuer un peu d'argent du magot. Il a présumé qu'il pouvait traiter cela presque comme un trésor personnel.

La modification proposée au conseil d'administration changerait légèrement la situation. Il ne serait pas possible, je le présume, d'agir ainsi sans en saisir le conseil d'administration, étant donné que la majorité de ses membres ne proviendront pas du secteur privé. Rien ne permet à la SADC de se mettre à prendre des mesures pour faire en sorte qu'elle n'ait pas à imposer des primes qui soient excessivement élevées parce qu'elle n'a pas fait son travail ou parce que le gouvernement n'a pas fait le sien. Il y a là un très grave conflit d'intérêts.

Je reconnais qu'une partie des primes payées à la SADC provient, comme ce devrait probablement être le cas, des bénéfices des institutions financières. Elles proviennent également en bonne part des goussets des simples déposants qui obtiennent un rendement légèrement moindre de leurs dépôts, car on en prélève une certaine tranche pour payer les primes à la SADC. Mais les déposants obtiennent quelque chose de précieux en retour; ils obtiennent l'assurance d'être remboursés si leurs dépôts sont inférieurs à $60,000. C'est bon pour eux, mais en même temps, il me semble que les déposants, au nom desquels la SADC peut présumer agir, ont le droit de veiller à ce que la SADC tâche de ne pas exiger une prime plus élevée qu'il faut.

Le projet de loi est ridicule. Il triple les primes, mais seulement pour un an ou deux. Après cela, les primes reviendront à un taux qui ne suffit même pas à payer les intérêts sur les pertes actuelles de la SADC. Dieu seul sait ce que la SADC va faire à ce sujet. Le gouvernement n'a énoncé aucune politique à cet égard, et la SADC n'a pris aucune décision indépendante concernant cette mesure. Pour l'amour du ciel, monsieur le Président, pourquoi ne peut-on pas résoudre ces problèmes au lieu de les remettre à plus tard?

Je me souviens d'autres personnes qui, sous le régime précédent, occupaient des postes d'importance au sein du gouvernement et qui, juste avant que la nouvelle d'un nouveau désastre ne se propage, s'empressaient de se réfugier dans un autre ministère. J'ignore comment «Barbara la milliardaire» s'y est prise, mais elle est demeurée la ministre compétente tout au long de cet échec monumental. Elle tarde toujours à présenter une politique cohérente et acceptable. Bien qu'elle n'ait pas encore agi pour apaiser les inquiétudes que les députés de tous les partis qui constituent notre comité des finances ont si bien exprimées à ce sujet, elle sera sans doute appelée à accéder dans quelques mois à un autre poste, vraisemblablement en pleine gloire en dépit de toutes les ruines qu'elle aura accumulées sur son passage.

A mon avis, les changements nécessaires sont beaucoup plus substantiels et urgents. Nous devons notamment examiner si la notion d'assurance n'est pas allée trop loin. Dieu sait qu'il y a parmi les administrateurs de nos institutions financières bien des gens pressés de s'enrichir et dont la morale ferait rougir de honte les bandits ordinaires. Ceux qui se plaisent à faire la leçon à leurs concitoyens simplement parce qu'ils dirigent des institutions financières se comportent comme s'ils n'avaient absolument aucune moralité. Grâce à la SADC, certains de ces rapaces qui ont dilapidé $60,000 de dépôts ont trouvé le moyen de se faire rembourser en entier. De toute évidence, nous devons reconsidérer cette notion.

Peut-être devrions-nous assurer entièrement $10,000 de dépôts, quitte ensuite à n'assurer que 85 ou 90 p. 100 des $90,000 suivants. A mon avis, il faut qu'il y ait un certain risque. Même si je suis néo-démocrate, je trouve que le marché doit jouer son rôle, de sorte que les institutions désireuses de s'enrichir rapidement qui offrent des taux d'intérêt 1, 2, ou même 3 p. 100 supérieurs à celui des institutions établies avec pleines garanties se feraient regarder de travers par des investisseurs qui leur diraient: «Nous trouvons vos taux d'intérêt très alléchants, mais nous ne sommes pas rassurés à propos de vos normes. Nous allons réfléchir beaucoup plus que par le passé au sujet de vos offres.» Cela, nous devons l'éviter. Peut-être la seule solution est-elle de laisser les personnes qui désirent fonctionner avec des normes inférieures se rendre compte qu'elles ne peuvent pas obtenir l'argent nécessaire pour faire ce qu'elles se proposaient de faire.

L'idée des administrateurs de l'extérieur ne sera pas efficace s'il n'y a que quelques personnes provenant d'institutions financières. Le conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts devrait compter des représentants des consommateurs et peut-être même des syndicats et non seulement quelques bons amis du gouvernement en place. J'aurais aimé que le nouveau gouvernement prenne un engagement à ce chapitre, ce qui, je crois, n'a pas encore été fait.

Ce projet de loi ne convient pas à la situation et c'est pourquoi nous nous y opposons. Si un gouvernement ne peut pas tirer des enseignements de ses erreurs et des problèmes des quelques dernières années, il n'apprendra jamais. Les êtres du néandertal, les troglodytes, les personnes qui ne comprennent rien à rien et qui ont fait perdre plus d'un milliard de dollars aux contribuables canadiens dans l'effondrement de deux banques de l'Ouest forment actuellement le gouvernement.

Au moment de leur arrivée au pouvoir, ils nous avaient promis une bouffée d'air frais, une démarche originale. Nous n'avons rien vu de tel. Nous n'avons vu que l'art de noyer le poisson et de tout remettre à plus tard. On ne peut s'empêcher de penser que le gouverneur de la Banque du Canada, l'inspecteur général des banques, le surintendant des assurances et le sous-ministre des Finances ou leurs successeurs tentent de couvrir leurs arrières. Ils ont embrouillé les ministres élus en leur refilant tous les problèmes que représenteraient les mesures nécessaires pour instaurer une situation rigoureuse où la règlementation serait véritablement efficace.

On a souligné qu'aux États-Unis, l'agence qui s'occupe de l'assurance-dépôts posséde près de 100 fois l'effectif de l'inspecteur général de la SADC. Je ne suis pas convaincu qu'une telle taille puisse entièrement être justifiée; les deux agences n'assument pas exactement les mêmes fonctions. Il me semble qu'une agence qui a été gardée bien à l'abri dans un immeuble à bureaux d'Ottawa et dont les administrateurs ont été confinés dans cette ville et qui apparemment, n'a rien entendu de mal, n'a rien dit de mal, n'a rien vu de mal et a fermé les yeux sur ce qui se passait sur les marchés financiers n'est pas l'agence idéale.

Les réformes prévues dans le projet de loi C-86 sont tellement dérisoires, insignifiantes et sans conséquence que je me demande pourquoi diable le gouvernement a décidé de gaspiller le temps de la Chambre et de ses comités à les faire adopter. Il aurait été possible, concevable, à mon avis, de faire examiner ces modifications quand le gouvernement aurait été prêt à proposer la réforme en profondeur qui s'impose. Je trouve que l'assurance-dépôts est aujourd'hui aussi faible qu'elle l'était quand la BCC et la Norbanque ont sombré. Elle est aussi faible qu'au moment où Crown Trust, GreyMac et Seaway se sont effondrés. Il semble que le gouvernement n'ait pas mieux profité que ses prédécesseurs de la triste et coûteuse expérience.

Je me fais le porte-parole des simples contribuables d'Ottawa-Centre et d'un grand nombre de Canadiens, simples contribuables eux aussi, quand je dis que j'en ai assez de cette attitude. Il est plus que temps que nous ayons un gouvernement qui s'intéresse davantage aux besoins des Canadiens ordinaires et moins aux doléances spéciales des institutions financières.

• (1250)

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi C-86 et indiquer que le sujet traité par ce projet de loi revêt une importance assez considérable, lorsqu'on regarde le total des dépôts détenus par les sociétés de dépôts, les banques et les sociétés financières au Canada, tel que rapporté dans le rapport Wyman en date de la fin de décembre 1984. Il s'agissait de montants de l'ordre de 400 milliards de dollars, dont 161 milliards de dollars étaient assurés par l'assurance-dépôts du Canada.

Monsieur le Président, lorsque nous examinons ces chiffres, nous nous rendons compte jusqu'à quel point le projet de loi en question peut avoir un impact sur un très grand nombre de Canadiens et de Canadiennes.

Le projet de loi C-86 est un projet de loi temporaire, sa durée n'est que d'un an, et c'est un projet de loi fiscal, à toutes fins utiles, puisque l'essentiel de ce projet de loi est d'augmenter la prime qui sera payée par les institutions de dépôts à la Régie de l'assurance-dépôts du Canada en vue de couvrir une partie des déficits.

Monsieur le Président, nous avons eu et le gouvernement a en sa possession, depuis déjà plusieurs mois, le rapport Wyman. Nous avons eu au niveau de la Chambre des communes des auditions sur le Livre vert déposé par l'honorable ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall), des séances ont été tenues, des auditions à la grandeur du pays, puisque le Comité a voyagé. Le Comité des finances et des affaires économiques et du commerce a présenté un rapport à la Chambre l'an dernier, et voici que nous avons devant nous un projet de loi qui, en quelque sorte, n'est qu'un «plaster» sur une jambe de bois. En fait on n'a pas touché aux questions fondamentales, on ne fait qu'une chose essentiellement, c'est d'augmenter le coût des primes payées par les compagnies, ou le banques ou les institutions prêteuses. Ce n'est pas une mince augmentation puisqu'il s'agit de tripler le montant des primes payées, ce qui portera, à toutes fins utiles, les primes payées par les institutions financières de 54 millions de dollars, il faut multiplier par trois si on tient compte du taux d'accroissement des dépôts qu'il y a eu en 1985 par rapport en 1984. On va chercher des montants qui passent de l'ordre de 54 millions de dollars à 174 millions de dollars.

Monsieur le Président, j'aurais aimé que le gouvernement, après avoir reçu les rapports ou les commentaires des institutions financières, des députés de la Chambre au niveau du Comité des finances et des affaires économiques, après avoir reçu les suggestions du comité qui a déposé un rapport sur l'assurance-dépôts du Canada, j'aurais espéré que le gouvernement arrive avec une solution un peu plus définitive. On ne sait toujours pas qui, dans le domaine gouvernemental, sera responsable de l'inspection des institutions financières sous ces divers aspects: Que ce soit au niveau juridique, que ce soit au niveau solidité financière, que ce soit au niveau de la capitalisation.

Le Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes avait proposé une approche sur laquelle nous, du parti libéral, nous n'étions pas d'accord. Mais au moins il y avait une proposition qui avait été faite.

Article 21 du Règlement

J'entendais mon collègue tout à l'heure du Nouveau parti démocratique qui suggérait que la Société d'assurance-dépôts du Canada ait tout un personnel pour faire l'inspection.

Monsieur le Président, je soutiens bien humblement que ce n'est pas nécessairement en multipliant les agences d'inspection que nous augmenterons la qualité de cette inspection. Ce n'est pas nécessairement en ajoutant et en ajoutant du personnel qu'on augmentera la qualité de l'inspection. Ce n'est pas non plus nécessairement en établissant le bureau de cette agence à Toronto ou à Montréal, ou à Halifax ou à Vancouver qu'on augmentera la qualité de l'inspection.

Je pense qu'il y a là un ensemble de questions qui doivent être analysées: Quel sera le rôle des vérificateurs externes? Quel mandat les officiers ou les législations gouvernementales donneront au sous-ministre, aux officiers responsables de l'inspection des institutions? Quel mandat ils pourront recevoir du gouvernement? Quel mandat ils pourront donner au vérificateur externe pour se conformer aux différentes exigences qui peuvent être nécessaires pour en arriver à une bonne capitalisation, à une bonne gestion des institutions financières, et aussi éviter des faillites comme celles que nous avons connues l'an dernier avec la Norbanque et la Banque canadienne commerciale, ces deux banques de l'Ouest qui ont fait faillite et qui ont englouti des centaines de millions de dollars des contribuables canadiens.

Monsieur le Président, le projet de loi C-86 triple le montant des primes et je voudrais poser des questions sur l'idée qui est derrière ce projet de loi, savoir vouloir régler très rapidement les déficits accumulés de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Dans les propositions qui avaient été faites dans le Rapport Wyman, en augmentant la prime en deux étapes et d'une façon moins considérable que celle que l'on propose, les déficits de la Société d'assurance-dépôts du Canada seraient complètement éliminés en 1990.

Je ne sais pas, dans un contexte d'assurance, s'il est à propos de vouloir procéder aussi rapidement à nettoyer ce déficit parce que, évidemment, on fait porter par des déposants d'aujourd'hui des risques qui ont été encourus par des déposants d'hier et qui pourraient devenir des déposants de demain aussi. C'est pourquoi je trouve très curieux que le gouvernement ait pris la décision d'augmenter les primes sans modifier d'aucune façon la façon d'assurer une meilleure qualité d'inspection des institutions financières. En ce sens, le projet de loi n'est qu'un pansement sur une jambe de bois, il ne règle rien, sauf aller chercher des sommes d'argent additionnelles.

Je trouve que de la part d'un gouvernement qui a à sa disposition autant de recommandations, autant de rapports qui ont été faits non seulement par les membres de l'industrie, mais par les observateurs, les différents groupes intéressés qui sont venus présenter des mémoires devant le Comité des finances et des affaires économiques, je trouve que le gouvernement ne procède pas avec beaucoup de diligence et de sens des responsabilités.

On pourrait ajouter l'autre aspect du projet de loi qui touche d'une façon plus précise la composition du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Monsieur le Président, je trouve extrêmement dangereux que l'on incorpore comme principe dans un projet de loi que les conflits d'intérêts soient possibles. En d'autres mots, imaginez-vous la Société d'assurance-dépôts du Canada gérée par le projet de loi C-86 et qui aurait eu à son conseil d'administration le président de la Banque Commerciale du Canada ou le président de la Norbanque! Je trouve que c'est placer des gens dans des situations de conflits d'intérêts inacceptables. En ce sens, le projet de loi C-86 ouvre la porte à cette possibilité, puisque l'on dit qu'il devait y avoir des gens de l'industrie. C'est vrai que la ministre a semblé indiquer dans ses propos qu'elle allait plutôt utiliser des personnes compétentes qui ont pris leur retraite et qui ne sont plus liées à une institution financière comme telle. Si telle est la situation, évidemment, les propos que je tiens auront beaucoup moins d'importance. Mais le projet de loi, tel qu'il est libellé, permet au gouvernement de nommer des gens au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui pourraient être appelés, à un certain moment dans l'avenir, à devoir prendre des décisions qui concernent leurs propres institutions financières.

C'est pourquoi le projet de loi C-86 est bâclé, il ne répond pas aux attentes ni des institutions financières, ni des associations représentant les consommateurs, les déposants, non plus que les attentes qui avaient été exposées par des gens de ce côté-ci de la Chambre. C'est pourquoi on peut accepter ce projet de loi, on peut l'accepter avec dissidence, on peut voter contre. Mais ce qu'il faut faire ressortir à ce moment-ci, c'est que c'est l'incompétence du gouvernement, l'incapacité du ministre des Finances (M. Wilson) et de la ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall) de régler une question qui traîne depuis plusieurs mois et sur laquelle ils ont été documentés par toutes sortes de rapports.

Monsieur le Président, il faudrait aussi ajouter que ce projet de loi C-86 et la façon dont on va régler les questions de la protection des consommateurs n'est pas non plus complètement étrangère à la propriété des institutions financières. Je pense qu'il est grand temps que le gouvernement se «branche» et qu'il arrive avec une proposition qui soit beaucoup plus complète que ce projet de loi C-86 qui ne fait que régler temporairement, pour une période d'une année, une question financière qui commande beaucoup plus d'attention que cela.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y a dix jours, lorsque le gouvernement américain a annoncé

l'imposition d'un droit de douane de 35 p. 100 sur les bardeaux, menaçant ainsi 4,000 emplois en Colombie-Britannique, le premier ministre (M. Mulroney) et son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont pris la mouche, envoyé un télex au président Reagan, menacé de recourir à des représailles et parlé de prendre toute une panoplie de mesures économiques si le gouvernement américain ne revenait pas sur sa décision. Puis, le gouvernement canadien a parlé d'une compensation de la part du gouvernement américain. Tout le monde a retenu son souffle jusqu'à ce que les hauts fonctionnaires canadiens rentrent de Washington les mains vides. Aujourd'hui, nous savons qu'il n'y aura ni représailles, ni compensation, ni suppression du droit de douane.

Que sont devenues les relations privilégiées du premier ministre avec le président Reagan? Existent-elles vraiment ou ne sont-elles qu'une tactique maladroite de relations publiques des conservateurs? Une autre page de l'histoire de l'incompétence et de l'incohérence du gouvernement a été écrite ces dix derniers jours. Quelle comédie!

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AFRIQUE DU SUD—LA SESSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES—LA PARTICIPATION DU CANADA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la semaine dernière le Canada a joué un rôle utile à la session spéciale de l'ONU sur l'Afrique. La ministre des Relations extérieures (Mme Vézina) a donné le ton quand elle a annoncé un moratoire de 15 ans sur la dette des pays du Sahel. Notre ambassadeur, Stephen Lewis, a présidé un comité spécial qui a travaillé nuit et jour pour préparer un document qui reconnaît l'importance de la dette africaine et le très lourd fardeau imposé à de nombreux pays africains. Toutefois, aucune somme précise ne se rattache à cette vague promesse d'aide.

Etant donné le besoin africain, le Canada ne peut se contenter d'un programme minime, même si ce programme est beaucoup plus satisfaisant que ceux des pays de deuxième ordre comme l'Albanie ou celui des États-Unis qui font des analyses très poussées mais qui sont avares de fonds.

* * *

LA MONNAIE

L'EFFIGIE DE LA REINE SUR LA NOUVELLE PIÈCE DE UN DOLLAR

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président, en janvier 1987, la Monnaie royale canadienne frappera 300 millions de nouvelles pièces de monnaie d'un dollar à son installation de Winnipeg. Elles seront ensuite mises en circulation dans tout le pays. La pièce de nickel plaquée bronze aura 11 côtés, sera légèrement plus grande qu'une pièce de 25c. et durera 19 ans de plus qu'un billet de un dollar. Elle sera ornée d'un côté du voyageur traditionnel des pièces de un dollar et de l'autre côté du portrait de la reine Elizabeth II.

En tant que descendant des loyalistes de l'Empire uni et citoyen fier de l'histoire et du patrimoine de notre pays, je suis heureux d'apprendre que notre reine est représentée sur cette nouvelle pièce de monnaie. Notre pays a été bâti par nos ancêtres qui étaient de loyaux sujets de la monarchie. Il convient donc que notre histoire soit protégée et représentée sur notre monnaie. J'incite tous les députés à appuyer la représentation continuelle de notre reine sur les pièces de monnaie canadienne.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES AUDIENCES DE LA COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, c'est la Semaine de l'environnement au Canada. Elle fait suite aux audiences de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, tenues la semaine dernière à Ottawa. Le ministre canadien de l'Environnement (M. McMillan) a ouvert les audiences de la commission avec un discours enthousiaste la semaine dernière et a participé hier soir à l'émission *The Nation's Business*. Il a également ouvert officiellement la Semaine de l'environnement, ce matin, sur la colline du Parlement. La commission, composée de représentants du monde entier, a été présidée par le nouveau premier ministre de la Norvège, Mme Gro Harlem Brundtland.

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement pourrait bien constituer la dernière manifestation internationale de cette nature avant la fin du siècle. Il est tout à fait approprié que la Semaine de l'environnement au Canada suive immédiatement ces audiences importantes. Tous les Canadiens doivent s'employer à assurer un environnement plus sain aux générations à venir. Pour le bien commun, le gouvernement doit poursuivre dans ce sens et insister pour obtenir dans le monde entier une plus grande sécurité en matière d'environnement et de développement.

* * *

• (1405)

LE CANADIEN NATIONAL

LES EMPLOIS SUPPRIMÉS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, le CN a annoncé, vendredi dernier, qu'il supprimera 105 emplois dans les provinces de l'Atlantique dont 62 rien qu'au Nouveau-Brunswick. Ces licenciements s'ajoutent aux 225 mises à pied effectuées aux ateliers de cette société, à Moncton, l'automne dernier.

Nous perdons 105 emplois parce que le CN est en train d'intégrer et de rationaliser son réseau ferroviaire et le Nouveau-Brunswick est la province la plus touchée de toutes. Quel est le fondement d'une telle opération? Combien d'autres mesures du genre devrons-nous supporter? Les doit-on à la présence de nos représentants au cabinet fédéral? N'y-a-t-il personne pour dire: «Assez, c'est assez»? Je demande instamment aux députés du Nouveau-Brunswick, et surtout au ministre d'État aux Forêts (M. Merrithew), de s'opposer à cette rationalisation injuste.

Article 21 du Règlement

L'ÉDUCATION

L'AIDE FÉDÉRALE AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le juge en chef, Brian Dickson, a profité de la collation des grades à l'Université de la Colombie-Britannique, vendredi dernier, pour exhorter les gouvernements à venir au secours de l'enseignement supérieur avant qu'il ne produise des enseignants, des étudiants et, à la longue, une nation de second ordre.

Il a poursuivi en disant que si l'éducation est trop importante pour ne la confier qu'aux éducateurs, elle l'est également trop pour la laisser entre les mains de ministres des Finances.

J'espère que le gouvernement entendra les propos empreints de sagesse du juge en chef, M. Dickson. Ceux-ci visaient directement le ministre fédéral des Finances (M. Wilson), qui s'est chargé du portefeuille de l'enseignement postsecondaire et a présenté une mesure dévastatrice pour l'ensemble du réseau. Quand un juge en chef estime nécessaire de s'opposer à la politique du gouvernement, celui-ci ferait bien de donner suite à ses propos et de doter les provinces de ressources suffisantes, au titre de l'enseignement postsecondaire, pour qu'elles jouent le rôle crucial qui leur est imparti quant à l'avenir économique, politique et social du Canada.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA CÉRÉMONIE À LA MÉMOIRE DU SERGENT AUBREY COSENS, C.V.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, le 31 mai, dans la ville de Latchford, dans ma circonscription de Timiskaming, je me suis joint à plus de 2,000 personnes pour rendre hommage à la mémoire du sergent Aubrey Cosens.

Un pont enjambant la rivière de Montréal ainsi qu'un cairn et un parc ont été dédiés au sergent Cosens pour rendre hommage à ses efforts exceptionnels pendant la Seconde Guerre mondiale.

Ce fut en Allemagne, en 1945, que le sergent Cosens a dirigé une attaque contre trois bastions ennemis qu'il a fini par capturer. Il a été décoré plus tard de la croix de Victoria, la plus grande des récompenses pour bravoure du Commonwealth.

Afin de rendre hommage au leur, les habitants de Latchford se sont vraiment dépassés pour faire un succès de ces cérémonies. Je tiens également à signaler que les filiales 629 et 344 de la Légion royale canadienne ont joué un rôle primordial dans l'organisation de cette célébration. Leurs efforts concertés pour honorer la mémoire du sergent Cosens ont donné un caractère tout spécial à cette journée.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES INCENDIES

L'AIDE APPORTÉE POUR COMBATTRE L'INCENDIE EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, jeudi, le 29 mai 1986, l'état d'urgence était décrété en Abitibi, soit au village cri de Waswanipi et à la mine Falconbridge de Lac Shortt, suite à un violent incendie de forêt. Les vents sont forts dans la région et les flammes ont presque atteint le village. Les habitants ont tous été évacués d'urgence vers Lebel-sur-Quévillon et Chapais. J'ai participé avec le chef Abel Kitchen et Jean Blouin au survol de cette région vendredi et plus de 50,000 hectares de forêt ont été détruits. Les travailleurs ont combattu jour et nuit dans des conditions difficiles.

Monsieur le Président, au nom du grand chef Ted Moses, du chef Abel Kitchen de Waswanipi, des employés de Lac Shortt et de moi-même, je dois remercier le gouvernement du Québec, la Sûreté du Québec, la Protection civile de Lebel-sur-Quévillon, les villes de Chapais et de Lebel-sur-Quévillon ainsi que la compagnie Domtar et nos valeureux pilotes d'avions-citernes Canso pour leur habileté et leur sang-froid à combattre cet incendie. L'incendie a été maîtrisé hier et aujourd'hui les Amérindiens Cri de Waswanipi et les travailleurs de Lac Shortt sont de retour chez eux.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en cette semaine de l'environnement, tous les Canadiens sont invités à réfléchir aux graves problèmes écologiques menaçant notre air, notre eau et notre santé.

Malheureusement, certains de ces problèmes échappent nettement à notre contrôle. Nous avons beau crier, hurler et menacer, il faut bien nous rendre compte qu'il n'y a pas moyen pour le Canada de forcer les États-Unis à éliminer leurs pluies acides et à nettoyer leurs dépotoirs de déchets chimiques.

Bon nombre de ces problèmes, cependant, n'échappent pas à notre contrôle. Nous avons imposé de nouvelles normes de réduction des gaz d'échappement des automobiles, et avons entamé l'élimination graduelle du plomb dans l'essence. Mais beaucoup reste à faire.

Il nous faut une nouvelle Loi sur la protection de l'environnement. Il faut prévoir de nouvelles peines, y compris des peines de prison pour les pollueurs, et il faut dépenser les 150 millions que nous avons promis de dépenser pour éliminer les sources de pluies acides au Canada. Il est temps de nous mettre à l'oeuvre, et la semaine de l'environnement est le bon moment pour commencer.

• (1410)

LES SPORTS

LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE SOCCER AUX COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je crois que notre équipe nationale de soccer mérite une attention particulière de la Chambre. Comme les députés le savent, notre pays s'est qualifié pour la première fois de son histoire pour les compétitions de la prestigieuse Coupe du monde. Cependant, on ne l'aurait pas cru pendant le premier match d'hier, contre la France. Si notre équipe a fini par s'incliner, elle a joué avec coeur, détermination et adresse et s'est imposée comme adversaire fort respectable dans ce match d'ouverture contre l'équipe française qui est, selon tous les analystes, une équipe favorite.

Les efforts de nos joueurs reflétaient fidèlement l'esprit et la détermination qui a permis à ce groupe de Canadiens d'entrer dans les annales du sport. Bref, ces joueurs méritent tout notre appui, comme d'ailleurs le développement du soccer au pays.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ POUR LES CANADIENS DE PARTICIPER À DES ACTIVITÉS VISANT À LA PROTECTION ET À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, la semaine du 1er au 7 juin a été proclamée la Semaine canadienne de l'environnement. Sous le thème «L'environnement, je m'en occupe», tous les Canadiens sont invités à prendre part à des activités visant à la protection et à l'amélioration de la qualité de cet environnement.

Ai-je besoin de vous dire, monsieur le Président, que les problèmes environnementaux préoccupent particulièrement la population du Témiscamingue. A cet effet, il faut que cette semaine fasse prendre conscience aux industries qui polluent notre air, nos forêts et nos cours d'eau, de leur responsabilité et les invite à réagir en prenant les moyens qui s'imposent pour que cesse cette pollution malsaine.

J'invite donc mes concitoyens et les organismes du milieu à continuer leur travail de sensibilisation et de pression auprès des autorités concernées. De plus, je les invite également, cette semaine, à s'affairer à des travaux d'embellissement de leur entourage immédiat. Également, pourquoi ne pas ranger la voiture et faire de la bicyclette ou de la marche, de même que, ne serait-ce qu'un jour, cesser de fumer?

Ainsi, monsieur le Président, participerons-nous tous ensemble à améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES GARDERIES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'OPTER POUR LE FINANCEMENT PUBLIC

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, aujourd'hui, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, qui regroupe plus de trois millions de Canadiennes, a demandé au gouvernement de s'engager à financer directement un système public complet de garderies. Il lui a demandé d'inscrire la question des garderies à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres. Il a demandé au gouvernement de décréter que la question des garderies avait été suffisamment approfondie, et d'adopter les recommandations les plus récentes formulées par le groupe de travail sur les garderies présidé par Katie Cooke.

Il s'est fait répondre que le gouvernement n'adopterait pas les recommandations du groupe de travail Katie Cooke parce qu'il n'a pas opté pour le financement public.

Sans financement public, la crise des services de garderie va se poursuivre. Les enfants canadiens qui ont besoin d'être gardés vont continuer de l'être, dans une proportion de 81 p. 100 , par des services sans permis et sans surveillance. Le gouvernement a joué la comédie aux femmes en leur promettant l'égalité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre aujourd'hui au nom des travailleurs de l'industrie du bardeau de la Colombie-Britannique. Je mets l'accent sur la région de Mission—Port Moody. Les représentants syndicaux et patronaux de la côte occidentale que j'ai rencontrés au cours de la fin de semaine m'ont dit qu'ils appuyaient absolument les efforts incessants déployés par notre gouvernement dans le dossier des bardeaux de cèdre.

Quant à moi, je tiens à déclarer à la Chambre que j'appuie sans réserve ce que le Président Reagan a déclaré la semaine dernière aux représentants de la American Manufacturers' Association quand il leur a dit que tout protectionnisme était destructeur. Il importe que le Président envisage le problème des bardeaux de cèdre de ce point de vue et qu'il y réfléchisse.

Jusqu'à maintenant, le Président a pris des mesures qui contredisent tout à fait ses propos. J'ose espérer que le Président Reagan tiendra compte du fait que tout protectionnisme, comme il l'a dit, est destructeur, au moment où nous atteignons l'étape critique de la requête visant l'imposition de droits compensateurs sur les résineux.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

LES COÛTS DE L'INCARCÉRATION

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Depuis de nombreuses années, monsieur le Président, le Canada dépense beaucoup plus, par personne, à l'égard des pensionnaires des prisons que de n'importe quel autre citoyen, avec des résultats médiocres. Chacun de ces prisonniers, dont 70 p. 100 sont des récidivistes, coûte en moyenne $62,000 par année. Par ailleurs, les 2,000 détenus de nos établissements à sécurité minimale coûtent $40,000 par année, même s'ils ne présentent aucun danger pour la société.

Il faudrait envisager dans certains cas des formules autres que l'incarcération. Je me réjouis des progrès réalisés en ce domaine par suite des initiatives de notre solliciteur général (M. Beatty).

Ainsi, l'État de Georgie a obtenu beaucoup de succès lorsqu'il a mis en oeuvre un programme que nous devrions envisager chez nous. Dans le cadre de ce programme, les délinquants pourvoient à leurs propres besoins, ce qui les prépare beaucoup mieux à réintégrer la société. Ce programme donne d'excellents résultats dans 85 p. 100 des cas, alors que le programme canadien aboutit à un échec dans 70 p. 100 des cas. Voilà l'orientation que notre pays devrait adopter à l'égard des délinquants.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES PÊCHES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à notre tribune de l'honorable James Tucker, ministre des Pêches du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES RELATIONS INTERNATIONALES

ON DEMANDE LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Affaires extérieures. Je crois que nous avons tous été touchés par l'appel de Monseigneur Tutu demandant au Canada de manifester son leadership moral afin de mettre fin au fléau que représente l'apartheid.

Monsieur le Président, je reconnais le fait que le Canada a déjà établi quelques sanctions, mais je me demande si le gouvernement est prêt à répondre à Monseigneur Tutu pour faire encore plus.

Et en principe, le gouvernement est-il prêt à décréter des sanctions totales contre l'Afrique du Sud et à rompre des relations diplomatiques avec ce pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est une question bien importante.

J'étais à Toronto, vendredi soir, avec Monseigneur Tutu. J'ai entendu son discours. La position du gouvernement canadien est bien claire. Comme le chef de l'Opposition vient de le dire, nous avons déjà pris certaines mesures. Nous avons donné un certain leadership, non seulement par nos actions ici au Canada, mais aussi par la voie du Commonwealth. Un résultat a été l'établissement d'un groupe de personnes éminentes afin d'essayer, au nom du Commonwealth, de chercher une approche qui pourrait être efficace. Ce groupe a l'intention de continuer d'écrire le rapport. Je crois que c'est dans l'intérêt du Canada, comme pays qui a collaboré à la création de ce groupe du Commonwealth, de respecter son travail. Il y aura un rapport à la fin de juin. Ce rapport du groupe pourra nous donner une capacité de juger des actions disponibles au Canada . . .

M. le Président: A l'ordre! Question supplémentaire.

[*Traduction*]

LA POSITION DU CANADA AVANT LA RÉUNION DU COMMONWEALTH

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, dans son discours prononcé à Toronto, l'évêque Tutu n'a pas eu l'air très convaincu que le groupe des personnalités éminentes ait encore une légitimité quelconque auprès de l'Union sud-africaine. Je comprends que le gouvernement ne soit pas disposé à l'heure actuelle à imposer des sanctions totales, et qu'il souhaite que le Commonwealth prenne collectivement des mesures. Le ministre ne pense-t-il toutefois pas que le Canada pourrait, comme l'a suggéré le Révérend Tutu, prendre l'initiative d'une action plus ferme et plus radicale et donner ainsi le ton à cette réunion du Commonwealth?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pense que la plupart des commentateurs conviendront que les mesures prises par le gouvernement canadien depuis un an pour interrompre les dispositions prévues par la Société pour l'expansion des exportations, pour mettre fin à notre entente sur la double fiscalité, ainsi que des mesures prises sur toute une gamme d'autres fronts, ont non seulement incité d'autres pays à imiter notre action, mais ont aussi créé un climat permettant au Commonwealth de constituer ce groupe des sages lors de sa réunion de Nassau.

Je conviens avec le très honorable chef de l'Opposition que nous devrions laisser passer les 29 ou 30 jours qui restent au groupe des personnalités éminentes pour pouvoir présenter son rapport. Le Canada a clairement montré que, bien que ce ne soit pas la solution qu'il préfère, il infléchirait ses relations économiques et diplomatiques avec l'Afrique du Sud si les autres efforts n'aboutissent pas. Le Canada continuera activement à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, comme il l'a fait depuis l'élection de notre gouvernement.

LES SUGGESTIONS DE L'ÉVÊQUE TUTU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler au ministre les paroles énergiques prononcées par le premier ministre aux Nations Unies il y a six mois. Il avait alors déclaré que le gouvernement était prêt à imposer des sanctions économiques totales et au besoin à rompre ses relations diplomatiques avec l'Union d'Afrique du Sud. Le ministre ne convient-il pas que, compte tenu de l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, l'évêque Tutu a eu raison de suggérer que le Canada demande à ce que la réunion des dirigeants de pays du Commonwealth prévue pour août soit avancée à juin, ou qu'il prenne l'initiative et donne le ton avant la tenue de cette réunion?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Canada a précisément donné ce ton moral et pris cette initiative dans les interventions et les déclarations du premier ministre et de notre ambassadeur, M. Stephen Lewis, aux Nations Unies, dans le rôle qu'il a joué au Commonwealth et dans les travaux de Mgr Ted Scott, le représentant canadien au groupe des personnalités éminentes. Ce groupe existe. Il a beaucoup moins de raisons d'être optimiste que nous ne l'espérions. Néanmoins, ses membres préparent le plus rapidement possible leur rapport. J'ai appris ce matin qu'ils espéraient l'avoir terminé d'ici la fin de juin.

• (1420)

Je pense que ce serait alors le moment opportun pour envisager d'autres calendriers et voir s'il serait bon d'avancer la réunion actuellement prévue pour les dates du 3 au 5 août. A mon avis, il serait profondément regrettable de nous en prendre maintenant à ce groupe de bons offices qui a travaillé d'arrache-pied et efficacement jusqu'à présent . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Clark (Yellowhead): . . . et de l'interrompre sans lui laisser le temps de terminer ses travaux.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et concerne l'engagement que le premier ministre avait pris dans le débat féministe d'août 1984 de protéger le droit des femmes à l'égalité en faisant figurer l'égalité de salaire à travail de valeur égale dans les marchés adjugés par le gouvernement au secteur privé, et sa promesse d'action positive en toute priorité. Ces promesses ne sont pas remplies pour ce qui est du projet de loi C-62, car son application n'est pas obligatoire.

M. le Président: À l'ordre. Voilà un long préambule. La question, s'il vous plaît.

Mme Finestone: Monsieur le Président, pourquoi la ministre ne veut-elle pas écouter les femmes canadiennes quand elles disent que le projet de loi n'est pas musclé, et présenter à nouveau le projet de loi à la Chambre en le faisant modifier par le Sénat avant qu'il ne devienne loi, pour réaliser ainsi les promesses prises par le premier ministre envers les femmes du Canada?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, premier du genre jamais présenté au Canada, comporte un mécanisme d'exécution des règles qu'il énonce. Ce mécanisme, indiqué par le juge Rosalie Abella dans son rapport, c'est la Commission canadienne des droits de la personne. Cet organisme va être muni, par application de ce projet de loi, de renseignements lui permettant de prendre des mesures pour éliminer la discrimination systématique, comme cela ne s'était jamais fait jusqu'ici. L'autre soir, devant le comité, le commissaire aux droits de la personne a demandé que ce projet de loi soit adopté en toute diligence.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE MODIFIE PAS UN PROJET DE LOI

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, pourquoi, pendant le fameux débat sur les femmes et les questions féminines, le premier ministre avait-il prétendu à une volonté politique d'améliorer le sort des femmes? Ce n'est pas reflété dans le projet de loi. Vous n'avez pas d'application mandataire du tout et c'est seulement un paquet de décorations au lieu d'une loi qui a des «dents» et qui peut apporter vraiment une amélioration pour les femmes, les minorités et les regroupements d'handicapés.

Dites-moi pourquoi vous n'allez pas amender le projet de loi au Sénat et le rapporter à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est bien évident qu'il y a désaccord. Bien sûr, il y a eu désaccord lorsque le parti libéral a voté contre l'équité en matière d'emploi. Cela ne m'étonne pas.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Pendant 14 ans, les députés libéraux n'ont rien fait au sujet de l'équité en matière d'emploi. Je ne m'étonne pas qu'ils continuent de parler contre. Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que nous mettons en oeuvre l'équité en matière d'emploi dans le cadre du programme de Planification de l'emploi, et déjà il y a 46 p. 100 des postes du programme Développement de l'emploi qui sont allés à des femmes.

Questions orales

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE UNE RÉUNION DES CHEFS D'ÉTAT DU COMMONWEALTH

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, également au sujet de l'Afrique du Sud. Le gouvernement sud-africain a non seulement insulté le groupe de personnalités éminentes en s'attaquant aux pays voisins pendant que la Commission était en Afrique du Sud, mais il a omis de respecter le délai fixé par le groupe de personnalités éminentes et, il y a quarante-huit heures, la police s'est attaquée à des étudiants blancs qui exerçaient leur liberté civile. En deux mots, la situation a empiré en Afrique du Sud. Le gouvernement va-t-il le reconnaître publiquement et demander expressément à tous les autres chefs d'État du Commonwealth de tenir une réunion au sommet avant la fin juin au lieu d'attendre jusqu'en août?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis certainement prêt à acquiescer à la moitié de la demande du chef du Nouveau parti démocratique en exprimant non seulement notre profonde déception, mais également notre pessimisme quant à la possibilité d'un règlement positif de la situation en Afrique du Sud, vu le comportement du gouvernement de ce pays. Tous ceux d'entre nous qui recherchons une solution permettant de sauvegarder la paix, ne parlons même pas de la dignité humaine, sommes terriblement déçus par la réaction du gouvernement sud-africain.

• (1425)

Quant à la deuxième partie de la question du député, le groupe de personnalités éminentes a été constitué. J'ai appris ce matin qu'il présenterait son rapport vers la fin du mois de juin. Ce groupe est l'instrument d'intervention le plus efficace que nous ayons trouvé jusqu'ici, même si ses résultats nous ont quelque peu déçus. Je pense que nous devons le laisser poursuivre son travail et agir ensuite au plus vite lorsqu'il nous aura présenté son rapport.

M. le Président: À l'ordre. Les réponses et les questions sont longues aujourd'hui.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE D'AUTRES SANCTIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaîtra, j'en suis sûr, non seulement l'autorité morale, mais le jugement dont l'évêque Tutu fait preuve au sujet de ces questions. Au cours des entretiens que j'ai eus avec lui au cours du week-end, j'ai proposé, dans le contexte des recommandations du groupe de personnalités éminentes, que le Canada donne l'exemple en convoquant une réunion en juin plutôt qu'en août et en prenant des sanctions immédiates. Tout comme moi, l'évêque Tutu croit souhaitable de donner l'exemple de façon concrète. Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se joindrait-il pas à monseigneur Tutu pour prendre ces mesures concrètes qui forceraient enfin le gouvernement raciste d'Afrique du Sud à réagir?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse de l'évêque Tutu ne m'étonne pas. Il doit faire face à une situation intolérable et il défend sa cause de toute son âme. La question est de savoir comment notre pays, qui fait partie du Commonwealth, doit agir pour essayer de mettre fin à ce régime que nous abhorrons. Voilà la question.

A notre avis, nous devons notamment réagir dans l'esprit des recommandations de certaines personnes comme monseigneur Tutu. D'autre part, nous devons faire l'usage le plus efficace possible des moyens à notre disposition, qu'il s'agisse de maintenir nos sanctions économiques ou d'exercer des pressions sur le Commonwealth. Nous continuerons dans cette voie. Nous avons bien dit que si ces moyens ne marchaient pas, le Canada finirait . . .

M. le Président: A l'ordre. Une question supplémentaire.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je pense qu'au départ le gouvernement voulait respecter l'échéancier proposé par le groupe de personnalités éminentes. Entre-temps, la situation a empiré au lieu de s'améliorer en Afrique du Sud. Comme les tensions raciales sont de plus en plus vives, le gouvernement ne croit-il pas urgent d'agir? Dans l'affirmative, va-t-il donner l'exemple en convoquant rapidement une réunion des chefs d'États du Commonwealth et en prenant des sanctions concrètes avant la tenue de cette Assemblée?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement a déjà pris plusieurs sanctions concrètes. Nous avons donné l'exemple au monde occidental à bien des égards.

Il y a deux échéanciers à respecter. D'une part, nous devons attendre le rapport du groupe de personnalités éminentes. Ce dernier estime qu'il lui faudra jusqu'à la fin juin pour terminer le rapport en question. Nous voulons qu'il soit fait avec soin et non pas à la hâte. Ensuite, il s'agit de savoir quand les chefs d'États se rencontreront après la présentation du rapport. Je crois préférable d'en décider lorsque nous serons davantage fixés quant à la teneur de ce rapport. Cela devrait prendre de 30 à 35 jours. Le gouvernement canadien a déjà donné l'exemple et a manifesté son intention de mener la lutte contre l'apartheid afin qu'il soit aboli.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE MORUE À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, après s'être entretenu avec le Commissaire du commerce de la Communauté économique européenne, le ministre du Commerce extérieur a déclaré qu'à la suite de cet incident avec les chalutiers espagnols, la Communauté économique européenne bloque la vente de notre morue étêtée. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la déclaration du ministre est exacte, étant donné que la Communauté économique européenne a nié aujourd'hui avoir pris une mesure du genre contre notre morue étêtée? C'est peut-être le ministre qui a perdu la tête.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous présentons des instances à la Communauté économique européenne au sujet de la morue depuis quelque temps déjà et nous les poursuivons. Il n'y a aucun doute que l'incident relatif aux chalutiers espagnols nuit de façon générale aux relations entre le Canada et tous les pays de la Communauté économique européenne pour ce qui est des questions touchant la pêche et notamment la morue.

• (1430)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, si la Communauté économique européenne décide de bloquer nos exportations de morue vers des pays membres, le gouvernement prendra-t-il alors la mesure qui s'impose en annulant le contingent de prises de morue dans les eaux canadiennes accordé aux pêcheurs de la Communauté économique européenne?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et Océans): Monsieur le Président, en réponse au député, je voudrais lui signaler qu'à ce stade-ci, nous n'avons aucune preuve que la Communauté bloque l'importation de morue en provenance de la région de l'Atlantique et que de toute façon, les règles du GATT l'en empêchent. S'il juge que nous ne devrions pas faire respecter notre zone de pêche jusqu'à la limite des 200 milles, dans ce cas qu'il aille le dire aux gens de sa province.

M. Gauthier: Le ministre tente de noyer le poisson.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE UN EMBARGO SUR LES PRODUITS AGRICOLES IMPORTÉS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, tout comme moi, a entendu Monseigneur Tutu, vendredi soir, supplier que l'on aide les Sud-Africains, blancs et noirs, une demande qui est appuyée par des dizaines de milliers de Canadiens et par les déléguées du CNA qui est réuni ici aujourd'hui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le Canada avait inspiré d'autres pays à prendre des sanctions. Ne serait-il pas temps d'inspirer encore les autres, en imposant immédiatement un embargo sur les produits agricoles importés au Canada, qui pourrait être imité par le reste du Commonwealth?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a quelques années, en 1979 lorsque s'est résolue la question du Zimbabwe, nous avons appris que s'il y avait une chance que tout le Commonwealth agisse dans le même sens, il était dans l'intérêt du monde que l'on travaille à cette action commune, plutôt que de prendre des mesures particulières que les autres États pourraient ne pas suivre. Nous essayons de faire en sorte que le Commonwealth soit aussi efficace en 1986 qu'il l'a été en 1979. Cela ne réussira peut-être pas, mais nous voulons le tenter avant de prendre des mesures indépendantes qui pourraient saper l'accord de Nassau auquel nous avons souscrit.

LE LEADERSHIP CANADIEN

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous donner l'assurance que nous suivrons nos normes de leadership et non celles qui sont implicites dans l'accord avec la Grande-Bretagne, qui prévoit que l'on ne fera rien avant le mois d'août, puis que nous aurons une autre réunion l'année prochaine, alors que l'on continue à mourir en Afrique? Nous devrions prendre des mesures décisives qui serviraient de modèle au Commonwealth.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'accord de Nassau n'est pas avec la Grande-Bretagne seulement, il a été signé par tous les membres du Commonwealth. Le Canada, l'Inde et l'Australie ont travaillé à la conclusion de cet accord. Nous avons l'intention de l'honorer, car nous le considérons comme le meilleur moyen de s'assurer que le Commonwealth puisse agir efficacement à l'avenir. Bien entendu, cela signifierait des mesures de la part du gouvernement britannique aussi bien que de celui des autres pays.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE MORUE À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre des Pêches et des Océans vient de déclarer qu'il n'y a pas le moindre signe de problème avec la CEE relativement à la pêche à la morue, alors que le ministre du Commerce extérieur a signalé que l'affaire des chalutiers nous causait des difficultés avec la CEE en ce qui concerne la morue. Le vice-premier ministre peut-il organiser une rencontre entre les deux ministres pour qu'ils puissent décider quels faits sont les bons, vu qu'il s'agit d'un marché d'exportation de 55 millions de dollars qui revêt beaucoup d'importance pour notre bien-être économique? Pensez-vous que les deux ministres pourront réussir à s'entendre, monsieur le Président?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député est peut-être dur d'oreille.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous avez simplement lu l'article.

M. Clark (Yellowhead): Les faits sont tels qu'ils viennent d'être signalés à la Chambre. Il y a déjà quelques temps que nous discutons de la pêche à la morue avec la Communauté européenne. La controverse des chalutiers ne fera que compliquer nos discussions sur la pêche avec la Communauté européenne, dont l'Espagne fait partie. C'est de cela que voulait parler le ministre du Commerce extérieur.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, il y a maintenant de la confusion pour ajouter à la complexité de cette affaire. Nous avons entendu une troisième version des faits. Le ministre des Pêches a dit que rien ne prouvait qu'il y avait un problème. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que certains faits rendaient le problème plus complexe. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire au retour du ministre du Commerce extérieur pour que le gouvernement puisse présenter un front uni pour demander à la CEE d'arrêter ses tactiques de harcèlement ou de supprimer les mesures qu'elle a prises pour arrêter nos exportations de poissons?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous présentons un front uni.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Cela sent mauvais.

M. Clark (Yellowhead): Le député essaie de donner des indications fausses à la Chambre pour laisser entendre qu'il y a de la confusion à propos de cette question alors que, comme d'habitude, la confusion existe uniquement dans ce que certains appelerait l'esprit du député de Winnipeg—Fort Garry.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Forêts à propos de l'affaire des bardeaux. Le ministre le sait, l'idée d'essayer d'obtenir une compensation était vouée d'avance à l'échec. Le premier ministre n'a malheureusement pas demandé de lever le droit de 35 p. 100 qui entre en vigueur vendredi, et on est sur le point d'exercer des représailles. Le ministre n'admet-il pas qu'il faudrait entamer immédiatement des négociations expéditives sur le partage du marché, ce qui permettrait peut-être de faire supprimer ce droit et de sauver les producteurs de bardeaux de la Colombie-Britannique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, çà barde dans tout le pays—si je puis employer ce terme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Il faut dire que nous sommes tombés sur une sacrée tuiles.

M. Clark (Yellowhead): . . . à cause de la décision du président des États-Unis d'imposer ce droit de 35 p. 100. Nous mettons tous les moyens en oeuvre pour essayer de trouver une solution depuis que ce droit a été annoncé. Le ministre des Finances fera une déclaration tout à l'heure à la Chambre des communes, si le Nouveau parti démocratique est d'accord; il parlera des mesures économiques que prendra le Canada à cause de cette décision.

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les initiatives prises jusqu'à présent n'ont pas contribué du tout à sauver les producteurs de bardeaux.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous donner le nom d'une personne de son gouvernement qui a répondu, et la date à laquelle cette réponse a été envoyée au secrétaire au Commerce, M. Baldrige, à propos de l'échéance d'aujourd'hui concernant les droits compensateurs imposés sur le bois de résineux canadien? Le ministre a-t-il fait quelque chose à ce sujet ou bien çà va-t-il barder encore une fois.

M. Blackburn (Brant): Quelle tuile, alors!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai abordé cette question au cours des conversations que j'ai eues vendredi avec le secrétaire d'État Shultz, à Halifax. La question des droits compensateurs a été abordée à d'innombrables reprises par les députés. Je conseille au député de ne pas abandonner si vite tout espoir d'arriver à résoudre le problème des bardeaux et de ne pas être aussi pessimiste au sujet du bois de résineux.

Une voix: Continuez à vous creuser les méninges.

M. Clark (Yellowhead): Ce sont des problèmes difficiles à résoudre. Ils prouvent notamment qu'il faut absolument améliorer les ententes commerciales avec les États-Unis pour protéger les Canadiens contre ce genre d'initiative.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION PRÉCONISÉE PAR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question au sujet du libre-échange est à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre du Développement de la Nouvelle-Écosse a déclaré:

Nous voulons un accord qui nous soustraie à l'application du droit commercial des États-Unis pour ce qui est des industries extractives et d'autres secteurs jouissant du programme d'expansion régionale et d'autres programmes de soutien du gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la Chambre si le gouvernement fédéral souscrit à la position que préconise la Nouvelle-Écosse et, s'il l'est, a-t-il fait part de son acquiescement par écrit au gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je crois que la Chambre le sait, il y aura plus tard aujourd'hui une réunion à laquelle participeront les premiers ministres provinciaux ainsi que le premier ministre du Canada. Il y sera question de l'amélioration sensible de la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine commercial et des moyens de faciliter cette collaboration encore davantage. Il se peut que le gouvernement de la Nouvellle-Écosse soulève la question durant ces discussions.

• (1440)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, cette réponse est tout à fait inacceptable. A cause de son incompétence et de sa volte-face à propos du libre-échange, le gouvernement compromet le principe fondamental de l'unité nationale au Canada. Quelle est la position du gouvernement fédéral à l'égard de la requête formulée par la Nouvelle-Écosse? Est-il pour ou contre?

M. Berger: Oui ou non?

M. Nystrom: Les deux.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La requête émane du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. La réponse sera transmise à ce gouvernement. Comme j'ai été moi-même témoin des profondes divisions suscitées au Canada durant les longs débats constitutionnels par ce député et le parti auquel il appartient, je n'accepterai pas de réprimandes de lui sur les divers aspects de l'unité nationale. Ce parti a failli anéantir le pays. Le gouvernement actuel lui redonne sa cohésion.

Des voix: Bravo!

M. Rossi: Vos propres collègues vous ont donné une bonne leçon il y a quelques années.

* * *

AIR CANADA

LA SUSPENSION D'UNE HÔTESSE DE L'AIR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens impartiaux réalisent que Toni Corrado, l'hôtesse de l'air suspendue pour avoir répondu à des questions sur la politique posées par un ou plusieurs membres d'un groupe de délégués conservateurs, a bénéficié d'un traitement spécial, à savoir une suspension de 30 jours, sans avoir manqué à aucun règlement connu.

J'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Est-il vrai que la lettre de plainte originale commençant par les mots «Cher Don», provient d'un membre de l'exécutif qui est aussi secrétaire de l'Association conservatrice de circonscription de Williams Lake et qu'elle a été rédigée sur du papier à en-tête du parti conservateur? Nous en montrera-t-il l'original?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je veux d'abord m'inscrire en faux contre quelques déclarations faites à la Chambre, selon lesquelles j'ai moi-même donné l'ordre à Air Canada de prendre cette mesure.

M. Benjamin: Personne n'a dit cela.

M. Mazankowski: En tout cas, on y a fait allusion à maintes reprises. Je le nie catégoriquement.

M. Rodriguez: Personne n'a dit cela.

M. Mazankowski: Si le député a des preuves de ce qu'il avance, je lui demande les présenter.

M. Benjamin: Personne n'a dit cela.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'ai devant moi la lettre que nous avons reçue ainsi que les instructions. Pour la gouverne de tous les députés, je serais prêt à les déposer pour leur permettre de constater ce qui s'est vraiment passé.

M. Benjamin: Est-ce l'original?

M. Mazankowski: Ce sont des photocopies. Je vais vérifier s'il y a un original. Je vais me renseigner. J'ai l'habitude de tenir ma parole.

M. Broadbent: On le sait.

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mazankowski: Ce n'est pas une question qui relève de la liberté d'expression.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre prend un peu trop de temps.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je veux vous assurer qu'aucun député, à ma connaissance, n'a jamais dit que le ministre était intervenu sur le plan politique. Pas moi, en tout cas.

Des voix: Oh, oh!

LA SUSPENSION DE LA RÉUNION PENDANT L'AUDIENCE DISCIPLINAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je veux rappeler au ministre que j'ai demandé l'original de la lettre. Étant donné . . .

M. le Président: À l'ordre, je vous prie! Le député a-t-il une question?

M. Benjamin: Naturellement, monsieur le Président. Selon le ministre, il s'agit d'une affaire interne qui relève de la direction d'Air Canada. Par conséquent, pourquoi, pendant l'audience disciplinaire où a comparu l'hôtesse de l'air en la présence de deux membres du syndicat, la réunion a-t-elle été suspendue et les cadres d'Air Canada sont-ils allés dans une autre pièce pour visionner des enregistrements de la Chambre des communes et du ministre des Transports, en particulier?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, il est évident que le député doit avoir envoyé quelqu'un assister aux séances car il est mieux renseigné que moi. Je préfère ne pas intervenir dans cette affaire. Il y a une convention collective. Il s'agit d'un grief à plusieurs volets et je suis surpris que le député prenne la liberté de s'ingérer dans cette convention collective.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: En outre, pour répondre à la première partie de la question, je crois le député lorsqu'il dit qu'il n'a pas insinué que j'étais intervenu directement. En raison de cette marque d'honnêteté, il pourra demander à son leader à la Chambre d'envisager de retirer la déclaration qu'il a faite à la page 13768 du hansard, à savoir:

C'est Maz qui est responsable de tout.

Si cela ne fait pas porter le blâme au ministre des Transports, je ne sais pas ce qu'il vous faut.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UN INDIVIDU RECHERCHÉ PAR LE GOUVERNEMENT ITALIEN

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Le 6 mai, en réponse à une question, le ministre a dit que des mesures de sécurité étaient en place pour dépister tous les terroristes éventuels et que ceux-ci ne bénéficieraient pas du même traitement que les personnes réclamant de bonne foi le statut de réfugié.

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le Canada sert de refuge depuis 1981 à un individu recherché par le gouvernement italien en rapport avec l'enlèvement et l'assassinat du premier ministre Aldo Moro et soupçonné d'appartenir aux Brigades rouges? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que notre nouveau mode de détermination du statut de réfugié va permettre de régler promptement cette affaire?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que le but du programme d'immigration et des réformes qui sont apportées au programme de détermination du statut de réfugié est d'assurer le règlement juste et rapide des demandes. Le député soulève un problème embarrassant, car le système actuel permet à certaines personnes d'abuser de la situation. On ose espérer que, surtout en ce qui concerne les réfugiés, les demandes seront traitées avec justice et plus de diligence.

* * *

AIR CANADA

LA SUSPENSION D'UNE HÔTESSE DE L'AIR

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada prétend avoir suspendu l'hôtesse de l'air, Toni Corrado, en raison non pas de ce qu'elle a dit mais du ton de ses propos. Le ministre sait-il que selon Nova Dickie, collaboratrice du député conservateur de Cariboo—Chilcotin, qui a été témoin de l'échange de vues, M^me^ Corrado n'a pas adopté d'attitude grossière ou impolie?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député voudrait entraîner la Chambre dans la procédure de grief.

M. Deans: Vous vous en êtes mêlé.

M. Mazankowski: Je m'y oppose. Les employés ont une convention collective qui prévoit un mécanisme particulier. C'est Air Canada qui a pris la décision et on aura recours à la procédure de grief. J'ignore pourquoi on devrait s'interposer alors que le mécanisme en cause a fait l'objet de négociations collectives.

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre est certes mêlé à l'affaire puisque son cabinet a transmis à Air Canada copie d'une lettre qui lui était parvenue.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre usera-t-il de ses pouvoirs sur les sociétés d'Etat que lui confère l'article 99 de la Loi sur l'administration financière pour ordonner à Air Canada de rétablir Toni Corrado dans ses fonctions et pour l'indemniser de l'injustice dont elle a été victime? Fera-t-il les démarches nécessaires dès maintenant?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'espère que le député réfléchira à ce qu'il me demande de faire. Il voudrait qu'un ministre intervienne dans la gestion quotidienne des opérations d'une société d'Etat. Il serait le premier à crier «à l'infamie» si nous agissions ainsi. Il existe des rapports d'autonomie entre gouvernement et sociétés d'Etat. Comme je le faisais remarquer tout à l'heure à la Chambre, nous recevons de nombreuses lettres de plaintes et de félicitations à l'endroit de cette société, lettres qui sont renvoyées à la section de la correspondance du ministère des Transports. Cette correspondance concerne les députés et le public en général.

Ce n'est donc pas la liberté de parole qui est en cause dans cette affaire ni le droit d'une hôtesse de me critiquer. Je ne m'offusque absolument pas de telles critiques en ce qui me concerne. J'en ai déjà eu ma bonne part. J'ai discuté des conditions de travail à Air Canada et de ses opérations avec bien des agents de bord et des pilotes et j'entends continuer.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

LA LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais aussi poser une question au ministre des Transports. Ne sait-il pas que si le ministre ou son personnel communiquent à Air Canada une lettre qui lui est adressée personnellement et qui commence par «Cher Don», on s'imaginera immédiatement que le ministre est au courant de l'affaire?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député laisse entendre que chaque fois qu'il m'écrit une lettre commençant par «Cher Don», je ne devrai pas en tenir compte, eh bien, je ne le ferai pas.

M. Broadbent: On vous demande justement le contraire.

M. Deans: Je signale au ministre que toutes les lettres que j'écris aux divers ministres commencent par «Monsieur le Ministre».

M. Clark (Yellowhead): Pas à Flora, assurément.

LA DURÉE DE LA SUSPENSION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre ne pense-t-il pas que 30 jours sans paye constituent une sanction très sévère pour avoir critiqué le gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me demande si le député est au courant de tous les détails . . .

M. Deans: L'êtes-vous?

M. Mazankowski: Non.

M. Deans: Eh bien, répondez à ma question. Croyez-vous que cette sanction soit juste?

M. Mazankowski: Il existe une procédure de griefs variée dont il a été convenu et qui a été négociée dans le cadre d'une convention collective. En ce qui nous concerne, il s'agit d'une affaire entre Air Canada et ses employés. Il est intéressant de signaler que les syndicats ne donnent pas leur avis à ce sujet, du moins pas officiellement.

• (1450)

Je voudrais ajouter quelque chose. Les députés d'en face . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La réponse est trop longue.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA SITUATION D'URGENCE QUI SÉVIT EN AFRIQUE—LE RÔLE DU CANADA

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Relations extérieures du Canada.

Suite à la session extraordinaire tenue la semaine dernière à l'ONU concernant la situation d'urgence qui sévit en Afrique, j'aimerais demander à la ministre comment elle évalue le consensus intervenu la fin de semaine dernière et le rôle du Canada dans cette affaire?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, l'Afrique a fait un pas de géant la semaine dernière. Le programme d'action qui a été accepté hier matin par les 159 pays est un événement historique. La Communauté internationale a accepté de regarder avec lucidité et franchise les problèmes qui se vivent en Afrique. Le Canada y a joué un rôle important et c'est grâce à l'attention spéciale que notre premier ministre avait apportée à cette question dans les mois qui ont précédé le Sommet de Tokyo.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

[*Traduction*]

Vendredi dernier, le juge en chef Brian Dickson a déploré les compressions désastreuses proposées par le gouvernement fédéral au titre des paiements de transfert aux provinces, car elles risquent, selon lui, de nuire énormément à nos universités. Le ministre est-il d'accord avec le juge en chef Dickson qui a déclaré qu'une réduction des crédits accordés aux universités entraînera inévitablement une baisse de la qualité de l'enseignement et fera de nous, en définitive, une nation de second ordre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le taux de croissance des paiements de transfert aux provinces est l'un des plus soutenus dans le budget des dépenses du gouvernement fédéral. Au cours des cinq prochaines années, ces paiements augmenteront de 25 milliards de dollars par rapport aux cinq dernières années et ils passeront de 65 milliards de dollars à 90 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation extrêmement marquée qui donnera aux provinces des sommes importantes leur permettant d'assumer leurs responsabilités en matière de financement de l'enseignement postsecondaire.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VA RETIRER LE PROJET DE LOI C-96

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, évidemment le juge en chef Dickson n'est pas d'accord avec le gouvernement, pas plus que tous ceux et celles qui sont venus témoigner devant le Comité des finances et des affaires économiques de cette Chambre. Est-ce que le ministre va répondre à ces attentes de tous les intervenants et retirer le projet de loi C-96 pour entreprendre des consultations véritables avec les provinces en ce qui regarde le financement des universités et de l'éducation postsecondaire en général?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai discuté de cette question avec les représentants des gouvernements provinciaux à quatre reprises, sauf erreur. Je peux comprendre la position que les provinces pourraient adopter. Cependant, elles comprennent également très bien que nous sommes aux prises avec un très grave problème financier. Nous ne l'évitons pas; nous tentons de le régler de façon globale. Il ne s'agit que d'un aspect du programme global tendant à maîtriser le déficit, afin de pouvoir réduire les taux d'intérêt, créer davantage d'emplois et assainir l'économie. C'est là notre politique, et nous entendons nous y tenir.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

SALT II—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que le gouvernement du Canada a l'intention d'annuler les essais de missiles de croisière au pays si les États-Unis violent le traité SALT II en déployant les missiles de croisière largués de bombardiers B-52 plus tard cette année?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué à la Chambre l'autre jour, nous sommes très inquiets des implications de la dernière déclaration du président Reagan. Nous voyons comme très positifs la mise au rancart de deux sous-marins Poséidon. Le président a affirmé qu'à moins que l'Union soviétique ne lui fasse part de son intention de se plier enfin aux conditions de SALT II, les États-Unis pourraient n'être plus en mesure de respecter les limites fixées dans ce traité. Nous espérons que la déclaration faite le 27 mai par le président n'est pas le dernier mot sur la question et que l'Union soviétique et aussi les États-Unis indiqueront qu'ils entendent respecter les limites prévues dans SALT II.

LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, si le Canada continue à participer à la mise au point du missile de croisière lancé par avion, sans égard à ce qui se passe entre temps, ne se trouve-t-il pas à appuyer la politique du gouvernement Reagan selon laquelle on ne devrait pas tenir compte de SALT II en décidant des déploiements?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répondrai simplement non, car il reste encore à nous prononcer définitivement sur les limites de SALT II. Je me permettrai de faire remarquer au nom des Canadiens qui se soucient vraiment du respect des limites de SALT II, qu'il est important de faire comprendre aussi bien aux Américains qu'aux Soviétiques que les Canadiens s'attendent à ce que les deux côtés respectent le traité. Les Américains l'ont respecté, les Soviétiques non. Nous devrions faire comprendre à ces derniers que sur des points comme par exemple la façon dont ils chiffrent la télémétrie et le fait qu'ils sont passés à un second système, ils enfreignent le traité SALT II. S'ils estiment que non, ils devraient répondre aux instances du Canada et d'autres pays et le démontrer clairement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉVACUATION DU VILLAGE DE CANNING (N.-É.) À LA SUITE D'UN INCENDIE CHIMIQUE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, c'est au ministre de l'Environnement que je m'adresse. Pourrait-il nous fournir les dernières nouvelles au sujet de l'incendie malheureux et mystérieux qui a nécessité l'évacuation du village de Canning, en Nouvelle-Écosse, dans ma circonscription?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral s'occupe de toute urgence de l'incendie chimique de Canning. Six ministères et organismes du gouvernement fédéral participent à cette action, y compris mon propre ministère, le ministère de Pêches et des Océans, Agriculture Canada, jusqu'au Conseil national de recherches. Ils participent à l'analyse des prélèvements de sol, d'eau et d'aliments, fournissent du matériel de décontamination à la Nouvelle-Écosse, surveillent l'état des stocks de poissons locaux, et accordent tout le support qu'ils peuvent, l'initiative en l'occurence, vu les compétences respectives, revenant au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Si la situation est entièrement sous contrôle, c'est en grande partie grâce à la collaboration de tous les intéressés, y compris le député qui s'intéresse tout particulièrement à cette affaire.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE D'ORGE AMÉRICAINE SUBVENTIONNÉE À L'ARABIE SAOUDITE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il m'a dit, le 23 mai, qu'à la réunion qui s'est tenue à Halifax en fin de semaine dernière, il aborderait avec le secrétaire Shultz la question du programme américain de boni sur le grain et celle du retrait, par les États-Unis, de leur subvention concernant 500,000 tonnes d'orge vendues à l'Arabie Saoudite, un client habituel du Canada. Le ministre a-t-il obtenu du secrétaire d'Etat américain que les États-Unis retirent leur subvention sur cette vente de grain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai soulevé la question, comme le premier ministre l'a fait à Tokyo, et comme le gouvernement soulève régulièrement celle de l'impact, pour les producteurs canadiens, du projet de loi américain sur l'agriculture. Nous avons tous deux posé la question directement et j'ai fait savoir au secrétaire Shultz que j'attendais une réponse directe. Nous en avons parlé dans le contexte de la nécessité, pour des pays comme le Canada, de commencer à se dégager du cycle de subvention qui cause tant de dommages à l'agriculture canadienne. Mon collègue le ministre d'État chargé de la Commission du blé aura une réunion avec les producteurs de grain d'autres pays cette semaine, à Vancouver, afin de faire avancer cette initiative du gouvernement canadien et de créer de meilleures conditions pour les agriculteurs canadiens.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, si le ministre ne parvient pas à empêcher les États-Unis de razzier nos marchés de grain habituels, comment compte-t-il obtenir de justes conditions pour les agriculteurs canadiens lors des entretiens sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de soulever la question, car je crois que ce qui se passe en agriculture fait voir à quel point les Canadiens qui ont des intérêts vitaux à protéger sont réellement à la merci des accords commerciaux internationaux en ce moment. Nous sommes en ce moment menacés par les subventions qu'appliquent les États-Unis et la Communauté européenne et qui rendent la poursuite de leur activité extrêmement difficile pour nos agriculteurs. Nous avons besoin de changements dans ces accords internationaux. Le premier ministre a travaillé à cette fin à Tokyo. Nous travaillons en ce moment, dans les négociations commerciales que nous poursuivons avec le reste du monde par le GATT et avec les États-Unis par les pourparlers qui ont commencé il y a deux ou trois semaines, à mettre en place un meilleur système. Ce qui est sûr, c'est que le système en vigueur ne joue pas en faveur de nos agriculteurs. Il nous en faut un qui joue en leur faveur, et nous travaillons à l'implanter.

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION DE TERMES NON PARLEMENTAIRES

M. le Président: Je comptais rendre une décision aujourd'hui, mais je pense que le ministre des Transports (M. Mazankowski) veut dire quelque chose auparavant.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai lu ce que vous-même et d'autres députés avez dit le 28 mai aux pages 13722 et 13723 du hansard et j'ai l'impression que certains ont cru que j'accusais un autre député d'avoir induit délibérement la Chambre en erreur. Je peux vous garantir et affirmer à tous les députés que ce n'était nullement mon intention. Pour régler la question une fois pour toutes, je voudrais retirer sans équivoque tout propos qui aurait pu laisser croire une telle chose.

M. le Président: Je remercie le ministre. J'avais l'intention de rendre une décision au sujet des deux questions en même temps, mais j'attendais que les deux députés en cause soient ici. Je pensais qu'ils le seraient aujourd'hui. J'attendrai encore une journée pour voir si le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) veut entendre ma décision. Je pense que c'est la seule façon équitable de faire les choses.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Deux points, monsieur le Président, si vous le permettez. Je voudrais informer la Chambre, premièrement, que le gouvernement a l'intention de réserver la journée du mardi 3 juin à l'Opposition.

LA DÉCLARATION PROJETÉE PAR LE MINISTRE DES FINANCES

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les partis se sont consultés, et je crois que la Chambre y consentira à l'unanimité, si vous lui soumettez le projet de motion suivant:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, à 16 h 30 aujourd'hui, la Chambre revienne à la rubrique «Dépôt de documents» afin de permettre au ministre des Finances de déposer un document, et qu'elle passe, immédiatement après, aux «Déclarations de ministres» afin d'entendre une déclaration du ministre; et toutefois, l'article 19(6) du Règlement est réputé être en vigueur pour les fins du présent ordre.

M. Deans: Monsieur le Président, je confirme volontiers que les entretiens dont parle le secrétaire parlementaire ont eu lieu. J'attends ce dépôt par le ministre des Finances avec impatience.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je confirme qu'il y a eu consultation et que la motion en question sera acceptée, si elle est proposée.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ McDougall: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-109, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, soit adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois; maintenant, avec le consentement de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de parler encore une fois aujourd'hui du projet de loi C-109, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

Comme vous le savez, quand cette mesure a été présentée à l'étape de la première lecture il y a à peine quelques semaines, j'ai insisté sur l'importance de l'adopter rapidement. Je suis heureux de voir qu'elle a déjà été approuvée par le comité législatif et qu'elle passera aujourd'hui par l'étape du rapport et de la troisième lecture. Cette rapidité m'encourage et j'espère que le projet de loi sera adopté d'ici peu pour que nous puissions mettre fin à cette saignée injustifiée de revenus.

Le projet de loi C-109 porte sur le programme controversé de crédits d'impôt à la recherche scientifique mis en place par le précédent gouvernement et qui était destiné à permettre aux sociétés de faire bénéficier des investisseurs extérieurs de déductions et de crédits fiscaux. Un impôt spécial égal au montant des crédits d'impôt à la recherche scientifique vendus est payable par les sociétés qui se sont prévalues de cette mesure et remboursable au fur et à mesure que la société effectue effectivement ses travaux de recherche et de développement. Cet impôt est prévu par la partie VIII de la loi de l'impôt sur le revenu et est payable 30 jours après la fin du mois au cours duquel les crédits ont été accordés.

Cet impôt de la partie VIII vise à protéger le gouvernement contre les sociétés qui voudraient profiter des deniers publics sans faire vraiment de recherche et de développement. Je suis d'accord avec l'intention de ces dispositions.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme vous le savez très bien, le but du projet de loi C-109 n'est pas de modifier l'esprit premier de la loi. Je pense qu'il est important de le souligner parce qu'on a, à plusieurs reprises à la Chambre, tenté de venir dire qu'on changeait l'esprit premier du projet de loi C-109. L'esprit premier du projet de loi C-109 se veut dans l'optique d'aide au niveau de la recherche scientifique. C'est le but premier que l'on vise à continuer.

Ce que l'on vise également par le projet de loi C-109, comme je le mentionnais il y a quelques instants, monsieur le Président, c'est que les fonds de l'État cessent d'être inutilement redonnés, et ce de façon légale parce que la loi était rédigée de telle façon mais ce qui, en pratique, je dirais est quasiment illégal, puisqu'on n'avait pas—et je pense que les députés de l'Opposition l'ont souligné—l'ancien gouvernement n'avait pas comme esprit de faire en sorte qu'il y ait des sommes d'argent très considérables qui se retrouvent dans les poches des contribuables, et ce, sans que l'on respecte la loi au niveau de la recherche et du développement du crédit d'impôt recherche et développement.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, cette intention a toutefois été sapée par des précédents récents et contradictoires. Nonobstant le fait que l'impôt de la partie VIII est payable dans les 30 jours qui suivent le mois pour lequel un CIRS est émis, un tribunal a décidé que cette taxe ne pouvait être perçue au moment où elle est dûe, mais pouvait au contraire être perçue seulement une fois que la société avait présenté sa déclaration d'impôts pour l'année au cours de laquelle le CIRS avait été émis, ce qui peut très bien être après la fin de l'exercice de la société.

[*Français*]

Monsieur le Président, encore une fois, je n'ai pas l'intention ici de revenir sur les abus dont ce programme a fait l'objet, qui ont entraîné son abolition dans le Budget déposé en mai 1985. Je pense qu'il est quand même bon de rappeler que les dispositions transitoires d'allégement qui ont fait suite à l'abolition du programme permettaient l'émission de certains crédits d'impôt pour la recherche scientifique, et ce, jusqu'à la fin de l'année 1985. Il est donc essentiel que le projet de loi C-109 soit adopté rapidement. Et, à mon avis, il est important de le souligner, encore une fois, pour éviter que le gouvernement ne se voie

dans l'obligation de rembourser les impôts perçus en vertu de la Partie VIII de la Loi de l'impôt sur le revenu qui pourraient s'avérer difficiles à être percus par la suite.

• (1510)

[*Traduction*]

La Chambre se souviendra que j'ai déjà eu l'occasion, en intervenant en faveur de ce projet de loi, de dire qu'en l'absence de ces modifications, Revenu Canada risquait de devoir rembourser 225 millions de dollars d'impôts précédemment perçus en vertu de la partie VIII à la suite de 576 vérifications, en général au moyen d'actions en justice, de saisies d'avoirs ou de cautionnements. En outre, Revenu Canada ne peut procéder au recouvrement de 866 nouvelles cotisations actuellement suivies, et l'on ne peut déterminer les cotisations correspondant à une centaine de désignations de CIRS reçues depuis cette décision du tribunal.

Ces amendements ne modifient pas l'intention d'application de l'impôt de la partie VIII approuvée par la Chambre, comme je viens de le dire, et ils ne sont nullement l'expression d'une divergence d'opinions à cet égard.

[*Français*]

Monsieur le Président, ces amendements devraient donc obtenir l'appui de la Chambre, car ils correspondent aux objectifs recherchés lorsque la Partie VIII de la Loi de l'impôt sur le revenu fut votée par la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Les modifications contenues dans le projet de loi exclues également les impôts de la partie VIII des mesures sur les impôts contestés qui figurent dans la Loi de l'impôt. Ces mesures avaient été parmi les premières présentées par le gouvernement pour protéger les contribuables qui avaient des différents légitimes avec Revenu Canada sur le montant des impôts dûs.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre par le passé, ces mesures ne s'appliquent pas aux impôts en vertu de la partie VIII qui ne font que compenser des créances déjà émises par la corporation et que le gouvernement doit respecter.

Le projet de loi C-109 fera que les corporations ne pourront pas retarder le recouvrement de l'impôt en vertu de la partie VIII, en déposant simplement un avis d'appel à l'égard d'une cotisation. Comme je l'ai affirmé à la Chambre, la pratique est de percevoir l'impôt en vertu de la partie VIII durant l'année d'imposition de la corporation seulement lorsque Revenu Canada a des raisons de penser que le crédit d'impôt à la recherche scientifique pourrait ne pas être utilisé à des fins de recherche et développement. En conséquence, les dispositions de ce projet de loi ne gêneront en rien les sociétés qui effectuent de la recherche et du développement légitimes.

Les modifications proposées ne sont pas rétroactives, mais s'appliqueront aux déclarations faites après le 28 mars 1986, le jour où ces propositions ont été annoncées. Néanmoins, dans les cas où l'argent du gouvernement est menacé, de nouvelles cotisations peuvent être émises et les impôts en vertu de la partie VIII peuvent être perçus aussi tôt que possible dans les circonstances.

Il est inutile que j'insiste sur les abus qui ont été signalés dans le cas de ce programme. C'est pour cela que les crédits à la recherche ont été supprimés dans le budget de mai 1985. Néanmoins, en vertu des dispositions transitoires d'aide, on a continué a autoriser des crédits à la recherche scientifique jusqu'à la fin de 1985. Je ne saurais trop répéter que le projet de loi C-109 doit être mis en vigueur rapidement si l'on ne veut pas que le gouvernement se retrouve dans une situation où il devrait rembourser des impôts perçus en vertu de la partie VIII qui, par la suite, ne pourraient plus être perçus.

Je compte sur la collaboration de tous mes collègues, pour que ces importantes mesures soient adoptées rapidement.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou observations? Débat.

[*Français*]

Débat. L'honorable député de Laurier (M. Berger) a la parole.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, on a adopté ce projet de loi au stade du Comité, sans étude, parce que c'est un projet de loi technique qui a trait au système de contrôle et qui vise à permettre à Revenu Canada d'aller chercher l'argent qui est dû en vertu du crédit d'impôt à la recherche scientifique, ou plutôt pour protéger l'intérêt public quand il y a un impôt possible en vertu de la Partie VIII de la Loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais simplement aujourd'hui signaler l'inquiétude. Le commentaire que j'ai déjà fait, lors de la deuxième lecture, savoir que les abus commis en vertu du programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique n'aient pas de répercussion sur d'autres programmes qui visent à augmenter ou à stimuler la recherche au Canada.

Monsieur le Président, je veux revenir en particulier sur la question des lignes directrices que Revenu Canada est en train de formuler. Le Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie a entendu des représentants de la *Canadian Advanced Technology Association*, il y a quelques semaines. Les représentants de cette industrie de haute technologie nous ont fait savoir qu'ils n'ont pas été invités à participer à l'élaboration de ces lignes directrices. C'est une tâche, semble-t-il, qui a été réservée jusqu'à présent à des spécialistes qui n'ont peut-être pas l'expérience pratique nécessaire pour comprendre les répercussions de ces lignes directrices en milieu industriel. Le ministre du Revenu national (M. MacKay) a refusé jusqu'à ce jour de rendre publique la version préliminaire de ces lignes directrices.

Encore une fois aujourd'hui, j'aimerais demander au ministre de les rendre publiques pour que tous les intéressés puissent les étudier et formuler leurs commentaires là-dessus.

Une autre inquiétude exprimée par les représentants de cette association devant notre Comité était à l'effet que Revenu Canada, en vertu du nouveau programme du crédit d'impôt remboursable sur la recherche et le développement, veut procéder à la vérification de la totalité des demandes de crédit d'impôt remboursable avant d'autoriser le paiement de ces crédits d'impôt remboursables. On nous a dit que cette étude pourrait retarder l'octroi de crédits à des petites entreprises qui en ont besoin pour leur survie.

Alors, on voit qu'à cause des abus qui ont été mentionnés ici à la Chambre à plusieurs reprises, à cause des abus du passé, le gouvernement maintenant, et Revenu Canada en particulier, est peut-être en train d'aller trop loin dans l'autre direction et d'imposer des mesures ou des contrôles qui ne sont pas justifiés

en vertu du nouveau programme qui est tout à fait différent du programme auquel le gouvernement a mis fin dans le Budget du mois de mai 1985.

Alors, par ces commentaires, monsieur le Président, je veux exprimer l'appui de mon parti au projet de loi actuel. J'espère qu'on aura l'occasion de revenir sur les nouvelles questions que je viens d'évoquer dans un délai assez rapide, parce qu'il faut s'assurer, monsieur le Président, qu'il y ait plus de recherche au Canada et pas moins.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais dire, moi aussi, quelques mots au sujet du projet de loi C-109. J'ai dit l'essentiel pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le projet de loi C-109 est un affront à la justice, cela ne fait aucun doute. Il reconnaît que les politiques relatives au crédit d'impôt pour la recherche scientifique étaient une erreur, que toute cette histoire était une énorme gaffe et que le Trésor public a été privé de recettes considérables. D'après les estimations, plus d'un milliard de dollars de recettes qui auraient dû être affectés à la recherche scientifique, n'ont pas servi à cela.

Si je dis que ce projet de loi est un affront à la justice, c'est parce que tout ce que les conservateurs ont prétendu faire pour les contribuables lorsqu'ils étaient dans l'Opposition et depuis qu'ils sont au pouvoir est effacé purement et simplement par le projet de loi C-109. L'article 1 permettra d'établir la cotisation des impôts à payer en vertu de la Partie VIII avant de remplir la déclaration. Le ministère du revenu établira la cotisation avant que la société ne remplisse une déclaration. Le gouvernement pourra percevoir les impôts cotisés avant que la déclaration ne soit remplie. Le paragrahe 2(2) permettra de faire le nécessaire pour percevoir les impôts dans la période de 90 jours accordée habituellement aux contribuables qui envisagent d'envoyer un avis d'opposition aux cotisations. Autrement dit, les impôts seront perçus dans le délai pendant lequel une société ou un particulier a généralement le droit de remplir un avis d'opposition. Le paragraphe 2(4) permettra de percevoir les impôts payables en vertu de la Partie VIII, même si le contribuable a fait un appel devant la Cour canadienne de l'impôt ou devant la Cour fédérale.

Le groupe de travail conservateur sur Revenu Canada a exigé un autre code d'éthique. Il a prétendu qu'une fois la cotisation délivrée, un contribuable ne devrait pas être tenu d'acquitter des impôts contestés tant que la période prévue pour la production d'un avis d'opposition n'est pas écoulée. Si le contribuable interjette appel, aucun versement sur ces montants ne devrait être exigible jusqu'à ce que l'appel soit enfin réglé. C'est ce que déclarait le groupe de travail conservateur avant les élections. Le projet de loi C-109 fait sauter tout cela.

Le gouvernement estime devoir agir et, sur ce point-là, je n'ai rien à redire, il doit agir. De nombreux contribuables peu scrupuleux dans le milieu des sociétés ont profité du crédit d'impôt à la recherche scientifique pour priver la trésorerie publique des centaines de millions de dollars. Cet état de choses est imputable à la stupidité du gouvernement libéral. C'est une de ces erreurs qui ont coûté des milliards de dollars et pour lesquelles les libéraux étaient reconnus. D'une part, le gouvernement libéral avait réduit les pensions de sécurité de la vieillesse, les prestations d'assurance-chômage et les programmes sociaux, mais d'autre part il avait versé des milliards à des sociétés amies.

Les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1984. Ils devaient rectifier la situation. De fait, le 10 octobre ils imposaient un moratoire sur le crédit d'imôt à la recherche scientifique. A ce moment-là, il était évident que les crédits d'impôt à la recherche scientifique étaient devenus une duperie impardonnable. Le gouvernement conservateur a donc décidé d'y mettre fin. Le 10 octobre 1984 le gouvernement conservateur présentait son moratoire mais laissait une échappatoire. Il approuvait un article portant sur les droits acquis. En somme, monsieur le Président, le gouvernement devait respecter un accord aux termes duquel un contribuable s'engageait à effectuer des recherches quelconques.

Nous constatons qu'après le moratoire du 10 octobre décrété par le gouvernement, des crédits d'impôts supplémentaires à la recherche scientifique s'élevant à trois milliards de dollars ont été approuvés. Diverses sociétés ont soumis pour 1.8 milliard de ces crédits au ministère du Revenu pour s'assurer qu'ils satisfaisaient au critère des droits acquis du moratoire. Un de ces CIRS avait pour but de savoir si les Holstein rouge et brun donnaient plus de lait que les Holstein blanc et noir. Il y a un établissement qui a été approuvé par le gouvernement pour faire des recherches sur des modèles réduits de sous-marins. Il s'est révélé que les gens en question étaient en réalité un groupe de trafiquants de drogue et de marchands d'armes qui ne connaissaient rien aux études de mini-sous-marins. Ils ont quand même réussi à escroquer au gouvernement un million de dollars dans le cadre du programme des CIRS.

Le gouvernement prétend avoir supprimé une des principales échappatoires, un des principaux moyens d'abuser de notre régime fiscal. Il devrait rougir de honte, parce que les abus auxquels ce programme a donné lieu se sont poursuivis jusque dans le courant de 1985 et même en 1986. Lorsque le gouvernement a fini par décider qu'il ne pouvait plus maîtriser ce programme, il a fini par le supprimer, mais ce programme n'aurait jamais dû voir le jour. Après la tenue des élections fédérales de 1984, il était devenu évident que c'était du bidon et il aurait fallu y mettre fin tout de suite.

Une voix: Cela a été fait.

M. de Jong: Pas du tout! Le gouvernement a laissé l'échappatoire, la clause des droits acquis, qui a laissé continuer des abus. Le scandale, évidemment, c'est que pendant que le Trésor perd des centaines de millions de dollars de recettes, la recherche et le développement manquent d'argent. Nos universités sont dans un état déplorable. Le matériel est tout à fait démodé. Il n'y a pas de bourses convenables pour encourager les étudiants à faire des études supérieures. Des trucs comme le CRSNGC et le Conseil national de recherches sont privés de fonds. On leur demande de faire coupure sur coupure. Les véritables travaux de recherche pâtissent, alors que nous avons dilapidé des centaines de millions de dollars avec ce programme.

Il n'est pas étonnant maintenant que le gouvernement demande des pouvoirs vraiment extraordinaires pour chercher à récupérer une partie de ces millions de dollars perdus. Il doit bien y avoir par-ci par-là un ministériel un peu embarrassé parce qu'après tout le parti conservateur avait fait beaucoup de tapage au sujet des injustices et des iniquités de certaines tactiques des libéraux quand ils étaient au pouvoir. Il y en a un certain nombre, je pense, qui souhaitent une honnête réforme, des changements à Revenu Canada et dans les méthodes de perception des impôts. Avec ce projet de loi, ils ont dû en revenir à certaines des tactiques dignes de la Gestapo qui avaient été utilisées dans le passé.

Je conçois que le gouvernement ait besoin de pouvoirs extraordinaires afin de récupérer une partie de ces recettes perdues. Chaque jour nous entendons parler d'un nouveau scandale. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on peut lire un article concernant deux sociétés d'informatique. Une de ces sociétés venait apparemment de quelque part aux États-Unis. Elle a établi une fausse filiale au Canada avec un prête-nom canadien et a pu toucher des millions de dollars en crédits d'impôt du gouvernement fédéral. Apparemment, toute l'affaire n'était que pure escroquerie. Le gouvernement réclame des pouvoirs extraordinaires afin de récupérer le plus possible de cet argent avant qu'il ne quitte le pays. Nous ne pouvons pas nous opposer à cela. Plus le gouvernement arrivera à récupérer d'argent de ce programme, mieux ce sera. Toutefois, ce que je tiens à faire valoir, c'est que c'était un programme scandaleux dès le départ. La demi-cure conservatrice du 10 octobre 1984 n'a pas du tout arrangé les choses. Nous voici obligés d'accorder dans ce cas-ci au gouvernement des pouvoirs extraordinaires. C'est une triste situation. C'est triste pour le gouvernement, pour le Parlement et pour le pays. Je ne crois pas que l'affaire suscite un grand débat ni beaucoup de contestation, mais j'estimais important de faire valoir ces points.

• (1530)

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des observations? Quelqu'un d'autre veut-il participer au débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-91, tendant à constituer le Tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Comme le savent les députés, il y a au *Feuilleton* 14 motions préparées à l'étape du rapport, proposant de modifier le projet de loi C-91, tendant à constituer le tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. Les motions nos 1, 2 et 6 ont été proposées et rejetées en comité. Après avoir examiné le compte rendu des délibérations du comité, la présidence choisira la motion no 6 et les motions nos 1 et 2 disparaîtront du *Feuilleton*.

Les motions nos 4 et 5 essaient de modifier la loi principale et semble dépasser la portée du projet de loi. J'ai l'intention de juger ces motions irrecevables. Par conséquent les motions nos 1 et 2 ne sont pas choisies. La motion no 3 sera débattue séparément et fera l'objet d'un vote distinct. Les motions nos 4 et 5 posent un problème à la présidence sur le plan de la forme.

Les motions nos 6, 7 et 8 seront débattues séparément et feront l'objet d'un vote distinct. Les motions nos 9 et 10 seront groupées pour le débat, mais elles feront l'objet d'un vote distinct. Les motions nos 11 et 12 seront débattues séparément et elles feront l'objet d'un vote distinct. Les motions nos 13 et 14 seront groupées pour le débat. Le résultat du vote sur la motion no 13 sera valable pour la motion no 14.

Si les députés souhaitent essayer de justifier les motions nos 4 et 5, je compte les écouter au moment où ces motions devraient être mises en délibération.

M. John R. Rodriguez (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 21, en retranchant les lignes 31 à 37, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vince sont liées par la présente loi et sujettes à son application à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent en concurrence, réelle ou potentielle, avec d'autres personnes, mais non pas à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent et qui sont sujettes à une réglementation particulière en vertu de la législation fédérale ou provinciale.»

Cet amendement a pour objet d'assurer que toutes les activités relevant des organismes de réglementation provinciaux ne seront pas touchées par cette loi. Pendant l'étude du projet de loi au comité, les conseillers du ministère ont fait valoir que la jurisprudence confirmait que les organismes provinciaux de réglementation ne seraient pas visés par la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions en vertu de l'exemption spéciale. Nous avons accepté l'opinion juridique fournie par le gouvernement, mais pourquoi ne pas coucher par écrit son intention si manifeste?

Nous avons essayé de présenter un amendement qui énonce les intentions du gouvernement et en vertu duquel les sociétés d'État provinciales ou fédérales continueront à rendre compte à leurs propres organismes de réglementation pour les questions touchant la concurrence. Par exemple, la Compagnie de téléphone du Manitoba est réglementée à la fois par la province et par le gouvernement fédéral. Par conséquent, cette loi ne devrait pas avoir préséance sur les règlements en vigueur qui protègent déjà les consommateurs.

Nous avons beaucoup entendu parler du respect du gouvernement pour les droits des compétences provinciales. Les ministériels sont, en paroles, de grands défenseurs des droits provinciaux. Ils devraient reconnaitre aux provinces le droit de continuer à réglementer leurs propres services publics et leurs propres organismes. C'est l'objet de l'amendement proposé de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'appliquer les dispositions de cette loi. Selon nous, si l'on devait les appliquer, elles empiéteraient sur la compétence des provinces. C'est, en tout cas, l'opinion que la Compagnie de téléphone du New Brunswick a fait parvenir par écrit au comité.

Les tribunaux sont actuellement saisis d'une affaire relative à cette question. Est-il vraiment sage, en ce moment, de poursuivre cette intrusion alors que les tribunaux ne se sont pas encore prononcés sur cette affaire? C'est à mon avis une autre raison pour la Chambre d'appuyer cet amendement. Nous incitons les députés à appuyer la motion nº 3 qui respecte clairement la compétence des provinces en matière de réglementation des services et des organismes publics qui relèvent d'elles.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, l'amendement proposé à l'article 21 est absolument inutile. L'article 21 stipule simplement que les sociétés d'État exerçant des activités commerciales en concurrence avec d'autres sociétés seront assujetties à la Loi sur la concurrence.

Je peux assurer à la Chambre que les organismes réglementés ou investis d'un pouvoir de réglementation agissant aux termes d'une loi fédérale ou provinciale valide continueront à être exemptés de la Loi sur la concurrence. La motion proposée risque d'apporter beaucoup d'incertitude dans ce domaine important et, par conséquent, je recommande qu'elle soit rejetée.

• (1540)

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai écouté l'exposé du secrétaire parlementaire, et sa défense de l'article 21, à mon avis, n'est pas du tout convaincante. La Loi, telle qu'elle est proposée maintenant, créerait le genre d'incertitude dont il parle. En vertu de l'article proposé, la loi liera les sociétés d'État «à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent en concurrence, réelle ou potentielle, avec d'autres personnes». Comment peut-on le définir? En fait, cela revient à chercher une solution introuvable. Si une société d'État, qui détient actuellement une sorte de monopole et qui, par conséquent, ne connaît pas de concurrence, réelle ou potentielle, faudra-t-il modifier les règlements pour autoriser la concurrence à l'avenir? Elle n'est peut-être pas en concurrence parce qu'elle fournit des biens ou des services qui rivalisent pour attirer l'argent du consommateur dans une province particulière, argent qui pourrait être dépensé à l'égard d'autres produits, biens ou services?

Par exemple, prenons Hydro-Ontario et Hydro Québec. On peut commencer par dire que ces sociétés ne sont pas en concurrence avec d'autres personnes, réelles ou potentielles, à cause du monopole sur la production d'électricité dans ces provinces. D'autre part, lorsqu'on envisage la question dans une perspective différente, l'énergie hydro-électrique est en concurrence avec tous les autres secteurs du domaine énergétique. Elle rivalise avec le gas-oil pour les services d'autobus dans les villes. Elle concurrence l'essence pour la production d'énergie dans les régions rurales. Elle risque de concurrencer l'essence si l'on tient compte des progrès actuels dans le domaine des automobiles électriques. Pour le chauffage domestique, l'énergie hydro-électrique concurrence vivement le gaz naturel et le mazout. Par conséquent, le gouvernement fédéral veut faire adopter un projet de loi qui lui permette de réglementer Hydro-Ontario et Hydro Québec, de les poursuivre en justice, de leur imposer de lourdes amendes et d'influencer leurs activités, alors que les dispositions relatives aux coalitions n'ont jamais visé ces sociétés, précisément parce qu'elles étaient des sociétés d'État qu'on ne traite pas comme des sociétés privées.

Nous pourrions monter tout un dossier. Hydro-Ontario, par exemple, l'une des plus grosses sociétés d'État de l'Ontario, est régie par l'*Ontario Energy Board*. Le Québec, tout comme les autres provinces, sans doute, a aussi son organisme de surveillance des services hydro-électriques.

Il s'agit de sociétés publiques que les Canadiens connaissent bien. Elles sont très près des gouvernements provinciaux qui les surveillent étroitement et les examinent, étant donné que leurs emprunts, très lourds, influent sur le pouvoir d'emprunt des gouvernements provinciaux. Il est arrivé, par exemple, que le gouvernement ontarien ordonne à la société hydro-électrique de comprimer ses dépenses parce qu'il risquait de se voir refuser le pouvoir d'emprunt qu'il réclamait. Or, le gouvernement fédéral est en train de nous dire que cela lui importe peu, qu'il ne fait pas confiance au sens des responsabilités des gouvernements provinciaux dans ces secteurs. Il entend donc instaurer un autre niveau de réglementation, par l'entremise des tribunaux.

Puisque ces sociétés sont en situation de monopole, leurs tarifs peuvent fort bien être injustifiables, déraisonnables ou contraires à la législation sur les pratiques commerciales restrictives. En pareil cas, le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans un domaine très important de réglementation tarifaire laissé jusqu'ici à la discrétion des provinces. Si le gouvernement envisage une telle éventualité, je lui conseille d'en saisir préalablement les gouvernements provinciaux, lui qui parlait volontiers de réconciliation avec les provinces lors de son élection il y a deux ans à peine. Il devrait leur dire qu'il emprunte maintenant une voie détournée pour se donner le pouvoir d'intervenir dans l'établissement des tarifs par les entreprises publiques provinciales comme les compagnies de téléphone de l'Ouest ou l'Hydro-Ontario, par exemple.

Prenons le cas des entreprises publiques de téléphone du Manitoba et de la Saskatchewan. Ne sont-elles pas, en pratique ou en puissance, des concurrentes de CNCP Telecommunications dans le secteur des appels interurbains? Ne soutiennent-elles pas actuellement la concurrence face à certaines entreprises qui offrent des services améliorés aux sociétés commerciales, comme des services interurbains, ou qui leur permettent d'utiliser les réseaux interurbains américains pour contourner les tarifs pratiqués au Canada? Autrement dit, la concurrence existe aussi effectivement dans ce domaine. Les compagnies de téléphone ne sont-elles pas en situation concurrentielle réelle ou théorique face aux messageries, aux services

télégraphiques, aux garçons de courses qui font du porte à porte ou à ceux qui préfèrent communiquer de vive voix avec un fournisseur au lieu de lui téléphoner? Mieux, ne livrent-elles pas concurrence à la Société canadienne des postes qui offre nombre de services dans ce domaine?

Nous ignorons quelle définition les tribunaux pourraient appliquer à ce domaine, mais la concurrence existe, que ce soit de fait ou en puissance. Le secrétaire parlemantaire et le gouvernement créent un climat d'incertitude pour de bon. Je crois savoir pourquoi. Selon moi, pour des raisons idéologiques, le gouvernemnt fait tout en son pouvoir pour nuire à l'entreprise publique. S'il existe un programme caché, il réside dans le fait que le gouvernement montre systématiquement qu'il ne traite pas de façon impartiale les sociétés publiques, s'il s'agit de sociétés de la Couronne provinciales. On a pu le constater déjà au cours de son mandat.

[*Français*]

On l'a vu très tôt dans la vie de ce gouvernement après les élections de septembre 1984, dans le traitement accordé par le ministère de l'Expansion industrielle régionale en ce qui touche la compagnie Domtar dans la province de Québec. Après avoir accordé toutes sortes d'appuis aux compagnies privées de pâtes et papiers dans la province de Québec, le gouvernement a refusé d'accorder le même traitement à la compagnie Domtar. Pourquoi? Parce que la Domtar était contrôlée par le gouvernement du Québec, par le biais ou de la Société générale de financement ou de la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Caisse de retraite de cette province.

Et on se demande, monsieur le Président, comment il se fait que ce gouvernement ait un tel préjugé contre les sociétés de la Couronne ou les corporations qui sont dans le secteur commercial, mais qui sont contrôlées par un gouvernement provincial. Je crois que c'est à cause de leur idéologie et que dans l'article 21 de ce projet de loi C-91, le gouvernement, encore une fois, démontre son préjugé contre les sociétés de la Couronne, puisque cet article, tel que proposé par le gouvernement, menace de toute sorte d'incertitudes les sociétés de la Couronne ou bien les corporations contrôlées par des provinces, puisque cela touche toutes les corporations contrôlées par Sa Majesté en droit d'une province dans laquelle ils sont en concurrence actuelle ou potentielle avec les autres personnes, supposément les autres corporations du secteur privé et même peut-être les autres sociétés de la Couronne.

Et comme je viens de le dire, monsieur le Président, cette concurrence actuelle et potentielle existe probablement pour toutes les sociétés de la Couronne et toutes les corporations qui sont contrôlées par le gouvernement provincial. Donc, je crois que cela est une mesure délibérément proposée par le gouvernement pour laisser entrer par la porte d'en arrière le gouvernement fédéral dans un secteur d'opérations qui a été, traditionnellement, la responsabilité des provinces. Et je dirais au gouvernement que si vous, comme gouvernement conservateur, vous voulez remplir vos promesses de réconciliation avec les provinces, vous devriez ou bien accepter l'amendement proposé par mon ami de Nickel Belt (M. Rodriguez) ou bien abandonner entièrement cet article de la loi.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je dois dire que l'article dont nous sommes saisis m'inquiète. Je suis heureux que mon collègue ait présenté un amendement, afin de l'éclaircir. C'est l'exemple du *Manitoba Telephone System* qui montre le mieux ce qui m'inquiète dans l'application de la loi fédérale relative à la concurrence aux sociétés d'État.

Nous savons tous que de très importantes sociétés de communications veulent ouvrir le domaine des communications, surtout celui des services téléphoniques, à la concurrence. Elles promettent en retour une baisse des tarifs et une amélioration de la qualité du service. Comme nous le savons, on suit déjà cette voie chez nos voisins du Sud.

Nous, du Nouveau parti démocratique, craignons que la concurrence dans ce domaine n'entraîne une augmentation des tarifs et une baisse de la qualité des services pour les citadins ordinaires. A l'heure actuelle, le *Manitoba Telephone System* peut, du fait qu'il détient un monopole, utiliser certaines des recettes qu'il tire des appels interurbains effectués et payés par de grandes sociétés, pour subventionner le service local. Ainsi, un service local peut offrir des prestations à un taux beaucoup plus raisonnable que si ces recettes disparaissaient à la suite de l'intensification de la concurrence, qui peut vraiment entraîner des conséquences pour les personnes à faible revenu surtout. Bien des gens n'ont pas les moyens d'avoir le téléphone. C'est le cas, notamment, de beaucoup d'assistés sociaux, alors que le téléphone est une nécessité dans notre société moderne. Toute mesure prise par le gouvernement pouvant causer un accroissement de la concurrence dans ce secteur pourrait entraîner et entraînerait probablement une augmentation des tarifs et il serait ainsi beaucoup plus difficile pour les pauvres d'avoir le téléphone.

Nous avons reçu un exemplaire de la lettre qui a été envoyée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) et dans laquelle on fait état des préoccupations du gouvernement du Manitoba. Je voudrais faire consigner cette lettre. À propos de la mesure dont la Chambre est saisie, le ministre du Manitoba a déclaré que deux de ses aspects le préoccupaient. Voici un passage de sa lettre où il dit ceci:

> 1. La mesure ne permet pas de veiller à ce que les activités réglementées des sociétés d'État, notamment le *Manitoba Telephone System (MTS)*, soient suffisamment protégées contre une telle révision en vertu de la loi.
>
> 2. La mesure accorde à un organisme de votre ministère le mandat . . .

Il s'agit évidemment du ministère fédéral.

> . . . d'intervenir de sa propre initiative dans des questions de politique qu'examinent des commissions et des conseils d'administration provinciaux et fédéraux.

Pour ce qui est d'exempter de la portée de cette loi les activités commerciales réglementées, je sais que votre ministère est d'avis que les lois actuelles accorderont cette exemption, mais ce n'est là qu'une simple interprétation juridique . . .

J'insiste sur le fait que le ministre a soutenu que ce n'était là qu'une simple interprétation juridique.

. . . fondé sur le droit actuel. Si le gouvernement fédéral estime que les industries réglementées devraient être exclues, la mesure devrait être explicite à cet égard. Pour éviter tout litige possible au sujet de questions de concurrence dans des secteurs d'activités réglementées, la loi devrait renfermer un nouvel article exemptant les activités réglementées en général, ou, au moins, le paragraphe 2.1 devrait préciser que les activités commerciales réglementées entreprises par les sociétés d'État sont explicitement exemptes.

Ce sont les sujets d'inquiétude du gouvernement dûment élu du Manitoba et il les a portés à l'attention du ministre fédéral de la Consommation et des Corporations. J'espère que l'amendement que nous avons proposé sera accepté, ce qui permettrait au gouvernement de donner suite aux préoccupations exprimées par le gouvernement du Manitoba.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette disposition de la législation m'inquiète parce qu'elle inclut le danger d'ouvrir ce secteur de l'économie, le secteur concernant les services téléphoniques à la concurrence. Et nous savons par expérience qu'un monopole dans ce secteur de l'économie sert plus les besoins de nos concitoyens qu'un système de concurrence. Notre expérience au Manitoba avec le *Manitoba Telephone System* est à l'effet que nous pouvons donner un bon service aux gens et utiliser les revenus d'un secteur de ces activités, un secteur profitable, pour subventionner l'autre partie de ces services. Il est important de maintenir un bon service téléphonique, c'est important d'avoir des frais très bas pour le service téléphonique pour que chaque citoyen soit capable d'avoir un téléphone chez lui.

Monsieur le Président, mon collègue a proposé un amendement très important pour clarifier cet article, pour être sûr que cet article ne rende pas la loi sur la concurrence applicable aux sociétés de la Couronne et aux services téléphoniques au Manitoba.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—La consommation et les corporations—Les bénéfices des minotiers; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—Les dépenses du gouvernement—La surveillance de l'examen des solutions proposées par le groupe de travail; l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi)—Les réfugiés— *a*) La nouvelle procédure de reconnaissance du satut de réfugié. *b*) Les visas pour les Portugais.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président suppléant (M. Charest): J'aimerais également attirer l'attention des députés au fait que comme la plupart d'entre vous le savent, demain sera une journée d'opposition et qu'on avait prévu au *Feuilleton* un projet de loi de l'honorable député d'Algoma (M. Foster), et vu le fait que demain sera une journée d'opposition, le projet de loi sera retourné au *Feuilleton* selon son ordre de préséance.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-91, constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. Orlikow (p. 13869).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, l'article visant à l'application du projet de loi aux sociétés d'État est l'un des plus progressistes du projet de loi. Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont approuvé l'amendement du comité. En général, les provinces sont satisfaites de voir leurs sociétés d'État—nous parlons ici des sociétés d'État faisant des transactions sur le marché—assujetties aux dispositions. Il convient certainement d'écarter l'argument voulant, par exemple, qu'il n'y a rien d'anormal à ce qu'une société d'État n'ait pas à se soucier des lois sur la concurrence.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 3. M. Rodriguez, au nom de M. Orlikow, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 21, en retranchant les lignes 31 à 37, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vince sont liées par la présente loi et sujettes à son application à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent en concurrence, réelle ou potentielle, avec d'autres personnes, mais non pas à l'égard des activités commerciales qu'elles exercent et qui sont sujettes à une réglementation particulière en vertu de la législation fédérale ou provinciale».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Charest): Adoptée sur division.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Ouellet: Pour plus de clarté, avons-nous approuvé la motion no 3 ou l'avons-nous rejetée à la majorité?

Le président suppléant (M. Charest): Très bonne question. La motion a été rejetée à la majorité.

(La motion nº 3 de M. Orlikow est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Je donne la parole au député de Papineau (M. Ouellet) qui a des observations à faire sur les motions nºs 4 et 5.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, à votre invitation, il me fait plaisir de soumettre à votre attention que la motion nº 4 qui amende la Loi de la concurrence est une motion qui aurait pour effet de permettre à ceux qui sont les victimes de clauses de délits en vertu de la Loi sur la concurrence, de permettre d'accorder des dommages triples à ces victimes. Le but premier, évidemment, est de décourager les compagnies, de décourager les gens à adopter des politiques anticoncurrentielles.

Par ailleurs, la motion nº 5 est une motion qui permettrait d'avoir un recours collectif, c'est-à-dire qu'un groupe d'individus qui sont lésés par une action anticoncurrentielle pourraient se grouper ensemble et intenter une action collective, avoir un recours collectif en vertu de cette loi.

Je regrette que le gouvernement dans son projet de loi C-91 n'ait pas pensé à retenir cet aspect qui, à mon avis, est absolument essentiel pour décourager des compagnies qui peuvent avoir une attitude anticoncurentielle.

Le problème qui se pose à nous sur le plan pratique, sur le plan de la procédure, c'est que l'article 31.1 de la Loi sur la concurrence devait être amendé par le projet de loi C-91 et le gouvernement nous a informés, en comité parlementaire, qu'il y avait eu un oubli qui faisait que l'article 31.1 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'avait pas été amendé.

Je soumets donc à votre attention, monsieur le Président, que nous aurons, si nous adoptons la Loi C-91, une nouvelle loi qui crée un tribunal, ce projet de loi est assez clair, il s'agit d'une loi constituant le Tribunal de la concurrence.

Or, nous allons nous retrouver avec un texte de loi qui réfère l'article 31.1 à une commission. Or, nul part ailleurs dans le reste de la loi ne sera-t-il question de la commission.

Je soumets donc à votre attention, monsieur le Président, que la Commission dont il et question dans cet article 31.1, c'est la Commission des pratiques restrictives qui, justement, est abolie par le projet de loi C-91 et substituée, remplacée par le nouveau Tribunal de la concurrence.

Or, nous sommes d'avis, monsieur le Président, qu'il est absolument essentiel pour le gouvernement d'amender l'article 31.1 et de corriger cette anomalie selon laquelle on parle d'une commission qui n'existe pas.

A tout événement, je comprends que c'est un «embarrassement», c'est probablement une erreur de la part du gouvernement, mais je pense que le secrétaire parlementaire, s'il veut le faire, obtiendra le consentement unanime de la Chambre afin que nous apportions cet amendement mineur à l'article 31.1 de la loi et, ce faisant, il me sera alors possible de présenter mes deux amendements, l'un concernant le triple dommage et l'autre les recours collectifs.

Je compte sur la bonne coopération du gouvernement afin de demander le consentement unanime de la Chambre pour que l'article 31.1 de la loi soit amendé tel qu'il devrait l'être.

[*Traduction*]

M. Domm: Monsieur le Président, c'était un bien bel effort, mais je rappelle au député de Papineau (M. Ouellet) que nous avons passé beaucoup de temps au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-91, à substituer le terme «tribunal» au terme «commission» partout dans le projet de loi. Nous avons en effet un tribunal qui est investi de bon nombre des fonctions de l'ancienne commission. C'est pourquoi j'appuie la position prise par la présidence qui a déclaré que ces questions se rapportent au paragraphe 31(1) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui ne fait pas partie du projet de loi C-91. Je ne vois pas comment on peut discuter à la Chambre d'un amendement à un article qui n'est pas mis en discussion. J'applique le même raisonnement à la motion nº 5. Le paragraphe 31(1), auquel se rapporte la motion, ne fait pas partie du projet de loi C-91, et je me demande donc si la présidence devrait juger une telle motion recevable.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Papineau (M. Ouellet) a demandé le consentement unanime pour incorporer le paragraphe 31(1), et le secrétaire parlementaire a répondu qu'il n'y avait pas consentement unanime à la Chambre. L'argument est qu'on ne peut amender une partie de la loi dont la Chambre n'est pas saisie. Les motions nºs 4 et 5 sont donc rejetées.

Les motions nºs 6, 7 et 8 feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 41, ce qui suit:

«(7) Pour l'application du paragraphe (4) qui concerne la limitation du marché, aux fins de tout accord entre la «première» personne et la deuxième personne, toutes deux définies au paragraphe (6), par lequel ces deux personnes sont réputées être affiliées aux fins des dispositions du paragraphe (6) à l'égard d'aliments ou de boissons, et où la «première» personne fournit ou fait fournir à la deuxième personne des aliments ou des boissons dans un emballage ou un contenant autre que la «deuxième» personne produit ou fabrique dans sa propre usine et que ces aliments ou ces boissons sont distribués dans cet emballage ou ce contenant par la «deuxième» personne sous la marque de commerce dont il est question au paragrpahe (6), ces deux personnes sont, à l'égard de cette distribution, réputées être affiliées».

—Monsieur le Président, je veux présenter cet amendement parce que je crois qu'une industrie très importante, l'Association canadienne des boissons gazeuses, peut être en danger de survie si nous ne donnons pas suite aux représentations qui ont été faites devant le Comité parlementaire.

L'amendement que je propose est en quelque sorte un complément à un amendement qui avait été apporté à la Loi sur la concurrence en 1976 et qui permettait justement à cette industrie très spécialisée de continuer à survivre dans les petits villages, les petites localités, dans les régions les plus reculées du Canada.

C'est une industrie un peu spéciale. En effet, les membres de l'Association candienne des boissons gazeuses se composent de 149 propriétaires qui sont des embouteilleurs, et de 67 fournisseurs de l'industrie. C'est en fait une fédération d'associations provinciales qui existe un peu dans toutes les régions, en particulier les régions reculées du pays. Ce sont de petits commerçants,ce sont des individus qui assurent de l'emploi, non pas comme les grandes industries canadiennes à des milliers de personnes, mais à quelque 10, 15 ou 30 personnes. Mais le fait qu'ils soient dans de petites villes ou dans de petits villages, les 30 emplois ou les 15 emplois qu'ils assurent dans ce village, c'est tout aussi important, sinon peut-être plus important qu'une grande industrie qui elle emploie 2,000 personnes à Montréal ou à Toronto.

Or, je ne peux m'expliquer pourquoi jusqu'à ce jour le gouvernement conservateur n'a pas été réceptif à la demande de ces embouteilleurs canadiens. En réalité, et je vais citer une partie du mémoire présenté par cette association:

«L'industrie canadienne des boissons gazeuses est composée d'embouteilleurs indépendants locaux et d'entreprises de franchisage qui font face à une vive concurrence entre les marques et offre aux consommateurs un choix variée de boissons gazeuses. Les limitations géographiques ont incité les embouteilleurs à investir dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation et créé par le fait même une concurrence saine et considérable entre les marques de boissons gazeuses».

Je cite une partie du mémoire qui nous a été présenté en comité parlementaire.

«Les membres de l'industrie . . . » . . . disait ce mémoire . . . « . . . se réjouissent du rendement concurrentiel qui existe».

L'extension proposée de l'article 49.(7) du projet de loi C-91 est de nature purement curative. Si cet amendement est adopté—et l'amendement que je présente, monsieur le Président, est mot pour mot l'amendement qui a été proposé par cette association—il servirait à préserver et à renforcer les dispositions limitatives touchant le territoire et il assurerait la croissance continue de l'industrie des boissons gazeuses à l'échelle locale.

Voilà la clef du message de conserver à l'échelle locale de petites industries qui assurent des emplois stables dans plusieurs régions du Canada. Vous-même, monsieur le Président, qui venez de la région de l'Estrie, n'êtes pas sans savoir qu'il y a des embouteilleurs qui assurent des emplois importants dans l'Estrie.

Et ce que l'association est venue nous dire, c'est que si cet amendement-là ne passe pas, leur industrie pourrait disparaître. Et pourquoi?

Je continue à citer leur mémoire pour vous faire comprendre pourquoi cette industrie pourrait être empirée.

«Sur la scène locale,l'embouteilleur franchisé fait concurrence à d'autres embouteilleurs locaux qui produisent des boissons gazeuses d'autres marques nationales, de marques régionales et de marques privées, telle que la marque générique de Loblaws».

Et le représentant nous dit:

« . . . rédigé en Ontario». Par conséquent il fait référence à la compagnie Loblaws. Mais nous a-t-on dit, on pourrait également y mentionner les marques de Sobies, de Steinberg et de Provigo ou même les marques de *Safeway* et de *SuperValu* dans l'Ouest canadien. La concurrence existe également avec une foule d'autres boissons, par exemple les laits, les laits à saveur de fruit, les jus, les boissons aux fruits, les poudres et cristaux, les eaux minérales et le thé glacé».

Or, ce que l'association a voulu nous soumettre, c'est qu'il y a une concurrence très forte, très sévère dans ce domaine. Et l'amendement, l'extension proposée de l'article 49.(7), justifiera l'apport de nouveaux capitaux et préviendra l'érosion des économies et de l'énergie que l'embouteilleur a investies dans son entreprise au cours de sa vie. En donnant plus de force à l'article 49.(7), la modification proposée permettra de préserver la structure locale déconcentrée de l'industrie des boissons gazeuses et empêchera qu'elle ne devienne hautement concentrée à la suite de l'intégration en amont d'un petit nombre de sociétés nationales dans le secteur manufacturier, et de l'intégration en aval des grandes chaînes nationales de magasins d'alimentation au détail.

Or, il est évident que ces petits commerçants, ces petits embouteilleurs craignent que les grandes chaînes alimentaires soient-elles Steinberg, Provigo, Sobeys, Safeway ou Loblaws pourront, à cause de leur pouvoir d'achat considérable, obtenir des rabais soit de Coca Cola ou de Pepsi Cola ou d'autres compagnies et acheter en bloc tous leurs besoins, disons, de Toronto et court-circuiter le commerce qui se fait localement dans toutes les régions du pays. Et, par conséquent, l'embouteilleur de Sherbrooke ou de Chicoutimi ou de Saint-Hyacinthe ou d'ailleurs, lui, ne pourra plus embouteiller les boissons gazeuses qu'il a l'habitude de faire parce qu'on n'achètera plus localement à Sherbrooke ou à Chicoutimi ou à Saint-Hyacinthe des boissons gazeuses, on va les acheter en bloc massivement à Toronto et les grandes chaînes alimentaires vont les envoyer à leurs filiales pour les faire mettre sur les tablettes de leurs filiales dans toutes les petites localités, dans tous les petits centres du pays.

Or, je pense que ce problème pour les embouteilleurs de boissons gazeuses est un problème réel qui, si nous ne sommes pas assez vigilants pour leur donner la protection adéquate, amènera à plus ou moins long terme, la disparition de commerçants, de petits commerçants que nous connaissons, que nous côtoyons dans nos régions respectives et qui gagnent honorablement leur vie et qui font gagner localement à des dizaines et des dizaines de travailleurs honorablement leur vie, qui seront tout simplement bouffés par la grande entreprise et qui, dans quelques années, ne pourront plus continuer à exister.

Un de ceux qui sont venus nous rencontrer était M. René Tremblay dont l'entreprise de Chicoutimi «Liqueurs Saguenay Ltée» a été créée par son père en 1927. Il est évident, nous a-t-il dit, que son entreprise peut être très sérieusement menacée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean si cet amendement n'est pas accepté par le gouvernement.

Je sais que le problème des embouteilleurs est un problème qui est très restrictif par rapport à l'ensemble des problèmes qui sont étudiés par le projet de loi C-91. Mais je crois qu'il reste quand même qu'il s'agit là d'une entreprise très importante au Canada, d'une association très importante qu'il mérite de conserver, qu'il mérite de protéger et j'invite le gouvernement à s'ouvrir les yeux et à reconnaître le danger et à éviter

ce danger de disparition d'une telle industrie en acceptant l'amendement.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais assurer au député de Papineau (M. Ouellet) et à d'autres députés qu'on a consacré beaucoup de temps à étudier le problème des embouteilleurs et des distributeurs de boissons gazeuses. Cependant, la motion dont nous sommes saisis maintenant propose l'élargissement de la limitation actuelle du marché qui figure au paragraphe 49(7) du projet de loi C-91 et qui reprend les termes du paragraphe 31.4(7) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Qu'entend-on par limitation du marché? Cette pratique peut prendre diverses formes, mais elle s'applique normalement à des situations où un fabricant accorde des droits territoriaux exclusifs à chacun de ses clients, qui en retour ne se font pas concurrence. Je signale que la limitation du marché n'est une pratique interdite que lorsqu'elle réduit la concurrence de façon marquée. L'exemption des embouteilleurs, qui figure à l'article 49(7) du projet de loi, vise des accords entre un fournisseur et une autre personne en vertu desquels celle-ci obtient des ingrédients qu'elle transforme, après apport de travail et de matériaux, en aliments ou en boissons qu'elle vend sous une marque de commerce.

Le projet de loi C-91 ne propose pas de changement à la loi actuelle à ce sujet. Cependant, l'Association canadienne des embouteilleurs de boissons gazeuses a soumis au comité législatif des instances portant qu'il faudrait modifier la loi pour que l'exemption s'applique aux articles non transformés par la deuxième personne, l'embouteilleur. L'exemption actuelle est entrée en vigueur en 1975 parce qu'on a jugé utile de préserver le système des marques de commerce qui avait cours depuis de nombreuses années dans le secteur de l'embouteillage.

Cependant, le gouvernement ne croit pas qu'il faille étendre l'exemption actuelle. Étendre cette exemption nuirait à la concurrence sur le marché, ce qui est de toute évidence contraire aux objectifs d'une bonne loi visant à favoriser la concurrence.

Même si les embouteilleurs associés avec des fabricants de boissons gazeuses différents se concurrencent dans un territoire donné, il n'y avait pas, jusqu'ici, de concurrence entre les embouilleurs franchisés qui commercialisaient la même marque. Depuis quelques années, de nouveaux concurrents sont apparus sur le marché. Les grossistes et détaillants de produits alimentaires ainsi que les chaînes de magasins se sont mis à vendre des boissons gazeuses en boîte à de très bas prix. Cela a entraîné une concurrence entre les grossistes et les détaillants vendant la même marque.

Si l'exemption actuellement en vigueur était élargie, la loi permettrait de conclure des contrats d'exclusivité territoriale pour les boissons gazeuses en boîte que les embouteilleurs se contentent de distribuer. Ces ententes pourraient empêcher les grossistes de s'approvisionnier en boissons gazeuses en boîte directement chez le fabricant et pourraient les obliger à payer la marchandise plus cher. Cela réduirait la concurrence sur le marché des boissons gazeuses et obligerait les consommateurs à payer plus.

• (1620)

Cela nuirait aux intérêts des autres distributeurs de boissons gazeuses ainsi qu'à ceux des consommateurs. Le gouvernement ne croit donc pas souhaitable d'élargir l'exemption actuellement en vigueur dans une loi visant à promouvoir la concurrence.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 6, inscrite au nom de M. Ouellet. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés*:)

M. le Président: Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

Le débat porte maintenant sur la motion nº 7.

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 42, ce qui suit:

«(i) La restriction par un fournisseur, de la marge disponible à ses clients («client intermédiaire»), en encourageant, exigeant ou obligeant tel client intermédiaire à revendre les produits achetés par tel client intermédiaire à un certain tiers parti («client favorisé ultimement»), en vertu de tels arrangements ou conditions qui causent des escomptes, rabais, allocations, concessions de prix ou autres avantages («bienfaits») offerts directement ou indirectement à tel client ultime favorisé pour les achats de produits identiques qui doivent être revendus à d'autres tiers parties non favorisées».

—Monsieur le Président, je voudrais brièvement expliquer pourquoi je crois que le projet de loi C-91 devrait être amendé. En réalité, par cette motion je voudrais ajouter une autre pratique commerciale sous les dispositions concernant l'abus de positions dominantes.

La raison pour laquelle je présente cet amendement qui deviendra, si accepté, une nouvelle pratique d'abus d'une firme qui exerce une position dominante, c'est que nous nous sommes rendu compte que dans le domaine des relations entre les grandes compagnies productrices d'automobiles et leurs concessionnaires il y avait une certaine injustice envers ces concessionnaires par rapport au traitement particulier que recevaient les locateurs de véhicules.

Le bas coût d'acquisition des véhicules pour ce que l'on appelle commmunément des flottes, c'est-à-dire, pour les compagnies de location d'automobiles, encouragent en fait les locateurs de flottes à acheter des véhicules au-delà de leurs propres besoins et à vendre ces véhicules au détail à ce moment-là en concurrence directe avec le concessionnaire.

Le locateur de véhicule automobile n'a pas les mêmes obligations que le concessionnaire. Ce dernier, on le sait, doit prendre en considération un inventaire considérable. La main-d'oeuvre pour opérer son commerce, un investissement substantiel pour le terrain, les bâtiments et l'équipement.

On m'informe en réalité qu'un concessionnaire typique a un investissement de trois à quatre millions de dollars et, de plus, il doit suivre à la lettre les ordonnances du fabricant d'automobiles, sous peine de bris de contrat.

Or, en contrepartie, l'acheteur de véhicules automobiles n'a pas ce type de dépenses, ni les obligations reliées aux dépenses mentionnées plus tôt. Il a, par contre, accès à toutes sortes d'avantages et de subsides, tels que des escomptes à l'achat des véhicules qui peuvent varier dans certains cas entre $500 et $800 et qui peuvent même, à certains moments, dépasser $1,000 pour les autos de luxe.

Également, il a accès à de l'équipement facultatif gratuit ou protection du prix d'achat des véhicules, à la valeur de revente garantie et, finalement, au partage des coûts de publicité.

Or, il est évident que les concessionnaires, eux, n'ont pas accès à de tels avantages.

Nous avons donc entendu en comité parlementaire un mémoire qui nous a été présenté par l'Association des concessionnaires d'automobiles au Canada qui nous a fait une proposition d'amendement à la Loi C-91 et le libellé, mot pour mot, de la motion nº 7 que vous avez devant vous, monsieur le Président, que je soumets, est, en fait, mot pour mot, la recommandation de l'Association des concessionnaires d'automobiles du Canada.

Je crois que ce qui est le plus important de souligner c'est qu'il y a—par cette attitude privilégiée en faveur de ces compagnies qui achètent des flottes d'automobiles—un net désavantage pour les consommateurs qui, malheureusement, ne reçoivent pas les subventions qu'ils devraient recevoir.

En effet, une étude sur les coûts des subsides aux locateurs effectuée aux États-Unis a permis d'établir que la moyenne totale par prix unitaire avec tous les véhicules vendus aux États-Unis aurait pu être abaissée de $265. U.S. en 1985 et de $243. U.S. en 1984.

Monsieur le Président, je pense que je devrai, à ce moment-ci, interrompre mon discours. Je crois qu'un ordre de la Chambre prévoit que le ministre des Finances (M. Wilson) doit parler à 16 heures 30. Je n'ai pas terminé mes commentaires sur cet amendement, mais avec votre permission j'y reviendrai plus tard dans le débat.

• (1630)

[*Traduction*]

M. le Président: Comme il est 16 h 30 et conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre va maintenant passer au dépôt de documents. Avant d'accorder la parole à l'honorable ministre des Finances (M. Wilson), qui va déposer un document conformément à cet ordre, je vous informe que j'ai reçu une demande de l'honorable ministre des Transports (M. Mazankowski), qui veut lui aussi déposer un document à ce moment-ci. Par conséquent et à la demande du ministre, je sollicite le consentement de la Chambre afin que le ministre puisse immédiatement déposer un document.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA SUSPENSION D'UNE HÔTESSE DE L'AIR—DÉPÔT DU TEXTE DE LA PLAINTE

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie tous les députés de me permettre de prendre la parole. Plus tôt cet après-midi on a posé une question à la Chambre au sujet de la lettre qui a été envoyée à mon bureau par une certaine Mme Donna Ford. J'ai ici l'original.

Je veux bien déposer cet original, mais cela risque de poser des problèmes si celui-ci était réclamé comme pièce à conviction par un tribunal car il serait alors difficile à obtenir. J'ai en main l'original que tout intéressé peut consulter. Je suis prêt à en déposer des copies certifiées conformes et il fera ainsi partie des documents sessionnels de la Chambre.

En outre, le 30 mai le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a signalé que trois documents faisaient partie de la réponse d'Air Canada. Il a fait remarquer qu'il en manquait un et voulait savoir ce que contenait ce document. Celui-ci est aussi compris dans la liasse de documents. Je suis prêt à les déposer dès maintenant et à permettre à tous les députés de consulter l'original de la lettre que j'ai en main.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, mais pas au sujet des documents déposés par le ministre. Je tiens à lui assurer que je ne l'ai jamais soupçonné d'avoir pris connaissance des documents à l'avance ni d'être intervenu personnellement.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies d'un avis de motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes.

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt, nous passons maintenant aux déclarations de ministre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le 22 mai, le gouvernement des États-Unis a entrepris, sans avertissement préalable, de protéger les producteurs américains de bardeaux de cèdre rouge en imposant des droits de douane de 35 p. 100 sur ces produits. Il a pris cette mesure en sachant parfaitement que les producteurs canadiens exerçaient une concurrence loyale, sans subventions, et qu'une importante cause du déclin de l'industrie américaine était une pénurie de cèdre rouge.

Comme l'a déclaré le Premier ministre (M. Mulroney), le gouvernement du Canada trouve cette mesure injustifiée et inacceptable. Elle va à l'encontre des engagements antérieurs visant à s'abstenir de prendre des mesures protectionnistes et à se consulter en pareil cas.

[*Français*]

Elle est contraire aux efforts déployés actuellement pour libéraliser le commerce entre nos deux pays.

[*Traduction*]

Nous avons fait des efforts déterminés pour regagner le plein accès au marché américain et nous poursuivrons nos efforts. De même ces derniers jours, le gouvernement a examiné les possibilités légales de réparation. Comme il est d'usage en pratique internationale, nous avons demandé au gouvernement américain s'il était prêt à retirer cet obstacle ou à offrir une compensation, afin de corriger le déséquilibre créé dans les termes de l'échange par la mesure américaine.

[*Français*]

Les États-Unis nous ont tellement signifié qu'ils n'étaient pas disposés à retirer la mesure, à accorder une compensation ni à prendre d'autres mesures qui assureraient aux producteurs canadiens de bardeaux le maintien d'un accès raisonnable au marché américain.

[*Traduction*]

Dans les circonstances, nous avons décidé à regret qu'une réaction appropriée et mesurée s'impose dès maintenant. Notre objectif est de faire comprendre aux Américains les coûts que comporte le protectionnisme, tout en évitant de recourir à des mesures qui ne feraient qu'empirer notre propre situation.

Le gouvernement mettra en oeuvre les mesures suivantes qui prendront effet le 6 juin, date d'entrée en vigueur de la majoration tarifaire américaine sur les bardeaux de cèdre.

Premièrement, le Canada permet depuis plusieurs années l'entrée en franchise de certains livres, certains périodiques et autres publications visés au tarif douanier. Les taux qui s'appliqueraient autrement aux principaux articles sont de 10 p. 100 au maximum. En 1985, près de 90 p. 100, soit l'équivalent d'environ 360 millions de dollars, des importations canadiennes relevant de ces dispositions tarifaires provenaient des États-Unis.

Nous avons éliminé les droits applicables à ces articles sur la foi d'une entente selon laquelle les États-Unis exonéreraient le Canada de la clause dite de «fabrication» que comporte la législation américaine du droit d'auteur. Cette disposition de la loi américaine stipule que tout écrit ayant pour auteur un citoyen ou résident américain doit être imprimé aux États-Unis pour bénéficier de la protection du droit d'auteur dans ce pays. A la suite des plaintes formulées par la Communauté européenne, le GATT a jugé que la clause de fabrication était incompatible avec les obligations des États-Unis en vertu du GATT.

Dans les circonstances, le gouvernement rétablira à compter du 6 juin les numéros tarifaires en question à leurs niveaux antérieurs. Le rétablissement de ces taux tarifaires permettra de percevoir environ 36 millions de dollars de droits supplémentaires. Je ne vois absolument pas pourquoi nous devrions continuer d'offrir une compensation pour une exonération à l'égard d'une mesure qui a été imposée à tort.

Je ferai observer que la législation américaine autorisant la clause de fabrication expire à la fin de ce mois et que, étant donné la conclusion du GATT, l'administration devrait normalement s'opposer à toute proposition de prolongation. Si cette clause est reconduite, nous nous joindrons à la C.E.E. pour demander une compensation. Si elle n'est pas prolongée, nous chercherons d'autres moyens d'assurer l'intégrité de notre réaction à la mesure prise par les États-Unis à l'égard des bardeaux.

Deuxièmement, le gouvernement rétablira les droits de douane applicables aux importations de pièces d'ordinateurs et de semiconducteurs d'un genre fabriqué au Canada. A la demande pressante des États-Unis, le Canada a adhéré récemment à une entente trilatérale avec les É.-U. et le Japon afin de permettre l'entrée en franchise de ces articles. La valeur à l'importation de ces produits en provenance des États-Unis est extrêmement élevée. En nous retirant de cet accord et en rétablissant les droits appliqués précédemment, nous prélèverons 41 millions de dollars en recettes supplémentaires sur les importations venant des États-Unis.

Troisièmement, il y a toute une gamme d'autres produits non consolidés dont le commerce n'est pas considérable mais qui, si les droits applicables étaient augmentés, feraient bien comprendre à l'administration américaine, au Congrès et aux divers groupes d'intérêt, si petits soient-ils, qu'il n'est pas payant de céder aux pressions protectionnistes. Ces taux sont augmentés.

Je viens de déposer un avis de motion de voies et moyens afin de mettre en vigueur ces augmentations. Le gouvernement présentera également des modifications à des projets de loi actuellement à l'étude au Parlement et formulera les recommandations nécessaires au gouverneur en conseil pour que toutes les mesures faisant partie de notre réponse à l'initiative américaine prennent effet le 6 juin.

[*Français*]

Le gouvernement ne tire aucun plaisir de l'application de ces mesures.

[*Traduction*]

Il se doit toutefois de protéger les intérêts légitimes du Canada, et il faut faire prendre conscience aux nations qui recourent à un protectionnisme injustifié que le commerce fonctionne dans les deux sens.

Comme le savent les députés, des représentants du gouvernement ont rencontré la semaine dernière des porte-parole des entreprises et des travailleurs de l'industrie du bardeau, qui sont conscients de notre préoccupation et de nos efforts pour

rétablir un accès normal de leurs produits au marché américain. Nous nous proposons de suivre de près l'effet de la mesure américaine sur les exportations canadiennes à compter du 6 juin, date d'entrée en vigueur de cette mesure. Nous rencontrerons les représentants de l'industrie peu après afin d'évaluer cet effet et d'arrêter les mesures qui pourraient être nécessaires et opportunes pour aider l'industrie à s'adapter. Il en est qui estiment que cette mesure américaine constitue un motif suffisant pour suspendre les négociations commerciales globales entre nos deux pays, ou même pour y mettre fin. Nous ne devons pas suivre ces conseils désespérés. L'incident touchant les bardeaux nous souligne la nécessité de persister dans nos efforts pour nous assurer l'accès au marché des États-Unis et l'améliorer.

• (1640)

Monsieur le Président, certains autres voudraient relier le différend sur les bardeaux au dossier de nos exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis. Ils prétendront sans doute que notre réaction à la question des bardeaux poussera les États-Unis à lancer une enquête sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre en vue de l'imposition de droits compensateurs. Ces deux questions ne sont tout simplement pas reliées. Il est important, à mon avis, que les députés voient bien la différence fondamentale qui existe entre les deux dossiers. D'un côté, le droit de 35 p. 100 sur les bardeaux vient d'être imposé par l'administration des États-Unis pour protéger une industrie incapable de supporter la concurrence de produits exportés dans des conditions loyales. Il s'agit d'un acte protectionniste flagrant. Le dossier du bois d'oeuvre, par contre, est l'un de nombreux cas de plaintes selon lesquelles les producteurs canadiens exercent une concurrence déloyale sur le marché américain.

Nous rejetons cette accusation de subventions déloyales, tout comme le tribunal américain compétent l'a rejetée en 1983. Nous continuerons par conséquent de contester le droit des groupes de pression américains de harceler les producteurs canadiens avec la même accusation de subvention. Nous sommes sûrs que les producteurs canadiens auront finalement gain de cause, s'ils sont doublement menacés devant les tribunaux de commerce américain. J'ajouterai que d'autres produits canadiens font l'objet d'allégations de concurrence déloyale et que nous surveillerons de très près le déroulement de ces autres cas.

[*Français*]

Monsieur le Président, je viens d'exposer la réaction du Canada à cette malencontreuse mesure. Il s'agit d'une réaction mesurée, d'une réaction reconnaissant qu'une guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis ne servirait à rien.

[*Traduction*]

Nous disons depuis longtemps que le commerce entraîne la création d'emplois, non seulement pour les Canadiens, mais aussi pour les Américains. Nous avons l'espoir que ces mesures permettront à nos deux pays de tourner la page de ce malencontreux épisode et de s'atteler à l'instauration d'un climat plus sûr et plus stable dans nos relations, de manière que les échanges commerciaux puissent se poursuivre en toute liberté et de façon loyale entre nos deux pays.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en répondant au ministre des Finances (M. Wilson), je voudrais d'abord exprimer ma solidarité à deux causes différentes. Ma sympathie s'adresse d'abord aux 4,000 travailleurs et plus de la Colombie-Britannique qui n'ont absolument rien obtenu aujourd'hui du gouvernement du Canada. C'est eux que nous devons réellement plaindre, car ils ont été abandonnés à leur sort par leur gouvernement qui n'a pas su offrir une réponse efficace ou utile. Je dois ensuite offrir mes regrets au ministre des Finances qui, une fois encore, a servi de victime expiatoire pour son gouvernement après que les gaffeurs qui ont mis tout ce processus en place l'ont laissé seul se débrouiller avec la rondelle, comme l'a dit l'autre jour mon collègue de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston). Il a déclaré que le ministre des Finances a été chargé de tuer le temps pendant la pénalité. On pourrait dire les choses autrement. Il sera maintenant surnommé dans tout le pays «la souris qui rugissait». Sauf que le ministre des Finances actuel a réussi à faire passer le regretté Peter Sellers pour un sérieux homme d'État en comparaison.

On ne peut que s'esclaffer devant les mesures proposées aujourd'hui comme la réponse prétendument énergique promise il y a dix jours par le premier ministre (M. Mulroney). Le ministre a parlé d'un «épisode malheureux». Depuis le début, le gouvernement répète qu'il s'agit d'un incident isolé qui n'est pas représentatif de l'état d'esprit des Américains. Pourtant, cet après-midi, on nous apprend de Washington que les États-Unis ont maintenant imposé, conformément à la décision de la Commission du commerce international, un droit de 41 p. 100 sur les importations d'acier canadien destiné à l'industrie pétrolière et gazière. Et voilà pour l'incident isolé. Les gens qui résident dans la circonscription du ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) et à Regina vont maintenant subir toute la rigueur d'une autre mesure américaine, inspirée à nouveau par le fait que les Américains savent que ce gouvernement ne réagira pas d'une manière ferme et efficace.

Le premier ministre a dit un jour: «Si le vent du protectionnisme souffle jamais sur le Canada, il peut me couper en petits morceaux». Les morceaux jonchent le sol. Le premier ministre a été mis en pièces par son soi-disant bon ami, le président des États-Unis.

Il ne s'agit pas d'une réaction efficace à un incident isolé, mais d'une stratégie logique et cohérente de la part des États-Unis pour imposer une série de mesures commerciales contre notre pays, mesures inspirées, de toute évidence, par le fait que les Américains ont vu une bande de chatons au gouvernement conservateur qui n'ont pas su se faire respecter d'eux parce qu'ils ont cédé sur tout le reste jusqu'à présent.

Le gouvernement va faire preuve de beaucoup de courage. Il va réimposer un droit sur les livres et les publications, à cela près qu'il y a une petite notification qui précise «jusqu'à la fin juin». Cela représente 24 jours de mesures sévères. Cela va vraiment faire trembler le président Reagan de la tête aux pieds. Après 24 jours, il se peut que cela n'ait plus d'importance. En outre, le gouvernement va imposer toute une nouvelle série de droits. Cela va vraiment toucher beaucoup de gens. Un nouveau droit sera imposé sur le porridge, les arbres de Noël et le thé. C'est déjà assez triste de mettre 4 000 personnes au chômage en Colombie-Britannique, mais maintenant

ils ne vont même plus pouvoir fêter Noël, les enfants n'auront pas leur porridge et leurs grands-mères ne pourront pas boire leur thé sans avoir à débourser davantage. Voilà le progrès qu'offre ce gouvernement, et c'est le résultat final de ce qu'il fait.

Comment peut-on prendre cette mesure au sérieux? Comment peut-on accepter que cela constitue la bonne réponse aux Américains pour qu'ils disent: «Oh mon Dieu, ces Canadiens peuvent vraiment se montrer fermes quand ils veulent?» Le gouvernement va imposer un peu plus les flocons d'avoine. Nos chevaux et les personnes qui prennent un peu de gruau le matin vont devoir le payer plus cher.

Le ministre et son gouvernement ont eu un autre brillant trait de génie en réimposant un droit sur le matériel informatique qu'ils venaient de supprimer en janvier. Le gouvernement nous répète qu'il faut être plus productif, plus compétitif et qu'il faut fournir un meilleur rendement dans ce secteur. Mais que fait-il maintenant aux fabricants canadiens? Il impose un droit sur la gamme de matériel informatique qui est indispensable à la survie de ces fabricants. Et encore, il va réviser cette décision. Chacun ignore donc ce que fera le gouvernement. Nous sommes dans l'incertitude la plus totale.

Entre-temps, qu'arrivera-t-il aux travailleurs? Quel sera le sort de ceux qui ont manifesté en fin de semaine dernière afin de conserver leurs emplois? Nous n'avons pas cessé de nous demander pourquoi le premier ministre n'invoquait pas ses présumées relations privilégiées avec le président américain. Il s'est attelé à la tâche il y a 15 mois. Il s'est vanté d'être seul à connaître la formule magique qui ouvre les portes de la Maison Blanche. Dès la première épreuve, cependant, alors que les Canadiens réclament pour la première fois que le premier ministre se serve de son téléphone pour entrer en communication spéciale avec le président, il prend peur et refuse net. Alors que depuis 15 mois il cède sur tous les plans: Agence d'examen des investissements étrangers, Programme énergétique national, produits pharmaceutiques et publications, tous des secteurs importants pour le Canada. Alors que le moment est enfin venu jouer, que fait le premier ministre?

M. Ouellet: Il disparaît. Il n'est pas à la Chambre aujourd'hui.

M. Axworthy: Il est sans doute en train de compter ses jetons. Le premier ministre a fait appel à un autre grand principe, en disant qu'il consulterait les premiers ministres provinciaux sur le libre-échange. C'est l'ère nouvelle de la conciliation et de la consultation. Le premier ministre s'entretient ce soir avec ses homologues provinciaux, mais que fait-il cet après-midi? On nous annonce un train de mesures sur lesquelles on ne s'est pas donné la peine de consulter les provinces. La position que les premiers ministres de l'Ouest ont exposée en fin de semaine dernière dans leur communiqué n'est-elle pas logique? Excédés, ils estiment qu'il n'y a pas d'autre issue que d'exiger l'arrêt de toute mesure compensatoire, sinon nous suspendrons les négociations.

• (1650)

Le ministre des Finances (M. Wilson) a traité les premiers ministres provinciaux de défaitistes. Il emploie le même langage que le gouvernement à l'endroit du président des États-Unis il y a une semaine.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cette expression est de votre cru.

M. Axworthy: Je l'ignore. Mais j'ai entendu le premier ministre Getty dire dimanche, à la télévision, qu'il voulait la suspension des pourparlers si un moratoire sur les droits compensateurs n'était pas décrété. Le ministre des Finances s'est dissocié du premier ministre Getty en le traitant de défaitiste. On peut accuser les premiers ministres provinciaux de tout ce qu'on voudra, mais certainement pas de ne pas être venus ici négocier de bonne foi. En revanche, le gouvernement ne leur rend pas la pareille. On les met simplement devant une série d'actions ponctuelles et désordonnées, inspirées par la panique.

Aucune cohérence politique n'encadre les négociations sur le libre-échange. Le gouvernement ne sait pas sur quel pied danser. Il réagit différemment d'un jour à l'autre, usant de tous les artifices possibles pour tenir le coup 24 heures de plus.

Le ministre des Finances devrait nous dire pourquoi il n'invoque pas les dispositions de la Loi sur le soutien de l'emploi pour aider vraiment les travailleurs de la Colombie-Britannique que le gouvernement a abandonnés à leur sort. En 1971, lorsque le président Nixon a imposé une surtaxe de 10 p. 100, le gouvernement libéral précédent a déposé la Loi de soutien de l'emploi, remplissant ainsi son engagement de soutenir les industries touchées par cette mesure. Les gens ont conservé leur emploi et leurs industries. Il n'y avait pas de moyens plus clairs pour faire comprendre aux Américains que nous n'allions pas battre en retraite en laissant tomber nos travailleurs et nos institutions.

Que fait le gouvernement à ce sujet? Pourquoi ne crée-t-il pas un comité chargé de s'assurer, grâce aux consultations voulues avec l'industrie et les travailleurs, que le gouvernement leur permettra de conserver leur gagne-pain? Il n'est absolument pas question de cela dans la déclaration du ministre. On parle simplement de s'en prendre aux importations de thé, de flocons d'avoine et d'arbres de Noël. Ce sera là sa réponse courageuse aux Américains. C'est ainsi que le gouvernement raisonne. Il ne se préoccupe absolument pas du long terme; il se demande simplement comment il peut s'empresser de mettre certaines choses sur la table aujourd'hui, puis changer d'avis le lendemain.

Ce qui est peut-être encore plus grave, c'est que le ministre ait également prétendu dans sa déclaration qu'il n'y a aucun lien entre cette mesure et les droits compensateurs auxquels nous devons faire face dans le cas du bois d'oeuvre, une industrie de 3 ou 4 milliards de dollars qui donne de l'emploi à des dizaines de milliers de travailleurs au Canada, et non simplement aux 4,000 qui perdent, à l'heure actuelle, leur emploi. Si c'est là ce que pense le gouvernement et si c'est là le genre d'exemple qu'il entend donner, alors que Dieu nous vienne en aide.

Manifestement, il y a un lien entre les deux décisions et les Américains s'en rendent compte. De toute évidence, le gouvernement devrait agir à ce sujet immédiatement et il lui incombe de presser le président Reagan de rejeter publiquement la demande d'application de droits compensateurs sur le bois d'oeuvre. Pourtant, on n'en souffle mot dans la déclaration du ministre. Il fait tout simplement comme si le problème ne se posait pas. Il pratique la politique de l'autruche et ne prend pas

les mesures nécessaires pour sauver cette industrie. A notre avis, c'est tout simplement inadmissible et nous devons agir.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, depuis bien des mois, les Canadiens et les Américains entendent le président Reagan prétendre qu'il est en faveur du libre-échange et d'une concurrence libre de toute barrière artificielle. Or, le secteur des bardeaux était l'un de ceux qui respectait tout à fait les critères pertinents. Il était compétitif, efficace et moderne et il se comportait fort bien. Quelque 4,000 travailleurs de la Colombie- Britannique avaient réussi à offrir un produit compétitif aux États-Unis et ce, sans aucune subvention. Or, il y a seulement une dizaines de jours, ce même président a pris personnellement une mesure tout à fait hypocrite, afin de faire disparaître ces 4,000 emplois canadiens. Pour nous, c'était tout à fait inacceptable à ce moment-là et c'est toujours le cas.

Quand la décision a été prise aux États-Unis, nous espérions que le premier ministre (M. Mulroney) n'hésiterait pas à faire comme le président Reagan depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, et c'est de se servir du téléphone. À de nombreuses reprises, quand il y allait de l'intérêt de son pays, le président Reagan a téléphoné à M. Mulroney pour lui demander s'il voulait bien faire telle ou telle chose pour lui.

Des voix: Le Règlement!

M. Broadbent: Si l'on préfère, il a dit au premier ministre: «Monsieur, auriez-vous l'obligeance de donner suite à notre demande?» Et le premier ministre s'exécutait immanquablement.

Les hommes et les femmes touchés par l'imposition du tarif de 35 p. 100 espéraient que le premier ministre prendrait le téléphone pour en discuter avec le Président quand la chose s'est produite, pour lui faire comprendre sans équivoque que le tarif était inacceptable et qu'il devrait être supprimé immédiatement. Voilà ce qu'on aurait dû faire. Mais aucun coup de fil n'a été passé à ce moment-là. Un télégramme a bien été envoyé, mais voilà des jours que nous attendons de voir si le premier ministre est effectivement intervenu dans cette affaire qu'il a qualifiée avec des propos animés d'inacceptable. Toutefois, d'après le premier ministre, cette affreuse initiative du Président ne suffisait pas à justifier un appel téléphonique.

Au lieu d'un coup de fil, le ministre des Finances s'est contenté de faire une déclaration aujourd'hui. Très certainement à l'instar de beaucoup de Canadiens qui suivront ce débat avec grand intérêt, j'ai remarqué que, vers la fin, le ministre a déclaré que sa déclaration relèguerait cet épisode à l'histoire. Or le ministre n'a fait en réalité que faire perdre 4,000 emplois au Canada. Et il est loin d'avoir réglé le problème posé par l'intervention unilatérale des États-Unis en matière de tarifs.

Comme le ministre le sait, nous venons d'apprendre cet après-midi que les États-Unis imposaient un nouveau droit de douane de 41 p. 100 sur l'acier canadien, une autre industrie qui n'est pas subventionnée au Canada, qui s'est modernisée, et qui s'est hissée aux premiers rangs internationaux par son efficacité et sa compétence. J'ai le regret de dire que les paroles que nous avons entendues aujourd'hui ne sont pas des mesures concrètes d'aide aux hommes et aux femmes de Colombie-Britannique qui veulent conserver leurs emplois, et qui ne veulent pas de l'aumône. Nous avons au contraire entendu une déclaration qui revient à planter un clou supplémentaire dans le cercueil de cette industrie. Voilà la triste réalité d'aujourd'hui.

Le ministre fait signe que non. Quand les porte-paroles de cette industrie sont venus en ville il n'y a pas bien longtemps, les représentants du syndicat se sont assis d'un côté de la table et les quatre porte-paroles du patronat de l'autre. Ils se sont tous mis absolument d'accord sur un point, le fait qu'on liquidait leurs emplois. J'ai expressément demandé aux dirigeants de chacune des sociétés si leur société allait elle aussi couler, et chacun d'entre eux m'a répondu: «Oui, et d'ici la fin juin». Il fait signe que non, mais j'espère qu'il va leur passer un coup de téléphone.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je secouais la tête à cause de cette distorsion.

M. Axworthy: Ne secouez pas la tête comme ça, Mike, elle va tomber.

M. Broadbent: Au lieu d'une décision permettant aux travailleurs canadiens de récupérer leurs emplois, on prend une mesure qui revient à punir les consommateurs canadiens de la perte d'emplois au Canada. Telle est l'essence de cette réaction conservatrice, une réaction inacceptable pour les représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et pour tous les Canadiens.

La gamme de ces interventions douanières est en fin de compte bien triste pour ceux qui craignent pour leur emploi, mais il y a aussi dans cette situation un aspect d'humour noir involontaire. Songez-y, nous imposons des droits de douane sur les arbres de Noël et sur le porridge. La prochaine fois, le ministre va nous annoncer un droit de douane sur les rondelles de hockey et sur les raquettes. Ce sera l'essentiel de ses représailles sur la question de l'acier. Le gouvernement n'a même pas pris l'engagement d'utiliser les fonds qu'il tirera de ces droits de douane spéciaux de façon à faciliter la préservation des emplois en Colombie-Britannique.

• (1700)

Cela remet en question le principe des négociations commerciales, mais dans l'immédiat, ce qui préoccupe surtout mon parti, ce sont ces 4,000 emplois de Colombie-Britannique que nous ne devrions pas perdre.

D'autre part, je dirai au ministre qu'il a tort de nier l'existence d'un rapport entre ceci et ce qui se passera dans quelques jours lorsque les États-Unis imposeront des droits de douane ou des droits compensateurs sur le bois de construction en provenance du Canada. À entendre le ministre, il n'y a aucun rapport, mais de nombreux Canadiens ont vu, aux nouvelles télévisées, le soir où les Américains ont annoncé qu'ils prenaient des mesures au sujet des bardeaux, un porte-parole de l'industrie de Californie dire que la décision du président Reagan serait très utile aux Américains qui voulaient que des mesures soient prises contre nos producteurs de bois résineux. Il n'y a peut-être aucun rapport dans l'esprit du ministre, mais je tiens à lui dire qu'il y en a un dans l'esprit des Américains qui se serviront du précédent établi par le président Reagan pour réclamer des mesures contre nos producteurs de bois résineux. Cela toucherait directement 300,000 hommes et femmes qui travaillent dans ce secteur et, indirectement, de nombreux autres Canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais dire que le point fondamental pour nous c'est que nous n'acceptons pas cette approche. Nous ne voudrions pas avoir une guerre des tarifs avec les Américains, parce que nous ne pouvons gagner cette guerre. Nous avons un tarif aujourd'hui sur certains produits canadiens, demain peut-être sur d'autres produits, mais après cela, les Américains prendront une décision pour d'autres tarifs sur d'autres produits canadiens. Ce n'est pas une solution d'augmenter les coûts pour les consommateurs canadiens. Il faut avoir une autre approche à ce problème sérieux.

[*Traduction*]

Je dirai pour terminer que nous voyons cette décision dans le contexte de négociations commerciales. Nous sommes d'accord avec les premiers ministres de l'Ouest. Nous avions de bonnes raisons de dire, avant qu'ils ne le déclarent, que pour les Américains il y a un lien entre cette mesure et les négociations commerciales. Si nous sommes sérieux, nous devons dire aux Américains, en bons voisins mais aussi en bons négociateurs économiques, que nous n'acceptons pas ce genre de mesure unilatérale dans le cadre des négociations. Je vais même plus loin. Tant que ce tarif restera en place, tant qu'il y aura des mesures unilatérales dans le secteur agricole ou de l'acier demain, nous devrions refuser de continuer à participer à ces négociations, Voilà ce que le ministre devrait dire. Je dis au ministre que l'objectif fondamental, ou le premier article des négociations si nous les poursuivons, devrait être d'obtenir un accord visant à mettre un terme aux mesures tarifaires unilatérales de part et d'autre. Si nous ne parvenons pas à un accord interdisant ce processus unilatéral . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Etes-vous sûr que c'est ce que vous voulez, Ed?

M. Broadbent: Je sais ce que je dis et je serais heureux de l'expliquer au ministre plus tard. Si nous ne parvenons pas à un accord, à quoi bon continuer des négociations sur le libre-échange, puisque nous pourrions perdre des milliers d'autres emplois du fait que le Congrès conserverait ses prérogatives d'imposer des droits compensateurs si l'on ne les lui supprime pas immmédiatement?

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous pourrions avoir le consentement unanime de la Chambre pour que les députés puissent poser des questions au ministre des Finances (M. Wilson) qui vient de faire cette importante déclaration.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non

M. le Président: Le député a entendu la réponse de la Chambre à sa suggestion.

Comme il est 17 h 05, la Chambre va maintenant passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton.*

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN OEUVRE LES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre en oeuvre les recommandations du sous-comité sur les droits à l'égalité du comité permanent de la justice et des questions juridiques:

(1) que toutes les professions des Forces armées canadiennes deviennent accessibles aux femmes;

(2) que la Commission canadienne des droits de la personne surveille les pratiques des Forces armées canadiennes relatives à l'embauche et à l'avancement des femmes et qu'elle évalue à intervalles réguliers les progrès accomplis dans la révision des politiques actuelles.

—Monsieur le Président, je suis très fier aujourd'hui de prendre part au débat sur une importante motion concernant les droits des Canadiennes. Le 17 avril de l'an dernier, l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés est entré en vigueur. Cet article assure l'égalité à tous les Canadiens et met fin à la discrimination fondée sur le sexe. Cependant, il reste un secteur de la Fonction publique fédérale qui continue ouvertement d'exercer une discrimination contre les femmes; ce sont les Forces armées canadiennes.

La motion présentée à la Chambre aujourd'hui reprend en fait les recommandations unanimes du sous-comité sur les droits à l'égalité dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Ce comité a entendu des femmes tant des Forces armées que de l'extérieur des Forces armées de tout le Canada exprimer leur point de vue sur le rôle des femmes et sur les portes qui leur restent fermées dans les Forces armées. De ces témoignages, nous avons isolé un désir commun d'adopter en tant que Canadiens un objectif primordial qui doit être la recherche de la paix et l'élimination de la folie qu'est la guerre. Je crois aussi qu'il est extrêmement important de reconnaître le droit fondamental à l'objection de conscience. Les personnes qui, de par leurs convictions profondes, sont incapables ou refusent de servir en temps de guerre ou en période de combat devraient avoir le droit de se soustraire au service par l'objection de conscience. Pendant ses travaux, le sous-comité sur les droits à l'égalité a entendu de nombreusees femmes réclamer la possibilité de servir à tous les grades dans les Forces armées canadiennes, des femmes à qui l'on refuse actuellement ce droit. J'aimerais donner un ou deux exemples des conséquences de ce type de discrimination.

Nous avons entendu une femme nommée Linda Long dont la carrière militaire s'étalait sur dix ans de service régulier et de service dans les forces de réserve. Voici ce qu'elle a dit:

Je suis une militaire de carrière, je suis loyale aux Forces armées, que j'aime encore... Je suis venue témoigner parce que j'aime profondément le service militaire et parce que j'estime qu'on rendait un mauvais service à ma carrière personnelle en uniforme et à ces femmes honorables qui sont encore en service et qui ne peuvent s'exprimer elles-mêmes.

Elles ne peuvent s'exprimer elles-mêmes parce que le ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) a malheureusement donné un ordre qui refuse effectivement aux militaires canadiennes le droit de se présenter devant notre comité pour témoigner des conditions existant dans les Forces armées. C'est avec un sentiment de fierté à l'égard des forces armées, tempéré par un sentiment de colère devant une injustice aussi flagrante, qu'un certain nombre de militaires à la retraite ont décrit au comité comment les femmes étaient traitées par le ministère de la Défense nationale. La colonelle Shirley Robinson, qu'il faut féliciter d'avoir consacré beaucoup d'énergie et de dévouement à la question après une carrière de plus de 30 ans dans les Forces armées canadiennes, a très bien fait ressortir toute la problématique dans son témoignage devant le comité. Voici ce qu'elle a dit:

Si les Forces canadiennes réussissent à se faire exempter de l'application de la Charte des droits et des libertés, cela créera un dangereux précédent, car ce sera dire aux Canadiens que l'on peut continuer à exclure les femmes de certains emplois tout simplement parce que les hommes ne veulent pas les y voir. Car c'est en réalité à cela que ça se résume, n'est-ce pas? Et tous les arguments, les prétextes et les reproches adressés aux femmes sont fondés sur ce fait révoltant. Pour répondre aux besoins militaires, il faut créer une force armée convenablement dotée des effectifs et des compétences technologiques nécessaires, et motivée par la conviction que l'institution militaire concrétise les valeurs de la société dont elle émane.

Elle conclut en disant:

L'offre de possibilités égales d'emploi aux femmes militaires est beaucoup plus compatible avec cet objectif que la préservation d'une individualité machiste rétrograde.

● (1710)

Cela est très clair, monsieur le Président. A l'heure actuelle, plus de 70,000 emplois dans les Forces armées canadiennes sont effectivement inaccessibles aux femmes. Les raisons invoquées pour justifier pareille situation sont absolument inacceptables. Elles reviennent toutes dans la plupart des cas à l'idée que les femmes sont quelque peu inférieures aux hommes et incapables de servir avec distinction dans les Forces armées canadiennes. Évidemment, cela vient carrément à l'encontre de la Charte des droits et libertés, car celle-ci demande que les personnes soient évaluées individuellement, et il ne fait absolument aucun doute que beaucoup de Canadiennes sont tout à fait capables de satisfaire pleinement aux exigences les plus rigoureuses des Forces armées canadiennes.

La Commission canadienne des droits de la personne a demandé récemment au président du Tribunal des droits de la personne de charger un tribunal indépendant de scruter la politique du ministère de la Défense nationale en ce qui a trait à l'exclusion des femmes des postes de combat. Un exemple cité à cet égard est celui d'une femme de Valleyfield, au Québec, qui s'est vu refuser l'accès à un cours de mécanique navale simplement parce qu'elle est une femme. Non seulement le sous-comité des droits à l'égalité a-t-il présenté des recommandations précises à cet égard, mais la Commission canadienne des droits de la personne a elle-même commandé une enquête. Dès 1971, la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme recommandait que tous les métiers et toutes les professions soient accessibles aux femmes.

Le 4 mars dernier, le gouvernement a répondu aux recommandations unanimes du sous-comité sur des droits à l'égalité, mais il semble qu'une fois encore, les généraux du sexe masculin, parce qu'ils n'ont pas, bien sûr, d'homologues du sexe féminin, essaient de saboter l'égalité au sein des Forces armées canadiennes. Ils utilisent des tactiques dilatoires et usent de faux-fuyants. Que disent-ils, monsieur le Président? Ils disent qu'on doit réaliser l'égalité en un sens et personne ne peut douter qu'elle est compatible avec l'efficacité opérationnelle des Forces canadiennes. Ils disent aussi qu'il y a conflit entre l'efficacité opérationnelle et l'égalité et que l'une ne doit pas céder la place à l'autre. C'est tout simplement faux. On peut réaliser l'égalité des femmes au sein des Forces armées canadiennes tout en garantissant la pleine efficacité opérationnelle.

Le groupe qui a travaillé longuement et avec assiduité pour promouvoir la pleine égalité au sein des Forces armées canadiennes, l'Association pour l'égalité des femmes dans les Forces canadiennes a fait un certain nombre de recommandations précises à ce sujet. Ce groupe reconnaît que la toute première priorité des Forces doit être de maintenir l'efficacité opérationnelle. Il affirme que l'efficacité opérationnelle ne sera en aucune façon menacée par l'accès des femmes à toutes les professions à condition que cela se fasse d'une façon informée, juste et efficace. Il signale la nécessité d'un changement d'attitude et d'une éducation appropriée, particulièrement pour les officiers du sexe masculin du ministère de la Défense nationale.

L'Association recommande des programmes de formation en commandement ainsi qu'un processus d'examen externe qui pourrait être effectué par d'anciens membres des Forces armées canadiennes. On doit aussi examiner et remanier tous les programmes et usages préjudiciables aux femmes soldats. Mentionnons par exemple la politique actuelle selon laquelle on accorde aux femmes un congé sans solde, qui entraîne une perte d'avantages sociaux et d'ancienneté, plutôt qu'un congé de maladie, durant les périodes précédant et suivant la grossesse où elles ne peuvent travailler. C'est une injustice criante pour les femmes qui deviennent enceintes alors qu'elles sont dans les Forces armées et c'est certes un autre domaine où elles sont traitées différemment. Il doit y avoir des normes et des processus de sélection qui se fondent sur les exigences réelles du service. Il est évident qu'il faut admettre également le principe d'un compromis raisonnable.

Il est essentiel qu'un contrôle soit effectué par un groupe d'experts indépendants de l'extérieur pour faire en sorte que les Forces armées ne tardent pas à assurer pleinement l'égalité. Le comité a constaté qu'il existe un excellent précédent à cet égard, notamment *Defence Advisory Committee on Women and the Services*, aux États-Unis.

Je constate également que, alors que le gouvernement s'est engagé sur le papier, cet engagement ne s'est pas encore traduit dans la pratique. On a demandé au général McLellan d'entreprendre un examen de cet engagement, et la mise en application sera encore retardée pendant qu'un autre groupe de travail étudie la question. Étant donné que je dispose de très peu de temps pour présenter cette motion, je voudrais conclure

en déclarant une fois de plus comme Adell Karmas l'a fait remarquer avec éloquence:

> La guerre est terrible et détestable. Personne ne veut vraiment participer à la guerre, au sang versé et aux souffrances qu'elle entraîne, mais en réalité, les gens se battent pour protéger un pays, une série de convictions, un mode de vie précieux.

Il est insultant pour tous les Canadiennes de ne pas avoir le droit d'accéder à toutes les professions au sein des Forces armées canadiennes.

J'exhorte le gouvernement à accepter en pratique, et pas seulement sur le papier, la recommandation importante selon laquelle toutes les professions doivent être ouvertes aux femmes et que la mise en oeuvre de ce principe important doit être surveillée par un organisme d'examen de l'extérieur. L'égalité doit enfin être réalisée dans les Forces armées canadiennes.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de débattre cette question à la Chambre, en partie à cause du principe important qui est en jeu. S'il ne s'agissait que de principe, j'appuierais sans doute cette motion. M'étant moi-même prononcé en faveur d'ouvrir aux femmes l'accès à une profession autrefois réservée uniquement aux hommes, ayant contribué à transformer une maison d'enseignement pour garçons en un collège mixte, je saisirai l'occasion qui nous est donnée de faire un pas vers l'égalité.

Or, la question est à mes yeux d'ordre pratique surtout et, ironie du sort, si la motion devait être mise en pratique, on risquerait d'agir à l'encontre des personnes mêmes dont le député souhaite, à juste titre, défendre les intérêts. Il convient que nous nous attachions non pas à des considérations théoriques, aussi importantes soient-elles dans certaines circonstances, mais bien aux effets pratiques que l'adoption de cette motion aurait sur les femmes qui voudraient entrer dans les Forces armées et faire une carrière militaire. Ironiquement, je le répète, le fait d'adopter cette motion nuirait aux intérêts mêmes des femmes, alors que nous voulons les défendre.

Reconnaissons d'emblée que le Canada fait déjà très bonne figure en ce qui concerne l'intégration des femmes aux Forces armées. Notre pays occupe le troisième rang, puisque 8.9 p. 100 de ses effectifs militaires de catégorie professionnelle à plein temps sont des femmes. La proportion s'élève à 10 p. 100 en Israël et à 9.5 p. 100 aux États-Unis, pays que nous talonnons de près. Le taux n'atteint que 5.1 p. 100 au Royaume-Uni et que 3.8 p. 100 en Belgique. Il n'y a donc pas lieu de rougir de notre excellent dossier. On peut en outre se réjouir de la manière dont les Forces armées canadiennes ne cessent, depuis 15 ans, d'accroître le nombre de postes offerts aux femmes. En effet, cette croissance est passée de 19 à 65 p. 100, si bien que 29,000 postes sont maintenant offerts aux femmes.

Nous pourrions fort bien réduire involontairement le pourcentage de femmes dans nos forces armées, si nous allions au-delà de la politique actuelle en rendant obligatoire leur déploiement illimité dans tous les postes militaires. C'est peut-être ce qui s'est passé dans certains pays qui pratiquent le déploiement illimité des effectifs féminins. Par exemple, les trois pays qui suivent une telle politique arrivent loin derrière le Canada en ce qui concerne le pourcentage de femmes dans leurs effectifs militaires. En effet, ces pourcentages sont respectivement de 3.8, 1.4 et 1.2 p. 100 en Belgique, aux Pays-Bas et en Norvège. Et ils ont également moins de femmes que nous dans des postes de combat. Quand on entend dire que ces trois pays acceptent des femmes dans leurs forces combattantes, on croit voir défiler des effectifs féminins marchant au pas, en rangs serrés, mais ce n'est pas le cas. Il n'y a que 18 à 30 femmes occupant de véritables postes de combat dans ces pays et 65 autres qui servent activement des unités combattantes dans des rôles d'auxiliaires. Fait important, certains pays comme Israël, la Yougoslavie et l'Union soviétique qui employaient naguère des femmes dans leurs forces combattantes, ont renoncé depuis à cette politique.

• (1720)

Nous devons songer aux conséquences pratiques très sérieuses de la motion à l'étude. Nous ne devons pas oublier que le pourcentage actuel des femmes au sein de nos forces armées est plus élevé que dans les pays qui pratiquent le déploiement illimité. Dans ces pays, très peu de femmes peuvent être combattantes. En vertu de la politique actuelle, nous donnons, en fait, aux femmes bien davantage d'occasions de servir leur pays dans les Forces armées que les autres pays dont j'ai parlé.

Si nous devions changer totalement notre position et permettre aux femmes d'assumer n'importe quel rôle, notamment de faire partie des forces combattantes, on risquerait fort, sans le vouloir, de réduire le nombre de femmes dans nos Forces armées. En effet, on appliquerait alors aux femmes les mêmes normes médicales que les hommes doivent respecter pour livrer combat. Certains experts estiment que cela pourrait réduire la proportion de femmes dans nos Forces armées à 2 p. 100, ce qui est bien inférieur au pourcentage actuel.

J'espère donc, monsieur le Président, que dans l'intérêt des femmes, nous nous attarderons d'abord et avant tout sur les conséquences pratiques de cette motion. Nous devrions accroître les débouchés pour les femmes dans les Forces armées en poursuivant la politique actuelle et, dans l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés, en examinant les divers postes qui ne sont pas accessibles aux femmes à l'heure actuelle, afin de déterminer combien pourraient le devenir. En outre, nous devrions donner la priorité à l'avancement des femmes dans les Forces armées. Il n'y a aucune femme général à l'heure actuelle. C'est une lacune que nous voudrions corriger le plus tôt posible. Aussitôt qu'un poste sera ouvert et qu'une femme aura les qualités requises, on donnera à cette promotion la priorité.

M. Cassidy: Des paroles en l'air.

M. Stackhouse: Le poste sera ainsi comblé et on reconnaîtra dans les Forces armées les qualités de chef des femmes, qualités dont elles font montre dans bien des secteurs, notamment à la Chambre des Communes.

Tâchons de ne pas nous affoler devant cette motion et les désirs compréhensibles des motionnaires. Nous devons reconnaître que, à l'heure actuelle, les Forces armées du Canada comptent une bien plus forte proportion de femmes dans leurs services que les autres forces comparables dans le pays. À titre d'exemple, les forces policières du Canada ne comptent que 3.1 p. 100 de femmes dans leurs rangs. Les services de sapeurs-pompiers que 1 p. 100.

Les forces armées du Canada ont fait des progrès étonnants pour ce qui est de permettre aux femmes d'accéder aux postes d'officiers et de sous-officiers, des efforts que fort peu d'organismes et de groupes dans la société ont égalé. Nous tenons à ce que nos forces armées poursuivent dans cette veine. Nous devrions accepter d'accroître le nombre des femmes dans ces services et leur donner de l'avancement en les nommant à des postes de commande, et notamment au rang de général, afin qu'elles puissent faire entendre leur voix à tous les niveaux et faire connaître leur point de vue jusque dans les plus hautes sphères. J'espère que ce jour n'est pas très lointain. Nous serions ravis de voir une femme général commander nos forces armées. Des femmes sont déjà parvenues au rang de générales dans d'autres pays, et nous voulons bénéficier de leur exemple dans notre propre service militaire.

M. Robinson: Cela n'aura qu'une valeur purement symbolique.

M. Stackhouse: Quiconque a assumé les fonctions de général ne jugera jamais cette nomination comme étant symbolique. Cette dernière observation montre le peu de sérieux que les gens d'en face accordent à ce débat.

M. Cassidy: Regardez-vous dans la glace, Reg.

M. Stackhouse: Il est dans l'intérêt bien compris des femmes que nous maintenions et encouragions la politique en vigueur à l'heure actuelle.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je voudrais également me prononcer sur la motion présentée à la Chambre. Elle vise à ouvrir tous les postes des Forces armées canadiennes aux femmes, particulièrement les postes de combat. Je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi qui que ce soit voudrait aller au combat. Il ne fait aucun doute que notre objectif premier consiste à nous assurer que ni les hommes, ni les femmes n'ont à aller combattre dans une guerre. Au départ, j'ignore totalement pourquoi quelqu'un voudrait pouvoir y aller.

Je désire commenter certains points précis de cette motion. Dans notre débat, nous devons faire appel à une bonne dose de raison et nous arrêter aux principes qui sous-tendent l'existence de l'armée. Pourquoi tout d'abord, les Forces armées existent-elles? Elles n'existent pas tout simplememt pour fournir des emplois ou pour être à l'avant-garde des changements sociaux. Leur raison-d'être n'est pas d'alimenter les discussions sur les droits de la personne de petits groupes pointilleux. Les Forces armées n'ont qu'un objectif unique et primordial, celui de protéger la sécurité et la Souveraineté du Canada et de protéger les droits et les libertés de tous les Canadiens. Tout ce que font les Forces armées doit tendre directement vers ce grand objectif. Par conséquent, nous devons faire en sorte que chaque poste des Forces armées vise à l'atteinte de cet objectif.

Dès qu'un emploi ou un poste peut être offert également aux hommes et aux femmes, nous sommes évidemment prêts à le faire, ce que font aujourd'hui les Forces armées. C'est ce que le gouvernement s'est engagé à faire. Le gouvernement s'est engagé à étendre le rôle des femmes au sein des Forces armées en s'assurant qu'elles pourront poser leur candidature à tous les postes de l'armée. Le gouvernement s'est engagé à avancer dans une telle direction seulement dans la mesure où cela ne nuit pas au fonctionnement efficace des Forces armées dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Il faut considérer certains faits. Mon collègue qui vient d'intervenir en a mentionné quelques-uns, et je voudrais en rappeler quelques-uns moi aussi. Le Canada est déjà à l'avant-garde dans le monde occidental pour ce qui est de l'emploi des femmes dans les Forces armées. Aujourd'hui, 8.9 p. 100 des membres des Forces armées canadiennes sont des femmes. Des 29,000 postes ouverts aussi bien aux hommes qu'aux femmes, 7,400 sont occupés par des femmes. Deux pays seulement dans le monde comptent dans leurs forces armées une proportion supérieure de femmes que le Canada, soit Israël avec 10 p. 100 et les États-Unis avec 9.5 p. 100. D'ici quelques années, le taux d'augmentation des recrues féminines fera passer le Canada au premier rang devant ces deux autres pays.

Grâce à une révision constante au sein des Forces armées, la proportion des occupations auxquelles participent les femmes est passée de 19 p. 100 en 1971 à 65 p. 100 à l'heure actuelle, et environ 29,000 postes sont maintenant ouverts aux femmes. À mesure que des postes deviendront vacants et que des candidates acceptables se présenteront, les effectifs actuels de 7,400 femmes pourront s'accroître considérablement. À la suite de l'adoption de la Charte des droits, un groupe d'étude s'est mis à la tâche pour voir comment on pouvait l'appliquer aujourd'hui au sein du ministère de la Défense nationale. Il en résultera que le nombre des occupations ouvertes au femmes ne pourra qu'augmenter.

• (1730)

Je faisais partie l'automne dernier du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui a tenu des audiences d'un bout à l'autre du pays au sujet de la reconduction de l'accord du NORAD. Nous avons entendu dans les différentes bases canadiennes divers officiers des Forces armées nous présenter des exposés. Je me suis entretenu avec de nombreux officiers qui s'intéressaient beaucoup au rapport sur l'égalité, mais leur intérêt se concentrait sur deux sujets. L'un était l'orientation sexuelle dans les Forces armées, et l'autre, les femmes au combat. Sur le premier point, tous les officiers avec qui j'ai discuté s'opposaient unanimement à la recommandation visant à interdire toute discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle. Je suis tout à fait d'accord avec eux. Sur le deuxième sujet, il y a eu aussi unanimité pour dire que les femmes ne devraient jamais être affectées à des unités d'infanterie ou à des rôles de combat où leur manque de force dans la partie supérieure du corps et d'énergie physique affaibliraient la mission assignée à la section concernée. Il a toutefois été admis qu'il faudrait ouvrir un plus grand nombre d'activités aux femmes à chaque fois que les hommes et les femmes peuvent également se concurrencer et répondre au profil et aux exigences physiques. C'est exactement ce que fait le gouvernement, comme je l'ai déjà dit.

J'aimerais maintenant démystifier l'argument selon lequel toutes les guerres futures se feront en appuyant sur des boutons. Nous devrions avoir tiré quelques leçons de la guerre des Malouines. Je crois que cette guerre a bien montré que la résistance et la force physiques jouaient un rôle peut-être plus vital encore que dans le passé. A l'époque des guerres napoléoniennes, au début du 19e siècle, les troupes de Wellington portaient environ 80 livres de matériel chacun. Durant la guerre des Malouines, le soldat britannique a porté 120 livres de matériel de San Carlos à Port Stanley. La force et l'endurance ont alors joué un rôle aussi important, sinon plus qu'autrefois. Au cours de cette guerre, le monde a pu constater l'effet destructeur terrifiant d'un petit missile sur un navire. Quand ces missiles dont le tir est déclenché par un simple bouton frappent un navire, la force physique et l'énergie sont plus importantes que jamais pour maintenir le navire à flot et sauver des vies. A cet égard, il faut savoir écouter la voix du bon sens et des faits.

Pourquoi tout d'abord y a-t-il des Forces armées? Quel que soit l'objectif des Forces armées, tout ce qui sert à accomplir cet objectif doit être canalisé dans cette direction. Partout où des hommes et des femmes peuvent servir cet objectif, c'est parfait. Ce n'est que si le manque de force physique et d'énergie empêche la réalisation de l'objectif que l'on doit admettre une limite. Dans le cas contraire, nous devons garder une certaine objectivité et ne pas laisser nos sentiments ou notre aspiration à certains droits étouffer notre bon sens. Nous devons savoir écouter les faits. La guerre des Malouines a clairement montré qu'il fallait garder une place primordiale à la force physique et à l'énergie dans notre esprit.

M. Robinson: Ça, les femmes en ont.

M. Reimer: Je songe aussi à l'expérience d'Israël. A une époque, les Israéliens ont dû faire participer tous les gens possibles, des hommes et des femmes, à leur lutte. Mais ils ont aussi appris que quand ils mettaient côte à côte des hommes et des femmes dans les unités d'infanterie, les hommes oubliaient quelquefois leur mission pour essayer de protéger les femmes qui étaient à leur côté. La femme responsable des femmes dans les Forces armées israéliennes a déclaré qu'elles avaient oublié 5,000 ans d'expérience et des faits élémentaires de la nature humaine. J'espère que nous n'oublierons pas ces faits ou ces 5,000 ans d'expérience. Par conséquent, oui, ouvrons toutes les activités des Forces armées aux femmes, mais à condition de faire preuve de bon sens et de respecter les faits, ainsi que la nécessité pour les Forces armées de conserver leur efficacité opérationnelle dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de la motion du député de Burnaby (M. Robinson) qui est formulée en ces termes:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre en oeuvre la recommandation du sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques:

(1) que toutes les professions des Forces armées canadiennes deviennent accessibles aux femmes.

(2) que la Commission canadienne des droits de la personne surveille les pratiques des Forces armées canadiennes relatives à l'embauche et à l'avancement des femmes et qu'elle évalue à intervalles réguliers les progrès accomplis dans la révision des politiques actuelles.

Droits à l'égalité

J'ai eu l'honneur de faire partie du groupe de travail sur les droits à l'égalité, avec six autres députés. Entre autres questions, nous avons parlé de la discrimination flagrante dont les femmes étaient victimes. Comme chacun sait, c'est illégal en vertu de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. La loi dit que tous les citoyens sont égaux. Il est vrai qu'il faut parfois faire certaines distinctions quand les circonstances le justifient. Mais il faut le faire pour des raisons logiques, et non en fonction du sexe. Les décisions doivent se baser sur des arguments solides et raisonnés.

Avant d'en dire plus au sujet de la place des femmes dans les Forces armées, je dois répondre au député de Burnaby. Il conviendra certainement qu'au cours des audiences du comité, les femmes n'ont cessé de répéter qu'elles étaient pour la paix. Elles sont contre la prolifération des armes nucléaires. Elles veulent la paix et la sécurité pour toute l'humanité. Au Canada, la plupart des hommes et des femmes ne veulent pas se retrouver devant un conflit comme ceux qu'il y a actuellement dans le monde. Nous voulons, pour nos enfants et nos petits-enfants, un monde paisible, où les différends seront réglés de façon pacifique et non par les armes. Il serait toutefois irréaliste de ma part de dire que telle est la situation dans le monde d'aujourd'hui. Par conséquent, un pays souverain comme le nôtre a l'obligation et la responsabilité de se protéger grâce à une armée bien équipée. Nous devons faire partie des forces de maintien de la paix et respecter nos obligations morales et légales envers nos alliés. Ce faisant, nous devons voir les réalités telles qu'elles sont et tirer la leçon de l'histoire.

Comment les femmes conçoivent-elles leurs responsabilités en tant que citoyens à part entière? La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme s'est penchée, en 1970, sur le rôle que les femmes pouvaient jouer dans les conflits armés. La commission a recommandé que toutes les professions militaires soient ouvertes aux femmes. Après avoir examiné cette recommandation, les Forces armées ont élargi le rôle des femmes. Le contingentement a été supprimé mais les restrictions d'emploi ont été maintenues pour les principales activités de combat, les postes éloignés et le service en mer. Je sais qu'un grand nombre de mes vis-à-vis souhaitent que ces restrictions restent en vigueur, mais ce n'est pas le voeu des femmes à qui nous avons parlé. Les collèges militaires ont ouvert leurs portes aux femmes en 1979. En outre, une série d'expériences ont été entreprises afin d'évaluer quel effet produirait l'emploi de militaires féminins, sur une base opérationnelle, dans des unités quasi-combattantes ou isolées. Les résultats de ces expériences ne sont pas encore connus, mais jusqu'ici, les essais Swinter laissent entrevoir que les femmes se sont acquittées de leurs missions de manière remarquable.

• (1740)

Je me demande combien d'hommes se seraient soumis à des conditions aussi difficiles où un petit nombre de femme perdues dans une foule de militaires étaient examinées à la loupe. Nous aurions tous été désorientés et mal à l'aise dans cette situation.

Mes collègues du parti ministériel se sont donné beaucoup de mal pour nous faire savoir ce qui se passait dans d'autres pays du monde, qui avait quoi, dans quelle proportion. Je pourrais vous citer toutes ces mesures, ces nombres, ces chiffres, mais ce n'est pas ce qui retient mon attention quand je songe aux droits des femmes et à l'égalité d'accès aux emplois. Le parti libéral approuve les recommandations du rapport sur la participation des femmes à toutes les professions des Forces armées canadiennes. Mon parti juge que la discrimination sexuelle dans les Forces armées est inacceptable.

Lors des délibérations du comité, ceux qui s'opposent à la participation des femmes nous ont parlé de la possibilité de relations sociales et sexuelles hostiles. Ces arguments, qui font beaucoup penser aux raisons qu'on invoquait autrefois pour garder les femmes hors de la population active, ne sont pas plus valables maintenant qu'à ce moment-là. Il faut une bonne description d'emploi établie par des chefs impartiaux qui comprennent l'évolution des Forces armées dans la société actuelle.

Je trouve étonnant que les arguments sur la limitation du rôle des femmes au combat émanent de l'idée que c'est un travail d'homme. C'est précisément le genre d'idée que notre charte est censée faire disparaître.

Nous sommes sidérés par les arguments invoqués pour justifier une discrimination basée sur le sexe dans les Forces armées. On prétend notamment que l'ennemi risque de juger qu'une force mixte est moins compétente, ce qui est complètement hypothétique et inintéressant.

Il est absurde de parler des problèmes que les commandants, les généraux et les hauts gradés de l'armée ont ou risquent d'avoir, à cause d'un rendement inégal. Dans ce cas, c'est qu'ils sont mauvais gestionnaires ou qu'ils ne se rendent pas compte que les militaires de sexe masculin ont eux aussi un rendement inégal et insuffisant. C'est un argument fallacieux et spécieux. Aucun des arguments qui ont été invoqués n'est étayé par des preuves; ils semblent venir d'un préjugé à l'égard des femmes et non d'un désir de maintenir le statu quo. Ce n'est pas raisonnable.

Fait surprenant, les limites imposées au rôle des femmes au combat sons censées être basées sur des préjugés sociaux et culturels voulant que le combat soit strictement un travail d'homme, comme je l'ai dit. Ce sont de tels modes de pensée que notre charte, et surtout l'article 28, sont censés faire disparaître. Si l'acceptation culturelle est la condition absolue de la mise en application d'un droit, les droits n'existent qu'en fonction du bon plaisir de la majorité. Ce n'est pas ce que voulaient les lois de ce pays. Dans d'autres pays, les femmes vont au combat, et elles ont prouvé qu'elles étaient capables de faire le travail.

Je tiens à signaler qu'en refusant de donner aux femmes le droit de combattre, on leur refuse l'accès à des emplois, une formation et une instruction intéressantes et on les empêche d'avoir de l'avancement dans les Forces armées, ce qui est absolument inadmissible: on leur refuse le droit de protéger leur pays, en leur qualité de citoyennes.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Je dois dire que je suis surpris et contrarié de certaines des observations des conservateurs lors de ce débat, du fait surtout que le libellé de la motion de mon collègue de Burnaby reprend strictement la recommandation adoptée à l'unanimité par le sous-comité sur les droits à l'égalité, composé de cinq conservateurs, un libéral et un néo-démocrate.

Je voudrais attirer votre attention sur la regrettable réponse du gouvernement qui dit qu'il fera en sorte que les femmes soient en mesure de poser leur candidature à tous les métiers et toutes les fonctions. Il a entrepris de poursuivre énergiquement cette politique, mais voilà que vient la décision de le faire d'une façon qui tienne compte de la nécessité pour les Forces armées d'être opérationnellement efficaces, dans l'intérêt de la sécurité nationale.

On s'est excusé des politiques actuelles des Forces armées qui sont en conflit avec la Charte des droits, alors qu'aucune loi ni aucune demande aux tribunaux n'autorise d'exception. Nous avons entendu ces excuses de la part de députés de la majorité, mais je dis qu'elles ne tiennent pas.

Je ne suis pas sûr que j'encouragerais ma fille à postuler un poste de combat dans les Forces armées du Canada si elle voulait devenir militaire. Ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous nous demandons si les femmes doivent être considérées en tant que groupe, au sujet duquel on peut avoir des vues stéréotypées et des idées préconçues sur le rôle dans l'armée, ou si elles doivent être considérées individuellement.

Si une femme n'a pas la force nécessaire ou les autres qualités requises pour un métier donné ou une fonction particulière dans les Forces armées, elle ne devrait pas l'occuper. Personne ne prétend le contraire.

Nous prétendons qu'une femme qui veut acquérir les qualités requises ou exercer un métier quelconque ne devrait pas en être exclue quand ce métier est indirectement lié au combat, comme c'est le cas d'environ 30,000 emplois dans les Forces armées canadiennes à l'heure actuelle. Si une femme veut accepter un poste qui pourrait l'appeler à participer au combat, elle devrait pouvoir le faire.

Depuis de nombreuses années, des militaires formés au combat travaillent en temps de paix. Ils doivent être préparés à combattre car c'est là une partie de leur travail. Ils doivent manifester des qualités de chef, du courage et les qualités nécessaires qui leur permettront d'obtenir leur avancement à titre de combattants et de non combattants. Quand on refuse aux femmes l'accès à 70,000 postes dans nos Forces armées, c'est-à-dire 70 p. 100 de tous les postes et telle est la situation actuellement, l'égalité des droits est loin d'être respectée au sein des Forces armées canadiennes.

Si les femmes étaient traitées sur une base individuelle, il pourrait arriver qu'une femme particulièrement forte, solide, agressive et motiviée décide peut-être de tenir le rôle de combattante. De même, un homme dans les Forces armées possédant peut-être d'autres caractéristiques pourrait vouloir devenir cuisinier, agent de personnel ou remplir un poste tout autre. A l'heure actuelle, les femmes remplissent 25 p. 100 des postes militaires auxquels elles peuvent se porter candidates. En somme, nous créons pour les femmes un ghetto d'emplois, car avant très longtemps, elles auront rempli tous les postes qui leur sont accessibles et ne pourront plus accroître leur participation dans les Forces armées.

Je rappelle aux députés que dans la Gendarmerie royale où les agents doivent constamment affronter le danger ou les voies de faits perpétrés par des délinquants, aucune distinction de ce genre n'existe entre femmes et hommes. Les femmes gendarmes jouent le même rôle que les hommes et courent donc les mêmes dangers que les hommes dans la GRC. Cela vaut aussi pour les femmes qui font partie des forces policières provinciales et municipales de tout le pays. Je rappelle aux députés qu'il n'y a pas de zone exempte d'armes nucléaires au Canada où les femmes pourraient être à l'abri d'une bombe nucléaire. Par conséquent, pour ce qui est des risques de blessure par suite de combats violents en temps de paix, les femmes ne sont pas plus vulnérables que les hommes, militaires et civils, au Canada.

Il me semble ici que le gouvernement adopte en l'occurrence les préjugés des membres des Forces armées. On a comparé cette affaire à la résistance qu'a suscitée au sein des Forces armées américaines, et peut-être aussi au sein des nôtres, l'intégration militaire des Noirs durant et après la Seconde Guerre mondiale. Cela a été difficile. Il peut se révéler difficile aujourd'hui d'intégrer les femmes dans certains secteurs des Forces armées. Néanmoins, leur succès dans les Forces armées et le fait que la proportion de femmes dans les Forces armées canadiennes est relativement élevée par rapport aux Forces armées d'autres pays prouvent que le Canada est à l'avant-guarde. Pourquoi donc cesser d'être à l'avant-garde lorsqu'il s'agit d'accorder le droit à l'égalité aux femmes membres des Forces armées canadiennes?

• (1750)

J'estime que la résolution présentée par mon ami, le député de Burnaby (M. Robinson), est ferme et positive. Elle a déjà l'appui de députés de tous les partis qui ont examiné attentivement cette question. Je demande à tous les partis d'appuyer cette résolution et de faire qu'elle devienne la politique officielle de la Chambre et du Parlement du Canada.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion du député du Burnaby (M. Robinson), mon collègue du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je suis aussi heureux de parler en tant que membre de l'ancien comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Au cours des audiences que nous avons tenues dans tout le pays l'automne dernier, où nous avons traversé le pays d'un bout à l'autre, nous avons eu non seulement l'occasion d'entendre des témoins parler de la question dont le comité était saisi, mais aussi de visiter un certain nombre de bases militaires au Canada ainsi que des bases du NORAD aux États-Unis. A l'occasion, dans le cadre d'échanges officieux avec les militiaires de ces bases, j'ai demandé aux membres masculins et féminins des Forces armées ce qu'ils pensaient de l'emploi des femmes dans les forces combattantes. Franchement, j'ai été surpris par l'unanimité avec laquelle ils se sont opposé vivement à tout changement de la situation actuelle.

Par conséquent, je crois qu'il est très important, en étudiant cette motion, que les députés examinent l'histoire ainsi que la situation actuelle des femmes dans les forces combattantes, dans d'autres pays.

Les seuls cas où, à notre époque des femmes ont été employées au combat dans une guerre, c'est dans la résistance en Union soviétique et en Yougoslavie, durant la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'en Israël à la fin des années 40. Dans ces trois cas, il s'agissait de défendre le pays. La patrie était envahie et il manquait de monde pour faire face à l'ennemi.

En Israël en 1948, les femmes furent retirées du combat après seulement trois semaines. A la fin des hostilités, les autres pays retirèrent leurs femmes du combat sans explication et la même situation prévaut encore aujourd'hui.

[*Français*]

Aujourd'hui, en Union soviétique, on estime que les femmes constituent moins de .5 p. 100 des forces armées, toutes dans des rôles de non-combattantes.

[*Traduction*]

Les forces armées du monde entier, sans exception ou presque, n'emploient pas de femmes dans les forces combattantes. La Belgique, la Hollande et la Norvège sont les trois seuls pays du monde connus pour favoriser l'utilisation illimitée des femmes dans leurs forces armées. Il est cependant intéressant de savoir que le pourcentage de femmes employées dans les forces armées de ces trois pays s'élève respectivement à 3.8, 1.4 et 1.2 p. 100. Ces pays maintiennent leurs forces armées grâce au service militaire obligatoire, mais paradoxalement, la conscription ne s'applique qu'aux hommes. En juin 1985, dans ces trois pays, on ne comptait que 18 à 30 femmes employées dans ce que les Forces armées canadiennes qualifieraient de postes de combat. Environ 65 autres femmes servaient dans les unités combattantes, mais dans des professions non combattantes, commes celles de radaristes dans des unités d'artillerie.

Il se fait actuellement des études dans notre pays afin de déterminer les normes de rendement au sein de chaque profession militaires. Ces expériences, et les données provenant d'autres forces armées, révèlent qu'environ 90 p. 100 des requérants de sexe masculin satisfont aux exigences physiques les plus rigoureuses pour les activités de combat, mais que seulement 2 p. 100 environ des requérantes y satisfont du point de vue physique. Si les femmes étaient obligées de servir dans tous les domaines des Forces armées, il faudrait imposer des normes de sélection physiques à tous les membres des deux sexes, étant donné que les hommes et les femmes devraient s'acquitter de toutes les tâches militaires, y compris celles qui sont physiquement exténuantes. Bien que les critères de sélection physiques uniformes pour les deux sexes donneraient un plus vaste champ d'action aux femmes qui y satisferaient, ils auraient sûrement pour effet d'interdire une carrière militaire à la majorité des femmes canadiennes.

Dans ces conditions, on estime que le nombre total de femmes dans les Forces diminuerait d'autant que 75 p. 100. Cette estimation concorde avec les données de la Belgique, de la Hollande et de la Norvège, où la proportion de femmes dans les forces armées est environ le quart de celle du Canada.

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer au cours du débat, l'idée que la guerre se fait en poussant simplement sur des boutons est une illusion. La technologie moderne n'a pas diminué les exigences physiques du combat. En fait, de bien des manières, ces exigences ont augmenté. La force et l'endurance physiques sont plus importantes que jamais et les données médicales nous apprennent qu'elles sont loin d'être égales chez les deux sexes. Il serait donc difficile pour la plupart des femmes de répondre aux normes physiques moyennes exigées pour les activités des unités combattantes.

De nos jours, on peut transporter plus rapidement le soldat moderne vers sa zone opérationnelle, mais une fois qu'il est là, il doit manoeuvrer physiquement toute une gamme d'armes impensables lors des précédentes guerres. Il doit aussi porter un matériel lui permettant de poursuivre les activités de combat pendant la nuit, ce qui entraîne des engagements soutenus de forte intensité avec très peu de répit. Dans de nombreux cas, aux Malouines, c'est la capacité de tenir physiquement qui a donné la victoire aux combattants.

Il y a dans les unités de combat de nombreux éléments qui n'ont pas un rôle de combat. Chacun doit pouvoir accomplir les tâches les plus pénibles sur le plan physique. Comme l'a dit tout à l'heure le député de Kitchener (M. Reimer), la campagne des Malouines a montré les effets dévastateurs des missiles modernes. Ces missiles ont provoqué des dégâts d'une ampleur inattendue, ce qui a en conséquence accru les efforts physiques exigés des équipages chargés d'affronter les dégâts. Chaque marin, quelle que soit son affectation, devait être physiquement capable de contribuer à la survie du navire. L'efficacité opérationnelle doit demeurer la considération primordiale de la gestion du personnel militaire. Si l'équipage n'est pas capable d'exécuter ces tâches physiquement éprouvantes, cela peut signifier la perte du navire et l'anéantissement de tout l'équipage.

Les femmes ne semblent pas massivement intéressées par des rôles de combat. Les candidates ont été rares. Comme je le disais dans mon introduction, les femmes qui travaillent dans les Forces armées ne sont pas tellement intéressées par une mutation dans une unité de combat. Les femmes qui ont participé à des manoeuvres ont été unanimes à conclure qu'il ne faudrait pas envoyer les femmes au combat. Il convient aussi de noter qu'aucune des femmes qui ont comparu devant le sous-comité des droits à l'égalité ne l'a fait pour essayer de s'obtenir un rôle dans une unité combattante.

Cela dit, je veux parler de la motion du député et dire qu'il m'est difficile, personnellement, d'appuyer le premier paragraphe de sa proposition pour les raisons que j'ai indiquées. Cependant, je n'ai aucune difficulté à appuyer le deuxième paragraphe, qui demande que les pratiques des Forces armées canadiennes relatives à l'embauche et à l'avancement soient surveillées par la Commission canadienne des droits de la personne laquelle évaluera, à intervalles réguliers, les progrès accomplis dans la révision des politiques actuelles de la manière recommandée par le comité.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a commencé après 17 heures à cause des déclarations de ministres, conviendrait-il de demander le consentement unanime pour accorder une prolongation de façon à nous donner une heure complète de débat et à permettre aux Canadiens d'entendre les arguments exposés par les députés d'en face? J'en serais heureux.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Burnaby (M. Robinson) demande le consentement unanime.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À diverses reprises, lorsque des déclarations de ministres ont eu lieu à la Chambre, on a prolongé la séance. Je sais que lorsqu'une déclaration de ministres repousse l'heure réservée aux initiatives parlementaires, on prolonge automatiquement la séance en conséquence. Pourriez-vous me renseigner à ce sujet, ou le demander aux greffiers?

Le président suppléant (M. Charest): Merci de la grande confiance que vous me témoignez en me conseillant de consulter les greffiers.

M. Keeper: Excusez-moi.

Le président suppléant (M. Charest): Sauf erreur, la Chambre a adopté un projet d'ordre spécial pour la déclaration faite cet après-midi par l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) qui se reporte à l'article 19 (6)a) et non à l'article 19 (6)b) du Règlement. D'après mon interprétation de ce projet d'ordre spécial, il ne prévoyait pas une prolongation de la séance. Je n'ai pas l'intention d'en accorder une en l'occurence.

Une voix: Bonne interprétation.

• (1800)

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. Il est toujours gênant pour la présidence lorsqu'un côté de la Chambre a l'air de vouloir la soutenir.

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—LES BÉNÉFICES DES MINOTIERS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, comme vous le savez fort bien, je représente une circonscription urbaine. On pourrait dire qu'elle est située en plein coeur du Grand Toronto. On n'y trouve donc pas de fermes, pas de zone rurale. Cela dit, je tiens à bien préciser que mes mandants et moi éprouvons beaucoup de sympathie pour la situation actuelle des agriculteurs canadiens. Nous ne connaissons que trop bien les grands problèmes qu'éprouvent les agriculteurs canadiens, et nous comprenons par exemple que les producteurs de blé de l'ouest canadien, par exemple, et aussi ceux de l'Ontario, subissent sur le marché international du blé la concurrence des producteurs de blé du monde entier, en particulier ceux de l'Europe et des États-Unis. Nous comprenons également que les Européens et les Américains subventionnent leur blé. Nous savons qu'en raison de ces subventions et de cette concurrence, le prix mondial du blé est tombé aux environs de $3.54 le boisseau, qui est celui où le blé se vendait en 1974.

Nous savons également, comme nos agriculteurs de l'Ouest canadien nous l'ont dit à maintes reprises, que le prix de $3.54 le boisseau ne couvre pas leurs frais de production. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait tant de faillites agricoles. Comprenant tout cela, nous sympathisons, nous consommateurs et citadins, avec les agriculteurs de l'Ouest dans leur malheur, et nous estimons qu'il faut aider ces agriculteurs de l'Ouest.

Cela dit, je vais faire en sorte que vous et les autres députés compreniez qu'en notre qualité de consommateurs, mes commettants et moi nous préoccupons également de l'effet qu'une aide aux agriculteurs peut avoir sur les consommateurs. Nous venons de traverser une période de très forte inflation. Elle semble vaincue pour l'instant, Dieu merci, mais elle a été dans les deux chiffres pendant un certain temps, je dirai même pendant deux ou trois ans. L'inflation se situe maintenant à moins de 4 p. 100. C'est un taux plus stable que nous n'en avons jamais connu depuis 1971. Mais lorsque mes commettants vont au magasin, ils constatent que les prix continuent de monter. Bien sûr, la montée n'atteint pas le même rythme qu'autrefois. Les prix n'augmentent pas tous les jours comme cela s'était déjà vu. Cependant, l'inflation existe toujours et les prix continuent d'augmenter.

Ces augmentations de prix frappent le plus durement les personnes à très faible revenu. Dans ma circonscription, tous les paliers de revenus sont représentés et on y retrouve bon nombre de personnes à très faible revenu. Je suis par conséquent particulièrement sensible au fait que les hausses de prix se répercutent plus durement sur les personnes à faible et à moyen revenu que sur les autres. Je suis également très sensible au fait que les majorations du prix de produits de base comme le pain et la farine blanche se répercutent plus gravement sur les personnes à revenu modeste. C'est que ces personnes n'ont aucune portion de leur revenu qu'elles peuvent utiliser comme elles l'entendent.

• (1805)

Cela étant dit, nous comprenons quand même et nous sommes sensibles aux inquiétudes des agriculteurs de l'Ouest aux prises avec des récoltes de blé qu'ils doivent tenter de vendre à un prix inférieur au coût de production. Cependant, certaines solutions proposées nous inquiètent parce que nous savons que l'augmentation du prix du blé au pays que l'on a proposée pour régler les problèmes des agriculteurs, se répercutera sur les consommateurs, particulièrement en raison des restrictions sur les importations de blé. Ces restrictions éliminent tout effet modérateur des prix internationaux du blé et de la farine sur les prix de ces produits au Canada.

En outre, la Féderation canadienne de l'agriculture nous a assurés qu'une augmentation modeste du prix intérieur du blé n'aurait pas de graves répercussions sur le prix d'un pain. En fait, pour toute augmentation de $1 le boisseau, le consommateur devrait payer 1.5 c. de plus pour une miche de 24 onces, alors que pour toute augmentation de $3 le boisseau, la hausse serait de 5 c. D'un autre côté, les boulangeries prétendent pour leur part que c'est faux. Elles affirment que la hausse de prix serait de près de 5 c. dans le premier cas et d'environ 15 c., dans le second. Les producteurs de blé prétendent une chose et les minoteries et les boulangeries, une autre.

Comment expliquer cette différence? Quelle est la réponse? Manifestement, le problème réside dans les intermédiaires, notamment les agents, les minoteries, les boulangeries et les vendeurs au détail. Nous avons certaines préoccupations à leur sujet. Leur nombre est assez limité, et il y a donc une certaine concentration. Il y a un manque de concurrence dans ce domaine et c'est ce qui explique que les minoteries canadiennes réalisent des profits de 7.6 p. 100 sur les ventes comparativement à 1.8 p. 100 aux États-Unis. En outre, nous déplorons le fait que les intermédiaires soient payés au pourcentage plutôt qu'à un taux fixe, car lorsque le prix du blé augmente, leur part augmente. La situation était peut-être satisfaisante dans le passé, mais ce n'est plus le cas. Vous savez comme moi, monsieur le Président, que dans bien des cas, les avocats ont dû abandonner l'idée de pourcentages et accepter que leurs honoraires soient fixes. Selon moi, il est temps que les intermédiaires entre les producteurs de blé et les consommateurs fassent de même.

Je crois qu'il existe des solutions à ce problème. Par exemple, un comité spécial chargé d'étudier la question est saisi à l'heure actuelle de tout un éventail de mesures qui pourraient être prises. On pourrait contrôler la situation, mais il faut trouver une solution, et j'attends que le secrétaire parlementaire nous la donne. Je veux qu'elle soit juste pour les producteurs, sans pour autant voler les consommateurs.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, le député n'ignore pas qu'un comité parlementaire spécial a été chargé d'examiner le prix du blé. Ce comité tient actuellement des audiences publiques dans différentes régions du pays. J'en profite pour exhorter les citoyens intéressés à faire connaître au comité et aux députés leurs opinions à ce sujet.

Le comité doit présenter son rapport le 6 juin, dans quelques jours, et je ne voudrais donc pas me perdre en conjectures quant aux conclusions de l'enquête très approfondie qu'il mène actuellement. Néanmoins, je crois utile de faire quelques réflexions très générales au sujet des questions que le député a soulevées.

• (1810)

Le prix de détail des produits à base de blé ne dépend pas tellement du coût des matières premières. Le coût de la farine ne représente qu'environ 70 p. 100 du prix pour les produits de boulangerie, 8 p. 100 pour les biscuits, 30 p. 100 pour les pâtes et les produits à base de farine et seulement 5 p. 100 en ce qui concerne les céréales pour le petit déjeuner. Néanmoins, en raison de la marge bénéficiaire prélevée par chaque intermédiaire, dans certaines circonstances les hausses de prix auxquelles le producteur doit faire face se retrouvent multipliées au bout de la chaîne. Il est important pour les consommateurs, et surtout pour les économiquement faibles qui consomment davantage de pain et de céréales, que la marge bénéficiaire soit maintenue à un niveau raisonnable. Je constate avec plaisir que le député en est conscient. C'est aussi important pour les entreprises de transformation du blé, qui doivent livrer concurrence sur les marchés intérieur et international.

L'étude dont le député a fait état révélait un problème de concentration et donc des gains excessifs chez les minotiers. A ce que je sache, les données utilisées ne se prêtaient pas parfaitement à une analyse financière de cette nature, de sorte que le pourcentage des bénéfices dans ce secteur au Canada était sans doute supérieur à la réalité. Selon une analyse faite à partir d'autres données, les bénéfices enregistrés dans le secteur de la minoterie se comparent beaucoup mieux à l'ensemble du secteur agro-alimentaire.

Sous l'égide de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur des enquêtes et recherches est également au courant des rapports concernant le niveau des bénéfices dans le secteur de la minoterie. Il examinera toute information tendant à montrer que certaines activités contreviennent aux dispositions législatives. Tout député qui dispose de renseignements sur de semblables activités dans ce secteur voudra assurément les transmettre sans délai au directeur en question.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN DES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 28 avril 1986, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Wilson) concernant les dépenses du gouvernement et, plus précisément, les modalités de surveillance envisagées pour l'examen des options proposées par le groupe de travail Nielsen. Somme toute, puisque ce groupe a abattu un travail de titan, il serait bien regrettable de ne pas récolter le fruit de ses démarches.

Le groupe de travail Nielsen, mis sur pied le 28 septembre 1984, a entrepris la tâche herculéenne d'examiner les 989 programmes et services fédéraux qui absorbent, chaque année, plus de 92 milliards de dollars provenant des deniers publics. Malgré la complexité d'une telle entreprise, il n'avait qu'un an pour rendre compte de sa mission. Le volumineux rapport déposé à la Chambre le 11 mars 1986, était le premier du genre à offrir un tableau complet des activités du gouvernement fédéral.

L'une des caractéristiques les plus intéressantes de ce rapport, c'est que chaque équipe, quel que soit le programme examiné, a cerné plusieurs types généraux de dépenses qui revenaient fréquemment. Ainsi, les rubriques communes, comme les présente le rapport, offrent une description intéressante, et plutôt démoralisante parfois, du mode de fonctionnement emprunté jusqu'ici par le gouvernement fédéral. La subvention universelle est un thème qui revient périodiquement dans les différents rapports des équipes en question. Je parle des subventions accordées par le biais du régime fiscal ou à titre de dépenses directes. Les équipes de travail ont découvert que nombre de subventions ne reposaient sur aucun fondement économique, mais uniquement sur des considérations politiques.

Ces équipes ont relevé un autre problème concernant les subventions universelles. Elles se sont rendu compte que dans nombre de programmes, le gouvernement finançait l'effort et non pas le succès. On a circonscrit un autre type général de dépenses que l'équipe concernée a appelé totalité fiscale pour désigner simplement l'étude globale de l'incidence de certaines dépenses.

Les programmes nouvellement proposés n'ont pas pas été examinés en fonction des dépenses gouvernementales en général. Par conséquent, ces dépenses s'accroissent de manière exponentielle au fur et à mesure que s'ajoutent de nouveaux programmes, et il devient pratiquement impossible de déterminer la corrélation financière précise entre les programmes nouveaux et les anciens. À mon avis, il conviendrait de prévoir dans ces programmes certaines dispositions abrogatoires.

D'où l'impression qu'on avait perdu le contrôle des dépenses gouvernementales. L'absence de mémoire des institutions est en rapport étroit avec la surveillance insuffisante des programmes gouvernementaux en général et de leurs conséquences. Il peut en résulter un chevauchement inutile des programmes et des efforts et au maintien en vigueur de programmes qui n'ont plus leur raison d'être.

• (1815)

Les groupes d'étude ont également mis à jours d'autres questions générales à trancher comme par exemple l'insuffisance des méthodes d'évaluation des programmes, les lacunes du système de dotation, qui incitent peu à réduire la taille de l'organisation, et la force envahissante du *statu quo*. En tout et pour tout, les groupes de travail ont décelé des problèmes que l'on retrouve un peu partout dans l'administration fédérale et qu'il s'impose sérieusement de régler. La prédominance des subventions et des programmes qui récompensent l'effort plutôt que le succès est un autre élément des programmes fédéraux au sujet duquel il faut intervenir.

Au cours de la très courte période de temps dont il disposait, le Groupe de travail Nielsen a accompli une tâche difficile et complexe. Non seulement a-t-il identifié les programmes précis où des changements peuvent être apportés, mais il a défini les grands thèmes dont procèdent ces programmes, qu'un ministère ne peut à lui seul modifier, mais qui nécessitent l'engagement de tout le gouvernement pour apporter des changements marqués d'attitude et de profit si désespérément nécessaires pour rendre les programmes du gouvernement fédéral et leur

exécution plus efficaces et mieux adaptés aux besoins des Canadiens.

Outre les problèmes d'ordre généraux, les équipes de travail ont fait quelques constatations précises notamment au sujet des achats. L'équipe de travail a signalé que le gouvernement fédéral consacre à ses achats plus de 9 milliards de dollars par année. Elle a conclu que le gouvernement en obtiendrait d'avantage pour son argent en gérant mieux le système actuellement en place, en recourant d'avantage aux appels d'offres et en favorisant l'adjudication de contrats à des entreprises du secteur privé. L'équipe de travail qui examine les services et les subventions aux entreprises remarque dans son rapport que le gouvernement donne des deux mains. Elle fait allusion à son programme particulièrement généreux d'encouragement de l'industrie qui fait souvent double emploi. Elle a entrepris de procéder à 140 études de 218 programmes fédéraux distincts ayant entraîné des déboursés de 16.4 milliards de dollars en 1984-1985 et mettant en cause plus de 68,000 fonctionnaires.

L'équipe de travail a jugé qu'il fallait rationaliser ce programme incitatif, de façon que le gouvernement oriente mieux son aide et que le secteur privé y apporte une contribution suffisante. Ainsi, l'aide fédérale à l'égard de tout projet privé financé à même l'argent des impôts ne devrait pas dépasser 50 p. 100 des frais engagés pour le projet. Ce ne sont là que deux des centaines de programmes que les équipes de travail ont examinés.

Nombreuses sont les recommandations et les options qu'elles ont formulées et qui méritent un examen sérieux. Les comités permanents compétents vont examiner ces options et, en fait, le gouvernement avait déjà donné suite à certaines recommandations avant même la publication du rapport complet. Cependant, il est primordial, maintenant que nous avons un panorama complet des programmes du gouvernement, que l'examen des recommandations s'effectue correctement, que des changements appropriés, notamment au niveau des attitudes, soient apportés aussitôt que possible. C'est nécessaire pour améliorer les services à la population, favoriser une gestion plus efficace, alléger le fardeau des règlements bureaucratiques que nous devons tous assumer et, ce qui importe d'avantage, alléger le fardeau des contribuables canadiens qui en ont plein le dos de payer des taxes très élevés et d'obtenir des programmes médiocres.

Même si je félicite tous les membres de ce groupe de travail de leurs efforts, j'exhorte fortement les comités compétents à étudier ces recommandations et ces options importantes, de façon que nous puissions économiser aux Canadiens des centaines de millions de dollars d'impôts.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord de remercier et de féliciter le député de Don Valley-Est (M. Attewell) pour son intérêt dans le suivi de l'excellent rapport qui a été déposé par le vice-premier ministre (M. Nielen) et son équipe, comme vous le savez, le 11 mars dernier.

Le vice-premier ministre dans son dépôt de 20 études avait donné . . . et la Chambre a suivi cette recommandation: chaque étude a été remise au Comité permanent de la Chambre de qui relève le sujet. Alors le rapport de l'étude sur l'agriculture a été remis au Comité permanent de l'agriculture . . . transports, finances, consommation et corporation, forêts, environnement, culture, et ainsi de suite. Et, comme vous le savez, monsieur le Président, chacun de ces comités permanents va être appelé à entendre des témoins, à étudier les études en question et, par la suite, à déposer à la Chambre ses principales conclusions à la suite de l'étude qui a été faite.

Certains comités, comme celui de l'agriculture entre autres, monsieur le Président, ont déjà commencé et, comme vous le savez, chaque comité permanent de la Chambre a son propre ordre du jour. Et c'est le comité lui-même qui va décider de la date à laquelle il entendra les témoins, et de ce qui sera rapporté à la Chambre des communes par la suite.

Monsieur le Président, à mon avis, cela est merveilleux. C'est dans l'idée que le gouvernement avait, lorsqu'il est arrivé au pouvoir le 4 septembre 1984, de justement faire en sorte que tous les députés soient impliqués dans le processus décisionnel de toutes les politiques au niveau du Canada.

Or, monsieur le Président, le ministre responsable d'un sujet particulier n'est qu'un intervenant dans le dossier et devra suivre les procédures qui seront établies au comité permament et les décisions qui seront prises au niveau du comité permanent.

Je pense donc, monsieur le Président, que l'on doit se féliciter de ce travail qui sera fait au niveau de chacun des comités permanents, suite aux 20 études qui ont été déposées, et au niveau du Comité permament des finances et des affaires économiques. Je suis convaincu que le comité prendra les décisions appropriées au bon moment et fera rapport à la Chambre par la suite, et que le ministère des Finances ainsi que le ministre des Finances (M. Wilson) étudieront avec grand intérêt ces diverses recommandations.

• (1820)

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS—LA NOUVELLE PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ. *B*) LES VISAS POUR LES PORTUGAIS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poursuivre, dans ce débat d'ajournement, la question que j'avais posée au ministre d'État chargé de l'Immigration (M. McLean) le 22 mai, le lendemain de l'annonce de la nouvelle procédure concernant la reconnaissance du statut de réfugié qu'il a l'intention de mettre en oeuvre. La déclaration du ministre a été immédiatement critiquée par la collectivité.

J'estime que le ministre et le gouvernement ont trahi ceux qui ont participé au processus de consultation devant conduire à une nouvelle procédure de reconnaissance du statut de réfugié. Le gouvernement a échoué sur trois points importants. Tout d'abord, sur le droit à un avocat pour les candidats au statut de réfugié; deuxièmement, sur le principe d'accessibilité universelle qui devrait s'appliquer à tous les réfugiés; et troisièmement, sur la nécessité d'une procédure d'appel solide, efficace et spécialisée.

Le week-end qui a suivi immédiatement la déclaration du ministre, la Conférence permanente des associations canadiennes soucieuses du sort des réfugiés, représentant une centaine d'organismes de tout le pays, s'est réunie à Toronto pour examiner la nouvelle politique. Elle a adopté la résolution suivante: «que l'on censure le gouvernement pour n'avoir pas respecté les principes fondamentaux recommandés à l'unanimité par des organismes non gouvernementaux un peu partout au Canada . . . et pour n'avoir pas observé la règle du droit comme l'exige la Charte des droits et des libertés». La Conférence permanente réunie à Toronto montre bien comment la plupart des organismes, de même que le parti libéral, ont réagi à la nouvelle politique de reconnaissance du statut de réfugié.

Le 22 mai, j'ai demandé au ministre de nous garantir, en son nom propre et au nom du gouvernement, que l'on réexaminera les trois points qui laissent à désirer et rendent le système injuste et inefficace lorsqu'il préparera le projet de loi qu'il compte présenter à la Chambre à l'automne. Au lieu de tenir un débat laborieux à la Chambre et dans le pays, il faudrait insérer ces éléments que les associations, les clubs et les groupements religieux qui s'occupent des réfugiés approuvent quasi unanimement, dans le projet de loi avant que le ministre ne le présente pour qu'il soit judicieux et qu'il soit approuvé plus rapidement que s'il fallait un débat interminable.

• (1825)

Je voudrais parler brièvement de ces trois points, le premier est le droit à un avocat. Pour le moment, la politique annoncée par le ministre n'aborde pas le sujet. Le principe ne transpire d'aucun passage de sa déclaration ou de ses notes. Le fait que les personnes qui présentent une demande n'aient pas le droit à un avocat dès le début a suscité des inquiétudes et bien des critiques. Ce n'est pas juste. Cette attitude va à l'encontre de la charte des droits et du système judiciaire.

Il est inconcevable que l'on puisse utiliser pour rejeter une demande des informations données par son auteur aux agents d'immigration sans lui accorder le droit à un avocat. Les organismes qui ont comparu devant le comité permanent ont recommandé d'accorder aux personnes qui font une demande le droit d'avoir un avocat dès le début. Le requérant était obligé d'avoir un avocat, mais il devait aussi payer ses honoraires.

La deuxième question a trait à la procédure d'appel. Le ministre a recommandé que les appels soient entendus par la Cour d'appel fédérale. Pourtant, il sait très bien que la Cour fédérale ne connaît pas bien la loi relative aux réfugiés ni la situation qui peut exister dans certains pays. En outre, le mandat de la Cour l'empêche d'entendre de nouveaux témoignages ou de réévaluer le requérant. Qui plus est, elle n'examine peut-être que 7 ou 8 p. 100 de tous les cas, ce qui représente un nombre infime, et, dans la plupart des cas, la Cour rend ses décisions uniquement sur papier. Le parti libéral et d'autres organismes ont préconisé la création d'un comité d'appel spécialisé pour les réfugiés afin de donner le bénéfice du doute aux requérants. Ainsi, s'il y a une erreur, nous ne risquerions pas de renvoyer un réfugié dans un pays où il était persécuté. Nous aurions un comité spécialisé qui pourrait examiner la situation avec compassion.

Mon dernier point a trait à l'accès. L'accès n'est pas universel pour l'instant et nous espérons que le ministre examinera cette question en même temps que les autres que j'ai soulevées. Je vous vois faire signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra annoncer aux députés et au public que cet examen aura lieu et que la loi sera modifiée en conséquence.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler sur un sujet un peu différent de ceux que je connais d'habitude et vous me permettrez, avant de répondre précisément à la question du député de York-Ouest (M. Marchi), de souligner que dans son intervention il mentionnait que le parti libéral du Canada avait fait des recommandations, avait fait ceci, avait fait cela depuis deux ans. Il aurait peut-être été bon que le parti libéral du Canada, lorsqu'il était au pouvoir, ait fait quelque chose dans le dossier, et peut-être qu'aujourd'hui il n'aurait pas la position qu'il prend à ce niveau.

Monsieur le Président, le droit à un avocat est déjà prévu dans le processus actuel de revendication du statut de réfugié et sera reconfirmé dans la législation relative au nouveau processus. Il s'agit ici d'une question portant plutôt sur le processus d'immigration que sur celui de la reconnaissance du statut de réfugié. Le point qui intéresse le député de York-Ouest est celui de la présence d'un avocat à l'examen secondaire, c'est-à-dire avant l'enquête. Les propos du député de York-Ouest portent sur la présence d'un avocat à l'examen au point d'entrée, examen qui a pour but de déterminer, du point de vue de l'immigration, l'admissibilité de toute personne qui cherche à entrer au Canada. A ce stade du processus, on ne permet pas la présence d'un avocat, étant donné qu'on communique aux revendicateurs tout renseignement recueilli à ce moment pour lui permettre d'exprimer son point de vue si ce renseignement est utilisé contre lui à l'enquête de l'immigration.

La question de l'accès sans restriction à l'audition n'a pas fait l'unanimité. Pratiquement tous les observateurs ont convenu que les questions de crédibilité devraient être évaluées au terme d'une audition par le décisionnaire. Toutefois, nous n'avons aucune obligation d'accorder l'accès aux personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées et lorsqu'il n'y a pas lieu d'évaluer la crédibilité des faits. Deux des restrictions à l'accès qui ont été proposées, soit dans le cas de personnes qui présentent à nouveau une même revendication et de celles qui font l'objet d'une ordonnance de renvoi, sont actuellement en vigueur dans le cadre d'un système d'accès que l'on considère universel. Les deux autres restrictions s'appliqueraient aux personnes qui dépassent les délais prescrits ou qui sont déjà protégées par un autre pays. On peut objectivement appliquer ces critères en fonction de preuves documentaires; cependant, des dispositions prévoieront que ces revendications pourront être entendues dans les cas où surviendrait un changement de situation. En outre, le droit d'accès au nouveau processus de revendication du statut de réfugié sera explicitement prévu dans la loi pour les personnes qui arriveront aux points d'entrée et qui pourraient avoir besoin de la protection au Canada.

Monsieur le Président, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a conclu, dans son cinquième rapport, qu'un second examen du bien-fondé de la revendication est inutile. La qualité supérieure de l'audition portant sur le bien-fondé de la revendication, une audition de nature favorable pour le revendicateur rend un second examen redondant. Plutôt, toute personne dont la revendication a été rejetée par le comité de reconnaissance du statut de réfugié aura le droit d'interjeter appel sur autorisation auprès de la Cour fédérale du Canada. C'est la qualité, monsieur le Président, et non la quantité des examens qui assure l'équité.

Le processus actuel fonctionne mal justement parce qu'il prévoit un trop grand nombre de paliers de révision. Le processus proposé sera de loin supérieur à l'actuel processus et n'aura rien à envier aux autres systèmes dans le monde. De plus, des dispositions prévoiront la réouverture du cas des personnes pour lesquelles la situation aura changé. Enfin, il faut se rappeler que ce processus de reconnaissance du statut de réfugié ne sera pas le seul recours possible. Ce processus est établi compte tenu de généreuses dispositions pour le réexamen spécial du cas en fonction de motifs d'ordre humanitaire et le Canada a pour politique de ne pas effectuer de renvois vers des pays en proie à des troubles graves ou qui ne respectent pas les droits de la personne.

Finalement, en ce qui concerne les visas pour les Portugais, le visa de visiteur, la décision de lever la dispense du visa de visiteur dans le cas des ressortissants portugais ne doit pas être prise à la légère. L'imposition de l'exigence relative au visa n'est envisagée que lorsque nous sommes persuadés qu'il n'existe aucune autre solution.

Après une étude poussée de la question avec les membres du Cabinet et des représentants de la communauté portugaise, il a été décidé qu'il ne serait pas approprié, pour le moment, d'imposer un visa. Le gouvernement n'a nullement à s'excuser d'une mesure qu'il n'a jamais prise. A la suite de discussions avec des représentants de la communauté portugaise, un projet pilote a été mis sur pied afin d'aider les immigrants à mieux se sensibiliser au processus et de réduire le risque d'être exploités. Le gouvernement continuera de suivre la situation de près et, au besoin, prendra d'autres mesures pour mettre fin au recours abusif au processus de reconnaissance du statut de réfugié. Merci, monsieur le Président, pour votre excellente compréhension.

Le président suppléant (M. Charest): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux six pétitions suivantes: nos 331-430, 331-466 à 331-468 inclusivement, 331-526 et 331-528.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

DÉPÔT DE LA LISTE RÉVISÉE DES MINISTRES SUPPLÉANTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des copies de la liste révisée des ministres suppléants, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je suggère, monsieur le Président, que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais signaler que la journée de demain sera encore un jour désigné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—L'INTERVENTION TARIFAIRE UNILATÉRALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas agi dans l'intérêt du Canada au cours des discussions sur le libre-échange avec les États-Unis et, plus particulièrement, de n'avoir pas réussi à obtenir que les deux pays s'entendent pour s'abstenir de toute intervention tarifaire unilatérale durant les négociations.

Monsieur le Président, je constate que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) applaudit. J'espère que son humeur ne changera pas quand il entendra ce que j'ai à dire sur un sujet que tout le monde considère comme très important, même les personnes avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

Je signale d'emblée que tous les Canadiens ont bien compris, s'il ne l'a pas saisi lui-même, que le gouvernement est incapable d'obtenir certains avantages pour le Canada, contrairement à ce qu'il pensait, en entretenant des relations amicales avec les États-unis. Dès leur arrivée au pouvoir, le premier ministre (M. Mulroney) et son cabinet ont prétendu que le Canada allait faire d'énormes progrès dans ses relations économiques avec les États-Unis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est directement responsable de ces négociations importantes, se trouve maintenant confronté à la réalité.

Nous avons appris la semaine dernière qu'une décision prise à Washington risquait de mettre au chômage 4,000 ouvriers des fabriques de bardeaux. Hier, nous avons appris que les États-Unis imposaient un nouveau droit tarifaire élevé à nos aciéries, ce qui ébranlera une autre région du Canada. Je suppose que demain nous entendrons parler d'une nouvelle décision de Washington qui aura des effets désastreux pour les producteurs de bois de résineux du pays.

Le gouvernement a prouvé que le sourire et la bienveillance n'étaient pas un gage de réussite dans les relations économiques entre états, comme l'a appris Willy Loman à ses dépens comme vendeur à Boston.

Avant de faire des propositions très constructives, je tiens à parler de la situation en général, dans l'immédiat.

[*Français*]

La réalité économique canado-américaine est, selon moi et selon la grande majorité des Canadiens, la suivante. Il est clair et évident que les deux pays sont d'accord sur le fait que nous avons un commerce valable pour les deux pays. Nous avons un commerce qui atteint actuellement 150 milliards de dollars par année; il est vrai que, présentement, le Canada a un surplus commercial de 20 milliards de dollars, et il est clair pour nous, dans mon parti, et je crois pour la grande majorité des Canadiens, que nous avons un commerce qui va très bien pour le moment, mais qui doit continuer à bien aller dans l'avenir. Les deux pays acceptent cette réalité. Nous sommes des partenaires en Amérique du Nord. En même temps nous avons connu des problèmes dans le passé; nous en connaissons actuellement et, sûrement, que nous allons continuer à en avoir dans l'avenir. Cela est normal quand il s'agit de relations entre deux grands pays.

Il existe quand même, actuellement, certains problèmes très importants dans le secteur du bois d'oeuvre ainsi qu'en ce qui a trait à certains produits agricoles, par exemple, le grain. Et, selon nous, il faut que le gouvernement s'occupe de ces secteurs immédiatement. Il faut trouver une politique valable à ces sérieux problèmes. Au lieu de dépenser temps et ressources sur ce qu'il espère seront des bénéfices à long terme du libre-échange, le gouvernement devrait plutôt attaquer de front ces problèmes tangibles et sérieux.

Ce sont des problèmes qui pourraient provoquer la perte d'emplois dans un avenir rapproché et non pas au XXIe siècle.

• (1110)

[*Traduction*]

Il faut que le gouvernement leur accorde la priorité et qu'il s'y attaque sans tarder. Il faut songer immédiatement à ces secteurs. Au lieu de continuer à axer tous nos efforts sur les discussions sur le libre-échange où l'on retrouve inévitablement l'acceptation de ce qu'on peut seulement qualifier de mythologie du libre-échange, il faut se mettre à essayer de résoudre ces problèmes très graves en tenant compte du point de vue des deux pays concernés.

Ceux qui prétendent que les problèmes qui se posent dans l'immédiat céderont la place à certains avantages à la longue prennent leurs désirs pour la réalité. Lord Keynes, qui est peut-être l'économiste le plus original de notre siècle, a dit que les hommes politiques ne devaient jamais oublier qu'un seul fait est certain à long terme, c'est que nous serons tous morts. S'il y a un groupe sur lequel il ne faut pas compter pour faire des prévisions fiables à long terme, c'est bien celui des économistes. La seule certitude qu'on ait avec les prévisions à long terme des économistes, qu'ils soient de gauche, de droite ou centristes, c'est qu'elles vont forcément être fausses. C'est la seule chose qu'on puisse dire avec certitude sur cette grande science des prévisions économiques.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je regrette que le fond de l'argumentation du gouvernement en privé, en public, dans les débats à la Chambre des communes, dans les discours prononcés à l'extérieur de la Chambre, dans les thèses de la Commission Royale, ce soit cette profonde foi dans le libre échange, une foi qui comme la plupart des croyances ne repose sur aucun fait concret. Le gouvernement s'imagine que sa foi dans le mythe de la force du marché nous donne la garantie de retombées heureuses à l'avenir pour le Canada. Mon parti n'est absolument pas d'accord avec cette mythologie.

La réalité, c'est qu'aucune nation dans le passé ou dans le monde contemporain, à l'exception peut-être de l'actuel gouvernement de notre pays, n'a véritablement fait de cette mythologie une politique nationale. Elle n'a pas marché dans le passé, sauf pour permettre à un pays d'acquérir une position de domination économique. Les seuls grands avocats de cette théorie au 19e siècle ont été les Britanniques, pour des raisons d'intérêt personnel évidentes. Ce mécanisme leur servait à faire progresser leurs intérêts économiques à l'échelle mondiale. De même, ceux qui soutiennent aujourd'hui ce point de vue en privé, au Canada, dans les milieux d'affaires ou dans certains secteurs du monde des affaires sont ceux qui y voient un intérêt personnel. Mais le gouvernement ne devrait pas s'engager sur ce terrain.

Les pays ont de très bonnes raisons de vouloir garantir la poursuite de certains types d'activités économiques. C'est pourquoi nous avons actuellement et nous continuerons à avoir, pas seulement au Canada mais dans d'autres pays aussi, toutes sortes de barrières tarifaires et non tarifaires indispensables à des fins culturelles et agricoles, nécessaires à des programmes de développement régional et à des programmes sociaux de tous ordres. Ces protections sont nécessaires pour donner forme et contenu au concept de nation. Encore une fois, tous les gouvernements du monde qui se préoccupent de l'intérêt à long comme à court terme de leur peuple prennent couramment toutes sortes de mesures de ce genre dans toutes sortes de secteurs.

Les conservateurs, dans leur délire quotidien, prétendent que ceux d'entre nous qui ont adopté ce que je considère comme une attitude responsable de bâtisseurs d'une nation en déclarant qu'il nous fallait toute une gamme de politiques économiques et qu'il ne fallait pas donner carte blanche à une politique de libre-échange dans tous les secteurs, les conservateurs, dis-je, s'imaginent que nous nous méfions d'une politique de développement économique et social rationnelle. Ce que je dis, moi, c'est que c'est le gouvernement qui devrait se méfier d'essayer de faire avaler un tel mythe aux Canadiens.

Alors que le gouvernement canadien est complètement absorbé par sa propre mythologie illusoire des avantages uniformes du libre échange, on ne peut pas en dire autant des États-Unis d'Amérique. J'aimerais vous dire maintenant quelques mots de ce qui se passe aux États-Unis. J'espère que les événements qui se sont passés depuis une dizaine de jours ont incité notre gouvernement à repenser sérieusement un certain nombre de choses.

Les événements qui se produisent aux États-Unis, j'insiste bien là-dessus, se produisent au niveau exécutif du système politique américain. Je ne parle pas des très graves mesures

protectionnistes qui font actuellement leur chemin au Congrès. Nous les connaissons bien, et elles comportent divers dangers considérables pour l'avenir économique de notre pays. Je vais toutefois les laisser de côté, non pas parce que c'est quelque chose de négligeable, mais parce que notre gouvernement s'est comporté de façon profondément naïve face à l'administration américaine. Cette dernière a prêché le libre-échange, et j'insiste bien là-dessus, elle l'a prêché à notre gouvernement qui s'est laissé complètement prendre à cette mythologie pour pouvoir en réalité l'embobiner encore mieux.

Tandis que le gouvernement américain prêchait ainsi, que faisaient les personnages clés de ce gouvernement? Commençons par le président de la Réserve fédérale des États-Unis, Paul Volcker. Reportons-nous au colloque des 16 et 17 avril auquel il a assisté et à ce qu'il y a dit, pour commencer à comprendre la politique globale sur le commerce que pratiquent les États-Unis, et dont une partie vise le Canada. M. Volcker a parlé longuement de la balance commerciale déficitaire des États-Unis. Il a raison. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Le déséquilibre est de 150 milliards. La question est sérieuse. De quelle action a-t-il parlé? Il a parlé de déplacement du commerce, d'action américaine décisive pour corriger la situation. Que peut-il faire? A-t-il excepté le Canada? Pas du tout, monsieur le Président. Il veut récupérer 50 milliards du Japon, 40 milliards des pays d'Europe de l'Ouest et 10 milliards du Canada. Ce sont les objectifs que M. Volcker s'est fixés. Il n'est pas le seul à adopter cette position. Il est l'un des membres du gouvernement.

Je veux en mentionner un deuxième, le secrétaire au Trésor Baker. Voici ce qu'il a déclaré le 20 mai: «Vous constaterez bientôt que notre plus gros problème de déficit est le commerce avec le Canada.» Cet autre personnage éminent du gouvernement américain est tout à fait conscient du plan d'action des États-Unis concernant le commerce avec le Canada. Pour l'exprimer en termes un peu faibles, leur plan ne prévoit pas que nous sortions gagnants.

• (1120)

Il y a une semaine, l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Niles, a fait une déclaration pour justifier l'injustifiable, soit le droit de douane contre notre industrie de bardeaux, une industrie concurrentielle non subventionnée. Quelle raison M. Niles a-t-il citée, entre autres, pour justifier cette mesure? A-t-il fait allusion à des pratiques commerciales ou subventions injustes? Non. Son raisonnement reposait essentiellement sur le déséquilibre du commerce entre le Canada et les États-Unis.

Que le commerce soit libre ou non, juste ou non, M. Niles affirme bien clairement qu'il ne faut pas se méprendre, les États-Unis sont la puissance économique dominante dans le monde. Ils ne sont pas parvenus à cette position par l'effet du hasard et ils ne s'y maintiendront pas en traitant les autres nations, y compris le Canada, en copains. M. Niles affirme que dans tous les cas où les États-Unis ont une balance commerciale défavorable, ils se confèrent le droit, à titre de puissance économique dominante du monde, d'administrer une raclée à d'autres pays. Le Canada est l'un des pays avec lesquels ils veulent corriger le déficit, même au prix d'attaques injustes contre le commerce canadien.

Je pourrais citer d'autres membres du gouvernement américain. Je crois cependant que les trois principaux que j'ai cités nous renseignent suffisamment sur l'orientation que prend le gouvernement américain sous la direction du président lui-même.

J'ai l'impression que l'attaque concertée en matière de commerce contre le Canada comme l'une des régions visées comprend un mélange de programmes. Premièrement, une série de mesures protectrices qu'ils ont déjà appliquées sur les produits du poisson et du porc au cours de la dernière année, sur les bardeaux la semaine dernière, sur l'acier hier et sur les résineux demain. Il y a une foule de secteurs que j'ai mentionnés dans lesquels les États-Unis projettent de prendre des mesures protectrices pour s'assurer le plus d'avantages économiques aux dépens du Canada.

Deuxièmement, les États-Unis vont s'efforcer de conquérir de nouveaux marchés au Canada. Par conséquent, dans les entretiens préparatoires aux négociations commerciales, ils insistent pour tout inclure à l'ordre du jour parce qu'ils veulent pénétrer notre industrie des médicaments. Ils veulent que le Canada adopte une loi pour leur rendre la chose possible. Ils veulent s'insinuer dans notre industrie des services et de l'édition. Ils n'auront pas de scrupules à vider l'accord automobile canado-américain des garanties sur les investissements que possède le Canada. Celui qui pense que ce n'est pas un élément majeur de leur programme ne fait pas que rêver, il rêve en couleurs. Un tiers de nos 20 milliards d'excédent commercial avec les États-Unis vient du secteur automobile.

Si j'étais un politicien américain, soucieux du bien-être de mon pays, et particulièrement si je venais d'un État où le secteur automobile voulait se développer, je ne dirais certainement pas qu'il ne faut pas prêter attention au surplus de 20 milliards dans le secteur automobile. J'essaierais de faire accepter le libre-échange pour ce secteur en éliminant la protection de la capitalisation qui signifie la perte de milliers d'emplois.

Jusqu'à présent, leur stratégie est double. Tout d'abord protéger un certain nombre de secteurs aux États-Unis et ensuite essayer de pénétrer sur des marchés au Canada qui, jusqu'à présent, ont été protégés ou comportaient certains mécanismes protecteurs. Un troisième élément de la stratégie des États-Unis est de se réserver le droit d'imposer des droits compensateurs de façon unilatérale. Aucun négociateur américain, aucun membre du Congrès, aucun sénateur n'a laissé entendre que l'on pourrait envisager l'abandon du pouvoir d'imposer des droits compensateurs, pour protéger des emplois ou des secteurs, au moment que l'on juge approprié.

Pour terminer mes remarques de ce matin, je dirais qu'il est grand temps que, en tant que pays, nous nous réveillions. Nous ne pouvons plus nous payer le luxe d'un gentil petit colloque sur ce que seront les conséquences positives du libre-échange, alors que des milliers d'emplois canadiens sont menacés. Nous devons nous secouer.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il me semble que le ministre a deux possibilités. Il peut continuer ce qu'il fait. Il peut continuer les négociations et les agrémenter de quelque réponse aux escarmouches de la guerre commerciale, comme celle que nous avons eue hier

ce qui, je répète, est totalement antiproductif. Nous ne pouvons pas gagner ce genre de guerre avec les États-Unis. Je vais vous proposer quelque chose d'autre. Nous pouvons faire deux choses. Tout d'abord, constituer dès maintenant, en toute hâte, des groupes de spécialistes dans les quelques secteurs où il y a des différends entre les deux pays. Nous pouvons avoir des spécialistes représentants les deux côtés, de sorte que l'on puisse essayer de résoudre les problèmes avant que des mesures négatives ne soient prises par l'une des deux parties. Voilà une des priorité.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je vois que vous vous levez, monsieur le Président. Je voudrais demander à la Chambre l'autorisation de continuer encore une minute.

M. le Président: Le député demande le consentement unanime pour continuer son discours.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il y a consentement, le député peut continuer.

M. Broadbent: Je remercie les députés. Je vais essayer de conclure rapidement.

Cela devrait être notre première priorité. J'espère que le ministre acceptera la suggestion que je vais faire, s'il ne l'accepte pas, j'espère qu'il nous dira au moins pourquoi. Comme je l'ai dit, nous devrions constituer, de toute urgence, des comités qui s'occuperaient des divers secteurs où il y a des différends qui pourraient conduire à de nouvelles pertes d'emplois. Si le ministre n'a pas l'intention de suspendre les négociations, ce qui je pense n'est pas envisagé, il devrait demander à Simon Reisman, notre négociateur en chef, de placer en tête de l'ordre du jour de ces négociations l'étude d'un mécanisme qui modifierait les pouvoirs des deux nations d'imposer unilatéralement des droits dans les secteurs où l'on aurait conclu un accord de libre-échange. Cela me paraît absolument essentiel. Si les États-unis refusent de mettre en oeuvre un tel mécanisme en ce qui concerne ces secteurs, tous les autres pourparlers et accords deviendront plus que parfaitement inutiles. Nous pouvons nous leurrer et croire que de véritables progrès ont été accomplis alors que, en fait, nous aurons énormément perdu.

Bref, il faut modifier à fond le principe du pouvoir unilatéral dont disposent les deux nations de prendre des mesures de représailles lorsqu'il s'applique aux secteurs qui vont faire l'objet d'un accord de libre-échange. Autrement, nous ne faisons que nous leurrer. Nous nous exposons à des initiatives du genre de celle prise dans le cas des bardeaux de cèdre la semaine dernière, et cela pour toute une série de nouveaux secteurs susceptibles de faire l'objet des pourparlers concernant le libre-échange.

L'avantage d'un tel pouvoir n'est pas le même pour l'un et l'autre des deux pays, contrairement à ce que certains pourraient prétendre. Les deux pays jouissent peut-être d'un droit identique, mais à l'instar de beaucoup de ces droits, les résultats de son application sont des plus inéquitables selon le pouvoir économique dont dispose l'un ou l'autre des pays visés. Si notre pays affirme vouloir conserver pareil pouvoir dans ces secteurs, au même titre que les États-Unis, je le répète, ce serait rendre au Canada un bien mauvais service que de renoncer aux barrières tarifaires et non tarifaires dans ces secteurs et de ne compter que sur ce pouvoir. Si je le rappelle, c'est que l'exercice de ce pouvoir aux États-Unis par rapport au Canada donne des résultats extrêmement inégaux. Ainsi, quand les États-Unis y ont recours, le Canada perd 4,000 emplois. Toutefois, lorsque c'est le Canada qui s'en prévaut, les conséquences sont minimes sur le plan statistique. Voilà ce qui différencie les deux pays dont l'économie de l'un est dix fois plus puissante que celle de l'autre. Pour la gouverne du ministre, j'emploierai la métaphore suivante: c'est comme si un castor sautait sur l'orteil d'un éléphant; ce dernier se gratterait peut-être pour supprimer la démangeaison; toutefois, si l'éléphant lui décidait de marcher sur le castor, il ne serait plus question d'une simple démangeaison. Je rappelle au ministre qu'il est grand temps que son gouvernement se rende compte qu'il a affaire à un éléphant.

• (1130)

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des observations? Reprenons le débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, comme beaucoup de Canadiens, ce matin nous pouvons voir la nouvelle situation peu brillante de nos relations commerciales. Depuis 15 mois on nous a abreuvés de belles phrases et de nobles paroles sur les splendides avantages que nous procurerait la recherche d'une ère nouvelle dans nos relations commerciales avec les États-Unis. Ce matin, les travailleurs du secteur des bardeaux de Colombie-Britannique savent que dans quatre jours, ils seront sans emploi. Voilà une réalité dure à affronter. Il n'y a rien d'agréable à se dire que dans quatre jours c'est fini, que le métier qu'on exerce depuis peut-être cinq, dix ou quinze ans va tout d'un coup disparaître. Non pas par votre faute, par une erreur que vous auriez commise, mais simplement parce que le jeu des échanges internationaux ont rayé votre emploi de la carte. Quel sentiment d'impuissance! Où se tourner? Voilà une partie de cette situation dans laquelle se retrouvent au moins 4,000 Canadiens avec leur famille cette semaine. Pour eux, les pourparlers sur le libre-échange n'ont rien d'abstrait ni de théorique. Ils sont très réels, très pénibles, très décourageants, et c'est ce qui fait que le Parlement a le devoir de les considérer comme tels.

Au même titre, beaucoup d'autres Canadiens à leur réveil ont vu la perspective, non pas d'une ère nouvelle de collaboration économique avec les États-Unis mais d'une guerre commerciale. Le ministre des Finances (M. Wilson) a eu beau chercher hier à farder la réalité, le fait est que les mesures de représailles prises hier par le gouvernement vont accélérer encore le jeu de l'action et de la réaction qui s'est amorcé entre nos deux pays. Les ministres essaient de soutenir depuis dix jours que le droit de douane imposé sur les bardeaux n'était qu'un cas isolé. Il n'en est rien, c'est bien évident. Il s'inscrit dans un certain type de comportement, comme l'a bien fait voir hier la décision d'imposer de nouveaux droits à l'importation des aciers canadiens.

Les Canadiens se retrouvent également devant la situation nouvelle d'une période de plus en plus ardue, la plus ardue peut-être de l'après-guerre, qui consiste à essayer d'établir une relation commerciale hautement dangereuse avec les États-Unis. Les consommateurs vont devoir payer beaucoup plus

cher toute une gamme de produits. Qu'il s'agisse des livres qu'ils lisent, des pièces d'ordinateurs dont ils ont besoin, ou du thé et du gruau, pour eux les prix vont augmenter dans une certaine mesure. Comme nous l'avons souvent répété, nous avons un gouvernement qui s'est fait un principe d'agir comme le Grinch qui avait volé Noël; en frappant d'un droit de douane les arbres de Noël, il le fait en juin au lieu d'attendre le mois de décembre. Tout cela mis ensemble montre en fin de compte le vice fondamental et aussi l'échec de l'approche adoptée par le gouvernement dans la conduite de nos relations avec les États-Unis. Il ne s'agit pas de savoir si les politiques du gouvernement Reagan sont bonnes ou mauvaises, mais comment nous y avons réagi.

L'axiome adopté à son arrivée au pouvoir par le premier ministre (M. Mulroney) était que si on arrivait à copiner et à se lier d'amitié avec les Américains, sur le ton bon enfant plutôt que d'État à État, on pourrait entasser des crédits à la banque, car je pense que ce sont bien là ses termes. Quand le temps viendrait pour les États-Unis de prendre une décision qui sur le plan économique nuirait peut-être au Canada, nous n'aurions qu'à sortir ces crédits de la banque et tout s'arrangerait. Or ce temps-là est arrivé, il y aura une semaine vendredi. Il y avait une décision tout à fait cruciale à prendre, mettant en cause 4,000 Canadiens et leur famille. A bon droit, chaque Canadien s'est dit que le moment était venu de sortir ces crédits de la banque. On verrait ce qu'on verrait: cette relation spéciale aurait un effet bien spécial. Bien sûr, il n'en a rien été. Toute personne sensée aurait dû s'y attendre parce que ce n'est pas ainsi qu'on conduit des relations, surtout avec un pays très puissant et décidé, un pays qui, depuis les débuts du gouvernement Reagan, a adopté un comportement typique qui ne tient pas compte des vieilles règles de la collaboration internationale. Qu'il s'agisse de sa position sur le contrôle des armements, sur le financement de l'Organisation des Nations Unies, sur le Nicaragua, sur les institutions économiques mondiales, il a adopté une mentalité à la Rambo: il fait cavalier seul et ne s'occupe que de ses propres intérêts. Dans l'optique du gouvernement Reagan, ils ont le droit d'agir ainsi et leur population les appuie. Mais ce comportement typique est contraire à celui des autres administrations qui avaient précédé, car elles se reconnaissaient certaines obligations dans le maintien d'un ordre économique international. Le gouvernement Reagan ne voit plus les choses du même oeil, et c'est là une réalité dont notre pays aurait dû tenir compte.

Devant ce genre d'attitude et de politiques, l'essentiel c'est de se faire respecter, pas de se faire aimer. Le respect se gagne non pas par des concessions, mais par une série d'actions et de réactions. Nous avons adopté dans ces relations une approche viciée au départ, et maintenant nous payons la note. Beaucoup de Canadiens sont en train de payer de la façon la plus évidente et la plus personnelle puisque cela leur coûte leur emploi et leur niveau de vie.

• (1140)

En même temps, le gouvernement s'est aussi accroché à l'idée que des négociations bilatérales avec les États-Unis seraient la panacée à tous les maux dont souffre le Canada. Chaque fois qu'on s'informait de la stratégie économique du gouvernement, on nous répondait qu'il allait conclure un accord bilatéral, un accord absolument global de libre-échange et que tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous n'aurons plus à travailler dur pour obtenir quoi que ce soit. Nous aurons ce vaste marché de 250 millions de personnes à qui vendre nos produits. Nous serons affranchis de tout harcèlement et de tout protectionnisme.

Il y a, dans les annales de la mythologie, la vieille notion de la boîte de Pandore, qui est proposée comme étant la grande panacée. Les gens y étaient attachés parce qu'ils croyaient qu'elle contenait de mystérieux trésors. Lorsqu'on ouvrait la boîte, il n'en sortait qu'une légion de démons impossibles à maîtriser. Le gouvernement actuel a ouvert la boîte de Pandore d'une façon singulière et obsessive en recherchant ces négociations bilatérales à l'exclusion de toute autre chose.

Je ne dis pas que l'on ne devrait pas négocier ni discuter avec les Américains, car il faut évidemment le faire et nous l'avons fait. Nous le faisons depuis des décennies. Ce n'est pas nouveau. Ce qu'il faut savoir c'est comment procéder et si nous allons sortir de ces négociations sur les pieds ou sur les genoux. Voilà la vraie question.

En étant trop généreux au début—et je peux énumérer toute une série de largesses consenties par le gouvernement sans exiger quoi que ce soit en retour, nous nous sommes retrouvés en définitive quand les véritables négociations ont été entamées il y a quelques semaines, avec nos cartes sur table. Cela donne à la loterie des airs de certitude. Quand les pourparlers ont été entamés, nous étions déjà sur la défensive, car nous avions renoncé à nos meilleurs atouts, c'est-à-dire à l'AEIE, aux industries culturelles, aux produits pharmaceutiques, quels qu'ils fussent.

Il nous faut nous interroger au sujet de la ligne de conduite adoptée. Examinons plus précisément la question des bardeaux. Le ministre qui agira à titre de porte-parole et le premier ministre ont manifesté une vive indignation à la Chambre vendredi dernier et à juste titre. Notre allié avait agi de façon déplorable. Ils ont ensuite déclaré être étonnés. Pourquoi le gouvernement fédéral était-il étonné à la suite de cette décision? Nos représentants à l'ambassade ont avoué que dès avril dernier ils avaient débattu la question avec des fonctionnaires américains. Ils savaient que l'affaire était en cours. Croyaient-ils qu'on agiterait une baguette magique ou que leurs relations spéciales entreraient en jeu? Étant au courant de l'incidence de la question sur les emplois de si nombreux Canadiens, ils auraient dû agir préalablement au lieu de réagir à un événement déjà passé. Il fallait anticiper, abattre une dure besogne et aller au fond des choses. Il fallait également se livrer à de dures négociations avant de prendre une décision de ce genre. Toutefois, rien de ce genre ne s'est produit. Nous avons maintenant toute une série de représailles qui ne font que provoquer une escalade à confondre l'imagination.

Si on a un sens aigu de l'humour, on peut tolérer la situation. Le gouvernement proclame la nécessité d'ouvrir nos frontières et de collaborer davantage , tandis que le ministre des Finances impose de nouveaux droits de douanes et de nouvelles limites et que les Américains adoptent des mesures de représailles—nous parlons encore de libre-échange et de mesures protectionnistes adoptées par les deux pays l'un contre l'autre. Sommes-nous en train de jouer les Dr. Jekyll et Mr. Hyde? Jouons-nous à quelque jeu étrange de schizophrénie politique? N'est-il pas important d'assurer une certaine uniformité et de

ne pas nous laisser aller à ces aberrations dans nos relations commerciales?

On nous a répliqué que sans les négociations, la situation serait bien pire. Comment pourrait-elle l'être? Si l'on ajoute toutes les mesures prises depuis dix jours, on s'aperçoit que l'on a sans doute adopté plus de mesures compensatrices en ces quelques jours qu'au cours des dix dernières années. On ne peut pas dire que ces négociations nous ont valu une faveur, une porte ouverte ou une exemption à l'égard des droits compensateurs américains. Elles sont loin de nous avoir apporté l'exclusion chaleureuse et confortable que nous voulions. Au contraire, on nous a pris pour cible. Nous sommes en plein dans le stand de tir et on nous tire dessus.

Qu'est-ce que les négociations nous ont apporté jusqu'à maintenant? Rien qu'une foule d'ennuis. Comment peut-on défendre une stratégie pareille? Parlons des droits compensateurs, parce que, selon moi, cette question se situe au coeur même de toutes les négociations sur le libre-échange. Tous les partisans du libre-échange, de la Commission royale d'enquête à la Chambre de commerce, en passant par l'Institut C.D. Howe, tous ces merveilleux économistes dont le chef du NPD a parlé, ces nouveaux magiciens de l'économie, qui représentent un secteur en pleine expansion actuellement au Canada, tous ces devins de notre prétendu réservoir de cerveaux qui se manifestent par une prolifération de messages commerciaux télévisés, disent tous que nous devons négocier pour nous protéger contre un harcèlement continuel. Faute de quoi, nous ne pourrons pas résister aux pressions protectionnistes. Si nous ne pouvons faire modifier les droits compensateurs, si nous n'obtenons pas de limites ou de modifications des lois américaines sur le commerce qui permettent à leurs industries de prendre toute une gamme de mesures commerciales contre le Canada, les négociations ne servent plus à grand-chose. Je suis absolument d'accord sur ce point. Si nous devons négocier pour compenser les forces protectionnistes, nous devons nous attaquer à la question fondamentale des droits compensateurs. Qu'est-il arrivé depuis deux ou trois semaines? Où est passée la bonne foi? C'est pour cette raison que le chef de notre parti, ainsi que plusieurs premiers ministres provinciaux, ont décidé, après l'imposition de droits compensateurs sur les bardeaux et, dernièrement, sur le bois d'oeuvre, que les deux gouvernements devraient s'engager conjointement à ne pas recourir à de telles mesures durant la période où ils discutent justement de la façon d'en limiter l'utilisation. Qu'on fasse le maximum pour mettre de côté ce genre de harcèlement pour pouvoir négocier de bonne foi.

Que nous a-t-on répondu? Il semble que lorsque le ministre a rencontré son homologue, le secrétaire d'État américain, il a déclaré que ces droits ne sont tout simplement pas négociables. Qu'est-ce que cela nous apprend sur leur réponse aux mesures compensatrices? Dans sa lettre au Sénateur Packwood, quand il essayait d'obtenir son accord pour les négociations sur le libre-échange le président Reagan a écrit ceci: «Ces négociations n'auront aucune incidence sur les pouvoirs compensateurs». Le Congrès américain a déclaré la même chose.

Quel est donc l'objet des négociations? Quel prix exorbitant va-t-on devoir payer pour obtenir la moindre modification à ces pouvoirs de compensation? C'est réellement la question clé à laquelle devrait répondre maintenant le gouvernement.

Nous avons déjà reçu des avertissements. Nous avons constaté l'incidence néfaste de ces pouvoirs compensateurs. Au lieu de chercher d'autres options en essayant de renforcer le système de commerce international, le régime du GATT, et d'y consacrer nos ressources et nos efforts pour lutter contre les droits compensateurs, puisque depuis une trentaine d'années, les Canadiens ont eu recours à cette tribune internationale multilatérale pour se protéger contre les pouvoirs de compensation, nous avons décidé que les négociations bilatérales sont plus efficaces, et maintenant nous voyons le résultat final. Cela a engendré un nombre incroyable de mesures compensatrices, et nous sommes nous-même sur la défensive, ayant en quelque sorte battu en retraite, à propos de cette seule question.

Étant donné que le gouvernement n'a rien fait pour venir en aide aux ouvriers de la Colombie-Britannique et qu'il a adopté une stratégie fondamentalement erronée, parce qu'il n'y a pas de discussions ni de débats dans ce pays, je voudrais modifier la motion présentée par le chef du NPD. Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant le point final et en ajoutant ce qui suit:

et de n'avoir pas aidé les travailleurs canadiens affectés par de telles mesures unilatérales.

• (1150)

M. Cook: Monsieur le Président, dans son discours, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a déclaré que le gouvernement a fait certaines concessions avant les négociations. Pourrait-il nous préciser lesquelles?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je souhaite seulement avoir tout le temps voulu pour être en mesure de lui fournir tous les détails.

Une voix: Vous avez dix minutes.

M. Axworthy: C'est exactement ce que je vais faire si le député le désire. Je vais prendre toute la période pour bien lui répondre.

Le premier cadeau a été l'établissement d'un examen de l'investissement étranger. C'était un point litigieux pour lequel les Américains ont demandé des mesures compensatrices parce que, selon eux, cela imposait des charges excessives à leurs industries. Le gouvernement qui s'est fait élire en 1984 était d'accord là-dessus. Lorsqu'il a modifié le mécanisme prévu pour l'examen des investissements étrangers, il aurait pu concevoir quelque moyen d'évaluer les mesures que les États-Unis adopteraient en matière d'investissements, car ils ont leurs propres contraintes. Quelle position le gouvernement a-t-il prise, préalablement aux négociations, afin d'assurer un meilleur examen des investissements?

On a apporté des changements majeurs à la politique énergétique laquelle, pour diverses raisons, déplaisait au gouvernement américain. Il y avait certes là matière à négocier.

Les Américains souhaitaient mettre un terme aux engagements envers le NORAD. La question est lourde de conséquences pour les deux pays, et il aurait fallu l'inscrire dans les négociations globales portant sur nos rapports bilatéraux.

Il y a eu des pourparlers semblables dans le secteur pharmaceutique et, dans le secteur de l'édition, le gouvernement s'est plié aux principales exigences des Américains en ce qui concerne Prentice-Hall. Bien qu'il se soit agi de décisions très graves pour notre secteur culturel, celui de l'édition, le gouvernement a cédé aux pressions américaines. Qu'avons-nous obtenu en échange?

Essentiellement, le premier ministre a prétendu que ces concessions servaient à montrer notre bonne foi. Si telle est la raison que le gouvernement veut invoquer, fort bien. Mais qu'il nous soit permis aujourd'hui de dire qu'il a raté son coup, puisque son attitude n'a pas suscité le respect nécessaire à l'établissement de véritables relations privilégiées.

En quoi cela aura-t-il servi aux électeurs de la Colombie-Britannique qui vont perdre leur emploi dans quatre ou cinq jours? Cette nouvelle politique leur a-t-elle été profitable? Voilà une série de questions fort pertinentes puisque nos relations avec les États-Unis sont les plus importantes, voire les plus essentielles de toutes. Ces questions démontrent simplement que cette nouvelle politique est boîteuse.

M. Cook: Monsieur le Président, une simple précision. A entendre le député, il ne faudrait pas agir dans l'intérêt des Canadiens par crainte de nuire aux Américains, voire de les désavantager. J'engage tous nos concitoyens à prendre le temps de comparer cette liste de questions avec des mesures comme l'AEIE ou la politique pétrolière du gouvernement précédent, mesures qui, selon le député, étaient le comble du ridicule. Ils verront bien que ce gouvernement a agi au mieux des intérêts de tous les Canadiens en prenant cette décision qui n'avait rien à voir avec les pourparlers sur le libre-échange.

M. Axworthy: Monsieur le Président, on dit que la beauté est affaire de goût. Nous avons donc des goûts fort différents, de toute évidence. Notre politique commerciale et pétrolière était peut-être le comble du ridicule, aux dires du député, mais elle n'en a pas moins porté ses fruits.

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: Elle a tué l'Ouest du Canada.

M. Axworthy: Je ne dirais pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes en Alberta par les temps qui courent. Le taux de chômage à Calgary est bien plus élevé maintenant qu'il y a deux ans.

M. Shields: Ce n'est pas vrai.

M. Axworthy: Il se fait beaucoup moins de forages en Alberta qu'il y deux ans. Si le député tient à croiser le fer sur les mérites respectifs de nos politiques, fort bien. Mais c'est une tout autre question que nous débattrons volontiers. En tout cas, nous encouragions nos petits exploitants de l'industrie pétrolière et gazière. Ce sont ceux-là mêmes dont les entreprises sont rachetées par des sociétés étrangères, qui doivent fermer leurs portes. Ainsi, je dis simplement que le gouvernement est parfaitement libre d'adhérer à ses mythes, car chacun doit vivre dans son monde imaginaire à lui.

M. Shields: Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a laissé entendre que le gouvernement libéral savait comment conduire les relations entre le Canada et les États-Unis. Or, la politique énergétique nationale établissait littéralement une discrimination contre les investisseurs américains. Je lui rappelle que ces entreprises sont venues s'établir au Canada en 1947 et ce sont elles qui ont été les promoteurs et le rampart du secteur pétrolier dans l'ouest du pays. En quoi le Programme énergétique national a-t-il favorisé les relations entre le Canada et les États-Unis?

L'Agence d'examen de l'investissement étranger a fait de la discrimination à l'endroit des investisseurs étrangers. Dans quelle mesure cela a-t-il permis d'améliorer nos relations avec les États-Unis? Je voudrais connaître l'opinion du député à ce sujet.

M. Axworthy: C'est avec grand plaisir que je le ferai. Permettez-moi de parler de l'Agence d'examen de l'investissement étranger tout d'abord. Durant ses dernières années d'existence, l'Agence a été fort utile au programme économique du gouvernement actuel. L'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale a annoncé un certain nombre de choses importantes relativement aux investissements effectués par des fabricants d'automobiles japonais et coréens. Ces annonces ont été possibles, du fait que certains accords ont été conclus grâce à l'Agence. Cette dernière n'a pas empêché les investissements. En fait, elle a approuvé, la dernière année, 97 p. 100 des demandes qu'elle a reçues. Cependant, nous avons été en mesure d'obtenir certains accords au sujet des investissements, de la recherche et du développement et de l'octroi d'une exclusivité mondiale. Si l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale a été en mesure de faire une annonce importante au sujet d'une usine Hyundai dans sa circonscription, c'est parce qu'un accord a été conclu par le biais de l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui a exercé une certaine influence sur les investisseurs étrangers en question.

En outre, le principal objectif du Programme énergétique national était d'aider à canadianiser le secteur pétrolier et gazier, afin de parvenir à une certaine autarcie énergétique nous permettant d'éviter d'être totalement à la merci des grandes sociétés multinationales. Au cours des années 1970, nous avons appris que ces multinationales faisaient souvent passer nos intérêts au second plan, contrairement à ce à quoi nous pourrions nous attendre de nos propres sociétés nationales.

M. Frith: Monsieur le Président, selon moi, on oublie ce matin, dans tout ce débat, les répercussions qu'auront les mesures prises, hier, par le gouvernement sur les 4,000 familles de la Colombie-Britannique qui seront impuissantes à affronter les problèmes économiques qui les affligent. C'est certes le cas à la suite de la déclaration faite hier par le gouvernement. D'après le député, quelle sorte de programme le gouvernement devrait-il adopter pour faciliter l'adaptation de ces familles de la Colombie-Britannique?

Les subsides

• (1200)

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ne dispose que de quelques secondes pour répondre.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je sais que je n'ai pas grand temps, ma réponse sera brève. D'abord, nous devrions continuer à essayer de faire supprimer ce tarif. Jusqu'au 6 juin, nous devrions faire des efforts ultimes pour en appeler au président américain. Autrement, le gouvernement devrait invoquer les dispositions de la Loi de soutien de l'emploi adoptée en 1971 dans des circonstances semblables alors que les Américains avaient imposé une surtaxe de 10 p. 100 à l'importation. Cette mesure a aidé beaucoup d'industries canadiennes à traverser cette période difficile en comblant la différence entre la taxe à l'exportation et ce qu'il leur en coûtait pour continuer à exporter aux États-Unis.

Je suis étonné que le gouvernement n'ait pas eu recours à cette loi, qui est encore en vigueur, pour créer une commission de soutien de l'emploi qui aiderait ces 4,000 travailleurs à rester en affaires et envisager l'avenir avec confiance.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le chef du Nouveau parti démocratique d'avoir fait en sorte que nous ayons ce débat aujourd'hui. Cette question préoccupe beaucoup tous les Canadiens et tous les partis à la Chambre. Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'intervention du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui, comme nous le savons tous, est obnubilé par les États-Unis d'Amérique, à tel point que son adjoint travaille maintenant avec l'un des principaux adversaires au Congrès américain de mesures sur les pluies acides qui pourraient être utiles au Canada.

M. Axworthy: Je soulève la question de privilège. Ce n'est pas vrai, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. Le député de Winnipeg—Fort Garry soulève la question de privilège.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre vient de dire une fausseté. Je lui demande de se rétracter.

M. de Corneille: Cessez de vous mettre à genoux.

M. Gauthier: Vous faussez la vérité encore une fois.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je répète mon allégation. Si le député a des preuves du contraire, qu'il les produise.

M. Axworthy: C'est vous qui portez l'accusation.

M. Clark (Yellowhead): À propos . . .

M. Axworthy: En vertu des règles de la Chambre, je demande au ministre de retirer une fausseté.

Une voix: Allons donc. Asseyez-vous, Lloyd.

M. Axworthy: Il ne peut pas mentir directement à la Chambre. Le ministre a menti et je lui demande de retirer ce qu'il a dit.

M. Frith: Déclenchez le timbre.

M. Gauthier: Nous le ferons.

M. Axworthy: C'est un mensonge et il le sait.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. À l'ordre, je vous prie. Après mûre réflection, le député de Winnipeg—Fort Garry en viendra peut-être à la conclusion qu'il n'est pas du tout d'accord avec le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Cependant, ce qu'il a dit constitue de fait une remarque anti-parlementaire et je lui demande donc de se rétracter. Je pense qu'il sait qu'il doit le faire.

M. Broadbent: Si je peux dire un mot au sujet de ce recours au Règlement, monsieur le Président. Il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) devrait croire le député sur parole. D'après les règles de la Chambre, si quelqu'un dit que quelque chose n'est pas vrai, nous devons le croire sur parole. Selon moi, il incombe donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de retirer son observation avant qu'on laisse entendre que le député, qui a été mis au défi par . . .

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre.

M. de Corneille: Dites-lui d'abord de cesser de se mettre à genoux.

Une voix: Rétractez-vous.

Le président suppléant (M. Charest): Ce ne sont pas les arguments présentés par le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) que la présidence doit retenir pour l'instant, même si je comprends son point de vue. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons entamé un débat et que personne ne s'attend à ce que les députés des divers partis soient toujours d'accord sur les faits. Nous savons tous ce qu'il en est. L'important maintenant, et c'est la seule question dont je parlerai pour le moment, c'est que des termes anti-parlementaires ont été employés.

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. Je voudrais seulement terminer pour que tout le monde comprenne la situation. La présidence sait fort bien que le député de Winnipeg—Fort Garry n'est peut-être pas d'accord, et même pas d'accord du tout, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il l'a dit très clairement. La seule chose que la présidence peut retenir pour l'instant cependant, c'est que des termes anti-parlementaires ont été employés. Je demande donc respectueusement au député de Winnipeg—Fort Garry de se rétracter, pas par dépit pour l'autre côté de la Chambre, mais par respect pour la Chambre elle-même. C'est tout ce que je demande au député de Winnipeg—Fort Garry pour le moment.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour vous-même, pour les fonctions de la présidence et pour la Chambre. J'espère seulement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a autant et que, s'il dit quelque chose qui n'est pas exact et que je lui demande de se rétracter, il le fera. Je lui demande simplement de retirer ce qu'il a dit et je retirerai pour ma part ce que j'ai dit à son sujet. Il me semble que ce serait la bonne façon de procéder.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Charest): Comme je l'ai déjà dit, nous avons tous compris que le député de Winnipeg—Fort Garry n'était pas du tout d'accord à propos des faits. Puis-je rappeler au député et à tous ses collègues qu'ils peuvent demander la parole au cours de la période des questions et observations pour faire un commentaire ou poser une question à celui qui vient de parler. Cela leur permet de contester une chose sur laquelle ils ne sont pas d'accord. Le Règlement est fait pour cela. C'est pour cette raison que nous avons une période de questions et d'observations. Le député peut très bien faire ses commentaires à ce moment-là.

Néanmoins, la seule chose qui m'intéresse pour le moment, c'est que le député de Winnipeg—Fort Garry a tenu des propos antiparlementaires et je suis donc dans l'obligation de lui demander de les retirer immédiatement et sans réserve.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à ce même sujet. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a raison et nous devons croire sur parole les autres députés. Je respecte cette décision et j'espère que le député de Winnipeg—For Garry va immédiatement et, sans réserve, retirer les propos antiparlementaires qu'il a tenus.

M. Axworthy: Monsieur le Président, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures retire ce qu'il a dit, je vais retirer ce que j'ai dit à propos de sa déclaration.

M. Cook: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous venons de perdre cinq minutes. J'espère qu'on les ajoutera au temps de parole du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

M. Gauthier: Ce n'est pas du temps perdu.

M. Fulton: Ne nous énervons pas. Asseyez-vous.

Le président suppléant (M. Charest): Je vais en tenir compte, mais le temps passé à écouter le Président n'est jamais du temps perdu.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais parler très brièvement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, du Programme énergétique national et du NORAD, autant de questions sur lesquelles les Canadiens ont pu voter. Ils l'ont fait. Ils ont voulu se débarrasser du PNE et de l'AEIE et ils ont voulu que le Canada respecte ses obligations. C'est pour ces raisons que le gouvernement du Canada a agi, comme à son habitude.

Examinons la question en jeu. Peut-être serait-il utile de faire un petit historique. Dans le *Montreal Star* du 31 décembre 1964, un journal aujourd'hui disparu, j'ai trouvé un article très intéressant à propos d'un télégramme que les Travailleurs unis de l'automobile avaient envoyé au gouvernement fédéral de l'époque. Ce télégramme disait que les travailleurs de l'automobile ne savaient pas du tout ce que la mise en oeuvre du Pacte de l'automobile allait leur apporter. Il y a 22 ans, ce syndicat a déclaré: «Nous ne trouvons pas suffisant qu'on nous garantisse que cela augmentera les emplois au Canada». Il y a 22 ans, le Pacte de l'automobile s'est heurté à une opposition aveugle à tel point que les Canadiens n'ont pas voulu que le gouvernement signe une entente qui aurait été bénéfique pour eux. Nous avons constaté, dans le cas du Pacte de l'automobile, que le gouvernement pouvait, à la condition d'avoir suffisamment de jugeote et de détermination, conclure des ententes plus avantageuses pour le Canada.

Le gouvernement cherche à améliorer la situation commerciale du Canada et à le protéger contre le puissant mouvement protectionniste qui menace actuellement nos emplois.

Je me demande parfois pourquoi les députés de l'Opposition adoptent toujours une attitude négative au sujet de ces questions alors que le chef du gouvernement, et souvent même le chef de leur propre parti, font preuve d'un plus grand sens des responsabilités en cherchant à protéger l'intérêt national. Je suppose qu'il s'agit précisément d'une question de responsabilité.

Les dix premiers ministres provinciaux qui se sont réunis ici, hier soir, avec le premier ministre (M. Mulroney), ont tous eu des questions à poser au sujet des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, qu'ils soient libéraux, néo-démocrates, créditistes, ou progressistes-conservateurs. Ils ont tous émis certaines réserves. Néanmoins, au lieu de se laisser aveugler et de penser d'abord aux intérêts de leur parti, ils ont pensé à ceux de leur pays. Le Canada pourra ainsi faire front commun dans ces négociations afin qu'elles donnent les meilleurs résultats possibles pour les travailleurs et les citoyens canadiens. Je recommande aux députés de suivre leur exemple.

Les subsides

[*Français*]

Monsieur le Président, lors de son entrée en fonction, le présent gouvernement a dû faire face à de graves problèmes économiques causés par deux facteurs: Une mauvaise politique économique nationale et un désintérêt à l'égard des marchés internationaux. Depuis, nous avons relancé l'économie au plan national et dans nos relations commerciales.

Par exemple, nous avons créé 630,000 emplois en 20 mois, une des meilleures performances de notre histoire sur ce plan. Sur le plan international, il y a lieu de considérer seulement cinq grandes mesures.

Premièrement, au niveau de la politique monétaire, qui est si essentielle à l'économie internationale, sous l'ancien gouvernement, le Canada avait été écarté du groupe de planification de la politique internationale. À Tokyo, le premier ministre a réussi à faire élargir le groupe en y faisant accepter le Canada comme intervenant dans la politique internationale.

Deuxièmement, le Canada ne s'était pas suffisamment affirmé pour pénétrer de nouveaux marchés en Asie. Le présent gouvernement ouvre actuellement de nouveaux bureaux commerciaux à Osaka, Bombay, Shanghaï et Auckland. Le premier ministre est allé lui-même en Chine, en Corée et au Japon pour promouvoir la vente des produits canadiens.

Troisièmement, les anciens gouvernements n'ont pas su tirer parti du GATT pour aider nos industries vitales comme l'agriculture. Nous jouons maintenant un rôle de chef de file à l'occasion de la nouvelle série de négociations commerciales. Nous nous sommes attachés à regrouper les pays du monde dans le cadre de nouveaux accords commerciaux.

Quatrièmement, avec notre plus important partenaire commercial, les États-Unis, nous lançons de nouvelles négociations pour protéger nos marchés et nos emplois et pour rechercher de nouveaux débouchés.

Cinquièmement, dans le domaine de l'agriculture, un premier ministre canadien a, pour la première fois dans notre histoire, soulevé la question des subventions agricoles au sommet international. Le débat a été animé, mais on a pu envisager de rompre le cycle de subventions qui impose un fardeau si injuste aux agriculteurs de toutes nos provinces.

Aucune de ces initiatives n'avaient été prises auparavant.

• (1210)

[*Traduction*]

Elles témoignent de la nécessité d'apporter des modifications fondamentales à nos pratiques actuelles, pratiques vouées à l'échec qui ont exclu le Canada du groupe des cinq et qui sont la cause de ce que nous accusons du retard comme partenaire commercial dans le monde. Ces pratiques ont placé le Canada dans une situation on ne peut plus pertinente à l'objet de ce débat, savoir, à la merci du protectionnisme endémique et croissant des États-Unis, sans aucun moyen d'assurer notre propre avenir et de nous affirmer dans le monde.

Évidemment, les Canadiens de toutes les régions du pays s'inquiètent des conséquences du protectionnisme croissant des États-Unis. La menace est très réelle. Les Canadiens ont tout à fait le droit d'escompter que leur gouvernement fera face à cette menace réelle d'une façon propre à les rassurer. L'affaire est trop importante pour prêter au jeu de la politique. Cela, les premiers ministres provinciaux l'ont reconnu hier soir.

J'ose espérer que les députés à la Chambre des communes sauront également en l'occurence se soucier davantage de leur pays que des gains qu'ils pourraient marquer et qu'ils se rendront compte que l'enjeu est bien autre chose que de savoir qui, du gouvernement ou de l'Opposition, aura gagné le débat. Si nous n'intervenons pas immédiatement pour mettre en oeuvre un système plus efficace, nous risquons de voir des emplois disparaître dans toutes les provinces, dans toutes les villes et à peu près dans tous les secteurs économiques de notre pays.

M. Orlikow: Nous en perdons déjà.

M. Clark (Yellowhead): Des députés de l'Opposition disent que nous en perdons déjà. Nous en perdons indéniablement, ce qui démontre bien que le système actuel ne donne plus les résultats escomptés. L'ancien système n'est plus suffisant. Nous avons besoin d'un nouveau système qui donne de meilleurs résultats.

M. Broadbent: Le libre-échange?

M. Clark (Yellowhead): Notre devoir envers l'avenir du Canada nous commande de renforcer un système qui est faible, qui ne donne pas les résultats escomptés et qui ne fournit pas aux Canadiens les garanties auxquelles ils ont droit.

Voyons un peu ce qui se passe. L'imposition d'un droit compensateur sur le bardeau n'est que l'exemple le plus récent. Dernièrement, la Commission américaine du commerce international a mis fin à une enquête analogue aux termes de l'article 201 qui visait à interdire à nos pièces coulées et à notre jus de pomme l'accès du marché américain, en statuant que ces importations ne nuisent pas aux entreprises américaines qui fabriquent ces produits. Demain, la Commission américaine du commerce international doit annoncer sa décision pour ce qui est de savoir si les importations de fourches pour chariots élévateurs causent un préjudice aux fabricants américains.

Depuis deux ans, les autorités américaines ont imposé des droits compensateurs sur nos exportations de porc et de viande de porc, de poisson de fond frais et de filet, de framboises et de produits d'acier utilisés dans le secteur pétrolier. Des décisions seront prises d'ici quelques jours quant au lancement d'enquêtes visant l'imposition de droits compensateurs sur les importations de bois tendre et de fleurs coupées. Les enquêtes sur les mesures antidumping ont porté sur nos exportations de morue salée, de sel gemme, de canalisations et tuyaux rectangulaires en acier et de moulages de fonte. La commission américaine du commerce international a annoncé hier que selon elle, les importations de produits d'acier tubulaires de dumping et subventionnés nuisent à l'industrie américaine.

La rengaine et la liste sont interminables. La situation est d'autant plus sérieuse que nous sommes sous la menace constante d'une loi unilatérale du Congrès sur les restrictions commerciales. Comme nous savons tous, la Chambre des représentants des É.-U. a approuvé à une majorité écrasante un projet de loi très important qui, s'il était mis en oeuvre, modifierait en profondeur le droit commercial américain, et qui contient des éléments susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les intérêts commerciaux du Canada.

Ces problèmes ne découlent pas des négociations avec les États-Unis. Ils militent plutôt en faveur de la poursuite des négociations. C'est parce que notre système actuel est rempli de failles qu'il nous faut en mettre un meilleur en place. En

fait, le NPD suggère que nous formions en série des groupes de spécialistes dès que surgit un différend. Il ne fait aucun doute qu'il est préférable de s'attaquer à la racine du problème plutôt que de s'éparpiller en s'en prenant à ses manifestations. Il nous faut une démarche garantissant une protection plus générale aux intérêts canadiens actuellement en péril.

Nous n'avons pas été élus à la Chambre des communes pour ne rien faire. Nous avons été élus pour prendre des responsabilités, pour faire face aux graves menaces qui pèsent lourdement sur l'avenir des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Et c'est ce que nous faisons. Dans l'esprit qui a animé la réunion d'hier soir des premiers ministres, qui ont surmonté leurs divergences politiques et leurs hésitations pour présenter un front commun au moment où le Canada s'engage dans ces négociations, j'espère que l'on sera disposé ici à tâcher de mettre en place un bien meilleur régime. Des mesures sévères s'imposent bien sûr. Le gouvernement en a pris quand elles s'imposaient.

M. Riis: Par exemple?

M. Clark (Yellowhead): Un député demande des exemples. Nous avons adopté certaines positions à l'égard de la demande des États- Unis de retarder d'un an l'entrée en vigueur de la décision relative au banc Georges. Nous leur avons répondu que nous n'accorderions pas un tel délai. Nous avons pris des décisions comme celles qu'a annoncées hier mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), en faisant connaître la réaction économique du Canada à l'imposition d'un droit sur les bardeaux et planchettes de cèdre. Nous continuerons à prendre de ces mesures sévères car elles sont nécessaires pour assurer des négociations commerciales réalistes.

On a parlé de guerre commerciale. L'un des dangers bien sûr, l'une des tentations pour les députés davantage intéressés à marquer des points politiques qu'à faire avancer le débat, c'est de lancer des expressions et d'user d'un langage qui suscitent des craintes non fondées dans le pays. Qu'il soit bien clair qu'aucune guerre commerciale n'oppose le Canada aux États-Unis. Si guerre commerciale il y a, c'est à l'intérieur même des États-Unis qu'elle fait rage entre les protectionnistes, d'une part, qui veulent que les États- Unis se replient sur eux-mêmes quel qu'en soit le coût pour leurs amis, et d'autre part certains dirigeants américains, dont le président, qui veulent des relations commerciales plus ouvertes avec le monde et en particulier avec leurs amis. Cette guerre commerciale aux États-Unis est virulente. Les forces protectionnistes vont croissant. Elles menacent chacune des régions du Canada. Nous avons vu s'annoncer ce conflit. Voilà pourquoi nous cherchons à en arriver à un accord commercial pour protéger notre accès au marché américain, pour obtenir de nouveaux débouchés afin de créer de nouveaux et meilleurs emplois pour les Canadiens, et pour établir un modèle de relations commerciales qui puisse fournir une solution de rechange au protectionnisme.

Nous nous sommes tout d'abord efforcés de conclure l'accord de Québec en cherchant à obtenir des garanties qu'un pays ne prendra pas de mesures protectionnistes de caractère discriminatoire contre l'autre. Cet accord a été violé une fois à propos des bardeaux. Notre réaction, à laquelle s'ajoutent les mesures que le ministre des Finances a annoncées hier, est censée indiquer qu'à notre avis, l'Accord de Québec est l'élément indispensable à la poursuite de ces négociations. Nous croyons que les États-Unis l'ont compris.

• (1220)

Je veux parler un peu maintenant d'un arrêt. Assurément, les députés d'en face ne proposent pas maintenant que nous réclamions un arrêt des pourparlers qui serait plus contraignant pour le Canada que pour les États-Unis. Telle serait la situation étant donné les différences propres à notre régime; telle est la conclusion inévitable que nous devons tirer de la proposition néo-démocrate. L'Opposition ne recommande certes pas de priver arbitrairement les agriculteurs canadiens de leur droit d'obtenir une indemnisation par suite des importations nuisibles de produits agricoles subventionnés venus des États-Unis. C'est ce que propose le NPD. L'Opposition ne propose certes pas que le gouvernement fédéral prenne unilatéralement des engagements qui pourraient s'appliquer aux provinces.

Il n'y a aucune solution magique pour nous protéger durant ces négociations. l faudra examiner le bien-fondé des diverses questions compte tenu des règles et des lois actuellement en vigueur tant que nous ne pourrons pas négocier l'établissement d'une meilleure structure. Voilà pourquoi nous nous sommes lancés dans cette affaire et que nous sommes engagés dans ces négociations. Nous espérons que dans les cas où une certaine latitude est accordée, les deux parties respecteront l'engagement de mettre fin au protectionnisme dans le commerce transfrontalier de biens et de services. Tel était en somme l'esprit dont s'inspirait l'Accord de Québec. Nous comptons qu'il sera honoré.

Nous savons qu'il faudra prendre des décisions pénibles dans des cas précis. J'en ai discuté sérieusement avec le secrétaire d'État américain, M. Shultz, à Halifax vendredi dernier. Je suis persuadé qu'à la suite de ces discussions la nécessité de se prévenir et de se consulter sur des problèmes précis est acceptée. Je suis contre l'idée que nous devrions suspendre les négociations sur le libre-échange jusqu'à ce que des problèmes spécifiques de commerce soient résolus. Les événements des deux dernières semaines prouvent à l'évidence que les règles actuelles du commerce international n'assurent pas la certitude et la sécurité d'accès aux marchés américains que les producteurs canadiens doivent conquérir et où ils doivent investir. Ils prouvent à l'évidence que les mesures douanières arbitraires que les États-Unis ont prises à l'égard de certains produits nuisent sérieusement aux Canadiens dont le mode de vie dépend du commerce bilatéral de ces produits.

Il est dans l'intérêt du Canada de mener à bien les négociations sur le libre-échange. Le *statu quo* ne suffit pas. Il nous faut améliorer les règles du jeu. Et cela ne peut se faire que par la voie de négociations. Notre gouvernement reconnaît la nécessité d'améliorer nos relations commerciales et économiques. C'est l'objectif que nous visons tant au plan bilatéral qu'au plan multilatéral dans le cadre du GATT. Nous le poursuivons tant au plan international au moyen du commerce qu'au plan national en relançant la croissance et la création d'emplois au Canada. Ces négociations sur le libre-échange sont d'un tel avantage pour le Canada et les Canadiens qu'il serait irresponsable de les abandonner maintenant à cause de problèmes ponctuels.

J'invite les députés de la Chambre des communes à examiner très attentivement une question. Les pêcheurs de la région de l'Atlantique, les travailleurs de l'amiante au Québec, les métallurgistes de l'Ontario, les producteurs d'uranium de la Saskatchewan, les fabricants de bardeaux de la Colombie-Britannique, les agriculteurs et les travailleurs forestiers de tout le Canada ont une chose en commun—leur mode de vie dépend de l'accès de nos produits au marché américain. Leurs moyens d'existence sont menacés par les mesures protectionnistes, dures et de plus en plus étendues, prises par les États-Unis. Ils savent que cette question est plus importante que la politique. Les premiers ministres ont prouvé hier soir qu'ils le comprenaient. L'enjeu est important pour le Canada, auquel s'offrent de grandes possibilités. J'espère que la Chambre fera preuve d'assez de perspicacité et de dévouement envers l'intérêt national pour s'élever au-dessus des débats partisans, que nous connaissons quelquefois ici, et pour donner au gouvernement du Canada l'appui dont il a besoin au moment d'entamer les négociations face à un adversaire aussi coriace. C'est l'intérêt supérieur du Canada qui est en jeu.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser à la suite du discours du ministre. La première concerne l'industrie automobile. Le ministre a fait allusion à un télégramme envoyé en 1964 par le directeur du syndicat des TUA de l'époque. Le ministre sait que nous n'étions à la Chambre ni l'un ni l'autre à cette époque-là, mais j'ai quelques connaissances de l'histoire de cette période. Je sais que le pacte a été signé en 1965 et non en 1964. Le télégramme cité par le ministre faisait allusion à l'absence de certaines dispositions visant à protéger les emplois des Canadiens.

Le ministre convient-il avec moi que lorsque le pacte a été réellement signé en 1965, il comprenait alors au moins une partie de ce que demandaient les TUA et qui est crucial pour tout le débat? Il prévoyait des mécanismes d'investissement qui étaient contraires au libre-échange et qui garantissaient, sans entrer dans tous les détails, un certain montant d'investissements au Canada par General Motors, Chrysler et Ford. Par conséquent, le télégramme de protestation qu'a cité le ministre, ainsi que les autres protestations qui ont été faites, ont contribué à conclure finalement un accord à long terme et à obtenir des avantages considérables. Il ne s'agissait pas d'un accord de libre-échange. En convient-il?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, il n'y aucun doute que les négociations concernant une entente commerciale entre les États-Unis et le Canada progresseraient rapidement si tous les éléments canadiens y apportaient leur participation constructive, que ce soit les Travailleurs unis de l'automobile ou le Nouveau parti démocratique, en supposant qu'il existe une distinction entre les deux, ou tout autre organisme du pays. Cela ne fait aucun doute. Voilà pourquoi nous avons entamé dans le pays le processus de consultation le plus vaste possible pour faire en sorte que notre ambassadeur et les divers gouvernements qui participent aux négociations commerciales bénéficient du plus grand éventail possible d'avis.

Je souhaite que le député dise vrai. J'espère que le négociateur a accepté une proposition des Travailleurs unis de l'automobile parce qu'elle était sensée. Ce sera la norme désormais. Nous ne devons plus nous opposer pour la forme à cette idée. Quand on aura décidé de s'unir entre Canadiens pour essayer d'obtenir les meilleures conditions pour le Canada, le chef du Nouveau parti démocratique découvrira, comme les Travailleurs unis de l'automobile l'ont fait autrefois, d'après lui que nous serons déterminés à tenir compte de cette participation.

J'ai été très heureux de l'esprit dans lequel les premiers ministres se sont rencontrés hier soir. C'était précisément dans le but d'obtenir de meilleures conditions. J'espère que cet esprit deviendra contagieux.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je trouve franchement regrettable le ton de tout le discours du ministre. Il a insulté les Travailleurs unis de l'automobile. Il a dit que le syndicat—et il pourra le vérifier—a adopté une attitude entièrement négative en 1964 quand il faisait son travail, à savoir essayer de protéger les intérêts du Canada. S'il n'avait pas vigoureusement protégé les intérêts de ses membres, le Pacte de l'automobile n'aurait pas contenu de dispositions protégeant les intérêts canadiens qui possédaient les emplois. Plutôt que de porter des coups bas aux Travailleurs unis de l'automobile, il aurait dû reconnaître leur mérite.

Le ministre n'a rien dit de ma proposition que je considère utile et que j'ai présentée sur un ton constructif vers la fin de mes observations. Le ministre lui-même a déclaré que les négociations doivent porter essentiellement sur le pouvoir d'imposer des mesures compensatrices; il l'a répété plusieurs fois. Convient-il ou non avec moi que le gouvernement doit agir sur l'un des deux points dont j'ai parlé à la fin de mes observations? Nous n'en sommes encore qu'au début des négociations. Le gouvernement du Canada ne devrait-il pas, de l'avis du député, tenter d'en venir à une entente commune avec les Etats-Unis afin de neutraliser l'imposition de droits compensateurs par nos autorités respectives dans les futurs secteurs commerciaux soumis au libre-échange? Ne convient-il pas que des démarches devraient être entreprises pour que nous ne soyons pas les victimes des mesures que nous avons connues dans toute cette gamme de secteurs que le ministre nous a énumérés dans son discours? Si nous ne pouvons pas arrêter pareil mécanisme au départ pour les secteurs concernés, n'ai-je pas raison de conclure que le reste des pourparlers sur le libre-échange est pour le moins une option extrêmement dangereuse?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le député est-il en train de nous dire qu'il devrait s'agir d'une condition préalable aux négociations ou devrions-nous chercher la solution qu'il propose dans le cours de ces négociations?

M. Broadbent: Je proposais d'en faire le premier article des négociations. Je partais du principe que le ministre poursuivait les pourparlers. Je disais qu'il fallait mettre cette question au premier rang des sujets de discussion pour tenter de la résoudre en premier lieu. Ensuite, si on en fait l'objet d'une résolution conforme à ce que nous avons dit sur ce sujet depuis l'automne dernier, les discussions devraient et pourraient se poursuivre. Autrement, nous n'abordons pas le fond du problème propre aux secteurs commerciaux visés dans les négociations sur le libre-échange.

• (1230)

M. Clark (Yellowhead): Je trouve certes logique de parler de cette question et de tenter de la résoudre, monsieur le Président. Nous avons toujours cru que ce genre de politique serait de rigueur. Mais si je ne m'abuse, le député a dit que si cette question n'était pas résolue au début des négociations, il faudrait alors les suspendre.

M. Broadbent: Les négociations sur le libre-échange et non pas celles sur d'autres sujets.

M. Clark (Yellowhead): Le député a parlé du libre-échange. Est-ce à dire que les pourparlers que les négociateurs canadiens et américains ont entrepris pourraient néanmoins progresser sur divers autres aspects commerciaux, peu importe que nous ayons ou non réussi à obtenir ce qui fait l'objet de sa proposition? Est-ce bien le sens de sa motion?

M. Broadbent: Monsieur le Président, je n'ai pas tout à fait saisi le sens de la dernière question du ministre, mais je vais tenter de m'expliquer. J'ai voulu dire, au nom de mon parti, que nous aurions dû trancher en premier lieu les questions bilatérales pour nous en débarrasser. Deuxièmement, les deux pays doivent poursuivre, comme ils le font depuis longtemps, leurs discussions tendant à améliorer nos ententes commerciales, afin que chacun y trouve son compte. Troisièmement, pour les motifs que j'ai exposés dans mon discours et que j'ai souvent invoqués antérieurement, nous nous opposons à ce que le libre-échange serve, pour des raisons historiques, de carte blanche dans tous les domaines. Quatrièmement, dans les secteurs où les discussions visent le libre-échange, il importe quant à moi que les deux parties, pour éviter de perdre leur temps, s'entendent d'abord sur un mécanisme qui interdise l'imposition unilatérale de droits compensateurs dans ces secteurs. Si nous n'obtenons pas cette entente, ainsi que je l'ai dit dans mon discours, nous rendrons de forts mauvais services à nos compatriotes. Si nous obtenons le libre-échange dans d'autres secteurs qui nous intéressent mais que les États-Unis conservent leur pouvoir d'intervention unilatérale, ils pourront s'en prévaloir à leur guise pour nous écraser. N'est-il pas crucial, selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de régler cette question avant d'aborder celle du libre-échange dans toute une gamme de secteurs?

M. Clark (Yellowhead): Je crois comprendre maintenant, monsieur le Président, ce qu'on nous propose. A mon avis, il est crucial de débattre ces questions et de chercher, dans le cadre des négociations sur le commerce, à faire modifier certains mécanismes dont les États-Unis disposent, tout comme ce pays réclamera à son tour que nous changions certains des nôtres. Un accord sur cette question complexe ne devrait pas constituer une condition préalable à la poursuite des négociations.

M. Johnston: Monsieur le Président, ma question concerne les mesures prises hier, c'est-à-dire l'imposition de droits sur divers articles. J'essaie de saisir la stratégie sur laquelle repose cette initiative. D'après la déclaration ministérielle et les observations que j'ai lues, l'intervention tend pour ainsi dire à mettre fin au harcèlement, à attirer l'attention des Américains sur la déclaration de Québec, ainsi que le ministre l'a dit, et à leur envoyer le message suivant: «Sachez, messieurs, que la partie se joue à deux et que ces interventions doivent cesser car, de toute évidence, nous sommes capables mutuellement de nous faire du tort».

En faisant cela, et le ministre l'admet, nous forçons les Canadiens à payer plus cher, nous créons une atmosphère de représailles qui n'est guère favorable aux négociations. Je présume que cette mesure a été prise de préférence à une autre. A mon sens, nous aurions dû négocier directement avec les Américains. Le premier ministre (M. Mulroney) aurait pu dire au président: «Écoutez, vous avez imposé un tarif de 35 p. 100. Évitez tout harcèlement. De part et d'autre, nous ne devrions rien faire tant que les négociations sont en cours.» N'aurait-il pas été préférable d'adopter cette attitude que d'imposer des tarifs dont le consommateur canadien va écopper et qui, à mon avis, vont envenimer la situation à ce moment critique?

M. Clark (Yellowhead): Bien sûr, monsieur le Président, les mesures annoncées hier par le ministre des Finances vont coûter quelque chose, comme c'est le cas de celles que le président des États-Unis a prises jeudi dernier. Les consommateurs des deux côtés de la frontière font les frais des mesures protectionnistes. On ne devrait pas adopter cette ligne de conduite. Nous pensions nous être entendus à ce sujet à Québec, et nous sommes disposés à tout faire pour inciter les Américains à respecter cette entente.

Le député demande si nous avons étudié d'autres options, entre autres les instances directes à l'administration américaine. Oui, depuis le début de ces incidents il y a 10 jours, nous avons soumis des instances directes aux Américains: à deux reprises, j'ai parlé au secrétaire d'État, M. Shultz, et nous nous sommes rencontrés une fois, le premier ministre a communiqué avec le président, et nos représentants officiels ont eu des entretiens.

En fait, après avoir examiné la situation très attentivement et décidé de nous montrer fermes, nous avons constaté que la politique et la loi américaines imposent des contraintes telles que le président ne reviendra probablement pas sur sa décision. Pour toutes sortes de raisons, la meilleure chose que le gouvernement canadien pouvait faire était d'imposer des sanctions économiques.

Autre fait à noter, et tout le monde le sait, quel que soit le problème le Canada peut difficilement soulever l'opinion publique américaine de la même façon que les États-Unis suscitent l'intérêt du public canadien quand ils prennent des mesures. Cela fait partie de nos rapports. Quand les Américains font quelque chose qui nous touche directement, comme c'est le cas de ces tarifs, ils sont probablement étonnés de la réaction des Canadiens. Il est très important que nous réagissions fermement pour éviter que cela ne se reproduise.

Les subsides

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Le débat d'aujourd'hui est historique. On aurait pu espérer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) mette de côté son ton mielleux, qu'il semble prendre lorsqu'il traite de questions partisanes, et essaie, comme il nous le demande, de se hisser au-dessus du sectarisme et de penser au bien du pays plutôt qu'aux intérêts de son parti.

Nos deux pays ont toujours eu beaucoup d'affinités ou de points en commun. Dans ma région, en particulier, ces liens sont constants et permanents. Il serait tout à fait faux de prétendre que les Canadiens sont anti-Américains. Ce n'est pas du tout le cas. En fait, leurs relations avec les États-Unis sont si remarquables, si complexes et si larges, qu'ils ont jugé nécessaire d'élaborer une stratégie sérieuse leur permettant de faire face à ce colosse. Étant donné qu'il s'agit d'un colosse qui a une certaine dynamique interne dont on doit tenir compte et qui se traduit par de l'expansionnisme économique et pousse les entreprises américaines à s'établir dans tous les coins du monde et, ce qui est plus important encore, dans tous les coins du Canada, nous avons dû, pour notre part, adopter depuis toujours par réaction une position nationaliste. Nous pouvons ainsi protéger et défendre nos intérêts face à cet expansionnisme. C'est une réalité qu'aucun gouvernement ne saurait méconnaître et le gouvernement actuel ne fait pas exception à la règle.

Pendant ces quatre années, tant de décisions pourraient faire qu'il soit très difficile pour nous, en tant que pays, de conserver l'indépendance nécessaire dans un monde en pleine évolution, afin d'être en mesure de s'implanter sur de nouveaux marchés et dans de nouveaux pays et de bien se comporter sur le plan économique. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a si bien dit, l'intérêt du pays doit passer avant tout. Cependant, pour ce faire, il ne faut pas se contenter de belles paroles, mais bien adopter une politique concrète, réfléchir à chacune de nos décisions et adopter une stratégie sérieuse. C'est justement l'absence de toutes ces considérations que l'on peut reprocher au gouvernement dans le domaine des relations avec les États-Unis.

• (1240)

Le ministre a laissé entendre que l'Accord sur l'automobile est un exemple du libre-échange. Je l'invite à pousser un peu plus loin ses recherches et il s'apercevra alors que ce fameux accord est tout sauf du libre-échange. Ce n'est pas du libre-échange, si l'on se rappelle ses origines. Au départ l'Accord sur l'automobile était en fait un tarif de représailles imposé contre les États-Unis. Il a été par la suite transformé en accord entre les deux pays par le biais des entreprises concernées dans l'un et l'autre pays. Ce n'était assurément pas du libre-échange. En fait, de notre point de vue, il s'agissait d'un accord commercial multilatéral qui permettait aux pays signataires d'importer des biens d'autres régions du globe, et non pas seulement des États-Unis. En outre, monsieur le Président, dans cet accord, avaient été prévus de sérieuses garanties détaillées ayant trait à la fois au nombre de voitures que ces entreprises devaient fabriquer au Canada par rapport au nombre qu'elles nous vendaient, ainsi qu'au taux de participation canadienne à la fabrication des dites voitures.

Personne, ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), ni aucun autre ministériel, n'a jamais laissé entendre à la Chambre que le libre-échange pratiqué à l'heure actuelle avait pour objet de défendre les intérêts canadiens dans tous les secteurs dont il sera question dans les pourparlers avec les États-Unis. Si tel avait été le cas, la réaction de l'Opposition aurait été passablement différente.

Le libre-échange, tel que préconisé par le gouvernement, inquiète énormément les Canadiens. Il s'agit là d'une crainte que le gouvernement a lui-même suscitée. Nous y avons contribué en partie certes, je l'avoue, étant donné le grand mystère qui entoure les stratégies du gouvernement. En effet, ce dernier a refusé de divulguer la moindre étude effectuée sur la question du libre-échange avant le jour où les pourparlers ont commencé. C'est seulement alors qu'il a diffusé ces études qui contenaient d'énormes lacunes. Le simple citoyen canadien n'avait pas la moindre idée ou la vraie du moins ne pouvait avoir une opinion éclairée des objectifs du gouvernement pour ce qui est des études qu'il avait fait effectuer. Le secret, par conséquent, a engendré la peur.

Ensuite, choisissant la voie de la facilité, le gouvernement s'est mis à insulter l'Opposition au lieu de reconnaître que certains d'entre nous entretiennent de très sérieuses réserves au sujet de ce que le gouvernement préconise pour le Canada et de l'avenir qui nous attend si nous signons un accord de libre-échange avec les États-Unis. Au lieu d'aborder de front ces appréhensions et de répondre aux très graves objections non seulement de certains députés, mais également de centaines de groupes d'un bout à l'autre du Canada, le gouvernement a choisi de lancer à la tête de l'Opposition toute une série d'injures dont je pourrais vous fournir aujourd'hui de trop nombreux exemples. Il nous a traité de braillards, de prophètes du néo-protectionisme, de timorés et de peureux, alors que nous cherchions simplement à défendre les intérêts des Canadiens, tout comme tentent de le faire les députés de l'autre côté de la Chambre. Pourtant, ces derniers ont refusé de participer à un débat sérieux sur la meilleure voie à suivre pour renforcer la position de notre pays vis-à-vis les États-Unis.

A toutes les étapes qui ont abouti à l'amorce de pourparlers sur la libéralisation des échanges, le gouvernement a fait preuve d'une incompétence flagrante. Non satisfait de se lancer dans un semblant de négociations avec les États-Unis, il a fait preuve d'un manque de fermeté et n'a pas craint les déclarations contradictoires. Enfin, hier, sous prétexte de représailles contre l'imposition de droits sur le bardeau, il a eu recours à une mesure qui est le comble de la sottise. Si cette mesure est le comble de la sottise, c'est qu'elle ne changera rien au sort des 4,000 travailleurs touchés par la première décision. Il n'a absolument rien fait pour eux, alors même que nous avons des lois permettant de venir en aide à ce secteur pour atténuer les effets consécutifs à l'imposition de ces droits compensateurs.

Ensuite, le gouvernement a cherché à nous leurrer en prétendant qu'il frappait de nouveaux droits élevés les ordinateurs et les semi-conducteurs en provenance des États-Unis. A y regarder de près, monsieur le Président, on constate que la Chambre n'avait même pas adopté de mesure législative pour permettre l'importation en franchise de pièces d'ordinateurs en provenance des États-Unis. Le gouvernement avait seulement présenté en première lecture à la Chambre le projet de loi C-111

qui traite de cette question. Nous n'avions pas même abaissé les droits qu'on prétendait vouloir maintenant rehausser.

Le pire, monsieur le Président, c'est que ce projet de loi C-111 que nous avons ainsi torpillé offrait la possibilité encourageante d'établir, non pas seulement avec les États-Unis, mais également avec le Japon un marché libre tripartite des pièces d'ordinateurs et des semi-conducteurs. Je n'aurais jamais cru que le gouvernement, non seulement se nuirait à lui-même mais indisposerait aussi les Japonais avec ces droits sur les pièces d'ordinateurs. Pourtant, nous avons vérifié ce matin et la décision annoncée hier ne vise pas seulement les États-Unis mais aussi le Japon. D'un coup de crayon, dans une nouvelle démonstration de sa totale incompétence, le gouvernement a mis en pièces un magnifique accord sectoriel de libre-échange entre le Japon, le Canada et les É.-U. dans un secteur clé de la haute technologie. Il s'agit là de représailles stupides et irréfléchies qui tendent à la perte du pays plutôt qu'à son développement.

• (1250)

Ce matin, je parlais à des dirigeants de grandes entreprises nationales de fabrication et d'importation d'ordinateurs. Ils m'ont fait savoir sans détour ce qu'ils pensaient des représailles du gouvernement. Le président de l'Association des manufacturiers d'équipement électronique soutenait que cette mesure ferait aussi mal aux Canadiens qu'aux Américains. Elle aura des conséquences néfastes sur le Canada. Il n'y a eu aucune consultation préalable de l'industrie. Rien, on n'a demandé l'avis de personne. Le président de l'Association canadienne des fabricants d'équipement de bureau affirmait pour sa part que c'est à nous mêmes que nous nuisions. Dans ce secteur le libre-échange fonctionnait très bien. Cette mesure est une régression. Quant à elle, la *Canadian Association for Higher Technology* insistait sur le tort causé à l'industrie et sur le fait que cette mesure fera augmenter les frais de tous ceux qui utilisent les techniques informatiques. Ce sont les techniques dont nous avons besoin pour devenir un pays productif et efficace d'envergure mondiale qui sont frappées. Pourtant, le gouvernement, par une mesure irréfléchie et bête a détruit un pacte conclu entre les États-Unis, le Japon et le Canada, ce qui, en dernier ressort, nuira à tous les Canadiens.

Je soutiens à la Chambre que la chose à faire pour remettre notre pays sur la bonne voie consiste d'abord à tâcher de régler les problèmes réels qui se posent à nous: par exemple celui du bois tendre qui menace, comme peut nous le confirmer le ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew), 40,000 emplois en Colombie-Britannique; des problèmes comme ceux qui menacent l'industrie du poisson de l'est du Canada et les problèmes qui se posent aux producteurs d'acier de l'ouest du Canada comme IPSCO.

Occupons-nous directement de ces problèmes et faisons-en l'objet de négociations. Mettons sur pied un dispositif de règlement des conflits qui puisse agir comme un système d'alerte avancée pour nous prévenir des problèmes qui s'annoncent, afin que les deux parties puissent tâcher de les régler. Nous pouvons les dépolitiser de sorte qu'ils n'explosent pas sur le parquet de la Chambre des communes et ne nous entraînent pas dans le genre de discours incroyables que nous avons tous entendus vendredi dernier.

En conclusion, monsieur le Président, il faut nous servir de l'instrument qui a déjà donné de si bons résultats pour notre pays, à savoir l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce. Il faut faire tous les efforts possibles dans le cadre de ce système pour contrer le recours agressif des Américains aux subventions et aux droits compensateurs qui nous font du tort non seulement à nous mais aux pays de toutes les parties du monde. Les Américains nous ont dit que nous ne pouvions l'emporter dans ce conflit sur une base bilatérale. Si nous nous y prenons dans le cadre du GATT, avec des alliés qui sont puissants et ne ménagent pas leur appui, nous avons une chance de remporter la lutte pour obtenir des exemptions contre le recours agressif des Américains aux droits compensateurs qui causent tant de tort à notre pays à l'heure actuelle.

Nous, de notre parti, à l'instar d'un très grand nombre de Canadiens, ne voulons pas faire partie d'une espèce de superforteresse Amérique. Nous voulons appartenir à notre propre pays. Nous voulons avoir d'excellentes relations commerciales avec les États-Unis. Nous y arriverons non pas au moyen d'un libre-échange généralisé qui nous absorbera à l'intérieur d'une superforteresse Amérique, mais en nous attaquant aux problèmes existants et en bâtissant pour nous-mêmes l'indépendance dont nous avons besoin pour nous tailler une place dans l'économie internationale.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires.

M. Cook: Monsieur le Président, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a fait un beau discours verbeux qui n'a vraiment pas apporté grand chose au débat. Je suis outré de voir l'Opposition faire preuve de sectarisme sous prétexte de se soucier de l'avenir de notre pays. C'est ce qu'elle fait, elle en profite pour faire de la politicaillerie. L'avenir de notre pays réside dans une amélioration des relations commerciales avec les États-Unis et pas dans le libre-échange. Le député exprime le désir de lire tous les rapports secrets que le gouvernement a préparés en vue de ces négociations. Il n'a jamais joué au poker, de toute évidence. C'est comme s'il nous demandait de jouer au poker en montrant nos cartes alors que tous les autres joueurs cachent les leurs. Nous refusons de lui donner toutes les informations et tous les détails d'ordre économique pour une raison toute simple. Le député veut faire son petit numéro et faire de la politicaillerie. Il se fiche pas mal d'améliorer les perspectives d'avenir de notre pays en resserrant nos relations commerciales. C'est le but de ces négociations et il le sait, même s'il ne veut pas l'admettre.

Le député a fait certaines observations sur l'expansion de l'économie américaine. Je dois lui signaler certains faits. L'ouest du Canada ne pouvait pas trouver de capitaux pour mettre ses ressources pétrolières en valeur. L'argent est venu du Texas et de l'Oklahoma. Il est temps d'apprécier les Américains, de leur dire comme ils ont été bons pour nous au cours des années, car ils l'ont été. Les capitaux américains ont favorisé le développement de notre pays dans une large mesure et vont continuer de le faire.

Article 21 du Règlement

A la reprise du débat à 15 heures, le député pourra répondre à la question que je vais lui poser. Croit-il vraiment qu'il est avantageux pour le Canada et les Canadiens de divulguer, jusque dans les moindres détails, l'information qui nous servira dans nos négociations avec M. Murphy? J'aimerais qu'il réponde à cette question à 15 heures.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CADETS DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

LA REVUE ANNUELLE DE L'ESCADRON 700

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, jeudi soir dernier, j'ai eu l'honneur et le plaisir d'être présent à la 26e revue annuelle de l'Escadron 700 David Hornell des Cadets de l'Aviation royale canadienne. La Ligue des cadets de l'air du Canada, les officiers, le personnel et les cadets de l'Escadron 700 méritent d'être félicités pour leurs efforts et leurs réalisations exceptionnels. Je suis extrêmement fier des jeunes garçons et filles qui composent l'Escadron 700. Je les trouve disciplinés, motivés et dévoués à leur cause.

Ce sont d'excellents Canadiens qui servent leur pays avec fierté et distinction. Je souhaite au capitaine Binns et aux cadets de l'air de l'Escadron 700 tout le succès possible au cours de la prochaine année.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE PAR LES ÉTATS-UNIS SUR DES PRODUITS CANADIENS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, maintenant nous comprenons clairement la nature des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Nous aurons accès aux marchés américains aussi longtemps que notre rendement ne sera pas supérieur à celui des sociétés américaines.

Si nous mettons au point de nouvelles techniques, si nous améliorons notre rendement ou abaissons nos prix, ils agiront et auront recours à toutes les mesures compensatrices voulues ou n'importe quelle autre initiative pour restreindre ou éliminer la concurrence.

Peu importe que nos opérations commerciales soient équitables comme elles le sont. Nous sommes une proie rêvée, que ce soit le cas de nos produits agricoles ou de nos produits de poisson, de nos bardeaux ou de nos résineux ou comme plus récemment de notre acier, ils imposeront des droits de douane injustes pour restreindre notre accès aux marchés nonobstant le fait que nous respectons constamment les règles du jeu.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE LOI SÉVÈRE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, la pornographie fait du tort aux personnes et à la société, et la population de Kitchener s'inquiète à ce sujet. Si quelqu'un passait la moitié de son temps à se délecter d'images de nourriture et à s'en pourlécher par anticipation, on le jugerait anormal et digne de pitié.

Pourquoi donc nous mettons-nous en quatre pour légitimer la pornographie sous les fallacieux prétextes de la valeur artistique et de la liberté de choix? Cessons de nous bercer d'illusions. La représentation d'une personne comme simple objet d'autosatisfaction sexuelle constitue une déformation de la sexualité humaine.

Des recherches approfondies menées récemment prouvent sans l'ombre d'un doute que la pornographie crée une dépendance, que la pornographie désensibilise et, si on s'y laisse prendre qu'elle peut conduire quelqu'un à commettre les mauvaises actions qu'elle représente. Il est temps que le gouvernement adopte une loi sévère à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—LES MESURES MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la sécurité en matière de transport, qu'il s'agisse de transport aérien, ferroviaire, maritime ou routier, a toujours été une préoccupation importante pour notre gouvernement, au Canada et en Abitibi.

Depuis que nous sommes au gouvernement, nous avons mis de l'avant plusieurs mesures visant à assurer une plus grande sécurité pour les voyageurs. Aujourd'hui, nous sommes heureux de voir qu'un autre gouvernement, celui du Québec, met de l'avant un projet de loi visant à assurer une plus grande sécurité sur nos routes. Je parle, monsieur le Président, du projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière qui prévoit des peines sévères pour ceux et celles qui conduisent en état d'ébriété et pour nos cow-boys de la route. Ces mesures viennent s'ajouter aux mesures déjà présentées par le ministre de la Justice (M. Crosbie). En effet, l'adoption du projet de loi C-18 a permis de réduire considérablement les cas d'ébriété au volant, la principale cause d'accidents sur nos routes.

Nous encourageons donc les conducteurs et conductrices à faire preuve de bon sens et nous les incitons à appuyer les mesures mises de l'avant par ce nouveau projet de loi du Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EMPLOI D'INSPECTEURS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon indignation devant la création d'un corps de police de l'assurance-chômage auquel la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) aura recours pour espionner les chômeurs canadiens.

Voilà encore un exemple de l'attitude impitoyable de la ministre et du gouvernement envers les Canadiens au chômage. Selon la ministre, les chômeurs canadiens préfèrent toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que de travailler. Et bien, je peux assurer à la ministre que, comme c'est le cas la plupart du temps, elle ne sait pas de quoi elle parle.

Les gens touchent des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils en ont besoin, et non parce qu'ils ne veulent pas travailler. La ministre n'a qu'à demander à n'importe quel député qui s'occupe des chômeurs pour découvrir avec quel acharnement les gens essaient de trouver du travail.

Le corps de police du chômage créé par la ministre ne fera qu'aggraver le sentiment d'aliénation qu'éprouvent tant de chômeurs canadiens. Le premier ministre (M. Mulroney) devrait, à mon avis, le reconnaître et ordonner à sa ministre de l'Emploi et de l'Immigration de supprimer ce corps de police.

* * *

[*Français*]

LE RECENSEMENT

L'IMPORTANCE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui jour de recensement au Canada.

Le recensement est la source la plus complète de renseignements précis sur les Canadiens et les Canadiennes. Il permet de brosser un tableau détaillé de notre société et de recueillir des renseignements pour toutes les collectivités du pays. Les gouvernements, les entreprises et l'industrie, de même que les groupes communautaires, se servent de ces renseignements pour prendre des décisions qui nous touchent tous.

Le recensement de la population pose à tous les ménages neuf questions de base sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial et l'origine ethnique; tandis que pour le recensement de l'agriculture, les questions posées aux agriculteurs portent sur les cultures, le bétail et les machine agricoles, ainsi que sur l'utilisation d'engrais et de pesticides.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, les renseignements recueillis sont indispensables à la société. J'invite donc tous les Canadiens et Canadiennes à remplir leur questionnaire et à être du nombre des recensés aujourd'hui.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ABANDON DES ITINÉRAIRES POSTAUX À TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il semble bien que la Société canadienne des postes réduise ses services, non pas uniquement dans les régions rurales et les nouveaux lotissements, mais également dans des villes comme Toronto. Elle a supprimé, à Toronto, 140 itinéraires postaux qui sont maintenant rattachés aux tournées des autres facteurs. Quand les hommes d'affaires, les personnes âgées et d'autres se plaignent que leur chèque arrive à 16 h 30 ou plus tard, après la fermeture des banques, on leur répond d'aller chercher eux-mêmes leur courrier.

Donald Lander peut bien se vanter que la livraison du courrier ait été beaucoup améliorée, mais ces améliorations on les doit aux usagers qui ont déjà payé la Société canadienne des postes pour livrer leur courrier. J'ajoute que cette société refuse d'envoyer un représentant à une réunion que j'ai convoquée pour demain soir, à Spadina, afin de permettre aux personnes âgées, aux hommes d'affaires et aux autres habitants de cette ville de présenter leurs griefs.

Quand Donald Lander va-t-il descendre de son piédestal? Quand va-t-il cesser de saboter un service essentiel à tous les simples citoyens?

* * *

L'AVORTEMENT

ON CRITIQUE LA POLITIQUE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, l'énoncé de principe de l'Association médicale canadienne sur l'avortement est un ensemble de contradictions, de faits erronés et de contrevérités. On n'y tient pas compte des dernières connaissances médicales sur la vie dans l'utérus et on n'y propose aucun plan concret en vue de réduire la fréquence des avortements.

Même au stade de développement auquel s'effectuent la plupart des avortements, les bébés dans le sein de leur mère sont des êtres vivants. Par conséquent, comment un médecin peut-il en toute conscience signer l'arrêt de mort d'un être qui peut serrer les poings, se sucer le pouce, avoir le hoquet, souffrir et dont le coeur bat très fort. Il arrive pourtant, à toute étape de la grossesse, qu'un médecin tue un bébé doté de pareilles aptitudes.

Il ne faut pas que les médecins se fassent complices d'un meurtre, qu'il s'agisse d'exécuter un assassin ou de procéder à l'euthanasie ou à l'avortement.

Article 21 du Règlement

LA MAGISTRATURE

LA NÉCESSITÉ DE SE TENIR AU-DESSUS DES PRIORITÉS PARTISANES, RÉGIONALES ET POLITIQUES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, feu le juge en chef John Cartwright a déclaré un jour que les tribunaux devraient faire comme la marine—c'est-à-dire agir silencieusement. Les raisons à cela sont nombreuses, mais la principale doit certainement découler du besoin que nous avons d'une autorité qui soit au-dessus des priorités partisanes, régionales ou idéologiques.

Comme l'a si bien dit feu le juge en chef Bora Laskin au sujet de la Cour suprême du Canada, «C'est une institution nationale . . . ses allégeances ne sont ni fédérales, ni régionales ni politiques.»

Comme la diversité d'avis est essentielle à la démocratie, lui est également essentiel un tribunal en mesure d'avoir le dernier mot dans le règlement des conflits, car il n'est jamais impliqué dans ces conflits. Si les représentants de la justice se mêlent de participer à des débats politiques, tout le mondre y perdra, certes, mais ce sont eux qui perdront le plus.

* * *

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

ON CRITIQUE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, voici ce que Kevin et Kate Oswald, de Kingston, ont écrit au ministre de l'Environnement (M. McMillan) au sujet de la semaine de l'environnement:

> Quelle répercussion aura cette campagne sur les 85 contaminants chimiques décelés dans le lac Ontario, dont 8 sont reconnus cancérigènes?
>
> Lundi, mardi et mercredi, nous sommes censés faire la mise au point—de quoi? De nos automobiles? Jeudi et vendredi, nous sommes censés renoncer—à quoi? A la cigarette? A l'automobile? Aux détergents? A respirer? Et il paraît qu'en fin de semaine nous allons tous arroser nos pelouses, ramasser les traîneries ou planter quelques arbres dans un parc national du voisinage. Place au vert, proclame la campagne publicitaire. Déprécier un intérêt aussi vital tient du pire humour noir.
>
> Ne vaudrait-il pas mieux que le ministre fasse appel aux Canadiens pour qu'ils l'appuient par millions dans une campagne de pressions sur les industries et sur les services gouvernementaux qui peuvent appliquer un ordre de changement? Qu'il se serve de nous, qu'il nous fasse voter sur ces questions, que la force du nombre fasse la différence dans l'ampleur de la répercussion. Nous voulons apporter notre aide, que pouvons-nous faire qui ne soit pas insignifiant?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

LA COMMISSION DESCHÊNES—LE REFUS D'ACCEPTER L'INVITATION DES SOVIÉTIQUES

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, la Commission Deschênes a refusé fort à propos une invitation des Soviétiques à se rendre en Union soviétique recueillir des éléments de preuve sur de présumés criminels de guerre nazis au Canada.

A maintes occasions, j'ai lancé des avertissements, tout comme plusieurs de mes collègues, à l'effet que les Soviétiques pourraient tirer parti des audiences pour servir leurs propres fins politiques. Les six conditions énumérées dans la décision du juge Deschênes sont destinées à éviter ce genre de manipulations. Nous savons maintenant que les Soviétiques désiraient que l'enquête soit entièrement menée selon les règles de procédure criminelle de leur pays. La justice soviétique n'est pas la justice. Je suis heureux que la Commission l'ait reconnu.

• (1410)

Je sais que tous les Canadiens se joindront à moi pour féliciter le juge Deschênes et les autres membres de la Commission pour ne pas avoir compromis le système judiciaire canadien.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES JEUNES LIBÉRAUX FÉDÉRAUX QUÉBÉCOIS—L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, la semaine dernière, les jeunes membres de l'aile québécoise du parti libéral du Canada se sont réunis en assemblée générale à l'Université de Montréal pour discuter des différences entre le Canada et les États-Unis. Aidés de leurs guides, les députés de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), de Saint-Denis (M. Prud'homme) et de Laurier (M. Berger), ils ont reconnu l'O.L.P. comme principal porte-parole des Palestiniens, avec comme prémisse la nécessité de créer un État palestinien.

Je désire ici, monsieur le Président, mettre la population canadienne en garde contre la politique confuse du parti libéral. Un parti dont la politique extérieure est basée sur l'appui à un organisme non élu démocratiquement réflète l'hypocrisie et l'anarchisme. Cette politique est aussi dangereuse que les députés-guides et les militants qui la défendent.

Les jeunes libéraux qui se veulent la conscience de leur parti mettent en danger non seulement la crédibilité du gouvernement canadien, mais aussi encouragent les mouvements révolutionnaires et terroristes à prendre de l'ampleur.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÉLIMINATION D'ITINÉRAIRES RURAUX DE DISTRIBUTION DU COURRIER

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, les médias nous apprenaient à Winnipeg en fin de semaine, que la Société canadienne des postes éliminait dix itinéraires ruraux. Jusqu'à maintenant, ces itinéraires amenaient le courrier à domicile. Désormais, des habitants de la campagne vont être obligés d'aller chercher leur courrier jusqu'à une quinzaine de kilomètres, au coût de $700 par année. Certains, dans le nord-ouest de l'Ontario, perdront un après-midi entier à aller chercher le courrier.

La loi qui la régit interdit à la Société canadienne des postes de fermer un bureau de poste sans qu'un décret du conseil soit pris. L'avis ainsi donné permet d'en appeler au ministre. Les Postes et le ministre n'ont pas tenu compte de la loi. Quand le gouvernement consultera-t-il la population? Ou ne projette-t-il rien d'autre que des compressions dans nos services postaux?

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

TIMISKAMING—LES AVANTAGES DÉCOULANT DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Depuis qu'il a été porté au pouvoir en 1984, monsieur le Président, le gouvernement conservateur a collaboré avec le gouvernement de l'Ontario pour assurer le progrès économique et régional de cette province. Les deux gouvernements ont signé des accords dans le cadre des Ententes de développement économique et régional totalisant 226 millions de dollars. Il y a notamment l'accord minier de 30 millions de dollars signé à Kirkland Lake en juin dernier. Il a permis la construction dans ma circonscription de Timiskaming d'une route que tous attendaient depuis longtemps et qui ouvrira dorénavant l'accès de la région de Harker-Holloway à de nouveaux développements. Cet accord a eu un impact majeur sur la prospection minière dans ma circonscription.

Récemment, la société *American Barrik Resources* annonçait qu'elle avait presque fini de percer une galerie d'exploration de trois compartiments dans le township de McDermott. C'est la première fois depuis près de 50 ans qu'on découvre un gisement aurifère important dans notre région. La société espère pouvoir commencer à produire avant 1988 et atteindre un niveau de production de 100,000 onces d'or par année. C'est en collaborant . . .

M. le Président: A l'ordre.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les Canadiens veulent que le gouvernement enraye la pornographie. Ils exigent des lois plus rigoureuses, capables d'endiguer le flot de publications pornographiques chez nous. N'importe qui, y compris nos jeunes adolescents impressionnables, peut s'en procurer sans difficulté. Alors que les parents s'efforcent d'inculquer à leurs enfants des principes et des valeurs morales, certains éléments au sein de notre société semblent déterminés à leur farcir l'esprit d'exemples de violence sexuelle, d'enfants maltraités et d'incestes.

Nous devons restreindre la diffusion de cette littérature lubrique. Il faut en interdire l'accès aux jeunes. Il faut en interdire la vente sur nos trottoirs. Le moment est venu pour le gouvernement de prendre des mesures énergiques et d'agir pour enrayer cette industrie effrayante qui entasse des milliards de dollars. Les Canadiens attendent le projet de loi du ministre de la Justice (M. Crosbie). Ils ne veulent pas être déçus. Ils veulent des lois rigoureuses et efficaces, de façon que leurs enfants puissent grandir chez eux en toute sécurité.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LE CONSEIL NATIONAL DES FEMMES JUIVES DU CANADA—HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES DE TORONTO

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le bénévolat se porte très bien grâce à la section de Toronto du Conseil national des femmes juives du Canada. Parmi ses projets les plus intéressants, il y a «Kids on the Block», qui sensibilise les enfants aux handicaps. Le nombre de personnes inscrites au programme «English as a Second Language» est de 125. Les paniers de denrées alimentaires distribués pour la Pâques des Juifs a aidé 282 familles assistées sociales ou recevant une autre forme d'assistance publique. L'Édifice Bathurst-Prince Charles abritera 160 familles, personnes âgées et personnes handicapées.

La semaine dernière, six bénévoles ont reçu des éloges du lieutenant gouverneur, M. Lincoln Alexander, pour avoir consacré 4,000 heures à des services communautaires: Il s'agit de Nita Goldband, présidente du CNFJC; Lily Goldstein, Helen Goodman, Helen Katz, Edith Sobel et Patricia Starr. Il y a 1,200 autres bénévoles actifs et dévoués. Félicitations au Conseil national des femmes juives du Canada.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE CONSTRUCTION À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS—LA REQUÊTE CONCERNANT DES DROITS COMPENSATEURS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'ignore pas que, demain matin, l'ambassadeur du Canada à Washington, rencontrera le secrétaire au Commerce des États-Unis, M. Baldrige, pour tenter une dernière fois de parvenir à une entente au sujet du bois de construction, avant l'examen de la requête. Le premier ministre peut-il nous dire quel message M. Gotlieb a été chargé de transmettre aux Américains? Plus particulièrement, peut-il nous dire si, hier soir, il s'est mis d'accord avec ses homologues provinciaux quant aux mesures à prendre pour contrecarrer toute initiative américaine tendant à imposer des droits de douane plus élevés sur notre bois de construction?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons demandé à l'ambassadeur Gotlieb de faire des instances officielles, demain matin, au secrétaire au Commerce, pour lui expliquer pourquoi, à notre avis, il n'y a aucune raison d'accepter cette requête. L'enquête en question a déjà été menée il y a plusieurs années, rien n'a changé et il est inutile d'en mener une autre qui coûterait cher aux Américains ou qui causera des appréhensions aux Canadiens. L'ambassadeur fera ces instances qui résultent de notre concertation avec les provinces, l'industrie,

les syndicats et les représentants de la Chambre des communes, dont certains iront à Washington dans le cadre de notre approche.

L'AVENIR DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je poserai ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'ambassadeur Gotlieb va-t-il, au nom du gouvernement canadien et de toutes les personnes qu'il a citées, faire clairement comprendre à M. Baldrige que si les États-Unis prennent des mesures contre notre bois de résineux, cela risque de compromettre les négociations sur le libre-échange? Ne faut-il pas lui dire que les Canadiens n'accepteront pas de poursuivre les pourparlers si les États-Unis menacent d'imposer des droits de douane sur le bois de résineux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la menace que représentent ces droits compensateurs et plusieurs autres mesures protectionnistes montre la nécessité absolue de faire de notre mieux pour améliorer nos relations commerciales avec les États-Unis.

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—LES EMPLOIS PERDUS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne la question des bardeaux. Le ministre disait aujourd'hui:

> Nous nous sommes dits en désaccord là-dessus pour les diverses raisons que j'ai exposées dans ma réponse hier . . . Mais nous estimons qu'il faut maintenant tourner la page.

Est-ce que le ministre des Finances veut nous expliquer en toute conscience comment il arrive à oublier que vendredi prochain, 6 juin 1986, environ 4,000 personnes vont se retrouver sans travail en Colombie-Britannique? Est-ce eux les oubliés dans ces négociations commerciales?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de bien préciser une chose à l'intention du député. Il n'était pas dans la mêlée quand cette observation a été faite. Elle a été faite à propos de la question de savoir si l'escalade allait se poursuivre. Il est certain que le gouvernement est très préoccupé par l'impact du dossier du bardeau sur l'industrie. Il y a 4,000 personnes qui travaillent dans ce secteur, mais elles ne vont pas toutes perdre leur emploi.

Comme je l'ai dit hier, nous allons suivre l'affaire de près avec les représentants du secteur, travailleurs et entreprises, pour voir comment la question du bardeau influe sur eux. Je mets en garde le député contre l'emploi de ce nombre de 4,000: il n'y aura pas 4,000 personnes qui vont perdre leur emploi. Ce sera beaucoup moins.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Le ministre va-t-il se contenter de manifester sur le parquet de la Chambre ses préoccupations pour les travailleurs de Colombie-Britannique, ou va-t-il se donner la peine de prendre la parole à la Chambre et d'expliquer aux Canadiens, et surtout à ces travailleurs, ce que son gouvernement va faire pour protéger et garantir ces emplois en Colombie-Britannique? Quelles mesures va-t-il prendre au nom de la population de la Colombie-Britannique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il ressort très clairement je pense des gestes que nous avons posés depuis que les États-Unis ont pris cette décision que nous sommes tout à fait préoccupés par son effet sur le secteur en question. Nous avons essayé d'amener les Américains à faire marche arrière. Nous avons essayé de les amener à s'engager à une certaine indemnisation. Tout cela prouve bien nos préoccupations en faveur de ce secteur.

• (1420)

Il y a divergence d'opinions sur l'effet que cela va avoir. Le député devrait bien comprendre que tant que nous ne serons pas fixés à ce sujet, il serait inopportun pour le gouvernement d'agir. Mais nous avons bien précisé que nous allons suivre la question de près avec les représentants de l'industrie.

L'IMPOSITION DE DROITS—LES MESURES UNILATÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Ces dernières semaines, les États-Unis ont imposé des droits compensateurs dans divers secteurs où il y a en principe libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Demain, les Américains feront probablement la même chose dans un autre secteur de libre-échange, en l'occurence celui des bois résineux. Vu que le gouvernement est en train de négocier la libéralisation du commerce dans toute une série de nouveaux secteurs, le ministre ne convient-il pas que les deux pays devraient avant toute chose s'entendre sur un mécanisme quelconque pour empêcher l'un ou l'autre gouvernement de prendre des mesures unilatérales dans ces secteurs de libre-échange? N'est-ce pas essentiellement de cela qu'il devrait s'agir?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique se rappellera que lui et moi avons justement eu un échange à ce sujet il y a environ deux heures ou même un peu moins. J'ai répondu au nom du gouvernement à ce moment-là.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): J'ai une question supplémentaire pour le ministre, monsieur le Président. C'est le ministre lui-même qui a suggéré que le problème central est le pouvoir unilatéral des États-Unis et le pouvoir du Canada de prendre une décision contre les importations d'autres pays dans un accord de libre-échange. S'il a dit cela, pourquoi n'est-il pas d'accord pour changer ce pouvoir tout de suite?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous voulons changer cette situation, au moins essayer de la changer. C'est pour cette raison que nous avons commencé les négociations avec les États-Unis. Nous ne pouvons pas avoir les résultats des négociations avant de les avoir commencées.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS AMÉRICAINES DANS LE SECTEUR DES CÉRÉALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question ou bien au même ministre, ou bien au ministre des Finances ou bien au ministre de l'Agriculture sur un sujet précis. Le gouvernement reste immobile pendant qu'un secteur de l'économie canadienne après l'autre est touché très sérieusement ou même détruit par les mesures américaines. Étant donné que les Américains ont refusé hier de mettre fin à leurs subventions massives des céréales qui détruisent nos marchés céréaliers, le gouvernement du Canada viendra-t-il au moins en aide aux céréaliculteurs canadiens et leur versera-t-il l'indemnité pour le manque à gagner que les agriculteurs réclament à cause des subventions américaines?

M. le Président: Le député sait certainement que cela ne découle pas vraiment des questions qu'il vient de poser au sujet des négociations sur le libre-échange. Cela pose donc un problème à la présidence. Si le député veut bien attendre un peu, un autre pourra poser la même question à sa place plus tard.

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE GUERRE DES TARIFS DOUANIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne le libre-échange. On peut dire que la faillite du gouvernement conservateur, dans ses relations commerciales avec les États-Unis, a mis en danger plusieurs entreprises. On voit maintenant des droits de douane sur les produits de la pêche, de l'agriculture, du bois et présentement de l'acier.

Le ministre des Finances pourrait-il dire à cette Chambre quelles mesures son gouvernement entend prendre pour faire cesser cette guerre des tarifs douaniers qui a été amorcée par les États-Unis et continuée par le gouvernement conservateur, hier?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a pas une guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis. Il y a une guerre commerciale aux États-Unis, entre les Américains qui sont pour le protectionnisme et les Américains qui sont contre. C'est cela la réalité, et le défi pour le Canada, c'est d'avoir des moyens plus efficaces que ceux qui existent aujourd'hui pour assurer la sécurité des Canadiens. C'est pour cette raison que nous sommes en train maintenant d'avoir des négociations avec les Américains.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND PROPOSER UNE POLITIQUE EN VUE D'EMPÊCHER LA BAISSE DU DOLLAR CANADIEN

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur le Président. Je ne sais pas comment appeler ce que l'on vit présentement. Si ce n'est pas une guerre, je ne sais pas ce que c'est. Cette guerre des tarifs est tellement importante qu'elle a eu un impact très important sur la valeur du dollar canadien. Est-ce que le ministre des Finances entend proposer une politique quelconque pour empêcher cette baisse du dollar canadien qui fait suite à la guerre des tarifs douaniers que l'on connaît depuis quelques jours?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous ne sommes absolument pas d'accord avec ce qu'a dit le représentant, à savoir «qu'il y a une guerre commerciale». Il ne s'agit pas d'une guerre commerciale. Il y a un certain nombre d'affaires précises dont certaines sont déclenchées par des particuliers ou par des industries privées aux États-Unis, et qui n'ont rien à voir avec les décisions de l'administration. Le député a relié cette situation à la faiblesse actuelle du dollar. Je crois que je ne suis pas d'accord non plus là-dessus avec lui.

M. Garneau: C'est ce qui s'est passé hier.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre doit savoir qu'à la suite de l'imposition de droits compensateurs sur les bardeaux, des centaines de Canadiens perdent chaque jour leur emploi dans l'Ouest du Canada, y compris dans la zone qui borde la propre circonscription du ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour essayer d'amener le gouvernement américain à revenir sur ces droits compensateurs?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, depuis cet événement imprévu il y a une dizaine de jours, le gouvernement canadien a réagi très énergiquement à la Chambre des communes en sachant très bien que dans une affaire comme celle-là l'un des aspects importants de la réponse du Canada était de montrer que nous ne laisserions pas passer une telle chose. Nous avons ensuite

cherché à savoir s'il y aurait une compensation quelconque et s'il était possible de revenir sur la décision du président. Mon collègue le ministre des Finances a évoqué hier à la Chambre un certain nombre de mesures économiques que le Canada s'apprête à prendre.

Nous allons évidemment continuer à chercher tous les moyens possibles de remédier à cette situation qui a des conséquences si pénibles sur la Colombie-Britannique, en étudiant notamment, comme on l'a déjà dit, les possibilités que nous donne la loi actuelle d'aider directement les victimes du genre de conjoncture qu'entraîne l'imposition de ces droits.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le secrétaire d'État pourrait-il préciser sa pensée? Ce sont littéralement des centaines d'emplois qui disparaissent chaque jour. Peut-il nous dire précisément, sur cette question des droits compensateurs sur les bardeaux, quelles mesures le gouvernement envisage maintenant de prendre pour protéger cette industrie et faire lever ces droits compensateurs, ou sinon, est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures baisse simplement les bras sur cette question du bardeau?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas baissé les bras face à cette question quand le premier ministre a répondu aux questions à la Chambre le lendemain de cette déclaration.

Nous n'avons pas jeté l'éponge, comme le montrent bien les mesures annoncées hier par mon collègue le ministre des Finances.

M. Blackburn (Brant): Dur.

M. Clark (Yellowhead): Nous continuons dans nos discussions avec les États-Unis à explorer toutes les possibilités qui se présentent.

Entendons-nous bien, monsieur le Président. Il y a des limites bien réelles au droit américain. L'administration américaine est confrontée à des réalités politiques qu'on n'escamote pas par de simples discours. Ce que nous devons faire, c'est maintenir la position ferme et énergique qu'a adoptée notre gouvernement dès l'annonce de cette mesure.

Mme Copps: Des arbres de Noël.

LE TARIF IMPOSÉ PAR LE CANADA SUR LES PUCES D'ORDINATEURS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. À l'heure actuelle, il ne nous suffit plus de nous défendre contre le gouvernement américain, nous devons également nous protéger contre notre propre gouvernement. Le ministre des Finances sait pertinemment que nous fabriquons une quantité négligeable de puces au Canada et que son tarif augmentera les coûts pour les consommateurs et nuira à l'industrie canadienne naissante qui utilise ces puces. En vertu de quelle logique le gouvernement a-t-il décidé d'appliquer un tarif sur les puces?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que la plupart des Canadiens sont conscients du fait que leur gouvernement se devait de répondre à la décision du gouvernement américain en l'occurrence, sous peine de voir les Américains prendre d'autres mesures du genre. C'est là la nature de l'annonce faite hier. Je voudrais également signaler que dans le courant de la soirée, le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont eu à ce sujet des entretiens extrêmement constructifs qui ont fait progresser encore davantage cette question.

• (1430)

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le succès de cette réunion nous a permis de bien préparer les négociations qui, nous l'espérons, nous permettront de résoudre les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises à l'heure actuelle. Nous obtiendrons de bien meilleures relations . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Laurier pour une question supplémentaire.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT IMPOSE CERTAINS TARIFS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ce sont les Canadiens qui vont payer la note de la réponse, de la bêtise de ce gouvernement.

Pourquoi imposer un tarif qui va augmenter les coûts d'une industrie naissante et qui va, encore une fois, coûter des emplois aux Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est l'un des coûts du protectionnisme. Les consommateurs américains paient la note également.

M. Boudria: Ils vous enverront la facture.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les relations commerciales entre nos deux pays seront touchées, mais c'est fondamentalement la raison pour laquelle nous négocions avec les États-Unis et le premier ministre a pris l'initiative de réunir ses homologues provinciaux, afin d'entreprendre la négociation d'un meilleur accord.

Des voix: Bravo!

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES PRODUITS D'ACIER

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, la Commission américaine du commerce international s'est attaquée à l'acier canadien. Les produits tubulaires en acier, fabriqués par Ipsco à Regina, seront frappés de droits de douane se montant à 41 p. 100. A ce jour, les Américains ont imposé des restrictions sur le poisson, le cèdre, les produits agricoles et l'acier. Demain ce sera peut-être les bois résineux.

Le premier ministre va-t-il demander au gouvernement américain un moratoire sur les mesures restrictives unilatérales pendant que les négociations commerciales se poursuivent? Si les Américains refusent de nous donner cette assurance, le premier ministre acceptera-t-il de suspendre les négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le parti néo-démocrate continue d'utiliser tous les arguments qu'il peut pour empêcher que les Canadiens ne parviennent à la sécurité d'emploi et ne profitent des nouvelles possibilités qui découleront des négociations commerciales.

M. Rodriguez: Pas étonnant qu'ils se soient débarassés de vous.

M. Clark (Yellowhead): Je ne pense pas que le député soit intéressé par la réponse. Il l'est, maintenant. Ipsco a fait savoir qu'elle allait faire appel de la décision devant les tribunaux. Le gouvernement du Canada fera son possible pour l'aider.

En ce qui concerne les négociations en général, j'ai été frappé par le fait que, hier, les premiers ministres de toutes les provinces, indépendamment de leur parti ou de leurs réserves à l'égard des négociations, ont accepté de suspendre leurs objections dans l'intérêt national.

Des voix: Bravo!

LA TAILLE DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Le gouvernement tergiverse pendant que les emplois canadiens disparaissent. Le ministre du Commerce extérieur m'a assuré, le 21 avril, que le gouvernement travaillait en étroite collaboration avec la sidérurgie canadienne pour obtenir une décision favorable. Quelle aide le gouvernement a-t-il effectivement donnée à ce secteur et qu'a-t-il l'intention de faire en réponse à cette nouvelle action des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député devrait savoir que c'est la décision d'un organisme quasi-judiciaire. Il devrait également savoir que si nous voulons de meilleurs arrangements commerciaux avec les États-Unis et d'autres pays, nous ne pouvons pas nous retirer partiellement des négociations. Nous devons montrer le genre de front commun adopté par les premiers ministres hier soir.

Des voix: Bravo!

LE DROIT IMPOSÉ PAR LE CANADA SUR LES PUBLICATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les droits imposés hier sur les livres et autres publications se trouvent à placer la culture au coeur même du débat sur le libre-échange, même si le premier ministre a promis de garder la culture loin de ces négociations. Ma question s'adresse au ministre des Finances. La réaction du ministre au plan économique a été d'imposer des barrières douanières sur les publications américaines importées au Canada. Cela ne signifie-t-il pas que le secteur canadien de l'édition est maintenant devenu un point négociable dans les pourparlers canado-américains sur le libre-échange?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée doit comprendre que c'est là une mesure spécifique qui a été prise en réaction à une mesure spécifique du gouvernement des États-Unis.

M. Marchi: N'avez-vous jamais entendu le mot «réciproque»?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La question de savoir ce qui est négociable dans les pourparlers canado-américains sur le libre-échange a été abordée à maintes occasions notamment par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre du Commerce extérieur.

L'INCIDENCE SUR LE PRIX DES LIVRES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est exactement ce que je dis. Le ministre des Finances va-t-il reconnaître que les droits imposés hier aux dépens des éditeurs américains vont seulement contribuer à hausser le prix des livres pour les consommateurs canadiens et à inciter les Américains à prendre des mesures de représailles contre les auteurs canadiens, soit les personnes mêmes que le gouvernement a dit maintes fois vouloir encourager et protéger?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est rigoureusement exact. Nous voulons aider et protéger les écivains canadiens. C'est pourquoi, d'accord avec le ministre des Communications, j'ai prévu dans mon budget un certain nombre de mesures visant à appuyer ce secteur en particulier et nous allons continuer de l'appuyer.

Mme Finestone: Vous leur coupez maintenant l'herbe sous le pied.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Non, la députée sait pertinemment que ce n'est pas vrai.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALIERS—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On n'a rien fait pour résoudre la crise du commerce des céréales à la réunion de l'OCDE en avril, on n'a rien fait à Tokyo en mai, et il y a seulement de faibles chances qu'on aborde même la question au GATT. Hier à Vancouver, le Canada n'a pas réussi à obtenir un engagement des principaux exportateurs de céréales du monde. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a déclaré qu'il est peu probable que la situation s'améliore.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question?

M. Hovdebo: Le gouvernement donnera-t-il aux producteurs canadiens une chance égale à leurs homologues européens et américains en les aidant à absorber les coûts de production?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le député soulève un problème qui se fait de plus en plus pressant depuis quelques années. Je crois qu'il devrait reconnaître au Canada le mérite d'avoir pris l'initiative des discussions en vue de résoudre ce problème.

M. Blackburn (Brant): Il était temps que vous fassiez quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Nous avons eu la chance de rencontrer hier à Vancouver les cinq principaux exportateurs de grain et d'utiliser l'initiative prise par notre premier ministre au sommet de Tokyo en vue d'obtenir que les questions relatives au commerce des céréales soient discutées. Cette initiative nous a été très utile au cours des discussions d'hier et je crois qu'elle nous a permis de réaliser des progrès.

M. Axworthy: Comme quoi? Donnez-nous un exemple.

L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, pourquoi un secteur agricole très productif et de grande valeur doit-il attendre si longtemps l'aide du gouvernement quand des banquiers et des spécialistes de la prise de contrôle peuvent obtenir des millions de dollars en quelques semaines? Les agriculteurs canadiens attendent depuis six mois qu'on leur offre quelque chose.

Des voix: Dans le mille!

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: C'est leur priorité.

M. Rodriguez: Expliquez-nous ça, Charlie.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, les agriculteurs canadiens savent très bien qu'ils n'ont pas eu longtemps à attendre l'intervention du gouvernement. Nous avons agi très rapidement en faveur de l'agriculture canadienne.

M. Rodriguez: Qu'avez-vous fait par exemple?

M. Mayer: Au cours de l'année civile 1985, le gouvernement a versé environ 1.5 milliard de dollars en aide directe aux agriculteurs de l'Ouest. Le ministre des Finances a trouvé d'autres fonds pour réduire les taxes sur le carburant agricole.

M. Hovdebo: Ils sont toujours au bord de la faillite, Charlie.

M. Mayer: Cela les a certainement aidés et nous aidons aussi d'autres producteurs, comme le prouve la réunion que nous avons organisée hier à Vancouver.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement, de façon bien maladroite, jette de l'huile sur le feu de la guerre commerciale avec les États-Unis. Il est clair, d'après les arguments avancés aujourd'hui par le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'ils profitent de la situation pour effrayer les Canadiens et les pousser à croire que la seule solution est un accord commercial global avec les États-Unis. Le Canada ne peut pas remporter une guerre commerciale avec les États-Unis, pas plus qu'il ne peut régler ainsi le problème des 4,000 emplois perdus en Colombie-Britannique.

Quelles mesures précises le gouvernement a-t-il prises, soit pour convaincre le président d'annuler le droit de douane, ou pour sauver les 4,000 emplois en cause en Colombie-Britannique? C'est ce qui intéresse réellement la population.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition est arrivé en retard à la période des questions et n'était peut-être pas ici lorsque cette question a été posée par le député de Kamloops—Shuswap.

Mme Copps: Qui n'a pas obtenu de réponse.

M. Clark (Yellowhead): J'ai énuméré les mesures que nous avons prises.

Pour ce qui est de l'allégation de guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis, destinée à instaurer la peur au pays, disons qu'il n'existe rien de tel. La guerre commerciale se livre aux États-Unis entre les tenants et les opposants du protectionnisme. Le Canada court un risque réel dans ce conflit qui fait rage aux États-Unis. C'est pourquoi il est si crucial que le gouvernement du Canada s'acquitte de son devoir. Nous sommes ravis que les premiers ministres des provinces, contrairement à l'Opposition, soient prêts à travailler avec nous pour que le gouvernement du Canada puisse faire son devoir et tenter d'en arriver au meilleur arrangement possible pour protéger les intérêts des Canadiens.

• (1440)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, c'est une explication assez faible pour justifier une incompétence incroyable. Maintenant, on a provoqué une guerre tarifaire avec les États-Unis.

LA PRÉSUMÉE PERTE DE 4,000 EMPLOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse donc, étant donné les circonstances, au ministre. Que va faire le gouvernement pour sauvegarder les 4,000 emplois en Colombie-Britannique? Quelle était alors la raison originale pour cette situation? Donnez-nous l'action précise.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'aimerais indiquer au très honorable député que, premièrement, le chef de l'Opposition officielle a cité les mauvais chiffres. Il n'y aura pas 4,000 Canadiens d'affectés. Il y en aura trop qui seront menacés, mais pas 4,000.

Deuxièmement, les actions que nous avons entreprises en tant que gouvernement étaient d'abord une réponse par le premier ministre ici à la Chambre; deuxièmement, une exploration avec les Américains en ce qui concerne la possibilité d'une compensation; troisièmement, les conversations directes par nos hauts fonctionnaires et par moi-même avec le secrétaire d'État américain pour examiner les options disponibles; quatrièmement, l'action indiquée hier par le ministre des Finances ici à la Chambre.

Nous sommes en train, comme je l'ai dit plus tôt au cours de la période des questions orales, de poursuivre avec les Américains l'étude des autres possibilités qui existent peut-être.

[*Traduction*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Le chiffre de 4,000 emplois est celui que nous a fourni le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, et c'est l'hypothèse la plus optimiste. Si la décision d'imposer des droits compensateurs sur les bardeaux devait faire tache d'huile au point d'atteindre toute l'industrie canadienne, nous risquerions de perdre des milliers et des milliers d'emplois de plus.

LA RÉPONSE REÇUE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Il a fièrement montré le télex et la lettre qu'il a envoyés au Président des États-Unis au sujet du problème des bardeaux. Apparemment, il a reçu une réponse. Pourrait-il déposer cette lettre du Président?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président. J'ai reçu une communication privée du Président, comme nous en avons reçu d'autres chefs de gouvernement, concernant cette affaire et d'autres. Mon très honorable collègue sait, en tant qu'ancien ministre des Finances et qu'ancien premier ministre, que cela ne se fait pas.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

RIDEAU HALL—L'ACCÈS AUX JARDINS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, c'est au ministre des Travaux publics que je m'adresse. A toute fin pratique, la Commission de la Capitale nationale a récemment fermé les portes de Rideau Hall aux Canadiens, décision que je déplore. Est-ce la GRC qui est à l'origine de cette décision pour des raisons de sécurité? Dans ce cas, va-t-on de nouveau ouvrir l'accès des jardins aux citoyens de notre pays?

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, premièrement, la décision n'a pas été prise par la GRC. Deuxièmement, la Commission de la Capitale nationale responsable n'a fait qu'uniformiser une pratique que nous connaissons vis-à-vis des résidences officielles. Il y a plusieurs résidences officielles. Troisièmement, il a été également garanti qu'à des occasions fort spéciales, tout à fait spéciales, il serait possible de visiter encore une fois les beaux espaces du Gouverneur général.

Si on peut aller plus loin dans notre évaluation, et s'il était possible d'améliorer l'accès chez le Gouverneur général, je serais le premier favorable à une telle mesure.

* * *

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je pose ma question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Des députés de l'Opposition essayent depuis quelque temps, mais en vain, d'obtenir des renseignements détaillés et sérieux au sujet de la Planification de l'emploi. La ministre peut-elle confirmer maintenant qu'au moins deux notes de service ont été envoyées par ses collaborateurs, ordonnant en fait de ne divulguer aucune information sur ce programme? Peut-elle dire à la Chambre pourquoi le grand public, les organes d'information et les députés n'ont pas accès à des renseignements détaillés au sujet de ce programme?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis enchantée de parler au député de la Planification de l'emploi. Cette année nous avons déjà dépensé 450 millions de dollars en vertu de ce programme auquel participent 50,000 personnes. Ces programmes sont en cours. J'ai eu l'occasion d'aller voir sur place plusieurs projets dans le pays, que ce soit au titre du Programme de développement de l'emploi ou du nouveau Programme de développement des collectivités. Ils sont tous en vigueur et je serai ravie de fournir au député tous les détails qu'il désire.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Oh, bigre! Ces messages appris par coeur.

LE CONTENU D'UNE NOTE DE SERVICE DU MINISTÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, la ministre peut-elle expliquer alors pourquoi une note de service a été envoyée le 15 mai, et j'en ai ici un exemplaire, pour expliquer que les députés peuvent obtenir certains renseignements mais que, selon la nature de la demande, on demandera aux Affaires publiques dans les régions de confirmer que ces renseignements peuvent être communiqués au public. La ministre peut-elle nous dire pourquoi on a donnée l'ordre de garder le silence et nous expliquer également pourquoi les députés d'en face, après avoir mené leur campagne en invoquant la transparence du gouvernement en septembre 1984, nous imposent tout d'un coup ce secret?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, aucun ministère, à ma connaissance, n'a été plus ouvert que celui de l'Emploi et de l'Immigration. Je peux dire que mes collaborateurs et moi-même nous sommes présentés devant plus de comités que n'importe quel autre ministère. Je sais que le député nous a

demandé de revenir jusqu'au milieu de juin et nous sommes ravis de coopérer. Je reviendrai, mes collaborateurs aussi, et nous serons ravis de répondre aux questions du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION DE TARIF SUR DES PRODUITS AMÉRICAINS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances nous ont dit en fait que les tarifs imposés hier par le gouvernement du Canada visaient à attirer l'attention de Washington sur la question importante du protectionnisme. Comme l'ont fait remarquer mes collègues, cela revient en quelque sorte à s'immoler pour attirer l'attention. Toutefois, nous voulons savoir en quoi l'imposition de frais supplémentaires d'environ 80 millions de dollars aux consommateurs canadiens sera utile aux négociations avec les États-unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le parti libéral du Canada est-il vraiment et officiellement d'avis que, confrontés à initiative de ce genre sans le moindre avertissement qui entraîne la perte d'emplois en Colombie-Britannique et viole de l'esprit de l'accord de Québec, nous ne devrions rien faire? Ce parti souscrit peut-être à l'immobilisme, mais notre gouvernement se porte à la défense du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A DONNÉ AVIS DE SON GESTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Mais pourquoi, monsieur le Président, est-ce qu'on a suggéré que le premier ministre prenne le téléphone et appelle le Président des États-Unis? Combien de fois est-ce qu'on l'a suggéré?

Monsieur le Président, une autre question. Le gouvernement se dit scandalisé de ne pas avoir reçu un avis du Président des États-Unis. Quel avis est-ce que le gouvernement a donné aux Américains avant le geste d'hier?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, on nous dit d'abord que le parti libéral ne réagira pas devant l'initiative provocatrice des États-Unis. Ensuite nous découvrons, par l'entremise du député lui-même que le parti libéral souhaite exporter aux États-Unis ce bois de la Colombie-Britannique, et ainsi exporter des emplois canadiens. Or, nous sommes contre ces deux idées. Nous défendons contre le parti libéral les emplois et le progrès en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

LA RÉUNION DES MINISTRES DES PAYS PRODUCTEURS DE BLÉ

M. Bob Porter (Medicine Hat): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Hier, à Vancouver, les ministres de cinq importants pays producteurs de blé se sont réunis pour discuter de politiques qui influent sur le secteur international des céréales. L'initiative que le Canada a prise au Sommet de Tokyo en vue d'accorder la priorité à l'agriculture aux prochaines négociations du GATT a-t-elle été débattue par les pays représentés à la réunion de Vancouver? En outre, d'autres réunions de ces pays produteurs de céréales sont-elles envisagées?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le président, la tenue de la réunion d'hier a certes été facilitée par l'importance accordée aux problèmes du commerce agricole soulevés au Sommet de Tokyo. Fait appréciable, nous avons pu nous rencontrer et tenir une discussion qui nous a permis de mieux comprendre comment les diverses politiques influent sur les autres exportateurs de céréales. Je crois aussi que grâce à l'initiative prise par le premier ministre lors du Sommet de Tokyo, nous avons tous convenu que l'agricuture devrait faire l'objet d'un examen approfondi lors des prochaines négociations du GATT.

* * *

• (1450)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ENREGISTREMENT DES PROPOS DES FONCTIONNAIRES INTERVIEWÉS PAR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a plusieurs jours de cela, j'ai révélé à la Chambre que les propos des fonctionnaires fédéraux interviewés par le service civil de sécurité dans le but d'établir leur cote de sécurité étaient enregistrés secrètement et à leur insu.

Le ministre pourrait-il nous parler de la nature et de l'étendue exacte d'un empiètement aussi répréhensible sur la vie privée des fonctionnaires et nous dire également quelles mesures il a prises pour faire cesser une telle pratique?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai pris des mesures pour faire toute la lumière sur cette affaire. Il est exact que cette pratique s'est produite à quelques reprises. Nous avons relevé six incidents de ce genre environ. Tout en étant légale, cette pratique n'est pas convenable. Le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité a donné des ordres pour qu'elle ne se reproduise plus à l'avenir.

ON DEMANDE QUE LES BANDES ENREGISTRÉES SOIENT DÉTRUITES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de l'apprendre. Le ministre pourrait-il nous assurer que toutes ces bandes enregistrées et ces transcriptions versées aux dossiers des fonctionnaires victimes de cet espionnage moralement indigne seront dûment détruites?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que je peux donner pareille assurance, mais en rappelant, pour ceux qui voudraient porter plainte auprès du SCRS, par exemple, qu'il vaudrait peut-être mieux qu'ils puissent avoir accès à ces enregistrements. Je tiens à m'assurer, avant tout, que les droits des personnes concernées soient respectés à la lettre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS DE DROITS SUR DES PRODUITS D'ACIER CANADIENS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque les États-Unis viennent d'imposer hier soir de nouveaux droits aux producteurs sidérurgiques canadiens, dont Algoma Steel, de Sault-Sainte-Marie, plus précisément des droits de 14.2 p. 100 à l'importation par des sociétés pétrolières de produits tubulaires en acier, quelle mesure particulière le gouvernement entend-il prendre en guise de représailles contre les États-Unis, à l'égard des nouveaux droits que Algoma Steel, par exemple, devra acquitter?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les mesures prises hier font suite à un long processus de nature quasi-judiciaire aux États-Unis. Il ne s'agit nullement d'une intervention arbitraire comme celles que la Chambre a eu l'occasion de débattre dernièrement.

L'une des sociétés en cause, Ipsco, a annoncé qu'elle allait intenter une action judiciaire. Aujourd'hui, le gouvernement s'est dit prêt à faire l'impossible pour lui venir en aide. Naturellement, cette offre s'adresse aussi aux autres fabricants d'acier qui décideraient de riposter d'une façon ou d'une autre.

L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Maurice Foster (Algoma): D'après le secrétaire d'État, le gouvernement a-t-il quelque espoir à offrir aux 1,500 sidérurgistes d'Algoma qui étaient déjà menacés de licenciement au cours de l'année, avant qu'on n'impose ces droits hier soir? Le gouvernement est-il disposé à prendre des mesures concrètes afin de protéger leurs emplois?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous allons certes examiner les moyens dont le gouvernement canadien dispose en l'occurrence. Nous accueillerons, bien sûr, les idées d'ordre pratique que le député, les syndiqués ou les sociétés en cause pourraient nous soumettre. Je le répète, ces mesures n'ont rien d'arbitraire, elles font suite à un long processus quasi-judiciaire aux États-Unis et l'affaire peut être portée en appel. Si les sociétés décident de réagir, le gouvernement canadien fera de son mieux pour les appuyer.

* * *

[*Français*]

LES MINES

ON DEMANDE SI DES IRRÉGULARITÉS ONT ÉTÉ COMMISES PAR CERTAINES SOCIÉTÉS MINIÈRES EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada. Lors d'une rencontre entre des représentants de l'industrie minière et de ministres québécois et ontariens responsables des Mines, soit MM. Savoie et Fontaine, le 10 mai 1986 à Val d'Or, le ministre provincial a mentionné qu'on aimerait bien profiter de quelques cas d'abus flagrants pour mettre fin au régime d'actions accréditives à Ottawa. Ma question est la suivante:

Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire si actuellement la GRC enquête sur certaines compagnies minières au Canada qui ont peut-être commis des abus et/ou des infractions au régime d'actions accréditives en Abitibi?

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Non, monsieur le Président. Je signale au député que l'on ne révèle pas ce genre d'informations à la Chambre des communes lorsqu'une enquête de la GRC est en cours. Si un député ou n'importe quel autre citoyen possédait des informations susceptibles d'aider la police, nous souhaiterions qu'il les communique.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL—LES AVANTAGES SOCIAUX PROPORTIONNELS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Il le sait probablement, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a décidé durant la fin de semaine de considérer l'obtention d'avantages sociaux pour les travailleurs à temps partiel comme une de ses cinq priorités. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi visant à offrir aux travailleurs à temps partiel des avantages sociaux proportionnels à leur travail, surtout que la plupart sont des femmes?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme le député le sait, Travail Canada vient de terminer une nouvelle étude sur le travail à temps partiel pour combler les lacunes du rapport Wallace. Le député sait par ailleurs que le système au prorata peut être avantageux à certains égards, mais que le calcul au prorata du temps de travail serait désavantageux pour certains avantages sociaux auxquels ont déjà droit les travailleurs à temps partiel, notamment le congé de maternité et les prestations de chômage.

Questions orales

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre n'a toujours pas répondu à ma question. Les études et les commissions sur les avantages sociaux pour les travailleurs à temps partiel se sont succédées. Le gouvernement est-il disposé à présenter un projet de loi visant à offrir les avantages sociaux aux travailleurs à temps partiel?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député sait, j'en suis sûr, que ces travailleurs ont déjà certains avantages sociaux. Il y a les avantages du travail à temps partiel qu'il connaît bien. Le député est par ailleurs au courant du rapport Wallace qui a omis de répondre à bien des questions très importantes. Travail Canada vient de terminer une étude sur les avantages sociaux pour les travailleurs à temps partiel. Nous déciderons en temps et lieu comment il faut répondre à ce besoin manifeste.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES DIRECTIVES DONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU BUREAU DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre en ce qui concerne le Bureau des négociations commerciales sur le libre-échange, à savoir, la représentation équitable des femmes et des francophones au sein de ce Bureau.

Certains disent que le gouvernement se traîne les pieds. D'autres disent que le gouvernement n'a pas donné les directives appropriées à ce groupe en ce qui concerne les années-personnes et le mandat de dotation.

Le gouvernement peut-il dire pourquoi il a manqué dans ses directives à ce Bureau?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a eu aucun manquement car j'ai eu l'occasion moi-même et par le biais de M. Tellier, le secrétaire du Conseil des ministres, de donner des directives précises à cet organisme. Cela comprenait, de toute évidence, notre désir réel de nous assurer que cet instrument, ultimement, soit un reflet fidèle de notre société, y compris, bien sûr, les femmes et les francophones. Dans certains cas, des approches ont été faites. Mais, malheureusement, au tout début, certains individus ont dû décliner l'invitation. Ce qui n'enlève nullement le fardeau au sujet des dirigeants de cette «boîte» qui ont reçu de moi-même et du Conseil des ministres des directives très précises. Et je peux vous assurer que l'on remédiera à cette situation dans un avenir très rapproché.

[*Traduction*]

LE RÔLE DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Le Bureau des négociations commerciales sur le libre-échange dirigé par M. Reisman est assujetti aux lois régissant l'emploi dans la Fonction publique du Canada. Étant donné que cette Commission relève du Parlement, non du gouvernement, pourquoi le gouvernement a-t-il négligé de fixer les exigences de base de n'importe quel employeur, c'est-à-dire les années-personnes tout d'abord, et combien de temps vont durer les négociations? Le Bureau de M. Reisman ne pourrait pas fonctionner autrement. Pourquoi le gouvernement intervient-il maintenant entre un agent du Parlement—la Commission de la Fonction publique—et M. Reisman?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Au contraire, monsieur le Président, je signalerai à l'honorable député qu'il n'y a aucune intervention outre une obligation qui repose sur le premier ministre et ses collègues du Conseil des ministres afin de s'assurer que de tels instruments reflètent fidèlement le pays.

Et dans cette initiative, comme dans toute autre, il y aura un reflet fidèle, c'est-à-dire, un nombre imposant, comme il se doit, de francophones et de femmes dans cette «boîte», comme dans toute autre.

* * *

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LA RÉPARATION

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le ministre d'État au Multiculturalisme s'est servi d'un télégramme que lui avaient envoyé à titre privé cinq Canadiens d'origine japonaise de Vancouver pour faire croire à des différends et à des dissensions au sein de cette collectivité de Vancouver. Le premier ministre voudrait-il maintenant admettre que son ministre chargé du Multiculturalisme cherche à saboter le processus de réparation et nommera-t-il quelqu'un d'autre pour travailler à la conclusion d'un accord?

• (1500)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'un des événements regrettables de la dernière législature et des précédentes fut la déclaration officielle par laquelle le parti et le gouvernement libéral ont fait savoir qu'ils ne s'occuperaient pas du problème des Canadiens d'origine japonaise. C'est une honte que le gouvernement libéral ait fait pareille déclaration. L'honneur du Canada en est entaché. Avec la coopération de la Chambre, nous allons veiller à corriger cette situation.

Je sais que mon honorable ami s'inquiète de l'opportunité de certaines initiatives. J'ai parlé d'excuses qui pourraient être exprimées à la Chambre. J'ai parlé de réparation convenable et d'indemnisation que la Chambre pourrait prendre en considération. Il n'y a aucun doute que le gouvernement actuel, avec la pleine coopération des membres des Communes, nous l'espérons, agira pour réparer la grande injustice que le parti libéral a infligée à la collectivité japonaise il y a plus de 40 ans.

* * *

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai annoncé hier que j'étais prêt trancher les questions que les députés de Windsor-Ouest (M. Gray) et de Don Valley-Est (M. Attewell) ont soulevé la semaine dernière. En effet, la semaine dernière deux députés se sont plaints qu'on ait employé à la Chambre un langage antiparlementaire, et la présidence a entrepris d'examiner le compte rendu des délibérations. J'ai donc relu le hansard et je suis disposé à me prononcer sur le cas du ministre des Transports (M. Mazankowski) d'abord, comme l'a demandé le député de Windsor-Ouest. Comme le savent les députés, hier, le ministre des Transports a répondu à ce rappel au Règlement. Par conséquent, je considère l'affaire close.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION DE TERMES NON PARLEMENTAIRES

M. le Président: En ce qui concerne la plainte du député de Don Valley-Est (M. Attewell), le hansard fait état d'une remarque antiparlementaire à l'adresse du premier ministre (M. Mulroney) attribuée au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Je demande donc au député de York-Sud—Weston de dire à la présidence si le hansard a fait un compte rendu exact de ses propos et, le cas échéant, je le prie de les retirer.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le hansard a effectivement rapporté mes propos avec exactitude. On y lit à la page 13175 que j'ai dit au premier ministre qu'il était «un parfait imposteur». Je voudrais donc profiter de l'occasion pour retirer sans équivoque, sans réserve et sans hésitation toute allusion voulant que le premier ministre du Canada soit un parfait imposteur, car *res ipsa loquitur*, l'évidence saute aux yeux.

M. le Président: A l'ordre. Le député sait pertinemment que la présidence sait ce que veut dire exactement l'expression *res ipsa loquitur*. Le député doit retirer l'insinuation qu'elle renferme. Je le prie simplement de la retirer.

M. Nunziata: Je la retire, monsieur le Président.

L'OBLIGATION POUR UN MINISTRE DE PRÉSENTER SES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le règlement. Vendredi dernier, la Chambre est censée avoir reçu et approuvé toutes les prévisions budgétaires des différents ministères. Je tiens à signaler que le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Jelinek) a omis de présenter ses prévisions budgétaires aux comités compétents malgré plusieurs rappels. Par conséquent, même s'il est à l'extérieur pour s'occuper des sports, il a certaines responsabilités à assumer à titre de ministre d'État au Multiculturalisme et je tiens à signaler à la présidence qu'il s'est soustrait à cette obligation que lui confère la tradition parlementaire.

M. le Président: A l'ordre. J'ai laissé parler le député, mais s'il invoque le règlement, il faut qu'il me précise quelle est son objection.

M. Marchi: Monsieur le Président, les prévisions budgétaires ont été approuvées vendredi. Le ministre d'État au Multiculturalisme n'a pas présenté les siennes. Par conséquent, comme il n'a pas honoré ses engagements, je voudrais demander certains éclaircissements à la présidence. A titre de membre du comité et de député . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député poursuit ses observations. Je vais lui donner encore une chance. Quelle est son objection?

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le règlement parce que les prévisions budgétaires du Multiculturalisme n'ont été approuvées dans les règles étant donné que le ministre ne les a pas présentées. Je demande des explications. Au besoin, faisons revenir le ministre du Mexique pour qu'il puisse assumer ses responsabilités.

M. le Président: A l'ordre. Le député émet son avis quant à la façon dont les choses auraient dû se passer, mais le règlement n'est pas en cause.

M. Marchi: N'est-ce pas une question de privilège?

M. le Président: Si le député désire soulever la question de privilège, il va devoir modifier le règlement pour pouvoir le faire maintenant. Le député estime que les prévisions budgétaires n'ont pas été adoptées dans les règles. Si son rappel au Règlement concerne les prévisions budgétaires, il aurait dû le soulever vendredi. Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—L'INTERVENTION TARIFAIRE UNILATÉRALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas agi dans l'intérêt du Canada au cours des discussions sur le libre-échange avec les États-Unis et, plus particulièrement, de n'avoir pas réussi à obtenir que les deux pays s'entendent pour s'abstenir de toute intervention tarifaire unilatérale durant les négociations; et de l'amendement proposé par M. Axworthy (p. 13900).

M. le Président: Avant la pause, nous en étions à la période des questions et des observations suivant l'allocution du député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Le député était-il sur le point de répondre à une question?

M. Langdon: Oui, monsieur le Président. Le député de Vancouver-Nord—Burnaby (M. Cook) avait fait une observation. Je crois que les points clés soulevés par le député ont fait voir très clairement, comme je l'ai fait remarquer moi-même, à quel point le parti conservateur s'est toujours abaissé à recourir à l'insulte politique au lieu de régler le véritable problème. On en a déduit que nous cherchions à nous faire du capital politique alors que nous adoptions une position honnête et sincère à cet égard.

Le député a soulevé un second point concernant le secret et a laissé entendre qu'en bons joueurs de poker nous devrions nous rendre compte que nous céderions nos atouts aux Américains en exposant toutes les études dont le gouvernement s'inspire. Je tiens à bien préciser au député que les Américains ont les atouts et que cela n'a rien à voir avec l'attitude ouverte ou non du gouvernement canadien.

Je tiens également à souligner que cet argument repose sur une erreur d'analyse du gouvernement conservateur qui est démentie par le fait qu'il a fini par produire 26 ou 27 études spéciales traitant des questions de libre-échange. A mon avis, c'était en outre une tentative vaine et inutile de chercher à appuyer son action sur des balivernes au lieu de soumettre à un débat ouvert une question de cette importance qui met en jeu l'avenir du pays. Nous pouvions différer d'avis sur les principes, sur les arguments et sur les faits, mais au moins nous pouvions respecter nos intentions respectives.

M. Cook: Monsieur le Président, tout ce que j'ai à dire c'est que le député d'Essex—Windsor ne peut soutenir à la fois le pour et le contre. Il est mal venu de nous reprocher le secret quand, du même souffle, il nous complimente pour avoir publié une série d'études. Dans son discours, il nous a reproché d'agir dans le secret mais maintenant, en réponse à une question, il dit que nous ne pouvons pas tenir cela caché parce que nous avons déjà publié les études. Si vous les avez, de quoi vous plaignez-vous?

M. Langdon: Monsieur le Président, comme d'habitude le parti conservateur défend le pour et le contre. Comme d'habitude, le parti conservateur a fait le secret sur cette question pendant des mois alors que d'autre part il recourait à la propagande. Nous nous rappelons tous les merveilleuses bandes vidéo qui arrivaient à nos bureaux mais où, malheureusement, l'Île-du-Prince-Édouard était un peu oubliée. Il y a eu ce genre de propagande. Quant aux études, c'était le secret. En fin de compte, le gouvernement conservateur a compris qu'il lui fallait renoncer au secret. Il ne l'a pas fait de gaieté de coeur, mais pour deux autres raisons: la première, c'est que le commissaire à l'information poursuivait le gouvernement devant les tribunaux. Cela, on peut dire que c'était quelque chose de remarquable. On avait un organe de l'État qui en poursuivait un autre devant les tribunaux. Deuxièmement, le bureau du négociateur commercial a commencé à s'énerver un peu quand nous nous sommes mis à parler d'obtenir une injonction judiciaire au motif que le gouvernement ne pouvait pas aborder les premières étapes de ces négociations tant et aussi longtemps que le secret régnait.

• (1510)

A la fin, le gouvernement conservateur a publié ces 26 ou 27 études, dont aucune ne menacait la sécurité nationale ou l'aptitude du gouvernement à jouer sa main de poker. Mais tout de même il a pratiqué de grands coups de censure dans chaque étude à peu près. Certains en ont conclu que ces pages blanches représentaient des choses que le gouvernement conservateur essayait de cacher et qui étaient pleines de renseignements. De mon côté, j'en ai conclu que ces pages blanches représentaient en fait des vides dans la réflexion ou l'analyse du gouvernement conservateur. Je ne me suis donc pas étonné de voir des centaines de pages blanches dans les études que le gouvernement a fini par publier.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je m'empresse de participer au débat cet après-midi sur une motion présentée par mon collègue du Nouveau parti démocratique. Par la suite, elle a été modifiée par mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et je n'ajouterai pas un deuxième ou troisième amendement, mais il manque peut-être un mot dans la motion du NPD. Le mot que j'aurais utilisé dans la motion est «incompétence», l'incompétence manifestée par le gouvernement canadien dans ses divers pourparlers sur le libre-échange avec notre plus important associé commercial, les États-Unis.

Je ne crois pas qu'un seul député conteste l'importance des relations commerciales canado-américaines pour le Canada, lesquelles nous procurent une certaine richesse économique. Nos relations commerciales avec les États-Unis sont très importantes. Dans la région de l'Atlantique qui est la mienne, et je le signale, monsieur le Président, parce que je sais que vous vous intéressez vivement aux diverses régions de notre pays, la population favorise le libre-échange depuis nombre d'années, soit depuis le tout début de la Confédération. Je suis persuadé que les citoyens de l'ouest du Canada peuvent invoquer de nombreux arguments pour obtenir une sorte d'accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les politiques douanières de Macdonald à l'époque de la Confédération ont paralysé bien des régions des provinces de l'Atlantique. Il s'agissait de politiques douanières favorables à une région et injustes envers une autre. Les citoyens des provinces de l'Atlantique comme ceux de l'ouest du Canada, si je peux parler en leur nom, étaient favorables au principe du libre-échange ou à un commerce plus libre avec les États-Unis. Nous pouvons bien dire que nous souhaitons que cette idée se concrétise mais c'est autre chose que prétendre que nous avons une stratégie, une ligne de conduite, un échéancier en vue d'atteindre cet objectif.

Reportons-nous, monsieur le Président, aux années 1932-1933—vous n'étiez peut-être alors qu'un jeune homme—où l'ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse, l'honorable Angus L. Macdonald, qui, plus tard, fit partie du cabinet de guerre, a fait faire une étude sur les effets de la politique tarifaire de Macdonald dans la région de l'Atlantique en particulier. Elle a fait clairement ressortir que la région de l'Atlantique était défavorisée par cette politique en ce sens qu'elle a entraîné de nombreux mouvements vers l'extérieur et, par conséquent, des difficultés économiques qui nous ont accablés pendant de nombreuses années.

Quand je parle du libre-échange, je ne veux pas en parler seulement en théorie. Je crois qu'il a un aspect très humain, mais ce n'est plus le même qu'en 1909 ou 1932. Notre politique sociale n'est plus la même. Par exemple, l'assurance-chômage n'existait pas à cette époque. L'assurance santé, le développement économique régional et les subventions versées aux industries des régions les moins favorisées du pays n'existaient pas non plus. Les pêcheurs côtiers ne bénéficiaient pas de l'assurance-chômage. La situation a donc complètement changé. Je crois que dans l'intérêt général du Canada, elle a changé pour le mieux. Nous ne pouvons pas faire abstraction de ce qui s'est passé depuis quelques années.

Le gouvernement actuel a déclaré aux Canadiens et au Parlement qu'il désire conclure un accord global de libre-échange avec les États-Unis. Mais quand on considère objectivement, et je le dis sincèrement et sans esprit de parti, sa stratégie, sa méthode ou son manque de méthode, on ne peut que conclure sans hésiter que toute l'affaire, tout l'objectif, n'a pas été bien pensé par le gouvernement. Nous n'avons pas affaire à un problème théorique mais à la souveraineté d'une nation. Il s'agit des perspectives économiques offertes aux jeunes Canadiens dans toutes les régions. Par conséquent, les débats doivent rester sérieux dans leur forme et leur substance. Le gouvernement, après avoir été élu en septembre, est parfaitement en droit de placer cette question à l'ordre du jour s'il le désire. Mais s'il le fait, nous qui nous sommes assis en face ou dans les tribunes sommes certainement tenus de contester la façon dont le gouvernement désire procéder dans un domaine particulier.

Je vous déclare, monsieur le Président ainsi qu'à la Chambre, que l'initiative du gouvernement est mauvaise pour le Canada, non pas de par son principe, mais parce que toute la ligne de conduite et la stratégie du gouvernement sont mauvaises. Le gouvernement est absolument incompétent en ce qui a trait aux États-Unis et je vais vous dire pourquoi, monsieur le Président.

M. King: Avez-vous fait des merveilles?

M. Dingwall: J'espérais que le député d'en face saisirait l'occasion pour poser peut-être une question ou deux au lieu de marmonner avec son collègue qui ne l'entend peut-être même pas. Le gouvernement a-t-il entrepris de lever les barrières interprovinciales dans le pays à l'aide de l'Office de commercialisation, des divers programmes sociaux qui devront peut-être être modifiés et des programmes de développement régional? Le gouvernement a-t-il examiné les barrières interprovinciales? Non, il ne l'a pas fait. A-t-il convoqué une conférence des premiers ministres lorsqu'on a proposé pour la première fois de discuter du principe du libre-échange? Non, il ne l'a pas fait. A-t-il pu s'entendre avec les premiers ministres sur une méthode, et encore moins sur la teneur des négociations! À compter d'hier soir, le gouvernement a répondu par l'affirmative. Mais il a fallu que les États-Unis prennent des mesures importantes pour que le gouvernement s'efforce au moins de faire bonne impression en essayant de montrer qu'il veut redresser la situation. C'est une façon bien incompétente et maladroite d'aborder une question importante pour l'économie canadienne et la souveraineté du pays.

• (1520)

Les réponses fournies par les ministres aux questions qui leur étaient posées jour après jour laissaient croire, ou plutôt laissaient entendre, que les Canadiens n'auraient pas à s'inquiéter d'une action unilatérale ni de la part des États-Unis ni de la part de leur pays tant que se déroulaient les négociations sur le libre-échange. Autrement dit, on passerait l'éponge. Nous n'aurions pas à craindre d'autres points de friction en matière commerciale d'ici la fin de ces négociations. Et si nous parvenions à conclure une entente, les droits seraient abolis pour toujours sinon ils entreraient en vigueur. Mais, on a laissé clairement entendre que ces points de friction seraient mis en veilleuse pendant les négociations.

Or, c'est tout le contraire qui se produit maintenant. Nous déplorons un droit de 35 p. 100 sur nos exportations de bardeaux. Et en moins de 48 heures, nous en avons subi un autre de 41 p. 100 sur notre acier. Notre poisson a fait l'objet de mesures de représailles.

Quelqu'un au gouvernement n'a pas assez réfléchi. La première chose à faire, outre la réunion avec les premiers ministres, aurait été de dire clairement au président des États-Unis que si des négociations sur le libre-échange doivent avoir lieu, il faut d'abord mettre un terme aux points de friction actuels. C'est ce qu'aurait dicté la logique.

Or, nous avons plutôt permis aux États-Unis d'allonger la liste. Nous étions au beau milieu de négociations conduites de bonne foi avec les États-Unis lorsque ces derniers ont imposé unilatéralement un droit compensateur de 35 p. 100. Quelles mesures prendront-ils demain ou après-demain?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), l'ancien premier ministre du Canada, n'a pas cherché à obtenir ces garanties il y a bien des mois. Il y avait crise en Colombie-Britannique. Il est allé supplier le secrétaire d'État des États-Unis (M. Shultz) après coup. C'est de l'incompétence. C'est une incompétence manifeste et sans équivoque de la part de notre gouvernement qui fait face à la question la plus importante peut-être à se poser depuis bien longtemps.

Réfléchissons pendant un instant à ce qui s'est passé en Colombie-Britannique. Comme un acteur dans une pièce de Shakespeare, le premier ministre (M. Mulroney) a montré qu'il était tout à fait abattu et contrarié par la décision des États-Unis d'imposer un droit compensateur de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre de la Colombie-Britannique. Or, le fait est que le premier ministre de la Colombie-Britannique l'a informé le 7 mai 1986 que la question était entre les mains du président américain. Qu'a fait alors le premier ministre? Se trouvait-il en Floride à l'époque? Se dorait-il au soleil quelque part? Que faisait-il pour défendre les intérêts des Canadiens? Où était donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Que faisait le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher)? Qu'en est-il du ministre des Finances (M. Wilson)? Où étaient donc passés les membres du Cabinet représentant la Colombie-Britannique? Dormaient-ils tous? Manifestement, la réponse est affirmative. C'est de l'incompétence. On ne procède pas à des négociations tout en permettant aux Américains de prendre une mesure qui nuit non seulement à la Colombie-Britannique, mais au Canada en entier. Notre image en prend un sérieux coup, car nous n'arrivons pas à accorder nos violons. C'est le gouvernement national qui est incompétent et qui est à blâmer en l'occurence et non les gouvernements provinciaux, les journalistes et les députés de l'opposition.

Je voudrais lire aux députés ce que le premier ministre de la Colombie-Britannique a écrit au premier ministre le 7 mai; voici:

> Comme vous le savez, on a procédé à une enquête en vertu de l'article 201 de la loi commerciale américaine au sujet des importations de bardeaux en provenance du Canada. L'International Trade Commission a jugé que l'industrie américaine souffrait de ces importations et elle a fait parvenir ses recommandations au président Reagan.

On ajoute:

> Il incombe maintenant au Président de décider des mesures qui seront prises le cas échéant. Il doit annoncer sa décision le 24 mai 1986 au plus tard.

Si les députés le désirent, je peux déposer ce document. Je l'ai là noir sur blanc. Il indique que le gouvernement du Canada était au courant de cette situation. Qu'a-t-il fait? Il a attendu que l'annonce soit faite, après quoi il a pris des mesures de représailles qui vont léser les consommateurs canadiens.

Le ministre des Finances a déclaré que l'affaire était close. Et les travailleurs, eux? Qu'en est-il du côté humanitaire de ces pourparlers sur le libre-échange? Qu'en est-il des chômeurs? Qu'en est-il des gens qui veulent pourvoir aux besoins de leurs familles sans recourir à l'aide sociale? Ils veulent assurer l'éducation de leurs enfants et pouvoir gagner leur vie d'une façon honnête et convenable dans ce grand pays qui est le nôtre. Les députés peuvent m'en croire, ces graves lacunes du gouvernement national passent à mes yeux pour le signe de l'incompétence la plus totale.

Le premier ministre a fait grand état de l'accord qu'il avait conclu avec les premiers ministres provinciaux. Le seul engagement qu'il en a obtenu est celui de dire non à la fin de la journée. Il n'a rien obtenu d'autre. Ainsi, il aura beau travailler jour et nuit, ou envoyer ses fonctionnaires, voire Simon Reisman qu'il paye $1,000 par jour, ils pourront toujours dire non. Et le gouvernement national prétend avoir la situation bien en main!

A mon avis, le gouvernement a pris cette initiative des plus importantes en s'imaginant que s'il souriait au Président américain et si celui-ci lui souriait à son tour, voire même s'ils pouvaient pousser ensemble la chansonnette, tous les grands dossiers de politique économique et de politique étrangère trouveraient leur achèvement comme par enchantement.

• (1530)

Si cette magnifique relation particulière avec le président des États-Unis a fait quoi que ce soit pour le Canada, c'est de lui causer du tort. Il me semble que le premier ministre (M. Mulroney) qui représente tous les Canadiens, se devait, qu'il était de son devoir, de téléphoner au président des États-Unis dès réception de la lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique pour s'opposer fermement à la mesure. Il aurait dû déclarer qu'elle n'était pas conforme à l'esprit du sommet de Québec. Cependant, le premier ministre n'en a rien fait. On déplore encore ici le manque de compétence, l'absence de réflexion, le manque de logique.

Nous avons un surplus commercial de 20 milliards de dollars avec les États-Unis. Nous ne pouvons pas un instant nous imaginer que les dirigeants de ce pays vont rester assis bien tranquilles, tout souriants et dire «Merci beaucoup, Brian. Nous sommes heureux de vous connaître. Peut-être pourrons-nous nous rencontrer à Los Angeles ou à Washington? Ce serait épatant. Nos femmes prendraient le café, iraient magasiner et s'amuseraient» ce qui règlerait tous les problèmes comme par enchantement. C'est une perception puérile des questions économiques internationales et des relations étrangères. Je vous rappelle qu'il s'agit du point de vue du gouvernement. C'est de l'incompétence consommée.

Je pourrais continuer pendant longtemps à parler de ce que le gouvernement ne fait pas mais la plus récente preuve de son incompétence a été de déclarer aux États-Unis qu'il s'engagerait dans une guerre commerciale. Hier, le ministre des Finances (M. Wilson) a fait une déclaration concernant les mesures de représailles. A-t-on fait cela pour aider les travailleurs de la Colombie-Britannique? La réponse, claire et sans équivoque, est non. Pourquoi l'a-t-on fait? Parce qu'on voulait signifier aux États-Unis qu'on était vraiment sérieux. Dans ce cas, on aurait dû décrocher le téléphone il y a quelques mois pour dire au président que si les deux pays voulaient s'engager dans la voie du libre-échange, ils devaient s'interdire toute mesure unilatérale durant les négociations. Voilà ce qu'on aurait dû faire. Mais notre jovial Brian s'est contenté de sourire, notre merveilleux premier ministre, le modèle de tous les Canadiens, a chanté à la télévision nationale, pour ensuite se faire baiser quelques semaines plus tard.

J'aimerais rappeler la conduite et le comportement de notre premier ministre, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qui n'est pas à son siège, et du ministre du Commerce international (M. Kelleher). Votre conduite, monsieur le Président, est bien mieux avisée que la leur. Je trouve que ces trois honorables ministres font preuve non seulement de négligence, mais de grossière négligence quand il s'agit de représenter les intérêts supérieurs des Canadiens à l'heure actuelle et de protéger, de défendre et de rehausser nos avantages économiques éventuels pour l'avenir. Ils se sont emparés du ballon du libre-échange. Ils l'ont échappé. Ils sont tombés par dessus. Ils l'ont ramassé et l'ont échappé à nouveau. Ils l'ont lancé à gauche et à droite. Ils l'ont lancé derrière. Ils sont tombés dans la flaque d'eau. Ils courent dans tous les sens. Nous révélons notre incompétence à nos amis américains et au monde entier, sur la scène internationale. Quel effet cela a-t-il sur notre réputation comme État souverain à l'étranger? Qui mène l'attaque? C'est le très honorable premier ministre du Canada. Voilà le problème dans ces négociations.

J'ai dit au départ que mes collègues du Nouveau parti démocratique avaient peut-être l'intention de parler d'«incompétence» dans leur motion. C'est en fait ce que veut dire l'amendement. La preuve, c'est que quand les députés d'en face se lèvent pour répondre aux questions des députés de l'Opposition, ils feraient bien de se souvenir de ce qu'ils ont fait pour les travailleurs de la Colombie-Britannique. Que va-t-il se passer le 6 juin 1986? Comme l'a dit tout à l'heure un de mes collègues, la réponse est: *res ipsa loquitur*.

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, Bob Thompson, qui a été député de la région de Red Deer à la Chambre pendant pas mal d'années, a déclaré un jour que les Américains étaient nos meilleurs amis, bon gré mal gré. Cette affirmation demeure tout aussi vraie aujourd'hui qu'à l'époque, dans les années 60. Que nous parlions de libre échange, d'amélioration des relations commerciales, ou de libéralisation des échanges commerciaux, nous ne devons pas l'oublier.

Ces temps derniers, l'Opposition a souvent choisi de discuter à la Chambre de la question de l'amélioration des relations commerciales avec les États-Unis. Je suis heureux que l'Opposition nous donne l'occasion de dire et de répéter sans cesse que le monde évolue et que le Canada ne veut pas et ne doit pas rester à la remorque de cette évolution.

Disons simplement que le Canada ne peut pas rester sur la touche pendant que les données du commerce mondial évoluent pour dire tout d'un coup un beau jour: «Arrêtez le monde, nous voulons embarquer». Il faut que le Canada soit le premier et le plus rapide à agir si nous voulons protéger nos marchés extérieurs.

N'allons surtout pas croire qu'il n'y a pas d'autres pays qui s'intéressent au marché américain. Tous les pays du monde ont les yeux tournés vers le marché américain. Si nous ne faisons pas tout ce que nous pouvons pour nous protéger et nous assurer de notre part de ce marché, nous risquons d'avoir des ennuis très sérieux. Tout vide, tout créneau que les Canadiens abandonneront sera exploité par d'autres pays du monde entier. Nous devons réagir pour protéger l'emploi des Canadiens qui se consacrent à la création de produits et de services destinés à l'exportation. Un emploi sur quatre au Canada est lié aux exportations. Le gouvernement n'est pas passif, nous sommes créatifs. Nous voulons créer dans le domaine commercial.

Permettez-moi de vous expliquer très simplement ces négociations commerciales grâce à une comparaison. Je vais me servir d'une terminologie des affaires élémentaire. Supposons qu'une entreprise ait un certain nombre de clients, dont l'un est le plus gros et absorbe les trois quarts de la production de cette société. Supposons aussi que cette société souhaite se développer. Elle peut avoir toutes sortes de raisons pour cela. Disons qu'en général toutes les sociétés souhaitent se développer. Cela peut être une génération de la famille qui veut s'agrandir. Quoi qu'il en soit, cette expansion va créer de nouveaux emplois. Que doit faire la société? Elle va tout d'abord lancer une campagne de vente pour accroître ses ventes. Elle va faire quelque chose qui est tout aussi important, elle va multiplier ses discussions avec son client principal, celui qui absorbe la plus grande partie de sa production. La société va tout faire pour garantir la poursuite de ses transactions avec ce gros client, son client numéro 1. Un léger recul du pourcentage des ventes réalisées avec ce client risquerait en effet de coûter plus cher que toutes les ventes à de nombreux autres clients moins importants.

Cette technique commerciale a été décrite à maintes reprises et à divers endroits, dans des salles de réunion, à des ateliers, en classe et dans des salles de conseil. Je l'ai fait moi-même. La plupart du temps, on reprend simplement le vieux dicton «mieux vaut tenir que courir». Dans ce cas-ci, ce qu'on tient, c'est l'aigle américain et, soit dit en passant, jamais un aigle n'a pu avoir raison d'un castor en bonne santé.

Voilà comment se déroule le commerce au niveau international. Quand un pays a un principal client, il prend toutes les mesures raisonnables et profitables pour le garder. Les États-Unis sont le principal client du Canada. Il serait insensé de mettre sur pied des programmes pour augmenter nos exportations sans essayer en même temps de protéger notre commerce avec notre client le plus important. Si nous ne protégeons pas ce marché, nous pourrions travailler pendant des années pour remplacer même une petite partie des ventes aux États-Unis que nous risquons de perdre.

• (1540)

Je reviens maintenant à l'entreprise dont je parlais tantôt. Que fait-elle si elle décide de garantir ou du moins de protéger ses ventes à son principal client? Presque toutes les entreprises font la même chose. Elles communiquent avec leur client important. Elles lui demandent si tout va bien, comment sont les prix, quel genre de marché aiderait les ventes, et ainsi de suite. L'important, c'est que l'entreprise discute de ses ventes futures avec son client. Que peut-on faire qui soit à l'avantage des deux, et j'ai bien dit des deux, entreprises? Comment ces rapports spéciaux peuvent-ils être utiles aux deux entreprises? C'est de cela que les entreprises discutent et c'est aussi de cela que discuteraient le Canada et les États-Unis. Nous devons discuter avec notre meilleur client pour voir ce que nous pouvons faire ensemble pour rendre nos transactions commerciales futures plus utiles aux deux pays. C'est le simple bon sens et je n'ai pas à m'excuser de parler de bon sens quand il s'agit des

affaires du Canada à l'échelle internationale. Si l'on peut conclure une entente quelconque avec son principal client, cela rend bien des choses possibles.

Revenons donc à notre entreprise. Une entente à long terme sur les occasions de vente permet à l'entreprise, c'est-à-dire au Canada, de planifier avec plus d'assurance. Elle peut acheter des matières premières en plus grandes quantités et économiser. Des ventes assurées peuvent permettre à l'entreprise de dépenser davantage pour la recherche ou pour ses projets d'expansion. Il y a divers avantages à connaître les règles du jeu pour les ventes à son principal client. C'est la même chose pour les pourparlers commerciaux entre le Canada et les États-Unis.

Je souligne qu'il s'agit de pourparlers commerciaux. C'est d'une importance vitale pour les exportateurs canadiens de connaître les règles du jeu. La seule façon pour eux de savoir quelles seront les règles du jeu pour leurs rapports futurs avec les États-Unis, c'est que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis en viennent à une entente. Les pourparlers commerciaux ouvrent la voie de l'avenir. Le gouvernement a le devoir de prendre l'initiative pour ouvrir cette voie afin que les entreprises puissent le suivre avec confiance et créer les emplois dont nous avons besoin en vendant plus de biens et de services.

Pour compléter ou étoffer notre analogie, on peut demander ce que l'entreprise ferait pour augmenter ses ventes à part discuter et collaborer avec son principal client. La réponse est évidente. Elle discuterait avec ses autres clients anciens et nouveaux et s'efforcerait de s'entendre avec eux aussi sur les règles du jeu. Bien entendu, c'est exactement ce que le Canada veut faire à la veille de la prochaine série de négociations du GATT et des pourparlers commerciaux entre le Canada et les autres pays du monde. Nous nous entretiendrons avec des clients en puissance du monde entier. Encore une fois, comme dans le cas des pourparlers commerciaux avec les États-Unis, la tâche du gouvernement sera d'ouvrir la voie, de veiller à ce que la route vers la prospérité soit clairement indiquée pour les exportateurs canadiens afin de leur inspirer confiance dans l'action entreprise.

J'ai du mal à imaginer qu'un Canadien soit contre l'idée de nous entretenir avec l'un ou l'autre de nos clients, sans parler de notre meilleur client, sur les règles à établir pour l'avenir. C'est nécessaire, et pourtant le fait que la question soit mise en délibération aujourd'hui laisse entendre que les Canadiens des partis de l'Opposition sont contre ces pourparlers avec nos clients ou qu'ils doivent du moins se dire contre.

Je me demande pourquoi ils se font tant de bile. Les entretiens ne présentent aucun risque. Tous ceux qui font de la politique savent qu'il n'y a pas de mauvaises questions, seulement de mauvaises réponses. Les gens d'affaires vous diront qu'il n'y a pas de mauvais entretiens sur un marché, seulement de mauvais marchés. Le fait est que le Canada ne négocie pas, à l'échelle mondiale ou avec les États-Unis, dans l'intention de parvenir à une entente à n'importe quel prix. Au contraire. Si le Canada ne peut pas conclure d'accord qui soit dans l'intérêt de tous les Canadiens, il n'y aura pas d'accord. C'est ce qu'a dit clairement le premier ministre (M. Mulroney).

Le but de ces négociations est, en quelque sorte, de contracter une police d'assurance, mais si le coût en est trop élevé, nous ne souscrirons pas. On ne s'inquiète certainement pas du fait que le Canada n'a pas l'expérience des négociations commerciales, ce n'est certainement pas la raison. Le commerce est le fil le plus long de notre tissu culturel. Le Canada a toujours été une nation commerçante. C'est le commerce qui a bâti cette nation dont nous sommes fiers. Maintenant, nous devons être fiers de nos commerçants. Si nous avons confiance dans leur aptitude à soutenir la concurrence, nous voudrons certainement discuter avec les États-Unis et avec d'autres de la possibilité d'abaisser les barrières douanières, de sorte que nos commerçants puissent soutenir la concurrence sur un pied d'égalité.

Les commerçants canadiens sont aussi compétents que les autres hommes d'affaires du monde. Nous devons leur donner la possibilité de commercer davantage. Nous devons détruire certains des obstacles qui existent entre le Canada et les États-Unis. Je me demande si en Ontario, au Québec, dans les Maritimes, on s'est demandé ce que cela signifierait si tout le nord-est des États-Unis était ouvert au commerce. Voilà un marché plusieurs fois plus grand que le marché canadien. En Colombie-Britannique nous pouvons viser la Californie, un marché plus grand que tout le Canada. S'il y en a qui pensent que la Colombie-Britannique ne peut pas concurrencer, sur la côte du Pacifique, ce qui vient de l'est des États-Unis et du Canada, qu'ils regardent les distances. Le libre-échange, pas nécessairement, mais des échanges améliorés, voilà certainement ce que nous voulons. Donnons à nos gens d'affaires les occasions dont ils ont besoin. C'est maintenant qu'il faut poursuivre ces accords. En ce qui concerne les discussions sur les échanges commerciaux, le plus tôt sera le mieux. Après ce qui est arrivé au Canada, et surtout aux 4,000 travailleurs des fabriques de bardeaux de la Colombie-Britannique, je ne peux m'empêcher de trouver regrettable que ces négociations n'aient pas commencé cinq ans plus tôt, car on ne nous imposerait peut-être pas de droits compensateurs maintenant. Ces entretiens sont d'une importance vitale pour l'avenir du Canada.

Ce serait nier un droit acquis de naissance que de promouvoir les échanges commerciaux sans envisager de garder notre poste de chef de file dans le monde. Tout en vendant plus de produits et de services que nos concurrents, nous maintiendrons la tradition et nous continuerons à exporter des idées et à jouer un rôle humanitaire; si le Canada s'est taillé une bonne réputation à l'étranger, ce n'est pas uniquement pour ses talents de vendeur. Nous avons la réputation d'être des partenaires commerciaux agréables. Dans bien des pays, cela signifie également que nous sommes bons tout simplement. Nous pouvons être de bons commerçants également. Nous avons une bonne réputation à cet égard. Nous tenons à soutenir la concurrence de toutes nos forces, mais nous voulons aussi garder la réputation d'être de bons partenaires commerciaux, d'être des gens d'un commerce agréable. Si nous voulons représenter les entreprises canadiennes aux négociations sur les échanges commerciaux, nous devons être capables de maintenir le dialogue avec les représentants des entreprises et des travailleurs canadiens. C'est pourquoi nous avons établi un système de consultation, un dialogue permanent, qui n'a pas son pareil dans le monde. Tout au long des entretiens commerciaux, les négociateurs du gouvernement seront guidés, ne l'oubliez pas,

par les résultats des discussions actuelles avec les représentants du secteur privé.

Seize comités permettront à pratiquement tous les Canadiens qui le veulent de faire connaître leur opinion au gouvernement et à ses négociateurs. Le nom des personnes qui présideront ces comités a été annoncé. Les comités seront complètement formés dans le courant du mois. Si des députés n'ont pas la liste des présidents, je m'empresserai de leur en fournir une, afin que leurs mandants soient au courant du cheminement suivi ici jusqu'aux pourparlers sur le commerce. Il importe que notre attitude envers ces entretiens sur les échanges commerciaux tienne vraiment compte de l'intérêt et des particularités de tous les Canadiens. Voilà pourquoi nous avons établi si consciencieusement un programme et un organe de consultation efficace.

• (1550)

A mon avis, tout semble contribuer à assurer le succès de ces entretiens. Le moment est propice pour l'économie canadienne. Nous avons l'expérience voulue comme négociants. Nous avons créé un mécanisme qui permettra au gouvernement de se faire le porte-parole de tous les Canadiens. Bref, nous sommes prêts à entamer les pourparlers. Les dix premiers ministres provinciaux veulent que ces entretiens se poursuivent. Nous sommes prêts à traiter s'il y a lieu de le faire.

Désormais, il incombera aux Canadiens, hommes d'affaires et ouvriers de profiter de la situation en créant et en améliorant les emplois et en relançant notre économie. Il ne fait pas de doute, à mon avis, que les exportateurs canadiens peuvent, s'ils en ont la chance, surmonter n'importe quelle concurrence dans le monde entier. C'est ce que le gouvernement tente de faire. Il crée le climat et obtient des garanties qui nous permettront d'atteindre cet objectif. Un commerce accru assurera notre avenir.

J'aurais aimé que les trois partis fédéraux adoptent unanimement une attitude impartiale devant les Américains au sujet d'une question si importante pour le pays. Tel n'est pas le cas. Quiconque consulte le hansard se rend compte qu'il y a de nombreux désaccords et des attitudes très négatives parmi les partis politiques représentés ici. Je le regrette vivement. La question est trop importante pour l'avenir de notre pays pour en faire l'objet de manoeuvres politiques mesquines. J'espère qu'on y réfléchira mûrement lorsque les entretiens seront entamés, afin que nous ne nous heurtions pas à nos problèmes existants.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le dernier orateur du parti conservateur a regretté que tous les partis ne fassent pas front commun sur cette question. Selon moi, nous aurions pu le faire si le parti conservateur et le gouvernement du premier ministre (M. Mulroney) avaient fait preuve d'un peu de réalisme avant que les États-Unis ne prennent les décisions extrêmement regrettables d'il y a deux semaines. Si nos vis-à-vis avaient été plus réalistes et si nous étions persuadés que le gouvernement savait à quoi s'en tenir avant d'entamer ces négociations, nous serions peut-être alors beaucoup mieux placés pour faire front commun.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui condamne le gouvernement pour n'avoir pas su agir dans l'intérêt du Canada dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis et, en particulier—et c'est extrêmement important dans ma région—pour n'avoir pas réussi à obtenir un accord suspendant l'application unilatérale de tout tarif par l'un ou l'autre des deux pays au cours de ces négociations.

Je voudrais souligner l'importance de cette question, non seulement pour le Canada, mais en particulier pour la Colombie-Britannique et ma circonscription. En examinant les conséquences globales des négociations commerciales et l'inaptitude du gouvernement à bien les mener, je voudrais m'attarder sur la principale industrie du Canada, à savoir le secteur forestier. Ma province, la Colombie-Britannique, dépend de cette industrie. Deux principaux facteurs sont en jeu en l'occurrence. Il y a tout d'abord la question de la matière première utilisée et ensuite, la question des marchés. Dans les deux cas, notre situation est précaire. Ces problèmes sont agravés par l'évolution technologique des 15 ou 20 dernières années qui a entraîné une augmentation de la productivité, qui nous rend davantage compétitifs, mais qui, par contre, cause des licenciements massifs.

En Colombie-Britannique, le problème que pose le chômage à long terme est plus grave que dans toute autre province. Parmi les chômeurs de l'endroit, 31 p. 100 sont sans emploi depuis plus de six mois, comparativement à la moyenne canadienne qui est de 25.8 p. 100. En outre, 14.2 p. 100 des chômeurs de la Colombie-Britannique sont sans emploi depuis plus d'un an par rapport à 10 p. 100 dans le reste du pays. Le chômage en lui-même est un très grave problème, mais ce qui est pire, c'est que bien des chômeurs sont sans travail depuis plus de six mois et que 14 p. 100 d'entre eux le sont depuis plus d'un an.

La question des marchés est absolument essentielle pour l'industrie du bois, car elle est tournée vers les exportations. Les États-Unis sont l'une des régions où nous avions certains marchés qui nous sont maintenant fermés à la suite de la décision du gouvernement américain. Le 20 mai, le bon ami du premier ministre, le président Reagan, a imposé un droit de 35 p. 100 sur nos bardeaux. Cette décision touchera 4,000 travailleurs de la Colombie-Britannique. C'est demain que la Commission américaine du commerce international décidera si elle va donner suite à une pétition demandant l'imposition d'un droit compensateur très élevé sur l'industrie du bois d'oeuvre canadien qui représente 3.5 milliards de dollars.

Je veux que les gens se rendent compte des problèmes personnels causés par l'imposition de ce droit de 35 p. 100 à l'industrie du bardeau. J'ai rencontré les exploitants d'une petite fabrique de bardeaux dans ma circonscription. Comme un grand nombre de ces entreprises, cette usine est gérée par un couple et ne compte que quelques employés. Ils doivent aller chercher les billons de cèdre en hélicoptère dans un terrain très accidenté. Certains de ces billons sont ensuite traités dans leur petite usine et les autres sont expédiés par camion à une usine plus grosse de la vallée du Fraser, d'ou ils sont exportés vers les marchés de la Californie. Ces gens travaillent très fort et ils ont pu se donner un niveau de vie raisonnable grâce à leur labeur. Ils peuvent aussi donner de l'emploi à un petit nombre de personnes de la localité.

Le droit de 35 p. 100 ne leur laissera qu'une petite partie de leur chiffre d'affaires et ils devront mettre des gens à pied. Ils se sentent trahis. Ils se demandent ce que faisait leur gouvernement quand c'est arrivé. Pourquoi ce droit de 35 p. 100 a-t-il été imposé? C'est tombé comme un coup de tonnerre dans un ciel bleu pour eux. Ils avaient vaguement entendu dire que quelque chose se tramait aux États-Unis, mais ils se demandent pourquoi leur gouvernement n'était pas sur place pour s'occuper d'eux. Qu'ont-ils gagné à entendre leur premier ministre proclamer constamment son amitié avec le président Reagan? A l'instant critique, ils n'ont rien eu du tout.

Je me rappelle les paroles de l'humoriste américain qui, connaissant sans doute bien le caractère de ses compatriotes, a forgé l'expression suivante: «Noël est terminé et les affaires sont les affaires». Il semble que l'amitié entre le premier ministre et le président Reagan est terminée et que les affaires sont les affaires. A l'heure actuelle, les affaires du gouvernement des États-Unis sont les élections du milieu du mandat et c'est ce qui compte pour les Amércains. Ils se préoccupent du résultat des élections et, pour les gagner, on parle beaucoup de protectionnisme. Les intérêts canadiens sont sans importance dans ce contexte.

Quand vient l'instant critique, les États-Unis agissent toujours dans leur propre intérêt ou dans ce qu'ils considèrent comme leur propre intérêt. Il importe que nous en fassions autant. Nous ne pouvons reprocher aux États-Unis d'agir en fonction de ce qu'ils considèrent comme leurs meilleurs intérêts. C'est une attitude naturelle dans le monde actuel. Pourquoi n'en faisons-nous pas autant? Notre gouvernement ne le fait pas. Au contraire, depuis un an et demi, il proclame constamment que les États-Unis sont les meilleurs amis que nous ayons jamais eus, que nous pouvons compter sur eux pour agir équitablement envers nous à condition de les appuyer et de leur accorder le bénéfice du doute. Nous l'avons fait et ils nous ont donné en échange le bénéfice d'un droit répressif de 35 p. 100 sur notre industrie des bardeaux. Ce n'est qu'un début. Nous avons été aussi témoins de l'imposition d'un droit de 41 p. 100 sur certains produits de l'acier. C'est avec beaucoup d'angoisse que nous appréhendons ce qui va arriver dans les jours prochains à notre secteur du bois de résineux de 3.5 milliards de dollars.

• (1600)

Le Canada dépend énormément de ses exportations. En fait, il en dépend beaucoup trop, surtout l'exportation de matières premières, semi-transformées ou autrement. Au cours de débats sur ce sujet, il y a quelques années, des députés de notre parti avaient parlé de la nécessité de diversifier davantage notre économie, et alors d'éminents conservateurs avaient dit qu'il n'y avait pas de mal à être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Pour avoir travaillé dans les bois, je peux certes apprécier la noblesse de ce genre de travail honnête. Toutefois, ce que nous nous demandons et ce que le gouvernement devrait se demander, c'est ce qui arrive aux coupeurs de bois lorsque plus personne ne veut acheter de leur bois. Ils sont mis à pied et deviennent inutiles.

L'histoire de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, et en fait dans tout le Canada, est faite de vagues de prospérité et de creux. Elle reflète notre dépendance à l'égard des marchés étrangers. Ces marchés sont situés au Royaume-Uni, en Europe et ailleurs dans le monde mais, ces dernières années, ils se trouvent surtout aux États-Unis. Lorsque nous songeons à la mesure que le gouvernement américain prend contre nous à l'heure actuelle, nous ne devrions pas supposer un seul instant que les États-Unis ne veulent plus de notre bois. Simplement, ils n'en veulent pas en ce moment. Cela ne leur convient tout simplement pas que notre bois et nos bardeaux de cèdre envahissent leur marché à l'heure actuelle.

Il y a quelques années, les Américains avaient demandé aux producteurs canadiens de bois de leur assurer un approvisionnement continu de leurs marchés. Ils considéraient le Canada comme un réservoir sûr de matières premières. Toutefois, comme avec tous les réservoirs, ils tenaient à y puiser ou à cesser d'y puiser à leur gré. A l'heure actuelle, ils ne veulent pas de nos bardeaux, ou plutôt, ils veulent de la matière première afin de la transformer eux-mêmes et de créer ainsi des emplois chez-eux.

On a dit maintes fois à la Chambre qu'au moins 4,000 emplois sont menacés par ce droit de 35 p. 100. Cette estimation ne tient pas compte des emplois dérivés. Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Wilson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont tous deux nié que 4,000 emplois étaient touchés, mais ils n'ont pas dit combien l'étaient. Il s'agit certes d'un très grand nombre. Jusqu'à ce que le gouvernement nous fournisse des chiffres plus précis, je suis prêt à m'inquiéter du sort de quelque 4,000 emplois dans ce secteur. L'attitude du gouvernement ressemble peut-être à celle du diplomate canadien en poste à Washington qui aurait dit, selon le *Vancouver Sun* de samedi dernier, que ce ne serait pas une catastrophe si le gouvernement Reagan imposait un droit protectionniste sur les bardeaux canadiens. Le diplomate en question aurait déclaré que cela susciterait bien des protestations, mais que ce ne serait pas vraiment une catastrophe. Pour la province de la Colombie-Britannique, dont le taux de chômage demeure élevé, la perte de 4,000 autres emplois est une catastrophe. Ce n'est pas simplement une affaire de beaux discours, nous aimerions que le gouvernement passe aux actes.

Depuis dix ans, nous avons vu la quote-part canadienne du marché américain du bois de résineux passer d'environ 20 p. 100 à près de 32 p. 100. Cela indique très nettement que nous pouvons soutenir la concurrence. Nous avons des travailleurs spécialisés dans notre industrie. Nous avons de meilleures scieries. Assurément, la moindre valeur du dollar canadien constitue un élément important de cette majoration. Quant aux bardeaux, la prédominance de nos ressources de cèdre sur celles du nord-ouest des États-Unis constitue un élément important. Ce droit de douane ne permettra pas aux Américains de vendre plus de bardeaux à moins que nous ne soyons assez stupides pour leur donner la matière première. J'espère que tel ne sera pas le cas.

Nous avons prouvé que nous pouvions soutenir la concurrence et il y a des milieux très puissants aux États-Unis qui ne veulent pas que nous puissions le faire, mais il nous importe de nous rendre compte que notre produit est également réclamé aux États-Unis. Il importe de savoir que ces droits vont nuire tant aux consommateurs américains qu'aux travailleurs canadiens. Dès leur imposition, il y a deux semaines, on se précipitait aux États-Unis pour acheter du bardeau par centaines de

pieds carrés. Les prix ont donc grimpé en flèche. Les consommateurs américains ont compris quels seront les effets de cette mesure.

Mon parti ne cesse de répéter depuis un an, principalement par l'entremise de son porte-parole en matière de forêts, le député de Skeena (M. Fulton), que le gouvernement doit se dessiller les yeux sur ce qui est en train de se passer aux États-Unis. Les derniers événements étaient à prévoir. Que le gouvernement reconnaisse donc que le sentiment protectionniste prend de l'ampleur chez nos voisins du Sud et qu'il adopte des mesures concrètes pour y faire échec. Ces droits vont désavantager certaines associations américaines de consommateurs. Ils feront également tort aux entrepreneurs en construction et aux propriétaires. Le gouvernement canadien aurait dû sensibiliser ces groupes afin de s'assurer que des Américains feraient pression sur leur secteur du bois d'oeuvre. Au lieu de cela, on s'est reposé aveuglément sur l'amitié qui existe entre le premier ministre et le président Reagan. Bien entendu, notre première ligne de défense s'est effondrée il y a une semaine et demie, quand le président a poignardé le premier ministre dans le dos en annonçant ces droits de 35 p. 100.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit cet après-midi, à la période des questions, qu'il y a aux États-Unis des réalités qu'on ne peut espérer voir disparaître. S'il existe de ces réalités, il y en a d'autres sur lesquelles nous aurions pu influer. Celle des consommateurs que ces droits vont défavoriser, celle des entrepreneurs en construction qui vont en souffrir. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas travaillé à partir de ces réalités? Pourquoi n'a-t-il pas éveillé la conscience des personnes concernées? En somme, il n'a rien fait du tout.

Ce matin, le chef de notre parti a dit que le premier objet des négociations devrait être l'abolition des interventions tarifaires unilatérales, dont l'imposition de droits compensateurs. Il s'est demandé, et c'est la question que les fabricants de bardeaux et les producteurs de bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique vont se poser, à quoi servent les ententes commerciales avec les États-Unis quand ce pays peut si facilement prendre des mesures compensatoires? Il ne faut pas oublier que lorsqu'un accord de libre-échange a été conclu entre les États-Unis et Israël, il comportait une clause stipulant que tout droit compensateur en vigueur demeurait en vigueur. J'estime très important que notre gouvernement tire comme leçon du 20 mai dernier, lorsque ces droits de douane nous ont été imposés, que dans toute discussion avec les États-Unis, la priorité première devrait être de mettre fin à ce genre de mesures unilatérales.

• (1610)

Nous aurions dû savoir que nous nous dirigions dans ce piège il y a longtemps, lorsque le président Reagan a eu de la difficulté à faire approuver par le Sénat la proposition de libre-échange qu'il avait mise sur la voie express et que plusieurs sénateurs se sont montrés réticents en raison de la montée de sentiments protectionnistes dans leurs circonscriptions. Nous aurions dû savoir que nous étions dans le pétrin lorsque le président leur a envoyé une lettre pour leur assurer que les producteurs américains de bois de construction auraient ce que l'on appelait leur juste part du marché et qu'une mesure serait prise pour reprendre ce marché aux Canadiens. Évidemment, c'est ce que nous voyons maintenant en relief.

La mesure contre le bardeau n'est qu'un aperçu de ce qui est susceptible de nous tomber dessus. Nous avons vu des droits de 41 p. 100 imposés sur les produits d'acier. Dans tous les secteurs où nous détenons l'avantage, nous verrons les États-Unis prendre des mesures de ce genre. Tant et aussi longtemps que la possibilité de recourir à ces mesures unilatérales subsiste, nous sommes sans protection. Comment un accord commercial global et amélioré ou un accord de libre-échange peut-il nous être utile si les Américains disposent de ce genre de procédé?

Hier, en guise de représailles, le gouvernement canadien a annoncé quelques mesures dont certaines augmentations de droits de douane qui nous apparaissent pensées autant pour punir les consommateurs canadiens que pour démontrer aux États-Unis que nous sommes sérieux. Les déclarations d'hier ne comportent aucune aide réelle aux producteurs de bardeaux qui se retrouvent sans travail.

Nous nous demandons ce que va devenir demain et dans les jours à venir le marché de nos résineux? Nous sommes déjà censés avoir le libre échange pour nos produits forestiers. D'autres députés de notre parti ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet des emplois dans l'industrie automobile, des inquiétudes au sujet de nos industries culturelles.

Je conjure le gouvernement de faire de la suggestion de notre chef le préalable à toute discussion, à savoir qu'il n'y ait plus aucune intervention tarifaire unilatérale, plus aucune mesure de contrepartie unilatérale. On doit certainement pouvoir trouver d'autres moyens de mieux organiser, de mieux gérer nos échanges commerciaux que ce brutal recours à des entraves et à des représailles tarifaires entre deux pays qui sont censés être des amis.

En conclusion, j'aimerais faire une proposition concrète pour essayer de soulager un peu les producteurs de bardeaux. J'invite instamment le gouvernement à lancer une vaste campagne de développement des marchés du bardeau dans l'Est du Canada où ces produits sont beaucoup moins utilisés que sur la côte Ouest. Créons dans l'Est du Canada un marché permettant d'atténuer un peu le contre-coup et le passage à vide de cette industrie si cruellement frappée par les meilleurs amis que le premier ministre ait jamais connus.

M. Cook: J'ai deux simples commentaires à l'intention du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly). Je suis littéralement sidéré en l'entendant de constater qu'il ignore manifestement que le premier ministre de Colombie-Britannique a déjà imposé un embargo sur toutes les billes de cèdre expédiées aux États-Unis. Je suis stupéfait également qu'il puisse parler d'un marché dans l'est pour les bardeaux de cèdre, alors qu'un de mes collègues, plus tôt aujourd'hui, a parlé avec deux propriétaires de scieries de l'est de Kootenay qui n'ont jamais exporté aux États-Unis, toute leur production est vendue dans l'est du Canada. J'espère que pour ses futurs discours il se renseignera mieux sur l'économie de la Colombie-Britannique et sur ce qui se passe avant de faire, à la Chambre, des déclarations qui sont, pour le moins, incorrectes.

M. Manly: L'embargo est une bonne chose et je l'appuie. Ce que je dis, c'est qu'il devrait être permanent. Il ne devrait pas être possible d'exporter des grumes de cèdre aux États-Unis. Ces dernières années, le gouvernement de Victoria, le gouvernement de Crédit social, a permis l'exportation de grumes de cèdre de première qualité au Japon et en Chine. Avec chaque grume le gouvernement exporte des emplois. Je ne veux pas voir cela arriver à notre industrie du cèdre. J'ai du mal à croire ce que nous dit l'actuel gouvernement de Colombie-Britannique. Je continue à penser qu'il serait possible de construire dans l'est un marché plus important qu'il ne l'est. C'est ce que j'invite le gouvernement à faire.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, deux ou trois choses me tracassent au sujet des négociations sur le libre échange entre le Canada et les États-Unis.

On peut dire, je pense que nous avons maintenant une assez bonne idée de notre position commerciale vis-à-vis des États-Unis. Si nous doutions que le gouvernement américain allait prendre des décisions servant ses propres intérêts, je pense que nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

Le premier ministre (M. Mulroney) croyait, en toute bonne foi, que des liens d'amitié et une ou deux chansons chantées à Québec avaient suffi à améliorer les relations entre le Canada et les États-Unis à tel point que nous ne risquions pratiquement plus de voir les Américains prendre des mesures restrictives et déloyales contre nous.

Nous savons maintenant que ce n'est pas le cas, que les États-Unis cherchent d'abord et avant tout à protéger leurs intérêts. Malgré les beaux discours du gouvernement américain et surtout du président, ils cherchent à obtenir le maximum d'avantages, même si c'est au détriment d'un autre pays.

Cela dit, je précise que cela ne m'étonne nullement. Il en a toujours été ainsi. Pendant toute l'histoire moderne, je pense que les États-Unis n'ont jamais pris une mesure qui ne visait pas à servir leurs intérêts. Je ne m'attendrais pas à ce qu'ils agissent différemment. C'est parce que je sais à quoi m'attendre de leur part que je m'inquiète des agissements du gouvernement du Canada.

Le Congrès américain est élu pour servir le peuple des États-Unis. Les membres de ce Congrès, s'ils siègent à la Chambre des représentans ou au Sénat, sont élus pour résoudre les problèmes de la population américaine. S'ils sont là c'est parce que les citoyens de leur district ou de leur État croient qu'ils sauront bien défendre leurs intérêts. J'ai appris dans mes rapports avec les hommes politiques des États-Unis qu'ils sont chauvins à l'extrême dans leur façon d'envisager les problèmes. J'ai assisté à des réunions canado-américaines et je suis souvent allé à Washington. J'ai beaucoup voyagé à travers les États-Unis et j'ai rencontré un grand nombre de représentants, anciens et actuels. Dès que nous discutons, ils ne traitent que des questions qui intéressent leur localité et jamais l'ensemble de leur pays, et encore moins l'ensemble du monde.

• (1620)

Je demande aux députés de fouiller dans leur mémoire pour essayer de trouver une seule occasion, au cours des réunions qu'ils ont eues avec des représentants du Congrès des États-Unis, des membres du Sénat ou de la Chambre des représentants, où un Américain a parlé d'autre chose que des questions intéressant son patelin. Je demande à mes collègues qui ont assisté à de telles assemblées s'ils s'en souviennent?

M. Murphy: Oui.

M. Deans: Mon collègue le député de Churchill dit que oui. Si sa mémoire lui fait défaut la plupart du temps, mes autres collègues approuvent de la tête.

Depuis des années, aux États-Unis, les décisions prises par les organismes quasi judiciaires et non judiciaires sont motivées par leur intérêt personnel. Je voudrais citer quelques exemples. Les Américains ont adopté un Farm Bill. Ce projet de loi visait-il à aider le Canada ou un autre pays du monde? Non. Il visait à permettre aux producteurs américains de faire une percée sur les marchés mondiaux en pratiquant des prix inférieurs à ceux des autres pays. Ce Farm Bill fait du tort au Canada et surtout aux agriculteurs canadiens. Par ailleurs, ce sont d'abord les marchés traditionnels du Canada que les Américains convoitaient. Voilà ce qu'ont fait nos amis pour essayer de trouver le meilleur moyen de résoudre leurs problèmes économiques.

Ils n'en sont toutefois pas restés là. Qu'ont fait les Américains dans le petit conflit sur les porcs? Ils se sont mis immédiatement à imposer des restrictions. Nous avons eu un différend au sujet du poisson, et ils se sont mis à imposer des restrictions également. Ils ont imposé des restrictions à la suite de la querelle sur le bois d'oeuvre.

Avions-nous agi illégalement ou avions-nous fait quelque chose de mal? Avions-nous enfreint l'entente qui existe entre nos deux pays? Non. Nous avons continué à agir comme nous l'avions toujours fait.

Les États-Unis connaissaient un ralentissement économique. Par ailleurs, la devise américaine était très forte, et les Américains refusaient de régler ce problème. Pour toutes ces raisons, leurs prix n'étaient pas concurrentiels et leurs consommateurs achetaient au moins autant voire plus de produits étrangers qu'auparavant. Cela s'explique également par le fait que nos progrès technologiques dans certains domaines nous ont permis de vendre à meilleur marché que les Américains. De plus, dans bien des cas, nous occupions une plus large part d'un marché non pas parce que nous vendions davantage, mais parce que notre part du marché précédent paraissait maintenant beaucoup plus grande du fait que ce marché avait rapetissé. Quoi qu'il en soit, ils ont jugé que nous vendions trop et qu'ils ne pouvaient plus le tolérer. Nous ne vendions pas de façon irrégulière, nous ne subventionnions pas, nous ne faisions pas de dumping ni n'expédions en vrac. Nous vendions en consignation. Or les Américains, ceux-là mêmes avec lesquels nous sommes sur le point de conclure un accord de libre-échange, ont décidé qu'ils ne le toléreraient plus. Ils parlent de libre-échange, mais nous avions avec eux des arrangements de libre-échange dans certains de ces secteurs.

On a fréquemment soulevé la question du bardeau à la Chambre. Mais nous pratiquons le libre-échange depuis 50 ans dans le secteur du bardeau et fonctionnons sans droit tarifaire. Or une âme sensible au Congrès des États-Unis a jugé que cet arrangement vieux de 50 ans entre nos deux pays nuisait à un ou plusieurs de ses amis. Nous ne faisions rien de mal, mais la situation ne leur plaisait tout simplement pas. Ils ont donc décidé d'imposer un droit exorbitant sur notre produit.

Une voix: Qui l'a fait?

M. Deans: Mon collègue pose une très bonne question. C'est le président des États-Unis qui a lui-même imposé cette surtaxe. C'est pourtant ce même président qui est le très bon ami de notre premier ministre. C'est pourtant ce même président qui s'est empressé le lendemain de vanter les mérites du libre-échange et de déclarer que les Américains tenaient toujours autant à réaliser l'idéal de libre-échange. Je crois qu'ils y tiennent toujours autant parce qu'ils n'y ont jamais beaucoup tenu à mon avis. A mon avis, leur conception du libre-échange est fonction de leur propre intérêt et tous les changement qu'ils apporteront iront dans ce sens.

Il est temps que nous demandions des comptes à notre gouvernement pour ce qu'il essaie de faire. Les Canadiens ont subi le projet de loi américain sur l'agriculture, qui comportait des mesures touchant les framboises, les produits de la pêche, les porcs, les bardeaux et le bois d'oeuvre. On veut maintenant nous imposer une mesure sur l'acier parce que les Américains n'ont pas réinvesti dans la fabrication de l'acier et ont utilisé les fonds pour diversifier d'autres secteurs. Ils n'ont pas modernisé leur équipement et sont devenus non concurrentiels. Nous avons réinvesti dans notre industrie et essayé de perfectionner notre technologie. Maintenant nous allons en pâtir.

Il est temps que le gouvernement se réveille et prenne ses responsabilités. Il est temps qu'il comprenne ce qui se passe dans le monde et qu'il prenne la défense du Canada. Il faut qu'il commence à prêter attention à ce qui se passe aux États-Unis.

Le président n'a pas de mandat pour négocier le libre-échange. Il n'a pas obtenu l'appui du Congrès ni du Sénat pour négocier un accord de libre-échange avec le Canada. Par conséquent, comment a-t-il pu obtenir l'égalité des voix au comité des finances du Sénat sans cet appui? Il a promis de résoudre les problèmes comme celui des bardeaux. C'est peut-être la seule façon pour lui d'obtenir un nombre de voix suffisant au Congrès pour faire adopter le libre-échange. Il devra peut-être agir de même dans d'autres secteurs où le mécontentement règne. Le président devra-t-il attaquer encore davantage l'industrie sidérurgique canadienne ou prendre les mêmes mesures que pour les bardeaux, comme il le fera demain, je parie, sur les bois de résineux? S'il doit prendre ces mesures afin d'obtenir les voix dont il a besoin, que pourrons-nous faire? Quel avantage en retirerons-nous? Que nous rapporteront ces négociations? Que va-t-il falloir encore perdre avant que l'on ne reconnaisse que, bien que le Président ait demandé à ce que tout se fasse sur un pied d'égalité, un obstacle a soudainement surgi au centre-droite, une fois la partie commencée, qui nous retient prisonnier dans notre propre zone, pour ainsi dire?

• (1630)

Voilà ce qui m'inquiète le plus. On n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner les revendications du Canada. Au début, on a préconisé le libre-échange. Puis il a été question de favoriser le commerce. Ensuite, on a décidé de libéraliser davantage les échanges, que comprenne qui voudra. Est-ce que cela ne devait s'appliquer qu'à des questions tarifaires? Eh bien non, car le gouvernement a jugé préférable de l'appliquer également aux barrières non tarifaires. Comment le gouvernement comptait-il négocier tout cela? Il espérait que les Américains seraient justes et raisonnables envers nous.

M. Manly: Nous pourrions embaucher quelqu'un à $1,000 par jour.

M. Deans: Mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), nous conseille d'embaucher quelqu'un à $1,000 par jour, qui ferait le travail pour nous, avec les voitures, les bureaux et tout le reste que ce genre de choses implique.

Et qu'allons-nous négocier? Est-ce que tout est négociable? À quoi notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) répond que la culture canadienne et les programmes sociaux ne sont pas négociables, et le secteur automobile non plus. En même temps, la personne de l'autre côté de la table de négociation répond simultanément, comme si elle avait été programmée, que tout est à négocier.

M. Cook: J'invoque le Règlement. En toute déférence pour le député, je suis vraiment las de le voir tourner le dos à la présidence et aux banquettes ministérielles pour s'adresser à son propre caucus. Je lui saurais gré de s'adresser à la Chambre des communes, par votre intermédiaire, monsieur le Président, au lieu de vous tourner le dos la plupart du temps.

Les subsides

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. A ce que je sache, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) s'adresse toujours à la présidence . . .

M. Deans: Vous avez tout à fait raison.

Le président suppléant (M. Charest): . . . comme il se doit.

M. Deans: Si le député devait regarder ce que je vois, il se retournerait également. Je m'excuse au moins auprès de certains députés, ma foi au moins à un.

Mme Landry: Pas de remarque sexiste.

M. Deans: Vous présumiez qu'il s'agissait de vous. Permettez-moi de vous dire, par l'intermédiaire de la présidence que vous ne devriez pas tirer prématurément des conclusions.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Où en étais-je quand j'ai été si grossièrement interrompu?

M. Rompkey: Au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

M. Deans: Ah oui! D'une part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait: «Les programmes sociaux, la culture et l'Accord sur l'automobile ne sont pas négociables». Puis nous avons entendu M. Murphy—pas celui-ci mais l'autre, le type des États-Unis—disant presque au même moment, comme s'ils étaient programmés pour parler simultanément et embrouiller la situation davantage: «Oui, il faudra examiner les programmes sociaux. Nous nous intéressons certes à la culture et nous voudrons en discuter. Et nous étudierons certainement l'Accord sur l'automobile.» Qui faut-il croire? Qui dit la vérité? M. Murphy s'exprime-t-il dans un certain sens devant ses concitoyens, tandis qu'on nous sert à nous une tout autre version? Ce n'est pas que je ne crois pas le premier ministre sur parole quand il dit ne pas vouloir que ces questions soient abordées mais, chose certaine, les États-Unis ont bien fait comprendre que ces questions étaient négociables.

Si nous nous sommes engagés à ne pas négocier à propos de ces domaines, ne serait-il pas sensé de s'entendre au préalable avec les Américains au sujet des domaines où une négociation utile pourrait avoir lieu? Je ne vois pas l'utilité de payer $1,000 par jour, plus les dépenses, sans compter le personnel de soutien, l'aménagement du bureau, les voitures et les frais de déplacement pour envoyer des gens à Washington ou ailleurs si c'est pour aller parler d'une chose que nous avons déjà décidé de ne pas négocier. C'est ridicule.

Je répète donc au premier ministre que nous devons aborder les questions dont nous sommes prêts à discuter. S'il y a certaines choses que nous ne voulons pas mettre sur le tapis, ne perdons pas du temps et de l'argent en chargeant nos négociateurs d'en discuter.

Je voudrais également soulever une question que j'ai posée la semaine dernière. Au cours des deux années à venir, nous aurons des sujets de désaccord, comme dans le cas des bardeaux. Je le sais. Mon collègue de Vancouver le sait également. C'est évident. Ne serait-il pas logique, si nous voulons négocier, de commencer par mettre au point un mécanisme pour le règlement de ces . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. S'il le désire, je lui permettrai de terminer très rapidement.

M. Deans: Merci, monsieur le Président. Je voudrais demander rapidement s'il ne serait pas logique de mettre au point un mécanisme pour régler les conflits qui surgiront au cours des négociations quitte à abandonner le droit de prendre des mesures unilatérales? C'est une solution sensée. Cessons de subir les droits compensateurs imposés par les Américains dans les secteurs litigieux. Admettons que nous pourrions avoir recours à un autre mécanisme bilatéral pour essayer de régler nos différends. Si nous arrivions à nous mettre d'accord à ce sujet, bien des Canadiens seraient beaucoup plus à l'aise au sujet des négociations.

J'appécie le temps supplémentaire que vous m'avez accordé, monsieur le Président, pour compenser, je suppose, le temps pris par le secrétaire parlementaire qui a tenu absolument à faire un rappel au Règlement qui n'en est pas un.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Il a passé un certain temps à parler de ce que disait le négociateur américain, M. Murphy, au sujet des programmes canadiens qu'il fallait mettre sur le tapis dans les entretiens sur le libre-échange. Nous savons grâce au mémoire que nous avons obtenu de notre ministère des Affaires extérieures que les Américains appliquent au moins une douzaine de programmes pour subventionner leur secteur de la pêche, leur agriculture et ainsi de suite. Tous les états américains appliquent des lois qui permettent aux employeurs, aux ouvriers et aux sociétés de bénéficier d'un avantage pour acheter à tous les autres états, sans parler du Canada. À la connaissance du député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), ou M. Reisman, a-t-il jamais déclaré publiquement aux négociateurs américains, ou aux Canadiens: «Hé, les amis, si vous voulez parlez de nos programmes, qui, à votre avis, donne un avantage aux producteurs canadiens, que dire de vos propres programmes?» Nos négociateurs ont-ils jamais posé ce genre de question, à la connaissance du député?

M. Deans: Monsieur le Président, mon collègue soulève une question captivante parce que je pense que rares sont ceux, à la Chambre et, a fortiori, dans l'ensemble du pays, qui savent que les États-Unis appliquent un nombre important de programmes de subventionnement direct et indirect pour aider leurs producteurs et leurs fabricants. Pour autant que je m'en souvienne—et il est évident que je n'entends pas tout ce qui se dit—aucun membre de notre gouvernement n'a jamais prétendu, d'abord, que ces programmes existent et deuxièmement, qu'ils devront être révisés. Lorsque je regarde en arrière, je ne peux pas m'empêcher de penser que c'est entre autres ce qui manque à ce débat. Il aurait été très utile à la Chambre des communes si nous avions eu l'occasion de consigner au compte rendu non pas le genre de désaccord sectaire que nous y trouvons fréquemment mais, plutôt une analyse fondée sur des statistiques et portant sur les questions que le Canada est prêt à négocier, celles que les États-Unis sont disposés à négocier et les programmes de subvention en vigueur dans les deux pays. Je crois qu'il aurait été très avantageux pour nous, pour les Canadiens et même pour le Congrès américain de posséder

cette information. Je doute beaucoup que de nombreux membres du Congrès américain connaissent l'importance des subventions accordées aux États-Unis. La plupart d'entre eux ne touchent jamais cette question et ils sont spécialisés dans certains domaines.

• (1640)

L'autre petite observation que je voudrais faire, à la suite des nombreuses allusions de mon collègue, porte sur l'affirmation selon laquelle le pacte de l'automobile est un bon exemple d'accord de libre-échange. Le pacte de l'automobile n'est pas du tout un accord de libre-échange. Il ne l'a jamais été et n'était pas censé l'être. Le pacte de l'automobile est un accord commercial géré, conçu pour assurer la rationalisation de l'industrie. Il a été conçu en fonction des cinq constructeurs d'automobiles qui desservaient, en 1965, la plupart du marché des consommateurs nord-américains. Il visait à réaliser l'équilibre entre la fabrication et l'approvisionnement dans les deux pays selon surtout leur potentiel de ventes. Il a permis que chaque pays retire des avantages raisonnables de l'industrie automobile, considérée à juste titre comme l'une des principales industries du centre du Canada.

Il s'agit d'un accord commercial géré. Ce n'est pas un accord de libre-échange. J'ai entendu de nombreux ministériels et membres du cabinet dire que l'industrie automobile est un exemple de ce que pourrait donner le libre-échange. Le pacte n'a jamais été du libre-échange, et n'a jamais été conçu dans ce but. Il a donné de bons résultats parce qu'il était géré et parce qu'il exigeait que certaines choses soient faites dans l'intérêt de chacun des pays participants.

Bien sûr, si nous pouvions conclure des accords commerciaux identiques dans d'autres industries, je crois que nous devrions essayer de le faire. Plus un secteur industriel est grand et diversifié et plus il est difficile de conclure un tel accord. C'est plus difficile avec un secteur industriel comptant 1,000 sociétés qu'avec un qui compte cinq grandes sociétés. Nous devrions vérifier si c'est possible. Je crois que si le gouvernement essayait de conclure un genre d'accord prévoyant des avantages clairement énoncés pour chacun des pays participants, alors, nous ne serions pas aussi inquiets qu'à l'heure actuelle.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires. Débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M^me^ Landry).

Mme Monique Landry (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'aimerais parler des dimensions plus larges de nos relations commerciales avec les États-Unis.

Notre gouvernement est en faveur d'une réduction substantielle des obstacles au commerce international, surtout pour ce qui est du commerce entre le Canada et les États-Unis et je suis absolument convaincue que nos négociations sur la libéralisation des échanges se traduiront par une augmentation de notre compétitivité internationale, de notre production nationale de l'emploi et de nos revenus réels.

Monsieur le Président, je reconnais que des gens raisonnables et bien intentionnés peuvent avoir des préoccupations légitimes quant aux conséquences économiques, politiques, culturelles et sociales que pourrait avoir pour le Canada la conclusion d'un accord commercial global avec les États-Unis.

Permettez-moi d'essayer d'apaiser quelques-unes de ces inquiétudes. Je voudrais d'abord répondre à l'affirmation qu'il est inutile de modifier le *statu quo*. Pourquoi réparer ce qui fonctionne bien, disent certains. L'économie canadienne ne se porte pas trop mal, soutiennent ces mêmes personnes, qui soulignent le fait que depuis plusieurs années, la balance commerciale avec les États-Unis s'est soldée par un excédent considérable. Malheureusement, les tenants de cette opinion à courte vue ne tiennent pas compte du fait que l'économie canadienne est aux prises avec un certain nombre de problèmes structurels sérieux qui se sont développés au cours des dernières années ou décennies. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler que durant la plus grande partie des années 1970 et des années 1980, c'est le Canada qui, de tous les plus grands pays industrialisés, a enregistré la hausse de productivité la plus faible et l'une des augmentations de coûts les plus élevés.

Il en est résulté une détérioration de notre position concurrentielle, ce qui a entraîné une baisse marquée du dollar canadien par rapport à la devise américaine. Nous faisons des progrès, mais nous avons encore un bon bout de chemin à parcourir avant de nous remettre de la récession du début des années 1980 qui a touché le Canada beaucoup plus durement que la plupart des autres nations industrialisées.

Par ailleurs, un certain nombre d'autres facteurs négatifs font qu'il est impossible de s'accrocher au *statu quo*. Traditionnellement, le Canada a toujours largement compté sur l'abondance de ses richesses naturelles comme sources d'emplois et de revenus. Cependant, les changements technologiques ont fait baisser la demande mondiale pour certains produits et, au Canada, ce problème s'est aggravé en raison de la concurrence de plus en plus vive des pays peu développés qui cherchent désespérément à obtenir des devises étrangères.

Dans le cas des produits perfectionnés, vendus sur le marché canadien et sur les marchés extérieurs, non seulement nous faisons face à la concurrence féroce des autres nations industrialisées avancées, mais nous subissons également de plus en plus de pressions de la part des nouveaux pays industrialisés. Ces faits nouveaux se combinent à deux autres phénomènes qui ont des répercussions profondes sur notre pays. Je veux parler, premièrement, de la révolution technologique qui est en cours et, deuxièmement, de la réapparition du protectionnisme dans le monde, phénomène nulle part plus évident que chez notre plus gros client, c'est-à-dire les États-Unis.

C'est presque devenu un cliché de dire que de toutes les nations industrialisées dans le monde, le Canada est le seul pays, mise à part l'Australie, qui ne jouisse pas d'un accès assuré à un marché de 100 millions d'habitants ou plus.

Déjà au milieu des années 1950, des pays aussi importants et aussi puissants que l'Allemagne de l'Ouest, la France et l'Italie, sans parler de certains plus petits pays en Europe, ont senti le besoin de se grouper pour créer un marché de taille appréciable afin d'améliorer leur compétitivité internationale. Le moment venu, toutes les nations outre l'Atlantique ont fait leur entrée soit dans le marché commun, soit dans la zone européenne du libre-échange. Pendant longtemps nous avons cru que nous pourrions survivre et prospérer sans avoir ce genre d'accès à un grand marché. Mais les développements importants survenus ces derniers temps et auxquels j'ai fait allusion plus tôt, le ralentissement de la croissance de la productivité, le fléchissement de la demande en ce qui concerne nos ressources, la concurrence de plus en plus vive des pays nouvellement industrialisés, la rapidité des progrès technologiques et la montée du protectionnisme dans le monde se conjuguent et révèlent clairement que l'économie canadienne est devenue dangereusement isolée et très vulnérable.

Pour reprendre une déclaration récente de l'Institut C.D. Howe, je dirais que le *statu quo* ne peut représenter un objectif de la politique économique si nous voulons que le niveau de vie des Canadiens continue de s'améliorer.

• (1650)

A mon avis, c'est la dure leçon que nous devons tirer de tous ces événements qui ont conduit à l'apparition du large consensus qui se fait jour à l'appui de la double initiative commerciale lancée par le gouvernement canadien l'automne dernier dans le but de parvenir à une libéralisation des échanges, à la fois sur le plan multilatéral et sur le plan bilatéral. Nul doute que ce consensus traduit en partie la nécessité urgente pour le Canada d'en arriver à un accord avec son voisin afin de réduire sa vulnérabilité face à l'application vigoureuse des mesures protectionnistes en vigueur aux États-Unis et de celles qui sont actuellement, on le sait, et d'autres qui pourraient être adoptées par le Congrès. Je crois que de nombreux Canadiens ont fini par comprendre qu'il est peut-être encore plus important d'obtenir un accès large et assuré au vaste marché américain de façon que le secteur manufacturier puisse atteindre au degré de spécialisation et à l'échelle de production qui lui permettront d'occuper une position tout à fait concurrentielle non seulement au Sud de la frontière, mais partout dans le monde.

Monsieur le Président, je ne doute aucunement que le secteur manufacturier canadien soit capable d'atteindre à un calibre mondial. Pour en avoir la preuve, il suffit d'examiner la façon dont plusieurs industries manufacturières ont réagi à la suite des réductions importantes des obstacles au commerce qui ont eu lieu dans le cadre du GATT. En effet, les exportations de produits manufacturés qui représentent 7.8 p. 100 de l'ensemble des exportations canadiennes en 1960 sont passées à 42. p. 100 en 1984. Mais de toute évidence, il y a encore beaucoup d'industries canadiennes qui gagneraient énormément à avoir un accès illimité au vaste marché américain. Ceux qui s'opposent à la conclusion du nouvel arrangement commercial envisagé avec les États-Unis prétendent notamment qu'il entraînerait une augmentation importante du chômage, lequel pourrait toucher un nombre considérable de personnes d'après certaines affirmations émanant des milieux syndicaux. Comme le commerce et la politique commerciale ont toujours occupé une place essentielle ici, nous avons fait oeuvre de pionniers dans la réalisation d'études portant à la fois sur les effets théoriques et pratiques de la libéralisation des échanges. J'irais même jusqu'à dire que le volume d'études économiques effectuées au Canada sur la question de la libéralisation des échanges avec les États-Unis dépasse de loin ce qui a été fait avant l'établissement du marché commun européen, de la zone européenne du libre-échange ou de tout autre arrangement commercial régional. Pratiquement toutes ces études en sont arrivées à la conclussion que la libéralisation des échanges en améliorant l'efficacité et en garantissant l'accès à un marché large entraînerait avec le temps une augmentation importante du nombre net d'emplois et une hausse appréciable du revenu réel des travailleurs canadiens. Ainsi, dans un rapport préparé par le Conseil économique de l'Ontario, l'automne dernier, le professeur Richard Harris de la Queen's University estimait que l'élimination de tous les obstacles au commerce entre le Canada et les États-Unis se traduirait par une hausse de l'emploi supérieure à 5 p. 100 au Canada. Si l'on en croit le professeur Harris, ces travaux indiquent que le revenu réel des travailleurs canadiens augmenterait de façon appréciable parce que la libéralisation du commerce ferait baisser de 5 p. 100 le prix de produits importés des États-Unis. En outre, la réduction des obstacles au commerce entraînerait une hausse substantielle de la productivité des sociétés canadiennes. Chose intéressante à souligner, à long terme, ces gains de productivité reviendraient presque entièrement aux travailleurs canadiens sous forme de salaires réels plus élevés, a-t-il affirmé. Il y a, bien entendu, des écarts quantitatifs dans les prévisions relatives à l'incidence de la réduction des obstacles au commerce, mais on s'entend généralement pour dire que pareil geste aurait des retombées économiques importantes au Canada.

Je pense en particulier à des études approfondies, comme le rapport qui a été présenté l'an dernier par la Commission royale sur l'union économique, un certain nombre de rapports du Conseil économique du Canada, ainsi qu'aux analyses effectuées par l'Institut C.D. Howe par Informetrica, une firme de consultants hautement respectés.

Comme vous êtes tous au courant, monsieur le Président, et j'en suis convaincue, ces évaluations ont été vigoureusement appuyées par un large éventail d'entreprises canadiennes aussi bien des grandes que des petites qui sont représentées par des associations aussi importantes comme la Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association des manufacturiers canadiens et le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national.

J'insiste sur le large éventail d'analyses et de faits démontrant que la libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis entraînerait une augmentation du nombre d'emplois, mais loin de moi l'idée de laisser entendre qu'un nombre considérable de travailleurs ne devraient pas changer d'emploi.

Comme c'est le cas pour d'autres ressources, ces changements sont non seulement essentiels mais ils font partie intégrante du processus par lequel nous devons passer si nous voulons profiter de la libéralisation du commerce. Ces transferts n'ont toutefois rien d'extraordinaire. En effet, dans un rapport publié récemment et intitulé: *Reorienting the Canadian Economy*, l'Institut C.D. Howe concluait en ces termes, et je cite:

Le changement dynamique est la norme au Canada.

L'auteur de ce rapport estime de façon prudente qu'en 1984, près de 50 p. 100 de tous les Canadiens qui travaillaient cette année-là ont changé d'emploi, soit au sein de leur compagnie, soit en allant travailler pour une autre entreprise. Comme cet exemple l'illustre bien, l'économie évolue constamment de manière dynamique en réponse aux changements technologiques, à la demande de consommation et à la politique commerciale, pour ne nommer que quelques-uns des facteurs qui interviennent continuellement.

Il importe de comprendre que tout accord commercial d'envergure devrait prévoir une application graduelle des réductions des obstacles au commerce échelonnée sur plusieurs années. Cette façon de procéder s'alignerait sur les réductions successives qui ont été réalisées dans le cadre du GATT et, en fait, elle serait conforme à la série de réductions qu'on s'apprête à effectuer et qui se poursuivront jusqu'à la fin de 1987.

En éliminant graduellement les obstacles au commerce, nous réduirions les perturbations causées par le processus d'ajustement et l'industrie canadienne pourrait beaucoup plus facilement saisir les nouvelles occasions offertes par l'ouverture des marchés extérieurs. D'ailleurs, le gouvernement a reconnu qu'il devrait offrir, comme par le passé, des programmes d'aide à l'adaptation afin de faciliter le processus de transition.

J'aimerais maintenant répondre, monsieur le Président, à une autre grande préoccupation maintes fois exprimée. Certains craignent qu'un accord de libéralisation du commerce avec les États-Unis n'entraîne un exode massif des filiales des sociétés américaines à mesure que les sociétés mères ajusteront leur production dans leurs usines aux États-Unis pour répondre aux besoins du marché canadien.

Franchement, je ne sais trop comment réfuter cette allégation, surtout lorsqu'elle est faite par ces mêmes nationalistes canadiens qui ont toujours prétendu que la propriété et le contrôle de l'industrie canadienne par des intérêts américains étaient responsables de tous les maux économiques. Curieusement, ces mêmes personnes se plaignent aussi que le Canada est actuellement la cible d'une série de prises de contrôle par des intérêts étrangers. L'affirmation selon laquelle un grand nombre de filiales américaines plieront bagage et rentreront chez elles est apparemment fondée sur l'hypothèse fallacieuse que la vaste majorité de ces sociétés continuent de demeurer au Canada uniquement pour surmonter les barrières tarifaires élevées et exclusivement dans le but de desservir le petit marché canadien.

C'est en fait l'hypothèse qui sous-tend l'étude entreprise pour le gouvernement de l'Ontario par le professeur Jack Baranson de l'*Illinois Institute of Technology*. Toutefois, il dément ses propres conclusions lorsqu'il reconnaît que les échanges sont déjà très nombreux entre les filiales et les sociétés mères aux États-Unis.

Monsieur le Président, s'il doit y avoir un exode massif des filiales américaines, je m'étonne que nous n'ayons pas déjà enregistré une certaine activité de ce côté-là, étant donné que nous avons déjà procédé à des réductions substantielles des obstacles au commerce. Le fait est qu'au cours de la plupart des dix dernières années, les investissements directs des Américains ont continué d'augmenter et que, le plus souvent, cette augmentation est particulièrement importante si l'on tient compte des revenus qui demeurent au Canada et qui peuvent y être réinvestis. Bien sûr, quelques filiales quitteraient le pays à la suite d'un accord commercial bilatéral. Mais nul doute que de nouvelles sociétés viendraient prendre leur place.

Accord commercial ou pas, il y aura toujours un va-et-vient en raison des circonstances qui changent et des occasions qui se présentent. Il n'y a rien de neuf là-dedans.

En dernière analyse, il s'agit de savoir si les filiales des sociétés américaines et d'autres sociétés étrangères peuvent fonctionner à profit dans notre pays et si elles ont confiance dans les perspectives d'avenir de notre nation.

Dans l'état actuel des choses et d'après un certain nombre de sondages, les sociétés américaines n'ont nullement l'intention de se retirer massivement. Au lieu de nous inquiéter du retrait possible des capitaux américains, nous devrions nous intéresser aux sorties de fonds très importantes qui résultent des investissements directs effectués par des Canadiens aux États-Unis, lesquels ont totalisé plus de 30 milliards de dollars entre 1974 et 1984.

On ne voit pas non plus la fin de cet exode de capitaux dont nous aurions grandement besoin au Canada. D'après des sondages sur les intentions d'investissements effectués par le professeur Don Daly de l'Université York, beaucoup d'entreprises canadiennes ont l'intention d'augmenter considérablement le montant de leurs investissements aux États-Unis dans un avenir rapproché.

A mon avis, les investisseurs agissent ainsi en partie parce qu'ils estiment qu'il n'existe pas d'occasion comparable au pays, compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Dans une étude de l'Institut C.D. Howe, Richard Lipsey et Murray Smith mettent en relief un deuxième grand facteur. «Tout comme les tarifs douaniers imposés par Sir John A. Macdonald aux termes de sa politique nationale ont conduit à l'établissement d'usines et de filiales américaines au Canada, écrivent-ils, de même les mesures non tarifaires en vigueur et prévues aux États-Unis attirent les investissements canadiens et les emplois qu'ils créent vers les États-Unis.»

Monsieur le Président, en conclusion cette situation déplorable devrait nous convaincre non seulement de chercher à obtenir un accord commercial global qui éliminerait ou réduirait considérablement les barrières non tarifaires qui servent à attirer les capitaux canadiens aux États-Unis, mais également de jeter les bases d'une restructuration de l'économie canadienne, ce qui créerait de nouvelles occasions d'investissement importantes dans notre pays.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

• (1700)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la députée. Elle nous a servi un discours qui reprenait exactement le genre de leçon qu'un professeur d'économie politique donne à ses étudiants de première année. Elle a cité un professeur de Queen's de même que l'Institut C.D. Howe en présentant la situation comme ceci: «S'il y avait libre-échange total entre le Canada et les États-Unis, tout le monde s'en porterait

mieux». C'est peut-être vrai. Mais, bien sûr, rien ne dit que les Américains s'intéressent au véritable libre-échange.

Ces dernières semaines, les Américains ont imposé un droit compensateur sur notre poisson de la côte est, un droit appréciable sur le bardeau de la Colombie-Britannique et, hier encore, un droit appréciable sur le tuyau d'acier et autres produits de l'acier. Compte tenu de cela et du fait que rien dans les discussions ne laisse croire que le Congrès américain ait l'intentien d'abandonner son droit d'imposer des droits compensateurs sur tout produit qui, à son avis, nuit à tel ou tel secteur aux États-Unis, quelle raison a-t-on de croire que nous pouvons obtenir un libre-échange total?

Tous ceux qui sont contre le principe du libre-échange disent: «Négocions avec les Américains, les Japonais ou la Communauté économique européenne au sujet de tout secteur, de tout produit ou de tout équipement manufacturé que nous produisons, et si nous pouvons en arriver à un accord qui profite aux deux pays, allons-y». Mais parler de libre-échange comme si les Américains allaient accepter un libre-échange total avec le Canada, cela me semble plutôt rêver en couleurs, compte tenu des événements des dernières semaines.

[*Français*]

Mme Landry: Monsieur le Président, justement je trouve cela bizarre les remarques de mon honorable collègue, parce que la situation actuelle, soit le *statu quo*, on le réalise très bien, nuit énormément à notre situation économique et à nos ententes avec les Américains sur nos produits. Raison de plus pour négocier avec les États-Unis et espérer en arriver à une entente où nous n'aurons plus à subir les mesures protectionnistes qui sévissent actuellement aux États-Unis. Je pense que mon honorable collègue devrait être d'accord sur le fait que le *statu quo* actuel ne peut plus être de mise. Nous devons essayer, pour le bien-être de nos industries et de nos emplois au Canada, d'en arriver à des ententes avec nos voisins américains de façon qu'on ne subisse plus justement le genre de mesures protectionnistes qu'on subit actuellement.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, il est parfaitement évident que nous aurions intérêt à conclure une entente. Mais quand les Américains imposent un droit compensateur sur nos pêches de la côte est sous prétexte que nous subventionnons cette industrie grâce à des programmes comme l'assurance-chômage et les prêts de soutien à faible intérêt pour moderniser les navires de pêche, comment se fait-il que personne au Canada, ni le premier ministre (M. Mulroney) ni le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Clark) ni notre très astucieux et très rude négociateur, M. Reisman, ne leur disent: «Minute. Vous imposez un droit compensateur sur nos exportations de poisson. Pourtant, vous avez vous-mêmes une demi-douzaine de programmes et de prêts à taux subventionnés destinés à améliorer votre propre industrie de la pêche. Vous subventionnez la construction de meilleurs navires. Vous disposez de tout un arsenal de mesures de ce genre.» Pourquoi monsieur le Président, n'avons-nous pas répondu aux Américains hier, lorsqu'ils ont décrété ce droit compensateur sur nos exportations d'acier, qu'ils disposent eux-mêmes de toute une série de programmes destinés à soutenir leurs aciéries et qu'ils nous reprochent ce qu'ils pratiquent eux-mêmes, car ils imposent des droits sur nos produits parce que nous aidons nos gens? Pourquoi ne leur disons-nous pas: «Que faites-vous des subventions et de l'aide que vous accordez à vos industries et à vos travailleurs?»

[*Français*]

Mme Landry: Monsieur le Président, je ne peux pas faire autrement que répéter à mon honorable collègue qu'étant donné le manque d'entente que nous avons actuellement avec les États-Unis, c'est justement en négociant les nouvelles procédures qui empêcheront éventuellement toutes les différentes industries de pouvoir avoir accès à de telles compensations. C'est ce que nous disons actuellement. Et quand vous disiez tout à l'heure . . . nous non plus nous ne sommes pas assurés actuellement de la finalisation de ces négociations-là. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le très honorable premier ministre (M. Mulroney), tous les deux ont maintes fois répété que nous ne signerons pas d'entente si ce n'est pas une bonne entente pour notre pays, pour les «jobs», pour le Canada.

Alors, nous le répétons, nous le disons, nous signerons une entente pour autant qu'elle sera à l'avantage des Canadiens, et le besoin est définitivement là puisque nous avons continuellement devant nous des mesures protectionnistes qui nuisent aux emplois des citoyens.

[*Traduction*]

M. Rompkey: Monsieur le Président, je tiens à répondre aux questions de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je me demande si la députée ne se croit pas, comme Alice, au pays des merveilles. Les Américains viennent d'imposer des droits sur le poisson. Nous avons toujours commercé avec les États-Unis. En fait, nous leur vendons 70 p. 100 de nos prises. De tout temps, les provinces de l'Atlantique ont traité surtout avec la Nouvelle-Angleterre, ce que nos vis-à-vis ne peuvent ignorer. La députée dit qu'il n'y a pas lieu de maintenir le *statu quo*. En réalité, la situation n'est pas stable, elle dépérit. Les Américains nous imposent des droits parce qu'ils prétendent que notre secteur des pêches est subventionné. Comble de l'ironie, on a supprimé ces subventions dans le dernier budget. Nous n'avons plus d'assurance sur les bateaux de pêche. Partout dans ce secteur le gouvernement a imposé des droits aux usagers. Il facture maintenant le recours aux services météorologiques et exige des droits d'amarrage. Les pêcheurs paient tout de leur poche.

• (1710)

Maintenant que dans le secteur des pêches le gouvernement fait payer les usagers et abolit les subventions, les États-Unis viennent pour la première fois d'imposer des droits sur le poisson canadien. D'après la députée, que faut-il dire aux pêcheurs canadiens? Les inviter à faire confiance aux Américains, à espérer dans les négociations, leur dire que le *statu quo* ne vaut rien et que nous allons leur obtenir quelque chose de mieux? A vrai dire, ils voient leur situation se détériorer de jour en jour. Que dirait ma collègue à ces pêcheurs si elle était, à ma place, leur représentante?

[*Français*]

Mme Landry: Monsieur le Président, quand on parle de nos négociations avec les États-Unis, on dit justement que le besoin

est là de d'abord raffermir nos marchés, d'augmenter nos marchés, mais également de mettre en place de nouvelles structures pour éviter des incidents, dont ceux dont vous parlez. Nous aussi, le gouvernement, admettons que c'est malheureux, mais que tant qu'il n'y aura pas en place de nouvelles structures qui empêcheront ces éléments-là d'arriver, on aura continuellement à faire face à des situations comme celles-là. Alors, le besoin est d'autant plus pressant de négocier de nouvelles ententes de façon à ne plus avoir à faire face à des mesures comme celles-là.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser à la députée une question au sujet de sa province. La majorité des travailleurs dans les secteurs du vêtement, du textile et de la chaussure vivent dans le Québec. Or ces secteurs tendent à disparaître au Canada comme aux États-Unis. Des centaines de milliers de travailleurs ont été licenciés et des centaines d'usines ont fermé leurs portes du fait que ces secteurs, tant au Canada qu'aux États-Unis, n'arrivent pas à soutenir la concurrence des importations à bon marché des pays du tiers monde où la main-d'oeuvre est elle-même très bon marché. Que va rapporter un accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis, aux centaines de milliers de travailleurs des secteurs du vêtement, du textile et de la chaussure dans sa province?

[*Français*]

Mme Landry: Monsieur le Président, je pense qu'on s'entend tous pour dire que le principal danger quand on parle des industries du textile et de la chaussure, c'est beaucoup plus les pays du tiers monde justement que les Américains. Dans ce sens-là, nous donnons également beaucoup d'importance aux négociations multilatérales du GATT parce qu'on devra également ajuster nos mesures face à ces pays-là. Alors, cela me fait plaisir d'ajouter justement que tout en entamant des négociations bilatérales avec les États-Unis, le gouvernement canadien reconnaît l'importance des négociations multilatérales pour prévoir toutes les possibilités dans ses transactions avec les autres pays.

Le président suppléant (M. Charest): Débat. L'honorable député de Laval-des-Rapides a la parole.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat sur la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique et qui se lit comme il suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas agi dans l'intérêt du Canada au cours des discussions sur le libre-échange avec les États-Unis et, plus particulièrement, de n'avoir pas réussi à obtenir que les deux pays s'entendent pour s'abstenir de toute intervention tarifaire unilatérale durant les négociations.

A cette motion principale, un amendement a été apporté et il devra être voté par cette Chambre, dans le but d'ajouter:

> . . . et de n'avoir pas aidé les travailleurs canadiens affectés par de telles mesures unilatérales.

Monsieur le Président, il est clairement indiqué que dans cette motion on ne demande pas aux députés, en tout cas pas pour le moment, de prendre position pour ou contre des discussions avec les États-Unis. Le but de la motion est d'analyser la façon avec laquelle le gouvernement conservateur s'est comporté depuis le début du processus de discussion avec les États-Unis.

Monsieur le Président, force nous est de constater que pris dans son mot à mot, la motion qui est présentée, telle qu'amendée par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), mon collègue, traduit une réalité que n'importe quel observateur de la scène politique peut constater *de visu*.

Tout d'abord, avant que le gouvernement conservateur n'arrive au pouvoir, et qu'il nous lance dans cette idée de vouloir négocier un libre-échange, il faudrait peut-être le définir un peu plus précisément afin de savoir de quoi on parle, mais avant que le premier ministre, le premier ministre du Canada, n'entreprenne de telles négociations, il n'y avait pas de mesures douanières précises pour bloquer l'exportation des produits de la pêche canadienne vers les États-Unis. Avant que le gouvernement conservateur n'entreprenne ces discussions, il n'y avait pas eu de mesures américaines contre les exportations de produits agricoles, dont le porc en particulier. Avant que le gouvernement conservateur n'entreprenne ces négociations, il n'y avait pas de subsides américains pour empêcher l'exportation ou pour venir concurrencer sur les marchés internationaux les produits agricoles de l'Ouest canadien. Avant que le gouvernement conservateur n'entreprenne les négociations dont on parle dans cette motion, il n'y avait pas de droits de douanes pour bloquer les exportations de bardeaux de cèdre vers les États-Unis, avant que le gouvernement conservateur n'entreprenne des négociations avec les États-Unis, il n'y avait pas de droits de douanes de 41 p. 100 sur certains produits de l'acier qui sont exportés du Canada vers les États-Unis.

Monsieur le Président, force nous est de constater la faillite du gouvernement conservateur dans ses négociations et, en ce sens, il m'apparaît évident que tous les observateurs impartiaux donneraient leur appui total à la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et amendée par mon collègue le député de Winnipeg—Fort Garry.

Monsieur le Président, on constate l'incompétence avec laquelle le gouvernement Mulroney s'est acquitté de sa tâche. C'est pourquoi il devrait être blâmé sévèrement pour avoir manqué, d'une façon aussi évidente, de protéger l'intérêt des Canadiens.

On pourrait peut-être se demander pourquoi le gouvernemnt conservateur, et en particulier le premier ministre, a tellement failli à la tâche. On pourrait souligner qu'il part ou qu'il est parti sur le mauvais pied. Et j'aimerais citer, monsieur le Président, une phrase qui avait été utilisée par le premier ministre, et il n'y a pas tellement longtemps, quelques mois seulement à peine avant les élections.

Imaginez-vous qu'il était chef de l'Opposition, il demandait aux Canadiens et aux Canadiennes d'accorder aux conservateurs leur appui, et voici ce que le chef du gouvernement pensait d'un libre-échange avec les États-Unis, libre-échange défini comme étant l'abolition complète, j'imagine, des barrières tarifaires, des barrières non tarifaires, tel qu'il l'a exposé dans son intervention ici, à la Chambre, au mois de septembre dernier lorsqu'il a annoncé l'ouverture des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis.

Voici ce que M. Mulroney, le premier ministre actuel, le premier ministre du Canada, disait quelques mois avant d'être élu premier ministre à propos du libre-échange avec les États-Unis. Comme il a parlé en anglais, je vais citer sa phrase en anglais.

[*Traduction*]

Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré ceci: «Le libre-échange équivaudrait à dormir avec un éléphant. En effet, s'il décide de se tourner, vous êtes un homme mort. Et c'est ce qu'il fera en période de crise économique».

[*Français*]

Voici ce que l'actuel premier ministre du Canada disait sur le concept même du libre-échange avec les États-Unis quelques mois à peine avant d'être élu et d'occuper la fonction qu'il occupe présentement. La question qu'on peut se poser, sans porter de jugement de fond sur la question du libre-échange, c'est: Est-ce que l'actuel premier ministre avait un mandat de la population canadienne pour négocier ou entreprendre de telles négociations?

J'imagine bien que les historiens qui regardent l'action actuelle du gouvernement et qui mettent cela en parallèle avec les déclarations qu'ils faisaient quelques mois avant les élections pourraient facilement rappeler et «reciter» au premier ministre actuel (M. Mulroney) plusieurs des discours que M. Disraeli faisait à la Chambre des communes de Londres lorsqu'il attaquait à ce moment-là son chef, le premier ministre conservateur, M. Peel, concernant l'exécution ou l'abolition des Corn laws. Parce que des conservateurs d'alors en Angleterre avaient pris position publiquement contre l'abolition des Corn laws. Tout le monde se rappelle cela. Et Disraeli disait de son premier ministre, il disait de son parti:

• (1720)

[*Traduction*]

Un gouvernement conservateur, c'est l'hypocrisie organisée. C'est ce que Disraeli disait au sujet de Peel, lorsqu'il a aboli les «cornlaws», lois règlementant le commerce intérieur et extérieur du blé, car le parti conservateur anglais de l'époque faisait campagne contre l'abolition de ces lois. À l'heure actuelle, le premier ministre du Canada, qui a fait campagne contre le libre-échange, est en pleine négociation avec son ami, le président des États-Unis. Je me demande si les propos que Disraeli tenait au sujet de Peel relativement à ces lois protectionnistes peuvent s'appliquer en l'occurrence.

[*Français*]

Monsieur le Président, il y a aussi un autre aspect qui indique que ce gouvernement mérite d'être blâmé, tel que l'indique la motion d'aujourd'hui, parce qu'il a entrepris ces négociations sur une base qui, à mon sens, n'est pas très solide. La prémisse de l'argumentation du premier ministre était la suivante: Soyons gentils pour le Président des États-Unis et les Américains seront gentils pour nous. Ou encore: Soyons gentils pour les Américains sur un nombre de questions, c'est de l'argent en banque pour les négociations sur le libre-échange. Tout le monde se rappelle cela.

Quand il nous disait, lorsque le brise-glace américain est venu naviguer dans nos eaux sans être invité, que c'était un accroc considérable à la souveraineté canadienne . . . Mais on avait toujours l'argument: C'est de l'argent en banque pour les négociations sur le libre-échange.

Quand le gouvernement américain et le Président mettaient la pression pour qu'on change les règles concernant le tamisage des investissements étrangers . . . Indirectement, ce qu'on nous disait, c'est qu'il faut être gentils pour les Américains, et on met de l'argent en banque pour les négociations sur le libre-échange.

Lorsqu'on a modifié le Programme énergétique national, pour plaire certainement à certaines factions très conservatrices qui existaient au Canada, les grandes entreprises, on a fait cela pour cela, mais aussi, on le faisait pour plaire aux Américains, parce que, suivant les propos du premier ministre, c'était de l'argent en banque.

Je peux vous dire que lorsqu'on regarde les résultats, l'argent en banque n'a pas rapporté beaucoup d'intérêts. Parce qu'on se réveille avec un premier ministre qui a tout misé sur des relations personnelles avec le Président américain, qui a dit oui à la politique nationale de l'énergie, au passage du brise-glace américain dans les eaux canadiennes, qui n'a pas dit un mot, qui a accepté les ententes NORAD. Tout cela parce qu'il s'agissait de faire partie du contexte d'être gentils pour les Américains.

Et on voit bien que des négociations sur le plan international ne se mènent pas de cette façon-là. Et c'est pourquoi la motion telle qu'amendée traduit bien la réalité sans se prononcer pour ou contre les négociations sur le libre-échange, mais on peut faire la démonstration très facilement que cela a été une faillite lamentable. Parce qu'on a aujourd'hui 4,000 emplois en Colombie-Britannique qui sont en danger, qui vont peut-être disparaître parce que le gouvernement américain a imposé un droit de douane de 35 p. 100. Combien de centaines d'emplois sont mis en danger par l'imposition du droit de douane de 41 p. 100 sur certains produits de l'acier? Combien de pêcheurs sur nos côtes de l'Atlantique sont affectés par un droit de douane particulier? Nos producteurs de porcs? La politique américaine de l'agriculture? Et on vient nous dire de l'autre côté de la Chambre que les négociations, telles qu'elles ont été menées, étaient dans le but d'arrêter les mesures protectionnistes américaines. La belle affaire! On n'a jamais eu autant de droits de douane, de contingentements, de mesures protectionnistes que depuis que le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir.

Est-ce qu'on doit faire l'équation que lorsqu'il y a un premier ministre trop faible qui est prêt à se mettre à genoux devant le Président américain, il en profite puis il serre les vis?

[*Traduction*]

M. Rompkey: L'empereur est dévêtu.

M. Garneau: Il est facile de démontrer que jusqu'à maintenant le gouvernement a failli complètement à la tâche dans ses négociations avec les États-Unis. En effet, les travailleurs canadiens dans le secteur des bardeaux perdent leur emploi et nos pêcheurs, leurs marchés. Ce matin, j'ai entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) prétendre que nous voulions protéger nos marchés. Lorsque le président a écrit sa lettre au sénateur Packwood, qu'a-t-il dit? Il a affirmé que dans tout accord avec le Canada, les États-Unis conserveraient le droit d'appliquer des droits compensateurs.

[*Français*]

Monsieur le Président, cela veut dire que même dans le contexte d'une négociation avec les États-Unis, la conclusion que nous donne déjà le Président américain, contrairement à ce que l'orateur qui m'a précédé disait, contrairement à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) laissait entendre ce matin, c'est que le gouvernement américain et le Président, dans une lettre au sénateur Packwood, ont déjà

indiqué clairement que le gouvernement américain allait conserver son droit d'imposer des mesures compensatrices pour protéger l'industrie américaine.

Et ce qui est le plus drôle dans tout ce débat et qui démontre bien la façon lamentable avec laquelle le premier ministre du Canada (M. Mulroney) s'est comporté, faillite totale, c'est que les secteurs qui étaient des secteurs de libre-échange, qui n'étaient pas des secteurs subventionnés, sont les secteurs qui sont les plus affectés.

Et, monsieur le Président, il n'existe pas de possibilités actuellement pour le gouvernement canadien de venir faire croire à cette Chambre que les nouvelles ententes vont empêcher le gouvernement américain d'imposer des mesures compensatrices. Le Président américain a dit le contraire dans sa lettre. Et je ne pense pas que le Président américain aille raconter au Comité des finances du Congrès américain des mensonges. Donc, il faut se rendre compte du côté du gouvernement qu'on n'essaie pas de nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Monsieur le Président, sur le fond maintenant de la question. Je pense que tout le monde, en tout cas de ce côté-ci de la Chambre, et je comprends bien que les gens de la majorité même s'ils ne sont pas en accord et qu'ils constatent la faillite de leur propre administration, ils vont devoir voter avec la majorité et défaire cette motion, mais il reste quand même que sur le fond maintenant de la question . . .

Nous du côté libéral, on a démontré pendant 20 ans d'administration, et on pourrait remonter à bien plus loin en arrière que cela, que le parti libéral du Canada a toujours pris une position ouverte face aux pays étrangers. Et on n'a pas à recevoir de leçons de ceux qui, aujourd'hui, un parti, disons que ce n'est certainement pas personne d'entre nous, nous n'étions pas là, mais je me rappelle d'une époque où les conservateurs avaient fait campagne contre le libre-échange et avaient réussi dans ce débat à élire le chef de leur parti, M. Borden. Et il restait à ce moment-là une chose. Je pense qu'il y a une leçon qu'il faut retenir. C'est que les gouvernements qui se sont succédé depuis ce temps ont toujours constaté—qu'ils aient été libéraux ou conservateurs—mais majoritairement ils ont été des libéraux, et parce qu'ils ont toujours bien défendu l'intérêt des Canadiens, ils ont été réélus d'une façon plus régulière. Mais les gouvernements qui se sont succédé ont toujours, depuis cette date, retenu l'exemple qui a été fourni par l'histoire de 1910-1911. Les Canadiens, les Canadiennes et les hommes politiques se sont toujours rappelé de cette note que le Président Taft avait fait parvenir à des gens de son administration. Il faut se rappeler de cela parce que l'histoire se répète et j'aime toujours rappeler cette phrase du Président Truman qui disait: La seule partie des choses qu'on ignore, c'est la partie de l'histoire dont on ne se rappelle pas. Et il faut se rappeler cette histoire. Et dans le cas des négociations en 1911, et je me demande si aujourd'hui on ne pourrait pas retrouver tôt ou tard une telle note dans les dossiers du Président américain.

Dans ce temps-là, le président Taft avait dit: Dans le fond . . . , et comme je ne retrouve pas la citation dans mes notes, je vais la paraphraser, et il avait dit: Je comprends les craintes qui existent au Canada relativement au Traité de réciprocité. Il avait dit: Je comprends cela parce que dans le fond cela va ouvrir un grand nombre de marchés, établir des liens très étroits entre les deux pays et, finalement le Canada deviendra, et j'emploie le mot anglais, «*an adjunct*», en quelque sorte une filiale des États-Unis. Justement, on vient de retrouver la citation. Voici ce que le président Taft disait dans cette note qu'il avait fait parvenir au niveau de l'administration et qui a été rendue publique d'une façon bien involontaire et cela a tué dans le fond toute la possibilité de réussite du Traité de réciprocité. Le président Taft avait écrit ceci:

● (1730)

[*Traduction*]

La quantité de produits canadiens que nous accepterions limiterait les échanges commerciaux entre l'ouest canadien et les États-Unis au point de faire du Canada une simple dépendance des États-Unis . . . Je vois qu'on utilise à juste titre cet argument au Canada pour s'opposer à la réciprocité et je le trouve excelllent.

[*Français*]

Monsieur le Président, quand je regarde cela aujourd'hui je me dis: Oui, il faut, comme les gouvernements libéraux l'ont toujours fait dans le passé, élargir notre marché, mais se rappeler toujours que la clé de voûte, que l'élément majeur, l'élément principal c'est que le Canada est un pays qu'il nous faut conserver. Il nous faut protéger l'intégrité de la souveraineté politique du pays, et ce n'est pas vouloir s'entourer du drapeau canadien que de dire cela, c'est tout simplement vouloir, dans des discussions commerciales, maintenir notre personnalité, maintenir notre indépendance politique et ne pas se placer dans une situation qui fasse en sorte que notre dépendance des grandes puissances, et surtout celle des États-Unis, soit encore plus considérable qu'elle ne l'est présentement.

La position des gouvernements qui se sont succédé, libéraux et conservateurs, depuis 1910, a été de choisir la voie multilatérale plutôt que la voie bilatérale justement pour faire en sorte que l'intégrité de notre souveraineté politique soit bien protégée, et elle est mieux protégée dans des accords qui incorporent plusieurs pays de puissance économique différente mais qui sont autour de la même table et qui signent des ententes comme celles qui ont été signées dans le GATT. Il y a en a qui disent: Bon, l'Accord général sur les tarifs et le commerce, on a utilisé tout ce qu'on pouvait tirer de cela. Moi je pense que ce n'est pas vrai, parce que jusqu'à maintenant on a utilisé les réunions du GATT pour une fin, c'est de baisser les droits de douanes, c'est-à-dire uniquement les politiques tarifaires ou pratiquement les politiques tarifaires plus un certain nombre de mesures qui empêchent les gouvernements d'appliquer, par exemple, des subventions trop élevées et qui permettent des mesures compensatrices.

Mais je pense qu'on est arrivé à une étape où il faut que le GATT élargisse son champ d'action et c'est justement ce que le Canada devrait tenter d'avoir à son programme tout au moins des discussions de Montevideo, c'est d'élargir le champ des négociations vers les services, vers les mesures non tarifaires qui sont des empêchements au commerce mais de se faire sur un plan multilatéral.

Monsieur le Président, vous m'indiquez que le temps de parole qui m'était alloué est écoulé. Je voudrais rappeler que la motion à l'étude n'est pas une motion pour savoir si on est pour ou contre une libéralisation des échanges, la motion qui est devant nous est pour savoir si ce gouvernement, depuis le début des négociations l'automne dernier, s'est comporté d'une façon

à protéger au maximum les intérêts des Canadiens. Compte tenu de ce qui s'est passé dans le domaine des pêcheries, de l'agriculture, des produits forestiers et de l'acier, sans compter cette guerre qui vient d'être entreprise sur les droits de douanes, monsieur le Président, la conclusion est bien simple, c'est que ce gouvernement a failli à la tâche et la majorité de cette Chambre devrait se prononcer en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. McCain: Monsieur le Président, j'ai quelques questions que j'aimerais poser.

Je commencerai par faire une brève remarque préliminaire. J'ai entendu parler pour la première fois de libre-échange à la Chambre des communes à Ottawa quand l'idée a été lancée par un résident de Vancouver qui se trouve être un représentant de l'Opposition officielle à l'autre endroit. J'ai trouvé que ce n'était pas une mauvaise idée, puisque je viens de la région de l'Atlantique, et qu'il faudrait la poursuivre. La région de l'Atlantique a connu en réalité deux périodes de prospérité, la première durant la révolution industrielle au Royaume-Uni alors que nous avions libre accès aux marchés du Royaume-Uni pour n'importe quel produit de la région, et la seconde, durant la période où le Canada a joui de la réciprocité avec les États-Unis. Nous n'avons jamais connu la prospérité quand nous avons dû commercer avec l'Ouest. L'Ouest non plus n'a pas été aussi prospère qu'il aurait pu l'être autrement quand il doit commercer avec l'Est.

Les régions canadiennes sont ainsi placées qu'elles font leur commerce par eau, selon le mode de transport le plus économique, ou dans un axe nord-sud, vers le plus proche marché pour nos produits. Du point de vue des provinces atlantiques, il y a beaucoup de mérite à tenter de négocier le libre-échange comme le proposait ce membre éminent de l'autre endroit et comme on en discute constamment de façon constructive dans le cadre des relations entre le Canada et les États-Unis au sein de l'association canado-américaine des parlementaires.

J'ai maintenant quelques questions. Pourquoi le Canada se trouve-t-il dans une situation telle qu'il lui est impossible de réagir devant cette difficulté ou devant pratiquement toute autre difficulté où il se trouve actuellement sans devoir accorder des compensations au pays contre qui les mesures de représailles sont prises? Comment en sommes-nous arrivés là? Pourquoi, en entrant dans les négociations du GATT vers la fin des années 40, nous sommes-nous ainsi acculés au pied du mur? Pourquoi avons-nous signé un accord laissant en place une loi américaine qui dit sans équivoque que le gouvernement peut absolument imposer une surtaxe s'il estime qu'un secteur quelconque de ce pays est menacé? Pourquoi avons-nous signé ce document? Pourquoi avons-nous perpétué ce document dans la poursuite des négotiations passées?

Je voudrais bien que mes vis-à-vis répondent à ces questions. Comment peut-on s'attendre à ce que nous prenions place à la Chambre et que nous lavions devant la télévision tout le linge sale que le Canada peut avoir accumulé dans le domaine du commerce international, quand ceux qui s'efforcent d'améliorer la situation du Canada dans le cadre de négotiations commerciales méritent un certain respect? Pourquoi agissons-nous ainsi? Nous ne pouvons pas conduire des négotiations internationales du parquet de la Chambre. Puisque le parti qui a constitué longtemps l'ancien gouvernement ne l'a jamais fait, pourquoi tient-il tant à ce que nous le fassions maintenant?

Les gens des provinces de l'Atlantique se sont plaints de droits additionnels sur le poisson. Pourquoi, je vous le demande, les députés qui sont d'anciens ministres et qui représentent les provinces de l'Atlantique n'ont-ils jamais rien dit? Pourquoi n'ont-ils pas fait attention aux groupes organisés américains qui se plaignaient quand nous avons mis sur pied la société socialiste disposant d'une réserve illimitée de crédits du fisc pour exporter du poisson vers les États-Unis? Pourquoi? Pourquoi accusons-nous maintenant le gouvernement actuel d'actes dont les Canadiens doivent aujourd'hui payer les conséquences? Pourquoi? Ce sont des questions dont l'Opposition n'a pas tenu compte. Elle n'en a tenu strictement aucun compte dans toutes ses interventions d'aujourd'hui.

Pourquoi avons-nous adhéré au GATT? Pourquoi avons-nous signé un traité avec un pays quel qu'il soit, par exemple la Communauté économique européenne, sans y interdire les exportations de produits agricoles vers le Canada ou permettre au Canada de surtaxer ces exportations? Pourquoi l'avons-nous fait? Pourquoi nous plaignons-nos maintenant?

Si vous prenez un verre de jus de pomme reconstituée aujourd'hui, il est probablement arrivé là de la Communauté économique européenne au détriment du commerce canadien.

J'ai une dernière question. Pourquoi, dans nos transactions avec le GATT, avons-nous accepté les produits subventionnés de l'Europe, au point que nous avons du vin qui arrive au Canada pour moins que le coût des bouteilles, alors que grâce aux négociations de l'ancien gouvernement libéral depuis la fin des années 40, nous nous sommes interdit toute possibilité de représailles contre ces produits sans indemniser la Communauté économique européenne? Nous sommes coincés à gauche, à droite et au centre par les précédentes négociations. Admettons-le franchement et honnêtement.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je ne sais trop par quel bout prendre l'ensemble des questions qui ont été posées, puisqu'elles étaient un peu contradictoires . . .

• (1740)

[*Traduction*]

La première partie de ma réponse . . .

M. McCain: Aucune ne contredit l'autre.

M. Gauthier: Laissez-le répondre.

M. Garneau: Le député dit qu'il n'y a pas de contradiction. Je voudrais lui répéter ce que disait son chef quelques mois avant les élections. Il disait que des négociations de libre-échange avec les États-Unis seraient comme dormir avec un éléphant. S'il se retourne vous êtes mort. Il ajoutait: «Je vais vous dire quand il se retournera. Ce sera en période de dépression économique.» Ma réponse sera de demander au député s'il serait heureux d'avoir, au minimum, la situation qui existait dans l'est du Canada avant que son parti ne prenne le pouvoir? Alors, il n'y avait pas de droits sur le poisson et pas non plus sur le porc.

[*Français*]

Monsieur le Président, qu'est-ce que je pourrais dire? C'est que lorsque j'ai exposé dans mon discours que nous étions en faveur d'une libéralisation des échanges, je ne veux pas me disputer avec le député en place. Cela a été l'action des gouvernements qui se sont succédé depuis 1910 d'ouvrir les marchés, que ce soit aux États-Unis, que ce soit dans le *Pacific Ring*, que ce soit dans d'autres secteurs du pays... Les libéraux n'ont jamais été contre la libéralisation des échanges, au contraire! Nous avons toujours recherché un meilleur accès à des marchés.

Mais le député nous dit: Pourquoi n'avons-nous pas protégé davantage à l'intérieur du GATT certains marchés par l'abolition de mesures qui pourraient empêcher des pays d'imposer des douanes particulières sur certains produits? Je lui dirai bien simplement que lorsque le Président américain écrit au sénateur Packwood et lui dit que dans toute entente avec le Canada, il va faire en sorte de protéger le droit des Américains d'imposer des mesures compensatoires, évidemment, je souhaite bonne chance au gouvernement de pouvoir en arriver à une entente qui éliminerait ces choses-là.

Mais ce que nous disons, c'est qu'il nous faut en arriver à des ententes qui soient plus larges. Nous ne sommes pas contre la libéralisation des échanges, nous sommes contre le fait que le gouvernement a mal mené les négociations depuis le début, puisque nous perdons nos marchés. On ne les protège pas, on les perd dans les domaines du bois, de l'acier, de la pêche, on perd des marchés agricoles... Alors, il faut bien constater que ce gouvernement-là a failli à la tâche.

Le président suppléant (M. Charest): Une courte question supplémentaire. L'honorable député de...

[*Traduction*]

M. McCain: Remarquons que l'on n'a pas répondu à une seule de mes questions.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon collègue. Aurait-il quelque chose à dire au sujet de la position traditionnelle du chef de notre parti et de celle qu'il a exprimée récemment à propos du libre-échange? N'est-il pas d'avis que le gouvernement du Canada a fait preuve d'incompétence en acceptant de négocier le libre-échange sans demander au gouvernement des États-Unis d'éliminer toute mesure unilatérale de part et d'autre? Ne pense-t-il pas que ce fait représente une preuve d'incompétence totale et de gâchage complet des négociations?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Quelques secondes seulement, l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a la parole.

M. Garneau: Monsieur le Président, je suis totalement d'accord sur l'exposé que vient de faire mon collègue de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall). Il est évident qu'on est entrés dans cette discussion mal préparés. Il n'y avait pas eu de débat à la Chambre, c'était même contraire à la position du chef du gouvernement actuel durant les élections.

Il n'est pas surprenant que les négociations soient maintenant dans un tel marasme.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! Comme il est 17h45, il est de mon devoir, conformément à l'article 82(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

En conséquence, la question est la suivante: M. Broadbent, appuyé par M. Deans propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas agi dans l'intérêt du Canada au cours des discussions sur le libre-échange avec les États-Unis et, plus particulièrement, de n'avoir pas réussi à obtenir que les deux pays s'entendent pour s'abstenir de toute intervention tarifaire unilatérale durant les négociations.

M. Axworthy, appuyé par M. de Corneille propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en supprimant le point final et en ajoutant ce qui suit:

«et de n'avoir pas aidé les travailleurs canadiens affectés par de telles mesures unilatérales.»

L'amendement est mis aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Convoquez les députés.

(Vote nº 264)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Broadbent
Copps
Deans
de Corneille
Dingwall
Epp
(Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hovdebo
Jewett
Johnston
(Saint-Henri-West-mount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Bernier
Bertrand
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bourgault
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
Della Noce

Députés

Dick
Domm
Dorin
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Girard
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Howie
Hudon
James
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Moore
Murta
Nielsen
Oberle
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Pietz
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—144.

• (1810)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Charest): Je déclare l'amendement rejeté.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si vous vérifiez, vous verrez que l'on consent à appliquer et inscrire les mêmes résultats à la motion principale.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre consent à l'unanimité à appliquer les mêmes résultats à la motion principale. Le vote porte donc sur la motion principale.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 265*)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Broadbent
Copps
Deans
de Corneille
Dingwall
Epp
(Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hovdebo
Jewett
Johnston
(Saint-Henri-Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Bernier
Bertrand
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bourgault
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Girard
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Hees
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Howie
Hudon
James
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Mitges
Moore
Murta
Nielsen
Oberle
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Pietz
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—145.

Le président suppléant (M. Charest): Je déclare donc la motion principale rejetée.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'étais absent lors du premier vote, mais j'espère que mon nom sera inscrit avec mon parti pour le second.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 18 h 12, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

L'AVENIR DES ATELIERS DU CN À MONCTON

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, l'avenir des ateliers du CN à Moncton revêt une grande importance pour les habitants des provinces de l'Atlantique. Cette installation fournit à la région de Moncton 1,200 emplois dont la suppression aura un effet désastreux sur l'économie locale.

Le 22 avril, j'ai rencontré des membres du comité «*Save Our Shops*» de Moncton. Ils craignent beaucoup que le gouvernement autorise le CN à fermer les ateliers même si le ministre des Transports (M. Mazankowski) leur a clairement assuré l'été dernier qu'ils ne fermeraient pas aussi longtemps qu'il serait ministre.

Le ministre des Transports a effectué un revirement plus vite que les marées de la baie de Fundy et les habitants du Nouveau-Brunswick ne comprennent pas pourquoi. Le gouvernement a promis sans équivoque de garder ouverts les ateliers de Moncton. Il a maintenant le devoir de respecter sa promesse.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION D'IDA NUDEL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, il y a 15 ans, Ida Nudel et sa soeur Ilana Friedman ont demandé à l'Union soviétique la permission d'émigrer en Israël. Ilana Friedman en a reçu l'autorisation et vit en Israël depuis 14 ans. Elle est maintenant à Ottawa et supplie le gouvernement d'intervenir pour que sa soeur, qui est toujours en Union soviétique, soit autorisée à émigrer. Ida Nudel est maintenant âgée de 55 ans et elle est en mauvaise santé. Elle habite en Moldavie, à 1,000 kilomètres de Moscou, et elle a besoin de soins médicaux. Elle est isolée de ses amis et de sa famille qui ont tous quitté l'Union soviétique. Elle est la dernière à y résider.

En vertu de l'Accord d'Helsinki, l'Union soviétique, comme le Canada et d'autres pays, reconnaît le droit des gens à émigrer dans le but de réunifier les familles et, en fait, pour toute autre raison. La réunification des familles est un problème humanitaire urgent et on pourrait difficilement trouver une meilleure cause que celle d'Ida Nudel.

Le caucus du NPD demande instamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'intervenir en faveur d'Ida Nudel.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

ON DEMANDE D'ACQUÉRIR DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le gouvernement songe à acquérir quatre sous-marins de type classique. Les planificateurs du ministère de la Défense sont en train d'en examiner huit modèles. Avec ces sous-marins, notre marine serait mieux en mesure de faire respecter les lois canadiennes et de défendre la souveraineté canadienne. L'Arctique, toutefois, va demeurer à peu près indéfendable, étant donné que seuls les sous-marins du type nucléaire peuvent fonctionner sous la banquise. Les sous-marins du type nucléaire fonctionnent peu importe les conditions climatiques et à longueur d'année. Ces sous-marins permettraient au gouvernement de protéger de tout danger l'écosystème fragile de l'Arctique.

• (1405)

Nos lois ne seront vraiment respectées que si nous assurons une présence réelle dans cette région. Dans l'environnement rigoureux de l'Arctique, les sous-marins nucléaires constituent le seul moyen sûr, efficace et économique d'assurer une présence constante qui veille sur notre souveraineté. Par conséquent, le ministère de la Défense nationale devrait envisager sérieusement d'acquérir des sous-marins du type nucléaire pour que notre marine puisse faire respecter le moindrement nos lois sur trois océans.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PARTICIPATION DES CANADIENS À LA PROTECTION, À LA CONSERVATION ET À LA MISE EN VALEUR DE L'ÉCOLOGIE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, notre gouvernement a fait coïncider la Semaine canadienne de l'environnement avec la Journée mondiale de l'environnement qu'ont décrétée les Nations Unies pour démontrer notre solidarité avec la Communauté mondiale. Cette semaine sert de ralliement afin que les gouvernements, l'industrie, les groupes et les associations, ainsi que le grand public, unissent leurs efforts en vue de protéger et de conserver notre patrimoine naturel pour nous et pour les générations futures.

La population canadienne est consciente du fait qu'il faut s'engager dans la lutte pour protéger l'environnement, surtout après les incidents de Bhopal en Inde, l'accident nucléaire de Tchernobyl en URSS ou les pluies acides et la pollution de l'eau au Canada. Par ce souci de l'environnement, nous pouvons démontrer que tous les Canadiens sont prêts à participer avec la Communauté mondiale à la protection, à la conservation et à la mise en valeur de l'écologie.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ACCORDER LES SUBVENTIONS REQUISES POUR LA MISE EN PLACE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PAPINEAU D'UN PROJET AYANT TRAIT AUX PERSONNES ÂGÉES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, un projet de ma circonscription soumis dans le cadre du Programme de développement de l'emploi a été rejeté du revers de la main par le gouvernement. Il s'agit d'une demande de financement pour un projet aussi simple que l'entretien à domicile et l'assistance dans leurs courses quotidiennes des personnes âgées et handicapées. A cette fin, beaucoup de travailleurs, en particulier des jeunes en chômage, sont disponibles pour ce travail. Personnellement, je trouve déplorable que le gouvernement du Canada refuse de souscrire à un programme d'aide à ces citoyens âgés.

Comment un budget si minime peut-il être refusé sous prétexte que d'autres projets «répondaient davantage aux priorités établies dans la région et le milieu»? Qu'est-il de plus prioritaire que d'offrir des services essentiels au maintien d'un niveau de vie pour le moins normal et sain à des personnes âgées, handicapées, démunies, qui désirent vivre honorablement dans leur quartier?

Je demande à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald) de bien vouloir revenir sur sa décision et d'accorder ces subventions pour maintenir ce que je qualifie de services essentiels.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES MARCHÉS INTERNATIONAUX DES CÉRÉALES—LA RÉUNION DES PAYS EXPORTATEURS DE BLÉ

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, depuis quelques jours, à la demande du ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer), les ministres du Commerce et de l'Agriculture des cinq principaux pays exportateurs de blé au monde se sont réunis à Whistler, en Colombie-Britannique. Pour la première fois depuis des années, des représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Marché commun européen, des É.-U. et du Canada se sont rencontrés pour tâcher de trouver des moyens de remédier à ce qui ne va pas actuellement sur les marchés internationaux des céréales.

Le gouvernement précédent était demeuré inactif tandis que les problèmes actuels commençaient à se faire sentir, mais nous avons pris la première initiative en vue de trouver moyen de remédier aux difficultés sur les marchés internationaux des céréales. Nous avons bien compris que la réunion ne fournirait pas du jour au lendemain des solutions aux problèmes qui assaillent les céréaliculteurs, mais c'est une première démarche importante en vue de désamorcer la guerre des subventions agricoles. En outre, cette réunion a offert aux participants une tribune qui leur a permis de connaître personnellement les préoccupations et les positions des autres. Je recommande instamment à tous les députés de soutenir le ministre qui s'efforce de venir en aide aux céréaliculteurs partout au Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION—LA NÉCESSITÉ D'INTERVENIR

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, cette semaine est celle de l'environnement. Pour les intéressés, la Commission Brundtland était de passage à Ottawa la semaine dernière et, cette semaine, se déroulent ici une conférence mondiale sur la stratégie de la conservation, de même qu'une conférence sur l'avenir de la planète. A la base de ces événements se trouve la préoccupation suivante, que ces derniers mettent d'ailleurs en lumière: à force de subordonner la survie de la biosphère à des objectifs économiques à court terme, nous sapons les fondements mêmes de toute économie future.

Le gouvernement n'a pas accompli grand-chose en matière d'environnement, et les déchaînements du titulaire actuel de ce portefeuille ne sauraient nous leurrer. Tous ces conservateurs qui n'ont en tête que le déficit financier devraient commencer à s'inquiéter de notre déficit écologique, de notre façon d'hypothéquer l'avenir car, en refusant de changer notre mode de vie, nous polluons l'air, l'eau et le sol et menaçons la santé des prochaines générations. Qu'ils mettent au défi d'agir les sociétés et les organismes qui ont tout intérêt à remettre à plus tard le moment d'intervenir pour enrayer la pollution et qu'ils les fassent agir maintenant. Il nous faudrait l'équivalent d'une guerre morale contre la pollution pour assurer la survie de l'humanité.

• (1410)

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE SORT D'IDA NUDEL

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le ler juin 1978, après sept ans de harcèlement et d'interrogatoires, après avoir fait une demande d'immigration pour Israël, Ida Nudel a placé un écriteau à l'extérieur de son appartement qui disait: «KGB, donnez moi un visa pour Israël». Pour cet acte désespéré, elle a été reconnue coupable de vandalisme malveillant et condamnée à quatre ans d'assignation à résidence. C'est une lutte qui dure depuis 15 ans pour Ida qui est connue comme l'ange gardien pour ses activités au nom des prisonniers d'opinion soviétiques.

Ses seuls parents vivants, sa soeur, Ilana Friedman et M. Friedman, vivent à Ottawa maintenant. Les deux soeurs sont des survivantes de l'holocauste. Ida souffre de troubles cardiaques et d'ulcères et aurait peut-être un cancer au duodénum. Je demande donc au gouvernement d'exercer les plus fortes pressions possibles auprès des autorités soviétiques pour qu'elles lui délivrent un visa l'autorisant à rejoindre sa soeur en Israël.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA CRÉATION DE LA SOCCREMP DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, au lieu de s'en remettre aux promoteurs venant de l'extérieur, les gens du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont annoncé lundi la création d'une société en commandite de création d'entreprises. La société SOCCREMP, qui démarre avec un capital de 10 millions de dollars, s'est donné comme objectif de créer, au cours des deux prochaines années, une cinquantaine d'entreprises et au moins 300 emplois. La SOCCREMP est innovatrice parce qu'elle tire son financement des grandes entreprises de la région, des petits investisseurs ainsi que des gouvernements du Québec et du Canada.

En tant que député de Chicoutimi, je suis fier de l'initiative des gens de ma région qui ont réussi à mettre sur pied une société locale avec l'appui des gens du milieu et de leurs représentants. L'esprit de relance est bien vivant chez nous et nous entendons participer encore davantage au vaste chantier national amorcé par le gouvernement conservateur qui maintient une moyenne record de 30,000 nouveaux emplois par mois, comparativement à 1,250 par mois pour les libéraux au cours de leurs désastreux cinquante derniers mois de régime.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES BANQUES

L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES BANCAIRES INTERNATIONAUX—LE CHOIX DES VILLES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, dans son exposé budgétaire du 26 février, le ministre des Finances (M. Wilson) a dit que le gouvernement était disposé à faciliter l'établissement de centres bancaires internationaux, ou CBI, au Canada. C'était là une importante déclaration d'appui, car tout CBI au Canada aura besoin d'allégements fiscaux spéciaux tant du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial pour pouvoir soutenir la concurrence sur un pied d'égalité avec les autres centres semblables dans le monde. On se demande cependant pourquoi le gouvernement a nommément désigné Montréal et Vancouver comme sites de futurs centres bancaires internationaux au lieu de laisser comme à son habitude les forces du marché en décider.

Il existe déjà une activité financière internationale considérable à Toronto, et les emplois et services connexes pourraient être perturbés ou mis en péril si le gouvernement limitait son appui aux projets de CBI à Montréal et Vancouver. Si le gouvernement n'est pas prêt à offrir son appui à l'ensemble des villes canadiennes, il ne devrait pas agir sans bien peser les répercussions sur l'activité bancaire existante dans d'autres villes.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les députés sont conscients que le vieillissement de notre population posera à tous les Canadiens des défis entièrement nouveaux. Nos anciens combattants, dont la moyenne d'âge est de 66 ans, nous donnent un aperçu de la situation. Le ministère des Affaires des anciens combattants relève le défi d'une manière tout à fait originale et efficace.

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants accorde à ceux-ci l'aide dont ils ont besoin pour rester en santé et demeurer autonomes dans leur propre foyer, leur évitant ainsi d'être placés dans des établissements. L'aide est adaptée aux besoins particuliers de chacun et va de l'installation de systèmes de levage aux visites de popotes roulantes en passant par l'entretien des jardins. Du point de vue des contribuables, ce programme représente une utilisation judicieuse des fonds, car il peut aider jusqu'à dix anciens combattants pour le coût du maintien d'un seul dans un établissement. On ne s'étonnera pas qu'aux yeux de beaucoup, ce programme est le véritable précurseur des futurs programmes sociaux.

Questions orales

L'AVORTEMENT

LE CONGÉDIEMENT DU COMITÉ D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le seul hôpital de l'Île-du-Prince-Édouard où il existe encore un comité d'avortement thérapeutique a annoncé hier soir qu'il démantelait ce comité. A cause de cette décision . . .

Des voix: Bravo!

M. Robinson: A cause de cette décision, les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard se voient refuser l'accès à des avortements légaux sûrs pour une raison purement géographique. Les femmes de cette province qui veulent obtenir ces services devront aller à l'extérieur, à grands frais, ou recourir à des avorteurs clandestins, ce qui causera de nouveaux retards et mettra leur vie en danger. Les femmes pauvres de cette province qui n'ont pas les moyens de se déplacer n'auront plus du tout accès aux avortements thérapeutiques. Cette tournure des événements dans l'Île-du-Prince-Édouard fait ressortir les injustices inhérentes aux dispositions actuelles du Code criminel régissant l'avortement qui ne sont qu'une parodie de l'égalité sexuelle, géographique et économique au Canada. En dépit du fait que de récents sondages Gallup laissent voir que la majorité des Canadiens aimeraient que le gouvernement garantisse l'accès à des avortements thérapeutiques sûrs, le gouvernement justifie son refus d'agir en prétextant que l'opinion publique est partagée.

• (1415)

Le 2 juin, le ministre chargé de la Condition féminine a répondu au Comité canadien d'action sur le statut de la femme qu'il prendrait des initiatives pour assurer, dans tout le Canada, l'uniformité des services d'avortement. Il est temps que le gouvernement cesse de laïusser . . .

M. le Président: A l'ordre. Soixante secondes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—LA LETTRE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Vendredi, environ 4,000 employés de l'industrie du bardeau en Colombie-Britannique vont perdre définitivement leur emploi si notre premier ministre ne demande pas au président des États-Unis d'annuler ce droit de douane.

Ce même vendredi, dans deux jours, 15,000 à 16,000 emplois de l'industrie canadienne du bois d'oeuvre vont être menacés si les Américains décident d'imposer des droits compensateurs. Le vice-premier ministre va-t-il essayer de convaincre son chef, le premier ministre, de nous communiquer une copie de la lettre que le président Reagan lui a adressée en réponse à la propre lettre que lui avait adressée le premier ministre au sujet des bardeaux, une lettre que le premier ministre n'était que trop impatient de mettre en avant et de brandir à la Chambre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'Opposition devrait savoir, fort de sa longue expérience du gouvernement, qu'en temps normal on ne dépose pas ce genre de correspondance à la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, un ancien premier ministre, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sait fort bien que notre premier ministre a déjà publié sa lettre au Président. Pourquoi maintenant ne cherche-t-il pas le consentement du Président pour publier sa réponse?

LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Pourquoi le premier ministre a-t-il autorisé son chef des communications, M. Guillaume Fox, à résumer le contenu de cette lettre à quelques journalistes?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne peux pas confirmer la proposition que le chef de l'Opposition vient de faire et je ne . . .

[*Traduction*]

. . . je ne souhaite pas non plus me prononcer sur son usage du français du 17e siècle.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Il est chanceux que le nom Joseph se traduise facilement!

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE APPELLE LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, nos relations commerciales avec les États-Unis se portaient plutôt bien jusqu'à ce que le premier ministre s'en mêle et mette les pieds dans le plat. Le vice-premier ministre va-t-il essayer de le convaincre d'appeler directement le président pour lui demander d'annuler le droit de douane de 35 p. 100 et de bloquer la tentative d'imposition de droits compensateurs vendredi?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'imagine que le prochain argument du chef de l'Opposition va être que le Canada se portait bien quand il a été exclu du Groupe des Sept à l'époque où il était ministre des Finances.

En fait, nos relations commerciales avec les États-Unis n'étaient pas si brillantes que cela avant le début de ces négociations. Si vous voulez le vérifier, interrogez n'importe lequel des milliers de Canadiens dans toutes sortes de secteurs industriels dont les emplois sont maintenant menacés par un système qui ne marche pas. Voilà pourquoi nous nous sommes engagés dans des négociations visant à mettre en place une meilleure organisation et à garantir une meilleure sécurité et un meilleur avenir aux travailleurs canadiens.

LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE POUR OBTENIR L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en guise de réplique au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je lui rappellerai simplement que l'honorable chef de l'Opposition a participé à pas mal plus de réunions du Groupe des Sept que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son chef ne croiraient jamais possible d'assister.

Je poserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après ce qu'on entendait dire à Washington ce matin, le secrétaire au Commerce, M. Baldrige projette de faire droit à la requête de l'industrie américaine du bois d'oeuvre, malgré les efforts déployés par l'ambassadeur Gotlieb pour éviter cette éventualité.

Est-ce que le premier ministre va intervenir personnellement auprès du président pour lui demander d'user de son pouvoir discrétionnaire pour écarter cette requête, même si, comme nous le savons, il n'a pas voulu le faire dans le cas de l'industrie du bardeau? Puisque cette fois il y a tant d'emplois et un secteur si important en jeu, il va sûrement intervenir.

• (1420)

M. le Président: A l'ordre.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait très bien, et ne devrait pas chercher à embrouiller l'opinion canadienne à ce sujet, que le gouvernement américain a très peu de latitude dans cette affaire. Au nom du Canada, l'ambassadeur Gotlieb, en consultation notamment avec les députés de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, de Mission—Port Moody et de Skeena, qui ont tous prêté leur concours pour que cette demande ait le maximum d'effet possible, a fait savoir aujourd'hui à Washington que nous considérons l'octroi de cette requête comme un déni de justice naturelle élémentaire. En fait, ce le sera à un double titre, puisque rien n'a changé substantiellement, ni dans les pratiques canadiennes ni dans le droit américain, depuis qu'une décision a été prise en 1983 sur le même sujet et dans le cadre de la même procédure.

M. Axworthy: Il est évident que nous partageons cet avis, mais cela ne changera rien au résultat. La procédure suit son cours.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que le gouvernement n'a pas l'intention d'invoquer dans les formes l'article 22 ou 23 des accords du GATT, pour que cette initiative injuste des États-Unis puisse être ramenée dans le régime des échanges internationaux et que nous puissions faire jouer à plein l'action de la communauté internationale contre cette mesure inéquitable du gouvernement américain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous allons recourir à tout ce qui s'ouvre à nous. Nous allons entreprendre toutes démarches susceptibles de réussir, pour essayer de protéger l'industrie canadienne contre cette mesure et même contre l'incommodité d'une autre longue enquête, dont nous estimons qu'elle ne donnerait pas les résultats attendus par les Américains, mais qui va provoquer beaucoup d'appréhension au Canada dans le secteur concerné. J'ai confiance que dans les démarches que nous allons entreprendre, nous pourrons compter sur l'entier appui des députés, des gouvernements provinciaux, de l'industrie et des travailleurs, que nous avons cherché à faire participer à la démarche de ce matin, en sorte que s'il y avait le moindre doute à ce sujet, il soit bien clair que le Canada parle à l'unisson dans ce dossier pour la protection des intérêts canadiens.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'ignore pas que notre ambassadeur, M. Gotlieb, a invoqué aujourd'hui, au nom du Canada, deux arguments juridiques. Compte tenu des mesures prises des deux côtés de la frontière, le secrétaire d'État peut-il nous dire si M. Gotlieb a également fait valoir aux Américains qu'ils devaient prouver leur bonne foi s'ils voulaient sérieusement poursuivre les négociations sur le libre-échange? C'était une bonne occasion de le leur faire comprendre.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne pourrai pas vous confirmer si M. Gotlieb a invoqué ou non cet argument. Le député pose indirectement une question déjà posé directement à la Chambre quant à savoir si nous allions menacer les Américains de suspendre les pourparlers que nous menons dans l'intérêt du Canada si nous n'obtenons pas gain de cause au sujet de cette requête. La réponse est non, nous ne ferons pas cette menace, car nous croyons que ces pourparlers sont vraiment dans notre intérêt et que les évènements de ces derniers jours démontrent à quel point la situation actuelle rend notre pays vulnérable et nous avons besoin d'un meilleur système.

M. Riis: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

LA POSITION CANADIENNE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je demandais simplement au secrétaire aux Affaires extérieures si notre ambassadeur avait fait valoir aux États-Unis que s'ils voulaient la poursuite des négociations sur le libre-échange, il était temps qu'ils prouvent leur bonne foi en renonçant à donner suite à la requête visant à nous imposer des droits compensateurs?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ignore si l'ambassadeur du Canada a soulevé la question aujourd'hui. Si nous avons des ambassadeurs, c'est parce qu'ils peuvent faire certaines choses que le ministre des Affaires étrangères n'est pas libre de faire.

Questions orales

LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER DES DOCUMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, étant donné la menace que représente cette requête, le secrétaire aux Affaires extérieures est-il prêt à déposer des documents exposant très clairement les raisons invoquées par le Canada pour dissuader les États-Unis de donner suite à ce projet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député n'ignore sans doute pas que son collègue, le député de Skeena, ainsi que d'autres députés, qui ont participé aux séances d'information, ce matin, après l'entretien que notre ambassadeur M. Gotlieb a eu avec M. Baldrige, ont obtenu des renseignements très détaillés quant à la nature de nos arguments. Si son collègue ne peut pas lui fournir ces renseignements, je veillerai évidemment à ce qu'il les obtienne directement. Quant à savoir si je suis prêt à établir un précédent en les déposant à la Chambre des communes, comme il le comprendra, je dois d'abord étudier la question.

• (1425)

LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lundi, le ministre a annoncé la dernière attaque dans la guerre commerciale avec les États-Unis qui s'envenime, et que le gouvernement actuel a déclenchée par son incompétence totale. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le Canada est impliqué dans une guerre commerciale désastreuse portant sur des denrées comme le porc, le poisson, le blé, l'acier, les bardeaux et même les framboises depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, avec un pays qui respectait le Canada et qui était notre meilleur partenaire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait sans doute que depuis quelques années, les pressions protectionnistes s'amplifient au sein du Congrès américain. S'il l'ignore, il devrait aller à Washington, parler à certains des membres du Congrès, et il serait mis directement au courant de la situation.

Comme l'a dit hier mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il est incontestable qu'il existe aux États-Unis une guerre commerciale entre les protectionnistes et les libre-échangistes. C'est de là que découlent les initiatives prises et imposées au gouvernement américain depuis quelques années, pas seulement ses propres initiatives mais celles qui lui ont été imposées par les citoyens américains en suivant le cours ordinaire de la loi.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT OUVRE UN DEUXIÈME CHAMP DE BATAILLE DANS LA GUERRE COMMERCIALE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, si la dispute—ou peu importe le nom que le ministre veut lui donner—si la guerre des tarifs avec les États-Unis existe, pourquoi lundi dernier, lorsqu'il a annoncé les mesures de représailles pour poursuivre cette escarmouche, a-t-il également ouvert un autre champ de bataille avec le Japon en imposant des droits de douanes sur certains produits, tels que les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs? Pourquoi avoir ouvert un deuxième champ de bataille dans la guerre commerciale qui se poursuit?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député comprend sans doute que le Canada ne peut pas prendre d'initiative unilatéralement contre un seul pays. Au cours des discussions qui ont abouti à la décision prise lundi, nous avons déterminé dans quels secteurs nos échanges commerciaux se font surtout avec les États-Unis. Dans ce cas-ci, 88 p. 100 de nos échanges se font avec les États-Unis, si je ne m'abuse.

LA POSITION CANADIENNE EN MATIÈRE D'IMPOSITION DE DROITS DE DOUANE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Si les États-Unis peuvent prendre des mesures très précises contre certains pays et si les pays de la Communauté européenne peuvent faire de même, pourquoi nos mesures de représailles ne peuvent-elles pas toucher de façon précise les États-Unis?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ignore au juste si le député parle du secteur des bardeaux. Sauf erreur, aux États-Unis, 99 p. 100 des importations de ce produit viennent du Canada. C'est pourquoi la décision américaine a touché presque exclusivement les entreprises canadiennes. Cependant, je rappelle au député qu'en vertu des règles du GATT, un pays ne peut prendre des mesures discriminatoires contre un ou des pays en particulier.

L'INCIDENCE DES TARIFS CANADIENS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre a déclaré que ces domaines avaient été choisis, car ils n'étaient pas visés par le GATT. Je demande donc au ministre en quoi il est censé pour nous d'imposer de nouveaux tarifs au Japon, à la France, à la Grande-Bretagne et à d'autres pays, en espérant ainsi frapper les États-Unis? Comment peut-on accepter ce genre d'inepties?

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ou bien il y a confusion dans l'esprit du député ou bien il essaie délibérément de semer la confusion dans l'esprit des Canadiens, lorsqu'il affirme que la question des bardeaux n'est pas visée par le GATT. Il est vrai que le tarif en question n'est pas lié au GATT; cependant, n'importe quelle mesure prise en réaction contre la décision des États-Unis d'assujettir les bardeaux de cèdre à un tarif doit respecter les règles du GATT, sinon, nous quittons le système commercial, nous n'adhérons plus au GATT ou nous serons poursuivis devant les tribunaux du GATT. Le gouvernement n'est pas disposé à agir ainsi, même si le parti du député est peut-être prêt à le faire.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'IMPOSITION D'UN TARIF QUI VA AUGMENTER LES COÛTS POUR LES CONSOMMATEURS CANADIENS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. On a vu la réaction unanime des porte-parole de l'industrie face à l'imposition d'un tarif . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présume que la Chambre réagit au fait que le député exhibe quelque chose. Il sait que ce n'est pas permis. La question, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Berger: Le Canada se punit lui-même et pas les Américains.

Comment le ministre peut-il imposer un tarif qui occasionne des pertes d'emplois dans l'industrie canadienne et qui va augmenter les coûts pour les consommateurs canadiens, alors que ce sont les Américains qui devraient être punis?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit à la Chambre hier que le protectionnisme ne pouvait profiter à personne. C'est coûteux pour les consommateurs des deux pays. C'est une des raisons pour lesquelles nous cherchons à négocier un accord commercial avec les États-Unis. Il est bien évident que tout observateur éclairé dira que le gouvernement du Canada se devait de répondre pour manifester sa désapprobation devant les mesures prises par les États-Unis. C'est ce que nous avons fait lundi.

LE RÉSULTAT DE L'IMPOSITION DES TARIFS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le gouvernement nous dit qu'il a agi ainsi pour manifester notre désapprobation. Lorsqu'un éléphant traverse votre jardin, vous ne piétinez pas les plantes laissées intactes.

Des voix: Oh, oh!

M. Berger: Je demande au ministre pour quelle raison nous nous faisons du tort. Le ministre n'est-il pas prêt à admettre que le seul résultat de ses mesures, dites de représailles, sera d'augmenter le prix des produits et de nuire à nos relations commerciales avec les Japonais aussi bien que les Américains?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député s'inquiète de l'escalade possible de cette affaire, un point sur lequel il est d'accord avec son chef, le très hon. chef de l'Opposition. Par contre, le député de Winnipeg—Fort Garry dit que ce n'est pas suffisant, que nous aurions dû faire plus, ajoutant même «provoquons une guerre commerciale».

M. Axworthy: Je n'ai pas dit cela.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Branchez-vous, les amis. Nous ne savons pas où vous allez.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU MAZOUT DOMESTIQUE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je m'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont le secrétaire parlementaire a dit à la Chambre des communes le 7 avril dernier que le prix du mazout était sur le point de baisser. Le 29 mai, en réponse à un député de son propre parti qui lui demandait à la Chambre quand les Canadiens pouvaient espérer une baisse du prix du carburant diesel, du mazout domestique et du carburant pour avion, il a dit: «Quand le moment sera venu». Quand la ministre prendra-t-elle des mesures pour faire cesser l'exploitation constante des consommateurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Grâce à l'intervention de notre gouvernement, monsieur le Président, les consommateurs canadiens paient les produits pétroliers moins cher . . .

M. Riis: Et le carburant pour avion?

Mlle Carney: . . . spécialement les agriculteurs. Quant au mazout, vu que nous sommes maintenant en juin, je pense que le député devrait attendre le début de la saison froide pour vérifier la baisse des prix.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Vu son emploi précédent, monsieur le Président, la ministre sait sûrement qu'il y a des Canadiens qui continuent à chauffer leurs maison.

Des voix: Bravo!

M. Parry: Monsieur le Président, le gouvernement est-il en train de dire aux Canadiens qu'il ne se soucie guère de ce que les société pétrolières s'enrichissent à leurs dépens? Est-ce là une décision politique délibérée de la part de «l'homme de l'année dans le domaine pétrolier»?

M. Hnatyshyn: La personne de l'année.

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A force de compliments . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: . . . le député m'a fait perdre le fil de sa question.

M. Riis: Parlez-nous du carburant pour avion, Pat.

Mlle Carney: Je ne puis que répéter que les consommateurs paient l'essence moins cher. La baisse du prix du mazout vendu à forfait devrait se répercuter sur les factures de la saison prochaine. Le carburant pour avion, le député devrait le savoir, est également vendu à forfait.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION D'UN DROIT DE DOUANE SUR LES LIVRES IMPORTÉS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, tout ce que le gouvernement a fait en usant de représailles douanières, c'est nuire aux Canadiens qui lisent des livres, non seulement des livres américains, mais aussi ceux d'autres pays. Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Si la politique de riposte douanière du Canada vise vraiment à s'attaquer au protectionnisme américain, comment le ministre peut-il expliquer qu'il augmente les prix pour les consommateurs, les éditeurs et les détaillants du Canada en imposant des droits de douane à d'autres pays comme la France et l'Angleterre avec qui nous n'avons aucun compte à régler?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé en réponse à une question posée par un député néo-démocrate, nous avons essayé de trouver des secteurs dans lesquels nous faisons surtout affaire avec les États-Unis. Dans le cas des livres, je pense que le commerce avec les États-Unis représente 90 p. 100 de nos échanges. Nous avons essayé de concentrer nos représailles sur les États-Unis puisque c'est avec eux que nous avons maille à partir.

Mme Finestone: Les 26 millions de dollars que dépensent les francophones dans ce secteur ne les aideront pas à comprendre ce raisonnement.

[*Français*]

L'EFFET DE LA POLITIQUE SUR LES CONSOMMATEURS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est celle-ci: Est-ce que le ministre est conscient du fait que ce nouveau tarif va pénaliser les amateurs de lecture qui vont devoir payer 2.6 millions de dollars de plus pour acheter des livres importés de France, et que cette politique néfaste aura des effets coûteux sur les consommateurs francophones, surtout au Québec? Ce n'est pas une petite somme dont on parle, c'est une politique non intelligente.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne devrais pas être obligé de signaler à la députée que cette mesure représente un avantage pour les auteurs canadiens relativement aux livres étrangers.

M. Shields: Question supplémentaire.

* * *

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Quand le ministre annoncera-t-il la supression absolue et totale de la taxe libérale de 10 p. 100 sur les revenus pétroliers?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'imagine que cette question est reliée à la dernière question de nature financière.

M. le Président: À l'ordre. Ce n'est pas une question supplémentaire. A notre avis, elle porte sur un sujet distinct, mais elle sera tout de même autorisée.

Mme Copps: Non. Il avait demandé de poser une question supplémentaire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le député est au courant des mesures annoncées le 30 avril qui sont à l'avantage des petits producteurs de l'industrie pétrolière et gazière. À mon avis, ces mesures fourniront près de 200 millions de dollars d'avantages à l'industrie au cours des deux ou trois prochaines années. C'est une façon utile de s'attaquer aux problèmes particuliers de cette industrie. Nous continuons à surveiller la situation de près.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE CYCLE DE TRANSFORMATION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'on a constaté récemment que la plupart des Canadiens s'inquiètent au sujet de l'énergie nucléaire, le gouvernement songe-t-il à revenir sur la position qu'il prenait il y a quelques semaines, à savoir qu'aucune enquête n'est nécessaire sur l'utilisation de l'énergie atomique? Le gouvernement fera-t-il bientôt quelque chose pour entamer une enquête sur tout le cycle de transformation du combustible nucléaire au Canada?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme le député le sait très bien, ce n'est pas là la position que j'ai annoncée à la Chambre. Il le sait parfaitement bien parce qu'il était à la Chambre quand j'ai exposé notre ligne de conduite . . .

M. Riis: Qu'est-elle? Que ferez-vous?

Mlle Carney: . . . et annoncé que j'avais demandé aux hauts fonctionnaires qui s'occupent de l'industrie de participer à l'enquête internationale sur l'incident Tchernobyl. Quand ils auront constaté quelles leçons nous pouvons tirer de ce regrettable et malheureux incident, nous examinerons s'il y a lieu d'effectuer une étude de ce genre. Le député a donc tort de prétendre constamment que j'aurais déclaré qu'aucun examen n'aura lieu.

LE STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les conservateurs avaient promis avant même l'accident de Tchernobyl de tenir une telle enquête et pourraient donc le faire avant que ne soient publiés les conclusions de toute enquête sur cet accident.

La ministre considère-t-elle les déclarations récentes de l'ÉACL, à savoir son offre de stocker des déchets produits par les mini-réacteurs que cette société veut commercialiser à Pinawa, au Manitoba, comme une violation de la promesse qu'elle a faite au Manitoba que des déchets radioactifs ne seraient pas stockés dans cette province?

• (1440)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme le sait le député, c'est là une question hypothétique. Il est prévu, avant qu'aucun emplacement ne soit choisi au Canada, de tenir toute une série d'audiences publiques à ce sujet. Aucun déchet nucléaire ne sera stocké à l'usine dont parle le député.

M. Blaikie: Pourquoi avoir fait cette offre?

Mlle Carney: Avec sa grâce habituelle, le député demande à tue-tête pourquoi pareille offre a été faite. Je lui signale qu'aucune offre n'a été faite.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ANNONCE DE MISES À PIED

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la Société de développement du Cap-Breton. En janvier 1985, elle comptait 4,000 employés mais aujourd'hui ils ne sont plus que 2,800 et le syndicat a été avisé qu'en mars prochain, 479 autres employés perdront leur emploi. En l'absence du premier ministre, je demande au vice-premier ministre s'il trouve cette mesure justifiée vu le taux de chômage d'un niveau sans précédent dont l'Île du Cap-Breton est affligée.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député le sait, la mise sur pied du programme Entreprise Atlantique par le gouvernement a entraîné la création de 1,000 nouveaux emplois dans cette région. En fait, d'après ce que j'ai constaté en siégeant à la Chambre, on a fait plus pour cette région en moins de 20 mois que durant toutes les années que j'ai passées ici.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, la situation est si grave qu'on pourrait en conclure que le vice-premier ministre cherche délibérément à induire la Chambre en erreur ou . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait bien qu'il doit retirer ces paroles et poser seulement sa question.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je retire ces paroles, mais je rappelle au vice-premier ministre que les faits ne prouvent pas . . .

M. le Président: À l'orde, s'il vous plaît. Le député sait qu'il doit seulement poser une question.

M. Dingwall: Le vice-premier ministre donnera-t-il une directive à la Société de développement du Cap-Breton, en vertu de l'article 99 de la Loi sur l'administration financière, pour que ces ouvriers ne soient pas congédiés en mars prochain, étant donné que la politique gouvernementale a fait augmenter le taux de chômage de 15 p. 100 en 1984 à 26.8 p. 100 actuellement?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le taux de chômage, particulièrement dans la région de l'Atlantique et précisément dans ce secteur, a atteint un niveau qui nous désole et que nous nous efforçons tous d'améliorer. À notre avis, le bilan des améliorations que nous avons apportées à la région de l'Atlantique est bien meilleur que celui dont pouvait se vanter le gouvernement que le député appuyait lorsqu'il était au pouvoir. Nous allons continuer à apporter des améliorations et à créer des emplois en vue d'assurer l'avenir des habitants de la Nouvelle-Écosse et particulièrement de cette région.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES LIVRES IMPORTÉS—ON DEMANDE L'ABOLITION

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui n'ignore pas que de nombreux Canadiens, parmi lesquels se trouvent des amateurs de lecture et non pas seulement des libraires, sont fort mécontents de la décision du gouvernement d'imposer des droits sur les livres et les périodiques. Après mûre réflexion, le ministre acceptera-t-il d'abolir ce droit que les Canadiens commencent à qualifier d'impôt sur la lecture?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais répéter ce que j'ai dit lundi après-midi. Ce n'est pas de gaieté de coeur que j'ai annoncé les mesures que le gouvernement prenait afin de riposter à l'imposition de droits sur le bardeau de la part des États-Unis. J'ai insisté sur la nécessité de cette intervention, car il fallait montrer aux Américains que nous n'étions pas d'accord sur ce qu'ils avaient fait. Il était très important de réagir, pour éviter que l'histoire ne se répète.

Questions orales

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, selon le ministre, les Canadiens peuvent-ils vraiment croire que la culture ne fera pas l'objet des négociations? Ne seraient-ils pas en droit de penser que le gouvernement est encore une fois revenu sur sa politique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répondrai non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES ITINÉRAIRES RURAUX DE LIVRAISON DU COURRIER

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre chargé de la Société canadienne des postes. Le secrétaire parlementaire n'ignore pas que cette société évalue actuellement une centaine d'itinéraires postaux qu'elle songe à supprimer, dont quatre se trouvent dans ma propre circonscription. Sur quels critères se fonde-t-elle pour supprimer tel ou tel itinéraire et quelles garanties ont les Canadiens qu'ils ne seront pas victimes de discrimination simplement parce qu'il est plus facile d'annuler les itinéraires ruraux que les itinéraires urbains?

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à assurer le député de Brandon—Souris que la Société canadienne des postes travaille aux termes d'un mandat que deux gouvernements ont convenu de lui confier. Ce mandat est d'atteindre l'autonomie. Pour ce faire, il lui faut donc parfois revoir ses opérations, opérations que nous laissons à sa discrétion, et utiliser les moyens dont elle dispose pour devenir autonome en tant que société d'État, ce dont nous avions tous convenu en 1981. Bref, je rappelle au député que le déficit de la Société canadienne des postes, selon son président, Don Lander, est tombé à 200 millions de dollars.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ÉTHIOPIE

M. le Président: Je me permets d'attirer l'attention des députés sur la présence à notre tribune de Son Excellence M. Goshu Wolde, ministre des Affaires étrangères de l'Éthiopie.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU TRÈS HONORABLE ROLAND MICHENER

M. le Président: Je signale également aux députés la présence du très honorable Roland Michener.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LES ATELIERS DU CN À MONCTON—ON DEMANDE À QUEL STADE EN EST L'ENQUÊTE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

[*Traduction*]

Le ministre a répondu à beaucoup de mes questions au sujet des ateliers du CN à Moncton en mentionnant l'étude interne en cours. Le secrétaire parlementaire peut-il faire savoir à la Chambre où en est cette étude? Combien de temps faudra-t-il avant qu'elle ne soit terminée? Le ministre sait-il déjà quelle en est la teneur?

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre des Transports espère être saisi de cette étude avant la fin du mois.

L'ANNONCE DE MISES À PIED

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, est-ce que les 105 mises à pied annoncées vendredi dernier par le CN sont le résultat de cette étude interne? Peut-on s'attendre à d'autres mises à pied? Nous ne pouvons pas en accepter beaucoup plus.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois que le député sait, comme d'ailleurs la plupart des députés, qu'il s'agit là d'une mesure décidée par les Chemins de fer nationaux du Canada. On a confié un mandat à cet organisme et il s'en acquitte. Un examen de la situation est actuellement en cours et le ministre devrait en connaître les résultats avant la fin du mois. Je crois pouvoir confirmer au député qu'il n'y aura pas d'autres mises à pied pour le moment.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ÉQUIPAGES DE NAVIRES—LES ÉCHELLES DE TRAITEMENT RÉGIONALES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du président du Conseil du Trésor à propos du conflit de travail avec les équipages de navires du gouvernement fédéral. Le ministre accepte-t-il le principe de la parité salariale pour les travailleurs des diverses parties du pays effectuant le même travail? Dans l'affirmative, nous dira-t-il pourquoi il pénalise encore les équipages de navires du gouvernement fédéral dans la région de l'Atlantique en refusant de leur accorder la même rémunération qu'aux équipages de navires de l'Ouest?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Tout d'abord, monsieur le Président, je suis heureux d'informer la Chambre que la situation est revenue à la normale après que nous ayons obtenu une injonction de la Cour fédérale vendredi. Les employés sont rentrés au travail et il n'y a plus de grève illégale. La direction et le syndicat ont convenu de s'asseoir à la table des négociations dès demain matin pour résoudre leurs divergences.

LES TRAVAILLEURS ESSENTIELS DÉCLARÉS EXCÉDENTAIRES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le ministre sait-il que ces travailleurs ont tous été désignés travailleurs essentiels, les privant ainsi du droit de faire grève légalement, tandis qu'une forte proportion d'entre eux ont été déclarés excédentaires et risquent de perdre leur emploi? Le ministre pourrait-il nous exliquer comment il se fait qu'un travailleur essentiel puisse être déclaré excédentaire?

• (1450)

M. Blackburn (Brant): Réfléchissez bien à celle-là.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Il est bien évident, monsieur le Président, que ces travailleurs sont essentiels pour la santé et la sécurité du public dans les activités qu'ils exercent. Avec la rationalisation des services, il peut arriver que des travailleurs soient déclarés excédentaires. Ce n'est certes pas l'un des principaux points en litige dans le conflit actuel. Je le répète, les pourparlers reprendront demain matin avec le syndicat, et j'ai bon espoir que nous réussirons à mener ces négociations à bonne fin comme nous l'avons fait pour les 64 conventions collectives déjà conclues cette année.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

L'IMPORTATION D'UNE BROCHURE ET D'UNE CASSETTE VIDÉO

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre du Revenu national. Les enfants sont la plus grande richesse du Canada. Le gouvernement doit veiller à ce qu'ils grandissent dans un milieu stable et enrichissant qui les préparera à exceller dans le monde adulte. Le ministre voudrait-il enquêter afin de savoir pourquoi on a autorisé l'importation au Canada de la brochure «Pedophiles: Lovers of Children» et la cassette vidéo «Little Girls . . . Dirty Desires»?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il va de soi que je partage les préoccupations du député de l'Opposition. Je lui donne l'assurance que notre ministère a examiné les deux documents dont le contenu, en dépit des titres, ne justifiait pas d'en interdire l'entrée en vertu des postes tarifaires pertinents. Je serais toutefois reconnaissant qu'on me signale toute modification du contenu ou toute nouvelle version.

L'ENVIRONNEMENT

LES GRANDS LACS—L'ORDRE DE NE PAS RENDRE PUBLIC UN DOCUMENT DE RECHERCHE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Comme le ministre de l'Environnement et son secrétaire parlementaire sont absents, monsieur le Président, j'aimerais poser ma question au vice-premier ministre, si seulement je peux obtenir son attention.

M. Nielsen: Vous l'avez.

M. Caccia: Dans l'édition d'hier du *Globe and Mail*, un journaliste d'excellente réputation a écrit que le gouvernement avait ordonné de ne pas rendre public au moins un document de recherche destiné à l'association internationale de la recherche sur les Grands Lacs, sous prétexte de l'étudier davantage. Le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le ministre de l'Environnement va cesser de museler ses scientifiques?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement ne musèle pas ses scientifiques. Tous les Canadiens, je pense, reconnaissent que le ministre de l'Environnement jouit d'un crédit enviable auprès des groupes environnementaux et qu'il collabore étroitement avec eux dans l'exercice de ses fonctions. Quant à la question précise, j'en prends note et la transmettrai au ministre.

LES PROPOS ATTRIBUÉS À DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Vu sa réponse, monsieur le Président, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre pourquoi des fonctionnaires d'Environnement Canada qui ont demandé l'anonymat ont dit:

> . . . des cadres supérieurs nous ont ordonné d'éviter de diffuser des renseignements qui pourraient mal faire voir le gouvernement fédéral en général et le ministre de l'Environnement Thomas McMillan en particulier.

Le ministre pourrait-il expliquer cela?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le Président, je peux l'expliquer très rapidement. Je suis sûr qu'à l'époque où le député était ministre, il veillait scrupuleusement à ce que ses fonctionnaires et son ministère fournissent des renseignements exacts. Le ministre de l'Environnement actuel agit de même.

Mme Copps: L'art de baillonner en douceur.

M. Epp (Provencher): Le ministre ne baillonne personne. Les allégations que le député a formulées demeurent des allégations. Il s'agit d'articles de journaux qui ont tout autant de valeur aujourd'hui à la Chambre qu'ils en avaient à une autre époque.

Questions orales

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI—LES CRÉDITS PRÉVUS POUR VANCOUVER

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le bureau central régional de la Commission de l'emploi et de l'immigration, à Vancouver, a reçu l'ordre de geler jusqu'en septembre le financement de toutes les demandes au titre du Programme de développement de l'emploi qui est censé être un programme d'application permanente. Afin de remédier en partie aux énormes problèmes qu'a entrainés ce blocage pour de nombreux requérants de ma circonscription et des circonscriptions voisines qui ont fait des projets, la ministre pourrait-elle débloquer les crédits qui sont maintenant gelés?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons déjà approuvé quelques 27 millions de dollars destinés à de nouveaux projets juste pour l'année financière en cours. En outre, monsieur le Président, dans le cadre de la stratégie de planification de l'emploi, des projets d'une valeur d'environ 450 millions de dollars sont mis en oeuvre dans tout le pays.

Je tiens à dire à la députée et à ses collègues que ces projets ne sont pas interrompus et qu'ils continuent d'être financés. Le gouvernement n'a pas cessé de leur affecter des crédits. Dans le cadre de notre budget annuel, nous avons élaboré un plan en vertu duquel les crédits nécessaires seront dépensés au cours du restant de l'année. Chose certaine, on dépensera la plus grosse partie des fonds pendant les périodes où le chômage est le plus élevé, soit durant les mois d'automne et d'hiver, et nous voulons nous assurer qu'une portion de cet argent soit utilisée à cette époque-là.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable ministre sait que sa réponse est un peu longue.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, la ministre n'ignore absolument pas que tous les crédits sont gelés dans la région de Vancouver. Sait-elle que des demandes d'une valeur de 2 millions de dollars resteront en souffrance tout l'été? Apparemment, la ministre veut épargner tout cet argent jusqu'à septembre, au risque de décevoir les requérants auxquels on a dit qu'ils avaient toutes les raisons de croire qu'on leur verserait les crédits nécessaires, car elle veut frapper un grand coup en septembre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous nous efforçons de ne pas interrompre le financement des projets. Si la députée souhaite une liste de tous les projets fort utiles qui sont financés à l'heure actuelle en Colombie-Britannique, je serais tout à fait disposée à la lui donner, un certain nombre notamment dans sa propre circonscription.

L'ÉDUCATION

LA DÉCLARATION DU JUGE EN CHEF AU SUJET DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État. La semaine dernière, les présidents d'universités ont dit au groupe de travail libéral national . . . le ministre ne peut pas m'entendre, monsieur le Président.

Mme Copps: Cela ne l'intéresse pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Voilà une autre remarque profonde de Copps.

M. de Corneille: La semaine dernière, notre . . .

Des voix: La question!

M. le Président: Le député a-t-il une question, s'il vous plaît?

M. Clark (Yellowhead): Aidez-le, Sheila.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question? J'attends.

M. de Corneille: Monsieur le Président, la semaine dernière les présidents d'universités, les associations de facultés et les syndicats étudiants ont déclaré à notre groupe de travail libéral national que l'enseignement postsecondaire traverse une crise financière, ce qu'a dit le juge en chef Brian Dickson au même moment dans l'ouest du Canada . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député parle depuis plus d'une minute. Peut-il poser une question, s'il vous plaît?

M. Beatty: Nous voulons entendre la question supplémentaire de Sheila.

M. de Corneille: Est-ce que le secrétaire d'État est du même avis que le juge en chef, ou refuse-t-il d'admettre que les étudiants et les professeurs sont confrontés à cette crise?

Une voix: Demandez-lui de répéter la question?

M. Clifford: Vous la rappelez-vous?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, si je peux répondre à cette longue question, je dirai à l'honorable député que nous avons, à plusieurs reprises, affirmé que dans le secteur de l'éducation—et je l'ai fait en comité parlementaire avec l'honorable député également—nous assumions que les provinces avaient la première responsabilité. Maintenant, le gouvernement fédéral, par l'entremise du secrétariat d'État, est en constantes relations particulièrement avec les conseils des universités, les associations d'étudiants, de façon à définir peut-être de façon plus précise, plus exactement quel est le rôle que le gouvernement fédéral pourrait assumer dans le domaine de l'éducation dans l'avenir.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le ministre me faisait signe qu'il n'entendait pas. Voilà pourquoi j'ai été si long.

Des voix: Oh, oh!

M. de Corneille: Monsieur le Président, le gouvernement du ministre va-t-il enfin intervenir pour aller au-delà de la solution des 5 p. 100, taux à peine supérieur à l'inflation, pour sauver notre système d'éducation supérieure avant qu'il ne commence à produire des professeurs et des étudiants de deuxième ordre, et finalement aboutisse à une fusion . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Bouchard: Monsieur le Président, si l'honorable député me demande d'assumer les responsabilités des provinces, je ne le ferai pas. On sait ce que cela a donné avec vous autres dans l'ancien gouvernement. Ce que nous allons faire, en respectant les responsabilités fédérales . . .

[*Traduction*]

M. le Président: À mon grand soulagement, il est 15 heures. À l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) m'a averti qu'il veut invoquer le Règlement à propos de la période des questions.

* * *

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION DE PROPOS JUGÉS ANTIRÉGLEMENTAIRES—L'IMPUTATION DE MOTIFS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre des Finances (M. Wilson) pendant . . .

M. de Corneille: J'ai un rappel au Règlement à faire, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre! Allons, à l'ordre! Le député de Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) doit regagner sa place. Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) fait un rappel au Règlement. Je donnerai la parole au député dans une minute.

M. Langdon: Pendant la période des questions, le ministre des Finances a insinué que j'essayais délibérément de semer la confusion dans l'esprit des députés, art qu'il maîtrise bien mieux que moi.

Une voix: Vous devriez avoir honte!

M. Langdon: Monsieur le Président, pourrait-on nous assurer que le GATT permet effectivement les représailles . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Allons, à l'ordre! J'ai entendu cette réflexion, et j'ai dû me demander s'il s'agissait d'une réflexion antiréglementaire. J'ai cru que non, mais je dois dire que le ministre imputait presque des motifs, ce qui va à l'encontre de notre Règlement. Je pense toutefois que le député veut entamer un débat sur le sujet, ce qui ne peut pas faire l'objet d'un rappel au Règlement. Le député a-t-il un rappel au Règlement distinct?

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que l'on a tenu des propos antiréglementaires et imputé des motifs malveillants. Je demande au ministre des Finances de se rétracter . . .

M. Blackburn (Brant): Qu'il démissionne!

M. Langdon: . . . surtout que ce qu'il a dit est inexact.

M. le Président: Je pensais que les termes employés par le ministre étaient les suivants: «essaie délibérément de semer la confusion dans l'esprit des Canadiens».

M. Blackburn (Brant): Est-ce tout? Bon, ça va. Les conservateurs font cela tous les jours.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a compris que le ministre lui imputait des motifs, je demande au ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Si la Chambre réagit, cela fait du désordre; c'est le cas de toute apparence. Je suppose que le ministre ne voulait pas porter une attaque personnelle contre le député et qu'il le dirait.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, loin de moi l'idée de porter des attaques personnelles. Je suis très confus. Si j'ai imputé un motif, je me rétracte.

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'EXCUSES

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je voudrais savoir si le secrétaire d'État (M. Bouchard) aurait l'obligeance de s'excuser, étant donné que mes observations ont été interrompues en sa faveur parce qu'il me faisait savoir qu'il ne pouvait entendre ce qui était dit. Je me suis interrompu plusieurs fois à cause de cela. J'aimerais qu'il ait l'obligeance de s'excuser . . .

M. le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît. J'ai interrompu les observations du député parce qu'elles étaient longues. À l'ordre, je vous prie.

M. de Corneille: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: À l'ordre, je vous prie.

M. de Corneille: Si je me suis interrompu, c'est parce que . . .

M. le Président: Le député voudra bien se rasseoir.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'ai reçu deux avis de questions de privilège. Je dois m'en occuper dans l'ordre où je les ai reçus. Je vais accorder la parole au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui a une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCÈS DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège. Si vous estimez que ma question de privilège se justifie *prima facie*, je suis prêt à présenter une motion en conséquence.

C'est un principe établi de longue date que les députés doivent pouvoir accéder sans entrave au Parlement quand la Chambre siège, et que quiconque essaie d'entraver cet accès risque de se rendre coupable d'une infraction aux privilèges de la Chambre. Erskine May, dans la 19e édition de son *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, déclare ce qui suit:

> . . . le 6 juin 1780, les Communes ont décidé: «Que quiconque entrave le passage des députés et les insulte lorsqu'ils arrivent à la Chambre ou la quittent, et essaie de les obliger par la force à se déclarer pour ou contre un argument quelconque commet une violation flagrante des privilèges de cette Chambre».

Monsieur le Président, cette affaire concernait le prévôt de la maréchaussée de la ville de Westminster en l'an 1780.

Hier, à 12 h 25, j'ai été momentanément empêché d'accéder à la Colline du Parlement quand des agents de la GRC escortant la limousine du premier ministre (M. Mulroney) ont empêché les autobus verts de la Chambre des communes d'accéder à la Colline parce que la limousine du ministre empruntait le même parcours.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: J'en ai référé au Sergent d'Armes ainsi qu'à la GRC qui a bloqué la route en question. Je m'en remets à vous, monsieur le Président, qui êtes le gardien des droits des députés, pour veiller à ce que ce genre d'action ne se reproduise pas.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Taisez-vous donc et écoutez-le.

M. Boudria: En conclusion, j'aimerais vous rappeler que ce genre de question a déjà été soulevé à la Chambre. Le 27 mai 1981, feu le député Tom Cossitt a posé cette question, et le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) l'a aussi soulevée le 21 mai 1981 à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): J'interviens sur la même question de privilège. Je serai très bref. Les députés jouissent depuis très longtemps du privilège d'avoir un accès totalement libre et sans entrave au Parlement. Dans son commentaire 105, Beauchêsne mentionne la définition de l'enceinte parlementaire qui n'a jamais été réputée devoir s'appliquer aux terrains qui entourent les édifices du Parlement. Quand on est à l'extérieur de ces édifices, la sécurité et le contrôle de l'accès relèvent plus directement du pouvoir exécutif du gouvernement. La GRC assure la sécurité des terrains entourant le Parlement. Le député doit savoir que la sécurité pose de véritables problèmes de nos jours. La GRC s'acquitte fort honorablement du maintien de cette sécurité.

La GRC n'a pas arrêté le député. Elle a arrêté l'autobus. Rien n'empêche le député de descendre de l'autobus et de marcher . . .

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le député aurait pu procéder différemment ou demander au chauffeur de l'autobus de prendre un autre chemin. Je vous demande monsieur le Président, si ce n'est pas là . . .

M. Boudria: Ce n'est pas vrai. Pourquoi ne dites-vous pas la vérité à la Chambre? C'est un paquet de sottises. Vous portez atteinte à mes privilèges de député. C'est ridicule, et vous le savez.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Si vous ne savez pas de quoi vous parlez, pourquoi ne vous rassoyez-vous pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Ce genre d'arrogance est irritante pour tout le monde.

Mme Copps: Il aurait dû se laisser porter par le vent qui vient des paroles de Ray Hnatyshyn.

M. le Président: Je m'attendrais à du calme au moins pendant qu'on soulève la question de privilège. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a-t-il fini son exposé?

M. Hnatyshyn: Je ne comprends pas très bien, monsieur le Président. Le fait est que le député n'a pas été empêché de s'acquitter de ses fonctions. Un retard bien compréhensible s'est produit à cause du trajet que l'autobus a suivi mais, comme je le signalais tout à l'heure, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges du député. Il s'agit d'une précaution compréhensible et justifiable qui est prise de temps à autre. Les députés devraient féliciter la GRC de bien faire son travail.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, à propos de la question de privilège, je voudrais brièvement donner mon appui à mon collègue. Je prétends que la définition de ce que comprend l'enceinte du Parlement n'a rien à voir dans le cas présent. Si, selon le précédent, la question de l'accès d'un député à l'enceinte du Parlement ne se pose qu'une fois qu'il est à l'intérieur du Parlement, cela n'a aucun sens. Il n'y a pas de doute que la question est recevable, dans la mesure où l'on n'a pas permis au député qu'il se rende à l'enceinte parlementaire. Que le député soit à pied, en voiture ou en autobus, le fait est qu'on lui a interdit l'accès à l'enceinte parlementaire, ce qui constitue une atteinte à ses privilèges.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre crédibilité en prend un coup.

M. Gray (Windsor-Ouest): Lorsque le député se rend au Parlement, il a le droit de choisir le moyen qui lui convient. Il n'appartient pas aux gardes du premier ministre (M. Mulroney) de dire qu'un député ne peut se rendre au Parlement que s'il utilise le moyen qu'ils veulent. Le système n'est pas basé sur le principe que les députés doivent marcher pour que le premier ministre (M. Mulroney) puisse se promener dans sa grande limousine.

• (1510)

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai examiné les précédents car, comme l'a dit le député, cette question a déjà été soulevée. Il faudra peut-être un jour, d'une façon ou d'une autre, déterminer si l'on se trouve sur la colline ou dans l'enceinte, mais je me suis renseigné sur les circonstances et j'ai demandé un rapport complet à la GRC et au Sergent d'armes. J'ai examiné tout ce que m'a présenté le député, comme l'avait fait la présidente Sauvé lorsque la question de privilège avait été soulevée par le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Ma réaction est de dire que dans les circonstances qui m'ont été exposées, je ne vois pas de cas, évident de prime abord, d'atteinte aux privilèges. Toutefois, comme le député s'en doute, la question des autobus verts, de l'accès des députés aux bâtiments et des sorties de la colline feront l'objet de nouvelles discussions avec la GRC.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA MODIFICATION DU HANSARD

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour une question de privilège différente.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire très grave reliée à une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui figure à la page 13902 du hansard d'hier. Il y une grande différence entre le hansard écrit et le hansard électronique et cela change fondamentalement la signification de la déclaration. Cette question avait fait l'objet d'une controverse hier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait certaines allégations, celles-ci ont tout de suite été contestées, il les a retirées et ses propos ont été modifiés dans le hansard. J'ai vérifié très attentivement le hansard électronique. Je sais que l'on peut modifier les feuillets bleus pour corriger des fautes de syntaxe ou de grammaire, mais pas pour changer fondamentalement la signification d'une phrase. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner soigneusement le texte du hansard et de le comparer à la version électronique. Vous verrez alors qu'un changement important a été apporté et vous pourrez demander que le hansard d'hier soit retiré et corrigé pour que le hansard reflète correctement ce qui s'est passé à la Chambre.

M. le Président: Le député m'a donné le préavis requis de sa question de privilège. Je n'ai pas encore tiré de conclusions à ce sujet et j'ai donc l'intention de réserver ma décision. Comme le député le sait, jusqu'ici, le compte rendu officiel de la Chambre des communes est le hansard écrit. Le député demande à la présidence d'examiner un point très important et j'ai donc l'intention de réserver ma décision et d'étudier cette affaire avec soin.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET DE LOI INTITULÉ LOI MODIFIANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de l'avant-projet de loi intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale».

Motions

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter encore une fois une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui se préoccupent énormément de l'annonce faite par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) pour dire que les prestations de pension des travailleurs licenciés après le 1^er^ janvier 1986 seront déduites de leurs prestations d'assurance-chômage. Les signataires exhortent le gouvernement à garantir que tous les employés retraités conserveront leurs droits à la pension et recevront leurs prestations d'assurance-chômage sans que soit déduit leur revenu de pension.

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AU DOMAINE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions de résidents du Canada au sujet de la fermeture du domaine de la résidence du gouverneur général. Les signataires demandent au Parlement de réexaminer cette décision de concert avec un groupe de résidents qui, comme bien d'autres, s'opposent à la fermeture de ce domaine, afin de trouver une solution qui satisfera à la fois le gouvernement et les membres du public. Ces pétitions sont signées par plusieurs centaines de particuliers.

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par bon nombre de résidents de Kamloops, en Colombie-Britannique. Ils s'opposent aux changements apportés à la Loi sur l'assurance-chômage pour que le revenu de pension soit considéré comme étant un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage. Ils exhortent le Parlement à retirer cette disposition tout à fait injuste.

LE PRIX DE L'ESSENCE—ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition comptant 10,000 noms qui me vient du Manitoba. Les pétitionnaires demandent que la forte taxe de vente perçue sur l'essence au niveau fédéral soit retirée et qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée le plus tôt possible pour discuter de la façon dont le prix de l'essence pourrait être réduit sensiblement au niveau fédéral et provincial. Ces 10,000 noms représentent près de 5 p. 100 de tous les conducteurs du Manitoba.

LE DÉCORUM À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, vous voudrez peut-être signer vous-même cette pétition. J'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition qui me vient de citoyens du sud de la Colombie-Britannique dont les maires de la ville et du district de North Vancouver. Ils demandent à la Chambre de s'appliquer à régler les conflits au Parlement en encourageant les députés à écouter avec plus de sympathie et de considération les préoccupations qu'exposent leurs collègues et de s'abstenir de termes injurieux, de répliques sarcastiques, de critiques et d'autres termes qui peuvent envenimer la situation.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'aimerais voir si cette pétition est recevable. Non, je cède la parole au député de Kenora—Rainy River (M. Parry).

ON DEMANDE LE MAINTIEN DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU COURRIER DANS DES RÉGIONS RURALES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir, conformément aux traditions anciennes de cette honorable Chambre et aux termes de l'article 106 du Règlement, de présenter deux pétitions cet après-midi. La première est signée par la plupart des gens demeurant route rurale n° 1 à Rainy River. Ils demandent à la Chambre de veiller à ce que la Société des postes continue à desservir ses clients qui vivent dans des régions isolées.

La seconde pétition est signée par un nombre également important de citoyens demeurant route rurale n° 1 à Pinewood, Ontario. Ils demandent également à cette honorable Chambre de veiller à ce que la population rurale ne soit pas privée du droit fondamental au service postal au Canada.

M. le Président: Comme il n'y pas d'autre pétition, du consentement unanime, nous reviendrons au dépôt de documents.

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n^os^ 331-429 et 331-465.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

RENVOI DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, les partis se sont consultés et vous pourrez constater que l'on est disposé à accepter la motion suivante, avec le consentement unanime et sans débat. La motion se lit en ces termes:

Que, nonobstant tout article de Règlement ou ordre spécial de la Chambre, le document intitulé «Propositions de modification du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur la Cour fédérale» (document parlementaire n° 331-7/45), déposé plus tôt aujourd'hui, soit déféré au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

• (1520)

M. Le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Consent-elle à l'unanimité à sa présentation?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il y a consentement. La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA SUSPENSION D'UNE AGENT DE BORD D'AIR CANADA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain) propose:

Que la Chambre croit que la récente décision d'Air Canada d'imposer à l'agent de bord Toni Corrado une suspension de 30 jours à cause des réponses qu'elle a données à une déléguée au congrès progressiste conservateur, au cours d'une envolée de Vancouver à Montréal, était injustifiée et enfreint le principe de la liberté de parole garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

—Monsieur le Président, je veux dire tout d'abord que j'espère que, durant mon discours de cet après-midi, le gouvernement portera non seulement une attention particulière à mes arguments, mais aussi que les sociétés d'État et les autres organismes du gouvernement fédéral, ainsi que tous les gouvernements provinciaux du pays, en tiendront compte.

La Charte canadienne des droits a été acclamée par de nombreuses personnes comme une mesure très progressive et acceptable, tant sous sa forme originale de déclaration des droits présentée en 1960 par le très hon. John George Diefenbaker, que sous la forme où elle a été proposée et adoptée en

1981 par le Parlement de l'époque sous la direction du premier ministre Pierre Elliot Trudeau.

Je veux rappeler qu'en 1960 le très honorable Diefenbaker a déclaré:

La mesure que je présente est le premier pas du Canada vers l'acceptation de la déclaration internationale des droits de l'homme ou des principes dont s'inspirèrent les auteurs de ce noble document.

Vers la fin de la décennie, en 1968, le très honorable Lester B. Pearson a déclaré:

Les Canadiens ne sauraient adopter de mesure plus importante qu'en constitutionnalisant définitivement les libertés et droits fondamentaux que nous possédons et qui nous sont chers.

En 1981, le premier ministre Trudeau a déclaré:

Nous devons maintenant établir les principes fondamentaux, les valeurs et les croyances fondamentales qui nous unissent en tant que Canadiens, de sorte qu'au-delà de nos loyautés régionales, il existe un mode de vie et un système de valeurs qui nous rendent fiers du pays qui nous a donné une telle liberté et une si grande joie.

Voici ce que stipule l'article 1 de la Charte:

1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

L'article 2 décrit ensuite les libertés fondamentales dont nous jouissons au Canada. Le voici:

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes: *a*) liberté de conscience et de religion; *b*) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; *c*) liberté de réunion pacifique; *d*) liberté d'association.

Je veux qu'on comprenne bien que je parle aujourd'hui de cette liberté fondamentale dont jouissent tous les Canadiens qui n'a été enlevée à personne en vertu d'aucune loi adoptée par le gouvernement fédéral du Canada. Autrement dit, je veux montrer maintenant que Toni Corrado, à l'instar des autres employés d'Air Canada ou de toute autre société en l'occurrence, jouit du droit à la liberté d'expression en vertu de la Charte des droits et libertés.

La Chambre n'a adopté aucune loi, comme l'exigerait l'article 1, en vue de limiter de quelque façon que ce soit la liberté dont elle jouit ainsi que les autres Canadiens.

Je désire ensuite signaler qu'on stipule à l'article 32, portant sur l'application de la Charte:

32. (1) La présente Charte s'applique *a*) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; . . .

Il est dit ensuite que cela s'applique aux provinces. Je souligne que ce sont ces trois articles qu'il y a lieu d'invoquer dans l'affaire Toni Corrado et qui, le cas échéant, pourraient être utilisés par d'autres dans des situations du même genre. Il est clair qu'Air Canada entre dans la définition des sujets qui relèvent du Parlement et du gouvernement du Canada. Il est clair que cette femme, comme tous les autres membres du personnel d'Air Canada ainsi que du personnel du gouvernement et de ses organismes, a droit à la protection de la Charte, parce que ni le gouvernement actuel ni aucun autre gouvernement ne les ont soustraits à cette protection.

Le ministre des Transports (M. Mazankowski) a répondu à une question de mon collègue le député de Regina-Est (M. de Jong) au sujet de cet incident, des mesures disciplinaires prises contre cette hôtesse. Le ministre a déclaré, à la page 13721 du hansard, le 28 mai 1986:

Air Canada ne possède aucune directive qui interdit à ses employés traitant directement avec le public de parler de politique, de religion ou de tout autre sujet avec les clients.

Non seulement Toni Corrado a exercé les droits que lui reconnaît la Charte des droits et libertés, mais encore elle n'a violé aucune des règles imposées par Air Canada à son personnel.

Je me permets de citer officiellement la lettre qui a amorcé toute cette affaire. Cette lettre, datée du 18 mars 1986 et adressée à l'honorable Don Mazankowski, C.P., député, ministre des Transports, Pièce 135E, Chambre des communes, se lit comme ceci:

Cher Don,

Je tiens à porter officiellement plainte contre une agent de bord affectée au vol nº 156 d'Air Canada, allant de Vancouver à Toronto, le 11 mars 1986. Cette personne se nomme Toni Corrado et porte le nº 57. Elle habite Toronto.

Je faisais partie d'un groupe qui se rendait assister à un congrès à Montréal. Lorsque M^me^ Corrado l'a appris, elle a continué à se plaindre de vous, du gouvernement progressiste-conservateur et de votre intervention au cours de la dernière grève. Elle nous a conseillé de ne dire à personne à l'est de Toronto que nous étions des conservateurs.

J'espère que vous vous occuperez de cette affaire comme il convient.

Ce fut un plaisir de vous voir à Montréal et nous sommes heureux d'avoir rencontré votre épouse.

Très sincèrement,
M^me^ Donna Ford

Je soumets à la Chambre que rien dans cette lettre ne saurait amener qui que ce soit à croire que l'agent de bord en question avait fait autre chose que se prévaloir de ses droits en vertu de la Charte, et qu'elle n'avait violé aucun règlement régissant l'emploi à Air Canada comme le ministre l'a prétendu à la Chambre. Je crois que nous ne devrions pas pousser plus loin cette affaire. Si la plainte telle qu'elle a été formulée décrit bien ce qui s'est produit, je ne crois pas qu'on puisse alléguer que l'employée en question a fait autre chose que se prévaloir des droits que lui confère la Charte des droits et libertés.

• (1530)

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall) est en principe ici pour défendre cette mesure inique. Si cette agent de bord s'était prononcée carrément contre la politique du Nouveau parti démocratique, si elle avait dit qu'Ed Broadbent, Ian Deans et Les Benjamin avaient mal agi, et qu'elle s'était plainte de notre conduite lors de la grève, le secrétaire parlementaire peut être convaincu que M^me^ Ford ne lui aurait pas écrit cette lettre. Air Canada n'aurait d'ailleurs pas accordé la moindre attention à une plainte aussi insignifiante.

Voilà pourquoi cette affaire est importante. Cette lettre a manifestement été envoyée au ministre parce qu'il est conservateur, comme celle qui l'a écrite. On y demandait d'intervenir afin de punir quelqu'un d'une action que cette personne avait le droit de faire. Je signale au secrétaire parlementaire, puisque le ministre est absent, que le gouvernement est tenu en pareil cas de veiller à ce que toute société d'État, tout organisme gouvernemental et tout ministère sachent quels sont les droits et les libertés des Canadiens. Aucune loi ne reconnaît à un organisme comme Air Canada le droit de punir un employé qui n'a fait qu'exercer ses droits. Je viens d'exprimer l'essentiel du problème.

Je ne voudrais pas donner l'impression que le ministre des Transports était personnellement au courant de l'affaire. Je m'en suis bien gardé jusqu'ici, car j'estime qu'il n'en est rien. Cependant, cette lettre possède à la fois un caractère officiel et personnel, étant donné l'allusion à la rencontre. Les fonctionnaires ou les adjoints du ministre auraient dû, par conséquent, lui transmettre la lettre en question. D'autre part, en recevant de la part des collaborateurs du ministre copie de cette lettre, Air Canada a dû automatiquement penser, puisqu'elle lui était adressée et qu'elle contenait des détails personnels, que le ministre en avait pris connaissance et qu'il en avait autorisé le renvoi à Air Canada. Faisons maintenant trêve de complaisance.

L'envoi aurait dû s'accompagner d'une note pour signaler que, d'après les renseignements fournis, l'hôtesse de l'air ne faisait qu'exercer le droit, que possède tout citoyen canadien, de critiquer ou de commenter des mesures prises par le gouvernement, le Parlement ou un ministre en particulier.

Mlle Carney: Dans l'exercice de ses fonctions?

M. Deans: Parfaitement, pour répondre à la question de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney). Et au cas où elle n'aurait pas entendu les propos du ministre la première fois, je vais les citer à nouveau:

... Air Canada ne possède aucune directive qui interdit à ses employés traitant directement avec le public de parler de politique, de religion ou de tout autre sujet avec les clients.

Il va de soi que cette femme n'a pu enfreindre une politique qui n'existe pas. Le cas échéant, elle contreviendrait à la Charte des droits et libertés. Le gouvernement devrait donc songer à toutes les ramifications et à toutes les conséquences de cet incident.

Il ne s'agit pas d'une question relevant d'une convention collective ni d'une mesure disciplinaire imposée à quelqu'un qui a violé les dispositions de cette convention. Les conventions collectives ne régissent pas ce genre de chose.

M. Forrestall: Absolument incroyable.

M. Deans: La convention collective ne traite pas des questions de ce genre. Il s'agit d'un droit fondamental dont jouissent tous les Canadiens, qu'ils soient régis ou non par une convention collective.

M. Forrestall: Je trouve que vous vous servez d'une personne pour atteindre un autre but. Un sophisme, voilà ce que c'est.

M. Deans: Le secrétaire parlementaire débite des sornettes sur une évidence qui devrait lui sauter aux yeux. Il ferait mieux de rappeler au gouvernement que nous n'avons pas adopté la Charte des droits et libertés pour nous en servir à notre convenance. Ce n'est pas pour cette raison que ce document est affiché aussi fièrement dans la plupart des bureaux, des écoles et des immeubles publics au Canada. Nous n'avons jamais dit, dans cette charte, qu'il y avait cinq ou six catégories de citoyens au Canada, dont certains seulement étaient protégés. Nous n'avons jamais convenu que le gouvernement pouvait mettre des gens au pas simplement parce qu'ils faisaient des choses qui lui déplaisaient et ce, en dépit du fait que notre charte leur confère une telle liberté. Nous n'avons jamais dit non plus qu'une convention collective conclue entre deux parties à l'échelle fédérale pouvait être invoquée pour prendre des mesures disciplinaires contre une personne qui a exercé un droit reconnu par la Charte des droits et libertés.

Le secrétaire parlementaire devrait s'occuper sérieusement de cette affaire qui pourrait avoir des conséquences regrettables pour tous les employés des sociétés d'État fédérales à n'importe quel moment de leur vie. Nous avons spécifié, sans aucune équivoque possible, que la Charte des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés et qu'ils ne peuvent être restreints—voilà la phrase clé—que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables. Je rappelle donc au secrétaire parlementaire que la liberté de parole est, elle aussi, absolument garantie sauf lorsqu'elle enfreint une loi.

M. Forrestall: C'est exact. Vous pourriez vous renseigner sur les faits, mais ils ne serviraient pas votre cause.

M. Deans: Je soutiens, dans le cas de cette femme, qu'aucune loi n'interdit à quiconque d'exprimer ses vues sur le gouvernement ou sur n'importe quel autre sujet qui n'est pas interdit. Il est grand temps que le gouvernement s'en rende compte.

Il ne s'agit pas uniquement du cas d'une femme qui lutte pour conserver son emploi. Il s'agit aussi d'une suspension de 30 jours sans traitement. À la suite d'une suspension de ce genre, la personne concernée se demande avec angoisse si elle pourra payer son loyer, rembourser ses prêts ou faire ses provisions. Il s'agit d'une suspension de 30 jours pour avoir critiqué le gouvernement. Nous nous élèverions contre cette décision si cela arrivait en Russie, mais cela se passe au Canada. Je croyais qu'au Canada, nous ne prenions pas de telles sanctions contre les gens et nous les traitions de façon juste.

Des députés sont intervenus dans cette enceinte à je ne sais combien de reprises pour affirmer que tous les citoyens ont le droit, sous réserve de certaines limites raisonnables établies par la loi, de critiquer le gouvernement comme bon leur semble. Je rappelle au secrétaire parlementaire qu'il n'y a pas si longtemps le parti conservateur, qui était alors dans l'Opposition, reprochait vertement au gouvernement la décision prise au sujet d'un fonctionnaire qui était chargé de faire appliquer le système métrique au Canada et qui avait critiqué cette conversion. Le parti conservateur a alors critiqué vertement, sauf erreur, et peut-être même avec raison, la sanction prise contre la personne en question. Je demande donc au secrétaire parlementaire de m'expliquer la différence entre les deux cas et de me dire en quoi les agissements de l'hôtesse en question étaient aussi répréhensibles que ceux du fonctionnaire concerné qui est devenu, en définitive, candidat à la direction du parti conservateur, lors du congrès où le premier ministre (M. Mulroney) a été choisi comme chef.

• (1540)

Il y a là deux poids deux mesures, et en toute franchise, je trouve cela tout à fait regrettable. Ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement cette femme et ses droits, il s'agit de savoir si oui ou non le gouvernement fédéral croit que la Charte des droits et libertés, qui a été adoptée à l'unanimité à l'époque, vaut quelque chose. Il s'agit de savoir si nous croyons que la liberté d'expression constitue un droit fondamental de tous les citoyens que la direction d'une entreprise ne peut tout simplement pas retirer à un membre de son personnel comme bon lui semble. Reste à voir si ce droit fondamental sera maintenu par le Parlement et si le gouvernement fédéral insistera pour qu'il soit respecté par les organismes gouvernementaux.

Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que s'il croit, comme moi, qu'au moment où nous avons adopté cette loi, nous voulions que tout le monde, sous réserve de certaines limites, puisse bénéficier de la protection de la Charte canadienne des droits et libertés et en particulier des articles relatifs à la liberté, il doit sûrement comprendre qu'une lettre de plainte comme celle en cause ne saurait justifier que l'on nie à qui que ce soit le droit d'exprimer ses opinions sur le comportement du gouvernement qui gouverne la démocratie dans laquelle il ou elle vit.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au député. Sauf erreur, on l'a avisé que le ministre des Transports assiste aujourd'hui à une conférence fédérale-provinciale.

M. Deans: Non, je l'ignorais.

Mlle Carney: Il aurait pu l'apprendre en appelant son cabinet. Le gouvernement a signalé que cette plainte—puis-je préciser à la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) que ces 10 minutes nous sont réservées.

M. Boudria: Le temps appartient à la Chambre.

Mme Copps: En effet.

Mlle Carney: Ai-je la parole, monsieur le Président?

Cette plainte donc avait été traitée comme toutes les autres par la section de la correspondance du ministère des Transports. Je voudrais préciser à ce stade-ci que jusqu'à maintenant, cette année, 53 plaintes ont été transmises à Air Canada. Il y en a eu 144 d'adressées à Air Canada en 1985, 114 en 1984 et 159 en 1983, année où nous n'étions pas au pouvoir. Le député veut-il dire que toutes ces plaintes étaient adressées par un conservateur à un autre, ou comprend-il qu'il s'agit d'une affaire courante traitée de façon courante?

M. Boudria: Il faudrait être bien naïf pour croire cela.

M. Deans: Monsieur le Président, je constate que la députée ne sait plus s'y prendre pour poser des questions.

Je signale que pas un instant je n'ai donné à entendre que toutes les plaintes adressées au gouvernement provenaient de conservateurs. Je dis que cette plainte avait été formulée par un conservateur, indéniablement, parce que le gouvernement l'a reconnu. Mais le problème vient de ce que les plaintes ne violent pas toutes les droits fondamentaux d'autrui. Les plaintes ne mettent pas toutes en cause le droit à la liberté de parole.

Ce qu'il faut, c'est que ce ministère et tous les autres soient amenés à comprendre que, lorsque des plaintes mettent clairement en cause la liberté de parole, on ne peut tout simplement pas laisser les organismes ou sociétés d'État choisir à leur gré la façon d'y répondre. Si on avait voulu traiter cette plainte d'une façon équitable et si une intervention s'imposait, on aurait dû envoyer à Air Canada une lettre pour lui signaler tout d'abord qu'une plainte avait été formulée, ensuite qu'en vertu de la Charte, ses employés jouissent de la liberté de parole, et enfin que le manuel d'instructions d'Air Canada n'interdit en rien l'exercice de ce droit et, en conséquence, dans le cours normal des choses, quelle suite on devait donner à une plainte de ce genre.

C'est tout autre chose que d'arriver à l'heure à l'aéroport pour prendre l'avion et de découvrir porte close et l'avion envolé avant l'heure. Une plainte de ce genre est tout à fait différente. Si un passager se plaint de la qualité de la nourriture, c'est bien différent. Cependant, une plainte qui met en cause le droit des gens d'exercer leur liberté de parole doit être traitée différemment.

[*Français*]

M. Valcourt: Monsieur le Président, j'ai un commentaire à faire. Je n'ai certainement pas l'expérience du député du Nouveau parti démocratique qui vient de commencer ce débat, mais je n'en reviens pas de voir qu'on essaie de faire croire aux Canadiens et aux Canadiennes, en brandissant la Charte des droits dans ses mains devant la Chambre des communes, en venant dire aux gens, aux Canadiens, aux Canadiennes, qu'on veut défendre ces droits et ces libertés, lorsqu'on veut se servir du gouvernement, donc du pouvoir exécutif du gouvernement, pour interférer dans l'adjudication des droits de l'employé en cause avec Air Canada.

Ce que le Nouveau parti démocratique nous demande de faire, monsieur le Président, ce que le parti libéral a endossé par ses questions cette semaine, c'est demander à l'exécutif de s'ingérer dans un litige couvert par une convention collective entre une employée et son employeur pour «supposément» garantir les droits et libertés. Or, cette même Charte canadienne des droits et libertés garantit à chaque Canadien son recours au tribunal par une cour impartiale afin de justement protéger nos droits.

Et, monsieur le Président, ce qui me distingue d'un libéral ou d'un néo-démocrate, c'est probablement d'avoir suffisamment foi dans nos institutions et nos lois pour permettre à la Charte et aux garanties qui me sont données pour aller devant une vraie cour—et non une cour partisane comme la Chambre des communes ou le gouvernement, l'exécutif—de régler un tel problème.

M. Deans: Monsieur le Président, je pense que le député ne comprend pas le problème. C'est un très grand problème pour les individus . . . pour les autres personnes aussi. Ce n'est pas un problème pour cette personne en particulier. C'est un problème pour les autres personnes, pour les autres employés.

[*Traduction*]

Ce que je veux dire, c'est que cela va beaucoup plus loin que ce seul incident qui n'aurait d'ailleurs pas eu lieu si le cabinet du ministre avait dès le départ agi de façon appropriée. Cette femme se trouve compromise par un acte que beaucoup jugent injustifié, qui a été commis par erreur au cabinet du ministre, pas par le ministre lui-même, par son personnel.

[*Français*]

Oui! Absolument! C'est une lettre adressée au ministre. C'est une lettre personnelle. Oui.

[*Traduction*]

Mlle Carney: Monsieur le Président, on a prétendu que cette lettre méritait une attention particulière parce qu'il s'agissait d'une lettre personnelle, une lettre amicale débutant par «Cher Don». J'ai en ma possession une lettre amicale datée du 30 janvier 1985. Voici: «Cher Don, un de mes électeurs s'est adressé à moi . . . » et on donne le nom « . . . vous trouverez ci-joint à titre d'information un double de sa lettre du 4 décembre». On poursuit: «puis-je vous demander de faire enquêter sur la situation par votre personnel. J'aimerais également recevoir un rapport sur la question». Cette lettre est signée par Ed Broadbent, le chef du Nouveau Parti démocratique. On peut lire dans la réponse du ministre: «suite à votre lettre, on a demandé aux représentants d'Air Canada de répondre aux préoccupations exprimées». Le député voudrait-il dire qu'il est incorrect qu'un conservateur adresse une plainte au ministre des Transports mais qu'il est correct pour son propre chef d'en adresser une pour qu'elle soit réglée selon les voies normales?

• (1550)

M. Deans: Monsieur le Président, cela est ridicule. J'aimerais faire comprendre mon point de vue. Il y a une différence notable entre envoyer une lettre pour demander à quelqu'un de voir si un pont a été construit, si une route a été revêtue, si le repas à bord d'un vol d'Air Canada était bon ou si l'horaire d'une liaison a été modifié pour arranger les gens habitant dans la région. Il est évident que ces lettres-là peuvent être transmises immédiatement. Mais ce que je dis, c'est que lorsqu'on porte une plainte qui viole la liberté d'expression d'une employée, alors il y a lieu de faire savoir à la plaignante que la liberté d'expression est un droit fondamental au Canada et que rien ne peut ou ne doit enlever ce droit.

M. Valcourt: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Le député parle de ce qui s'est passé pendant ce vol. Il n'y était pas, ni moi non plus. Il y a là une question de fait à établir par quelqu'un. Est-ce que le député prétend qu'il faut court-circuiter la procédure que prévoit la convention collective pour faire établir ces faits par le tribunal ou suivant le procédé défini dans cette convention? Peut-être n'est-il pas pleinement renseigné à ce sujet.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis bien prêt à admettre qu'il peut y avoir des renseignements que je ne possède pas. Il y a des renseignements que je possède et dont je n'ai même pas fait état, parce que je n'ai pas voulu aborder la question de savoir si c'était telle ou telle personne qui avait raison. A mon avis, il ne s'agit pas de cela aujourd'hui.

Permettez-moi d'exprimer la chose autrement. La lettre expose clairement la plainte. La plainte porte que l'hôtesse «a continué à se plaindre de vous, du gouvernement progressiste-conservateur et de votre intervention au cours de la dernière grève». Voilà l'énoncé de la plainte. Elle appelle une réponse simple. Tout Canadien a le droit de se plaindre des gestes posés par le gouvernement ou par le ministre. Voilà la réponse. Il n'y a pas à chercher plus loin.

Ce que je dis, c'est qu'en n'adoptant pas cette voie, le gouvernement a créé un problème à cette jeune femme. Il la met dans une situation qui la prive des droits que lui reconnaît la loi. Il dirige l'affaire vers un tribunal qui ne convient pas du tout pour examiner les questions de ce genre.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, c'est également avec plaisir que je participe à ce débat. Malgré les protestations du gouvernement, de nombreux Canadiens craignent beaucoup que cet incident ne menace leurs droits et leurs libertés individuelles. Si ce qui s'est produit dans l'avion d'Air Canada qui transportait les participants au Congrès progressiste-conservateur n'était qu'un incident isolé, nous pourrions dire qu'il s'agissait d'une erreur, que le ministre des Transports (M. Mazankowski) a envoyé, par inadvertance, la lettre qui a déclenché la série d'événements qui ont entrainé la suspension de cet agent de bord.

En fait, depuis 19 mois que les conservateurs sont au pouvoir, nous avons assisté à une campagne de harcèlement systématique contre les personnes qui exercent la liberté de parole que leur garantit la Chartes des droits et libertés. Je pense notamment au document tristement célèbre concernant le Saut du bison.

J'ai l'impression que lorsqu'ils siégeaient dans l'Opposition, les conservateurs étaient très heureux de favoriser ces droits, comme on l'a déjà dit. Je me souviens du cas de Neil Fraser, qui était payé par le gouvernement pour promouvoir le système métrique et qui a fait parlé de lui en critiquant ce système. Il en a même fait son cheval de bataille pour sa campagne à la direction du parti progressiste-conservateur. Les conservateurs ne s'en étaient pas plaints à l'époque.

M. Shields: J'invoque le règlement, Monsieur le Président. La députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) ne voudrait certainement pas induire la Chambre en erreur. Elle a mentionné l'affaire Fraser en disant que cette personne avait été payée par le gouvernement pour promouvoir le système métrique. Ce n'était pas le cas. C'était un employé du ministère du Revenu national.

M. le vice-président: C'est un sujet de discussion. La parole est à la députée d'Hamilton-Est.

Mme Copps: Monsieur le Président, quand les progressistes conservateurs siégaient dans l'Opposition, ils ne manquaient pas d'encourager tous les citoyens à exercer leur liberté de parole. Malheureusement, dès qu'ils ont été portés au pouvoir, nous les avons vus changer radicalement leur fusil d'épaule. Je pense au Saut du bison, car l'auteur des fuites était désespéré d'apprendre que le gouvernement conservateur voulait opérer des coupes dans les programmes à l'intention des autochtones. Il a voulu que cela se sache. Autrement dit, il a communiqué un document, ce qui a placé le gouvernement conservateur dans une situation embarrassante et l'a obligé à renoncer à un projet qui aurait dévasté toute la communité autochtone. Ce programme, qui devait être entrepris sous les auspices du vice-premier ministre, était connu sous le nom du Saut du bison.

Quelle a été alors la réaction des ministériels? Allait-elle être aussi magnanime qu'à l'endroit de Neil Fraser qui s'est porté candidat à la direction du parti progressiste conservateur? Nullement. Non seulement ils ont mis à la porte le fonctionnaire en question, non seulement ils s'en sont débarrassés, mais ils ont intenté des poursuites contre lui. En fait, Robert Price, un pasteur de l'Église unie et un ancien gestionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a eu l'honneur d'être le premier fonctionnaire accusé en vertu du code criminel, d'avoir été à l'origine de fuites.

Mlle Carney: Nous savons déjà que, selon vous, la loi est faite pour être enfreinte.

Mme Copps: La députée de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) dit que je favorise les infractions à la loi. A mon avis, quand Neil Fraser parlait pour les conservateurs à titre de candidat à la direction du parti progressiste-conservateur, non seulement a-t-il été félicité et applaudi, mais il a été encouragé comme l'a été un ancien agent de la Gendarmerie royale que les conservateurs encourageaient à leur transmettre des documents confidentiels. A leur arrivée au pouvoir, ils l'ont récompensé en lui donnant de l'avancement. Il est intéressant de voir que depuis l'accession du parti conservateur au pouvoir, toute son activité semble s'accompagner de persécutions et de harcèlements non seulement à la Chambre des communes mais également ailleurs. Il y a le premier ministre. Quand a-t-il congédié un ministre du cabinet? Est-ce quand le ministre en question ne s'acquittait pas de ses fonctions? Est-ce quand ce ministre leurrait les Canadiens? Non. C'est seulement quand ce ministre a dit la vérité et fourni des précisions. Quand ce ministre a exposé les faits aux Canadiens, il a alors été remercié de ses services.

Nous avons été témoins de harcèlements semblables dans une affaire plutôt ridicule alors que le propriétaire d'une charcuterie au marché By à Ottawa a décidé de lancer de nouveaux sandwiches durant l'épisode Sinclair Stevens. C'est un homme fort entreprenant. Conformément à l'esprit qui règne au sein du parti conservateur, il ne mâche pas ses mots. Il tient à vendre son sandwich. Il a donc lancé le sandwich Sinc Stevens fait d'une tranche de dindon, d'une tranche de foutaise, d'une tranche de saucisson, le tout garni et offert sans intérêt pour seulement $1.99. On aurait cru que les députés conservateurs tout intéressés qu'ils sont à la libre-entreprise auraient fait l'éloge de cet esprit d'initiative manifesté par ce commerçant du marché By. Au lieu de cela, ils ont lancé un avocat conservateur aux trousses du propriétaire de cette charcuterie, qui vient lui-même d'un pays où règne l'oppression, un pays où les gens n'ont pas le droit de dire ce qu'ils pensent. L'avocat lui a dit: «Écoutez. Vous feriez mieux de cesser de vendre ces sandwiches. Vous feriez mieux d'en finir avec cette allusion politique ou alors les progressistes conservateurs vont boycotter votre commerce». Je tiens à dire aux députés que le propriétaire de cette charcuterie . . .

Mlle Carney: Liberté de choix!

Mme Copps: La député de Vancouver-Centre parle de liberté de choix. Il s'agit bien de cela. On pouvait aller à cette charcuterie du marché By acheter un sandwich Sinc Stevens, ou encore un sandwich Nielsen. Nielsen s'y connaît en dindon. On pouvait acheter un sandwich au saucisson . . .

• (1600)

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais qu'il est difficile de parler d'un «sandwich York—Peel», mais la députée aurait-elle l'obligeance d'appeler les députés par le nom de leurs circonscriptions et non par leur nom propre? Je veux parler du député de York—Peel (M. Stevens) et du député du Yukon (M. Nielsen).

Mme Copps: D'accord, monsieur le Président. Je parle des sandwiches.

On aurait pu vendre un sandwich Cappicola Copps, en l'honneur de la député de Hamilton-Est. Nous sommes dans un pays libre et quelqu'un a eu l'idée d'offrir un sandwich au saucisson à $1.99. Ce n'est pas une mauvaise idée. Mais le gouvernement en fait une attaque de paranoïa. Le même genre de paranoïa que dans l'affaire Corrado. La lettre de la déléguée conservatrice aurait dû prendre le bord du panier. Nous recevons des centaines de lettres.

[*Français*]

Je suis assurée que tous les députés de tous les partis reçoivent des lettres de toutes sources. Si j'avais reçu une lettre quelconque de quelqu'un qui se plaignait de quelqu'un qui avait exercé son droit de parole, tel que protégé par la Charte canadienne des droits et libertés, je l'aurais mise à mon dossier 5, c'est-à-dire dans la poubelle, parce que cela n'avait pas de sens de dire, de demander à Air Canada de faire une enquête auprès d'une hôtesse de l'air qui exerçait son droit de parole. Justement, ce n'est pas elle qui a commencé cette discussion auprès des délégués du parti progressiste conservateur. C'est elle qui s'est embarquée à l'invitation de cette déléguée, M^me^ Donna Ford de la Colombie-Britannique.

Alors, je pense, monsieur le Président, que c'est une racine de harcèlement qui vraiment touche au coeur des droits des Canadiens et des Canadiennes.

Moi, je ne veux pas avoir peur de dire quoi que ce soit à qui ce soit au Canada. J'aimerais bien dire ce que je pense sans avoir peur d'être harcelée par le gouvernement, soit par le ministre des Transports (M. Mazankowski), soit par la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^me^ Carney) ou soit par le premier ministre (M. Mulroney), parce que je vis quand même dans un pays où mes propres paroles . . . je suis libre de dire ce que je veux.

Et je pense que dans tout pays démocratique, il faudrait qu'on garantisse ce droit de parole, mais on voit, depuis les 19 mois que le parti progressiste conservateur est au pouvoir, qu'on commence à perdre un peu ce pouvoir.

M. Rossi: Ils ont peur de la vérité.

Mme Copps: Le député dit qu'ils ont peur de la vérité. C'est vrai qu'ils ont peur de la vérité, parce que si on voit le harcèlement qui a été le sujet, qui a été subjugué . . . est-ce qu'on dit cela subjugué? . . . le propriétaire du magasin de sandwiches au marché Byward, c'est quand même incroyable, monsieur le Président,?que les conservateurs s'intéressent tant aux sandwiches du marché Byward. Pourquoi n'a-t-on pas le droit de vendre ce qu'on veut vendre?

[*Traduction*]

Il en va de même pour l'affaire de l'agent de bord. Elle n'a pas entamé la discussion avec les délégués conservateurs. Elle a fait une remarque à la légère, une plaisanterie, comme nous en faisons tous tous les jours. J'espère que le moment venu . . .

Mlle Carney: Vous étiez là?

Mme Copps: La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me demande si j'étais là. Non, je n'y étais pas. Je raconte les événements tels que rapportés dans les médias et la lettre de la déléguée conservatrice. En fait, j'espère que je ne verrai jamais le jour où je ne pourrai plus plaisanter avec mes amis conservateurs. Je peux ne pas être d'accord avec tout ce que fait le parti conservateur, et encore moins avec tout ce que fait le premier ministre (M. Mulroney). Cependant, à l'occasion, je rencontre des députés conservateurs dans l'ascenseur et je fais de petites plaisanteries amicales avec eux. Cela fait partie de la vie dans une démocratie comme le Canada. Nous pouvons nous battre comme des démons ici à la Chambre des communes, mais dans les couloirs, les ascenseurs et à l'extérieur, nous sommes tous collègues.

De la même façon, M^lle^ Corrado faisait tout simplement son travail. Elle a distribué des oreillers aux délégués conservateurs. Comme nous le savons tous, quand nous nous rendons à des congrès politiques, nous sommes de bonne humeur. Tout le monde plaisantait et riait et M^lle^ Corrado a naturellement pensé qu'ils étaient en vacances. Elle leur a demandé où ils allaient et ils ont dit qu'ils se rendaient à un congrès du parti conservateur. Sur un ton humoristique, elle a répondu: «Et bien, si j'avais su, je ne vous aurais pas donné d'oreillers». Peut-on lui reprocher d'avoir dit qu'elle ne donnerait pas d'oreillers à des gens qui se rendaient à un congrès progressiste conservateur, monsieur le Président? Elle plaisantait. Elle a fait une remarque drôle, mais les députés conservateurs montrent à quel point ils sont paranoïaques aujourd'hui en faisant signe de la tête que ce n'était pas une plaisanterie. Je suis certaine que le parti conservateur survivra aux pierres et aux flèches terribles que M^lle^ Corrado a décochées par accident aux partisans conservateurs. Je ne crois pas que le parti progressiste conservateur perdra les prochaines élections à cause des commentaires de M^lle^ Corrado.

On m'a dit, dans des avions, des choses que je n'oserais pas répéter à la Chambre des communes. Si je l'osais, je me ferais sans doute exclure. Cela fait partie de notre travail. Cela fait partie de la politique. Il y a des gens qui me donnent une tape dans le dos en me disant: «Attaquez-les, sautez par-dessus les chaises et les tables, franchissez les montagnes et les collines». Il y a des gens qui nous appuient. Il y en a d'autres qui me disent: «Vous vous êtes ridiculisée l'autre soir quand vous avez fait telle ou telle chose.»

Une voix: Vous avez raison.

Mme Copps: Cela fait partie du jeu. Le député dit que j'ai raison. Lorsque M^lle^ Corrado a fait ces remarques aux délégués du parti progressiste conservateur, elle a exprimé sa pensée, ce que tous les Canadiens ont le droit de faire. A mon avis, lorsqu'on accepte un emploi dans une société d'État, il ne faut pas renoncer à ses droits de citoyen. Les employés des sociétés d'État sont toujours protégés par la Charte et ils ont les mêmes droits et devoirs que n'importe quel autre citoyen canadien. Ils jouissent de la liberté de parole.

Je ne peux pas comprendre pourquoi le ministre des Transports, que la plupart des gens considèrent comme un homme honorable et sensé, n'a pas lu la lettre de la déléguée progressiste conservatrice de la Colombie-Britannique, compris qu'elle était choquante pour tout Canadien qui croit en la liberté de parole et qu'il ne l'a pas jetée à la poubelle. Le ministre aurait dû reconnaître que tous les Canadiens, y compris ceux qui travaillent pour des sociétés d'État, jouissent de la liberté de parole. S'il ne l'admet pas, alors il doit répondre à une question.

J'ai ici la copie d'une lettre envoyée à divers membres du gouvernement conservateur par un Canadien concerné de Saskatoon, en Saskatchewan. La voici:

Monsieur,

Je trouve très affligeante la publicité faite à propos de la suspension d'une hôtesse de l'air d'Air Canada. Je suis très soucieux parce qu'en septembre, je dois prendre l'avion de Saskatoon à Toronto et je me demande quels sujets de conversation sont autorisés avec les hôtesses, si ce n'est leur dire ce que l'on veut boire avec le repas servis pendant le vol.

Les subsides

Comme je sais que le gouvernement actuel a des plans d'urgence pour toutes les situations possibles, pourriez-vous m'envoyer une liste des sujets de conversation acceptables qui n'auront pas de conséquences sérieuses si l'on parle à l'hôtesse.

J'espère que vous pourrez me répondre aussi rapidement que possible à ce propos, car je ne voudrais pas être obligé de garder le silence pendant les trois heures de vol, de peur d'aborder des sujets délicats.

Je vous remercie de votre attention et de votre temps.

La lettre est signée L. Wilner de Saskatoon, en Saskatchewan.

Quand des gens de la Saskatchewan éprouvent des craintes comme celle-là, que des restaurateurs du marché Byward se voient interdire la vente de sandwichs baptisés «Sinc Stevens» et qu'un ministre de l'Église Unie est menacé de poursuites judiciaires pour avoir signalé publiquement une situation tellement grave à ses yeux que sa conscience lui interdisait de la passer sous silence, voilà le signe qu'un gouvernement paranoïaque est en train de semer l'intimidation.

Le ministre des Transports n'a sans doute pas lu la lettre en question. Chacun sait combien les ministres sont occupés. C'est peut-être l'un de ses collaborateurs qui l'a lue et qui a fait un mauvais jugement politique. Étant donné qu'on s'est trompé, sur le plan politique, et que le gouvernement a exhorté Air Canada de faire enquête sur les propos de M^lle^ Corrado, j'invite le gouvernement, sous les auspices du vice-premier ministre (M. Nielsen) et du premier ministre, à instaurer une directive en vertu de la Loi sur l'administration financière.

• (1610)

Les ministériels affirment ne pas vouloir s'interposer entre le syndicat et la direction, ni influer sur les événements qui découlent naturellement d'une convention collective. Mais leur argument ne tient pas quand on sait que c'est par l'entremise du gouvernement que la plainte a d'abord été transmise. Un moyen de régler cette affaire serait d'émettre une directive aux termes de la Loi sur l'administration financière, qui prévoit une telle possibilité, afin de permettre au gouvernement et au ministre des Transports d'obliger Air Canada à rejeter cette plainte et à mettre un terme à cette campagne de harcèlement puisque M^lle^ Corrado n'a fait qu'exercer son droit de parole garanti par la Charte des droits et libertés.

[*Français*]

Et, monsieur le Président, étant donné que c'est le gouvernement qui a logé cette plainte après avoir reçu une lettre d'une déléguée du parti conservateur qui assistait au congrès conservateur à Montréal, pourquoi n'est-il pas possible pour le gouvernement, suite à cela, de dire directement à Air Canada qu'une directive sera émise en vertu de la Loi sur l'administration financière afin de mettre fin au harcèlement de cette employée, étant donné que tout ce qu'elle a essayé de faire c'est de faire valoir ses propres droits selon la Charte canadienne des droits et libertés. C'est le droit de parole qui est fondamental à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes et, à mon avis, si on dit à tous les employés des sociétés de la Couronne comme Petro Canada, comme Air Canada, comme toutes les autres sociétés de la Couronne qu'ils n'ont plus le droit de parole, on crée une société qui va plutôt dans le style communiste que démocratique.

Je pense qu'il n'y aucun député ici à la Chambre qui serait prêt à suggérer ou à appuyer un système qui soit plutôt de style communiste, qui essaie d'enlever le droit de parole aux gens plutôt que de les protéger selon la Charte des droits de la personne. Maintenant je crois que c'est une question de droit de parole, de droits de la personne, de liberté de tous les Canadiens et Canadiennes, et je suis certaine que tous les députés, y compris les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates, vont appuyer la motion de mon collègue le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

[*Traduction*]

M. Valcourt: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la députée, mais je n'ai pas pu suivre son raisonnement. Elle a parlé de la chasse au bison. Je ne sais pas du tout de quoi il s'agit, monsieur le Président. Vous voudrez bien excuser mon ignorance. Je me suis demandé s'il ne s'agissait pas de députés sautant par-dessus les tables des comités parlementaires. Ce n'est peut-être pas cela. La députée aura-t-elle l'obligeance de m'éclairer. Je suis persuadé qu'elle . . .

[*Français*]

. . . a un sens aigu de la justice parce qu'elle veut protéger les droits de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Maintenant, tout à l'heure le député du Nouveau parti démocratique (M. Deans), lui, a eu au moins la décence d'admettre qu'il n'avait pas tous les faits devant lui. Il ne sait pas ce qui s'est passé sur le vol en question et il n'était pas présent, donc il n'a pas tous les faits. Est-ce que la députée suggère que l'on devrait appuyer cette motion sans qu'on ait vraiment tous les faits? Lorsqu'elle parle de régime communiste, et elle a parlé d'un type qui avait enfreint une loi canadienne, le Code criminel, est-il vraiment juste et équitable de vouloir se servir de ces incidents pour placer tous les conservateurs du pays dans le même panier et dire que parce que quelqu'un a enfreint la loi en révélant quelque chose qu'il n'était pas supposé faire, s'il a été poursuivi et déclaré coupable c'est parce qu'il y avait une infraction, que cela c'est brimer le droit de parole? Pourquoi dire cela aux Canadiens et aux Canadiennes quand elle sait fort bien dans son for intérieur que cela ne tient pas du tout et que cela n'a pas de bon sens? Et, si on l'écoute et que l'on suit son conseil, elle nous prévient d'un régime communiste. Mais n'est-ce pas justement les États qui interviennent directement dans la procédure que les employés et les employeurs ont choisie, la convention collective pour régler le différend? Eux ont les avenues pour déterminer tous les faits. Et si jamais ce processus ne fonctionne pas, n'a-t-elle pas confiance que notre système de justice est capable, sans l'intervention de l'exécutif, d'assurer et de protéger les droits des Canadiens et des Canadiennes, qu'ils voyagent où qu'ils veuillent?

Mme Copps: Monsieur le Président, je pense que l'intervention du député est bien voulue. Le seul problème c'est qu'il a oublié de mentionner une chose. C'est que tout le déroulement des événements s'est produit à cause de la branche exécutive de notre gouvernement, c'est-à-dire que tous les événements sont survenus à la suite d'une lettre du ministre des Transports (M. Mazankowski) qui se plaignait justement de ce qui a été dit sur l'avion. Et s'il ne le savait pas, il aurait dû savoir que la déléguée, M^me^ Donna Ford, a écrit à notre vénérable ministre des Transports: «*Dear Don*», en lui disant qu'elle avait cette plainte à porter et c'est lui qui a fait sortir cette plainte à Air Canada. Alors, il ne s'agissait pas d'une plainte à l'intérieur d'Air Canada, c'est une plainte qui a été posée à la suite d'une intervention d'un ministre de la Couronne. C'est le ministre des Transports lui-même qui a fait commencer cette plainte.

Alors, le député prétend que je n'ai pas tous les faits. Il est vrai que je ne les ai pas tous. S'il a tous les faits, lui, c'est parce que son gouvernement lui en a donné plus à lui qu'au public.

Mais tout ce que le public peut savoir, monsieur le Président, c'est qu'une femme qui travaille pour Air Canada, une société de la Couronne, a été suspendue pour 30 jours après avoir porté plainte contre la politique du parti conservateur, après qu'une lettre d'une déléguée au Congrès du parti conservateur ait été envoyée au ministre du parti conservateur.

Alors, étant donné que tous ces événements sont survenus à la suite de l'intervention du ministre des Transports, c'est à votre gouvernement progressiste conservateur de régler l'affaire. A mon avis, il est malheureux que le député ne soit pas au courant de ce qu'on a appelé la «chasse au bison». C'est peut-être parce que j'ai mal traduit en français, car il s'agissait d'un programme du gouvernement conservateur visant à couper plus de 300 millions de dollars pour les programmes des Indiens au Canada. Et c'est seulement à la suite des informations fournies par le ministre Price qui est un ministre du culte au lieu d'être un ministre de la Couronne, c'est lui qui a donné les informations ayant trait à la coupure directe qui a été planifiée par le vice-premier ministre (M. Nielsen).

Alors, au lieu de porter plainte au Code criminel contre ce ministre, M. Price, j'aurais dû le féliciter pour sauver un programme de plus de 300 millions de dollars auprès des Indiens du Canada parce que, sans l'intervention de M. Price, il est certain . . . et il faudrait dire que M. Price a par la suite perdu son poste et en plus il a été poursuivi en vertu du Code criminel. Au lieu de faire cette poursuite criminelle, il aurait été mieux que le ministre et le premier ministre l'aient félicité pour exposer les plans d'un gouvernement qui aimerait couper le budget des Indiens.

[*Traduction*]

M. Valcourt: Monsieur le Président, je n'ai pas manqué un mot de la réponse de la députée. Si je ne m'abuse, elle se plaint que le ministre, au lieu de retourner cette lettre à la personne en question en lui disant de s'adresser directement à Air Canada, a décidé de l'envoyer lui-même à cette société. Cela montre simplement que le ministre des Transports (M. Mazankowski) est un homme zélé qui s'occupe des gens qui lui adressent des plaintes.

• (1620)

M. Nunziata: Ne soyez pas si naïf.

M. Valcourt: Le député aurait voulu que le ministre des Transports s'en mêle personnellement et qu'il enquête, ce qui n'était pas son travail. Il devait transmettre cette plainte aux autorités compétentes, ce qu'il a fait. Le député veut-il dire que ce n'était pas ce qu'il fallait faire, et qu'il aurait dû au lieu de cela s'ériger en juge?

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il est malheureux que l'honorable député n'ait pas écouté mon discours parce que j'ai dit: Si j'avais été à sa place, je l'aurais mise à la poubelle. Parce que nous n'avons pas le droit de porter plainte pour exercer son droit de parole. Ce qui a vraiment été la plainte de cette dame Donna Ford . . .

Monsieur le Président, je pense que le gouvernement essaie d'avoir deux faces à la fois; d'une part, tel que prétendu par le vice-premier ministre (M. Nielsen), nous n'avons pas le droit d'intervenir dans ce cas. Mais, en même temps, le gouvernement oublie de dire à la population que c'est ce même gouvernement progressiste conservateur qui a commencé l'affaire au début.

Si le ministre des Transports (M. Mazankowski),comme je le lui ai conseillé, avait mis cette plainte farfelue dans la poubelle, il n'y aurait plus rien à faire.

Ce n'était pas une plainte, cette dame du nom de Donna Ford n'a pas porté plainte à Air Canada, elle a porté plainte à son grand ami le ministre qui s'appelle Don. «Cher Don», j'aimerais porter plainte. Si au lieu d'accepter son jugement, il l'avait mis dans la poubelle, ce serait la fin de cette affaire.

Maintenant, ils essaient de se cacher derrière le rideau de la société Air Canada alors que c'est le gouvernement conservateur qui a porté plainte au début.

[*Traduction*]

Comme on dit, monsieur le Président, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. On ne peut pas dire d'un côté que c'est l'affaire d'Air Canada, que c'est sa plainte, et en même temps de l'autre côté que c'est l'intervention plutôt malencontreuse du ministre qui a déclenché toute l'affaire en premier lieu. Il aurait dû faire preuve d'un peu de bon sens et jeter cette plainte au panier, où elle aurait dû atterrir de toute façon dès le départ.

M. Forrestall: Il ne s'agit pas vraiment d'une question de liberté de parole. Il s'agit de savoir s'il y a des normes auxquelles on doit se conformer. Il y a des normes qui sont en fait contestables. Quand on s'adresse au public, on ne peut pas se retrancher derrière l'argument de la liberté de parole. La solution du problème, qui est une question interne à Air Canada, n'a rien à voir avec la liberté de parole comme voudraient le faire croire aux Canadiens le député et d'autres personnes. La question, c'est de savoir si son comportement a été critiquable durant ce vol.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai peut-être raté quelque chose, mais je n'ai pas l'impression que qui que ce soit se soit plaint de la façon dont elle avait placé l'oreiller. Je ne pense pas que qui que ce soit se soit plaint d'un retard dans le service des boissons. Je ne crois pas que les passagers se soient plaints de ce que le petit déjeuner ait été trop cuit au micro-ondes. Le seul reproche qu'on lui a fait, c'est d'avoir dit ce qu'elle pensait du parti progressiste conservateur. Je trouve ridicule que le gouvernement ose maintenant prétendre qu'il ne s'agit pas de ce qu'elle a dit, mais de ce qu'elle a fait.

En fait, monsieur le Président, il s'agit effectivement fondamentalement de ce qu'elle a fait. Dans la plainte qu'elle a adressée au ministre des Transports, et qui a déclenché toute cette affaire, la déléguée ne parlait nullement de la façon dont avaient été placés les oreillers. Elle se plaignait uniquement des déclarations faites au sujet du parti conservateur et de son attitude dans une affaire bien précise. Il s'agissait en fait d'une question de liberté de parole. Si le député peut me montrer qu'en fait elle n'a pas éteint les lumières au moment où il le fallait, qu'elle n'a pas projeté correctement le film, qu'elle n'a pas appuyé sur le bon . . .

M. Forrestall: Vous êtes dans les premiers à sauter au plafond à la Chambre si quelqu'un a le malheur de vous regarder de travers.

Mme Copps: Le député dit que je suis la première à sauter au plafond si quelqu'un ose me regarder de travers. Monsieur le Président, il m'est arrivé de me faire adresser des insultes bien plus graves que celles qu'est censée avoir proférées M^lle^ Corrado à l'égard du parti conservateur, et je les ai toujours reçues de bonne foi et avec bonne humeur, comme d'habitude.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Pour commencer, je voudrais répondre à la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps). Elle a laissé entendre que le gouvernement se livrait à un harcèlement continuel qui s'est manifesté de plusieurs façons en citant l'exemple de M. Fraser et du système métrique. J'ai remarqué que la députée ne se soucie guère de déformer les faits du moment, qu'elle peut ouvrir la bouche pour dire des choses désagréables. M. Fraser était un employé de Revenu Canada qui avait participé à la campagne contre le système métrique auquel il s'était opposé, à l'occasion de réunions qui avaient lieu pendant ses heures de loisir. Il ne le faisait pas au travail. Cela ne nuisait pas aux fonctions qu'il exerçait à Revenu Canada. Nous estimons qu'en tant que fonctionnaire, il avait le droit d'exprimer son opinion à ce sujet.

J'en arrive maintenant au Saut du bison ou à l'affaire Price. La députée a omis de mentionner que M. Price avait été congédié parce qu'il avait rompu son serment d'office. Cet homme, un ministre du culte, avait juré de ne pas divulguer les documents secrets du Cabinet auxquels il avait accès. C'était un membre du clergé. Il a rompu le serment qu'il avait prêté pour obtenir le droit de voir les documents de travail du Cabinet. À mon avis, il aurait dû être jeté en prison. Si un autre citoyen trahissait un serment, il serait emprisonné. Ce serment avait autant de poids que la Loi sur la preuve au Canada. La députée a omis de le mentionner. Elle a parlé de harcèlement. Elle a dit que ce bon vieux Price n'aimait pas le document de travail présenté au Cabinet et qu'il avait donc le droit d'en parler. Il n'en avait pas le droit. Il a trahi son serment d'office.

Mme Copps: Et M. Woods?

M. Shields: M. le Président, la députée a épuisé ses 20 minutes. Peut-elle me laisser parler à mon tour? Je sais qu'elle n'a pas beaucoup de respect pour cette institution, mais je voudrais qu'elle fasse un effort pour une fois.

Le ministre a dit à la Chambre que ses services reçoivent des lettres qui lui sont adressées; celles-ci sont envoyées au service concerné du ministère des Transports. Ces lettres contiennent des plaintes ou des félicitations. Le ministre des Transports (M. Mazankowski) a dit à la Chambre que toutes les plaintes ou félicitations concernant Air Canada étaient automatiquement transmises à cette société. Je ne m'attends pas à ce que la députée de Hamilton-Est croie le ministre sur parole parce qu'elle n'éprouve pas de respect pour cette institution, c'est bien connu. Je lui en veux cependant d'avoir essayé de toute évidence de ternir la réputation de cet éminent député.

Je voudrais parler maintenant des réflexions du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a demandé à tous les députés de faire attention à ce qu'il essayait d'expliquer. Il a parlé de la déclaration des droits de M. Diefenbaker et de la Charte des droits et libertés. Il a dit que tous ces documents garantissaient la liberté d'expression. Je voudrais que ce député et que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) me disent comment ils savent ce qui s'est passé dans cet avion. Comment le député sait-il ce qui s'est passé au cours d'une réunion à huis clos entre les représentants de la société, l'employée et les représentants du syndicat? Je l'ignore. Je sais qu'ils l'ignorent.

• (1630)

J'étais à la Chambre lorsque le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a présenté des excuses au ministre des Transports (M. Mazankowski). Il a dit qu'il n'essayait pas du tout de souiller la réputation du ministre. Il a pourtant proposé cette motion aujourd'hui, et dans son discours, il a essayé de ternir la réputation du ministre en insinuant, il ne voulait peut-être pas dire celà mais c'est ainsi que je l'ai interprété . . .

Mme Copps: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que c'est la deuxième fois que le député mentionne que l'on essaie de salir des réputations. S'il consulte Erskine May, lui qui est député depuis longtemps, il verra que cela suppose qu'il nous prête des mobiles.

M. le vice-président: Il n'y a pas de doute que c'est bien là un rappel au Règlement. Toutefois, je ne vois rien d'antiparlementaire dans ce qu'a dit le député d'Athabasca (M. Shields).

M. Shields: Monsieur le Président, comme je le disais, le député s'est levé et s'est excusé abondamment auprès du ministre des Transports. Il a dit: «Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que vous pensiez que je sous-entends quelque chose à votre sujet ou au sujet de votre réputation ou de la façon dont vous administrez les Transports.» Pourtant, aujourd'hui, c'est exactement ce qu'il a fait, à mon avis. Ensuite, naturellement, la vieille coalition se met en route. La célèbre membre de la meute, la députée de Hamilton-Est, prend la parole et salit tout ce qu'elle peut, et je n'aime pas cela.

Le ministre a dit clairement à la Chambre qu'il ne voit même pas les lettres de plaintes qui viennent à son cabinet; elles vont directement à la société, tout comme les lettres de félicitations. La députée de Hamilton-Est et le député de Hamilton Mountain savent cela. Tous les députés savent que ni le ministre des Transports, ni la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), ni le ministre des Finances (M. Wilson) n'ont le temps de lire ces tristes lettres de plaintes, même si elles sont légitimes. Elles sont envoyées directement aux sociétés visées.

Air Canada n'a pas décidé unilatéralement de suspendre cette employée. En tant que société d'État indépendante, elle a organisé une audience où tout le monde était présent. Comment le député de Hamilton Mountain et la députée de Hamilton-Est savent-ils de quelle façon elle avait traité ses passagers? Je ne le sais pas, je n'étais pas là. Cependant, on a certainement fait plus qu'une simple plaisanterie au sujet du ministre des Transports comme le dit la députée de Hamilton-Est.

Je suis convaincu qu'Air Canada est une société responsable. Elle entretient des rapports responsables avec tous ses syndicats. Elle ne tient sûrement pas à se retrouver devant un grief qu'elle perdra; c'est pourquoi il doit exister une bonne raison pour suspendre cette employée. J'ignore si elle s'est montrée aimable ou si elle plaisantait. Personne ici ne le sait.

Cela m'amène à ma question. Je crois que le débat d'aujourd'hui représente la perte de temps la plus bête imposée à cette Chambre depuis les six ans que je siège ici. A mon avis, on pourrait dire qu'il est hypocrite de la part du député de Hamilton Mountain et de sa collègue de Hamilton-Est de recourir à ce genre de boniment pour se faire du capital politique. C'est le seul but qu'ils recherchent. J'ai siégé dans l'Opposition et je sais à quel point il est importe de présenter à la Chambre des communes les questions capitales pour le pays. Mentionnons tout simplement le sort des 8,000 personnes qui ont perdu leur emploi en Alberta depuis février.

M. Angus: À qui la faute?

M. Shields: Écoutez-le maintenant. Le député a eu toute une journée pour nous parler de l'économie de l'Ouest du Canada. Il aurait pu nous déclarer qu'avec les prix du pétrole que nous savons, l'Alberta a perdu 8,000 emplois depuis février. Il aurait pu signaler que pour cette année, on prévoit perdre 50,000 emplois en Alberta seulement.

Mme Copps: Grâce aux conservateurs.

M. Shields: Ce commentaire ne fait que prouver ce que je dis, monsieur le Président. La députée ouvre la bouche et voilà ce que l'on entend. Les conservateurs n'ont pas fixé le prix du pétrole en Arabie Saoudite. Nous n'avons pas fixé le cours mondial du pétrole et elle le sait. Ce sont les conservateurs qui ont conclu l'Accord de l'Ouest après que le Programme énergétique national ait été imposé à cette région du pays. Ce sont les conservateurs qui ont ramené les taux d'intérêt de 18 ou 20 p. 100 aux taux actuels. C'est ça que nous avons fait.

De même, le député de Hamilton Mountain et son comotionnaire auraient pu proposer une motion concernant les familles agricoles de ma circonscription, de la Saskatchewan ou du Manitoba. Ces gens ont travaillé toute leur vie à l'exploitation familiale et sont maintenant sur le point de tout perdre à cause de la faiblesse des prix agricoles. Ils auraient pu utiliser cette journée à l'avantage de tous les Canadiens. Or que font-ils? Ils nous saisissent d'un problème insignifiant que l'on traite, ils le savent très bien, exactement de la même façon que n'importe quel autre, qu'il s'agisse d'un conflit de travail ou de quoi que ce soit. Il existe en l'occurrence une procédure de règlement des griefs qui permettra de décortiquer tout le problème. Pourtant, le député de Hamilton Mountain veut se donner le rôle d'avocat de la défense dans l'espoir de capter l'attention de la télévision ce soir, de sorte que les gens puissent s'émerveiller de voir le NPD prendre la défense des simples citoyens. Ils peuvent considérer également l'exemple de la députée de Hamilton-Est, cette brave fille qui menait la meute et qui a bondi par dessus tables et chaises. Oh, elle lutte vraiment pour la défense des simples citoyens.

M. Rossi: C'est une chose que vous ne pouvez pas faire, Jack. Vous êtes trop vieux.

M. Shields: Je vous le dis, j'ai honte de voir qu'on fait perdre le temps de la Chambre, alors que je connais des sociétés pétrolières dans ma circonscription qui font faillite. Une d'entre elles met à pied 200 foreurs à elle seule.

M. Angus: Grâce à vous, Jack.

M. Shields: Vous voulez en entendre parler? Je vais vous en parler.

M. le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais rappeler la règle de la pertinence aux députés. Le député d'Athabasca peut bien penser, à tort ou à raison, qu'on aurait pu discuter d'un autre sujet. Mais c'est aujourd'hui un jour réservé à l'Opposition, et l'Opposition a choisi une motion que la présidence a jugée correcte et recevable. Je demande donc aux députés de s'en tenir à la motion.

M. Shields: Je croyais le faire, monsieur le Président, mais je vais certes suivre votre conseil. Je veux parler de la motion.

Au lieu de proposer une motion ridicule qui nous fait perdre notre temps, pourquoi n'en a-t-on pas proposé une qui nous saisisse des problèmes auxquels fait face la Bow Valley Industries, par exemple? Cela aurait été très opportun à mon avis. Nous pourrions parler des suppressions d'emplois dans l'ouest du Canada. Je me demande si quelqu'un a pris la peine de lire cette motion.

• (1640)

M. Rodriguez: L'avez-vous lue?

M. Shields: Certainement. Le député devrait prendre la parole, monsieur le Président, s'il a quelque chose à dire.

Voici le texte de la motion.

Que la Chambre croit que la récente décision d'Air Canada d'imposer à l'agent de bord Toni Corrado une suspension de 30 jours à cause des réponses qu'elle a données à une déléguée au congrès progressiste-conservateur, au cours d'une envolée de Vancouver à Montréal, était injustifiée et enfreint le principe de la liberté de parole garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

C'est tout. Selon le député d'Hamilton Mountain et la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps), c'est tout ce qui s'est passé. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Je vais vous dire ceci, nous le saurons tous lorsque le grief sera entendu, ce qui se fait en secret. Les syndicats ont même accepté de ne pas discuter de leurs délibérations. Air Canada a convenu de ne pas discuter de la question, mais ce sera annoncé. Une procédure de grief est en place, et pourtant ces députés veulent que le gouvernement intervienne avant même qu'elle ne débute. C'est idiot, complètement idiot.

À mon avis, la motion présentée par l'Opposition aujourd'hui est une tentative délibérée de la part des deux porte-parole de l'Opposition, de porter atteinte au ministre des Transports, à sa réputation et à sa capacité en temps que ministre. Cela se produit, après que, et je le répète, le député d'Hamilton Mountain a pris la parole et s'est confondu en excuses en prétendant, naturellement, que ce n'était pas son intention. Il est clair qu'ils cherchent à discréditer le ministre et ses collaborateurs.

M. Rodriguez: Vous ne le croyez pas sur parole?

M. Shields: Le député du NPD dit que nous ne le croyons pas sur parole. Il dit que je ne crois pas le député d'Hamilton Mountain. Moi, je dis que les faits se passent de commentaires. Il a pris la parole à la Chambre et a présenté ses excuses,puis aujourd'hui il a attaqué le ministre et ses collaborateurs. Que devons-nous en penser?

Nous aurions pu consacrer toute la journée à une discussion sur certaines des grandes questions auxquelles le Canada fait face, notamment le poisson au Cap-Breton et le libre-échange. Nous aurions pu débattre diverses questions. Tout ce que j'ai entendu aujourd'hui a été absolument négatif. Tout ce que j'ai entendu les députés dire aujourd'hui a été tout à fait déplacé à la Chambre.

Nous ne discutons pas de liberté de parole.

M. Rodriguez: Si, vous le faites.

M. Shields: Les députés tentent de nous faire croire que c'est en réalité de cela qu'il s'agit.

M. Rodriguez: Précisément. De quoi donc s'agit-il?

M. Shields: Le député demande de quoi il s'agit. De toute évidence, il n'écoute pas. Il se bouche les oreilles chaque fois qu'il vient à la Chambre.

M. Rodriguez: De quelle question s'agit-il?

M. Shields: De la comète! Ce dont il s'agit, c'est qu'on fait perdre le temps de la Chambre, voilà ce dont il s'agit entre autres. La question, comme je l'ai déjà dit, c'est que vous mettez en doute les motifs du ministre des Transports. Je dis également qu'il ne s'agit pas là d'une question de liberté de parole, mais qu'il s'agit pour la société d'intervenir sur une plainte, ce qui est de sa compétence. Le syndicat qui représente cette personne agit également dans cette affaire. Les deux parties interviennent dans une procédure de grief. Lorsque la procédure de grief aura suivi son cours, alors nous connaîtrons la vérité.

M. Angus: Monsieur le Président, dans son intervention, le député a qualifié de pitoyables les lettres de plainte. Je me demande s'il voudrait préciser cela. Est-ce qu'il estime que toute lettre adressée par un citoyen pour contester une procédure donnée du gouvernement est pitoyable? Est-ce là l'attitude du député? Est-ce ainsi qu'il représente ses mandants?

M. Shields: Absolument pas! Dans le feu de la réponse, j'ai peut-être utilisé ce terme, mais ce n'est pas du tout intentionnellement.

M. Rodriguez: Vous êtes embrouillé.

M. Shields: Êtes-vous disposé à écouter la réponse? Ce que j'essayais de faire, c'était de signaler que le ministre des Transports n'a ni le temps d'écouter toutes les plaintes ni de lire toutes les lettres de plaintes qui lui sont adressées au sujet d'Air Canada, du CN, de la Commission des ports nationaux ou de ce que vous voudrez. C'est là le point que j'essayais de faire valoir. Lorsque les lettres arrivent au ministère, il ne les voit même pas. Elles sont d'office transmises aux sociétés de la Couronne qu'elles concernent. Le ministre sait que la direction du CN, d'Air Canada ou de la Commission des ports nationaux est suffisamment compétente pour examiner elle-même les plaintes et y donner suite comme il convient.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député d'Athabasca (M. Shields) n'y est pas allé de main morte lorsqu'il a dit que ce M. Richard Price devrait être jeté en prison pour avoir manqué à sa parole, si je me souviens bien de ses propos. Je me demande s'il pourrait expliquer à la Chambre en quoi l'opinion que son parti et lui ont de M. Richard Price diffère tellement de celle qu'ils ont exprimée au sujet d'un certain M. Wood.

Pour rafraîchir la mémoire du député d'Athabasca, je lui rappellerai que M. Wood travaillait pour la GRC et livrait des secrets aux conservateurs quand ils étaient dans l'Opposition. Quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, pour lui prouver leur reconnaissance, au lieu de le mettre en prison, comme le député d'Athabasca le dit maintenant, le gouvernement lui a donné de l'avancement et lui a offert un poste dans une commision du gouvernement. Pourquoi M. Price devrait-il être mis en prison pour avoir révélé une pratique gouvernementale et pourquoi M. Wood devrait-il bénéficié d'une nomination du gouvernement pour la même raison?

M. Shields: Monsieur le Président, encore une fois, la députée ne semble pas bien connaître les faits. M. Wood ne faisait pas partie de la GRC quand il a parlé et donné des renseignements au caucus conservateur.

M. Rodriguez: A-t-il reçu de l'avancement?

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Shields: Monsieur le Président, ils me demandent de répondre et je suis prêt à le faire.

M. Rodriguez: Vous ne savez plus où vous en êtes.

M. Shields: M. Wood ne faisait pas partie de la GRC. Il avait démissionné de la police quand il a fait ces révélations.

La députée jacasse au lieu d'écouter. Je crois qu'elle ne veut pas vraiment connaître la réponse.

M. McKenzie: Je trouve incroyable que nous débattions cette question mais d'un autre côté, je crois que ce débat fera ressortir à quel point les libéraux et les néo-démocrates manquent totalement de sérieux en présentant une motion sans connaître les faits. Je vais vous en présenter certains.

J'ai entendu probablement l'une des affirmations les plus incroyables de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Chaque fois que l'on reçoit une lettre de plaintes au sujet d'une société d'État ou d'un ministère, il faut la mettre à la poubelle. La coutume veut que depuis environ 1868, chaque fois qu'un député reçoit une lettre de plaintes, il la transmette automatiquement au ministre ou à la société d'État en cause. Ce sont eux qui décident s'il s'agit ou non d'une plainte sérieuse. On ne la jette pas à la poubelle. Cela n'a rien à voir avec la liberté d'expression.

J'ai étudié la question et je détiens certains renseignements que je vais révéler à la Chambre des communes aujourd'hui. Je sais qu'Air Canada a reçu plusieurs plaintes au sujet de cette hôtesse de l'air. Celle-ci veut qu'il y ait un débat public à propos de son affaire. Elle veut que tout soit révélé; aussi je pense que c'est ce que nous devrions faire. Il sera intéressant de savoir quel est l'objet des autres plaintes.

Une des dames à bord de l'avion avait le bras en écharpe et souffrait du dos. Elle a demandé une couverture et un oreiller. L'hôtesse de l'air les lui a donnés, et elle a ensuite découvert d'une manière ou d'une autre que cette dame était une déléguée conservatrice. Alors, elle lui a dit: «Si j'avais su que vous étiez une fichue conservatrice, je ne vous aurais donné ni la couverture ni l'oreiller». Mais d'après les libéraux, il faut accepter ce genre de remarque. Si l'on n'apprécie pas de se faire insulter par des hôtesses de l'air, on est contre la liberté de parole. Quelle absurdité!

• (1650)

L'hôtesse de l'air a également dit: «C'est la faute de ce sacré Mazankowski si j'assure ce service de quatre heures». Elle peut le dire au nom de la liberté de parole. Pauvres idiots, quelle sacrée absurdité!

L'hôtesse a ajouté, au moment où ces quatre dames quittaient l'avion: «Ne dites à personne que vous êtes de sacrées conservatrices quand vous descendrez de l'avion à Toronto». Cela n'a absolument rien à voir avec la liberté de parole. Ces personnes ont eu tout à fait raison et elles ont bien fait de porter plainte. Le ministre a bien agi en faisant suivre la lettre. Tout cela n'est qu'un ramassis de bêtises qui n'a rien à voir avec la liberté de parole.

M. le vice-président: Le député de Athabasca (M. Shields) veut-il répondre?

M. Shields: Monsieur le Président, j'ai assisté à ce cirque et cela m'a beaucoup intéressé d'écouter un député donner son avis et d'assister aux bouffonneries du député néo-démocrate, le petit esbrouffeur d'un autre parti, et de la députée d'Hamilton-Est. Je voudrais que les Canadiens puissent voir leurs bouffonneries; ils comprendraient pourquoi cette motion a été présentée aujourd'hui. Elle l'a été dans le but de faire perdre son temps au gouvernement, de contester les motifs du ministre des Transports et d'essayer de le diffamer, ainsi que son gouvernement. Cette motion est absolument ridicule et aurait dû être déclarée irrecevable.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vais m'efforcer de rester calme, même si le député d'Athabasca (M. Shields) m'exaspère avec ses exagérations. Vous reconnaîtrez, j'espère, que c'est la cinquième ou la sixième fois que le député parle de ternir la réputation du ministre. A mon avis, cette attitude est antiparlementaire, puisqu'il s'agit de prêter des intentions à l'Opposition. Il faudrait qu'il bannisse cette fausseté de son vocabulaire.

M. le vice-président: Si le député a prêté quelque intention à quelqu'un en particulier, notamment au député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui a présenté la motion, ou à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), c'est effectivement antiréglementaire.

Des voix: C'est honteux!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai bien dit que s'il l'a fait, c'est antiparlementaire. Mais j'ignore si tel est le cas. C'est au député de le préciser. S'il est vrai qu'il a prêté des intentions, je suis sûr qu'il voudra se rétracter.

M. Shields: Monsieur le Président, j'ai laissé entendre que le débat d'aujourd'hui visait en entier à discréditer le ministre des Transports et le gouvernement, et qu'il tendait à ternir la réputation du ministre. Voilà mon opinion. Je n'attribue pas d'intentions à qui que ce soit, et certes pas au député de Hamilton Mountain. Toutefois, de ce côté-ci de la Chambre, c'est l'impression que le débat nous donne. C'est même ce qui transpire, à la lecture de la motion.

M. le vice-président: La présidence est rassurée. Le débat se poursuit.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à citer la manchette de la page éditoriale du *Globe and Mail* qu'on pourrait difficilement qualifier de bastion du socialisme. Voici ce qu'on dit:

> Un sujet d'une loyauté absolue envers la magistrature suprême ne conseillerait pas le recours aux mesures arbitraires et refuserait lui-même de s'y soumettre.

Je crois que ces paroles sont du philosophe romain, Junius. Permettez-moi également de citer les propos suivants du juge Smith de la Cour Suprême de l'Ontario:

> On ne devrait jamais partir du principe que l'État est raisonnable et on ne devrait restreindre les droits et les libertés qu'en cas de nécessité absolue.

M. Oberle: C'est César qui a dit cela.

M. Benjamin: C'est un juge de la Cour Suprême de l'Ontario.

M. Oberle: Il devait citer César.

M. Benjamin: Permettez-moi de citer le juge en chef adjoint de cette province qui a déclaré:

> . . . une constitution doit être interprétée de façon large et libérale. Comme tous les êtres vivants, elle évolue.

On ne parle absolument pas dans cette motion du ministre ou du ministère des Transports, mais bien de la décision prise récemment par Air Canada. Pour être plus direct, nous croyons qu'Air Canada a commis une grave erreur de jugement et a réagi de façon excessive et s'est comporté avec mesquinerie et dans un esprit vindicatif.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'affaire, car ce n'est pas là l'objet de notre motion, qui concerne une personne qui n'a violé aucune loi et qui n'a fait qu'exprimer son opinion politique à la demande d'une passagère, ce qui n'est contraire ni à une politique de la compagnie ni à une disposition de la convention collective.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Benjamin: Le ministre a déclaré lui-même qu'Air Canada n'avait aucune politique dans ce domaine et je ne vois aucune disposition de la convention collective qui pourrait s'appliquer. En exprimant ses opinions politiques alors qu'elle était de service, à la demande d'une passagère—que ce soit en plaisantant ou non— elle n'a violé aucune règle ni aucune politique de la compagnie. Pourtant, on l'a suspendue pour 30 jours, ce qui signifie un manque à gagner de $2,200.

M. Forrestall: Elle n'a pas encore été suspendue et vous le savez.

M. Benjamin: La mesure disciplinaire entrainaît une suspension de 30 jours. Cette suspension va maintenant passer à la deuxième et à la troisième étape de la procédure de règlement des griefs. Je le sais aussi bien que le secrétaire parlementaire.

M. Forrestall: Ce n'est pas l'impression que vous donnez.

M. Benjamin: J'y viendrai si le député veut attendre. Si elle a enfreint une politique de la compagnie, alors elle doit faire l'objet d'une réprimande ou de toute autre mesure disciplinaire raisonnable. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous prétendons, dans notre motion, qu'Air Canada est allée trop loin. Qu'elle soit maintenue ou non, il n'en demeure pas moins que cette suspension de 30 jours viole les droits de l'intéressée en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est ce que nous affirmons dans la motion.

J'ai soulevé cette question pour la première fois à la Chambre il y en a une semaine hier. Je pourrais ajouter que le jeudi, le vendredi et le samedi précédents, cette hôtesse de l'air a téléphoné au ministère de la Justice, au cabinet du premier ministre, au bureau du chef de l'Opposition ainsi qu'au bureau de mon chef. En fait, M. Hamilton du cabinet du premier ministre l'a rappelée de Montréal le samedi et à 21 heures environ le même soir, un vice-président d'Air Canada a fait de même. Elle a agi de sa propre initiative.

Mon chef m'a confié cette question à titre de critique des transports. J'ai posé des questions au ministre trois jours consécutifs afin d'obtenir confirmation de renseignements et de faits. Mes questions ne contenaient ni allégations, ni calomnies, ni rien du genre. Invariablement, mes questions débutaient par «Est-il vrai que», ou «le ministre peut-il». Je pense que le secrétaire parlementaire nous a un jour donné certains renseignements que j'attendais.

• (1700)

Pour ce qui est du traitement de l'affaire comme tel, je crois que le ministre a agi comme il se doit. Nous recevons tous des lettres de plaintes et si nous ne pouvons pas y répondre nous-mêmes, nous écrivons au ministre ou au ministère compétent pour demander les renseignements nécessaires. C'est une pratique tout à fait normale. Et c'est ce que le ministre a fait. Le service de correspondance de son cabinet a communiqué la lettre à la section de la corresponsance du ministère. C'était tout à fait régulier et normal. La section de la correspondance du ministère des Transports l'a transmise à Air Canada. Tout ce que le ministère demandait, c'était: «Veuillez nous fournir les renseignements dont nous avons besoin pour préparer une réponse. Prière de les envoyer à l'adresse ci-dessous, en prenant soin de mentionner le numéro de notre dossier». Tout ce que le ministère demandait, c'était des renseignements suffisants pour préparer une réponse que le ministre enverrait à la plaignante. Tout était parfaitement régulier et normal. Le ministre, son propre personnel et les fonctionnaires du ministère ont agi d'une façon parfaitement régulière.

Cependant, à partir de ce moment-là, la direction d'Air Canada a été prise de panique. Comme je l'ai dit la semaine dernière, la société Air Canada s'est lancée dans une chasse aux maringouins armée de fusils pour la chasse aux éléphants. Tout ce qu'elle devait faire, c'était répondre au ministre et à ses collaborateurs et les inviter à donner à la plaignante l'assurance qu'elle allait examiner cette affaire et décider en conséquence. C'est tout ce qu'elle aurait dû faire. Au lieu, Air Canada a immédiatement fait savoir à l'agent de bord qu'elle était suspendue avec traitement pour trois jours en attendant une audience disciplinaire. Autant que je sache, et je crois le ministre sur parole, ni le ministre ni le ministère ne sont intervenus directement ou indirectement dans cette affaire. Mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et moi-même n'avons jamais laissé entendre le contraire. Cependant, quand le ministre a été mis au courant des mesures prises par Air Canada, soit lundi, mardi ou même mercredi dernier, il me semble que quelqu'un aurait dû mettre le holà à cette histoire. Je sais que nous avons tous du mal à répondre à notre courrier et ce doit être encore plus difficile pour un ministre. Il ne peut certes pas se rappeler toutes les lettres qu'il reçoit à son bureau. Cependant, lui-même ou quelqu'un d'assez intelligent dans son personnel ou au ministère aurait dû téléphoner à Air Canada la semaine dernière pour dire: «Arrêtez tout. Nous vous avons seulement demandé des renseignements suffisants pour préparer une réponse.» À mon avis, c'est à ce moment-là que le ministre aurait pu et aurait dû dire à l'administration d'Air Canada qu'une telle réaction excessive était tout à fait injustifiée.

J'ignore quelles sont les convictions politiques de l'agent de bord en question. Je ne le lui ai pas demandé et elle ne me l'a pas dit. J'ai eu deux conversations avec elle au téléphone et je l'ai rencontrée brièvement quand elle était de passage à Ottawa l'autre jour. Je sais cependant une chose. Elle commence sa quatorzième année comme agent de bord. Elle est classée agent de bord principal. Elle travaille surtout sur les vols à l'étranger et, règle générale, ceux qui sont de service sur ces vols sont des professionnels. Depuis que cette affaire a été rendue publique, j'ai parlé à ceux qui la connaissent et qui travaillent avec elle et même à certains de ses supérieurs et tous n'ont que du bien à dire de ses compétences et de son expérience. Son dossier le confirme. Elle a déjà quelques réprimandes à son dossier, mais avant que l'on puisse trouver un employé, un gestionnaire, un ministre ou un député sans reproche, je pense qu'il n'y aura plus personne sur notre planète. Elle a déjà été réprimandée pour n'avoir pas mis de rouge à lèvre et une autre fois pour avoir porté un collant bleu. Si elle était un homme, monsieur le Président, elle n'aurait pas de réprimandes à son dossier.

Elle est devenue de plus en plus active dans les affaires du syndicat et elle est même allée jusqu'à critiquer le ministre parce qu'elle s'opposait à la décision du gouvernement de permettre à des stagiaires avec cinq jours d'expérience de travailler comme agents de bord pendant la grève. Nous savions tous l'été dernier que l'amertume et la colère causés par la grève dureraient pendant des mois. Cet agent de bord est comme des centaines d'autres. Elle a exprimé une opinion. C'est une opinion qui a été exprimée par bien des gens, y compris d'autres employés d'Air Canada.

Comme le dit notre motion, nous croyons que la suspension de 30 jours est une atteinte à son droit d'exprimer son opinion, surtout qu'on lui avait demandé son avis. On m'a parlé d'un cas où un agent de bord surpris à chaparder a écopé d'une suspension de trois jours. L'inégalité de la sanction par rapport à l'infraction est renversante. Mais il ne s'agit pas des détails mêmes de l'affaire. Elle passera, bien sûr, par la procédure de grief et il est parfaitement logique que ni la société ni le syndicat ne fasse de commentaires pendant que la procédure est en cours. C'est tout à fait dans l'ordre des choses. Le fait est, comme le dit notre motion, qu'Air Canada a porté atteinte à la

liberté de parole de son employée. Elle n'a pas enfreint de loi, de politique, de règlement ou de convention collective. Le ministre a dit lui-même qu'Air Canada n'avait pas de politique à propos de l'expression d'opinions politiques, religieuses ou autres par ses employés, pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail.

M. Oberle: Conduite répréhensible ou impolie envers les clients.

M. Benjamin: Si c'est ce qu'on lui reproche, la lettre ne renferme pas d'allégation en ce sens. Je ne trouve rien d'autre par écrit. Le député en sait peut-être plus long que moi. Il devrait peut-être se présenter aux audiences d'examen du grief.

Chose certaine, qu'un citoyen ou un groupe soit en cause, pour citer le juge Smith, juge en chef adjoint de la Cour suprême de l'Ontario: «Il faut donner du document constitutionnel une interprétation large et libérale». C'est ce que nous essayons de dire dans notre motion. Je sais que le syndicat de l'agent de bord va défendre sa cause au cours de l'examen du grief. Si une action complémentaire s'impose, je sais que le syndicat luttera pour elle. J'en suis sûr. Notre motion ne porte pas là-dessus. Elle porte sur les actions qu'Air Canada a prises et la manière dont elles les a prises, que nous croyons être une erreur de gestion regrettable.

L'attention des députés se porte en ce moment sur une autre affaire du domaine public. J'aimerais parler d'un autre groupe. Il s'agit de plus de 2,000 personnes qui manoeuvrent des navires et qui, en raison d'un vice de droit, ont perdu le droit de grève. Quoi qu'ils fassent et quoi qu'ils aient pu faire, plus de 2,000 employés du gouvernement sont sans convention collective depuis des mois. Comme il en a le droit en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le gouvernement peut désigner certains employés comme étant essentiels à la sécurité et au bien-être du public. En l'occurrence, le gouvernement les a tous désignés essentiels. Le syndicat, comme il en a le droit, a contesté cette décision devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Toutefois, tant que les négociations sont interrompues et que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique est saisie d'une contestation, l'affaire ne peut pas passer en conciliation. Le syndicat a donc retiré ses objections. Le bureau de conciliation lui a soumis une recommandation dans un rapport majoritaire, recommandation que le syndicat a acceptée, mais que le gouvernement refuse. Il y a donc eu des débrayages spontanés il y a quelques jours. Que pouvaient faire d'autre ces gens-là? Même le juge qui a imposé l'injonction, le juge Muldoon, de la division de première instance de la Cour fédérale du Canada, a déclaré:

> Dans ces circonstances, il est navrant de constater à quel point sont pénibles pour les intimés des dispositions statutaires que l'on peut sans exagérer qualifier de draconiennes.

● (1710)

J'aurais voulu que le juge aille encore plus loin. J'aurais aimé qu'il rejette cette mauvaise loi afin que le Président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et le gouvernement soient obligés de négocier de bonne foi.

Monsieur le Président, croyez-le ou non, mais comme le gouvernement libéral, le gouvernement actuel paye les employés de l'Est du pays jusqu'à $2,000 de moins que ceux de l'Ouest. Que fait-il de la parité salariale? Que fait-il de la Charte des droits et libertés? Que fait-il de l'égalité en matière d'emploi? Que ce passe-t-il? Ces gens font exactement le même travail, pour le même ministère, et ils n'ont pas le droit de grève.

Pour conclure, à propos de l'incident relatif à l'agent de bord d'Air Canada, je voudrais citer les paroles d'un juge de la Cour suprême de l'Ontario, le Juge O'Leary, qui a dit ceci:

> Le droit de se syndiquer et de négocier collectivement n'est qu'illusoire s'il ne s'accompagne pas du droit de grève. Si le droit de se syndiquer et de négocier collectivement a été accordé aux employés, c'est principalement pour qu'ils puissent négocier efficacement avec leur employeur. En enlevant à un employé la possibilité de faire la grève, on le prive des avantages que lui apporte le droit de se syndiquer et de négocier collectivement, si bien que ces droits perdent pratiquement tout leur sens. Pour que le droit de se syndiquer et de négocier collectivement signifie quelque chose, la «liberté d'expression» doit également inclure le droit de grève et j'estime qu'elle l'englobe.

Monsieur le Président, nous demandons à la Chambre de reconnaître que la direction d'Air Canada, et non pas le ministre ou le ministère des Transports, a privé cette personne du droit à la liberté de parole, d'autant plus qu'on lui avait demandé son opinion politique et qu'elle l'a tout simplement donnée.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation et poser une question au député. Comment concilie-t-il les propos qu'il vient de tenir, avec ce qu'il a déclaré à la Chambre, le 27 mai, au sujet de cet indident:

> . . . qui a été suspendue, apparemment sur la demande du groupe chargé de la correspondance du ministre . . .

Il parlait du groupe chargé de la correspondance du ministre. Comment peut-il dire cela alors qu'il est clair que l'employée n'a pas été suspendue et ne le sera pas tant que le processus de grief ne sera pas terminé? Comme le député le sait, le groupe chargé de la correspondance est un service du ministère et non du cabinet du ministre. Ce groupe n'a fait que demander une réponse d'Air Canada.

Le député disait que la personne qui fait l'objet de la plainte pourrait être congédiée, après 13 ans de service. Il est certain que c'est une grossière exagération des faits. La décision au premier palier était une suspension. On n'a jamais parlé de congédiement et le député le sait très bien. Le député pourrait-il expliquer cette observation qu'il a faite à la Chambre le 28 mai:

> Se rend-il compte qu'on ne peut pas permettre aux ministres de la Couronne de transmettre simplement aux sociétés d'État toutes les fantaisies que des délégués conservateurs leur expriment dans des lettres personnelles?

En réalité, le gouvernement estime que tout le monde a le droit d'exprimer son opinion. Le député dit ensuite que c'est une décision injustifiée. Le 29 mai, le député disait que si la décision est injustifiée, les principes de droit permettent la nomination d'un arbitre accepté par les deux parties. C'est la manière syndicale, c'est une loi des syndicats.

M. Benjamin: Monsieur le Président, jamais on n'aurait dû laisser les choses en arriver là. Tout comme je l'ai fait la semaine dernière, j'ai signalé dans mon exposé d'aujourd'hui que ni le ministre ni personne de son service de correspondance n'avait agi irrégulièrement. J'ai lu ce que le service de la correspondance demandait. Cela fait, les choses auraient dû en rester là.

Je rappelle au député que la personne qui est convoquée à une audience disciplinaire ne sait à quoi s'attendre: elle peut être déclarée innocente comme elle peut également être passible de renvoi. Voilà ce qui attend l'employé que la compagnie a retiré du service, comme elle dit. C'est l'équivalent d'une suspension. Jusqu'à ce que l'audition disciplinaire soit terminée, l'employé peut aussi bien être déclaré innocent que remercié de ses services. Voilà ce que j'ai dit. Je crois que si cette affaire n'avait pas été soulevée au Parlement, l'employée en question aurait été congédiée. J'espère que j'ai tort de penser ainsi. Cependant, c'est ce que je pense, car je sais comment réagissent les gestionnaires de cet acabit pour les avoir vus agir pendant de nombreuses années.

J'ai bien indiqué qu'on n'aurait jamais dû pousser l'affaire au point de songer à des mesures disciplinaires. C'est à ce moment-là que le ministre aurait dû appeler les autorités d'Air Canada et leur dire: «C'est une erreur de gestion. Si vous voulez, convoquez votre employée, obtenez sa version de l'affaire, adressez-lui des reproches ou quelque chose du genre, et qu'on n'en parle plus». Aller jusqu'à . . .

Une voix: Jusqu'où?

M. Benjamin: A la suite de l'audience disciplinaire, cette employée a été suspendue pour 30 jours. Pour commencer, cette affaire n'aurait jamais dû aller jusque-là.

• (1720)

M. Oberle: Monsieur le Président, il m'est venu à l'esprit qu'il y a un principe inhérent à la motion dont le député a parlé d'un bout à l'autre de sa dissertation, et c'est la violation de certains droits. D'après la motion, il s'agit en l'espèce de la liberté d'expression. Je me demande s'il est venu à l'esprit du NPD que la population du Canada a également droit à sa vie privée.

La première fois que j'ai eu connaissance de cette affaire, c'est un soir que je regardais la télévision. J'ai vu interviewer l'hôtesse de l'air en présence du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). L'atmosphère était chargée. L'hôtesse était hors d'elle. L'intervieweuse a expliqué à quel point cette personne avait été lésée par la publicité donnée à l'affaire. Le chef du Nouveau parti démocratique a tendu le bras pour prendre paternellement la main de la dame, et lui a dit: «Pauvre enfant, ne pleurez pas». Tout le monde tournait la tête pour voir qui s'était permis cette intrusion dans la vie privée de cette personne. Il n'est jamais venu à l'esprit de l'intervieweuse que c'étaient elle, le chef du Nouveau parti démocratique et les réalisateurs de l'émission qui avaient organisé cette publicité donnée à un incident mineur. Et voilà maintenant que nous transformons la Chambre en instance chargée d'entendre les griefs.

J'aimerais demander à l'honorable député s'il éprouve le moindre remords de cette injustice qu'il a commise envers cette dame. Est-ce qu'il y a une récompense de prévue par le NPD, ou une sorte de panthéon pour les héros qui se laissent exhiber à la Chambre des communes en rouge à lèvres, collants et tout? Les députés néo-démocrates croient-ils rendre service au pays, au mouvement syndical et au processus de négociation collective? S'ils le croient, j'aimerais qu'ils nous expliquent pourquoi.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'étais présent dans le bureau de mon chef à ce moment-là, et je tiens à ce que le député sache que cette hôtesse de l'air est venue ici de son plein gré. Elle n'est pas le genre de personne à se répandre en gémissements, braillements et vociférations comme le député et moi.

M. Oberle: Qui a téléphoné à Radio-Canada pour faire filmer cette femme avec maquillage et le reste?

M. Benjamin: Elle a dit qu'elle se prêterait aux questions, et le personnel de mon chef a eu l'obligeance de prévenir les médias. Je suis persuadé que le personnel du député en aurait fait autant.

J'aimerais dire à tous les députés que pendant onze ans, des habitants de la Saskatchewwan ont vécu dans la peur de parler, la peur de prendre parti et la peur d'exprimer une opinion parce qu'ils travailaient pour le gouvernement provincial. Je me souviens d'un premier ministre libéral de la Saskatchewan qui criait qu'il pourchasserait les employés de la fonction publique et des sociétés d'État avec un couteau de boucher. Des milliers de personnes avaient peur d'exprimer leur opinion lorsqu'on leur demandait si elles appuyaient le Parti libéral, le Parti conservateur ou le NPD. Lorsqu'on leur demandait s'ils aimeraient planter des affiches dans leur parterre, ces gens répondaient «oui, mais nous n'osons pas». En fait, pendant la campagne électorale de 1984, j'ai dû conseiller à certains fonctionnaires provinciaux et fédéraux de ne pas mettre d'affiches pour moi ou qui que ce soit d'autre parce qu'ils vivent sous ce genre de terreur.

La mesure prise par Air Canada relève du même type d'agression. Elle entretient la peur et le doute dans l'esprit des employés. De telles mesures les terrorisent au point de les empêcher d'exprimer leurs opinions alors qu'ils en ont le droit, sans compter qu'elles nient leurs droits fondamentaux. C'est à cela que se résume toute la question. J'espère que mes collègues comprendront la raison d'être de la motion du député de Hamilton Mountain. Air Canada a commis un acte inacceptable et c'est ce que l'on veut dénoncer par cette motion.

[*Français*]

M. le vice-président: Débat. L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) a la parole.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat aujourd'hui. Mon collègue vient de dire qu'Air Canada aurait agi incorrectement.

J'appuie la motion du député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui dit, et je cite la motion:

Que la Chambre croit que la récente décision d'Air Canada d'imposer à l'agent de bord Toni Corrado une suspension de 30 jours à cause des réponses qu'elle a données à une déléguée au congrès progressiste conservateur, au cours d'une envolée de Vancouver à Montréal, était injustifiée et enfreint le principe de la liberté de parole garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

Monsieur le Président, je suis d'accord sur le libellé de cette motion, mais je ne suis pas prêt, comme mon collègue de Regina vient de le faire, à condamner rapidement la société Air Canada. Je pense plutôt que nous ne sommes pas au courant de certains éléments et de certains faits, et avant de condamner d'une façon aussi rapide, aussi cavalière, la société d'État, j'aimerais connaître tous les faits. J'aimerais savoir exactement ce qui s'est passé.

M. Valcourt: C'est cela!

M. Ouellet: Malheureusement, les seuls faits que nous connaissons présentement sont qu'une lettre de M^me^ Donna Ford a été envoyée au ministre des Transports (M. Mazankowski), se plaignant de propos tenus par un agent de bord à l'occasion d'un vol d'Air Canada. Or, le ministre a rendu publique cette lettre où il est évident que cette personne semble être une amie, à tout le moins, du parti progressiste conservateur, sinon une amie personnelle du ministre, le fait qu'elle l'appelle «Mon cher Don» implique forcément qu'elle a des relations à tout le moins amicales avec le ministre.

Or, le deuxième fait que nous connaissons, c'est que la section de correspondance du bureau du ministre a envoyé cette plainte à Air Canada. Nous ne savons pas comment ces plaintes, dans le passé, ou ces échanges de correspondance entre le bureau du ministre et la société Air Canada se font.

Mais le troisième facteur que nous connaissons, c'est qu'Air Canada a suspendu l'agente de bord.

Et finalement, le quatrième facteur que nous connaissons, c'est que la dame Donna Ford, d'après le journal *Toronto Star*, semble très contente de la suspension de l'agente de bord, puisque, et je cite le *Toronto Star*:

[*Traduction*]

M^me^ Donna Ford, membre d'une association de circonscription conservatrice de cette localité situé au centre de la Colombie-Britannique, a répondu catégoriquement par la négative lorsqu'on lui a demandé si elle était peinée pour l'employée d'Air Canada, Toni Corrado, 38 ans, de Toronto.

Il est manifeste que cette partisane progressiste conservatrice n'est pas peinée du tout et qu'elle n'éprouve aucun regret pour l'employée suspendue. Voici la suite de l'article:

M^me^ Ford a dit hier que la réaction n'était pas son problème, qu'elle avait laissé à Air canada le soin de s'en occuper.

• (1730)

Si elle voulait laisser à Air canada le soin de s'en occuper, pourquoi n'a-t-elle pas écrit à Air Canada? Si j'ai un problème avec mes bagages à l'aéroport, je n'appelle pas le cabinet du ministre et je n'écris pas une lettre en l'appelant «Cher Don». Je parle aux employés d'Air Canada, et j'essaie de résoudre mes problèmes avec Air Canada. Un député d'en face dit quelque chose d'absolument faux. Je voudrais dans d'autres circonstances et dans un autre endroit m'assurer qu'il est au courant de la situation avant de faire des déclarations qui sont erronées.

M. Greenaway: Vous devriez savoir ce qui se passe avant de faire de telles déclarations.

M. Ouellet: C'est un fait que cette dame a écrit au ministre en l'appelant par son petit nom. Si Air Canada reçoit une lettre de ce genre, le ministre veut sûrement que la société prenne des sanctions.

Des voix: Non.

M. Ouellet: Voilà l'origine du problème. Il est fort regrettable, malheureusement, qu'Air Canada ait considéré cette note de service venue du cabinet du ministre comme un ordre de suspension de l'employée.

J'écoutais les observations de députés conservateurs qui naguère se faisaient les grands défenseurs des conventions collectives. Il y a quelques années, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils insistaient pour que le Parlement adopte une loi appelée à supprimer le droit de grève des employés. Ils insistaient pour qu'on annule les droits fondamentaux des employés et, dans bien des cas, pour qu'on se débarrasse des conventions collectives. Il est étrange et étonnant de les voir tous aujourd'hui appuyer le processus légitime des négociations collectives afin de justifier la suspension de Toni Corrado. Ils font preuve ici de mauvaise foi. Il est manifeste que si le ministre était disposé à envoyer la première note de service à Air Canada, il devrait être tout aussi disposé à lui en envoyer une seconde lui demandant d'oublier ce regrettable incident. Si je dis cela, c'est que je ne puis blâmer Air Canada sans connaître tous les faits. Il existe peut-être d'autres éléments qui nous sont inconnus. Dans ce cas, il est certes du devoir d'Air Canada ou du ministre de les dévoiler, afin qu'on n'ait pas l'impression que le gouvernement tente d'imposer sa volonté aux sociétés d'État comme il l'a imposée aux fonctionnaires fédéraux et même aux entreprises privées.

[*Français*]

Parce que je ne peux pas faire autrement, monsieur le Président, en terminant que de relier cet incident à une série d'autres incidents qui se sont produits au cours des dernières semaines, des derniers mois, et qui démontrent à quel point ce gouvernement conservateur tente d'intimider tous ceux ou celles qui ne sont pas du même parti politique qu'eux et qui ne sont pas du même avis qu'eux.

Rappelons-nous les poursuites qui ont été intentées contre le journaliste de Radio-Canada, M. de la Grange, parce qu'il avait rendu un immense service à la population canadienne en faisant prendre connaissance aux Canadiens des failles considérables dans le système de sécurité aux aéroports.

Or, quelle récompense a-t-on donnée à M. de la Grange pour avoir rendu ce service au public voyageur? Çà été de la part du gouvernement des poursuites devant les tribunaux contre ce journaliste qui ne faisait que son devoir, et qui en faisant son devoir avait malencontreusement ridiculé le ministre des Transports (M. Mazankowski) et le premier ministre (M. Mulroney) lui-même qui disait peu de temps auparavant que . . .

[*Traduction*]

Sur le plan de la sécurité des aéroports, le Canada n'a rien à envier à personne.

M. Forrestall: C'est vrai.

M. Ouellet: Quelques jours plus tard, les journalistes ont démontré très clairement que la sécurité assurée dans les aéroports, celle que visait le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Transports (M. Mazankowski), n'était qu'une sinistre plaisanterie.

[*Français*]

Alors le journaliste de la Grange est poursuivi parce qu'il a embêté le gouvernement. L'agent de bord est suspendue parce qu'elle a eu le malheur de dire publiquement à un passager de Air Canada ce que des milliers de Canadiens savent, c'est que ce gouvernement est incompétent et pourri. Or, parce qu'elle a eu le courage de dire publiquement ce que bien des gens pensent, on la fait suspendre.

Une voix: Cela doit être un libéral!

M. Ouellet: Troisièmement, qu'est-ce que cet avocat important du parti conservateur à Ottawa avait d'affaire à venir menacer ce M. André Vertis qui opère un commerce sur le marché ici à Ottawa et qui vendait des «sandwiches» que l'on appelait les «tory sandwiches». Comme on le sait, l'histoire c'est que M. Vertis faisait la vente du «Sinc Stevens Sandwich».

M. Valcourt: Tu dois en avoir mangé beaucoup.

M. Ouellet: Et à la suite de la mise sur le marché de ce sandwich qui était fait à la fois de «turkey, baloney and hot air» voici que des conservateurs se sont indignés et sont allés menacer cet individu sur le marché en lui disant qu'il y aurait des représailles contre lui et contre son commerce s'il continuait à embarrasser le gouvernement. Or, cette intimidation est tout à fait inacceptable. D'ailleurs, je lisais dans le journal *The Citizen*:

[*Traduction*]

Je suis vraiment stupéfait de l'attitude de Sinclair Stevens et de l'avocat conservateur, Stuart Hendin. Je suis sidéré, non seulement par la récente démission de M. Stevens, mais également par le manque d'humour des conservateurs. L'article intitulé: «Les conservateurs s'attaquent au budget politique» (du 17 mai) m'a appris, en effet, que M. Hendin avait menacé Tibo et André Vertis, les copropriétaires de Budapest Delicatessen, pour qu'ils cessent de vendre leur «Sink Sinc Sandwich Special».

[*Français*]

Monsieur le Président, voilà un troisième événement qui, mis avec les autres, nous démontre l'aspect tout à fait totalitaire de ces conservateurs qui n'aiment pas la critique.

Finalement, j'ajoute à cela le congédiement de M. Robert Price, ce fonctionnaire qui a eu le courage de rendre public un document qui démontrait clairement jusqu'à quel point les autorités gouvernementales conservatrices mentaient à l'endroit des Indiens de ce pays.

M. Valcourt: Il a brisé la loi.

M. Ouellet: Or, parce qu'il a eu le courage de rendre public ce document pour aider les groupes indiens et inuit du pays, eh bien, le gouvernement l'a tout simplement mis à la porte. S'il avait fallu que l'ancien gouvernement libéral mette à la porte tous ceux qui ont délibérément rendu publics des documents confidentiels dans le passé, il y aurait eu des centaines de cas semblables.

Mais je dois dire, monsieur le Président, que le parti libéral est un parti de tolérance et, à l'époque où il était le gouvernement, il ne s'est jamais servi de mesures coercitives pour bâillonner les fonctionnaires, pour les empêcher de faire ce que leur conscience leur demandait de faire. Je trouve donc regrettable l'incident de Toni Corrado, mais je peux faire autrement que de le lier à toute une foule de gestes provocateurs faits par ce gouvernement qui veut bâillonner les fonctionnaires, qui veut les empêcher de dire la vérité à la population et qui veut surtout s'assurer que le public n'est pas informé de leurs mauvaises décisions et de leurs mauvaises politiques en tant que gouvernement canadien.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le Président, le député de Papineau (M. Ouellet) ne voudrait certainement pas quitter la Chambre sans corriger une ou deux observations qu'il vient de faire. Il a laissé entendre que le ministre devrait envoyer une deuxième note à Air Canada. Comme il n'a jamais envoyé de première note, il n'a pas pu en envoyer une deuxième.

Je tiens à signaler au député de Papineau que l'agent de bord en question n'a pas été suspendue. Elle est au travail. Un appel est en cours. Comme l'ancien ministre l'a dit, je pense que nous devons attendre d'établir les faits avant de porter un jugement.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, peut-être que par le système d'interprétation, le secrétaire parlementaire n'a pas compris correctement mes propos. Mais ce que je disais, ce n'est pas qu'il y avait eu une deuxième note, c'est que j'espérais que le ministre enverrait une note à Air Canada pour lui demander d'oublier l'affaire. Le bureau du ministre a envoyé une première note, la section de correspondance du bureau du ministre a envoyé la lettre avec une note explicative sur le dessus. Il y a donc eu une première note envoyée à Air Canada. J'aimerais que, maintenant, il y ait une deuxième note. Je ne dis pas qu'il y en a eu une qui a été envoyée, mais j'espère qu'il y en aura une deuxième, celle-là disant à Air Canada d'oublier toute cette affaire regrettable.

Quant à la question de savoir si l'agente de bord est suspendue ou non, la réalité c'est que la décision de la suspendre 30 jours sans salaire a été prise. Il y a un processus d'appel qui pourra éventuellement confirmer cette suspension ou redonner une décision que nous souhaitons à l'effet que la suspension ne sera pas maintenue. Mais ce serait beaucoup mieux et ce serait beaucoup plus courageux de la part du ministre qui, finalement, qu'il le veuille ou non, est à l'origine de cette difficulté, qu'il dise tout simplement à Air Canada: Oubliez l'incident, n'allez pas de l'avant avec ce processus de révision, annulez la suspension.

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député de Papineau (M. Ouellet) que ce n'est pas le gouvernement qui poursuit M. de la Grange, c'est la ville de Mirabel. C'est bien différent.

Monsieur le Président, je connais bien le député de Papineau. Je trouve qu'il aurait dû s'abstenir de participer à ce débat parce que c'est un parlementaire qui connaît les procédures de la Chambre. Il a été ministre. Il aurait dû refuser d'embarquer dans le bateau de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) sur cette motion. Monsieur le Président, je suis absolument estomaquée, atterrée—oui, c'est le mot—parce que, vous savez, les journées d'Opposition, il n'y en a pas tellement. C'est précieux pour l'Opposition de profiter de ces journées-là pour soulever des questions d'importance. Mais non! On choisit, n'est-ce pas, de faire un débat de partisanerie éhontée sur le dos de M^me^ Corrado. Parce que la question ici . . . on nous prêche la vertu, mon Dieu, sous tous les sens, mais est-ce qu'on la pratique la vertu? Je voudrais poser la question à mon honorable collègue. Actuellement, c'est sur le dos de cette jeune dame, M^me^ Corrado, que vous autres, les libéraux et les néo-démocrates, vous êtes en train de faire de la basse politique parce que vous ne voulez pas soulever la question du droit à la liberté. Voyons donc! Le droit à la liberté . . . Tout le monde a le droit à la liberté au Canada.

Mais c'est un règlement d'une société de la Couronne que vous avez vous-mêmes, ce sont les libéraux, il y a 20 ans que vous êtes là. Les règlements des sociétés de la Couronne qui interdisent ce genre de remarques désobligeantes envers un gouvernement . . . Il faut respecter le gouvernement canadien! S'il fallait que les employés de toutes les sociétés de la Couronne commencent à critiquer les gouvernements d'un côté et de l'autre, on s'en irait vers une véritable démagogie.

Monsieur le Président, la question que je voudrais poser au député est la suivante: Comment se fait-il qu'il ne parle pas aujourd'hui? Une journée d'Opposition importante? Les néo-démocrates . . . La pornographie, la prostitution des enfants, ce sont là des sujets importants. Il y a 8,000 jobs en Alberta qui sont perdus à cause de la politique énergétique nationale. Il y a 8,000 emplois, il me semble que vous devriez parler de cela durant les journées de l'Opposition et arriver avec des idées constructives plutôt que de faire de la politique sur le dos d'une jeune fille qui, elle-même, a avoué qu'elle ne croyait pas qu'on en traiterait dans un débat, de plus elle est gênée qu'on utilise son nom de cette façon.

Monsieur le Président, je voudrais avoir des réponses.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais dire à l'honorable députée que le choix du débat aujourd'hui est un choix très important. Le Nouveau parti démocratique a décidé de prendre cet incident avec cette demoiselle Toni Corrado pour parler du principe de la liberté de parole qui est garanti dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Je trouve absolument aberrant que l'honorable députée n'ait pas à tout le moins, indépendamment des lignes de partis, un sentiment de solidarité envers cette agent de bord qui est une personne qui gagne convenablement et dignement sa vie et qui se fait actuellement opprimer. Est-ce par la société Air Canada ou est-ce par le gouvernement conservateur? Je ne le sais pas. Je n'ai pas eu la chance de vérifier en détail les dossiers. Mais il m'apparaît aberrant qu'une personne, une femme d'une trentaine d'années, parce qu'elle a dit à quelqu'un sur un avion qu'elle trouvait que le gouvernement conservateur était incompétent, soit, aujourd'hui, suspendue, sans salaire pour 30 jours. Il m'apparaît que la pénalité est absolument sans commune mesure avec les propos de cette dame.

Et j'aurais aimé que ma collègue qui, d'instinct, devrait se porter à la défense de toutes celles qui, au Canada, sont opprimées et sont en position difficile, parce qu'on sait jusqu'à quel point les femmes ont de la difficulté à avoir un traitement égal pour salaire égal, parce qu'on sait jusqu'à quel point les femmes au Canada ont de la difficulté à se faire respecter, se faire reconnaître dans leur milieu de travail.

Or, voici un cas probant où on abuse d'une femme qui fait son travail et qui a le malheur de passer un commentaire politique. J'aurais aimé que l'honorable députée vienne à la défense de cette personne, plutôt que de faire de la petite politicaillerie.

[*Traduction*]

Mme McDonald: Monsieur le Président, un certain nombre de malentendus ressortent de ce débat. L'idée selon laquelle il est futile de discuter de la liberté d'expression est tout à fait scandaleuse. Le ministre chargé du «sous-financement des sciences» a laissé entendre que le NPD ou l'intéressée recherchaient la publicité. C'est également grotesque.

En fait, Toni Corrado ne voulait pas que cette affaire soit rendue publique.

Des voix: Oh, oh!

Mme McDonald: Avant d'appeler le chef du NPD (M. Broadbent), Toni Corrado s'est mise en rapport avec le cabinet du premier ministre (M. Mulroney). Si cette affaire avait été prise au sérieux, elle aurait été tout à fait disposée à ne pas ébruiter l'affaire. Il n'y aurait eu aucun scandale si des mesures avaient été prises. Il est manifeste que toute cette affaire découle de l'incompétence des membres du cabinet du premier ministre, qui n'ont pas su voir l'importance de la liberté d'expression. Le gouvernement est placé dans l'embarras, car le cabinet du premier ministre n'a pas jugé que la liberté d'expression était importante.

M. Oberle: Vous êtes la seule dans l'embarras.

M. le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Pourrions-nous permettre à la députée de poursuivre son intervention, je vous prie.

• (1750)

Mme McDonald: Personne ne cherchait à se faire de la publicité.

Des voix: Oh, oh!

Mme McDonald: Une hôtesse de l'air cherchait à obtenir justice. Elle voulait exercer son droit de s'exprimer librement. Elle a suivi la voie hiérarchique normale, mais on lui a refusé ce droit. Elle s'est rendue au bureau du premier ministre, au bureau du chef de l'Opposition (M. Turner), au bureau du chef du NPD (M. Broadbent). Quand elle n'a rien pu obtenir du bureau du premier ministre, elle a fait une déclaration publique. Elle a eu recours à d'autres voies. Elle ne cherchait pas à se faire de la publicité, elle voulait que justice lui soit rendue et qu'elle puisse exercer les droits que lui confère la charte.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je ne peux faire autrement que de dire que ce que notre collègue vient de dire à la

Chambre est tout à fait véridique. Cette personne a tenté par tous les moyens d'obtenir que son cas soit révisé d'une façon pacifique. Je trouve absolument surprenant que le ministre des Transports (M. Mazankowski) n'ait pas compris immédiatement le sérieux de cette affaire et ne soit pas intervenu. Si quelqu'un à son bureau, à la section de la correspondance a fait une erreur, il aurait dû immédiatement intervenir et informer Air Canada de ne pas considérer cette missive, cet échange de correspondance entre son bureau et Air Canada comme étant un ordre de la part du bureau du ministre pour suspendre ou congédier cette personne.

Puisqu'il ne l'a pas fait, et que la personne a été suspendue, je trouve que le ministre des Transports a maintenant une responsabilité accablante à l'endroit de cette employée qui, à mon avis, est injustement suspendue pour l'offense si minime qu'elle a pu faire, de dire la vérité au sujet du gouvernement conservateur.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Reprise du débat et la parole est au député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway).

M. McKenzie: Nous entendrons maintenant la vérité.

M. Lorne Greenaway (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, en général au début de mes remarques . . .

M. Angus: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me permets de vous signaler que le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) a donné à entendre qu'on entendrait maintenant la vérité. Je vous prie donc de lui demander de retirer cette remarque.

M. McKenzie: Assoyez-vous.

M. le vice-président: Je n'ai rien entendu. Je pourrai consulter les bleus et faire rapport.

Mme Copps: Cela ne valait pas la peine d'être entendu.

M. le vice-président: Je n'ai rien entendu. La parole est au député de Cariboo-Chilcotin pour poursuivre le débat.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je n'ai certes pas de plaisir à participer à ce débat. Je suis ici depuis seulement une heure, mais je n'ai jamais entendu autant de sornettes. Comme mes collègues, je pense que la Chambre des communes n'était jamais tombée aussi bas que cet après-midi. Voilà la question que vous avez voulue soulever à la Chambre des communes quand nous devrions nous occuper de questions économiques et de tout le reste . . .

Mme McDonald: Il s'agit de la Charte des droits.

M. Greenaway: La Charte des droits? Les droits entraînent des obligations. Cette hôtesse de l'air . . .

M. Angus: Elle est agent de bord.

M. Greenaway: Agent de bord. Son travail consiste à traiter les gens de façon professionnelle et polie.

M. Benjamin: Elle l'a fait.

M. Greenaway: C'est son devoir. Personne n'a dit qu'elle ne pouvait pas parler, mais elle a certainement des obligations envers les gens.

Je voulais prendre la parole pour quelques instants cet après-midi parce que l'intégrité des habitants de ma circonscription a été mise en doute. Je signale aux députés que les cinq femmes qui étaient à bord de cet appareil sont sans doute parmi les plus aimables que je connaisse. Cela fait au moins 20 ans que je les connais. Elles ont une excellente réputation dans ma localité. Elles ne cherchent pas la bagarre. Elles sont montées à bord de l'avion à minuit pour se rendre à Toronto et à Montréal. Elles ont demandé des oreillers et des couvertures. À compter de ce moment-là, elles ont été insultées par cet agent de bord. Cet incident est très malheureux. Air Canada est reconnu dans le monde entier pour la qualité de son service. Je pense qu'on vient de lui décerner un prix pour son service. Air Canada a certes le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit d'une employée qui semble vraiment être allée trop loin. Selon moi, il ne convient pas de transformer la Chambre des communes en comité d'audience des griefs.

M. Benjamin: Tout citoyen a le droit de s'adresser au Parlement.

M. Greenaway: L'affaire suit son cours et je n'entrerai pas dans les détails sur ce qu'on m'a dit à propos de ce qui s'est passé ce soir-là, parce que je respecte la procédure de grief. J'ai conseillé aux gens de Williams Lake de ne rien dire qui puisse nuire à cette procédure. On a reproché à M^me^ Ford d'avoir écrit au ministre des Transports (M. Mazankowski). Elle ne m'a jamais demandé à qui s'adresser, car elle estimait que c'était le bon destinataire. Il se trouve qu'elle a rencontré le ministre lors d'un dîner à Williams Lake l'automne dernier. Si elle a décidé de lui écrire, c'est également parce que l'hôtesse de l'air s'était montrée très impolie envers le ministre.

M. Benjamin: Le ministre n'en avait cure.

M. Greenaway: C'est pour ces raisons qu'elle a écrit au ministre. Si elle avait su que la procédure correcte était d'écrire à Air Canada, c'est ce qu'elle aurait fait. Elle était furieuse. Je pense que tout le monde a le droit de se plaindre sans craindre d'être traîné dans une affaire comme celle-ci. C'est une triste journée et j'estime qu'il est de mon devoir de député de dire . . .

Mme Copps: «Cher Don».

M. Greenaway: Je suis persuadé que nous avons dans nos dossiers des lettres du chef néo-démocrate au ministre des Transports qui commencent par «Cher Don».

M. Benjamin: Moi aussi, c'est un bien bon gars.

M. Greenaway: C'est vrai. La lettre de plainte n'était pas très virulente, mais elle est parvenue à son cabinet et a été transmise à Air Canada, comme il se doit, pour que la société y réponde. J'estime que c'est le déroulement normal des choses. Il y a une procédure de grief et une procédure d'appel. Il n'y a pas lieu de se réjouir lorsque les citoyens ne peuvent plus se plaindre d'avoir eu à faire à une personne désagréable ou qui ne faisait pas bien son service dans la Fonction publique.

M. McKenzie: Qui jurait.

M. Benjamin: Personne ne dit qu'on ne peut pas se plaindre.

M. Greenaway: Il en certain que vous en faites une affaire d'État. Il n'est pas normal d'amener cela à la Chambre, sous prétexte de vouloir faire respecter la liberté d'expression. Dans le déroulement normal des procédures, on soumettra toutes sortes de preuves venant d'autres personnes que mes électrices et qui corroboreront les mesures prises jusqu'à maintenant par Air Canada.

Je demande aux députés d'y penser à deux fois avant de soumettre à la Chambre une nouvelle motion de ce genre. L'affaire n'a rien à voir avec la liberté d'expression. Il s'agit de s'interroger sur la façon dont des passagers ont été traités à bord d'un avion. Nous avons tous eu des démêlés avec un agent de bord désagréable; ce n'est pas une expérience plaisante. Ces gens-là partaient à un congrès. Ils ne voulaient pas prendre un verre quand ils ont pris l'avion, ils voulaient dormir. C'est dommage, mais je crois que la députée n'a jamais pris le vol spécial de nuit. J'imagine qu'elle fait de la moto bardée de cuir à travers le Canada.

Mme Copps: Je l'ai pris, le spécial de nuit.

M. McKenzie: Ne faites pas attention à elle.

M. Greenaway: Non. Ce que je dis, encore une fois, c'est que ce sont de braves gens. Ils sont allés à Vancouver prendre le vol de nuit qui traverse le Canada. Ils se sont fait copieusement invectiver par une agente de bord.

M. Benjamin: Normal.

M. Greenaway: Ils l'ont signalé. Vous en faites maintenant une question de liberté de parole, alors que ça n'a rien à voir.

M. Deans: Personne ne s'est plaint d'avoir été invectivé.

M. Greenaway: Il n'aurait jamais dû être question de cette affaire à la Chambre des communes. Je trouve que le député manque énormément de jugement.

M. le vice-président: Une question ou un bref commentaire de la part du député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Monsieur le Président, je ne connais pas les femmes en question et je suis absolument convaincu qu'elles sont d'excellentes personnes. Je ne demande pas mieux que de le croire.

M. Greenaway: Elles le sont.

M. Deans: Personne n'a laissé entendre le contraire.

M. Oberle: Pourquoi traînez-vous leur nom à la Chambre des communes, alors?

M. Deans: Ne soyez pas ridicule.

M. McKenzie: C'est vous qui êtes ridicule.

M. Deans: Dans la lettre envoyée au ministre, mais qui a été consignée au ministère, rien n'indique que l'hôtesse de l'air ait injurié qui que ce soit. Il n'est question ni de jurons ni de paroles injurieuses. Tout ce que rapporte cette lettre, c'est que l'hôtesse de l'air s'est dite fort mécontente du gouvernement de l'heure. C'est tout. Elle avait pourtant le droit de dire cela, Dieu du ciel.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 00, je dois informer la Chambre, aux termes du paragraphe 82(12) du Règlement, que les délibérations sur cette motion sont maintenant terminées.

[*Français*]

La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE—LE PRÉAVIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il paraît que le ministre va faire une déclaration. Nous n'avons pas été prévenus, que je sache. Je ne l'ai pas été en tout cas. La pratique, la procédure en usage, même si elle n'est pas officielle, est d'informer les bureaux des leaders parlementaires des déclarations afin que nous puissions préparer nos critiques. Je blâme le ministre d'avoir dérogé à l'entente qui existe entre nous.

M. Nystrom: Ces arrogants de conservateurs.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, à la demande du leader parlementaire du NPD, j'ai vérifié auprès des fonctionnaires. Nous croyons que les critiques compétents . . .

M. Deans: Ce n'est pas l'entente.

M. Lewis: Laissez-moi parler une minute. J'ai dit «nous croyons». J'ai vérifié et il semble que les critiques compétents aient été informés que le ministre allait faire une déclaration. Pour que les choses ne tournent pas à l'aigre, je propose que, avec le consentement, nous reportions la déclaration du ministre à 15 heures ou jusqu'à ce que les critiques de l'Opposition aient pu préparer leur réponse.

M. Deans: C'est une excellente suggestion, monsieur le Président. Je suis prêt à l'accepter. Je ne voulais pas critiquer le bureau du leader du gouvernement à la Chambre, mais le problème s'est posé par le passé. Comme vous pouvez le voir, les critiques ne sont pas là pour répondre ou même entendre la déclaration.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais simplement confirmer que nous sommes d'accord sur la proposition voulant que la déclaration ait lieu à 15 heures, mais nous n'avons pas reçu d'avis au préalable concernant cette déclaration du ministre, et nous serons prêts à 15 heures à y répondre.

[*Traduction*]

M. le Président: J'en conclus que la Chambre consentira à revenir plus tard aux déclarations de ministres.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—38E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le trente-huitième rapport du comité de sélection.

ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU BLÉ DOMESTIQUE ET DE SES PRODUITS—RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique et de ses produits.

[*Français*]

PRÉSENTATION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport nº 9 du Comité permanent des transports, dans les deux langues officielles . . .

[*Traduction*]

. . . qui concerne les services de transport dans les régions septentrionales et éloignées du Canada.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

L'ACCÈS AU PARC DE LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter quelques pétitions, je crois qu'il y en a six . . .

[*Traduction*]

. . . de citoyens de ma circonscription, Ottawa—Vanier, et d'autres Canadiens qui visitent la capitale nationale. Ils demandent au gouvernement de reconsidérer sa décision de fermer les jardins de Rideau Hall au grand public. Ils demandent que des consultations soient organisées avec les groupes de citoyens représentatifs de l'Opposition vaste et croissante à la fermeture des jardins, en vue de trouver un *modus vivendi* qui garantisse la sécurité du gouverneur général tout en comblant le voeu des Canadiens de visiter les jardins quand ils le veulent.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

L'INADMISSIBILITÉ DES PROJETS DE MAINTIEN À DOMICILE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PLANIFICATION DE L'EMPLOI

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de résidants de ma circonscription de Papineau qui tiennent à faire part au gouvernement de leur profond désaccord sur les directives émises par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald) concernant l'admissibilité des projets de maintien à domicile dans le cadre du Programme de planification de l'emploi. Mes électeurs considèrent que ce projet a été rejeté sans raison valable et sans considération de l'impact que cette décision peut avoir pour les personnes malades, handicapées et âgées.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'on répond aujourd'hui à la question n° 527.

[*Texte*]

LA MISE EN VALEUR DES CHARBONNAGES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 527—**M. Broadbent:**

1. Au cours des sept dernières années, quel a été le coût total en *a*) tonnage total, *b*) prix par tonne par région de l'aide fédérale accordée pour la mise en valeur des charbonnages du nord-est de la Colombie-Britannique?

2. Quels niveaux d'emploi avait-on prévus à la suite de l'aide gouvernementale et quelles sont les projections actuelles?

3. Quelles études ont été entreprises par le gouvernement avant 1981 et par la suite pour déterminer les répercussions de la mise en valeur des charbonnages du nord-est sur la production et les niveaux d'emploi dans les charbonnages du sud-est?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. *a*) et *b*) Le gouvernement fédéral a participé financièrement à la mise en valeur des gisements de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique par:

(i) Une contribution directe: Le gouvernement fédéral a en effet financé près de la moitié des coûts de construction des routes d'accès à Ridley Island. Ces travaux étaient au début du projet évalués à 10 millions de dollars et le gouvernement fédéral devait y contribuer 5 millions.

(ii) Des contributions récupérables: Le gouvervement fédéral a engagé des fonds de l'ordre de 73 millions de dollars dans le cadre de deux contributions: il a engagé, à même le fonds fédéral du revenu consolidé, environ 50 millions de dollars pour supporter les coûts de mise en place de l'infrastructure du terminal charbonnier. Cette contribution est récupérable à compter de 1989; et il a accordé 23 millions de dollars à la Société canadienne des ports relativement à l'achat d'actions privilégiées émises par la *Ridley Terminals Incorporated*.

(iii) Une garantie de prêt: Le gouvernement fédéral s'est porté garant du prêt de 200 millions de dollars contracté par la *Ridley Terminals Incorporated* auprès d'une banque commerciale afin de couvrir un peu plus de 80 p. 100 des coûts de construction de ses installations.

(iv) Le gouvernement fédéral a engagé par l'entremise de trois ministères fédéraux et de différents organismes, 5 millions de dollars dans des travaux de recherche, de développement et de démonstration (R-D et D) d'un projet d'électrification d'une partie de la nouvelle voie ferrée d'embranchement qui a été construite afin de relier les nouvelles mines au réseau actuel de la Colombie-Britannique, au nord de Prince-George.

(v) Une partie des fonds accordés par le gouvernement fédéral a servi à la construction d'installations nécessaires à l'infrastructure sociale de la nouvelle ville de Tumbler Ridge construite pour loger les employés des nouvelles mines.

Les exportations totales de charbon produit par les deux nouvelles mines de la Colombie-Britannique, depuis leur mise en production en 1984 jusqu'en novembre 1985, ont atteint 11.7 millions de tonnes. En vertu de leurs contrats de vente, la *Denison* et la *Teck Corporation* doivent livrer respectivement 69.5 millions de tonnes de charbon provenant de la mine Quintette et 24.4 millions de tonnes de la mine Bullmoose sur une période initiale de 14 années et demie.

2. Les responsables de l'étude sur l'offre et la demande de main-d'oeuvre nécessaire à la mise en valeur des mines de charbon du Nord-Est (*Manpower Demand & Supply for the Northeast Coal Developments*) avaient prévu un effectif de 491 employés à la mine Bullmoose de la *Teck Corporation* et d'environ 1,500 employés à la mine Quintette de la *Denison* pour assurer que ces deux mines puissent atteindre leur capacité nominale de production en 1985.

Selon le *Coal Association of Canada Review and Directory* de 1985, la mine Bullmoose emploie 450 travailleurs et la mine Quintette, 1,440.

3. En vertu des modalités des deux ententes auxiliaires passées entre le gouvernement du Canada et gouvernement de la Colombie-Britannique, de nombreuses études ont été entreprises en 1977 afin d'examiner les incidences des projets de mise en valeur des mines du nord-est de la province. Les données compilées au cours d'un bon nombre de ces études sont considérées comme très confidentielles et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'y a donc pas accès.

Cependant, ces études de grande envergure ont permis de faire une évaluation de l'offre et de la demande de travailleurs (mineurs) nécessaires à la mise en valeur des nouvelles mines du nord-est de la province. Les analyses ont montré qu'il y avait pénurie potentielle de mineurs au niveau de certains corps de métier et permis de prévoir qu'il y aurait une certaine migration vers les mines du nord-est des travailleurs des mines déjà établies dans le sud-est. Les études ont également permis d'établir qu'en raison de la mise en valeur des mines du nord-est de la Colombie-Britannique, l'expansion de celles du sud-est peut être moins rapide qu'elle ne l'aurait été si une partie du charbon exporté par les mines du nord-est avait été achetée de celles du sud-est.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

• (1110)

M. Lewis: Je voudrais faire un rappel au Règlement.

M. le Président: Pour revenir au dépôt de documents?

M. Lewis: Oui, je voudrais revenir au dépôt de documents pour déposer une réponse aux trois pétitions.

M. le Président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux trois pétitions suivantes: 331-534, 331-563 et 331-564

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 juin, du projet de loi C-91, Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, rapporté avec des amendements par un Comité législatif, ainsi que de l'amendement nº 7 de M. Ouellet, à la page 13875.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, lundi dernier, j'ai interrompu mon discours pour permettre au ministre des Finances (M. Wilson) de faire un exposé. J'étais à ce moment-là à discuter d'une motion qui nous est suggérée par l'Association des détaillants de voitures au Canada qui se sentent lésés dans leurs droits et qui ont soumis au comité parlementaire un amendement qui répondrait à leurs attentes. Je rappelais, lors de mon intervention lundi, qu'une étude sur le coût des subsides aux locateurs, effectuée aux États-Unis, a permis d'établir que la moyenne totale par prix unitaire avec tous les véhicules vendus aux États-Unis aurait pu être abaissée de $265 en 1985 et de $243 en 1984. D'après la FADA, *The Federation of Automobile Dealers Association of Canada*, si l'on suppose des chiffres comparables pour le Canada sur quelque 1.3 million d'autos, l'économie potentielle totale aurait été de l'ordre d'environ 297 millions de dollars. Ce sont des économies énormes auxquelles les consommateurs canadiens n'ont malheureusement pas eu accès sous une forme ou sous une autre. En effet, si les concessionnaires et les propriétaires de flottes avaient les mêmes avantages, nous aurions évidemment plusieurs options.

La première option serait de baisser le coût des automobiles à l'achat, résultant en une économie importante pour le consommateur, ou en permettant aux constructeurs de voitures d'installer dans toutes les voitures canadiennes des sacs gonflables, par exemple, maintenir le coût actuel des automobiles mais en profiter en même temps pour installer des mécanismes de sécurité automobile comme des sacs gonflables qui coûtent environ $273 l'unité, ce qui résulterait en une plus grande protection des usagers des véhicules automobiles.

Cela m'amène à mentionner que j'ai un intérêt marqué pour le projet de loi C-91 car, en même temps, je remplace ma collègue de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) qui, comme vous le savez, a eu un accident d'automobile et qui malheureusement ne peut pas, depuis cet accident d'automobile, venir à la Chambre des communes pour faire son travail. C'est moi qui suis appelé à la remplacer à la Chambre pour discuter des projets qui ont trait aux consommateurs.

Or, si les automobiles canadiennes étaient munies de ce système de sacs gonflables, la députée de Saint-Michel—Ahuntsic n'aurait pas eu l'accident qu'elle a eu et n'aurait pas eu à passer à travers une période très douloureuse pour elle et pour sa famille. Or, je crois, monsieur le Président, qu'il serait important que ce projet d'amendement, qui est d'ailleurs présenté par l'Association canadienne des vendeurs d'automobiles, soit accepté parce que la preuve est faite que la pratique des fabricants, qui sont bien évidemment dans une position dominante dans le marché de l'automobile, est au détriment des consommateurs en général et des concessionnaires en particulier qui ne peuvent faire profiter de ces économies potentielles à tous leurs acheteurs.

J'espère que j'aurai réussi à convaincre mes collègues du gouvernement, en particulier le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Domm), et peut-être aussi le ministre des Transports (M. Mazankowski), qui aura certainement un intérêt à ce que le monde de l'automobile se conduise d'une façon un peu plus civilisée envers l'ensemble des consommateurs canadiens.

Je terminerai en lisant une lettre que j'ai reçue de M. Dan Donnelly qui est président de Dan Donnelly Ottawa Ford, ici à Ottawa. Sa lettre que je vous lis est l'exemple d'une centaine de lettres que nous avons reçues et qui disent la même chose. C'est très court, je veux simplement vous lire un paragraphe de cette lettre, et je cite:

[*Traduction*]

Une maladie insidieuse ronge le secteur automobile, ce sont les subventions accordées aux acheteurs en gros.

Je suis négoçiant depuis plus de 15 ans et j'ai travaillé 25 ans pour des concessionnaires, et je n'ai jamais entendu personne apprécier ou approuver le principe des subventions aux acheteurs en gros.

Je voudrais que vous donniez votre appui aux amendements ci-joints au projet de loi C-91. Ils ont été préparés par la *Federation of Automobile Dealer Associations of Canada*, et ils ont l'appui de tous ses membres.

Dans le prix qu'il paie pour sa voiture, le consommateur doit subventionner les options offertes gratuitement aux acheteurs en gros. Le consommateur qui achète au détail n'achète pas ou n'obtient pas ces options, et son véhicule se déprécie rapidement. Je pourrais exposer plus en détail la raison pour laquelle ces subventions sont injustes pour les consommateurs et sont avantageuses uniquement pour les acheteurs en gros comme Budget, Avis et Hertz.

Les concessionnaires détestent les subventions pour les achats en gros dans une proportion de 90 p. 100. Les concessionnaires, qui emploient plus de 90,000 Canadiens, et qui ont des investissements énormes en biens , en matériel, etc, s'opposent à cette pratique parce qu'elle coûte de l'argent aux consommateurs.

[*Français*]

Je termine en disant: Voilà le témoignage d'un commerçant qui se fait le porte-parole de centaines et de milliers d'autres commerçants, et j'espère que le gouvernement acceptera cet amendement.

[*Traduction*]

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de l'amendement au projet de loi C-91 proposé par mon collègue de l'Opposition. Je m'intéresse beaucoup aux problèmes des concessionnaires parce que je l'étais moi-même il y a un certain temps. J'étais par ailleurs directeur régional des ventes pour un grand fabricant d'automobiles. La motion vise à régler un problème auquel sont confrontés les concessionnaires d'automobiles qui font concurrence aux sociétés de location pour la vente d'automobiles. Les concessionnaires prennent ce problème très au sérieux. Je souhaiterais signaler à la Chambre que le gouvernement a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Elle a été discutée en détail avec des représentants de la *Federation of Automobile Dealer Associations* à l'occasion des consultations. En outre, ces concessionnaires ont exposé leurs points de vue devant les membres de notre comité législatif parlementaire, et ils ont été accueillis avec beaucoup de bienveillance. J'estime personnellement, comme le gouvernement, que ce n'est pas en modifiant la disposition concernant l'abus de position dominante, comme le propose la motion, qu'on règlera la question.

• (1120)

La *Federation of Automobile Dealer Associations* se plaint de ce que les fabricants d'automobiles américains proposent des réductions et des conditions à l'achat de nouveaux véhicules aux grandes sociétés de location ou de location-bail comme Avis, Hertz, Budget etc.. La liste est très longue. Les concessionnaires n'ont pas les mêmes avantages. En conséquence, ils estiment qu'ils sont désavantagés pour la vente de véhicules qui sont dans certains cas neufs ou presque neufs. Cette pratique, décrite dans la motion, ne constitue toutefois pas un agissement anti-concurrentiel tel que le décrit l'article 50 du projet de loi. Tel est donc le coeur du problème, la question de savoir comment faire face à ce que les concessionnaires considèrent comme une injustice; et à ce que le comité législatif considère de la même façon.

Comment aborder cette question dans le projet de loi C-91, qui n'a pour objectif que de protéger la concurrence et d'encourager la concurrence? C'est avec le système de concession, qui est à mon avis le plus directement mis en cause par ces agissements—l'octroi de concessions et l'établissement de relations contractuelles entre le fabricant et le concessionnaire—que commence le problème. Disons pour être juste que ces automobiles sont vendues aux compagnies de location-bail par l'intermédiaire d'un concessionnaire. Il ne s'agit donc pas de vendre directement à des entreprises de location-bail qui recevraient la facture et pourraient ensuite revendre le véhicule au prix qu'elles veulent. Ces véhicules sont vendus par l'intermédiaire d'un concessionnaire.

A mon avis, si injuste que puisse paraître cette situation à beaucoup de gens, des consommateurs et des concessionnaires, le problème est en fait celui des concessions. Par conséquent, bien que je sympathise tout à fait avec les concessionnaires automobiles, je ne pense pas que ce soit à la loi sur la concurrence de régler ce problème.

Le comité législatif a aussi consacré une bonne partie de ses audiences publiques et de ses délibérations à l'abus de position dominante sur le marché. Certaines modifications ont été apportées, certains amendements ont été acceptés. Je suis maintenant convaincu que cette disposition est suffisamment large pour empêcher des attitudes anti-concurrentielles sans décourager des initiatives dynamiques et concurrentielles.

La motion dont nous sommes saisis nous propose de prolonger la liste des agissements anti-concurrentiels énumérés à l'article 50. Je pense toutefois que tout le monde devrait savoir, y compris les concessionnaires automobiles, que cette liste n'est pas restrictive, et qu'elle doit uniquement servir à guider le tribunal. Rien ne s'oppose donc à ce que la loi soit appliquée à toutes autres formes d'agissements anti-concurrentiels si l'on peut raisonnablement établir qu'ils visent à diminuer la concurrence.

En conclusion, je souhaite répéter que les concessionnaires d'automobiles devront suivre une autre voie s'ils veulent s'attaquer à ce problème des concessions octroyées par les constructeurs d'automobiles. J'invite donc la Chambre à rejeter cette motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je désire appuyer cet amendement. Si nous examinons la façon dont l'entreprise fonctionne au Canada, les grandes sociétés ont des avantages énormes par rapport aux petites. Nous assistons à une concentration de plus en plus forte du pouvoir au profit des grandes entreprises.

Si j'ai bien compris cet amendement, il permettrait au directeur d'examiner au moins les pratiques selon lesquelles les fabricants d'automobiles accordent des rabais importants aux grandes entreprises de location d'automobiles, ce qui leur donne à ces dernières un net avantage par rapport à la concurrence des petites agences et s'il considère que ces pratiques servent à limiter la concurrence, il aura le droit de tenir une enquête. Je ne vois aucune raison de ne pas appuyer cet amendement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de cet amendement au projet de loi C-91. Pour commencer, je voudrais féliciter le député de Papineau (M. Ouellet) de son initiative.

Hier matin, j'ai reçu un appel téléphonique de Grégoire Automobiles, 378 rue Notre-Dame, à Embrun, en Ontario, dans ma circonscription. Évidemment, si les députés désirent s'acheter une bonne voiture, je leur recommande d'aller le faire dans ma circonscription. Mais surtout, je tenais à dire que M. Raymond Grégoire, de Grégoire Automobiles, m'a téléphoné hier matin, au sujet de cet amendement. Les concessionnaires d'automobiles s'inquiètent de voir les fabricants accorder certains rabais. M. Grégoire m'a expliqué que les grandes agences

de location peuvent acheter leurs automobiles moins cher que lui.

De toute évidence, vous pensez qu'il s'agit là d'une concurrence déloyale, et vous avez raison. M. Grégoire serait d'accord là-dessus. Il nous a dit, hier matin, que c'était tout à fait déloyal. Cela permet aux grandes agences de location comme Budget, Avis, Hertz et les autres, d'acheter des automobiles, de les utiliser pendant une longue période et de les revendre en concurrençant les marchands de voitures d'occasion et aussi de voitures neuves, car elles n'achètent pas ces véhicules aux concessionnaires ce qui permettrait à chacun d'y trouver son compte.

L'important, c'est que, comme chacun le sait, pour exploiter une entreprise, il faut de l'argent. C'est vous et moi et nos électeurs qui payons l'argent que Budget, Hertz et les autres grandes sociétés ne payent pas. Les fabricants d'automobiles doivent réaliser des bénéfices. Par conséquent, chaque dollar que les agences économisent s'ajoute au montant que doit payer le Canadien moyen, car ces fabricants doivent réaliser un bénéfice.

• (1130)

Je sais que d'autres en ont déjà parlé, mais je voudrais vous lire un extrait du mémoire de la *Federation of Automobile Dealers Associations of Canada* que m'a remis M. Raymond Grégoire. Voici:

> Les membres de la Fédération s'inquiètent au sujet des rabais spéciaux appelés dans le jargon du métier «subventions aux agences». Les fabricants d'automobile accordent ces subventions ou rabais pour les véhicules qui vont sur le marché de la location, mais pas pour ceux qui sont vendus au public. Le marché de la location est entre les mains de sociétés comme Budget, Herts, Avis et d'autres qui achètent des véhicules de location.
>
> Le fabricant leur accorde une subvention pouvant atteindre $1,000 ou plus par véhicule.

[*Français*]

Monsieur le Président, la question qui devrait être soulevée à ce moment-ci, c'est celle de savoir si les manufacturiers d'automobiles peuvent se permettre de donner l'escompte de $1,000. Pourquoi n'en donne-t-il pas aux consommateurs canadiens? Pourquoi n'en donne-t-il pas aux gens de ma circonscription qui ne gagnent que $10,000, $15,000 ou $20,000 par année et qui ont besoin de s'acheter une nouvelle automobile. Ces gens ont beaucoup plus besoin d'une aubaine que le propriétaire ou les actionnaires des sociétés Hertz, Budget, Avis et d'autres grandes sociétés de location d'automobiles.

Monsieur le Président, tout ceci pour vous dire que l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) a très bien fait et mérite les félicitations de la Chambre entière pour sa proposition de ce matin, et j'ose espérer que les députés de la Chambre, de toutes les formations politiques, pourront penser aux consommateurs et cesser de penser d'une façon partisane pendant quelques minutes . . .

M. Masse: Ce n'est jamais arrivé aux libéraux!

M. Boudria: . . . et de penser aux consommateurs canadiens, aux «payeurs de taxes», parce que c'est eux qui nous ont envoyés ici, à la Chambre, afin de les représenter.

Je vois là-bas le ministre des Communications (M. Masse) . . .

M. Masse: Ce n'est jamais arrivé que vous n'ayez pas été partisans. Voilà! Je n'ai jamais vu cela de ma vie, 20 ans de politique . . . c'est épouvantable!

M. Boudria: Je lui demande à lui aussi de s'élever au-dessus de sa partisanerie politique habituelle . . .

M. Masse: Soyez sûrs de votre histoire! Étudiez-là sérieusement. Vous allez voir que cela n'est jamais arrivé.

M. Boudria: Monsieur le Président, on voit que cela excite le ministre des Communications.

Je lui ai dit de s'élever au-dessus de cette partisanerie et de penser pour le bien du consommateur canadien.

Monsieur le Président, ce n'est pas seulement nous, du parti libéral, qui faisons cette demande, mais c'est la Fédération des vendeurs d'automobiles du Canada qui demande justice pour les consommateurs.

Alors, j'ose espérer que le ministre des Communications, lui, pourra se lever à la Chambre tantôt et dire qu'il appuie cette proposition, telle que présentée par l'honorable député de Papineau.

Monsieur le Président, j'espère que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney), elle aussi, appuiera cette démarche lorsqu'elle aura calmé sa colère, celle que nous avons vue il y a quelques minutes.

En conclusion, monsieur le Président, et comme je le disais tantôt . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas lieu de s'interroger sur ce qui se passe. Le député s'est levé pour faire un discours, je souhaiterais qu'il commence.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député avait commencé son discours, mais il a été dérangé par ce qui se passe à la Chambre. Il faisait simplement des remarques sur la situation.

Le président suppléant (M. Paproski): Si cela dérangeait le député, il lui suffisait d'invoquer le Règlement et de demander que le ministre ne l'interrompe pas. Ce n'est pas ce qu'il a dit, mais la façon dont il a parlé d'un autre député. Je l'ai rappelé à l'ordre, comme je le ferais pour n'importe qui d'autre. J'espère qu'il va maintenant faire son discours tranquillement et calmement.

M. Boudria: Monsieur le Président, je prend note de vos observations et, naturellement, je les accepte. Je suis persuadé que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) les prend de la même façon.

J'appuie l'initiative de mon collègue, le député de Papineau qui a présenté un amendement au projet de loi C-91. Je voudrais faire remarquer à tous les députés que cette initiative a l'appui de la Fédération canadienne des concessionnaires de l'automobile parce que c'est un bon amendement. J'espère que les députés l'adopteront à l'unanimité, car cela ferait le bonheur de nos électeurs.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, puisque j'ai appuyé cette modification, je pense qu'il est juste que je fasse quelques commentaires.

La raison pour laquelle cette modification a été proposée par mon collègue de Papineau (M. Ouellet), c'est pour essayer de corriger ou d'empêcher une pratique commerciale qui porte préjudice aux vendeurs d'automobiles, aux concessionnaires d'automobiles, en favorisant ou en accordant un statut préférentiel aux gens qui font un commerce de location d'automobiles.

Cette pratique, d'après les représentants de l'Association des vendeurs d'automobiles du Canada, *The Federation of Automobile Dealers Association of Canada*, la FADA, est à l'effet que, évidemment, on offre des subventions à l'achat en grand nombre d'automobiles, ce qui défavorise ou joue contre leurs intérêts comme concessionnaires d'automobiles.

[*Traduction*]

Des membres de la Fédération canadienne des concessionnaires de l'automobile se sont également adressés à moi. J'ai ici une lettre de Dan Donnelly, un ami, qui est un concessionnaire d'Ottawa, propriétaire d'*Ottawa Ford Sales*. Je voudrais vous citer sa lettre:

Il y a une maladie insidieuse dans le secteur de l'automobile que l'on appelle les subventions aux flottes.

Je suis concessionnaire depuis plus de 15 ans et je travaille dans le domaine depuis 25 ans, mais je n'ai jamais entendu une personne dire du bien du principe des subventions aux flottes, ou l'approuver.

Les fabricants sont pris dans un filet qu'ils ont eux-mêmes tissés et ils sont incapables de s'en sortir.

Ces subventions sont détestées par 90 p. 100 des concessionnaires. Ces derniers emploient 90,000 Canadiens, ont des immobilisations considérables en immeubles, en matériel, etc. et ils sont contre cette pratique qui coûte de l'argent à nos clients.

Par conséquent, nous parlons d'emplois et de frais pour le consommateur. Il continue ainsi:

Le prix de la voiture du consommateur moyen doit couvrir les subventions accordées, sous forme d'accessoires gratuits, aux acheteurs de flottes. Le consommateur individuel ne bénéficie pas de ces accessoires, ce qui fait que son véhicule se déprécie plus vite. Je pourrais continuer à vous donner des raisons pour lesquelles les subventions accordées aux flottes sont injustes pour le consommateur et ne profitent qu'aux Budget, Avis ou autres Hertz.

Je voudrais vous demander d'appuyer les amendements ci-joints au projet de loi C-91. Ils ont été préparés par la Fédération canadienne des concessionnaires de l'automobile et ils ont l'appui de ses membres.

Nous serions heureux que vous nous aidiez à résoudre ce problème.

La lettre est signée par Dan Donnelly, président d'Ottawa Ford.

[*Français*]

Monsieur le Président, évidemment, le coût peu élevé d'acquisition des véhicules pour les flottes, pour les gens qui achètent en grand nombre, des compagnies de location en particulier, encourage une forme de subventions en ce qui a trait à ces marchands, et ces subventions sont reflétées dans les coûts du concessionnaire d'automobiles qui, lui, n'a pas accès au même volume, aux mêmes conditions d'achat. Ce qui fait que, comme le dit M. Donnelly dans sa lettre, il y a une subvention à payer par le consommateur lorsque celui-ci se porte acquéreur d'un véhicule par voie normale, c'est-à-dire d'une agence ou d'un concessionnaire d'automobiles. Et la proposition du député de Papineau , qui vise à inclure une disposition à la loi qui empêcherait ce genre de commerce, me semble tout à fait raisonnable et logique, parce que si, d'une part, on parle de 90,000 emplois, on parle également, d'autre part, de protéger les consommateurs, et je pense que la Chambre des communes doit se prononcer en faveur et des emplois et du consommateur.

On sait, monsieur le Président, que le loueur, celui qui loue des automobiles, n'a pas les mêmes obligations que le concessionnaire. Je n'ai pas besoin de dire aux députés que lorsqu'on est concessionnaire d'automobiles, il y a des dépenses très élevées dans le domaine de l'inventaire, par exemple, qui doivent être imputées aux frais d'administration et qui comptent pour beaucoup dans la comptabilité d'affaires.

L'inventaire est donc important. La main-d'oeuvre impliquée également dans les garages, dans les installations qu'un concessionnaire doit nécessairement avoir, c'est-à-dire les installations pour les réparations, la peinture des automobiles, les bâtiments, l'équipement très dispendieux, tout cela, le concessionnaire d'automobiles doit le financer et, évidemment, ses coûts à lui se réflètent dans les profits qu'il faits et dans les coûts qu'il doit imposer à ceux qui font affaires chez lui.

Alors, pour une raison d'équité, pour une raison de justice et pour éviter qu'il y ait abus de la part des locateurs de flottes d'automobiles qui ont des privilèges particuliers des manufacturiers, nous pensons que cet amendement est important et qu'il devra être adopté par cette Chambre afin de mettre en garde, non seulement les manufacturiers d'automobiles contre cette pratique préférentielle à l'acquisition d'un grand nombre, mais également pour encourager les concessionnaires d'automobiles à maintenir la qualité de services et le prix de leurs véhicules aussi bas que possible en n'ajoutant pas les subventions qu'évidemment on doit payer lorsqu'on prend en considération les commentaires qui ont été faits à l'appui de cette motion.

Donc, monsieur le Président, en terminant, j'aimerais tout simplement rappeler à la Chambre que l'on parle d'une pratique commerciale qui n'est pas tout à fait acceptable, et même si elle n'est pas illégale, elle joue contre les intérêts du consommateur, et j'espère que la Chambre saura voter en faveur de cette modification.

• (1140)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 7 inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en retranchant la ligne 43, page 51, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux alinéas *a*) à *c*) y compris la concentration de la propriété de la société aux mains d'un ou plusieurs individus à des niveaux que le directeur estime excessifs,».

—Monsieur le Président, il n'y a pas de problème plus important dont doit traiter la présente législature si elle veut étudier les répercussions de ce qui se passe pour ensuite formuler des politiques qui répondront aux besoins des Canadiens, que la concentration et le pouvoir croissant des conglomérats. La réaction du gouvernement et du ministre plus particulièrement a été d'éluder la question.

Certains témoins qui ont comparu devant le comité nous ont dit que le projet de loi tel quel n'abordait pas, comme il le devrait, le problème de la concentration des entreprises. Nous avons également entendu les témoignages de certaines personnes telles que le Pr Stanbury, un des universitaires les plus renseignés qui étudient le droit en ce qui a trait à la concurrence. Il nous a rappelé les conséquences néfastes que pourrait avoir une concentration excessive du pouvoir économique. Le Pr Stanbury a cité le président de la société Cadillac Fairview, M. Ghert, qui avait énuméré les conséquences néfastes possibles que voici: tout d'abord, la possibilité de répartir abusivement les ressources en limitant le rendement et en majorant les prix; deuxièmement, la redistribution du revenu des clients aux propriétaires de la société; troisièmement, la possibilité pour les sociétés jouissant de pouvoirs excessifs de devenir inefficaces et gaspilleuses; quatrièmement, une haute concentration qui réduit le nombre et la diversité de ceux qui prennent les décisions au sein de l'économie; cinquièmement, les fortes concentrations peuvent ne pas se soucier des organismes de réglementation et peuvent influer sur les orientations publiques; et, sixièmement, la concentration des sociétés peut favoriser l'ingérence du gouvernement en tant que pouvoir compensateur.

Le Pr Stanbury a brossé un tableau plutôt effrayant de ce qui pourrait se produire si de gros conglomérats financiers étaient dominés par de grandes entreprises non financières. On craint, a-t-il signalé, que ces gros groupes n'arrivent à user de leur influence pour faire valoir les intérêts de certains clients ou fournisseurs ou en pénaliser d'autres, à miner la position de rivaux de façon à maximiser les richesses de l'un de leurs actionnaires, à accorder des avantages excessifs, pécuniaires ou autres, à la haute direction qui est effectivement aux commandes de la société, ou à user de leur pouvoir économique pour influencer les orientations gouvernementales par le biais des mécanismes politiques, c'est-à-dire les groupes de pression, la publicité, les relations publiques et les campagnes de financement, et à user de leur influence pour réorienter les décisions ponctuelles de la société. Aucun de ces problèmes n'est abordé dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le problème que l'amendement vise à résoudre n'en est pas un qui se prête à une formule toute faite. Nous reconnaissons que nous nous attaquons à un problème fort complexe. Le fusionnement d'Imasco et de Genstar a fait de deux sociétés déjà importantes la dixième plus grande société au Canada dont la composante financière a déjà fait des affaires pour le compte de la société mère. Une telle opération devrait être examinée. Nous croyons que le directeur devrait avoir le droit de décider du conglomérat qu'il veut amener au tribunal. L'amendement que je propose contribuerait à accorder ce droit au directeur.

• (1150)

L'amendement que je propose n'est pas issu de l'extrême-gauche. Il vise à résoudre le genre de problème qu'ont soulevé un certain nombre de témoins qui ont comparu devant le comité, y compris le Pr. Stanbury. Il porte sur le genre de problème que Jack McArthur, chroniqueur des affaires économiques et financières au *Toronto Star*, a exposé dans son article du 23 mars 1986. Il y fait remarquer que les conglomérats géants en veulent toujours plus, le Groupe Reichmann et *Power Corporation*, par exemple. Il signale que les Reichmann veulent mettre la main sur la société *Hiram Walker Resources* et son empire de six milliards de dollars. Nous savons que ce projet, que cette mainmise a déjà été concédée aux Reichmann, mais qu'Allied-Lyons conteste en partie l'affaire.

M. McArthur signale aussi dans son article que le portefeuille des Reichmann compte notamment une vaste entreprise immobilière, la société Gulf Canada et la société Abitibi, le plus grand fabricant de papier journal au monde. Il fait remarquer que les sociétés Abitibi et Gulf comptaient l'an dernier parmi nos cinquante plus grandes sociétés industrielles. Il mentionne divers autres conglomérats importants dont le Canadien Pacifique, l'un des plus grands puisqu'il réunit entre autres les transports, les mines, les produits forestiers, le pétrole et le gaz naturel. La société Bell domine dans le téléphone et la technologie, elle occupe une place en vue dans l'immobilier, par l'entremise de Daon et des Entreprises Bell Canada, et sa présence est significative dans la vente au détail de produits informatiques, puisque *Computer Innovations* vient d'acquérir un concurrent. L'auteur rappelle que Edper-Brascan et les Bronfman sont très bien implantés dans les mines, les produits forestiers, les assurances, la fiducie, le pétrole et le gaz, et ainsi de suite. Weston-Loblaw possède une foule d'entreprises dont d'importantes sociétés de transformation dans le secteur agro-alimentaire et leurs fournisseurs de matières premières. Le conglomérat Thomson s'intéresse aux journaux, aux assurances, à l'immobilier, au pétrole et au gaz naturel, et il réunit les magasins La Baie, Simpsons et Zellers. *Power Corporation* possède *Consolidated Bathurst*, qui s'occupe de produits forestiers et de conteneurs ainsi que *Great West Life*, *Montreal Trust* et *Investors Group*. Voici ce qu'il écrit:

La plupart sont liés à un ou plusieurs autres conglomérats, et certains valent des centaines de millions de dollars. Il y a donc lieu de croire que la concurrence entre ces empires ne sera pas des plus vives.

Voilà justement la raison d'être de mon amendement. L'auteur poursuit:

Tous brûlent de s'étendre. Et Ottawa attise le feu en montrant qu'il est prêt à tout accepter ou presque. Le gouvernement n'intervient que si une acquisition suscite assez de controverse pour l'embarrasser politiquement.

A ce propos, certains membres conservateurs du comité des finances s'étaient opposés à ce qu'Imasco acquiere Genstar et Canada Trust. Voici ce qu'en pense M. McArthur:

Pareille attitude confuse et non fondée sur des principes ne dure pas, voilà pourquoi les ambitieux restent farouchement à l'affût.

Il faut, pour former un jugement, penser au degré de concurrence qui pourra subsister dans un secteur et songer à la possibilité que des concentrations de capitaux de l'ordre de milliards de dollars ne dominent le marché national, n'écartent toute diversité créatrice dans les prises de décision et les investissements et n'intimident, en raison de leur taille, ceux qui traitent avec elles.

Il est essentiel, pour le présent et l'avenir, que les liens de propriété qui unissent les entreprises au sein d'un même groupe n'entravent pas la concurrence normale du marché.

S'il existe des liens de dépendance entre une cinquantaine de sociétés dans dix secteurs différents, celles-ci tendront-elles à conclure leurs achats, leurs ventes de biens et de services parmi les sociétés qui leur sont affiliées? On ferait alors de la discrimination envers des entreprises indépendantes. Pourtant, ce phénomène est déjà très fréquent.

On a dit que neuf ou dix grosses sociétés contrôlaient près de la moitié des valeurs échangées à la Bourse de Toronto. L'auteur poursuit, et je vais terminer sur cette observation:

Je ne m'attaque pas ici aux bâtisseurs d'empires. Ils font ce qu'ils ont le droit de faire et annoncent sans doute les initiatives qu'ils comptent prendre.

Seulement, il y a des engagements qui ne lient pas les dirigeants ou les propriétaires. Comme ces derniers peuvent changer, qu'advient-il si le nouvel acquéreur est sans scrupules?

Voilà pourquoi j'ai proposé cet amendement au nom du Nouveau parti démocratique. Il nous faut, au Canada, des dispositions législatives qui donnent au Tribunal le pouvoir dont il a besoin pour surveiller les activités commerciales et veiller à ce que la concurrence existe vraiment, dans l'intérêt des consommateurs. Autrement, le directeur et le Tribunal ne seront pas en mesure d'exercer les fonctions prévues dans le projet de loi.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais aborder ce sujet seulement pour reprendre certains arguments du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Pour commencer, je veux dire que mon collègue, un éminent député, a énormément travaillé depuis des années, et surtout dernièrement, sur les projets de loi touchant la concurrence et dans le domaine de la concurrence en général. Il a proposé un amendement sensé et pratique, à mon avis. Il découle, semble-t-il, des témoignages présentés au comité législatif, ce qui devrait être le cas de tous les amendements présentés à la Chambre. J'espère que le gouvernement l'acceptera.

Le député a déclaré dans son discours que l'organisme chargé de surveiller la concurrence doit posséder certains pouvoirs. En l'écoutant, je pensais à un domaine auquel je m'intéresse, celui de l'énergie. Dans le domaine énergétique, l'agence de surveillance du secteur pétrolier pourrait, si elle en avait le pouvoir, assurer une vraie concurrence dans l'industrie pétrolière ou au moins pour obliger certaines grandes sociétés à partager avec les consommateurs les économies réalisées sur le prix de l'essence, contrairement à ce qu'elles font maintenant.

Je vois que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) est à la Chambre. J'appelle sa politique énergétique «le retour vers le futur». Cela décrit bien la politique énergétique du gouvernement, laquelle revient à un ancien système dans l'espoir de maîtriser l'avenir, ce qui est assez contradictoire.

Je donnerai aux députés un exemple des problèmes dus au manque de concurrence dans l'industrie énergétique, problèmes que cet amendement vise à résoudre, et je ferai des comparaisons avec les affaires en général. Le député de Winnipeg-Nord a mentionné la concentration accrue des entreprises et, dans cette veine, il a cité l'exemple de l'achat de Gulf par les Reichmann. Il est intéressant de voir ce qui est arrivé depuis environ un an. Mickey Cohen, ancien sous-ministre de l'Énergie, a mis sur pied la politique énergétique de l'ancien gouvernement libéral. Il a ensuite accédé au niveau supérieur de sous-ministre des Finances. En cette qualité, il a participé à l'élaboration de la politique du gouvernement en ce qui concerne les entreprises, la fiscalité et l'économie. Il a occupé ensuite un meilleur emploi, mieux rémunéré et plus important, au service des Reichmann dans le secteur privé. Les Reichmanns ont acheté Gulf en bénéficiant d'avantages fiscaux appréciables. On a appelé *Little Egypt Bump* cette réévaluation de l'actif qui leur a permis de conclure une affaire avec *Norcen Energy* dans le but d'obtenir des avantages fiscaux.

La clé des prises de contrôle de sociétés actuelles réside dans le régime d'imposition. Il faut examiner les impôts et découvrir les avantages fiscaux. Dans son discours il y a quelques instants, mon collègue a cité Jack McArthur, selon lequel les ambitieux restent farouchement à l'affût des prises de contrôle. Cela se produit très fréquemment dans l'industrie pétrolière de l'ouest du Canada qui se trouve dans une situation désespérée à cause de la baisse du cours mondial du pétrole. De nombreuses sociétés canadiennes sont menacées par des prises de contrôle. Toutes les circonstances sont réunies pour cela. Ce terrible danger est réel. Naturellement, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a refusé d'envisager toute mesure d'aide provisoire à court terme pour ces sociétés albertaines, qu'elle a littéralement abandonnées à leur sort. Certaines d'entre elles ne vont pas pouvoir survivre, d'autres vont être absorbées et il en résultera une augmentation de la concurrence dans l'industrie.

• (1200)

Le prix élevé de l'essence au Canada est actuellement dû au manque de concurrence. Il y a 600 vendeurs en Alberta qui vendent du pétrole brut à quatre gros acheteurs. Il y a une incroyable concentration de sociétés dans ce secteur. J'ai parlé hier à des représentants de la *Independent Petroleum Association of Canada*, selon lesquels le prix que touche le producteur canadien est le plus bas du monde. Il vend son pétrole aux prix du comptant, ce qui, dans certains cas, est inférieur au cours mondial alors que le consommateur canadien à l'autre extrémité du système paie plus cher que le prix mondial. Comment cela se fait-il? Je vois que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est présente. Je lui en demanderais la raison. Non, c'est moi qui vais le lui dire. Il en va ainsi parce qu'il n'y a pas suffisamment de concurrence dans l'industrie pétrolière.

J'aimerais commenter très brièvement la politique énergétique du gouvernement. Il veut procéder à la déréglementation et revenir au marché libre. De cette façon, le gouvernement espère que les sociétés vont procéder à de nombreux investissements et que 300,000 emplois seront créés. Les automobilistes, les producteurs et le reste de la population en profiteraient et tout irait pour le mieux, mais en l'occurence, c'est dans le pire, et non dans le meilleur des mondes. Cet état de chose est dû

entre autres au prix mondial du pétrole. Soyons justes. Il existe cependant, une autre raison.

Pourquoi l'essence coûte-t-elle plus cher au Canada qu'aux États-Unis? Cela s'explique par nos impôts plus élevés, mais si nous en tenons compte dans nos calculs, nous nous apercevons que les automobilistes canadiens paient malgré tout davantage que leurs homologues américains. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a expliqué que la baisse du prix du pétrole prend du temps pour se répercuter dans tout le système. En d'autres termes, il faut du temps au pétrole brut de l'Ouest pour arriver à l'Est dans les pipelines. Les Américains ont-ils des pipelines plus courts qui couvrent les mêmes distances que les nôtres? Les Canadiens ne sont pas stupides. Ils se rendent bien compte que les prix de l'essence diffèrent entre nos deux pays.

Cette différence tient à ce que nous ne pouvons pratiquer une politique énergétique de marché libre en l'absence d'un tel marché. Il n'y a pas assez de concurrence. Il est vrai que nous connaissons de brèves flambées de concurrence comme celles des guerres de l'essence à Toronto, mais le problème demeure entier quand même: Quatre grandes pétrolières dominent le marché. Elles ne font pas profiter les consommateurs de leurs nouvelles économies et de l'argent qu'elles gagnent dans les secteurs du détail et du raffinage. Ce ne sont même pas les exploitants de station-service qui profitent de cette marge bénéficiaire accrue, mais les détaillants.

J'espère que cet amendement nous aidera à mettre sur pied une agence qui déterminera s'il y a vraiment concurrence sur les marchés. J'en suis à défendre un argument conservateur sur la libre concurrence, mais si les députés conservateurs n'en veulent pas, le moins qu'ils puissent faire serait d'accepter un système de libre concurrence conforme à leur politique énergétique concurrentielle. Le bon sens le commande. Voilà l'argument que je propose en faveur de cet amendement, monsieur le Président.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a soulevé cette question à plusieurs reprises devant le comité législatif. Il en a déjà été énormément question sans compter que nous en avons aussi discuté à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

Comme je l'ai déjà rappelé au député, le projet de loi sur la concurrence ne concerne que les fusions de conglomérats qui compromettent le jeu de la concurrence. Les autres aspects de ces fusions, comme la concentration de la propriété individuelle ou l'acquisition des actifs d'établissements financiers par des sociétés non financières, par exemple, devraient être débattues dans le cadre de mesures législatives adéquates, si la Chambre le juge bon.

Mais rappelons aux députés, cependant, que c'est bien un projet de loi sur la concurrence que nous étudions maintenant, et qu'à ce titre, nous examinerons tout ce qui pourrait entraver le jeu de la libre concurrence. C'est pour cette raison que nous avons proposé la création de ce Tribunal, pour que les députés puissent faire valoir leurs préoccupations devant une telle institution. Ce Tribunal est une première au Canada. Et c'est bien ce qui explique que sociétés et particuliers s'accordent pour dire qu'il était attendu depuis longtemps. Or, la proposition d'un tel amendement n'est pas la bonne façon de remédier à cette situation. Je recommande donc à la Chambre de rejeter la motion du député.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je voudrais souscrire officiellement à l'amendement proposé par mon collègue au projet de loi C-91 car, à mon avis, il permet de corriger un des grands problèmes dans le secteur des entreprises au Canada, un problème que la mesure dans son libellé actuel ne règle pas. Et ce problème tient à la concentration d'entreprises.

Reprenons l'historique de la réglementation régissant la concentration d'entreprises, et notamment les efforts destinés à règlementer les conséquences jugées néfastes à juste titre de la concentration d' entreprises; on constate que l'on s'est trop attaché à réglementer les effets théoriques et non réels. Étant donné qu'il peut y avoir un grand écart entre les conséquences théoriques et réelles de la concentration d'entreprises , il convient, à mon avis, d'accorder au directeur des pouvoirs discrétionnaires, et c'est précisément ce à quoi vise cet amendement.

Il n'existe pas encore de formule qui permette de définir et de mesurer avec efficacité la nature de la concentration de la puissance des sociétés. Nous savons ce qu'il en est au Canada à l'heure actuelle. Mon collègue a rappelé que l'économie est entre les mains de neuf ou dix familles. Nous savons comment les conseils d'administration interdépendants ont des organigrames d'actionnaires qui reproduisent les entreprises interdépendantes, chacune détenant les actions les unes des autres. Nous savons le degré d'influence qu'une seule personne, une seule famille ou une seule société de portefeuille peut avoir sur tout un secteur industriel et en fait s'étendre horizontalement à divers autres. Nous savons comment des holdings non financiers, financiers, industriels et commerciaux peuvent s'unir de façon à constituer un réseau d'entreprises et une structure composée de multiples sociétés. Compte tenu de tout cela, tout Canadien qui s'intéresse à la façon dont s'exerce le pouvoir économique devrait souscrire à une mesure qui accorde un certain pouvoir discrétionnaire au gouvernement.

Ce qui importe en l'occurrence, c'est de s'inquiéter de la façon dont le pouvoir économique est exercé. Il s'agit en l'occurrence pour le gouvernement de réglementer le pouvoir économique. Je suis persuadé que les députés conservateurs seront les premiers à prétendre qu'on doit limiter l'influence du gouvernement sur le pouvoir économique du pays. Ce n'est pas une position que je trouve insoutenable pour des raisons idéologiques, mais je tiens à avertir le gouvernement qu'en rejetant cet amendement, il ne fera pas que respecter une partie de son programme idéologique mais il limitera essentiellement l'influence qu'aura le projet de loi C-91 sur le fondement théorique de la concentration d'entreprises au lieu d'évaluer et d'aborder la réalité de la concentration d'entreprises et de l'exercice du pouvoir économique par plusieurs sociétés, une seule société, un conglomérat, une société de portefeuille et, pour utiliser le terme japonais, un *Zaibatsu*.

• (1210)

Mes collègues, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et celui de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) ont présenté des arguments extrêmement éloquents et ils nous ont donné d'excellents exemples sur la façon dont le pouvoir des sociétés

est concentré au Canada. Plutôt que d'entrer dans les détails, comme ils l'ont fait, je voudrais mettre en garde la Chambre et expliquer en partie comment, si cet amendement est rejeté, les entreprises pourront traiter le projet de loi C-91 de haut et n'y accorder aucune importance, comme ils l'ont toujours fait au sujet d'autres mesures, face à la faiblesse des gouvernements précédents.

À l'heure actuelle, certains cas de concentration d'entreprises au Canada ressemblent au noeud gordien. Il faudrait fouiller dans l'organigramme pour éclaircir la réalité du contrôle intersociétés. Après tout, il n'y aucune limite en vertu de la loi canadienne. En fait, il est difficile de voir comment on pourrait en imposer une. Cependant, étant donné qu'aucune restriction n'est prévue en ce qui a trait à la participation en chaîne d'entreprises dans la loi actuelle ou dans des projets de loi—c'est-à-dire que rien n'empêche une société de portefeuille de détenir une part dans une deuxième entreprise qui elle même détient une part dans une troisième entreprise et ainsi de suite—il est alors possible de contourner n'importe quelle formule mathématique, n'importe quel calcul ou n'importe quelle restriction écrite. Après tout, il existe d'innombrables exemples de l'ingéniosité que déploient les entreprises et leurs conseillers juridiques, afin de tourner tout contrôle du genre dans n'importe quelle province du Canada ou dans tout autre pays.

En l'absence de pouvoirs discrétionnaires, je crains fort que nous finissions par en arriver au Canada à la même situation qui existe et qui est même très répandue dans les pays d'Amérique latine et d'Amérique centrale. Dans ces pays, le pouvoir économique est partagé presque à parts égales entre un petit nombre d'entreprises étrangères, presque toujours des multinationales américaines, et un nombre très restreint de familles locales, de trusts locaux ou de coalitions locales qui contrôlent les autres 30 ou 50 p. 100 de l'économie qui est censée être entre les mains des gens du pays. En rejetant cet amendement, nous souscririons fondamentalement au genre de système dans lequel pratiquement aucun contrôle n'est exercé sur le pouvoir exercé par les entreprises. J'estime donc qu'il faut disposer d'un certain pouvoir discrétionnaire.

Nous voulons que le directeur des enquêtes relatives aux coalitions puisse aller au delà de la simple analyse de formules mathématiques, de pourcentages de possession d'actions et de calculs, qu'il s'agisse d'une formule proposée par la Commission des valeurs mobilières, 10, 50, 51 p. 100, ou d'une formule permettant de définir ce qui constitue le contrôle effectif, et qu'il puisse examiner la réalité, l'influence des individus, des familles et des fiducies sur les activités, les décisions et les investissements des sociétés à l'intérieur du marché canadien. En l'absence de pouvoir discrétionnaire, l'ingéniosité des sociétés saura bientôt contourner les règles formulées dans le projet de loi.

Cela était bien dit dans l'article dont mon collègue a cité des extraits en faisant remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une attaque contre les bâtisseurs d'empires financiers. Il y a des gens qui ont l'instinct ou l'ardent désir de contrôler ou de faire entrer de plus en plus de sociétés dans leur holding. À un niveau plus élevé, il y a des gens mûs par le désir de faire quelque chose de plus rentable avec quelque chose qui l'est moins, et d'autres qui le sont par le désir de mettre en oeuvre une sorte de synergie financière en montant un conglomérat tel que les membres des sociétés en faisant partie ont rarement à traiter hors de leur cercle. N'allons cependant pas croire que ces intérêts personnels ou financiers coïncideront avec l'intérêt public.

L'amendement à l'étude se soucie de l'intérêt public. Il vise à faire en sorte que les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, aient leur mot à dire dans la façon dont le pouvoir économique est concentré et exercé au Canada. Voilà pourquoi j'exhorte la Chambre à appuyer l'amendement.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans le débat pour féliciter mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir présenté cet amendement qui, à mon avis, s'il était accepté par le gouvernement, améliorerait considérablement le projet de loi C-91. En effet, beaucoup de personnes qui ont témoigné devant le comité parlementaire ont regretté que le projet de loi C-91 ne s'occupe pas du tout de la concentration au Canada et du phénomène de plus en plus important des conglomérats canadiens. Je voudrais citer l'éminent avocat Gordon E. Kaiser qui a témoigné devant le comité parlementaire et qui disait, et je le cite:

[*Traduction*]

Enfin, le projet de loi, dans sa forme actuelle, n'aborde pas la question des fusionnements de grands conglomérats mettant actuellement en cause des établissements financiers et autres.

Il mentionnait ensuite le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) et déclarait:

J'ai remarqué que M. Turner a abordé ce sujet à un certain nombre de reprises avec bonheur. Ce projet de loi nous offre la chance de régler la question plutôt que de la repousser encore de seize ans.

[*Français*]

Je pense que M. Kaiser a parfaitement raison. Il est important que nous profitions justement de l'étude de ce projet de loi pour s'occuper des questions de concentration et de conglomérats et non pas attendre qu'un autre projet de loi, qui passera je ne sais pas dans combien d'années, puisse discuter de la question.

Un autre individu, celui-là un homme d'affaires, a mentionné ceci, dans un article du *Toronto Star*. M. Bernard Ghert de Cadillac Fairview discute de façon assez exhaustive de certains des dangers qui nous attendent si nous ne réglons pas le problème des fusions de conglomérats, particulièrement celles touchant des entreprises financières et non financières. Donc, voici un homme d'affaires, non pas un professeur ou un député d'opposition mais une personne directement du milieu des affaires, président d'une importante compagnie, qui porte à notre attention le problème de plus en plus grave, de plus en plus sérieux des conglomérats et de la concentration au Canada.

Également, le professeur Stanbury de l'Institut de recherches politiques, qui a témoigné devant le comité parlementaire le 29 avril dernier et qui justement nous disait, et je le cite:

«J'aimerais maintenant discuter des conglomérats. Les articles 63 et 64 du projet de loi visent exclusivement les fusions horizontales et verticales, du fait que le critère prévu est fondé sur une réduction sensible de la concurrence. Au sens strict, les fusions de conglomérats ne sont aucunement touchées par le projet de loi C-91 bien que les fusions où participent des conglomérats, dont chacun aura une composante dans le même

secteur ou qui seraient liés verticalement, pourraient l'être». Mais, d'ajouter le professeur Stanbury, cela n'est pas suffisant. Or, justement l'amendement de notre collègue, le député de Winnipeg-Nord, permettrait de corriger cette anomalie dans la loi. Je ne peux faire autrement, à ce moment-ci, que de rappeler les propos tenus par le chef du parti libéral, le leader de l'Opposition en cette Chambre, le 9 avril dernier, lorsqu'il disait, et je le cite: «Depuis quelques mois, nous assistons à une véritable fièvre de prises de contrôle qui entraîneraient une concentration excessive de pouvoir des sociétés au Canada». Et le chef de l'opposition faisait constater, à l'occasion de sa participation au débat en deuxième lecture du projet de loi C-91, que le gouvernement se devait de se pencher immédiatement sur cette question et tenter de trouver des solutions au problème de la trop forte concentration.

Le chef de l'opposition nous rappelait que le gouvernement prétend, dans ses discussions à travers le pays, que les Canadiens ont besoin de grandes multinationales au Canada pour faire concurrence aux grandes multinationales étrangères et qu'à certains égards cet argument pouvait avoir une certaine validité mais que, par contre, il faut avoir des compagnies assez puissantes, assez vigoureuses pour répondre aux initiatives ici, sur le marché canadien, et sur les marchés mondiaux. Mais, de l'avis du chef de l'opposition, si ce genre de compagnies doivent exister comme le gouvernement le prétend, cela ne veut pas dire que les récentes prises de contrôle au Canada confirment cet argument qu'il est essentiel d'avoir de grosses compagnies dans le marché canadien.

Je ne peux faire autrement que de réfléchir ouvertement à la très forte concentration qui existe dans le domaine alimentaire au Canada et me demander si vraiment la disparition des petits marchands généraux du coin, des petites épiceries du coin qui ont fait place, au fond, à ces grandes chaînes alimentaires, si cette évolution dans le marché a été vraiment profitable aux consommateurs. On n'a qu'à regarder les prix que l'on paie aujourd'hui pour les aliments pour se demander si le consommateur n'était pas finalement mieux servi par la petite épicerie du coin qu'il ne l'est aujourd'hui par les grandes chaînes alimentaires qui nous font payer leurs beaux espaces, leur bel étalage, leurs beaux emballages mais qui, finalement, s'ils nous en donnent plein les yeux, ils taxent d'une façon particulièrement importante le consommateur. Le consommateur évidemment n'allait pas magasiner dans un bel environnement lorsqu'il allait à l'épicerie du coin. Il n'en avait pas plein les yeux comme il en a aujourd'hui dans les grandes chaînes alimentaires, mais je pense qu'il sortait du magasin avec plus d'argent dans ses poches qu'aujourd'hui.

Or, les prises de contrôle par les compagnies, les corporations de plus en plus grandes traversent les principes d'une meilleure qualité par des unités plus précises. On peut se poser des questions au sujet des prises de contrôle récentes. D'ailleurs, comme le chef de l'opposition le faisait remarquer le 9 avril lorsqu'il disait: «Où sont les nouveaux emplois? Est-ce que l'efficacité des compagnies qui se fusionnent est meilleure après cette fusion et est-ce que la concurrence est vraiment améliorée au Canada après ces prises de contrôle»? Et surtout, et finalement, est-ce que la technologie canadienne après ces prises de contrôle est meilleure? Or, en réalité, on se rend compte, monsieur le Président, que très souvent les prises de contrôle n'amènent que la perte d'emploi de ceux qui sont absorbés par la plus grosse compagnie. Les prises de contrôle amènent une rationalisation et très souvent cela signifie non pas plus d'emplois et plus de travail mais moins d'emplois dans un domaine précis. Et très souvent cela amène une perte d'efficacité et de technologie parce que les grandes compagnies un peu comme les grands gouvernements n'ont pas nécessairement une efficacité exemplaire.

Or, nous devons nous demander jusqu'à quel point le gouvernement ne fait pas fausse route en voulant favoriser la concentration au Canada et en voulant favoriser de grosses et grandes entreprises canadiennes.

C'est pourquoi j'appuie la motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et je crois qu'en ce qui concerne le directeur des enquêtes, il n'y a pas de règle absolue. Évidemment, certaines grosses compagnies peuvent être dans l'intérêt canadien.

Je suis de l'avis que la concentration dans certains domaines est essentielle et nécessaire au Canada. Mais j'aimerais que des officiers indépendants, j'aimerais que le Tribunal de la concurrence qui est créé, puisse apporter une évaluation objective de chacune de ces prises de contrôle et dire, à un certain moment: Non, c'est trop gros, ce n'est pas dans l'intérêt du Canada. Même si cela n'affecte pas directement la concurrence, la grosseur comme telle de la compagnie amène des dangers imminents et il faut arrêter cela.

Donc, je termine en disant que l'amendement de notre collègue de Winnipeg-Nord améliorerait le projet de loi, et j'espère que le gouvernement l'acceptera.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'honorable député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a la parole.

• (1220)

[*Traduction*]

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'appuie cet amendement parce qu'il s'attaque à mon avis à l'un des pires problèmes que connaît le pays en ce moment. On assiste actuellement à une réorganisation des conseils d'administration d'entreprises, ce qui se répercute négativement sur l'un des grands thèmes de la plate-forme électorale du gouvernement, à savoir, la création d'emplois. En fait, plutôt que d'assister à la création de nouveaux emplois, nous sommes témoins d'une intégration de plus en plus poussée des conseils d'administration d'entreprise, ce qui est probablement plus évident et répandu au Canada que dans beaucoup d'autres pays. Des gens comme Peter Newman ont produit amplement de documentation sur cette situation. Même certaines personnes du monde des affaires admettent que la tendance s'accentue et n'est pas à l'avantage de l'économie canadienne. Je vise particulièrement la prise de contrôle d'institutions financières par d'autres secteurs du monde des affaires et les conflits d'intérêts ainsi créés.

Dans son article, M. Newman cite M. Ghert, de la société Cadillac-Fairview, qui, dans sa conversation avec M. Newman, aurait déclaré:

> Quand une personne morale est à la fois créancier d'une compagnie et propriétaire d'une participation dans cette compagnie, il y a manifestement conflit d'intérêts.

C'est probablement l'un des exemples les plus spectaculaires de concentration excessive des pouvoirs et de prise de contrôle qui ait des effets nuisibles. C'est un problème global. Nous assistons essentiellement à un échange entre un très petit nombre de personnes qui jonglent avec les postes d'administrateurs et les actions au détriment de la population en général. Nous voudrions bien qu'au lieu de se livrer à ce jeu de passe-passe, les administrateurs d'entreprise fassent preuve d'imagination.

Aujourd'hui, j'ai lu un discours du président du Conseil national de recherches. Il a présenté de très intéressantes données statistiques comparant la performance du Canada à celle d'autres pays dans le domaine de la recherche et du développement. Les sommes que les sociétés et le gouvernement du Canada consacrent à la recherche et au développement sont infimes en comparaison de celles qu'y consacrent des pays comme le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, nos principaux concurrents.

Nous nous dirigeons vers une situation très concurrentielle dans l'économie mondiale. Les rapports que nous entretenons deviennent de plus en plus personnels et étroits. Nous nous dirigeons vers une concurrence internationale féroce. Au lieu de s'échanger des actions et de procéder à des prises de contrôle, nos grandes sociétés devraient faire preuve d'imagination pour créer la technologie et les emplois dont nous avons besoin. Voilà ce dont nous avons besoin, mais ce n'est pas ce qui se passe.

• (1230)

Je tiens à signaler un autre aspect. Ce sont les petites entreprises qui créent près de 80 p. 100 de tous les nouveaux emplois au Canada. J'entends par là les entreprises dont le revenu annuel se situe aux environs de 2 millions de dollars et qui ont quelques dizaines d'employés. C'est sur ces petites entreprises que nous devons compter pour créer de nouveaux emplois. Cela, John Bulloch et d'autres représentants des petites entreprises en ont fait la preuve. Pourtant, ces petites entreprises sont exclues du marché, sinon avalées par les conglomérats résultant des fusions de grandes sociétés.

La véritable menace que fait planer cette concentration des sociétés pèse sur les petites entreprises. Un autre résultat que je constate a trait aux régions. Non seulement le pouvoir économique est-il concentré dans les mains d'un nombre de plus en plus restreint de sociétés, mais encore est-il concentré dans certaines régions, et même dans certaines villes, au détriment des autres. Ceux d'entre nous qui viennent de régions rurales et qui représentent de petites localités savent que le grand danger pour ces petites localités, c'est de se trouver à la merci d'une très grande société. Nous avons pu le constater maintes et maintes fois. Dans ma propre province, Terre-Neuve, la très importante société Bowater considérait son usine de Corner Brook comme le dernier maîllon de la chaîne. Il n'y avait là ni activités de recherche et de développement, ni réinvestissement, ni travaux de modernisation. L'usine ne s'est pas tenue à la fine pointe de la technologie. En conséquence, elle n'était pas compétitive. Cela n'avait pas d'importance pour cette très grande société, mais cela en avait pour la localité visée. Puis, la grande société a fermé l'usine et a quitté la ville qu'elle a laissée à la merci de qui en voulait. Nous sommes de plus en plus à la merci des grandes sociétés. Nous nous en rendons compte de plus en plus dans les régions rurales et les petites localités. Une société de moindre importance s'est emparée de l'usine et l'exploite à l'heure actuelle mais non pour le compte de cette grande société. Voilà pourquoi j'estime qu'il y a un véritable danger.

Je peux signaler d'autres exemples dans certaines régions où la population est à la merci de grandes sociétés. Celles-ci jugent que nous sommes simplement un rouage dans la machine et contribuant guère à leur succès financier. Toutefois, l'usine ou la fabrique en question est quelque chose d'important pour la localité.

Toute cette concentration du pouvoir des entreprises a également une répercussion sur les consommateurs. De toute évidence, dans une situation de ce genre, la concurrence diminue. On est peu tenté d'améliorer le service ou les produits, ce qui a un effet sur les prix. Prenons le pétrole et l'essence par exemple. Les prix de l'essence aux États-Unis ont diminué beaucoup plus rapidement qu'au Canada, car la concurrence y est beaucoup plus vive. Nous n'avons ici en réalité que quatre grandes raffineries: Esso, Gulf, Texaco et Petro-Canada. Elles sont moins portées à évoluer à cause du manque de concurrence.

A mon avis, les grandes entreprises sont indispensables et ont un rôle à jouer. Il y a des projets qui ne peuvent être réalises qu'au moyen d'énormes capitaux. Toutefois, je crois qu'on est allé trop loin. La situation est trop grave et des restrictions doivent être imposées dans l'intérêt des petites entreprises et du consommateur. J'appuie cet amendement car j'estime qu'il redonne au projet de loi un certain équilibre qui lui faisait défaut. Je recommande instamment à mes collègues d'appuyer cet amendement et d'autres qui seront présentés, car nous aurons ainsi une mesure législative améliorée dans l'intérêt de toutes les entreprises au Canada, notamment les petites entreprises et, en définitive, dans l'intérêt du consommateur canadien.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai quelques remarques à faire à propos de l'amendement présenté par mon collègue de Winnipeg-Nord. Nous discutons aujourd'hui d'une des questions probablement les plus importantes pour notre économie, celle de la concentration des sociétés. Je tiens donc à rappeler à la Chambre qu'à deux reprises, il y a à peine quelques semaines, le comité des finances et des questions économiques a adopté une motion, à l'unanimité, concernant l'acquisition de Genstar par Imasco. Cette fameuse transaction embrassait aussi l'acquisition de Canada Trust, qui a pris de l'expansion au point de devenir l'un des plus grands établissements financiers du Canada.

Le comité s'inquiétait qu'un établissement financier passe entre les mains d'une société non financière qui pouvait ainsi diriger ses opérations. Autrement dit, un conglomérat détenait son propre établissement de prêts. Et cela même alors qu'on envisage d'autoriser les sociétés de fiducie, comme nous le savons tous, à étendre leurs activités dans le domaine des prêts commerciaux. Ces sociétés étaient jusqu'ici fort limitées dans ce secteur mais, à vrai dire, chacun souhaite maintenant que l'économie soit un peu plus concurrentielle dans ce domaine.

Le comité a réfléchi à cette question pendant de nombreuses semaines. Nous avons entendu les témoignages d'un très grand nombre de spécialistes dans le domaine de la concentration des entreprises et des activités commerciales en général. Sans faire l'unanimité, une majorité néanmoins écrasante est convenue

que l'acquisition par Imasco ne correspondait pas aux intérêts supérieurs du Canada et des Canadiens. En effet, un conglomérat qui posséderait son propre établissement financier jouirait d'un pouvoir économique accru et, par conséquent, d'un plus grand pouvoir d'ordre social et politique. On a répété à maintes reprises, à la Chambre et à l'extérieur, que les grandes sociétés cotées à la Bourse de Toronto, les 300 sociétés les plus puissantes au Canada, sont entre les mains d'une poignée de familles. Autrement dit, il existe une espèce de mafia économique, soit dit de façon très positive, qui étend ses tentacules pour s'accaparer un pouvoir de plus en plus grand et de plus en plus concentré.

Les députés ont exprimé aujourd'hui leurs préoccupations et leurs points de vue de manière très éloquente. Chacun a vu les grosses entreprises nationales et internationales à succursales multiples venir s'installer dans sa collectivité, grande ou petite, pour remplacer graduellement les petites entreprises indépendantes ou familiales. Je suis persuadé que le problème nous préoccupe tous. Je sais qu'une personne aussi sensible aux besoins de sa collectivité et de sa circonscription que vous, aurait remarqué que les chaînes nationales de fabriquants de chaussures s'interposeront et que le fabriquant indépendant, par exemple dans le centre d'Edmonton, de Red Deer ou encore de Kamloops, peu importe, finira par devoir céder la place car ce dernier achète peut-être 400 paires de chausures pour dames et fillettes, mettons par an, alors que la chaîne nationale en achètera 50,000 paires par mois.

• (1240)

Quand on doit soutenir la concurrence d'un tel conglomérat, alors qu'on n'est propriétaire que d'une petite entreprise familiale, on n'a absolument aucune chance de survie financièrement parlant. On peut bien offrir un service de meilleure qualité, un service personnalisé, mais lorsqu'il s'agit du prix, il devient pratiquement impossible, voir carrément impossible, pour la petite entreprise familiale de concurrencer les chaînes nationales ou multinationales.

Ce genre de situation est devenu chose courante dans notre pays. Il incombe à présent au Parlement qui défend l'intérêt bien compris de la nation de décider de ce que nous voulons que l'avenir nous réserve. Voulons-nous que le Canada soit dirigé par un poignée de familles et de gros conglomérats multinationaux, ou bien souhaitons-nous encourager l'expansion de la petite entreprise canadienne indépendante? Voilà la question à trancher.

À vrai dire, je suis plutôt déconcerté de voir que nos collègues conservateurs d'en face ne cherchent pas tous à défendre cette motion. Selon mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous voulons que la petite entreprise indépendante du Canada soit florissante. Nous voulons que la concurrence puisse être soutenue également par tous les participants du marché. Le pays prospère lorsque nos petites entreprises indépendantes réussissent à se concurrencer et ainsi à procurer aux Canadiens des chances de réussite.

Selon moi, aucun député ne saurait prétendre que l'apparition de gros conglomérats de plus en plus importants entraînant une plus grande concentration de pouvoir est indiscutablement dans l'intérêt du Canada, de l'économie canadienne et des Canadiens. En un sens, nous faisons disparaître la concurrence. Rejeter cet amendement, c'est affirmer vouloir moins de concurrence. Il est facile de trouver des exemples d'une baisse de la concurrence. Avez-vous remarqué, par exemple, la concurrence qui s'exerce dans le secteur bancaire, où les banques offrent des taux d'intérêt bien différents? Ce serait difficile. En effet, la liste publiée chaque jour montre que pour un dépôt de $5,000, toutes les institutions financières ou du moins, les cinq grandes banques, offrent pratiquement les mêmes taux d'intérêt. Avez-vous remarqué, lorsque vous faites le plein à la pompe, à quel point les prix varient d'un bout à l'autre du pays? Là encore, ce serait bien difficile, car lorsqu'on examine la production de pétrole et de gaz au Canada, on s'aperçoit qu'elle est concentrée essentiellement entre quatre grandes sociétés. Elles ne fixent pas les prix, et il n'existe pas de cartel ou de monopole officiel, mais c'est tout comme. Je suppose qu'en cherchant bien, on pourrait presque justifier la cartellisation au niveau de l'établissement des prix pétroliers, surtout dans le cas des détaillants.

Ce que j'affirme, c'est qu'il n'y a pas de concurrence dans les prix à la pompe. La même chose s'applique dans le cas des services offerts par nos banques à charte. C'est également vrai dans le secteur alimentaire où de grosses entreprises contrôlent une grande part du marché, ou se divisent le pays. Une société se réservera l'ouest du pays, une autre l'Est, et ainsi de suite.

Je suis sidéré de voir que mes collègues conservateurs ne souscrivent pas, aujourd'hui, à cette motion alors qu'ils se vantent, du moins en théorie, de souscrire à la notion de concurrence et de justice sur le marché.

Des gens qui connaissent bien le monde des affaires, et point n'est besoin d'aller chercher plus loin que la société Cadillac-Fairview, laquelle s'y connaît très bien en concentration d'entreprises, lorsqu'ils ont comparu devant le comité des finances, se sont attardés à signaler aux députés les dangers d'une concentration accrue des entreprises, surtout quand cette concentration englobe des entreprises financières et non financières dans un même conglomérat.

Après avoir vu intervenir Cadillac-Fairview pour recommander aux députés de tenir compte de ses avertissements et d'étudier très soigneusement les décisions à prendre sur ce point, je n'ai pas été étonné de voir les membres du comité des finances—libéraux, conservateurs et néo-démocrates—recommander à l'unanimité au gouvernement, et en particulier à la ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall) dans le cas de la prise de contrôle par Imasco, de ne pas autoriser la concentration d'entreprises financières et non financières dans un même conglomérat. La recommandation était unanime et les membres en étaient très fermement convaincus. Nous avons discuté de la question à la Chambre, et, sauf erreur, pas un seul député ne s'est prononcé en faveur de cette transaction. Or elle est en train de se produire. Quand les pressions se sont faites plus pressantes, la ministre d'État chargée des Finances a cédé et autorisé la transaction. Certains des membres conservateurs du comité des finances, je le dis en toute déférence pour mes collègues, ont dit que la ministre semblait avoir pris la bonne décision. Ce n'est pas une décision bien remarquable, car on a constaté ces jours derniers que même avec l'imposition de restrictions, les sociétés sauront les contourner pour se livrer à ce genre d'activité qui confine presque aux transactions entre initiés.

Je suis heureux d'appuyer cette motion, car elle constitue un effort pour réduire la concentration des entreprises au Canada.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je veux ajouter certaines remarques aux récents commentaires de mes collègues d'en face. Comme ils le savent, j'ai fait partie du comité des finances et également du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-91, sur le Tribunal de la concurrence. Je ne crois pas que cet amendement devrait être adopté, et voici pourquoi. Vous le constaterez, je suis fermement convaincu qu'il faut s'attaquer au problème des institutions financières possédées par des sociétés qui ne sont pas du monde des finances. On sait également que je me suis prononcé très clairement sur les problèmes qui surgissent au pays en raison de la concentration d'énormes conglomérats entre les mains d'une poignée de gens.

Tout d'abord, en tant que membre du comité des finances, j'ai été très inquiet lorsqu'Imasco a présenté son offre. Les membres du comité étaient également préoccupés de la situation plus tôt, lorsque Genstar a tenté de prendre le contrôle de Canada Trust qui est une société de fiducie extrêmement bien gérée, l'une des meilleures au Canada. Cette société de grande taille gère des actifs d'une valeur de quelque 22 milliards de dollars. Ainsi, à toutes fins utiles, il s'agit d'une banque et, en fait, je crois que le chef de la direction de cette grande société, M. Lahn, aspire à un tel statut depuis toujours.

Il s'agit d'une situation où il n'existait pas de loi nous permettant de bloquer la transaction. Comme l'a expliqué la ministre d'État chargée des Finances, elle étudie présentement de nombreux aspects de la situation et de nombreux rapports dont l'un des principaux est celui du juge en chef Estey qui devrait lui parvenir d'ici quelques semaines. À ce moment, le ministère pourra présenter un projet de loi adéquat, non seulement sur la question des sociétés financières possédées par des sociétés non financières, mais également sur d'autres aspects de la propriété. Dans une recommandation unanime présentée l'automne dernier, notre comité s'était penché sur des échelles mobiles de pourcentage de propriété; ainsi, lorsqu'une institution possédait des actifs dépassant un niveau X, et je crois que le plafond se situait à 40 milliards de dollars, la propriété maximale s'établissait à 10 p. 100, comme dans le cas des banques. A la lumière des événements survenus ces dernières semaines et ces derniers mois, on peut dire sans exagérer que nous pourrions repenser ces niveaux. Je suis, quant à moi, toujours favorable à ce principe de base. Je ne crois pas que nous devrions jeter le bébé avec l'eau du bain.

Un bon nombre de petites sociétés de fiducie de notre pays doivent leur existence à un ou deux actionnaires qui les ont mises sur pied. Si elles ont pu survivre, c'est aussi grâce aux risques qu'ont pris ces actionnaires quand le besoin de capitaux supplémentaires s'est fait sentir. Ainsi, grâce à ces premiers investisseurs, nous possédons un bon nombre de petites et moyennes sociétés de fiducie. Bien que nous devions éviter une réaction excessive, quand une institution atteint un actif de 5 milliards de dollars ou plus, nous devrions certainement envisager une structure de propriété semblable.

• (1250)

Il est temps aussi de régler le problème que cause la possession de sociétés financières par des sociétés non financières, ce qui est interdit aux États-Unis. On pourrait rédiger toutes sortes de lois pour interdire l'abus des dépôts ou des fonds déposés en fiducie, mais en temps de crise, la tentation peut se révéler trop grande pour certains administrateurs. Cependant, je ne crois pas qu'il est indiqué de traiter ce sujet dans cette loi. Il s'agit d'une question critique sur laquelle la ministre d'État légiférera cet automne.

J'ai un certain nombre d'idées sur la question de la concentration des entreprises dans notre pays. Notre parti favorise la libre entreprise et croit que la réussite doit être récompensée. A notre avis, tout ce qui est grand n'est pas nécessairement mauvais. Les États-Unis sont à bien des égards les chefs de file de la libre entreprise dans le monde, pourtant ce pays a estimé nécessaire d'adopter périodiquement des lois lorsque certaines sociétés sont devenues puissantes par des moyens légitimes, et ont acquis une influence économique redoutable sur le marché, en entravant la marche des affaires et en contrôlant l'établissement des prix. Ce pays a périodiquement adopté des lois pour briser ces énormes conglomérats.

Nous devons résoudre ce problème, mais pas dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Cette question pourrait peut-être faire l'objet d'une commission d'enquête royale comme la Commission Bryce qui a été nommée en 1975 lorsqu'on redoutait que la Power Corporation n'absorbe l'Argus. Sans vouloir offenser personne, cette commission a siégé il y a dix ans et ces sociétés sont dérisoires lorsqu'on les compare à celles d'aujourd'hui. Cette commission royale d'enquête, qui a siégé entre 1975 et 1977, a abouti à la conclusion que la concentration de sociétés au Canada ne constituait pas un problème. Mais, cela en pose un aujourd'hui et les Canadiens comptent sur le gouvernement pour le résoudre.

Ce problème de concentration du pouvoir des sociétés revêt de nombreux aspects. Par exemple, de nombreuses oeuvres de bienfaisance dans tout le pays ont déclaré que le nombre de sociétés auxquelles elles peuvent faire appel diminue. Puisque bon nombre de ces sociétés relève d'une plus grande, on dit à ces oeuvres de bienfaisance de s'adresser au siège social. Certains diront qu'il s'agit d'un exemple peu concluant, mais je pense qu'il est très important en ce qui concerne les dons sollicités par de nombreuses oeuvres d'un bout à l'autre du pays.

On craint beaucoup que la concentration de pouvoir des sociétés ne fasse perdre des emplois. Prenons le cas d'une fusion où une des sociétés en cause a un réseau de filiales. Ces fusions entraînent très souvent la fermeture des filiales qui se traduit par une perte d'emplois. La maison mère dira qu'il n'est pas nécessaire de garder deux services d'informatique ni deux contrôleurs. C'est un raisonnement logique, mais des centaines de personnes sont mises à la porte. J'ai parlé à bien des hommes et des femmes, dont certains ont atteint le milieu de la cinquantaine, pratiquement mariés avec une société depuis des années et très loyaux envers elle, qui se sont faits mettre à la porte après une réorganisation ou une fusion. En raison de leur âge, les perspectives de trouver un emploi analogue sont plutôt maigres pour bon nombre de ces personnes.

Il faudrait examiner cette situation à fond, peut-être par l'intermédiaire d'une commission royale d'enquête, mais pas dans ce projet. C'est un problème trop compliqué pour agir à la hâte. Il faudrait régler rapidement cette question étant donné les pouvoirs énormes qui se sont ainsi constitués de

façon tout à fait légale. Ces sociétés jouissent de très confortables exonérations fiscales, comme dans le cas d'Olympia et York mentionné aujourd'hui. Bien que cette échappatoire ait été fermée, il y a d'autres exemples, par exemple le recours excessif aux actions sans droit de vote, ordinaires ou privilégiées, qui donne à certains de ces groupes d'énormes pouvoirs d'emprunt. Les grandes banques du Canada ont mis des montants ahurissants à la disposition de ces conglomérats. Bien que ces activités soient légales, nous devons nous poser un certain nombre de questions critiques qui en découlent.

Bien que les grandes sociétés à l'échelle mondiale soient essentielles et souhaitables si nous voulons être concurrentiels sur le marché international auquel nous appartenons, nous devons aussi tenir compte des répercussions de l'établissement du prix que paie le Canadien moyen. Si nous en arrivons à restreindre excessivement le choix offert aux Canadiens, nous risquons de voir s'établir incidieusement une forme de fixation des prix injuste et dont le consommateur sera la victime parce qu'il n'aura pas le choix.

En résumé, nous avons abordé deux questions critiques au cours de cette dernière heure. Il s'agit de l'appartenance d'institutions non-financières à des institutions financières et de la concentration du pouvoir au Canada. Ces deux questions n'ont pas leur place dans le projet de loi C-91 qui porte sur les fusions et sur diverses autres questions importantes. Ce sont deux questions trop critiques pour être englobées par ce projet de loi C-91. Elles relèvent au plus haut point de l'attention de la ministre d'État aux Finances (Mme McDougall) c'est à dire de la réglementation des institutions financières. Une Commission Royale ou un organisme quelconque pourrait peut-être étudier ces très importants problèmes.

Peut-être pourrais-je maintenant dire qu'il est 1 heure, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que la Chambre est d'accord pour dire qu'il est 13 heures. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le Fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est levée à 12 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE TRAITÉ SALT II—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le dimanche ler juin, MM. Shultz et Weinberger ont répété et affirmé avec d'autant plus de clarté que les États-Unis ne respecteraient plus le Traité Salt II de 1979, un accord décisif qui visait à limiter les armes stratégiques nucléaires et dont les négociations avaient duré des années.

Cette déclaration a été faite deux jours après que le Canada et d'autres alliés de l'OTAN à Halifax eurent exprimé leur désaccord au sujet de la position américaine. Cette décision unilatérale des États-Unis pourrait entraîner une escalade générale de la course aux armements et elle constitue une menace importante à la paix et à la survie de tous les pays, et non simplement des États-Unis et de l'Union soviétique.

Dans ces graves circonstances, je recommande instamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et à nos alliés de l'OTAN de prier instamment les États-Unis de renoncer à cette dangereuse initiative unilatérale.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—LES TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, au Salvador, Michelle Salinas et au moins sept autres défenseurs salvadoriens des droits de la personne ont récemment été kidnappés, torturés ou arrêtés par la célèbre police du Trésor. Le 31 mai Michelle Salinas aurait avoué faire partie du FMLN et aurait nommé des personnes et des organismes du Salvador et d'autres pays, dont le Canada, qui feraient partie du FMLN.

Le gouvernement canadien doit agir maintenant pour assurer un examen international de cette affaire. Nous ne pouvons tolérer les actes de répression et les violations grossières et systématiques des droits de la personne du régime Duarte. Il faut obliger le gouvernement salvadorien à préciser et à publier les chefs d'accusation qui justifient la détention de ces défenseurs des droits de la personne; à autoriser un groupe international reconnu de défense des droits de la personne à s'entretenir avec Michelle Salinas afin de s'assurer que ses aveux ont été volontaires et non le fruit de la torture, comme ce fut le cas pour tant d'autres; à libérer ces personnes sous caution; à fixer leur procès à une date prochaine et à autoriser des observateurs internationaux, y compris un représentant du Canada, à y assiter.

* * *

LES DÉPUTÉS

LES PROPOS D'UN JOURNALISTE CONCERNANT LES MEMBRES DE L'OPPOSITION

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, le collaborateur du *Calgary Sun* et ex-maire, Rod Sykes, commentait, dans l'édition dominicale de ce journal, l'attitude de l'opposition envers l'ex-ministre de l'Expansion industrielle régionale. Il a dit notamment avoir lu tout ce qu'il avait pu recueillir sur cette affaire sans pouvoir trouver une accusation vraiment substantielle. «C'est», pour reprendre ses propos, «parce que les médias et une opposition parlementaire impitoyable et irresponsable l'ont traîné dans la boue jour après jour, à tout propos, qu'il n'a pas pu s'acquitter de ses fonctions».

M. Sykes est loin d'être le seul à se rendre compte que ce cabotinage incessant de l'opposition n'a servi à rien d'autre

Article 21 du Règlement

qu'à priver le Canada d'un ministre exceptionnellement capable et exceptionnellement talentueux. Ce journaliste est tellement compétent que les libéraux l'ont choisi comme candidat dans Calgary-Est lors des élections de 1984.

* * *

LA SANTÉ

LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE—ON DEMANDE DES FONDS POUR LA RECHERCHE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, demain, vendredi le 6 juin, une vente de fleurs soulignera la Journée nationale de la sclérose latérale amyotrophique, ou maladie de Charcot. On ignore encore les causes de cette maladie mortelle. Cependant, la recherche médicale tente maintenant de déterminer si elle est d'origine virale ou encore toxique, comme dans le cas de l'empoisonnement au plomb.

La sclérose latérale amyotrophique est une affection dégénérative du système nerveux qui frappe surtout les hommes dans la trentaine. Elle commence par une simple faiblesse dans les extrémités, main, bras ou jambe, et va jusqu'à détruire les cellules nerveuses des muscles. C'est pourquoi on la qualifie parfois de maladie des cellules motrices.

Au cours des deux prochains jours, on distribuera dans les centres commerciaux une fleur comme celle que je porte, le bleuet, à ceux qui contribueront au fonds créé pour combattre cette maladie. J'incite tous les Canadiens à faire un don qui servira à la recherche sur l'origine de cette maladie mortelle.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT À UNE CONSERVERIE D'EDMONTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Je voudrais demander au premier ministre (M. Mulroney) d'intervenir directement auprès de son grand ami et ancien candidat à la direction du parti progressiste conservateur, M. Peter Pocklington, pour régler le différend amer et croissant qui l'oppose à ses employés à la conserverie Gainers, à Edmonton. Il est manifeste que M. Pocklington refuse de reconnaître les droits de ses employés qui ne réclament que la parité salariale avec les employés d'autres conserveries comme Canada Packers.

Étant donné les excellents rapports qu'entretiennent le premier ministre et M. Pocklington, et le fait que M. Pocklington s'est retiré de la course à la direction du parti pour appuyer le premier ministre, et la réputation que le premier ministre s'est paraît-il acquis dans le domaine des relations patronales-syndicales, il pourrait assurément téléphoner à son ami, M. Pocklington, et lui demander de céder sur ce différend, afin que les employés de sa compagnie puissent obtenir leur dû, c'est-à-dire la parité salariale avec les autres travailleurs, et que l'on n'ait plus à entendre parler de ces conflits qui vont s'intensifiant entre M. Pocklington et ses employés.

[Français]

LES FEMMES

LA PLACE DES FEMMES DANS LE MONDE DES AFFAIRES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la place des femmes dans le monde des affaires et au gouvernement du Canada est une réalité de plus en plus significative.

Lors du Gala de la femme d'affaires de l'année en Abitibi, M^me^ Pierrette Corriveau, directrice générale de la Vitrerie Mont-Laurier, a reçu le titre de femme d'affaires de l'année dans la région d'Amos et, dans le secteur de Val-d'Or, ce titre revient à M^me^ Jacqueline Tinor, propriétaire du Nettoyeur Royal.

Monsieur le Président, ces femmes d'affaires sont des modèles stimulants pour notre communauté et il est essentiel de mettre en valeur les femmes d'un tel calibre, car il n'y a pas de différence entre l'homme d'affaires et la femme d'affaires puisque les deux visent à la réussite de leur entreprise.

Monsieur le Président, l'histoire se répète au bureau des ministres à Ottawa. Nous avons des femmes qui sont très compétentes comme chefs de cabinet, telle que M^me^ Louise Bertrand du Secrétariat d'État du Canada.

Monsieur le Président, je pourrais continuer durant plusieurs heures à énumérer d'autres exemples de cette valeur.

* * *

• (1405)

[Traduction]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA SITUATION EN ALBERTA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une déclaration à faire au sujet de la situation ouvrière en Alberta. J'espère qu'on la trouvera moins sectaire.

Les relations patronales-ouvrières en Alberta dégénèrent en crise. Je m'attriste de voir l'attitude anti-syndicale, anti-ouvrière, prise par le gouvernement de cette province. J'exhorte le gouvernement à tâcher de persuader les autorités provinciales albertaines de révoquer sa loi rétrograde sur le travail et de mettre en place une loi qui protégera les travailleurs contre les méthodes impitoyables dans le monde du travail.

On a pu voir récemment un exemple du climat ouvrier régnant en Alberta quand 160 membres de la GRC se sont présentés devant une ligne de piquetage à l'extérieur d'une usine en grève à Fort McMurray le jour des élections. J'ai écrit au solliciteur général (M. Beatty) pour lui demander de faire enquête sur les activités de la GRC ce jour-là afin d'en évaluer le coût, la sagesse et la nécessité. Sans aucune provocation évidente, pourquoi le procureur général de l'Alberta a-t-il fait intervenir 160 policiers avec les chiens et le matériel anti-émeute? Les travailleurs doivent être assurés que les législateurs, les lois elles-mêmes et leur mise en application . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'EXAMEN DES QUESTIONS FRONTALIÈRES CANADO-AMÉRICAINES

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le 1er juin marquait la première journée de la semaine canadienne de l'environnement, événement de grande importance pour tous les Canadiens.

L'examen de l'aspect environnemental des questions frontalières canado-américaines terminé récemment par le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et l'administrateur de l'Agence américaine de protection de l'environnement a jeté un éclairage nouveau sur les dossiers des pluies acides et de la qualité de l'eau des Grands Lacs. Je suis heureux de constater que l'accord négocié par le ministre reconnaît la nécessité d'une intervention immédiate et que les deux gouvernements orienteront conjointement leurs efforts en ce sens.

Les résidents de Parkdale—High Park sont conscients de l'urgence de la situation et des grandes répercussions qu'une intervention immédiate aura sur la qualité de vie que nous réservons à nos enfants. Parce qu'ils vivent sur les rives mêmes du lac Ontario, les Torontois sont directement victimes de la négligence de l'environnement et sont sensibilisés à la nécessité d'une étroite collaboration entre tous les paliers de gouvernement pour l'élaboration d'une solution efficace.

Au nom de mes électeurs et de tous les Canadiens, j'incite le ministre à poursuivre son travail et à intensifier les efforts en vue d'assurer la salubrité de notre environnement et de celui de nos enfants.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA NÉCESSITÉ D'AGIR EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, le 30 mai dernier, le ministre de l'Environnement, l'honorable Tom McMillan, invitait tous les Canadiens à faire quelque chose au cours de la Semaine de l'environnement, afin d'attirer l'attention et la compréhension de tous les citoyens sur le rôle qu'ils peuvent jouer individuellement et collectivement pour protéger, conserver et enrichir le patrimoine qui nous appartient à tous.

Ce matin même, monsieur le Président, 90 jeunes de 11 à 14 ans, du Collège Clarétain de Victoriaville, ont remis à un responsable de l'ambassade des États-Unis à Ottawa, M. Francis Kinnely, le résultat de leur pétition exprimant le désaccord de plus de 86,000 jeunes du Québec envers tous les dommages à leur environnement causés par les précipitations acides.

Article 21 du Règlement

Il y a bientôt deux ans que ces jeunes répondent à la demande du gouvernement, savoir, faire des pressions pour exprimer leur désaccord face à la menace des pluies acides.

Une copie de cette pétition sera remise au ministre de l'Environnement, M. McMillan, que j'invite, tout comme ces jeunes, à continuer à agir afin d'améliorer nos programmes ayant trait à l'environnement et préserver ainsi notre qualité de vie.

* * *

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, 11 p. 100 des Canadiens qui font partie de la population active travaillent directement ou indirectement pour le secteur forestier. Cette ressource renouvelable, si elle est bien gérée, continuera de donner du travail à un grand nombre de Canadiens dans les années à venir. A cette fin, le gouvernement a annoncé, l'automne dernier, dans le cadre de sa Planification de l'emploi, l'affectation de crédits de 6 millions pour l'année financière 1985-1986 au Programme de développement de l'emploi dans le secteur forestier, un programme dont l'objectif est d'améliorer les compétences en gestion forestière. Les fonds ne sont devenus disponibles qu'en janvier de cette année. Nous avons pardonné au gouvernement parce qu'il nous a habitués à pareils retards.

Sans donner aucune explication, et seulement quelques mois après le déblocage des fonds, le gouvernement annonce brusquement que le financement pour l'année financière 1986-1987 sera réduit des deux tiers. Les élèves de l'Institut forestier national de Petawawa, par exemple, vont se voir fermer la porte au nez à mi-chemin de leurs études forestières. La décision de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mlle MacDonald) témoigne d'une absence complète d'orientation.

* * *

• (1410)

L'AGRICULTURE

LE PRIX INTÉRIEUR DU BLÉ—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le comité chargé d'établir le prix du blé intérieur recommandait aujourd'hui de conserver le système actuel du double prix du blé et d'augmenter à $10 le boisseau le prix des 8 p. 100 de production canadienne qui sont utilisés au Canada pour la consommation humaine. Ce prix de $10 va avoir un effet bénéfique sur une composante de l'agriculture canadienne qui a été frappée par un effondrement sans précédent des prix mondiaux causé par la guerre des prix subventionnés que se livrent les États-Unis et la CEE.

Article 21 du Règlement

Le rapport du comité, reconnaissant qu'une hausse du prix intérieur du blé ne suffit pas en elle-même à résoudre le problème, recommande également d'envisager des versements d'appoint, de chercher à faire inscrire l'agriculture comme article distinct aux prochaines négociations du GATT, et de continuer à oeuvrer en faveur d'un nouvel accord international sur les céréales.

Je suis heureux d'avoir siégé à ce comité qui a été constitué comme suite à ma motion d'initiative parlementaire de décembre dernier. Tout le processus qui a conduit à la rédaction du rapport prouve que les simples députés peuvent faire entendre utilement leur voix, ce qui réussit à influer sur la politique gouvernementale.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ÉTABLIR LES COMITÉS D'EXAMEN DE LA DETTE AGRICOLE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, la situation des agriculteurs se détériore à cause de la chute des prix mondiaux des grains, mais le gouvernement n'a pas encore tenu sa promesse et il n'a pas encore créé de comités d'examen de la dette agricole. Après les élections, il y a eu l'expérience Grey—Bruce. Un rapport a été présenté mais aucune initiative n'a été prise. Avant Noël, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a dit qu'il présenterait avant Noël un projet de loi énergique, mais il ne l'a pas encore fait. En février, le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté son budget et il a promis de créer des comités d'examen de la dette agricole et pourtant aucun projet de loi n'a été proposé et aucune initiative n'a été prise dans ce sens.

A la fin du mois d'avril, le premier ministre (M. Mulroney) a lancé la lutte bidon des conservateurs contre les dettes agricoles en promettant de créer des comités d'examen avant la fin de juin. Le gouvernement n'a pas encore présenté de projet de loi ni pris d'initiative à cet égard. Aujourd'hui, un comité a recommandé un prix de $10 le boisseau pour le blé consommé au Canada. Faudra-t-il attendre aussi longtemps pour que cette recommandation soit mise en oeuvre que pour les comités d'examen que le gouvernement a promis à maintes reprises de créer?

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUREAU DE POSTE DE POINTE-AU-CHÊNE (QUÉ.)—LA MANIÈRE D'EFFECTUER L'ATTRIBUTION

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, à cause d'une pratique que je qualifie de patronage interne de la part d'une société de la Couronne, soit la Société canadienne des postes, le bureau de poste de Pointe-au-Chêne de ma circonscription sera attribué à l'épouse d'un maître de poste d'une localité voisine située à quelque 35 kilomètres de cette municipalité. Cette personne a acquis son expérience en assistant son mari et à l'occasion elle a rempli de petits contrats pour la société. Ainsi, elle a pris de l'expérience d'une façon détournée et aujourd'hui elle peut se prévaloir de son travail antérieur pour obtenir un contrat à commission permanent.

Monsieur le Président, ce n'est pas contre cette personne que j'en ai, mais bien contre le système qui permet de tels abus. Dans une municipalité où les emplois sont rares, je regrette que les résidants et résidantes de Pointe-au-Chêne ne peuvent espérer cet emploi intéressant qui pourrait faire vivre une autre famille dans le besoin. Monsieur le Président, je souhaite que le ministre et le président de la Société canadienne des postes rencontrent le syndicat pour abolir cette pratique de conflit d'intérêts qui ternit l'image de la Société et conséquemment ne rend pas service aux employés des Postes et aux membres . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les 60 secondes sont écoulées.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

LES CONSÉQUENCES DE LA PRIVATISATION DE DE HAVILLAND

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le gouvernement reste résolu à privatiser les sociétés d'État qui ne sont pas essentielles pour réaliser la politique publique. Il y a quelques mois, de Havilland a été vendue à la société Boeing de Seattle. Les Canadiens se rappellent les prévisions catastrophiques des libéraux et des néo-démocrates et les craintes qu'ils essayaient de faire naître au sujet des pertes d'emplois. Comme nous l'avions prédit, les nouveaux propriétaires ont donné confiance dans la stabilité à long terme de de Havilland et les nouvelles commandes affluent.

Trois ventes importantes, totalisant 410 millions et portant sur 46 Dash 8 à turbopropulseurs, ont été faites cette semaine. Richard Barton de Time Air, à Lethbridge en Alberta, dont la récente commande se monte à 110 millions, disait:

Nous avons plus confiance en la compagnie, maintenant qu'elle bénéficie de la réputation de Boeing.

Grâce à un carnet de commandes mieux rempli, les emplois des 4,850 employés de la société sont assurés. Le réseau mondial de vente de Boeing créera certainement de nouveaux emplois.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ET DE LA PETITE ENTREPRISE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune de l'hon. Robert McClelland, ministre du Développement de l'industrie et de la petite entreprise de Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DE ZAMBIE

M. le Président: Je voudrais aussi attirer l'attention des députés sur la présence à notre tribune de M. Lavu Mulimba, ministre d'État chargé de la Commission nationale de planification du développement de Zambie.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE AU LOGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT URBAIN DES ÉTATS-UNIS

M. le Président: De même, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune de l'hon. Samuel R. Pierce, Jr., secrétaire au Logement et au Développement urbain des États-Unis.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE CANADIEN—LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE POUR FAIRE IMPOSER DES DROITS COMPENSATEURS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Comme il le sait, c'est lundi que le secrétaire au Commerce des États-Unis doit prendre une décision, au nom du président, au sujet de la requête présentée par l'industrie américaine du bois d'oeuvre pour faire imposer des droits compensateurs sur le bois canadien. Le premier ministre va-t-il téléphoner au président des États-Unis pour lui faire comprendre que le sort de notre industrie dépend de cette décision? Va-t-il le faire avant que le secrétaire au Commerce ne prenne une décision au nom du président?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que nous avons déjà fait des instances au gouvernement des États-Unis. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a rencontré son homologue, M. Shultz, vendredi dernier. J'ai également parlé au secrétaire Baker et nous avons eu une réunion, hier, à laquelle des députés participaient. De toute évidence, les États-Unis connaissent notre position. Ils prendront leur décision le moment venu, mais en sachant bien qu'elle est la position du gouvernement du Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE NE TÉLÉPHONE PAS AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIVEMENT À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE AU CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre des Finances sait fort bien que le Secrétaire au Commerce ainsi que le Secrétaire du Trésor sont tous deux désignés par le Président, et que c'est de la discrétion présidentielle dont il est question cette fois-ci. Pourquoi la situation n'est-elle pas assez importante pour que le premier ministre de notre pays téléphone personnellement au Président des États-Unis pour lui démontrer jusqu'à quel point l'affaire est importante non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour toute l'industrie forestière partout au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la façon dont le premier ministre a réagi devant la décision concernant les bardeaux, il y a une dizaine de jours et les instances dont j'ai déjà parlés ont fait très clairement comprendre au Président, au gouvernement et au congrès quelle était la position du gouvernement. Nous attachons énormément d'importance à cette décision et nous allons suivre le cours des événements de très près. Nous avons formulé notre position sans la moindre équivoque.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le député reconnaît-il qu'au lieu de réagir comme le premier ministre l'a fait à la suite de la décision prise par le Président au sujet des bardeaux, il aurait mieux valu agir lorsqu'il en était encore temps? Devant le fait accompli, les protestations ne servent plus à grand chose. Pourquoi le premier ministre n'agit-il pas avant qu'une décision soit prise, avant d'avoir à réagir encore de façon excessive devant une décision négative?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les discours du chef de l'Opposition ne trompent personne. Au Canada comme aux États-Unis, les gens savent bien que le gouvernement attache énormément d'importance à la décision actuellement à l'étude. Nous avons bien fait comprendre que le sort de notre industrie du bois d'oeuvre, particulièrement en Colombie-Britannique, en dépendait. Nous l'avons fait savoir très clairement aux États-Unis. Ces derniers prendront leur décision en toute connaissance de cause.

LA PRÉSENCE DE DÉPUTÉS À UNE RÉUNION À WASHINGTON

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il doit savoir qu'en raison de la gravité de la menace que les États-Unis font peser sur l'industrie canadienne du bois d'oeuvre, les députés de l'opposition accueilleront toute occasion de participer à des rencontres sérieuses en vue d'assurer la défense de cette industrie. La réunion qui s'est tenue hier à Washington n'était pas sérieuse; ce n'était qu'une farce. Pourquoi le gouvernement, pour appuyer sa politique, hier, à Washington, a-t-il fait participer deux députés de l'opposition et un député ministériel à une séance de photographie pour les journalistes canadiens, au lieu de prendre des mesures constructives afin de sensibiliser l'opinion publique américaine et ses dirigeants politiques à la gravité de la menace que les États-Unis font peser sur l'industrie canadienne du bois d'oeuvre?

• (1420)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député n'avait rien à apporter à cette rencontre, il n'avait pas besoin de se joindre à la délégation qui s'est rendue à Washington.

Des voix: Dans le mille!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): L'ambassadeur a déclaré très clairement que nous considérons cette décision comme extrêmement grave et que nous suivons la situation de près. Le gouvernement est très conscient de l'importance de cette industrie pour le Canada et surveillera très attentivement ce qui se produira au cours des prochains jours.

M. Tobin: Monsieur le Président, l'absence de ministériels à la réunion d'hier donne une idée du sérieux et de l'importance de cette réunion.

LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR L'AMBASSADEUR DU CANADA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Pourquoi le gouvernement a-t-il organisé à l'improviste ce plaidoyer retentissant et futile d'un ambassadeur canadien alors que dans quelques jours, comme le gouvernement le sait parfaitement, l'administration américaine va nous adresser un «non» retentissant? Le gouvernement s'apprête-t-il à tirer sur le messager?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est très important dans cette affaire de ne pas se livrer à des petits jeux politiques et saper ainsi la position . . .

M. Tobin: C'est vous qui vous êtes livré à des petits jeux hier.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . adoptée par le gouvernement canadien pour défendre les intérêts des habitants de l'Ouest du Canada dont cette industrie constitue le gagne-pain.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La position adoptée par le gouvernement est très claire. Elle a été exposée par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à M. Shultz.

M. Tobin: Vous devriez avoir honte.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je l'ai exposée directement à M. Baker. Mon collègue le ministre du Commerce extérieur a exposé notre position au représentant commercial M. Yeutter. Tous ces points de vue ont été très clairement affirmés, le député le sait très bien.

LE POINT DE VUE DU PREMIER MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre suppléant. A Washington hier, notre ambassadeur, M. Gotlieb a exposé des arguments juridiques au secrétaire au Commerce M. Baldrige. Aujourd'hui à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé des arguments juridiques sur la justice naturelle et de double incrimination. La décision sera prise avant lundi. C'est le dernier recours politique. Le ministre a clairement dit que tous les membres du Cabinet ayant une responsabilité avaient exprimé leur point de vue. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas fait connaître le sien sur cette très importante intervention en contrepartie?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas combien de fois je devrai répondre à cette question. L'administration américaine connaît parfaitement le point de vue de notre gouvernement, et nous allons continuer à l'affirmer le plus catégoriquement possible.

M. Orlikow: Et Brian, que dit-il?

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE TÉLÉPHONER AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, il est clair que le ministre n'a pas téléphoné au sujet des bardeaux et que nous avons perdu la partie. Le premier ministre suppléant va-t-il appeler le premier ministre à Québec et lui demander de communiquer avec le président? C'et le premier ministre qui doit faire cette démarche auprès du président, et personne d'autre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas si je dois répondre à cette question puisqu'elle est exactement semblable à la première. Je dirai au député que le gouvernement suit cette question de près depuis les premiers jours où l'industrie américaine du bois d'oeuvre menace de prendre des mesures compensatrices. Nous continuerons à suivre cette situation. Nous avons clairement fait connaître notre position au gouvernement américain.

M. Fulton: Monsieur le Président, il est clair qu'il est grand temps que nous arrêtions de suivre cette affaire et que le parti d'en face fasse preuve d'initiative.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Je puis vous dire que demain après-midi, je ne vais pas retourner en Colombie-Britannique ou dans le nord de l'Ontario et déclarer aux ouvriers forestiers de ce pays que le premier ministre n'a pas eu le courage de téléphoner au président des États-Unis à propos de cette question.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Les remarques du député sont irrecevables. A-t-il simplement une question à poser?

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE TÉLÉPHONER AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le premier ministre suppléant téléphonera-t-il au premier ministre, à Québec, aujourd'hui, afin de le supplier de téléphoner au Président pour lui demander de reconsidérer cette question?

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre, je vous prie. Je comprends l'intérêt que le député porte à cette question. Je permettrai donc la réponse, mais il s'agit à nouveau de la même question.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce genre de grandiloquence ne fera absolument pas avancer les choses. Le député demande qu'on prenne des initiatives. Or, c'est ce qu'ont fait le gouvernement et le premier ministre . . .

M. McCurdy: Où est-il?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . en entreprenant avec les États-Unis des pourparlers grâce auxquels on pourra peut-être en arriver à un accord commercial global qui permettra d'éviter, dans la mesure du possible, ce genre de situation. Si le député souhaite que le Canada prenne des initiatives, c'est chose faite, et il devrait le reconnaître.

M. Riis: Trahison!

• (1425)

LES RENCONTRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta, M. Horsman, a déclaré hier que lundi, les provinces en étaient arrivées avec le gouvernement fédéral à un compromis sur le libre-échange qui prévoyait notamment, et je cite, «une rencontre ministérielle mensuelle avec Joe Clark». Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi un porte-parole du gouvernement fédéral a contredit M. Horsman en déclarant, et je cite, «Il n'en est pas question». Qui doit-on croire, M. Horsman ou le gouvernement fédéral?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le premier ministre, qui a assisté personnellement à cette réunion, est le seul à pouvoir répondre à ce genre de question détaillée. Cependant, le leader parlementaire de l'Opposition officielle dénature fort probablement les faits.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, selon moi le vice-premier ministre attaque directement, et c'est regrettable, la bonne foi du ministre albertain des Affaires intergouvernementales. Pourrait-il réitérer la promesse que son gouvernement a faite aux provinces de les inviter à une réunion ministérielle mensuelle pour les tenir au courant des pourparlers sur le libre-échange? Pourrait-il confirmer à nouveau cette promesse dont M. Horsman a fait part publiquement à la presse? Pourquoi essaie-t-il de la démentir?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Ce n'est absolument pas ce que j'essaie de faire, monsieur le Président. Je mets en doute l'exactitude des affirmations du leader parlementaire de l'Opposition. Le premier ministre a bien l'intention de respecter les engagements qu'il a pris au cours de cette rencontre.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE COMMUNIQUE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le président ne peut interdire toute initiative qui pourrait être prise au sujet des résineux une fois que M. Baldrige aura accepté cette pétition. Ces trois jours sont donc décisifs. Je demande au vice-premier ministre ou au ministre des Finances pourquoi le premier ministre n'utilise pas ces dernières heures précieuses pour exercer des pressions et communiquer directement avec celui qu'il a surnommé . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Langdon: . . . le meilleur ami du Canada?

M. le Président: Je regrette, mais il s'agit de la même question. Je permettrai pour la dernière fois qu'on y réponde.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question. Ces arguments ont été formulés à maintes reprises. Il s'agit là d'un processus quasi judiciaire.

M. Deans: Pas encore.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons signalé très clairement les éléments techniques et juridiques du processus et ils entreront en ligne de compte quand une décision sera prise. Nous avons également signalé au gouvernement l'importance de cette question au point de vue politique, économique et régional. Le gouvernement américain le comprend parfaitement et en tiendra compte quand la décision sera prise.

M. Langdon: Le gouvernement tente de recourir à un subterfuge d'origine juridique qu'il n'a pas encore le droit d'utiliser.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A PEUR DE TÉLÉPHONER AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Ma question supplémentaire, monsieur le Président, c'est la conclusion que je dois faire: Pourquoi est-ce que le premier ministre a peur de téléphoner au Président des États-Unis?

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. C'est simplement la même question. La parole est au député de Westmorland—Kent.

Questions orales

[*Français*]

L'EMPLOI

L'ATTITUDE DU MINISTÈRE VIS-À-VIS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je dois vous dire, monsieur le Président, que je suis en état de choc à la suite de la publication du mémo du 10 avril, signé par M. Lussier et par M. Edwards. Le taux de chômage au Nouveau-Brunswick est présentement de 15 p. 100, et dans la péninsule acadienne que l'on mentionnait dans le mémo, il est de 23.8 p. 100. Alors, ma question est la suivante: Comment la ministre peut-elle expliquer que son ministère est prêt à faire du chantage et à tenir en otage les sans-emploi du Nouveau-Brunswick pour forcer le premier ministre du Nouveau-Brunswick à signer une entente? Monsieur le Président, je trouve que c'est du chantage de la pire espèce.

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à préciser certains faits à cet égard. D'abord, je tiens à vous dire et à dire aux députés que j'ai lu la note de service en question seulement hier soir. Je n'ai jamais reçu d'appel téléphonique du premier ministre Hatfield à ce sujet.

Ensuite et même si le chef de l'Opposition ne veut pas entendre d'explication, j'estime devoir en fournir une. Je tiens à dire à la Chambre que l'étape de la planification du programme de développement communautaire dans la péninsule acadienne a été signée et approuvée en février dernier, soit bien avant la note de service en question.

Enfin, des négociations concernant la Loi nationale sur la formation sont en cours depuis la fin de l'année dernière et je crois savoir qu'elles sont sur le point d'aboutir. Il n'a jamais été question . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La ministre est en train de faire une déclaration.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LA MINISTRE AUTORISERA LA DISTRIBUTION DES FONDS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, est-ce que la ministre va immédiatement procurer des fonds pour le développement de l'emploi pour toute la province, ces fonds qui appartiennent aux gens du Nouveau-Brunswick, ces fonds qui ne devraient jamais, en aucun temps, être utilisés pour des fins politiques? Quand va-t-elle relâcher ces fonds?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la note de service du 10 avril suggérait d'accélérer le déroulement des négociations sur ces deux questions. J'en ferai autant, si c'est possible, chaque fois qu'une région aura un taux de chômage de 24 p. 100, ou, assurément, dans le cas du Programme de développement des collectivités dont l'étape de la planification a été approuvée partout ailleurs au pays.

Je peux assurer le député que les crédits que nous avons approuvés, et que nous sommes en train de négocier, ne comportent pas de dépenses autres que celles prévues pour le Programme de développement des collectivités et pour les programmes courants arrêtés dans le cadre de la Planification de l'emploi. Nous ferons ce qu'il faut pour en faire profiter la péninsule acadienne, car nous voyons bien qu'une action s'impose lorsqu'une région compte un taux de chômage de 24 p. 100.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE CANADIEN—LA LETTRE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS À UN SÉNATEUR AMÉRICAIN

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le 8 mai dernier, le président des États-Unis a envoyé une lettre au sénateur Packwood pour lui faire part d'un projet d'action unilatérale qui serait mis en oeuvre au besoin contre l'industrie canadienne des résineux. Pourrait-il nous dire quelle a été la réaction du premier ministre en réponse à cette lettre et à cette intention avouée du président des États-Unis?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a déformé la teneur de la lettre du président des États-Unis au sénateur Packwood. Il faudrait qu'il commence par s'en rendre compte s'il veut que je lui réponde.

LA PROPOSITION QUE LE PREMIER MINISTRE INTERVIENNE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il faudra bien se rendre à l'évidence et reconnaître que le président a dit essentiellement dans sa lettre que, s'il le devait, il agirait unilatéralement.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a répondu que le gouvernement ferait l'impossible pour soutenir le secteur canadien des forêts en ce moment crucial. Nous avons proposé aujourd'hui que le premier ministre intervienne. N'est-ce pas l'une des solutions que le gouvernement pourrait adopter?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'entrée en matière est trop longue.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, dans son entrée en matière, le député interprète à sa façon la lettre du président. Je ne répondrai pas à une question dans laquelle, soit dit de façon générale, le député déforme à ce point la vérité.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il déplaît à la présidence de s'interposer pendant la période des questions, mais le ministre vient de prêter des intentions au député. Je l'invite donc à retirer ses propos selon lesquels le député aurait délibérément déformé la vérité. Voilà ce que j'ai entendu et je le prie de se rétracter.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je n'ai pas du tout employé l'expression «délibérément». Je retire toute insinuation, mais qu'il soit entendu que je ne . . .

M. le Président: A l'ordre. La parole est au député de York Sud—Weston.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'EMPLOIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et a trait au mémoire rédigé par l'un de ses sous-ministres. Ce mémoire est parvenu à son bureau le 10 avril, c'est-à-dire il y a 55 jours de cela. Il reflète le cynisme de la ministre à l'égard de la création d'emplois au Canada. Voici ma question . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais permettre la question, mais j'ai du mal à tolérer les répliques que se lancent de part et d'autre les députés. Puis-je entendre la question?

M. Nunziata: La ministre ne convient-elle pas qu'il est inadmissible, inapproprié et malhonnête de la part de son ministère de se servir de fonds publics pour créer de manière partisane et politique des emplois ayant pour objet de prêter main forte à son ami Richard Hatfield?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le Président, je reconnais que ce serait inapproprié, si c'était effectivement le cas. Or je puis assurer au député que ce n'est pas ce qu'on fait.

LA NOTE DE SERVICE DU SOUS-MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la ministre a affirmé dans une réponse précédente qu'elle n'avait pris connaissance de la note de service qu'hier soir. La ministre veut-elle dire que c'est hier soir seulement qu'on a porté à son attention une note de service que son sous-ministre a écrite il y a 55 jours et que son cabinet a reçue il y a 55 jours également?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on m'a parlé à plusieurs reprises de la teneur de cette note ou du problème dont il y était question. Je tiens à assurer au député que nous avons fait progresser les démarches à cet égard. Nous voulons accélérer le processus de mise en oeuvre de tout le programme de développement des collectivités dans la péninsule acadienne, et nous voulons accélérer la conclusion des accords relatifs à la Loi nationale sur la formation. Ces discussions se poursuivent, et j'espère qu'elles en arriveront très bientôt à une conclusion heureuse.

M. le Président: À l'ordre, je vous prie.

LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'EMPLOI AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur le même point. Nous savons qu'un ex-ministre du même portefeuille a tenté d'utiliser les fonds des contribuables pour recruter de jeunes conservateurs. Maintenant, nous voyons au ministère une autre tentative d'utilisation des fonds publics pour faire élire un conservateur.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le préambule du député est trop long. Votre question, s'il vous plaît.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, la ministre convient-elle avec moi que l'aide financière destinée aux sans-emploi du Nouveau-Brunswick devrait être distribuée d'après les besoins et non pas pour servir des ambitions politiques?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la région économique en cause ici, la péninsule acadienne du Nouveau-Brunswick, connaît un taux de chômage de 24 p. 100. Il s'agit du taux le plus élevé des cinq régions économiques de cette province. Nous discutons la mise en oeuvre d'un programme de développement des collectivités avec des porte-parole de cette région. Nous y poursuivons en outre d'autres programmes de la Planification de l'emploi. Nous faisons tout en notre pouvoir pour réduire le chômage dans cette région et nous entendons poursuivre notre oeuvre.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, étant donné la gravité du chômage au Nouveau-Brunswick, pourquoi la ministre relie-t-elle le financement des programmes contre le chômage, dans ce territoire, à la réélection de M. Hatfield?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, cette affirmation est injustifiée et ne reflète absolument pas l'action que je poursuis. Par la Planification de l'emploi, je cherche à venir en aide aux régions qui en ont besoin. Voilà ce que nous voulons faire.

Les députés qui comprennent le fonctionnement des sociétés relevant du programme Croissance locale de l'emploi ou celui du programme Développement des collectivités savent qu'il faut la plus grande partie d'une année pour mettre ce programme pleinement en oeuvre dans l'une ou l'autre région du pays. Nous essayons d'accélérer le processus.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

LA COMMISSION DESCHÊNES—LA PROLONGATION DU DÉLAI PRÉVUE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. On a dit dernièrement que la Commission Deschênes avait demandé une prolongation de six mois de son mandat afin de négocier en quelque sorte l'observation par les Soviétiques des six règles canadiennes de la preuve, et de faire un rapport écrit. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une demande à ce sujet, et dans l'affirmative, si la prolongation sera accordée et pourquoi?

Questions orales

• (1440)

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la Commission Deschênes n'a pas demandé de prolongation de six mois. Elle nous a écrit il y a quelques semaines pour nous parler de ses travaux. Elle a fait un excellent travail, comme le sait le député. Elle a dit qu'elle ne pourrait pas terminer complètement pour la fin de juin, car elle pensait devoir avoir fini pour cette date. Elle a alors proposé certaines options. En raison de la maladie du juge Deschêne qui a duré trois mois environ, nous avons annoncé à celui-ci que nous accorderions un délai supplémentaire de trois mois, et que le rapport devrait par conséquent être présenté pour le 30 septembre.

Comme le sait le député, l'U.R.S.S. n'a pas répondu à la commission qui demandait la permission d'aller recueillir des témoignages là-bas. La commission a du attendre cinq mois pour recevoir une réponse, et elle ne remplit pas toutes les conditions qui ont été établies. Elle a enfreint les conditions en révélant au public et aux journaux le nom de deux des personnes sur lesquelles porte l'enquête. L'ensemble des conditions . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être terminer sa réponse en faisant une déclaration.

M. Crosbie: Voilà la situation en ce qui concerne l'U.R.S.S.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE DÉBLOCAGE DES CRÉDITS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après un sondage publié aujourd'hui, 28 p. 100 seulement des Canadiens sont satisfaits des programmes de création d'emplois du gouvernement. Quand la ministre commencera-t-elle à écouter les Canadiens et cessera-t-elle de faire de la politique avec ces programmes? Vu que le taux de chômage est de 9.6 p. 100 pour l'ensemble du Canada, mais de 24 p. 100 dans la péninsule acadienne, restaurera-t-elle le budget de l'emploi à son niveau de l'an dernier et libérera-t-elle l'argent gelé par son ministère dans tout le pays?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, notre Planification de l'emploi conduit certainement à des résultats, puique le nombre d'emplois créés au cours des derniers dix-huit mois s'élève maintenant à quelque 630,000.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je peux dire au député que même si un certain nombre de ses collègues ont insisté aujourd'hui pour que nous ne fassions pas de formation et de création d'emplois dans la péninsule acadienne . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Nous n'avons jamais dit cela.

Mlle MacDonald: . . . nous allons en faire, que ce soit au Cap-Breton ou dans certaines parties de Terre-Neuve, ainsi que nous l'avons fait dans certaines villes ayant une seule industrie comme Sault-Sainte-Marie, Trail et autres ou le chômage est très élevé.

Des voix: Règlement.

Mlle MacDonald: Nous continuerons dans cette voie.

LES RÉSULTATS D'UN SONDAGE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, quand le ministre commencera-t-il à dire toute la vérité . . .

Des voix: Règlement!

M. Allmand: . . . commencera-t-il à dire toute la vérité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Hnatyshyn: Un par semaine, Warren.

M. Crosbie: Expulsé pour la journée. Reine de la journée.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît, y compris le ministre de la Justice. Le député sait que je dois lui demander, comme je l'ai fait pour le ministre des Finances, de retirer l'accusation contenue dans ses propos et de poser simplement sa question. Je prie le député de bien vouloir retirer son accusation.

M. Allmand: Monsieur le Président, je ne savais pas que toute la vérité une demi-vérité était contraire au Règlement, mais le ministre sait . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le député retire-t-il l'accusation que la présidence a perçue dans son observation?

M. Allmand: Monsieur le Président, je ne sais pas ce que je dois retirer, mais je le ferai, puisque vous me le demandez. Je pense n'avoir rien dit de mal. Le ministre sait que même si l'ont crée de nombreux emplois, bien d'autres disparaissent. Ceux qui sont créés sont souvent mal rémunérés, à temps partiel, temporaires et non syndiqués . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Pour la dernière fois, le député a-t-il une question à poser?

M. Allmand: Quand le ministre dira-t-il sans détour à tous les Canadiens toute la vérité et quand reconnaîtra-t-il l'insatisfaction qui ressort du sondage d'aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. le Président: La présidence n'a pas preçu la même accusation dans cette remarque que dans la première, étant donné la façon dont le député l'a formulée. Je vais donc permettre au ministre d'y répondre, mais je demanderai à tous les députés de se rendre compte que nous frôlons souvent la limite des personnalités ce que nous ne devrions pas faire.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député a dit que les emplois créés dans ce pays ne présentent pas d'intérêt. Je lui demande d'aller parler à certaines personnes à qui on a offert des emplois.

M. Allmand: Je l'ai fait.

Mlle MacDonald: Je peux vous dire qu'elles sont très satisfaites d'avoir maintenant un gouvernement qui crée des emplois, au lieu d'être abandonnées comme elles l'étaient sous le précédent gouvernement. Je lui dirai également que 66 p. 100 des nouveaux emplois qui viennent d'être créés sont des emplois à plein temps, grâce auxquels ces personnes ont la possiblité de réintégrer à plein temps le marché du travail.

LA NOTE DE SERVICE D'UN SOUS-MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Présidnet, j'addresse ma question à la même ministre. Quelle orientation politique a-t-on donnée à son ministère pour que le sous-ministre soit amené à conclure qu'il serait approprié d'utiliser les deniers publics pour appuyer la réélection de Richard Hatfield?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, je n'ai vu cette note que hier soir. J'ai été à Toronto toute la matinée, où j'ai pris la parole devant une assemblée. J'ai demandé à voir le fonctionnaire en question plus tard cette après-midi parce que je pense qu'on peut donner à cette note de service plusieurs interprétations. J'aimerais connaître la sienne. Je n'ai pas l'intention de condamner ses activités avant d'avoir pu lui parler.

LA NOTE DE SERVICE ADRESSÉE À LA MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, comment se fait-il qu'elle n'ait pas vu une note de service qui lui était adressée et qui stipulait bien clairement qu'elle devait utiliser les deniers publics pour favoriser la réélection de Richard Hatfield? Cette note de service a été signée et envoyée par son sous-ministre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je le répète, c'est seulement hier soir que j'ai vu cette note. Je tiens également à assurer au député qu'il n'était pas question de faire quoi que ce soit que nous n'aurions pas fait normalement dans le cadre de la stratégie de Planification de l'emploi. Voilà de quoi nous avons discuté, et cela n'avait rien à voir avec la note de service, les élections, les appels téléphoniques ou quoi que ce soit d'autre. Cela n'a rien à voir avec la réalité.

M. le Président: A l'ordre.

Mlle MacDonald: Je tiens à dire au député que nous avons discuté . . .

M. le Président: A l'ordre. La ministre désire peut-être faire une déclaration.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Récemment, la ministre a annoncé la création d'un Programme de développement de l'emploi dans le secteur forestier qui devait avoir pour but d'améliorer les compétences dans le domaine de la gestion forestière. Pourquoi la ministre, qui venait d'annoncer la création de ce programme, a-t-elle changé d'avis et décidé de réduire à 2 millions de dollars pour 1986-1987, le budget de ce programme qui était de 6 millions de dollars pour 1985-1986? Pourquoi cette volte-face alors que le gouvernement avait fait toutes sortes de promesses au secteur forestier?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous finançons un grand nombre de projets forestiers dans les différentes régions du pays. Des députés de son parti m'ont même demandé de couper dans ces programmes et j'ai refusé de le faire dans bien des cas. Je tiens à assurer au député que les projets en cours dans le secteur forestier vont améliorer les connaissances, aider les gens à pratiquer la silviculture, favoriser la conservation et même augmenter les sommes consacrées au secteur forestier.

M. Hopkins: Peut-être obtiendrons-nous une autre réponse lundi.

LE COURS OFFERT À L'INSTITUT FORESTIER NATIONAL DE PETAWAWA

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi à la ministre. Qu'est-ce qui a incité la ministre à mettre un terme, dès le 4 juillet, à un programme de formation en gestion forestière offert à l'Institut forestier national de Petawawa au lieu de permettre au grand nombre d'élèves qui s'y étaient inscrits de terminer ce cours comme prévu, le 4 janvier 1987? Pourquoi cette décision irrationnelle de tout arrêter à mi-chemin?

• (1450)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons environ 14,000 projets en cours visant à donner du travail aux gens, à les former et à leur permettre d'acquérir des compétences. Je ne connais pas par coeur les détails concernant chacun d'eux. Toutefois, si le député veut me donner des précisions sur le projet en question, je m'informerai de sa part avec plaisir.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

LES CONSÉQUENCES DE LA PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Bien que l'Opposition ait réclamé que l'avionnerie de Havilland demeure une société d'État, le gouvernement l'a vendue à la société Boeing en décembre. Le ministre peut-il nous dire si l'on a effectivement procédé à des mises à pied en grand nombre comme l'avait prédit et, je pense bien, espéré l'Opposition?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, pour répondre brièvement à cette question, c'est non. Au lieu de mises à pied multiples, on a vendu énormément d'avions et accru le nombre des emplois grâce à l'annonce faite il y a quelques semaines au sujet de de Havilland qui devait fabriquer des pièces pour le Super-747, ce qui permettra de créer quelque 250 emplois.

Pas plus tard que l'autre jour, on a annoncé la vente et des possibilités de vente de quelque 46 Dash-8 à des compagnies d'aviation canadiennes . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: . . . le contrat de vente le plus important ayant été conclu avec Air Ontario. Voilà qui devrait faire taire une fois pour toutes les critiques d'en face.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DU BLÉ DOMESTIQUE—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dans un rare esprit d'unanimité, le comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique a déposé son rapport à 11 heures ce matin. Le ministre nous dira-t-il s'il s'accorde ou non avec notre principale recommandation voulant qu'on porte le prix du blé domestique de $7 à $10 le boisseau à compter du 1er août?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Je me réjouis de la question, monsieur le Président, et comme le comité est bien sûr une création de la Chambre, je suis persuadé que tous les députés voudront se joindre à moi pour féliciter de ses travaux ce comité spécial présidé par le député de Crowfoot. Comme l'a dit le député, le comité vient à peine de déposer son rapport ce matin; nous avons pris très au sérieux la décision de créer le comité, et nous examinerons très attentivement les recommandations du rapport du comité déposé au début de la journée.

LA RECOMMANDATION AU SUJET D'UN PAIEMENT D'APPOINT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, compte tenu du fait que les agriculteurs traversent la pire crise depuis les années 30, le ministre envisagera-t-il aussi un paiement d'appoint comme le comité l'a recommandé ce matin? Pourrait-il nous dire quand la décision sera prise? Les agriculteurs veulent savoir.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, les faits sont là, nous avons pris jusqu'ici environ 235 initiatives et accordé à l'agriculture plus de 5 milliards.

M. Nystrom: Un paiement d'appoint, John?

M. Wise: Dans le sens de l'appui que le gouvernement apporte à l'agriculture, à la dernière réunion que le premier ministre a eue avec les dirigeants agricoles de tout le pays, il a reconnu que la situation était très grave, que les agriculteurs traversaient la pire crise financière depuis 50 ans et il a dit que le gouvernement voulait faire davantage.

M. Nystrom: Un paiement d'appoint?

M. Wise: Le député soulève deux questions. Premièrement, celle d'un paiement d'appoint et deuxièmement, bien sûr, à moins qu'il n'ait oublié, celle des paiements de stabilisation supplémentaires. Je dois dire que ce sont là deux options qui, en fait . . .

M. le Président: A l'ordre. Le ministre prend trop de temps.

M. Hnatyshyn: C'est très important.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ARTICLE DE JOURNAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Peut-il nous dire s'il est au fait d'un article publié aujourd'hui dans le *Toronto Sun*, où il est dit ceci:

> Frank Stronach, président et co-fondateur de *Magna International Corp.*, a confirmé hier s'être engagé à l'égard du prêt obtenu par Anton Czapka, co-fondateur de leur entreprise de pièces d'automobile.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je n'ai pas encore lu le *Sun* de ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'autorise la députée à poser une question supplémentaire, mais je lui rappelle qu'une enquête judiciaire est en cours là-dessus et que cela l'oblige à s'en tenir à certaines coutumes.

LE PROJET DE VENDRE CANADAIR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, étant donné que le président du conseil d'administration a admis que la société Magna est directement concernée par le prêt, le ministre acceptera-t-il de suspendre tous les pourparlers au sujet de la vente de Canadair, qui touche directement la société Magna, au moins jusqu'à ce que l'enquête Parker soit terminée?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'aurais cru que la députée aurait accepté vos remontrances et agi en conséquence.

Mme Copps: Je me renseigne au sujet de Canadair.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA NOTE DE SERVICE DU SOUS-MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans une réponse à une question précédente, la ministre a déclaré qu'elle n'avait eu connaissance de la note de son sous-ministre adjoint que 55 jours plus tard. Peut-elle expliquer à la Chambre comment il se fait qu'une note qui lui est adressée par un haut fonctionnaire de son ministère puisse prendre tant de temps à lui parvenir?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je peux garantir au député que la question en jeu, à savoir si oui ou non le programme de développement des collectivités devrait être souligné dans la péninsule acadienne et dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick, a fait l'objet de discussions suivies. Ainsi, j'étais parfaitement au courant des modalités d'application du programme, que ce soit au Nouveau-Brunswick, dans la péninsule acadienne ou dans d'autres régions du pays.

L'ACHEMINEMENT DE LA NOTE DE SERVICE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Si un membre de son personnel croyait que cette note de service ne correspondait pas à la politique du gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas montré cette note à la ministre?

M. Nystrom: Pourquoi attendre 55 jours?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Parce que, Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, la note de service, d'après ce que j'ai compris hier soir, portait sur la façon d'accélérer . . .

M. Tobin: Sur la façon d'aider Richard.

Mlle MacDonald: . . . les négociations qui se poursuivaient au Nouveau-Brunswick. Nous avions essayé de dire au Nouveau-Brunswick que nous voulions accélérer ces négociations. Nous voulions que les choses aillent plus vite.

Mme Copps: C'était du chantage.

Mlle MacDonald: C'est ce que nous avions essayé de faire. C'est de cela que parlait la note de service. J'imagine que, puisque nous nous étions déjà engagés dans cette voie, le ministère a décidé que ce n'était pas nécessaire de me faire parvenir aussi une note de service sur le même sujet.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DES NOUVEAUX TARIFS SUR LES LIVRES ET LES PÉRIODIQUES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Monsieur le ministre, certains médias francophones du Québec ont prétendu que les lecteurs francophones seront pénalisés en vertu des tarifs sur les livres que vous avez annoncés lundi dernier, lesquels ne s'appliqueraient qu'aux livres français.

Pourriez-vous clarifier la situation pour les Québécois et nous dire à quels livres et périodiques s'appliquent ces nouveaux tarifs?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ces tarifs s'appliquent uniquement aux livres de langue anglaise. Aucun livre ou périodique français, quelle que soit sa provenance, ne sera affecté par ces nouveaux tarifs.

* * *

LES CHANTIERS MARITIMES

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DES MISES À PIED EFFECTUÉES À LA *VERSATILE VICKERS*

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale.

Ce matin, la *Versatile Vickers* faisait encore 50 mises à pied, ce qui fait depuis trois semaines 300 mises à pied. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si ces pertes d'emplois sont les conséquences directes de la demande qui a été faite par le gouvernement à M. Saunders afin de rationaliser les chantiers maritimes au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): La réponse est non, Monsieur le Président.

[*Français*]

LE PRÉSUMÉ MANDAT DE M. SAUNDERS DE RATIONALISER LES CHANTIERS NAVALS—L'OCTROI DE MARCHÉS AUX TROIS CHANTIERS MARITIMES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, étant donné que le ministre dit que la réponse est non, étant donné que M. Saunders a dit qu'il était obligé par le gouvernement de faire ce «sale boulot», est-ce que le ministre serait prêt à retirer le mandat à M. Saunders de rationaliser les chantiers navals? Deuxièmement, est-ce que le gouvernement serait prêt à accorder des marchés pour faire travailler les employés dans les trois chantiers maritimes au Québec?

Recours au Règlement—M. Fulton

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le mandat est une illusion que se fait le député.

M. Crosbie: Et il s'en fait beaucoup.

[*Français*]

ON DEMANDE QUEL MINISTRE EST RESPONSABLE DE LA CONSTRUCTION NAVALE ET SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE RETIRER LE PRÉSUMÉ MANDAT À M. SAUNDERS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Est-ce qu'il peut expliquer la contradiction entre la déclaration du ministre d'État (Petites entreprises) qui dit oui, qu'il n'y a aucun mandat, et la déclaration de ce ministre, mercredi dernier, dans laquelle il confirme que le gouvernement avait confié à M. Saunders la tâche de préparer un plan pour la rationalisation de l'industrie des chantiers navals au Québec?

Lequel de ces deux ministres est responsable pour l'industrie de la construction navale? De plus, est-ce que le gouvernement a l'intention de retirer ce mandat à M. Saunders?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, il est malheureux que le député n'écoute pas les réponses. J'ai déjà dit, et le député le sait, qu'il faut rationaliser l'industrie de la construction navale. Cette rationalisation fait l'objet de discussions entre tous les membres de l'industrie. J'espère que c'est assez clair. Tous les membres de l'industrie de la construction navale participent aux discussions.

M. Cassidy: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: À l'ordre. Il est 15 heures.

Le député de Skeena m'a fait parvenir une note dans laquelle il dit vouloir invoquer le Règlement au sujet de quelque chose qui s'est passé pendant la période des questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE REVIENNE AUX MOTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour en revenir aux motions afin de discuter de la motion suivante:

Que la Chambre approuve l'opinion du secrétaire . . .

M. Gauthier: Comment a-t-il obtenu l'autorisation de parler?

M. le Président: Je crois que le député sait qu'il est irrégulier de proposer une motion au moyen d'un rappel au Règlement. Par conséquent il ne peut pas demander de revenir aux motions en invoquant le Règlement. Je dois trancher la question. Je dois déclarer qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député voudra peut-être soulever une question quand il aura la parole au cours du débat. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Fulton: Oui. Ce que je demande, monsieur le Président, et j'en ai parlé avec les deux leaders de la Chambre, c'est s'il y a ou non consentement unanime pour en revenir aux motions afin de me permettre de présenter une très brève motion à la Chambre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, on en a parlé, mais rien n'a été décidé.

M. le Président: La Chambre a déjà décidé qu'à 15 heures elle désire revenir aux déclarations de ministres. On s'est déjà entendu là-dessus. Par conséquent, revenons aux déclarations de ministres. La parole est au ministre de l'Agriculture (M. Wise).

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai appris que les difficultés qui avaient pu se présenter ce matin ont été réglées. Je suis donc en mesure de faire maintenant, au nom de mon collègue le ministre de l'Environnement (M. McMillan), la déclaration suivante.

C'est aujourd'hui la journée mondiale de l'environnement et, comme le savent les députés, le ministre de l'Environnement, l'honorable représentant de Hillsborough, devait faire une déclaration à la Chambre pour marquer cette journée et cette semaine de l'environnement. Toutefois, il a été rappelé tard hier soir auprès de sa femme qui donnait naissance à leur enfant.

Des voix: Bravo!

M. Wise: J'ai donc l'agréable devoir de faire cette déclaration en son nom.

Depuis 10 jours, le Canada accueille la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, la Commission Brundtland, et est le siège de la Stratégie mondiale de la conservation. La semaine prochaine s'ouvre à Ottawa la Conférence sur le destin de la Terre. Des politiciens de haut niveau, des personnalités officielles et des organisations non-gouvernementales discutent de problèmes écologiques internationaux de la plus haute importance. Ma collègue la ministre d'État aux Relations extérieures (M^me^ Vézina) a été chaleureusement accueillie par la Commission Brundtland quand elle a assuré ses membres que le Canada insistait sur la nécessité d'une prise en compte de l'aspect écologique dans l'évaluation des projets d'aide à l'étranger.

Cette dernière semaine a été marquée par la présence de représentants du monde entier, des gens qui nous ont apporté de nouvelles perspectives et une nouvelle compréhension du caractère global de la pollution et des préoccupations écologiques des autres pays.

Au niveau national, il est certain qu'au tout premier rang des pollueurs au Canada figurent des entreprises qui fabriquent, utilisent et rejettent des composés chimiques au mépris du bon sens, du sens civique et du sens de leurs responsabilités. Il faut sanctionner, et sanctionner durement cette attitude en adoptant des lois et des règlements plus durs, et en appliquant plus énergiquement les lois et règlements actuels.

Il faut toutefois être réaliste: Même si toutes les entreprises du Canada devaient aujourd'hui même adopter une attitude responsable en matière écologique, nous n'aurions posé qu'une partie de l'équation nécessaire pour résoudre le problème de l'environnement canadien. Les décisions quotidiennes des simples particuliers ont de profondes répercussions sur l'environnement. C'est pourquoi il est absolument vital d'insister sur le fait que chacun est responsable de la pureté de l'air, et sur les risques posés par l'utilisation de mauvais carburant ou de produits domestiques dangeureux. La triste réalité, c'est qu'aujourd'hui un million de Canadiens utilisent de l'essence au plomb dans des automobiles conçues pour du carburant sans plomb. Un demi-million de personnes trafiquent en outre délibérément leur convestisseur catalytique, endommageant ainsi leurs automobiles, leur environnement et la santé de leurs enfants.

Comme de multiples recherches ont montré que les Canadiens étaient de fervents adeptes d'un meilleur environnement, même si cela implique certains sacrifices économiques, la clé du changement, c'est l'éducation. Il ne s'agit pas de prêcher des convaincus, mais de s'adresser aux millions de personnes qui ne se rendent pas compte qu'elles peuvent, par leurs actes individuels, faire la différence dans nos objectifs de purification et d'assainissement de l'air, de l'eau et de la terre.

J'invite donc les députés de tous les côtés de la Chambre à se joindre à moi pour faire passer deux messages. Tout d'abord, les plus graves tragédies internationales de notre époque, par exemple en Ethiopie, sont directement causées par des problèmes écologiques. Il faut que les Canadiens qui ont ouvert leur coeur comme leur portefeuille sachent mieux comment le monde peut éviter des catastrophes à l'avenir. Deuxièmement, il faut donner aux Canadiens l'occasion d'apprendre à améliorer par leur action individuelle leur environnement.

Je tiens à assurer les députés que mon ministère et moi-même sommes à la disposition de toute personne ou de tout groupe souhaitant obtenir des informations ou de l'aide sur cette question.

Des voix: Bravo!

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai le plus grand respect et la plus grande estime pour le ministre de l'Agriculture (M. Wise), à cause surtout du courage et de la détermination avec lesquels il s'applique à restreindre et à interdire l'utilisation de pesticides là où c'est possible. Je trouve donc regrettable qu'on lui ait confié la tâche impossible de lire ce que je qualifierais de non-déclaration.

La page 1 consiste simplement en un calendrier d'activités sociales, et comporte une erreur. La Conférence sur le destin de la Terre ne s'ouvrira pas la semaine prochaine, car elle a débuté cette semaine. La page 2 se résume à un verbiage inoffensif et un radotage sans fin. En page 3, le ministre absent veut faire avaler à la Chambre l'idée que l'éducation se substituera à l'action du gouvernement. Peut-être veut-il justifier ainsi la campagne de publicité d'un million de dollars de manière à créer l'impression que la publicité va s'y substituer et résoudre le problème alors que c'est au gouvernement qu'il incombe de le résoudre et non aux agences de publicité. En ce qui concerne les problèmes écologiques de tous les jours, la logique conservatrice semble se résumer à ceci: «Vous, les citoyens, faites le travail pour nous, le gouvernement, tandis que nous dépensons votre argent en publicité et récoltons les avantages des relations publiques».

Quant au message auquel les Canadiens s'attendaient, il me semble que ces derniers préféreraient quelque chose de substantiel plutôt que ce genre de platitudes. Ils aimeraient savoir quand le gouvernement va se résoudre à faire entrer les crimes contre l'environnement dans le Code criminel, au lieu de voir le ministre de l'Environnement (M. McMillan) se contenter de pointer du doigt les coupables et les industries sans prendre aucune autre mesure.

Je crois bien que les Canadiens aimeraient qu'on vende au même prix l'essence au plomb et l'essence sans plomb. Cela inciterait les gens à utiliser l'essence qui s'impose, une chose que la campagne de publicité ne fera pas. Les Canadiens aimeraient qu'on lance un véritable plan d'assainissement le long de la rivière Niagara, comme celui qu'avait promis le prédécesseur de l'actuel ministre de l'Environnement.

Je crois bien que le message que les Canadiens aimeraient entendre aujourd'hui, c'est qu'on se propose, par exemple, de rétablir le Centre de toxicologie de Guelph qui a été supprimé par le ministre des Finances (M. Wilson) en novembre 1984, donnant ainsi à la solution du problème des produits toxiques le soutien du gouvernement et l'attention scientifique qu'elle mérite.

Les Canadiens aimeraient voir le Service canadien de la faune rétabli dans son intégrité. Ils aimeraient qu'on renforce les services de protection de l'environnement que le gouvernement a affaiblis ces deux dernières années. Les Canadiens aimeraient avoir l'assurance que notre réseau de parcs nationaux grandira et prendra de l'expansion grâce à de nouveaux sites et de nouvelles installations. La liste est sans fin.

Puisque vous me faites signe qu'il est temps de conclure, monsieur le Président, je dirai ceci. Au chapitre des pluies acides, il n'y a eu jusqu'à maintenant aucune réduction appréciable dont nous avons pu bénéficier de la part des États-Unis. Au chapitre de la recherche scientifique, on a reculé sur bien des fronts et on a sabré ailleurs. Les chercheurs d'Environnement Canada ont été muselés. Pour ce qui est des promesses de l'ancienne ministre de l'Environnement sur les recherches sur le PCB et sur la destruction de ce produit, rien n'a été fait. Quant à l'élimination du plomb de l'essence, la mesure a été reportée. Je n'aime guère conclure sur de telles observations mais presqu'au terme de la Semaine de l'environnement, le gouvernement a démontré qu'il ne se souciait à peu de choses près que des relations publiques.

• (1510)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais commencer par féliciter, au nom de tous, le ministre pour l'heureux événement qui l'a rappelé à l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais que la naissance est imminente mais je ne sais pas si elle a déjà eu lieu ou non. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons tout le bonheur possible à la mère, à l'enfant et au père.

Cela dit, abordons maintenant la question de son rendement à son ministère. Je crois qu'au début, il a eu beau jeu parce qu'il succédait à l'honorable députée de Rosemont (Mme Blais-Grenier). Tout le monde du secteur de l'environnement et à la Chambre était parfaitement disposé à donner sa chance au coureur, du moins au départ. Il me faut maintenant dire, avec mes regrets sincères, que cette période de grâce tire à sa fin.

On voit se dessiner un certain modèle dans la politique de l'environnement. Essentiellement, il comprend de nombreux points, dont certains ont déjà été mentionnés, notamment le musellement du ministère, le maintien des coupes effectuées par l'ancienne ministre au centre de toxicologie, au service de la faune et ailleurs, l'interruption de l'aide traditionnelle aux groupes de défense de l'environnement, le fait que nous ayons célébré l'anniversaire des Parcs nationaux du Canada sans avoir créé un seul nouveau parc national, l'acceptation par le ministre de l'inaction des Américains dans le dossier des pluies acides et celui de la Niagara, l'acceptation par le ministre de positions qu'il critiquait auparavant, à propos de ce dernier point, et la tendance à s'en remettre à la publicité comme panacée.

On a dépensé un million de dollars pour la Semaine de l'environnement, ce que j'hésitais, en principe, à critiquer parce que je n'ai rien contre le fait de tenter de sensibiliser le public à l'environnement. Lorsqu'on y ajoute le fait que le gouvernement ne dépense pas d'argent dans d'autres domaines où il faudrait absolument en dépenser, on ne peut s'empêcher d'être un peu sceptique. Le ministère consacre un million de dollars à la publicité pour essayer de dissuader les Canadiens d'utiliser de l'essence ordinaire alors qu'un changement tout simple au régime fiscal aurait peut-être eu un effet plus rapide et rapporté quelques dollars au gouvernement. Nous remarquons la tendance inquiétante du gouvernement à se décharger de ses responsabilités sur les particuliers, et nous en avons la preuve dans la déclaration que le ministre vient de faire.

Le gouvernement parle de ce que les particuliers doivent faire. Je ne conteste pas que tous les Canadiens ont un rôle à jouer, mais ce serait une grossière erreur, pendant la Semaine de l'environnement, de laisser passer sans réagir des déclarations visant à réduire le rôle du gouvernement. Ce n'est pas simplement une question d'éducation et de mode de vie individuel. C'est un fait que si toutes les sociétés auxquelles le ministre fait allusion dans la déclaration adoptaient dès maintenant une attitude responsable à l'égard de l'environnement, la plupart de nos problèmes seraient résolus. Elles ne le feront pas tant que le Canada n'aura pas un gouvernement disposé à s'attaquer aux droits acquis des sociétés et des bureaucrates qui gagnent de l'argent en polluant et ne songent qu'à leurs objectifs économiques à court terme. C'est là que réside la contradiction fondamentale dans la politique conservatrice en matière d'environnement.

Le gouvernement ne peut pas adopter une doctrine économique fondée sur la déréglementation et le laissez-faire s'il veut essayer de régler nos problèmes environnementaux. Les sociétés qui polluent pour essayer d'atteindre certains objectifs économiques à court terme font en réalité ce que le gouvernement conservateur les encourage à faire, en suivant un raisonnement différent.

La prise de position que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a exposée aujourd'hui au nom du ministre de l'Environnement (M. McMillan) est truffée d'erreurs. L'exemple relatif à l'Éthiopie constitue certes un problème environnemental, mais bon nombre de problèmes écologiques qui se posent dans les pays du tiers monde et ailleurs sont rattachés à des problèmes économiques. Ils viennent de ce que doivent faire les pays du tiers monde à cause de leur dettes et de la situation économique due au mode d'investissement des pays industrialisés. Il s'agit de problèmes économiques globaux que nous n'arriverons pas à résoudre tant que le Canada ne sera pas dirigé par un gouvernement disposé à s'opposer à la façon dont le marché fonctionne ici et à l'étranger. Ce n'est pas le cas pour le moment.

Si grâce à cette semaine de l'Environnement et peut-être grâce à la campagne publicitaire, les Canadiens se préoccupent de l'environnement et réclament une solution politique aux problèmes, je leur signale qu'ils n'obtiendront rien des ministériels.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à signaler à la Chambre qu'en raison de la déclaration du ministre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 14 minutes à partir de 17 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-91, tendant à constituer le tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 8 de M. Orlikow (p. 13991).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

[*Français*]

L'amendement, la motion numéro 8, monsieur le Président, qui vise à ce:

Qu'on modifie le projet de loi C-91 . . .

. . . à l'étude . . .

. . . à l'article 47, en retranchant la ligne 43, page 51, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux alinéas *a*) à *c*) y compris la concentration de la propriété de la société aux mains d'un ou plusieurs individus à des niveaux que le directeur estime excessifs,».

[*Traduction*]

Cet amendement parle de la concentration des entreprises et c'est une question dont je désire parler brièvement. Comme de nombreux députés, je voudrais empêcher les administrateurs de siéger au conseil d'administration de plusieurs filiales d'une même société et je m'oppose également à la concentration des entreprises. Le comité des finances en a très bien parlé et se penche sur les transactions intéressées qui résultent de cette concentration.

Je voudrais rappeler à la Chambre que le comité a fait certaines observations utiles qui ont d'ailleurs été citées ici. Je voudrais rapporter des propos qui résument très bien ma pensée. Le juge Wyzanski, de la Cour fédérale des États-Unis, a déclaré ceci:

Même si elle semble présenter des avantages, la concentration des pouvoirs est dangereuse. Les conglomérats risquent de ne plus se comporter aussi bien que par le passé. Si leurs pouvoirs tombaient entre de mauvaises mains, il n'y aurait plus sur le marché de forces égales pour servir de frein et de contrepoids . . . La dispersion du pouvoir économique privé constitue donc un bon moyen de préserver la libre entreprise.

Je pense que ces paroles décrivent la situation mieux que je ne saurais le faire. En fait, il faut se pencher sur le problème de la concentration. Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Nord de nous avoir fourni l'occasion d'en parler.

À mon avis, la libre entreprise sera mieux protégée si nous empêchons la création d'énormes conglomérats. Comme je l'ai dit, le *statu quo* pourrait devenir un difficile et dangereux problème. Heureusement, nous avons l'obligation de dire clairement que le Parlement voit la concentration des pouvoirs dans le secteur privé comme une situation dangereuse et peut-être difficile à laquelle il faut s'attaquer.

• (1520)

En conclusion, nous appuyons cet amendement et nous allons voter pour.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu les termes de la motion. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nº 9 et nº 10 qui ont été regroupées pour le débat, mais feront l'objet de votes distincts.

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 33, page 53, ce qui suit:

«*f*) un historique du comportement anti-concurrentiel d'une partie au fusionnement réalisé ou proposé;»

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 53, ce qui suit:

«(i) la mesure dans laquelle la concentration de la propriété de la société est d'intérêt public, du fait qu'elle évite les conflits d'intérêt entre les opérations commerciales financières et non financières fusionnées et qu'elle offre de plus bas prix, des innovations, de l'emploi et d'autres avantages publics grâce au rendement économique qu'elle permet d'atteindre.»

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, les dispositions concernant le fusionnement sont, à mon avis, parmi les plus importantes de la Loi sur la concurrence. Je suis heureux que le fusionnement ne soit plus du domaine criminel.

Monsieur le Président, comme je le mentionnais, la section qui concerne les fusions dans le projet de loi C-91 est probablement l'une des plus importantes sections de ce projet de loi. Je suis très heureux que le gouvernement ait donné suite à cette recommandation que le fusionnement ne soit plus du domaine criminel, mais plutôt du domaine civil. Toutefois, lors de cette opération, il semble que le gouvernement ait oublié un certain nombre de facteurs dont on faisait mention dans le projet de loi précédent qui avait été soumis par la ministre Judy Erola. C'est pourquoi, à l'occasion de l'étude en comité parlementaire, j'ai proposé certains amendements pour augmenter le nombre de facteurs. En effet, le projet de loi C-29 contenait pas moins de 12 facteurs à considérer lors d'une fusion, alors que le projet de loi C-91 que nous étudions présentement n'en contenait au début que six. Lors des audiences du Comité, plusieurs témoins sont venus mentionner que cette partie de la loi n'était pas aussi forte, aussi appropriée que l'ancien projet de loi C-29. Or, je suis heureux de constater que le gouvernement a accepté deux amendements que j'ai présentés à l'époque, c'est-à-dire que la possibilité que le fusionnement réalisé ou proposé entraîne ou puisse entraîner la disparition d'un concurrent dynamique et efficace, et le deuxième amendement, à savoir, la nature et la portée des changements et les innovations sur le marché pertinent. Ces amendements sont importants puisqu'ils permettent de préciser les facteurs à être considérés lors des fusions. Je comprends que le gouvernement ait voulu compresser les 12 facteurs du projet C-29 pour en faire six facteurs du projet de loi. Mais, je crois qu'il faut indiquer dans la loi des facteurs à être considérés non seulement ceux qui pourraient encourager le Tribunal à accepter la fusion mais aussi énumérer un certain nombre de facteurs qui pourraient amener le Tribunal à rejeter la fusion. C'est dans cette optique que j'ai proposé cette série d'amendements.

Maintenant, il existe un autre facteur que je soumets à l'attention de la Chambre aujourd'hui qui, à mon avis, est tout aussi important. C'est celui que vous venez de lire, monsieur le Président, voulant que l'historique du comportement anticoncurrentiel d'une partie au fusionnement réalisé ou proposé devrait faire l'objet d'étude par le Tribunal.

Je sais que certains de mes collègues du gouvernement me diront qu'une fois n'est pas coutume et qu'une compagnie peut avoir dans le passé enfreint la loi pour ensuite se comporter de façon tout à fait exemplaire. Mais, malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Par cet amendement, je cherche à établir un facteur qui permettrait au monde du Tribunal de considérer si en effet ils ont affaire à une compagnie qui a fait preuve de bonne volonté, de prudence et de respect pour les lois du pays dans le passé ou si le Tribunal fait affaire en l'occurrence à une compagnie qui a eu dans le passé un comportement ou un agissement anticoncurrentiel.

Le projet de loi C-91 tel que je le comprends, ne veut pas passer toute fusion à la loupe. Seulement les fusions qui ont un chiffre d'affaires de plus de 400 millions seront considérées. Dans le même sens, je crois que cet amendement ferait que les membres du Tribunal ne considéreraient ce facteur que dans le cas où il y a vraiment des indications d'un passé au comportement anticoncurrentiel constant ou assez important pour qu'il soit pris en considération. Naturellement, les compagnies qui ont péché dans le passé mais qui ont fait preuve de bonne volonté par la suite ne se verront pas refuser la fusion proposée. Mais puisque le Tribunal est une nouvelle instance, je crois qu'il est de notre devoir, comme législateurs, de faciliter la tâche des membres de ce Tribunal et de leur indiquer qu'à notre avis, comme législateurs, le comportement anticoncurrentiel d'une partie au fusionnement, d'une des deux compagnies impliquées, peut être considéré au même titre et de la même façon que tout autre facteur qui existe déjà dans le projet de loi tel que soumis par le ministre.

Je crois qu'il est important—et ce sera sur ce point que je terminerai—que le gouvernement réalise que l'absence de ce facteur n'est pas un problème qu'on peut traiter à la légère. Ce n'est pas une idée farfelue que de vouloir donner comme facteur ce comportement anticoncurrentiel dans le passé.

Lors de mon intervention en deuxième lecture, j'ai indiqué que l'absence de certains facteurs n'était pas justifiable. Lors de la présentation des mémoires en comité plusieurs témoins ont soulevé ce problème et, en particulier, le professeur Stanbury ainsi que l'Association des consommateurs du Canada. Je vous rappellerai, monsieur le Président, que quatre ou cinq de mes collègues qui sont intervenus dans le débat en deuxième lecture ont regretté que ce facteur ne soit pas dans la liste des facteurs considérés à cette partie de la loi.

J'invite donc le gouvernement à réfléchir à cet amendement. J'espère qu'il n'y verra pas d'inconvénients et qu'avec mes collègues du NPD nous pourrons voter favorablement pour cette mesure.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, je propose que l'article 47 du projet de loi C-91 soit amendé comme suit:

«(i) la mesure dans laquelle la concentration de la propriété de la société est d'intérêt public, du fait qu'elle évite les conflits d'intérêt entre les opérations commerciales financières et non financières fusionnées et qu'elle offre de plus bas prix, des innovations, de l'emploi et d'autres avantages publics grâce au rendement économique qu'elle permet d'atteindre.»

• (1530)

Le paragraphe que je propose plutôt fournirait le moyen d'évaluer l'opportunité des fusionnements de sociétés. Le critère de l'intérêt public, dont se servent beaucoup d'organismes publics de réglementation et que j'ai inscrit dans cet amendement, fut proposé par le juriste de la concurrence, M. Gordon Kaiser, dans son témoignage devant le comité. Il a dit notamment:

Il est essentiel de prévoir un moyen ou un mécanisme permettant d'examiner ces transactions et de bien consulter la population avant qu'elles ne soient conclues. Le véritable critère, bien sûr, n'est pas de voir si la concurrence est considérablement restreinte pour un produit en particulier, mais bien si les transactions satisfont à l'intérêt public en général. Un certain nombre de tribunaux de réglementation examinent les acquisitions d'entreprises réglementées et déterminent si elles sont conformes à l'intérêt public.

Les autres critères que je propose concernent des questions de conglomérat sur lesquelles le comité a entendu pas mal d'exposés de divers témoins, y compris le Congrès du travail du Canada, l'Association des consommateurs, le Pr Brecher, le Pr Stanbury et M. Kaiser. Les problèmes suivants pourraient être résolus si cet amendement était apporté au projet de loi: D'abord, il faut séparer les activités financières et non financières des conglomérats d'institutions prêteuses faisant affaire avec des établissements financiers et commerciaux. Cette mesure aura pour but d'assurer que des prises de contrôle semblables à l'achat de Canada Permanent par Genstar et de Genstar par Imasco, effectué en vue d'obtenir *Canada Trust*, seront examinées au point de vue des répercussions contraires à la concurrence qu'elles ne manqueront pas d'avoir, notamment la possibilité de conclure des transactions intéressées avec l'argent des autres pour favoriser les intérêts d'une société par des moyens inaccessibles à un concurrent. Nous parlons de conglomérats qui contrôlent maintenant des avoirs de 50 milliards de dollars ou plus. Ils sont aussi gros et même plus que certaines des cinq principales banques.

Nous proposons aussi que les fusions de conglomérats soient jugées d'après les avantages qu'ils pourront et devront présenter pour le public. Par exemple, offrent-ils des prix plus bas, des produits ou des services nouveaux, plus d'emplois et d'autres avantages dont les sociétés devraient nous parler volontiers si tels sont bien leurs objectifs? Les répercussions des fusions de conglomérats ne sont pas très rassurantes jusqu'à maintenant. Nous avons vu de hauts dirigeants et des membres de conseils d'administration recevoir de gros paiements pour leurs options d'achat d'actions. Les jumeaux Genstar ont nié pouvoir retirer 40 ou 50 millions de dollars chacun de la prise de contrôle de Genstar par Imasco, comme l'a prétendu la presse. Cependant, ils ont pris bien soin de ne dire à personne quels bénéfices ils feront.

Voyons ce qui se passe dans la bataille pour prendre le contrôle de Hiram Walker. Les trois principaux dirigeants de cette société se sont fait garantir un salaire de $500,000 par an pour les trois prochaines années, qu'ils restent ou non à son service après la prise de contrôle. De plus, on leur a donné des options d'achat des actions de la société à un prix bien inférieur à celui du marché. Ils pourront ainsi réaliser un bénéfice

de plusieurs millions de dollars chacun. Il est trop facile pour les sociétés de se contenter de cannibaliser l'actif et de le vendre pour recouvrer les fonds qu'elles ont consacrés à leur acquisition. Cet amendement mettra l'accent sur les avantages que les fusions de conglomérats présentent pour le public et l'utilisation de ce critère sera utile à toutes les fusions.

Ce sont les députés, le gouvernement et les Canadiens qui devraient poser ces questions au sujet de la concentration des conglomérats et le directeur des enquêtes ainsi que le tribunal devraient poser en notre nom les questions concernant les fusions de conglomérats s'ils prennent leur travail au sérieux et veulent obtenir les renseignements nécessaires pour décider, comme ils devraient pouvoir le faire, à notre avis, si l'absorption d'une grande société par une autre dans un domaine différent présente un avantage pour le public.

Heureusement, le comité des finances de la Chambre des communes va interroger la semaine prochaine les dirigeants de Brascan et de Genstar. Mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), qui est notre porte-parole en matière financière, a préparé une liste de questions, qu'il a déjà envoyée aux dirigeants de Brascan, qu'il voudra leur poser lorsqu'ils comparaîtront devant le comité la semaine prochaine. Les questions qu'il a préparées devraient être posées par les Canadiens, le gouvernement, le directeur des enquêtes et le tribunal chaque fois qu'une société se propose de prendre le contrôle d'une autre grande société.

Je veux faire consigner ces questions au compte rendu. Nous proposons que Brascan, ou toute société dans cette situation, réponde aux questions suivantes. Dans quelles sociétés Brascan possède-t-elle des actions qui lui donnent le contrôle effectif de cette société? Quel pourcentage d'actions comportant droit de vote Brascan détient-elle dans chaque cas? Quand ces sociétés ont-elles été achetées? A quel prix? Quels avantages stratégiques, selon eux, ont incité Brascan à acheter ces sociétés, par exemple, les avantages fiscaux, la diversification ou autres? De quel dégrèvement, a-t-elle bénéficié, le cas échéant en réalisant chacun de ces achats?

Les députés et le secrétaire parlementaire se rappellent qu'Olympia & York a économisé quelque 500 millions de dollars en impôts en effectuant une réévaluation de l'actif, grâce au procédé de l'*Egyptian bump*, lorsqu'elle a fait l'acquisition de Gulf. La plupart des Canadiens apprécieraient beaucoup une infime fraction d'un tel avantage fiscal.

Quels ont été les avantages consentis aux cadres supérieurs des compagnies acquises au cours cette opération? J'ai mentionné déjà ceux qui allaient être accordés aux cadres de Genstar et de Hiram Walker. Quel était le nombre d'employés de chaque compagnie avant leur acquisition? Quel est leur nombre aujourd'hui? Autrement dit, le nombre de gens qui travaillent maintenant pour ces compagnies a-t-il augmenté ou diminué? S'il a diminué, qu'est-ce que le pays a retiré de ces opérations, je vous le demande?

Combien a-t-on accordé d'argent à ces compagnies au titre de la recherche et du développement avant ces acquisitions? Combien en dépensent-elles maintenant sur ce chapitre? Autrement dit, font-elles davantage dans le domaine de la recherche et du développement pour devenir plus rentables, plus innovatrices et plus concurrentielles pour le plus grand bien du pays tout entier? Ont-elles réduit leurs coûts de production depuis qu'elles sont passées à d'autres mains? Ont-elles abaissé leurs prix au profit des consommateurs?

Voilà quelques questions fort importantes que nous devons tous nous poser au nom de nos concitoyens. Qu'auront-ils retiré, dans leur vie quotidienne, de la série de fusions effectuées ces dernières années? Ne sont-elles profitables qu'aux auteurs ou aux promoteurs de telles opérations? On a dit aux Canadiens que le temps des industries primaires, la pierre angulaire de notre économie pratiquement depuis que notre pays existe, était révolu. Le mot d'ordre était maintenant efficacité et innovation dans de nouveaux champs d'activités vers lesquels s'oriente le monde sur le chapitre des communications, de l'informatique, de l'acier, de l'aluminium et de la céramique. Voilà ce qu'il faut faire afin de donner du travail aux Canadiens qui en cherchent maintenant ou qui en voudront dans un proche avenir. Or, nos chevaliers de l'industrie et des finances ne pensent qu'à se lancer dans de nouvelles acquisitions et font preuve d'un esprit d'entreprise très limité, puisque ces initiatives ne profitent qu'à une poignée de personnes et de sociétés puissantes.

• (1540)

S'efforce-t-on de venir en aide aux petites entreprises indépendantes, secteur où il s'est créé le plus d'emploi ces dernières années? Établit-on des plans pour soutenir les régions dont la croissance est ralentie? Ces conglomérats n'ont pas de telles préoccupations. De là l'importance cruciale que revêt à nos yeux l'amendement que j'ai proposé, si l'on veut respecter l'objet du projet de loi.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais, aussi brièvement que possible, parler d'abord de la motion nº 9 présentée par le député de Papineau (M. Ouellet). Aux termes de cette motion, lorsqu'il examinera un projet de fusionnement dans le but de l'approuver ou de le rejeter, le Tribunal devra étudier, entre autres facteurs, un historique du comportement anti-concurrentiel d'une partie au fusionnement. Ce facteur a été rayé de la liste que renfermait le projet de loi C-29, présenté par l'ancien gouvernement, parce que le passé n'est pas nécessairement garant de l'avenir. Étant donné que le Tribunal pourra examiner tout facteur qu'il juge opportun, y compris le comportement passé des parties à un fusionnement, je recommande à la Chambre de rejeter la motion nº 9.

La motion nº 10 proposée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) recommande d'ajouter à la liste des facteurs devant être pris en considération par le tribunal en matière de fusionnements un facteur qui ne figure pas dans le libellé actuel du projet de loi. Il y est question essentiellement de la concentration de la propriété et du contrôle des institutions financières chez des sociétés non financières. Comme je l'ai déjà expliqué, si la Chambre est d'avis qu'il conviendrait d'ajouter ces questions à la mesure à l'étude, il faudrait le prévoir dans un autre projet de loi plus opportun. La motion fait également état de facteurs qui sont déjà explicitement inclus et dont le Tribunal tiendra assurément compte en temps opportun. Voilà pourquoi je recommande à la Chambre de rejetter la motion nº 10.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 9 présentée par le député de Papineau (M. Ouellet). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 10 proposée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

Le débat porte à présent sur la motion nº 11.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 60, ce qui suit:

«79.1(1) Le directeur

a) peut, de sa propre initiative, et doit, sur directive du Ministre, faire une enquête sur l'existence et l'effet, relativement à tout produit qui peut faire l'objet d'un commerce, de conditions ou pratiques ayant trait à des situations de monopole ou à la restriction du commerce, et

b) doit, sur directive du Ministre, faire une enquête générale sur toute question que le Ministre certifie, dans sa directive, être liée à la politique et aux objectifs de la présente loi.

(2) Le Tribunal est tenu d'examiner tout élément de preuve ou toute matière à lui présenter en vertu du paragraphe (1) ainsi que tout élément de preuve ou toute matière supplémentaires qu'il juge bon d'examiner et est tenu de rendre public ces éléments de preuve et matières à moins qu'il ne décide qu'il est d'intérêt public de ne pas le faire.»

—Monsieur le Président, je voudrais rappeler au secrétaire parlementaire que les professeurs Irving Brecher et David McQueen ont affirmé qu'il fallait continuer à procéder à des enquêtes indépendantes au sujet de questions de concurrence. Cet amendement, proposé par l'Association des consommateurs, rétablirait les enquêtes prévues à l'article 47 de l'ancienne loi et auxquelles le directeur pouvait procéder au sujet d'une situation de monopole. Au cours des audiences du comité au sujet du projet de loi, le professeur Brecher a témoigné en ces termes:

On soutient dans le Livre bleu du ministère de la Consommation et des Corporations que le Tribunal est un organisme judiciaire ou quasi-judiciaire et qu'un article sur les enquêtes générales est donc inutile et qu'il devrait être abrogé. À mon avis, on pourrait difficilement trouver conclusion plus illogique. Je ne vois vraiment pas le lien.

Il est vrai qu'il est question de la Commission à l'article 47, mais on pourrait certainement supprimer cette disposition. Il est encore important même essentiel, à mon avis, que le directeur et le ministre puissent parrainer, lancer ou encourager des enquêtes générales sur l'état de la concurrence et les secteurs problèmes, comme les conglomérats, les problèmes dans les médias, ainsi qu'un éventail d'autres sujets qui sont extrêmement importants dans ce domaine.

Ainsi, je demande instamment qu'on reconsidère cette question et que l'article 47 soit rétabli dans le projet de loi, à l'endroit voulu.

C'est l'endroit voulu. Dans un mémoire écrit présenté au comité, le professeur McQueen a précisé ce qui suit:

... Je ne vois aucune bonne raison pour priver le nouveau tribunal du pouvoir que détient, à l'heure actuelle, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce de procéder à des enquêtes générales sur des questions de concurrence. Certaines des enquêtes publiées comptent parmi les documents les plus instructifs que nous possédions dans ce domaine au Canada. L'enquête sur les médicaments d'ordonnance et leurs prix était remarquable à cet égard. Des enquêtes du genre devraient continuer à être entreprises sous l'égide d'un organisme indépendant et digne de confiance et je ne vois pas pourquoi cet organisme ne pourrait être ce tribunal, avec le soutien d'un personnel modeste.

L'Association des consommateurs est un organisme très sérieux bien que souvent, selon moi, trop prudent. C'est cependant un amendement qu'elle suggère, et il a l'appui des professeurs Brecher et McQueen. Ces derniers sont deux universitaires éminents qui ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à réfléchir au problème de la concurrence et aux moyens d'assurer une véritable concurrence pour le bien des consommateurs. Ils soutiennent que nous devons donner ce genre de pouvoir au Tribunal et au Directeur des enquêtes pour qu'ils puissent remplir véritablement leurs tâches afin de protéger plus efficacement les intérêts des Canadiens. Or le gouvernement refuse d'accepter ce que nous considérons comme une proposition très modérée et très raisonnable. Puisque le gouvernement adopte cette attitude très étroite, nous doutons fort qu'il tienne vraiment à faire adopter cette loi et à donner au Tribunal et au Directeur les moyens de s'acquitter du travail dont les charge le projet de loi.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, nous sommes saisis des motions nos 11 et 12 proposées par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je soutiens que la motion no 11 aurait pour effet de réintroduire dans la loi le pouvoir d'enquête dans le cadre des dispositions relatives au Tribunal de la concurrence. L'article 47 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été abrogé parce que . . .

• (1550)

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale au secrétaire parlementaire que seule la motion no 11 est en délibération. Il a dit les motions nos 11 et 12. Je me permets de lui dire qu'il devrait s'en tenir à la motion no 11. Comme nous allons nous prononcer séparément sur cette motion, je lui saurais gré de se limiter à la motion no 11. Observons les règles. Nous pourrons ensuite passer à la motion no 12.

M. Domm: Je n'ai traité jusqu'ici que de la motion no 11, et je vais attendre avant de mentionner la motion no 12.

L'article 47 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été aboli pour assurer que la fonction du tribunal sera strictement déclarative. Ce n'est pas seulement souhaitable par rapport à l'impartialité du tribunal, mais c'est aussi, à mon avis, une garantie de sa constitutionnalité. Si des enquêtes devenaient nécessaires sur l'état de la concurrence dans une industrie donnée, le gouvernement pourrait alors s'appuyer sur les dispositions générales de la loi relative aux enquêtes pour créer une commission d'enquête spéciale. Pour ces raisons, j'invite la Chambre à rejeter la motion no 11.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 11. M. Orlikow propose:

Motion no 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 60, ce qui suit:

«79.1(1) Le directeur

a) peut, de sa propre initiative, et doit, sur directive du Ministre, faire une enquête sur l'existence et l'effet, relativement à tout produit qui peut faire l'objet d'un commerce, de conditions ou pratiques ayant trait à des situations de monopole ou à la restriction du commerce, et

b) doit, sur directive du Ministre, faire une enquête générale sur toute question que le Minstre certifie, dans sa directive, être liée à la politique et aux objectifs de la présente loi.

(2) Le Tribunal est tenu d'examiner tout élément de preuve ou toute matière à lui présenter en vertu du paragraphe (1) ainsi que tout élément de preuve ou toute matière supplémentaires qu'il juge bon d'examiner et est tenu de rendre public ces éléments de preuve et matières à moins qu'il ne décide qu'il est d'intérêt public de ne pas le faire».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

(La motion no 11 de M. Orlikow est rejetée.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Motion no 12.

30 mai 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47,

a) en retranchant la ligne 37, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

«luation, outrepasse quinze mil-»

b) en retranchant la ligne 49, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

«passe quinze millions de dollars».

—Monsieur le Président, je n'ai pas beaucoup d'espoir que le gouvernement accepte de donner son appui à mon amendement. Je signale au secrétaire parlementaire que l'Association des consommateurs et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante préfèrent le chiffre de quinze millions que je propose dans cet amendement parce qu'il tient compte de plusieurs entreprises plus petites qui servent souvent de cibles pour les fusions. Elles trouvent que le plafond de 35 millions prévu dans ce projet de loi est trop élevé. Les modifications du gouvernement portant sur les acquisitions qui doivent être déclarées au directeur des enquêtes limitent le montant des avoirs canadiens, ce qui risque de faire échapper les sociétés beaucoup plus grandes à cette règle. Raison de plus pour épouser les vues de l'Association des consommateurs du Canada et de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Je le répète, je me demande pourquoi le gouvernement n'intégrerait pas dans le projet de loi cette proposition qui ne vient pas de moi mais de l'Association des consommateurs et de la FCEI. A mesure que le débat progresse, je suis de plus en plus convaincu que le gouvernement n'a pas vraiment l'intention d'essayer de résoudre les problèmes posés par les monopoles et ne désire pas que ce projet de loi soit efficace.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, dans la motion nº 12, le député propose de modifier le préavis pour l'acquisition d'actions avec droit de vote en ramenant le plafond de 35 à 15 millions. Je comprends mal pourquoi le député propose de fixer un seuil différent pour l'acquisiton des actions avec droits de vote et l'acquisition de l'actif étant donné que telle sera sans doute la conséquence de cette proposition.

Cette motion aura pour effet de semer la pagaille et peut-être même d'inciter les sociétés à modifier les modalités de leurs transactions pour éviter d'avoir à donner un avis préalable. Je ne peux donc pas appuyer la motion.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat inutilement, mais comme mon collègue de Winnipeg-Nord a été très bref, j'aimerais ajouter quelques commentaires pour compléter son temps de parole.

Je pense qu'il y a deux choses à souligner. Premièrement, dans certaines régions du pays, la taille des sociétés tend à être plus petite qu'ailleurs. Je veux parler, bien sûr, les sociétés de l'arrière-pays où l'on se préoccupe beaucoup de la concurrence et où l'on craint que les fusions et les prises de contrôle aient pour effet de réduire la concurrence.

Si l'Association des consommateurs et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont toutes deux suggéré un chiffre de 15 millions de dollars, c'est sans doute parce qu'il s'agissait d'une de leurs préoccupations.

Si vous prenez les fusions qui ont lieu actuellement en Alberta, dans la plupart des cas, l'actif se situe autour des 15 millions de dollars. Cela indique que les petites sociétés canadiennes indépendantes se trouvent actuellement dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités et qu'elles sont à la merci de toute entreprise qui désire en prendre le contrôle.

Nous ne devrions pas voter sur cet amendement sans tenir compte du fait que cela facilite la prise de contrôle des petites sociétés canadiennes.

D'autre part, mon collègue de Winnipeg-Nord a fait valoir que les amendements apportés par le gouvernement au sujet de l'acquisition, qui doit être déclarée au directeur des enquêtes, limitent simplement le montant de l'actif Canadien. Autrement dit, si une société a un petit actif au Canada, mais un actif important à Hong Kong, au Japon, aux Philippines ou ailleurs, elle ne fera l'objet d'aucun examen. Autrement dit, on ne considérera pas qu'elle possède un actif suffisamment important au Canada. Par conséquent, le directeur des enquêtes ne sera pas averti de cette prise de contrôle ou de cette fusion.

Nous trouvons cela plutôt illogique, car nous nous intéressons certainement tous au rôle de la multinationale et à l'effet qu'aura l'élargissement de sa sphère d'influence dans notre économie. De toutes les nations occidentales industrialisées nous sommes celle dont l'économie est la plus dominée et contrôlée par l'étranger. Si, donc, vous être une grande multinationale qui ne possède pas grand chose au Canada, vous pouvez faire des acquisitions dans notre pays sans que le directeur des enquêtes ne s'en préoccupe. C'est pour cette raison que mon collègue de Winnipeg-Nord a jugé utile de nous présenter cette motion.

M. Domm: Monsieur le Président, nous parlons maintenant des motions nº 13 et nº 14, et je vais grouper mes remarques . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'en ai pas terminé avec la motion nº 12. A l'ordre, s'il vous plaît.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 12. M. Orlikow propose:

Motion nº 12.

30 mai 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47,

a) en retranchant la ligne 37, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

«luation, outrepasse quinze mil—»

b) en retranchant la ligne 49, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

«passe quinze millions de dollars».—M. Orlikow.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les «non» l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 12 de M. Orlikow est rejetée.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Motion nº 13.

—Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en retranchant les lignes 25 et 26, page 77, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tout autre tribunal fédéral, et doit sur l'ordre du Ministre,».

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer)—Les relations extérieures—*a*) Le nombre de Polonais accrédités pour travailler au consulat d'Etobicoke—Lakeshore; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald)—La santé—*a*) On demande au ministre d'interdire toute publicité sur le tabac. *b*) L'inclusion des produits du tabac dans la liste des produits dangereux; l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—L'allocation aux veufs et aux veuves âgés de 60 à 64 ans—L'exclusion des personnes seules, divorcées ou séparées.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-91, tendant à constituer le Tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 13 (M. Orlikow) (p. 14021).

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois également ajouter la motion nº 14 qui a été regroupée pour le débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Motion nº 14.

30 mai 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en retranchant les lignes 9 à 12, page 78, et en les remplaçant par ce qui suit:

«autre tribunal provincial, peut présenter des observations et».

Monsieur le Président, si je propose ces amendements, c'est que ce projet de loi se trouve à sanctionner une plus grande ingérence fédérale dans des domaines de compétence provinciale. Ils visent en partie le même objet dans la motion nº 3.

Les amendements ont été proposés par le ministre des Télécommunications du Manitoba, M. Mackling, dans une lettre au ministre fédéral de la Consommation et des Corporations (M. Côté). Dans cette lettre, il explique notamment la raison d'être de cet amendement et fait part de l'inquiétude du gouvernement manitobain à l'égard d'un problème qui a surgi il y a quelque temps.

Je dirai au secrétaire parlementaire que la même inquiétude risque d'être exprimée au moins par les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, car un problème s'est posé lorsque le CN-CP a tenté de concurrencer le réseau transcanadien de l'interurbain. Cela soulevait toute la question des tarifs téléphoniques et du rapport entre les tarifs domestiques, les tarifs des petites entreprises, les tarifs des communications locales et les tarifs des communications interurbaines.

L'ancien directeur des enquêtes a pris sur lui de permettre au CN-CP de se lancer dans le domaine des communications téléphoniques interurbaines.

Le gouvernement manitobain, qui parle au nom du réseau téléphonique d'État du Manitoba, a été très ennuyé par cette ingérence. Par conséquent, le ministre manitobain a écrit au ministre fédéral de la Consommation et des Corporations. Je tiens à citer un extrait de cette lettre où il est question des inquiétudes du gouvernement manitobain. Voici:

En ce qui a trait au mandat du directeur des enquêtes et de la recherche prévu aux articles 97 et 98 . . .

Ce sont des articles de la loi qui sont encore en vigueur:

. . . mon prédécesseur dans le présent portefeuille, l'honorable Eugene Kostyra, vous a fait parvenir des copies de lettres exposant les inquiétudes du gouvernement manitobain à l'égard du rôle que s'est attribué le directeur aux audiences sur la réglementation des télécommunications. L'institution de la concurrence dans les services de télécommunications risque d'avoir un tel impact sur tous les usagers des télécommunications qu'elle devrait être décidée par les ministres et non par le biais du processus de réglementation. Le gouvernement manitobain considère avec votre collègue, l'honorable Marcel Masse, et avec la majorité des autres gouvernements provinciaux que la politique en matière de télécommunications ne doit pas être établie par des organismes de réglementation mais bien au moyen d'une collaboration des ministres fédéral et provinciaux. Il est donc inacceptable qu'un organisme relevant du ministère fédéral de la Consommation reçoive le mandat d'utiliser des deniers publics de sa propre initiative pour prôner une conception particulière de l'organisation industrielle sans égard aux autres aspects comme les intérêts des consommateurs et la mise sur pied d'un réseau de télécommunications efficace et rentable. Des organismes de réglementation comme le CRTC et la CSP . . .

C'est à dire Commission des services publics:

. . . du Manitoba ont pour responsabilité d'examiner chaque cas en fonction de l'intérêt public et ils ont des procédures établies pour offrir une aide financière à tout intervenant indépendant offrant une contribution valable aux audiences sur la réglementation, quels que soient les intérêts qu'ils représentent. Dans ce système, rien ne prouve que ceux qui favorisent la concurrence au sein de l'industrie soient en aucune façon mal représentés ou incapables de présenter leurs arguments convenablement ni que le directeur utilise efficacement l'argent des contribuables en participant de son propre chef aux audiences du CRTC.

En ce qui concerne l'article 98, le gouvernement du Manitoba jugerait entièrement inacceptable qu'un organisme du gouvernement fédéral intervienne de sa propre initiative pour recommander une politique dans une audience de réglementation provinciale.

Nous soutenons que si le gouvernement fédéral désire faire des observations sur la politique provinciale, il devrait en parler aux représentants élus. L'honorable Marcel Masse a participé avec ses homologues provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une méthode d'examen en collaboration de la politique des télécommunications dans tout le Canada. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-91 aura inévitablement pour effet de compliquer et peut-être de compromettre ces discussions importantes et délicates. Par conséquent, je vous exhorte respectueusement à:

1. Faire en sorte que les activités réglementées des sociétés d'État soient explicitement exclues de la Loi sur la concurrence, et

2. Supprimer le mandat du directeur, aux articles 97 et 98, l'autorisant à dépenser les deniers publics pour présenter des instances de son propre chef relativement à la concurrence à des offices, des commissions et des tribunaux.

Nous estimons que c'est un point très important. Le gouvernement du Manitoba a fait des observations au sujet des télécommunications aux ministres fédéraux concernés. Je suis certain que d'autres provinces feraient la même chose si, par exemple, le directeur intervenait dans les activités des offices de commercialisation. Les gouvernements provinciaux, qui ont établi ces offices de commercialisation pour essayer de satisfaire les besoins des producteurs et des consommateurs, seront aussi indignés que le gouvernement du Manitoba lorsque le directeur est intervenu dans la question des télécommunications.

Si ma mémoire est bonne, lorsque nous discutions de cette question en comité, on nous a dit qu'elle avait été soulevée par le gouvernement du Manitoba, qu'on l'avait réglée et que la disposition du projet de loi actuel apaisait les inquiétudes exprimées par ce gouvernement. C'est ce que l'on m'a dit et je l'ai cru. Cependant, après avoir étudié les dispositions l'une après l'autre, nous avons appris que le gouvernement du Manitoba n'est pas satisfait. Dans ces conditions et puisque, à mon avis, il a présenté des arguments bien sertis, j'ai proposé les amendements que nous examinons maintenant.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je vais d'abord parler de la motion nº 13. En vertu de la loi existante, le directeur a le droit de présenter de sa propre initiative des instances pour le compte de conseils, commissions ou autres tribunaux fédéraux.

D'après la motion du député, le directeur ne pourrait présenter de telles instances qu'à la demande du conseil, de la commission ou du tribunal intéressé, ou sur l'ordre du ministre. Le gouvernement ne croit pas bon de restreindre ainsi les pouvoirs du directeur, car cela ne servirait pas l'intérêt public général dans la concurrence. Je recommande vivement à la Chambre de rejeter cette motion.

Passons à la motion nº 14. Cet amendement contribuerait à diminuer indûment le pouvoir du directeur d'intervenir auprès des conseils provinciaux de réglementation pour faire valoir s'il y a lieu des considérations de concurrence. Cela risque de réduire la concurrence dans certains secteurs réglementés par les provinces.

Cet amendement n'est absolument pas justifié puisque le projet de loi C-91 oblige le directeur à obtenir l'autorisation du conseil provincial avant de lui présenter lui-même des instances. Par conséquent, le directeur ne peut abuser de son pouvoir d'intervention. C'est pourquoi je recommande à la Chambre de rejeter la motion nº 14.

• (1610)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 13. M. Orlikow propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en retranchant les lignes 25 et 26, page 77, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tout autre ministre fédéral, et doit sur l'ordre du ministre,».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 13 de M. Orlikow est rejetée).

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 14. M. Orlikow propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en retranchant les lignes 9 à 12, page 78 et en les remplaçant par ce qui suit:

«autre tribunal provincial, peut présenter des observations et».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 14 de M. Orlikow est rejetée).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport sur le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Convoquez les députés.

● (1640)

Et le timbre ayant retenti:

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier vote portera sur la motion nº 6. M. Ouellet, appuyé par M. Gauthier, propose:

Motion nº 6:

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 41, ce qui suit:

«(7) Pour l'application du paragraphe (4) qui concerne la limitation du marché, aux fins de tout accord entre la «première» personne et la deuxième personne, toutes deux définies au paragraphe (6), par lequel ces deux personnes sont réputées être affiliées aux fins des dispositions du paragraphe (6) à l'égard d'aliments ou de boissons, et où la «première» personne fournit ou fait fournir à la deuxième personne des aliments ou des boissons dans un emballage ou un contenant autre que la «deuxième» personne produit ou fabrique dans sa propre usine et que ces aliments ou ces boisons sont distribués dans cet emballage ou ce contenant par la «deuxième» personne sous la marque de commerce dont il est question au paragraphe (6), ces deux personnes sont, à l'égard de cette distribution, réputées être affiliées.»

(La motion nº 6 de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 266)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Orlikow
Althouse	Heap	Ouellet
Berger	Isabelle	Parry
Blaikie	Langdon	Prud'homme
Boudria	Malépart	Riis
Cassidy	Marchi	Robinson
Copps	McCurdy	Rodriguez
Deans	McDonald	Rompkey
de Corneille	(Broadview-Greenwood)	Rossi
Finestone	Murphy	Waddell—32.
Foster	Nunziata	
Fulton		

CONTRE

Députés

Attewell	Della Noce	Horner
Bertrand	Desjardins	Howie
Blais-Grenier	Dick	Hudon
Bourgault	Domm	James
Boyer	Dorin	Jardine
Brightwell	Edwards	Johnson
Brisco	Ellis	(Bonavista-Trinity-Conception)
Browes	Epp	Joncas
Caldwell	(Provencher)	Kindy
Champagne	Fennell	King
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Forrestall	Ladouceur
Champagne	Gagnon	La Salle
(Champlain)	Gass	Lawrence
Cochrane	Greenaway	Lesick
Comeau	Grisé	Lewis
Corbett	Guilbault	Mailly
Cossitt	(Drummond)	Mantha
Crouse	Hamilton	Mazankowski
Dantzer	Hardey	McCain
Darling	Hicks	McCrossan
Daubney	Hnatyshyn	McCuish
de Cotret	Hockin	McDougall
		(St. Paul's)
		McKenzie
		McKinnon
		Merrithew
		Moore
		Nielsen
		Nowlan
		Oberle
		Oostrom
		Paproski
		Peterson
		Pietz
		Plamondon
		Plourde
		Price
		Ravis
		Reid
		St-Julien
		Schellenberg
		(Nanaïmo-Alberni)
		Sparrow
		Stackhouse
		Taylor
		Towers
		Tremblay
		(Lotbinière)
		Tupper
		Turner
		(Ottawa-Carleton)
		Vankoughnet
		Vincent
		Warner
		Weiner
		Wilson
		(Swift Current-Maple Creek)
		Wise—92.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Je rappelle à la Chambre que les autres motions portent les nºs 7, 8, 9 et 10. A-t-on pris des dispositions spéciales à leur égard?

M. Deans: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers et je pense qu'il serait possible, si Votre Honneur avait l'obligeance de le vérifier, d'appliquer le résultat du dernier vote aux votes qui restent et d'inscrire ces derniers comme s'ils avaient effectivement eu lieu.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Tâchons de ne pas compliquer les choses. Je suppose que le député de Brampton—Gerogetown (M. McDermid) invoque le Règlement pour signaler qu'il n'a pas participé au dernier vote et qu'il souhaite participer aux suivants.

M. McDermid: Précisément, monsieur le Président.

M. le Président: En va-t-il de même pour la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney) et la députée de Blainville—Deux Montagnes (Mme Landry)?

Mlle Carney: Oui, monsieur le Président.

Mme Landry: Oui.

M. le Président: Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) veut-il intervenir dans le même but?

M. MacLellan: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Sauf erreur, le député de Cape Breton—The Sydneys veut voter en faveur de la motion alors que ces trois collègues souhaitent voter contre. Ainsi, il est entendu que le vote sur la motion nº 6, tel que modifié, s'appliquera également aux motions nºs 7, 8, 9 et 10.

Le prochain vote porte sur la motion nº 7. M. Ouellet, appuyé par M. Gauthier, propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 42, ce qui suit:

«(i) La restriction par un fournisseur, de la marge disponible à ses clients («client intermédiaire»), en encourageant, exigeant ou obligeant tel client intermédiaire à revendre les produits achetés par tel client intermédiaire à un certain tiers parti («client favorisé ultimement»), en vertu de tels arrangements ou conditions qui causent des escomptes, rabais, allocations, concessions de prix ou autres avantages («bienfaits») offerts directement ou indirectement à tel client ultime favorisé pour les achats de produits identiques qui doivent être revendus à d'autres tiers parties non favorisées.»—

(La motion nº 7 de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 267*)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Nunziata
Althouse	Heap	Orlikow
Berger	Isabelle	Ouellet
Blaikie	Langdon	Parry
Boudria	MacLellan	Prud'homme
Cassidy	Malépart	Riis
Copps	Marchi	Robinson
Deans	McCurdy	Rodriguez
de Corneille	McDonald (Broadview-Greenwood)	Rompkey
Finestone	Murphy	Rossi
Foster		Waddell—33.
Fulton		

CONTRE

Députés

Attewell	Greenaway	McKinnon
Bertrand	Grisé	Merrithew
Blais-Grenier	Guilbault (Drummond)	Moore
Bourgault	Hamilton	Nielsen
Boyer	Hardey	Nowlan
Brightwell	Hicks	Oberle
Brisco	Hnatyshyn	Oostrom
Browes	Hockin	Paproski
Caldwell	Horner	Peterson
Carney	Howie	Pietz
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Plamondon
Champagne (Champlain)	James	Plourde
Cochrane	Jardine	Price
Comeau	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Ravis
Corbett	Joncas	Reid
Cossitt	Kindy	St-Julien
Crouse	King	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Dantzer	Ladouceur	Sparrow
Darling	Landry	Stackhouse
Daubney	La Salle	Taylor
de Cotret	Lawrence	Towers
Della Noce	Lesick	Tremblay (Lotbinière)
Desjardins	Lewis	Tupper
Dick	Mailly	Turner (Ottawa-Carleton)
Domm	Mantha	Vankoughnet
Dorin	Mazankowski	Vincent
Edwards	McCain	Warner
Ellis	McCrossan	Weiner
Epp (Provencher)	McCuish	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fennell	McDermid	Wise—95.
Forrestall	McDougall (St. Paul's)	
Gagnon	McKenzie	
Gass		

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8. M. Orlikow propose:

Motion nº 8.

—Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en retranchant la ligne 43, page 51, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux alinéas *a*) à *c*) y compris la concentration de la propriété de la société aux mains d'un ou plusieurs individus à des niveaux que le directeur estime excessifs,».—

(La motion nº 8 de M. Orlikow, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 268*)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Nunziata
Althouse	Heap	Orlikow
Berger	Isabelle	Ouellet
Blaikie	Langdon	Parry
Boudria	MacLellan	Prud'homme
Cassidy	Malépart	Riis
Copps	Marchi	Robinson
Deans	McCurdy	Rodriguez
de Corneille	McDonald (Broadview-Greenwood)	Rompkey
Finestone	Murphy	Rossi
Foster		Waddell—33.
Fulton		

CONTRE

Députés

Attewell	Greenaway	McKinnon
Bertrand	Grisé	Merrithew
Blais-Grenier	Guilbault (Drummond)	Moore
Bourgault	Hamilton	Nielsen
Boyer	Hardey	Nowlan
Brightwell	Hicks	Oberle
Brisco	Hnatyshyn	Oostrom
Browes	Hockin	Paproski
Caldwell	Horner	Peterson
Carney	Howie	Pietz
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	Plamondon
Champagne (Champlain)	James	Plourde
Cochrane	Jardine	Price
Comeau	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)	Ravis
Corbett	Joncas	Reid
Cossitt	Kindy	St-Julien
Crouse	King	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Dantzer	Ladouceur	Sparrow
Darling	Landry	Stackhouse
Daubney	La Salle	Taylor
de Cotret	Lawrence	Towers
Della Noce	Lesick	Tremblay (Lotbinière)
Desjardins	Lewis	Tupper
Dick	Mailly	Turner (Ottawa-Carleton)
Domm	Mantha	Vankoughnet
Dorin	Mazankowski	Vincent
Edwards	McCain	Warner
Ellis	McCrossan	Weiner
Epp (Provencher)	McCuish	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fennell	McDermid	Wise—95.
Forrestall	McDougall (St. Paul's)	
Gagnon	McKenzie	
Gass		

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9. M. Ouellet propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 33, page 53, ce qui suit

«(*f*) un historique du comportement anti-concurrentiel d'une partie ou fusion réalisé ou proposé;»

(La motion nº 9 de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 269*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Berger
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Heap
Isabelle
Langdon
MacLellan
Malépart
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Murphy
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Waddell—33.

CONTRE

Députés

Attewell
Bertrand
Blais-Grenier
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Cochrane
Comeau
Corbett
Cossitt
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Forrestall
Gagnon
Gass
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hardey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
Howie
Hudon
James
Jardine
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Kindy
King
Ladouceur
Landry
La Salle
Lawrence
Lesick
Lewis
Mailly
Mantha
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Moore
Nielsen
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Ravis
Reid
St-Julien
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Sparrow
Stackhouse
Taylor
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wise—95.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 10. M. Orlikow propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 53, ce qui suit:

«(i) la mesure dans laquelle la concentration de la propriété de la société est d'intérêt public, du fait qu'elle évite les conflits d'intérêt entre les opérations commerciales financières et non financières fusionnées et qu'elle offre de plus bas prix, des innovations, de l'emploi et d'autres avantages publics grâce au rendement économique qu'elle permet d'atteindre».

Tribunal de la concurrence—Loi

(La motion nº 10 de M. Orlikow, mise aux voix, est rejetée).

(*Vote nº 270*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Berger
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Heap
Isabelle
Langdon
MacLellan
Malépart
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Murphy
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Waddell—33.

CONTRE

Députés

Attewell
Bertrand
Blais-Grenier
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Cochrane
Comeau
Corbett
Cossitt
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Forrestall
Gagnon
Gass
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hardey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
Howie
Hudon
James
Jardine
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Kindy
King
Ladouceur
Landry
La Salle
Lawrence
Lesick
Lewis
Mailly
Mantha
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Moore
Nielsen
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Ravis
Reid
St-Julien
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Sparrow
Stackhouse
Taylor
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wise—95.

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Travaux de la Chambre

• (1650)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je regrette d'interrompre ce débat, car je sais que des députés veulent y participer, mais je crois devoir annoncer quel sera notre emploi du temps. Je remercie tous les députés de leur coopération pour la troisième lecture. Je pense qu'ils sont sans doute d'accord pour la terminer aujourd'hui.

Par conséquent, demain, nous commencerons par la deuxième lecture du projet de loi C-95 concernant les archives. Ensuite, nous étudierons le projet de loi C-90 concernant les régimes de pension. Si le débat sur ce projet de loi se termine avant 16 heures, j'ai l'intention de mettre à l'étude le projet de loi C-103. Il est entendu que si la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) termine son discours, si la Chambre est d'accord, elle s'ajournera ausssitôt après.

Lundi et mardi prochains seront les deux dernières journées des subsides pour le trimestre en cours. Conformément à notre nouveau règlement, la séance sera prolongée mardi.

Pour ce qui est du reste de la semaine, j'ai rencontré mes collègues des partis de l'Opposition pour discuter des lois inscrites au *Feuilleton* afin qu'elles puissent être adoptées avant l'ajournement, à la fin du mois. Quand nous nous serons mis d'accord, j'espère pouvoir être en mesure d'annoncer quel sera le programme de la Chambre. J'espère que nous pourrons adopter un nombre raisonnable de projets de loi.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais préciser une chose. Même si nous sommes d'accord pour lever éventuellement la séance quand la ministre aura fini son discours sur le projet de loi C-103, ce n'est pas absolument essentiel. Les députés voudront peut-être continuer étant donné qu'il restera du temps à leur disposition. Je voulais seulement qu'il n'y ait pas de malentendu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Côté: Que le projet de loi C-91, tendant à constituer le Tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que nous allons continuer jusqu'à 17 h 14 en prolongeant le temps qui nous est imparti. Je pense que les trois partis se sont entendus pour se partager ce temps équitablement. Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire, le porte-parole des libéraux et le porte-parole du NPD se partageront équitablement le temps restant jusqu'à 17 h 14.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je voudrais confirmer que c'est bien ainsi que j'ai compris les choses pour ce qui est du déroulement du débat en troisième lecture. C'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-91 sur la concurrence et le tribunal de la concurrence.

M. le Président: A l'ordre. Par courtoisie envers le secrétaire parlementaire, je demande à ceux qui doivent aller à d'autres réunions de bien vouloir le faire. A l'ordre.

M. Domm: Merci, monsieur le Président. Nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi sur la concurrence et sur le tribunal de la concurrence. De nombreux députés éprouvent certainement, comme moi, un sentiment de réussite. Nous apportons à la Loi sur la concurrence d'importants changements qui reflètent l'excellente coopération dont tous les partis ont fait preuve en examinant des centaines d'instances ainsi que de nombreuses lettres et télégrammes envoyés par des personnes qui voulaient exprimer leur avis au sujet de ce projet de loi. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que les amendements approuvés par le comité et reconfirmés à la Chambre vont augmenter l'efficacité de ce projet de loi.

Cette nouvelle loi sur la concurrence a pour but de promouvoir le commerce, d'aider l'industrie canadienne à se mesurer à la concurrence étrangère aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger, et plus important encore, de protéger les petites entreprises et les consommateurs, en comptant davantage sur les forces du marché et le secteur privé pour assurer la relance économique et en renforçant le marché alors que se maintient la tendance vers la déréglementation.

L'examen et l'étude approfondis des précédentes tentatives en vue de réviser la loi sur la concurrence, ainsi que des consultations régulières, dès l'étape préliminaire, ont permis de produire le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Premièrement, la nouvelle loi sur la concurrence va établir un tribunal de la concurrence qui tranchera des questions de concurrence non criminelles. Deuxièmement, en ce qui concerne les fusions et l'abus d'une position dominante, le projet de loi propose d'abroger les dispositions existantes de droit criminel et de les remplacer par des dispositions de droit civil. Troisièmement, ce projet de loi va sensiblement augmenter la peine maximale en cas de coalition visant à réduire la concurrence. Quatrièmement, les fusions de banques et les accords qu'elles concluront seront assujettis à cette nouvelle loi ainsi que les sociétés d'État qui concurrencent le secteur privé.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le projet de loi dont nous sommes saisis a déclenché un processus démocratique comprenant un débat, une consultation et un examen approfondi en comité. Les amendements acceptés par le comité indiquent clairement que ses membres tiennent compte des craintes des députés et de celles exprimées par des particuliers, des groupes et des organismes. Puisque cette réforme se faisait attendre depuis longtemps, je veux assurer aux députés, et particulièrement au député de Papineau (M. Ouellet), ainsi qu'au monde des affaires, que le gouvernement est tout disposé à mettre en application les dispositions concernant les fusions dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale.

Ce projet de loi doit son efficacité à tous ceux qui ont participé activement au processus de réforme. Le zèle des députés de la Chambre, des membres du comité et des parties concernées dans tous les secteurs nous a donné la possibilité d'assurer des avantages économiques accrus à tous les Canadiens. J'exhorte maintenant la Chambre à appuyer ce projet de loi pour que nous puissions le mettre en vigueur dès que possible.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Papineau (M. Ouellet), je rappelle aux députés que certains députés aimeraient suivre le débat en cours. Si les députés veulent tenir des conversations personnelles, je leur demanderai de le faire derrière les rideaux.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-91. L'étude de ce projet de loi nous a permis de constater qu'en comité parlementaire, par-delà la partisanerie politique, il est parfois possible d'avoir un groupe de députés qui se réunissent pour améliorer une législation.

Au nom de mon parti, au stade de la deuxième lecture, j'avais exprimé l'avis que le projet de loi n'était pas la réponse souhaitée aux problèmes de concurrence de l'économie canadienne, mais que nous étions tout de même d'avis que ce projet de loi était un pas dans la bonne direction et qu'il était certainement mieux que l'actuelle loi. Nous avions dit, à ce moment-là, que nous tenterions d'apporter des amendements en comité pour améliorer la législation.

A la lumière des travaux du comité, je dois dire que le gouvernement, et en particulier le ministre et le secrétaire parlementaire m'ont surpris d'une façon agréable parce qu'ils ont accepté bon nombre d'amendements que j'ai formulés au nom d'associations qui ont témoigné devant le comité ou de consommateurs ou d'individus qui s'intéressent au projet de loi C-91.

Le projet de loi C-91, dans sa forme finale, n'est pas parfait mais, grâce aux amendements qui ont été présentés et acceptés, je suis davantage convaincu que cette législation est supérieure à celle déjà existante et, conséquemment, je crois fermement qu'il serait irresponsable de ne pas saisir l'occasion qui se présente à nous, membres de cette Chambre, pour approuver ce projet de loi et doter le Canada et ses concitoyens d'un encadrement légal aux activités de la concurrence. C'est pourquoi nous de l'Opposition, contrairement à ce qui s'est fait dans le passé, nous aidons le gouvernement et coopérons avec le gouvernement pour permettre la passation rapide de ce projet de loi.

Ma position est d'autant plus importante qu'un de mes grands soucis, tout au long de l'examen du projet de loi, fut de m'assurer que les intérêts de la petite et moyenne entreprises et, plus encore, les intérêts des consommateurs seraient pris en considération. Mes longues années d'expérience en politique, monsieur le Président, et surtout comme ministre, ancien ministre de la Consommation et des Corporations, me permettent de dire que le présent ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a certainement dû subir des pressions additionnelles de la part de groupes de pression, d'abord sur la loi, mais ensuite depuis l'étude de ce projet de loi en comité qui a vu un certain nombre d'amemdements amendés pour renforcer les dispositions de la loi.

Je dois dire publiquement que je suis content de l'attitude du ministre de la Consommation et des Corporations. Je veux le féliciter pour s'être tenu debout et je veux dire au ministre qu'il continue dans cette veine. Je désire que le ministre ne s'en fasse pas trop s'il est assailli par des gens qui sont mécontents du projet de loi, et surtout qu'il ne recule pas devant les pressions qu'il pourrait recevoir de certains groupes de pression importants au Canada qui pourraient être un peu déçus de la passation du projet du projet de loi C-91.

Je demande surtout au ministre de ne pas reculer parce que le projet de loi qui va quitter cette Chambre ira maintenant au Sénat. Ce sera la dernière occasion pour les gros groupes de pression d'essayer de tenter de minimiser la portée de cette loi, et j'espère que le ministre résistera à ces dernières pressions.

• (1700)

Je voudrais en terminant pour les quelques secondes qu'il me reste mentionner l'aide inestimable que certaines personnes m'ont apportée. Je veux d'abord tout spécialement remercier M. Mel Cappe du ministère de la Consommation et des Corporations qui tout au long de l'étude de ce projet de loi a été disponible, très ouvert et très coopératif.

Également, je voudrais remercier le professeur Stanbury de l'Université de la Colombie-Britannique qui, depuis de nombreuses années, fait figure de proue en ce qui concerne l'analyse de cette législation dans le monde académique et qui nous a inspiré dans nos travaux au comité.

Également, je voudrais remercier l'avocat Gordon Kaiser qui a apporté un témoignage fort important et très utile et qui m'a assisté dans l'étude et la préparation des amendements à ce projet de loi.

Je ne peux passer sous silence le témoignage de M. Daniel Martin Bellemare qui est issu de l'école de pensée du grand défenseur des consommateurs américains Ralph Nader et qui est venu apporter un point de vue rafraîchissant au comité.

Également je veux remercier Me Larry Wilson qui a accepté de venir témoigner et donner le point de vue d'un membre d'une commission qui étudie et qui a à statuer à l'occasion sur la loi de la concurrence.

J'aurais aimé que le président ou certains membres seniors de la commission sur les pratiques restrictives du commerce viennent témoigner au nom de la commission. Apparemment cela a été impossible pour diverses raisons, mais à tout le moins, je suis reconnaissant du témoignage important et la qualité du témoignage de M. Wilson.

Finalement, je voudrais dire ceci, c'est que comme député, j'ai été appelé au pied levé à remplacer ma collègue de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) qui devait piloter ce dossier et j'ai hérité de son adjoint, M. Maurice Gingues, qui travaille pour la députée de Saint-Michel—Ahuntsic, mais qui s'est dévoué sans compter pour m'aider dans mon travail. Monsieur Gingues n'a pas travaillé comme on le fait souvent à partir de coupures de journaux, mais a effectué des recherches de fond et je dois dire qu'il m'a été d'une aide très précieuse dans la préparation des amendements que j'ai apportés au comité.

Je veux également remercier M^lle^ Carolyn Green du bureau de recherches du parti libéral qui a effectué une excellente comparaison entre le projet de loi que nous avons devant nous, C-91, et les projets de loi qui ont été présentés dans le passé par le parti libéral à différentes époques. Et ce travail de fond nous a permis d'avoir un meilleur éclairage sur le projet de loi C-91.

C'est assez intéressant de constater que finalement le projet de loi que nous passons aujourd'hui, à bien des égards, ressemble au projet de loi que notre collègue, M. Basford, avait présenté à la fin des années 1960. En effet, lorsqu'on regarde les principales données de ce projet qui avait été déposé à l'époque, il s'agissait premièrement, du projet de loi C-256, qui à l'époque, rencontra une énorme opposition de la part des milieux d'affaires. De quoi traitait-il ce fameux projet? Premièrement, le transfert du criminel au civil des contraventions dans le domaine des monopoles et des fusions; deuxièmement, la mise sur pied d'un nouveau tribunal avec le pouvoir d'empêcher les fusions et certaines pratiques de dominance des grosses compagnies; troisièmement, l'enregistrement de fusions domestiques avec un chiffre d'affaires d'au-dessus, à l'époque, de 5 millions de dollars; quatrièmement, des dispositions pour permettre des exemptions pour les compagnies faisant affaires à l'étranger et pour les compagnies voulant spécialiser leurs produits sur le marché domestique; cinquièmement, des critères pour les procédures et le processus de prises de décisions du tribunal qui aurait eu le droit d'émettre des jugements avant que ne soient effectuées des fusions ou autres pratiques aux potentiels anticoncurrentiels.

Voilà certains éléments du projet de loi C-256 et que par bonheur on retrouve aujourd'hui dans le projet de loi C-91 et d'autres qui même, 15 plus tard, sont toujours jugés comme étant en avance sur leur époque. Or, monsieur le Président, si au cours des années le gouvernement libéral n'a pas pu passer la législation dans le domaine de la concurrence qu'on aurait voulu passer, c'est peut-être parce qu'à l'époque l'opposition n'était pas aussi coopérative qu'elle est prête à l'être aujourd'hui. Je me réjouis de ce moment historique par lequel nous allons enfin avoir une loi sur la concurrence qui traite du domaine des fusions et qui traite en particulier des agissements et des comportements anticoncurrentiels de certaines grosses compagnies, de certaines compagnies qui dominent le marché au Canada.

Or, je félicite le ministre de sa souplesse, je le remercie pour avoir accepté plusieurs des amendements que le parti libéral a présentés et je peux vous assurer que nous allons voter en faveur de cette législation qui, je le crois, sera dans l'intérêt du public canadien, des consommateurs canadiens, de la petite et de la moyenne entreprises et, en définitive, dans le meilleur des intérêts du pays.

• (1710)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, quand ce projet de loi a été présenté, beaucoup d'organismes et de particuliers l'ont reçu avec tiédeur. Après l'avoir étudié, ils en ont conclu que c'était mieux que rien, c'est-à-dire mieux que la loi qu'il allait remplacer et qui était en vigueur depuis des années. Ces organismes et ces particuliers étaient cependant d'avis qu'il fallait modifier la mesure, sans quoi ils ne pourraient pas l'appuyer. Il y avait, parmi ces opposants, la *Petroleum Marketers' Association*, qui représente de petits entrepreneurs du secteur pétrolier, de même que le Pr Irving Brecher, éternel étudiant de la législation sur la concurrence. Les témoignages entendus au comité, surtout ceux qu'ont rendus les représentants des petites entreprises, nous ont révélé que certains amendements inciteraient divers groupes à appuyer le projet de loi même s'ils n'en étaient pas entièrement satisfaits. Nous avons tenté de soutenir ces groupes et ces particuliers, notamment l'Association des consommateurs canadiens, le Pr Stanbury et les commerçants indépendants de produits pétroliers, en proposant à leur place des amendements qui furent, hélas, tous rejetés.

Cette réaction ne nous a pas étonnés, car la réforme de la concurrence au Canada est, pour dire le moins, une triste histoire. Ce projet de loi constitue la cinquième tentative en ce sens. Les quatre premières émanaient de l'ancien gouvernement libéral. Aucun de ces projets de la loi n'a été débattu à la Chambre et aucun n'a été adopté. Il faut en attribuer la responsabilité aux puissants intérêts commerciaux et financiers dont le point de vue est important et qui ont—d'aucuns le prétendent sans beaucoup se tromper—plus de pouvoir et plus de poids dans les décisions concernant la politique canadienne que le Parlement lui-même.

Nous ne sommes pas étonnés de voir que ce projet de loi ne va pas aussi loin qu'il le devrait, car nous savons que même si avant d'accéder au pouvoir le parti conservateur avait promis qu'il procéderait à de très nombreuses consultations en fait, lorsqu'il a eu présenté ce projet de loi, le ministre n'a vraiment consulté que les cinq grands: le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le Fabricants canadiens de produits alimentaires et l'Association du barreau canadien. Essentiellement, toutes les revendications de ces groupes figurent dans le projet de loi. La preuve c'est qu'ils ne se sont pas vraiment opposés à cette mesure comme ils l'avaient fait pour les quatre autres.

Quand nous avons su que le gouvernement comptait présenter un projet de loi, nous avons essayé de convaincre le ministre de procéder à de véritables consultations. Nous lui avons communiqué la liste des organismes qu'il devrait consulter. Nous lui avons envoyé la liste de sept universitaires qui avaient effectué des études approfondies sur les programmes et des principes relatifs à la concurrence et qui savaient ce qu'il convenait de prévoir dans un projet de loi ayant trait à la concurrence. On n'a pas vraiment tenu compte de leurs points de vue car ils n'ont pas été incorporés dans le projet de loi. Quiconque n'est

pas d'accord n'a qu'à examiner le compte rendu des audiences du comité.

Le facteur le plus important qui en est absent, celui qui revêt une importance cruciale, est la question des conglomérats et des fusionnements. Or ces derniers surgissent à un rythme effréné. A ma connaissance, le gouvernement n'a nulle intention d'examiner la question, même si rien ne prouve que les fusionnements qui ont été faits accroissent de quelque façon que ce soit la productivité du pays, ajoutent aux nouvelles formes de production ou augmentent le taux de l'emploi. Je tiens à dire au gouvernement que nous sommes amèrement déçus par ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE DOSSIER DU DÉPÉRISSEMENT INDUSTRIEL DE L'EST DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie) propose: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intervenir dans le dossier du dépérissement industriel de l'Est de Montréal en déclarant ce territoire «zone désignée» (zone 4) et de favoriser l'obtention de contrats pour la Versatile-Vickers, les usines Bombardier et C.S.W. et d'autres entreprises en péril.

—Monsieur le Président, comme vous venez de le mentionner, la motion est une motion positive et non une motion négative. La motion a pour but d'inviter tous les députés de la Chambre à demander au gouvernement de venir en aide à la population de l'est de Montréal qui, pour différentes raisons, a été affectée à cause de la fermeture d'usines.

Dans un premier temps, j'aimerais rappeler un peu l'historique de ce qui est arrivé dans l'est de Montréal. Tout d'abord, suite à l'annonce de la fermeture de la raffinerie Gulf, de la compagnie Bombardier, de la compagnie Vickers au niveau des chantiers maritimes, de la Canadian Steel Wheel, de la Canadian Foundry, de la SKD, de la Daoust et, à la demande des gens de la Bombardier et de mon collègue de Papineau (M. Ouellet), des députés libéraux de cette Chambre, dont le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), le député de Mount Royal (Mme Finestone), nous avions accepté d'aller appuyer les travailleurs de la Bombardier dans leurs démarches auprès du gouvernement afin d'avoir des contrats et éviter la fermeture de cette usine.

Compte tenu que nous sommes une opposition responsable et à la demande de mes collègues, nous avons proposé aux travailleurs de la Bombardier ainsi qu'à tous les autres travailleurs, pour que ce ne soit pas seulement une démonstration, qu'on établisse un comité de survie dans l'est de Montréal pour éviter la fermeture de ces sept entreprises et la perte de 5000 emplois directs et indirects. Ce Comité de survie de l'est de Montréal a été mis sur pied il y a à peine huit mois. Nous avons tenu sept rencontres. La semaine passée, nous avons, à la septième rencontre, fait le bilan du dossier économique de l'est de Montréal. J'aimerais vous dire que les personnes qui font partie du Comité de survie de l'est de Montréal sont tout d'abord des travailleurs, des représentants des employés de cette industrie, des citoyens, des représentants de la communauté industrielle, des représentants de l'Association commerciale de la Sidac Masson, tous les politiciens et politiciennes autant aux niveaux municipal, fédéral et provincial de l'est de Montréal.

J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter les représentants des employés de ces entreprises. que ce soit M. Chouinard, M. Baril de la raffinerie Gulf, M. Beaubien de la Vickers et aussi M. Dugas qui représentait les employés des compagnies Bombardier, Canadian Steel Wheel and Canadian Foundry. Monsieur le Président, je pense grâce au travail et aux interventions faites non seulement par le Comité de survie, mais surtout faites par les employés et les employeurs, nous avons pu éviter la fermeture de la compagnie Bombardier, au moment où l'on se parle, au lieu d'avoir 450 emplois, il y a 650 emplois et une possibilité de 100 autres emplois.

Au niveau de la compagnie Canadian Steel Wheel, il reste encore 200 emplois; au niveau de la Canadian Foundry, encore 100 emplois. Cette entreprise est en danger. Je proposerai les solutions.

Au niveau de la Versatile-Vickers, malheureusement, cela allait la semaine passée et au moment où l'on se parle, il y a 300 employés qui ont perdu leurs emplois en trois semaines et le président du syndicat me disait que d'ici juillet, ils devraient perdre les 350 autres emplois si le gouvernement n'intervient pas pour accorder des contrats au niveau maritime.

Au niveau de la raffinerie Gulf, monsieur le Président, je pense que les gens de l'est de Montréal, et c'est le dossier où je dois féliciter certains députés conservateurs pour leur lutte, malheureusement, il y a eu la fermeture de la raffinerie. Ce dossier a été vu et entendu à l'ensemble du pays. Il y a eu même la démission du ministre de ce gouvernement face à la décision du gouvernement dans ce dossier et, récemment, nous avons eu la démission d'un député conservateur qui a décidé de siéger comme indépendant.

Monsieur le Président, j'aimerais féliciter dans ces dossiers-là l'honorable députée de Rosemont (Mme Blais-Grenier) et aussi l'honorable député de Terrebonne (M. Toupin) pour le dévouement qu'ils ont accordé à cette cause afin de venir en aide aux gens de l'est de Montréal.

Monsieur le Président, en tout, si nous faisons l'évaluation,, à ce moment-là, s'il n'y avait eu aucune intervention faite par qui que ce soit dans l'est de Montréal, ce serait 2370 emplois directs qu'on perdrait. Au moment où on se parle, on a pu épargner ou éviter la perte de 1,500 emplois qui sont encore là présentement.

• (1720)

Dans le dossier de la raffinerie Gulf, monsieur le Président, nous devons rendre hommage au gouvernement du Québec et au ministre des Richesses naturelles (M. Caccia) qui, à lui

seul, immédiatement après les décisions négatives du gouvernement fédéral, a décidé d'être positif et d'aller entreprendre des démarches avec les dirigeants et, au moment où l'on se parle, il y a une possibilité d'éviter une perte, soit de sauver une centaine d'emplois et d'autres négociations existent afin de sauver encore 150 emplois.

Monsieur le Président, c'est ce qu'il en est du bilan. Et dans mon intervention aujourd'hui, monsieur le Président, je suis le porte-parole des citoyens de l'est de Montréal, je suis aussi porte-parole de plusieurs députés et conseillers municipaux de l'est de Montréal ainsi que du caucus-et mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) m'y fait penser- du caucus des députés libéraux. Je dois vous dire qu'à la dernière réunion tout le monde était unanime pour dire que: Malheusement, dans l'est de Montréal, au moment où on se parle, le gouvernement fédéral a essuyé un échec, il n'a rien fait.

Monsieur le Président, je pourrais passer mon temps à démolir, à regarder ce qui s'est fait dans le passé. Mais je pense que pour les 300 employés de la compagnie Versatile-Vickers et tous les autres employés de Gulf et ceux de Bombardier qui désirent sauver leurs emplois, ils n'accepteront pas que nous fassions des discours politiques afin d'essayer de savoir qui, en telle année, nous a fait perdre le plus grand nombre d'emplois.

Monsieur le Président, je pense que le gouvernement aurait l'occasion et le devoir dans les semaines et les mois à venir d'établir une forme d'aide pour l'est de Montréal. Tout d'abord, nous savons que le gouvernement du Québec va annoncer une zone d'entreprise pour l'est de Montréal. Malheureusement, monsieur le Président, même si c'est excellent ce que le gouvernement du Québec va faire, mais si ceci n'est pas en coordination avec les décisions du gouvernement fédéral de désigner l'est de Montréal «Zone 4» et «Zone désignée» afin de jumeler les efforts du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial ainsi que du gouvernement municipal . . .

Monsieur le Président, ce programme pourrait être annoncé et mis à la disponibilité des entreprises de l'est de Montréal jusqu'à concurrence de la création de 6,000 emplois. Et après, ceci pourrait servir d'expérience pilote; après on pourrait évaluer et, peut-être, revenir à ce que c'était auparavant, soit au niveau normal.

Monsieur le Président, je sais que tantôt ce sera l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui prendra la parole, et cela me fait plaisir de constater que pour cet important dossier le gouvernement ne se contente pas de faire répliquer seulement un député d'arrière-ban, mais qu'il a demandé au gros canon d'intervenir. Et j'ose espérer que le ministre des Travaux publics, pour qui j'ai beaucoup de respect, interviendra pour qu'au Sommet économique de Montréal, pour qu'avant que débute ce Sommet économique de Montréal, le gouvernement fédéral annonce des mesures concrètes. Première mesure concrète qu'il doit annoncer: c'est de coordonner avec le gouvernement du Québec l'annonce de désigner l'est de Montréal «Zone 4». Deuxièmement, de s'assurer, comme le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) du gouvernement fédéral s'y est engagé et a promis de le faire, d'avancer la date en 1986 et d'assurer que le contrat de réparation du bateau du Programme Trump, l'*Algonquin*, soit faite à Montréal dès le mois de novembre 1986. Ce sont là des promesses que le ministre a faites ici, aux employés.

Monsieur le président, je pense aussi à un autre engagement que le ministre devrait nous confirmer, c'est que le gouvernement pourra s'asseoir et s'assurer que la Bombardier dans l'est de Montréal aura des contrats pour la construction de locomotives.

Au niveau des négociations qui se faisaient avec le Gabon, . . . oui, monsieur le Président, il me reste deux minutes . . . le Gabon et le Mexique, les représentants des employés me disaient que nous n'entendons plus de nouvelles à ce sujet.

Monsieur le Président, mais pourquoi la «Zone désignée»? Mais c'est pour s'assurer que, si avec la compagnie Bombardier il faut faire des modifications afin de changer d'orientation, de fabrication, le gouvernement puisse accorder des sommes d'argent afin de changer l'entreprise, de changer le mécanisme à l'intérieur de l'industrie.

Monsieur le Président, avec mes collègues de Saint-Denis (M. Prud'homme), le député de Papineau (M. Ouellet), la députée de Mont-Royal (M^me^ Finestone), le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), qui n'est pas ici et même mon collègue de Shefford (M. Lapierre) nous avons travaillé de concert pendant huit mois dans le dossier de l'est de Montréal. Grâce aussi à l'aide des députés provinciaux, même du Parti québécois et du Parti libéral, il n'y a pas eu de conflit de ce côté. Il est triste de noter par contre que les seuls conflits qu'il y a eus au sein du comité, ont eu lieu entre des députés conservateurs. Cela a été tout d'abord la députée de Montréal—Mercier (M^me^ Jacques) avec le député de Duvernay (M. Della Noce) et le député de Terrebonne (M. Toupin).

Monsieur le Président, je parlais aujourd'hui avec deux députés, un député conservateur et un député maintenant indépendant. Il va falloir que le comité de survie se transforme en comité de développement positif pour l'est de Montréal, y incluant tous les intervenants. Je peux vous assurer qu'aujourd'hui ces gens-là étaient d'accord et j'ose espérer que le député de Joliette (M. La Salle) pourra nous annoncer tantôt qu'il y aura des mesures concrètes pour le développement de l'est de Montréal, zone désignée, le contrat pour les chantiers de la Versatile-Vickers et les contrats pour Bombardier. Monsieur le Président, le temps de parole dont je disposais est écoulé.

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas l'intérêt que je manifeste pour cette motion présentée par le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). J'ai toujours envie de féliciter les députés qui manifestent de l'intérêt à l'intérieur de leur région. J'aimerais également que les mêmes députés regardent un ensemble quand même plus global de l'aide dont peut bénéficier une région que nous représentons, nos circonscriptions respectives, à l'intérieur d'un ensemble global. Il est bien évident qu'il est peut-être plus facile de critiquer le gouvernement en place; j'ai joué ce rôle longtemps. Je me souviens très bien que les solutions sont un peu plus difficiles à trouver à l'occasion. Je me souviens de cela, et je suis convaincu que l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) comprend ce que je veux dire.

Monsieur le Président, à mon avis, ce qui est important, c'est que chaque député, quelle que soit sa circonscription, essaie de

pratiquer une objectivité vis-à-vis de l'intérêt et des responsabilités qui nous sont donnés par le choix d'une population à un moment donné.

Monsieur le Président, il est tentant, bien sûr, pour un député à un moment donné de dépasser les limites de la décence vis-à-vis des observations que nous avons à faire ici au sein de cette Chambre. Si l'on veut faire un petit exercice bien rapide qui n'est pas trop lointain . . . On comprendra qu'il n'est pas facile pour le gouvernement, actuellement, de répondre aux appétits que manifeste l'ensemble de la population. Il est aussi clair, le député de Montréal—Sainte-Marie en conviendra avec moi, qu'il a comme moi l'obligation d'appuyer cette rationalisation des dépenses et cette diminution du déficit qui ne peut faire autrement que d'entraîner, par exemple, des problèmes beaucoup plus sérieux que ceux que nous connaissons actuellement.

La situation financière dans laquelle nous a laissés le gouvernement précédent nous oblige à demander à l'ensemble de la population de partager certains sacrifices pour recréer une richesse qui n'est plus, pour la mieux distribuer à l'ensemble des circonscriptions qui en ont besoin.

Je comprends parfaitement bien la situation de Montréal-Est. Je comprends parfaitement bien également des régions qui ont, par exemple, plus de 20 et 25 p. 100 de chômage actuellement. Alors, on pourrait, bien sûr, désigner plusieurs régions dans l'ensemble du Canada et ce n'est pas toujours la solution la plus efficace.

En ce qui concerne la région de l'est de Montréal, je pense que le gouvernement actuel . . . et si on veut être le moindrement objectif, on reconnaîtra que le gouvernement a quand même fait des efforts inouïs pour l'ensemble de la grande région de Montréal. Ce n'est pas toujours devant la porte du député que ces choses-là se passent.

Personnellement, je pourrais, moi aussi, me plaindre de ne pas avoir vu pousser depuis 16 ou 17 mois, dans ma propre circonscription, des usines de 1,000 ou de 500 emplois. Non. Mais je suis fort heureux de partager la vision aujourd'hui d'une création de près de 700,000 emplois au Canada et, cela, par le secteur privé. Il y en a eu dans les différentes provinces et, particulièrement, le Grand-Montréal n'a pas été négligé, monsieur le Président, au contraire. Et je ne reproche pas au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) de rappeler au gouvernement ses responsabilités, de l'inviter à penser à sa circonscription. Mais je voudrais quand même l'inviter à reconnaître qu'il s'est créé à l'intérieur du Canada, par le secteur privé, enfin parce qu'on lui a donné la place qui lui revenait depuis fort longtemps, entre 600,000 et 700,000 nouveaux emplois. Et Montréal n'a pas été oublié parmi tout cela puisque le chômage, et la députée en conviendra, le chômage a baissé de 1.2 p. 100 uniquement dans la grande région de Montréal. Il s'est créé à l'intérieur du Québec au-delà de 100,000 nouveaux emplois et, si je ne m'abuse, 39,000 dans la grande région de Montréal.

Il y a des projets importants qui ont été annoncés également. Et notre intérêt vis-à-vis des Montréalais, y compris les gens de Montréal-Est, bien sûr, eh bien, s'est manifesté et la preuve c'est la mise sur pied d'un comité ministériel, présidé par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), et je sais qu'il aurait bien voulu répondre au député de Montréal—Sainte-Marie aujourd'hui, mais vu ses obligations à l'extérieur de cette Chambre, j'ai bien voulu me prêter et tenter de répondre objectivement aux observations faites par le député de Montréal—Sainte-Marie, et rassurer la population de Montréal en disant que, bien sûr, nous espérons pouvoir diminuer davantage le chômage, chose que nous avons déjà réussie.

Il est difficile, monsieur le Président, je pense bien et le député de Montréal—Sainte-Marie se souviendra de cela, de prendre aujourd'hui des leçons d'une opposition qui était et qui doit être considérée dans l'histoire comme l'artisan de la création de 100,000 chômeurs par année durant les 15 dernières années.

• (1730)

Alors, monsieur le Président, je ne veux pas être malin et je ne veux pas surtout être partisan, mais il y a des choses qu'il faut dire et le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me comprendra. Il y a des choses qu'il faut dire. Alors il y a eu quand même un résultat. Il y a eu un gouvernement pendant je ne sais combien d'années, je devrais m'en souvenir et au moins pendant 18 ans, que j'ai vu moi ici en cette Chambre, que j'ai eu en face de moi, sauf neuf mois, et il s'est créé pendant cette période d'années 1,500,000 chômeurs et je pense que Montréal et Montréal-Est ont souffert de cette administration parce que lorsque le député de Montréal—Sainte-Marie nous parle de certaines industries, comme *Canadian Steel Wheel* ou la Fonderie . . . bien sûr, il y avait plusieurs employés dans ces compagnies . . . on nous dit qu'il en reste à peine 100 ou 200, mais mes informations me disent que cela fait déjà 10 ans que la réduction du nombre d'emplois s'est manifestée.

Donc, cela ne dépend pas du gouvernement actuel qui, lui, a été obligé depuis près de 17 mois de «rapiécer» tous les jours ce qui avait été gaspillé par l'ancien gouvernement et de corriger tous les jours les erreurs de l'ancien gouvernement. Et à travers tout cela, monsieur le Président, on va aller jusqu'à porter par exemple les difficultés auxquelles nous faisons face sur le dos des personnes âgées, insinuant que nous ne sommes pas sensibles aux personnes âgées. C'est disgracieux et voire même indécent.

Alors dans les circonstances, monsieur le Président, je répète que le gouvernement actuel est mon gouvernement, et j'en suis très heureux, et qu'il peut se vanter de cette création d'au-delà de 600,000 nouveaux emplois, d'avoir réduit les taux d'intérêt comme on n'a pas vu depuis je pense 1979, d'avoir réussi à contrôler une inflation à moins de 4 p. 100, d'avoir gagné la confiance des hommes d'affaires vis-à-vis des investissements qui se manifestent et d'avoir ouvert la place au secteur privé.

Alors en février dernier, pour ne donner que quelques exemples au député, car il a oublié et je sais que c'est une omission involontaire de la part du député de Montréal—Sainte-Marie, il a oublié que le gouvernement, notre gouvernement avait annoncé deux importants projets de programmes d'investissements qui créeront 2,500 emplois dans le secteur de la haute technologie, qui ont été annoncés pour la *Pratt & Whitney* et la *SPAR Aerospace*.

Une voix: C'est sur la Rive Sud.

M. La Salle: Alors j'aurais voulu, monsieur le Président, ah mon Dieu, qu'il n'y a pas loin de Montréal-Est à la Rive Sud.

J'ai des gens de Joliette qui travaillent à Montréal. Ils sont fort heureux d'ailleurs, et je suis content de voir cela.

Alors dans les circonstances, je pense que l'invitation que nous fait le député de Montréal—Sainte-Marie aujourd'hui, je ne dis pas qu'elle est négative, je voudrais tout simplement vous dire, monsieur le Président, qu'il y a déjà 17 mois qu'on s'occupe de réorienter l'économie, de remettre le Canada sur le chemin de la prospérité et de redonner à Montréal un statut qu'il avait perdu durant le régime du gouvernement précédent.

Lorqu'on parlait, par exemple, à Montréal, monsieur le Président, du déménagement des sièges sociaux, ce n'était pas les conservateurs qui étaient au pouvoir . . .

M. Ouellet: C'était vos amis péquistes.

M. La Salle: . . . et on s'était même gargarisé en se donnant le nom de «french power» à Ottawa, monsieur le Président, eh bien, ce «french power» est responsable de ce déménagement . . .

Une voix: Tout à fait.

M. La Salle: Et l'honorable député de Papineau se souvient très bien des difficultés auxquelles il faisait face à ce moment-là, difficultés qu'il n'a pas pu corriger, et Montréal a perdu son titre de métropole. Ce n'est pas une réalisation du gouvernement actuel, nous nous sommes attaqués, et je termine en vous disant que le premier ministre du Canada s'était engagé, engagé d'abord à remettre, à recréer le dialogue entre le Québec et Ottawa, ce qui est fait, monsieur le Président, à ramener les Québécois, la majorité des Québécois, à croire en un fédéralisme non seulement généreux, mais respectueux pour l'ensemble du Québec, y compris Montréal-Est. Ces choses-là se sont réalisées, nous allons continuer et je suis convaincu que le député de Montréal—Sainte-Marie enfin jugera bon de nous applaudir en temps et lieu pour ce que nous allons faire pour l'ensemble de cette belle ville qui s'appelle le grand Montréal.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'admire l'éloquence de l'orateur qui vient de reprendre son siège, mais quand même je lui dis que c'est toujours le privilège d'un nouveau gouvernement de jeter le blâme sur l'ancien gouvernement pour des problèmes dont ils ont hérités. Mais maintenant ce gouvernement est au pouvoir depuis 20 mois, et même si les problèmes de l'est de Montréal ont commencé sous le parti libéral, les problèmes de l'industrie de la construction navale, de l'industrie du textile et des autres industries qui sont en déclin, ces problèmes, monsieur le Président, ont continué sous le présent gouvernement, et je peux vous citer le fait que même si certains emplois ont été créés au pays depuis septembre 1984, ces emplois-là n'ont pas été créés à Montréal.

Aujourd'hui, à Toronto, le taux de chômage a chuté à 5,4 p. 100; en Ontario, à 6.8 p. 100, bons résultats pour l'Ontario, mais au Québec le chômage est encore à 11 p. 100, monsieur le Président, et à Montréal même, la belle métropole de la province de Québec, le taux de chômage est d'environ 15 p. 100, et c'est plus haut que cela dans l'est de Montréal. C'est pour cela, je crois, qu'on voit dans les sondages comment, même avec tous leurs 56 ou 57 députés au Québec, les conservateurs tombent dans l'estime des Québécois. Aujourd'hui, le sondage SORECOM indique que si des élections avaient eu lieu aujourd'hui un grand pourcentage des Québécois voteraient pour le parti libéral, mais que 30 p. 100 de la population du Québec voterait néo-démocrate et 28 p. 100 pour le parti conservateur. Ils sont tombés en troisième position malgré leurs 57 députés, et cela reflète la faillite du gouvernement conservateur, pas simplement en ce qui touche à l'essor économique de l'est de Montréal, mais de tout le Québec. C'est le manque de capacité et cela fait mal, monsieur le Président. Où sont les hommes forts du Cabinet qui sont à la défense des Québécois? Où sont les hommes forts, les femmes fortes du Cabinet pour créer les politiques économiques, pour restaurer la santé économique du Québec? Effectivement, monsieur le Président, au lieu d'aider l'économie de l'est de Montréal, les conservateurs ont nui à l'économie de cette région. Si on examine la structure économique de cette grande région de notre plus grande ville, on voit que les chantiers maritimes, le textile, l'industrie de la chaussure ainsi que les raffineries sont très importants dans la structure industrielle de cette région-là. Qu'est-ce que les conservateurs ont fait pour les raffineries à Montréal? Ils ont fermé la raffinerie Gulf. Qu'ont-ils fait pour l'industrie de la chaussure? Ils ont ouvert les portes du Canada à toutes sortes d'importations aux dépens de l'industrie de la chaussure de la province de Québec, y compris de l'est de Montréal. Qu'ont-ils fait pour l'industrie du textile? Pour l'industrie du textile, monsieur le Président, ils n'ont rien fait. Ils ont déféré l'action sur toutes les demandes qui viennent de l'industrie du vêtement et du textile pour une politique qui garantirait une certaine proportion de cette industrie aux Canadiens. Voici une industrie qui est surtout concentrée dans la province de Québec. On y trouve 20 p. 100 de l'emploi dans l'industrie manufacturière à Montréal et dans l'industrie du textile et du vêtement.

J'ai fait des tournées dans cette industrie à Montréal et je peux dire que malgré une amélioration de l'industrie en général au Canada, malgré une certaine réduction dans le chômage au Canada, que c'est une industrie qui est encore en pleine dépression à Montréal. Et que font les conservateurs avec tous leurs députés au Québec? Ils ne font rien.

L'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale nous a promis une politique. Cela fait maintenant 21 mois depuis l'élection de son gouvernement et ils n'ont rien annoncé. Le ministère des Finances, le ministère de l'Expansion industrielle régionale font des batailles au sein du Cabinet, et rien n'est sorti pour garantir la continuation de cette industrie si importante pour tous les Québécois et particulièrement pour la région de Montréal.

Au sujet des chantiers maritimes, la motion de mon ami le député de Montréal—Saint-Marie (M. Malépart) dit qu'on doit accorder le contrat pour réparation au chantier maritime de la Versatile-Vickers, à Montréal. Mais le député de Montréal—Sainte-Marie ignore le fait qu'il y a aussi des craintes en ce qui touche l'avenir de cette importante industrie à Québec et à Sorel. Moi-même j'ai été à Sorel, jeudi de la semaine dernière, j'y ai rencontré les travailleurs. J'ai fait une tournée de cet important lieu de construction navale qui est au service des Canadiens depuis 50 ans.

Je me demande comment il se peut que ce gouvernement ait confié l'avenir de cette importante industrie, dont l'emploi a baissé de la moitié depuis deux ans: de 14,000 jusqu'à 6,500 employés. A qui ont-ils confié l'avenir de cette industrie? A M. Peter Paul Saunders, le président de la Versatile-Vickers, qui

habite à Vancouver, qui n'est pas du milieu industriel du Québec et qui est propriétaire de deux des trois chantiers maritimes navals à Québec, avec Marine Industries, le troisième. J'ai posé la question au ministre aujourd'hui: Pourquoi M. Saunders n'a-t-il pas parlé avec les dirigeants de la compagnie Marine Industries puisque c'est l'autre compagnie de construction navale? Il n'y a pas eu de réponse, monsieur le Président. Au lieu de simplement accorder un contrat à l'est de Montréal, il faut avoir une politique qui assurerait une marine marchande canadienne, qui assurerait du travail pour tous nos chantiers maritimes et pas seulement à ceux dans la province de Québec. Mais le gouvernement ne fait rien.

Ont-ils respecté leurs promesses sacrées, leurs promesses solennelles faites par le premier ministre pendant la campagne électorale en août 1984? Non. Ils ignorent toutes leurs promesses à cette industrie importante.

Monsieur le Président, c'est une histoire qui est très triste. Le ministre qui vient de parler nous a assurés qu'il est heureux de la création d'un certain nombre d'emplois dans le pays. Mais pour les Québécois, ces «jobs» sont ailleurs, ils n'existent pas dans l'est de Montréal. Il nous a dit qu'on a créé 100,000 emplois à Québec, mais le Québec a un taux de création d'emplois qui est la moitié de celui du reste du pays. Montréal aussi a un taux de création d'emplois qui est beaucoup moins élevé que dans le reste du pays. Il dit qu'on va créer 2,500 emplois dans la haute technologie avec SPAR Aerospace et avec d'autres compagnies comme celle-là. Il ignore le fait que les fermetures dans l'est de Montréal ont coûté 5,000 emplois et que les emplois qui sont en création maintenant sont des emplois qui sont moins bien payés que les emplois qui sont en train de disparaître. Les gens qui travaillaient à $10, $12, $14, $15 de l'heure dans l'industrie lourde, travaillent maintenant chez MacDonald, dans les restaurants, dans les industries touristiques qui sont importantes mais qui ne paient que $6, $7 ou $8 de l'heure. C'est l'avenir de Montréal sous ce gouvernement.

Monsieur le Président, comme je viens de le dire, c'est le privilège du gouvernement de mettre le blâme sur l'ancien gouvernement lorsque c'est un nouveau gouvernement. Mais maintenant, ce n'est plus un nouveau gouvernement. C'est un gouvernement qui était chargé de la responsabilité de changer l'avenir industriel du Québec, de changer la situation dans laquelle, historiquement, et sous les libéraux, le Québec était toujours ignoré en faveur de la bande industrielle du Sud de l'Ontario. Il faut que cela change. Il faut que le Québec devienne un partenaire vraiment égal avec le reste du pays, surtout avec l''Ontario. Je peux dire cela en tant qu'ancien chef d'un parti provincial, soit l'Ontario, et en tant que député de l'Ontario. Je le crois sincèrement et fortement.

Je veux aussi rappeler à tous les députés le fait que c'est parce que notre parti a promulgué, des politiques qui sont vraiment pour les gens du Québec, que c'est nous maintenant qui sommes en deuxième place aux derniers sondages au Québec, et cela en avant du parti conservateur. C'est notre parti aux prochaines élections qui va faire élire des députés qui seront à la défense des travailleurs de l'est de Montréal et de tout le Québec.

Monsieur le Président, beaucoup de ces députés du parti conservateur disparaîtront et c'est grâce à la faillite de leur Cabinet qui n'a pas vraiment défendu les intérêts des Montréalais et des Québécois.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans le débat afin d'appuyer la motion présentée par mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

Des voix: Ha! Ha!

M. Ouellet: Il m'apparaît évident que les députés conservateurs qui rient présentement de l'autre côté n'ont aucun sens de responsabilité envers ces personnes qui sont en chômage dans l'est de Montréal, qui depuis des semaines demandent à ce gouvernement d'agir.

M. Tremblay (Lotbinière): La responsabilité, c'est pas de vous qu'on l'a apprise, c'est certain!

M. Ouellet: Je remarque que le député de Lotbinière (M. Tremblay) qui est devenu un spécialiste des coups de poings se permette de vouloir intervenir pour nous . . .

M. Tremblay: Privilège, monsieur le Président!

Le président suppléant (M. Paproski): Excusez-moi. Un rappel au Règlement? L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Tremblay (Lotbinière): Oui, monsieur le Président!

• (1740)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député qui invoque le Règlement est-il à son siège? A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut invoquer le Règlement, il doit regagner son propre siège. Le député de Papineau (M. Ouellet).

[*Français*]

M. Tremblay (Lotbinière): Je comprends, mais est-ce que je peux m'expliquer . . .

M. Ouellet: Monsieur le Président, je constate que certains collègues conservateurs essayent de gaspiller le temps qui nous est alloué pour discuter d'une proposition fort importante qui traite de l'intérêt . . .

M. Tremblay (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, lorsqu'on fait allusion au sens de responsabilité et que, soi-même, on a occupé un fauteuil . . . et qu'on l'a exercé . . . d'une telle façon, on ne devrait pas se permettre de le faire.

Monsieur le Président, de plus, se permettre de telles insinuations directes . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre l'honorable député . . . A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît. Cela suffit . . .

M. Tremblay (Lotbinière): Je comprends que je n'ai peut-être pas les manières du député de Papineau (M. Ouellet), mais . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut-il reprendre son siège, s'il vous plaît.

Il s'agit d'une question de débat; pas d'un recours au Règlement. Le député de Papineau.

[*Français*]

M. Della Noce: J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Conditionnement physique et Sport amateur et Multiculturalisme) (M. Della Noce), invoque le Règlement.

M. Della Noce: Monsieur le Président, peut-être que vous n'avez pas entendu ce que le député de Papineau (M. Ouellet) vient de dire, mais c'est une attaque en bas de la ceinture et il est assez intelligent pour savoir ce qu'il fait. Il doit retirer ses paroles!

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence comprend. La Chambre a été calme aujourd'hui. Je comprends qu'il peut y avoir des débats orageux à cette heure-ci, cependant, je tiens à ce que le député sache qu'il soulève encore un point de débat et qu'il n'invoque pas le Règlement. Tant que l'on n'utilise pas d'expressions anti parlementaires, tout va bien. Cependant, si le député utilise de telles expressions, je devrai le rappeler à l'ordre.

Nous en sommes à la période des affaires émanant des députés et ceux-ci perdent leur temps. Le secrétaire parlementaire aura ensuite la parole. Je suis à la disposition des députés. Cependant, j'apprécierais que les députés gardent leur calme et participent au débat selon les règles. Le député de Papineau.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je vous remercie pour votre compréhension et j'espère que ces interventions intempestives ne seront pas soustraites à mon temps de parole.

Je disais que la motion du député de Montréal—Sainte-Marie . . .

M. Tremblay (Lotbinière): On n'a pas tous la même manière. Qu'est-ce que tu veux que je te dise? Le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), lui . . .

M. Ouellet: Décidément, il y a quelque chose qui ne va pas avec le député de Lotbinière. Je disais, monsieur le Président, que cette motion demande clairement au gouvernement d'envisager l'opportunité d'intervenir dans le dossier du dépérissement industriel de l'est de Montréal en déclarant ce territoire «zone désignée», zone 4, ce qui aurait pour conséquence de favoriser le développement économique et la création d'emplois dans cette région durement affectée depuis la prise du pouvoir par le parti conservateur, et également, de favoriser l'obtention de contrats pour la compagnie Versatile-Vickers, les usines Bombardier et C.S.W. qui, depuis la prise du pouvoir par les conservateurs, n'ont pas reçu de contrat comme ils avaient l'habitude d'en recevoir du gouvernement fédéral.

Or, il est malheureux que le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) qui est supposé être le ministre responsable d'un comité qui doit se charger de trouver des solutions aux problèmes des gens de l'est de Montréal ne soit pas ici aujourd'hui pour participer dans ce débat. Je sympathise beaucoup avec le ministre des Travaux publics qui a été obligé, à la dernière minute, de se porter substitut pour défendre une cause indéfendable. Il est évident que le ministre s'absente toujours lorsqu'il a un problème difficile à régler. On le sait, il n'était pas à Montréal lorsque son collègue est venu annoncer la fermeture de la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal. Le président du Conseil du Trésor était absent à cette occasion et encore aujourd'hui, alors que mon collègue de Montréal—Sainte-Marie soulève en cette Chambre un point fort important, encore une fois, le président du Conseil du Trésor qui devrait s'occuper de ce dossier n'est pas là.

Je comprends pourquoi il n'est pas ici et qu'il laisse un peu en pâturage son collègue des Travaux publics venir défendre le dossier, parce qu'il ne lui a pas donné les bonnes informations. Le ministre des Travaux publics vient de dire, en réponse à mon collègue de Montréal—Sainte-Marie: «Vous avez oublié un contrat fort important que nous avons donné dans l'est de Montréal, qui va régler le problème.» Il fait référence à cette faible subvention qui a été donnée à la Pratt & Whitney et à la SPAR Aerospace. Or, la SPAR Aerospace a justement contredit le ministre à l'occasion de l'annonce, alors que le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) se pétait les bretelles en faisant croire qu'il y aurait des centaines et des centaines d'emplois créés avec cette subvention qui n'était qu'une subvention de continuité dans une série de programmes déjà engagés entre la SPAR Aerospace et l'ancien gouvernement libéral. En réalité, cette subvention n'avait rien à voir avec le programme et les difficultés de l'est de Montréal comme on le sait. Je vois le député de Vaudreuil (M. Cadieux) qui est ici. Cette importante industrie n'est pas dans l'est de Montréal, mais bien plutôt dans l'ouest de Montréal.

Je suis tout à fait heureux que le gouvernement conservateur ait continué ce programme de subvention avec la SPAR Aerospace qui est dans l'ouest de Montréal et avec la Pratt & Whitney qui est sur la rive sud, parce que dans les deux cas, il s'agissait d'un programme qui a débuté sous l'ancienne administration libérale et qui mérite d'être continué. Mais ce qui n'a pas été continué, c'est la série d'engagements pris par l'ancien gouvernement envers des compagnies de l'est de Montréal. Et mon collègue de Montréal—Sainte-Marie a parfaitement raison de dire qu'on a trahi la Bombardier, la Vickers en mettant fin à des ententes qui existaient antérieurement avec l'ancien gouvernement libéral. En effet, les libéraux s'étaient assurés que les trois chantiers maritimes de la province de Québec recevraient des contrats, qu'à la fois, nous aiderions le chantier maritime de Lauzon et nous aiderions le chantier maritime de Sorel, et que nous aiderions celui de Montréal, de la Versatile-Vickers dans l'Est de Montréal.

Or, les engagements que l'ancien gouvernement avait pris en faveur des travailleurs de l'est de Montréal à la Vickers n'ont pas été respectés par le gouvernement conservateur. La même chose concernant la Bombardier. Jamais dans le passé cette industrie qui date du début du siècle, qui a toujours reçu des contrats pour la construction de locomotives, qui a toujours reçu des contrats de la part du gouvernement pour donner de l'emploi à des centaines de travailleurs spécialisés, aussi bien à la Bombardier qu'à La Forge ou à la Fonderie, jamais dans le passé, le gouvernement canadien n'a abdiqué ses responsabilités à l'endroit de ces compagnies, à l'endroit de ces travailleurs spécialisés.

Or, ce que nous disons, c'est que le gouvernement conservateur n'a pas de politique d'achat dans le domaine du transport.

Ce que nous disons, c'est que le gouvernement conservateur a arrêté d'engager des fonds pour soutenir l'achat par les compagnies de la Couronne, le Canadien National, VIA Rail, de locomotives et de matériel roulant qui permettraient à ces employés de l'est de Montréal de travailler dignement.

Or, que le ministre des Travaux publics (M. La Salle) vienne nous faire un grand discours pour nous dire qu'il s'est créé beaucoup d'emplois au Canada peut peut-être être réassurant pour lui, mais il ne devrait pas oublier qu'avec l'inaction de son gouvernement dans l'est de Montréal, un ministre, un de ses collègues a démissionné du Conseil des ministres conservateur et un député de l'est de Montréal a changé de côté et ne siège plus comme conservateur à cause justement de l'inaction du gouvernement.

En terminant, je dirai qu'il m'apparaît un peu surprenant de voir le député du Nouveau parti démocratique qui se trouve soudainement à la dernière seconde, à la 23e heure, une vocation et un intérêt pour le Québec. Le député de l'Ontario qui m'a précédé, monsieur le Président, ne peut pas nous leurrer. Ses intérêts sont tout à fait récents et ne correspondent pas du tout, absolument pas, aux aspirations légitimes qui ont été si bien représentées par les efforts de ce Comité de survie de l'est de Montréal sous l'habile direction de mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui lui est un véritable défenseur et un véritable représentant des travailleurs de l'est de Montréal. J'ai beaucoup plus de confiance au député de Montréal—Sainte-Marie . . .

• (1750)

[*Traduction*]

. . . qu'aux députés ontariens retardataires du Nouveau Parti démocratique.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur et Multiculturalisme): Monsieur le Président, moi aussi c'est avec plaisir que je prends la parole sur la motion de mon collègue de Montréal—Sainte-marie, mais tout d'abord, je dois faire une mise au point que tantôt je n'ai pas eu la chance de faire. J'ai entendu le député de Papineau (M. Ouellet) parler. J'ai entendu mon collègue, le député de Joliette (M. La Salle), ministre des Travaux publics, et je peux vous dire que de la façon qu'il a débuté, mon collègue de Papineau, il a très bien fini, je dois l'avouer, mais de la façon qu'il a débuté, il n'arrive même pas aux chaussettes de notre ministre des Travaux publics, parce que je l'ai donc trouvé «cheap» de faire une allégation semblable à un de mes collègues qui aurait pu avoir une petite expérience personnelle, qui ne regarde absolument pas la Chambre, et qu'encore une fois, on essaie d'en faire une histoire de scandale.

C'est dommage, monsieur le Président, parce que le point qui nous intéresse aujourd'hui, c'est Montréal-Est et Montréal-Est, moi, je veux en parler, et tout particulièrement d'un coin que je connais très très bien, les raffineries de Montréal-Est, dont la raffinerie Gulf.

Monsieur le Président, il y a plusieurs années que je me tiens dans l'est de Montréal. J'ai organisé des groupes aussi, tel que mon collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie, mais cela ne remonte pas seulement à 1984, cela remontre à 20 ans. Et j'ai vu aussi plusieurs raffineries fermer dans Montréal-Est. Il y a eu 13 raffineries fermées au Canada. La Gulf, malheureusement, était la treizième.

• (1800)

Il y a eu la compagnie Texaco qui a fermé ses portes en février 1983. Il y a eu la compagnie BP en juin 1983, il y a eu la compagnie Esso en octobre 1983, il y a eu la compagnie Gulf qui vient tout juste de fermer, et on n'en parle plus. Je me demande où était le député de Papineau (M. Ouellet) qui disait qu'on était des champions de l'inaction. Où était son parti en 1983? Où était son parti pendant que 12 raffineries fermaient leurs portes au Canada, pendant qu'ils étaient au pouvoir? Où était le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) quand la dernière raffinerie, la Texaco, a fermé en 1983 et qu'on lui a demandé de l'aide? Il a même refusé de venir nous voir. Où était le député de Saint-Denis (M. Prud'homme)? Où était le député de Papineau (M. Ouellet)? Je suppose que le député de Papineau était en train de jouer au golf parce que je l'avais vu jouer au golf à cette époque. Lui, il ne donne pas des coups de poing mais il donne des coups sur la balle, c'est son choix et je respecte cela.

Mais pendant que les gens de Texaco étaient en train de perdre leurs emplois, le parti qui nous a précédés, monsieur le Président, a été inactif totalement, et le député de Montréal—Sainte-Marie n'était pas silencieux: il était muet, c'était même impossible de lui faire sortir un mot. Pourtant aujourd'hui il parle, aujourd'hui il est pire que M. Pavarotti, sa voix de ténor n'arrête jamais dans Montréal-Est.

Monsieur le Président, tout récemment, il y a eu une émission de télévision à Montréal qu'on appelle *Le Point*. Il y avait un de leurs collègues ou ex-collègues qu'eux aussi ont perdu comme nous mais ce collègue a préféré se retirer, et celui dont je parle c'est l'ancien ministre libéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Jean Chrétien. Alors, lors de cette émission *Le Point* de Radio-Canada, M. Chrétien reconnaissait explicitement que cette fermeture était prévisible depuis déjà quelques années. Il l'a reconnu à la télévision, à l'émission *Le Point*, qui est quand même une émission assez sérieuse de Radio-Canada.

Il y a eu aussi à Montréal-Est, monsieur le Président, les fameuses subventions qu'on a données, que le gouvernement donnait, pour convertir les systèmes de chauffage au pétrole, à l'électricité ou au gaz. Moi-même je suis victime de cette publicité. J'ai eu $1500 pour faire enlever le pétrole chez nous pour me «connecter» sur la fameuse baie James. Alors j'ai embarqué sur la baie James, mais je n'ai pas pensé qu'un jour cela coûterait l'emploi d'un de mes amis, un citoyen de Duvernay, parce que la compagnie Gulf fermerait ses portes. Le gouvernement libéral ne nous avait pas dit cela sur notre subvention. Aussi, on disait: il faut économiser.

Monsieur le Président, comme vous le savez, j'ai été garagiste, mécanicien de 20 ans de métier. On disait: les fameuses grosses cylindrées de 450 pouces cubes, ce n'est plus bon, c'est trop gros, il faut acheter des quatre-cylindres. Au lieu de faire six milles au gallon, on va faire 40 milles au gallon, et on l'a fait. La publicité a été extraordinaire. On a dit: Débranchons-nous des Arabes avec notre système de chauffage et branchons-nous sur la baie James, un des plus gros projets au monde. On l'a fait. Alors aujourd'hui, monsieur le Président,

nous avons un marché qui est décroissant, nous avons un marché où l'offre et la demande sont moins fortes qu'avant, et c'est le prix que l'on doit payer pour ce genre de choses. Et les Anglais disent: «You can't have it both ways». Alors, monsieur le Président, c'est le prix qu'on a à payer pour notre industrie. De plus, on dit que pour cette façon de voir les choses mieux vaut un mauvais remède qu'un simple cataplasme, et c'est bien connu, les remèdes les meilleurs sont souvent les plus mauvais à avaler. Je me rappelle quand ma mère me donnait du sirop qui goûtait quasiment le poison, mais j'étais guéri le lendemain. C'est probablement les meilleurs remèdes qu'on ait eus. Les petits bonbons sucrés, cela ne règle rien! Mais mon collègue a peut-être oublié que depuis 1975, 41 raffineries étaient en opération au Canada. Aujourd'hui, malheureusement, ou heureusement pour ceux qui ont de l'électricité, heureusement peut-être pour M. Bourassa, sur les 41, il en reste 28. Il reste seulement 28 raffineries au Canada.

Monsieur le Président, quand ces raffineries ont fermé, ce n'étaient pas les conservateurs qui étaient au pouvoir. En 1980, on a fermé la Gulf à Point Tupper; en 1978, on a fermé la Texaco à Port Credit en Ontario; en 1976, Petro-Canada à Terre-Neuve; la Texaco, en 1984, à Edmonton, en Alberta. On a eu aussi Ultramar en 1983. Calgary a eu la Gulf qui a fermé en 1983; à Saint-Boniface, en septembre 1983 . . . la Shell en juillet 1983. Mais en 1983, le parti conservateur n'était pas encore élu, il était encore en campagne électorale. Il essayait de faire une équipe pour essayer de prendre le pouvoir.

Monsieur le Président, j'en aurais beaucoup à dire sur l'affaire Gulf. J'en aurais au moins pour deux heures. Laissez-moi vous parler du fameux Comité de survie de l'est de Montréal que mon collègue a eu la bonne idée de mettre en place. J'y ai assisté à plusieurs reprises.

Une voix: Une fois!

M. Della Noce: Deux fois! Mon collègue de Montréal—Sainte-Marie s'est encore trompé, monsieur le Président, il dit: Une fois. Mais non, c'est deux fois. Cette fois-là, ce qui est arrivé? Mon collègue a des «Moses» de bonnes idées, mais il a un grand défaut, c'est qu'il invite toujours les personnes qui font son affaire. Il n'a jamais invité d'autre chose que les syndicats. Qu'ils perdent leurs «jobs», c'est triste. Les syndicats ont leur façon de voir les choses et je les respecte. Et il n'y a personne qu'on peut «négliger» d'avoir perdu 300 «jobs», peut-être 200 quand on aura fini le cas, peut-être qu'il n'y aura plus de perte quand ce sera tout réglé. Mais, de toute façon, ils ont perdu 2,000 «jobs» eux autres dans la raffinerie. Qu'est-ce qui est arrivé? On avait les syndicats, les amis, les députés libéraux. Mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) s'est joint à nous autres. Il y avait l'autre de Shefford (M. Lapierre) qui est venu mettre le manteau à notre ministre. Cela paraissait bien à la télévision. La télévision était là, monsieur le Président! C'était le *fun*! Mais ils ont oublié un gars, ils ont oublié deux gars. Ils ont oublié celui qui était supposé acheter la raffinerie Gulf, qui était supposé avoir mis 120 millions, qui m'a promis à moi et à mon collègue le député de Terrebonne (M. Toupin) le soir, devant la télévision, devant mon président de caucus, il a dit: Oui, on met 120 millions. Mais non, à la dernière minute, ils nous ont laissés tomber. Alors, ils ne les ont jamais invités, mais ils disent: Il y a un acheteur. Même les journalistes ont embarqué là-dedans, même les journalistes n'ont jamais dit la vérité. Ils ne la connaissent pas. Mais mon collègue a oublié pourquoi j'étais tout seul de l'autre côté et que moi, je croyais que c'était le bon côté parce que j'étais le seul qui avait la vérité. Mon collègue a oublié d'inviter le gars qui était supposé avoir acheté. Il n'y en a pas eu d'acheteur de la Gulf. C'est cela la vérité! Mon collègue le sait bien trop bien. Voyons donc! Monsieur le Président, je sais que mon temps est écoulé.

• (1805)

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je pense que depuis le début du débat, on a entendu parler à peu près de tout sauf de la motion de notre honorable collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui demande et je demande à la Chambre de bien écouter la motion puisque nous allons lui demander à la fin du débat de se prononcer:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intervenir dans le dossier du dépérissement industriel de l'Est de Montréal en déclarant ce territoire «zone désignée» (zone 4) et de favoriser l'obtention de contrats pour la Versatile-Vickers, les usines Bombardier et C.S.W. et d'autres entreprises en péril.

C'est de cela que l'on parle actuellement, monsieur le Président. C'est ce à quoi s'est consacré mon honorable collègue et ami le député de Montréal—Sainte-Marie. Il a été choisi d'abord par les gens de l'est de Montréal et il a eu la confiance absolue du caucus qu'il représente ici, le caucus des députés de Montréal et du Québec. Nous lui avons demandé d'organiser tous ces comités de survie et il l'a fait dans l'esprit, non pas partisan, mais dans l'esprit de sauver ce que nous considérons être une des choses les plus importantes: l'est de Montréal. Qu'est-ce que c'est que l'est de Montréal pour nous, Québécois? Je comprends que l'honorable député du Nouveau parti démocratique, un nouvel arrivé, comme disait mon collègue de Papineau (M. Ouellet), au Québec, ils ne comprennent pas ce que cela peut représenter, pour nous du Québec, nous les Québécois, nous les Montréalais.

Je me souviendrai toujours, et vous vous souviendrez vous-même, monsieur le Président, du discours de M. Marchand lorsqu'il était député de cette Chambre et ministre, lorsqu'il disait qu'il nous faut bien comprendre que le Québec, non seulement est une province différente, mais que le coeur économique, c'est Montréal. Lorsque Montréal ne fonctionne pas, c'est l'ensemble de la province de Québec qui ne fonctionne pas, parce qu'il y a cette tendance au Québec, où les gens quittent les régions rurales pour venir s'établir à Montréal. Mais lorsqu'ils quittent le Québec pour venir s'établir à Montréal, je le dis en toute amitié, ce n'est pas dans l'ouest de Montréal qu'ils vont s'établir. Je sais qu'actuellement il y a un renouveau dans certaines industries, mais ce renouveau se remarque plus particulièrement dans l'ouest de Montréal. Je suis député d'une partie de l'est de Montréal et aussi de l'ouest de Montréal, je suis bien à même de vous dire que c'est un peu le phénomène qui se produit.

Lorsque mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) donne tout son temps, toute sa passion, à défendre les intérêts de l'est de Montréal, ce sont ces milliers de travailleurs qui ne sont pas recyclables. Jamais dans toute ma vie, et je le dis à la Chambre, ouvertement, c'est peut-être un peu gênant, mais jamais de toute ma vie j'ai été aussi stimulé, aussi frappé que lorsque j'ai été avec mon collègue de Montréal—

Sainte-Marie, avec mon collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), avec mon collègue de Mount Royal (Mme Finestone) et mon collègue de Papineau (M. Ouellet), rencontrer ces travailleurs de l'est de Montréal. Nous avons vu dans leurs yeux le désespoir de ces gens qui nous disaient: Allez-vous faire quelque chose pour nous? Nous sommes nés dans l'est de Montréal, nous sommes des gens de l'est de Montréal. N'essayez pas de nous recycler dans l'ouest de Montréal, n'essayez pas de nous recycler dans le sud de Montréal. Nous avons toute notre vie ici. Il faut connaître le phénomène des gens de l'est de Montréal. Je le connais, puisque je l'habite, peut-être moins que mon collègue de Montréal—Sainte-Marie qui est en plein coeur de l'est de Montréal.

Mais je veux que cette Chambre comprenne, je veux que mes collègues . . . et je remarque qu'il n'y a qu'un collègue, et je ne ferai pas allusion au député par son nom, mais j'aurais aimé que tous les députés du gouvernement, de Montréal, soient présents. J'en remarque un qui est essentiellement de l'île de Montréal, d'ailleurs je lui souhaite bonne chance dans le remaniement cet été, je sais qu'il est là, il est le président du caucus des députés du Québec est présent à la Chambre. Mais j'aurais aimé que tous mes collègues, les députés de l'est de Montréal, du gouvernement, soient là, puisque nous parlons de la survie de notre est de Montréal.

Monsieur le Président, je veux vous dire que si cette Chambre ne comprend pas, que si le gouvernement ne comprend pas, que si les députés ne comprennent pas, je peux vous assurer d'une chose, moi j'ai compris lorsque j'ai rencontré ces ouvriers, j'ai compris le désespoir qu'il y avait dans leurs yeux de perdre leurs emplois. J'ai vu ces chefs ouvriers qui ont réussi à si bien nous sensibiliser, à si bien nous informer des problèmes qui existent dans l'est de Montréal.

Monsieur le Président, je veux vous dire avant de terminer, car je ne parlerai pas jusqu'à la fin, que je suis prêt à relire la motion, à m'asseoir et à inviter cordialement mes collègues à simplement dire: Que, de l'avis de la Chambre . . . nous devrions faire une telle chose.

Monsieur le Président, je répète la motion, et j'invite tous mes collègues du gouvernement à se joindre à moi pour dire:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intervenir dans le dossier du dépérissement industriel de l'Est de Montréal en déclarant ce territoire «zone désignée» «zone 4» et de favoriser l'obtention de contrats pour la Versatile-Vickers, les usines Bombardier et C.S.W. et d'autres entreprises en péril.

Je les invite, monsieur le Président, à se joindre à nous dans un vote unanime, pour dire «oui», c'est un voeu, nous le souhaitons, et je les invite à immédiatement dire: «Oui, nous le voulons!»

• (1810)

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée, conformément au paragraphe 42(1) du Règlement. L'ordre est rayé du Feuilleton.

L'Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES—LE NOMBRE DE POLONAIS ACCRÉDITÉS POUR TRAVAILLER AU CONSULAT D'ETOBICOKE—LAKESHORE

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, la question que je désire soulever pour le débat d'ajournement découle d'une question que j'ai posée le 24 avril. J'avais alors demandé à la ministre des Relations extérieures (Mme Vézina) si, étant donné les travaux de construction devant doubler la taille du consulat polonais situé à Etobicoke—Lakeshore sans raison apparente qui justifie un tel accroissement d'activité, elle pouvait dire à la Chambre si le gouvernement du Canada avait autorisé une augmentation du nombre de représentants du gouvernement polonais accrédités pour travailler à ce consulat? La réponse, simple et directe, était que le ministère utilisait deux critères pour évaluer les besoins en personnel, la réciprocité et l'évaluation des besoins.

• (1815)

Quant au consulat mentionné, la ministre a ajouté dans sa réponse que nous avions récemment recommandé de transférer un poste du consulat de Toronto au consulat de Montréal. Si les députés ministériels à la Chambre pouvaient poser des questions supplémentaires, voici quelle aurait été la question supplémentaire à poser ce jour-là: «S'il y a effectivement un poste de moins autorisé au consulat de Pologne à Toronto, pourquoi donc accroître de plus de la moitié la superficie des locaux consulaires?» Je sais quelle est la réponse, et je la propose ici avec toute la sobriété et tout le sérieux qu'exige la situation.

C'est parce que dans le monde où nous vivons, le Canada n'est pas tout seul, mais fait l'objet de pressions internationales. Il y a des gouvernements qui cherchent quotidiennement à espionner ce qui se passe dans notre pays. Les pays du bloc soviétique, en particulier, se livrent intensément aux activités d'espionnage. Le consulat polonais dans ma circonscription en constitue un parfait exemple.

Que l'on songe un instant au fait qu'on a adopté ici même une loi créant le Service canadien du renseignement de sécurité. Il s'agit d'un organisme distinct qui s'occupe des activités exercées auparavant par la GRC. Nous avons bien sûr également le ministère des Affaires extérieures qui s'intéresse directement à ces relations. Au moins trois services du gouvernement fédéral ont maintenant une responsabilité à cet égard.

Mon inquiétude et les recherches que j'ai effectuées jusqu'à maintenant sur les activités réelles d'espionnage menées directement ou indirectement au Canada pour le compte des Soviétiques par les représentants des pays du bloc de l'Est m'ont conduit à me préoccuper sérieusement du fait que le morcellement des responsabilités dans ce domaine pourrait nous amener et amener le gouvernement du Canada à laisser passer certaines choses qui devraient être décelées, dont on devrait s'occuper et auxquelles il faudrait mettre fin.

En fait, j'ai appris des autorités de la ville d'Etobicoke que le permis de construction qui permettra au consulat situé dans cette ville de doubler sa superficie n'a nécessité rien de plus

qu'une demande ordinaire. Les autorités locales m'ont également appris que le ministère des Affaires extérieures n'a pas eu à intervenir.

Il m'a fallu bien des démarches pour savoir combien de personnes étaient actuellement accréditées pour représenter le gouvernement polonais. Il y en a approximativement 35 et ce chiffre ne comprend que les détenteurs de passeports diplomatiques, pas leurs familles.

Les déplacements des agents consulaires polonais ne sont soumis à aucune restriction au Canada. Quiconque lit régulièrement les journaux aura appris à cette seule source qu'il y a au Canada des activités constantes de collecte de renseignements qui sont transmis à l'Union soviétique. Le documentaire télévisé intitulé *Agents of Deception*, présenté il y a quelques semaines, démontrait très clairement ce qui se passe à ce chapitre. Dans un rapport où elle demandait que l'on prenne de nouvelles mesures pour s'occcuper des crimes contre l'État, la Commission de réforme du droit démontrait que nous avons grand besoin de mesures pour faire face à ce problème contemporain.

Non seulement le consulat polonais doublera ses activités, mais il existe également des sociétés commerciales qui travaillent pour le compte du gouvernement polonais. Par exemple, Dalimpex Ltée, située aussi dans ma circonscription, vend une grande variété de produits de consommation et d'articles industriels polonais, en assurant le service après-vente. J'ai mené ma propre enquête sur cette société et sur ses activités en utilisant diverses sources. Bon nombre d'habitants du coeur industriel de l'Ontario ne savent pas du tout, la plupart du temps, que des activités susceptibles d'intéresser l'Union soviétique s'y déroulent et ils sont donc moins méfiants qu'ils ne devraient. Je peux dire que l'étendue des activités qui se déroulent dans le coeur industriel de l'Ontario me fait reconnaître nettement la nécessité que la Gendarmerie royale, le SCRS et les Affaires extérieures se concertent pour planifier et entreprendre une action directe dans ce domaine.

• (1820)

Quand on considère la façon dont les représentants consulaires des pays du bloc soviétique se comportent avec les immigrants des divers pays d'Europe de l'Est dans notre pays, en semant la discorde, en recueillant de l'information, en pratiquant l'intimidation et en contrôlant les visas sans compter de nombreuses autres activités du même genre, il est clair que nous abordons un sujet qui exige beaucoup plus de temps que les sept minutes auxquelles j'ai droit.

J'assure les députés que je ne fais qu'ouvrir le débat sur cette question maintenant et que j'y reviendrai aussi souvent qu'il le faudra pour que la sécurité nationale du Canada soit complètement et adéquatement assurée et que les Canadiens comprennent la dure réalité des activités subversives dans notre pays.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je m'en voudrais d'abord, en commençant, de ne pas féliciter le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) pour son acharnement à vouloir suivre un cas de près et à vouloir apporter toute la vérité, sa vérité, sur les agissements qui existent autour de l'agrandissement à l'heure actuelle du consulat polonais à Toronto.

Monsieur le Président, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques confère au gouvernemnet hôte le pouvoir de contrôler, s'il le juge nécessaire, le nombre d'agents diplomatiques et non diplomatiques des ambassades et des consulats établis sur son territoire. Donc, on souhaite toujours évidemment qu'il y ait des accords. Mais en l'absence d'accords, monsieur le Président, entre le ministère des Affaires extérieures et le pays concerné sur un nombre plafond du personnel de la mission, le ministère des Affaires extérieures se contente de surveiller le nombre d'agents, en tenant compte de plusieurs facteurs tels que le nombre de diplomates canadiens dans l'autre pays, l'importance des relations bilatérales ou d'autres facteurs de ce genre. En cas de demande d'accroissement du nombre convenu, le ministère étudie, par exemple, s'il est souhaitable d'augmenter le personnel canadien à l'étranger dans l'autre pays et si l'ambassade concernée a besoin de plus de personnel pour ses activités normales.

Dans le cas du consulat polonais à Etobicoke—Lakeshore, il n'y a eu aucun accroissement de personnel. Au fait, nous avons récemment donné au consulat polonais la permission de transférer un poste vacant au consulat de Montréal qui en avait besoin. Selon les renseignements que nous avons, monsieur le Président, l'agrandissement des locaux à Toronto a été entrepris pour ajouter une salle de réception et un logement destiné à un agent qui était déjà sur place.

[*Traduction*]

LA SANTÉ—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE TOUTE PUBLICITÉ SUR LE TABAC. *B*) L'INCLUSION DES PRODUITS DU TABAC DANS LA LISTE DES PRODUITS DANGEREUX.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le 26 mai, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) une question très importante sur la publicité entourant la cigarette et sur le tribut terrible que les Canadiens paient aux maladies causées par le tabac.

• (1825)

La réponse que j'ai reçue du ministre, j'ai le regret de le dire, était décevante, évasive et même quelque peu impolie. Interdire la publicité sur les cigarettes, selon le ministre, n'aura pas beaucoup d'effets. Il a même dit que la réduction du nombre de fumeurs est malheureusement infime. Comment le sait-il? En fait, on a interdit nulle part de faire de la publicité pour les cigarettes. Il existe des interdictions partielles dans certains endroits, mais il n'y en a pas eu de générales, aussi ne connaît-on pas l'efficacité de cette mesure. Nous savons cependant que là où il y a eu une interdiction partielle, on a enregistré une nette amélioration, et notamment une baisse des ventes aux jeunes.

Lorsque l'on pense que le nombre de Canadiens qui meurent de maladies causées par le tabac est de l'ordre de 35,000 par an, si ce chiffre pouvait être réduit seulement de 10 p. 100, on sauverait 3,500 Canadiens d'une mort prématurée et très douloureuse provoquée par le tabac. Cela en vaudrait la peine. Même si on ne pouvait en sauver que 1 p. 100, cela représenterait 350 vies, ce qui correspond à la moitié du taux de criminalité. Si quelqu'un pouvait mettre au point un moyen de réduire

le taux de criminalité de moitié, on le considérerait comme un héros. Au lieu de cela, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend que 3,500 vies n'ont pas d'importance et qu'on ne doit donc rien faire pour les sauver. Selon lui, je m'attarde aux apparences et lui à la réalité. Cependant, il ne s'attaque pas du tout au problème. Il prononce de temps à autre un discours bien intentionné. Il dit que ce problème le préoccupe, mais il ne prend aucune mesure.

Les mesures qui ont été prises l'ont été par Air Canada, par exemple, mais non à cause d'une loi. Bien sûr, aucune mesure n'a été prise par les autres compagnies aériennes, sans parler des compagnies d'autobus ou des sociétés ferroviaires. Le Conseil du Trésor résiste encore aux fonctionnaires qui réclame un milieu de travail sans fumée. Le gouvernement n'a rien fait pour réduire le tabagisme. Au contraire, il encourage encore l'usage de la cigarette. Il en permet toujours la publicité et le contribuable subventionne encore ces réclames publicitaires.

Les compagnies doivent faire de la publicité parce qu'elles perdent des clients. Trente-cinq mille fumeurs meurent chaque année. D'aucuns sont assez intelligents et tenaces pour cesser de fumer, de sorte que les compagnies doivent chercher de nouveaux clients et elles s'en prennent aux femmes et aux enfants. Les fabricants de cigarettes le font avec énormément d'efficacité. Trente-neuf p. 100 des jeunes canadiennes âgées de 12 à 19 ans fument quotidiennement. Quarante-neuf p. 100 des jeunes femmes âgées de 20 à 29 ans fument également tous les jours et n'oublions pas que c'est l'âge où la majorité des femmes ont des enfants. Cela veut dire que les femmes font du tort à leur propre santé et à celle de leur nouveau-né.

La publicité est axée sur les femmes et les enfants et elle donne d'excellents résultats. Les fabricants de cigarettes s'attaquent aux gens en proposant des rabais, ce qui s'est également produit dans d'autres pays où il n'y a eu que des interdictions partielles. Par exemple, l'interdiction de la publicité pour la cigarette à la télévision, en Grande-Bretagne, a été suivie de grosses campagnes publicitaires qui ont été très efficaces.

Que veut dire le ministre lorsqu'il déclare qu'il va en discuter avec les fabriquants de cigarettes? Que veut-il dire vraiment? Il parle d'inciter les fabriquants de cigarettes à mieux avertir les consommateurs du danger. Il veut qu'elles nous donnent un avertissement plus visible et plus direct que la petite phrase d'un pouce de hauteur qu'on a beaucoup de mal à distinguer sur les énormes affiches.

Ne nous leurrons pas, les fabriquants de cigarettes ne donneront jamais d'avertissement vraiment efficace, car cela aurait des conséquences dont elles ne veulent pas. Si l'avertissement était vraiment efficace, elles ne feraient aucune publicité alors que leur budget publicitaire dépasse 100 millions par an. Elles vont sans doute améliorer légèrement l'avertissement, mais rien de plus. Cela ne dissuadera pas les gens de fumer. Elles ne cesseront pas d'associer la cigarette à un certain mode de vie, au deltaplane et à toutes sortes d'événements culturels et sportifs.

Le ministre dit vouloir entreprendre une action globale. Or, un député n'a pas le droit d'interroger successivement cinq ministres pour savoir ce qu'ils feraient à ce propos. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Coté) doit nous dire s'il fera relever la cigarette et les produits du tabac de la Loi sur les produits dangereux comme l'ont exigé les médecins qui font partie du groupe *Physicians for a Smoke Free Canada*. Nous n'avons pas encore obtenu de réponse de lui, mais ce serait une mesure efficace. Il y a aussi bien d'autres choses à faire sur ce chapitre. Le ministère du Travail du Canada devrait prévoir des mesures de protection dans le Code canadien du travail et il nous faudrait aussi adopter une mesure interdisant la publicité concernant le tabac.

J'exhorte la secrétaire parlementaire à me donner des détails, quand elle prendra la parole aujourd'hui, je la mets même au défi de nous exposer le plan d'action du gouvernement. Les beaux discours ne suffisent plus. Qu'on cesse de nous reprocher de ne pas comprendre le magnifique programme du gouvernement. S'il est vrai qu'il en possède un, qu'on nous l'expose en détail. Qu'on nous révèle ses intentions à propos des femmes et des enfants, des travailleurs, du public, des usagers des transports en commun et des employés sur leur lieu de travail. Voyons de quelle manière on entend protéger les Canadiens du plus grand risque qu'ils courent pour leur santé, risque qu'il est possible de prévenir.

• (1830)

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre à ma collègue et surtout à la demande présentée par les médecins pour un Canada sans fumée, pour que les produits de tabac soient ajoutés à la Partie II de l'Annexe de la loi sur les produits dangereux et qu'ils soient réglementés de la manière prévue par cette loi. Cette demande a été présentée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté), et ce dernier y donnera suite dans le cadre de ses responsabilités. Sa réponse s'inscrira dans le cadre de l'approche globale que notre gouvernement a vis-à-vis du tabac, un problème qui recoupe de nombreux secteurs de compétence. A ce titre, le ministre des Finances (M. Wilson) est intervenu sur la taxation du tabac. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) met actuellement au point des programmes pour aider les producteurs qui abandonnent cette culture et les régions productrices de tabac à s'orienter vers d'autres exploitations. Ainsi en sera-t-il des autres ministres qui abordent le problème en respectant les limites de leur champ de compétence. Historiquement, il y a toujours eu des contradictions dans la politique fédérale sur le tabac. A l'heure actuelle, nous essayons de mettre en place une politique plus cohérente et plus axée sur la santé. Et à cette fin, nous n'hésitons pas à mettre tous les ministères à contribution.

Pour ce qui est du ministère de la Santé nationale, en particulier, la question de la publicité sur le tabac, il ne fait pas de doute que l'autoréglementation de cette forme de publicité par l'industrie du tabac doit être remise en question.

Le code volontaire actuellement en usage a été violé en de nombreuses circonstances, à de nombreuses reprises, et le caractère adéquat des ententes actuelles, ainsi que leur mise en application, donnent lieu à une insatisfaction générale.

C'est là la raison pour laquelle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé à l'industrie du tabac un délai s'étendant jusqu'à la fin juin pour présenter un projet visant à contrôler sa publicité et la promotion du tabac. Si un projet adéquat, susceptible de résoudre les problèmes immédiats et des plus importants de la publicité et de la promotion

du tabac, n'est pas mis de l'avant par l'industire, alors le gouvernement n'aura manifestement pas d'autre choix que d'envisager d'éventuels contrôles législatifs.

Il y a un certain nombre de choses que le ministre voudrait voir s'accomplir. Premièrement, force est de constater que la mise en garde qui apparaît actuellement sur les paquets de cigarettes est faible. Le libellé plutôt à l'eau de rose de cette mise en garde devrait être remplacé par un système de rotation de mises en garde percutantes, décisives, du genre «le tabac cause le cancer». Des mises en garde de cette nature sont déjà en place aux États-Unis, au Royaune-Uni et dans les pays scandinaves.

Deuxièmement, le ministre veut que l'on restreigne la publicité axée sur le style de vie. Les annonces publicitaires et les promotions qui établissent un lien entre le fait de fumer et la santé, le sport et un style de vie excitant et séduisant, induisent totalement en erreur. Nous sommes extrêmement préoccupés par les effets de ce type de publicité, en particulier sur les jeunes.

Troisièmement, le ministre veut que des limites soient imposées sur les montants d'argent que les compagnies de tabac peuvent investir dans la publicité.

Quatrièmement, le ministre examine présentement le mérite d'une interdiction des publicités privées et de l'utilisation de figures du monde du sport dans les événements commandités par des compagnies de tabac.

Le gouvernement veut aussi un Canada sans fumée d'ici l'an 2000, et nous nous appliquons à nous diriger dans ce sens.

• (1835)

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'ALLOCATION AUX VEUFS ET AUX VEUVES ÂGÉS DE 60 À 64 ANS—L'EXCLUSION DES PERSONNES SEULES, DIVORCÉES OU SÉPARÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, lundi, à Montréal, débutait l'ouverture du Salon des aînés. Et à cette occasion, la plupart des personnes du troisième âge qui étaient présentes me demandaient ce que le gouvernement conservateur, le gouvernement de M. Mulroney avait contre les personnes âgées. Et ces gens-là m'ont fait réaliser qu'en l'espace de 20 mois, le gouvernement a passé cinq mesures négatives à l'endroit des personnes âgées au Canada.

Tout d'abord, la première mesure a été de faire de la discrimination au niveau de l'allocation au conjoint. Le gouvernement a décidé volontairement et délibérément de refuser à 80,000 personnes au Canada âgées de 60 à 64 ans le droit d'être admissibles à un des programmes de pension de vieillesse, l'allocation au conjoint, afin d'épargner 300 millions de dollars. En même temps, ce même gouvernement a trouvé à dépenser un milliard de dollars pour aider les épargnants de $60,000 ou plus des banques.

• (1840)

La deuxième décision négative, on s'en rappellera c'était au mois de mai. Le gouvernement avait décidé de couper l'indexation de 3 p. 100 des pensions de sécurité de la vieillesse, et on se rappellera M^me^ Denis sur la Colline parlementaire et les personnes âgées qui ont été obligées, normalement elles jouent aux cartes dans les clubs de l'Âge d'or, d'abandonner leurs jeux de cartes pour prendre les pancartes et faire valoir leurs droits.

Troisièmement, encore au mois de janvier, le gouvernement a décidé de couper les prestations d'assurance-chômage à 34,000 préretraités au Canada qui, soit par la force, ont été obligés de prendre une préretraite, de quitter leur emploi pour laisser la place aux plus jeunes ou tout simplement par fermeture d'usines. Encore là, le gouvernement a coupé ce droit à 34,000 préretraités au Canada dont 13,000 au Québec, toujours dans le but d'épargner 30 millions, et il faut penser que ce même gouvernement avait dépensé 50 millions de dollars seulement pour changer la couleur des uniformes des soldats.

Quatrièmement, monsieur le Président, cette année, pour la première fois, ce même gouvernement conservateur a refusé tous les projets-ménages dans le cadre de Canada au travail, Développement d'emplois, des projets-ménages qu'il y avait partout pour aller faire des petits travaux, des grands ménages dans les domiciles des personnes âgées qui étaient dans le besoin. Encore là, le gouvernement a décidé.

Dernièrement, monsieur le Président, et lundi j'apprenais, et je pense que je l'apprends à tout le monde, ce même gouvernement, contrairement à la promesse qu'il a faite à Sherbrooke de désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse, de maintenir le programme Horizons nouveaux et même d'accorder des subventions et en plus de consulter les personnes âgées, le gouvernement a décidé de couper $3,721,000 au niveau du programme Horizons nouveaux soit des coupures de 27 p. 100. Au Québec, c'est une diminution de près de $906,000, 27 p. 100 de moins dans le cadre du programme Horizons nouveaux.

Monsieur le Président, j'aimerais que la secrétaire parlementaire du ministre, que je suis obligé d'appeler le ministre de l'Injustice sociale, nous dise, bon Dieu, ce que ce gouvernement a contre les personnes âgées, qu'est-ce que ces gens ont pu faire dans notre pays pour qu'un gouvernement soit si méchant, soit si mauvais?

En l'espace de 20 mois, monsieur le Président, cinq mesures négatives à l'encontre des personnes âgées. Pourtant, ce sont des personnes qui ont bâti notre pays, ce ne sont pas des personnes qui sont méchantes, les jeunes, ce qu'ils ont aujourd'hui c'est grâce à eux. Pourquoi ce même gouvernement, pourquoi ce premier ministre s'acharne-t-il tant contre ces personnes-là alors que ce sont des gens qui sont dans le besoin. La très grande majorité est juste au seuil de la pauvreté, à cause des revenus, et j'aimerais bien que la secrétaire parlementaire m'explique comment il se fait que dans le dernier budget le gouvernement n'a pas décidé d'étendre l'allocation au conjoint et qu'elle m'explique comment il se fait, sans que personne ne le sache, il a coupé dans le cadre du programme Horizons nouveaux.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour la «énième» fois, nous avons un débat sur une motion concernant l'allocation au conjoint et, naturellement, cette motion est présentée par nul autre que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Certains pourraient voir dans l'attitude de ce dernier une sorte d'entêtement aveugle ou d'obstination quand il s'acharne à remettre sans cesse en question non pas une mesure négative mais une mesure positive, l'amélioration que nous avons apportée au

programme de l'allocation au conjoint, et je crois qu'il est grand temps de brosser un tableau plus réaliste de ce qu'est réellement la situation.

Il importe avant tout que la population sache qu'il n'y a pas concernant l'allocation au conjoint de bataille de principe.

En effet, qui que nous soyons dans cette Chambre, membres du parti au pouvoir ou de l'opposition, nous sommes tous d'accord quant à la nécessité d'une plus grande justice sociale. Il est clair pour nous tous, quel que soit le côté de la Chambre où nous siégeons, que la structure idéale d'une société qui serait à la mesure de nos espoirs serait celle qui viendrait en aide à toutes les personnes dans le besoin, je dis bien à «toutes». Mais la réalité, monsieur le Président, c'est que dans la pratique cette société idéale s'avère difficile à concrétiser, et l'on sait bien que dans les faits les solutions rêvées font rarement bon ménage avec des contraintes économiques. On peut s'en attrister mais il serait vain d'ignorer le fossé qui se creuse généralement entre le souhaitable et le réalisable. C'est malheureusement au moment où on doit les traduire en termes de dollars disponibles, que les souhaits deviennent des utopies. Tous ceux qui ont déjà eu à gouverner en savent sûrement quelque chose, sinon comment pourrait-on expliquer que tous les programmes d'aide ne soient pas parfaits encore?

Devrait-on encore une fois de plus rappeler au député de Montréal—Sainte-Marie ce qu'était le programme d'allocation au conjoint avant que nous n'introduisions cette amélioration qu'il remet sans cesse en question? Le député pourrait-il sincèrement nier que pour tous les nouveaux bénéficiaires il y a effectivement eu amélioration? Pourrait-il convaincre ces personnes qui peuvent maintenant bénéficier d'un revenu minimum, auquel elles n'avaient pas accès antérieurement, que le gouvernmeent a eu tort? Qu'il n'aurait pas dû leur venir en aide sous prétexte qu'il ne pouvait aider tous les autres?

Un tel raisonnement ne tient pas et on comprend facilement pourquoi. Il est suffisamment triste de ne pouvoir aider toutes les personnes qui sont dans le besoin sans pousser la cruauté jusqu'à refuser notre aide à qui nous pouvons l'offrir.

En choisissant d'apporter une aide particulière aux veufs et aux veuves âgés de 60 à 64 ans, nous n'avons pas fait un choix arbitraire. Nous avons simplement suivi la recommandation qu'avait faite, en 1983, le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions et au sein duquel étaient représentés tous les partis.

Monsieur le Président, je regrette de ne pas pouvoir dire tout ce que je pourrais ajouter sur ce débat, mais je peux vous dire que la seule façon d'aller jusqu'au bout, parfois, c'est de procéder par étapes, c'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON CRITIQUE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la Semaine de l'environnement tire à sa fin et les seules initiatives du gouvernement ont été du domaine des relations publiques et des campagnes publicitaires. Il n'a rien entrepris qui vaille, notamment: rétablir le Centre de toxicologie de Guelph, renforcer le Service canadien de la faune, raffermir le Service de la conservation de l'environnement, élargir notre réseau de parcs nationaux, améliorer la recherche scientifique sur l'environnement, ranimer le secteur des sources renouvelables d'énergie et du recyclage, redonner la parole aux scientifiques d'Environnement Canada, présenter une stratégie nationale pour la destruction des BPC conformément à la promesse qu'il avait faite, interdire l'essence au plomb à compter de 1992 et uniformiser les prix à la pompe afin que les automobilistes n'emploient plus l'essence au plomb. Au terme de la Semaine de l'environnement, le gouvernement affiche, en effet, un sombre bilan, car il a failli sur toute la ligne.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, comme toutes les guerres, le conflit commercial, Mulroney-Reagan, produit quotidiennement ses victimes. Voici, sur le front des droits imposés sur les bardeaux de cèdre, quelle sera aujourd'hui à 16 heures la liste des victimes provenant de Mission, en Colombie-Britannique: M. Buck Atkinson, M. Balbir Sidhu, M. Bob Crouch, M. Ray Johnson, M. Jim Webber, M. Lloyd Wilson, M. Guy Stewart, M. Brian McRae, M. Calvin Adams, M. Ward Creassy, M. David Knott, M. Ab Clauson, M. Gary Burke, M. Andy Papp, M. Wes Neats, M. Conrad Hilton, M. Ken Cruso, M. Gary Bundisan, M. Ron Vears, M. John Tufts, M. Alec Clarke, M. Arno Mons, M. Jack Brown, M. Phil Fitzpatrick, M. Gary Creassy, M. Bill Gouche . . .

• (1105)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

LE TRANSPORT DE SUBSTANCES DANGEREUSES

LA CHARGE LIMITE DE DYNAMITE À LA NITROGLYCÉRINE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, les Canadiens se font de plus en plus de souci à propos du transport de substances dangereuses sur nos grandes routes. Des électeurs m'ont signalé récemment que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait révisé la charge limite de dynamite à la nitroglycérine pour le transport routier.

La charge de dynamite à la nitroglycérine est limitée actuellement à 200 caisses ou 5,000 kilogrammes par véhicule sur les routes canadiennes. Les fabricants canadiens de dynamite voudraient maintenant que les charges soient portées à 20,000 kilogrammes.

Il serait rétrograde de modifier à des fins strictement commerciales les restrictions imposées sur la dynamite et nous accroîtrions inutilement les risques d'explosion pour le grand public. Les semi-remorques sont beaucoup plus difficiles à immobiliser soudainement et ils sont plus fréquemment en cause dans des capotages que les camions à chargements de 5,000 kilogrammes. Leur cargaison est donc assujettie à de multiples chocs, et peut-être à des incendies et explosions.

Les entreprises industrielles canadiennes agissent de plus en plus prudemment et ne permettent le transport de la dynamite à la nitrogélycérine . . .

M. le Président: A l'ordre. Soixante secondes.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA RÉUNION DES MINISTRES DES PALIERS FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, depuis deux jours les ministres des paliers fédéral, provincial et territorial chargés de la condition féminine sont réunis en Colombie-Britannique pour discuter d'un certain nombre de questions extrêmement importantes pour les femmes. Au nombre des points importants à l'ordre du jour de ces discussions figurent le phénomène des femmes battues, le soin des enfants et l'élaboration d'une stratégie visant à établir l'égalité de la main-d'oeuvre féminine.

Les ministres se sont aussi penchés sur les besoins particuliers des femmes autochtones, des immigrantes et des femmes appartenant aux minorités visibles, ce qui constitue un tournant dans l'examen des problèmes spéciaux de ces trois groupes distincts de femmes.

Article 21 du Règlement

Cette conférence tire à sa fin et je suis persuadée que les députés des deux côtés de la Chambre se joignent à moi pour souhaiter aux ministres chargés de la situation de la femme tout le succès possible dans les importantes délibérations qu'ils tiennent pour le compte des Canadiennes.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES JEUNES LIBÉRAUX FÉDÉRAUX QUÉBÉCOIS—L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le député de Laval (M. Ricard) s'est référé mardi à ma présence à un colloque des jeunes libéraux du Québec, où une résolution a été adoptée sur la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine comme porte-parole principal des Palestiniens.

Si le député avait eu la délicatesse de m'appeler avant, je lui aurais fait part d'un communiqué émis le lundi 2 juin, dans lequel je me dissociais complètement de cette résolution et où j'expliquais que je n'étais pas présent lors du débat sur cette question.

La résolution est particulièrement maladroite parce qu'elle n'exige pas que l'OLP renonce à la violence et au terrorisme.

Je veux rappeler à la Chambre la déclaration récente de M^me^ Thatcher, savoir, que si l'OLP renonçait à la violence, elle aurait un rôle à jouer, si non, il faudrait trouver d'autres porte-parole légitimes.

* * *

[*Traduction*]

EXPO 86

LE PAVILLON DU CANADA—L'ANNONCE DES VINS CANADIENS

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, l'industrie vinicole canadienne est en chômage. En effet, les vins importés accaparent une part de plus en plus grande du marché national, mais ce n'est pas en raison de leur qualité.

Peut-on concevoir que le pavillon des États-Unis, de la France, de l'Allemagne ou de l'Italie, dans une foire ou une exposition internationale, fasse la promotion des vins canadiens? Difficilement. Les Canadiens sont les plus mauvais promoteurs et vendeurs de leurs produits. Le pavillon du Canada à Expo 86, construit aux frais des contribuables canadiens, n'annonce qu'un seul vin rouge canadien et un seul vin blanc de l'Ontario dans ses restaurants, et à peine quelques vins de la province hôtesse, mais un bien plus grand choix de vins importés des États-Unis et d'Europe.

Cette exposition ne vise-t-elle pas à faire connaître le Canada au monde entier? N'est-il pas déjà trop tard pour solliciter de nouveau l'aide de M. George Hees qui a déjà fait la promotion de produits canadiens qui sont bons. On peut leur faire confiance. Les essayer, c'est les adopter.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les droits compensateurs décrétés par les Américains ont reçu le feu vert du président Reagan. A minuit, l'industrie des bardeaux de la Colombie-Britannique sera sacrifiée sur l'autel du protectionisme libre-échangiste. Une industrie du cèdre de 250 millions de dollars sera ruinée.

Notre premier ministre (M. Mulroney), mieux connu maintenant sous le nom de la souris rugissante qui dirige le parti de la république bananière du Canada, vient d'apprendre qu'il n'a pas rapporté grand chose au Canada en jouant au souffre-douleur et en faisant les quatre volontés de la Maison Blanche.

Le 2 juin, notre premier ministre a écrit la lettre suivante au président Reagan: «Cher ami, j'accepte vos excuses pour cette rupture de communications en ce qui concerne l'industrie des bardeaux. J'en suis heureux car cette initiative m'a fait du tort, ainsi qu'à mon gouvernement». Et il a ajouté: «Nos rapports personnels sont trop précieux pour souffrir de malentendus occasionnels».

• (1110)

Et les travailleurs, les familles et les localités de la Colombie-Britannique alors? Est-il question des résineux dans cette lettre? Absolument pas.

Notre premier ministre ne s'est jamais donné la peine de téléphoner au président des États-Unis pour empêcher l'imposition de ce droit de 35 p. 100 sur nos exportations de bardeaux, et il n'a rien fait non plus pour protéger notre industrie des résineux. Vous avez toute notre gratitude, Brian. Les Canadiens se mordent les doigts d'avoir voté conservateur.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

LA COMMISSION DESCHÊNES—LE RESPECT DE LA JUSTICE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a annoncé une nouvelle importante au sujet de la Commission Deschênes. En raison de la maladie du juge Jules Deschênes, le mandat de la Commission a été prolongé jusqu'au 30 septembre 1986, date à laquelle le rapport final devra être remis au gouvernement.

La Commission Deschênes n'ira pas en Union soviétique ni dans aucun pays du bloc de l'Est pour recueillir des témoignages. La Commission Deschênes a mis six conditions pour accepter une invitation d'aller recueillir des témoignages en Union soviétique. Les Soviétiques n'accepteraient pas l'idée d'interviewer des témoins en se basant sur les règles canadiennnes de la preuve. Le juge Deschênes a refusé avec raison cette invitation, et il est en train de terminer son rapport.

Je félicite la Commission d'avoir exigé que les règles canadiennes s'appliquent aux témoignages recueillis pour une commission canadienne de justice. Le gouvernement a accordé un délai généreux, et il attend impatiemment le rapport. Le Canada et la Commission Deschênes ont fait preuve de dignité et ils ont manifesté un très grand respect de la Justice.

L'ENVIRONNEMENT

LES CENTRES DE TOXICOLOGIE—LEURS BESOINS FINANCIERS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, les dommages subis par l'environnement sont l'une des plus graves menaces qui pèsent sur notre santé et notre sécurité. Nous avons un besoin urgent d'un programme national de surveillance et d'information couvrant les effets des produits toxiques sur notre environnement.

Le Conseil national de recherches a demandé l'établissement de centres canadiens de toxicologie à Laval, Toronto, Guelph et Saskatoon. Ces centres auront pour fonction d'évaluer les dommages causés à l'environnement par des contaminants comme les déchets industriels, les pesticides et les matières radioactives. Ils renseigneront aussi le public sur les effets de l'exposition à divers produits toxiques et effectueront des recherches pour trouver des solutions à ces problèmes.

Le centre de toxicologie de l'Université de la Saskatchewan, dans ma circonscription, est en construction. On ne peut terminer cette installation vitale sans l'aide du gouvernement fédéral. Cependant, la réduction des fonds consacrés à la toxicologie, annoncée en novembre 1984, compromet l'avenir du centre de toxicologie de Saskatoon et de tous les autres centres du Canada.

J'approuve entièrement la réduction du déficit et la limitation des dépenses du gouvernement mais si, pour réduire le déficit, il faut menacer l'environnement, je dois inciter le gouvernement à repenser ses compressions budgétaires.

* * *

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA DETTE DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) nous faisait parvenir un communiqué nous annoncant des changements au Régime de pensions du Canada. Malheureusement, le ministre nous annonçait des hausses de cotisations auprès des employés et des employeurs et n'apportait pas d'amélioration au niveau des prestations. De plus, le gouvernement n'annonce aucune modification au niveau des paiements ou de la dette que les provinces ont à l'égard du Régime de pensions du Canada. Les provinces doivent près de 30 milliards de dollars au fonds de ce régime: la province d'Ontario: 15 milliards de dollars et la province de Québec: 115 millions de dollars.

Monsieur le Président, j'ose espérer qu'avant d'adopter cette loi tous les députés de cette Chambre s'assureront que le Régime de pensions du Canada sera modifié de façon à améliorer le Régime de pensions des employés et non permettre aux provinces de vivre au détriment des employés du Canada.

Article 21 du Règlement

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DE CERTAINS TRAVAILLEURS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour défendre les intérêts des travailleurs de ma région. De par la proximité de ma circonscription de l'Ontario, des centaines de travailleurs, surtout forestiers et résidant au Québec, exercent leur métier dans la province voisine et beaucoup d'entre eux sont devenus malheureusement, au fil des ans, des accidentés du travail, souvent handicapés pour le reste de leur vie. Ils deviennent donc tout à fait dépendants et à la merci des décisions rendues par la Commission des accidents du travail de l'Ontario.

Monsieur le Président, ces travailleurs ont le sentiment d'être traités de façon inhumaine, comme des citoyens de seconde classe. Très souvent leurs dossiers et la communication avec cette Commission ne se fait qu'en anglais et les décisions sont insatisfaisantes.

Monsieur le Président, au nom de ces travailleurs démunis et sans ressource, j'exhorte le ministre du Travail de l'Ontario à traiter avec plus de dignité et de justice ces personnes qui ont sacrifié une partie de leur vie, de leur santé en Ontario et qui réclament le droit légitime d'être considérées comme des citoyens à part entière de ce pays. Et à ces travailleurs, je dis qu'ils pourront toujours compter sur leur député pour représenter leurs intérêts.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MENACE QUI PÈSE SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE VERS LES ÉTATS-UNIS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, dans une lettre que je lui ai envoyée le 23 novembre 1985, j'ai prié le premier ministre (M. Mulroney) de ne pas hésiter à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger notre industrie du bois d'oeuvre contre toute action du Congrès américain. J'ai reçu un simple accusé de réception en guise de réponse.

Il semble bien qu'au lieu d'agir, le premier ministre ait tout misé sur ses rapports personnels avec le président des États-Unis. Ce coup de dé ne nous a pas réussi, de toute évidence.

Plus de mille emplois sont en jeu à Kenora—Rainy River. La *McKenzie Forest Products*, à Hudson, écoule entre 90 et 95 p. 100 de sa production aux États-Unis et la *Great Lakes Forest Products*, à Dryden, 95 p. 100. Quant à *Boise Cascade Stud Mill*, à Kenora, 75 p. 100 de ses produits s'en vont vers le Sud. Les droits compensateurs imposés actuellement sur les produits forestiers aux États-Unis vont nous coûter plus d'emplois dans l'industrie du bois que tous les incendies de forêt qui font rage actuellement dans le nord-ouest de l'Ontario. Le gouvernement doit entreprendre une campagne d'informations aux États-Unis pour défendre notre cause directement auprès du peuple américain. Pourquoi le premier ministre ne décroche-t-il pas le récepteur maintenant pour . . .

Questions orales

• (1115)

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Soixante secondes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE RÉSINEUX VERS LES ÉTATS-UNIS—LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nos pires craintes se sont confirmées aujourd'hui. Le département du Congrès des États-Unis a maintenant accepté la requête de l'industrie américaine du bois d'oeuvre, qui ne saurait être considérée comme autre chose qu'un grave acte de provocation à l'encontre des activités commerciales du Canada.

Pourquoi le premier ministre, dans la lettre égoïste qu'il a adressée au président le 2 juin, n'a-t-il pas au moins suggéré ou demandé le rejet de la requête visant l'industrie du bois d'oeuvre? Pourquoi n'a-t-il tenu strictement aucun compte des intérêts de cette industrie et de ces travailleurs, de même qu'il n'a manifestement tenu aucun compte de l'industrie du bardeau? Pourquoi n'a-t-il pas fait un effort dans cette lettre pour essayer de faire intervenir le président dans cette très grave affaire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, quand M. Baldrige, le secrétaire américain au Commerce, m'a annoncé à l'avance cette décision d'imposer des droits compensateurs, je lui ai fait savoir que le Canada regrettait très profondément que les démarches entamées aux États-Unis aient amené l'administration à prendre une telle décision.

Le député dit qu'il s'agit d'une provocation. Il sait bien que ce n'est pas si simple, puisqu'en 1983, alors qu'il faisait partie du gouvernement canadien, les mêmes démarches ont été entreprises en vertu strictement des mêmes règlements, et à notre avis à partir de faits rigoureusement identiques.

Pour relever ce défi, le Canada doit maintenant présenter un front uni pour se défendre durant toute cette procédure. La procédure a débuté aujourd'hui, et durera un certain temps. Le Canada peut organiser sa défense avec fermeté et sérénité. Je compte sur la collaboration de tous à cette défense calme et solide du Canada.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre a raison de dire que la même procédure a été lancée en 1983, mais c'était déjà une provocation. A l'époque, nous avons réussi à l'enrayer.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Le ministre pourrait-il nous préciser quelles mesures son gouvernement et lui-même ont l'intention de prendre? Le ministre va-t-il porter immédiatement cette affaire devant les instances internationales? Va-t-il demander, en vertu de l'article 22, 23 ou 24 du GATT, que la question soit examinée par nos partenaires commerciaux étant donné que cela constitue une menace autant pour eux que pour nous vu que c'est contraire aux règlements du GATT relatifs aux droits compensateurs . . .

M. le Président: A l'ordre.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député est sans doute davantage au courant des règlements du GATT que sa question ne le laisse supposer. Le Canada dispose d'un recours dans le cadre du GATT. Nous opterons certainement pour cette solution si les autres ne donnent pas de résultat. Si c'est ce que le député laisse entendre, nous ne renoncerons certainement pas à défendre énergiquement notre cause pour nous en remettre uniquement au GATT.

Nous sommes prêts à nous adresser au GATT, par exemple si les États-Unis décidaient de modifier unilatéralement la définition de certaines questions en litige.

M. Axworthy: Monsieur le Président, si j'ai posé la question, c'est parce que je pense qu'il faut défendre notre point de vue non seulement aux États-Unis, mais également dans une tribune internationale.

LA DURÉE DES AUDIENCES SUR LA REQUÊTE AMÉRICAINE POUR OBTENIR L'IMPOSITION D'UN DROIT COMPENSATEUR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): M^lle^ Paula Stern, le commissaire en chef de la Commission américaine de commerce international, a déclaré hier que la Commission allait voter sur cette question au cours de la semaine du 23 juin, c'est-à-dire dans trois semaines. Aurons-nous assez de ces trois semaines, ce qui représente un délai extrêmement court, pour préparer notre dossier, ou allons-nous demander aux États-Unis de nous accorder un délai beaucoup plus long afin que nous ayons le temps de bien nous préparer?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai déjà fait valoir au secrétaire Baldrige que le Canada devait disposer de suffisamment de temps pour pouvoir préparer ses arguments. J'ignore où le député a entendu parler du mois de juin. Il rapporte une nouvelle que je n'ai pas vue.

M. Axworthy: Cela a été dit hier, au cours d'une entrevue.

M. Clark (Yellowhead): Je n'ai pas eu connaissance de cette entrevue. Au cours de mon entretien avec le secrétaire Baldrige, deux dates ont été mentionnées, l'une à la mi-août et l'autre en octobre. J'ai dit que nous préférerions que ce soit en octobre.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE N'A PAS SAISI UNE OCCASION POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES CANADIENS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à la première question posée par mon collègue. Il a demandé pourquoi, dans le texte de la lettre au Président des États-Unis le 2 juin, il n'a pas soulevé ni la question du bois de sciage, du bois d'oeuvre, du bois mou, ni la question des emplois perdus ici, au Canada. Alors, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas saisi cette occasion de défendre les intérêts des travailleurs canadiens au lieu de simplement raccommoder, si vous voulez, ses relations personnelles avec le Président des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a raison. J'ai oublié la première partie de la question du député de Winnipeg—Fort Garry, et je m'en excuse. La réponse est la suivante: Nous avons ici un système aux États-Unis qui est quasi judiciaire. C'est impossible en vertu de la loi américaine pour le Président des États-Unis d'intervenir dans ce processus. C'est pour cette raison que nous n'avons pas fait une intervention politique par l'entremise du premier ministre en ce qui concerne une situation où il est défendu au Président des États-Unis d'intervenir.

• (1120)

[*Traduction*]

LE TEXTE DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, nous savons évidemment que le secrétaire au Commerce aurait pu rejeter la pétition.

M. Gray (Windsor-Ouest): Il en a le pouvoir; il aurait pu dire non.

M. Johnston: A part cela, je voudrais savoir deux choses. Premièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait-il approuvé le texte de la lettre obséquieuse du 2 juin? Deuxièmement, le ministre s'accorde-t-il avec nous pour dire qu'elle était singulièrement déplacée et qu'elle s'attachait davantage à réparer la relation personnelle entre le premier ministre et le président des États-Unis qu'à protéger les intérêts des Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la lettre était mieux écrite que certains livres que j'ai lus.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Dites-le en riant, Joe.

M. Rodriguez: Allez vous faire voir, Joe!

M. Clark (Yellowhead): Si j'ai bien compris, la question portait sur les raisons pour lesquelles le premier ministre n'a pas entrepris de démarches précises, de démarches politiques, auprès d'un président que les lois de son pays empêchent d'intervenir en pareil cas.

M. Broadbent: Approuvez-vous la lettre?

M. Clark (Yellowhead): Cette action a été entreprise parce que le président a les mains liées en pareil cas. Le gouvernement du Canada a épuisé toutes les options qui s'ouvraient à lui. Nous avons clairement exprimé les préoccccupations du Canada. Nous avons débattu notre cause du point de vue juridique.

M. Johnston: Avez-vous toutefois approuvé la lettre?

M. Clark (Yellowhead): Nous avons entrepris des démarches par la voie diplomatique. Nous sommes exceptionnellement allés jusqu'à envoyer l'ambassadeur du Canada . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député d'Oshawa.

LA TENEUR DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre vient de révéler plus qu'il ne voulait en essayant de prétendre il y a une minute qu'il s'agissait d'un système judiciaire et que le premier ministre ne devait par conséquent pas intervenir. Il sait que le secrétaire du Commerce a déjà rejeté 2 p. 100 des décisions de ce genre. Il sait que notre ambassadeur a fait un appel il n'y a pas plus de 48 heures. Voici la question que je veux poser au ministre. Dans la lettre extrêmement égoïste que notre premier ministre a écrite au président des États-Unis quatre jours avant que la décision ne soit prise, pourquoi le premier ministre se plaint-il du tort personnel qu'il a subi au lieu de défendre la cause des 300,000 travailleurs canadiens de ce secteur?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis certain que ce n'est pas voulu, mais le député déforme la vérité en ce qui concerne les requêtes visant à faire instaurer des droits compensateurs aux États-Unis. Il est vrai qu'une très faible proportion des décisions—le député a dit 2 p. 100, si je ne m'abuse—ont été écartées pour des raisons d'ordre juridique. C'est un système quasi judiciaire. Le Canada a protesté par la voie légale normale. Nous avons en outre chargé notre ambassadeur qui est, par ailleurs je le signale au député, un expert en droit international, de manifester à nouveau notre mécontentement. Nous ne pouvions pas aller plus loin compte tenu du système.

Nous avons par ailleurs exprimé à plusieurs reprises, dans les lignes autorisées par ce système, nos inquiétudes politiques, en évitant de risquer une riposte contre le Canada. Nous avons fait ce que le système nous permettait de faire.

• (1125)

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, pour reprendre l'expression du ministre, «le système» permet au premier ministre du Canada d'exprimer les préoccupations canadiennes dans sa correspondance avec le président des États-Unis. C'est ensuite au président des États-Unis qu'il appartient de prendre les mesures qui conviennent.

Je voudrais en revenir au sujet de préoccupation central, qui est de savoir pourquoi le premier ministre n'a rien fait pour les travailleurs canadiens. Est-ce que le ministre voudrait nous dire pour quelle raison le premier ministre, qui s'était déjà plaint par lettre des effets politiques déplorables qu'une décision antérieure avait eus sur lui, n'a pas dit dans sa lettre: «Monsieur Reagan, 300,000 travailleurs canadiens risquent d'être touchés par cette décision. Allez-vous prendre les mesures qui s'imposent et que permet votre système politique pour protéger ces emplois»?

M. le Président: A l'ordre. Cela devient trop long.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est évidemment la répétition de questions qui ont été posées hier.

M. Broadbent: Mais il y a eu une décision aujourd'hui.

M. Clark (Yellowhead): La réponse est la même qu'hier. La réponse, c'est que le gouvernement du Canada a recouru à tous les moyens appropriés pour faire connaître les préoccupations politiques du Canada, mais nous n'avons pas posé de geste qui aurait constitué une intervention politique dans cette procédure quasi-judiciaire, intervention qui aurait pu se retourner contre le Canada au point de nuire à la situation des travailleurs de la Colombie-Britannique. Le chef du Nouveau parti démocratique tient peut-être à faire de la politique sur le dos des travailleurs de la Colombie-Britannique. Ce que nous voulons nous, c'est défendre leurs intérêts et non les mettre en danger.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE L'OMISSION D'UN SECTEUR PARTICULIER DANS LA LETTRE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre comprend très bien que le premier ministre du Canada a le droit d'écrire une lettre dans l'intérêt des Canadiens au Président, s'il le veut. Il en a le droit.

Le ministre sait sûrement que dans la province de Québec il y a 21,000 travailleurs dans ce secteur et qu'ils exportent 60 p. 100 de leurs produits aux États-Unis. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné ce secteur dans la lettre au Président?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on peut répondre entre autres choses que ce qu'il écrivait c'était une lettre, pas une encyclopédie.

[*Français*]

Mais l'autre réponse est à l'effet que le gouvernement canadien a indiqué aux États-Unis à maintes reprises l'inquiétude politique, les intérêts politiques affectés ici, et les intérêts des travailleurs canadiens affectés ici.

Le problème, c'est que nous avons un système quasi judiciaire aux États-Unis. Si le gouvernement canadien a pris une position qui peut être interprétée comme une ingérence dans ce système, cela peut causer des problèmes pour les travailleurs du Québec, de la Colombie-Britannique et de tout le Canada. Cela est un fait et c'est pour cette raison que nous avons agi comme nous l'avons fait.

* * *

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA SIGNATURE D'ACCORDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LES PROVINCES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Depuis bientôt un an, maintenant, les provinces s'opposent à ses propositions de formation, parce qu'elles apportent moins d'argent et sont trop bureaucratiques. Trois provinces seulement ont signé des accords. Vu la récente note de service de son sous-ministre, comment se fait-il que le gouvernement retienne les fonds de création d'emplois et prenne les chômeurs en ôtages pour forcer les provinces à signer des accords de formation inacceptables? Est-ce un exemple du nouveau fédéralisme avancé par le gouvernement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, des accords de formation ont déjà été signés avec l'Ontario, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve. Un autre sera signé la semaine prochaine avec i'Île-du-Prince-Édouard. Les négociations avec les autres provinces sont bien avancées.

Il est vrai que ces négociations ne sont pas faciles, car les provinces voudraient plus de pouvoir et d'autorité. Je négocie avec elles de sorte que nous ayions les programmes les plus justes possibles du point de vue du gouvernement fédéral.

M. Allmand: Monsieur le Président, la ministre n'a pas répondu à la question.

[*Français*]

LES FONDS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il répondre à l'Opposition du Québec où les ministres Ryan et Paradis continuent de s'opposer à la politique fédérale en formation de main-d'oeuvre parce qu'il y avait des coupures de l'ordre de 54 millions de dollars?

Le ministre a-t-il l'intention de nier aussi au Québec ces fonds pour la création d'emplois comme au Nouveau-Brunswick?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est vrai que les fonds versés directement aux provinces seront moins élevés. Je puis cependant garantir au député que, grâce aux programmes de formation de la Planification de l'emploi, les provinces et les collèges de formation professionnelle toucheront indirectement des fonds, si bien que, en fin de compte, les provinces pourront recevoir plus d'argent, pourvu que leurs services de formation répondent aux besoins des gens qui veulent entrer sur le marché du travail.

* * *

• (1130)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX—LA POSITION DU CANADA

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'étais à Washington mercredi et notre ambassadeur, Allan Gotlieb, a présenté les arguments politiques et juridiques de cette question au secrétaire au Commerce Baldrige. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Si le représentant officiel du Canada . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fulton: Le ministre, je m'excuse.

M. le Président: Merci. Le député peut-il poser sa question en s'adressant à la présidence s'il vous plaît?

M. Fulton: Le ministre ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Il ne peut déclarer à la Chambre que son gouvernement ne peut pas invoquer l'argument politique quand le représentant du gouvernement l'a fait. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait valoir plus énergiquement l'aspect politique de cette affaire, particulièrement dans la lettre du premier ministre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'Opposition prétend que le gouvernement du Canada a manifesté de l'indifférence à l'égard . . .

Des voix: Exactement!

M. Broadbent: Par le premier ministre.

M. Clark (Yellowhead): . . . des intérêts des Canadiens touchés par cette situation. Les faits prouvent le contraire. Nous avons entrepris de nombreuses démarches, le ministre des Finances, moi-même, l'ambassadeur, comme le député vient de l'admettre, et certaines personnes . . .

Des voix: Où est le premier ministre?

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. En toute justice, les députés qui posent des questions devraient au moins écouter les réponses au lieu de crier après les ministres. Le ministre peut terminer sa réponse, s'il le désire.

M. Clark (Yellowhead): L'Opposition aurait voulu que le premier ministre intervienne à tort dans une affaire quasi judiciaire aux États-Unis. Ce geste aurait été une erreur et aurait nui à la cause du Canada. C'est pourquoi nous ne l'avons pas fait. Selon nous, il faut appliquer le droit international et nous voulons promouvoir les intérêts des Canadiens et non les mettre en jeu.

LE PROBLÈME POLITIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président. C'est là un geste terriblement hostile de la part du gouvernement américain, et je voudrais que le ministre apporte quelques précisions. Il est clair . . .

Des voix: La question.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fulton: Voici ma question au ministre: S'il est correct pour notre ambassadeur, aux termes de la loi américaine, de contester le bien-fondé de cette mesure, pourquoi le chef d'État du Canada, le premier ministre, n'en a-t-il pas fait autant dans sa lettre du 2 juin ou avant l'annonce d'aujourd'hui?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je commencerai par faire quelques mises au point. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une mesure terriblement hostile.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Qu'est-ce que c'est alors?

M. Clark (Yellowhead): Deuxièmement, le premier ministre n'est pas le chef d'État de notre pays. Troisièmement, il arrive bien souvent que les représentants du gouvernement du Canada abordent des problèmes politiques. Cela n'a rien d'incongru. Ce que les députés de l'Opposition réclamaient, jusqu'à ce qu'ils changent quelque peu leur position aujourd'hui, c'est que le premier ministre intervienne de façon intempestive dans cette affaire.

Des voix: À d'autres!

M. Clark (Yellowhead): Le premier ministre actuel ne le fera pas.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES RESPONSABILITÉS DE LA MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'adresse ma question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne la conduite de son ministère. On nous a dit hier qu'elle n'avait pas reçu de note de service de son sous-ministre depuis 55 jours. J'ai maintenant en ma possession une lettre que le vice-premier ministre lui a envoyé secrètement, où il l'accusait de ne pas écrire ni signer elle-même ses lettres. Le vice-premier ministre écrit dans cette lettre: «Vous savez aussi bien que moi» . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Votre entrée en matière se prolonge indéfiniment. Avez-vous une question, s'il vous plaît?

M. Nunziata: «Vous savez aussi bien que moi qu'en politique» . . .

M. le Président: Juste une question, s'il vous plaît.

M. Nunziata: J'aimerais poser une question à la ministre. En ce qui concerne la marche de son ministère, elle a perdu le contrôle en apparence et de fait, elle n'en assure plus la direction et elle ne sait pas ce qui s'y passe. Qui dirige son ministère? Qui prend les décisions?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureuse d'être à la tête d'un ministère où 27,000 employés travaillent dans l'intérêt des autres Canadiens. Cela se voit, à mon avis, au travail qu'ils fournissent et à la façon dont les emplois sont créés au Canada.

[*Français*]

LA RAISON DE L'ENVOI DE LA LETTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Je veux lui demander pourquoi il a écrit cette lettre à son collègue? Pourquoi a-t-il critiqué son collègue dans cette lettre?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Veuillez m'excuser, monsieur le Président, mais le fonctionnement de mon écouteur s'est révélé aussi intermittent que la question du député, que je n'ai pas entendue entièrement.

M. le Président: Le député peut répéter sa question.

[*Français*]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Une autre fois, monsieur le Président, cette fois plus lentement. Je veux demander au vice-premier ministre: Pourquoi a-t-il écrit cette lettre à son collègue? Pourquoi a-t-il critiqué son collègue dans cette lettre? Est-ce qu'il n'a pas confiance en son collègue?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai toute confiance en la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et, malgré tous mes efforts, je ne trouve rien dans le reste de cette question péripatétique qui concerne de près ou de loin mes fonctions ministérielles.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX—LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE POUR OBTENIR L'IMPOSITION D'UN DROIT COMPENSATEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, est-ce que le secrétaire d'État aux affaires extérieures maintient toujours que les mesures contre le bois de construction canadien constituent une double incrimination? Par conséquent, la situation n'aurait-elle pas justifié une réaction politique de la part du premier ministre avant la décision prise aujourd'hui?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je sais que le député ne tient pas à déformer les faits; aussi, je lui précise que lorsque j'ai utilisé l'expression «double incrimination», je faisais allusion à l'un des arguments juridiques. Il s'agit d'un argument que l'ambassadeur Gotlieb a fait valoir devant le secrétaire Baldrige il y a quelques jours.

Pour ce qui est de l'initiative à prendre maintenant, elle comporte, à mon avis, deux éléments. Premièrement, je pense qu'il faut que tous les partis fassent preuve de modération. Par exemple, le Nouveau Parti démocratique ne nous aide en rien en qualifiant la mesure de «terriblement hostile» lorsque l'on sait que ce genre de situations s'est déjà présenté auparavant dans les relations canado-américaines et que ces mesures ressortissent au pouvoir juridique des États-Unis.

Deuxièmement, j'estime très important que nous réunissions immédiatement des représentants des provinces, du gouvernement fédéral, du secteur touché et des syndicats pour trouver le meilleur moyen possible de défendre la cause canadienne. C'est pourquoi j'ai convoqué, dans une semaine à Vancouver, une réunion des provinces, du gouvernement fédéral, de l'industrie et des syndicats, ce qui permettra au Canada de faire valoir des arguments cohérents, réfléchis et forts et de l'emporter encore, comme en 1983.

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; une semaine trop tard, comme d'habitude, avec ce gouvernement. Le premier ministre n'aurait-il pas pu reprendre dans sa lettre l'argument de la double incrimination au sujet du bois d'oeuvre, qu'il avait lui-même fait valoir? N'aurait-il pas ainsi beaucoup mieux défendu notre cause auprès des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'Opposition demande au premier ministre de présenter des arguments juridiques, car il ajouterait ainsi son poids politique. C'est précisément ce à quoi je veux en venir. Il s'agit d'une question juridique. Une intervention politique serait néfaste au Canada en définitive et entraînerait une perte d'emplois chez nous. Nous avons présenté des arguments juridiques, et ce, à plusieurs reprises. Nous avons toujours agi dans les formes, car autrement, nous aurions fait courir au Canada des risques inutiles et nuit au règlement d'une affaire que nous comptons gagner, si nous obtenons la collaboration des députés et des autres intéressés d'un bout à l'autre du pays.

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA NOTE DE SERVICE DU SOUS-MINISTRE ADJOINT—LE RÔLE DU CHEF DE CABINET DE LA MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse également à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, concerne le communiqué de presse de la dernière heure publié ce matin. Il se lit en partie comme suit:

«Au moment où j'ai pris connaissance de la note, le 14 avril», a déclaré Bill Musgrove, chef de cabinet de la ministre, «j'ai jugé qu'elle n'était pas pertinente».

Le gouvernement a-t-il pour politique de laisser les chefs de cabinet s'immiscer dans les communications entre un ministre et son sous-ministre? N'est-il pas temps de mettre un terme dès maintenant à la règle selon laquelle les commissaires politiques administrent les affaires de l'État?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je reçois chaque année quelque 55,000 lettres et notes. Certains membres de mon personnel sont chargés de nous aider à déterminer celles qui doivent être portées à mon attention et celles dont d'autres peuvent s'occuper. Je suis persuadée que mes employés peuvent accomplir le travail pour lequel ils ont été engagés, et c'est ce que M. Musgrove, mon chef de cabinet, a fait à ce moment-là.

• (1140)

M. Boudria: Monsieur le Président, je sais pertinemment que la ministre reçoit une correspondance volumineuse; une partie atterrit sur nos bureaux.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LA SUPPOSÉE PARTISANERIE AU MINISTÈRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Voici ma question supplémentaire, monsieur le Président. Je voudrais demander à la ministre: Quand va-t-elle mettre fin à la partisanerie et au patronage politiques que nous voyons à l'intérieur de son ministère? Ou est-elle simplement en train d'imiter sa collègue, la ministre d'État (Jeunesse), dans une compétition d'incompétence?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, hier, on m'a posé une question au sujet d'une note que le sous-ministre adjoint m'avait adressée. J'ai déclaré alors que je demanderais à ce haut fonctionnaire l'objet de la lettre. J'ai donc exigé et obtenu du sous-ministre adjoint une explication que je trouve acceptable. Il m'a signalé que son intervention n'était pas du tout partisane, et on l'a précisé dans le communiqué de presse que j'ai émis aujourd'hui. J'ai déclaré à la Chambre, hier, que je n'accepterais aucun conseil de nature partisane de la part de mes collaborateurs, et cette position demeure.

M. Gauthier: Vous avez protesté avec beaucoup trop de véhémence.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ANNONCE DE LA RÉVISION DES SOLDES

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Les membres des Forces armées bénéficient tous les ans d'une révision de leurs soldes et prestations à compter du 1er avril. Le ministre peut-il nous dire quand cette annonce sera faite cette année et peut-il confirmer qu'elle sera rétroactive au 1er avril 1986?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, toute majoration de solde annoncée sera rétroactive au 1er avril. Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale discutent actuellement de la majoration avec ceux du Conseil du Trésor, car nous estimons que les employés de la Défense, soit les militaires ne sont pas suffisamment rétribués. Nous poursuivons nos négociations qui devraient, je l'espère, se terminer sous peu.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA NOTE DE SERVICE DU SOUS-MINISTRE ADJOINT—LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Accepte-t-elle le troisième paragraphe du communiqué publié ce matin—une explication en réponse aux questions d'hier—selon lequel le sous-ministre associé croit opportun d'accélérer la mise en oeuvre du programme Développement des collectivités seulement si la province consent à des négociations de ce genre à l'égard d'un programme tout à fait différent?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai dit hier que je discuterais de la question avec le sous-ministre adjoint. De fait, d'après ce qu'il me dit, j'ai l'impression qu'il pourrait y avoir d'autres interprétations. Il m'a assuré que son intervention n'était pas du tout partisane et j'ai accepté cette explication.

Questions orales

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je ne parle pas de partisanerie; j'ai ma propre opinion là-dessus. Lorsqu'un programme se révèle nécessaire et qu'un nombre croissant de travailleurs sont mis à pied, est-il convenable d'offrir son aide à la seule condition que le gouvernement de la province souscrive après de rapides négociations à quelque autre programme sans le moindre rapport et absolument distinct?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'approbation des étapes de planification du programme Développement des collectivités dans la péninsule acadienne a été annoncée en février dernier, soit bien avant que cette note ne soit écrite. Je peux dire au député que depuis lors la péninsule acadienne a reçu quelque 1.339 million de dollars dans le cadre de la stratégie de Planification de l'emploi et que 270 personnes participent à ce programme. Nous progressons dans la réalisation de ces programmes.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE NE DÉFEND PAS PLUS LES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS QUÉBÉCOIS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le premier ministre, à Québec, a déclaré qu'à la suite de la baisse dramatique dans les sondages de son gouvernement, il essaierait de mieux vendre sa salade aux Québécois. Est-ce que le ministre peut nous expliquer comment il se fait que le premier ministre, dans la lettre qu'il a envoyée au Président américain, n'a pas mieux défendu les intérêts des travailleurs québécois dans l'industrie du bois mou et dans l'industrie du bois de sciage? Pourquoi a-t-il préféré vendre sa salade, vendre son image plutôt que de vendre les intérêts des travailleurs québécois?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne veux pas discuter de salade avec le député parce qu'il est beaucoup plus expert que moi en ce qui concerne toutes les questions qui touchent les salades.

En ce qui concerne le soi-disant contenu de sa question, c'est bien clair que grâce aux politiques de ce gouvernement, de notre premier ministre, il y a eu une création d'emplois au Québec et ailleurs sans pareille, une création d'emplois beaucoup plus efficace qu'avec le gouvernement appuyé plus ou moins par l'ancien député.

M. Malépart: Monsieur le Président, il pourrait dire en ce qui concerne le mot «salade» que c'est son premier ministre qui a utilisé cela hier, à Québec.

LE DEGRÉ DE CONFIANCE DANS LE GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, est-ce que le ministre peut nous expliquer, maintenant qu'on connaît les échecs que ce gouvernement et ce premier ministre ont eus depuis le début des négociations sur le libre-échange, comment les Canadiens peuvent avoir confiance en ce premier ministre qui se dit un négociateur expert à la suite des échecs qu'il a eus depuis le début dans ce domaine-là?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si je peux parler des négociations, peut-être que je peux citer le champ où les difficultés ont été les plus aiguës ici au Canada en ce qui concerne les négociations, les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Avec l'ancien gouvernement, c'était un échec total. Avec le gouvernement du premier ministre, le député de Manicouagan, nous avons eu succès après succès. Cette semaine même, nous avons eu un grand succès pour avoir un consensus de tous les premiers ministres provinciaux, de tous les partis canadiens, pour poursuivre les négociations.

[*Traduction*]

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens quel était le but de cette lettre «éplorée» que le premier ministre a envoyée au président Reagan au début de la semaine?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en admettant que cette lettre soit déposée et publiée, le député pourrait . . .

M. Riis: Elle est publiée.

M. Clark (Yellowhead): Mille regrets, elle a été publiée. Les communications entre le chef du gouvernement du Canada et le président des États-Unis visent naturellement deux objectifs: D'une part, faire avancer certains dossiers et, d'autre part, entretenir des relations qui ont toujours beaucoup compté pour notre pays.

Certaines questions précises sont traitées devant d'autres tribunes. Ce fut le cas de celle concernant l'industrie des résineux qui inquiète tant le Canada. D'autres ne sauraient être abordées dans la correspondance entre le premier ministre et le président des États-Unis. Je pense notamment à la suggestion du collègue du député selon laquelle le premier ministre devrait porter ce dossier devant les tribunaux, non pas parce qu'il est un excellent juriste, ce qu'il est indiscutablement, mais parce qu'il est une personnalité politique. Le NPD voudrait en faire une cause politique qui serait préjudiciable au Canada . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. C'est une bien longue réponse. Une question supplémentaire?

LA TENEUR DE LA LETTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le ministre vient de déclarer que le communiqué est une occasion pour le premier ministre du Canada d'aborder d'importantes questions avec le président des États-Unis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne conviendra-t-il pas que la plus importante question pour le Canada cette semaine est probablement celle des résineux et que, s'il a écrit cette semaine, il aurait dû au moins en parler?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comprenons bien ce que le Nouveau parti démocratique propose. Il ne dit pas que le Canada n'a pas défendu sa cause au point de vue juridique. Il sait que le Canada l'a fait. Le NPD prétend que c'est le premier ministre qui aurait dû invoquer l'argument juridique, non en raison de sa compétence en cette matière, mais en raison de son habilité politique . . .

M. Deans: Tout simplement parce qu'il est premier ministre.

M. Clark (Yellowhead): . . . comme le député de Kamloops—Shuswap vient de le dire. Le député veut que le premier ministre du Canada demande au président des États-Unis de faire une chose que la loi des États-Unis lui interdit de faire. Ce serait irrégulier. Les Canadiens en subiront les conséquences et les premiers touchés seront les travailleurs du bois.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Dans un communiqué de presse, il a déclaré:

> Je désire remettre les sciences et la technologie et la recherche-développement canadiennes sur la bonne voie.

Comment le ministre compte-t-il donner aux sciences et à la technologie un cadre permanent pour aider le pays à sortir de la crise industrielle actuelle et quand compte-t-il le faire?

• (1150)

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a pris certaines initiatives, dont la tenue de deux conférences ministérielles fédérales-provinciales et d'un certain nombre de tables rondes réunissant des scientifiques de tout le pays. Ces efforts seront couronnés par une assemblée nationale sur les sciences et la technologie prévue pour cette semaine à Winnipeg et à laquelle tous les responsables participeront. J'espère que nous aurons un projet de loi à soumettre à la Chambre d'ici la fin de l'année.

M. Berger: Une supplémentaire, monsieur le Président.

L'OPINION DES CHERCHEURS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il tranquilliser les chercheurs qui s'inquiètent au sujet du projet du gouvernement en matière de subventions de contre partie, comme en témoigne un article paru dans les journaux d'aujourd'hui? En effet, certains d'entre eux prétendent que le gouvernement va rejeter sur l'industrie et les universités la responsabilité d'un projet qui était voué à l'échec dès le début. Que répond-il à ces critiques?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, contrairement au député il se trouve que j'ai toute confiance dans le secteur privé. Tout le monde sait que celui-ci doit jouer un rôle plus important et plus concret pour permettre à notre pays d'établir sa future force économique en matière de recherche et de développement. Il se trouve que j'ai plus confiance que lui dans le secteur privé.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'ENGAGEMENT DU CANADA

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, pendant la dernière campagne électorale, le parti conservateur a promis une augmentation réelle de 6 p. 100 du budget consacré à la défense nationale, mais c'est une promesse de plus que les conservateurs n'ont pas tenue. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire quelle a été la réaction de nos alliés de l'OTAN, à la récente réunion ministérielle de Bruxelles, devant le fait qu'il n'a pas respecté, même de loin, l'accord à long terme de l'OTAN portant sur une augmentation réelle de 3 p. 100. D'après le dernier budget proposé par le ministre des Finances, il ne tiendra pas l'engagement financier du Canada envers l'OTAN pendant toute la durée de cette législature.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Pour répondre brièvement à cette question, monsieur le Président, je dirai que les objectifs présentés par le Canada ont été acceptés par tous nos alliés de l'OTAN.

LA POSITION DES ALLIÉS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le budget canadien de la défense nationale a augmenté de plus de 3 p. 100 à chaque budget libéral à la suite de l'engagement de 1979. Le gouvernement ne l'a pas encore tenu et il n'en a pas l'intention.

M. Mazankowski: Que se passait-il avant?

M. Hopkins: Nos alliés de l'OTAN ont-ils demandé une promesse formelle que le Canada va reprendre le droit chemin et respecter . . .

M. McDermid: Que s'est-il passé entre 1968 et 1979?

M. Hopkins: . . . son engagement quant à l'augmentation réelle de 3 p. 100? Qu'a-t-il pu leur dire d'autre sinon que le budget du ministre des Finances ne fait que refléter l'incapacité totale de ce gouvernement à atteindre, même de loin, l'objectif des 3 p. 100 pendant toute la durée de cette législature? Vous ne l'avez pas du tout atteint.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Nos alliés de l'OTAN ne partagent pas les vues très pessimistes du député. En fait, le secteur des dépenses consacrées à la défense, dans le cadre des activités du gouvernement actuel, est le seul à enregistrer une croissance rapide.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA NOTE DE SERVICE DU SOUS-MINISTRE ADJOINT—LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et concerne l'explication qu'elle a donnée de la note de service de son sous-ministre adjoint. La ministre a reconnu dans sa déclaration d'aujourd'hui que le programme de Développement des collectivités était nécessaire à la collectivité acadienne du Nouveau-Brunswick. Comment explique-t-elle le faux raisonnement d'après lequel ces programmes n'iraient au Nouveau-Brunswick acadien que si la province accélérait les négociations avec son ministère concernant le programme de formation?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Ce faux raisonnement c'est celui du député, monsieur le Président. J'ai déjà déclaré que l'accord prévoyant le lancement de l'étape de planification du programme de développement des collectivités a été signé en février de cette année. Elle est déjà en marche. Il n'y a rien de contradictoire entre le fait que dans le cours des négociations le gouvernement provincial ait pu affirmer, comme l'a dit le sous-ministre adjoint, que ce qui l'intéressait avant tout c'était d'accélérer la création d'emplois dans la péninsule acadienne, et le fait que l'État fédéral ait pu déclarer que ce qui comptait avant tout pour lui, c'était d'assurer la formation au travail dans l'ensemble de la province. Nous appliquons ces deux mesures au profit de la population du Nouveau-Brunswick. Nous avons déjà consacré 1.3 million à la péninsule acadienne cette année, parce que cette région a un taux de chômage de 24 p. 100, et nous n'allons pas cesser d'aider les gens de là-bas.

M. le Président: À l'ordre.

LES ACCORDS DE FORMATION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, la ministre a reconnu qu'elle n'a conclu d'accord de formation qu'avec trois provinces seulement. Ne voulez-vous pas reconnaître que ce qui s'est passé en l'occurrence avec le Nouveau-Brunswick, c'est que vous jouez au poker avec toutes les autres provinces et que vous retenez les fonds nécessaires à l'emploi pour pouvoir arracher un accord de formation avec les provinces? Pourquoi prenez-vous les chômeurs en otages?

M. le Président: À l'ordre. Le député sait que les questions se posent par l'entremise de la présidence.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous dépensons présentement dans les 450 millions en programmes de formation au travail et d'emploi. Nous ne les retenons pas. Ils ne sont pas gelés. Les choses se font.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES FRAIS MÉDICAUX—ON DEMANDE QUE LA FORMULE DE DÉCLARATION D'IMPÔT SOIT MODIFIÉE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. La formule plus courte et moins compliquée de déclaration d'impôt du ministère, la T-1 Spécial, ne prévoit pas comme telle la déduction des frais médicaux. Étant donné que cela risque d'inciter certaines personnes, notamment les personnes âgées dont les revenus sont faibles et qui ont tendance à avoir des frais médicaux élevés, à croire que la déduction n'existe plus, le ministre ne pourrait-il ajouter à la formule une ligne permettant de déclarer ces frais?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je sais gré au député de chercher à améliorer la formule de déclaration d'impôt. J'examinerai très sérieusement ses instances et s'il y a moyen de modifier ce type particulier de déclaration d'impôt, nous y songerons.

* * *

ENVIRONNEMENT CANADA

L'ÉTUDE PORTANT SUR LE MINISTÈRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En cette époque où les Canadiens s'attendent à ce que le ministère de l'Environnement prenne plus d'initiatives et assume de plus grandes responsabilités, pourquoi le vice-premier ministre a-t-il commandé l'étude Desfosses sur les divers moyens de comprimer les dépenses du ministère, ou même de carrément le supprimer? Cette initiative a eu un effet catastrophique sur le moral des excellents fonctionnaires du ministère et a énormément inquiété la population canadienne.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Ce que le député avance n'est tout simplement pas vrai. Par suite des résultats des études entreprises par diverses autres équipes, proposant diverses solutions concernant le ministère, il a fallu entreprendre une dernière étude permettant de choisir parmi toutes ces possibilités. Toutefois, il n'est absolument pas vrai d'affirmer que cette étude finale a fait des recommandations
relatives à la réduction des dépenses. C'est faux. Il en va de même pour la plupart des conclusions que j'ai lues dans les journaux et que le député a manifestement reprises en prétendant que ce sont des faits. Ces conclusions ne sont nullement fondées.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Si les études avaient été rendues publiques, monsieur le Président, nous ne nous perdrions pas en conjectures. Nous devons nous fonder sur ce que nous réussissons à apprendre. Cependant, le vice-premier ministre pourrait-il dire à l'Opposition si l'étude dont nous parlons, même si nous ne la définissons pas aussi précisément qu'il le voudrait, a été menée au su du ministre de l'Environnement?

• (1200)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Le fait que cette étude a été effectuée est de notoriété publique depuis vendredi dernier, monsieur le Président. Le député se souvient sans doute que j'ai déposé au Parlement 21 rapports similaires et je ne vois pourquoi je ne déposerais pas également le suivi de ces études.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX—LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE—LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR LE CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Il y a quelques instants, il a déclaré qu'il ne conviendrait absolument pas que le premier ministre saisisse le Président des États-Unis de la décision relative au bois d'oeuvre que les autorités américaines ont prise aujourd'hui. En réponse à une question qui lui était posée à la Chambre le jour même où le premier ministre a écrit sa lettre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré: «Monsieur le Président, j'ai abordé cette question au cours des conversations que j'ai eues vendredi avec le secrétaire d'État Shultz à Halifax.» S'il convenait que le ministre aborde cette question avec le secrétaire d'État américain, pourquoi notre premier ministre ne pourrait-il pas en faire autant avec le Président des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est temps de faire cesser ce que le Règlement de la Chambre m'oblige à qualifier de déformation involontaire des faits de la part du chef du Nouveau parti démocratique. A l'instar d'autres représentants canadiens, j'ai saisi le secrétaire Schultz de notre vive inquiétude politique concernant les répercussions de cette décision pour le Canada.

En invoquant précisément tout à l'heure l'argument de la double incrimination, le député de Windsor me demandait de faire en sorte que le premier ministre du Canada intervienne juridiquement en sa capacité politique, c'est-à-dire d'intervenir politiquement.

Ce qu'on demande, c'est que le premier ministre demande au Président de faire ce que la loi américaine lui interdit. Évidemment, nous n'en ferons rien; les Canadiens devraient le

comprendre et le leader du nouveau parti démocratique ne devrait pas déformer les faits.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA MODIFICATION DU HANSARD—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Le mercredi 4 juin 1986, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a soulevé une question de privilège au sujet d'une différence entre les propos du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures tels qu'enregistrés par le hansard électronique et tels que rapportés dans le hansard écrit. Tout d'abord, après avoir vérifié les deux hansards, la présidence estime qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Le point soulevé tiendrait plutôt du recours au Règlement. Ce que le ministre a dit, comme on peut le voir et l'entendre au hansard électronique, est ceci:

. . . even to the point of having his assistant down now working with one of the leading opponents in the U.S. Congress of acid rain legislation, legislation that would be helpful to Canada.

En page 13902 de la version anglaise du hansard écrit, on a transcrit ces paroles ainsi:

. . . even to the point of having his assistant now working with one of the leading opponents in the U.S. Congress on acid rain legislation, legislation which would be helpful to Canada.

Il est évident que dans le hansard on a omis le mot «down». Le député de Winnipeg—Fort Garry juge qu'il s'agit d'une omission de fond. Le rédacteur en chef du hansard m'a fait savoir qu'il s'agissait d'une erreur de la rédaction et que l'erratum habituel serait publié. En fait, l'erratum aurait été publié le 5 juin mais puisque la présidence avait été saisie de la question, le rédacteur en chef a repoussé cet erratum qui paraîtra dans la prochaine livraison.

La présidence doit également préciser bien clairement que ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni son personnel n'ont apporté de modifications aux feuillets bleus.

La question plus générale soulevée par le recours au Règlement du député a trait au statut du hansard électronique. Malheureusement, la Chambre n'a jamais arrêté le statut de l'enregistrement électronique. Le 28 novembre 1978, en rendant une décision sur un point semblable, le Président Jerome a clairement exposé le dilemme:

Toutefois, de plus en plus de Canadiens recourent en permanence à ces appareils d'enregistrement électronique pour étudier le compte rendu. Le personnel chargé du compte rendu, qui jouissait auparavant d'une certaine licence pour sa rédaction, voit donc sa tâche se compliquer. Il doit maintenant faire correspondre exactement le texte à ce qui a été entendu à la radio ou à la télévision.

Le président Jerome continuait en déclarant qu'il ne s'agissait pas là d'une tâche facile pour le personnel chargé du compte rendu et elle continuera de poser des difficultés tant que le statut officiel du hansard électronique ne sera pas clairement établi une fois pout toutes et que l'ampleur des écarts tolérés ne sera pas précisée.

Par conséquent, j'estime que depuis 1976, les cas du genre ont été suffisamment nombreux pour justifier un examen de la question par le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE—AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu entre les partis, et vous pourrez constater que l'on consent en ce moment, à l'unanimité, à recevoir et à adopter sans débat la motion que voici:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre,

a) le comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie soit autorisé à se rendre à Winnipeg, du dimanche 8 juin au mardi 10 juin 1986, et que le personnel nécessaire accompagne le comité; et

b) que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure soit autorisé à se rendre à Washington, D.C., et à Sacramento, Californie, aux États-Unis, du dimanche 8 juin au vendredi 13 juin 1986 et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le Président: Je suppose que la Chambre consent à l'unanimité à la présentation de ces motions.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement, la motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT—LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour faire une déclaration importante au sujet de la sécurité des transports. Je sais que les Canadiens s'intéressent vivement à la sécurité de leur système de transport et c'est pourquoi j'aimerais, aujourd'hui, exposer mes orientations actuelles et futures en matière de sécurité du transport. Depuis ma nomination, je me suis engagé sans équivoque à rehausser la sécurité du transport au Canada.

L'élément fondamental de mon mandat législatif consiste à faire en sorte que chacun des modes de transport réglementé par le gouvernement fédéral soit le plus sûr possible. Je l'ai déjà dit maintes fois à la Chambre, jamais nous ne tenterons d'atteindre un autre objectif, que ce soit en ce qui a trait au transport ou au gouvernement, si cela doit compromettre la sécurité. Pour nous, la sécurité du transport passe avant tout.

Conformément à l'engagement du gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles à la croissance et de réduire l'intervention du gouvernement, un de nos principaux objectifs est de réviser la Loi nationale sur les transports dans le but d'assouplir la réglementation économique de manière à encourager l'innovation et l'entreprise.

Certains ont affirmé que la réforme de la réglementation économique mettait en jeu la sécurité du transport: je vous garantis qu'il n'en est rien. Mes projets de réforme visent uniquement la réglementation économique.

Jamais nous ne proposerons ni n'autoriserons une réforme de la réglementation économique qui aille à l'encontre des normes de sécurité. De fait, nous continuerons de renforcer les programmes de sécurité afin de rendre chaque mode de transport plus sûr.

Vous savez également que le gouvernement s'est engagé à mener à bien un programme complet de réduction des dépenses conçu pour éliminer le double emploi et réduire les frais administratifs généraux. Par contre, nous avons augmenté les ressources consacrées à la sécurité. Au cours des deux dernières années, par exemple, plus de 220 nouveaux employés chargés de s'occuper de la sécurité dans les domaines du transport des marchandises dangereuses, du transport aérien et du transport routier ont été embauchés.

Le Canada fait très bonne figure au chapitre de la sécurité dans tous les modes de transport—aérien, maritime, ferroviaire et routier, et nous pouvons en être fiers. Entre 1981 et 1985, les accidents d'avion et les pertes de vie signalés ont chuté de 37 p. 100 et 62 p. 100 respectivement. Au cours de la même période, le nombre d'avions immatriculés a augmenté de 10 p. 100 et le nombre de passagers de 2 p. 100.

Au cours des quatres dernières années, les compagnies aériennes régionales et nationales du Canada, qui transportent le gros des passagers, ont transporté plus de 87 millions de passagers et n'ont eu à déplorer qu'un nombre minime de pertes de vies.

Dans le secteur du transport maritime, le nombre de pertes de vie diminue continuellement, et ce dépit de plus de 25,000 navires commerciaux et navires de pêche exploités au Canada.

Entre 1981 et 1985, le nombre de pertes de vie sur les routes du Canada a décliné de 25 p. 100 tandis que le nombre d'accidents a chuté de près de 10 p. 100. Le nombre de véhicules immatriculés au Canada a augmenté de 8 p. 100 au cours de la même période et le nombre de conducteurs de 18 p. 100. Des données récentes révèlent que les Canadiens conduisent plus et qu'en conséquence, les risques d'accidents s'accroissent. Cette constatation nous oblige à envisager certaines améliorations.

La sécurité du transport ferroviaire s'est aussi améliorée au cours des dernières années. Par exemple, le nombre d'accidents a diminué de 25 p. 100 et le nombre de pertes de vie de 17 p. 100 entre 1981 et 1985. La tragédie survenue récemment à Hinton, qui a fait 23 morts, a hissé au premier rang des préoccupations la sécurité du transport ferroviaire, telle qu'elle est réellement et telle qu'elle est perçue. J'ai déjà pris des mesures, en attendant les résultats de l'enquête en cours, pour réduire les risques que ce genre d'accident se reproduise.

Notre performance au chapitre de la sécurité est excellente, mais je crois néanmoins qu'il y a encore place pour l'amélioration. En conséquence, le gouvernement a pris un certain nombre de dispositions pour augmenter la sécurité du transport au Canada.

En ce qui concerne le transport aérien, l'adoption des modifications à la nouvelle Loi sur l'aéronautique l'été dernier a constitué une étape fondamentale vers l'amélioration de la sécurité du transport aérien. Le Canada dispose maintenant de la législation en matière de sécurité aérienne la plus efficace en soixante ans. Nous procédons à l'installation massive de nouveaux appareils de pointe dans le but de moderniser nos systèmes radar de contrôle de la circulation aérienne ainsi que nos systèmes d'atterrissage des aéronefs au cours des dix prochaines années. La catastrophe d'Air India survenue en juin dernier et les attaques terroristes récentes au niveau du transport aérien international ont fait ressortir la nécessité d'utiliser toutes les ressources tant humaines que technologiques, afin d'améliorer la sécurité et la sûreté aux aéroports.

Le 23 juin marquera l'anniversaire de l'accident d'Air India et je suis convaincu que tous les députés ressentent encore le même sentiment de tristesse face à la perte de ces 329 passagers, la plupart d'entre eux citoyens canadiens.

Suite à l'attaque du vol 003 de CP Air survenu à Narita et aux autres attaques à la bombe, nous avons à jamais perdu la candeur de l'enfance. Pour faire face à la menace du terrorisme international, nous avons pris un certain nombre de mesures. Nous avons renforcé considérablement la sécurité ainsi que les procédures d'inspection aux aéroports. Nous avons créé un groupe de travail qui doit déterminer le meilleur moyen de renforcer les programmes de formation pour le personnel de sécurité des compagnies aériennes. Nous avons consacré quelque 10 millions de dollars supplémentaires durant la présente année financière pour acquérir et mettre en service du matériel et des techniques de fouille à la fine pointe du progrès. Nous avons augmenté la fréquence de contrôles et de mises à l'essai des procédures de sécurité aéroportuaire, pour parfaire nos techniques de gestion et nos modes d'intervention en cas d'urgence. Nous avons institué, de concert avec d'autres organismes de sécurité du gouvernement, des méthodes d'analyse des risques et des menaces pour la sécurité, dont nous nous inspirerons pour établir les niveaux de protection requis dans le transport aérien et les autres modes de transport.

• (1210)

J'annonce aujourd'hui le déblocage de nouveaux crédits, soit 34 millions de dollars cette année et 26 millions au cours des deux prochaines années, pour accroître davantage la sécurité matérielle dans les aéroports, pour former le personnel et sensibiliser le public.

En juin 1985, le Canada a été le premier à encourager l'Organisation de l'aviation civile internationale à adopter certaines dispositions en vertu desquelles les pays membres sont désormais tenus d'appliquer des mesures de sécurité qui garantissent le contrôle des voyageurs en transit ou en correspondance et qui interdisent tout accès non autorisé aux appareils, aux bagages et aux marchandises. Tous ces moyens font appel, de la part des pays membres, à l'esprit de coopération qui caractérise l'OACI.

Les mesures de sécurité dans les aéroports canadiens surpassent déjà ces normes de sécurité supplémentaires, et de nombreux progrès ont été réalisés l'année dernière. Je me suis néanmoins engagé à renforcer davantage les programmes de surveillance et de sûreté de l'aviation.

En ce qui concerne le transport maritime, le gouvernement a proposé, dans le cadre des modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada, des initiatives significatives pour en accroître la sécurité. La modification de la Loi sur la marine marchande renforcera considérablement les exigences en matière de formation et d'accréditation des gens de mer canadiens. Cet élément est reconnu depuis longtemps comme un des grands facteurs en cause dans les accidents maritimes. La nouvelle loi nous permettra également d'améliorer nos pratiques de navigation commerciale, conformément aux conventions internationales sur la sécurité maritime.

Nous prenons en outre des dispositions pour améliorer la sécurité et la technologie au chapitre de la navigation et, à cet effet, avons élaboré des normes plus strictes au chapitre du contrôle du transport et de la manutention des marchandises dangereuses, pour obliger les officiers et les membres d'équipage à utiliser comme il se doit des cartes de navigation à jour et d'autres publications connexes, pour permettre une meilleure organisation du trafic maritime dans les zones dangereuses et pour améliorer la gestion du trafic maritime sans en augmenter le coût.

En réponse aux recommandations de la Commission royale sur la catastrophe maritime de l'Ocean Ranger, mon Ministère a immédiatement adopté des normes provisoires destinées à rehausser les exigences en matière de sécurité pour les plates-formes de forage au large des côtes et leurs bâtiments de soutien. Nous avons augmenté les exigences relatives à la conception et à l'équipement. En outre, nous avons prescrit des cours et des normes d'accréditation pour le personnel maritime travaillant sur les plates-formes, comme l'avait recommandé la Commission. Les 136 recommandations de la Commission, qui portent sur toutes une gamme de questions relatives à la sécurité au large des côtes, ont été mises en oeuvre en tout ou en partie dans une proportion de 85 p. 100.

Passons maintenant au transport routier. Les accidents de la route demeurent la cause de plus de 90 p. 100 des pertes de vie enregistrées dans tous les modes de transport, d'où la nécessité de poursuivre nos efforts en vue d'améliorer la sécurité du transport routier. Pour cela, nous devons sensibiliser davantage les automobilistes à la sécurité.

Afin de promouvoir la vigilance au volant et de réduire les blessures subies dans des accidents, nous continuons d'insister sur la nécessité de porter la ceinture de sécurité. Jusqu'à maintenant, avec l'aide des provinces, nous sommes parvenus à convaincre 58 p. 100 des Canadiens de «s'attacher à la vie», ce qui constitue un très bon départ.

Par ailleurs, nous envisageons d'exiger que dès septembre 1988 tous les nouveaux véhicules vendus au Canada soient munis de feux de jour à allumage automatique.

Dans le secteur de la sécurité du camionnage, nous travaillons avec les gouvernements et organismes provinciaux à l'élaboration d'un code national de sécurité. Celui-ci renfermera des normes et des pratiques régissant les véhicules, les conducteurs, les heures de travail, la sécurité routière et les exigences

auxquelles devront se plier les compagnies relativement aux comptes rendus d'accidents et à la tenue de registres. Notre but est d'établir une norme de sécurité applicable dans tout le pays.

Au chapitre de la sécurité ferroviaire, signalons qu'en 1985, 58 des 123 pertes de vie enregistrées (soit 47 p. 100) sont survenues dans des accidents à des passages à niveau. Pour résoudre ce problème, le gouvernement fédéral a décidé de consacrer 25 millions de dollars à l'aménagement de croisements étagés. Une somme équivalente sera déboursée par les gouvernements et organismes provinciaux. Nous reconnaissons qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce secteur, et les niveaux de financement actuels serviront à la réalisation des projets de sécurité prioritaires.

La responsabilité d'installer des signaux lumineux et sonores ainsi que des barrières incombe actuellement à la CCT, qui dépense environ 10 millions de dollars par année à cet effet (en plus des contributions provenant des sociétés ferroviaires et des municipalités) et prévoit d'autres améliorations comme l'installation de bras réfléchissants plus modernes pour les barrières, de systèmes d'éclairage aux passages plus dangereux et de signaux lumineux plus puissants.

Une autre des grandes mesures que nous entendons prendre est de moderniser le cadre législatif du transport ferroviaire en remplaçant les règles désuètes de manière à favoriser l'adoption de pratiques de techniques modernes en matière de sécurité. Des consultations avec l'industrie et le secteur de la main-d'oeuvre ont été amorcées.

Cette tâche implique la révision complète des nombreuses dispositions touchant la sécurité contenue dans la Loi sur les chemins de fer. Il sera important, par exemple, de mettre à jour les règlements sur la sécurité qui portent sur les normes de rendement, de permettre l'application de pratiques modernes et d'encourager l'utilisation de techniques de pointe dans le secteur du transport ferroviaire.

Je suis impatient de connaître les conclusions de l'enquête de la CCT sur l'accident survenu le 8 février à Hinton, en Alberta. L'objectif du juge en chef Foisy est d'établir les dispositions qui peuvent être prises, dans la mesure du possible, pour réduire les risques de répétition d'un accident aussi tragique, et de formuler des recommandations sur la sécurité ferroviaire en général.

J'en arrive maintenant au transport de marchandises dangeureuses. Pour rehausser la sécurité du transport des marchandises dangereuses, nous avons adopté les premiers règlements découland de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses promulguée en 1980. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1er juin 1985. En février 1986, neuf provinces et un territoire les avaient adoptés et mis en oeuvre.

Le programme établi par le gouvernement fédéral a pour objectif de garantir l'application, dans tout le pays, d'une seule série de normes pour tous les modes de transport.

En vertu du programme, les employés doivent recevoir une formation sur leurs responsabilités et sur les produits qu'ils seront appelés à manutentionner ou à transporter. En outre, les expéditeurs de certains types de marchandises dangereuses devront faire connaître au gouvernement quelle forme prendra l'aide immédiate qu'ils prévoient apporter sur les lieux de tout accident mettant en cause des véhicules transportant leurs produits. D'autres éléments viendront s'ajouter au programme qui porteront sur la conception, la fabrication et l'utilisation appropriées des emballages, des conteneurs et des véhicules-citernes utilisés pour le transport des marchandises dangereuses.

Pour garantir le respect des règlements, le gouvernement fédéral a constitué une équipe d'environ 40 nouveaux inspecteurs des marchandises dangereuses chargés, avec l'aide des hauts fonctionnaires des provinces, de faire appliquer les règlements.

J'ai récemment formé un groupe de travail spécial dont le mandat est d'examiner l'acheminement des marchandises dangereuses par chemin de fer à travers la région de Toronto. J'ai chargé le groupe de travail de déterminer s'il serait possible de détourner les trains transportant des marchandises dangereuses et si l'établissement d'exigences supplémentaires en matière de sécurité du transport des marchandises dangereuses par chemin de fer s'impose. Le groupe de travail doit me présenter un rapport complet d'ici deux ans.

Le 22 mai, j'ai fait savoir que j'approuvais la recommandation du groupe de travail d'accepter l'offre de CP Rail de réduire volontairement la vitesse de tous les trains transportant des marchandises dangereuses sur sa subdivision North Toronto-Galt. Ainsi, la limite de vitesse des trains transportant une cargaison spéciale de marchandises dangereuses passe donc de 56km/h à 40km/h et celle des autres trains transportant des marchandises dangereuses de 80 km/h à 56km/h.

J'ai entamé également des discussions avec des représentants de la Colombie-Britannique et des municipalités locales sur la possibilité de créer un groupe chargé d'étudier la question du transport des marchandises dangereuses dans les terres basses de Vancouver et les environs ainsi qu'en provenance et à destination de l'île de Vancouver, et de faire des recommandations à cet égard.

La séparation de la fonction enquêtes sur les accidents dans les secteurs du transport ferroviaire et maritime des enquêtes menées par les organismes de réglementation existants jouera un rôle prépondérant dans la sécurité du transport. Cette séparation permettra d'éliminer tout conflit d'intérêts et de garantir l'examen de tous les éléments, règlements et équipements au cours d'une enquête. Une proposition est actuellement à l'étude pour la séparation de ces fonctions, y compris la possibilité de créer une commission d'enquête multimodale indépendante sur les accidents qui regrouperait les organismes d'enquête séparés pour les tranports aérien, maritime et ferroviaire.

En résumé, le système de transport du Canada affiche un excellent dossier au chapitre de la sécurité. D'autres accidents se produiront, mais j'ai pris une série de mesures complètes destinées à garantir que ce dossier ne sera pas terni, mais amélioré.

La sécurité a été et demeure l'élément primordial de mon mandat en tant que ministre des Transports. Jamais je ne mettrai en jeu la sécurité des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je prie le ministre de m'excuser de n'avoir pas été

là pendant la majeure partie de sa déclaration. J'avais toutefois eu l'occasion de la lire d'avance. Si je réponds, en réalité, c'est que le critique de notre parti pour les questions de transport n'est pas à Ottawa aujourd'hui et qu'il m'a demandé de le faire à sa place.

• (1220)

Je tiens à donner mon adhésion entière, mon appui et mon soutien aux priorités fondamentales de sécurité arrêtées par le ministre. Il est incontestable que parmi la multitude d'attributions du ministre des Transports (M. Mazankowski), la sécurité vient au tout premier rang absolument. La sécurité, c'est la préoccupation majeure des Canadiens. Le ministre reconnaîtra, je pense, qu'elle devient de plus en plus un sujet de préoccupation et d'inquiétude. Divers incidents survenus ici et à l'étranger ont forcé les Canadiens à réfléchir sérieusement à la possibilité de voyager.

J'ajouterai que cette préoccupation éprouvée par beaucoup de Canadiens, et ressentie par d'autres, constitue peut-être la plus dangereuse des menaces à la notion même de commerce international et national et aux échanges de personnes et d'idées. L'interdépendance du monde moderne est un de ses principaux avantages. Nous la devons avant tout à nos modes de transport, qui sont maintenant menacés. Nous en avons vu les premiers signes. Les touristes redoutent de se rendre en Europe, et cette anxiété se propage au point que les gens s'inquiètent de plus en plus de leur sécurité et de celle de leur famille et de leurs êtres chers, que ce soit sur la route, en vol ou ailleurs.

Certaines des mesures énoncées dans la déclaration du ministre sont bien connues. Elles étaient déjà sérieusement envisagées dans les décisions prises par le gouvernement précédent, par exemple le programme de modernisation du radar, les modifications à la Loi sur l'aéronautique, et le reste. Je veux simplement rappeler publiquement que nous préconisons de telles mesures.

Toutefois, je voudrais aussi, avec votre permission, attirer l'attention de la Chambre sur certaines propositions du ministre et certaines réserves qu'a formulées mon propre caucus. Premièrement, en ce qui concerne la sécurité aérienne, on s'est souvent demandé quelle serait l'incidence de la déréglementation du système économique sur la sécurité des transports. Parallèlement à la suppression des restrictions réglementaires imposées aux transporteurs aériens et aux autres, il faut prévoir également, des moyens d'assurer la sécurité des passagers qui ne saurait souffrir d'aucun compromis.

Des faits troublants ont été mis à jour concernant les répercussions du régime de déréglementation sur la sécurité des transports aux États-Unis. Ces faits ont été évidemment invoqués lors des diverses audiences du comité des Communes dans toutes les régions du pays. Il faut se demander si l'on peut attendre des transporteurs qu'ils respectent les normes toujours plus contraignantes du ministère des Transports et d'autres organismes, lesquelles exigent énormément des services d'inspection et devraient forcer le gouvernement à améliorer ses mesures de réglementation en matière de sécurité, même s'il déréglemente en même temps le volet économique de leurs activités.

J'insiste donc pour que le ministre ne dépose pas son projet de loi à la Chambre sans présenter également, pour les quatre ou cinq prochaines années, les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier au problème de sécurité attribuable à la déréglementation des transports. Nous tenons simplement à signaler que ce critère est très important à nos yeux.

Au sujet du transport des matières dangereuses, je ne vois pas d'autre question qui embête plus les ministres des Transports. Ces derniers sont aux prises avec un affreux dilemme. Nous savons que touts société moderne industrialisée est tributaire pour sa survie du transport extrêmement important de toutes sortes de produits, chimiques et autres, d'un bout à l'autre du pays. Nous savons que les chemins de fer eux-mêmes, à titre de principaux transporteurs de ces produits, doivent le faire avec une certaine mesure de rentabilité. Pourtant, nous savons que les probabilités d'accidents graves croissent de jour en jour tandis que des quantités de plus en plus importantes de produits sont fabriquées et que le trafic croît en volume. Je me réjouis d'apprendre que le ministre compte créer un groupe de travail, mais ce n'est pas la première fois qu'on en crée.

Je me rappelle, lorsque j'étais ministre des Transports, avoir réuni les dirigeants des grosses sociétés ferroviaires pour leur demander de m'expliquer pourquoi il ne fallait pas réduire la vitesse des trains dans les zones urbaines. J'ignore si le ministre a obtenu une réponse à ce propos, mais il est temps d'agir en vue de réduire cette vitesse. Pour régler le problème, la solution idéale serait sans doute, de supprimer ce trafic dans les zones densément peuplées.

La Fédération des maires et des municipalités a proposé dernièrement un programme d'envergure touchant l'infrastructure des grandes villes, proposition qui intéressera probablement le ministre. Il y est notamment question de déplacer, pour des raisons de sécurité, les voies ferrées et les cours de triage à l'extérieur des centres-villes. Le ministre appuiera sans doute à fond ce programme. Il faudrait une aide fédérale importante pour aller de l'avant, et je sais que le gouvernement souhaite réduire ses dépenses; cependant, à mon avis, le danger croissant que pose le transport de produits dangereux ne pourra être éliminé tant qu'on n'aura pas mis en oeuvre un programme important tendant à retirer les cours de triage et les voies ferrées des régions urbaines pour les déplacer ailleurs.

Une tonne de règlements ont été adoptés. Ce n'est pas sans frémir que je me rappelle les volumes de règlements qui se trouvaient sur mon bureau après avoir été dûment appliqués. Ce système était efficace en ce qui a trait aux suites à donner à un accident, à savoir l'établissement de rapports, la prise de mesures et l'identification des problèmes. Mais les règlements ne disent pas grand-chose des causes premières de n'importe quelle tragédie importante qui pourrait survenir. Ainsi, je crois qu'on doit, en définitive, s'attaquer au problème à la source, à savoir d'envisager simplement les probabilités que d'autres tragédies se produisent.

Je voudrais m'attarder sur un sujet qui m'inquiète beaucoup, à l'instar du ministre, à savoir la modernisation du réseau ferroviaire lui-même. Nous avons tous deux participé, à l'instar d'autres députés, au débat prolongé sur le tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Une partie du débat portait sur notre capacité de verser de l'argent aux chemins de fer, afin de leur permettre de se moderniser. Or, j'ai examiné leurs budgets depuis, et à mon

avis, pour d'autres raisons économiques, on assiste à des compressions dans un certain nombre de ces domaines. Je crois qu'il incombe au ministre de déterminer avec les compagnies ferroviaires, notamment celle dont le gouvernement est le principal actionnaire et, en fait, le seul actionnaire, quelles méthodes de modernisation englobent le système de sécurité le plus à jour et le plus efficace. C'est une question fort claire. Je ne prétends pas être un expert, et je n'entends pas faire la leçon au ministre sur les techniques en jeu, mais suffisamment d'experts nous ont laissé entendre qu'on a recours, dans d'autres coins du monde, à de meilleures méthodes pour ce qui est de la signalisation, des transmissions et des communications. Ces méthodes devraient faire partie du programme de modernisation et pas simplement dans l'ouest du pays. Le trafic est extrêmement important dans le centre du Canada, comme le ministre le sait pertinemment.

À mon avis, il s'agit d'un grave problème d'investissements et cela touche à un domaine sur lequel le gouvernement a une certaine influence. Nous savons qu'Air Canada affronte un grave problème de capitalisation et qu'il en va de même du CN. Tant que ces problèmes n'auront pas été réglés et qu'une réponse n'aura pas été trouvée, ces sociétés seront moins en mesure de faire face aux problèmes de sécurité découlant de la déréglementation. Par conséquent, tant que le gouvernement n'aura pas clairement réglé—et j'espère qu'on trouvera une solution—la question de savoir comment assurer les ressources financières nécessaires à l'exploitation de nos principaux transporteurs, surtout ceux du secteur public, certains de ces problèmes de sécurité demeureront sans solution.

Je pourrais en parler plus longuement, mais tout cela revient malheureusement à un problème de gros sous. Il s'agit de savoir qui paiera et d'où viendra l'argent. Nous nous réjouissons que l'on consacre ainsi 60 millions de dollars à la sécurité aux aéroports. Cela ne fait aucun doute. Mais nous savons que le problème est beaucoup plus vaste et qu'on doit trouver une solution au cours des quatre ou cinq prochaines années. Plus on tarde à s'y attaquer, plus il y a de risques que se produisent de graves accidents. Je ne suis pas ici pour brandir des avertissements ou pour me faire prophète de malheur. Je dis tout simplement que c'est une réalité que devraient reconnaître tous les députés à la Chambre, et il est de notre devoir de faire ressortir cette réalité et de donner cet avertissement.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

Une voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses applaudissements.

• (1230)

Je commencerai par dire que, tout comme le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), j'interviens à titre de remplaçant. Je ne prétends absolument pas avoir la connaissance nécessaire pour donner au ministre les réponses à tous les problèmes. Je tiens cependant à lui dire certaines choses par votre intermédiaire, monsieur le Président.

Le ministre jouit de beaucoup de respect de notre part pour les efforts qu'il déploie. Je le dis au nom de mes collègues. Je sais en tout cas que notre porte-parole en matière de transports aurait tenu à le dire. Personne ne met sa sincérité en doute quand il vient prononcer une déclaration comme celle d'aujourd'hui. Nous avons toutefois des sujets de préoccupation que je vais exprimer.

Il n'y a sans doute personne au Canada qui ne partage le désir sincère du ministre de resserrer les normes de sécurité. A un moment ou à un autre, nous avons tous éprouvé des difficultés au chapitre de la sécurité dans les transports, ou nous connaissons des gens qui en ont éprouvées. Encore une fois, je ne mets pas en doute l'engagement du ministre d'améliorer les normes de sécurité dans les transports. Cependant, je trouve qu'il conviendrait qu'à une date ultérieure, le ministre fasse une autre déclaration pour nous expliquer plus précisément certaines nouvelles techniques auxquelles ont recours les différents transporteurs qui constituent notre réseau de transport. Je crois que nous aurions tous avantage à bien saisir jusqu'à quel point les transporteurs modernisent leurs installations par souci de sécurité et en quoi consiste cet effort de modernisation.

Dans sa déclaration, le ministre nous a assuré encore une fois, ainsi qu'il l'avait fait par le passé, que la déréglementation économique ne mettrait pas en péril la sécurité. Dans la mesure où l'on peut réussir en formulant un énoncé comme celui-là et en le répétant sans cesse, le ministre a au moins réussi jusqu'à un certain point à convaincre d'autres personnes de se rallier à sa bannière. Il est probablement au courant de la situation qui, à ce qu'on me dit, existait au comité des transports au moment où celui-ci examinait le document intitulé «Aller sans entraves», publié par le ministre et à son usage. Apparemment, chaque fois qu'un député de l'opposition ou un représentant du grand public évoquait les risques que la déréglementation économique pouvait entraîner pour la sécurité, des ministériels, à ce qu'on me dit, répondaient en disant: «Le ministre nous a donné l'assurance que la déréglementation économique ne nuirait pas à la sécurité». Ils disaient cela sans aucune explication et sans fournir le moindre argument. Ils y croyaient dur comme fer. Ils estimaient que c'était vrai, puisque le ministre l'avait dit. J'espère qu'il a raison. La plupart des députés, je pense, l'espèrent aussi. N'en déplaise au ministre, je ne peux tout simplement pas accepter cela comme un acte de foi parce que lui prétend que la situation va s'améliorer du point de vue sécuritaire et que la déréglementation n'aura pas de conséquences économiques néfastes. Je le signale au ministre et je lui rappelle que je lui ai demandé de faire plus tard une autre déclaration sur toute cette affaire, peut-être à l'automne.

Je tiens aussi à dire au ministre que, quand les membres du comité de la Chambre vont examiner la nouvelle loi sur les transports au Canada, il devra être convaincu que, du point de vue politique, il faudra que ses collègues ministériels du comité accordent la priorité à l'aspect sécuritaire des changements. Ils devront comprendre que le ministre tient à ce que ce soit là une de leurs premières considérations. Ils devront exiger des transporteurs qui témoigneront devant le comité d'exposer leurs programmes pour améliorer la sécurité quand ils expliqueront leur position favorable ou non favorable au processus de déréglementation qu'on propose. Bien entendu, le ministre peut faire cette recommandation à ses collègues du comité et, naturellement, nous ferons la même chose de notre côté. Autrement, nous sommes d'avis que ce serait de la négligence. Je

pense que le ministre le souhaiterait, tout comme nous. Toutefois, c'est quelque chose qui risque d'être oublié, comme cela a été le cas, je crois, lors de la préparation du document «Aller sans entraves», si le ministre ne précise pas clairement qu'il tient à ce que ce soit une priorité. C'est donc ce que je l'invite à faire.

J'en arrive maintenant aux informations statistiques figurant dans la déclaration du ministre. Il nous a énuméré pour mémoire des statistiques du nombre de morts et de blessés un peu comme un représentant d'assurance débite ses explications sur le système. Il est heureux que le ministre trouve une consolation dans la baisse du pourcentage d'accidents et d'autres informations figurant dans cette déclaration. A mon avis, il ne faut pas se fonder uniquement sur les statistiques pour élaborer une stratégie en matière de sécurité. Nous devons absolument tenir compte de la réalité de la situation actuelle.

Le ministre sait parfaitement qu'il y a dans tous les modes de transport des problèmes mettant en cause la sécurité. A mon avis, quand les deux grandes compagnies ferroviaires de notre pays licencient des employés, on se demande quelles normes de sécurité les employés restants peuvent encore garantir. Sans entrer dans le détail, je puis vous donner un exemple qui m'a été suggéré à maintes reprises, et je n'ai aucune raison d'en douter: En raison de la compression des effectifs, on ne peut plus effectuer à Sarnia les inspections nécessaires des wagons de transport en vrac. D'après ce qu'on m'a dit, on ne fait plus actuellement les vérifications de sécurité nécessaires à cause de la réduction des effectifs, et de l'augmentation du pourcentage de véhicules à vérifier. Par conséquent, d'après ce qu'on m'a dit, la réglementation en matière d'inspection n'est pas respectée. A mon avis, cela finira par causer un grave accident. Espérons qu'il ne s'agira pas d'un déraillement. Cependant, de sérieux problèmes surviendront entre Sarnia et Toronto. Je demande au ministre de centrer son attention là-dessus.

D'autre part, je lui ferais valoir que nous sommes au courant des problèmes concernant le personnel de sécurité des aéroports. Le ministre en a tenu compte et a affecté des fonds supplémentaires. La façon dont nous assurons la sécurité est pour le moins sidérante. Nous payons ces gens au salaire minimum et, nous leur donnons effectivement une formation supplémentaire. Néanmoins, nous savons que le taux de roulement de la main-d'oeuvre est d'environ 10 p. 100 par mois. Cela veut dire qu'à la fin de l'année, ceux qui ont commencé au début de l'année ne sont plus là. La sécurité est vraiment entre les mains d'amateurs. Non seulement le travail est fait par des amateurs qui font certainement de leur mieux dans les conditions où ils travaillent, mais il est pour le moins inhabituel qu'un groupe de gens qui n'ont aucun permis, aucun actif, aucune assurance et aucune caution puisse obtenir un contrat de 2.5 millions de dollars pour assurer la sécurité d'un aéroport. Nous nous demandons si nous sommes prêts à accepter cette norme de sécurité.

• (1240)

Comme le sait très bien le ministre, c'est ce qui est arrivé. On a adjugé un contrat à des personnes qui étaient rattachées à l'entreprise par alliance, si j'ai bonne mémoire. La société qui a fait la soummission n'était qu'une société embryonnaire, si je ne m'abuse—le ministre peut le confirmer ou l'infirmer. On s'est bien rendu compte que c'était davantage qu'une société embryonnaire, lorsque le contrat a été adjugé le 6 mai à Metropol Airport Security Ltd. Je crains que cela ne se reproduise.

A mon avis, la sécurité dans les aéroports doit être confiée à des experts si l'on veut obtenir de bons résultats. Je recommande au ministre d'y veiller. A notre époque, la probabilité qu'un incident survienne dans un aéroport est plus forte que jamais. Les risques sont plus grands dans les aéroports que dans les rues. Nous payons et formons des corps de police pour assurer notre protection dans les rues; dans les aéroports, la sécurité est pourtant confiée à des personnes qui ont tout juste réussi un petit test. Cela ne suffit pas, et le gouvernement est probablement de mon avis. Je demande au gouvernement d'examiner sérieusement la question.

Je pensais que le ministre aurait annoncé aujourd'hui qu'il allait examiner de plus près la décision prise à propos des phares. Nous savons que le gouvernement a décidé que les phares seront dorénavant automatiques et qu'ils ne seront plus surveillés par des gardiens. Autrement dit, les phares ont été automatisés. J'estime que le rôle des gardiens de phares n'est pas seulement d'allumer et d'éteindre les lumières, et je pense que le ministre est d'accord avec cela. S'il est nécessaire d'automatiser, et je n'en doute pas, alors automatisons, mais le travail du gardien ne consiste pas seulement à s'assurer que du crépuscule à l'aube il y ait de la lumière.

M. Skelly: Il faut une enquête publique.

M. Deans: Comme le suggère mon collègue de Colombie-Britannique une forme d'enquête publique sur les décisions du gouvernement serait une bonne chose. J'invite le ministre à penser à cette suggestion, car elle est est très logique. Je prétends que le poste de gardien de phare est nécessaire non seulement parce qu'il permet l'identification, mais aussi des aides à la navigation et une assistance lors des opérations de recherche et de sauvetage. C'est donc une fonction trop importante pour être abandonnée.

Je ne dirais pas grand chose de plus, simplement que les mises à pied annoncées par le CN la semaine dernière créeront un problème de sécurité. Si le CN doit mettre des gens à pied, il devrait auparavant, soumettre une proposition montrant que les normes de sécurité peuvent être maintenues avec moins de personnel. Je comprends bien les problèmes économiques de la société, mais je ne crois pas qu'ils doivent être résolus aux dépens de la sécurité. J'estime que le ministre devrait exiger du CN et du CP, qui envisagent de réduire le nombre de leurs employés, qu'ils nous présentent des renseignements sur les conséquences pour la sécurité et les mesures proposées pour pallier à la situation. Le ministre se souviendra, naturellement, comme il le fait remarquer . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander au député de conclure.

M. Deans: Je comprends, monsieur le Président. J'étais d'ailleurs en train de conclure.

Je pense que le ministre sait que nous partageons ses inquiétudes. Les questions que j'ai soulevées sont discutables, j'en suis conscient. J'estime que notre interprétation vaut la peine d'être étudiée et que notre attachement à la sécurité générale des transports n'est pas moindre que celui du ministre. Nous sommes prêts à collaborer avec lui, comme je l'ai dit plus tôt, s'il prend des mesures pour faire examiner tous les aspects des réseaux de transports, et si la sécurité est la première considération lors de cet examen.

* * *

PÉTITIONS

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par un grand nombre d'électeurs de la circonscription de Kamloops, en Colombie-Britannique. Ils protestent contre les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage en vertu desquelles les prestations de retraite sont considérées comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage, et ils demandent à la Chambre de supprimer cette disposition injuste de la Loi sur l'assurance-chômage.

L'AUTOMATISATION DES PHARES

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de plusieurs personnes de la côte de la Colombie-Britannique qui s'inquiètent de l'automatisation des phares. Elle signalent que les préposés aux phares facilitent les opérations de recherche et de sauvetage, les communications et les prévisions météorologiques, et que leurs services sont quasiment essentiels au transport aérien et maritime le long de la côte de la Colombie-Britannique.

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition relative au problème que l'assurance-chômage crée à beaucoup de personnes. Les pétitionnaires sont des enseignants qui signalent que beaucoup de gens ne peuvent plus espérer prendre leur retraite anticipée à la suite des changements arbitraires apportés aux règlements sur l'assurance-chômage.

La troisième pétition a trait aux inquiétudes des pêcheurs de la côte de la Colombie-Britannique au sujet des modifications arbitraires aux règlements sur l'assurance-chômage et de leurs conséquences pour tous les pêcheurs.

La dernière pétition est signée par des membres des Forces armées qui sont très mécontents des nouveaux règlements sur l'assurance-chômage et qui s'inquiètent des conséquences que cela comporte pour eux qui ont pris leur retraite après avoir servi leur pays pendant de nombreuses années.

* * *

• (1250)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le projet de loi C-288, tendant à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (coupons-réclame et timbres-prime).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le député présente son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet d'empêcher une personne ou une société d'offrir des coupons comme moyen de promouvoir la vente d'un produit alimentaire. Je suis d'avis que toute réduction qui résulte des coupons devrait plutôt s'appliquer directement au prix de l'article pour qu'on ne crée pas toute une génération de ramasseurs de coupons.

M. Nunziata: Puis-je retirer mon nom comme comotionnaire, étant donné que je ramasse les coupons?

M. le Président: Seulement avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le projet de loi G-289, tendant à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (vente à perte).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le député présente son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, ce projet de loi a pour but d'interdire aux magasins d'alimentation de vendre un produit alimentaire au détail moins cher qu'ils l'ont acheté.

Dans le bassin de Sudbury que je représente, nous voyons les grandes chaînes vendre à perte pour éliminer les petits commerces ou entreprises. Une fois cette élimination faite, les prix montent en flèche dans les grandes chaînes qui contrôlent le marché.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le Président: Je signale à la Chambre que l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 42 minutes, après 13 heures, à cause de la déclaration ministérielle et des réponses à cette déclaration.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES ARCHIVES DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit maintenant lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif.

—Monsieur le Président, «de tous les trésors nationaux, les Archives constituent le plus précieux: elles sont le legs d'une génération à une autre, et la qualité des soins que nous leur accordons témoigne de la qualité de notre civilisation». Ainsi s'exprimait, il y a plus de cinquante ans, l'ancien archiviste fédéral, Arthur G. Doughty. Ce texte me revient à la mémoire aujourd'hui alors que je m'apprête à proposer une nouvelle loi pour les Archives canadiennes. Sans la conscience de son passé, un peuple n'a pas d'identité. Il est amnésique. Il ne connaît ni ses acquis, ni ses faiblesses, ni ses cheminements. Il ne peut bondir en avant faute de pouvoir s'adosser à une évolution connue. Il ne peut légitimer ses institutions ni en identifier les responsabilités, pas plus qu'il ne peut déterminer les droits des individus ni ceux des groupes.

L'identité originale de notre pays, que nous défendons et nourrissons de nos apports respectifs, nous la retraçons en partie dans nos institutions et nos modes de vie contemporains, mais aussi dans les racines du présent que nous pouvons mettre à jour grâce aux archives. Celles-ci, disait encore Doughty, constituent l'âme d'un peuple, sa mémoire collective, essentielle à la compréhension qu'il doit avoir de lui-même, de son passé, de son dynamisme présent et de ses lancées vers l'avenir.

C'est cette importance des archives pour la population, pour le gouvernement et pour la conscience que nous développons de nous-mêmes qui m'amène à vous soumettre le présent projet de loi pour rendre les archives canadiennes plus aptes à répondre aux besoins actuels et prévisibles. Laissez-moi d'abord rappeler la mission et les fonctions ainsi que la clientèle des Archives publiques du Canada puis indiquer pourquoi l'ancienne loi ne peut suffire dans le contexte actuel et pourquoi il nous faut donc une nouvelle loi et, finalement, revoir les principales caractéristiques du projet de loi qui vous est soumis en deuxième lecture.

D'abord, la mission et les fonctions des Archives publiques. Les Archives publiques du Canada existent depuis 1872. On les appelait déjà les Archives canadiennes. Elles rassemblaient alors des documents historiques de tous genres au Canada et copiaient, en France et en Angleterre, les documents concernant le Canada. En 1903, on assigna aux archives la tâche de conserver les documents historiques du gouvernement. En 1912, la Loi sur les Archives publiques du Canada rendit cette institution autonome et lui conféra le mandat de recueillir les documents historiques d'intérêt: non seulement les archives du gouvernement méritant d'être conservées indéfiniment pour des raisons juridiques, pour la protection de droits ou pour les fins de l'administration publique, mais aussi celles du secteur public, du secteur privé, des individus, des familles, des associations, entreprises commerciales, industrielles et financières, de façon à promouvoir la recherche et à constituer ce que l'on qualifiait déjà de «mémoire de la nation».

Aujourd'hui, avec un budget de 42 millions de dollars pour l'année 1986-1987, et près de 800 employés, les Archives publiques dispensent essentiellement trois grands services. La collecte et la conservation des archives historiques d'importance, tant publiques que privées; depuis 1945, l'organisation, la gestion, l'élimination et la préservation des documents courants de divers ministères et organismes gouvernementaux; enfin, bien que sur une base encore modeste, l'aide à la communauté archivistique canadienne et la coopération internationale.

La première fonction, de nature historique, demeure la plus connue et la plus ancienne. En effet, les Archives publiques ont pour mandat de sélectionner les documents du gouvernement du Canada qui sont d'intérêt permanent, à la fois pour documenter le passé des divers ministères et du gouvernement lui-même et en constituer la mémoire nécessaire, ainsi que pour aider à la reconstitution de l'histoire du pays. Une fois que leur utilisation n'est plus nécessaire sur le plan administratif, ces documents de valeur durable sont transférés aux Archives historiques. Celles-ci les conservent, quels que soient les médias qui les supportent. Elles acquièrent aussi des documents privés d'importance. Elles les rendent accessibles, dans le respect des lois, non seulement aux chercheurs, mais même au grand public, par exemple, par des expositions et des publications.

• (1300)

Enfin, la conservation est un service essentiel pour les archives. Grâce à elle, on peut préserver longtemps les documents les plus divers, quels que soient leurs supports. En certains domaines, les archives publiques ont développé des techniques qui sont à l'avant-garde sur le plan international: déacidification massive des documents imprimés, conservation des anciennes photos, recherches sur les applications possibles du disque optique, etc.

A ce mandat traditionnel des archives publiques en matière d'archives historiques s'est ajouté depuis 1945 une responsabilité croissante, déléguée par le Conseil du Trésor et le Cabinet, concernant les dossiers actifs et semi-actifs du gouvernement. Divers décrets, entre 1945 et 1966, et des décisions du Conseil du Trésor ont confié aux archives la responsabilité de plusieurs fonctions de conseil, de contrôle et de service en vue de parvenir à une gestion économique et efficace des dossiers officiels, ainsi c'est une de leurs responsabilités. Par le droit de veto sur toute destruction accordée à l'archiviste du pays, on obtenait l'assurance que les documents historiques seraient protégés et qu'ils seraient versés régulièrement aux archives, grâce au processus des calendriers de conservation, tandis que les documents de valeur transitoire ne seraient gardés que pour la période où ils seraient utiles.

La gestion des documents a développé, en plus de ses services de formation, de consultants et d'évaluateurs, tout un réseau de dépôts semi-actifs pour le bénéfice des ministères: elle dirige sept centres à Ottawa, Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver, qui contiennent un total de 400,000 mètres de rayons occupés par des documents écrits, plus de 200,000 rubans magnétiques d'ordinateur et 325,000 bobines de microfilm. Ces dépôts ont reçu l'an dernier pas moins de 1,423,242 demandes de dossiers des divers ministères et ils ont été transmis dans les 24 heures dans presque tous les cas.

Cette seconde fonction, qui capte moins l'attention, s'avère pourtant capitale: elle prépare le tri et la conservation des archives historiques de demain, ainsi que la destruction des dossiers qui n'ont pas de valeur permanente, soit plus de 95 p. 100 des documents de toutes sortes produits par le gouvernement canadien. Cette tâche permet aussi d'épargner aux contribuables des sommes considérables, évaluées à plus de 20 millions de dollars pour l'année 1985-1986, en rationalisant la gestion des documents gouvernementaux. Celle-ci forme maintenant un système bien articulé, susceptible de permettre de retracer plus rapidement l'information désirée et d'assurer, en temps opportun, le versement aux archives publiques des documents de valeur permanente.

Enfin, les archives publiques, comme les autres dépôts d'archives à travers le monde, sont confrontées à un problème majeur: il s'agit de l'identification, de l'acquisition et de la préservation des documents d'archives contenus sur supports informatisés. Selon les estimés encore incomplets, les ministères du gouvernement manieraient actuellement plus de 2,5 à 3 millions de rubans magnétiques d'ordinateur qui contiennent au moins 10 fois plus de données que celles qui se trouvent consignées sur papier. Malheureusement, à cause de l'ampleur du problème et de la rareté des ressources, de 2 à 3 p. 100 au plus de ces rubans sont soumis à la gestion des documents et, éventuellement, à leur transfert, pour ceux qui ont une valeur permanente, aux archives. A moins de trouver prochainement des solutions et de pouvoir les mettre en oeuvre, il se produira forcément une sorte de «trou», d'amnésie, dans l'histoire future que l'on fera de notre temps, par suite de la disparition d'un très grand nombre de données que l'on confie de plus en plus à l'ordinateur.

De par la situation stratégique et l'ampleur relative de leurs ressources, tant par leurs moyens en personnel, crédits et équipements, les archives publiques ont été amenées à jouer un rôle important dans la communauté archivistique canadienne au cours des 30 dernières années. Cette dimension de la mission des archives publiques devrait prendre plus d'ampleur à l'avenir, notamment avec la récente mise sur pied du Conseil canadien des archives, suite à une entente fédérale-provinciale. Ce système décentralisé et flexible respectera l'autonomie des institutions archivistiques tout en rendant accessible à tous les Canadiens l'ensemble de leur patrimoine archivistique. De même, les archives publiques ont développé de nombreuses actions de coopération internationale.

Pourquoi faut-il une nouvelle loi? Monsieur le Président, on pourra sans doute me demander pourquoi présenter une nouvelle loi des archives à ce moment-ci, compte tenu des acquis très importants des archives publiques et de leur rôle central tant au Canada qu'à l'étranger. C'est que la loi actuelle des archives date de 1912, époque où l'on commençait à peine à généraliser, par exemple, l'utilisation de machines à dactylographier. Personne ne pouvait entrevoir alors le monde des ordinateurs et des archives télévisées, par exemple, non plus que la série de droits individuels et collectifs qui se préciseraient au cours des décennies.

Premièrement, la loi de 1912 ne correspond plus aux champs actuels d'activités des archives publiques du Canada, en particulier à l'égard des nouveaux types de supports d'archives; deuxièmement, elle est tout à fait muette—et c'est bien normal—sur les politiques et la pratique de gestion des documents élaborées depuis 1945 en réponse à l'accroissement de la taille et de la complexité du gouvernement canadien; troisièmement, elle ne tient pas compte de l'utilisation publique des collections—en fait, elle ne mentionne même pas le mot «accès»—et ne pouvait entrevoir la très forte croissance du nombre des usagers et de leurs lieux d'origine, ainsi que les besoins décentralisés de cette clientèle; quatrièmement, elle ne traite pas des documents des nombreuses institutions gouvernementales créées au cours des 70 dernières années; cinquièmement, elle ne tient pas compte des préoccupations comme celles qu'imposent les lois d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels; sixièmement, elle ne tient pas compte de la nouvelle technologie d'entreposage et de transfert de l'information (disques de toutes sortes, rubans magnétiques) qui, d'une part, risque d'effacer des renseignements historiques, mais d'autre part, permet une exploitation des archives plus efficace et plus économique; septièmement, elle ne traite pas du rôle de chef de file qui échoit de fait aux archives publiques

en ce qui a trait au soutien professionnel, technique et financier de la communauté archivistique, non plus que de sa nécessaire collaboration avec les archives provinciales; huitièmement, elle ne donne pas aux archives publiques l'autorisation de jouer le rôle important qui leur revient de fait sur la scène internationale.

Ces lacunes sont connues depuis longtemps et nombre d'organismes ont demandé au gouvernement de les combler en préparant une nouvelle loi des archives. C'est ainsi que l'adoption d'une nouvelle loi pour les archives fut recommandée par la Commission Glassco, en 1962, par la Commission Symmons sur les études canadiennes en 1975 et par le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale en 1982. En 1983, un document proposant une nouvelle loi pour les archives fut préparé et envoyé à plusieurs ministères et agences. Après un bon nombre de consultations interministérielles, le document fut modifié pour répondre aux inquiétudes et besoins exprimés lors de ces rencontres. Finalement, à la demande du Cabinet, sur proposition du ministre des Communications, en décembre 1984, le ministère de la Justice a procédé à la rédaction d'une nouvelle loi des archives. C'est le projet de loi que je propose aujourd'hui en deuxième lecture.

Quelles sont les principales caractéristiques de ce projet de loi? Permettez-moi, monsieur le Président, d'en présenter brièvement les principales caractéristiques. La nouvelle loi confie aux Archives publiques du Canada la mission de consever les documents historiques gouvernementaux et privés d'importance et d'en favoriser l'accès. Elle les reconnaît comme le dépositaire permanent des documents des institutions gouvernementales et des documents ministériels. Elle établit qu'elles jouent un rôle significatif dans la gestion des documents du gouvernement et qu'elles appuient les milieux des archives.

La nouvelle loi reconnaît deux pouvoirs particuliers à l'archiviste. Elle interdit la destruction des documents des institutions gouvernementales et des documents ministériels, sauf dans certains cas, sans l'autorisation de l'archiviste. Elle spécifie ensuite que les documents des institutions gouvernementales et les documents ministériels, estimés par l'archiviste d'importance historique ou archivistique, soient transférés sous la garde et le contrôle de l'archiviste.

Le projet de loi prévoit également que le dépôt obligatoire, auprès des Archives du Canada, de certains enregistrements audio-visuels ne constitue pas une infraction à la Loi sur le droit d'auteur.

Enfin, la nouvelle loi constitue les Archives du Canada comme un secteur de l'administration publique, et elle en confie la direction à l'archiviste du Canada. La loi nomme l'archiviste fédéral à cette dernière fonction, transfère les documents des Archives publiques aux Archives du Canada et leur affecte le personnel des Archives publiques.

Ces dispositions seront bénéfiques, nous le croyons, pour le gouvernement, et pour l'ensemble des Canadiens. La nouvelle loi rendra plus efficaces la conservation et l'exploitation des archives permanentes du gouvernement et des archives importantes du secteur privé. La notion d'accès au patrimoine sera clarifiée. Enfin, cette loi confirme le leadership des Archives publiques du Canada dans la construction d'un système canadien d'archives qui, dans le respect des compétences provinciales et de l'autonomie des institutions privées, permettra d'assurer pour tous les Canadiens la préservation des documents qui constituent leur patrimoine.

Depuis que le projet de loi C-95 a été présenté à la Chambre des communes le 12 février dernier, je suis ravi par les réponses positives reçues des représentants provinciaux, des associations d'archivistes, de la Communauté universitaire et des membres intéressés provenant du public en général. Je suis aussi très heureux de constater qu'il existe un consensus entre tous les groupes concernant le fait que la Loi sur les Archives publiques votée en 1912 est maintenant désuète et doit être révisée par les membres du Parlement.

L'archiviste provincial de la Saskatchewan a déclaré ce qui suit, et je cite:

• (1310)

[*Traduction*]

Depuis une dizaine d'années, la plupart des provinces ont adopté des lois sur les archives afin de mieux servir le public. En 1912, on pensait vaguement que les archives publiques du Canada finiraient peut-être par jouer ce rôle, et les règlements fédéraux actuels dans ce domaine devraient maintenant reposer sur une base législative solide.

[*Français*]

Il a même affirmé que la nouvelle législation canadienne aura un effet bénéfique sur tout le système canadien des archives au Canada.

De son côté, l'Association des archivistes du Québec insiste sur la nécessité pour le gouvernement canadien d'adopter une législation appropriée à une gestion moderne des archives. Elle écrit:

«Eu égard au rôle de chef de file des Archives publiques du Canada, nous ne saurions insister assez sur les avantages d'adopter cette loi dans le plus bref délai».

The Association of Manitoba Archivists a écrit au premier ministre pour lui demander de faire approuver le projet de loi le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

Cette loi, qui est pourtant d'une importance vitale pour la préservation systématique de dossiers d'importance historique, se fait attendre depuis longtemps . . .

[*Français*]

Quelques professeurs du Département d'Histoire de l'Université Laval ont écrit pour souligner leur appui au projet de loi C-95.

Il est urgent et important de rajeunir et d'expliciter un cadre législatif qui remonte à 1912. Il était également impératif de mieux définir le mandat des Archives du Canada.

Parmi les individus et les associations qui nous ont écrit afin d'appuyer le projet de loi, quelques-uns nous ont indiqué certains points qui pourraient être améliorés. Ainsi, on nous a posé des questions concernant l'indépendance du gouvernement du Canada par rapport aux gouvernements étrangers qui désirent faire détruire les documents qui les concernent.

De son côté, la Fédération canadienne des sciences sociales appuie la nécessité de réviser la Loi sur les Archives publiques de 1912 et propose des modifications au projet de loi afin d'être:

[*Traduction*]

. . . plus conforme au principe de l'accès à l'information et aux besoins des utilisateurs des archives.

[*Français*]

Cette approche est semblable à celle de Monsieur Desmond Morton, professeur à l'Université de Toronto, lorsqu'il écrit:

[*Traduction*]

. . . quelques imperfections mineures dans un projet de loi par ailleurs excellent, mais pourquoi ne pas viser la perfection?

[*Français*]

Monsieur le Président, je considère que l'appui reçu pour ce projet de loi et très satisfaisant. J'espère que cette Chambre déférera rapidement le projet de loi C-95 à un comité afin que ceux qui utilisent les services des Archives publiques du Canada—universitaires, journalistes, généalogistes, experts légaux, producteurs de films et archivistes—puissent indiquer les parties qui pourraient être améliorées et préciser le temps opportun pour approuver ce projet de loi.

Monsieur le Président, je conclus en invitant mes collègues des deux côtés de la Chambre à appuyer ce projet de loi dont nous avons un besoin urgent et qui servira bien les intérêts, tant du gouvernement que de la population canadienne.

D'abord, une nouvelle loi s'impose pour clarifier le mandat des Archives publiques relativement à la destruction nécessaire d'une masse énorme de documents (plus de 95 p. 100 des documents produits par les organismes gouvernementaux) et à l'identification, puis au transfert, à la conservation et à l'accessibilité du résidu jugé de valeur permanente qui constitue la «mémoire» du gouvernement et du peuple canadien. Il faut aussi, à la fois, améliorer la gestion du gouvernement, diminuer les coûts administratifs à travers l'ensemble des ministères, et préserver pour les générations futures le legs que nous croyons essentiel de leur transmettre sur notre temps et sur notre passé. Il convient encore d'assurer un entreposage économique pour les documents semi-actifs du gouvernement pendant un temps limité, avant leur destruction ou leur transfert aux archives historiques.

Comment ne pas voir les avantages pour le gouvernement de disposer d'un dépôt central et permanent des documents, qui rend possible de connaître l'évolution et les décisions des différents ministères gouvernementaux, de façon à comprendre le passé, les problèmes présents et les défis futurs? De même, le gouvernement doit s'assurer qu'il respecte ses propres lois, donc qu'il peut effectivement fournir à la population les renseignements requis en vertu des lois d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Les archives offrent tous ces services et permettent justement la réalisation d'économies en fournissant un endroit centralisé pour l'accès à cette documentation.

On me permettra d'élargir encore la perspective, cette fois-ci, à l'ensemble des Canadiens. Partout au Canada, on discute actuelllement de la souveraineté culturelle, de relations économiques plus étroites avec les États-Unis, etc. En fait, cette nouvelle loi permettra aux Archives publiques de jouer un rôle encore plus décisif dans la connaissance et le développement de notre identité culturelle. Notre pays s'est enrichi d'apports diversifiés, provenant de tous les continents et de toutes les cultures. Le bilinguisme, le multiculturalisme, le parlementarisme, les institutions publiques, le respect des coutumes diverses, les droits des peuples autochtones, voilà autant de caractéristiques, parmi d'autres, qui nous distinguent en tant que Canadiens par rapport à d'autres nations.

De même en est-il du réseau extraordinairement complexe de communications que ce pays a construit sur deux siècles, malgré des obstacles apparemment insurmontables. Cette épopée, le mot n'est pas trop fort, devrait susciter l'enthousiasme et la fierté de tous les Canadiens.

Grâce à un accès accru à leurs archives, les Canadiens pourront mieux comprendre leur riche passé et les défis actuels. C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous propose d'améliorer notre «mémoire» collective, d'élargir notre perspective sur l'expérience canadienne, de stimuler le développement des Archives canadiennes, grâce, notamment, à une base légale mieux adaptée et à un système canadien des archives qui, seul, peut rendre vraiment accessible aux Canadiens la totalité de leur patrimoine. Avec ce projet de loi, j'ai bon espoir que non seulement nous consoliderons les acquis et que nous fournirons aussi des infrastructures nécessaires à la préservation et à la mise au service de la recherche et de la population tout entière de cette richesse culturelle unique, reflet fidèle du Canada que constituent ces archives.

• (1320)

[*Traduction*]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre des Communications (M. Masse) de son exposé chaleureux, plein d'égards et très bien présenté sur la nécessité d'un projet de loi concernant les Archives du Canada. Quand on consulte et relit notre vieille loi qui remonte à 1912, avec ses quelques paragraphes étroits, on se rend compte de l'urgence et on apprécie ses observations à ce sujet, en dépit du fait qu'il importe que notre comité puisse tenir des audiences ouvertes pour apporter les changements nécessaires en raison de graves lacunes relevées dans le projet de loi.

Monsieur le Président, cela dit, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, à l'étape de la deuxième lecture.

La Loi sur les Archives du Canada doit remplacer l'actuelle Loi sur les archives publiques, qui remonte à 1912. Depuis 1912, les Archives publiques du Canada ont interprété en toute liberté l'unique définition jamais modifiée de leur mandat ou mission, à savoir recueillir et conserver des pièces historiques de toute espèce, nature et description, pour justifier leurs activités contemporaines. Ces activités devraient maintenant être plus exactement définies dans une révision complète de la Loi sur les archives publiques du Canada, qui reflète non seulement l'ampleur des collections actuelles des Archives et leurs méthodes de conservation, mais aussi les autres fonctions et activités dont s'acquittent maintenant les Archives publiques.

Les Archives publiques sont une institution essentielle de préservation du patrimoine, semblable en cela aux Musées nationaux du Canada. L'importance de cette institution a été admirablement bien définie dans l'exposé que les Archives publiques ont présenté au comité Applebaum-Hébert, et je cite:

Qu'elles proviennent d'une nation, d'un gouvernement ou d'un organisme, [les archives] doivent être conservées pour que l'histoire d'un peuple ne tombe pas dans l'oubli; or, nous ne pouvons nous permettre de perdre nos racines et notre

identité, ni de mal exprimer—faute de la comprendre nous-mêmes—la véritable nature de notre pays.

En ce qui concerne le mandat des Archives, je tiens à signaler et à souligner aussi à quel point il est important que cet organisme reflète le multiculturalisme et le multilinguisme qui forment la chaîne et la trame de notre merveilleux pays et de notre histoire. C'est de ces sociétés mêmes que nous devons recueillir et préserver les documents historiques afin que les divers peuples qui composent notre société se retrouvent jusque dans leurs racines dans nos archives, qui appartiennent à tous les peuples du Canada, peu importe quand ils sont débarqués sur nos rives.

[*Français*]

Il est généralement admis, monsieur le Président, que ce texte vieux de trois quart de siècle devait être modernisé. C'est notamment l'avis contenu dans deux rapports récents produits pour le gouvernement fédéral, soit celui du Groupe consultatif sur les archives canadiennes de 1980 et celui du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, le Comité Applebaum-Hébert de 1981. Pour le premier, la refonte de la loi permettra de, je cite: «fournir une base juridique solide à l'expansion future des Archives publiques du Canada.». Pour le Comité Applebaum-Hébert, cette refonte «permettra de coordonner la planification nationale, rentabilisant au maximum l'ensemble de nos ressources en la matière.».

Le projet de loi qui reprend certaines des suggestions émises dans ces deux rapports contient les modifications principales suivantes.

Premièrement. Il change le nom de l'institution d'«Archives publiques» à «Archives du Canada» et celui d'«Archiviste fédéral» à «Archiviste du Canada».

Deuxièmement. Il inclut spécifiquement dans la définition des «documents» que peuvent acquérir les archives les types d'éléments d'information qui sont le fruit des changements technologiques survenus depuis 1912, notamment les enregistrements sonores, magnétoscopiques ou informatisés, les films et les microformes.

Troisièmement. Il élargit la mission et les attributions des archives qui, selon la loi de 1912, se résumaient à la simple acquisition et conservation des documents. Elle comprendrait désormais officiellement les tâches de permettre et faciliter l'accès aux documents (sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information) de fournir des services d'information, de consultation et de recherche, d'appuyer les milieux des archives et d'offrir d'autres services, tant aux institutions fédérales qu'au public.

Quatrièmement. Il précise les restrictions à l'accès de l'archiviste aux documents des institutions fédérales et documents ministériels, notamment en vertu de la loi sur l'accès à l'information, à l'article 5. C'est un article qui apporte un peu de difficultés et il faut le revoir, si je peux le dire, avec une loupe.

Cinquièmement. Il donne à l'archiviste l'accès aux enregistrements (des sons et des images) rendus publics au Canada.

Sixièmement. Il autorise le ministre, dont relèvent les archives, à constituer un comité consultatif chargé de conseiller l'archiviste dans l'exécution de sa mission. Il ne le mandate pas, il suggère seulement, et je crois qu'il est important que le mandat soit accordé.

Le projet de loi entérine donc les changements survenus depuis 1912 en ce qui concerne les tâches accomplies par les archives et les moyens dont elles disposent. Il répond en grande partie aux suggestions émises dans les rapports susmentionnés et pose les bases officielles d'un appui financier des archives au milieu archivistique canadien. Il reste qu'il y a certaines inquiétudes et j'espère qu'on va en traiter d'une façon très précise pendant les audiences publiques lorsqu'on se présentera devant le comité.

La présente loi ne tient pas compte des changements considérables que l'on a vus depuis 1912 sur le plan . . .

[*Traduction*]

L'histoire est reconstituée à l'aide des documents qui ont été conservés. On fait toutes sortes de recherches aux archives et toutes sortes de gens s'y rendent: députés préparant un rapport pour la chambre, professeurs, conférenciers, étudiants, historiens, universitaires, employés d'autres archives, chercheurs à l'emploi de divers médias ou du gouvernement ainsi que des membres du grand public et des généalogistes. Les Canadiens s'intéressent de plus en plus à leur généalogie. C'est peut-être dû au film *Racines* qui a donné aux Canadiens l'envie de mieux connaître leurs origines.

Bien des gens se demandent probablement ce que sont les Archives. Ils croient que c'est une institution qui possède une énorme collection de documents. C'est beaucoup plus que ça. Elles sont chargées de l'acquisition et de la conservation de documents historiques ainsi que de la gestion de ces documents et des documents du gouvernement fédéral. Elles ont aussi pour mandat d'offrir des services administratifs, financiers, personnels, d'exposition et de conservation à la Bibliothèque nationale du Canada. Elles constituent pour nous un lien essentiel avec notre passé. Les Archives sont un important dépôt de biens culturels pour notre pays, comme le pensaient nos ancêtres quand ils créèrent cette merveilleuse institution en 1872.

Pensons un instant à la valeur des registres du recensement. Ils permettent de suivre les hauts et les bas de la vie d'une personne par tranches de dix ans. Les faits nouveaux inscrits aux registres du recensement peuvent faire revivre un inconnu dont le nom est inscrit dans une bible familiale. Par exemple, les documents du recensement de 1871 montrent que cette année-là, Jacob Levy, un baptiste d'origine allemande âgé de 43 ans, vivait de l'agriculture et de la pêche dans un petit village de pêche de la Nouvelle-Écosse. Seize ans plus tôt, son épouse anglaise, Susan, avait eu son premier enfant à l'âge de 13 ans. Le couple n'avait pas d'instruction mais grâce à son labeur, il a pu élever six enfants, quatre garçons et deux filles. Les quatre derniers âgés de 7 à 13 ans allaient à l'école et le document ne mentionne aucune infirmité physique ou mentale. Nous pouvons retrouver la famille dix ans plus tard alors que Jacob vivait encore à Tancook mais que ses trois aînés, devenus deux hommes et une femme, étaient partis. Les deux garçons qui vivaient encore à la maison se considéraient eux-mêmes comme des pêcheurs.

• (1330)

Il n'a fallu que trois heures passées aux archives pour obtenir les éléments de base de cette histoire. J'ai manipulé personnellement ces registres, écrits à la main, d'une écriture soignée qui me rappelle la belle calligraphie que nous étudions et

essayons actuellement de reproduire dans la société contemporaine. C'était une expérience émouvante et je vous conseille, monsieur le Président, si vous ne l'avez pas déjà fait, de consulter ces dossiers moisis et de prendre plaisir à constater la précision et le soin avec lesquels étaient consignés ces renseignements.

Grâce à nos Archives, nous continuons de découvrir des points essentiels de notre passé culturel et historique. Par exemple, tout le monde sait que notre ancien premier ministre, Sir John A. Macdonald, le premier à occuper ces fonctions, est né à Glasgow le 11 janvier 1815. C'est indiqué à la page 10 dans *The Young Politician* de Donald Creighton. Mais on a découvert que c'était faux. Il est réellement né le 10 janvier. Comment l'a-t-on su? Parce qu'il y a quelques années, les Archives ont découvert l'extrait de naissance de Sir John A. Macdonald qui révélait qu'il était né le 10 janvier. Quelle importance a une journée? Aucune en réalité. C'est juste pour le principe de l'exactitude du document historique. Cela constitue un post-scriptum à l'histoire.

Bien des gens savent que Sir John A. aimait boire. Ils croient que sa boisson préférée était le brandy. Ce n'est pas vrai. A ses heures difficiles, en particulier, Macdonald préférait le rhum. Comment les Archives le savent-elles? C'est simple. Elles ont conservé ses vieilles notes d'hôtel qui montrent qu'il commandait plus de rhum que de brandy. Ce ne sont pas des renseignements qui vont changer la face du monde mais cela constitue un détail intéressant qu'on peut trouver dans des documents lorsque nous sortons les dossiers de nos héros, et non pas ceux des autres pays.

À l'époque coloniale, lorsque la Banque du Canada a fait des recherches sur la monnaie française, elle a découvert que lorsque les Français ne pouvaient pas imprimer de l'argent assez rapidement pour satisfaire la demande, ils coupaient le coin des cartes à jouer pour les utiliser en guise d'argent. Je me demande s'il y aura un nouveau projet de loi dans le prochain budget du ministre des Finances (M. Wilson)—l'as carte forte ou faible?

Il faut énormément de place pour entreposer plus d'un milliard d'articles, et notamment 11 millions de photographies, cartes et plans, ainsi que 365 millions de pages de documents du gouvernement fédéral, détenus par les Archives.

Actuellement, les possessions des Archives publiques sont éparpillées dans sept édifices différents dans toute la région de la Capitale nationale, outre l'édifice principal qu'elle partage avec la Bibliothèque nationale, rue Wellington. Non seulement ces espaces sont insuffisants, mais les conditions qui y règnent et que le ministre connaît bien, j'en suis sûre, compromettent gravement la conservation à long terme des collections de documents historiques et des renseignements concernant notre héritage culturel. Ce sont les documents de base qui font notre originalité et notre fierté en tant que nation. Les documents s'amoncellent dans ces édifices qui ne sont pas protégés contre l'humidité, le vol, le vandalisme et l'eau. Tous les jours, de nombreuses données historiques importantes sont effacées à jamais. Ce n'est pas faute de soins de la part des archivistes, mais parce que ces derniers n'ont pas les fonds nécessaires pour bien faire leur travail. Aussi, j'espère que le ministre débloquera ces fonds et apportera les changements qui s'imposent à cette loi.

Le partage des espaces d'entreposage avec d'autres organismes pose également des problèmes de contrôle et de sécurité. Etant donné que les biens des Archives du Canada sont répartis en différents endroits, il faut souvent déménager archives et documents. Ces déménagements répétés, ainsi que les changements dans les conditions atmosphériques et l'infestation par les insectes, abîment nos archives. J'espère sincèrement que nous pourrons faire quelque chose car les conséquences d'une telle situation sont désastreuses.

Depuis quatre ans, il y a eu pas moins de 45 circonstances exceptionnelles. Dans certains cas, c'étaient de grandes innondations qui ont causé des dégâts et des pertes irréparables. Dans d'autres, il s'est agi d'une simple fuite ou de fuites périodiques qui ont endommagé les collections. Avec le temps, les documents entreposés dans les archives deviennent la proie du mildiou, de l'oxydation et de la poussière, et subissent une usure inutile.

N'oublions pas la menace que peut constituer une grande catastrophe comme l'incendie qui a ravagé les archives de l'Université Concordia il y a quelques années. Les collections archivistiques étaient entreprosées dans un immeuble qui lui était à la fois mal surveillé et protégé, et qu'occupaient aussi d'autres services. Il a fallu plusieurs millions de dollars pour remettre en état les documents qui n'ont pas péri. La situation vraiment déplorable de l'Université Concordia risque de se répéter ici aussi, aux Archives publiques, mais à plus longue échéance. Si on ne réussit pas à l'éviter, le résultat sera le même—la perte de notre patrimoine dont nous nous soucions énormément. Par conséquent, il est non seulement important de nous doter d'une nouvelle mesure, mais aussi crucial d'entreposer les Archives publiques dans un milieu sûr, à humidité contrôlée et muni d'un système d'extinction des incendies convenable.

Pour compliquer les choses, la tâche change constamment. Il n'est plus question simplement de conserver et d'entreposer des documents. Les Archives publiques sont entrées dans l'ère de l'informatique. Chose incroyable, les dossiers informatisés du gouvernement renferment plus de dix fois les données sur papier. À l'heure actuelle, il n'existe pas de moyen, sauf pour ce qui est des projets pilotes, de contrôler et de protéger ces dossiers qui sont constamment modifiés, détruits et effacés, et nous ne savons pas ce qu'il advient des 2.5 millions de bandes magnétiques et disques appartenant au gouvernement, qui ont une certaine valeur à l'heure actuelle mais aussi sur le plan historique, et que nous risquons de perdre.

Dans 50 ans, si rien ne change, notre histoire risque de comporter un trou béant parce que nous aurons perdu et détruit des données. Les Canadiens n'auront tout simplement pas de documents qui les renseignent sur notre mode de vie d'aujourd'hui. Voilà bien pourtant ce qui nous définit.

Le porte-parole des Archives publiques a été très catégorique devant le comité de la justice et des questions juridiques. Voici ses propos:

> En démocratie, l'usage veut depuis longtemps qu'on prenne grand soin des documents gouvernementaux, que les plus importants soient confiés aux archives de l'État et que, à la longue, ces dernières soient mises à la disposition du public.

Notre parti se réjouit de voir que le gouvernement veut mettre à jour la Loi concernant les Archives du Canada. Le projet de loi nous paraît dans l'ensemble acceptable, et il va rehausser

le rôle de l'organisme fédéral chargé de conserver notre patrimoine. Les Archives publiques pourront ainsi continuer à acquérir et à protéger les documents archivistiques d'ordre public et privé qui revêtent une importance nationale.

Le gouvernement semble croire que la mesure ne saurait porter à controverse et que le processus législatif suivra son cours sans susciter beaucoup de débats ou de discussions. Or, des chercheurs et des universitaires, de même que la Fédération canadienne des sciences sociales, m'ont signalé de graves lacunes qu'il importe de corriger. Le ministre a mentionné divers groupes que nous avons entendus, pour dire qu'ils avaient fait peu de revendications.

Je voudrais remercier M. Reg Whitaker, professeur au département de sciences politiques de l'Université York, qui m'a exposé ses préoccupations dans une lettre datée du 10 mars 1986 et dont je vais donner lecture. Voici:

Madame,

Je viens d'apprendre que le projet de loi C-95, la Loi sur les Archives du Canada, dont, sauf erreur, un comité dont vous faites partie, celui des communications et de la culture, sera saisi, renferme certaines mesures qui pourraient avoir de graves conséquences sur l'accès à l'information. Je crois comprendre également que le ministre compétent, l'honorable Marcel Masse, a dit vouloir faire franchir rapidement l'étape du comité à ce projet de loi, car il ne susciterait paraît-il aucune controverse.

Dans l'espoir que cela ne se produise pas, et qu'on puisse débattre et rendre publiques les conséquences de ce projet de loi, je voudrais vous signaler les problèmes apparents. En tant qu'universitaire consultant souvent les documents des Archives du Canada et ayant bien des fois recours aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, je crois que certaines dispositions de ce projet de loi sont alarmantes.

Les articles 5 et 6 portent sur les documents des institutions fédérales et les documents ministériels. L'objectif général de l'article 5 qui est de faire en sorte que ces documents ne soient pas éliminés sans le consentement des Archives est tout à fait louable et sauf erreur, les universitaires qui ont recours aux documents gouvernementaux comme sources pour leurs travaux, y souscrivent. Cependant, le paragraphe 5(6) stipule que cela ne s'applique pas aux documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers ou de leurs organismes, ou d'organisations internationales d'États ou de leurs organismes, qui en demandent l'élimination.

● (1340)

Je poursuivrai la lecture de cette lettre à 14 heures, monsieur le Président.

M. le Président: Je remercie la députée. Comme il est 13 h 42, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 42.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre s'est ajournée à 13 h 42, l'honorable députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) avait la parole.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je vais donc continuer avec la lecture d'une lettre provenant du professeur Reginald Whitaker—de l'Université York, faculté des Arts, département des Sciences politiques—qui m'a écrit au sujet de certaines contraintes dans la Loi, qu'il trouve sérieuses, lacunes qui, il l'espère, seraient comblées par les changements nécessaires pendant la révision devant le Comité.

[*Traduction*]

M. Whitaker écrit:

L'article 6 prévoit le transfert, sous la garde et le contrôle de l'archiviste, des documents gouvernementaux—à l'exception, prévue au paragraphe 6(4), des «documents contenant des renseignements confidentiels relatifs à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers ou de leurs organismes, ou d'organisations internationales d'États ou de leurs organismes, sauf si le gouvernement, l'organisation ou l'organisme consent à leur transfert».

Le libellé de ces exceptions est très général, surtout au paragraphe 6(4). Dans le cas des deux articles, je fais particulièrement remarquer qu'il est question de «documents contenant des renseignements confidentiels». Autrement dit, il ne s'agit pas uniquement de communications émanant de gouvernements étrangers ou d'organisations d'États étrangers, mais aussi de documents du gouvernement canadien contenant des renseignements obtenus de sources étrangères. Les catégories des «affaires internationales», de la «défense du Canada» ou de ses alliés, et de la sécurité intérieure sont très larges, comme vous le constatez sûrement, ou peuvent certes être interprétées largement par un gouvernement désireux d'empêcher la publication d'information. De plus, un ministère ou un organisme du gouvernement qui voudrait détruire certains documents pourrait le faire en recommandant tout simplement à un gouvernement étranger d'exiger la destruction du document ou d'en refuser le transfert. En bref, ce qui se présentait au départ comme une mesure visant à confier tous les dossiers du gouvernement à l'Archiviste crée en dernière analyse des échappatoires qui pourraient être utilisées pour contourner le but des dispositions.

La Loi sur l'accès à l'information que les Archives doivent appliquer à tous les dossiers du gouvernement demandés par des utilisateurs, contient déjà une série d'exclusions dont la nécessité d'obtenir le consentement des gouvernements étrangers pour la divulgation de communications provenant de l'extérieur du Canada. Le projet de loi aura pour effet d'empêcher les Archives de recevoir de tels documents et bien d'autres aussi. Les documents éliminés ou détruits seront évidemment perdus à jamais pour les dossiers historiques du Canada ce qui empêche leur divulgation après de nombreuses années, même si les gouvernements étrangers consentent à la publication de documents qui n'auront alors qu'un intérêt purement historique. Je ne doute pas que vous soyez en mesure de saisir la gravité des conséquences pour les sciences du savoir et pour le patrimoine documentaire que les Archives sont censées protéger.

Connaissant le vif intérêt du ministre pour notre histoire et notre culture et sa sensibilisation à ces domaines, je suis convaincue que ce n'est pas là ce qu'il envisage. M. Whitaker continue:

Il y a encore une chose que l'on peut reprocher à ce projet de loi. Le paragraphe 6(4) met les catégories de documents indiquées à l'abri des conséquences de l'alinéa 6(1)*b*) et du paragraphe 6(2). Ce dernier précise que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements ou donner des directives et prescrire les modalités du transfert des documents sous la garde de l'archiviste. Il semblerait que dans le cas de documents contenant des renseignements provenant d'une source étrangère désirant que ce document soit détruit, le gouverneur en conseil n'a pas le droit d'intervenir.

Je ne crois pas que ce soit ce que veulent le gouvernement, le cabinet ni le Conseil privé.

Bref, une entente entre un ministère du gouvernement et un gouvernement étranger serait suprême: selon la loi, le gouvernement du Canada remet donc le pouvoir discrétionnaire sur la destination à donner à ses propres dossiers, à ses propres bureaucrates et aux gouvernements étrangers . . .

Nous avons aujourd'hui une illustration du danger que cela représente.

. . . et il précise qu'il ne peut pas intervenir dans les circonstances. Le libellé prête quelque peu à confusion, mais il faut en étudier soigneusement les implications.

En terminant, je vous prie instamment de saisir le comité de ces préoccupations.

Ce serait créer un précédent très dangereux si un projet de loi renfermant pareilles dispositions échappait à la vigilance du Parlement à cause de son caractère non controversé. La Loi sur l'accès à l'information renferme déjà suffisamment d'échappatoires et d'exclusions; cette mesure ne fera qu'aggraver les choses en matière de liberté d'information au Canada, et elle pourrait compromettre l'objectif louable de faire des Archives le gardien des dossiers historiques reliés aux documents du gouvernement du Canada.

Pour compléter le tableau, il est important de signaler que certaines dispositions du projet de loi inspirent une certaine appréhension au président du comité des archives de la Société historique du Canada qui regroupe quelque 1,600 historiens et chercheurs professionnels de tout le pays. Les membres de la Société voudraient qu'on modifie les dispositions et ils sont prêts à venir plaider en faveur des changements qui s'imposent devant le comité.

La Fédération canadienne des sciences sociales, dans une lettre qu'elle m'a adressée, s'inquiète du fait que le projet de loi C-95 limite la compétence de l'archiviste du Canada aux institutions figurant à l'annexe I de la Loi sur l'accès à l'information et à l'annexe de la Loi sur la protection des renseignements personnels. De ce fait, les documents des commissions royales ou des sociétés d'État comme Air Canada, le CN ou Radio-Canada, ne seront pas visés. A moins que l'archiviste ne puisse avoir les dossiers de ces sociétés nationales, on court le risque que des documents importants pour le passé culturel du Canada soient dispersés ou simplement détruits. De même, le paragraphe 5(1) assujetti la compétence de l'archiviste aux dispositions d'autres lois, comme celle sur l'accès à l'information ou celle sur la protection des renseignements personnels.

Les problèmes que ces nouvelles dispositions peuvent créer pour les chercheurs, sont illustrés par l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants qui exigeait la destruction de tous les dossiers relatifs à des délinquants juvéniles, rétroactivement à 1908. Une erreur semblable est venue à l'attention du public lorsque l'on a appris la destruction de dossiers d'immigration qui auraient été utile à la commission Deschênes.

A notre avis, une telle destruction massive de documents empêche toute évaluation sérieuse des nouvelles initiatives judiciaires contenues dans les projets de loi et nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant la future politique du secteur public. En outre, la Loi sur la protection des renseignements personnels permet déjà au chef d'un organisme du gouvernement du Canada de communiquer des renseignements personnels à un chercheur à la condition que ce dernier s'engage par écrit à ne pas publier les résultats de ses recherches d'une façon qui pourrait porter atteinte à la vie privée.

• (1410)

À notre avis, ces mesures devraient s'étendre à tous les renseignements personnels recueillis par le gouvernement du Canada et le nouveau projet de loi sur les archives devrait modifier toutes les dispositions interdisant la divulgation de ces renseignements ou prévoyant leur destruction afin que les Archives puissent décider quels sont les documents à préserver, toujours sous réserve des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il faut éviter de détruire des documents importants tant que l'archiviste en chef n'aura pas vérifié quelle valeur ils peuvent présenter pour les analystes politiques et les chercheurs.

Le projet de loi C-95, qui établit le mandat des Archives, a différents liens avec la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Signalons que ces deux lois ont eu d'importantes conséquences sur la gestion des documents dans les institutions fédérales. Même si les institutions gouvernementales reconnaissent depuis longtemps qu'une bonne gestion des documents constitue une nécessité administrative et parfois même un véritable cauchemar, les exigences de la loi les ont rendues encore plus conscientes de cette nécessité.

Il est difficile de décrire les différentes catégories de renseignements et de déterminer s'ils peuvent être communiqués ou non lorsque les documents ne sont pas classés suivant un système de classification intégré. En outre, chaque organisme gouvernemental doit établir des calendriers énumérant les documents qu'il détient, la période pendant laquelle ils doivent être conservés pour leur valeur administrative et la date à laquelle chaque dossier doit être détruit ou transféré aux Archives publiques. L'archiviste doit approuver ces calendriers. Les organismes gouvernementaux ont encore beaucoup à faire sur ce plan, car c'est la seule méthode qui permette de conserver les documents, de les détruire ou de les transférer en tenant compte de leur intérêt administratif et historique.

Tout reste à faire en ce qui concerne l'informatisation de la gestion des documents. Je demande au ministre de prêter une attention particulière à l'absence de codification administrative.

Les articles 4 à 10 de la Loi sur la protection des renseignements personnels exposent les dispositions à prendre pour la collecte, la conservation, la destruction et le transfert des renseignements personnels. Les règlements, directives et lignes directrices adoptés par la suite indiquent que les organismes gouvernementaux doivent prévoir la durée de la conservation de ces renseignements et la date de leur destruction ou de leur transfert, de façon à protéger les intérêts des particuliers. Par exemple, un organisme gouvernemental qui a utilisé des renseignements personnels doit les conserver pendant au moins deux ans.

Les calendriers prévus dans les règlements, pour la conservation, la destruction et le transfert des documents, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, ont été élaborés de façon à protéger les intérêts des particuliers, de même que la valeur que ces renseignements présentent pour l'organisme gouvernemental intéressé, ainsi que leur valeur historique future. Par la voie de directives, des calendriers prévoyant la garde et la cession de renseignements personnels doivent indiquer, lorsque l'archiviste déclare qu'ils ont valeur d'archives ou valeur historique, quand ces renseignements seront versés aux Archives du Canada. Quand des renseignements personnels n'ont pas été ainsi désignés, le calendrier doit indiquer quand les renseignements seront détruits. Les institutions de l'État sont tenues de respecter les calendriers qu'elles établissent pour leurs documents, y compris ceux qui visent le transfert aux Archives.

Bien que les Archives puissent surveiller dans quelle mesure les organismes fédéraux respectent la politique de gestion des documents par le moyen d'évaluations de la gestion des archives et de rapports à ce sujet présentés au Conseil du Trésor, il reste beaucoup à accomplir. La Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique à beaucoup plus d'organismes de l'État que ceux qui sont ordinairement énumérés dans la Loi sur l'administration financière. Ces cinquante autres organismes ou plus n'étaient pas—et ne le sont toujours pas—au courant des méthodes de gestion de l'État en ce qui concerne les documents, pas plus que du rôle et des attributions des Archives du Canada.

Depuis l'adoption de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les Archives se sont employées activement à conseiller les organismes de l'État à propos des calendriers applicables aux documents personnels. Ces calendriers applicables à l'information étaient en vigueur avant la proclamation de la Loi sur la protection de la vie privée.

Vous me faites signe, monsieur le Président, qu'il me reste à peine quelques minutes. Je voudrais pouvoir parler des documents ministériels et de l'article II. J'aurais voulue parler également de la section des microfilms qui a été abolie. A mon avis, c'est une grave erreur et j'espère que la section sera rétablie. En outre, je voudrais signaler au ministre ma proposition concernant les milieux qui utilisent les archives. On a commis une très grave erreur dans l'allocation des fonds, erreur qui pourrait modifier le but que nous avons tous à l'esprit pour les Archives.

Les Archives sont le sommet de la pyramide d'où proviennent toutes les informations historiques. L'État moderne est le gardien de quantités énormes de documents et l'utilisation de plus en plus étendue de cette documentation est une des forces les plus marquantes dans l'édification de notre société et la protection de notre identité. Les archives qui en résultent sont une source de compréhension comme des mirroirs reflétant notre passé. En étant le plus ouvert possible et en offrant l'accès le plus large possible à ses archives, le gouvernement va assurer que l'histoire écrite reflète fidèlement notre passé. Il convient de rappeler ici l'avertissement souvent cité de Lord Acton: «Interdire ses archives aux historiens revient à abandonner son histoire à ses ennemis». On dit que les archives sont l'âme d'un pays. Nos archives constituent un patrimoine inestimable. Nous nous devons de les protéger pendant qu'il est encore temps.

Enfin, vu que nous vivons à une époque de changements rapides, nous accueillons favorablement l'initiative du gouvernement de présenter le projet de loi C-95 dans le cadre de la refonte et de la mise à jour de la politique culturelle canadienne. Nous considérons les Archives comme essentielles à la conservation, à la préservation, à la mise en valeur et à l'appréciation de notre patrimoine propre. Nous espérons que le gouvernement va consentir à modifier les dispositions strictes et restrictives que j'ai notées dans le projet de loi et qui ont été relevées par les milieux mêmes qui ont recours à cet excellent service du gouvernement. Nous sommes impatients de collaborer à l'adoption des amendements qui s'imposent aux séances du comité et à l'adoption d'une version modifiée et plus accessible de la Loi sur les Archives du Canada.

[*Français*]

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les archives, pourquoi sont-elles importantes pour une société et pourquoi sont-elles, les archives du Canada, en particulier, importantes pour la société canadienne? En effet, les archives sont le dépotoir de la documentation de laquelle on rédige l'Histoire. Les archives sont la base sur laquelle on construit une connaissance de soi, du processus politique, de la vie économique et sociale, en somme, la sociologie et l'histoire de la société.

La Loi actuelle sur les archives date de 1912. Or, les archivistes, les historiens, les sociologues, les anthropologues, les économistes attendent depuis longtemps une réforme et une modernisation de cette loi. Depuis l'adoption de cette loi en 1912, on a vu l'arrivée des ordinateurs et d'autres moyens de préservation des données de l'informatique. De surcroît, la quantité des documents à préserver a énormément augmenté. La tâche des archives est devenue plus lourde. Entre-temps, la curiosité des Canadiens pour leur société, leur désir d'une connaissance de soi n'a pas diminué.

[*Traduction*]

Nous sommes saisis d'un projet de loi visant à établir la première loi importante sur le sujet. L'objet du projet de loi C-95 est bien sûr extrêmement important pour toute personne s'intéressant à la culture, à l'histoire et à la sociologie de notre pays. Je montrerai sous peu que ce projet de loi est faible sur plusieurs points et qu'il risque d'entraîner la destruction d'importants documents historiques.

• (1420)

Pour faire valoir mon argument, je ferai un petit détour par l'histoire des archives pour montrer combien elles ont été importantes et quelles fonctions elles ont remplies. Si nous remontons dans l'histoire ancienne de l'Orient et de l'Occident jusqu'à la Grèce et à la Chine antiques, nous constatons que les histoires et les archives existent depuis longtemps. Les registres, ou des documents équivalents, remontent à 1300 ans avant Jésus-Christ en Chine mais ils servaient pour la plupart à des fins rituelles. À l'époque de Confucius, il se produisit un changement et les registres furent compilés à des fins morales, pour justifier louanges ou reproches. Écrire l'histoire d'un événement devint alors un moyen d'obliger les dirigeants à rendre compte de leurs actes. C'était, bien sûr, extrêmement important sous un régime tyrannique. Les gens ne pouvaient peut-être rien faire contre la tyrannie, mais l'histoire en gardait la trace. Par conséquent, les dirigeants devaient rendre compte de leurs actes et ils savaient qu'ils affronteraient le jugement de la postérité.

Il n'est pas surprenant que la conservation des registres soit devenue une fonction des États qui ont voulu conserver le droit de décider ce qui devait survivre de leur histoire politique et des autres questions sur lesquelles ils pourraient être jugés. La tenue des registres a donné lieu à l'imposition de peines sévères. Par exemple, au cours d'une période de récession en Chine, au troisième siècle avant Jésus-Christ, un décret ordonna que toutes les histoires soient brûlées sauf celles rédigées par les historiens impériaux. Les habitants devaient remettre les livres interdits sous peine de mort.

En Occident, notre conception de la nature humaine a permis d'en arriver à l'idée que les registres historiques pourraient nous aider à décider de nos actes et à apprendre grâce au passé à nous assurer un meilleur avenir. L'idée que les registres du passé pourraient servir à éviter la répétition des erreurs est très claire à l'époque de Polybe. L'enregistrement exact des faits acquit une importance pratique. Il ne s'agissait pas d'un simple passe-temps intellectuel mais d'une chose qui aurait pu sauver la société aux moments difficiles.

Les premiers historiens étaient en fait des sociologues parce qu'ils faisaient ce qu'on peut appeler de l'analyse contemporaine. Ils se méfiaient beaucoup des documents écrits et il faut en rechercher la cause, à mon avis, dans la fonction et le rôle des archives. Thucydide, par exemple, a voulu interroger les participants aux guerres du Péloponnèse parce qu'il se méfiait des documents. Selon lui, les personnes qui consultaient des documents se souciaient peu de la vérité, elles acceptaient la première version proposée et les chroniqueurs composaient leurs récits non pas pour qu'ils soient véridiques mais pour qu'ils soient agréables à entendre. L'histoire s'est donc limitée à des sujets dont les participants pouvaient aller au-delà des documents écrits pour vérifier les faits par eux-mêmes jusqu'à ce qu'on puisse disposer d'archives fiables.

Ce n'est qu'au XVIe siècle que les archives sont devenues la base historique la plus couramment utilisée. Des érudits comme ibn-Khaldoun et Machiavel n'ont pas fait un grand usage des documents écrits. Thucydide et Tacite se sont fiés aux sources contemporaines au moyen d'entrevues, et ont fait très peu appel à des archives. Cependant, au XVIe siècle, les historiens comme Guicciardini ont constitué leurs propres archives, en utilisant beaucoup ces documents écrits et en offrant aux historiens de différentes périodes la possibilité de juger eux-mêmes la valeur des documents, puisqu'ils avaient une référence voulue pour le faire.

Nous voyons Jean Bodin, éminent homme de lettres du XVIe siècle, qui a accepté à la fois la conception grecque selon laquelle l'histoire pouvait servir à déterminer l'avenir à partir du passé et le principe selon lequel les peuples seraient jugés sur leurs actes et que par conséquent ils devaient agir en conséquence. Selon lui, le jugement de l'histoire va inciter certains à faire le bien et d'autres à se détourner du mal. Il se peut que les Archives du Canada exercent aussi ce genre d'influence. Mais la situation est tout autre maintenant que nous avons un gouvernement majoritaire de 210 députés. Nous ne connaissons peut-être pas du tout la même tyrannie qui s'est déjà manifestée en pareil cas dans d'autres pays. Mais les mêmes principes valent toujours. Il faut donc espérer que nos archives dissuaderont nos ministres de s'écarter du droit chemin.

Dans l'ensemble, le projet de loi C-95 est une initiative très sensée et très raisonnable. C'est une mesure dénuée de parti pris qui est le fruit d'un travail énorme et bien fait. Elle devrait trouver une accueil très favorable chez les archivistes, les universitaires et le public qui consulte parfois les archives. Elle établit les nouvelles fonctions importantes des Archives du Canada: conserver les documents privés et publics d'importance nationale et en favoriser l'accès. Cet organisme est, dorénavant, le dépositaire permanent des documents des institutions fédérales et des documents ministériels dont il doit faciliter la gestion. Elles encouragent également les activités archivistiques dans le milieu. Les érudits souhaitent vivement que soit favorisée une plus grande coopération entre les Archives du Canada et les archives provinciales. En fait, les archives municipales prennent de l'expansion dans bien des régions. La coopération entre les différents niveaux et les divers services commence déjà à être évidente. Nous espérons qu'elle sera encore plus marquée.

Outre leur rôle au chapitre de l'acquisition, de la conservation et de la gestion des documents historiques, les archives assurent également des services de conservation, d'administration et d'exposition auprès d'autres institutions, notamment la Bibliothèque nationale du Canada. Évidemment, cet aspect de leur tâche est extrêmement important.

Il existe aux Archives du Canada un certain nombre de programmes de préservation du patrimoine que je voudrais rappeler très brièvement. Le premier a trait aux dossiers ou manuscrits historiques qui comptent 60 millions de documents et 23,000 microfilms. Une autre, d'ordre historique et généalogique, comporte au delà de 100,000 manuscrits sur le Canada et son histoire. Il existe aussi une collection cartographique, qui renferme un million de cartes et de plans architecturaux. La collection nationale de photographies compte plus de 8.5 millions d'acquisitions provenant de sources privées et publiques, qui vont du milieu du XIXe siècle jusqu'à nos jours. La section de l'iconographie rassemble plus de 100,000 peintures, dessins et imprimés représentant des gens, des événements, des lieux et des objets. Les archives nationales du film, de la télévision et de l'enregistrement sonore comportent une vaste collection de films ayant une valeur culturelle ou sociale et qui proviennent des secteurs public et privé, ainsi que les enregistrements sonores de discours et d'entrevues importants, de nature historique, et dont la durée globale dépasse 60,000 heures. Les archives fédérales ont une section du microfilm où sont conservés sur plus de 36,000 mètres de divers dossiers des ministères et organismes fédéraux. Il y a enfin 1,500 dossiers de documents électroniques provenant du gouvernement fédéral et d'organismes privés également.

Il existe un énorme éventail de services, et on reconnaît dans le projet de loi un accroissement des besoins des Archives du fait de la diversité des médias qui procèdent à des enregistrements. Toutes ces mesures sont certainement sensées et j'y souscrirai.

Je voudrais me pencher sur deux problèmes. Il y a tout d'abord le paragraphe 5(1) du projet de loi qui se lit comme suit:

> Sauf disposition contraire d'une loi fédérale, l'élimination ou l'aliénation des documents des institutions fédérales et des documents ministériels, qu'il s'agisse ou non de biens de surplus, est subordonnée à l'autorisation de l'archiviste.

Cet article semble nous donner précisément ce que nous souhaitons. C'est l'archiviste qui décidera si oui ou non les documents doivent être préservés. Toute personne qui croit que des documents ne devraient jamais être éliminés devrait connaître la masse de documents en jeu. Il faut prendre des décisions au sujet de ceux qui doivent être préservés et faire une distinction entre ceux qui ont de l'importance pour notre culture et les autres. C'est à l'archiviste qu'il incombe de prendre ces décisions.

Cependant, d'autres dispositions du projet de loi contiennent des échappatoires regrettables. Si le projet de loi n'est pas modifié, certains problèmes se poseront dans le domaine de la préservation des documents.

• (1430)

Rendons-nous au paragraphe 5 de l'article 5, où l'on lit entre autres:

... L'archiviste n'a accès aux documents auxquels le paragraphe 69(1) de la Loi sur l'accès à l'information s'applique qu'avec l'autorisation du greffier du Conseil privé ...

Il s'agit d'une limitation inspirée par la Loi sur l'accès à l'information. Ce n'est certainement pas la pire. Je continue à lire le paragraphe 5 de cet article:

... et aux documents d'une institution fédérale qui contiennent des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la même loi, qu'avec l'autorisation du responsable de l'institution en cause.

C'est une grave lacune. C'est trop général, trop vague et tout simplement inacceptable. On part avec de bonnes intentions en disant que l'archiviste prendra les décisions en cette matière et l'on finit par soustraire tout simplement de sa compétence un grand nombre de documents qu'il n'aura même pas l'occasion d'examiner. Voyons les précisions qui figurent au paragraphe 6 de l'article 5, que voici:

... ne s'applique pas aux documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers ou de leurs organismes, ou d'organisations internationales d'État ou de leurs organismes, qui en demandent l'élimination.

Cela veut dire, en bref, que quelqu'un d'autre que l'archiviste et même que le gouvernement décidera si des renseignements peuvent être détruits.

Nous comprenons que les organismes internationaux veulent conserver un certain contrôle sur les documents qui proviennent d'eux. Mais cette disposition pourrait s'appliquer à des renseignements obtenus au Canada même par des organisations internationales sans qu'elles aient promis de les garder secrets. Il serait totalement inacceptable de ne pas en tenir compte. Il arrive que certains gouvernements souhaitent maintenir secrets des renseignements qu'ils divulgueront volontiers plus tard. La permission de publier ces renseignements ne pourra plus être demandée en raison de circonstances nouvelles puisque les documents concernés pourront avoir été détruits. Nous savons tous que les gouvernements ne sont pas éternels. La décision de supprimer certains renseignements peut être renversée un jour et pourtant, si le paragraphe 5(6) est adopté, on ne pourra même pas demander ces renseignements plus tard puisque les documents en question auront été détruits.

L'article 6 soulève certaines difficultés. Le voici:

6. (1) Le transfert, sous la garde et le contrôle de l'archiviste, des documents des institutions fédérales et des documents ministériels qu'il estime avoir une importance historique ou archivistique s'effectue:

a) selon les calendriers ou accords convenus à cet effet entre l'archiviste et le responsables des documents;

Bref, on commence par dire, comme dans l'article précédent, que l'archiviste prendra toutes ces décisions, que le transfert des renseignements d'effectuera sous sa garde. Mais tout comme précédemment, on trouve une échappatoire béante à peine quelques lignes plus bas dans le même paragraphe. En l'occurrence, c'est au paragraphe 4 que l'on trouve ce sous-paragraphe qui devait donner les documents à l'archiviste:

—ne s'applique pas aux documents contenant des renseignements confidentiels relatifs à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la suppression d'activités hostiles ou subversives obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers ou de leurs organismes, ou d'organisations internationales d'États ou de leurs organismes, sauf si le gouvernement, l'organisation ou l'organisme consent à leur transfert.

Cela donne clairement le droit à des organismes étrangers de prendre des décisions qui, normalement, devraient revenir à l'archiviste au Canada. En outre, le libellé est trop vague. Il englobe trop de documents importants qu'il conviendrait de détenir dans nos archives.

Je veux également parler d'un ou deux problèmes qui se posent dans d'autres secteurs. Je serais très brève, mais je veux dénoncer un autre point noir qui, je l'espère, sera résolu en comité, soit la destruction des documents ministériels. La loi canadienne est plutôt rétrograde à cet égard. Elle n'est pas aussi bonne que la loi française, américaine, britannique et, sans doute, de bien d'autres pays qui stipulent que les ministres doivent laisser leurs documents derrière eux. Les documents ministériels font partie de l'histoire politique du pays. Il est tout à fait normal que les Canadiens puissent avoir accès à ces documents grâce aux archives. Il est très important que les universitaires y aient accès, puisque ces documents reflètent et expliquent les prises de décision qui influent sur toutes nos vies.

En vertu du libellé actuel de la disposition relative à la conservation des documents ministériels, il y a des échappatoires. Il semblerait que les documents politiques y soient définis de façon très générale. On se demande comment il serait possible de ne pas détenir aux archives les documents politiques d'un ministre. Les ministres prennent souvent des mesures à caractère politique, ce qui donne certainement libre-cours à des abus. Trop de choses peuvent être considérées comme politiques et échappent ainsi aux archives. Il peut être justifié de conserver à part certains documents personnels. Mais il y a des abus.

Les ministres ainsi que d'autres personnalités importantes s'arrangent pour donner leurs documents aux archives puis bénéficient d'une déduction d'impôt pour ce don. C'est ce que nous voulons éviter. Si ces documents proviennent des affaires publiques, ils ne doivent jamais être considérés comme propriété personnelle et la prérogative du ministre. Il en va de même pour d'autres personnes qui font don aux archives de tels ou tels documents. Les documents de ce genre devraient être considérés de toute façon comme propriété publique. C'est un point que nous aimerions voir redresser.

Le dernier domaine où nous pourrions éprouver des difficultés et que je tiens à signaler est celui des dossiers personnels. Ces dossiers seront, paraît-il, exemptés, et pourtant il pourrait s'agir de dossiers qui risquent à fort juste titre de servir un jour à des fins de recherche. Je songe à un exemple important déjà cité, celui des dossiers de jeunes contrevenants. Ces dossiers ne seraient pas disponibles, mêmes pour des fins de recherche, et même 50 ans après. Les érudits ont découvert des moyens de régler les problèmes posés par l'accès à ce genre de renseignements personnels; ils évitent simplement de faire des allusions personnelles trop précises dans leurs travaux. Le matériel est quantifié, mais l'accès en est autorisé afin de pouvoir comprendre les problèmes sociaux et économiques et faire des recherches à leur sujet. L'accès à ce genre de documents peut permettre de résoudre bien des problèmes. Il y a moyen de protéger la vie privée l'intimité des personnes visées. C'est ce que l'on fait dans d'autres pays et dans d'autres jurisdictions. Nous ne voudrions pas qu'une exemption générale soit imposée

alors qu'elle n'est pas vraiment nécessaire pour protéger la vie privée. Pareille exemption empêcherait sérieusement de garder des dossiers valables pour pouvoir écrire l'histoire sociale et de la comprendre.

Nous avons entendu les instances d'un certain nombre de personnes travaillant dans le domaine des archives; elles nous ont dit qu'elles attendaient impatiemment l'adoption de la nouvelle loi. La Fédération canadienne des sciences sociales a cependant soulevé de graves sujets de préoccupation. Elle réclame des amendements destinés à rendre la nouvelle loi plus conforme à l'esprit de la Loi sur l'accès à l'information et répondant mieux aux besoins des utilisateurs des Archives du Canada. Elle a signalé de manière très précise les difficultés que j'ai soulevées en ce qui concerne les articles 5 et 6, les qualifiant d'exemptions générales.

L'association des archivistes de la Colombie-Britannique s'est dite préoccupée par l'absence de ressources qui permettraient aux Archives de remplir leur mandat. On ne peut pas régler cette question dans le projet de loi. L'association a déclaré qu'elle souhaitait l'adoption du projet de loi.

La Société historique du Canada, qui représente 1,600 historiens professionnels, a demandé que la mesure soit adoptée rapidement. Ces modifications s'imposent depuis longtemps. La Société s'interroge cependant sur certaines d'entre elles.

• (1440)

Divers historiens ont écrit pour dire qu'ils craignaient, entre autres, qu'on ne détruise certains documents à caractère historique. L'un d'entre eux, Reginald Whitaker, historien politique de renom, affirme notamment que le gouvernement commence par confier tous ses documents à son archiviste, ce qui, éventuellement, crée une échappatoire que d'aucuns risquent d'utiliser pour contourner l'objet des articles. Voilà qui montre combien cette échappatoire paraît sérieuse au milieu universitaire qui utilise ces archives. Ces spécialistes en la matière méritent d'être écoutés.

J'ai commencé mon discours en rappelant à quoi servaient les archives dans les temps reculés et je voudrais, pour terminer, faire quelques observations sur leur utilisation actuelle et, peut-être bien, future. On tient toujours à ce que les archives reflètent la vérité historique. Le grand écrivain George Orwell a fait de Winston Smith, héros de son roman *1984*, un archiviste. Winston Smith était au service de *Big Brother*, pour qui il détruisait les vérités embarassantes afin de leur substituer des données qui l'arrangeaient mieux. Il était pourtant un héros parce qu'il conservait chez lui des documents qui témoignaient de la vérité. Il voulait absolument les préserver.

Ce qu'il nous faut, c'est une loi qui garantira la conservation de nos archives et qui, avec les modifications voulues, fera en sorte que ces archives ne soient pas détruites ou soustraites au contrôle des Archives. J'invite le gouvernement à donner sans tarder une réponse positive à nos universitaires. S'il tient compte de leurs préoccupations, j'appuierai assûrément le projet de Loi.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il importe de souligner certaines des questions soulevées par mon collègue au cours du débat. En tant que l'un des rares députés peut-être à avoir utilisé, ici même, à Ottawa les services des Archives, qui ont été une mine de renseignements pour ma recherche économique, je trouve extrêmement encourageant que le gouvernement nous saisisse de ce projet de loi. Le fait que les Archives soient régies par une loi adoptée il y a près de 70 ans montre peut-être qu'on n'attache pas assez d'importance aux fondements historiques de notre pays. Je voudrais, pour compenser, que nous consacrions au moins suffisamment d'attention à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture, afin de tenir un débat sérieux sur les points forts et les points faibles de ce projet de loi.

Cette mesure a certainement de bons côtés. En général, elle va doter les Archives d'une nouvelle organisation rationnalisée qui, selon moi, donnera d'excellents résultats. Ses points faibles, cependant, sont ceux qui, malheureusement, caractérisent le gouvernement dans un certain nombre de domaines. Ils sont liés à l'accès à l'information. Dans le cadre du débat sur le libre-échange, le gouvernement tente constamment de cacher des choses au public. Certains ministères ont tenté de filtrer les nouvelles au début du mandat du gouvernement avant qu'il ne comprenne le tort que cela pouvait lui causer.

Il est vrai que ce projet de loi pourrait entraîner certains problèmes, mais je pense qu'ils peuvent être corrigés avec l'aide du comité, et mes critiques à cet égard ne seront donc pas trop sévères. Pourtant, il y a de graves lacunes. Des universitaires inquiets les ont signalées à notre caucus. Ce sont les gens qui, après tout, utilisent les Archives même si ce n'est pas eux qui profitent, au sens large, de l'existence de ces Archives.

Je voudrais maintenant revenir sur certaines observations de la Fédération canadienne des sciences sociales, qui regroupe des historiens, des historiens économiques, des sociologues, des spécialistes en sciences politiques et des économistes. Tous ces gens doivent avoir recours aux Archives comme sources. Même les physiciens . . .

M. Tupper: Lisez le deuxième paragraphe.

M. Langdon: De quoi?

M. Tupper: Votre document.

M. Langdon: Mon document est une lettre de la Fédération canadienne des sciences sociales. Est-ce ce dont vous parlez? Dans cette lettre, la Fédération, après avoir examiné attentivement le projet de loi, exprime clairement sa position; selon elle, le projet de loi attaque sérieusement l'esprit de la loi sur l'accès à l'information et il pourrait avoir des conséquences profondes pour les universitaires. Pourtant, le gouvernement juge, semble-t-il, que cette mesure ne prête pas à la controverse et qu'elle devrait être adoptée sans débat ou presque. C'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord.

La Fédération tente également d'analyser le projet de loi et elle soulève un certain nombre de questions fondamentales que mon collègue avait déjà signalées. Il y a tout d'abord le fait que la compétence de l'archiviste sera limitée aux institutions énumérées à l'annexe I de la Loi sur l'accès à l'information et en annexe de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Récemment, nous avons eu à nous occuper de la Loi sur l'accès à l'information et—c'est le moins qu'on puisse dire—ce n'est pas une Loi qui a beaucoup de mordant. Elle prévoit le poste de commissaire à l'information ayant le pouvoir de poursuivre le gouvernement devant les tribunaux, en

suivant un processus plutôt long, afin d'obtenir les renseignements désirés. Toutefois, la Loi ne permet pas ce que des gens comme l'ancien député de Peace River, Gerald Baldwin, espéraient lorsqu'elle a été adoptée. Les documents des commissions royales, des organismes d'État comme Air Canada, le CN ou Radio-Canada ne seraient pas visés.

● (1450)

Pour nous qui essayons, en tant que députés, de nous intéresser à une base contemporaine de ces institutions, je pense qu'il est important que l'on ait accès à ces renseignements, tout comme ça l'est pour les historiens politiques et économiques qui essaient de comprendre les origines de certaines de ces institutions. Ainsi, les origines de Radio-Canada sont passionnantes. On doit la société à une vaste campagne nationale pour créer un pendant à un réseau de radio que l'on trouvait trop dominé par les Américains et qui était en train de façonner notre culture.

Je pense que pour l'histoire de notre pays, et pas seulement dans l'intérêt de ceux qui s'intéressent à l'histoire de Radio-Canada, il est important que les origines de cette institution et son évolution au cours du temps puissent être étudiées dans des archives complètes, tenues par les Archives nationales.

Les mêmes arguments valent pour Air Canada et le Canadien National. Le CN, après tout, a été un lien vital, et Dieu sait où nous serions si les archivistes en chef ne pouvaient pas, à l'avenir, veiller à faire verser aux archives, pour les travaux des futurs historiens, les dossiers du CN et d'une foule d'autres sociétés d'État que nous arrivons à peine à dénombrer.

Dans le cas des commissions royales d'enquête, il s'agit, naturellement, d'institutions encore plus fondamentales de notre histoire. Nous devons certaines des orientations politiques les plus importantes qui ont été prises au Canada aux commissions royales d'enquête, qu'on retourne à la Commission royale Gordon des années 50 qui, la première, a cherché à cerner le problème de la propriété étrangère ou à la Commission royale Rowell-Sirois des années 30 et du débat des années 40, nous trouvons la solution à un grand nombre de problèmes du fédéralisme dans notre pays. Les commissions royales d'enquête ont été des éléments essentiels de notre histoire intellectuelle et politique. Si l'on ne permettait pas aux archivistes de recueillir la documentation relative, par exemple, à la Commission MacDonald, les chercheurs auraient bien du mal dans 60 ou 70 ans à comprendre le débat sur le libre-échange qui a lieu présentement au Canada.

Outre ces questions de compétence des archivistes eux-mêmes, la Fédération des sciences sociales trouve à redire, comme l'a fait mon collègue, à un certain nombre d'articles du projet de loi. On pourra modifier ces articles au comité. Le ministre a laissé entendre qu'il allait examiner d'un oeil favorable les propositions de reformulation des articles que l'on considère trop limitatifs ou trop propices au secret, et on pourra, espérons-le, apporter des améliorations sur certains de ces points.

Il faut prendre très au sérieux la conclusion d'un organisme comme la Fédération des sciences sociales quand elle écrit:

> Une destruction aussi généralisée de documents empêcherait pratiquement à notre avis une étude approfondie des nouvelles mesures judiciaires incorporées dans la loi qui devrait s'imposer pour prendre des décisions éclairées sur la politique à venir.
>
> La Fédération veut parler ici des travaux d'analyse des modifications apportées à la loi sur les jeunes contrevenants, un sujet qu'on ne pourrait pas étudier minutieusement et tâcher de comprendre plus tard si le projet de loi était adopté dans son libellé actuel.
>
> Pour poursuivre, si je peux me le permettre, avec la critique très sévère de la Fédération des sciences sociales, elle trouve également beaucoup à redire aux exceptions visant les documents que les Archives ne peuvent recueillir aux termes de certains articles.
>
> Ces exceptions, écrit-elle, sont formulées dans des termes extrêmement généraux.

Elle poursuit,

> La Loi sur l'accès à l'information, que les Archives sont chargées d'appliquer à tous les dossiers du gouvernement du Canada contient déjà une série d'exclusions . . .

Ce sont donc des exclusions supplémentaires qui s'ajoutent à celles que contient déjà la législation sur l'accès à l'information.

Ce n'est pas seulement la Fédération des sciences sociales, l'association des organismes, qui nous a fait part de son inquiétude, ce sont aussi des chercheurs, individuellement, qui nous ont déclaré que les lacunes créées dans la collecte des documents archivistiques nuiront plus tard aux études savantes dans ce pays. Je n'ai pas l'intention de reprendre les témoignages détaillés déjà exposés par ma collègue, mais parmi les chercheurs universitaires qui ont formulé cette critique Reg Whitaker de l'Université York, auteur, je le précise pour certains députés conservateurs d'arrière-ban, de l'une des études les plus critiques et les plus dévastatrices sur le Parti libéral du Canada, réalisée grâce à une utilisation efficace des Archives qui lui a permis de dénicher des renseignements qui ont démontré le type de pressions auxquelles le parti était soumis, en raison des contributions financières qu'il avait reçues, de même que l'influence de groupes d'affaires de tout le pays.

Nous parlons ici des plaintes de personnes qui jouissent de très solides réputations au Canada et nous ont tous aidés à mieux comprendre l'histoire politique et économique nationale. Je ne crois pas qu'il faille faire fi de leurs avertissements.

J'espère qu'après ce débat en deuxième lecture, nous aurons la possibilité au comité de corriger bien des imperfections qui, dans leur forme actuelle, empêcheraient les Archives de recueillir un grand nombre de renseignements très précieux qui enrichissent notre histoire et nous aident, en tant que députés, à comprendre les questions sur lesquelles nous devons légiférer. Je songe par exemple à certains documents que j'ai étudiés aux Archives, et qui portaient sur les débuts du mouvement syndical et les rapports étroits entre sa croissance et le développement de certaines sociétés de grande envergure au Canada.

• (1500)

Une partie des informations que nous avons pu obtenir en travaillant dans ce domaine provenaient de sociétés privées, de sociétés d'État, d'un gouvernement étranger et même de certaines forces de sécurité. Dans les premiers temps, le mouvement syndical était évidemment considéré comme une forme de subversion au Canada, et par conséquent étroitement surveillé par la GRC. Les documents concernant cette surveillance sont précisément le genre de documents qui pourraient facilement être éliminés de nos Archives à l'avenir du fait justement des lacunes que comporte cette mesure.

J'espère que nous pourrons accorder toute l'attention voulue à ce projet de loi afin de permettre au comité législatif de rectifier ces lacunes que nous ont signalées ces importants groupes de travailleurs du domaine des sciences sociales et historiens.

M. Edwards: Monsieur le Président, je souhaiterais dire à quel point je me félicite de la qualité de notre débat d'aujourd'hui. Nous faisons cet après-midi un excellent tour du sujet.

Il y a une chose que je tiens à préciser. Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire étudier ce projet de loi par la Chambre à la va-vite, comme on l'a suggéré. Tout ce que nous souhaitons, si la Chambre y consent, c'est procéder à une étude rapide de ce projet de loi à la Chambre de façon à pouvoir passer à la discussion approfondie en comité. Mais nous sommes naturellement prêts, comme le comité législatif j'imagine, à étudier à fond les questions tout à fait pertinentes qui ont été soulevées par les députés d'en face.

M. Langdon: Monsieur le Président, je n'insinuais pas que l'on essayait de faire adopter ce projet de loi avec le minimun de discussion. Je disais tout simplement ce qui préoccupe la Fédération des sciences sociales à ce sujet. C'est pourquoi j'ose espérer que nous tiendrons à ce sujet un débat d'une plus vaste portée que celui de cet après-midi.

M. Tupper: Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à féliciter tous ceux qui ont parlé de ce projet de loi, notamment le ministre qui l'a présenté, ainsi que les députés de l'Opposition qui sont intervenus.

J'ai eu le privilège de pouvoir me servir des archives. Certains membres de ma famille s'en sont servis plus que moi.

Vous ressentez peut-être le même chose que moi, monsieur le Président, au sujet de la disparition des expressions «Archives du dominion» et «archiviste du dominion». Je trouve un peu illogique de se débarrasser d'une appellation aussi noble pour un service chargé de préserver notre histoire. Mais je sais que les pays et les nations doivent évoluer.

J'accueille favorablement ce projet de loi. Il énonce le mandat de l'archiviste, et fait vraiment entrer les Archives publiques dans les années 1980 en mettant à jour la loi qui a été adoptée il y a environ 70 ans.

Je pourrais parler longuement des mérites des Archives et du bon travail qu'on y accomplit. Mon collègue, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), a exposé en détail certaines des critiques de la Fédération des sciences sociales à l'égard du projet de loi. Il a eu raison de nous en faire part, et je le félicite de l'avoir fait.

La Fédération canadienne des sciences sociales se compose de 23 sociétés savantes, dont la Société historique du Canada. Je veux maintenant citer un document de la Fédération des sciences sociales daté de mai 1986. Je vous lis le deuxième paragraphe de la page 1:

> La Fédération des sciences sociales du Canada est heureuse que le gouvernement du Canada ait récemment présenté le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada, que l'on attendait depuis longtemps pour remplacer la Loi sur les archives publiques de 1912. La nouvelle loi asseoira sur des bases beaucoup plus solides les Archives du Canada, une institution si précieuse pour la conservation des documents sur le passé du pays. Il faut mentionner également que la nouvelle loi remplacera le chapitre 460 du Manuel de la politique administrative et donnera officiellement à l'Archiviste du Canada et à son personnel pleins pouvoirs sur la conservation et l'élimination de tous les documents du gouvernement du Canada.
>
> Non seulement cela évitera-t-il que des documents qu'il y a lieu de conserver soient réduits en charpie, mais en élargissant la définition de documents du gouvernement de façon à comprendre les «documents ministériels», la loi devrait colmater l'une des principales voies par lesquelles des documents importants passent dans le domaine privé et hors du contrôle des Archives.
>
> Bien que le projet de loi semble représenter un changement souhaitable et que, nous l'espérons, la Chambre l'adoptera rapidement . . .

Je tenais simplement à lire ce passage, pour compléter ce que mon collègue le député d'Essex—Windsor a dit à la Chambre en nous faisant part de ses doléances.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Essex—Windsor désire-t-il formuler un commentaire?

M. Langdon: Je ne conteste rien de ce que le député vient de dire, monsieur le Président, mais j'aimerais signaler que l'élément principal de la communication que nous avons reçue de la Fédération est l'opinion selon laquelle le projet de loi renferme d'importantes lacunes qu'elle voudrait nous signaler. Sauf erreur, la Fédération voulait s'assurer que nous allions retenir les aspects positifs signalés par mon collègue tout en comblant les lacunes. J'espère que nous parviendrons à réaliser ces voeux lorsque le comité législatif sera saisi du projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Edmonton-Est a-t-il une question ou un commentaire?

M. Lesick: Débat, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous en sommes encore aux questions et commentaires. Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Débat.

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, c'est un plaisir et un honneur que d'intervenir au sujet du projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Il est temps de modifier cette loi désuète qui remonte à 1912 et d'y substituer ce projet de loi qui se fait attendre depuis longtemps. Je suis très fier que notre gouvernement ait jugé bon de prendre cette initiative.

Cet après-midi, le ministre des Communications (M. Masse) a parlé de ce projet de loi en termes éloquents. Il était certes opportun d'en discuter plus tôt au comité et aujourd'hui à la Chambre. Des changements s'imposent certes. Toutefois, je voudrais parler principalement de ce que ce projet de loi signifie aux yeux des Canadiens. A mon avis, ce projet de loi cherche à atteindre les Canadiens qui, en général, devancent de beaucoup nos archives. Depuis 1967, un siècle après la Confédération, les Canadiens s'émerveillent de ce qu'ils trouvent dans notre passé. Depuis, ils veulent à tout prix se renseigner et connaître notre passé. Qui sommes-nous? D'où venons-nous? Quels sont ceux qui ont contribué à faciliter notre évolution?

• (1510)

Le multiculturalisme s'est épanoui il y a une vingtaine d'années. Les gens veulent se renseigner sur leur passé et sur leurs origines. Des gens venus de divers pays ont apporté leur patrimoine qui est devenu partie intégrante de notre canadianisme. Faute d'archives, nous ignorerions ce qui a été notre passé. Il importe donc qu'à titre de Canadiens nous ne dissimulions pas ce passé, mais que nous tentions de le redécouvrir et de savoir où nous en sommes aujourd'hui. Des Canadiens de diverses origines ethniques recueillent tous les renseignements qu'ils peuvent obtenir et les préservent dans de petits ou de grands musées. Il y a une foule de musées au Canada et c'est tout à notre honneur. Nous avons dans Edmonton-Est un musée consacré aux pionniers canadiens d'origine ukrainienne. C'est absolument merveilleux de voir les jeunes contempler ce que portaient leurs ancêtres et ce à quoi ils ressemblaient. Il y a des photographies, des vêtements et plein d'autres choses dans un musée de ce genre.

Il importe que nous conservions notre patrimoine et comprenions nos origines. Nos musées sont presque une histoire vivante. Je me demande combien d'entre nous ont déjà dormi dans une maison ancestrale. Je l'ai fait bien des fois. C'est une maison de billes de bois avec un plafond de terre d'un pied d'épaisseur peut-être et des murs de terre blanchis à la chaux. C'est dans ces maisons que nos ancêtres ont vécu à leur arrivée au Canada. Combien de jeunes savent cela? Nous parlons d'archives et de tous les documents gouvernementaux qu'il faut ranger et conserver pour la postérité. Mais il y a aussi le folklore et c'est de cela dont je veux parler. A Edmonton, il y a un comité des archives pharmaceutiques qui est en activité depuis vingt-cinq ans environ. J'ai le plaisir d'en faire partie depuis vingt-quatre ans. Nous avons interviewé sur bandes vidéo des pharmaciens de 70, 80 et 90 ans, car ils sont aujourd'hui de véritables figures historiques. Depuis que nous avons entrepris il y a cinq ans environ de photographier sur bandes vidéo des pharmaciens âgés, plusieurs d'entre eux sont décédés mais nous avons pour la postérité l'image, le son et ce qu'ils nous ont raconté. Nous avons donné une copie des bandes vidéo, par exemple, à la *Glenville Foundation* de Calgary pour ses archives. Nous les avons transmises au Musée de l'Alberta, au *Pharmacy Museum* et à l'Université de l'Alberta pour que tout le monde puisse voir partout de quoi avaient l'air les gens d'autrefois.

Il est très important que ce projet de loi rattrape maintenant ceux qui ont pris les devants. Le projet de loi antérieur ne prévoyait pas les nouvelles politiques d'archivage et de gestion des documents qui ont été élaborées depuis 1945 pour suivre l'élargissement et la complexité croissante de l'État fédéral. Il ne prévoyait pas pour les Archives publiques un important rôle de tête à l'échelle du Canada dans les domaines de l'assistance professionnelle, technique et financière aux milieux des archives. Il n'autorisait pas l'important rôle international joué par les Archives publiques. Il y a beaucoup d'autres domaines qui n'étaient pas prévus dans la mission actuelle de l'archiviste. Mais l'alinéa 4(2)*k*) du nouveau projet dit:

> Collaborer avec les organismes intéressés au domaine des archives et de la gestion des documents, notamment par des échanges et des activités communes;

Et l'alinéa 4(2)*l*) ajoute:

> Offrir son appui professionnel, technique et financier au milieu des archives;

L'effet le plus important du projet de loi sera d'assurer le lien entre les archives d'Ottawa et celles des sept bureaux du pays, dont celui d'Edmonton, et les réalisations des Canadiens afin que l'histoire nous permette de comprendre le passé et le présent et par conséquent de préparer l'avenir. La multiplication des archives ainsi que le nouveau projet de loi donneront certainement un élan considérable aux recherches dans les archives de tout le pays.

Nous allons devoir étudier ce projet de loi à la Chambre et il sera analysé en profondeur au comité législatif. Les députés d'en face ont parlé avec éloquence en sa faveur mais non sans faire quelques réserves. C'est la raison d'être de ce débat et nous respectons, bien sûr, leurs opinions. Mais le gouvernement a présenté cette mesure dans le but d'actualiser la Loi sur les Archives du Canada. Les révisions qu'il propose maintenant permettront à cet organisme de collaborer avec des institutions étrangères en procédant à des échanges mutuels qui nous permettront de mieux comprendre ce que renferment nos propres archives. Je me permets de citer, à ce propos, les paroles d'Arthur G. Doughty qui a dit: «Les archives sont l'âme d'un peuple».

Mme Finestone: Monsieur le Président, je voudrais connaître l'opinion de mon collègue. Ce projet de loi donne-t-il, selon lui, une définition explicite des documents que les Archives doivent recueillir? Le député a commencé son intervention avec quelques remarques sur l'importance de préserver notre histoire multiculturelle et je suis entièrement d'accord avec lui. J'en ai parlé moi aussi dans mon discours. Mais trouve-t-il que ce projet de loi décrit, en des termes assez énergiques, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas? De quoi l'archiviste doit-il tenir compte pour accepter ou rejeter les documents offerts?

• (1520)

M. Lesick: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question très pertinente. Les gens doivent recueillir le maximum de documents en collaboration avec les archivistes et les fonctionnaires des sept bureaux du pays. Ils peuvent ainsi savoir quels sont ceux qui présentent un intérêt. D'autre part, les archives et sociétés historiques provinciales examinent les documents pour faire un tri. L'important, c'est de les recueillir. Nous essayons de comprendre nos origines et comment nous avons vécu il y a 50, 60, 100 ans ou plus.

Quels sont les documents intéressants? Il y en a de toutes sortes. Les archivistes pourront nous le dire, mais ce qui intéresse les gens nous intéresse aussi.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, c'est également avec plaisir que je participe à ce débat, cet après-midi. D'ordinaire, nous n'accordons pas beaucoup d'importance aux Archives publiques. Nous nous intéressons davantage aux affaires courantes. Néanmoins, certains d'entre nous tiennent peut-être à garder une trace de leurs actes pour l'édification des générations futures.

Plusieurs questions intéressantes se posent lorsqu'on réfléchit au rôle important que les Archives ont joué dans notre histoire. Il y a un an ou deux, j'ai été invité à l'inauguration de l'exposition d'une collection privée dont un citoyen canadien avait fait don aux Archives publiques. Si je me souviens bien, il s'agissait de la collection de M. Jacob Lowe. M. Lowe avait constituée cette collection d'art judaïque à l'occasion des nombreux voyages en Europe et dans le reste du monde qu'il avait fait au cours de sa vie. Après l'holocauste, il est allé fouiner chez les antiquaires et dans les synaguogues détruites, et il a acheté des objets d'art à des collectionneurs et à des particuliers. Il a constitué une collection vraiment remarquable qui est unique au monde. Aucune autre collection privée n'est comparable, loin s'en faut, à la collection de ce monsieur. Il a décidé de faire don de sa collection aux archives. Cette donation a été acceptée et la collection fait maintenant partie de notre patrimoine national. Ce projet de loi m'a fait penser à l'exposition et à la collection de M. Lowe.

Je me suis demandé quels étaient les critères sur lesquels les Archives se basaient pour décider s'il fallait accepter oui ou non d'intégrer la collection d'un particulier aux Archives publiques. Il est certain que toutes sortes de personnes voudraient que leurs archives soient intégrées aux archives nationales. Je suis sûr que les Archives n'acceptent qu'une infime partie des documents qui leur sont offerts. Il existe sûrement des normes, probablement même internationales, en histoire. Il n'y a aucun doute que des conférences ont lieu pour déterminer ce qui constitue une matière ou un article à inclure dans les archives. C'est peut-être néanmoins une question à poser lors de l'examen du projet de loi par le comité législatif. Il semble opportun d'inclure plusieurs de ces considérations ou critères dans le projet de loi visant à établir les Archives du Canada. Il y a peut-être même quelque chose dans l'annexe. Je n'ai rien trouvé à cet égard dans le projet de loi quand je l'ai parcouru.

Je crois savoir que la personne qui fait don d'une collection privée aux Archives se voit accorder des allègements fiscaux en échange par le gouvernement. Ces aspects sont peut-être prévus dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Encore une fois, il sera probablement opportun de poser les questions de cet ordre au cours des délibérations du comité sur le projet de loi.

Nous savons que le projet de loi remplace la Loi sur les archives publiques actuellement en vigueur qui date de 1912. Nous savons que la mesure à l'étude se conforme aux recommandations d'au moins deux rapports récents, celui du groupe consultatif du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et celui du Comité d'étude de la politique culturelle Applebaum-Hébert. Les Archives publiques du Canda vont devenir les Archives du Canada.

En parcourant le projet de loi, on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus détaillé que la loi actuelle. En plus d'acquérir des documents, la mission et les attributions des archives, exposées à l'article 4 du projet de loi, comportent des notions beaucoup plus modernes comme permettre l'accès aux documents, fournir des services d'information, de consultation et de recherche, ainsi que des services connexes concernant les archives. Sous ce même titre de «mission et attributions», nous trouvons un alinéa qui donne le pouvoir de faire connaître les archives par des publications, des expositions et des prêts. Une bonne partie de cette mesure législative ne fera qu'officialiser ce que les archives font déjà et qui n'avait pas été prévu en 1912, lorsque la loi originale a été adoptée.

Notre parti a quelques réserves et ma collègue, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), en a mentionnées quelques-unes plus tôt cet après-midi. Je voudrais moi aussi parler de certaines. J'ai été heureux d'entendre le secrétaire parlementaire dire que le gouvernement et ses députés étaient prêts à entreprendre une étude sérieuse de cette mesure législative, en comité, et à tenir des audiences publiques. Les députés ne sont certainement pas au courant de tous les arcanes de chacun des projets de loi présentés à la Chambre. Nous devons faire confiance à des gens du secteur privé ou même à des experts du gouvernement en la matière. Les experts devraient manifestement pouvoir venir donner leur point de vue à un comité parlementaire.

• (1530)

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'article 5 qui traite des documents des institutions fédérales et des documents ministériels.

[*Français*]

Tout à l'heure, jai entendu le ministre des Communications (M. Masse) dire que ce projet de loi interdit «la destruction de documents gouvernementaux et ministériels, sauf dans certains cas».

Alors, dans les premiers mots de cette phrase nous sommes d'accord avec lui . . . «que le projet de loi interdit la destruction de documents gouvernementaux et ministériels», mais ce sont les quatre derniers mots qui nous préoccupent: «sauf dans certains cas».

Nous nous posons justement la question, quels sont ces «certains cas» selon lesquels on pourrait détruire des documents gouvernementaux et ministériels.

[*Traduction*]

En anglais, on appelle quelquefois ces articles des trous à camion Mack. C'est le genre d'article qui s'accompagne d'une exception tellement énorme qu'on pourrait faire passer un camion Mack au travers. Vous savez probablement encore mieux que moi, monsieur le Président, combien des camions Mack sont énormes.

M. Lewis: Je ne m'aventurerai pas sur ce terrain.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le Président, on constate en fait que la priorité est donnée à toute loi fédérale qui pourrait contenir ou avoir une exception qui irait à l'encontre du principe général décrit à l'article 5 de la loi. Et franchement, à mon avis, il me semble que ça devrait être le contraire. Que ce projet de loi sur les Archives du Canada devrait avoir préséance sur toute loi fédérale, à l'exception, bien entendu, de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il me semble tout à fait normal d'exiger que cette loi, la Loi sur les Archives du Canada, soit prioritaire ou prééminente et que toutes les autres lois fédérales soient assujetties au projet de loi ou à la Loi sur les Archives du Canada, et non le contraire.

Mais nous voyons clairement dans cet article 5, lorsqu'on dit: «Sauf disposition contraire d'une loi fédérale,» que c'est en effet le contraire. Que toute loi fédérale . . .

M. Boudria: Sauf n'importe quoi.

M. Berger: . . . oui c'est ça. «Sauf n'importe quoi», comme le dit le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), n'importe quoi peut prévaloir sur ce projet de loi, soit la Loi sur les Archives du Canada.

Il me semble qu'il faudrait peut-être renverser la priorité lors de l'étude de ce projet de loi ou peut-être pouvez-vous nous donner une explication qui pourrait nous faire comprendre pourquoi la loi est ainsi rédigée.

Si on continue à lire un peu plus loin, monsieur le Président, dans l'article 5, on se réfère aux «institutions fédérales et aux documents ministériels» qui sont concernés ou qui tombent sous la juridiction de ce projet de loi.

Pour voir ce que cela veut dire, monsieur le Président, il faut se référer à la section sur les définitions: L'article 2 en question. Et là, on dit qu'une ««institution fédérale» est une institution qui figure à l'annexe I de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*». Alors il faut se référer à ces projets de loi, monsieur le Président, ou à ces lois, pour voir en fait qu'elle est une institution fédérale.

[*Traduction*]

Si j'ai bien compris, et je crois qu'on l'a déjà dit cet après-midi, les dossiers des commissions royales ne sont pas inclus dans les annexes de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Songeons à quelques-unes des commissions royales que nous avons eues depuis environ un an. La Commission Macdonald apparaîtrait comme une exception à cette loi. Les Archives n'auraient pas le pouvoir de détenir les dossiers de la Commission Macdonald.

Mme Finestone: Et la Commission Caplan-Sauvageau?

M. Berger: Ma collègue, la critique libérale en matière de communication, me signale que les dossiers Caplan-Sauvageau ne pourraient pas être communiqués aux Archives nationales. Tous les documents et compte rendus de la Commission Deschênes, qui s'occupe de la très importante question des criminels de guerre et qui cause tellement de remous ces temps-ci, peuvent ne pas être accessibles aux Archives du Canada parce que les commissions royales ne figurent dans aucune des annexes où sont énumérées les institutions fédérales.

On a signalé plus tôt aujourd'hui que les sociétés d'État comme Air Canada, les Chemins de fer nationaux et Radio-Canada ne satisfont pas non plus à la définition d'institutions fédérales. En outre, monsieur le Président, je vous renvoie à la définition de documents ministériels. Nous savons que la définition de document ministériel ou document du cabinet a soulevé certaines controverses. Le vérificateur général a eu des démêlés avec deux gouvernements successifs et trois premiers ministres pour ce qui est de savoir ce qu'est un document du cabinet et si le vérificateur général devrait avoir accès aux documents du cabinet. Malgré les déclarations ronflantes faites par l'actuel premier ministre (M. Mulroney) pendant la dernière campagne électorale, où il disait que le vérificateur général doit avoir le pouvoir d'examiner chaque document du cabinet et qu'il allait ouvrir au vérificateur général l'accès aux documents du gouvernement, nous avons constaté que c'était plus difficile à faire qu'à dire en période électorale.

D'après le projet de loi, un document ministériel est un document d'un ministre afférent à sa qualité de ministre, mais l'exception qu'il prévoit peut se révéler beaucoup plus générale que la règle. Il dit qu'un document ministériel est un document d'un membre du cabinet à l'exclusion des documents personnels ou politiques.

M. Boudria: C'est comme la lettre de Flora.

M. Berger: C'est exact. La lettre de Flora dont nous parlons à la Chambre ces deux derniers jours, la note de service de son sous-ministre, serait considérée comme un document politique et ne peut donc être considérée comme un document ministériel.

Ces préoccupations et d'autres nous ont été signalées par les représentants de la Fédération canadienne des sciences sociales qui, je pense, aimerait comparaître devant le comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi.

Il y a diverses autres préoccupations qui ont été exprimées au sujet des renseignements en provenance d'États étrangers ou d'organisme internationaux rassemblant des États, qui peuvent être détruits à la demande du gouvernement étranger ou de l'organisme concernés. C'est une lacune de la mesure législative que nous voudrions étudier au comité législatif. D'une manière générale nous estimons que ce sont les Archives qui devraient décider en dernier ressort des documents à conserver, sous réserve des dispositions de la loi sur la protection des renseignements personnels, concernant la divulgation de ces renseignements.

• (1540)

Toute exception à la règle devrait être soigneusement et clairement définie et circonscrite, de sorte que les documents importants relatifs à vie politique et historique du Canada soient bien conservés et non déchiquetés selon le bon vouloir d'un inconnu ayant trop ou trop peu de conscience. Toutefois, c'est là le principe général qui, à notre avis, devrait prévaloir. Nous serons heureux d'étudier ce projet de loi au comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps dont disposait le député est écoulé, mais il pourra répondre aux questions et observations, s'il y en a.

M. Edwards: Monsieur le Président, nous avons eu et continuons d'avoir une excellente étude du sujet cet après-midi. C'est sans doute un vendredi après-midi qui sera mémorable, non pas parce que nous allons tout résoudre sur le champ, mais certainement pour le sérieux des exposés.

J'ai plusieurs brèves observations et une question à poser au député de Laurier (M. Berger). Pourrait-il nous définir les genres de documents qu'il aimerait voir conserver? Je pense que nous sommes aux limites lorsque nous parlons, par exemple, de documents relatifs à des alliances avec des gouvernements étrangers. Nous touchons aussi de près aux documents ministériels. Le député a eu raison de dire qu'il faudrait exclure les documents personnels et politiques. Je suis certain, en tout cas, que le jour où sa longue et brillante carrière parlementaire prendra fin, il voudra faire retirer certains documents de la circulation au lieu de les garder pour la postérité. J'aimerais qu'il nous dise ce qu'il en pense.

Mais avant, j'insiste sur le fait qu'un nombre considérable de documents doivent être absolument préservés. Par exemple, comme le ministre l'a souligné, un grand nombre de dossiers informatisés ne sont malheureusement pas conservés. Nous devons préserver nos particularités nouvelles et je songe notamment au bilinguisme et au multiculturalisme qui nous caractérisent ainsi qu'à notre régime parlementaire bien particulier et à nos institutions publiques. Tout cela fait partie de notre mémoire collective et c'est une des raisons pour lesquelles il est essentiel de protéger ces valeurs dans le cadre de notre mandat législatif.

J'aimerais beaucoup que le député nous dise quel genre de documents il voudrait préserver. Voudra-t-il exclure certains documents personnels ou politiques? Ne reconnaît-il pas qu'il faut tenir compte de la sécurité, surtout lorsque les lois étrangères et les obligations que nous confèrent les traités internationaux nous interdisent de publier ce genre de documents?

M. Berger: Monsieur le Président, je vais simplement prendre note des observations du député. Je crois que d'autres députés désirent participer au débat. Je pense également que nous aurons l'occasion d'examiner ces questions en comité.

M. Edwards: Monsieur le Président, je sais gré au député de chercher à améliorer autant que possible l'activité du comité, mais je le prie de ne pas nous priver aujourd'hui de sa sagesse, de sa sagacité et de nous faire connaître son opinion personnelle. Je vais reformuler ma question pour qu'elle soit on ne peut plus claire. Ne reconnaît-il pas que, dans certaines circonstances, au moment de prendre sa retraite, un parlementaire puisse vouloir s'assurer que certaines communications personnelles et politiques seront éliminées des archives officielles devant être divulguées à une date ultérieure? Certaines lettres peuvent être très personnelles et de nature hautement politique, comme le député l'a déjà reconnu. Je voudrais qu'il réponde à cette question très précise.

M. Berger: Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que cela pourrait se produire. Nous avons également des règlements relatifs au secret selon lesquels les dossiers doivent être conservés pendant un certain nombre d'années avant leur divulgation officielle. Je pense que 30 ans a été le délai habituellement observé.

Je m'en tenais au projet de loi à l'étude aujourd'hui. Il y est question de documents personnels ou politiques. Que faut-il entendre par «politiques»? Il peut s'agir de n'importe quoi, puisque tout ce que nous faisons est politique. Les exceptions pourraient être si vastes qu'elles englobent à peu près tout. Il faut veiller à donner des définitions précises dans un texte de loi. Je serais fort intéressé à ce que, à l'étape du comité, on explique ou définisse l'expression «documents politiques».

Le député a parlé d'alliances avec des gouvernements étrangers. Je le renvois au paragraphe 5(6) du projet de loi, selon lequel les documents obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers ne peuvent être conservés aux Archives publiques. Qu'est-ce que cela signifie? Tout ce que cela signifie, c'est que le président des États-Unis, l'*International Trade Commission* ou je ne sais qui d'autre—et on peut penser aux négociations commerciales actuelles—peuvent apposer la mention «confidentiel» sur des notes et demander à ce qu'elles soient détruites, et aucun de ces documents n'ira jamais aux Archives publiques. Je pense que nous devrons obtenir des explications à ce sujet en comité. Dans le cas contraire, les exceptions seront si larges que pratiquement tout sera exclu de la compétence des Archives du Canada.

Mme McDonald: Monsieur le Président, il faudra définir avec beaucoup de soin le genre de documents qui seront exclus. L'un des domaines que je n'ai pas abordé dans mes observations, mais qui m'inquiète, est l'exclusion relative aux commissions royales, dont d'autres députés ont parlé. Bien entendu, il se pourrait que cela touche des documents extrêmement délicats, mais ils sont absolument essentiels pour la formulation de la politique du gouvernement.

J'ai été déçue de voir le secrétaire parlementaire commencer à défendre la notion selon laquelle de nombreux documents devraient être secrets et confidentiels et ne pourraient être classés aux Archives. Je suis désolée de voir qu'on en est déjà rendu là. Il existe déjà des exceptions, mais je me demande quelle portée elles devraient avoir.

Ainsi, nous savons que la GRC considère confidentiels les dossiers sur la grève générale qui a eu lieu à Winnipeg en 1919, il y a fort longtemps. Il est difficile d'imaginer que des dossiers datant de cette période puissent nuire à notre sécurité à l'heure actuelle. Chose certaine, certains de nos organismes définissent de façon beaucoup trop large les documents qui doivent demeurer confidentiels et ne peuvent être mis aux Archives.

Je pense également qu'il ne convient pas de soulever la question au sujet des dossiers des députés. Il s'agit de documents ministériels, de dossiers de ministres qui exercent des fonctions publiques. La définition actuelle des documents «personnels» ou «politiques» au titre des exceptions est trop large. On pourrait accepter à la rigueur une définition étroite des «documents personnels». Cependant, d'autres pays réussissent à mieux régler le problème que nous. Bien sûr, cette exemption fort large pour ce qui est des documents politiques est tout à fait inacceptable.

• (1550)

M. Nickerson: Monsieur le Président, notre pays était autrefois connu sous l'appellation de dominion du Canada. On a de nos jours pris l'habitude de supprimer partout le terme «dominion». J'ignore pourquoi cela, mais j'ai remarqué que l'impulsion à cet égard est venue en grande partie du Québec. Quoi qu'il en soit, Votre Honneur, j'aimerais ajouter mes observations à celles du député de Nepean—Carleton (M. Tupper). Ne serait-ce que pour des raisons historiques, il me semblerait convenable de conserver quelque part le terme «dominion». Il serait logique de le conserver pour l'archiviste fédéral, appelé en anglais «Dominion Archivist». Il serait bon de le conserver ne serait-ce que parce que cette appellation a une saveur historique, archaïque et anachronique qui convient si bien à cette fonction.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semblait que la période des questions et commentaires avait été prévue au Règlement pour faciliter le débat entre les députés des deux côtés de la Chambre et pour permettre aux députés d'un autre parti de commenter le discours des députés qui prennent la parole pour une période de vingt minutes. Le député fait allusion à des propos tenus il y a une demi-heure et demie par un autre député et je ne crois pas que cela soit conforme à l'esprit de notre Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est là un sujet de débat. La parole est au député de Western Arctic (M. Nickerson).

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque également le Règlement sur le même point. Le député de Laurier (M. Berger) a mentionné exactement le même sujet. Il a fait allusion au changement de nom dans sa présentation à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Le débat.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-95. Les archives nationales constituent un élément important et primordial du patrimoine de tout État souverain. Je me réjouis notamment de lire à l'article 4 du projet de loi ce qui suit:

Les Archives du Canada conservent les documents privés et publics d'importance nationale et en favorisent l'accès.

En tant que député titulaire d'un diplôme en histoire de l'Université Queen's, excellente institution de haut savoir dont les propres archives sont un excellent exemple de celles que possèdent de nombreuses institutions privées d'un bout à l'autre du Canada, en tant qu'ancien usager de ses ressources et de celles des Archives publiques du Canada, et en tant que député qui continue de s'intéresser à notre histoire, je suis enchanté d'appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Je félicite le ministre des Communications (M. Masse) d'avoir proposé ce projet de loi et de l'avoir si bien présenté. Il n'est pas parfait, mais par rapport à la loi actuelle, il constitue un grand progrès. Des députés ont déjà proposé cet après-midi des moyens de l'améliorer, et je suis sûr qu'au moment où il l'étudiera article par article, le comité législatif saura apporter à ce projet de loi les changements appropriées.

Je voudrais m'arrêter aux observations que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a formulées au sujet du mot «dominion». En me fondant surtout sur un certain sens de l'histoire de notre pays, monsieur le Président, je dois vous dire que c'est également avec un certain regret que j'assiste à la disparition du mot «dominion» du nom de tant de nos institutions. Nous avons un autre exemple aujourd'hui à l'article 3 qui constitue les Archives du Canada et les place sous la direction de l'archiviste du Canada. Je suis déçu du fait que le projet de loi portant sur la conservation de nos documents historiques fasse disparaître le terme «dominion». Comme l'a dit à maintes reprises l'un des représentants les plus impressionnants du Sénat du Canada, du côté libéral en tout cas, le sénateur Eugene Forsey, le terme dominion fait partie intégrante du vocabulaire canadien.

M. Boudria: On le trouve dans le psaume 72 de la Bible.

M. Daubney: C'est aussi un terme biblique, comme le signale le député d'en face. C'est un beau mot canadien, et je trouve désolant qu'il disparaisse lentement, progressivement et insidieusement de notre vocabulaire.

J'ai eu le plaisir de me rendre en tant que député local à la Galerie nationale et aux Archives publiques non seulement pour y étudier l'histoire, mais récemment pour y rencontrer divers archivistes locaux qui sont des travailleurs acharnés, et dont un certain nombre viennent de ma circonscription. Tous les gens qui travaillent aux Archives publiques sont des Canadiens dévoués et travailleurs qui méritent notre estime et notre appui et qui, disons-le, travaillent dans des locaux parfaitement exigus et insuffisants. J'ai signalé au ministre des Communications et à l'Archiviste fédéral que les Archives publiques avaient besoin de nouveaux locaux. J'ai aussi soulevé la question auprès des fonctionnaires du Conseil du Trésor devant les comités de la Chambre. Je sais que le ministre est au courant des problèmes de locaux des Archives publiques du

Canada. Je sais qu'il a l'intention de s'occuper de ces problèmes et qu'un nouvel édifice va être construit dans un avenir proche.

Il y a un autre problème, c'est celui de l'entreposage de documents et de dossiers à l'extérieur. C'est un problème très sérieux qui va demeurer même quand le nouveau bâtiment sera construit. J'ai récemment eu l'occasion de visiter les principaux locaux secondaires utilisés actuellement au centre-ville d'Ottawa. Ces locaux sont installés dans le sous-sol du vieil édifice Journal Towers, anciennement occupé par le *Journal* d'Ottawa, ce journal regretté sur lequel on pouvait toujours compter dans la région de la capitale nationale pour avoir un compte rendu objectif, fidèle et équitable des affaires publiques. Les Canadiens de bon sens de la région de la capitale nationale regrettent énormément la disparition du *Journal* d'Ottawa. Au troisième sous-sol, dans les salles d'imprimerie, sont entreposés une bonne partie des trésors inestimables, des documents, de bien des hommes d'État canadiens et de bien des simples citoyens éminents.

J'ai été choqué par ce que j'y ai vu il y a quelques semaines, lorsque je suis allé visiter les entrepôts. J'y ai vu des documents de personnes comme Sir Charles Tupper, ancien premier ministre dont le mandat a été le plus bref, exception faite de celui du chef de l'Opposition (M. Turner), dans des salles qui ne conviennent absolument pas aux archives. Au plafond, il y a des canalisations qui ont périodiquement des fuites, à des moments imprévisibles. J'ai vu les documents d'un ancien chef de l'Opposition, George Drew, qui a été député de ma circonscription d'Ottawa-Ouest, ancien premier ministre de l'Ontario et Haut Commissaire du Royaume-Uni; les fuites avaient endommagé les boîtes contenant ses documents. J'ai signalé cette situation déplorable à l'archiviste du dominion et au ministre. L'archiviste du dominion est au courant, et il m'a envoyé des dizaines de photographies témoignant de l'existence d'autres problèmes. J'exhorte le ministre des Communications à user de son influence auprès de ses collègues du Conseil du Trésor pour trouver immédiatement l'argent nécessaire, pas seulement pour la construction d'un nouvel édifice destiné à abriter les Archives publiques du Canada, mais pour trouver immédiatement de nouvelles installations extérieures convenables, à Ottawa, pour entreposer ces documents d'une valeur inestimable.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai un tout petit commentaire et une question à poser.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 16 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CORRESPONDANCE ENTRE LA BANDE DE WESTBANK ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. Lorne Greenaway (Cariboo—Chilcotin) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, mémoires, procès-verbaux, appels téléphoniques, études et autres documents échangés entre *a*) le directeur général pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou l'un de ses fonctionnaires et M. Noll Derriksan ou *Toussowasket Enterprises Limited* ou tout représentant ou employé de *Toussowasket Enterprises, b*) M. Noll Derriksan ou *Toussowasket Enterprises Limited* et le Fonds d'aide à l'économie des Indiens, *c*) le directeur général régional pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou l'un de ses fonctionnaires et la *Westbank Development Company* ou tout représentant ou employé de cette société, *d*) le directeur général régional pour la Colombie-Britannique du ministèrre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou l'un de ses fonctionnaires et M. Ron Derriksan ou la bande indienne de Westbank ou sujet de M. Noll Derriksan, *Toussowasket Enterprises Limited*, tout représentant ou employé de cette société ou le parc de roulottes de Mont Boucherie ou toute transaction financière relative à ce qui précède, *e*) le directeur général régional pour la Colombie-Britannique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'administration centrale de la Direction du développement économique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de M. Noll Derriksan, *Toussowasket Enterprises Limited* ou tout représentant ou employé de cette société, le parc de roulottes de Mont Boucherie, M. Rond Derriksan, la bande indienne Westbank ou la *Westbank Development Company*.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway).

M. Nunziata: Je fais appel au Règlement, monsieur le Président. On me signale que le député qui propose la motion est défendeur dans une action civile. Il me corrigera si je me trompe, mais je crois comprendre que l'action a été intentée il y a environ un mois dans une cour de justice. A cause de cela, je considère qu'il serait inopportun que la Chambre traite en ce moment de la question, vu la règle concernant les affaires en instance. Je fais aussi humblement valoir qu'il serait inopportun de traiter de cette affaire pour un certain nombre d'autres raisons.

On m'apprend par ailleurs que le député a fait état d'allégations très graves d'activité criminelle à une séance de comité sur . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je ne crois pas que cela ait quoi que ce soit à voir avec la question à l'étude aujourd'hui. La règle relative aux affaires en cours d'instance ne s'applique pas en l'occurrence. J'espère que le député ne discutera pas plus longtemps et que nous pourrons poursuivre nos travaux. Je dois déclarer son objection irrecevable.

M. Nunziata: Je voudrais faire un autre rappel au Règlement, monsieur le Président. Si c'est là votre décision, elle est regrettable, mais je vais m'y conformer. Étant donné que l'affaire est dans le domaine judiciaire, j'estime qu'il serait inopportun que la Chambre en débatte.

En deuxième lieu, on m'apprend aussi que le Gendarmerie royale enquête actuellement à ce sujet.

Des voix: Et puis?

M. Nunziata: Lors d'une séance de comité, le député a parlé de tentative de meurtre. Il a laissé entendre qu'il y avait eu des tractations malhonnêtes de la part de . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le député parle de quelque chose qui n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui. je cède donc la parole au député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway).

M. Greenaway: Monsieur le Président, je dois tout d'abord m'excuser. Si j'avais su que vous occuperiez le fauteuil, ma motion aurait été beaucoup plus brève. D'autre part, je l'aurais peut-être formulée dans l'autre langue officielle car vous savez de mieux en mieux utiliser cette langue.

Je voudrais signaler à mon ami d'en face que l'affaire dont il parle a trait à l'immunité parlementaire. Trois lettres émanant du greffier de la Chambre déclarent nettement que je jouis de l'immunité parlementaire et que je peux donc invoquer mon privilège. Je ne pense pas, monsieur le Président que vous voudriez empêcher un député d'exposer ce qu'il estime être la vérité à la Chambre des communes.

Cela dit, je voudrais signaler tout d'abord . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député s'adressera désormais à la présidence en continuant ses remarques.

M. Greenaway: Je m'excuse. En 1982, à titre de membre du comité permanent des affaires indiennes, je me suis rendu compte d'une irrégularité très grave à laquelle étaient mêlés le bureau régional du ministère des Affaires indiennes en Colombie-Britannique et la bande indienne de Westbank près de Kelowna. Mon ami, le député d'Okanagan—Similkameen (M. King), a été le premier député à être informé des plaintes concernant cette affaire. Il a été contacté par les locataires et les propriétaires de plusieurs parcs de maisons mobiles de la réserve de Westbank. Les propriétaires soutenaient que le chef et les membres du conseil de bande tenaient leur pouvoir d'un accord de 1977 approuvé par le ministère des Affaires indiennes, et dont les propriétaires ne savaient rien. Il est aussi devenu évident que le chef de la bande, M. Ronald Derriksan, et son frère, Noll, étaient impliqués dans des transactions fort louches et touchaient d'importantes sommes d'argent par l'entremise du bureau régional de la Colombie-Britannique, même si les deux hommes étaient reconnus pour être très riches. Nous voulions de plus amples renseignements afin de déterminer si le ministère agissait de façon irréfléchie et si les frères Ron et Noll Derriksan étaient effectivement, comme l'a dit le député de Prince George—Peace River (M. Oberle), les enfants chéris du directeur général de la région de la Colombie-Britannique, M. Fred Walchi, et s'enrichissaient aux dépens des autres bandes indiennes et des contribuables canadiens.

Par conséquent, j'ai tout naturellement décidé d'inscrire une question au *Feuilleton*, un avis de motion pour la production de documents, à savoir la correspondance et la documentation échangées entre la bande de Westbank et le ministère.

M. Nunziata: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) invoque le Règlement.

M. Nunziata: Je soulève plutôt la question de privilège, monsieur le Président. En effet, nous jouissons ici de l'immunité parlementaire qui doit faciliter le débat. Toutefois, le député est en train d'accuser des gens d'activités criminelles. Je défie le député d'aller les répéter à l'extérieur de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: . . . au lieu de se cacher derrière le paravent de l'immunité parlementaire. Il y a des limites!

M. Oberle: Regardez donc qui parle!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je ne vois pas là matière à privilège.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je demande au député de m'entendre.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Les députés abusent de la présidence. Allez-y doucement. Nous sommes vendredi, il y a encore quelques minutes de séance, et j'aimerais bien que les députés se conduisent honorablement, s'il vous plaît.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je demanderai simplement au député d'écouter encore un peu, et il pourra ensuite juger.

La question que j'ai inscrite au *Feuilleton* y a traîné pendant deux ans. Je n'ai jamais reçu la moindre réponse. Le ministre l'a remise à plus tard à diverses reprises. Pendant ce temps, il y a eu au moins deux importantes études d'effectuées au sujet de la bande de Westbank: une étude des opérations financières et des relations entre la bande et le bureau régional de la Colombie-Britannique, appelée rapport Hobbs; et une étude des arrêtés de la bande, de l'accord de 1977 et de l'activité du conseil de bande, effectuée par une société d'avocats de Vancouver appelée Lawson Lundel.

Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y avait pas seulement les députés conservateurs qui estimaient que l'affaire avait besoin d'être mieux examinée. Le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes a demandé à l'unanimité en 1982 une enquête indépendante portant plus spécialement sur toutes les opérations du bureau régional de la Colombie-Britannique relativement aux membres et aux dirigeants de la bande indienne de Westbank.

Je répète que je n'ai rien reçu du ministre libéral précédent ni de son ministère, et que les renseignements dont je dispose ont été recueillis par mes soins et par ceux de mes collègues.

• (1610)

Peu après les élections de septembre 1984, j'ai inscrit la même motion au *Feuilleton*. Il n'y a pas eu de réponse jusqu'à tout récemment, faut-il l'ajouter, quand j'ai reçu plusieurs rapports, que je possédais déjà, certains m'étant venus de députés de l'Opposition.

La Chambre est saisie encore une fois du dossier de Westbank et j'espère sincèrement que les faits que d'autres députés et moi présentons aujourd'hui convaincront le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) et son gouvernement de faire effectuer une enquête complète au titre de la Loi sur les enquêtes publiques.

Il y a de nombreux éléments de cette affaire qui appellent une enquête, mais je n'en aborderai que quelques-uns. Mon honorable ami d'Okanagan—Similkameen va également parler de la question, spécialement des torts subis par les propriétaires et locataires du parc de maisons mobiles.

L'un des aspects les plus scandaleux de cette affaire implique *Toussowasket Entreprises* dans l'une des transactions douteuses dont j'ai déjà parlé.

Voilà ce qui s'est passé. En juin 1973, le chef Noll Derriksan s'est accordé à lui-même, par résolution du conseil de bande, la possession d'un terrain de la réserve indienne nº 9 pour y aménager un parc de maisons mobiles. Le résolution était signée par Derriksan, qui était aussi administrateur de la bande, et par sa mère Margaret qui était une des conseillères de la bande. Derriksan a ensuite constitué la société *Toussowasket Enterprises* qui a loué le terrain à bail à son propriétaire, en l'occurrence Noll Derriksan bien sûr.

En août 1973, Noll Derriksan s'est aussi attribué un terrain de la réserve indienne nº 10. Bien que deux rapports du ministère aient signalé que la bande était en train de redistribuer les terres entre ses membres après avoir essayé sans succès de les louer à bail, il semble qu'il y ait un conflit d'intérêts évident dans ce cas. Derriksan en tant que chef s'attribuait les meilleures terres.

Ce fait a été confirmé par M. J. D. Leask, ancien directeur général des réserves et des fidéicommis, qui a déclaré dans son témoignage au comité permanent des affaires indiennes le 1er décembre 1982:

> Il est parfaitement interdit au chef de siéger à une réunion du conseil et de participer au vote ou à l'étude d'une motion visant la distribution de terres qui peuvent lui être attribuées à lui ou à toute personne à laquelle il est lié d'intérêt.

J'ajoute que ce conflit d'intérêts est mineur comparé aux nombreux autres qui suivent.

En mai 1975, Noll Derriksan a présenté au ministère au titre du Fonds de développement économique des Indiens, une demande d'emprunt de $72,000. Le prêt a été approuvé en mars 1976 pour un montant supérieur de $197,000. Plusieurs points méritent d'être mentionnés dans cette affaire. Premièrement, la première demande d'emprunt a été approuvée à l'administration centrale d'Ottawa par le directeur suppléant D. G. Meredith. Plus tard, M. Meredith s'est installé à son propre compte à titre d'expert-conseil et son client le plus important était le chef Ronald Derriksan. A noter également que cette augmentation de $125,000, entre 1975 et 1976, a été accordée malgré la réserve suivante formulée dans le rapport Hobbs:

> Les renseignements disponsibles ne permettent pas d'établir si cette hausse est justifiée.

La valeur nette des biens de Noll Derriksan s'élevait à plus de 1 million de dollars en 1975. En 1976, la Banque fédérale de développement a consenti à Toussowasket un prêt de $170,000 contre une première hypothèque sur sa propriété et la garantie personnelle de Derriksan. Le ministère des Affaires indiennes a contracté une deuxième hypothèque sur cette propriété comme garantie. On a découvert plus tard que Derriksan n'avait jamais cédé officiellement sa propriété, ce qui rendait cet arrangement fort douteux puisque les terres indiennes doivent être cédées avant l'enregistrement d'une hypothèque.

Dans une note de service ministérielle datée du 31 janvier 1977, on qualifie ce projet de caisse de retraite pour le propriétaire, Noll Derriksan. Soit dit en passant, on a évalué la fortune de ce dernier à plus de 2 millions de dollars en 1977. Voici ce qu'on dit dans un document ministériel préparé par l'agent au développement économique, Flora Benoit:

> Ce projet n'a pas assuré d'emplois aux Indiens et ne leur a guère procuré d'avantages socio-économiques, sauf au propriétaire, Noll Deriksan.

En juillet 1977, Noll Derriksan a fait une demande de fonds supplémentaires pour couvrir les dépassements de coûts de la construction de son parc à caravanes. Stewart Wong, un expert-comptable au service du ministère, a dressé un rapport qui a été déposé comme preuve devant le comité permanent le 25 mai 1982. Voici ce qu'on trouve dans ce rapport:

> Il saute aux yeux que l'intéressé ne se sent pas tenu de respecter l'accord conclu avec le ministère qui n'a pas reçu de lui un seul paiement, même symbolique, depuis l'octroi du premier prêt.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive son discours?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre aujourd'hui, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie), à la motion présentée par l'honorable député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway).

Je voudrais simplement indiquer à l'honorable député et à la Chambre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré qu'il déposera les documents demandés dans la motion. On m'informe que plus de deux pleins classeurs de documentation ont été examinés à ce jour, et il a été établi que plus de 400 pages ont trait précisément à la demande de l'honorable député et que celles-ci ont été examinées minutieusement pour respecter la loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. La traduction de ces documents a été entreprise et ils seront déposés à la Chambre aussitôt que l'on pourra le faire selon le Règlement de la Chambre des communes. L'objectif est de déposer ces documents avant le congé de l'été.

Permettez-moi, monsieur le Président, d'assurer à l'honorable député que nous ne négligerons aucun effort pour répondre à cette exigence dans le plus bref délai raisonnable.

[*Traduction*]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Je ne sais pas ce qui se passe ici cet après-midi, monsieur le Président. Un député conservateur présente une motion portant production de documents, qui parle pendant 10 minutes et accuse d'agissements criminels et de corruption un particulier et une bande indienne, la Bande Westbank de Colombie-Britannique. Puis, aussitôt après le discours du député, le secrétaire parlementaire du ministre prend la parole et déclare qu'il va produire les documents en temps utile.

Il est évident à tous ceux qui suivent nos délibérations que le parti conservateur essaie d'utiliser l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour permettre à un député de faire des déclarations, d'attaquer un autre Canadien présumé innocent jusqu'à ce qu'on prouve sa culpabilité, de faire à la Chambre ces remarques qu'il ne pourrait pas faire à l'extérieur. Pourtant, ce député sait pertinemment qu'il a été désigné comme défenseur dans un procès et qu'il cherche peut-être à profiter de l'occasion pour influencer un tribunal. Il essaie de faire à la Chambre des déclarations qui devraient être faites normalement devant une cour de justice.

Le député savait tout comme le gouvernement, que plusieurs rapports du gouvernement fédéral ont porté sur cette question. Je voudrais signaler, et j'insiste sur ce point, que le parti libéral ne voit aucune objection à ce qu'on produise des documents ou à ce qu'on enquête sur cette affaire. Étant donné les accusations très graves qui ont été portées, nous pensons qu'il incombe aux responsables de mener une enquête approfondie.

Le député qui a présenté la motion sait bien que la GRC est actuellement saisie de cette affaire. On a demandé à la Gendarmerie royale canadienne d'enquêter à ce sujet, ce qu'elle fait. Le sachant pertinemment, le parti conservateur a malgré tout permis aujourd'hui à ce député d'abuser de son immunité parlementaire, de ses privilèges, pour diffamer ces personnes.

Il est également tout à fait clair et évident que les ministres aux Affaires indiennes ont déclaré la semaine dernière ou la précédente que la GRC avait été saisie des trois rapports en question. On a également annoncé que le ministre de la Justice (M. Crosbie) envisageait de tenir une enquête publique à ce sujet. Si c'est le cas, et si le gouvernement a déjà l'intention de tenir cette enquête publique en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques, à quoi rime le débat d'aujourd'hui? Les documents devraient être remis à la GRC, à la police ou à la personne ou au juge chargé de l'enquête. Pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il jugé nécessaire d'intervenir, en se protégeant derrière l'immunité parlementaire, pour accuser des particuliers de fautes très graves?

• (1620)

M. Greenaway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je peux répondre très rapidement à cette question. Nous ne pouvons pas obtenir que la GRC le fasse, car ses agents ne peuvent pas obtenir de mandat.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'arrive pas à entendre le député. Le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) a la parole. Je voudrais pouvoir entendre son rappel au Règlement.

M. Greenaway: Monsieur le Président, si la GRC ne peut pas intervenir, c'est qu'il faut qu'il y ait une enquête judiciaire afin de pouvoir citer des témoins à comparaître et les entendre. Voilà le problème.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à ce que vous compreniez que le député cherche simplement à interrompre mon collègue et à présenter de nouveaux arguments dans le débat. Il n'a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. Greenaway: Qu'y a-t-il de neuf à cela?

Le président suppléant (M. Paproski): Je devrais sans doute expliquer au député de Saint-Jacques (M. Guilbault) que j'étais en train de lire un document me préparant à répondre au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). J'ai essayé de découvrir dans l'intervention sur quoi portait le rappel au Règlement. J'ai vu qu'il n'y avait pas matière à faire un rappel au Règlement et le député n'a pas non plus invoqué le Règlement. Par conséquent, le débat se poursuit toujours et je donne la parole au député de York-Sud—Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député a formulé des accusations très graves le 15 avril dernier, au comité. Tout d'abord, il a imputé à M. Paul Tellier, qui, de 1979 à 1982, a été sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et occupe à l'heure actuelle le poste de greffier du Conseil privé, la responsabilité de certaines activités criminelles et l'a accusé d'avoir cherché à camoufler la mauvaise gestion des fonds publics. Le député a même parlé de tentative de meurtre.

Voici les propos que le député a tenus lors de cette séance de comité, en se prévalant de son immunité parlementaire:

> Messieurs, j'ai mis la main dernièrement sur une partie d'un document interne secret, que j'ai ici en ma possession pour ceux qui veulent le consulter. Il concerne des transactions faites par la bande indienne de Westbank et le rôle qu'y a joué le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est une triste affaire de mauvaise gestion des fonds publics, de corruption, de fraude, de tentative de meurtre, d'extorsions et, pire encore, de camouflage par des fonctionnaires allant jusqu'au rang de sous-ministre.

C'est le summum de l'irresponsabilité, de la part d'un député . . .

M. Lewis: Vous êtes bien placé pour le savoir.

M. Nunziata: . . . d'un député d'expérience . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député qu'il ne peut citer à la Chambre des extraits d'une audience de comité. On ne doit pas le faire. Je vais le laisser poursuivre parce qu'il est nouveau, mais comme il siège depuis deux ans, il devrait maintenant être au courant. Qu'il poursuive pour le temps dont il dispose.

M. Nunziata: Monsieur le Président, les médias ont rapporté des allégations semblables. Ce qu'il faut signaler, c'est qu'on accuse le greffier du Conseil privé, qui était sous-ministre à l'époque, de malversations envers des Canadiens et envers la bande indienne de Westbank. Il me semble que si le député est en mesure d'étayer ses allégations, il lui incombe, à titre de citoyen et de député, de divulguer ses preuves à la police, en l'occurrence la GRC, afin qu'une enquête ait lieu.

Le fait que le député porte ces allégations au comité et à la Chambre des communes alors qu'il est défendeur dans une affaire en cours d'instance est une atteinte scandaleuse aux privilèges de la Chambre qui jette le déshonneur sur la Chambre tout entière.

Le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans. Cette affaire intéresse le ministère d'un de ses collègues, un ministre de la Couronne. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie), le solliciteur général (M. Beatty), le ministre de la Justice et même le premier ministre du Canada (M. Mulroney) savent que ces allégations ont été portées par un membre de leur propre caucus, mais ils ne transmettent pas l'information à la Gendarmerie royale du Canada et n'ordonnent pas non plus d'enquête judiciaire. Je prétends qu'il y a entrave à la justice. L'affaire aurait dû être confiée à la GRC dès que le député en a eu connaissance.

Je regrette que le parti conservateur ait décidé de se conduire comme il l'a fait cet après-midi au lieu, comme il le devait, de respecter les convenances et les principes fondamentaux de justice.

M. Greenaway: Qu'a fait John Turner quand il était ministre?

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Lewis: Le numéro deux de la meute.

M. Greenaway: Le numéro deux. Où est Copps? Tous les autres sont là.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, nos vis-à-vis chahutent alors que j'entreprends de formuler quelques observations à ce sujet. J'essaie de ne pas en faire de cas, comme vous le souhaitez, j'en suis persuadé, monsieur le Président, mais je pense, malgré moi, à toutes ces observations des conservateurs . . .

M. Oberle: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence n'a-t-elle pas coutume de donner la parole à des députés de divers partis?

M. Nunziata: Vous ne vous êtes jamais levé.

M. Oberle: J'ai remarqué que mon collègue derrière moi s'est levé, afin de participer au débat. J'aurais cru qu'on lui aurait donné la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): Je lui donnerai la parole après l'intervention du député de Glengarry—Prescott—Russell. Il s'agit seulement de discours de dix minutes. Je regrette de ne pas avoir vu le député, mais je lui donnerai la parole ensuite.

M. Boudria: Merci, monsieur le Président. Puis-je tout d'abord vous féliciter de votre excellente décision au sujet de ce rappel au Règlement. Je ne peux que me rappeler des très éloquentes réponses que le solliciteur général (M. Beatty) donne parfois aux députés de l'Opposition lorsqu'ils font des affirmations qui sont peut-être cent fois moins graves que celles que nous avons entendues cet après-midi.

Je me rappelle avoir posé des questions qui ne demandaient pas au solliciteur général de juger une affaire, de trancher des questions dont les tribunaux étaient saisis, mais qui tendaient simplement à savoir, par exemple, si un mandat avait été délivré pour perquisitionner le bureau d'un député. Je ne demandais même pas si on avait utilisé ce mandat, car je sais que cela relève de la compétence du président. Pourtant, en réponse à ces simples questions, le solliciteur général me répondait que si j'avais des accusations à porter au sujet d'activités criminelles, je devais m'adresser à la police.

J'ai signalé récemment à la Chambre une allégation publiée dans un journal de Montréal à propos de certaines méthodes d'appel d'offres pratiquées par un ministère. Je demandais simplement au gouvernement de faire enquête à cet égard, mais on m'a dit encore une fois que si j'étais au courant de certaines activités criminelles, j'avais le devoir de les signaler à la GRC. Ces commentaires sont venus de certains ministres conservateurs en réplique à des allégations qu'avait publiées le journal et à propos desquelles nous leur demandions simplement de faire enquête. Ce n'est pas nous qui les faisions.

Je ne puis que présumer que le député qui fait aujoud'hui ces allégations doit être au courant de la façon dont le solliciteur général, le premier responsable de l'application de la loi au Canada, souhaite que les députés soulèvent de pareilles questions. S'il le sait, a-t-il tout simplement confiance en ses propres collègues ou a-t-il un manque complet de respect pour nos institutions? J'ignore s'il agit par confiance ou par irrespect.

• (1630)

Nous sommes saisis de deux questions aujourd'hui. Il y a bien sûr celle de savoir si les documents devraient être déposés ou non à la Chambre comme le demande le député. Voilà évidemment à quoi se résume la motion. Mais je soutiens que ce n'est pas à cela que se résume le discours du député. On pourrait s'obstiner à parler toute la journée à la Chambre pour demander au gouvernement de déposer un document. Or le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) prend la parole pour demander le dépôt de certains documents non pas à n'importe qui mais à l'un de ses propres collègues. Il n'avait qu'à se tourner et s'adresser à son collègue, le secrétaire parlementaire, assis à quelques pieds de lui, pour lui demander s'il avait l'intention de déposer les documents. Comme mon distingué collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) l'a signalé, on a laissé le petit jeu se dérouler à la Chambre et un député qui savait, ou aurait dû savoir, que les documents en cause seraient présentés de toute manière, a utilisé la motion devant la Chambre comme prétexte pour porter des accusations. Pour le moment, nous devons collectivement supposer que toutes ces accusations sont fausses parce que les lois du pays nous interdisent de penser autrement. Je ne prétends pas être versé en droit.

Une voix: Vous ne l'êtes pas.

M. Boudria: Je ne suis pas avocat. D'éminents parlementaires m'ont dit de ne jamais m'excuser de ne pas être avocat.

M. Nunziata: N'exagérons pas!

M. Boudria: Mais là n'est pas la question. La plupart des Canadiens savent aussi bien que moi que nous sommes tous présumés innocents tant que nous n'avons pas été trouvés coupables. Je suis convaincu que toutes les personnes nommées aujourd'hui devant la Chambre sont, elles aussi, présumées innocentes. A mon avis, il est mal de prétexter la présentation d'une motion portant sur la présentation de documents, documents qui seront présentés de toute manière, comme le député le sait ou devrait le savoir, pour porter de telles accusations.

Je pourrais penser à d'autres mots pour qualifier cette action mais pour respecter nos traditions parlementaires, je ne les utiliserai pas. Cependant, je persiste à les penser, sachant que si je devais prononcer quelque parole plus dure, vous, monsieur le Président, appliqué à la tâche comme vous l'êtes, ne le toléreriez pas.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, le fait demeure encore que nos privilèges de députés devraient être utilisés de façon responsable par tous et chacun d'entre nous et il y a nombre de députés qui ont été accusés, à certains moments, d'utiliser leurs privilèges de députés pour certaines fins, et le député d'en face, le secrétaire parlementaire du ministre qui, lui, vient de déposer dans cette Chambre . . .

M. Hudon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures (M. Hudon).

M. Hudon: Il a un «front de boeuf» de l'autre côté, monsieur le Président, parce qu'il devrait mentionner les 10 fois qu'il a utilisé le même privilège pour accuser de n'importe quoi sans avoir le courage de le faire dans le lobby de la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il s'agit d'un débat. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole.

M. Boudria: Merci, monsieur le Président.

M. Nunziata: Sur le même rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je viens juste de dire qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement.

M. Nunziata: Sur un nouveau rappel au Règlement.

Des voix: Assoyez-vous.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) invoque le Règlement sur un nouveau point.

M. Nunziata: Dans l'explication de son rappel au Règlement, le secrétaire parlementaire a prêté à mon collègue l'intention . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Un instant. Je viens de déclarer qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, très brièvement, dans les quelques secondes qu'il me reste, il me suffirait de dire au secrétaire parlementaire, aussi mal renseigné qu'il l'est habituellement, de dire que j'ai posé la question de privilège des dizaines de fois, quand vous, vous savez parfaitement bien, monsieur le Président, qu'il est arrivé à deux reprises depuis mon élection, en 1984, que j'ai posé la question de privilège à la Chambre. Seulement deux: une cette semaine et l'autre, il y a à peu près un an. Mais je vais laisser passer parce que que le secrétaire parlementaire ne connaît probablement pas mieux. Mais il reste à dire, monsieur le Président, que s'il ne connaît pas ces dossiers-là, il devrait au moins connaître celui de son ministère et il aurait dû cet après-midi, avant que cette motion ne soit discutée à la Chambre, avertir son collègue que les documents en question allaient être déposés et éviter ainsi les accusations qui n'auraient jamais dû être faites et soulevées à la Chambre. J'invite les autres députés à partager leurs opinions dans ce dossier cet après-midi.

[*Traduction*]

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, c'est vraiment un bien triste jour pour la démocratie au Canada que celui où nous devons tenir un débat pareil. Un tel débat ne devrait absolument pas être nécessaire, considérant les faits connus qui sous-tendent ces questions, le temps et les efforts qui ont été consacrés à rechercher une solution aux causes fondamentales des problèmes et considérant qu'il existe une loi sur la liberté d'accès à l'information. Cependant, si nous saisissons le Parlement de cette affaire, c'est tout simplement que nous n'acceptons pas, en tant que députés, de ne pouvoir obtenir les renseignements auxquels nous devrions légitimement avoir accès et que nous réclamons depuis plus de quatre ou cinq ans. Nous ne croyons pas non plus qu'un dispositif bureaucratique devrait pouvoir paralyser les efforts des députés élus qui cherchent à obtenir justice et secours pour un groupe de personnes dont le bien-être est mis en péril par l'incapacité du système à assumer ses obligations à l'égard de citoyens auxquels il est lié par contrat.

Il ne s'agit pas d'une crise apparue soudainement. On me l'a signalée pour la première fois il y a plus de cinq ans. J'en ai saisi deux ministres, représentants de deux gouvernements, formés de deux partis politiques différents. J'ai soulevé cette question presque chaque semaine depuis cinq ans. Au cours de cette période, les ministres ont changé, le gouvernement a changé, même la philosophie du gouvernement a changé. Ce qui est demeuré essentiellement inchangé, c'est la bureaucratie du ministère des Affaires indiennes dans les bureaux de Hull et de Vancouver. Cette structure est l'unique élément commun qui depuis des années fait obstacle à l'application de mesures correctives essentielles.

Les problèmes de la bande indienne de Westbank ont été le principal sujet abordé à la réunion du 1er décembre 1982 du comité permanent des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Le témoin qui a comparu ce jour-là était un haut fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes, M. Joe Leask. Vous remarquerez, monsieur le Président, que cela s'est passé il y a trois ans et demi. Si je demandais aux citoyens de ma circonscription, qui sont directement visés, ce qui a changé à la suite des efforts conjugués que nous avons déployés au cours de ces 42 mois, ils répondraient certainement: «Absolument rien». Voilà qui explique mes frustrations et celles des gens que je représente à Ottawa, qui risquent de perdre tout l'argent et tous les efforts qu'ils ont investi au cours de leur vie, simplement parce que les ministres successifs n'ont pas su honorer les baux relatifs à la réserve indienne Westbank, sans doute sur les conseils des fonctionnaires de leurs ministères. L'existence de ces entreprises repose sur ces baux. Pourtant, les personnes qui agissent au nom du gouvernement n'hésitent pas à les priver de certaines garanties notamment en les empêchant de jouir paisiblement de leur droit d'occupation, et cela, dans bien des cas, grâce à l'intervention ou à l'inaction du ministère.

Pas étonnant si les gens protestent et parlent de conspiration, de collusion et pire encore. C'est pour ces raisons que j'ai fait la déclaration suivante à la réunion du comité permanent, le 1er décembre 1982:

● (1640)

Ce qui me gêne dans cette situation . . . en fait, je suis tout à fait désabusé—comme je l'ai dit hier, il me semble que le ministère n'est même pas fichu de chercher les responsables dans cette affaire. Il veut simplement protéger tout le monde. La raison pour laquelle il y a des retards, c'est qu'il y a des secrets à cacher et les derniers à vouloir les rendre publics, ce sont les représentants ici présents du ministère. C'est l'impression que j'ai depuis tout le temps que je reviens sur cette question, cela fait déjà plus d'un an.

On ne veut pas sortir tout cela à la lumière. Ne trouve-t-on pas au ministère aucune des qualités morales sur lesquelles est fondée une démocratie, c'est-à-dire la décence, l'honnêteté et l'intégrité?

Cette déclaration date de plus de quatre ans, mais la situation n'a toujours pas changé. On nous met toujours des bâtons dans les roues quand nous essayons d'obtenir des renseignements et des changements.

Les députés ne sont pas les seuls à se sentir frustrés. Un groupe dissident formé de plus de la moitié des membres de la bande de Westbank a fait part de ses doléances au ministre et aux fonctionnaires du ministère. Comme je représente ces gens, ils m'ont supplié de les aider à obtenir certains renseignements auxquels ils estiment avoir droit parce qu'ils veulent que le chef et le conseil soient démis de leurs fonctions. J'ai dû leur dire que les députés ne réussissent pas mieux qu'eux à obtenir des renseignements.

Nous devons nous demander pourquoi, après cinq ans d'efforts, les mêmes problèmes existent toujours. Pourquoi n'a-t-on pris aucune mesure concrète pour rectifier des situations qui, à la suite de diverses enquêtes, ont été qualifiées d'immorales, d'illégales et d'autres termes aussi peu flatteurs? Voilà ce que nous devons affronter et voilà ce que nous devons essayer de corriger. Nous avons essayé de convaincre les responsables à Ottawa que la situation est grave à Westbank, que le conseil de la bande fait des choses répréhensibles au nom de la Couronne, que des gens se font intimider et voler des biens valant des millions de dollars, encore une fois au nom de la Couronne, mais que nous répond-on au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien? En juillet 1982, le ministre de l'époque, l'honorable John Munro, avait déclaré ceci à la Chambre des communes:

. . . personne n'a donné au ministère des informations venant étayer les accusations—pas une seule fois les députés n'ont cité des noms précis dans leurs allégations. Ils n'ont présenté absolument aucun document prouvant l'existence de tractations malhonnêtes . . .

A peu près à la même époque, Fred Walchli, directeur régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la Colombie-Britannique, a dit ceci aux journalistes:

. . . on a fait au sujet de la bande bien des allégations qui nous ont sidéré—après avoir examiné nos dossiers, nous les jugeons absolument fausses . . .

Voilà l'attitude et la position adoptées à l'intérieur du système.

Je voudrais citer quelques-unes des allégations qui ont été faites au ministre et au ministère à ce moment-là. La première vient du propriétaire d'un parc de maisons mobiles. Voici la déclaration d'un groupe de victimes, faite sous serment, par l'intermédiaire d'un avocat:

La bande . . . a constamment recours à des manoeuvres d'intimidation pour exiger notamment que le détenteur d'un bail signe un autre bail, elle le menace d'abus administratifs comme des augmentations de loyers ou le refus de louer. Ces pratiques ont été signalées à maintes reprises aux fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui ne sont pas intervenus du tout pour essayer d'y mettre fin.

La bande a publié et diffusé des documents trompeurs sur les revenus des détenteurs de baux. Le ministère des Affaires indiennes n'a pris aucune mesure . . .

Les hauts fonctionnaires et le ministre des Affaires indiennes ont nié avoir reçu les documents qui leur avaient été transmis . . .

A partir de renseignements non confirmés et non fondés, le ministère des Affaires indiennes a annulé un bail en vertu duquel $366,000 avaient été investis sur la foi de faux renseignements et n'a absolument pas cherché à vérifier les faits avant d'agir.

Voici ce qu'a déclaré un locataire éventuel de la réserve de la bande indienne de Westbank:

Le chef Ronald Derriksan a fait de fausses déclarations pour m'inciter à participer à l'aménagement . . . Il a exigé un dépôt de $15,000 avant d'autoriser des études d'ingéniérie sur les lieux . . . Le chef a accepté les modalités du bail, mais par après ce bail ne tient nul compte de l'entente. Quand le lotisseur refuse de signer le bail, le chef refuse de rembourser les fonds.

Le témoignage suivant provient d'un autre éventuel locataire à bail qui déclare:

Le chef Ronald Derriksan a demandé et reçu un dépôt de $5,000 de moi-même et de *T.W. Foodstuffs Ltd.* qui étions associés dans un projet de construction de motel. Quand le bail nous fut présenté, il ne contenait pas les conditions convenues. On ne nous a pas remis les fonds et par conséquent le projet a été annulé.

Il y a environ dix cas semblables.

Pour conclure, je voudrais lire la recommandation faite par M. John Tennant du cabinet d'avocats Lawson et Lundell, qui a étudié à fond la situation de la Bande indienne de Westbank. Il a déclaré:

. . . nous recommandons que le gouverneur en conseil ou le ministre autorise une enquête publique ou ministérielle. La personne chargée de l'enquête devrait avoir le plein pouvoir de convoquer des témoins, d'exiger des témoignages sous serment ainsi que la production de documents.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'apprendre au député que son temps de parole est écoulé. Je donne la parole au député de York-Ouest (M. Marchi).

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suppose que je me sens obligé de participer à ce débat. Je dis «obligé», parce que je pense que la Chambre, ayant entendu deux représentants de la majorité, s'est abaissée à une pratique vraiment sordide. Nous venons d'assister à un exercice de pure forme. Le député de Cariboo a déposé une motion demandant que des documents et de la correspondance concernant la bande indienne de Westbank, en Colombie-Britannique, soient rendus publics. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accédé à sa demande.

En tant que simple député je n'ai pas d'objection à ce que l'on demande que des documents soient rendus publics et que la demande soit acceptée. Après tout, cela devrait être le cours normal des choses. Toutefois, si le député a choisi de s'adresser à la Chambre pour cela, on pourrait au moins s'attendre, s'il y avait un minimum de décence de l'autre côté, à ce que le débat s'arrête là.

Cela aussi est une considération toute théorique, car je suis persuadé que l'on avait convenu avant le débat que ces documents seraient rendus publics. Je dois donc demander pourquoi nous avons eu ce débat concernant des allégations, des activités criminelles et des tentatives de fraude et d'assassinat? Poser ces questions abaisse la Chambre à un niveau qui la rend ridicule à la lumière de la nouvelle civilité promise par le premier ministre (M. Mulroney) et des réformes adoptées à l'unanimité.

Il est incroyable et anormal qu'un député—dans ce cas deux députés conservateurs—fasse des allégations criminelles au sujet de Canadiens, sous prétexte de demander des documents. C'est intolérable et inadmissible. Nous avons été témoins aujourd'hui à la Chambre d'une belle démonstration du principe des deux poids, deux mesures. Lorsque des ministériels prennent la parole et parlent d'irrégularités, de conflits d'intérêts ou de renseignements qui devraient être communiqués au public, nous voyons un groupe de singes savants qui appuient le vice-premier ministre (M. Nielsen) ou le premier ministre lorsque ceux-ci veulent faire de l'obstruction ou tenter de noyer le poisson. Mais ils retrouvent leurs principes lorsqu'ils doivent contrôler leurs propres remarques et leurs propres aspirations si elles touchent des particuliers canadiens. Ils s'empressent de se servir de cette heure de temps du Parlement, sous prétexte d'acquérir des documents, pour traiter de quelque chose qui fait déjà l'objet d'une procédure judiciaire. Les députés s'empressent de prendre la place de la GRC et de prétendre être un jury. Nous ne devrions pas perdre le temps réservé aux initiatives parlementaires à discuter de cela alors qu'il y a de multiples autres questions importantes à discuter, qui touchent le pays tout entier.

• (1650)

Rien d'étonnant à ce que deux de mes collègues et moi-même ayons le courage d'intervenir pour rectifier les choses. Nous ne contestons pas la procédure normale en la matière. On a déjà dit que si la GRC enquêtait sur la question, le député et d'autres avaient joué leur rôle. Ils ont soulevé la question, et elle suit son cours dans les règles. Si le ministre de la Justice (M. Crosbie) envisage de lancer une enquête publique, c'est que le député et ses collègues ont fait leur travail.

Les députés savent que leurs collègues au Cabinet procèdent aux enquêtes voulues, et je mets en doute la sincérité et les motifs des députés qui ont pris la parole. Je n'admets pas qu'ils disent que les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent simplement bloquer l'information. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Nous sommes d'accord pour que les informations soient divulguées, mais à condition de respecter les procédures normales du droit. Nous ne sommes pas d'accord avec les manigances auxquelles nous avons assisté au cours de l'heure des initiatives parlementaires. Nous ne les acceptons pas.

Si les députés sont prêts à transformer cette assemblée en cour de justice et à s'ériger en jury, où étaient-ils depuis deux ans quand les députés de l'Opposition ont porté des accusations beaucoup plus graves au sujet d'incorrections gouvernementales? Ils ne peuvent pas tout avoir. Il est injuste et indigne, de la part d'un ministériel, de faire des allégations sur des citoyens canadiens alors que d'autres Canadiens examinent déjà la situation dans sa juste perspective. On n'a aucune excuse pour utiliser aussi bassement cette tribune. Il est intolérable que cela se produise alors que le premier ministre et d'autres députés ont proposé, avec l'appui de tous les partis, une réforme parlementaire. Les Canadiens témoins de cette parodie vont rire.

Je ne m'oppose pas à l'initiative de mes vis-à-vis pour le simple plaisir de protester. En effet, je commence à en avoir marre de ces circonstances qui m'obligent, comme d'autres Canadiens, à m'interroger sur le niveau des débats à la Chambre. Ils me disent que tous les députés prennent les caractéristiques que l'on attribue à certains députés qui sont intervenus dans le débat de cet après-midi. Cela ne rend service ni à notre institution ni à nos collègues que des députés jouent aux jurés. Ils réclament des documents qu'on a convenu de leur fournir, et en profitent pour infliger une gifle à des gens tandis qu'un député fait l'objet de poursuites judiciaires.

Je tiens à dénoncer encore une fois le système des deux poids et deux mesures que semblent pratiquer deux députés ministériels. C'est tout simplement intolérable. Nous ne nous serions pas opposés à ce que les documents soient déposés. Cela aurait pris moins de cinq minutes, et le député aurait pu se rasseoir ensuite. Néanmoins, il a lancé des accusations et calomnié des citoyens avant qu'un tribunal ne puisse rendre un jugement. C'est inacceptable et c'est pourquoi nous avons décidé de faire une mise au point.

Nous tenons à dire aux Canadiens que le Parti libéral ne voit aucun inconvénient à divulguer les renseignements. Nous trouvons inacceptable qu'un député profite de son immunité parlementaire pour lancer des accusations contre des gens qui ne peuvent pas se défendre. Ce n'est ni une preuve d'honnêteté ni une preuve de courage. Les citoyens sauront le juger comme il le mérite.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion du député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Greenaway est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Étant donné que le leader parlementaire du gouvernement a annoncé que lundi et mardi prochains seront consacrés aux subsides, j'ai demandé aux services du greffier, comme la présidence l'a fait à toutes les autres occasions, de faire passer les deux mesures d'initiative parlementaire prévues pour ces deux jours au bas de la liste de préséance au *Feuilleton*.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16h58.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 14 pétitions suivantes: nos 331-469, 331-479, 331-565 à 331-574 inclusivement, 331-583 et 331-586.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 558.

[*Texte*]

L'AIDE FÉDÉRALE ACCORDÉE AUX LOCALITÉS À INDUSTRIE UNIQUE

Question nº 558—**M. Parry:**

1. A-t-on établi des critères au sujet de l'aide fédérale et des allégements fiscaux pour les travailleurs affectés par des fermetures d'usines dans les localités à industrie unique et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) lesquels, *c*) comment les a-t-on mis en oeuvre?

2. A-t-on refusé de tels allégements fiscaux aux travailleurs d'Ear Falls (Ontario) et, dans l'affirmative, le gouvernement déposera-t-il *a*) les documents qui ont conduit à la décision, *b*) les avis ministériels pour ou contre cette décision et, sinon, pourquoi?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Les critères concernant l'allégement fiscal à l'égard des indemnités de fin d'emploi ont été établis avant l'Exposé économique de novembre 1984. Elles sont *i*) de départ du principal employeur d'une région éloignée qui dépend d'une seule industrie; *ii*) des pertes importantes d'emplois dans la région; iii) un taux de chômage régional élevé; *iv*) l'éloignement sensible de tout autre marché du travail actif; et *v*) un règlement global d'application générale.

Comme le précisent les critères, la mesure législative prévoyant une aide fiscale à l'égard des indemnités de fin d'emploi ne doit s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles où la cessation des activités du principal employeur se traduit effectivement par la fermeture d'une ville en raison de l'absence de toute base économique viable. Cela n'est visiblement pas le cas à Ear Falls. Le ministre des Finances a rencontré le député de Kenora—Rainy River pour discuter de cette question et lui a remis une copie des critères.

Toutes les demandes d'allégement fiscal à l'égard des indemnités de fin d'emploi sont évaluées à l'aide de ces critères. La situation à Griffith a également été évaluée de cette manière. Aucun allégement fiscal n'a été accordé parce que celui-ci ne répond pas à l'objet de la mesure.

Le ministre des Finances a discuté du cas de Ear Falls avec le député et a fait savoir qu'il était disposé à considérer attentivement tous les autres points que le député souhaite soulever. Cela témoigne clairement de l'intérêt que le gouvernement porte à cette question et de son ouverture d'esprit.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 522 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 522 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AFIN DE RENDRE LES ÉDIFICES ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Question nº 522—**Mme Browes:**

1. Depuis 1980, combien le gouvernement a-t-il consacré, directement ou indirectement sous forme de subventions à des compagnies, aux modifications distinées à rendre les édifices publics et privés accessibles aux personnes handicapées?

2. Depuis la création du programme Planification d'emploi, combien a-t-on dépensé ou accordé sous forme de subventions afin de rendre les édifices publics et privés accessibles aux personnes handicapées?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES PRODUITS DE LA FORÊT—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR EN VUE DE PROTÉGER L'INDUSTRIE CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Que la Chambre blâme le manque d'attention et d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux manifesté par le Premier ministre dans sa lettre au Président Reagan, dans laquelle il fait clairement passer ses intérêts personnels avant ceux des travailleurs canadiens, et qu'elle exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement 1) pour aider les travailleurs de l'industrie des résineux et de celle des bardeaux de toiture et de façade en invoquant la Loi de soutien de l'emploi, 2) en aidant de toutes les façons possibles l'industrie du bois de construction à plaider sa cause devant l'*International Trade Commission* des États-Unis, 3) en s'assurant que l'on dispose de suffisamment de temps pour défendre cette cause en obtenant au besoin une prolongation du temps prévu pour les audiences, 4) en prenant des mesures appropriées et efficaces en vertu du GATT afin de s'assurer que le système des échanges commerciaux internationaux examine cette question de façon satisfaisante.

—Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue à mes collègues pour une nouvelle séance d'Opposition du lundi matin. Je trouve qu'il est tout à fait opportun que nous entamions la semaine par un débat portant sur des questions qui sont au coeur des préoccupations de nombreux Canadiens.

L'un des grands avantages d'être député, c'est de pouvoir quitter Ottawa le jeudi ou le vendredi pour rentrer dans sa circonscription. C'est le moment de la vérité, comme on dit, car c'est à ce moment-là qu'on découvre ce que pensent les Canadiens de sa propre région et du pays tout entier. Il nous appartient quand nous rentrons ici, au début de la semaine, d'essayer d'analyser les sentiments et les préoccupations de nos concitoyens sur les questions d'actualité.

J'ai un rapport à vous présenter ce matin, après quelques jours dans ma circonscription où j'ai rencontré toutes sortes de gens très intéressants, du docte universitaire avec lequel mon collègue d'Essex-Windsor et moi-même avons eu l'occasion de nous entretenir jusqu'aux participants à une série de mariages, de bars mitzvahs et d'autres manifestations sociales. Une chose est parfaitement claire dans l'esprit des Canadiens à propos de l'attitude que prend notre gouvernement en matière de commerce, c'est leur confusion la plus complète. Les gens ne savent pas ce que veut faire le gouvernement, ce qu'il essaie de dire, quels sont ses objectifs, où il va et pourquoi. On leur raconte quelque chose de complètement différent toutes les 24 heures et le premier ministre (M. Mulroney) est la personnification même de la confusion. C'est lui qui est à l'origine de ce vaste embrouillamini. Aux objectifs incroyablement optimistes du premier ministre en matière de création d'emploi et d'ouverture d'une nouvelle ère de coopération succède manifestement maintenant une désillusion complète. Il suffit de demander aux travailleurs de Colombie-Britannique qu'on licencie dans l'industrie du bardeau ce matin, ou aux travailleurs de l'industrie du bois à travers tout le Canada qui subissent un effroyable revers, si à leur avis c'était une idée géniale.

• (1110)

Songez à la consternation des Canadiens qui ont vu ce matin dans le journal ce qu'allait leur coûter la petite cure d'autosatisfaction du premier ministre, comme il le disait si éloquemment dans sa lettre au Président. Le prix à payer pour lancer ces négociations sur le libre échange a été l'engagement du Président des États-Unis à régler son sort à l'industrie du bois de construction. Au cours d'une entrevue ce matin, le conseiller principal du comité des finances américain a déclaré que quoiqu'il puisse advenir devant la *Commission du commerce international*, et quelle que soit la procédure quasi-judiciaire qui pourra être entamée, le Président des États-Unis devait prendre l'engagement auprès des sénateurs de ce comité de faire quelque chose au sujet de l'industrie canadienne du bois de construction.

Toutes ces démarches sont complètement ridicules si l'affaire s'est déjà réglée à huis clos. Cette négociation qui devait s'engager de façon propre était en réalité une sale négociation puisqu'elle comportait déjà une menace à l'égard de milliers d'emplois au Canada. Comment les Canadiens peuvent-ils avoir un tant soit peu confiance dans l'une des questions les plus importantes et les plus vitales auxquelles ils sont confrontés si le gouvernement ne veut même pas leur dire ce qui se passe, parce qu'il l'ignore manifestement lui-même?

Songeons à la déclaration du premier ministre rapportée par la presse de cette fin de semaine. Il s'adressait à ses partisans à Toronto à l'occasion de son soi-disant discours d'ouverture de la campagne pour la défense de ses négociations sur le libre échange. Que défendait-il au juste? Il a défendu le Pacte de l'automobile en disant: «Je vais aller signer toute une série de pactes automobiles». Si c'est ce qu'il veut, nous pouvons nous entendre pour interrompre immédiatement le débat. C'était une bonne affaire, mais elle n'avait rien à voir avec le libre-échange. C'était un accord commercial auquel on est parvenu au terme d'un règlement soigneusement négocié sur un secteur important qui intéressait les deux pays. Cet accord donnait aux deux parties des garanties en matière d'emploi, de recherche et d'activité industrielle.

Le premier ministre déclare qu'il veut signer toute une série de pactes automobiles, y compris un pacte pour l'exploitation des ressources hydrauliques du Québec et un pacte de pêche pour les provinces de l'Atlantique.—«Je tiens à ce que le principe de l'accord pétrolier soit appliqué à tous les autres secteurs». Nous avons dit cela il y a trois ans. Le gouvernement a dit que les propositions que les libéraux avaient faites étaient insensées, nous avions pourtant précisé que nous étions disposés à négocier des accords sectoriels.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Axworthy: Nous avions commencé à négocier mais vous êtes venus et vous avez changé les règles. C'est votre parti qui a formulé le grand projet avec «l'image d'ensemble» du libre-échange complet, comme le dit si bien le premier ministre. Il veut maintenant signer des ententes sur une série d'accords sectoriels.

Comment peut-on s'attendre à ce que les Canadiens comprennent ce que le gouvernement essaie de faire lorsque le premier ministre ne comprend manifestement pas lui-même où il va? Tout le monde, les ministériels, les oppositionnels, les médias ou le grand public, éprouve de la difficulté à comprendre la position du premier ministre qui fait un revirement complet en 24 heures et change d'avis d'un jour à l'autre. Notre premier ministre n'est pas un homme d'État, c'est un acrobate qui passe son temps à faire des doubles sauts périlleux toutes les 24 heures. Par ailleurs, l'enjeu est de taille et son attitude nous coûte cher. C'est pourquoi nous avons présenté cette résolution. Lorsque cette motion sera mise aux voix, nous espérons avoir l'appui des députés des deux côtés de la Chambre pour avoir un plan d'action sur le libre-échange.

Vendredi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), a réprimandé mon collègue le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) sur le ton mielleux que lui seul est capable de prendre, et il lui a dit que le gouvernement actuel était un partisan de l'action. Notre résolution contient une solution à ce problème. Les députés d'en face peuvent adopter cette solution et décider sur-le-champ ce qu'ils veulent faire. Ils peuvent laisser tomber les fanfarronnades parce que nous avons proposé plusieurs moyens d'adopter une attitude plus cohérente à l'égard des problèmes commerciaux actuels. Si les ministériels votent contre cette résolution, nous saurons que l'action ne les intéresse pas et qu'une fois de plus, les Canadiens sont traités comme des champignons de culture—on les laisse dans l'obscurité et on les recouvre d'un paquet de fumier. Cette résolution donne à ces députés l'occasion de montrer s'ils sont disposés à révéler leur jeu.

Depuis trois semaines, nous insistons pour que le gouvernement invoque la Loi de soutien de l'emploi immédiatement et pas à un moment hypothétique, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songeait à le faire pendant la fin de semaine. C'est que les mises à pied ont commencé. Un gouvernement antérieur a heureusement eu la prévoyance d'adopter la Loi de soutien de l'emploi, spécialement conçue pour aider les secteurs qui sont touchés par des mesures commerciales ou des taxes à l'importation injustes imposées par d'autres pays. Le plus bel exemple, ce sont les droits de douane imposés par les Américains sur les bardeaux et la menace de nouveaux droits de douane sur le bois de construction.

Il faut du temps pour mettre en branle les rouages de la Loi de soutien de l'emploi. Le gouvernement dois instaurer une commission de soutien de l'emploi. L'expérience nous a appris que le gouvernement a mis près d'un an à former ses comités consultatifs. Par conséquent, il devrait songer dès maintenant à former cette commission pour avoir quelqu'un capable d'accepter les demandes du secteur concerné, afin de lui permettre de survivre.

Nous savons que ce moyen est efficace. En 1971, lorsque les Américains ont imposé une surcharge sur les droits de douane, le Canada a adopté la Loi de soutien de l'emploi qui a permis d'affecter 19 millions. Cela signifiait que les entreprises touchées par cette surcharge pouvaient continuer leurs activités, car l'affectation de fonds compensait la différence entre la surcharge et les frais d'exploitation. Le secteur des bardeaux pourrait continuer à travailler, aujourd'hui, si la Loi de soutien de l'emploi avait été invoquée il y a trois semaines, si l'on avait nommé la commission et si on lui avait affecté un budget, comme nous le demandions. Aujourd'hui, ce secteur continuerait à exporter ses produits, mais le gouvernement retarde toujours le recours à cette mesure.

C'est pour cette raison que notre résolution est si importante. Grâce à elle, le gouvernement pourra invoquer cette loi avec l'appui de toute la Chambre. Nous pourrons également montrer aux Américains que nous sommes sérieux au sujet de la question des bois résineux. En envisageant d'invoquer la Loi de soutien de l'emploi pour les secteurs des bois résineux et des bardeaux, nous montrerions clairement aux Américains que nous n'accepterons pas que l'on nous force à fermer boutique et que nous ne nous laisserons pas intimider ou bousculer. Nous leur montrerions que nous sommes prêts à appuyer notre industrie, même s'ils menacent d'avoir recours à des mesures contre les pratiques commerciales inéquitables.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'objection à la Chambre à ce que nous utilisions la Loi de soutien de l'emploi maintenant, que nous annoncions demain qu'une commission a été nommée, un budget arrêté et que l'industrie peut commencer à planifier l'utilisation de l'aide. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est sérieux dans ses propos, il ne devrait pas souffrir de retard. Je ne pense pas qu'il y ait d'argument à la Chambre au sujet de l'importance d'envisager des façons d'aider notre industrie à combattre le processus qui se déroule aux États-Unis.

• (1120)

La semaine dernière, dans une entrevue donnée à *Canada A.M.*, M^lle^ Paula Stern de la *Commission du commerce international* disait, et j'aimerais que les députés fassent bien attention, que la commission devrait voter le 23 juin, c'est-à-dire dans moins de trois semaines, sur les constatations préliminaires au sujet des torts faits à leur industrie des bois résineux. Voilà donc un calendrier anormalement serré. Il faudra une représentation extraordinaire pour exposer le cas devant la commission qui commence ses audiences demain.

Comme nous le disions à la Chambre vendredi, il me semblerait logique de demander un report du délai pour que notre industrie puisse préparer sa défense et que l'on puisse tenter de persuader le gouvernement américain ou essayer de négocier avec lui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ne semble pas d'accord avec cette idée. Une fois de plus, il approuve l'inaction, la stratégie de la non intervention, de l'attente, de la retenue. C'est ce qui est arrivé avec le secteur des bardeaux. Aucune mesure n'a été prise, rien n'a été fait et puis «zap», comme disait si bien le premier ministre, 4,000 travailleurs étaient touchés.

Par cette résolution, nous voulons que la Chambre dise officiellement que nous voulons être traités avec justice. Nous voulons des audiences honnêtes et la possibilité de faire valoir nos arguments de la façon la plus efficace possible. Nous ne voulons pas être pressés de faire quelque chose alors que nous

ne sommes pas prêts. J'espère donc que les députés vont appuyer cette partie de la résolution.

Je voudrais traiter brièvement de ce que j'estime être la partie la plus importante de la résolution, soit la nécessité d'invoquer aussitôt que possible les protections dont nous bénéficions en vertu des règles du commerce international. Notre parti s'est prononcé sans équivoque sur le commerce international. Nous avons déclaré que pour remédier au protectionnisme croissant des États-Unis et d'autres pays, il nous fallait compter sur les règles du commerce international. A notre avis, le gouvernement a commis une grossière erreur de stratégie par sa hantise et son insistance excessive sur les entretiens bilatéraux, car il n'a nullement tenu compte des règles en vigueur dans le système d'échanges internationaux.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la particularité de la stratégie commmerciale du Canada a été d'avoir compris en tentant de traiter avec notre puissant voisin que nous sommes en présence d'un déséquilibre et d'une asymétrie et que la meilleure façon de nous protéger est d'inciter d'autres pays ayant une taille et des intérêts analogues, à élaborer des lois et des règlements et à appliquer des normes permettant d'avoir une certaine emprise sur les grandes puissances. Le gouvernement actuel a de propos délibéré abandonné ce choix. Il en parle du bout des lèvres, mais il faut se souvenir de certaines déclarations faites par le négociateur commmercial en chef, le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher), dont la suivante: «Le GATT ne fonctionne plus efficacement, il prend trop de temps, nous ne pouvons nous y fier.» Il y en a eu d'autres aussi. On comprend alors que le gouvernement ne fasse plus confiance au régime du commerce international qui n'est plus l'élément central de notre stratégie. Il en est devenu un volet secondaire auquel on songe après coup.

Chose certaine, l'affaire des bardeaux de cèdre et celle du bois d'oeuvre prouvent la valeur incroyable du GATT. Tout d'abord, étant donné que les bardeaux ne figuraient pas sur la liste du GATT, nous avons constaté que les Américains avaient le droit d'imposer unilatéralement des droits de douane. Ensuite, la meilleure garantie que nous ayons contre l'iniative américaine, c'est d'invoquer les règles du GATT, parce que nous avons déjà pleinement payé notre dû aux Américains et à d'autres à la dernière série de négociations du Gatt pour le libre accès de notre bois d'oeuvre. Nous avons abaissé nos droits sur plus des deux tiers de nos produits manufacturés. Nous avons payé nos dettes. Nous avons déjà signé un contrat. Ce sont les Américains qui menacent de rompre ce contrat et qui exigent de nouvelles subventions, de nouveaux dédommagements.

Cela constitue non seulement une menace pour le secteur canadien du bois d'oeuvre, mais aussi pour le GATT lui-même. Encore une fois les Américains font preuve d'un manque de respect total des règles établies en croyant qu'ils peuvent contourner ces règles. Voilà le danger que présente le bilatéralisme. Il invite à contourner les règles du GATT. Il invite à traiter d'un pays à un autre, à faire les choses bilatéralement ou unilatéralement. Nous avons ouvert une boîte de Pandore dans ce cas-ci. Nous pouvons la refermer en réaffirmant à nouveau notre foi dans le GATT, notre engagement envers le GATT, notre respect des règles du GATT et cela, dès maintenant.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que nous le ferions peut-être plus tard, à un moment donné, mais ce alors sera trop tard. Nous avons découvert dans l'affaire des bardeaux que lorsque nous attendons trop, la porte se ferme et il ne reste aucun recours, aucun moyen de faire marche arrière. Il m'apparaît donc que l'une des décisions les plus importantes que peut prendre la Chambre, c'est établir clairement notre engagement à l'égard du GATT et demander une réunion du conseil du GATT, des parties contractantes, afin de faire valoir nos griefs et partant, d'entamer les discussions préliminaires de consultation. S'il arrive un jour que nous nous trouvions devant une décision du département du Commerce et de la CACI disent que non seulement cela fait tort mais qu'ils invoquent maintenant la subvention, alors il vaut mieux que le GATT soit d'avance muni d'un mécanisme de règlement des différends, parce que si nous attendons encore quatre ou cinq mois ce sera trop tard, tout sera fini.

Il faudrait que nous soyons au Conseil du GATT aujourd'hui même en train de demander sa participation. Cela aussi montrerait que le Canada, qui depuis des décennies est à la pointe du mouvement de réforme, de promotion et de renforcement du système du GATT, du renforcement du système d'échanges internationaux et de la mise en oeuvre de ses règles, est à nouveau de la partie. Il y a des tas de pays là-bas qui disent maintenant que le Canada laisse tout tomber pour se réfugier dans la négociation canado-américaine, que nous cherchons à nous défiler. Le message qui circule est que si le Canada, qui est depuis toujours un des grands défenseurs du système des échanges internationaux, cherche maintenant à se réfugier dans un système continental régional, alors nous avons peut-être intérêt à nous mettre à couvert. Cela veut dire que c'est tout le système qui va être érodé. Nous avons l'occasion de donner un coup de barre. Nous avons l'occasion de rectifier le cap pour protéger nos propres intérêts, comme les circonstances l'exigent.

Nous devrions recourir au système du GATT, en tirer parti, dire clairement que ces menaces des États-Unis qui nous accusent de subventionner notre industrie du bois d'oeuvre viennent en contradiction flagrante avec les règles en question. Nous devrions également faire quelque chose de très important pour renforcer l'ensemble du système, en faire à nouveau l'âme et le centre de notre stratégie commerciale. Nous devrions mettre ce renforcement du système international au premier rang de nos priorités, comme pièce maîtresse de notre stratégie commerciale.

Cela ne veut pas dire que nous cesserons de négocier avec les Américains. Au contraire. Il y a des mois que nous aurions dû négocier avec eux au sujet des bardeaux. Nous aurions dû faire jouer notre influence en ce domaine. Mais à cause du grand dessein du premier ministre, à cause de sa charge de brigade de salut public, en avant toute! au diable les torpilles, nous allons être taillés en pièces. Il faut nous débarrasser de cette psychose de salut public. Nous devons sortir de cette manie de prendre des risques téméraires dont le premier ministre aime à parler. Personne n'aime jouer les casse-cou. Je veux bien que nous courions des risques, mais il faut savoir le faire intelligemment, adroitement, en nous inspirant des leçons de l'expérience. Il ne faut pas se précipiter à l'assaut des barricades quand on ne dispose pas des moyens qu'il faut.

Au parti libéral et au caucus libéral, nous savons que nous avons ces moyens, nous les avons utilisés dans le passé et nous saurons les utiliser à l'avenir. Notre meilleure chance de combattre le protectionnisme américain, d'élargir notre accès aux marchés, de promouvoir une ère nouvelle pour les échanges, c'est de faire ce que les Canadiens ont toujours fait: tirer parti du système des échanges internationaux à notre avantage et à celui des autres pays du monde.

M. Hockin: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au ministre de Winnipeg—Fort Garry.

M. Darling: Au ministre?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Ex.

M. Hockin: A l'ex-ministre. L'ex-ministre a pratiqué les négociations sectorielles avec les États-Unis, et j'aimerais qu'il fasse part à la Chambre des réussites obtenues par le gouvernement précédent dans la négociation d'accords sectoriels avec les États-Unis. Qu'il nous dise pourquoi il estime que ce genre de stratégie serait plus efficace aujourd'hui qu'une stratégie globale. Est-ce qu'il peut faire état d'une longue litanie de réussites obtenues dans les dernières années de son gouvernement?

Ma seconde question porte sur les accords du GATT. Pourquoi le député ne pense-t-il pas qu'il faille s'occuper du protectionnisme sur deux voies au lieu d'une seule? Pourquoi n'est-il pas sage de traiter directement avec l'insulteur dans le cas présent, c'est-à-dire les Américains, par la voie d'un accord global de commerce, et de faire ainsi reculer le protectionnisme, en plus de la voie de la négociation à l'intérieur du GATT? Pourquoi une seule voie? Le député tient à ce que nous n'empruntions que la seule voie du GATT. Il ne veut pas que nous nous occupions le moins du monde de la voie bilatérale, de négocier un arrangement structuré à long terme.

• (1130)

Voilà mes deux questions, monsieur le Président. Je serais heureux que le député veuille bien y répondre.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions et de la promotion qu'il me fait. C'est avec grand plaisir que je répondrai à sa question en qualité de futur ministre de Winnipeg—Fort Garry; je suis heureux de le faire à ce titre.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que l'enjeu des prochaines élections sera sa politique de libre-échange. S'il veut courir au suicide, c'est son affaire et nous l'approuvons. Demandez-lui de les déclencher tout de suite, nous sommes prêts. Si c'est sa volonté, alors allons-y. Il n'y a rien à y redire.

Je voudrais maintenant répondre aux questions du député. Premièrement, en ce qui concerne la question des accords sectoriels, on semble croire qu'avant septembre 1984, il ne s'est rien passé au Canada. Tout aurait commencé à ce moment-là. En réalité, il y a des années que nous tenons des négociations et des entretiens d'ordre commercial avec les Américains et ce, dans une foule de domaines différents. Nous avons négocié toutes sortes d'accords.

L'une des dernières mesures que j'ai prises en tant que ministre des Transports a été de réussir à négocier avec les États-Unis un important accord sur l'aviation civile internationale. Ces négociations ont permis d'ouvrir de nouvelles routes aériennes entre nos deux pays. Nous nous entendions bien. Nous faisions des choses ensemble. Nos divergences d'opinions ne nous empêchaient pas d'en arriver à des accords. Le problème, c'est qu'aussitôt qu'on élève la question au niveau d'un plan grandiose, visant à tout régler à la fois, et pour de bon, les Américains savent qu'ils nous tiennent.

Le premier ministre lui-même n'était pas loin de la vérité quand il a déclaré, vendredi ou samedi à Toronto, qu'il veut négocier une série d'accords sectoriels inspirés du Pacte de l'automobile. C'est ce que nous avons recommandé dans notre politique sur le commerce international, vers la fin de 1983. Nous avions entamé les négociations. Le gouvernement auquel appartient le député a tout changé. Si nous avions continué dans cette voie, le député et son parti seraient peut-être bien plus avancés aujourd'hui. Mais quand ils sont arrivés au pouvoir en septembre 1984, ils ont supprimé les négociations qui avaient déjà débuté. Le gouvernement a agi ainsi à cause de son nouveau projet grandiose.

Nous n'étions pas contre ces entretiens, pourtant. Ils peuvent se dérouler à différents paliers. Ils peuvent porter, par exemple, sur une entente commerciale sectorielle comme le Pacte de l'automobile, ou encore sur une série de points de friction dans nos relations commerciales. Enfin, ces discussions peuvent servir à mettre au point différents accords et ententes mutuelles. Il existe un large éventail d'instruments pour traiter des questions commerciales bilatérales.

Nous avons toujours fait valoir que ces discussions bilatérales avec les États-Unis, le Japon ou la Communauté économique européenne devraient se dérouler dans la perspective plus générale du commerce multilatéral international. Le gouvernement actuel a donc rompu franchement avec la politique officielle qu'avait suivie le gouvernement précédent pendant des années et également de façon encore plus nette, avec la politique commerciale du Canada en général. Il considérait, au départ, que l'initiative commerciale la plus importante en soi était la conclusion d'une entente canado-américaine. Il en a donc fait l'élément moteur de sa politique commerciale, le principal objet de nos activités commerciales. S'il s'était contenté de dire simplement: «Négocions avec les Américains, mais dans la perspective plus vaste d'une politique commerciale internationale», il aurait été en bien meilleure posture. Le député ne voit pas quelle différence il y a entre ces deux politiques.

Il se demande pourquoi nous ne pouvons pas mener de front ces deux sortes de négociations. Il s'agit tout d'abord d'une question de ressources. Le député a déjà dirigé un comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie. C'était un excellent comité qui s'est penché sur nos relations internationales. Or, les nombreux témoins que nous avons entendus ont tous convenu que nous ne pouvions mener ces deux questions de front sans difficulté. On nous a dit qu'il est impossible de consacrer les mêmes ressources, la même énergie et le même intérêt à deux initiatives importantes. Si on lit tous les gros titres dans les quotidiens, on se demande de quoi parle le gouvernement. Il parle des relations canado-américaines. C'est la grande préoccupation actuelle. C'est le drame qui se joue sur la scène canadienne.

Je veux signaler aussi le point suivant qui, malgré son caractère technique, est important. L'un des réels problèmes que pose l'accord bilatéral est le risque de discrimination envers les autres pays. Le gouvernement actuel n'a jamais précisé, bien qu'on le lui ait demandé, si, lorsqu'il conclura un accord ou signera un marché avec les Américains, il se fondera sur le principe reconnu par le GATT de la nation la plus favorisée. En d'autres termes, cet accord bilatéral est-il non discriminatoire? Est-il offert et accessible à tous les autres pays? Le gouvernement n'a jamais été disposé à prendre un tel engagement et cela suscite des réactions négatives parmi les autres pays du monde.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les questions et les réponses doivent être courtes et rapides. Le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway).

M. Greenaway: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il peut nous expliquer pourquoi les bardeaux ont été exclus de l'accord du GATT. Cela a dû se produire probablement sous le gouvernement précédent. C'est peut-être justifié, mais j'aimerais bien en connaître la raison.

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est une question que je me suis posée. J'ai parlé à certains des négociateurs qui ont participé aux accords du Tokyo Round. J'ai dû demander pourquoi les bardeaux avaient été exclus. La raison en est, je pense, que cette industrie est très ancienne. Le ministre du Commerce extérieur pourrait peut-être nous éclairer sur ce point. Cependant, les bardeaux circulaient librement entre les deux pays depuis 30 ou 40 ans, je pense honnêtement que c'est une erreur de les avoir exclus. Je ne sais pas si notre gouvernement est le responsable. Si nous avons fait une gaffe alors, très bien, admettons-le. Cependant, j'estime vraiment que nous devrions faire inclure clairement tous ces articles dans les accords du GATT puisque c'est la seule façon d'obtenir la meilleure protection. Voilà pourquoi, dans un sens, l'industrie des bardeaux est une question que nous devons examiner à fond.

Je ne peux que dire au ministre que j'ai essayé d'établir l'historique de la question. J'ai parlé aux personnes qui faisaient partie de l'équipe de négociation et je n'ai toujours pas reçu de réponse satisfaisante. C'est un point qui, à mon avis, mérite d'être suivi.

M. le Président: D'autres questions? S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, reprenons le débat.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'ai une question à poser.

M. le Président: Je suis désolé, mais le député a demandé la parole après que j'ai décidé de reprendre le débat. J'ai demandé s'il y avait des questions.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'ai une question.

M. le Président: En toute déférence, le député a pris la parole après que j'ai décidé de reprendre le débat. La parole est au député d'Essex—Windsor (M. Langdon), pour la poursuite du débat.

M. Caccia: J'ai demandé la parole pour poser une question, monsieur le Président.

M. le Président: La présidence a demandé deux fois s'il y avait des questions ou des remarques puis a annoncé la reprise du débat. Je suis désolé. Le député aura certainement l'occasion d'intervenir plus tard. Le député d'Essex—Windsor.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'attends beaucoup du débat de ce matin qui, selon moi, peut être l'un des plus importants que notre Chambre ait jamais tenus sur cette question. Depuis quelques semaines, on assiste à une série d'échanges à ce sujet. Cependant, à la suite des déclarations du premier ministre (M. Mulroney) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) cette fin de semaine, je crois qu'à ce stade-ci de nouvelles possibilités s'offrent. J'espère vivement que l'échange de vues d'aujourd'hui au sujet de cette motion des plus utiles permettra de faire avancer le débat sur cette question qui a été très ardu jusqu'à maintenant.

Je voudrais m'attarder sur la stratégie adoptée par le gouvernement. Je souhaite formuler certaines critiques à cet égard. Cependant, permettez-moi tout d'abord de vous dire que la motion dont nous sommes saisis est directe et qu'il nous est facile d'y souscrire. Toutefois, nos vis-à-vis comptent peut-être trop sur le GATT et les négociations multilatérales, afin de résoudre une crise trop immédiate pour que le système des échanges internationaux puisse permettre d'y faire face. En effet, le GATT est le cadre à l'intérieur duquel nous devons poursuivre notre stratégie commerciale globale au fil des ans, mais à ce stade-ci, pour ce qui est de la crise qui afflige le secteur du bois d'oeuvre, les instances du GATT peuvent difficilement agir rapidement et permettre de résoudre ce problème.

• (1140)

Cela dit, permettez-moi de m'attarder sur la position du gouvernement lui-même en matière de politique commerciale. En toute franchise depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, il est difficile de s'y retrouver, car nos vis-à-vis ne cessent de modifier leur stratégie et, ce qui est encore plus important, de faire des déclarations contradictoires. Ainsi, de nombreux Canadiens sont extrêmement inquiets face au manque d'initiative du gouvernement dans ce domaine.

Si vous me permettez cette image, monsieur le Président, c'est un peu comme la danse des sept voiles. Le gouvernement a, en effet, adopté au moins sept positions claires qu'il a abandonnées graduellement à tel point qu'à ce stade-ci—et je le dis en toute sincérité—nous ignorons au juste quelle est sa position. Nous ne savons pas dans quelle voie nos vis-à-vis veulent nous entraîner.

Au début du débat, leur grande stratégie consistait à faire le moins de bruit possible autour de cette question. Le gouvernement a cru qu'en étant discret, il pourrait peut-être parvenir à mettre à exécution son projet sans que les Canadiens s'en rendent compte et s'y opposent. Puis on a abandonné cette façon de faire. Le premier voile venait de tomber.

Au début de l'année, le premier ministre ne manquait pas une occasion, partout au Canada, d'insulter l'Opposition. Dans ses déplacements, il commence maintenant à dire qu'il va risquer le tout pour le tout et qu'il est disposé à faire de cette question l'enjeu des prochaines élections. La tactique est bien différente.

Deuxièmement, le gouvernement a tenté, au début des discussions, de faire croire aux Canadiens que notre pays serait épargné et que, sinon pour de bon, du moins pendant la durée des négociations, il ne ferait pas l'objet de droits compensateurs. Nombre de ceux qui ont témoigné devant le comité spécial sur le libre-échange, l'été dernier, croyaient dur comme fer qu'on ne nous imposerait pas de droits compensateurs pendant au moins la durée des pourparlers. Ce voile est également tombé. Ainsi que nous l'avons constaté, nous sommes devenus, au contraire, la cible des mesures compensatrices, puisqu'on nous a imposé des droits sur l'acier, les pêches et qu'on le fera sur le bois d'oeuvre.

Troisièmement, le gouvernement nous a dit que toute la question du libre-échange avait essentiellement pour objet de faire baisser les tarifs douaniers, ce qui serait avantageux pour les Canadiens. Voyons ce qu'il en est jusqu'ici. J'invite les députés à comparer la situation actuelle avec celle de l'an dernier. Les États-Unis perçoivent maintenant, sur les bardeaux, le poisson et des pièces en acier, des droits de douane beaucoup plus élevés. Au Canada, nous avons haussé les droits d'importation sur les livres, les pièces d'ordinateur, les sachets de thé, voire les arbres de Noël. La réalité vient encore une fois contredire la promesse selon laquelle les droits de douane seraient réduits.

Le quatrième voile de cette grande stratégie était que les pourparlers relatifs au libre-échange avantageraient les régions. Là encore, les régions ont été très durement frappées par les changements survenus. Les industries dans les régions du centre du Canada n'ont pas été touchées aussi implacablement que le secteur de la pêche dans l'Ouest, et les secteurs de l'acier et du blé dans les Prairies. Les producteurs de blé vont à présent être victimes de l'initiative américaine de subventionner les exportations de blé.

La danse s'est poursuivie avec les paroles du premier ministre. Je suis persuadé que, jusqu'à la fin de mes jours, je n'oublierai jamais que le premier ministre s'en est pris aux États-Unis, avec une véhémence que nous n'avions pas vue depuis l'époque de John Diefenbaker, pour avoir négligé de nous prévenir d'une mesure dont les conséquences étaient inacceptables et affligeantes pour le Canada. Dix jours plus tard, toutefois, le premier ministre a écrit au Président que ce qui l'inquiétait vraiment, c'était sa réputation personnelle et politique, car, après tout, a-t-il ajouté, «nos réputations personnelles survivront à ces incidents mineurs».

Si l'affaire ou la danse s'était arrêtée là, nous, les observateurs, l'aurions trouvée déjà suffisamment captivante mais l'histoire est loin d'être achevée. Tous les jours, de nouveaux incidents se produisent et un autre voile tombe. Et les sujets de préocccupation du gouvernement changent.

Par exemple, quand j'ai proposé pour la première fois, le 26 mars dernier, de recourir à la Loi de soutien de l'emploi pour venir en aide aux travailleurs du secteur du bois-d'oeuvre en Colombie-Britannique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu que l'idée était très mauvaise car on risquait d'interpréter la chose comme une tentative de menaces contre les États-Unis. Il a ajouté ne pas être partisan de ce genre de choses. Hier soir, à l'émission *Question Period* du réseau CTV, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a précisément annoncé ce dont nous l'avions prié il y a six semaines de cela. Il a déclaré qu'on aurait effectivement recours à la Loi de soutien de l'emploi.

Enfin, il me faut parler de l'empereur dans la danse des sept voiles, c'est-à-dire le premier ministre qui, jusqu'à présent, avait préconisé la formule expéditive en matière de pourparlers relatifs au libre-échange avec les États-Unis. Puis du jour au lendemain, plus précisément la fin de semaine dernière, il a jeté ce voile aux quatre vents et déclaré que ce n'était pas ce que le Canada souhaitait, que nous voulions plutôt un accord en tous points semblable, même en ce qui concerne les mesures de protection, à celui de l'automobile. Il a dit que nous recherchons un accord de l'électricité pour le Québec, un accord du poisson pour la région de l'Atlantique, un accord des produits miniers, et un accord de l'acier. Il s'agissait là d'un revirement tellement complet que si l'on a parlé de «demi-tour» pour Margaret Thatcher il faudra parler de «virage en tire-bouchon» pour notre premier ministre.

• (1150)

Le gouvernement a poursuivi ces politiques avec une complète ineptie. Nous pourrions en parler, je le crains, avec beaucoup de sarcasme à propos de l'affaire du bardeau de cèdre et de celle du bois d'oeuvre. Nous avons vu le premier ministre refuser la semaine dernière de décrocher le téléphone pour parler au président des États-Unis au sujet du bois d'oeuvre, et nous avons vu vendredi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tenter pitoyablement de justifier cette inaction. Or de tout cela il a fini par ressortir, ironiquement, une chose à laquelle la Chambre ne s'attendait pas. À en croire ce que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disaient le week-end dernier, il s'agit d'une chose qui nous donne en fait quelque espoir de progrès à venir.

Notre parti a soutenu une position cohérente tout au long du débat. Nous avons dit que nous étions en faveur de discussions commerciales et d'une expansion des échanges commerciaux avec les États-Unis au moyen d'ententes sectorielles comportant des garanties, comme l'accord de l'automobile. Nous avons dit également que nous sommes partisans d'un mécanisme de règlement des conflits qui chercherait à amener les deux parties à s'entendre pour nous ménager un avenir où nous pourrions résoudre les conflits avant qu'ils ne prennent l'ampleur d'une crise. Nous avons dit que la Loi de soutien de l'emploi devrait et pourrait servir à venir en aide à nos travailleurs quand c'est nécessaire. Nous avons dit que l'entreprise globale et accélérée de négociations de libre-échange dans laquelle on veut s'engager aux États-Unis n'est pas possible.

Aujourd'hui, nous mettons le gouvernement au défi. Nous le défions d'être à la hauteur du discours tenu en fin de semaine et d'énoncer sa politique commerciale dans les mêmes termes. Nous le défions dans un premier temps de se présenter à la Chambre des communes et de préciser avec toute la clarté voulue que ce qu'il cherche à obtenir dans ses discussions avec les États-Unis est une série d'accords sectoriels assortis chacun

des garanties nécessaires comme dans le cas de l'accord de l'automobile. Dans un deuxième temps, nous défions le gouvernement d'accepter les recommandations formulées l'été dernier par le comité spécial et de mettre sur pied, de concert avec les États-Unis, un mécanisme de règlement des différends commerciaux, non pas une institution supranationale par laquelle on voudrait remplacer ce que les Américains ne céderont jamais, mais un mécanisme pratique pour amener les deux parties à rechercher ensemble des solutions. Troisièmement, nous défions le gouvernement de faire comme l'a dit le secrétaire d'État aux affaires extérieures, c'est-à-dire d'invoquer la Loi de soutien de l'emploi et, pour notre part, nous l'appuierons dans cette voie. Quatrièmement, nous défions le gouvernement de reprendre les discussions sur le bois de construction et de s'en servir pour tenter d'arriver à un premier accord sectoriel. Un tel accord susciterait un sentiment de sécurité pour l'avenir de cette industrie. Cependant, on ne peut obtenir de bons résultats qu'en se concentrant sur les problèmes comme celui de l'industrie du bois de construction plutôt qu'en s'éparpillant dans tous les domaines pour se lancer dans la négociation d'un libre-échange. Enfin, le dernier défi consisterait à faire preuve de sérieux dans la nouvelle démarche à laquelle les belles paroles de la fin de semaine dernière faisaient allusion. A cette étape-ci, le défi consiste à laisser tomber Simon Reisman et son approche visant la libéralisation générale des échanges et également l'équipe constituée pour tenter d'arriver à une telle libéralisation du commerce.

Si le gouvernement accepte de relever ces défis il existerait de véritables chances d'en arriver à un consensus national sur nos relations commerciales avec les États-Unis. Au contraire, s'il les refuse, le discours de la fin de semaine n'aura encore été qu'un de ces ballons vides ou un subterfuge pour embrouiller les Canadiens plutôt que pour les guider.

Je lance ces défis au ministre. Je les lance au gouvernement. Il est possible pour le pays de faire front commun sur cette question. Cependant, il faudra que le gouvernement reconnaisse qu'il adopte une nouvelle orientation par rapport à la direction qu'il avait prise en septembre dernier.

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais dire une chose. Si l'on oublie le discours politique du premier paragraphe, le gouvernement du Canada pourrait difficilement s'opposer à la teneur de cette motion. L'Opposition vient de réinventer la roue, et cette roue, c'est la nôtre.

Voyons ce que propose cette motion. En premier lieu, elle demande au gouvernement d'aider les travailleurs de l'industrie du bois d'oeuvre et du bardeau en vertu de la Loi de soutien de l'emploi. Le gouvernement examine déjà cette possibilité. Néanmoins, dans le cas du bois de résineux, ce secteur n'a encore subi aucun tort. Le département du Commerce des États-Unis a simplement accepté d'examiner la requête de l'industrie américaine.

L'Opposition le reconnaît en disant ensuite que le gouvernement devrait aider par tous les moyens possibles le secteur du bois d'oeuvre à plaider sa cause devant la Commission américaine du commerce international. Le gouvernement compte bien l'aider de son mieux. En fait, nous avons prévu pour cela un plan très élaboré.

En troisième lieu, la motion vise à accorder à l'industrie suffisamment de temps pour défendre sa cause en obtenant, au besoin, une prolongation du délai prévu. Là encore, le gouvernement est bien décidé à accorder toute son aide à l'industrie. Néanmoins, pour ce qui est des délais, ils sont fixés par la loi américaine et ne peuvent l'objet d'aucune intervention extérieure.

• (1200)

En dernier lieu, l'Opposition propose que le gouvernement prenne «des mesures appropriées et efficaces en vertu du GATT afin de s'assurer que le système des échanges commerciaux internationaux examine cette question de façon satisfaisante». Là encore, nous comptons bien prendre ces mesures le moment venu et de façon à obtenir l'appui du GATT. En fait, le Canada a déjà clairement énoncé sa position, le 22 mai, au conseil du GATT, comme les règles de procédure de cet organisme nous permettaient de le faire. Je souligne que nous sommes extrêmement bien placés pour intervenir dans le cadre du GATT.

Les députés de tous les partis savent que le gouvernement a joué un rôle non seulement actif, mais prépondérant au sein de cette organisation. C'est principalement sur notre initiative que la prochaine série de négociations multilatérales a été mise en branle. On nous a également demandé de représenter les intérêts des pays du tiers monde au cours de ces négociations. Nous jouissons de nombreux appuis sur la scène internationale.

Autrement dit, nous avons déjà pris les mesures proposées par l'Opposition dans la mesure où il est en notre pouvoir de les prendre. En fait, nous sommes même allés plus loin. Nous nous battons sur deux fronts: d'une part, les bardeaux et d'autre part, le bois d'oeuvre. Il pourrait être utile de passer en revue le cours des événements.

Le 22 mai, le gouvernement des États-Unis a, sans préavis, imposé un droit de douane de 35 p. 100 sur les bardeaux importés du Canada afin de protéger les producteurs américains. Il a pris cette décision en sachant fort bien que les producteurs canadiens leur livraient une concurrence loyale, sans subvention, et que le déclin de l'industrie américaine était dû principalement à une pénurie de bois.

Le gouvernement canadien a jugé cette mesure injustifiée et inacceptable. Nous nous sommes efforcés de regagner notre accès au marché américain et nous poursuivons nos efforts en ce sens. Nous continuerons à le faire, même si le gouvernement des États-Unis a dit qu'il n'était pas disposé à supprimer les droits de douane, ni à accorder une compensation aux producteurs canadiens, ni à prendre la moindre mesure permettant d'aider nos producteurs à conserver une part raisonnable du marché américain.

Devant une telle attitude, le gouvernement canadien a estimé que des représailles s'imposaient et mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé des mesures qui sont entrées en vigueur le vendredi 6 juin.

En outre, le gouvernement a annoncé qu'il examinerait de près les conséquences des droits imposés par les États-Unis sur les exportations canadiennes de bardeaux. Nous rencontrons régulièrement les représentants de l'industrie pour évaluer ces conséquences et établir quelles sont les dispositions à prendre pour venir en aide aux producteurs.

Les États-Unis ont pris une deuxième mesure contre l'industrie canadienne, vendredi, lorsque le département du Commerce a annoncé qu'il acceptait l'examen de la requête déposée par les producteurs américains en vue de faire imposer des droits compensateurs sur notre bois de résineux. Nous nous y attendions, mais il s'agit néanmoins d'une décision très regrettable. Comme mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), l'a déclaré à la Chambre vendredi, nous avions exhorté les États-Unis à refuser cette requête, parce qu'elle reprenait les arguments déjà soulevés il y a trois ans à peine et que la cause avait été alors tranchée en faveur du Canada, et cela en vertu de la même loi américaine.

Il y a cependant des différences importantes entre la question des bardeaux et celle des résineux. Contrairement aux droits de douane imposés sur les bardeaux par le gouvernement américain, les droits compensateurs ne sont pas reliés à une décision discrétionnaire du président des États-Unis. Il s'agit d'un processus quasi-judiciaire et le gouvernement n'a pas grand-chose à dire à propos de l'acceptation d'une pétition établie selon les règles et n'a pour ainsi dire aucun pouvoir par la suite, sauf avec l'accord des industries touchées des deux côtés.

La décision d'examiner la pétition en vue d'appliquer des droits compensatoires à nos exportations de résineux doit aussi être examinée dans son contexte. Ce n'est pas une sanction. Ce n'est pas un jugement. La décision ne reflète même pas le pour et le contre de l'affaire. Ces dernières années, soit depuis 1982, le Département du commerce des États-Unis a mené sept enquêtes en vue d'imposer des droits compensateurs sur les exportations du Canada et il n'a décidé d'imposer ces droits compensatoires que dans trois de ces cas. En outre, il n'y aura aucune répercussion immédiate sur nos exportations de résineux. Même en prenant les choses au pire, les droits compensatoires ne s'appliqueront sans doute pas avant décembre, même si l'on exigera peut-être que le bois soit gardé en douane à compter du début d'août en attendant la fin de l'enquête. Il est rassurant de savoir que le gouvernement des États-Unis nous a garanti que, comme dans toute enquête sur l'imposition de droits compensatoires entreprise par le Département du commerce, la décision relative à la prise de mesures contre nos résineux sera prise conformément à la loi, que l'on procédera par les voies normales et que les considérations politiques n'entreront pas en ligne de compte. Nous ferons l'impossible, de concert avec l'industrie canadienne du bois d'oeuvre et les provinces, pour faire valoir notre point de vue dans ce procès aux États-Unis et pour avoir gain de cause comme en 1983.

Vendredi prochain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew) et moi-même nous entretiendrons à Vancouver avec les ministres provinciaux et les représentants de l'industrie des résineux et des syndicats pour examiner tous les aspects de notre stratégie afin de résister à cette menace qui pèse sur une industrie canadienne vitale.

Certains prétendent que les deux mesures prises par les États-Unis, c'est-à-dire l'imposition de droits de douane sur les bardeaux et l'enquête sur les résineux en vue d'imposer des droits compensatoires, constituent une raison suffisante pour laisser tomber les pourparlers généraux sur le commerce entre le Canada et les États-Unis. Pour ma part, je maintiens le contraire, soit que ces deux décisions soulignent la nécessité de négocier pour conclure une entente générale sur le commerce afin de mettre au point des mécanismes acceptables pour régler les conflits et garantir l'accès du Canada au marché américain. Il est clair, monsieur le Président, que les règles internationales n'assurent pas maintenant l'accès au marché américain dont les producteurs canadiens ont besoin pour planifier et investir.

Il est aussi évident que les règles actuelles ne peuvent être améliorées que grâce aux négociations internationales et que celles-ci peuvent avoir lieu de deux façons. Il y a d'abord les négociations bilatérales avec notre principal associé commercial et ensuite les négociations multilatérales dans le cadre du GATT. Le gouvernement explore ces deux possibilités à la fois.

Comme les députés d'en face le savent, nos relations commerciales avec les États-Unis s'appuient actuellement sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cet accord reflète des droits et des obligations bien équilibrés. Il est reconnu dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que les subventions peuvent avoir des effets défavorables sur le commerce et la production. L'Accord permet donc l'imposition de droits compensateurs dans les cas où des importations subventionnées nuisent aux producteurs locaux du même produit.

Des règles internationales détaillées ont été mises au point lors des négociations multilatérales sur le commerce du Tokyo Round pour garantir que ces mesures compensatoires ne nuisent pas de façon indue au commerce international, mais que l'on peut aider les producteurs locaux touchés par les subventions étrangères.

• (1210)

Le Tokyo Round a aussi établi un cadre international de droits et d'obligations pour les mesures compensatoires. De fait, du point de vue du Canada, l'un des aspects les plus importants du Tokyo Round a été que les États-Unis acceptent de prévoir un examen des torts dans leurs lois sur les droits compensatoires. À cause de cela, plusieurs décisions rendues longtemps auparavant contre le Canada relativement à l'imposition de droits compensatoires ont été annulées. Le Canada et les États-Unis se sont dotés des mécanismes nécessaires pour exercer leurs droits d'appliquer des droits compensateurs en vertu du GATT afin de protéger leurs producteurs.

Les droits compensateurs que les États-Unis imposent maintenant à nos exportations de porc sur pied et de poisson de fond frais découlent non pas d'une décision politique prise par le Congrès ou le gouvernement des États-Unis, mais d'une décision quasi-judiciaire rendue en vertu des lois américaines et des règles du GATT. Le seul recours immédiat est d'interjeter appel devant les tribunaux américains, et les producteurs canadiens en cause étudient actuellement cette possibilité. L'administration américaine n'est tout simplement pas habilitée à

annuler une décision quasi juridique sur laquelle elle n'est pas d'accord. Certes, les députés de l'Opposition admettront avec moi qu'il serait inapproprié, voire impossible, que le gouvernement canadien renverse une décision d'une instance quasi juridique semblable ici au Canada. Nous allons continuer de respecter la loi.

Soit dit en passant, les États-Unis ne détiennent pas le monopole des droits compensateurs. Par la Loi sur les mesures spéciales d'importation, le Canada peut lui aussi se défendre contre la menace que représentent les importations subventionnées. Cette loi nous assure que les Canadiens peuvent être compensés pour le tort que leur causent les importations subventionnées. Le Tribunal canadien des importations fait actuellement une enquête pour établir si les importations de boeuf subventionné de la Communauté économique européenne causent un préjudice. La *Ontario Corn Producers Association* a demandé qu'on enquête sur la possibilité d'imposer des droits compensateurs sur le maïs importé des États-Unis. Les agriculteurs canadiens savent très bien que le gouvernement américain subventionne généreusement la classe agricole.

Si on impose des droits compensateurs sur le maïs américain, ce sera la première fois que les importations américaines seront ainsi frappées. Les députés de l'Opposition ne recommandent certainement pas que seuls les producteurs canadiens n'aient pas le droit de chercher à obtenir une compensation alors que les négociations sur le libre-échange se poursuivent.

Enfin, monsieur le Président, je répète aux députés de l'Opposition que le gouvernement sait que les droits compensateurs américains constituent une menace pour les exportateurs canadiens. Il a lancé une initiative majeure afin de négocier un meilleur arrangement dans ses relations commerciales avec les Américains. Le volume des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada est sans égal dans le monde. Nos relations commerciales sont tellement vastes et étendues que les deux pays peuvent à l'occasion éprouver des difficultés et traverser des périodes de conflits. Il en sera toujours ainsi. Les négociations visent surtout à établir de meilleurs règlements pour régler ces conflits. Nous voulons nous assurer que l'imposition de droits compensateurs ne nuit pas à nos exportations aux États-Unis, et vice versa. Si les députés de l'Opposition s'inquiètent vraiment du sort des travailleurs de l'industrie canadienne du bois, ils vont appuyer cette initiative sans réserve.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis désolé que le ministre n'ait pas précisé quand il va invoquer la Loi de soutien de l'emploi. C'est ce que nous demandons depuis des semaines, comme il le sait. Le gouvernement a pris une décision rapide au cours du week-end, justement parce que nous avons débattu une motion vendredi, et il dit maintenant qu'il explore cette possibilité. Là où je veux en venir, c'est que ces travailleurs vont être licenciés aujourd'hui, demain et après-demain. Encore une fois, le ministre semble dire que le gouvernement va se tourner les pouces pendant que des Canadiens sont lésés. Le ministre aurait dû dire clairement quand il va invoquer la Loi de soutien de l'emploi et combien d'argent va être alloué.

A la fin de son intervention, le ministre a dit que le commencement des discussions générales sur le libre-échange est la meilleure protection à laquelle peuvent s'attendre les travailleurs de l'industrie canadienne du bois. Dans le journal *The Citizen* publié ce matin, il est question d'une entrevue avec M. Leonard Santos, principal conseiller commercial du comité des finances du Sénat des États-Unis. D'après lui, les pourparlers sur le libre-échange ont incité le président américain à conclure une entente avec les sénateurs du comité. Voici un extrait de cet article:

> Au cours d'une entrevue, Len Santos a déclaré que le président Ronald Reagan s'était explicitement engagé à faire obstacle aux importations de bois d'oeuvre canadien contre la promesse du puissant comité des finances du Sénat de donner le feu vert aux négociations sur le libre-échange.

En somme, il disait que l'ouverture de ces pourparlers avaient constitué en quelque sorte une autorisation au secteur du bois d'oeuvre et à ces sénateurs d'agir comme ils l'ont fait. M. Santos a ajouté que quoi que puisse décider la Commission du commerce international, celle-ci va probablement faire la sale besogne à la place du président, mais que si elle ne la faisait pas, le président lui-même imposerait de son propre chef des droits aux termes de l'article 301.

Ma question au ministre est évidente. Reconnaît-il maintenant qu'au lieu de faire table rase comme on le prétendait, il a fallu payer le prix fort pour lancer cette entreprise et que ce prix incroyable, c'était l'imposition de droits pour bloquer les importations de bois d'oeuvre canadien? Mais, ce qui est plus important, que va faire le gouvernement à ce sujet? Le ministre a parlé d'une prétendue procédure quasi-judiciaire. De toute évidence, il s'agit d'une démarche purement politique et peu importe quelle sera la décision de la Commission du commerce international et du département du Commerce, nous allons nous faire avoir.

Maintenant que le premier ministre a accepté les négociations sectorielles, est-ce là ce que le gouvernement va finir par accepter? Le véritable plan de campagne prévoit-il que nous allons commencer à négocier une entente relativement au bois d'oeuvre et qu'ils vont rendre leur décision dans trois ou quatre mois?

M. Kelleher: Monsieur le Président, le député m'a demandé d'être plus précis relativement à la Loi de soutien de l'emploi. Nous avons déjà rencontré les représentants du secteur. Nous poursuivons ces entretiens et, dès que nous aurons déterminé l'ampleur des dommages et du chômage, nous pourrons appliquer les remèdes appropriés. Sans savoir l'ampleur du dommage que nous subissons, nous en convenons, il est bien difficile de décider de l'aide nécessaire. Une fois que nous l'aurons évalué, nous ferons tout en notre pouvoir pour aider le secteur. Cela, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a bien dit à la Chambre la semaine dernière.

Quant à savoir si l'on a fait table rase ou s'il y a eu des conditions préalables, je ne puis que répéter ce que le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons maintes fois déclaré à la Chambre. Il n'y a pas eu de condition préalable: on est parti de zéro. Si le député a une preuve convaincante du contraire, il devrait nous la communiquer. Je ne puis accepter en preuve un article de journal rapportant les propos du collaborateur d'un sénateur. A quoi bon répéter ces allégations à la Chambre, jour après jour, sans preuve concluante, et un article de journal sur les propos d'un adjoint d'un sénateur ne constitue pas une preuve. Je vous dis qu'il n'y avait pas de conditions préalables. Cette action a été

entreprise, non pas par le Sénat, le gouvernement ou le président des États-Unis, mais par l'industrie qui s'est prévalue des lois qui lui permettent cette initiative. Il s'agit d'une procédure quasi-judiciaire dans laquelle les lois américaines nous donnent le droit d'intervenir. L'industrie canadienne recevra l'appui entier de notre gouvernement dans son intervention.

• (1220)

M. Langdon: J'aurais préféré que le ministre ne suive pas son texte d'aussi près ce matin, et qu'il tienne plutôt compte des signes par lesquels les deux partis de l'Opposition ont indiqué qu'il les intéressait d'examiner les propos et engagements différents qui sont apparus en fin de semaine. S'il l'avait fait, je crois que nous aurions pu marquer de réels progrès dans ce débat.

Pour ce qui est de négociations cartes sur table, je ne peux m'empêcher de faire remarquer que les preuves arrivent de tous bords et de tous côtés. Il y a eu pour commencer le retournement en bloc des sénateurs qui représentent l'industrie du bois. Les preuves apparaissent dans les déclarations d'adjoints principaux de sénateurs qui ont beaucoup de poids dans les prises de position du Sénat. Le fait qu'ils consentent à parler directement d'une entente claire qu'ils ont vu conclure est un élément de preuve de plus que, personnellement, je ne veux pas négliger.

Mes questions sont cependant celles-ci. Premièrement, on n'a encore jamais fait valoir au ministre, et je crois qu'il faut le faire, que , dès que nous avons eu affaire à une pétition des producteurs de bois d'oeuvre américains—et le ministre et moi en avons parlé ensemble—nous aurions dû savoir que nous avions beaucoup moins de chances de régler les problèmes à notre avantage que par des entretiens directs. Le ministre a eu pour nous, cinq fois je crois, des entretiens directs. Je dois lui demander pourquoi ces pourparlers ont échoué. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pu obtenir un arrangement quelconque concernant ce secteur qui est d'intérêt vital pour nous? L'échec de ces pourparlers a mené à cette pétition qui suit, comme il dit, son cours quasi-judiciaire vers ce qui sera une catastrophe pour nous, je le crains.

Voici ma deuxième question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré explicitement hier soir à l'émission *Question Period* au réseau CTV, à propos de la Loi de soutien de l'emploi: «Je ne peux affirmer que nous allons prendre une initiative en ce sens cette semaine, mais nous avons certes l'intention d'agir». Il n'a posé aucune condition et manifesté aucune réticence. Néanmoins, le ministre a déclaré ce matin que si le gouvernement décidait d'agir, il pourrait faire ceci ou cela. Je veux que le ministre nous réponde de façon explicite. Pouvons-nous compter obtenir maintenant du gouvernement la promesse qu'il aura recours à la loi pour soutenir les travailleurs dans les fabriques de bardeaux de la Colombie-Britannique? Le gouvernement leur doit au moins cela étant donné l'inefficacité de sa politique antérieure dans le secteur du bois d'oeuvre.

M. Kelleher: Monsieur le Président, en réponse à la première question du député, il a absolument raison, nous avons eu des discussions avec les Américains pour tenter d'empêcher l'industrie du bois d'oeuvre de présenter une pétition. Sauf erreur, nous nous sommes réunis cinq fois entre janvier et mai inclusivement. La pierre d'achoppement durant ces discussions a été que les Américains ont insisté pour que nous changions notre régime de droits de coupe qui ne correspond pas au leur et ils ont prétendu que les tarifs en vigueur dans le régime de droits de coupe au Canada étaient inférieurs à ceux qui sont utilisés aux États-Unis. Étant donné qu'ils sont inférieurs, cela constituerait une subvention. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. En 1983, nous avons lutté contre l'idée de compensation à cause de nos droits de coupe. Ces droits n'ont pas changé depuis, ils étaient satisfaisants alors et le sont encore. Nous n'y trouvions rien à redire. Voilà pourquoi ces entretiens ont échoué: nous n'étions pas disposés à modifier nos droits de coupe.

Quant à sa deuxième question au sujet de la loi que nous invoquerons, nous avons promis de venir en aide à l'industrie. Nous ne nourrissons aucun doute à ce sujet et vous ne devriez pas vous non plus. Nous nous sommes bornés à dire que nous cherchions le meilleur moyen de venir en aide à l'industrie. Il se peut que le meilleur moyen soit de recourir à cette loi. Nous jugerons peut-être aussi préférable d'adopter d'autres mesures pour l'aider. Je peux vous donner franchement cette assurance.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis heureux d'être ici pour intervenir dans le débat. Permettez-moi de rappeler aux députés de quoi il s'agit dans ce débat. Il s'agit d'une motion qui blâme le manque d'attention et d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux manifesté par le premier ministre (M. Mulroney) dans sa lettre au président.

Dans sa lettre au président Reagan qu'il salue de «Cher Ron», il qualifie d'incident l'industrie des bardeaux de cèdre et les 4,000 travailleurs de ce secteur. C'est la seule mention qu'il en fait. Et il résume le tout en disant «Cet incident ne modifiera pas nos relations personnelles». Donc les 4,000 travailleurs de ce secteur industriel de la Colombie-Britannique ne constituent qu'un simple incident en définitive dans l'ordre des priorités du gouvernement, incident qui ne doit pas nuire aux relations entre le premier ministre et le président.

Qu'est-ce qu'il dit de l'industrie du bois d'oeuvre de résineux? Comment la définit-il? Quel mot a-t-il tiré du dictionnaire en le feuilletant sur son bureau, ce dictionnaire où il dégote des mots comme «voracité», dont il n'a pas encore découvert le sens, c'est bien évident, mais qu'il utilise souvent. Quelle expression a-t-il trouvée pour les exploitations de bois d'oeuvre de résineux et leurs travailleurs? Pas un seul. Pas un seul mot dans cette lettre au président des États-Unis, écrite quelques jours avant que les Américains ne décident d'accueillir la requête concernant le bois d'oeuvre de résineux. Pas un seul mot, pas une évocation, pas même un soupir au sujet de l'industrie du bois d'oeuvre de résineux.

On ne peut donc s'empêcher d'éprouver beaucoup de commisération et de sympathie envers les travailleurs du secteur du bardeau. Commisération et sympathie non seulement pour tous ceux qui sont reliés de près ou de loin au secteur de l'industrie du bois de résineux et qui sont en proie à l'incertitude, mais aussi pour le ministre du Commerce international (M. Kelleher). Ce qu'il mérite c'est plus de la pitié que des reproches.

L'attitude du ministre à la Chambre aujourd'hui, sa façon d'expliquer aux députés qu'aucun marché n'a été conclu, que l'on n'a pas trahi le secteur du bardeau de cèdre, que l'on n'a pas trahi le secteur du bois d'oeuvre de résineux—comme le prouvent les observations du premier conseiller commercial auprès du Sénat américain qui sont rapportées dans le *Citizen* de ce matin—sa façon d'essayer de faire croire que rien de cela n'est vrai alors que 4,000 emplois sont déjà à peu près perdus, que l'on a tiré sur la chasse d'eau, et que l'eau est en train d'emporter aujourd'hui même le secteur du bardeau de cèdre, tout cela me fait penser au pauvre petit garçon dans la cour de l'école, qui a les genoux tout écorchés, la lèvre en sang et un oeil au beurre noir, mais qui prétend n'avoir aucun mal. «Je n'ai rien, j'ai tenu pied et je n'ai rien senti», dit-il. Le pauvre petit garçon prétend n'avoir rien senti du tout ni être mal en point, car cela serait admettre qu'il aurait été blessé dans son amour-propre. Comme le bambin dans la cour de l'école ou, malheureusement, comme Shawn O'Sullivan au troisième round, en fin de semaine, les bras pendants et désormais incapable de réagir ou de parer les coups, le ministre dit: «Je suis toujours en forme. Je ne comprends pas pourquoi on a mis fin au combat». Il est triste d'essayer de comprendre la politique du gouvernement à l'égard de l'importante question du bilatéralisme et de pouvoir seulement évoquer l'image du pauvre petit garçon dans la cour de l'école ou du boxeur qui ne sait plus à quel round il en est et qui prétend qu'il va bien et qu'aucun des coups de l'adversaire n'a porté.

• (1230)

Au cas où le ministre ne l'aurait pas encore compris, je lui dirai ceci: qu'il le veuille ou non, il y a un coup de l'adversaire qui a bel et bien porté, qu'il le veuille ou non, ses genoux tremblent et il voit double pour avoir reçu un coup terrible; qu'il le veuille ou non, le gong a retenti et nous avons perdu un autre round; les 4,000 travailleurs du secteur du bardeau de la Colombie-Britannique savent qu'ils ont encaissé un coup dur. Je puis lui dire également que les gens qui oeuvrent dans le secteur du bois de construction regardent ce qui se passe dans l'arène et comptent les coups dévastateurs que porte l'adversaire, en l'occurrence le gouvernement américain, qui nous a trahis pour obtenir du comité des finances du Sénat les votes supplémentaires nécessaires aux pourparlers sur le libre-échange. Les gens de ce secteur sont joliment inquiets de monter dans l'arène, car ils sentent que c'est un combat truqué. Ils sentent que le résultat était fixé dès le départ et que le Canada va se retrouver bientôt au tapis.

Le ministre pense naïvement que puisque nous avons en gain de cause en 1983 au sujet des importations de résineux, nous gagnerons encore notre cause en 1986. Il dit cela en dépit de la lettre en date du 8 mai que le président des États-Unis a écrite au sénateur Packwood du comité des finances du Sénat américain, lequel a réussi à lui obtenir les votes nécessaires à l'ouverture de pourparlers sur le libre-échange. C'est une lettre qui donne à entendre au sénateur Packwood que le président va régler le problème des résineux d'une façon ou d'une autre. Le président a déclaré au ministre que la Commission du commerce international va régler le problème, et que dans l'éventualité improbable où cette commission déciderait en faveur du Canada, puisque les jeux sont faits, il se chargerait lui-même du problème.

Ce matin, le principal conseiller commercial du Sénat américain a signalé au *Citizen* d'Ottawa que le président a le pouvoir d'imposer unilatéralement des droits s'il estime que les pratiques étrangères font injustement ou déraisonnablement du tort au secteur américain. Si vous tenez à savoir ce que c'est qu'un «combat truqué», monsieur le Président, nous pouvons utiliser de nouveau la comparaison du match de boxe et déclarer que même si le gros costaud d'adversaire n'atteint pas une seule fois la cible avec ses coups, c'est sans importance: notre secteur du bois de construction va de toute façon mordre la poussière. C'est cela qu'a déclaré le principal conseiller commercial du Sénat américain.

Pourtant, voilà que le ministre, tenant à peine sur ses jambes, étourdi et désorienté, vient nous dire que les coups de l'adversaire n'ont pas porté. La situation évoque l'image du boxeur; la seule difficulté en l'occurrence, monsieur le Président, c'est qu'à moins que vous n'agissiez, ce qui serait sans précédent, il ne se trouvera pas d'arbitre pour intervenir, arrêter le combat, et permettre au ministre de reprendre ses esprits.

Jeudi dernier, à l'invitation du ministre, le député ministériel de Mission—Port Moody (M. St. Germain), le député néo-démocrate de Skeena (M. Fulton) et moi-même nous sommes rendus à Washington. J'ai été heureux d'accepter cette invitation et je me suis rendu mardi dernier à Washington pour assister à la session d'information de Son Excellence M. Gotlieb, notre excellent ambassadeur qui abat de la bonne besogne. Nous devions être renseignés avant que l'ambassadeur n'aille rencontrer le secrétaire Baldrige et, une fois la réunion terminée, nous devions être instruits des résultats.

Quand j'ai appris mardi que je pourrais me rendre à Washington, sans présumer des intentions du gouvernement, j'en ai conclu qu'il organisait de très importantes instances de dernière minute auprès du secrétaire américain au commerce, M. Baldrige, afin de bloquer cette pétition. J'ai donc pris au sérieux cette invitation du ministre car j'ai considéré qu'elle dérogeait aux préoccupations du gouvernement qui concentrait toute son attention sur ses problèmes de relations publiques, au lieu de négocier avec le gouvernement, le public et le Congrès américains. Je me suis dit que le premier ministre avait finalement décidé de ne plus chercher à impressionner les Canadiens avec les belles paroles qu'il nous a servies il y a quelques semaines à peine et qu'il était prêt à nous laisser parler aux Américains.

Toutefois, on s'imagine l'expérience traumatisante que fut pour un jeune député idéaliste comme moi de constater que cet effort annoncé à grands renforts de publicité, cette dernière démarche vigoureuse n'était qu'un pathétique exercice de relations publiques sans consistance aucune. Trois députés sont partis d'Ottawa sans avoir suivi de séance d'information. Nous sommes arrivés à Washington sans recevoir d'autres renseignements que ceux que nous nous sommes mutuellement communiqués dans le taxi, entre l'aéroport et le centre-ville. Nous sommes arrivés à l'hôtel où nous avons passé 6 heures à converser, faute de séance d'information. Nous sommes arrivés à l'heure du petit déjeuner pour assister à un tête-à-tête de 20 minutes avec l'ambassadeur Gotlieb qui nous appris que cette

initiative n'était pas politique, à proprement parler, mais une démarche quasi judiciaire qu'il préparait au nom du Canada. C'était à se demander ce que nous faisions là.

Notre ordre du jour se composait simplement d'un exposé avant la séance de 20 minutes entre l'ambassadeur et le secrétaire Baldrige et d'une séance d'information de 10 minutes après. Nous n'avons rencontré aucun Américain et ne nous sommes adressés à aucun organe d'information américain. Aucune réunion n'était prévue avec les dirigeants du Congrès américain. Nous nous sommes simplement rendus dans une salle de réunion avec l'ambassadeur et, comme par enchantement, des représentants de la presse canadienne sont arrivés à l'ambassade pour prendre notre photo avec l'ambassadeur qui avait l'air très sérieux. En outre, lorsque nous avons téléphoné au Canada nous avons découvert que, comme par magie, les journaux annonçaient en gros titres qu'une dernière démarche désespérée était tentée pour éviter la pétition. Nous avons posé du mieux possible pour ces photos puisque nous faisions partie intégrante de cette dernière démarche désespérée. Cependant, si cet exercice futile mérite d'être qualifié de dernière démarche désespérée par le gouvernement pour éviter la pétition qui menace maintenant nos ouvriers de l'industrie du bois d'oeuvre, alors nous sommes dans de beaux draps! Ce que je soupçonnais au début est donc confirmé. Le gouvernement se préoccupe davantage de ménager l'opinion publique canadienne que de mener à bien nos affaires avec les Américains.

Quelques heures plus tard, nous étions dans l'avion qui nous ramenait à Ottawa. Nous avions cependant tiré une leçon de cette affaire. Le gouvernement, comme le jeune garçon dans la cour de l'école qui a le fond du pantalon arraché et l'oeil poché, se préoccupe davantage de sauver la face devant les Canadiens que d'essayer de régler nos problèmes au sud de la frontière.

● (1240)

Les initiatives que prend le premier ministre depuis quelques jours reflètent l'attitude même de son gouvernement. En effet, depuis quelques jours, le premier ministre se comporte comme un adolescent traversant la période difficile qu'est la puberté. Un jour, il parcourt le pays en se plaignant du manque de perspicacité de l'Opposition lui reprochant sa politique tantôt d'autruche tantôt d'ours polaire. Il a des accès de fièvre suivis de sueurs froides. Il a déjà annoncé le thème de sa prochaine campagne électorale. En effet, il luttera de front contre les libéraux et les néo-démocrates, mais, pendant ce temps-là, Ronald Reagan lui décochera des flèches.

Comment réagit notre premier ministre? Il annonce qu'il luttera contre les libéraux et les néo-démocrates, que ce sera là le thème de sa prochaine campagne électorale. Et quand Reagan lui assène un autre coup, il rétorque que les libéraux jouent à l'autruche; puis le Président lui envoie un autre coup, et le premier ministre tout étourdi à présent répond que nous avons plutôt la tête dans une congère.

Que les Canadiens comprennent bien que le tarif de 35 p. 100 imposé sur les bardeaux de cèdre du Canada pénalise en réalité des êtres humains. Il s'agit de Canadiens et de Canadiennes et de leurs familles, et ces gens, pour des raisons qui leur échappent, ont découvert qu'à la suite d'un coup de foudre, leur vie est bouleversée et ils se retrouvent dans les rangs des chômeurs.

Pourquoi est-ce arrivé? Parce que le président des États-Unis doit faire face à un projet de loi polyvalent sur le commerce au Congrès. C'est un fourre-tout de mesures protectionnistes incohérentes et très dangereuses. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le président veut bloquer le projet de loi. A cette fin, il doit prouver qu'il possède déjà les moyens d'imposer des sanctions commerciales. Alors il saisit son marteau commercial et cherche en quel point du monde il pourrait frapper. Les États-Unis ont l'habitude de se tourner vers le Japon en cas de problèmes commerciaux, mais le président ne peut pas frapper de ce côté parce que le président Nakasone mène campagne sur les questions commerciales et il ne veut pas influer sur les élections. Il pense à la Grande-Bretagne mais il se dit: «Non, mon amie Margaret est en troisième position dans les sondages; elle a déjà suffisamment d'ennuis». Alors, il ne peut pas s'attaquer à ce pays. Il se tourne du côté de l'Europe et dit: «Non, je ne peux pas prendre d'initiative commerciale importante auprès de ces pays parce que notre politique étrangère et notre politique de défense en souffriront et nos missiles nucléaires ne sont pas encore installés au Danemark». Il pense ensuite au Canada, où il voit un gouvernement regroupant 211 députés sur 282. Il se dit: «Voilà un gouvernement stable qui ne sera pas renversé avant quelques années». Il se renseigne sur le premier ministre et qu'apprend-t-il? Il apprend que ce dernier a dit: «Quoi qu'il arrive, nous devons donner à notre grand allié, à notre meilleur ami, les États-Unis, le bénéfice du doute». Il sait que le premier ministre meurt d'envie d'entamer des négociations sur le libre-échange. Alors, il obtient pour lui l'autorisation du Sénat américain d'entreprendre les négociations en échange d'un droit sur les bardeaux et d'une autre mesure semblable devant toucher l'industrie des résineux.

Que s'est-il passé, monsieur le Président? Vous vous rappelez sans doute de la réunion entre le président américain et le premier ministre, à Québec, le jour de la Saint-Patrice, l'année dernière. A la sortie de la réunion, le premier ministre a dit aux journalistes présents: «Soyez certains que lorsque les vents du protectionnisme souffleront, ce ne sera pas en direction du Canada. Si je me trompe, je veux bien me faire couper en morceaux». Voila une prédiction qui mérite d'être répété. Alors que les Américains imposent maintenant un tarif sur les bardeaux de cèdre et menacent d'en imposer un sur le bois d'oeuvre canadien, le premier ministre a déclaré: «Soyez certains que lorsque les vents du protectionnisme souffleront, ce ne sera pas en direction du Canada. Si je me trompe, je veux bien être coupé en morceaux». Je n'ai pas l'intention de le couper en morceaux, mais si je le prenais au mot, il ressemblerait à du fromage râpé avant la fin de la journée.

Au cours des 18 derniers mois, alors que le sentiment protectionniste se faisait de plus en plus fort aux États-Unis, alors qu'il couvait avant de finalement éclater au grand jour et de frapper certains de leurs partenaires commerciaux, notamment le Canada, notre premier ministre n'a cessé de dire à qui voulait l'entendre: «Si je me trompe, je veux bien être coupé en morceaux. J'ai des liens spéciaux avec mon ami, Ron».

Le gouvernement américain, le Congrès et, en fait, les Américains ont fini par tenir pour acquise la nature de leurs relations avec le Canada, du fait des signaux que ne cesse de leur donner le premier ministre depuis son élection, en septembre 1984. L'amitié est basée sur le respect. Or, ce n'était certainement pas une marque de respect pour le Canada ni en fait, pour le premier ministre lui-même, que d'imposer un tarif de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre sans en aviser au préalable le premier ministre personnellement. C'était pourtant tout à fait prévisible pour toute personne avisée.

Le gouvernement doit commencer à se préoccuper moins de façon indécente de l'opinion publique canadienne. Il doit s'attarder à sensibiliser non seulement le gouvernement américain et le Congrès, mais, en fait, les Américains eux-mêmes, à la grave nature de la menace que représente pour le Canada ce tarif proposé sur le bois d'oeuvre. Or, on ne parviendra pas à réaliser cet objectif grâce à des échanges de vues à la Chambre des communes. Il ne suffit pas d'envoyer trois députés assister à une réunion grotesque à des fins de propagande au Canada. Il n'est certainement pas utile que le premier ministre déclare que la nature même de ces négociations sur le libre-échange est menacée et que le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) affirme, pour sa part: «les pourparlers se poursuivent et advienne que pourra.» Cela ne saurait être non plus si, dans sa lettre au président, le premier ministre réagit vaniteusement aux droits de douane de 35 p. 100 sur le bardeau de cèdre et les prend comme une attaque personnelle plutôt que de plaider pour les emplois de 4,000 travailleurs.

Je déclare au gouvernement qu'il doit prendre très au sérieux cette motion qui réflète les vues de Canadiens irrités de voir notre navire laissé à la dérive sans gouvernail et qui plus est, sans capitaine à la barre.

Mme Copps: Monsieur le Président, je suis heureuse que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) ait soulevé la question de la lettre très amicale que le premier ministre (M. Mulroney), dans un mouvement très égocentrique, à écrite au président, à toutes fins utiles, pour se faire pardonner ses propres emportements à la Chambre des communes. Étant donné que le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) nous a appris aujourd'hui que le gouvernement savait depuis quelque temps que des mesures supplémentaires contre le bois tendre étaient possibles, je me demande si le député peut nous dire ce qu'il pense de l'engagement du premier ministre en faveur de l'industrie du résineux, engagement qu'il a passé sous silence dans sa lettre toute amicale au président, vraisemblablement parce qu'il ne voulait pas nuire à ses bonnes relations «personnelles» avec celui-ci?

• (1250)

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai déclaré il y a un instant, et je suis sûr que la plupart des Canadiens me donneront raison, qu'un peu de respect mutuel faisait souvent naître de bonnes amitiés. La plupart d'entre nous avons des voisins de l'autre côté de la clôture et quelqu'un a déjà dit que les bonnes clôtures faisaient les bons voisins.

Il est rare que des chefs d'État et de gouvernement échangent de la correspondance personnelle. Or, quand le premier ministre a écrit sa lettre, à peine quelques jours avant que notre ambassadeur à Washington accompagné de trois députés en mission dans la capitale américaine n'intervienne, à la demande du ministre du Commerce extérieur, dans un suprême effort destiné paraît-il à empêcher qu'on ne donne suite à la requête concernant le bois d'oeuvre—si l'initiative du ministre avait été le moins du monde sérieuse, s'il avait utilisé à bon escient l'ambassadeur et les trois députés au lieu, à mon avis, d'abuser d'eux—le chef de l'exécutif du Canada aurait mentionné cette tentative au président. Toutefois, la lettre ne contient aucune allusion à ce secteur, pas le moindre mot qui évoque son importance pour les Canadiens.

Le plus grand problème du premier ministre tient sans doute au fait qu'il n'a pas encore mis fin à la campagne électorale de 1984. Il continue, sur cette lancée, à s'inquiéter davantage des manchettes du lendemain que de la réalité du jour même. Pareille attitude nous a déjà coûté cher.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler à la suite de l'intervention de mon collègue de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). A mon avis, il est courageux de vouloir prendre la défense des intérêts de l'Ouest du pays, étant un député de l'extrême Est. Je trouve que c'est une des rares fois. Le parti libéral commence donc à tenir compte un peu de l'Ouest—peut-être pense-t-il à la prochaine campagne électorale? Mais dans les années qui ont précédé, il semblait oublier systématiquement l'Ouest du pays. Ce matin, il aurait peut-être été préférable d'entendre le député de Vancouver Quadra (M. Turner) prendre les intérêts des ressortissants de sa province. Mais je voyais que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe était seul parmi les pupitres réservés pour la députation libérale. Les autres étaient sans doute au congrès de fin de semaine. Je voudrais demander à ce député si, en 1983, alors que . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député qu'il ne doit pas faire état des présences ou des absences. Il est assez nouveau à la Chambre, mais j'espère qu'il ne recommencera pas.

[*Français*]

M. Fontaine: Je vous remercie, monsieur le Président. Je voudrais demander au député pourquoi son gouvernement n'a pas réglé, en 1983, le problème dont il est aujourd'hui question. Pourquoi avoir attendu que nous le réglions? Il aurait pu le régler en permanence. Si le député était également capable d'apprécier le dossier dans son ensemble pourquoi ne parle-t-il pas aujourd'hui du voyage de notre premier ministre (M. Mulroney) au Japon, voyage qui a mis en évidence la qualité de notre bois d'oeuvre, voyage où il a fait des instances pour que le gouvernement japonais standardise l'acceptation à l'utilisation à notre bois d'oeuvre canadien par des organismes que l'on peut comparer à la Société centrale d'hypothèques et de logement ici. Jamais on n'entend parler les libéraux de cela.

Je voudrais demander aussi pourquoi il y a tant de négativisme aujourd'hui en rapport avec nos négociations avec les États-Unis alors qu'on a accès à un marché de 240 millions de personnes.

Il y aurait lieu de penser, monsieur le Président, que le Pacte de l'automobile a été rentable pour le pays, alors la même chose peut s'appliquer aujourd'hui. Je demanderais aux libéraux d'être un peu plus justes dans leurs remarques et beaucoup moins particuliers.

[*Traduction*]

M. Tobin: Monsieur le Président, le député a soulevé trois ou quatre questions. Vers la fin, il s'est demandé pourquoi tout cette vague de négativisme aujourd'hui. Eh bien il y a de quoi. Faire sonner l'alarme quand la maison brûle n'a rien de négatif, au contraire.

Le député me déçoit. Avec le temps son attitude va peut-être changer. Qu'un député du Parlement canadien, et non pas d'une assemblée législative comme celle du Québec, de Terre-Neuve ou de l'Alberta, demande à un représentant de Terre-Neuve pourquoi il s'intéresse à l'ouest du Canada nous laisse songeur. Comment un député fédéral peut-il poser pareille question? En effet, il siège au Parlement canadien. S'il ne se sent pas aussi à l'aise ici au Parlement et en Ontario qu'au Québec, et s'il ne se sent pas aussi bienvenu dans ma belle circonscription de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe que dans celle de Skeena ou à Vancouver, il ferait mieux de rentrer chez lui et de se demander pourquoi il a décidé de se porter candidat à un siège de député au Parlement du Canada.

Pourquoi est-ce que je m'intéresse à la question? Parce que je suis un Canadien de Terre-Neuve. Les habitants de la Colombie- Britannique sont mes compatriotes canadiens, et j'y suis allé. Je suis allé à Prince George. Je suis allé à Prince Rupert et à Vancouver. J'ai entendu les récits des habitants de ces coins du pays. J'ai parlé hier avec un de mes très bons amis qui habite à Smithers. C'est un gars avec qui j'ai grandi et qui vivait autrefois à Terre-Neuve, mais il est maintenant établi en Colombie-Britannique. Cette province a toute sa loyauté car il y gagne sa vie. Il est inquiet. Voilà pourquoi je pose ici des questions. Je ne considère pas la Chambre comme une assemblée réunissant les représentants d'une foule de royaumes féodaux. Nous sommes tous des Canadiens réunis ici, n'est-ce pas?

Le député demande pourquoi nous n'avons pas réglé le problème en 1983. Là encore, le député montre qu'il a besoin de passer encore plusieurs jours à la Chambre. Nous avions obtenu gain de cause en 1983. L'affaire était réglée. Pour une raison ou une autre, durant le mandat du gouvernement actuel, les Américains ont décidé qu'il fallait nous faire passer en jugement une seconde fois, ce qui ne s'est jamais vu. Le député le saurait s'il avait étudié le dossier.

Le député demande pourquoi je n'ai pas parlé du voyage du premier ministre au Japon. L'ex-ministre de l'Expansion industrielle régionale connaissait malheureusement de grandes difficultés pendant le voyage du premier ministre au Japon. Je me demande si les gens savent que le premier ministre s'y trouvait. Nous étions plutôt occupés à discuter du grand problème des conflits d'intérêts. J'aurais préféré parler de sa visite au Japon, et cela aurait particulièrement fait l'affaire du premier ministre, mais malheureusement l'un des ministres du gouvernement nous a fourni un sujet de débat beaucoup plus intéressant pendant cette période.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député va accepter de répondre à une dernière question de la part du député de Carleton—Charlotte (M. McCain).

M. McCain: Monsieur le Président, je pose au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) la question suivante: comment se fait-il que le gouvernement se retrouve dans l'impossibilité d'obtenir une compensation contre des lois ou des décisions découlant d'un processus quasi-judiciaire par lesquelles les États-Unis frappent d'un droit supplémentaire les importations de produits canadiens? Comment en sommes-nous venus là? Le député peut-il répondre à cette question dans les dernières secondes du débat de ce matin?

M. Tobin: Monsieur le Président, comme d'habitude, le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) est allé au coeur du sujet. Il a posé une question très intelligente et utile. Il a demandé comment il se fait qu'on ne prévoie pas de compensation pour un tarif injuste. C'est ce qu'il a demandé en réalité; si le tarif était équitable et raisonnable, nous n'aurions pas de quoi nous plaindre. Cependant, le tarif est inéquitable, injustifié et déraisonnable. Pourquoi n'y a-t-il pas de compensation dans ce cas? J'affirme au député que si le gouvernement du Canada avait bien fait comprendre aux Américains qu'ils ne pouvaient pas penser avoir toujours le bénéfice du doute lorsqu'ils prennent de telles mesures régressives et qu'ils punissent . . .

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député ne répond pas à ma question dans l'esprit où je l'ai posée. Nous fonctionnons dans le cadre . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais cela tient du débat.

Avant de quitter le fauteuil à 13 heures, je tiens à signaler que la période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. Quand le débat reprendra cet après-midi, j'accorderai la parole au député de Timmins—Chapleau (M. Gervais).

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LES CABARETS DE STRIP-TEASE—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LÉGISLATION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il y a déjà quelques mois que les citoyens de Windsor s'inquiètent de la prolifération dans la région de cabarets de strip-tease qui présentent de prétendus spectacles pour adultes. Ils estiment que ces bars présentent plutôt des spectacles pornographiques, qu'ils font insulte à la dignité humaine, augmentent le risque d'activités criminelles et contribuent en général à une dégradation des quartiers et de la qualité de vie de la collectivité.

J'ai maintes fois prié le ministre de la Justice (M. Crosbie) de présenter les modifications qui s'imposent pour mettre à jour le Code criminel en ce qui a trait à ce genre d'activités que l'on rencontre de plus en plus non seulement à Windsor mais aussi dans d'autres localités. L'inquiétude a grandi la semaine dernière dans ma localité lorsqu'un juge de la Cour suprême de l'Ontario a annulé un nouveau règlement de la municipalité de Windsor qui devait contribuer à résoudre le problème, sous prétexte qu'il traitait de moralité et que c'est là une question de compétence fédérale. On a aussi allégué, lors d'une audience récente de la Régie des alcools de l'Ontario, que des personnes demandant un permis pour vendre des boissons alcooliques dans un strip-tease avaient des liens avec le monde interlope.

Le ministre a promis de présenter un projet de loi visant à modifier le Code criminel afin de . . .

M. le Président: A l'ordre. Soixante secondes.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je demande au ministre de présenter maintenant ce projet de loi . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA CONSERVERIE D'EDMONTON

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, en fin de semaine, à Winnipeg, une plaque érigée sur la place de l'hôtel de ville a été dédiée à la mémoire de ceux qui ont participé à la grève générale de 1919. Des représentants des trois paliers de gouvernement ont reconnu unanimement les droits des travailleurs ainsi que le courage et l'honnêteté des grévistes qui n'étaient pas des bolcheviques séditieux comme tentait de le faire croire le comité des mille citoyens, mais des hommes qui jouissaient de l'appui de leur collectivité et qui devaient plus tard être élus à des charges publiques, notamment à la Chambre des communes.

Si nous relisons l'histoire avec davantage d'indulgence, nous voyons que certains parmi ceux qui ordonnèrent à la Gendarmerie royale d'attaquer les grévistes en 1919 tuant un homme, auraient pu sincèrement prétendre que la révolution russe de date récente leur avait fait perdre la tête. Peter Pocklington ne peut invoquer aucune excuse de ce genre. En qualifiant les grévistes à Edmonton de terroristes et de communistes qui veulent transformer le Canada en Russie, il adopte une attitude qui n'a rien de canadien et il offusque tous ses concitoyens qui aiment la liberté et qui croyaient que des sottises politiques de ce genre étaient choses du passé. Peter Pocklington ainsi que la législation ouvrière du parti tory en Alberta feraient meilleure figure ailleurs.

Peter Puck réussirait fort bien en Pologne et pourrait y conseiller le général Jaruzelski au sujet de ses démêlés avec Solidarité.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

HOMMAGE AUX PERSONNES QUI PRÊTENT LEUR AIDE BÉNÉVOLEMENT

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, nous prenons trop souvent notre bonne santé pour acquise. Ces deux derniers jours, j'ai eu l'honneur de rencontrer des personnes remarquables qui travaillent fort pour aider les victimes de maladies ou les handicapés. En tant que président honoraire de la Randonnée pour la vue de la Saskatchewan, j'ai participé hier en compagnie de 300 cyclistes à une randonnée destinée à ramasser des fonds pour lutter contre la rétinite pigmentaire. La Fondation nationale de la rétinite pigmentaire a recueilli plus de 2 millions de dollars depuis 1974. La randonnée d'hier en Saskatchewan a permis de collecter près de $40,000 pour lutter contre cette tragique maladie.

Ce matin, j'ai eu le plaisir d'assister à la remise des prix de bénévolat par lesquels Santé et Bien-être Canada honorait 31 Canadiens pour leur contribution au bien-être de leurs concitoyens. J'ai été enchanté que l'une de mes électrices soit honorée pour son travail de membre fondatrice du chapitre de Saskatoon de l'Association pour les enfants et les adultes aux prises avec des difficultés d'apprentissage et de la Fondation Tamarack.

C'est en Saskatchewan qu'on trouve le plus grand nombre de bénévoles au Canada. Ils nous donnent le bon exemple et méritent nos plus sincères félicitations.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT SUR UN CHANTIER À LANGLEY (C.-B.)

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, nous assistons parfois à des conflits du travail qui tournent à la violence. Pour empêcher de tels incidents, les gouvernements fédéral et provinciaux ont décrété des lois pour faire respecter le droit de grève et le droit des employeurs d'exploiter leur entreprise. Il est parfois extrêmement difficile de satisfaire les deux parties en cause et de s'assurer qu'aucune n'est effectivement lésée.

Un incident récent, prouvant qu'il faut maintenir l'ordre sur les lieux de travail, s'est produit au chantier de la *Overwaitea Food* à Langley, en Colombie-Britannique. Une injonction avait été obtenue mercredi pour limiter les piquets de grève à deux personnes par voie d'accès au chantier en question. Au lieu d'obéir à la loi toutefois, les syndicats ont décidé d'organiser des piquets de grève en masse. Comme il fallait s'y attendre, la violence a éclaté et, vendredi, la GRC a dépêché sur les lieux une escouade anti-émeute de 60 policiers pour rétablir l'ordre.

Pour éviter de tels incidents à l'avenir, je demande instamment au solliciteur génral (M. Beatty) de collaborer étroitement avec les procureurs généraux des provinces afin d'assurer l'exécution des ordonnances judiciaires. Les travailleurs et les fournisseurs qui ne sont pas en grève doivent pouvoir accéder au lieu de travail sans avoir à craindre les actes d'intimidation de la foule.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AUTRICHE—L'ÉLECTION DE KURT WALDHEIM À LA PRÉSIDENCE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, hier, M. Kurt Waldheim a été élu président de l'Autriche. Son élection pose à présent un dilemme pour le Canada. Notre gouvernement devrait-il envoyer un télégramme de félicitations à M. Waldheim ou bien envisager de lui interdire d'entrer au Canada? Ce dilemme ne saurait être résolu tant qu'on ne connaîtra pas à fond le passé de M. Waldheim.

• (1405)

J'exhorte le gouvernement du Canada à ordonner à son ambassadeur, M. Stephen Lewis, d'exiger immédiatement une enquête complète, indépendante et internationale sur ces graves accusations. Le gouvernement disposerait ainsi des faits utiles pour prendre les mesures qui s'imposent. C'est seulement de cette façon que la vérité sur l'affaire Waldheim éclatera enfin au grand jour.

Personnellement, je suis insultée de savoir qu'une personne soupçonnée d'avoir commis des crimes de guerre nazis puisse se faire élire à la présidence d'un pays. À titre de Canadienne, je suis également préoccupée par le fait que l'incertitude plane désormais sur un organisme international respecté, les Nations Unies, dont M. Waldheim a déjà été le secrétaire général. Par égard pour tous ceux qui ont souffert aux mains des Nazis, tâchons de nettoyer cette plaie béante et de régler cette vilaine affaire.

* * *

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DANS LE SECTEUR MINIER

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, l'extraction minière est très importante pour ma circonscription de Timiskaming. Par conséquent, je me suis réjoui en apprenant que, selon les nouvelles données de la Commission des accidents du travail, les accidents ont diminué dans ce secteur au cours des cinq dernières années.

Du point de vue de la sécurité, ces données placent les travailleurs miniers au troisième rang des catégories professionnelles en Ontario, devant six autres. Ce bilan rend hommage à la collaboration patronale-syndicale, qui avait pour objectif d'améliorer les normes de sécurité dans ce secteur.

Le gouvernement conservateur appuie les initiatives de ce genre. Je suis heureux que nous financions actuellement une étude sur le contrôle des sols dans le but d'établir diverses mesures de sécurité afin, notamment, de prévenir les explosions.

Ces efforts ont amélioré la sécurité minière, que notre gouvernement s'emploie à rehausser encore.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les dernières statistiques relatives aux pertes pour la campagne des bardeaux, dans le cadre des guerres commerciales canado-américaines, s'élèvent maintenant à 1,500 pour Mission, sur le front de la Colombie-Britannique et à 800 sur le front de l'île de Vancouver. Parmi les victimes de l'intérieur non confirmées, mentionnons M^me^ Rosemary Drake, M. John Friesen, M. Ken Audi, M. John Tufts, M. Larry Kirk, M. Bob Bohac, M. Alex Clarke, M. Glen Porter, M. Ted Surtel, M. Del Shahurt, M. Errol Mondes, M. Ken Bryant, M. Bill Keriler, M. Gerald Hemminger, M. Gary Tubbs, M. Lloyd Johansson, M. Melvin Tubbs, M. Leonard Dyck, M. Ken Harker, M. Henry Kuester, M. Dave Klassen, M. Dale Harriet, M. Terry Tubbs, M. Paul Burke, J. Jim Desmond, M. Gary Burke, M. Kris Burker, M. Don White, M. Charlie Purdy . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

[*Français*]

LA FORESTERIE

L'ANNONCE FAITE PAR LE SECRÉTAIRE AU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIVEMENT AUX EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE DU CANADA—LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, l'industrie forestière au Québec, et plus particulièrement celle de ma région, l'Abitibi-Témiscamingue, s'inquiète de l'annonce faite vendredi dernier par le secrétaire au Commerce des États-Unis d'une enquête visant à taxer de 27 p. 100 toutes nos exportations de bois d'oeuvre vers ce pays.

Article 21 du Règlement

C'est près de 20,000 emplois au Québec qui dépendent directement de cette industrie et ce sont 60 p. 100 de nos exportations qui se trouvent ainsi menacées.

L'application d'une telle taxe signifierait, à long terme, la perte de milliers d'emplois et la fermeture de nombreuses usines de sciage au Québec.

Monsieur le Président, j'aimerais réitérer l'appel lancé par le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Clark) au calme et à l'organisation de notre défense qui doit se faire dans la mobilisation de tous les intervenants, à commencer par les industriels eux-mêmes, les syndicats de même que tous les gouvernements, tant fédéral que provincial.

C'est de cette façon que nous avons gagné en 1983 et c'est uniquement de cette façon que nous gagnerons encore en 1986. Si les mêmes critères s'appliquent à cette étude, il ne fait aucun doute qu'on en arrivera à la même conclusion, à savoir, que cette industrie ne concurrence pas déloyalement l'industrie américaine.

* * *

[*Traduction*]

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION À L'OUVERTURE D'EXPO 86

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, les accusations portées par la présidente du parti libéral sont complètement fausses.

La participation du Gouverneur général aux activités ayant trait à l'ouverture de l'Expo et aux autres activités officielles sur la côte ouest est prévue depuis longtemps. Malheureusement, madame le Gouverneur général, qui remplit très consciencieusement ses fonctions comme nous le savons tous, souffre de pleurésie et tout son voyage a dû être annulé.

Il est discourtois et faux d'accuser madame le Gouverneur général d'avoir attrapé «une grippe diplomatique» à des fins de politique partisane.

Nous sommons le chef de l'Opposition (M. Turner) de désavouer les fausses accusations de la présidente du parti libéral et de présenter ses excuses à madame le Gouverneur général.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON RECOMMANDE QUE LES SENTENCES POUR LES AGRESSIONS MULTIPLES SOIENT PURGÉES DE FAÇON CONSÉCUTIVE ET NON CONCURRENTE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je voudrais faire état d'une pétition de 2,800 noms qui a été présentée au ministre de la Justice (M. Crosbie), ainsi qu'à son homologue du Québec, M. Marx, et qui provient de la ville de Trois-Rivières. Cette pétition mérite l'attention de cette Chambre.

Elle se lit comme il suit: «Nous, soussigné(*e*)s, croyons que les agressions sexuelles sont des crimes graves, dont les femmes et les enfants sont les principales victimes. Dernièrement, dans la région de Trois-Rivières, des sentences qualifiées d'exemplaires ont été rendues. Ces sentences se voulaient un avertissement sérieux aux éventuels agresseurs.

Pour l'agression d'une adolescente de 13 ans, les cinq agresseurs ont été condamnés respectivement à des peines de deux ans, deux ans, 10 mois, 10 mois et 8 mois. Pour les agressions de trois femmes par le même individu, l'agresseur a été condamné à un total de trois ans, puisque la tradition veut que les peines purgées pour les trois crimes soient concurrentes.

En signant cette pétition, ces femmes affirment que des sentences semblables à celles précédemment mentionnées ne sont ni un exemple, ni le reflet de la gravité du crime. Nous demandons donc que les sentences pour les agressions multiples soient purgées de façon consécutive et non concurrente.»

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DES LIBÉRAUX

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les libéraux ne cessent de proclamer que la libéralisation de nos échanges commerciaux avec les États-Unis est dans l'intérêt du Canada.

Cependant, lorqu'ils ont à se prononcer sur des questions particulières, sur l'essence des négociations, ils n'ont absolument rien à dire.

Le journal *The Citizen* de ce matin mentionne que leur présidente nationale, Iona Campagnolo, n'a cessé de se contredire en fin de semaine dans la région de l'Atlantique.

Pas plus que le parti libéral, les quelques délégués de ce parti réunis en fin de semaine n'ont pu produire un consensus formel concernant le libre-échange.

Quant au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), le prétendu expert de ce parti au niveau du commerce international, il ne cesse de dire que le libre-échange sera préjudiciable aux 130,000 Québécois qui y perdraient leur emploi.

C'est une accusation grave faite aux entrepreneurs et aux gens d'affaires du Québec qui ne seraient pas capables de s'adapter aux nouvelles conditions des marchés internationaux.

Vis-à-vis de la libéralisation de nos échanges avec les États-Unis, les libéraux sont comme une poule à qui on vient de couper le cou: encore debout, mais piétinant sur elle-même avant de s'effondrer pour de bon.

• (1410)

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES ACTIVITÉS DES CONJOINTS DES MILITAIRES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le ministre associé de la Défense nationale soutient que les politiciens peuvent faire campagne dans les bases militaires mais que les conjoints des militaires n'ont pas le droit de faire campagne en faveur de meilleures conditions de vie. La contradiction d'une telle position est flagrante. Le conjoint d'un membre des Forces armées pourrait faire campagne pour de meilleures conditions de vie s'il était candidat du Parti conservateur. Mais gare si par malheur cette personne fait circuler une pétition visant à l'installation d'un nouveau panneau d'arrêt sans être soutenue par un parti politique. Ce genre d'activités est tabou.

On imagine le ministre faire campagne dans une base des Forces armées lors des prochaines élections. Il pourra prononcer un discours retentissant devant une salle comble mais l'auditoire n'aura pas le droit d'applaudir. Il pourra faire du porte à porte mais si un habitant de la base lui demande d'améliorer ses conditions de vie, celui-ci devra répondre de cette infraction à la règle de la neutralité politique devant le commandant de la base. Le ministre devra repenser sa position. Il s'agit là d'un effort injustifiable visant à créer deux classes de Canadiens jouissant de droits distincts.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, si les Canadiens ne savent pas très bien quelle est la position du parti libéral concernant les négociations sur la libéralisation des échanges, qu'ils ne s'en fassent pas trop. Il semblerait que la présidente du parti libéral ne le sache pas bien elle non plus. Et si Iona, une des principale porte-parole du parti, ne sait pas où elle en est à ce sujet, imaginez le chaos existant dans l'esprit des députés libéraux.

Ainsi, Iona, vous dites que votre parti est en faveur d'une libéralisation des échanges mais n'aime pas la façon dont le premier ministre (M. Mulroney) s'occupe du dossier. La question qui semble se poser, c'est comment pensez-vous que l'on devrait négocier la libéralisation du commerce? Vous dites que les négociations ne devraient pas être bilatérales, mais multilatérales et sectorielles. Non, attendez. Vous avez changé d'idée et dites maintenant que les négociations ne devraient pas se faire secteur par secteur. Ah vraiment, Iona, on ne s'y retrouve plus.

Ce qui est parfaitement clair, cependant, c'est que le congrès d'orientation des libéraux de l'Atlantique a été une kermesse de trois jours où les participants se sont répandus en grands discours et en attaques virulentes contre le gouvernement, sans souci de proposer des solutions constructives à une situation que vous jugez inacceptable. Mais, Iona, pour la gouverne des libéraux dans l'esprit desquels règne, on le comprend, la confusion à ce sujet, comment estimez-vous au juste qu'on devrait mener ces négociations?

Questions orales

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES RESSOURCES EN URANIUM

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le Groupe d'évaluation des ressources en uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a récemment publié son évaluation des réserves et des besoins. Son rapport contient de bonnes nouvelles pour ceux qui s'intéressent à l'avenir du Canada du point de vue énergétique. Pour les dix prochaines années, la demande canadienne de quelque 2,000 tonnes métriques d'uranium par année pourra être aisément satisfaite par une réserve confirmée d'environ 12,000 tonnes par année. L'exportation du reste sera une source de revenus considérables.

Les producteurs du bassin de l'Athabasca dont les coûts de production sont faibles garantissent la compétitivité du Canada pour des années à venir. Les Canadiens peuvent être fiers de leur ventes d'uranium d'une valeur annuelle de 1 milliard.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE

M. le Président: A l'ordre! Je veux signaler la présence dans la tribune aujourd'hui de M. Étienne Knoops, Secrétaire d'État au Commerce extérieur de la Belgique.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours de cette fin de semaine, diverses nouvelles révélations sont venues accentuer encore l'imbroglio de la position du gouvernement en matière commerciale. Au cours d'une des pirouettes verbales auxquelles il excelle, le premier ministre a déclaré que ce qu'il voulait maintenant, c'est une série de pactes de l'automobile.

Le Pacte de l'automobile n'est pas une forme de libre échange, mais un régime commercial dirigé présentant des garanties pour les deux parties. Le gouvernement a-t-il renoncé à sa stratégie d'entente globale sur le libre échange? Cherche-t-il maintenant à obtenir une série d'accords sectoriels de libre échange distincts les uns des autres sur le modèle du Pacte automobile? Les Américains sont-ils au courant?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse est non.

Questions orales

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, quand le ministre va-t-il le dire au premier ministre afin de lui éviter de faire des discours dans lesquels il annonce une orientation du gouvernement qui est manifestement en parfaite contradiction avec celle que préconise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Quand le gouvernement va-t-il se décider à accorder ses violons? Quand le premier ministre, le secrétaire d'État et tous les autres vont-ils se décider à tenir le même discours et à avoir une attitude à peu près cohérente et unanime?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, au cours du week-end qui a suivi l'annonce selon laquelle la politique du parti libéral était de procéder secteur par secteur, la présidente du parti libéral du Canada a déclaré:

> Dire que nous négocierions secteur par secteur, non, je ne pense pas que ce soit exactement à cela que nous songions.

Voilà qui donne bien une idée de la clarté qui règne dans les rangs libéraux. Je suis sûr que le député tient à ce que les déclarations du premier ministre soient citées intégralement et replacées dans leur contexte. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

> C'est cela, l'idée des négociations commerciales, étendre les avantages du Pacte de l'automobile à toutes les industries, à toutes les régions du Canada, non pas au coup par coup, mais grâce à une entente douanière couvrant la totalité de nos relations commerciales avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, dois-je conclure de la réponse du ministre que le gouvernement est effectivement revenu sur son intention d'essayer d'obtenir un accord global sur le libre échange et cherche maintenant à obtenir une série d'accords commerciaux sectoriels régis par un principe général?

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Si les députés d'en face ne voient pas la différence, il serait temps qu'ils l'apprennent. Ce sont deux choses très différentes. Il est très important pour le déroulement de ces négociations que nous sachions exactement à quoi veut en venir le gouvernement.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas changé de politique. C'est le parti libéral qui n'en a pas encore trouvé.

Des voix: Bravo!

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 3 juin le ministre a répondu par un non catégorique à la question qui demandait si le gouvernement du Canada allait contremander les négociations de libre-échange au cas où les États-Unis frapperaient d'un droit de douane le bois de résineux. Est-ce que le premier ministre exposait la politique gouvernementale dans sa lettre du 2 juin au président américain quand il a dit:

> . . . J'ai plus confiance que ce que nous venons de voir n'est qu'un cas isolé; sinon je craindrais pour l'avenir des négociations en cours.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le premier ministre exposait la politique gouvernementale. Moi aussi j'exposais la politique gouvernementale. Nous disons la même chose. Voilà un phénomène inconnu au parti libéral.

LA TENEUR DE LA LETTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire quelle est la politique gouvernementale. Est-ce son non catégorique, à l'effet que les négociations ne soient pas soumises à une décision favorable sur le bois résineux, ou si c'est la menace implicite faite par le premier ministre au président américain à l'effet que si les initiatives douanières se poursuivaient, le premier ministre craindrait pour l'avenir des négociations en cours? Le secrétaire d'État s'y retrouve peut-être, mais pas les Canadiens.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y avait pas de menace implicite.

• (1420)

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au même ministre. Les journaux d'aujourd'hui annonçaient que, selon M. Len Santos, principal conseiller commercial du Sénat auprès du comité des finances des États-Unis, le président Reagan aurait promis de prendre des mesures contre les importations canadiennes de bois de résineux pour servir les intérêts de l'industrie américaine. Autrement dit, quelle que soit la décision de la Commission du commerce international et du département du Commerce des États-Unis, le président Reagan a promis aux sénateurs de prendre des mesures contre nos exportations de bois de résineux.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien est au courant de cette déclaration et quelle est sa réaction, si toutefois cette nouvelle est exacte?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai lu cet article et j'avoue ne pas connaître M. Santos ni savoir à quel titre il a fait cette déclaration. Par contre, je sais que l'accord signé à Québec stipulait clairement que le gouvernement américain ne prendrait pas de mesures protectionnistes contre le Canada. C'est pourquoi notre gouvernement a réagi de façon aussi énergique lorsque cet accord a été rompu à propos des bardeaux.

Deuxièmement, je sais que nous avons un atout dans notre jeu à savoir que le secrétaire au Commerce, M. Baldrige, a dit que la question du bois de résineux ferait l'objet d'un examen en bonne et due forme. Autrement dit, elle sera tranchée de façon objective et non pas pour des motifs politiques.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU CONSEILLER D'UN COMITÉ DU SÉNAT AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir au ministre que, selon mes renseignements, ce M. Santos est le conseiller principal du comité des finances du Sénat américain, en matière de commerce. Comme il peut le voir, il s'agit là d'un poste assez important. Je viens de parler à ce monsieur et il m'a confirmé que, d'après lui, les producteurs de bois d'oeuvre des États-Unis étaient convaincus que le président interviendrait, quelle que soit l'issue de ces audiences.

Quant aux documents que notre gouvernement a publiés récemment au sujet des négociations sur le libre-échange, il y manque des passages importants concernant les mesures que le gouvernement américain pourrait . . .

M. le Président: À l'ordre.

M. Broadbent: Le ministre pourrait-il nous dire si le passage omis faisait allusion à la possibilité que le président des États-Unis prenne des mesures de son côté?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me réjouis de constater que le chef du Nouveau parti démocratique a découvert qui était ce monsieur avant de lui parler. Deuxièmement, je crois pouvoir dire qu'aucun des documents auxquels le député fait allusion ne mentionnait cette éventualité improbable.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT SE RENSEIGNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, vu l'importance de cette affaire pour les 300,000 Canadiens qui travaillent dans ce secteur, le ministre va-t-il communiquer aujourd'hui même avec Washington pour établir si le président des États-Unis a fait effectivement cette promesse aux sénateurs américains étant donné que cela pourrait compromettre des milliers d'emplois au Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'important c'est que nous ayons la garantie que cette question fera l'objet d'un examen en bonne et due forme. Nous avons la garantie qu'elle sera examinée devant une sorte de tribunal. Notre cause sera jugée en fonction de critères objectifs et non pas de considérations politiques. La semaine dernière, le Nouveau parti démocratique a demandé au premier ministre d'intervenir d'une façon qui aurait créé un précédent. Si nous l'avions fait, nous aurions permis aux sénateurs américains de s'interposer dans les délibérations de ce tribunal. Cela nous aurait fait du tort. Nous tenons à ce que les intérêts du Canada soient protégés et ils le seront si cette affaire fait l'objet d'un examen en bonne et due forme, comme nous l'espérons bien.

LE PROCESSUS SUIVI AUX ÉTATS-UNIS—L'INTERVENTION ÉVENTUELLE DU PRÉSIDENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Len Santos, principal conseiller commercial auprès du comité des finances du Sénat américain n'a-t-il pas dit que le président allait intervenir même lorsque le processus serait fini? Si c'est vrai, le processus américain n'est-il pas inutile et notre gouvernement n'est-il pas de mèche avec les Américains pour supprimer 100,000 emplois dans le secteur du bois de construction?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on a répondu à cette question. Je voudrais poser à mon tour une question au leader du parti libéral. Quand le parti libéral va-t-il répudier son président pour les attaques injustifiées qu'il lance contre le gouverneur général du Canada?

• (1425)

LES EMPLOIS DES TRAVAILLEURS CANADIENS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, tout cela montre que le gouvernement est incapable de répondre à une question toute simple sur cette affaire primordiale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il déclarer publiquement sur-le-champ que les centaines de milliers de travailleurs canadiens du secteur du bois de construction ne seront pas traités comme des otages pour permettre au premier ministre de se remonter le moral pour que ces négociations puissent se poursuivre? Peut-il affirmer que ces centaines de milliers de travailleurs ne seront pas traités comme des otages pour assurer la réussite de ces négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, notre principale préoccupation c'est de protéger les emplois de ces travailleurs et des autres qui sont menacés par le protectionnisme américain. C'est précisément la raison pour laquelle nous participons à ces négociations qui, nous l'espérons, amélioreront le système; après des années de règne libéral, les Canadiens sont en effet vulnérables aux menaces du genre de celle qui pèse sur nous maintenant.

M. Gray (Windsor-Ouest): C'est seulement après votre arrivée au pouvoir que les ennuis ont commencé. Tous nos ennuis ont commencé alors.

LA LETTRE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS À UN SÉNATEUR AMÉRICAIN

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, concerne les observations formulées par Len Santos qui a déclaré aujourd'hui dans une entrevue que le président Reagan:

> . . . s'est engagé à prendre des mesures contre les importations de bois d'oeuvre canadien, afin d'obtenir du puissant comité sénatorial des finances la permission d'engager des négociations sur le libre-échange avec le Canada.

Que fait le ministre de la lettre du président Reagan au sénateur Packwood dans laquelle il dit notamment:

> . . . J'ai l'intention de pousser à une solution rapide de ce problème indépendamment des négociations globales.

Que doit-on comprendre par là?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique, qui préfère s'en remettre à des autorités américaines sur cette question, voudra peut-être s'en remettre à un autre conseiller principal auprès d'un comité du Congrès des États-Unis. Je vais vous dire ce que nous savons. Nous savons que dans l'Accord de Québec, le président des États-Unis s'est engagé à ne pas user des pouvoirs discrétionnaires à sa disposition pour appliquer des mesures protectionnistes contre les travailleurs canadiens. C'est là une garantie qui n'existait pas auparavant et qui a été obtenue par notre gouvernement.

M. Broadbent: Que s'est-il passé dans le cas des bardeaux?

M. Clark (Yellowhead): Nous savons en outre qu'en ce qui a trait à l'imposition de droits compensateurs, les Américains se sont engagés à respecter la légalité, ce qui signifie que l'examen de la question aura lieu comme au tribunal.

Il y a un instant, le leader parlementaire du parti libéral a déclaré que ces questions se posaient depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement. Or, il sait pertinemment que tout a commencé en 1982-1983.

M. Gray (Windsor-Ouest): On a réglé le problème.

M. Clark (Yellowhead): La différence, c'est que lorsque des représentants de l'industrie du bois d'oeuvre nous ont demandé, en tant qu'Opposition officielle, de ne pas faire une question politique de ce sujet de crainte de nuire aux intérêts canadiens, nous avons accepté.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Or l'Opposition . . .

M. le Président: A l'ordre! Une question supplémentaire.

LE LIBELLÉ DE LA LETTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, nous savons que le président Reagan a violé l'Accord de Québec en imposant des droits sur les bardeaux. Le ministre l'a reconnu vendredi, ici même, à Ottawa.

Je tiens à demander à nouveau au ministre ce que lui-même et son gouvernement pensent de la lettre que le président Reagan a fait parvenir au sénateur Packwood le 8 mai, et dans laquelle il dit notamment:

. . . J'ai l'intention de pousser à une solution rapide de ce problème indépendamment des négociations globales.

Que doit-on comprendre, à votre avis? Si vous l'ignorez, l'avez-vous appelé ou quelqu'un d'autre l'a-t-il fait, afin de le lui demander?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce que je sais et ce que j'en déduis c'est que quoique le Président dise pour des raisons de politique intérieure . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . l'Accord de Québec nous offre certaines garanties et nous savons également, qu'à l'instar d'un tribunal, la Commission rendra sa décision sur l'imposition de droits compensateurs à moins que le Canada ne fasse entrer la politique dans cette procédure quasi-juridique. C'est pourquoi il est si important que dans cette affaire de bois résineux, l'Opposition agisse comme nous l'avons fait en 1982-1983 en se gardant de faire entrer en jeu la politique. En effet, lorsqu'on fait de la politique sur le dos des travailleurs de la Colombie-Britannique, il devient beaucoup plus difficile pour le Canada d'obtenir gain de cause et pour nous, de garantir les emplois et l'avenir du secteur de bois d'oeuvre en Colombie-Britannique et dans tout le Canada.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'ORGANISATION DES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. On m'a confirmé ce matin que lors de son récent voyage au Japon, le premier ministre s'était fait accompagner d'une équipe de tournage de cinq personnes à bord d'un avion d'Air Canada. Par ailleurs, il a utilisé un avion Hercules et d'importantes équipes de tournage lors de ses récents voyages en Europe et dans les Antilles. Le vice-premier ministre pourrait-il confirmer que le gouvernement a maintenant adopté pour politique, chaque fois que le premier ministre se déplace, de faire dorénavant assumer par les contribuables les frais de l'équipage, des responsables du matériel, des sept employés du bureau du premier ministre, d'une grande quantité de matériel et de deux fourgonnettes? Quel prix les Canadiens devront-ils payer pour satisfaire l'égo du premier ministre?

• (1430)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je dirai au député que c'est une pratique tout à fait normale. Par ailleurs, le député apprendra sûrement avec plaisir que si nous comparons les douze derniers mois complets du précédent gouvernement libéral aux 18 derniers mois de notre gouvernement, le nombre de vols a diminué de 22 p. 100 et le nombre des heures de vol de 23 p. 100, ce qui a épargné aux contribuables canadiens quelque 2.5 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Frith: La seule chose qui soit normale dans cette affaire, c'est l'égo démesuré du premier ministre.

LES BANDES MAGNÉTOSCOPIQUES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, à quoi ces bandes magnétoscopiques vont-elles servir? Quel sera leur usage? Vont-elles servir de propagande électorale au cours des prochaines élections fédérales? Dans ce cas, le parti conservateur va-t-il rembourser au Trésor public l'argent ainsi gaspillé?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député devrait le savoir. Mais peut-être n'a-t-il pas eu le temps de faire ses classes parce qu'il a été trop brièvement titulaire d'un portefeuille sous le précédent gouvernement. Ces bandes aboutissent normalement aux archives et il arrive qu'elles remplacent celles que les réseaux ont tournées . . .

M. Blackburn (Brant): Qui donc pourraient-elles bien intéresser?

M. Nielsen: ... Et qui sont inutilisables. Le député parle d'égo. Il n'existe pas d'avion suffisamment gros pour transporter l'égo de la présidente du Parti libéral du Canada qui s'est permis des déclarations mensongères et calomnieuses à l'endroit de notre gouverneur général.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question est complémentaire et elle s'adresse également au vice-premier ministre. Dans son dernier budget le ministre des Finances disait: «Notre gouvernement a agi avec détermination pour maîtriser les dépenses publiques» et «l'administration fédérale doit devenir plus efficiente.» A une époque où le gouvernement réduit les augmentations des allocations familiales ...

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: ... réduit les augmentations des allocations familiales, le vice-premier ministre estime-t-il qu'une dépense de $40,000 par voyage, sans compter les salaires de l'équipage, est justifiée? Est-ce le message que le gouvernement veut diffuser, qu'il est de toute première importance que le premier ministre fasse un enregistrement vidéoscopique de lui-même?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai déjà dit à la Chambre, le député n'écoutait peut-être pas, que le nombre de vols avait été réduit au cours des 18 derniers mois, par rapport aux 12 derniers mois du gouvernement libéral, de 22 p. 100 et que le nombre d'heures a diminué de 23 p. 100, ce qui représente des économies de 2.5 millions.

Je voudrais demander au député s'il pense qu'il contribue à faire des économies lorsque lui ou d'autres membres de son parti, et du parti libéral, acceptent des sièges à bord d'avions qui on des liaisons régulières avec l'Europe, déplaçant ainsi des membres des Forces armées qui doivent acheter des billets pour des avions commerciaux ...

M. Blackburn (Brant): Soyez sérieux. Combien de députés de votre parti l'on fait?

M. Nielsen: ... du fait ...

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA LETTRE DU MINISTÈRE INVITANT DES PERSONNES À DEMANDER LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai des exemplaires d'une lettre que son ministère a envoyée à des milliers d'individus recherchés pour des crimes graves ou violents pour les inviter à demander le statut d'immigrant permanent s'ils présentent une demande pour avoir le statut de réfugié.

Pourquoi la ministre fait-elle abstraction de toutes les demandes en retard en vue d'obtenir le statut de réfugié et invite-t-elle des milliers de gens, notamment 12,000 à Toronto seulement, qui peuvent être des trafiquants de drogue ou des meurtriers, à présenter de fausses demandes pour obtenir le statut de réfugié? Ne pense-t-elle pas que tout ce travail supplémentaire nuira aux 22,000 demandes légitimes qui ont déjà été présentées?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la déclaration du député est bien exagérée. Je puis lui dire que cet examen ne s'appliquera pas à quiconque possède un dossier criminel ou doit être exclu pour des raisons de santé. Les personnes en cause ont déjà entamé le processus et c'est au moment de l'enquête qu'elles peuvent demander le statut de réfugié. Le député peut bien dire que certaines personnes ne devraient pas avoir accès à ce processus, mais tant que nous pouvons maintenir certaines exigences du point de vue de la sécurité et de la santé, nous pensons que le système doit rester ouvert à ceux qui pourraient vouloir demander le statut de réfugié au Canada.

ON DEMANDE LE RETRAIT DES LETTRES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la ministre veut-elle dire que nous devrions songer à accorder le statut de réfugié aux trafiquants de drogue, aux criminels et aux personnes armées? Ce n'est pas ainsi que les Nations Unies définissent le mot «réfugié». La ministre est-elle prête à retirer immédiatement les lettres destinées à ces individus pour garantir que seuls les 22,000 qui ont déjà présenté une demande et non des criminels qui ne font pas partie de ce groupe pourront faire étudier leur cas dans le cadre de l'examen administratif spécial?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député ne veut pas écouter ma réponse. J'ai déjà dit que cet examen n'aidera pas ceux que nous refusons d'admettre au Canada parce qu'ils ont un dossier criminel ou pour des raisons médicales.

M. Marchi: C'est faux.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RÉVOCATION D'UN REPRÉSENTANT SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, concerne les postes. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi le moment actuel pour mettre fin au mandat de l'un des représentants syndicaux qui siège au conseil d'administration de Postes Canada? Pourquoi maintenant? Est-ce dans l'intention de renoncer à l'usage voulant que l'on demande au CTC de nommer des syndiqués au conseil d'administration? Est-ce parce que l'intéressé a écrit une lettre de plaintes au gouvernement pour obtenir des renseignements en vue de faire son travail? Ou est-ce parce qu'on discutera bientôt, lors d'une importante réunion, des plans concernant les postes?

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre au député qu'aucune des raisons qu'il propose pour justifier cette décision n'est la bonne. La vraie raison est que le gouvernement examine périodiquement la nomination des membres du conseil d'administration de Postes Canada. Ce n'est pas nouveau. D'autres gouvernements l'ont fait de la même façon que le nôtre.

LE PROCÉDÉ DE NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le gouvernement sait-il que les syndicats occupent deux sièges au conseil d'administration de Postes Canada et qu'il est d'usage de demander au président du CTC de les nommer? Le gouvernement sait-il que d'autres membres siègent à ce conseil depuis aussi longtemps que celui à qui on a enlevé son siège et ce, sans être inquiétés?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député déclare que les deux sièges du conseil d'administration occupés par des représentants syndicaux reviennent au CTC. L'un des membres actuels du conseil d'administration de Postes Canada est le président de l'Union des facteurs du Canada. En temps et lieu, on nommera d'autres membres au conseil d'administration de Postes Canada, comme le secrétaire parlementaire vient de le dire à la Chambre. La composition du conseil change et il y aura d'autres nominations en temps opportun.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE LA DÉSIGNATION DE LA PÉNINSULE ACADIENNE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La semaine dernière, la ministre nous a indiqué que l'étape de la planification du programme de développement des collectivités dans la péninsule acadienne avait été signée en février. Et elle nous a aussi dit plus tard que ce programme prenait au moins un an avant d'être mis en oeuvre. Est-ce que la ministre est prête à recommander au Cabinet la désignation de la péninsule acadienne comme collectivité particulièrement touchée?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le Président, c'est une des régions du Nouveau-Brunswick où l'on songe présentement à appliquer le programme de développement des collectivités.

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL FAUDRA ATTENDRE ENCORE LONGTEMPS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président . . . Mais vous dites qu'elle est présentement considérée. Est-ce que vous êtes en train de me dire que les sans emplois de la péninsule auront à attendre un an avant de pouvoir profiter de ce programme spécial?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, pas du tout, monsieur le Président. Le programme de développement des collectivités est en cours d'application dans un certain nombre d'endroits d'un bout à l'autre du pays. Il y a dans toutes les provinces des cas où nous appliquons en priorité le programme de développement des localités. Il s'agit des régions où le chômage est le plus élevé. Il faut bien quelques semaines pour prendre les dispositions exigées par la situation, mais je puis dire au député que la péninsule acadienne compte certes parmi les régions prioritaires.

* * *

• (1440)

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

LE PASSAGE DU NORD-OUEST

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement des États-Unis a dit l'année dernière au Canada que le *Polar Sea* franchirait le passage du Nord-Ouest. Est-il vrai que le *Polar Sea* fera le voyage de retour par le passage du Nord- Ouest cette année?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AUTRICHE—L'ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de se procurer et d'examiner la documentation concernant le président élu de l'Autriche dont disposent l'ONU et le gouvernement de la Yougoslavie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme l'a signalé avant la période des questions la députée de Mount Royal dans une déclaration que je considère comme très sensée et fort réfléchie, la question est plutôt délicate. Pour citer la députée, il serait peu sage de la part du Canada d'agir avant que tous les faits ne soient connus. Le peuple autrichien vient de procéder à des élections démocratiques. Le Canada n'a pas coutume de passer un jugement ou de faire des observations sur les résultats d'élections libres dans d'autres pays.

Je tiens à signaler en outre à la Chambre des communes que la feuille de route de notre gouvernement en ce qui a trait aux atrocités de guerre est bien connue, comme l'a prouvé la création de la Commission Deschênes.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT CHERCHE À OBTENIR LE DOSSIER MILITAIRE DU PRÉSIDENT ÉLU

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je ne propose absolument pas une quelconque ingérence dans la politique intérieure de l'Autriche. Je demande si le gouvernement projette de chercher à obtenir tous les renseignements pertinents dont disposent l'ONU et la Yougoslavie, afin de se faire une idée de l'attitude à adopter, s'il y a lieu, indépendamment ou de concert avec d'autres États, compte tenu des allégations très graves qui ont été faites au cours des derniers mois.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous estimons important que toute l'information pertinente soit communiquée aux gouvernements et à tous ceux qui doivent prendre des décisions. Le Canada va certes agir en fonction de cela.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉPLACEMENTS DU PREMIER MINISTRE—L'UTILISATION DU *HERCULES* DES FORCES ARMÉES ÉQUIPÉ DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je désire poser une question au vice-premier ministre, monsieur le Président. J'aimerais revenir sur la question du *Hercules* des Forces armées qui transportait des camionnettes équipées de matériel audiovisuel. Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire quelle justification il y a dans ces envolées, et est-ce une chose régulière que d'accompagner le premier ministre dans ses envolées avec un avion aussi bien équipé de matériel audiovisuel?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): C'est parfaitement normal, monsieur le Président. Je garantis toutefois au député que, contrairement au gouvernement précédent, le gouvernement actuel n'utilise pas les avions de l'État à des fins politiques.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je demande une fois de plus comment on peut justifier le fait de faire suivre le premier ministre par un appareil des Forces armées de type *Hercules* chargé de matériel audiovisuel et de deux petites camionnettes. Cela se justifie-t-il et un budget est-il prévu à cette fin?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): C'est la même question, monsieur et je répète que c'est parfaitement normal.

Lorsque le député de Winnipeg—Fort Garry, alors ministre des Transports, et le ministre libéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi qu'un troisième ministre, sont allés assister tous les trois à des réunions politiques à deux heures d'intervalle l'un de l'autre, dans trois avions différents.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RENCONTRE DE COORDINATION AYANT TRAIT À L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE—LES ATTENTES PRÉCISES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA PARTICIPATION DU QUÉBEC

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle concerne la rencontre de coordination ayant trait à l'industrie du bois d'oeuvre. Cette rencontre, la semaine prochaine, va regrouper à Vancouver les représentants des 10 provinces, les gens de l'industrie, employeurs et employés. Quelles sont les attentes précises du ministre concernant la participation du gouvernement du Québec, un important producteur de résineux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député vient de le dire, nous avons invité tous les premiers ministres et les chefs du gouvernement des Territoires canadiens à désigner un de leurs ministres pour être partie d'une réunion à Vancouver vendredi. Nous avons aussi invité les représentants de l'industrie; je suis informé que l'industrie va choisir ses représentants sur une base régionale. Il y aura donc un représentant de la province de Québec. Nous n'avons pas encore de réponse du monde syndical, toutefois ce dernier sera représenté, mais je ne puis indiquer s'il y aura un représentant québécois du monde syndical à cette réunion.

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PRÉSENCE D'INSPECTEURS DES PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES USINES EN GRÈVE EN ALBERTA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire pourquoi son ministère a ordonné aux inspecteurs des produits alimentaires de se rendre dans les usines en grève en Alberta, malgré la situation très dangereuse dans laquelle cette initiative place ces travailleurs?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tel n'est pas le cas.

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère du Travail ont accepté de rendre une décision aux termes de la partie IV du Code canadien du travail concernant un travail dangereux effectué par les employés dont a parlé le député. Les fonctionnaires ont pris cette décision en prenant pour acquis que les dirigeants avaient donné une assurance suffisante et que les gens respecteraient la loi.

L'APPEL QU'ON AURAIT FAIT À UNE INSPECTRICE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Les travailleurs peuvent-ils coire que la loi est appliquée impartialement quand un secrétaire parlementaire du solliciteur général téléphone à une inspectrice à 1 heure du matin et lui demande de se rendre au travail?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, je me contenterai de dire au député que les employés dont il a parlé dans sa question initiale ont appelé le ministère fédéral du Travail pour s'enquérir au sujet du travail dangereux. Les fonctionnaires du ministère du Travail, conformément aux critères établis, ont examiné cet appel et ont constaté que le travail n'était pas dangereux en l'occurrence.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX—LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE EN VUE D'OBTENIR L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur la décision prise vendredi dernier par le département du Commerce américain à propos des importations de bois d'oeuvre. Le ministre pourrait-il faire part aux habitants de ma circonscription et aux autres Canadiens directement ou indirectement touchés par cette industrie des projets de son ministère pour arriver à une solution, en collaborant à la fois avec les provinces et l'industrie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette question est, bien sûr, surtout du ressort provincial, bien qu'à notre avis le gouvernement fédéral ait un rôle prépondérant à jouer pour réunir les parties.

J'ai déjà dit que nous avions affaire ici à une procédure quasi judiciaire. Nous espérons que l'Opposition résistera à la tentation de donner une tournure politique à cette procédure quasi judiciaire. Quant à nous, nous essayons d'assurer la meilleure coordination possible afin que le dossier du Canada soit aussi solide que possible. C'est pourquoi je convoque les représentants des gouvernements provinciaux, de l'industrie, des syndicats concernés et du gouvernement fédéral à une réunion qui aura lieu à Vancouver vendredi.

* * *

[*Français*]

LES DOUANES

LES DROITS FRAPPANT LES IMPORTATIONS DE LIVRES DE FRANCE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, jeudi dernier, le ministre des Finances a fait volte-face, déclarant que les livres importés de France au Canada ne seraient pas frappés d'un droit tarifaire de 10 p. 100. Cependant, le même jour, le premier ministre, à CHRC à Québec, a déclaré que le Canada ne pouvait imposer une taxe sur les seuls livres américains en anglais et qu'il devait frapper tous les livres, même ceux venant de France. Ma question s'adresse à la ministre d'État (Finances): Est-ce que le ministre des Finances peut clarifier la confusion semée par sa politique tarifaire sur les livres, une fois pour toutes? Qui les Canadiens doivent-ils croire? Le premier ministre ou le ministre des Finances?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, à mon avis, le ministre des Finances a été très clair à ce sujet la semaine dernière à la Chambre lorsqu'il a répondu à la question relative aux ouvrages et manuels publiés en anglais. La réponse était on ne peut plus claire.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LE DROIT TARIFAIRE SUR LES LIVRES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le ministre n'a pas été parfaitement clair là-dessus, et le premier ministre non plus. Par conséquent, je recommande que le gouvernement retire le tarif exigé sur les livres . . .

Des voix: La question.

Mme Finestone: Non seulement le gouvernement pénalise les lecteurs . . .

Des voix: La question.

Mme Finestone: Ma question, monsieur le Président, est la suivante: le gouvernement supprimera-t-il ce droit tarifaire? Vous pénalisez les lecteurs anglophones ou les lecteurs francophones . . .

Des voix: Règlement.

Mme Finestone: . . . ou encore vous êtes coupables de discrimination linguistique. Par conséquent, quelle leçon pourrons-nous tirer de cette initiative et comment avantagera-t-elle les travailleurs du secteur du bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique? Je voudrais au fond savoir quelle sera l'utilité de cette initiative.

Des voix: Règlement.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il a bien dû y avoir une question dans tout cela. Je crois toutefois que le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont fort bien réagi dans les circonstances devant une situation qu'ils jugeaient très grave pour le Canada. Nous nous sommes rendu compte du sérieux de l'affaire et avons agi comme il convenait. J'ignore si mon explication répond à la question car je ne sais pas au juste quelle était cette question.

* * *

• (1450)

ENVIRONNEMENT CANADA

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne le deuxième rapport présenté par le groupe d'étude sur l'avenir du ministère de l'Environnement. Le vice-premier ministre peut-il nous assurer que quelles que soient les recommandations de ce rapport, le ministère ne sera pas démembré et qu'on ne lui retirera aucune des responsabilités qui lui sont actuellement confiées dans le domaine de l'environnement au Canada?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question la semaine dernière quand j'ai signalé à la Chambre qu'une équipe procédait à une étude finale. J'en ai alors donné les raisons. Quand celle-ci sera prête, elle viendra s'ajouter aux 21 rapports qui ont été déposés le 11 mars. Il est également entendu que le rapport final n'exprime pas la politique du gouvernement mais renferme plutôt diverses solutions qu'examinera un comité en temps opportun.

LE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, vendredi dernier, on n'a pas demandé au vice-premier ministre de nous donner l'assurance que le ministère de l'Environnement ne serait pas démembré ni privé de certaines de ses responsabilités. Voilà ce que nous réclamons aujourd'hui, en même temps que nous voulons savoir si le gouvernement compte déposer le rapport dès maintenant. Que je sache, celui-ci est terminé depuis quelque temps. Quand pourrons-nous en prendre connaissance?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Dès qu'il sera imprimé, monsieur le Président. J'entends le déposer pour y donner la même suite qu'à ceux qui ont été déposés le 11 mars. La question sera renvoyée à un comité qui étudiera tous les rapports du groupe de travail . . .

M. Blaikie: Pouvons-nous en être sûrs?

M. Nielsen: Je rappelle au député qu'on nous a posé les mêmes questions le 11 mars et les jours suivants, et que nous avons répondu de la même façon. Il s'agit, je le répète, de la première démarche en vue d'en confier l'étude au cabinet. Nous passerons également par la voie des comités et des divers mécanismes de la Chambre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En juillet dernier, le ministre avait promis de donner du mordant aux dispositions législatives concernant le crédit agricole afin d'aider les agriculteurs menacés de saisies ou de faillite. En janvier, le ministre cédait aux instances des banques et déclarait que cette législation serait adoucie selon leurs désirs. Le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi fort pour aider les quelque 8,000 agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières et non pas seulement la version édulcorée des banquiers?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout d'abord, je rejette la majeure partie des renseignements contenus dans le préambule du député. Pour répondre à la question en bref, disons qu'il est de notoriété que nous avons respecté nos engagements et nous avons la ferme intention de respecter aussi celui dont parle le député.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le premier ministre avait promis que cette loi serait adoptée avant la fin de juin. Est-ce que le ministre pourrait nous dire pourquoi la Chambre n'a pas été saisie du projet de loi attendu dans les cinq dernières semaines, si le premier ministre désire sérieusement que la loi soit adoptée avant la fin du mois?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le premier ministre, le cabinet et le gouvernement sont sérieux au sujet de la loi. J'invite le député à jeter un coup d'oeil à son calendrier. Nous ne sommes pas encore à la fin de juin. J'espère obtenir l'appui de ses collègues, des miens et aussi du Nouveau Parti démocratique; il n'en tient qu'à eux que nous réussissions à respecter ce délai.

Questions orales

L'ACCÈS AUX RAPPORTS DES INSPECTEURS DES VIANDES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture mais elle porte sur un sujet différent. Ces dernières années, l'inspection des viandes par le gouvernement a cessé pour faire place à une inspection par l'industrie elle-même, à laquelle s'ajoutaient des contrôles intermittents afin de protéger l'intérêt public.

M. Riis: Comme les banques.

M. Althouse: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi le public ne peut prendre connaissance des rapports sur les vérifications intermittentes, puisque leur publication est maintenant le seul moyen de contrer la négligence des conserveries?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la réponse est bien simple. Il y a deux affaires en cause. Dans le premier cas, qui remonte à quelques années, le ministère, pour sa part, voulait publier l'information. Certains groupes de l'industrie ont demandé une injonction du tribunal contre la publication. Lors de la dernière série d'observations faites par des représentants des médias dans tout le pays, une enquête a été immédiatement déclenchée. Autant que je sache, cette enquête est terminée. Je ne vois pas de raison de ne pas publier les résultats et s'ils n'ont pas déjà été rendus publics, je vais m'informer avec plaisir.

LA DISPONIBILITÉ D'UN RAPPORT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, il y a plus d'un mois que les allégations de Kitchener—Waterloo ont donné lieu à une enquête par le ministère, et le directeur des enquêtes avait promis, il y a cinq semaines, de faire rapport une semaine plus tard. Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été mis à la disposition du *Record* de Kitchener-Waterloo et du public?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il y ait cinq semaines de cela. J'ai l'impression qu'il s'est plutôt écoulé trois semaines depuis ce temps. Je me souviens très bien avoir reçu le rapport, toutefois. J'ai fait savoir au fonctionnaire compétent de le publier. Je serai heureux de vérifier si le rapport n'a pas été publié.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'APPLICATION DES ORDONNANCES DES TRIBUNAUX LORS DES CONFLITS OUVRIERS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Lorsqu'un entrepreneur juge bon d'intervenir auprès d'un tribunal pour avoir accès au chantier et que le tribunal, faisant suite à sa demande, émet une ordonnance limitant les piquets de grève à deux personnes, combien de temps doit-il attendre la venue de la GRC pour faire respecter cette ordonnance?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général): Monsieur le Président, je crois que le député parle de l'injonction émise à Langley, en Colombie-Britannique. En l'occurrence, la GRC intervenait dans le cadre d'un contrat de services conclu avec la province. Le temps d'intervention des forces policières est une question de compétence provinciale en pareils cas.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMIANTE—LA NOTE DE SERVICE DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai ici une note de service de l'ambassade du Canada à Washington adressée aux Affaires extérieures à Ottawa, qui a fait l'objet d'une fuite il y a une semaine. Le sujet est l'utilisation sûre de l'amiante aux États-Unis, ce qui pourrait signifier quelques centaines d'emplois au Canada. Le secrétaire d'État a-t-il fait l'enquête qu'il avait promis de faire? Est-elle terminée? Qui a dévoilé cette note de service? Que fera le secrétaire d'État pour s'assurer que nos représentants à Washington travaillent au nom des travailleurs canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me renseignerai au sujet de trois des quatre questions du député et je lui communiquerai les réponses. Quand à savoir qui est à l'origine de la fuite, il est probablement beaucoup mieux placé que moi pour le savoir et j'aimerais bien qu'il me le dise.

LA PROTECTION DES EMPLOIS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, que les députés d'en face en soient conscients ou non, ce sont eux qui gouvernent et il leur appartient de gérer les affaires de l'État au nom des Canadiens. Il ne suffit pas de rejeter une question comme celle-là. Qui est responsable de la fuite? Nous voudrions bien le savoir et je le demande au secrétaire d'État une autre fois, car des centaines d'emplois dans le secteur de l'amiante en dépendent. Fera-t-il quelque chose pour prouver aux travailleurs de ce secteur que le gouvernement travaille pour eux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement travaille vigoureusement pour les travailleurs de l'amiante du Canada, comme le député le sait. Nous avons présenté des instances devant un certain nombre d'organismes aux États-Unis et nous avons l'intention de continuer.

Naturellement, il est important pour nous dans ce cas, mais aussi au niveau du commerce international, que les renseignements confidentiels susceptibles d'aider le Canada à plaider sa cause ne soient pas divulgués à d'autres. Comme c'est le député qui a la note de service en question, je suppose qu'il est mieux renseigné que moi et que, s'il s'intéresse vraiment à défendre la cause de l'amiante, il nous dévoilera ses sources.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT IMPLIQUANT LES ÉQUIPAGES DE NAVIRES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il dire à la Chambre pourquoi quatre ministères ont décidé de faire quitter le port à tous leurs navires à 4 heures vendredi pour empêcher des rencontres avec les représentants de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada dans diverses villes du pays?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé à la Chambre la semaine dernière, les négociations en vue de régler ce conflit ouvrier ont repris la semaine passée. Malheureusement, les parties en cause n'en sont pas venues à une entente. Les représentants syndicaux ont quitté la table des négociations. Nous sommes prêts à poursuivre les négociations suite à la présentation d'une nouvelle offre par les représentants du gouvernement et nous comptons bien pouvoir régler ce conflit comme nous l'avons fait pour tous les autres qui se sont présentés ces derniers mois.

* * *

• (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ALLÉGATION PRÉSUMÉMENT ERRONÉE D'UN MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je me demande si le vice-premier ministre (M. Nielsen) voudrait bien rester à la Chambre pendant que je soulève ma question de privilège. Je constate que le ministre s'est retiré mais j'aimerais . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Axworthy: . . . soulever une question de privilège. Il a laissé entendre à la Chambre qu'au cours de mon mandat de ministre, j'ai obtenu, comme trois autres ministres, un avion à l'aéroport de Winnipeg. Cette allégation n'est pas vraie.

Des voix: Règlement!

M. Axworthy: Cela n'est pas vrai. Je veux que le ministre retire sa remarque. Cette allégation ne repose sur aucun fait.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député sait très bien qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

Des voix: Assoyez-vous.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'en est pas une. Le député peut-il, s'il vous plaît, reprendre son siège. J'ai cru comprendre que le député soutient qu'une affirmation qui n'est pas vraie a été avancée. Le député sait que d'innombrables précédents dans des cas semblables ont établi qu'il s'agit

de différends relatifs aux faits; il ne s'agit pas de questions de privilège.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est inacceptable qu'un député, fasse une affirmation à la Chambre sur un point qui n'est pas en cause en alléguant qu'il s'agit d'un fait lorsque tel n'est pas le cas. Le ministre, et d'autres aussi, ont très fréquemment recours à une telle tactique. Je veux qu'il retire sa remarque parce qu'elle n'est pas vraie et qu'on ne devrait pas le laisser s'en tirer avec cette tactique.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent très bien que s'ils veulent soulever un point dans une motion de fond, ils devraient le faire. Il n'y a pas matière à question de privilège en l'occurence. Si le député veut faire une déclaration par voie de motion, il en a le droit, ou s'il désire faire une déclaration demain sur sa perception des faits, il en a le droit, mais il n'y a pas de question de privilège en cause ici.

L'ACCUSATION D'AVOIR TENU DES PROPOS DIFFAMATOIRES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, répondant à une question d'un député libéral, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a accusé la présidente du parti libéral d'avoir tenu des propos diffamatoires. Je suis convaincue, étant donné les décisions que vous avez prises à d'autres égards, monsieur le Président, que ce commentaire devrait être effacé.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La députée doit savoir que les députés ont une entière liberté de parole et un privilège de libre expression. Il ne peut y avoir recours au Règlement que lorsqu'un député utilise une expression antiparlementaire à l'égard d'un autre député.

Mme Copps: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si la députée n'est pas sûre, elle peut se renseigner auprès des autorités ou de son whip ou de son leader à la Chambre qui lui expliquera cela.

LES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—LA PERTE DE POSITION LORS DE LA DÉSIGNATION D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question de privilège procède de notre nouvelle procédure concernant les projets de loi d'initiative parlementaire. Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, trois projets de loi ont été tirés au sort et ont été soumis au comité législatif avant d'être présentés à la Chambre pour un vote.

Il avait été prévu au départ que j'aurais l'occasion de présenter mon projet de loi durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le 9 mai. Le 9 mai, ainsi qu'en témoigne le hansard, le Président suppléant a décidé sous toutes réserves que le projet de loi C-270, concernant la ligne A-B, serait inscrit au bas de la liste, mais que les leaders à la Chambre discuteraient rapidement d'une nouvelle stratégie permettant de maintenir la place des 15 autres députés.

A chaque fois que le gouvernement décide qu'il y aura une journée d'opposition, le projet de loi d'initiative parlementaire qui doit être abordé ce jour-là retourne au bas de la liste afin de préserver les positions de 15 autres membres et de ne pas nuire à leur privilège à cet égard.

Lorsque cela s'est produit pour la première fois, je l'ai accepté en dépit du fait que je m'étais efforcé d'organiser les intervenants, de préparer la situation et de discuter avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et d'autres personnes afin que le débat puisse se dérouler normalement et que ce projet de loi soit envoyé au comité législatif pour revenir ensuite à la Chambre. Cela s'est reproduit de nouveau, et cette fois ce matin même.

En matière de liberté de parole, j'aimerais citer plusieurs références. J'ai l'impression que la seule façon de garantir les droits des députés à débattre les projets de loi qu'ils présentent à la date prévue ou le plus tôt possible est de trouver une nouvelle façon de représenter le projet de loi, pas nécessairement dès la première heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais en tout cas pas en reportant le projet de loi tout au bas de la liste. Je pense que c'est en fait une discrimination à l'encontre du député en question, surtout quand cela se produit deux fois comme dans mon cas le 9 mai et de nouveau le 9 juin.

C'est une question de privilège d'autant plus importante à mon avis qu'un autre pays prend actuellement des mesures en rapport avec le contenu de ce projet de loi.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député s'écarte maintenant très nettement de ce qu'il avait annoncé à la présidence. Il sait que je ne peux le lui permettre. S'il souhaite citer des références concernant une éventuelle question de privilège, je suis disposé à les entendre, mais j'aimerais qu'il en arrive à sa question de privilège.

M. Fulton: Monsieur le Président, quatre citations me paraissent particulièrement pertinentes. L'une vient de la cinquième édition de Beauchesne, du chapitre 2, sous «Définition». Je ne lirai pas le commentaire en entier, car je suis sûr que la présidence en connaît la teneur, mais seulement ce passage:

> On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

Il me semble que, en l'occurrence, j'ai été mis dans l'impossibilité de m'acquitter de mes fonctions.

Le deuxième texte que je signale à la présidence est aussi tiré du deuxième chapitre de Beauchesne. Voici ce que dit le commentaire 55, sous le titre «La liberté de parole»:

> La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» du député, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'aux comités, est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits de celui-ci. Il est du premier chef garanti par le *Bill of Rights* britannique qui prévoit que «l'exercice de la liberté de parole et celle des débats et délibérations du parlement n'a pas à être empêché ni mis en doute par devant une cour quelconque ou en tout autre lieu autre que le Parlement lui-même».

Les deux autres citations viennent du chapitre 6, intitulé «Le privilège de la liberté de parole». L'article intitulé «Nécessité de la liberté de parole» se lit ainsi qu'il suit:

> La liberté de parole est un privilège essentiel pour tout conseil ou assemblée législative. Son principe a été bien énoncé par les Communes, à la conférence du 11 décembre 1667, qui a conduit à l'arrêt d'annulation de la condamnation, en 1629, de sir John Eliot et d'autres:
>
> «Nul ne peut douter», ont-elles déclaré, «que tout ce qui a force de loi est légal, que rien ne peut être inscrit dans une loi du Parlement qui n'a pas d'abord été affirmé ou proposé par quelqu'un, de telle sorte que, si la loi ne peut faire de tort à qui que ce soit, la proposition première ne le peut pas non plus. Les députés doivent être aussi libres que les Chambres; une loi du Parlement ne peut nuire à l'État; par conséquent, le débat qui tend à son adoption ne le peut pas non plus;» . . .

Je crois que c'est le passage essentiel. Le texte poursuit:

> . . . «car elle doit être proposée et débattue avant d'être adoptée».

Je voudrais que vous réfléchissiez, monsieur le Président, comme point central en ce qui concerne les privilèges, à ce que veut dire l'absence de règle ou d'entente en vertu de laquelle les droits du député dont la proposition est reportée par une journée de l'opposition ne seraient pas exagérément neutralisés par les 15 autres députés dont les propositions gagnent automatiquement une place dans l'ordre de préséance. Le député dont le projet de loi devait être à l'étude un jour prévu perd plus que tous les autres députés.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je comprends les doléances du député. Je dois toutefois lui signaler que sur le plan de la forme, il n'y a pas matière à question de privilège; en effet, que nous le voulions ou non, l'article 38 du Règlement dit que les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés.

Le député a parlé des ententes; je tiens à préciser ce que j'ai fait. J'ai donné à son leader à la Chambre et au leader de l'Opposition officielle une copie d'un projet de modification du Règlement susceptible de régler ce problème. Je crois que tous les leaders à la Chambre voudraient trouver une solution satisfaisante et faire disparaître l'anomalie signalée par le député.

Je ne dirai pas quel avis j'attends mais j'ai fait cette proposition aux leaders à la Chambre il y a un certain temps déjà. Je les rencontrerai en personne lorsque cette affaire sera réglée. J'espère en reparler avec les leaders à la Chambre pour voir si nous pouvons nous mettre d'accord et trouver une solution satisfaisante pour tous au lieu de demander à la présidence de trancher la question.

Je sais que le leader s'est efforcé de trouver une solution mais je voudrais trouver une solution applicable afin de régler le problème des députés qui en ont souffert.

• (1510)

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai écouté mon collègue avec beaucoup d'intérêt. Il n'a pas voulu dire après qui il attendait. Voudrait-il bien préciser qu'il n'attend pas après nous?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je ne vous le fais pas dire.

M. le Président: Je tiens d'abord à préciser au député de Skeena (M. Fulton) qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Conformément au Règlement, il n'y a pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires le jour où l'Opposition présente une motion dans le cadre des travaux des subsides.

Je dirais au député de Skeena que, sauf pour le programme prévu à l'avance, depuis des années, lorsqu'une motion d'initiative parlementaire tombe une journée d'Opposition, on la réinscrit au bas de la liste; on essaye ensuite de trouver un moment, au cours des jours qui suivent, pour la mettre à l'étude. Lorsqu'il n'y a pas de préavis, cela pose un problème, mais ce n'est pas une question de privilège.

Le député conteste le Règlement, mais en pareilles circonstances, nous avons toujours essayé de trouver une solution. Comme la présidence l'a déjà dit, nous espérons pouvoir trouver une solution satisfaisante pour tout le monde, ou du moins que les leaders parlementaires s'entendent à ce propos. Je préférerais que la chose soit réglée de cette manière, car normalement, ce genre de solution répond davantage aux désirs de la Chambre. Pour conclure, je répète qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES PRODUITS DE LA FORÊT—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR EN VUE DE PROTÉGER L'INDUSTRIE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Axworthy:

Que la Chambre blâme le manque d'attention et d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux manifesté par le premier ministre dans sa lettre au Président Reagan, dans laquelle il fait clairement passer ses intérêts personnels avant ceux des travailleurs canadiens, et qu'elle exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement 1) pour aider les travailleurs de l'industrie des résineux et de celle des bardeaux de toiture et de façade en invoquant la Loi de soutien de l'emploi, 2) en aidant de toutes les façons possibles l'industrie du bois de construction à plaider sa cause devant l'*International Trade Commission* des États-Unis, 3) en s'assurant que l'on dispose de suffisamment de temps pour défendre cette cause en obtenant au besoin une prolongation du temps prévu pour les audiences, 4) en prenant des mesures appropriées et efficaces en vertu du GATT afin de s'assurer que le système des échanges commerciaux internationaux examine cette question de façon satisfaisante.

M. le Président: Nous reprenons le débat. Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, je pense que la Présidence avait donné la parole à l'honorable député de Timmins—Chapleau (M. Gervais).

M. Aurèle Gervais (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat cet après-midi, un débat sur une question d'importance primordiale en ce qui concerne les travailleurs canadiens du secteur forestier.

[*Traduction*]

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui porte sur des questions d'importance primordiale pour le Canada et son avenir et c'est avec tristesse que nous devons reprocher au parti de l'Opposition son empressement à tirer parti d'un avantage politique aux dépens des difficultés que doivent surmonter les travailleurs canadiens. Alors que le climat des échanges internationaux sur lequel notre pays doit compter pour assurer sa prospérité se dégrade par suite des pressions protectionnistes exercéees dans tous les pays, l'Opposition dit au Canadiens que nos efforts en vue d'améliorer nos relations avec notre associé commercial le plus rapproché sont destinés à échouer.

Je constate également avec intérêt que la motion demande au gouvernement de recourir à la Loi de soutien de l'emploi pour aider les travailleurs de l'industrie du bois de construction, ne tenant aucunement compte du fait qu'aucun droit de douane n'a encore été imposé sur les résineux canadiens. Tandis que certaines gens peuvent s'empresser d'annoncer aux travailleurs canadiens qu'ils sont perdus, il convient de noter que le Canada a réussi à contrer les efforts protectionnistes américains dans ce secteur depuis un an et demi et nous avons encore toute raison de croire que ce succès se poursuivra. Bien que nous soyons inquiets au sujet de cette pétition concernant les droits compensateurs, nous devrions être satisfaits de reconnaître qu'en dépit des efforts de ses avocats et de ses démarcheurs politiques, l'industrie américaine n'a pas réussi à convaincre le Congrès ou le gouvernement d'intervenir directement contre le bois d'oeuvre canadien. Au contraire, après un énorme effort politique, la coalition américaine doit recourir maintenant à une procédure parajudiciaire qu'elle avait utilisée en vain il y a trois ans quand les pratiques canadiennes ont été jugées acceptables selon la loi américaine.

Le gouvernement est profondément troublé par cette récente tournure des événements, mais nous savons au moins que notre cause sera entendue. Nous croyons que les faits vont prouver que nous avons raison et que les avantages du libre-échange et de l'exploitation forestière vont continuer de profiter aux deux pays.

Nous, les ministériels, sommes indignés de l'idée que la cause est perdue d'avance. La loi américaine du commerce est telle que les producteurs et les consommateurs sont assurés de pratiques sûres et justes. Rien absolument ne prouve que l'imposition d'un droit sur le bois d'oeuvre canadien profiterait à l'économie américaine. En fait, l'incidence néfaste que cela aurait sur les secteurs de la construction, du meuble et du camionnage, pour ne nommer que ceux-là, ferait beaucoup plus qu'annuler les avantages qui en résulteraient pour l'économie américaine parce que les producteurs de bois feraient de meilleurs affaires grâce à des prix plus élevés.

Personne ici ne devrait avoir le moindre doute sur le but de cette pétition. Il s'agit de relever le prix du bois. Le débat quant aux usages canadiens en matière de droits de coupe ou en toute autre matière allant de la création d'emplois aux stimulants industriels est tout bonnement une fausse piste.

Beaucoup de producteurs américains ont exploité des entreprises au Canada en se conformant sans protester à nos règlements au cours des vingt dernières années. L'intérêt soudain pour les usages canadiens en matière de droits de coupe est directement fonction du déséquilibre des monnaies et de la productivité accrue des producteurs canadiens qui ont entrepris d'importants travaux de modernisation à la fin des années 70 et au début des années 80. Comparer les systèmes américains de droits de coupe aux modèles canadiens revient à comparer des pommes et des oranges. Les Canadiens paient de faibles droits de coupe en moyenne, mais doivent compter avec un terrain beaucoup plus accidenté, des distances de halage plus longues, des salaires plus élevés et une forêt d'une nature tout à fait différente de celle de nos concurrents américains. Ce qu'il faut comparer, c'est ce que doivent payer les producteurs pour amener les grumes à la scierie. Nous croyons que les producteurs américains et canadiens sont à peu près sur un pied d'égalité à cet égard.

La motion demande au gouvernement du Canada d'aider par tous les moyens possibles l'industrie du bois d'oeuvre de résineux à se défendre devant la Commission du commerce international du département américain du Commerce. Je puis donner à la Chambre l'assurance que l'étroite collaboration et le travail d'équipe qui ont caractérisé jusqu'ici la défense canadienne vont se poursuivre. Notre secteur va être le défendeur au premier titre. Le gouvernement fédéral va jouer un rôle-clé pour faire en sorte que les données nécessaires soient recueillies et que tous les intéressés soient bien informés pour pouvoir travailler efficacement en équipe.

Il faut noter en passant que la pétition présentée contre l'industrie canadienne du bois d'oeuvre a une portée qui dépasse même cet énorme secteur. Étant donné que l'élément essentiel de l'argumentation américaine concerne les usages canadiens en matière de droits de coupe, une décision rendue contre le Canada se répercuterait sur tout secteur intéressé par les produits du bois, comme évidemment les divers secteurs des services qui l'alimentent. Comme il y a environ 350,000 emplois au Canada qui sont reliés à l'exploitation forestière, les droits de douane en question constituent une attaque directe contre la santé de notre économie nationale.

Le gouvernement s'est engagé à faire tout ce qu'il pourrait pour éviter cette effrayante éventualité. Mais, tout préoccupés que nous soyons, nous ne devons pas céder à un pessimisme ou à un défaitisme indus. Deux grands facteurs jouent en notre faveur. Le premier c'est la relation historique qui existe entre le Canada et les États-Unis, qui s'est traduite récemment par les relations chaleureuses et cordiales menées par le président et le premier ministre (M. Mulroney). Comme le disait John Kennedy au début des années 60:

> La géographie nous a faits voisins. L'histoire nous a fait amis. L'économie nous faits partenaires.

Quand il commencera à bien comprendre ce qui se passe, le citoyen américain moyen ne verra pas d'un bon oeil ce que la coalition américaine demande de faire au Canada.

Le second facteur qui joue en notre faveur, c'est l'intérêt tout simplement. C'est le consommateur américain qui est le grand bénéficiaire du prix avantageux du bois canadien. Les États-Unis ont eu 14 trimestres de croissance ininterrompue, avec augmentation de l'emploi, baisse des taux d'intérêt et, recul de l'inflation. Le rythme accéléré des mises en chantier et de la rénovation des maisons a constitué un très important moteur de cette prospérité.

Malgré la campagne persuasive de relations publiques lancée par la coalition américaine, les Américains comprennent que des restrictions imposées au bois d'oeuvre canadien ne profiteraient qu'à un petit nombre d'entre eux, alors qu'une augmentation des prix du bois ferait du tort à des millions de consommateurs. D'après les évaluations établies de sources américaines, la maison américaine moyenne renferme pour $7,000 de bois. D'après les mêmes sources, chaque fois que le prix d'une maison neuve augmente de $1,000, il y a 300,000 ménages environ qui se voient fermer l'accès à la propriété. Dans le cas du bois d'oeuvre, les fournisseurs américains sont tout simplement incapables de satisfaire la demande globale des États-Unis. Le consommateur américain sera donc assis sur un baril de poudre. Les prix vont fatalement augmenter, avec les pertes d'emplois que cela va entraîner.

• (1520)

Nous voyons donc que l'intérêt bien compris des États-Unis exige le maintien du libre-échange dans le secteur du bois d'oeuvre. Il faut nous demander ce qui pourrait les pousser à agir contre leur intérêt bien compris. Qu'est-ce qui pourrait les pousser à imposer des droits de douane qui feraient monter le prix d'un produit dont ils ont besoin? Parmi les dangers véritables que ce dossier fait courir au Canada, il y a la possibilité d'une escalade de la violence verbale qui attise les nationalismes étroits et monte l'une contre l'autre des populations qui devraient être amies.

L'un des chefs de la coalition américaine a déclaré récemment:

> Nous n'accusons les Canadiens de rien si ce n'est de subventionner la coupe du bois. Ce projet de loi n'est pas protectionniste; nous demandons seulement qu'on nous protège contre les subventions étrangères. Nous voulons que nos enfants puissent de nouveau aller au collège, manger de la tarte aux pommes et chanter des chansons qui parlent de leurs mamans. La vérité et le droit sont tout simplement de notre côté.

Quelles déclarations ridicule; quelle ridicule façon de penser! Je ne suis pas surpris que nous ayons des problèmes pour négocier avec des gens qui ont une telle mentalité.

De notre côté de la frontière, certaines personnes, comme les députés de l'Opposition, exigent que le premier ministre téléphone au président et menace et tempête comme certains membres du gouvernement précédent avaient l'habitude de le faire. Ce genre d'attitude ne peut qu'attiser les flammes du protectionnisme et du nationalisme. Il est facile de prédire quel serait le sort du Canada en l'occurrence.

Le Canada est l'un des rares pays industrialisés qui n'appartiennent pas à un grand bloc commercial. Quelque difficiles que puissent être nos relations avec les États-Unis, nous ne serions évidemment pas accueillis plus chaleureusement par les états riverains du Pacifique, en Amérique du Sud ou en Europe. Nous vivons une époque dangereuse pour un petit pays qui dépend de ses exportations. Le parti progressiste-conservateur, conscient de la vulnérabilité du Canada dans un monde où le protectionnisme est considéré une fois encore comme une panacée, a pris une initiative audacieuse pour assurer son avenir. Nous avons entrepris des négociations bilatérales qui pourraient nous assurer l'accès à l'un des plus grands et des plus dynamiques marchés du monde. En même temps, nous voulons

reléguer au passé diverses formes de harcèlement commercial comme les assauts continuels lancés encore une fois aujourd'hui contre l'industrie canadienne du bois.

L'un des principaux objectifs des négociations amorcées par l'ambassadeur Reisman est d'arrêter un mécanisme susceptible de résoudre les conflits commerciaux pour nous libérer des procédures lourdes et coûteuses en actuellement en vigueur. Nous ne nous lançons pas dans ces négociations à l'aveuglette. Nous n'entretenons aucune illusion sur nos voisins car nous les savons durs en affaires. Toutefois, des règles adéquates seraient profitables aux deux parties.

Les prochains mois seront parmi les plus importants de toute l'histoire de l'industrie canadienne car au fur et à mesure que progresseront les négociations, nous lutterons pour renverser les mesures commerciales décrétées contre nous. Nous aurons besoin de toute notre force et de toute notre détermination pour négocier pied à pied une nouvelle entente dans le climat de frustration et de colère déclenché par les mesures respectives des deux parties.

Certains porte-parole ont exigé l'imposition d'un moratoire sur les droits compensateurs décrétés des deux côtés de la frontière d'ici la fin des négociations. Ce n'est malheureusement pas une solution pratique. Nous ne nous abstiendrons jamais, en tant que Canadiens, de protéger nos travailleurs contre toute pratique illégitime ou illégale et les Américains en feront autant de leur côté, bien sûr. Nous sommes forts de l'engagement pris par nos deux chefs d'État de combattre le protectionnisme aussi énergiquement que possible et de s'assurer que les mesures légitimes destinées à protéger un commerce bilatéral équitable ne servent pas de paravent à une simple politique protectionniste.

Le Canada s'efforce d'assurer l'avenir de ses travailleurs et de ses entrepreneurs dans un monde périlleux. L'offensive déclenchée par la coalition américaine dans le but d'utiliser des mesures compensatrices pour gonfler artificiellement le prix du bois d'oeuvre est doublement menaçante. D'une part, elle compromet cette initiative historique sur laquelle repose tant de nos espoirs. Et elle menace, d'autre part, l'avenir des travailleurs canadiens dont le gagne-pain dépend de la libre circulation d'un produit qu'ils exploitent avec tant d'efficacité.

Le gouvernement du Canada combattra cette mesure avec la dernière énergie. Toutefois, nous saurons résister, en même temps, à l'appel des défaitistes qui, dans un geste vain, nous engagent à suspendre les pourparlers. Nous comptons plutôt les poursuivre avec plus de détermination encore pour nous construire un avenir commercial plus sûr et plus profitable.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? S'il n'y en a pas, je donne la parole au député de Skeena (M. Fulton) pour la poursuite du débat.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat. Il sera déterminant pour la conduite de nos relations avec les États-Unis à l'égard du protectionnisme qui se fait clairement jour à la Chambre des représentants et au Sénat américains. Je voudrais d'abord traiter de la motion dont la Chambre est saisie. Elle demande un examen approfondi en ce qui concerne ses conséquences éventuelles. Je vous en donne lecture:

Les subsides

Que la Chambre blâme le manque d'attention et d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux manifesté par le Premier ministre dans sa lettre au Président Reagan, dans laquelle il fait clairement passer ses intérêts personnels avant ceux des travailleurs canadiens, et qu'elle exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement . . .

La motion énumère ensuite quatre points dont je parlerai plus tard.

Je suis préoccupé par les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du premier ministre à propos du prétendu accord de Québec conclu entre le président Reagan et notre premier ministre (M. Mulroney). Cet accord a déjà été violé. La mesure unilatérale prise par le président contre l'industrie des bardeaux constitue une violation de l'entente conclue à Québec il y a un an.

Les conséquences en sont dramatiques. Certaines usines de bardeaux sont déjà fermées. Les ouvriers ont été licenciés et s'inscrivent au chômage. Nous avons cité quelques noms à la Chambre. Cette mesure touche de nombreuses usines dans la vallée du Fraser, le *lower mainland*, les îles de la Reine-Charlotte, la partie occidentale de la Colombie-Britannique et beaucoup d'endroits sur l'île Vancouver où l'on produit des billons et des bardeaux.

Cela vaut la peine de jeter un coup d'oeil à la désormais fameuse lettre amicale du 2 juin, envoyée par notre premier ministre au président des États-Unis. Il est bon de se demander ce qui préoccupait le plus notre premier ministre lorsqu'on peut lire ce qui suit dans le premier paragraphe:

Je vous remercie de votre aimable lettre du 29 mai 1986 que j'ai reçue aujourd'hui. J'accepte vos excuses au sujet de la rupture de communications, ce qui m'a empêché de recevoir préavis de votre mesure touchant les bardeaux. Je vous en sais particulièrement gré parce que, je l'avoue bien franchement, cette absence de préavis m'a fait personnellement du tort, ainsi qu'à mon gouvernement.

J'aurais souhaité que notre premier ministre oublie le tort personnel que lui a fait l'absence de préavis du président. Je pensais qu'il aurait parlé des conséquences que cette mesure aura sur les ouvriers, surtout en Colombie-Britannique, où 4,000 personnes sont directement touchées. Il s'agit notamment des frais de main-d'oeuvre de 100 millions de dollars, des indemnités de 2 millions de dollars, des 75 millions de matière première dans les billes seulement, des 25 millions de dollars pour des blocs, 55 millions en transport, 25 millions de fournitures et 36 millions de financement à court terme, le tout s'élèvant à un total de 344 millions de dollars. Il y a également au moins 20,000 autres emplois indirectement touchés. Il y a donc presque 25,000 emplois touchés et le premier ministre dit: «Cher Ron, puisque vous ne m'avez pas dit que vous alliez imposer un droit de 35 p. 100 sur les bardeaux, vous m'avez fait personnellement du tort». Et les Canadiens alors?

A mon avis, cette lettre est très révélatrice de la position du premier ministre sur cette question. Celui-ci ajoute dans sa lettre:

Cet incident ne changera rien à nos rapports personnels. Comme l'amitié historique entre nos deux pays, nos rapports personnels sont trop précieux pour être remis en question par des malentendus passagers, si importants soient-ils.

Selon moi, la perte de tous ces emplois en Colombie-Britannique n'est pas attribuable simplement à un malentendu occasionnel. Il s'agit d'une mesure draconienne prise par le président des États-Unis. La présidente de l'International Trade

Commission, Paula Stern, a signalé clairement, en votant contre l'imposition de tout tarif, que ces droits n'étaient dans l'intérêt ni du Canada ni des États-Unis, car l'industrie américaine des bardeaux va également être durement frappée.

Le 21 mai, comme en témoigne la page 13478 du hansard, j'ai demandé au premier ministre où en étaient ses relations avec le gouvernement américain au sujet des négociations accélérées sur le libre-échange. Le 8 mai, le président Reagan a écrit au sénateur Packwood, le président du comité sénatorial des finances. Cette lettre était fort révélatrice, car dans les jours précédant le vote au comité des finances au sujet des pourparlers accélérés sur le libre-échange, un certain nombre de sénateurs, surtout ceux venant d'États où l'industrie du bois est importante, ainsi que le sénateur Natsunaga d'Hawaii et le sénateur Danforth, ont tous signifié leur intention de conclure un marché. Dans le régime américain, un marché commercial suppose toujours l'échange d'argent. Ces membres du Sénat américain ont décidé alors que ce qui leur importait le plus c'était d'obtenir du président des États-Unis une mesure unilatérale relativement à l'industrie nord-américaine du bois d'oeuvre.

● (1530)

Le 8 mai, le président a écrit au sénateur Packwood et lui a dit être disposé à agir unilatéralement. Permettez-moi de vous donner lecture de la question que j'ai posée dans cette enceinte avant que des droits ne soient imposés sur les bardeaux et avant que les Américains ne décident, vendredi dernier, de chercher à obtenir l'imposition de droits compensateurs sur les résineux canadiens; voici:

Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait certainement que le 8 mai dernier, le président Reagan a écrit ce qui suit au sénateur Packwood concernant les importations de bois d'oeuvre canadien: «J'ai l'intention de pousser à une solution rapide de ce problème indépendamment des négociations globales.»

Je suis certain que le premier ministre n'ignore pas que le président Reagan, par l'entremise du secrétaire au Commerce Baldridge, peut approuver ou rejeter toute requête en vue de l'imposition de droits compensateurs. Est-ce que le bureau du premier ministre a demandé, par téléphone ou par lettre, au président Reagan de suspendre toute mesure allant dans ce sens?

LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY (PREMIER MINISTRE): Non, monsieur le Président.

Monsieur le Président, nous savons maintenant que le premier ministre (M. Mulroney) n'était pas disposé à prendre quelque mesure que ce soit, même si cette lettre avait été rendue publique. Il savait que le président des États-Unis avait écrit au président du comité sénatorial des finances pour lui dire qu'il prendrait des mesures unilatérales. C'est le marché qui a été conclu. Greg Weston, qui s'est rendu à Washington pour étudier le point de vue américain, publie aujourd'hui un article coiffé de la manchette suivante: «Les droits sur le bois d'oeuvre, le «prix» à payer—Pour obtenir les négociations sur le libre-échange, Reagan a promis de réduire les importations, dit un conseiller commercial». Voici un passage de cet article:

Dans une entrevue, Len Santos a affirmé que pour obtenir le feu vert du puissant comité sénatorial des fiances pour entamer les négociations sur le libre-échange, le président Ronald Reagan avait conclu un marché en vertu duquel il promettait de sévir contre les importations de bois d'oeuvre canadien.

«Le président est coincé. Il a reconnu la position de force des fabricants américains de bois d'oeuvre et leur a promis essentiellement de les protéger. C'est comme une police d'assurance.»

Voilà ce qui découle des événements, lesquels se rattachent directement au fait que le Canada a voulu faire démarrer en vitesse les négociations sur le libre-échange. Les membres du comité sénatorial des finances ont soutiré au président américain une garantie écrite selon laquelle il s'engageait à prendre des mesures unilatérales en dépit du règlement de la *International Trade Commission* et du projet de loi omnibus Gibbons dont le Congrès est saisi actuellement. En fait, le président pourrait fort bien, de son propre chef, faire comme en 1971 lorsque les États-Unis ont imposé unilatéralement des droits de 10 p. 100 et plus sur leurs importations.

Le gouvernement a longtemps prétendu qu'il ignorait ce qui se tramait, que les droits imposés sur les bardeaux de cèdre l'ont pris par surprise. Le président devait intervenir le 24 mai, un samedi. Or, il a décidé d'agir quelques jours à l'avance, soit le mercredi. Parlons-en d'une surprise!

Il y a aussi le rapport Arnold et Porter sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis; il s'agit d'un document de travail préparé par le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, en janvier 1986. C'est là un des documents dont le gouvernement a autorisé la diffusion en vertu de la loi sur l'accès à l'information et qui a trait aux présumés pourparlers sur le libre-échange. Au chapitre concernant la résolution du conflit au sujet des importations de bois d'oeuvre, page 51, on apprend que les efforts de grande envergure déployés à l'heure actuelle par certaines scieries aux États-Unis pour obtenir l'adoption d'une loi restreignant les importations de bois canadien donnent à croire que certains membres du Congrès risquent d'exiger que le Canada limite ses exportations de bois d'oeuvre s'il souhaite que les pourparlers relatifs au libre-échange puissent progresser, mais que l'argument de fond justifiant pareille initiative est faible.

On y explique ensuite que les importations de bois sont déjà franches de droits de douane, qu'un accord de libre-échange ne les faciliterait pas, et que le département de commerce des États-Unis, lors de son enquête menée en 1982-1983, avait conclu que les importations de bois du Canada ne bénéficiaient pas de subventions compensatrices. Ainsi, le secteur du bois aux États-Unis et ses partisans au Congrès ont eu des raisons valables de prétendre qu'un accord de libre-échange faciliterait les importations de bois, soit en réduisant les tarifs, soit en faisant diminuer les restrictions imposées par les Américains sur les subventions canadiennes.

Vient ensuite, évidemment, le passage crucial, comme nous l'avons découvert avec ce gouvernement, où l'on a écrit au stylo de feutre «Exemption du paragraphe 15 (1) de la Loi sur l'accès à l'information». On retrouve cette annotation d'une page à l'autre.

Tous les arguments fournis au gouvernement du Canada par l'étude Arnold et Porter donnaient à entendre que les États-Unis prendraient vraisemblablement des mesures unilatérales en ce qui concerne le bois. Ainsi, le gouvernement sait depuis au moins janvier dernier que la chose se préparait, et il en est même au courant depuis bien avant. Le ministre du Commerce international (M. Kelleher) est parfaitement au courant de mon point de vue que je répète depuis plus d'un an à la Chambre. Nous aurions dû nous attaquer à la base même du problème aux États-Unis. Nous aurions dû nous rendre dans les États de Georgie, de Caroline du Nord et du Sud, de Washington, d'Oregon, d'Idaho, ainsi que dans le nord de la Californie,

pour faire obstacle aux efforts des membres du Congrès américains qui tentaient de tromper la population en déformant les faits, des gens qui, à l'exemple de MM. Yonkers et Craig, des sénateurs Mattingly et Baucus, avaient manifestement l'intention depuis un an d'utiliser cette affaire à des fins électorales. Les démocrates et les républicains se drapent dans le drapeau américain et déclarent que c'est faire preuve de patriotisme que de s'opposer à l'importation de vastes quantités de bois d'oeuvre canadien.

Nous aurions pu endiguer cette vague de propagande si seulement nous avions débuté il y a un an. Au lieu d'intervenir à la dernière minute, nous aurions lutté pour que la question des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux soient retranchées de l'ordre du jour. Au lieu de chercher à tuer le mal dans l'oeuf et à maintenir nos travailleurs à l'oeuvre, nous avons tenté un effort de dernière heure et nous avons envoyé notre ambassadeur Gotlieb pour rencontrer le secrétaire au commerce Baldrige à Washington. J'étais là mercredi dernier, de sorte que je sais comment nous avons plaidé notre cause. Nous avons invoqué les principes de justice naturelle et de double incrimination. L'affaire était très simple et n'aurait pas dû faire l'objet d'une instance. Nous avons obtenu gain de cause lorsque nous avons comparu devant le même organisme quasi-judiciaire en 1982-1983. En vertu du droit coutumier britannique, celui qu'un tribunal acquitte ne peut pas être poursuivi pour le même crime; autrement, ce serait une double incrimination.

Cela, de toute évidence, les États-Unis n'étaient pas prêts à l'accepter. Pas plus d'ailleurs que le Congrès. Arnold et Porter le savaient en janvier et le ministre du Commerce extérieur savait au moins depuis un an qu'il y avait aux États-Unis une poussée de protectionnisme contre nos exportations de résineux. Aucun effort sérieux n'a été déployé pour lancer une attaque sur deux fronts, tout d'abord dans les États qui produisent du bois, pour s'assurer qu'ils comprennent les véritables problèmes, savoir, que les utilisateurs américains préfèrent acheter les résineux canadiens. L'augmentation de notre part du marché est parallèle à l'évolution du dollar américain. Les Américains le savent. Si nous jouissons d'un certain avantage sur leur marché, c'est à cause de l'écart entre la valeur de leur dollar et celle du nôtre.

Au lieu de parler de devises et des effets bénéfiques qu'un dollar américain dévalué aurait sur des problèmes comme celui-ci, ils ont préféré soutenir, à l'instar de Thomas Niles, l'ambassadeur des États-Unis au Canada, de Paula Stern, présidente de la Commission du commerce international, de James Baker et du Président lui-même, que nous avons eu une balance commerciale excédentaire de 6 milliards de dollars au cours du premier trimestre de 1986 et que c'est là la question.

Quand ils parlent d'équilibrer les forces en présence, ils entendent par là rétablir l'équilibre de la balance commerciale entre nos deux pays. Ils ne veulent pas parler de services ou de dividendes que le Canada verserait aux États-Unis; ils veulent simplement parler de notre excédent commercial.

Examinons quelques-uns des autres points de la motion que l'Opposition a présentée aujourd'hui. Je lis:

Qu'elle exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement 1) pour aider les travailleurs de l'industrie des résineux et celle des bardeaux de toiture et de façade en invoquant la Loi de soutien de l'emploi.

Quand mon collègue le député d'Essex—Windsor a soulevé cette question en mars dernier, le gouvernement a dit non. Il a dit qu'il refusait d'envisager la chose. Vendredi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit oui, que le gouvernement allait le faire, sans pourtant savoir ni quand ni comment.

A mon avis, il faut étudier l'histoire, car faute de la comprendre, nous risquerions de commettre les mêmes erreurs. Quand cette loi a été invoquée en 1971, elle a permis de combler les deux tiers du tarif frappant les produits canadiens destinés au marché américain. Cela veut dire que s'il y avait un droit de 10 p. 100, le gouvernement pourrait en payer jusqu'à 6.6 p. 100. L'industrie canadienne du bardeau de cèdre vient d'être frappée d'un droit de 35 p. 100. Bien peu de nos produits traversent à l'heure actuelle la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington à cause de cette surtaxe, et nous en avons constitué des stocks au sud de la frontière. Si le gouvernement se propose de faire bénéficier l'industrie du bardeau de cette loi et laisse entendre qu'il remboursera 24 ou 25 p. 100 du coût de cette surtaxe aux producteurs canadiens, les Américains ne s'en tiendront pas simplement à la décision rendue aux termes de l'article 201, mais s'adresseront évidemment à nouveau au département du Commerce et déposeront une autre requête déclarant qu'il y a lieu de croire que notre industrie est subventionnée parce que l'argent passera directement d'Ottawa aux entreprises de la Colombie-Britannique. Je ne suis pas certain que le gouvernement n'ait pas pris en considération ces problèmes qui pourraient se présenter plus tard parce que nous aurions pris cette mesure, maintenant que ce droit compensateur est en vigueur.

• (1540)

La motion poursuit en disant que le gouvernement devrait intervenir immédiatement en aidant de toutes les façons possibles l'industrie du bois de construction à plaider sa cause devant la Commission américaine du commerce international. J'ai demandé il y a quelques semaines au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) si le gouvernement allait fournir une aide financière et juridique pour appuyer notre cause devant la Commission du commerce internationale, ce à quoi le ministre a répondu oui. Je crois savoir que dans le cadre des entretiens de vendredi prochain à Vancouver on discutera du montant que l'on peut légitimement fournir aux avocats qui défendent notre cause à Washington.

Beaucoup d'argent a été dépensé. L'industrie forestière canadienne a dépensé quelque 10 millions de dollars en lobbying et environ 3 millions jusqu'ici à se préparer pour l'audition de la cause. Cette audition, qui se tiendra d'ici à la semaine du 23 juin, pourrait certainement entraîner des dépenses de plusieurs millions encore, et le gouvernement a vraiment le devoir de fournir toute l'information et toute l'aide juridique, technique et financière qu'il peut.

Le ministre du Commerce extérieur reconnaîtra sûrement qu'on devrait fournir des fonds importants aux travailleurs non seulement pour qu'ils se préparent à l'audition de la cause, mais pour qu'ils puissent obtenir de l'information sur le genre de bouleversement que pourraient entraîner les divers niveaux de surtaxe. Le gouvernement n'a pas encore entrepris une telle étude. Je suis en désaccord avec Peter Bentley qui a déclaré, au nom de l'industrie canadienne des produits forestiers, qu'un

droit compensateur de 5 à 10 p. 100 serait sans conséquence pour notre industrie. J'ignore pourquoi il a dit une telle chose. Je ne sais pas pourquoi M. Widman, M. Bule et d'autres ont fait des déclarations similaires qui n'aident pas la cause de l'industrie forestière canadienne.

J'ai demandé au comité et à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas examiné sérieusement les conséquences de ces mesures, surtout pour les 300 localités monoindustrielles du Canada, comme Williams Lake, Kamloops, Prince George, Terrace, Prince Rupert, Smithers et bien d'autres petites localités de la Colombie-Britannique. Et que dire des autres petites villes qui comptent sur l'industrie des résineux en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les Maritimes?

Le député qui avait la parole avant moi a dit qu'il y avait 350,000 travailleurs dans l'industrie forestière du Canada. Si l'on compte aussi ceux qui ont un emploi indirectement relié à cette industrie, cela fait plus d'un million de travailleurs. Plus de 300,000 ont un emploi direct dans l'industrie et près de 700,000 travaillent dans un secteur connexe.

Le gouvernement devrait tenir compte de toutes les conséquences de ces mesures sur ces travailleurs au lieu de songer simplement à invoquer la loi de 1971. Il devrait examiner sérieusement les autres marchés dans lesquels nous pourrions nous lancer rapidement et sans trop de problèmes. Le premier ministre a parlé du Japon comme marché possible. Le Japon pourrait importer quelques centaines de millions de pieds de planche, mais que dire des autres pays en bordure du Pacifique, en Europe et dans d'autres parties du monde? Nous devons examiner ces possibilités de façon réaliste parce que les Américains et le président des États-Unis ont bien dit qu'ils prendraient des mesures unilatérales. Si les Américains ne sont pas satisfaits de la décision de la Commission américaine du commerce international, ils essaieront de convaincre le président de prendre des mesures unilatérales. S'ils échouent, il y a bien des projets de loi à l'étude aux États-Unis. Le projet de loi omnibus Gibbons a été adopté par le Congrès américain par une majorité de trois contre un. D'après la Constitution américaine, toute mesure adoptée par une majorité de plus de trois contre un ne peut pas être rejetée par le président. Il y a donc des problèmes à l'horizon.

La quatrième solution proposée dans la motion consisterait à prendre des mesures appropriées et efficaces en vertu du GATT. Le 22 mai à Genève, ce qui, j'espère, ne sera que la première de toute une série de mesures a été prise. À mon avis, la déclaration du Canada au Conseil du GATT à propos des droits compensatoires américains sur le bois de charpente manquait un peu d'énergie vu les mesures de harcèlement extrêmement néfastes prises par les États-Unis. J'espère que le gouvernement agira dorénavant beaucoup plus énergiquement dans le cadre du GATT.

La troisième mesure proposée dans la motion consiste à garantir que le Canada aura assez de temps pour défendre sa cause en obtenant au besoin une prolongation du temps prévu pour les audiences. Cette demande se rapporte à l'examen de la Commission américaine du commerce international qui commencera demain et qui se terminera par un vote la semaine du 23 juin. Nous n'avons que deux semaines pour plaider la cause de la plus importante industrie du Canada devant la Commission. Les députés qualifient souvent ce processus de quasi-judiciaire. Tout cela est très politique, comme on peut le voir à propos des droits compensateurs sur le poisson de la côte Est. On a pu constater des torts justifiant des droits de 5.8 p. 100 sur le poisson entier, alors qu'il est encore vivant sur le pont, mais une fois qu'il a été fileté dans des usines canadiennes, les subventions disparaissent. Tous ceux qui pensent que la commission est un organisme juridique typique, qui fait preuve de justice et de bonté, se trompent. J'ai lu suffisamment de ces décisions de l'ITC pour savoir qu'elles sont très politiques.

Vu le climat de protectionnisme qui prévaut en ce moment aux États-Unis, le gouvernement a pris, jusqu'à présent, des mesures extrêmement faibles pour défendre le secteur des bois résineux. Nous aurions dû commencer à nous battre, aux États-Unis, il y a déjà un an, car nous savions ce qui allait arriver et nous connaissions les mesures qui seraient prises.

Le cabinet s'intéressait à autre chose et je dois dire que s'il ne s'intéresse pas au secteur le plus important du pays, c'est qu'il est endormi aux commandes. Par exemple, nous n'avons toujours pas de vrai ministre des Forêts. Il est encore enterré au sous-sol du ministère de l'Agriculture. Le cabinet aurait dû faire du ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew) un vrai ministre qui aurait administré une loi nationale des forêts. Essayez-vous de me couper la parole, monsieur le Président? J'ai encore beaucoup à dire.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé. Toutefois, il reste la période des questions et observations.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député a montré sa grande connaissance de la question. J'aimerais qu'il nous parle encore un peu des négociations du GATT. Pourrait-il nous dire comment, à son avis, nous pouvons défendre au mieux nos intérêts devant cet organisme international.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'en parlerai volontiers.

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle au député que deux autres députés voudraient lui poser des questions s'il veut bien agir en conséquence.

M. Fulton: Je traiterai du GATT pendant quelques minutes. Les députés savent que les bardeaux n'étaient pas assujettis au régime du GATT. Nous ne pouvions interjeter aucun appel mais le cabinet devrait maintenant avoir dressé un plan général d'action concernant l'affaire dont la Commission de commerce international est saisie. C'est ce qu'on appelle la manière forte ou l'attitude cavalière de notre bon ami Ron Reagan. Quand cette décision sera transmise au département du Commerce, elle ne pourra être ni rejetée ni modifiée par le président des États-Unis.

D'autre part, nous avions une affaire qui n'était pas assujettie aux règles du GATT et, d'autre part, cette même affaire ne peut être rejetée.

Le processus amorcé à Genève est important, car nous avons alerté d'autres membres du GATT. Le gouvernement aurait dû songer à d'autres accords sectoriels qui auraient pu être conclus avec d'autres pays partout dans le monde.

Permettez-moi de parler d'un autre aspect de cet appel qui, soit dit en passant, ne compte que trois pages. A mon avis, le gouvernement aurait pu plaider en termes plus énergiques en faveur de l'industrie la plus importante au Canada. A la page 2

de l'appel, on signale que le département du Commerce a décidé que tous les programmes d'aide accordée à l'industrie, tous les avantages inférieurs à 1/2 p. 100 étaient jugés minimes. On y ajoute que le pétitionnaire n'en a pas appelé de cette dernière décision.

Nous devrions mettre tous les autres membres du GATT au courant du genre de harcèlement que nous avons à subir de la part des États-Unis c'est-à-dire de la part du président des États-Unis et du comité des finances du Sénat. Nous devrions discuter plus vigoureusement avec nos voisins avec lesquels nous entretenons de bonnes relations commerciales, afin qu'ils puissent nous aider à exercer des pressions sur le gouvernement américain par l'intermédiaire du GATT.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je félicite également le député d'être si bien renseigné à ce sujet. Je tiens à lui signaler plusieurs choses. D'un côté, il dit qu'aucune mesure n'a été prise avant l'imposition de droits compensateurs. De l'autre, il mentionne que le secteur avait déjà dépensé à ce moment-là dix millions de dollars aux États-Unis en intrigues de couloirs. Je sais que le premier ministre de la Colombie-Britannique a prononcé plusieurs discours sur le sujet aux États-Unis. Des porte-parole de ce secteur industriel parcourent les États-Unis en long et en large depuis un an. Je voudrais que le député dise quelques mots à ce sujet, car je crois que des mesures ont été prises.

• (1550)

Ensuite, je crois savoir qu'on ne peut présenter que des exposés écrits à une audience de la CCI et qu'il est interdit d'y intervenir personnellement. Comment le député veut-il que nous intervenions sinon en présentant tout bonnement un exposé écrit, comme cela a été fait?

M. Fulton: Monsieur le Président, pour ce qui est du premier point que soulève le député, à ma connaissance, le premier ministre de la Colombie-Britannique, en particulier, et dans une certaine mesure quelques autres hommes politiques, se sont limités à ce que je qualifierais d'apparitions aux États-Unis, c'est-à-dire à participer à des dîners et à présenter un exposé ici et à prononcer une allocution là, pour dire qu'il s'agit d'un secteur important et qu'il ne faut pas le perturber. Je parle ici d'une tentative très très définie et bien orchestrée pour disséminer de la véritable information, et non seulement du côté canadien. Nos deux pays se sont entendus sur certains faits et certains chiffres en 1982, en 1983 et encore récemment concernant le mélange des espèces de résineux, l'éclaircissement des forêts et autres choses du genre des deux côtés de la frontière. Je crois qu'il nous aurait fallu une double approche. Il nous aurait fallu des représentants triés sur le volet et bien préparés pour aller ouvrir quelque chose comme un consulat commercial dans ces régions, surtout dans les États forestiers, où il est devenu vraiment important tant pour les démocrates que pour les républicains de considérer le protectionnisme comme un phénomène patriotique, d'agiter le drapeau américain et de dénigrer plutôt le Canada. Je crois que nous aurions pu empêcher cela dans ces États.

L'autre partie de cet effort d'éducation des Américains demande qu'on se rappelle que deux millions d'Américains prennent leur boîte à déjeûner et, dans certains cas, leur Mercédès-Benz pour se rendre au travail et produire des biens destinés au marché canadien. Nous sommes les deux plus grands partenaires commerciaux du monde. Nos échanges s'élèvent à plus de 130 milliards de dollars par année, ce qui est énorme. Nous aurions dû faire parvenir à ces personnes des renseignements sur les effets que ces tactiques de harcèlement et ces mesures protectionnistes unilatérales auront sur eux parce que c'est un jeu qui se joue à deux. Si notre économie commence à décliner, nous ne pouvons pas acheter de produits américains. Alors, je pense que le gouvernement aurait dû mener une attaque sur deux fronts, comme je l'ai souvent suggéré à la Chambre, à notre comité et au comité des Forêts. Je crois que nous aurions pu nous trouver dans une position beaucoup plus forte à l'heure actuelle et que nous aurions atténué les sentiments protectionnistes et les préjugés aux États-Unis.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, le député voulait savoir ce que le gouvernement faisait il y a un an. Je voudrais lui dire que le cabinet assoyait solidement les fondations de la plus forte reprise économique que notre pays ait connue depuis 20 ans. À mon avis, les résultats parlent d'eux-mêmes. Le député sera certainement d'accord avec moi s'il considère le niveau actuel des taux d'intérêts et du chômage et l'augmentation des ventes de maisons et d'automobiles.

Je désire m'opposer à la partie de la motion du député où il dit que le premier ministre (M. Mulroney) fait clairement passer ses intérêts personnels avant ceux des travailleurs canadiens. Je ne peux accepter ni cette motion ni l'hypocrisie que le motionnaire fait naître avec elle à la Chambre. Nous nous souvenons tous du bon vieux temps où beaucoup de projets étaient réalisés selon la bonne vieille tradition libérale qui consistait à satisfaire les circonscriptions libérales sans tenir compte des intérêts des travailleurs canadiens moyens.

Le député nous a dit aussi qu'il importe de bien comprendre l'histoire. Je lui rappelle donc un geste d'une portée historique posé par le premier ministre. Je lui exposerai ce geste sous forme de question. La Chambre se souvient qu'en août 1983, à peine élu à la Chambre, il a assumé l'une des tâches les plus difficiles qui soient lorsqu'il a affronté, à Winnipeg, une foule très hostile et très survoltée qui était à la veille de le lyncher à propos des droits linguistiques de la minorité. Il n'a pas craint de dire qu'il protégerait ces droits au même titre que ceux de tous les autres Canadiens. Il ne pensait pas à son intérêt personnel avant tout, mais à l'avancement de tous nos concitoyens. Voilà donc un geste historique que le député ne devrait jamais oublier lorsqu'il accuse le premier ministre de ne songer qu'à son intérêt personnel.

M. Fulton: Monsieur le Président, le député sait que ce n'est pas moi qui ai rédigé la motion de l'Opposition. Je crains que son rappel historique ne soit pas exact puisque le premier ministre, le chef de son propre parti, a fait campagne contre le libre-échange. Nous ne devons pas l'oublier. Les électeurs ne lui ont pas confié le mandat de négocier le libre-échange. Ils l'ont élu, en partie, parce qu'il s'y opposait. Ce n'est que depuis son élection qu'il s'est converti à cette doctrine. Voilà les faits officiels. Même les ministériels préfèrent ne pas s'en rappeler.

Quant à l'autre point du député, je n'ai pas encore vu ces glorieux changements auxquels il fait allusion. Je représente des localités de la Colombie-Britannique qui sont toujours aux

prises avec un taux de chômage de plus de 90 p. 100. Aucun député du parti au pouvoir n'a tenté quoi que ce soit pour remédier à cette situation.

Pendant que j'ai encore la parole, je voudrais proposer un sous-amendement pour retirer la virgule à la fin de la déclaration . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, le député ne peut pas proposer de sous-amendement pendant la période des questions et commentaires. Il ne peut le faire que pendant le débat.

M. Fulton: Alors je demanderai au député suivant de le faire. Puis-je poursuivre et répondre à la question du député?

Le président suppléant (M. Paproski): Vous disposez de 30 secondes avant la fin de la période allouée aux questions et commentaires.

M. Fulton: Je sais qu'un député ministériel va prendre la parole ensuite, mais pour répondre au député d'Ottawa—Carleton (M. Turner), cette personne pourra peut-être nous dire ce que veut vraiment dire à son avis, la phrase de la lettre amicale: «Je vous en sais particulièrement gré puisque, je l'avoue bien franchement, cette absence de préavis m'a fait personnellement du tort, ainsi qu'à mon gouvernement». Le premier ministre n'a jamais mentionné les bois de résineux ni la mesure imminente proposée par la commission américaine du commerce international. Il n'a rien dit d'important au sujet des bardeaux. Il s'est contenté de dire au président que comme il ne l'a pas averti de ce qu'il comptait faire au sujet des bardeaux, il lui a fait personnellement du tort, ainsi qu'à son gouvernement. Et les ouvriers alors? À mon avis, le premier ministre aurait dû mentionner les contribuables dans sa lettre au président, au lieu de formuler des plaintes et des lamentations à cause du tort personnel qui lui a été fait. J'estime que cette lettre est l'un des documents les plus contestables de l'histoire du Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir à ce moment-ci dans le débat pour appuyer la motion de mon collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui blâme le gouvernement conservateur; je cite cette motion:

> Que la Chambre blâme le manque d'attention et d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux manifesté par le Premier ministre dans sa lettre au Président Reagan, dans laquelle il fait clairement passer ses intérêts personnels avant ceux des travailleurs canadiens . . .

Monsieur le Président, je ne peux faire autrement que de parler de la faillite du gouvernement conservateur dans ses relations avec les Américains.

Je dois dire que cet incident qui concerne l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux est très symptomatique de la dégradation de la position du Canada face aux États-Unis depuis un certain nombre de mois.

Jamais dans le passé, avons-nous été aussi humiliés par les États-Unis. Nous pouvons faire un rapide historique des relations entre le Canada et les États-Unis et constater qu'année après année, les autorités américaines, le gouvernement américain, le Congrès américain et, évidemment, le Président des États-Unis ont toujours gardé le Canada dans des relations particulières et ont toujours eu envers le Canada et les Canadiens un traitement privilégié. Ce n'est pas la première fois que le Congrès ou le Sénat américain entretient des motions ou des projets de loi protectionnistes. En réalité, tous les ans depuis de nombreuses années, des «congressmen» américains ou des sénateurs américains ont déposé des mesures protectionnistes et, chaque fois, le Président des États-Unis a utilisé son droit de veto pour favoriser les relations canado-américaines et empêcher que des mesures protectionnistes précises affectent indûment l'économie canadienne et les travailleurs canadiens.

• (1600)

Et, cet incident des dernières semaines où on s'est rendu compte que—quoi qu'en dise le premier ministre du Canada (M. Mulroney), il n'a pas de relation spéciale et privilégiée avec le Président des États-Unis—le Président des États-Unis ne s'est pas gêné pour sanctionner une initiative émanant du Congrès américain qui a durement affecté l'économie canadienne et en particulier quelque 4,000 travailleurs de la Colombie-Britannique dans le domaine de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et dans l'industrie des résineux.

Le Président des États-Unis lui-même a sanctionné ce tarif de quelque 35 p. 100 sur des produits canadiens. Et ce geste, de représailles en quelque sorte à l'endroit du Canada, n'est qu'un de plusieurs gestes anticanadiens posés au cours des derniers mois par l'administration américaine.

En effet, rappelons-nous qu'à l'été 1985 il y a eu cet incident du *Polar Sea*. Pour la première fois dans l'histoire des relations canado-américaines, un vaisseau américain a franchi nos eaux territoriales sans permission. Ce vaisseau qui est venu passer au nord-ouest du Canada, a traversé au fond la calotte polaire, sans aucune permission demandée au préalable aux autorités canadiennes. Les Américains, puisqu'il s'agissait d'un bateau militaire américain, savaient très bien ce qu'ils faisaient. Ils savaient très bien qu'ils violaient le territoire canadien et ils l'ont fait sans aucune hésitation. Voilà un premier incident, à mon avis, anticanadien posé par les Américains et par le Président des États-Unis qui s'est fouté de sa supposée amitié, son copain-copain, avec le premier ministre du Canada.

Ensuite, il y a eu cette exclusion du Canada des réunions des ministres des Finances des États-Unis et de ses principaux alliés économiques. Or, à l'hiver 1985-1986, un affront grave a été commis à l'endroit du Canada qui n'a pas été invité à participer à ces discussions entre les ministres des Finances américains, français, anglais, allemands et japonais qui se sont entretenus de la valeur du dollar américain par rapport aux devises de ces pays, c'est-à-dire le dollar américain par rapport au mark, par rapport au yen, par rapport au franc français et par rapport à la livre, à la «pound» anglaise.

Il n'a jamais été question dans ces discussions du dollar canadien et on sait jusqu'à quel point le dollar canadien est fortement affecté par la pression à la hausse du dollar américain. Et on sait jusqu'à quel point le dollar américain étant à la hausse cause des difficultés énormes à notre devise canadienne.

Or, ces réunions se sont tenues à l'insu du ministre des Finances du Canada (M. Wilson) et complètement à l'exclusion des intérêts du Canada.

Voilà encore une fois ce que je qualifie de geste anticanadien par les autorités américaines qui se sont foutues de leur supposé ami Brian.

Finalement, il y a cet incident qui nous frappe de plein fouet, cette imposition à nulle autre pareille. Cela ne s'est jamais passé dans toute l'histoire des relations canado-américaines que le Président des États-Unis signe un document imposant un tarif de 35 p. 100 sur des produits canadiens allant aux États-Unis. Or, je dis qu'il ne faut pas se surprendre de cette attitude américaine car, malheureusement, il faut le reconnaître, notre premier ministre se comporte depuis son élection davantage comme un gouverneur d'État américain que comme un chef d'un État souverain. Pour faire plaisir aux États-Unis, pour faire plaisir à son supposé bon ami Ronald, le premier ministre a multiplié les courbettes devant les autorités américaines. Il a d'abord, pour faire plaisir aux Américains, aboli l'Agence d'examen des investissements étrangers. Il a, du revers de la main, strictement pour faire plaisir aux intérêts américains, sacrifié un organisme qui permettait de passer un jugement objectif sur les investissements américains, à savoir si oui ou non ces investissements auraient des intérêts économiques pour le Canada. Or, maintenant, les Américains peuvent venir acheter n'importe quelle compagnie canadienne, peuvent venir faire n'importe quel investissement au Canada sans demander aucune permission aux autorités canadiennes, sans avoir aucune crainte de sanctions ou d'interventions de la part du gouvernement canadien pour venir acheter une compagnie pour la fermer afin de se débarasser d'un concurrent embarrassant pour faire une fusion au profit d'une compagnie américaine et qui pourra obtenir de plus grands avantages et de plus grands bénéfices si cette compagnie canadienne est disparue. Or, je dis que ce geste de courbettes, d'à-plat-ventrisme du premier ministre du Canada en faveur des Américains sera à plus ou moins longue échéance désastreux pour l'économie canadienne. La perte de cette agence de tamisage qui était notre police d'assurance pour nous assurer que tout investissement américain au Canada serait dans les meilleurs intérêts de l'économie canadienne n'existe plus parce que notre premier ministre a voulu se mettre à genoux devant le Président des États-Unis.

M. Gauthier: De l'à-plat-ventrisme!

M. Ouellet: Également, pour faire plaisir encore une fois aux Américains, notre premier ministre a démantelé notre politique énergétique canadienne. Il est très «symptomatique» de constater que le premier geste que le Président Reagan des États-Unis a fait après son élection a été de donner ordre à son ministre de la Justice d'arrêter les poursuites contre les grandes multinationales du pétrole qui avaient violé la loi antitrust américaine. C'est assez symptomatique que le premier ministre du Canada, comme premier geste, permette aux grandes multinationales du pétrole de récupérer des sommes d'argent faramineuses, des milliards de dollars, au profit des multinationales du pétrole immédiatement après son élection alors qu'il vient dire à la population qu'il n'a pas d'argent pour maintenir les pensions de sécurité de la vieillesse à des taux convenables, pour maintenir les programmes de santé, les programmes d'éducation à des niveaux de dépenses convenables, qu'il n'a pas d'argent pour maintenir une politique de développement régional qui favorise les régions les plus défavorisées du Canada, mais qui a cependant assez d'argent pour favoriser les grandes multinationales du pétrole et démanteler systématiquement le Programme énergétique national qui avait été mis en place par l'administration libérale précédente. Pourquoi faire cela strictement encore une fois parce que notre premier ministre voulait faire plaisir à ses petits copains américains?

Également notre premier ministre s'est engagé à présenter un projet de loi pour favoriser l'industrie pharmaceutique américaine au détriment des consommateurs canadiens. On le sait, le lobbying extrêmement fort et puissant des compagnies pharmaceutiques américaines s'est fait entendre auprès du Président des États-Unis et l'une des premières conversations que le nouveau premier ministre du Canada a eu avec le Président Reagan a été de parler de ce qu'il pourrait faire pour enlever cette partie de la loi sur ces brevets d'invention qui nuit à l'industrie pharmaceutique américaine. Or, on le sait maintenant parce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a été obligé de l'avouer à la Chambre, le premier ministre du Canada, pour faire plaisir à son copain, le Président des États-Unis, s'est engagé à présenter ce projet de loi qui changera singulièrement la situation dans le domaine des produits pharmaceutiques et qui se fera au profit de ces grandes multinationales américaines et au détriment des consommateurs canadiens. Également, évidemment le premier ministre n'a rien dit, absolument rien dit au moment où le *Polar Sea*, ce vaisseau américain, a violé nos eaux territoriales et bafoué notre souveraineté. Le premier ministre du Canada est demeuré silencieux encore une fois pour être gentil envers le Président des États-Unis et ses copains américains.

Également, le gouvernement conservateur a accepté tout ce que les Américains voulaient lors de la reconduction de notre entente au sujet de notre Traité de défense aérienne de l'Amérique du Nord que l'on appelle communément NORAD. Lorsque cette entente a été reconduite, tout ce que les Américains voulaient a été consenti et accepté. Et, encore pis, le premier ministre du Canada, pour faire plaisir au Président des États-Unis, a accepté de permettre aux compagnies canadiennes de participer à la «guerre des étoiles», projet si cher au coeur du Président des États-Unis.

• (1610)

Alors, comment voulez-vous, monsieur le Président, qu'aujourd'hui, après toutes ces concessions, les unes après les autres, mois après mois, que le premier ministre du Canada a consenties aux États-Unis, comment voulez-vous que le Président des États-Unis et le Congrès américain prennent au sérieux les revendications du gouvernement conservateur actuel? Depuis trop longtemps notre premier ministre canadien s'est comporté comme un gouverneur d'un État américain pour qu'il soit considéré comme un véritable chef d'État d'un pays qui veut négocier d'égal à égal devant son partenaire américain. Et c'est là la grande tragédie de la situation que nous traversons. Comment pouvons-nous espérer avoir des négociations valables sur le libre-échange avec les États-Unis si nous n'avons pas plus de respect de la part de notre interlocuteur américain?

On a réalisé jusqu'à quel point notre situation devenait précaire lorsque le mandataire américain a donné une conférence de presse pour indiquer que pour autant que lui était concerné, les États-Unis s'engageaient dans cette discussion sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis avec aucun prérequis. Quant à la lui, le négociateur américain nous a dit, et c'est public: Tout était sur la table. Tout devait être négocié dans cette nouvelle entente de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Or il est évident que face à de telles négociations, le Canada a beaucoup à perdre.

Il est certain que si tout est sur la table on peut s'attendre à ce que des secteurs complets de notre industrie canadienne soient durement affectés dans les mois à venir.

Ce n'est pas sans raison que l'Union des producteurs agricoles, cet organisme agricole important dans la province de Québec, a passé des résolutions demandant au gouvernement du Canada de protéger notre industrie agricole canadienne, de protéger nos agriculteurs qui, de peine et de misère, ont réussi à se monter dans le domaine agricole—que ce soit dans le domaine laitier ou dans le domaine de la production du porc ou dans le domaine des oeufs ou dans le domaine du poulet—un marché leur permettant de vivre décemment et convenablement.

Or, il est évident que les agriculteurs, en particulier de l'Est du Canada, ont beaucoup à perdre devant ces négociations sur le libre-échange. Et je dis que si le Président des États-Unis n'a pas hésité à signer de sa main une surtaxe de 35 p. 100 qui met en péril les travailleurs de l'industrie des résineux et de celle des bardeaux de toiture et de façade de l'Ouest canadien, je ne suis pas du tout confiant qu'à la première occasion le Président des États-Unis, pour essayer de protéger les producteurs agricoles des États-Unis, ne fera pas la même chose et ne chambardera pas complètement les relations qui existent présentement entre le Canada et les États-Unis dans le domaine agricole, et ne passera pas, comme cela a été le cas présentement avec cette surtaxe qui met 4,000 travailleurs du bois sur le chômage en Colombie-Britanique, une mesure semblable qui mettra ainsi plusieurs milliers d'agriculteurs du Québec et de l'Est du Canada sur le pavé à la suite de mesures protectionnistes américaines que le Président des États-Unis pourrait prendre.

Monsieur le Président, je conclus donc en disant qu'il est très important que nous révisions nos positions vis-à-vis des Américains et que le premier ministre cesse de se comporter comme un gouverneur d'un État américain et trouve le courage d'agir comme un chef d'État souverain.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Questions et commentaires. La parole est maintenant à l'honorable député de Lévis (M. Fontaine).

M. Fontaine: Monsieur le Président, avant de poser quelques questions à mon collègue de Papineau (M. Ouellet), je voudrais passer une petite remarque sur ses affirmations concernant le *Polar Sea*. Ce navire a été vu dans les eaux canadiennes l'été dernier et, au cours de la même période dans les mêmes jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a immédiatement donné une réponse et pris les dispositions qui s'imposaient. Cela se compare, d'une façon assez étrange, avec le navire américain le *Manhattan* qui, en 1969, était passé au même endroit et, en 17 ans, les libéraux n'avaient jamais répliqué.

Alors, lorsqu'il parle de la bonne entente entre les deux gouvernements, il pourrait aussi parler des États-Unis qui ont décidé, à toutes fins pratiques, de déclarer la guerre à la Grenade en 1983 et le premier ministre du Canada a été avisé par les journaux.

Également, on pourrait se demander pourquoi les libéraux ont mis en place l'Agence d'examen de l'investissement étranger? Alors, ce ne sont pas là des bonnes relations amicales. Nous, nous l'avons enlevée.

Ma première question, monsieur le Président, est donc la suivante: Est-ce que le député de Papineau pense qu'il est plus important de faire accepter une question de principe général par le Comité de finances des sénateurs américains qui, suite à cette acceptation, vont soit accepter soit refuser en bloc toutes nos négociations bilatérales?

Ma deuxième question—Je demanderai au député de Papineau, et je sais qu'il est capable de me répondre, et je prétends qu'il va me répondre aussi, parce qu'il est de ces députés qui sont capables de donner la réponse, si on le compare à certains de ses collègues qui ne donnent jamais la réponse, je me fie qu'il sera capable de m'éclairer—Quel est le pourcentage du 95 milliards que le Canada exporte aux États-Unis qui se rapporte aux bardeaux de cèdre? Et la sous-question: Quel est le pourcentage de ces exportations de 95 milliards par année qui se rapporte au bois d'oeuvre?

Et je termine, monsieur le Président, en demandant au député de Papineau: Quel est le pourcentage de la valeur ajoutée à ces produits de base? Autrement dit, est-ce que ce sont des produits hautement sophistiqués avec un long processus de manufacturation ou si ce sont des produits proches de la matière première que l'on pourrait exporter?

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais très brièvement répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées par le député de Lévis.

Je voudrais d'abord lui dire que lorsque le *Manhattan* a passé en eaux territoriales canadiennes à l'époque, il devrait savoir, en tout cas, s'il ne le sait pas, je vais le lui rappeler, qu'il y avait un Canadien à bord de ce bateau et que ce voyage avait été sanctionné par les autorités canadiennes, alors que cette fois-ci, il n'y avait pas de Canadien à bord du *Polar Sea*, et il est évident que ce voyage n'a pas été autorisé par le gouvernement du Canada. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), comme le disait lui-même le député de Lévis, a été obligé d'intervenir après coup pour déposer une motion à la Chambre, un projet de loi pour dire qu'à l'avenir, il ne voudrait plus que de telles choses se produisent. Et il avait même dit à l'époque, à la suite de ce voyage, qu'il irait peut-être en appeler devant le tribunal international de La Haye pour se plaindre de cette violation du territoire canadien.

En d'autres mots, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada (M. Clark) se sont fait «poigner les culottes à terre». Ils ont réagi après coup seulement, une fois qu'ils se sont rendu compte que ce bateau américain était en train de violer le territoire canadien. Je trouve cela absolument aberrant, parce que jamais dans le passé, jamais sous aucun premier ministre, pas

plus durant le court règne du premier ministre Turner que du premier ministre Trudeau, que du premier ministre Pearson ou même du premier ministre Diefenbaker, les Américains ont eu le courage d'essayer d'attaquer le territoire souverain du Canada.

Or, comme par enchantement, la première fois que les Américains trouvent ce courage, c'est sous l'actuel premier ministre. Et pourquoi les Américains ont-ils trouvé soudainement ce courage d'attaquer les eaux territoriales canadiennes? C'est sûrement parce qu'ils savaient que le premier ministre du Canada ne prendrait pas des mesures énergiques pour les empêcher d'aller de l'avant dans ce voyage du *Polar Sea*.

Ils avaient raison puisque, bien sûr, le premier ministre du Canada les a laissés faire et que le secrétaire d'État aux Affaires étrangères n'est intervenu qu'après coup.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe que je dois m'arrêter. Malheureusement, j'aurais voulu répondre aux autres questions de mon collègue, mais s'il reste du temps pour d'autres questions, il me fera plaisir de le faire.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, en tant qu'habitant de l'Ouest qui a été victime comme tant d'autres des effets du Programme énergétique national, je trouve que l'on altère l'histoire de façon injustifiée en laissant entendre que le premier ministre (M. Mulroney) a fait don aux sociétés pétrolières multinationales de sommes prélevées sur le trésor public.

En fait, les sociétés pétrolières, que ce soit des multinationales ou des sociétés nationales réinvestissent quelque 105 p. 100 de l'argent reçu. Ainsi, nous faire dire par un ornement douteux du Parlement croupion qui a gouverné le Canada de 1980 à 1984, sans un mandat national, que le premier ministre actuel ne rend pas uniquement justice à l'ouest du pays, c'est insulter les habitants de cette région du pays.

C'est nul autre que le remarquable ancien premier ministre de l'Alberta, Peter Lougheed qui a estimé que le Programme énergétique national avait dérobé à l'Alberta de 17 à 40 milliards de dollars. Ces sommes auraient pu servir à diversifier davantage l'économie de la région, n'eût été la rapacité du gouvernement précédent.

Le député a déclaré que le premier ministre avait agi immédiatement après les élections. Il l'a fait, car il s'était engagé envers les Canadiens à faire disparaître le Programme énergétique national. Nous attendons avec impatience le jour où il aura vraiment totalement disparu à la suite de la suppression définitive de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

Je voudrais donner la possibilité au député d'apporter les corrections qui s'imposent. Je suis persuadé qu'il s'est laissé emporter par sa grande verve. Ni le premier ministre ni l'actuel gouvernement n'ont fait de cadeaux à aucune société pétrolière multinationale.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je comprends que le député veuille représenter les intérêts de sa province et de sa région. Il veut s'assurer que le gouvernement canadien adopte des projets de loi et une politique favorables pour sa région.

Cependant, je voudrais me reporter à son interprétation d'une brève période de quatre ans au cours de laquelle un gouvernement national, a essayé de mettre en oeuvre une politique énergétique nationale avantageuse pour tous les Canadiens. Manifestement, il nous a donné sa propre interprétation de l'histoire. Je suis peut-être d'un autre avis que le député, mais je veux qu'il se rende compte que le Canada est probablement l'un des rares pays à avoir pu se doter d'un programme énergétique national établi en consultation avec d'autres niveaux de gouvernement.

M. Edwards: C'est ridicule.

M. Ouellett: Cela est dû, à mon avis, au caractère exceptionnel de notre gouvernement. Prenons n'importe quel autre pays pendant la crise des années soixante-dix; force nous est de constater que toutes les décisions en matière de politique énergétique se prenaient à Washington, à Londres, à Paris. Dans tous les pays, les décisions relatives à la politique énergétique étaient prises dans la capitale nationale. Pourquoi n'en faisait-on pas autant à Ottawa en ce qui concernait le Canada?

Le député estime que l'initiative prise dans l'intérêt des Canadiens n'était pas valable. Toutefois, je lui rappelle qu'il devrait faire une distinction entre le gouvernement conservateur de l'Alberta, qui collabore étroitement avec les multinationales, et les habitants de cette province, qui, au fil des ans, n'ont pas énormément bénéficié de l'entente douillette conclue entre les multinationales pétrolières et le gouvernement conservateur albertain.

M. Lorne Greenaway (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, j'ai bien du mal à accepter ce que vient de dire le député de Papineau (M. Ouellet).

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est unanime.

M. Greenaway: En effet, c'est sans doute unanime. Que de sottises!

On aurait intérêt à examiner ce qui s'est passé dans le secteur du bardeau, tant au Canada qu'aux États-Unis, depuis qu'on a imposé des droits de 35 p. 100 le 22 mai dernier. On avait fait plusieurs prédictions à ce moment-là, notamment que des Canadiens perdraient leur emploi. Cela est certes arrivé. On avait aussi prédit que cette mesure nuirait grandement à l'ensemble du secteur dans les deux pays. On avait vu juste.

Pour mieux décrire les conséquences de cette mesure aux États-Unis, permettez-moi de citer quelques passages d'articles publiés dans les journaux américains. Voici un éditorial paru le 28 mai dans le *San Francisco Chronicle*, «la voix de l'Ouest». Il s'intitule «Une affaire de bardeaux». Je cite:

> L'administration Reagan a commencé jeudi dernier ses pourparlers sur la libéralisation du commerce avec le Canada. Le même soir, sans en aviser le Canada, le gouvernement annonçait l'imposition de droits aussi élevés que 35 p. 100 sur les importations de bardeaux canadiens, de sorte que ces produits vont tout simplement disparaître du marché américain. Les Canadiens vont perdre des ventes annuelles de 180 à 200 millions de dollars.
>
> Le premier ministre canadien Brian Mulroney a qualifié la décision de «bizarre». Nous en convenons. La décision d'abandonner un attachement profond aux principes de la liberté du marché est regrettable et difficile à accepter. Jusqu'à maintenant, le gouvernement avait été passablement conséquent en résistant aux arguments protectionnistes.
>
> Le premier ministre Mulroney partage l'idéologie du président Reagan et s'est efforcé d'accroître et d'élargir les relations avec les États-Unis. Le droit frappant le bardeau de cèdre nuit énormément à un homme qui s'emploie à resserrer les relations avec notre pays.

Les subsides

La décision pèche en outre contre la logique quand on la considère dans un contexte géographique et commercial. Le Canada et les États-Unis sont les deux plus grands partenaires commerciaux dans le monde.

La mesure prise par le gouvernement Reagan contre le Canada frappe non seulement un pays ami mais aussi un partenaire commercial qui dispose de beaucoup de moyens de représailles. Le Canada n'est tout simplement pas l'Uruguay ou l'Ouganda. C'est un voisin immédiat qui ne demande qu'à pratiquer des relations de bon voisinage.

● (1630)

Il est certes réconfortant de savoir que nous avons encore de bons et loyaux amis et partisans aux États-Unis. J'ai encore quelques citations intéressantes à vous lire. J'en ai une ici tirée du *Mercury News* de San Jose du jeudi 5 juin dernier. Je cite:

Mais les membres de l'industrie canadienne affirment que la surtaxe nuira à tout le monde car la hausse des prix forcera les constructeurs domiciliaires à acheter des bardeaux d'asphalte ou d'aggloméré.

Ils soutiennent que les Américains ont perdu une part du marché parce qu'ils n'ont plus de sources d'approvisionnement en arbres à bon marché et qu'ils ont négligé de moderniser leurs installations.

Je reviendrai à cette situation plus tard au cours de mon exposé parce qu'elle s'applique également au cas du bois résineux. Reprenons l'article:

Ils font remarquer que Reagan a imposé des sanctions la même journée où les Démocrates à la Chambre ont adopté leur propre mesure protectionniste pour sauver des emplois au pays—un projet de loi que le président a qualifié de «loi kamikaze» qui mettrait l'économie en péril.

Dans le même journal, le *Mercury News* de San Jose, à la même date, le 5 juin, on peut lire un article du chroniqueur des affaires intitulé «Les droits imposés sur le bardeau font augmenter les prix des toitures dans la Vallée». Voici:

Les conséquences de l'imposition de droits de douanes sur les produits de cèdre canadiens se font déjà sentir chez nous, c'est-à-dire ici même, dans le comté de Santa Clara.

Le prix d'une toiture de bardeaux de bois a connu une augmentation de 300 à 500 dollars depuis que les droits de douanes ont été annoncés il y a deux semaines. Les prix devraient connaître une nouvelle hausse lorsque ces droits entreront en vigueur vendredi.

«Nous comptions sur une vraie bonne année (pour la réfection des toitures) en raison des faibles taux de refinancement» déclarait Jeff Fierstein, directeur à San Jose de la succursale de Marshall Supply Inc., fournisseur de produits de toiture. «Mais partout, les propriétaires optent pour d'autres matériaux ou annulent leurs commandes (de nouveaux toits).» Les entrepreneurs et les fournisseurs locaux soutiennent que les producteurs américains profitent des droits de douane en augmentant leurs prix.

Fierstein a déclaré que le premier jour ouvrable suivant l'annonce de l'imposition du droit de douane, ses fournisseurs de cèdre américains lui ont dit qu'ils augmentaient leurs prix de 17 p. 100 immédiatement et de nouveau de 17 p. 100 lorsque le droit de douane entrerait en vigueur.

Ce sont les entreprises de couverture ayant des contrats fixes de construction de toits dans des lotissements qui ont été les plus durement touchées par les augmentations de prix. «Les entrepreneurs sont coincés», déclare Fierstein. «Ils veulent renégocier leurs contrats, mais certains promoteurs s'y opposent».

On s'attend à ce que l'augmentation du prix du cèdre incite les consommateurs à se tourner vers d'autres types de toitures. A l'annonce de cette mesure, «je suis allé acheter un chariot-élévateur pour transporter des tuiles», déclare Ed Martinez, propriétaire de Saiz Roofing à San Jose. «C'est la fin du marché des toits en bardeau.»

Pour Martinez, c'est la fin du marché des toits en bardeau. «Le type qui construit 100 maisons et peut économiser $500 par maison va changer (et utiliser un autre matériau)», déclare-t-il.

Les augmentations de prix ne vont peut-être pas être limitées aux toits en bois. «Les fabricants d'agglomérés essaient en vain (à cause de la stagnation du marché des matériaux de toiture) d'augmenter leurs prix depuis deux ans» . . . l'augmentation du cèdre va peut-être le leur permettre finalement . . .

Je pense que cela montre bien les répercussions de ces barrières douanières des deux côtés de la frontière. Si l'on impose ce droit de douane sur le bois de construction exporté aux États-Unis, on peut s'attendre à de sévères retombées aux États-Unis comme au Canada.

Le Canada a réagi à cette décision américaine d'imposer nos bardeaux en imposant des droits de douane sur divers articles importés au Canada qui ne sont pas couverts par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous avons entendu ce matin le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) nous dire que tout cela était la faute du gouvernement précédent qui n'avait pas veillé à ce que les bardeaux soient couverts par les négociations du GATT. Le député a au moins eu la charité de reconnaître que c'était une omission du précédent gouvernement.

Notre gouvernement envisage d'autres options pour l'industrie du bardeau, mais il ne passera pas à l'action avant d'avoir consulté les représentants de cette industrie. De telles initiatives ne peuvent manifestement être prises qu'avec l'accord et la coopération entiers de l'industrie.

En ce qui concerne la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, je pense que le ministre a dit ce matin tout ce qu'il fallait dire sur son contenu.

Je voudrais mentionner certains faits au sujet des résineux. Que s'est-il passé dans ce secteur, au nord comme au sud de la frontière, ces dernières années? Premièrement, il faut bien se dire que l'industrie forestière revêt énormément d'importance pour les deux pays. Sur les 53 milliards de pieds de planche de résineux qui ont été mis sur le marché nord-américain en 1985, environ 31 milliards ont été produits aux États-Unis. Cela a rapporté des recettes d'environ 8 milliards de dollars à l'industrie forestière américaine.

A la fin des années 70, l'industrie forestière était prospère dans les deux pays. Le prix du bois était élevé et la valeur de nos monnaies respectives s'équivalait à peu près. Les producteurs américains ont payé le gros prix pour s'approvisionner en bois. Ils ont payé ce bois des prix record, souvent au comptant. La situation s'est retournée vers les années 80.

Comme je viens de Colombie-Britannique, examinons plus particulièrement ce qui s'est passé dans le nord-ouest de la côte du Pacifique, aux États-Unis, une région qui, sans aucun doute, a été durement touchée. Comme je l'ai dit, le prix du bois d'oeuvre avait atteint des niveaux record dans la région. La demande est tombée en chute libre lorsqu'une forêt de pins cultivés du sud des États-Unis est entrée en production. Non seulement ce bois était meilleur marché, mais les salaires payés dans les scieries du Sud étaient beaucoup plus bas que dans le Nord. Les scieries du nord-ouest de la côte pacifique étaient presque toutes syndiquées et les salaires ont donc joué un rôle important. Cela s'est traduit par la fermeture de 100 à 500 scieries du nord-ouest des États-Unis. Signalons qu'un très grand nombre de scieries de la région qui ont fermé leurs portes ont été reprises en mains. Elles ne sont plus syndiquées. Il y a eu de graves conflits ouvriers dans le nord-ouest des États-Unis depuis 1982. C'est notamment à cause du coût de la main-d'oeuvre que le bois du nord-ouest de la côte du Pacifique n'est pas concurrentiel.

N'oublions pas non plus que les scieries de Colombie-Britannique, et surtout celles de l'intérieur, sont plus productives que la plupart de leurs concurrentes américaines. Dans les années 70, l'industrie de ma province a utilisé ses capitaux et emprunté énormément pour se moderniser. Elle s'est tellement modernisée qu'elle a maintenant les scieries les plus productives au monde. Elles sont à la fine pointe du progrès technologique et utilisent notamment des lasers et des ordinateurs. Ces scieries sont vraiment quelque chose à voir.

En tant que député de Colombie-Britannique et d'une circonscription qui exporte sans doute plus de bois d'oeuvre que n'importe quelle autre, je trouve curieux de voir quelle image le réseau de télévision nationale nous donne des scieries. La plupart de ses photos datent probablement de dix à 20 ans. J'exhorte les médias à photographier des scieries modernes, car celles que nous voyons à la télévision nationale sont plutôt moyenâgeuses.

Je visite souvent les scieries de ma circonscription. Pratiquement chaque fois que j'en visite une, on me montre de nouvelles transformations. Le 1er janvier, j'ai visité la scierie Ainsworth Lumber Company, à 100 Mile House. Le surintendant m'a fait visiter la scierie. Il m'a montré une innovation apportée depuis quelques semaines. Dans ma région, on se spécialise dans le débitage de billes de pin de différentes grosseurs et de différentes longueurs. Depuis toujours, les machines s'ajustent à la dimension de chacune à mesure qu'elles se présentent. Dans l'usine de bastaings, où l'on fait les deux par quatre de huit pieds de long, on coupe généralement les billes à une longueur de huit pieds quatre pouces. Ces billes passent au hasard à la scie. Un des ouvriers a trouvé que ce serait peut-être une bonne idée de grouper les billes selon leur grosseur et de passer toutes les billes de la même grosseur en même temps pour éviter que les machines ne doivent s'ajuster pour chaque bille. Cette idée a été mise en pratique, et elle a fait augmenter la production de cette usine de 25 p. 100. Ces scieries s'efforcent de suivre le progrès technologique. Je le répète, ce sont les plus modernes du monde.

• (1640)

C'est un autre problème qui se pose aux États-Unis. Les Américains n'ont pas modernisé leurs scieries, comme le prouve la situation dans le secteur du bardeau. Un de leurs problèmes, outre la pénurie de bois, c'est que les scieries américaines sont très dépassées. Le bois offert par le Canada, et surtout celui de la Colombie-Britannique, est habituellement sinon toujours un produit de qualité supérieure qui est fort recherché par les constructeurs américains.

Une autre innovation récente dans les scieries, c'est le test de contrainte. Les planches sont testées une à une et toutes les planches faibles sont mises au rebut. Pour toutes ces raisons, ce bois de contruction est très prisé; il est supérieur au bois américain. Le résineux venant du sud des États-Unis, le pin à encens, donne un bois de construction de très piètre qualité. Ce sont les causes d'une foule de problèmes qu'éprouvent les producteurs américains. Une autre question est la valeur différente de nos monnaies. La différence joue évidemment en notre faveur, mais il ne faut pas en blâmer l'industrie canadienne.

L'industrie américaine n'a pas raison de crier à l'injustice et de lancer une autre action éprouvante contre le Canada. Nous savons que la fermeture de scieries aux États-Unis a fait perdre des emplois. Cela nous est arrivé à nous aussi. Seules les entreprises modernes et efficaces peuvent concurrencer dans un système de libre entreprise que les entreprises et le gouvernement américains défendent. Il faudrait chercher la cause réelle des problèmes avant de restreindre la concurrence.

Les députés conservateurs de la Colombie-Britannique surveillent la situation de près depuis des mois. Bon nombre d'entre nous étaient ici en 1982 et 1983 quand une initiative semblable a été prise et que nous avons traversé la même épreuve. Nous étions alors dans l'Opposition et nous avons offert notre entière coopération au gouvernement du temps et à l'industrie. Cette dernière nous tenait constamment au fait et nous suivions fidèlement ses instructions. Comme le processus des droits compensateurs est quasi-judiciaire et non politique, on nous avait demandé de ne pas parler de l'affaire ou d'en parler le moins possible publiquement, surtout à la Chambre des communes. Il n'a pas toujours été facile pour nous de retourner expliquer dans nos circonscriptions pourquoi nous n'intervenions pas à la Chambre et pourquoi nous ne faisions pas plus de bruit. Il serait agréable de pouvoir compter sur la même coopération de la part de l'Opposition actuelle.

L'été dernier, les membres de notre caucus se sont réunis à deux occasions, à Vancouver, avec leurs homologues politiques américains. Nous avons eu avec eux de franches discussions. Ils nous ont parlé sans ambages des conditions difficiles où ils se trouvaient dans leurs circonscriptions. Ils nous ont parlé de la dure lutte politique qu'ils doivent mener aux élections de l'automne prochain. Nous leur avons dit que nous avions aussi des situations difficiles dans nos circonscriptions et que le taux de chômage dans certaines parties de Colombie-Britannique était bien plus élevé que dans leurs circonscriptions aux États-Unis.

A plusieurs occasions, il y a eu des réunions avec les Américains, organisées par l'intermédiaire de l'Association parlementaire Canada—États-Unis, où nous avons discuté en détail de la question des bois résineux. Ces dernières semaines nous avons eu de nombreuses discussions avec le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher), le ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Elles ont porté tant sur les bardeaux que sur les bois résineux. Ces questions ont été bien discutées au caucus et le premier ministre (M. Mulroney), le cabinet et l'ensemble des députés les comprennent très bien. De plus, le caucus de Colombie-Britannique a rencontré des représentants de l'industrie et a eu des entretiens privés avec les syndicats. Le 30 mai, notre caucus a rencontré, à Vancouver, M. Mike Apsey du *Council of Forest Industries of B.C.* pour se renseigner et planifier une stratégie.

A notre avis, les ministres qui sont directement en charge de ces questions s'acquittent bien de leurs responsabilités. Le fait que la première réponse à l'imposition de droits compensateurs par les États-Unis a été l'annonce d'une réunion de tous les intéressés, à Vancouver vendredi, indique bien le degré de priorité que l'on attache à cette question.

En tant que députés, notre devoir est de faire tout notre possible pour aider notre industrie à présenter au Département du Commerce une défense solide et unifiée. Nous avons également le devoir d'expliquer à nos électeurs ce qui se passe et de ne pas créer de panique en faisant des déclaration irresponsables ou des discours inexacts et incendiaires à la Chambre des communes.

Je pense que le député de Skeena (M. Fulton) a fait une excellente suggestion lorsqu'il a demandé que le gouvernement entreprenne une étude pour essayer de déterminer les torts que subira notre industrie lorsque le tarif sur les bois entrera en vigueur. Nous avons entendu des déclarations inexactes et incendiaires à la Chambre des communes, à la période des questions par exemple, lorsque le député de London-Ouest (M. Hockin) a déclaré que nous allions perdre 100,000 emplois. Une étude faite récemment par Peter Pearse, professeur respecté de l'U.B.C., montre que les torts seraient bien moindres que cela. Je ne voudrais pas donner l'impression que la question n'est pas d'une extrême importance et que nous n'allons pas perdre de nombreux emplois, mais je souhaiterais que les députés ne citent pas des chiffres en l'air, car cela peut avoir de graves conséquences pour les gens de l'industrie et ceux qui en dépendent.

En tant que président du caucus de Colombie-Britannique, je suis convaincu que le gouvernement s'acquitte bien de sa tâche. J'ai des réunions d'information quotidiennes avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je voudrais le féliciter de sa connaissance du sujet et de la confiance qu'il inspire tant pour moi que pour mon caucus et l'ensemble du pays.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? Comme il n'y en a pas, la parole est au député de Kenora—Rainy River (M. Parry).

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet de cette motion concernant l'industrie du bardeau et du bois d'oeuvre et les mesures que le gouvernement a prises ou n'a pas prises pour contrer la menace que la situation actuelle fait planer sur nos emplois et notre industrie. Il y a des années déjà, nous avions fait valoir au gouvernement la nécessité d'intervenir.

Avant de passer en revue toutes les mesures que le gouvernement a prises ou n'a pas prises, je tiens à dire qu'il s'agit là d'une motion directe dont il est facile de discuter. Néanmoins, elle présente également des lacunes en ce sens qu'elle ne cherche pas vraiment à guider le gouvernement ou à lui dicter véritablement la conduite à adopter. Après tout, les mesures mentionnées dans la motion tombent sous le sens. C'est le genre de chose que ferait n'importe quel gouvernement, quelle que soit son idéologie. Je préciserai tout à l'heure comment le Nouveau parti démocratique voudrait renforcer cette motion et la modifier de façon à donner des instructions précises au gouvernement au lieu de lui tracer vaguement la route à suivre comme c'est le cas.

• (1650)

Nous sommes à un tournant de notre histoire économique. Il n'y a aucun doute là-dessus. L'une de nos principales industries d'exportation, en fait, la principale, à bien des égards, que nous avons édifiée sur une longue période, grâce à des circonstances économiques favorables et à la demande américaine, risque de perdre beaucoup de plumes.

Le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) a dit qu'il ne fallait pas exagérer le nombre d'emplois perdus, et sa mise en garde valait aussi bien pour ses collègues conservateurs que pour tous les autres députés.

Je dirais que le chiffre de 100,000 cité par son collègue de London-Ouest est peut-être effectivement exagéré pour ce qui est des emplois directs qui seront perdus dans ce secteur.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) invoque le Règlement.

M. Greenaway: Je voulais dire le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je me suis trompé et je voudrais signaler que c'est le député de Windsor-Ouest et non celui de London-Ouest qui s'est exprimé ainsi.

M. Parry: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu le député de London-Ouest (M. Hockin) faire une déclaration de ce genre. Je m'en tenais à ce que le député a dit. Je suis heureux que la rectification ait été faite.

Pour ce qui est de perdre des emplois, je ne doute nullement que la perte directe d'emplois dans l'industrie forestière par suite de la présumée initiative américaine à l'égard des droits compensateurs serait inférieure à 100,000. Je préviens le député et je préviens certes nos planificateurs économiques que si nous tenons compte des pertes indirectes d'emplois et des nombreuses répercussions qu'entraîne toute perte d'emploi dans l'économie, de nombreux Canadiens pourraient perdre leur emploi. Si cela se produit, ce sera absolument tragique. Ce sera tragique et, comme le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) le disait le mois dernier alors que nous débattions la révocation des droits compensateurs actuellement en vigueur, toute la population sera victime de cette tragédie au Canada où son incidence sera dévastatrice, voire brutale.

Il a affirmé que cette question toucherait les régions reculées encore plus que les régions centrales. A mon avis, c'est exact, car nous avons déjà constaté en Colombie-Britannique l'incidence des droits compensateurs draconiens perçus sur les bardeaux.

Si des droits de douane de ce genre étaient perçus sur les résineux, nous serions témoins de la ruine de l'industrie des résineux laquelle est beaucoup plus importante que celle des bardeaux. Nos agences de presse, nos analystes économiques, les gens eux-mêmes au cours d'interviews nous ont dit à quel point l'effet va être dramatique pour eux-mêmes et pour leurs collectivités.

L'industrie du bois d'oeuvre fait travailler des gens d'un bout à l'autre du pays. Pas tellement dans les provinces des Prairies mais dans la région atlantique, au Québec et en Ontario et surtout, en termes de pourcentage, en Colombie-Britannique. L'industrie du bois d'oeuvre est une des locomotives de notre économie, un de nos grands secteurs économiques. Quand nous parlons de baisse de l'emploi dans ce secteur, il ne s'agit pas de un ou deux p. 100 de Canadiens qui vont perdre leur emploi dans les grands centres. Il s'agit d'environ 10 p. 100 ou 20 p. 100 ou 30 p. 100 ou 50 p. 100 ou 70 p. 100 des travailleurs de petits centres qui vont perdre leur emploi. Voilà la crainte que j'ai, et c'est une crainte dont le gouvernement doit s'occuper. C'est une réalité dont le gouvernement doit s'occuper, en élaborant une mesure qui puisse être prise contre l'action américaine, la requête présentée à la CCI.

Bien des commentateurs, des députés, des spécialistes de l'analyse économique, et des représentants des syndicats et du patronat dans l'industrie du bois de construction avaient prévenu le gouvernement des graves répercussions négatives que pourrait avoir un droit compensateur. Selon le prix du bois, on calcule en effet que le droit compensateur oscillerait entre 27 et 31 p. 100. A cause des marges de profit et des surcharges habituelles et de la nécessité de récupérer les frais généraux, nous allons voir augmenter dans une proportion similaire les prix de détail aux États-Unis, les prix de vente dans les magasins de matériaux de construction et les prix spéciaux accordés aux gros entrepreneurs en construction. Cela va avoir de graves répercussions dans toute l'économie des États-Unis, mais ce ne sera rien en comparaison des répercussions sur les producteurs dans notre propre pays, le Canada.

Je constate d'après mon dossier de correspondance que j'ai écrit moi aussi à ce sujet au premier ministre (M. Mulroney) le 23 novembre 1985 et que je n'ai encore reçu qu'un accusé de réception. Je ne m'en formalise pas, car cela semble, après tout, être une chose bien courante.

Je me préoccupe tout particulièrement de certaines localités de ma circonscription, par exemple celle de Kenora où l'on trouve une usine de bois de charpente, celle de Dryden où l'on trouve là aussi une usine de bois de charpente, et, plus spécialement, la localité de Hudson dont l'usine exploitée par un producteur régional relativement modeste fournit la plupart des emplois dans la localité.

Ce sont là des coins du pays qui sont bien loin de l'attention publique et loin des médias d'Ottawa, de Toronto, de Montréal ou de Vancouver. Ils sont loin des spécialistes de l'analyse économique dans leurs tours de verre et de béton, et loin de nous au Parlement. Ce sont les coins du pays dont le gouvernement doit se soucier dans sa politique économique. Ce sont ces gens-là qui doivent être assurés que leur gouvernement ne se contente pas d'observer une attitude attentiste. C'est eux que le gouvernement devra, d'une certaine façon, indemniser pour la perte de leur emploi s'ils en viennent à le perdre.

En abordant la motion, j'aimerais évoquer certains faits dont nous avons pris connaissance en étudiant toute la question du bois tendre de l'autre côté de la frontière. Tout d'abord, les États-Unis d'Amérique comptent sur le bois canadien en raison de l'insuffisance de leurs approvisionnements. Si les États-Unis rendent le bois canadien trop cher pour leur marché, ils connaîtront des augmentations substantielles des coûts de construction et de rénovation des maisons et de tout genre de construction qui utilise du bois canadien, reconnu comme un produit de première qualité, préféré à tout autre et fort en demande.

Le gouvernement du Canada devrait porter l'affaire devant les alliés naturels de l'industrie canadienne du résineux, les constructeurs, les consommateurs, les prêteurs, les entrepreneurs en construction non résidentielle, les responsables de la vente au détail et de la distribution de ce produit canadien de qualité qu'est notre bois de construction d'exportation. Ce sont des gens qui ont sur l'opinion publique américaine une influence que notre gouvernement ne pourrait jamais avoir, malgré toute la bonne volonté du monde et même s'il lançait une offensive de relations publiques beaucoup plus adroitement menée que celle que l'on a vue jusqu'à maintenant. Les auteurs d'une étude faisaient remarquer qu'en l'absence presque complète de barrières commerciales, le marché nord-américain du bois tendre formait à toutes fins pratiques un marché intégré. Nous devrions envisager des mesures pour permettre la circulation du bois de construction dans les deux sens, en ouvrant certaines régions du Canada au bois de construction américain tandis que dans la plupart des cas, la circulation se ferait vers le sud.

• (1700)

On a aussi souligné que les arguments utilisés contre l'industrie du bois tendre canadien lors des précédentes audiences de la Commission américaine du commerce international étaient en grande partie fallacieux et ne résistaient pas à l'analyse. Notre attention se porte bien légitimement sur la Colombie-Britannique puisque cette province compte le plus fort pourcentage de travailleurs dans l'industrie du résineux. Toutefois, il vaut la peine de signaler à mon sens que la part du marché américain détenue par le bois d'oeuvre de l'est du Canada a doublé depuis 1976, alors que la part de ce même marché qui a été conquise par les producteurs de la Colombie-Britannique est la même qu'en 1978.

Dans une étude menée l'an dernier pour le ministère des Affaires extérieures, il est dit que les progrès technologiques ont permis un sciage plus économique et plus concurrentiel des petits billes, ce qui a contribué à accroître la production canadienne, surtout la production de l'est du pays qui est faite surtout de petites billes. Les systèmes informatiques et au laser de calibrage et de coupe se sont révélés plus utiles dans l'Est qu'en Colombie- Britannique.

L'essence de l'argumentation avancée par les producteurs américains en 1983 concernait les droits de coupe. Il nous faudrait promouvoir aux États-Unis l'idée très valable et défendable que cette argumentation est fallacieuse. Après tout, la Commission du commerce international a trouvé que l'octroi des droits de coupe aux États-Unis encourageait la spéculation, au même titre que l'octroi des droits de prospection pétrolière. Il s'en est suivi que les droits de coupe sont de deux à six fois plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Bien sûr, cela tient en partie au fait qu'aux États-Unis 72 p. 100 des terres forestières sont de propriété privée et que les droits de coupe sont vendus aux enchères, sauf lorsque les propriétaires, particuliers ou sociétés, les exploitent eux-mêmes. Au Canada, par contre, le gouvernement possède presque toutes les terres forestières du Canada ou a un droit de regard sur leur exploitation et la coupe relève d'un système de permis plutôt que d'un système d'enchères. Bien que notre système n'ait peut-être pas engendré suffisamment de revenus pour procéder au reboisement nécessaire et gérer convenablement la forêt, on serait mal venu de dire, qu'en ayant un système de droits de coupe en vertu duquel la prise du bois d'oeuvre en fin de compte se rapproche davantage du prix payé au propriétaire que le système américain, le Canada fait en quelque sorte de la discrimination envers les producteurs américains et les lèse.

En réalité, en fixant les prix à l'enchère, selon le système en vigueur aux États-Unis, les producteurs américains ont rendu leur bois inabordable. Il faudrait donc que les Américains révisent leurs traditions, leurs lois et leur économie s'ils veulent redresser une situation qu'ils accusent les Canadiens d'avoir créée en accaparant une part excessive de leur marché. Par ailleurs, en tant que pays souverain, nous nous réservons le droit d'établir comme nous l'entendons notre système de droits et de permis de coupe, pour conserver nos forêts, protéger nos emplois et veiller aux intérêts de nos travailleurs canadiens. Loin de toucher des subventions, les producteurs versent des droits au Gouvernement pour exploiter la forêt et récolter le bois.

Le fait qu'on ait supprimé certains passages de l'étude effectuée par Arnold et Porter sur la réforme du commerce américain éveille nos soupçons. Était-il question, dans ces passages, que le Sénat et le Congrès américains allaient imposer des conditions préalables aux négociations? C'est fort possible, et l'entrevue que publie aujourd'hui le *Citizen* d'Ottawa avec M. Len Santos, important conseiller commercial auprès du Sénat américain, montre clairement qu'il ne s'agit pas, contrairement à ce que prétend le gouvernement, d'une procédure judiciaire. Les moyens dont dispose la *International Trade Commission* sont de nature quasi-judiciaire. Or, le procédé est à la fois quasi-judiciaire et politique, et s'il nous est interdit, à nous, Canadiens, de procéder de la même façon, nous allons répliquer parce qu'on aura porté atteinte à nos droits.

La motion que j'ai d'abord critiquée parce qu'elle manquait de fond a besoin d'être modifiée. Avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo), je propose donc:

Qu'on modifie la motion en supprimant le point à la fin et en ajoutant ce qui suit:

«(5) et en veillant à ce que les négociations sur le libre-échange ne se poursuivent pas tant que le mandat relatif à ces entretiens ne favorisera pas une approche sectorale accompagnée de garanties pour le Canada et que les procédures compensatrices contre l'un ou l'autre pays ne seront pas suspendues jusqu'à la fin de ces pourparlers.

Laissez-moi vous citer quelques exemples de la nécessité d'une commission bilatérale sur le commerce. Des accords bilatéraux permaments sont en vigueur avec les États-Unis depuis la plus grande partie d'un siècle.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je réserve ma décision au sujet de la motion, mais je laisse au député la minute qu'il lui reste.

M. Parry: Monsieur le Président, la Commission mixte internationale, la Commission de la frontière internationale et la Commission des eaux limitrophes internationales sont des exemples d'organismes permanents que nous avons formés conjointement avec les États-Unis. Bien que les questions que ces organismes réglementent soient indéniablement très importantes pour les Canadiens, elles le sont moins que le commerce dont dépendent tant de nos emplois.

La Communauté économique européenne n'est en réalité qu'une commission commerciale dont une importante partie du mandat est la réglementation et la gestion du commerce. Notre parti estime que c'est une initiative concrète que le gouvernement pourrait prendre. S'il étudie les précédents, il verra qu'il est tout à fait acceptable de prendre comme initiative d'ériger l'institution comme première étape des pourparlers commerciaux. On devrait la mettre sur pied avant les négociations sur le libre-échange, au lieu d'y penser après avoir découvert, après deux années d'intenses négociations que la plupart de nos industries peuvent être entièrement cannibalisées par la concurrence d'outre-frontière.

Nous incitons aussi le gouvernement à adopter l'approche sectorielle. Notre parti croit que nous ne pouvons pas protéger efficacement les industries et les emplois canadiens en nous lançant tête baissée dans un accord général de libre-échange avec les États-Unis qui ne permettrait pas aux secteurs jouissant actuellement d'une certaine protection de bénéficier du type d'ententes de gestion qui ont caractérisé le Pacte de l'automobile que nous recommandons à l'attention du gouvernement.

• (1710)

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la motion à l'étude témoigne de l'attention et de l'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux et recommande en outre quatre moyens d'action différents que le gouvernement pourrait adopter. Je veux traiter de la quatrième solution proposée, à savoir que le Canada prenne des mesures en vertu du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Puisque la question du droit frappant l'industrie des bardeaux qui nous a été imposé découle des efforts du gouvernement pour conclure un accord de libre-échange pour le Canada, je veux prendre du recul pour l'examiner dans une plus vaste perspective.

L'automne dernier, le gouvernement a annoncé son intention d'entamer des négociations sur le libre-échange, où il a parlé par la suite de libéralisation des échanges, et autres appellations; le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures du Canada a examiné la question à fond. J'aimerais citer un passage de la page 38 du rapport du comité, que voici:

Le comité recommande qu'on entame immédiatement des négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis.

Les discussions devraient viser au départ à éliminer les points de friction actuels, et en particulier à prévenir l'imposition d'autres barrières non-tarifaires au commerce entre les deux pays. Il faudrait notamment établir les effets nets des subventions offertes par les deux pays et déterminer de qui relèveraient les modifications pouvant être apportées aux barrières non-tarifaires. Ces discussions devraient servir à examiner la possiblité de libéraliser davantage le commerce entre les deux pays et d'assurer et de renforcer l'accès à leurs marchés respectifs. Il faudrait se pencher de façon explicite sur des questions comme les échanges commerciaux dans le domaine des services, les achats gouvernementaux et la réduction du nombre de barrières tarifaires existantes.

Voilà la solution limpide à laquelle est arrivé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avec, sauf erreur, l'accord de tous les partis. Le comité propose très clairement de discuter des points de friction auxquels nous nous heurtons actuellement dans nos échanges afin de prévenir l'imposition d'autres barrières non-tarifaires et de trouver de meilleures façons de régler les conflits, puis d'examiner les possibilités de libéraliser encore davantage le commerce entre les deux pays.

Le gouvernement a choisi une autre voie. Ces prétendus points de friction ont été pour le Canada, de temps à autre, au fil des ans, un véritable problème forçant des entreprises canadiennes à dépenser d'énormes sommes en frais juridiques et entraînant un certain nombre d'attaques graves contre notre souveraineté et notre indépendance en tant que pays, alors que notre régime d'assurance-chômage, par exemple, est considéré par les Américains comme une subvention et nous devons le défendre devant les cours internationales. Plus récemment, les Américains considèrent insuffisants et assimilent à une subvention les droits de coupe, c'est-à-dire les sommes que doivent verser au gouvernement de la Colombie-Britannique les entreprises exploitant certaines forêts, et ils souhaitent qu'ils soient plus élevés.

Il s'agit là d'une ingérence injustifiée dans les affaires de notre pays. C'est le genre de problèmes qui doivent tout d'abord être réglés, selon le comité. Cependant, dans sa sagesse, le gouvernement a choisi de suivre l'autre voie. Il a décidé de chercher à obtenir un accord commercial global et d'abattre toutes ses cartes avant même que la partie ne commence. Puisque nos voisins et amis américains n'aimaient pas particulièrement la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et le Programme énergétique national, ces programmes ont été immédiatement supprimés. Lorsque les Américains ont décidé de faire passer un bateau-citerne dans nos eaux territoriales, le gouvernement n'a pratiquement pas réagi. On croyait qu'en passant la pommade au président des États-Unis, qu'en chantant des chansons à l'unisson avec lui et qu'en cédant à tous ses désirs, nous obtiendrions ce que nous voulions. Cette politique était vouée au désastre en partant.

Nous avions abattu tous nos atouts avant même le début de la partie. Une telle politique est parfaitement inefficace, et nous l'avons bien vu l'automne dernier, lorsque nos taux de change ont été modifiés sans que le Canada soit consulté. Je crois que cela s'est passé à la fin de septembre ou au début d'octobre. Le secrétaire américain au Trésor a invité le ministre des Finances de la France, le Chancelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne et les ministres des Finances du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest à venir à New-York discuter de la dévaluation du dollar américain.

Le Canada est l'un des pays les plus vulnérables aux fluctuations de la devise américaine. Le taux du change est même plus important pour nous que les droits compensateurs puisque 80 p. 100 de nos produits traversent déjà la frontière en franchise et que 15 p. 100 sont assujettis à des tarifs de 5 p. 100 et moins. C'est dire que les fluctuations du taux de change importent plus que ces droits ainsi que les diverses barrières non tarifaires. Nos relations commerciales avec les États-Unis sont au moins trois plus plus considérables que celles du Japon avec ce pays et pourtant on ne nous a ni consultés ni informés à propos de cette réunion. Voilà la nature de nos rapports privilégiés avec le président des États-Unis dans lesquels le gouvernement a mis tant d'espoirs.

Pour une raison ou pour une autre, certains députés ont prétendu ne pas savoir exactement quelle était la position de notre parti. Pourtant, elle a été exposée très explicitement dans un commmuniqué qui est paru le 19 janvier de cette année après la réunion spéciale de notre caucus sur le commerce international. Je me ferai un plaisir de faire parvenir ce communiqué aux députés qui voudraient en obtenir un exemplaire. Nous avons déclaré, essentiellement, que notre position n'avait jamais changé. Nous ne sommes pas contre les Américains. Nous sommes pour les Canadiens. Nous considérons que toute cette question du libre-échange devrait être envisagée dans une perspective plus vaste. Nous croyons que le Canada devrait tabler, pour faire avancer sa cause, sur son statut de puissance moyenne ayant de bonnes relations internationales. Il était inopportun, selon nous, de considérer notre commerce international uniquement dans le cadre de nos relations bilatérales avec les États-Unis. D'autres options s'offrent à nous. Les discussions bilatérales avec les États-Unis ont leur utilité, mais elles doivent toujours s'insérer dans un contexte multilatéral.

● (1720)

L'article 21 du GATT n'interdit pas les accords bilatéraux. Cependant, on ne peut certainement pas dire qu'il les encourage, pas plus qu'il ne favorise les ententes régionales. En fait, tout récemment, un avertissement a été donné par l'un des ambassadeurs au GATT qui voit dans les accords bilatéraux une menace pour les accords multilatéraux.

Nous vivons dans des temps très protectionnistes. Il est particulièrement important de protéger et de défendre nos accords internationaux. L'Opposition officielle pense qu'il faut une politique commerciale mondiale et non pas à l'échelle d'un continent. Nous avons besoin d'une politique commerciale à l'échelle internationale. On craindrait moins que les problèmes internationaux, notamment la situation de la dette internationale, n'entravent les échanges commerciaux.

A notre avis, le Canada peut continuer à être un chef de file du commerce mondial. Comme je l'ai déjà dit, le comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes a adopté une position plutôt favorable à l'internationalisme et a recommandé que les négociations bilatérales soient menées dans ce contexte. Dans le cas de la Commission royale MacDonald, l'accord bilatéral avec les États-Unis était également envisagé dans un large contexte multilatéral. La position sur la scène mondiale préconisée par M. St. Laurent, M. Pearson et M. Trudeau est, à notre avis, celle que le Canada devrait conserver.

Cependant, toute modification apportée à la politique commerciale doit être étudiée à fond du point de vue de ses répercussions sur les travailleurs canadiens. Alors que le gouvernement fonçait avec sa politique très ouverte—ouverte pour les États-Unis mais pas pour les Canadiens—nous avons abattu tous nos atouts pour négocier avant de commencer. Toutes les études sur les répercussions ont été très censurées. On nous a dit que si les Canadiens avaient accès à toutes ces études portant sur les effets possibles des modifications apportées à nos accords avec les États-Unis dans le domaine de l'emploi par exemple, cela mettrait les Américains dans une position forte pour négocier. J'ai du mal à y croire. Certainement les Américains sont assez intelligents pour avoir effectué leurs propres études des répercussions; ils n'attendent pas les nôtres. Mais les Canadiens aimeraient savoir à quoi ils doivent s'attendre. Ils auraient aimé être avertis des résultats désastreux auxquels nous assistons maintenant dans l'industrie des bardeaux.

Si nous devons modifier notre politique commerciale, il faudra que nous parlions de l'enseignement, de la formation et du recyclage. Il faudra des crédits pour aider la main-d'oeuvre à s'adapter. Le gouvernement n'a rien dit de tout cela. Nous avons nous-mêmes au Canada de nombreuses barrières interprovinciales majeures qui font obstacle à la libre circulation des biens et des services. Nous n'avons rien fait à ce sujet. Comment pouvons-nous nous mêler de rechercher un accord de libre-échange avec les États-Unis quand nous n'avons même pas d'accord de libre-échange dans notre propre pays?

De toute façon, le commerce extérieur, si important soit-il, ne permettra pas à lui seul à assurer la prospérité du Canada, pas plus qu'un accord commercial ne garantirait à lui seul des échanges plus profitables. Nous devrions mettre l'accent sur la recherche et le développement. Nous devrions moderniser nos usines et améliorer nos méthodes de commercialisation. Cela, nous devons le faire si nous voulons être compétitifs et tirer profit de tout accord commercial, que ce soit avec les États-Unis ou un autre pays.

Alors que le gouvernement parle d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, nous constatons qu'il limite les fonds versés aux provinces pour l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux. Au cours des six prochaines années, les provinces vont toucher au titre de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux environ 4 milliards de dollars de moins que prévu. Cela ne semble pas très logique.

Ce qui est triste, c'est que les Américains sont parvenus jusqu'ici à négocier à leur avantage avec le gouvernement et à se jouer de lui. Nous avons tout donné avant même de commencer à négocier. Le gouvernement n'a pas mis les Canadiens dans la confidence. Avant d'entreprendre des négociations, il aurait dû les inviter à débattre publiquement, d'une façon honnête et franche, cette initiative économique majeure. Durant la dernière campagne électorale, il n'a jamais été question de libre-échange; pourtant, il y a trois ans, le premier ministre actuel (M. Mulroney) était vivement opposé à tout accord de libre-échange. Avant d'aller aussi loin, le gouvernement aurait dû consulter tous les Canadiens. Il aurait dû proposer un débat en bonne et due forme au Parlement et consulter à fond les gouvernements provinciaux organisant des audiences publiques complètes auxquelles se seraient fait entendre les chefs de file de l'industrie et du commerce, les représentants des travailleurs et les universitaires.

Le gouvernement a-t-il réfléchi à l'un ou l'autre des aspects des pourparlers qu'il compte poursuivre pour aboutir à l'accord sur le libre-échange? Qu'adviendra-t-il de notre régime d'assurance-maladie, de notre régime d'assurance-chômage et de nos programmes d'expansion régionale? Ces programmes ainsi que le régime d'assurance-chômage ont déjà été qualifiés de barrières non tarifaires ou encore de subventions cachées. Comment le gouvernement se propose-t-il d'éviter que cela ne se reproduise? Autant de questions auxquelles on n'a pas encore répondu.

Essentiellement, les députés de ce côté-ci de la Chambre souhaitent améliorer les relations entre le Canada et son voisin et partenaire commercial, les États-Unis. Nous voulons tous trouver une solution raisonnable aux conflits en matière commerciale, qui semblent nous opposer très souvent. Toutefois, nous sommes d'avis que nos négociations avec les États-Unis devraient se poursuivre dans un contexte international, dans le contexte dont il est fait état dans la motion à l'étude c'est-à-dire du GATT ou l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Toute politique commerciale multilatérale ou globale que nous mettrions au point comprendrait évidemment un facteur américain fort important. Mais il y a d'autres pays avec qui nous pouvons faire des échanges. Le commerce avec les pays en bordure du Pacifique a de l'importance pour nous, tout comme le commerce avec l'Europe et le Commonwealth.

Nous avons toujours joué un rôle actif sur la scène internationale. Nous avons réussi à conserver un certain équilibre entre nos rapports amicaux étroits avec les États-Unis d'une part et notre appui soutenu aux institutions internationales et multilatérales comme les Nations Unies, le Fonds monétaire international et le GATT, de l'autre.

J'ai rappelé tout à l'heure que l'ambassadeur, M. Dunkel, le directeur du GATT, avait fait une mise en garde au sujet du bilatéralisme. Je viens de trouver le texte en question. Voici ce que dit l'ambassadeur Dunkel:

> La tendance au bilatéralisme . . . en matière de politique commerciale constitue la plus grande menace, tant sur le plan politique qu'économique, à l'ordre et à la prospérité dans l'économie mondiale.

● (1730)

Nous partageons cet avis. Nous, de l'Opposition officielle, croyons qu'il s'impose de renforcer le système économique mondial ou multilatéral de façon à favoriser l'expansion du commerce international du Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rendre ma décision sur l'amendement proposé par le député de Kenora—Rainy River (M. Parry). Je dois dire que cet amendement soulève une nouvelle question. Il aborde une question extérieure. La motion principale n'a strictement rien à voir avec le libre échange. Elle porte sur le bois de construction. Je dois donc refuser cet amendement.

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aimerais également faire quelques commentaires sur la motion que nous avons à l'étude aujourd'hui et, en particulier, sur la proposition apparaissant au numéro 1 qui est relative à la loi de soutien de l'emploi.

Ce qui me frappe, monsieur le Président, dans les recommandations qui sont devant nous aujourd'hui c'est l'illogisme qu'on y retrouve. Les recommandations sont divisées en quatre points et le premier point contredit le deuxième. Le premier point nous recommande de faire appel à la Loi de soutien de l'emploi, tandis que le deuxième nous demande de faire l'impossible pour gagner notre cause devant *la Commission du commerce international* des États-Unis.

Si on parle particulièrement de l'industrie des résineux, je pense que l'on ne peut pas appliquer ces deux recommandations.

N'étant pas à la Chambre depuis très longtemps, monsieur le Président, j'ai dû faire une petite recherche en fin de semaine pour savoir ce qu'était que la Loi de soutien de l'emploi. C'est une loi qui a été sanctionnée en 1971 et qui a pour objet de maintenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraîne pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou d'autres mesures dont les effets sont analogues.

Non seulement, monsieur le Président, en 1971 on avait approuvé, sanctionné cette loi, mais également les règlements qui étaient relatifs à l'établissement d'un programme de soutien de l'emploi et qui ont fait l'objet d'un ordre en conseil. On avait également, si je me fie au document que j'ai pu retrouver, nommé sept membres responsables de l'administration de cette loi. Ils avaient été nommés par le gouverneur en conseil.

Dans un rapport qui date déjà de 1972 et que j'aimerais lire pour que mes collègues puissent en prendre connaissance, on disait au sujet des dispositions de cette loi:

[*Traduction*]

On utilise des subventions de soutien de l'emploi prévues par la Loi pour maintenir le niveau de l'emploi dans l'industrie canadienne. Tout fabricant canadien qui établit que les effectifs de la main-d'oeuvre de son usine devront certainement ou probablement être réduits par des mises à pied pendant une période spécifiée à cause de l'application de surtaxes à l'importation ou de mesures ayant des effets analogues peut présenter une demande de subvention. Le versement de ces subventions était autorisé et régi par une Commission de soutien de l'emploi de sept membres, dont trois, y compris le président, n'appartenaient pas à la fonction publique.

Les critères d'octroi des subventions de soutien de l'emploi prévus par la Loi et le règlement stipulaient que:

1) les effectifs de l'usine devaient certainement ou probablement être réduits par suite de l'application de la surtaxe,

2) des marchandises représentant au moins 20 p. 100 de la valeur globale des marchandises produites à l'usine en 1970 devaient être exportées au pays imposant la surtaxe et auraient été frappées par la surtaxe si cette surtaxe avait été en vigueur durant l'année 1970.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où un fabricant qui présentait une demande en vertu de la Loi ne pouvait se conformer au règlement, la Commission pouvait recommander au gouverneur en conseil l'octroi d'une subvention à un tel fabricant si, à son avis, cette subvention était conforme à l'intention de la Loi.

Des fabricants pouvaient recevoir des subventions pour une période d'assistance ne dépassant pas 90 jours, au cours de laquelle la surtaxe applicable demeurait en vigueur. Ces subventions étaient octroyées à condition que le fabricant maintienne le niveau d'emploi prescrit à son usine durant la période d'assistance.

Le montant de toute subvention autorisée par la Commission était limité par le règlement à un maximum des deux tiers du montant global de la surtaxe qui aurait été exigible du requérant en 1970 si la surtaxe avait été en vigueur, au prorata du nombre de jours de la période d'assistance. Le montant de la subvention ne pouvait toutefois être en aucun cas supérieur à ce que la Commmission jugeait suffisant pour maintenir un niveau d'emploi satisfaisant à l'usine du demandeur.

Lorsqu'à son avis, les circonstances le justifient, la commission pourrait recommander au gouverneur en conseil d'autoriser l'octroi d'une subvention supérieure aux deux tiers de la surtaxe concernée, mais ne dépassant pas le total de la surtaxe de 1970.

Les subventions devaient être versées après la période d'assistance et elles devaient être considérées comme un revenu normal aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

Ce que je n'ai pas pu retrouver, monsieur le Président, ce sont des cas concrets d'application de cette loi, et si je regarde la Loi de soutien de l'emploi on parle carrément de subsides aux manufacturiers canadiens dont les produits subissent une surtaxe imposée par un pays étranger.

Dans le cas de l'industrie des résineux, il m'apparaît que cette mesure est tout à fait prématurée puisque l'*International Trade Commission* a actuellement décidé d'entendre la cause et nous aurons la possibilité de nous défendre. L'industrie américaine de bois de sciage des résineux insiste sur le fait que les produits canadiens sont subventionnés par le gouvernement et que, par conséquent, ils doivent être sujets à la surtaxe à l'importation. Pour le moment, il n'y en a pas. La commission va devoir décider si oui ou non il y a un droit à une surtaxe à l'importation.

Ce que je pense qu'il va arriver dans la poursuite de cette cause devant la commission c'est que si on allait actuellement à la Loi de soutien de l'emploi ce serait une façon évidente devant la commission d'admettre que le gouvernement est prêt à donner des subsides à l'industrie, et ce serait plus dommageable que d'aller défendre la cause qu'on a à défendre. Toute l'industrie canadienne du bois de sciage des résineux est actuellement menacée à cause de la remise en question effectuée par l'*International Trade Commission*. La cause de l'industrie américaine repose sur le fait que le niveau des droits de coupe au Canada constitue un subside injuste. En fait, notre devoir c'est de les convaincre qu'ils sont dans l'erreur et nous ne pourrons pas le faire en mettant en vigueur une autre disposition qui, elle, de toute évidence, est un subside qui rendrait immédiatement notre cause indéfendable.

Si je reviens, monsieur le Président, à la Loi de soutien à l'emploi, loi conçue au début des années 1970, et à cause des circonstances qui prévalaient à ce moment-là, on voulait fournir de l'aide à court terme aux usines menacées par le chômage causé par l'imposition d'une surtaxe. Dans la section 2 de la loi on stipule clairement que l'aide vise une période précise. En vertu des Règlements, la période maximale de paiement ne pouvait dépasser 90 jours. Les gestes déjà posés et maintenant scrutés par les États-Unis ne sont pas de nature sporadique. En plus, le problème de la surtaxe américaine touche l'acheteur et non pas le manufacturier. A cause de la surtaxe, les produits canadiens deviendraient trop chers pour l'acheteur américain. La Loi de soutien de l'emploi pourrait au mieux permettre d'accumuler des inventaires imposants qui deviendraient invendables.

Si, monsieur le Président, on recourait à des mesures comme la Loi de soutien de l'emploi, on pourrait dans le cas de l'industrie des résineux mettre en péril la cause qui est actuellement devant l'*International Trade Commission*. Et je pense que ce ne serait pas à l'avantage ni des Canadiens ni des employés de

cette industrie. Quant à la deuxième partie de la motion, monsieur le Président, qui demande que le gouvernement aide «de toutes les façons possibles l'industrie du bois de construction à plaider sa cause devant la *Commission du commerce international* des États-Unis», cette deuxième recommandation m'apparaît évidente en elle-même. Je ne peux pas penser que le gouvernement agirait autrement. Nous allons faire tout notre possible pour présenter une cause solide devant la *Commission du commerce intertional.*

Si je me reporte à ce qui a été dit ce matin par l'honorable ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher), quand il précisait à cette Chambre qu'il aurait vendredi une rencontre avec les principaux intervenants, c'est-à-dire l'industrie, le gouvernement provincial et, qu'ensemble, ils tenteraient d'identifier les moyens les plus susceptibles de les aider, je pense que c'est le reflet d'un changement d'attitude. Le gouvernement fédéral actuel n'a pas l'intention d'imposer une volonté qui n'est que la sienne. Il y a des industries qui sont touchées, il y a des gouvernements provinciaux qui sont en place. On a actuellement à voir avec les principaux intervenants les meilleures solutions pour passer à travers ce problème. On a évidemment dû faire des changements.

Si on regarde en fait les différents sujets qui viennent de façon sporadique et qui sont en litige, pour moi, c'est la preuve évidente qu'il était grand temps que le gouvernement canadien regarde de façon globale le cadre dans lequel nos négociations commerciales ont évolué depuis plusieurs années. Les problèmes qu'on a sont des problèmes qui existaient depuis longtemps. Les Canadiens sont très sensibles aujourd'hui aux problèmes liés aux relations commerciales avec les États-Unis. Ils veulent en entendre parler. Et c'est une partie de ce que le gouvernement peut faire pour les aider.

Depuis l'an dernier, il y a eu des mouvements qui sont intervenus au gouvernement canadien. J'ai entendu des intervenants parler de la Loi sur les investissements étrangers, le Programme énergétique national et toutes les mesures qui ont été mises en place par l'ancien gouvernement et qui ont amplifié le problème. Nous savons tous, monsieur le Président, que nous avons connu des périodes difficiles. Actuellement, nous en sortons. Mais quand dans une période de commerce difficile, nous mettons en plus des lois qui viennent de façon unilatérale faire en sorte que le Canada devient hostile, nous nous retrouvons avec des problèmes comme celui que nous vivons encore aujourd'hui.

Nous avons un deuxième problème et celui-là devra être résolu par la *Commission du commerce international.* C'est à partir de ce moment-là, monsieur le Président, qu'on pourra décider de quelles mesures on pourra se servir pour aider l'industrie. Dans ce cas précis il est important que le gouvernement canadien puisse immédiatement donner une aide concrète à l'industrie et à la province la plus concernée pour que leur défense devant la *Commission du commerce international* soit assurée.

• (1740)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Commme il est 17 h 45, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toutes les motions relatives aux travaux des subsides dont la Chambre est saisie, conformément à l'article 62(9) du Règlement. La motion est la suivante: M. Axworthy, appuyé par M. Gauthier, propose:

Que la Chambre blâme le manque d'attention et d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et de façade et celle des résineux manifesté par le Premier ministre dans sa lettre au Président Reagan, dans laquelle il fait clairement passer ses intérêts personnels avant ceux des travailleurs canadiens, et qu'elle exhorte le gouvernement à intervenir immédiatement 1) pour aider les travailleurs de l'industrie des résineux et de celle des bardeaux de toiture et de façade en invoquant la Loi de soutien de l'emploi, 2) en aidant de toutes les façons possibles l'industrie du bois de construction à plaider sa cause devant la *Commission du commerce internation* des États-Unis, 3) en s'assurant que l'on dispose de suffisamment de temps pour défendre cette cause en obtenant au besoin une prolongation du temps prévu pour les audiences, 4) en prenant des mesures appropriées et efficaces en vertu du GATT afin de s'assurer que le système des échanges commerciaux internationaux

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

• (1800)

Et la sonnerie s'étant arrêtée.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, le député arrive trop tard. Les députés qui viennent d'entrer arrivent trop tard. Je tiens à le préciser.

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 271)

POUR

Députés

Althouse	Finestone	Manly
Angus	Foster	Mitchell
Axworthy	Frith	Murphy
Blackburn (Brant)	Fulton	Nicholson (Trinity)
Blaikie	Gauthier	Orlikow
Broadbent	Gray (Windsor-Ouest)	Ouellet
Caccia	Guilbault (Saint-Jacques)	Parry
Cassidy	Henderson	Pépin
Copps	Hovdebo	Riis
Deans	Jewett	Robichaud
de Corneille	Keeper	Rompkey
de Jong	Langdon	Waddell
Epp (Thunder Bay-Nipigon)	MacLellan	Young—39.

CONTRE

Députés

Andre	Clark (Brandon-Souris)	de Cotret
Beatty	Clifford	Desjardins
Belsher	Clinch	Dick
Bertrand	Coates	Domm
Blackburn (Jonquière)	Corbett	Dorin
Blenkarn	Côté (Lac-Saint-Jean)	Duguay
Bourgault	Crofton	Edwards
Bradley	Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Epp (Provencher)
Brightwell	Crouse	Fennell
Caldwell	Darling	Fontaine
Clark (Yellowhead)		Forrestall
		Fraleigh

Députés

Gagnon	Kelleher	Ravis
Gass	Kempling	Redway
Gervais	Kilgour	Reid
Gormley	La Salle	Sparrow
Graham	Layton	Tardif
Gray	Lewis	(Charlesbourg)
(Bonaventure-Îles-de	MacDougall	Taylor
la-Madeleine)	(Timiskaming)	Thacker
Greenaway	MacKay	Towers
Gurbin	Marin	Turner
Gustafson	Martin	(Ottawa-Carleton)
Halliday	McCain	Vankoughnet
Hawkes	McCrossan	Vézina
Hicks	McDermid	Vincent
Hnatyshyn	McInnes	Warner
Hockin	McKinnon	White
Horner	McKnight	Wilson
James	Minaker	(Swift Current-
Jelinek	Mitges	Maple Creek)
Johnson	Nickerson	Wilson
(Bonavista-Trinity-	Nielsen	(Etobicoke-Centre)
Conception)	Nowlan	Wise
	Price	Witer—91.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. St. Germain: Monsieur le Président, je signale tout simplement que je ne me suis pas abstenu de voter. Étant donné la vétusté des autobus verts, j'avais deux secondes de retard. Je tenais seulement à le signaler. J'aurais voté avec le gouvernement.

[*Français*]

M. le Président: L'honorable députée de Blainville—Deux Montagnes (M^me^ Landry) sur le même rappel au Règlement.

Mme Landry: Monsieur le Président, moi aussi je suis dans la même situation que mon collègue et j'aimerais bien mentionner à la Chambre que je ne me suis pas abstenue de voter, j'ai été retardée par le même minibus vert.

[*Traduction*]

M. le Président: On savait depuis le début de la journée que le vote se tiendrait à 18 heures. Cet autobus devait être particulièrement lent.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Comme il est 18 h 9, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 9.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à trois pétitions, nos 331-484, 331-485 et 331-491.

* * *

LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, à titre de président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement.

* * *

PÉTITIONS

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): J'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de citoyens de Kamloops—Shuswap qui déplorent toujours l'annonce, par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en décembre dernier, que leurs prestations d'assurance-chômage seront diminuées de leur revenu de pension, ce qui annule effectivement les avantages d'un plan de retraite des travailleurs. Ils pressent le gouvernement de veiller à ce que tous les retraités conservent leur revenu de pension et reçoivent les prestations d'assurance-chômage non diminuées du revenu de pension.

OPPOSITION À TOUTE LIBÉRALISATION DANS L'OFFRE ET LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS PORNOGRAPHIQUES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment approuvée que de nombreux citoyens de Willowdale ont signée pour exprimer leur opposition à toute libéralisation dans l'offre et la distribution de documents pornographiques au Canada, comme l'envisage le rapport du comité spécial sur la pornographie et la prostitution.

LA CLINIQUE MORGENTALER À TORONTO—L'APPLICATION DE L'ARTICLE 251 DU CODE CRIMINEL

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment approuvée, signée par de nombreux citoyens de Willowdale qui veulent que l'article 251 du Code criminel soit appliqué afin d'empêcher la clinique Morgentaler de Toronto de pratiquer d'autres avortements illégaux.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—DEMANDE DE MODIFICATION

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par près de 3,000 personnes de la ville de St. Catharines et des environs qui prient le Parlement de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Les modifications incluraient celles tendant à révéler l'identité du délinquant aux victimes de délits violents et sexuels. Toutes ces modifications visent à protéger les victimes d'agression ainsi que le public en général.

* * *

LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-113, tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Les subsides

LE CODE CRIMINEL ET LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-114, tendant à modifier le Code criminel et le Tarif des douanes.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 84(2) du Règlement, je vous demande d'inscrire à l'ordre du jour l'étude de la motion des voies et motions nº 45, visant à modifier le Tarif des douanes, qui a été déposée à la Chambre le lundi 2 juin 1986.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 463.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA LISTE PRIORITAIRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION

Question nº 463—**M. Corbett:**

1. La ville de Quispamsis figure-t-elle sur la liste prioritaire des projets de construction de la Société canadienne des postes et, dans l'affirmative, *a*) où figure-t-elle sur la liste, *b*) quand la construction de l'établissement de Quispamsis doit-elle commencer?

2. Quelles autres localités ont une priorité plus élevée et, dans chaque cas, quand la population peut-elle s'attendre à être desservie par les installations prévues?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): La Société canadienne des postes m'informe de ce qui suit:

1. Le plan actuel de construction d'installations postales comprend le projet de Rothesay-Quispamsis, au Nouveau-Brunswick. Les travaux de construction du projet de Rothesay-Quispamsis devraient commencer en 1987-1988 pour se terminer en 1988-1989.

Le plan de construction d'installations fait l'objet d'une constante remise à jour en plus d'être réexaminé chaque année dans le cadre du processus de planification à long terme. Un tel réexamen est actuellement en cours et il est possible qu'il en résulte certains changements au calendrier des travaux.

2. Les localités qui viennent en priorité sur la liste de construction d'installations postales sont:

	Population
Yellowknife (T.N.-O.)	9 000
Gander (T.-N.)	10 400
Dawson Creek (C.-B.)	11 400
Barrie (Ont.)	38 500
Yorkton (Sask.)	15 350
Grand Prairie (Alb.)	24 275

[*Français*]

M. Gurbin: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

M. le Président: Avant de saisir la Chambre de la motion inscrite au nom de l'honorable président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), je lui signale que, aujourd'hui étant le dernier jour prévu, elle procédera comme d'habitude à l'étude et à l'expédition des affaires des subsides. Les députés consentent-ils, vu les pratiques récentes, à ce que le projet de loi de crédits soit distribué dès maintenant?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): propose:

Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, déposé sur le Bureau le jeudi 27 février 1986, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. de Cotret: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe aujourd'hui au débat du Budget des dépenses principal pour l'année 1986-1987. Les députés se souviendront que le 27 février 1986, je déposais un Budget des dépenses pour l'année en cours qui se chiffre à 107 milliards de dollars. A cette occasion, j'avais avisé la Chambre que le ministre des Finances (M. Wilson) avait annoncé la veille, dans son Budget, qu'il y aurait une réduction supplémentaire des dépenses de 500 millions de dollars dont il n'était pas tenu compte dans le Budget des dépenses. De concert avec les différents ministères, le Conseil du Trésor travaille avec assiduité depuis quelques mois afin de définir les modalités de cette réduction. Bien qu'il reste quelques domaines à examiner et quelques détails à

régler, une grande partie du travail est terminé et je puis assurer les députés que les détails de cette réduction seront disponibles sous peu.

En tenant compte de la réduction de 500 millions de dollars, le taux de croissance des dépenses prévues baisse à 3.9 p. 100, soit le plus faible taux enregistré en 24 ans.

Environ les deux tiers de ce budget concernent les dépenses statutaires, c'est-à-dire des dépenses faites en vertu de lois actuellement en vigueur. L'autre tiers, soit 37.5 milliards de dollars, porte sur des dépenses que le Parlement est appelé à voter ou à autoriser. Rien ne témoigne mieux, à court terme, de la ferme intention du gouvernement de réduire les dépenses que le contrôle qu'il exerce sur les dépenses non statutaires. C'est pourquoi j'étais heureux de pouvoir annoncer lors du dépôt du Budget principal en février dernier, que le taux de croissance des dépenses non statutaires était pratiquement nul. Et, monsieur le Président, si on exclut les augmentations découlant de nos engagements aux chapitres de la défense et de l'aide extérieure, nos coûts opérationnels diminuent de 4.2 p. 100.

Les dépenses statutaires et non statutaires en particulier augmentaient rapidement jusqu'à ces dernières années. De 1974-1975 à 1984-1985, les dépenses totales du gouvernement ont augmenté en moyenne de 13.4 p. 100 par an, ce qui est bien au-delà du taux moyen d'inflation de 8.8 p. 100. En proportion du Produit national brut, les dépenses fédérales ont augmenté, passant d'environ 15 p. 100 en 1965 à plus de 20 p. 100 en 1975 et à presque 26 p. 100 en 1984. En 1984-1985, le service de la dette publique absorbait 32 p. 100 des revenus fédéraux et représentait 21 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques. Telle était la situation à laquelle était confronté le gouvernement au lendemain des élections: une situation financière qui se détériorait en dépit d'une économie qui semblait s'améliorer.

[*Traduction*]

Pour assurer une croissance soutenue et reprendre le contrôle des dépenses, le gouvernement s'est donné un plan pour réduire réellement ses dépenses et pour renverser la tendance à la hausse de la dette nationale par rapport au PNB. Il a dû établir une saine politique financière susceptible de soutenir, au lieu d'entraver la reprise économique et il a dû redéfinir le rôle du gouvernement de façon à améliorer la gestion et à supprimer les poids morts et les programmes dépassés.

Le gouvernement n'a pas perdu de temps. Quelques mois après son arrivée au pouvoir, il a annoncé certaines mesures destinées à réduire de 4.2 milliards de dollars les exigences budgétaires et non budgétaires du gouvernement fédéral pour l'année financière 1985-1986. En choisissant les secteurs où comprimer les dépenses, le gouvernement a appliqué un principe d'équité pour éviter de faire porter le fardeau aux pauvres et aux défavorisés de notre société, et pour répartir également les coupures entre les diverses régions et les divers secteurs de l'économie. C'était la première mesure importante du nouveau gouvernement en vue de rationaliser ses activités et de réduire ses dépenses. L'examen des dépenses et des programmes a touché pratiquement tous les ministères.

Il n'est pas facile de contrôler les dépenses, mais le gouvernement actuel s'y est engagé fermement et il a obtenu de bons résultats. Le gouvernement a vraiment repris en main le contrôle de ses dépenses. Bien que les comptes détaillés ne soient pas terminés, tout porte à croire que les dépenses réelles consacrées aux programmes pour l'année 1985-1986, c'est-à-dire toutes les dépenses du gouvernement sauf le service de la dette publique, ont baissé. C'est la première fois, au cours de l'après-guerre, que les dépenses du gouvernement consacrées aux programmes diminuent.

Pour réaliser ses objectifs, le gouvernement ne pouvait se contenter d'appliquer à ses programmes des mesures générales de restriction. Il a dû examiner la raison d'être même d'un bon nombre d'entre eux et supprimer le gaspillage et le double emploi. Par conséquent, le gouvernement a mis sur pied un groupe de travail ministériel sur l'examen des programmes présidé par mon collègue, le vice-premier ministre (M. Nielsen), en vue d'examiner des programmes précis, d'identifier les secteurs où il y a chevauchement et les possibilités d'améliorer l'efficacité des programmes gouvernementaux. Dans les 19 groupes d'étude, des bénévoles du secteur privé ont collaboré étroitement avec des fonctionnaires pour examiner pratiquement tous les programmes du gouvernement.

Nous avons déjà beaucoup bénéficié des travaux du groupe de travail ministériel sur l'examen des programmes. Comme les députés le savent, le groupe a émis certaines recommandations qui servent toujours de base aux compressions de programmes. On en a déjà supprimé certains qui faisaient double emploi, on a rationalisé certaines activités et réalisé des économies substantielles.

Le gouvernement s'est aussi engagé à améliorer davantage la gestion de ses activités. On a apporté dernièrement un certain nombre de changements pour améliorer la gestion de l'actif du gouvernement. Je vais passer brièvement en revue les plus importants.

On a institué un groupe d'étude sur la privatisation que je dirige, à titre de président du Conseil du Trésor, dans le but d'examiner systématiquement les sociétés d'État pouvant être privatisées ou modifiées pour mieux répondre aux objectifs en matière de politique publique. Sauf si elles comblent des besoins impérieux sur ce plan-là, les sociétés d'État seront mises en vente ou liquidées.

[*Français*]

Plusieurs sociétés telles que Loto Canada, Canagrex et la Société de construction des musées du Canada sont en voie de disparaître ou ont déjà disparu. La Société des transports du Nord Limitée a été vendue en juillet dernier pour 27 millions de dollars. En août, la Société de développement du Canada l'était également, ce qui donnait au gouvernement des rentrées de fonds de l'ordre de 132 millions de dollars, et 132 autres millions devant suivre dans les douze mois.

Plus récemment, la société de Havilland Limitée a été vendue à Boeing pour 155 millions de dollars et les Arsenaux canadiens au Groupe SNC pour 92.2 millions de dollars. Grâce à cette politique, nous remettons au secteur privé des activités qui lui reviennent en propre.

Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, monsieur le Président, la privatisation se fera avec discernement et avec soin. Il n'y aura pas de vente de feu. Le gouvernement entend obtenir un prix raisonnable pour ses biens. Il est en outre sensible aux besoins des gestionnaires et des employés au sein de ces sociétés. Ainsi, lorsque les Arsenaux canadiens furent vendus, nous avons signé une entente de réciprocité avec l'acheteur afin de sauvegarder les droits des employés à l'égard de leur pension.

Le gouvernement se soucie également des répercussions de ces ventes sur les consommateurs et les gouvernements provinciaux. Aussi, lorsque la Société des transports du Nord fut vendue, l'acheteur s'est engagé à continuer de desservir les collectivités du Nord.

Deuxièmement, des mesures innovatrices ont été mises en vigueur afin d'améliorer la gestion des biens immobiliers fédéraux, y compris:

1. une action d'ensemble visant à aliéner les biens immobiliers excédentaires ou sous-utilisés; nous avons mis en vente quelque 200 millions de dollars de propriétés en 1985-1986, et celles qui seront mises en vente en 1986-1987 valent 247 millions de dollars;

2. le processus décisionnel a été séparé du processus opérationnel, ce qui a entraîné des modifications aux mandats du Conseil du Trésor et du ministère des Travaux publics;

3. un nouveau bureau de gestion des biens immobiliers a été créé et les responsabilités à l'égard des propriétés ont été redéfinies.

Troisièmement, le gouvernement a aussi élaboré une approche plus efficace de la gestion de la trésorerie, ce qui lui a permis de réaliser des économies grâce à cette nouvelle approche:

Premièrement, le gouvernement paie ses fournisseurs au moment propice, ni trop tôt afin de ne pas perdre un intérêt qui nous serait dû, ni trop tard afin de ne pas avoir à en payer. De plus, on a recours aux chèques de voyage, aux cartes de crédit et aux paiements par moyens électroniques lorsque cela est avantageux;

Deuxièmement, le gouvernement tente de réduire le montant des sommes qui sont dues à la Couronne grâce à des méthodes de recouvrement plus efficaces;

Finalement, le gouvernement fait appel à divers mécanismes pour les dépôts, les transferts, y compris les transferts électroniques, et la consolidation des comptes de banque.

Nous avons imposé de sérieuses restrictions en ce qui touche les années-personnes, soit les unités utilisées pour mesurer et contrôler la taille de la Fonction publique. Le gouvernement est d'avis que ses services essentiels peuvent être maintenus tout en réduisant les coûts, grâce en partie à une réduction de la taille de la Fonction publique.

• (1120)

[*Traduction*]

Nous avons déjà amorcé la première étape d'un programme quinquennal visant à réduire l'effectif de la Fonction publique. Les prévisions budgétaires que j'ai déposées le 27 février font état d'une réduction de quelque 5,500 années-personnes, ou 2.1 p. 100 de ses effectifs. Cette réduction, à elle seule, représentera une économie de 150 millions de dollars en 1986-1987. Au cours des quatre prochaines années, on poursuivra dans cette foulée à raison de 1 p. 100 par année jusqu'à ce que l'on ait supprimé 15,000 années-personnes d'ici 1990-1991. Les économies réalisées pour le compte des contribuables s'élèveront à 1.5 milliard de dollars, ce qui représente des épargnes systématiques d'environ 500 millions de dollars par année.

On réduit les effectifs de la Fonction publique de façon humaine et ordonnée grâce au nouveau programme d'adaptation de la main-d'oeuvre, adoptée par le gouvernement il y a un an. En vertu de cette politique, les employés dont les postes ne sont plus nécessaires seront, dans la mesure du possible, réaffectés ailleurs dans la Fonction publique, où il recevront la formation nécessaire au besoin. Bref, grâce aux améliorations majeures apportées à ce programme l'an dernier, l'employé dont le poste est supprimé doit en être avisé quatre mois à l'avance, au lieu de trois, sans compter que les ministères s'efforcent généralement de donner un préavis d'au moins six mois. Les personnes mises à pied sont maintenant admissibles à des cours de recyclage et celles qui acceptent des postes moins bien rémunérés reçoivent leur traitement habituel pendant une année. Le programme d'adaptation de la main-d'oeuvre est parmi les meilleurs, sinon le meilleur, actuellement offerts par les principaux employeurs du Canada.

Afin d'établir ce programme, j'ai annoncé au début de février un gel du recrutement à la Fonction publique. Dans un sens, ce gel peut être considéré un peu comme un traitement aux électrochocs. Je voulais que les ministères se secouent et s'intéressent au problème. Je voulais qu'ils comprennent parfaitement la transformation fondamentale que nous étions en train de subir. Je voulais compter sur leur pleine collaboration dans l'application du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre. A la fin mai, après avoir examiné la situation, j'étais convaincu que les efforts incessants déployés pour réaffecter les employés touchés n'étaient pas menacés. En conséquence, j'ai levé le gel.

Le succès que nous avons obtenu pour réduire l'effectif de la Fonction publique a été très encourageant. Sur les 5,200 employés mis en disponibilité cette année, on a offert un autre emploi ou on va le faire à environ 3,500 d'entre eux dans leur propre ministère, dans un autre ou dans le secteur privé. Je suis persuadé que le nombre réel de licenciements, au cours de série de compressions, ne sera pas supérieur à 500 à la fin de 1986-1987. Si les circonstances changeaient, je prendrais les mesures nécessaires pour faire en sorte que le nombre de licenciements ne dépasse pas ces prévisions.

L'amélioration du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre ne constitue qu'une des nombreuses améliorations que nous avons apportées à la gestion des ressources humaines à la Fonction publique. Parmi les autres améliorations, mentionnons premièrement l'établissement d'un cadre global pour la planification des ressources humaines, en vertu duquel la gestion de cette ressource essentielle est intégrée à la planification et à la gestion des programmes et des dépenses. Deuxièmement, le Conseil du Trésor a négocié un accord cadre avec l'Institut professionnel de la Fonction publique. Pour mener

ces négociations, un conseil d'arbitrage dont les décisions sont irrévocables a été établi et les séances doivent commencer ce mois-ci. Troisièmement, un programme volontaire de départ à la retraite anticipée a été mis en place pour les cadres supérieurs. Cette initiative permet à 535 hauts fonctionnaires de prendre leur retraite. Ce programme a été conçu non seulement pour contribuer à résoudre le grave problème du roulement restreint chez les cadres supérieurs, en ouvrant de nouvelles possibilités de carrière pour les gestionnaires de la Fonction publique pleins de talents, mais aussi pour économiser des frais de main-d'oeuvre, puisque à peu près la moitié des postes libérés seront supprimés. Quatrièmement, un nouveau système de primes à la productivité sera adopté pour encourager davantage la gestion efficace et rentable dans le secteur public fédéral. Ce système de primes sera en vigueur distribuées pour l'année financière 1986-1987. Il sera fondé sur la rentabilité, plus particulièrement sur les économies réalisées tout en respectant les objectifs portant notamment sur l'action positive, la sûreté, la sécurité et ainsi de suite. Cinquièmement, diverses nouvelles initiatives ont été prises pour favoriser l'équité en matière d'emploi au sein de la Fonction publique et des sociétés d'État en faveur des femmes, des autochtones, des handicapés, des minorités visibles de manière à faciliter l'accès des installations fédérales aux handicapés et améliorer en général les conditions de travail des fonctionnaires de l'État.

[*Français*]

D'autres améliorations ont été apportées à l'égard de la gestion, qui ont aidé à réduire les coûts, à augmenter les revenus et à alléger l'appareil gouvernemental. Je n'en nommerai que trois, monsieur le Président:

Premièrement, les frais généraux des ministères et organismes ont été réduits et un contrôle strict a été imposé sur la croissance future dans ce domaine, afin de susciter une amélioration encore plus grande de la productivité et de la gestion.

Deuxièmement, de nouvelles mesures sévères d'examen des garanties d'emprunt potentielles ont été mises en oeuvre afin de minimiser les risques de pertes de l'État suite au défaut de paiements, et afin de partager le risque de façon plus équitable avec les répondants du secteur privé.

Troisièmement, le gouvernement recherche activement des possibilités de recouvrement des coûts afin de réduire la tendance aux dépenses et d'obtenir un partage plus équilibré du fardeau de la prestation des biens et services de l'État entre les bénéficiaires directs et les contribuables en général.

En conclusion, monsieur le Président, le Budget des dépenses principal de 1986-1987 qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui est le fruit de 18 mois de planification financière sérieuse. Un gouvernement efficace, des opérations rationalisées et des économies substantielles, tels sont les résultats atteints à ce jour, lesquels témoignent d'un changement radical par rapport à la dernière décennie. Nos ressources étant peu abondantes, il nous faut en faire bon usage. Il nous faut penser à moins dépenser et à mieux dépenser.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et lui dire en commençant que nous sommes tous pour l'efficacité des fonctionnaires et leur efficience dans leur travail. Nous sommes tous également en faveur d'un programme plus efficace afin que nous obtenions vraiment une valeur pour notre argent et nos taxes.

Le ministre a annoncé une nouvelle politique de son gouvernement pour accorder aux gestionnaires qui ne sont pas syndiqués, une prime à la productivité. Et il se souviendra qu'en cette Chambre, je lui ai demandé quels étaient les critères qui s'appliqueraient dans le cadre de l'administration de cette prime et comment peut-on comprendre que les gestionnaires pourraient obtenir une prime à la productivité, quand en fait les fonctionnaires eux-mêmes sont les gens qui produisent et je lui ai demandé, il y a quelque temps, de nous donner les critères. Il ne nous les a pas donnés. Je me demande si aujourd'hui, étant donné que nous sommes à la dernière journée des subsides, il ne pourrait pas partager avec la Chambre les critères du programme de la prime pour les gestionnaires.

Pourrait-il nous donner quelques exemples et, en plus, peut-être nous dire pourquoi cet argent qui est là, pour donner aux gestionnaires une forme d'encouragement à l'efficacité des programmes gouvernementaux, pourquoi cet argent n'a-t-il pas été redistribué dans l'enveloppe de paye, par exemple, à tous les employés afin de les encourager, eux, à être plus productifs? Pourquoi créer un genre d'atmosphère qui n'est pas tout à fait saine en donnant aux gestionnaires du secteur public une prime à la productivité quand on sait que le secteur public n'a pas . . . en tout cas dans ma recherche je n'ai pas trouvé de gouvernement, à l'exception peut-être d'un État américain qui, lui, a une sorte de prime à la productivité, ce qui pourrait nous donner plus de détails sur les critères du programme, l'applicabilité et, troisièmement, pourquoi avoir choisi une prime seulement aux gestionnaires et ne pas avoir redistribué cet argent en entier sous forme d'encouragement aux employés?

M. de Cotret: Monsieur le Président, on a annoncé lors du Budget qu'on introduirait une prime aux gestionnaires, une prime pour encourager davantage et récompenser l'efficacité et l'augmentation de la productivité au sein de la Fonction publique.

Maintenant, on me parle de critères. Les critères pour cette prime-là, et d'ailleurs les détails vont être rendus publics dans un avenir rapproché, les critères essentiellement consistent à récompenser une performance au-delà de la performance à laquelle on s'attend normalement des cadres de la Fonction publique. On vient de mentionner que c'est une pratique qui n'était pas saine, mais j'aimerais simplement souligner à mon honorable collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) que c'est une pratique qui se retrouve dans la quasi totalité des grandes entreprises du secteur privé, une pratique qui, j'ose penser, a donné de bons résultats sur le plan de la gestion. Et dans l'esprit de gestion du gouvernement actuel qui veut introduire des formes de gestion qui sont plus apparentées au secteur privé, j'ai mentionné d'ailleurs la gestion de l'encaisse où on a économisé des centaines de millions de dollars en adoptant des systèmes qu'on a pu calquer sur le secteur privé. Dans le même ordre d'idées, j'ai bon espoir que cet encouragement à l'efficacité que va représenter cette prime va nous donner les résultats escomptés.

M. Gauthier: Je désire poser une courte question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre a dit: Nous connaîtrons les critères d'ici quelques jours. Nous avons devant nous les prévisions budgétaires de son ministère pour l'année, et cela se termine aujourd'hui. Pourquoi le ministre ne fait-il pas la promesse à la Chambre qu'aujourd'hui, cet après-midi ou à un moment quelconque dans la journée, d'ici 22 heures ce soir, il viendra en Chambre et nous expliquera les critères? Comment veut-il que nous puissions adopter à l'aveuglette un programme nouveau, et je l'admets, je ne sais pas si le ministre comprend ma question, mais vu que c'est un programme totalement nouveau dans le domaine public . . . dans le domaine privé, il n'en est pas question, cela fonctionne parce qu'il y a un intérêt au profit, et plus tu vends, plus tu reçois, mais au gouvernement, c'est le service qui compte. Alors, je demande au ministre: Pourquoi ne viendrait-il pas à la Chambre nous dire avant la fin de la journée comment cela va fonctionner?

M. de Cotret: Monsieur le Président, je signalerai à l'honorable député que les détails particuliers du programme n'ont pas été établis, alors je ne peux pas les donner, ce sont des détails qui sont encore à être élaborés, cependant, il y a eu beaucoup de travail fait jusqu'à maintenant. Mais c'est un nouveau programme qu'on va déposer à la Chambre aussitôt qu'il va être en état de l'être.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, dans un certain sens, la question que j'adresse au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) fait suite à celles que le d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a posées. Je m'inquiète de la tendance que manifeste le ministre. Dans le secteur privé, il est assez facile de mesurer le rendement et de le récompenser. On se fonde sur la productivité d'un service en fonction de ses profits ou de l'importance de ses recettes ou de ses ventes. J'entends de plus en plus dire, et cela m'inquiète, que le gouvernement semble administrer le Canada comme s'il s'agissait de la société General Motors ou de la Banque Royale du Canada.

M. de Corneille: C'est loin d'être une réussite.

M. Riis: Ne se rend-il pas compte qu'on ne peut diriger une administration comme on gère une société privée? Quelles distinctions fait-il?

M. de Cotret: Monsieur le Président, il y a des différences très marquées. De toute évidence, dans la Fonction publique, on s'applique à fournir des services sécuritaires au grand public. Nous gérons divers programmes à vocation sociale. De ce point de vue-là, je suis le premier à avouer que le gouvernement est fort différent du secteur privé. Toutefois, pour ce qui est des méthodes de gestion, bien que de nombreux services réalisent des profits, de nombreux autres connaissent des coûts élevés.

M. Riis: Devrait-il en être ainsi?

M. de Cotret: La gestion des services onéreux doit s'appuyer sur des principes valables qui se sont révélés efficaces dans le secteur privé. Quand le député dit que nous semblons vouloir diriger l'administration fédérale en nous inspirant des règles de gestion plutôt que des grands principes, comme on le ferait de la société GM ou d'une autre grande entreprise, j'avoue que c'est vrai. Jusqu'à maintenant, les résultats ont été très encourageants. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, nous constatons une baisse dans le secteur le plus crucial des dépenses gouvernementales.

M. Riis: C'est-à-dire?

M. de Cotret: Les programmes non statutaires.

M. Riis: Est-ce ainsi que vous mesurez le succès? C'est facile de réussir; il suffit de mettre à pied la moitié des fonctionnaires.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Procédons avec ordre. La parole est au député de York-Est (M. Redway).

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai quatre questions à poser au ministre. La première concerne l'observation qu'a faite le ministre portant que le nombre des fonctionnaires allait être réduit. Récemment, nous avons reçu des rapports qui montrent que le nombre des fonctionnaires n'est pas à la baisse, mais bien à la hausse. Je demanderais au ministre de nous fournir une explication officielle de cela.

Deuxièmement, on dit que les efforts déployés pour comprimer la Fonction publique ont frappé injustement les quatre groupes cibles de l'équité en matière d'emploi, notamment les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les minorités visibles, car ils ont beaucoup moins d'ancienneté que les groupes traditionnels de la Fonction publique.

Troisièmement, je voudrais que le ministre confirme ou infirme que les minorités visibles formaient un groupe cible de l'équité en matière d'emploi avant septembre 1984, soit avant l'élection du présent gouvernement.

Quatrièmement, je voudrais que le ministre parle du transfert électronique des fonds, compte tenu du fait qu'avant les élections de 1984, notre parti, qui forme maintenant le gouvernement, estimait que le transfert des fonds devrait être électronique, car cela ferait épargner beaucoup d'argent. On avait prévu à l'époque des économies, sauf erreur, de l'ordre de 250 millions de dollars. Apparemment, on n'a pas donné suite à ce projet. On m'a laissé entendre à ce propos que si le gouvernement réalisait des économies, Postes Canada subirait par contre une perte de revenu. Parce que cette perte de revenu contribuerait encore à augmenter son déficit, Postes Canada s'y oppose énergiquement.

Le ministre pourrait-il répondre à mes quatre questions?

M. de Cotret: Monsieur le Président, la première question que le député a posée portait sur une contradiction apparente au sujet du nombre des fonctionnaires. Les chiffres publiés récemment portaient sur le nombre des fonctionnaires en poste à la fin de la dernière année financière. Le programme de réduction doit débuter en 1986-1987. Voilà une explication. Autrement dit, comme il s'agit d'une période au cours de laquelle il n'y a eu aucune tentative de réduction des années-personnes, il est tout à fait normal que le nombre en ait légèrement augmenté.

Je voudrais également signaler que les chiffres que j'ai eus sous les yeux ne sont pas compatibles avec les données que nous utilisons. La différence quant à la base des données explique peut-être en partie cette augmentation. La principale raison, c'est que les chiffres en question s'appliquent à l'année

dernière, alors que le programme doit porter essentiellement sur l'année prochaine.

• (1140)

Quant à l'équité en matière d'emploi, tout au long de cette démarche, nous avons insisté fortement auprès des ministères pour qu'ils en tiennent compte dans l'exercice de compression. Au moins à deux reprises, nous avons signalé expressément aux ministères que les réductions d'années-personnes ne devaient pas avoir de conséquences négatives sur les programmes d'action positive.

Enfin, nous avons surveillé la situation de très près dans toute cette affaire. Quant à l'ensemble, je fournirai volontiers aux députés des chiffres exacts dès que nous les aurons obtenus, mais nous surveillons la situation très, très étroitement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois malheureusement informer le ministre que c'est tout le temps que nous avons. La période consacrée aux questions et commentaires est terminée.

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que la Chambre consentirait à l'unanimité à laisser le ministre terminer . . .

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Non. Je donne la parole au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Redway: L'Opposition veut empêcher le débat.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port-Sainte-Barbe): Non, monsieur le Président, l'Opposition tient à ce débat. Si le docte député qui vient de faire un rappel au Règlement veut poser une autre question utile, j'y consentirai volontiers, mais je ne suis pas sûr de vouloir encore accorder du temps au ministre pour qu'il ne réponde finalement pas à une question très utile.

A l'occasion de notre débat d'aujourd'hui, je pense qu'il serait bon de nous remémorer la signification de ce petit livre bleu à l'allure officielle qui contient les prévisions budgétaires de 1986-1987. Quelqu'un qui viendrait à la Chambre écouter le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) discuter de ce document pourrait croire qu'il s'agit d'un représentant de la société des loteries occupé à comparer le bilan de cette année à à celui de l'année dernière et aux prévisions de l'année prochaine. Toutefois, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le petit livre bleu tout mince, tout fin . . .

M. Gauthier: Vous en voulez un gros?

M. Tobin: En voici un légèrement plus gros. Ce livre bleu, qui résume les dépenses du gouvernement évaluées à 116 ou 117 milliards de dollars pour l'année financière 1986-1987, concerne des gens, il concerne le Canada. Ces dépenses, très rapidement esquissées dans ce petit livre, nous donnent le pouls du Canada. Cette petite brochure avec ses totaux de bas de page, c'est la synthèse du Canada et des programmes que le gouvernement propose à ses citoyens.

Il est bien évident que tous les députés à la Chambre sont d'accord pour approuver le désir et en fait la responsabilité du ministre de veiller à ce que le gouvernement fasse preuve de prudence et de responsabilité sur le plan financier, à ce que les dépenses du gouvernement au profit des contribuables soient proportionnelles à leur contribution, à ce que les chevauchements et les doubles emplois soient évités au maximum et à ce que, là où l'on peut obtenir le même service à un coût moindre, on opte pour l'économie. C'est indiscutable, et il ne saurait être question pour l'Opposition de reprocher au ministre de tels objectifs. En fait, l'Opposition ne mettrait au contraire pas longtemps à se déchaîner si le gouvernement et en particulier ce ministre auquel est confiée cette responsabilité ne se fixaient pas de tels objectifs.

Quand le ministre dit que la position financière du gouvernement s'est nettement améliorée, comme il le prétend volontiers, ou qu'elle s'est nettement améliorée durant son mandat de président du Conseil du Trésor, que veut-il dire au juste? A-t-il d'un coup de baguette magique diminué intelligemment nos dépenses? A-t-il fait preuve de responsabilité financière? Essayons de voir au juste ce qu'il veut dire.

Nous savons que, pour ce qui est simplement du financement des programmes établis, le gouvernement effectue des coupures de 8 milliards de dollars dans les montants qui seraient normalement transférés aux provinces. Le gouvernement a-t-il supprimé 8 milliards de dollars de gaspillage? A-t-il déterminé qu'on pouvait continuer à offrir aux Canadiens le niveau de services auquel ils sont accoutumés en supprimant 8 milliards de dollars de dépenses? Le gouvernement a-t-il découvert dans les dédales du pouvoir officiel d'Ottawa pour 8 milliards de dollars d'employés, de dépenses et de programmes superflus? Non, monsieur le Président.

Le ministre se tambourine sur la poitrine de fierté d'avoir transféré 8 milliards de dollars de dettes aux provinces. Il a sorti 8 milliards de dollars de déficit fédéral de sa poche pour les refiler aux gouvernements provinciaux. Ensuite, il est arrivé à la Chambre, a bombé le torse et a déclaré: «Admirez le progrès de notre bilan». Et face à cela, que fait le gouvernement? La ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall), qui comparaissait devant le comité des finances, a dit que les provinces écopaient des coupures budgétaires fédérales.

Je m'attendais à ce que le ministre nous donne aujourd'hui une liste de tous ces programmes négatifs, épouvantables, insidieux et dilapidateurs qu'il avait découverts au cours de ses recherches dans le cadre de sa responsabilité financière, qu'il allait nous les étaler à la Chambre des communes et nous dire: «Regardez ce que j'ai trouvé, regardez ces vilains programmes de gaspillage». Mais le ministre ne nous a pas donné un seul exemple d'un tel programme. Pourquoi? Parce qu'il n'a pas découvert de gaspillage. Il n'a pas fait son travail. Il n'a pas évité le double emploi. Il a transféré la dette de services que les Canadiens considèrent comme essentiels, la santé et l'éducation, du domaine fédéral aux autorités provinciales.

Que dit de cela la ministre d'État aux Finances? Elle a dit que nous ne pouvions rien à ces transferts et elle a ajouté que les provinces ne devraient pas trop se plaindre parce qu'elles bénéficient maintenant de la reprise économique énergique du Canada. J'aimerais demander aux députés gouvernementaux s'ils s'imaginent vraiment que les gens de l'Alberta dansent des farandoles dans les parcs publics et autour des fontaines de leurs villes dans l'allégresse de la reprise économique. S'imaginent-ils qu'en Colombie-Britannique 4,000 travailleurs de l'industrie du bardeau gambadent au soleil du printemps en

célébrant les bienfaits de la reprise économique? Les ministériels pensent-ils vraiment qu'à Terre-Neuve, où le taux de chômage est d'environ 30 p. 100, les gens ont abandonné leurs bateaux de pêche pour aller danser dans les rues pour fêter l'amélioration de la situation économique au Canada? Pensent-ils que dans la région de l'Atlantique, où la croissance économique a ralenti au lieu d'augmenter, les gens fêtent l'amélioration de la situation économique en se disant «Nous sommes bien plus en forme pour supporter le fardeau à la place du président du Conseil du Trésor»? Non, monsieur le Président.

Quelle surprise, les gens ne dansent pas dans les rues. S'ils dansent, c'est parce qu'ils sont furieux. Ils comprennent que la décision de mettre sur le dos des provinces des dépenses de 8 milliards pour la santé et l'enseignement, assumées habituellement par le gouvernement du Canada, aura deux conséquences. Ils comprennent que d'une façon ou d'une autre, les impôts et les taxes vont augmenter dans les provinces, et ils comprennent qu'il y aura moins d'argent à consacrer à la santé et à l'enseignement.

A titre de Canadiens—pas à titre d'Ontariens, de citoyens de la Colombie-Britannique ni de Terre-Neuviens, mais à titre de Canadiens—les gens comprennent autre chose. Ils comprennent que la qualité des services de santé et d'enseignement va varier d'une région à l'autre du pays. Les provinces les plus pauvres, comme Terre-Neuve, auront les plus mauvais régimes et les provinces les plus riches, comme l'Ontario, auront les meilleurs. Il y aura dix catégories différentes de citoyens canadiens dans le pays, tout cela à cause d'une décision qui doit permettre au ministre de dire fièrement qu'il valait mieux économiser. Il n'a toutefois pas amélioré du tout notre situation financière. Il a réduit des programmes essentiels, et il a alourdi la dette des provinces.

Qu'a encore fait le gouvernement? Ce livre bleu n'est pas un simple recueil de chiffres; il y a des gens derrière ces chiffres. Le gouvernement n'a pas modifié le régime fiscal. Il a instauré la plus forte augmentation fiscale que le Canada ait connu depuis des décennies; elle se situe à la fois au niveau de la taxe de vente et au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers. Non seulement le gouvernement a imposé la plus forte hausse fiscale, mais il ne l'a pas appliquée de façon uniforme. Les personnes situées au bas de l'échelle des revenus, qui gagnent $15,000 par an, payeront environ 35 p. 100 ou 36 p. 100 de plus en impôts et taxes d'ici quatre ou cinq ans alors que les personnes situées au haut de l'échelle, qui gagnent deux cent mille dollars par an, vont payer 2 p. 100 de plus en impôts et taxes durant la même période. Voilà un autre moyen que le ministre a trouvé pour mettre un terme au gaspillage. Il a mis un terme à un certain gaspillage non pas sur le dos des provinces mais sur le dos des pauvres. La situation empire progressivement à mesure que l'on arrive au bas de l'échelle des revenus. Ce sont par conséquent les personnes les plus démunies qui payent le plus.

• (1150)

Voilà donc le libre bleu du ministre portant sur les personnes qui ont été frappées injustement par le gouvernement et contenant ce qui est peut-être la plus forte hausse fiscale dans les annales du Canada. Quels exemples le gouvernement a-t-il donnés aux personnes à qui il demande de payer davantage, à ceux qui ont le moins les moyens? Il a créé le plus gros Cabinet que l'on ait jamais vu au Canada; il comprend 40 membres. Deuxièmement, le premier ministre (M. Mulroney) a autorisé une augmentation phénoménale de son personnel et de son cabinet.

M. Dick: Non.

M. Tobin: Oh! que si. On a également créé un nouvel animal politique, le directeur de cabinet qui reçoit entre $80,000 et $100,000 par an. Cette description d'emploi n'existait pas auparavant. Nous les appelons des commissaires.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait d'autre? Ces derniers jours nous avons appris que le premier ministre a un avion Hercules avec deux camions à bord pour le matériel d'enregistrement vidéo . . .

M. Dick: Tout comme Trudeau.

M. Tobin: Contrairement à Trudeau. Pour l'information du député je vais citer Michel Gratton, le secrétaire de presse du premier ministre, qui parle au nom de celui-ci. Il a déclaré: «Des équipes d'enregistrement accompagnent fréquemment le premier ministre». Il ne savait pas comment cela se comparait à la situation sous le premier ministre libéral Pierre Trudeau et il a dit: «Je m'en fous». N'est-ce pas le message que le gouvernement du Canada transmet aux gens de ce pays? Il s'en fout. Il a imposé la plus forte augmentation d'impôt de l'histoire du Canada et il a réduit des services essentiels qui symbolisent le bien commun auquel on tient dans toutes les provinces et toutes les régions. Je pense à cette mesure de la citoyenneté canadienne qui dit que, quel que soit l'endroit où nous vivons, quel que soit notre revenu, il y a des choses que nous avons en commun, comme l'accès à de bons soins médicaux et à un bon enseignement. Même le juge en chef du Canada, peut-être à tort à la réflexion, s'est élevé contre la situation. Il s'est inquiété du fait que nous allons produire une génération de jeunes qui ne seront pas aptes à soutenir la concurrence dans un monde hautement technique et hautement concurrentiel.

M. Dick: A cause du gouvernement Trudeau.

M. Tobin: A cause des coupures. Il a prié le gouvernement de repenser ses décisions . . .

M. Dick: C'est en raison de la façon dont vous avez gouverné le pays, ce n'est pas de notre faute.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Si les députés ont des questions ou des observations, j'aimerais qu'ils attendent la fin du discours du député. Je n'ai pas entendu d'où venait cette remarque . . .

M. Gauthier: Elle venait de Paul Dick.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme les députés le savent, la journée sera longue, donc ne nous énervons pas et ayons un bon débat.

M. Tobin: Merci, monsieur le Président. Je savais que vous appréciiez la façon logique et cohérente dont je faisais valoir mes arguments. Je savais que vous ne vouliez pas être dérangé. Je suis heureux du désir de comprendre de Votre Honneur.

Le petit livre que le ministre présente aux Canadiens comme synopsis de ses efforts représente 116 milliards de dollars. Il représente également la nature de l'administration que le gouvernement impose au pays. On trouve dans cet exercice un aperçu de notre avenir, un avenir au sujet duquel les Canadiens bien informés sont très inquiets.

Quelles autres grandes mesures fiscales le gouvernement a-t-il prises? Il a dépensé un milliard pour renflouer une banque, lors d'une série de crises que le gouvernement a laisser dégénérer en catastrophe, en ne faisant rien alors qu'il aurait dû agir et en attendant que tout s'écroule. Voilà un autre milliard d'argent des contribuables.

M. Dick: Les banques sont finies.

M. Tobin: J'entends le député d'en face. Les banques ne seront jamais finies tant qu'il y aura un gouvernement conservateur, car il les renflouera si nécessaire. Les conservateurs déclarent aux Canadiens qu'ils doivent être responsables et qu'il faut se serrer la ceinture . . .

M. Dick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il faudrait donner au député l'occasion de ne pas induire la Chambre en erreur. Il parle de renflouage de banques, alors qu'elles n'existent plus. Le public a récupéré son argent, mais les banques n'ont rien eu. Il voudrait peut-être être honnête pour changer.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Tobin: Monsieur le Président, je n'ai jamais rien entendu d'aussi incroyable de la part de ce qu'on appelle un député informé. Il dit que ce sont les gens qui ont obtenu l'argent, pas les banques. Voilà bien la mentalité du gouvernement. Il s'imagine que tout ce dont il retourne aujourd'hui c'est du petit Livre bleu, que ce livre a belle figure et que ses conséquences pour la population importent peu. Le député a dit que la banque, l'immeuble, n'ont jamais eu l'argent. On n'a jamais vu dans l'histoire du pays ni dans l'histoire du commerce mondial qu'un immeuble s'arrange pour mettre de l'argent dans ses poches. Bien sûr ce sont les actionnaires qui ont eu l'argent, et c'est le gouvernement qui le leur a donné.

M. Dick: Vous mentez.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Il n'est pas permis au député d'employer un tel mot à la Chambre des communes.

M. Axworthy: Retirez vos paroles.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce qu'il veut bien s'abstenir d'employer ce mot et retirer son affirmation? Je saurais gré au député de le faire. Nous n'en sommes qu'au début d'une lonque journée, et il est à espérer que les députés n'emploieront pas ce langage à la Chambre.

M. Dick: Monsieur le Président, je me rends bien compte que vous me demandez de retirer le mot. Je comprends . . .

M. de Corneille: Retirez l'expression. N'ajoutez rien.

M. Dick: . . . que l'emploi du mot «mentir» n'est pas admis à la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. Dick: Je pense qu'il serait bien qu'il dise la vérité. Les actionnaires n'ont pas eu d'argent. Ce sont les déposants qui ont eu l'argent, et il le sait, mais je retire le mot «mentir».

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Tobin: J'espère que cela ne sera pas soustrait de mon temps de parole.

M. de Corneille: Le député n'a pas retiré le mot pendant que le microphone était branché. Il en a profité pour amorcer une diatribe. Il est d'usage de retirer ses paroles sans rien dire d'autre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais gré au député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) de ce qu'il dit, mais le député a effectivement retiré le mot en question. J'espère que le calme va régner dorénavant.

M. Tobin: Monsieur le Président, avec la susceptibilité inhabituelle qui règne à la Chambre aujourd'hui, il faut supposer que les députés ont dû visiter leur circonscription pendant la fin de semaine et que leurs mandants ont dû leur dire ce qu'ils pensaient. Maintenant qu'ils sont de retour, ils sont plus susceptibles qu'à l'accoutumée. D'ordinaire, si on arrive à les garder ici quelques semaines pour les empêcher de prendre contact avec l'opinion canadienne, ils restent assis bien placidement et rien ne saurait les émouvoir. Mais aujourd'hui ils se comportent en écorchés. Je leur conseillerai de ne pas rentrer chez eux si c'est cela qui les rend si turbulents. Ils n'ont qu'à rester ici, et je leur ferai tenir exactement le message qu'ils recevraient directement de leurs mandants.

J'ai parlé de la faillite bancaire et du plus gros Cabinet de l'histoire canadienne. C'est le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), je pense, qui a parlé d'une nouvelle version de La vie de Brian. On devrait l'intituler je pense Le fou de la Colline. On aurait le président des États-Unis, avec son lutrin, qui regarde sa version vidéo de Bedtime for Bonzo. Il y a ensuite le premier ministre, avec son lutrin, qui s'apprête à regarder sa propre version vidéo de Bedtime for Bonzo en fin de soirée, au prix de $40,000 chaque fois pour l'avion et le matériel vidéo. Il n'est pas permis d'infliger aux Canadiens des dépenses aussi folles, aussi extravagantes, aussi inutiles pendant qu'on réduit leurs soins de santé et leurs possibilités éducatives et pendant qu'on impose aux Canadiens, en particulier ceux à revenus modestes et moyens, les plus fortes augmentations fiscales de l'histoire du Canada. Le gouvernement devrait savoir qu'il ne trompe personne aujourd'hui avec ce transfert de dettes fédérales qu'il place sur le dos des gouvernements provinciaux et des Canadiens moyens.

Dans ses propos, le ministre a mentionné le groupe de travail ministériel qui s'occupe de privatisation. Il est bien évident pour tous les Canadiens, et surtout pour ceux qui vivent dans les régions rurales, que le gouvernement a adopté une politique stricte de mise à la charge de l'usager. Ce que le gouvernement fait comprendre aux Canadiens, c'est que, où qu'ils habitent, et quelle que soit leur situation, ils n'obtiendront du gouvernement que les installations et les services pour lesquels ils sont en mesure de payer. Il leur fait comprendre également que chaque fois qu'ils ne pourront pas payer à 100 p. 100 le coût de ces services et de ces installations, ils devront s'en passer. Voilà ce que le gouvernement leur fait comprendre.

À l'article 4 du projet de loi C-75 relatif à la Loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement fait comprendre aux habitants du Grand Nord qu'à l'avenir ce sont eux qui paieront les services de brise-glace et de la garde côtière. Il leur dit carrément que s'ils n'ont pas les moyens de s'offrir ces services, ils devront s'en passer et que s'ils ne peuvent vivre de façon confortable dans le nord du pays sans ces services, c'est leur affaire.

• (1200)

À l'article 4 du projet de loi C-75, le gouvernement signale aux pêcheurs de la région de l'Atlantique que s'ils sont en difficultés en mer et doivent être secourus par la Garde côtière, ils devront assumer tous les frais. Il leur dit sans embages que s'ils n'ont pas les moyens de payer les services de la Garde côtière, ils feraient mieux de se débrouiller seuls, car s'ils doivent être secourus, il leur faudra payer. C'est le genre de mentalité que le gouvernement a adopté. Il a décidé de faire payer les utilisateurs.

Quel est le résultat, monsieur le Président? Le gouvernement envisage de dépenser 500 millions de dollars pour doter la Garde côtière d'un navire qui est censé protéger notre souveraineté dans le Nord, car les Américains peuvent sillonner nos eaux septentrionalles avec leur *Polar Sea* quand bon leur semble, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Nos vis-à-vis donnent toujours le bénéfice du doute aux Américains. Le gouvernement devrait investir dans le Nord et draguer et élargir le fleuve MacKenzie, afin que les habitants du Nord puissent mieux utiliser leur principal moyen de transport. Plutôt que de se débarasser des droits supplémentaires et de pénaliser les habitants du Nord, le gouvernement devrait investir dans la prestation de services. La meilleure façon de revendiquer notre souveraineté, c'est de faire habiter le Nord par des Canadiens et non pas d'acheter un brise-glace de 500 millions de dollars.

En décidant de faire payer l'usager, le gouvernement dit simplement que seuls ceux qui vivent dans les grands centres urbains, qui sont assez nombreux, qui ont une mentalité commerçante peuvent profiter des services gouvernementaux, et bien des Canadiens ont ainsi le sentiment de ne pas être des citoyens à part entière. C'est dire aux Canadiens de la région de l'Atlantique qu'ils aillent au diable, ils n'habitent pas à Toronto, de même qu'aux habitants de l'Alberta où l'on assiste à un ralentissement de l'activité économique.

M. Riis: C'est aussi vrai en Colombie-Britannique.

M. Tobin: Cela s'applique également aux habitants de la Colombie-Britannique qui vivent à l'intérieur de la province, sur la côte et dans le Nord. Toronto est un endroit où il fait extrêmement bon vivre. C'est une très belle ville que j'aime visiter.

M. Nystrom: En êtes-vous sûr?

M. Tobin: Il en est ainsi de toutes les collectivités qui forment la mosaïque canadienne. Il faut que le gouvernement renonce au principe selon lequel les Canadiens des provinces riches bénéficieront de meilleurs soins de santé et de services de meilleure qualité dans l'enseignement que ceux des provinces moins favorisées. En vertu de ce principe encore les habitants des grands centres urbains, parce que leur nombre le justifie, profitent de certains services dont sont privées les populations rurales. Si cela continue . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Tobin: J'ai presque terminé, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je l'espère, afin que nous puissions passer à la période de dix minutes réservées aux questions et aux observations.

M. Tobin: Si le gouvernement persiste à considérer les Canadiens comme de simples numéros, il va causer de grands dégats et il fera s'effondrer notre édifice social.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait mentionné l'Alberta et parlé de redressement économique. Je ne m'étonne pas qu'il ne sache pas faire la différence entre l'actionnaire d'une banque et un déposant. Il est à souhaiter que les députés de son parti vont le renseigner.

Une voix: J'en doute.

M. Hawkes: Puisque le député veut s'ériger en protecteur des Albertains, me dirait-il si aujourd'hui, en Alberta, les indicateurs économiques ne sont pas plus encourageants qu'ils ne l'étaient en septembre 1984, lorsque son parti a perdu le pouvoir? Ces indicateurs économiques sont-ils meilleurs ou pires actuellement? Peut-il me répondre, puisqu'il veut s'attribuer le rôle de protecteur des Albertains?

M. Tobin: Monsieur le Président, je précise au départ que je ne tiens pas à m'ériger en protecteur des Albertains. Je ne suis qu'un humble Canadien originaire de Terre-Neuve qui se trouve à croire, au contraire de certains députés, que lorsque nous sommes élus et envoyés au Parlement du Canada, c'est dans le but de représenter notre province et nos électeurs, mais aussi de nous faire les porte-parole de l'ensemble des Canadiens. Si le député s'imagine que, en sa qualité de ministériel et de député chargé de proposer des mesures à l'exécutif de ce gouvernement, il peut régler les problèmes actuels de l'Alberta, que ses électeurs souhaitent le voir faire face à la réalité de l'Alberta d'aujourd'hui en la comparant à 1982, à 1972, à 1962, à 1952, ainsi de suite, qu'il me permette de l'éclairer. Vos électeurs, cher ami, s'inquiètent de la situation d'aujourd'hui.

M. Hawkes: Non.

M. Tobin: Vos électeurs se soucient de la réalité d'aujourd'hui. Ils reconnaissent comme moi et comme la plupart des députés, que vous siégez à présent du côté du gouvernement et que vous êtes donc tenu de faire bien plus que de vous contenter de lancer des insanités sonores assis sur votre siège. Vous avez la responsabilité de chercher à gérer l'économie. Mais voici où je veux en venir: effectivement, les habitants de l'Alberta trouveraient la situation pire, ou du moins aussi mauvaise, ou peu importe, que lors des années précédentes . . .

M. Nystrom: Pire.

M. Tobin: À vrai dire, peu importe qu'ils la trouvent aussi mauvaise ou pire, ou encore dix fois pire, ou un peu moins mauvaise; ce dont il faut tenir compte, c'est du fait qu'il existe effectivement un problème et que la ministre d'État chargée des Finances a tort d'affirmer que l'Alberta a les moyens de supporter réduction au titre du financement des programmes établis pour les soins de santé et l'éducation, sous prétexte que la province est en plein essor. Si le député croit que l'Alberta est en pleine période de croissance, il devrait peut-être écouter le premier ministre qui affirme que certains députés—de toute évidence, ceux d'en face—devraient se sortir la tête du sable parce que jusqu'à maintenant, les sables bitumineux de l'Alberta n'ont mené nulle part.

M. Nystrom: Tout d'abord, monsieur le Président, il ne fait aucun doute que l'Alberta est dans une situation bien pire qu'il y a deux ans.

M. Hawkes: Pas du tout.

M. Nystrom: La situation a empiré énormément.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Les questions ou les commentaires doivent être adressés à la personne qui vient de finir de parler. J'aimerais que les deux côtés de la Chambre mettent fin à leur railleries. Le député pourrait peut-être adresser ses commentaires au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Nystrom: Monsieur le Président, je suis député de Saskatchewan et je peux dire à mon ami de Terre-Neuve que les choses ont beaucoup empiré en Saskatchewan et en Alberta depuis deux ans. Pour ne pas l'admettre, il faut être aveugle, sourd et muet. L'économie agricole s'effondre à cause du cours mondial des denrées. Le prix des ressources forestières et minières, ainsi que de l'essence et du pétrole ont tous connu des baisses. La situation est beaucoup plus mauvaise aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an et demi. Je pense que tous les députés en sont conscients.

Le député a été rappelé à l'ordre il y a peu quand il a déclaré que les déposants dans les banques n'ont pas bénéficié du renflouement d'un milliard de dollars. Il n'a rien répliqué à cela.

M. Hawkes: Les actionnaires des banques.

M. Nystrom: Les actionnaires. Est-ce que le député se rend compte que les actionnaires des banques ont été les premiers bénéficiaires de cette opération de sauvetage des banques réalisée par le gouvernement au coût d'un milliard de dollars?

M. Hawkes: Les actionnaires? Ils n'ont pas obtenu un sou.

M. Nystrom: Ce sont les actionnaires des banques qui ont été les principaux bénéficiaires, car la majorité de l'argent déposé à la Norbanque et à la Banque commerciale du Canada appartenait à d'autres banques et d'autres institutions financières au Canada. On a donc monté une opération de renflouement d'un milliard de dollars dont les principaux bénéficiaires ont été les actionnaires de ces banques privées. Mon honorable collègue de Terre-Neuve le sait-il?

M. Tobin: Oui, c'est exact.

M. Nystrom: Ce sont non seulement les actionnaires des banques canadiennes mais aussi les banquiers étrangers et les banquiers américains qui ont été les bénéficiaires de ce cafouillage—je dois faire attention à ce que je dis, monsieur le Président—ce cafouillage conservateur d'un milliard. Encore une fois, le gouvernement a donné l'argent des simples citoyens aux banquiers, aux déposants auprès de ces banques, aux actionnaires de ces banques privées, mais n'a rien donné du tout sous forme de paiements d'appoint aux agriculteurs de l'Ouest. Nous savons quelles sont les priorités du gouvernement, et c'est pourquoi la situation en Saskatchewan et en Alberta est bien pire qu'elle ne l'était auparavant. Voilà pourquoi les temps sont durs sous un gouvernement conservateur. On se croirait revenus à l'époque de R. B. Bennett. Il a fallu 50 ans aux conservateurs pour revenir au pouvoir dans l'Ouest la dernière fois. Il leur faudra encore 50 ans pour revenir au pouvoir quand ils en seront chassés dans les années 1980.

M. de Corneille: Ils n'y reviendront jamais.

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à dire au député qui vient de parler que si je n'ai pas réagi, c'est que j'entendais des bruits qui étaient pour la plupart inintelligents—je ne veux pas dire que les auteurs de ces bruits ne sont pas intelligents, mais considérés dans leur contexte global, leurs propos n'avaient pas beaucoup de sens. Je n'ai donc pas répondu, car ce sont d'autres institutions financières qui étaient les déposants les plus importants. Et ce sont ces institutions financières, ce sont les actionnaires qui ont été les bénéficiaires, de même que de nombreuses sociétés étrangères.

• (1210)

M. Riis: Étrangères.

M. Tobin: C'est exact. Également de nombreuses sociétés étrangères. Lorsque les conservateurs sont arrivés en force pour se plaindre qu'ils allaient perdre leur chemise parce qu'ils étaient les actionnaires d'une institution qui avait fait d'importants dépôts dans les banques en difficulté, le gouvernement a réagi aussitôt. Il n'a pas perdu de temps non plus lorsqu'il a voulu désindexer les pensions des personnes âgées. Néanmoins, dans ce cas-là, il a compris que cela ne marcherait pas, non pas qu'il ait consulté la population, mais parce que les personnes âgées sont venues protester sur la colline parlementaire.

Le gouvernement agit de telle façon qu'il y aura dix catégories différentes de citoyens, une dans chaque province. Le gouvernement va à l'encontre du principe fondamental voulant que tous les Canadiens, de toutes les provinces, bénéficient des mêmes services. En détruisant nos programmes de santé et d'éducation, il crée 10 catégories différentes de citoyens. Au lieu d'avoir assaini les finances du pays, le gouvernement aura plutôt détruit le tissu de notre société.

M. Redway: Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire et poser une question sur deux sujets différents. Premièrement, en ce qui concerne les problèmes bancaires, les députés savent très bien que le gouvernement a accordé son aide financière à ceux qui avaient déposé au-delà du maximum assuré de $60,000. Les principaux déposants de ces banques étaient des caisses de retraite, des coopératives de crédit, des syndicats, des municipalités et des oeuvres de bienfaisance. D'autres institutions avaient fait quelques dépôts, mais les principaux déposants étaient ceux que je viens de mentionner.

Par le passé, le gouvernement s'est fait critiquer par l'Opposition lorsqu'il a parlé, dans d'autres cas semblables, de ne pas rembourser ceux dont les dépôts dépassaient le montant assuré. L'Opposition lui a reproché de «manquer de compassion», pour reprendre ses propres termes, en laissant les pauvres pensionnés, les déposants des coopératives de crédit, les municipalités, les oeuvres de bienfaisance et les syndicats perdre leur argent. À juste titre, les députés de l'Opposition estiment avoir le devoir de critiquer. Ils ont donc interprété les faits de façon à pouvoir porter des critiques. C'est compréhensible étant donné que c'est leur rôle. Néanmoins, ils ne devraient pas le faire de façon à tromper le public.

Je voudrais poser une question au député au sujet de ses commentaires concernant les transferts aux gouvernements provinciaux. À l'entendre, il y a eu des changements à cet égard. Le député n'ignore pas qu'en fait, les paiements de transfert aux provinces augmenteront dorénavant de 5 p. 100. N'oublions pas que le taux d'inflation est de 4 p. 100 ou même moins. Le gouvernement fédéral va majorer ses paiements de transfert de 5 p. 100. Il y a quelques années, lorsque le parti du député était au pouvoir, il les a relevés de 7 p. 100. À l'époque, le taux d'inflation se situait aux alentours de 12 p. 100. L'inflation était plus élevée que . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il une question à poser?

M. Redway: Oui, monsieur le Président. Le député ne trouve-t-il pas honteux que l'ancien gouvernement ait augmenté ses paiements de transfert aux provinces à un taux inférieur à celui de l'inflation? Le gouvernement actuel les augmente à un taux supérieur à l'inflation.

M. Tobin: Monsieur le Président, étant donné que mon discours a été interrompu à plusieurs reprises, j'espère que vous m'accorderez une minute ou deux pour répondre à ces deux questions. Je voudrais dire quelques mots au sujet des banques. Le député veut réécrire l'histoire. C'est un révisionniste. Tous les Canadiens savent que la ministre d'État aux Finances a accordé une aide initiale à la suite d'une réunion qui avait eu lieu au cours d'un week-end, parce que le premier ministre ne voulait pas alerter l'opinion publique au sujet des problèmes des banques au beau milieu d'une conférence économique fédérale-provinciale.

Sans avoir analysé ou étudié la situation financière de la banque—le député le sait très bien et s'il veut entendre la suite, il lui suffit de hocher la tête—sans examiner les livres de la banque, le gouvernement a préparé un programme de sauvetage en disant aux partis de l'Opposition que cela réglerait le problème. Il a déclaré que tout allait pour le mieux et les deux partis de l'Opposition ont cru le ministre et le gouvernement sur parole, dans l'intérêt de ces banques. Cela n'arrive pas tous les jours, mais cela s'est produit à ce moment-là parce que l'Opposition voulait que le gouvernement soutienne ces banques et que celles-ci soient prospères.

Nous avons appris par après qu'on n'avait fait absolument aucune analyse. Le gouvernement a alors décidé de rembourser les capitaux étrangers et les actionnaires d'autres établissements. Le gouvernement sait parfaitement que tous les partis représentés à la Chambre auraient accepté d'appuyer les retraités et autres citoyens du genre.

En ce qui a trait . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir interrompre le député. Je lui ai accordé trois ou quatre minutes de plus. J'ai bien du plaisir à l'entendre, mais il nous faut garder un certain décorum à la Chambre. En conséquence, la période des questions et observations est maintenant terminée. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole pour participer au débat.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je pourrais écouter l'orateur précédent pendant des heures lorsqu'il décrit ce qui se passe au Canada depuis l'avènement du nouveau gouvernement conservateur.

M. Nystrom: Ne nous emballons pas.

M. Riis: Avant de passer à mes observations proprement dites, je voudrais signaler à quel point il est intéressant que le gouvernement se soit engagé en l'espace d'une fin de semaine à rembourser les déposants non assurés, dont la plupart étaient de très grandes institutions financières, beaucoup ayant leur siège social à l'étranger. Aucun autre pays n'a jamais aussi largement remboursé des déposants. La B.C. Teachers Investment Co-op a perdu son argent lorsqu'une certaine institution financière a fait faillite. Je ne me rappelle pas que le gouvernement fédéral ait offert son aide. Je ne me souviens d'aucune initiative du gouvernement pour soutenir l'institution en question. Il est très clair, je crois, que lorsqu'il s'agit d'une poignée de petits déposants . . .

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député veut-il donner à entendre que des déposants étaient en cause dans le cas de cette coopérative? J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas de déposants et nous n'avons donc pas pu faire la même chose.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le député pourrait poser cette question une fois que son collègue aura fini son discours.

M. Riis: C'est une bonne idée, monsieur le Président. J'incite le député à poser sa question à la fin de mon discours. Je lui répondrai volontiers.

A cette époque-ci de l'année, beaucoup de gens se préparent à passer des vacances en Europe et dans d'autres pays. On peut aller dans les librairies acheter des guides touristiques comme «Les Bermudes à $15 par jour», «La France à $70 par jour» et ainsi de suite. J'ai remarqué l'autre jour un nouvel ouvrage que vient de publier une de nos estimées collègues. Je crois qu'il est bon de signaler ce volume. Il a été écrit par l'ancienne ministre de l'Environnement, la députée de Rosemont (M^me^ Blais-Grenier) et est intitulé «L'Europe à $5000 par jour.» Cet ouvrage s'appuie sur une expérience personnelle. Elle y est allée et elle est au courant du coût de location des chalets et des limousines. Elle sait ce qu'il en coûte de se faire accompagner par tout un groupe de partisans. Elle a cru pouvoir en faire profiter d'autres Canadiens en écrivant «L'Europe à $5000 par jour».

Cela fait justement suite à la déclaration d'hier au sujet de la nouvelle société canadienne de cinéma, «Les Productions du premier ministre.» Nous apprenons maintenant que lors de ses déplacements, le premier ministre (M. Mulroney) sera accompagné d'une équipe de cinéastes qui filmeront ses moindres gestes afin que les Canadiens puissent voir un jour «La vie de Brian». J'ajouterais que le groupe de Monty Python est fort inquiet à la suite de cette nouvelle, car son excellent film se sent menacé.

• (1220)

Ce n'est pas le début, mais la fin d'une longue série de gaspillages incroyables de deniers publics. Durant la campagne électorale, le premier ministre a critiqué à maintes reprises le premier ministre Pierre Elliott Trudeau et son énorme personnel. Ces subalternes étaient utilisés à des fins publiques. C'était un fait ignoble et un gaspillage de fonds publics. Après tout, le bureau du premier ministre comptait 60 employés. Il a expliqué que M. Pearson employait seulement quelques personnes quand il était premier ministre, mais que le premier ministre Trudeau avait accrue les effectifs de son cabinet au point d'employer 60 personnes, outre toutes sortes d'équipements et de locaux. Le premier ministre a dit qu'il fallait mettre fin à ces excès. Nombre d'entre nous ont pensé qu'il allait réduire les effectifs. Dès son arrivée au pouvoir, il a déclaré qu'il allait changer tout cela. En effet, il allait doubler le personnel: son cabinet comprendrait 120 larbins et conseillers politiques personnels. Ce n'est pas ce que nous attendions.

Ensuite le gouvernement a annoncé son intention de mettre un frein aux dépenses du gouvernement et d'arrêter ces dépenses excessives. Quand il a dit cela, nous avons vraiment cru qu'il allait le faire et mettre fin aux dépenses excessives et ridicules. Alors, examinons les résultats et arrêtons-nous à certaines dépenses récentes.

Voyons par exemple le renflouement des banques. Quand les historiens décriront le gouvernement conservateur de 1984, ils diront probablement que l'une de ses décisions les plus folles et les plus désastreuses, qui aura entraîné sa chute en 1988, aura été de rembourser les déposants non assurés de la Banque canadienne de Commerce et de la Norbanque. A mon sens, pas un seul Canadien, sans parler des conseillers financiers, ne croit que le gouvernement a eu raison de prendre cette mesure. Je me rappelle que le président de la Banque de Montréal se tordait de rire dans les couloirs de cette institution en apprenant que sa banque allait toucher des millions de dollars dans le cadre du sauvetage des banques. Il a dit: «Je ne peux pas croire que le gouvernement du Canada va nous remettre ce chèque alors que nous ne l'avons même pas demandé.»

M. Dick: L'ont-il reçu?

M. Riis: Ils doivent le recevoir.

M. Dick: Non.

M. Riis: Ils vont le recevoir. En fait, ils ont décidé de poursuivre le gouvernement.

M. Dick: Ils ne le recevront pas.

M. Riis: Le gouvernement l'a promis.

M. Dick: Non.

M. Riis: Voici le point important. Aucun gouvernement du monde n'a jamais remboursé les déposants non assurés d'une banque dans cette mesure, sauf le gouvernement conservateur du Canada. C'est drôle qu'on puisse trouver un milliard en une fin de semaine quand les centres de ressources pour femmes ferment leurs portes et que les maisons de transition ne peuvent plus fonctionner parce qu'elles n'obtiennent plus leur budget de $35,000 par an pour mener leurs activités. C'est le genre de priorité que nous critiquons. Quand le gouvernement déclare qu'il va contrôler certaines dépenses, il veut dire que certaines dépenses précises, entre autres, augmenteront.

Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a été très franc avec nous aujourd'hui et je ne le critique pas dans mes remarques. Je veux que ce soit parfaitement clair. A mon avis, il a des intentions honorables et il essaie de faire son travail du mieux possible. Cependant, je vais critiquer son gouvernement et certaines décisions qui sont prises en dehors de lui.

L'autre jour, nous avons entendu parler des experts-conseils engagés par tous les comités. Ils obtiennent des contrats pour quelques mois et ne sont pas payés $200, $300, $500, ni même $800 par jour comme Macdonald. Certains touchent jusqu'à $1,000 par jour, tous les jours. Nous assistons de plus en plus à ce genre de dépenses. Nous licencions des fonctionnaires, mais lorsque l'on considère les sommes consacrées à des contrats accordés à des amis et collègues, on comprend alors à quel point le gouvernement est sérieux dans son désir d'économie.

Nous avons maintenant l'occasion, pendant quelques instants, de passer en revue certains mythes que le gouvernement, selon moi, perpétue depuis quelques mois. Il pense que le gouvernement est comme un commerce et qu'il doit être géré comme une société, une chaîne de magasins de chaussures ou de McDonald. Le président du Conseil du Trésor nous a dit que, à son avis, nous devrions récompenser les gestionnaires pour leur productivité. Seulement, comment évaluer la productivité au gouvernement? Je ne cherche pas à insinuer un seul instant que c'est impossible, mais le ministre dit qu'on le fait dans le secteur public. Cela ne fait aucun doute. La mesure de l'efficacité et de la rentabilité dans le secteur privé est évidente: le bilan trimestriel est là pour en témoigner. Cependant, cela se passe différemment au gouvernement.

Le gouvernement a d'autres besoins à satisfaire. Il est chargé de maintenir la paix et la sécurité et de garantir les droits et les libertés respectifs de ses citoyens. Il doit assurer une plus grande justice parmi ses citoyens et jouer le rôle de représentant du peuple pour s'assurer que les moyens de production servent les besoins des Canadiens. Le gouvernement doit être orienté vers le peuple d'une façon raisonnable, sensée et responsable sur le plan financier. Je pense que nous avons perdu le contrôle de la situation. Lorsqu'on dirige le Canada comme Ronald McDonald sa chaîne de restaurants, alors on est vraiment dans le pétrin.

Un autre mythe du gouvernement qu'il convient de dénoncer est la reconnaissance du problème de déficit. Le gouvernement dit que nous en avons un, et c'est vrai. Puis il ajoute que les dépenses ont échappé à son contrôle. C'est probablement vrai dans certains secteurs. Cependant, le gouvernement ne parle pas des dépenses cachées qui commencent à s'accélérer. Il y a des centaines de millions, en fait des milliards de dollars de dépenses cachées, sous forme d'impôts qu'on ne perçoit plus. Il y a des dégrèvements, des échappatoires fiscales, des reports d'impôt et des stimulants fiscaux accordés aux entreprises privées. Ces dépenses cachées représentent des milliards de dollars qui n'entrent pas dans les coffres du gouvernement. C'est l'une des principales causes de notre déficit actuel.

Le Conseil économique du Canada a déclaré dernièrement que le manque de recettes demeure toujours la raison majeure de sa situation financière précaire. La croissance de l'ensemble des dépenses publiques a été relativement modérée au cours des dix dernières années. Voyons ce qu'il en est, par contre, des dépenses fiscales qui ont suivi une progression géométrique au cours de la même période. La déduction pour amortissement et l'amortissement accéléré notamment nous coûtent 2.215 milliards de dollars par an. Il faudrait donc savoir ce que nous obtenons en retour de telles dépenses. C'est une somme énorme.

Voyons ensuite les mesures spéciales en matière de ressources destinées à encourager les sociétés à faire de la prospection gazière et pétrolière. Elle nous coûtent 1.210 milliard annuellement. J'ajoute que l'exemption sur les gains en capital nous fait perdre 3.6 milliards de dollars par an. Le comble, c'est que le gouvernement a décidé maintenant de ne plus imposer les gains en capital de $500,000 réalisés par les particuliers, ce qui représente une perte supplémentaire de 1.2 milliard pour le contribuable.

Toutes ces questions prêtent à réflexion. Que nous rapportent tous ces amortissements, ces déductions et ces échappatoires? Nous dépensons donc des milliards de dollars à ce titre. En toute déférence, si le gouvernement compte sérieusement réduire le déficit, au lieu de sabrer chaque mois dans les allocations familiales des familles monoparentales, d'amputer le ministère de l'Environnement et de mettre à pied des centaines de personnes, de comprimer les petites subventions des centres d'aide ou d'accueil pour femmes ou des maisons d'hébergement pour les épouses brutalisées, des associations Elizabeth Fry et ainsi de suite, au lieu de s'en prendre à tous ces programmes, dis-je, pourquoi ne met-il pas un terme à certains grands programmes fiscaux qui ne nous offrent peut-être que de bien minces compensations pour les sommes incroyables qu'ils nous coûtent?

• (1230)

Dans un discours prononcé devant l'Association canadienne d'études fiscales le 28 novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré:

> D'après les données récentes de son gouvernement, les encouragements fiscaux ont eu pour effet de faire passer de 36 à 15 p. 100 le taux moyen d'imposition des entreprises au niveau fédéral. Il a ajouté qu'ensemble tous les encouragements fiscaux spéciaux équivalaient dans certains cas à une aide extrêmement généreuse.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre des Finances à propos du régime d'imposition des entreprises; il l'a qualifié d'extrêmement généreux. En cette époque où nous demandons aux Canadiens en général de se serrer la ceinture, de réduire le plus possible leurs dépenses, n'est-il pas raisonnable de demander également au secteur des affaires qui, à en croire le ministre, bénéficie d'une aide extrêmement généreuse, de réduire lui aussi ses dépenses?

En fait, M. Frazee de la Banque royale du Canada a déclaré dernièrement qu'il était disposé à réduire tous les programmes fiscaux généreux et excessifs et les programmes d'aide financière destinés aux entreprises. Je pense que le gouvernement devra envisager cette possibilité.

Comme l'a expliqué mon collègue plus tôt, l'augmentation de la taxe de vente et de la taxe d'accise coûtent les yeux de la tête aux familles canadiennes. Si l'on se donnait la peine d'additionner tous les coûts pour la famille canadienne moyenne occasionnés par les budgets et l'exposé financier du gouvernement, la taxe de vente, la taxe d'accise, et l'augmentation du taux d'imposition des particuliers, on arriverait au total de $1,305 en frais supplémentaires par an par famille. C'est là une somme énorme à faire payer aux familles et aux localités canadiennes pour permettre au gouvernement de continuer à faire bénéficier les milieux d'affaires de cette aide extrêmement généreuse.

Les meilleurs renseignements que nous ayons datent de 1983 en ce qui a trait au taux d'imposition des sociétés. Ce sont là les chiffres les plus à jour que nous possédions. En les examinant, on remarque que des dizaines de milliers d'entreprises qui ont réalisé des profits en 1983 n'ont pas payé un sou d'impôt sur le revenu. Dans bien des cas, cela s'explique par de bonnes raisons tout à fait légitimes. Cependant, je crois que certaines parmi ces dizaines de milliers d'entreprises rentables qui n'ont payé aucun impôt devraient verser leur juste part, afin de nous permettre d'éponger notre déficit.

Poursuivons et parlons de certains autres sujets. Je remarque à nouveau que dans un discours prononcé devant l'Association canadienne d'économique le 30 mai 1985, à Montréal, notre ministre des Finances a eu cette phrase célèbre: «Quelle que soit la définition qu'on donne au terme, il y a une pénurie criante de «riches» au Canada.» Je suppose qu'il voulait vraisemblablement par là signifier son intention d'enrichir encore davantage de gens. La réforme de la fiscalité, qui va dans ce sens, l'augmentation de la taxe de vente, qui est un impôt extrêmement rétrograde, l'augmentation de la taxe d'accise, qui est également un impôt rétrograde, l'exemption d'impôt sur les gains en capital et la forme actuelle du régime fiscal sont autant de signes qui montrent que le ministre tente, en réalité, d'offrir davantage d'occasions de s'enrichir aux riches du Canada. Malheureusement, cela se fait sur le dos des travailleurs ordinaires. C'est là la tendance.

Ainsi, lorsque le gouvernement nous demande d'adopter ses prévisions budgétaires de 116,740 millions de dollars sous prétexte que nous devons être satisfaits des orientations économiques et de la gestion du gouvernement, il faurait bien en avoir des preuves. Je souhaite qu'on me montre que les choses se sont grandement améliorées. Je n'irai pas jusqu'à dire que rien n'a changé. Je ne prétends pas que le gouvernement n'a absolument pas touché à la réforme de la fiscalité et à d'autres domaines. Alors que nous nous interrogeons en tant que parlementaires sur les orientations du Canada dans les divers secteurs, notamment celui de la pêche, je me demande si les ministériels ne pourraient pas nous annoncer ce qu'il adviendra du secteur de la pêche au cours des cinq ou dix prochaines années.

Prenons le cas de notre industrie textile. Quel est son avenir? Vers quoi nous dirigeons-nous? Là encore, sachant que nos vis-à-vis sont au pouvoir depuis deux ans, je ne crois pas que ce soit trop demander que de vouloir savoir dans quelle voie exactement nous nous orientons.

En réalité, en tant que député de l'Opposition, je crois que nos vis-à-vis gouvernent un peu comme les libéraux le faisaient, sauf qu'ils accordent davantage à quelques nantis et aux grandes sociétés. Généralement parlant, la politique économique conservatrice ressemble à la politique libérale en ce sens qu'il n'y a aucune orientation précise, aucune stratégie établie ni aucun programme déterminé pour l'avenir. Ce qui saute aux yeux, ce sont les efforts que le gouvernement accomplit de semaine en semaine pour éviter les problèmes, principalement dans les divers secteurs.

Je tiens à dire, en terminant, que lorsque les relations publiques semblent être une priorité pour le gouvernement de même que l'image que projette le premier ministre, quand le gouvernement n'hésite pas à dépenser des fonds pour tourner un film sur «La vie de Brian», quand des ministres se promènent en Europe et publient un livre sur la manière de voyager sur le continent pour $5,000 par jour, il voit que le nouveau gouvernement n'a pas apporter grand changement, à vrai dire très peu.

M. McCrossan: Monsieur le Président, le député s'est plaint du gaspillage qu'aurait suscité l'embauche d'experts-conseils à raison de $1,000 par jour auprès des comités. Peut-il nous expliquer pourquoi, à titre de porte-parole du NPD en matière de finances, il a présenté ou appuyé une motion, en faveur de laquelle il s'est prononcé, en vue de permettre au comité des finances d'embaucher justement de ces experts?

M. Riis: Qu'on me comprenne bien, je ne m'oppose pas absolument à ce qu'on embauche des spécialistes. Je ne dis pas qu'on a tort de recourir à leurs services et je ne veux pas sous-estimer leur travail. Ce serait ridicule. Mais, d'après certains rapports, certains auraient touché $1,000 par jour.

Une voix: Qui sont-ils?

M. Riis: J'ignore leur nom mais, si le député y tient, je pourrais me renseigner. L'information est du domaine public. Il est important de chercher ailleurs des conseils judicieux sur des questions délicates, si les recherchistes de la bibliothèque et nos propres collaborateurs ne peuvent nous les donner, ce dont je ne puis affirmer qu'on se soit assuré. Combien de spécialistes canadiens méritent vraiment de toucher $1,000 par jour dans le cadre d'un contrat à long terme? Voilà ce à quoi je me suis opposé, c'est-à-dire aux traitements excessifs, plutôt qu'à l'idée elle-même d'embaucher des experts-conseils.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député a parlé de l'essence du gouvernement et de la nécessité d'établir une différence entre les secteurs privé et public. Il était présent lorsque j'ai demandé au ministre responsable du Conseil du Trésor de justifier les traitements de faveur accordés aux fonctionnaires des échelons supérieurs, qui ne sont pas syndiqués. J'ai voulu connaître les critères sur lesquels se fondent les primes à la productivité.

Si j'ai bien compris, le ministre a dit que, effectivement, il existe une différence entre un service gouvernemental et l'exploitation d'un kiosque à hamburger ou d'un établissement de restauration rapide comme McDonald. Nous parlions en effet du service public aux Canadiens et non du seul facteur coûts, comme certains voudraient nous le faire croire.

• (1240)

L'argumentation du ministre ne nous a guère renseignés sur la position exacte du gouvernement en ce qui concerne la gestion. Quant à moi, je ne suis pas parvenu à la comprendre et, à mon avis, nous devrions profiter du débat d'aujourd'hui pour demander au gouvernement comment il conçoit l'administration des fonds publics. Comme il s'agit en l'occurrence de quelques 116 milliards de dollars, nous voudrions que le gouvernement nous dise sur quels principes fondamentaux il se fonde pour obtenir une Fonction publique efficace. Je ne pense pas que quiconque à la Chambre trouve à redire au fait que le gouvernement tienne à mettre en oeuvre des programmes efficaces et veuille pouvoir compter sur une Fonction publique efficace pour les mettre en oeuvre. Si le gouvernement engage des dépenses, ce n'est pas pour réaliser des profits, mais pour bien servir l'ensemble des Canadiens.

Le député pourrait-il dire à la Chambre si, à sa connaissance, il existe un programme dans sa province où ailleurs au Canada en vertu duquel les gestionnaires se voient offrir des primes pour réduire les services fournis aux Canadiens? C'est ce que fait le gouvernement. Il dit aux gestionnaires que s'ils ne réduisent pas le nombre des fonctionnaires, ils n'obtiendront pas de gratifications. Il leur dit de réduire les programmes à leur strict minimum et de maintenir leurs dépenses dans les limites de leur budget. Comment le député réagit-il devant la philosophie du gouvernement, compte tenu de la différence entre la gestion dans le secteur public d'une part et le secteur privé d'autre part?

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai de profondes convictions au sujet de la question que le député vient de soulever. Mon opinion est fondée sur mon expérience en tant que député de la Colombie-Britannique, province qui vient d'être carrément mise à sac par son gouvernement. Non seulement les programmes sociaux y ont été réduits à l'état de squelette, mais il manque même la moitié des os. Si l'économie de la Colombie-Britannique est ruinée, c'est que les moyens extrêmes dignes de R.B. Bennett auxquels on a eu recours pour remédier aux maux socio-économiques de la province ont eu des conséquences désastreuses. Ce gouvernement provincial comptait justement sur ce genre d'activité de la part de ses hauts fonctionnaires. Ceux-ci devaient effectuer des coupes sombres au sein de la Fonction publique provinciale, et je pense que quiconque a des yeux pour voir pourra juger jusqu'à quel point le parti du Crédit social a mal géré cette province. Le modèle appliqué est bien le dernier dont on voudrait s'inspirer, et si certains d'entre nous sont particulièrement inquiets, c'est qu'ils voient le gouvernement fédéral adopter exactement la même attitude, sans pourtant tomber dans les mêmes excès. Heureusement, seul le parti du Crédit social en Colombie-Britannique est sot à ce point.

Il existe une certaine similarité avec la démarche adoptée par le président du Conseil du Trésor. Il a reconnu que l'une des façons d'évaluer l'efficacité de quelqu'un consiste à voir s'il peut réduire la taille de la fonction publique. Le moyen le plus facile de réduire les dépenses discrétionnaires consiste présumément à congédier des fonctionnaires. Si c'est là une évaluation de l'efficacité ou de l'efficience, il s'agit simplement de mettre à pied la moitié d'un ministère ou de réduire de moitié les services fournis par ce ministère pour recevoir une récompense ou une prime quelconque. C'est ce genre de programmes de stimulants irréfléchis qui nous préoccupent.

Je ne veux pas dire qu'il est impossible de mettre en oeuvre un système d'évaluation permettant de récompenser un fonctionnaire qui produit un travail exceptionnel mais nous désirons savoir quels critères sont utilisés. C'est un sujet d'inquiétude pour beaucoup de gens, particulièrement en Colombie-Britannique.

Certaines mesures déjà prises nous inquiètent. Par exemple, le ministère de l'Environnement dépensait un million de dollars en relations publiques et annonçait quelques jours plus tard qu'il réduirait sa taille de moitié. Le gouvernement décide de rationaliser l'industrie de la construction navale du Canada, ce qui est un objectif louable, mais il choisit le président de l'une des grandes entreprises du secteur pour diriger le groupe chargé de cette rationalisation. On peut se douter que les autres chantiers navals du pays n'estimeront pas que justice leur est faite. Ce sont de tels gestes qui préoccupent nombre d'entre nous et c'est pourquoi, lorsque l'on nous demande de voter un budget de 116 milliards de dollars, nous sommes très prudents. Nous n'avons pas été témoins du leadership et de l'initiative que nous attendions d'un gouvernement investi d'un mandat si net par la population du Canada.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député. J'ai été quelque peu étonné de l'entendre faire allusion au déficit, car le député ne rappelle pas souvent le fait que nous avons bien un déficit de 33 milliards de dollars. Il a parlé de certaines mesures que l'on devrait prendre pour remédier à ce déficit, et j'ai bien sûr remarqué qu'il n'avait absolument pas parlé de supprimer ou de limiter des programmes gouvernementaux. C'est compréhensible. Mais ses suggestions concernant les crédits dont il a parlé portaient spécialement sur ce que lui et d'autres députés de son parti se plaisent à appeler des échappatoires fiscales et sur les moyens d'y mettre fin. Le ministère des Finances parle bien sûr de ces échappatoires en termes de dépenses fiscales.

Le député sait que le gouvernement a pris un certain nombre de mesures depuis son arrivée au pouvoir pour mettre fin à une variété de ces prétendues échappatoires fiscales ou pour éliminer des dépenses fiscales. Il a notamment supprimé le crédit d'impôt à la recherche scientifique, l'avantage fiscal pour les investissements dans les hôtels, les véhicules de loisirs et les yachts. Le député sait que le gouvernement a entrepris d'éliminer le fractionnement du revenu et a mis en place un impôt minimum. Ces mesures visent toutes à fermer des échappatoires fiscales.

Le député sait également que le ministre des Finances (M. Wilson) a publié l'été dernier un document de travail portant sur ces échappatoires fiscales, ou dépenses fiscales; le document énumère les diverses dépenses fiscales en indiquant le montant des impôts reportés ou perdus à cause de ces divers échappatoires fiscales ou dépenses fiscales.

Le député a parlé de la déduction d'impôt de $1,000 pour gains d'investissement.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le député n'en vient pas à sa question, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) ne pourra pas répondre.

M. Redway: Le député a mentionné la déduction de $1,000, mais il n'a pas dit s'il veut qu'on la supprime. Il n'a pas fait allusion au fait que, parmi ces exemptions fiscales, les reports fiscaux les plus élevés sont les fonds enregistrés d'épargnes-retraite et les caisses de retraite.

Le député et ses collègues du même parti parlent souvent de ces échappatoires ou dépenses fiscales. J'aimerais savoir lesquelles il voudrait qu'on élimine, et si lui et son parti ont donné suite au document d'étude du ministre des Finances et indiqué quelles échappatoires ils veulent supprimer et pourquoi.

M. Riis: Monsieur le Président, ma réponse sera brève, ce qui devrait plaire beaucoup à notre collègue. La question du député de York-Est (M. Redway) est très pertinente: il veut savoir exactement pourquoi nous critiquons le régime fiscal.

Le Nouveau parti démocratique vient de terminer ce qu'il appelle son «Enquête fiscale 86». Il s'agit d'une enquête approfondie sur le régime fiscal canadien en ce qui a trait aux impôts des particuliers et des sociétés, ainsi qu'à la taxe de vente et la taxe d'accise. Nous allons publier notre rapport bientôt et je lui enverrai le premier exemplaire afin qu'il sache exactement ce que le NPD recommande au Gouvernement pour assainir notre régime fiscal et le rendre plus équitable.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et d'observations est écoulée. Poursuivons le débat.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat d'aujourd'hui avec plaisir. Je voudrais tout de suite commenter les observations du député sur l'enquête fiscale de son parti. J'ai reçu dernièrement à la maison une lettre du Nouveau parti démocratique sollicitant des fonds. Cette lettre fait état de l'enquête fiscale. On y affirme notamment que les Canadiens vont payer en moyenne, cette année, $300 de plus en impôts que l'année dernière. Si cette affirmation est discutable, je signale que la lettre omet par ailleurs de dire qu'une famille canadienne de classe moyenne va dépenser cette année $4,000 en intérêts sur la dette accumulée par le gouvernement fédéral à la suite de l'alliance entre le parti libéral et le NPD, qui remonte à 1972. Les familles ont gaspillé $4,000 en intérêts à cause de la politique libérale de dépense sans souci du lendemain.

• (1250)

La lettre ne mentionne pas non plus le fait que les taux d'intérêt ont beaucoup baissé et que de nombreuses familles canadiennes économisent $100 et $150 par mois sur les paiements d'hypothèque parce qu'elles ont enfin élu un gouvernement responsable qui ne croit pas aux emprunts et dépenses à outrance.

Tous les discours de députés de l'Opposition que nous avons entendus ce matin reprenaient le même refrain, ne réduisez pas les dépenses, allez contracter d'autres emprunts. Nous paierons les intérêts plus tard. Pourquoi s'en faire? Les électeurs vont nous aimer si nous nous montrons prodigues.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député a dit que plusieurs députés avaient recommandé de continuer à dépenser sans compter et à emprunter. Je me demande s'il pourrait citer les circonscriptions de ces députés.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député aura l'occasion de poser cette question pendant la période des questions et commentaires.

M. Hawkes: Merci, monsieur le Président. Je voudrais revenir au discours du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) qui parlait au nom des Albertains. J'éprouvais à la fois une envie de rire et un sentiment de malaise à l'idée qu'un libéral qui était à la Chambre après les élections de 1980 essaie de convaincre tous les habitants de la province de l'Alberta que les libéraux se préoccupent de leur sort. J'étais à la Chambre lorsque les libéraux ont essayé d'imposer une constitution qui aurait fait de tous les habitants de l'Ouest, des habitants de huit provinces, des citoyens de deuxième ordre. Ils insistent. C'est ce que faisait le député qui a prononcé le discours ce matin. J'étais à la Chambre lorsqu'on a présenté un budget et une série de prévisions budgétaires, et j'ai dit que c'était une catastrophe pour le pays et pour les Albertains que les libéraux mettent cette politique en oeuvre avec l'aide des néo-démocrates.

Le député parle des gens. Le taux de chômage est passé de 4 p. 100 à près de 14 p. 100 à cause d'une politique fédérale. Ce n'était pas à cause de la chute du prix des denrées dans le monde. C'était le contraire en fait. C'était tout simplement à cause de l'entêtement et de la folie du Parti libéral du Canada. Nos hôpitaux psychiatriques étaient pleins, tout comme nos prisons. Nos services hospitaliers étaient pleins de femmes et d'enfants battus. Nous avions des suicides et des crises cardiaques. Tout cela à cause d'une politique présentée dans cette Chambre par le parti libéral.

Le député parle de la triste situation que connaît l'Alberta aujourd'hui. Monsieur le Président, la situation est bien pire maintenant qu'il y a six mois. Un an après le départ de cette bande, la province de l'Alberta avait épongé un tiers de son problème de chômage. Puis le prix du pétrole s'est mis à chuté et la sécheresse est venue s'ajouter à une situation déjà difficile. Pourtant, il y a 31,000 personnes de plus qu'en septembre 1984 qui travaillent, en dépit de cette réalité, en dépit du prix des denrées. La situation de l'emploi s'est améliorée de 16 p. 100 par rapport à 1984. Il y a six mois ce chiffre était de 33 p. 100. Nous ne sommes pas sortis du bois. Notre province a encore un taux de chômage supérieur à la moyenne et nous travaillons à le réduire. Mais vu la chute rapide des prix des denrées et leur importance pour l'économie de la province, qu'y a-t-il dans le budget des dépenses qui nous renseigne sur le changement d'attitude du gouvernement, qui ralentisse la chute et amortisse le choc pour les particuliers? Je prétends, monsieur le Président, que c'est le principe que nous avons, dans notre parti, que tous les Canadiens sont égaux. Il n'y a pas de Canadiens de première classe et de Canadiens de deuxième classe.

J'étais à la Chambre dans les années difficiles où c'était un principe bien dur à reconnaître. J'ai mentionné la Constitution et le Programme énergétique national. Dans un domaine aussi simple que l'argent dépensé par le gouvernement fédéral pour créer des emplois, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe devrait se rappeler que, dans la circonscription d'un ministre libéral, les contribuables payaient $586.50 par année par chômeur pour créer des emplois, alors que, dans ma propre circonscription, les chômeurs n'avaient pas cette chance. Le Trésor fédéral fournissait $12 par chômeur chez moi même si nous avions un taux de chômage plus élevé que la moyenne et que ce chômage avait été causé par le gouvernement libéral. Les libéraux, qui avaient causé le chômage et les souffrances qui en découlent, consacraient $586.50 par chômeur pour la création d'emplois dans la circonscription d'un ministre libéral et $12 par chômeur dans la circonscription d'un député conservateur. C'était à l'époque, c'est maintenant et, à mon avis, cela restera jusqu'à la fin de ma vie la façon dont les libéraux font les choses. Ils veulent le pouvoir parce qu'ils aiment le pouvoir. Ils veulent le pouvoir pour ce que cela leur rapporte personnellement et il est impossible de discerner

Article 21 du Règlement

chez eux la moindre idée politique cohérente. Tant que quelque chose rapporte, faisons-le. S'il faut emprunter aujourd'hui pour avoir des votes, faisons-le. Si nous devons payer la note demain et si nos enfants et nos petits-enfants doivent la payer, mais que cela nous rapporte des votes qui nous permettront de rester au pouvoir, faisons-le. Voilà le point de vue libéral.

J'espère que certains députés libéraux qui sont restés près du peuple réussiront éventuellement à se débarrasser de ceux qui ont de telles idées parce que le Canada a besoin de partis politiques forts et divergents qui ont des idées différentes au sujet de la politique publique. Nous n'avons pas besoin de partis dont la seule raison d'être est d'obtenir et de conserver le pouvoir. C'est ce que le Canada a eu dans le passé et cela nous a causé des difficultés énormes. Cela a donné naissance au séparatisme au Québec et dans ma province. Aux avant-dernières élections provinciales, les séparatistes de ma province ont obtenu près de 17 p. 100 des voix. Après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, cette proportion a baissé à un pourcentage infime parce que tout ce que les habitants de l'Ouest veulent, c'est d'être des partenaires à part entière dans ce qui est probablement le meilleur pays du monde. Ils veulent être des participants à part entière, non des laissés pour compte dans leur propre pays. Je serais reconnaissant aux libéraux qui prennent la parole à la Chambre s'ils n'insultaient pas tous les Albertains en essayant de prétendre qu'ils se préoccupent le moindrement du sort des habitants de ma province parce que cela n'a jamais été et ne sera jamais le cas. Je continuerai mon discours après la pause.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de dire qu'il est 13 heures, je signale au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qu'il lui reste encore dix minutes pour son discours et dix minutes pour les questions et les observations.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

ENVIRONNEMENT CANADA

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE DESFOSSES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, à une époque où les Canadiens attendent davantage du ministère de l'Environnement—plus de responsabilités et plus de mesures—on se demande pourquoi le vice-premier ministre (M. Nielsen) a ordonné l'étude Desfosses sur les moyens de réduire ou même de supprimer le rôle d'Environnement Canada. Cette étude a un effet catastrophique sur le moral des excellents fonctionnaires du ministère et inquiète beaucoup le public et les organismes environnementaux. Apparemment, le rapport propose que le ministère soit déchargé de la plupart de ses responsabilités et qu'il devienne un ministère secondaire n'ayant pas le pouvoir de faire adopter ou de faire appliquer des lois.

J'invite le vice-premier ministre à être franc avec nous à ce sujet, à déposer cette étude et à promettre que le ministère de l'Environnement retrouvera sa capacité d'avant les coupures de novembre 1984.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, des statistiques récentes révèlent que la campagne des bardeaux, dans le cadre de la guerre commerciale canado-américaine, a déjà fait plus de 1,500 victimes parmi lesquelles: Bob Sidhu, John Bruner, Mike Fitzgerald, Andy Papp, Gerry Bullock, Bob Tufts, Wess Neetz, Greg Bollen, Ron Veres, George Gage, Dennis Neetz, Steve Clutier, Rob Stewart, Don Chesnick, Rob Andel, Jeff Bailey, Ken Grunow, Derek Saliken, Guy Frigon, Gordon Willard, Mike Styran, Bob Van Dickson, Mike Hayes, Randy Hayes, Baldeep Nagara, Andy McLatchy, Brian Thompson, Gerald Walsyk, Rick Neveu, Ed Salman, Parmjit Mann, Murray Etter, Harbans Gill, Gill Rutledge . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

LES SPORTS

LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE AU TOURNOI DE LA COUPE DU MONDE DE SOCCER

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, alors que notre équipe de soccer se disperse et revient au Canada de la coupe du monde à Mexico, il convient de reconnaître l'immense contribution que cette équipe a fait pour l'image de marque du sport canadien à l'échelle internationale.

S'étant qualifiée pour la première fois pour cet événement d'envergure olympique, notre équipe est allée à Mexico pour servir de chair à canon. Tout le monde pensait que les Canadiens ne pourraient pas se mesurer à leurs redoutables adversaires. En fait, l'équipe canadienne n'a encaissé qu'un total de cinq buts en se mesurant à trois des plus grandes équipes nationales de soccer. En conséquence, elle a gagné le respect et l'admiration de ses adversaires, ainsi que du monde du soccer.

L'engagement de l'équipe canadienne a été égalé par celui de nos supporteurs, des sociétés canadiennes et, tout particulièrement, par le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Jelinek) qui s'est mis dans une situation délicate en soutenant l'équipe financièrement.

L'équipe canadienne a démontré que le Canada est une force avec laquelle il faut compter et elle assurera le développement de ce sport en pleine expansion au Canada.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LA FONDATION CANADIENNE DE LA FIBROSE KYSTIQUE—L'APPUI DONNÉ PAR LES *ROUGH RIDERS* D'OTTAWA

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, hier la Fondation canadienne de la fibrose kystique a participé à un événement historique à Ottawa. En compagnie de centaines d'hommes d'affaires, j'ai assisté à un déjeuner de lancement du *65 Roses Sports Club* sous les auspices des *Rough Riders* d'Ottawa.

Le nom du club tire son origine d'un jeune garçon à qui on demandait pourquoi sa soeur toussait constamment. Comme il ne pouvait pas prononcer les mots «cystic fibrosis», il a répondu que sa soeur toussait parce qu'elle avait «sixty five roses». Cette expression est utilisée en Amérique du Nord comme cri de ralliement dans la lutte contre cette maladie redoutable.

Les *Rough Riders* d'Ottawa sont la première équipe de la LCF à s'associer aux *65 Roses*. Un nombre incroyable de 81 cotisations de $1000 ont été promises. C'était la première fois depuis la création du premier des 57 clubs il y a sept ans, qu'une réunion de fondation accueillait plus de 65 membres.

Mila Mulroney, présidente honoraire de la Fondation canadienne de la fibrose kystique, Rick Sowieta des *Rough Riders*, le maire Jim Durrell et Robbie Thompson, l'enfant qui a paru sur l'affiche de la Fondation canadienne, peuvent tous être fiers de la générosité remarquable et soutenue que leur accorde la région de la Capitale nationale.

Article 21 du Règlement

LES DÉPUTÉS

L'AVION DU GOUVERNEMENT—L'AFFIRMATION DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en réponse à une question que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) lui a posée hier à la Chambre, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a affirmé qu'il y a trois ans, lorsque j'étais ministre des Transports, j'aurais selon lui utilisé un appareil gouvernemental à des fins politiques à l'instar de deux de mes collègues. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Je tiens à faire une mise au point aujourd'hui et à dire que j'ai été plutôt ennuyé que le vice-premier ministre n'ait pas eu la courtoisie de rester à la Chambre et de tirer cette affaire au clair en ma présence.

L'histoire fait état d'une foule de petits tyrans qui ont eu recours au mensonge pour arriver à leurs fins. Heureusement, l'histoire nous montre aussi que les petits tyrans sont déposés lorsque les gens découvrent leur jeu. Monsieur le Président, il ne sera jamais trop tôt au Canada pour mettre un terme à cette tactique que beaucoup de nos députés ministériels et ministres utilisent.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, les plus récentes données de Statistique Canada sur le chômage nous annoncent une nouvelle baisse du nombre de sans-emploi au Canada au mois de mai.

En effet, le nombre des sans-travail a diminué de 102,000 au Canada, comparativement au mois de mai 1985. Au Québec, le nombre des sans-emploi est passé de 385,000 en mai 1985 à 340,000 le mois dernier, soit une diminution de 45,000. Le taux de chômage se situe maintenant à 10,6, soit le niveau le plus bas depuis six ans.

Malheureusement, ces bonnes nouvelles ne font pas toujours les manchettes et sont passées sous silence par nos collègues de l'Opposition également. Mais les 45,000 travailleurs et travailleuses qui sont retournés au travail le mois dernier reconnaissent le bien-fondé de ces initiatives économiques de notre gouvernement, et on est confiant de continuer nos efforts afin de poursuivre cette lutte contre le chômage.

Dans ma Beauce, monsieur le Président, les médias régionaux font écho aux bonnes nouvelles comme celle-là.

Article 21 du Règlement

• (1405)

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, au cours des cinq dernières semaines, les chefs autochtones ont arrêté ensemble une nouvelle politique en matière de revendications territoriales. La politique actuelle a avorté puisqu'une seule entente a été conclue depuis son adoption en 1981.

Étant donné que leurs recommandations parviendront incessamment au Cabinet, les chefs autochtones souhaitent rencontrer les ministres pour leur exposer leur position. On ne leur a pas fourni cette occasion. Même après avoir présenté une telle requête à plus de 10 ministres, un seul jusqu'ici, le ministre d'Etat aux Forêts (M. Merrithew) s'est organisé pour les rencontrer. Les réunions avec certains ministres ont été annulées depuis deux jours alors que d'autres ont simplement refusé de leur fixer une date.

Les autochtones veulent se faire entendre avant que le gouvernement ne prenne une décision. Ils s'opposent à la politique actuelle qui les oblige à renoncer à leurs droits ancestraux avant que le gouvernement ne signe une entente sur les revendications territoriales. Cette politique devrait pourtant leur permettre de participer pleinement à toutes les activités de notre société. Cette participation devrait commencer par une rencontre personnelle entre les ministres et les chefs autochtones qui pourraient ainsi leur exposer leurs préoccupations.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LES PROGRAMMES D'EMPLOI POUR LES ÉTUDIANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, en vertu de la composante Emploi d'été—Expérience de travail, de Défi '86, dont les fonds s'élèvent à 210 millions de dollars, 241 demandes ont été approuvées dans ma circonscription de Drummond.

Par suite de l'approbation de ces demandes, 365 emplois sont donc créés dans ma circonscription grâce à des subventions salariales versées par le gouvernement fédéral se chiffrant à quelque $461,280, soit près de $100,000 de plus qu'en 1985.

De plus, cette année est une année de recensement officiel et, dans ma circonscription, nous avons créé 113 emplois aux titres de recenseurs adjoints et de commissaires de secteurs. Ces salaires totalisent $150,000.

Ces projets donnent aux étudiants la posssibilité d'acquérir une expérience de travail valable qui vise à les préparer à leur participation future au marché du travail.

Je suis particulièrement satisfait de pouvoir contribuer à la création d'emplois pour mes jeunes commettants par ce programme mis de l'avant par le gouvernement conservateur.

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, en fin de semaine, la présidente du parti libéral nous a expliqué comment, à son avis, le gouvernement fédéral devrait poursuivre les pourparlers relatifs au libre-échange. Depuis quelques semaines, nous avons également entendu le point de vue du chef du parti libéral (M. Turner), celui du critique des questions commerciales et celui du critique des affaires extérieures. Le plus drôle, c'est que personne ne semble dire la même chose.

Je me risquerai à prédire que, très bientôt, nous aurons 39 avis différents de députés libéraux au sujet de ces pourparlers. Ces gens s'imaginent sans doute que c'est la quanttité et non pas la qualité que recherchent les Canadiens à cet égard.

Le critique libéral des affaires extérieures appuie de manière prudente les pourparlers. Le critique des questions commerciales s'oppose au moindre compromis pendant les négociations. Le chef du parti libéral s'oppose à ces pourparlers un jour, et les approuve le lendemain. Il affirme en outre qu'il souhaite régler la question dans cinq ans environ. Je suppose que cela lui laissera suffisamment de temps pour rassembler ses idées à ce sujet.

Cette espèce de valse indécision des libéraux devient vraiment ennuyeuse. Je conseille à ces députés de s'accorder la saison d'été pour mettre au point une politique cohérente sur la question sans doute la plus importante que doit régler le Canada. À mon avis, monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Seulement soixante secondes.

* * *

L'ASSURANCE

L'ANNULATION DE COURSES EN RAISON DE L'IMPOSSIBILITÉ DE TROUVER DE L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ CIVILE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, comme il est impossible de trouver de l'assurance-responsabilité civile, on a dû annuler deux courses dans la région d'Ottawa. La course de cinq milles pour hommes parrainée par le Centre Rideau, prévue pour le 15 juin, de même que la course de cinq kilomètres de la Fête du Canada commanditée par la société Digital, prévue pour le 1er juillet, ont toutes deux été mises au rancart par les organisateurs.

• (1410)

«Ce n'était pas une question d'argent», a dit Anne Wardlaw, directrice de la course pour le Centre Rideau et membre du comité organisateur pour la course de la Fête du Canada. «Pas une seule compagnie d'assurance n'a même voulu nous faire un prix», a-t-elle expliqué.

La course du Centre Rideau a lieu chaque année depuis quatre ans, et la course de Digital se serait tenue pour la troisième fois cette année.

Quand le gouvernement interviendra-t-il à cet égard? Voici longtemps que nous attendons qu'il présente une mesure législative visant à assurer que les manifestations sportives se tiennent sans problème.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'IMPORTANCE DE LA SITUATION

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, hier nous avons débattu à la Chambre une motion d'opposition blâmant le gouvernement pour son prétendu manque d'intérêt envers les travailleurs de l'industrie des bardeaux de toiture et des résineux.

Monsieur le Président, les partis d'opposition nous ont encore une fois de plus démontré leur incohérence et leur incompréhension des problèmes commerciaux du Canada.

Ce sont les libéraux qui n'ont pas inscrit dans les Accords du GATT les produits de bardeaux et le bois d'oeuvre. Ce sont encore les libéraux qui ont maintenu le commerce canadien dans une situation d'infériorité en ne protégeant pas adéquatement nos produits dans d'autres accords avec le Japon ou l'Europe. Bien plus, ils confondent le libre-échange et les récents événements commerciaux avec les États-Unis.

Monsieur le Président, il est de notre devoir aujourd'hui d'éclairer l'Opposition et les Canadiens sur le bien-fondé du libre-échange qui déterminera, une fois pour toutes, entre le Canada et les États-Unis des accords commerciaux sûrs et équitables pour les Canadiens et les Américains.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE AU TOURNOI DE LA COUPE DU MONDE DE SOCCER

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, cet après-midi, je désire dire quelques mots sur notre équipe nationale de soccer dont les membres ont surmonté d'immenses obstacles pour représenter notre pays pour la première fois de son histoire aux compétitions de la Coupe du monde et aussi sur la manière dont ils nous ont représentés.

Peut-être n'ont-ils pas gagné une partie, mais ils se sont gagné le respect de leurs opposants. Ils ont été reconnus par la communauté internationale de soccer et ils ont gagné l'admiration de tous les Canadiens par leur jeu.

Les Canadiens formaient la seule équipe du tournoi dont le pays ne possède pas de ligue de soccer professionnelle. Dans un tel contexte, leurs efforts dont doublement remarquables. Avec détermination, adresse et une excellente stratégie, ils ont prouvé qu'ils méritaient une place au rang des meilleures équipes de soccer.

Dès le départ, la formation de l'équipe représentait une tâche difficile, sans parler de la collecte des fonds nécessaires pour se rendre aux compétitions. Les entraîneurs, les gérants et tout le personnel de soutien mérite également sa part de crédit pour le succès de l'équipe.

Ce qui compte peut-être plus, c'est que l'équipe a réussi à mettre le soccer sur la carte au Canada. Il est à espérer que les efforts déployés serviront à donner un élan à ce sport au Canada de sorte que cette première présence aux compétitions de la Coupe du monde ne soit que la première d'une longue série.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LE RÉGIME D'ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le régime d'actions accréditives des gouvernements du Canada et du Québec procure des abris fiscaux rentables pour le secteur minier en Abitibi qui créent et maintiennent des emplois, et aident au développement de notre région éloignée. Grâce aux récentes découvertes, elles permettent d'excellentes rentrées dans les coffres de l'État par le biais des impôts et des taxes de toutes sortes.

Monsieur le Président, le ministre délégué aux mines du Québec, monsieur Raymond Savoie, a lancé un avertissement aux prospecteurs du Québec, lors d'un dîner de leur association à Val-d'Or, le 10 mai 1986, en déclarant: Il y a eu quelques abus du côté des actions accréditives, il y en a eu peu, mais cela donne naissance à des rumeurs qui nuisent. Je vous demande de surveiller ces choses et de conduire des opérations sérieuses. Je veux bien tenir le fort, mais je ne peux pas le tenir tout seul.

Monsieur le Président, j'ai été élu pour bien gérer les affaires du gouvernement du Canada en Abitibi et nous devons tous protéger ce régime d'actions accréditives pour éliminer ces abus en Abitibi.

* * *

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

L'ANNONCE D'UN NOUVEAU PROJET DE LOI

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, le gouvernement mérite des félicitations pour avoir annoncé aujourd'hui sa volonté d'aller au delà des rapports Badgley et Fraser et de présenter un nouveau projet de loi rigoureux pour faire échec à la pornographie.

Cette annonce, faite conjointement par le ministre de la Justice, le ministre de la Santé et le ministre d'État à la Jeunesse, témoigne de l'inquiétude croissante des Canadiens à propos du caractère intolérable et de la grande diversité des documents qui travestissent la sexualité de l'homme et porte atteinte à sa dignité.

Nous nous réjouissons particulièrement des changements qui vont interdire la production, la vente, la location, la distribution et même la possession de tout document décrivant des relations sexuelles explicites, un comportement violent et dégradant, et l'exploitation sexuelle des enfants. Cette annonce vise à faire clairement savoir aux Canadiens que les intérêts égoïstes et pervertis de quelques-uns ne pourront plus corrompre à leur guise l'esprit de nos jeunes et la fibre morale de la société canadienne dans son ensemble.

Je suis sûr que les nombreux résidents de Kitchener qui m'ont écrit pour m'exprimer leurs vives inquiétudes au sujet de la pornographie se réjouiront de ces mesures exhaustives.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU *PARLIAMENTARY ROADS STUDY GROUP*

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à notre tribune aujourd'hui des membres du Parliamentary Roads Study Group, de Westminster, sous la direction des députés Peter Fry et Roy Hughes.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Aujourd'hui, le ministre de la Santé a déclaré qu'il ne voulait pas dicter à l'Ontario la façon dont il devait résoudre ses problèmes dans le domaine de la santé. Pendant ce temps, le gouvernement fédéral a placé les gouvernements provinciaux dans une situation extrêmement difficile en réduisant ses paiements de transfert d'environ 8 milliards au cours des prochaines années.

Le ministre n'ignore pas que, d'ici 1990, nous aurons trois millions de personnes âgées, c'est-à-dire un tiers de plus qu'en 1980. Comment les provinces pourraient-elles assurer des services médicaux satisfaisants à la population du troisième âge alors que le gouvernement fédéral réduit considérablement ses paiements de transfert?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, tout d'abord, le gouvernement fédéral n'a pas réduit ses paiements de transfert aux provinces. Le projet de loi C-96 maintient ces paiements intégralement et, par-dessus le marché, il les augmente substantiellement. Pour ces deux programmes, les paiements de transfert qui seront versés au cours de la prochaine période quinquennale atteindront 90 milliards alors qu'ils se chiffraient à 65 milliards pour la période précédente.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Deuxièmement, le projet de loi C-96 contient une disposition qui assure une protection contre l'inflation. Si le député examine les comptes publics, il verra qu'exception faite de l'Aide publique au développement et de la défense, le financement des programmes établis augmente au même rythme que celui des autres programmes. Par conséquent, le député se trompe sur ce plan. Serait-il contre la Loi canadienne sur la santé? Souhaite-t-il des modifications?

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, nous sommes tout à fait pour la Loi canadienne sur la santé. La loi à l'étude réduira de 8 milliards le montant que les provinces étaient en droit d'espérer. Le ministre parle d'une progression parallèle à l'inflation. En raison du vieillissement de la population, le coût de la santé va augmenter plus rapidement que le taux d'inflation. Que peuvent faire les provinces? Le ministre s'attend-il à ce qu'elles ferment des hôpitaux, à ce qu'elles limitent la recherche et le développement ou alors va-t-il les obliger à opter pour la surfacturation et le ticket modérateur?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Rien de tout cela, monsieur le Président. Je ne considère pas les choses de façon aussi négative. Le député a raison de dire que le vieillissement de la population, les progrès technologiques et l'apparition de nouvelles maladies augmenteront le coût de la santé. C'est pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à ces questions, par exemple lorsque nous en discutons avec les provinces.

Si le député examine comment se répartit le financement de la santé, il verra que la part du gouvernement n'a pas diminué. S'il jette un coup d'oeil sur le projet de loi C-96, il verra que le financement n'est pas réduit. S'il examine le montant total que les provinces reçoivent pour la santé et l'éducation postsecondaire, il verra que le gouvernement fédéral paye un peu plus que sa part par rapport à celle des provinces.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre.

[*Français*]

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES AUX FRAIS MÉDICAUX—LES EXIGENCES DES PERSONNES ÂGÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, les provinces du Canada ne sont pas d'accord sur l'analyse du ministre, ni la population âgée, dont le nombre va augmenter jusqu'à 3 millions de personnes d'ici 1990.

Je pose encore une fois ma question. Comment répondre aux exigences de notre population plus âgée avec la décision gouvernementale de couper les dépenses médicales? Ce n'est pas moi que le ministre doit convaincre, mais son collègue, le ministre des Finances, de l'importance de cette question.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ferais de nouveau valoir au député que le gouvernement fédéral ne réduit nullement sa part des dépenses que les provinces doivent faire dans le secteur de la santé étant donné qu'il s'agit là d'un domaine de leur ressort. Suivant les dispositions de la loi à l'étude et du budget du ministre des Finances, le gouvernement va dépenser 90 milliards au lieu des 65 milliards qu'il a consacrés à ces programmes au cours des cinq dernières années. C'est une augmentation et non pas une baisse. En outre, le député pourra voir que le projet de loi C-96 protège totalement les provinces contre l'inflation.

• (1420)

Je suis d'accord pour dire que tout notre réseau de services de santé va devoir s'ajuster. Le gouvernement fédéral et les provinces doivent donc chercher ensemble à trouver une solution au problème que posent le vieillissement de la population et les progrès technologiques. J'estime que le financement des programmes établis ne constitue pas la solution.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE—LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse à une question le ministre a déclaré hier à la Chambre que l'engagement pris par le président des États-Unis, M. Reagan, dans une lettre au sénateur Packwood, où il marquait son appui à l'action de l'industrie américaine du bois d'oeuvre, était contraire aux conditions de l'Accord de Québec tel que le gouvernement les voit.

Est-ce que le ministre est en train de nous dire maintenant que le président des États-Unis dit pour la consommation intérieure le contraire de ce qu'il dit au Canada, à son proche allié et ami? Est-il en train de nous dire qu'il y a deux positions distinctes sur cette question? Est-ce qu'il va tirer la chose au clair, pour ne pas laisser subsister cette accusation très sérieuse?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, bien sûr, ce n'est pas ce que je dis.

M. Blackburn (Brant): Maintenant assoyez-vous.

M. Clark (Yellowhead): Le député de Winnipeg—Fort Garry a cité un nommé Santos comme porte-parole du gouvernement américain. Nous prenons toujours le député de Winnipeg—Fort Garry au sérieux, même si nous avons tort de le faire. Renseignements pris auprès de la Maison Blanche, son porte-parole nous informe que Santos était dans l'erreur et qu'il ne représente pas le gouvernement américain.

Mme Copps: Oh, je vois. Par lettre?

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre se trompe. Je ne citais pas M. Santos. Je citais l'honorable Joe Clark, qui est secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a dit, et cela figure à la page 14112 du hansard, que le président a beau dire des choses pour des raisons de politiques intérieures, elles ne concordent pas avec ce que nous avons dit.

Dans sa propre déclaration, le ministre a dit que le président a pris ces engagements pour des raisons de politique intérieure. Prétendez-vous maintenant qu'il existe deux argumentations distinctes? Est-ce que le ministre veut faire une mise au point? Sinon il va laisser subsister une très sérieuse accusation contre le président des États-Unis.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Santos va répondre à la question.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce n'est pas cela que je dis, c'est écrit noir sur blanc. L'Opposition . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est ce que vous avez dit hier.

M. Clark (Yellowhead): . . . incapable de se mettre d'accord elle-même sur une ligne de pensée, s'est mise à citer un par un les 240 millions d'Américains qui peuvent avoir un point de vue à exprimer sur les négotiations commerciales.

M. Axworthy: C'est vous que je cite.

M. Clark (Yellowhead): Tout ce que je peux dire, c'est que je suis heureux qu'il ne s'agisse pas de la Chine.

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre.

Des voix: Encore!

M. le Président: À l'ordre.

LA DÉCLARATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE D'UN COMITÉ DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, trêve de plaisanterie, je vais maintenant poser une question au premier ministre, qui adore ce genre de choses, et voir ce qu'il en dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: La personne dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Santos, ne s'exprime peut-être pas au nom de l'administration américaine, mais c'est un haut conseiller du comité des finances du Sénat dont le rôle est crucial lors du dernier mot des décisions commerciales. Le premier ministre a-t-il demandé au Président Reagan ou au secrétaire d'État Shultz des précisions sur la déclaration de M. Santos selon laquelle, quelle que soit la décision du département du Commerce, le Président Reagan interviendrait quand même et s'en prendrait de nouveau au bois d'oeuvre canadien?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président, nous nous fions à l'administration et aux rapports que nous avons nécessairement. Je suis sûr qu'il circule toutes sortes d'opinions actuellement. Nous ne pouvons pas aller vérifier l'exactitude de chacune d'entre elles ni être tenus responsables du point de vue exprimé par M. Santos ou par Bob White.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, le caucus du premier ministre trouve peut-être cela drôle, mais plus de 25 millions de Canadiens se préoccupent du bien-être de notre pays, et je ne plaisante pas.

Des voix: Bravo!

LES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS CANADIENS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): M. Santos, haut conseiller auprès du comité des finances, a déclaré que le Président Reagan avait conclu une entente privée avec certains sénateurs clés. Le Président est revenu sur l'engagement qu'il avait donné au premier ministre à l'occasion de l'Accord de Québec. Pourquoi dans ces conditions le premier ministre, quand il a récemment adressé une lettre à son «Cher Ron», le Président, ne lui a-t-il pas demandé tout particulièrement de tenir compte des intérêts légitimes des Canadiens qui travaillent dans le secteur des produits forestiers?

• (1425)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, encore une fois, comme l'a dit le secrétaire d'État, personne ne connaît M. Santos. Nous n'avons pas . . .

M. Broadbent: Il a dit que personne ne le connaissait?

M. Axworthy: C'est le conseiller commercial principal.

M. Mulroney: C'est ce que j'ai dit.

M. Broadbent: Personne ne le connaît?

M. Mulroney: C'est ce que j'ai dit. Je ne le connais pas. Je n'ai jamais entendu parler de lui, et je serais étonné d'en entendre encore parler. Sommes-nous censés être intimes?

M. Broadbent: Non, vous êtes censé savoir qui il est.

M. Mulroney: Le secrétaire d'État . . .

Mme Copps: Il ne le connaît pas.

M. Mulroney: Quel plaisir de voir que Nadia Comaneci est de retour.

M. le Président: Non, s'il vous plaît. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de terminer sa réponse?

M. Mulroney: J'ai essayé de dire à mon collègue que le secrétaire d'État a pleinement répondu à . . .

M. Marchi: Envoyez-nous Joe, lui au moins il est drôle.

M. Mulroney: Je sais que la réponse n'intéresse pas les libéraux, mais je vais essayer de répondre à mon ami le chef du NPD.

Nous avons soutenu à fond la cause des travailleurs de la Colombie-Britannique à maintes reprises, et le secrétaire d'État va continuer à le faire à l'occasion d'une importante rencontre de toutes les parties intéressées qu'il organise vendredi à Vancouver.

LA DÉCLARATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme le sait le premier ministre, la question est très sérieuse. C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a déclaré hier que le président des États-Unis parlait d'une certaine façon pour les Américains et d'une autre en ce qui concerne ses engagements envers le Canada. M. Santos, conseiller principal du comité des finances du Sénat américain a prétendu que le président Reagan avait promis de renverser la décision prise par le processus quasi judiciaire qui est en cours. Le premier ministre peut-il par conséquent contacter le président Reagan et le persuader de tenir la promesse qu'il a faite dans l'Accord de Québec? C'est très grave.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est effectivement grave. Aussi, on est en droit de se demander pourquoi les députés de l'Opposition vont chercher des noms dans l'annuaire téléphonique du gouvernement américain pour les citer. En ce qui concerne M. Santos, qui est à l'origine de l'attaque lancée hier par le CTC contre les négociations sur le libre-échange, nous avons vérifié auprès de la Maison Blanche. Nous pensions peut-être que dans cette situation inhabituelle, le chef du Nouveau parti démocratique savait quelque chose que le reste du monde ignorait. La réponse de la Maison Blanche a été la suivante: «M. Santos se trompait, et il ne parlait pas au nom du gouvernement américain». Il ne reste plus par conséquent au NDP qu'à inventer d'autres déclarations faites par des gens dont personne n'a entendu parler à la Chambre, si elle veut poursuivre son opposition aveugle.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Au revoir, Ed!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'UTILISATION DE L'AVION HERCULES AU COURS DES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il doit savoir que, selon un porte-parole militaire, l'avion Hercules du ministère de la Défense sert surtout à transporter des marchandises entre les bases militaires, à déplacer des troupes en Europe, à amener de l'équipement à Pine Tree et aussi à effectuer des opérations de recherche et de sauvetage. Il n'a jamais été employé à un usage civil comme celui pour lequel le premier ministre l'a réquisitionné. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il n'utilisera plus jamais l'Hercules comme cheval de trait pour réaliser sa propre version de *Bedtime for Bonzo*?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député se trompe lourdement quand il prétend que il s'agit de faits inhabituels, car ce n'est pas le cas. En réalité, cette procédure découle d'une pratique établie en 1978, par le premier ministre Trudeau et que son chef connait très bien, j'en suis certain.

• (1430)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait que l'ancien premier ministre n'a pas l'habitude de traîner derrière lui 15 domestiques pour le filmer afin d'imiter son ami de la Maison Blanche et de revoir de vieux films. Le gouvernement donnera-t-il l'assurance que l'avion Hercules du ministère de la Défense ne sera pas employé comme cheval de trait pour réaliser la version du premier ministre de *la Vie de Brian* ou de *Bedtime for Bonzo* et indemnisera-t-il les contribuables pour avoir utilisé abusivement cet appareil afin de réaliser des films de famille pour le premier ministre conservateur?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je vois que le très honorable chef de l'opposition applaudit. Il sait, même s'il ne l'a pas dit à son caucus, qu'il s'agit d'une pratique bien établie depuis que le premier ministre Trudeau l'a instituée en 1978.

M. Turner (Vancouver Quadra): Allez donc!

M. Nielsen: Il dit «Allez donc». Je suis certain que le très honorable chef de l'opposition se rappelle avoir utilisé le même service au cours de la dernière campagne électorale.

Des voix: Bravo, bravo!

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA POLITIQUE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais souhaiter la bienvenue à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui rentre de Russie.

Des voix: Bravo!

M. Manly: Étant donné l'échec de la politique actuelle sur les revendications territoriales alors qu'un seul accord a été signé depuis sa mise en oeuvre en 1981, les dirigeants autochtones s'intéressent de très près aux propositions que le ministre entend soumettre au Cabinet. Ils espèrent qu'elles seront basées sur le rapport Coolican.

Les dirigeants souhaitent s'entretenir avec des ministres, mais le vice-premier ministre s'y est refusé, à l'instar de quatre autres ministres . . .

M. le Président: Le député a-t-il une question?

M. Manly: Étant donné que quatre autres ministres ont refusé de recevoir ces dirigeants, je voudrais demander au ministre s'il exercera des pressions auprès de ses collègues du Cabinet pour s'assurer qu'ils respecteront les engagements qu'ils ont pris envers les dirigeants autochtones au sujet d'une nouvelle politique sur les revendications territoriales?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, permettez-moi de signaler au député que le Cabinet est saisi de toute la question des revendications territoriales globales et qu'il s'en occupera en temps et lieu. Selon moi, on tiendra compte des intérêts et des besoins des Indiens et de tous les Canadiens.

LES DISPOSITIONS SUR L'EXTINCTION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, il importe que le ministre s'assure que ses collègues du Cabinet s'entretiennent avec les dirigeants autochtones, afin de pouvoir expliquer leur politique. Le ministre pourrait-il nous garantir ainsi qu'aux autochtones que leur principale préoccupation, les dispositions sur l'extinction des droits, qui violent l'esprit de la Constitution dans laquelle on reconnaît les droits des autochtones, ne feront pas partie de la proposition soumise au Cabinet?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les recommandations concernant la révision de la politique en matière de revendications globales sont extrêmement larges et complexes. Je peux garantir au député que tous les membres du Cabinet étudieront bien la question avant que la politique en question ne soit établie.

Questions orales

[*Français*]

LE PREMIER MINISTRE

LE COÛT D'UTILISATION D'AÉRONEFS DE TYPE *HERCULES*

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais savoir s'il est prêt à déposer aujourd'hui à la Chambre le coût de tous les voyages *Hercules* qui ont été faits dans le but d'avoir des films de soi-même, films domestiques qui ne sont que de la propagande du parti progressiste conservateur. Est-ce qu'il est prêt à déposer à la Chambre le coût de tous ces voyages-là?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): La députée ne sait peut-être pas que c'est moi qui suis chargé d'approuver l'utilisation des avions du gouvernement. Je lui répondrai la même chose qu'à son collègue il y a un instant, soit que la pratique d'utiliser des avions du gouvernement et des services techniques du Bureau du Conseil privé, y compris les enregistrements magnétocospiques et d'autres services du genre a été établie en 1978 par le premier ministre Trudeau—et en fait ces services ont été utilisés par le très honorable chef de l'Opposition, c'est-à-dire le chef de la députée elle-même, quand son parti était au pouvoir.

LA DESTINATION DES VOYAGES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, si le vice-premier ministre n'est pas prêt à reconnaître qu'il y a eu un abus inexcusable des services d'enregistrement magnétoscopique à bord de l'appareil Hercules, je demanderai au premier ministre s'il ne trouve pas curieux que, d'après les documents gouvernementaux que nous avons pu examiner aujourd'hui, les appareils à réaction du gouvernement ont transporté M. Mulroney et sa famille plus souvent à West Palm Beach . . .

M. le Président: À l'ordre.

Mme Copps: Les jets du gouvernement ont été utilisés plus souvent pour aller à West Palm Beach que pour aller à Baie Comeau.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne la première partie de la question le rôle des services techniques du BCP consiste à fournir un soutien technique efficace au cabinet du premier ministre, au BCP et au bureau des relations fédérales-provinciales, y compris pour la conception, l'obtention, l'installation, l'entretien, la mise à l'essai et l'utilisation de systèmes et de services de communications audio-visuelles, vidéo et numériques ou analogiques.

En ce qui concerne l'utilisation d'avions du gouvernement, la députée n'était de toute évidence pas à la Chambre hier quand j'ai établi la comparaison entre la période de 18 mois depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement et les 12 derniers mois du gouvernement antérieur et que j'ai signalé que le nombre de vols a baissé de 22 p. 100. En outre, le nombre d'heures de vol a baissé de 23 p. 100, ce qui a économisé deux millions et demi de dollars.

Des voix: Bravo!

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION D'UN APPAREIL MILITAIRE—LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Un pilote de combat de la Première Guerre mondiale, âgé de 91 ans, voudrait savoir pourquoi le ministère, pour la première fois dans l'histoire du Canada, lui a refusé, à lui et à ses rares collègues de la Première Guerre mondiale, la permission de voyager à bord d'un appareil militaire afin d'assister à la réunion des anciens combattants qui se tient annuellement au Canada.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Si le député veut bien me transmettre les détails de cette affaire, je verrai à ce qu'il obtienne une réponse en bonne et due forme. Le député n'ignore certes pas qu'il existe des lignes directrices régissant l'utilisation des appareils de l'État, service dont lui et des députés de son parti se sont déjà prévalus. Il faudrait examiner la situation qu'il évoque à la lumière de ces lignes directrices. Je l'invite donc à me fournir les données pertinentes.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale est-il en train de dire qu'on peut fort bien utiliser des avions militaires pour tourner un film sur la vie de Brian, mais que des pilotes qui ont fait la guerre de 14-18 et qui veulent assister à leur réunion annuelle dans diverses villes canadiennes n'y ont pas droit? Est-ce l'importance respective qu'il leur attribue?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): C'est archi-faux et le député le sait pertinemment. Lui-même a utilisé des avions militaires pour se rendre, avec sa famille, dans sa province d'origine.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DE HIBERNIA ET DES SABLES BITUMINEUX

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le président de Petro-Canada, M. Hopper, ayant admis hier soir que, sans l'aide financière du gouvernement, ni Hibernia ni les sables bitumineux ne pourront être mis en valeur, le gouvernement accordera-t-il cette aide financière nécessaire à la mise en marche de ces deux projets? Si oui, quand?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre au député. Les entretiens se poursuivent entre l'exploitant d'Hibernia et les deux niveaux de gouvernement, c'est-à dire nos collègues du gouvernemnt provincial de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral. Une réunion a eu lieu pas plus tard qu'il y a une semaine. Les entretiens se tiennent régulièrement pour vérifier les chiffres relatifs à la mise en marche d'Hibernia, et les sociétés procèdent en ce moment à des études à cette fin. Les entretiens marchent rondement et nous avons confiance qu'Hibernia sera mise en valeur.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. M. Hopper a aussi déclaré que tous les besoins du Québec vont être satisfaits par les importations de pétrole d'ici 1992 ou 1993 à moins que nous ne développions nos ressources dès maintenant.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a-t-il une question à poser?

M. MacLellan: Le gouvernement va-t-il abandonner la sécurité de nos approvisionnements, ou va-t-il agir pour faire démarrer ces projets avant qu'il ne soit trop tard?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je dois tout d'abord faire remarquer au député que le gouvernement n'a jamais dit qu'il renonçait à la sécurité des approvisionnements, bien au contraire. C'est la raison de ces pourparlers. Ils se poursuivent sur une base constante, et j'espère que le résultat sera positif.

* * *

• (1440)

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LES EMPLOIS POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 40 ANS

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Avec l'établissement de la nouvelle Planification de l'emploi dans les villes qui ne comptent qu'une seule industrie, où les travailleurs qui ont de nombreuses années de service sont mis à pied en raison de l'évolution technologique ou des changements dans l'exploitation des ressources, la ministre dira-t-elle à la Chambre quels sont ses projets pour les Canadiens âgés de 40 ans et plus?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question au sujet des travailleurs d'âge mûr. Cette question inquiétante a été soulevée par de nombreux députés à la Chambre. Les programmes canadiens de Planification de l'emploi englobent actuellement environ 14,000 travailleurs d'âge mûr. En outre, certains projets précis s'adressent directement à eux, notamment le *Citizen's Action Group* à Hamilton s'occupe des problèmes des travailleurs d'âge mûr dans cette région. En outre, les projets d'extension de l'emploi s'adressent à ceux qui sont âgés de plus de 50 ans. Je voudrais signaler aussi que dans son budget le ministre des Finances a attribué une somme de l'ordre de 125 millions de dollars à un programme destiné aux travailleurs d'âge mûr. Nous continuerons à prendre des initiatives de ce genre.

M. le Président: La ministre est sur le point de faire une déclaration.

ENVIRONNEMENT CANADA

L'AVENIR DU MINISTÈRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dernièrement on a déploré le fait que le ministère de l'Environnement puisse être relégué au rang de ministère de second plan et qu'on lui retire ses responsabilités en matière d'environnement. En sa qualité de chef du gouvernement et du Cabinet, le premier ministre voudra-t-il bien assurer à la Chambre que le ministère de l'Environnement ne sera pas rétrogradé pour ainsi dire et qu'on ne lui enlèvera pas ses responsabilités? Il dissipera ainsi l'inquiétude généralisée que ressentent les milieux intéressés à l'environnement par suite de cette proposition.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si l'on s'inquiète à ce sujet c'est sans raison. De l'avis général, le ministre de l'Environnement fait un travail exceptionnel reflètant la grande priorité que le gouvernement accorde à toutes les questions relatives à l'environnement.

LES FONCTIONS DU MINISTÈRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je me réjouis d'apprendre que le premier ministre apprécie l'environnement à sa juste valeur. J'espère que c'était là l'assurance que je réclamais, bien qu'elle n'ait pas été exprimée de manière aussi précise que je l'aurais souhaité. Envisagera-t-il non seulement de ne pas dégommer le ministère de l'Environnement, mais de lui attribuer un rang qui lui permette de prendre les décisions relatives à l'environnement, qu'il s'agisse d'agriculture, de transport, ou autre, au lieu d'en charger les ministères qui traitent avec les utilisateurs des produits ou des substances chimiques en cause?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il serait dificile à notre parti d'élever davantage le ministère de l'Environnement car, à notre avis, il occupe déjà le premier rang de nos priorités.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, je veux poser une question au vice-premier ministre. Il le sait, l'unique occasion que j'ai eue d'utiliser un avion du gouvernement pendant que j'étais premier ministre fut pour aller rendre visite à la Reine. Il s'agissait d'un Jetstar. Jamais on n'a utilisé, à ma connaissance, un avion Hercules pour des services de soutien. Durant la période électorale, j'étais accompagné de deux techniciens chargés de me garder en contact avec le siège du gouvernement du Canada. C'est le parti libéral qui payait leurs déplacements durant la campagne électorale. Je somme le ministre de produire des preuves à l'appui de l'accusation qu'il a portée contre moi à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis bien désolé que le très honorable député voie dans mes observations une accusation à son endroit. Je ne faisais que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Ça en avait certes l'air.

M. Tobin: La bouffonnerie habituelle.

M. Nielsen: . . . rappeler pour l'édification de ses députés que les services techniques établis au Bureau du Conseil privé l'avaient été par son prédécesseur, le premier ministre Trudeau, en 1978. Ces services ont depuis été utilisés par ce premier ministre, par le très honorable député tout comme ils le sont par le premier ministre actuellement au pouvoir.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE VÉRIFIER CE QU'IL AVANCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ce n'est pas là l'impression qu'il voulait créer. Il a parlé d'un avion *Hercules* d'accompagnement comme celui qu'utilise le premier ministre pour transporter l'équipe de tournage chargée de gonfler son ego à bloc. Nous n'avons jamais rien fait de tel. Je tiens également à ce qu'il présente ses éléments de preuve. M. Trudeau a peut-être autorisé les voyages de certains employés de soutien technique. Que le ministre indique exactement à la Chambre quand M. Trudeau, pour gonfler son ego, s'est jamais fait accompagner d'une équipe de tournage à bord d'un avion *Hercules*. Qu'il soutienne ce qu'il avance.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ce n'est pas une question d'avion . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Quel fumiste vous êtes! Les insinuations, ça vous connaît!

M. le Président: À l'ordre, je vous prie.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre l'approuve. Il est là, assis à côté de lui.

M. Hnatyshyn: N'exagérez pas. Donnez-vous le beau rôle pour une fois.

M. le Président: À l'ordre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Quel fumiste!

M. le Président: À l'ordre. Dois-je mettre en garde . . . le vice-premier ministre peut terminer sa réponse.

M. Nielsen: Il s'agit de se doter de moyens techniques pour fournir les services que j'ai décrits.

M. Tobin: Vous devriez avoir honte.

M. Nielsen: Les Forces armées disposent d'une grande diversité d'avions qui sont à la disposition du cabinet du premier ministre à des fins non militaires, depuis 1978 dans le cas qui nous intéresse, et à la disposition des députés, des comités et d'autres organismes à des fins autres que militaires. Il n'y a rien d'inhabituel quant à l'avion et au genre de service auxquels on a eu recours dans ce cas, compte tenu de la politique établie par le premier ministre Trudeau en 1978.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Churchill.

M. Axworthy: Applaudissez, les gars! Allez-y!

Mme Copps: C'est le bouc émissaire du premier ministre.

M. le Président: À l'ordre, je vous prie. Le député de Churchill a la parole.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL FASSE ENQUÊTE SUR LES LOIS DE L'ALBERTA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. La semaine prochaine, il se rend à une réunion de l'Organisation internationale du travail à Genève. Appuiera-t-il la demande du Congrès du travail du Canada en demandant à l'OIT de faire enquête sur les lois de l'Alberta qui créent actuellement des probèmes comme dans le cas de la grève chez Gainers?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le député me serait utile s'il pouvait me dire en vertu de quelle convention l'OIT pourrait mener une telle enquête.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Il est inhabituel que le ministre me pose une question.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCORDER SON AIDE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je pense que le ministre doit savoir qu'il existe une convention permettant aux syndicats de négocier une convention collective sans ingérence indue. Est-ce que le ministre peut offrir ses bons offices pour tenter de régler le problème, que ce soit à Genève, ou en Alberta? Est-il disposé à agir ainsi?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, dans l'avenir, comme par le passé, le gouvernement du Canada appuiera l'OIT et restera ouvert à toute suggestion de cette organisation. Comme le sait le député, un groupe d'étude de l'OIT est venu au Canada l'an dernier et a reçu l'appui inconditionnel des gouvernements de toutes les provinces où il effectué ses études, ainsi que l'appui entier du gouvernement du Canada.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE PRIX DE L'ESSENCE—LA PART DES RAFFINEURS

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne le prix de vente du litre d'essence. Étant donné que la part des producteurs de brut a baissé, comment justifier le fait que celle des raffineurs soit passée de 8.8c. le litre en janvier à 11.3c. en mai, soit une hausse de 2.5c. qui équivaut à 28 p. 100? N'a-t-on pas ainsi arnaqué les consommateurs, alors que les prix étaient à la baisse?

Des voix: Bravo!

M. Blackburn (Brant): Ce n'est pas ainsi qu'on accède au Cabinet, John.

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, le député sait fort bien que le gouvernement ne fixe pas lui-même le prix de l'essence. Toutefois, s'il possède la preuve d'une infraction, je la communiquerai avec plaisir au directeur chargé d'appliquer la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je lui signale que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce mène actuellement une enquête dans ce domaine et devrait publier son rapport sous peu.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA LETTRE DU MINISTÈRE À DES PERSONNES POUVANT DEMANDER LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. J'ai ici une copie d'une lettre ministérielle confidentielle qui a été envoyée à des personnes accusées de meurtre ou de trafic de drogues, notamment, et qui se lit comme ceci: «Comme vous avez été arrêté le ou avant le 21 mai, vous serez admissible à cette révision si vous déclarez votre intention de demander le statut de réfugié». Pourquoi la collègue du ministre, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a-t-elle dit à la Chambre hier que, et je cite: « . . . cet examen n'aidera pas ceux que nous refusons d'admettre au Canada parce qu'ils ont un dossier criminel»? Pourquoi inviter de telles personnes au Canada? Et pourquoi ne pas exposer clairement les faits?

• (1450)

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député n'expose pas les faits comme il se doit. On lui a expliqué la semaine dernière au comité permanent l'objet de ces lettres. Je me permets de lui rappeler que la lettre n'a été envoyée qu'aux personnes qui font l'objet d'une enquête. Elle vise seulement à déterminer si les personnes qui ont violé d'une façon ou d'une autre la Loi de l'immigration se proposent de demander le statut de réfugié au cours de leur enquête. Aucune personne qui pose des problèmes de sécurité ou de santé ne va bénéficier de cet examen.

M. le Président: Le député aura l'obligeance de poser sa question supplémentaire par l'entremise de la présidence.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, il est très clair, et j'ai des documents qui le prouvent, que des trafiquants de drogues, des assassins et des cambrioleurs sont invités à demander la révision. Comme le ministre s'efforce d'établir une distinction entre les candidats à l'immigration et ceux qui demandent le statut de réfugié, va-t-il nous dire pourquoi il envoie une invitation à se soumettre à la révision à des personnes qui n'ont pas demandé le statut de réfugié et qui ne sont pas des réfugiés? Pourquoi ne pas s'occuper de l'arriéré de 22,000 cas légitimes au lieu de perdre son temps avec des criminels et de sales individus?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, j'invite le député à faire ici preuve de bonne volonté et à essayer de comprendre positivement comme tout le monde l'intention du gouvernement. Je me permets de lui rappeler ainsi qu'aux autres députés que les personnes qui sont entrées illégalement au Canada et qui s'y cachent depuis des mois, voire des années, ne sont pas admissibles à la révision.

M. Marchi: Pourquoi leur avoir envoyé une lettre alors? Pourquoi leur envoyer une lettre?

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RÉVOCATION D'UN REPRÉSENTANT SYNDICAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes. Pourquoi le ministre a-t-il mis fin au mandat d'un membre du conseil d'administration de la Société des Postes peu après lui avoir écrit dans une lettre personnelle et confidentielle: «La Société canadienne des Postes a bénéficié de votre exceptionnelle contribution»? Le ministre essaie-t-il tout simplement de se débarasser de tous ceux qui risquent de critiquer ses options en matière de compressions des dépenses à la Société des postes, notamment son intention d'utiliser des boîtes aux lettres dans les banlieues, comme il l'a annoncé?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je pense qu'il est de la politique de ce gouvernement de revoir tout simplement les mandats des sociétés de la Couronne au fur et à mesure qu'ils se terminent, et de procéder à des changements lorsque le temps est venu. Je peux assurer mon honorable collègue que cette politique a toujours été mise en application et qu'elle continuera de l'être et qu'il n'existe, à mon sens, aucun changement à cet égard.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE DE SYNDICAT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, il est difficile de comprendre pourquoi le ministre a congédié un membre qui avait un bon dossier. Est-ce que le ministre a adopté l'ancienne tradition athénienne de tuer le messager parce qu'il n'aime pas le message?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Au contraire, monsieur le Président, je pense que c'est notre responsabilité. Il y a deux sièges qui sont occupés par les représentants syndicaux et, à mon sens, il n'existe aucun changement à cette politique. Je m'assurerai qu'en temps opportun des membres représentant la partie syndicale siégeront au comité de direction.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

ON DEMANDE S'IL EST POSSIBLE DE CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Condition féminine. La semaine dernière, le ministre a rencontré ses homologues provinciaux afin de discuter de dossiers pertinents à la condition des femmes au Canada. Est-ce possible, monsieur le Président, pour le ministre de nous faire part, aujourd'hui, des résultats de cette rencontre avec ses homologues provinciaux la semaine dernière?

[*Traduction*]

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je voudrais faire un rapport à la Chambre et particulièrement à la députée qui s'intéresse, je le sais, aux questions relatives aux femmes. Parmi les nombreuses questions discutées à la conférence fédérale-provinciale, deux ont fait l'objet de décisions importantes. Premièrement, le dépôt des 11 rapports sur les femmes battues, où l'on décrit les mesures prises actuellement et celles que les gouvernements doivent prendre d'ici deux ans. Deuxièmement, la nécessité de prendre des mesures au sujet des immigrantes et réfugiées. Il a aussi été question de la cueillette de données pour distinguer les Canadiens d'origine et les immigrants. L'importante question de la formation linguistique et l'accréditation des immigrantes qui ont une formation technique ou universitaire ont aussi été abordées.

[*Français*]

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Condition féminine. Pour faire suite à la réponse que l'on vient d'entendre, je voudrais simplement savoir si le ministre peut nous dire s'il a encore d'autres études à nous proposer, si le gouvernement, au lieu de nous proposer d'autres études, peut passer à l'action. Quelles sont actuellement les politiques précises que vous avez à nous donner à la suite de la réunion qui a eu lieu la semaine dernière?

[*Traduction*]

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je suppose que la députée fait allusion à la grave question des femmes battues et de la violence familiale. A ce propos, comme la députée le sait sans doute, les ministres fédéral, territoriaux et provinciaux ont entrepris une étude qui dure depuis deux ans. Il en a résulté un rapport aux gouvernements où l'on indique précisément les services disponibles, en spécifiant ce qui doit être fait dans chaque province ou territoire au cours des deux prochaines années.

Il est évident que les gouvernements doivent prendre cette initiative et ce, en collaboration.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire justement au sujet de ces études faites et commandées il y a deux ans.

Ma question est la suivante: Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ces dossiers? Quelle action allez-vous entreprendre? Je ne veux pas encore des études; Qu'est-ce que vous avez à proposer? Pourquoi vous trainez-vous les pieds dans ces dossiers-là?

[*Traduction*]

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, comme la députée le sait, les ministres responsables de la condition féminine ont une cause à plaider. Ils disposent maintenant de munitions à présenter au Cabinet en ce qui concerne les besoins en foyers d'accueil, par exemple, et les besoins en logements à long terme. Pour ceux qui participent aux programmes d'orientation destinés aux femmes battues, il existe toute une gamme de domaines qui traite de la criminalité et de l'importance de porter plainte contre ceux qui battent leur femme. Le programme exposé dans les rapports est un projet destiné à tous les gouvernements. J'encourage la députée à communiquer avec les gouvernements provinciaux libéraux, tout comme nous resterons en rapport avec nos collègues du Cabinet à propos de ces questions.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

L'ÉTUDE DU COMITÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait sans doute que le comité spécial sur la garde des enfants termine ses audiences avec le témoignage de centaines de personnes venant de toutes les régions du Canada. Etant donné

que les preuves abondent sur la nécessité d'une intervention fédérale dans ce domaine, le ministre confirmera-t-il aux Canadiens qu'il compte prélever en priorité des fonds à même le revenu général en vue d'améliorer les garderies partout au Canada en 1987?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée a participé à ce groupe d'étude. Elle sait que ses audiences sont pratiquement terminées maintenant. Si je ne m'abuse, ce comité doit maintenant rédiger son rapport. Je suis persuadé qu'elle voudra, en tant que membre, participer tout d'abord à l'élaboration de ses recommandations pour les faire connaître ensuite au gouvernement et au Parlement.

ON DEMANDE DE PRÉVOIR DES FONDS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Quelles que soient les recommandations du comité, elles n'auront aucune suite si des fonds ne sont pas débloqués dans ce domaine. Le ministre des Finances prévoira-t-il des fonds dès maintenant, puisqu'il est en train de préparer le budget de 1987, pour que nous puissions prendre certaines mesures afin de remédier à cette situation? Prendra-t-il cet argent à même le revenu général et non sur les allocations familiales?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la procédure à la Chambre veut que les comités commencent par rédiger leur rapport et qu'ils présentent ensuite leurs recommandations. C'est après que le gouvernement du Canada dira ce qu'il en pense. Nous ne serons en mesure de juger sainement de la situation que lorsque nous aurons évalué toutes les répercussions du rapport et des recommandations qu'il renferme.

Mme Mitchell: Vous êtes déjà en train de préparer votre budget, Mike.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'UTILISATION DES BOÎTES POSTALES COLLECTIVES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de Postes Canada. Lors du congrès annuel de l'Association des consommateurs du Canada, le ministre a dit: «Les boîtes postales collectives ne sont pas aimées, mais il faudra s'y habituer.» Essaie-t-il de dire aux Canadiens qu'il appuie l'utilisation des boites postales collectives et qu'il fait de la discrimination à l'endroit de 25,000 familles dans les nouveaux projets résidentiels? Appuie-t-il l'utilisation de ce système?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, mon collègue sait très bien que le ministre des Finances a demandé à la Société canadienne des postes d'assurer son autosuffisance dans les plus brefs délais, et que, conséquemment, il nous importait aussi de nous assurer que ces recommandations surviendraient et aussi d'améliorer en même temps le service postal.

Donc, ce sont les deux critères que nous prenons en considération avant de refaire des recommandations au Cabinet et une annonce publique à cet effet.

M. le Président: Oui, une très brève question supplémentaire, s'il vous plaît.

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il prétendre que la Société canadienne des postes étudie les problèmes de livraison à domicile, alors que le ministre responsable a déjà refusé le service à plus de 25,000 domiciles l'année dernière seulement?

Comment pouvez-vous dire que vous étudiez la question quand la décision est déjà prise?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, il n'y a aucune décision de prise, et je peux rassurer mon collègue en disant qu'il n'y a aucune décision de prise.

Nous examinons des alternatives de solutions actuellement et lorsque nous aurons pris une décision, nous l'annoncerons publiquement à la Chambre.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

M. le Président: Puis-je signaler à la Chambre que je suis un peu inquiet de voir que les députés ont de plus en plus tendance à utiliser le mot «vous» au lieu de poser leurs questions par l'entremise de la présidence comme ils devraient le faire.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES 29 ANS DE SERVICE ININTERROMPU DE DEUX DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES—M. CROUSE—M. COATES

M. le Président: Je tiens à rappeler à la Chambre que deux députés élus pour la première fois le 10 juin 1957, il y a 29 ans, ont été à la Chambre sans interruption depuis. Il s'agit du député de South Shore (M. Crouse) et du député de Cumberland—Colchester (M. Coates).

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret:

Que le budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, déposé sur le Bureau le jeudi 27 février 1986, soit agréé.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poursuivre pendant encore dix minutes sur ce budget principal des dépenses qui est semblable à celui qui a été présenté il y a un an, mais ces deux budgets sont bien différents des autres budgets des dépenses dont la Chambre a été saisie pendant un certain nombre d'années d'affilée. Il existe plusieurs différences qui méritent d'être soulignées.

La plus importante caractéristique de ce budget principal des dépenses, c'est d'être bien réel. Le gouvernement ne planifie pas ses dépenses dans l'abstrait. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir et que nous formions l'Opposition, nous n'avons cessé de reprocher au gouvernement de ne pas présenter les véritables chiffres. Il fallait généralement attendre près de deux ans pour que le comité des comptes publics nous fasse part des chiffres réels. Nous apprenions alors que le gouvernement avait dépensé 15 ou 20 p. 100 de plus que ce qui était prévu dans le budget principal. Ses recettes étaient inférieures aux prévisions et ses dépenses, supérieures. C'est ce qui explique nos graves problèmes financiers actuels.

Je voudrais rendre publiquement un hommage au Président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) pour l'exactitude de son dernier budget principal des dépenses. Je suppose qu'il en ira de même de celui-ci. Je crains que dans deux ans, quand nous parlerons à la Chambre de ce budget principal des dépenses, nous verrons que si une erreur a été commise, ce fut que les dépenses auront été surestimées au lieu d'être sousestimées. La chose est importante pour l'avenir du pays.

Dans ce budget principal des dépenses, on trouve les crédits de chaque ministère. Dans le peu de temps qui me reste, je voudrais examiner certains changements positifs à la politique officielle qui sous-tend ce budget principal des dépenses. Je voudrais également mettre en contraste mon opinion et celles des députés de l'Opposition officielle et du Nouveau parti démocratique.

Je voudrais aussi parler de chômage, notamment de chômage chez les jeunes. Ceux d'entre nous qui ont siégé à la Chambre et qui ont fait partie de certains comités se sont rendu compte de la véritable tragédie que représente le chômage des jeunes. Nous avons vu le phénomène prendre de l'ampleur dans les années 80 jusqu'en 1984. Nous avons noté une réduction sensible de ces chiffres depuis que les Canadiens ont fait preuve de sagesse en élisant un nouveau gouvernement en 1984. Le taux de chômage des jeunes diminue au lieu d'augmenter. Toutefois, la situation est encore tragique. Un trop grand nombre de jeunes ne peuvent obtenir ce premier emploi qui leur permettrait d'acquérir l'expérience voulue menant à un emploi à plein temps et, en définitive, à une carrière.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ Macdonald) a annoncé une modification de principe peu de temps après avoir été nommée à ce portefeuille. Elle a déclaré qu'elle utiliserait les crédits que la Chambre accorde pour les programmes de création d'emlois et tenterait de les utiliser plus efficacement pour englober un plus grand nombre de jeunes. Elle a ajouté qu'elle s'efforcerait de rendre plus positive leur expérience du travail.

L'été dernier, dans le cadre du programme EEET, la ministre a créé plus de 100,000 emplois avec le même montant d'argent dont disposaient les libéraux en 1984, leur dernière année au pouvoir. Le gouvernement précédent n'avait créé alors que 65,000 emplois. C'est une amélioration de 50 p. 100. Et les emplois étaient différents. D'abord, ils différaient du point de vue des salaires. En moyenne, les salaires étaient plus élevés pour ces jeunes. Les emplois duraient en général dix fois plus longtemps. Ces emplois étaient aussi différents en ce sens qu'ils fournissaient dans la grande majorité des cas une expérience de travail dans la carrière.

Lorsqu'une jeune personne veut entrer sur le marché du travail canadien, son plus gros handicap est de n'avoir pas d'expérience ni par conséquent de lettre de recommandation d'un employeur antérieur. La ministre a changé tout cela. A peu près la moitié plus de jeunes travaillaient, la plupart dans un domaine de carrière où ils ont pu obtenir cette première lettre de recommandation tellement importante. Cette lettre montre à un futur employeur à long terme que la jeune personne a satisfait aux critères, connaît le travail et possède les aptitudes que nécessite le genre d'emploi recherché. C'était là un progrès très net. Et pourtant, à la Chambre comme au comité, les deux partis d'Opposition continuent de haranguer la ministre comme s'il y avait quelque chose de mal à ce que des jeunes obtiennent un emploi dans un domaine de carrière. C'est comme si ce n'était pas bien de créer davantage d'emplois plus durables et mieux rémunérés en dépensant le même montant d'argent.

C'est à se demander s'il y a une logique dans les critiques que nous entendons jour après jour à la Chambre. Un des programmes destinés aux jeunes que le gouvernement a décidé de supprimer, c'est le programme Katimavik. Il y a eu tout un débat à la Chambre à ce sujet. Un sénateur a même fait la grève de la faim. J'ai téléphoné aux bureaux de Katimavik et j'ai appris qu'en 1984-1985, dernière année pour laquelle on possède des données, le programme a coûté 48 millions de dollars. J'ai découvert que 4,092 jeunes ont commencé le programme. Si on divise les deux chiffres, on obtient le chiffre de $11,730 par jeune pour une expérience d'une durée de neuf mois. Cependant, seulement 2,823 jeunes ont achevé le programme. Si l'on divise ces deux chiffres on obtient $17,003 par jeune pour une expérience de neuf mois. Est-il raisonnable de dépenser $2,000 par mois pour un tout petit groupe de jeunes choisis essentiellement au hasard? Ces jeunes n'ont pas de problèmes particuliers, de difficultés d'apprentissage ou de handicaps. Rien n'indique qu'ils ont des besoins très différents de la plupart des jeunes. Dans le cadre du programme Katimavik, nous avons dépensé pour chacun de ces jeunes choisis au hasard une somme bien supérieure au seuil de la pauvreté pour une famille de quatre personnes.

• (1510)

Avec la même somme, on pourrait créer cinq ou six fois plus d'emplois pour des jeunes. Ces emplois pourraient être orientés vers une carrière et les jeunes pourraient recevoir leur première lettre de recommandation et se lancer dans leur carrière. Je suis fier d'appuyer à la Chambre un budget des dépenses où l'on prévoit une politique publique destinée à dépenser l'argent d'une façon plus intelligente et plus efficace pour le bien public.

M. Redway: Monsieur le Président, le député a fait des observations sur les programmes d'emploi des jeunes et déclaré que ces programmes ont fait l'objet d'abondantes critiques de la part de l'Opposition et d'autres milieux. Certaines de ces critiques ont porté sur les programmes d'emploi d'été des étudiants et particulièrement sur le programme Défi 86. Une bonne partie des fonds de Défi 86 sont offerts au secteur privé, aux municipalités et aux organisations sans but lucratif pour créer des emplois. Cette année on a, semble-t-il, mis l'accent sur le secteur privé auquel on a offert une plus grande partie des fonds. Comme vous le savez, monsieur le Président, certains critiques ont fait valoir que le secteur privé est capable de fournir ses propres fonds pour créer des emplois d'été pour les étudiants et d'autres, du secteur des organisations sans but lucratif, ont prétendu que beaucoup d'emplois d'été créés par le secteur privé ne sont pas orientés vers une carrière. Le secteur bénévole a donc perdu les subventions qu'il consacrait naguère à modeler des programmes d'emplois axés sur la carrière future des étudiants concernés.

Que pense le député d'une telle critique? Est-elle justifiée, selon lui?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. Je me rends compte qu'il est nouveau à la chambre, qu'il n'était pas ici à l'époque où le gouvernement libéral précédent utilisait tous les programmes de création d'emploi pratiquement à une seule fin: aider les députés à se faire réélire. Il n'a jamais cherché à s'assurer que les étudiants occupent des emplois ayant trait à leurs études ni même à répartir également ces emplois entre toutes les régions du pays. Le jeune homme ou la jeune femme qui avait la bonne fortune de vivre dans une circonscription représentée par un ministre libéral était un citoyen privilégié ayant de meilleures chances d'emploi que n'importe quel autre étudiant au Canada. Ses chances étaient décuplées s'il aidait un ministre à se faire réélire.

Nous avons mis tous nos jeunes sur le même pied en matière d'embauche. Nous avons lancé des campagnes de publicité pour inciter leurs employeurs en puissance, des secteurs public et privé, à présenter des projets offrant le plus possible de possibilités de carrière aux jeunes.

Nous devons reconnaître qu'environ 85 p. 100 des emplois, au sein de la population active du Canada, sont assurés par le secteur privé. On prévoit qu'il fournira entre 35 et 40 p. 100 des emplois aux étudiants cet été, selon les régions du pays. Pourtant, 85 p. 100 d'entre eux seront employés un jour par le secteur privé. Il nous reste bien du chemin à parcourir encore pour leur assurer une expérience d'emploi dans la carrière qu'ils envisagent.

L'ancien programme souffrait notamment de cette politique prédominante de l'assiette au beurre en matière de mesures publiques. Je crois que nous assistons maintenant à une rupture totale avec ce genre de politique. Pour nous, ce qui importe avant tout, c'est la réalité, à savoir l'obtention d'un premier emploi. Or, les jeunes ont énormément de mal à démarrer dans la vie. Notre politique actuelle est donc motivée essentiellement par l'idée que nous devons les aider à obtenir ce premier emploi et les recommandations qui leur permettront de poursuivre la carrière professionnelle à laquelle ils aspirent. Je souscris corps et âme à ce principe.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y a longtemps que je n'ai pas entendu de réponse aussi inepte et creuse que celle du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il est navrant de l'entendre décrire . . .

M. Hawkes: C'est vrai, Charles. C'est ce qui se passe depuis quatre ans.

M. Caccia: . . . les programmes que le gouvernement a fait rapidement échouer en invoquant des raisons spécieuses.

M. Hawkes: Pas spécieuses, réelles.

M. Caccia: Cela me fait bouillir de rage. Décrire Katimavik comme une assiette au beurre, comme le député l'a fait il y a un instant, témoigne d'une telle ignorance et indifférence devant la nécessité d'un programme . . .

M. Hawkes: Votre parti a choisi tous les participants.

M. Caccia: Il ne veut pas prendre ses responsabilités. Je comprends bien pourquoi il quitte la Chambre. Il ne peut pas supporter les discussions animées.

Katimavik fournissait aux jeunes Canadiens une occasion d'apprendre la vie et de participer activement à la vie de nos collectivités. Il leur fournissait l'occasion d'apprendre l'autre langue officielle et de faire un apprentissage avant de chercher et de trouver un emploi permanent. Il a fait l'envie et l'admiration de bien des gouvernements du monde occidental. Katimavik était devenu célèbre parce qu'on considérait que le Canada avait trouvé une bonne formule qui offrait une période de transition aux jeunes qui avaient quitté l'école et n'avaient pas encore trouvé d'emploi. Il permettait aux jeunes de servir ainsi la collectivité et le pays.

Le député de Calgary-Ouest s'est plaint en disant que Katimavik coûte $11,000 par jeune puis il s'est lancé dans une comptabilité compliquée. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de coûts sociaux. Ce sont en réalité des investissements sociaux qui sont souhaitables. Comme vous le savez, monsieur le Président, le taux de chômage est élevé parmi les jeunes Canadiens et tous les efforts qui sont faits, grâce à Katimavik ou à n'importe quel autre programme, pour aider les jeunes dans cette période de transition à s'adapter et à s'intégrer dans la société adulte, sont de bons projets et devraient être encouragés.

Il est honteux d'entendre ces absurdités de la part des députés ministériels qui ont décrit Katimavik en ces termes, et non contents de cela, l'ont qualifié d'assiette au beurre. C'est également insultant pour une étude sur les jeunes effectuée par l'autre Chambre. On a signalé alors, entre autres choses, qu'en réalité, le programme Katimavik devait être étendu davantage, étoffé et peut-être même amélioré. Si on découvre que les avantages étaient faibles par rapport aux investissements ou que certains projets comportaient des lacunes, apportons-y les améliorations nécessaires et tirons les leçons voulues. Cependant, pour utiliser une analogie, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Nous avons trouvé, en Katimavik, une bonne formule qui mérite d'être étoffée plutôt que dénigrée ou rejetée carrément. Jusqu'à maintenant aujourd'hui, le gouvernement ne nous a pas encore dit comment il entendait remplacer Katimavik. Nos jeunes, surtout ceux qui sont sans emploi, attendent que le gouvernement leur dise ce qu'il entend faire pour combler le vide laissé par l'annulation du programme Katimavik.

• (1520)

Je n'interviens pas dans ce débat afin de répondre aux inepties du député de Calgary-Ouest. J'ai été très heureux d'entendre le député de York-Est (M. Redway) tenir des propos bien pesés, mais formuler quand même certaines critiques à l'endroit du programme de création d'emplois du gouvernement dans le cadre de Défi 86. Je partage ses craintes. Je dois dire que la formulation de sa question dénote de la réflexion.

Il est manifeste que le gouvernement ne semble pas comprendre que l'objectif de Défi 86 est de créer des emplois à l'heure actuelle dans le secteur privé aux dépens d'organismes bénévoles comme l'Ambulance Saint-Jean. Pour la gouverne de ceux que cela peut intéresser, je me reporte à une lettre que cet organisme a envoyée à tous les députés, afin d'exprimer sa grande déception face au rejet de sa demande. C'est comme si cet organisme ne créait pas d'emplois, comme s'il n'offrait pas aux jeunes des activités communautaires et une expérience fort utiles.

À l'heure actuelle, dans le cadre de Défi 86, on semble vouloir faire abstraction du secteur public, des organismes bénévoles et de tous les organismes dont l'objectif est de créer des emplois, afin de servir la collectivité. On mise simplement sur des emplois dans le secteur privé. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là l'objet de mon intervention d'aujourd'hui. Je réagis encore avec une certaine colère à l'intervention du député de Calgary-Ouest.

Je voudrais m'attarder sur l'environnement et les montants prévus dans ce projet de loi qui seront approuvés. En particulier, je voudrais me reporter à une somme de 2 millions de dollars qui a été approuvée par le gouvernement. Le premier million de dollars est destiné à une campagne publicitaire s'adressant à ceux qui utilisent la mauvaise essence. Monsieur le Président, vous êtes sur le point de m'entendre parler de cette question pour la cinquième fois. Je ne vous envie pas, mais cela montre l'entêtement du gouvernement. On a consacré l'autre montant de un million de dollars à des activités de relations publiques au cours de la Semaine de l'environnement, c'est-à-dire à des festivités surtout, sans qu'aucune décision ou mesure sérieuse ne soit annoncée.

Je vais d'abord parler de la campagne publicitaire sur l'utilisation d'une essence non recommandée. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), qui nous honore aujourd'hui de sa présence, doit certainement avoir autorisé cette campagne. L'initiative, qui coûtera un million de dollars, veut inciter les automobilistes à ne pas utiliser indûment l'essence ordinaire. En effet, certains consommateurs tendent à employer cette essence alors que leur voiture marche à l'essence sans plomb, ce qui à la longue endommage le moteur. Par ailleurs, la combustion de ce produit dégage dans l'atmosphère, pour employer le jargon scientifique, des émissions de NOx qui augmentent le taux d'acidité des précipitations.

On s'inquiète à juste titre de cette pratique, et je félicite le gouvernement de s'en préoccuper. Toutefois, nous désapprouvons la méthode avec laquelle il compte régler le problème. En effet, il espère obtenir de bons résultats grâce à une campagne publicitaire de un million de dollars. Or j'estime, ainsi que je l'ai mentionné lors de l'étude en deuxième et troisième lectures du projet de loi C-80, que le ministre des Finances (M. Wilson) doit plutôt réviser la taxe fédérale imposée à la pompe, de manière à uniformiser le prix de l'essence au plomb et sans plomb. Voilà quelle serait, à mon avis, la solution pour empêcher les automobilistes d'utiliser, afin d'épargner de l'argent, de l'essence ordinaire qui ne convient pas à leur véhicule. Cette initiative nécessiterait donc l'adoption d'une mesure fiscale. Il faudrait que le gouvernement accepte d'enfreindre les lois du marché qui régissent l'établissement du prix à la pompe et incitent les automobilistes à acheter de l'essence au plomb parce qu'elle coûte moins cher.

Pour le moment l'essence ordinaire coûte 3c. de moins que l'essence sans plomb, alors que l'an dernier, elle coûtait 2.5c. de moins; et avant, elle coûtait encore meilleur marché. Avec l'esprit dénué de sectarisme qu'on me connaît, je ne saurai imputer l'écart entre le prix de l'essence ordinaire et celui de l'essence sans plomb qu'au régime progressiste conservateur. Je n'arrive pas à trouver d'autre explication; peut-être que les députés pourront m'en fournir de meilleures.

Ce qui me ramène à la nécessité de faire comprendre au gouvernement que la campagne publicitaire de 1 million de dollars, bien qu'inspirée par de bonnes intentions, ne donnera pas les résultats escomptés. On obtiendra ces résultats quand le gouvernement, sans doute en coopération avec les gouvernements provinciaux qui ont eux aussi leur mot à dire dans le calcul des taxes prélevées sur l'essence, mettra en oeuvre un régime fiscal permettant au consommateur de payer l'essence sans plomb au même prix que l'essence ordinaire.

Si ma recommandation semble étrange ou idéaliste, si elle donne l'impression que le député de Davenport aspire à l'impossible de manière marginale et tangentielle, je tiens à dissiper ces craintes en disant que cette politique a déjà été adoptée dans trois pays. Deux d'entre eux, le Danemark et l'Autriche, vendent l'essence sans plomb au même prix que l'essence ordinaire. A compter du 1er avril, il s'est produit ce qui ne s'était jamais vu; la Hollande a pris l'initiative inhabituelle de vendre l'essence sans plomb à un prix inférieur à celui de l'essence ordinaire et ce pour des raisons écologiques. Il s'agit au fond de préserver la santé ou encore de sauvegarder nos ressources, et d'éviter les dégâts causés à longue échéance par l'acidité des pluies. L'objet même de ce programme fiscal mis en oeuvre en Hollande est d'inciter les consommateurs à acheter davantage d'essence sans plomb.

Ce pays ne s'est pas contenté que de cela; il s'est également penché sur la taxe imposée à l'achat de voitures neuves, la taxe appliquée par le gouvernement sur le prix des voitures. On calcule maintenant cette taxe pour avantager les modèles moins dommageables pour l'environnement au détriment des automobiles qui ne sont pas dotées de convertisseur catalytique ou d'autres dispositifs destinés à protéger l'environnement.

Des initiatives semblables commencent à prendre forme dans certains pays. Je porte ce fait à l'attention du gouvernement encore une fois car je crois qu'il a encore recours à des méthodes dépassées d'orientation du comportement du public en se lançant dans des campagnes de publicité. Les annonces ont commencé à paraître hier. J'ai vu la première dans le *Globe and Mail* et le *Devoir*. C'est une belle annonce, en anglais et en français. Mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup plus à en dire.

• (1530)

Si le gouvernement est sérieux au sujet de l'environnement, il devra faire plus que lancer des campagnes de publicité. Il devra faire la preuve de sa volonté politique en adoptant un système de taxation qui favorise la vente d'essence sans plomb et l'achat d'autos dotées de convertisseurs ou d'autres dispositifs de protection de l'environnement. Nous pourrions ainsi réduire la formation de substances acides qui atteignent l'atmosphère et retombent sur nos forêts, dans nos cours d'eau et sur nos récoltes sous forme de pluie et de neige acides.

L'autre volet de ma critique a trait à la dépense d'un autre million de dollars, non pas en publicité comme telle, mais dans le cadre d'activités qui se sont déroulées la semaine dernière pour marquer la Semaine de l'environnement. Vous savez de quoi il s'agit, monsieur le Président. Des ballons, des chansons et d'autres activités de relations publiques. Je n'aurais aucune objection si le programme avait eu quelque substance. Mais ces initiatives ont été les seules mesures mises de l'avant par le gouvernement pour souligner la Semaine de l'environnement. Ce n'est vraiment pas suffisant. Si le gouvernement avait adopté un certain nombre de mesures destinées à redéfinir et à renforcer le rôle d'Environnement Canada et à accroître l'intérêt du public pour l'environnement, j'aurais dit très bien, bravo. Mais on n'a pas soufflé mot des nombreuses questions qui exigent notre attention. Je vous en donne quelques exemples.

Le gouvernement reste toujours muet sur le rétablissement du Centre de toxicologie de Guelph, un programme annulé par le ministre des Finances (M. Wilson) en novembre 1984. Pourtant nous savons tous que les produits chimiques toxiques suscitent de plus en plus d'inquiétude dans le public pour bon nombre de raisons, qu'ont bien exprimées un certain nombre de rapports scientifiques publiés en 1985 et encore en 1986.

Le gouvernement n'a absolument pas parlé de renforcer le rôle du Service canadien de la faune, dont le budget—vous vous le rappelez, monsieur le Président—a été réduit de 27 p. 100 en novembre 1984, et qui jouait un rôle très important en étudiant les dangers pour la santé chez la faune, ce qui nous donnait une indication des répercussions à long terme sur la santé humaine. On n'a pas rétabli les effectifs des Services de la protection de l'environnement, au ministère du même nom, qui a subi des compressions budgétaires de plusieurs millions de dollars en 1984.

Parcs Canada a célébré son centenaire l'an dernier. J'aurais cru que le gouvernement aurait profité de la semaine de l'environnement pour annoncer une expansion et une amélioration de notre réseau de parcs nationaux. Il y a un certain nombre de projets en attente. Il y a par exemple un projet de parcs marins dont la réalisation n'attend que le feu vert du gouvernement. Or ce projet est en attente depuis 1984. Il était prêt en 1984 au moment où furent déclenchées les élections. Le silence est tombé sur le projet et on se contente d'y faire vaguement allusion de temps à autre. Parcs Canada n'a rien dit de ses intentions de consolider son réseau de parcs ou de lui donner de l'expansion au cours de son second siècle.

Cela m'amène à une autre observation. La semaine de l'environnement donnait au gouvernement l'occasion de faire connaître ses intentions en matière de recherche scientifique. Il aurait dû nous annoncer qu'il augmentait les subventions à la recherche scientifique, en particulier dans le domaine de la toxicologie, ce qui a un certain rapport avec le Centre de toxicologie de Guelph, mais sur une base plus vaste. Il était intéressant d'entendre il y a deux jours le député de Saskatoon faire une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement pour exprimer son anxiété. Il a dit qu'on avait bien raison de vouloir réduire le déficit mais, et c'était là un gros mais, il fallait trouver de l'argent pour terminer la construction du Centre de toxicologie de Saskatoon. Le député avait raison, monsieur le Président. Il exprimait un point de vue partagé par bien des gens à la Chambre et ailleurs. Cette idiotie de réduire le déficit au détriment de l'intérêt public essentiel n'a pas sa place dans une société moderne et civilisée et dans un gouvernement moderne comme l'est à nos yeux le gouvernement du Canada.

M. Nystrom: Moderne?

M. Caccia: Nous accordons toujours le bénéfice du doute.

Le gouvernement aurait pu également profiter de la semaine de l'environnement pour annoncer une initiative au sujet de l'énergie renouvelable et du recyclage, mais il est resté muet sur les deux points. Il n'est absolument plus question de recyclage depuis novembre 1984. Le gouvernement fédéral n'en parle pas. Il s'agit pourtant d'un aspect important de la conservation. Les énergies renouvelables ont aussi disparu complètement de la planification à long ou à court terme du gouvernement. C'est le silence complet. La semaine de l'environnement aurait été l'occasion idéale de parler du recyclage et des énergies renouvelables.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) n'a cessé d'être accusé de museler les scientifiques. Au cours des six ou sept derniers mois, le ministre a critiqué ou baillonné à diverses reprises les chercheurs scientifiques. La semaine de l'environnement aurait pu être pour lui l'occasion de faire une déclaration positive sur le rôle important des chercheurs scientifiques, ainsi que de supprimer les contrôles et la censure exercés sur tout ce que peuvent avoir à dire à propos d'un certain nombre de questions cruciales les chercheurs scientifiques d'Environnement Canada.

En mai 1985 . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Nous passons à la période des questions et commentaires.

M. Redway: Monsieur le Président, je partage la préoccupation, que je sais authentique, du député, au sujet de l'environnement et de ses problèmes. J'ai été très intéressé par la partie de son intervention qui concernait l'utilisation du mauvais carburant et toute cette tentative pour convaincre les gens de passer de l'essence au plomb à l'essence sans plomb. Le député sait très bien qu'il a été ministre de l'Environnement du précédent gouvernement. Je sais que son souci des problèmes écologiques l'a incité à faire pression sur ses collègues du précédent gouvernement pour faire quelque chose dans le domaine écologique. J'aimerais savoir pourquoi, avec tout son intérêt et toute sa motivation pour les questions écologiques, le député n'a pas réussi à convaincre le gouvernement dont il faisait partie et dont il était même ministre de l'Environnement de trouver les crédits nécessaires pour purifier l'Ontario et le Québec des émissions de pluies acides provenant des usines, et en particulier d'Inco, de Noranda et de Falconbridge. Pourquoi n'a-t-il pas réussi à le faire puisque le gouvernement actuel en a pris l'engagement et y procède actuellement? Pourquoi le député n'a-t-il pas été capable de prendre lui-même les mesures nécessaires pour mettre fin à l'utilisation d'essence au plomb et imposer le genre de taxes qu'il nous suggère? Pourquoi, avec toute sa motivation écologique, a-t-il été incapable ainsi que son gouvernement de le faire, alors que notre gouvernement le fait?

• (1540)

M. Caccia: La réponse est très simple. Le gouvernement actuel a pu le faire parce qu'il avait toutes les cartes en mains grâce aux deux accords conclus avec les provinces. Je pourrais même en donner les dates aux députés s'il le veut. Il n'a qu'à se reporter aux coupures de presse de l'époque pour s'en convaincre. En mars 1985, nous avons passé un accord avec les provinces pour entamer sans l'appui des États-Unis une réduction des émissions de métaux non ferreux dans toutes les provinces affectées par ce genre d'émissions. Une déclaration officielle a été publiée à cet égard en mars 1984. La première réunion visant à la mise en oeuvre de cette politique a eu lieu en juin 1984. C'est alors qu'ont commencé les discussions quant à la répartition des fonds. Il a également été question du rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les métaux non ferreux. On a commencé à discuter de la répartition et du coût total de la modernisation des industries visées.

La machine a été mise en marche. Quand le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, elle était bien huilée. J'invite le député à examiner les coupures de presse de l'époque. Cela a fait les manchettes.

En ce qui concerne l'essence au plomb, en décembre 1983, nous avons pris une mesure pour aligner la teneur en plomb de notre essence sur les normes adoptées par l'EPA, aux États-Unis. C'était cinq mois avant que l'EPA instaure de nouvelles normes nettement supérieures. Si j'avais su que cet organisme allait s'orienter dans cette voie, nous aurions peut-être imposé des limites beaucoup plus strictes que celles que nous avons annoncées en décembre 1983.

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation de la mauvaise essence, je pense que le député a raison. Nous aurions pu en faire plus à ce moment-là. J'ai consacré tous mes efforts à mettre sur pied le mécanisme dont nous avions besoin pour consulter l'industrie et les syndicats afin d'établir quels seraient les nouveaux modèles d'automobiles équipés de convertisseurs catalytiques. Au cours de l'été 1984, nous avons fixé la date des consultations qui se sont déroulées pendant l'automne de la même année et qui ont permis au gouvernement actuel d'annoncer des mesures visant les automobiles qui sortiraient en 1988.

Le député comprendra que ce genre de chose ne peut se faire du jour au lendemain. C'est le résultat d'un effort continu et constructif. L'histoire se répète. Un gouvernement profite du travail déjà accompli par son prédécesseur.

M. Gurbin: Monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia) mérite un A pour avoir essayé de nous expliquer que ses efforts n'ont pas abouti à grand-chose lorsqu'il était ministre de l'Environnement. C'est regrettable. Personne ne doute de ses bonnes intentions, mais en réalité il n'a rien fait qui vaille la peine d'être souligné.

J'ai deux petites remarques à faire et une question à poser. En ce qui concerne le plomb, il a fait publier des normes dans la *Gazette* du Canada. C'était en 1983 et ces normes n'entreront en vigueur qu'en janvier 1987. Le député a réussi à nous faire passer de 0.78 gramme par litre à 0.29 gramme par litre sur une période de quatre ans. En réalité, le taux de plomb est toujours aux environs de 0.44 gramme par litre. Il lui a fallu quatre ans pour y penser et c'est la seule chose concrète qu'il ait réussi à faire pendant qu'il était ministre de l'Environnement. C'est vraiment regrettable.

Je voudrais parler par ailleurs des substances toxiques. Le député n'aura pas l'occasion de répondre si j'entre trop dans les détails. Je peux me servir d'un exemple précis. Le fonds de recherches toxicologiques du Service canadien de la faune a reçu plus de $700,000 du gouvernement depuis qu'il a été institué, depuis l'année dernière. Il a reçu une somme équivalente du secteur privé et il comprend plus de 21 programmes. Cela fait au total une somme de 1.5 million de dollars affectée aux recherches pour la faune du Canada. Voilà un exemple précis des efforts supplémentaires auxquels le député de Davenport n'avait même pas songé et dont il n'avait certainement pas tenu compte.

Je vais maintenant parler du recyclage. Voici un exemple du genre de raisonnement que tient le député de Davenport. L'usine nationale de recyclage réclamée par les entreprises de ce secteur peut contribuer beaucoup à atteindre bien des objectifs environnementaux. On en a beaucoup discuté et ce projet devrait se trouver dans le plan d'action municipal qui sera annoncé au mois d'octobre, nous l'espérons du moins, par le ministre responsable du conseil canadien des ressources et ministre de l'Environnement (M. McMillan).

M. Caccia: Monsieur le Président, il est très difficile d'apprendre quelque chose au secrétaire parlementaire sur ce qui s'est passé lorsque j'étais ministre. S'il veut raconter des fables, c'est son droit. J'espère qu'un jour, il mûrira et qu'il deviendra réaliste au lieu de prendre ses désirs pour des réalités et de déformer les faits, ce qui semble être une caractéristique de son étrange mentalité.

Pour revenir à son dernier exemple, je dirai que le recyclage a complètement disparu des préoccupations politiques en novembre 1984. Je rappelle au secrétaire parlementaire la déclaration qu'il a faite à la Chambre en novembre 1984.

En ce qui concerne l'absence de progrès réels concernant le plomb, la mesure annoncée en décembre 1983 devait entrer en vigueur en janvier 1987. Elle aura pour effet d'abaisser le niveau du plomb, de .77 à .29. C'est un fait. Ces quantités et cette chronologie des faits sont exactes.

En ce qui concerne les toxines, il est bien évident que le gouvernement n'a pas la conscience claire. Je sais que c'est son tendon d'Achille. Il a pris de déplorables mesures. Il a aboli le Centre de toxicologie de Guelph. Je crois que le secrétaire parlementaire aurait tout avantage, du point de vue politique, à plaider en faveur du rétablisement du Centre de toxicologie au lieu d'essayer de tout cacher, de donner l'impression qu'il n'y a pas de dégâts.

Je voudrais faire la chronologie des événements concernant la toxicologie. En octobre 1984, nous avons reçu le rapport du comité sur la contamination de la rivière Niagara par les déchets toxiques, un document très important. Dans les mois qui ont suivi, le Centre de toxicologie de Guelph a été éliminé. En mai 1985, l'ancienne ministre de l'Environnement a fait une déclaration à la Chambre pour rendre compte de la réunion qu'elle avait eue à Washington avec Lee Thomas afin d'amener les États-Unis à définir un plan d'action complète et rapide au sujet de la Niagara. Inutile d'en dire plus sur l'ancienne ministre de l'Environnement.

En octobre 1985, Lee Thomas, chef de l'Agence de protection de l'environnement est venu à Ottawa présenter un plan qui n'a jamais été révélé sauf au sud de la frontière. Les négociations se poursuivent à ce sujet. Deux jours avant que les négociations commencent à Washington, le ministre de l'Environnement du Canada a décidé de faire état publiquement, aux médias et à tous ceux qui ont bien voulu l'entendre, de la divergence d'opinions entre lui et Jim Bradley, son collègue de la province d'Ontario. Je vous demande si dévoiler les désaccords entre Canadiens est une bonne façon de négocier avec les Américains?

• (1550)

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais la période des questions et observations est terminée. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque-t-il le Règlement?

M. Gauthier: Je voudrais des directives, monsieur le Président. Nous allons être ici jusqu'à 22 heures et je voudrais savoir exactement comment nous allons procéder à partir de maintenant. La période de questions et d'observations de 10 minutes est bien courte. Certains d'entre nous voudraient continuer sur ce sujet fort intéressant. Personne n'a mentionné que nous avons dépensé 745 millions pour l'environnement cette année. Je voudrais poser quelques questions sur cette grosse somme d'argent car, après tout, c'est l'argent du contribuable.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est une question relative au débat. Je comprends ce que voudrais le député. J'aimerais être aussi juste que possible. Si je constate que l'Opposition officielle parle trop, je demanderai à des députés d'autres partis de participer à la période de questions et d'observations. Je peux garantir au député que d'ici 22 heures il aura de nombreuses occasions d'intervenir. Débat.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ce débat porte sur le budget des dépenses du gouvernement et sa demande à la Chambre des communes d'approuver la dépense de 116 milliards d'argent des contribuables. C'est beaucoup d'argent, mêmes nos jeunes pages sont d'accord là-dessus. Nous devons nous demander si le gouvernement dépense cet argent comme il convient, s'il impose de façon juste, s'il gaspille, etcetera.

Je suis d'avis que nous voyons beaucoup de gaspillage au sein du gouvernement. Nous avons l'exemple du premier ministre (M. Mulroney) qui dépense $40,000 pour affréter un avion transportant une équipe de télévision pour le filmer pendant un voyage dans l'Ouest. Cet avion Hercules, avec un équipage de sept personnes, deux camions et une équipe de télévision de sept aura coûté $40,000 au contribuable. Est-il normal de dépenser une telle somme pour la gloire d'un homme qui a l'honneur d'être premier ministre du Canada? Je dis que non et que la Chambre ne devrait pas approuver le budget des dépenses tant que le gouvernement du Canada gaspille de cette façon.

Le plus curieux c'est que, d'une année à l'autre, le parti conservateur n'a cessé d'accuser l'ancien premier ministre de dilapider l'argent des contribuables. Je suis ici depuis 1968 et j'ai entendu les conservateurs dénoncer, dans tous leurs discours, les excès et les extravagances du gouvernement Trudeau. Ce même parti double les effectifs du bureau du premier ministre et verse à ces employés ainsi qu'au personnel des ministres des salaires plus élevés qu'ils ne l'avaient jamais été. Ce gouvernement utilise les avions de l'État pour permettre au premier ministre et à sa famille d'aller passer des vacances à West Palm Beach, en Floride. Et voilà qu'il nous demande d'approuver des prévisions budgétaires d'un montant total de 116 milliards de dollars. Il gaspille l'argent des contribuables.

[*Français*]

C'est vraiment un gaspillage, monsieur le Président, de beaucoup de milliers de dollars pour les personnes du Canada.

[*Traduction*]

Je ne peux pas accepter un tel gaspillage. Ce même gouvernement est venu nous demander, il y a un an, un milliard pour renflouer des banques et leurs déposants. Ce sont d'autres institutions financières, dont la plupart appartenaient à des intérêts étrangers, qui ont obtenu la majeure partie de cet argent. En même temps, le gouvernement voulait réduire les pensions de vieillesse. Est-ce équitable? Est-ce juste? Devons-nous approuver les prévisions budgétaires d'un gouvernement conservateur qui dilapide un milliard dont les principaux bénéficiaires sont les riches banquiers du Canada et des États-Unis? Il y a deux ans, les conservateurs ont reproché à l'ancien gouvernement d'avoir nommé Donald Macdonald à la tête d'une commission sur l'impôt au salaire de $750 ou $800 par jour. Maintenant, le gouvernement conservateur verse à Simon Reisman, notre négociateur pour le libre-échange avec les États-Unis, des honoraires de $1,000 par jour, toutes dépenses payées. C'est Simon Reisman qui ignore que Charles Mayer est le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ce type est censé diriger les négociations sur nos échanges commerciaux, notamment agricoles, avec les États-Unis. Aucun secteur n'est plus important que l'agriculture et la culture du grain dans l'ouest du Canada. Pourtant, notre négociateur en chef ignore qui est le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. La vision que Simon Reisman a de ce pays ne va pas plus loin à mon sens que ce qu'il peut voir du haut de la tour du CN ou de la Tour de la Paix. Il ne connaît même pas le nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé alors que le gouvernement lui verse $1,000 par jour en plus de ses frais pour négocier au nom du gouvernement du Canada et des Canadiens.

Je ne peux pas approuver un budget des dépenses comme celui-ci. Je ne vois pas comment les députés conservateurs les plus expérimentés, et mon collègue le député de Victoria est de ceux-là, peuvent approuver un budget prévoyant un tel gaspillage des deniers des contribuables. On verse mille dollars par jour en plus de ses frais à Simon Reisman alors qu'il ne sait même pas qui est le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Est-ce de l'arrogance ou de la stupidité, ou un mélange des deux. C'est un des problèmes qui se posent lorsque des gens qui négocient pour le pays ne connaissent que Toronto et Ottawa, et ignorent tout du reste. D'une part, le gouvernement gaspille l'argent et d'autre part, il taxe à mort les citoyens ordinaires; c'est pourquoi je ne peux pas approuver le budget des dépenses.

Tout en versant $1,000 par jour à M. Reisman et en sacrifiant 1 milliard pour renflouer des banques, le gouvernement augmente les impôts et les taxes des citoyens ordinaires de ma circonscription. J'ai ici un lettre de M. Tom Seeley, que je lirai à la Chambre. Il m'a écrit le 30 mars pour me signaler que les impôts de sa mère avaient énormément augmenté. Il dit:

M. Nystrom,

Je viens de terminer la déclaration d'impôt de ma mère et il m'apparait clairement que le gouvernement fédéral fait les poches des personnes âgées.

Ma mère a 73 ans et elle a un modeste revenu provenant de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada, d'intérêts et de redevances. Son revenu imposable net était de $2,164 en 1984 et de $2,222 en 1985. Elle n'avait aucun impôt à payer.

Par contre, pour l'impôt fédéral c'était autre chose. Bien que le revenu imposable de ma mère n'ait augmenté que de $58 (soit environ 2 p. 100), son impôt fédéral est passé de $21 à $127.

Cela représente une augmentation de 600 p. 100. Bien que sa déclaration n'ait pas encore été vérifiée par les fonctionnaires de l'impôt, il est facile de le confirmer avec les tables de l'impôt pour 1984 et 1985.

Bien que le montant paraisse minime, il ne l'est pas pour une personne qui a un revenu aussi limité. Combien d'entre nous accepteraient une augmentation de 600 p. 100 d'une année à l'autre?

J'aimerais que vous montriez cette injustice au gouvernement, au nom de ma mère et de toutes les personnes âgées et autres Canadiens à faible revenus qui se trouvent dans cette situation.

Veuillez agréer
T. Seeley

● (1600)

Voilà donc une femme qui ne gagne guère plus de $2,000 par an, mais qui voit son impôt fédéral augmenter de 600 p. 100, puisqu'il passe de $21 à $127. Pourtant le premier ministre du Canada peut partir par avion, aux frais de la princesse, pour des vacances à West Palm Beach en Floride, ou dépenser $40,000 pour voyager à bord d'un appareil Hercules du gouvernement accompagné d'une équipe chargée de filmer ses déplacements dans l'ouest du Canada. Le gouvernement peut payer également à Simon Reisman, pour mener les négociations alors qu'il ignore même le nom du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, $1,000 par jour en plus de ses dépenses.

Peut-on s'attendre à ce que nous approuvions un pareil gaspillage, ces impôts ajoutés les uns aux autres par le parti conservateur du Canada? Pas question! Il n'est pas étonnant que dans la province d'où je viens, la Saskatchewan, le parti conservateur n'est plus populaire depuis les années 30 alors que le premier ministre provincial de l'époque était un dénommé Anderson et que R.B. Bennett était premier ministre du Canada. Ils ont tellement bousillé l'économie qu'ils ont disparu pour 50 ans. Du train où vont les choses, l'histoire se répétera forcément. Je l'espère bien car nous avons maintenant un gouvernement qui perçoit des impôts des simples Canadiens, des pauvres, des vieillards tandis qu'il accorde des allégements fiscaux considérables aux Canadiens bien nantis.

Je tiens à mentionner une dernière chose et c'est la très grande importance qu'a l'agriculture aujourd'hui. Ce secteur est aujourd'hui secoué dans l'ouest du Canada par une crise sans précédent depuis les années 30. Nous avons déposé ici jeudi ou vendredi dernier un rapport d'un comité spécial sur le prix du blé canadien, rapport unanime où il est dit que nous

vivons la crise la plus grave que nous ayons vue depuis les années 30. Le prix du blé au Canada est à l'heure actuelle l'équivalent en dollars de 1933 à ce qu'il était en 1933.

Le prix du blé étant si bas, je me demande pourquoi le gouvernement ne consacre pas d'argent à essayer d'aider nos agriculteurs. Pourquoi ne pas prévoir un paiement d'appoint qui accroisse les recettes agricoles de un million et demi à deux millions de dollars par année. Tout ce que nous pouvons constater, c'est que le prix initial du blé a chuté de 19 p. 100, celui de l'orge de quelque 27 p. 100.

Aux États-Unis, c'est exactement le contraire. Des subventions massives y sont versées de sorte que l'agriculteur américain est assuré de quelque $6 le boisseau. Notre agriculteur touchera de $3 à $3.50 le boisseau selon la qualité. En Europe, les agriculteurs recevront plus de $6 le boisseau. Alors je demande pourquoi, sur les 116 milliards que dépense le gouvernement du Canada, nous ne pouvons pas soutenir nos agriculteurs avec 1 milliard et demi ou 2 milliards en paiements d'appoint. Si nous ne le faisons pas, des centaines d'agriculteurs des Prairies s'endetteront.

Les Américains touchent d'énormes paiements d'appoint. Le projet de loi agricole des États-Unis prévoit des subventions de l'ordre de 52 milliards de dollars américains pour les trois prochaines années pour l'agriculture et les exportations de produits agricoles américains. Cela représente 75 milliards de dollars canadiens pour trois ans ou 25 milliards de dollars canadiens pour chacune des trois prochaines années. Ils soutiennent leur secteur agricole grâce à 25 milliards de dollars canadiens chaque année. Bon sang, il nous faut un paiement d'appoint qui permettra à certains de nos agriculteurs de garder leur terre.

Mon autre sujet d'inquiétude porte sur le libre-échange. Je redoute le célèbre M. Reisman qui ne connaît même pas le nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé et qui encaisse à nos dépens $1,000 par jour plus les frais. Ce monsieur tentera peut-être de négocier aux dépens du secteur agricole canadien parce que le libre-échange nuira à nos agriculteurs.

J'ai sous les yeux une étude du gouvernement canadien diffusée par les Affaires extérieures qui le prouve. J'ai aussi une autre étude de l'Institut de recherches C.D. Howe qu'on ne saurait taxer de progressif ou de radical. Il ressort de ces études que la conclusion d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, dans le secteur agricole, affaiblira certainement la Commission canadienne du blé et détruira notre programme de gestion de l'offre dans l'industrie laitière et dans l'élevage de la volaille. Les deux études soulignent le fait que des avantages comme le tarif du Nid-de-Corbeau en vigueur dans le système de transport canadien, devront probablement disparaître ou subir en tout cas des changements radicaux.

Si nous concluons un accord de libre-échange avec les États-Unis dans le domaine de l'agriculture, nous verrons disparaître des éleveurs de volaille dans notre pays. Cet élevage coûte beaucoup moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Quelques grands producteurs de la Georgie et du Kentucky peuvent approvisionner tout le marché canadien. Tout ce qu'il leur faut, c'est un abri pour les protéger du soleil et c'est tout. La température ne leur cause pas les mêmes problèmes qu'à nous. Il n'y a pas d'office de commercialisation de la dinde, ni du poulet aux États-Unis. Avec le libre-échange, ces organismes disparaîtront.

M. de Cotret: Nous n'en sommes pas certains.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le député dit que nous ne sommes pas certains que l'agriculture sera assujettie au libre-échange. Nous ne le savons peut-être pas, mais l'Institut C.D. Howe le sait puisque, dans son étude, il part du principe qu'il n'y aura pas d'exemption, que l'agriculture n'en sera pas exclue ni la gestion de l'offre non plus.

M. Dick: Pure spéculation.

M. Nystrom: Peut-être, mais nous avions spéculé aussi sur l'élection d'un tout nouveau premier ministre qui ne dilapiderait pas les deniers publics.

M. Dick: Ce n'est pas le cas.

M. Nystrom: Le député de Lanark nous dit que ce n'est pas le cas. Et les $40,000 dépensés pour un appareil *Hercules* et les deux unités mobiles d'enregistrement magnétoscopique alors?

M. Dick: C'est deux fois moins que ce que Trudeau a dépensé.

M. Nystrom: Ce n'est pas dilapider les deniers publics, peut-être? Je voudrais bien que le député de Lanark—Renfrew—Carleton (M. Dick) nous nomme un seul premier ministre libéral ou conservateur qui en a fait autant. Aucun premier ministre qui a siégé à la Chambre des communes . . .

M. Dick: Voulez-vous que je vous le dise?

M. Nystrom: Je mets le député d'en face au défi de nous prouver que des premiers ministres ont déjà fait pareille dépense. Mobiliser sept techniciens, l'équivalent de deux unités mobiles, un équipage de sept hommes et un avion *Hercules* rien que pour filmer le premier ministre du Canada? L'ego du petit gars de Baie Comeau a de terribles exigences. Ce n'est pas normal.

M. Dick: Il ne me donne pas la possibilité de le faire. Je veux le lui dire.

M. Nystrom: Il ne me reste que cinq minutes environ et je voudrais bien que le député de Lanark en profite pour nous dire quand pareille chose s'est déjà vue. Jamais, à mon avis.

Nous avons également un premier ministre qui gaspille de l'argent en utilisant un avion du gouvernement pour aller à West Palm Beach, en Floride, avec sa famille. Est-ce normal? N'est-ce pas gaspiller les deniers publics? Je suppose que le député de Lanark pense que c'est normal. Le premier ministre de notre pays est bien rémunéré, ne peut-il pas s'offrir quelques billets d'avion? Ne peut-il pas se permettre de partir en avion avec sa famille à West Palm Beach?

M. Dick: Gardez ces beaux discours pour vous.

M. Nystrom: Le député conservateur me dit de garder ces beaux discours pour moi. Je suis content qu'il ait dit cela. Nous connaissons maintenant la position du parti conservateur. Si l'on peut se vautrer dans l'auge publique comme un vieux porc, il faut le faire. C'est ce que dit le parti conservateur. On a doublé le personnel du cabinet du premier ministre et augmenté le traitement des employés. Voilà l'attitude du parti conservateur. Plus on est riche, plus on se remplit les poches.

Et pourtant, mon électrice M^me^ Seely a vu cette année son impôt augmenter de 600 p. 100 sur un revenu imposable de $2,222. Ce n'est pas juste. M^me^ Seely de Yorkton a dû payer davantage d'impôt cette année parce que le premier ministre abuse de ses privilèges. Son impôt est passé de $21 à $127. Cela peut peut-être payer une minute de vol dans l'avion très coûteux du premier ministre lorsqu'il promène son équipe. Je me demande s'il y avait aussi un maquilleur? Voilà le genre de premier ministre que nous avons. Il est trop préoccupé par son image. Il se sert de deux avions pour ses déplacements. Nous n'avons jamais vu dans notre pays un telle prétention à la royauté que de la part de l'actuel premier ministre.

Je comprends pourquoi tant de conservateurs étaient mécontents lorsqu'il a battu l'ancien premier ministre, M. Joe Clark, à la tête de ce parti il y a trois ans. Nous avions au moins avec lui une personne qui comprenait et connaissait l'homme de la rue. Lorsqu'il était premier ministre il n'aurait pas dépensé $40,000 pour se promener en avion avec une équipe de cinéma afin qu'elle le prenne en photo. Cela dépasse vraiment les bornes. A mon avis, il devrait y avoir des députés conservateurs à la Chambre qui prennent la parole et s'élèvent contre ce genre d'abus.

Je souhaite que nous ne soyons pas obligés par le Règlement de la Chambre de nous prononcer ce soir sur le budget des dépenses parce qu'avec la majorité écrasante de conservateurs, il va être adopté. Ainsi, on gaspillera encore davantage les deniers publics dans l'intérêt du premier ministre et de ses amis. Il nomme la plupart de ses amis au Sénat ou leur offre des sinécures, ce qui est une autre forme de gaspillage des deniers publics.

• (1610)

Je devrai dire à mon électrice, M^me^ Seeley, que ses impôts sont passés cette année de $21 à $127, même si son revenu imposable était légèrement supérieur à $2,000 seulement. Ses impôts ont été augmentés, parce que le premier ministre gaspille son argent. L'année prochaine, elle subira probablement une autre augmentation d'impôt, car le gouvernement conservateur dépensera encore davantage pour les riches et les puissants.

C'est un peu comme Peter Pocklington dans votre province, monsieur le Président. Il s'agit d'un conservateur fort riche qui affirme que les salaires sont trop élevés et devraient être fixés par les lois du marché et qui empêche alors les travailleurs de l'usine Gainers, d'Edmonton, de négocier un nouveau contrat. Selon lui, les travailleurs ne devraient pas recevoir autant, et si le marché impose un salaire de $3 ou $4 de l'heure, on ne devrait pas leur verser plus. C'est pourtant le même M. Pocklington qui demande au gouvernement conservateur de la Saskatchewan des subventions de 10 millions de dollars. Quelle hypocrisie. D'un côté, il faut laisser agir les forces du marché, mais de l'autre, c'est le plus gros quêteux en Cadillac de l'ouest du pays. Il supplie les gouvernements de le subventionner grâce aux deniers publics. Une fois de plus, ce sont des gens comme M^me^ Seeley, dont le revenu imposable est de $2,000 par an, qui payent pour un profiteur comme Peter Pocklington.

C'est typique du parti conservateur et c'est pourquoi nous ne devons pas adopter le budget des dépenses sous sa forme actuelle. Plus nous donnerons d'argent aux conservateurs, plus ils en dépenseront et ainsi, le déficit augmentera et M^me^ Seeley et tous ses amis de Yorkton devront payer encore davantage d'impôts.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Des questions ou des observations? Le débat.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de m'adresser à cette Chambre ainsi qu'aux Canadiens et aux Canadiennes pour expliquer de quelle façon notre gouvernement va efficacement dépenser 107 milliards de dollars, tout en tenant compte que nous avons 26 milliards de dollars à payer en intérêts sur les dettes de nos prédécesseurs, les libéraux, et tout en tenant compte également que nous allons dépenser 53 milliards de dollars au niveau des affaires sociales. Alors, étant donné les maigres marges de manoeuvre qu'il nous reste, il me fait plaisir d'expliquer aujourd'hui à cette Chambre de quelle façon nous allons nous y prendre.

Nous avons un organisme de contrôle qui est en place, qu'on appelle le Conseil du Trésor, et c'est particulièrement à ce niveau-là que nous allons veiller à ce que nos ressources soient bien dépensées, que les sommes mises à la disposition du Parlement soient bien gérées. Et c'est pour cela que je parlerai d'initiatives importantes du gouvernement à cet égard, soit précisément la gestion de la trésorerie.

Avant que les Canadiens élisent un gouvernement conservateur en septembre 1984, notre chef qui est maintenant premier ministre (M. Mulroney) a exposé les grandes lignes du programme politique progressiste conservateur en vue d'une gestion à la fois plus efficace et plus pratique des affaires de l'État. Dans le document intitulé «Pour une gestion productive», l'approche PC, il a décrit les mesures qu'il faudrait adopter pour arriver à cette démarche plus pratique et je cite, monsieur le Président:

Une des plus grandes priorités de l'administration progressiste conservatrice sera d'opérer des changements dans les techniques et méthodes de gestion du gouvernement fédéral afin de garantir le meilleur usage possible des fonds des contribuables. Le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor ont lancé une série de programmes pour faire de cet objectif une réalité. Une des initiatives envisagées dans ce sens est le programme de gestion de la trésorerie qui vise à faire en sorte que les fonds que les Canadiens confient au gouvernement et à nous en tant que membres du Parlement soient bien gérés. D'emblée on pourrait penser que la gestion de la trésorerie est une activité qui relève uniquement des banques, des

sociétés de fiducie ou des caisses populaires. Pourtant, chacun de nous gère sa propre trésorerie, chacun de nous a ses règles pour encaisser ses fonds et ses règles pour débourser ses fonds. Chacun de nous va éviter de laisser moisir dans des tiroirs les sommes d'argent. Chacun de nous va essayer de rentabiliser la gestion de sa monnaie.

C'est là le genre de questions que notre gouvernement s'est posées, et très rapidement après les élections de septembre 1984 notre gouvernement a pris des mesures pour garantir une saine gestion des fonds de l'État. Cette gestion a trait à la facturation, à la perception, au dépôt des sommes dues à l'État, au paiement des sommes dues par l'État et à l'utilisation des soldes de trésorerie de l'État.

La trésorerie de l'État, c'est l'argent qui est versé au Trésor, qui en est puisé et qui y circule. Une gestion adéquate de la trésorerie est essentielle en raison de l'ampleur des dépenses, des recettes et des mouvements de l'encaisse de l'État. La trésorerie est bien gérée quand les fonds exigibles sont recouvrés le plus rapidement possible et que les sommes dues ne sont réglées qu'à la date d'échéance. L'adoption de politiques en ce sens contribuera à réduire la part du budget fédéral allouée chaque année au paiement des intérêts de la dette publique.

Les énormes sommes d'argent nécessaires à la bonne marche du gouvernement canadien font qu'une saine gestion de la trésorerie est indispensable à la gestion efficiente et efficace du trésor public. Le Conseil du Trésor a fait savoir aux gestionnaires de la Fonction publique qu'une bonne gestion de la trésorerie était importante. Dans la publication fédérale intitulée *Interaction* parue en avril 1985, ce message leur a été communiqué: Premièrement, les gestionnaires devraient évaluer leurs programmes afin de réaliser des économies en améliorant la qualité de gestion de la trésorerie; deuxièmement, en application des modalités imposées par le gouvernement en matière de contrôle et d'obligation de rendre compte, on procédera à un examen rigoureux des plans et des propositions des ministères afin de profiter de toutes les possibilités de mieux gérer la trésorerie.

Les gestionnaires de la Fonction publique ont été encouragés à adapter les techniques éprouvées du secteur privé en matière de gestion de la trésorerie aux besoins particuliers de l'État et à profiter de toutes les possibilités de mieux gérer la trésorerie qu'il s'agisse de décaissement ou d'entrée de fonds. Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé une stratégie de gestion de la trésorerie dès le début de 1985, autre démarche visant à permettre au gouvernement d'assurer rapidement et de façon décisive le contrôle des dépenses publiques. Cette stratégie qui s'apparente à celle utilisée dans le secteur privé a pour objet aussi bien d'accroître la taille et la proportion des rentrées de fonds que de réduire la taille et la proportion des sorties de fonds. Cela ne signifie pas pour autant qu'un fardeau supplémentaire sera imposé aux entreprises et aux particuliers. Il s'agit plutôt pour l'État de répondre aux attentes et aux exigences d'une société et des citoyens canadiens en matière de gestion des finances publiques.

De meilleures techniques de gestion de la trésorerie seront appliquées à toutes les opérations de l'État, recettes fiscales et non fiscales, paiements des fournisseurs, grands projets d'immobilisation, subventions, contributions et aux paiements de transferts. Des stratégies et des processus appropriés pour chacun de ces postes permettent d'économiser sur les frais d'intérêt, de réduire les besoins d'emprunt et de diminuer le déficit. En mars 1985, le président du Conseil du Trésor a publiquement annoncé cette stratégie ainsi que les initiatives à prendre pour la mettre en oeuvre. Le ministre des Finances a par ailleurs annoncé d'autres mesures ayant trait à la gestion des finances dans ses budgets de mai 1985 et de février 1986. Dans leur ensemble, ces mesures permettront des économies de 873 millions de dollars entre 1985 et 1986 et 1990 et 1991.

Je tiens à souligner à cette Chambre, monsieur le Président, les efforts et la réussite extraordinaires de l'honorable de Cotret, président du Conseil du Trésor, un Québécois éminent qui va réussir à faire économiser notre gouvernement: 873 millions de dollars durant cette courte période. Les Canadiens auront donc ainsi évité de contracter une dette additionnelle de un milliard de dollars. Nous, nous y pensons aux millions que nous empruntons, les conservateurs—*versus* les libéraux qui n'y pensaient jamais. Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés conviendront qu'il s'agit là d'une gestion efficace de la trésorerie.

• (1620)

Antérieurement, monsieur le Président, les ministères et organismes ne tenaient pas compte de la valeur monétaire du temps écoulé, c'est-à-dire des intérêts perdus par les débours anticipés ou les recouvrements en retard. Dans le rapport annuel de 1984 qu'il a présenté à la Chambre, le Vérificateur général s'était montré critique des gouvernements antérieurs qui n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour que les fonds recouvrés soient déposés rapidement dans des comptes rapportant des intérêts. Le Vérificateur général a également noté que les factures étaient souvent payées avant leur échéance. Et combien de fois on a entendu le Vérificateur général critiquer les méthodes de contrôle de la trésorerie du gouvernement libéral qui nous a précédés? Et pourtant, on ne pourra jamais accuser le Vérificateur général de partisanerie.

Mais ce n'est plus le cas, les nombreuses initiatives ont vu le jour depuis 18 mois. La gestion de la trésorerie de l'État est sortie de la préhistoire. La méthode de perception, de traitement et de dépôt des comptes à recevoir a été modernisée. Il en est de même de la façon de procéder aux paiements.

A titre de contribuable et de député, je m'attends à ce que l'État gère ses fonds aussi prudemment que moi-même. Toutefois, la prudence dont je fais preuve me rend également sensible à ce que Machiavel écrivait, il y a presque 475 ans. Je cite: «Il faut conclure que les sages conseils d'où qu'ils viennent doivent nécessairement être le fait de la prudence du Prince et non la prudence du Prince être le fait des bons conseils reçus».

Aussi, ne vais-je donc offrir aucun conseil sur la façon dont l'État pourrait encore améliorer la gestion. Je vais plutôt parler des réalisations à jour, monsieur le Président. En novembre 1984, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) annonçait des mesures visant à améliorer la gestion du système de recouvrement des dettes de l'État. Selon lui, je cite: «Les contribuables ou les entreprises qui paient leur dû ont le droit de s'attendre à ce que nous fassions payer ceux qui en ont les moyens, mais qui ne le font pas». Le gouvernement a entrepris de réduire de façon équitable et humaine le niveau de l'encours de la dette. Ni les particuliers, ni les entreprises n'en ont pour autant été harcelés. Aucune contrainte n'a été imposée dans

une conjoncture très défavorable pour ceux qui n'étaient pas en mesure de payer.

Ces objectifs ont été établis afin de réduire de quelque 400 millions de dollars le solde de nos dettes fiscales et de cela aussi, monsieur le Président, il faut rendre hommage à l'honorable ministre du Revenu national (M. MacKay) qui a fait en sorte que 400 millions soient collectés. Et cela aussi nous permet des économies sur les emprunts du gouvernement. Ces objectifs, on les a atteints au cours de la dernière année.

De plus, les paiements de l'État sont maintenant effectués en temps opportun, c'est-à-dire ni trop tôt, ni trop tard, une seule mesure, le tout pour maximiser l'économie d'intérêt. En corrigeant les paiements anticipés de l'État, on a économisé sur le Budget annuel 22 millions de dollars. On a aussi diminué le nombre des comptes bancaires; de 1,000 comptes bancaires qu'on avait dans l'administration libérale, on a maintenant 20 comptes bancaires. On a évité de cette façon 20 millions en frais d'administration. Des sociétés d'État qui ne sont pas financièrement autonomes ne peuvent plus tirer des fonds du Trésor avant d'en avoir besoin pour régler des paiements échus. L'État pouvant ainsi accumuler de l'intérêt avant le décaissement, 365 millions de dollars ont été ainsi économisés parce qu'on a utilisé les surplus accumulés dans les caisses de certaines sociétés de l'État. De plus en plus les gens qui font affaires avec le gouvernement nous diminuent nos frais administratifs en utilisant leurs cartes de crédit et en chargeant plus tard à l'État. De cette façon, nous évitons également des frais d'administration.

Le gouvernement a permis à ses fonctionnaires qui voyagent de se servir maintenant de chèques de voyage pour les dépenses qui ont trait à l'exercice de leurs fonctions. Précédemment, le gouvernement a annoncé l'adjudication d'un marché à la compagnie En Route qui émettra des cartes de crédit de voyage aux fonctionnaires qui ont à voyager souvent. Conséquence de l'application de ces mesures, les fonctionnaires n'auront pas à demander d'avances de voyage aussi importantes qu'auparavant et aussi souvent qu'auparavant, ce qui également retardera le décaissement des fonds de l'État.

Enfin, plusieurs ministères ont lancé leur programme intégré de gestion de la trésorerie afin d'augmenter les possibilités de réaliser des économies.

Ce sont là, monsieur le Président, des réalisations appréciables. De plus, le Conseil du Trésor a publié un certain nombre de circulaires en vue de guider les gestionnaires de la Fonction publique dans leurs activités de gestion et j'en note quelques-unes: des lignes directrices concernant la perception des comptes en souffrance, concernant la radiation des dettes une fois que tous les efforts de perception ont échoué, des directives sur l'ordonnancement des paiements, de sorte qu'ils soient effectués à la date d'échéance des lignes directrices concernant les contrôles administratifs que doivent exercer les ministères sur les prêts consentis aux sociétés de l'État. Des lignes directrices concernant la gestion des recettes et la perception des dettes envers le gouvernement.

Monsieur le Président, en conclusion, je crois que tous les députés devraient louer les efforts concertés du gouvernement en vue d'adopter de meilleures pratiques de gestion de la Trésorerie pour ses dépenses. La perception de ces recettes et les mouvements de Trésorerie, le gouvernement est bien parti pour établir un programme complet de la gestion de la Trésorerie. A cet égard, les députés peuvent assurer leurs électeurs que les deniers qu'ils ont confiés à leur gouvernement sont maintenant gérés avec le maximum d'efficacité et que tous les contribuables canadiens peuvent être certains de l'optimisation des ressources. C'est maintenant nous, les parlementaires, qui gérons les ressources. Ce n'est plus la tâche du Vérificateur général du Canada, comme ce l'était pendant que les libéraux dépensaient trop libéralement et nous endettaient.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Questions et commentaires. L'honorable député de Vaudreuil . . .

M. Cadieux: Monsieur le Président, d'abord j'aimerais en profiter pour féliciter mon collègue pour un excellent discours. J'ai entendu mon collègue parler de nouvelles techniques et méthodes de gestion qui ont été mises de l'avant par le Conseil du Trésor en vertu du projet de loi présenté par le Président du Conseil Trésor, et j'aimerais que mon collègue élabore peut-être sur certaines réalisations à jour, en ce sens plus particulièrement des techniques et méthodes de gestion.

M. Fontaine: Je remercie l'honorable député de Vaudreuil (M. Cadieux) pour l'intérêt qu'il manifeste au contrôle de la Trésorerie à travers sa formation de légiste. Je dois prendre pour acquis qu'il veut développer ses assises de connaissances générales afin de mieux servir la population dans les années qui suivront, dans les douze prochaines années qui suivront.

Alors, pour votre information, monsieur le Président de la Chambre, le rôle principal du Conseil du Trésor a été de voir à ce que les déboursés de l'État se fassent au moment le plus opportun, c'est-à-dire, dans l'intérêt de l'État le plus tard possible pour économiser des frais d'emprunt.

Également, ce fut d'activer au plus tôt possible les recettes de l'État afin d'obtenir le même résultat, c'est-à-dire, diminuer les dépenses d'intérêts. Et, par cette action du Président du Conseil du Trésor, cette belle initiative du parti conservateur et d'un Québécois par surcroît, nous allons, monsieur le Président, faire économiser à nos Canadiens et à nos Canadiennes, 893 millions de dollars.

J'espère que ma réponse satisfait l'honorable député de Vaudreuil.

M. Gagliano: Monsieur le Président, moi j'aurais une question à poser à l'honorable député. Ici, à la page 22 du Budget des dépenses pour l'année 1986-1987, nous notons que pour la Loi sur les prêts aux petites entreprises, en comparaison avec l'année 1984-1985 et 1985-1986 jusqu'au 31 décembre, il y a une diminution considérable des prêts aux petites entreprises. En effet, il y a une réduction de presque 50 p. 100, mais considérant qu'il reste environ encore trois mois pour finir l'année, à ce moment-là . . . Mais bien sûr que les indications sont claires qu'il y aura une diminution entre 25 et 30 p. 100, soit en nombre de prêts, soit en dollars.

Et l'honorable député sait très bien que dès l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été modifiée, justement, c'est le premier rapport qui sort après cette modification et j'aimerais savoir s'il pourrait commenter une telle réduction?

M. Fontaine: Monsieur le Président, je tiens à remercier beaucoup le député de Saint-Léonard—Anjou pour me donner l'occasion d'expliquer la différence de philosophie du parti

progressiste conservateur et du parti libéral face aux petites entreprises.

Le parti progressiste conservateur n'est plus le parti paternaliste, de favoritisme, que vous étiez au moment où vous étiez au pouvoir et vous déversiez dans la population et chez les entrepreneurs des sommes que vous empruntiez et que nos enfants et nos arrière-petits-enfants devront rembourser.

Nous, nous avons créé un climat favorable au développement des petite et des moyennes entreprises. Nous, nous avons rendu l'argent disponible aux propriétaires de petites entreprises à un taux de 4 p. 100 inférieur. Nous, nous avons modifié la loi sur le profit de capital pour permettre aux entrepreneurs de capitaliser sur la possibilité de se monter un patrimoine, donc de devenir intéressés à développer les petites et les moyennes entreprises. Nous également, nous avons enlevé l'onéreuse taxe sur les dividendes qui sortaient des petites entreprises. Et enfin, tout cela, je tiens à signaler au député de Saint-Léonard—Anjou, a tellement incité les propriétaires de petites et moyennes entreprises qu'eux, de l'entreprise privée, ont créé à ce jour près de 700,000 nouveaux emplois, dont 125,000 dans ma province de Québec.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions supplémentaires? Pas de questions ou de commentaires? Débat. L'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a la parole.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, nous venons d'entendre justement un témoignage que l'honorable député ne connaît rien aux petites entreprises.

Monsieur le Président, la Loi sur les prêts aux petites entreprises, ce n'est pas des subsides, de l'argent qu'on donne aux compagnies, c'est administré par les banques.

Lors du débat au printemps 1985, à la Chambre, pour modifier cette loi, on avait bien dit que ces modifications auraient réduit, auraient découragé les entrepreneurs, les gens qui voulaient fonder de nouvelles entreprises à cause des modalités d'administration de cette loi. Les chiffres sont là, ce n'est pas nous de l'Opposition qui l'avons décrit. Ils sont ici dans un livre bien bleu du gouvernement qui s'intitule : «Budget des dépenses 1986-1987». A la page 22, monsieur le Président, on lit, parmi tous les autres programmes: Loi sur les prêts aux petites entreprises, réel, 1985-1986, au 31 décembre 1985, nombre de prêts, 17,760, pour un montant total de $547,178. Réel, 1984-1985, monsieur le Président, 34,579, c'est-à-dire le double des prêts accordés pour un total de 1 milliard, 980 millions.

Monsieur le Président, c'est leurs chiffres. Mais voilà encore la réponse qu'il vient de donner justement.

Dans cette modification, monsieur le Président, afin que le député puisse comprendre, même s'il est sorti, mais s'il écoute la télévision quelque part, il pourrait savoir qu'avant le printemps 1985, la Loi sur les prêts aux petites entreprises permettait à tout Canadien d'aller dans une banque, et, soit acheter un terrain, acheter un immeuble et demander un prêt pour la petite entreprise jusqu'à $100,000, qui était garanti par le gouvernement à 100 p. 100, naturellement en suivant les règlements et les conditions qu'un tel prêt devait être enregistré par la banque, un nantissement commercial, et le taux d'intérêt: le taux de base plus 1 p. 100.

Les subsides

Monsieur le Président, le seul geste que le gouvernement conservateur a posé pour la petite entreprise, c'est qu'après cinq mois de pouvoir, il vient à la Chambre et nous propose que cette garantie ne soit plus de 100 p. 100, mais de 85 p. 100 et que dorénavant, les Canadiens doivent payer 1 p. 100 du prêt comme frais d'enregistrement. Voilà, monsieur le Président, les résultats. On avait dit à ce moment-là qu'ils auraient découragé les gens à utiliser . . . Et quand on parle, et tout le monde est d'accord là-dessus, que la petite entreprise a besoin de financement, monsieur le Président, en amendant cette loi, le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) ne s'est pas soucié de ses électeurs de la petite entreprise dont le ministre est reponsable, mais surtout du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) afin de couper des pertes possibles qu'il y aurait eu dans cette administration de ce projet-là. A ce moment-là, on avait fait la preuve à la Chambre que chaque $10,000 crée un emploi et toute perte qui aurait dérivé de ce programme, toute perte, disons des sommes que ne pourraient pas collecter le gouvernement . . chaque emploi aurait coûté environ $270.

Donc, comme programme de création d'emplois, monsieur le Président, la Loi sur les prêts aux petites entreprises est un des meilleurs programmes et le gouvernement s'assure de faire tout son possible pour décourager les petits entrepreneurs à utiliser ce programme.

Monsieur le Président, il y a environ une dizaine de jours, le ministre disait et je cite justement ses propres mots en anglais:

• (1630)

[*Traduction*]

Le ministre d'État aux Petites entreprises a dit qu'il fallait intervenir pour améliorer le taux de survie. Ce sont les propos mêmes du ministre. Il reconnaît que sur 70,000 nouvelles petites entreprises, seules 20 p. 100 survivent après cinq ans. Le taux d'échec atteint donc 80 p. 100. Le ministre nommé à ce poste depuis deux ans affirme qu'il faut agir.

Outre le fait qu'il ait su devenir millionnaire par ses propres moyens, le ministre n'avait jamais, avant d'être élu à la Chambre, dirigé de programmes gouvernementaux. Presque deux ans après l'examen du groupe de travail, nous en ignorons toujours les conclusions. Le ministre n'a proposé aucun programme précis. Au lieu de nous soumettre des propositions, à l'issue de toutes ses consultations et de ses voyages, il affirme simplement qu'il faut intervenir. Mais que faire? Il faudrait changer de ministre, peut-être. Qui sait? Il y aura peut-être, au cours de l'été, un remaniement ministériel qui placera quelqu'un d'autre à ce poste. Souhaitons que ce nouveau ministre présente des mesures qui soulagent les PME, afin que ce secteur très important de notre économie ait quelque espoir de longévité et de voir son taux de survie augmenter.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme je le disais, cela fait deux ans que le ministre a fait son pélerinage à travers le Canada aux dépens des contribuables canadiens pour apprendre ce qu'était le problème avec la petite entreprise et ce qu'il fallait faire. Après deux ans nous ne connaissons pas le résultat de cette consultation, ni s'il annonçait des programmes intéressants qui auraient découlés de cette consultation ou même intéressants en général afin de pouvoir aider la petite entreprise.

Nous, les libéraux, nous avons fait une consultation, monsieur le Président, et nous sommes encore en période de consultation. On va entrer bientôt dans la deuxième phase. Mais au cours de la première phase, nous avons consulté 3,500 compagnies, institutions ou individus concernés directement avec la petite entreprise. Un bon nombre d'entre eux nous ont répondu, monsieur le Président, et nous ne l'avons pas fait en cachette, nous avons communiqué avec les journalistes. Tous ceux qui ont répondu ont eu la copie des résultats analysés par une université canadienne. Et dans cela, nous avons appris des choses très intéressantes, des choses que nous avons dites souvent au ministre: Pourquoi n'intervenez-vous pas dans cela? Pourquoi, par exemple, la majorité des répondants estiment que les mécanismes déjà existants des consultations pour le secteur des petites et des moyennes entreprises sont soit à peine satisfaisants ou médiocres.

C'est l'opinion des 71.4 p. 100 des répondants, tandis que seulement 25.9 p. 100 pensent que ces mécanismes sont bons ou excellents. De plus, ces chiffres démontrent clairement qu'il y a un problème dans ce domaine et qu'il faut faire quelque chose. Puis qu'est-ce qu'on fait, monsieur le Président? Rien! Quatre-vingt p. 100 des gens qui ont été consultés estiment que les jeunes sont mal informés sur les débouchés des petites et des moyennes entreprises. Puis ce ne sont pas les jeunes qui disent cela, monsieur le Président. On pourrait dire que les jeunes pensent toujours qu'ils sont mal informés. Ce sont les petits entrepreneurs eux-mêmes qui disent que nos jeunes sont mal renseignés, n'ont pas assez d'information. Quatre-vingt p. 100, c'est un chiffre très important. Et qu'est-ce qu'on a? Est-ce qu'on a des programmes que le gouvernement propose afin d'encourager ces jeunes à créer leur propre entreprise? Il y a beaucoup de jeunes à travers notre pays qui ont des idées formidables, qui pourraient vraiment créer des petites entreprises, créer des emplois, créer une petite entreprise qui un jour peut-être pourrait devenir une grande entreprise... Aucun programme!

Nous avions, nous les libéraux, lancé un programme avant les élections, et la première chose qu'ils ont faite, ils l'ont annulé, monsieur le Président. Le programme Première chance que nous avons lancé a été complètement supprimé aussitôt arrivés au pouvoir.

Dans le financement de la petite entreprise, 62.1 p. 100 ne sont pas satisfaits, 62.1 p. 100 des cas nous disent, c'est-à-dire plus de 6 sur 10 ont manifesté leur insatisfaction en ce domaine. De toute évidence, il faut améliorer la situation, monsieur le Président.

Mais comment améliorer la situation quand on avait seulement qu'un programme pour la petite entreprise, la Loi sur les prêts à la petite entreprise, et comme je viens tantôt de mentionner les chiffres dans le document des budgets que nous discutons aujourd'hui en Chambre, à cause des amendements à la loi, nous venons de nous rendre compte que ces chiffres sont diminués et actuellement les institutions bancaires découragent les gens à obtenir des prêts en vertu de cette loi, parce que le ministère d'État (Petites entreprises) est très exigeant et les banques sont découragées de faire affaires avec le gouvernement. Pourtant, monsieur le Président, pendant la campagne électorale, le parti conservateur nous avait assurés qu'il enlèverait ces barrières, que tout aurait été simple afin que tout le monde puisse travailler en paix, et aujourd'hui c'est le contraire qu'il fait.

Monsieur le Président, dans ce sondage aussi, nous avons demandé si les gens étaient satisfaits avec le service de la Banque fédérale de développement. Hélas, nous n'avons rien appris de nouveau, car nous le savons déjà, et le ministre et tout le monde le sait, le «*Nielsen Task Force*» aussi avait étudié cette question. Et 65 p. 100 disent que la Banque fédérale de développement ne répond pas aux besoins du milieu de la petite entreprise. Monsieur le Président, la première année de notre mandat, comme parlementaires, nous avons rencontré devant le Comité permanent des finances et des affaires économiques la Banque fédérale de développement. Après discussions, ce Comité voulait justement réviser le mandat de la banque, et hélas, parce que le ministre d'État (Petite enteprise) était en consultations à travers le pays, on a eu la gentillesse de dire: Eh bien, non, on va attendre avant de faire nos recommandations afin de donner la possibilité au ministre d'État (Petites entreprises) de consulter et arriver avec une propositon adéquate. Mais non, il ne s'est rien passé.

On a attendu aussi... on a pris en considération que le «*Nielsen Task Force*» étudiait la même question, on a attendu, et encore aujourd'hui, monsieur le Président, rien ne se fait. En juin de la même année je posais la question au ministre d'État (Petites entreprises): Est-ce que vous allez faire quelque chose pour cette institution afin qu'ils puissent être plus ouverts, plus accessibles, et avoir des programmes directement reliés à la petite entreprise? Il a répondu: Oui, cet été, on va arriver avec une proposition. Cela fait un an, et j'ai posé la même question il n'y a pas longtemps, et j'ai eu encore la même réponse: En juillet, on va avoir un plan. Est-ce qu'on avoir un jour ce plan-là, monsieur le Président? Est-ce que les Canadiens vont connaître une fois pour toutes la politique du gouvernement conservateur concernant la petite entreprise?

Monsieur le Président, on a posé la question dans notre sondage, à savoir si les gens étaient satisfaits avec l'actuelle loi sur les prêts à la petite entreprise, ou aimeraient avoir des amendements, prolonger cette loi-là. Actuellement, cette loi permet de prêter pour des projets bien précis d'immobilisation soit acheter un terrain, une bâtisse ou des équipements ou effectuer des améliorations locatives. Mais si, et c'est 80 p. 100 sur l'équipement et les améliorations locatives qu'on prête et 10 p. 100 sur terrains et bâtiments. Donc, monsieur le Président, dans la majorité des cas, l'entrepreneur qui part en affaires doit au moins consacrer 20 p. 100 de son capital pour acheter l'équipement, mais l'équipement c'est seulement une partie d'une opération. Il y a bien sûr, le stock, d'autres dépenses pour commencer, son salaire de départ, et tout cela, et avec l'amendement à la loi, une garantie partielle de 85 p. 100 au lieu de 100 p. 100 comme avant, bien sûr, que les banques, étant donné qu'elles sont maintenant responsables de ces 15 p. 100, vont chercher des garanties supplémentaires. Donc la marge de crédit qui reste à l'homme ou à la femme qui décide de partir en affaires, ce n'est pas beaucoup. Donc nous avons demandé si les Canadiens étaient d'accord sur le fait que dans la même structure, dans le même système des prêts de la petite entreprise qu'on donne sur les immobilisations, si on avait pu

avoir un système aussi pour un montant du fonds de roulement. Et aussi, ceux qui ont des commerces qui ont affaire avec l'exportation. Souvent, monsieur le Président, on va à la banque et on dit: J'ai une jolie commande de tel pays mais, savez-vous, avant que la marchandise arrive, l'argent et tout cela, eh bien, moi, cela me prend de l'argent pour préparer, pour fabriquer cette marchandise.

Si dans le même système de la Loi sur les prêts aux petites entreprises on pouvait justement avoir, accorder, financer ces contrats ou futures ventes, 76 p. 100 des gens consultés ont dit: Oui c'est une bonne chose. Encore là, monsieur le Président, et cela nous l'avons déjà même suggéré dans un document il y a un an. Et il n'y a rien encore qui se fait.

Monsieur le Président, bien sûr je pourrais parler des effets négatifs de la crise d'assurance-responsabilité vis-à-vis de la petite entreprise. Mais hélas, depuis novembre que je pose des questions, et en réponse à chaque question, on dit oui. En janvier la loi était presque prête et s'en venait. On est rendu en juin . . . Il y a deux semaines, je posais encore la question: il dit cela s'en vient d'ici la fin de juin. Et on sait que d'ici la fin de juin on va ajourner et probablement que cela sera remis à l'automne. Espérons-le. Mais c'est un problème sérieux et les augmentations de 400 p. 100, de 500 p. 100 ne peuvent pas être absorbées par une petite entreprise. Il faut que le gouvernement assume ses responsabilités là-dessus. Il faut qu'il propose quelque chose qui puisse aider nos petits entrepreneurs qui sont les créateurs d'au moins 80 p. 100 des nouveaux emplois.

L'honorable député tantôt «se pétait les bretelles» . . . qu'il avait créé 700,000 emplois. Est-ce qu'il s'est demandé combien il en a perdu pendant ce temps-là, monsieur le Président? C'est drôle, il y avait un million et demi de chômeurs à l'automne 1984. Il y a en encore 1,300,000 et l'on est en 1986. Si l'on fait un calcul mathématique très simple, un million et demi moins un million trois cent, il n'y a seulement que 200,000, les autres 500,000 emplois où sont-ils? C'est-à-dire qu'il y a une perte d'au moins 500,000 emplois. Pourquoi il se pète les bretelles. Il dit: On a créé 700,000 nouveaux emplois.

Monsieur le Président, on a aussi posé la question sur le régime fiscal de la petite entreprise. On voulait savoir ce que les gens pensaient du système actuel. On sait très bien que le gouvernement, dans le dernier Budget, a donné une petite réduction du taux d'impôt de 1 p. 100 en 1986-1987 à la petite entreprise, 1 p. 100 en 1987-1988. Mais cela fait un total de 2 p. 100, monsieur le Président. Mais à la grande entreprise, il a donné 3 p. 100, et tout de suite. Voilà comment ce gouvernement encourage la petite entreprise.

Justement, monsieur le Président, dans un article que je cite, il y a quelqu'un qui dit:

• (1640)

[*Traduction*]

Mais la réduction d'impôt consentie par le gouvernement fédéral est trop insignifiante pour compter pour des gens comme M. Brad Finigan, président de *United Business of Nova Scotia Ltd.*, une petite entreprise. «Cela permet une économie d'environ 2 p. 100 sur $10,000.» a-t-il déclaré, tout en faisant remarquer que la plupart des petites entreprises réalisent très peu de bénéfices.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'honorable député disait tantôt qu'ils ont déduit, qu'ils ont aboli la taxe des dividendes sur la petite entreprise, mais il oublie qu'en enlevant cette taxe-là, il a changé le calcul des dividendes. Donc, en réalité il n'a donné aucune réduction d'impôt. C'est le même taux qui s'applique parce qu'en enlevant ces 12.5 p. 100 de taxe sur les dividendes qui étaient à cause du calcul pour les dividendes et en changeant la formule de calculer les crédits d'impôt sur les dividendes, cela revient au même.

Donc, monsieur le Président, ce gouvernement fait toujours les choses en cachette. Il pense donner mais, en réalité, il ne donne rien et continue toujours de se vanter des belles choses qui arrivent mais qui, en réalité, lorsqu'on les regarde de plus près . . . il n'y a pas grand-chose qui a été fait.

• (1650)

[*Traduction*]

Je voudrais parler d'un article publié dans le *Financial Post* du 31 mai 1986 et où il est dit que les nouveaux impôts ne sont pas de bon augure pour les petits détaillants. Voici ce qu'on y lit en partie:

Trois mois après que Michael Wilson a présenté son deuxième budget à la Chambre des communes, les augmentations fiacales prévues pour l'année prochaine semblent déjà freiner les dépenses à la consommation.

Ajoutées aux taxes prélevées par suite du budget de mai 1985 devant entrer en vigueur cette année, les nouveaux impôts ne sont pas de bon augure pour les petits détaillants du Canada, d'après certains observateurs. Conscients de la baisse de leur pouvoir d'achat, les consommateurs semblent remettre à plus tard leurs achats.

Selon M. Michael McCraken, le président de *Informetrica Ltd.*, agence d'experts en matière financière dont le siège social se trouve à Ottawa, «Prendre des mesures fiscales qui soient équitables sans rien changer au reste déprime les dépenses à la consommation, ce qui ralentit considérablement la vente au détail.»

[*Français*]

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole achève. Il me reste une minute et j'aimerais dire que le gouvernement se «pète encore les bretelles» en disant qu'il a créé un fonds de pension enregistré pour la petite entreprise.

Mais il a pourtant oublié une chose très importante: C'est que le petit entrepreneur lui-même, sa famille et ses associés ne pourront investir dans ce plan. Comment peut-il demander aux autres d'avoir confiance en la petite entreprise quand il ne donne pas confiance aux gens qui y croient, qui y travaillent et qui investissent jusqu'à la dernière «cenne» dans leur propre entreprise, et qu'il ne permet pas d'investir dans son plan de pension, le régime d'épargne de l'industrie, monsieur le Président? Voilà la double face . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre l'honorable député . . . Questions et commentaires. Je donne la parole à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

M. Malépart: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) qui a fait, comme d'habitude, un excellent discours, un discours objectif et qui démontre clairement sa préoccupation au niveau de la petite et moyenne entreprises et l'intérêt qu'il porte à cette chose-là. Il a clairement démontré les conséquences négatives de l'absence de décision, ou les décisions impopulaires que ce gouvernement a prises.

Mais j'aimerais avoir ses commentaires sur un autre sujet. Je voudrais lui demander ce qu'il pense du comportement de ce gouvernement à l'endroit de nos personnes âgées.

Et mon collègue de Saint-Léonard—Anjou se rappellera que ce gouvernement, en l'espace de 20 mois, a décidé cinq mesures négatives à l'endroit des personnes âgées: que ce soit l'allocation au conjoint par la discrimination à l'endroit des personnes célibataires, séparées ou divorcées; que ce soit la fameuse désindexation des pensions de vieillesse, dont le 19, et tout le monde se rappellera lorsque Madame Solange Denis était venue dire au premier ministre (M. Mulroney) ce que tout le monde pensait de lui . . . Aussi, les coupures de prestations d'assurance-chômage auprès des pré-retraités, sous prétexte de couper 30 millions de dollars dans les dépenses et affecter 34,000 personnes au Canada.

Les coupures des programmes, et je sais que le député de Saint-Léonard—Anjou est dévoué, des projets comme celui de développement communautaire ou les projets Canada au Travail pour ceux qui faisaient des travaux à domicile ont été coupés partout, à la grandeur du Canada, par la décision de ce gouvernement-là. Et, dernièrement, nous apprenions que le gouvernement a décidé de couper 3 milliards de dollars dans le budget du programme Horizons Nouveaux.

J'aimerais savoir ce que le député peut nous dire là-dessus, lorsqu'on regarde en comparaison ce que ce même gouvernement a accordé, une somme de 1 milliard de dollars aux épargnants de $60,000 ou plus; 1 milliard de dollars aux frères Reichmann pour la transaction Gulf-Ultramar. Et aussi lorsqu'on pense aux 55 millions de dollars, seulement pour changer la couleur des uniformes des soldats . . .

Or, monsieur le Président, mon collègue aura sûrement des commentaires à faire là-dessus. Et surtout les $40,000 pour que notre «*kid camera*» national soit filmé avec sa famille en Floride.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) pour sa question très importante.

Justement, monsieur le Président, cette fin de semaine, dans ma circonscription, j'ai rencontré des groupes de personnes âgées et cette question, l'image du gouvernement qui avait été projetée, tout de suite après le Budget de mai 1985, qui veut réduire le déficit sur le dos des personnes âgées, sur le dos des personnes les moins bien nanties, tandis que de l'autre côté, nous savons très bien que le gouvernement a déboursé une somme de 1 milliard aux épargnants qui avaient déposé $60,000 ou plus dans les banques de l'Ouest qui ont fait faillite . . . Il a donné un milliard de dollars aux frères Reichman et je pourrais continuer, monsieur le Président. C'est-à-dire que les gens sont clairs, ils ont bien identifié que c'est un gouvernement qui enlève aux pauvres et donne aux riches. Et cela, ils le craignent, monsieur le Président, parce que cela continue. Et comme mon collègue l'a bien dit, il a commencé avec la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, il a commencé avec, justement, les pré-retraités et cela continue, et c'est incroyable le nombre de lettres qu'on reçoit à notre bureau tous les jours concernant la pré-retraite. C'est inacceptable, monsieur le Président, qu'une personne, après avoir planifié sa pré-retraite, après avoir fait tout cela, avec un accord avec les compagnies, elle planifie son affaire, et un bon matin . . . à part tout ce que dit le ministre, on a des faits précis, on a un télégramme du 30 décembre qui ordonne au bureau de l'assurance-chômage, à partir du 5 janvier, le 30 décembre, monsieur le Président, la veille du Jour de l'An, on dit qu'à partir du 5 janvier, on arrête tout cela. Voilà la justice conservatrice.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions, commentaires. Débat. L'honorable député de Chambly (M. Grisé) a la parole.

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, je suis très heureux, à titre de député de la circonscription de Chambly, de participer à ce débat aujourd'hui, un débat qui est directement relié à notre Budget; cela ne fait donc aucun doute que notre Budget a été excessivement bien accepté partout à travers le Canada.

Le Budget de 1986-1987 se chiffre à 107.4 milliards de dollars, soit 107 milliards de dollars en dépenses budgétaires et 0.4 milliards de dollars en prêts, dotation en capital et avances, postes non budgétaires.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, un rappel au Règlement. Le député vient de mentionner un chiffre qui est fautif. Le Budget des dépenses est de 116 milliards, 740 millions de dollars.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement; c'est un sujet de discussion.

M. Gauthier: C'est un sujet de discussion.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Lanark—Renfrew—Carleton (M. Dick) demande-t-il la parole pour un autre rappel au Règlement?

M. Dick: Monsieur le Président, j'interviens à propos de la même question. Il y a eu une confusion légitime.

Le président suppléant (M. Paproski): De quoi découle cette confusion légitime?

M. Dick: Deux systèmes sont en vigueur et le changement doit être opéré cette année. Si l'on calcule selon l'ancien système, on arrive à la somme de 107 milliards de dollars; avec le nouveau système, la somme passe à 116 milliards.

M. Prud'homme: Tout pour embrouiller les Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire un rappel au Règlement. C'est un sujet de discussion.

M. Gauthier: Ce n'est peut-être pas un rappel au Règlement, mais c'est tout de même intéressant.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, les dépenses budgétaires augmentent de 4.4 p. 100 par rapport au Budget principal des dépenses de 1985-1986. Grâce à la réduction supplémentaire de 500 millions de dollars annoncée dans le Budget, cette augmentation n'est que de 3.9 p. 100. Le taux de croissance du Budget principal des dépenses est le plus faible . . . l'honorable député d'Ottawa—Vanier pourrait écouter cela . . . est le plus faible enregistré depuis les derniers 24 ans, monsieur le Président. Les dépenses non législatives, c'est-à-dire discrétionnaires, ont augmenté de 1.5 p. 100. La réduction de 500 millions de dollars fait baisser le niveau de cette augmentation à 0.2 p. 100, soit le même que celui de l'année précédente. Il faut

remonter à la période qui a succédé à la guerre de Corée pour retrouver, pendant deux années consécutives, un aussi faible taux de croissance des dépenses de fonctionnement du gouvernement. *That is management, Mr. Speaker*!

Les dépenses de l'aide extérieure à la défense augmentent de façon substantielle pour honorer nos engagements internationaux. C'est un fait, monsieur le Président, que comme pays très impliqué dans l'OTAN, nous nous devons de conserver nos ententes avec ces gens-là et c'est pour cette raison que nous avons augmenté nos dépenses de la défense nationale. Soit dit en passant, monsieur le Président, lorsqu'on augmente nos dépenses de la défense nationale, cet argent est investi ici et cela crée des emplois de plus, de l'économie de plus pour nos Canadiens et Canadiennes, monsieur le Président.

• (1700)

Exception faite de ces dépenses, les dépenses discrétionnaires diminuent de 2.5 p. 100 dans le Budget des dépenses principal, ou de 4.2 p. 100 si l'on tient compte de la réduction des 500 millions de dollars. La réduction de 5,500 années-personnes ou de 2.1 p. 100 suscitera des économies de 150 millions de dollars en 1986-1987. Une fois les compressions de 15,000 années-personnes réalisées en 1990-1991, les économies cumulatives seront de 1.5 milliards et les économies annuelles de 500 millions continuent. Ces mesures, ainsi que d'autres prises au cours des derniers 18 mois, réduiront les dépenses prévues et produiront des recettes non fiscales additionnelles d'un montant d'environ 6 milliards de dollars en 1985-1986 et de 8 milliards supplémentaires en 1986-1987.

Monsieur le Président, vous allez me permettre bien sûr d'identifier quelques points saillants qui sont en relation directe avec nos énoncés budgétaires. Tout d'abord, on va parler des paiements de transferts versés aux provinces, territoires et municipalités. En effet, monsieur le Président, conformément à l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982, le programme de péréquation vise à assurer que les gouvernements provinciaux disposent de revenus suffisants pour fournir des services publics d'un niveau raisonnablement comparable dans le cadre de niveau de péréquation raisonnablement comparable également. Au Canada, les paiements de péréquation reposent sur une comparaison de la productivité *per capita* ou des rendements des assiettes fiscales provinciales, lesquelles sont normalisées.

Les provinces dont le rendement *per capita* est inférieur à une norme déterminée ont droit à un paiement de péréquation pour combler la différence. La formule de péréquation actuelle tient compte de presque toutes les sources de recettes des gouvernements provinciaux et municipaux et résulte en une norme de péréquation égale au rendement *per capita* qui tire de ces sources: le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

Le Budget des dépenses principal de 1986-1987 prévoit 5.4 milliards de dollars pour la péréquation. De plus, en 1986-1987, 65 millions de dollars additionnels seront versés au Manitoba au titre de la loi sur les paiements de péréquation supplémentaires.

Les plus anciens paiements de transferts fiscaux sont les subventions versées à chaque province au terme de la Confédération. Ces paiements qui comprennent une subvention de soutien aux législatures provinciales, une subvention *per capita*, une subvention de réduction de la dette et certaines subventions spéciales devraient totaliser 36 millions de dollars en 1986-1987.

En vertu de ces accords de taxation réciproques entrés en vigueur le 1er octobre 1977, huit provinces ont accepté de payer des taxes fédérales à la consommation lorsqu'elles achètent des biens et des services, et le gouvernement fédéral leur verse des sommes en remplacement de taxes et droits provinciaux analogues sur ces achats dans ces provinces. Les quatre provinces de l'Atlantique, ainsi que le Québec, encore une fois, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont signé ces accords pour lesquels le Budget principal de 1986-1987 prévoit une somme de 263 millions de dollars.

Monsieur le Président, aux termes de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilités publiques, le gouvernement fédéral verse aux provinces 95 p. 100 de l'impôt fédéral perçu sur le revenu des sociétés privées qui distribuent ou produisent aux fins de distribution au public de l'énergie électrique, du gaz et de la vapeur. Le montant à verser en 1986-1987 devrait se chiffrer à 290 millions de dollars, ce qui inclut des ajustements pour les années antérieures.

Également avec les territoires, monsieur le Président, en vertu des accords, le gouvernement fédéral offre au gouvernement des territoires des subventions de fonctionnement et de capital pour les aider à financer leurs différents programmes.

Vous me permettrez également, monsieur le Président, parmi les différents points saillants qui sont relevés dans les prévisions budgétaires, on trouve le point de soutien général à la santé et à l'enseignement postsecondaire en vertu des accords portant sur le financement des programmes établis.

Monsieur le Président, en vertu de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, le gouvernement fédéral contribue au financement des services de santé assurés, de services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Pour la partie des paiements en espèces de ce programme, le budget principal de 1986-1987 prévoit un total de 9.2 milliards de dollars, soit 5.7 milliards pour les services de santé assurés et 2.4 milliards pour l'enseignement postsecondaire. En outre, une somme de 1.1 milliard est prévue pour le programme de services complémentaires de santé. Le gouvernement prévoit encore 7.5 milliards de dollars sous forme de transfert fiscal représentant 13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1 point d'impôt sur le revenu des sociétés. De ce montant, 486 millions de dollars seront transmis aux provinces dans le cadre du programme de péréquation.

Il y a également, monsieur le Président, des transferts pour des fins précises. À cet effet-là, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces, à parts égales, les coûts de la garantie du revenu et des services sociaux. Le budget principal de 1986-1987 affecte 4.1 milliards de dollars à cette fin. En outre, une somme de 400 millions de dollars sera versée au Québec en transfert fiscal au titre des accords de non-participation.

D'autres programmes de santé et de bien-être sont également compris tels la réadaptation professionnelle des personnes handicapées de même que des programmes liés à la santé et au bien-être des Indiens. Il y a également, bien sûr, des paiements

versés aux provinces en vertu de la formule prescrite à certains autres programmes discrétionnaires tels les programmes de langues officielles à l'enseignement.

Le gouvernement fédéral s'est également entendu avec les provinces et les Territoires sur le partage des coûts qu'il assume pour les prestations de service juridique conformément à la Loi sur les jeunes contrevenants. Il ne faudrait pas oublier, monsieur le Président, bien sûr, pour certaines parties du Canada, des programmes très importants comme celui de l'assurance-récolte. Également, divers programmes de transport comme ceux qui comprennent les autoroutes, les services de traversiers et nombre d'autres services de transport.

Un point également non négligeable, celui de la justice, car il y a des programmes, y inclus l'Aide fédérale aux provinces pour l'indemnisation des victimes de crimes violents et pour l'aide juridique en matière criminelle.

Monsieur le Président, il est évident que parmi les prévisions et les dépenses budgétaires il y a un poste qui est excessivement important et c'est celui de la taille de la Fonction publique.

Dans le budget du 23 mai 1985, le ministre des Finances annonçait des objectifs de réduction jusqu'à concurrence de 15,000 années-personnes des effectifs de la Fonction publique contrôlés par le Conseil du Trésor. Ces réductions étalées sur cinq ans débutent au cours de l'exercice 1986-1987, réductions de 2 p. 100 des 258,222 années-personnes indiquées dans le budget des dépenses principal de 1985-1986, et qui se poursuivront au rythme de 1 p. 100 par année jusqu'en 1990-1991. En 1986-1987, celles-ci permettront de comprimer les dépenses d'environ 150 millions de dollars aux fins de la réduction du déficit, et en 1986-1987 celles-ci permettront de comprimer les dépenses d'environ 150 millions de dollars aux fins de la réduction du déficit et, en 1990, lorsque l'objectif de réduire 15,000 années-personnes aura été atteint, les économies cumulatives dépasseront 1.5 milliard de dollars où des économies annuelles récurrentes seront d'environ un demi-milliard.

Monsieur le Président, le gouvernement vise à réduire la taille et le coût de la Fonction publique permanente requise pour dispenser les programmes fédéraux tout en assurant que les éléments essentiels du gouvernement, les services au public, les services routiers et les services de sécurité soient maintenus. Les réductions seront réalisées grâce à l'accroissement de la productivité et à la privatisation de certaines activités fédérales, et si cela s'avère rentable à la passation d'un marché pour certains autres. Les mesures proposées par le groupe de travail chargé de l'examen des programmes continueront de permettre à l'État de cerner les secteurs susceptibles de subir des réductions d'années-personnes en raison du double emploi, du chevauchement ou de redondances des programmes.

Dans ce contexte, tous les efforts possibles pour effectuer des réductions par attrition ont été déployés et continueront de l'être. Les politiques innovatrices de réaménagement des effectifs auxquelles ont souscrit les syndicats de la Fonction publique avant leur mise en oeuvre en 1985 aideront à réduire au minimum les mises en disponibilité.

Dans le Budget des dépenses principal de 1986-1987, le Conseil du Trésor a autorisé 252,731 années-personnes. Ce qui représente une réduction de 5,491 années-personnes soit 2.13 p. 100 par rapport au Budget des dépenses principal de 1985-1986. Il reste donc à réaliser une réduction supplémentaire d'environ 9,500 années-personnes au cours des quatre prochaines années.

Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a décidé de placer sous contrôle distinct à compter de l'exercice 1986-1987, sur une partie des années-personnes autorisée de la GRC, notamment les membres nommés en vertu de la Loi sur la GRC. Tout comme le personnel militaire, cette partie de la GRC n'est pas assujettie aux principales lois régissant la Fonction publique, telles que la loi de l'emploi dans la Fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou la Loi sur les pensions dans la Fonction publique,et ne sera donc désormais plus comptée dans la base des années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor.

Monsieur le Président, compte tenu de ce changement, le niveau d'années-personnes autorisé du Budget des dépenses principal de 1986-1987 atteint, exclusion faite des 16,205 années-personnes autorisées de la GRC, 236,526 années-personnes. En dépit de ce rajustement, le gouvernement entend toujours atteindre son objectif de réduction de 15,000 années-personnes au cours des cinq prochaines années. Comme il l'a dit précédemment, il reste à réduire de 9,500 années-personnes la Fonction publique, ce qui peut se faire en réduisant d'environ 1 p. 100 par année la base de 1986-1987 au cours des quatre années suivantes.

Le Conseil du Trésor continuera à faire en sorte que toutes les années-personnes dont on approuvera l'inclusion dans un budget supplémentaire au cours d'un exercice donné, mais qui dépassent les objectifs de réduction, soient compensées au cours du même exercice par l'annulation d'années-personnes autorisées ailleurs au sein de la Fonction publique contrôlée. Ainsi que le président du Conseil du Trésor l'a annoncé dans sa déclaration du 17 janvier 1986, sur l'impact de la réduction des années-personnes, des mesures ont été prises pour réduire au strict minimum l'incidence de ces compressions sur les employés. A cet égard, on considère toujours que tout au plus 700 employés pourraient être mis en disponibilité en 1986-1987 mais tout est mis en oeuvre pour réduire ce nombre au minimum.

• (1710)

Monsieur le Président, il est évident qu'on ne peut exclure parmi cet excellent Budget des dépenses l'amélioration de la gestion gouvernementale. Un certain nombre de mesures ont été prises au cours des 18 derniers mois pour rendre la gestion du personnel des programmes et des actifs du secteur public fédéral plus efficace. Ces mesures traduisent non seulement l'effort actuel pour stimuler le renouveau économique et réduire le déficit mais aussi l'engagement du gouvernement à faire de la gestion productive de l'État une de ses grandes priorités. La manifestation la plus tangible de ces initiatives en matière de gestion est la réduction substantielle des dépenses et l'augmentation des recettes qui ont été obtenues en réponse à l'engagement de réduire le déficit et à gérer de façon efficiente et efficace les programmes et les organismes fédéraux.

A l'annexe à la fin, de façon plus générale, les diverses mesures d'amélioration de la gestion qui ont été lancées par le gouvernement au cours de la dernière année et demie auront des conséquences très vastes dans les années à venir sur la gestion des ressources humaines et financières de l'État ainsi

que sur l'affectation des ressources aux programmes et organismes fédéraux.

Ces mesures auront pour effet global de créer un cadre dans lequel les gestionnaires de la Fonction publique auront les moyens et recevront l'encouragement nécessaire pour gérer de façon économique, efficiente et efficace les deniers publics.

Dans la gestion de la Défense, monsieur le Président, faisons l'examen complet des programmes fédéraux par le groupe de travail chargé de l'examen des programmes, dirigé par le vice-premier ministre (M. Nielsen), afin de cerner les domaines de chevauchement de double emplois, ainsi que les possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des programmes fédéraux.

Monsieur le Président, étant donné que mon temps de parole est restreint . . . Vous savez, monsieur le Président que je pourrais continuer encore très longtemps sur toute la gestion et toute l'amélioration apportée depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir au mois de septembre 1984, ainsi que sur notre dernier Budget qui a été si bien accepté par la population canadienne et, plus spécialement, par la population de la circonscription de Chambly . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a la parole.

M. Malépart: Monsieur le Président, je tiens à féliciter l'honorable député de Chambly (M. Grisé) d'avoir lu un si beau discours qui a été préparé par des fonctionnaires . . . il ne semblait pas trop trop comprendre ce qu'il y avait dedans . . .

Le député dit . . . il félicite son gouvernement d'avoir si bien administré . . . J'aimerais savoir ce qu'il pense—et il est sûr que ce n'est pas écrit dans ses notes des fonctionnaires—des $40,000 que le premier ministre (M. Mulroney) a pris pour agir en «*kid camera*» afin de se faire photographier par des cameramen, pour aller en Floride afin de faire photographier sa famille.

Que pense-t-il de la décision de son gouvernement d'avoir passé un projet de loi ici, de prendre un milliard de dollars de l'argent des contribuables canadiens pour aider les épargnants de $60,000 et plus et, qu'en même temps, il coupait de 55 millions de dollars l'indexation des allocations familiales des familles à moyen et faible revenus.

De plus, que pense-t-il d'une si saine administration de son gouvernement lorsqu'on regarde les dépenses que cela a coûtées lors de la réception qui a été faite à Québec pour la visite du Président Reagan, alors que le premier ministre avait dit: Ça coûtera ce que ça coûtera! Et les dépenses qu'on a faites lors de la visite de la Reine? Et les dépenses qui ont été faites lors de la visite du Président de la France? Et les dépenses faites par le premier ministre lors de sa visite à Paris et alors qu'il a été obligé de donner une bourse pour pouvoir utiliser les cameras. Et même à une autre occasion à Londres, lorsqu'il avait demandé à ce que les cameras puissent le filmer en présence de Sa Majesté?

J'aimerais savoir si toutes les coupures qui ont été faites de façon injuste à l'endroit des personnes âgées, et si toutes les sommes d'argent qui ont été données aux riches, si c'est cela qu'il appelle une saine adminsitration? Et si c'est cela, c'est son droit de défendre les riches et d'écraser les pauvres!

M. Grisé: Monsieur le Président, il est évident qu'il ne fallait pas s'attendre à d'autres commentaires que ceux-là de la part de l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). D'autant plus que le grand défenseur de l'indexation des allocations familiales, lorsque nous avons eu un vote sur ce projet de loi, le député de Montréal—Sainte-Marie, je ne sais pas où il se trouvait, mais il n'était pas là pour le vote sur ce projet de loi.

Peut-être qu'il était sous «des cieux meilleurs» comme on dit à ce temps-là de l'année.

Monsieur le Président, le député de Montréal—Sainte-Marie parle de réduction, de compression, et ainsi de suite. Depuis le mois de septembre 1984, il s'est créé au-delà de 630,000 emplois au Canada.

Tantôt j'écoutais également l'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) qui se posait des questions au sujet de la petite entreprise. Monsieur le Président, je ne sais pas où est-ce que le député de Saint-Léonard—Anjou a passé les derniers 18 mois. C'est incroyable ce qui se passe, par exemple, dans la circonscription de Chambly, monsieur le Président, nous sommes rendus avec de nouvelles petites entreprises qui ont créé au-delà de 1,000 emplois; simplement dans une circonscription supposément dortoir de la ville de Montréal, nous en sommes rendus à créer plus de 1,000 emplois permanents par la création de nouvelles petites entreprises.

Le député de Saint-Léonard—Anjou, de même que celui de Montréal—Sainte-Marie, même s'ils font d'énormes tours du Québec, ils ont sûrement oublié d'aller dans la Beauce où, à chaque jour, il s'ouvre de nouvelles industries, où on crée de nouveaux emplois.

Monsieur le Président, si c'est cela une mauvaise économie, si c'est cela une mauvaise administration, si c'est cela une mauvaise gestion gouvernementale, il est certain que je vais continuer à appuyer une politique comme celle-là. Parce que c'est comme cela, je veux dire, c'était facile pour l'ancien gouvernement libéral de faire de la gestion d'entreprise. L'avez-vous essayé avec des taux d'intérêt de 21, 22 et 23 p. 100? Oui, monsieur le Président, je l'ai essayé personnellement. J'ai vécu cela. Je sais ce que c'était, mais ce n'était pas un problème, on était des mauvais administrateurs, le gouvernement avait une saine gestion administrative avec des taux d'intérêt de 21, 22 et 23 p. 100. Cela, c'était bon. Le taux de chômage était élevé. Des records comme jamais l'histoire du Canada en a connu, monsieur le Président, sur le nombre de faillites, particulièrement au Canada et au Québec. C'est incroyable, depuis les 7 ou 8 dernières années ce que le gouvernement fédéral a dit.

On a créé des programmes formidables, comme celui ayant trait à la mousse d'urée-formaldéhyde, cela n'a pas fait mal aux Canadiens, monsieur le Président. Cela, c'était de la saine gestion. Quand le ministre des Postes a dit aux femmes et aux hommes d'affaires du Canada, plus particulièrement à ceux du Québec: «Si vous avez besoin des postes pour gagner votre vie, vous n'êtes pas des administrateurs.» C'est de cette façon que le gouvernement précédent traitait les Canadiens et les Canadiens hommes d'affaires. Ce n'est pas ainsi qu'on traite notre population depuis le 4 septembre 1984. Il s'en crée des emplois, il s'en ouvre des nouvelles industries, au Québec, à Montréal, dans l'est de Montréal il s'en ouvre des nouvelles industries et il va continuer de s'en ouvrir.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Dick: Monsieur le Président, je voulais demander au député s'il savait qu'entre 1974 et 1984, le Budget des dépenses du gouvernement libéral avait augmenté de plus de 10 p. 100 en moyenne? L'augmentation la plus forte d'une année à l'autre a été celle qui a suivi le dernier budget présenté par l'actuel très honorable chef de l'Opposition officielle (M. Turner). Ce budget prévoyait en effet une augmentation de 38 p. 100 comparée à celle de 3.9 p. 100 durant les années de bonne gestion d'un gouvernement conservateur.

M. Grisé: Monsieur le Président, en réponse au secrétaire parlementaire, et compte tenu de ce que j'ai dit il y a quelques minutes, il ne fait absolument aucun doute que le gouvernement actuel est un bon gestionnaire. L'augmentation annoncée dans le Budget des dépenses était beaucoup plus forte sous le gouvernement précédent. En effet, le taux d'augmentation du Budget des dépenses de cette année est le plus faible des 24 dernières années. Il faut remonter aux années d'après la Guerre de Corée pour trouver une aussi faible augmentation durant deux années de suite. Voilà un exemple de bonne gestion par un bon gouvernement.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, le député de Chambly (M. Grisé) a décrié la situation en 1979. Est-il est capable de me dire comme il se fait—comme il le disait tantôt, si les libéraux étaient si mauvais en 1979—qu'il s'est battu pour se présenter à une convention libérale et qu'il a été défait? Est-ce qu'aujourd'hui il n'a pas l'air de quelqu'un . . . d'un pisse-vinaigre, parce qu'il a été battu à une convention? Il change de parti, mais ce n'est pas quelqu'un qui défend vraiment les intérêts des gens.

M. Grisé: Encore une fois, on voit bien, monsieur le Président, que lorsqu'on est obligé de faire face à la réalité, que lorsqu'on est obligé de faire face à un état de faits réels d'une saine gestion administrative d'un gouvernement qui est positif, qui fonctionne . . . on a essayé de décrier dans la dernière campagne électorale en faisant des craintes, en disant aux gens que s'ils votaient pour le parti conservateur, les personnes du troisième âge allaient perdre leur pension, monsieur le Président. Depuis septembre 1984, on augmente les pensions aux personnes âgées. On va continuer de le faire.

M. Malépart: Pourquoi ne réponds-tu pas à ma question?

M. Grisé: Mais c'est tellement difficile, monsieur le Président, pour le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) de voir quelque chose de positif devant lui, puis il ne peut faire autrement que de se sauver puis d'être un réactionnaire à tout ce qui est positif.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat.

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat qui est un débat sur les prévisions budgétaires, c'est une journée de la considération des 100 milliards de dollars de prévisions budgétaires pour le gouvernement. Et cela me donne la chance surtout de parler de la situation au Québec. Je sais que le député qui vient de terminer son discours parle de bonnes nouvelles au Québec. C'est peut-être l'optique de l'Opposition de voir les problèmes qui existent encore dans l'économie du Québec et de demander, non pas simplement dans cette Chambre, mais aux Canadiens et aux Canadiennes partout: Comment se fait-il qu'un gouvernement avec 57 sièges au Québec a si peu fait pour restructurer l'économie québécoise et pour mettre sur un bon pied l'économie de cette province si importante pour toute notre Confédération?

Monsieur le Président, vous savez peut-être que depuis les plus récents sondages les Québécois et les Québécoises ont indiqué qu'ils sont tellement insatisfaits des travaux du gouvernement Mulroney et de leurs 57 députés du gouvernement, que maintenant ils ont mis les conservateurs en troisième place en termes de sondages: les conservateurs maintenant avec 28 p. 100, les néo-démocrates en deuxième place, monsieur le Président, pour la première fois dans l'histoire de notre parti au Québec avec 30 p. 100 et les libéraux, même s'ils sont à l'avant, ne sont pas capables de regagner leur position qu'ils ont eu par tradition au Québec à cause du manque de leadership de leur chef, le député de Vancouver Quadra (M. Turner), et puis du problème que les Québécois perçoivent encore une fois avec la gestion des libéraux quand ils étaient au pouvoir.

Je ferai remarquer, par exemple, pour démontrer quelle est la situation à Québec au comparer au reste du pays, que même s'il y a eu une diminution du chômage au Québec depuis septembre 1984, le taux de chômage au Québec reste à 10.6 p. 100, comparé à 9.6 p. 100 pour le pays tout entier. Comment est-ce que cela se compare avec la province voisine, la province d'Ontario, d'où je viens? Le taux de chômage en Ontario a baissé jusqu'à 6.9 p. 100. Il est remarquable aussi, monsieur le Président, qu'en Ontario le taux de chômage dans la métropole, la ville de Toronto, est de 5.8 p. 100. Cela veut dire 1 p. 100 de moins que le taux de chômage pour la province tout entière. Mais la métropole du Québec, Montréal, a un taux de chômage qui continue à être à 10.7 p. 100 avec 160,000 sans-emploi dans la métropole de la province de Québec, un taux de chômage à Montréal qui excède le taux de chômage pour toute la province.

Comment est-ce que Montréal se compare avec le reste . . . avec les autres villes industrialisées dans le centre du Canada? Alors, monsieur le Président, j'ai cité Toronto avec 5.8 p. 100, Windsor, 7.4 p. 100, Hamilton, 5.1 p. 100, même ma ville d'Ottawa qui a des problèmes économiques grâce aux coupures du gouvernement et grâce aux problèmes de l'Institut de technologie de pointe, le taux de chômage à Ottawa est de 8.8 p. 100.

Nous avons de vrais problèmes, et on se demande: Est-ce que vraiment, comme vient de le dire le député qui prenait la parole, la gestion est remarquable du côté du gouvernement?

Monsieur le Président, récemment, il y a trois semaines, lors d'une visite sur la Colline parlementaire, environ 2,000 employés des chantiers navals de la *Marine Industries* de Sorel sont venus ici, monsieur le Président, à cause de leur inquiétude et celle-ci était due à la mauvaise gestion du gouvernement dans l'industrie de la construction navale, surtout cela était dû au fait qui a commencé cette année: l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, M. Stevens, et le ministre

d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) ont confié à M. Peter Paul Saunders, le président de la compagnie *Versatile Vickers*, qui lui-même est originaire de Vancouver, mais qui est le chef de deux des trois chantiers maritimes à Québec . . .

Ils ont confié à M. Saunders la responsabilité, un mandat pour rationaliser l'industrie de la construction navale au Québec. Maintenant, quand les travailleurs de la *Marine Industries* sont venus ici à Ottawa, ils se sont inquiétés de la lettre échangée entre M. Saunders et le ministre de l'Industrie, M. Johnson de la province de Québec, dans laquelle M. Saunders a déclaré carrément qu'il avait ce mandat et qu'il songeait que les chantiers maritimes de la *Marine Industries* devaient disparaître. C'est une déclaration venant du chef de deux des chantiers navals dans la province au sujet de la fermeture d'un troisième, et pour la réadaptation de ce chantier naval à l'industrie lourde, il ne semble y avoir aucun travail de construction navale.

Monsieur le Président, le ministre d'État (Petites entreprises) leur a déclaré carrément qu'il n'y avait aucun mandat pour la rationalisation donné à M. Saunders par le gouvernement. Mais dans les journées subséquentes, le ministre de l'Industrie a été définitif en déclarant que M. Saunders avait ce mandat pour la rationalisation. Les deux ministres se sont contredits, ils se sont contrecarrés et, malgré ce conflit, monsieur le Président, aucune résolution. Nous, de notre côté, nous avons fait appel au ministre des Transports, qui est le ministre intérimaire pour ce ministère très important pour le Québec, et lui avons demandé de retirer ce mandat à M. Saunders à cause d'un conflit d'intérêts très évident et d'établir une table de consultations avec tous les participants dans l'industrie, les trois chantiers navals, puisque la *Marine Industries* n'avait jamais été consultée par M. Saunders qui a consulté le gouvernement du Québec, qui a ignoré le conseil et puis apparemment il fait sa propre planification sans aucune consultation. Que le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, les syndicats, les chambres de commerce de Lauzon, de Sorel et puis de l'est de Montréal soient tous impliqués dans cette affaire! C'est cela que nous avons proposé, cela aurait été une gestion propre, mais au lieu de faire cela le gouvernement a ignoré le fait qu'il a confié l'avenir d'une industrie importante, une industrie qui a déja perdu à peu près la moitié de sa main-d'oeuvre à cause du manque d'emplois, du manque de commandes . . . Au lieu de mettre la chose sur une bonne base, ils ont gardé la confiance en M. Saunders. Cela pose la question, monsieur le Président: Est-ce que ce gouvernement vraiment sait de quoi il s'agit pour une bonne gestion de l'économie du Québec? On peut penser, par exemple, à la question du libre-échange. Monsieur le Président, beaucoup de mes collègues à la Chambre des communes sont peut-être conscients du fait que le gouvernement du Québec a fait des études très approfondies sur l'impact du libre-échange sur l'économie manufacturière du Québec, et qu'est-ce qu'ils ont trouvé? Ils ont trouvé, monsieur le Président, qu'au total le libre-échange aurait des effets négatifs pour 12 secteurs importants de l'industrie affectant environ 200 . . .

M. Champagne (Champlain): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, l'honorable député de Champlain (M. Champagne) fait un rappel au Règlement.

M. Champagne (Champlain): Monsieur le Président, si je me trompe, vous me rappellerez à l'ordre, mais je pense que l'on parle des prévisions budgétaires et je ne crois pas que le libre-échange ou les perceptions qu'a mon collègue sur ce que pourraient être les négociations sur le libre-échange rentrent à l'heure actuelle dans le débat. J'aimerais qu'il s'adresse tout simplement sur les estimés et non pas sur le libre-échange.

• (1730)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'un sujet de débat.

[*Français*]

M. Cassidy: Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre excellent règlement.

Je rappellerai à l'honorable député que M. Reisman, qui est l'ambassadeur pour les négociations sur le libre-échange, reçoit maintenant un salaire de $1,000 par jour, c'est $5,000 par semaine. Cela veut dire que dans l'espace d'une semaine, ils gagnent plus que deux des jeunes Québécois sans emploi qui sont obligés d'accepter des allocations sociales du gouvernement du Québec d'environ $145 par mois. Maintenant, c'est effectivement son salaire dans une semaine, c'est effectivement la même chose qui est reçue pas par deux, mais par trois de ces jeunes ouvriers oubliés dans le Québec qui souffrent d'un chômage incroyable, inoubliable et permanent. Et voilà l'échelle des valeurs de ce gouvernement.

Le gouvernement du Québec, monsieur le Président, et je parle de son étude puisque les études du gouvernement fédéral n'ont pas été confiées au public du Canada, mais ils ont trouvé qu'environ 230,000 emplois dans deux industries importantes au Québec seraient touchés par le pacte du libre-échange, et négativement. Maintenant, des effets nuls sont prévus pour deux secteurs et finalement, des effets positifs pour quatre secteurs avec un total de 30,000 emplois. On peut se demander, monsieur le Président: Est-ce que dans l'expansion des industries des produits minéraux non métalliques, des articles de sport, de la fabrication des carreaux de dalles et d'aluminium et dans l'industrie du bois, on va vraiment avoir suffisamment de chances, d'opportunités pour le Québec pour combler les effets négatifs du libre-échange sur les industries du textile et du vêtement, sur les manufactures de machinerie industrielle, la chaussure, l'imprimerie, la bijouterie, la fabrication d'instruments, les produits en caoutchouc, les produits électriques, les produits en métal, l'informatique, la transformation première des métaux, les meubles et la fabrication des machines?

Voilà le bilan, monsieur le Président, voilà les industries qui vont être touchées d'une façon négative par le libre-échange dans ses effets, son impact sur l'économie manufacturière du Québec.

On peut se demander aussi, monsieur le Président, dans ces premiers 21 mois, si vraiment avec tout son appui au Québec, le gouvernement de ce pays s'est vraiment soucié des vrais

problèmes du Québec. Je dirais que la réponse dans beaucoup de secteurs est non.

Je me rappelle, monsieur le Président, par exemple, le fait qu'à maintes occasions nous, du Nouveau parti démocratique, avons soulevé le sort de l'industrie du textile et du vêtement, les problèmes de pertes d'emplois puisque, depuis 1981, cette industrie a perdu 13,000 emplois dans le textile au Québec en quatre ans. La moitié de cette industrie dans le pays est située au Québec. Une étude secrète du gouvernement du Québec prédit la perte de 30,000 emplois dans le textile et le vêtement au Québec avec la venue du libre-échange. Maintenant, monsieur le Président, je sais bien qu'on peut peut-être s'accommoder un peu, mais est-ce que vraiment on peut voir comment avec le libre-échange l'industrie du textile et du vêtement qui est déjà si menacée par les importations de l'extérieur du pays ne pourrait pas simplement garder les 30,000 emplois qui seront touchés négativement, qui seront en risque, mais effectivement gagner des emplois au lieu d'en perdre? Je dirais que la réponse est non. Et voici que vous avez une industrie seule dans laquelle la perte d'emplois est égale à toutes les industries, et l'emploi dans ces industries qui vont bénéficier du pacte du libre-échange, tel que proposé par le gouvernement du premier ministre . . .

Est-ce que ce sont là les changements qui ont été appuyés par les Québécois quand ils ont fait sortir les libéraux et fait élire le gouvernement conservateur avec sa majorité de 211 sièges? C'était 212, mais on a eu un petit changement récemment. Est-ce que c'est cela l'espèce de changement? Je crois que non. Je crois que les Québécois cherchaient vraiment un gouvernement qui serait soucieux de l'essor économique de toute la province de Québec, de toutes les régions, qui serait soucieux de toutes les industries qui seraient menacées par les problèmes internationaux. Mais que fait le gouvernement, par exemple, en ce qui touche à l'industrie de la chaussure? Presque la moitié des 8,000 travailleurs et travailleuses de la chaussure au Canada se trouve au Québec. Et ces emplois sont menacés par le retrait des quotas.

• (1740)

Monsieur le Président, ce n'est pas l'ancien gouvernement libéral qui a retiré ces quotas, c'est le gouvernement Mulroney qui a retiré ces contingentements.

Maintenant, est-ce que le gouvernement a vraiment considéré l'impact sur les emplois dans la province de Québec? Apparemment, non, puisqu'on a retiré les contingentements, monsieur le Président, avec un effet négatif sur cette industrie importante au Québec. Ils ont commencé l'automne dernier à retirer des quotas sur certaines chaussures.

L'enquête sur les textiles et le vêtement produite par le gouvernement fédéral indique que la disparition des manufactures dans les villes moyennes créerait un vacuum difficile à combler. Or, dans presque 80 p. 100 de toutes les villes de 10,000 habitants ou plus, il y a des activités de textile, surtout au Québec, monsieur le Président.

J'ai voyagé moi-même à Sherbrooke, à Magog, j'ai passé par St-Jean, dans les autres ville de la région du Richelieu qui dépendent de l'industrie du textile et du vêtement . . .

Depuis ma visite, monsieur le Président, certaines des usines que j'ai visitées l'an dernier ont été obligées, ou bien de fermer leurs portes, ou bien de réduire d'une grosse proportion les emplois à cause de la concurrence des importations.

Monsieur le Président, maintenant, que fait le gouvernement en ce qui a trait au textile? Nous attendons depuis un an une politique sur les textiles. Nous pensions que l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale avait réussi à convaincre le ministre des Finances d'accepter une politique qui préserverait cette industrie importante pour le Québec. Mais ce ministre a été obligé de démissionner à cause de problèmes non reliés à la situation du Québec.

Est-ce que son successeur a pris cette question comme une priorité? Apparemment, non, puisque nous sommes maintenant presqu'à la fin du mois de juin. Les gens de l'industrie ne savent pas s'ils doivent, oui ou non, investir, s'ils doivent essayer de trouver de nouveaux marchés, ou bien s'ils doivent continuer ce processus de contraction dans l'industrie à cause de l'expérience qu'ils ont connue dans les dernières années.

Monsieur le Président, dans l'industrie du chantier naval on ne fait rien, on confie l'avenir de l'important chantier naval au président des deux autres chantiers maritimes du Québec. On donne, sans appel d'offres, un contrat de 130 millions de dollars au chantier maritime de Lauzon, sans même donner la chance de concurrencer à d'autres usines.

Monsieur le Président, le député qui parlait tantôt a mentionné la situation de Montréal-Est. On se demande, monsieur le Président, comment il se fait que le gouvernement ne s'est pas assuré que l'acheteur de la Canadair, s'il faut privatiser la compagnie Canadair, serait une compagnie vraiment québécoise. Comment se fait-il que le gouvernement ait laissé Montréal perdre sa quatrième raffinerie de pétrole avec la fermeture de la compagnie Gulf? Ce qui amène à 1,700 le nombre d'emplois perdus depuis 1982 dans l'est de Montréal? Comment se fait-il que depuis 1982 plus de 7,000 emplois ont été perdus dans l'est de Montréal et que 5,000 autres emplois sont menacés?

Monsieur le Président, comment se fait-il que le nouveau gouvernement qui nous a promis un changement n'a rien fait pour mettre en place une politique d'achat canadienne qui pourrait aider les compagnies comme la Bombardier, la Canadian Steel Wheel et la Canadian Steel Foundries, toutes situées à Montréal-Est et toutes menacées, à court ou à long terme, par une pénurie de contrats?

Monsieur le Président, comment se fait-il que depuis le mois d'octobre 1985 Montréal-Est a perdu environ 2,400 emplois industriels et que le comité consultatif n'a pas encore rendu publiques les recommandations qui pourraient commencer à attaquer ce problème?

Monsieur le Président, comment se fait-il que le Conseil du Trésor qui doit octroyer d'ici la fin du mois de juin des contrats d'entretien de sa flotte de F-18 n'a rien fait pour garantir que ces contrats seront octroyés au Québec afin d'assurer le maintien de l'industrie *Spar Aerospace* dans cette région-là?

Monsieur le Président, je pose toutes ces questions parce que nous, du Nouveau parti démocratique, nous croyons que c'est le temps d'avoir une politique pour le développement, pas simplement de la ville de Montréal, pas simplement pour la région de Québec, mais pour toutes les régions du Québec.

L'an passé, notre groupe de travail sur l'emploi a passé partout au Québec. Nous avons vu comment l'initiative existe

passablement auprès des entrepreneurs privés et auprès des villes, auprès des commissaires industriels, des chambres de commerce, des syndicats. C'est une initiative, monsieur le Président, qui doit être utilisée pour créer vraiment une économie vibrante au Québec, une économie avec un taux de chômage qui serait semblable à celui de l'Ontario, avec une croissance semblable au reste du pays, puisque ce n'est pas désirable et ce n'est pas nécessaire que le Québec reste dans la dépression quand le reste du pays commence à recouvrer.

Le président suppléant (M. Paproski): Commentaires, l'honorable député d'Abitibi (M. St-Julien) a la parole.

M. St-Julien: Monsieur le Président, j'ai remarqué les propos du député d'Ottawa—Centre. Il a parlé beaucoup du Québec et il a mentionné que son groupe de travail a passé partout dans la belle province, soit le Québec. Moi, c'est bien de valeur, mais je viens d'une circonscription qui a 740,000 kilomètres. Je ne l'ai jamais vu. Je n'ai jamais vu le député d'Ottawa-Centre en Abitibi et je n'ai jamais vu son groupe de travail.

Mais si on revient au libre-échange, c'est bien regrettable, mais dernièrement, un ancien député du parti québécois, M. Parizeau, disait que le libre-échange va favoriser le Québec parce que nous sommes prêts, au Québec, à faire face à la concurrence. Et si je reviens à son étude qui fait référence . . . lorsqu'il dit qu'une étude a été préparée au Québec, j'aimerais bien l'entendre dire où il a pris son étude. Je sais, dernièrement, dans une revue, il y a des sources d'information secrètes qui ont été diffusées dans cette revue, mais ce n'est pas une étude qui a été préparée par le gouvernement du Québec, c'est une étude privée. Et j'aimerais bien qu'il me dise où il a pris ses notes.

Si on revient dans plusieurs secteurs, il ne nous a pas parlé du secteur de la forêt au Québec, de ententes de 300 millions de dollars entre le Québec et Ottawa; dans le secteur touristique, les ententes a coups de 100 millions de dollars entre le Québec et Ottawa; le dialogue, monsieur le député d'Ottawa—Centre. C'est la première fois au Québec, depuis des années, qu'on commence à dialoguer avec nos commettants, avec nos groupes de travail.

Mais je peux vous dire, monsieur le Président, que si le député d'Ottawa—Centre venait en Abitibi, il sortirait de là au bout d'un an et il verrait que cela marche très bien. Il nous arrive des incidents de parcours, des grèves, c'est normal. J'ai déjà été président de syndicat. C'est normal des grèves, cela arrive. Dernièrement, la semaine passée, il nous arrive des pépins en Abitibi, des feux de forêts. Cela fait ralentir la production de la forêt ferme.

Mais, monsieur le Président, je remarque que nous sommes prêts à faire face à la concurrence, même nos hommes d'affaires, sur le groupe forestier dans notre région, ils nous disent vraiment que nous sommes prêts à faire face à la musique. Je pourrais rappeler au député d'Ottawa—Centre, monsieur le Président, que c'est vrai qu'on a fait face à un déficit au Canada. Mais cela, c'est du passé. On s'en va de l'avant, monsieur le député.

Nous avons actuellement au Canada un des premiers ministres, vraiment un premier ministre dynamique qui va nous aider.

Monsieur le Président, j'aimerais bien l'entendre dire où il a pris son étude en parlant du Québec.

M. Cassidy: Monsieur le Président, le député saura bien que c'est difficile d'avoir les bons renseignements concernant les études sur les questions du libre-échange, puisque son propre gouvernement refuse de partager ses études avec la population québécoise et avec la population du reste du pays. Ils n'ont pas confiance dans les Canadiens et les Canadiennes pour leur donner la chance de voir directement si oui ou non ils vont être affectés et comment.

J'accepte volontiers son invitation de lui faire une visite en Abitibi. Il a raison, jusqu'ici, nous n'avons pas pu envoyer quelqu'un en Abitibi, sauf que le chef provincial du Nouveau parti démocratique du Québec est allé en Abitibi pendant la campagne électorale et le député sait bien que maintenant, même au niveau provincial, le Nouveau parti démocratique est devenu dans ce cas-là le troisième parti ou le deuxième. Nous sommes en arrière des deux autres partis provinciaux, mais beaucoup en avant du parti progressiste conservateur au niveau provicial, avec l'appui de 120 p. 100 des Québécois, selon le dernier sondage. C'est le premier sondage qui a été pris au Québec, sur le plan provincial, qui comptait les intentions de vote en ce qui touche au Nouveau parti démocratique.

Monsieur le Président, je remarque . . . le député dit que les Québécois veulent le libre-échange. Maintenant, je crois bien qu'ils sont en train de vendre quelque chose qui pourrait leur nuire beaucoup.

Et je fais une remarque à l'honorable député, qu'il y a beaucoup de groupes au Québec qui ont exprimé leurs inquiétudes sur cette question, y compris l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec qui comprend plusieurs compagnies de sa région, la Fédération de métallurgie, les membres de la CSN, l'Union internationale des ouvriers et ouvrières de vêtements pour dames, le Comité national d'action sur le statut de la femme, l'Association des manufacturiers de chaussures, l'Association des brasseurs du Québec, la FTQ, la Fédération des travailleurs du Québec, la Fédération des femmes du Québec, qui est un groupe très important dans cette province, la Centrale de l'enseignement du Québec, la Centrale des syndicats nationaux à la CSN et l'Union des producteurs agricoles.

Et, monsieur le Président, quand vous savez la situation dans laquelle les travailleurs s'entretiennent et travaillent ensemble au Québec avec les employeurs, avec les Chambres de commerce, avec tous les aspects de la société dans des dossiers qui sont importants, alors les opinions de ces gens-là sont bien importantes.

M. Fontaine: Monsieur le Président, je suis indigné des «déblatérations» insinueuses du député socialiste d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) concernant le Québec. Il aurait dû y rester plus longtemps que la première année de son cours classique en 1955. Lorsqu'il parle des sondages, je vous dirai qu'au Québec il y a zéro député néo-démocrate. C'est là un sondage. Pas de socialiste au Québec. Pas de socialiste dans Terre-Neuve. Pas de socialiste au Nouveau-Brunswick. Pas de socialiste à l'Île-du-Prince-Édouard. Pas de socialiste en Nouvelle-Écosse, et il n'y en aura pas non plus. Et quant au Québec, nonobstant ce que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) disait versus M. Bourassa qui le traitait de «mangeur de hot dog», et nonobstant ce que le député de Laval-des-Rapides

(M. Garneau) dit qu'il y a 135,000 personnes qui ne seraient pas capables de s'adapter au libre-échange au Québec, le Québec est en bonne situation, le chômage a diminué de 3 p. 100 depuis septembre 1984.

On a 125,000 emplois nouveaux. Le député a ramené la question aux chantiers maritimes, alors qu'on traite de 108 milliards de dollars.

Dans la circonscription de Lévis il y a 435 millions de contrats de signés par notre gouvernement sur les chantiers maritimes. Je tiens à le dire à cette Chambre. Enfin, s'il connaît tellement le Québec, M. Bourassa, le premier ministre, M. Macdonald, le ministre des Affaires extérieures, se sont prononcés en faveur du libre-échange récemment. Et le Québec vend 14 milliards de ses produits chaque année, dont 70 p. 100 aux États-Unis. Alors cela aussi il aurait dû l'apprendre dans les maigres 10 mois qu'il est demeuré au Québec.

Alors vous n'êtes pas du tout autorisé à parler au nom de la province de Québec. Et, monsieur le Président, je n'ai aucune question à poser au député du parti socialiste, dont je doute d'ailleurs de la compétence à me répondre sincèrement.

M. Cassidy: À la suite du commentaire du député de Lévis (M. Fontaine), je peux lui dire que je suis fier d'être démocrate-socialiste et député d'un parti ayant une forte tradition ici dans le pays, dans le Canada, qui a donné l'assurance médicale aux Canadiens, qui a travaillé pour assurer la première pension de retraite pour . . .

Monsieur le Président, je suis déçu du fait que le geste du député ne soit pas démontré à la télévision, puisque c'est ainsi qu'il exprime son opinion envers les 30 p. 100 des Québécois . . . les 34 p. 100 des francophones au Québec qui appuient le parti socialiste, le Nouveau parti démocratique. Il doit savoir que, puisque l'appui démontré par la population envers le NPD est plus fort dans la région de Québec, probablement lors des prochaines élections, le député de sa circonscription sera un des premiers députés néo-démocrates de la province de Québec.

M. Fontaine: J'ai battu votre chef québécois!

• (1750)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Débat.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, les prévisions budgétaires du gouvernement révèlent des priorités dangereusement embrouillées et nuisibles. Les Conservateurs nous demandent évidemment quelles sont nos priorités. A mon avis, leur première priorité, particulièrement parce qu'ils forment le gouvernement, et également la nôtre, en tant que nation, devrait être le maintien de notre indépendance, de notre culture et de notre souveraineté. A mon avis, ce qui devrait d'abord et avant tout intéresser le gouvernement est notre capacité de nous tailler une place sur un marché mondial très compétitif où la technologie et la productivité fondées sur la recherche et sur une population fortement scolarisée et souple, sont des atouts capitaux. A mon avis, le gouvernement devrait avoir très haut sur sa liste de priorités de nous assurer un avenir de grandes réalisations et d'espoir dans un pays où les Canadiens de toutes les régions auront les mêmes possibilités.

Le gouvernement s'apprête à dépenser plus de 116 milliards de dollars de fonds publics mais en rognant sur la recherche présente et à venir et sur le type d'éducation qu'il nous faut pour être en mesure de rester compétitif dans la guerre commerciale qui fait rage sur toute la planète. Le gouvernement recule aux dépens de notre jeunesse et de notre patrimoine canadien et hypothèque notre avenir. Si des agents étrangers devaient faire rapport sur le moyen de saper les fondements du pays et de le détruire, ils ne pourraient pas trouver meilleur plan que celui du gouvernement face à notre jeunesse, à notre système d'éducation et à la recherche. Si le gouvernement n'avait pas déjà prouvé sa totale incompétence dans une foule de domaines, on pourrait croire que nous sommes tombés entre des mains ennemies.

Les conservateurs ont promis avant d'être élus que ces domaines dont je parle, la recherche, la compétitivité et la productivité, seraient au premier plan de leurs préoccupations. Ils ont promis de les développer et d'en faire notre force. Au lieu de cela, la première chose pratiquement qu'ils ont faite en arrivant au pouvoir, au nom de l'économie et de la réduction du déficit, a été d'amputer notre avenir. Quand l'Association canadienne des professeurs d'université a demandé aux conservateurs ce qu'ils avaient l'intention de faire, s'ils étaient élus, en ce qui concernait les transferts effectués par le gouvernement fédéral vers les provinces, les conservateurs ont répondu dans une déclaration officielle: «Nous sommes déterminés à maintenir les engagements financiers fédéraux actuels conformément à la formule élaborée dans l'entente de 1977». L'Association canadienne des professeurs d'université se méfiant naturellement de la langue de bois des politiciens, leur posa une deuxième question pour les mettre au pied du mur: «Votre parti conservateur appuie-t-il le maintien de la Loi sur le financement des programmes établis sous sa forme actuelle en ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire?» Les conservateurs répondirent: «Oui, nous appuyons pleinement la formule initiale de financement de 1977 et la loi à cet effet». Nous constatons dans les prévisions de dépenses que les conservateurs ont rompu cette promesse, qu'ils en ont fait des confettis. Cette promesse ne valait pas le papier sur lequel elle a été rédigée. Avec le projet de loi C-96, le gouvernement a entrepris de démolir cette formule envers laquelle il s'était solennellement engagé dans les deux réponses que je viens de citer. Je précise que c'est le chef des conservateurs, l'actuel premier ministre (M. Mulroney) qui avait fait dire par des députés que le gouvernement ne modifierait pas la formule, mais continuerait à apporter à l'enseignement postsecondaire l'appui prévu par la formule établie. Le gouvernement a rompu cette promesse. Pis encore, il a rompu l'entente conclue par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et qui doit expirer en mars 1987. Non seulement le gouvernement a rompu sa promesse de ne pas modifier la formule, mais il a même rompu l'entente sur la formule en vigueur conclue avec un précédent gouvernement. Les ministériels devraient être très embarrassés. Néanmoins, ils se sont trouvé une bonne excuse en disant: «Nous l'avons fait à cause du déficit. Il fallait résorber le déficit».

• (1800)

C'est se moquer des Canadiens, car le gouvernement ne réduit pas le déficit. Il fait ces coupes aux dépens des provinces. Ce sont elles qui vont devoir maintenant essayer de compenser les restrictions budgétaires que le gouvernement fédéral leur impose. Les ministériels ont trahi leurs promesses envers les enseignants, les étudiants et les provinces. Ils demandent aux provinces de résorber leur déficit. Ce n'est pas une solution; c'est un procédé pour le moins cavalier, trompeur et malhonnête.

Ils ont également promis de maintenir la formule de financement pour l'enseignement postsecondaire. Ils l'ont promis dans différents discours. Par exemple, le député de Brandon—Souris (M. Clark) a dit qu'il fallait consulter davantage les provinces et élaborer une stratégie nationale de l'éducation. À l'entendre, nous devons surtout comprendre que le moment est mal choisi pour réduire des ressources essentielles que le gouvernement fédéral transférait aux provinces. Le premier ministre et les membres de son parti ont tenu ce genre de discours lorsqu'ils voulaient se faire élire, avant les dernières élections. Ils ont renié leurs promesses.

Il faut bien se dire qu'ils ont fait des promesses, qu'ils n'ont pas tenues, non seulement dans des domaines dont notre avenir dépend, mais également en ce qui concerne la recherche et le développement. À l'ère de la concurrence et de la technologie, notre pays doit miser sur la recherche et le développement. Nous n'en sommes pas encore au niveau promis par les conservateurs, autrement dit, à 2.5 p. 100 du PNB. Il s'agit plutôt de 1.3 p. 100, soit environ la moitié du taux promis par les conservateurs. Nous ne faisons aucun progrès sur ce plan. En fait, nous perdons du terrain. Alors que le Japon, la France, l'Allemagne et les États-Unis consacrent 2.5 p. 100 de leur PNB à la recherche et au développement, le Canada en est toujours à un 1.3 p. 100. Le Japon envisage d'aller jusqu'à 8 p. 100. Nous allons à contre-courant. Je dis cela parce que le gouvernement a promis aux universités, aux milieux d'affaires et aux milieux intellectuels de faire le nécessaire pour augmenter les subventions accordées aux différents conseils de recherche du Canada. Contrairement à cette promesse, les subventions n'ont pas été augmentées; elles ont tout juste été indexées selon l'inflation. Voilà comment le gouvernement a traité les commissions qui distribuent des subventions. Le gouvernement avait promis d'accorder de fortes augmentations pour la bonne raison que la recherche et le développement sont essentiels pour l'avenir du Canada, comme l'ont si bien dit des ministériels pendant la campagne électorale. Notre système éducatif a été miné. Le gouvernement avait fait des promesses qu'il n'a pas tenues.

Par ailleurs, les ministériels avaient promis un brillant avenir à notre jeunesse pendant la campagne électorale. Qu'a-t-il fait? Nous voyons que les ministres ont décidé d'essayer de réduire le déficit, sur le dos des jeunes. Nous présumons que le gouvernement essaie de réduire le déficit pour les jeunes, afin de ne pas leur léguer de dettes. L'avenir des jeunes est compromis parce que le gouvernement réduit le déficit. Les conservateurs ont fermé des bureaux d'emploi dans bien des campus du pays. Ils ont consacré moins de crédits à l'enseignement postsecondaire qu'ils ne l'avaient promis pour rendre le système d'enseignement viable. Dans les collèges communautaires, le nombre de places aux cours de formation a été réduit d'environ 40 p. 100. Le programme Katimavik a été complètement supprimé. Les crédits qui devaient être affectés au département d'État à la Jeunesse ont été réduits également. Ce département d'État relève maintenant d'un autre ministère, celui de l'Emploi et de l'Immigration. Le département d'État à la Jeunesse n'a pratiquement plus de budget ni d'objectifs. Les conservateurs ont gelé les prêts aux étudiants, et l'on peut continuer ainsi. Ils ont réduit l'aide à la jeunesse, lui coupant tous ses moyens. C'est l'avenir de notre pays, mais pourtant le gouvernement n'a pas jugé bon de tenir les promesses qu'il lui avait faites pendant la campagne électorale. Il avait également promis de s'occuper des programmes de recherche à l'extérieur des universités.

En bref, on s'inquiète beaucoup dans le pays de l'avenir de nos jeunes. Néanmoins, les conservateurs n'entendent rien. Les gens le disent pourtant partout au pays. L'Opposition le dit, mais les députés de la majorité n'entendent pas. Une personne qui s'est exprimée avec beaucoup de vigueur, c'est le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Brian Dickson. Il parlait récemment à l'université de Colombie-Britannique. Dans son discours il a essayé de montrer aux Canadiens que notre enseignement se trouve devant un grave problème. Je voudrais citer des extraits de son discours qui a fait l'objet de bons compte-rendus dans les journaux. Naturellement, comme c'est toujours le cas, on ne reproduisait pas le texte complet du discours et on ne nous donnait pas les passages les plus poignants. Le juge en chef disait:

> Ce qui est peut-être plus grave encore, c'est que le financement de nos universités est à niveau si bas qu'il borde le tragique.

C'est le juge en chef de la Cour suprême du Canada qui utilise le mot «tragique». Je suis persuadé que ce n'est pas un mot qu'il a employé à la légère, il ne l'aurait pas utilisé s'il ne reflétait pas la situation. Dans tous mes voyages j'ai pu constater que la situation est tragique. Le juge en chef a raison. Son discours continue ainsi:

> Gordon MacNabb, l'ancien président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, faisait récemment remarquer que sur neuf pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada se classait huitième au chapitre des investissements en recherche et en développement, même après la Suède et les Pays-Bas. Ecoutez cette description du Dr Andrew MacKay, président de l'université Dalhousie:
>
> «Les restrictions financières ont porté le rapport étudiants/professeurs à un niveau dangereusement élevé dans beaucoup de nos établissements. Il nous est maintenant pratiquement impossible d'embaucher de brillants sujets pour enseigner à nos étudiants et entreprendre des recherches. Nos bibliothèques ne peuvent plus se procurer les ouvrages nécessaires. L'essentiel de notre matériel scientifique, technique et informatique, utilisé pour l'enseignement, est périmé.
>
> Généralement, nos locaux ont désespérément besoin de réparations. Beaucoup d'entre nous avons dû refuser des étudiants qui, auparavant, auraient été admis à nos programmes fondamentaux d'arts et de sciences, parce que nous ne pouvons plus travailler de façon satisfaisante si nous ne limitons pas le nombre de personnes.»

C'est tragique. La situation qui existe dans ce pays est déplorable. C'est une situation que le gouvernement refuse de voir. Il a évité de répondre aux besoins des universités en changeant la formule et en leur laissant encore moins d'argent que ce qu'elles devaient recevoir pour assurer la formation de nos jeunes.

• (1810)

Voici un autre passage du discours du juge en chef:

Je m'adresse tout d'abord aux gouvernements provinciaux et fédéral: S'il vous plaît, ne coupez pas les vivres aux universités.

C'est ce que demande le juge en chef. Il dit ensuite:

Le Canada doit avoir de bonnes universités, d'excellents enseignants et des établissements de recherche comparables à ceux de n'importe quel autre pays du monde. Un programme de deuxième ordre pour financer les universités produira inévitablement des enseignants de deuxième ordre, des étudiants de deuxième ordre et, éventuellement, une nation de deuxième ordre.

Voilà le genre de nation que les conservateurs sont prêts à donner aux Canadiens quand ils arrivent au pouvoir. Le juge en chef dit aussi:

Bien des gens ont dit que l'enseignement est trop important pour être laissé entièrement aux soins des éducateurs. C'est peut-être vrai. On peut cependant dire aussi que l'enseignement est trop important pour être laissé entièrement aux soins des ministres des finances. Les universités ont absolument besoin d'argent pour remplir leur grande mission dans une société démocratique. Les gouvernements dépensent des milliards de dollars chaque année pour toutes sortes de projets. Beaucoup sont utiles, mais d'autres moins. À mon avis, l'argent dépensé pour cultiver l'intelligence ne sera jamais dépensé à mauvais escient.

Quand le juge en chef du Canada doit supplier le gouvernement de fournir les fonds dont les universités ont besoin pour continuer de fonctionner, cela montre à quel point l'ordre de priorité du gouvernement fédéral laisse à désirer. Après avoir participé en même temps que mes collègues à l'examen du groupe de travail sur l'enseignement post-secondaire et avoir voyagé dans les Maritimes, j'ai constaté que tous les présidents d'université, tous les doyens de faculté et tous les présidents d'associations d'étudiants disent exactement la même chose que le juge en chef et M. MacKay. Ce ne sont pas simplement des exercices oratoires de la part de députés de l'Opposition. C'est une tragédie pour le Canada. À cause de l'ordre de priorité inversé du gouvernement conservateur réactionnaire, notre système d'enseignement post-secondaire est en train de devenir un système de deuxième ordre. C'est l'opinion qu'ont exprimée tous ceux qui sont venus témoigner devant le comité à propos du projet de loi C-96. Tous les témoins, les uns après les autres, ont dit la même chose.

Le secrétaire d'État précédent, qui est aujourd'hui ministre d'État à l'Immigration (M. McLean), a au moins essayé de faire comprendre au gouvernement que la question est importante. Avant les élections, il reprochait sans cesse au gouvernement libéral de ne pas faire suffisamment. Nous voyons maintenant le nouveau secrétaire d'État (M. Bouchard) se laver les mains de toute cette affaire en disant que la question relève des gouvernements provinciaux.

Le secrétaire d'État est le pire titulaire que le Parlement canadien ait connu. Il renonce aux pouvoirs fédéraux en matière d'enseignement. Il les abandonne et ne lutte pas pour assurer le leadership qui protégerait les jeunes et garantirait l'excellence du système d'enseignement. Il se décharge plutôt de ses responsabilités en disant que la question est de compétence provinciale et en laissant ainsi les provinces régler un problème qui regarde le gouvernement fédéral.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député de Beauharnois—Salaberry (M. Hudon) sur une question ou un commentaire.

M. Hudon: Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon honorable collègue comment il se fait qu'à l'heure actuelle il se plaît beaucoup que les provinces disent qu'elles doivent couper dans le système d'éducation parce que les paiements de transferts ont été coupés, que son gouvernement avant les élections avait coupé beaucoup plus dans les paiements de transferts et que nous avons donné je pense que c'est 100 millions de dollars de plus justement pour colmater les brèches qui avaient été créées par le projet de loi qui avait été voté par le parti libéral dans le temps et sur lequel ils se sont fait battre. Comment peut-il expliquer aujourd'hui un discours complètement contradictoire avec ce que ces gens-là tenaient en 1984?

[*Traduction*]

M. de Corneille: Monsieur le Président, le député débite des sottises. Le niveau de financement selon la formule établie en 1977 a été maintenu par le gouvernement libéral jusqu'à ce que, au moment de la crise inflationniste, il le réduise à 6 p. 100 une année et 5 p. 100 la suivante. La formule a cependant subsisté et le niveau est automatiquement retourné à 7.4 p. 100. L'accroissement a été provisoirement restreint à cause de l'inflation, mais il est ensuite revenu automatiquement à la normale. Le gouvernement actuel est celui qui a effectué une baisse permanente à 5 p. 100, une proportion qui compense à peine pour l'inflation.

Quoi qu'il en soit, le système universitaire est en sérieuse difficulté.

Pourquoi le député m'interroge-t-il sur ce qui arrivé par le passé alors que toutes les données actuelles que je lui expose montrent que nos jeunes traversent une crise très grave et que, en dépit des promesses électorales de laisser le financement au même niveau, le gouvernement a changé la formule à un niveau inférieur à 7.4 p. 100? A quel jeu hypocrite se livre-t-il?

[*Français*]

M. Hudon: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le vice-président: Question supplémentaire, l'honorable député de Beauharnois—Salaberry (M. Hudon).

M. Hudon: Je voudrais voir, monsieur le Président, où est cette promesse électorale qui avait été faite de garder les niveaux de transferts exactement au même niveau, surtout les niveaux qui regardent l'éducation. Quand il dit que c'est une promesse hypocrite, une promesse qui n'a pas été . . . j'aimerais qu'on me le démontre.

[*Traduction*]

M. de Corneille: Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas écouté. Peut-être n'étais-je pas suffisamment captivant. S'il avait écouté mes citations il aurait su que l'Association canadienne des professeurs d'université avait posé deux questions au parti conservateur. Tout d'abord, s'il maintiendrait le financement au niveau de 1977 et, dans sa réponse officielle, le parti conservateur disait qu'il était résolu à maintenir les engagements financiers du gouvernement fédéral, conformément à la formule figurant dans l'accord de 1977.

Pour être absolument sûre, l'Association posait une deuxième question. Elle demandait au parti conservateur s'il était en faveur de la Loi sur le financement des programmes établis sous sa forme actuelle, avec l'accord de 1977, en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire. La réponse du parti conservateur fut qu'il appuyait sans réserves la formule de financement de 1977 et la loi en vertu de laquelle elle avait été adoptée. Le parti conservateur a répondu . . .

M. Hudon: Qui?

M. de Corneille: Le parti conservateur auquel des groupes et organismes posaient des questions au moment des élections.

M. Hudon: Qui a signé?

M. de Corneille: Je n'ai pas le nom du signataire. C'est l'organisation du parti du député et il devrait connaître la réponse. Si le député met en doute les dires de l'Association canadienne des professeurs d'université, parfait, mais c'est d'elle que j'ai reçu cette correspondance. Il est plutôt gênant pour le député de douter des réponses de son propre parti à l'ACPU. Le ministre des Finances (M. Wilson), après sa nomination, avait déclaré qu'il honorerait cette promesse. Ce ne sont pas seulement ces promesses, mais également celles du ministre.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue concernant le dossier de la recherche et du développement au Canada. On sait que le parti conservateur, pendant la campagne électorale, nous avait laissé entendre qu'ils étaient vraiment sérieux lorsqu'ils disaient qu'ils augmenteraient les sommes d'argent destinées à l'encouragement de la recherche et du développement et cela m'a un peu surpris de voir avec quelle lenteur et avec quel manque d'intérêt le gouvernement traite de la question de la recherche et du développement. En fait, aujourd'hui, on peut lire dans les journaux que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Oberle) a fait une déclaration récente à Winnipeg, je pense, si je ne me trompe, c'est cela, lors d'un colloque, et il a ajouté, et je cite l'article du journal *Le Droit* en date d'aujourd'hui, du 10 juin:

> . . . M. Frank Oberle a jeté une douche froide sur les ambitions des Canadiens qui favorisent une hausse des fonds consacrés au financement de la recherche et du développement.

Selon lui, et je cite encore l'article, monsieur le Président:

> Selon lui, ce serait là traiter «les symptômes plutôt que la maladie». A son avis . . .

Toujours l'avis du ministre:

> . . . ces sommes trouveraient meilleur emploi dans les universités et le secteur privé, et dans le recyclage des travailleurs.

Monsieur le Président, ma question, je vais la poser à l'honorable député parce que je sais pertinemment qu'il a fait une tournée importante de l'Est du pays au nom du parti libéral, et il a eu l'occasion avec ce comité d'étude sur la question du postsecondaire, sur les dépenses postsecondaires, de rencontrer plusieurs intervenants. Je voudrais lui demander si ce manque d'intérêt du gouvernement, tant dans la recherche que dans le développement, parce que cela, monsieur le Président, on le sait tous, cela crée des «jobs», cela crée de l'ouvrage, est-ce qu'il a trouvé dans ses rencontres avec les intervenants, les gens de l'Est, des universitaires, des recherchistes, des étudiants peut-être même, ou des gens simplement intéressés qui lui auraient parlé du besoin de développer et de relancer encore une fois cette initiative qui veut que le gouvernement fédéral se porte à l'appui de la recherche et du développement afin justement de créer des «jobs», de créer des emplois? De plus, est-ce qu'il pourrait nous parler de l'impact négatif qu'a eu cette politique du gouvernement ou cette non-politique du gouvernement, à savoir de ne pas s'intéresser à ces domaines très importants que sont la recherche et le développement? Je me demande si le député pourrait partager avec nous ses vues et ses opinions et nous dire de quelle façon il a perçu l'opinion publique dans l'Est du pays depuis quelques semaines?

• (1820)

[*Traduction*]

M. de Corneille: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de nous demander ce que nous pensons des réactions suscitées dans les provinces maritimes par notre groupe de travail sur l'enseignement postsecondaire. Sans exception aucune, les recteurs d'universités, les présidents d'associations de professeurs, les principaux de collèges et les présidents de syndicats étudiants se sont dits grandement désappointés que le gouvernement ne respecte pas ses promesses en ce qui concerne la recherche et le développement et le financement de l'enseignement postsecondaire. On pourrait même citer des premiers ministres provinciaux conservateurs et autres qui se sont dits outrés par la façon dont le gouvernement est revenu sur ses engagements en matière d'enseignement et de recherche.

Les universités considèrent que la recherche est d'une importance vitale. Il y a à l'heure actuelle un exode des cerveaux, nous a-t-on dit, c'est-à-dire que des professeurs quittent le Canada, non pas pour Harvard ou Yale, mais pour des coins éloignés des États-Unis, comme le Tennessee et l'Alabama qui leur paraissent plus attrayants que le Canada.

Une voix: Votre temps est expiré.

M. de Corneille: J'entends un collègue dire que mon temps est expiré parce qu'il ne supporte pas qu'on lui rapporte ce que les recteurs d'universités et les étudiants disent du gouvernement. Cela devrait l'intéresser de savoir ce qu'ils disent. Ils disent qu'il y a un exode de cerveaux. Voilà ce que disent le juge en chef de la Cour suprême, les recteurs d'universités de tout le pays et tous ceux qui s'occupent d'enseignement. Il devrait les écouter; au lieu de crier que mon temps est expiré, il devrait écouter ce que les Canadiens ont à dire.

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, bien des députés savent sans doute que le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre) a déposé une déclaration sur le budget principal de notre ministère au cours de la réunion du comité permanent de la Défense nationale, le 15 avril 1986. Mon propos aujourd'hui portera donc sur cette déclaration, mais j'aborderai aussi d'autres nouvelles qui ont transpiré depuis lors.

Je rappelle à la Chambre que l'essentiel de la politique de sécurité du gouvernement n'a pas changé depuis son élection. Nous sommes toujours fermement déterminés à respecter intégralement et efficacement nos engagements en matière de défense. La dissuasion, la défense, le contrôle des armements et la solution pacifique des conflits ont constitué la pierre angulaire de notre politique de sécurité au cours des 37 dernières années. Nous avons souscrit à cette doctrine fondamentale de la défense collective appliquée dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord. En quelques mots, cette doctrine repose sur la confiance dans les buts et les principes exposés dans la Charte des Nations unies et sur le désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements de la terre.

Depuis plus de trois décennies, nous pratiquons une politique de maintien de la paix et de prévention de toute guerre qui pourrait nous menacer. Cette politique de sécurité a réussi

surtout parce que nous avons collaboré avec nos alliés pour arrêter des mesures de dissuasion efficaces et exceptionnelles contre toute action entreprise contre l'Ouest par l'Union soviétique et les pays membres du Pacte de Varsovie.

Parce que nous sommes impuissants à défendre seuls un pays aussi vaste, et afin de protéger nos intérêts à l'étranger, nous avons cherché à assurer notre sécurité dans le cadre d'accords collectifs en matière de défense. Toutefois, au cours des années 70, nous avons gravement manqué à nos obligations aux termes de ces accords qui se ressentent toujours maintenant de notre négligence.

Quand le gouvernement est arrivé au pouvoir, il était déterminé à augmenter l'efficacité des Forces armées canadiennes. Nous avons entrepris d'accorder une plus haute priorité aux besoins des Forces canadiennes pour qu'elles disposent des ressources nécessaires pour faire leur travail. Nous avons affirmé notre intention de renforcer nos liens avec nos alliés et de respecter pleinement nos engagements. En bref, nous avons entrepris de tenir nos promesse envers nos amis et envers nous-mêmes et nous n'en démordrons pas.

L'examen de la politique de défense entrepris par le gouvernement sera bientôt terminé. La politique de base qui orientera nos efforts dans le domaine de la sécurité et de la défense pour la prochaine décennie et jusqu'à la fin du siècle, sera exposée dans un Livre blanc que le gouvernement publiera cet automne. Quels que soient les changements qui pourront survenir à long terme, notre objectif immédiat doit être de restaurer une position de défense crédible qui respecte les engagements pris. Nous devons convaincre nos alliés que le Canada «ne sera plus à court d'un dollar et en retard d'une journée» comme l'a dit le premier ministre (M. Mulroney).

En ce qui concerne le partage du fardeau de la défense, l'augmentation de nos effectifs en Europe qui sera bientôt terminée avait pour but d'entreprendre ce processus de restauration de la confiance. Il nous reste une formidable tâche à accomplir. Nous devons rendre au Canada sa crédibilité en tant que partenaire sérieux dans la défense et donner une orientation aux Forces armées. A cette fin, le Livre blanc proposera un meilleure plan de politique que n'en offraient auparavant ce genre de documents. En raison de l'enjeu énorme que représente la réduction du déficit, il faudra plus temps que prévu pour que le plan se traduise dans les faits par une organisation efficace des forces. Néanmoins, nous avons l'intention d'y arriver.

Comme tous les députés l'admettront volontiers, en préparant le budget, le gouvernement était confronté à une situation qui exigeait des mesures sévères et des choix difficiles. Nous avons accepté la responsabilité sur ces deux points. Une économie productive et une gestion financière saine sont essentielles au maintien du bien-être et de la prospérité de la nation. Elles sont également essentielles à une défense solide. Pour réaliser ces deux objectifs, il a fallu principalement prendre des mesures décisives pour réduire le déficit et mettre un terme au détournement toujours croissant de nos ressources nationales des activités productives au service de la dette nationale croissante. Nous devons y parvenir, si nous voulons assurer une croissance économique continue et améliorer nos efforts de défense.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a accordé une grande priorité à la défense et il va continuer à le faire. Le budget le prouve. Pendant le quinquennal allant de 1986 à 1991, le budget prévoit davantage de crédits pour la défense que sous le gouvernement précédent. Les niveaux de référence pour le ministère de la Défense nationale annoncés dans le budget sont inférieurs à ceux qu'avaient approuvés nos prédécesseurs pour 1986-1987 et 1987-1988, mais ils n'avaient pas prévu d'autre augmentation après 1987-1988.

• (1830)

Par contre, et dans l'intérêt du ministère, le nouveau budget prévoit au moins une augmentation annuelle de 2 p. 100 après 1987 et 1988, dépassant de ce fait d'environ 605 millions de dollars le financement total prévu précédemment pour les cinq prochaines années. Ce n'est pas encore suffisant, loin de là, mais nous avons déclaré que nous ferons tout notre possible pour améliorer encore le niveau de financement dans la mesure où la situation financière et économique le permettra.

Nous avons déjà déclaré officiellement, et je le répéterai aujourd'hui, qu'une importante augmentation réelle du budget de la défense sur plusieurs années est la solution pour permettre aux Forces armées de remplir leurs engagements complètement et efficacement. A court terme, prévoir une augmentation modérée des dépenses consacrées à la défense à une époque où les autres budgets ministériels font l'objet de compressions prouve notre détermination à étendre le programme de défense du Canada.

Permettez-moi d'être plus précis. Le budget de la défense augmentera, en termes réels, en tenant compte du taux d'inflation, de 2.75 p. 100 en 1986-1987, puis de 2 p. 100 par an par la suite. Cela représente une augmentation de 3.2 milliards de dollars de 1986-1987 à 1990-1991. Les dépenses d'immobilisations dépasseront nettement 3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Cependant, je manquerais de franchise si je ne faisais pas remarquer qu'une partie importante de cette augmentation servira à neutraliser l'inflation dans le secteur de la défense, qui est nettement supérieure au taux national. Malgré tout, nous n'entendons annuler aucun projet essentiel pour respecter nos engagements. Certains seront mis en oeuvre moins rapidement que prévu, d'autres devront peut-être être moins importants que prévu, mais le programme global de modernisation des Forces canadiennes se poursuivra malgré tout.

Par exemple, le projet des CF-18 touche à sa fin. La modernisation de notre marine est déjà bien avancée et l'annonce récente du projet de modernisation des navires de classe Tribal de 1.2 milliard de dollars lui a donné un nouvel élan. La modernisation de nos forces armées se fait plus lentement, mais la décision de pousuivre le projet de défense aérienne à basse altitude, bien qu'à un rythme plus lent que nous le souhaiterions, permettra quand même de résoudre l'un des plus graves problèmes opérationnels de nos forces en Europe.

La taille des forces régulières continuera d'augmenter et nous finirons de renforcer nos troupes en Europe. Nous attacherons également beaucoup d'importance à l'amélioration de nos forces de réserve. À court terme, l'augmentation au titre de la préparation et du soutien sera utilisé à fond, afin d'apporter des améliorations tangibles dans ce domaine. Cet automne nous déploierons pour la première fois le groupe mobile

d'intervention par air et par mer que le Canada s'est engagé à fournir pour la défense du nord de la Norvège. omme l'a déjà annoncé à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), certaines unités des Forces maritimes canadiennes s'entraîneront dans la zone est des eaux arctiques pendant les mois d'été. De manière plus générale, la capacité opérationnelle de nos forces sera maintenue à un niveau leur permettant d'être prêtes en tous temps et de faire bénéficier l'alliance de leur entière collaboration.

Les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale établies à 9.96 milliards de dollars pour l'année 1986-1987 représentent 9.3 p. 100 du budget fédéral. Pour la dernière année financière, cette proportion était de 9.2 p. 100. La part du budget fédéral affectée au ministère vient en troisième position après celle du ministère des Finances qui atteint 30.7 p. 100 et celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui représente 26.4 p. 100 du budget fédéral.

Les prévisions pour 1986-1987 font état d'une augmentation de 572 millions de dollars pour la défense par rapport aux prévisions pour 1985-1986. Cette somme représente une augmentation de 6.1 p. 100 et, comme je l'ai fait remarqué tout à l'heure, elle permet une croissance réelle de 2.75 p. 100 pour l'année à venir calculée en fonction des prévisions actuelles relatives au taux d'inflation prévu pour 1986-1987.

Il ne faut plus jamais que les Forces canadiennes retombent dans l'état de délabrement qui a fait croire à nos alliés, dans les années 70, que nous ne pourrions pas tenir nos engagements de défense. Ces crédits ne nous permettront pas de faire tout ce que le gouvernement estime nécessaire à ce titre, mais celui-ci entend par-dessous tout remettre de l'ordre dans les finances de l'État et assurer notre avenir économique. D'autre part, il est essentiel que le Canada joue pleinement son rôle et que, de concert avec ses alliés, il garantisse la paix et la liberté dans le monde. Ces deux objectifs sont reliés. J'ai bon espoir que notre politique économique sera fructueuse et que sa réussite nous donnera les moyens d'assumer notre juste part du fardeau et des responsabilités découlant de nos alliances, de raffermir notre voix au chapitre des nations et, par conséquent, de contribuer à la sécurité et à la prospérité collectives.

M. MacDougall: Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon collègue, le député de Scarborough-Est (M. Hicks), pour son excellente intervention, et dire à tous mes amis et collègues à la Chambre ce soir que c'est là un autre exemple du travail acharné et de l'ardeur de notre gouvernement et de ses ministres qui réussissent à mettre en oeuvre des programmes montrant dans quelle direction nous allons, chose que le gouvernement précédent n'a jamais pu faire. On ne voit jamais de questions sur le logement ou sur l'agriculture. Nous avons toujours une longueur d'avance. Voilà une des raisons pour lesquelles l'Opposition a beaucoup de mal aujourd'hui à essayer de nous prendre en défaut.

Mon collègue a passé en revue certains secteurs d'activité de la Défense nationale. Pourrait-il nous parler un instant des dernières initiatives prises concernant la modernisation du matériel?

M. Hicks: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de porter un aussi grand intérêt à la défense nationale. Je me sens un peu comme un moustique dans un camp de nudistes pour ce qui est de répondre à cette question car je ne sais trop par quoi commencer.

Pour ce qui est du budget annuel auquel j'ai fait allusion dans mon intervention, il se chiffre à 10.2 milliards de dollars étalés sur toute l'année. Nous conservons les programmes qui avaient été entrepris. Celui des F-18, par exemple, coûte 5.2 milliards. Ce programme a débuté il y a plusieurs années, et le dernier avion sera livré en septembre 1988. Ces 5.2 milliards seront étalés sur plusieurs années, et les dépenses à ce titre diminueront graduellement jusqu'à l'année financière 1990-1991.

Je crois avoir fait allusion au projet TRUMP, relatif à la révision et à la modernisation des destroyers de classe Tribal. J'ai entendu des députés de l'Opposition dire aujourd'hui que le Canada manquait d'emplois et perdait des emplois dans divers secteurs, mais aucun député de l'Opposition n'a encore parlé des emplois que l'on crée au Canada. Pour l'industrie de la construction navale, il y a ce programme de modernisation de 1.2 milliard de nos destroyers de classe Tribal. Les chantiers maritimes canadiens recevront donc une très forte injection, et j'en parle parce que la construction navale a été grossièrement négligée ces dernières années. Les chantiers navals ont bien sûr connu une baisse vertigineuse de leurs activités au cours des années 70. Au cours des deux dernières années seulement, des centaines et des centaines de chantiers navals ont dû fermer leurs portes parce que le précédent gouvernement n'a pas gardé nos navires, notre marine et notre matériel naval à la fine pointe du progrès.

Je ne crois pas avoir fait allusion au système de défense aérienne à basse altitude qui coûtera environ un milliard de dollars. Il est extrêmement important car il protégera nos bases européennes de Lahr et de Baden-Baden. En plus de celui de ces deux bases, il y aura également un système de défense aérienne à basse altitude portatif qui servira à la brigade canadienne transportable par air et par mer qui, comme je l'ai déjà dit, se rendra dans le nord de la Norvège plus tard cette année. Il s'agit là de quelques exemples des moyens utilisés pour continuer d'améliorer notre matériel militaire. Je remercie le député d'avoir posé la question.

M. Clinch: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon collègue le député de Scarborough-Est (M. Hicks). Il s'agit des interventions des casques bleus dans le monde. J'aimerais savoir si le Canada participe actuellement à de tels efforts de maintien de la paix. Dans l'affirmative, où?

• (1840)

M. Hicks: Monsieur le Président, j'aimerais remercier un autre collègue qui est certainement très soucieux de la défense du Canada et de nos engagements. La participation du Canada au maintien de la paix dans le monde est bien connue depuis de nombreuses années. Pour répondre rapidement à la question du député, notre dernière participation s'est effectuée dans le Sinaï. Je crois que nous y avons envoyé 136 casques bleus et neuf hélicoptères.

M. Crofton: Monsieur le Président, j'aimerais aussi poser une question à mon collègue. Le comité a récemment visité les chantiers navals de Saint-Jean et jeté un coup d'oeil sur le nouveau programme de construction navale. Le député pourrait-il nous dire quelques mots sur les travaux en cours dans

ces chantiers et leurs retombées positives sur l'avenir de la construction navale au Canada?

M. Hicks: Monsieur le Président, je remercie de nouveau mon collègue de tout l'intérêt qu'il porte à notre défense. J'étais président du comité de la défense nationale qui s'est intéressé à cette question. Notre comité a effectivement visité les chantiers navals de Saint-Jean. J'ai dit il y a quelques minutes que l'industrie de la construction navale au Canada avait dramatiquement périclité au fil des années. Aller visiter un chantier naval qui existe au Canada depuis plus de 100 ans et y voir des navires en contruction redonne un peu confiance.

Au cours de ce voyage, nous avons été énormément intéressés par les techniques modernes de construction des grands navires. Tout est informatisé. On construit des modules préassemblés qui sont amenés dans une cale sèche où ils sont soudés. Fini le bon temps où l'on construisait un navire en partant de la quille. Il est fascinant d'assister à la construction informatisée et modulaire de navires.

Ce bateau est le premier des six frégates de patrouille canadiennes auxquelles le gouvernement va consacrer 5.2 milliards de dollars. La réalisation de ce programme a subi un léger retard, mais tout le monde sera content d'apprendre que les problèmes relatifs à l'acier sont maintenant surmontés. La première frégate sera livrée quelques mois après la date prévue.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député de Scarborough-Ouest (M. Hicks) a, sans doute pour critiquer l'Opposition, dit que cette dernière refusait de reconnaître les mérites du gouvernement en ce qui concerne la création d'emplois. Nous avons déjà assez de mal à tenir le compte des emplois perdus. Nous n'avons guère de temps à consacrer au programme de création d'emplois.

Le ministre sait-il que les prévisions budgétaires prévoient l'abolition de 5,000 postes à la Fonction publique? A-t-il songé à ce qu'il adviendrait de ces 5,000 fonctionnaires et de leur famille? Que pense-t-il de cette politique?

M. Hicks: À mon avis, toutes les politiques que le gouvernement a instaurées sont excellentes. Il a dû prendre le temps d'analyser les politiques qui déséquilibraient le budget annuel du pays. Aucun autre gouvernement n'aurait réussi à endetter un pays au rythme de 32 à 34 milliards par an.

En ce qui concerne les emplois, monsieur le Président, quel autre gouvernement a créé 1,000 emplois par jour depuis qu'il a pris le pouvoir? Ces 1,000 emplois par jour compensent largement les quelques emplois qu'il faut abolir, ici et là, à la suite de programmes qui n'ont pas marché.

Mme Browes: Monsieur le Président, je voudrais me joindre à mes collègues pour féliciter mon voisin, le député de Scarborough-Est (M. Hicks), de son analyse et de son discours sur la défense. Il a mis l'accent sur l'importance de la paix et la nécessité de moderniser davantage nos moyens militaires pour sauvegarder la liberté dont nous jouissons dans notre merveilleux pays. Nous attendons impatiemment la sortie du Livre blanc cet automne.

Je sais que le député a passé un certain temps au comité permanent à parler des services de recherche et de sauvetage de ce ministère. Le député pourrait-il faire un bref commentaire sur cet aspect?

M. Hicks: Monsieur le président, je remercie ma voisine la députée de Scarborough-Centre (M^me^ Browes). Je croyais qu'elle allait me demander quand on allait nommer la première femme général dans les forces armées. Je suis déçu qu'elle me pose une question sur la recherche et le sauvetage. C'est toutefois un sujet qui nous intéresse tous beaucoup. Les services de recherche et de sauvetage sont assurés par la Défense nationale, la GRC et Transports Canada. A mon avis, il y a de grosses lacunes dans ces services sur les deux côtes, dans le Nord, dans les vastes régions intérieures et dans la région des Grands Lacs où l'on a signalé dernièrement qu'il était nécessaire d'obtenir le plus d'aide possible à cet égard. Je suis heureux d'annoncer à la députée que deux sous-comités examinent tous les aspects de la recherche et du sauvetage. Nous espérons avoir un rapport l'année prochaine.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, notre débat de ce soir porte sur la motion tendant à l'adoption du Budget principal des dépenses. Je suis heureux de pouvoir dire un mot en cette treizième et dernière journée de la période des subsides. Ce soir, je voudrais vous entretenir surtout du budget prévu pour la politique de multiculturalisme et notamment pour les dépenses qui seront engagées par le secteur du multiculturalisme du Secrétariat d'État. Ces dépenses sont du ressort du ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Jelinek). A ce propos, je voudrais signaler que les députés de l'opposition se sont trouvés dans l'impossibilité d'étudier ces postes budgétaires à fond au comité.

Les méthodes d'examen du budget des dépenses sont parfois plutôt curieuses. Dans une très large mesure, je le crains, tout cela ne se fait que pour la forme: il s'agit de permettre à un gouvernement qui dispose d'une imposante majorité de faire approuver ses dépenses et d'inviter les Communes à appuyer les énormes dépenses de plus de 100 milliards de dollars qui sont prévues cette année. Les possibilités d'examen détaillé de ces dépenses à la Chambre sont plutôt minces. L'étude est parfois tout à fait superficielle.

Le plus souvent, l'Opposition a le sentiment que les mesures du gouvernement ne vont pas assez loin. Elle ne cherche donc pas à faire réduire les dépenses ou à contester les propositions qui sont faites, mais bien à faire augmenter le montant des dépenses. Il est évident que, en ce qui concerne le multiculturalisme, dont les dépenses dépassent à peine les 24 millions, je préconise vigoureusement l'injection de ressources plus abondantes dans cet important secteur d'intervention sociale, culturelle et économique.

La principale occasion qui est donnée à l'opposition de faire connaître son point de vue est souvent, surtout dans les Assemblées législatives des provinces, de proposer une motion tendant à faire ramener à un dollar le traitement du ministre. Pareille motion me paraît convenir parfaitement dans le cas du ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Bien entendu, ce ministre d'État assume, outre la responsabilité du multiculturalisme, celle de la condition physique et du sport amateur. Je présume qu'il pourrait toujours se tirer d'affaire si la partie correspondant au multiculturalisme était réduite à un dollar.

Si je dis qu'il serait bien de prendre cette mesure, c'est parce que le comité permanent du multiculturalisme ne nous a pas donné, à mon collègue, le porte-parole de l'Opposition officielle pour le multiculturalisme, et à moi-même, la possibilité

d'interroger le ministre sur ses prévisions de dépenses et d'obtenir des éclaircissements sur la politique du gouvernement et la répartition des dépenses pendant l'année financière en cours. Par ce moyen, nous nous assurerons que le gouvernement s'occupe convenablement de la politique de multiculturalisme dont il est responsable.

● (1850)

J'admets que certaines difficultés auxquelles je fais allusion sont dues à la création récente de ce comité et à la nécessité d'obtenir un ordre de renvoi permettant de renvoyer la partie du budget des dépenses du secrétariat d'État au comité permanent du multiculturalisme plutôt qu'au comité compétent du secrétariat d'État.

Je pense, cependant, que le problème est dû en partie au fait qu'on a adopté un ordre, à la fin de mai, en vue de confier cette responsabilité au comité permanent du multiculturalisme, ce qui a conduit à l'annulation de la réunion du 27 mai. Je m'attendais à ce que le ministre comparaisse pour que nous puissions étudier soigneusement avec lui ses projets de dépenses pour l'année. C'est le fait que la réunion de comité a été annulée et qu'aucune réunion n'a été prévue pour étudier la question qui me pousse, sur le plan de la procédure à proprement parler, à m'opposer à l'adoption du budget des dépenses. C'est également la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il conviendrait de ramener le traitement du ministre à $1.

Je devrais peut-être ajouter que nous espérons qu'il se présentera devant nous la semaine prochaine. J'espère que son cabinet prêtera attention à mes remarques ce soir et qu'ils viendront de ce fait mieux préparés pour cette entrevue. Si nous devons rencontrer le ministre, faisons en sorte que ce soit une réunion fructueuse où l'on nous fournira des détails sur l'application de la politique et la répartition des dépenses dans son secteur. Faisons en sorte d'obtenir ce genre de détails pour que la réunion soit vraiment utile. Il s'agira clairement d'une réunion après coup, du point de vue parlementaire, puisque nous avons examiné le budget des dépenses aujourd'hui et que nous procéderons aux votes en fin de soirée. Cependant, cela donnera au moins aux députés de l'opposition l'occasion de remplir leur devoir constitutionnel qui consiste à examiner minutieusement les projets de dépenses du ministre.

Pour revenir à la question générale, nous nous sommes heurtés à des difficultés du fait que la politique de multiculturalisme que ce gouvernement suit a été remise en question ces derniers mois. Il n'y a pas eu non plus de déclaration claire, accompagnée des dépenses détaillées, à laquelle on aurait pu répondre ou qu'on aurait pu critiquer en examinant le bienfondé des décisions du ministre. C'est à cause de l'incertitude que le ministre a créée par ses décisions des derniers mois que je veux revenir en arrière vers le début du mandat du gouvernement actuel, à l'automne 1984, et passer en revue certaines propositions que j'ai eu l'occasion de faire pour expliquer la politique du gouvernement et établir une structure dans le secteur du multiculturalisme.

Je peux remonter jusqu'en novembre 1984, où j'ai eu l'occasion dans une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement de faire valoir l'importance de créer un ministère du Multiculturalisme qui soit indépendant. Voici comment je concluais mes observations cet après-midi-là:

> Il semble que le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Murta) ait entrepris de consulter les groupes ethniques sur l'orientation de la politique canadienne dans ce domaine. J'espère que cette consultation produira de meilleurs résultats que le projet de loi sur le multiculturalisme que l'ancien gouvernement a présenté en juin dernier. J'invite le gouvernement à faire preuve de bonne volonté en remplissant au moins l'une de ses promesses électorales qui revêt un grand symbolisme pour un grand nombre de Canadiens.

Nous attendons depuis des mois que l'on crée un ministère et que l'on en définisse la politique. Le 9 septembre 1985, j'ai profité de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour développer ce sujet. Ma motion visant la création du comité permanent du multiculturalisme et d'un ministère distinct du Multiculturalisme s'est concrétisée en juin dernier en ce qui concerne le comité. Pour ce qui est du ministère, toutefois, on nous a fait savoir en août 1985 que le gouvernement pourrait envisager la chose. Et voici que neuf mois plus tard, nous attendons encore. Les observations que j'ai faites cet après-midi-là ne se sont pas encore concrétisées. En fait, si le ministre avait en août 1985 le mandat d'examiner le genre d'ajustements administratifs qui s'imposeraient si l'on créait un ministère du Multiculturalisme, nous n'en avons rien su depuis lors. C'est comme si on avait lancé un caillou dans un étang. Cela a créé de petites vagues, puis la surface de l'étang est redevenue limpide.

Nous aurions pu nous attendre aussi à un Livre blanc sur le multiculturalisme qui aurait énoncé la politique du gouvernement. Encore une fois, j'ai profité de nombreuses occasions au cours des derniers mois pour prendre la parole à ce propos. Voici ce que j'ai déclaré pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le 9 septembre 1985:

> Le gouvernement prépare actuellement un Livre blanc sur le multiculturalisme. Ce livre blanc qui se fait attendre depuis déjà un certain temps devrait être publié au début de la nouvelle année. Il sera probablement suivi d'une loi sur le multiculturalisme attendue depuis longtemps par ceux qui s'occupent d'affaires ethnoculturelles au Canada. Cela laisse supposer que le gouvernement s'intéressera à cette question.

La «question», c'est la création d'un ministère. C'était au début de septembre 1985. Où en sommes-nous maintenant? Nous sommes presque au milieu de juin, dans la seconde partie de la première session, et on n'a pas encore entrepris la rédaction du Livre blanc. On ne nous a pas informés du contenu possible de la Loi sur le multiculturalisme. On ne nous a donné évidemment aucun des éléments nécessaires pour créer un ministère.

Quand j'ai questionné le ministre à ce sujet en novembre dernier, il a déclaré qu'il rencontrerait le nouveau Comité permanent sur le multiculturalisme dans une semaine ou deux. Jusque-là, il a dit plutôt vrai. Il a ajouté qu'à ce moment-là il serait en mesure de discuter à fond les détails d'une loi et d'un Livre blanc.

La rencontre de novembre ne nous a pas informés sur la teneur éventuelle du Livre blanc. Il n'y avait certainement aucune trace de Livre blanc en préparation et nous n'avons rien appris de clair sur le genre de loi que nous pourrions obtenir. Malheureusement, des groupes de tout le pays qui ont contribué de diverses façons à la rédaction de la loi et qui ont fait toutes sortes de suggestions sur l'organisation du ministère attendent encore. Quand j'ai reçu, en avril, les réponses inadéquates du ministre à mes questions de novembre dernier, il était évident qu'il n'y avait ni Livre blanc ni loi à étudier et qu'on n'avait pas créé de ministère. Entre-temps on s'était

contenté de parler de changements radicaux de politique.

• (1900)

Le ministre a déclaré qu'il mettait déjà en application certaines modifications, bien qu'il ait dit que les gens, y compris les députés, pourront en discuter. Il a également déclaré très clairement qu'il était en train d'appliquer des modifications sans se préoccuper, sinon de ses collègues du Cabinet, de ce que les Canadiens pourraient en penser. J'exagère peut-être un peu à ce sujet. Voyons ce qui s'est passé entre-temps.

Au début de l'hiver, le gouvernement a communiqué divers volumes du groupe de travail Nielsen chargé de l'examen des programmes. Plusieurs volets de cet examen portaient sur les programmes et les pratiques du gouvernement en matière de multiculturalisme. Je constate que dans les recommandations centrales, les deux premières options recommandées par le groupe d'étude au groupe de travail, qui ont très rapidement provoqué un énorme malaise, étaient les suivantes:

1. Pour contribuer à surmonter les obstacles à la pleine intégration sociale et à faire mieux reconnaître la contribution des groupes ethniques à la société canadienne, les activités et programmes de la Direction du multiculturalisme devraient viser à faciliter leur intégration.

Ce dernier mot fatidique contenait une proposition à laquelle les organismes ethnoculturels et les personnes concernées se sont depuis opposés. La deuxième option est la suivante:

2. Le financement, par le gouvernement fédéral, d'organismes et de projets visant le maintien de l'identité culturelle devrait être supprimé et assuré par les communautés elles-mêmes, les provinces et les municipalités.

On proposait donc de supprimer toute aide destinée à la conservation des diverses cultures qu'on retrouve au Canada et d'encourager l'intégration culturelle, et on incitait ainsi clairement le gouvernement à adopter une politique d'assimilation.

Lorsque les dirigeants de l'équipe d'étude ont témoigné devant le comité permanent du multiculturalisme, il est devenu évident que ce groupe de conseillers conservateurs du gouvernement en était arrivé à un consensus, mais ils ont reconnu qu'un autre groupe aurait pu tirer des conclusions différentes à partir des mêmes données. Ils étaient au départ favorables à l'assimilation et ils ont présenté ces recommandations.

Qu'a fait le ministre à ce sujet? C'est là vraiment où le feu est aux poudres. Dans une entrevue que le ministre a accordée aux alentours du 6 mars, il a annoncé:

. . . qu'il était en train d'élaborer une «toute nouvelle politique sur le multiculturalisme» destinée à faire sortir les minorités ethniques des «ghettos ethno-culturels» pour les faire participer pleinement à la vie économique du pays.

Selon cet article paru dans le *Globe and Mail*, on mettait la dernière main à cette politique avant de la soumettre au Cabinet. On pourrait dire que c'est vraiment ce qui devrait nous préoccuper, en ce qui a trait au Livre blanc.

Il ne s'agissait pas d'un exposé de principes devant être présenté à la Chambre ou destiné à être rendu public, afin que les Canadiens puissent faire connaître leur réaction. Le ministre a déclaré qu'il élaborait une «toute nouvelle politique sur le multiculturalisme», et qu'on y mettait la dernière main avant de la présenter au Cabinet. Il a ajouté ce qui suit:

Il s'agira notamment de faire jouer aux minorités ethniques un plus grand rôle dans le secteur privé . . .

Il devait agir très rapidement en ce sens. D'un autre côté, il entendait réduire les subventions versées à certains organismes ethniques. Il a poursuivi comme suit:

Nous révisons à l'heure actuelle toute la procédure de financement et d'octroi de subventions en fonction de la nouvelle politique.

Selon lui, le gouvernement n'allait pas consacrer davantage au multiculturalisme; voici ce qu'il a dit:

Nous allons réaffecter différemment les crédits actuels.

Le changement de politique l'exige.

Nul doute que le financement de certains organismes va cesser.

Le ministre n'a pas répondu quand le journaliste lui a demandé quels étaient ces groupes ethniques. Mais il a admis que la politique était en vigueur.

Environ cinq semaines après cette entrevue, a eu lieu à Toronto une conférence sur le multiculturalisme et les affaires, dont l'organisation a coûté à ce secteur quelques centaines de milliers de dollars. Il y fut essentiellement question de redistribuer les crédits. Que le ministre d'État chargé des Petites entreprises (M. Bissonnette) organise lui-même les activités destinées à mettre ses idées en oeuvre, plutôt que de laisser les organismes en faire les frais.

Cette entrevue, la publication des documents émanant du groupe de travail Nielsen ainsi que la conférence du ministre, à Toronto, ont appris aux groupes ethno-culturels et à leurs dirigeants, d'un bout à l'autre du Canada, que le gouvernement était en train de modifier sa politique. Mais ils ne disposent d'aucun autre moyen, pour réagir, que celui d'écrire des lettres aux journaux et de donner des conférences de presse. Le Parlement n'a pas encore fourni l'occasion d'un débat. On ne nous a pas présenté de Livre blanc ni de projet de loi. On nous a empêchés, au comité, de traiter de la question en temps opportun.

Bien entendu, le ministre est venu témoigner, au mois de mai, mais il n'a fait qu'embrouiller la situation en niant avoir tenu, au cours de l'entrevue, les propos qu'on lui prêtait. J'ai noté quelques unes des réponses qu'il a données à mes questions. D'abord, j'ai voulu savoir si des organismes perdraient leurs subventions. Il a commencé par rappeler le principe suivant:

. . . s'il se trouve au Canada un organisme ethnique qui ne favorise pas d'une façon ou d'une autre le bien-être de la collectivité . . .

Cet organisme ne devrait pas bénéficier de subventions. il s'est ensuite empressé d'ajouter:

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas trouvé d'organisme dans ce cas. Toutes les associations financées par le gouvernement du Canada semblent contribuer au bien-être de la collectivité et continueront donc à bénéficier des subventions fédérales.

Je serai curieux de savoir quelles ont été ces études sérieuses. Le ministre avait laissé entendre que certaines associations pourraient ne pas être à la hauteur de la tâche. Voilà que maintenant il s'empresse de dire qu'il ne se trouve aucune association dans ce cas. Compte tenu de ce que le groupe de travail Nielsen a déclaré au sujet de l'absence d'évaluations dans ce secteur, je doute que le ministre ait disposé de plus de renseignements pour justifier ses propos.

On lui a demandé ensuite de manière très précise si des fonds supplémentaires seraient accordés ou encore si l'on procéderait à une réaffectation de fonds. Il a répondu qu'on n'accorderait pas des subventions supplémentaires, et qu'il

faudrait réaffecter des fonds. Sur ce, le ministre a passablement compliqué les choses en disant ce qui suit:

J'ai lu le compte rendu à l'époque. Je ne me souviens plus de ce qu'on y disait au juste, mais—et là je ne cherche pas à rejeter le blâme sur qui que ce soit—plusieurs déclarations ont été citées hors contexte. Quand j'ai déclaré que l'on n'accorderait pas de nouvelles subventions pour le moment, c'était dans le contexte de la sauvegarde et de la promotion de notre culture.

Mais il ne fait aucun doute que si nous devions prendre de nouvelles orientations, par exemple dans le domaine de l'éducation, du multiculturalisme et des affaires, ou d'autres, alors j'ai l'intention, comme je l'ai toujours eue, de me présenter devant le Cabinet, tout d'abord, pour faire approuver la nouvelle orientation, et deuxièmement, pour obtenir les ressources nécessaires.

N'est-ce pas admirable? C'est ce à quoi l'on se serait attendu mais il ne l'avait pas dit plus tôt. La question fondamentale demeure; en quoi consiste la politique du multiculturalisme du gouvernement? Quelles orientations entend-il prendre? Quel genre de réorganisation subira le secteur? Qu'en est-il de l'étude que le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. McLean) a autorisée en août dernier? A-t-elle été terminée? Le ministre d'État chargé de l'Immigration recommande-t-il la création d'un ministère? Quelles en seraient les structures? Quel genre de ressources seront accessibles au ministre d'État au multiculturalisme ou, comme il deviendrait à la tête d'un ministère complet, tout simplement le ministre du Multiculturalisme? De quel genre de ressources disposera-t-il? Quelles sortes d'orientations de principe acceptera-t-on de financer? Y aura-t-il statu quo ou recul?

Ce sont là des questions qui appellent d'urgence des réponses. C'est les questions que nous aurions voulu poser au ministre en comité pendant l'étude de son budget. Je traite de cette question ce soir, et à mon avis, la mesure à prendre consiste à réduire le salaire du ministre à un dollar et à demander au gouvernement de nous présenter un Livre blanc, d'élaborer une politique, de nous offrir un projet de loi à débattre de sorte que nous puissions rellement faire avancer le multiculturalisme dans le sens désiré par la population du pays. Voilà ce qu'il faut faire.

• (1910)

Je m'adresse au gouvernement et lui demande d'agir selon les grandes lignes de son programme électoral. Il y a presque deux ans que le gouvernement a été élu, il en est maintenant à mi-chemin de son mandat et pour ainsi dire rien n'a été accompli sauf pour ce qui est d'embrouiller l'ensemble des Canadiens et plus particulièrement ceux qui se préoccupent des collectivités ethno-culturelles.

M. le vice-président: Des questions ou des commentaires? Le débat reprend.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président . . . Ça vous plaît?

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai un auditoire.

Pour mettre les choses au clair, nous pourrons situer le débat, c'est une motion qui vise à ce que la Chambre adopte les prévisions budgétaires déposées par le Président du Conseil du Trésor le 27 février. Je pense que les gens qui nous écoutent et qui vont lire ces délibérations devraient savoir qu'il s'agit en fait d'une somme assez importante, soit 116 milliards 740 millions de dollars. Et ces sommes d'argent ne vont pas pour des «pinottes», monsieur le Président, cela va pour administrer le pays, cela va pour administrer les programmes qu'on trouve dans les ministères et cela va aussi pour défrayer les dépenses gouvernementales.

On nous a dit aujourd'hui que le gouvernement cherche à être plus efficace dans ses programmes, plus efficient dans la façon dont il dispense ces programmes-là, et nous sommes tous d'accord, monsieur le Président, que c'est une bonne chose que ce gouvernement se donne comme objectif l'efficience et l'efficacité des programmes.

Monsieur le Président, il reste que dans ces prévisions budgétaires que l'on retrouve dans le Livre bleu, il y a beaucoup de dépenses qui laissent les députés de la Chambre un peu en haleine, en suspens, c'est-à-dire que nous, nous avons des questions à poser aux différents minstres et nous espérons qu'avant quelque temps, pouvoir avoir les ministres devant nous à la Chambre, en comité plénier, afin de pouvoir vraiment les interroger pour savoir comment ils vont procéder avec ces sommes énormes d'argent, soit ces 116 milliards de dollars qu'ils veulent dépenser.

Monsieur le Président, moi, je vais me faire l'avocat des fonctionnaires fédéraux, parce que dans ma circonscription et dans la région que je représente, c'est important pour nous, les fonctionnaires fédéraux, c'est important au niveau des emplois, c'est important au niveau des carrières, nous sommes au mois de juin et c'est le temps de la remise des diplômes dans les universités, dans les écoles secondaires et je sais pertinemment qu'il y a un nombre important de jeunes diplômés d'universités, compétents, qui cherchent des emplois et qui, normalement, regardent vers le gouvernement fédéral pour un emploi dans la région de la Capitale nationale. Or, nous savons, monsieur le Président, que dans la région ces emplois ont été la cible des conservateurs depuis quelques années. En 1979, ils avaient une politique de réduire les effectifs, 60,000 emplois qu'ils allaient couper. On savait que le président du Conseil du Trésor, M. Stevens, disait: Je vais couper 60,000 emplois.

Ils ont d'ailleurs été défaits par la suite et sont revenus au pouvoir, ils n'ont pas perdu l'idée de couper, de sabrer dans les effectifs. Ils ont été plus fins dans leur approche, ils ont été plus . . . et je n'utiliserais pas le mot «sournois», mais ils y ont été, disons, un petit peu plus lentement dans leur approche. Ils ont dit avoir coupé 15,000 emplois.

Et, effectivement, nous savons que cette année, il y aura 5,500 postes coupés, dont un quart, et presque 27 p. 100, pour être exact, dans la région de la Capitale nationale, et que cela veut dire des «jobs», que cela veut dire que des familles seront obligées de rajuster leur portefeuille et parfois même leur carrière, afin de satisfaire aux exigences d'un gouvernement qui se dit, en principe, vouloir être plus efficace et plus efficient.

Pour ce faire, monsieur le Président, ils ont donc établi que, dans les effectifs, on verra à réduire l'activité économique de la région de la Capitale nationale. Et quand je dis cela, ils ont réduit comme employeur numéro un l'activité économique dans la région d'une façon assez substantielle et j'en viendrai à expliquer à la Chambre comment ces coupures se reflètent dans la région.

En mai 1985, on se souviendra, je vais remettre les chiffres en place, le gouvernement Mulroney annonçait des réductions

de 15,000 emplois dans les effectifs de la Fonction publique au cours des cinq prochaines années.

Le gouvernement fédéral, comme je le disais tantôt, représente dans la région de la Capitale nationale l'employeur principal et a pour lui-même presque 28 à 30 p. 100 des activités économiques de la région. Donc, c'est très important.

Après l'annonce des coupures, on est venu avec le document du ministre des Finances (M. Wilson) et on a annoncé des coupures additionnelles de l'ordre de quelque 500 millions de dollars et un gel sur l'emploi, et en plus de cela, on nous a dit que des coupures semblables à celles des 15,000 emplois dans la Fonction publique seraient probablement effectuées dans les sociétés de la Couronne et dans les administrations qui ne sont pas directement reliées au Conseil du Trésor. Si on additionne donc les 15,000 emplois qui ont été coupés plus les 15,000—ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans le document budgétaire qu'on le retrouve—15,000 emplois similaires dans les sociétés de la Couronne, cela fait 30,000 et si, en plus de cela, on regarde les 500 millions de dollars de programmes qui vont être coupés, ce n'est pas difficile, monsieur le Président, à extrapoler et déduire que tout cela va avoir un impact assez important et probablement négatif sur la création d'emplois dans la région de la Capitale nationale. Je vais m'expliquer là-dessus, parce que les économistes, je ne suis pas économiste, mais les économistes disent toujours qu'un emploi dans le secteur public crée un emploi et demi dans le secteur privé. Comme je le disais tantôt, c'est donc une proportion qui est importante. Alors, si vous prenez 30,000 emplois dans le domaine public, le domaine du gouvernement fédéral, et que vous ajoutez le facteur de création d'emplois dans le secteur privé de 1.5, vous avez encore là, monsieur le Président, 45,000 «jobs» qui pourraient être, d'ici cinq ans, touchés indirectement ou directement par ces coupures gouvernementales.

C'est donc un impact assez important, et je voudrais donner avis à mes commettants qu'il faudra prendre des dispositions pour essayer de contrer cela. On l'a dit: Bah! On va diversifier l'économie locale. Nous avons déjà essayé cela, monsieur le Président, diversifier avec certains résultats dans le domaine de la science et de la technologie, nous avons essayé d'installer dans la région une industrie de haute technologie dans le domaine de l'informatique. Cela a fonctionné assez bien. Je sais que dans la région on a ce qu'on appelle *The Ottawa Silicone Valley* et il y a eu une série d'initiatives privées et appuyées d'ailleurs par le gouvernement à l'effet d'essayer de diversifier l'économie et de rendre des emplois dans le secteur privé aussi intéressants, sinon plus intéressants, que dans le secteur public.

On n'a pas été encore tout à fait chanceux dans le domaine de la haute technologie et j'ai toujours bon espoir qu'un jour viendra où on pourra nécessairement se fier là-dessus plus que sur le secteur public.

Monsieur le Président, de novembre dernier à ce jour, il y a eu des coupures dans les effectifs, dans le nombre d'employés dans le domaine du fonctionnarisme, assez importantes. Je veux dire que la Chambre doit réaliser que les coupures dans les effectifs ne prennent effet que le 1er avril de cette année. Donc, les 15,000 emplois dont on dit qu'ils seront réduits, cela ne commence à prendre effet que le 1er avril 1986. Les coupures dans les effectifs, dans les mois antérieurs, sont venues d'ailleurs d'une façon assez brutale pour certains, dans des coupures ordonnées par le président du Conseil du Trésor à même les budgets des ministères et des départements.

On peut toujours aller dans les statistiques, je n'aime pas toujours me fier sur ce truc-là pour essayer de faire la preuve, mais il y a dans la région 3,000 chômeurs de plus, monsieur le Président, qu'il y en avait l'an passé à cette date-ci. Trois mille chômeurs de plus dans la région d'Ottawa qu'il y en avait en 1985, c'est un nombre assez important de gens qui se cherchent de l'emploi et évidemment qui ne trouvent pas chez l'employeur principal, le gouvernement, des emplois qui peuvent satisfaire à leurs attentes de carrières.

Monsieur le Président, pour éviter qu'on me dise que je suis totalement épris de cette coupure dans les effectifs de la Fonction publique, je voudrais faire remarquer à la Chambre que dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier, le gouvernement fédéral n'est pas, contrairement à ce que bien des gens pensent, l'employeur numéro un. Il l'est pour la région de la Capitale nationale, mais dans la circonscription d'Ottawa—Vanier, une circonscription qui s'occupe de services en grande partie, ce sont d'abord les domaines de l'éducation et de la santé qui sont les gros employeurs.

Je pense aux universités, par exemple, qui emploient à peu près 3,000 personnes dans ma circonscription. L'effet des 3,000 chômeurs de plus dans un an, c'est comme si on avait aboli l'Université d'Ottawa, comme si les 3,000 emplois à l'Université ont été abolis dans un an. C'est cela l'impact. Je veux essayer de quantifier cela. On a un nombre important dans le domaine de la santé. Je compte plusieurs hôpitaux dans ma circonscription. Plus de 4,000 personnes y travaillent dans ma circonscription. C'est dans le domaine des services, cela aussi, monsieur le Président.

Dans le domaine de l'éducation, évidemment en plus de l'université, je compte un collège postsecondaire et aussi plusieurs institutions d'ordres élémentaire et secondaire.

La politique gouvernementale a un effet d'entraînement qui laisse beaucoup de gens perplexes.

Les hôtels, l'économie locale, les commerces, les ventes au détail, les mises en chantier, les ventes de maisons, tout cela est un indice assez important de la santé économique de la région. Et si on regarde les hôtels, par exemple, on penserait qu'avec un dollar intéressant et un tourisme américain qui devrait s'intéresser à la région, le tourisme d'Ottawa de la région de la Capitale nationale, serait à la hausse et qu'on pourrait y accueillir dans nos hôtels beaucoup plus de gens. Mais cela n'est pas vrai! Les hôtels éprouvent une difficulté actuellement. Ils ont un taux d'occupation qui est très bas et on me dit que c'est la faute aux coupures du gouvernement. Je n'ai pas trop de commentaires à faire là-dessus parce que je pense que le tourisme . . . on me dit que c'est cela. On dit que c'est à cause des coupures. On dit que c'est à cause du fait que le lobbying ne se fait pas. Je n'ai pas dit que moi j'endosse cela. Je dis: On m'a dit que c'était cela.

Je ne sais pas si c'est vrai. Je n'ai pas de preuve là-dessus. Mais ce que je sais, c'est que les hôteliers me disent: C'est à la baisse dans la région de la Capitale nationale.

Les mises en chantier sont à la baisse, monsieur le Président. Les ventes de maisons . . . vous n'avez seulement qu'à vous promener dans ma circonscription, vous allez voir qu'il y en a

beaucoup à vendre. Les gens sont inquiets. Et c'est un marché immobilier qui est assez flou actuellement parce que les gens sont intéressés à assurer, à affermir leur position économique, et ils veulent vendre des maisons qui portent des grosses hypothèques.

Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) qui est ici et que je connais comme étant un homme qui a des bonnes idées parfois, pas tout le temps, mais parfois, a annoncé que ce programme du gel prenait fin et que le gouvernement procéderait maintenant à l'embauche dans les ministères.

J'espère que cette initiative va être reconnue par les fonctionnaires dans le domaine des jeunes, le recrutement des jeunes par exemple. Je pense qu'il est temps que dans le gouvernement on puisse ouvertement dire que des carrières peuvent se faire et que le gouvernement évidemment encourage les diplômés d'universités à devenir candidats à des postes dans le gouvernement fédéral. Nous avons besoin de ces professionnels. Nous avons besoin de ces jeunes et nous avons besoin de ce renouveau et je pense que c'est sain que le gouvernement ait décidé de lever le gel à partir d'il y a quelques jours et que l'embauche va reprendre. Je pense que cela est positif qu'on le fasse à ce temps-ci de l'année, alors qu'il y a beaucoup de jeunes qui cherchent des emplois.

Donc, je félicite le président du Conseil du Trésor d'avoir levé ce gel-là et de reconnaître la nécessité actuellement dans la région de permettre une embauche de jeunes étudiants, de jeunes diplômés qui se cherchent un «job».

Monsieur le Président, je voudrais revenir, puisque le président du Conseil du Trésor est ici, à la prime qui a été offerte par son ministère aux employés. J'ai commencé ce matin à lui poser la question de savoir quels étaient les critères concernant l'application de cette prime à la performance ou à la productivité, parce que cela me rend un petit peu méfiant quand on applique un programme ou qu'on annonce ce programme et qu'on n'a pas annoncé également les critères de ce programme.

J'ai fait une recherche depuis quelques mois pour savoir comment on pouvait soutenir que 4,000 gestionnaires seniors, ce n'est pas moi qui le dis c'est le ministre lui-même qui a dit qu'il y aurait 4,000 hauts fonctionnaires qui pourraient recevoir une prime à la productivité s'ils atteignaient les objectifs du gouvernement en matière de réduction des dépenses. C'est un petit peu difficile pour certains de comprendre comment on peut administrer ce programme-là et c'est pour cela que, ce matin, je demandais au ministre s'il ne pouvait pas nous donner d'ici la fin de la journée les critères qui s'appliqueront dans le programme. Il ne m'a pas répondu. Il m'a dit que ce serait fait d'ici quelques jours et que les détails du programme seraient connus d'ici la fin du mois, je pense.

• (1920)

[*Traduction*]

J'ai parlé à plusieurs gestionnaires de la Fonction publique qui ne sont pas sûrs de vouloir de cet argent, et cela principalement parce que ce stimulant à la productivité risque de produire des résultats contraires à l'effet recherché. Bien sûr, on a dit aux gestionnaires, dont c'est la responsabilité et qui touchent pour cela un salaire plus élevé, qu'ils obtiendraient une prime s'ils réussissaient à atteindre les objectifs du gouvernement en sabrant dans les programmes et dans les dépenses. Pourquoi cette récompense? Pourquoi accorder des stimulants à des gens qui sont déjà payés pour faire du bon travail et qui touchent un salaire plus élevé pour assurer une gestion efficace des programmes? Je ne comprends pas et c'est pourquoi je pose la question.

Je ne le fais pas par naïveté. Je me suis renseigné. J'ai examiné ce qui se passe dans plusieurs juridictions. À Washington, il existe un programme de ce genre qui présente des avantages et des inconvénients. Il y a du pour et du contre. Je peux vous citer quelques arguments contre, tirés d'un document sur la gestion du personnel de l'administration publique où il est dit que les stimulants de ce genre vont à l'encontre des objectifs des organismes sans but lucratif. Dans un certain sens, ces primes équivalent à une participation aux bénéfices, ce qui est contraire aux principes fondamentaux des organisations sans but lucratif. Dans le secteur privé, les stimulants se basent généralement sur un certain niveau de productivité et ils sont reliés aux recettes. Un organisme sans but lucratif n'a pas pour objectif premier de gagner de l'argent. Il se soucie donc davantage de la qualité des services offerts que du reste, y compris l'argent.

Ce document explique également qu'un projet de loi adopté le 3 mars 1982 par l'assemblée législative de l'État de Washington, récompense certaines personnes, mais qu'il se fonde sur des prévisions budgétaires, sur des montants d'argent qui servent à financer ce stimulant ainsi que sur un programme et des critères bien définis. Je pose de nouveau la question au ministre étant donné que nous parlons des prévisions budgétaires. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas montré, dans les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor, quel est le montant prévu pour les primes qui seront distribuées aux gestionnaires?

Je pose la question sérieusement. Je comprends mal pourquoi ce montant global ne peut pas être réparti entre les fonctionnaires suivant le principe du mérite. Pourquoi ne pas donner cet argent à ceux qui ont le meilleur rendement, et pas nécessairement aux gestionnaires? Le ministre n'ignore pas que j'ai eu le loisir d'examiner la question pendant toutes les années où j'ai fait partie de conseils scolaires. Nous avons essayé d'administrer ce genre de programme d'après le mérite, un meilleur fonctionnement et un meilleur rendement, et c'est difficile. J'admets qu'il est difficile d'établir les critères, mais je tiens à savoir ce que notre gouvernement va faire parce qu'il importe que je sache comment le programe va être mis en oeuvre.

J'ai parlé à des gestionnaires et certains m'ont dit qu'ils ne veulent pas recevoir cet argent si, pour améliorer le rendement, il faut réduire le nombre de fonctionnaires. L'idée, c'est que l'on donne plus d'argent aux cadres s'ils réduisent les programmes ou les emplois dans la Fonction publique. Je ne crois pas que le ministre soit le genre de personne à vouloir cela, mais je lui signale que c'est ce qu'on pense. Le Canadien moyen ne sait pas ce que le gouvernement veut dire en parlant de «stimulant à la productivité.»

• (1930)

J'exhorte le ministre a fournir sans tarder des renseignements sur les sommes en cause. Quels sont les critères pour obtenir ces sommes d'argent? De quelle période de temps s'agit-il? Comment le programme sera-t-il administré?

J'espère que ce programme sera basé sur le mérite et non sur la capacité des cadres de réduire les programmes. J'espère que l'on n'aura pas recours à la méthode selon laquelle les crédits sont accordés à ceux qui réussissent mieux que d'autres à trouver des innocents qui ne sont pas responsables des tâtonnements du gouvernement.

Je voulais parler de l'état de certains programmes que le gouvernement a proposés et qui figurent dans le budget principal. Toutefois, je vois que Votre Honneur me fait signe qu'il ne me reste plus qu'une minute.

Il y a beaucoup à dire sur l'orientation donnée par le gouvernement. Je ne crois pas que le pays devrait être géré comme un comptoir de hamburgers. Je ne crois pas que nous devrions fonctionner sur la base des profits et pertes. Il nous faut songer à la qualité des services. Il nous faut trouver le moyen d'améliorer ces services et leur prestation. Il nous faut songer à obtenir une meilleure qualité de service pour notre argent.

Compte tenu des réponses que j'ai reçues jusqu'à maintenant, je ne tiens pas à me prononcer sur ce budget sans savoir comment le gouvernement administre les deniers publics, surtout en ce qui concerne l'exemple que j'ai cité au sujet des fonctionnaires. Cette conception des choses commande des explications. J'espère que le gouvernement va nous en donner bientôt.

[*Français*]

M. St-Julien: Monsieur le Président, j'aimerais répondre au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) que je respecte beaucoup. Au début de son intervention, il parlait des coupures soit parmi les étudiants, soit parmi la classe étudiante. Mais j'aimerais faire remarquer que le nouveau gouvernement en place a préparé depuis sa venue au pouvoir, en 1984, 45 programmes pour venir en aide aux étudiants au Canada. On ne parle pas juste de la section de Vanier, on ne parlera pas seulement d'Ottawa, mais on va parler à la grandeur du Canada, soit à partir de l'Abitibi, de l'Est à l'Ouest, aller dans le Grand-Nord, et on pourrait dire qu'on pourrait établir pour venir en aide à nos étudiants des programmes vraiment efficaces. Il y a exactement 45 programmes et c'est fantastique de voir ce que le nouveau gouvernement a fait, et si vous pouvez en prendre connaissance, c'est un guide de couleur bleu des bourses et des subventions offertes par le gouvernement du Canada qui a été fait dernièrement. De la publicité en passant, mais c'est bien.

Vous dites que dans le secteur d'Ottawa il n'y a pas de construction, que la construction va très mal. Mais moi, quand j'arrive de l'Abitibi, je prends la route 105 et j'arrive ici, et je vois des travaux de construction partout. On regarde un musée sur un côté, un musée de l'autre côté, un palais de justice. En plus de cela, il m'est arrivé dernièrement de dormir et de coucher dans un hôtel, et je parlais avec le propriétaire de l'hôtel, c'est justement l'hôtel Westin, qui disait que son taux d'occupation était de 92 p. 100 durant l'été. J'ai fait le tour de l'hôtel et j'étais dans le lobby et j'ai commencé à remarquer que ce n'étaient pas des gens d'Ottawa qui étaient présents, c'étaient des touristes. Il y en avait qui venaient de la Chine même. Il y en avait qui venaient de Vancouver visiter Ottawa. Et, quand j'ai vu cela, j'ai un de mes bons amis qui est hôtelier de l'autre côté, dans le secteur de Hull, je l'ai appelé le lendemain et je lui ai posé la même question, je lui ai dit: Est-ce que cela va mal dans ton secteur? Il m'a dit: Non, moi mon taux d'occupation s'est amélioré cette année, il est à peu près à 70 p. 100.

On remarque vraiment que cela s'en vient très bien depuis que le nouveau gouvernement est en place. D'accord, on ne parlera pas du passé. Cela fait plusieurs fois qu'on en parle à chaque jour à la Chambre des communes mais je vous respecte très bien. Mais si je remarque surtout qu'on parle soit au secrétariat d'État . . . On remarque dans les notes qu'on a actuellement une augmentation de 190 millions pour le programme d'emploi des jeunes compris dans la stratégie de création d'emplois du gouvernement. Si on s'en va plus loin, il y a une augmentation de 650 millions pour la planification de l'emploi telle qu'annoncée dans le Budget de mai 1985, soit l'augmentation des années-personnes est à compenser par la réaffectation interne.

Si on va dans un autre secteur, soit au Conseil du Trésor, on a une augmentation de 17.4 millions de dollars des contributions de l'employeur au Régime d'assurance et de pension à la hausse des taux. Si nous continuons, nous ferons une augmentation de 2.4 millions de dollars et de 13 années-personnes affectées au Secrétariat de la privatisation chargé de donner suite aux décisions de vendre des sociétés d'État.

Moi je trouve qu'ici, lorsque je viens siéger et lorsque je viens faire du bureau pour ma circonscription, que cela va bien dans le secteur d'Ottawa, même autour d'Ottawa. Je trouve que ça va très bien, monsieur le député.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que l'honorable député s'intéresse à la région et prend un intérêt surtout dans les projets dans ma circonscription qui sont, et je le lui rappelle, des projets qui ont été lancés sous l'ancienne adminsitration.

Il ne faut pas s'en faire, le Centre Rideau, je le connais par coeur, j'ai été à l'origine, et je savais dans quoi on «s'embarquait» il y a 12 ans ou 13 ans passés. On a construit des hôtels dans la région . . . Et les Musées nationaux . . . nous connaissons la décision, nous savons d'où est venue la décision, elle est venue de . . .

Une voix: Une décision politique . . .

M. Gauthier: . . . décision politique, c'est vrai. C'est une décision politique de situer dans ma circonscription le musée qu'on appelle le Musée des beaux arts. Et le Musée de l'Homme du côté de Hull, du côté québécois. Et je suis très heureux qu'enfin, oui enfin, on puisse reconnaître l'importance des musées et qu'enfin on commence à bâtir la Capitale nationale de Hull et d'Ottawa, face à face, et non pas fesse à fesse comme on le faisait autrefois, ou dos à dos, si on veut. Et ces musées vont contribuer, on le sait, à élargir le bassin et à élargir le tourisme dans la région. Je suis bien content que le député ait remarqué ces deux grandes constructions qui ont été, à l'origine, commencées par le gouvernement antérieur et dont je suis très fier parce que j'ai participé à la décision dans les deux cas: dans le Centre Rideau et dans le Musée qu'on appelle le Musée des beaux arts.

Alors, pour cela, monsieur le Président, je le remercie. Je lui rappelle tout simplement que c'est une initiative libérale et que cela marche très bien.

Deuxièmement, pour les programmes de la jeunesse et ceux qui sont destinés à la création d'emplois chez les jeunes, eh

bien, je lui rappellerai que je suis d'accord avec lui sur toute initiative positive dans le domaine de la création d'emplois, dans le domaine d'aider aux jeunes à mieux se placer dans la vie, moi je suis pour cela et il n'y a pas de problèmes avec cela. Mais je dis que le programme a été mal vendu aux jeunes, que le programme a été mal vendu à la population canadienne et qu'on n'a pas compris ce qu'était le Programme Défi'86 et dans plusieurs cas, les programmes ne fonctionnent tout simplement pas parce que le gouvernement n'a pas appris à communiquer encore avec la clientèle, avec les gens du peuple qui sont intéressés dans ces programmes.

Je regrette de le dire au député, car il le sait comme moi. Il y a des programmes établis, ils ne sont pas nombreux, mais il y en a quelques-uns. Mais le problème, c'est que les gens ne les connaissent pas, qu'ils les connaissent mal et que le gouvernement répond mal aux besoins.

Dans ma circonscription, j'ai 21,000 jeunes du secteur postsecondaire, universitaire et du secteur primaire et secondaire. C'est vrai, d'ailleurs, ces jeunes-là, il doit y en avoir 13,000 à 14,000 qui cherchent des emplois à tous les ans. Et cette année ça été un désastre. Et je parle en connaissance de cause, ça été un désastre au niveau de l'emploi étudiant cette année. C'est un problème qu'il faudra régler. Mais pas en se donnant des claques l'un et l'autre, mais en s'aidant l'un et l'autre et en essayant de trouver des solutions à ce problème-là.

Et je reconnais que le gouvernement a adopté une nouvelle politique. Qu'ils ne veulent pas s'ingérer, ils ne veulent pas que le gouvernement soit vu comme étant celui qui crée des emplois d'été pour les étudiants. On doit . . . le secteur privé devrait être encouragé à le faire. Tant mieux. Mais si on représente une petite circonscription et que l'employeur principal c'est le gouvernement fédéral, il est difficile d'argumenter ce genre de choses sans se dire qu'il est important pour nous que le gouvernement fédéral ait des programmes bien établis, clairs, précis, généreux et bien connus pour solutionner le problème de l'embauche chez les jeunes.

M. le vice-président: Nous poursuivons le débat avec l'honorable député de Beauharnois—Salaberry (M. Hudon).

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat ce soir et surtout de participer au débat en présence de mes nombreux collègues venant du Québec, parce que je suis drôlement heureux de faire partie de ce gouvernement-là. Un gouvernement, monsieur le Président, qui a fait ses preuves depuis deux ans, autant dans le domaine de l'emploi que dans le domaine des relations internationales . . .

Monsieur le Président, je suis heureux parce que j'ai eu l'honneur de faire partie successivement de ces deux ministères-là. D'abord, j'ai été secrétaire parlementaire à Emploi et Immigration où j'ai participé activement avec l'honorable Flora MacDonald à la mise en place des nouveaux programmes de création d'emplois. Depuis janvier dernier, monsieur le Président, je suis heureux d'être associé au ministère des Relations extérieures où, avec l'honorable Monique Vézina, on met en place des programmes nouveaux et des programmes épurés pour l'aide extérieure et l'aide aux sociétés canadiennes.

• (1940)

Monsieur le Président, je suis heureux également de participer à ce débat parce que je réalise que nos adversaires ont peu de choses à dire parce qu'on a des résultats concrets. Autant, monsieur le Président, dans le domaine de l'économie que dans celui des finances, on arrive avec des points positifs.

Le 8 novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson), vous vous en souvenez, avait dit: Il faut absolument réduire le déficit. Le déficit, s'il allait de l'allure dont il était parti, montait à 39 milliards de dollars. On va finir l'année prochaine avec moins de 30 milliards de dollars, donc, il faut payer nos dettes.

Une voix: Payer les dettes des libéraux.

M. Hudon: C'est les dettes des libéraux, mais c'est nos dettes parce qu'on a pris le pouvoir et c'est maintenant notre gouvernement. Ces gens-là ont réussi à mener le pays, on se souvient, dans le milieu des années 1970, avec le ministre des Finances qu'on a nommé tout à l'heure, M. MacEachen, qui avait dit alors qu'il ferait 19 milliards de déficit. On a fini l'année avec 31 ou 32 milliards de déficit. Ce n'était pas grave! Ce n'était pas grave les prévisions budgétaires dans ce temps-là, on y allait abondamment.

Donc, monsieur le Président, je rencontrais des gens de ma circonscription la semaine dernière qui me disaient: Qu'est-ce que tu as fait pour nous, qu'est-ce qu'on a fait depuis que le parti conservateur est au pouvoir? C'est très simple. On a mis en place une économie qui est saine et une économie qui fait que l'entreprise privée va embarquer dans le lot, va embarquer de façon positive, afin de créer des emplois.

Monsieur le Président, quand on réussit à maintenir une économie, et encore les taux d'intérêt ont baissé, à des taux d'intérêts qui sont dans les meilleurs, monsieur le Président, on ne peut que s'en féliciter. Et voilà des mesures concrètes qui vont inciter non seulement les libéraux à entrer à la Chambre, mais qui vont inciter les entreprises privées à avoir confiance dans l'entreprise canadienne.

Cela me permet, monsieur le Président, d'aborder un point particulier concernant l'aide aux pays étrangers. On s'était engagé, vous vous souvenez, au tout début de notre mandat, à apporter l'aide aux pays étrangers à un taux pas mal plus élevé qu'on va effectivement pouvoir l'affronter pour le moment. On a donc parlé de coupures importantes. Il faudrait quand même préciser qu'en termes de dollars nets, contrairement à ce que mon collègue du parti libéral disait tout à l'heure à propos de l'enseignement, on peut parler de chiffres en termes de pourcentages, comme on peut parler de chiffres en termes de dollars nets. Mais quand on parle en termes de dollars nets, monsieur le Président, nous allons fournir plus de dollars en termes d'aide à l'étranger.

Les gens d'en face nous accusent très souvent de dire: C'est cela, on aide l'étranger—et je sens déjà venir les questions—et nous ne sommes pas capables d'aider nos propres Canadiens. Les Canadiens ont compris, et monsieur le Président, si vous regardez l'enquête qui a été faite suite à la famine en Éthiopie, les Canadiens ont compris à 95 p. 100, d'ailleurs ils étaient en faveur de l'aide aux pays étrangers. Parce que quand on aide les pays étrangers, monsieur le Président, on aide nos Canadiens à s'implanter et on exporte non seulement des produits,

on exporte des talents. La marque que se font actuellement les entreprises canadiennes en Afrique et en Asie est remarquable et est reconnue à travers le monde.

Monsieur le Président, même si la croissance ne sera pas aussi rapide que prévue en 1984, nous allons quand même atteindre en 1986-1987 0.5 p. 100 de notre Produit National Brut en termes d'aide aux pays étrangers. Et cela va avoir des retombées directes au niveau des Canadiens.

Monsieur le Président, ce 0.5 p. 100 qui va être atteint et qui va faire en sorte qu'on va intégrer les entreprises privées et le secteur public dans notre aide extérieure se fait après des consultations, après des concertations et, monsieur le Président, en fin de compte, avec de la collaboration.

Je voudrais d'abord commencer par des consultations. Les gens et les Canadiens ou nos amis s'imaginent facilement que de l'aide extérieure, on décide cela dans le fond d'un bureau et que ça va à peu près selon le courant des idées, selon les modes actuelles, sans trop trop de planification.

Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de participer aux réunions bilatérales qui ont eu lieu en janvier dernier avec le Niger, le Sénégal et le Gabon et encore dernièrement, à Ottawa, avec le Burkina Faso et avec le Zaïre. Le Zaïre c'était la semaine dernière où nous avions l'honneur d'accueillir le fils Mubutu qui était secrétaire d'État pour signer l'accord de collaboration et l'accord de concertation. Monsieur le Président, ces trois jours de négociations qui mènent à une planification de notre action du côté de l'Afrique, action du côté de l'Afrique qui est planifiée en accord avec le gouvernement du pays et en accord avec des grands objectifs que nous nous sommes tracés, grands objectifs qui regardent l'autosuffisance alimentaire. Donc, on touche tous les problèmes hydrauliques, tous les problèmes de la désertification, les problèmes de l'autosuffisance agricole. Un autre point c'est la participation dans les affaires publiques et des affaires de l'État et entre autres, en particulier... d'ailleurs demain c'est le lancement... la participation des femmes et un programme spécialement marqué sur la participation des femmes dans le programme du développement, parce qu'on sait fort bien que dans tous les pays, mais plus particulièrement en Afrique, où les problèmes de développement se font sentir de façon plus criante encore, la femme a un rôle très important à jouer et demain ce sera une journée très importante là-dessus.

Donc, après les consultations, monsieur le Président, nous passons à la période de concertation, parce que le Canada sait fort bien qu'il n'est pas le seul à intervenir dans les pays étrangers. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, autant ces institutions internationales, l'ONU où encore il y a deux semaines la ministre des Relations extérieures (M^me^ Vézina) annonçait justement un moratoire sur la dette des pays africains pour cinq ans. Autant, monsieur le Président, il est important d'orienter notre action comme Canada, comme pays dans les pays étrangers, autant il faut que ce soit concerté avec les grandes institutions internationales.

Donc, c'est la deuxième phase, monsieur le Président.

Et la troisième phase c'est la phase de la collaboration et c'est la plus dynamique pour les Canadiens.

Nous avons, monsieur le Président, des ententes qui sont signées, autant avec des entreprises privées qu'avec des universités, des syndicats, des municipalités, des gouvernements provinciaux, des organismes sans but lucratif qui nous aident à appliquer notre programme de collaboration et de coopération avec l'étranger.

Vous avez vu dernièrement la ministre des Relations extérieures annoncer un programme de 150 millions de dollars, qu'on a appelé Afrique 2000—Afrique 2000 parce qu'il était tourné vers l'Afrique de l'an 2000—et on a réservé 150 millions de dollars pour les cinq prochaines années et nous nous sommes engagés à ce que 50 p. 100 de ces fonds soient gérés et administrés par des entreprises, des organismes sans but lucratif. Cela c'est majeur, monsieur le Président, dans la nouvelle orientation que le parti conservateur veut donner à l'aide à l'étranger. Le gouvernement n'a pas le monopole de la vérité ni celui des actions positives dans le cas de développement. On l'a déjà fait sentir d'ailleurs dans les programmes de création d'emplois. On l'a toujours dit: Ce n'est pas le gouvernement qui crée les emplois. Le gouvernement va mettre en place des conditions économiques pour que des emplois se créent. Ce sont des taux d'intérêt. Ce sont des programmes d'investissement qui vont faire que, d'elle-même, l'économie va se prendre en main.

Il est temps, monsieur le Président, de cesser de croire que le gouvernement fédéral, comme les gouvernements provinciaux, et comme les gouvernements municipaux d'ailleurs, peuvent tout faire et que ce sont eux qui ont le monopole des moyens d'action.

Nous allons donc mettre dans les mains des organismes sans but lucratif, des syndicats, des universités, des instruments et ils auront à gérer selon des programmes qui auront été planifiés avec les pays et qui auront été coordonnés avec les grandes entreprises internationales.

Voilà, monsieur le Président, en gros où en sont rendus ces programmes d'aide à l'étranger et on connaît énormément de succès. Je n'ai qu'à dire, monsieur le Président, en cette Chambre combien j'étais fier de participer avec la ministre des Relations extérieures à New York, lors de son discours, où cela a été une des rares occasions dans cette noble enceinte où nous avons interrompu un discours par des applaudissements nourris.

Et c'était important pour le Canada, et les critiques ont été très positifs là-dessus, qui s'est montré, monsieur le Président, un chef de file dans le développement international, mouvement qui a été suivi par quelques pays, peut-être pas autant que nous l'aurions voulu, mais cela va faire époque parce quand même les les autres quand ils sont retournés chez eux ont vu l'action du gouvernement canadien et ils l'ont étudiée. Donc, monsieur le Président, c'est avec fierté qu'autant les pays africains que les pays asiatiques et que tous les pays d'Amérique du Sud ont vu l'initiative canadienne et ont applaudi à tout rompre à cette initiative-là. J'étais heureux, monsieur le Président, d'autant plus que dans les semaines par la suite nous avions l'honneur d'accueillir ici à Ottawa plusieurs de ces ministres africains et des ministres d'autres pays qui venaient nous rencontrer pour nous dire leur satisfaction de voir l'action positive et entraînante du gouvernement canadien.

Donc, monsieur le Président, voilà en gros comment dans l'aide internationale nous réussissons à maintenir le cap malgré des compressions que l'on imprime à tout le monde, y compris au développement international, et une des questions qui avait déjà été posée à la Chambre, monsieur le Président, on a dit: On est pour l'aide internationale et on comprime. Il est évident, et tous les Canadiens ont compris cela, on demande à tout le monde de le comprendre. On ne peut pas demander à des Canadiens de se serrer la ceinture et d'augmenter ou de prendre de l'expansion en termes d'aide internationale. Nous allons imprimer à tout le monde et à tous nos programmes d'aide à l'étranger comme ceux de l'intérieur la même compression, mais il faut garder quand même un rythme de croissance parce que même si le gouvernement à l'heure actuelle fait face à une difficulté financière temporaire, on n'a absolument pas perdu confiance en l'avenir. C'est la raison pour laquelle nos programmes d'aide vont en s'amplifiant, vont en augmentant à un rythme différent et selon un rythme d'absorption que les Canadiens sont capables de prendre.

Voilà, monsieur le Président, pour l'aide au niveau international. Au niveau des créations d'emplois, les chiffres sont éloquents, et je n'ai pas à élaborer trop sur ce sujet parce que c'est le dossier le plus positif que nous allons avoir, il va y avoir des collègues tout à l'heure qui vont certainement intervenir sur ce sujet-là, mais autant dans ce domaine-là que dans l'autre domaine, on s'aperçoit que les Canadiens sont tournés vers l'avenir. On a un certaine facilité, et je regardais,tout à l'heure, mon collègue de Québec-Est (M. Tremblay) déchirer des papiers, on a une certaine facilité, monsieur le Président, à vouloir trouver des scandales. Mon collègue de Québec-Est sait fort bien, on m'a dit qu'on fouillait dans ses poubelles, c'est pour cela d'ailleurs que je trouve que c'est une excellente raison, il commence à déchirer ses papiers, on essayait de trouver des choses que le parti pouvait faire de travers et qu'on avait à reprocher au parti. Je trouve, monsieur le Président, que la nouvelle approche, quand on a à se promener et quand on a à regarder autour de soi et quand on se promène sur la rue, on s'aperçoit que les Canadiens et les Canadiennes nous approuvent et qu'ils appuient les actions du gouvernement autant sur la scène internationale que la scène nationale.

M. le vice-président: Une question ou un commentaire, l'honorable député de Richmond—Wolfe (M. Tardif) a la parole.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je suis très heureux de voir l'interprétation que vous donnez au sondage parce que si on lit les sondages comme moi je les lis, ce n'est pas du tout la conclusion à laquelle j'arrive, sur l'appréciation de la population à votre endroit. J'aurais préféré entendre vos commentaires et remarques, et je vous pose la question à défaut d'avoir commenté cette situation-là. Qu'est-ce que le gouvernement a fait en matière de développement régional?

M. Hudon: Monsieur le Président, d'abord, pour répondre au préambule qui a été posé, j'ai de mes collègues qui ont dit que les sondages, qu'il y a deux formes de sondages, le vrai bon sondage c'est une campagne électorale. Je me souviens avoir commencé une campagne électorale en juillet 1984 avec 17 points en bas des libéraux qui se pétaient les bretelles et on a fini avec 18 ou 19 points au-dessus. Donc, le vrai sondage arrive tous les quatre ans, tous les cinq ans et laissez-nous cela.

M. Gauthier: Demain!

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Profitez-en!

M. Hudon: C'est d'ailleur tout ce que vous savez faire. C'est comme votre collègue de gauche. En matière de développement régional, monsieur le Président, je pense qu'on a fait plus que le gouvernement antérieur. Nous avons mis énormément d'argent dans les programmes d'emplois . . .

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Dans quoi? Dans les banques de l'Ouest.

M. Hudon: Mais la première chose qu'on a faite et que vous n'avez pas faite, on a des taux d'intérêt à 9 p. 100, vous en aviez à 21 p. 100. Voilà ce qu'on fait pour le développement régional. Tu ne comprenais pas cela dans le temps!

Une voix: Domtar!

• (1950)

[*Traduction*]

M. Manly: Monsieur le Président, je tiens à faire une observation qui sera peut-être un peu moins émotive. Je suis d'accord avec le député au sujet d'une aide officielle au développement. Toutefois, je voudrais citer l'allocution d'ouverture que le secrétaire d'État a prononcée à l'ONU, le 25 septembre 1984, tout de suite après l'élection du nouveau gouvernement. C'était l'époque où les ministériels disaient que l'économie était dans un bien terrible état. Reconnaissant cela, le secrétaire d'État avait déclaré: «Entre temps, d'urgentes questions humanitaires s'imposent à notre attention. Notre gouvernement a l'intention de maintenir l'engagement du Canada de consacrer 0.7 p. 100 de son PNB à l'aide publique au développement d'ici 1990. Malgré de sérieux problèmes économiques internes, nous n'abandonnerons pas les peuples désavantagés du monde». Toutefois, les conservateurs disaient en novembre qu'ils n'atteindraient pas l'objectif de 0.7 p. 100 pour 1990 mais bien pour 1995. En février dernier, lorsque le gouvernement a présenté un budget, il a dit que l'économie se portait mieux que prévu. Et pourtant, il a encore reculé l'échéance, et l'objectif de 0.7 p. 100 du PNB ne sera pas atteint avant le XXIe siècle.

Le député a fait allusion au discours que la ministre des Relations extérieures (M^me^ Vézina) a prononcé à l'ONU. Je conviens avec lui que ce discours a reçu un bon accueil. Je conviens aussi que le Canada a joué un rôle plutôt positif à la session spéciale des Nations Unies sur la crise en Afrique. Notre rôle a été positif uniquement dans la mesure où d'autres pays n'ont rien fait.

Ce ne sont pas les 150 millions de dollars que nous allons libérer au cours des cinq prochaines années qui vont satisfaire le moindrement les besoins réels de l'Afrique. Si nous ne faisons pas plus, c'est que nous ne visons pas l'objectif de 0.7 p. 100 annoncé en 1984 par le secrétaire d'État. À cette époque, il a fait une promesse, au nom des Canadiens, aux peuples pauvres du monde. Maintenant il rompt la promesse qu'il leur a faite en mon nom et en celui de mes électeurs.

Nous ne pouvons pas faire plus parce que le gouvernement réduit ses dépenses dans ce domaine. La somme que nous donnons est dérisoire comparée aux besoins. Bien que le Canada

ait obtenu un moratoire sur la dette officielle des pays en voie de développement, il a refusé d'appuyer une conférence sur la restructuration de la dette qui aurait pu examiner toute la question de la dette des pays en voie de développement. Il s'agit de l'une des plus importantes questions auxquelles le Canada doive faire face aujourd'hui.

Dans le document final, on demandait plus d'aide non liée à des projets et presque tout notre argent est consacré à de petits projets. Les petits projets sont importants, mais il devrait y avoir plus d'aide sans rapport avec les projets . . .

M. le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Manly: Je voudrais entendre les observations du secrétaire parlementaire sur ce sujet.

[*Français*]

M. Hudon: Monsieur le Président, il est évident que selon les désirs du directeur général de l'ONU, on peut encore . . . Et il demande au pays de faire plus. C'est son rôle le plus strict et le plus humanitaire. Mais, il y a deux semaines, nous étions à l'ONU, à New York, et il était évident que tous les pays ont reconnu que le Canada, comme les États-Unis, traverse des périodes difficiles mais qu'on fait un effort plus que louable. Et vous étiez là, mon cher collègue, et je pense que les pays ont reconnu cela. Et, monsieur le Président, vouloir atteindre, je sais que nos objectifs étaient tracés, mais nous allons quand même atteindre en 1986-1987: .5 p. 100 du Produit national brut et nous allons . . . en 1977-1978, c'était 49, 48, 45, 40, 41 et cela a diminué et cela tend à augmenter.

Donc on va y aller selon nos moyens. On ne peut quand même pas demander à des Canadiens de se serrer la ceinture et d'y aller allègrement de l'autre côté.

Monsieur le Président, sur un autre point. Nous sommes au septième rang en termes de pourcentage par rapport au Produit national brut. On vient après les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark, la Suède, la Belgique, la France et, en fin de compte, c'est le Canada.

Et je regarde les États-Unis, et on se compare avec les Américains. Les États-Unis sont au dix-septième rang. Le Japon et l'Italie sont après nous. L'Allemange est après nous. On fait bonne figure.

M. Prud'homme: Tant mieux pour ceux qui sont avant.

M. Hudon: Je sais, monsieur le Président, qu'on pourrait peut-être faire mieux, mais je ne demanderai pas à des Canadiens de faire plus d'efforts que j'en demande sur la scène internationale aux étrangers.

Nous avons des dettes à affronter, nous voulons les payer et nous demandons à tout le monde, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de nous aider à faire cela.

Et le septième rang, monsieur le Président, c'est important après les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark, la Suède, la Belgique, la France. Je vous dis, monsieur le Président, que nous sommes parmi les meilleurs pays.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) sur une question ou un commentaire.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, ayant eu le plaisir d'accompagner l'honorable député ainsi que le ministre aux Nations Unies, je peux lui dire qu'il est évident que si on se regarde on se trouve très bien, mais dans la question de l'aide extérieure . . . l'honorable député connaît très bien mes positions là-dessus. C'est que je pense que la population canadienne traîne les gouvernements maintenant, parce que la population canadienne en a fait la démonstration lors des derniers événements de l'Afrique où elle a été d'une telle générosité qu'elle a poussé sur le gouvernement à réaliser que, dans la question de l'aide à l'extérieur, on peut encore demander plus à la population canadienne, si on sait le lui expliquer.

Je pense qu'il n'y a pas vraiment de débat de fond entre l'honorable député et moi si ce n'est que de dire qu'on ne doit pas se consoler en disant: Voyez, nous sommes au septième rang alors qu'il y en a un paquet d'autres . . .

Je reconnais avec l'honorable député que les États-Unis pourraient faire plus, et que plusieurs pays bien nantis pourraient faire mieux que le Canada, mais il y a des petits pays qui font certainement mieux que le Canada. Nous sommes en sixième ou septième position, mais il ne faut pas se contenter de ce rang, il faut devenir le leader de quelque chose dans le monde. Et pour devenir le leader de quelque chose il faudrait s'assurer de: Pourquoi pas la première place pour pouvoir parler encore plus?

Mais je veux simplement lui faire un commentaire. C'est qu'il est certain que si le gouvernement a agi, c'est qu'il s'est senti poussé et encouragé par la population canadienne.

Et je veux ici, une fois de plus, et je sais que mon collègue va me répondre, mais lui et moi nous devrions remercier la population canadienne d'avoir compris ses responsabilités internationales. Et, par son exemple la population canadienne a entraîné le gouvernement actuel à faire preuve de générosité, ce qui a même—et l'honorable député le sait très bien—entraîné une certaine gêne car plusieurs de ses collègues ne pensent pas comme lui.

L'honorable député est un homme très ouvert au monde. L'honorable ministre est très ouverte, elle comprend. Mais je dois admettre que ses problèmes ne sont pas avec nous de l'Opposition officielle ni du Nouveau parti démocratique. Ses problèmes de compréhension, de générosité et d'ouverture c'est à l'intérieur de son propre parti qu'elle doit faire la lutte. Ce n'est pas avec l'Opposition officielle, ni avec le Nouveau parti démocratique.

M. Hudon: Monsieur le Président, non seulement je suis content que les Canadiens aient compris, mais je suis content que les Canadiens aient poussé sur le gouvernement. Mais je suis surtout content que le gouvernement en place ait mis un mécanisme qui démontrait à n'importe quel gouvernement comment on doit faire. On a dit: Nous allons doubler ce que vous allez faire. Les Canadiens ont été généreux. Avant cela on ne faisait pas cela. On disait: On donne, et de façon passive. Et les Canadiens voyaient faire exactement ce que le gouvernement faisait et ils n'étaient pas impliqués.

C'est vrai qu'on s'est fait pousser. Mais me faire pousser dans de tels défis, autant mon collègue d'en face que les gens du gouvernement, en sont contents.

Le deuxième point que je voudrais dire. Je suis d'accord avec mon collègue pour dire: Que nous sommes le septième pays, que nous sommes quand même le septième. Mais je veux dire à mon collègue que nous sommes un jeune pays d'environ 350 ans d'histoire. Nous sommes quand même le premier pays

d'Amérique. Quand on aide l'Afrique, l'Asie et quand on regarde les six pays qui sont devant nous, ce sont quand même des pays européens qui ont très souvent un passé colonial et qui existent depuis des centaines et des centaines d'années. Le Canada est quand même le premier pays américain en termes d'aide et de coopération avec l'étranger. Je comprends que la France vienne avant moi. Il y a eu un paquet de colonies en Afrique et un peu partout à travers le monde. Mais le Canada n'avait pas ce passé-là. Il a bâti sa politique et son aide de toutes mains et c'est pour cela, monsieur le Président, qu'on fait preuve de chef de file à travers le monde.

• (2000)

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour participer au débat parce que cela me permet de soumettre à la Chambre la question pressante de la gestion de notre service postal. Je sais que le service postal n'est pas la première priorité à l'ordre du jour politique. Le premier ministre ne s'y arrête pas souvent, ni les chefs des partis d'Opposition, bien que cette question ait beaucoup d'importance pour beaucoup de gens. Le service postal est essentiel à la plupart des Canadiens moyens. Ils en ont besoin et ne peuvent s'en passer. Ce service ne leur est pas donné efficacement aujourd'hui et cette question de politique est gravement négligée par le gouvernement.

Toute la perspective dans laquelle le gouvernement examine la question des postes est déformée pour des raisons idéologiques. Quand le gouvernement parle des postes, il parle de supprimer leur déficit. En en parlant de cette façon, il révèle son penchant idéologique et sa vision déformée d'un service public essentiel.

M. Manly: Le gouvernement ne parle jamais de la livraison du courrier.

M. Keeper: Le gouvernement ne parle surtout pas de la livraison du courrier et il n'a proposé aucune solution pour relever ce défi. Quand le gouvernement parle des postes, il ne parle pas de les subventionner comme un service public. Il ne reconnaît pas que d'autres moyens de communication sont subventionnés.

Le téléphone n'est-il pas un bon exemple? A peu près tout le monde possède un appareil téléphonique, sauf peut les gagne-petit dans certains cas, mais ce service est pourtant subventionné. Au Manitoba, nous avons la *Manitoba Telephone System*, un service public. Nous pouvons prendre les recettes réalisées sur les services commerciaux très rentables pour subventionner le service destiné au simple citoyen. Nous pouvons financer le service général à même les gains réalisées au titre des interurbains ou des appels effectuées par les grandes sociétés dans le cadre de leurs activités courantes. Ce service est pratiquement accessible à tout le monde car les tarifs demeurent à des niveaux raisonnables. C'est dire que ce mode de communication est subventionné. Pourquoi ne pas subventionner également les postes qui sont un autre service essentiel. Nous subventionnons bien le transport aérien. Personne ne croit, j'espère, que ce mode de transport est financé par les usagers.

M. Manly: Certainement pas par le premier ministre (M. Mulroney).

M. Keeper: Surtout pas par le premier ministre qui se promène dans sa flotte de réactés privés avec des caméras pour filmer «La vie de Brian». Ce service offert à une seule personne est subventionné, bien sûr. La plupart des Canadiens savent sûrement que le transport aérien est subventionné. J'espère que le gouvernement ne songe pas à privatiser les aéroports pour ne plus avoir à les subventionner ou pour éponger leur «déficit». Ce n'est pas l'imagination qui manque au gouvernement. Je ne voudrais donc pas qu'il me vole cette idée.

• (2010)

L'industrie du camionnage est subventionnée elle aussi. Il s'agit également d'un mode de communication. Les routes sont à la charge du public. Les entreprises de camionnage paient évidemment des taxes sur l'essence, mais elles sont subventionnées. Divers modes de communication sont subventionnés au Canada. Pourquoi faire exception pour la Société canadienne des postes en disant qu'elle ne devrait bénéficier d'aucune subvention? Pourquoi dit-on que la Société est déficitaire? Pourquoi le gouvernement est-il si insensible à la nécessité d'un service aussi fondamental? Pourquoi ne considère-t-il pas normal de financer un service public?

C'est peut-être un sujet ennuyeux, mais il concerne tous les Canadiens. En effet, quoi de plus essentiel pour une mère que d'écrire à son fils qui est à l'université ou pour une grand-mère de correspondre avec sa fille qui habite dans une autre ville, voire pour un petit entrepreneur d'utiliser ce service dans le cours normal de ses activités? Un bon service postal efficace est un moyen d'assurer le développement économique. Il fait partie de l'infrastructure nécessaire à une saine économie.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire que la grande majorité des emplois aujourd'hui étaient créés par les petites entreprises? Les grandes sociétés ne sont plus des créatrices d'emplois. Or, qui dépend le plus du courrier? Sont-ce les grandes entreprises qui peuvent s'offrir un service de livraison privé ou les petites entreprises qui ont besoin d'un service public pour prospérer?

Je propose, au lieu de considérer les postes comme une dilapidation des deniers publics, nous devrions les considérer comme un investissement, dans le cadre de l'infrastructure économique nécessaire pour que les petites entreprises prospèrent et que les collectivités bénéficient de leur capacité de création d'emplois.

Lorsque les conservateurs parlent de déficit, ils le font d'un point de vue idéologique. Ils parlent du point de vue du gouvernement qui joue un trop grand rôle dans la société. Ils pensent qu'afin d'améliorer la société nous devons réduire le gouvernement et que si nous le faisons nous serons tous plus riches. En fait, on m'a dit que le gouvernement désire privatiser les Postes à l'avenir et c'est pourquoi il leur refuse tout crédit et prend des mesures en vue de supprimer les subventions publiques qui leur sont accordées.

Une fois que le gouvernement aura suffisamment affaibli ce service et que le public sera excédé, il pourra le vendre impunément. Les sociétés privées pourront alors choisir les grands marchés urbains plus lucratifs pour y distribuer le courrier. Nous n'aurons qu'un service de deuxième classe réduit à sa plus simple expression, pour les autres secteurs du pays, lequel naturellement, devra être payé avec les deniers publics. En fin de compte, nous devrons encore subventionner ce service.

Dans le dernier budget, le gouvernement a fixé comme objectif pour les Postes l'indépendance financière. Lorsque le ministre parle des Postes à la Chambre, il parle en même temps de supprimer le déficit et d'améliorer le service. Nous devrions être un peu plus réalistes et ne pas penser que l'on pourra atteindre ces deux objectifs sans que le gouvernement n'opère un changement radical dans sa stratégie.

Nous savons que le ministre a établi de nouveaux projets pour les Postes qu'il n'a pas rendus publics. Il est en train d'examiner des options qu'il n'a communiquées ni à l'Opposition ni au public. Nous pensons qu'il n'a pas fait connaître ses projets concernant le service postal dans le pays pour la raison qu'ils sont très défavorables aux usagers. On projette des coupures continues et croissantes du service. A quelle autre conclusion pouvons-nous en arriver? S'il avait quelque chose à dire à quoi on pourrait faire bon accueil, je présume qu'il aurait indiqué ses options pour que nous puissions tous participer au débat et l'aider à prendre la décision finale. Il semble vraiment qu'il va présenter un projet qui sera très défavorable pour les usagers. Il le dissimule et l'annoncera à la dernière minute, ou peut-être à la dernière séance du Parlement ou même après qu'il aura ajourné, en espérant échapper à l'examen et à la critique du public.

Si le ministre choisit la voie de la dissimulation, s'il continue de cacher ses projets concernant les Postes et attend pour les annoncer que la Chambre ne siège plus afin d'éviter les critiques du public, il n'atteindra pas son objectif. S'il annonce ses projets pendant l'été, il ne passera pas un été tranquille. Les députés de mon parti le surveilleront. Nous attendrons ses annonces. Qu'il les fasse alors que le Parlement siège ou durant ce qu'il considère comme la quiétude de l'été, nous serons ici pour faire part de nos analyses et de nos critiques au sujet de ses projets. Il vaudrait mieux que le ministre partage ses vues sur les Postes canadiennes avec le population et permette aux Canadiens de l'aider à prendre sa décision.

Pour parler de façon plus concrète du service postal, je tiens à signaler qu'à l'heure actuelle, bien des Canadiens sont furieux de voir à quel point le service postal est inadéquat. Je prends l'exemple des gens qui vivent dans de nouveaux projets domiciliaires de banlieue. Nous avons appris qu'un promoteur de l'Ontario a eu de la difficulté à vendre ses maisons à cause de l'absence de service postal. Les gens qui vivent dans ces localités en ont marre du gouvernement et ils sont furieux.

Les habitants de Nepean, en banlieue d'Ottawa, sont venus voir le ministre responsable des Postes canadiennes (M. Côté). Il s'est engagé à ne pas procéder à l'installation de boîtes postales multiples tant qu'il n'aurait pas pris de décisions, et que ses projets n'auraient pas été rendus publics et il a promis de tenir compte de leur avis. Or, aujourd'hui même, les Postes canadiennes installent des boîtes postales multiples devant des maisons du quartier de Fisher Glen, à Nepean. Le ministre a déclaré que cela ne se produirait pas tant qu'un plan d'ensemble pour les Postes n'aurait pas été mis en oeuvre. Les habitants de cette localité ont été rassurés lorsqu'ils ont rencontré pour la première fois le ministre. Ils pensaient qu'on leur rendrait justice. Ils ont donc fait taire leur colère au sujet du service postal. Ils ont donc caché le sentiment qu'ils ont d'être des déshérités victimes de discrimination.

• (2020)

Ils ont laissé éclater leur colère il y environ une semaine de cela, lors d'une réunion du conseil municipal de Nepean où la Société des postes exposait ses plans. Les conseillers municipaux qui, évidemment, sont des dirigeants politiques très sensibles aux besoins des habitants de leur localité, ont réagi devant cette colère et adopté une résolution demandant à leurs avocats d'intenter des poursuites contre la Société canadienne des postes. la résolution a été ensuite examinée par la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui représente d'un bout à l'autre du pays des localités comme celle de Nepean. La Fédération a adopté une résolution exhortant le gouvernement à assurer un service équitable à l'ensemble de la population canadienne et à renoncer à toute discrimination contre les personnes habitant dans les nouveaux projets domiciliaires de banlieue.

Le gouvernement s'imagine peut-être que le service postal est une question banale qu'il peut en quelque sorte reléguer au second plan et ainsi éviter de trop s'y attarder. Toutefois, je le répète, les Canadiens utilisent tous le service postal; ainsi la grande majorité est furieuse à propos de son insuffisance; elle voudrait que le gouvernement intervienne de manière concrète et mette au point une stratégie qui favoriserait la distribution rapide et fiable du courrier.

Les gens reconnaissent qu'il est légitime que le gouvernement verse une subvention raisonnable à la Société des postes pour certains services. Ce dont ils commencent à se rendre compte à présent, c'est que le gouvernement est plus préoccupé par ses propres engagements idéologiques que par ce que peuvent bien éprouver les Canadiens ordinaires. Je m'explique: quand le gouvernement se penche sur la Société des postes, il voit un déficit qu'il s'empresse de vouloir combler dans le cadre de son plan global visant à supprimer le déficit national et à rétablir la relance et la prospérité. Tâchons toutefois d'examiner la situation de la société des postes indépendamment de la nécessité d'en combler le déficit. Tâchons de voir quel plan, quels objectifs et quelles priorités lui donner afin qu'elle puisse assurer un service convenable. Nous devons reconnaître la nécessité de subventionner les services publics. C'est une activité gouvernementale légitime et une utilisation justifiée des fonds publics. On ne saurait sous aucun prétexte la rapprocher du gaspillage auquel se livre le gouvernement, par exemple avec son grandiose projet de film *La Vie de Brian*. Le gouvernement pourrait peut-être économiser sur ce genre d'activités et consacrer davantage d'énergie, de réflexion et d'imagination pour fournir aux simples citoyens un service ordinaire et fondamental. Ils réclament ce service et veulent l'obtenir en toute équité.

M. le vice-président: Des questions ou des commentaires?

M. MacDougall: Monsieur le Président, les paroles du député me rappellent bien d'autres discours entendus. On croirait entendre un métronome. Chaque fois qu'un député néo-démocrate se lève, il veut ajouter au déficit et accroître les budgets. C'est, à mon avis, remarquable. Est-ce que le député se rend bien compte qu'il ne devrait pas seulement s'arrêter à la direction, mais également à la productivité des travailleurs des postes? Il devrait penser aux grèves continuelles. Il devrait jeter un coup d'oeil du côté des syndicats. Voudrait-il considérer les deux côtés de la question plutôt que de toujours s'en

prendre au gouvernement et à la direction? La productivité doit nécessairement avoir son origine à l'intérieur de l'organisme.

M. Keeper: Voulez-vous une réponse?

M. MacDougall: Puis-je terminer?

M. Keeper: Voulez-vous une réponse?

M. MacDougall: Je voudrais terminer ma question d'abord. Le député devrait prendre conscience que c'est donnant donnant et les travailleurs des bureaux de poste doivent commencer à se rendre compte que plus ils s'obstineront à affronter la direction et à ne pas fournir le service demandé, plus la population aura recours au secteur privé pour obtenir le service.

M. Keeper: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention. Je suis heureux d'avoir la possibilité de répliquer directement à ses arguments. Je crois savoir qu'il vient d'une circonscription rurale et je suis convaincu qu'il est au courant que Postes Canada réduit les services ruraux et ferme des bureaux de postes ruraux. La Société agit ainsi depuis quelque temps déjà. Elle procède aussi sans obtenir les décrets du gouverneur en conseil nécessaires. La Loi sur la Société canadienne des postes porte que si la Société entend interrompre un circuit rural ou fermer un bureau de poste, elle doit d'abord obtenir un décret du gouverneur en conseil. La Société ferme des bureaux de poste et élimine des services dans la circonscription du député comme partout ailleurs au pays, sans les décrets voulus. Pourquoi? Parce que lorsqu'elle demande un décret, il lui faut donner un avis préalable de soixante jours et la population a alors la possibilité de faire valoir ses vues et de chercher à obtenir satisfaction.

Le gouvernement ferme les yeux et laisse la Société des postes enfreindre sa propre loi et de dispenser d'avis préalable pour ses services à la population. Je suis sûr que les électeurs du député sont aussi préoccupés que d'autres habitants de régions rurales avec qui je me suis entretenu au sujet de la qualité des services et de la manière dont sont prises les décisions au sujet de ces services.

Le député a parlé de la productivité des postiers. Le premier principe de productivité réside dans une bonne direction. Il faut avoir des objectifs bien définis, et une stratégie pour les réaliser. Le problème avec la productivité aux Postes, c'est que le gouvernement n'a pas examiné par le menu les moyens de bien assurer le service. Il n'a pas prêté l'oreille aux Canadiens pour savoir quelles sont leurs priorités. Il n'a pas examiné comment atteindre ces objectifs et donner en même temps aux travailleurs un cadre de travail dans lequel ils peuvent être productifs. Sans une stratégie ou un plan, on ne peut avoir de productivité. Après tout, il faut non seulement agir rapidement mais aussi avoir un but à atteindre.

S'il répugne au gouvernement de subventionner les Postes et s'il ne veut plus le faire, pourquoi ne songe-t-il pas à autoriser Postes Canada à se lancer dans des secteurs lucratifs du marché privé, celui de la livraison des colis par exemple? Il s'agit d'un marché d'un milliard de dollars, et Postes Canada pourrait s'en tailler une part raisonnable et gagner des revenus qui pourraient servir à financer les services de base. Je dirais que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement conservateur refuse d'envisager cette possibilité, c'est qu'il ne veut pas déplaire au monde des affaires. Il ne veut pas provoquer la colère des services de messagerie. Le gouvernement préfère mécontenter les simples citoyens qui veulent des services de base, plutôt que de mécontenter quelques grandes entreprises. Cela révèle l'orientation idéologique du gouvernement et montre bien de qui il se soucie. Je lui demande de se soucier des Canadiens ordinaires qui exigent un service postal juste et rapide.

• (2030)

M. MacDougall: Monsieur le Président, le service aux Postes n'a rien de nouveau. Le député siège à la Chambre depuis assez longtemps pour pouvoir se reporter à la situation d'avant 1984, avant notre arrivée au pouvoir. Cela n'a rien de nouveau pour personne ici. Je dirais que le gouvernement s'est efforcé de restaurer certains services. Tant que nous devrons nous battre avec les syndicats de postiers, les Canadiens ne pourront jamais vraiment faire confiance aux Postes. Je mets le député au défi de nous dire comment nous pouvons convaincre les syndicats de changer d'attitude.

M. Keeper: Le député a peut-être remarqué que ces dernières années, du temps de l'ancien président de Postes Canada, il n'y a pas eu de conflit de travail aux Postes. Mais si nous avons pu le critiquer, et bien souvent à juste titre, l'ancien président avait pour politique de communiquer avec les gens. Il communiquait avec le public et avec les syndicats. Ces derniers n'appréciaient pas toujours ce qu'il avait à leur dire, mais il y avait une bonne communication. Depuis que le gouvernement a nommé un nouveau président, il n'y a plus de communication. Les portes de Postes Canada se sont fermées. Ni Postes Canada, ni le ministre responsable ne communiquent avec le public. Le gouvernement agit de façon à dresser contre lui les travailleurs syndiqués des postes.

Par plus tard que vendredi dernier, il s'est débarrassé d'un des représentants syndicaux qui font partie du conseil d'administration de Postes Canada. Il n'en n'a même pas parlé au Congrès du travail du Canada qui était chargé de nommer cette personne. Les syndicats qui représentent les employés des postes essayent, depuis la nomination du nouveau président, d'avoir un entretien avec ce dernier pour discuter des perspectives d'avenir aux Postes. Cet homme refuse absolument de les rencontrer. Comment pourrait-il y avoir un climat de coopération garantissant un service fiable si l'on ne communique pas avec les gens? Le gouvernement doit apprendre, comme l'une des premières leçons au sujet du service postal, qu'il doit communiquer pour qu'il y ait un bon service et que la paix y règne.

M. Manly: Monsieur le Président, le député conservateur de Timiskaming (M. MacDougall) a dit que les néo-démocrates voulaient toujours accroître les dépenses, et à ses yeux comme à ceux de la majorité des conservateurs, le service postal saigne l'économie au lieu d'en être un important stimulant. De l'avis de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre, quel effet un service postal réduit aura-t-il sur l'économie canadienne? Quelles seront les répercussions pour les petites entreprises? Quelles seront les conséquences sur l'ensemble de l'économie et sur les recettes fiscales du gouvernement?

M. Keeper: Il n'y a aucun doute dans mon esprit que, si le gouvernement persiste à laisser dépérir les Postes, à réduire les services, à démolir ceux que nous avons eus jusqu'à maintenant, l'économie en souffrira. Les milliers de petites entreprises

de tout le pays ne pourront plus compter sur les Postes. Elles ont besoin du service fiable et des taux raisonnables des Postes. Si le gouvernement maintient sa politique, ces gens et leurs entreprises vont en subir les conséquences, et des personnes perdront leur emploi.

Le gouvernement a haussé les tarifs postaux depuis son arrivée au pouvoir. Il a aussi majoré une foule d'autres taux, ce dont le public n'a pas eu vraiment connaissance. Certaines de ces hausses ont fait du tort aux petites entreprises qui dépendaient du service postal pour livrer leur marchandise. Si elles doivent s'en remettre au secteur privé, les services leur coûteront toujours de plus en plus cher et pourraient dépasser les moyens de certaines.

Je mets le gouvernement au défi de ne pas dire qu'il ne s'en tire pas plus mal que les libéraux. Les conservateurs ont été élus pour imprimer une nouvelle direction, pour attaquer les problèmes et les résoudre, parce que nous en avions assez des petites manigances des libéraux. Nous voulions plus de substance dans la politique publique. Il est inacceptable qu'un gouvernement affirme qu'il n'est pas pire que celui qui l'a précédé.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler des prévisions budgétaires du ministère des Communications et de la Culture. Je devrais dire que c'est une réussite trompe-l'oeil. D'abord parce qu'il semblerait que le secteur culturel récolte des avantages depuis quelques mois mais qu'en y regardant de plus près, le bilan du gouvernement actuel n'est pas aussi brillant qu'il ne paraît.

Je dis que nous avons été dupés, et que c'est un véritable trompe-l'oeil. Le maître a créé toutes sortes d'illusions qui nous donnent l'impression que nous avons eu droit à un fameux buffet à la table de l'art et de la culture.

Oui, le ministère des Communications et de la Culture a organisé des activités et attribué des crédits. Voyons ce qui s'est passé au juste. Voyons les répercussions profondes que le secteur culturel a eues sur l'économie canadienne. Je voudrais ensuite parler suurtout de ce qui s'est passé dans les différents services de ce ministère dans le courant de l'année écoulée.

Le ministre a instauré plusieurs groupes d'étude et publié des documents. Il y a le groupe d'étude sur la radiodiffusion, qui a coûté 2.8 millions; le groupe d'étude sur les musées nationaux, qui a coûté $425,000; le groupe d'étude sur le financement des arts qui a coûté 833 millions, le groupe d'étude sur l'industrie cinématographique qui a coûté $134,000; le groupe d'étude sur le Centre national des arts, qui a coûté $319,000; le Livre vert sur le secteur culture, j'ignore combien il a coûté; un Livre blanc sur la situation de l'artiste, qui a coûté $50,000, et nous avons eu également des consultations fédérales-provinciales pour l'élaboration d'une politique des télécommunications. Où en sommes-nous après tous ces groupes d'étude et documents et après que nous, les contribuables, avons payé plus de 4.561 millions?

Il faut absolument que les rapports soient déposés; nous pourrons voir alors ce qu'il faut faire, mais certainement pas à la hâte, après avoir fait une telle ponction dans la bourse des contribuables. Quatre millions de dollars, cela fait une sacrée somme d'argent! Si l'on a pris la peine de faire tout ce travail, pourquoi envisager de modifier les lois avant de les avoir examinées et évaluées et avant d'avoir considéré sérieusement les rapports et les opinions de ces groupes de travail? Nous envisageons des changements à la Loi sur la radiodiffusion avant d'avoir vu le rapport Caplan-Sauvageau.

Il faut ajouter à tout cela les millions dépensés par le groupe de travail Nielsen qui, selon le milieu des arts et de la culture, ont été dépensés tout à fait inefficacement, avec le minimum de consultation. C'est le rapport Nielsen. Tout ce que je peux dire, c'est que tous les secteurs de cette partie de notre économie ont été étudiés à mort. Avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, il y avait déjà eu des études très efficaces et il y avait des mesures qui étaient sur le point d'être prises. Il y avait donc beaucoup d'études de prêtes et nous n'avions pas besoin de tous ces groupes de travail qui n'ont servi qu'à repousser l'échéance. Toutefois, puisqu'ils ont été créés, regardons au moins ce qu'ils ont à dire et prenons-le en considération avant d'aller de l'avant.

• (2040)

Comment a-t-on créé cette illusion? Pourquoi la communauté artistique sable-t-elle le champagne depuis le soir du budget de février 1986? Le budget était très favorable à cette communauté et je pense qu'il faut féliciter le ministre des Communications (M. Masse) d'avoir su s'arranger très bien avec le ministre des Finances (M. Wilson). En février 1986, le ministre des Finances a annoncé l'affectation de 75 millions, à partir de 1986-1987, pour un certain nombre d'initiatives culturelles. Cela comprend 33 millions pour la production et la distribution de films de haute qualité pour le marché intérieur et les marchés étrangers; 13 millions pour appuyer un nouveau programme de développement de l'édition, quelque chose de très nécessaire; 5 millions pour aider le secteur de l'enregistrement; 10 millions pour le Conseil des arts du Canada, pour qu'il augmente ses subventions, notamment aux arts d'interprétation; 3 millions pour compenser les auteurs canadiens des pertes résultant du prêt de leurs ouvrages par les bibliothèques publiques; 7 millions pour aider les Archives à améliorer le service et 4 millions pour mettre au point des moyens de partager les données électroniques des diverses bibliothèques. A toutes ces subventions s'attache un problème dont je parlerai plus tard.

Je voudrais rappeler à tout le monde que pendant qu'ils mangeaient et buvaient à la table de festin, ils ne faisaient qu'essayer de noyer de tristes souvenirs. On sait fort bien que l'augmentation de 75 millions de dollars ne compensera pas les compressions annoncées dans l'exposé économique de novembre 1984. La Société Radio-Canada perdait alors 75 millions de dollars, et 10 millions supplémentaires destinés à acheter du matériel à la fine pointe du progrès. L'Office national du film était privé de 1.5 million de dollars, le CRTC, de 1.5 million également, le Centre national des arts, de un million, le Conseil des Arts du Canada, de 3.5 millions, sommes auxquelles s'ajoute une réduction de 7 millions de dollars à titre de projets et de programmes culturels. Le fait de plafonner la croissance à 2 p. 100 a également été très néfaste. Les droits pour obtenir un permis de radiodiffusion, de même que divers autres droits ont augmenté et devaient rapporter 22 millions de dollars. Les pertes se sont donc élevées, au total, à 122 millions de dollars. Il suffit d'un simple calcul pour constater que, au Canada, les

entreprises culturelles et de communications ont subi un manque à gagner de 47 millions de dollars, au moment même où chacun sait que tout augmente.

Voyons quelle est l'incidence des secteurs culturels sur notre économie. J'attire l'attention de la Chambre sur une citation de Henry Robertson Luce, à savoir: «La vocation des affaires, c'est de participer à la grande société».

Nous permet-on de participer à la grande société autant que nous le pouvons et le devons, surtout lorsque nous menace l'américanisation de notre société canadienne?

Pour mesurer l'apport de la culture dans l'économie, il faut naturellement recourir à des définitions pragmatiques de la culture. Malheureusement, cela ne tient pas compte de toutes les caractéristiques intangibles et habilitantes qui nous définissent en tant que peuple. Lorsque nous pensons à la culture, nous en oublions souvent l'apport économique. Il faut évaluer l'impact économique de nos secteurs culturels en termes d'emplois créés, de salaires versés, de revenus engendrés et autres variables économiques. Puis, il faut comparer cet ensemble culturel avec un ensemble similaire pour toute l'économie. Évidemment, le problème est de décider ce qu'il faut inscrire dans la nomenclature des secteurs culturels.

Statistique Canada prévoit huit catégories artistiques et culturelles. Ce sont le secteur des médias écrits qui comprend l'édition et la publication de livres, journaux et périodiques; l'industrie cinématographique; le secteur de la radiodiffusion, y compris la radio, la télévision, la câblodistribution et la télévision payante; l'industrie du disque, y compris la production et la réalisation d'enregistrements et la fabrication d'instruments de musique et de matériel d'artiste; les établissements sans but lucratif, comme les dépôts d'archives et les bibliothèques; la vente de produits culturels comme les livres et les disques; la vente en gros de produits culturels; et la participation du gouvernement dans le domaine des arts.

D'après l'analyse effectuée par Statistique Canada, la valeur directe du secteur artistique et culturel mesurée par le produit intérieur brut—soit la valeur de la production réalisée à l'intérieur des frontières géographiques du Canada—était évaluée en 1981 à 5.2 milliards, soit 1.7 p. 100 du produit intérieur brut de toute l'économie. Je ne parlerai pas du secteur des communications ce soir parce que c'est un domaine compliqué dont j'aimerais présenter les statistiques en une autre occasion.

Cependant, laissez-moi aborder la question des finances dans le secteur des arts qui comprend la publicité, la radio et la télévision, le cinéma, les arts d'interprétation et les arts visuels, l'édition et l'enregistrement des disques et des vidéos. Les revenus de ce secteur ont augmenté de 64 p. 100, à un taux annuel moyen de 13 p. 100 entre 1977 et 1981, passant de 4.7 à 7.7 milliards. J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) ne cherche pas à réaliser des économies dans ce secteur. Il ne devrait pas y toucher parce que nous avons besoin de plus de crédits. Je désire signaler que c'est sous un gouvernement libéral que ce secteur vital de l'économie canadienne a grandi et s'est épanoui.

Il ressort d'une comparaison entre les 20 plus grandes industries manufacturières canadiennes et le secteur artistique faite en 1981 d'après un «recensement des manufacturiers» que ce secteur se classait premier pour le nombre d'employés soit 234,280 personnes, sixième pour l'importance des salaires et des traitements versés, qui s'élevaient à 2.5 milliards de dollars et onzième pour ses revenus qui atteignaient 7.7 milliards de dollars, soit autant que l'industrie canadienne des télécommunications. Comme je l'ai dit, il s'agit de l'autre moitié du secteur des communications dont s'occupe le ministre.

Les revenus du secteur des arts s'élevaient à 2.4 p. 100 des dépenses nationales brutes. En utilisant le coefficient de 2.1 p. 100 des dépenses nationales brutes, les revenus engendrés par l'industrie canadienne des arts ont atteint 16.3 au moins milliards de dollars en 1981, soit environ 5 p. 100 des dépenses nationales brutes. Je crois que le groupe de travail Nielsen aurait dû en tenir compte.

Les beaux-arts, dont l'objectif est l'art pour l'art, ont aussi une importante incidence directe sur l'économie. Bien qu'on ne dispose pas de chiffres précis, on peut procéder par approximation. En 1981-1982, le Conseil des Arts du Canada a fourni 39 millions de dollars à 793 organisations artistiques. En moyenne, les contributions du Conseil des Arts du Canada ont représenté environ 10 p. 100 des dépenses totales des organisations artistiques, soit 390 millions de dollars. Si l'on considère que le Conseil fournit environ 85 ou 86 p. 100 du financement total des activités artistiques, alors les beaux-arts canadiens ont généré, en 1981, 449 millions de dollars en activité économique directe. Ce sont les chiffres les plus récents dont je dispose dans ce domaine.

En supposant que les recettes réalisées sur la vente des billets représentaient environ 30 p. 100 de l'ensemble des dépenses, on estime alors que les spectateurs ont dépensé 143 millions de dollars de plus dans les restaurants, les bars, les hôtels, les services de taxi et à l'achat de souvenirs. Toutefois, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a proposé de fermer ces services du Centre national des arts pour les remettre au secteur privé.

En conséquence, on a estimé que l'ensemble des dépenses au titre des beaux-arts s'élevaient à 92 millions de dollars en 1981. En appliquant le coefficient de 2.1 des dépenses nationales brutes, on constate que les arts ont eu un effet multiplicateur d'au moins 1.2 milliard de dollars sur les revenus.

Il existe deux sortes d'employés dont le travail dépend des arts. Quand on additionne tous les emplois dans ce domaine, on arrive au chiffre global de 414,000 travailleurs ou 4 p. 100 de toute la population active du Canada. A la vérité, les emplois découlant des arts sont pratiquement aussi nombreux que la main-d'oeuvre agricole ou l'ensemble des effectifs du gouvernement fédéral y compris les employés des sociétés d'État. Le premier groupe de notre effectif artistique se compose de gens qui utilisent des techniques artistiques dans leurs activités quotidiennes, comme les artistes et les techniciens, y compris les conservateurs, les bibliothécaires et les caméramen. Entre 1971 et 1981, notre effectif artistique a augmenté de 74 p. 100, contre 39 p. 100 pour la population active en général, comptant 278,255 employés en 1981.

• (2050)

Le deuxième groupe se retrouve dans l'industrie des arts; il comprend les travailleurs à l'emploi d'agences de publicité, d'entreprises cinématographiques, de compagnies théâtrales, d'écoles de beaux-arts, de bibliothèques et ainsi de suite. Seulement 35 p. 100 de la main-d'oeuvre artistique travaille dans cette industrie. Entre 1971 et 1981, les effectifs de l'industrie des arts ont progressé de 58 p. 100 comparativement à 39 p.

100 pour la population active en général. En 1981, ce secteur comptait 234,280 travailleurs, soit 52 p. 100 d'hommes et 48 p. 100 de femmes, contre 60 p. 100 et 40 p. 100 dans l'ensemble de la population active. Les artistes constituent 24 p. 100 des effectifs dans l'industrie des arts, les techniciens 18 p. 100, les administrateurs 8 p. 100 et les autres employés de soutien, 50 p. 100.

Voilà pour les détails. Considérons maintenant les conséquences sur plusieurs industries ou organismes culturels concernés. J'aimerais faire porter mes remarques sur le Conseil des Arts du Canada, le Centre national des arts, le Musée national, la Bibliothèque nationale et les Archives publiques. Commençons par les restrictions budgétaires auquelles a fait face le Conseil des Arts du Canada. Entre 1975-76 et 1984-85, l'inflation a connu un taux annuel moyen de plus de 10 p. 100 au Canada. Les prix ont plus que doublé. Alors qu'il semble qu'on a gagné la guerre contre l'inflation, la valeur réelle des crédits alloués par le Parlement au Conseil des Arts ont diminué en moyenne de près de 1 p. 100 par an. Pendant la même période, cependant, les dépenses fédérales courantes totales ont augmenté en moyenne de 2.6 p. 100, par an. Dans le budget de février 1986, le ministre des Finances a annoncé que 10 millions de dollars supplémentaires seraient alloués au Conseil des Arts en 1986-1987 pour qu'il puisse augmenter ses subventions, y compris l'aide aux associations d'artistes d'interprétation. Il me semble que le Conseil des Arts du Canada et le ministère des Communications ne sont pas d'accord sur la gestion de ces fonds. Le ministère dit au Conseil des Arts que cet argent ne peut servir qu'à subventionner les arts d'interprétation, alors que dans le budget, on annonçait qu'il était destiné à tous les programmes de subventions, y compris les arts d'interprétation.

Le ministère des Communications a déclaré que si les fonds n'étaient pas utilisés pour les arts d'interprétation, alors le Conseil des Arts ne recevrait pas les 10 millions de dollars supplémentaires. Quelle indépendance! Je dirais que les relations entre le gouvernement et le Conseil des Arts sont menacées, et que cette prétendue indépendance est bien relative. Et le problème n'étant pas résolu, le Conseil des Arts n'a pas reçu son argent.

Les organismes faisant partie de la communauté artistique nous disent qu'ils s'inquiètent d'une ingérence croissante du ministère fédéral lui-même, et qu'une fois que les nouveaux programmes seront en vigueur et s'ils sont gérés en commun, de nouveaux problèmes vont surgir.

Considérons le Centre national des arts. Depuis 1978-1979, l'écart s'élargit entre les crédits annuels réels alloués par le Parlement au CNA et les crédits nécessaires si l'on tenait compte de l'inflation. Actuellement, ce fossé cumulatif s'élève à $17,338,000. Ainsi, le Centre national des arts doit depuis 1978-1979 établir huit ans de programmes avec moins de sept ans de financement. Cette situation a énormément réduit la capacité du centre à créer le rêve canadien pour l'avenir. En outre, le gouvernement ne semblait pas très intéressé par l'idée de désigner des fonds destinés à permettre au Centre de faire des plans de longue échéance. Or pareille situation handicape un organisme dont les engagements doivent être pris souvent des années à l'avance. En outre, le Centre national des arts a des sources de financement restreintes. En Europe, la tradition veut que l'État soit un grand mécène des arts, et aux États-Unis, elle veut que ce soit le secteur privé qui s'en charge. Comme d'habitude, le Canada se situe entre les deux. Par conséquent, je suis d'avis que nous devrions trouver des solutions canadiennes aux problèmes canadiens.

Je voudrais vous faire part, monsieur le Président, de certains propos de M. Don McSween, directeur général du Centre national des arts; les voici:

> . . . Nous faisons un rêve—mais il s'agit d'un rêve, dit-on, qui se déroule comme une pièce. C'est une pièce qui se joue. Et il y a si peu à faire, financièrement parlant, pour concrétiser ce rêve, au lieu de le laisser s'évanouir.

En effet, fort peu à faire. Il m'apparaît important de ne pas sacrifier notre culture et notre créativité. Je sais que l'argent est rare et qu'il faut faire des sacrifices. Mais si le ministre des Finances peut, après les faillites bancaires dans l'Ouest, trouver un milliard de dollars pour secourir les déposants qui avaient déjà touché $60,000, s'il dispose de 600 millions pour venir en aide aux acquéreurs de Gulf Canada et déniche 56 millions pour donner aux militaires des uniformes d'une autre couleur, il me semble qu'il pourrait aussi combler les besoins budgétaires de nos organismes. Je parlerai une autre fois des Musées nationaux, des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale.

Il manquait des sommes considérables à la table du buffet auquel nous avons assisté. Nous sommes loin d'avoir trouvé toutes les réponses au manque de financement. Étant donné les énormes besoins du secteur culturel, je recommande vivement que nous donnions suite le plus rapidement possible au rapport Caplan-Sauvageau, au rapport sur les musées ainsi qu'aux autres, afin de régler les problèmes qui affligent ce milieu.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'ai prêté la plus grande attention aux propos de ma collègue d'en face ainsi qu'aux chiffres qu'elle a mentionnés. Je reconnais son intégrité, qui s'est manifestée dans sa façon, bien libérale, de faire le tour de nombreuses questions. J'aurais quelques questions à lui poser. Auparavant, je dois toutefois faire une mise au point. Elle a affirmé involontairement, j'en suis sûr, que le rapport Bovey sur le financement des arts avait coûté 833 millions de dollars alors qu'il s'agit de $833,000. Dans sa conclusion, il a été question de l'acquisition de Gulf Canada, dans l'Ouest. Le prix était plus proche de 800 que de 600 millions de dollars, mais l'opération a été financée à même les ressources de Petro-Canada et non en puisant dans les fonds publics comme les libéraux en avaient l'habitude.

En ce qui concerne la culture et le ministère des Communications, je signale que le programme législatif de ce ministère est beaucoup plus chargé cette année. Pendant 11 ans, sous le gouvernement libéral, il n'y a eu aucun projet de loi en provenance du ministère des Communications. Or, il y a en a maintenant trois, dont un sur les droits d'auteur qui est d'une portée considérable et qui devrait être présenté à l'automne ou au début de l'hiver de 1986-1987.

Les aspects positifs du discours de la députée pourraient avoir été écrits par le ministre lui-même. Cependant, je voudrais lui demander si elle n'est pas en faveur de consultations fédérales-provinciales. Elle a semblé critiquer les dépenses à cet égard. Je crois comme elle que des rapports devront être déposés et qu'il ne faudrait pas agir de façon précipitée. Cependant, je prétends—et je voudrais qu'elle me donne son opinion— qu'il faut agir avec célérité plutôt qu'avec précipitation peut-être. La députée a demandé pourquoi le gouvernement présentait un projet de loi avant de recevoir le rapport du groupe de travail? Je voudrais lui demander de quel projet de loi il s'agit et aussi si elle ne comprend pas que le groupe de travail Nielsen a examiné le secteur des communications et de la culture du point de vue de la gestion, plutôt que du point de vue des autres valeurs plus ésotériques, que nous chérissons tous? La députée n'en est-elle pas consciente? Je pense que nous avons une merveilleuse . . .

M. le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je voudrais donner tout le temps voulu à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) de répondre. Je permettrai ensuite une autre question.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je suis heureuse que l'honorable secrétaire parlementaire ait au moins reconnu que le ministre aurait pu écrire ce discours. Le ministre n'a pas écrit ce texte où les aspects positifs sont plutôt rares.

• (2100)

Quant au groupe de gestion Nielsen, je recommande vivement au député de relire le rapport. Si c'est là de la gestion, il n'est pas étonnant que nous ayons les problèmes que nous connaissons présentement sous une gestion conservatrice.

A propos de la législation dont le député s'est informé, je lui suggère d'examiner les faits. Je lui demande s'il se rappelle m'avoir parlé de mettre à l'étude le projet de loi C-20 concernant la radiodiffusion.

Quant à être irréfléchi plutôt qu'expéditif, je recommande au député de ne pas être irréfléchi mais d'être expéditif et d'attendre le moment opportun. Le sens de l'à propos est une chose qui ne semble pas être de premier ordre dans la gestion conservatrice à l'heure actuelle.

Le député a dit que notre gouvernement n'avait pris aucune mesure législative. Je lui recommande d'examiner le projet de loi C-58, dont le gouvernement a essayé de se débarrasser. Je recommande au député de jeter un coup d'oeil à la mesure sur la propriété commune de divers types de médias, que le gouvernement a également écartée. Je fais remarquer qu'il n'existait pas de télévision payante, pas de services spécialisés, pas de niveaux de spécialisation, pas de Cancom, pas de radio stereo, pas de troisième réseau et pas de Telidon. Je soutiens au député que nous avons pris bon nombre de mesures constructives qui ont fait avancer tout le secteur. Si elles ne l'avaient pas fait progresser, je n'aurais pas pu faire état du progrès dont nous avons été témoins dans la décennie 1971-1981 qui a montré la vigueur et l'importance de ce secteur. Cela a montré pourquoi le ministre est capable d'exercer le pouvoir qu'il possède. Il a des emplois et de gros budgets dont il peut se vanter. Il parle de grosses affaires.

Lorsque les députés d'en face parlent de grosses affaires, c'est le domaine où ils aiment travailler. Nous aussi. Cependant, nous sommes plus conscients de ce que nous faisons pour les Canadiens dans le domaine des arts et de la culture. Je signale au député qu'une excellente étude a été faite. En outre, il y a déjà eu un groupe de travail sur l'industrie du film. J'estime que ce genre d'étude n'a pas à être répétée; nous aurions pu agir à partir de ce qui nous avait déjà été présenté. Un projet de loi avait été préparé. Le Parti conservateur l'a pris et l'a divisé en deux projets de loi distincts. Ainsi, bien sûr, la corbeille législative est pleine—elle a été remplie par un projet de loi que nous avions élaboré et que les conservateurs ont divisé en deux. Ils y ont apporté quelques retouches qui, je crois, pourraient l'améliorer. C'est quelque chose qui aurait pu être fait autour d'une table, en comité. Les amendements auraient pu être apportés là et il n'était pas nécessaire de diviser le projet de loi en deux.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). J'ai écouté avec intérêt son intervention. Elle a vraiment l'air de s'y connaître. J'ai été impressionné par sa description de ce qui se passe dans le domaine culturel et des lacunes du gouvernement conservateur. Elle a fait de nombreuses remarques pertinentes. Mais quand on écoute un député du parti libéral parler de la culture et de la politique culturelle ou d'autres domaines de politique, on retrouve l'impression que nous donne actuellement le parti libéral, c'est-à-dire qu'on ne sait pas exactement où il va. C'est exactement la question que je me posais en écoutant la députée.

Le parti libéral n'a pas l'air très sûr de ses propres engagements. Il lui est arrivé dans le passé de prendre de bonnes initiatives. Toutefois, il donne actuellement l'impression de ne pas savoir très bien où il va. Il n'est pas vraiment prêt à se prononcer clairement sur ses intentions. Il commence à ressembler au parti conservateur quand il n'était pas au pouvoir. Les députés de ce parti attendaient simplement que le gouvernement s'effondre de lui-même. Je me demande quelle confiance les Canadiens peuvent avoir dans une telle stratégie politique. La députée peut-elle nous donner des arguments susceptibles de nous convaincre que son parti a maintenant toute une série d'engagements sérieux sur le fond de la politique publique qu'il mettra à exécution s'il lui arrive de se retrouver de nouveau de l'autre côté de la Chambre?

Mme Finestone: Monsieur le Président, mon collègue du Nouveau parti démocratique n'a pas besoin de s'inquiéter de ce que va faire le parti libéral. Il va passer de l'autre côté de la Chambre d'ici à peu près deux ans.

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: Je ne pense pas que le député doive trop s'en inquiéter. En revanche, cela peut inquiéter mes collègues d'en face. Nous savons où nous allons. Nous savons d'où nous venons et nous savons comment aller là où nous voulons aller. Mon collègue n'a donc pas trop d'inquiétude à se faire à notre sujet.

Les subsides

[*Français*]

M. le vice-président: Débat. La parole est à l'honorable député de Beauce (M. Bernier)

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je sais que c'est la même réaction dans des millions de foyers canadiens ce soir.

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) invoque le Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, je pense que le député de Beauce (M. Bernier) demande plus de respect et j'aimerais que les députés conservateurs cessent de rire de lui et qu'ils l'écoutent.

M. le vice-président: Nous avons eu un débat aujourd'hui. Je pense que ça été excellent toute la journée. Je demanderais aux députés de ne pas gâcher la dernière heure du débat et je demande cela aux députés des deux côtés.

La parole est à l'honorable député de Beauce (M. Bernier).

M. Bernier: Monsieur le Président, je remarque que les bonnes manières ne sont pas le lot du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Vous savez, monsieur le Président, depuis 20 mois notre gouvernement a créé un climat propice au renouveau économique que nous connaissons. Alors, nous avons d'abord donné confiance au secteur privé canadien, ce qui était important. Et comme le disait le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) ce matin, il était heureux d'annoncer que pour une deuxième année consécutive, le taux de croissance des dépenses était pratiquement nul. En tenant compte de la réduction de 500 millions de dollars, le taux de croissance est de 0.2 p. 100 comme l'année dernière.

Il faut remonter à la période qui a succédé à la guerre de Corée, comme le disait mon collègue de Chambly (M. Grisé) pour retrouver pendant deux années consécutives un si faible taux de croissance des dépenses de fonctionnement du gouvernement.

Monsieur le Président, ce très faible taux de croissance des dépenses de fonctionnement du gouvernement contraste vivement avec ce que le pays a connu dans le passé sous le gouvernement libéral. De fait, durant 14 ans, de 1970 à 1984, le taux de croissance annuel moyen des crédits à voter . . . vous avez voté dans ce temps-là, monsieur le député de Bourassa (M. Rossi) . . . le taux de croissance moyen atteignait un record de 36.8 p. 100 en 1975-1976. Ce n'était donc par hasard qu'une telle situation a alors fait dire au vérificateur général, M. Kenneth Dye, dans son rapport pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, que le Parlement et en fait le gouvernement du temps avaient déjà perdu ou étaient sur le point de perdre le contrôle des dépenses publiques et c'est là-dessus que nous avons misé lors de la dernière campagne électorale. Le gouvernement précédent avait perdu le contrôle des dépenses publiques et les gens nous ont fait confiance et ce soir ils ne le regrettent sûrement pas.

Monsieur le Président, si les gens ont pris confiance dans le gouvernement actuel, c'est parce qu'ils ont vu en nous des gestionnaires capables d'améliorer la gestion ici. On était devant un fouillis administratif indescriptible.

Une voix: Depuis 20 ans!

M. Bernier: On a mis de l'ordre et du bon sens dans les finances. Il est malheureux que dans les médias on n'en fasse pas écho tellement souvent, mais ce soir sachant que des millions de Canadiens écoutent la télévision au canal des Communes, ils sont en mesure de prendre connaissance de ce qu'on a pu faire.

Un certain nombre de mesures ont été prises au cours des 20 derniers mois, monsieur le Président, pour rendre la gestion du personnel des programmes et des actifs du secteur public fédéral plus efficace, ce qu'on n'avait pas vu depuis longtemps. Ces mesures traduisent non seulement l'effort actuel pour stimuler le renouveau économique et réduire le déficit, mais aussi l'engagement du gouvernement à faire, de la gestion productive de l'État, une de ses grandes priorités.

• (2110)

On copie un peu sur le domaine privé, le secteur privé au Canada et, issu d'un milieu que l'on qualifie de royaume de la PME, je suis en mesure de vous dire que notre gouvernement a pris la bonne décision. La manifestation la plus tangible de ses initiatives en matière de gestion est la réduction substantielle des dépenses et l'augmentation des recette qui ont été obtenues en réponse à l'engagement de réduire le déficit et de gérer de façon efficiente et efficace les programmes et les organismes fédéraux qui sont sous notre contrôle. De façon plus générale, monsieur le Président, les diverses mesures d'amélioration de la gestion qui ont été lancées par le gouvernement au cours de la dernière année et demie auront des conséquences très vastes dans les années à venir sur la gestion des ressources humaines et financières de l'État ainsi que sur l'affectation des ressources aux programmes et aux organismes fédéraux. Ces mesures auront pour effet global de créer un cadre dans lequel les gestionnaires de la Fonction publique actuelle auront les moyens et recevront l'encouragement nécessaire pour gérer de façon économique, efficiente et efficace les deniers publics.

D'abord, comme mesure significative, parlons de la gestion des ressources humaines, de la mise en oeuvre d'un cadre global pour la planification des ressources humaines qui intègre la gestion de cette ressource vitale à la planification et à la gestion des programmes et des dépenses. Aussi, nous avons proposé l'amélioration des rapports entre syndicats et employeurs comprenant une approche globale à la négociation des contrats, un renforcement de la politique de réaménagement des effectifs et des accords de principe sur une réforme majeure des régimes de pensions de la Fonction publique et sur la mise en place d'un régime d'assurance-dentaire, un programme de retraite anticipé volontaire pour les haut-fonctionnaires ou gestionnaires afin d'offrir de nouvelles possibilités de carrière aux gestionnaires talentueux de la Fonction publique, le lancement d'une initiative commune des syndicats et de l'employeur sur le salaire égal pour le travail de valeur égale en vue d'élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre de ce principe fondamental dans l'ensemble de la Fonction publique. Aussi, la reprise de négociations collectives à l'expiration du programme de limitation des salaires de 6 et 5 p. 100 et de négociations fructueuses d'augmentations modérées conformément à la position financière difficile de l'État . . .

On parle également du rétablissement des encouragements au rendement pour les gestionnaires de la Fonction publique par le biais de la rémunération au mérite qui n'avaient été pleinement appliqués que dans deux des 11 années précédentes, et de la mise en place prévue d'un nouveau système de prime à la productivité pour encourager encore plus la gestion efficiente et rentable dans le secteur public fédéral.

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) fait un rappel au Règlement.

M. Rossi: Monsieur le Président, en vertu de Beauchesne, cinquième édition, articles 309 à 311, l'honorable député de Beauce devrait savoir qu'il est strictement défendu de lire un discours et en plus, monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que le whip en chef du gouvernement a des écouteurs électroniques autres que ceux permis par la Chambre.

M. le vice-président: L'honorable député de Beauce (M. Bernier) peut continuer son discours. Deuxième rappel au Règlement, probablement bien fondé, probablement, je dis bien.

M. Bernier: Je vous remercie, monsieur le Président. Évidemment, quand on s'inspire de notes, on est sûr de ne pas faire d'erreurs . . . Je remarque qu'il y a un manque flagrant d'éducation, monsieur le Président, chez le député de Bourassa et j'aimerais qu'il se limite à des commentaires moins obscènes.

On parle de gestion de dépenses, monsieur le Président. Il faut . . .

M. Rossi: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: L'honorable député de Bourassa.

M. Rossi: J'ai fait des commentaires, mais pas des commentaires obscènes, puis je veux que ce soit au compte rendu parce que ça n'a jamais été des commentairs obscènes.

M. le vice-président: Le député de Beauce (M. Bernier) va poursuivre son discours?

M. Bernier: Je ne pensais jamais créer autant d'intérêt dans l'opposition, monsieur le Président. Je parlais justement de la gestion des dépenses.

Alors, nous sommes devant une machine énorme qu'il faut dégraisser. Et je ne regarde personne du côté de l'opposition quand j'emploie ces termes. Nous devons procéder, monsieur le Président, à un examen complet des programmes fédéraux par le groupe de travail chargé de l'examen des programmes, dirigé par l'honorable vice-premier ministre (M. Neilsen) afin de cerner les domaines de chevauchement et de double emploi ainsi que les possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des programmes fédéraux. On procédera à la réduction directe des frais généraux des ministères et organismes de l'État et au contrôle strict de la croissance future dans ce domaine afin de susciter une amélioration encore plus grande de la productivité et de la gestion.

Une voix: Cela ne prendra pas 20 ans!

M. Bernier: Le président du Conseil du Trésor a mis en oeuvre de nouvelles mesures sévères d'examen des garanties d'emprunt potentielles afin de minimiser les risques de perte de l'État suite au défaut de paiement et afin de partager le risque de façon plus équitable avec les répondants du secteur privé.

Nous avons plusieurs mesures à proposer, mais l'adoption de nouveaux principes comptables pour les comptes du Canada pour répondre favorablement aux réserves exprimées . . .

M. Prud'homme: Laissez vos notes de côté, voyons!

M. Bernier: Écoutez, monsieur le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) . . . aux réserves exprimées depuis longtemps par le Vérificateur général à l'égard des états financiers traditionnels. Le Vérificateur général publiait . . .

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, l'honorable député a attiré mon attention. Je sais qu'il a tellement beaucoup plus de talent que cela, qu'il n'a pas besoin de se servir des notes préparées par les autres. Il pourrait nous servir une bien meilleure leçon à nous de l'opposition, mais qu'il cesse de lire ces notes-là. Cela n'a pas de sens. Il est bien meilleur que ça!

M. le vice-président: L'honorable député de Beauce (M. Bernier).

M. Bernier: Monsieur le Président, dans la Beauce nous avons la réputation de ne rien faire à peu près, de ne rien dire à peu près. Alors, je m'inspire de mes notes. Ces notes personnelles que j'ai conçues cet après-midi, monsieur le Président, sont autant dédiées à l'opposition qu'aux gens qui nous écoutent à la télévision et dans les tribunes.

Je disais que le Vérificateur général a publié des centaines et des centaines de pages où on donne des explications de mauvaise gestion, de mauvaise administration et de dilapidation des fonds publics par le gouvernement antérieur. Nous avons pris des mesures à ce jour. Le ministre des Travaux publics (M. La Salle) a économisé à ce jour près d'une centaine de millions en vendant des bâtisses construites, aménagées pour les amis du parti libéral d'alors, des centaines et des centaines de terrains vacants qui avaient été achetés par des amis du régime d'alors et que nous vendons à l'encan aujourd'hui.

Monsieur le Président, parmi les autres mesures proposées, il y aura une délégation accrue . . .

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Les subsides

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) invoque le Règlement.

M. Malépart: Je pense que l'honorable député de Beauce (M. Bernier) . . . normalement les Beaucerons ont de la dignité et du courage. Il vient de porter une accusation. Est-ce qu'il pourrait mentionner un nom d'ami, sinon qu'il retire ses paroles s'il n'est pas sûr!

M. le vice-président: C'est une question qui donne matière à débat. L'honorable député de Beauce (M. Bernier) peut poursuivre son discours.

M. Bernier: Je crois plutôt que c'est un point de désordre qu'il a soulevé, monsieur le Président.

Monsieur le Président, vous donnerez la parole au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) tout à l'heure qui voudrait abuser de mon temps.

Parmi les autres mesures de bonne gestion . . .

M. Malépart: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, il est très important que si le député porte des accusations, qu'il ait le courage de nommer des noms ou qu'il retire ses paroles.

M. le vice-président: Je regrette, c'est une question de débat. Le député de Montréal—Sainte-Marie aura peut-être la parole plus tard ce soir. C'est une question de débat, ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Sur un rappel au Règlement. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

M. Malépart: Monsieur le Président, un rappel au Règlement ce n'est pas une question de débat. Le député a porté des accusations à l'endroit d'individus amis. Il ne mentionne pas les noms . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Malheureusement ce n'est pas un rappel au Règlement. L'honorable député de Beauce (M. Bernier) a la parole.

M. Bernier: Monsieur le Président, je vous remercie de votre sage décision. Je dois vous dire que si je commençais à énumérer tous les amis du parti libéral qui ont bénéficié de ce régime durant 25 ans, il faudrait que je prenne toute la nuit pour en parler.

Une autre mesure de bonne gestion, monsieur le Président. En 20 mois, les conservateurs ont réduit le nombre de leurs envolées de 22 p. 100 et le nombre d'heures de vols d'avions de 23 p. 100, comparativement à une période de 12 mois sous le régime libéral, une économie de l'ordre de 2.5 millions de dollars. On l'interprète comme cela.

Monsieur le Président, dans le Budget du 23 mai 1985 le ministre des Finances (M. Wilson) annonçait des objectifs de réductions jusqu'à concurrence de 15,000 années-personnes des effectifs de la Fonction publique contrôlés par le Conseil du Trésor.

Ces réductions étalées sur cinq ans débutent au cours de l'exercice 1986-1987, réduction de 2 p. 100 de 258,222 années-personnes indiquées dans le Budget des dépenses principal de 1985-1986. Elles se poursuivront au rythme de 1 p. 100 par année jusqu'en 1990-1991.

En 1986-1987, monsieur le Président, celles-ci permettront de comprimer les dépenses d'environ 150 millions de dollars aux fins de la réduction du déficit et en 1990, lorsque l'objectif de réduire 15,000 années-personnes aura été atteint, les économies cumulatives dépasseront 1.5 milliard de dollars, et les économies annuelles récurrentes seront d'environ 0.5 milliard de dollars.

Le gouvernement vise à réduire la taille et le coût de la Fonction publique permanente requise pour dispenser les programmes fédéraux, tout en assurant que les éléments essentiels du gouvernement, les services au public, les services routiers et les services de sécurité soient maintenus. Ce qui est très important.

Les réductions seront réalisées grâce à l'accroissement de la productivité, à la privatisation de certaines activités fédérales et, si cela s'avère rentable, à la passation de marchés pour certaines autres.

Les mesures proposées par le groupe de travail chargé de l'examen des programmes continueront de permettre à l'État de cerner les secteurs susceptibles de subir des réductions d'années-personnes en raison de double emploi, de chevauchement ou de redondance de programmes.

Dans ce contexte, tous les efforts possibles pour effectuer des réductions par attrition ont été déployés et continueront de l'être. Des politiques innovatrices de réaménagement des effectifs auxquelles ont souscrit les syndicats de la Fonction publique, avant leur mise en oeuvre en 1985, aideront à réduire au minimum les mises en disponibilité.

Monsieur le Président, le Conseil du Trésor continuera à faire en sorte que toutes les années-personnes dont on approuvera l'inclusion dans un budget supplémentaire au cours d'un exercice donné, mais qui dépassent les objectifs de réduction, soient compensées au cours du même exercice par l'annulation d'années-personnes autorisées ailleurs au sein de la Fonction publique contrôlée.

Le président du Conseil du Trésor était fort heureux ce matin de nous parler des nouvelles mesures qu'il a apportées et qui auront un effet bénéfique sur toute la Fonction publique et sur les dépenses de l'État également.

La Trésorerie a bien géré nos fonds. Et je crois, monsieur le Président, qu'il faut faire confiance au gouvernement actuel dans la deuxième partie de son mandat pour mettre de l'ordre dans la Fonction publique, mettre un peu d'air dans ses programmes qui étaient tout à fait, pour plusieurs, néfastes à la population.

Et, aujourd'hui, avec un déficit réduit, contrôlé, je suis persuadé, monsieur le Président, que les Canadiens et les Canadiennes sauront apprécier les efforts que nous avons faits pour diminuer le déficit, déficit très lourd dont nous avons hérité lorsque nous avons pris le pouvoir.

Je crois, monsieur le Président, qu'il est hautement recommandable que nous devrions féliciter ce soir le Président du Conseil du Trésor et son équipe.

Une voix: Même les libéraux applaudissent à cela, c'est toujours bien bon!

M. Bernier: Je remarque que même les libéraux et quelques néo-démocrates applaudissent à ce que je viens de dire.

M. Prud'homme: C'est parce que nous savons maintenant qui a écrit le discours!

M. Bernier: Monsieur le Président, je crois que notre gouvernement est très bien perçu dans le domaine financier. Nous avons fait nos preuves au cours des 20 premiers mois et je suis persuadé que les gens nous feront confiance pour la deuxième partie de notre mandat et pour une réélection en 1988.

Mme Pépin: On l'espère pour vous autres!

M. le vice-président: Questions et commentaires, l'honorable député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a la parole.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je veux prendre cette opportunité pour poser une question à mon collègue conservateur. Je veux féliciter mon collègue pour son discours. Il a lu très bien son discours en français. Mais, monsieur le Président, le contenu de son discours *leaves a lot to be desired.*

Une voix: Laisse beaucoup à désirer.

M. Nunziata: Laisse beaucoup à désirer. Il ne manquait plus que cela quand le député conservateur a dit, quand il parle du record du gouvernement libéral . . .

• (2120)

[*Traduction*]

Le député a l'effronterie, l'impudence de parler des réalisations des régimes libéraux. Le parti conservateur a montré de quoi il était capable. Nous, du côté opposé de la Chambre, demandons s'il a vraiment lieu d'être fier.

Des voix: Oui.

M. Nunziata: Les députés ministériels disent qu'ils ont raison d'être fiers. Pourtant, leur régime se caractérise par les démissions de ministres, le scandale du thon, les faillites bancaires, les défections, l'utilisation abusive des avions *Hercules*. Le gouvernemnt conservateur n'a accompli que des tentatives en vue de réduire le déficit sur le dos des démunis.

Je demande au député s'il est juste, compte tenu du désir obsessif du parti conservateur d'équilibrer le budget, de le faire au détriment des défavorisés. Nous avons découvert au cours des deux dernières années que le parti conservateur a tenté de réduire le déficit aux dépens des personnes en difficulté. Ce que le parti conservateur tente de faire depuis vingt mois est-il juste et équitable?

[*Français*]

M. Bernier: Monsieur le Président, le député de York-Sud—Weston est sûrement en train de préparer sa campagne électorale au leadership du mois de novembre. Monsieur le Président, il profite de toutes les occasions pour se mettre en évidence, particulièrement quand son chef est absent.

Je dois simplement répondre au député qui veut faire perdre le temps de la Chambre que les gens d'affaires du Canada et tous ceux qui ont eu un emploi parmi les 700,000 nouveaux au Canada depuis 20 mois sont heureux de ce que nous faisons pour eux.

Monsieur le Président, toutes les mesures que nous avons adoptées sont justes et équitables. Je crois que nous avons prouvé au cours des 20 premiers mois de notre mandat que nous étions capable de répondre aux aspirations des Canadiens et des Canadiennes dans tous les secteurs. Je pense bien que nous n'avons pas honte de mettre notre bilan sur la table et de donner aux gens l'opportunité de l'étudier.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Voici, monsieur le Président, il y a à peu près un an jour pour jour le gouvernement se servait de sa majorité écrasante pour passer à toute vapeur le projet de loi C-25 sur la stabilité au niveau des prix agricoles. A peine une année s'est écoulée et j'aimerais avoir les commentaires du député, parce qu'à ce moment-là, l'an dernier à pareille date, tous les députés du Québec étaient remarquablement silencieux. Cette année, ils interviennent. La session est sur le point de prendre fin, ils interviennent avec des discours tout faits par le ministère pour nous faire la preuve de la saine administration. J'aimerais donc savoir du député de Beauce (M. Bernier) qui a des producteurs agricoles dans sa circonscription, comment il concilie ses affirmations de saine administration avec le geste odieux que vous avez posé à l'endroit des producteurs de pommes de terre du Québec? Vous avez «fourré» les Québécois. Comment conciliez-vous cela avec votre déclaration de saine administration?

Une voix: C'est un langage antiparlementaire.

M. le vice-président: Je demanderais à l'honorable député de Richmond—Wolfe (M. Tardif) de retirer les dernières paroles qu'il vient de prononcer, par respect pour la Chambre.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Je substitue aux mots utilisés l'expression . . .

M. le vice-président: Je demanderais à l'honorable député, par respect pour la Chambre, simplement de retirer les paroles et par la suite je lui permettrai un commentaire de plus, s'il le veut bien.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Effectivement, je retire mes paroles. Je vais continuer eu égard à ce que vous venez de dire. Monsieur le Président, j'étais à poser la question au député de Beauce (M. Bernier). Je voudrais qu'il m'explique de façon intelligente, sans utiliser les documents que le ministère lui a donnés, comment il concilie ses affirmations de saine administration avec le fait d'avoir frustré les Québécois de plusieurs dizaines de millions de dollars, et plus précisément les producteurs de pommes de terre?

Une voix: Impeccable!

M. Bernier: Monsieur le Président, il est malheureux que les députés d'en face soient obligés de suivre les propos du député de Bourassa (M. Rossi) pour être obligés de s'excuser ensuite. Alors je remarque que cette connivence . . .

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Réponds à la question!

Des voix: Oh! Oh! Faites-le sortir par la grand-porte!

M. Bernier: Monsieur le Président . . . Monsieur le Président, nous avons promis aux cultivateurs parce que je sais que le député en question se dit spécialiste en agriculture, alors nous avons promis une politique laitière à long terme et elle est venue avec nous. Monsieur le Président, je voudrais signaler ici . . .

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Tu ne comprends rien! Je parle des pommes de terre: tu ne connais pas la différence?

M. Bernier: Est-ce un langage que vous allez toléré, monsieur le Président, ou . . . J'espère que les médias en feront écho demain matin . . . de voir le comportement de ces députés.

Monsieur le Président, j'ai en main des chiffres qui ne trompent pas. Augmentation nette de 26 millions de dollars au chapitre du Budget. Diminution nette de 360 années-personnes. Voici: Augmentation de 53 millions destinés au Service canadien des forêts pour les divers changements à la charge de travail et au programme, y compris les ententes de développement économique et régional, l'EDER. Augmentation de 45 millions pour le programme fédéral-provincial d'assurance-récolte. Augmentation de 22 millions pour l'aide aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, victimes de la sécheresse. Augmentation de 17 millions due à la hausse des coûts salariaux, mais augmentation nette de 14 millions pour diverses augmentations de la charge de travail. Je pourrais continuer comme cela, monsieur le Président. Je vois que mon temps de parole est écoulé, mais j'espère que vous exigerez des excuses de ces députés qui se comportent comme des gens qui ne devraient pas siéger dans une assemblée. Je pense qu'on manque d'ordre, et on manque de respect envers la population.

• (2130)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) pourra faire une dernière observation ou poser une dernière question avant que nous poursuivions le débat.

[*Français*]

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question pour le député de Beauce (M. Bernier). Aujourd'hui il est comme un vrai conservateur, un conservateur fort, comme un vrai conservateur, un homme de droite. Monsieur le Président, j'ai entendu dire qu'à d'autres occasions le député n'a pas donné la même impression. J'ai entendu dire qu'à d'autres occasions il était plus mesuré dans ses positions. Il était plus pratique, peut-être pragmatique, mais aujourd'hui il est comme un homme de droite. Que s'est-il passé pour qu'il change ses approches? Que s'est-il passé pour qu'il ait changé d'idée?

M. Bernier: Monsieur le Président, je ne vois aucune relation des propos du député au débat actuel. Je dois vous dire que notre parti n'acceptera jamais les mesures socialistes que le député a proposées tout au cours de la journée. Nous avons une politique que les Canadiens acceptent, mais les Canadiens n'accepteront jamais les mesures socialistes que le député prône. D'ailleurs, je ne vois aucun rapport de ses propos au débat d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais profiter des quelques minutes qui nous restent pour dire une ou deux choses. Depuis près de deux ans, je vois avec étonnement le gouvernement laisser les sondages d'opinions lui dicter sa conduite. Les prévisions budgétaires que nous allons approuver ce soir cachent des sommes considérables que le gouvernement a utilisées pour sonder l'opinion publique afin d'essayer de répondre, au jour le jour, aux désirs de certaines personnes.

D'abord, signalons que, comme son prédécesseur, le gouvernement fait faire ses sondages par des amis à lui, qu'il paye des dizaines de milliers, sinon des millions de dollars, ce qui leur assure une source de revenu régulier, jour après jour, semaine après semaine, année après année, pour essayer de connaître les désirs véritables des Canadiens. Pourquoi? Le gouvernement conservateur le fait parce qu'il n'avait au départ aucune politique digne de ce nom.

Comme nous nous en souviendrons tous, les conservateurs ont dit qu'ils allaient mieux gouverner le pays. Ils allaient mieux le gouverner que les libéraux. Quel critère! Quoi qu'il en soit, ils allaient être meilleurs que les libéraux. Meilleurs sur quel plan, monsieur le Président? Les conservateurs ont dit qu'ils allaient être meilleurs sur bien des plans, mais ils ne nous ont pas dit que ce serait sur celui du favoritisme. Ils battent les libéraux sur ce chapitre. Ils ne nous ont pas dit qu'ils feraient mieux que les libéraux pour ce qui est de renflouer les entreprises de leurs amis, mais ils ont également remporté la palme.

Je voudrais parler un peu de certaines choses qui inquiètent les gens que je connais. Tout à l'heure, j'ai pris quelques minutes pour me livrer à mon propre sondage. Je m'étais dit qu'il serait peut-être utile de demander à des Canadiens moyens, dont un certain nombre de jeunes, ce qu'ils voudraient entendre discuter par le Parlement du Canada. De quoi s'inquiètent-ils dont nous ne parlons pas régulièrement? De quoi les jeunes voudraient-ils que nous parlions et qui n'a pas été abordé jusqu'à maintenant? Laissez-moi vous dire rapidement les réponses que j'ai eues, car elles sont révélatrices, c'est le moins qu'on puisse dire. Elles témoignent des préoccupations non seulement de ces personnes, mais aussi—j'en suis persuadé—d'une majorité de ce groupe d'âge, les adolescents ou les jeunes adultes du Canada qui constitueraient, si l'on analysait l'échantillon, une bonne représentation de la population canadienne de cet âge. Que m'ont-ils dit? Ils m'ont demandé pourquoi le Parlement ne parle pas du coût de l'université? Pourquoi on ne s'interroge sur ce qu'il en coûte aux étudiants pour obtenir une formation qui servira à préserver l'avenir du pays?

Je me suis interrogé là-dessus. Je me suis rendu compte que le point suivant y était étroitement relié. La personne suivante m'a dit: «Je n'entends pas beaucoup parler d'emplois pour les jeunes». Vous voyez immédiatement le rapport. Les jeunes qui veulent non seulement améliorer leurs connaissances, mais veulent aussi améliorer la société dans laquelle ils vivent, ne peuvent pas obtenir d'argent des sources qui avaient l'habitude de le fournir. Ils ne peuvent pas non plus trouver d'emplois, les emplois dont ils ont besoin pour survivre, non seulement pour aller à l'école, mais aussi pour acquérir des compétences et pour assurer leur avenir.

• (2140)

Je leur alors demandé quel autre domaine, à leur avis, le Parlement du Canada devrait discuter lors de cette importante soirée, alors que nous nous préparons à voter sur des dépenses de 116 milliards de dollars et plus. J'ai déclaré que peut-être le Parlement devrait débattre de la propension du gouvernement à subventionner les entreprises. Comment se fait-il que le gouvernement est capable, semble-t-il, de trouver de l'argent pour subventionner des entreprises par l'entremise de divers programmes d'exemption d'impôts, de subventions directes et de toutes sortes d'accords qu'il conclut par le biais de services rendus ou non selon qui on écoute, mais qu'il ne peut trouver de fonds pour créer des emplois pour les jeunes et pour leur offrir la possibilité de terminer leurs études?

J'en ai profité également pour leur demander s'il y avait d'autres questions sur lesquelles le Parlement du Canada devrait se pencher, selon eux. Vous ne serez pas surpris, monsieur le Président, de l'apprendre, et je sais que le chef de l'opposition officielle (M. Turner) sera tout à fait d'accord. Le projet de loi sur lequel nous nous pencherons dans moins de 20 minutes ne renferme rien ou presque pouvant amener les Canadiens à croire que le gouvernement entend chercher à atteindre d'une façon ou d'une autre l'objectif que la majorité des jeunes considèrent important, à savoir le désarmement nucléaire.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Il ne semble pas être question dans le programme de dépenses du gouvernement de poursuivre cet objectif. Pourtant, les jeunes Canadiens le considèrent essentiel, à l'instar des autres objectifs que j'ai mentionnés. Ce n'est pas simplement parce que la question est à la mode. Contrairement au parti conservateur et, semble-t-il, au Parlement, à l'exception de 70 députés ou, pour être exact, de 71 si l'on vous inclut, monsieur le Président, les jeunes souhaitent que le Parlement poursuive quotidiennement l'objectif du désarmement nucléaire, seule attitude qui soit, en dernière analyse, vraiment sensée. Où cache-t-on donc, parmi les dépenses qu'on nous demande d'approuver ce soir, les crédits destinés à poursuivre ce but?

J'ai encore posé un certain nombre de questions à propos des jeunes. J'ai demandé comment s'y prendre pour que les jeunes aient l'argent nécessaire au développement des activités sportives. Nous avons pu voir des Canadiens disputer à Mexico une partie de soccer alors que ce sport est peu connu ici. Ces jeunes se sont hissés au niveau des joueurs de nombreux pays où l'on pratique ce sport depuis peut-être une centaine d'années. Ils ont atteint le calibre des joueurs des pays qui ont la réputation d'être les meilleurs au monde. Notre équipe n'a pas gagné, mais d'autres, qui n'en sont pas à leurs premières armes, n'ont pas fait mieux non plus cette année. On ne saurait donc juger de l'aptitude du Canada à partiper à un tel événement sportif simplement parce que notre équipe ne s'est pas qualifiée pour la ronde finale.

Des jeunes m'ont dit que pour nous améliorer dans ce sport, pour redorer notre blason dans le monde, nous devions reconnaître sans plus tarder les talents de notre jeunesse et que nous devions faire en sorte aussi que le Parlement trouve le temps de parler des activités sportives et de la condition physique en général.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Le Parlement du Canada devrait prévoir un tout petit peu de temps pour discuter des divers aspects de notre vie culturelle et sportive qui nous valent une certaine reconnaissance mondiale et d'importants avantages. Malheureusement, on ne trouve pas grand-chose de réjouissant sur ce chapitre dans les dépenses en question.

On me demande où se trouvent les crédits pour les échanges culturels et extérieurs. Comment s'informer de ce qui se passe dans d'autres parties du monde? Que fait le Canada pour apprendre aux jeunes comment vit le reste du monde? Comment encourageons-nous les jeunes d'autres parties du monde à venir au Canada découvrir le genre de société démocratique dans laquelle nous vivons, les possibilités qui existent ici et la façon dont nous nous sommes développés? Où trouver dans ces dépenses les crédits que nécessite pareil engagement? Ils ne s'y trouvent pas.

Pour que nous puissions jouer un rôle dans le monde—et nous sommes nombreux à croire que nous en sommes capables, moi le premier—que nous puissions faire preuve de leadership au sein du Commonwealth et prendre position sur ce qui se passe en Afrique du Sud, en Amérique centrale et dans d'autres régions qui sont soumises à de formidables bouleversements économiques et sociaux, nous devons comprendre par nous-mêmes l'activité et le style de vie de ces pays.

Où trouver les sommes nécesaires pour que notre jeunesse puisse se mettre au courant de ces problèmes qui sont complètement étrangers au style de vie de la plupart des Canadiens? Comment faire comprendre aux jeunes ce que c'est que de se coucher le soir sans savoir si on se réveillera le lendemain? Comment leur faire prendre conscience des atrocités qui se commettent en Afrique du Sud sans leur montrer, directement ou de façon claire, ce qui se passe dans d'autres parties du monde? Comment encourager ces gens à poursuivre leur lutte pour une société démocratique si, quand nous examinons les prévisions de dépenses de l'un des gouvernements du monde libre qui a la capacité de produire la richesse, nous ne trouvons pas facilement les crédits qui permettront à notre jeunesse de se mettre au courant de ces grands problèmes humains du monde?

Le petit sondage que j'ai effectué donne par conséquent une bien meilleure idée de l'opinion des Canadiens que le sondage Gallup ou Angus Reed ou que les sondages faits par d'autres experts en la matière. Le sondage qui importe, c'est celui que l'on fait en parlant aux Canadiens et en leur demandant à quel débat ils voudraient prendre part s'ils pouvaient être au Parlement ce soir. Les choses dont je parle sont celles qui préoccupent les jeunes.

Certains Canadiens continuent à tenir beaucoup à ce que l'on reconnaisse non seulement la dualité de notre pays, mais aussi son caractère multiculturel, ce qui se justifie sous le régime actuel. Il faut admettre la nécessité d'avoir dans le régime canadien, dans le régime parlementaire, un bon échantillon de ceux qui représentent différentes cultures.

Comment pouvons-nous dire aux gens que nous faisons de notre mieux dans ce domaine alors que, comme le dit constamment mon collègue de Thunder Bay, nous n'arrivons même pas à conclure une entente satisfaisante avec les Canadiens japonais qui ont été privés de leurs droits de la personne et de leurs droits civiques pendant la Seconde Guerre mondiale? Comment pouvons-nous nous considérer comme les champions du multiculturalisme? Comment trouver dans ces crédits l'argent nécessaire pour faire face à nos obligations à l'égard de ces gens-là? Mon collègue ne cesse d'en parler au ministre qui est maintenant chargé de cette affaire et avec le premier ministre (M. Mulroney) et d'autres encore.

Quelle réponse recevons-nous? Le gouvernement dit qu'il voudrait faire quelque chose pour autant que cette solution ne coûte pas cher. Il voudrait reconnaître l'existence du problème sans en accepter les conséquences financières. Le gouvernement espère arriver à résoudre le problème d'une façon ou d'une autre, mais il ne voudrait certainement pas que cela coûte cher au Trésor canadien. Je crois, comme plusieurs d'entre nous, que le temps est venu de négocier équitablement. Cela se reflète dans l'attitude des jeunes avec lesquels j'ai parlé ce soir.

• (2150)

Après avoir examiné les dépenses du gouvernement, après avoir parlé aux gens qui seront les parlementaires de demain, aux gens qui représentent le rêve du Canada, je sais qu'ils ne croient pas une minute que les sujets discutés ici ce soir influeront sur l'avenir de notre pays. Ils ne croient pas une minute que le programme de dépenses du gouvernement prévoit les fonds nécessaires, et les affecte de façon à garantir que ce genre d'entreprise deviendra réalité, ni que le gouvernement manifeste clairement son intention de réaliser des changements dans ce domaine.

Les deux dernières années ont été catastrophiques. C'est scandaleux. Le gouvernement s'est fait élire sur un gros mensonge. Il a maintenant décidé de s'en prendre aux Canadiens. Il s'en prend à tout le monde et à tous les niveaux. Il a commencé par les retraités. N'eussent été mon collègue, le député de Beaches, notamment, et les efforts déployés par les retraités de tout le pays eux-mêmes, le gouvernement aurait probablement désindexé complètement les pensions de retraite.

M. Hnatyshyn: C'est faux!

M. Deans: Tout de suite. Au cours du débat, nous avons même eu droit à un différend entre les ministres intéressés, soit le premier ministre d'un côté et le ministre des Finances (M. Wilson) de l'autre, sur ce qu'ils entendaient vraiment faire. Toutefois, aucune tactique de leur part n'a réussi à cacher le moindrement la vérité aux retraités. Ceux-ci savaient. Ils pouvaient voir ce qui se passait. Ils étaient en masse sur la pelouse du Parlement à protester contre le gouvernement actuel afin de conserver ce pour quoi ils s'étaient battus durant des années.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Le gouvernement a réduit le financement des programmes établis, et qu'en est-il résulté? Il en est résulté moins d'argent pour les universités, des frais de scolarité plus élevés, moins de débouchés, une réduction de la capacité de production du pays, et que le Canada ne progressera pas au même rythme que la technologie. Que fait le gouvernement? Il s'attaque aux jeunes comme aux retraités. Puis nous en venons aux travailleurs canadiens. Où était le gouvernement quand Ronald Reagan a décidé d'imposer toutes sortes de droits compensateurs? Où était-il quand il a cherché à réduire les importations de bois d'oeuvre canadien? Où était-il quand les États-Unis ont cherché à réduire les importations de porcs et de poisson? Où était-il quand les États-Unis ont présenté un projet de loi agricole qui va réduire et à bien des égards détruire des marchés que le Canada a longtemps considérés comme lui appartenant? Où étaient les députés conservateurs? On ne les entend pas parler. Ils ne défendent jamais les intérêts des citoyens. Ils ne comprennent même pas le problème.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ils sont anonymes.

M. Deans: Il y a également l'ancien candidat à la direction du parti conservateur, Peter Pocklington. Je crois inutile d'en dire plus. On comprend tout de suite d'où vient la politique des conservateurs quand on voit que cet homme qui s'est présenté à la direction du parti agit comme il le fait.

M. McDermid: Maintenant, nous comprenons pourquoi vous abandonnez.

M. Deans: Ne leur a-t-il pas suffi de s'attaquer aux retraités et aux jeunes? Ne leur a-t-il pas suffi d'abandonner les travailleurs canadiens à leur sort? Non, ils se sont attaqués à l'assurance chômage. Ils encouragent les gens à prendre une retraite anticipée. Prenez votre retraite de bonne heure, faites de la place pour les jeunes, acceptez des emplois à temps partiel faiblement rémunérés. Retirez-vous de la population active.

M. McDermid: Est-ce pour cela que vous partez?

M. Deans: Ainsi, ces personnes acceptent leurs conseils et les conservateurs leur disent ensuite qu'ils ne peuvent pas toucher d'assurance-chômage. Est-ce juste, dites-moi?

M. McDermid: Pourquoi partez-vous Ian?

M. Deans: Est-ce raisonnable? Est-ce ainsi que l'on imagine qu'un gouvernement puisse fonctionner? Le gouvernement a lancé une attaque contre le population du Canada mais à qui cela est-il venu en aide?

M. McDermid: Au Canadien ordinaire.

M. Deans: Vous savez qui ils ont aidé. Vous vous en souvenez, dès que les banques ont eu des problèmes? Lorsque les agriculteurs perdaient leurs terres parce qu'ils ne pouvaient plus rembourser leur prêt hypothécaire, lorsque des familles perdaient leur maison parce qu'elles ne pouvaient plus faire face aux paiements, où était le gouvernement? Jour après jour, nous disions de leur venir en aide. Oh, non! Le gouvernement soutenait que c'était un problème dont les banques s'occuperaient. Lorsque les banques perdaient de l'argent où l'ont-ils pris? Dans la poche des agriculteurs à qui on a pris leur ferme et des familles qui ont perdu leur maison.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le Président, d'apprendre ma décision finale. Nous n'appuierons pas le programme de dépenses du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande avec inquiétude, y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le leader parlementaire du NPD.

M. McDermid: Il a répété le même discours usé qu'il a prononcé à Queen's Park.

M. Hnatyshyn: Il a parlé de départ à la retraite. Voilà un homme qui a annoncé que, siégeant à la Chambre comme néodémocrate depuis bien trop longtemps, près de cinq ans, la chose la plus importante dans sa vie est de quitter le parti. Je sais que c'est un expert en la matière.

Après avoir écouté toute la journée aujourd'hui les arguments du NPD et du parti libéral, nous avons devant nous maintenant un budget des dépenses remarquable présenté par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret). Je pense que l'opposition devrait s'unir et le féliciter de ses méthodes de gestion.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Nous devrions dire au président du Conseil du Trésor: Merci, Bob de Cotret, de tout ce que vous faites pour le Canada. Voilà le genre d'exemple que cet homme a donné.

M. Turner (Vancouver Quadra): On t'assène le coup fatal, Bob.

M. Nystrom: L'enthousiasme manque en face.

M. Hnatyshyn: Je tiens simplement à dire ceci, et c'est que notre gouvernement a constaté que, depuis deux ans, les affaires de la nation ont été gérées de manière inégalée par rapport à ce qui se faisait sous le régime de nos prédécesseurs. À l'époque, l'irresponsabilité régnait. À présent, c'est comme une bouffée d'air frais. Les Canadiens s'en réjouissent.

M. le Président: Le député sait que cette période est réservée aux questions et aux observations et, compte tenu des limites de temps, je dois donner au député la possibilité de répondre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Foncez dans le tas, Ian.

M. Deans: Monsieur le Président, je dois avouer que, pour la première fois de ma carrière politique, j'ai failli rester bouche bée. J'avais beaucoup de mal à en croire mes oreilles. Que le leader parlementaire du gouvernement nous demande de féliciter le président du Conseil du Trésor, tout en sachant quel sort a été réservé au pays sous la direction de ce ministre . . .

M. McDermid: Les taux d'intérêt ont baissé. Le chômage a diminué. L'inflation a régressé.

M. Deans: . . . me dépasse. Je ne peux faire autrement que m'imaginer que les 1.2 million de chômeurs qui restent n'en sont guère impressionnés. Les agriculteurs dont les revenus sont insuffisants non plus. Les jeunes qui n'arrivent pas à trouver du travail intéressant à plein temps ne sont guère émerveillés. Je pourrais continuer longtemps de la sorte, monsieur le Président.

Des voix: Asseyez-vous.

• (2200)

M. le Président: Comme il est 22 heures, il est de mon devoir, conformément à l'article 82(11) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire afin de disposer du budget principal des dépenses et de toutes les étapes du projet de loi y afférent.

[*Français*]

En conséquence, la question est la suivante: M. de Cotret, appuyé par M. Hnatyshyn, propose que le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, déposé sur le Bureau le jeudi 27 février 1986, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui appuient cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée)

[*Traduction*]

(*Vote nº 272*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bradley
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon-Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Comeau
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Danis
Dantzer
Darling
de Cotret
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Landry
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Marin
Martin
McCain
McCrossan
McDermid
McKinnon
McKnight
McLean
Merrithew
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Peterson
Pietz
Plamondon
Price
Ravis
Reid
Reimer
St. Germain
St-Julien
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria-Haliburton)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)—124.

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri-Westmount)
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Tardif (Richmond-Wolfe)
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Young—43.

• (2220)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. de Cotret propose: Que le projet de loi C-115, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. de Cotret propose alors: Que le projet de loi C-115, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor de nous donner, comme d'habitude, l'assurance que le projet de loi se présente sous la forme habituelle.

M. de Cotret: Oui, monsieur le président, je peux donner cette assurance. Le projet de loi a la même forme que ceux qui ont été adoptés les années précédentes.

M. le Président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le Président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le Président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le Président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le Président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le Président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'annexe est adoptée.)

M. le Président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le Président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le préambule est adopté.)

M. le Président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

M. le Président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le Président: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. de Cotret propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés

M. le Président: Nous dispenserons-nous de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, peut-être pourriez-vous demander si la Chambre consent à ce que le premier vote s'applique aussi à cette motion.

M. Deans: D'accord.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le premier vote s'applique de la même façon?

Des voix: D'accord.

M. Shellenberg: Monsieur le Président, après mûre réflexion, je voudrais voter pour le gouvernement.

M. le Président: Le député de Nanaimo-Alberni (M. Shellenberg) vote donc pour le gouvernement. Je suppose que son autobus aussi a eu du retard.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Les subsides
(Vote nº 273)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bradley
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon-Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Comeau
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Danis
Dantzer
Darling
de Cotret
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Landry
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Marin
Martin
McCain
McCrossan
McDermid
McKinnon
McKnight
McLean
Merrithew
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Peterson
Pietz
Plamondon
Price
Ravis
Reid
Reimer
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria-Haliburton)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)—125.

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri-Westmount)
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Tardif (Richmond-Wolfe)
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Young—43.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. de Cotret propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés,

M. le Président: Nous dispenserons-nous de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, peut-être pourrions-nous encore suivre la même procédure. La Chambre consentirait peut-être à ce que le vote précédent s'applique à cette motion.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le même vote inscrit s'applique à cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 274)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bradley
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon-Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Comeau
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Danis
Dantzer
Darling
de Cotret
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Landry
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Marin
Martin
McCain
McCrossan
McDermid
McKinnon
McKnight
McLean
Merrithew
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Peterson
Pietz
Plamondon
Price
Ravis
Reid
Reimer
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria-Haliburton)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)—125.

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Cassidy
Copps
Deans
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay-Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri-Westmount)
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Tardif (Richmond-Wolfe)
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Young—43.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

M. le Président: Comme il est 22 h 30, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

LA PARTICIPATION DU PRÉDÉCESSEUR DU PRÉSIDENT À LA RÉUNION ANNUELLE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la semaine prochaine, le Conseil mondial de l'alimentation tiendra à Rome sa réunion annuelle. Cet organisme des Nations Unies a pour tradition d'inviter à cette occasion le prédécesseur immédiat de son président. L'honorable Eugene Whelan a participé à la fondation du Conseil en 1974 et presque chaque année, depuis, il a représenté dignement le Canada à cette réunion. Il a non seulement représenté la région du Canada, des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest au Conseil, mais il a aussi fait partie du bureau de direction. Enfin, en 1985, il a terminé un mandat de deux ans comme président de cet organisme.

Le Conseil aurait beaucoup à retirer de son expérience et de sa connaissance des problèmes d'alimentation mondiaux lors de sa réunion de la semaine prochaine. Je trouve étrange qu'on n'ait pas invité M. Whelan à y assister, puisqu'il a occupé la présidence juste avant le titulaire actuel. S'agit-il d'un oubli ou d'une autre mesquinerie du gouvernement? Je demande au gouvernement de s'assurer que M. Whelan occupera la place qui lui revient à cette réunion du Conseil mondial de l'alimentation.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE REFUS D'ACCORDER UN PASSEPORT À WINNIE MANDELA

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le gouvernement sud-africain a refusé à Winnie Mandela un passeport qui lui aurait permis d'aller au Pérou ce mois-ci pour assister au Congrès international des femmes socialistes. Voilà encore qui montre que la grande majorité des habitants d'Afrique du Sud sont privés de toute liberté et de leurs droits fondamentaux.

Comme d'innombrables hommes et femmes de couleur, Winnie Mandela est privée, comme ses frères de race, de la liberté de parole et des libertés politiques fondamentales non seulement dans son propre pays, mais aussi à l'extérieur de l'Afrique du Sud. Le gouvernement Botha vient de rejeter les mesures proposées par le Groupe des personnes éminentes. Il est temps que le Canada prenne l'initiative en faisant pression pour que s'opèrent des changements urgents en Afrique du Sud. C'est le moment de prendre de vraies sanctions économiques.

* * *

[*Français*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'IMPORTANCE D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE NATIONALE EFFICACE

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, j'ai eu la chance de participer à Winnipeg à la Conférence nationale sur la politique scientifique et technologique qui se terminait hier. A cette conférence participaient des gens de l'industrie, du Conseil des sciences, des chercheurs de tous les domaines, des gens des universités, des gens des syndicats et des ministres fédéral et provinciaux. Ce forum avait pour but, à partir d'un document de travail, d'étudier les incidences et de recueillir l'opinion de ces intervenants afin de jeter la base pour établir une politique nationale efficace dans le domaine de la science et de la technologie. Tous ont travaillé très positivement et participé avec intérêt, car ils sont conscients que cette politique aura une incidence sur l'avenir de notre pays.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA DISCUSSION D'UNE POLITIQUE SCIENTIFIQUE NATIONALE LORS D'UN COLLOQUE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, les 9 et 10 juin j'ai assisté à un colloque tenu à Winnipeg sous les auspices du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle). Des Canadiens éminents représentant les milieux d'affaires, les gouvernements, le monde ouvrier et les universités qui s'intéressent aux sciences et à la technologie y ont participé. L'objet du colloque était de débattre de l'opportunité d'élaborer une politique scientifique au Canada et d'en arrêter les principes essentiels. Cet objectif a obtenu l'appui unanime.

On a également reconnu l'importance fondamentale de la recherche et de la technologie pour notre expansion économique et culturelle, l'importance des sciences à tous les niveaux de l'enseignement et l'importance du transfert technologique aux petites entreprises. Cet événement historique et captivant a connu un succès retentissant. C'est un exemple splendide de l'engagement qu'a pris le gouvernement de se livrer à des consultations et de montrer la voie à suivre.

Article 21 du Règlement

LES CATASTROPHES

LA TEMPÊTE QUI S'EST ABATTUE SUR TERRE-NEUVE—LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je veux attirer l'attention de la Chambre sur un malheureux sinistre qui s'est produit dans ma circonscription, en un endroit appelé Bonne Bay, dans la grande presqu'île septentrionale, entre les localités de Rocky Harbour et de Cow Head. Hier et la nuit dernière, une forte tempête a détruit le matériel de pêche et les cages à homards de centaines de pêcheurs de cette région.

Je demande au gouvernement, au ministre des Pêches et Océans (M. Siddon), d'évaluer immédiatement, de concert avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve, l'étendue des dommages subis par les pêches de cette région et de collaborer avec les organisations régionales de pêcheurs pour fournir aux pêcheurs l'infrastructure dont ils ont besoin pour reprendre le travail le plus tôt possible.

Nous sommes à un moment crucial de la saison de pêche. Les pêcheurs n'arriveront pas à faire vivre leurs familles si des dispositions ne sont pas prises rapidement. Je demande au gouvernement d'examiner la question au plus tôt.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LES ÉTUDIANTS—L'IMPORTANCE DES CENTRES D'EMPLOI

M. Fernand Ladouceur (Labelle): Monsieur le Président, durant les dernières semaines, je participais, dans la circonscription de Labelle, à l'ouverture officielle des centres d'emploi pour étudiants, cérémonies durant lesquelles j'ai eu le bonheur de constater tout le dynamisme de ces centres qui, l'an dernier, ont procuré de l'emploi à 437,000 jeunes Canadiens.

Cette année, monsieur le Président, le programme Défi '86 a suscité chez nous une demande au-delà de nos espérances et je peux vous dire que dans la circonscription de Labelle 200 projets ont été acceptés et que plus de 335 étudiants auront la chance de profiter d'une formation axée sur la carrière et bénéficier d'une expérience pertinente de travail. Plus tôt cette semaine, je communiquais avec les responsables de ces centres d'emploi qui se disent enchantés de la réponse positive obtenue de nos étudiants et par l'implication des divers intervenants du milieu.

Monsieur le Président, nos étudiants et nos étudiantes veulent travailler, veulent mettre au profit de notre collectivité tout leur savoir-faire. C'est à nous de les aider.

* * *

L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AIDER LES COOPÉRATIVES PRODUCTRICES DE BLEUETS DU LAC-SAINT-JEAN

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, la semaine dernière les producteurs privés et les coopératives productrices de bleuets du Lac-Saint-Jean ont perdu la majeure partie de la récolte, à cause des gelées printanières, et les pertes de revenus pourraient s'élever à trois millions de dollars.

Selon M. Joseph Savard, tel que cité par le journal *La Presse*, la récolte sera pratiquement nulle et les gelées printanières de la semaine dernière ont été les plus importantes jamais enregistrées dans la région.

Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) doit aider ces producteurs qui ne disposent pas d'assurance-récolte et qui se situent dans une région qui souffre déjà d'un taux de chômage de 17 p. 100.

* * *

LES ARTS

INVITATION À PARTICIPER AU FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, j'invite tous mes collègues députés et tous les Canadiens à venir, cet été, dans la circonscription de Drummond, pour assister à la cinquième édition du Festival mondial de folklore qui se tiendra du 4 au 14 juillet, et près d'un demi-million de personnes y sont attendues.

Le Festival accueillera plus de 40 groupes folkloriques du monde entier, dont l'Australie, les États-Unis, la France, la Hongrie et l'Union soviétique et des participants du Canada, soit du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse qui seront réunis durant ces 10 jours.

Ils vous feront découvrir la culture populaire des divers peuples par le biais du chant, de la musique, de la danse et d'une multitude d'activités des plus enrichissantes.

Cette prestation unique en son genre offre une kyrielle d'activités dans une programmation digne des grands événements internationaux, notamment par des cérémonies à grand déploiement, des concerts, de l'animation populaire, un défilé aux flambeaux, un feu d'artifice et une folklothèque. Je vous invite donc à venir découvrir les traditions d'ici et d'ailleurs.

• (1410)

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DES PARTIS DE L'OPPOSITION SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, bien que, sur le front du commerce international, le gouvernement conservateur défende résolument les intérêts des travailleurs canadiens et favorise ardemment l'expansion des débouchés pour les produits canadiens, le NPD, comme à l'accoutumée, rentre dans sa coquille et prétend que le monde extérieur n'existe pas. Ce qui est cependant difficile à comprendre, c'est l'absence totale de politique chez les libéraux. Ces derniers semblent plongés dans un marasme de confusion et de conflit interne.

Quand le chef de l'Opposition (M. Turner) prendra-t-il enfin position? Va-t-il se rallier au partisan timide du protectionnisme de Winnipeg—Fort Garry, ou bien à cette calamité en matière financière qu'est le libre-échangiste de Saint-Henri—Westmount? Ou est-il simplement trop occupé à surveiller ce qui se passe dans son dos pour tâcher de découvrir ce que manigance Jean Chrétien?

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE REVOIR SES POSITIONS AYANT TRAIT AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en fin de semaine j'ai eu le plaisir de rencontrer les représentants des personnes du troisième âge, et ces gens me demandaient tout simplement: Qu'est-ce que le premier ministre et ce gouvernement conservateur ont contre les personnes âgées?

En l'espace de 20 mois: cinq mesures négatives à l'endroit des personnes âgées. Premièrement, la discrimination au niveau de l'allocation au conjoint, la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, les coupures d'assurance-chômage pour les préretraités, le refus de tous les projets de développement d'emplois au niveau des services de ménage à domicile pour les personnes âgées. Et nous apprenons maintenant des coupures de l'ordre de 3 millions de dollars dans le cadre des programmes Horizons nouveaux qui s'adressent aux personnes âgées.

Monsieur le Président, j'ose espérer que durant la réunion du Cabinet des priorités, ce gouvernement révisera ses positions et redorera son blason auprès des personnes âgées en leur accordant ce qu'elles méritent. Ce sont des gens qui ont travaillé toute leur vie pour le bien du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LA SUPPRESSION IMMÉDIATE DE LA TAXE SUR LES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, la politique énergétique nationale que l'ancien gouvernement libéral avait présentée, avec l'appui du NPD, constituait, on l'a vu, une offensive vile et directe contre l'ouest du Canada. Le premier ministre (M. Mulroney) a reconnu que ce programme était injuste pour le secteur pétrolier de l'Ouest et les habitants de cette région.

Voilà pourquoi l'une des premières mesures du gouvernement conservateur a été de conclure l'Accord de l'Ouest, qui abolissait le Programme énergétique national tant détesté. En vertu de cet accord, la taxe injuste sur la production sera supprimée d'ici à 1988. Quand on est convenu d'abolir la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, le pétrole se vendait $38 le baril et tous les intéressés étaient conscients des graves problèmes financiers dans lesquels l'irresponsabilité financière continue des libéraux avait plongé le Canada. Or, le prix du pétrole est actuellement trop bas pour justifier une taxe sur les bénifices, même si celle-ci est en voie d'être abolie.

Il faut supprimer dès maintenant la taxe libérale sur les recettes pétrolières et gazières. Nous exhortons le ministre du Revenu national (M. MacKay) à agir sans délai.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

EL SALVADOR—L'ABSENCE DE PROTECTION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la police du Trésor au El Salvador a arrêté d'autres militants des droits de l'homme. Le gouvernement prétend qu'il s'agit d'éléments subversifs. Les droits de l'homme passent apparemment pour subversifs au Salvador. Le mois dernier, le président, Napoleon Duarte, a traité de communiste le dirigeant du syndicat des postiers qui l'avait appuyé lors des élections présidentielles. Quelques jours plus tard, ce syndicaliste a été assassiné par les escadrons de la mort.

Il semble que le gouvernement canadien refuse de se rendre à l'évidence que le gouvernement Duarte ne peut pas ou ne veut pas protéger les droits de la personne au Salvador. Le gouvernement ne s'élève pas contre l'appui des États-Unis à un régime meurtrier et, en fait, persiste à fournir de l'aide à ce régime sous forme d'aide humanitaire. Je demande au gouvernement de reconsidérer sa politique à l'égard du Salvador.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après un nouveau document de son propre ministère, le Programme de développement de l'emploi d'un montant de 700 millions de dollars de la ministre bat de l'aile en dépit de ce qu'elle affirme à la Chambre. D'après ce document, les crédits alloués aux organisations à but non lucratif sont contingentés. Le document atteste aussi que le programme est tellement mal géré que seulement 340 des 700 millions de dollars autorisés ont été affectés. Comment la ministre concilie-t-elle les informations contenues dans ce document et ses précédentes déclarations à la Chambre?

• (1415)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition voudrait nous faire croire que la stratégie de planification de l'emploi ne fonctionne pas. Je lui répondrai que ce matin au Canada, 75,000 Canadiens se sont levés pour aller suivre un programme de formation ou un programme de création d'emplois financé dans le cadre de la Stratégie de planification de l'emploi.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Chaque jour, nous dépensons 6.3 millions de dollars pour cette Stratégie de planification de l'emploi. Nous avons déjà consacré environ 450 millions de dollars cette année aux Canadiens pour leur permettre de trouver du travail et de suivre une formation.

L'AFFECTATION DE FONDS DANS LE SECTEUR À BUT NON LUCRATIF

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, d'après ce document dont la Chambre dispose maintenant, telle n'est pas la conclusion du directeur exécutif de la Direction du développement du marché du travail, Peter Hicks. Encore une fois, pourquoi la ministre a-t-elle toujours nié, en réponse aux questions de mon collègue le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, l'existence de contingentements de fait à l'égard du secteur à but non lucratif dans le cadre de ce programme particulier?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le secteur à but non lucratif et le secteur privé ont été invités à participer à la stratégie de planification de l'emploi. Le chef de l'Opposition voudrait peut-être exclure toute participation du secteur privé. Nous ne sommes pas d'accord pour écarter le secteur privé. Nous ne voyons pas de raison de l'exclure des programmes comme cela s'est fait dans le passé. En fait, le secteur privé a contribué à ouvrir des possibilités de formation qui n'existaient pas auparavant, et des milliers de Canadiens s'en réjouissent.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le fait est que tout le mouvement coopératif et de non-profit a été gelé sous les auspices du ministre.

La ministre va-t-elle confirmer que le budget du programme Développement de l'emploi du Canada a été gelé parce que ce programme est un désastre total—d'après ce document—et qu'il doit absolument être restructuré avant d'être mis en vigueur? Et je cite les paroles de M. Hicks.

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais que le chef de l'Opposition n'est pas très doué pour les chiffres, et cela se comprend quand on sait quel chaos financier son gouvernement a laissé derrière lui.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je lui ai déjà dit, et je répète que dans le cadre de la Stratégie de planification de l'emploi nous dépensons 6 millions de dollars par jour. Nous avons déjà consacré cette année 450 millions de dollars à cette Stratégie de planification de l'emploi. Nous avons jusqu'à présent consacré en avril et en mai 17 millions de nouveaux dollars au Programme de développement de l'emploi. J'espère que le chef de l'Opposition comprend au moins cela.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je veux qu'elle sache que son compte est bon, et je veux qu'elle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Peut-être la ministre va-t-elle comprendre ce chiffre. Il n'y a que 28 p. 100 des Canadiens qui approuvent les programmes de création d'emplois du gouvernement. Il est maintenant évident que les Canadiens commencent sérieusement à se demander si la ministre a la compétence qu'il faut pour rester à la tête de son ministère. Est-ce qu'elle ne veut pas reconnaître que son ministère est dans le plus grand désarroi, et que le programme de création d'emplois est le pire des chaos?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a 560,000 Canadiens de plus au travail que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Et il y en a 250,000 de moins en chômage. J'estime que c'est un pas dans la bonne voie.

• (1420)

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je tiens à dire également que lorsque je suis devenue ministre de l'Emploi et de l'Immigration, j'ai demandé aux services du ministère de suivre les programmes de près afin de pouvoir suggérer des améliorations, des moyens de réduire la paperasse, des moyens d'utiliser plus efficacement l'argent des contribuables, des moyens de créer plus d'emplois.

M. Nunziata: Vous pouvez tromper certaines gens pendant un certain temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): C'est pour cela que vous êtes ici.

Des voix: L'auteur!

M. le Président: La question, s'il-vous-plaît.

LA NOTE DE SERVICE D'UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Si le programme de création d'emplois donne des résultats, comme le prétend la ministre, pourquoi le directeur général du développement du marché du travail a-t-il jugé nécessaire de rédiger un document de 34 pages qui critique le programme? Expliquez cela à la Chambre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, sous le gouvernement précédent il y avait un tas de programmes de distribution de travail à court terme qui ne faisaient que rendre les gens admissibles à l'assurance-chômage.

M. Tobin: Expliquez-vous!

Mlle MacDonald: Nous n'avons pas jugé qu'il fallait poursuivre cela. Nous avons adopté une stratégie d'emploi fondamentalement différente . . .

Mme Copps: Quelle farce!

Mlle MacDonald: . . . et je n'ai pas à m'en excuser. De cette façon nous formons les gens, nous les préparons pour des emplois à temps complet. J'ai demandé à mes services de veiller, en cours de réalisation de la stratégie, à me tenir au courant de la situation pour que je puisse voir s'il est possible de l'améliorer périodiquement, contrairement à ce que faisait l'ancien gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE RAPPORT DU GROUPE DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'ignore pas que le groupe de personnalités éminentes du Commonwealth a présenté son rapport. L'Afrique du Sud continue à se montrer récalcitrante, au prix de milliers de vies humaines, et il semble donc nécessaire de prendre des sanctions. Que va faire le gouvernement maintenant qu'il connaît la teneur de ce rapport?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce rapport sera publié demain et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en parlera à ce moment-là. Avec d'autres pays du Commonwealth, à Nassau, nous nous sommes efforcés de trouver une formule qui devait nous permettre d'ouvrir un dialogue constructif en vue d'abolir l'apartheid en Afrique du Sud. Comme ces efforts semblent n'avoir rien donné, le Canada va chercher, par tous les moyens, avec les autres pays du Commonwealth, à anéantir l'apartheid.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il est certain que le Canada joue le rôle de chef de file. Comme le gouvernement connaît maintenant la teneur du rapport, il sait certainement quelles sont les mesures qu'il préconise. Je poserais de nouveau au premier ministre la question suivante: Le gouvernement canadien va-t-il essayer d'accélérer le processus afin que des sanctions soient prises contre l'Afrique du Sud plus tôt que prévu, au lieu d'attendre jusqu'en août que le gouvernement sud-africain ait fait couler le sang de milliers d'autres personnes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai communiqué avec les chefs d'État du Commonwealth et je le ferai de nouveau ce soir, où je dois notamment rencontrer ceux avec qui nous avons travaillé à Nassau.

Une voix: Vous capitulez.

M. Mulroney: Un libéral nous accuse de capituler. Nous avons essayé, dans le cadre du Commonwealth, de jouer le rôle de chef de file, comme le Canada l'a toujours fait, dans le but d'arriver à l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud. Je trouve dommage que le parti libéral exploite à des fins politiques l'effort national que nous essayons de développer.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

ON DEMANDE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Il n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement va-t-il essayer d'accélérer le processus et d'amener le Commonwealth à prendre des sanctions efficaces, malgré l'inaction de Margaret Thatcher qui a dit dès le départ qu'elle refuserait sans doute de participer?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai essayé d'obtenir l'unanimité sans laquelle les mesures dont parle le député n'auront certainement pas toute l'efficacité souhaitée. Le secrétaire d'État et moi-même avons déjà dit que si, malgré tous nos efforts, nous n'arrivions pas à obtenir l'appui unanime des membres du Commonwealth, ce qui serait le plus souhaitable pour pouvoir convaincre l'Afrique du Sud, nous n'hésiterons pas à agir seuls ou de concert avec des pays qui partagent nos vues.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

L'EMPLOI

LES FONDS ALLOUÉS AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En juin dernier, dans un communiqué de la ministre et dans un document sur la planification de l'emploi, celle-ci déclarait, et je cite:

«Développement de l'emploi dispose d'un budget de 700 millions cette année.»

Après vérification auprès de ses fonctionnaires, seulement 377.4 millions de dollars ont été dépensés. Est-ce que la ministre peut nous expliquer comment il se fait que toutes les sommes d'argent n'ont pas été dépensées, où la différence des sommes d'argent est allée?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député mélange, bien entendu, des pommes et des oranges, et c'est normal. J'aurais pensé qu'il serait le dernier à intervenir, afin de poser des questions. En effet, sa circonscription compte parmi celles qui ont le plus profité du programme de développement de l'emploi, puisqu'elle a reçu 2.2 millions de dollars à ce titre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je remercie la ministre de démontrer que je suis un bon député. C'est sérieux ce que je vous demande et ce sont des centaines de milliers de Canadiens qui aimeraient avoir la réponse.

Pourquoi en juin annoncer que dans le projet de développement de l'emploi il y avait des budgets de 700 millions de dollars et que son ministère a dépensé seulement 377 millions de dollars? Où sont allées les autres sommes d'argent et comment se fait-il que le gouvernement n'a pas accordé tous les montants qu'il devait allouer? Ou la ministre a trompé?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je voudrais également signaler que le budget de 700 millions de dollars comprenait la formation en établissement, et je serai heureuse de fournir au député les chiffres globaux.

LA RECOMMANDATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE À PROPOS DU SECTEUR PRIVÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Cette note de M. Peter Hicks, directeur général du Programme de développement de l'emploi, est une preuve de plus que le programme de Planification de l'emploi ne donne pas satisfaction. Plus particulièrement, la ministre rejettera-t-elle la recommandation de M. Hicks qui permettrait au secteur privé d'obtenir plus facilement des crédits au titre du développement de l'emploi, puisqu'il sera en mesure de court-circuiter le programme de préparation à l'emploi et d'utiliser le programme de subventions aux emplois, qui est plus lucratif?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministère élabore à l'heure actuelle un certain nombre de recommandations qu'il entend me soumettre et qui portent sur les améliorations qui pourraient être apportées à la stratégie de Planification de l'emploi. À mon avis, après six mois d'application d'un programme, il convient qu'un ministère l'évalue, détermine ses lacunes, propose les améliorations qui pourraient y être apportées et fasse des recommandations au ministre compétent, à ce sujet. J'attends ces recommandations.

LES SUBVENTIONS À LA RÉMUNÉRATION UTILISÉES PAR LES GROUPES À BUT NON LUCRATIF

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Ma question supplémentaire, monsieur le Président, porte sur une autre note en provenance de Toronto qui m'a été remise il y a un instant. La ministre rejettera-t-elle la recommandation contenue dans cette note, selon laquelle les subventions à la rémunération au titre du programme de préparation à l'emploi utilisées par les groupes à but non lucratif devraient être réduites de 100 à 50 p. 100? Ce programme est important pour les groupes à but non lucratif.

• (1430)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, 65 p. 100 des crédits consacrés à nos programmes d'été vont à des groupes non privés, à des gens par exemple qui ont des liens avec la John Howard Society, à ceux aussi qui travaillent avec les jeunes autochtones du pays ou les jeunes noirs qui ont abandonné l'école. C'est là le genre de programmes que nous finançons, monsieur le Président. Soixante-cinq p. 100 des crédits prévus pour cet été iront à des groupes non privés. Nous continuerons de financer les projets de cette nature.

M. Nystrom: Répondez à la question, Flora.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'UTILISATION DE L'APPAREIL *HERCULES* POUR LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait maintenant que l'appareil *Hercules* du MDN a été le cheval de Troie qui a permis au peuple canadien de constater tout le faste qui entoure les déplacements du premier ministre.

Assurera-t-il aujourd'hui aux Canadiens que l'utilisation de l'appareil *Hercules*, des fourgonnettes et du matériel vidéo pour suivre ses déplacements autour du monde n'est pas «parfaitement normale», pour reprendre les paroles du vice-premier ministre hier? Garantira-t-il aux Canadiens que cette façon de procéder sera abandonnée?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, quand j'ai dit hier que cette façon de procéder était parfaitement normale, c'était la vérité. Cependant, au cas où je me serais trompé, j'ai vérifié ce qui en était auprès des employés du bureau du Conseil privé. Ceux-ci m'ont dit que cette façon de procéder existait

depuis 1978 et qu'elle avait été suivie depuis par un premier ministre après l'autre.

Je me suis aussi assuré hier de la véracité de ma réponse au très honorable chef de l'Opposition. On m'a informé que le cabinet du premier ministre avait utilisé le matériel de prise de son et d'éclairage pendant la campagne électorale de 1984. Ce matériel consistait en un système de sonorisation, y compris des câbles et des microphones, un système de branchements multiples pour la presse, deux podiums et des systèmes de sonorisation et d'éclairage d'appoint.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si je ne fournis pas de détails, monsieur le Président, on m'accuse de dissimuler quelque chose. J'essaie de renseigner la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Pourquoi n'applaudissez-vous pas, Brian?

M. Tobin: Monsieur le Président, le premier ministre ferait bien de ne pas prendre les applaudissements de ses députés d'arrière-ban pour un signe d'approbation de la part des Canadiens.

ON DEMANDE DE METTRE FIN À LA FAÇON DE PROCÉDER

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je pose la même question encore une fois. Le premier ministre garantira-t-il aujourd'hui aux Canadiens qu'il cessera de se faire suivre partout dans le monde par un avion *Hercules* rempli de fourgonnettes et de matériel vidéo parce que c'est du gaspillage et que cela reflète un faste qui n'est pas acceptable au Canada?

M. Dingwall: Nous avons un premier ministre égocentrique et déraisonnable.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ce qui se fait maintenant n'a pas changé depuis 1978. Les premiers ministres antérieurs utilisaient le Boeing 707. Ils s'étaient aussi servis des avions Buffalo, Cosmo et autres du MDN.

M. Gauthier: C'est faux.

M. Nielsen: La façon de procéder n'a pas changé. Soit dit en passant, on a pu avoir l'impression hier que le parti libéral avait assumé les frais du matériel dont j'ai parlé. En réalité, ce n'est pas le parti libéral; c'était le BCP au nom des contribuables du Canada qui a payé pour ce matériel.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Où le chef de l'Opposition est-il allé?

M. Blackburn (Brant): Pourquoi ne vous constituez-vous pas en société pour obtenir un amortissement aux fins de l'impôt?

M. le Président: A l'ordre.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DE LA PRÉPARATION AU TRAVAIL

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a refusé de répondre à la question posée par mon collègue au sujet de la préparation au travail et qui s'est attardé plutôt à Défi 86 . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il enfreint légèrement nos règles. Il est prié de s'en tenir à sa question.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): La ministre écartera-t-elle la proposition voulant que le financement de projets par le programme préparatoire à l'emploi, actuellement de 100 p. 100, soit réduit à 50 p. 100, afin de permettre aux groupements à buts non lucratifs d'obtenir l'aide dont ils ont besoin pour la formation professionnelle?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député parle d'une recommandation dont je n'ai pas encore été saisie. Cependant, je peux lui assurer qu'un élément de la Planification de l'emploi m'a beaucoup impressionnée. C'est l'accroissement des taux de participation des femmes, des personnes handicapées et des autochtones aux programmes. Nous avons déployé des efforts en ce sens et nous en voyons les résultats bénéfiques. Je peux assurer au député que nous continuerons de faire en sorte que les personnes désavantagées participent encore en plus grand nombre.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, on n'a toujours pas répondu à la question.

LES SUBVENTIONS VERSÉES AU SECTEUR PRIVÉ

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): La ministre rejettera-t-elle aussi la proposistion selon laquelle les subventions au secteur privé seraient portées à 75 p. 100, même si dans le mémoire Hicks, on reconnaît que cela rendrait possible le versement de subventions à des chaînes de restauration rapide, risquant ainsi de forcer des entreprises concurrentes à fermer leurs portes?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne sais trop qui le député forcera à fermer ses portes, mais nous maintiendrons la Planification de l'emploi. Nous continuerons de l'améliorer. J'accepterai les recommandations susceptibles d'améliorer ce programme parce que nous ne croyons pas que quelqu'un puisse un jour trouver la solution définitive.

M. Nystrom: Répondez à la question.

Mlle MacDonald: Nous pouvons tous travailler à l'amélioration des programmes et nous le ferons.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MAUVAISE GESTION FINANCIÈRE DANS LA RÉGION DU MANITOBA

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui souhaite, moi aussi, la bienvenue à son retour au Canada.

Comme le ministre le sait, le bien-fondé des accusations portées par des chefs indiens du Manitoba au sujet de la mauvaise gestion financière dans la région du ministre a été confirmé à la suite d'une enquête spéciale. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle initiative il va prendre au sujet des accusations portant sur de fausses déclarations au Parlement, la non observation des directives du ministre, le parjure devant le comité des comptes publics et le fait de ne pas avoir respecté les modalités de vérification des achats?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, comme le signale le député, il s'agit d'accusations très très graves. Lorsque j'ai nommé le vérificateur indépendant, c'est parce qu'on avait au moins l'impression que les accusations risquaient d'être fondées. Le rapport est prêt, comme l'a signalé le député. J'en ai envoyé une copie au comité permanent, dont le député fait partie. J'en ai envoyé également une copie aux Indiens concernés du Manitoba. Je rencontrerai le vérificateur indépendant au début de la semaine prochaine, et je déciderai alors ce qu'il faut faire pour remédier au problème.

LES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je remercie le ministre pour cette réponse. Je crois que les chefs du Manitoba ont fait preuve de courage en portant ces accusations.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a la moindre raison de croire que ce genre de problème est répandu dans toutes les autres régions du pays? Que fera-t-il pour rassurer les Indiens et les Canadiens en général à cet égard?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, comme le sait le député, les accusations portées par les chefs du Manitoba avaient trait à des problèmes d'administration du ministère dans cette région, qui duraient depuis des années. C'est un problème profondément enraciné et très difficile à régler. J'en ai parlé au sous-ministre et je lui en reparlerai demain. Je lui ai demandé de faire le nécessaire pour voir s'il existe des problèmes analogues dans d'autres régions du pays; je veux en effet le savoir immédiatement pour pouvoir intervenir comme nous le faisons dans le cas du Manitoba.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'UTILISATION DES AVIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je pose ma question au vice-premier ministre. Ai-je bien compris que dans sa réponse au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, il dit que le fait que les libéraux ont pu gaspiller des fonds publics par le passé autorise les tories à faire de même?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Pas du tout, monsieur le Président. J'essaie d'expliquer à la Chambre que cette pratique est tout à fait normale.

M. Blackburn (Brant): Un second tort compense-t-il le premier?

M. Benjamin: En quoi est-ce normal?

M. Nielsen: Je ne crois pas que ce soit un gaspillage de fonds publics, pas plus que les députés de son propre parti et de tous les autres partis qui ont voyagé à bord des avions du ministère de la Défense.

M. Blackburn (Brant): Pour des films domestiques? Allons donc!

M. de Jong: Il ne rougit même pas.

N. Nielsen: J'affirme seulement que la pratique est courante et normale. De fait, un examen des chiffres globaux permet de constater que le nombre de vols aussi bien que les heures de vol ont diminué de presque 25 p. 100 depuis que ce gouvernement est au pouvoir.

LE VOYAGE À DES FINS ÉLECTORALES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'il appartenait au parti libéral, et non aux contribuables, de financer les moyens que le chef du gouvernement d'alors devait prendre en voyage pour se faire valoir comme candidat aux élections? Si tel est le cas, n'incombe-t-il pas au parti conservateur de faire la même chose pour le premier ministre?

• (1440)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je ne crois pas qu'il y ait ici à la Chambre, sauf rare exception, d'hommes ou de femmes députés qui ne souhaitent se faire valoir comme candidats. Je crois qu'il est infiniment répréhensible d'utiliser les avions ou les services du gouvernement aux fins d'une campagne électorale. Oui, je trouve cela répréhensible. Il est certain que, tant que je serai chargé de ce ministère, je ne l'autoriserai pas.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE PROGRAMME DE PRÊTS BASÉ SUR LE PRIX DES DENRÉES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le programme de prêts basé sur le prix des denrées est un programme de refinancement innovateur pour les clients de la Société du crédit agricole, en vertu duquel le principal varie en fonction du prix de vente de la denrée produite par l'emprunteur. Le programme est-il accepté par les milieux agricoles et, s'il ne l'est pas, le ministre prévoit-il y apporter des modifications?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux que le député s'intéresse aux difficultés que connaissent les agriculteurs canadiens. J'ai dit, dès le départ, que ce programme avait été conçu bien avant d'être incorporé au budget. C'est un programme qui a soulevé beaucoup d'intérêt. Les agents de prêts de la SCA de tout le pays se sont réunis la semaine dernière et je leur ai demandé si nous en viendrons, vu la détérioration des conditions financières dans le pays, à utiliser tous les fonds accordés par le budget. S'il faut changer les critères, nous sommes prêts à le faire, pour que tous les fonds soient utilisés.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DES DROITS DE DOUANE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Hier, un autre haut fonctionnaire américain chargé du commerce, à savoir le principal négociateur commercial américain, M. Clayton Yeutter, quelqu'un que le ministre devrait connaître cette fois-ci, a déclaré à Washington que le gouvernement américain entendait soulever la question des droits de douane canadiens sur les livres à la reprise des négociations sur le libre-échange prévue pour la semaine prochaine. Avons-nous nous-mêmes donné instruction à M. Reisman, notre négociateur, d'aborder avec les Américains la question des droits sur les bardeaux de cèdre et de leur signifier que nous n'allons pas aborder la question des livres s'ils ne sont pas prêts à aborder à la même occasion celle des bardeaux de cèdre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de préciser encore une fois, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, que si les États-Unis sont prêts à renoncer aux mesures qu'ils ont prises relativement aux bardeaux de cèdre, le gouvernement du Canada est prêt à renoncer aux mesures économiques qu'il a prises en réaction.

LES INDUSTRIES CULTURELLES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, si donc nous acceptons que les livres figurent dans ces négociations, cela ne soulève-t-il pas la possibilité—possibilité que le ministre et ses collègues ont toujours rejetée jusqu'à présent—que nos secteurs culturels seront dorénavant visés par ces négociations?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député éprouve déjà bien assez de difficulté à formuler ses idées. J'aimerais bien qu'il les garde pour lui et qu'il ne cherche pas à me les imputer.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Quand je dis cela, je suis sûr que je m'exprime au nom du très honorable chef de l'Opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA FERMETURE DES CHANTIERS MARITIMES DE VANCOUVER

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Récemment un troisième chantier maritime de Vancouver a fermé ses portes et ses employés sont venus s'ajouter aux milliers de travailleurs sans emploi dans le secteur de la construction navale au Canada. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand et comment il se propose de respecter sa promesse électorale selon laquelle il donnerait une nouvelle impulsion à l'industrie de la construction navale au Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déclaré en termes très clairs que le gouvernement étudie actuellement la situation financière des chantiers maritimes au Canada. Il a l'intention de faire une déclaration à ce sujet en temps voulu.

LE CONTRAT POUR UN BRISE-GLACE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, «en temps voulu» fait que trois chantiers maritimes importants en Colombie-Britannique ont fermé leurs portes. Je voudrais savoir quand le gouvernement approuvera les contrats pour un brise-glace et celui-ci sera-t-il construit dans des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée sait très bien, j'en suis sûr, que l'industrie de la construction navale connaît de graves difficultés dans le monde entier. Le gouvernement reconnaît ce fait. Nous en tenons très sérieusement compte. Nous sommes en contact avec des industriels et des syndicats pour tenter d'élaborer une politique qui remédiera à cette grave situation à l'échelle mondiale. Cela se fera en temps voulu.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE PROGRAMME DE PRÊTS BASÉ SUR LE PRIX DES DENRÉES—L'INSTITUTION DE JURYS QUI EXAMINENT LES DETTES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et est supplémentaire à la question antérieure concernant le Programme d'hypothèques basées sur le prix des produits agricoles. Le ministre peut-il me dire s'il va instituer des jurys qui examineront les dettes dans le cadre de ce programme, et quand ils entreront en fonctions comme on l'a annoncé plus tôt cette année?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je n'étais pas présent à la Chambre hier à cause d'affaires gouvernementales, mais je crois comprendre que notre leader parlementaire a donné avis de la présentation de ce projet de loi. Conformément au Règlement de la Chambre, je crois que nous pourrions commencer dès demain à débattre de ce projet de loi. Il faut pour cela l'accord des deux autres partis. J'espère que nous l'aurons afin que le projet de loi franchisse toutes les étapes avant que nous n'ajournions nos travaux pour l'été.

* * *

LES DÉPUTÉS

LES PRÉSUMÉES REMARQUES RACIALES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'adresse ma question au premier ministre. Le 3 mars, le député conservateur de Nunatsiaq a traité le député de Bourassa de mafioso de la mafia. La dernière fois qu'un tel incident s'est produit à propos d'un membre de son caucus, le premier ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 2745 du hansard:

> Si jamais quelqu'un de ce côté-ci prétendait le contraire, par inadvertance ou autrement, je m'en excuserais et m'en dissocierais . . . immédiatement.

Je demande pour la troisième fois au premier ministre de prendre la parole pour désavouer ces remarques racistes et présenter immédiatement au député et à la communauté italo-canadienne les excuses qui s'imposent.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà désavoué toute déclaration qui dénigre de quelque façon que ce soit un groupe ethnique de notre pays. Lorsque la question a été soulevée à la Chambre, j'y ai répondu. Je pense que mon honorable ami connaît bien le respect que j'éprouve, ainsi que tous les députés, à l'égard des groupes minoritaires. Cela a été la position de tous les gouvernements canadiens et c'est certainement celle du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE UNE RÉTRACTATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, l'incident auquel je fais allusion est celui du 3 mars 1986 et non celui de mars 1985. Le premier ministre n'a pas retiré cette remarque et ne s'est pas excusé.

Des voix: Assoyez-vous.

M. Marchi: Je lui demande de se lever . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: . . . de retirer cette remarque et de s'excuser pour les propos racistes qui ont été tenus le 3 mars 1986, à moins qu'il ne soit disposé à les tolérer.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne vois pas de question dans cela. Je me demande si le député fait du racisme à rebours . . .

M. Marchi: Vous mentez.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Ouest doit retirer ce qu'il vient de dire.

M. Marchi: Monsieur le Président, je retire mes paroles s'il dit la vérité.

Des voix: Dehors.

M. le Président: Le député sait que je dois exiger une rétractation sans équivoque.

Mlle MacDonald: Une fois par jour, tous les jours.

M. le Président: Simplement cela.

M. Marchi: Je retire mes propos mais j'attends une réponse.

Des voix: Dehors!

M. le Président: Le député sait que je dois exiger une rétractation sans équivoque.

M. Marchi: Je retire ce que j'ai dit.

M. le Président: Je remercie le député. Le premier ministre veut-il . . .

M. Mulroney: J'étais en train de me demander, monsieur le Président, si le député faisait du racisme à rebours. J'ai fait de très . . .

M. Nunziata: Je vous demande pardon?

M. Mulroney: Le député de York-Sud—Weston dit . . .

M. Nunziata: Accouchez.

M. Mulroney: . . . «Je vous demande pardon». Ce n'est pas à moi que vous devez demander pardon. Vous devez plutôt demander aux Canadiens de vous pardonner l'impolitesse dont vous faites preuve envers tant de députés.

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. le Président: Les députés savent qu'il est irrégulier pour un député de passer des commentaires sur le comportement d'un autre député.

M. Nunziata: Exigez une rétractation.

M. le Président: Je dois donc demander au premier ministre de retirer ses paroles.

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Ne compliquons pas inutilement les choses. Le premier ministre voudrait-il retirer son affirmation.

M. Mulroney: Monsieur le Président, par respect pour vous et pour le Règlement, je me conforme, bien sûr, à votre demande.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGION DU MANITOBA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je tiens à le féliciter d'avoir chargé un enquêteur indépendant d'examiner les allégations d'abus, de mauvaise administration et de sous-financement en ce qui concerne les programmes de son ministère administrés par les Indiens du Manitoba, et d'avoir publié le rapport. Comment s'y prendra-t-il maintenant pour discipliner les fonctionnaires supérieurs qui ont enfreint l'esprit et la lettre des directives ministérielles, pour s'assurer que pareils abus ne se reproduiront pas dans quelque région que ce soit et, enfin, pour dédommager les Indiens des sommes énormes dont on a privé leurs programmes?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'ignore pas que cela fait déjà deux questions.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je répète ce que j'ai répondu tout à l'heure: j'ai signalé au sous-ministre qu'il y avait lieu, évidemment, de faire enquête dans toutes les régions qui relèvent de mon ministère. J'ai également dit que je m'entretiendrais avec l'enquêteur indépendant au début de la semaine prochaine. Quand nous nous serons fixé rendez-vous, je prendrai les mesures qui s'imposent afin de réparer les torts.

M. Manly: Nous veillerons à ce que le ministre donne suite à cet engagement.

LE FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE DU MANITOBA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, selon le rapport, les services d'aide aux enfants indiens du Manitoba se voient proposer, pour 1986-1987, des dépenses budgétaires qui n'atteignent que 79 p. 100 des sommes dépensées l'an dernier. Comment l'expliquer, étant donné que le ministre s'est engagé à ne pas réduire le financement des programmes existants? Peut-il garantir que le financement des services d'aide à l'enfance du Manitoba sera rétabli à son niveau antérieur?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai signalé tout à l'heure que le rapport avait révélé de nettes divergences entre les services prévus et ceux que le ministère a fournis dans la région. Par conséquent, je tenterai d'établir avec le sous-ministre un mécanisme qui permette de redresser la situation, ce qui signifie aussi que l'on s'efforcera de ramener la prestation des services au niveau promis à l'origine.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INCENDIES DE FORÊTS EN ABITIBI—ON DEMANDE L'AIDE DU MINISTÈRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La situation est critique en Abitibi et au Québec. Depuis le début de l'année, 644 feux de forêts ont détruit 173,000 hectares, pour une valeur économique de 125 millions de dollars. Depuis cinq ans, la moyenne a été de . . .

M. le Président: L'honorable député peut-il poser sa question, s'il vous plaît.

M. St-Julien: J'aurais bien voulu, monsieur le Président, continuer sur le sujet concernant l'Abitibi. Ma question est donc la suivante:

Je demande à l'honorable ministre que la Défense nationale du Canada intervienne immédiatement en Abitibi pour les raisons suivantes: aujourd'hui 29 feux de forêts au Québec, dont 18 en Abitibi, avec 155,000 hectares de détruits; sept incendies sont hors de contrôle, 11 avions-citernes et 15 hélicoptères sont sur les lieux. Nos pilotes, nos sapeurs ont besoin d'aide.

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le gouvernement du Québec nous en fait la demande, nous sommes prêts à voir ce que l'on peut faire, mais nous n'avons pas encore reçu de demande de la part du gouvernement du Québec, et ça prend une demande d'aide avant qu'on puisse intervenir.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPUTÉS

LA PRÉTENDUE INSULTE RACIALE

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il est vrai qu'à propos du deuxième incident le premier ministre s'est excusé, mais pour le premier, j'ai ici une lettre du député de Mississauga qui dit: «Il n'appartient certainement pas au premier ministre ou à qui que ce soit d'autre de s'interposer entre les deux ou de s'excuser». Depuis ce premier incident, je voudrais savoir du premier ministre s'il a officiellement répudié le premier incident du député de Nunatsiaq.

M. le Président: J'ai du mal à voir comment cela se rattache à l'administration gouvernementale. Les députés le savent. Le député pourrait peut-être trouver un moyen de présenter la question sous une forme acceptable?

[*Français*]

M. Carlo Rossi (Bourassa): S'il déclare à la Chambre . . . si en aucun temps il s'est excusé auprès . . . du premier incident qui est arrivé concernant les paroles qui ont été proférées par le député de Nunatsiaq . . . un premier incident.

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue parle du premier incident et du deuxième incident . . .

M. Nunziata: Il y en a eu des tas.

M. Andre: Comment se fait-il que vous le laissez faire?

M. Mulroney: Voilà encore notre champion de l'amabilité. J'ai dit, mais je peux peut-être le répéter . . .

Une voix: C'est répugnant.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il bien retirer cette remarque personnelle et inacceptable . . .

M. Dingwall: Vous êtes répugnant, vraiment.

M. le Président: A l'ordre. Le député de Cape Breton—Richmond-Est doit retirer cette remarque sinon la présidence n'aura pas le choix. Je lui laisse la possibilité de retirer ce qu'il a dit.

M. Dingwall: Je retire ce que j'ai dit, monsieur le Président. A votre tour maintenant.

M. Andre: Allons!

Une voix: Où allez-vous, Andre?

M. Mulroney: Il va aller s'occuper des incendies de forêts.

Des voix: Oh, oh!

Mme Jewett: Ce n'est pas drôle.

M. le Président: Le premier ministre désire-t-il ajouter quelque chose en guise de conclusion?

M. Mulroney: Pour répondre à mon collègue qui a soulevé la question . . .

M. Ouellet: Il a demandé des excuses, c'est tout.

M. Mulroney: J'ai déjà dit, mais je devrais le répéter au député de Papineau . . .

Mme Finestone: Ce n'est pas difficile de dire: «je suis désolé».

Une voix: Pour l'amour de Dieu.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Clark (Yellowhead): Herb en a assez.

M. Crosbie: Allez, Herb, faites preuve d'autorité.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mulroney: Je vais essayer encore une fois, monsieur le Président. J'ai déclaré à mon collègue, lorsqu'il l'a demandé la première fois, que j'avais répudié toute suggestion . . .

M. Marchi: Non, vous ne l'avez pas fait.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Marchi: Non, vous ne l'avez pas fait.

M. le Président: Messieurs . . .

M. Marchi: Il ment.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Ça suffit.

M. le Président: A l'ordre.

Des voix: Mettez-le dehors.

M. Marchi: Je défie le premier ministre de . . .

M. le Président: A l'ordre. Je n'ai pas le choix . Je nomme M. Marchi et je lui demande de s'absenter pour la journée. Je demande au député de sortir.

M. Marchi: Il est inutile de rester écouter ce genre de choses.

M. le Président: Je demande au député de sortir et je déclare qu'il est 15 heures.

[*Note de l'éditeur: Et M. Marchi ayant quitté la Chambre.*]

• (1500)

M. Ouellet: Laissez-le répondre.

M. le Président: Et je dis qu'il est 15 heures.

M. Ouellet: Sauvé par la cloche.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Nous avons maintenant deux Présidents. Notre premier ministre devrait obtenir un supplément de salaire.

M. le Président: Je demande au député de Papineau de retirer ses paroles.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre. Je demande au député de Papineau . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre. Je demande au député de Papineau de rétracter ses paroles. Je les ai entendues. Je demande au député de Papineau de rétracter les propos qu'il vient de tenir au sujet de l'indépendance de la présidence. C'est bien simple. Je lui demande de se rétracter. J'exige une rétractation.

M. Ouellet: Je regrette, mais je voudrais savoir pourquoi je dois me rétracter.

M. le Président: Le député de Papineau sait ce qu'il a dit. Je l'ai entendu.

M. Clark (Yellowhead): Je l'ai entendu.

M. le Président: Il a tenu des propos qui mettent en doute l'indépendance du Président et je lui demande de les retirer, sans la moindre réserve.

M. Ouellet: Je retire ce que j'ai dit, à savoir que le premier ministre fait votre travail à votre place.

M. Hnatyshyn: Non.

Des voix: Règlement.

M. Ouellet: C'est ce que vous m'avez demandé.

M. le Président: Le député retire-t-il sans la moindre réserve les allégations qu'il a portées quant à l'indépendance du Président?

M. Ouellet: Ce n'est pas le Président, mais le premier ministre qui est en cause.

M. Clark (Yellowhead): Non.

M. le Président: J'ai entendu le député de Papineau mettre en doute l'indépendance du Président. Je voudrais que le député de Papineau précise bien qu'il retire ses allégations.

M. Ouellet: Si c'est ce que pense le Président, je retire les paroles qu'il pense que j'ai prononcées.

M. le Président: C'est exactement ce que je lui ai demandé de faire. Merci.

M. Crosbie: Où est Turner quand on a besoin de lui? Vous n'avez même pas de chef.

M. Blackburn (Brant): C'est le temps d'avoir des élections, John.

M. Crosbie: C'est le temps d'élire un nouveau chef.

M. le Président: À l'ordre. Je demande à tous les députés de se rasseoir ou de quitter la Chambre s'ils veulent partir.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en conformité de l'article 84(1) du Règlement, je tiens à déposer dans les deux langues officielles un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): En conformité de l'article 84(1) du Règlement, je tiens à déposer dans les deux langues officielles un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes.

* * *

[*Français*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION RELATIF AUX FEMMES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je désire déposer dans les deux langues officielles le Plan d'action de l'Agence canadienne de développement international relatif aux femmes dans le développement, selon le paragraphe (2) de l'article 67 du Règlement.

Motions

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux cinq pétitions nos 331-487, 331-527, 331-549, 331-552 et 331-556.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, en conformité de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre les sixième, septième et huitième rapports de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN dans les deux langues officielles. Même si j'assume la responsabilité des trois rapports, je tiens à signaler que le septième rapport a été rédigé par le sénateur Molgat et le député d'Érié (M. Fretz) et le huitième rapport par le député d'Okanagan—Similkameen (M. King).

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le quatrième rapport du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources.

[*Traduction*]

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), qui est président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-106, j'ai l'honneur de faire rapport de ce projet de loi à la Chambre avec certaines modifications.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale.

M. le Président: L'honorable ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

M. Hnatyshyn: Avec le consentement de la Chambre, plus tard aujourd'hui.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION PORTANT PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est un peu prématuré, mais tant pis. Des négociations ont eu lieu entre les partis à propos des heures des dix dernières séances de juin. Je crois donc que l'on me permet à l'unanimité de présenter la motion suivante, qui sera adoptée sans débat:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, au cours de la période du jeudi 12 juin au vendredi 27 juin 1986, la Chambre se réunisse à onze heures et continue de siéger sans interruption jusqu'à vingt-deux heures les lundis, mardis et jeudis, qu'elle se réunisse à quatorze heures et continue de siéger sans interruption jusqu'à vingt-deux heures les mercredis, et qu'elle se réunisse à onze heures et qu'elle continue de siéger sans interruption jusqu'à dix-sept heures les vendredis;

Toutefois,

a) les affaires émanant des députés sont prise en considération entre dix-huit et dix-neuf heures tous les jours où elle auraient ordinairement été abordées, sauf les vendredis, où elles sont prises en considération à seize heures;

b) Les dispositions de l'article 10 du Règlement sont suspendues; et

c) lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 27 juin 1986, elle demeure ajournée jusqu'à onze heures, le lundi 8 septembre 1986.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Il faut le consentement unanime pour la présenter. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre en a entendu l'énoncé. La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, les partis ont aussi discuté des mesures qui seront mises en délibération au cours des prochains jours. A la suite de ces entretiens, je suis en mesure d'annoncer un changement de programme pour aujourd'hui et demain. J'avais d'abord dit que le projet de loi C-95 concernant les Archives serait la première mesure que je mettrais en délibération cet après-midi. Comme la Chambre accepte en fait que le projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit présenté à l'étape de la deuxième lecture, nous allons poursuivre ce débat. Nous passerons ensuite au C-75, qui tend à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada. Le premier article à l'ordre du jour demain sera le projet de loi C-75 dont on n'avait pas terminé l'étude. Il sera suivi du projet de loi C-111 concernant le Tarif des douanes.

• (1510)

Nous allons continuer à suivre le progrès des travaux législatifs à la Chambre et donnerons préavis de toute modification à l'ordre dans lequel on prévoit étudier les projets de loi. J'annoncerai demain la suite des travaux pour vendredi et les jours suivants.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au sujet de la motion relative à la prolongation des séances, je suppose qu'il est bien entendu que la Chambre ne siégera pas les 23 et 24 juin de toute façon.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le Règlement est clair à cet égard. Le 24 juin étant la fête de Saint-Jean-Baptiste, la Chambre ne siégera pas. Le Règlement prévoit également que lorsque la fête de Saint-Jean-Baptiste est un mardi, la Chambre ne siège pas non plus la veille, lundi.

M. Deans: Pour tirer un point au clair, monsieur le Président, nous avons songé plus tôt aujourd'hui à la possibilité de permettre aux députés qui avaient perdu leur tour, de présenter leurs mesures d'initiative parlementaire au cours des deux prochaines semaines durant l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Je tiens simplement à ce qu'on sache que nous songeons effectivement à le permettre étant donné que certains députés, sans qu'ils y soient pour rien, n'ont pas pu saisir la Chambre de leurs motions.

M. Hnatyshyn: Oui, monsieur le Président, on a discuté de cette possibilité. Nous sommes en train de communiquer avec tous les députés qui ont ainsi perdu leur tour dans l'ordre de présentation des mesures d'initiative parlementaire. Comme vous le pensez bien, Votre Honneur, une fois que nous aurons établi un calendrier qui soit satisfaisant pour la Chambre et pour les députés concernés, je proposerai une motion indiquant l'ordre dans lequel seront présentées les mesures d'initiative parlementaire et précisant le jour où elles seront abordées, de sorte que tous les députés soient au courant des travaux prévus pour ces jours-là et que les députés intéressés puissent se préparer en conséquence.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 444, 464 et 479.

[*Texte*]

LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE

Question no 444—**M. McCurdy:**

Le Canada exporte-t-il présentement du matériel militaire et, dans l'affirmative, *a*) à quels pays, *b*) quel genre de matériel ou de pièces et, dans chaque cas, quel en est le prix?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada exporte actuellement du matériel et des services de défense aux alliés de l'OTAN et à d'autres pays. En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les détails précis concernant ces ventes, comme leur destination, le genre d'équipement et leur prix, sont des données privées fournie au ministère des Affaires extérieures par l'industrie canadienne à condition qu'elles demeurent confidentielles.

Les tableaux suivants donnent un aperçu des statistiques sur le commerce canadien actuel de matériel et de services de défense:

A) Commerce canadien de matériel et de services de défense avec les États-Unis et les pays d'outre-mer
Janvier-juin, 1985

	Millions de dollars canadiens
Achats au Canada	
États-Unis	837,0
Pays d'outre-mer	95,4
Total	932,4
Achats du Canada	
États-Unis	907,9
Pays d'outre-mer	42,7
Total	950,6

(B) Exportations canadiennes de matériel et de services de défense par secteur de l'industrie
Janvier-juin 1985 (millions de dollars canadiens)

	États-Unis	Pays d'outre-mer
Aérospatiale	190,2	47,6
Armements	42,2	8,7
Électricité et électronique	246,9	22,3
Achats de nature générale	38,2	0,7
Construction de navires	55,3	13,5
Véhicules	264,2	2,6
Totaux	837,0	95,4
Total global	932,4	

LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question no 464—**M. Corbett:**

Le gouvernement sait-il si, depuis 1975, des pays ont reçu des armes ou des équipements militaires fabriqués au Canada et, dans l'affirmative, lesquels?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Depuis 1975, le Canada exporte du matériel et des services de défense aux alliés de l'OTAN et à d'autres pays. En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les détails précis concernant ces ventes, comme leur destination, sont des données privées fournies au ministère des Affaires extérieures par l'industrie canadienne à condition qu'elles demeurent confidentielles.

LES BIENS EXPÉDIÉS AU PAKISTAN EN CONFORMITÉ DE LA LISTE DES EXPORTATIONS CONTRÔLÉES

Question nº 479—**M. Riis:**

Depuis le 1er octobre 1984, quelle était la valeur des biens expédiés au Pakistan en conformité de la liste des exportations contrôlées dans les catégories visées par *a*) les paragraphes (1) et (2) de l'article 7001, *b*) les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 7002, *c*) l'article 7003, *d*) les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 7004, *e*) les paragraphes (1), (2), (3), (4), (5) et (6) de l'article 7005, *f*) les paragraphes (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9), (10), (11), (12) et (13) de l'article 7006, *g*) les paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7007, *h*) les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 7008, *i*) les paragraphes (1), (2), (3), (4), (5) et (6) du paragraphe 7009, *j*) les paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7010, *k*) l'article 7011, *l*) les paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7012, *m*) les paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7013, *n*) l'article 7014, *o*) l'article 7015, *p*) les paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7016, *q*) les paragraphes (1), (2), (3), (4) et (5) de l'article 7017?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les détails sur l'exportation de matériel de défense, tels que le genre de matériel et les prix, sont des données privées fournies au ministère des Affaires extérieures par l'industrie canadienne à condition qu'elles demeurent confidentielles.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 19 marquée d'un astérisque?

MTP—LES CONTRATS CONCERNANT LE SYSTÈME DE CÂBLAGE DANS LA SALLE DU CAUCUS LIBÉRAL

Motion nº 19—**M. Don Boudria:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat adjugé par le ministre des Travaux publics en vue de faire installer, examiner, réparer, modifier, altérer ou entretenir le système d'interprétation simultanée ou de câblage dans la salle du caucus libéral.

M. Lewis: Monsieur le Président, le gouvernement juge la motion acceptable. Les documents sont donc déposés immédiatement.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que tous les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: A l'ordre. Je devine l'intention du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de présenter une pétition. La Chambre le lui permet-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AUX JARDINS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai une vingtaine de pétitions à présenter au sujet de la fermeture des jardins de la résidence du gouverneur général aux électeurs et aux visiteurs de la région de la capitale nationale. Les pétitionnaires demandent au gouvernement et au Parlement de revenir sur cette décision et de consulter les citoyens de la région et du pays pour trouver un *modus vivendi* nous permettant de mieux profiter de cette propriété.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ARCHIVES DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 juin, de la motion de M. Masse: Que le projet de loi C-95, concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

—Monsieur le Président, je suis fier de présenter une mesure intitulée projet de loi C-116, modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la cour fédérale. C'est le fruit de plusieurs années de consultation et de coopération des Canadiens sur la question de la réforme des pensions.

Les amendements au Régime de pensions du Canada dont nous discutons aujourd'hui auront de vastes répercussions sur la quasi-totalité des Canadiens en activité et leur famille. Ils sont aussi porteurs d'importantes améliorations pour les nombreux Canadiens qui touchent déjà des prestations dans le cadre du régime. En fait, rares sont les Canadiens qui ne bénéficieront pas des réformes du Régime de pensions du Canada que l'on envisage de faire entrer en vigueur le 1er janvier 1987. Je pense pouvoir dire que cette mesure est l'un des projets de loi les plus importants que présentera le gouvernement au cours de son mandat actuel. Dans 25 ans, nombre de questions qui préoccupent actuellement les deux côtés de la Chambre auront probablement sombré dans les oubliettes poussiéreuses de l'histoire; mais les modifications du Régime de pensions du Canada que nous abordons aujourd'hui continueront à peser sur l'existence de millions de Canadiens.

J'ose dire à mes collègues que rares sont les questions qui sont plus préoccupantes pour tous les Canadiens que l'évolution et la bonne gestion financières d'un programme d'assurance sociale garantissant aux travailleurs canadiens et à leurs personnes à charge une protection contre la perte du revenu de leur emploi pour cause de départ en retraite, d'invalidité ou de décès. J'estime en outre que cette mesure visant à modifier le Régime de pensions du Canada est l'apogée des initiatives fédérales-provinciales qui se traduiront par une vaste gamme d'améliorations des prestations et par la mise sur pied d'une entente de financement garantissant la stabilité à long terme du régime.

Le Régime de pensions du Canada, apparu il y a 20 ans, en 1966, est le fruit de la clairvoyance et de la coopération des législateurs fédéraux et provinciaux de l'époque. Les prestations prévues par ce régime et les niveaux de prestations ont été déterminés à l'époque en fonction des besoins économiques et des attitudes sociales contemporaines. Il avait été d'emblée décidé que toute modification importante à apporter au régime à l'avenir nécessiterait le consentement du Parlement fédéral et des deux tiers des provinces représentant deux tiers de la population canadienne.

[*Français*]

Au cours des deux dernières décennies, le Régime a bien servi les Canadiens. Tout d'abord, avec le programme fédéral de la sécurité de la vieillesse, il constitue l'assise solide du revenu de retraite des travailleurs canadiens. Comme on le sait, un grand nombre de ces travailleurs n'ont pas encore de protection adéquate provenant d'un régime d'employeur, surtout s'ils changent fréquemment d'emploi—ce qui devient de plus en plus nécessaire de nos jours. En effet, monsieur le Président, parce que les prestations du Régime de pensions du Canada sont pleinement transférables d'un emploi à l'autre, le Régime est le véhicule le plus important qui puisse remplacer les gains des travailleurs à la retraite.

• (1520)

[*Traduction*]

Il convient de signaler par ailleurs que le gouvernement fédéral ne se contente pas d'être l'instigateur de certaines réformes du Régime de pensions du Canada mais qu'il est l'instigateur de la réforme des régimes de pensions privés parrainés par les employeurs. La majorité de ces plans relèvent directement de la compétence des gouvernements provinciaux, mais nous avons présenté un projet de loi qui modifiera la Loi sur les normes des prestations de pension qui régit les régimes de pensions parrainés par les employeurs dans des établissements réglementés par des lois fédérales comme les banques, les chemins de fer, les services de télécommunications et les sociétés d'État.

Les modifications à la Loi sur les normes des prestations de pensions mettront en oeuvre des dispositions importantes facilitant la transférabilité des pensions et l'acquisition de crédits, et assouplissant l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite. Je sais que la réforme a été demandée par bien des gens, à la Chambre et en dehors. Ces personnes ont signalé que l'acquisition des crédits et la transférabilité dans les régimes de pensions privés étaient nécessaires, et je suis heureux de voir que le gouvernement et le Parlement se hâtent d'établir les mesures législatives qui s'imposent.

Par ailleurs, nous avons beaucoup consulté les gouvernements provinciaux au sujet de la réforme des pensions en général. La plupart des provinces ont manifesté l'intention de modifier leurs propres lois en matière de pensions, et je suis sûr qu'à la suite des initiatives fédérales et provinciales, les Canadiens peuvent s'attendre à une très grande uniformisation dans ce domaine dans les années à venir. Comme le député le sait, la normalisation est importante dans un régime fédéral comme celui du Canada. Dans le passé les gens qui voulaient, à cause de leur emploi, passer d'une province à une autre étaient peu rassurés et craignaient de perdre leurs crédits de pension.

Les initiatives fédérales-provinciales, notamment celles qui ont entraîné la réforme du Régime de pensions du Canada, nous semblent encourageantes et m'incitent comme tous les autres députés, j'en suis certain, à conserver un certain optimisme quant aux progrès qui seront réalisés pour favoriser l'expansion du Régime de pensions du Canada. Je dois ajouter que la collaboration des parlementaires canadiens de tous les partis en vue de modifier notre régime national de pensions offre l'exemple de l'un des meilleurs aspects de la démocratie à l'oeuvre. Je voudrais féliciter mes deux critiques, le député de Sudbury (M. Frith) et le député de Beaches (M. Young) qui ont non seulement collaboré mais qui ont formulé des recommandations. De temps en temps il se trouve des Canadiens pour dénigrer la façon d'agir des parlementaires, mais je crois qu'ils vont voir comment l'affaire a été réglée et ensuite ils vont en conclure que ce fut l'un des meilleurs moments qu'ait connus le Parlement alors que tous les partis ont collaboré et agi au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Cette attitude non sectaire a été manifeste durant les consultations et les discussions, notamment au cours des travaux du comité spécial de la réforme des pensions, dont beaucoup de recommandations se retrouvent dans le projet de loi visant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur les normes des prestations de pension dont j'ai déjà parlé.

Bien entendu, le gouvernement fédéral a également approuvé et mis en oeuvre les améliorations apportées aux prestations versées en fonction de l'évaluation du revenu en plus du programme de sécurité de la vieillesse destiné aux Canadiens à faibles revenus qui n'ont pas eu la chance de prendre des dispositions suffisantes pour se constituer un revenu de retraite. Avant même de former le nouveau gouvernement fédéral, en septembre 1984, nous favorisions la hausse mensuelle de $50 du supplément de revenu garanti pour les retraités de 65 ans et plus qui sont seuls et dans le besoin. Cette hausse répondait à deux objectifs importants. Elle assurait un revenu minimal plus convenable à tous les bénéficiaires non mariés, de même que davantage d'égalité entre les retraités mariés et les retraités non mariés qui avaient droit au supplément. Néanmoins, au cours de la campagne électorale de 1984, nous avons fait savoir aux électeurs canadiens que nous étions préoccupés par une importante anomalie concernant l'allocation au conjoint basée sur le revenu, qui était versée aux personnes admissibles de 60 à 64 ans satisfaisant aux critères de résidence du programme de sécurité de la vieillesse.

A l'époque, et conformément à la loi, des veufs et veuves avaient droit à cette allocation et d'autres pas. L'admissibilité d'une personne était fonction de l'âge des deux conjoints au décès de l'un deux. Nous avions promis de mettre fin à cette inégalité évidente et de présenter un projet de loi qui prévoirait le versement d'une allocation de conjoint à tous les veufs et veuves à faible revenu de 60 à 64 ans, indépendamment de l'âge auquel étaient décédés leurs conjoints. Cet engagement est devenu une priorité immédiate lorsque nous sommes entrés en fonctions et, comme les députés présents s'en souviendront, le projet de loi qui s'imposait a reçu la sanction royale vers la fin de juin 1985 et la nouvelle allocation du conjoint a commencé d'être versée en septembre de la même année, notamment aux milliers de Canadiens dans le besoin qui n'y avaient pas droit en vertu de la loi antérieure.

Bien sûr, l'amélioration de programmes sociaux doit toujours être soigneusement pesée par le gouvernement à la lumière de considérations financières présentes et projetées. En effet, comme les dépenses suscitées par les programmes sociaux ont habituellement tendance à augmenter de façon continue, elles doivent probablement plus que toutes autres être mûrement réfléchies. Ce principe directeur vaut également pour les modifications qui sont apportées à un programme comme la sécurité de la vieillesse, qui tire la totalité de ses ressources des recettes fiscales fédérales, et à un programme financé par des cotisations comme le Régime de pensions du Canada, qui est auto-financé puisque entièrement alimenté par les cotisations de ses membres et les intérêts gagnés par le placement des sommes excédentaires de la caisse du régime. Dans les deux cas, ce sont les travailleurs et les contribuables qui acquittent les prestations, et le gouvernement est d'avis que les Canadiens devraient exiger d'avoir le plus possible pour l'argent qu'ils versent en impôts ou en cotisations à ces programmes.

Dans le cas du Régime de pensions du Canada, il faut obtenir un consensus fédéral-provincial pour apporter des changements majeurs. Cela est imposé non seulement par les règles particulières prévues pour l'adhésion provinciale aux modifications du Régime de pensions du Canada, mais aussi par le nécessaire parallélisme entre le régime fédéral et son homologue québécois, le Régime de rentes du Québec. Les pourparlers entre mon ministère, celui des Finances et les gouvernements provinciaux ont été mis en régime de croisière très peu de temps après les élections de 1984 et ont débouché sur l'accord fédéral-provincial annoncé en décembre de l'an dernier. Les résultats de ces pourparlers sont concrétisés dans le projet de loi mis en discussion aujourd'hui.

Il importe également, je pense, d'accorder une mention particulière au ministre des Finances (M. Wilson) qui, avec ses homologues provinciaux, a négocié bon nombre des dispositions financières du projet de loi. Il importe de relever que lorsque la Chambre a jugé opportun en 1966 d'adopter la législation en question, et j'estime qu'elle a eu raison de le faire, et pas seulement parce que je suis ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle l'a considérée comme une mesure sociale plutôt que comme une mesure financière. Il importe également de pouvoir compter sur la collaboration des divers ministres des Finances, fédéral et provinciaux, et je profite de l'occasion pour les féliciter de l'avoir assurée.

• (1530)

Quatre préoccupations ont dominé les entretiens fédéraux-provinciaux: *primo*, conserver à la caisse du régime sa stabilité à long terme; *secundo*, faire en sorte que les primes versées par les travailleurs et les patrons du Canada restent abordables; *tertio*, adapter les prestations à l'évolution des besoins des Canadiens; et, *quarto*, conserver le parallélisme entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec.

Pour ce qui concerne l'objectif consistant à mettre le régime en situation solide et stable pour l'avenir, mais avec un maximum d'équité et un minimum de bouleversement, il est prévu des augmentations graduelles du taux annuel des primes, qui seront opérées chaque année à partir du 1er janvier 1987. L'augmentation des taux s'effectuera sur une période de 25 ans. Les taux augmenteront de 0.2 p. 100 par an pendant les cinq premières années du calendrier et de 0.15 p. 100 pendant les 20 dernières années. Par conséquent, en 2011—et il est évident que j'invite tous les députés à être présents à ce moment-là—le taux des cotisations atteindra 7.6 p. 100. Bien entendu, employés et employeurs continueront à payer chacun la moitié des cotisations totales.

Pour les Canadiens qui gagnent un salaire moyen, la majoration des primes, pour la première année d'application des nouveaux taux, ajoutera environ $26 à leurs cotisations annuelles. Outre la majoration qui résultera de l'augmentation annuelle du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension dans le cadre du Régime de pensions du Canada, ou MGAP, comme nous l'appellerons souvent au cours de ce débat, il convient de noter que, comme les cotisations au

régime sont déductibles aux fins de l'impôts, leur augmentation n'entraînera pas une diminution équivalente du revenu net des travailleurs.

On propose deux mesures supplémentaires pour assurer la stabilité du Régime de pensions du Canada. On prévoit que la caisse de retraite soit environ égale à deux années de prestations à long terme, au lieu des six années actuelles. Cela garantira une réserve suffisamment importante pour amortir les effets des fluctuations économiques et démographiques sans pour autant constituer une caisse inutilement importante et coûteuse. En 2011, la caisse dépassera légèrement l'objectif afin de prévoir la marge nécessaire en vue du départ à la retraite de la fameuse génération de l'après-guerre.

Il importe que les Canadiens sachent—et je pense qu'on a posé ces questions aux députés dans leur circonscription—si la caisse est solvable et s'il en restera quelque chose lorsqu'ils prendront leur retraite. Je veux leur dire aujourd'hui que la caisse est solvable, qu'elle est en de bonnes mains, qu'elle est autonome et garantie. Oui, les Canadiens cotisent au fonds du Régime de pensions du Canada qui leur versera les prestations dont nous parlons aujourd'hui.

On établira à l'avenir une procédure d'examen du financement du régime tous les cinq ans, afin de s'assurer que les finances du Régime de pensions du Canada sont satisfaisantes, que le calendrier des augmentations du taux de cotisation est respecté et qu'il y a toujours en place à l'avance un calendrier de majoration des taux sur 20 à 25 ans.

Comme je l'ai déclaré au début de mes remarques aujourd'hui, nous avons également conclu un accord sur un ensemble de réformes importantes des prestations du Régime de pensions du Canada qui n'auront néanmoins qu'une influence modérée sur les coûts à long terme du régime. L'aspect le plus important de cet ensemble de réformes, celui dont profiteront la plupart des cotisants au régime dès sa mise en application, est peut-être la disposition visant à assouplir le critère relatif à l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite en vertu du régime.

Avant d'entrer dans les détails des changements, je voudrais dire à la Chambre ce que le gouvernement a jugé le plus important. Nous voulions non seulement garantir la viabilité du régime et assurer les Canadiens de sa stabilité financière, mais encore nous avons résolument insisté au cours des négociations sur la nécessité de profiter de chaque augmentation des cotisations pour améliorer le régime. Celui-ci était bon en 1966 et il l'est toujours. Cependant, nous savions qu'il pouvait être amélioré. Je sais que mes collègues de l'opposition diront qu'on pourrait l'améliorer davantage et je suis d'accord avec eux sur ce point. Je veux dire que nous devrions profiter de chaque occasion qui se présente, comme nous venons de le faire parce qu'il fallait examiner la viabilité financière de ce régime de pensions pour lequel les Canadiens ont payé, en vue de l'améliorer.

Comme je l'ai déjà dit, l'avantage de ce régime qui recevra, à mon avis, le plus d'attention, est l'assouplissement du critère relatif à l'admissibilité aux prestations de retraite. Je tiens à signaler aux députés que cette disposition existe déjà dans le Régime des rentes du Québec. Quand j'établis des parallèles, le Régime des rentes du Québec a de bien des façons, surtout dans le cas de cette disposition, donné l'exemple en apportant de nouvelles modifications pour mieux tenir compte de la situation dans le milieu de travail et les besoins des Canadiens en matière de retraite. Je suis heureux que l'on prévoie maintenant dans le Régime de pensions du Canada ce qui se fait déjà au Québec.

Jusqu'à maintenant, les cotisants ne peuvent commencer à toucher leurs prestations de retraite que le mois qui suit leur 65e anniversaire de naissance. Il a toujours été possible pour ceux qui le souhaitaient de continuer à travailler et de cotiser au régime jusqu'à l'âge de 70 ans. Cependant, cette disposition profitait généralement seulement à ceux qui n'avaient pas cotisé bien longtemps au régime. Fondamentalement, le régime ne prévoyait aucune indemnisation pour les années où les intéressés ne touchaient pas la pension à laquelle ils auraient eu droit.

En vertu de la nouvelle disposition, tous les cotisants au Régime de pensions du Canada pourront faire cadrer le régime avec les dispositions qu'ils ont prises au sujet de leur retraite. Ils pourront décider de recevoir leurs prestations de retraite au moment qui leur convient le mieux, à partir de 60 ans jusqu'à 70 ans, avec les rajustements actuariels que cela suppose. Ainsi, si un cotisant décide de toucher sa pension avant l'âge de 65 ans et après 60 ans, cette pension sera calculée de façon normale en fonction de sa rémunération. Cette pension sera ensuite réduite de 0.5 p. 100 pour chaque mois précédant le mois suivant le 65e anniversaire de naissance de l'intéressé. Cela signifie que la réduction sera de 6 p. 100 par an et au maximum de 30 p. 100, si le cotisant commence à toucher sa pension à l'âge de 60 ans. En outre, la pension sera accrue d'au plus de 30 p. 100 pour un cotisant qui décide de ne pas la percevoir avant 70 ans. Les cotisants devront également démontrer qu'ils ont cessé entièrement ou en partie d'occuper un emploi rémunéré, afin de pouvoir toucher des prestations du Régime de pensions du Canada avant l'âge de 65 ans.

Étant donné cet éventail de réductions et d'augmentations possibles, les choix des cotisants sur le moment où ils souhaitent recevoir leur pension seront fort importants et ne devraient pas être pris à la légère. Cependant, le gouvernement estime que les Canadiens ont à la fois le droit et la responsabilité de faire eux-mêmes ces choix, et que les gouvernements devraient faire tout en leur pouvoir pour les aider à adapter leurs revenus de retraite à leurs besoins personnels.

Je voudrais poser le problème de façon plus humaine. Je vais me reporter à un dessin humoristique qui a paru dans l'un des journaux nationaux la fin de semaine dernière. On y montrait un homme qui apprenait en lisant son journal qu'il pouvait maintenant prendre sa retraite à 60 ans, et la légende disait «Libre enfin». Voilà peut-être qui décrit mieux que je ne saurais le faire l'attitude de certains Canadiens à l'égard de cette disposition.

Cette mesure sera surtout avantageuse pour les travailleurs au début de la soixantaine, qui sont mis à pied sans grand espoir de trouver un autre emploi, car les perspectives sont rares pour les chômeurs de cet âge. Elle sera également utile aux travailleurs qui ont la possibilité de prendre une retraite anticipée, en vertu du régime de pensions privé offert par leur employeur. Comme les pensions ne suffisent pas toujours, en pareil cas, à combler leurs besoins en matière de revenu, les employés doivent renoncer à une retraite anticipée. Cependant,

ceux à qui cette option est offerte pourront aussi, aux termes du projet de loi, toucher une pension de retraite anticipée dans le cadre du Régime de pensions du Canada. En conjuguant ainsi les deux pensions on va permettre aux travailleurs qui le souhaitent vraiment de prendre leur retraite avant 65 ans. On estime à quelque 175,000 le nombre de cotisants âgés de 60 à 65 ans qui profiteront de cette disposition ou qui, du moins, en tiendront compte avant de prendre leur décision. Je tiens en outre à faire remarquer que la mise en oeuvre de cette mesure qui accorde plus de souplesse en matière de retraite n'augmentera pas, à long terme, le coût du régime.

• (1540)

Le projet de loi comporte, monsieur le Président, un autre grand avantage dont je suis particulièrement fier, soit la hausse considérable des prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada, de sorte que le plafond mensuel de ces prestations dépassera $600 en 1987 alors que, en 1986, il s'établit à $455. En outre, du fait que cette augmentation est appliquée à la portion fixe de la pension au lieu de la portion variable, soit les gains ouvrant droit à la pension, près de 155,000 prestataires actuels de la pension d'invalidité du RPC bénéficieront d'une forte augmentation l'an prochain.

De plus, monsieur le Président, le règlement régissant les cotisations pour les prestations d'invalidité du plan sera assoupli, de façon à permettre aux travailleurs invalides de toucher cette pension s'ils ont cotisé au régime pendant les deux ou trois années précédant leur invalidité; aussi, le critère voulant que les candidats doivent avoir cotisé pendant au moins un tiers de la période cotisable sera supprimé. Par suite de ces changements, 5,000 personnes de plus pourraient avoir droit aux prestations l'an prochain.

En vertu de la nouvelle mesure proposée par le gouvernement, des améliorations considérables seront apportées aux prestations conjuguées en vertu du Régime de pensions du Canada. Le maximum des pensions d'invalidité et de survivant ensemble, par exemple, sera augmenté pour s'adapter à la prestation à taux fixe, qui est plus élevée. Le maximum de cette pension en 1987 dépassera $700 par mois. Ce changement, monsieur le Président, bénéficiera également à 5,000 personnes.

Le maximum de la pension de survivant et de la pension de retraite après l'âge de 65 ans demeurera au niveau du maximum de la pension de retraite pendant l'année au cours de laquelle les deux prestations deviennent payables. Toutefois, le calcul de ces pensions sera simplifié, ce qui permettra de hausser les versements accordés à près de 25,000 personnes pendant la première année où la mesure entrera en vigueur.

Il y aura également une nouvelle catégorie de pensions groupées grâce à laquelle le pensionné survivant âgé de moins de 65 ans peut décider de toucher une pension de retraite assouplie. Les nouvelles règles régissant cette catégorie de pensions groupées sont également énoncées dans le projet de loi.

À compter de l'an prochain, en vertu d'une importante disposition prévue dans la mesure, les pensions de survivant ne seront plus retirées si ce dernier se remarie. Elles seront mêmes rétablies sur demande dans le cas des anciens bénéficiaires qui avaient perdu leur droit à cette pension à leur remariage. Nous calculons que près de 35,000 personnes auront droit au rétablissement de leur pension de survivant accordé en vertu du Régime de pensions du Canada grâce à cette disposition.

En préparant cette série d'améliorations, les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se sont attachés à la nécessité d'améliorer les diverses formes de pensions offertes aux femmes. Depuis toujours, les Canadiennes éprouvent de bien plus grandes difficultés financières durant leur troisième âge que les hommes, et je me réjouis de voir que plusieurs dispositions prévues dans la mesure présentée par le gouvernement pour modifier le Régime de pensions du Canada, visent à répondre aux besoins des femmes à la retraite.

Les améliorations aux prestations de survivant que je viens de mentionner entrent dans le cadre de ces dispositions. En fait également partie la modification qui assurera qu'en cas de divorce les crédits de pension du Régime de pensions du Canada gagnés par les deux partenaires dans le mariage feront l'objet d'un partage entre les ex-conjoints, sans qu'ils aient à en faire la demande, dès que l'information nécessaire sera parvenue à l'administration prévue. De même, en cas de séparation des couples mariés ou de droit commmun, la division des crédits de pension gagnés durant le mariage ou l'union sera obligatoire si un conjoint en fait la demande. De plus, les pensions du Régime de pensions du Canada gagnées durant un mariage seront partagées à parts égales entre les conjoints au moment de la retraite si l'un des conjoints le demande. Pour que s'applique cette disposition, les deux conjoints devront être âgés d'au moins 60 ans et avoir cessé de cotiser au régime de retraite. Les conjoints auront le droit d'empêcher la division des crédits de pension ou le partage des pensions, mais seulement par consentement mutuel en invoquant explicitement leurs droits aux termes du Régime de pensions du Canada.

Et finalement, monsieur le Président, je voudrais parler d'une modeste mais importante modification concernant les prestations des enfants prévues par le Régime de pensions du Canada. Le Régime verse à l'heure actuelle une prestation mensuelle de $91 par enfant d'un cotisant qui meurt ou devient invalide. Nous proposons maintenant d'en doubler le montant dans les cas où le revenu d'emploi des deux parents est perdu par suite de décès ou d'invalidité.

La mesure comporte d'autres dispositions concernant l'adoption, mais je n'ai pas le temps d'en parler aujourd'hui et je ne veux pas accaparer davantage le temps de la Chambre. Je me préoccupe de ce que je considère comme des règles archaïques concernant les droits des enfants adoptifs. Il y a certains cas dans la législation fédérale où les droits des enfants adoptifs ne sont pas égaux à ceux des enfants nés dans la famille qui touchent naturellement et normalement les prestations prévues par diverses dispositions. Il me semble que les prestations prévues par la législation fédérale en général—et j'en parle comme d'un principe général—devraient s'appliquer aux enfants adoptifs comme aux enfants nés dans la famille. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais je pense que dans ce domaine, les mêmes conditions du Régime de pensions du Canada s'appliqueront dorénavant aux enfants adoptifs et aux autres enfants. C'est un progrès, monsieur le Président.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette réforme des prestations et du financement du Régime de pensions du Canada est l'aboutissement d'efforts exceptionnels de communication et de collaboration entre les gouvernements. Les entretiens fédéraux-provinciaux qui ont abouti au projet de loi dont le Parlement est saisi ont démontré que lorsque des Canadiens sérieux et engagés s'entendent pour poursuivre un objectif commun, ils peuvent en arriver à un consensus au-delà des frontières entre les différents paliers de gouvernement et entre les différents partis. Aujourd'hui, je tiens à féliciter bien sincèrement les députés de tous les partis pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve durant l'étude de ce projet de loi. J'ose espérer maintenant que le Parlement, faisant preuve à son tour de cet esprit de collaboration, va étudier en dernier ressort ce projet de loi, l'adopter avec toute la célérité qu'il mérite, de façon qu'il puisse recevoir la sanction royale avant les vacances d'été.

Si je formule cette demande, c'est que ces réformes du Régime de pensions du Canada doivent encore franchir trois étapes importantes. Tout d'abord, les gouvernements provinciaux, qui ont donné, en décembre dernier leur accord de principe sur le projet de loi proposé, doivent parachever leur démarche de ratification avant la fin de l'année. Ensuite, mon ministère doit préparer la mise en oeuvre des changements substantiels à la gestion du régime. Soit dit en passant, 19.5 millions de Canadiens figurent sur nos registres, et pour chaque personne qui cotise au régime, pour chaque Canadien qui travaille, que ce soit à son compte ou autrement, ces changements doivent être apportés et ils doivent être exacts pour chacun. Il s'agit de l'argent des Canadiens et de leur régime. Les députés comprendront très rapidement, je pense, pourquoi la période de transition d'au moins six mois qui doit précéder l'entrée en vigueur de ces changements prévus pour le 1er janvier 1987 est nécessaire du point de vue administratif. Troisièmement, mes collaborateurs doivent préparer et diffuser des renseignements importants concernant ces améliorations au Régime de pensions du Canada, tant pour les cotisants actuels que pour les bénéficiaires actuels et futurs. J'invite tous les députés à utiliser leurs envois postaux, leur bons offices ou leurs contacts avec leurs électeurs pour leur indiquer les changements à venir. Ces changements sont complexes, et il importe que les Canadiens les connaissent et les comprennent.

Au sujet de l'invalidité, je songe à adresser une communication aux médecins partout au Canada. Peut-être ont-ils des renseignements à ce sujet, et si une personne demande une pension d'invalidité, les médecins seront au courant du délai prévu pour les demandes. De cette manière, les gens ne perdront pas des prestations auxquelles ils auraient peut-être droit faute de connaître les règlements et dispositions. De toute évidence, il reste encore beaucoup de travail à faire sur cette question.

• (1550)

Je sais que tous mes collègues du Cabinet, particulièrement le ministre des Finances avec qui je partage la responsabilité de cette loi repère, me donneront raison d'insister sur l'importance de son adoption rapide de sorte que nous puissions apporter les améliorations très nécessaires et très attendues aux prestations du Régime de pensions du Canada pour janvier de l'an prochain.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous savons bien que, même après que ces réformes du Régime de pensions du Canada auront été mises en oeuvre, il y aura toujours du travail à faire en matière de pensions, aussi bien en ce qui touche au Régime de pensions du Canada qu'en ce qui a trait aux autres programmes publics et privés qui constituent l'appareil de revenu de retraite au Canada.

[*Traduction*]

Au cours des discussions sur l'amélioration du revenu de retraite des personnes au foyer, y compris les propositions visant à inclure des dispositions en ce sens dans le Régime de pensions du Canada, comme le souhaitent les députés, nous étudierons des solutions aux questions complexes de l'équité, des coûts et autres, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour apporter de véritables améliorations à cet égard.

Mes collègues reconnaîtront, j'en suis certain, qu'il s'agit d'un sujet ayant de grandes répercussions sociales et économiques. Néanmoins, le gouvernement fédéral est conscient de l'importance pour tous les Canadiens des tâches domestiques. Nous voulons nous assurer que les personnes au foyer peuvent envisager leur retraite sans craintes concernant leur sécurité financière. Je suis particulièrement heureux que les provinces aient accepté d'approfondir l'examen de la question.

Je suis convaincu que c'est le prochain défi à relever dans la réforme des pensions. Je crois personnellement que le meilleur instrument est le Régime de pensions du Canada. Peut-être certaines personnes croient-elles qu'il devrait exister un autre instrument, un compte distinct. J'aimerais que l'on en discute. Je sais cependant que, tout comme nous savons apprécier et administrer le travail rénuméré, il est temps d'offrir des pensions aux personnes au foyer car les tâches domestiques sont pour ainsi dire le mortier qui maintient l'unité familiale. L'idée d'un régime de pensions pour les personnes au foyer est bien fondée et le Parlement devrait prendre la responsabilité de faire en sorte que cette prochaine étape soit bientôt franchie.

En terminant, je pense que le texte de loi portant réforme du Régime de pensions du Canada actuellement à l'étude et l'engagement des gouvernements fédéral et provinciaux d'améliorer encore davantage le système des pensions constitue l'affirmation salutaire que le processus parlementaire continue de servir brillamment le Canada.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon discours de cet après-midi en remerciant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) des compliments qu'il nous a adressés, au député de Beaches (M. Young) et à moi. Nous créons un précédent en ce sens que les trois partis de la Chambre ont permis à cette mesure législative d'être étudiée rapidement afin de l'adopter avant la fin juin. Je voudrais remercier le président du comité permanent de la Santé nationale et du Bien-être social, le député d'Oxford (M. Halliday) pour le travail qu'il a fait lui aussi.

Des voix: Bravo!

M. Frith: En raison de la façon nouvelle dont ce projet de loi a été présenté, les députés de l'opposition ne pourront pas présenter d'amendements à l'étape du comité. C'est pourquoi, à la fin de mes remarques, je parlerai des amendements que le parti libéral aurait proposés s'il en avait eu l'occasion.

J'ai commencé à m'informer sur le sujet quand le précédent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Monique Bégin, m'a demandé au début de l'hiver 1983 de diriger un groupe de travail chargé d'étudier deux questions précises. Il s'agissait des lois concernant premièrement, les régimes privés de pension et deuxièmement les régimes de pensions publics du pays. Nous avons été très chanceux parce qu'au cours des dix mois qu'a duré l'étude, les trois partis politiques se sont efforcés d'en arriver à un consensus pour nous permettre de progresser dans le programme législatif touchant la réforme tant attendue des régimes de pensions privés et publics.

Le fait que nous ayons pu remettre en décembre 1983 un document reflétant un large consensus est tout à l'honneur du régime parlementaire. C'est pour cette seule raison que la réforme des pensions tant attendue a été ajoutée aujourd'hui au programme législatif. Puisque l'heure est aux félicitations, nous devrions féliciter les membres du comité d'il y a trois ans parce qu'ils nous ont aidés à résoudre les problèmes que posait la réforme des pensions.

Au cours des dix mois qu'a duré cette étude, en 1983, j'ai constaté à quel point cette question est complexe. Plus je croyais en savoir à ce sujet, plus je me rendais compte que je ne savais rien. Cela dit, comme toujours, le jour est venu où les partis politiques ont dû prendre des décisions sur l'amélioration de la législation relative aux pensions. Nous l'avons fait en décembre 1983.

Nous voulions réformer les pensions du pays pour deux raisons principales. La première était l'apparition au pays de modèles de travail complètement différents de ceux de la génération de mon père. La deuxième était le bouleversement total du mode de vie. Quant au mode de vie, il est regrettable, selon moi, que le nombre de divorces soit beaucoup plus élevé de nos jours au Canada que dans les générations précédentes. C'est pourquoi de nombreuses recommandations du groupe de travail que reflètent les projets de loi C-116 et C-90, la loi portant sur le secteur des pensions privées, sont des plus utiles.

Quand aux nouveaux modes de travail, on peut s'attendre que les gens qui entrent dans la vie active travaillent dans deux ou trois provinces différentes au cours de leur carrière. Ils suivront vraisemblablement des cours de recyclage à certaines étapes de leur carrière. En conséquence, le système doit s'assouplir et être plus abordable. De nombreuses recommandations contenues dans cette mesure et dans le projet de loi C-90 ont été faites en fonction de ces deux nouveaux facteurs.

Je voudrais dire à la Chambre pourquoi le parti libéral a décidé de permettre l'adoption rapide de ce projet de loi. Cependant, puisque nous ne pouvons pas proposer d'amendements, je pense qu'il est nécessaire de faire consigner au compte rendu les amendements que nous aurions proposés à ce projet de loi.

L'entente a été conclue parce que, franchement, le projet de loi dont nous sommes saisis est meilleur que la loi actuellement en vigueur. Il contribue à répondre aux besoins de mes électeurs et des autres travailleurs canadiens. Je reconnais que si nous n'avions pas pu adopter ce projet de loi avant la fin juin, nous aurions retardé d'un an l'amélioration de la loi sur les régimes de pensions publics. Au lieu d'entrer en vigueur le 1er janvier 1987, ces modifications auraient été reportées à janvier 1988.

M'étant personnellement intéressé à la question, je suis conscient du problème du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsqu'on maîtrise la question, il est encore difficile d'aller au-delà du mécanisme de réglementation afin d'en arriver aux modifications. Le ministre a déclaré précédemment qu'il faut l'accord des deux tiers de la population qui représentent les deux tiers des provinces pour apporter une modification au régime de pensions public. Par conséquent, même lorsqu'on est enfin d'accord, il faut encore bien plus de temps pour réaliser un consensus parmi les gouvernements provinciaux. Je reconnais que cela constitue un grand obstacle, et c'est donc une raison supplémentaire de se rendre compte que le ministre a déjà négocié du mieux possible un ensemble de mesures approuvées par ses homologues provinciaux. Je serai le dernier à m'interposer parce que je reconnais également la complexité de ce genre de négociation.

• (1600)

A l'instar du ministre et, je pense, du député de Beaches, je crois que c'est une façon exceptionnelle de proposer une modification législative à la Chambre des communes. J'espère qu'on pourra s'en inspirer dans une certaine mesure à l'avenir. Nous parlons de la nécessité d'une réforme parlementaire, et c'est un secteur priviligié où les députés, à titre personnel, peuvent influer sur la façon dont sont instaurés les programmes législatifs. J'espère qu'à l'avenir, avant que le gouvernement n'entame des négociations avec les provinces afin d'apporter ce genre de modification, il pourra soumettre les modifications proposées au comité permanent pour lui permettre de participer au programme de négociations avec les provinces. A mon avis, cela constituera une étape supplémentaire vers une réforme parlementaire concrète.

J'aimerais maintenant souligner trois secteurs clés où, à mon avis, le projet de loi aurait pu être amélioré. Je parle maintenant en tant que député de Sudbury. J'espère que ce que je vais dire reflétera de nombreux problèmes auxquels les députés se heurtent avec leurs électeurs.

Dans ma circonscription, le seul secteur où je rencontre beaucoup de difficultés est celui des pensions d'invalidité dans le cadre du RPC. La charge de travail de ma circonscription est essentiellement concentrée dans ce secteur. J'espérais qu'après avoir entrepris une réforme législative du RPC après 20 ans, nous aurions été en mesure d'améliorer davantage l'article du projet de loi portant aur l'invalidité. Le ministre a signalé avec raison que ce projet améliorera sensiblement les prestations d'invalidité. La somme versée passera de $458 par mois cette année à un peu plus de $600 par mois l'an prochain. A mon avis, c'était une raison suffisante de ne pas nous opposer à l'adoption du projet de loi.

Toutefois, cela dit, la proportion de la prestation provenant d'une pension d'invalidité du RPC ne représentera encore que 80 p. 100 du chèque de sécurité de la vieillesse. Nous reconnaissons tous, je crois, que les personnes âgées de 65 ans et plus sont relativement bien protégées grâce aux programmes sociaux actuellement en vigueur. Des problèmes surgissent cependant dans la catégorie d'âge de 45 à 64 ans. Lorsqu'un Canadien est victime d'une congestion cérébrale ou d'une crise cardiaque ou qu'un membre de sa famille devient invalide, s'il ne cotise pas à son propre régime de pension qui couvrira cette invalidité, il doit alors compter sur le soutien du gouvernement. C'est là que notre loi se révèle tout à fait insuffisante. En dépit de cette amélioration appréciable, nous sommes loin d'assurer un niveau de vie convenable.

C'est sur ce point que le parti libéral n'est pas d'accord. Nous aurions préféré majorer le taux uniforme à 100 p. 100 de la sécurité de la vieillesse. En outre, la proportion fixée d'après les revenus restera à 75 p. 100 du revenu, mais nous aurions voulu le remplacer intégralement. Nous aurions pu ainsi améliorer sensiblement le niveau de vie des personnes qui doivent compter uniquement sur les prestations d'invalidité aux termes du RPC. Combien cela aurait-il coûté aux cotisants? Pas très cher. La série de dispositions que nous présentons aujourd'hui est modeste, mais elle constitue une amélioration sensible. La hausse des paiements aux niveaux que je proposais n'aurait pas coûté plus qu'une majoration de 0.2 p. 100 des cotisations. Je ne pense pas qu'un seul Canadien qui travaille serait contre une augmentation annuelle de $24 de la prime si elle donne un meilleur niveau de vie à ceux qui ont le malheur de compter sur une pension d'invalidité pour vivre.

La plupart des députés reconnaissent qu'il faut presque avoir un pied dans la tombe pour avoir droit à une pension d'invalidité du RPC. Mais s'il y a une province qui mérite d'être félicitée pour avoir amélioré la loi, c'est bien la province de Québec. Ce que nous voyons aujourd'hui dans ce projet de loi existe au Québec depuis 4 ans. D'autre part, en janvier 1984, le gouvernement du Québec a modifié de la façon suivante la définition de l'invalidité à l'égard des cotisants âgés de 60 à 64 ans. Ils sont considérés comme invalides s'ils sont incapables de tenir l'emploi qu'ils avaient avant de devenir invalides. Un changement de ce genre aurait amélioré le projet de loi en discussion. Le problème actuel c'est que, lorsque les gens demandent une pension d'invalidité du RPC, un fonctionnaire peut leur demander de chercher un emploi dans un domaine qu'ils ne connaissent pas. C'est en fait une façon détournée de leur refuser l'accès à la pension d'invalidité. J'aurais donc préféré qu'on modifie la définition d'invalidité de façon à permettre à un plus grand nombre de Canadiens de toucher la pension d'invalidité.

Enfin et surtout, j'estime qu'il y aurait des modifications à apporter aux critères d'admissibilité pour ce qui concerne le nombre d'années de travail qui précèdent la requête. Combien de fois l'administration, et elle n'est pas en faute parce qu'elle se conforme simplement au règlement, a-t-elle refusé une pension au motif que la personne aurait dû la demander avant de s'adresser à son député! Quand les gens s'adressent à nous il n'y a plus rien que nous puissions faire s'ils ne satisfont pas à cette condition d'admissibilité.

Ceci dit, je tiens à bien préciser que malgré ces changements au RPC, le Parlement a le devoir de faire avancer un régime national d'assurance invalidité. C'est l'unique façon à mon avis de satisfaire au mieux les besoins de la population. Cela doit être indépendamment du RPC si nous voulons nous occuper convenablement des besoins des Canadiens invalides. Je tiens à faire consigner que le parti libéral est en faveur non seulement de ces modifications au projet de loi, mais de l'adoption d'un régime national d'assurance invalidité.

La présence de la notion de préretraite dans ce projet de loi constitue un pas important à mon avis. C'est une mesure en grand progrès. Elle va permettre aux gens de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans, avec une pension réduite. Si à 65 ans vous avez droit à une pension mensuelle de $400, en prenant la retraite à l'âge de 60 ans elle sera réduite à $280. Mais si vous attendez 70 ans, elle sera augmentée et pourrait atteindre $700 par mois. J'espère que nos électeurs vont comprendre que même si ce projet de loi établit la notion de l'âge flexible de la retraite, les prestations de retraite auxquelles ils auront droit vont s'en trouver modifiées. La possibilité d'une retraite avant l'âge de 65 ans constitue une excellente disposition de ce projet de loi.

• (1610)

Il y a un domaine que le Parlement devrait examiner, je crois, la prochaine fois qu'il entreprendra une réforme. Il s'agit de la façon dont le Régime de pensions du Canada s'ajoute et s'intègre aux régimes privés de pensions. Le Parlement va améliorer considérablement les prestations des retraités de moins de 65 ans et les pensions d'invalidité, mais je trouve regrettable que nous ne nous soyons pas préoccupés des travailleurs qui ont accès à un régime privé de pensions à leur lieu de travail. Pour chaque dollar additionnel que nous accordons aujourd'hui, ils vont perdre un dollar de leur régime privé. Je crois que cela prouve malheureusement que nous, législateurs, n'avons pas su protéger les intérêts des travailleurs canadiens. Nous aurions pu prévoir aussi des améliorations importantes si nous nous étions penchés sur ce domaine en particulier.

J'ai déjà dit à quel point les nouveaux styles de vie ont influé sur le projet de loi dont nous sommes saisis. J'ai aussi mentionné que quelque 40 p. 100 des mariages se soldent aujourd'hui par un échec. Des parties importantes de ce projet de loi et le projet de loi C-90 vont beaucoup contribuer à améliorer le sort des femmes dans notre société, car il s'agit surtout ici d'un problème qui touche les femmes.

Le ministre a déjà pu constater l'incidence des allocations du conjoint. Les mesures qui, dans le projet de loi, font que personne n'est plus traité comme du bétail au Canada constituent une nette amélioration. Antérieurement, les veufs et les veuves qui se remariaient perdaient leurs allocations de conjoint. Cela sera non seulement corrigé, mais encore de façon rétroactive, de sorte que les personnes qui ont déjà perdu leur droit aux prestations de conjoint survivant vont pouvoir demander que ce droit leur soit rétabli le 1er janvier 1987.

Comme dernier point mais non le moindre, je tiens à parler de l'insertion des ménagères dans le Régime de pensions du Canada. Je reconnais, à l'instar du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que l'opinion publique en général souhaite que les ménagères puissent profiter du Régime de pensions du Canada. C'est maintenant possible à la suite des changements de gouvernement survenus au Québec et en Ontario. En effet, ces provinces, du fait de leur importance, avaient, en fait, un droit de veto. Maintenant qu'elles sont, au moins, en faveur du principe de l'inclusion des ménagères, je crois que nous avons là l'occasion de redresser un tort causé lorsque le Régime de pensions du Canada a été présenté en 1966. Selon moi, lorsque nous avons permis aux travailleurs de cette génération d'avoir accès à un régime public de pensions, nous aurions dû étudier le cas des ménagères.

Le Régime de pensions du Canada a été mis en oeuvre graduellement sur une période de dix ans, après son lancement en 1966. Les régimes publics de pensions fonctionnent d'une façon tout à fait différente des régimes privés et les gens devraient comprendre que le régime public est probablement ce qu'il y a de plus avantageux pour les travailleurs de la génération actuelle et de la génération précédente. Les cotisants de la génération précédente n'ont payé que 17c. pour chaque dollar tiré du Régime de pensions du Canada. Le reste de la somme devra être payé par la prochaine génération de Canadiens, notamment nos pages. Ils paieront le reste soit 83c.

Lorsque nous avons envisagé d'étendre le Régime de pensions du Canada, nous nous sommes assurés que nos recommandations n'imposaient pas un fardeau excessif à la prochaine génération. Je n'ai aucune crainte au sujet de la solvabilité du Régime de pensions du Canada, mais il faut savoir que cette solvabilité demeurera tant que le fardeau que nous ferons porter à la prochaine génération pourra être toléré. À partir du moment où nous dépasserons ces limites, nous risquerons de manquer à nos responsabilités en ce qui a trait à l'héritage légué à la génération suivante. On aurait intérêt à examiner ce fait de près lorsqu'on entreprendra de modifier à l'avenir le Régime de pensions du Canada.

Pendant le calendrier de mise en oeuvre de ce régime à partir de 1966, soit une période de dix ans, nous avions à régler le problème posé par la situation de l'homme par rapport à celle de la femme. À l'époque, la majorité des travailleurs étaient des hommes. Le Parlement leur offrait alors la possibilité de cotiser à un régime de pensions public fort peu coûteux, mais il n'en a pas fait autant pour les mères de cette génération. Elles avaient travaillé avec autant d'ardeur pour bâtir l'infrastructure du pays dont les gens de ma génération et des générations à venir profiteront. Voilà pourquoi je souscris avec grand enthousiasme à l'inclusion des ménagères dans le Régime de pensions du Canada et j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social saura recommander fermement leur inclusion rétroactive. Si l'on donnait à la génération de nos parents une chance égale d'y participer, le coût ne serait pas énorme. Il s'agit ici des personnes nées depuis 1901. J'espère que le ministre recommandera fortement la rétroactivité des dispositions relatives aux ménagères.

Si nous ne réussissions pas à nous entendre pour faire entrer les personnes au foyer dans le cadre du Régime de pensions du Canada, je tiens à ce qu'on sache que le parti libéral proposerait d'adopter le modèle Cofirentes comme amélioration à apporter au Régime de pensions.

Permettez-moi d'expliquer le modèle Cofirentes. Le Régime actuel de pensions ne remplace que 25 p. 100 du salaire industriel moyen pour les travailleurs canadiens qui gagnent la moitié de ce salaire moyen ou moins. Reconnaissant la nécessité que le régime public de retraite réponde davantage aux besoins de pension des gagne-petit, le modèle Cofirentes recommande de hausser la fraction de remplacement de 25 à 50 p. 100 pour la première moitié du salaire industriel moyen, tout en maintenant la fraction de remplacement à 25 p. 100 pour la seconde moitié. Si donc nous ne réussissions pas à faire entrer les personnes au foyer dans le régime public de retraite, je soutiens officiellement que nous devrions songer à une solution comme le modèle Cofirentes pour améliorer le sort des travailleurs canadiens à faibles revenus.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué la situation au sujet du problème qui existe maintenant avec la complexité de ce dossier et les négociations et, pour toutes les raisons que j'ai expliquées, l'appui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) est nécessaire pour modifier les lois. Je suis d'accord sur la législation aujourd'hui. Et j'espère que nous aurons l'occasion d'avoir des témoins en comité, que nous serons habilités à les questionner. Mais j'en suis sûr. Je comprends le problème du ministre et de notre Parlement.

Si nous désirons changer la loi, il est nécessaire d'avoir la collaboration de tous les partis à la Chambre, et je suis fier aujourd'hui, monsieur le Président, de donner cet appui, cette coopération, parce que je suis sûr, après beaucoup d'années d'étude de ce problème, que la loi que nous avons annoncée aujourd'hui améliorera la situation des travailleurs de notre pays.

[*Traduction*]

Cela dit, je sais que le député de Beaches désire prendre part au débat. En conclusion, après avoir étudié le problème durant plusieurs années, je suis fier de voir qu'au moins cette étude à laquelle tous les partis ont participé n'a pas été reléguée aux oubliettes. Je puis dire honnêtement qu'avec le projet de loi que nous allons adopter aujourd'hui et avec le projet de loi C-90 qui sera mis à l'étude avant la fin de juin, nous allons améliorer sensiblement le sort du travailleur canadien moyen.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je dois dire dès le départ que les députés de mon parti continueront à collaborer pour garantir l'adoption rapide du projet de loi avant l'ajournement d'été de la Chambre. Je dois dire aussi que j'ai bien aimé travailler avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), le député de Sudbury (M. Frith) et le député d'Oxford (M. Halliday), qui était président de notre comité, à ce qui, comme je l'ai déjà dit, était une tâche relativement difficile, mais tout à fait spéciale. Notre tâche était difficile à cause de la nature des négociations fédérales-provinciales requises pour présenter des modifications au Régime de pensions du Canada. Je reconnais cette difficulté et j'appuie les modifications proposées parce qu'elles représentent selon moi une amélioration sensible par rapport à la loi actuelle, mais cela ne veut pas dire que je suis entièrement satisfait de notre travail ni même que je suis convaincu

que les modifications vont assez loin ou qu'elles accompliront ce que nous aimons croire qu'elles accompliront, et j'y reviendrai dans un instant.

• (1620)

Comme on l'a signalé, les modifications portent sur certains points, notamment la retraite précoce, l'amélioration des prestations d'invalidité, les améliorations dans le domaine du partage des crédits et des pensions ainsi que des prestations au survivant. Nous avons pu voir de longues et difficiles négociations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pour en arriver aux modifications dont nous sommes saisis, mais ce qui m'ennuie c'est qu'il s'agit de la première révision importante du régime depuis 20 ans.

J'ai dit au ministre à la séance du comité l'autre soir qu'il ne suffisait pas de négocier et de conclure un accord et de le renvoyer ensuite à la Chambre des communes pour le faire adopter quand nous ne pouvons pas présenter d'amendements aux propositions à l'étude. J'ai dit au ministre, et je le dirais également à n'importe quel autre ministre engagé dans un processus de ce genre, qu'il y aurait lieu de trouver un mécanisme qui permettrait de consulter effectivement les partis de l'Opposition qui siègent à la Chambre sur la façon dont les négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvenements provinciaux sont tenues. Je vous le dis très sérieusement, monsieur le Président, le député de Sudbury et moi-même, au nom de mon parti, aurions pu faire un apport utile à ce processus.

Je crois savoir que des négociations sont encore en cours avec l'Ontario. J'espère qu'à titre d'expérience au moins, tous les partis pourraient tenir un débat sur une position unifiée du gouvernement fédéral avec les représentants de cette province ou de n'importe quelle autre province dans de futures négociations. A mon avis, ce serait une chose excellente. Ce serait non seulement utile en fonction de ce qui nous intéresse, mais aussi certainement dans l'esprit de la réforme parlementaire. Je le recommande donc instamment au ministre. Après avoir travaillé des années à ses côtés, je suis sûr qu'il sera réceptif à cette proposition. Peut-être va-t-il l'étudier avec ses collaborateurs pour voir si l'on peut trouver un système pour remédier à ce besoin.

Comme le ministre l'a dit dans sa déclaration préliminaire, il serait très surpris si des députés de l'opposition ne lui formulaient pas quelques critiques. Je ne veux pas le surprendre. Je suis sûr qu'il s'attend à ce que nous disions quelques mots, encore que ce ne soit pas des remarques acerbes, à propos du projet de loi dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, je pense vraiment que nous avons manqué l'occasion de chercher un moyen d'améliorer les prestations pour tous les cotisants au Régime de pensions du Canada. Certaines recommandations ont été faites par divers partis au cours des années qui ont reconnu que le Régime de pensions du Canada est probablement, après la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la meilleure façon d'assurer un revenu décent aux retraités. Mon collègue qui n'est plus parmi nous, mais qui a certainement siégé au comité chargé d'examiner la réforme parlementaire, Ted Miller, insistait pour qu'on augmente les prestations de pension afin qu'elles soient égales à environ 50 p. 100 du salaire industriel moyen. Comme nous le savons, au moins la moitié des travailleurs canadiens ne sont pas couverts par des régimes de pension privés. Pour bon nombre d'entre eux, cela signifie qu'ils doivent envisager le prétendu âge d'or de la retraite comme celui de la pauvreté. Nous savons pertinemment que six femmes seules sur dix, âgées de plus de 65 ans, vivent avec des revenus bien inférieurs au seuil de la pauvreté. Dans un pays aussi riche que le Canada, avec nos ressources, notre potentiel et notre population, c'est à mon avis une honte nationale. Il est inacceptable de nos jours de laisser vivre dans la pauvreté six femmes seules sur dix âgées de plus de 65 ans si toutefois cela l'était auparavant. C'est une situation à laquelle nous devrions pouvoir remédier.

Puisque je parle de cette question, il y a aussi un grand nombre de femmes âgées seules qui n'ont jamais eu la possibilité de cotiser au Régime de pensions du Canada et qui, par conséquent, n'ont pas droit aux prestations dans le cadre du RPC. Il est vraiment indispensable de faire quelque chose en faveur de ce groupe de Canadiennes. Malheureusement, il n'y a pas de remède étant donné la façon dont le RPC est structuré actuellement. J'espère vraiment que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social examine actuellement le programme de la sécurité de la vieillesse en vue d'augmenter les prestations pour venir en aide à ce groupe important de femmes âgées seules.

Je voudrais bien savoir, monsieur le Président, lorsqu'il a permis aux gens de prendre leur retraite à 60 au lieu de 65 ans, pourquoi le gouvernement a jugé bon de fixer la réduction des prestations à environ 6 p. 100 par année de retraite anticipée? Ce n'est pas ainsi qu'on incitera les travailleurs à prendre une retraite anticipée. Si cette mesure a pour objet non seulement d'améliorer les prestations de retraite des personnes âgées mais aussi de faire de la place aux jeunes sur le marché du travail, la perspective de voir sa pension réduite de 30 p. 100, si l'on prend sa retraite à 60 ans, n'encouragera pas tellement de travailleurs à quitter leur emploi. Beaucoup ne pourraient pas survivre avec si peu. J'aurais préféré une formule qui se rapproche de celle qu'on a établie dans un grand nombre de régimes privés, c'est-à-dire une réduction d'environ 4 p. 100 par année de retraite anticipée, au lieu de la baisse de 6 p. 100 que propose le gouvernement.

En ce qui concerne les prestations d'invalidité, je suis d'accord avec le député de Sudbury. Au cours de la législature précédente, j'ai siégé, avec le député d'Oxford, au comité spécial sur les invalides et les handicapés. Heureusement, ce comité est devenu depuis un sous-comité permanent qui survivra, je l'espère, à cette session, étant donné son importance pour le milieu en cause. Quoi qu'il en soit, l'ancien comité avait présenté à la Chambre un rapport intitulé «Obstacles». Le comité, où tous les partis étaient représentés, recommandait fortement, dans ses conclusions nos 39 et 40, pour d'excellentes raisons que je ne reprendrai pas en détail aujourd'hui, la création d'un régime complet d'assurance-invalidité. Nous reconnaissons qu'il y a un grand nombre de Canadiens qui n'ont jamais fait partie de la population active et qui n'en feront vraisemblablement jamais partie, simplement parce qu'ils sont invalides ou handicapés au point qu'ils ne peuvent répondre aux exigences du marché du travail tel que nous le concevons. Pour eux, il n'existe pas de pension d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Nous avons pensé qu'une approche plus réaliste consisterait à établir un programme national d'assurance-invalidité qui répondrait aux besoins des

10 p. 100 environ des Canadiens qui sont exclus. Evidemment, ils ne sont pas tous exclus à l'heure actuelle, mais il est certain que beaucoup le sont. Ainsi, parmi les Canadiens qui sont handicapés visuels, le taux de chômage dépasse 90 p. 100. Autrement dit, pour celui qui est aveugle ou handicapé visuel, les chances de trouver du travail et de s'intégrer à la population active sont presque nulles. A notre avis, une bien meilleure façon de résoudre ce problème serait d'instaurer un programme national d'assurance-invalidité.

• (1630)

Tous les députés qui ont eu à traiter avec un citoyen qui tentait d'obtenir une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada connaissent les problèmes aussi bien que moi. Tout d'abord, pour obtenir une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, il faut quasiment être cloué au lit ou à l'article de la mort. C'est une condition beaucoup trop difficile à remplir pour être admissible à la pension d'invalidité. Même si nous nous réjouissons de la hausse des pensions d'invalidité que le ministre a proposée, et même si nous sommes parfaitement d'accord avec le changement proposé qui permettrait à une personne qui a fait partie de la population active pendant deux des trois dernières années de devenir admissible aux pensions d'invalidité, je dirai que ces changements ne sont guère utiles à bien des gens, car il faudrait qu'ils soient par ailleurs admissibles au Régime. Je voudrais que les critères d'admissibilité soient assouplis. Je reconnais qu'il est sans doute trop tard pour nous attaquer à ce problème dans le cadre de cette mesure. Par contre, les critères d'admissibilité pour les prestations d'invalidité devraient être au haut de la liste des priorités lors des prochaines négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire aujourd'hui que son ministère insisterait davantage sur un programme national d'information de la profession médicale pour préciser pendant combien de temps quelqu'un doit avoir cotisé au régime pour au moins pouvoir présenter une demande en vue d'obtenir une pension d'invalidité. Je peux dire au ministre que si son ministère veut mettre au point une documentation facile à consulter et à lire, je serai certes disposé à l'inclure dans les rapports que j'envoie à mes électeurs. Je recommanderai aussi aux membres de mon caucus et aux autres députés d'en profiter.

L'un des principaux problèmes de toutes sortes de programmes gouvernementaux, c'est le peu d'explications fournies aux Canadiens à leur sujet. Il est aussi difficile de diffuser de tels renseignements. Cependant, si la profession médicale savait ce qui est offert à leurs malades, cela ferait beaucoup pour résoudre bon nombre des problèmes qui se posent maintenant quand quelqu'un veut savoir quelles prestations d'invalidité il peut obtenir. J'accepte donc volontiers tout ce que le ministère pourra nous offrir à ce sujet.

Il y a autre chose dont je veux parler. Je vois que la mesure propose quelques petites modifications au paragraphe 116(2) de la loi. Si j'ai bien compris, chaque fois que l'on propose de telles modifications à la Chambre, l'actuaire en chef doit nous fournir des chiffres sur le coût et les conséquences des changements prévus au Régime de pensions du Canada. Je n'ai pas reçu ces chiffres. J'ignore si l'actuaire en chef a fait le travail nécessaire ou non. Il doit cependant le faire avec toute la diligence voulue. Plus tôt j'obtiendrai ces renseignements, mieux ce sera. Cela me donnera une idée du coût exact de cette mesure. Cela pourra peut-être même dissiper certaines de mes inquiétudes. Si ces renseignements sont disponibles, je voudrais les obtenir avant que nous parvenions à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi.

J'aimerais maintenant en venir à deux autres domaines, dont l'un a été abordé par le député de Sudbury (M. Frith) dans son discours. J'en ai aussi abondamment parlé quand la Chambre a été saisie du projet de loi C-90. Quand quelqu'un quitte son emploi pour cause d'invalidité, dans le cas de la majorité des régimes privés, il touche une prestation généralement qualifiée de prestation d'appoint. Autrement dit, il touche la pension qu'il a gagnée jusqu'au moment où il quitte son emploi. En général, on lui verse alors une prestation d'appoint égalant soit le montant de la sécurité de la vieillesse qu'il toucherait normalement à 65 ans, soit, dans certains cas, l'équivalent complet des prestations du Régime de pensions du Canada qu'il aurait normalement touchées à 65 ans. Toutefois, si cette personne présente une demande de prestation d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada, en général sur le conseil d'un médecin, qu'elle est déclarée admissible et que sa requête est acceptée, et qu'elle reçoit effectivement une prestation d'invalidité, la compagnie d'assurance déduit immédiatement un montant correspondant exactement à ce qu'elle touche. Si nous n'interdisons pas dans la loi une telle pratique, je crains que cette augmentation de l'indemnité d'invalidité ne serve uniquement à permettre aux compagnies d'assurance privées de réaliser des profits inespérés. Ce sont ces sociétés d'assurance qui en profiteront, et non le bénéficiaire de l'allocation d'invalidité prévue par le Régime de pensions du Canada.

Il y a d'autres questions que le gouvernement n'a peut-être pas examinées. Les cotisants à certains régimes ont droit, dans l'intervalle, à la totalité des prestations du RPC, comme s'ils avaient travaillé jusqu'à 65 ans. Si l'un deux décide de prendre sa retraite à 60 ans, le 1er janvier d'une année donnée, avec une réduction de 6 p. 100 pour chaque année de retraite anticipée, son employeur va-t-il pouvoir lui dire: «Comme la loi ne dit pas que vous devez toucher intégralement les prestations du Régime de pensions du Canada, nous allons donc réduire votre pension de 30 p. 100»? J'ignore si le gouvernement a étudié la question lorsqu'il a examiné ces amendements. S'il ne l'a pas fait, il serait très utile qu'il édicte des règlements interdisant aux compagnies d'assurances privées de profiter de l'aubaine.

• (1640)

Le gouvernement est sans doute allé aussi loin qu'il le pouvait en proposant le partage des crédits de pension en cas de divorce, mais je trouve assez décevantes les dispositions prévoyant le partage des prestations à 65 ans entre les couples mariés ou, à 60 ans, si le couple a opté pour la retraite anticipée. Je trouve décevant que ces dispositions soient facultatives plutôt qu'obligatoires. L'un ou l'autre des conjoints devra décider de partager ses prestations. Ce ne sera pas obligatoire.

Depuis que je siège ici, les organisations féminines et autres qui s'intéressent aux pensions de retraite ont formulé, à juste titre, de nombreuses revendications à cet égard. Par exemple, dans le cas d'échec du mariage, un grand nombre d'avocats habiles, après avoir bien calculé, tentent de faire inclure le crédit de pension dans le règlement du divorce en offrant à la femme un paiement forfaitaire contre renonciation à ce crédit. Très souvent, à cause de circonstances entourant la rupture, ce paiement forfaitaire paraît avantageux sur le moment. Toutefois, quand la femme découvre à 65 ans le montant de la pension qu'elle va recevoir, elle se demande s'il était bien avisé d'accepter le paiement forfaitaire. Je préférerais donc que les dispositions relatives au partage de la pension à l'âge de la retraite soient obligatoires plutôt que facultatives.

M. Epp (Provencher): Les droits de propriété provinciaux posent des problèmes à cet égard.

M. Young: Le ministre me dit que des problèmes se posent au sujet des droits de propriété provinciaux. Cela se peut, mais je lui fais remarquer que c'est l'une des raisons pour lesquelles les députés de l'Opposition devraient être au moins consultés avant les négociations avec les provinces. Peut-être pourrions-nous demander aux provinces de modifier leurs lois pour tenir compte de ce que doivent prévoir les dispositions, à mon avis.

Le dernier point que je veux soulever m'a été signalé maintes fois. Je comprends les difficultés qu'il comporte. Je crois cependant qu'il mérite examen. Je veux parler de ce qui arrive quand des personnes se retirent temporairement de la population active ou même si elles en font partie, qu'il leur est refusé de cotiser au Régime de pensions du Canada, à cause des relations employeur-employés. Sauf erreur, peut-être à cause de la législation relative à l'impôt sur le revenu, les chauffeurs de taxi ne peuvent cotiser au Régime de pensions du Canada. J'ignore si le problème découle des services de l'impôt. Je sais qu'ils éprouvent bien des difficultés et qu'ils nous en causent bien souvent. Cependant, nous risquons, selon moi, de causer d'autres problèmes aux gens à la retraite si nous ne leur permettons pas de cotiser au Régime de pensions du Canada. En effet, il se pourrait fort bien que nous devions alors leur verser des prestations de bien-être social lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans, et c'est peut-être une fausse économie que d'empêcher les gens de cotiser au Régime.

En outre, si une personne arrête de travailler de façon temporaire, disons à cause d'une crise cardiaque, elle n'a pas le droit de cotiser durant cette période. Ainsi, sa pension sera d'autant réduite, lorsqu'elle atteindra l'âge de la retraite. J'ignore s'il s'agit simplement d'une décision bureaucratique ou si elle s'explique par une raison sensée et logique. Je dois dire qu'elle m'échappe. Si un Canadien est disposé à verser sa part plus celle de l'employeur au Régime de pensions du Canada, je ne peux vraiment pas voir pourquoi on devrait l'empêcher de le faire. Il s'agit peut-être d'une autre question qui mériterait d'être examinée avant que nous ne reprenions nos négociations avec les provinces au sujet d'autres modifications au Régime de pensions du Canada.

Je le répète, je tiens à assurer à la Chambre que nous entendons faire en sorte que ce projet de loi soit adopté d'ici la fin de la semaine prochaine, pour que le ministère puisse prendre toutes les mesures voulues pour s'assurer que les pensionnés du Canada profitent de ces nouveaux avantages à compter du 1er janvier de l'année prochaine. Si le ministre pense à des moyens détournés qui lui permettrait de glisser mes propositions dans le projet de loi, ce serait encore mieux.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur un dossier qui, à mon avis, est très important. Mais je dois dire tout de suite que contrairement aux trois intervenants, je suis plus en désaccord qu'eux ne sont positifs sur ce projet de loi. Et je m'explique.

Si on regarde les modifications proposées par le ministre, suite aux consultations faites avec les provinces, si on examine les chiffres qui ont été publiés par le Conseil national du Bien-être en 1985 au sujet du profil de la pauvreté, si on constate que 50 p. 100 des gens âgés en 1984 vivaient sous le seuil de la pauvreté, et si on me demande si ce projet de loi, relié avec le projet de loi C-90, si ces deux projets de loi, ensemble, corrigeront la situation, je suis malheureusement obligé d'admettre que non.

Monsieur le Président, tantôt on parlait de certains avantages de ce projet de loi, de permettre à des gens de prendre une retraite anticipée et de retirer son Régime de pensions du Canada, comme il est permis de le faire au Québec, à l'âge de 60 ans, mais avec une pénalité.

Monsieur le Président, lorsque je vois les députés de la Chambre, peu importe la couleur politique, croire que ce projet de loi va inviter les gens à prendre une préretraite, il faut être naïf. Parce que, encore une fois, c'est une mesure qui a pour but d'aider des gens qui sont très riches. Déjà les prestations qui sont allouées à quelqu'un pour retirer les prestations seulement d'un Régime de pensions du Canada ou du Québec, ce n'est pas suffisant pour faire vivre quelqu'un. Or, cela veut dire que c'est quelqu'un qui a un bon REER, qui a un bon régime privé de pension et, en plus, qu'il ira retirer son Régime de pensions du Canada, à rabais, de 5 p. 100 par année.

Régime de pensions du Canada et Cour fédérale

Monsieur le Président, lorsqu'on parle d'une préretraite et si on regarde l'ensemble des décisions, décisions importantes pour inviter la population à prendre une préretraite, ce n'est pas en coupant les prestations d'assurance-chômage aux gens qui acceptent de prendre une préretraite d'un emploi à plein temps pour trouver du travail à temps partiel, de réduire de 5 p. 100 ces prestations de son Régime des rentes du Québec ou du Canada, qu'on permettra à des gens à revenus moyens et à faibles revenus de vouloir prendre une préretraite et laisser sa place pour du travail aux plus jeunes.

Monsieur le Président, ce que le projet de loi du Régime des rentes du Canada fait, c'est ce qu'on appelle augmenter les taxes, augmenter les taxes des contribuables de 286 millions de dollars en 1987, 615 millions de dollars en 1988, 1.04 milliard en 1989 et, s'il n'y a pas de modifications en l'an 2000, 7,746 milliards de dollars par année.

En même temps, monsieur le Président, on permet aux gouvernements provinciaux qui doivent des sommes d'argent considérables au Régime de pensions du Canada de près de 30 milliards de dollars, dont la province d'Ontario pour une somme de 15 milliards de dollars, et on permet aux provinces de ne pas rembourser la dette, ce qui empêcherait peut-être d'augmenter si rapidement les cotisations ou ce qui permettrait, si on augmente les cotisations aux mêmes taux qui sont proposés dans ce projet de loi, d'augmenter les prestations en revenu de 50 p. 100.

• (1650)

Monsieur le Président, si on regarde ce projet de loi ainsi que le projet de loi C-90 qui apporte des modifications aux régimes de pensions privés, on s'aperçoit que ces deux projets de loi ont pour but d'améliorer la condition—il est vrai qu'il y a une amélioration—mais des gens qui sont plus favorisés. Parce que dans le projet de loi C-90, on ne règle rien des gens qui n'ont pas de régime de pension indexé et on sait que les retraités du CN et d'autres endroits en savent quelque chose.

On n'amène rien de politique, d'améliorations pour les milliers et milliers de Canadiens et de Canadiennes qui n'ont pas de régime de pension à leurs entreprises, des milliers de Canadiens et Canadiennes qui travaillent dans la PME, qui n'ont pas de régime de pension privé, qui ne voient pas leur sort amélioré dans les deux projets de loi dont on discute aujourd'hui et dans les jours à venir.

Monsieur le Président, je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) est à blâmer. Le ministre de la Santé, vous vous rappelez l'an dernier, au mois de mai, n'a pas suffisamment été courageux pour représenter et défendre les intérêts des personnes âgées dans le Cabinet et il a permis la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse. Ce sont les personnes âgées elles-mêmes, le 19 juin, qui sont venues sur la Colline parlementaire pour forcer le gouvernement à reculer et admettre que les partis d'Opposition et les personnes âgées avaient raison.

Quand j'examine les propositions apportées dans ce projet de loi et le projet de loi C-90, je vois que c'est fait par le même ministre. Je dis qu'il y a eu amélioration, parce que c'est le même ministre qui a apporté le projet de loi pour l'allocation au conjoint pour les veufs et les veuves, mais il a laissé faire de la discrimination pour les célibataires, les séparés ou les divorcés, et on découvre qu'il y a encore un manque de leadership et de courage d'aller jusqu'au bout de sa pensée.

J'admets avec le ministre que ce n'est peut-être pas facile de négocier avec les provinces, mais je pense que c'est des «réformettes» qu'on nous propose aujourd'hui. Je crois sincèrement qu'on n'aura rien réglé pour s'assurer qu'il y a amélioration d'un bon régime de pensions pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses au Canada. Je pense que les seuls groupes dans la société qui sont gagnants de façon majoritaire là-dessus, ce sont les gouvernements provinciaux.

Monsieur le Président, on regarde dans les choix faits par ce ministre et ce gouvernement et on regarde la proposition de permettre aux gens d'investir dans des REER pour préparer leur retraite. J'ai un article ici du journal *La Presse*, d'un journaliste financier, M. Claude Piché, qui décrit très bien à qui les REER profitent le plus. Si tu as un travailleur ou une travailleuse dont le revenu est de $10,000, est-ce que c'est lui ou elle qui peut placer $1,000, $2,000 ou $3,000 dans un REER pour sa retraite un jour? Non.

Regardons ensemble le tableau que M. Piché a fait dans le journal. Quelqu'un dont le revenu brut est de $10,000, qui investit $1,000 dans un REER, son économie d'impôt, s'il est célibataire, est de $159. Quelqu'un dont le revenu est de $30,000, ce même individu a investi $1,000 dans un régime d'épargne-retraite, ce qu'on appelle un REER, sauve $347 d'impôt. Et quelqu'un qui gagne $50,000, cette même personne met dans un REER $1,000, elle sauve de contribution d'impôt $432. Et si cette même personne gagne $80,000 au Canada, est célibataire et investit ses $1,000 dans un REER, elle épargne $510 au Canada.

Monsieur le Président, c'est la démonstration claire et nette que ces mesures ne font qu'améliorer la condition de gens qui sont le plus à l'aise. Qu'est-ce que cela donne à quelqu'un qui a été député, ministre ici pendant 15 ou 20 ans? Il aura droit à sa pension de député. Il aura droit à sa Régie des rentes du Québec, puis il aura droit à la pension du Canada, il aura le droit de la prendre à 60 ans. Cela ne le dérange pas de perdre 5 p. 100 et de la retirer tout de suite. Puis, il aura droit à son REER, puis il aura droit à ci. Mais qu'est-ce qu'on pense dans chacune de nos circonscriptions? Nous avons des centaines et des centaines d'hommes et de femmes, de jeunes—on ne parle pas des retraités qui sont présentement à la retraite—on parle de ceux qui demain seront à la retraite et qui, on l'espérait, à cause des modifications, des changements en vertu d'une réforme en profondeur des régimes de pensions . . . on pourra en arriver à ce que les générations futures ne vivent pas ce que nos personnes âgées vivent présentement, amener ces gens-là, comme il s'est fait en Europe, dans tous les pays qui, depuis plus de 100 ans, 200 ans, se préoccupent de ce que les gens aient un bon régime de pension, un bon régime de retraite, monsieur le Président, on n'améliore pas le sort des trois quarts de la population de chacune de nos circonscriptions.

Et si on regarde dans nos circonscriptions tous ceux et celles qui travaillent dans un dépanneur, tous ceux et celles qui travaillent dans une épicerie, tous ceux et celles qui travaillent dans des entreprises de la PME et Dieu sait que de plus en plus au Canada et au Québec c'est l'industrie de l'avenir, où il y a 10, 15 ou 20 employés, il n'y a pas de régime de pension privé

à l'intérieur de ces entreprises, compte tenu des coûts et des salaires.

Avec le projet de loi C-90, ces gens-là ne voient rien en amélioration et si on regarde alentour, chez nous, dans chacune de nos circonscriptions, tous les gens qui travaillent dans l'industrie du textile, de la chaussure, les mères de famille et ainsi de suite, eux autres ne sont pas protégés aujourd'hui, on ne fait rien pour eux autres pour améliorer leur condition de vie. Et demain ces gens-là seront encore obligés d'aller chercher leur pension de sécurité de la vieillesse et d'aller chercher le supplément de revenu garanti et de vivre encore en dessous ou près du seuil de la pauvreté. Pourquoi ceci arrivera-t-il? C'est parce que nous autres, nous n'aurons pas assumé nos responsabilités.

Monsieur le Président, le Régime de pensions du Canada est excellent. Il aurait été préférable, lorsqu'on a décidé d'augmenter les cotisations, de s'assurer que les provinces remboursent les sommes d'argent qu'elles doivent, que le Régime de pensions du Canada ne doit plus être un régime de prêts ou une caisse pour permettre aux gouvernements provinciaux de piger là-dedans, de faire de l'asphalte, de faire des égouts, de faire des routes, c'est l'argent des travailleurs et des travailleuses de tout le Canada.

L'objectif premier aurait été de s'assurer que les prestations d'un travailleur ou d'une travailleuse au Canada, de son régime des rentes du Canada ou du Québec, équivalent à 50 p. 100 de son revenu. Non, monsieur le Président, dans la mentalité de laisser encore le secteur privé, on favorise seulement une classe de la population.

En Angleterre, ils ont un régime à trois paliers. Il y a le Régime de pensions public équivalant au régime du Canada, le régime de pensions de sécurité de la vieillesse. Il y a un régime très important de pensions public relié à l'équivalant du régime des rentes du Canada ou du Québec, et si une entreprise avec une convention collective accorde un régime de pensions privé, là il peut y avoir un «*opting-out*» pour arriver à un équivalent de gens qui reçoivent des retraites décentes, des retraites raisonnables.

Mais, monsieur le Président, j'admets qu'il y a des améliorations, mais malheureusement, encore une fois, ce même gouvernement, en l'espace de 20 mois . . . on n'a qu'à se rappeler tous les gestes qu'il a faits à l'endroit de nos personnes âgées:

L'allocation au conjoint, les gens entre 60 et 64 ans: la discrimination à l'endroit de 80,000 personnes, dont 85 p. 100 sont des femmes, des célibataires, séparés ou divorcés, et la seule raison pour laquelle on les refuse: leur statut civil. La désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse: grâce aux personnes âgées, le gouvernment a été obligé de reculer et d'admettre qu'il avait tort; coupures dans les prestations d'assurance-chômage: on se vante de permettre la retraite anticipée de façon plus souple. C'est le même gouvernement qui dit: On va permettre aux gens, entre 60 et 65 ans, de prendre une préretraite, mais il va y avoir une pénalité de 5 p. 100, et en même temps, un autre ministre dit: Il n'est pas question de cela, on coupe les prestations d'assurance-chômage.

Ce sont là trois mesures à l'endroit des personnes âgées, et on sait que les projets-ménages qui étaient alloués pour offrir des services à domicile ont été coupés, les programmes Horizons nouveaux, et là on arrive pour les futurs retraités, on arrive avec une augmentation d'impôt et de taxe déguisés à mon avis. Chacun des contribuables canadiens devront payer une augmentation sur leur chèque de paye et, en retour, verront des conditions améliorées s'ils deviennent invalides. Mais si la personne ne devient pas invalide, l'augmentation de ses cotisations qu'elle va mettre dans ce Régime de pensions du Canada . . . elle ne voit pas ses prestations améliorées, sauf si elle décide de travailler jusqu'à 70 ans. Monsieur le Président, on a un surplus de un million et demi de travailleurs qui cherchent des emplois et on établit une politique pour inciter les gens à rester au travail. Alors que l'on dit: On va permettre aux gens de prendre une préretraite, mais si tu prends ta préretraite, on te pénalise de 5 p. 100. Monsieur le Président, il y a quelque chose d'illogique là-dedans qui manque de concertation. C'est la même chose pour le projet de loi C-90, et je reviens au document du Conseil national du bien-être social sur le profil de la pauvreté: 50 p. 100 des personnes âgées vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Les personnes les plus en difficulté ont entre 60 et 64 ans et le gouvernement veut augmenter ce pourcentage de gens en difficulté en leur disant: Vous allez avoir droit au Régime de pensions du Canada, mais on vous coupe de l'argent, vous allez vivre en dessous du seuil de la pauvreté, on aime cela qu'il y en ait. Moi, je suis convaincu que le ministre pourrait faire un effort avant que l'on adopte la loi. Mon collègue a dit qu'il était prêt à collaborer pour que ce soit adopté avant l'ajournement, mais je m'interroge et je me demande si tous les députés font bien. Est-ce que le fait de faciliter, que nous sommes certains que les modifications apportées n'amélioreront pas de façon vraiment efficace les choses pour l'ensemble de la majorité des Canadiens et des Canadiennes, est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de demander au ministre de faire encore un autre effort et de proposer d'autres modifications, et nous avons au Canada un système de communications vraiment efficace, on peut utiliser le téléphone et faire une conférence téléphonique, nous avons les systèmes d'avions faciles où les ministres peuvent se réunir, on peut prendre le *Hercules* . . . Au lieu d'amener la famille du ministre pour se reposer, on peut aller chercher tous les ministres et faire une conférence. Je pense sincèrement que le ministre pourrait faire un effort; qu'il se rappelle qu'au mois de mai l'an passé, il n'a pas essayé de faire un effort de plus pour les personnes âgées, ce sont les personnes âgées qui l'ont fait, et elles ont gagné la bataille.

Si le ministre ne peut rien au sujet du projet de loi sur le Régime de pensions du Canada, je suis persuadé qu'il peut faire quelque chose au niveau du projet de loi, la réforme des pensions. Le projet de loi C-90 . . . voir à apporter des améliorations afin de s'assurer—et je pense que c'est le but ultime de tous les députés de cette Chambre—que la loi que nous mettrons pour améliorer les régimes de pensions du Canada ait pour mission première de s'assurer que dans les années à venir on n'aura plus de personnes âgées qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Nous aurons préparé une loi pour arriver à ce que ces gens retirent environ 50 p. 100 de leur revenu. Si on ne fait pas cela, si on se contente de changements de miettes et si on se contente de faire des changements strictement pour améliorer la condition de vie de ceux qui sont à l'aise, monsieur le Président, on sera tous, chacun d'entre nous, coupables au sujet des gens qui vivront en dessous du seuil de la pauvreté dans les cinq, dix, quinze prochaines années.

Monsieur le Président, je suis convaincu même si les trois porte-parole des trois partis se sont «pété» les bretelles, ils ont dit qu'ils étaient bien contents d'avoir travaillé, ils ont fait ce qu'on appelle le «quart d'heure d'adoration mutuelle», je suis persuadé qu'il y a des députés ici, à la Chambre, qui ne sont pas satisfaits à 100 p. 100 de ce qui est présenté.

Monsieur le Président, quand je lis le rapport du Conseil national du bien-être social, pour informer le député de Chambly (M. Grisé), c'est un organisme, un conseil consultatif nommé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) pour le conseiller. La situation est trop sérieuse, trop importante pour que les députés n'interviennent pas dans ce dossier afin de s'assurer que les milliers de Canadiens et de Canadiennes, et même les mères de famille au foyer, puissent avoir un régime de retraite décent, comme tout le monde doit le mériter au Canada.

• (1700)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la santé nationale et du bien-être social.)

* * *

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, ajournée le jeudi 29 mai, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours puis-je faire un bref rappel au Règlement? La présidence étudie en ce moment une décision qui a été prise à l'étape du rapport du projet de loi C-75. Puis-je obtenir l'autorisation d'invoquer le Règlement un peu plus tard au sujet d'une question de procédure?

Je suis passablement ravi de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-75 dont nous sommes saisis depuis septembre dernier. La mesure modifiera la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime, la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, et d'autres mesures connexes prévues dans ces modifications.

Nous avons apporté d'importantes améliorations à ce projet de loi pendant les délibérations du comité à l'étape de la deuxième lecture. Comme je viens de l'annoncer, c'est à propos de ces modifications que je voudrais peut-être plus tard soulever une question sur la procédure.

• (1710)

Je tiens tout d'abord à féliciter le comité et son président, le député de Brant (M. Blackburn), qui ont examiné ce projet de loi avec un soin extrêmement diligent. Depuis deux ou trois mois, ce comité a entendu plus de 60 témoins représentant une vingtaine d'associations. Il a apporté plus de 20 changements au projet de loi original. Grâce à son travail, nous sommes saisis, je pense, d'un projet de loi amélioré qui fera beaucoup pour rendre notre Loi sur la marine marchande semblable à celles de nos principaux partenaires commerciaux autour du monde.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous reconnaissons le caractère non limitatif de l'article 4 du projet de loi qui porte sur le recouvrement partiel des frais de la garde côtière canadienne. Le ministre a répondu en établissant une procédure d'appel et en incorporant dans la loi elle-même des principes d'équité et de justice. Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre a indiqué que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire proclamer l'article 4 avant le 1er janvier 1987, et que les droits prévus pour les installations et les services de la garde côtière n'entreraient pas en vigueur avant janvier 1988. Il a ajouté que cette mesure serait précédée d'une consultation complète de tous ceux qui, dans nos grands centres, ont recours aux services de la garde côtière.

Le comité du Sénat tient présentement des audiences. Je pense qu'il a terminé hier soir l'étude préalable du projet de loi, et je pense bien que l'autre endroit va procéder avec la même célérité que comme nous à l'étude en troisième lecture et à l'adoption de ce projet de loi. En lisant le compte rendu des audiences de ce comité, j'ai constaté qu'il semble persister un malentendu quant au revenu fixé comme objectif pour la perception de droits aux termes de cet article de la Loi sur la marine marchande du Canada. Je voudrais réitérer les déclarations que le ministre et moi-même avons faites tant à la Chambre qu'en public et devant le comité législatif.

Je citerai les déclarations faites à ce sujet au comité législatif le 12 mars 1986. Le ministre des Transports (M. Mazankowski) déclarait:

> Nous pensons à moins de 15 p. 100, et dans l'intérêt de la précision, je vais essayer de vous donner des équivalents en dollars. L'objectif auquel je pense permettrait de réaliser un revenu net supplémentaire de 20 millions de dollars d'ici 1988. Cela commencerait en 1988. Cela viendrait s'ajouter au revenu prévu actuellement qui est d'environ 28 millions de dollars pour 1988-1989.
>
> Cela nous permettrait de faire passer nos revenus de 3 p. 100 des dépenses qu'ils sont actuellement à 7 p. 100, environ, net en 1988.
>
> Dans ces 7 p. 100 figurent également les revenus prévus tirés des services qui font déjà l'objet d'un recouvrement des coûts.

La déclaration du ministre parle par elle-même. On espère recouvrer un montant supplémentaire de 20 millions de dollars au cours de la période visée. Cependant, le pourcentage passera seulement de 3 p. 100 à 7 p. 100 environ. En comparaison, on recouvre actuellement environ 42 p. 100 des coûts du transport aérien.

Il importe que les députés se rappellent que dans ses rapports des 31 mars 1983 et 31 mars 1985, le Vérificateur général faisait des observations sur le recouvrement des coûts. Il déclarait que le recouvrement des coûts était une exigence majeure du plan stratégique du ministère. Il ajoutait en outre

que la garde côtière pouvait recouvrer une partie ou la totalité des coûts de ses services auprès des utilisateurs.

Notre proposition de récupérer une faible—et j'insiste, «faible»—partie des dépenses de la Garde côtière a trouvé des appuis. Le *Council of Boating Organizations of Canada* a déclaré que le principe de payer pour les services est très valable. Des expressions similaires d'appui nous sont venues de la *Great Lakes Waterway Development Association*, de la *St. Lawrence Ship Owners Association*, du *Council of Forest Industries of British Colombia*, du Syndicat international des marins canadiens, de la Stelco, de la Commission de port d'Oshawa, de la *Dominion Marine Association* et de la *Canada Steamship Lines*. Je pourrais expliciter, comme on l'a fait au comité, mais je me contenterai de dire que nous sommes encouragés par la réaction très positive que nous avons obtenue de ces associations, sociétés et organismes importants.

Je ferai également remarquer que l'on a supprimé au comité la disposition d'exclusion des plates-formes mobiles canadiennes de forage sous-marin en activité dans les eaux territoriales afin que le projet de loi révisé fournisse la loi cadre permettant d'élaborer la réglementation régissant en tout temps les plates-formes mobiles de forage sous-marin. Le projet de loi stipule que quand les règlements concernant la délivrance de brevets et certificats et la formation, ainsi que la conception et la construction de navires seront soumis pour approbation au gouverneur en conseil, ils le seront sur recommandation conjointe du ministre des Transports (M. Mazankowski) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney).

Vous serez peut-être intéressés de constater qu'il existe un précédent à cette recommandation conjointe de deux ministres dans la Partie IV du Code du travail du Canada. Il est aussi important de remarquer que les navires de forage et les plates-formes mobiles de forage sous-marin sont à la fois des plates-formes marines flottantes soumises aux lois de l'hydrodynamique et des sites industriels de prospection pétrolière. Il est donc tout à fait pertinent que le ministre des Transports et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources recommandent conjointement en l'occurrence les règlements. Nous considérons toutefois qu'il ne s'agit là que d'une solution provisoire à un problème très délicat et très complexe.

En attendant que soit achevée la législation globale consacrée spécifiquement aux unités mobiles de forage sous-marin annoncée par la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 14 avril dernier, la Commission royale d'enquête sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger* a recommandé le principe d'un organisme unique. Cet amendement, proposé par le gouvernement, va dans cette direction, dans le cadre de la législation existante.

Je tiens à souligner que cette mesure permettra au Canada d'accéder aux six conventions internationales et aux cinq codes concernant la délivrance de brevets et certificats de capitaines et marins, la construction de navires, la sécurité des navires, la responsabilité civile et l'indemnisation des dommages dus à la pollution des navires et la prévention et la lutte contre cette pollution. Les plus importantes conventions sont celles qui concernent les normes de formation, la délivrance de brevets et certificats des marins, la convention sur la prévention de la pollution par les navires, la convention sur la responsabilité civile des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et la convention sur la création d'un fonds international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Ces codes concernent les navires transportant des gaz liquéfiés en vrac, les navires transportant des produits chimiques dangereux et la construction ainsi que l'équipement des unités mobiles de forage sous-marin. Vous comprendrez l'importance de cette mesure législative à la portée internationale, qu'il s'agisse des niveaux d'indemnisation des dommages ou des amendes imposées en cas de violation des dispositions.

J'aimerais maintenant vous parler un instant de l'octroi de brevets et certificats aux personnes naviguant sur des embarcations de plaisance. Au cours des audiences du comité, il y a eu des malentendus évidents qui ont entraîné une foule de craintes et d'appréhensions légitimes chez les plaisanciers. Je pense donc qu'une mise au point s'impose. Nous estimons qu'il y a eu malentendu et que ces personnes n'ont guère de raison de s'inquiéter. On craignait par exemple beaucoup que pour pouvoir faire du canot en pagayant dans un petit lac au milieu des bois, il devienne obligatoire d'avoir un certificat d'exploitation d'un bateau, autrement dit d'avoir un brevet de navigation, d'avoir des notions de navigation, et de s'y connaître en mécanique. Autrement dit, il faut être un expert. Cela vaut pour votre petit canot à rame, votre radeau, votre planche à voile, en fait, pour n'importe quoi. Évidemment, c'est ridicule. Cela n'avait jamais été l'objectif de la loi. Pour rassurer les plaisanciers et dissiper les inquiétudes exprimées par les députés et le public, nous avons modifié le projet de loi de façon à exempter les bateaux de plaisance de moins de 20 mètres ainsi que les bateaux ou embarcations à rame de n'importe quelle longueur.

• (1720)

Enfin, grâce aux amendements que le comité a apportés à la suite des instances énergiques de l'Opposition officielle, le Canada imposera des sanctions plus sévères à ceux qui pollueront nos eaux. Autrement dit, les trois amendes de $100,000 prévues aux termes de la Partie XX seront portées à $200,000. L'une d'elles passera à $250,000 et l'amende imposée au capitaine qui n'aide pas suffisamment un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution sera passible d'une amende de $10,000 au lieu de $5,000. Nous ne savions pas trop si le Président avait déclaré ces amendements irrecevables ou non. Apparamment, ils sont recevables et j'en suis très content.

Le gouvernement a prouvé qu'il était prêt à écouter les instances des témoins et des membres du comité et d'en tenir compte de façon très positive. Les députés de tous les partis comprendront l'importance que cette loi revêt pour la marine marchande au Canada. Cette mesure améliore et modernise une loi vieille d'un demi-siècle, qui remontait à 1936. J'exhorte les députés à examiner les dispositions importantes concernant la sécurité, qui sont à la base des amendements à la Loi sur la marine marchande ainsi que les améliorations que le projet de loi C-75 permettra d'apporter à cette loi. Pour des raisons qui m'apparaissent évidentes et dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, je demande à la Chambre d'adopter rapidement le projet de loi que le secteur de la navigation, tant national qu'international, attend depuis longtemps.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je félicite le gouvernement de prendre ces initiatives tant attendues, mais le secrétaire parlementaire peut-il nous dire s'il a reçu des instances de la part d'organismes comme le Syndicat des pêcheurs, des

travailleurs de l'alimentation et travailleurs assimilés de Terre-Neuve? Peut-il nous dire également quelles seront les répercussions pour les pêcheurs? La tendance générale au paiement par l'usager me fait craindre pour la région de l'Atlantique. J'en redoute les effets surtout pour les opérateurs de petits bateaux de 65 ou 75 pieds de long. Les grandes entreprises de la région de l'Atlantique ont les moyens de payer les droits pour leurs navires, mais pas les autres pêcheurs. Déjà, ils vont se faire imposer des droits pour les prévisions environnementales, le mouillage, les services de la Garde côtière, le dragage et une foule d'autres choses. Le secrétaire parlementaire peut-il dire quel sera l'impact et quelles mesures le gouvernement prend pour soulager les pêcheurs de la charge que leur imposerait autrement cette mesure législative?

M. le vice-président: Je regrette, mais le secrétaire parlementaire ne pourra répondre que si la Chambre le lui permet à l'unanimité. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Si je comprends bien, monsieur le Président, sans le consentement unanime, je mettrais simplement fin au débat. Je n'en ai nullement l'intention.

Je réponds au député que le ministre ne voudrait pas préjuger du processus consultatif qu'il va bientôt établir, ni l'influencer. J'aurais dû le dire dans le cours de mes observations générales. Il a l'intention de constituer un comité consultatif ayant une large représentation. Il aura des membres de la fraternité des pêcheurs et des pricipaux secteurs de la communauté maritime. Le mandat que le ministre donnera au comité fera sans doute mention des points soulevés par le député. Ce qu'il a dit ne s'applique d'ailleurs pas qu'aux pêcheurs, mais s'applique également aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a de nombreux domaines où, en effet, une récupération indue des frais causerait de graves problèmes. Je suis persuadé que le mandat du comité prendra ces questions en considération, pour que l'on n'impose pas des frais insurmontables, au secteur de la pêche en particulier.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour une autre question ou observation de la part du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus)?

Des voix: D'accord.

M. Angus: Monsieur le Président, je tiens d'abord à présenter des excuses au secrétaire parlementaire de ne pas avoir pu entendre ses remarques liminaires. Nous discutions de certaines dispositions du projet de loi. Je lui garantis que tout a été résolu dans le sens de la décision que le comité a prise. Comme je n'ai pas entendu sa déclaration liminaire, je voudrais qu'il confirme que le gouvernement ne compte pas retirer l'article 4 et réexaminer cet article, comme le premier ministre l'avait promis au premier ministre du Québec.

M. Forrestall: Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas l'intention, il le sait très bien d'ailleurs, de retirer l'article 4. Des doléances très valables ont été faites par le gouvernement du Québec, le ministre des Transports et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté), et les ministres fédéraux et provinciaux ont tenu des réunions après lesquelles le ministre provincial a annoncé publiquement qu'il donnait son appui à l'article 4. Il a reconnu que si l'on pouvait dire qu'il risquait de réduire la capacité concurrentielle du port de Montréal ou du port de Québec, il faut récupérer une partie des frais dans l'intérêt de la collectivité maritime. Je suis heureux de signaler au député que la belle province de Québec est maintenent de notre côté. Nos ministres fédéraux ont été persuasifs.

M. Angus: Les libéraux et les conservateurs se liguent à nouveau.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat de troisième lecture du projet de loi C-75. Je me permets aussi de dire tout de suite que je regrette de ne pas avoir entendu les sages paroles avec lesquelles le secrétaire parlementaire a entamé ses observations. Avec son approbation et sa collaboration, j'étais avec mon collègue néo-démocrate en train de m'assurer auprès de la présidence que les amendements très importants que le gouvernement a acceptés au comité faisaient légitimement partie de ce projet de loi. Ces amendements concernent les peines imposées aux gens qui polluent sciemment les eaux canadiennes.

Permettez-moi de commencer par dire au secrétaire parlementaire que je l'ai trouvé extrêmement coopératif en ce qui a trait à l'examen de ce projet de loi. Pour ma part j'ai trouvé le secrétaire parlementaire plus que disposé à l'occasion à faire en sorte que le temps nécessaire au comité législatif pour examiner ce projet de loi soit mis à notre disposition. J'estime que le député a examiné beaucoup d'amendements présentés par les partis d'Opposition, sans idées préconçues, avec un esprit équitable et raisonnable. En fait, sur plusieurs points importants il a donné suite à l'occasion aux recommandations non seulement des partis d'Opposition mais même des membres de son parti et des représentants du grand public, qui avaient fait des observations au sujet de ce projet de loi. Voilà une chose que je tenais à préciser.

• (1730)

Permettez-moi de résumer certains des amendements importants qui ont été apportés au projet de loi C-75. Il y a, par exemple, des amendements relatifs à l'obligation de détenir des certificats pour les bateaux dépassant une certaine longueur, afin que ce ne soit pas tous les petits plaisanciers du pays qui se voient écraser d'un seul coup par l'avalanche des formalités imposées par ce projet de loi. Une autre importante série d'amendements concernait les peines prévues pour ceux qui, de propos délibéré, rejettent dans les eaux canadiennes des produits polluants qui nuisent à l'environnement. Il est maintenant prévu des peines appréciables et sévères. Ce sont là de bons amendements.

Si le projet de loi était surtout une révision de la Loi sur la marine marchande du Canada, qui remonte à plusieurs décennies, s'il tendait à éviter de la paperasserie aux petits propriétaires canadiens de bateaux, s'il imposait de lourdes amendes à ceux qui polluent nos cours d'eau, si tel était uniquement l'objet de cette mesure, je pourrais alors non seulement féliciter le secrétaire parlementaire de s'être montré aussi coopératif, utile et raisonnable, mais encore je lui dirais qu'il a rendu de grands services aux Canadiens.

Cependant, l'article 4 m'empêche de le faire. En effet, il ne s'agit pas d'une modification d'une disposition de ce qui existait auparavant. L'article 4 n'a pas pour objet de hausser des amendes prévues dans la loi, de modifier certains règlements relatifs à la taille des embarcations. C'est un nouvel article qu'on a présenté malgré les cris, les protestations et les arguments de fond de ceux qui s'intéressent à la marine marchande et sont spécialistes en la matière. On a ajouté cet article à un projet de loi qui, autrement, serait acceptable.

Je suppose que l'Opposition a le choix entre deux solutions. Elle peut premièrement décider qu'en ce qui a trait à la Loi sur la marine marchande du Canada et aux modifications proposées, le projet de loi est loin d'être mauvais, et nous pouvons peut-être feindre d'ignorer cette plaie suppurante que le gouvernement a ajoutée dans le projet de loi.

L'autre solution c'est de rejeter ce qui est fondamentalement une bonne mesure, mais qui est maintenant bien imparfaite à la suite de la décision du gouvernement d'ajouter une toute nouvelle mesure dont on n'avait jamais entendu parler auparavant, l'article 4.

Mon collègue du nord-ouest de l'Ontario a posé au secrétaire parlementaire une question par trop courante ces derniers temps en lui demandant si le premier ministre (M. Mulroney) allait tenir la promesse qu'il a faite la semaine dernière aux nouvelles nationales du réseau anglais de Radio-Canada, au ministre des Transports du Québec, M. Côté, et au premier ministre du Québec, M. Bourassa. Il s'est engagé alors à réexaminer l'article 4 de la Loi sur la marine marchande du Canada avant que cette mesure ne soit adoptée en troisième lecture à la Chambre. Le premier ministre a dit au ministre des Transports du Québec et, ce qui est plus important encore, au premier ministre du Québec, qu'il examinerait à nouveau cet article qui a été ajouté à ce qui aurait été autrement un projet de loi tout à fait acceptable. Cette déclaration a été faite il y a quelques jours, mais à la Chambre aujourd'hui, en examinant la dernière version du projet de loi, afin de vérifier si le premier ministre a bien réexaminé l'article 4, on s'aperçoit qu'il est demeuré inchangé.

On nous demande maintenant ce qu'est l'article 4? Est-ce une maladie?

M. Angus: Oui.

M. Tobin: Est-elle transmissible?

M. Angus: Oui.

M. Tobin: Va-t-elle faire des ravages chez les Canadiens?

M. Angus: Oui.

M. Tobin: Mon collègue du Nouveau parti démocratique répond: «Oui, oui et oui». Que fait l'article 4? Il donne au ministre des Transports (M. Mazankowski) le pouvoir, qu'il n'a pas et n'a jamais eu dans l'histoire de notre pays, d'imposer aux usagers du système de navigation du Canada des droits pour les services que le gouvernement a toujours fournis de droit aux citoyens canadiens. Le ministre cherche à obtenir avec cette disposition le pouvoir d'imposer aux pêcheurs de l'Atlantique des droits pour les services de garde côtière et de sauvetage. On leur fera payer des droits s'ils risquent de perdre la vie en mer.

Cette disposition permet au gouvernement d'imposer des droits à tous les navires canadiens de n'importe quel tonnage pour les services de brise-glace partout au Canada. Cette disposition veut dire que seuls ceux qui peuvent se permettre de payer pour les aides à la navigation pourront en bénéficier. Les pêcheurs qui vivent sur le promontoire de Cap-Saint-George dans la péninsule de Port-au-Port à Terre-Neuve et n'ont pas les moyens de payer ces droits imposés aux usagers des aides à la navigation et des services de recherche et de sauvetage, et ils ne pourront donc pas en bénéficier.

Cet article va permettre au ministre des Transports d'imposer des droits supplémentaires à ceux qui empruntent la voie maritime du Saint-Laurent. C'est une voie de transport majeure dont l'importance décline au Québec et dans les autres provinces du Canada. Ces droits supplémentaires imposés à l'usager vont rendre ce mode de transport encore plus onéreux et mettre son avenir en péril, paralysant en quelque sorte la vie de cette artère majeure du transport au Canada.

Tout cela est mauvais, mais il y a pis. Non seulement le ministre des Transports veut avoir le pouvoir d'imposer tous ces droits aux Canadiens, mais il ne nous dira que plus tard qui paiera quoi et pendant combien de temps. Si quelqu'un a un fusil, qu'il y met une balle et qu'il tire le chien, n'est-il pas normal de demander à qui il destine la balle et pourquoi? En demandant le pouvoir d'imposer des droits aux termes de l'article 4 du projet de loi, le ministre demande un fusil chargé. C'est le principe du paiement par l'usager, comme l'a dit mon collègue le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey). Le ministre réclame le fusil et les munitions, mais il ne nous dira que c'est nous la cible que lorsqu'il nous aura atteints entre les deux yeux.

En demandant ce pouvoir, le gouvernement ne mentionne nulle part dans ce projet de loi de 111 pages à qui il fera payer ces droits, à combien ils seront fixés, et comment ils risquent de modifier la situation des intéressés.

Le gouvernement n'a procédé à absolument aucune analyse des répercussions que cet article pourra avoir sur la voie maritime du Saint-Laurent. Il n'a fait aucune analyse pour découvrir si les pêcheurs de Gaspé au Québec, de Shediac au Nouveau-Brunswick, de White Bay à Terre-Neuve, de South West Nova ou de la côte de la Colombie-Britannique peuvent supporter ces frais supplémentaires. Je vois en face des députés qui représentent des circonscriptions de pêcheurs. Je sais que la discipline de parti et les menaces du whip les empêchent de bondir d'indignation à l'idée d'imposer une mesure aussi régressive à leurs électeurs. Je compatis avec eux autant qu'avec les pêcheurs.

• (1740)

Je suis certain que le ministre des Pêches et Océans (M. Siddon) sait très bien que les pêcheurs de la Grande Péninsule du Nord ont été victimes hier d'une tempête d'été qui a fait rage dans un secteur de 100 milles carrés et qui a balayé leurs cages à homard et détruit leur équipement, les privant ainsi de leurs moyens de subsistance. Il sait certainement que ces pêcheurs s'inquiètent que le ministre des Transports ait reçu un fusil chargé et l'ait pointé sur eux. Ils se demandent s'ils pourront supporter les dispositions de ce projet de loi en plus d'une mauvaise pêche—les prix étant meilleurs mais les prises peu abondantes cette année, comme le ministre le sait.

Ce dernier est si incertain de l'accueil que recevra ce projet de loi qu'il ne nous en parlera que dans un an, dit-il. Ce n'est que dans un an, après avoir reçu le fusil, qu'il nous dira qui servira de cible. Les pêcheurs de la région de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique ont déjà suffisamment de problèmes.

Le ministre des Pêches et Océans leur impose des droits de mouillage, pour la première fois dans l'histoire de la région de l'Atlantique. Les pêcheurs devront payer pour pouvoir amarrer leurs bateaux au quai. N'est-ce pas ridicule, monsieur le Président? Le gouvernement du Canada a un quai. Dix bateaux sont attachés à ce quai l'un derrière l'autre. Le quai est seulement assez grand pour y amarrer un bateau. Qui va devoir payer les droits de mouillage? Est-ce Pierre qui est amarré au quai, ou Jean dont le bateau est amarré à celui de Pierre, ou Jacques qui est amarré à Jean? Le ministre impose des droits de mouillage sous prétexte que son budget a été honteusement réduit de 100 millions de dollars. Le problème est là.

L'article 4 de ce projet de loi ne peut pas être examiné isolément. Même si ce projet de loi émane du ministre des Transports, les dispositions de l'article 4 s'appliquent aux administrés du ministre des Pêches. Elles s'appliquent également à ceux du ministre de l'Agriculture (M. Wise) étant donné que les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard devront payer les frais de brise-glace s'ils veulent acheminer leurs pommes de terre jusqu'au marché et qu'il y a de la glace. Vous rendez-vous compte, monsieur le Président? Si vous cultivez des pommes de terre dans une région où il y a de la glace, vous allez devoir payer des frais supplémentaires. Si vous vivez à l'intérieur des terres plutôt que sur la côte atlantique, vous n'aurez pas les mêmes frais. Ce projet de loi établira deux catégories d'agriculteurs au Canada. Les personnes qui vivent dans des régions où le gouvernement doit fournir des services de brise-glace sont des Canadiens de deuxième ordre, d'après ce projet de loi. Toutefois, s'il se trouve qu'un agriculteur vive au centre de notre pays en bordure des lignes de chemin de fer—nous n'en n'avons pas à Terre-Neuve, du moins encore pour quelques jours—ou s'il se trouve qu'il vive à proximité de la Transcanadienne, il n'y a pas de problème, c'est gratuit, avec les compliments du gouvernement du Canada. Mais s'il est accroché à un rocher au bord de l'océan Atlantique et qu'il essaie de vivoter dans une région où le taux de chômage est élevé et les possibilités économiques sont rares, alors, mon Dieu, on s'acharne sur lui et on augmente la charge qui pèse sur ses épaules. Je vois le député de Port aux Basques qui est assis en face. Il hoche la tête en signe d'approbation.

J'ai l'intention d'en dire davantage au sujet de l'article 4. Toutefois, pour expliquer ce qui m'ennuie dans ce qui aurait pu être une bonne mesure, j'aimerais parler d'une autre lacune importante de ce projet de loi. Une recommandation principale de la Commission royale de 15 millions de dollars, établie conjointement par les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve pour enquêter sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger*, prévoit d'inclure dans le projet de loi C-75 une disposition visant à faire relever les installations de forage du pétrole au large de la côte Est du Canada, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, des dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada. C'était l'une des recommandations de la Commission royale de 15 millions de dollars, créée conjointement par les deux gouvernements, qui a fait enquête sur le naufrage de l'*Ocean Ranger* le 15 février 1982, catastrophe déplorée par les députés de tous les partis. Elle a entraîné la perte de tout l'équipage de 84 hommes, parmi lesquels 69 Canadiens, dont 56 étaient originaires de ma province de Terre-Neuve. Personne ne veut qu'une telle catastrophe se reproduise et l'on a considérablement amélioré la situation sur les plates-formes, c'est indéniable. Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont fait beaucoup.

La cause principale de la catastrophe est, d'après la Commission royale d'enquête, le manque de formation et certaines lacunes au niveau des postes de commande. La solution consiste à faire tomber ces plates-formes sous le coup de la Loi sur la marine marchande du Canada. La commission a recommandé de ne pas les laisser tomber dans l'oubli sous la compétence de la ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources. On n'a pas tenu compte de cette recommandation dans le projet de loi C-75, malgré que le parti libéral eut proposé en comité des amendements visant à faire relever ces plates-formes de la Loi sur la marine marchande du Canada. Ces amendements ont été rejetés à l'unanimité par le parti progressiste conservateur par un vote négatif.

Je profite de l'occasion pour remercier mon collègue du Nouveau parti démocratique qui a fait preuve d'une certaine sagesse et qui a voté en faveur des amendements que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de mon parti. La Commission royale d'enquête sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger* a dit dans son rapport que ce qui a contribué le plus au problème de commande du vaisseau, c'est le fait que le capitaine de la plate-forme n'était pas suffisamment qualifié pour éviter la tragédie lorsque la plate-forme et l'équipage se sont trouvés en danger. L'accident s'est produit le 18 février 1982. Au moment où nous débattons ce projet de loi C-75, il y a encore six plates-formes au large des côtes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, quatre à Terre-Neuve et quatre en Nouvelle-Écosse. Ces plates-formes ne sont pas commandées par des personnes assez qualifiées. Elles n'ont pas de capitaine qualifié ni accrédité, contrairement à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger*.

Tout cela aurait pu être corrigé et les bonnes procédures auraient pu être mise en place, comme dans le cas des navires de haute mer, si le gouvernement avait inclus ces dispositions dans le projet de loi C-75. Pour être juste, je dois dire que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall), le ministre des Transports lui-même, les députés et les fonctionnaires du ministère des Transports, voulaient adopter les principales recommandations de la Commission royale. Ils voulaient que le projet de loi C-75 rende la Loi sur la marine marchande du Canada applicable aux plates-formes de forage. Ils voulaient que le ministre des Transports soit responsable, comme le veut cette Loi. Je dois être juste. Mais pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Parce que nous avons un étrange phénomène que l'on appelle la «construction d'empires». C'est un étrange phénomène qui montre bien que «tous les chemins mènent à Rome». Sauf qu'ici il y a 40 Rome et 40 César différents. On les appelle des ministres. C'est donc un phénomène étrange et pervers, qui veut que, dans certains cercles, l'importance d'un ou d'une ministre soit fonction de la taille de son ministère et de son budget, ainsi que des diverses responsabilités qu'il ou elle exerce.

• (1750)

Donc, dans le petit jeu qui se joue ici, surtout maintenant que nous avons le plus grand nombre de César de toute l'histoire canadienne dans les corridors du pouvoir, et en dépit des recommandations d'une Commission royale qui a coûté 15 millions, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a dit: «Non, je ne remettrai pas la responsabilité des plates-formes de forage à mon collègue le ministre des Transports. Je la garde parce que je suis la ministre de l'Énergie. Le ministre des Transports n'obtiendra pas un dollar de plus pour son budget ni une autre année-personne pour son effectif. Il ne gagnera pas le prestige politique que représente la responsabilité des installations de forage parce que je la garde. Je suis la ministre de l'Énergie».

Les Canadiens qui nous regardent doivent se dire: «Il doit certainement y avoir de meilleures raisons que cela. Sans doute quelque chose aura échappé à la commission royale. Elle a poursuivi ses activités pendant trois ans et a dépensé 15 millions de dollars de notre argent, elle a voyagé aux quatre coins du globe pour examiner tous les systèmes d'exploration pétrolière en mer. Il faut qu'elle se soit trompée. Il faut que la ministre de l'Énergie sache quelque chose que nous ignorons». Les Canadiens se disent: «Bien sûr, c'est cela. Cet idiot de député de Terre-Neuve ne peut pas avoir raison». C'est tragiquement révélateur de ce qui motive les gens ici, mais le député a raison. Ce qui est encore plus tragique, c'est que tous les députés qui siègent à la Chambre savent que j'ai raison. Le plus tragique de tout, c'est que tous les bureaucrates à gros traitement de $80,000 par année le savent aussi. Nous n'aimons pas parler de ces choses-là. Nous avons là un exemple des conflits entre personnes aux ambitions démesurées qui sont appelées à prendre des décisions rationnelles et importantes.

Il y a dans le C-75 une autre très grave lacune. Le projet de loi ne fait pas seulement fi de la Commission royale mais des gens qui travaillent aujourd'hui sur les plates-formes dirigées par des capitaines qui ne sont pas compétents aux termes de la définition du projet de loi C-75. C'est le drame. Je me fous que le projet de loi fasse fi des travaux de la Commission royale car, franchement, cela ne me dérange pas du tout qu'on ne respecte pas les recommandations de personnes qui ont été grassement payées. «Que se passe-t-il dans les autres juridictions? demande le public. Il y a des forages sous-marins aux États-Unis, en Norvège et en Mer du Nord britannique. Que se passe-t-il là-bas? Leurs régimes présentent-ils une faille si manifeste, si flagrante?» Non. Il n'y a pas de défaut de ce genre. La Norvège exige que ce soit un capitaine de navire qui soit responsable de la plate-forme de forage exactement comme s'il s'agissait d'un navire. Les États-Unis ont exactement la même exigence. Toutefois, ce n'est pas le cas du gouvernement canadien.

Que disent les tribunaux canadiens des plates-formes de forage? Le public veut savoir s'il y a des plates-formes qui se contentent de flotter de-ci de-là à travers l'Atlantique ou si ce sont des navires. C'est une question intéressante. Je suis heureux que le public se soit posé cette question car les tribunaux canadiens ont exprimé un point de vue différent. Les tribunaux canadiens suivent tout à fait le même raisonnement que la Commission royale sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger*. Dans l'affaire *Seafarers International Union of Canada and Crosbie Offshore Services Ltd.*, du 5 mars 1982, la cour d'appel fédérale devait répondre à la question de savoir si c'était la loi fédérale ou la loi de Terre-Neuve qui s'appliquait aux équipages des navires d'approvisionnement. Au cours de la description de la nature des services fournis par ces navires aux plates-formes, le juge Thurlow a fait remarquer: «Les plates-formes sont aussi des navires. Elles ont des moyens de propulsion autonome, mais elles peuvent pour une raison ou pour une autre être remorquées jusqu'à un site de forage.»

Prenons une autre affaire jugée par les tribunaux. Il s'agit de l'affaire *The Queen vs St. John's Shipbuilding & Drydocks Co.*, du 7 juillet 1981 où la cour d'appel fédérale a jugé non pas si une plate-forme de forage avec 100 hommes à bord était un navire, mais si une grue flottante était un navire au sens de la définition de la cour fédérale. Après avoir examiné les dossiers de l'affaire, le juge en chef Urie a déclaré au sujet de la question de savoir à quoi assimiler la grue que, à son avis, en application de la loi précitée, la grue flottante décrite ci-haut, le *Glenbuckie* était un navire . . . et bien qu'elle n'ait pas été en mesure de naviguer comme telle—tout comme les plates-formes de forage—et qu'elle n'ait pas été autopropulsée—toujours comme les plates-formes de forage—ces faits n'enlevaient rien au fait qu'elle avait été construite pour exécuter des manoeuvres sur l'eau et, pour ce faire, qu'elle devait se déplacer; en conséquence, il devait conclure que le *Glenbuckie* était un navire. Ainsi, une grue flottante est un navire.

Prenons un troisième cas, celui de la *Falconbridge Nickel Mines Ltd. et consorts contre Chimo Shipping Ltd. et consorts*. Dans ce cas, le juge Kerr a décidé qu'une péniche servant au transport de marchandises était un navire, selon la définition prévue dans la Loi sur la marine marchande du Canada.

Ainsi, selon les tribunaux canadiens, une péniche qui sert essentiellement au transport de toutes sortes de produits, sans passagers à son bord, est un navire et tombe donc sous le coup de la Loi sur la marine marchande du Canada. Une grue flottante qui sert surtout dans un port, et non pas dans la zone de 200 miles dans le houleux Atlantique nord, est également considérée comme un navire. Rien à redire là-dessus. Toutefois, la plate-forme pétrolière qui, d'après la Cour fédérale, est considérée au même titre qu'un navire en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, n'est pas un navire. Elle fait partie d'un royaume et des jouets personnels de l'empereur, et relève de la responsabilité de la ministre de l'Énergie. Cela a été décidé en dépit du fait que le ministre des Transports devrait avoir un peu plus de bon sens, tout comme son secrétaire parlementaire qui a au moins l'honnêteté de le reconnaître. Il en est ainsi nonobstant le fait que si un vote libre était tenu à la Chambre, les députés diraient: «Pour l'amour de Dieu, agissons de façon convenable et intelligente.» Pour une raison ou pour une autre, la ministre de l'Energie, pousuivant ses propres fins politiques et égoïstes, a réussi à écarter de la Loi sur la marine marchande du Canada, les recommandations d'une commission royale d'enquête chargée d'abord et avant tout d'empêcher que se reproduise une catastrophe que nous regrettons tous et dont nous ne voudrions pas être témoins à nouveau. Voilà pourquoi je ne peux appuyer ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

J'ai mentionné tantôt la Voie maritime du St-Laurent. Dans cette ambiance d'entretiens sur un prétendu libre-échange, alors que le gouvernement canadien veut collaborer avec le gouvernement américain pour établir une zone de libre-échange , il convient de noter que les services américains qui sont la contrepartie de l'Administration de la Voie maritime du St-Laurent ont écrit au premier ministre pour lui demander de différer l'application de l'article 4. Ces services américains administrent conjointement la voie maritime. Ils demandent au premier ministre ce qu'il fait unilatéralement . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député dont le temps de parole, bien sûr, n'est pas encore écoulé.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'APARTHEID

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y a huit mois, à Nassau, le Canada et quarante-huit autres membres du Commonwealth ont établi le Groupe des sept personnalités éminentes dit Groupe des Sages, pour trouver des moyens de démanteler l'apartheid et ériger la structure de la démocratie en Afrique du Sud. Cela était fait sur la foi que le Commonwealth multiracial, dont l'Afrique du Sud fut jadis membre, avait une meilleure chance que n'importe quel autre institution d'encourager le changement sans violence. Il y a vingt-trois jours, alors que le Groupe des Sages était encore au Cap, le gouvernement sud-africain a lancé des attaques aériennes contre la Zambie, le Zimbabwe et le Botswana. Ce matin, à Londres, le Groupe a publié son rapport—un rapport unanime.

Il conclut que, pour le moment, il n'y a pas chez le gouvernement sud-africain de véritable intention de démanteler l'apartheid. Il fait valoir que la liberté politique, loin d'être établie, est plus sévèrement diminuée, et que le cycle de violence et de contre-violence continue de s'accroître. Il constate que les progrès concrets attendus aux termes de l'Accord de Nassau ne se sont pas matérialisés.

Si d'aucuns entretenaient encore des doutes quant à l'attitude du gouvernement de l'Afrique du Sud, celui-ci a de nouveau manifesté son intransigeance hier soir en déclarant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire.

[*Français*]

Le premier ministre du Canada et six autres chefs du gouvernement du Commonwealth se réuniront à Londres, du 3 au 5 août, pour considérer quelles nouvelles mesures communes peut prendre le Commonwealth pour augmenter la pression contre l'apartheid. En tout cas, une chose est déjà claire.

Par ses actions, par ses paroles, par ses attaques contre ses voisins, le gouvernement sud-africain a, une fois de plus, fermé la porte au dialogue. On peut être tenté de conclure que les autorités sud-africaines ne répondront jamais à nos demandes, qu'elles ne changeront jamais par choix. Ce n'est pas l'opinion du Groupe des Sages—pas encore. Mais ils sont d'avis qu'une pression constante est essentielle à toute perspective de changement pacifique. Je cite leur rapport:

[*Traduction*]

Nous soulignons le fait que le gouvernement sud-africain a lui-même utilisé des mesures économiques contre ses voisins et que de telles mesures sont des instruments évidents de sa propre politique nationale. Nous sommes convaincus que le gouvernement sud-africain est préoccupé par l'adoption de mesures économiques efficaces contre lui. S'il en vient à la conclusion qu'il resterait toujours protégé contre de telles mesures, le processus de changement en Afrique du Sud ne va pas vraisemblablement s'accélérer, mais la violence va certainement s'aggraver. En pareilles circonstances, le Groupe des Sages estime que le coût en vies humaines pourrait se compter par millions.

Le Canada a déjà adopté diverses mesures économiques et autres contre l'apartheid. Après la réunion du mois d'août, nous sommes disposés à en adopter d'autres, de concert avec le Commonwealth si possible, et de notre propre initiative au besoin. Nous croyons que le Commonwealth fera front commun contre l'apartheid. Pour arriver à ce résultat et maintenir la pression, j'annonce aujourd'hui quatre mesures canadiennes contre l'apartheid. Deux de ces mesures figuraient dans l'Accord du Commonwealth.

Le gouvernement canadien met fin à l'achat de produits sud-africains. J'ai écrit aujourd'hui aux provinces, les incitant à considérer une action parallèle dans leur propre juridiction. Nous allons interdire la promotion au Canada du tourisme en Afrique du Sud. Nous allouons des crédits additionnels de 2 millions de dollars à notre programme d'éducation et de formation des Noirs en Afrique du Sud. Enfin, j'ai donné instruction à mes collaborateurs d'informer le gouvernement sud-africain que le Canada n'acceptera plus l'accréditation de non-résident des attachés sud-africains au Canada pour la science, les mines, le travail et l'agriculture. Ils ne seront plus autorisés à exercer leurs fonctions officielles au Canada.

[*Français*]

Il s'agit de mesures pondérées—mesures économiques, diplomatiques, humanitaires—en vue de maintenir la pression contre l'apartheid. De plus, l'ambassade du Canada en Afrique du Sud sera fermée le lundi 16 juin, pour commémorer le 10e anniversaire de la tragédie de Soweto. Des membres de l'ambassade assisteront aux cérémonies qui se dérouleront ce jour-là pour souligner les aspirations de la majorité des Sud-Africains qui veulent une société fondée sur la liberté et l'égalité, et pour partager leur espoir de paix.

Dans le cadre des préparations pour la réunion du mois d'août, le premier ministre a demandé à M. Bernard Wood, directeur de l'Institut Nord-Sud de rendre visite à bon nombre de nos partenaires du Commonwealth. Monsieur Wood aura donc des entretiens avec le Président Kenneth Kaunda, Président des États de première ligne, et d'autres leaders du Commonwealth.

[*Traduction*]

Le premier ministre a discuté la nuit dernière avec le premier ministre Hawke d'Australie, et il sera en rapport avec le premier ministre Gandhi, de l'Inde, pour maintenir le partenariat qui s'est avéré efficace à Nassau. Il rencontrera le premier ministre Thatcher durant sa visite au Canada en juillet.

• (1110)

Nous consultons aussi, évidemment, d'autres pays à l'extérieur du Commonwealth. Le représentant du Canada au Comité du Commonwealth sur l'Afrique du Sud, notre haut-commissaire à Londres M. Roy McMurtry, représentera le Canada à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les sanctions, à Paris, la semaine prochaine.

Ce que nous faisons maintenant est de nature à maintenir l'efficacité d'un Commonwealth auquel nous croyons et à maintenir le Canada au premier rang des opposants à l'apartheid. Ces mesures n'excluent pas d'autres initiatives dans un avenir prochain. Au contraire, elles augurent des mesures plus sévères si le gouvernement sud-africain continue de refuser à entamer un dialogue véritable débordant les cadres étroits habituels.

Pour terminer, je désire rendre hommage, au nom de tous les Canadiens, au dévouement, à la sagesse et à la générosité de Monseigneur Ted Scott. Il a accompli une grande tâche. Il en est de même pour ses collègues du Groupe des Sages. Nous lui exprimons notre gratitude, à lui et à tous ses collaborateurs. Le Canada entend agir dans l'esprit généreux et déterminé qui a inspiré leur travail.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, étant donné que l'hon. député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) ne peut malheureusement pas être ici aujourd'hui, je vais moi-même répondre à la déclaration du ministre au nom de l'Opposition officielle.

Pendant que nous discutons ici, au Parlement canadien, de cette grave question, la situation ne cesse de s'envenimer en Afrique du Sud: des gens y perdent la vie, des innocents sont emprisonnés, les rares droits dont certains jouissaient leur sont niés, des habitations et des propriétés sont détruites. Les gens raisonnables et modérés de toutes la terre en sont outragés et attristés.

Ces dernières années, le Canada et d'autres pays démocratiques ont exercé des pressions auprès de l'Afrique du Sud, afin qu'elle mette fin à son odieux et raciste régime d'apartheid. Ces mesures n'ont malheureusement pas modifié les dispositions des dirigeants de ce pays. Seuls quelques réaménagements de détail ont eu lieu. Selon le rapport du Groupe des Sages dont nous avons pris connaissance ce matin, il semble que l'Afrique du Sud, défiant l'opinion mondiale, ait décidé d'user de violence ou de riposter par les armes.

Lors de son passage au Canada, monseigneur Tutu a exhorté les Canadiens et d'autres nations à se montrer plus sévères envers le régime d'Afrique du Sud. D'aucuns, au Canada et dans d'autres pays, craignent que l'imposition de nouvelles sanctions obligatoires ne nuise à ceux que nous essayons précisément d'aider. Mais beaucoup de Sud-africains risquent déjà leur vie. Ils luttent chaque jour pour la justice. Un grand nombre d'entre eux n'ont de toute façon rien à perdre. Ils sont déjà des citoyens de seconde classe dans leur propre pays. Il faut les aider davantage.

Notre objectif doit être de forcer le gouvernement sud-africain à changer sa politique et à négocier avec la fraction majoritaire des habitants. Il faut tâcher d'appuyer ceux qui, en Afrique du sud, travaillent à changer la situation et à mobiliser l'opinion publique. Nos initiatives doivent, si possible, tendre à mettre fin à l'apartheid avec le minimum de violence possible et de répercussions pour ceux qui ont besoin d'aide. Cela n'est peut-être pas possible, nous le savons.

Par ailleurs, nos actes doivent autant que possible viser l'élite dirigeante du pays. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre, nous devons unir nos efforts à ceux des autres pays. Le Canada ne peut à, lui seul, mettre fin à l'apartheid, mais il ne doit pas attendre pour agir. D'autres n'ont pas attendu. Le Canada, par des mesures énergiques, incitera d'autres pays à suivre son exemple. À mon avis, les gouvernements qui peuvent le mieux susciter des changements significatifs et durables en Afrique du sud sont ceux du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest, les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et ceux qui y investissent le plus.

Je suis heureux d'avoir entendu le ministre dire que l'envoyé du gouvernement allait immédiatement rencontrer d'autres pays membres et non membres du Commonwealth, afin de les inviter à prendre des mesures efficaces dans les meilleurs délais, avant même la rencontre du mois d'août.

Ce que le gouvernement propose aujourd'hui a du bon. C'est un autre pas dans la bonne direction. Toutefois, je pense que cela ne suffira pas, si nous voulons prendre vraiment au sérieux les recommandations du Groupe des Sages. Les mesures que le gouvernement a annoncées ont ceci de bon qu'elles inciteront d'autres pays à emboîter le pas et elles prouvent la volonté du Canada d'agir sans délai. Cependant, comme le ministre l'a déclaré et comme nous l'avons dit aussi, le Canada doit être prêt à faire davantage, et plus vite encore. Nous devons contrer et, si possible, renverser l'élite politique, économique et sociale dirigeante en Afrique du Sud et tous ceux qui appuient le régime de l'apartheid.

Nous devons envisager, avec nos alliés des autres démocraties qui ont les mêmes soucis que nous, de rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Nous devons aussi songer à mettre un terme à tout nouveau programme d'investissement en Afrique du Sud et prévoir le retrait des investissements déjà effectués. Déjà, une demande a été formulée en vue de mettre fin volontairement à la vente du krugerrand au Canada. Je propose au ministre d'aller plus loin et de rendre obligatoires certaines de ces mesures volontaires. Nous devons, avec tous nos alliés, interdire aux appareils des lignes aériennes sud-africaines de se poser sur nos aéroports. Voilà le genre de mesure qui pourra ébranler l'élite dirigeante de ce pays. La plupart des Sud-Africains qui voyagent à travers le monde n'appartiennent pas à la majorité noire. Avec nos alliés, nous devons faire pression pour que des embargos complets soient imposés sur les armes et les ressources énergétiques.

Nous, de l'opposition, encourageons le gouvernement à prendre les mesures les plus fermes qui soient et sommes prêts à appuyer sans réserve le ministre à cet égard. Je suis sûr que

le ministre est d'accord avec nous pour dire qu'aucun compromis n'est possible lorsqu'on est aux prises avec une politique de suprématie raciale et d'apartheid.

Des voix: Bravo!

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, nous, de ce parti, accueillons avec joie la déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Ce dernier se rappellera que j'avais aussi applaudi à la déclaration qu'il a faite en septembre dernier, après la réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth en août, ainsi qu'aux mesures volontaires limitées prises, à l'époque, par le Canada contre le régime sud-africain. Nous avions, à cette occasion, réclamé du gouvernement canadien qu'il prenne de nouvelles initiatives et n'hésite pas à assumer un rôle de chef de file pour mettre un terme à l'apartheid. J'ai exhorté le gouvernement à faire écho aux initiatives prises par la population canadienne, par certaines des provinces et par le mouvement ouvrier. J'ai proposé que le Canada donne l'exemple au reste de la communauté internationale en imposant des sanctions économiques progressives.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement actuel, contrairement à ceux qui l'ont précédé, est prêt à faire preuve de fermeté. Toutefois, compte tenu de l'escalade de la violence et de la tension en Afrique du Sud, du rapport du Groupe des Sages dont nous avons pris connaissance ce matin, du rejet de ce rapport par l'Afrique du Sud et de la brutale proclamation de l'état d'urgence annoncée hier soir, nous estimons que le gouvernement canadien n'agit pas avec autant de fermeté que la situation l'exige.

L'interruption de l'achat, par le gouvernement canadien, de produits sud-africains est une sanction bien timide. Le gouvernement achète très peu de produits sud-africains et aurait dû, en fait, cesser de s'approvisionner auprès de ce pays depuis longtemps. Le gouvernement devrait, par exemple, emboîter le pas au Danemark qui a, cette semaine, annoncé l'imposition d'un embargo à l'égard de tous les produits sud-africains. Ainsi, le Canada devrait mettre un terme à l'importation de tous les produits agricoles en provenance de l'Afrique du Sud, dont la valeur représente la moitié de nos importations annuelles, évaluées à 275 millions de dollars, en provenance de ce pays.

Il y a également longtemps qu'on aurait dû interdire, au Canada, la promotion du tourisme en Afrique du Sud. Étant donné que la situation en Afrique du Sud est affreuse et que, selon le rapport du Groupe des Sages, la violence dans ce pays pourrait en fin de compte coûter des millions de vies humaines, on n'attend certainement pas du Canada qu'il se contente, à titre d'intervention, de cesser de promouvoir le tourisme.

• (1120)

Devant une foule de 10,000 personnes à Toronto, il y a deux semaines à peine, monseigneur Tutu a déclaré ce qui suit:

> J'en appelle ici à votre conscience. Aidez-nous, je vous prie, aidez-nous. Notre pays est en flammes, nos enfants meurent.

Il a affirmé à cette occasion que les sanctions économiques étaient le seul moyen non violent qui restait pour mettre fin à l'apartheid. Il a exhorté le gouvernement canadien à faire un choix basé sur la morale.

Mettre fin à la promotion du tourisme ne suffit pas. Le Canada devrait mettre un terme à tout investissement privé par les sociétés en Afrique du Sud. Il devrait rendre exécutoire toutes les sanctions volontaires annoncées antérieurement par le gouvernement. Il faut que cessent les prêts bancaires, les ventes de pétrole et les communications aériennes, car ce n'est que par de telles mesures économiques que nous pouvons exercer de véritables pressions sur le gouvernement de l'Afrique du Sud.

Enfin, les démarches diplomatiques annoncées par le Ministre sont très valables, mais ici encore, j'ai vraiment l'impression que nous pouvons faire davantage. Ne pourrions-nous pas prendre immédiatement les devants, sans attendre que le Premier ministre (M. Mulroney) rencontre M^me^ Thatcher en juillet, pour convaincre le gouvernement Thatcher qu'il est crucial qu'il change sa politique. Nous devons aussi persuader immédiatement les États-Unis, dont le vice-président est ici maintenant, de l'importance d'une réaction plus ferme de la part des Américains à l'égard de l'apartheid. Mon chef a déjà dit qu'il s'y employera lorsqu'il rencontrera le vice-président et je sais que le ministre voudra en faire autant.

Surtout, il ne faut pas attendre qu'ait lieu au mois d'août la réunion des sept chefs du Commonwealth. Il ne faut pas attendre jusqu'au mois d'août. Nous devons inciter le Premier ministre à encourager les six autres dirigeants à se réunir dès maintenant. Il faut que nous nous réunissions maintenant si nous voulons exécuter ce que chaque phrase du rapport du Groupe des Sages sous-entend, notamment l'application des sanctions économiques, la seule méthode pacifique de mettre fin à l'apartheid.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION PRÉSUMÉE DE TERMES ANTIRÉGLEMENTAIRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le président, j'en appelle au Règlement au sujet d'allégations qui figurent dans un article écrit par Derik Hodgson et qui a paru dans le *Sun* de Toronto ce matin, allégations qui sont propres à créer du désordre à la Chambre. D'après cet article, j'aurais proféré hier une obscénité durant la période de questions. Jamais, je n'ai, ni n'aurais, utilisé les termes qu'on m'attribue. Ce que je réprouve chez d'autres députés, je me l'interdis tout autant.

Bien que je sois convaincu et conscient de n'avoir par proféré ces termes, j'ai quand même lu attentivement la transcription du hansard et revu l'enregistrement radiotélévisé. Rien là-dedans n'indique que j'ai tenu à un moment quelconque les propos en question ni d'autres dont le sens aurait pu, même de loin, prêter aux allégations dont j'ai fait l'objet.

Je tiens à signaler également qu'au moment où l'on m'accuse d'avoir fait cette déclaration à la Chambre, je m'entretenais à l'extérieur de la salle avec le leader de l'Opposition officielle à la Chambre, des négociations qui ont lieu entre les partis au sujet de la prolongation des heures de séance de la Chambre des communes durant les derniers jours de session.

Si j'avais prononcé de telles paroles, je vous l'assure, monsieur le Président, j'aurais été le premier à m'en excuser.

J'estime, comme tous les députés, que l'obscénité est inacceptable à la Chambre. Je vous affirme que je n'ai pas tenu de tels propos. J'espère que M. Hodgson et l'équipe du *Sun* de Toronto se rétracteront sans réserve dans leur journal, car une telle allégation, à mon avis, ternit le prestige de notre institution. En tant que dignitaire de la Chambre, je suis extrêmement désolé qu'on cherche à porter atteinte à la Chambre des communes que nous tenons en si grande estime.

Des voix: Bravo!

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, en tant que président du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-88, Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi à la Chambre dans les deux langues officielles. Votre Comité a étudié le projet de loi C-88 et il a résolu d'en faire rapport sans modification.

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter le huitième rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, au sujet d'une demande d'extension du délai qui lui a été fixé pour faire rapport de l'ordre de renvoi concernant l'immigration, catégorie de la famille. Avec l'assentiment de la Chambre, j'entends proposer plus tard dans la journée l'approbation de ce rapport.

LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, en ma qualité de président du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-98, Loi sur l'exonération de droits, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi à la Chambre dans les deux langues officielles. Votre comité a étudié le projet de loi C-98 et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

PÉTITIONS

L'AUTOMATISATION DES PHARES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre une pétition présentée par un certain nombre de résidents de la côte de la Colombie-Britannique, qui prie la Chambre de remédier à la grave situation née du retrait du personnel des phares sur la côte de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires observent que cette mesure créera effectivement un danger pour la navigation aérienne et le transport maritime sur la côte de la C.-B. et invitent instamment le ministre des Transports (M. Mazankowski) à ouvrir une enquête publique à ce sujet.

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur également de vous soumettre une deuxième pétition relative à l'assurance-chômage. Elle nous parvient de nombreux anciens combattants retraités qui ne cessent pas de s'inquiéter au sujet de la suppression par le gouvernement de leurs droits et de la non-admissibilité aux prestations d'assurance-chômage des membres des forces armées qui prennent leur retraite. Ils insistent pour recouvrer les prestations qu'ils touchaient en vertu de la loi antérieure.

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AUX JARDINS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter une pétition au sujet de la fermeture au public de Rideau Hall et des jardins entourant cette propriété historique. Les habitants de la région et ceux qui visitent la région de la capitale nationale demandent au gouvernement et au Parlement de revenir sur la décision d'interdire ces lieux au grand public et d'engager des pourparlers avec un groupe de citoyens représentant l'Opposition considérable et croissante qui se manifeste contre la fermeture de ces jardins en vue de trouver une solution compatible à la fois avec le souci de sécurité et avec la liberté d'accès à ces espaces verts.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DANS LE SECTEUR DU MARCHÉ BYWARD

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai également à vous soumettre 60 pétitions, signées par plus de 1,500 électeurs de ma circonscription et visiteurs du marché Byward, lequel constitue un élément premier de notre patrimoine et la principale attraction touristique de ma circonscription. Les signataires demandent, vu que la ville d'Ottawa étudie actuellement un projet de construction d'un immeuble de 17 étages au coeur même du marché Byward, et étant donné que la Commission de la capitale nationale est une agence du Parlement et l'un des principaux intéressés et propriétaires dans la région du marché Byward et que nous avons investi des millions de dollars dans les immeubles de cette régions, que la Chambre des communes en Parlement assemblé demande à la Commission de la capitale nationale de dire clairement si elle appuie ou non ce projet immobilier.

* * *

• (1130)

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-117, visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers.

M. le Président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

TRAVAIL, EMPLOI ET IMMIGRATION

ADOPTION DU 8E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais maintenant proposer l'adoption du huitième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, qui a été présenté tout à l'heure à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 561 et 562.

[*Texte*]

LES GROUPES CONSULTATIFS SECTORIELS SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Question no 561—**M. Althouse:**

Y a-t-il un comité consultatif de l'industrie de l'agriculture, de l'alimentation et des boissons qui aidera le gouvernement dans les négociations commerciales avec les États-Unis et, dans l'affirmative, quels sont les noms de chaque membre et *a*) quelle province habite présentement l'intéressé, *b*) quelle est sa profession, *c*) pour quelle compagnie travaille-t-il présentement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. Le président est M. Benoit Lavigne, consultant en agriculture de la province de Québec. M. Lavigne, en collaboration avec le ministre du Commerce extérieur, choisira environ 15 autres membres. La composition du comité devrait être annoncée à une date ultérieure.

LE RAPPORT D'UN GROUPE D'ÉTUDE AU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES

Question no 562—**M. Althouse:**

1. Combien a coûté au total chaque volume du rapport de chaque Groupe d'étude au Groupe de travail chargé de l'examen des programmes?

2. Au sujet du rapport sur l'agriculture, quelles ont été les dépenses *a*) des membres du Groupe d'étude, y compris les (i) allocations quotidiennes (ii) frais de déplacement (iii) frais de logement (iv) autres frais, *b*) du personnel de soutien et de recherche, y compris les (i) honoraires (ii) frais de déplacement (iii) frais de logement (iv) autres frais, *c*) de location, *d*) d'impression, *e*) de distribution?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): 1. Au total, l'impression et la photocopie des volumes qui composent le rapport présenté par chaque groupe d'étude au Groupe de travail sur l'examen des programmes ont coûté $343,703.62. Le coût pour chaque volume n'a pas été établi.

2. En ce qui a trait au rapport sur l'agriculture, les dépenses engagées sont le suivantes: *a*) membres du Groupe d'étude: (i) allocations quotidiennes: aucune, (ii) frais de déplacement: $16,185.71, (iii) frais de logement: $3,581.72, (iv) autres frais: $2,416.28.

b) personnel de recherche et de soutien: Nous ne possédons aucune information à cet égard concernant le Groupe d'étude sur l'agriculture, celui-ci, comme tous les autres groupes d'étude, n'ayant rendu compte d'aucune façon des dépenses relatives à son personnel de recherche et de soutien, y compris les secrétaires et les employés temporaires.

c), *d*) et *e*) voir la partie 1 ci-dessus.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puis-je signaler à la Chambre que l'étude des mesures d'initiative ministérielle sera prolongée de 20 minutes, après 22 heures ce soir, à cause de la déclaration ministérielle. Les délibérations sur la motion d'ajournement commenceront donc à 22 h 20.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je n'en appelle pas de votre décision, mais j'aimerais savoir en vertu de quelle disposition du Règlement nous prolongerions la séance après 22 heures. Je croyais que l'idée première était de poursuivre l'étude des mesures d'initiative ministérielle pendant l'heure du lunch. Étant donné que nous ne faisons pas de pause pour le lunch . . .

M. Tobin: Ni pour le souper.

M. Gauthier: . . . je ne vois pas quelle disposition du Règlement nous oblige à siéger après 22 heures.

M. Deans: Monsieur le Président, sans discuter du pour et du contre de la question d'un point de vue technique, je crois que les leaders parlementaires seraient d'accord pour ne pas prolonger la séance au-delà de 22 heures. Ce ne serait probablement pas nécessaire, et je propose donc que nous ne prenions pas de décision à ce sujet pour le moment. Nous pourrions chercher entre-temps une solution de compromis dont nous pourrions reparler à la présidence.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je devais faire un discours de 20 minutes aujourd'hui. Chacun des leaders pourrait faire gagner du temps en acceptant de faire une intervention de dix minutes. De toute façon, nuos rendrons compte à la présidence à ce sujet, après la période des questions.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE *DÉCORUM* À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais que vous me permettiez de faire un rappel au Règlement à propos d'une question qui me préoccupe.

J'ai eu l'occasion de réfléchir aux délibérations d'hier; je ne compte pas communiquer mes réflexions à la Chambre, car je sais que ce serait antiréglementaire. Je me demande toutefois si Votre Honneur aurait l'obligeance d'envisager la possibilité de demander aux leaders à la Chambre de vous rencontrer bientôt, à un moment qui vous convient, pour voir ce qu'on pourrait faire pour éviter que ce qui s'est passé hier à la Chambre des communes ne se reproduise.

Sans vouloir critiquer qui que ce soit, je trouve cette situation regrettable. C'est très mauvais pour la réputation de la Chambre. Sans vouloir briser l'enthousiasme des députés qui essaient de s'acquitter de leurs nombreuses responsabilités différentes, je trouve que si les leaders à la Chambre pouvaient en discuter, nous pourrions peut-être trouver un moyen d'éviter que cela ne se reproduise.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et moi en avons discuté. Je suis heureux de constater que le leader à la Chambre de l'Opposition officielle est là. Je partage ce point de vue. Nous avons parlé de l'opportunité d'avoir l'occasion, à titre de leaders à la Chambre, d'essayer à la demande de Votre Honneur, de trouver un moyen de régler la question du *décorum*, dans l'intrêt de la Chambre et des prestations que nous voulons tous assurer au nom des Canadiens.

Comme je l'ai déjà dit au cours des entretiens que j'ai eus avec le député de Hamilton Mountain, et comme l'ont déjà convenu tous les leaders à la Chambre, je suis entièrement d'accord. Il faut trouver un moyen de continuer à tenir des débats en toute liberté, tout en observant un certain *décorum*. Les Canadiens applaudiraient tous les députés si ceux-ci essayaient de résoudre ensemble le problème. Monsieur le Président, si vous êtes d'accord, je serai prêt n'importe quand.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, à titre de leader de l'Opposition officielle, je voudrais que cette institution continue à bien fonctionner car elle est la pierre angulaire du gouvernement du pays; j'espère que tous les députés formulent le même souhait. Je discuterais par conséquent bien volontiers avec mes collègues du sujet abordé par le leader du Nouveau parti démocratique.

Je tiens à signaler que les députés de tous les côtés de la Chambre doivent accorder la même importance au problème soulevé par le leader du Nouveau parti démocratique. A cet égard, les députés qui occupent les banquettes ministérielles ont une responsabilité toute particulière, même si ce problème revêt une grande importance aux yeux des députés de tous les côtés de la Chambre, car bien souvent leur attitude au cours des délibérations déteint sur l'attitude générale de la Chambre.

Cela dit, je serais très heureux de rencontrer mes collègues pour en discuter plus en détail.

M. le Président: Je remercie les leaders à la Chambre. Je leur signale que j'ai demandé à mes employés de commencer à appeler leur bureau vers 10 h 45 pour essayer d'organiser une réunion.

M. Deans: J'étais dans l'autobus vert.

M. le Président: Je devrais peut-être faire installer des téléphones dans les autobus verts . . . ou plutôt non, je ne crois pas.

• (1140)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATRICE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 juin, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de poursuivre mon allocution là où je m'étais interrompu hier après avoir fait un rapide survol de certains des problèmes que nous, de l'Opposition libérale, voyons dans le projet de loi C-75. Si vous me le permettez, je rappellerai brièvement les trois principaux points que j'ai soulevés hier avant d'aborder de nouveaux points de discussion aujourd'hui.

Les députés se souviendront qu'hier après-midi, j'ai conclu mon allocution au nom de mon parti en disant que la Loi sur la marine marchande du Canada datait de quelques décennies, qu'elle n'avait pas été modifiée depuis nombre d'années et que, de toute évidence, elle devait être revue à fond et mise à jour. C'est la responsabilité qui incombe au ministre et celui-ci manquerait à son devoir en s'y dérobant.

À l'origine, l'idée de présenter le projet de loi C-75 semblait valable et raisonnable. Cet exercice de mise à jour d'une loi datant de plusieurs décennies était appuyé par les partis de l'Opposition, le Nouveau parti démocratique et le Parti libéral, et par le parti ministériel, mais aussi par les clients du ministre et, en particulier, ceux qui étaient directement visés par le projet de loi lui-même. Je parle ici des intervenants de l'industrie de la marine marchande au Canada. Que nous parlions des commandants des grands navires qui sillonnent la voie maritime du Saint-Laurent, des grands cargos qui traversent l'Atlantique et le Pacifique à destination de ports canadiens, des pilotes des embarcations de plaisance grâce auxquelles, dans les grands parcs nationaux du Canada, on fait découvrir aux touristes certains des plus beaux sites de notre pays, des pêcheurs, des capitaines de grands bateaux de pêche ou même des amateurs de voile et des simples canoteurs, tous sont unanimes à dire que la loi date et nécessite une révision et une mise à jour.

Si toutes les personnes visées par le projet de loi C-75 s'entendaient sur la nécessité d'une mise à jour, je m'empresse d'ajouter que presque toutes sans exception, ce qui est pour le moins étrange, tous les utilisateurs et clients visés par le projet de loi C-75, ont émis de sérieuses réserves au sujet d'une disposition du projet de loi, soit l'article 4.

Comme je l'ai dit hier, l'article 4 n'est pas le résultat d'une mise à jour, d'une amélioration ou d'une refonte de la loi existante. C'est une toute nouvelle disposition qui a été introduite dans le projet de loi, et sans cela, j'aurais pu appuyer aujourd'hui ce projet de loi d'ordre administratif. L'article 4 semble assez anodin. Il ne paraît pas trop menaçant ni accablant sauf si l'on prend le temps d'examiner le projet de loi pour découvrir la véritable teneur de cette nouvelle disposition que le ministre des Transports (M. Mazankowski) propose à la population et à la Chambre des communes pour qu'elle soit étudiée et discutée publiquement.

En quoi consiste-t-il, monsieur le Président? Je le comparerai à un pistolet. Chaque fois que quelqu'un me demande de lui prêter un pistolet, notamment lorsqu'il insiste pour que celui-ci soit chargé, je tiens à connaître la cible. Je veux savoir qui sera touché. L'article 4 du projet de loi C-75 confère au ministre des Transports le pouvoir d'imposer aux usagers des droits pour des services qui, historiquement, depuis des dizaines d'années et des générations, étaient fournis gracieusement aux citoyens de ce pays à vocation maritime, doté d'un vaste littoral sur l'Atlantique et le Pacifique.

Certains députés se demanderont de quoi nous parlons. Pour quels services anciennement fournis gratuitement aux Canadiens le ministre veut-il soudainement exiger des droits? De quels services est-il question? Il est question des aides à la navigation, des bouées, des phares, des aides à la radio, du dragage, etc. Il est question des services et systèmes qui facilitent la navigation. Il est question des brise-glaces, du soutien aux bateaux qui naviguent dans l'Arctique et ailleurs. Il est aussi question des activités de recherche et de sauvetage en mer, et c'est peut-être cela qui est le plus scandaleux et décevant, cela qui fait le plus mal. Le Canada répondra à ses citoyens désespérés et dont la vie est menacée dans la mesure où ceux-ci paieront.

M. Forrestall: C'est faux.

M. Tobin: Nous tenons à la vie, à la liberté, à la santé et au bien-être de nos citoyens à condition que ceux-ci soient prêts à y mettre le prix.

M. Forrestall: Pas du tout.

M. Tobin: On retrouve cette même mentalité chez nos voisins du Sud qui n'ont pas de régime d'assurance-maladie. Chez eux, on est entre bonnes mains et on peut bénéficier des meilleurs services à condition d'avoir un portefeuille bien garni.

Pour quels autres services le gouvernement va-t-il encore demander des droits? Je dirais que ce sera pour les ports et quais publics, les instructions nautiques, l'administration, bref pour tout ce que le gouvernement du Canada paie actuellement au nom des citoyens de ce pays ouvert sur la mer et qui, si je ne m'abuse, dispose du plus grand littoral au monde. Avec l'Atlantique, le Pacifique, les eaux septentrionales et les eaux de l'Arctique qui le baignent, aucun autre pays au monde ne possède un littoral aussi vaste.

En toute logique, le gouvernement du Canada a toujours eu la sagesse de fournir ces services maritimes en tenant compte du fait que nous sommes une nation maritime, et je dis cela en toute impartialité, aussi bien au sujet des gouvernements conservateurs que libéraux; d'ailleurs, je suis convaincu que mes collègues du Nouveau parti démocratique suivraient cette ligne de conduite s'ils en avaient l'occasion. Le gouvernement du Canada doit comprendre notre environnement et en tenir compte; pour cela, il doit fournir des installations qui permettent aux Canadiens d'exister, de survivre, indépendamment de l'endroit où ils habitent.

Cette infrastructure, qui est une manifestation de notre souveraineté, est indispensable au bien-être des Canadiens et au commerce et tous les citoyens en bénéficient, qu'ils vivent sur les côtes où les marchandises arrivent ou à Toronto où elles sont expédiées, cette infrastructure donc coûte 824 millions de dollars au Canada. Le gouvernement a maintenant décidé d'imposer des droits aux usagers. Il veut récupérer une partie de ces coûts. Le principe n'a rien de choquant en soi. Il est toutefois contestable et discutable. Il y a lieu de se demander si certaines industries ont les moyens de payer ces frais supplémentaires en plus des impôts sur les revenus des particuliers et sur les revenus des sociétés qui sont censés, à leur avis, couvrir ces dépenses. On pourrait même se demander si cette mesure sera économiquement rentable.

Le gouvernement ne cherche pas seulement à instaurer des droits aux usagers; par l'entremise du projet de loi C-75, il veut imposer des frais mais refuse de dire à la Chambre ou à la population canadienne à combien ils se chiffreront. J'en reviens à ma comparaison avec le pistolet. Le ministre demande un pistolet. Il demande qu'il soit chargé, amorcé et nous dira plus tard qui est son point de mire. Comme me le disait un pêcheur au quai de Little Port il y a quelques semaines, on craint de ne connaître la cible du ministre que lorsque celle-ci aura reçu une balle en plein front. Il n'est plus temps de découvrir qui était la cible quand on se retrouve avec une balle dans la tête parce qu'un ministre des Transports irresponsable n'a pas compris toutes les répercussions d'un système de droit aux usagers.

Comment pouvons-nous sérieusement nous considérer comme des députés? Qu'est-ce que cela signifie, être un député? Sommes-nous rassemblés ici pour écouter l'écho de nos voix que nous renvoient les colonnes de marbre, pour assister à des cocktails, envoyer quatre fois par année une lettre à nos commettants et nous présenter comme candidats aux élections avec un sourire de circonstance et la promesse de travailler de nouveau avec acharnement? Est-ce là notre mission, ou sommes-nous ici pour adopter et examiner des projets de loi, pour défendre les intérêts de nos électeurs et faire part de leurs préoccupations et opinions?

Si nous sommes ici pour adopter des projets de loi et faire valoir les opinions et préoccupations de nos électeurs, on ferait insulte, non pas aux députés mais à ceux qui nous ont élus, en adoptant aujourd'hui un projet de loi qui confère au ministre des Transports le pouvoir d'imposer des droits à l'usager. Au moment où ce projet de loi franchit les diverses étapes préalables à son adoption, je ne peux dire à mes commettants ce que seront ces droits. Je ne peux même pas leur dire s'il y en aura et, dans l'affirmative, à combien ils s'élèveront et pour combien de temps. Le ministre nous demande de lui donner ce pouvoir dès maintenant et il veut nous dire plus tard comment il entend s'en servir.

• (1150)

Il y a quelques centaines d'années a eu lieu ce qu'on a appelé le «Boston Tea Party», où on a jeté à la mer une cargaison de thé. Il faudrait peut-être recommencer. Cette manifestation visait à rappeler le principe selon lequel il ne doit pas y avoir taxation sans représentation. Dans le cas du projet de loi C-75, nos électeurs sont certes représentés ici, mais on demande à leurs représentants d'accorder au ministre un nouveau pouvoir de taxation, sans leur dire comment celui-ci entend s'en servir.

Le ministre n'a jamais disposé d'un pareil pouvoir auparavant. Dans toute l'histoire du Parlement du Canada, on ne peut trouver l'ombre d'un pouvoir semblable à celui que le ministre exige aujourd'hui. Si nous devions permettre que ce genre de mesure franchisse sans opposition les étapes du processus législatif comme si nous étions une bande d'aveugles, le rôle que nous jouons ne serait pas plus important que celui de la masse qui se trouve sur la table. Cette dernière repose, totalement indifférente en tout temps, comme un symbole aveugle d'un pouvoir qui peut parfois être exercé avec sagesse mais parfois aussi abusivement. Je refuse que l'on insulte ainsi mes électeurs par personne interposée et c'est pourquoi je dénonce cette disposition arrogante, insensible, égoïste, antidémocratique, brutale, aveugle et sournoise qui s'appelle l'article 4.

L'article 4 ne touche pas que mes électeurs. A propos de la Loi sur la marine marchande du Canada, je m'inquiète surtout, mais non pas exclusivement, des pêcheurs de ma circonscription. Ces derniers vivent dans la grande péninsule nordique, la péninsule de Port-au-Port, la Baie des Îles, la région de la Baie Blanche, la côte nord-est de Terre-Neuve, et la belle et grande région historique de la côte nord-est de la Baie Notre-Dame. Je parle aussi à titre de Canadien. Je suis avant tout député du Parlement du Canada, même si je représente une circonscription de Terre-Neuve.

Je parle également au nom des pêcheurs qui vivent dans la grande province de la Colombie-Britannique, ces pêcheurs dont le port d'attache est Prince Rupert, les localités du littoral de la Colombie-Britannique, ou de l'Île de Vancouver. Je parle également au nom de ceux qui vivent dans la belle province de la Nouvelle-Écosse, que ce soit dans le sud-ouest de la péninsule ou sur la merveilleuse Île du Cap-Breton. Je parle également au nom de ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas voix au chapitre ici aujourd'hui parce que de trop nombreux députés acceptent silencieusement et aveuglément, au fur et à mesure que le temps s'écoule et que l'ajournement approche, de laisser adopter cette mesure. Nous, au Parti libéral, ne sommes pas d'accord avec cela. J'ose espérer que lorsque je me rassoirai, nous découvrirons que d'autres députés, peut-être même le secrétaire parlementaire, ne sont pas prêts à accepter cela.

Je voudrais faire comprendre la situation de ceux qui sont sur le point d'être touchés par les pouvoirs que prévoit l'article 4.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Hier, au milieu de la période des questions, j'ai formulé une observation très antiparlementaire à l'endroit du Premier ministre (M. Mulroney), observation que j'ai retirée par la suite. Je tiens à présenter mes excuses au Premier ministre pour avoir utilisé un pareil langage. Je m'en excuse devant tout les députés parce que j'estime qu'une pareille conduite n'a pas sa place à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, je disais tout à l'heure que j'aimerais mettre un visage sur les personnes qui seront touchées par les mesures que prévoit l'article 4. Je crois que la meilleure façon de procéder est de rappeler aux députés que l'article 4 permet au gouvernement d'imposer des droits pour les services des brise-glaces. Certains peuvent se demander ce qu'il y a de mal à cela. Je vais décrire une localité typique de la grande péninsule du nord de Terre-Neuve, une région que je connais bien parce que je la représente. Cette région a un problème en ce qui concerne la glace.

Je n'utiliserai pas comme exemple une grande collectivité urbaine de la péninsule qui a 700 ou 800 résidents. Je prendrai plutôt la petite localité de Flower's Cove ou celle de Port au Choix. Les personnes qui vivent dans ces localités le font par choix, parce qu'elles aiment un mode de vie particulier. Ils aiment la nature, les villages où il n'y a pas de foule, les routes non encombrées, la criminalité peu élevée, l'air frais, l'environnement propre et la chance de gagner leur vie, non pas dans les tours d'acier, de béton et de verre d'Ottawa, de Toronto ou de Montréal, non pas à côté des ordinateurs et de la haute technologie, non pas dans la jungle de béton et les centres commerciaux de nos villes, mais du produit de la terre et de la mer.

Ils vivent dans une région où la pêche est bonne en saison. Toutefois, en novembre ou en décembre, les résidents de la grande péninsule nordique doivent arrêter de pêcher parce que la température refroidit et que les eaux glaciales peuvent tuer un homme en moins d'une minute s'il s'y aventure. Lorsque la glace avance sur le littoral, elle peut avoir 15 à 20 pieds d'épaisseur et interdit toute pêche de novembre ou décembre à juin et même, certaines années, juillet. Or si la nature ne se charge pas de disperser cette glace en juin, il arrive à l'occasion que mes électeurs et amis demandent au gouvernement du Canada de leur envoyer un brise-glaces pour le faire. Un

navire vient rompre les glaces pour qu'elles puissent facilement être emportées par le courant. Auparavant, quand la débâcle se faisait attendre, au printemps, ils chassaient le phoque. Comme ils ne peuvent plus le faire, ils veulent aller pêcher. Après avoir passé tout l'hiver à toucher des prestations d'assurance-chômage qu'ils sont contents de recevoir, mais dont ils se passeraient s'ils pouvaient travailler, les pêcheurs de ma circonscription veulent voir disparaître la glace parce qu'ils veulent retourner travailler et nourrir leur famille. Par ce projet de loi, le ministre déclare qu'ils peuvent retourner travailler, qu'ils peuvent nourrir leur famille, que le gouvernement du Canada assurera les services de brise-glaces comme il le fait depuis des décennies, mais qu'ils devront désormais payer ces services. Quelqu'un doit payer. Pour ceux qui vivent à Port au Choix, Flower's Cove, Anchor Point ou Trout River, il en coûte plus cher d'être Canadiens. Il va en coûter désormais plus cher pour être Canadiens aux habitants de l'île de Vancouver où ces services sont nécessaires.

• (1200)

Ceux qui parmi vous habitent sur le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique de notre grand pays maritime paieront pour avoir le privilège de vivre dans ces régions qui connaissent déjà des taux de chômage bien supérieurs à la moyenne nationale. Je pense que cet exemple donne une idée des répercussions, sur le plan humain, de ce projet de loi, de cet article 4 très technique sur le recouvrement des fonds. En adoptant ce genre de mesure, on impose à des citoyens canadiens qui sont parmi les plus mal lotis un fardeau économique qu'ils ne peuvent tout simplement pas porter. C'est le genre de mesure que le gouvernement prend.

Comme je l'ai dit plus tôt, je ne parle pas seulement au nom des pêcheurs, qu'ils viennent de Terre-Neuve ou d'ailleurs. D'autres gens seront touchés par le projet de loi, tant au pays qu'à l'étranger. Pratiquement tous les témoins qui ont comparu devant le comité législatif sur le projet de loi C-75 ont exprimé des craintes au sujet de l'article 4. Les pêcheurs ne sont pas venus dire qu'ils ne voulaient rien payer de plus. Les armateurs des Grands Lacs et le Conseil des organismes de navigation non plus. Ils ont simplement demandé au gouvernement de bien vouloir leur dire ce qu'il comptait leur faire payer avant que ce pouvoir soit conféré au ministre, c'est tout. Même si cela ne s'est jamais fait avant dans l'histoire du ministère, ces témoins n'ont pas dit qu'ils n'étaient pas prêts à puiser dans leurs poches et à verser jusqu'à leurs derniers centimes. Ils veulent seulement savoir combien il va leur en coûter avant que le Parlement investisse le ministre du pouvoir d'imposer ses droits, savoir quelle sera leur part.

Examinons ensemble si le gouvernement n'est pas en train de tuer la poule aux oeufs d'or. Essayons de voir si pour rendre la Voie maritime du Saint-Laurent plus rentable, le gouvernement du Canada ne va pas la tuer. Le gouvernement a même réussi à frapper les agriculteurs par ce projet de loi. Les cultivateurs de pommes de terre à l'Île-du-Prince-Édouard vont avoir à payer pour les opérations de brise-glaces pour que leurs pommes de terre se rendent sur le marché. Le coût de la culture des pommes de terre est déjà supérieur de 2 ou 3c. la livre au prix de vente. Les cultivateurs vendent à perte. Ils veulent savoir si les droits supplémentaires que l'on se propose de leur imposer vont les ruiner. Les pêcheurs veulent savoir la même chose. Le gouvernement refuse d'accéder à leur demande, il veut qu'on lui fasse confiance, qu'on lui accorde le pouvoir, le pistolet et les munitions, et qu'on apprenne un an plus tard quel sera le montant des droits imposés.

J'ai en main une communication télex envoyée à M. Forrestall, secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Elle exprime les grandes inquiétudes des pêcheurs de l'Île-du-Prince- Édouard au sujet de certaines des dispositions du projet de loi C-75. Les pêcheurs voulaient faire connaître leur opinion au comité chargé d'étudier le projet de loi. Ils se demandent avec appréhension ce que leur réserve à long terme les modifications de l'article 4 du projet de loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Ils indiquent aussi que si des droits sont imposés dans le secteur pêche de leur province sans discrimination, celui-ci pourrait s'effondrer. Je ne sais pas si le comité y a répondu ou en a pris connaissance, mais il est certain que le message n'a pas été compris.

Qui d'autre a contesté l'article 4? Le Conseil des organismes de navigation du Canada estime que l'article 4 déroge au principe du recouvrement des fonds du gouvernement, qu'il se fonde sur le paiement par l'usager. Ils soutiennent que le Parlement ne doit pas déléguer à la Garde côtière canadienne un pouvoir de taxation. La *Great Lakes Waterways Development Association* affirme que l'article, dans sa version actuelle, a une portée trop large et qu'il risque de perturber considérablement l'industrie de la navigation et les armateurs sans que l'on soit certain que l'objectif visé, la réduction du déficit, sera atteint. C'est un grand jour pour notre pays quand les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et l'Association des opérateurs de navires du Saint-Laurent sont du même côté de la barricade et tiennent le même langage. Avons-nous déjà vu le conseil d'administration d'une entreprise et le pêcheur de homard être du même avis et en arriver à la même conclusion?

L'Association des opérateurs de navires du Saint-Laurent n'est pas d'accord pour donner au gouvernement un chèque en blanc qui lui permettra de mettre en place un régime de tarification dont elle ne sait rien pour l'instant. J'ai indiqué que les exploitants agricoles participent au mouvement. Le *Council of Forest Industries of British Columbia* a comparu devant le comité législatif. Il a insisté auprès du comité pour qu'il étudie la situation concurrentielle des exportations et la position des ports. Le gouvernement peut recouvrer les fonds, mais l'industrie peut faire faillite si elle ne sait pas quels seront les droits imposés. Le Syndicat international des marins canadiens déclare qu'il est impossible de recouvrer complètement les fonds si l'on veut assurer la survie de l'industrie maritime canadienne.

Imaginez que ce n'est pas seulement les membres des conseils d'administration des compagnies de navigation, pas seulement les pêcheurs, mais aussi les syndicats qui représentent les employés des membres des conseils d'administration qui en arrivent à la même conclusion. Bien sûr, disent-ils, nous perdrons des emplois sur certains bateaux car les entreprises des Grands Lacs ne pourront être concurrentielles. Le syndicat défend les intérêts de son employeur. N'est-ce pas un phénomène incroyable? Combien de fois avons-nous vu un syndicat venir témoigner devant un comité législatif pour dire que les huiles des conseils d'administration des entreprises, assis dans leur tour de béton et de verre, cigare à la main, ont raison? Ce projet de loi est inacceptable.

• (1210)

La Commission canadienne des ports signale que des dispositions aussi générales que celles contenues dans le nouvel article 4 risquent fort d'être préjudiciables aux ports canadiens. L'*International Association of Great Lakes Ports*, dont la seule et unique préoccupation est la compétitivité future des Grands lacs, estime que sa compétitivité est désormais menacée. Les augmentations des droits de péage annoncées en 1986 feront diminuer encore davantage le trafic. Les droits imposés en vertu de l'article 4 aggraveront la détérioration d'un système déjà aux prises avec de sérieuses difficultés.

J'ai constaté aux informations nationales la semaine dernière, que le Premier ministre (M. Mulroney) était au Québec, où il a rencontré le ministre des Transports de cette province, M. Côté, ainsi que le Premier ministre du Québec. Je crois que tous les parlementaires ici présents savent bien qu'un des grands sujets de discussion aux rencontres entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement du Québec est invariablement la Constitution. Je suis certain que le sujet a été discuté. Vous savez bien, monsieur le Président, étant vous-même originaire de la belle province, que l'économie provinciale est aussi une question qui préoccupe la population québécoise et ses représentants. Or, malgré tous les autres importants sujets de discussion entre le Premier ministre du Canada et celui du Québec, qu'avons-nous vu aux informations nationales? Nous avons vu le Premier ministre dire aux journalistes qu'il réexaminerait l'article 4 du projet de loi C-75 avant que celui-ci ne soit déposé en troisième lecture.

Eh bien, nous voici à l'étape de la troisième lecture et, s'il a réexaminé la question, le Premier ministre n'a manifestement pas pris au sérieux cette nouvelle façon de faire axée sur la collaboration plutôt que l'antagonisme, sur la consultation plutôt que l'action unilatérale. Il n'a pas pris au sérieux les vues exprimées par le ministre des Transports du Québec, M. Côté, et par le Premier ministre du Québec, qui lui ont recommandé de supprimer l'article 4. Quand vous serez en mesure de nous dire quelle sera l'incidence de cette mesure sur notre province et sur nos industries, nous serons alors prêts, ont-ils dit, à accepter une certaine récupération des coûts, mais entretemps, il faut supprimer cette mesure.

Que s'est-il passé? Le Premier ministre s'était engagé à réexaminer la question. Trois ou quatre jours plus tard, comme cela se produit généralement lorsque le Premier ministre prend un engagement, tout continue comme avant, sans rien de changé. L'article 4 est maintenu, bien que ce soit la disposition la plus controversée du projet de loi.

Comme le souligne l'*International Association of Great Lakes Ports*, le système des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent appartient également au Canada et aux États-Unis. Or, pour la première fois dans l'histoire de la voie maritime, les deux pays prennent des décisions unilatérales sur des questions concernant cette voie. Pensons-y bien. La voie maritime du Saint-Laurent a été construite dans les années 50 ou 40, pour 450 millions de dollars à l'époque, les deux pays ayant partagé les dépenses, et cette grande artère qui traverse le continent nord-américain devait être gérée conjointement par les deux pays, comme le signe de notre volonté de collaborer et de cohabiter paisiblement. Or, alors même que le gouvernement tente de conclure une entente de libre-échange entre nos deux pays, la voie maritime sera soumise à un processus administratif conjoint, obéissant à deux orientations différentes. Voici donc que le Premier ministre du Canada affirme pouvoir négocier une entente globale de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, quand lui et son gouvernement ne peuvent même pas s'entendre avec leurs homologues pour assurer la gestion conjointe de la voie maritime du Saint-Laurent.

Certains diront que le député exagère. Les choses ne vont sûrement aussi mal qu'il le prétend. Il n'y a sûrement pas de problème. Permettez-moi de rapporter aux députés et aux Canadiens ce que disent nos partenaires dans la gestion de la voie maritime du Saint-Laurent au sujet de ce projet de loi et de l'article 4.

M. Donald Rothwell, président de la *Great Lakes Waterways Development Association*, a écrit au chef de l'Opposition (M. Turner) le 3 juin dernier, il y a à peine neuf jours, pour lui demander de s'opposer à l'article 4 et de veiller à ce qu'il ne soit pas maintenu dans le projet de loi. Mon chef a répondu à M. Rothwell, l'assurant que nous ferions état de ses doléances au cours du débat au Parlement.

M. Rothwell sait bien faire les choses. Il a pris la peine de reprendre dans la lettre qu'il a envoyée au chef de l'Opposition un certain nombre de propos qu'il jugeait pertinents au sujet de l'article 4. Voyons un peu ces propos.

Voici une lettre adressée au Premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, par *ULS International Inc.*, sur un ton qui dénote manifestement des rapports amicaux avec le Premier ministre. On peut y lire:

> Cher Brian: Je tiens à attirer votre attention sur les inquiétudes que nous inspire l'article 4 du projet de loi C-75. Tel qu'il se présente, cet article confère au gouvernement actuel et à ceux qui lui succéderont l'autorité quasi illimitée d'exiger des droits pour les services de la garde côtière. Par conséquent, il pourrait s'ensuivre un bouleversement économique infiniment préjudiciable au trafic des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Sachant à quel point vous vous intéressez au progrès économique des ports de la région en aval du Saint-Laurent . . .

C'est une région que le Premier ministre doit sûrement connaître, puisqu'il représente cette partie du Québec, ou du moins une circonscription à proximité de cette partie du Québec.

. . . je vous fais grâce des données récentes qui montrent que le trafic des céréales et du minerai de fer était en chute libre l'an dernier. Le tonnage sur la voie maritime du Saint-Laurent est aujourd'hui à son plus bas point depuis la baisse amorcée en 1979.

De toute évidence, des mesures concrètes s'imposent si l'on veut renverser cette tendance avant qu'il en résulte des dégâts permanents. Dans un tel contexte, l'imposition de quelque droit supplémentaire que ce soit aura des effets extrêmement négatifs.

L'article 4 doit être sensiblement modifié avant qu'il ne puisse être adopté. Étant donné qu'il serait tout à fait inacceptable d'imposer quelque droit que ce soit pour les services de la garde côtière dans la conjoncture prévue pour cette année et pour l'an prochain, il faudrait profiter de l'intervalle pour rédiger des mesures législatives bien pensées. D'ici là, l'article 4 devrait être supprimé du projet de loi C-75. Je vous exhorte à prendre des mesures en ce sens pour éviter de sérieux dégâts.

Veuillez agréer, cher Brian,
mes salutations distinguées.
Le président

C'est là une lettre qui a été adressée au Premier ministre il y a neuf jours, l'exhortant à supprimer l'article 4 du projet de loi C-75.

En dépit de cette lettre et en dépit du fait que, pas plus tard que la semaine dernière, le Premier ministre du Québec a reçu du Premier ministre du Canada l'assurance qu'il réexaminerait l'article 4, cette greffe suppurante qu'est l'article 4 figure toujours dans ce projet de loi autrement acceptable. Le problème n'est pas encore trop sérieux.

J'ai dit tantôt qu'il était inconcevable que le gouvernement puisse prétendre négocier une entente globale de libre-échange avec le gouvernement des États-Unis quand il ne peut même pas s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la gestion conjointe de la voie maritime du Saint-Laurent qui, après tout, est contrôlée et gérée également par le Canada et les États-Unis. Au Canada, l'organisme responsable est la Voie maritime du Saint-Laurent, tandis qu'aux États-Unis, la gestion de la voie maritime relève de la *Great Lakes Commission.*

La *Great Lakes Commission*, notre partenaire dans la gestion de la voie maritime, a également écrit au Premier ministre du Canada. Me permettez-vous, Monsieur le Président, de lire la lettre de la Commission?

Monsieur le Premier ministre, . . .

Le ton n'est pas aussi familier que dans la lettre précédente; il n'y a pas de «Cher Brian».

. . . la *Great Lakes Commission* a de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-75, qui prévoit l'imposition de droits destinés à recouvrer le coût des services de la garde côtière canadienne.

La Commission reconnaît que le Canada doit percevoir des recettes additionnelles. Elle accepte également qu'il ait choisi d'imposer des droits d'utilisation comme un moyen d'arriver à cette fin. Toutefois, en tant que seul organisme de coordination, établi par les États et approuvé par le Congrès dans le but de représenter les intérêts des huit États riverains des Grands Lacs en ce qui concerne les questions liées aux ressources maritimes et autres, la Commission ne s'acquitterait pas de ses responsabilités si elle ne s'opposait pas au libellé actuel du projet de loi C-75.

La Commission a suivi de près les étapes par lesquelles est passé le projet de loi C-75 au Parlement et a pris part à des discussions régionales portant sur les répercussions éventuelles de la disposition relative au recouvrement des coûts de la Garde côtière, l'article 4.

● (1220)

C'est de l'article 4, ce fauteur de troubles, dont il est encore question. Le conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, les pêcheurs de Terre-Neuve, des provinces de l'Atlantique et de la côte ouest, les dirigeants des compagnies de navigation et les représentants de l'*American Great Lakes Commission* considèrent tous l'article 4 comme l'élément irritant de ce qui serait autrement un texte législatif presque parfait.

La Commission estime qu'il y a lieu d'ajouter quatre dispositions avant d'envisager l'adoption du projet de loi. Tout d'abord, elle est d'avis que les droits d'utilisation fédéraux devraient être appliqués uniformément d'un port de mer à l'autre, d'une chaîne côtière à l'autre. Elle prétend aussi qu'il est nécessaire de bien préciser les fins que vise la perception de ces droits et de définir les activités auxquelles ils s'appliqueront, avant l'adoption de la mesure législative. Elle considère également que la mise en vigueur de tout régime de perception de droits pouvant toucher le système des Grands Lacs et du Saint-Laurent devrait être coordonnée avec les programmes américains de recouvrement des coûts et qu'il faut envisager sérieusement la possibilité de supprimer complètement les droits de péage actuels qui s'appliquent à la voie maritime du Saint-Laurent. Autrement dit, elle veut changer de cap et assurer que le système soit concurrentiel. En dernier lieu, elle recommande que toute proposition visant les droits d'utilisation devrait faire l'objet de discussions approfondies avec tous les groupes d'usagers.

Elle fait aussi remarquer qu'elle a entretenu des rapports avec l'ambassadeur du Canada, M. Gotlieb, et qu'elle lui est reconnaissante d'avoir assisté à son assemblée semi-annuelle qui a eu lieu à Washington. L'ambassadeur aurait dit aux représentants de la Commission qu'ils pouvaient être assurés de ce que leurs intérêts, en tant que partie des plus concernées, seraient pris en considération dans l'élaboration de tout programme relatif aux droits d'utilisation.

Je tiens à ce que la *Great Lakes Commission* sache qu'elle est en bonne compagnie. En effet, elle se trouve dans la même situation que le premier ministre et le ministre des Transports du Québec, les pêcheurs des provinces de l'Atlantique, les membres de l'industrie canadienne de la navigation et des centaines de témoins qui ont soumis des mémoires au Comité législatif. La *Great Lakes Commission*, autorité américaine en la matière, a été traitée équitablement et impartialement, ni mieux ni moins bien que les Canadiens. Elle aussi a été laissée pour compte. Ses conseils n'ont pas été pris en considération et nous voilà en train de débattre de cette mesure qui aurait dû être jetée par-dessus bord, comme diraient mes amis.

Notre ambassadeur, qui parle au nom du Canada, a écrit à la *Southwest Senate Coalition.* Ces sénateurs qui représentent les États situés autour des Grands Lacs sont aussi préoccupés par l'article 4. Dans une longue lettre, que je ne vous lirai pas dans son intégralité, l'ambassadeur leur a promis que leurs inquiétudes seraient prises en considération et que nous allions essayer de collaborer avec eux. Mais ces assurances ne se sont pas concrétisées.

Et qui donc le gouvernement a-t-il déçu après avoir dit qu'il travaillerait de concert avec les États américains pour administrer la voie maritime? Il y a notamment, Alan J. Dixon, sénateur américain, John Glenn, ancien astronaute, sénateur américain, ainsi que Carl Levin, Rudy Boschwitz, Don Quayle, William Proxmire, David Durenberger, Richard Lugar, Donald Riegle fils, Bob Kasten fils, Howard Metzenbaum et Paul Simon, tous des sénateurs américains. Tous ont écrit au premier ministre du Canada, et ont communiqué avec notre

ambassadeur pour leur expliquer qu'ils s'inquiétaient de ce que le Canada envisageait d'imposer des droits d'utilisation pour recouvrer les coûts alors que les États-Unis envisageaient une solution diamétralement opposée.

Puisque ces sénateurs américains ont exprimé leurs préoccupations dans une lettre qu'ils ont adressée au premier ministre le 14 avril, faut-il s'étonner de ce que le Sénat américain ait presque défait la motion qui a été mise aux voix par le Comité sénatorial des Finances et qui visait à entreprendre des pourparlers sur le libre-échange avec le Canada? Ces dix sénateurs influents, qui représentent 10 p. 100 de tous les sénateurs américains, se sont rendu compte que nous ne pouvons même pas nous entendre sur la façon d'administrer conjointement la voie maritime du Saint-Laurent. Faut-il s'étonner que le Sénat doute de ce que le Canada comprenne vraiment ce que comporte la négociation d'un accord commercial exhaustif?

M. Forrestall: Cela a-t-il quelque chose à voir avec le projet de loi C-75?

M. Tobin: Cela a tout à voir avec le projet de loi C-75 car il s'applique à la voie maritime du Saint-Laurent qui est administré conjointement par le Canada et les États-Unis. Les autorités américaines ont écrit au premier ministre du Canada pour s'informer des mesures que prend le gouvernement car il semble aller à gauche tandis que les Américains vont à droite. D'après la Commission, pareille approche ne saurait être efficace si nous voulons travailler dans un esprit de collaboration. Cela a tout à voir avec le projet de loi C-75. Si les Américains en arrivent à la conclusion que nous ne sommes pas capables d'exploiter la Voie maritime du Saint-Laurent, il ne faut certainement pas se surprendre qu'ils doutent que le gouvernement réussisse à accorder ses violons pour négocier un accord de libre-échange.

J'ai ici une autre lettre qu'a envoyée au Premier ministre la *Great Lakes Waterways Development Association.* Elle signale que les conditions de circulation sur la Voie maritime des Grands Lacs ne lui permettront vraisemblablement pas de payer les droits que veut lui imposer le gouvernement avant au moins deux ans. Elle suggère donc qu'entre-temps le gouvernement en profite pour reformuler l'article 4. Elle dit: «Nous recommandons entre-temps de supprimer cet article, avant la mise en vigueur du projet de loi C-75».

Aussi incroyable que cela puisse paraître, le gouvernement du Canada a passé outre aux demandes de toutes ces personnes. Le ministre des Transports installé dans l'un de ces immeubles à bureaux en miroir d'Ottawa, a en quelque sorte décidé qu'il était mieux placé pour savoir ce qui se passait dans le secteur des Grands Lacs de la Voie maritime du Saint-Laurent et qu'il était mieux en mesure de résoudre le problème que tous ces organismes, qui y tirent leur subsistance et reconnaissent la valeur de cette importante artère qui est l'élément vital du pays. Il estime en savoir plus que chacun d'entre eux et va faire adopter ce projet de loi.

L'opinion du ministre l'a en quelque sorte emporté sur les instances internationales de la *U.S. Great Lakes Commission,* des principaux membres de l'industrie de la navigation au Canada et des petites gens du pays qui essaient de vivre de la mer, et cet article figure toujours au projet de loi. Son opinion a en quelque sorte prévalu sur l'engagement pris par le Premier ministre du Canada envers le Premier ministre du Québec la semaine dernière.

Je considère pourtant le ministre comme une personne intelligente. Je ne crois pas qu'il soit insensible et qu'il faille lui frapper sur la tête avec un marteau pour obtenir son attention. Il a donc de toute évidence établi cette mesure conformément à la philosophie de financement par l'usager qu'a adoptée ce ministère et que le gouvernement impose à chaque organisme du gouvernement du Canada.

Cette mesure fait partie intégrante du plan du gouvernement d'exploiter ses services et ses organismes de la même façon que McDonald exploite ses restaurants. MacDonald est une société propulsée par l'économie de marché. Elle vend des hamburgers quand il y a suffisamment de volume. Elle construit un magasin là où il y a suffisamment de population. Ce n'est pas à Trout River, dans la grande péninsule septentrionale de ma circonscription, ni à St. Anthony, ni à Port-au-Basques qu'on va trouver un débit de hamburgers MacDonald.

• (1230)

Si le gouvernement conserve cette façon de voir, il n'y aura pas non plus de présence fédérale dans aucun de ces endroits. Le gouvernement a décidé qu'à l'avenir nous allons gérer le gouvernement du Canada et ses services de la même façon que MacDonald vend ses hamburgers. Quand il y aura suffisamment de population, quand il y aura du volume, quand cela en vaudra la peine, il y aura des services. Et tous les Canadiens qui vivent dans des endroits pas assez populeux où il n'y a pas de profits à faire, ils n'auront pas de services. Je tiens à dire au gouvernement que sa mission n'est pas de fonctionner comme pour les hamburgers MacDonald. À strictement parler, les habitants du pays ne sont pas actionnaires de cette entreprise. Les budgets n'ont pas pour but de présenter des chiffres intéressants pour les comptables. Les budgets sont là pour la population. Le ministère des Transports n'est pas une entreprise fonctionnant pour elle-même, pour atteindre ses propres objectifs. Le ministère des Transports est un organe de l'État. C'est une manifestation de la volonté populaire, qui donne aux gens les services dont ils ont besoin, selon l'endroit où ils habitent. Mais en l'espace de 18 mois seulement ils ont fichu toute la doctrine en l'air, en sorte que le ministre des Transport, comme d'ailleurs beaucoup d'autres ministères, a beaucoup plus l'état d'esprit de MacDonald que celui d'un organisme comptable à ses actionnaires, et certains des actionnaires vivent ailleurs qu'à Toronto, Vancouver et Montréal. Ils vivent le long des côtes de notre grand pays.

J'ai parlé de la Voie maritime du Saint-Laurent . . .

M. Forrestall: Vous ne parlez de rien du tout. Vous faites de l'obstruction systématique.

M. Tobin: . . . pour essayer de faire comprendre au gouvernement qu'imposer ces droits supplémentaires à la Voie maritime et aux sociétés qui l'empruntent en ce moment, c'est de l'inconscience pure. L'automne dernier, le *Windsor Star* titrait en manchette: «La Voie maritime du Saint-Laurent s'effondre». La manchette d'un autre journal en avril dernier se lisait ainsi: «faute de clientèle, la Voie maritime lutte pour survivre». Voici une autre manchette: «Selon un armateur la négligence va tuer la Voie maritime». En voici une autre: «La

Voie maritime périclite», et une autre encore: «La Voie maritime doit réparer plus qu'une écluse avariée». Et enfin une dernière: «Immobilisation dans le canal. Un mur effondré stoppe la navigation dans une voie maritime qui périclite». Si la Voie maritime du Saint-Laurent était un être humain, on dirait qu'elle flotte après avoir coulé à pic deux fois et avoir avalé de l'eau, et que le gouvernement vient à sa rescousse en lâchant une ancre qui l'entraîne au fond.

Chose certaine, la Voie maritime éprouve des difficultés. La circulation des navires dans la voie maritime du Saint-Laurent est détournée pour emprunter d'autres voies dont l'une est fort inquiétante, soit celle du Mississippi. Il n'y a pas de droits d'usager sur le Mississippi. Nous avons eu un pont qui s'est effondré et la navigation a été interrompue durant les 24 derniers mois, ternissant ainsi à l'échelon international la réputation de la Voie maritime. La paroi d'un canal s'est effondrée, et un navire a été immobilisé ce qui a une fois encore entraîné la fermeture de la voie maritime.

Que fait le gouvernement depuis qu'on délaisse la voie maritime? A-t-il l'intention de la réparer? Non, il s'est emparé de la somme de 30 millions de dollars que l'Administration de la Voie maritime gardait en réserve pour effectuer des travaux d'expansion et le ministre des Finances (M. Wilson) l'a versée dans les recettes générales. Le gouvernement affirme: «Nous devons surveiller ces droits. Nous allons nous faire du tort. Pour sauver un sou, nous allons perdre un dollar». Et il majore alors de 15 p. 100 les droits de péage sur le canal Welland. Le gouvernement a-t-il dit qu'il devait rétablir la réputation internationale de la voie maritime et lui accorder des fonds pour des travaux d'amélioration et de rénovation? Non. Le gouvernement présente le projet de loi C-75, qui renferme l'article 4, et en plus de décréter de nouveaux droits de péage de 15 p. 100 pour le canal Welland et de réduire de 30 millions de dollars le budget de l'Administration de la Voie maritime, il va maintenant imposer des frais additionnels.

Il se trouve des députés pour dire: «Assurément ce type de Terre-Neuve ne sait pas de quoi il parle. La Voie maritime ne pose pas vraiment de problème grave». Ma foi, si elle ne pose pas de problème, pourquoi le ministre des Transports a-t-il demandé que le comité permanent des transports, dont je fais partie, charge un sous-comité d'examiner cet été les problèmes de la Voie maritime du Saint-Laurent? Les députés qui vont siéger à ce sous-comité reconnaissent par le fait même que la situation est catastrophique. C'est comme s'ils se tenaient sur l'échafaud avec un noeud coulant autour du cou en attendant que la trappe s'ouvre. Ils reconnaissent la situation. Le gouvernement charge donc une groupe de travail spécial d'examiner le problème et de sauver la Voie maritime, d'une part, et d'autre part, il impose au système des droits d'usager additionnels. Jamais auparavant dans l'histoire du Canada et depuis la promulgation de la Loi sur la marine marchande du Canada, a-t-on prévu, a-t-on vu pareil pouvoir d'imposer des droits. Cela n'a jamais encore été envisagé, rêvé, ni même réalisé.

M. Forrestall: Sottises! Remontez à 1983 et vérifiez le compte rendu. Tâchez d'être exact, voulez-vous?

M. Tobin: Ce ne sont pas des sottises, mon ami. Aucun autre gouvernement n'a jamais demandé aux Canadiens l'autorisation de recueillir des fonds sans leur dire à l'avance combien, auprès de qui et pourquoi. Pouvez-vous imaginer cela, monsieur le Président? C'est comme si quelqu'un entrait dans une épicerie et que la caissière lui demandait de lui donner $200 tout de suite, avant même de prendre ses provisions. Le ministre des Transports nous demande l'autorisation de débloquer des crédits sans nous indiquer l'origine ou le montant de ces crédits.

M. Forrestall: Pourquoi ne parlez-vous pas du comité consultatif et des démarches du ministre? Pourquoi ne pas raconter toute l'histoire et non pas certains passages seulement?

M. Tobin: Un comité consultatif? Le député ne sait peut-être pas encore que ses électeurs l'ont envoyé ici pour défendre leurs intérêts. Je trouve qu'il s'en tire plutôt bien, mais s'il s'imagine que ses électeurs l'ont élu pour donner au ministre des Transports un pouvoir aussi incroyable, aussi dangereux . . .

M. Robichaud: Un pouvoir étouffant.

M. Tobin: Oui, un pouvoir étouffant, un pouvoir vil, ignoble et antidémocratique. Il veut l'obtenir maintenant sans nous dire comment il l'imposera plus tard. Il devrait retourner sur le quai le plus près de chez lui pour parler aux pêcheurs. Il pourrait en profiter pour se rendre dans les bureaux des expéditeurs en même temps. Ce n'est pas pour prendre de telles mesures que les électeurs élisent un député. Qui voudrait consulter quelqu'un qui lui braque un fusil sur la tempe? Le ministre détient maintenant le pouvoir d'imposer les droits. Il assure aux pêcheurs qu'il a été élu pour les consulter. Il leur dit qu'il a fait adopter le projet de loi C-75 et l'article 4 et qu'il a maintenant le droit, légalement parlant, d'imposer les droits qu'il veut. C'est seulement maintenant qu'il leur demande s'ils ont des objections. Quel genre de consultations est-ce donc?

• (1240)

J'ai consulté un type comme lui à moment donné, lorsque j'avais 12 ans. Ce type aussi m'a beaucoup consulté. Nous étions dans une cour d'école. J'avais dans la poche arrière de mon pantalon un petit pistolet-jouet et la grosse brute est venue me consulter. Il m'a dit: «Je veux avoir ce pistolet». «Non, tu ne l'auras pas», lui ai-je répondu. Il m'a roué de coups. Il m'a battu. Il m'a frappé et m'a jeté des pierres. Il m'a laissé gisant dans la poussière et s'est emparé de mon pistolet. Le maître nous a demandé: «Que s'est-il passé?» Je lui ai répondu: «Il m'a battu et s'est emparé de mon pistolet». «Non, je l'avais consulté», de rectifier le type. Voilà le genre de consultations auxquelles se livre le ministre des Transports (M. Mazankowski) avec les usagers du pays. Une fois que ce pouvoir lui est conféré, que le Parlement lui donne cette autorité, va-t-il consulter les intéressés? Ne soyons pas idiots! C'est aussi ce genre de consultations qui a lieu en Afrique du Sud à l'heure actuelle. Elle n'est pas suffisante, comme l'a si bien indiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à la Chambre. Nous n'avons pas besoin de ce type de consultations dans le pays. Même en faisant un gros effort d'imagination, on ne peut pas dire qu'il s'agisse de consultations.

La fonction de liaison maritime de la Voie maritime du Saint-Laurent est vouée à l'échec si Ottawa poursuit sa politique de négligence. C'est ce qu'a prétendu Paul Martin junior, le propriétaire de la plus grande flotte de navires marchands du Canada. «Une menace encore plus grave pèse sur la naviga-

tion sur les Grands Lacs à cause de certaines des modifications proposées à la Loi sur la marine marchande du Canada», selon M. Martin. Selon le libellé actuel du projet de loi, le gouvernement va percevoir auprès des usagers de la Voie maritime des droits supplémentaires pour couvrir les frais annuels de 800 millions de dollars qu'occasionnent la Garde côtière du Canada et le maintien d'aides à la navigation.

Quelle a donc été la situation sur la Voie maritime du Saint-Laurent ces dernières années? Le volume du trafic sur la Voie maritime du Saint-Laurent n'a cessé de diminuer. Il n'a cessé de décliner. L'an dernier le trafic y a baissé de 27 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'est incroyable. Il ne s'agit pas d'un système qui n'est que légèrement en mauvais état.

Mme Sparrow: Le transport des céréales se fait dans l'autre sens.

M. Tobin: C'est exact. La députée de Calgary a absolument raison. Le transport des céréales se fait dans l'autre sens, en partie sur le système du Mississippi. Le transport se fait dans l'autre sens et notre système n'est pas utilisé. Pourquoi? On ne le considère pas fiable. Le Canada, pour les autres pays du monde, ne semble pas tenir à la Voie maritime du Saint-Laurent, tenir à la rajeunir. C'est que le gouvernement essaie de tirer, d'extorquer, de carotter, de soutirer jusqu'au moindre sou de la Voie maritime.

Ma mère, Dieu la bénisse, avait une façon bien à elle de décrire la politique du gouvernement. Elle disait que celle-ci consistait à économiser un dollar d'un côté pour en gaspiller des milliers de l'autre. Le gouvernement fait des économies de bout de chandelle sur le dos des transporteurs, ce qui a pour effet de réduire le volume du trafic sur la voie maritime. Les Canadiens se demandent peut-être pourquoi ils devraient s'inquiéter. Si nous ne pouvons obtenir du gouvernement qu'il s'engage à rénover la voie maritime, l'affluence du trafic sur cette voie de navigation va continuer de dégringoler. Non seulement allons-nous perdre des dizaines de milliers d'emplois, mais nous allons aussi être privés d'une artère internationale importante et d'une des principales voies d'accès au pays. C'est pourquoi il faut s'opposer énergiquement à l'article 4.

La saison dernière la baisse du trafic a été catastrophique pour la voie maritime. Quelque 37 millions de tonnes métriques ont été transportées sur la portion de la voie reliant Montréal au Lac Ontario. Ce chiffre représente une réduction de plus de 20 p. 100 par rapport aux saisons précédentes. Le volume du trafic sur le canal Welland a diminué de 22 p. 100 pour atteindre 42 millions de tonnes métriques. Pire encore, le volume et la part du marché du grain et du minerai de fer, qui représentent à eux seuls presque les trois quarts du trafic sur la voie maritime, ne cessent de diminuer, comme l'a souligné il y a un moment l'honorable député de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow). L'argent se fait de plus en plus rare. L'an dernier, les recettes totales ont atteint 47 millions de dollars, soit quelque 11 millions de dollars de moins que l'année précédente. L'année d'avant, les recettes totales ont totalisé 58 millions de dollars. Le trafic a donc connu une baisse de 22 p. 100 et les recettes totales ont diminué de 11 millions de dollars. Malgré tout, le gouvernement prétend encore pouvoir remédier sans problème à la situation en augmentant les tarifs.

M. Riis: Pourquoi en sommes-nous arrivés là?

M. Tobin: Parce que le gouvernement n'a pas montré aux utilisateurs de la voie maritime qu'il croyait à l'utilité de cette voie de navigation et qu'il était prêt à investir pour assurer son avenir. Les transporteurs se disent que le temps de prendre une décision est venu. Après tout, la construction de la voie maritime ne date pas d'hier. Il est temps que le gouvernement prenne position à son sujet et décide, ou bien de manifester le sérieux de ses intentions au sujet de l'avenir à long terme de cette voie de navigation, ou bien de commencer graduellement à s'en désintéresser.

M. Riis: Pouvez-vous me donner un exemple.

M. Tobin: Les transporteurs constatent que le gouvernement du Canada hésite à se réengager au sujet de l'avenir à long terme de la voie maritime. Étant donné qu'ils doivent transporter des marchandises en vrac, ils se disent qu'ils sont mieux de se trouver dès maintenant une autre voie de passage avant de se retrouver de nouveau devant un pont effondré ou un canal en ruine.

Pourquoi le gouvernement du Canada ne montre-t-il pas plus de détermination? Je vais donner un exemple à l'honorable député. Le ministre des Finances (M. Wilson), dans son budget de mai dernier, a retiré aux autorités de la voie maritime du Saint-Laurent l'équivalent de 30 millions de dollars en revenus accumulés. Cette argent aurait pu être utilisé pour restaurer la confiance dans la voie maritime. Au lieu de cela, le gouvernement a réagi à la catastrophe financière de l'an dernier et à la diminution des recettes aux postes de péage, en privant les autorités de la voie maritime de cette somme d'argent. Pire encore, il a augmenté de 15 p. 100 le droit de passage sur le canal Welland.

M. Riis: Cette décision me semble contestable.

M. Tobin: Non seulement elle est contestable, mais elle constitue, comme dirait ma mère, une économie de bout de chandelle.

J'ai dit au gouvernement de prêter l'oreille aux doléances des autorités de la voie maritime des Grands Lacs, des sénateurs américains, de nos partenaires américains avec lesquels nous administrons conjointement cette voie d'eau, des principaux transporteurs ainsi que des représentants du Syndicat international des marins canadiens et de la Chambre de commerce de Montréal. Voici le commentaire de la Chambre de commerce de Montréal sur le sujet: «Il est pour le moins surprenant que tous les autres aspects du projet de loi C-75 aient fait l'objet de longues concertations avec les représentants de l'industrie, mais que l'article 4 n'ait donné lieu à aucune consultation». Ce sont là les termes utilisés par la Chambre de commerce de Montréal, ville qui se trouve au coeur même de la voie maritime du Saint-Laurent. Selon cet organisme, aucune consulation n'aurait donc eu lieu au sujet de l'article 4.

Qu'advient-il de cette ère nouvelle que le premier ministre avait promis aux Canadiens? Les députés se rappellent-ils de cet engagement, ou bien étaient-ils tous endormis au moment où il a été pris? N'était-ce qu'un rêve ou une hallucination? N'était-ce qu'une promesse en l'air ou étions-nous vraiment à l'aube d'une ère nouvelle où la consultation deviendra le mot d'ordre et où la confrontation sera à jamais bannie? N'avons-nous pas cru que cette nouvelle ère allait marquer la fin des

décisions unilatérales et le début d'une fructueuse collaboration? Ne nous avait-on pas promis aussi que les provinces et le gouvernement fédéral allaient s'asseoir à la même table pour résoudre certains de leurs problèmes par la discussion? N'était-ce qu'un leurre? Ai-je rêvé? N'était-ce pas l'avenir que l'on avait fait miroiter à tous les Canadiens? N'est-ce pas cette perspective qui a convaincu les Canadiens d'élire 211 députés de l'autre côté de la Chambre? Ou est-ce que tout cela n'était qu'un rêve passager?

M. Forrestall: Vous êtes un rêveur.

M. Tobin: Avons-nous en fin de compte réalisé que nous vivons un cauchemard puisque la Chambre de commerce de Montréal, le berceau même de la voie maritime du Saint-Laurent, dit à propos de l'article 4, qu'il n'y a eu absolument aucune consultation? La Chambre de commerce de Montréal ajoute que le problème au regard de l'article 4 du projet de loi C-75, provient du fait qu'il n'y a eu aucune consultation préalable avec les compagnies de transport maritime ni avec le secteur des affaires, pour évaluer les répercussions économiques ou autres dudit projet de loi. La Chambre de commerce de Montréal signale que la situation économique de l'industrie du transport maritime a été profondément ébranlée ces quatre ou cinq dernières années et qu'elle traverse une période de dépression. C'est pourquoi elle est particulièrement sensible à toute augmentation des coûts et réagira très vite à tout changement à cet égard.

• (1250)

Que dit la Guilde de la marine marchande du Canada au sujet de l'article 4 du projet de loi C-75? Les représentants de cette guilde parlent peu. Tout d'abord, ils se déclarent contre l'article 4. On ne saurait être plus clair. Ils ajoutent qu'ils se préoccupent de la perte d'emplois, parce que c'est leur responsabilité et que cela pourrait se produire.

La *Canada Steamships Limited* a dit que l'industrie du transport maritime du Canada a soigneusement amélioré sa position concurrentielle par des innovations et une productivité accrue et que des frais additionnels viendraient émousser cet avantage et lui porter préjudice ainsi qu'à beaucoup d'autres industries importantes du Canada, y compris l'agriculture.

M. Forrestall: Rejettent-elles le principe du recouvrement des coûts?

M. Tobin: Non. C'est précisément ce qu'il y a d'incroyable. Il faut être vraiment effronté pour tenir les propos que nous venons d'entendre du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall). Les représentants de la *Canada Steamships Limited* rejettent-ils le principe du recouvrement des coûts? Bien sûr que non. Ils rejettent ce qu'a rejeté le peuple lorsqu'il a déversé des sacs de thé dans le port de Boston, c'est-à-dire l'imposition sans représentation.

Par le projet de loi C-75, le gouvernement demande l'autorisation d'imposer des droits quitte à ce que tous les usagers des services apprennent plus tard quels droits leur seront imposés. Ils ne rejettent pas le recouvrement des coûts. Ils rejettent la dictature. Ils rejettent toute mesure non démocratique. Ils rejettent toute forme d'imposition sans représentation ni consultation. Ils rejettent l'arbitraire, l'arrogance, l'insouciance, la brutalité et l'impitoyabilité en vue de recouvrer les coûts, même au détriment des industries et des emplois du Canada. Voilà ce qu'ils rejettent.

Je suis étonné, intrigué, épaté et absolument stupéfié de voir que le gouvernement du Canada n'a pas encore compris. Le gouvernement avait promis qu'un nouveau jour se lèverait pour le Canada, suivant le mot du Premier ministre, mais il n'a pas compris. Je suis renversé de constater que le gouvernement du Canada va imposer cette mesure législative.

J'ai mentionné la *Canada Steamships Limited*. Elle a ajouté que par l'article 4, on essayait d'instituer un système de recouvrement des coûts qui permettrait de recouvrer les frais élevés de la garde côtière du Canada au moyen des droits qu'elle prélèverait à l'industrie canadienne du transport maritime, qui ne peut pas en ce moment se permettre des frais supplémentaires.

Les représentants d'Ultramar ont déclaré qu'ils souscrivaient au principe du recouvrement des coûts mais il n'y a aucune nécessité, pour autant que nous sachions, de coordonner notre politique en ce domaine avec celle des États-Unis. Comme je l'ai signalé plus tôt, la voie maritime du Saint-Laurent relève d'une juridiction conjointe. Nous n'arrivons même pas à coordonner nos actions alors que nous administrons conjointement cette voie maritime. Comment diable le gouvernement peut-il s'attendre à ce que la population du Canada ou, les américains en l'occurence, croient vraiment que le gouvernement est capable et prêt à négocier un accord commercial exhaustif, alors qu'il ne peut même pas gérer la voie maritime avec des politiques cohérentes, surtout dans le domaine des droits des usagers?

L'association pétrolière pour la conservation de l'environnement est prête à appuyer la politique de recouvrement des coûts mais veut être consultée sur les modalités suivant lesquelles ces droits seront imposés, avant que la loi ne soit adoptée. Le Conseil canadien des expéditeurs a déclaré:

> Soyez assurés que tout droit perçu par la garde côtière sera passé directement aux exportateurs et qu'il en découlera une réduction de notre capacité de concurrence. Les droits perçus par les services de la garde côtière pourraient avoir pour conséquence le déroutement de certaines marchandises sur le réseau de transport et les ports américains.

Laissez-moi vous relire ce passage, monsieur le Président. Le Conseil canadien des expéditeurs—notez qu'il s'agit d'un conseil canadien—déclare:

> Les droits prélevés par les services de la garde côtière pourraient entraîner le déroutement d'une partie du fret vers le système de transport et les ports des États-Unis.

Qu'est-ce que je viens de dire, monsieur le Président? Je viens de dire que la circulation sur le canal Welland a diminué de 22 p. 100 et que 37 millions de tonnes métriques seulement ont été acheminées par le tronçon Montréal—Lac Ontario, soit une réduction de plus de 20 p. 100. Les recettes ont baissé de 11 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Les navires empruntent les réseaux de transport américains, ce qui crée des emplois et de nouvelles industries au sud de la frontière et ce qui augmente aussi les volumes de marchandises acheminées par le Mississippi. L'Administration de la voie maritime s'effondre. Le Conseil des expéditeurs canadiens prétend qu'à cause de ces droits, la marchandise sera plutôt transportée au sud de la frontière.

Voyons de quoi il s'agit. Ce qui importe, ce n'est certainement pas que des objets inanimés soient acheminés par le

réseau américain. Ni que des barges empruntent ce réseau. Ni même que nous perdions des cargaisons de céréales ou d'autres marchandises. Il s'agit ici d'êtres humains. C'est ce que ces chiffres symbolisent. Il s'agit d'emplois, d'être encore capable de mettre du pain et du beurre sur la table. C'est en fait ce que nous perdons au profit de nos voisins du Sud.

Ceux qui occupent actuellement les postes voués à une disparition certaine ne peuvent déménager au sud de la frontière pour récupérer leur poste. Ils se retrouveront au chômage. Par contre, au sud de la frontière, ceux qui n'avaient pas d'emploi en auront. Le gouvernement du Canada est en train de faire une transfusion sanguine en vidant son important artère de transport, le Saint-Laurent, pour alimenter le Mississippi et les autres réseaux de transport américains.

Qu'en pense Noranda? Ses représentants estiment que les taxes imposées pour l'utilisation des aides à la navigation et des services de brise-glace pénaliseraient vraiment Noranda, car cette société se verrait forcée d'opérer dans un climat et sur un parcours côtier qu'elle n'aurait pas choisis. Est-ce vraiment là la question? Toutes les sociétés qui souhaiteraient s'établir dans la circonscription de mon ami du Nouveau-Brunswick, dans la province de Terre-Neuve ou sur la Côte Nord du Québec . . . une autre région appauvrie et qui est même représentée par le premier ministre (M. Mulroney) . . . seront pénalisées parce qu'elles devront payer les frais de l'environnement. Le gouvernement a l'intention de leur faire payer les intempéries. Il fait froid dans le Nord et le froid engendre la glace. Le gouvernement du Canada imposera, à des sociétés qui désirent contribuer au développement régional et à la création d'emploi, une pénalisation si elles choisissent de s'installer en bordure des côtes ou dans le Nord.

Il est incroyable que le premier ministre, qui a été président et directeur en chef de l'*Iron Ore Company of Canada* société qui avait des mines au Québec, à Wabush et à Labrador City et qui dépendait non seulement d'un réseau ferroviaire mais de la voie maritime du Saint-Laurent pour acheminer ses produits jusqu'au marché, reste silencieux aux requêtes de l'homme même qui occupe maintenant son ancien poste. Le premier ministre a abandonné son poste de président de l'*Iron Ore Company of Canada* tout comme il a abandonné Schefferville qui a été fermée. Il a abandonné la rémunération, le poste et le titre dont il s'est servi comme d'un tremplin pour accéder au rang du très honorable député de Yellowhead. A-t-il oublié la région lorsqu'il a oublié ses principes? A-t-il renoncé au concept d'expansion régionale? Voulait-il vraiment se faire élire à Montréal ou plutôt dans une banlieue de Toronto? Il est parti de Schefferville en fermant la ville et en espérant que le bulldozer y passe. Il a longtemps été au service d'une société américaine, *Iron Ore Company of Canada* étant une filiale d'une grosse société américaine. Il avait travaillé longtemps pour cette société. Quand il était président de la société Iron Ore, il a abandonné Schefferville, il a vu les charrues retourner le terrain et il a obtenu que des chèques de pension soient payés aux anciens employés parce qu'il faisait campagne pour la direction du parti conservateur. A-t-il seulement abandonné la ville ou a-t-il renoncé à l'idée que les Canadiens ont droit à des services, quelle que soit la région où ils habitent?

• (1300)

Nous avons appris que le JetStar du gouvernement a amené le premier ministre plus souvent à West Palm Beach, en Floride, qu'à Baie Comeau, selon les registres du gouvernement. Les députés de l'opposition ont remarqué que le JetStar du gouvernement a amené plus souvent le premier ministre à West Palm Beach qu'à Baie Comeau ou à Manicouagan. Nous pensons l'appeler député de West Palm Beach.

Je me demande si c'est un symbole, si cette tendance ne nous révèle pas les intérêts du premier ministre. Peut-être est-ce une indication des endroits et des personnes qu'il recherche particulièrement.

Cependant, je voudrais faire connaître à la Chambre les pensées de ceux d'entre nous qui habitent de grandes circonscriptions rurales et côtières comme celle du premier ministre. En fait, la circonscription du premier ministre n'est séparée de la mienne que par une étendue d'eau de 9 milles de large. Il y a la grande péninsule du nord de Terre-Neuve, sur une largeur de 9 milles, qui nous sépare de la rive nord du Québec où se trouve sa circonscription. Elle est située à 9 milles de la mienne. On peut s'y rendre par traversier de Terre-Neuve. Elle n'est qu'à 9 milles de distance, mais je ne l'ai jamais vu. Ceux d'entre nous qui habitent dans des circonscriptions semblables se demandent si le fait que le JetStar utilisé par le premier ministre se rende plus souvent à West Palm Beach qu'à Baie Comeau ou Manicouagan ne révèle pas la place que le premier ministre accorde à tous les Baie Comeau du monde dans sa liste de priorités.

L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement est si insensible aux répercussions de l'article 4 prévoyant des frais d'utilisation, cette pénalité qui sera imposée par le ministre des Transports aux habitants des régions rurales, c'est que les ministres ne voyagent plus par VIA Rail. Ils ne prennent plus l'autocar. Ils ne daignent même plus fréquenter un endroit aussi minable qu'un compartiment de première classe d'Air Canada! Ils ne voyagent pas en première classe; ils utilisent des avions complets, réservent un JetStar tout entier et s'en vont! Pendant que nous nous demandons si Air Canada va desservir notre circonscription pour nous relier au reste du monde, le premier ministre emmène un L-1011 en Europe. Un Hercules chargé de deux camions et d'un matériel vidéo pour filmer le premier ministre vole plus lentement derrière le L-1011, haletant, essayant de ne pas se laisser distancer.

M. Robichaud: Est-ce à cela qu'il sert?

M. Tobin: Oui, c'est à cela qu'il sert. C'est un *Hercules*. Monsieur le Président, avez-vous jamais vu ce monstre? Il a un gros ventre. Le premier ministre a également deux camionnettes qu'il garde en réserve ici à Ottawa. On lève la porte de l'appareil et on les fait monter à bord. Il y a sept membres d'équipage et huit techniciens, ainsi que des caméras vidéo, du matériel d'enregistrement, des systèmes d'éclairage et de son. Puis l'avion du premier ministre décolle pour tourner la dernière version de «*Bedtime for Bonzo*».

Si le gouvernement propose ce projet de loi, c'est parce qu'après 18 mois, il vit en dehors de la réalité. Je sais que ce n'est pas le cas des députés d'en face. Je sais que certains députés d'en face à la Chambre aujourd'hui sont aussi inquiets que moi de voir se dessiner une tendance non vers une politique

présidentielle, mais plutôt digne d'un empereur. Remercions le ciel pour l'*Hercules*, d'une certaine façon. Il sert de cheval de Troie aux Canadiens qui ont l'occasion d'apercevoir l'entourage de l'empereur et le style présidentiel avec lequel voyage le premier ministre.

Nous avons maintenant une idée de ce que pense le gouvernement et de ses préoccupations. Il ne s'occupe pas de diriger le pays ou d'en résoudre les problèmes, il se préoccupe des relations publiques. Le gouvernement pense que s'il peut mener de bonnes relations publiques et manipuler l'opinion publique, peu importe en fait si les parois du canal Welland s'effondrent, si la Voie maritime du Saint-Laurent est en faillite et si les emplois passent au sud de la frontière à mesure que le trafic quitte la Voie maritime du Saint-Laurent. Cependant, nous avons un beau film du premier ministre! Grâce à son tout nouveau podium présidentiel, où son tout nouveau sceau est apposé, avec sa toute nouvelle toile de fond, à son tout nouvel éclairage, ses tout nouveaux camions et son *Hercules*, ainsi qu'à ses toutes nouvelles caméras de vidéo qui filment le président, on supppose que tout va bien. Lorsqu'on enlève les lumières, le podium, le nouveau sceau présidentiel et la toile de fond, on constate qu'il y a des problèmes dans le pays et que tout ne va pas pour le mieux.

D'un côté, le gouvernement dépense des millions à faire des films vidéo du premier ministre, pour la postérité, prétend-on. En même temps, grands dieux, il impose des droits d'utilisation aux pêcheurs, qui habitent sur la grande péninsule nord de Terre-Neuve. Nous pouvons être absolument certains que les pêcheurs ne voyagent pas dans la pompe présidentielle. La plupart se déplacent dans des camionnettes sur des routes de terre pour se rendre à des quais défectueux afin d'essayer de vivoter de la mer, de l'eau salée de la région de l'Atlantique, tout en s'accrochant aux rochers. Ils semblent se ficher éperdument de savoir qu'à la suite de cet abus des deniers publics à des fins de propagande, on va leur imposer un droit qui les fera disparaître.

J'ose dire que si l'argent dépensé par le premier ministre à lui seul pour s'entourer d'un plus grand nombre de collaborateurs avait été versé au ministère des Transports plutôt, il ne serait pas question d'imposer des droits aux usagers. Je me rappelle que le premier ministre a promis une nouvelle ère au Canada. On nous avait également promis de faire disparaître l'énorme machine bureaucratique qui entourait Pierre Elliott Trudeau et sur laquelle on n'avait aucun droit de regard. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre avait pour habitude de demander: «Pouvez-vous imaginer ces 60 bureaucrates au cabinet du premier ministre Trudeau, et le gaspillage de deniers publics qu'ils représentent? Ils doivent partir». Cependant, qu'a fait le premier ministre? Il a maintenant 120 personnes à son service. Il s'est entouré de deux fois plus de collaborateurs.

On peut en tirer deux conclusions. Il se peut tout d'abord que les collaborateurs de M. Trudeau aient été deux fois plus brillants et compétents, ce qui expliquerait que le premier ministre ait besoin de deux fois plus de collaborateurs. Cependant, je ne le crois pas. Je rejette cette idée. Je ne pense pas que les collaborateurs de M. Trudeau aient été deux fois plus productifs que ceux du premier ministre. L'autre possibilité, c'est que le premier ministre, trop tôt au cours de son mandat, avant d'avoir consacré suffisamment de temps à l'examen des fissures dans le canal Welland, des conditions dans la région de l'Atlantique et de la situation des gens de sa circonscription, a passé trop de temps à West Palm Beach, parmi tous les autres megalomanes qui jugent nécessaire de s'entourer d'une suite importante.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Tobin: Y a-t-il un problème?

Le président suppléant (M. Charest): Un petit problème. Je voudrais simplement signaler la règle de la pertinence au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Je comprends que le député lie ses observations au fond du projet de loi. Cependant, dans une certaine mesure, quand le député, en parlant du projet de loi, s'étend fort longtemps sur le cabinet du premier ministre, je me demande alors si ses observations sont pertinentes. Je ne fais que soulever la question pour la gouverne du député, pour lui signaler les problèmes que son intervention pose.

M. Tobin: Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez soulevé cette question, car il ne conviendrait pas de ma part de passer beaucoup de temps à signaler aux Canadiens que tout l'argent gaspillé par le premier ministre aurait pu servir au ministère des Transports, et l'article 4 du projet de loi C-75 serait alors inutile. Cependant, j'ai surveillé la pendule et je sais que je ne me suis pas attardé longtemps sur ce sujet. Je ne l'ai abordé qu'au cours des trois dernières minutes environ, et la présidence n'a qu'à vérifier le compte rendu pour s'en convaincre. Je comprends parfaitement l'avertissement et le conseil de la présidence. Je tenterai, comme toujours, de m'en tenir à la question à l'étude et j'espère, monsieur le Président, que vous me minuterez.

• (1310)

Des voix: Oh, oh!

M. Gustafson: Vous allez certainement déplaire à vos électeurs.

M. Tobin: Au contraire, mes électeurs seront ravis de voir que quelqu'un a le courage d'empêcher la Chambre d'adopter ce projet de loi sans l'ombre d'une protestation. Ce ne sont pas mes électeurs qui sont déçus, mais bien ceux du député qui s'interrogent sur son silence.

J'ai mentionné à la Chambre les centaines d'organismes qui s'opposent à cette mesure. Il s'en trouve assurément, dans les circonscriptions des députés d'en face, qui voudraient que ces derniers réagissent. Ils ont été élus grâce à la vague conservatrice, mais gare au ressac!

Voici la position de l'Association des Inuit Tapirisat et des Inuit de l'île Baffin:

> L'augmentation du volume de transport dans le Nord va causer de graves problèmes écologiques à cette région vierge. Les mammifères marins vont perdre leurs zones naturelles d'élevage et d'alimentation, ils devront émigrer ailleurs, et il sera très difficile de dépolluer en cas de déversement de matières contaminantes.

Rien, absolument rien, dans le projet de loi ne saurait dissiper l'inquiétude que ressentent les autochtones du nord du Canada.

Toujours d'après cet organisme:

Il n'existe pas de techniques ni de moyens de dépolluer convenablement le Passage du Nord-Ouest advenant une marée noire. Pire encore, le Nord ne dispose pas du matériel nécessaire pour parer à une telle éventualité et le Sud mettrait tellement de temps à réagir que, en pareil cas, d'énormes dégats seraient irréversibles.

A propos du Nord, justement, on pourrait presque qualifier la politique du gouvernement fédéral de démentielle. Or, cette mesure ne propose aucun redressement. Pour la première fois de notre histoire, nous avons vu le gouvernement américain faire naviguer le *Polar Sea* dans nos eaux territoriales sans nous en demander la permission et sans s'inquiéter de notre réaction. Cela ne s'était jamais vu. L'incident n'a pu se produire que parce que le gouvernement s'était engagé à toujours donner aux Américains le bénéfice du doute. Les Américains ont profité de l'engagement du premier ministre. Ils ont décidé de traverser hardiment les eaux territoriales du Canada sans se donner la peine d'en demander l'autorisation.

Comment notre gouvernement a-t-il réagi? Il a annoncé à la Chambre que, si les Américains ont pu traverser le passage du Nord-Ouest, c'est parce que le gouvernement précédent nous avait laissés sans un seul navire de garde pour nous permettre de les en empêcher. Parlez d'un raisonnement! La seule raison qui explique que les Américains aient traversé sans vergogne nos eaux teritoriales est que nous ne disposions pas de l'artillerie nécessaire pour les arrêter. D'une part, c'est ce que le gouvernement prétend, et de l'autre, il affirme que les Américains sont nos meilleurs amis et que nous leur accorderons toujours le bénéfice du doute. C'est l'un ou l'autre, monsieur le Président. Les Américains n'ont pas navigué dans nos eaux parce que nous ne disposions pas du matériel nécessaire pour les en empêcher. Ce n'est pas pour cette raison qu'ils les ont traversées. Ils y sont passés car, pour la première fois depuis une dizaine d'années, ils se sont aperçus que nous avions un gouvernement qui leur accorderait systématiquement le bénéfice du doute. Les Américains ont traversé les eaux canadiennes pour établir un précédent qu'ils puissent invoquer plus tard devant les tribunaux, comme quoi ils ne reconnaissent ni notre juridiction ni notre souveraineté territoriale.

Comment fait-on de toute façon pour établir sa souveraineté territoriale? Essentiellement, c'est en occupant le territoire visé, en y habitant et en l'utilisant. Que fait le gouvernement du Canada pour prouver sa souveraineté dans ce cas-ci? Vient-il en aide aux habitants des régions septentrionales car ils constituent la meilleure garantie de notre souveraineté? Les gens qui habitent dans ces régions se disent Canadiens.

M. Robichaud: Ce sont effectivement des Canadiens.

M. Tobin: Ils sont Canadiens. Des Canadiens vivent dans le Nord. Par conséquent, nous occupons le pays. Par conséquent aussi, notre souveraineté est établie *de facto*. Le gouvernement dit-il: «Nous devons aider les gens qui habitent le Nord. Nous ne devons pas imposer de nouvelles charges aux habitants des régions septentrionales», comme le propose l'article 4 du projet de loi? Le gouvernement dit-il cela? Non, monsieur le Président. Ce que le gouvernement dit, c'est qu'il va pénaliser les gens qui vivent dans le Nord.

M. Riis: Leur rendre la vie misérable.

M. Tobin: Exactement. «Nous allons rendre la vie misérable aux gens qui vivent dans le nord du Canada. Nous allons les obliger à payer pour vivre là». Ces gens-là vont devoir payer davantage. Puis, pour régler notre problème de souveraineté, et afin que personne ne réagisse plus par simple réflexe à un événement comme le passage du navire américain *Polar Sea* dans nos eaux territoriales, le gouvernement va construire au coût de 500 millions de dollars un brise-glace qui ne sera utile à personne.

M. Robichaud: Pour en interdire l'accès aux Américains.

M. Tobin: Oui, pour leur en interdire l'accès. Les Américains en ont des sueurs froides. Ne vaudrait-il pas mieux dépenser 25 millions de dollars pour draguer le Mackenzie depuis Pine Point, dans les Territoires du Nord-Ouest—absolument —et le Grand Lac des Esclaves jusqu'à la mer de Beaufort?

M. Robichaud: Tuktoyaktuk.

M. Tobin: Exactement, Tuktoyaktuk. Ne vaudrait-il pas mieux dépenser ainsi 25 millions de dollars plutôt que de dépenser 500 millions de dollars pour construire un brise-glace? Cela ne vaudrait-il pas mieux? Cela faciliterait la vie des gens de cette localité. Ne vaudrait-il pas mieux abolir la taxe sur les aéroports pour les gens du Nord qui ne prennent pas l'avion parce que c'est plus agréable, mais parce que c'est la seule façon de voyager en hiver? Les routes sont impraticables. Les glaces empêchent la navigation. La seule façon dont ils puissent se déplacer, c'est en avion. Ils n'ont pas le choix. Pourtant, nous continuons de faire payer aux gens du Nord cette taxe tout comme nous la faisons payer aux gens qui partent en vacances de Toronto à destination de West Palm Beach. N'est-ce pas ridicule, monsieur le Président?

Ne vaudrait-il pas mieux dire aux gens qui habitent le Nord du Canada que nous allons maintenir dans ces localités isolées des moyens essentiels de transport? Pour faciliter les déplacements en été, nous devrions ouvrir la route Dempster et l'améliorer au lieu de dépenser 500 millions de dollars pour construire un brise-glaces. Encore une fois, le gouvernement est plus intéressé à ménager l'opinion publique qu'à régler le problème, et l'opinion publique exige que le premier ministre prenne des allures de matamore et dise: «Nous allons construire un brise-glaces d'un demi-milliard de dollars».

Nous savons comment le premier ministre pense. Il prend un avion *Hercules* plein d'équipement audio-visuel. Le premier ministre doit avoir à sa disposition un avion *Hercules* plein de matériel audio-visuel. Qu'il se rende en Alberta et, s'il n'a pas le temps de le faire lui-même, que l'équipe de tournage s'y rende à sa place pour interviewer les gens dans la rue qui sont en difficultés par suite de la chute libre du prix du pétrole sur le marché mondial. Que cette équipe parle aux nouveaux chômeurs. Si le premier ministre doit être suivi par une équipe vidéo, un équipage et un avion au coût de plusieurs millions de dollars, qu'ils se rendent dans la grande péninsule septentrionale de Terre-Neuve. Qu'ils aillent parler aux pêcheurs à qui l'on apprend que l'article 4 de ce projet de loi imposera des frais additionnels. S'il doit nécessairement disposer d'un avion, de deux camionnetttes, de quinze employés et de matériel audio et vidéo au coût de plusieurs millions, qu'il dise à son équipe d'arrêter de courir ici et là et d'aller dans la grande province de Colombie-Britannique où les travailleurs de l'industrie du bardeau de cèdre sont maintenant sans travail. Si cette équipe vidéo doit nous être imposée, si elle peut faire

quelque chose de bien pour le Parlement et la population du Canada, faisons la sillonner le pays pour rencontrer les travailleurs de l'industrie du bois de construction de toutes les provinces qui craignent de perdre leur emploi.

Doit-on s'étonner que l'article 4 de ce projet de loi ait suscité des réactions si négatives de presque tous les groupes, sauf du ministre lui-même, qui se sont présentés devant le comité législatif chargé d'examiner toute la question? Qu'a dit l'Office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard de ce projet de loi? Il a dit: «Le recouvrement des coûts rendra encore plus difficile, pour les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, d'écouler leurs produits sur les marchés du centre du Canada».

Les producteurs de pommes de terre voient leur situation rendue encore plus précaire.

Combien de Canadiens savent qu'aujourd'hui, à l'Île-du-Prince-Édouard, le coût de revient de la livre de pomme de terre est plus élevé que le prix de vente? Les cultivateurs de pommes de terre fonctionnent déjà à perte. Pour ajouter à ce déficit, nous voyons le premier ministre du Canada dans un avion Hercule chargé de matériel vidéo qui déclare «nous vous ferons porter le poids de l'article 4 du projet de loi C-75».

• (1320)

En 1986, juste avant les élections, M. Lee, l'ex-premier ministre de la province, disait: «Si l'on ajoute des frais de brise-glace aux coûts d'expédition des pommes de terre, nous allons disparaître de la carte, car nous ne pourrons plus soutenir la concurrence.» C'étaient là des paroles très prophétiques. Le premier ministre avait dit qu'ils disparaîtraient de la carte si l'on ajoutait ces frais. Le premier à disparaître fut le premier ministre Lee. Il y a eu des élections à l'Île-du-Prince-Édouard il y a quelques mois à peine. Ces élections ont eu lieu en plein durant l'étude de ce projet de loi au comité permanent. Les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard disaient au gouvernement du Canada de ne pas imposer de tels frais parce qu'ils les conduiraient à la faillite. Le premier ministre de la province était d'accord, mais il affirmait que les gars d'Ottawa étaient de bons gars et que lui et le premier ministre du Canada étaient bons amis.

Les paroles du premier ministre se sont révélées prophétiques. Il disait que si l'on ajoutait des fais de brise-glace aux coûts d'expédition des pommes de terre, ils allaient disparaître de la carte parce qu'ils ne seraient plus compétitifs. Le premier ministre fut la première victime. Il n'était plus compétitif et a disparu de la carte électorale. Il a perdu les élections en ne réussissant même pas à conserver son propre siège. L'Île-du-Prince-Édouard a maintenant un nouveau premier ministre en la personne de M. Ghiz.

Il n'y a pas seulement les Canadiens ordinaires, les pêcheurs, les agriculteurs et les employés des compagnies maritimes desservant les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent qui font les frais de cette politique du gouvernement, mais aussi ses amis politiques. L'ex-premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, le chef du parti conservateur provincial, est disparu de la carte. Sauf erreur, il n'a d'autre chance de rentrer dans la vie politique qu'en trouvant un siège au Sénat si le premier ministre du Canada juge qu'il a effectivement payé un prix élevé pour son allégeance, sa loyauté et son association avec les politiques extravagantes et dépensières du premier ministre du pays.

Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) est venu à la Chambre. S'il n'était pas retenu par la solidarité du Cabinet et son serment d'office qui l'empêchent de critiquer la politique d'un autre ministre, s'il ne risquait pas de perdre son poste et de voir sa tête sauter pour avoir fait des commentaires défavorables, il prendrait aujourd'hui la parole pour défendre les producteurs de pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard parce qu'il sait qu'ils sont en sérieuse difficulté. C'est seulement le serment d'office du ministre de l'Agriculture et sa promesse de suivre la ligne du parti et de rester dans les rangs sous peine de perdre son emploi qui l'empêchent de jeter sa tasse de café par terre, de se précipiter de l'autre côté du rideau, de prendre sa place et de demander la parole pour s'opposer aux prescriptions ignobles que les dispositions vicieuses, cruelles, sans coeur, insensées et stupides de l'article 4 du projet de loi C-75 imposent aux agriculteurs du Canada.

Nous savons que les ministres perdraient leur poste s'ils formulaient de telles critiques. Comment se fait-il cependant que tous les autres députés conservateurs aient perdu la parole? C'est ce qui est étrange. Se peut-il que les centaines d'instances qui ont été présentées n'aient été entendues que par l'Opposition? Se peut-il que seuls le Nouveau parti démocratique et le parti libéral aient reçu des lettres à ce sujet? Se peut-il que nous soyons les seuls à entendre ce qui se dit au comité législatif? Je ne le crois pas, monsieur le Président. Selon moi, les députés d'en face ont eux aussi saisi le message, mais ils ont préféré ne pas se lever et exprimer leur point de vue.

La Commission des Grands lacs administre la Voie maritime du Saint-Laurent conjointement avec le Canada. C'est elle qui représente le point de vue des États américains en cause. Lors de la réunion annuelle à Ann Arbour, au Michigan, la Commission a dit: «Si l'on impose des droits d'utilisation pour les services de navigation fédéraux au Canada, il faudrait songer à supprimer tous les droits de péage sur la voie maritime.» Le gouvernement a fait le contraire. Il a augmenté les droits de péage du canal Welland.

La Commission a aussi déclaré: «Quand on impose des droits d'utilisation, cela décourage toujours quelques clients et il faut ensuite en trouver d'autres. Vu notre propre expérience avec les organismes gouvernementaux aux États-Unis, nous préférons nettement que les restrictions de pouvoir soient précisées en termes législatifs dans le projet de loi original au lieu d'être prescrites par des organismes administratifs du gouvernement.» C'est une opinion dont nous devrions tenir compte. La Commission préfère que les restrictions de pouvoir soient précisées en termes législatifs dans le projet de loi original au lieu d'être prescrites par des organismes administratifs du gouvernement.

Autrement dit, si le ministre doit avoir le pouvoir d'imposer des frais et d'exiger des droits d'utilisation, il devrait dire d'avance à tous les utilisateurs des services gouvernementaux quels seront ces droits au juste. Il ne faudrait pas que le ministre s'attende à avoir un fusil chargé sans nous dire sur qui ce fusil est braqué.

Le *St. Lawrence River Economic Development Group* a déclaré: «Nous estimons qu'il serait dangereux d'adopter l'article 4 tant que les parties concernées n'en connaissent pas les

répercussions». Il a ajouté que la menace d'augmentation des droits était une cause d'inquiétude croissante chez nos voisins et partenaires du Sud. Sachant que nous allons entamer de longues négociations sur l'amélioration du commerce entre le Canada et les États-Unis, nous courons manifestement le risque de voir mal interpréter une restriction concernant les transports maritimes. La Voie maritime du Saint-Laurent appartient en copropriété aux autorités canadiennes et américaines qui la gèrent conjointement. Si nous ne pouvons même pas accorder nos violons pour l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, comment diable pouvons-nous espérer réussir nos négociations sur le libre échange?

La *Corporation of the City of Thunder Bay*, en Ontario, a déclaré que la Voie maritime du Saint-Laurent était déjà le seul complexe nord-américain imposant des droits aux utilisateurs. Selon cette corporation, il est curieux que le gouvernement propose des modifications visant à affaiblir la position canadienne en matière de concurrence au lieu de donner au Canada une occasion de renforcer ses activités commerciales. Elle conclut son mémoire en disant que l'article 4 a un effet totalement négatif.

L'article 4 est la première occasion en 26 ans où les gouvernements canadien et américain ne se sont pas mis d'accord sur une formule d'exploitation conjointe. Il y a 26 ans que la Voie maritime du Saint-Laurent, d'un coût de 450 millions de dollars, a été achevée, et que nous avons lancé son exploitation commune. Au cours de ces 26 ans, les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont consultés et ont décidé du fonctionnement de la Voie maritime par consensus. Au cours de toutes ces années, ils ont toujours été d'accord sur les services à fournir et les droits à imposer. C'est la première fois en 26 ans que le gouvernement essaie d'imposer de nouveaux frais et de nouveaux droits sans qu'il y ait eu consensus des autorités canadiennes et américaines qui gèrent conjointement la Voie maritime du Saint-Laurent.

C'est à mon avis regrettable. Franchement, en voyant cela, j'ai du mal à comprendre que le ministre et son gouvernement s'imaginent qu'ils peuvent négocier un traité commercial global alors qu'ils ont maintenant clairement montré qu'ils n'étaient même pas capables de gérer la voie maritime qui fonctionne depuis 26 ans par simple consensus.

• (1330)

Le Syndicat national des cultivateurs déclare que l'article 4 va répercuter des frais sur les agriculteurs qui sont déjà écrasés par une montagne de coûts supplémentaires. C'est le moins qu'on puisse dire. Le blé se vend à son niveau le plus bas depuis 60 ans. Les céréaliculteurs de l'ouest du Canada sont, comme le gouvernement, coincés au milieu de la guerre économique que se livrent les États-Unis et l'Europe de l'Ouest. Ils sont coincés entre les subventions proposées par le projet de loi agricole américain et les énormes subventions que verse la CEE à ses États membres et à ses agriculteurs. Les agriculteurs canadiens sont dans une situation tellement précaire qu'un comité parlementaire de tous les parties de notre Chambre a récemment recommandé que le prix des produits du blé soit augmenté et que les Canadiens aident un peu nos agriculteurs en payant plus cher leur pain et leurs pâtes alimentaires. D'une part, le gouvernement demande aux Canadiens de payer plus pour aider les cultivateurs, et de l'autre il prévoit pour ces derniers des frais supplémentaires à l'article 4 du projet de loi C-75. Il ne sait vraiment pas ce qu'il veut. S'il le savait, ce serait sans doute encore pire.

Nous constatons, une fois de plus, que le gouvernement cherche davantage à soigner son image et à manipuler l'opinion publique qu'à régler les problèmes de la population. Nous passons trop de temps à discuter ici de questions qui font la une du *Globe and Mail*, d'affaires controversées qui font beaucoup de bruit et qui déclenchent une tempête de protestations à la Chambre au lieu de nous occuper des problèmes des citoyens. Les Canadiens, qu'ils soient agriculteurs dans les Prairies, marins dans les Grands lacs, producteurs de pommes de terre à l'Île-du-Prince-Édouard ou pêcheurs à Port au Choix, à Terre-Neuve, ont tous dit au gouvernement que l'article 4 du projet de loi C-75 leur causerait des torts considérables. Cet article va tuer la poule aux oeufs d'or.

Ces dispositions s'attaquent au secteur primaire. Elles nuisent à ceux qui exploitent la terre ou la mer. Elles nuisent aux agriculteurs qui préservent, protègent et améliorent la terre nourricière. Elles nuisent aux hommes qui vont abattre les arbres dans nos forêts. Elles nuisent à ceux qui descendent dans les mines pour en ramener du minerai. Elles nuisent à tous les producteurs du secteur primaire. Elles les pénalisent.

Il serait temps de se souvenir que l'argent utilisé pour bâtir les grandes villes du pays et le décor somptueux dans lequel nous nous trouvons ne vient pas de la haute finance. Il ne vient pas des bourses de Vancouver, de Toronto ou de Montréal. L'argent qui a servi à construire nos routes et nos villes a été gagné par les producteurs, les pêcheurs, les bûcherons, les agriculteurs et les mineurs. La bourse spécule sur nos ressources forestières, nos produits alimentaires et notre poisson. Le producteur du secteur primaire est le moteur de notre économie. C'est de leur prospérité que dépend la prospérité des habitants des régions urbaines. Je vis en banlieue, au milieu de jolies rues, de routes asphaltées, de beaux trottoirs, avec un beau petit parc derrière chez moi. Je sais que le moteur de notre économie ne se trouve pas à la Chambre des communes. Cette dernière commet une erreur grossière en imposant cette taxe aux producteurs. La Chambre et le gouvernement devrait comprendre que cette erreur risque de leur retomber sur le nez. Le gouvernement s'attaque au tissu même de notre société.

Comme j'ai parlé très brièvement de l'article 4, je voudrais y revenir. L'échec de cette mesure est également imputable à une autre raison. En effet, le gouvernement a omis de suivre la recommandation importante d'une commission royale d'enquête parrainée, financée et administrée conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Le 18 février 1982, une plate-forme de forage située à 200 milles au large des côtes, l'*Ocean Ranger*, a sombré au cours d'une tempête. Sur les 84 victimes, une soixantaine étaient des Canadiens et presque tous des Terre-Neuviens. Les deux gouvernements se sont rendu compte qu'ils devaient trouver un meilleur moyen d'assurer la sécurité des travailleurs en mer. Il s'agit, là aussi, de producteurs du secteur primaire. Les personnes qui travaillent sur ces plates-formes de forage, qui courent ces risques, sont des producteurs de matières premières. Une catastrophe s'est produite le 18 février 1982.

L'*Ocean Ranger* a sombré, tout l'équipage a péri, et les gouvernements ont décidé qu'il fallait savoir pourquoi cette plate-forme insubmersible avait été perdue corps et biens. Qu'était-il arrivé? Le gouvernement a mis sur pied une Commission royale d'enquête, financée par les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada. Cette commission a coûté 15 millions de dollars. En trois ans elle a parcouru le pays et le monde, observant le fonctionnement des plates-formes en mer, étudiant les systèmes de formation du personnel, examinant les modes de gestion, essayant de voir comment améliorer le fonctionnement des plates-formes et comment prévenir, en gens civilisés, une autre catastrophe de cette nature. La commission a cherché comment, en tant que parlementaires, nous pouvons assurer à nos concitoyens qui travaillent à extraire cette richesse, cette énergie enfouie sous l'océan, un système sûr dans ce qui est, de toute évidence, une profession dangereuse.

• (1340)

Nous savions, et les gens qui embarquent sur ces plates-formes savaient aussi, que l'on ne peut jamais garantir totalement la sécurité. Ils savent que lorsque des hommes et des machines se mesurent à l'Atlantique Nord rien n'est sûr. Ils savent que leur vie est toujours en danger, même au moment où je vous parle, puisqu'il existe encore six plates-formes en activité.

Même s'il demeurera toujours un risque, notre responsabilité est de faire en sorte que l'on utilise les sytèmes et les équipements les meilleurs possibles pour prévenir les catastrophes et, si elles surviennent malgré tout, pour assurer le sauvetage du personnel. C'est pour cela que l'on avait nommé une Commission royale. Elle a fait son travail. Elle a dépensé 15 millions et présenté aux gouvernements du Canada et de Terre-Neuve des recommandations sur ce qu'il faudrait faire pour prévenir une autre catastrophe.

Les députés savent que l'une des principales recommandations, sinon la principale, était que le Parlement et le comité permanent des Transports, lorsqu'ils procéderaient à une révision de la Loi sur la marine marchande du Canada, la rendent applicable aux plates-formes. Celles-ci relèveraient alors du ministre des Transports et seraient soumises aux règlements d'application de la Loi.

Les Canadiens seraient certainement stupéfaits d'apprendre qu'une péniche qui utilise le Saint-Laurent et les Grands Lacs, sans personne à son bord, est visée par la Loi sur la marine marchande du Canada et doit, par conséquent, être conforme à tous les règlements d'application, une plate-forme de forage avec plus de 100 personnes à son bord ne l'est pas. Ces mêmes Canadiens seraient également intéressés de savoir qu'une grue utilisée pour faire des réparations sur les quais doit répondre à toutes les exigences de la Loi sur la marine marchande, mais les plates-formes, non.

La Commission royale d'enquête a statué que l'une des principales causes de la catastrophe qui a entraîné la mort de 84 hommes, 69 Canadiens, dont 56 Terre-Neuviens, selon le rapport sur l'*Ocean Ranger* qui a été présenté en août 1984, était que la filière de commandement n'a pas bien fonctionné dans les heures qui ont précédé le naufrage de la plate-forme de forage. La principale raison de cette lacune au niveau du commandement est que le capitaine, qui commande la plate-forme de forage lorsque celle-ci et son équipage sont en danger, n'avait pas les qualités requises pour empêcher que la situation ne dégénère.

Autrement dit, la filière de commandement de tous les bâtiments qui relèvent de la Loi sur la marine marchande du Canada et qui naviguent dans les eaux canadiennes doit être conforme aux prescriptions de la Loi sur la marine marchande du Canada. Chaque bâtiment doit avoir un équipage compétent et homologué comme le prévoit la Loi sur la marine marchande du Canada, mais les plate-formes de forage continuent de relever de la compétence du ministre de l'Énergie.

Comme je le signalais hier, ce qui est tragique au sujet de l'exclusion des installations de forage de ce projet de loi et de toute allusion à la recommandation de la Commission royale d'enquête, est qu'il n'y a pas un seul député qui ne croit pas franchement que les installations devraient relever du ministre des Transports. Le ministre des Transports lui-même le croit, son secrétaire parlementaire (M. Forrestall) le croit ainsi que tous les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, qui représentent une région productrice de pétrole, mais pourtant rien n'a été accompli en dépit de la volonté du Parlement et d'une commission royale d'enquête. Je suppose que nous avons dépensé 15 millions de dollars pour une bonne raison. Je suppose aussi qu'en général quand nous demandons à des personnes d'étudier une question durant trois ans, nous prenons leur avis au sérieux.

J'ose croire que nous ne sommes pas assez arrogants pour contester les recommandations d'un groupe de spécialistes qui ont consacré trois ans à une tâche. En dépit de tout cela, il n'est nullement question de la compétence pour ce qui est des installations de forage dans le projet de loi C-75.

Pourquoi cela? Parce qu'il y a une tendance en cet endroit à édifier des fiefs. Parce que pour l'instant, les plates-formes de forage restent sous la compétence de la ministre de l'Énergie (M^lle^ Carney). Ils font partie de son empire. Je dirai que cet endroit ressemble un peu à Rome, sauf que c'est une Rome où il y a beaucoup de concurrence: il y a 40 Césars, 40 ministres. Plus qu'il n'y en a jamais eu dans l'histoire du pays. Nous avons le plus gros cabinet de l'histoire du Canada. Nous avons une ministre de l'Énergie qui a décidé que toute parcelle du secteur énergétique sur lequel le gouvernement peut avoir la haute main, relèvera d'elle. La ministre de l'Énergie a dit au ministre des Transports qu'il peut toujours siéger au comité mixte et la consulter sur la façon dont elle gère l'exploitation de ces appareils en mer, mais que nonobstant les recommandations d'une commission royale qui a dépensé 15 millions de dollars, c'est elle qui conserve le dernier mot. Elle ne veut rien céder au ministre des Transports, en dépit de la logique, en dépit des conseils qu'elle a reçus, en dépit de la volonté du Parlement.

La situation, à mon avis, est franchement tragique. En réalité, bien qu'on ait amélioré le fonctionnement des plates-formes de forage au large de la côte atlantique, on utilise toujours les mêmes installations que lors de l'accident de l'*Ocean Ranger* au cours duquel, durant la nuit du 18 février 1982, 84 personnes ont péri. Rien n'a changé. Aucun capitaine compétent ne travaille sur les plates-formes. Le secrétaire parlementaire ne l'ignore pas. La présence d'un capitaine compétent n'est toujours pas obligatoire. On ne dispose toujours pas de meilleures installations de sauvetage que les capsules suspendues

par-dessus bord qui existaient en 1982 et qui n'ont servi à rien. En cas d'urgence à bord des plates-formes de forage, on ne sait toujours pas quelle voie hiérarchique suivre et le projet de loi C-75, qui modifie la Loi sur la marine marchande du Canada, ne renferme pas de dispositions à cet égard.

En dépit de ce qu'en pensent le ministre, le secrétaire parlementaire et le ministère, et en dépit des recommandations formulées par une commission royale d'enquête, le gouvernement a négligé de prendre les mesures qui non seulement convenaient, mais qui s'imposaient aussi.

Il a négligé de prendre l'initiative qui était non seulement souhaitable, mais aussi avisée. Sa négligence à cet égard est imputable à une mésentente politique entre deux ministres qui réclamaient tous deux la compétence en ce qui concerne les plates-formes pétrolières; en effet, à cause de ses vues étroites et bornées la ministre de l'Énergie, forte de son titre, voulait avoir l'autorité sur ces plates-formes du fait qu'elles servent à la prospection pétrolière. Il en est ainsi même si son ministère ne s'y connaît pas le moins du monde en matière de transport et de marine marchande, et qu'il n'a aucune compétence pour traiter de manière intelligente avec le personnel travaillant sur ces plates-formes et les sociétés qui les exploitent. C'est tragique. Il n'est vraiment pas à l'honneur du Parlement canadien de ne pouvoir mettre de côté ces petites chamailleries internes et ce sectarisme, afin d'éviter le problème.

• (1350)

J'ai proposé au comité législatif trois amendements qui auraient permis aux députés, s'ils en avaient eu le courage, de régler les différends entre le ministre des Transports et la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je comprends parfaitement la position dans laquelle le ministre des Transports se trouve. Il ne veut pas exiger unilatéralement que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources renonce à sa compétence sur les plates-formes de forage. Les trois motions que j'ai proposées au comité auraient accordé, par voie législative, au ministre des Transports la compétence exclusive sur les plates-formes de forage au large des côtes. Les députés conservateurs qui participaient aux séances du comité n'avaient qu'à écouter la voix de leur conscience et à faire leur examen de conscience. Ils n'avaient qu'à obéir à leur instinct et appuyer ces amendements qui auraient permis de saisir aujourd'hui le Parlement d'un projet de loi donnant au ministre des Transports l'autorité sur les plates-formes de forage sous-marin. Or, même en sachant que l'amendement que je proposais s'imposait, ils ont voté contre.

Je tiens à ce qu'on sache que les députés néo-démocrates présents aux séances du comité ont voté en faveur de ces amendements pour protéger les intérêts des hommes et des femmes qui vont risquer leur vie à 200 milles au large des côtes canadiennes de l'Atlantique Nord non seulement pour gagner leur vie mais aussi pour découvrir des gisements pétroliers qui amélioreront le sort du pays tout entier. Certains députés ont voté pour l'amélioration du sort de ces travailleurs et pour s'assurer que nous les faisons profiter des meilleures techniques existantes, des meilleurs systèmes de formation et des meilleures chances de survie en cas d'accidents sur ces plates-formes de forage en mer.

J'ai été déçu que mes collègues du Parti progressiste conservateur qui, je le sais, partagent en privé mon point de vue, n'aient pas saisi cette occasion d'appuyer mon amendement. J'ai été déçu qu'ils ne profitent pas de l'occasion pour faire cesser ce débat mesquin entre le ministre de l'Énergie et la ministre des Transports et pour régler le différend, non pas dans l'intérêt de l'un ou l'autre ministre, mais dans celui des personnes qui travaillent sur les plates-formes de forage au large des côtes canadiennes. Cela ne s'est pas produit.

J'espère qu'au cours du débat, les députés présents se demanderont si les paroles des Canadiens que j'ai citées aujourd'hui ont un sens, sans égard à ce que veulent le ministre des Transports ou le gouvernement du Canada. J'espère qu'ils vont se demander si l'opinion de l'agriculteur des Prairies au sujet de ce projet de loi vaut quelque chose; si l'opinion des pêcheurs du littoral Atlantique et de la côte de la Colombie-Britannique au sujet de ce projet de loi vaut quelque chose; si l'opinion des travailleurs de notre secteur forestier vaut quelque chose; si l'avis des gens qui travaillent dans les Grands Lacs ou le long de la voie maritime a quelque importance.

Je me fais simplement le porte-parole de ceux qui se sont prononcés contre ce projet de loi et contre l'article 4. Les députés auront l'occasion de se prononcer et de démontrer si ces propos signifient quelque chose.

C'est un débat comme celui-ci qui va, en dernière analyse, déterminer si oui ou non la fragile semence de réforme que nous avons plantée à la Chambre a donné des fruits. C'est le genre de question qui déterminera si nous avons raison de croire que le rôle des députés devrait évoluer pour leur permettre d'exprimer librement leur opinion sur les questions d'importance nationale.

C'est d'un débat semblable que parlait Gordon Bradley, premier représentant de Terre-Neuve au sein du cabinet fédéral après le débat de 1949 sur le référendum. Il s'adressait à l'Assemblée de Terre-Neuve, convoquée pour décider si l'île devait se joindre à la Confédération ou essayer de s'unir aux États-Unis. Un jour, la Chambre est devenue le théâtre du désordre, de l'agitation et du vacarme causés par les engueulades et les insultes qui ponctuaient un débat incohérent. Bradley présidait le congrès de 1948. C'était un homme imposant qui commandait le respect de la Chambre. Il s'est levé de toute sa hauteur et la Chambre s'est tue. Il a déclaré aux délégués qui tentaient de statuer sur l'avenir de ce qui était alors le pays de Terre-Neuve: «Je vous rappelle, messieurs, que les habitants de Terre-Neuve ont les yeux braqués sur vous. Ils guettent toutes vos paroles et surveillent tous vos gestes, et quelquefois, je le crains, vous abusez de leur patience».

Les Canadiens ne veulent pas que nous nous occupions seulement des articles qui figurent à la première page du *Globe and Mail*, Dieu merci. Ils ne veulent pas que nous traitions uniquement des questions qui apparaissent tous les soirs dans un flash de 32 secondes au *National* du réseau anglais de Radio-Canada, Dieu merci. Ils veulent que nous ne nous arrêtions pas aux articles qui figurent à la page 3 du *Sun* ou du *Star* de Toronto. Les Canadiens veulent que nous examinions des mesures qui influent sur leur mode de vie et sur l'endroit où ils vivent dans les provinces et les régions du pays.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député pourrait-il me faire le plaisir, puisque j'ai manqué le début de son discours, de répéter certains de ses arguments?

M. le Président: Naturellement, cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Tobin: Monsieur le Président, le député néo-démocrate vient de nous montrer ce qui cloche au sein de son parti, dont les principes politiques suivent toutes les directions. Or, lorsqu'on se lance dans toutes les directions, on n'arrive nulle part. Je serai heureux, au cours des 20 ou 30 prochaines heures que je compte passer à la Chambre, de passer brièvement en revue les remarques que j'ai faites plut tôt aujourd'hui, à moins que la présidence n'intervienne pour me dire que je me répète.

Les Canadiens ne veulent pas que le Parlement s'en tienne uniquement aux questions d'actualité et aux problèmes intéressants et excitants qui retiennent davantage l'attention des députés. Ils veulent que nous traitions aussi de celles qui concernent leur localité.

A mon avis, l'article 4 du projet de loi C-75 est une agression contre tous les producteurs du secteur primaire, comme les pêcheurs, les agriculteurs, les travailleurs forestiers, les mineurs ou les ouvriers qui travaillent sur des plates-formes à 200 milles au large de nos côtes. Tous ces gens qui constituent, ensemble, le moteur de notre économie, sont pris à parti par le gouvernement qui voudrait leur imposer des frais supplémentaires, dans leur vie quotidienne, pour des services auxquels ils ont toujours eu droit.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES CONSÉQUENCES DES TENTATIVES DU MINISTÈRE DE PERCEVOIR UN IMPÔT D'UNE SOCIÉTÉ DE TORONTO

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la compagnie *Friedrich Industries* de Toronto nous a fait parvenir une lettre dans laquelle elle nous apprend que Revenu Canada a frappé de nouveau. La compagnie avait offert au ministère un paiement initial de $40,000 sur sa dette le 17 avril 1986. Le 18 avril Revenu Canada faisait parvenir à tous les clients de *Friedrich Industries* des billets à vue payables à des tiers. Le 23 avril la banque Irving mettait sous séquestre les biens de *Friedrich Industries* à cause de Revenu Canada. Le 2 mai 175 personnes étaient mises à pied à cause de Revenu Canada. Ces 175 personnes toucheront au minimum des prestations d'assurance-chômage de $200 par semaine et cela coûtera donc au gouvernement $35,000 par semaine.

Revenu Canada devrait adopter une attitude positive et négocier avec les compagnies en vue de résoudre leurs problèmes au lieu de se livrer à la destruction . . .

M. le Président: A l'ordre. Soixante secondes.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE—L'IMPORTANCE DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, des représentants du secteur de la construction navale de la côte ouest sont venus exprimer hier à Ottawa leur inquiétude au sujet de la recrudescence du chômage dans les chantiers navals. Les constructeurs canadiens de navires dépendent largement ces temps-ci des contrats du gouvernement, dont beaucoup leur ont été accordés par le gouvernement libéral précédent. Les représentants du secteur de la côte ouest savent fort bien que ces contrats gouvernementaux vont occuper les grands chantiers navals de la côte est et du Saint-Laurent au cours des quelques prochaines années.

Tous les constructeurs de navires sont amèrement déçus que le gouvernement Mulroney n'ait pas tenu les promesses électorales qu'il avait faites au secteur de la construction navale et dont devaient découler des commandes. Le seul espoir des grands chantiers maritimes réside dans les contrats du gouvernement. Le secteur et les travailleurs sont persuadés que le contrat de construction du *Polar 8* va bientôt être accordé. Ils demandent que ce contrat soit adjugé au chantier de la côte ouest qui a présenté la meilleure soumission pour construire ce vaisseau amiral destiné à notre flotte Arctique.

* * *

LES DÉPUTÉS

LE RESPECT DES TRADITIONS PARLEMENTAIRES

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, nous sommes à la veille de l'ajournement d'été et les députés se préparent à retourner dans leur circonscription respective. J'en profite donc pour leur rappeler que le respect de nos traditions parlementaires impose certaines obligations individuelles. Je voudrais sincèrement que nous profitions des vacances pour réfléchir aux motifs personnels qui nous incitent à nous faire élire, à la manière dont nous nous acquittons de ce privilège ainsi qu'aux gestes que nous posons en tant que représentants de nos électeurs.

Nous avons été élus pour faire preuve d'initiative, pour ouvrir la voie à nos concitoyens et leur donner l'exemple par notre maturité. Si nous continuons ainsi à mépriser la procédure et les traditions parlementaires, nous ne nous respecterons pas mutuellement, nos électeurs ne nous respecteront pas non plus et le Canada, que nous représentons, ne s'attirera pas la considération des autres pays.

Article 21 du Règlement

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'AIDE APPORTÉE AUX FEMMES DU TIERS MONDE

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, je suis très fière en tant que femme et membre du gouvernement de signaler aujourd'hui de façon toute particulière le programme préparé par l'honorable ministre des Relations extérieures (Mme Vézina), par lequel 25 millions de dollars seront consacrés aux femmes dans le Tiers monde.

Reconnaître le rôle économique et social des femmes dans le Tiers monde constitue pour nous, Canadiens, une primeur internationale, car jamais auparavant, aucun pays coopérateur n'avait de façon si particulière inclus dans ses programmes les femmes comme bénéficiaires directes.

Monsieur le Président, désormais, que ce soit dans les systèmes de gestion et de planification de l'agence, dans les programmes de formation et de bourses d'études, dans la formation personnelle du personnel et la collecte des données, dans des organismes non gouvernementaux ou dans des organismes multilatéraux, les femmes d'ici et du Tiers monde seront appelées à participer en tant que consultantes et planificatrices.

Monsieur le Président, notre gouvernement vient de réaliser un autre de ses projets électoraux en appliquant concrètement l'égalité des chances pour les femmes.

* * *

[*Traduction*]

DÉFI 86

LE FINANCEMENT DES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le gouvernement prétend créer des emplois d'été valables et préparant à une carrière en subventionnant le secteur privé au lieu des organismes à but non lucratif. Toutefois, d'après sa propre analyse du programme d'Emploi d'été Expérience de travail de l'été dernier, le gouvernement a pu constater que seulement le quart des emplois créés dans le secteur privé étaient de nature administrative ou professionnelle, par rapport à une proportion de 75 p. 100 dans le secteur des organismes à but non lucratif.

Sous le régime précédent, les étudiants acquéraient une expérience intéressante et des aptitudes organisationnelles et professionnelles en gérant et exécutant des programmes utiles pour la collectivité, des projets de rénovation des quartiers, des programmes d'action directe, des programmes pour enfants, ainsi de suite.

Compte tenu des ressources dont il dispose, le secteur des organismes à but non lucratif peut offrir des emplois d'été intéressants axés sur la carrière, tout en assurant en même temps des services sociaux nécessaires. Certes, le secteur des affaires peut et doit jouer un rôle en matière de création d'emplois d'été, mais ce ne devrait pas être au détriment des associations communautaires et des services qu'elles assurent.

• (1405)

LES COMMUNICATIONS

LA POSE D'UN SECOND CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SOUS-MARIN ENTRE L'AMÉRIQUE DU NORD ET L'EUROPE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la nouvelle qu'un consortium international de télécommunications, dans lequel Teleglobe Canada occupe une place de premier plan, prévoit poser un second câble sous-marin de fibre optique reliant le Canada et les États-Unis à la Grande-Bretagne, à la France et à l'Espagne, augure bien pour l'avenir du pays. Le Canada excelle en effet dans la technologie des télécommunications, et il n'est que juste que nous participions pleinement à ces toutes dernières innovations.

Le câble Tat-9 devrait entrer en service en 1991. À la différence du câble Tat-8, il aura un point d'attache canadien. Le nouveau câble transatlantique sera entièrement compatible avec le système mondial de télécommunications appelé Réseau de services numériques intégrés.

Le Canada est vraiment de plus en plus «branché» sur le monde nouveau des communications.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE TRAITÉ SALT II—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Dieu soit loué, monsieur le Président. Le président Reagan a vu la lumière. Lors de sa conférence de presse d'hier, il affichait une attitude sur le contrôle des armements qui tranchait radicalement avec son projet du 27 mai d'abandonner les accords SALT II. Le président disait avoir pris note des nouvelles propositions des Soviétiques sur la réduction des armements et exprimait l'espoir qu'un accord puisse être conclu avec le secrétaire général Gorbatchev.

Pourquoi ce revirement soudain? Il ne doit pas être étranger à l'accueil reçu par les Américains à Halifax. Les ministres de l'OTAN ont parlé haut et clair: ils veulent que les deux superpuissances respectent SALT II. Il s'agit d'un fait nouveau encourageant qui a donné des résultats positifs. Les États-Unis reprennent intérêt pour la limitation des armements et les Soviétiques ont présenté de nouvelles propositions à Genève.

Ceux qui tremblaient pour la «solidarité de l'Alliance» devraient prendre bonne note de ce qui s'est produit. Il n'y a aucune raison d'appuyer une politique malavisée tout simplement parce que les Américains l'annoncent. Un bon allié donne de bons conseils, même si pour cela il doit marquer son désaccord avec une superpuissance.

* * *

LA SANTÉ

LA SEMAINE DE LA SPINA BIFIDA ET DE L'HYDROCÉPHALIE

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, la semaine de la spina bifida et de l'hydrocéphalie à lieu du 8 au 15 juin au Canada. Deuxième malformation congénitale en Amérique du Nord, la spina bifida est une grave

infirmité. Il n'y a pas de traitement et les parents doivent souvent s'occuper de leur enfant sans les renseignements nécessaires.

Depuis près de 15 ans, l'association de la spina bifida et de l'hydrocéphalie de l'Ontario aide les Canadiens à mieux comprendre ce syndrome. Par des brochures, des manifestations de bienfaisance et des contacts personnels, l'association tente de faire porter notre attention sur les besoins des personnes souffrant de spina bifida.

J'invite tous les députés à participer aux efforts de l'association et à la soutenir. Nous ne trouverons peut-être pas de traitement, mais . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

ON CONDAMNE LA POLITIQUE CONCERNANT LA PUBLICITÉ FAITE AUX BOISSONS ALCOOLIQUES

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, la politique du CRTC de laisser les fabricants d'eaux-de-vie se réglementer eux-mêmes bat en brèche les efforts que le gouvernement déploie pour changer les attitudes au sujet de la consommation excessive de boissons alcooliques.

Les lois sévères que le gouvernement fédéral a adoptées l'année dernière pour combattre la conduite en état d'ébriété ne règlent toutefois qu'une partie du problème. Pour remédier aux problèmes qui découlent de la consommation excessive de boissons alcooliques, il faut changer les attitudes. Comment est-ce possible quand la publicité des distilleries suggère que le fait de boire ne peut que mener à une vie de luxe remplie de plaisirs?

Je m'inquiète surtout de l'influence que peuvent avoir ces annonces sur les jeunes, étant donné que les adolescents passent en moyenne trois heures par jour devant l'écran de la télévision. Il est inévitable que cette publicité influe sur leur façon de voir les choses.

Vendre de l'alcool est une affaire et la publicité vise à promouvoir les ventes. Par conséquent, nous ne devons pas laisser les distilleries contrôler les messages que les jeunes reçoivent sur l'alcool.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT SUR LES LIVRES IMPORTÉS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les industries culturelles sont devenues un pion dans les négociations sur le libre-échange. La décision du gouvernemnt

Article 21 du Règlement

de ressusciter le droit sur les livres importés des États-Unis et des autres pays anglophones a placé les industries culturelles en tête de l'ordre du jour. Le gouvernement manque ainsi à sa promesse de protéger nos industries culturelles.

Cette politique injuste, discriminatoire et boiteuse se complique du fait que le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre (M. Mulroney) se sont contredits sur la question de la langue des livres visés. S'agira-t-il des livres français ou anglais?

Le premier ministre abordera-t-il cette question avec le vice-président américain George Bush? On devrait abroger ce droit régressif qui s'applique à tous les partenaires commerciaux du Canada. Pourquoi l'a-t-on imposé à des pays avec lesquels le Canada n'a pas de comptes à régler?

Ce droit qui s'applique à tous nos partenaires commerciaux touchera les sociétés canadiennes qui importent, commercialisent et distribuent les livres étrangers au Canada et les privera d'un revenu essentiel dont bénéficient les lecteurs, les écrivains et les imprimeurs canadiens.

• (1410)

Il semble que le seul point commun entre les bardeaux et les livres soit le bois. En somme, le droit sur les arbres cache la forêt au gouvernement. Et dire qu'auparavant le libre-échange existait!

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LA FONDATION CANADIENNE POUR LES JEUNES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ce midi la ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Champagne) annonçait une contribution de 1 million de dollars pour aider à démarrer la nouvelle Fondation canadienne pour les jeunes.

Cette fondation, parrainée par le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, se fixe comme objectif d'offrir à de jeunes Canadiens la possibilité de suivre et d'analyser les questions et les politiques d'envergure nationale qui les touchent directement et à partager le fruit de leurs recherches avec les autres jeunes et tous les organismes intéressés du pays.

Monsieur le Président, voilà un autre exemple de l'intérêt que notre gouvernement porte à la jeunesse. La Fondation est d'autant plus importante qu'elle est une initiative «par les jeunes, pour les jeunes».

Monsieur le Président, notre gouvernement démontre encore une fois sa double conviction que la jeunesse est la plus précieuse de nos ressources nationales et que la jeunesse, «c'est l'affaire de tout le monde».

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT DE TRAVAIL PORTANT SUR LE SALAIRE DES MARINS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada n'a jamais eu d'aussi mauvaises relations de travail avec ses employés. Comme vous le savez, monsieur le Président, les divers groupes de marins négocient avec le gouvernement pour obtenir un accord équitable entre l'Est et l'Ouest.

La fin de semaine dernière, afin de priver le syndicat de son droit légitime de réunir ses membres, le gouvernement, par l'intermédiaire de ses organismes, a ordonné que les navires partent en mer et dans certains cas rentrent au port pour y être bloqués. J'exhorte le gouvernement à changer de façon de procéder, à adopter le rapport d'arbitrage que le syndicat a accepté et à laisser le travail se poursuivre et permettre aux marins d'obtenir un salaire équitable.

* * *

LES FINANCES

LES REMISES D'IMPÔT—ON DEMANDE LA PUBLICATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, les Comptes publics du Canada révèlent que, au cours du dernier exercice, le gouvernement a accordé de son plein gré des avantages particuliers à quelques centaines de contribuables canadiens à qui il a fait des remises d'impôt dépassant 882 millions de dollars. Le décret de remise relatif à Dome n'en est qu'un exemple.

La Loi sur l'administration financière autorise le gouvernement à accorder des remises d'impôt, pourvu que ce soit dans l'intérêt public. Cependant, les rapports sur lesquels le gouvernement fonde ses décisions demeurent des documents confidentiels, que le Cabinet refuse de rendre publics. Cette pratique prête fort aux abus.

Ainsi, on accorde une remise à tel particulier mais on en refuse à tel autre. Il peut s'agir d'une décision parfaitement rationnelle, mais il se peut aussi qu'elle soit subjective. On l'ignore. Les motifs restent secrets. La situation se répète depuis des années, quel que soit le gouvernement, mais elle est absolument inacceptable. Il faut que le gouvernement publie cette information.

L'AVORTEMENT

ON S'OPPOSE À L'UTILISATION COMME MOYEN DE CONTRACEPTION

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, dans la plupart des différends et des discussions entre les adversaires et les partisans de l'avortement, c'est la contraception qui était en cause. J'ai déjà dit et je répète qu'il faut mettre à la portée de tous de bonnes méthodes de régulation des naissances et qu'il faut organiser une éducation sexuelle permettant à tous de comprendre ces méthodes.

On peut et on doit consacrer de l'argent à l'éducation sexuelle de tous, pas seulement des élèves du secondaire ou du niveau collégial. Alors, les Canadiens seront en mesure de faire des choix. Pour le moment, l'avortement devient un moyen de contraception.

La contraception se justifie et elle est nécessaire pour les personnes qui ne veulent pas d'enfant. Par contre, lorsque la vie a commencé, Dieu lui confère le droit de durer jusqu'à son terme naturel. L'embryon a autant le droit d'être protégé par la loi que sa mère ou que n'importe quel autre citoyen.

* * *

LES DÉPUTÉS

LE DÉPUTÉ DE NUNATSIAQ—LETTRE D'EXCUSES POUR AVOIR PROFÉRÉ UNE REMARQUE RACISTE

M. le Président: Avant de passer à la période des questions, je pense qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre que je lui lise la totalité d'une lettre que j'ai reçue. C'est une lettre du député de Nunatsiaq (M. Suluk), dont voici le texte:

Eskimo Point

Le 12 juin 1986

Monsieur le Président,

J'ai appris qu'un incident s'était produit à la Chambre des communes le 11 juin 1986 à propos d'une remarque raciste que j'avais proférée à l'égard d'un autre député de la Chambre des communes.

Il semble y avoir un malentendu sur les excuses sans réserve que j'ai présentées le 5 mars 1986.

Étant membre d'un groupe minoritaire du Canada, j'ai été victime de discrimination toute ma vie. Je comprends que ma déclaration du 5 mars ait été mentionnée à la Chambre des communes hier et que mes excuses aient pu paraître incomplètes à certains députés.

N'étant pas en mesure de venir personnellement m'expliquer à la Chambre des communes, je souhaiterais dire à la Chambre par votre intermédiaire que je tenais, par ma déclaration du 5 mars, à présenter des excuses complètes. Au cas où certains doutes subsisteraient, je souhaiterais les effacer totalement en vous demandant de présenter aux députés de la Chambre des communes mes excuses les plus complètes.

Des voix: Bravo!

M. Rossi: Je tiens simplement à vous remercier, monsieur le Président.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—L'INCIDENCE DES MESURES PRISES PAR LE CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et découle de sa déclaration de ce matin au sujet de l'Afrique du Sud. Nous nous sommes renseignés auprès des fonctionnaires du ministre qui nous ont affirmé que la valeur des achats réalisés par le gouvernement canadien auprès de l'Afrique du Sud était inférieure à 1 million de dollars. Les attachés sud-africains bannis vivent déjà aux États-Unis, et l'interdiction de promouvoir le tourisme en Afrique du Sud n'a pas non plus le moindre poids économique. Ces mesures n'affectent pas nos 230 millions de dollars d'importations en provenance de l'Afrique du Sud ni nos 150 millions d'exportations à destination de ce pays, pas plus qu'elles n'affectent les investissements canadiens là-bas.

Sachant que l'état d'urgence a été décrété aujourd'hui en Afrique du Sud, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas annoncé des mesures sérieuses et s'est-il contenté de ce que l'on pourrait qualifier de gestes creux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je dois dire que je suis plutôt étonné d'entendre une telle description de la part du très honorable chef de l'Opposition, surtout quand on connaît la réponse de son parti à ma précédente déclaration à la Chambre des communes. Il est bien certain qu'il reste encore une vaste gamme de mesures économiques, et autres d'ailleurs, à prendre éventuellement contre l'apartheid. Nous avons dit très clairement que nous y aurons recours au besoin.

Je crois que c'est la députée de New Westminster—Coquitlam qui a dit dans sa réponse tout à l'heure au nom du Nouveau parti démocratique que notre gouvernement, contrairement aux précédents, s'efforçait de façon cohérente et énergique de mettre fin à l'apartheid et de jouer son rôle de manière à faire progresser des institutions internationales telles que le Commonwealth.

[*Français*]

LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Monsieur le Président, l'action d'aujourd'hui du gouvernement du Canada ne reflète pas la déclaration assez vigoureuse du premier ministre devant les Nations Unies il y a quelques mois. Pourquoi les chefs des gouvernements du Commonwealth attendent-ils au mois d'août pour se réunir? Pourquoi remet-on toujours à plus tard l'action concrète et les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, et pourquoi ne pas agir dès maintenant, comme Mgr Tutu l'avait suggéré au ministre et au pays lors de sa visite dernièrement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Premièrement, monsieur le Président, le gouvernement canadien et le premier ministre du Canada font beaucoup plus que juste des déclarations fortes aux Nations Unies. Nous avons entrepris un rôle de leadership ici ainsi qu'au sein du Commonwealth avec l'accord de Nassau. Le premier ministre du Canada a l'intention de poursuivre ce travail et c'est pour cette raison qu'il a téléphoné hier soir au premier ministre Hawke de l'Australie et il sera en contact avec M. Gandhi pour continuer la coopération qui est aussi efficace à Nassau. En ce qui concerne la réunion prévue en août à Londres, nous avons fait des enquêtes pour voir s'il était possible d'avoir un changement de date. La réponse du secrétariat du Commonwealth a été à l'effet qu'il n'était pas possible de changer la date. Pour cette raison, le Canada a l'intention d'être là, le premier ministre sera là pour continuer le travail de leadership démontré par le Canada contre l'apartheid.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, maintenant que le groupe des personnalités éminentes a échoué, je crois que les Canadiens attendent du gouvernement autre chose que des gestes creux. Pourquoi nos démarches diplomatiques actuelles aboutissent-elles à laisser passer des mois et des mois, et à laisser détruire de multiples vies humaines en Afrique du Sud? Que font le gouvernement canadien et le premier ministre pour convaincre nos amis de Grande-Bretagne, des États-Unis et d'Allemagne de l'Ouest de se joindre au reste du monde pour imposer des sanctions à l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en tant qu'ancien premier ministre du Canada, je puis répondre au très honorable chef de l'Opposition que l'actuel premier ministre du Canada en fait beaucoup plus pour mettre fin à l'apartheid que n'importe lequel de ses prédécesseurs, à l'exception de feu le très honorable John Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

• (1420)

ON DEMANDE DE RENDRE LES MESURES OBLIGATOIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y plusieurs mois le gouvernement a prononcé un embargo volontaire sur la vente des pièces d'or *krugerrand* au Canada, un embargo volontaire sur les nouveaux prêts au gouvernement de l'Afrique du Sud et à ses organismes, un embargo volontaire sur la vente de pétrole brut et de produits raffinés, et il a renforcé le code volontaire de conduite des sociétés canadiennes en Afrique du Sud. Étant donné le refus obstiné du gouvernement de l'Afrique du Sud d'opérer un changement véritable, est-ce que le gouvernement veut maintenant envisager de rendre ces mesures obligatoires?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, dans certains cas ce ne serait pas nécessaire. C'est ainsi que dans le cas du *krugerrand*, les mesures volontaires adoptées par le gouvernement du Canada se sont révélées efficaces à 100 p. 100. Je sais que le député s'intéresse véritablement à ce dossier. Pour ce qui concerne l'autre sujet, il a demandé si nous allions envisager cela. Oui, nous allons l'envisager. Nous allons l'envisager en même temps

que d'autres mesures. Nous allons l'envisager avec nos partenaires du Commonwealth, et nous allons l'envisager en fonction du critère qui consiste pour le Canada à trouver le moyen le plus efficace de mettre un terme à ce fléau qu'est l'apartheid.

LES PRÉPARATIFS DE LA RENCONTRE DES PAYS DU COMMONWEALTH AU MOIS D'AOÛT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, est-ce que le ministre veut dire à la Chambre quelles instructions on donne à Bernard Wood qui, je crois, va partir immédiatement rencontrer les représentants des autres pays du Commonwealth pour préparer la rencontre du mois d'août? Est-ce que le gouvernement va donner instructions à Bernard Wood de demander aux autres pays du Commonwealth de prononcer un embargo sur tous investissements nouveaux en Afrique du Sud, et une révocation des droits d'atterrissage d'avions sud-africains dans tous les pays du Commonwealth?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la date exacte du départ de M. Wood n'a pas encore été fixée. Les députés comprendront certainement que le gouvernement sait gré à M. Wood d'avoir bien voulu se charger de cette nouvelle tâche. Il va visiter le Zimbabwe et la Zambie. Au fur et à mesure des confirmations, nous annoncerons les autres pays et hommes politiques qu'il va visiter, et les termes exacts de ses instructions seront précisés à son départ. Ce que nous voulons faire transmettre par M. Wood, c'est la conviction du Canada que malgré la très grande importance que revêt en permanence l'unité du Commonwealth, dans le cas présent le Canada attend du Commonwealth à la fois l'unité et une action contre l'apartheid.

LA DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE EN AFRIQUE SU SUD

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est certainement allé beaucoup plus loin que les gouvernements antérieurs.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Sa déclaration de ce matin ne reflétait pas l'urgence de la situation alors que, depuis la publication du rapport du groupe de personnalités éminentes du Commonwealth, l'état d'urgence a été déclaré en Afrique du Sud. Le gouvernement sud-africain n'a tenu aucun compte de ce rapport, il a offensé le groupe de personnalités éminentes et décrété l'état d'urgence.

Vu les événements qui se sont produits hier et aujourd'hui en Afrique du Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne songe-t-il pas à aller plus loin qu'il ne l'a annoncé ce matin en prenant des sanctions économiques plus rigoureuses?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'Afrique du Sud a pris des mesures brutales et inacceptables. Cela prouve une fois de plus son intransigeance. Le député demande si nous envisageons d'aller plus loin que nous ne l'avons annoncé. La réponse est non. Nous voulons voir s'il est possible de s'entendre avec d'autres membres du Commonwealth et d'autres pays qui ont des échanges commerciaux importants avec l'Afrique du Sud afin d'être plus persuasifs que nous ne le serions seuls. Nous voulons voir si nous pouvons continuer à jouer le rôle de chef de file et donner l'exemple aux autres afin d'être en mesure d'abolir un système inacceptable au lieu de nous contenter de protester verbalement.

LA DATE DE LA RENCONTRE DES PAYS DU COMMONWEALTH

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le secrétaire général du Commonwealth a déclaré, dans l'avant-propos du rapport du groupe de personnalités éminentes du Commonwealth:

... «il n'est plus possible d'espérer rétablir la paix en Afrique du Sud sans sanctions».

• (1425)

Comme le gouvernement a déjà pris quelques initiatives, pourrait-il au moins interdire, par exemple, toutes les importations de denrées agricoles qui représentent la moitié de nos importations en provenance de l'Afrique du Sud? Comme le secrétaire général dit qu'il n'est pas possible d'avancer la date de la réunion du groupe des sept, le gouvernement va-t-il prendre l'initiative de réunir le groupe des sept d'ici une quinzaine de jours, de préférence à Londres?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les difficultés signalées par le secrétariat du Commonwealth sont sans doute attribuables au fait que les sept chefs d'État en question ont un emploi du temps très chargé. Cela ne veut nullement dire que le secrétariat du Commonwealth n'est pas désireux de convoquer cette réunion. Si M. Ramphal estime que ce n'est pas possible avant le début d'août, je doute que qui que ce soit puisse le faire plus rapidement.

Je signale que le secrétaire général a parlé de «sanctions», mais que les personnalités éminentes ont pris bien soin de parler de «mesures économiques». C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles ce rapport a été unanime. Je crois très important qu'il ait été unanime et signé, entre autres, par lord Barber, le représentant de la Grande-Bretagne.

LES IMPORTATIONS DE DENRÉES AGRICOLES—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE RENCONTRE LE PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre pourrait peut-être répondre également à ma question concernant les importations de denrées agricoles. Si le groupe des sept ne peut pas se réunir, au lieu d'attendre que le premier ministre de Grande-Bretagne visite l'Expo pour pouvoir s'entretenir avec elle, le premier ministre ne pourrait-il pas aller la rencontrer immédiatement à Londres?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement va certainement examiner la question des importations de denrées agricoles avec les autres pays du Commonwealth.

Le premier ministre du Canada a déjà téléphoné au premier ministre Kaunda lorsqu'il a été question que ce dernier quitte précipitamment le Commonwealth. Il a déjà téléphoné au premier ministre Hawke, d'Australie. Il cherche à entrer en contact le plus rapidement possible avec le premier ministre Gandhi. Nous voulons être sûrs de pouvoir obtenir pour la réunion du mois d'août la même coopération qu'à Nassau. Voilà quelles sont, pour le moment, les priorités du premier ministre du Canada.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À UN ÉTABLISSEMENT DE CONDITIONNEMENT—L'APPEL TÉLÉPHONIQUE FAIT AUX INSPECTEURS DE VIANDE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Qui a autorisé son secrétaire parlementaire à téléphoner aux inspecteurs de viande fédéraux jusqu'à 1 heure du matin pour proférer des menaces au sujet du conflit à l'établissement de conditionnement Peter Pocklington de Red Deer, en Alberta?

Des voix: Règlement.

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme la députée le savait en posant sa question, le secrétaire parlementaire du solliciteur général n'a pas fait ces téléphones dans le cadre de ses fonctions.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): La GRC est en train d'enquêter sur la possibilité qu'il y ait eu intimidation aux termes de l'article 381 du Code criminel. Le solliciteur général convient-il qu'il devrait exiger la démission immédiate de son secrétaire parlementaire jusqu'à ce que cette question soit réglée?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Non, monsieur le Président.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DU BLÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de l'Agriculture, soit à celui des deux qui s'occupe de la politique de fixation des prix des produits agricoles à l'échelle internationale. Nous faisons maintenant partie du groupe des sept dans le cadre duquel les agriculteurs américains obtiendront environ $6 canadiens le boisseau de blé, les Européens environ $8 canadiens et les Japonais plus de $20 canadien. Les prix sont proportionnels pour d'autres céréales. De notre côté, nous obtenons environ $3 canadiens le boisseau de blé.

Qu'est-ce que le gouvernement essaie de prouver en appliquant une telle politique de prix agricoles au Canada? Essaie-t-il de montrer que nous sommes sous-développés par rapport aux autres pays du groupe des sept?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): La réponse évidente à cette question est un non très catégorique, monsieur le Président. Le député doit savoir que nous sommes pleinement au courant de la situation très difficile qui existe maintenant dans le secteur agricole du Canada. Il sait aussi que nous avons pris diverses initiatives, dont la plus récente date du 30 avril. Pour l'instant, nous continuons de surveiller la situation qui est encore grave. De fait, elle se détériore toujours. Nous examinons diverses possibilités d'action.

• (1430)

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, puisque le ministre de l'Agriculture s'est entretenu récemment avec son homologue américain et qu'il a décidé que tous les produits agricoles seraient négociables dans le cadre des pourparlers sur le libre échange, est-ce que cela signifie que le prix de vente au Canada augmentera graduellement pour atteindre $6 canadiens le boisseau comme le prix aux États-Unis ou si c'est le prix américain qui baissera à $3?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si le député veut être honnête envers les agriculteurs, il reconnaîtra que nous ne pouvons pas maintenir le *statu quo*. Il sait que la moitié du revenu agricole au Canada provient des ventes à l'exportation. Il sait que, si l'on exclut la vente de céréales et de graines oléagineuses, les deux tiers des produits agricoles exportés par le Canada sont destinés aux États-Unis. Il sait que nous ne pouvons pas soutenir une industrie agricole forte et viable avec un marché restreint à 24 millions de Canadiens. Il sait qu'il est essentiel d'avoir un accès garanti au marché américain.

Questions orales

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA MODERNISATION DE LA SOCIÉTÉ *SYDNEY STEEL*

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le président du Conseil du Trésor m'a écrit pour me confirmer que le Conseil du Trésor n'a pas encore été saisi d'une demande de crédits pour la seconde phase du projet de modernisation de la société *Sydney Steel*. Il ajoute qu'auparavant «certaines questions en souffrance doivent être réglées». Les habitants de la Nouvelle-Écosse voudraient bien savoir lesquelles.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je prends avis de la question et je la soumettrai au président du Conseil du Trésor qui, j'en suis persuadé, y répondra de façon détaillée.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je veux également que le vice-premier ministre en prenne note.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné la réponse, je crois devoir donner la parole à un autre député.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DU BLÉ—LA RECOMMANDATION RELATIVE À UN VERSEMENT D'APPOINT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le comité spécial sur la tarification du blé domestique a reconnu que même si le gouvernement établissait un prix pour ce blé, on ne pourrait quand même pas résoudre le problème de trésorerie des agriculteurs. Une augmentation de $3 le boisseau ne touchera que 1 p. 100 environ des cours des denrées. Le comité a recommandé un versement d'appoint. Le ministre acceptera-t-il cette recommandation?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai reçu trois ou quatre questions à ce sujet, notamment deux ou trois du député. J'ai signalé à la Chambre et dans tout le pays qu'un versement d'appoint était l'une des solutions qui s'offrent à nous et que nous devrons examiner.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, si les collègues du ministre reconnaissent que le secteur de l'agriculture traverse une crise et lui permettent d'effectuer un versement d'appoint, a-t-il élaboré un programme lui permettant de le faire immédiatement?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il suffit d'examiner notre bilan pour s'apercevoir que nous avons toujours un programme prêt. En fait, étant donné que nous ne cessons de nous préoccuper de la détérioration de la situation des agriculteurs canadiens, nous portons toute notre attention sur un certain nombre de mesures que le gouvernement pourrait avoir à prendre.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA MODERNISATION DE LA SOCIÉTÉ *SYDNEY STEEL*

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale que je m'adresse. Le 28 décembre 1985, l'ancien ministre, en compagnie du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a déclaré, au sujet de la modernisation de la Sysco: «Je suis ici pour vous dire qu'elle se fera. L'accord est signé. Personne ne saurait plus douter de l'avenir de la Sysco». Compte tenu de ce retard excessif, pourquoi les gens du Cap-Breton devraient-ils croire que la modernisation aura lieu?

[*Français*]

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, je sais qu'il y a des travaux qui doivent se faire dans le cas de la SYSCO; cependant, je n'ai pas toutes les réponses à la main, mais il me fera plaisir de commnuniquer avec le député et de lui donner toutes les réponses nécessaires dans le plus bref délai.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Comme question supplémentaire . . .

M. le Président: J'éprouve la même difficulté. Je crois que l'on a répondu que l'on prenait note de la question.

Une voix: Il est le ministre suppléant.

M. le Président: Dans ce cas, c'est très bien, j'autorise une question supplémentaire.

LE FINANCEMENT DE LA MODERNISATION

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Étant donné que le premier ministre s'est engagé à l'été de 1984 au sujet de la modernisation de Sysco et que, 22 mois plus tard, il n'a toujours pas rempli son engagement, le ministre pourrait-il promettre qu'avant l'ajournement pour les vacances d'été, le Conseil du Trésor va débloquer les crédits nécessaires à cette modernisation?

[*Français*]

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, les libéraux ont pris 16 ans avant de se décider à faire quelque chose au Cap-Breton, ils ont perdu des centaines de millions au Cap-Breton. Nous avons pris des décisions importantes au cours de l'année au Cap-Breton. Nous avons établi des plans dans l'Est du Canada, dans les provinces Atlantiques, pour relever le taux d'emplois dans cette région.

Je pense que vous ne devez que féliciter le gouvernement fédéral conservateur pour ce que nous avons fait au Cap-Breton.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SOCIÉTÉ *LEVY AUTO PARTS*

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est au ministre associé de la Défense nationale que je m'adresse. Il sait sans doute que le 18 décembre 1985, la GRC a porté des accusations contre la société *Levy Auto Parts*, fournisseur torontois bien connu de pièces de rechange de caractère militaire, qui aurait soudoyé des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale en leur fournissant de l'alcool, des prostituées et d'autres formes d'amusement, dans l'espoir qu'ils accepteraient de falsifier des documents qui lui aurait permis d'expédier aux États-Unis des pièces d'équipement militaire de qualité inférieure. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi son ministère continue de faire affaires avec des compagnies membres du groupe Levy?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je regrette que le député ne m'ait pas donné préavis de sa question. J'aurais pu aller aux renseignements et lui fournir maintenant une réponse complète. Je vais devoir prendre note de sa question et lui répondre ultérieurement.

M. Riis: Peut-être le ministre se rappellera-t-il l'époque où il siégeait dans l'Opposition, car il avait posé la même question.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT CONTINUE DE TRAITER AVEC LA SOCIÉTÉ *LEVY AUTO PARTS*

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): À compter du 7 mars de cette année, monsieur le Président, le Pentagone a de nouveau cessé de faire affaires avec la société *Levy Auto Parts* qu'il accuse d'avoir conspiré pour expédier à l'Iran des pièces de rechange pour blindés.

M. le Président: À l'ordre, je vous prie. Le député s'est lancé dans un nouveau préambule. Pourrait-il poser sa question?

M. Riis: Monsieur le Président, pouvons-nous espérer que le ministre expliquera à la Chambre pourquoi son gouvernement continue de faire affaires avec une société dont le Pentagone ne veut plus entendre parler?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à ce que la Chambre sache bien que j'ai toujours donné préavis de mes questions quand je voulais une réponse.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Sauf erreur, à l'époque où je siégeais dans l'Opposition, la société Levy s'occupait surtout de fournir des pièces à d'autres armées. Nous nous contentions d'en assurer l'inspection et certains avaient mis en doute la qualité de notre travail. Je crois que l'affaire a été réglée et que les gens qui n'assumaient pas honnêtement leurs responsabilités ont été punis.

Comme je l'ai dit en réponse à la première question, je vais aller aux renseignements et fournirai au député une réponse plus complète.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Statistique Canada révélait hier que, en avril, les exportations canadiennes ont augmenté de 9.5 p. 100, pour atteindre 10.2 milliards de dollars. Le ministre peut-il nous donner des détails sur nos partenaires internationaux à qui nous devons en partie cette hausse vertigineuse, et croit-il que le rythme pourra se maintenir?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de notre réussite commerciale du mois dernier. Je signale au député et à la Chambre que nos exportations vers les États-Unis ont augmenté de 9 p. 100 mais que, en ce qui concerne le Japon et le Royaume-Uni, les hausses sont de 25 et de 27 p. 100 respectivement. Cela montre, il me semble, que notre nouvelle stratégie nationale en matière de commerce se porte bien et marche à merveille. Nous nous attendons à ce que cela continue.

* * *

• (1440)

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LES CRÉDITS AFFECTÉS AU SECTEUR SANS BUT LUCRATIF

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais adresser ma question au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire.

Des organismes bénévoles ont déclaré que le programme de création d'emplois du gouvernement n'est qu'un cadeau fait au secteur privé. Des notes de service émanant des propres services du gouvernement le confirment. En d'autres termes, la grande entreprise obtient les gros crédits et le secteur bénévole est négligé.

Je veux demander au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire quand le gouvernement va commencer à écouter l'homme de la rue? Quand va-t-on arrêter cette saignée du secteur bénévole, qui a fait un excellent travail au Canada par le passé? Quand va-t-on commencer à attribuer les fonds destinés à la création d'emplois aux personnes qui en ont vraiment besoin?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député se rappelle sans doute qu'hier, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a souligné le fait que la Planification de l'emploi est en bonne voie. Nous dépensons tous les jours 6.3 millions de dollars, et 450 millions ont été affectés à ce secteur. Elle a également déclaré que le secteur privé a été invité à participer et qu'il en a résulté une création d'emplois très encourageante.

Je voudrais aussi rappeler au député que dans le cadre de Défi 86, 64 p. 100 de tous les crédits qui y sont affectés sont destinés au secteur sans but lucratif, et qu'ils font donc partie de ce programme.

LA POSITION DU GOUVERNEMEMT

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, les notes de service émanant des propres bureaucrates du gouvernement contredisent exactement les déclarations du gouvernement. En réalité, la moitié des crédits vont à la création d'emplois, et encore moins au secteur public. Quand allez-vous commencer à écouter l'homme de la rue? Quand allez-vous affecter les crédits destinés à la création d'emplois aux secteurs appropriés?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, la ministre a souligné hier qu'il importe de contrôler et d'écouter et elle a déclaré que, dans toute bonne gestion, c'est un processus continu. La ministre a assuré la Chambre qu'elle écoute et qu'elle surveille la situation. Il en résulte donc une création d'emplois concrète.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE COMMUNIQUER AVEC LES DIRIGEANTS DES PAYS DU COMMONWEALTH

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les dirigeants des pays du Commonwealth ont tous reçu le rapport du groupe de personnalités éminentes et étant donné que la situation empire tous les jours en Afrique du Sud, notre premier ministre pourrait-il communiquer par téléphone avec ces dirigeants pour obtenir leur accord sur des sanctions plus sévères et leur proposer ensuite de se rendre à Londres pour essayer de persuader en leur nom, Margaret Thatcher de se joindre à eux maintenant, au lieu d'attendre que des millions de personnes meurent?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada a commencé à communiquer directement avec les dirigeants des autres pays du Commonwealth qui participeront à la réunion du début d'août. Tous ceux d'entre nous qui ont participé aux activités du Commonwealth savent que nous avons plus de chance d'obtenir des résultats positifs en réunissant tous les membres de la famille du Commonwealth qu'en communiquant à distance ou en donnant l'impression que certains membres font bande à part.

LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, personne ne nie qu'il serait préférable de réunir tout le monde. Le député reconnaît-il pas l'urgence de la situation? Il faut répondre immédiatement aux représailles exercées par le gouvernement de l'Afrique du Sud. Ne croit-il pas que la méthode que nous avons suggérée pourrait s'avérer positive?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pense qu'il est plus important d'agir avec efficacité que dans l'immédiat. Il se peut fort bien que les consultations qu'on prendra le temps d'effectuer en privé, tranquillement, selon les traditions et la discrétion du Commonwealth, se révéleront plus efficaces qu'une mesure prise immédiatement après un autre geste brutal du gouvernement sud-africain. Il faut tenir compte du but que nous visons, soit mettre un terme à l'apartheid.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU CHOIX DE LA SOCIÉTÉ *OERLIKON-BUHRLE MACHINE TOOL WORKS* DE LA SUISSE

M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil): Monsieur le Président, le 16 avril 1986, le ministre annonçait que la Société *Oerlikon-Buhrle Machine Tool Works* de la Suisse a été choisie pour fournir un système de défense aérienne à basse altitude pour les Forces canadiennes.

Puisque le ministre a promis qu'une décision finale serait rendue seulement après des négociations additionnelles, peut-il informer la Chambre du statut de ces négociations et du programme, compte tenu du fait que l'ajournement d'été approche à grands pas?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'informer l'honorable député et la Chambre que le gouvernement a approuvé l'achat d'un système de défense aérienne à basse altitude pour les Forces armées canadiennes.

Cette nouvelle sera bien reçue par les Forces canadiennes ainsi que par nos alliés de l'OTAN. Je m'attends à ce que le contrat soit ratifié d'ici la fin du mois.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI AMÉRICAIN VISANT LES EXPORTATIONS DE VIANDE DU CANADA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la question que je pose au ministre de l'Agriculture porte sur la réunion qu'il a eue dans le courant de la semaine avec M. Lyng, secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Des projets de loi correspondants présentés au Sénat et à la Chambre des représentants des États-Unis en avril dernier imposeraient un moratoire sur toutes les importations de viande de boeuf fraîche, réfrigérée ou congelée en provenance du Canada, en attendant une enquête par la Commission du commerce international. Le ministre a-t-il fait part au secrétaire à l'Agriculture de préoccupations concernant ces projets de lois correspondants et a-t-il, oui ou non, obtenu de lui la promesse que le président opposerait son veto à ces projets de loi s'ils étaient adoptés par la Chambre des représentants et le Sénat?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous nous sommes entretenus longuement et franchement d'un certain nombre de questions bilatérales et même multilatérales, en ce qui concerne la conjoncture nord-américaine et internationale en agriculture.

Je ne sais pas à quoi le député fait allusion au juste. S'il parle du droit compensateur qui s'applique toujours au porc exporté du Canada aux États-Unis, il doit savoir que cette décision relève d'un organisme quasi-judiciaire. Cette affaire est totalement étrangère à toute intervention que pourrait tenter un personnage politique.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je parlais des deux projets de loi corespondants présentés à la Chambre des représentants et au Sénat, qui frapperaient d'un moratoire les exportations de viande de boeuf fraîche, réfrigérée et congelée du Canada aux États-Unis. Le ministre a-t-il discuté de ces projets de loi qui ont été fortement appuyés au Sénat et à la Chambre des représentants, ou a-t-il obtenu du secrétaire Lyng l'engagement que le président opposerait son veto si une mesure comme celle-là était adoptée par le Congrès?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, cette question est l'une de celles qui ont été soulevées. Je ne crois pas me tromper en disant que le secrétaire Lyng, pour sa part, s'oppose fermement à toute autre mesure protectionniste qui pourrait être prise de l'autre côté de la frontière.

* * *

DÉFI 86

LE PROGRAMME DE PRÊT AUX ENTREPRISES ESTIVALES D'ÉTUDIANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée de la Jeunesse. Je viens d'apprendre que le gouvernement a dépensé quelque $275,000 en publicité pour un programme de prêt aux entreprises estivales d'étudiants qui fait partie de Défi 86. Tous ces fonds ont été dépensés pour 194 prêts dont le montant maximum par étudiant serait de $2,000.

La ministre voudra-t-elle nous confirmer sa déception devant l'échec du programme et peut-elle nous dire pourquoi les étudiants ne manifestent aucune confiance envers ce programme de prêt pour entreprises estivales?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, ce programme de prêt aux entreprises estivales d'étudiants est un nouveau programme qui n'en est qu'à sa deuxième année d'existence. Nous avons estimé qu'il était important de lui donner quelque publicité et de le faire connaître aux jeunes. Oui, je conviens avec le député de Yorkton—Melville que nous sommes déçus que cette année seulement le double des étudiants qui avaient présenté une demande l'an dernier aient obtenu un prêt pour mettre une entreprise sur pied. Nous devrons réévaluer ce programme pour l'an prochain.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PUBLICITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, puisque le budget original de ce programme s'élevait à près de deux millions de dollars, est-ce que la ministre peut expliquer à la Chambre pourquoi les sommes consacrées à la publicité et à l'administration du programme sont supérieures au montant effectivement accordé en prêts aux étudiants? S'agit-il d'une nouvelle version conservatrice des bonnes pratiques de gestion?

L'hon. Andrée Champagne (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, si nous faisons la moyenne par emploi, le coût du programme s'élève à $967, y compris la publicité, ou $325 par emploi. Ce n'est pas si dispendieux. Cependant, puisque nous avons constaté que le programme n'allait pas très bien cette année, j'ai déjà pris des mesures pour qu'une partie des fonds qui ne seront pas dépensés soit versée au titre de capitaux d'amorçage du programme afin que les jeunes profitent des fonds prévus pour eux.

* * *

• (1450)

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT ÉTHIOPIEN

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Relations extérieures. La générosité des Canadiens et de leur gouvernement en vue d'atténuer les ravages de la sécheresse en Afrique, notamment en Éthiopie, est fort remarquable. Toutefois, des mesures coercitives de la part du gouvernement éthiopien en vue de la collectivisation et de la relocalisation provoquent des inquiétudes. La ministre croit-elle que ces mesures du gouvernement éthiopien pourraient rendre inefficace notre aide financière à ce pays?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons eu l'occasion, la semaine dernière, de rencontrer le ministre des Affaires extérieures de l'Éthiopie, lequel était de passage à Ottawa. J'en ai donc profité pour faire le point personnellement sur le programme de la relocalisation.

Je peux donner une assurance à cette Chambre sur trois points précis. Nos représentations ont été prises en considération. Le programme de relocalisation est suspendu et, si jamais on devait remettre en place ce programme, il sera fait sur une base volontaire. Et du même coup, j'ai eu l'impression que nous partagions, le ministre des Affaires extérieures de l'Éthiopie et moi-même, comme le gouvernement, le désir de respecter les droits de la personne. Et, bien sûr, comme ministre responsable de l'ACDI, je suivrai de près ce dossier parce qu'il me tient à coeur.

* * *

LA MARINE MARCHANDE

LA RÉVISION DE L'ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI C-75—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader parlementaire. Comment le ministre peut-il expliquer à cette Chambre que nous en sommes à l'étude, en troisième lecture, du projet de loi C-75, alors que la semaine dernière, le premier ministre du Canada avait promis au premier ministre du Québec de réviser l'article 4 du projet de loi C-75?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux que le député m'ait posé cette question au sujet du projet de loi C-75, car je croyais qu'il allait me demander si la promesse que m'a faite le parti libéral d'adopter ce projet de loi d'ici peut-être la fin de la journée était encore valable. Toutefois, à propos de ce projet de loi, si je comprends bien des consultations ont eu lieu avec le Québec et d'après les renseignements que j'ai obtenus et qui, je l'espère sont exacts, le Québec serait satisfait des dispositions du projet de loi et des assurances que le ministre des Transports lui a données.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-75—LES CONSÉQUENCES POUR LE QUÉBEC

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai l'impression que les impressions du leader parlementaire du gouvernement au sujet des vues du Québec sont à peu près du même ordre que les engagements qu'aurait pu prendre l'Opposition à l'égard de ce projet de loi. Nous nous y opposons et je demande au ministre s'il n'est pas en mesure de finalement réaliser que si ce projet de loi passe, c'est toute l'économie, tout l'avenir en fait de la Voie maritime du Saint-Laurent qui est en jeu et une multitude de ports de mer le long du fleuve Saint-Laurent.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois que nous pouvons être tranquilles au sujet d'une chose. Le ministre des Transports, qui est probablement le meilleur ministre des Transports que nous ayons eu au Canada, veut protéger les intérêts de nos diverses régions y compris celles de la Voie maritime. Je sais qu'il consacre un temps infini à consulter les diverses régions, notamment le Québec, au sujet de ce projet de loi. Il sera de retour à la Chambre plus tard aujourd'hui. J'espère que lorsqu'il aura l'occasion de s'adresser au député, il dissipera certaines de ses craintes et que nous pourrons adopter ce projet de loi du consentement unanime.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROPOSITION D'ÉTABLIR UNE CAISSE DES GARDERIES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, en l'absence du président du Conseil du Trésor, ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte tenu de la crise nationale qui sévit dans le domaine de garderies et de l'engagement du gouvernement à réaliser l'équité en matière d'emploi, et afin aussi de montrer l'exemple aux autres employés, le ministre va-t-il appuyer la demande de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et établir une caisse des garderies grâce à une cotisation de 2c. l'heure par employé?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor est absent parce qu'il doit s'occuper des affaires du gouvernement. Toutefois, je prends note de la question de la députée et je vais la transmettre au ministre.

Mme Mitchell: Le ministre du travail va-t-il . . .

M. le Président: A l'ordre. Encore une fois, le député a bel et bien dit qu'il prenait note de la question. Je dois accorder la parole au député suivant.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE CHARGÉE DES NÉGOCIATIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si M^me^ Sylvia Ostry, notre ambassadrice chargée du commerce multilatéral, nous quitte pour occuper un poste au Fonds monétaire international, à Washington? Pourrait-il confirmer si la seule femme au sein de notre équipe chargée des négociations commerciales multilatérales va effectivement quitter ce poste bientôt?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, rien ne me porte à croire que M^me^ Ostry s'apprête à occuper un poste à Washington. Toutefois, nous savons tous qu'elle compte non seulement parmi les économistes les plus éminents du Canada, mais du monde

entier. Je ne serais guère surpris qu'une autre institution internationale veuille retenir ses services. Le gouvernement actuel tient beaucoup à profiter de ses talents vraiment exceptionnels.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LE BUREAU DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES FRANCOPHONES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Le ministre peut-il donner à la Chambre une mise à jour ou nous faire un rapport sur la situation du Bureau des négociations commerciales, le groupe d'étude étudiant le libre-échange, en ce qui a trait à la représentation des femmes et des francophones? Peut-il dire à la Chambre aujourd'hui qu'il y a eu des progrès depuis qu'on a soulevé la question il y a quelques semaines?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je signalerai à l'honorable député que c'est là une question préoccupante pour moi et pour le premier ministre et, comme vous le savez, il y a un pourcentage, un certain niveau qui est acceptable, mais il y a des changements à faire et nous sommes en train de les réaliser.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL GLACIER—L'INTRODUCTION D'ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. En dépit des réserves exprimées par les spécialistes de Parcs Canada dans le domaine, le ministre semble avoir maintenu la décision du gouvernement libéral précédent de permettre au CP d'introduire jusqu'à 15 espèces végétales exotiques dans le Parc national Glacier dans le cadre de ses travaux d'aménagement liés au doublement des voies. Le ministre renversera-t-il cette décision pour forcer le CP à utiliser les espèces indigènes appropriées le long de sa voie ferrée traversant le Parc national Glacier?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois que c'est la première fois, à moins que le député ne m'ait déjà écrit à ce sujet, que j'entends de telles instances de la part du député et de son parti. Je prends note de la question pour y répondre plus tard.

M. Blaikie: C'est peut-être la première fois que le ministre en entend parler de ma part, mais il a déjà entendu parler du problème.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, si le gouvernement a pour politique de ne pas lâcher de lions ni d'éléphants ni de cobras en liberté dans nos parcs nationaux, pourquoi permettrait-il au CP de polluer la végétation unique du Parc national Glacier pour économiser quelques dollars? Prendra-t-il au sérieux son devoir de ministre de l'Environnement pour veiller à ce que l'on ne pollue pas la végétation naturelle de notre Parc national Glacier pour servir les intérêts financiers du CP?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je prends note des instances que le député a exprimées avec éloquence et vigueur à la Chambre. Sa position me semble raisonnable. Je ne connais pas tous les détails de cette affaire, mais je vais les examiner pour répondre au député à la première occasion possible.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

LA CONSTRUCTION DU NAVIRE *ALGONQUIN* À MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Ce matin, je parlais avec M. Beaubien, le président représentant les travailleurs de la Vickers, et il disait qu'en l'espace de six semaines, 400 des 650 employés ont été mis à pied, et ces employés voudraient savoir, et c'est ma question, si le ministre est prêt à maintenir l'engagement qu'il a pris le 4 décembre à Ottawa lorsqu'il a donné, lors d'une rencontre, la garantie que l'*Algonquin*, le premier du programme Trump irait aux chantiers à Montréal, et cet engagement avait été pris devant le président de la *Versatile Vickers*, M. Paul Saunders.

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, on n'a jamais garanti de façon absolue qu'un contrat serait adjugé à un chantier donné, sans avoir fait auparavant un appel d'offres, comme il se doit. Entre temps, le programme de révision et de modernisation de la classe Tribal a été annoncé par mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale. Ce programme vise notamment l'*Algonquin*. Comme l'a expliqué mon collègue, ce navire sera construit au chantier maritime Davies.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE TROUVER UNE SOLUTION POUR LES EMPLOYÉS DE LA *VERSATILE VICKERS* DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, si j'ai bien compris la réponse et les employés qui regardent, le ministre admet qu'il ne peut pas respecter ses engagements à cet endroit et que ces gens-là sont condamnés à demeurer en chômage tout l'été.

Est-ce que le ministre va trouver une solution pour les 400 employés de la *Versatile Vickers* à Montréal? Oui ou Non?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je me suis entretenu à diverses reprises depuis quelques mois avec la direction et le syndicat des chantiers en question dans le but d'essayer d'en arriver à une solution collective à leur problème. Nous reconnaissons tous les difficultés que traverse le secteur de la construction maritime. Nous essayons de faire de notre mieux. Les pourparlers se poursuivent et nous espérons pouvoir venir en aide aux travailleurs, mais on ne peut rien garantir dans les circonstances.

M. Skelly: Puis-je poser une question, monsieur le Président?

M. le Président: Il est déjà 15 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes jeudi, et je parle habituellement des travaux de la Chambre; je le ferai probablement plus souvent parce que nous avons prolongé les heures et que l'on tient toujours des discussions et des consultations.

Je tiens à signaler d'emblée que l'on tient des négociations sur l'ordre dans lequel se présenteront les mesures d'initiative parlementaire. Nous arriverons à nous entendre pour donner satisfaction aux députés qui n'ont pas eu leur tour à cause des jours désignés et dont le nom a été relégué au bas de la liste.

Nous sommes en train de négocier avec les représentants de chacun des partis pour les députés qui ont perdu leur tour. J'espère avoir très bientôt un ordre de consentement qui fasse l'affaire de tous les députés et qui nous permette de régler le problème de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire au cours des dix prochains jours.

J'ai eu par ailleurs l'occasion de parler aux leaders à la Chambre, et j'ai dit que nous allions passer à l'étude du projet de loi C-117, relatif aux Tarif des douanes, au lieu du projet de loi C-75.

M. Tobin: Eh bien!

M. Hnatyshyn: Nous continuerons à discuter des travaux des jours à venir en songeant à faire adopter sans tarder des projets de lois très progressistes.

M. Tobin: Au beau milieu de mon discours.

M. Hnatyshyn: Demain, monsieur le Président, j'ai l'intention de faire étudier le projet de loi C-96, sur le financement des programmes établis. Par ailleurs, j'espère que tout le monde surveillera les déclarations concernant les travaux, au cas où il y aurait des changements.

M. Gray (Windsor-Ouest): Quel projet de loi proposera le leader du gouvernement si le projet de loi C-111 est terminé avant la fin de la présente journée?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si nous adoptons le projet de loi C-111, nous aurons deux possibilités. Ou bien le ministre des Transports (M. Mazankowski) répondra à ses critiques à propos du projet de loi C-75 et leur parlera des consultations et des discussions qui ont eu lieu avec les provinces, en particulier avec le Québec. L'autre possibilité, bien entendu, est le projet de loi C-96. Nous pourrions commencer à l'étudier plus tôt. C'est un projet de loi important et je sais que des députés veulent en parler. Donc, jusqu'à preuve du contraire, le projet de loi C-96 sera considéré comme le suivant.

M. Tobin: Une question de privilège, monsieur le Président?

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a une question de privilège découlant de la période des questions?

M. Tobin: Je me demandais, monsieur le Président, quelle était la pratique lorsque le calendrier des travaux est modifié alors qu'un député a juste commencé son discours?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est ça la raison.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ils ont peur de vous.

M. Hnatyshyn: C'est la dernière fois que je vous accorde une faveur.

M. le Président: Je peux garantir au député que son privilège sera protégé par la présidence lorsque le projet de loi sera remis à l'étude.

M. Prud'homme: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je voudrais signaler . . .

M. le Président: Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) soulève-t-il la question de privilège?

M. Prud'homme: Non c'est au sujet du même rappel au Règlement que mon collègue.

Des voix: Oh, oh!

M. Prud'homme: Non, je crois que la présidence aimerait entendre mon argumentation. J'ai vérifié et il n'existe aucun précédent où un député est subitement interrompu au beau milieu de son discours parce que leader parlementaire, comme il en a le privilège, modifie l'ordre des travaux. Je ferai remarquer à la présidence qu'il est fort étonnant qu'on puisse interrompre le député qui est en train de faire un discours. Le député devrait être tout d'abord autorisé à terminer son discours et ensuite le leader parlementaire, comme il en a le droit, peut modifier l'ordre du jour et passer à un autre projet de loi. Je pense que la présidence pourrait examiner cette question avec intérêt.

M. le Président: Je remercie le député.

M. Deans: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Au sujet du même rappel au Règlement?

M. Deans: Non, non!

M. le Président: Je me permets de dire simplement au député qu'il s'est passé à 14 heures exactement ce qui se passe d'habitude lorsque nous ajournons nos travaux à 13 heures. A la reprise à 15 heures il peut arriver que le député puisse poursuivre son allocution. La présidence a déjà vu interrompre un discours à 13 heures et les travaux reprendre à 15 heures sur un tout autre sujet. Je ne vois donc aucune raison de soulever la question de privilège ou d'invoquer le Règlement à ce sujet.

M. Tobin: Un dernier point, monsieur le Président, s'il vous plaît?

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) souhaite intervenir à ce même sujet?

M. Tobin: Oui, monsieur le Président. Je me demande si l'on peut m'assurer, puisque j'en suis seulement au début de mon discours, qu'on m'avertira lorsque le projet de loi C-75 sera à nouveau mis en délibération et que ce ne sera pas pendant mon absence du Parlement.

Des voix: Nous espérons que si.

M. Tobin: Je trouverais cela . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député a le droit autant que n'importe quel autre député d'être averti et de venir à la Chambre.

M. Althouse: Cela figurera au *Feuilleton.*

M. Friesen: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Veuillez m'excuser, mais le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a demandé le premier la parole pour un rappel au Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, je veux parler des travaux de la Chambre. Je me demande si nous pourrions nous entendre dès à présent pour passer outre, dans le cas des projets de loi dont les comités feront rapport à la Chambre, à l'exigence relative à l'avis de dépôt des amendements et pour décider, du consentement unanime que les amendements pourront être déposés sans préavis? Par exemple, si le projet de loi C-96 est mis en délibération demain, il ne nous reste pas assez de temps pour déposer l'amendement ou même les deux amendements que nous avions l'intention de proposer.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je pense que le Règlement se passe de commentaires à ce sujet. Je dis cela parce que je pensais que nous pourrions continuer à discuter des affaires de la Chambre cet après-midi, s'il y a quelque chose à discuter. Comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai toujours essayé de tenir compte des demandes raisonnables des députés. J'ai choisi de mettre ensuite en délibération le projet de loi C-96 parce que je croyais que la Chambre serait d'accord. Au cas contraire, je peux en proposer un autre.

M. Deans: Merci.

M. Friesen: Monsieur le Président, je comprends qu'un député, qui a été interrompu par la période des questions, a le droit de poursuivre son discours plus tard. Cependant, je me rappelle fort bien avoir entendu la présidence faire l'appel de l'ordre du jour et donner ensuite la parole au leader du gouvernement. J'ai remarqué alors que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) n'était pas à sa place et qu'il est arrivé lorsque le leader du gouvernement à la Chambre commentait un rappel au Règlement. Soit dit en toute déférence je crois qu'il a perdu son tour.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas l'imagination qui fait défaut aujourd'hui. Je rappelle simplement au député que la présidence n'a jamais donné la parole à qui que ce soit pour la reprise du débat. J'ai fait l'appel de l'ordre du jour et immédiatement après, j'ai entendu un rappel au Règlement. A ce moment-là, je n'ai donné la parole à personne. De l'avis de la présidence, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a toujours la parole pour débattre le projet de loi C-75.

M. Prud'homme: Bien essayé.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement pour la même raison que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), monsieur le Président. A moins qu'il n'y ait consentement unanime, ne faudrait-il pas, aux termes du Règlement, que le député soit en mesure de consulter le *Feuilleton* pour savoir quand ce projet de loi sera mis en délibération? Autrement le gouvernement ne doit-il pas demander le consentement unanime de la Chambre pour modifier l'ordre de ses travaux?

M. le Président: Le député demande à la présidence de statuer à l'avance s'il est réglementaire ou non de mettre un projet de loi en discussion. La présidence ne peut absolument pas le faire.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque-t-il le Règlement pour une autre raison?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés n'ignorent pas que le calendrier des travaux de la Chambre dépend entièrement du gouvernement.

M. Gauthier: Puis-je avoir la parole, monsieur le Président? Merci. Je veux revenir à la question initiale, soit l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Rien n'a encore été décidé et je voudrais obtenir quelques éclaircissements puisque je dois avertir certaines personnes de notre caucus qu'elles devront peut-être prendre la parole demain. Pour plus de détails, je renvoie les députés au *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui, où l'on annonce que le projet de loi C-272, inscrit au nom du député de Peterborough (M. Domm), sera mis en discussion le 13 juin. Je sais qu'il a été convenu de ne pas mettre ce projet de loi en discussion demain. Si c'est le cas, j'aimerais en être prévenu. Si nous devons négocier huit heures d'initiatives parlementaires dans les deux prochaines semaines, je voudrais également savoir quand nous conviendrons de le faire. Il sera peut-être trop tard demain.

• (1510)

M. Lewis: Monsieur le Président, si je peux venir en aide à la Chambre, nous avons proposé au cours des négociations d'examiner les mesures prévues au *Feuilleton* dans l'ordre où elles s'y trouvent et de procéder à deux modifications dont j'ai parlé au député. Notre personnel travaille actuellement sur cette question. Si le député nous en donne la possibilité, il verra, je pense que nous pouvons revenir à la Chambre en faisant en sorte de ne surprendre personne. Je suis sûr que cette question peut être réglée sans négociations préalables à la Chambre des communes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui à la Chambre le projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes. Ce projet de loi fait suite à un avis de motion des voies et moyens déposé le 26 février, qui a été modifié par un avis ultérieur déposé le 21 mai.

Le projet de loi C-111 modifie le Tarif des douanes, afin de prévoir l'entrée en franchise d'importations en provenance des pays des Antilles membres du Commonwealth. Il apporte également une modification de forme à l'article 15 de la Loi, et modifie d'autres dispositions, afin de donner suite aux recommandations de la Commission du tarif et de répondre à l'évolution des besoins du secteur privé canadien. En outre, il modifie le projet de loi C-38, Loi modifiant le Tarif des douanes, qui régit l'importation de documents obscènes ou constituant de la propagande haineuse.

Tous les députés savent que le Canada a un rôle important à jouer alors qu'il aide les pays en voie de développement à atteindre leurs objectifs de développement économique.

[*Français*]

Monsieur le Président, les députés savent également que la politique étrangère du Canada reconnaît qu'il existe une relation spéciale entre le Canada et les pays des Caraïbes membres du Commonwealth.

Les liens commerciaux et économiques qu'entretient le Canada avec ces pays remontent avant la naissance de la Confédération canadienne. Ces liens historiques, monsieur le Président, sont renforcés parce que le Canada et les pays des Caraïbes ont une langue commune, que leurs institutions démocratiques sont semblables et qu'ils sont membres du Commonwealth.

[*Traduction*]

En raison de cette relation particulière, le gouvernement a fait droit à une demande présentée au premier ministre (M. Mulroney). En effet, afin de soutenir leurs efforts de développement économique, les chefs de gouvernement des pays des Caraïbes, membres du Commonwealth, ont demandé au Canada de leur offrir un programme global comportant des mesures commerciales, de l'aide au développement et des mesures relatives à la double imposition. Le projet de loi jette donc les bases du programme CARIBCAN. Il prévoit l'importation en franchise de la plupart des produits que nous achetons à ces pays.

Avant de donner suite à cette demande, le gouvernement a d'abord consulté les fabricants canadiens. Je suis heureux d'apprendre aux députés que ces derniers ont fort bien accueilli cette initiative, tout en réclamant que l'on inclut certains mécanismes de protection dans les dispositions CARIBCAN concernant l'admission en franchise de certains produits.

En particulier, les fabricants canadiens ont demandé au gouvernement de veiller à n'importer en franchise que les produits véritablement fabriqués dans les pays des Caraïbes, membres du Commonwealth. Ils ont aussi réclamé la possibilité de faire annuler cette franchise sur les articles du programme CARIBCAN dont l'importation ferait une concurrence excessive, sur le marché canadien, à des produits fabriqués ici.

La mesure tient compte de ces préoccupations. Elle prévoit l'établissement de la preuve d'origine et permet au gouverneur en conseil de retirer l'avantage de l'importation en franchise de certains articles si celle-ci nuit ou menace de nuire à des fabricants canadiens.

[*Français*]

Je demanderai à la Commission du tarif de recevoir et d'examiner les demandes de suppression de l'entrée en franchise des fabricants canadiens. Toutes les parties visées, dont les fabricants des pays visés, c'est-à-dire les Caraïbes membres du Commonwealth, et (ou) leurs gouvernements, pourront faire des instances à la Commission du tarif lorsqu'elle tiendra des audiences publiques afin d'examiner ces demandes.

[*Traduction*]

Bien que la majorité ait été d'accord, je le répète, pour l'entrée en franchise des marchandises importées en vertu du programme CARIBCAN, certains fabricants—notamment dans les domaines des textiles et des vêtements, des valises et des sacs à main, et des vêtements de cuir, et dans deux sous-secteurs de l'industrie du pétrole—ont exprimé de très grandes réserves à cet égard. D'après eux, les importations en franchise de douane provenant du Commonwealth des Caraïbes risquaient de leur nuire.

Lorsqu'il s'est agi de décider de l'envergure et de la portée des dispositions du CARIBCAN en matière de franchise de douane, le Canada a dû veiller à équilibrer ses intérêts en matière de politique étrangère et ses responsabilités au chapitre de l'aide aux pays en voie de développement, et certains secteurs névralgiques de l'économie nationale. Par conséquent, les marchandises provenant de ces secteurs sont exclues de l'entrée en franchise de douane en vertu du CARIBCAN.

En dépit de ces exclusions, je rappelle aux députés que toutes les importations possibles, et notamment une importante quantité de produits que, à l'heure actuelle, l'on ne fabrique pas dans le Commonwealth des Caraïbes ou que l'on n'exporte pas de cette région du globe au Canada, bénéficieront des dispositions relatives à la franchise de douane. Grâce également aux autres aspects du CARIBCAN—par exemple les séminaires de formation à l'intention des délégués commerciaux de ces pays—les pays membres du Commonwealth des Caraïbes auront la possibilité de découvrir de nouveaux débouchés sur le marché canadien et d'accroître leurs revenus d'exportation d'ici un certain temps.

[*Français*]

Étant donné, monsieur le Président, que les dispositions d'entrée en franchise de CARIBCAN s'écartent du principe fondamental du traitement non discriminatoire—ou de la nation la plus favorisée—en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Canada vise actuellement à être exempté de l'obligation du GATT afin de donner suite à cette initiative. Puisqu'il existe des précédents de ce genre d'accord commercial préférentiel, nous sommes confiants que ces consultations seront fructueuses.

[*Traduction*]

Le succès des dispositions relatives à la franchise de douane en vertu du CARIBCAN dépendra en partie de la mesure dans laquelle les représentants et les exportateurs du Commonwealth des Caraïbes les connaîtront. Par conséquent, dans l'esprit du CARIBCAN, l'Agence canadienne de développement international a financé l'organisation de séminaires de formation qui ont eu lieu au début de mai dans une série de pays membres du Commonwealth des Caraïbes.

Le premier ministre a promis à tous ses homologues de ce Commonwealth que les échanges commerciaux en vertu du CARIBCAN commenceraient vers le milieu de 1986. Par conséquent, les dispositions du projet de loi C-111 entrent en vigueur le 15 juin 1986.

Je voudrais à présent parler des autres dispositions prévues dans la mesure et modifiant le Tarif des douanes depuis le 27 février 1986. Je vais rappeler les plus importantes.

[*Français*]

Et, monsieur le Président, comme vous le savez, les députés connaissent l'importance qu'accorde ce gouvernement à la suppression des entraves qui gênent les citoyens invalides.

En conséquence, monsieur le Président, ce projet de loi prévoit l'entrée en franchise d'articles spécialement conçus pour les chiens-guides des aveugles. De même, pour assurer que tous les Canadiens de toutes les religions sont traités sur le même pied, les autels pour le culte des ancêtres bénéficieront également de l'entrée en franchise, comme c'est la situation actuellement pour d'autres articles religieux identifiés qui ne sont pas disponibles auprès de sources de production canadiennes.

Tarif des douanes

Le Tarif des douanes est également modifié afin de metttre en oeuvre plusieurs des recommandations de la Phase II du rapport de la Commission du tarif intitulé «Les numéros tarifaires applicables aux marchandises non fabriquées au Canada».

• (1520)

[*Traduction*]

Plusieurs autres modifications donnent suite aux instances du secteur privé réclamant des modifications au Tarif des douanes pour répondre à l'évolution des besoins. Par exemple, les touristes canadiens revenant des États-Unis et ayant droit à l'exemption permettant aux voyageurs de rapporter en franchise des marchandises d'une valeur maximum de $300 par année, pourront maintenant les expédier et les faire entrer dans le calcul de leur exemption. Auparavant, seuls les touristes canadiens rentrant de pays situés hors des limites continentales de l'Amérique du Nord pouvaient réclamer cette exemption à l'égard de marchandises expédiées.

Les pneus de grandes dimensions pour utilisation hors des grand-routes pourront être importés en franchise, de même que les chargeuses-pelleteuses et les pelles mécaniques utilisées dans les opérations minières, vu qu'il est impossible de trouver ces produits chez les producteurs canadiens. On propose une modification mineure à l'article 15 de la Loi pour que le gouvernement puisse répondre rapidement aux besoins du monde agricole par l'application saisonnière de droits de douanes sur les importations de fruits et de légumes.

La mesure à l'étude comporte également des modifications permettant d'importer en franchise certains dispositifs à semi-conducteurs et certaines pièces d'ordinateur. On avait proposé ces modifications dans le contexte d'un accord entre le Canada, les États-Unis et le Japon visant à supprimer les droits sur ces marchandises à compter du 20 janvier 1986. Comme mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), l'a annoncé à la Chambre le 2 juin, on proposera des amendements pour supprimer ces modifications et rétablir les droits de douanes antérieurs sur ces marchandises, dans le cadre des mesures prises en réaction à l'imposition par les États-Unis de droits compensateurs sur les exportations canadiennes de bardeaux de cèdre rouge.

Enfin, la mesure à l'étude prolonge la période d'application du projet de loi C-38 modifiant le Tarif des douanes. Ce projet de loi était entré en vigueur le 3 avril 1985 en guise de mesure provisoire destinée à permettre aux douaniers de continuer à intercepter le matériel obscène et de propagande haineuse. Les députés le savent, le 14 mars 1985, la Cour d'appel fédérale avait rendu le jugement suivant:

> Le no tarifaire 99201-1 ne limite pas de façon raisonnable les libertés garanties par l'article 2(B) de la Charte (des droits et libertés) et est donc sans effet.

Ce numéro tarifaire avait été libellé de façon ambiguë; en réaction à ce jugement et pour éviter que le marché canadien ne soit inondé de matériel obscène, le gouvernement avait donc agi rapidement pour modifier le Tarif des douanes afin de donner des définitions plus précises ce que qui constitue du matériel obscène et de la propagande haineuse. On l'a fait en intégrant ces définitions à celles du Code criminel. Cette mesure a été rapidement approuvée par tous les partis.

Ces modifications devaient demeurer en vigueur jusqu'à l'ajournement d'été du Parlement en 1986, puisqu'on prévoyait

qu'une nouvelle législation concernant la pornographie serait élaborée et adoptée d'ici là. Comme le savent les députés, la mesure envisagée a été présentée à la Chambre le 10 juin par le ministre de la Justice (M. Crosbie). En attendant que l'étude de cette mesure soit terminée, le gouvernement souhaite permettre aux fonctionnaires des douanes de conserver les pouvoirs qu'ils avaient avant et après la décision de la cour d'appel fédérale. Le projet de loi comporte un amendement technique, qui vise uniquement à prolonger la période d'application du projet de loi C-38, modifiant le tarif des douanes, jusqu'à décembre 1987.

En conclusion, ce projet de loi sert à aider les pays antillais du Commonwealth avec lesquels le Canada a un rapport spécial en leur permettant d'exporter leurs marchandises en franchise sur le marché canadien. Il répond aussi à l'évolution des besoins des fabricants canadiens et de groupes particuliers de la société canadienne. Enfin, il permet aux fonctionnaires des douanes de continuer à intercepter les envois obscènes et la propagande haineuse à la frontière. A ce titre, le projet de loi mérite d'être étudié et appuyé rapidement par tous les députés.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, à ma grande surprise cet après-midi le gouvernement a décidé de changer l'ordre du jour sans même nous donner de préavis ou le temps d'aller à nos bureaux chercher nos notes.

Malgré tout cela, monsieur le Président, je vais essayer de commenter ce projet de loi au sujet duquel, à première vue, et disons jusqu'à la moitié du texte, on pourrait dire que nous sommes d'accord en principe, comme nous l'avons déjà été dans le passé pour d'autres projets de loi qui touchent toute la restructuration des droits et des tarifs douaniers.

Monsieur le Président, nous sommes d'accord que dans des pays en voie de développement soit permis un taux de douanes réduit, ou même libre de douanes, afin de pouvoir exporter leurs produits dans notre pays à condition que nos manufacturiers et nos emplois ne soient pas en danger. Et le projet de loi prévoit dans ce sens-là une certaine surveillance, et le ministre aurait le pouvoir d'intervenir si c'était le cas.

Monsieur le Président, c'est surtout sur la mécanique, la technique de ce projet de loi qui ne dit pas comment, justement, le ministre de Revenu Canada—Douanes et Accise, pour contrôler ces mécanismes et s'assurer que l'entrée de telles marchandises, ne pourra pas endommager nos emplois, nos manufacturiers, ici, au Canada.

Monsieur le Président, si on doit se fier à certains cas que nous recevons tous les jours en ce qui concerne l'administration de Revenu Canada, bien sûr, qu'on se pose souvent des questions, à savoir: Comment on arrive à de telles choses?

Monsieur le Président, je viens de recevoir une lettre d'une compagnie de Toronto qui, aux prises pendant plusieurs années avec des problèmes avec le fisc canadien, avait quand même réussi à s'en sortir et était en voie d'adresser ses états financiers et de créer des emplois dans une industrie de haute technologie. Mais voilà que Revenu Canada arrive encore avec une grosse cotisation . . . Et après négociations, la compagnie est prête à payer $40,000 tout de suite, et à faire des arrangements que, financièrement, elle pourrait absorber et ainsi continuer en même temps à fonctionner. Mais Revenu Canada refuse ce paiement en acompte et écrit à tous les fournisseurs et aux clients demandant de ne pas payer à la compagnie mais d'envoyer tout ce qui et dû à cette compagnie directement à Revenu Canada et, bien sûr, vous savez très bien ce que cela veut dire. Ce qui a forcé la banque, le 23 avril, à mettre la compagnie en état de faillite. Et depuis le 2 mai 175 personnes sont sans emploi, monsieur le Président.

Donc, même si nous sommes d'accord sur ce projet de loi concernant l'importation au Canada des produits des pays en voie de développement, nous voulons mettre en garde le gouvernement de s'assurer qu'il y a un mécanisme qui puisse contrôler qu'il n'y aura pas de dommage à nos industries, à nos commerces et à nos emplois canadiens.

Monsieur le Président, les articles 9 et 10 de ce projet de loi qui n'ont rien à faire, si vous voulez, indirectement ou directement avec la douane ou le tarif, prolongent encore d'un an toute la question d'importation-exportation des produits de la prostitution, du matériel obscène. Cela prouve que le gouvernement n'a pas réussi. Parce que l'année dernière, il avait promis qu'il réglerait ce problème de pornographie à partir de juillet 1986. Ils n'ont pas été capables. Ils viennent de nous présenter, il y a quelques jours un projet de loi qui est contesté un peu par tout le monde et voici que sous le même projet de loi, Loi modifiant le Tarif des douanes, pour permettre à des pays en voie de développement de faire des exportations au Canada, ils nous passent deux articles pour donner une extension concernant l'importation des matériaux de pornographie.

Monsieur le Président, c'est là la façon dont le gouvernement conservateur aime procéder: toujours en cachette. J'espère, comme je l'ai dit tantôt, qu'il pourra surveiller ses importations sans douane ou avec un taux de douanes très minime afin de ne pas pénaliser nos industries canadiennes.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'imagine que c'est d'une certaine manière un plaisir d'intervenir sur ce projet de loi C-111 cet après-midi. Il nous cause de très sérieuses préoccupations. C'est presque un projet de loi omnibus qui aborde toutes sortes de questions différentes. Il traite des importations à caractère obscène, de la décision d'imposer un tarif douanier spécial sur les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs, et de dispositions concernant un certain nombre de pays des Caraïbes. A cet égard, c'est un écran de fumée. Il donne l'impression que le Canada a décidé de jouer un rôle important d'aide au développement économique des Caraïbes. Dans la foulée de l'initiative prise par le président des États-Unis à l'égard des Caraïbes, le premier ministre (M. Mulroney) donne l'impression que nos rapports commerciaux vont s'améliorer au profit de ces pays. Malheureusement, si l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que tel n'est pas le cas.

D'après des publications récentes, de nombreux pays des Antilles sont au bord de la crise. Je n'ai pas besoin de vous dire que les événements qui se déroulent à Haïti sont une manifestation d'agitation civile très inquiétante pour cette région du monde. Les pays des Caraïbes sont membres du Commonwealth et ont de réelles difficultés. La Jamaïque, par exemple, s'attendait à de grandes choses. Un gouvernement conservateur y a été élu sur la promesse d'une nouvelle ère et d'un

changement radical. Effectivement, les choses ont radicalement changé. Chez les jeunes de moins de 30 ans, le taux de chômage est de 60 p. 100. Environ un million de personnes vivent de tickets d'alimentation. L'économie du pays est littéralement en ruine. Les habitants de la Jamaïque ont des défis assez impressionnants à relever.

L'autre jour, j'ai lu dans le journal que la Guyana était terriblement endettée. Le FMI a dit ne plus vouloir l'aider en lui accordant de nouveaux prêts. Sans doute estime-t-il qu'on ne peut plus rien faire pour elle. C'est un cas presque désespéré.

Je cite ces deux exemples extrêmes, celui de la Guyana et celui de la Jamaïque, pour vous faire comprendre que la situation est très grave. Le Canada pourrait beaucoup faire pour remédier à ces problèmes. Nous avons toujours entretenu des rapports avec les Antilles. Cela remonte sans doute aux débuts de notre commerce. Nous exportions du poisson salé vers les Antilles et nous en rapportions de la mélasse, du sucre, du rhum et toutes sortes d'autres produits. À la suite de ces échanges, les banques canadiennes sont devenues les principales banques des Antilles.

Quand le premier ministre a assisté à la conférence des Antilles, l'année dernière, il a dit que le Canada prendrait des mesures pour lever certaines restrictions commerciales. C'est ce que le projet de loi C-111 cherche à faire. La majorité de nos importations en provenance des Antilles pourront entrer au Canada en franchise. C'est déjà le cas pour une grande partie d'entre elles et c'est bien normal.

Voyons quelles sont les exceptions. Il s'agit notamment des textiles, des vêtements, des chaussures et des articles en cuir. Les pays des Antilles veulent développer leurs marchés d'exportation ou leur production pour l'exportation dans ces domaines. Autrement dit, les domaines dans lesquels ils espèrent prendre de l'expansion, créer plus d'emplois et consolider leur industrie manufacturière sont ceux pour lesquels nous leur imposons des droits de douane. Je dirai seulement que nous ne devons pas maintenir nos droits de douane sur ces produits si nous voulons vraiment aider ces pays.

Le projet de loi exige par ailleurs que la valeur ajoutée localement atteigne une proportion de 60 p. 100. Autrement dit, si les chemises, les chaussures ou que sais-je encore, ne sont pas une production locale dans une proportion d'au moins 60 p. 100, ces articles n'ont pas le droit d'entrer au Canada. Une bonne partie de la fabrication dans les pays des Antilles se fait sous forme de valeur ajoutée, une grande partie de la production proprement dite se faisant à l'étranger. Les matériaux et les pièces sont importées pour être assemblés, finis et exportés. Ce critère impose des restrictions coûteuses sur les exportations des pays des Antilles vers le Canada. Des gens d'affaires jamaïquains ont dit officieusement que cette initiative ne changerait pas beaucoup les rapports entre la Jamaïque et le Canada.

Nous trouvons qu'il faudrait supprimer les droits sur toute la fabrication, surtout dans les secteurs où les possibilités de croissance sont les meilleures. La région proprement dite est dans une situation de crise économique. Si l'on accordait une plus grande facilité d'accès au marché aux fabricants, ce qui ne coûterait pas grand chose au Canada, on aurait manifesté un véritable désir de voir les pays des Antilles se développer. Ce serait une autre façon d'aider ces pays à réduire la dette qu'ont la plupart d'entre eux.

En bref, le projet de loi C-111 donne l'impression que le Canada facilite les échanges commerciaux avec plusieurs pays des Antilles. Il n'y a pas une grande différence en réalité. Pour être juste et reconnaître les mérites du projet de loi, si faibles soient-ils, c'est une amélioration. C'est mieux qu'avant. Compte tenu des propos éloquents sur la libéralisation des échanges qu'il a tenus pendant son voyage dans les Antilles, le premier minitre a donné l'impression à bien des chambres de commerce, à d'éminents gens d'affaires et aux chefs syndicaux de ces pays qu'il signerait un accord de libre-échange avec eux. Ce n'est malheureusemt pas le cas dans le projet de loi C-111.

• (1540)

Je veux dire quelques mots au sujet d'une autre partie de ce projet de loi qui parle de suppression du droit de douane sur les ordinateurs et les semi-conducteurs conformément à l'accord trilatéral intervenu entre le Canada, les États-Unis et le Japon. Cela me semble étrange, car nous venons à peine d'apprendre que nous n'allons pas supprimer ce droit mais bien le rétablir. Voici un projet de loi qui va supprimer le droit de douane sur les semi-conducteurs, alors que le ministre des Finances (M. Wilson) dit que nous allons user de représailles contre les États-Unis, et partant contre le Japon et d'autres pays, en maintenant et en haussant ce droit. Je ne comprends vraiment pas ce que fait le gouvernement. Peut-être nous l'expliquera-t-on lorsque la question sera débattue au comité.

La décision de supprimer le droit de douane était largement appuyée par les producteurs canadiens. Ceux-ci s'estimaient assez concurrentiels pour étendre leur part du marché dans un climat de libre-échange avec le Japon et les États-Unis. Encore une fois, par suite de cette récente décision, toute cette affaire a été remise en question. Il me semble que nous ne devrions pas débattre de ce projet de loi puisque toute cette partie aurait dû en être biffée.

Un point qui me préoccupe beaucoup est un petit point qui a été ajouté à l'article 10 du projet de loi interdisant l'importation de matériel obscène. Afin qu'on ne se méprenne pas sur ce que je vais dire, je précise que le Nouveau parti démocratique souhaite vivement depuis toujours que le gouvernement mette plus de diligence à bloquer l'importation de matériel dépeignant des scènes de violence contre les femmes et l'exploitation sexuelle des enfants. Il n'en est pas question dans le projet. Pour éviter que mes prochaines remarques ne soient mal interprétées, je veux dire que nous souhaitions que le gouvernement se hâte de fermer nos frontières à l'importation d'une grande partie des textes ou documents pornographiques qui fait une telle injustice aux femmes et particulièrement aux enfants.

Dans l'article 10 du projet de loi, le gouvernement indique son intention de proroger au 31 décembre 1987 l'application du numéro tarifaire 99201-1, qui devait cesser d'être en vigueur le 30 octobre 1986. Au milieu d'un projet de loi du ministre des Finances portant sur des questions de développement économique, on trouve cet article qui préoccupe les défenseurs des libertés civiles dans tout le pays puisqu'il proroge le numéro tarifaire qui interdit actuellement l'importation au Canada de certaines publications et de certains documents. Je ne vois vraiment pas le rapport entre cet article et l'objet principal du projet de loi.

On peut dire sans hésiter que l'exercise de la censure par l'État est une affaire très sérieuse. Les parlementaires ont à maintes reprises exprimé leurs inquiétudes à ce sujet. Nous devons nous assurer que nos règlements ne sont pas trop sévères. Nous devons nous assurer que les bureaucrates qui évaluent les documents importés ne prennent pas de décisions morales. Dans le domaine de la pornographie, nous attendons depuis des mois que le ministre de la Justice (M. Crosbie) présente un train complet de mesures législatives. L'autre jour, le ministre a indiqué l'orientation générale que le gouvernement entend suivre. Comme nous l'avons vu dans les titres de presque tous les grands journaux du pays, on s'inquiète beaucoup que le gouvernement ait agi avec une hâte excessive et qu'il n'ait pas pensé, avant de limiter les importations, à définir très clairement la pornographie et les documents obscènes; un train de mesures qui comprendrait, au besoin, des modifications au Code criminel et qui s'inspirerait des recommandations des Commissions Fraser et Badgley pour définir de façon plus précise et plus moderne, par exemple, les documents «obscènes» ou «dégradants» dont on veut interdir l'entrée au Canada. En réalité, on a inclus dans la loi la mesure de temporisation en juin 1986 du numéro tarifaire 99201-1 parce que la Chambre et tous les députés prévoyaient qu'à cette date, le gouvernement aurait présenté un train de réformes pour faire face à ces importants sujets d'inquiétude nationale.

Comme tous les députés le savent, il s'agit vraiment d'importantes questions d'intérêt national. Les gens s'inquiètent de l'importation des documents pornographiques et, particulièrement, comme je l'ai dit, de ceux qui représentent des actes de violence à l'égard des femmes et des scènes d'actes sexuels avec des enfants. Cependant, monsieur le Président, s'il y a une chose que je peux dire au sujet du projet de loi, c'est que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir à la hâte. En fait, il a demandé de reporter à décembre 1987 la date où l'on doit prendre une décision au sujet de ce poste tarifaire. Je pense que nous, parlementaires, sommes tenus de trouver beaucoup plus rapidement une solution au sujet de ces documents.

On peut ausssi s'inquiéter, monsieur le Président, au sujet des questions relatives à la protection des droits et libertés des minorités et des mouvements politiques. Ce poste tarifaire permet aux douaniers de bloquer l'entrée de documents qu'ils jugent «séditieux» ou «subversifs». Voilà un risque sérieux qu'on fait courir à ceux qui ne partagent pas les vues de la majorité. Leur liberté d'expression pourrait être fort limitée parce qu'un fonctionnaire, un bureaucrate, décidera de son propre chef quels documents sont subversifs ou séditieux, sans se fonder sur une définition explicite et précise de ces termes. Nous ne devons pas oublier que la Cour fédérale d'appel a débouté une version précédente de ce poste tarifaire parce qu'elle était trop vague et qu'elle imposait des limites excessives aux libertés garanties par notre Charte des droits et par notre constitution.

Bon nombre de Canadiens ont exprimé des réserves analogues à propos de ce poste tarifaire. En fait, des journalistes, des éditeurs et des libraires ont dit craindre que ces restrictions gouvernementales n'empêchent les Canadiens de lire ce qui leur plaît puisque nos règlements actuels se prêtent à des abus de la part de douaniers intolérants. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous n'avons pas cessé de rappeler à la Chambre que le contrôle à nos frontières devient de plus en plus subjectif, sur le chapitre des décisions concernant l'entrée de documents au Canada, et très relâché puisque la plupart, de ces documents importés, certains parlent même de 90 p. 100, entrent sans faire l'objet du moindre contrôle. C'est l'une de nos principales préoccupations.

Voici ce qu'a écrit dernièrement à ce sujet dans le *Globe and Mail*, M. William French, éditorialiste de renommée nationale:

> . . . les censeurs compromettent des victoires durement acquises par des années de lutte pour la liberté d'expression . . . Ils jouissent d'énormément de latitude dans la définition non seulement de l'obscénité, mais également des documents qu'ils jugent subversifs. Ils ont interdit des livres politiques jadis et ils pourraient très facilement récidiver à l'avenir.

Mon inquiétude, que partagent tous les députés, je pense, est due au fait que, tant que nous n'aurons pas une définition très précise et compréhensible des termes séditieux et subversif, les gens qui avancent des opinions politiques différentes quant à la façon dont le Canada devrait être gouverné, ceux qui représentent une idéologie d'un mouvement politique contraire à celui qu'on pourrait trouver dans notre pays, risquent de voir leurs opinions et leurs publications interdites au Canada. En conséquence, les personnes qui veulent obtenir des renseignements dans ces secteurs n'y ont pas accès.

Il ne fait aucun doute qu'il faut adopter des lois pour réglementer l'importation de documents qui décrivent des actes violents commis contre des femmes et l'exploitation sexuelle des enfants. Pourtant, au lieu d'apaiser cette inquiétude, il semble qu'en prenant cette décision, le gouvernement ait pris le parti le plus facile. Il a prorogé cette disposition inefficace qui donne aux bureaucrates des pouvoirs d'interprétation excessivement vastes dont auront à pâtir, probablement à long terme, les minorités ou les mouvements politiques dont les opinions ne concorderont pas avec le gouvernement du jour. Je pourrais dire à ce propos que le gouvernement en place pourra être tout à fait ouvert et disposé à accepter diverses opinions politiques qui seront offertes aux Canadiens. Mais que se passera-t-il si ce gouvernement a des vues tout à fait différentes? Cette disposition précise prévue dans le projet de loi C-111 donnerait au gouvernement en place la possibilité d'empêcher d'autres opinions politiques d'être publiées et diffusées au Canada.

Nous, néo-démocrates, espérions que le gouvernement ferait un effort sérieux pour régler ces questions. Se contenter de renouveler ce poste tarifaire, c'est éviter les questions difficiles soulevées par les partisans des libertés civiles et ne pas répondre au besoin urgent de réformes globales pour s'assurer que les femmes et les enfants ne sont pas exploités dans la littérature pornographique.

• (1550)

En conclusion, le projet de loi C-111 nous donne l'impression qu'il va aider considérablement nos amis des Caraïbes. Ce n'est pas du tout le cas. Il laisse également supposer que nous allons réduire les droits de douane sur les semi-conducteurs et les ordinateurs. Nous savons, d'après les mesures du gouvernement et les remarques récentes du ministre des Finances, que nous allons en réalité les augmenter. Il semble que la confusion règne.

Finalement, la prorogation au 31 décembre 1987 de l'interdiction d'importer des documents obscènes, pour permettre au gouvernement de proposer une mesure législative, nous semble excessive. Il ne nous faut pas plus d'un an pour résoudre ce problème crucial. Pour cette raison, monsieur le Président, nous soumettrons les amendements voulus au projet de loi C-111 au comité dans l'espoir d'en faire une mesure plus acceptable et plus utile aux pays des Caraïbes et nous permettra d'agir plus rapidement, afin d'empêcher l'importation de matériel pornographique.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Wilson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport de ce projet de loi. Cependant, la présidence n'est pas encore prête à se prononcer sur les motions qui ont été présentées au sujet du projet de loi. Je propose donc aux députés que nous débattions la motion nº 1 sous toutes réserves en attendant la décision qui pourrait être rendue plus tard.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ignore ce qu'en pensent les autres députés. Cependant, la Chambre est prête à étudier le projet de loi C-75, et j'étais au beau milieu de mon intervention à ce sujet. Le gouvernement a mis en discussion le projet de loi C-96, bien que la présidence ne soit pas prête, à ce stade-ci, à rendre sa décision sur les amendements qui ont été proposés. Nous nous retrouvons donc devant la situation absolument sans précédent où le Président, pour des raisons indépendantes de sa volonté, est forcé de dire que . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Tobin: Le gouvernement joue à l'apprenti sorcier en ce qui a trait au C-75.

M. McKnight: Qui joue à l'apprenti sorcier?

M. Tobin: Le gouvernement.

M. McKnight: Qui prend des engagements qu'il ne tient pas par la suite?

M. Tobin: Aucun engagement n'a été pris.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Je peux trancher très rapidement cette question, en rappelant aux députés que la présidence a déjà réglé le problème que lui a signalé le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe. Avant qu'on n'invoque le Règlement, j'avais proposé à la Chambre qu'on passe à l'étude de la motion nº 1. Je tiens à préciser, surtout à l'intention du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), que nous débattrons la motion sous toutes réserves, en attendant la décision que la présidence pourrait rendre dans très peu de temps.

M. Deans: Monsieur le Président, j'interviens sur ce rappel au Règlement. J'hésiterais, franchement, à débattre un amendement de procédure—ce dont il s'agit même s'il touche au fond—sans savoir si cet amendement est recevable. Normalement je ne m'y opposerais pas si l'amendement avait moins d'importance.

Je prends mon temps, comme je le fais souvent, dans l'espoir que la présidence nous dise dans combien de temps elle compte rendre sa décision sur la recevabilité de la motion nº 1. La présidence admettra que cet amendement est crucial. Ce serait dommage, à mon avis, qu'on y consacre beaucoup de temps pour s'apercevoir en fin de compte que le débat était inutile.

La Chambre a prolongé la durée de ses séances en vue d'accélérer les affaires du gouvernement. Nous nous exposons au ridicule en débattant des questions que la présidence pourrait juger irrecevables. On pourrait peut-être nous donner une décision préliminaire sur l'un ou l'autre des amendements. Il n'est pas nécessaire que ce soit la motion nº 1. Ainsi, nous pourrions débattre la motion nº 4, qui concerne la date de la proclamation. Il pourrait y avoir un bon débat sur l'opportunité de fixer au 1er avril 1987, ou avant, la date d'entrée en vigueur de la loi, tout en supposant que la présidence acceptera que la question soit mise aux voix. Je voudrais que la présidence nous dise si nous pouvons étudier la motion no 4 avant la motion nº 1. J'aimerais savoir si mon collègue du parti libéral estime que nous ferions bien d'agir ainsi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Garneau: Oui. Monsieur le Président, si on prend les propositions, les motions qui sont inscrites à mon nom, c'est évident qu'elles sont passablement interreliées et indépendamment de la décision que vous allez rendre sur cette motion, et sur ces motions, puisque plusieurs d'entre elles ont pour effet de rendre ce projet de loi-là applicable à partir du 1er avril 1987. Évidemment, si vous refusez l'acceptabilité, si vous dites que cette motion est irrecevable, il y aura des impacts sur les autres aussi. Et la motion nº 4 qui pourrait être évidemment débattue séparément sans doute pourrait faire l'objet d'un débat, mais pour autant que vous ayez aussi rendu une décision, comme mon collègue le mentionnait tout à l'heure pour la motion nº 1, si elle s'applique à la motion nº 4.

C'est pourquoi je suggérais, monsieur le Président, qu'en attendant que vous ayez rendu votre décision, si le leader adjoint de la Chambre nous permettait de revenir au projet de loi C-75, et lorsque vous serez prêt à rendre votre décision, on pourra entreprendre la discussion là-dessus. On économiserait du temps de la Chambre.

Le président suppléant (M. Charest): Alors, dans le but d'éviter de perdre plus de temps qu'il ne faut, j'ai le plaisir d'annoncer aux honorables députés que je serai en mesure de rendre la décision que j'ai dû remettre il y a quelques minutes.

• (1600)

[*Traduction*]

Au *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui, figurent cinq avis de motion d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. La présidence a examiné toutes les motions présentées par le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Malheureusement, elle se voit dans l'obligation de décider que les motions nos 1 à 4 enfreignent la prérogative financière de la Couronne et qu'elles sont donc irrecevables. À cet égard, je prie le député de se reporter au commentaire 773, paragraphe 7, de la Cinquième édition du Beauchesne.

Je dois également décider, à regret, que la motion nº 5 est elle aussi irrecevable du fait qu'elle vise à modifier la loi d'origine. Là encore, je prie le député de se reporter à la Cinquième édition du Beauchesne, au commentaire 773, paragraphe 8 cette fois.

Si le député souhaite présenter des arguments relatifs à la procédure pour justifier ses amendements, je suis disposé à l'entendre maintenant.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, en présentant ces motions... pour ce qui est des motions 1, 2, 3 et 4, je m'attendais véritablement à ce que... J'avais pensé à la possibilité que vous vouliez refuser ces amendements en vous fondant sur l'argumentation que vous venez de développer. Mais pour ce qui est de la motion nº 5 qui donne à ce projet de loi une date d'échéance, ce que vous appelez en anglais le *sunset*, il m'apparaît que cela ne va pas à l'encontre de cette prérogative du gouvernement de présenter des mesures à caractère fiscal puisqu'il s'agirait plutôt de limiter les dépenses de l'État, et rien n'empêcherait le gouvernement, s'il veut poursuivre dans son intention de revenir avec ce projet de loi, et je soumets bien respectueusement, monsieur le Président, que la motion nº 5 devrait être considérée différemment, étant donné qu'elle n'engage pas de dépenses gouvernementales mais qu'au contraire elle en limite la portée?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Charest): Bien que je comprenne l'argument du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau)...

[*Français*]

Et je comprends fort bien le sens de son argumentation. Je dois néanmoins en venir à la conclusion que, sur le plan procédural, la motion proposée numéro 5 de l'honorable député de Laval-des-Rapides n'est pas acceptable sur le plan procédural.

En conséquence, nous allons procéder à la troisième lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

M. Epp (Provencher) propose, au nom du ministre des Finances, que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Epp (Provencher) propose, au nom du ministre des Finances, que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, nous entreprenons la dernière étape de l'étude du projet de loi C-96. Autant en deuxième lecture qu'en comité, l'Opposition officielle a voulu faire ressortir l'injustice de ce projet de loi et l'argumentation que nous avons développée est à l'effet que le gouvernement conservateur transfère aux provinces le fardeau fiscal pour être en mesure de montrer de meilleurs états financiers aux Canadiens, mais en laissant aux provinces les difficultés financières que cela comporte. Pour tenter de faire croire à la population que le projet de loi C-96 dans le fond ne modifiait que peu de choses, le ministère des Finances a publié une brochure, brochure qui ne donne qu'une partie de la vérité. On indique quels seront éventuellement les paiements de transfert aux provinces pour les fins d'éducation postsecondaire et pour les programmes de santé, mais on a oublié, comme par hasard, d'indiquer dans cette documentation quels auraient dû être les paiements de transfert si le projet de loi C-96 n'avait pas été présenté à la Chambre. En définitive, ce que le projet de loi fait, c'est qu'il diminue la croissance des paiements de transfert, et c'est tellement vrai que la raison qui nous a été donnée par le ministre des Finances (M. Wilson) dans son exposé budgétaire était à l'effet que le gouvernement voulait épargner 2 milliards de dollars pour l'exercice financier 1990-1991.

Mais comment peut-on d'un côté argumenter dans une brochure que le ministère des Finances a fait circuler entre les mains de ces députés et qui a été utilisée par plusieurs députés conservateurs, comment peut-on d'un côté dire que le projet de loi C-96 n'affectera pas les finances publiques des provinces et, en même temps, dans le Budget, indiquer que la raison du projet de loi C-96 est d'épargner dans la seule année 1990-1991, 2 milliards de dollars? Et, lorsqu'on fait le cumul de ce que représente en pertes de ressources financières le projet de loi C-96 pour les provinces dans le financement de leurs programmes d'éducation postsecondaire et de santé, si on veut voir quel impact cela peut avoir, il suffit de prendre les chiffres qui ont été rendus publics et qui se totalisent à tout près de 8 milliards de dollars, si on va jusqu'en 1991. C'est donc dire que les provinces, comme elles nous l'ont dit en comité, celles qui sont venues, celles qui ont fait parvenir des mémoires, auront un choix difficile à faire. Ou elles coupent dans les programmes de santé, les programmes d'éducation postsecondaire; deuxième possibilité, c'est qu'elles imposent des frais de scolarité plus élevés au niveau des universités, au niveau des Cégeps ou des collèges ou encore, que les provinces, dans le domaine de la santé, augmentent les charges financières dans les hôpitaux pour les chambres privées, en fait, transfèrent d'une façon ou d'une autre la note que le gouvernement fédéral ne veut plus payer, mais qu'on la transfère soit aux utilisateurs, soit aux contribuables, soit encore par une croissance du déficit au niveau des provinces.

• (1610)

Si c'est le cas, ce serait bien l'affaire la plus ridicule que l'on ne pourrait trouver. Un gouvernement comme le gouvernement conservateur qui est en face de nous a fait toute une série de tirades. Combien de députés en cette Chambre, à votre droite, monsieur le Président, qui ont fait l'apologie du déficit, qui ont défendu la théorie qu'il fallait à tout prix couper ce déficit? J'appelle cela la théologie du déficit. Et ce même gouvernement, ces mêmes députés transfèrent aux provinces le déficit et disent: Réglez-le vous autres.

Alors, il s'agit là d'une injustice flagrante et on a parlé aussi du côté du gouvernement du programme des 5 et 6 p. 100, qu'il y avait eu à ce moment-là des diminutions des paiements de transferts. Je voudrais rappeler au député que cela avait été fait d'abord uniquement dans les transferts d'éducation postsecondaire—les programmes de santé n'avaient pas été touchés—et que le programme des 5 et 6 p. 100 avait une limite dans le temps qui n'était que de deux ans, alors que le projet de loi C-96 limite ou diminue le taux de croissance des dépenses. Mais il n'y a pas de date limite.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'avais essayé de présenter des modifications au projet de loi lesquelles auraient eu justement pour effet de mettre une date limite à l'application du projet de loi. C'était un effort. D'ailleurs, une suggestion a été faite en Comité par un groupe représentant les travailleurs canadiens qui demandait au Comité et au Parlement de mettre une date limite pour voir d'ici quelques années quelles seraient les conséquences du projet de loi C-96 et afin d'être en mesure de permettre un autre débat public qui aurait certainement été bénéfique pour l'application des principes de base de ces programmes de santé et d'éducation postsecondaire.

Pour des raisons techniques, on a refusé ma motion nº 5 qui visait à mettre un terme à l'application de la Loi. On a refusé également les propositions visant, d'un autre côté, à retarder l'application d'un an pour laisser le temps requis pour de véritables négociations avec les provinces.

Monsieur le Président, d'autant plus que le projet de loi C-96 arrive à un moment où il ne restait plus qu'une seule année à courir dans les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces. On était rendu à la cinquième année, la dernière année des ententes et, normalement, au cours de la dernière année, on utilise cette période de temps pour des consultations poussées entre le gouvernement fédéral et les provinces. Au contraire, après avoir énoncé la décision du gouvernement qu'il fallait couper pour l'année 1990-1991 2 milliards de dollars de dépenses, il fallait donc entreprendre des coupures du côté des transferts aux provinces et là, il y a eu une conférence fédérale-provinciale. Tous les ministres sans exception qui ont fait des commentaires publics ont dit que cette loi était inacceptable. Il n'y a pas eu de véritable consultation, mais bien plutôt un dictat de la part du gouvernement. Ce qui fait que si on avait pu accepter ma motion nº 1, cela aurait permis au gouvernement et au Parlement d'entreprendre des négociations plus poussées pour trouver des façons peut-être plus économiques de livrer certains soins de santé. D'ailleurs en comité, durant l'étude de ce projet de loi-là, nous avons reçu des mémoires qui suggéraient par exemple d'établir des soins de première ligne qui, au lieu d'être offerts dans les hôpitaux, auraient pu être offerts dans des locaux par des infirmières, sans qu'il . . . lorsqu'il s'agit de consultations qui sont à la première étape, avant d'aller à l'hôpital, soit à la clinique externe, soit dans un cabinet de médecin, soit pour encore avoir des consultations sur des soins pour des blessures mineures, et si on avait pris cette période de temps-là, on aurait sans doute pu, avec les provinces, en arriver à des ententes qui auraient été acceptables à tous. Mais non, le gouvernement avait décidé, a utilisé sa majorité et n'a pas voulu entendre ni les suggestions faites par les groupes qui sont venus faire des représentations, ni vouloir accepter, la majorité n'a pas voulu accepter les suggestions qui étaient contenues dans mes motions parce que même si sur le plan technique, elles ont été refusées, il faut bien comprendre que le gouvernement, étant donné qu'il s'agit d'une question financière, aurait pu les prendre à son compte et les rendre acceptables. Mais il est évident que le gouvernement progressiste conservateur a décidé de régler son problème en le passant aux autres. Et je pourrais donner je ne sais pas combien d'exemples qui nous ont été transmis dans l'étude du projet de loi à l'étape du Comité législatif.

Monsieur le Président, nous avons eu, au cours de cette discussion, la visite de nombreux groupes. Nous avons eu des associations d'infirmières. Nous avons eu l'association des collèges qui donne de l'enseignement au niveau postsecondaire. Nous avons eu des groupes qui représentent les intérêts des étudiants étrangers au Canada. On craint énormément qu'à cause de ce projet de loi C-96, les universités seront obligées d'augmenter leurs frais de scolarité pour les étudiants étrangers. Et on pourra dire: Comme ce ne sont pas des citoyens canadiens, ils ne seront pas . . . on n'affectera pas tellement la qualité de l'éducation chez nous, mais un document très bien

étoffé qui nous a été présenté indique clairement et avec chiffres à l'appui que la participation d'étudiants étrangers sur nos campus universitaires constitue un atout considérable au niveau de la recherche et du développement.

En d'autres mots, ces étudiants étrangers viennent souvent chez nous pour acquérir des doctorats et ils constituent pour plusieurs départements dans nos universités des sources importantes de capital humain qui viennent étoffer davantage les groupes de recherche et cela est positif, non seulement à court terme pour nos universités, mais à long terme également pour l'ensemble de l'économie canadienne, puisque les liens qui sont bâtis par ces étudiants étrangers se maintiennent sur une très longue période de temps. Ces étudiants qui viennent acquérir des doctorats en économie, en comptabilité, en génie, en médecine, qui viennent se spécialiser chez nous retournent dans leur pays d'origine bien souvent et après un certain nombre d'années, ces gens se retrouvent à des postes de commande et on créé ainsi des liens d'amitié, des liens de relations technologiques, des liens qui se traduisent bien souvent par un commerce accru. Et les statistiques qui ont été compilées, et d'une façon très sérieuse, par l'*International Student and International Stature* qui nous a présenté son mémoire, bien que les statistiques qui nous ont été données indiquent que les étudiants étrangers au Canada, même sur le plan strictement économique, représentent un bénéfice considérable par rapport à ce que cela représente comme service offert par nos collèges et universités . . .

Dans le fond, on nous donne des chiffres qui sont assez remarquables puisque les coûts marginaux reliés aux étudiants étrangers au Canada dans nos universités sont de 160 millions de dollars, les frais de scolarité qui leur sont déjà imposés représentent 100 millions de dollars, ce qui laisse un bénéfice net d'une soixantaine de millions sans compter les avantages économiques que représente le fait que plusieurs centaines et quelques milliers d'étudiants doivent se loger, louer des appartements, acheter de la nourriture, des vêtements, payer des transports, et ainsi de suite, et on a évalué que la retombée économique totale de la présence d'étudiants étrangers au Canada se totaliserait, en 1986, à 284 millions de dollars et l'on craint énormément que l'augmentation des frais de scolarité qui suivront presque inévitablement l'application du projet de loi C-96 fera en sorte que le nombre d'étudiants étrangers diminuera d'une façon importante à cause des conséquences néfastes que cela peut avoir non seulement sur nos universités mais également sur l'économie à court et à long terme.

Monsieur le Président, on pourrait également citer les propositions, les préoccupations de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada. Ce groupe est venu devant notre comité législatif pour indiquer les effets néfastes que le projet de loi C-96 aura sur la qualité des soins de santé. On indique, par exemple, que les épargnes qui ont dû être faites depuis la crise économique de 1981-1982 ont fait en sorte que le nombre, que le personnel dans les hôpitaux a été réduit et qu'il est difficile maintenant pour un personnel réduit de donner aux services 100 p. 100 de la qualité à laquelle la population a droit. On nous a rappelé que le coût de la santé ne peut pas être relié uniquement à l'inflation puisqu'il y a, et les statistiques sont là pour le démontrer, et l'Association des infirmiers et infirmières du Canada l'a fait, que la population canadienne vieillit.

On indique, par exemple, qu'en l'année 2030 les gens qui auront plus de 65 ans représenteront 20 p. 100 de la population et on constate que la longévité de vie gagne du terrain mais que par contre les personnes qui atteignent un âge plus avancé sont plus fréquemment malades, ont besoin de soins de santé plus considérables et cela influe sur les coûts des services de santé et bien souvent cette augmentation de clientèle—et c'est ce que nous dit l'Association des infirmiers et infirmières du Canada—doit être tenue en ligne de compte lorsqu'on analyse l'augmentation des coûts de la santé. C'est la même chose au niveau des soins de l'assurance-maladie, et non pas uniquement au niveau de l'assurance-hospitalisation, et l'Association des infirmiers et des infirmières l'a abondamment indiqué en faisant référence aux effets néfastes que représentera le projet de loi C-96.

Monsieur le Président, il n'y a pas que les groupes professionnels qui sont venus témoigner devant notre Comité. Il y a eu aussi la province du Manitoba. La province du Manitoba a présenté un document important, deux de ses ministres ont fait des interventions, et dans chacun des cas, on a fait ressortir les effets néfastes de ce projet de loi C-96 qui ne vont pas du tout, mais pas du tout, dans le même sens que semble l'indiquer la brochure de propagande publiée par le ministère des Finances en mai dernier pour essayer de convaincre la population que le projet de loi C-96 n'avait pas de signification réelle sur les soins de santé ou encore sur la qualité de l'enseignement postsecondaire. Voici ce que l'on retrouve dans le document présenté par la province du Manitoba, et vous me permettrez de citer, monsieur le Président. Voici ce qu'on dit:

• (1620)

[*Traduction*]

On peut lire que le gouvernement du Manitoba est d'avis que l'adoption de ce projet de loi orientera le Canada dans la mauvaise direction. Tout d'abord, on y suggère que les Canadiens devraient consacrer une tranche moindre de leur économie aux services de santé et d'enseignement postsecondaire à une époque où toutes les prévisions font état d'un accroissement évident des besoins et où les éléments de preuve laissent supposer que notre pays peut se permettre de maintenir et d'améliorer les services.

Deuxièmement, ce projet de loi signifie un abandon grave et unilatéral de ses responsabilité par le gouvernement fédéral à une époque où son rôle est encore nécessaire et a été réaffirmé aussi récemment qu'en 1984, par l'adoption de la Loi canadienne sur la santé avec l'appui de tous les partis.

Enfin, le projet de loi C-96 transfère le fardeau du gouvernement fédéral aux provinces à une époque où la situation financière de celles-ci est particulièrement contraignante et où l'on s'attend à une amélioration marquée de la situation du gouvernement fédéral.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est bien clair par cette analyse que non seulement les groupes professionnels, mais la province du Manitoba indique clairement que si le projet de loi C-96 est adopté, il s'agit tout simplement d'un transfert du fardeau vers les provinces, qu'il s'agit que le projet de loi C-96 suggère que les Canadiens devraient consacrer moins au service de santé qu'ils ne le font présentement. Et que la passation du projet de

loi C-96 irait à l'encontre de l'adoption unanime par tous les partis de la Chambre en 1984 de la Loi sur la santé.

Monsieur le Président, la province du Nouveau-Brunswick a passé dans sa législature une résolution présentée par M. McKenna et qui a été adoptée à l'unanimité, pas uniquement par . . .

M. Fontaine: Y a-t-il un médecin à la Chambre?

(*Note de l'Éditeur: Et un député ayant été pris d'un malaise*):

[*Traduction*]

M. le Président: Quelqu'un pourrait-il appeler l'infirmière, vite? Le député de Victoria (M. McKinnon) voudrait-il assumer la présidence quelques instants, s'il vous plaît?

Le président suppléant (M. McKinnon): Le débat reprend.

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, l'événement qui vient de se produire, il semblerait que l'un de nos collègues du côté de la majorité se serait senti mal, ce qui explique peut-être la suspension des travaux pour quelques instants et un médecin semble être à ses côtés. Nous pouvons maintenant poursuivre le débat.

Monsieur le Président, nous étions donc à dire que le projet de loi C-96 affecte le financement des programmes de santé et d'éducation postsecondaire et que les provinces auront à souffrir de ce projet de loi C-96 puisque le fardeau fiscal leur est transféré.

Monsieur le Président, la raison pour laquelle je prends autant de temps à expliquer les positions, non seulement des groupes intermédiaires, des groupes professionnels, mais également des provinces, c'est que du côté de la majorité on nous a dit, à plusieurs reprises, que le projet de loi C-96 avait fait l'objet de consultations très longues avec les provinces. C'est que du côté de la majorité, on nous a dit, à plusieurs reprises, que le projet de loi C-96 avait fait l'objet de très longues consultations avec les provinces.

Monsieur le Président, il arrive que, je ne sais pas comment ces consultations ont été menées, mais tous les documents dont nous disposons indiquent que les provinces se sont toutes opposées à ce projet de loi C-96, parce qu'il était adopté et présenté d'une façon unilatérale.

On a vu ce que la province du Manitoba nous a fait savoir. Et voici ce que la province du Nouveau-Brunswick nous dit, non seulement par l'intermédiaire de son gouvernement, mais également par une motion adoptée à l'unanimité par la législature du Nouveau-Brunswick, motion présentée par le chef du parti libéral de cette province, M. McKenna, mais adoptée par l'ensemble de la législature, adoptée par la majorité conservatrice qu'il y a au Nouveau-Brunswick présentement.

Cette motion nous dit: «Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé que le taux de croissance des paiements de péréquation versés en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis sera réduit à compter de 1986; attendu que cette réduction du taux de croissance coûtera au Nouveau-Brunswick 9 millions de dollars cette année et un total estimatif de 160 millions de dollars d'ici 1990-1991; attendu que le Nouveau-Brunswick n'a pas les ressources économiques nécessaires pour pouvoir absorber une telle perte; Qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Canada de reconsidérer sa décision unilatérale et de rétablir le financement des programmes établis au niveau convenu en 1982; et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement d'entamer des discussions avec les provinces en vue d'en arriver à une entente sur le niveau de financement qui devrait être assuré en vertu de la loi sur le financement des programmes établis pour les années 1987-1988 et suivantes.»

Monsieur le Président, voici une prise de position très claire par non seulement le gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais par la législature du Nouveau-Brunswick, tous les partis représentés qui adoptent une résolution stipulant clairement qu'il s'agit d'une décision unilatérale du gouvernement fédéral, ce qui, plusieurs ont dit, est en contradiction avec les exposés que plusieurs des personnes membres représentant la majorité dans cette Chambre, plusieurs députés conservateurs. Parce qu'on nous avait fait croire qu'il y avait eu consultation et on laissait même sous-entendre qu'il s'agissait d'une décision qui avait été prise par le ministre des Finances mais qui recevait presque l'assentiment des provinces.

Monsieur le Président, il y a d'autres provinces qui ont fait connaître leur décision ainsi que leur réaction face au projet de loi C-96. L'Ontario par la voie de son premier ministre qui disait, et je cite:

• (1630)

[*Traduction*]

«Cette réduction des fonds versés aux provinces se traduira par une réduction de services. Le nombre de lits d'hôpitaux sera réduit.» Le premier ministre de l'Ontario soutenait qu'il y aura des répercussions sur la qualité de l'enseignement postsecondaire et des services de santé. Le trésorier de l'Ontario abonde dans le même sens.

[*Français*]

La province de Québec, monsieur le Président, dans un document qui a été présenté à une conférence des ministres des Finances, mais aussi par les commentaires qui ont été rendus publics par le ministre des Finances du Québec, M. Gérard D. Lévesque a dit que c'était *unfair*, que ce n'était pas juste pour les provinces et qu'il s'agissait d'un fardeau fiscal additionnel qui leur a été transféré.

Monsieur le Président, les autres provinces, la Nouvelle-Écosse, par son ministre des Finances a indiqué clairement qu'ils étaient contre le projet de loi C-96. Et pourtant, ce n'est pas un ministre libéral, c'est un ministre conservateur.

Si on regarde le Manitoba où il y a une majorité néo-démocrate, la Nouvelle-Écosse où il y a une majorité conservatrice, au Nouveau-Brunswick, c'est un gouvernement conservateur, au Québec, c'est un gouvernement libéral, en Ontario, c'est un gouvernement libéral, mais peu importe les couleurs politiques des gouvernements provinciaux, ils sont tous unanimes pour dire que le projet de loi C-96 va affecter la qualité des services et qu'ils étaient en désaccord sur la réouverture des accords fiscaux entre le Canada et les provinces avant son échéance qui devait arriver le 31 mars 1987. C'est donc un bris de contrat qu'impose unilatéralement le gouvernement central sur les provinces.

Monsieur le Président, au cours de ce débat dont on entreprend la dernière phase, il y a eu énormément de choses qui

ont été dites, mais entre autres, on a soit directement, soit indirectement, soit volontairement, soit involontairement, laissé entendre que les coûts des services de la santé—étant donné qu'ils étaient constitués sous un régime public, universel—étaient très élevés et qu'ils étaient tellement élevés que cela affectait la capacité concurrentielle de l'économie canadienne.

Monsieur le Président, dans son exposé, et je vais citer quelqu'un d'autre, parce que j'avais soulevé des propositions semblables lors de débats antérieurs, mais si vous me le permettez, je voudrais rappeler les propos qu'a tenus au comité législatif le ministre de la Santé du Manitoba, l'honorable M. Desjardins, et voici ce qu'il disait:

[*Traduction*]

La proposition de réduire les paiements de transfert au titre des services de santé et d'éducation supérieure doit être étudiée à la lumière des privations qui seront infligées aux populations des provinces et du succès que connaît le système national de soins de santé universels comparativement à la situation chez nos voisins du sud.

Au début des années 1980, le Canada consacrait environ 7.9 p. 100 de son produit national brut aux services de santé, alors que les États-Unis y consacraient environ 10 p. 100 de leur PNB, et cela à une époque où près de 35 millions d'Américains ne bénéficiaient pas des services de santé. Par rapport aux États-Unis, le Canada a obtenu un succès remarquable, et il l'a fait surtout grâce au leadership et au contrôle qui sont inhérents à la structure provinciale de financement.

[*Français*]

Monsieur le Président, voila une argumentation qui devrait faire réfléchir les députés de la majorité, c'est-à-dire le gouvernement progressiste conservateur, lorsqu'on veut toujours se comparer avec les États-Unis, lorsqu'on les présente comme modèle. Est-ce cela que le gouvernement progressiste conservateur aimerait faire? Enlever à toutes fins utiles ou placer le financement de ces programmes de santé et d'éducation postsecondaire dans un contexte tel que la qualité des services ne soit plus là, que le volume des services ne soit plus là, que l'on force les provinces à imposer des tickets modérateurs ou des charges additionnelles pour en fait développer le modèle américain? Et on voit que ce modèle américain coûte plus cher à l'ensemble de l'économie que le modèle canadien et que, de plus, aux États-Unis, même si on dépense tout près de 2 p. 100 de plus du Produit national brut dans les soins de santé, il y a 35 millions d'Américains qui n'ont pas les moyens de se payer de l'assurance et qui se retrouvent sans aucune forme de couverture.

Monsieur le Président, je crois qu'il faut rappeler ces faits au gouvernement progressiste conservateur qui durant la campagne électorale, par la voix de son chef, nous avait dit, la main sur le coeur, que les programmes sociaux, c'était sacré et qu'on ne pouvait pas jouer avec cela. Et, pourtant, dès la première année du régime conservateur, le même premier ministre bafoue carrément ce qu'il a dit durant la campagne électorale, met de côté les engagements solennels qu'il avait pris et accepte que son ministre des Finances (M. Wilson) vienne présenter un projet de loi C-96 qui transfère aux provinces le fardeau fiscal et risque d'abaisser la qualité des services qui sont offerts à la population et qui sont des services essentiels.

• (1640)

Monsieur le Président, je pourrais également rappeler d'autres passages du mémoire qui nous a été présenté par le ministre de la Santé du gouvernement du Manitoba, mais, si vous me le permettez, pour des raisons de temps, je voudrais aborder d'autres sujets, d'autres aspects qui doivent être soulignés dans ce projet de loi C-96.

J'ai parlé beaucoup plus des soins de santé que de l'éducation postsecondaire, sauf en touchant la question des étudiants qui viennent de pays étrangers, mais les différents représentants de ce milieu de l'enseignement nous ont également rappelé que le financement de l'éducation postsecondaire au Canada rencontrait des difficultés considérables, que ce n'était pas le temps, alors que nous sommes en pleine révolution technologique, de couper les fonds à cette partie extrêmement importante de l'activité canadienne qui se déroule dans nos universités, dans nos collèges, dans nos écoles spécialisées, et l'effet du projet de loi C-96 ne sera pas uniquement de transférer le déficit du ministre des Finances fédéral vers les ministres des Finances des provinces, ce qui est déjà assez grave en soi, mais les effets réels de ce projet de loi C-96 seront à beaucoup plus long terme puisque, par la difficulté que rencontreront nos universités et nos collèges, nos écoles spécialisées à financer l'engagement de professeurs qualifiés, à pouvoir conserver les professeurs qualifiés qu'ils ont, à développer les instruments de haute technologie ou à acheter des instruments de haute technologie, tout cela placera nos universités dans des situations extrêmement pénibles, et qu'on n'aille pas nous faire croire qu'il sera possible de modfier l'orientation de notre enseignement postsecondaire en priant le Seigneur qu'il exauce l'intelligence des hommes et des femmes de ce pays. Il faudra, je pense, un minumum d'aisance pour que cette vertu puisse s'exercer. Le financement adéquat de l'éducation postsecondaire est une nécessité vitale pour l'avenir de ce pays, et je ne comprends pas pourquoi on soutient, du côté de la majorité, que de couper 8 milliards de dollars de transfert vers les CEGEP, les universités, les hôpitaux, que tout cela pourra se faire sans impact sur la qualité des services et en particulier sur la qualité des services de l'éducation postsecondaire. Lorsque dans le passé cette Chambre avait été appelée à adopter des propositions précises pour combattre l'inflation, tout le monde se rappellera quelle avait été l'attitude des députés qui siègent maintenant à votre droite, monsieur le Président. On avait même mis des annonces dans les journaux pour indiquer qu'un gouvernement conservateur, s'il était porté au pouvoir, ramènerait la situation où elle était avant. Pourtant, le programme des 6 et 5 p. 100 avait été appliqué après de longues consultations et ce programme a eu les effets recherchés puisque l'inflation aujourd'hui est tombée et qu'au moment où elle se situait à 10, 11 p. 100, les sondages d'opinion publique, les observateurs éclairés, tout le monde demandait une action concrète pour combattre l'inflation, et le gouvernement fédéral d'alors a assumé ses responsabilités et les effets bénéfiques sont maintenant connus et sont à l'avantage de l'ensemble des citoyens. Mais pourquoi deux poids, deux mesures? Pourquoi à ce moment-là avoir fait tellement de bruit pour une mesure qui n'avait qu'une application de deux ans et qui visait à régler un problème bien précis qui était néfaste pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses et l'ensemble de l'administration publique et privée dans ce pays? On a du côté conservateur fait toutes sortes de débats pour essayer de bloquer cette législation-là qui était nécessaire, et aujourd'hui, non seulement on présente des coupures pas pour régler un problème, mais pour le changer de place.

Et c'est pourquoi nous avons fait un si long débat en deuxième lecture, c'est pourquoi nous avons essayé d'obtenir le plus grand nombre possible de témoins en comité.

Malheureusement, le gouvernement a utilisé sa majorité pour limiter le nombre de jours qui pouvaient être consacrés à l'audition de témoins. Et tous ceux qui sont venus, sans exception, il n'y a pas une seule exception, ils sont venus nous parler des effets néfastes du projet de loi C-96.

Monsieur le Président, du côté de l'éducation nous avons eu plusieurs témoignages qui sont venus attirer l'attention des parlementaires sur les conséquences du projet de loi C-96.

Monsieur le Président, nous avons eu, au cours de ces dernières semaines, le point de vue d'hommes et de femmes de toutes les régions du Canada. Des gens qui sont impliqués directement dans la distribution des soins de santé, qui sont impliqués directement dans nos universités, dans nos collèges, sont venus nous dire: Attention, n'adoptez pas ce projet de loi. Avant de l'adopter, si vous pensez qu'il est absolument essentiel, ayez des consultations pour voir comment la qualité des services pourrait être épargnée, comment les sommes d'argent qui sont actuellement utilisées pourraient-elles l'être différemment, afin que nous puissions, non seulement garder la qualité des services, mais l'améliorer et surtout, rendre les services plus adéquats à toute une catégorie de la population, surtout la catégorie du troisième âge qui se fait de plus en plus nombreuse et qui aurait peut-être besoin de soins davantage adaptés à leurs besoins.

Mais non, le gouvernement a décidé de procéder avec rapidité. Le gouvernement a décidé de transférer son problème aux autres, ce qui a amené le juge en chef de la Cour Suprême, dans une allocution qu'il faisait devant un groupe d'universitaires en Colombie-Britannique, à dire que les coupures dans le domaine de l'éducation postsecondaire allaient être un désastre pour la qualité de l'enseignement. Et je partage les préoccupations du juge en chef de la Cour Suprême, parce que ce sont les mêmes préoccupations que nous nous avons entendues de la part des intervenants qui sont venus nous entretenir au Comité législatif. Et le juge en chef de la Cour Suprême, qui est certainement un témoin impartial, qui n'est pas biaisé par de la politique partisane, qui constate ce que d'autres observateurs avaient constaté avant lui, savoir, que des coupures trop abruptes dans le financement de l'éducation postsecondaire auront des effets considérables au point de vue économique et aussi au point de vue de la qualité de l'enseignement dans nos écoles spécialisées.

Monsieur le Président, voici bien des témoignages, voici bien des données qui devraient permettre au gouvernement, me semble-t-il, de revoir ses positions, parce que, contrairement à ce qu'on semble nous dire ou nous faire croire dans cette petite brochure de propagande publiée par le ministère des Finances, lorsqu'on nous dit que les transferts vont continuer d'augmenter . . . Monsieur le Président, on n'a jamais argumenté que les transferts n'allaient pas augmenter. Mais ce que nous avons dit, à juste titre, et qui a été confirmé partout, c'est que le taux de croissance de ces transferts-là a été diminué, à un point tel qu'il représentera dans la seule année 1990-1991 pour le gouvernement fédéral, 2 milliards de dollars. Il y a bien quelqu'un qui va payer pour cela quelque part! Et qui sont ces quelques-uns là?

Monsieur le Président, je voudrais voir avec vous ce que cela signifie pour chacune des provinces du Canada.

Terre-Neuve, qui n'est pas une province qui a des capacités financières et fiscales considérables. Les effets cumulatifs du projet de loi C-96 pour les années 1886-1887 jusqu'à 1991-1992, cela représente 180 millions de dollars.

Monsieur le Président, pour l'Ontario et le Québec, 180 millions de dollars, c'est beaucoup d'argent. Mais pour la province de Terre-Neuve, c'est une somme considérable. Il y a des personnes avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir qui signalaient par exemple qu'on risque de perdre des professeurs qui sont à l'Université de St John's à Terre-Neuve parce qu'on n'a tout simplement plus les fonds pour payer un salaire concurrentiel à ce qui peut être offert dans d'autres universités, au Canada ou aux États-Unis. Dieu sait si dans une province comme Terre-Neuve ils ont besoin, comme partout ailleurs au Canada, mais à cause des développements qui viendront sans doute dans un avenir, souhaitons-le, le plus rapproché du côté du pétrole, ils auront besoin de main-d'oeuvre extrêmement qualifiée qui se donne dans les universités et ces développements, évidemment, seront affectés par ces coupures dans les transferts du gouvernement fédéral vers les provinces; 180 millions de dollars pour Terre-Neuve.

Pour l'Île-du-Prince-Édouard, qui est une toute petite province, mais qui a une capacité fiscale qui n'est pas très considérable . . .

• (1650)

[*Traduction*]

Pour l'Île-du-Prince-Édouard, l'effet cumulatif du projet de loi C-96 s'élèvera à 40 millions de dollars entre 1986-1987 et 1991-1992. Cela représente beaucoup d'argent pour cette province.

En Nouvelle-Écosse, l'effet cumulatif de 1986-1987 à 1991-1992 se chiffrera à 271 millions de dollars. Là encore, c'est un montant énorme pour cette province.

Je ne puis comprendre pourquoi la brochure du ministère des Finances laisse entendre que le projet de loi C-96 n'aura pas beaucoup de répercussions sur l'enseignement postsecondaire ou les services de santé. Je peux vous dire qu'aux yeux du ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, 271 millions représentent beaucoup d'argent. Quelqu'un devra payer. Si nous ne pouvons trouver nulle part à remplacer cet argent, la qualité des services en souffrira et des infirmiers et infirmières et des enseignants perdront leur emploi.

Pour la même période au Nouveau-Brunswick, le projet de loi C-96 aura un effet cumulatif de 220 millions de dollars. Comme c'est le cas pour l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, cela représente beaucoup d'argent pour le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick. Je me demande pourquoi les députés du Nouveau-Brunswick se sont prononcés en faveur du projet de loi. Leurs concitoyens devront payer 220 millions, et c'est beaucoup d'argent. Nous ne savons même pas si le gouvernement ne trouvera pas comme unique solution de réduire les services. Si le gouvernement doit le faire, ce sera un désastre pour l'enseignement postsecondaire et les services de santé.

[*Français*]

Pour la province de Québec, l'effet cumulatif du projet de loi C-96, compte tenu de la population plus considérable, puisque tous les chiffres que je donne sont sur une base *per capita* et varient suivant le nombre de citoyens que l'on retrouve dans chaque province. Mais pour la province de Québec, les effets cumulatifs du projet de loi C-96 représentent, pour la même période de temps que j'ai indiquée, 2 milliards de dollars. Ce n'est pas pour rien que le ministre des Finances du Québec, comme celui de l'Ontario d'ailleurs, dont je parlerai dans un instant, ont fait des déclarations assez fortes contre ce projet de loi C-96.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre des Finances récemment à Montréal et il m'interrogeait pour savoir si le projet de loi C-96 avait été adopté ou quelles étaient les chances pour que l'application soit retardée d'un an pour permettre de plus grandes consultations. Et je lui disais qu'on était en comité législatif et que je ne savais pas ce qui allait se produire, mais aujourd'hui je suis bien en mesure de constater qu'au niveau du comité législatif les députés représentant la majorité ont défendu le *statu quo*, c'est-à-dire ce qu'il y a dans le projet de loi C-96 et, aujourd'hui, pour des raisons techniques, monsieur le Président, vous avez refusé les propositions d'amendements que j'avais faites. Mais si le gouvernement avait voulu les prendre à son compte, puisqu'il s'agissait d'un «*money bill*», comme on dit, ces propositions auraient pu être présentées et acceptées. Mais la majorité gouvernementale n'a pas voulu le faire. Et pour les citoyens du Québec cela représenterait 2 milliards de dollars de pertes pour les années qui regroupent l'exercice fiscal 1986-1987 à aller jusqu'à 1991-1992. Et si on le prend par année, cela passe de 82 millions et cela monte graduellement, année après année, pour atteindre la dernière année 2 milliards de dollars.

Monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

En Ontario, l'effet cumulatif du projet de loi C-96 de 1986-1987 à 1991-1992 est de presque 3 milliards de dollars. On pourrait dire que l'Ontario est la province la plus riche du Canada et peut lever des impôts. Toutefois, si le gouvernement de l'Ontario est obligé d'augmenter les impôts, le ministre fédéral des Finances (M. Wilson) n'aura fait que transférer son problème à son homologue provincial.

On pourrait prétendre que des provinces comme l'Ontario ont les moyens financiers de prélever 3 milliards de taxes sur cinq ou six ans. Toutefois, dans ce cas-là, cela ne ferait que confirmer ce que nous disons depuis le début, c'est-à-dire que le ministre fédéral des Finances s'est délesté de ses problèmes sur ses homologues provinciaux. Quant aux autres provinces qui n'ont pas les moyens de prélever cette somme grâce à une augmentation des impôts ou de la taxe de vente ou à une autre source de rentrées fiscales, elles risquent de subir une détérioration de leurs services de santé et de leur enseignement postsecondaire.

Au Manitoba, l'effet cumulatif du projet de loi C-96 sur la même période sera de près de 340 millions de dollars. J'aimerais bien que mes collègues du Manitoba disent à la Chambre comment à leur avis le Manitoba réussira à combler ce manque à gagner de 340 millions de dollars. Le ministre de l'Éducation du Manitoba a dit que ces 340 millions de dollars représentaient une part importante du budget des services de la province. Je ne retrouve malheureusement pas la citation, mais je me souviens qu'il a dit que ces 300 millions de dollars représentaient le coût de fonctionnement des universités de cette province pendant une année. C'est une masse d'argent considérable, et il faudra bien la trouver quelque part. Est-ce que ce sera chez les étudiants, chez leurs familles, chez les contribuables ou dans le déficit? Seul l'avenir nous le dira.

La Saskatchewan va perdre 320 millions de dollars, à peu près autant que le Manitoba. Avec l'adoption du Farm Bill aux États-Unis, et l'octroi de subventions énormes aux agriculteurs américains, le prix international du blé est inférieur au coût de production du blé en Saskatchewan. J'ignore où le gouvernement conservateur de cette province ira trouver l'assiette fiscale lui permettant de percevoir 300 millions rien que pour remplacer les sommes qu'il est censé recevoir du gouvernement fédéral par le biais des arrangements fiscaux qui ont été acceptés pour la période de 1982 à 1987.

• (1700)

A cause du projet de loi C-96, la province de l'Alberta perdra 743 millions, et il y a la crise pétrolière en plus. J'ignore où elle va trouver l'argent nécessaire pour compenser ce que le gouvernement conservateur d'Ottawa a retranché des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire. Je suis sûr que le gouvernement conservateur de l'Alberta n'aime pas beaucoup le projet de loi C-96. Il devra prendre des décisions très graves.

La province de la Colombie-Britannique perdra 900 millions à cause du projet de loi C-96. La somme perdue est de 36 millions pour 1986-1987, mais pour la Colombie-Britannique comme pour les autres provinces, la perte augmente d'une année à l'autre.

Toutes les provinces auront des problèmes très graves. Entre 1986-1987 et 1991-1992, le projet de loi C-96 fera perdre en tout 8 milliards de dollars à l'ensemble du Canada. Que signifient ces chiffres? L'avenir nous le dira. Je suis certain que quelqu'un devra payer la note.

Le gouvernement fédéral a pris unilatéralement la décision de ne pas verser l'argent. Il a changé les règles du jeu unilatéralement, et il a déchargé le ministre fédéral des Finances de certains problèmes pour les mettre sur le dos du ministre des Finances de chaque province, ce qui est injuste. Ce n'est pas bon pour l'unité canadienne. Ce n'est pas bon pour l'enseignement postsecondaire. Ce n'est pas bon pour les services de santé canadiens.

Le projet de loi devrait être rejeté à la Chambre, ou du moins le ministre des Finances devrait réfléchir à deux fois avant de lui faire passer l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

Monsieur le Président, si le ministre des Finances et le gouvernement tiennent absolument à adopter ce projet de loi C-96 sans changer la date de son application ou encore sans avoir de date limite, ce projet de loi va constituer une injustice immense

pour les provinces canadiennes, mais aussi et surtout il va constituer une injustice pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes qui devront d'une façon ou d'une autre payer la note parce qu'il est impensable de croire, en 1986, et dans les années à venir, que le Canada va consacrer moins d'argent en proportion de son produit national brut, ça va aller en diminuant d'année en année et que l'on se retrouvera d'ici la fin de la décennie dans une situation telle où tous nos équipements hospitaliers auront besoin de millions de dollars en réparations, et déjà on le sent. Quand on parle aux administrations hospitalières, qu'est-ce qu'on nous dit?

Il y a des dépenses en capital qui doivent être faites et on aurait besoin de plus d'argent pour tenir les équipements hospitaliers en état de service, juste pour garder la qualité, pas pour les agrandir, pas pour mettre du nouveau tapis, mais uniquement pour garder la structure.

Nous avons vu dans les journaux, à la télévision, des hôpitaux où le toit coulait et qu'on n'avait pas les sommes d'argent pour le réparer. Et on croit du côté gouvernemental qu'on peut couper 8 milliards de dollars sur une période de cinq ou six ans dans la croissance des paiements de transfert, et du côté gouvernemental, on pense que tout cela n'aura aucun effet parce qu'on pourra serrer les vis à gauche et à droite et permettre d'avoir les mêmes qualités de services.

Monsieur le Président, il ne faut quand même pas rêver en couleur et l'effet de ce projet de loi C-96 est considérable . . . Monsieur le Président, peut-être que les gens vont penser que l'on veut faire perdre le temps de la Chambre en s'exprimant aussi longuement. Mais le seul moyen que nous avons, monsieur le Président, du côté de l'Opposition, d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les effets néfastes de ce projet de loi, c'est justement de faire ce que l'on fait et, justement, de souligner, parce que ce n'est pas facile car les gens ne comprennent pas toujours les effets secondaires de certaines législations . . .

Une voix: *An uncaring majority.*

M. Garneau: *That's it.* Et les députés ministériels ont voulu procéder rapidement en comité. Ils ont tenté de faire de la propagande avec un petit livret qui dit seulement une partie de la vérité. Et, dans le fond, les conséquences sont énormes.

Lorsqu'on voit que notre système de santé au Canada, même si on croit, même si certains pensent qu'il est dispendieux, il représente une proportion moins élevée de notre produit national brut qu'aux États-Unis. Mais nous avons l'avantage au Canada d'avoir un système qui couvre l'ensemble des citoyens, riches comme pauvres, alors qu'aux États-Unis, les statistiques qui nous ont été transmises par le ministre de la Santé du Manitoba nous indiquaient qu'en 1980, imaginez ce que cela peut être aujourd'hui, il y avait 35 millions de citoyens qui n'avaient aucun service de santé, aucun service d'hospitalisation. Au moins nous, au Canada, nous couvrons tout le monde, riches comme pauvres. Et, malgré tout, l'universalité de ce système, et la façon dont il est géré, fait en sorte que le coût à l'économie est plus bas, il était plus bas de 2 p. 100 en 1980. Et je ne serais pas surpris qu'aujourd'hui l'écart se soit agrandi.

Dans le domaine de l'éducation postsecondaire, on a beau parler de coût élevé, mais pour quiconque a essayé de s'inscrire dans une université américaine, que ce soit à Harvard, à Columbia ou encore dans les universités de la Californie, on voit ce que le coût représente pour un étudiant, alors qu'ici nous avons pu bâtir un système public, un système universel qui permet à toute personne dans le fond, qui a le talent nécessaire et le désir de s'instruire, d'avoir accès à l'université. Mais encore faut-il que les gouvernements ne soient pas à ce point bornés dans leurs perceptions des nécessités de l'heure pour penser qu'on pourra maintenir la qualité de ces services en laissant aux provinces le fardeau fiscal et en coupant dans le taux de croissance des paiements de transfert des sommes allant jusqu'à 8 milliards de dollars.

Monsieur le Président, si l'on fait l'analyse des décisions prises par ce gouvernement au point de vue fiscal depuis son arrivée au pouvoir, on constate que le problème du déficit ne les a pas fatigués du tout lorsqu'il s'est agi de donner un avantage fiscal aux personnes qui avaient des bénéfices considérables sur la vente et la disposition d'actions, de biens immobiliers, ce qu'on appelle les gains sur les profits, sur les dispositions de capital.

Monsieur le Président, on avait des sommes d'argent pour faire cela qui représentent pour à peu près la même période de temps tout près de 5 milliards de dollars.

Comment se fait-il que le gouvernement fédéral avait de l'argent pour donner un avantage fiscal aussi considérable à une partie infime de notre population qui est assez fortunée pour avoir des investissements sur lesquels on peut réaliser des gains en capitaux? Comment se fait-il que le ministre des Finances avait de l'argent pour cela et dans la même période de temps, dans le même souffle, il nous dit qu'ils n'ont pas d'argent pour maintenir le contrat qui était en quelque sorte signé avec les provinces?

On avait de l'argent pour les avantages fiscaux aux plus riches, mais on n'a pas d'argent pour les soins hospitaliers, on n'a pas d'argent pour l'assurance pour les médecins, on n'a pas d'argent pour l'éducation postsecondaire, mais on en a pour donner des avantages fiscaux aux plus fortunés de notre société.

C'est dans ce contexte que je trouve que le projet de loi C-96 est tout à fait injuste. Ce gouvernement, me semble-t-il, ne met pas les priorités à la bonne place. Et si par hasard ils étaient «consistants» du côté gouvernemental . . . On nous a parlé bien souvent du déficit, mais si on est «consistant», il me semble qu'on aurait toujours le même discours et qu'on n'aurait pas non plus de disposition financière pour donner des avantages fiscaux aux plus fortunés de notre société. Si on n'a pas d'argent pour les universités, les hôpitaux, on ne devrait pas en avoir pour les autres non plus, puisque leur théologie du déficit devrait s'appliquer dans les deux cas.

Monsieur le Président, le projet de loi C-96 va créer un chaos dans le financement, dans l'équilibre financier des provinces. Le projet de loi C-96 va créer un chaos dans le financement des universités et des collèges, des hôpitaux.

Monsieur le Président, les effets du projet de loi C-96 auront aussi sans doute un effet néfaste soit sur les consommateurs, soit sur les utilisateurs des services de santé ou encore soit sur ceux qui utilisent les services des universités. Les effets du projet de loi C-96 rejoindront ces personnes par des augmentations de frais de scolarité, de frais dans les chambres semi-privées et qui sait, sera-t-on obligés, dans certaines provinces, d'imposer des tickets modérateurs.

Monsieur le Président, à mon avis, il y a là suffisamment d'arguments qui devraient être pris en considération par le gouvernement pour retirer le projet de loi C-96 et entreprendre immédiatement des négociations sérieuses avec les provinces pour que, s'il est vrai que les conditions financières sont serrées, l'on trouve des moyens pour que les resserrements, les modifications apportées puissent être faites après consultation et non pas procéder unilatéralement comme on le fait et forcer les provinces à trouver seules des solutions au financement de l'enseignement postsecondaire.

Je voudrais, monsieur le Président, conclure mes remarques en suggérant au gouvernement d'arrêter immédiatement l'étude de ce projet de loi et d'entreprendre des négociations avec les provinces pour que, dès la fin des accords financiers qui arrivera le 31 mars 1987, eh bien qu'on ait entrepris des négociations qui nous amèneraient à une solution de rechange qui serait plus équitable non seulement pour les équilibres financiers des provinces mais également pour les universités, pour les Cégeps, pour les hôpitaux et pour les utilisateurs des services de santé et d'éducation postsecondaire.

• (1710)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le Président: Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, il est de mon devoir, en conformité de l'article 66 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de London-Est (M. Jepson)—L'avortement—La procédure suivie par les comités de l'avortement thérapeutique—Le décès d'une femme à Ottawa; le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell)—La Commission de contrôle de l'énergie atomique—La nomination d'un membre. *b*) On demande que le gouvernement revienne sur sa décision; et le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Fonction publique—Les pensions—La position du gouvernement. *b*) On demande si les pensionnés ont été représentés durant les négociations.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson: Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les services assurés aux Canadiens dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire sont offerts dans le cadre de programmes qui ont été élaborés au cours des 40 dernières années grâce à une coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. Qu'ils aient été libéraux ou conservateurs, les gouvernements fédéraux successifs ont été les principaux artisans de ces programmes. Le gouvernement fédéral les a fait accepter par les provinces en leur promettant de payer la moitié du coût des services dans toutes les provinces, et encore plus dans les provinces démunies. Grâce à ces programmes, la plupart des Canadiens avaient la certitude de pouvoir consulter un médecin ou se faire hospitaliser sans se retrouver sur la paille, s'ils restaient longtemps malades. Ces programmes répondaient aux besoins de tous les Canadiens, riches ou pauvres.

En même temps, nous avons développé nos programmes d'enseignement postsecondaire pour permettre à un pourcentage important de Canadiens qui voulaient poursuivre leurs études au-delà du secondaire, le niveau d'instruction dont la plupart des Canadiens devaient se contenter jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, de le faire. Le nombre de Canadiens qui ont fréquenté nos universités et nos collèges communautaires a beaucoup augmenté. Les choses ont changé du tout au tout lorsque l'ancien gouvernement libéral a dit, il y a quelques années, qu'il n'était pas disposé à continuer à financer l'enseignement postsecondaire ou les programmes de santé et qu'il limitait à 6 et 5 p. 100 le taux de croissance de ses subventions. Le programme a de nouveau été compromis lorsque le gouvernement libéral a mis en place le Financement des programmes établis. Il a fait clairement comprendre qu'il n'était plus disposé à payer la moitié des dépenses et qu'il allait limiter la croissance de ses subventions.

Comme en témoigne le projet de loi C-96, le gouvernement conservateur actuel a pris la décision désastreuse de réduire les sommes qui seront versées aux provinces de 7 milliards d'ici 1990-1991. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et d'autres députés conservateurs ont fait valoir que les provinces obtiendraient plus au cours des années à venir qu'elles n'ont touché cette année. C'est vrai, mais elles obtiendront beaucoup moins que ce qu'elles auraient reçu aux termes des accords en vigueur jusqu'ici.

Comme d'autres pays, le Canada doit faire face à des difficultés financières. En raison de la récession mondiale, les dépenses ont augmenté tandis que les recettes ne se sont pas accrues au même rythme. Il n'est pas étonnant que le gouvernement fédéral ait décidé de revoir notamment son programme de financement de l'enseignement postsecondaire et des services de santé.

• (1720)

Nous ne voulons nullement donner à entendre que des changements n'auraient pu être effectués. Nous nous opposons non seulement au fait que les provinces obtiendront sept milliards de moins, mais aussi à la décision unilatérale que consacre le projet de loi C-96 en dépit des recommandations émanant d'études faites pour le compte du gouvernement fédéral par suite de l'opposition de presque toutes les provinces. Et ce qui est encore plus affligeant, les provinces qui souffriront le plus sont les provinces les plus démunies: Terre-Neuve, l'Île-du-

Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick,la Nouvelle-Écosse et le Manitoba. Qui sait, étant donné l'effondrement du prix du pétrole et du gaz naturel, l'Alberta pourrait également devenir une province démunie dans un avenir assez rapproché.

Le gouvernement fédéral réduit son financement et son soutien. Cela signifie que les gouvernements des provinces devront se trouver de nouveaux fonds—et la plupart des provinces sont aux prises avec des problèmes financiers encore plus graves que ceux du gouvernement fédéral—ou elles devront réduire leurs services ou accroître les frais de ceux qui veulent fréquenter un établissement postsecondaire ou qui ont besoin de soins médicaux. Voyons un peu quelle sera la répercussion sur nos universités. Je voudrais citer une phrase du président et administrateur délégué de Northern Telecom, une des rares compagnies au Canada à avoir consacré des fonds importants à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits qui fourniront des emplois à des Canadiens. Walter Light a déclaré:

> Non seulement la qualité et le nombre de nos ingénieurs sont-ils d'importance capitale pour nos services futurs, mais aussi le nombre et la qualité de nos écrivains,de nos philosophes, de nos sociologues, de nos politicologues, de nos psychologues, de nos historiens. Toutes les disciplines sont importantes pour notre avenir.

La décision du gouvernement fédéral de réduire les sommes versées aux provinces va faire un tort énorme à toutes ces disciplines et à d'autres.

Je le répète, la décision de faire porter le fardeau aux provinces nuira davantage aux provinces pauvres qui touchent des paiements de péréquation et ne peuvent tout simplement pas accroître énormément leurs recettes sans chambarder tout leur régime fiscal.

Ce n'est pas dans un esprit particulièrement sectaire que je fais cette affirmation. En février dernier, le Dr. Vail, de l'Association médicale canadienne, a décrit l'effet de ces compressions sur notre régime de santé en ces termes; voici:

> Les provinces riches auront des soins de santé de qualité alors que les provinces pauvres devront se contenter de services de deuxième ou de troisième ordre. Le gouvernement fédéral semble avoir abandonné le rêve des Canadiens d'avoir accès à des services de santé généralement comparables, où qu'ils soient.

En 1981, un ancien ministre des Finances conservateur du Manitoba a déclaré ceci au sujet de la décision prise par le gouvernement libéral d'alors; voici:

> Ces accords ont demandé trop d'efforts et de bonne volonté sur une trop longue période . . .

Il parlait alors des accords sur le financement de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé.

> . . . pour qu'ils soient mis en danger, voire sacrifiés, au profit d'un avantage politique ou budgétaire à court terme.

Je n'aurais pas dit mieux. En fait, alors qu'il commentait la décision du gouvernement libéral de l'époque de réduire sa part du financement de ces programmes, l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré ce qui suit, dans un discours prononcé le 23 mars 1983; voici:

> Les provinces s'endettent à l'heure actuelle et il leur sera donc d'autant plus difficile de financer le fardeau financier dont elles héritent. Ce n'est pas du fédéralisme coopératif; c'est plutôt du fédéralisme discriminatoire, qui n'a pas sa place au Canada.

Que s'est-il produit au cours des quatre années depuis que le ministre a prononcé ce discours? Le problème n'a pas changé. Tout ce qui a changé, c'est que le ministre des Finances était l'un des principaux porte-parole de l'Opposition à l'époque.

Je voudrais faire consigner une des promesses électorales faites par le parti conservateur. En effet, lors de la campagne électorale de 1984, les membres du parti progressiste conservateur ont exposé de manière on ne peut plus franche leur point de vue sur le financement en matière de santé et d'éducation. Voici ce qu'il a déclaré:

> Nous promettons de maintenir à son niveau actuel l'engagement fédéral financier selon la formule établie dans l'entente de 1977 . . .

Cette promesse a été faite il y a deux ans à peine, et voilà que les conservateurs proposent à présent une mesure législative visant à faire table rase de la formule établie dans l'entente de 1977. C'est ainsi que, en vertu des dispositions du projet de loi C-96, on va réduire le niveau global des dépenses fédérales dans les domaines de la santé et de l'éducation en le ramenant de 43 p. 100, son niveau actuel, à 36 p. 100.

Or, nos besoins au chapitre des services de santé s'amplifient et deviennent toujours plus indispensables et importants, et non pas le contraire, ce qui en fait une nécesité à laquelle nous risquons de consacrer moins d'argent. La population canadienne vieillit. Les députés savent assurément que les personnes âgées doivent consulter leur médecin, séjourner à l'hôpital et prendre des médicaments plus souvent que les jeunes.

Au problème du vieillissement s'ajoute celui de la pauvreté. Il n'est pas un seul député, d'où qu'il vienne, qui ne soit au courant de l'augmentation du nombre des usagers des services assurés par les groupes et les associations de bénévoles dans toutes les villes du pays qui distribuent par exemple des paniers de provisions et des vêtements usagés aux chômeurs et à ceux qui n'ont pas réussi à trouver du travail. Il n'y a pas que les autochtones et les gens sans instruction qui réclament ainsi de l'aide. De plus en plus de gens de la classe moyenne qui ont perdu leur emploi et doivent maintenant renoncer à leur maison parce qu'ils sont incapables d'acquitter leurs paiements hypothécaires s'adressent maintenant à ces organismes de charité. On sait que les pauvres utilisent bien davantage les services de santé.

• (1730)

En effet, selon une étude effectuée récemment à Montréal les habitants des quartiers huppés de cette ville ont une espérance de vie inégalée dans le monde, alors que l'espérance de vie dans les quartiers défavorisés s'apparente davantage à celle des pays du tiers monde ou équivaut, encore, à celle du Canadien moyen il y a 30 ans. Les auteurs de l'étude établissent un lien marqué entre maladie et revenu. Les gagne-petit sont beaucoup plus souvent malades et pour plus longtemps que les personnes à revenu moyen et supérieur. Il est abominable, à vrai dire, qu'un gouvernement qui compte 57 députés québécois consente à réduire les services de santé, car telle sera, inévitablement, la conséquence d'une diminution du financement fédéral.

Est-il vrai que nous dépensons trop dans le domaine de la santé? D'aucuns le prétendent. Mais ils ont beau dire qu'on peut comprimer les dépenses parce que nous avons été trop généreux autrefois, la réalité leur donne tort. Des études entreprises par l'OCDE révèlent que le Canada est loin d'occuper le premier rang dans ce secteur. Dans un document concernant la croissance des dépenses sociales, publié en 1983, l'Organisation de coopération et de développement économiques place le Canada au dixième rang sur 18 pays étudiés, ses dépenses

sociales par habitant s'étant élevées, en 1983, à $1,028 américains. Les États-Unis se situaient au septième rang, avec des dépenses de $1,196. Le Canada se classe douzième sur dix-huit pour ce qui est du pourcentage de son produit national brut affecté aux dépenses sociales. Les États-Unis viennent au troisième rang avec à peu près le même pourcentage. Déjà nous ne dépensons pas beaucoup dans ce domaine, et voici que le gouvernement propose par ce projet de loi de réduire considérablement nos dépenses.

Permettez-moi de revenir un moment au problème de nos universités et de leur incapacité à poursuivre les recherches qui s'imposent dans tous les autres pays industrialisés. Lorsque le parti conservateur était dans l'Opposition, il était d'accord avec les chercheurs oeuvrant dans l'industrie et dans les universités pour dire que le Canada faisait beaucoup trop peu. Parmi les pays de l'OCDE évalués, le Canada venait au tout dernier rang pour le pourcentage du PNB consacré à la recherche et au développement. Nous dépensions beaucoup moins que 2 p. 100 alors que les autres pays dépensaient au moins 2.5 p. 100. Le parti conservateur, lorsqu'il était dans l'Opposition, avait promis que s'il prenait le pouvoir, il veillerait à ce que le Canada atteigne très vite ce niveau de 2.5 p. 100. Et pourtant, c'est exactement le contraire qui s'est produit. En partie à cause de son idée fixe concernant la réduction du déficit et en partie parce qu'il croit aveuglément que le secteur privé va combler le vide, le parti conservateur a élaboré un programme qui semble indiquer sur papier que nous allons atteindre l'objectif de 2.5 p. 100 dans les années qui viennent. Toutefois, le tout repose sur une erreur monumentale. En effet, pendant qu'il maintient ou réduit son aide à la recherche, le gouvernement semble croire que le secteur privé va en quelque sorte se laisser convaincre d'accroître considérablement sa contribution et son appui. A une conférence qui se tenait à Winnipeg cette semaine, un certain nombre d'éminents scientifiques dont . . .

Le président suppléant (M. Gottselig): Je regrette, mais je dois informer le député que son temps est expiré.

M. Orlikow: Je me demande si l'on ne pourrait pas m'accorder encore une minute ou deux.

M. Epp (Provencher): Non.

Le président suppléant (M. Gottselig): Je suis au service de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que le député termine ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Epp (Provencher): Non.

Le président suppléant (M. Gottselig): Passons aux questions ou commentaires.

M. Orlikow: Je remercie les députés qui . . .

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je suis prêt à accorder le consentement unanime si le député promet au moins de ne pas être trop long.

Le président suppléant (M. Gottselig): Dois-je comprendre qu'il y a consentement unanime pour laisser le député terminer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Gottselig): Deux minutes.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais conclure en disant que nous ne croyons pas que les réductions proposées par le gouvernement soient nécessaires. Nous ne croyons pas qu'on ne peut trouver les fonds nécessaires pour maintenir et améliorer ces programmes. Le gouvernement fédéral n'avait pas besoin de dépenser plus d'un milliard pour sauver les banques. Il n'était pas obligé de donner plus de deux milliards en exemptions sur les gains en capital et autres concessions fiscales qui favorisent les riches et les puissants. Il a donné plus de 1.6 milliard en réductions d'impôt aux sociétés et 3.3 milliards pour augmenter le budget de la défense de 35 p. 100 d'ici 1990-1991. Nous croyons qu'un régime fiscal juste et équitable fournirait non seulement l'argent nécessaire pour maintenir à leurs niveaux actuels les programmes de santé et d'enseignement postsecondaire, mais qu'il suffirait amplement pour les amener au même niveau que celui de nombreux pays industrialisés du monde.

Le président suppléant (M. Gottselig): Y a-t-il des questions ou commentaires? Reprenons le débat.

• (1740)

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis bien heureux de prendre la parole sur le projet de loi C-96. Vous savez, on a malheureusement tenté et on continue à tenter de retarder indûment la passation de ce projet de loi et ce malgré le fait qu'on a eu un rapport du Comité législatif, rapport qui a été fait sans aucune modification, sans aucune recommandation autre que l'adoption du projet de loi C-96, tel que déposé, en deuxième lecture et tel qu'étudié au niveau du Comité législatif.

Monsieur le Président, j'entendais tout à l'heure le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) tenter malheureusement de mêler la population. Il nous parlait de l'exemption du gain en capital, et il faisait une comparaison avec le projet de loi C-96.

On sait, monsieur le Président, que le projet de loi C-96 a pour but de simplement réduire la croissance des transferts aux provinces. Et le député de Laval-des-Rapides ainsi que mon préopinant nous amènent avec l'optique . . . Excusez-moi, monsieur le Président, l'Opposition me dérange. . . . nous amènent avec l'optique, dis-je, des problèmes médicaux ainsi que des problèmes d'éducation postsecondaire, alors qu'on sait très bien que l'éducation postsecondaire et la santé relèvent strictement de la compétence provinciale. Et mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) est ici. Il a une compétence au niveau de la santé et du bien-être, au niveau national, mais ce n'est pas de son ressort ce qui se passe dans les hôpitaux, que ce soit au Manitoba, au Québec ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Et c'est sur cette pente-là, monsieur le Président, que l'Opposition essaie de nous conduire en nous disant que le projet de loi C-96 doit nécessairement être modifié.

Monsieur le Président, depuis novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) discute avec les provinces. Depuis novembre 1984, le ministre des Finances s'est entendu avec les ministres des Finances provinciaux sur justement une diminution dans la croissance des transferts aux provinces, diminution qui va quand même faire en sorte que l'on va augmenter les

transferts aux provinces de 1 milliard par année pour les prochains cinq ans. Eh bien, un milliard par année, monsieur le Président, ce n'est pas une diminution, c'est une augmentation. Et cela je pense qu'on ne l'a pas souligné assez fortement.

On sait également, monsieur le Président, que lorsque nous sommes entrés au pouvoir en septembre 1984, il y avait et il continue à y avoir une dette nationale énorme. Et cela, c'est grâce à l'ancien gouvernement libéral. C'est grâce à l'ancien gouvernement libéral si on a une dette nationale de plus de 200 milliards de dollars et si notre déficit annuel, lorsque nous avons pris le pouvoir, était quasiment à 39 milliards de dollars par année—et on a réussi à le réduire. C'est la première fois, monsieur le Président, en 20 ans qu'on réduit le déficit annuel, et on va continuer à le faire et on a coupé dans les dépenses et dans les programmes fédéraux. On a mis un maximum de 3 p. 100 d'augmentation. Et lorsqu'on parle du transfert aux provinces, il y a une augmentation de 5 p. 100.

Alors je pense qu'on reconnaît l'importance des transferts aux provinces. Je pense qu'on reconnaît l'importance de l'éducation postsecondaire et des hôpitaux. Et je pense également qu'il faut remplir le mandat pour lequel on a été élu. Et le mandat pour lequel on a été élu était d'administrer sainement les finances de l'État et de réduire le déficit tant annuel que la dette nationale.

M. Prud'homme: Pas aux dépens des vieux!

M. Vincent: Et c'était de la création d'emploi et une bonne entente avec les provinces. Et tout cela, on l'a réalisé. Et aujourd'hui on veut, avec le projet de loi C-96 sur lequel on a discuté avec les provinces depuis novembre 1984, venir nous dire qu'on ne fait pas bien notre devoir. Eh bien, je pense, monsieur le Président, que si pendant 20 ans l'ancienne administration libérale avait fait son devoir, on n'en serait pas là aujourd'hui, on ne serait pas aux prises avec les problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui. Vous savez, monsieur le Président, quand on essaie par tous les moyens de conserver le pouvoir, on dépense un peu partout, et je me souviens durant la dernière campagne électorale, dans ma belle circonscription de Trois-Rivières, on a fait des promesses à coups de millions, on a tenté d'acheter les votes des électeurs de Trois-Rivières, mais ce qui est maintenant l'Opposition, le gouvernement libéral, n'a pas réussi parce que les gens étaient fatigués de voir l'argent être jeté par les portes et les fenêtres un peu partout à travers le pays, et ce qu'ils veulent, la population autant de Trois-Rivières que du Québec et du Canada, ce qu'ils veulent, c'est une saine administration, et cela, monsieur le Président, on le leur a donné depuis deux ans et on va continuer à le leur donner.

J'entends le député de la région de Montréal qui passe des commentaires, monsieur le Président.

M. Prud'homme: Je vous écoute.

M. Vincent: Mais ce n'est pas avec des millions, c'est avec une saine administration, et cela je pense que la population canadienne l'a très bien compris.

D'ailleurs, monsieur le Président, en comité législatif, le rapport du comité législatif n'apporte aucune modification au projet de loi C-96. Et cela malheureusement l'Opposition a oublié de le souligner. Alors je pense qu'il est important de le mentionner, et vous savez, il faut toujours penser que lorsqu'on parle d'administration fédérale, je pense que le gouvernement en place l'a dit et l'a répété, on a toujours dit qu'on ne se mêlerait pas de l'administration provinciale. Autrement dit, monsieur le Président, on ne viendra pas jouer dans le champ de compétence des provinces. Partant de là, les hôpitaux, l'éducation postsecondaire, c'est de compétence provinciale. Il n'y a pas une province jusqu'à maintenant qui est venue dire que les transferts qu'on leur faisait viendraient faire en sorte qu'on ne pourrait pas, par la suite, dans une province ou dans une autre faire des ajustements, il n'y en a pas une qui est venue dire cela.

Et je pense qu'on a oublié de le souligner quelque peu; chaque province aura la décision à prendre, qu'est-ce qu'elle fait au niveau des hôpitaux, qu'est-ce qu'elle fait au niveau de l'éducation postsecondaire, et cela je pense qu'on ne l'a pas assez souligné. Le gouvernement fédéral transfère de bonne foi des sommes d'argent aux provinces, et c'est quand même de bonne foi et c'est quand même sa décision personnelle en termes de gouvernement fédéral de transférer tant pour l'éducation postsecondaire que pour la santé des fonds aux provinces, et la province n'a aucune espèce de comptes à rendre au gouvernement fédéral et la province peut faire ce qu'elle veut avec l'argent qui lui est transféré et c'est justement cela le but. Alors je vois mal comment on peut venir dire que par une diminution dans la croissance des transferts aux provinces on va automatiquement venir pénaliser l'éducation postsecondaire ou le secteur hospitalier dans les provinces, et je pense qu'on essaie un peu de tromper la population.

Et, monsieur le Président, peut-être en conclusion, serait-il important de souligner l'excellent travail fait par le comité législatif qui a entendu 18 groupes et de faire en sorte qu'on félicite ce comité pour son excellent travail sans aucune recommandation différente du projet de loi dont il est question. Alors, monsieur le Président, j'espère que les députés de la Chambre vont adopter ce projet de loi-là qui est en troisième lecture dans les meilleurs délais pour qu'on progresse en cette Chambre et qu'on cesse de traîner en longueur des projets de loi qui doivent être adoptés.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'ai écouté comme il se doit avec beaucoup d'attention car plus on vieillit dans cette Chambre plus on peut apprendre à devenir des gens qui respectent la Chambre des communes. J'ai aimé le ton de l'intervention de l'honorable député. D'ailleurs, il faut être très poli avec l'honorable député puisque si on se fie aux rumeurs qui se font de plus en plus persistantes, il pourrait devenir ministre cet été. Alors j'ai aimé le ton de son intervention et je pense que cela convient même en présence de mon whip de lui souhaiter bonne chance dans ce remaniement possible. Nous croyons que ce remaniement ne réglera pas grand-chose mais nous lui souhaitons à lui quand même bonne chance.

L'honorable député a dit: Nous avons été élus et nous avons un mandat.

• (1750)

Bon, effectivement, cela fait assez de fois que je le dis et j'ai des collègues qui me reprochent de trop le répéter. Effectivement, la population canadienne, effectivement les Québécois, effectivement la population de Trois-Rivières a décidé d'élire ou l'honorable député, ou dans le Québec 58 députés, ou 211 députés à travers tout le Canada. Bon. Mon leader a dit: Que nous ne questionnons pas la sagesse des Canadiens qui a décidé dans son jugement de changer de gouvernement. Elle a changé de gouvernement pour donner une nouvelle direction à la population, à notre pays, et puis, elle a écouté attentivement cette population, ce que les honorables députés avaient à proposer. Ce que le parti de l'honorable député avait à proposer à la population et, il semble évident, pas il me semblerait, mais il me semble que la population a bien voulu écouter leur message. Un nouveau message d'espoir.

Mais l'honorable député me semble confondre ce que la population a décidé, c'est d'écouter le message nouveau proposé par celui qui est maintenant notre premier minstre (M. Mulroney), car je suis un démocrate. Mais la population n'a jamais voté pour une diminution dans les services sociaux. La population n'a certainement jamais voté pour une diminution des apports fédéraux dans les fonds qui seraient redonnés aux provinces dans les frais médicaux et pour les universités, et pour l'enseignement supérieur. La population n'a certainement pas voté pour ces choses-là.

Alors, je suis un peu dans l'embarras. Je pense que l'honorable député a raison de dire que la population les a élus. Ils ont fait un message. Mais il me semble qu'aujourd'hui vous interprétez ce message que la population canadienne vous a donné d'une manière erronée. Vous n'avez pas dit à la population canadienne, aux Québécois, aux gens de Trois-Rivières qu'en coupant le déficit, que la première mesure que vous imposeriez à la population serait de diminuer ou d'enlever l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse, grâce au travail extraordinaire, et je rends toujours hommage à mes collègues, à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), notre leader dans cette question-là, nous avons chacun nos spécialités, nous l'avons encouragé, et il admet lui-même ne pas être le seul, puisque nous avons tous fait des déclarations, des discours, je me dois donc de demander à l'honorable député, le distingué député de Trois-Rivières (M. Vincent), et j'espère que je ne créerai pas de confusion chez les autres, de zizanie, parce que je vois aussi, monsieur le Président, qui me regarde d'un air étrange parce que lui aussi, on le mentionne, pourrait devenir ministre cet été.

Alors, je suis un peu malpris parce que je ne voudrais pas faire de chagrin à personne, mais j'aimerais bien que l'honorable député me redise, et redise à la population canadienne, et redise à la population québécoise, et redise à la population de Trois-Rivières, puisqu'il est le député de Trois-Rivières, et nous redise aussi ce soir s'il n'y a pas eu confusion dans leur message ce qui fait qu'aujourd'hui ils sont en train de faire et de présenter à la Chambre des mesures auxquelles la population ne s'attendait certainement pas. Donc, il y a certainement eu une mésentente ou une incompréhension quelque part, mais j'essaie de réconcilier un excellent discours que l'honorable député a bien voulu faire en défense d'une chose—difficile à défendre—je dois le reconnaître. Ce n'est pas toujours facile en politique. Vous savez, quand on est un peu soldat . . . et j'ai connu cela, ça fait 22 ou 23 ans, mais ma question . . .

Mais mon collègue me dit que je devrais quand même poser une question. J'aurais pu prendre dix minutes et faire un commentaire et empêcher mon honorable collègue et ami de me répondre. Mais moi, je ne comprends pas! Je ne comprends absolument pas comment, lui, il peut réconcilier ce qu'ils ont dit et promis pendant la campagne électorale, avec tous les gestes qu'ils ont posés depuis ce temps-là qui semblent affecter à peu près toutes les classes de la société au Canada et surtout les plus démunis, ou surtout ceux qui en ont le plus besoin. Et, s'il est une chose importante dans notre société, ce sont nos malades, nos citoyens âgés, et nos jeunes. Et il semble que ce sont les trois groupes qui soient les plus frappés dans notre société par le gouvernement actuel.

M. Vincent: Monsieur le Président, je n'ai pas l'expérience du député de Saint-Denis et je n'ai pas le style pour lui lancer autant de fleurs qu'il m'en a lancées. Je le remercie pour les fleurs. Je suis convaincu qu'il va les accepter.

J'aimerais quand même qu'on fasse une petite distinction. Lorsque le député de Saint-Denis dit qu'on a diminué les services sociaux, les transferts aux provinces, je pense que ce n'est pas tout à fait cela. Sans vouloir jouer sur les mots, monsieur le Président, ou faire de la sémantique, tout ce que l'on propose dans le projet de loi C-96, c'est de diminuer la croissance des transferts aux provinces. C'est bien différent d'une diminution des transferts aux provinces. On parle de la croissance du montant d'argent qui est alloué annuellement aux provinces. On parle tout simplement de diminuer cette croissance et non pas le montant de base. Et la preuve de cela, il va y avoir un milliard de dollars par année de plus donnés aux provinces pendant les cinq prochaines années. Un milliard de dollars par année, c'est l'augmentation aux provinces. Je ne pense pas qu'on peut parler d'une diminution. Je voudrais juste qu'on se comprenne bien. Je sais qu'en plus d'être mon collègue, c'est également notre confrère et il sait que les mots sont importants.

Quand on parle, en réponse à sa question, du mandat que nous avons eu et du fait que, selon son évaluation, le député de Saint-Denis considère que nous nous sommes attaqués aux pauvres, aux vieillards et aux jeunes, il oublie, et je suis convaincu qu'il n'a pas fait exprès, de mentionner que depuis déjà plusieurs années, la population canadienne demandait qu'on fixe un impôt minimum au Canada. Il oublie sûrement de mentionner que nous avons annoncé en 1985, applicable le 1er janvier 1986, un impôt minimum qui touchera nécessairement les personnes à haut revenu qui bénéficiaient des abris fiscaux que l'ancien gouvernement libéral avait mis en place. Il a sûrement oublié d'en parler.

Il a sûrement oublié également le crédit d'impôt pour la recherche et le développement qui, j'en suis convaincu, monsieur le Président, avait été mis en place par l'ancien régime avec une idée valable, mais qui a bénéficié de façon indue à certaines compagnies et que nous avons encore une fois rétabli. Il a définitivement oublié de parler de cela. Et je pourrais aller encore plus loin à ce niveau-là.

Alors, en réponse à la question du député, je pense que le mandat de la population a été clair et ce qu'elle voulait, c'était qu'on administre sainement, dans tous les niveaux. A ce jour,

monsieur le Présisdent, les preuves sont là, la création d'emplois est là, le dollar est là, le taux d'intérêt est là et on doit se féliciter, en terme de gouvernement, du travail qui est fait et on doit demander à l'Opposition d'arrêter de retarder la bonne progression parfois des travaux de la Chambre et le travail du gouvernement.

Le président suppléant (M. Charest): Très rapidement, une question de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux revenir à la croissance des octrois ou des paiements et à l'imputabilité des provinces non pas envers le gouvernement fédéral mais envers leurs propres commettants.

Dans le Rapport Johnston, le député connaît certainement ce que le rapport a signalé comme étant un des facteurs les plus importants, c'est que les provinces n'ont pas suivi l'augmentation de la croissance que le gouvernement fédéral leur donnait. Certaines provinces, en fait, reçoivent plus que ce qu'elles dépensent.

Et quand je parle d'imputabilité, je parle comme citoyen de ce pays, comme mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances lui aussi, je parle de cette obligation qu'ont les gouvernements d'être imputables à leurs citoyens. Et les provinces s'attendaient à recevoir une croissance qui était déjà arrêtée par entente et le gouvernement actuel réduit cette croissance de 2 p. 100, ce qui affecte . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! A l'ordre! Je m'excuse d'être obligé d'interrompre l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), mais comme il est 18 heures, conformément à l'ordre du mercredi 11 juin 1986, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1800)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX BÉNÉVOLES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de verser des prestations du Régime de pensions du Canada aux non-cotisants et que le montant des prestations soit proportionnel au temps que les intéressés consacrent au bénévolat dans les services sociaux communautaires.

Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de ma motion en faveur des bénévoles. Le tirage au sort a voulu qu'elle soit examinée dès la première session de la 33e Législature et je m'en réjouis vivement. Je suis reconnaissant à mon collègue et ami, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) d'avoir bien voulu appuyer cette motion pour qu'elle soit mise à l'étude cet après-midi.

Je voudrais que l'on reconnaisse les services que les bénévoles assurent à la société canadienne sous les formes les plus diverses. Je voudrais que nous examinions comment témoigner notre reconnaissance à ces bénévoles, notamment en envisageant la possibilité de permettre à tous ceux qui n'ont pas pu gagner des crédits pour bénéficier du Régime de pensions du Canada à leur retraite, de recevoir ces crédits et de toucher des prestations à l'âge de la retraite. Nous pourrions leur témoigner notre reconnaissance par l'entremise du Régime de pensions du Canada sous les auspices du gouvernement canadien, afin qu'ils n'aient pas seulement la gratitude de leurs voisins pour les encourager à poursuivre leurs activités.

Je dirais que l'on rend surtout hommage aux bénévoles lorsqu'ils font des actions d'éclat et il arrive, cela va de soit, que les bénévoles soient loués pour leurs activités à l'échelle locale et dans une certaine mesure, à l'échelle nationale. Nous ne tarissons pas d'éloges à leur égard. Un examen des documents comme le rapport du comité parlementaire de la réforme des pensions institué durant la législature précédente nous révèle que l'on n'y tient pas compte du rôle des bénévoles dans la réforme des pensions. Lorsqu'on examine les études volumineuses, les principaux documents et les volumes annexes de la commission Macdonald sur l'union économique, on constate qu'ils ne tiennent pas compte du rôle des bénévoles. On a donc l'impression que le fait d'aborder le sujet sous cet angle est une innovation dans la politique publique du Canada. C'est également pour cette raison que j'apprécie le fait d'avoir l'occasion de donner mon appui à cette motion.

Je tiens à examiner plusieurs aspects de la motion. Je voudrais parler du rôle important joué par les bénévoles dans nos collectivités. Je tiens à parler un peu de la valeur du service qu'ils offrent à la société. Je songe tout particulièrement aux femmes car elles forment la majorité des citoyens qui ne trouvent pas d'emploi rémunéré et qui deviennent bénévoles; c'est pour elles que cette proposition pourrait être intéressante.

Je voudrais également revenir sur quelque chose que j'ai déjà mentionné, le fait que la société devrait se sentir l'obligée des bénévoles et c'est pourquoi le gouvernement devrait retenir cette proposition de compenser les bénévoles de leur travail en leur accordant le droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Je devrais dire pour commencer que j'ai eu l'occasion, en mars 1985, d'assister avec mon collègue le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) à des séances qui se tenaient à Saskatoon. Elles avaient lieu pendant la Semaine internationale de la femme et comprenaient une série de présentations de la part d'organismes de la ville de Saskatoon et de la province de Saskatchewan. Il y avait là des bénévoles de toutes sortes. Je me rappelle en particulier de la présentation de membres actives du YWCA de cette ville. Les présentations étaient excellentes et démontraient les capacités intellectuelles, la vision sociale et la responsabilité communautaire des femmes de ces divers organismes.

A un moment donné, je me suis dit que j'assistais à une remarquable démonstration de la valeur des services bénévoles et c'est certainement quelque chose que nous devrions reconnaître dans notre société. Comment le pourrions-nous? Comme on parlait aussi dans certaines de ces présentations des besoins des femmes âgées dont le revenu était insuffisant, du fait qu'elles ne touchaient que la Sécurité de la vieillesse et le Supplément du revenu garanti, il était clair que si elles avaient pu toucher les prestations du Régime de pensions du Canada cela les aurait beaucoup aidées. C'est dans ce contexte que cette

proposition m'est venue et, à cette époque, nous y avons pensé un moment.

Je voudrais dire à propos de cette question du rôle des bénévoles, que je connais beaucoup de gens actifs dans la ville de Thunder Bay. Les contributions de certaines de ces personnes ont été reconnues au niveau national. D'autres ont été honorées dans leur collectivité par des hommages ou des prix. Certaines avaient pu exercer un emploi rémunérateur et accumuler des crédits aux fins du Régime de pensions du Canada par le passé, d'autres non. Il me vient tout de suite à l'esprit les noms de deux personnes à qui il a été rendu hommage depuis mon élection aux Communes en septembre 1984.

M^lle^ Gert Beadle a reçu le prix de la personne le premier mois de mon mandat et M. Ed Lauzon a reçu le prix Vraie-Vie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1985. M^lle^ Beadle est devenue active à un âge assez avancé. Elle a aidé les femmes qui avaient besoin d'un refuge, celles qui devaient partir de chez elles parce qu'elles y étaient maltraitées. Comme nous le reconnaissons tous, le problème des femmes battues est une situation pénible et tragique de notre époque.

En établissant la maison Fay Peterson à Thunder Bay, M^lle^ Beadle a rendu service non seulement à la ville de Thunder Bay même mais aux localités environnantes. Ce n'est que l'une des raisons pour lesquelles la province d'Ontario l'avait mise en nomination pour le prix de la personne, qu'elle a en fait obtenu.

M. Lauzon s'est occupé pendant de nombreuses années d'activités comme la ligue municipale de hockey récréatif pour la vieille ville de Port Arthur. Il a fondé le Club d'activités sociales et de bricolage de Thunder Bay pour les homme âgés, qui a contribué dans une grande mesure à soutenir les personnes âgées qui veulent continuer d'habiter chez elles et qui n'ont pas les moyens de recourir à des services professionnels, notamment pour les travaux de plomberie et les réparations à leur maison. Par l'intermédiaire de ce club, il leur est possible de faire appel à des bénévoles qui fourniront ces services. Cela ne fait que prouver une fois de plus l'importance du bénévolat dans la collectivité.

• (1810)

Je pense aux activités de M^me^ Ruth Callon, qui a collaboré à plusieurs oeuvres communautaires. Elle a participé au *Lakehead Social Planning Council* qui a joué un grand rôle dans la création de nombreux services communautaires. En étudiant les besoins de la collectivité, le conseil a joué un rôle crucial en créant des activités diverses comme la Coopérative de Castlegreen, l'Organisation des repas à domicile et toutes sortes d'autres services. Elle a également apporté son concours à Centraide et participé au programme de souscription de *St. Joseph's Heritage*, qui est un foyer destiné aux personnes âgées qui joue un rôle très important et crucial dans la ville de Thunder Bay. De ces diverses manières, M^me^ Ruth Callon a démontré quelles sont les qualités du travailleur bénévole dans notre société.

Je pense aussi à M^me^ Ruth Cook, qui a également participé à la fondation de l'Association de l'hygiène mentale dans notre ville. Comme M^me^ Callon, elle a été l'une des fondatrices du Centre d'action bénévole où s'effectue la coordination d'une gamme étendue de services bénévoles. M^me^ Cook a présidé récemment un comité du logement qui a étudié les besoins en logement des personnes qui ont quitté récemment des établissements psychiatriques dans la province et qui ont l'intention de réintégrer la collectivité. Ces diverses activités montrent la valeur et le rôle que les bénévoles ont dans notre société.

A mon avis, les bénévoles nous offrent des milliers, voire des millions d'heures tous les ans, en services bénévoles dans une gamme étendue d'organismes. Ces activités sont menées par jeunes et vieux, hommes et femmes. Je ne veux pas faire de distinction entre eux, spécialement lorsque nous cherchons à faire reconnaître le bénévolat, sinon pour dire que ceux qui ont des occupations rémunérées gagnent des crédits ouvrant droit à une pension du RPC. Pour ceux qui n'ont pas cette possibilité, je vais dire quelque chose dans un instant à propos de cette réalité sociale. Cette proposition pourrait être très importante pour leurs années de retraite.

Le travail des bénévoles dans divers organismes permet de justifier cette proposition. On pourrait dire que les bénévoles se contentent de prendre les emplois de gens qui devraient être payés pour rendre ces services. Cela pourrait bien être le cas dans n'importe quel organisme même si cette participation ne représente qu'un emploi à temps partiel. Cependant, dans le cas des bénévoles actifs dans plusieurs organismes de bienfaisance, la proposition ne serait pas sans mérite puisqu'il est impossible de mettre bout à bout cette participation fragmentée pour en faire un emploi à temps partiel ou à plein temps.

Je n'ai parlé que des organismes communautaires, mais il en existe bien d'autres. Je songe notamment à l'Association multiculturelle de Thunder Bay qui offre un cadre aux bénévoles pour assurer certains services à la communauté. Il existe maintenant des centres de secours alimentaires dans diverses localités, y compris à Thunder Bay. C'est l'une des tristes conséquences du marasme économique actuel. Dans ces cas-là aussi, les bénévoles méritent que la société et le gouvernement reconnaissent leurs services et le Régime de pensions du Canada est un bon moyen de le faire.

Il faut songer aussi aux besoins des bénévoles eux-mêmes. J'ai déjà rappelé que bon nombre d'entre eux occupaient déjà un emploi rémunérateur et que cette proposition ne leur était donc d'aucune utilité. Il ne faut pas oublier les autres, cependant. A la vérité, j'ai été frappé par les commentaires de mon collègue le député de Beaches (M. Young) qui a parlé du Régime de pensions du Canada. Il a fait valoir qu'au moins la moitié des travailleurs canadiens ne participent pas à un régime de retraite privé. Voici ce qu'il a dit:

> Pour bon nombre d'entre eux, cela signifie qu'ils doivent envisager le prétendu âge d'or de la retraite comme celui de la pauvreté. Nous savons pertinemment que six femmes seules sur dix, âgées de plus de 65 ans, vivent de revenus bien inférieurs au seuil de la pauvreté. Dans un pays aussi riche que le Canada, avec nos ressources, notre potentiel et notre population, c'est à mon avis une honte nationale.

Qu'il y ait six femmes célibataires sur dix de plus de 65 ans vivant sous le seuil de la pauvreté est l'une des dures réalités qui motivent ce projet de loi.

Dans beaucoup de nos collectivités il était auparavant impossible à une femme de se trouver un emploi rémunérateur. A mon avis, c'est encore le cas, particulièrement dans les villes du nord de l'Ontario et aussi du reste du Canada dont l'économie repose sur une seule industrie. Mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) me parlait il y a quelques temps

des femmes de la région de Sudbury qui désiraient ardemment un emploi rémunérateur mais qui ne voyaient absolument aucune possibilité d'en trouver. Elles se sont faites bénévoles dans des écoles. En appuyant les efforts des enseignants, elles ont trouvé une certaine forme de satisfaction et d'enrichissement personnels, et elles ont dépensé leurs énergies à des fins utiles. Elles contribuent à améliorer l'éducation que reçoivent les enfants de leur collectivité.

Ce travail pourrait difficilement être reconnu par les conseils scolaires qui doivent déjà étirer leurs budgets. Ce genre d'activité, la seule chance d'emploi accessible à ces femmes, mérite d'être reconnu en récompensant ces personnes, à même le revenu consolidé du Canada, sous forme de crédits qui leur serviront au moment de leur retraite à l'obtention de prestations du Régime de pensions du Canada. C'est un besoin que je veux exprimer clairement; soit la nécessité d'élargir le Régime de pensions du Canada aux personnes qui n'ont actuellement aucune chance de gagner le droit aux prestations.

Commentant les modifications du Régime de pensions du Canada dont nous avons discuté dans une certaine mesure à la Chambre et qui ont été renvoyées au comité pour examen, mon collègue, le député de Beaches, a fait remarquer qu'il y a des gens qui, parce qu'ils ont été malades ou à cause de la nature de leur contrat, ne peuvent obtenir de crédits du RPC pour les périodes en cause, ou même pour une grande partie de leur période de service. Il proposait qu'on leur donne la possibilité de verser non seulement leur cotisation, mais également la contribution de l'employeur pour obtenir les crédits nécessaires. C'était là un début de solution. Ma proposition va beaucoup loin: je voudrais que le gouvernement reconnaisse, au nom de tous les Canadiens, les services rendus par les bénévoles et se serve de l'argent des contribuables pour leur procurer ces crédits. Le gouvernement qui apprécie sûrement les services rendus par les bénévoles doit reconnaître leur grande contribution aux domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Je voudrais donc qu'il fasse quelque chose de concret pour prouver sa reconnaissance. Je voudrais qu'il veille à ce que les personnes qui ne peuvent autrement être admissibles à des crédits du RPC les obtiennent en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la société.

Je pense qu'il était temps que cette proposition soit formulée. J'espère que la question fera l'objet d'un débat fructueux et que le gouvernement envisagera très sérieusement ce projet.

• (1820)

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, chaque année, habituellement au mois d'avril, noua consacrons une semaine entière aux bénévoles de notre société, et cela parce qu'il existe maintenant un phénomène social grandissant et qui mérite d'être reconnu et qui s'appelle le travail volontaire. En effet, un nombre croissant de personnes s'intéressent au secteur volontaire et on peut facilement comprendre cet intérêt lorsqu'on sait qu'en 1980, et malheureusement ce sont les derniers chiffres dont nous disposons, plus de 2.7 millions de Canadiens, soit 15 p. 100 de la population, ont travaillé bénévolement. Selon Statistique Canada, environ 350 millions d'heures de travail ont été effectuées gratuitement en 1980. En termes d'emploi rémunéré, cela équivaudrait au travail d'environ 220,000 personnes à temps plein, et ce pendant une année entière. Cela correspond aussi à une moyenne de 137 heures de travail pour chaque bénévole, soit approximativement trois heures de travail par semaine. Autant de biens, de services qui viennent s'ajouter au produit national brut et qu'on peut évaluer à quelques milliards de dollars par année. Nous savons qu'il y a plus de 50,000 oeuvres de charité enregistrées à Revenu Canada, sans parler de tous les groupes de travailleurs volontaires qui ne sont pas enregistrés, mais qui n'en dispensent pas moins de précieux services dans leurs communautés respectives.

On reconnaît de plus en plus l'importance de cette action volontaire en tant que force sociale et élément essentiel du mode de vie canadien. On sent de façon croissante que bon nombre de services offerts par les travailleurs bénévoles et leur dévouement profond ne peuvent être entièrement égalés par ceux que fournit le secteur salarié. On voit le renforcement du secteur bénévole comme un moyen d'améliorer la capacité de la société et de répondre aux besoins sociaux et sanitaires de la population canadienne. Le secteur bénévole est souvent plus en mesure de cerner les besoins des différents milieux et de trouver les vrais moyens appropriés pour y satisfaire, mieux que ne saurait le faire, bien souvent, l'appareil gouvernemental. La contribution du secteur volontaire à l'essor de nos sociétés et à l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens et de nos concitoyennes est immense et incontestable. Aussi, loin de moi l'idée de minimiser la valeur de cet apport même si je ne suis pas d'accord sur la motion qui nous est présentée aujourd'hui par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Selon la proposition de l'honorable député, le gouvernement devrait envisager d'offrir des prestations du Régime de pensions du Canada à des non-cotisants, et ce en proportion du temps que ces derniers auront consacré à des activités de travail volontaire. A première vue, une telle proposition semble être de celles auxquelles on doit accorder notre appui car elle remue en nous des sentiments d'admiration et de reconnaissance que nous éprouvons à l'égard de tous les travailleurs bénévoles. On est donc tenté d'y souscrire allégrement. Accorder notre appui à cette motion ne pourrait qu'engendrer iniquités sur iniquités, en même temps qu'elle saperait les principes de base sur lesquels repose la nature même du Régime de pensions du Canada. Et permettez-moi d'élaborer un peu sur les problèmes d'équité que pourrait créer la mise en application de la proposition que nous étudions ce soir.

Je me suis attardée pour les besoins de la cause à tenter de cerner le phénomène de cette activité, une activité volontaire ou de ce que d'autres appellent le bénévolat, et c'est là, monsieur le Président, que m'est apparue toute la complexité du sujet. Les auteurs qui ont fait des études à ce sujet, et il est vrai qu'elles sont peu nombreuses, s'entendent pour dire que le travail bénévole comprend deux réseaux: un réseau formel, le seul d'ailleurs que nous sommes en mesure d'évaluer, et un réseau informel. Le réseau formel comprend essentiellement le travail volontaire effectué par le biais d'associations de groupes volontaires, tandis que le réseau informel comprend celui du travail volontaire individuel. Il ne faudrait pas croire que toute

action volontaire doive nécessairement être collective ou organisée. Au contraire, l'activité volontaire est souvent le fait de personnes qui agissent spontanément au sein d'un groupe ou à titre privé seules ou avec deux ou trois autres personnes, et il est clair pour moi que tout système de classification de cette action volontaire ne saurait être complet s'il passe outre à la contribution individuelle, non collective et non organisée.

Évaluer quantitativement et qualitativement le travail des bénévoles du réseau formel représenterait déjà une entreprise d'envergure; mais pouvons-nous seulement nous imaginer les difficultés qu'il y aurait à le faire dans le cas des travailleurs bénévoles du réseau informel? Ou alors, devrions-nous créer des classes de bénévoles en instaurant une réglementation mesquine qui reconnaîtrait le travail bénévole à condition qu'il soit visible, institutionnalisé, enregistré, qu'il soit fait à l'intérieur d'un groupe reconnu ayant une raison sociale établie et doté d'une accréditation gouvernementale?

Le rapport *Gens d'action* sur l'action volontaire au Canada nous met en garde contre une telle action et affirme qu'il convient de ne pas enfermer l'action bénévole dans des catégories étanches.

Or, l'intégration des travailleurs volontaires au Régime de pensions du Canada exigerait d'abord et avant tout que le gouvernement s'ingère dans le travail bénévole, lequel ferait désormais l'objet d'une surveillance et d'un contrôle de tous les instants. En effet, comment pourrions-nous accorder des prestations du Régime de pensions du Canada en proportion du temps consacré au travail bénévole si on ne comptabilise pas ce travail? Et comment le comptabiliser si ce n'est en instaurant une bureaucratie lourde et encombrante.

Or, il n'est pas facile de quantifier l'activité volontaire car elle revêt des formes aussi diverses que les besoins auxquels elle tente de satisfaire. Il me semble qu'il ne faudrait pas imposer une logique technocratique à ce secteur d'activité. Le secteur volontaire ne peut être efficace que si, tout en lui reconnaissant une immense valeur et un impact économique et social non négligeables, on respecte sa spécificité et son autonomie.

Tenter d'encadrer le secteur volontaire pour qu'il réponde à une logique administrative et bureaucratique plutôt qu'aux besoins de la population, c'est risquer de le paralyser. Or, je crois que l'autonomie de ce secteur doit être préservée et respectée, ce que nous ne pourrions faire si nous devions tout comptabiliser. On n'a qu'à penser au poids que représenterait la bureaucratie pour les groupes volontaires pour comprendre que l'on mettrait ainsi un frein aux initiatives les plus créatrices.

Je laisse à d'autres, monsieur le Président, le soin d'énumérer les répercussions qu'une telle mesure aurait sur la nature même du Régime de pensions du Canada. Pour ma part, il m'apparaissait important de mettre l'accent sur l'aspect contraignant de cette mesure qui, sans le vouloir, agirait à la manière d'un éteignoir sur des initiatives créatrices du secteur bénévole.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Monsieur le Président, on doit féliciter l'honorable député. Son intention est de reconnaître et de trouver une façon de remercier les milliers de bénévoles au Canada qui se dévouent pour des causes communautaires, sportives, culturelles, sociales.

Monsieur le Président, par contre je dois moins féliciter le gouvernement. La secrétaire parlementaire vient de nous faire part de la philosophie de ce gouvernement conservateur. Pour commencer, elle énumère et félicite et donne des statistiques au niveau du bénévolat. Après cela, elle commence à décrire la proposition en disant qu'on ne pourrait pas comptabiliser les gens qui sont dans le domaine du travail bénévole. Là elle nous énumère une série de mesures qui ne sont pas applicables à la proposition précise au niveau du Régime de pensions du Canada, et elle nous dit que la suite nous viendra de la part d'une autre député dans un autre discours.

• (1830)

Monsieur le Président, cela nous démontre clairement que des fonctionnaires ont été mis là-dessus afin de chercher et trouver la bête noire afin de dire: Ce n'est pas acceptable. Par contre, monsieur le Président, rien de rien n'a été dit qui aurait pu être dit par ce gouvernement: La proposition faite par l'honorable député, peut-être au niveau du Régime des pensions du Canada, ce n'est peut-être pas la meilleure, mais en retour nous avons une façon de reconnaître le travail et l'importance que ces gens-là ont dans la société pour le Canada, pour la population, pour les jeunes, pour nos personnes âgées.

Monsieur le Président, c'est en plein la philosophie conservatrice, c'est *niet*. Quand il s'agit de récompenser des gens qui se dévouent, c'est *niet*. Monsieur le Président, il n'y a aucun sens humain, aucun sens de comportement, de reconnaissance.

Je suis d'accord avec la secrétaire parlementaire lorsqu'elle énumère les sommes d'argent, dont je n'ai pas en ce moment: combien cela coûterait, combien d'heures de travail, combien cela représente le dévouement de ces gens-là. Et en retour, on n'est même pas capable de trouver un moyen de les reconnaître, de les apprécier.

Elle mentionnait qu'il y a une Semaine des bénévoles. Mais c'est facile, cela ne coûte rien de dire: Demain, c'est la Semaine des bénévoles; la semaine prochaine, la Semaine de Pierre, Jean, Jacques; la semaine après, c'est la Semaine de l'autre. Mais qu'est-ce que le gouvernement fait pour démontrer à ces gens qu'ils ont une importance dans la société? Qui sont ces gens-là?

Tout d'abord, il y a des pères et des mères de familles qui commencent à s'impliquer de façon bénévole après leurs heures de travail au niveau des enfants, que ce soit au Québec ou au Canada, dans le domaine du hockey, des Wayne Gretzky, Maurice Richard, Guy Lafleur, ces gens-là ont été entraînés au début par des bénévoles. Vous avez après cela, le domaine du patinage artistique pour ceux qui ont des filles. Vous avez les corps de majorettes, les porte-drapeaux, vous avez dans le domaine de la peinture maintenant, dans le domaine du théâtre, dans le domaine du ballet . . . Cela, c'est des gens qui se dévouent. Et même, non seulement ils mettent du temps, mais ils mettent de l'argent pour réussir ces événements.

Après cela, vous avez tout. Et justement, aujourd'hui, je dînais avec M^me^ Solange Denis, une personne très bien connue au Canada, et elle me disait, dans un foyer ici tout près, le nombre d'heures de bénévolat qui ont été faites par les personnes âgées auprès des malades de ce centre d'accueil.

Ces gens-là aimeraient, ils s'attendent à ce que le gouvernement dise un bon mot. Au moins, dans son texte qui a été préparé par le fonctionnaire, la personne aurait dû dire: On vous remercie de tout coeur. Jamais dans notre vie le gouvernement pourrait payer et vous remercier de tout ce que vous faites. Mais, malheureusement, la proposition telle qu'elle est faite n'est pas applicable, mais nous allons former un comité pour trouver, pas seulement une année, une semaine pour les bénévoles, mais peut-être que le premier ministre devrait faire remetttre des certificats à tous les bénévoles à la grandeur du pays.

Monsieur le Président, on aurait pu profiter de cette occasion pour former un comité. Le gouvernement aurait pu changer la proposition et je suis persuadé que l'honorable députée aurait accepté de dire: On va former un comité de députés parce qu'il y a des bénévoles dans toutes les circonscriptions du pays; des gens de tous les âges, de toutes les catégories, dans les domaines sportif, culturel ou social. On aurait pu s'asseoir ensemble et faire venir ces gens. Pas décider ce que nous pensons qu'on doit vous donner, mais peut-être aller les rencontrer et leur demander: Que souhaiteriez-vous que le gouvernement fasse pour qu'on puisse reconnaître ou que vous sentiez que vous êtes importants dans cette société?

Déjà, cela aurait démontré une préoccupation et encouragé ces gens-là. J'ai été 25 ans responsable des loisirs. Je vous l'ai déjà dit, à 12 ans, je faisais la grève des enfants de choeur et imaginez-vous dans ce temps-là, ce n'était pas trop populaire. J'ai vu tout jeune, lorsque je jouais au hockey *Midget*, le «coach», c'était un père de famille de sept enfants et qui travaillait le jour à salaire très faible et qui, le soir—et dans ce temps-là, on ne jouait pas dans les arénas, on jouait sur la patinoire à l'extérieur—venait nous diriger, nous «coacher», il était le gérant, il nous aidait. Les fins de semaines: les pratiques. Cette personne, en plus d'aider à nourrir et élever sa famille, payait pour permettre à d'autres de participer. Et cette tradition, cette action se continue tous les jours, toutes les semaines. Et le gouvernement avait une occasion rêvée pour démontrer un aspect humain, un aspect de préoccupation, et un aspect de récompense. Ce ne sont pas ces gens-là qui le demandent, mais ces gens-là apprécieraient.

Et je me rappelle, avant que je sois en politique, lorsque j'étais responsable de loisirs où j'ai fondé un centre communautaire, un club de l'Âge d'or, j'ai fait beaucoup de «patentes» dans mon coin, et lorsque le député venait à la présentation ou à la manifestation, c'était pour nous à l'époque une réjouissance, une satisfaction, un couronnement, une appréciation du travail qui était fait par les milliers de bénévoles.

Et aujourd'hui, maintenant que je suis député, je n'aurais jamais pensé être de ce côté-là de la clôture, et je dois dire que, avant dans ma circonscription, alors que c'était le député conservateur, puis l'Union nationale, aujourd'hui, je suis rendu de l'autre côté et je sais trop maintenant l'importance de la présence du député, lorsqu'il y a une organisation, un centre communautaire, un groupe de jeunes qui jouent au hockey.

Mais aujourd'hui ces milliers et milliers de personnes-là qui nous écoutent se seraient attendu de la bouche du porte-parole du gouvernement, la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bertrand), l'individu qui doit être le plus humain au Canada, à un minimum de récompense, un minimum d'appréciation ou un minimum d'attention.

Monsieur le Président, il y a un autre député progressiste conservateur qui va parler après moi, et il me reste une minute. J'ose espérer, parce que ce n'est pas une question de bleu, vert ou de rouge, j'ose espérer que le prochain va être plus humain. Le prochain va trouver une façon, et je suis persuadé que mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin) et moi-même accepterions que le gouvernement ou que le prochain député propose au nom du gouvernement une modification à cette proposition voulant qu'un comité soit formé de représentants de tous les députés, afin de consulter les milliers et milliers de bénévoles au Canada pour savoir quelle serait la marque d'appréciation qu'un gouvernement doit faire pour stimuler, pour remercier et stimuler d'autres bénévoles futurs, la jeune génération à continuer ce que leurs parents faisaient.

Monsieur le Président, ma collègue d'Outremont m'a fait penser à tous les groupements et associations de femmes. S'il y a eu amélioration dans ce pays au niveau de l'égalité des femmes, mais c'est grâce aux femmes qui ont combattu dans ces groupements bénévoles. Cela a été fait en dehors de leurs heures de travail, monsieur le Président. Cela a été fait après qu'elles eurent fait la cuisine, qu'elles eurent nourri leurs enfants et elles ont été obligées d'aller lutter le soir dans des réunions dans des sous-sols d'églises, dans des paroisses, dans des écoles afin de proposer des solutions.

Monsieur le Président, vous m'avez signalé que le temps de parole dont je dispose est écoulé. J'ose espérer que tout le monde accordera le consentement unanime pour que la motion soit modifiée afin qu'un comité soit formé pour qu'on puisse consulter les milliers de bénévoles au Canada afin de connaître leurs préoccupations et leurs besoins au niveau de l'appréciation, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), qui propose que le gouvernement envisage de verser des prestations du Régime de pensions du Canada à des personnes qui n'ont pas cotisé au régime et que les versements soient proportionnés au temps que ces personnes consacrent à du travail bénévole au sein de services sociaux communautaires.

Il ne fait aucun doute que le bénévolat profite véritablement et concrètement à la société canadienne. L'apport économique global des organismes de charité reconnus et des travailleurs bénévoles visés par deux sondages de Statistique Canada était de 4,476 millions de dollars en 1980. Toute proportion gardée, cela équivalait à 1.7 p. 100 du produit national brut.

Le bénévolat est un secteur économique important au Canada. Il contribue notamment à améliorer la santé et le bien-être social des Canadiens. En outre, nous savons que les aspects sociaux, psychologiques, philosophiques et culturels du

bénévolat contribuent à enrichir notre société sans qu'on puisse en mesurer la dimension économique.

Si la motion du député de Thunder Bay—Nipigon a pour but de faire reconnaître les travailleurs bénévoles, j'y souscris entièrement. Nous convenons en général, je crois, que les bénévoles s'adonnent de leur plein gré à une activité librement choisie, c'est-à-dire une activité de leur choix, sans escompter de rémunération immédiate ou de bénéfice économique d'aucune sorte. Les travailleurs bénévoles cherchent à aider autrui en offrant du temps, des services, des biens ou des matériaux sans songer à leur profit ni compter être payés de retour. C'est sur cet altruisme que repose tout le secteur du bénévolat au Canada. Si la motion du député vise à faire rémunérer les travailleurs bénévoles, je ne crois pas qu'elle soit vraiment pertinente.

Il n'y aucun doute que les bénévoles font un vrai travail précieux et qu'ils méritent reconnaissance, laquelle, selon moi, devrait être en rapport avec l'esprit bénévole. Les bénévoles ont l'énergie, le temps, le désir et la motivation d'aider les autres de leur plein gré dans une activité de leur choix. La reconnaissance accordée aux travailleurs bénévoles devrait tenir compte de leur indépendance et appuyer et favoriser leurs idéaux altruistes.

Je veux signaler que le gouvernement reconnaît le travail des bénévoles d'une façon qui est compatible avec l'esprit du bénévolat et qui le favorise. Par exemple, le gouvernement fédéral reconnaît notamment la contribution des bénévoles dans les services de santé et des services sociaux grâce aux primes offertes par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Ces prix sont remis chaque année aux personnes qui se sont livrés sans rémunération à des activités destinées à améliorer le bien-être de leur collectivité.

Nous connaissons deux bénévoles exceptionnels parmi d'autres auxquels le gouverneur général a décerné l'Ordre du Canada. Il existe aussi divers programmes de reconnaissance mis sur pied par les provinces. De nombreuses localités proclament la Semaine nationale du bénévolat, sous les auspices de l'Association canadienne des bureaux de bénévoles. Cette année elle s'est déroulée du 13 au 19 avril. Elle fournit aux Canadiens une autre occasion de reconnaître et d'apprécier les travailleurs bénévoles.

• (1840)

L'aide au secteur bénévole est une question de grande importance pour le gouvernement. Nous reconnaissons l'importance du travail bénévole dans la vie des Canadiens. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement et le secteur bénévole doivent se compléter de façon efficace et appropriée.

Le gouvernement aide d'une façon tangible le secteur bénévole en offrant des subventions et une aide technique et matérielle aux activités bénévoles. Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a remis des subventions de 6.1 millions de dollars à des organisations bénévoles nationales dont 51 dans le domaine de la santé et 27 de service social, pendant l'année financière 1985-1986. Ces subventions ont aidé les organisations bénévoles nationales a financer leurs coûts d'exploitation et à mener à bien leurs activités nationales au cours de l'année financière. Ce genre d'appui joue un rôle important pour l'ensemble de notre société et aide le secteur bénévole à réaliser ses buts et ses objectifs sur une large échelle.

En outre, il existe divers programmes qui offrent des subventions ainsi qu'une aide technique et d'autres formes d'assistance matérielle à l'égard des projets et des programmes d'action bénévole, au niveau régional ou local, ainsi qu'à des groupes et des activités en particulier. Songeons notamment qu'en 1985-1986, on a financé près de 2,000 projets concernant les personnes âgées dans le cadre du programme Horizons Nouveaux au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce ministère a également subventionné des oeuvres de bienfaisance à l'intention des vieillards, des pauvres, des jeunes et des familles en crise.

Les responsabilités précises qu'on a confiées au secrétariat d'État à ce titre constituent un autre exemple de la participation gouvernementale aux activités bénévoles. Ce ministère a offert un programme de $708,000 à plus de 100 organismes de bienfaisance dans toutes les régions du pays au cours de l'exercice 1985-1986. Cette mesure a permis à certains groupes défavorisés comme les femmes, les autochtones, les minorités et les handicapés de participer pleinement à notre vie nationale.

Bien plus importants que les programmes de subventions, l'aide technique et matérielle assurée aux organismes bénévoles, sont l'exemple et la politique du gouvernement actuel concernant le bénévolat. Nous effectuons des recherches pour mieux comprendre la dynamique de l'action bénévole au Canada. Cette perspective est nécessaire si le gouvernement veut arrêter des mesures politiques propres à fournir au secteur bénévole l'aide dont il a vraiment besoin. Cette aide doit être à la fois ponctuelle et efficace. Elle doit aussi évidemment s'inspirer de l'indépendance et de l'autonomie qui ont toujours caractérisé le bénévolat et les principes de l'action bénévole chez nous.

Les sentiments à l'origine de la motion du député sont admirables, mais je doute que la rémunération directe des travailleurs bénévoles, par l'entremise de prestations du Régime de pensions du Canada, soit la solution appropriée. Je crains qu'elle ne mine l'esprit qui anime le bénévolat au Canada. Je pense qu'il vaut mieux, au nom de l'efficacité fournir une aide tangible au secteur bénévole sous forme de subventions et d'aide technique et matérielle, pour soutenir et encourager les activités bénévoles. C'est le soutien matériel apporté à ces activités et les bonnes oeuvres qui finalement profitent aux personnes qui en ont besoin.

J'ai examiné certaines questions touchant l'aide qu'il convient d'apporter au secteur bénévole. Je n'ai pas posé les nombreuses questions qu'on pourrait adresser au député à propos de la mise en application de sa proposition. Mon but est de montrer que les travailleurs bénévoles sont reconnus et encouragés par le gouvernement et que les activités bénévoles reçoivent une aide financière. Le gouvernement est très conscient de l'importance du bénévolat dans notre pays et du rôle capital qu'il doit jouer pour aider le secteur bénévole.

[*Français*]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de me lever pour discuter une motion qui est à première vue fascinante, et c'est présenté par

mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), et elle se lit comme il suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de verser des prestations du Régime de pensions du Canada aux non-cotisants et que le montant des prestations soit proportionnel au temps que les intéressés consacrent au bénévolat dans les services sociaux communautaires.

C'est fascinant, monsieur le Président, parce que ce n'est pas la première fois que j'ai pensé et j'ai mijoté dans ma tête les problèmes des personnes qui sont dépourvues sur le plan monétaire, mais non dépourvues sur le plan humain. Et ce monde-là, si on avait quelque chose qui les «entraidait», peut-être que ça les encouragerait à participer convenablement. Parce que vous savez fort bien comme moi que cela coûte beaucoup d'argent de participer à la vie bénévole, et c'est pour cette raison que je dois dire que beaucoup de monde qui ont dans un certain sens la volonté d'y participer n'ont pas les moyens de se payer le luxe d'un autobus, les moyens d'avoir les habits bien coupés, toute la question qui entoure la présentation de soi d'une façon convenable.

[*Traduction*]

J'ai trouvé captivante la motion du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Comment pouvons-nous reconnaître le rôle des bénévoles dans la société contemporaine? Bien des gens souhaiteraient participer, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ils n'ont pas l'argent voulu pour se déplacer ou s'acheter des vêtements, ni parfois la santé nécessaire pour aller travailler. Indubitablement le travailleur bénévole humanise notre société. Il apporte une touche humanitaire à la bureaucratie qui entoure un grand nombre de nos institutions. Il permet également aux participants de perfectionner leurs compétences et d'éprouver une satisfaction personnelle si importante à l'épanouissement de son ego, de sa personnalité et de son sens de sa propre valeur.

• (1850)

Je sais que bon nombre d'entre nous à la Chambre ont contribué au travail bénévole, en enseignant aux jeunes dans le domaine des sports, des arts et de l'artisanat, des Brownies, des Scouts, des Guides ou des Louveteaux. Nous avons peut-être travaillé comme Grand frère ou Grande soeur, dans le milieu hospitalier, ou nous avons peut-être aidé les pauvres, les malades ou les personnes âgées. Nous nous sommes peut-être occupés des repas à domicile ou nous avons poussé le chariot des cadeaux à l'hôpital. Nous avons peut-être conduit des personnes handicapées ou frappées d'incapacité à un rendez-vous chez le médecin. Nous avons peut-être cuisiné des repas chauds qui ont été livrés à domicile. Nous avons peut-être effectué des visites dans des hôpitaux d'anciens combattants, comme je me souviens l'avoir fait. Nous avons apporté tout un tas de services à la collectivité, car nous avions ce désir profond de satisfaire nos besoins personnels en aidant les autres en même temps.

Pour nous, c'était très important. Nous avons appris à lancer des programmes de publicité, à concevoir des affiches ou des dépliants, à rencontrer les gens. C'est dans ce genre de milieu que nous avons cultivé nos relations interpersonnelles. Le défi était de rencontrer les gens à leur niveau, de s'entretenir avec des personnes de milieux, de cultures et de religions différents, et de bien s'entendre avec elles. Ce sont là des qualités importantes, indépendamment de l'âge que l'on a.

Je ne voudrais pas que ce soient là des qualités exploitables seulement par ceux qui ont de l'argent. Voilà où se trouve le dilemme. Mon collègue propose que l'on étudie un moyen, grâce au Régime de pensions du Canada, pour que les gens puissent continuer leurs activités lorsqu'ils vieillissent. Comment reconnaître le travail des bénévoles? Il y a la semaine du bénévolat et des boutons à l'honneur des bénévoles. Nous donnons des plaques, des coupes et Dieu sait quoi d'autre pour essayer d'encourager et de récompenser le bénévolat. Je ne sais pas si c'est réellement suffisant. Je peux simplement dire que le député nous a donné là une idée vraiment créatrice que je ne voudrais pas étouffer. Je ne peux pas dire que je l'appuie sans aucune réserve, car je vois un certain nombre de problèmes. Pourtant, il y a peut-être un moyen de les contourner. Je ne le saurai jamais si je n'étudie pas le sujet et si je ne prête pas attention à cette importante question, le rôle du bénévole.

Est-ce la participation au Régime? Est-ce une autre façon de se protéger et de se donner les moyens de participer à la vie de la société? Je ne suis pas sûre. Toutefois, ce dont je suis certaine c'est que je ne veux pas rejeter l'idée sans lui donner une chance, sans considérer . . .

[*Français*]

. . . le pour et le contre, et à savoir s'il y a vraiment une façon d'intégrer la bénévole, le bénévole et le bénévolat en soi, comme un crédit à mon compte personnel. A cet égard . . .

[*Traduction*]

Je voudrais proposer un amendement à la motion M-103. Je propose:

Qu'on supprime tout les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«le comité permanent de la santé et du bien-être social soit autorisé à étudier la question du versement à des non-cotisants de prestations du Régime de pensions du Canada dont le montant serait proportionnel au temps que les intéressés consacrent au bénévolat dans les services sociaux communautaires.»

Je vous soumets cet amendement, fait et attesté aujourd'hui. Je voudrais en parler quand une décision aura été rendue à son sujet.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Bernier): Je dirais à l'honorable députée de Mont Royal (M^me^ Finestone), avec tout le respect que je lui dois, que je prends son amendement en délibéré et que je lui permets de poursuivre jusqu'à 18 heures 57.

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sur un rappel au Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, sur un rappel au Règlement. Serait-il possible de préciser immédiatement si l'amendement de ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) est recevable afin qu'on puisse en discuter, plutôt que d'attendre après? Je pense qu'il serait préférable . . .

Le président suppléant (M. Charest): Comme je le disais si bien il y a quelques minutes, on va permettre à l'honorable députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) de poursuivre encore pour quelques minutes et vous allez nous permettre—le député de Montréal—Sainte-Marie va certainement comprendre

pourquoi—de prendre quelques instants pour étudier l'amendement et ensuite revenir à la Chambre. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

L'honorable députée de Mount Royal (Mme Finestone) a la parole pour quelques minutes.

[*Traduction*]

Mme Finestone: Dois-je comprendre, Monsieur le Président, que vous allez examiner l'amendement que je viens de proposer et que, quand vous aurez rendu votre décision, nous saurons si nous pouvons en débattre?

Je suis profondément convaincue que nous devons examiner la question du bénévolat car les diverses mesures budgétaires proposées dans l'exposé de novembre et les budgets de mai et de février ont considérablement réduit les services dans certains domaines. Il est vrai qu'une réforme s'imposait dans certains cas. Dans d'autres, toutefois, comme le fonds de péréquation, nous apportons des compressions qui vont causer du tort à notre population. Il faudra à cause de cela de la main-d'oeuvre supplémentaire, toutes les ressources et tout l'encouragement possibles pour recruter les personnes dont nous aurons besoin pour combler le vide créé par les décisions du gouvernement. Pour que nous puissions recruter ces personnes, il faut qu'elles trouvent elles-mêmes les mécanismes qui leur permettront d'agir.

C'est pourquoi je dis que nous ne devons écarter aucune idée nouvelle. Nous devons garder l'esprit ouvert. Cette proposition pourrait être utile. Je ne sais pas. Je n'ai pas toutes les réponses. Je vois que mon amendement a réveillé la Chambre. Tout le monde accourt. Tous ces députés viennent donner volontairement de leur temps pour discuter du projet de loi. C'est merveilleux.

Ce n'est pas un sujet de plaisanteries, mais une question importante. Quiconque prend le rôle des bénévoles à la légère mésestime une fonction qui tient essentiellement aux valeurs que nous prônons comme gardiens de nos frères.

• (1900)

Le président suppléant (M. Charest): La députée de Calgary-Sud (Mme Sparrows) a quelques secondes.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, la motion du député émane d'une bonne intention. Je suis toutefois frappée par la complexité de sa proposition de verser des prestations du Régime de pensions du Canada à des non-cotisants. La motion propose par ailleurs de verser un montant proportionnel au temps que les intéressés consacrent au bénévolat dans les services sociaux communautaires. Pour voir dans le RPC un véhicule permettant de mettre en oeuvre la motion du député, il faut examiner d'abord l'objectif du régime et certains de ses rouages.

Le RPC vise à remplacer une partie des gains provenant d'un emploi, la principale source de revenus de la plupart des Canadiens, en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. D'après la loi, pratiquement tous les travailleurs âgés de 18 à 65 ans, qui sont rémunérés, qu'il s'agisse d'un employé ou d'une personne établie à son compte, à plein temps ou à temps partiel, doivent cotiser au régime. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un régime d'assurance-sociale obligatoire. Il s'agit aussi d'un régime de pensions au sens propre du terme. C'est un mécanisme destiné à remplacer les gains provenant d'un emploi au cas où les travailleurs et leur famille les perdraient à cause des aléas de la vie.

Pour le moment, le montant des cotisations s'élève à 1.8 p. 100 des gains cotisables d'un employé. L'employeur verse une cotisation d'un montant égal.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je signale à la députée de Mount Royal (Mme Finestone) que je ne juge pas sa motion recevable. Voici ce que dit le paragraphe 1 du commentaire 435 de la cinquième édition de Beauchesne:

> Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

Comme il est 19 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée et nous revenons à l'ordre du jour.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La députée de Calgary-Sud (Mme Sparrow) s'était de toute apparence bien préparée, et il ne lui restait qu'une minute ou deux à parler. Je crois que la Chambre pourrait consentir à l'unanimité à écouter la fin de son discours qui lui a demandé beaucoup de travail.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la tactique des conservateurs n'a pas fonctionné, grâce à la vigilance des libéraux. Monsieur le Président, C-96, c'est quoi, monsieur le Président? Monsieur le Président, c'est un projet de loi qui a pour but que le gouvernement fédéral remette des sommes d'argent au chapitre du programme de l'assurance-santé et aussi au niveau de l'enseignement postsecondaire. Pourquoi, monsieur le Président, nous de l'Opposition officielle, nous opposons-nous aussi farouchement

au projet de loi C-96? Tout d'abord, c'est que le gouvernement coupe de façon indue et inacceptable des sommes d'argent à des postes aussi importants qui répondent autant à un besoin de l'enseignement postsecondaire pour notre jeunesse et aussi au niveau de l'assurance-hospitalisation, l'assurance-santé.

Monsieur le Président, au Québec, deux milliards de dollars au total que le gouvernement va enlever au niveau de ces deux programmes à la belle province de Québec.

Monsieur le Président, c'est inacceptable, suite aux représentations faites par le gouvernerment libéral du Québec, l'honorable Robert Bourassa et son ministre des Finances, M. Gérard-D. Lévesque.

Monsieur le Président, ce même gouvernement conservateur qui s'est dit que sa priorité c'était l'unité canadienne refuse dans ce domaine-là de verser les sommes d'argent aux gouvernements provinciaux qui sont nécessaires et essentielles pour notre jeunesse.

Monsieur le Président, en commission parlementaire, la très très grande majorité des gens qui sont venus témoigner sont en désaccord sur la façon et les sommes d'argent que ce gouvernement conservateur distribue aux provinces. Mais qui sont ces personnes qui vont être affectées? Si les changements de transfert de sommes d'argent feraient que seulement l'administration d'une province au lieu de l'administration fédérale aurait plus de difficulté, ce serait grave mais moins grave.

Mais quelles sont les personnes au Canada et au Québec, dans toutes les régions du pays, qui vont être touchées par ces coupures? Regardons au niveau de l'enseignement postsecondaire. Ce sont nos jeunes, nos jeunes garçons et nos jeunes filles qui doivent poursuivre de plus en plus d'études afin de se trouver du travail et avoir un plan de carrière sur le marché de l'emploi. Nos jeunes sont obligés, comparativement aux générations passées, d'être beaucoup plus polyvalents parce qu'ils devront changer de carrière au moins trois fois durant leur vie. Et, monsieur le Président, c'est au moment où les jeunes débutent dans l'enseignement, au niveau postsecondaire, qu'il est important que les écoles aient tous les équipements, tous les outils, tout le savoir, tout ce qui est nécessaire pour s'assurer que la jeunesse de demain ait les connaissances et les compétences intellectuelles qui leur auront été données dans ces institutions scolaires.

A cause de cette décision inacceptable, ce seront des jeunes qui seront sacrifiés. Monsieur le Président, quand ce gouvernement nous dit: Ce sont les sommes d'argent qui manquent. Mais, monsieur le Président, de telles paroles de la bouche de députés conservateurs sont un scandale!

• (1910)

Quand on pense que les épargnants de $60,000 ou plus, des banques . . . Le gouvernement, même s'il n'avait aucun mécanisme, aucune loi qui lui permettait de les rembourser, ce même gouvernement s'est empressé de présenter un projet de loi au coût d'un milliard de l'argent des contribuables canadiens pour accorder à ces gens-là, pas des gens qui avaient $50, pas des gens qui avaient $100 à la banque, mais qui avaient $60,000 ou plus. Un milliard pour des gens riches au pays, alors que les gouvernements provinciaux ont besoin de ces sommes d'argent pour notre génération, pour notre jeunesse au niveau de l'enseignement postsecondaire.

Au niveau de l'assurance-santé, au niveau des frais d'hospitalisation, quels sont les individus au Canada qui seront touchés, monsieur le Président? Premièrement, ce sont nos personnes âgées, parce que les gouvernements provinciaux seront obligés de faire des coupures dans les programmes de santé. Ce sont la qualité des soins, la qualité des services, les salaires payés au personnel qui seront affectés par ces diminutions de sommes d'argent que le gouvernement fédéral ne veut pas leur verser. Ce seront les mères de famille lors de l'accouchement, au niveau de la maternité dans les centres hospitaliers, ce seront les gens atteints de maladies graves . . .

Monsieur le Président, mais ce parti s'en fout éperdument. Ce sont ces mêmes individus qui, l'an passé, imposaient une taxe de 10 p. 100 sur les médicaments, monsieur le Président. Ce sont ces mêmes individus qui ont eu l'audace de décider qu'une seringue pour les gens souffrant du diabète, ce n'est pas grave, on impose une taxe de 10 p. 100. Ce sont ces mêmes individus, ces mêmes personnes qui avaient décidé que pour quelqu'un souffrant d'une maladie cardiaque, les médicaments pouvaient être taxés. Ce sont les mêmes personnes, monsieur le Président, ce même premier ministre (M. Mulroney), ce même ministre des Finances (M. Wilson) qui a décidé que la maladie des Canadiens pouvait être rentable pour le gouvernement, pour les coffres du gouvernement. Et, en même temps, c'est ce même gouvernement qui, pour remplir une promesse électorale, gaspillait 55 millions de dollars des fonds des contribuables seulement pour changer l'uniforme de couleur bleue de nos militaires. C'est ce même gouvernement qui dépensait et qui dépense présentement une somme de 100 millions de dollars de plus par année pour envoyer 1000 soldats de plus à Lahr en Allemagne. C'est ce même gouvernement qui accordait des avantages fiscaux aux frères Reichmann, monsieur le Président, dans la transaction Gulf. Et nous connaissons les conséquences, nous en vivons encore les conséquences que cela a pu avoir au Québec et dans l'est de Montréal.

Monsieur le Président, c'est ce même premier ministre qui, aujourd'hui, dit: Il n'y a pas de somme d'argent pour les malades au Canada, pour nos jeunes dans le pays, mais qui dépensent des sommes d'argent strictement pour se faire filmer, passer à l'histoire, avoir un vidéo-clip.

Monsieur le Président, si on additionne toutes ces choses-là, depuis le 4 septembre, ça a été gaffe par-dessus gaffe, scandale, par-dessus scandale. Cela n'est pas surprenant qu'il n'y ait pas un député conservateur, je ne peux pas dire un, parce qu'il y en a eu un, mais il a démissionné, celui de l'Assomption . . . Mais qu'il n'y ait pas un député conservateur qui ose se lever ici pour défendre les intérêts des citoyens de sa circonscription et des citoyens de tout le Québec, des citoyens et citoyennes de tout le Canada au niveau du programme de la santé et de l'enseignement postsecondaire . . .

Monsieur le Président, quelle a été la préoccupation de ces individus depuis le 4 septembre? Nomination d'amis, nomination des fils, nomination du beau-frère. Monsieur le Président, cela a été, le patronage, leur plus grande préoccupation, leur plus grande marque d'intérêt.

Mais durant ce temps-là, qui pâtit? Qui a de la difficulté dans ce pays? Ce sont les citoyens canadiens et canadiennes.

Monsieur le Président, les députés conservateurs du Québec à qui je m'adresse principalement savent très bien que cela va

avoir des conséquences difficiles pour les Québécois et les Québécoises si le gouvernement ne modifie pas son attitude au sujet de ce projet de loi.

Mais il faut dire que ce n'est pas la première fois que c'est le silence de ces députés conservateurs. Qu'on se rappelle tous les dossiers québécois qui étaient importants, qui étaient ici à Ottawa et qui demandaient des décisions pour protéger les intérêts des Québécois et des Québécoises, cela a été un échec, la Domtar, les dossiers de l'est de Montréal, la Gulf, la Vickers, tous les débats sur les chantiers maritimes qu'on vit présentement, l'usine de pâtes et papiers à Desbiens, Matane.

Monsieur le Président, la péréquation, 66 millions de dollars; les entreprises du Québec ont eu une augmentation de taxes, une augmentation d'impôt à cause du manque de 66 millions de dollars que le gouvernement fédéral ne veut pas lui donner au niveau de la péréquation. Et où les entreprises ont-elles transféré ce coût-là? Aux consommateurs québécois.

Monsieur le Président, il n'y a pas un député conservateur qui oserait se lever pour dire: Un instant, assez c'est assez! Là, je pense que les Québécois, «on a notre *truck*» et il est temps qu'on fasse quelque chose et qu'on livre la marchandise. Il n'y a personne de ce côté-là qui s'est levé pour défendre les intérêts des gens.

Monsieur le Président, j'aimerais lire un extrait d'un article d'une journaliste très bien connue, très réputée au Québec, Lysiane Gagnon, dans *La Presse* de Montréal du 22 mai, et son titre: «L'image ne suffit pas». Et je cite: «Le problème, avec le gouvernement conservateur, c'est son côté «*cheap*». Je cherche un autre mot, je n'en trouve pas. Incompétent? Non, pas toujours. Vulgaire? Le mot est trop fort. Mesquin? Ce serait la traduction littérale de *cheap*, mais ce n'est pas cela que je veux dire. Disons «*cheap*»: il y a dans ce mot un mélange d'appât du gain, de naïveté et de ridicule, un côté parvenu, quelque chose d'un peu bas et d'immensément «kétaine.»

Monsieur le Président, c'est la réputation dont ce premier ministre, ces députés, sont en train de se faire couronner au Québec.

Monsieur le Président, je n'énumérerai pas toute la série de scandales, de noms qui sont pris dans les scandales du côté conservateur, mais ceci résume bien les conséquences et la préoccupation première de ce premier ministre: tout ce qui lui importe, c'est l'image, sa petite personne, son apparence, mais les citoyens, c'est secondaire.

Je suis persuadé que ma collègue de Mont Royal qui est avec moi ce soir et le député de Saint-Léonard—Anjou seraient heureux eux aussi de voir que des députés conservateurs du Québec se lèvent, comme le député de Saint-Léonard—Anjou l'a fait ici, comme la députée de Mount Royal le fait, pour s'unir, les gens du Québec, pour s'assurer que nos jeunes aient l'enseignement auquel ils ont droit, dont ils ont besoin pour l'avenir, parce que ce sont eux qui vont nous remplacer.

Monsieur le Président, mes collègues seraient contents de voir des députés conservateurs du Québec se lever pour qu'on s'unisse ensemble afin que le programme de l'assurance-santé soit le meilleur, pour que chaque citoyen et citoyenne au Canada—qui sait si demain il ne deviendra pas malade, s'il est atteint d'une maladie—puissent bénéficier de soins, qu'ils ne soient pas voués au décès, qu'ils soient assurés qu'il y a des gens compétents, qu'il y a des gens qui sont formés, qu'il y a des centres hospitaliers bien équipés qui sauront leur sauver la vie et leur garantir une vie «viable». Et c'est ce qui existe au Canada présentement, monsieur le Président.

Il faut être fier du fait qu'au Canada comparativement aux États-Unis et à de nombreux autres pays . . . parlez aux Américains s'ils aimeraient avoir le programme d'assurance-santé chez eux comme celui que l'on a au Canada. Parlez aux gens aux États-Unis et demander leur combien il leur coûte, si rendus à 55, 60 ans ils sont atteints d'une crise cardiaque. Quels sont les effets d'être obligé de payer la facture? Parlez aux jeunes couples, aux jeunes ménages aux États-Unis lorsque l'épouse donne naissance à un bébé! Quels sont les coûts pour ce jeune couple au début de leur carrière, au départ de leur famille? Au Canada, nous avons cette chance et cette chance que nous avons nous aujourd'hui, c'est parce qu'il y a des gens avant nous qui ont lutté, qui ont fait des sacrifices, qui ont payé des cotisations, qui ont travaillé pour nous permettre d'avoir ce que nous avons aujourd'hui. Et ces gens-là on les appelle aujourd'hui les personnes âgées, les gens du troisième âge.

• (1920)

Il connaît la compréhension de ces députés et de ce premier ministre qui comme moi profitent de tous ces avantages que nos personnes âgées nous ont permis d'avoir aujourd'hui. Est-ce qu'il y a une marque d'appréciation, de reconnaissance, monsieur le Président? Si on énumère depuis le 4 septembre, 20 mois à peine, ce que ce gouvernement a fait pour les personnes âgées, on réalise que c'est la catastrophe, que c'est scandaleux.

Je vais énumérer, monsieur le Président, premièrement, premier geste, ça été de priver 80,000 personnes âgées de 60 à 64 ans d'un programme important du régime de pensions de la sécurité de la vieillesse qui s'appelle l'allocation au conjoint.

Monsieur le Président, ces 80,000 personnes au Canada, dont 85 p. 100 sont des femmes, ces gens qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté se voient refuser aujourd'hui dans les bureaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le droit à l'allocation au conjoint qui leur permettrait d'avoir $100 de plus pour mieux vivre. Ces femmes-là se voient refuser—il y en a dans toutes les circonscriptions de toutes les provinces au Canada—ce programme tout simplement parce qu'elles sont célibataires, séparées ou divorcées. C'est le seul critère qui fait que ces gens-là ne sont pas admissibles, monsieur le Président. Et ce gouvernement, ces députés n'ont rien fait, en deux ans, pour que cette situation soit corrigée, celle qu'ils ont faite.

Deuxième mesure, monsieur le Président, contre les personnes âgées, ça été la désindexation ou le désir de couper 3 p. 100, l'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse. Monsieur le Président, tous les députés progressistes conservateurs se levaient l'un après l'autre, à partir du premier ministre (M. Mulroney), et le ministre des Finances (M. Wilson, puis ils disaient: Ils sont d'accord, ils sont d'accord, monsieur le Président.

Pas un député conservateur voulait les défendre.

Mais c'est quand, et cela va faire un an le 19 juin, c'est quand les personnes âgées sont venues sur la Colline parlementaire, monsieur le Président, et que M^me^ Denis a apostrophé le premier ministre, c'est là qu'il a été obligé de donner raison aux personnes âgées, c'est là qu'il a été obligé d'admettre . . .

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais la période allouée aux discours est maintenant terminée. Questions ou commentaires. L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), qui fait toujours un très bon discours et un très bon exposé de la question, et lui demander si en fait il pourrait répondre à une simple question.

D'abord, je veux lui dire que je suis d'accord avec lui sur le fait que le gouvernement fédéral transfère son déficit aux provinces par le truchement du projet de loi C-96 en coupant les sommes d'argent qui avaient été promises aux provinces. Je peux lui donner des chiffres, mais je pense qu'il les connaît aussi bien que moi. Le gouvernement fédéral économisera d'ici 1990-1991 près de 6 milliards de dollars en ne tenant pas parole envers les provinces et en agissant de façon unilatérale.

Mais je vais lui lire une citation, et elle se trouve dans les *Débats* de la Chambre: « . . . prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement fédéral à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.» Michael Wilson, le ministre des Finances aujourd'hui mais du temps qu'il était député a dit, et c'est au Compte rendu officiel des *Débats* du 24 mars 1982: mettre la charrue avant les boeufs. Une autre citation: «La seule façon dont il . . . », le gouvernement fédéral, « . . . réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis.» Encore là une citation du ministre des Finances en date du 23 mars 1982. Je demanderais au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) de nous expliquer l'impact de ce projet de loi sur sa province à lui, la province de Québec, les deux milliards de dollars qui vont être perdus pour la province de Québec, et de nous dire quelle est sa réaction devant cette perte assez importante?

M. Malépart: Monsieur le Président, mon collègue a bien raison, comme il le mentionne, de souligner comment ces gens-là ne respectent pas leur parole, leur engagement. Les deux textes qu'il a mentionnés ou qu'il a cités démontrent clairement le rapport du ministre des Finances, de ce premier ministre et de certains députés, que tout ce qu'ils ont dit durant la campagne électorale, et rappelez-vous, à Sherbrooke, dans la province de Québec, le 26 juillet, ce même premier ministre promettait de rétablir la pleine indexation, et un an et demi après il la coupait, reniant sa promesse. Au même endroit, au même moment aux personnes âgées, il promettait le maintien du programme Horizons nouveaux, et d'y affecter des fonds suffisants.

Deux ans après, il renie encore sa promesse. Il vient de couper trois millions, et à ce même endroit, monsieur le Président, et si on regarde toujours sur la feuille du communiqué, et à Sherbrooke, au Québec, le premier ministre et tous les députés conservateurs qui sont ici, étaient là et c'était une promesse solennelle, la main sur le coeur, promettait d'affecter des fonds, de maintenir le régime d'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation. En plus, pour terminer sa promesse des promesses, des promesse, qu'il ne changerait aucun texte législatif sans consulter les intéressés. Monsieur le Président, c'est le contraire du contraire. Monsieur le Président, on l'a vu dans le dossier de la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, on l'a vu, on le voit dans le dossier des programmes Horizons nouveaux, on le voit au niveau de l'assurance-santé, de l'enseignement postsecondaire, changer de façon unilatérale les sommes d'argent, les redistributions avec les provinces, et on le voit aujourd'hui, au niveau du changement du Régime des pensions du Canada, monsieur le Président, le ministre dépose un projet de loi et il dit: on ne peut plus rien changer, mais on vous écoute, dites ce que vous voulez, mais c'est cela qu'il faut passer. Mais c'est rire du monde.

Je termine en disant à mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), ces députés conservateurs, ce premier ministre, ils peuvent continuer à rire du monde, ils peuvent se fouter, mais il y a une chose dont je suis certain, et une chose que M^me^ Denis me disait aujourd'hui, qui était ici sur la Colline parlementaire, et d'autres personnes que l'on rencontre partout, même dans les circonscriptions des députés conservateurs, c'est que la population va rire parce qu'elle va se débarrasser d'eux aux prochaines élections.

Le président suppléant (M. Charest): Questions et commentaires, l'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano)

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon honorable collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), celui qui a mené la lutte pour faire revenir sur la décision du gouvernement de réduire les pensions aux personnes âgées, c'est lui, monsieur le Président, qui, dans l'est de Montréal, a défendu tous les dossiers avec acharnement. J'aimerais lui poser la question: Si dans ce projet de loi C-96 qui, je crois, enlève une somme de 66 millions de dollars au Québec, comment nous, du Québec, disons les citoyens du Québec, pourrons-nous recevoir tous les soins hospitaliers, les programmes universitaires, etc. Peut-il nous dire quels sont les dommages directs qu'une telle mesure du gouvernement fédéral entraînera dans la province de Québec?

M. Malépart: Monsieur le Président, les conséquences ont déjà commencé. Dans le dernier Budget du gouvernement libéral du Québec, on a été obligé de hausser les taxes des entreprises, des professionnels, afin de récupérer les 66 millions de dollars qui manquent du gouvernement fédéral. Et ces gens-là ont dû augmenter le prix des produits, des services et, éventuellement, ce sont les consommateurs québécois qui payeront la note.

Dans les négociations qui se vivent au niveau du secteur public et parapublic au Québec, les offres du gouvernement sont obligées d'être en fonction de la perte d'argent qu'il subit du gouvernement fédéral. Les grèves, les grèves rotatives, les menaces de grèves qui peuvent exister au niveau de l'enseignement, au niveau des Centres hospitaliers . . . ce sont les Québécois qui sont obligés de payer pour les travailleurs de ces

domaines-là à cause de cette décision inacceptable de la part de ce gouvernement.

• (1930)

Il y a aussi les services, et nous regardons les conséquences au niveau des services de soins dentaires pour les enfants du Québec. Et je suis persuadé qu'il y aura des gens au niveau des services qui seront moins bien soignés à cause du manque d'argent et à cause de l'équipement qui veillit, qui aurait dû être renouvelé, mais compte tenu du fait que ce gouvernement a coupé des sommes d'argent, alors la province de Québec, et je suis persuadé que toutes les autres provinces aussi sont prises dans la même situation, elles ne peuvent pas renouveler les équipements nécessaires à la santé.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux revenir encore avec la même question que je posais tantôt, et faire suite à celle de mon collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), à savoir, que l'impact . . . et le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) y a touché quelque peu en répondant que les taxes, évidemment, seraient une source additionnelle de revenus pour le gouvernement québécois qui se voit amputer de sommes qu'il s'attendait de recevoir du gouvernement fédéral. Mais il y a également l'impact sur les services dans les hôpitaux. Et comme Ontarien . . . en Ontario on a déjà commencé à sentir les effets. Le gouvernement provincial, en dépit du fait qu'il fait un effort vaillant pour essayer de satisfaire aux exigences en matière de lits d'hôpitaux, se voit restreindre dans la capacité d'étendre ses services à plus de gens. Et nous sommes obligés de réévaluer les priorités.

Est-ce qu'au Québec les priorités ne sont pas réévaluées de façon assez sérieuse lorsqu'un gouvernement provincial qui s'attendait à recevoir une somme d'argent se voit dans une période de 4 ou 5 ans amputé de 2,083 millions de dollars? Je pense que les services vont en souffrir. Est-ce que le député pourrait me faire un commentaire là-dessus?

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je tiens à remercier l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) d'avoir conduit le débat sur ce sujet.

Nous savons que le problème numéro un au niveau de la santé, c'était les salles d'urgence au Québec, soit l'encombrement. Imaginez-vous que ce n'est pas intéressant, si on vient de subir un accident, la personne souffre et là, on a toutes les misères à se faire soigner. Le gouvernement provincial, que ce soit les péquistes ou les libéraux ou d'autres, sincèrement et honnêtement ils ont voulu améliorer cela. Mais là, avec ces coupures, l'absence de ces sommes d'argent ne pourra pas servir pour améliorer.

Je suis persuadé que le gouvernement du Québec avait fait une projection de construction de Centres d'accueil ou d'aménagement de Centres de soins prolongés qui sont nécessaires pour libérer . . . et dans ma circonscription, j'ai le cas de l'Hôpital Notre-Dame: on est obligé de prendre une partie de l'aile pour installer des gens en soins prolongés, alors que ce devrait être un centre pour les soins de courte durée.

Monsieur le Président, il y a des gens qui sont obligés d'attendre plus longtemps avant de recevoir des soins, de se faire opérer, parce qu'il manque de la place et des lits. Je suis persuadé, et le député d'Ottawa—Vanier a bien raison de signaler la situation en Ontario, mais au Québec, je peux lui dire que c'est la même chose, la même situation, et je suis convaincu qu'il y a des députés de l'autre côté qui pourraient nous le dire, mais nos collègue du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve nous disaient que ce sont les mêmes conséquences.

J'aimerais dire à mon collègue d'Ottawa—Vanier que ce qu'on vit ce soir fait partie d'un tout, d'un ensemble.

Si on regarde la mentalité de ces individus, si on dit qu'il y a quelqu'un de riche dans le pays qui est mal pris, le gouvernement regarde s'il y a une loi pour l'aider . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Je regrette, la période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député de Régina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je désire intervenir ce soir, afin d'appuyer le parti progressiste conservateur et d'aider les conservateurs et le gouvernement de toutes les façons possibles à tenir la promesse faite par le premier ministre (M. Mulroney) et le parti conservateur, qui se sont engagés à reprendre la formule de financement de 1977 pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé.

Il est rare, je l'admets, que j'intervienne afin de souscrire aux projets d'un gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur. Cependant, je tiens ce soir à féliciter le gouvernement pour sa plate-forme électorale. J'espère simplement qu'elle ne tombera pas à l'eau. Je tiens à garantir aux députés conservateurs de la façon la plus objective possible que s'ils devaient tenir la promesse qu'ils ont faite de revenir à la formule de financement de 1977, ils seraient applaudis par tous les Canadiens, de tous les partis, notamment votre serviteur, je dois l'admettre.

M. Nickerson: J'en doute.

M. Benjamin: Dans ce cas, si je pouvais obtenir la parole, je serais le premier à intervenir à la Chambre pour applaudir la décision du gouvernement. J'essaie d'être obligeant envers les conservateurs. Je sais que c'est fort rare, mais il n'y a rien de mal non plus à ce qu'un parti politique ou un gouvernement reconnaisse de temps à autre qu'il s'est peut-être trompé et qu'il convient de repartir à zéro, de soumettre un nouveau projet au Parlement et de faire les choses différemment. Il n'est pas trop tard. Le gouvernement peut fort bien mettre en discussion un autre projet de loi sitôt que j'en aurai terminé et en débattre pendant le reste de la soirée. Rien ne l'empêche de mettre en délibération demain un projet de loi différent et de nous revenir la semaine prochaine avec une nouvelle formule cadrant avec les annonces faites aujourd'hui par le ministre des Finances (M. Wilson), les modifications à son budget, et vous pouvez être certain, monsieur le Président, que la Chambre adoptera rapidement toute autre modification susceptible d'aider le gouvernement et le parti conservateur à respecter leur promesse de revenir à la formule de financement de 1977. J'ignore au juste ce que je pourrais faire de plus.

M. Lewis: Vous asseoir.

M. Benjamin: Mon vis-à-vis prétend que je pourrais être utile en m'asseyant. J'aurais certes fini mon discours, mais je n'aurais pas réussi à convaincre le député et ses collègues qu'il

n'est pas trop tard pour apporter des modifications. En fait, cela leur vaudrait probablement plus de mérite que ce qu'ils ont pu faire depuis longtemps, du moins depuis qu'ils se sont laissés fléchir et qu'ils ont accepté d'indexer les pensions de vieillesse.

• (1940)

Je n'ai eu que quelques instants pour parcourir les documents du ministère des Finances qu'on a déposés aujourd'hui sur mon bureau et qui comprenaient notamment les modifications déposées par le ministre des Finances. Il obtiendrait tous les crédits que le gouvernement estime nécessaires s'il voulait tenir parole et rétablir la formule de financement de 1977, et, s'il lui en faut davantage, il n'aurait qu'à présenter d'autres amendements. A titre d'exemple, s'il n'ajoutait que 1 p. 100—voire 0.5 p. 100—à l'impôt minimum qu'il propose, il aurait tout l'argent nécessaire pour revenir à la formule de financement de 1977.

J'ai encore une autre proposition. Elle pourrait faire l'objet d'un amendement mineur pour lequel, j'en suis persuadé, le ministre des Finances obtiendrait sans peine le consentement unanime. Je propose donc d'imposer un taux d'intérêt minime sur les impôts différés des sociétés. Disons un intérêt de 3 p. 100 seulement, soit le taux imposé au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ces intérêts de 3 p. 100 sur plus de 30 milliards de dollars en impôts différés des sociétés rapporteraient 900 millions de dollars. Voilà qui suffirait certainement à rétablir la formule de financement à parts égales au chapitre de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. Pareille mesure procurerait aussi suffisamment d'argent aux provinces quand elles décideront d'améliorer ou d'étendre les services qu'elles offrent à l'heure actuelle et qui donnent droit au partage des coûts avec le gouvernement fédéral. Ces fonds serviraient à cette fin. En fait, ils encourageraient les provinces à améliorer davantage leurs services d'enseignement secondaire et de santé.

En outre, ils leur permettraient d'offrir de nouveaux services, eux aussi admissibles en vertu de ces critères. Je crains que, du fait de mes efforts pour aider le gouvernement à tenir sa promesse de revenir à la formule de financement de 1977, n'y perdent les nouveaux services, qui seraient normalement admissibles en vertu des critères prévus dans l'entente fédérale-provinciale en matière de soins de santé.

Les deux propositions que j'ai faites permettraient aussi de recueillir suffisamment d'argent pour offrir d'autres services, par exemple, qui ne sont pas nécessairement nouveaux, mais qui relèveraient d'une autre administration. Je songe aux services d'ambulance, sur terre ou par air, que ce soit pour le transport de blessés, de malades ou de personnes âgées. Il y a quelques semaines, une personne âgée m'a téléphoné car elle avait dû appeler une ambulance pour faire transporter son mari âgé de 85 ans sur une distance d'environ sept miles de son appartement à l'hôpital pour une transfusion sanguine d'urgence, ce qui lui a coûté $65.

Je tiens à répéter ce que j'ai déclaré à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Je m'adresse particulièrement à mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), un chrétien charitable que je respecte. Ceux qui profitent des malheurs des autres sont au fond des gens immoraux. À mon avis, la prestation d'un service, d'ambulance notamment, devrait faire partie intégrante des services médicaux et hospitaliers assurés aux personnes âgées. Cela ne fait aucun doute.

Je voudrais que le gouvernement dissipe certaines de mes inquiétudes. Au cas où une province chercherait à inclure tous ses services d'ambulance dans les services d'hospitalisation et de soins médicaux ainsi que dans les services à l'intention des personnes âgées qui entrent dans le cadre du financement des programmes établis, je me demande si elle aurait droit à des subventions, surtout avec la loi actuelle.

Nous approchons du XXIe siècle. Une éminente personnalité canadienne a dit un jour que le XXe siècle appartenait au Canada. Au rythme où nous allons, et je ne veux pas rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement actuel étant donné que les choses ont commencé en 1975 sous l'ancien gouvernement, le XXIe siècle ne nous appartiendra pas. Pas avec ce genre de mesure qui s'en prend aux jeunes, aux malades, aux pauvres, aux universités, aux hôpitaux, aux régimes d'assurance maladie, aux provinces et aux chômeurs.

Ce projet de loi est l'un des symptômes du mal qui détruit le fédéralisme coopératif. Il détruit le principe selon lequel les Canadiens des différentes couches sociales se partagent le coût des services qu'ils sont en droit d'obtenir, car c'est un droit fondamental. Le leader du gouvernement à la Chambre ou son secrétaire parlementaire devrait faire renvoyer ce projet de loi au comité compétent qui n'aura besoin que d'une journée pour l'examiner et apporter les amendements voulus de façon à rétablir la formule de financement de 1977, comme le souhaitaient le parti au pouvoir et le premier ministre actuel.

Je voudrais parler maintenant de la diminution des augmentations prévues, car je reconnais qu'il s'agit non pas d'une réduction des dépenses, mais d'une réduction des augmentations. Si l'on tient compte des hausses sur lesquelles les provinces, les associations hospitalières, les associations médicales et le gouvernement fédéral s'étaient entendus depuis des années, ma province va perdre 200 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Le «*New Deal*» du ministre des Finances donnera moins d'argent aux provinces. Franklin D. Roosevelt risque de se retourner dans sa tombe. La réduction des augmentations prévues se chiffre à 2 milliards de dollars. Évidemment, cela retombe sur les provinces, les municipalités, les hôpitaux et divers autres services liés au domaine des soins de santé. Il faut trouver l'argent quelque part.

• (1950)

Peut-être pourrais-je fournir à l'actuel gouvernement quelques arguments utiles en matière d'efficacité et de pratique des affaires. J'ai l'impression qu'il est plus efficace et moins coûteux sur le plan administratif de faire effectuer la perception et la distribution des recettes fiscales par le gouvernement national en son propre nom et au nom des provinces, des universités et des services de santé. Le gouvernement distribue alors l'argent en fonction d'une formule cinquante-cinquante, et c'est ce qu'il avait annoncé. Il avait annoncé qu'il reviendrait à la formule de financement de 1977.

J'essaie d'être calme et raisonnable. Je ne cherche pas à provoquer mes collègues d'en face. Quand je dis que j'essaie de les aider, je suis sincère. Si les députés gouvernementaux veulent se faire applaudir par toutes les factions politiques du Canada et même peut-être arracher les dents aux députés de l'Opposition, et je n'en ai plus beaucoup, et nous couper l'herbe

sous le pied, ils n'ont qu'à faire ce qu'ils avaient annoncé. Je pense pouvoir dire sans crainte au nom de mon parti que si le gouvernement le faisait, nous ne nous y opposerions pas, nous n'aurions pas d'objection et nous appuierions de tout coeur un retour à la formule de financement de 1977. Cela coûterait moins cher aux Canadiens que de démultiplier la perception entre toute une foule de provinces, de municipalités, d'hôpitaux, de services de soins de santé et d'universités.

Deux provinces ont protesté avec véhémence contre cette initiative. Le Nouveau-Brunswick a exprimé son opposition dans un mémoire soigneusement préparé et a adopté au Parlement une résolution unanime. La province du Manitoba qui est gouvernée par un parti auquel justement j'appartiens, n'a pas seulement présenté un mémoire mais s'est présentée devant nous. Que je sache, ni le ministre des Finances, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) n'ont réfuté ce mémoire sous quelque forme que ce soit.

Dans ce mémoire, on déclarait que la capacité d'imposition des provinces s'établissait dans une fourchette du simple au double en 1985-1986. Actuellement, si la capacité d'imposition de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, même de l'Ontario et, à coup sûr, du Manitoba, est inférieure à 100 p. 100, pour l'Alberta, elle est de 200 p. 100 bien qu'avec l'effondrement des cours du pétrole, je doute que ce chiffre soit encore valable. En fait, si la moyenne nationale de la capacité d'imposition des provinces s'établit à 100 p. 100, je crains fort que plus d'une province soit en mesure de compenser les accroissements de coûts correspondant à la réduction de la croissance des paiements de transferts imposée par le gouvernement fédéral.

J'essaie de penser à ce que je pourrais ajouter pour persuader mes honorables amis qu'il leur reste du temps, d'ici le 27 juin, pour dire qu'ils sont prêts à reconsidérer la question. Personnellement, je serais le dernier à leur dire: «Ah, ah, vous avez reculé!» Je ne le ferais pas et je promets de tenter de persuader mes collègues de ne pas le faire non plus. Je ne suis pas tout à fait sûr d'y réussir, mais je le pense. Je peux toutefois affirmer une chose, c'est que les députés de mon parti, les Canadiens de toutes les couches de la société et moi-même féliciterions le gouvernement de faire marche arrière.

Personne n'a toujours raison et personne n'a toujours tort. Il faut de la maturité pour admettre que l'on s'est trompé et il faut de la maturité pour dire que l'on changera. De même, il faut un gouvernement courageux, un bon gouvernement, peu importe à quel palier, pour dire qu'il modifiera une proposition qu'il a mise de l'avant. Je crois qu'en général, la population lui en serait très reconnaissante. Mes collègues d'en face le feraient s'ils en avaient le courage et la volonté politique. Je crois qu'ils ont le courage, mais que la volonté politique leur fait défaut. Ils se préoccupent trop de ce que Charlie Lynch, Jeffrey Simpson et d'autres pourraient écrire dans leurs chroniques. Ils n'ont pas à s'en inquiéter.

M. Howie: C'est Doug Fisher qui nous inquiète.

M. Benjamin: Oui, et Doug Fisher. Ils ont écrit des choses négatives à propos du NPD également, mais nous n'avons cessé depuis de monter dans les sondages; je ne m'en soucierais donc pas. En fait, s'ils sont si malins, pourquoi ne se présentent-ils pas contre nous? J'invite les membres de la Tribune de la presse à tenter de le faire. En fait, j'invite ces trois mêmes journalistes qui écrivent leurs chroniques dans leur tour d'ivoire de venir me disputer le siège de Regina-Ouest. Je m'en réjouirais. De la façon dont je connais les gens de Regina, même s'ils ne m'aimaient pas, ils chasseraient ces trois gars-là de la ville.

Pour être encore plus sérieux, la mesure à l'étude fait injure à un monument de l'histoire parlementaire canadienne qui avait obtenu l'appui des députés de tous les partis politiques dans les années 1950 et 1960. Je parle de parlementaires comme John Diefenbaker, Tommy Douglas, Lester Pearson et bien d'autres de tous les partis qui ont institué un régime où tous les Canadiens partagent les coûts de l'enseignement universitaire et des services de santé.

Dans la dernière minute qui me reste, je me permets de dire que nous ne pouvons faire moins que non seulement revenir à la formule de financement de 1977, comme l'ont promis mes bons amis d'en face, mais encore nous assurer, en recourant au régime fiscal, qu'on ne réduira pas la croissance du financement de ces programmes. Je ne connais pas d'hôpital ni d'université qui jette l'argent par les fenêtres. Les hôpitaux et les universités seront durement touchés par ce projet de loi. Je lance un dernier appel aux ministériels et à mes collègues du parti libéral et du Nouveau parti démocratique: il reste quelques jours pour remettre le projet de loi à l'étude et nous revenir avec une mesure que nous appuierons tous, c'est-à-dire un retour à la formule de financement de 1977.

• (2000)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole à propos du projet de loi C-96. Cette mesure, hélas, aura des conséquences pour lesquelles aucun député n'a obtenu de mandat lors des élections. Je voudrais, pendant qu'il en est encore temps, qu'on étudie sérieusement les modifications ou que, du moins, avant de comprimer ou de diminuer les paiements de péréquation et le financement des programmes établis, ce qui empêchera les provinces de réaliser leurs projets et de remplir leurs obligations, le gouvernement entreprenne les consultations qu'il a promises.

Le gouvernement fédéral n'aurait pas dû réduire sa contribution à l'enseignement postsecondaire, étant donné que le virage technologique exige, de la part des jeunes et des travailleurs, une formation plus poussée et du recyclage, s'ils veulent être en mesure d'affronter les défis que leur posera le monde post-technologique. Rien ne souligne autant cette nécessité que les négociations sur le libre-échange que le gouvernement espère entreprendre. Ces négociations bilatérales et multilatérales également vont nous obliger à perfectionner nos méthodes de travail et d'enseignement. Il faudra, pour affronter ces nouveaux défis, offrir de meilleurs programmes d'enseignement et faire en sorte que nos travailleurs soient plus instruits.

Ainsi, je voudrais porter à votre attention, monsieur le Président, certaines observations qui ont été faites. Il est rare qu'elles viennent d'un membre de la magistrature. Il s'agit en l'occurrence des observations du juge en chef Brian Dickson de la Cour Suprême du Canada, qui s'adressait alors aux nouveaux diplômés de l'Université de la Colombie-Britannique. Il a signalé que les universités étaient fort mal financées, ce qui faisait du Canada un nation de second ordre. Je voudrais vous citer ses paroles exactes, car je crois que tous les députés

devraient les garder à l'esprit. Ces observations viennent d'un homme aux convictions profondes, qui a montré à quel point il se préoccupait de la société dans laquelle nous vivons et qui est bien placé pour constater les répercussions de changements, alors que des gens comparaissent devant lui dans les salles solennelles des tribunaux du pays. Voici donc ce qu'il a déclaré:

Le Canada doit avoir de bonnes universités, d'excellents professeurs et des établissements de recherches de classe mondiale.

Un financement insuffisant de nos universités entraînera inévitablement une baisse de la qualité de l'enseignement et fera de nous—en définitive—une nation de second ordre.

Nous adorons tous notre pays. Nous sommes fiers de nos réalisations et nous voulons tous progresser dans la société d'aujourd'hui. Les mesures hâtives du gouvernement nous empêcheront certes de progresser et d'atteindre la situation privilégiée que nous souhaitons tous pour nos électeurs. Je le désire ardemment pour mes électeurs et les jeunes de ma circonscription de Mount Royal, à l'instar de tous les députés pour les leurs.

Le juge en chef Dickson a ajouté que l'insuffisance des crédits touchait au tragique et qu'il était vraiment regrettable d'étouffer nos universités. Il a également ajouté: «Bien des gens ont déclaré que l'enseignement était trop important pour être laissé aux mains des enseignants. C'est possible, mais cela s'applique également aux ministres des Finances». C'est vrai, chose certaine, d'un ministre des Finances qui a oublié de consulter—ce fameux terme dont on nous parle tant—ses partenaires et homologues provinciaux, les ministres des Finances et les premiers ministres provinciaux. Qu'a-t-on fait des ministres provinciaux de l'éducation dans ces consultations? Qu'advient-il de leur planification à long terme? Il leur est impossible de planifier en fonction d'un programme à court terme seulement. Ils ont besoin de programmes et de financement quinquennaux. Pour établir les programmes d'études nécessaires pour former nos jeunes et recycler ceux qui en ont besoin, afin de leur permettre de répondre aux besoins de la société actuelle, il faut déployer d'énormes efforts réfléchis, savoir observer et bien connaître le système d'enseignement dans chaque province.

Dans son budget de mai de l'an dernier, le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé que son gouvernement avait l'intention de limiter les augmentations annuelles des paiements de transfert destinés aux secteurs de la santé et de l'enseignement postsecondaire dans les provinces. L'excuse ridicule invoquée pour ce faire témoigne de la faible priorité qu'il accorde à la consultation et du rôle très difficile que nos partenaires provinciaux sont appelés à jouer. Il a oublié que ces derniers avaient eux aussi des responsabilités. Par une décision unilatérale, parce qu'il était décidé à enrayer le déficit à tout prix, il est intervenu dans un secteur très délicat et très important de la société.

Ramener de 7.5 à 5 p. 100 la hausse annuelle des paiements de transfert versés aux provinces au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire semble être une notion d'économie bien mal avisée. Qu'épargnera-t-on à longue échéance? Ni l'enseignement, ni les services de santé pour les nécessiteux.

De l'avis du juge en chef, l'argent que l'on dépense à développer l'intelligence n'est jamais gaspillé, à quoi il ajoute que, à l'instar des tribunaux, il faut accorder aux universités une très forte indépendance, si l'on veut qu'elles continuent à étendre leurs connaissances et à instruire le mieux possible les étudiants. Ce juge en chef est un homme de 70 ans qui, grâce à sa fonction de juge et ses années d'expérience, a eu le temps d'apprendre à observer son entourage et à respecter le monde dans lequel il vit. Nous devrions prendre maintenant le temps de nous arrêter, de réfléchir, et ensuite voter contre cette initiative que se propose de prendre le gouvernement.

Comme le savent les députés, M. Dickson a également déjà présidé le conseil des gouverneurs de l'Université du Manitoba. Toujours d'après lui, les secteurs industriel et commercial ont l'obligation morale de contribuer au financement des universités du Canada. Il a ainsi envoyé au secteur privé un message qui devrait réjouir mes confrères et collègues dans cette enceinte. Il a dit: «Tout ce que je conseille au secteur privé, c'est de fournir toute l'aide possible aux universités». Toutefois, cela ne suffira pas. Les universités ont aussi besoin de garanties, de bases et d'argent pour pouvoir planifier. Les autres pourront peut-être fournir le superflu, mais il nous faut assurer l'essentiel.

La mission des universités est de garder quelque chose en dépôt pour nous. Les universités forment des étudiants en vue de leur avenir, mais aussi en vue du nôtre. «Je voudrais, a-t-il ajouté, que la notion d'égalité, et plus particulièrement d'égalité des possibilités, soit au centre des valeurs canadiennes».

En réduisant l'aide à l'enseignement le gouvernement le rend plus coûteux et moins accessible aux nombreux jeunes qui ont besoin de fréquenter l'université. En coupant dans les bourses d'études postsecondaires, il encourage les professeurs à s'expatrier et risque de susciter un important exode des cerveaux. Nous pouvons difficilement nous permettre de perdre nos savants et ceux qui peuvent nous piloter vers l'avenir. Cela risque de nuire à la recherche et au développement. Cela aura une incidence très néfaste sur le bien-être de la société.

Je pourrais continuer indéfiniment à citer des articles. Si le gouvernement ne veut pas écouter les partis d'Opposition, qu'il prête au moins l'oreille aux opinions de ses administrés et des personnes qui sont grandement bouleversées par cette initiative gouvernementale. On a dit aussi que le gouvernement fédéral ne devrait pas réduire sa contribution dans le domaine des soins médicaux, car la population canadienne vieillit et l'équipement médical ultra moderne coûte fort cher. Je n'ai pas à dire à la Chambre que c'est un fait.

• (2010)

Cela ne nous ferait pas de mal de nous rafraîchir la mémoire à propos d'une remarque très importante faite par un membre de notre Cour suprême. Je veux parler des observations faites par M. le juge Hall dans son étude sur les services médicaux au Canada intitulée le Programme national et provincial de santé du Canada pour les années 80. Le juge Hall nous a rappelé simplement, mais avec éloquence les raisons primordiales pour lesquelles les Canadiens ont appuyé le principe de l'assurance-maladie. Presque tous les Canadiens s'entendaient à dire, selon lui:

... que le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirurgicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frappant le malade au moment où il est vulnérable. Les Canadiens ont décidé de s'unir pour payer leurs frais médicaux et hospitaliers lorsqu'ils sont en bonne santé et lorsqu'ils touchent un revenu. On ne pouvait plus comparer les

services de santé à des articles que l'on achetait dans un rayon de magasin et que l'on payait à la sortie; il n'était pas question non plus de discuter du prix de ces services quand on en avait besoin. Ils constituaient un besoin fondamental, comme l'éducation, mis à la disposition de tous les Canadiens qui pouvaient les payer grâce au système d'impôts.

C'est une valeur fondamentale. C'est le contrat social qui constitue le Canada. C'est la responsabilité sociale et l'obligation morale du gouvernement au pouvoir de faire en sorte de préserver ces hautes valeurs.

En réduisant le financement des programmes établis, nous ne réalisons pas les objectifs et les aspirations pour lesquels le gouvernement a été élu. On ne peut pas dire que, alors que l'on a des obligations envers l'assurance-maladie, on lui fournit suffisamment de crédits pour les institutions, les centres de soins médicaux, les foyers destinés aux personnes âgées et aux handicapés physiques et mentaux. Que va faire le gouvernement à propos des personnes qui ont besoin de soins permanents qui sont coûteux? Un jour, monsieur le Président, vous et moi, tout le monde à la Chambre—et certainement le gouvernement qui entreprend ces mesures—nous allons en pâtir. Le jour viendra, malheureusement, où nous tomberons malade et où nous devrons aller à l'hôpital. Nous espérons obtenir le meilleur service perfectionné, le meilleur matériel médical et les meilleurs soins prodigués par un personnel instruit et entraîné.

Le genre de mesure prise aujourd'hui ne nous permet même pas ce genre de rêve. Le gouvernement affaiblit les structures que nous avons mises en place et diminue la qualité offerte à tous les citoyens.

Quand on planifie, dans le secteur hospitalier ou dans celui de l'éducation, c'est à long terme. On ne planifie pas pour le lendemain matin. Ce n'est pas comme l'ordre du jour d'un député de la Chambre des communes où le long terme signifie peut-être 12 heures. Il faut au moins cinq ans pour bien planifier. La réduction imposée par le gouvernement a été décidée sans consultation.

Je me rappelle les rires et les interventions déplaisantes qui ont accueilli mes interventions précédentes sur ce projet de loi. Je me suis étonnée de l'insensibilité de certains députés d'en face. Je suis gênée de faire allusion à eux bien que je doive peut-être le faire pendant mon discours. Ils ont eu le front de penser qu'un député ayant 25 ans de service à l'Assemblée nationale, qui était autrefois et qui est toujours ministre des Finances et qui a présenté un budget, tenait compte des réductions en disant que le Québec devrait imposer les entreprises pour compenser le manque à recevoir du gouvernement fédéral. Deux députés d'en face ont eu le culot de me dire que ce ministre des Finances du Québec ne comprenait pas ce qui se passait. J'espère que leurs électeurs s'en souviendront. Ils devraient être gênés et honteux d'avoir dit cela. Il fallait que le Québec augmente ses impôts pour compenser le manque à gagner du gouvernement fédéral car il manquait 148 millions de dollars. J'ai raconté les faits et j'ai cité les chiffres la dernière fois, il se pourrait que j'y revienne, mais pour le moment, j'aimerais parler de gens qui ont eu beaucoup à dire sur la signification de ce projet de loi.

Il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention de m'écouter, moi, une simple députée, mais peut-être écoutera-t-il un peu plus attentivement quelques uns de ces groupes qu'il est censé avoir consultés. Prenons le Nouveau-Brunswick. L'Assemblée législative de cette province a approuvé à l'unanimité une motion présentée par l'Opposition libérale condamnant l'action unilatérale du gouvernement fédéral concernant le projet de loi C-96, sur le financement des programmes établis. Je lis la motion. Si vous ne voulez pas me croire, monsieur le Président, alors croyez l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick où l'un de vos amis détient un portefeuille, si je ne m'abuse. La voici:

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé que le taux de croissance des paiements de transfert, aux termes de la Loi sur le financement des programmes établis, diminuera à compter de 1986 et

CONSIDÉRANT que cette réduction coûtera au Nouveau-Brunswick 9 millions de dollars cette année et 160 millions en tout d'ici 1990-1991; et

CONSIDÉRANT que le Nouveau-Brunswick n'a pas l'infrastructure économique qui lui permettrait d'absorber pareille perte;

IL EST RÉSOLU, par la présente, que l'Assemblée législative de ladite province, demande au gouvernement du Canada . . .

Je souhaite que quelques députés de plus prêtent l'oreille, car s'ils ont des électeurs dans cette région, ils en ont peut-être entendu parler.

. . . de réfléchir à cette décision unilatérale et de rétablir le financement des programmes établis au niveau convenu en 1982; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunwick demande au gouvernement du Canada d'entamer des discussions . . .

Vous connaissez la fameuse politique de consultation, monsieur le Président? Voilà maintenant que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement d'entamer des discussions. Il ajoute ensuite:

. . . avec les provinces afin de convenir ensemble dudit niveau de financement des programmes établis en 1987-1988 et par la suite aux termes de cette Loi; et enfin,

IL EST RÉSOLU que sur conclusion d'un accord concernant la croissance susmentionnée du financement des programmes établis entre les intéressés, le gouvernement fédéral prendra des mesures dans le cadre du programme de péréquation pour indemniser les provinces de l'Atlantique des pertes qu'elle subiront aux termes dudit accord et qu'il fera en sorte que la péréquation assure des recettes suffisantes à toutes les provinces pour leur permettre de maintenir la même qualité des services publics à des niveaux comparables d'imposition.

Ce que fait le gouvernement actuellement n'aura pas les mêmes répercussions dans l'Est, dans l'Ouest, dans les provinces centrales et dans les territoires, monsieur le Président. Nous avons une disposition assurant l'égalité de telles mesures dans notre constitution. Nous allons même à l'encontre de notre constitution, ce qu'il ne faudrait pas perdre de vue.

Le gouvernement du Manitoba n'était pas satisfait. Je pourrais vous citer pratiquement les mêmes paroles. Le Manitoba a laissé entendre que les Canadiens allaient consacrer une part moins importante de leurs ressources économiques à la santé et à l'enseignement supérieur alors que, selon toutes les prévisions, les besoins augmentent et notre pays a les moyens de maintenir et d'améliorer ses services.

Le Québec . . .

[*Français*]

Monsieur le Président, au Québec, lors de son discours du Budget 1986-1987, le ministre des Finances du Québec a fait valoir que les transferts aux provinces ne sont pas la cause du déficit fédéral, puisque ces transferts sont demeurés constants par rapport au PNB depuis plusieurs années, alors que les autres dépenses fédérales représentaient une part croissante du

PNB. Et le fait qu'il ait mentionné que le gouvernement fédéral transfert son déficit aux provinces, est-ce que cela est l'égalité? Et est-ce que cela est la façon qu'on gère notre communauté?

[*Traduction*]

Je pourrais également vous rapporter les commentaires de l'Association médicale canadienne et de la Fédération nationale des syndicats d'infirmières. Un des mes confrères, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), le fera peut-être. En tout cas, ces organismes ne sont pas très satisfaits. C'est également le cas de la Fédération canadienne des étudiants et de la Coalition canadienne de la santé.

Je veux vous faire comprendre qu'il y a beaucoup de mécontents, que beaucoup de gens ont exprimé leurs inquiétudes et fait savoir aux députés qu'ils sont mécontents des initiatives du gouvernement. Je demande à ce dernier de réexaminer la question et de songer à modifier ce projet de loi.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon honorable collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) qui dans son discours a mentionné justement le Budget du Québec, l'honorable ministre des Finances du Québec et dans ce budget-là, à cause des effets du projet de loi C-96, le ministre des Finances du Québec a argumenté les contributions à l'assurance-maladie, c'est-à-dire les employeurs qui jusqu'à il y a quelques mois payaient 3 p. 100 de la masse salariale au fonds de l'assurance-maladie, aujourd'hui à cause des effets du projet de loi C-96, le ministre des Finances dans son Budget a dû augmenter ces contributions. Donc, c'est indirectement la petite entreprise qui, disons, contribue, qui a une masse salariale supérieure à toute autre entreprise, qui doit payer encore justement ces effets du projet de loi C-96 à cause de la réduction des paiements aux provinces.

Est-ce que l'honorable collègue pourra nous dire, étant donné qu'elle nous a parlé du Budget du Québec, quelle est la situation, quels sont les effets surtout? J'imagine que dans sa circonscription, il y a des petites entreprises et quelle est la réaction des petites entreprises dans sa circonscription?

Mme Finestone: Monsieur le Président, je remercie mon collègue. Il y aura sans doute des effets néfastes pour les employeurs et les employés de la petite et moyenne entreprises. Il va falloir payer plus au Québec parce qu'il faut combler les montants incroyables à cause de cette loi. Dans l'année 1986-1987, on a 82.3 millions de dollars qu'il va falloir combler et en 1987 c'est 174.9, en 1988, $270,000 et si on va jusqu'à 1989-1990 on a un montant à combler par le biais des taxes de la petite et moyenne entreprises de 3089.2 millions de dollars, et si on veut aller jusqu'au bas du tableau, c'est un total, entre 1986 et 1992, de plus de deux milliards de dollars. Mais où pensez-vous qu'il va trouver cela? C'est sur le dos des travailleurs et des travailleuses et des employeurs surtout dans le secteur de la petite et moyenne entreprises.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la chance d'exprimer au niveau de toutes ces personnes-là leur désaccord, le fait qu'elles sont déçues à 110 p. 100 des actions de ce gouvernement.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires. L'honorable député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a la parole.

• (2020)

[*Traduction*]

M. Tobin: Monsieur le Président, nous avons rarement eu droit à un discours plus éloquent ou plus profond que celui de ma collègue, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone).

M. Blaikie: Vous n'étiez même pas là.

M. Tobin: Si, j'étais là. J'en ai écouté chaque mot. J'ai été captivé, non seulement par la façon dont elle a décrit les problèmes actuels de nos services de santé et d'éducation, mais également par sa vision de l'avenir. La plupart des députés se soucient uniquement des questions qui font les manchettes des journaux d'aujourd'hui ou de demain. Ils ne s'interrogent pas suffisamment sur le genre de société que nous voulons édifier. La plupart d'entre nous cherchent à préserver ce qui existe déjà. Nous ne sommes pas suffisamment nombreux à comprendre que nous continuons à édifier la société canadienne. J'apprécie vivement la fraîcheur du discours de la députée.

La députée partagera-t-elle ses vues sur le genre de société que deviendra le Canada si le principe de passer le fardeau de la santé et de l'enseignement aux provinces est appliqué également à d'autres secteurs? Elle pourrait peut-être nous dire également quel genre de société le Canada est capable de devenir si nous arrivons à nous affranchir de la mentalité de comptable mesquin du gouvernement actuel.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je remercie mon collègue. Je trouve que c'est un défi de taille, comme on dit. Si je n'ai pas la compétence nécessaire pour accéder à la requête du député, j'ai la conviction qui si nous n'utilisons pas nos énergies de façon constructive dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé, nous allons nous retrouver comme les trois petits singes: on ne voit rien, on n'entend rien et on ne dit rien. Nous ne verrons rien parce que nous ne supportons pas de voir la réalité en face. Nous n'entendrons rien parce que les sons nous seront insupportables. Nous ne dirons rien parce que nous resterons bouche bée et sans voix.

Nous vivons dans le plus beau des pays. Nous avons le bonheur de disposer d'immenses espaces et de paysages d'une beauté qui défie l'imagination. Chacun d'entre nous a déjà voyagé au pays et peut comparer avec d'autres endroits. Croyez-moi, nous avons une chance incomparable. Nous gaspillerons ce patrimoine et perdrons notre potentiel de progrès si nous ne mettons pas nos efforts et nos énergies là où ils seront les plus productifs à long terme.

Je remercie le député d'avoir mentionné les yeux du ministre des Finances (M. Wilson). Souvent, lorsque je le regarde, il m'offre l'image d'un élégant et souriant surhomme dans les yeux de qui je voix inscrits des signes de dollars. Ce n'est pas le genre de société que le pays désire et ce n'est pas ce genre de société qui a porté ce gouvernement au pouvoir. Le gouvernement n'a pas été élu pour se lancer dans des coupes qui abaisseront notre qualité de vie, surtout celle de nos enfants et petits-enfants, en coupant les vivres des secteurs fondamentaux qui permettent de juger une nation: la santé, le bien-être des vieillards, des malades et des infirmes, et le bien-être de nos enfants et leur avenir.

Il faut investir dans la matière grise de nos jeunes, dans la formation, l'éducation et le recyclage jusqu'à se hisser aux premiers rangs dans le monde. Alors nous serons compétitifs. Alors nous n'aurons plus à nous préoccuper des négociations sectorielles ou bilatérales, ni à nous demander si nous sommes continentalistes ou internationalistes. Nous serons les premiers et les meilleurs dans deux langues que nous devrions tous parler. Nous devons respecter la trame multiculturelle et les origines qui font la beauté de ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Les partis se sont consultés. Normalement, nous siégerions jusqu'à 22 h 20 pour reprendre le temps de la déclaration ministérielle et des réponses. Nous avons décidé que, à cause des longues séances, il vaudrait mieux ajourner nos travaux à 22 heures et passer alors immédiatement au débat d'ajournement. Ceux qui doivent prendre part à ce débat ont été informés et les secrétaires parlementaires seront là pour leur répondre. Vous pourrez constater que les partis s'entendent là-dessus.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je voudrais parler du rappel au Règlement, monsieur le Président. A la demande du gouvernement, nous avons vérifié auprès des députés de notre parti. L'un d'eux qui était prêt à intervenir dans le débat d'ajournement a décidé d'attendre à demain, conformément à la demande du gouvernement. Nous sommes donc d'accord.

• (2030)

Le président suppléant (M. Charest): Comme d'habitude, la Chambre se montre pleine de sollicitude. Il en est ainsi convenu et ordonné.

Suite du débat.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais faire l'historique du régime de soins médicaux et prévoir l'avenir de ce programme, l'un de ceux que vise la baisse de financement dont il est question ce soir. Il y a bien des années, la juste colère d'un grand nombre de Canadiens contre une société où la maladie grave pouvait mener de nombreuses familles canadiennes à la ruine ou à la honte de dépendre de la charité publique, a trouvé une expression politique dans le régime de santé public que préconisaient des socialistes démocrates canadiens et qui devait mettre les soins médicaux à la portée de tous ceux qui en avaient besoin, sans égard à leur capacité de payer. Des services publics d'assurance-santé, financés collectivement à l'avance par un système d'impôt progressif et mis à la disposition des malades sans frais directs, devaient reconnaître la santé comme un besoin fondamental, au même titre que l'éducation et devenir le signe d'une collectivité plus humaine.

Le CCF, après son élection en Saskatchewan en 1944, n'a pas perdu de temps à établir, comme il s'y était engagé, un régime provincial d'assurance-hospitalisation. D'autres provinces allaient suivre dans les années 1950 et le partage des frais avec le fédéral allait finalement être accepté en 1957. Une fois encore, le CCF de Saskatchewan montrait la voie, en dépit d'une opposition considérable, en 1962, avec l'introduction d'un régime provincial d'assurance-maladie. Les pressions des néo-démocrates sur le gouvernement minoritaire libéral de 1963-1968, allaient conduire à l'adoption de l'assurance-maladie en 1966. On offrait aux provinces dont le régime répondait à cinq grands principes un partage des frais moitié/moitié, conformément aux recommandations de la commission royale d'enquête sur les services de santé présidée par le juge Emmett Hall, dont le rapport fut publié en 1964. Ces cinq principes étaient: l'administration par une autorité publique, des conditions uniformes pour tous, l'universalité, la transportabilité et l'accessibilité. La plupart des gouvernements provinciaux conservateurs résistèrent mais, en 1972, tous avaient répondu, sous la double impulsion de l'attrait de l'argent et de la pression populaire.

Les préjugés idéologiques comme l'assurance-maladie couvèrent pendant une décennie où il y avait beaucoup d'argent, mais bientôt l'augmentation des coûts et les limites thérapeutiques des modèles de santé classiques, s'ajoutant à la réduction du financement imposée par l'ancien gouvernement libéral et à la récession du début des années 1980, réveillèrent les espoirs des opposants à l'assurance-maladie.

En l'absence de la croissance économique qui avait accompagné l'expansion de l'assurance-maladie et d'autres aspects de l'État providence au Canada, les Canadiens se retrouvaient devant un choix. Avant l'adoption de la Loi canadienne sur la santé le choix était souvent caricaturé ainsi: d'une part un système de soins de santé fondé sur le souci des autres, le sens réel de la collectivité humaine et sur les principes de l'assurance-maladie et d'autre part un système caractérisé par des primes toujours plus élevées, des tickets modérateurs, de la surfacturation et des services de santé privatisés.

La Loi canadienne sur la santé, adoptée à l'unanimité par notre Chambre, pourrait et devrait être l'expression de l'engagement de notre société à garantir le principe et l'existence de l'assurance maladie en ayant recours à toutes les redistributions de richesses et de pouvoirs nécessaires pour la préserver et l'améliorer. Cette loi aurait dû régler la question. Elle aurait dû être un choix. Mais non. Il apparaît au contraire que nous n'avions que trop raison, à l'époque du débat sur la Loi canadienne sur la santé, de soupçonner l'appui des conservateurs à cette mesure d'être purement tactique et non sincère. À long terme, avec les coupures dont nous discutons aujourd'hui, les conservateurs vont faire à la sauvette, indirectement, ce qu'ils n'ont pas eu le courage idéologique de faire ouvertement, ils vont serrer la vis à notre régime de soins de santé et chercher tous les moyens possibles de faire payer les patients au lieu de chercher des moyens d'améliorer l'efficacité du système et de nouvelles sources de recettes publiques grâce à un remaniement du régime fiscal.

Le modèle de soins de santé qui détermine le cadre des services médicaux et hospitaliers disponibles grâce à l'assurance maladie doit être sérieusement réformé. Nous devons notamment revoir d'un oeil critique le rôle des médecins au niveau de la prestation des soins de santé; les modalités d'utilisation d'une technologie médicale coûteuse; et la négligence persistante dont fait l'objet l'aspect préventif des soins de santé. La polarisation du modèle médical actuel sur le traitement de la maladie et la tendance à négliger relativement la prévention des maladies et la promotion de la santé vont de pair avec le rôle actuel des médecins et de la technologie en ce sens que les

médecins et la technologie qu'ils utilisent sont presque exclusivement axés sur les malades. Les crédits de la santé publique nécessaires pour financer les augmentations de coût des nouvelles technologies et les aspirations financières indéfinies de nombreux médecins sont limités; et ce financement ne peut se faire qu'aux dépens d'autres priorités du domaine de la santé, par exemple des effectifs infirmiers satisfaisants, des choix pour les soins à domicile et une assurance-médicaments, pour ne mentionner que quelques domaines où la demande va s'accentuer avec le vieillissement de la population. Les besoins pharmaceutiques de la population seront plus aigus par suite des modifications prévues à la loi sur les médicaments non brevetés, modifications qui pourraient augmenter de plus de 200 millions de dollars par an les dépenses des Canadiens au titre de la santé. Un débat approfondi sur la répartition de nos deniers publics destinés aux soins de santé se fait attendre depuis longtemps. Le grand public devrait exiger un tel débat et les renseignements nécessaires pour y participer de façon constructive.

Nous devrions chercher à établir un service modèle de soins de santé qui au lieu d'être dominé par les médecins, ressemblerait davantage à une équipe professionnelle composée de divers spécialistes de la santé travaillant ensemble, mais chacun dans son domaine dans les installations les moins coûteuses pour prodiguer tous les soins voulus à une personne et à la communauté à laquelle elle appartient.

Voilà pourquoi le NPD a appuyé la modification à la Loi canadienne sur la santé qui préconisait la formation de spécialistes de la santé. Nous avons réussi à faire adopter un amendement au préambule de la loi qui affirmait nettement que toutes les améliorations futures au bien-être des Canadiens seraient subordonnées aux mesures collectives contre les causes sociales, écologiques et professionnelles de la maladie.

Les initiatives prises par le gouvernement libéral précédent offraient souvent aux gouvernements provincaux conservateurs un prétexte et une excuse faciles pour présenter des mesures sur les soins de santé que de toute façon ils préféraient au fond. Il ne faudrait pas oublier la réduction du financement fédéral en avril 1982 alors que nous débattions le projet de loi C-96, loi qui allait réduire unilatéralement les paiements de transfert aux provinces. Les libéraux sont maintenant outrés comme les tories l'étaient en 1982 et se contredisent. L'argument selon lequel ils ne savaient rien du déficit n'est guère digne de foi. Le thème de leur campagne électorale en 1984 était le déficit.

Même avant 1982, plus précisément en 1977, le gouvernement fédéral avait causé un tort structurel à l'assurance-maladie en instituant la formule globale de financement de l'assurance-maladie et en abandonnant le partage direct des coûts à égalité, deux mesures auxquelles le NPD s'était opposé. Nous avions prédit, et avons malheureusement eu raison, qu'un tel retrait de la participation active du gouvernement fédéral entraînerait une érosion des principes de l'assurance-maladie sous le règne des gouvernements progressistes conservateurs provinciaux. Les libéraux avaient avoué à l'époque qu'ils faisaient un pari sur l'assurance-maladie. En 1979, le jeu était terminé et ils avaient perdu.

Le Canada était au début de ce que l'on a fini par appeler «la crise de l'assurance-maladie». En 1980, l'étude sur les services de santé effectuée par le juge Emmett Hall recommandait au gouvernement fédéral de prendre des mesures contre la surfacturation. En 1981, le comité parlementaire spécial sur les accords fiscaux entre le fédéral et les provinces recommandait au fédéral de prendre des mesures contre la surfacturation et les frais modérateurs et de ne pas réduire le financement fédéral car, et c'est toujours le cas, les paiements de transfert fédéraux n'étaient pa considérés comme une cause du déficit.

En 1984, après les réductions dans le financement fédéral et cinq ans après le début de la crise, les libéraux ont enfin pris des mesures contre la surfacturation et les frais modérateurs en faisant adopter la Loi canadienne sur la santé qui permettait au gouvernement fédéral de pénaliser dollar pour dollar les gouvernements provinciaux qui continuaient à tolérer la surfacturation et les frais modérateurs. Le gouvernement retirait un dollar de financement fédéral pour chaque dollar perçu en surfacturation et en frais modérateurs. Cependant, nous du NPD de même sans doute qu'un grand nombre de Canadiens n'avons plus aucune illusion sur le pouvoir de la Loi canadienne de la santé de remédier aux problèmes profonds qui menacent l'avenir de l'assurance-maladie au Canada. La Loi canadienne de la santé s'est révélée à cet égard un tragique échec. On a raté une occasion en or de consolider l'avenir des soins médicaux au Canada.

• (2040)

Dans la Loi canadienne sur la santé, on s'est penché sur le problème de la préservation des principes de l'assurance-maladie. On n'a rien fait ou presque pour modifier le modèle actuel de soins de santé, et encore là, de façon symbolique seulement. Le gouvernement fédéral n'y a pris aucun engagement en ce qui a trait au financement de l'assurance-maladie dans l'avenir, une lacune qui vient maintenant nous hanter, en 1986, alors que nous débattons à nouveau de compressions unilatérales des crédits fédéraux au titre des soins de santé. Il faut rétablir une participation pleine et entière du gouvernement fédéral et des provinces au financement des soins de santé, et le projet de loi C-96, au lieu d'aller dans ce sens, nuit encore davantage à ce partage entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple en proposant de nouvelles orientations au titre des soins de santé par le biais de programmes directs de partage des coûts avec les provinces disposées à s'attaquer à la tâche difficile, mais nécessaire que constitue l'élaboration d'autres modèles dans le domaine des soins de santé. Le gouvernement fédéral peut également donner l'exemple en créant et en redistribuant les richesses nécessaires pour financer les soins de santé à l'avenir. Il doit aussi faire preuve d'initiative en faisant comprendre aux Canadiens et à leurs gouvernements que en fin de compte, la santé est intimement liée à tous les autres aspects de notre vie, que ce soit à titre personnel ou collectif.

Au contraire nous sommes saisis du projet de loi C-96, qui laisse le soin aux provinces de réformer notre système de soins de santé et qui leur demande d'y parvenir avec des sommes encore plus limitées que celles qu'elles auraient reçues sans ces compressions unilatérales.

J'ai peur que, dans ces circonstances, face à la pression cumulative des compressions fédérales continuelles et étant donné l'inertie et le pouvoir du modèle établi de soins de santé, les gouvernements provinciaux, surtout ceux qui n'épousent

pas totalement les principes de l'assurance-maladie, soient de plus en plus tentés de chercher l'argent nécessaire dans le secteur privé ou d'imposer le ticket modérateur. Cette situation pourrait être favorisée dans une certaine mesure par la demande de ceux qui ont les moyens et qui souhaitent s'en servir, afin d'éviter les files toujours plus longues de gens souhaitant obtenir des soins de santé de qualité, qui découleront du mauvais financement des soins de santé. C'est ce que je veux dire lorsque j'affirme que les conservateurs font de façon détournée ce qu'ils n'ont pas le courage de faire au grand jour. La qualité des soins de santé ne peut que diminuer et l'accessibilité, être plus restreinte, du fait que, pour des raisons démographiques et technologiques, l'assurance-maladie va devoir servir de plus en plus de gens avec de moins en moins d'argent, et les Canadiens qui en ont les moyens de s'offrir de meilleurs soins seront de plus en plus nombreux à accepter de payer pour les obtenir.

Dans le domaine des hôpitaux, par exemple, la tendance sera aux hôpitaux à but lucratif. Elle commence déjà à se manifester avec des projets pilotes comme celui qui est mené à Hawkesbury, en Ontario, depuis quelque temps déjà. Je voudrais aborder cette question un instant, si le temps me le permet.

Les hôpitaux à but lucratif feront certainement partie d'une tendance vers un régime de soins de santé à deux ou plusieurs niveaux, une tendance qui va à l'encontre de l'objectif d'équité ou d'égalité d'accès à des soins de santé complets de qualité, qui est depuis longtemps le nôtre et qui est généralement réalisé. Cette tendance s'accentuera au cours des ans par l'affaiblissement de l'appui accordé par le secteur public au financement des soins médicaux à mesure que ceux qui croient pouvoir se payer certains des raffinements et des services offerts seulement par les hôpitaux à but lucratif tendront à faire une distinction entre eux-mêmes et les autres Canadiens.

Bien que nous parlions souvent des consommateurs de soins médicaux, expression que je n'ai jamais aimée, l'apparition d'hôpitaux à but lucratif pourrait faire surgir toutes les valeurs qui sont implicites dans ce terme et provoquer un retour à la considération du statut dans le contexte de notre système de soins médicaux. Les gens de statut et de revenu inférieurs seraient réduits à long terme aux salles d'un système public affaibli comme c'est le cas aux États-Unis, ou seraient victimes des pires exploitants privés comme c'est souvent le cas à l'heure actuelle dans les foyers pour personnes âgées de plusieurs provinces.

Les Américains partisans des hôpitaux à but lucratif et du système de soins médicaux à plusieurs niveaux qu'on trouve aux États-Unis qualifient souvent leur système de «pluraliste». C'est un usage déplacé d'un mot généralement employé pour désigner l'ouverture à diverses valeurs ou cultures et non une échelle de niveaux de soins médicaux disponibles selon la capacité contributive.

La multiplication des hôpitaux à but lucratif aura un effet négatif sur le financement public des soins médicaux pour une autre raison dont devraient particulièrement tenir compte ceux qui prétendent souvent que notre système est mal financé, tout en demandant qu'il soit davantage privatisé. Je veux dire que les gouvernements fédéral et provinciaux laisseront les hôpitaux se débrouiller eux-mêmes avec leurs déficits dans la mesure où les hôpitaux à but lucratif semblent acceptables.

Les arguments en faveur des hôpitaux à but lucratif sont généralement présentés par les personnes qui clament, souvent sincèrement, leur inquiétude au sujet de l'augmentation du coût des soins médicaux et pour qui efficacité rime avec profit. Cette défense des hôpitaux à but lucratif ne tient pas compte des nombreux exemples d'hôpitaux canadiens administrés par le secteur public qui sont bien gérés, comme l'a même prouvé Bud Sherman, ancien ministre de la Santé du Manitoba, dans son étude réalisée pour le compte du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Les arguments en faveur des hôpitaux à but lucratif ne tiennent absolument pas compte non plus du fait que les frais médicaux exorbitants aux États-Unis, où les hôpitaux à but lucratif abondent et où l'assurance-maladie publique est limitée, constituent un problème encore plus important qu'ici, au Canada.

Comparons brièvement les États-Unis et le Canada. Une des critiques formulées contre le système canadien a été le manque de responsabilité financière, le fait que la flexibilité de notre système de financement public encourage à la fois les pourvoyeurs et les patients à être moins conscients qu'ils ne le devraient de la répartition des ressources limitées de notre système de soins médicaux.

Voilà précisément où se situe le problème: c'est le manque de responsabilité financière que l'on rencontre dans une large mesure aux États-Unis où les employés sont couverts par l'assurance-maladie financée par leur employeur. Des sociétés comme Chrysler font maintenant des efforts pour contrôler ces coûts astronomiques. On a surtout essayé de limiter et de modeler les choix que font les pourvoyeurs de soins médicaux. Dans leur système, comme dans le nôtre, c'est la décision du pourvoyeur, principalement celle des médecins et des hôpitaux, et non le choix du patient, qui détermine le coût des soins médicaux. Les Américains ont dépensé 11 p. 100 de leur PNB en 1984 pour les soins médicaux, contre 8 ou 9 p. 100 au Canada. Pour ce montant, beaucoup d'Américains reçoivent beaucoup moins que les Canadiens en soins médicaux. En outre, il est bien connu qu'une plus grande partie des fonds affectés aux soins médicaux est consacrée aux frais d'administration aux États-Unis, soit 16 p. 100 contre 2 à 4 p. 100 au Canada et au Royaume-Uni.

Ajoutons à cela la concurrence déraisonnable que se font les hôpitaux aux États-Unis, surtout dans les domaines de pointe de la médecine, la tendance qu'ont les petits hôpitaux indépendants d'être perdants et de devoir vendre aux chaînes d'hôpitaux plus importantes, et la rationalisation qui se fait aux dépens des besoins régionaux. La recherche des bénéfices prend un tout autre sens lorsqu'elle s'applique aux soins médicaux. Ce n'est certainement pas plus efficace que notre système et on peut soutenir que c'est même le contraire.

Les personnes qui ont vraiment intérêt à réduire les frais médicaux devraient chercher ailleurs que dans les hôpitaux à but lucratif. La privatisation et les soins médicaux payants ne peuvent pas résoudre les problèmes plus fondamentaux auxquels est confronté notre système de soins médicaux. En fait, ils les aggraveront. La rentabilisation des soins hospitaliers pourrait bien aggraver plutôt qu'alléger les problèmes comme

les inégalités des services hospitaliers et leur accès; les problèmes associés aux techniques médicales dispendieuses; la mauvaise distribution des médecins entre les régions et entre les spécialités, en dépit du surnombre global; l'accent sur les soins curatifs au détriment des soins primaires et de l'hygiène publique; le chevauchement de programmes et de services coûteux; la sous-utilisation de la main-d'oeuvre paramédicale.

Sous tous ces aspects, il est absolument certain qu'un système hospitalier à but lucratif n'aurait aucun avantage et serait probablement inférieur en plus d'empêcher la tenue des débats publics qui devraient avoir lieu sur les difficiles décisions à prendre au sujet de l'engagement des fonds réservés aux soins de santé. Il s'agit de décisions qui devraient être prises publiquement car elles ont trait aux valeurs de la société et ne devraient pas être laissées au jeu du marché.

Tout cela, il me semble, nous incite à conclure qu'il faut mieux planifier et mieux gérer notre système public et non lucratif de soins médicaux et partant, qu'il vaut mieux laisser les solutions lucratives à ceux qui, pour des raisons idéologiques plus qu'analytiques, favorisent d'emblée ce genre de solutions.

Comme M^me^ Diane Burrett, professeur de gestion à l'Université Harvard, l'a écrit dans un article sur les systèmes multi-institutionnels publié dans le numéro d'avril 1982 de *Hospitals Magazine*, la grande différence entre les institutions qui relèvent le défi de procéder à des changements majeurs qui s'imposent dans l'attitude des médecins et des patients par exemple, ne semble pas résider dans le fait qu'elles sont lucratives ou non. «La véritable distinction semble être entre les institutions qui sont vraiment bien gérées et celles qui sont plutôt gérées à la petite semaine.»

Le courant en faveur de la privatisation et de la rentabilisation des hôpitaux ici, au Canada, découle en partie du désir de certains fournisseurs de soins médicaux de faire pencher la balance du pouvoir au détriment d'une planification de type public des soins médicaux. C'est un courant qui décourage le genre de planification qui s'impose dans la prestation des soins médicaux si l'on veut satisfaire aux besoins des régions, changer le comportement des médecins, s'assurer les techniques de plus en plus nombreuses, décourager le recours excessif aux mécanismes de surfacturation, l'hospitalisation inutile, la prolongation des séjours à l'hôpital et les interventions chirurgicales superflues.

• (2050)

Dans tous ces domaines où se posent des problèmes, nous avons besoin d'une saine gestion publique, complétée par une analyse approfondie et un financement public suffisant. A ces conditions, il sera possible de prendre les décisions difficiles qui doivent être prises au sujet de la répartition des ressources affectées aux soins médicaux, en tenant compte de l'amélioration de la santé et de la discipline que doivent s'imposer tous ceux qui s'occupent de ce domaine, plutôt que des intérêts de la petite minorité qui pourrait bénéficier de l'établissement d'hôpitaux à but lucratif.

Étant donné la supériorité théorique, pour moi évidente, d'un régime sans but lucratif et le fait qu'on n'a pas démontré la supériorité pratique d'un système hospitalier à but lucratif—qui empirerait probablement les choses—il serait nettement préférable que le Canada évite la voie du profit dans ce domaine. Et cela fera toute la différence. Il n'y a pas de conflit entre des soins médicaux sans but lucratif et une bonne gestion. Il ne faut que la volonté politique de trouver les fonds et de créer le système qui permettra aux médecins d'innover tant du côté de la prévention que de l'intégration, en conformité avec les principes régissant les soins médicaux universels gratuits et d'une façon qui ne menace pas le financement du modèle établi.

Le modèle des soins médicaux de l'avenir doit pouvoir se développer dans le cadre du système actuel et parallèlement à lui. Il faudra pour cela plus d'argent, non moins. Autrement, à la transition créatrice que nous recherchons se substituera une régression et un retour aux disparités que les fondateurs de l'assurance-santé voulaient justement éliminer.

Finalement, la valeur des soins médicaux universels gratuits et des principes qui les régissent sera mesurée à l'aune de la qualité du système de soins médicaux lui-même. Les fondateurs du système universel de soins médicaux n'avaient pas à l'esprit l'égalité d'accès à des équipements et à des installations en train de se détériorer. Pour protéger le régime d'assurance-maladie, il faut un financement suffisant. Pour qu'il évolue, il faut qu'il soit bien financé. Il suffirait pour le détruire que la tendance actuelle du gouvernement fédéral en matière de financement se maintienne. Nous devons l'empêcher.

Les néo-démocrates réalisent que les principes les plus solides en matière de soins médicaux universels ne pourront rien contre la négligence des individus pour leur santé, les accidents de la route dus à la conduite en état d'ébriété, l'exposition aux dangers au travail, la présence d'éléments cancérigènes dans l'alimentation et l'eau potable, ou la malnutrition et l'absence de soins prénataux et périnataux adéquats en raison de la pauvreté qu'on trouve dans les villes. C'est pourquoi nous ne craindrons pas de lutter pour la santé des Canadiens en posant les questions économiques et politiques fondamentales qui s'imposent au sujet de l'ensemble de la politique des soins médicaux. Nous savons bien qu'en dépit de tous nos efforts pour maintenir l'intégrité du régime de soins médicaux, cette lutte déborde le cadre particulier d'un régime médical en soi ou d'un modèle que nous voudrions préserver. C'est la lutte pour la santé en général qui est le fruit d'une plus grande justice sociale, économique et écologique. Nous invitons donc tous les Canadiens à faire cause commune avec nous pour s'opposer à l'adoption du projet de loi C-96.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue pour son excellent discours.

M. Dingwall: C'est un grand orateur.

M. Benjamin: Je pourrais même en critiquer certains points, mais je m'en abstiendrai.

Je voudrais lui poser une question sur la situation qui règne chez les médecins de l'Ontario et de la Saskatchewan et sur la capacité financière des provinces de maintenir le niveau actuel de la pratique et des soins médicaux.

Quelles répercussions aura cette mesure sur la capacité financière des provinces de maintenir justement le niveau des services médicaux et des émoluments versés aux médecins?

M. Blaikie: Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois à mon collègue, je crois avoir répondu en partie à cette question dans mon discours. Il va de soi que toute réduction

des subventions consenties aux provinces pourrait remettre en cause leurs exigences dans ce domaine. L'une des exigences du régime de soins médicaux est notamment de payer les médecins tout en comblant les attentes toujours plus grandes d'un milieu médical en pleine expansion. C'est l'un des nombreux problèmes que j'ai énumérés et qu'on ne saurait traiter simplement en réduisant le niveau du financement prévu. On ne peut se décharger de ce problème sur les provinces.

La grève qui sévit actuellement chez les médecins de l'Ontario est la deuxième du genre depuis 1962.

M. Benjamin: J'y étais.

M. Blaikie: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) participait activement à la vie politique de la Saskatchewan à cette époque-là, comme il le fait maintenant. Je suis sûr que nous ferions bien de profiter de ses souvenirs à propos de cette grève.

Le gouvernement libéral de l'Ontario a proposé d'interdire la surfacturation dans la province. Les médecins s'opposent à cette proposition comme ils l'ont fait dans les autres provinces. Cependant, l'Ontario est la province où la surfacturation est le plus souvent pratiquée et nous constatons que l'opposition est bien plus forte en Ontario et en Alberta. Dans les provinces de l'Atlantique et les autres provinces canadiennes, l'opposition n'a pas été très forte puisque, lorsque les gouvernements provinciaux se sont rendu compte qu'ils auraient à payer certaines pénalités en vertu de la Loi canadienne sur la santé, ils ont rapidement adopté une loi et conclu un accord avec leurs médecins. Cependant, en Ontario—le record des dépassements d'honoraires—nous assistons à une opposition beaucoup plus forte. Je trouve regrettable que les médecins ontariens aient choisi cette voie.

Je sais qu'un grand nombre de médecins ne sont pas en grève et je les en félicite. Cependant, il est regrettable que les médecins aient décidé d'agir ainsi parce qu'il est parfaitement clair qu'ils se moquent de l'avis unanime de la Chambre des communes du Canada. La Loi canadienne sur la santé a été adoptée par la Chambre à l'unanimité, sans un seul murmure de dissentiment, au printemps de 1984. Les médecins ontariens, par leur initiative, disent en fait à la Chambre des communes d'aller au diable. C'est ce qu'ils disent aux Canadiens qui, par l'intermédiaire de leurs représentants élus à la Chambre des communes, ont déclaré à l'unanimité que nous avons atteints le stade dans l'histoire de l'assurance-maladie où la surfacturation pratiquée par les médecins n'est plus tolérable. Et pourtant, nous voyons ce qui se passe actuellement en Ontario.

Je suis persuadé que les médecins ne peuvent que se faire du tort en agissant ainsi. Ils ne peuvent que nuire à leurs relations avec leurs patients auxquelles ils disent attacher une si grande importance. Dans le passé, ces relations semblaient tourner beaucoup autour de cette transaction financière appelée la surfacturation. Que cet échange d'argent soit plus important pour les médecins que l'accessibilité des soins me dépasse. Si les médecins avaient encore de la conscience professionnelle, ils ne feraient pas grève.

M. Benjamin: Mon collègue pourrait-il nous expliquer les conséquences de ce projet de loi pour les provinces en ce qui a trait à leur capacité de négocier avec les médecins des honoraires, ce dont les médecins peuvent discuter de façon légitime avec les hôpitaux et les trois niveaux de gouvernement? Le député pourrait-il nous dire si l'augmentation réduite prévue dans ce projet de loi empêche, en fait, les provinces et notamment, à l'heure actuelle, l'Ontario, de conclure des accords avec les médecins, étant donné la réduction de crédits à laquelle elles peuvent s'attendre au cours des deux ou trois prochaines années?

• (2100)

M. Blaikie: Monsieur le Président, bien entendu, cette augmentation réduite aura cet effet non seulement en Ontario, mais également dans toutes les provinces. Il ne faut pas oublier qu'il est très facile, à propos des paiements de transfert fédéraux, de ne se préoccuper que des conséquences pour l'année prochaine ou l'année suivante. Je m'intéresse à la question depuis quelques années et j'ai fait partie du groupe de travail sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux en 1981—et ce dont il faut tenir compte, à mon avis, dans ce débat, c'est des changements structuraux qu'apporte chaque gouvernement fédéral successif à la formule originale de partage équitable. Nous avions déclaré alors que, même s'il y a eu une époque où on avait l'impression que les provinces étaient plus avantagées, puisque le gouvernement versait 60, parfois 65 et même 70 p. 100 dans certaines provinces, sauf erreur, des sommes consacrées au domaine de la santé, à la longue la tendance de toute formule de financement global était favorable au gouvernement fédéral, surtout en raison de la pratique établie qui permettait à ce dernier de prendre des décisions unilatérales. Cette pratique a été malheureusement établie par le gouvernement libéral, et voilà que les conservateurs la reprennent à présent à leur compte.

Où je veux en venir, c'est au fait que nous avons un système qui doit continuer à fonctionner, quoi qu'il advienne, et que le gouvernement fédéral peut intervenir unilatéralement et réduire sa participation dans cette association, laissant ainsi les provinces dans la situation même où, vers la fin des années 1960, beaucoup de premiers ministres conservateurs provinciaux avaient prédit qu'ils se retrouveraient alors qu'ils ne voulaient déjà pas au départ se joindre au programme. Ils craignaient en effet que, aussitôt qu'ils s'y seraient intéressé, le gouvernement fédéral se retirerait, leur en laissant l'entière responsabilité.

Les provinces n'en ont pas encore l'entière responsabilité, mais à la façon dont les choses évoluent à l'heure actuelle, elles auront à l'assumer bientôt. Ces premiers ministres conservateurs provinciaux de la fin des années 1960 n'avaient pas tout à fait tort, compte tenu des initiatives prises par le gouvernement fédéral libéral au début des années 1980, et, ironie du sort, des initiatives actuelles du gouvernement conservateur.

Le président suppléant (M. Charest): Reprenons le débat.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi C-96. Au dîner, ce soir, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de distingués Canadiens dont certains éprouvent un vif intérêt pour le sujet que nous débattons aujourd'hui. J'ai pris note des questions qu'ils souhaitaient me voir aborder et qu'ils m'ont résumées. Pour la gouverne des

députés, je vais maintnant en donner un aperçu. Conscient du grand intérêt que vous portez au problème, monsieur le Président, je suis absolument certain, soit dit avec beaucoup de respect à votre égard, que vous ne pourrez pas vous opposer à la proposition que je m'apprête à faire. L'objet de la réunion que j'ai tenue en début de soirée se résume en cinq points. Pris globalement, ceux-ci auraient un profond effet sur l'ensemble des députés.

Je dois dire d'emblée qu'un coup d'oeil jeté de l'autre côté m'étonne, sinon me scandalise. Je ne mentionnerai pas l'absence des ministres. Je m'en garderai bien, mais je dirai que, en ce qui concerne nos vis-à-vis et, surtout, les ministres, tant la qualité que la quantité laissent à désirer. Je m'en tiendrai là.

Voici maintenant les points que m'ont signalés ce soir les distingués membres de cette délégation. A leur avis, le gouvernement fédéral ne doit pas réduire sa contribution à l'enseignement postsecondaire à une époque où le Canada connaît des changements technologiques fondamentaux et où les jeunes ont besoin d'étudier et de se former davantage pour affronter les défis de l'avenir. Il ne doit pas réduire sa contribution aux soins de santé, car la population canadienne vieillit et les nouvelles méthodes médicales, très perfectionnées, coûtent cher.

Le gouvernement fédéral n'a pas respecté la période traditionnelle de cinq ans pour les accords fédéraux-provinciaux. Le gouvernement fédéral devrait revoir ses priorités. D'un côté, il a remboursé les déposants non assurés des banques en faillite, il a exempté d'impôt les gains en capital, il a graduellement réduit la taxe sur le pétrole et le gaz dans les provinces productrices et a accru les déductions au titre des REÉR. De l'autre côté, il réduit les budgets des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire. Enfin, le groupe m'a demandé de faire comprendre aux députés que le gouvernement fédéral aurait dû convoquer un sommet fédéral-provincial pour refondre la Loi de 1977 sur le financement des programmes établis afin de s'assurer que tous les transferts sont effectivement utilisés par les provinces pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Très brièvement, ce sont là les préoccupations du groupe. Ce sont également celles des Canadiens d'un océan à l'autre face au projet de loi C-96.

Dans le débat sur le fond de ce projet de loi, je crois devoir m'opposer fermement à certaines propositions et déclarations du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent). Je sais qu'il est jeune et qu'il aspire à entrer au Cabinet. Cependant, lorsque quelqu'un parle en tant que secrétaire parlementaire d'un ministre du Cabinet, il doit, à mon avis, faire des déclarations fondées sur des faits et non pas motivées par ses ambitions personnelles. Malheureusement, le gouvernement que nous avons, représenté par ce secrétaire parlementaire, a déclaré qu'il n'y aurait pas de réductions en termes réels dans le financement des programmes établis. Je trouve cela difficile à croire. Peut-être le meilleur ami du gouvernement est-il le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick. C'est le ministre des Finances de ce premier ministre qui a appuyé une motion proposée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick condamnant le gouvernement actuel à cause des dispositions du projet de loi C-96. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais donner lecture de la motion proposée par nul autre que le prochain premier ministre de la province, l'honorable Frank McKenna, et amendée par le ministre des Finances, l'honorable Baxter. Je suis convaincu que tous les députés la trouveront très intéressante. La voici :

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé que le taux d'augmentation des paiements de transfert versés en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis sera réduit à compter de 1986;

ATTENDU que cette réduction du taux d'augmentation se traduira par un manque à gagner de 9 millions de dollars pour le Nouveau-Brunswick cette année et un total estimatif de 160 millions d'ici à 1990-1991 . . .

Ce sont là des faits clairs, irrécusables dont tous les députés, surtout ceux d'en face, devraient tenir compte. Ils prennent la parole et soutiennent avec la plus grande cordialité, la plus grande courtoisie que la province ne subira aucun contrecoup, mais ils feraient bien de prendre note de cette motion, adoptée par une Assemblée législative, qui affirme clairement le contraire.

La motion soulève un certain nombre d'autres points. Je voudrais donc la déposer afin que tous les députés puissent la lire et en bien saisir le contenu. L'essentiel, c'est qu'elle affirme très clairement que les provinces souffriront de ces dispositions dès cette année et toutes les autres années par la suite. Le Nouveau-Brunswick n'a pas encore de Fonds du patrimoine. Il ne peut pas puiser dans ses recettes antérieures pour payer le coût de l'éducation et de la santé.

• (2110)

Tout député sensé, en fait, n'importe quel député de ce côté-ci, devrait comprendre que cette mesure aura des effets désastreux pour l'économie du Nouveau-Brunswick. Cette province devrait certainement se trouver sur un pied d'égalité avec l'Alberta et les autres provinces du Canada. Non seulement cette loi soustrait de l'argent à l'économie néo-brunswickoise, mais elle est contraire à la Charte des droits et libertés. La Charte prévoit l'égalité des chances et des dispositions de péréquation permettant aux Canadiens de toutes les régions du pays de bénéficier des services que le gouvernement national et provincial désirent assurer à la population.

Je suis un libéral et les députés d'en face pourront dire . . .

M. Benjamin: Le moment est mal choisi pour s'en vanter.

M. Dingwall: Le député dit que je ne devrais pas m'en vanter. Je suis fier d'être libéral. Je tiens à dire que je ne suis pas le seul député de mon parti, ou de n'importe quel autre parti, à m'opposer au projet de loi C-96. Je voudrais rapporter les propos d'un de nos juristes les plus éminents, du pays, et le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes), qui voulait faire carrière dans une autre voie et dont la carrière actuelle est sur le déclin, sera sans doute d'accord avec la déclaration du juge en chef de la Cour suprême du Canada. Je vais citer ses paroles, pour la gouverne de la présidence et des députés d'en face. Voici:

On a souvent dit que l'éducation était trop importante pour être laissée entre les mains des éducateurs. C'est peut-être vrai, mais il est vrai également qu'elle est trop importante pour être laissée entre les mains des ministres des Finances.

Tels sont les propos très éloquents du juge en chef de la Cour suprême du Canada. Aucun député, quelles que soient ses idées politiques ou son idéologie, et quelle que soit sa position à l'égard de cette question, ne pourra contester la véracité

des paroles que le juge en chef a prononcées à l'égard des dispositions du projet de loi C-96. Il a ajouté ceci:

Ne réduisez pas le financement des universités. Le Canada a besoin de bonnes universités, de bons professeurs et de centres de recherche de calibre international.

Il y a lieu de se demander quelles sont les conséquences de cette mesure pour les citoyens du Nouveau-Brunswick. Les députés ont entendu la teneur de la résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative de cette province. Ils savent que les coupes se chiffrent à 9 millions de dollars pour 1986-1987. Ils ont entendu dire que dans cette province, les dépenses affectées à ces deux secteurs seront réduites de 160 millions. Ce projet de loi n'est-il pas injuste à l'égard des habitants du Nouveau-Brunswick, je vous le demande? Je suis certain que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est d'accord.

M. Benjamin: Oui.

M. Dingwall: Monsieur le Président, le député est d'accord avec moi. Il essaie d'être un libéral, mais il a bien du chemin à parcourir.

Je signale que non seulement l'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick mais aussi la province du Manitoba ont de gros problèmes à cause de ce projet de loi. Avant de parler de cette province, je voudrais parler des commentaires de l'Association médicale canadienne. Qu'a-t-elle dit à propos du projet de loi C-96 et quelles répercussions aura-t-il sur la vie des Canadiens? Ce problème ne préoccupe pas les ministres; le nombre de ministres présents en est la belle preuve. Ce problème nous préoccupe, nous. Nous sommes très inquiets au sujet des répercussions que ce projet de loi aura sur la vie des Canadiens, tant sur le plan de la santé que sur celui de l'enseignement. L'Association médicale canadienne a fait la déclaration suivante:

Le gouvernement fédéral doit s'arranger pour que le projet de loi qui réduira les augmentations budgétaires pour les soins de santé, s'applique pendant une brève période seulement, et pour qu'il ne s'applique pas aux provinces de l'Atlantique. Par ailleurs, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se mettre immédiatement à négocier un accord officiel sur le financement des services de santé pour l'avenir.

Je vais déposer ce document pour l'information des députés d'en face, et en particulier pour celle du whip du parti conservateur qui, je le sais, s'est toujouts intéressé à la santé et au bien-être des Canadiens de la région atlantique. Il le prouve par sa présence ici ce soir. L'association médicale déclare:

Bien que les provinces atlantiques dépensent une plus grande partie de leurs revenus pour la santé que les autres provinces, il y a des disparités dans les services offerts à la population . . . «Si l'on ne prend pas des dispositions spéciales pour le système de santé des provinces atlantiques ces disparités ne peuvent que s'aggraver et mettre en danger le caractère national des soins au Canada».

Je demande à la Chambre, non par partisanerie, mais au nom des Canadiens de la région atlantique: Où étaient les membres du Cabinet représentant les provinces atlantiques lorsque l'on a arrêté les dispositions du projet de loi C-96? Où était le ministre des Approvisionnements et Services? Qu'a-t-il dit à ce sujet? Où étaient le ministre du Revenu national (M. MacKay), le ministre de la Justice (M. Crosbie) et le ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew)? Où était le ministre de l'Environnement (M. McMillan)? Où donc étaient-ils? Ils ont été étrangement silencieux. On ne peut qu'en conclure, en tant que Canadiens—pas Canadiens libéraux, mais Canadiens tout court—qu'ils sont d'accord avec l'intention et les buts de ce projet de loi qui, comme je l'ai dit au début, fait preuve de discrimination à l'égard des quatre provinces atlantiques.

Comme Canadien, je suis consterné de voir que nos vis-à-vis ont laissé l'étude du projet de loi aller aussi loin sans proposer d'amendement. Je suis renversé que les députés ministériels laissent durer et s'aggraver pareille injustice et détérioration dans les services de santé et l'enseignement postsecondaire.

A une autre époque, alors qu'il faisait partie de l'opposition, le ministre des Finances (M. Wilson), ce modèle d'équité, ce grand ministre qui rêve d'instaurer l'équité dans l'ensemble du système, parlait différemment. Je voudrais citer d'autres de ses paroles. Voici ce qu'il a dit le 23 mars 1982:

La seule façon dont il réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral. Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.

Voilà ce que disait le ministre des Finances quand il était dans l'opposition. J'ai pu voir toutefois la volte-face et l'hypocrisie, non seulement de cette personne mais aussi du gouvernement au pouvoir, quand j'ai suivi de près la conférence des premiers ministres à Halifax, la grande capitale de la province de Nouvelle-Écosse.

• (2120)

A cette conférence, un premier ministre provincial après l'autre a déclaré au premier ministre (M. Mulroney): «Monsieur le premier ministre, tenez votre promesse. Ne réduisez pas les fonds accordés au financement des programmes établis pour l'année financière 1986-1987.» Le premier ministre, avec la complicité du ministre des Finances a rabroué ces premiers ministres. Je sais que vous, monsieur le Président, étant une personne objective à la Chambre, ne sauriez excuser un comportement si inconsidéré de la part du premier ministre.

Les Canadiens ont été encore plus troublés en constatant ce qui s'est passé après la conférence. Le gouvernement a tenté de donner l'impression qu'il s'empressait de porter secours aux provinces canadiennes les plus démunies. Les faits prouvent qu'il en a été autrement. Le premier ministre de Terre-Neuve, appuyé par le premier ministre de la Colombie-Britannique, a déclaré: «Un marché est un marché est un marché et vous avez manqué à votre parole, monsieur le premier ministre».

Lorsqu'on se rappelle ce qui s'est passé à Halifax et qu'on voit aujourd'hui le premier ministre parcourir le pays avec ses caméras vidéo, ses drapeaux et ses tribunes, on comprend quelles sont les priorités. Est-ce que la priorité va aux Néo-Écossais, aux Terre-Neuviens ou aux braves citoyens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta? Non, la priorité va au grand chef, au président du Canada—je veux dire au premier ministre du Canada. Lorsqu'il rentre chez lui, il peut admirer en couleur dans son salon les bourdes magnifiques qu'il commet au nom du libre-échange et du développement économique régional.

Vous me faites signe, monsieur le Président, qu'il me reste deux minutes—non, une minute. Je dirais au premier ministre qui sourit de toutes ses dents et qui sait chanter comme aucun autre premier ministre, qu'il n'a guère le sens des priorités. Il devrait défendre la cause de la santé, améliorer les établissements de soin et les services offerts aux malades. Il devrait dire

aux jeunes que leur éducation a peut-être laissé à désirer, mais qu'elle sera meilleure à l'avenir. Néanmoins, le premier ministre conservateur se complait dans son comportement et son attitude égoïstes. S'il a le moindre courage, pourquoi ne déclenche-t-il pas des élections générales afin que des Canadiens puissent avoir le choix? J'exige des élections générales.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. J'espère que le député ne verra pas d'inconvénient à ce que nous ayons une période de questions et d'observations avant les élections.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai écouté avec énormément d'intérêt le discours du député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall). Je voudrais lui rappeler que j'ai vécu une grève des médecins en Saskatchewan et que j'ai vu un gouvernement libéral administrer ma province pendant sept années de vaches maigres . . .

M. Riis: Des années de misère.

M. Benjamin: Oui, de vaches maigres et de misère. Ce gouvernement a instauré le ticket modérateur et la surfacturation. Le député peut-il nous dire si le parti libéral a changé son fusil d'épaule? Si c'est le cas, je dirai bravo. Je voudrais qu'il nous dise si le parti libéral a changé son fusil d'épaule depuis l'époque où l'assurance-maladie en était à ces débuts, où les médecins ont fait grève pendant 23 jours et où les libéraux les ont laissé dépasser leurs honoraires.

Deuxièmement, n'est-il pas exact que la modification apportée à la formule de 1977, que le gouvernement a promis de rétablir, remonte à l'époque où le parti libéral était encore au pouvoir? Est-ce que cela signifie que son parti a maintenant changé d'avis? Si c'est le cas, nous allons l'applaudir.

M. Dingwall: Monsieur le Président, ce n'est pas souvent que j'ai l'occasion de répondre au député de Regina-Ouest. Cependant, à cause du peu d'années que j'ai passées à la Chambre, je ne dispose pas de l'expérience qu'apportent à la fois l'âge et le nombre d'années au Parlement . . .

M. Schellenberg: Vous avez autant de cheveux.

M. Dingwall: Le député parle de cheveux. J'en arrivais à la même conclusion moi-même. Il y a une similarité entre nous qui crève les yeux. Nous avons tous les deux le même coiffeur.

Avec son éloquence habituelle, le député parle de compassion. Depuis que je représente ma circonscription, je n'ai pas eu à recevoir de leçons du député sur ce plan-là, sans vouloir l'offenser. Je rappelle aux députés du NPD, s'ils veulent qu'on le leur rappelle et s'ils sont disposés à écouter, que ce n'est pas le parti social démocratique national qui a donné l'assurance-maladie aux Canadiens, mais bien un gouvernement libéral et ce fait ne devrait pas être contesté par le député à ma gauche ni par les députés d'en face.

Dans sa deuxième question, le député a fait allusion aux modifications apportées en 1977 au financement des programmes établis. Je ne sais pas si le député a oublié, exprès ou par inadvertance, ce qui s'est passé avant 1977. Ne se rend-il pas compte qu'il s'agissait de la volonté collective des premiers ministres de tout le Canada, y compris les membres du parti du député qui étaient alors membres des Assemblées législatives provinciales, qui ont demandé à maintes reprises que le gouvernement adopte la formule de 1977? Je pourrais fournir plus de détails à ce sujet, mais il suffit de dire que les premiers ministres, le Parlement et les Canadiens voulaient tous substituer cette formule au partage par moitié. Je pourrais ajouter que cela a été souhaité par ma propre province et également par les provinces voisines.

• (2130)

A long terme, cette formule de financement n'a pas très bien servi ces régions. Toutefois, telle a été la volonté des premiers ministres et des Canadiens, à l'époque; ils préféraient le financement global. S'il y a une leçon à tirer de cette expérience, c'est que cette formule présente un certain intérêt pour l'établissement des budgets, aussi bien pour le gouvernement fédéral que pour les provinces.

Pour répondre en toute honnêteté à la question du député, je dirai que tous les niveaux de gouvernement ont perdu de vue, dans le débat, l'objectif du financement des programmes établis. On doit se soucier avant tout des gens, de gens qui veulent étudier, qui veulent se faire soigner. Voilà la raison d'être du financement des programmes établis, que nous soyons en 1977, 1982 ou 1986.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai apprécié les observations précédentes du député, car nous avons la même coiffure et sommes les deux plus beaux députés. Je voulais lui rafraichîr la mémoire et lui rappeler que ce sont des Parlements minoritaires, en 1963 et 1965, qui ont fait adopter l'assurance-maladie, grâce à des gens comme Tommy Douglas et le juge en chef Emmett Hall.

Je me demande s'il est disposé à répondre à la question que je lui ai posée. N'est-il pas vrai que ce sont les libéraux eux-mêmes qui ont commencé à effectuer des réductions et que le gouvernement conservateur ne fait que poursuivre dans cette voie? Cela n'a pas commencé en 1984 mais bien en 1977, 1978 et 1979. N'est-il pas vrai que le parti conservateur n'a rien inventé et que cette tendance remonte à l'époque où son parti était au pouvoir?

M. Dingwall: Monsieur le Président, comme je l'ai dit au départ, je n'ai pas la vaste expérience du député.

Une voix: C'est une façon de se dérober.

M. Dingwall: Avec le consentement unanime de la Chambre, je pourrais peut-être avoir le temps de faire quelques observations de plus pour la gouverne de mon vis-à-vis.

Quoiqu'il en soit, je ne peux répondre à la question, car je n'étais pas ici à l'époque. Le député oublie à dessein certains faits. Il a parlé de Tommy Douglas, un Canadien remarquable. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Selon moi, tous les députés seront d'accord là-dessus. Cependant, il a oublié de mentionner le travail et les efforts d'un ancien premier ministre, l'honorable Mackenzie King.

M. Benjamin: Oh, voyons!

M. Dingwall: Il a également oublié de mentionner la contribution de l'honorable Paul Martin et de l'honorable Allan J. MacEachen, pour ne nommer que ceux-là. Bien entendu, leur précurseur à tous était l'ancien premier ministre libéral, Lester B. Pearson, un autre remarquable premier ministre libéral.

J'espère que le député voudra réfléchir à ces observations. Il se laisse emporter par ses préjugés sectaires. Il devrait prendre le temps de réfléchir à l'histoire, en lisant non seulement les livres écrits par des socialistes dans diverses universités du

pays, mais également certaines des très nombreuses analyses objectives portant sur les programmes sociaux mis en oeuvre par le parti libéral et appuyés à contre-coeur par le Nouveau parti démocratique.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un jour fort sombre pour le Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: . . . et ce n'est pas parce qu'il se fait tard. Le projet de loi C-96 tend à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Il devrait s'intituler plutôt «Projet de loi tendant à permettre au gouvernement conservateur de sabrer dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé assurés aux malades d'un bout à l'autre du pays». À vrai dire, le projet de loi nuit aux intérêts des citoyens et des jeunes, et cause du tort aux régions défavorisées.

M. Friesen: Quand allez-vous parler des «citoyens ordinaires»?

M. Riis: Il nuit également aux citoyens ordinaires en général.

Cette situation est des plus graves. Ce soir, nous nous demandons s'il y a vraiment lieu de donner suite à un projet de loi qui, dans cinq ans d'ici va réduire de 5,600 millions de dollars, soit 5.6 milliards, les paiements versés aux provinces dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

M. Deans: Tant que cela?

M. Riis: Oui. La somme est énorme; elle est incommensurable. Elle révèle de manière on ne peut plus nette les véritables priorités du gouvernement. Beaucoup de députés d'en face ont prétendu ne pas avoir les moyens d'améliorer l'éducation assurée aux Canadiens, jeunes et vieux, et ne pas pouvoir offrir des services de santé convenables aux Canadiens. Ils ont cependant les moyens de s'offrir bien d'autres choses.

M. Deans: Quelles sont-elles?

M. Riis: J'ai entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Puisque je n'ai pas le temps d'en dresser la liste complète, je me contenterai de deux ou trois exemples. Il a suffi d'une fin de semaine pour que le gouvernement déniche un milliard de dollars pour renflouer deux banques.

M. Deans: Un milliard de dollars!

M. Riis: En effet, mille millions de dollars en une fin de semaine pour venir au secours de gros déposants dont la *Bank of America*, Citibank, la Banque de Hong Kong, la Banque de Corée.

M. Deans: Où a-t-on trouvé cet argent?

M. Riis: Les Canadiens en ont fait les frais. Pour le gouvernement, c'était une priorité que de trouver un milliard de dollars pour renflouer les banques, tout comme de donner la même somme à Dome Petroleum et encore autant pour l'acquisition de Gulf. Par contre, il manque d'argent quand il s'agit de l'enseignement postsecondaire ou de l'amélioration des soins de santé.

M. Deans: Pour les malades.

M. Riis: En effet, pour les malades.

M. Deans: Il donne aux banques mais pas aux jeunes.

M. Riis: Oui, et surtout à des banques étrangères, mais il prive les jeunes Canadiens. Les priorités du gouvernement sont très nettes.

Le plus inquiétant, pour certains d'entre nous qui représentent, comme moi, des circonscriptions de la Colombie-Britannique, c'est le fait que cette province soit placée sous la férule d'un parti qui est contre les jeunes, contre les gens et contre l'enseignement. On l'appelle le Crédit social du Canada et ses membres sont des créditistes.

M. Benjamin: Ils sont de la même trempe que les conservateurs.

M. Riis: Tout à fait. Ils ressemblent aux conservateurs à bien des égards.

M. Deans: En fait, un conservateur se présente à la direction du parti.

M. Riis: Ce que vient de dire le député de Hamilton Mountain est fort intéressant. En fait, un certain nombre de conservateurs se lancent dans la course à la direction du Parti du crédit social. Je vois là un lien évident. Quoi qu'il en soit, le Crédit social a été pendant de nombreuses années réfractaire à l'éducation. Comme conséquence, je connais dans ma circonscription une classe de sciences où 120 étudiants n'ont que 26 manuels à se partager. Ailleurs, dans une classe de biologie, science qui a évidemment beaucoup progressé au cours des dernières années, il y a un manuel dépassé depuis dix-huit ans ou qui remonte à dix-huit ans. C'est le genre d'éducation offerte aux jeunes parce que le Crédit social ne peut pas se permettre le luxe de l'éducation. Comme je l'ai mentionné, les conservateurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas s'offrir le luxe d'une éducation convenable au Canada.

Permettez-moi de placer les choses sous un certain éclairage. D'abord, pour l'enseignement postsecondaire. Prenons les 20 premiers pays de l'OCDE, soit les principaux pays industrialisés comme on les appelle plus couramment, et voyons l'argent qu'ils consacrent à l'éducation, à la recherche et au développement. Tous, sauf un, investissent plus que jamais dans le domaine de l'éducation postsecondaire. Quel pays, parmi tous les pays industrialisés du monde occidental, réduit ces investissements? Quel pays réduit ses investissements dans la plus importante ressource de tout pays, à savoir les ressources humaines? Le Canada. Parmi tous les pays de l'OCDE, le Canada ressort par la réduction de ses investissements dans sa principale ressource—la population canadienne.

Regardons du côté des provinces, plus particulièrement de celle qui plus que toute autre pèche par l'insuffisance des investissement dans ces domaines. Il s'agit de la Colombie-Britannique. Non seulement les Canadiens sont-ils en mauvaise posture sur le plan international, mais les habitants de la Colombie-Britannique sont les moins favorisés de tous les Canadiens. Quand on examine quels sont ceux dans cette province qui bénéficient le moins des services d'enseignement, on voit que ce sont ceux qui vivent ailleurs que dans le sud-ouest de la province où l'on a accès aux universités, aux écoles techniques et de métiers et aux divers instituts professionnels. Il en coûte beaucoup plus cher de s'instruire quand on habite à l'intérieur de la province. Cette région fait figure de parent pauvre dans la province.

• (2140)

Les habitants de la Colombie-Britannique font figure de parent pauvre au Canada, et comme le Canada est en mauvaise posture sur le plan international, il s'ensuit que pour certains d'entre nous, monsieur le Président, la vie est bien difficile. Voilà pourquoi nous nous préoccupons tellement des répercussions du projet de loi C-96. Cela veut dire que nous cesserons d'investir au même rythme dans l'enseignement postsecondaire et la santé.

Il est curieux de voir comment les gens peuvent changer d'avis. Les libéraux se sont orientés dans cette voie lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils ont instauré le programme des 6 et 5 p. 100 à l'époque où l'inflation atteignait des niveaux record. Ils ont décidé de limiter à 6 et 5 p. 100 la croissance de leur contribution à l'enseignement postsecondaire et à la santé. C'était une coupe radicale.

À l'époque, le critique des finances du parti conservateur, qui est actuellement ministre des Finances (M. Wilson), a prédit que ces coupes entraîneraient la fermeture de plusieurs hôpitaux et des restrictions budgétaires dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Il a fait valoir combien cette mesure était rétrograde, que c'était un véritable camouflet pour les Canadiens et qu'elle allait ramener nos services d'éducation et de santé de nombreuses années en arrière. Maintenant que les conservateurs ont changé de côté et qu'ils sont au pouvoir, ils font des coupes beaucoup plus importantes. Il ne s'agit pas là de limiter la croissance du financement à 6 et 5 p. 100 pendant un ou deux ans. Je le répète, ces coupes représentent une somme de 5.6 milliards pour les cinq prochaines années. Elles auront un effet cumulatif. Cela revient à dire que nous n'investirons plus dans l'enseignement postsecondaire au même rythme que par le passé.

J'en ai discuté avec des professeurs des collèges de ma circonscription, avec des représentants du collège Cariboo, du collège Okanagan, des représentants des trois grandes universités de Colombie-Britannique, des enseignants, le personnel et les directeurs des écoles de la région de Thompson-Nord, de Thompson-Sud, de Kamloops, de Salmon Arm, de Shuswap, de Logan Lake et de bien d'autres régions, et tous m'ont dit exactement la même chose. Nous n'avons pas les moyens d'assurer l'enseignement dont les gens ont besoin en 1986. Nous n'avons tout simplement pas de fonds suffisants.

La situation des universités est particulièrement grave. Elles disent qu'elles vont devoir limiter leurs recherches. Le nombre d'inscriptions augmente, la charge des enseignants augmente et les travaux de recherche que devraient normalement faire les professeurs ne se font pas. L'enseignement n'est plus d'un calibre aussi élevé qu'autrefois et certains des meilleurs esprits du Canada trouvent que si cette situation reflète les priorités du gouvernement, il est temps d'emmener ailleurs les chercheurs, les connaissances et les compétences.

Nous régressons nettement. Il faudra imposer des frais aux usagers dans les hôpitaux, les crédits affectés aux collèges et à l'enseignement en général seront réduits, les crédits à la recherche et au développement diminueront. Le gouvernement dit qu'il s'attend à ce que le secteur privé compense la différence. Je le répète, cela pourrait très bien marcher dans une certaine mesure, et j'insiste sur l'aspect hypothétique de la chose, dans la région centrale du Canada, le coeur industriel du pays. Par contre, si vous vous attendez à ce que les entreprises de la région de l'Atlantique, du nord ou de l'ouest du Canada consacrent des sommes considérables à la recherche, vous rêvez en technicolor. Cela n'arrivera pas. Le secteur privé n'en a pas la capacité, même si la volonté existe.

Depuis quelques jours, les journaux sont remplis d'articles d'après lesquels des présidents de sociétés disent qu'ils voudraient participer à la R et D mais que ce n'est pas une priorité pour le moment. Un des vice-présidents de Canada Aeronautics d'Ottawa auquel on demandait pourquoi le secteur privé participerait à la recherche et au développement dans les universités a répondu «Bonne question». Il ne comprend pas ce qui les encouragerait à participer à la recherche.

Voyons de près ce qui s'est passé au sujet de ce projet de loi. Lorsque le Nouveau parti démocratique a écrit à tous les premiers ministres, à tous les ministres de la Santé et à tous les ministres de l'Éducation du Canada pour leur demander ce qu'ils pensaient de l'initiative du gouvernement, il a reçu des réponses de toutes les provinces, sauf deux. L'une était la province d'Alberta, qui est pardonnable parce qu'elle était en pleine période d'élections et qu'elle a au moins eu la courtoisie d'accuser réception des lettres pour dire qu'elle ne pouvait y répondre. La province de Colombie-Britannique n'a pas accusé réception des lettres et n'y a pas répondu. C'est typique de cette province quand il s'agit d'accorder la priorité aux soins de santé et à l'enseignement. Le gouvernement de Colombie-Britannique était trop occupé, trop indifférent.

A l'avant-dernière conférence des premiers ministres, le premier ministre de Colombie-Britannique a félicité le gouvernement d'effectuer des compressions dans divers secteurs et ne s'est pas opposé aux restrictions en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Une seule province a répondu au Nouveau parti démocratique qu'elle approuvait l'idée de réduire les fonds destinés à l'enseignement et aux services de santé, comme le propose le projet de loi C-96. C'était la province de la Saskatchewan. Le premier ministre Devine a dit que le gouvernement avait raison de prendre cette mesure, de laisser de plus en plus de choses à la charge des provinces et de réduire les fonds destinés à la recherche, ainsi qu'au système d'enseignement et de soins que les Canadiens ont élaboré au cours des années. Il fut le seul des premiers ministres à dire et à écrire que c'était une excellente idée.

Admettons que la très grande majorité des Canadiens, représentés par leur premier ministre et leurs ministres de la santé et de l'éducation ont présenté au gouvernement fédéral des instances disant que ce n'était pas une bonne chose pour l'enseignement postsecondaire et la santé. Je pensais que c'était un gouvernement qui allait consulter, écouter les provinces et autres autorités politiques et arriver à une chose avec laquelle nous serions d'accord, pour laquelle il y aurait consensus. Mais non, c'est un geste unilatéral. Ce projet de loi dit: «Nous savons, provinces, que vous n'aimez pas cela, mais nous allons vous le faire avaler, nous allons réduire les fonds que nous vous versions depuis des années».

Malheureusement, monsieur le Président, ce n'est pas particulièrement nouveau. Voilà déjà quelque temps que cela dure. Si vous regardez les chiffres, vous constaterez qu'en 1977 le fédéral et les provinces partagaient moitié-moitié les frais d'enseignement postsecondaire et les frais de santé. Depuis lors, le pourcentage ne cesse de diminuer, ce qui fait qu'en 1990, le gouvernement fédéral, si l'on se fonde sur les dispositions du projet de loi C-96, ne versera aux provinces que 36 p. 100 des frais d'enseignement postsecondaire et de soins médicaux. Cela veut dire que la plus grande partie de la charge retombera sur les provinces? Il faudra alors ou bien limiter considérablement les services, ou bien ajouter des tickets modérateurs ou des frais d'inscription plus élevés. Troisièmement, cela peut vouloir dire simplement qu'on va devoir augmenter les impôts dans les provinces ou aggraver les déficits provinciaux. Dans tous les cas de figure, c'est déjà une mauvaise nouvelle pour les provinces qui, à quelques exceptions près, tirent déjà le diable par la queue.

Le reniement de l'engagement du gouvernement fédéral à accorder un financement à égalité est particulièrement problématique pour certaines provinces, notamment la Colombie-Britannique. J'imagine que les universités ont signalé à tous les députés que quand on cherche qui finance l'éducation postsecondaire en Colombie-Britannique, on s'aperçoit que c'est le gouvernement fédéral à 100 p. 100.

• (2150)

La Colombie-Britannique ne finance pas du tout son enseignement postsecondaire. Quand le gouvernement fédéral dit qu'il restreint sa contribution, ce n'est pas une contribution, c'est le seul investissement dans l'enseignement postsecondaire en Colombie-Britannique. Voilà pourquoi un certain nombre d'entre nous s'inquiètent sérieusement. Si nous savions que les gouvernements provinciaux vont pouvoir combler le manque à gagner, ce serait une chose, mais ce qui est particulièrement alarmant, c'est qu'on connaît l'attitude du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique en matière d'enseignement postsecondaire.

Nous avons très peur de l'adoption de ce projet de loi. Je remarque que la Chambre de commerce du Canada a été le seul témoin à trouver que ce projet de loi était une excellente idée. J'ai toujours suspecté la Chambre de commerce du Canada de ne pas avoir les idées très progressistes. Ce projet de loi va diminuer le montant des crédits consacrés à la recherche et au développement ainsi qu'à la formation et à l'éducation de jeunes et de vieux Canadiens. Je ne comprends vraiment pas comment on peut s'imaginer qu'une telle chose peut aller dans le sens des intérêts du Canada et de l'économie canadienne. Je crois que la Chambre de commerce du Canada était complètement à côté de la plaque sur cette question.

Nous estimons qu'il s'agit ici d'une mesure parfaitement rétrograde. Nous estimons que ce projet de loi pénalise la population et la jeunesse. Il exerce une discrimination à l'égard des personnes âgées et des malades. Il impose une discrimination à l'encontre des régions du Canada éloignées du centre vital. Je considère donc pour toutes ces raisons qu'il ne faut pas l'adopter. Et j'aimerais bien que mes amis et collègues d'en face dans les rangs conservateurs se lèvent pour me dire en quoi mon analyse de ce projet de loi est incorrecte ou incomplète. Peut-être pourraient-ils nous expliquer pourquoi le Canada a intérêt à réduire l'augmentation du financement de l'enseignement postsecondaire et de la santé au Canada.

Le président suppléant (M. Charest): A-t-on des questions ou des observations? J'accorde la parole à la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps). Désolé, je voulais dire au député d'Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Même si j'ai beaucoup d'admiration et de respect pour ma collègue, la députée d'Hamilton-Est, j'ai du mal à comprendre que vous puissiez faire une telle erreur. Je n'ai pas son dynamisme.

M. Gauthier: Attention!

M. Deans: Mon collègue a soulevé une question intéressante. Je voudrais qu'il s'explique un peu mieux. Si j'ai bien compris, il a dit que les mesures proposées par le gouvernement empêcheraient davantage les jeunes de Colombie-Britannique de poursuivre leurs études étant donné que le gouvernement créditiste de la province ne fait déjà pas grand-chose pour l'enseignement postsecondaire. Je me suis toujours posé des questions à ce sujet sans jamais avoir obtenu de réponse.

Le député veut-il dire qu'il n'y a aucune différence entre le parti créditiste et le parti conservateur du fait qu'au moins un député conservateur se porte candidat à la direction du parti créditiste? Veut-il dire que les créditistes de Colombie-Britannique épousent les politiques du parti conservateur du Canada et vice et versa? Veut-il dire, donc, que voter créditiste en Colombie-Britannique, c'est en fait voter pour la politique conservatrice du gouvernement fédéral?

M. Benjamin: La réponse est oui.

M. Riis: Il n'est pas difficile de répondre à cette question, monsieur le président. Je crois que mon ami, le député de Hamilton Mountain, a admirablement bien résumé les choses. Un député conservateur qui a siégé ici pendant de très nombreuses années se présente à la direction du parti créditiste.

M. Deans: Il fut jadis créditiste.

M. Riis: Il fut jadis député créditiste à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Ces gens-là changent de parti comme certains d'entre nous changent de chemise. On aurait du mal à trouver une seule différence politique entre le parti progressiste-conservateur du Canada et le parti créditiste de la Colombie-Britannique. Je sais que mes amis d'en face ont probablement dressé une longue liste de différences politiques. J'espère qu'ils voudront bien nous les signaler.

Nous avons vu ce qui s'est passé en Colombie-Britannique. Je défie n'importe qui de mes amis, députés provinciaux de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs, de dire que ce que le parti créditiste de la Colombie-Britannique a fait pour l'enseignement, de la maternelle aux études supérieures, a été positif, progressiste ou bon. Je leur demande d'oser dire cela. Je ne crois pas qu'il y ait un seul enseignant au monde qui ne soit pas absolument atterré par les mesures anti-intellectuelles et anti-pédagogiques qui ont cours dans cette province.

C'est là ce qu'ils font et ce n'est pas à la légère que nous établissons le lien. C'est pourquoi certains d'entre nous sont préoccupés par ce projet de loi. Nous voyons se dessiner cette tendance dans tout le pays. Nous constatons le même genre de politique régressive, stupide, irréfléchie et inhumaine. Voilà ce qui nous inquiète.

M. Taylor: Monsieur le Président, si les ministres du gouvernement néo-démocrate du Manitoba n'avaient pas utilisé des milliers de dollars de crédits d'impôt fédéraux à leur propre usage, nous aurions davantage de fonds à consacrer à l'enseignement.

M. Deans: J'invoque le Règlement. Je demanderais au député de prendre garde de faire des allégations sur une affaire actuellement devant les tribunaux. Il reconnaîtra, je crois, comme tous les députés qu'une pareille allégation serait injuste et déplacée de sa part.

M. Taylor: Vos propres remarques au sujet de certains de nos députés étaient, elles, déplacées.

M. Benjamin: Nous vous traduirons devant les tribunaux plus tard.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je sais gré au député de Hamilton Mountain (M. Deans) de ses remarques, mais cette question relève de la présidence. J'espère qu'il adressait ses remarques à la présidence plutôt qu'au député.

M. Deans: Bien entendu, je le fais constamment.

M. Benjamin: Vous pouvez maintenant rendre votre décision.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je m'excuse d'être venu un peu tard, mais l'endroit d'où je viens est un endroit très stimulant pour les conversations au sujet de ce qui se passe à la Chambre des communes. Et ce que ces gens, très connus d'ailleurs de la majorité, me disaient: Comment peut-on mettre en danger deux des programmes qui font l'envie du Canada dans le monde entier? Les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire, mais surtout, les contributions fédérales en matière de santé, ce sont des programmes, monsieur le Président, comme je le disais—et je sais que c'est le temps de terminer—ce sont des programmes qui font l'envie du monde entier, et voici qu'au nom de considérations non soumises à la popualation canadienne, on est en train de mettre en danger ces deux projets de loi. Et c'est ce que je voulais souligner avant que je ne le fasse plus longuement demain.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du règlement.

L'AVORTEMENT—LA PROCÉDURE SUIVIE PAR LES COMITÉS DE L'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE—LE DÉCÈS D'UNE FEMME D'OTTAWA

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, le 24 avril dernier j'interrogeais le ministre de la Justice (M. Crosbie) au sujet d'un incident tragique survenu récemment à Ottawa. Le 23 janvier dernier une jeune femme subissait un avortement à l'Hôpital Municipal d'Ottawa et mourait à la suite de complications découlant de cette intervention chirurgicale. Le rapport d'enquête a révélé que les représentants de l'hôpital au comité d'avortement thérapeutique n'avaient pas tenu compte des dispositions du Code criminel concernant l'avortement, eux qui avaient la très grande responsabilité de protéger les droits des enfants à naître.

Dans notre législation, l'avortement est illégal. Cela tient compte de ce qu'il est moralement interdit à la mère enceinte de tuer l'enfant qu'elle porte. Cependant, nos lois prévoient une exception dans le cas où la vie de la mère est en danger de l'avis des experts du comité de l'avortement thérapeutique. La femme qui désire envisager un avortement peut présenter son cas au comité pour qu'il en délibère.

À l'Hôpital Municipal d'Ottawa, on a interprété cette loi de la façon la plus irréfléchie qu'on puisse imaginer. Il n' y a personne au comité d'avortement thérapeutique de l'hôpital qui semblait savoir quand l'avortement en question avait été approuvé. A ce qu'il semble, il figurait déjà sur la liste des approbations le jour de l'opération, deux heures avant que le comité ne se réunisse. L'an dernier, le comité de l'Hôpital Municipal a approuvé toutes les demandes d'avortement qui lui ont été présentées, c'est-à-dire près de 2,000 en tout.

Il est inévitable que les familles, les femmes et les enfants à naître du Canada sont lésés par cette façon d'approuver à la chaîne les demandes d'avortement. C'est sûrement la question morale la plus grave qui se pose au Canada, car il y a plus de 65,000 morts par avortement chaque année. On nous trompe avec la thèse des femmes qui deviennent enceintes par viol ou inceste. Cette année, le nombres de ces cas s'est élevé à 150 grossesses environ. Est-ce que cela justifie 64,850 autres avortements? Bien sûr que non!

La situation actuelle équivaut à une décision politique par omission, puisque personne ne se charge d'appliquer les lois existantes. Trop souvent, les gouvernements fédéral et provinciaux se contentent de se renvoyer la balle. C'est à l'État fédéral qu'il appartient de démontrer l'intention du législateur fédéral, et de promouvoir une application cohérente et sérieuse de toutes ses dispositions dans chacune des provinces et chacun des territoires.

Nous avons une loi qui n'est pas respectée, comme les cliniques d'avortement libre permettent de le constater, ou qui est bafouée par les hôpitaux qui pratiquent des avortements presque sur demande. Si nous tolérons une telle situation, nous n'assumons pas notre responsabilité, qui est d'adopter des lois efficaces pour assurer la justice et l'ordre dans notre société. C'est la loi, mais si les hôpitaux et les organismes provinciaux n'interprètent pas ses dispositions comme ils devraient le faire, la porte reste ouverte à toutes les injustices. C'est ce qui se passe.

Ce n'est pas pour le décès tragique d'une femme que nous condamnons le comité. Naturellement, elle aurait pu vivre avec son bébé si le comité avait eu le sens de ses responsabilités et l'avait rencontrée pour discuter son cas en toute objectivité. La vraie tragédie de cette affaire réside dans le fait qu'il y a littéralement des milliers de cas où c'est pure routine que de condamner à mort un enfant à naître.

Personne au Canada ne peut dire que la vie d'un enfant à naître n'a pas une valeur spéciale. En fait, tous doivent reconnaître que la vie d'un foetus a une valeur très spéciale. C'est à cause de cela que nous avons des comités d'avortement thérapeutique dont le travail est de tenir pleinement compte du potentiel de l'enfant à naître. Il est parfaitement raisonnable d'exiger que les motifs les plus convaincants soient avancés pour justifier un avortement. Les comités d'avortement thérapeutique ne sont pas là pour supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir un avortement, mais bien pour veiller à ce que cette intervention soit un dernier recours, lorsqu'il n'y a aucun autre moyen de préserver la santé de la femme.

• (2205)

Je félicite la direction de l'hôpital de l'Île-du-Prince-Édouard qui a décidé la semaine dernière d'abolir le dernier comité d'avortement thérapeutique de l'île. Si d'autres provinces et le gouvernement fédéral ne veulent pas se conformer à des dispositions législatives applicables dans ce domaine, les hôpitaux de l'Île-du-Prince-Édouard ont raison de protéger les droits des enfants non encore nés.

Le gouvernement fédéral doit faire clairement comprendre aux provinces ce que nous attendons d'elles, concrètement. J'espère que le ministre de la Justice prendra l'initiative et veillera à ce que notre Code criminel continue de protéger la vie de tous les Canadiens, y compris les enfants à naître.

Dans le même ordre d'idées, j'invite le ministre de la Justice à intervenir auprès du procureur général de l'Ontario, Ian Scott, pour que celui-ci fasse fermer la deuxième clinique d'avortement qui a ouvert ses portes à Toronto la semaine dernière, au mépris de la loi. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas tolérer pareille provocation si nous voulons que les Canadiens respectent notre justice.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je voudrais ajouter mes propres observations à la réponse que le ministre de la Justice (M. Crosbie) a donnée le 24 avril 1986 au député de London-Est (M. Jepson) au sujet de la mort tragique de la jeune femme d'Ottawa et de la façon de procéder employée par les comités d'avortement thérapeutique.

Le ministre avait signalé à la Chambre que la façon de procéder utilisée par ces comités relevait de l'administration des services médicaux et hospitaliers, c'est-à-dire des provinces.

J'ai pour ma part le devoir de présenter le point de vue du gouvernement sur la question litigieuse qu'est l'avortement.

Tout le monde sait que l'avortement est l'une des questions les plus controversées des temps modernes. A cause de la nature même du sujet, l'avortement est un problème à la fois moral, médical, juridique, sociologique, philosophique, démographique et psychologique qui ne se prête pas facilement à une analyse simpliste. On distingue souvent les groupes religieux, ethniques ou politiques d'après leur attitude pour ou contre l'avortement. A l'occasion, la divergence de vues s'exprime en termes d'attitudes supposément libérale par opposition à des attitudes supposément conservatrices. A ce moment-là, on oublie cependant que, dans toutes les sociétés, il n'y a pas un seul groupe qui a réussi à s'entendre à l'unanimité sur cette question. Même si les désignations de partisans et d'adversaires de l'avortement sont acceptables, elles ne tiennent pas compte de toute la diversité d'opinions qu'elles comprennent.

Par exemple, à l'heure actuelle, on considère les lois sur l'avortement comme étant progressistes si elles permettent l'avortement sur demande sans restrictions, si elles permettent généralement l'avortement, mais obligent la femme à présenter une demande à un comité spécial qui lui impose toute une série de séances de consultation et d'orientation, ou bien si elles autorisent l'avortement pour des raisons de bien-être matériel ou même pour des raisons socio-économiques. Par contre, il existe toute une série de lois sur l'avortement allant de l'interdiction générale à l'interruption de la grossesse uniquement pour sauver la vie de la mère ou encore pour cause de viol, d'inceste ou de malformation du foetus.

De telles divergences existent dans nombre de disciplines que la question intéresse. Il n'est pas rare de voir des participants à un débat sur l'avortement s'opposer d'emblée en raison des différences de perspective. C'est parce que la question embrasse tant de domaines très personnels et très passionnels par nature, comme la morale et la religion, qu'il est si difficile de dégager un consensus. Dans les débats de ce genre, chacun s'inspire uniquement de ses intérêts, convictions et connaissances. On ne ne rend pas compte que toute une gamme de valeurs morales et sociales différentes ont cours dans n'importe quelle société et qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver une solution acceptable pour tous.

Le gouvernement recherche donc un compromis qui satisferait la majorité et mécontenterait ou gênerait le moins possible de gens. La question a fait l'objet de nombreuses conférences et publications qui, dans l'ensemble ont été extrêmement utiles à la société parce qu'elles permettaient de diffuser des renseignements tant généraux que spécialisés et d'informer le grand public. Malheureusement, beaucoup de ceux qui ont participé au débat n'ont réussi qu'à semer encore plus de confusion sur la question. Il est regrettable qu'une grande partie de la documentation qui existe sur l'ensemble du sujet soit basée sur des recherches incomplètes et se caractérise par une extrême subjectivité, contribuant donc bien peu à la compréhension du problème et encore moins à sa solution.

• (2210)

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA NOMINATION D'UN MEMBRE. *B*) ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REVIENNE SUR SA DÉCISION

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, on sait trop bien, depuis l'accident survenu au réacteur nucléaire de Tchernobyl, en Union soviétique, que les Canadiens, comme tous les citoyens du monde, vivent dans l'ère du nucléaire. Étant donné que, au Canada, la Commission de contrôle de l'énergie atomique veille sur l'industrie nucléaire, sa composition est une question capitale.

Le 15 avril 1985, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) a adressé une lettre à M^me^ Ursula Franklin, une Canadienne éminente, pour lui annoncer sa nomination à la Commission. J'ai une copie de sa lettre qui se lit comme suit:

> Permettez-moi de vous dire à quel point je suis heureuse que vous ayez accepté d'occuper ce poste.

Elle ajoutait également:

> C'est avec plaisir que je confirme votre nomination à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le 22 avril 1985, M^me^ Franklin a reçu la lettre de la ministre datée du 15 avril.

Elle a alors envoyé sa lettre de réponse, dans laquelle elle demandait certains éclaircissements au sujet des dispostions relatives au secret et des relations de la Commission avec le public. Elle n'a pas refusé la nomination. Voici ce qu'elle soutient dans sa lettre dont j'ai un exemplaire sous les yeux:

> Qu'on me permette de rappeler que je ne cherche pas à être dispensée des dispositions relatives au secret d'office, mais bien à obtenir des précisions sur les rapports entre la Commission et le grand public.

Le 23 avril 1985, le cabinet de la ministre a téléphoné à M^me^ Franklin pour lui apprendre que la nomination avait été faite par erreur. Je rappelle qu'elle a appris la nouvelle avant que sa lettre au sujet des dispositions relatives au secret ne soit parvenue au cabinet de la ministre.

Le 29 mai 1985, la ministre a écrit à M^me^ Franklin que la lettre annonçant sa nomination à la Commission lui a été envoyée par erreur. De toute évidence, entre le 15 avril 1985 et le 23 avril 1985, le cabinet a opposé son veto à la nomination faite par la ministre pendant son voyage en Chine.

En réponse à la question que mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), lui avait posée, le premier ministre (M. Mulroney) a tenté d'expliquer que, si le gouvernement avait annulé la nomination de M^me^ Franklin, c'est parce que celle-ci ne voulait pas de l'emploi en raison de l'engagement quelle devait prendre de garder le secret. Cependant, ce n'était pas là du tout la vérité, car le Cabinet de toute évidence avait déjà refusé de confirmer la nomination faite par la ministre.

Pourquoi le Cabinet s'est-il opposé à la nomination de cette Canadienne si distinguée? La Commission de contrôle de l'énergie atomique et les démarcheurs du secteur nucléaire sont-ils intervenus auprès des membres du Cabinet lorsqu'ils ont appris que la ministre avait nommé M^me^ Franklin?

Le gouvernement n'a nommé personne d'autre pour combler cette vacance qui existe depuis un an. Qui plus est, Hugh Spence, membre de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, a déclaré publiquement qu'il estimait comme M^me^ Franklin que le serment d'office était mal rédigé, vague, et qu'il devait être modifié. Pourquoi le gouvernement a-t-il traité M^me^ Ursula Franklin de l'Université de Toronto d'une façon aussi lamentable? Sauf erreur, c'est le vice-premier ministre (M. Nielsen) qui s'est opposé à cette nomination, car il n'aimait pas les titres et qualités de M^me^ Franklin, une personne qui a son franc-parler. Je pense que l'industrie s'est de toute évidence opposé à cette nomination et j'aimerais que le Cabinet me dise pourquoi le premier ministre était dans l'erreur au sujet de la nomination de M^me^ Franklin. Pourquoi le gouvernement traite-t-il M^me^ Franklin de façon semblable?

J'invite le gouvernement à se reporter à ce que *The Canadian Encyclopedia* dit des titres et qualités considérables de M^me^ Ursula Franklin. Je cite:

> Elle se dépense sans compter pour promouvoir la science pour la paix. Son travail lui a valu une réputation mondiale.

Le gouvernement a fait preuve de mesquinerie en annulant sa nomination.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications: Monsieur le Président, cette affaire remonte déjà à plus d'une année. J'invite le député à se reporter non pas à *The Canadian Encyclopedia* mais au sens que le dictionnaire donne aux mots «insinuation» et «ommission». Le député, qui s'acharnait à vouloir déterrer des faits d'une importance capitale, a alors reçu de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) l'assurance qu'il n'y avait rien dans tout cela de plus grave qu'une malheureuse erreur administrative.

• (2215)

Voici quels sont les faits: en avril 1985, on envisageait de nommer M^me^ Ursula Franklin à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Tandis que sa candidature faisait l'objet d'un examen, il est apparu que M^me^ Franklin avait des réticences à jurer le secret comme on l'exige de tous les membres de la Commission. Ele voulait savoir de façon précise à qui elle pouvait ou ne pouvait pas communiquer l'information de la Commission. C'est à ce moment-là que s'est glissée l'erreur administrative dont il a été question tout à l'heure. Une lettre a été envoyée à M^me^ Franklin l'informant de sa nomination à la Commission alors que l'opportunité de cette nomination était encore à l'étude.

Quand on s'est rendu compte de l'erreur, le porte-parole de la ministre a immédiatement téléphoné à M^me^ Franklin pour lui expliquer la situation et s'excuser des inconvénients que la méprise avait pu lui causer. Elle a dit qu'elle comprenait très bien et elle a accepté les excuses.

Tels sont les faits, monsieur le Président, et comme les députés le voient clairement, il n'y a rien de plus compliqué dans toute cette affaire qu'une erreur humaine et la compréhension humaine de cette erreur.

M. Waddell: Mensonges.

Le président suppléant (M. Charest): Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LES PENSIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT. *B*) ON DEMANDE SI LES PENSIONNÉS ONT ÉTÉ REPRÉSENTÉS DURANT LES NÉGOCIATIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, à la requête de plusieurs pensionnés de la Fonction publique, le 15 mai 1986, je demandais au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) . . .

[*Traduction*]

M. Waddell: Ce sont des mensonges.

M. Edwards: Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il serait conforme au Règlement pour moi d'intervenir; je ne le ferai donc pas. Je ferai cependant remarquer que l'expression employée par le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) n'est pas convenable et devrait être retirée.

M. Waddell: Je ne la retirerai pas. Ils mentent. Ils ne disent pas la vérité. La nomination était . . .

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. Je voudrais dire aux deux députés que la Chambre ne siège pas vraiment à ce moment-ci. Nous en sommes en principe au débat d'ajournement.

M. Prud'homme: Non, non.

Le président suppléant (M. Charest): . . . ce qui cause beaucoup de difficulté à la présidence en ce moment.

M. Prud'homme: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Je suggère donc au secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Edwards) de soulever la question au moment approprié demain. Cela réglerait le problème.

M. Gauthier: Sans vouloir vous contredire, monsieur le Président, je tiens à dire avant de commencer que la Chambre siège bel et bien à l'heure actuelle. Nous en sommes au débat d'ajournement. J'espère aussi que vous ne retrancherez pas ce temps des sept minutes auxquelles j'ai droit.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais parler de la question que j'ai posée à la Chambre le 15 mai 1986, alors que je demandais au président du Conseil du Trésor si une entente avait été conclue relativement aux pensions de la Fonction publique.

Le ministre m'a répondu qu'un document avait été présenté au conseil des ministres et que les pourparlers avec les syndicats sur le document final seront en voie de se conclure pendant les jours qui viennent.

Je serai en mesure, disait-il, il n'y a qu'un mois, le 15 mai, d'en faire rapport à la Chambre d'ici la fin de la session.

J'ai également demandé en posant une question supplémentaire au ministre si les pensionnés avaient été impliqués dans les négociations et, dans l'affirmative, à quel niveau.

Le ministre m'a affirmé qu'au Comité consultatif, les pensionnés avaient été présents et que même un représentant de l'association était au courant des négociations et des progès réalisés à ce jour.

Près d'un mois s'est écoulé et le ministre n'a toujours pas annoncé à la Chambre la position de son gouvernement vis-à-vis de la question importante des pensions.

La Chambre des communes, comme on le sait, s'ajournera d'ici quelques jours et tous ont hâte, les pensionnés en particulier, de connaître la position du gouvernement concernant cette question qui les préoccupe.

M. Agius, un pensionné à sa retraite qui travaille pour l'Association des retraités fédéraux, a communiqué avec mon bureau récemment et m'a demandé d'intervenir à nouveau afin que la décision soit annoncée avant l'ajournement de la Chambre en juin 1986. Étant donné que M. Agius est membre d'une association qui a été présente et qui a hâte de savoir ce qui se passe, je demande sérieusement au gouvernement quelle sera sa réponse, et peut-on demander de façon sérieuse qu'il nous réponde à ce problème qui nous préoccupe tous. Les fonctionnaires et les retraités de la Fonction publique veulent savoir quelles modifications seront apportées à leur régime de pensions. Est-ce que la pleine indexation sera accordée ou conservée? Est-ce que le gouvernement tiendra parole? Est-ce que le gouvernement rajustera la base des pensions pour contrer l'impact néfaste du projet de loi C-133, les 6 et 5 p. 100 introduits il y a quelque temps?

J'étais, monsieur le Président, vous le savez rigoureusement opposé à cette désindexation des pensions des pensionnés, je le suis encore aujourd'hui. Mais ce gouvernement a promis de rétablir l'indexation totale. J'attends une réponse positive de ce gouvernement. Après plus d'un an d'attente, ma patience et celle des pensionnés ont été bien testées. Dieu sait qu'on attend avec patience, mais on attend aussi que le gouvernement se place dans la question. Est-ce que le ministre, par la voix de son secrétaire parlementaire, peut dire ce soir aux pensionnés et à cette Chambre que le gouvernement a pris une décision et qu'il va annoncer les modalités de l'entente, qu'on va savoir exactement où on se tient dans cette question importante?

Évidemment, je reste toujours optimiste, monsieur le Président, j'en suis un de naissance, mais je suis également un de ceux qui aimeraient savoir où le gouvernement se situe sur cette question.

On se souviendra que le ministre m'avait répondu récemment qu'il avait réussi à négocier dans un esprit de collaboration et ce faisant à trouver des solutions responsables dans le dossier des pensions. Alors le 10 mars 1985, il y a plus d'un an de ça, suite à une question que je lui posais, il m'avait répondu: Aussitôt que M. Samson, l'ancien président de l'Alliance, ou les représentants voudront s'asseoir à nouveau avec moi, qu'ils m'appellent. C'est assez curieux, d'une part il nous dit: Je négocie, j'ai réussi, je suis à la veille d'annoncer quelque chose et, d'autre part, il nous dit: Bien, j'attends qu'on m'appelle puis qu'on me dise ce qui se passe.

Monsieur le Président, de toute évidence, le gouvernement a eu le temps d'étudier la question. Ça fait plus d'un an que je lui pose une question régulièrement sur le sujet. Est-ce que le secrétaire parlementaire peut nous dire en cette Chambre ce soir quel est le plan du gouvernement concernant les pensions des fonctionnaires fédéraux à leur retraite?

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre que mon honorable ami est toujours optimiste, moi aussi et le gouvernement aussi sur ce sujet.

• (2220)

[*Traduction*]

Je suis heureux de pouvoir parler des progrès accomplis par le gouvernement dans la réforme de la pension de retraite de la Fonction publique. Le gouvernement est bien conscient que pour certains observateurs, le processus apparaît lent. Cependant, en raison de la complexité des questions et parce que nous reconnaissons l'importance et les répercussions financières du secteur des pensions, nous avons décidé d'être prudents et d'adopter une démarche rigoureuse.

La première étape pour asseoir en permanence les régimes de pensions de la Fonction publique sur des bases financières solides consistait à mener un examen actuariel des comptes de pension de retraite. Deuxièmement, pour donner corps aux principes sur lesquels la réforme doit reposer, nous avons examiné un large éventail d'options. L'objectif poursuivi était évidemment de nous donner une image claire des problèmes qui se posent pour que nous puissions nous attaquer à l'ensemble des difficultés. Comme les solutions qui seront proposées doivent être acceptables pour les retraités, les cotisants et les autres employés qui participent à des régimes de retraite ainsi que pour les contribuables du Canada, il faut étudier les préoccupations de tous ces groupes à la lumière des possibilités de réforme envisagées.

Comme le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) l'a déjà déclaré à la Chambre, le gouvernement et les syndicats de la Fonction publique ont obtenu l'opinion d'actuaires indépendants au nom des fonctionnaires qui participent au régime prévu par la Loi sur la pension de la Fonction publique. Les rapports des actuaires ont été renvoyés au comité consultatif chargé d'étudier la Loi de la pension de la Fonction publique, et les membres les ont également examinés.

Il y a eu en outre des entretiens préliminaires avec la direction des forces armées et de la GRC au sujet de l'incidence des réformes sur leurs propres régimes de retraite. En somme, les travaux préalables ont déjà été faits et le processus de consultation proprement dit, avec le comité consultatif du président du Conseil du Trésor, est bien engagé. Grâce à ces consultations, on pourra mettre au point les détails de la réforme du régime de la Fonction publique, notamment en ce qui concerne l'indexation. Les cotisants peuvent compter que le président du Conseil du Trésor fera très bientôt une déclaration là-dessus.

En ce qui concerne les fonctionnaires à la retraite, le président du Conseil du Trésor a maintes fois garanti à la Chambre que les principes de justice et d'équité guideront l'application des réformes. Il a répété tant et plus que le gouvernement ne perd pas de vue les engagements qu'il a pris par le passé envers les retraités. Il est certainement juste de dire que le président du Conseil du Trésor est allé plus loin que tous ses prédécesseurs dans la reconnaissance du rôle qui revient aux retraités dans l'élaboration de la politique sur la pension de la Fonction publique.

Dès le départ, il a garanti aux retraités un rôle permanent en leur promettant clairement une représentation au sein du groupe qui, à l'avenir, sera chargé de gérer le régime de pension de la Fonction publique. Le président du Conseil du Trésor a rencontré les représentants des retraités et il a réservé un bon accueil aux mémoires qui lui ont été soumis. Mieux encore, il a nommé un représentant des retraités au sein de son comité consulatif chargé d'examiner la Loi sur la pension de la Fonction publique, donnant ainsi aux retraités la possibilité de faire entendre leur point de vue haut et clair pendant les consultations.

• (2225)

Pour conclure, je puis dire aux retraités et à tous ceux qui participent au régime de pension de la Fonction publique qu'on annoncera bientôt les détails des propositions de réforme et que ces propositions découleront d'un processus de consultation auquel ils ont participé.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

LE SERVICE D'ENTRETIEN DES AVIONS CF-18—L'OCTROI DE MARCHÉ—LE QUÉBEC

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le service d'entretien des avions CF-18 devra bientôt être assuré par une compagnie canadienne. Or, un consortium a été formé de la Canadair, de la «CAE» et de la *North West Industries* pour l'obtention de ce contrat.

Contrairement à l'actuel gouvernement, l'engagement du parti libéral en faveur de l'industrie aérospatiale du Québec ne fait pas de doute.

Or, par sa présence de chef de file dans la recherche et le développement, ainsi que dans la sous-traitance, la Canadair anime, alimente et justifie la présence d'autres entreprises aérospatiales au Québec.

Nous demandons donc, nous les députés libéraux du Québec, au gouvernement conservateur de favoriser l'essor de l'industrie aérospatiale québécoise lors de la décision finale sur l'octroi de ce contrat, et surtout de protéger les emplois de tous les travailleurs de la Canadair dont la compétence n'est plus à prouver.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES AMÉLIORATIONS PROJETÉES AUX AÉROPORTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE MANICOUAGAN

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, les aéroports situés dans la circonscription de Manicouagan que représente le premier ministre (M. Mulroney) sont pourvus d'installations et de systèmes d'atterrisage aux instruments qui valent des millions de dollars mais qu'on ne retrouve pas dans des aéroports ayant une circulation aérienne dix fois plus élevée. Sept petits aéroports de Manicouagan pourraient recevoir des subventions dépassant les 19 millions de dollars d'ici les deux prochaines années. Des pistes d'atterrissage de gravier ayant peu ou pas de circulation sont asphaltées dans d'autres circonscriptions conservatrices.

Nous savons que le premier ministre aime les appareils *Hercules* ainsi que les caméras de télévision, mais il semble avoir entrepris d'importants travaüx de réfection dans sa propre circonscription. Il est assez étonnant d'entendre le ministre des Transports (M. Mazankowski) déclarer dans certaines circonscriptions que son ministère souhaite financer des projets visant des aéroports locaux. Néanmoins, quand il s'agit des besoins de localités plus importantes, il écrit souvent qu'il ne peut fournir aucune aide en raison de restrictions financières.

Si le premier ministre est si peu sûr de sa circonscription qu'il se croit obligé d'y faire ces dépenses élevées, qu'il dépense au moins ces sommes pour favoriser sa clientèle politique à des fins utiles à ses propres électeurs.

* * *

• (1105)

LE TOURISME

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TOURISTES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux que le gouvernement reconnaisse le potentiel touristique inhérent à l'écart existant entre les dollars canadien et américain. J'ai remarqué que dans les réclames touristiques et la publicité que le gouvernement diffuse aux États-Unis, la supériorité du dollar américain est un atout commercial majeur. Si les touristes américains sont bien traités et qu'on leur en donne pour leur argent au Canada, nous courons la chance vraiment d'accroître notre part de l'un des marchés touristiques les plus lucratifs du monde.

Un sondage effectué l'été de 1985 montrait que un Américain seulement sur cinquante considérait le Canada comme une destination de vacances. Toutefois, les statistiques indiquent que 16 p. 100 de plus d'Américains sont venus au Canada jusqu'ici cette année. C'est grâce en grande partie à une meilleure publicité de la part du ministère du Tourisme et à la promotion d'un juste taux de change.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE DES ÉCHANGES AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux souligner aujourd'hui à la Chambre l'importance des rapports commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Les États-Unis sont le premier partenaire commercial du Canada et vice versa.

Les échanges commerciaux canado-américains ont dépassé 165 milliards de dollars en 1984, constituant de ce fait la plus importante relation commerciale à deux sens au monde.

Article 21 du Règlement

Le Canada effectue plus de 75 p. 100 de tous ses échanges commerciaux avec les États-Unis.

Les États-Unis effectuent plus de 20 p. 100 de leurs échanges commerciaux avec le Canada et ils échangent plus avec l'Ontario qu'avec le Japon, qui est leur deuxième partenaire commercial. Ils échangent plus avec la Colombie-Britannique qu'avec la Chine. Ils échangent plus avec le Canada qu'avec l'entière Communauté économique européenne, composée de dix pays.

De 1964 à 1984, les exportations américaines à destination du Canada se sont accrues plus rapidement que le total de toutes les exportations américaines. Nos deux pays, monsieur le Président, ont des ressources communes et des ressources complémentaires. L'accès respectif à nos deux marchés, Canada/É.-U. ne peut que bonifier la qualité de vie des Américains et des Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

L'AVENIR DES ATELIERS DE MONCTON

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, au cours d'une récente visite au Nouveau-Brunswick, j'ai eu l'occasion de visiter les ateliers du CN à Moncton. J'ai rencontré des centaines de travailleurs, le comité SOS et les dirigeants municipaux. Je peux vous dire que la situation actuelle les inquiète vivement.

J'ai été frappé de lire sur le visage des travailleurs à quel point il est important, pour eux et leurs familles que ces ateliers restent ouverts. Je leur ai assuré de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'ils le restent et que les emplois soient protégés.

Maintenant que le CN a terminé une étude interne sur ses besoins en maintenance, il est temps que le ministre des Transports (M. Mazankowski) passe aux actes. Le ministre a clairement promis que les ateliers ne fermeraient pas tant qu'il serait en poste. Je l'exhorte à tenir sa promesse et à agir en conséquence.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'IMPORTANCE DE LA DIVERSIFICATION DES MARCHÉS

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, l'économie du Canada et celle du Québec sont largement tributaires d'une mise en marché concurrentielle et dynamique des biens et services sur les marchés internationaux. Accordant au commerce l'importance primordiale qui lui revient, notre gouvernement considère qu'il est prioritaire de s'implanter sur les marchés mondiaux perdus au cours des 15 dernières années.

Les exportations représentent 23 p. 100 du produit intérieur brut du Québec; 66 p. 100 de ces exportations sont dirigées vers les États-Unis et les Beaucerons y contribuent pour une large part.

L'attitude des industriels beaucerons qui ont compris la nécessité de diversifier leur production et la nécessité de profiter des marchés extérieurs fait de cette région une des plus dynamiques au pays de par son développement industriel, la création d'emplois et, par conséquent, une baisse constante de son taux de chômage.

Au Québec, les exportations représentent près du quart du produit intérieur brut. Il faut continuer dans cette orientation et notre gouvernement s'associe à de telles réussites. Nous sommes sur la bonne voie. La Beauce a compris et en bénéficie.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA COUCHE D'OZONE DE LA PLANÈTE—ON DEMANDE DES MESURES DE PROTECTION

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, on s'intéresse depuis quelque temps à l'effet de serre qui résulte de la combustion des produits fossiles, de l'utilisation de certains fluorocarbones, de la coupe à blanc et du gaspillage de nos forêts, et de l'inévitable production de méthane provenant d'une population toujours croissante. Nous sommes rapidement en train de réduire la couche protectrice d'ozone avec pour conséquence que l'atmosphère se réchauffe, ce qui risque de transformer les Prairies en déserts et les villes côtières en cités englouties.

Nous savons déjà certaines choses qui seraient utiles. L'interdiction des contenants aérosols utilisant des fluorocarbones ne serait pas bien difficile, pourtant, elle ne vient pas. Un reboisement massif serait un investissement désintéressé pour l'avenir et il est réalisable. Mais non, comme pour tant d'autres choses qui protégeraient l'écosphère, on ne fait rien.

• (1110)

Au lieu de cela, nous passons notre temps à hurler et à s'accuser de mensonge, nous parlons de conflits d'intérêts, de vidéos et d'avions, et aussi de sujet qui paraissent plus importants comme le libre-échange, pourtant, tout cela n'est rien de plus qu'un réarrangement des chaises sur le *Titanic* si nous ne commençons pas bientôt à prendre nos responsabilités et si nous ne faisons pas rapidement quelque chose pour enrayer la dégradation rapide du milieu propre à supporter une vie saine. Si nous ne réussissons pas nous serons à juste titre méprisés par les malheureux survivants de notre myopie . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

Article 21 du Règlement

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE DÉFENSE AÉRIENNE À BASSE ALTITUDE— L'IMPORTANCE DU MARCHÉ POUR CHATHAM (N.-B.)

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, hier, le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre) a annoncé que le projet de défense aérienne à basse altitude avait été définitivement approuvé par le gouvernement, et que les négociations avec Oerlikon-Buhrle avaient permis de s'assurer que le ministère avait les moyens de mettre ce programme en oeuvre, compte tenu de son budget de défense. Le programme qui coûtera un milliard de dollars est une preuve supplémentaire que le gouvernement attache une grande importance aux forces armées canadiennes.

Le système choisi donnera aux forces armées une capacité inégalée dans le monde; il permettra à nos forces en Europe de faire face à la menace d'attaques par des tanks et des avions.

L'adoption de ce système nécessitera l'organisation de stages de formation pour l'utilisation du nouveau matériel; ils auront lieu à l'école d'artillerie de la défense aérienne, à Chatham, au Nouveau-Brunswick, ce qui prouve que la présence militaire à cette base est garantie.

Au nom des habitants de Northumberland—Miramichi, je remercie le gouvernement d'avoir tenu une promesse qui assurera la sécurité de nos forces en Europe et l'avenir des employés de la base de Chatham.

* * *

LES DÉPUTÉS

HOMMAGE AU TRAVAIL ACCOMPLI EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE LOI MODIFIANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, selon les dernières nouvelles parues dans les médias, on donne l'impression que la Chambre est une véritable ménagerie, que les pires futilités et les insultes fusent de part et d'autre; bref, qu'il y règne une atmosphère de désordre perpétuel.

Il faudrait bien rétablir les faits en rappelant publiquement que nous savons collaborer pour accomplir de grandes choses. J'en donne pour exemple les changements apportés à la Loi sur le Régime de pensions du Canada par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le 11 juin dernier. Voici ses propos, rapportés à la page 14249 du hansard:

> Je voudrais féliciter mes deux critiques, le député de Sudbury (M. Frith) et le député de Beaches (M. Young) qui ont non seulement collaboré, mais qui ont formulé des recommandations.

Ces deux députés nous ont décrit, chacun à sa manière, les délibérations du comité et le déroulement ordonné et courtois de l'étude des recommandations. Ils n'ont pas été récompensés pour leur excellent travail. Il n'y avait pas de horde de journalistes pour les accueillir à leur sortie de la Chambre et ils n'ont pas fait les manchettes pour leur bel esprit de collaboration. Barbara Frum n'a pas trouvé de temps à leur consacrer.

[*Français*]

Et il semble que «Le point» n'en n'avait pas non plus.

[*Traduction*]

Il faut que les Canadiens sachent qu'ils ont, comme il arrive très souvent à la Chambre, tout bonnement accompli leur travail.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

ON PRÉCONISE UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, parmi les questions les plus importantes qu'il reste à trancher, il y a les revendications globales des autochtones du Canada, auxquelles il faut trouver un règlement juste et équitable. Pour atteindre cet objectif, on doit de toute urgence adopter, en la matière, une nouvelle politique qui tende à confirmer les droits des autochtones au lieu d'en réclamer l'extinction. On doit en outre, dans le cadre de cette nouvelle politique, veiller à ce que les premiers peuples participent effectivement à la gestion de leurs terres et de leurs ressources, que la mise en valeur de leurs ressources leur profite directement et que les droits politiques des autochtones soient inscrits dans la constitution.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LE SUCCÈS DU PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, pendant de nombreuses années, le Conseil national de recherches s'était donné comme tâche prioritaire de venir en aide à l'industrie canadienne dans le but d'en améliorer la production et l'esprit d'innovation. Les analyses révèlent que les 70 millions de dollars du Programme d'aide à la recherche industrielle géré par le CNR l'an dernier rapportera 1.5 milliard, fruit de ventes nouvelles, et 420 millions en taxes fédérales et provinciales. C'est là un rendement considérable qu'il retire de cet investissement du gouvernement fédéral, surtout compte tenu du fait que ces activités permettront de créer 12,000 emplois à plein temps.

Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le Conseil national de recherches a remporté la médaille d'or des Prix d'excellence du Canada dans la catégorie du transfert de technologie.

Le programme PARI a connu énormément de succès et j'encourage tous les députés à approuver qu'on le maintienne et l'améliore.

Questions orales

LES DROITS DE LA PERSONNE

EL SALVADOR—LA FAÇON DONT LE GOUVERNEMENT TRAITE LES REPRÉSENTANTS DES ÉGLISES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le gouvernement de Napoleon Duarte au Salvador continue de perdre crédibilité et appui. Il s'attaque maintenant à des personnalités ecclésiastiques, et jusqu'à l'archevêque en accusant son organisation de canaliser des fonds pour le FMLN. Un prisonnier de la police du Trésor a en outre dénoncé un prêtre épiscopalien, un ministre et un administrateur de l'Église luthérienne, un responsable de l'Église baptiste et un travailleur social du diocèse catholique romain.

Il y a lieu de croire que bon nombre des collègues de Duarte se serviront de l'aide financière provenant d'autres pays comme le Canada pour se constituer un fonds en vue des prochaines élections lorsque Duarte ne sera plus considéré comme un candidat viable.

• (1115)

Tous les pays de la Communauté européenne se sont dotés d'une politique commune à l'égard de l'ensemble de l'Amérique centrale dans le cadre de laquelle elle fournit de l'aide financière et d'autres formes d'aide au développement. Le Canada devrait songer à consulter la Communauté européenne avant de continuer à fournir de l'aide à un gouvernement aussi faible et aussi violent que le gouvernement Duarte.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence aujourd'hui à notre tribune de M. George Bush, vice-président des États-Unis d'Amérique.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS DE LA TURQUIE

M. le Président: Je tiens à souligner également la présence à notre tribune de M. Veysel Atasoy, ministre des Transports et Communications de la Turquie.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la détérioration rapide de la situation en Afrique du Sud. Il sait, comme le premier ministre, que l'état d'urgence y a été déclaré. Mille prisonniers politiques sont détenus, il y a des émeutes et la presse est censurée. Ce régime est une insulte à l'humanité et je considère que les événements qui se déroulent actuellement en Afrique du Sud exigent une réponse de notre pays.

Je pose la même question que l'évêque Tutu. Quand la communauté internationale va-t-elle agir? La question que je pose au vice-premier ministre, et par son intermédiaire au premier ministre de notre pays, est la suivante: Quand le Canada va-t-il se décider à agir?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est le Canada qui a ouvert la voie aux initiatives concernant l'Afrique du Sud.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Nous avons fait des déclarations en ce sens en juillet dernier, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les a répétées hier à la Chambre. Il a aussi discuté franchement avec la Chambre de toute la gamme d'options qu'il nous reste et auxquelles le Canada aura recours au besoin.

[*Français*]

L'IMPOSITION DE SANCTIONS—ON EXIGE LA CONCERTATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre se rend-il compte du fait que le premier ministre devrait maintenant agir et intervenir personnellement auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne et tirer avantage aujourd'hui de la visite du vice-président des États-Unis, aussi auprès du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, pour insister pour que ces trois pays en particulier, ainsi que le Canada, s'accordent pour imposer des sanctions économiques rigoureuses contre l'Afrique du Sud?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je crois que le très honorable représentant conviendra avec moi qu'il est tout à notre honneur de faire tous les efforts possibles pour préserver l'unité du Commonwealth et essayer d'amener le plus grand nombre de pays occidentaux possible à se joindre aux initiatives prises par le Canada.

Comme on l'a dit à la Chambre hier, le premier ministre a déjà entamé des discussions avec d'autres chefs de gouvernements dans le but précisément de réaliser ce que souhaite le très honorable représentant.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REPENSER LA SITUATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit hier que le gouvernement attendait la réunion d'août du Commonwealth. Nous estimons qu'il faudrait agir plus vite. La situation se détériore rapidement. Le très honorable Malcolm Fraser, ancien premier ministre de l'Australie et co-président du groupe des personnalités éminentes, a déclaré hier soir à la télévision canadienne qu'il fallait agir sans plus tarder.

Au cours de la fin de semaine, le vice-premier ministre, le premier ministre et leurs collègues vont-ils repenser la situation afin que le Canada puisse ouvrir la voie face à ces événements graves?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le très honorable représentant n'est pas le seul à se rendre compte de la gravité de la situation. Le gouvernement en est conscient et a déjà commencé à prendre des mesures depuis un an déjà. Si le représentant s'imagine que le premier ministre ne se concerte pas avec les autres pays, il se trompe. Le premier ministre s'occupe très activement d'essayer d'obtenir l'appui des autres pays du Commonwealth. Il est certain qu'il montre à cet égard autrement plus de détermination que n'importe quel autre précédent gouvernement de notre pays.

* * *

• (1120)

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE TRAITÉ SALT II—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, moi aussi j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Hier, les porte-parole de la Maison Blanche et le président lui-même ont confirmé que les États-Unis n'allaient plus se conformer aux restrictions imposées par le traité SALT II. Au cours des entretiens d'aujourd'hui avec le vice-président des États-Unis, est-ce que le Canada a fait connaître son très profond désaccord au sujet de cette politique? Le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement va prendre pour manifester cette profonde déception, ce profond désaccord?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je croyais que l'honorable parlementaire était ici le jour où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien précisé la position du gouvernement canadien. Pour ceux qui pourraient croire que la déclaration faite hier par le président Reagan et celles qui ont suivi sont le moindrement ambiguës, quelle que soit la version que vous souhaitiez adopter, la position du Canada n'a pas changé d'un iota. Elle reste celle qui a été exposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre doit savoir que l'accord qui a été signé entre le Canada et les États-Unis sur les essais du missile de croisière reposaient sur le principe d'une recherche active de la limitation des armements. Est-ce que le ministre souscrit aujourd'hui aux recommandations présentées par le Centre canadien pour la limitation des armements et le désarmement, portant que le Canada ne doit continuer d'appliquer cet accord qu'à la condition que les États-Unis respectent les conditions du SALT II, et que s'ils ne respectent pas ces conditions le Canada doit refuser tous nouveaux essais de missiles de croisière? Est-ce que le ministre est d'accord sur cette position, et va-t-il le dire au vice-président des États-Unis?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je pense que l'honorable député reconnaîtra avec moi que l'objectif ultime en ce domaine est de réaliser un accord plus poussé sur la limitation des armements. Cela ne peut s'obtenir de façon unilatérale. Il faut l'accord des deux superpuissances.

Les pourparlers de Genève se poursuivent. Il y a eu de nouvelles propositions et sûrement il continuera d'y en avoir. Je pense que dans son action le gouvernement du Canada doit appuyer l'objectif beaucoup plus souhaitable d'un accord plus poussé de limitation des armements. Le député reconnaîtra sûrement que cela doit être notre objectif ultime.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—L'ACCORD DU COMMONWEALTH—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre au sujet de la situation alarmante en Afrique du Sud. Le ministre a laissé entendre que le gouvernement cherchait à amener le Commonwealth à s'entendre sur cette question. Peut-il confirmer que, conformément au paragraphe 7 de l'accord conclu à Nassau, l'Afrique du Sud n'ayant pas accepté le rapport des personnalités éminentes, le gouvernement est libre d'agir de son côté? Le paragraphe 7 le précise bien. Il énumère huit moyens d'action auquels les gouvernements du Commonwealth peuvent recourir. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a choisi les moyens d'action les plus faibles?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec le député. Le critique de son parti a d'ailleurs déclaré hier que le gouvernement était allé bien plus loin à cet égard que tout autre gouvernement antérieur.

M. Broadbent: La question n'est pas là.

M. Nielsen: La député m'a semblée tout à fait en faveur des initiatives du gouvernement. Elle a laissé entendre qu'il faudrait prendre d'autres mesures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a jamais dit le contraire. Il a dit que nous pourrions recourir à divers moyens d'action et que nous allions consulter les autres pays du Commonwealth pour essayer d'obtenir le maximum d'appui de la part de ces pays.

Questions orales

• (1125)

L'IMPORTATION DE DENRÉES AGRICOLES D'AFRIQUE DU SUD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne doute pas de la sincérité du premier ministre. Je sais qu'il prend cette question très à coeur. Je tiens toutefois à dire au vice-premier ministre qui ne cesse de faire des comparaisons avec les gouvernements antérieurs que la question n'est pas là. L'Afrique du Sud est au bord de la guerre civile. Le vice-premier ministre comprendra, j'espère, que c'est terriblement grave.

Comme tous les partis de l'Opposition du Royaume-Uni demandent que Margaret Thatcher prenne des sanctions plus énergiques, pourquoi le gouvernement a-t-il renoncé à donner l'exemple en choisissant une option, la deuxième et la troisième sur la liste, qui consistent à ne plus importer de denrées agricoles d'Afrique du Sud et à interdire les investissements canadiens dans ce pays? Ne s'agit-il pas du genre de mesures concrètes que les personnalités éminentes, comme monseigneur Tutu, et tous les autres intéressés attendaient de la part du Canada?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Le député dit que le gouvernement a rejeté deux options. C'est inexact et il le sait. Les mesures prises par le gouvernement jusqu'ici sont très bien accueillies par . . .

M. Broadbent: Qui?

M. Hnatyshyn: L'opinion mondiale.

M. Nielsen: . . . l'opinion mondiale et les médias, d'après tout ce que j'ai pu voir . . .

M. Broadbent: Par Ray Hnatyshyn.

M. Hnatyshyn: Vous brûlez.

M. Nielsen: . . . ou lire. Je rappelle au député que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ceci pas plus tard qu'hier:

> Il est bien certain qu'il reste encore une vaste gamme de mesures économiques, et autres d'ailleurs, à prendre éventuellement contre l'apartheid. Nous avons dit très clairement que nous y aurons recours au besoin.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, nombreux sont ceux qui réclament l'intervention des gouvernements, y compris l'ancien premier ministre d'Australie, l'archevêque Tutu, l'Opposition unanime du Royaume-Uni, et même le Congrès des États-Unis qui présentera la semaine prochaine un projet de loi interdisant tout investissement américain en Afrique du Sud. Nous qui sommes membre du Commonwealth, allons-nous attendre que l'initiative vienne des États-Unis qui ne sont même pas membres du Commonwealth? Je supplie le vice-premier ministre d'amener le gouvernement à reconsidérer sa position en fin de semaine, à assumer le rôle traditionnel de leader que notre pays a toujours joué dans les affaires du Commonwealth, à prendre parti pour la majorité noire et à annoncer de rigoureuses sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): A entendre le député, monsieur le Président, on croirait que nous n'avons rien fait de tout cela. Le fait est que le gouvernement a pris une longue avance dans le rôle de leader qu'il asssume dans cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est exactement le rôle que nous continuerons de jouer.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NE PAS ATTENDRE AVANT D'AGIR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, à mon avis le drame n'a pas lieu qu'en Afrique du Sud, mais ici même au Canada où le gouvernement prétend avoir pris des mesures suffisantes. Pour ma part, je crois que ces mesures pusillanimes, et je ne suis pas le seul à le penser, des milliers de Canadiens le croient, envoient un message à l'Afrique du Sud et au monde entier à l'effet que le gouvernement canadien est prêt à attendre plutôt qu'à agir immédiatement.

Et je veux demander ceci au vice-premier ministre: Vu que la situation se détériore à la vitesse de la lumière, est-ce la position du gouvernement que la situation en Afrique du Sud peut attendre la réunion du mois d'août des pays du Commonwealth?

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député tente de donner l'impression que le gouvernement ne fait rien. C'est totalement absurde. Tout le monde peut constater les mesures que le gouvernement prend ou a déjà prises pour jouer son rôle de leader. La surveillance est, bien sûr, un processus continu. Cette surveillance se fait déjà et si d'autres mesures s'avèrent nécessaires, elles seront prises. Je ne sais pas comment on pourrait être plus clair pour réussir à faire comprendre le message au député.

[*Français*]

ON SUGGÈRE QUE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PRENNENT DES MESURES PLUS ÉNERGIQUES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Donc, cela peut attendre au mois d'août, si je comprends bien. Néron joue du violon pendant que Rome brûle!

Ce que je veux demander au vice-premier ministre, c'est que vu la présence aujourd'hui du vice-président Bush des États-Unis que je salue, est-ce que le gouvernement va saisir cette opportunité pour demander aux États-Unis de prendre immédiatement des mesures plus énergiques dès maintenant dans le dossier de l'Afrique du Sud?

• (1130)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Le député persiste à affirmer quelque chose en ne tenant aucun compte du fait que je dis le contraire. Il nous accuse d'attendre jusqu'en août. Ce n'est pas vrai. Il a entendu ma réponse à son chef. Il m'a entendu répondre au chef du Nouveau parti démocratique que nous n'attendrons pas jusqu'en août.

Le premier ministre est en communication avec les représentants des autres pays du Commonwealth afin de s'assurer que les mesures déjà prises par le Canada obtiennent l'appui le plus large possible et, s'il y a lieu, d'autres mesures seront prises pour mettre fin au régime répréhensible qui existe en Afrique du Sud.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE TRAITÉ SALT II—LA CONCLUSION D'UN MEILLEUR ACCORD SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, j'adresse ma question au vice-premier ministre. À propos des entretiens de SALT II, il nous a déclaré dans sa réponse d'il y a un instant que l'objectif du gouvernement américain était de conclure un meilleur accord sur la limitation des armements. Le vice-premier ministre peut-il nous expliquer, puisqu'il a dû parler au vice-président Bush à ce sujet, je suppose, comment on peut améliorer l'accord sur la limitation des armements lorsqu'on envisage de violer les limites de l'accord actuel, SALT II? Comment est-ce possible? N'est-ce pas complètement illogique?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Il est absolument impossible selon moi, de conclure unilatéralement un meilleur accord sur la limitation des armements. On ne peut conclure un tel accord lorsque celui-ci est constamment violé par l'autre partie en cause.

Il est évident que nous désirons tous que les deux côtés se mettent d'accord à ce sujet. Il ne fait aucun doute pour moi que c'est l'objectif final des États-Unis. Je me demande cependant, compte tenu des violations actuelles de cet accord par l'Union Soviétique, s'ils désirent vraiment améliorer l'accord sur la limitation des armements.

LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre nous a dit qu'on viole constamment cet accord du côté soviétique, mais il n'a jamais pu nous en donner un exemple. Les cas qu'il nous a cités l'autre jour ne concernaient pas SALT II.

Si, effectivement, le gouvernement des États-Unis décide d'enfreindre les limites établies aux termes du traité de SALT II et, notamment, au sujet des missiles de croisière lancés en vol, le gouvernement va-t-il dire maintenant aux États-Unis qu'il ne sera pas complice de cette violation et que, par conséquent, il ne va pas poursuivre les essais de ce missile?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): L'honorable représentante a fait une déclaration inexacte en disant à la Chambre que je n'ai pas cité de cas de violations du traité de SALT II par l'Union Soviétique. Le déploiement du missile SS-25 par les Soviétiques constitue une violation manifeste. La construction du radar Krasnoyarsk en est un autre exemple, ainsi que la télémétrie codée à laquelle procèdent les Soviétiques. Ce sont trois exemples de violation manifeste.

Si ces questions sont régularisées et que l'Union Soviétique prouve son intention d'honorer les dispositions du traité de SALT II, c'est certainement la solution souhaitable et cela permettrait d'améliorer les accords sur la limitation des armements avec l'espoir de les voir respecter par les deux parties.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES FONDS DESTINÉS À CERTAINS AÉROPORTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre des Transports.

Voudrait-il justifier à la Chambre que 15 p. 100 de son budget de cette année et 40 p. 100 de son budget de l'an prochain dans le domaine des aéroports du Québec seront consacrés à la circonscription de Manicouagan? Et pourquoi va-t-il dépenser cette année plus dans l'aéroport de Chevery qu'aux aéroports de Dorval et Mirabel réunis?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): La réalité, monsieur le Président, c'est que nous devons rattraper des années et des années de négligence dans cette région. Beaucoup des initiatives dont le député a parlé furent discutées en 1983, puis en 1984, et lorsque notre gouvernement a accédé au pouvoir, il a décidé d'agir et de fournir aux résidents de Manicouagan des installations aéroportuaires de qualité, pour favoriser la sécurité et le service dans cette région. Pourquoi le député voudrait-il que les gens de Manicouagan soient victimes de discrimination?

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre!

Questions orales

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES RAISONS POUR LESQUELLES LE GOUVERNEMENT CONSACRERAIT DES FONDS À L'AÉROPORT DE MANICOUAGAN

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de discrimination à l'endroit de la population de Manicouagan, il s'agit de répondre aux aspirations présidentielles et abusives du premier ministre qui veut se promener toujours en Cadillac ou dans les meilleurs . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Veuillez poser votre question supplémentaire.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, est-ce que le ministre des Transports peut confirmer que le premier ministre veut amener ses avions *Hercules* dans sa circonscription et que c'est la raison pour laquelle il veut dépenser dans un petit aéroport de Manicouagan, en appareils et en équipements sophistiqués, plus que dans tous les aéroports qui ont actuellement 10, 15 ou 20 fois plus de volume par rapport à l'équipement, au Québec, que ce petit aéroport?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je trouve répugnant que le député d'en face cherche à politiser toutes les bonnes choses que nous cherchons à faire pour les Québécois. Ce n'est pas la seule mesure que nous ayons prises pour améliorer des installations aéroportuaires au Canada. Je le répète, nous cherchons à rattraper des années et des années de négligence de la part du gouvernement libéral précédent.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LES EXPORTATIONS DE SOUFRE DE PETRO-CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Pour faire suite à la déclaration d'hier relative aux sanctions économiques limitées que le Canada va prendre contre l'Afrique du Sud, et puisque le Canada fournit à ce pays 100 p. 100 de ses approvisionnements de soufre, le vice-premier ministre, ou l'un de ses collègues du Cabinet, pourrait-il donner l'ordre à Petro-Canada, la société pétrolière étatisée, de cesser immédiatement ses exportations ou ses ventes de soufre à l'Afrique du Sud?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): C'est certes l'une des options économiques dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé hier, et qui cadre parfaitement avec les réponses que j'ai données à d'autres questions aujourd'hui.

L'ACHAT D'AVIONS PAR WARDAIR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Puisque le gouvernement a demandé au secteur privé d'imposer volontairement des sanctions, prendra-t-il des mesures pour empêcher Wardair d'acheter des avions de l'Afrique du Sud et de laisser ses équipages suivre des cours dans ce pays?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Il s'agit d'un marché conclu directement entre Wardair et *South African Airways*. On m'informe que le marché porte sur la location de matériel et non sur le transport aérien des marchandises ou des voyageurs entre l'Afrique du Sud et le Canada. C'est ce que le Canada s'est engagé à empêcher. Nous n'avons pas interdit l'importation de produits comme les avions pour l'instant.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE TRAITÉ 8—L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je voudrais savoir s'il est au courant du rapport rédigé pour son collègue, le député de Prince George—Peace River, qui est maintenant ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Il s'agit d'un rapport sur la rénovation du Traité 8. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement accorde assez d'importance à ce rapport pour s'en servir pour élaborer sa politique relativement à l'autonomie gouvernementale des autochtones?

• (1140)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député reconnaîtra que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a fait beaucoup pour essayer de trouver les solutions susceptibles d'aider le Canada à résoudre les problèmes qui accablent les autochtones. Il a présenté un rapport et tout ce que je peux dire au député aujourd'hui, c'est que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien compte sur les conseils non seulement du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, mais aussi des autres députés pour résoudre ces problèmes. Je dois dire que, pour régler cette question, le ministre aura besoin des conseils non seulement des députés, mais aussi de l'ensemble des Canadiens.

M. Penner: Cette réponse est un peu vague.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Le ministre peut-il dire de façon plus précise si le gouvernement pense toujours que, comme le premier ministre l'avait dit le 2 avril 1985 lors de la Conférence des premiers ministres: «Ce processus de rénovation devrait nous guider pour élaborer des rapports positifs et constructifs avec d'autres collectivités autochtones». Est-ce encore l'avis du gouvernement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, non seulement était-ce l'avis du premier ministre et du gouvernement quand cette déclaration a été faite lors de la Conférence des premiers ministres provinciaux et des dirigeants autochtones, mais cela demeure aussi l'objectif que le premier ministre et le gouvernement visent pour la prochaine réunion en 1987. Le député le sait fort bien. J'essaie maintenant de souligner qu'aucune proposition présentée par un particulier ou un gouvernement quelconque ne contient jusqu'ici toutes les solutions que nous recherchons comme nation. Le premier ministre s'est fermement engagé à essayer de résoudre ce problème. Le rapport nous aidera et j'espère que l'opposition officielle collaborera aussi en nous faisant part de ses idées.

* * *

LES MINES

LES EXPORTATIONS DE PLOMB ET DE ZINC VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en l'absence des ministres du Commerce, je vais poser ma question au ministre d'État chargé des mines. Pourrait-il nous dire quelle est la réaction du gouvernement à la dernière menace qui pèse sur les relations canado-américaines, à savoir cette attaque injustifiée de la part de certains producteurs américains contre nos exportations de plomb et de zinc?

L'hon. Bob Layton (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, cette demande de renseignements est prévue à l'article 305 du *Trade Act* des États-Unis. Quant à la réouverture d'une mine dans l'Arctique par Curraugh Resources et au projet d'exploitation d'une fonderie de plomb pour Cominco, nous tenons ces projets pour des initiatives privées qui résisteront à l'examen le plus rigoureux.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES TERMES DE L'ACCORD DE QUÉBEC

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il doit savoir qu'hier à Vancouver le vice-président Bush a déclaré que le président Reagan avait passé outre à la promesse qu'il avait faite au premier ministre à Québec parce qu'il devait tenir compte de certains engagements et de certaines situations aux États-Unis. Cela signifie-t-il que l'Accord ne tient plus?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est indiscutablement là un autre exemple de la façon dont le député pose les questions de ce genre. On y a répondu à maintes reprises à la Chambre. Les réponses du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont encore valables.

LES DROITS DE DOUANE QUE POURRAIENT IMPOSER LES ÉTATS-UNIS SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE BESTIAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, dans ce cas, le vice-premier ministre doit savoir que les États-Unis s'apprêtent depuis quelques jours à prendre une autre initiative en vue d'imposer des droits de douane sur nos exportations de bestiaux et de boeuf aux États-Unis dont la valeur s'élève à près d'un demi-milliard de dollars chaque année. A-t-il parlé de cette nouvelle initiative qui menace nos éleveurs quand il s'est entretenu avec le vice-président Bush? Le premier ministre a-t-il l'intention d'en parler lors de ses discussions ou se contentera-t-il simplement d'écrire à ce «cher Ron» après coup?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais peut-être dire quelque chose à ce sujet. Tout juste avant la période des questions aujourd'hui certains ministres se sont entretenus avec le vice-président Bush. Ce dernier est parfaitement au courant des inquiétudes suscitées au Canada par suite des mesures prises aux États-Unis. On peut le constater, je crois dans le discours du vice-président, mais non dans les déformations du député qui ne font honneur ni à lui-même ni à son parti.

M. le Président: A l'ordre. Le ministre est sur le point de faire des observations d'ordre personnel.

LES DROITS IMPOSÉS SUR LES LIVRES IMPORTÉS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les droits qu'il a imposés sur les livres importés des États-Unis, en guise de représailles, prétend-il, même s'ils risquent de faire plus de tort aux Canadiens, frapperont des spectateurs innocents comme les Européens. Aujourd'hui, la commission 113 de la Communauté économique européenne se réunit pour décider des mesures qu'elle prendra contre le Canada. Maintenant qu'on a semé les germes d'une guerre commerciale, le ministre supprimera-t-il ce droit malencontreux et peu judicieux qu'il a imposé à l'industrie canadienne de l'édition avant que la situation n'empire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que la réponse du gouvernement à l'initiative des États-Unis touchant l'industrie des bardeaux consistait à identifier les domaines où nos échanges commerciaux se font surtout avec les États-Unis. En l'occurrence, 88 ou 90 p. 100 de nos échanges sont avec ce pays. Il est impossible, en vertu des règles du GATT, d'exempter d'autres pays de ce genre de mesure. Voilà l'explication. La députée sait très bien pourquoi nous avons pris cette mesure. Si nous ne l'avions pas prise, je suis certain qu'elle ou ses collègues se seraient empressés de demander pourquoi nous ne réagissions pas à la mesure que les Américains ont prise contre nous.

Mme Finestone: Choisissez plutôt les produits pharmaceutiques, pas les livres, et mettez les industries culturelles à l'ordre du jour des négociations.

Questions orales

LE PRIX DE DÉTAIL DES LIVRES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Le ministre sait-il que les gens qui achètent des livres anglais devront payer plus de 10 p. 100 en droit de douane, soit jusqu'à 15 p. 100, quand ils achèteront leur roman préféré d'Agatha Christie en raison des coûts administratifs et douaniers? Il faudra une armée pour examiner tous les livres qui passent la frontière et en plus, vous faites de la discrimination basée sur la langue.

M. le Président: A l'ordre. Les députés savent qu'il est contraire au Règlement de dire «vous» à leurs collègues.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Par votre entremise, monsieur le Président, je remercie la députée. Comme je l'ai dit, il y a un prix à payer pour les mesures que nous avons prises dans l'industrie de l'édition, comme il y en a eu un pour les Américains qui désiraient acheter les bardeaux que leur pays a frappé d'un droit. Mes collaborateurs et ceux du ministre des Communications ont discuté avec les représentants de l'industrie de l'édition. Je les rencontrerai moi-même d'ici la fin du mois.

* * *

[*Français*]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Mines). Monsieur le ministre, est-ce que vous avez pris connaissance d'un article dans le journal *La Tribune* . . .

M. le Président: A l'ordre! Je dois dire encore au député qu'une référence par «vous» n'est pas permise. Il faut passer les questions et les réponses par la Présidence, s'il vous plaît.

M. St-Julien: Monsieur le Président, est-ce que le ministre a pris connaissance d'un article dans le journal *La Tribune* de Sherbrooke, indiquant que le député provincial de la région de l'Estrie, M. Yvon Vallières, s'est plaint du manque de représentation fédérale à la conférence de l'Organisation internationale du travail qui se déroule actuellement à Genève, où la question de l'utilisation de l'amiante est un des sujets importants?

Est-ce que le ministre pourra clarifier le rôle du gouvernement canadien?

L'hon. Bob Layton (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, ceux qui doutent de l'engagement du gouvernement dans ce dossier sont mal renseignés. Notre gouvernement a appuyé les travailleurs de l'amiante depuis plus de 20 mois et nos propositions à Genève sont faites par tous les participants. Il y a une centaine de pays qui ont été informés de la position de notre gouvernement et on m'informe que l'option de bannissement total de l'amiante sera rejetée à Genève.

• (1150)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DES ÉTATS-UNIS D'IMPOSER UN DROIT SUR LES CAMIONS CANADIENS TRAVERSANT LA FRONTIÈRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au ministre des Transports. Celui-ci n'ignore pas que le 7 juillet le gouvernement américain va commencer à imposer un droit sur les camions, trains et autres véhicules entrant aux États-Unis, ajoutant ainsi au coût de nos exportations. Cette question a-t-elle été abordée ce matin avec le vice-président américain? Dans l'affirmative, quelle mesure va-t-il prendre pour lever cet obstacle aux exportations canadiennes?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis au courant de la proposition dont parle le député. Je ne sais pas si la question a été abordée ou non avec le vice-président. Mais je peux dire au député que le premier ministre et le vice-président vont s'entretenir plus tard, cet après-midi. Il se peut très bien qu'ils abordent alors la question.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le ministre conviendra-t-il que si ce projet de droit d'entrée n'est pas retiré, cela constituera une autre preuve de mauvaise foi de la part du gouvernement américain au moment même où son parti s'efforce d'en arriver à un accord de libre-échange? Le ministre va-t-il en convenir?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, cette observation est conséquente à la position du Nouveau parti démocratique . . .

M. Deans: Exact.

M. Mazankowski: . . . lequel ne veut pas que le Canada améliore ses relations commerciales avec les États-Unis et d'autres pays.

M. Broadbent: Ce n'est pas vrai, Don. Ce n'est tout simplement pas vrai.

M. Mazankowski: Ce n'est pas vrai? Ma foi, vous ne pouvez gagner sur les deux tableaux, Ed. Ce n'est pas possible.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mazankowski: Vous ne pouvez à la fois réclamer de meilleures relations commerciales et vous opposer à des négociations.

M. le Président: A l'ordre.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE DE LA *GLACE BAY GENERAL MINING* PAR LES TRAVAILLEURS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Je lui signale qu'il règne actuellement au Cap Breton une situation sérieuse. En effet, les syndiqués de la *United Mine Workers of America* occupent les bureaux de la direction, dans l'immeuble de la *Glace Bay General Mining*. C'est l'attitude du gouvernement qui a poussé à bout les travailleurs. Je voudrais donc sincèrement savoir quelles mesures le ministre entend prendre afin de régler le problème. D'autre part, nous dirait-il quelles initiatives lui et ses collègues envisagent en vue de réduire le chômage aigu qui sévit parmi les mineurs de charbon de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, cette question s'inscrit dans le mandat de la Société et il appartient à la direction et au conseil d'administration de la régler. Naturellement, l'affaire nous préoccupe vivement et nous nous inquiétons fort de l'acuité du chômage dans cette région. Mais le gouvernement s'en occupe. Grâce aux initiatives de l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, on a créé près d'un millier d'emplois. Mais ce n'est pas tout, car de nouvelles initiatives permettront d'en créer beaucoup d'autres.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—ON DEMANDE L'ÉLABORATION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je tiens à avertir le ministre, en toute sincérité, que la situation risque de s'envenimer. Qu'il ne s'en remette pas à un directeur de société d'État, grassement payé, qui ne s'est jamais soucié des travailleurs de cette région et ne leur a jamais manifesté la moindre bienveillance. Le ministre s'engage-t-il à ordonner au président de la Société de développement du Cap-Breton d'entreprendre sans délai des discussions utiles pour trouver d'autres solutions qui redonneront du travail aux plus de mille travailleurs de la Société qui sont en chômage? Va-t-il le faire?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne prends pas à la légère les remarques du député qui expose la gravité du problème que je comprends fort bien. Seulement, que le député veuille bien me permettre d'examiner le problème afin de voir ce que nous pouvons y faire. Sans vouloir du tout m'en laver les mains, je signale au député que les directeurs de la société d'État ont leurs obligations. Il comprendra, j'espère, que la question est délicate et qu'il faut agir avec tact.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONFLIT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS LE NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, étant donné l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ma question s'adresse au ministre suppléant. Des nouvelles en provenance du nord de la Colombie-Britannique prédisent un conflit entre les fonctionnaires du ministère des pêches et les bandes indiennes à qui l'on a accordé le droit d'établir une zone de pêche commerciale aux sources des rivières. Étant donné que la base de cette industrie est très instable, que la province tout entière est tributaire de ressources abondantes aux sources des rivières, et que les nouveaux règlements municipaux menacent ces mêmes ressources, le ministre interviendra-t-il dans les prochaines 48 heures d'importance vraiment cruciale pour ce secteur . . .

M. Deans: La question.

M. Friesen: . . . et essaiera-t-il de faire quelque chose à propos de ces règlements car les pourparlers en cours maintenant . . .

M. Deans: La question.

M. Friesen: . . . pourraient unifier le secteur?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je transmettrai ces instances au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, je puis dire au député que, en ce qui concerne ces règlements qui pourraient entrer en vigueur le 15 juin, les groupes tant indiens que non indiens s'intéressant à la pêche ont prévu de se rencontrer pour mettre au point un régime dans le cadre duquel les deux groupes pourront évoluer et grâce auquel les ressources seront à la fois préservées et accrues. Telle est la position du ministre et nous ne manquerons pas non plus de lui faire part des instances du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TARIF IMPOSÉ SUR LES LIVRES IMPORTÉS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le *Canadian Book Publishers Council* a fait savoir aux fonctionnaires du ministère des Finances que 4,000 emplois étaient en jeu en raison de l'imposition irréfléchie par le ministre d'un tarif de 10 p. 100 sur les livres. Est-ce que le ministre admettra enfin qu'il a commis une erreur? Abolira-t-il ce tarif? Cherchera-t-il des mesures de représailles qui nuisent aux Américains et non pas aux Canadiens?

M. Deans: Bravo!

M. Boudria: Dites que vous le regrettez et que vous ne le ferez plus.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en bref, la réponse est non. Comme je l'ai dit plus tôt à un autre député, j'ai discuté de la question avec mes collaborateurs, avec des fonctionnaires de mon ministère et je rencontrerai personnellement des représenants de l'industrie au moment opportun.

Recours au Règlement—M. Edwards

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCROÎTRE LES RETENUES D'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, pour être plus précis, est-ce que le gouvernement accroîtra les retenues d'impôt sur les dividendes canadiens versés aux États-Unis, ce qui serait beaucoup plus efficace pour faire avancer les choses sur la question des bardeaux de cèdre.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la loi nous impose certaines contraintes qui nous lient et je suis convaincu que le député reconnaîtra que ce qu'il propose entre dans cette catégorie. S'il nous suggère d'enfreindre la loi, je suis d'avis qu'il repense très sérieusement à son idée.

M. Benjamin: Présentez un projet de loi.

* * *

[*Français*]

LA TÉLÉDIFFUSION

LES DROITS DE TÉLÉVISION EN FRANÇAIS DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1988

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Communications, mais en son absence, je la poserai à son suppléant. Les droits de télévision en français des Jeux olympiques d'hiver de Calgary de 1988 ont été accordés au réseau CTV. Le réseau CTV, lui, a attribué à son tour les droits de télédiffusion française au Canada à TVA, un réseau de télévision québécoise de propriété privée.

Comment le ministre ou le gouvernement entend-il assurer que le signal de télédiffusion française des Jeux olympiques de 1988 sera capté par les communautés d'expression française partout au Canada? Est-ce que Radio-Canada qui a en place un réseau national sera habilité ou capable de transmettre aux communautés de 500 personnes ou plus le signal, la télédiffusion des Jeux olympiques de 1988?

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, les droits de télédiffusion des Jeux olympiques de Calgary de 1988 sont attribués par la Commission d'organisation des Jeux olympiques. Je vais prendre note de la question et m'assurer que le ministre des Communications est bien au courant de la situation, et on donnera bientôt la réponse appropriée.

[*Français*]

ON DÉSIRE UNE SOLUTION AU PROBLÈME

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Est-ce que le secrétaire parlementaire pourra également s'informer, savoir, étant donné que TVA est un réseau québécois de nature privée, et qu'il ne transmet pas aux communautés françaises hors Québec, du moins pas dans les provinces de l'Ouest, ni dans les Maritimes, est-ce qu'il pourra s'assurer que cette question sera discutée et qu'on apportera une solution au problème?

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, le ministre est au courant des limites de la zone de diffusion du réseau TVA. Je ferai cependant remarquer au député que les émissions de TVA sont retransmises à bon nombre de localités hors de la province de Québec grâce au système Cancom à destination de localités isolées et mal desservies.

M. Gauthier: Il faut une antenne parabolique pour les capter.

M. le Président: La parole est au député de Yorkton—Melville pour une seule question.

* * *

COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS DU *FARM BILL* AMÉRICAIN SUR L'AGRICULTURE CANADIENNE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. D'après un rapport secret récent du département américain de l'Agriculture portant sur les répercussions du *Farm Bill* sur l'agriculture canadienne, les États-Unis réduisent leurs prix sur les marchés mondiaux pour obliger d'autres pays exportateurs comme le Canada à produire moins de grain. Puisque nous sommes manifestement une des cibles du *Farm Bill* américain, le vice-premier ministre peut-il nous dire si le premier ministre a dit au vice-président Bush ce matin que le *Farm Bill* américain, comme le précise le rapport en question, sonne le glas des petites exploitations familiales canadiennnes? L'a-t-il dit au vice-président? A-t-il dit par ailleurs à celui-ci de ne pas prendre le Canada comme cible?

• (1200)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis certain que le premier ministre en a déjà discuté avec le président Reagan. Le premier ministre n'a pas parlé au vice-président Bush ce matin, mais il en aura l'occasion—il en a, en fait, l'occasion en ce moment-même.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'EMPLOI D'EXPRESSIONS ANTIPARLEMENTAIRES

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a reçu deux avis de députés désirant poser la question de privilège. Les deux portant sur le même sujet, je me propose d'entendre les députés dans l'ordre où ils ont présenté leur demande. Je pense que c'est la seule façon équitable d'agir. La parole est donc au secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Edwards).

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, ma question de privilège découle d'événements qui se sont produits au cours du débat d'ajournement la nuit dernière. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a lancé des interjections mettant en doute la véracité de mes dires. L'échange qui a eu lieu alors est reproduit à la page 14356 du hansard.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a posé la même question de privilège, mais je pense que le député de Vancouver—Kingsway désire prendre la parole pour répondre.

M. Gauthier: Mais vous m'avez donné la parole.

M. le Président: Je voudrais régler la question de privilège du député d'abord.

M. Gauthier: Au sujet de la même question . . .

M. le Président: Je sais bien que le député d'Ottawa—Vanier m'a donné avis d'une question de privilège semblable, mais je ne pense pas pouvoir entendre les deux affaires en même temps.

Le député de Vancouver—Kingsway a-t-il quelque chose à dire?

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais retirer les observations que j'ai faites, mais je voudrais auparavant expliquer . . .

Des voix: Non!

M. Waddell: J'ai sûrement le droit d'expliquer . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'en fait, la présidence est saisie d'un rappel au Règlement et non d'une question de privilège. Le rappel au Règlement concerne des propos antiparlementaires tenus à un moment où on n'invoque pas ordinairement le Règlement, puisqu'on doit normalement le faire maintenant. La présidence est obligée de constater que des propos antiparlementaires ont effectivement été tenus. Je suppose que le député les a retirés. L'affaire est donc réglée.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout d'abord, convient-il que Votre Honneur examine l'affaire maintenant? N'aurait-il pas fallu que la question soit réglée par la présidence la nuit dernière? Je vous demande, avec tout le respect que je vous dois, de rendre une décision à ce sujet. Je pourrai ensuite répondre. Les questions de ce genre ne doivent-elles pas être soulevées sur-le-champ?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait bien que la question a été soulevée la nuit dernière. La présidence avait alors indiqué qu'à son avis, la question ne devait pas être soulevée à ce moment. Peut-être devrais-je préciser à la Chambre que les propos antiparlementaires doivent être signalés et retirés au moment où ils sont tenus. Cependant, comme la présidence avait alors dit que la question devait être soulevée aujourd'hui, je n'ai d'autre choix que de permettre que l'affaire soit entendue aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la présidence estime que les propos antiparlementaires doivent de toute façon être retirés.

M. Waddell: Monsieur le Président, étant donné votre décision et comme j'ai eu l'occasion d'examiner le compte rendu de la nuit dernière—j'avais parlé de la décision du gouvernement de révoquer la nomination d'Ursula Franklin . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence dit tout simplement que les propos tenus étaient antiparlementaires et que le député doit faire une rétractation sans équivoque. La parole est au député de Vancouver—Kingsway.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voulais simplement expliquer pourquoi j'avais tenu ces propos . . .

Des voix: Silence!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense m'être exprimé très clairement. Le député a tenu des propos antiparlementaires. Il doit faire une rétractation sans équivoque. Autrement, la présidence n'aura aucun choix.

M. Waddell: Monsieur le Président, comme le gouvernement avait menti au sujet de la nomination d'Ursula Franklin, je ne retire rien . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député sait bien qu'il s'agit non de ce que lui-même pense, mais de ce qu'il a dit. Le député a tenu des propos qu'on peut lire dans le compte rendu. Ces propos ont été immédiatement signalés à l'attention de la présidence qui a cependant pensé qu'il serait préférable d'en parler aujourd'hui. Le député connaît nos coutumes. Je voudrais donc l'inviter une fois de plus à retirer purement et simplement les propos antiparlementaires qu'il a tenus.

M. Waddell: Monsieur le Président . . .

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Waddell: Je retire mes paroles par respect pour vous, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande au député de se rasseoir. Il sait que la présidence n'a d'autre choix que de lui demander une rétractation sans réserves. Rien d'autre ne serait admissible. Je lui demande donc une telle rétractation.

M. Waddell: Monsieur le Président, je retire mes propos sans réserves, parce qu'il y a eu malentendu hier soir. Je m'arrangerai personnellement avec le secrétaire parlementaire à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je retire ce que j'ai dit car je ne veux rien faire d'antiparlemenbtaire à la Chambre.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que cela règle aussi la question de privilège du député d'Ottawa—Vanier.

Dépôt de documents

M. Gauthier: Pas nécessairement, monsieur le Président. Je voudrais avoir moi aussi l'occasion de parler de cette question. Nous avons cette difficulté depuis des années. Le problème, c'est que pendant le débat d'ajournement, la présidence doit accorder sept minutes au député qui soulève une question et trois minutes au ministre ou au secrétaire parlementaire qui y répond. Selon Beauchesne et d'autres, les rappels au Règlement ne sont pas permis pendant le débat d'ajournement. J'avais la parole la nuit dernière et j'avais commencé à formuler quelques observations sur les pensions de la Fonction publique. Si vous voulez bien examiner le hansard, monsieur le Président, vous constaterez que l'échange a l'air vraiment drôle.

Dès que j'ai commencé à parler des pensions de la Fonction publique, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a dit: «Ce sont des mensonges». Je m'oppose à ce qu'on tienne de tels propos. Chacun sait que le député les a retirés. Cependant, il semble qu'il n'ait pas voulu le faire hier. J'estime que cela porte atteinte à ma crédibilité. En outre, cela met en évidence une anomalie dont je voudrais vous faire part. La Chambre siège au cours du débat d'ajournement. Le Président avait pourtant dit à ce moment que la Chambre ne siégeait pas. Je ne suis pas d'accord. Les caméras de la télévision nous filmaient. Le compte rendu montre bien que nous étions en train de siéger et, quoi qu'ait dit le Président à ce moment, j'estime que la Chambre siégeait bel et bien. Je tiens à ce que cela soit bien clair.

En second lieu, je voudrais demander au Président qu'il prenne des mesures pour qu'on s'entende enfin sur la procédure à suivre pendant le débat d'ajournement. Peut-on admettre à ce moment qu'un député dise n'importe quoi au sujet d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire et qu'il puisse s'en tirer impunément jusqu'au lendemain? C'est là le point que je voudrais soulever.

M. le Président: Permettez-moi de dire ceci: je vais considérer les observations du député comme partant d'une intention constructive et non comme un commentaire sur le comportement de la présidence à ce moment-là. Je ne crois pas qu'il l'entende ainsi. Le député sait en outre quelles sont nos pratiques en ce qui concerne le débat d'ajournement. Il n'y a aucun doute que ce débat fait partie de nos délibérations et que la Chambre siège à ce moment. Le débat porte sur la motion : «Que la Chambre s'ajourne maintenant», qui constitue donc la question à l'étude.

Permettez-moi de dire en conclusion que les questions de propos antiparlementaires doivent toujours être réglées sur-le-champ, et c'est ainsi qu'il faudrait le faire à l'avenir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA MODIFICATION DU HANSARD

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes pour la journée d'hier, 12 juin, que je viens de recevoir. Je renvoie Votre Honneur à la page 14297, à la question posée par la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). J'ai justement écouté cette question. J'ai alors entendu la députée poser une question sur les conversations du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers) et faire des allégations au sujet de ce que la députée a appelé «l'établissement Peter Pocklington à Red Deer». Monsieur le Président, je constate aujourd'hui que le hansard parle de l'établissement «Fletcher's».

Je soulève la question car c'est tout de même un changement important, du fait que la question faisait intervenir une personne connue et même nationalement connue. Je me demandais si Votre Honneur pourrait déterminer s'il s'agit là d'une modification importante du compte rendu et si oui, qu'est-il arrivé; et est-ce une correction acceptable.

M. le Président: J'ai la page devant moi et je vois ce que le député veut dire. Je suppose qu'il voudrait que je parle de cette question avec l'éditeur en chef du hansard et que j'écoute l'enregistrement. Ce sera fait. Je suppose que si le hansard estime qu'il y a une erreur, il fera ce que l'on fait normalement dans ce cas, il imprimera un erratum. Toutefois, je vérifierai.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, juste pour être sûr qu'il n'y a pas de confusion. J'étais ici hier et je pense bien que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a dit «Peter Pocklington». C'est ce que j'ai entendu. Je ne pense pas qu'elle le niera. Peut-être que lors de l'édition quelqu'un a changé pour que ce soit plus précis. Néanmoins, j'en parlerai avec la députée.

• (1210)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE CANADIENNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer des copies, dans les deux langues officielles, du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada concernant la concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne.

* * *

EMPLOI ET IMMIGRATION

DÉPÔT DE LA LISTE DES PROJETS EN VOIE DE RÉALISATION EN VERTU DE LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, aux termes du paragraphe 67(2) du Règlement, des copies, dans les deux langues officielles, d'une liste de plus de 53,000 projets en voie de réalisation en vertu de la Planification d'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux deux pétitions nos 331-486 et 331-518.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

RAPPORT DU GROUPE CANADIEN DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE—LA 6E CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ET LA SÉCURITÉ EN EUROPE

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle du groupe canadien de l'Union interparlementaire à la sixième conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe, conférence qui s'est tenue à Bonn du 26 au 31 mai 1986.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 39E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le trente-neuvième rapport du Comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE LA RÉVOCATION DES CHANGEMENTS RELATIFS AUX PRÉRETRAITÉS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter à cette Chambre deux pétitions venant de commettants de ma circonscription, soit des villages de Richibucto, de Cocagne, de Harcourt. Ces pétitions se rapportent aux changements qui ont été apportés à la Loi sur l'assurance-chômage en janvier dernier et réclament la révocation de ces changements qu'eux considèrent injustes envers les préretraités.

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT VISANT À DÉVELOPPER LA PAIX DANS LE MONDE—L'APPUI DES ÉTUDIANTS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il s'agit d'une pétition de la part de jeunes étudiants et étudiantes de la Polyvalente de Lévis et du CEGEP Lévis-Lauzon qui nous transmettent une pétition. C'est un message de paix qui appuie notre gouvernement dans ses efforts visant à développer la paix dans le monde.

[*Traduction*]

LA CLINIQUE MORGENTALER À TORONTO—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX FORCES POLICIÈRES

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de gens de ma circonscription, Perth, qui demandent que les forces policières de la région métropolitaine de Toronto soient dégagées de toutes les restrictions qui leur ont été imposées concernant les accusations aux termes de l'article 251 du Code criminel, afin qu'elles puissent porter des accusations contre les exploitants de ce que l'on appelle la clinique Morgentaler. Les gens de ma circonscription croient que pratiquer un avortement illégal est un affront aux citoyens canadiens respectueux des lois.

* * *

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services) demande à présenter le projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur la monnaie.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD—LA RÉPONSE DU CANADA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): En conformité des dispositions de l'article 29 du Règlement, monsieur le Président, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la détérioration de la situation en Afrique du Sud et le besoin urgent d'une réponse efficace du Canada. La raison pour laquelle je demande maintenant la tenue d'un débat d'urgence a été clairement explicitée au cours de la période des questions. La situation en Afrique du Sud évolue et empire d'heure en heure. C'est maintenant que nous devons agir.

Selon nous, députés de l'Opposition, il importe que le Parlement non seulement témoigne sa vive inquiétude, mais propose des moyens concrets d'intervention. Nous estimons qu'il doit le faire maintenant. Si nous devons attendre la réunion des pays du Commonwealth prévue pour août prochain, la situation pourrait bien s'être détériorée au point d'être irréparable. Monsieur le Président, nous vous prions humblement d'accepter notre motion, de façon que le Parlement, au nom des Canadiens, puisse exprimer son vif désir que le gouvernement intervienne maintenant d'une façon immédiate et énergique.

M. le Président: Le député comprendra que j'avais pris l'habitude d'annoncer ma décision sur-le-champ, mais comme il le sait vraisemblablement, un certain nombre d'autres choses se sont produites ce matin. Je n'ai pas eu le temps voulu de réfléchir à cette affaire. Je propose donc de prendre l'affaire en délibéré pendant quelques instants et d'annoncer ma décision à la Chambre le plus tôt possible.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends vos raisons de prendre la chose en délibéré, mais comme c'est vendredi, certains députés doivent prendre des dispositions à propos de leurs engagements de fin de semaine.

Je voudrais formuler deux commentaires. Tout d'abord, selon Beauchesne, la présidence devrait consulter les leaders à la Chambre au sujet du moment opportun pour tenir ce débat. A mon avis, cette affaire ne présente pas de caractère urgent, car je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) suit la situation de près et y réagit de façon ferme et en permanence, comme l'ont démontré ses réponses au cours de la période des questions aujourd'hui. La Chambre aura l'occasion d'en débattre.

Cela dit, je vous prierais de faire connaître votre décision à ce sujet le plus tôt possible, car la Chambre est saisie d'une motion touchant la prolongation des séances et, dans l'esprit de réforme du Règlement, il convient d'adopter les projets de loi le plus rapidement possible après en avoir discuté suffisamment. Si la Présidence se prononce en faveur de la tenue d'un débat, j'imagine qu'il pourrait avoir lieu après des travaux prévus pour aujourd'hui. Je crois que les députés tiennent à en être avertis le plus tôt possible, de façon, s'il y a lieu, à faire annuler leurs réservations.

M. le Président: Je sais gré au député de ses observations, mais la Présidence doit d'abord trancher la question. La Présidence doit juger si la demande formulée est conforme aux dispositions de l'article 29 du Règlement. Si elle la jugeait conforme, le député serait alors en droit de formuler sa demande à la Chambre, demande sur laquelle la Chambre devrait alors se prononcer. Maintenant, le Règlement renferme une disposition qui permet à la Présidence de décider quand tenir le débat, auquel cas les représentants des partis devraient se consulter. Cependant, la Présidence n'a pas eu suffisamment de temps pour trancher la première question. Je ferai connaître ma décision à la Chambre le plus tôt possible.

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donné sont marquées d'un astérisque).

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 566 et 569.

[*Texte*]

LES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES—LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question no 566—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1986, des détenus des pénitenciers fédéraux se sont-ils prévalus de programmes universitaires et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quels pénitenciers ces programmes ont-ils été offerts, *c*) combien ont-ils coûté au total, *d*) comment et dans quelle mesure a-t-on atteint les objectifs appropriés des programmes?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Oui. *a*) Pour l'année financière terminée le 31 mars 1986, nombre moyen d'étudiants à plein temps: 204, nombre moyen d'étudiants à temps partiel: 94.

b) Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1986, des programmes universitaires ont été offerts à l'établissement de Laval, au Québec; à la Prison des femmes et aux établissements de Collins Bay et de Millhaven, en Ontario; à l'établissements de Stony Mountain, au Manitoba; au pénitencier de la Saskatchewan en Saskatchewan ainsi qu'aux établissements de Bowden, de Drumheller et d'Edmonton, en Alberta; aux établissements Mountain et Kent et à ceux de Matsqui et de William Head, en Colombie-Britannique. Par ailleurs, des cours par correspondance étaient disponibles aux détenus dans tous les établissements du pays.

c) Coût total des programmes universitaires en 1985-1986: $881,000.

d) Les programmes éducatifs visent à permettre aux détenus de se développer sur le plan des études et sur le plan personnel en se fixant des objectifs et en les atteignant. On considère que l'inscription à un programme d'études et l'obtention d'un grade universitaire contribuent de façon positive à la réinsertion sociale des détenus-étudiants.

L'ACQUISITION DE NOUVEAUX NAVIRES

Question no 569—**M. Howie:**

En 1986, le ministère de la Défense nationale envisage-t-il de commander le remplacement ou l'acquisition de nouveaux navires et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Non.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Vincent: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: La Chambre permet-elle que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 juin, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, c'est la troisième fois que je prends la parole à propos de ce projet de loi. Je voudrais savoir combien de temps encore devra s'écouler avant que le gouvernement se rende compte qu'il s'agit d'une des mesures les plus inquiétantes qui aient été présentées jusqu'ici. Je l'ai déjà dit et je le répète cet après-midi, ce projet de loi touche une couche très importante de notre population, c'est-à-dire nos jeunes.

A mon avis, c'est une des mesures les plus sérieuses jamais pésentées à la Chambre des communes. Elle aura une répercussion directe et néfaste sur les jeunes Canadiens, groupe qui d'après un comité du Sénat est sur le point de se perdre et qui aurait besoin actuellement de toute l'attention du gouvernement.

• (1220)

Avant de parler du domaine de l'enseignement, j'aimerais prendre un peu de temps pour traiter d'un sujet que j'ai négligé jusqu'ici: il s'agit des considérations de santé. Je regrette que le ministre des Finances (M. Wilson) ait quitté la Chambre, car je voulais lui lire les propos qu'il tenait quand il était dans l'opposition. Je les emprunte au hansard du 23 mars 1982. Il s'opposait alors à l'abolition de la garantie de recettes du financement des programmes établis. À propos de l'État fédéral il disait:

> La seule façon dont il réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées. Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.

Il disait ensuite, ce qui figure au hansard du 24 mars 1982:

> Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.

Voilà ce que disait le ministre des Finances quand il était dans l'Opposition. Voilà ce qu'il pensait à l'époque. Telle était sa position. Je dis que cette position était la bonne, et qu'elle l'est restée.

Son premier point, c'est que s'il était nécessaire de s'attaquer au déficit national, au déficit du Canada, il ne fallait pas le faire en se contentant de le transférer à un autre régime ou niveau de gouvernement. Voilà le premier point important qu'il nous faut invoquer si nous voulons replacer les choses dans leur contexte aujourd'hui.

Son second point, qui était aussi important à mon avis et qui reste toujours valable, c'est qu'en réduisant d'abord unilatéralement le financement, comme le gouvernement a maintenant l'intention de le faire, avant de s'en entretenir avec les provinces, on mettait la charrue devant les boeufs, et que c'est le contraire qu'il fallait faire.

Il disait que son parti à lui, quand il serait au gouvernement, allait instaurer une ère nouvelle de conciliation, une ère de consultation, une ère de collaboration. Mais voilà que sur ce très important dossier, le gouvernement a agi unilatéralement. Il n'y a pas eu de véritables consultations avec les gouvernements des provinces. Au contraire, le gouvernement a unilatéralement abrogé un accord quinquennal qui avait été conclu avec les gouvernements des provinces, à l'effet que le financement de la santé et de l'enseignement post-secondaire augmenterait au fil des ans.

J'ai déjà dit à la Chambre que beaucoup de provinces se sont opposées à cette décision. Pour développer ce sujet, pour allonger la liste que j'ai déjà lue à la Chambre, je mentionnerai simplement une résolution adoptée récemment à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Cette assemblée a voté à l'unanimité la motion de l'Opposition libérale qui condamnait le geste unilatéral posé par le gouvernement fédéral avec le projet de loi C-96.

Cette motion a été proposée par M. McKenna, chef libéral du Nouveau-Brunswick, et amendée par l'honorable J.B.M. Baxter, C.R., ministre du Nouveau-Brunswick. Elle prévoyait qu'il serait en outre résolu que si l'on convenait de réduire le moindrement le taux de croissance du financement prévu dans la Loi sur les programmes établis, le gouvernement fédéral veillerait par le biais du programme de péréquation à indemniser les provinces de l'Atlantique pour les pertes ainsi accusées et s'assurerait que le programme de péréquation a la possibilité de fournir des revenus suffisants, afin que toutes les provinces puissent offrir des services de qualité comparable moyennant des taux d'imposition comparables.

Je fais allusion à cette résolution du gouvernement parce qu'elle a une incidence particulière pour la région de l'Atlantique. Notre région a toujours été qualifiée par euphémisme de région en voie de développement. D'aucuns l'ont qualifiée de région défavorisée. Au plan économique, et non culturel et social, elle a toujours été moins vigoureuse que les autres régions du Canada. Lorsque des compressions budgétaires frappent tout le pays, les faibles en souffrent plus que les forts. Économiquement, les provinces de l'Atlantique ont toujours été plus faibles que les autres, sans que ce soit de leur faute.

Si j'ai fait allusion à cette résolution, c'est aussi pour montrer l'incidence néfaste, surtout dans les provinces de l'Atlantique, de la réduction du financement des programmes établis, de la réduction du financement des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire.

Cette façon de voir la situation qu'ont les provinces de l'Atlantique est partagée à juste titre par l'Association médicale canadienne dans sa réaction à la réduction fédérale du financement des programmes établis. Dans son bulletin intitulé

«*Proposed Changes in Federal-Provincial Fiscal Arrangements Threaten Health Care*», l'Association avait ceci à dire à propos des provinces de l'Atlantique:

Bien que les provinces de l'Atlantique consacrent une plus grande partie de leurs revenus que les autres provinces aux soins médicaux, il existe des inégalités dans la gamme des services offerts à leurs habitants . . . Si des dispositions spéciales ne sont pas prises pour protéger le régime de soins médicaux des provinces de l'Atlantique, les inégalités ne pourront que s'aggraver et le caractère national des soins médicaux au Canada sera sérieusement menacé.

J'attire l'attention du gouvernement sur cet appel de l'Association médicale canadienne. S'il persiste dans la voie où il s'est engagé à l'égard des soins médicaux, il fera du tort non seulement à tout le pays, mais surtout aux provinces de l'Atlantique. Rien n'est plus important que les soins médicaux, qui sont essentiels pour tous les citoyens canadiens.

Je voudrais citer les remarques du juge Hall, qui a fait une étude sur les soins de santé du Canada. Il nous a rappelé que presque tous les Canadiens étaient favorables au départ au principe des soins médicaux universels gratuits. Voici ce qu'il a déclaré:

. . . le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirurgicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frappant le malade au moment où il est vulnérable. Les Canadiens ont décidé de s'unir pour payer leurs frais médicaux et hospitaliers lorsqu'ils sont en bonne santé et lorsqu'ils touchent un revenu. On ne pouvait plus comparer les services de santé à des articles que l'on achetait dans un rayon de magasin et que l'on payait à la sortie; il n'était pas question non plus de discuter du prix de ces services quand on en avait besoin. Ils constituaient un besoin fondamental, comme l'éducation, mis à la disposition de tous les Canadiens qui pouvaient les payer grâce au système d'impôts.

Ces paroles du juge Hall sont exactes, et vraies; elles sont tout aussi valables aujourd'hui qu'à l'époque.

Nous devrions être fiers d'avoir un des meilleurs régimes de soins médicaux du monde. La bataille actuellement en cours en Ontario ne fait qu'illustrer ce fait et le porte brutalement à notre attention. Les Canadiens ne sont pas prêts à laisser les particuliers, surtout les plus démunis, supporter le fardeau indû des services médicaux. Nous ne sommes pas prêts à imposer ce fardeau aux économiquement faibles de notre société. Nous croyons que tout le monde doit le partager. Cependant, si on réduit les fonds destinés à cette fin, les gouvernements provinciaux ne pourront prendre la relève et maintenir les hauts niveaux de services dont les Canadiens sont si fiers depuis tant d'années.

• (1230)

J'exhorte une fois de plus le ministre des Finances à repenser aux paroles qu'il a prononcées en 1982. Je vais les lui lire à nouveau puisqu'il est présent à la Chambre. Voici de qu'il a déclaré:

Décider unilatéralement de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement à l'heure actuelle, et en discuter ensuite avec les gouvernements provinciaux, c'est mettre la charrue devant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.

Je dis maintenant au ministre qu'il devrait effectivement faire le contraire. Il devrait maintenir les transferts de fonds au titre des soins médicaux dans tout le pays, et surtout dans les provinces de l'Atlantique où, comme je viens de le montrer, nous allons être plus touchés que dans les autres régions. Le ministre devrait revoir les paroles qu'il a prononcées en 1982. Il devrait s'y conformer ainsi qu'à la position qu'il a prise en 1982 et qui était la bonne. Celle qu'il adopte maintenant est mauvaise et va nuire aux soins médicaux canadiens. Elle va léser les intérêts de l'homme de la rue, et surtout des personnes âgées, des malades, des jeunes, des mères célibataires et des familles monoparentales qui sont précisément les personnes dont nous devrions nous occuper. J'exhorte de nouveau le gouvernement à revenir sur sa décision relative aux soins médicaux, à changer d'avis et à maintenir les paiements de transfert au titre des soins médicaux.

Quant à l'enseignement, et j'en ai déjà parlé auparavant, et d'autres groupes sont intervenus dans le pays, à maintes reprises, pour soutenir notre position sur cette question cruciale. L'intervention la plus récente et à laquelle on a accordé une grande attention, comme il se doit, est celle du juge en chef du Canada. Celui-ci a pris la parole récemment et a parlé de l'avenir bien sombre qui menace les universités et l'enseignement postsecondaire si les mesures actuelles sont adoptées. Voici quelques citations tirées du discours du juge en chef.

Le financement médiocre des universités va conduire inévitablement à des professeurs de deuxième ordre, à des étudiants de deuxième ordre et—en dernier ressort—à une nation de deuxième ordre.

Puis il ajoute:

. . . le manque de financement frise la tragédie.

Le juge en chef exhorte le gouvernement à ne pas étrangler les universités et poursuit en ces termes:

On a souvent dit que l'enseignement est trop important pour être confié aux éducateurs. C'est peut-être vrai. Il est également vrai, toutefois, que l'enseignement est trop important pour être laissé aux soins des ministres des Finances.

C'est une personnalité respectée au Canada. Il a parlé en connaissance de cause, après avoir bien réfléchi, car il savait que sa réputation, et les hautes charges qu'il a déjà occupées donneraient encore plus de poids à ses propos. J'espère que les paroles du juge en chef ne resteront pas lettre morte, monsieur le Président. J'espère que tous ceux d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre et ailleurs au Canada, qui interviennent sur cette question d'une importance capitale seront entendus par le gouvernement.

Je rappelais, au début de mon intervention, que cette mesure touche les groupes les plus importants, sinon le groupe le plus important de tous, nos jeunes. Un groupe de travail du parti libéral vient tout juste de terminer une étude sur l'enseignement postsecondaire dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons visité l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et ma propre province, Terre-Neuve. Nous avons entendu les témoignages des recteurs et des étudiants d'universités de toutes les provinces. On nous a tenu le même langage partout; cette initiative compromettrait sérieusement la qualité de l'enseignement et l'avenir des jeunes, surtout dans la région de l'Atlantique. L'effectif étudiant augmente à l'Université Memorial de Terre-Neuve et pourtant, cette université pourrait connaître un exode de son corps enseignant faute de crédits. C'est un grand danger qu'elle court car elle a moins d'argent que naguère pour verser à ses enseignants les mêmes émoluments qu'ailleurs au Canada. Les professeurs de cette université touchent 10 à 15 p. 100 de moins que leurs homologues. Par conséquent, les professeurs de faculté n'iront dans les provinces de l'Atlantique que pour des raisons autres que des considérations financières. Ce n'est pas l'appât du gain qui les attire dans cette région du pays, bien au contraire. Ils s'en iront ailleurs. C'est dire que cette situation est très sérieuse et qu'elle est directement attribuable à la réduction

des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire. Il en va de même ailleurs aussi.

Je voudrais vous donner une idée de l'ampleur des compressions qui seront pratiquées. Voici notamment les données pour Terre-Neuve. Au cours des cinq prochaines années, nous recevrons 187 millions de dollars de moins que prévu. Il y aura une augmentation, monsieur le Président. En effet, le gouvernement prétend que les subventions au titre de l'enseignement postsecondaire seront plus élevées cette année que l'an dernier. C'est vrai, mais les provinces toucheront moins que prévu. Il existait une entente fédérale-provinciale sur 5 ans, établissant certains montants mutuellement convenus. Les provinces ont donc arrêté leur comptabilité à partir de ces données et les universités en ont fait autant. Voilà maintenant que le gouvernement fédéral dit à Terre-Neuve qu'elle recevra 187 millions de dollars de moins que ce qui a été prévu, promis, convenu et négocié. Il lui dit qu'elle devra compenser en trouvant des fonds ailleurs. Terre-Neuve ne demande pas mieux, mais où va-t-elle les trouver? Comblera-t-elle cette insuffisance de fonds en réduisant ses services de santé, ses services hospitaliers, le nombre des lits d'hôpital, le traitement des infirmières? Comment va-t-elle combler ce déficit de 187 millions de dollars?

Je tiens à vous rappeler, monsieur le Président, ainsi qu'à la Chambre et au gouvernement, qu'il s'agit de la province où le revenu par habitant est le plus bas, où les taxes de vente au détail sont les plus élevées, où le chômage est le plus aigu, dont les recettes financières sont les plus faibles, et pourtant on annonce à cette province qu'on lui versera 187 millions de moins que prévu au cours des cinq prochaines années.

Que sont censés faire à ce sujet les jeunes Terre-Neuviens, monsieur le Président? Je vais vous le dire. Parmi les jeunes Terre-Neuviens en âge de travailler, près de la moitié sont chômeurs car le taux de chômage dépasse nettement 40 p. 100 et se rapproche de 50 p. 100. Voilà quelle est l'acuité du chômage chez les jeunes de Terre-Neuve qui vont être pénalisés par le projet de loi.

Je sais que mon temps s'épuise, mais je voudrais lancer un dernier appel au gouvernement. Je tiens à dire au ministre des Finances qui est un homme enthousiaste et réfléchi, et je pense aussi un homme juste, que je comprends le problème que lui pose le déficit. N'allons pas cependant en rejetter le fardeau sur un groupe de Canadiens auxquels nous devrions accorder le plus d'attention et envers lesquels nous avons la plus grande responsabilité, nos jeunes. L'avenir de la nation est entre leurs mains. Je rappelle au ministre les paroles du juge en chef selon lequel nous ne devrions pas étrangler nos universités car nous risquons alors d'y former des étudiants médiocres ce qui finira par donner une nation de deuxième ordre. Cela, mon parti et moi ne saurions le tolérer. J'espère que les députés de la majorité ne le toléreront pas non plus.

• (1240)

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur un tout autre point. Après la période des questions, un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a été déposé par un ministre au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) qui était absent. Mon bureau et celui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), notre critique pour la consommation, ont essayé d'obtenir un exemplaire de ce rapport. Nous n'avons pu l'avoir qu'il y a quelques instants. Il y avait pourtant eu une séance à huis clos ce matin, à laquelle nous n'avons pu participer, alors que tous les représentants de l'industrie pétrolière y étaient présents.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Waddell: Monsieur le Président, je soulève cette question car elle met à mon avis en cause les privilèges d'un député.

Le président suppléant (M. Charest): Je comprends que le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) souhaite exposer son argumentation, et il peut le faire dans un cadre différent, mais pas à ce stade du débat.

M. Deans: Monsieur le Président, c'est précisément pour cela que j'invoque le Règlement. Je voudrais faire une remarque sur la pertinence d'un rappel au Règlement. Pour qu'une telle intervention soit acceptable, il faut que le rappel au Règlement soit fait le plus tôt possible. C'est donc ce que je fais. Nous aurions de sérieuses difficultés si nous ne donnions pas maintenant au moins préavis de notre intention de soulever cet argument ultérieurement.

Si la présidence décide que nous devons le faire plus tard, nous l'accepterons. Toutefois, il est essentiel que la présidence soit informée d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège aussitôt qu'ils se présentent. Je demanderai donc à la présidence d'avoir l'obligeance de noter que nous lui avons donné préavis de notre intention de faire un rappel au Règlement et de nous en donner l'occasion soit tout à l'heure, soit lundi, conformément à la pratique normale.

Le président suppléant (M. Charest): La présidence en prend bonne note. Je voudrais simplement préciser ce que j'ai essayé d'expliquer sans m'étendre trop longtemps sur cette question. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement dans le cadre de notre débat actuel. Je comprends que le député de Vancouver—Kingsway souhaite se plaindre d'une procédure. Si je ne me trompe, le rapport a été déposé et il sera aussi distribué aujourd'hui. Si le député et le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique estiment avoir matière à rappel au Règlement, ils peuvent mettre ce rappel par écrit et le présenter à un moment opportun. J'allais dire que j'espérais avoir ainsi clarifié la situation, mais je vois que le député de Hamilton Mountain se lève.

M. Deans: J'interviens dans le cadre du débat.

Le président suppléant (M. Charest): Nous allons passer maintenant aux questions et observations. Je m'apprêtais à le dire avant que l'on n'entame l'autre débat. La parole est à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone).

Mme Finestone: Monsieur le Président, les propos de mon collègue m'ont vivement intéressée, surtout lorsqu'il a cité le juge en chef, Brian Dickson qui a dit aussi que pour beaucoup de gens l'enseignement est trop important pour en confier le soin uniquement aux éducateurs. Il a même ajouté qu'il est également vrai qu'il est trop important pour le laisser à des ministres des finances.

Les électeurs ont donné au parti qu'ils ont porté au pouvoir un mandat qui l'oblige à mettre au point une politique qui témoigne de ses engagements et de ses préoccupations. Je rappelle à mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson) que, à la réunion des candidats conservateurs du Québec tenue à Sherbrooke, le 26 juillet 1984, son parti a notamment fait la promesse suivante:

> . . . respecter l'obligation du gouvernement fédéral de financer les soins de santé provinciaux par le financement des programmes établis, et de mettre à la disposition des provinces des fonds supplémentaires, selon la formule du partage des frais, pour la mise sur pied ou l'amélioration des programmes jugés les plus susceptibles de rehausser le niveau général de santé et de limiter les coûts à long terme. Ces programmes seront choisis à l'issue d'une conférence nationale des ministres de la santé et des spécialistes des soins de santé.

Le Parti conservateur a fait beaucoup d'autres promesses. L'une d'elles était de porter les dépenses pour la recherche et le développement 2.5 p. 100 du PNB. Elle était exprimée comme suit:

> Notre engagement en faveur de la recherche et du développement est un élément fondamental de l'ensemble de nos programmes de développement économique et social. Nous nous engageons à doubler le budget de recherche et de développement du Canada en le faisant passer à 2.5 p. 100 du PNB.

Peut-être y a-t-il eu mésentente, absence de volonté réelle, ou peut-être d'autres facteurs sont-ils entrés en jeu. Le ministre semble tout occupé à faire porter le déficit fédéral par d'autres personnes et d'autres intérêts au sein de notre société. Mon honorable ami a lu les préoccupations exprimées par la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec. Lorsque j'ai porté la question à l'attention de la Chambre, les députés du Québec m'ont affirmé que le ministre des Finances de leur province ne comprenait pas ce qui se passait. Quelque chose me dit qu'il a très bien compris.

M. Hamel, président de la Chambre de commerce du Canada, a dit que le monde des affaires craignait de plus en plus que les coupures dans le financement de l'enseignement post-secondaire n'empêchent les universités de satisfaire à la demande de recherche et de développement et même de fournir la formation de base qui peut ensuite être transmise aux entreprises afin de les rendre concurrentielles dans un monde de plus en plus compétitif. M. Anderson, président de l'Association canadienne des professeurs d'université, a dit ceci:

> Les coupures budgétaires proposées par le gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement post-secondaire pourraient mettre les études universitaires en dehors de la portée de bien des étudiants . . .

Le Canada est supposément un pays où tous sont traités de la même façon et avec justice. Qu'est-il arrivé à toutes les belles promesses à propos de l'équité, de la consultation, et ainsi de suite?

Donald Savage, président de l'ACPU, a dit que le résultat sera un enseignement de mauvaise qualité. M. Shapiro, président de la Fédération canadienne des sciences sociales, a dit ceci:

> Les pourparlers sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis constituent un excellent exemple de l'importance d'avoir un public instruit et une identité nationale forte pour «préserver notre souveraineté» . . .

A mon avis, les députés d'en face devraient y réfléchir. Si le gouvernement reconnaissait ce principe fondamental, c'est-à-dire que les Canadiens aiment être des Canadiens et qu'ils ne veulent pas devenir le 51^e^ État des États-Unis, il consacrerait peut-être plus d'argent à l'enseignement post-secondaire, à la recherche et au développement et au financement de nos services de santé puisque nous attachons tous énormément d'importance à ces choses qui nous distinguent des Américains. Mon honorable collègue peut-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Rompkey: Avec plaisir, monsieur le Président. A mon avis, c'est l'une des plus importantes questions dont nous puissions discuter à la Chambre. Ma collègue l'a dit mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Elle a cité les avis d'un nombre croissant d'experts de tout le Canada sur ce qui est en train d'arriver. Elle a parlé de la maturité atteinte par le Canada à l'heure actuelle. Nous entrons dans une ère où nous devrons livrer concurrence dans un monde de plus en plus restreint et compétitif. Le gouvernement du Canada nous dit qu'il veut libéraliser le commerce pour que les entreprises bien établies au Canada puissent rivaliser d'égales à égales avec celles des États-Unis. De notre côté, nous affirmons que nous devons rivaliser multilatéralement et d'égal à égal avec tous les pays du monde.

Des auteurs hautement respectés ont dit que le Canada est en train de parvenir à maturité dans les années 1980 et 1990. Nous sommes en train de perdre notre sentiment d'infériorité et de sortir de l'ombre des États-Unis. Nous sommes en train de devenir une nation mûre avec des entreprises mûres qui peuvent livrer concurrence partout dans le monde. La population d'une nation adulte doit cependant être instruite et éveillée pour tirer parti des perspectives qui s'ouvrent devant elle. Il est impossible d'avoir une stratégie commerciale, financière ou industrielle sans une stratégie en éducation. Elles vont ensemble. Le Canada n'a pas de stratégie en éducation. En même temps que le gouvernement du Canada parle de commerce, de stratégie industrielle et de création d'emplois, il coupe les fonds dont nos jeunes ont besoin pour être en mesure d'occuper ces emplois et de concurrencer les gens des autres pays du monde.

Il n'y a pas de comparaison entre notre politique en matière d'enseignement et celle du Japon ou de l'Allemagne de l'Ouest. Ma collègue a parfaitement raison de dire qu'il faut un engagement envers l'enseignement postsecondaire. Cet engagement n'existe pas en ce moment. Elle dit que même les députés ministériels de l'arrière-ban parlent de l'obligation qu'a le gouvernement de s'engager envers la recherche et le développement et l'enseignement postsecondaire.

• (1250)

Je répète une fois de plus au gouvernement qu'il doit revenir sur sa position. Pour l'amour du ciel, si vous devez réduire le déficit, et vous le devez, ne le faites pas au détriment des jeunes. Ne faites pas retomber la charge sur eux. Donnez-leur la chance de se porter candidats aux emplois dont vous annoncez

la création. Donnez-leur les moyens de livrer concurrence aux jeunes d'autres pays du monde dans les années 80 et 90.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le problème, c'est que, tout d'abord, je doute fort que le gouvernement ait bien analysé les conséquences possibles de la réduction du financement des programmes établis. J'ai du mal à croire qu'il puisse prendre sciemment des mesures risquant de compromettre l'enseignement postsecondaire et l'universalité des services de santé. Pourtant, si l'on analyse les conséquences de la réduction du taux de croissance, qui va de pair avec une augmentation des dépenses, il y a lieu de se demander si le gouvernement a vraiment le sens des priorités.

Je voudrais d'abord parler des conséquences de cette mesure pour l'Ontario. Pour commencer je voudrais faire deux déclarations qui, selon moi, résument bien le message que je veux faire entendre. Il s'agit là d'une question de priorités. L'avenir des services de santé et de l'enseignement postsecondaire passe bien après les intérêts des sociétés pétrolières, des investisseurs, des banques, et je dirai même, après certaines choses comme les nouveaux uniformes de l'armée. Au cours des cinq prochaines années, le budget du ministère de la Défense va augmenter de 41 p. 100. Pendant ce temps, celui de la santé n'augmentera que de 14 p. 100. Je vois que le ministre est là. Nous aurons certainement des divergences d'opinions à ce sujet, mais à ma connaissance, ce que je dis est parfaitement exact.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est faux.

M. Deans: Je voudrais ensuite faire comprendre à ceux qui s'intéressent à la question que les services de santé et l'enseignement postsecondaire connaissent déjà des difficultés financières. Personne ne niera que l'accès à l'enseignement postsecondaire a été sévèrement limité ces dernières années à la suite des mesures prises à Ottawa et dans les provinces. Les jeunes sont beaucoup moins en mesure de poursuivre leurs études et de parvenir à un niveau d'instruction dont nous profiterons tous, d'une façon ou d'une autre. Ils sont loin de pouvoir obtenir comme avant des subventions, des bourses ou des prêts pour continuer leurs études ou de pouvoir trouver un emploi. Même si le gouvernement prétend faire beaucoup d'efforts à cet égard, les jeunes n'ont plus vraiment les possibilités d'emploi qui leur permettront de gagner l'argent dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études au delà du secondaire. Ce n'est pas de la faute du gouvernement. Il se trouve, tout simplement, qu'il n'y a plus autant d'emplois à temps partiel ou à court terme cette année qu'il y en avait il y a dix ans. En conséquence, ceux qui n'ont pas de riches parents ou qui ne se situent pas dans les 10 ou 15 p. 100 de contribuables en haut de l'échelle des revenus auront beaucoup plus de difficultés à faire des études postsecondaires.

Par-dessus le marché, la qualité de l'enseignement s'est dégradée. Ce n'est pas faute de motivation de la part des dirigeants d'universités ou de compétence de la part des professeurs. Ce n'est absolument pas de la faute des universités proprement dites, mais elles ont dû réduire leur budget à cause des restrictions qui leur ont été imposées. La situation se détériore sur le plan des installations et des laboratoires de recherche. Les universités qui ne possèdent pas les installations et les laboratoires de recherche nécessaires ne pourront pas suivre l'évolution. En fin de compte, il restera des universités, mais elles ne seront pas capables de maintenir le niveau d'excellence que ce pays attend d'elles.

Nous perdons du terrain par rapport aux autres pays en ce qui concerne notre aptitude à offrir un enseignement postsecondaire de première qualité aux jeunes. Je dis cela sans essayer de donner l'impression que c'est vrai dans toutes les classes, dans tous les auditoires et dans toutes les facultés. Je fais une observation générale sur ce qui se passe, et je prétends que c'est certainement vrai. Nous n'arrivons pas à maintenir le niveau d'excellence de l'enseignement que nous avons depuis le début des années 50, lorsque l'accès universel à l'enseignement postsecondaire est devenu un objectif beaucoup plus acceptable.

Je signale au ministre que la diminution du rythme d'augmentation des paiements versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire, puisque c'est ce dont il est question, ne fera qu'accélérer la tendance à la baisse déjà amorcée. Nous n'en avons pas les moyens. En toute franchise, c'est le risque que nous courons en acceptant cette situation, et cette situation aura des conséquences terribles à l'avenir. Le seul moyen de réussir pour le pays consiste à offrir un enseignement postsecondaire de toute première qualité, et à arriver à tirer les avantages économiques qui en découlent.

Le gouvernement aurait dû le comprendre lorsqu'il a établi ses priorités. C'est vrai pour tous les gouvernements, pas seulement pour le gouvernement fédéral mais aussi pour les gouvernements provinciaux. Le gouvernement doit fixer ses priorités en connaissance de cause et doit reconnaître que l'avenir du Canada dépend davantage de l'amélioration du niveau d'excellence de notre enseignement que de l'amélioration de n'importe quel autre aspect de notre vie économique et sociale. Je dis donc au gouvernement qu'il est essentiel que l'enseignement soit, sinon la première priorité, vu que nous avons tous un ordre différent de priorités, je l'admets, du moins une des principales dans l'esprit du gouvernement.

• (1300)

Cela dit, passons maintenant à la deuxième victime de l'absence de priorités de la part du gouvernement, le régime de soins. Je me souviens des débats qui ont eu lieu au Canada à la fin des années 1960. J'étais à cette époque à l'Assemblée législative de l'Ontario et j'ai participé à ces débats. Ce n'est qu'à son corps défendant que le premier ministre de l'Ontario, le très hon. John Robarts, a finalement adhéré à l'assurance-maladie universelle. Je me rappelle le peu d'empressement qu'il y avait au sein du parti conservateur de l'Ontario à reconnaître la nécessité d'un programme universel d'assurance-maladie qui donnerait à tous les citoyens de l'Ontario—le programme visait bien sûr tous les citoyens canadiens—le même accès aux meilleurs soins possibles. Nous ne verrions plus le temps où seuls ceux qui étaient capables de trouver de l'argent pouvaient être guéris. Nous ne verrions plus le temps où les gens devaient hypothéquer leur maison pour payer les factures de l'hôpital où ils avaient dû aller ou du médecin qui les avait soignés. Ce débat a été difficile, mais le bon sens commun et le bon jugement ont prévalu.

Le gouvernement fédéral, nonobstant les protestations, entre autres, du premier ministre de l'Ontario à l'époque, a obligé les provinces à souscrire au régime public et universel de soins médicaux. Immédiatement après cela, des fonds suffisants sont devenus disponibles. Depuis 1975, et une fois encore alors que je siégeais à l'Assemblée législative de l'Ontario, la somme disponible au titre de la recherche et des soins médicaux pour assurer le bien-être des familles en Ontario a été menacée.

Tout d'abord, les provinces rétablissaient leurs priorités et, ce faisant, elles instituaient des programmes de paiements particuliers plutôt que de puiser aux recettes générales. Sauf erreur, nous sommes passés de l'OMSIP à l'OHIP et les cotisations ont augmenté à une allure vertigineuse et, en définitive, les familles les plus désavantagées devaient payer des cotisations bien supérieures à leurs moyens. Au bout du compte, il nous a fallu dans notre province supprimer des lits d'hôpitaux, fermer des pavillons d'hôpitaux et même fermer des hôpitaux entiers dans certaines régions, ce qui a limité l'accès aux soins hospitaliers en bien des endroits tout en augmentant les charges.

A l'heure actuelle, en Ontario, les fonds versés à la plupart des hôpitaux universitaires ne suffisent pas à maintenir le niveau de progrès technologique nécessaire pour faire face à la demande changeante. Les instances qui m'ont été présentées en diverses occasions m'ont amené à croire que les possibilités de progresser médicalement, dans nos propres centres de recherche médicale, ici, dans la province, sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a une dizaine d'années.

Je dirai au gouvernement que l'initiative qu'il s'apprête à prendre va réduire encore davantage ces possibilités. La mesure que le gouvernement se propose de prendre va entraîner une baisse considérable du financement des soins médicaux, sans parler de l'enseignement postsecondaire, et cela ne peut aboutir qu'à trois choses. Il faudra réduire la recherche médicale, le nombre de lits et l'effectif hospitalier, ou encore hausser considérablement les primes des familles qui doivent être assurées en vertu du programme global d'assurance-maladie.

Ce ne sera pas nécessairement l'un ou l'autre cas à l'exclusion des autres. Il est fort possible que les trois, ou deux des trois surviennent ensemble, ou encore une combinaison qui va faire que les gens vont payer des primes plus élevées pendant que l'accessibilité des soins médicaux va diminuer et que la recherche médicale faite au Canada va ralentir considérablement.

Pour la seule province d'Ontario, l'incidence des coupures au FPE, celles dont il est question aujourd'hui, va être de réduire de 114.2 millions de dollars en 1986-1987 le montant attendu; pour 1987-1988 la réduction va être de 243 millions; pour 1988-1989, elle va être de 387.6 millions; pour 1989-1990, de 546.6 millions; et en 1990-1991, c'est 722.7 millions de dollars qu'il va y avoir de moins que prévu pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé. La réduction totale en dollars des sommes disponibles pour les travaux dont je parle s'élèvera à 2,014.1 millions à l'horizon 1991.

Étant donné la fragilité du système d'enseignement postsecondaire, et l'égale fragilité du régime de soins de santé, il n'y a vraiment pas moyen de trouver deux milliards de plus; mais le système lui-même ne peut pas survivre et fournir un niveau satisfaisant de soins ou d'enseignement s'il ne dispose pas de ces deux milliards. Je dis au gouvernement que dans l'effort qu'il fait pour rogner le budget fédéral et les dépenses, il prend des risques sérieux avec l'atitude du régime de soins de santé et d'enseignement post-secondaire à satisfaire les besoins véritables, même en ce moment où l'on ne peut guère dire qu'il fonctionne de façon supérieure. J'estime que le niveau se dégrade déjà.

Je tiens à dire, si on me le permet, que le gouvernement commet une faute en ne tenant pas compte de l'importance de la santé et de l'enseignement. Si des coupures doivent être réalisées, il n'est pas possible que ce soit à des chapitres où elles vont avoir des effets pernicieux et durables sur le pays. Si des coupures doivent être réalisées, il y a sûrement des domaines où elles auront des effets moins terribles, aussi bien à court terme qu'à long terme.

• (1310)

Je dirai que le gouvernement pourrait fort bien nous demander à quel chapitre faire les coupures. Tout ce que je peux dire, c'est que lorsqu'il a proposé ces coupures il nous a dit qu'il n'y avait pas d'argent. Mais en quelques semaines il a trouvé un milliard pour rescaper des banques au bord de la faillite. Tout ce que je peux dire, c'est que cela en dit plus sur les priorités du gouvernement que tout ce que je pourrais ajouter.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DEMANDE D'AJOURNEMENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: A l'ordre. La présidence avait exprimé son intention de se prononcer le plus tôt possible sur la demande que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a présentée aux termes de l'article 29 du Règlement. Elle a examiné les précédents, les modifications qui ont été apportées à cette disposition du Règlement de même que les observations formulées à ce sujet. Je suis arrivé à la conclusion que la demande satisfait aux exigences de l'article 29 du Règlement. Puisque c'est la Chambre qui doit finalement décider, permet-on au député de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 29 du Règlement en vue de l'étude d'une affaire déterminée et importante?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La permission est donc accordée. Le débat est fixé à 15 heures aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Questions ou observations sur le discours du député de Hamilton Mountain (M. Deans)? Débat.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots du projet de loi C-96, qui en est maintenant à la troisième et dernière lecture. Il est évident que la majorité gouvernementale veillera à ce que le projet soit adopté en troisième lecture et devienne loi.

Je voudrais vous parler d'un exemple bien concret des effets que cette mesure législative aura sur ma province, Terre-Neuve. Selon la formule qui y est proposée, il y aura en 1986-1987 une réduction de 7.3 millions de dollars. Par la suite, les réductions seront les suivantes : 15.5 millions en 1987-1988, 24.8 millions en 1988-1989, 35 millions en 1989-1990, 46.3 millions en 1990-1991 et enfin 58.9 millions en 1991-1992. Au cours de cette brève période allant de 1990 à 1991, le trésor provincial de Terre-Neuve sera privé de 187.7 millions.

Or, Terre-Neuve est une province qui n'a même pas les moyens d'installer le service d'adduction d'eau dans des localités où, d'après les relevés bactériologiques du ministère de la santé, l'eau des puits est contaminée et impropre à la consommation humaine. Je suis renversé de voir que le gouvernement provincial n'a soulevé aucune objection sérieuse contre ces compressions. Ce n'est pas la population ou la province de Terre-Neuve qui doit signifier son opposition, mais le gouvernement, et je trouve étrange qu'un gouvernement comme celui de Terre-Neuve, le premier ministre et les membres de son Cabinet en tête, ne se soit pas opposé à ce projet qui le privera de 187.7 millions entre le 31 mars 1986 et le 31 mars 1991. Cette pauvre province qui crève de faim ne peut se permettre la même chose que les autres provinces, car elle n'a aucune marge de manoeuvre. Pourtant, le gouvernement ne s'élève pas contre ces compressions.

A mon avis, nous avons là un parfait exemple, un exemple flagrant de ce que peut donner la politique. Notre régime est tel, au Canada, que, lorsque des partis de même allégeance sont au pouvoir aux échelons provincial et fédéral, le gouvernement provincial hésite parfois à s'insurger contre une politique qu'il devrait normalement réprouver.

J'ai pris la peine de me procurer un exemplaire du Livre vert du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador intitulé : *Health Care System Expenditures and Funding*, publié en janvier 1986. Il est fait allusion à ce livre vert dans une déclaration que le gouvernement du Manitoba a faite en juin 1986 et qui a été présentée aux députés hier. Cette déclaration, qui s'intitule «Remettre de l'ordre dans nos priorités», fait donc allusion au Livre vert de Terre-Neuve dont j'ai un exemplaire.

Le gouvernement du Manitoba signale que, dans ce document de janvier 1986, le gouvernement de Terre-Neuve se dit placé devant trois possibilités à cause de ce projet de loi. La première est la privatisation, avec cotisations, frais aux usagers et surfacturation. La deuxième est de comprimer les dépenses et de réduire les services. La troisième est de recourir au déficit systématique et d'augmenter la charge fiscale. Comme on le dit dans le Livre vert, aucune de ces perspectives n'est particulièrement séduisante.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a publié ce document en janvier 1986, en prévision du projet dont la Chambre est actuellement saisie. Je tiens à préciser que le gouvernement fédéral ne réduit pas, par ce projet, le financement des services de santé et d'enseignement supérieur, car il s'agit là de domaines que la constitution fait relever des provinces.

Dans notre régime, le gouvernement fédéral verse des fonds aux provinces pour qu'elles puissent assurer des services qui, censément, sont égaux dans tout le Canada. Les députés n'ignorent pas que cet argent est versé globalement. Le gouvernement fédéral destine ce financement à l'enseignement supérieur et aux services de santé et il calcule le montant de son chèque d'après une formule qui tient compte des besoins, mais rien ne garantit que l'argent servira effectivement à l'enseignement ou aux autres fins auxquelles il est destiné.

Nous nous préoccupons des difficultés que cette initiative peut poser pour l'ensemble du budget des provinces. Si Terre-Neuve veut récupérer ses 187.7 millions, il faudra que les Terre-Neuviens se soumettent aux mesures du gouvernement provincial, qui devra augmenter les impôts ou encore faire payer les usagers des services hospitaliers. Cela signifie bien sûr qu'elles feront payer les lits d'hôpitaux comme elles l'ont

fait pendant un certain temps jusqu'à ce que le gouvernement libéral précédent intervienne et dise: «Vous feriez mieux de mettre fin à cette pratique parce que nous allons commencer à réduire les crédits que nous vous versons». Elles devront soit instituer la surfacturation, soit réduire les dépenses, soit augmenter les impôts. Aucune de ces options n'est intéressante, mais elles choisiront probablement d'augmenter les impôts. A moins qu'elles ne réduisent les services dans d'autres domaines pour compenser le manque à recevoir du gouvernement fédéral.

• (1320)

Pour être clair, disons que le gouvernement fédéral ne réduira pas lui-même les services. Il réduira plutôt les transferts aux gouvernements provinciaux. Le montant des réductions sera calculé selon la formule utilisée pour transférer de l'argent du Trésor fédéral aux caisses provinciales afin d'égaliser la qualité des soins médicaux, de l'éducation et autre. Autrement dit, il devrait y avoir, mais ce n'est pas le cas, une certaine apparence d'uniformité dans la sécurité sociale, la santé et l'éducation. Ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'uniformité au Canada, comme vous le savez, monsieur le Président. La pension que touche une personne âgée habitant un foyer de vieillesse n'est pas la même selon les provinces. C'est plutôt intéressant. Chaque province applique ses propres règles. Dans la nôtre, on verse des «allocations complémentaires» aux personnes âgées. Le pensionné qui vit dans un foyer de vieillesse en Colombie-Britannique touchera un montant différent de son homologue Ontarien ou Terreneuvien.

Il en va de même pour les soins médicaux, que le gouvernement provincial détermine. Il y a bien une formule pour calculer les fonds transférés en vue d'égaliser la qualité des services, mais ce sont les provinces qui contrôlent les fonds. Elles décident de construire ou non des hôpitaux et de limiter éventuellement le nombre de médecins pratiquant, ce qui est complètement stupide. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé récemment qu'il limitait le nombre de médecins autorisés à pratiquer dans la province. Les médecins disent qu'ils ont droit à la surfacturation. C'est probablement la seule profession qui est si contrôlée par le gouvernement qu'elle ne peut pas surfacturer. Alors, le gouvernement provincial limite le nombre de médecins autorisés à pratiquer en Colombie-Britannique. On prétend que cette pratique se répandra comme une traînée de poudre partout au Canada. Autrement dit, les fournées de médecins qui sortent des facultés ne peuvent pas exercer dans la province de leur choix. Des fonctionnaires provinciaux parcourent l'Écosse et d'autres pays pour faire du recrutement. Certaines autorités provinciales le font tous les jours. Ensuite, un autre gouvernement provincial annonce qu'il limitera le nombre de médecins pratiquant dans sa province. Il n'y a donc aucune uniformité dans ce domaine. Voilà qui démontre aux Canadiens la nécessité d'un organisme cadre qui s'efforcera au moins d'assurer une certaine uniformité dans tout le pays à cet égard.

Le projet de loi à l'étude n'est qu'une mesure parmi les nombreuses arrêtées par le ministre des Finances (M. Wilson), au nom du gouverneement, dans le but de réduire les dépenses fédérales. C'est le facteur décisif de ce projet de loi particulier qui est arrivé à l'étape finale de la troisième lecture. Il n'y a qu'une seule raison simple, la réduction du déficit et des frais du Trésor fédéral.

Nous en avons été témoins dans des centaines de secteurs relevant de la compétence fédérale. Nous l'avons vu à Terre-Neuve la semaine dernière. Le gouvernement provincial va probablement devoir intervenir dans un secteur qui ne relève pas de sa compétence, soit l'application du règlement sur le saumon. Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) se trouve à Terre-Neuve aujourd'hui pour une grande conférence de presse. Il prend la parole devant la Chambre de commerce de Saint-Jean. La semaine dernière il a réduit le nombre des gardes-pêche de rivière à Terre-Neuve et aujourd'hui il va prendre la parole, après avoir parlé au dîner-bénéfice organisé par le parti conservateur hier soir, en vue d'essayer d'arrondir les angles. Eh bien! Il n'y parviendra pas.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration siège à la Chambre tous les jours et se vante du nombre d'emplois qu'elle a créés. Hier matin pourtant, les agents de projet de son propre ministère basés à Terre-Neuve ont été appelés dans le bureau de la direction et ont reçu deux semaines de préavis de mise-à-pied. Un tiers de tous les agents de projet de la province de Terre-Neuve et du Labrador ont reçu leur avis de licenciement hier matin de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle licencie les personnes qui sont censées créer des emplois. Celles-ci n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage à cause de la modification apportée par le gouvernement selon laquelle, si elles touchent des indemnités de cessation d'emploi ou des prestations de maladie, ces sommes seront déduites de leurs prestations d'assurance-chômage. Ainsi les gens qui sont licenciés au ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne pourront pas toucher de prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils seront au chômage, soit dans deux semaines. Un tiers de tous les agents de projet des bureaux de placement de Terre-Neuve ont reçu leur avis de licenciement qui prendra effet dans deux semaines à compter d'hier.

Ce projet de loi n'est qu'une extension des mesures de compression que le gouvernement est en train de prendre. Comme je l'ai déjà mentionné, en vertu de ce projet de loi, on va transférer la responsabilité aux trésors provinciaux. C'est la dure et triste réalité. Les provinces pauvres vont être les plus touchées. Dans le mémoire du gouvernement manitobain de juin 1986, on retrouve le même principe. Terre-Neuve sera la plus durement touchée. Son champ de manoeuvre financier est le plus restreint de toutes les provinces canadiennes.

Que signifie «champ de manoeuvre financier» monsieur le Président? C'est la capacité qu'a un gouvernement provincial et ses autorités administratives de s'adapter aux circonstances. En d'autres termes, lorsque le taux de chômage est élevé dans une province, c'est sa capacité à redresser la situation en intervenant elle-même dans l'économie. En termes fort simples, c'est ce que cela signifie. Au fil des ans, le Conseil économique Canada a publié plusieurs rapports dans lesquels on laissait entendre que la façon de remédier à la situation dans les régions du pays où le taux de chômage est fort élevé consiste à laisser les gouvernements provinciaux utiliser leur propre marge de manoeuvre financière à ces époques-là de l'année, afin de donner de l'emploi à plus de gens. Le gouvernement de Terre-Neuve est celui qui a la moins grande marge de manoeuvre financière. En fait, elle n'est que de 60 p. 100 seulement de

la moyenne nationale. Or, le projet de loi aura pour effet de priver le trésor terre-neuvien de 187.7 millions de dollars sur cinq ans. On retrouve à Terre-Neuve des routes non pavées. Le gouvernement fédéral dit donc au gouvernement terre-neuvien qu'à la suite de ces compressions, il devra laisser ces routes non pavées ou faire des sacrifices dans d'autres domaines. Les réseaux d'alimentation en eau nécessaires devront peut-être maintenant attendre, car le gouvernement fédéral juge que la province devrait fournir davantage d'argent. Ainsi, l'argent devra venir du gouvernement terre-neuvien qui se sera forcé de comprimer ses dépenses dans d'autres domaines.

• (1330)

Au fond, le gouvernement dit aux provinces pauvres qu'il va réduire davantage leurs crédits et qu'elles devront, soit augmenter leurs impôts, soit réduire leurs services ou encore faire porter le fardeau financier par un ministère plutôt qu'un autre et abandonner certaines choses qui existent déjà. Le problème que pose cet argument, c'est que dans le cas de Terre-Neuve, la province qui a le moins de marge de manoeuvre financière, on s'aperçoit que c'est également elle qui a le moins de programmes dans lesquels elle pourrait faire des coupes pour pouvoir trouver l'argent nécessaire. En d'autres termes, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, qui porte sur le bien-être social, les garderies et le reste, on peut s'apercevoir qu'une province riche qui a une très grande marge de manoeuvre financière peut financer ces programmes.

On se demande pourquoi il n'y a pas de garderies à Terre-Neuve. C'est la seule province canadienne qui n'a pas conclu d'accord au sujet des garderies. Le gouvernement de Terre-Neuve prétend qu'il n'a pas l'argent nécessaire—50 p. 100—pour lui permettre de signer un accord du genre. Ainsi, les programmes sociaux et les services offerts aux habitants de Terre-Neuve et de toute autre province dépendent de la richesse de leur trésor provincial.

Le projet de loi dont nous sommes saisis frappe surtout les provinces les plus pauvres. Il est vraiment regrettable que le gouvernement fédéral mette en oeuvre cette mesure sans donner la possibilité à ces provinces de faire examiner la question et de faire valoir leurs opinions. Je le répète, je ne peux comprendre que le gouvernement provincial de Terre-Neuve accepte sans mot dire cette mesure. Il y a quelques années à peine, quand les libéraux formaient le gouvernement fédéral, le gouvernement terre-neuvien convoquait des conférences de presse à tout bout de champ. Les députés provinciaux arboraient le brassard noir, transportaient des cercueils, annonçaient des journées de deuil et donnaient congé à tous les Terre-Neuviens. Que font-ils actuellement? Le premier ministre provincial est allé se terrer pour l'été. Il n'a pas dit un traître mot à propos de ce projet de loi. Pourquoi? Parce que les conservateurs sont au pouvoir à Ottawa et qu'il n'est pas de mise, pour un conservateur provincial, de s'opposer au ministre des Finances. Le gouvernement terre-neuvien est donc en train de révéler sa vraie nature. Pour jouer le jeu politique, il tait, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et les services de santé à Terre-Neuve, les revendications qu'il avait formulées pendant des années sous d'autres gouvernements.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

M. Garneau: Monsieur le Président, je félicite le député de Gander—Twillingate . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): De quoi?

M. Garneau: . . . de son excellent discours. Il a fort bien décrit les conséquences qu'aura, dans sa province, la décision du ministre des Finances (M. Wilson), lequel entend éponger le déficit sur le dos des provinces. Je le félicite d'avoir exposé à la Chambre le point de vue des Terre-Neuviens. Il pourrait peut-être nous éclairer davantage sur la diminution des services qui menace les citoyens de sa province.

Le député a mentionné que le plan financier laissait si peu de marge de manoeuvre qu'il sera impossible de hausser les impôts. Est-ce à dire que les Terre-Neuviens verront leurs services diminuer?

M. Baker: Monsieur le Président, le gouvernement de Terre-Neuve ne recourra à aucune des solutions qu'il a proposées dans son Livre vert en janvier dernier. Comme le ministre des Finances a eu la méchanceté de donner suite à ce projet de loi, et comme le gouvernement du Canada a été assez insensible pour l'y autoriser, alors le gouvernement de Terre-Neuve a très clairement fait part de sa réaction. Il a dit qu'il serait forcé d'envisager la privatisation, y compris les primes, le ticket modérateur et la surfacturation. La deuxième solution serait de réduire les dépenses et les services; la troisième, de recourir au financement du déficit par l'emprunt et la quatrième serait d'augmenter les impôts. Il précise cependant dans son Livre vert qu'aucune de ces solutions n'est particulièrement intéressante.

Connaissant le gouvernement de Terre-Neuve qui est au pouvoir depuis quelques années, depuis 1971 ou 1972, si je ne m'abuse, et l'ayant observé au fil des années, voici ce que j'entrevois qu'il fera par suite de cette mesure; il va réaffecter ses dépenses. En d'autres mots, il devra réduire les fonds qu'il consacre normalement aux grands programmes de dépenses en immobilisations et il n'y en a que deux qui fonctionnent en permanence et qui ne sont pas financés par le Trésor fédéral. Ce sont les services d'eau et de tout-à-l'égout et le pavage des routes.

Les routes dans ma circonsciption sont en majorité de terre—ce sont des chemins de terre sales et dégoutants. Les personnes vivant à leur proximité ne se donnent pas la peine de repeindre leur maison à cause de la poussière. À certaines périodes de l'année, les voitures s'enfoncent dans la boue jusqu'aux essieux. Et dire que nous sommes en 1986! L'autre grand problème concerne les services d'eau et le tout-à-l'égout. Comme ce domaine relève du gouvernement provincial, les ressources financières étaient insuffisantes pour permettre d'offrir de tels services à toutes les localités de Terre-Neuve, et même pas à la moitié d'entre elles. Moins de la moitié de ces localités ont l'eau courante et les réseaux communautaires d'alimentation en eau. Nous avions pris l'habitude de recourir au programme Canada au travail du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi qu'aux programmes d'initiative locale, pour construire de petits réseaux d'aqueduc.

Cependant, quelque chose d'étrange s'est produit lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir. Nous avons tous entendu dire que les temps sont durs sous les conservateurs. L'histoire se répète et les temps sont durs de nos jours. Ce qui est arrivé, c'est que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a mis en oeuvre un nouveau programme qui, prétendait-on, ne mettrait plus l'accent sur les projets en voie de réalisation, mais sur la formation dont les gens ont besoin pour accomplir une tâche particulière. Cela, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a déclaré à la Chambre à maintes reprises. On a ainsi mis fin au financement annuel sur une base régulière des réseaux d'aqueduc à des endroits comme Whales Gulch, Newville, Davidsville, et Indian Cove dans ma circonscription. Ce ne sont là que quatre des 200 localités que compte ma circonscription.

Hier, j'ai eu l'occasion de parler avec des résidents de ces localités. Ils m'ont dit que les travaux ont été arrêtés après deux étapes. Autrement dit, ils ont dépensé $100,000 par année pour installer des conduites, et maintenant tout est au plan mort. C'est parce que les conservateurs ont pris le pouvoir et que les programmes ne remplissent plus les conditions d'admissibilité au financement. Le gouvernement provincial prétend qu'il ne peut pas fournir l'argent nécessaire à ces localités, car il ne l'a pas. Si j'éprouve parfois bien du mal à prendre au sérieux certaines questions que des députés trouvent absolument primordiales, c'est que je passe mes jours et mes nuits au téléphone à discuter des problèmes comme celui-là.

En réponse à la question du député, je dirai que oui, le gouvernement provincial va simplement changer son fusil d'épaule et réduire les crédits alloués aux immobilisations. L'avenir le dira, mais je prédis qu'au fil des années, on réduira dans le domaine de la construction du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Ces deux services seront touchés.

• (1340)

Le gouvernement se décharge sur les provinces de son fardeau financier. Celles-ci ne reçoivent pas suffisamment d'argent pour maintenir le peu qu'elles ont. Il n'y a à Terre-Neuve qu'une seule université. Il y en a trois ou quatre en Nouvelle-Écosse et, au Nouveau-Brunswick, il y a des universités à Fredericton et Sackville. Il n'y a qu'une seule université à Terre-Neuve, et je dirais qu'il y a également moins d'hôpitaux qu'ailleurs.

Maintenant que la province voit réduire son budget, elle devra combler l'écart en réduisant d'autres immobilisations, sans pourtant augmenter les impôts. Comme vous le savez, les Canadiens qui vivent à Terre-Neuve paient plus d'impôts que ceux qui vivent dans n'importe quelle autre province. Certains pensent, à tort, que ce sont les Québécois qui paient le plus d'impôts. Terre-Neuve a les impôts les plus élevés de toutes les provinces. La taxe de vente, comme toutes les autres taxes, y est plus élevée. Comme le gouvernement ne peut se permettre de hausser les impôts, il transfère le fardeau d'une nécessité absolue à une autre nécessité absolue.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir à nouveau la chance de me prononcer contre ce projet de loi. Je désire rappeler aux députés présents, à ceux qui nous regardent peut-être à la télévision dans leur bureau, et aussi au public, les paroles du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui affirmait qu'il s'agit d'un projet de loi déplorable. Évidemment, il n'a pas fait une telle déclaration cette année. Il l'a faite lorsqu'il était dans l'Opposition et s'en prenait alors à un projet de loi libéral.

Le fait est que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Wilson), mène un programme très simple. Il prévoit réduire les contributions fédérales au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire dans le but de forcer les gouvernements provinciaux à dépenser davantage. Évidemment, les députés qui parlent au nom du gouvernement diront qu'il y a augmentation des fonds. Ils n'oseraient pas soutenir que cette augmentation correspond à l'accroissement des coûts des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire, ou à l'accroissement des recettes gouvernementales parce que, bien sûr, tel n'est pas le cas.

Soutenir que le gouvernement verse autant ou plus qu'il y a quelques années n'a aucun rapport avec la question. Lorsque les coûts, les taxes et les recettes fédérales augmentent, les universités et les services médicaux aussi ont besoin de revenus accrus. Les soins de santé et l'enseignement postsecondaire ne sont pas des articles de luxe, ce sont des nécessités. Le gouvernement a décidé de ne verser que le tiers environ de l'augmentation que justifierait l'accroissement de ses propres revenus et dont ces services auraient besoin juste pour compenser la hausse des coûts des services.

Il ne s'agit pas là d'une idée nouvelle. Le gouvernement n'a fait aucune trouvaille. Il se contente de refaire ce que le gouvernement libéral avait fait avant lui, ce qu'il avait alors vertement critiqué. Le ministre des Finances se montrait tout indigné et avait l'air de croire à ce qu'il disait quand il blâmait le gouvernement libéral de faire ce qu'il fait lui-même à l'heure actuelle. D'autres députés d'en face en avaient dit autant.

Quand le ministre des Finances était dans l'Opposition, il disait que le gouvernement libéral voulait refiler le problème aux provinces et faire passer le fardeau fédéral du déficit sur les épaules provinciales. Il n'était bien sûr pas le seul à exprimer cette opinion. Ses collègues, dont la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ont tous dit la même chose.

Maintenant que le ministre des Finances a traversé le parquet de la Chambre pour siéger à la droite du Président, il adopte la politique même qu'il avait condamnée avec tant de vigueur il n'y a pas si longtemps. Le ministre des Finances

pense peut-être que le Canada n'a pas besoin d'universités. Il pense peut-être que les recherches dont le Canada pourrait avoir besoin peuvent être achetées à l'étranger chez les Américains, les Allemands, les Chinois et les Chiliens. Mais le budget des universités chiliennes a été réduit de moitié par un gouvernement qui a suivi le même genre de politique. Les exigences des dépenses militaires sont en train de ruiner les universités américaines. On ne sait pas bien où le ministre croit que nous pourrons acheter de la recherche s'il détruit la capacité canadienne d'effectuer le genre de recherches dont il dit que nous avons besoin pour soutenir notre industrie et la vie culturelle en général du Canada.

J'ignore si le ministre pense que nous pouvons acheter des services de santé à l'étranger. Il n'a bien sûr abordé ni l'un ni l'autre de ces points. Il semble croire que l'on peut réduire les services de santé offerts aux Canadiens sans nuire au moral, à la productivité et à la faculté contributive des Canadiens. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup à la capacité d'imposition.

Il semble que ce qui l'emporte chez-lui, c'est une espèce de rancune envers les gouvernements provinciaux. Le ministre semble avoir une dent contre les gouvernements provinciaux. Le député de Mississauga-Sud a dit que la seule façon pour le gouvernement de se faire rembourser les recettes que nous avons produites pour les provinces consiste à changer les accords sur le financement des programmes établis. Autrement dit, le gouvernement ne tient pas à favoriser la croissance des services de santé et d'enseignement, il s'intéresse uniquement à sa petite guerre avec les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement prétend que, pour une raison quelconque, les gouvernements provinciaux ont plus d'argent qu'ils ne devraient en avoir. Il veut donc trouver le moyen de leur enlever cet argent ou bien de faire souffrir les provinces. Il est peu probable que cela force les provinces à cracher l'argent nécessaire, mais j'y reviendrai plus tard.

Le fait est que cette mesure représente une coupure. C'est une coupure par rapport à l'argent dont nous avons besoin dans les services de santé et d'enseignement pour refléter la croissance du Canada. Cette coupure n'est pas nécessaire. Le fait est que le gouvernement a déjà pris des mesures pour produire beaucoup de nouvelles recettes. Je n'approuve pas nécessairement toutes ces mesures, mais le gouvernement s'est servi de sa majorité pour faire adopter un budget, des mesures fiscales, des changements à la Loi sur la marine marchande du Canada et toutes sortes d'autres mesures qui vont imposer de nouveaux droits ou augmenter les droits actuels pour toutes sortes de services publics.

Il y aura une augmentation sensible des prix dans les parcs provinciaux, de nouveaux droits ou des droits plus importants pour utiliser les voies de navigation du Canada et de nouveaux frais pour des services comme ceux de l'immigration et toutes sortes d'autres services publics fournis par le secrétariat d'État. D'après les calculs du gouvernement, ces nouveaux droits rapporteront 35 milliards de dollars de nouvelles recettes. Là-dessus, les universités et les collèges et le système des soins de santé ne recevront qu'un milliard de dollars. Autrement dit, environ 3 p. 100 des nouvelles recettes seront consacrés à deux services qui sont pourtant essentiels dans tout pays moderne.

Il n'y a aucune raison de réduire les fonds. Il n'y a aucune raison qui empêche le ministre de permettre qu'on affecte à ces services le même pourcentage des nouvelles recettes qu'auparavant, soit 11 p. 100. Le fait est qu'il a décidé, pour des raisons qu'il ne nous a pas vraiment expliquées, de trancher dans l'enseignement et dans la santé. Prétendre que les provinces peuvent combler la différence, c'est un argument hautement tendancieux. Seules quelques-unes d'entre elles sont en mesure de le faire, en ont les moyens financiers.

• (1350)

Je me réfère ici à une étude réalisée cette année par le Manitoba et intitulée «*Setting Priorities Straight*». On compare dans cette étude la capacité des diverses provinces d'avoir des rentrées, fiscales ou autres. Disons qu'on se réfère à une sorte de base 100, et que certaines sont au-dessus de la moyenne et d'autres en dessous. Ma province, l'Ontario, est très proche du niveau des 100 p. 100; elle pourrait assurer à 98 p. 100 le financement en question. Elle ne souffrirait pas autant que d'autres. On peut considérer qu'elle pourrait débloquer les recettes dont il est question.

Une province comme l'Alberta, capable de générer sous forme d'impôts 200 p. 100 du montant nécessaire, s'en tirerait certainement beaucoup mieux que toutes les autres provinces. La Colombie-Britannique est à 104 p. 100, la Saskatchewan à 105 p. 100. Ces provinces, qui s'appuient sur de solides ressources naturelles, pourraient peut-être en grattant les fonds de tiroirs débloquer les recettes que leur demande de trouver le ministre des Finances. Toutefois, Terre-Neuve ne pourrait en trouver que 60 p. 100. S'il faut payer $1, Terre-Neuve ne pourra trouver que 60c. L'Île-du-Prince-Édouard est à 61 p. 100; la Nouvelle-Écosse à 72 p. 100; le Nouveau-Brunswick à 67 p. 100; le Québec à 79 p. 100; et le Manitoba à 81 p. 100. Même le Manitoba sera à la traîne à ce rythme-là, sans parler de toutes les provinces situées à l'Est de l'Ontario.

Le ministre des Finances vient comme moi de l'Ontario. Il ne se rend peut-être pas compte de la crise. Il y a toutefois une vieille histoire qui date des sombres années 30, l'histoire d'un groupe de chômeurs qui s'étaient présentés à l'hôtel de ville de Toronto pour demander de l'aide au maire. Le conseiller municipal Smith, qui était à leur tête, leur servait de porte-parole. Le maire se tourna vers quelques-uns de ces chômeurs et leur demanda: «D'où venez-vous?» Ils lui répondirent qu'ils venaient de Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de Terre-Neuve. Il se tourna alors vers M. Smith et lui demanda: «M. Smith, pourquoi à votre avis tous ces chômeurs sont-ils venus à Toronto?» Le conseiller municipal lui répondit: «Eh bien, monsieur le maire, j'imagine qu'ils ont suivi la trace de l'argent». C'est aussi simple que cela.

Si le ministre des Finances pense pouvoir extirper de l'argent des provinces les plus pauvres du Canada, il va aussi en extirper la population qui va se diriger vers Toronto. Je puis vous donner l'assurance, monsieur le Président, que je dirigerai ceux qui arriveront à Spadina sur Etobicoke. Je leur dirai qu'Etobicoke est l'endroit où se trouvent non seulement l'argent, mais le ministre des Finances. Je leur demanderai de lui expliquer qu'il a appauvri leur province et les a obligés à quitter leur foyer pour aller gagner leur vie à Toronto. J'espère qu'il ne les fuira pas. J'espère qu'il osera leur parler en face, car lorsqu'ils auront installé leur campement devant sa porte, ils deviendront ses électeurs.

Apparemment, le ministre propose de copier non seulement les libéraux, mais également le président Reagan. Ce dernier est convaincu que les riches doivent s'enrichir et les pauvres s'appauvrir. C'est ce que l'on appelle la reaganisation. Le ministre propose de reaganiser la santé. Il propose la même chose pour l'éducation. Autrement dit, les provinces comme celles qui sont situées à l'est de l'Ontario et le Manitoba, qui n'ont pas de recettes fiscales suffisantes pour financer des services de santé et d'éducation satisfaisants, vont devoir réduire encore leurs services sur le plan de la santé et de l'éducation. Par comparaison les provinces comme l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique seront favorisées. En fait, elles s'enrichiront davantage. Avec le système que propose le ministre, les provinces riches deviendront relativement plus riches et les provinces pauvres, relativement plus pauvres.

De tous les groupements qui ont comparu devant le comité, le seul à donner son approbation a été la Chambre de Commerce. Nous savons qu'elle est établie principalement dans les villes des provinces riches. La Chambre de Commerce se réjouit de voir l'argent concentré dans des villes comme Toronto, Edmonton et Vancouver. Elle est très heureuse de voir l'argent concentré là parce que cela fait une plus grande réserve pour les investisseurs, pour les banques, pour les compagnies d'assurance et pour ceux qui s'arrangent pour faire de gros coups d'argent, qui dépensent des milliards de dollars pour les prises de contrôle entre sociétés. Elle est très heureuse que l'argent de l'est du Canada et du Manitoba soit siphonné parce que c'est elle qui en profitera. La Chambre de commerce aura accès à l'argent des riches qui aura été siphonné des provinces pauvres du Canada.

Cela marchera probablement pendant un petit temps. Cela marchera peut-être pendant le reste du mandat du gouvernement. Je doute que cela marche assez bien pour lui permettre de conserver le pouvoir après cela parce que c'est long. Un an, deux ans ou trois ans, c'est long pour ceux qui doivent se priver, pour ceux qui voient la qualité des services de santé et de l'enseignement se détériorer.

Les habitants des provinces de l'Est ne seront pas les seuls à être touchés. L'Université de Toronto connaît une forte détérioration et pas seulement au niveau de la faculté des arts, à laquelle le ministre des Finances n'accorde peut-être aucune importance. Il pense peut-être que cela n'a pas d'importance que l'on réduise le personnel des facultés qui enseignent les langues, l'histoire et ainsi de suite. Je me demande s'il est vraiment heureux à l'idée que l'on réduise le personnel dans le secteur de la physique, que l'on réduise les laboratoires ou qu'on les laisse vieillir sans les moderniser. Je me demande s'il est vraiment heureux que l'on fasse des coupes dans l'enseignement des mathématiques et de l'informatique, que l'on dispose d'un matériel restreint pour un nombre croissant d'étudiants, que l'on fasse se relayer les équipes jour et nuit. Les équipes n'ont pas assez de temps pour faire leurs études et les recherches comme il faut. Même la plus grande université du pays souffre de la pénurie de matériel, et de tout dans le budget. D'autres universités ont signalé qu'elles perdaient une partie de leurs meilleurs chercheurs qui émigrent aux États-Unis.

Nous savons ce qu'à fait le gouvernement dirigé par le même parti quand il a supprimé l'Avro Arrow il y a trois décennies, il n'a pas offert d'autres possibilités d'emploi aux travailleurs qualifiés de l'équipe produisant cet appareil. Le gouvernement n'a rien appris de l'expérience du précédent gouvernement conservateur, car il est en train de faire exactement la même chose.

• (1400)

Le gouvernement pourrait, en ne dépensant que 10 ou 11 p. 100 des nouvelles recettes, augmenter ce qu'il donne à l'enseignement postsecondaire et à la santé. Autrement dit, en dépensant le même pourcentage pour les nouvelles et les anciennes recettes, il pourrait maintenir l'enseignement postsecondaire et les services de santé du Canada au même niveau.

Le gouvernement se vante de la relance économique qu'il prétend avoir amenée. Si c'est vrai, il y aura plus de recettes l'an prochain, sans augmentation des taux d'imposition. Les recettes augmenteront parce que plus de gens travailleront et qu'il y aura plus de revenus, du moins c'est ce qu'il dit. Si le gouvernement croit ce qu'il dit, bien que je n'en sois pas persuadé, et s'il peut maintenir le niveau de financement des universités et des services de santé, cette année, en donnant 10 ou 11 p. 100 au lieu de s'en tenir au tiers de cela, l'an prochain il pourrait augmenter le montant pour les universités, qui pourraient ainsi rattraper le retard pris pendant des années de vaches maigres. Le gouvernement actuel blâme le précédent de cette situation, il devrait donc essayer de faire quelque chose pour y remédier. Il n'est pas trop tard pour retirer ou modifier ce projet de loi et pour empêcher la grave erreur que le gouvernement est en train de faire, qui risque de détruire notre enseignement et nos services de santé.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de dire quelques mots sur ce projet de loi, soit le projet C-96, et je dois dire que ce n'est pas la première fois que j'ai à parler sur ce projet de loi. Mais, semble-t-il que même si nous venons à la Chambre pour partager nos propos avec les députés du gouvernement, cela n'apporte que très peu de solutions parce que depuis le tout début on a poussé ce projet de loi—de la première lecture à la deuxième et à la troisième lecture—sans y apporter de changements majeurs, changements pourtant qui s'imposent parce que les Canadiens vont payer chèrement la note de ce projet de loi.

Il faudrait parler aussi, monsieur le Président, de quelle façon ce projet de loi est imposé aux Canadiens, et je dis bien «imposé». Il y a un an et demi, et peut-être un peu plus, on a entendu dire, avec beaucoup d'éclat, qu'il y avait une nouvelle ère de consultations qui allait régner sur le Canada. En fait tout serait fait dans la plus grande consultation et les gens des provinces seraient invités à contribuer à tout projet de loi qui pourrait les affecter. Nous étions portés à croire qu'avant 1984 tout avait été fait dans le désorde le plus complet et qu'il n'y avait jamais eu aucune consultation.

Alors, dans ce contexte, monsieur le Président, dans ce contexte de consultation, cette nouvelle ère où nous allions nous parler, nous comprendre, travailler en amis, on pourrait peut-être regarder ce qui a été dit et réfléchir sur ce qui a été dit dans les diverses provinces, et je vais commencer bien sûr par ma province, la province du Nouveau-Brunswick. Qu'est-ce qu'on dit au Nouveau-Brunswick de ce projet de loi? En fait, j'aimerais vous faire part ici d'une discussion, d'un débat qui a eu lieu à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Et voici, on a même proposé une motion de M. McKenna et, bien sûr, vous allez dire oui, il voulait certainement changer ce projet de loi, c'est le chef de l'Opposition, c'est le chef libéral de la province du Nouveau-Brunswick—bien sûr, et tout un chef, monsieur le Président—mais cette motion a été acceptée à l'unanimité par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je vais vous lire le texte de cette motion:

[*Traduction*]

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé que le taux de croissance des paiements de transfert, aux termes de la Loi sur le financement des programmes établis, diminuera à compter de 1986 et

CONSIDÉRANT que cette réduction coûtera au Nouveau-Brunswick 9 millions de dollars cette année et 160 millions en tout d'ici 1990-1991; et

CONSIDÉRANT que le Nouveau-Brunswick n'a pas l'infrastructure économique qui lui permettrait d'absorber pareille perte;

IL EST RÉSOLU, par la présente, que l'Assemblée législative de ladite province, demande au gouvernement du Canada de réfléchir à cette décision unilatérale et de rétablir le financement des programmes établis au niveau convenu en 1982; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Canada d'entamer des discussions avec les provinces afin de convenir ensemble dudit niveau de financement des programmes établis en 1987-1988 et par la suite aux termes de cette Loi; et enfin,

IL EST RÉSOLU que sur conclusion d'un accord concernant la croissance susmentionnée du financement des programmes établis entre les intéressés, le gouvernement fédéral prendra des mesures dans le cadre du programme de péréquation pour indemniser les provinces de l'Atlantique des pertes qu'elles subiront aux termes dudit accord et qu'il fera en sorte que la péréquation assure des recettes suffisantes à toutes les provinces pour leur permettre de maintenir la même qualité des services publics à des niveaux comparables d'imposition.

[*Français*]

Alors voici ce qui a été le résultat du débat qui a été tenu à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et dans ce texte, il faut surtout remarquer le mot «unilatérale»: «La décision unilatérale du gouvernement du Canada de changer ses programmes.» Ce qui va, monsieur le Président, à l'encontre de tout ce qui avait été dit quand ce nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir.

Les gens du Nouveau-Brunswick sont bien déçus. Ils sont très déçus. Ils disent même qu'ils ont été trompés parce que les gens du Nouveau-Brunswick voulaient croire à cette nouvelle ère de consultations. On avait foi. Mais je dois vous dire, monsieur le Président, que les gens du Nouveau-Brunswick réfléchissent sérieusement à ce qui s'est passé et à ce qui se passe. Ils réfléchissent sérieusement. Ils sont bien déçus.

Mais il n'y a pas que le Nouveau-Brunswick qui n'était pas satisfait de ce projet de loi. On peut aussi parler du Manitoba qui dit:

• (1410)

[*Traduction*]

Le gouvernement manitobain croit que l'adoption du projet de loi mettra le Canada sur la mauvaise voie. Cette mesure propose que les Canadiens consacrent une proportion décroissante de nos moyens économiques à la santé et à l'enseignement supérieur à un moment où selon toutes les prédictions les besoins augmentent sensiblement et tout porte à croire que le Canada a les moyens voulus de maintenir et d'améliorer nos services.

[*Français*]

Alors lorsque les provinces font des affirmations telles que celle-ci, il faut dire que le gouvernement canadien ne croit pas qu'il a une responsabilité vis-à-vis des soins de santé et de l'éducation postsecondaire, ou du moins il veut faire croire aux Canadiens que sa responsabilité est diminuée.

Et je pourrais continuer à lire les réflexions de la province du Manitoba, mais je passe à la province de l'Ontario et je cite M. David Peterson, le premier ministre de l'Ontario:

Ce manque à gagner des provinces se transformera en réductions de services. Il y aura moins de lits d'hôpitaux, prévient le premier ministre ontarien, David Peterson, qui croit aussi qu'en 1990 sa province perdra 75,000 places dans ses collèges et universités.

Et je pourrais continuer avec M. Gérard D. Lévesque, le ministre des Finances de la province de Québec qui dit:

[*Traduction*]

C'est injuste pour les provinces car elles comptaient sur les sommes prévues dans les accords.

[*Français*]

Et encore, et je reviens ici au premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick qui est un grand allié de ce gouvernement conservateur ici à Ottawa. Et pourtant, M. Richard Hatfield du Nouveau-Brunswick disait:

Je n'aurai d'autre choix que d'augmenter les frais modérateurs pour les services de santé.

Et son ministre des Finances, M. John Baxter, continuait:

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral n'est pas raisonnable s'il croit que les provinces qui ont eu à prendre des mesures draconiennes pour corriger leur propre situation financière devront également assumer une partie du problème qui se pose au niveau fédéral.

[*Français*]

Voilà, monsieur le Président, quelques réactions qui nous viennent des provinces qui sont très déçues que cette action ait été prise de façon unilatérale, sans qu'il y ait consultation, sans que ces provinces sachent à quel moment et de quelle façon ces fonds allaient être réduits.

Et je pourrais continuer, monsieur le Président, avec d'autres Canadiens qui, eux aussi, sont déçus et je passe ici, monsieur le Président, au Juge en chef de la Cour suprême du Canada:

[*Traduction*]

Et dans un article du *Globe and Mail* on trouve le passage suivant:

Le financement insuffisant de nos universités canadiennes atteint des proportions tragiques, d'après ce que le juge en chef de la Cour suprême déclarait hier dans un discours où il insistait de façon inhabituelle sur des questions d'intérêt public.

Le juge en chef Dickson a imploré les gouvernements de sauver l'enseignement supérieur avant qu'il ne commence à produire des professeurs et des étudiants de second ordre et, au bout du compte, un pays de second ordre.

[*Français*]

Et nulle part ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick ces paroles n'ont plus de portée. Pourquoi? Parce qu'au Nouveau-Brunswick nous n'avons pas les mêmes moyens que certaines autres provinces connaissent au Canada. Cela va nous frapper beaucoup, beaucoup plus durement que le reste du Canada.

Et je pourrais continuer et je continue avec l'Association médicale canadienne qui, elle aussi, est très consternée par les changements qu'apportera le projet de loi C-96. Et cette même Association recommande dans une première recommandation:

[*Traduction*]

Que l'application de cette mesure législative soit de courte durée . . . et seulement si la chose est indispensable à l'avenir économique du Canada.

[*Français*]

Et elle continue avec une deuxième recommandation.

[*Traduction*]

Que les provinces de l'Atlantique, qui sont défavorisées financièrement, soient mises à l'abri des dispositions de ce projet de loi, à savoir qu'elles continuent de bénéficier d'un appui financier croissant pour ses programmes de soins de santé en fonction de la formule actuelle du financement des programmes établis;

[*Français*]

Et cette même association, l'Association médicale canadienne, continue en reprenant les propos que . . .

[*Traduction*]

Les provinces de l'Atlantique ne doivent pas être touchées par le projet de loi fédéral qui contribuerait à réduire la somme que les provinces reçoivent du gouvernement fédéral pour le financement des soins de santé et de l'enseignement supérieur.

«Nous sommes inquiets de l'incidence possible de ce projet de loi sur les provinces de l'Atlantique», a éclaré le président de l'Association médicale canadienne, le Dr William Vail . . .

[*Français*]

Et on continue en disant:

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral doit s'assurer que son projet de loi tendant à modifier les accords fiscaux fédéraux-provinciaux ne sera en vigueur que pendant une courte période et qu'il ne s'appliquera pas aux provinces de l'Atlantique. En outre, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient entamer immédiatement la négociation d'un accord officiel sur le financement futur des soins de santé au Canada.

[*Français*]

Alors, lorsqu'on dit que l'Atlantique sera particulièrement touchée, vous réalisez, monsieur le Président, par tout ce que je viens de dire que nous allons sentir de façon particulière les effets de ce projet de loi, et j'ai vraiment peur que les gens du Nouveau-Brunswick seront touchés de façon sérieuse en ce que nos services seront réduits et que surtout nos jeunes n'auront pas la même chance que les autres jeunes du Canada, et je me permets, monsieur le Président, de mentionner ici l'Université de Moncton, l'université qui donne aux jeunes Acadiens la chance de poursuivre leur éducation. Eh bien, cette jeune université sera durement touchée parce qu'étant à son début, elle a besoin de plus d'argent que ce qu'elle reçoit, et toujours d'un montant croissant, mais ce projet de loi va certainement nuire à l'Université de Moncton ainsi qu'aux autres universités du Nouveau-Brunswick et à tous les gens, à tous les Néo-Brunswickois.

Le président suppléant (M. Charest): Avant de poursuivre avec la période de questions et commentaires, j'aimerais faire la déclaration suivante:

[*Traduction*]

Plus tôt dans la journée, la Chambre a accepté d'étudier une question aux termes de l'article 29 du Règlement, dont la présidence a fixé le débat à 15 heures cet après-midi. Comme les dispositions de cet article du Règlement ne prévoient pas de temps pour les mesures d'initiative parlementaire, j'ai donné instruction aux greffiers de porter à la fin de la liste de priorité la mesure inscrite au nom du député de Peterborough (M. Domm) dont l'étude était prévue pour aujourd'hui.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai à mon tour des observations à faire sur les compressions de dépenses en matière de santé et d'enseignement postsecondaire que le gouvernement propose dans le projet de loi C-96. Il est important de faire remarquer, d'entrée de jeu, que le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas dévoilé à la population les intentions exactes du gouvernement. C'est mal de la part du premier ministre de dire que le gouvernement fédéral n'a pas réduit les dépenses au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement a renié l'engagement qu'il a pris et l'obligation qu'il a de contribuer avec les provinces suffisamment de fonds pour que la population ait librement accès à un niveau convenable de soins médicaux, et des chances égales de s'instruire.

• (1420)

Consciemment et délibérément, le premier ministre va instaurer un système de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire à deux niveaux. Ceux qui gagnent suffisamment vont pouvoir étudier au niveau postsecondaire. Au fil des ans, à mesure que le coûts vont augmenter et que la part du gouvernement fédéral va diminuer, les étudiants ne pourront entrer dans les maisons d'enseignement qu'en payant les frais exigés. Avec le temps, les plus fortunés pourront étudier, mais les autres ne le pourront pas.

Plusieurs de mes collègues ont parlé aujourd'hui de la crise de l'enseignement postsecondaire qui a été précipitée par le gouvernement. J'aimerais faire quelques observations au sujet des soins de santé. Dans le courant de l'année, le gouvernement de Terre-Neuve a publié un livre vert montrant que cette province n'aurait plus les moyens de fournir l'assurance-santé à ses citoyens si l'État fédéral revenait sur l'engagement qu'il avait pris de couvrir une part de ces charges. Il y est dit que le coût des soins de santé approchait rapidement du point où il dépasserait l'aptitude du gouvernement provincial à s'en charger.

Ce Livre vert signalait que Terre-Neuve avait taxé à leur extrême limite ses sources de recettes. Il signalait que la taxe de vente provinciale figurait parmi les plus élevées du pays. Que le taux d'imposition des sociétés et des particuliers était le plus élevé du pays. Que si Terre-Neuve augmentait ses impôts, elle forcerait les gens et les entreprises à quitter la province, et que ses recettes ne feraient que diminuer. Il signalait que les

soins de santé étaient extrêmement importants, mais que littéralement il ne restait pas un gros cinq cents dans le système pour les payer.

Il était signalé également que le régime de soins de santé à Terre-Neuve avait été émondé au maximum. Qu'il ne restait plus de graisse à en enlever. Que toute nouvelle coupure l'empêcherait de servir convenablement la population. Qu'il y avait eu des compressions de personnel, que les investissements avaient été réduits, et que si d'autres coupures étaient opérées il ne pourrait plus être considéré comme un régime de soins de santé.

Il y était dit fort intelligemment que les citoyens de Terre-Neuve sont aussi des citoyens du Canada, et qu'ils sont en droit d'avoir un régime de santé convenable. Que l'État fédéral n'a pas le droit de revenir sur son obligation de partager équitablement les charges. Que lorsque le premier ministre du Canada avait dit à la conférence des premiers ministres de Halifax qu'il ne réduirait pas le financement du régime de soins de santé, il avait absolument raison.

Le gouvernement de Terre-Neuve a présenté diverses solutions dans son Livre vert. Il a envisagé une augmentation des recettes, puis l'a écartée. Il a envisagé de nouvelles coupures au système, et dit que ce n'était pas possible. Il a envisagé la possibilité de privatiser le régime de soins de santé, de le céder au secteur privé. Cette solution, bien sûr, mène vers le désastre. Si c'est là la solution pour Terre-Neuve aujourd'hui, ce sera la solution pour la Colombie-Britannique ou la Saskatchewan demain. Pourtant le gouvernement fait la promotion de la privatisation du régime des soins de santé. C'est une orientation absolument mauvaise, qui nous conduira évidemment à un régime à deux niveaux comme aux États-Unis.

Il y a bien des années Norman Bethune, qui avait contracté la tuberculose mais dont la famille avait suffisamment d'argent pour le faire soigner dans un sanatorium, a dit après avoir été guéri qu'il avait eu de la chance à l'époque, parce qu'il y avait vraiment deux types de tuberculose au Canada. Un type pour les riches, dont on guérit en payant, et un type pour les pauvres, dont on meurt parce qu'on a pas d'argent. Voilà la conséquence ultime des régimes des soins de santé à deux nivaux. Si l'on ne peut se payer une assurance médicale privée, ni la surfacturation, ni les tickets modérateurs, on ne sera pas soigné.

Terre-Neuve pose la question suivante: le gouvernement conservateur a-t-il le droit d'agir ainsi? Refusera-t-il de payer sa part du coût d'un régime de soins médicaux convenable? Veut-il augmenter sa part de 2 p. 100 seulement quand on sait que les coûts grimpent de 7 p. 100 par an? Pour combler la différence de 5 p. 100, une province comme Terre-Neuve devra trouver d'autres ressources ou adopter un système à deux niveaux. C'est une question extrêmement sérieuse. J'espère que les députés conservateurs exigeront que le gouvernement tienne sa promesse de donner aux Canadiens un système de soins médicaux convenable et efficace comme celui qu'ils connaissent depuis des années.

Je m'inquiète aussi que, dans ma province, le premier ministre Bennett ait déclaré le premier ministre du Canada a trouvé une façon très constructive d'épargner les fonds publics en réduisant les dépenses destinées au maintien de la santé et de la dignité de tous les citoyens Canadiens. Je crois que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, a lui aussi appuyé le premier ministre. Mais je crois qu'aucun autre gouvernement du pays n'aurait adopté une mesure aussi totalement irresponsable, sauf le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique, qui a ramené l'enseignement à l'un des plus bas niveaux du pays. Dans cette province, on a tellement limité l'accès à l'éducation pour les jeunes que les parents protestent. Ce gouvernement ne peut rester au pouvoir tant qu'il aura cette attitude envers les citoyens et envers son avenir, en privant d'éducation sa ressource naturelle la plus précieuse, ses enfants. Il fait preuve d'une irresponsabilité totale et absolue.

• (1430)

L'appui du premier ministre Bennett au gouvernement conservateur d'Ottawa ne s'est pas arrêté là. Il a jugé que même le système de soins médicaux pouvait être affaibli davantage. Il y a effectué des compressions très importantes. Il a réduit les dépenses consacrées aux hôpitaux au point que de grandes ailes en sont maintenant fermées et que les hôpitaux ne pourront acquérir avant de nombreuses années l'équipement dont ils ont grandement besoin. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé une situation où des opérations chirurgicales importantes sont tellement différées qu'elles ne peuvent plus être pratiquées et que la vie des gens est en danger.

Voilà le genre d'initiative qu'a prise la province de Colombie-Britannique. Voilà le genre d'appui qu'obtient le premier ministre du Canada pour sa proposition de réduction des soins médicaux. M. Bennett, je suppose, aimerait que le premier ministre change d'avis et instaure un régime de soins médicaux semblable à celui de la Colombie-Britannique, ce qui serait une catastrophe.

Je pense qu'aux prochaines élections en Colombie-Britannique, les gens vont remédier à cette situation. Pour ceux qui se soucient de l'avenir de leurs enfants et de leur province et de l'accès à des soins médicaux acceptables, cette question sera d'une grande importance.

J'espère vraiment que le gouvernement va réviser sa position à propos des réductions proposées des dépenses fédérales dans le domaine de la santé. Certains secteurs, dans la croissance rapide des soins médicaux, ont vraiment besoin d'être étudiés. Il faut s'occuper des personnes âgées. Il faut sérieusement étendre les programmes de prévention et d'éducation en matière de santé. L'argent que le gouvernement fédéral y consacrera aujourd'hui lui permettra en fait, d'économiser à l'avenir des sommes énormes en apprenant aux gens à bien se soigner. Tout le processus d'éducation et de prévention sera payant. Si nous investissons dans ce secteur dès aujourd'hui, le coût des soins médicaux diminuera à l'avenir.

Le programme de soins à domicile pour les personnes âgées est un autre problème. Il a été supprimé en Colombie-Britannique et a été très mal appliqué dans bien des régions du pays. Il est extrêmement important de permettre aux programmes de soins à domicile de se développer et de s'étendre au fur et à mesure des besoins. Ces programmes permettent aux personnes âgées de rester chez elles, de conserver dans leur vieillesse le mode de vie qu'elles avaient naguère. Pourtant, les mesures à court terme et irréfléchies décrétées par le gouvernement de la Colombie-Britannique, et que le gouvernement fédéral

s'efforce d'imiter en sabrant dans le financement des programmes de soins à domicile, forceront les personnes âgées à troquer leur foyer contre des loyers à prix fort dans des établissements spécialisés. Nous devons mettre un terme à cette tendance par des mesures imaginatives et de nouvelles solutions exigeant un investissement initial assez élevé, mais qui nous feront épargner de l'argent en cours de route dans ce domaine.

J'en profite, pendant que je parle de la dignité des personnes âgées et des soins qu'il faudrait leur assurer, pour rappeler que nombre d'entre elles peuvent mener une existence indépendante grâce à quelques services supplémentaires appropriés. Le gouvernement fédéral devrait investir dans ce genre de soins autonomes, par exemple en leur offrant des services médicaux intermédiaires complétés par certains soins infirmiers, pour éviter qu'elles ne soient condamnées à passer le restant de leurs jours dans des foyers. En Colombie-Britannique on a sabré dans ce genre de programmes qui rendraient la vie plus supportable aux personnes âgées, et les compressions financières pratiquées par le gouvernement Mulroney vont certes aboutir à un régime de soins médicaux très limité et très strict dans tout le pays.

Je suis fort déçu, comme tant d'autres, de constater que ces compressions seront la source de bien des maux pour tous nos concitoyens, et surtout les personnes âgées. Elles s'inspirent du programme de soins médicaux très négatif mis sur pied en Colombie-Britannnique.

Il y a eu ensuite les établissements de soins de longue durée. Le personnel et les employés de ces établissements font très souvent un travail admirable et fort difficile avec des ressources limitées. Leurs patients âgés reçoivent les meilleurs soins possibles en dépit des circonstances. Cela dit, le gouvernement de la Colombie-Britannique adopte une attitude très négative lorsqu'il est question de construire de tels établissements en nombre suffisant. Le gouvernement de la Colombie-Britannique y voit un domaine propice aux compressions, un domaine auquel on doit consacrer peu de fonds. Le premier ministre de la Colombie-Britannique (M. Bennett) félicite le premier ministre du Canada de tenter de sabrer dans le financement des services de santé.

Alors que l'âge moyen de la population augmente, il va falloir consacrer davantage d'argent aux personnes âgées, plus précisément aux soins courants et de longue durée, et nous devrions envisager de nous associer aux provinces pour financer ces domaines, plutôt que d'imposer des limites très strictes à ce financement, comme on le fait dans le projet de loi dont nous sommes saisis, et plutôt que de sabrer surtout dans les augmentations de crédits consacrés à la santé, comme le premier ministre et le gouvernement conservateur l'envisagent.

La question est fort grave. Le gouvernement s'est déjà attaqué aux personnes âgées en proposant de réduire leurs pensions de vieillesse. Il s'en est également pris aux pensionnés des Forces armées en leur retirant le droit aux prestations d'assurance-chômage qui sont extrêmement importantes pour leur permettre de passer de la vie active à la retraite. Le gouvernement n'accorde pas une attention suffisante, juste et décente à nos personnes âgées. Ces compressions dans le domaine de la santé en sont le meilleur exemple.

Les personnes âgées ne sont pas les seules à être traitées sans égards. Il en va de même des Canadiens qui vivent dans les régions éloignées du pays, qui travaillent dans des mines et fournissent aux usines du pays et aux grands centres les matières premières nécessaires. Dans bien des cas, ces gens doivent se passer de médecin et ils ne peuvent compter sur un hôpital. Ils dépendent des avions ambulances. Ils comptent sur des cliniques dont les crédits sont réduits à l'heure actuelle. Les cliniques des ces régions affirment ne plus pouvoir offrir un service adéquat, car le gouvernement fédéral manque à sa promesse en ce qui a trait au partage des coûts. J'espère que les députés conservateurs sont disposés à rejeter ce projet de loi extrêment injuste et inéquitable pour les Canadiens et qu'ils envisagent un partage complet et juste du financement des soins de santé au Canada en association avec les provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en commençant mon discours de cet après-midi sur le projet de loi C-96, je voudrais d'abord remercier mes collègues conservateurs d'en face de leur accueil chaleureux et de leurs applaudissements.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme vous le savez déjà, plusieurs députés à la Chambre sont grandement déçus du projet de loi C-96. Pour ma part, monsieur le Président, je dois vous dire que c'est la troisième fois que je fais un discours concernant ce projet de loi . . .

M. Vincent: C'est assez.

M. Boudria: . . . et le député d'en face me dit que c'est assez, monsieur le Président. Je trouve cela intéressant. Puis-je donc en conclure que ce député, lui aussi est convaincu, comme moi je le suis, que le gouvernement conservateur est dans l'erreur dans ce dossier. Et étant donné que . . .

M. Vincent: Monsieur le Président, l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) met dans ma bouche et dans mon esprit exactement l'envers de ce que je pense. Je voudrais qu'il ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas du tout, monsieur le Président.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme vous l'avez noté, ce n'était pas un rappel au Règlement, ce n'était même pas un bon point d'ailleurs, comme vous l'avez vu. C'était très faible à titre de défense de ce qui est impossible à défendre, soit le projet de loi C-96.

Monsieur le Président, ce projet de loi, comme vous l'avez noté, il est mince. Comme vous le voyez, c'est un projet qui est également mince en ce qu'il offre aux différents gouvernements provinciaux de notre pays.

Si vous pensez, monsieur le Président, une minute, que je suis peut-être partisan dans ce que je dis, ce qui n'est évidemment pas la situation, mais si vous pensez que je suis peut-être partisan, laissez-moi vous dire ce que d'autres ont dit au sujet de ce dossier, des gens qui ne sont définitivement eux pas partisans.

• (1440)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, voici quelques citations de sources tout à fait objectives, je le signale, au cas où l'on pourrait à tort me taxer de parti pris.

Le juge en chef de la Cour suprême, Brian Dickson, a tenu les propos suivants lors d'une entrevue qu'il a accordée au *Globe and Mail*:

De grâce ne bloquez pas le financement des universités. Le Canada a besoin de bonnes universités, de professeurs éminents et d'installations de recherche de premier ordre.

Voilà ce que pense le juge en chef. Bien d'autres personnes, que je pourrais citer, estiment qu'il ne faut pas réduire les transferts aux provinces. Voici une autre opiniion:

[*Français*]

Monsieur le Président, je cite:

«La seule façon dont il réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et, donc, encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral. Ce n'est pas du fédéralisme coopératif, c'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.»

Monsieur le Président, savez-vous qui je viens de citer? C'est le ministre actuel des Finances qui, le 23 mars 1982, lorsqu'il était dans l'Opposition, avait dit ces paroles. Qu'est-il arrivé dans l'intervalle, monsieur le Président? Qu'est-il arrivé au ministre des Finances d'aujourd'hui (M. Wilson) pour créer en lui cette conversion, pour changer totalement sa façon de penser?

[*Traduction*]

Je voudrais signaler les propos qu'a tenus le ministre des Finances (M. Wilson), le 24 mars 1982, lorsqu'il était dans l'opposition. Ils figurent à la page 15774 du hansard:

Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.

On ose à peine croire que le ministre des Finances a fait précisément ce à quoi il s'opposait. A vrai dire, il a fait pire, puisqu'il n'a même pas consulté les provinces. Il leur a seulement prêté l'oreille, comme il le fait pour les députés de l'opposition à la Chambre. Toutefois, cela ne sert à rien.

C'est la troisième fois que je dois prendre la parole à la Chambre pour essayer, du mieux que je peux, de convaincre le gouvernement du Canada que les mesures qu'il se propose de prendre sont néfastes. Je croyais qu'après se l'être fait répété trois fois, il aurait fini par comprendre. Je croyais qu'après que tous les autres députés de l'opposition aient fini de lui dire que sa décision était mauvaise, le gouvernement finirait par comprendre. Mais ce n'est pas le cas.

Je voudrais exposer les conséquences que le projet de loi C-96 aura sur la province que j'ai l'insigne honneur de représenter à la Chambre.

[*Français*]

Pour la province de l'Ontario, en 1986-1987, elle perdra 114 millions de dollars si le projet de loi C-96 reçoit l'assentiment de cette Chambre. En 1987-1988, l'effet serait d'une perte de 243.4 millions de dollars; en 1988-1989, 387.5 millions de dollars. Et les chiffres augmentent d'année en année. Est-il donc surprenant, monsieur le Président, que les députés de l'Ontario se lèvent dans cette Chambre pour s'opposer à ce projet de loi? Eh bien non, cela n'est pas surprenant. D'ailleurs, les députés de l'Ontario ou du côté ministériel qui ne se lèvent pas dans cette Chambre aujourd'hui, eux, je dois vous dire, monsieur le Président, négligent leurs électeurs en ne faisant pas cette instance que, nous, nous faisons devant vous cet après-midi.

[*Traduction*]

La Chambre se souvient certainement que les conservateurs ont fait quelques promesses lors de la campagne électorale. En fait, ils en ont fait 338 et j'ai en main un recueil où elles figurent toutes. La plupart d'entre elles n'ont pas été tenues et vous me comprendrez assurément, monsieur le Président, puisque vous les avez entendues tout comme moi lors de la campagne électorale. Comme vous êtes impartial, monsieur le Président, vous avez sans doute constaté, tout comme moi, qu'elles étaient très contestables.

Vous voudrez évidemment relire ces 338 promesses conservatrices pour mieux les comprendre et, si vous le souhaitez, je veux bien vous faire parvenir ainsi qu'à tout Canadien qui en fera la demande, un exemplaire de ce recueil gratuit naturellement.

A la page 15, il est question des institutions gouvernementales. Je suis persuadé que le ministre du Cabinet qui rouspète se souviendra . . .

Mme Finestone: Il est mal à l'aise.

M. Boudria: Comme le dit la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), il est mal à l'aise. Il peut bien l'être après avoir renié ses engagements envers la population du Canada.

Je voudrais rappeler quelques promesses qui ont trait au financement. La promesse n° 7 est de reconnaître le rôle légitime des provinces dans les questions de politique économique et sociale. Comment les provinces peuvent-elles remplir ce rôle sans argent? Peut-être le ministre voudra-t-il nous expliquer comment les provinces peuvent fournir des services sociaux sans argent.

Mme Finestone: Et sans être consultées.

M. Boudria: Sans être consultées non plus, comme le dit si fort à-propos la députée de Mount Royal.

Je vais lire certaines des promesses ayant trait aux programmes sociaux. Les conservateurs ont déclaré qu'ils maintiendraient les programmes sociaux pour aider les Canadiens à traverser les crises économiques. Ceux d'entre nous qui représentent les régions tributaires des textiles ou d'autres industries, comme vous et moi, monsieur le Président, savent qu'en abolissant l'Office canadien pour un renouveau industriel et d'autres programmes semblables, le gouvernement a rompu ses promesses. Les coupes gouvernementales dans ce secteur ont alourdi le fardeau des programmes sociaux que les provinces et les municipalités doivent fournir. Cependant, peut-être s'agit-il là d'un sujet qu'il faudra aborder à un autre moment.

• (1450)

Je me permettrai d'évoquer d'autres promesses, monsieur le Président. Les conservateurs avaient dit qu'ils encourageraient le rôle indispensable du secteur du bénévolat, qu'ils consulteraient les gouvernements provinciaux, les organismes, les particuliers et les professionnels de la santé pour apporter des améliorations au système. Ils n'avaient jamais promis, je suppose, de les consulter pour détruire le système. Aussi n'ont-ils peut-être pas rompu cette promesse. Mais je tiens à vous dire, monsieur le Président, que lorsque les Canadiens ont entendu le parti conservateur prendre cet engagement durant la campagne électorale, ils ne s'attendaient pas à ces réductions de fonds qui auront les très graves répercussions anticipées par le juge en chef Brian Dickson.

Les conservateurs avaient dit qu'ils mettraient l'accent sur la fonction préventive du système, en rehaussant les normes de santé des Canadiens. Si nous n'avons pas d'argent pour répondre aux besoins des services de santé, comment pourrons-nous en améliorer la fonction préventive? Comment y réussirons-nous si nous ne pouvons même pas répondre aux besoins urgents du système? Les conservateurs avaient promis d'utiliser les ressources affectées à la santé de la manière la plus efficace possible. Cette efficacité doit résider dans la médecine préventive. Nous ne pourrons nous engager davantage dans cette voie qu'en y investissant immédiatement des fonds afin d'éviter des problèmes à long terme. Il faut allouer des fonds dans l'immédiat et à court terme, afin de créer le climat propice qui nous permettra de réaliser des économies à long terme et d'avoir une société en meilleure santé.

Il y a peut-être encore des conservateurs qui ne sont pas entièrement convaincus. Ils pensent peut-être que certains d'entre nous sont sectaires et pas entièrement objectifs.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, laissez-moi vous dire ce que l'Association médicale canadienne avait à dire lorsque le Dr W. J. Vail a comparu devant le comité législatif sur le projet de loi C-96, et ils ont dit, et je vous en lis juste quelques lignes: L'AMC, c'est-à-dire l'Association médicale canadienne, «s'inquiète vivement des effets délétères que les modifications envisagées risquent d'avoir sur le financement des soins de santé et, partant, sur le régime des soins de santé offerts aux Canadiens, et ce tant sur le plan de l'accessibilité au régime que celui de la disponibilité et de la qualité des soins.»

Alors vous voyez, monsieur le Président, c'est cela que le Dr Vail a dit et, comme vous le savez, récemment, plusieurs personnes dans le domaine de la médecine ne sont peut-être pas aussi partisanes du parti libéral qu'elles l'ont déjà été, spécialement celles de l'Ontario, comme on le sait, mais il est à noter, sans connaître les affiliations politiques du Dr Vail, que son association est d'avis que le régime conservateur et ses politiques actuelles vont au détriment des soins de santé de notre pays. Mais, monsieur le Président, laissez-moi lire . . . Eh bien, c'est intéressant. Monsieur le Président, je vois que le député d'en face semble prendre la part des médecins de l'Ontario plutôt que celle de la population de cette province. A mon avis, cela est intéressant de sa part, et je suis sûr que la population ontarienne en prendra note, et je me demande si c'est là la position officielle du parti conservateur fédéral en ce qui a trait à la médecine de la province d'Ontario.

L'Union nationale des fermières et sa représentante Kathy Connors—toujours comparaissant devant le comité législatif sur le projet de loi C-96 le 28 mai dernier—disait, et je cite: «Nous trouvons très inquiétant le fait que le gouvernement ait décidé unilatéralement de la structure des accords de financement. Il n'y a ni consultation ni consensus quand une seule partie prend la décision et que les autres n'ont que le droit d'y réagir.»

Alors vous voyez, monsieur le Président, que le projet de loi C-96, d'après plusieurs Canadiens venant de plusieurs couches de la société, n'est pas à l'avantage des Canadiens.

Et si nous sommes ici aujourd'hui, monsieur le Président, et je rappelle au secrétaire parlementaire au ministre des Finances (M. Vincent) que si nous sommes ici c'est pour représenter ces Canadiens et si nous sommes ici pour les représenter, pourquoi le gouvernement conservateur ne les écoute-t-il pas?

Maintenant, je voudrais parler un peu du domaine universitaire, parce que ces coupures, telles que proposées dans le projet de loi C-96, auront non seulement des effets négatifs dans le domaine de la santé mais aussi dans le domaine de l'éducation et, monsieur le Président, je porte cela à votre attention.

Nous savons que les étudiants sont venus ici, sur la Colline parlementaire et, en particulier, je me rappelle du 14 mars dernier, lorsque 300 étudiants sont venus ici, étudiants de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Carleton, un grand nombre d'entre eux sont des résidants et des électeurs de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell et il me fait doublement plaisir de parler sur ce dossier, toujours au nom des citoyens de Glengarry—Prescott—Russell.

Et je cite ici du quotidien *Le Droit*, en date du 14 mars, lorsqu'on dit: «Plus de 300 étudiants des Universités d'Ottawa et de Carleton ont défilé sur la Colline parlementaire hier midi, afin de dénoncer les coupures annoncées par le gouvernement conservateur dans le financement de l'éducation postsecondaire.» Et je cite encore: «Ottawa projette de réduire de 5 milliards les paiements de transferts en matière d'éducation et de santé d'ici 1990, nous apprend le récent projet de loi C-96» a rappelé le président de la Fédération canadienne des étudiants, John Casola. «Le tiers environ de cette somme devait être affecté à l'éducation».

Alors, comme on le voit, ces coupures telles que proposées dans le projet de loi C-96, auront des effets néfastes dans le domaine de l'éducation ainsi que dans celui de la santé.

Monsieur le Président, je voudrais vous rappeler ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Wilson). Tantôt je vous ai parlé du ministre des Finances avant sa conversion, le ministre des Finances alors qu'il était dans l'opposition parlementaire lorsque, à ce moment-là, il dénonçait une consultation disant: Qu'elle était insuffisante.

Mais lorsque lui-même est devenu ministre, comme je le soulignais tantôt, et je suis certain que vous vous en rappelez vivement vous aussi, lui même a choisi de faire à sa guise et n'a consulté personne.

J'aimerais citer le communiqué de presse du 14 février 1986 du ministre des Finances, et je le fais, monsieur le Président, parce que, comme vous le savez, le gouvernement fait circuler plusieurs communiqués de presse, il est donc impossible de toujours en prendre note. Mais je voudrais vous citer cette partie car elle est importante, et la phrase suivante dit:

«Cela vient confirmer sans équivoque l'engagement pris par le gouvernement d'apporter aux programmes provinciaux de santé et d'enseignement un soutien considérable,» a précisé le ministre.

Monsieur le Président, mais vous voyez ce qui se passe! Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) était dans l'opposition, il dénonçait les coupures du gouvernement précédent, il disait que la consultation avait été insuffisante, et il ne consulte personne, il effectue des coupures majeures, telles que je l'ai démontré tantôt, et ensuite, il vient se taper sur l'épaule lui-même en disant cette citation que je viens de lire . . . et en disant, en s'applaudissant lui-même, comme ayant fait un bon «*job*» pour les Canadiens.

Il n'est pas surprenant que la popularité du parti conservateur décline si les députés de ce parti sont d'avis qu'ils font bien, même quand ils font mal.

Alors, monsieur le Président, je conclus mes remarques puisque vous m'indiquez là-dessus . . . et j'en aurais encore davantage à vous dire et à dire à ce gouvernement conservateur sur le projet de loi C-96.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'ARPARTHEID—LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

M. le Président: Permission a été donnée au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 29 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la dégradation de la situation en Afrique du Sud.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

• (1500)

—Monsieur le Président, tout d'abord, je sais qu'on m'accorde un grand privilège en me permettant de demander l'ajournement de la Chambre pour tenir un débat d'urgence. C'est un recours dont nous devons faire un usage mesuré et seulement lorsque la situation au pays ou dans le monde le justifie. Je remercie Votre Honneur d'avoir accepté la tenue de ce débat et je sais que d'autres députés appuient cette motion. Un vendredi après-midi n'est peut-être pas le moment le mieux choisi pour alerter l'opinion publique sur la gravité des événements qui se déroulent en Afrique du Sud. Je crois néanmoins que les députés auraient fait preuve de négligence en retournant dans leur circonscription sans avoir signalé au public la gravité de la situation et la nécessité de prendre des mesures plus énergiques.

Je ne suis pas ici, cet après-midi, pour blâmer le gouvernement. Il ne s'agit pas d'une manoeuvre politique. Au cours des mois écoulés, le premier ministre (M. Mulroney), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), et les autres membres du gouvernement ont fait des déclarations très importantes dans lesquelles ils exprimaient leur inquiétude devant la situation en Afrique du Sud, c'est-à-dire devant la montée de la violence et de la répression. Nous ne trouvons rien à redire du tout à la franchise de leurs déclarations. Si nous sommes là cet après-midi, c'est pour parler des mesures très concrètes auxquelles le Canada peut recourir pour traduire en actes ses inquiétudes et pour montrer la voie au monde en faisant quelque chose pour empêcher la situation de se détériorer davantage.

Comme l'a clairement indiqué le groupe de personnalités éminentes lorsqu'il a fait rapport jeudi, ce n'est plus qu'une question de jours ou de semaines avant que nous assistions à une confrontation majeure des structures de cette société qui pourrait entraîner sa désintégration complète. Essentiellement, nous sommes là pour discuter non pas des événements en Afrique du Sud ou du degré d'inquiétude que les Canadiens éprouvent, mais de ce que nous tenons pour une chance, voire une obligation, pour le Canada d'intervenir énergiquement et de montrer la voie, ce que le monde demande et ce dont il a vraiment besoin.

Je ne pense pas avoir besoin de rappeler la chronologie des événements qui sont survenus en Afrique du Sud. Cependant, nous les avons vus se dérouler sous nos yeux très rapidement. Parfois, quand on voit à la télévision ce qui se passe là-bas ou qu'on en lit des comptes rendus, on commence à perdre conscience de la gravité réelle des événements qui s'y produisent quotidiennement. Je demande aux députés d'examiner ce qui s'y est produit depuis 48 heures. Le gouvernement d'Afrique du Sud a eu recours à des mesures d'urgence non pas pour rétablir le calme, mais pour briser définitivement le mouvement noir. J'invite les députés à se reporter à l'article de Michael Valpy, un journaliste éminent et parfaitement au fait de la situation, que le *Globe and Mail* de ce matin a publié. Il écrit que le gouvernement d'Afrique du Sud est enfin bien dans sa peau. Il s'est maintenant doté des instruments militaires et policiers pour faire ce qu'il a toujours estimé avoir le droit de faire, c'est-à-dire, réprimer jusqu'au bout le mouvement noir en Afrique du Sud. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons agir dès maintenant. Si ces mesures d'urgence donnent les résultats voulus parce que l'on aura emprisonné des milliers de gens, employé la force et imposé des restrictions, cela annulera les quelques progrès qui ont été accomplis jusqu'ici pour donner plus de droits aux membres de la majorité en Afrique du Sud. Ce serait une honte si nous ne nous élevions pas pour dire que cela doit cesser. Selon moi, aucun Canadien ne tolérerait que nous restions silencieux devant une décision délibérée et consciente de l'Afrique du Sud de retirer leurs droits aux Noirs. Nous ne devons pas nous illusionner. C'est ce qui se passe en réalité.

Article 29 du Règlement

Qui plus est, nous devons tous être consternés par les signes croissants de division et de conflit. Rien n'est plus tragique que les événements des deux derniers jours à Crossroads où les noirs se sont battus entre eux à l'incitation d'agents officiels du gouvernement. Peut-il y avoir quelque chose de plus diabolique et machiavélique qu'un tel abus de pouvoir et un tel cynisme?

Même les derniers vestiges de civilité disparaissent à cause de l'imposition de la censure. Le gouvernement de l'Afrique du Sud ne veut pas que le reste du monde sache ce qui se passe. Il interdit donc les caméras et emprisonne les journalistes. Le dernier symbole de la liberté d'expression a été enlevé non seulement aux habitants de l'Afrique du Sud, mais aussi au reste du monde. Nous affirmons dans notre motion que la situation se détériore. J'aurais voulu trouver des mots plus forts pour le dire. J'aurais voulu qu'il existe des termes parlementaires plus imagés pour décrire fidèlement tout le mal et toutes les choses abominables qui se font dans ce pays. Je suis donc tout à fait convaincu que les Canadiens veulent élever la voix et dire: cela suffit.

Voilà pourquoi nous désapprouvons les conseils fournis par le gouvernement du Canada, même s'ils semblent acceptables. Il veut une réaction lente et mesurée qui se développera progressivement pour devenir un consensus ou un accord lors de la réunion du Commonwealth en août. Ce sera peut-être trop tard. Il reste encore deux mois avant août. Je demande aux députés de réfléchir à ce qui pourrait arriver entre temps à ce pays et à ses habitants. Il faut agir dès maintenant. Nous voulons que le gouvernement prenne des mesures beaucoup plus énergiques et efficaces qu'il n'a été disposé à le faire jusqu'ici. Nous n'avons rien à redire à l'objectif qu'il vise et nous n'avons pas grand-chose à redire non plus aux mesures qu'il faudra prendre pour atteindre cet objectif.

Selon moi, le Canada doit prendre l'initiative. Nous sommes bien placés pour faire un pas en avant audacieux et peut-être même héroïque. Je pense que le public canadien est souvent très en avance sur son gouvernement quand il dit: «Trêve de conventions, de mondanités diplomatiques, et de politesses internationales». Il arrive un moment où il faut libérer sa conscience, la laisser prendre le dessus, au lieu de rester en veilleuse. Je crois que nous sommes à un de ces moments de l'histoire où nous avons une occasion de foncer en avant, de galvaniser et de mobiliser toutes sortes de nations et de peuples autour de la même cause.

Je lisais aujourd'hui un rapport disant que les ministres des Affaires extérieures de la Communauté économique européenne se réunissaient lundi. Ils vont prononcer le même genre de condamnations, ils vont fermer leurs ambassades comme nous les nôtres. Mais que se passerait-il si entre-temps, cette fin de semaine, le Canada, un pays hautement respecté par la communauté des nations, pays dont on sait qu'il ne juge pas à la légère ni à tort, déclarait qu'il veut interdire toute activité économique? Qu'en penserait le Danemark qui se bat pour essayer d'obtenir la même chose dans la Communauté économique européenne? Est-ce que cela n'aurait pas un effet de catalyseur sur les nations de la CEE, l'Allemagne de l'Ouest et la Grande-Bretagne, est-ce que cela ne les amènerait pas au moins à reconsidérer la situation et à dépasser pour une fois le stade des protestations diplomatiques?

Nous nous vantons souvent d'être une nation mûre et hautement respectée. C'est le moment d'abattre nos cartes. A quoi nous sert de les accumuler si à chaque fois qu'une occasion se présente de les jouer, nous disons: «Oh non, nous allons agir prudemment, intervenir avec modération»? Je crois que les Canadiens veulent que leur gouvernement prenne l'initiative dans ce domaine et ouvre la voie à la communauté mondiale.

Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui se passe aujourd'hui, monsieur le Président. Je ne suis pas au courant des entretiens qui se sont tenus au Cabinet avec le vice-président Bush, mais je sais que le Conseil de sécurité des Nations Unies pourrait tenir une réunion d'urgence lundi pour parler de sanctions économiques obligatoires et efficaces. Il est toutefois déjà arrivé que les États-Unis se servent de leur droit de veto pour empêcher les Nations Unies de prendre une initiative analogue.

• (1510)

Le vice-président Bush est dans la capitale aujourd'hui. Est-ce qu'on n'aurait pas fait un grand pas en avant si le vice-président Bush et le premier ministre avaient préparé un communiqué ensemble disant qu'ils avaient décidé d'assister à la réunion d'urgence des Nations Unies pour mettre le sujet sur le tapis et permettre aux différents pays du monde d'exprimer leur opinion? Quelle eut été l'influence d'une telle décision sur l'opinion mondiale? Quelle eut été la conséquence d'une telle décision pour la Chambre des communes britannique qui essaie de persuader le premier ministre de s'y prendre autrement? Comment l'Allemagne de l'Ouest et les autres pays auraient-ils réagi s'ils avaient appris que le pays le plus important et un des pays les plus respectés de l'Alliance occidentale disait qu'il était temps de s'y prendre autrement? C'est pourquoi nous demandons une intervention plus efficace. Il existe des possibilités.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les initiatives annoncées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a annoncé la suppression de la propagande touristique et des restrictions sur les visas de quatre attachés qui sont à Washington. Il a annoncé la suppression de l'acquisition par le gouvernement de biens et de services de moins d'un million de dollars à l'Afrique du Sud. Cette décision va-t-elle vraiment donner mauvaise conscience à l'Afrique du Sud? Cette décision montrera-t-elle vraiment aux autres pays du monde que nous sommes sérieux?

Le gouvernement a essayé de faire croire qu'il avait pris une mesure importante. Toutefois, le public sait ce que nous aurions pu faire et quelles initiatives nous aurions pu prendre. La semaine dernière, il y avait un article dans le *Toronto Star* sur les grandes entreprises du gouvernement. L'une de nos sociétés d'État, Eldorado, obtient des millions de dollars de minerai d'uranium d'Afrique du Sud et le raffine ici. De l'uranium est également extrait de Libye, un pays qui est littéralement pillé, et amené au Canada avec la participation de la société d'État. Si le gouvernement avait dit que cela suffisait, n'aurait-ce pas été vu comme un geste important? Une telle initiative aurait eu l'énorme valeur symbolique que nous recherchons.

Les représentants des entreprises qui font des affaires avec l'Afrique du Sud disent que tout est normal, rien n'a changé. Le gouvernement avait demandé des sanctions volontaires et nous avions appuyé sa démarche. Nous estimions que c'était un pas dans la bonne direction. Toutefois, il y a des mois que ces mesures ont été prises et l'on sait aujourd'hui que, selon tous les représentants, elles n'ont eu aucun effet, le commerce continue comme auparavant.

Nous savons que les changements en Afrique du Sud, s'ils doivent venir, ne viendront pas de son gouvernement, mais du secteur privé qui s'apercevra que son réseau commercial et sa survie économique sont menacés. Même un partisan de la résistance passive aussi résolu que Mgr Tutu, qui préconisait d'attendre, demande maintenant que nous agissions. Il disait que le moment est venu et que nous ne pouvons plus attendre.

Il aurait été possible de prendre bien d'autres mesures beaucoup plus énergiques, beaucoup plus éloquentes et beaucoup plus exigeantes. Si elles avaient été prises, elles auraient pu servir d'aimant et orienter les initiatives d'autres pays du monde. Cela aurait peut-être suffi à faire comprendre au gouvernement de l'Afrique du Sud que c'en était assez, qu'il devait commencer à négocier et à favoriser l'avancement des populations noires.

Dans quelques jours, les citoyens de l'Afrique du Sud vont commémorer les massacres de Soweto. Ce sera le point culminant d'une période d'exaspération intense. N'est-il pas primordial que tous ces gens courageux qui, en Afrique du Sud, luttent quotidiennement contre la pire répression sachent qu'ils peuvent compter à l'étranger sur des appuis sûrs et sympathiques? Ils ne sauraient se contenter de paroles. Ils doivent être témoins de gestes concrets. Nous ne devons pas nous contenter de multiplier les fleurs de rhétorique. Nous devons agir, car c'est la seule façon de manifester que nous sommes de tout coeur avec eux.

Je ne tiens guère à me lancer dans un débat théologique, mais dans la religion que je m'efforce au moins de pratiquer, les actes valent beaucoup plus que les paroles. C'est la raison d'être de ce débat d'urgence. Il ne vise pas à blâmer ou à critiquer, mais à déclarer que nous avons maintenant l'occasion, l'obligation et le devoir d'agir. Nous tenons le premier ministre en haute estime pour les engagements qu'il a pris à la tribune des Nations Unies, à Nassau et ailleurs. Nous ne trouvons rien à redire à cela. Ce que nous disons, cependant, c'est que le moment est enfin venu de traduire ces paroles en actes.

Franklin Roosevelt a dit un jour que s'il y avait de nombreuses façons d'aller de l'avant, il n'y en avait qu'une seule de rester sur place. Si nous considérons le bilan de notre action, nous constatons que nous restons presque stationnaires. Nous ne faisons pas tout ce que nous pourrions. Nous ne donnons pas à nos paroles toute leur force et tout leur poids. Cela pourrait marquer pour le Canada l'accession à la maturité. Nous pourrions mettre à profit toutes les années où nous avons établi de bons rapports, forgé notre réputation et assuré notre bon renom et les jeter dans la balance en faveur du peuple d'Afrique du Sud. Si nous voulons que le Canada figure au premier rang des pays qui réclament le respect des droits de la personne pour les populations d'Afrique du Sud, de l'Union soviétique, du Nicaragua ou de l'Amérique centrale, nous devons faire preuve de hardiesse. Nous ne pouvons pas nous voiler la face.

Article 29 du Règlement

Peut-être la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) pourrait-elle m'aider, mais je crois qu'il est dit dans le Talmud que si l'on sauve une seule vie humaine, on sauve le monde entier. Nos initiatives pourraient permettre d'épargner des vies humaines en Afrique du Sud. Nous pourrions peut-être inviter d'autres pays à en faire autant.

D'autres pays ont pris des mesures. Le Danemark a appliqué des sanctions économiques tandis que la Suède commence à faire la même chose. Ces pays auxquels nous sommes associés de longue date tentent d'adopter des normes plus élevées de comportement sur le plan international. Ils attendent de voir ce que nous ferons. Il serait opportun d'agir. Nous voulons faire comprendre aux ministériels durant le présent débat qu'ils ont pris un engagement qu'ils devraient maintenant respecter.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir permis de tenir ce débat aujourd'hui étant donné que la situation est urgente. Nous voulons que le gouvernement canadien prenne des dispositions en fin de semaine et il est donc absolument indispensable de tenir ce débat aujourd'hui. Nous vous savons gré, monsieur le Président, d'avoir rendu la chose possible.

Je voudrais tout d'abord rappeler à la Chambre les paroles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) prononçait, il y a précisément neuf mois aujourd'hui, à la Chambre. Le 13 septembre 1985 le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait ce qui suit:

> . . . l'horreur qu'éprouvent les Canadiens devant le racisme institutionnalisé dans une société qui prétend partager nos valeurs; . . .

Et ce qui est plus important encore, il a ajouté ce qui suit:

> Le gouvernement de l'Afrique du Sud ne devrait pas se leurrer, car nous sommes prêts à aller jusqu'au bout s'il ne prend pas des mesures décisives pour mettre fin au régime d'apartheid.

C'est ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait en termes éloquents et énergiques il y a neuf mois aujourd'hui. Il a dit que le gouvernement de l'Afrique du Sud ne devait pas se faire d'illusions, que nous prendrions vraiment toutes les sanctions envisageables à moins que ne soient enregistrés de nets progrès vers l'élimination de l'apartheid.

• (1520)

Un mois plus tard, en octobre 1985, l'accord du Commonwealth a été conclu à Nassau. Cet accord n'imposait que des sanctions fort timides à l'Afrique du Sud, mais le plus important est qu'il invitait le gouvernement sud-africain à prendre de toute urgence des mesures sérieuses.

Il était question de cinq mesures précises, dont la première était de déclarer que le régime d'apartheid serait aboli et que des mesures concrètes et sérieuses seraient prises à cette fin. Deuxièmement, il fallait lever l'état d'urgence. En troisième lieu, il fallait libérer immédiatement et sans condition Nelson Mandela et toutes les autres personnes emprisonnées en raison de leur opposition à l'apartheid. Quatrièmement, le gouvernement devait instaurer la liberté politique et, plus précisément, lever l'interdiction qui pesait sur le Congrès national africain et d'autres partis politiques. Enfin, il devait entamer, dans un contexte libre de toute violence de part et d'autre, un dialogue qui transcende les divisions de race, d'opinion politique et de religion en vue de constituer un gouvernement non racial et représentatif. Tels étaient les termes de l'accord. C'est tout cela que l'Afrique du Sud devait faire.

Article 29 du Règlement

Le gouvernement sud-africain a-t-il donné le moindre signe qu'il entendait prendre l'une ou l'autre de ces mesures? Loin d'abolir ou même de commencer à abolir l'apartheid, il a consolidé cette politique. Si, pendant un temps, l'état d'urgence a été levé, voici que, il y a quelque jours, les autorités l'ont réimposé avec une brutalité horrible, en emprisonnant des milliers de personnes et en infligeant des mauvais traitements à des milliers d'autres. Est-ce bien ce qu'on peut qualifier de progrès? Nelson Mandela a-t-il été libéré? A-t-on libéré d'autres personnes emprisonnées pour leur opposition à l'apartheid? Loin de là. Comme je l'ai dit il y a un instant, des milliers de personnes ont été jetées en prison depuis que l'état d'urgence a de nouveau été imposé. La liberté politique a-t-elle été instaurée? L'interdiction qui pesait sur le Congrès national africain et d'autres partis a-t-il été levé? Absolument pas.

Le gouvernement n'a rien fait non plus pour susciter le dialogue entre gens de races, d'allégeances politiques et de religions différentes. Non seulement il n'a rien fait, mais, dès que le Groupe des personnalités imminentes a pu constater que tous les éléments du Congrès national africain étaient disposés à entamer le dialogue, le gouvernement a accentué la répression plus que jamais. Il ne voulait pas de ce dialogue.

Je rappelle à la Chambre ces cinq mesures réclamées à l'Afrique du Sud en octobre. Je demande maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi nous ne prenons pas les mesures qu'il nous avait annoncées dans un éloquent discours le 13 septembre 1985. Pourquoi ne prenons-nous pas des sanctions complètes? Le ministre a dit que l'Afrique du Sud ne devait pas se faire d'illusions, que nous en prendrions à moins que ne soient enregistrés de nets progrès vers l'élimination de l'apartheid. Voilà pourquoi il est d'une importance absolument cruciale de tenir ce débat aujourd'hui. Le gouvernement canadien n'a pas pris les mesures qu'il avait promis d'invoquer s'il n'y avait aucun progrès. Je le dis et je le répète, non seulement il n'y a pas eu de progrès, mais nous sommes au bord du bain de sang.

Les sanctions les plus rigoureuses, que nous n'avons cessé de réclamer ces neuf derniers mois parce que le gouvernement sud-africain ne bougeait pas, étaient le minimum de ce qu'on pouvait attendre, lorsque le ministre a commenté avant-hier le rapport du Groupe des Sages. Ce qu'il a proposé est infime. Est-ce ainsi que le gouvernement joue son rôle de chef de file, ce rôle qu'il prétend s'arroger? Est-ce tout ce qu'il a à proposer? Le gouvernement de la Grande-Bretagne sera-t-il le moindrement impressionné? Bien sûr que non, pas plus que les autres pays, pas plus que les autres membres du Commonwealth. Nous avons également précisé les sanctions que nous réclamions même avant l'imposition récente de l'état d'urgence, juste avant la publication du rapport du Groupe des personnalités éminentes. Est-ce trop demander qu'on les applique maintenant?

A mon avis, on fait confiance au Canada autant sinon plus qu'à bien des membres du Commonwealth et même qu'aux Nations Unies pour ce qui est de comprendre les espoirs, les aspirations des noirs en Afrique du Sud ou dans les pays qui se sont joints récemment au Commonwealth ainsi que les problèmes que peut éprouver le gouvernement britannique, qui a de lourds investissements en Afrique du Sud. Je crois que nous comprenons, que nous pouvons comprendre les deux points de vue. J'estime que nous aurions pu faire infiniment plus pour essayer de convaincre le gouvernement britannique qu'il aurait dû commencer à prendre des mesures il y a des années.

Dès 1961, à l'époque où le très honorable John Diefenbaker contestait déjà la politique de l'Afrique du Sud, la Grande-Bretagne aurait dû commencer à freiner ses échanges commerciaux et ses investissements avec ce pays. Nous savions alors, et les Britanniques auraient dû savoir eux aussi que l'apartheid était condamné. Les choses se seraient faites petit à petit, car il est vrai qu'on ne pouvait peut-être pas tout changer du jour au lendemain. Mais pourquoi n'ont-ils pas fait évoluer la situation graduellement au cours des 25 dernières années au lieu d'affermir la politique d'apartheid? Pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas rappelé au gouvernement britannique qu'il importait de prendre des mesures pour être à même d'imposer des sanctions économiques complètes lorsque le pire viendrait—et, croyez-moi, le pire est venu.

Quoi qu'il en soit, nous ne l'avons pas fait, et le Royaume-Uni n'a pris aucune mesure de sa propre initiative au fil des ans. Ce n'est pas une raison pour que le Canada veuille maintenant continuer à se contenter de petites mesures timides, bien modérées. Ce n'est pas une raison. Le gouvernement canadien a été vigilant, en ce qui concerne l'apartheid. Quelques mesures bien faibles ont été prises l'automne dernier. Mais pourquoi donc nous sommes-nous encore contentés cette semaine de demi-mesures? L'heure est passée des demi-mesures.

• (1530)

Si le débat de cet après-midi peut faire quelque chose, j'espère qu'il contribuera à convaincre le ministre, le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement du Canada que nous ne devons pas attendre jusqu'en août, que nous devons prendre dès maintenant, c'est-à-dire en fin de semaine, les mesures unilatérales que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a promises le 13 septembre dernier, à savoir imposer des sanctions commerciales et financières obligatoires à l'Afrique du Sud.

J'ai déjà cité deux fois les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je me permets de répéter à nouveau ce qu'il a dit à la Chambre le 13 septembre:

> . . . nous sommes prêts à aller jusqu'au bout s'il ne prend pas des mesures décisives pour mettre fin au régime d'apartheid.

Nous, Canadiens . . . notre gouvernement est prêt à aller jusqu'au bout. Je suppose que le ministre songeait alors à des sanctions tant diplomatiques qu'économiques, mais il songeait certes à des sanctions économiques.

Je conviens qu'il est souhaitable que le Commonwealth s'unisse dans cet effort. Je crois que le premier ministre pourrait essayer en fin de semaine de convaincre le gouvernement britannique, qui a fait preuve d'un laxisme incroyable à l'égard de l'apartheid, de réagir maintenant. J'espère que le premier ministre a parlé à M^me^ Thatcher, comme nous l'avons prié et supplié de le faire. Je crois qu'il aurait aussi valu la peine que le premier ministre s'entretienne de cette question avec le vice-président américain ici même, à Ottawa, aujourd'hui. Aucun de nous ne souhaite—Dieu sait à quel point nous en abhorrons l'idée—de scission au sein du Commonwealth. Nous devons

faire tout notre possible pour empêcher cela. Si nous ne prenons pas maintenant des sanctions contre l'apartheid, c'est ce qui va se produire.

Toutes les discussions que nous pouvons tenir et toutes les pressions que nous pouvons exercer au sujet de ce problème urgent, cependant, ne nous libérent pas de l'obligation de tenir parole, c'est-à-dire, d'imposer des sanctions complètes. Je ne comprends pas encore pourquoi le gouvernement, et j'espère qu'il nous le dira aujourd'hui, n'a pas tenu sa promesse et n'a pas imposé de telles sanctions. Car il lancerait ainsi un vrai signal au gouvernement de l'Afrique du Sud—comme il aurait déjà dû le faire et comme il le fera seulement s'il agit cette semaine—et à tous les membres du Commonwealth et peut-être surtout au Royaume-Uni. Il montrera ainsi la force de notre conviction, parce qu'il s'agit d'une question morale au sujet de laquelle nous prétendons avoir une position bien définie. Si nous sommes sincères comme c'est le cas, je pense, alors nous n'attendrons pas au mois d'août, ni même à la semaine prochaine, avant d'agir pour joindre le geste à la parole.

Nous pouvons le faire monsieur le Président, tout en continuant d'exercer notre influence habituelle sur les autres membres du Commonwealth. En fait, je crois qu'elle serait encore plus grande si nous annoncions maintenant nos intentions et si nous tenions notre promesse et prouvions ainsi notre bonne foi. D'autres pays diraient alors que le Canada ne se contente pas de belles paroles, mais qu'il comprend la situation—c'est vrai—et qu'il agit en conséquence.

Les députés se rappellent sûrement l'émouvante introduction du rapport du groupe des personnalités éminentes: «Aucun d'entre nous ne s'attendait à faire face à toute la réalité de l'apartheid. C'est un échaffaudage social d'une cruauté inouie.» Le groupe a conclu en termes rigoureux, émouvants et persuasifs que les sanctions étaient peut être la dernière occasion d'éviter le pire bain de sang depuis la Deuxième Guerre mondiale. Avons-nous écouté? Avons-nous regardé notre petit écran hier soir pour voir une dernière fois peut-être, compte tenu du nouvel état d'urgence qui brime brutalement la liberté de parole, ce qui se passe actuellement en Afrique du Sud? Nous avons pu constater nous-mêmes, en entendant les propos de ce groupe, combien l'apartheid pouvait être un échaffaudage social d'une cruauté inouie.

Est-il possible alors, dans le cadre de ce débat, de poursuivre ce rôle de chef de file que non seulement le gouvernement du Canada, mais tous les Canadiens, ont maintenant assumé? Plusieurs provinces, ainsi que le mouvement ouvrier au Canada, ont adopté des positions très fermes contre l'apartheid. Le Parlement du Canada et le gouvernement fédéral ne peuvent-ils pas maintenant prendre la relève, en donnant suite aux préoccupations de tous nos concitoyens et du monde entier? Ne pouvons-nous pas cette fin de semaine même, pas plus tard, rédiger le message le plus énergique possible pour raviver les espoirs, les attentes et les rêves du peuple noir de l'Afrique du Sud et de tous les autres membres du Commonwealth? Nous pouvons et nous devons le faire, monsieur le Président. Nous n'avons pas le choix.

Des voix: Bravo!

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): J'aimerais tout d'abord remercier le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) du caractère passionné et urgent, pour les paraphraser, qu'ils ont donné à leurs interventions.

Il s'agit manifestement d'une question importante pour nous tous. Importante, le mot n'est pas assez fort. C'est une question qui, je crois, nous touche au plus profond de notre coeur et de notre âme, c'est l'une des grandes questions contemporaines, nous le savons, l'une des grandes déchirures de notre époque.

Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est l'une des personnes les plus sensibles à cette question, et je crois que les efforts déployés par le premier ministre (M. Mulroney) auprès de ses homologues des pays du Commonwealth ont témoigné de la détermination de notre gouvernement, fort de représenter aussi bien l'opinion de la Chambre que celle du peuple canadien.

[*Français*]

Le Canada a été le premier des grands pays occidentaux à adopter des mesures concrètes lorsque la situation a commencé à se détériorer en Afrique du Sud. La France et l'Australie ont emboîté le pas plus tard. La CEE n'a que récemment annoncé un embargo sur les livraisons du pétrole.

Le Canada a été le premier pays à dénoncer ces accords de double imposition pour marquer sa désapprobation. Le Canada est le seul pays occidental qui soit intervenu au sujet de la transformation de l'uranium namibien et qui est annoncée en embargo sur les vols des sociétés aériennes à destination de l'Afrique du Sud.

L'éventail des initiatives que nous avons prises pour aider les Noirs à l'intérieur même de l'Afrique du Sud n'a pas son équivalent parmi les autres pays. Notre aide par habitant est probablement plus considérable que celle de tout autre pays.

● (1540)

[*Traduction*]

Face à ces événements, nous savons qu'il n'est pas possible d'écarter d'autres formes d'interventions. Nous avons dit à la Chambre et aux Canadiens que nous continuerons à resserrer l'étau. Nous l'avons annoncé de concert et en consultation avec des gouvernements amis, notamment nos partenaires du Commonwealth. Comme l'a judicieusement fait remarquer le groupe des personnalités éminentes entre autres, l'effort concerté des pays du Commonwealth a force de diplomatie, de témoignage et de contribution à la paix. Il y a des recours plus efficaces que les actes individuels.

Article 29 du Règlement

Le député de Winnipeg—Fort Garry a invité le gouvernement à l'audace et à l'héroïsme. Il a poursuivi que le Canada n'était pas connu pour prononcer des jugements erronés. Il a raison de dire qu'il y a un temps pour l'audace et l'héroïsme. Nous estimons toutefois que ce moment n'est pas venu. Nous cherchons des moyens de continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud par nos propres actions et celles d'autres pays.

La députée de New Westminster—Coquitlam a cité le rapport du groupe des personnalités éminentes dans lequel il est dit que nous devons éviter le pire bain de sang depuis la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi il est important d'agir de façon délibérée. Chaque intervention à l'extérieur comme à l'intérieur de l'Afrique du Sud risque d'avoir un effet sur l'équilibre de la situation, de faire couler le sang, et de provoquer la destruction des gens que nous voulons précisément sauver.

Il est certain que le rapport du groupe des Sages est un événement important pour l'Afrique du Sud et le Commonwealth. Jamais auparavant un groupe d'un tel niveau ne s'était penché sur les problèmes de l'apartheid et les possibilités de changement. Jamais un tel groupe ne s'était adressé à un si vaste éventail de Sud-Africains ni n'avait relevé un défi si important, celui d'établir un dialogue véritable. Aucun groupe ne s'était à ce point plongé dans les objectifs et dans les réflexions des dirigeants politiques de toutes les communautés. Le rapport de ce groupe témoigne de sa grande expérience, de sa sagesse, de sa profonde tristesse devant cette situation et ses conclusions sont frappantes et présentées avec conviction et logique.

Il est donc vraiment tragique que le gouvernement sud-africain ait repoussé ce groupe qui lui avait offert son aide comme personne ne l'avait encore jamais fait. Par ses paroles et ses actes, ce gouvernement a raté une bonne occasion de s'orienter dans une nouvelle voie avec l'aide de nouveaux partenaires. Le groupe des sages n'a toutefois pas rejeté la possibilité d'un dialogue et l'occasion n'est pas perdue de façon irrémédiable. Notre gouvernement essaie toujours de convaincre l'Afrique du Sud de revenir sur sa décision.

En interdisant les assemblées pacifiques qui devaient marquer le dixième anniversaire de la tragédie de Soweto et en décrétant l'état d'urgence, le gouvernement sud-africain a certainement augmenté les risques de violence. Il recourt quotidiennement à la force. Ses actes et sa politique provoquent et exacerbent la violence, la haine et la peur.

C'est une voie non seulement dangereuse, mais immorale que notre gouvernement n'a pas manqué de dénoncer. Nous poursuivrons le dialogue avec nos partenaires du Commonwealth et les autres pays dans le but de mettre un terme à la violence, de favoriser une réconciliation nationale et de jeter les bases d'un nouvel avenir dans ce pays. Le rapport du groupe de personnalités éminentes nous exhorte tous à réexaminer la question. Il exhorte l'Afrique du Sud à le faire, tout comme le gouvernement canadien cherche à la convaincre par ses paroles et ses actes, jouant à cette occasion le rôle de chef de file parmi les principaux pays industrialisés.

Nous avons agi rapidement et de notre propre chef. Hier, nous avons annoncé cinq mesures concernant les marchés publics, le tourisme, l'aide à l'éducation des noirs, l'annulation de l'accréditation des attachés sud-africains et la commémoration de la tragédie de Soweto, à l'ambassade du Canada en Afrique du Sud. Je pense que, par ces mesures, le Canada donne l'exemple aux autres. Nous avons pris 21 mesures délibérées au cours des deux dernières années.

Les pourparlers que le premier ministre a entrepris avec nos collègues du Commonwealth témoignent de l'engagement inégalé du Canada à lutter contre l'apartheid. Ces efforts s'ajoutent à ceux déjà pris jusqu'ici. À tous ceux qui n'ont pas le droit de vote et qui sont tenus à l'écart en Afrique du Sud, ces mesures rappellent qu'ils ne sont pas seuls dans leur lutte, que nous avons essayé de leur venir en aide dans le passé et que nous ne relâcherons pas nos efforts à l'avenir. Ces mesures font comprendre au gouvernement de l'Afrique du Sud qu'un changement s'impose en cette période de crise. Ce gouvernement doit comprendre que la majorité des Sud-Africains ne peuvent plus accepter non seulement d'être exclus de la vie sociale et politique de leur pays, mais aussi le danger et la violence qu'ils doivent affronter tous les jours.

Le gouvernement du Canada a comuniqué ce message au gouvernement sud-africain en des termes on ne peut plus clairs et sans équivoque, en lui faisant part de ses graves préoccupations et formulant l'espoir que ce gouvernement supprimera l'état d'urgence qu'il a décrété et les autres mesures qu'il a adoptées et qui menacent de provoquer et d'intensifier la violence dans les jours à venir.

Les deux intervenants d'en face ont critiqué ces mesures et en ont réclamé de plus sévères. Je persiste à croire que les mesures prises par le gouvernement sont non seulement sévères, mais aussi efficaces. Il faudra pour cela collaborer avec d'autres pays pour réaliser une certaine synergie à laquelle nous ne saurions parvenir seuls. Ceux qui s'intéressent au Commonwealth et à l'Afrique du Sud reconnaîtront que les mesures que notre gouvernement a convenu de prendre ont été bien conçues et qu'elles réussiront à préserver l'efficacité du Commonwealth que nous chérissons, à maintenir le Canada au premier rang des adversaires de l'apartheid et, ce qui importe le plus, à atteindre l'objectif direct de venir en aide aux victimes de l'apartheid, lesquelles ont de ce fait besoin de notre intervention. Voilà ce que compte faire notre gouvernement à l'avenir.

J'ai écouté le discours de la députée de New Westminster—Coquitlam. Elle a soutenu que les mesures prises aujourd'hui et dans le passé étaient insuffisantes. Je sais que le député de Winnipeg—Fort Garry était dans la même situation que moi il y aura dix ans lundi lorsque le gouvernement a dû agir. Je sais qu'il comprend le dilemme auquel fait face le gouvernement canadien alors qu'il doit à nouveau tenter d'exercer des pressions, afin de résoudre un problème qu'il n'a pas créé, mais auquel nous attachons énormément d'importance. Le gouvernement a pris de nombreuses mesures en réponse à cette situation. Je sais que le député, alors qu'il est intervenu aujourd'hui, a dû se rappeler ce que c'était de faire partie d'un gouvernement aux prises avec cette situation, sachant que des mesures doivent être prises.

• (1550)

Nous avons eu récemment la chance immense de recevoir monseigneur Tutu au Canada. C'est l'un des protagonistes d'un changement pacifique en Afrique du Sud. J'ai eu l'honneur de le rencontrer à cette occasion, non pas lors d'une manifestation, mais à un service donné à l'église St. Michael and

All Angels, de Toronto. Il s'agissait d'un service privé par un beau dimanche ensoleillé. Ma soeur, ma mère et moi-même étions accompagnées de l'archevêque Ted Scott, qui joue un rôle éloquent à cet égard et sait être sensible à cette cause, ce dont tous les Canadiens lui sont reconnaissants. Il y avait également l'évêque Arthur Brown, ainsi que le révérend John Erb, et des membres de la congrégation ont fait des lectures pour Celeste Garnes et Mary McClarity. Au cours du service, on a pu sentir le pouvoir qui se dégageait de ce petit homme fragile, alors qu'il souriait à la congrégation et que nous avons formé une chaîne en nous tenant par la main à la fin du service et avons chanté doucement les chansons de résistance et les hymnes à un Dieu que beaucoup d'entre nous partagent. Ma présence à ce service a été, je pense, probablement le fait marquant de ma vie de députée et cela demeurera pour bien des années à venir.

En terminant, je voudrais préciser ce que nous partageons tous, ce que nous souhaitons tous. Nous voulons que notre gouvernement continue à prendre des mesures efficaces pour montrer à quel point les Canadiens s'inquiètent des énormes souffrances endurées par les habitants de l'Afrique du Sud. Je sais que nous obtiendrons à cet égard l'appui de tous les députés et nous n'ignorons pas également que le temps presse.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire moi aussi participer à ce débat, étant ému de voir la situation alarmante qui continue de se développer en Afrique du Sud. Les bulletins de nouvelles ne nous permettent aucune relaxation: 1,000 arrestations politiques au cours des deux derniers jours, la censure des médias, le gouvernement de l'Afrique du Sud défendant à quelques caméras de télévision ou à quelques microphones de prendre des séquences des éléments de violence et des événements qui ont lieu dans ce pays. Les bulletins de nouvelles nous indiquent qu'à moins d'action concrète et énergique, les résidants de l'Afrique du Sud auront à subir dans les jours qui viennent une situation inégalée. On parle d'un bain de sang qui pourrait toucher quelque trois millions de personnes. On parle donc d'une situation qui rivalise presque avec la grande hécatombe de la Dernière guerre mondiale.

Hier soir, j'entendais à la télévision Malcolm Fraser, un membre du Comité des Sages, un ancien premier ministre de l'Australie, dire qu'à moins de réactions énergiques de la part des pays de l'Occident, ce que nous étions en train de faire, c'était d'envoyer un message aux leaders noirs de l'Afrique du Sud leur faisant comprendre que la seule voie qu'il leur reste, c'est celle de la violence et de la révolution parce qu'en fait ces gens-là se retrouvent seuls à souffrir le problème de l'apartheid, et à moins d'avoir une aide mondiale, on peut les comprendre de penser que la seule façon d'avoir raison et de faire valoir leurs droits, c'est de prendre le fusil.

Au réseau CTV, monsieur le Président, hier soir les experts prétendaient que la situation en Afrique du Sud pourrait changer radicalement au cours des prochains 10 jours. C'est ce qui fait que plusieurs d'entre nous au pays, et surtout au Parlement ici, de ce côté de la Chambre des communes, nous sommes vraiment inquiets de ce que certaines personnes, en particulier du côté du gouvernement, pensent qu'il soit suffisant d'attendre jusqu'au mois d'août, de regarder, d'essayer de déterminer à l'avance ce que feront d'autres pays avant de prendre nous-mêmes les devants et d'annoncer des mesures énergiques. A moins que mes mathématiques ne soient faussées, monsieur le Président, la fin d'une période de 10 jours arrivera avant le mois d'août, et c'est ce qui m'inquiète. J'ai peur que le Canada se lève debout finalement à un certain moment, mais pour fermer la barrière après que le cheval sera sorti de l'enclos, c'est ce qui m'inquiète. Ce qui m'inquiète, c'est que de tels gestes pourraient faire perdre au Canada, en particulier, sa réputation pour agir de façon responsable sur le plan international pour agir de façon à prévenir des conflits.

Permettez-moi de citer encore Malcolm Fraser, l'ancien premier ministre de l'Australie, qui disait hier, c'est un point de vue, mais c'est un point de vue important parce qu'il s'agit d'une personne qui connaît très bien la situation en Afrique du Sud, il disait: Si rien n'est fait d'ici 10 ou 15 ans, l'Afrique du Sud balancera dans le clan communiste.

Quiconque comprend la position géographique de l'Afrique du Sud, au Sud, tout au sud du continent africain, quiconque réalise la position stratégique qu'occupe ce pays devrait faire des pressions sur le gouvernement canadien pour que nous fassions plus que nous ne faisons maintenant.

L'occasion est là, monsieur le Président, de faire avancer la cause des Noirs sur le plan mondial. Elle est là devant nous. Est-ce que c'est un rendez-vous qui sera manqué? Est-ce que nous allons laisser ces gens-là se débrouiller eux-mêmes à l'intérieur du continent africain? En parlant de l'Afrique du Sud, nous parlons du bastion de la discrimination contre les Noirs, du symbole mondial de l'intolérance. C'est de cela dont nous parlons. C'est pourquoi tous les pays de l'Ouest doivent agir maintenant, et je soutiens qu'attendre au mois d'août, c'est s'exposer à ce que des centaines de milliers de personnes paient de leur vie le temps que nous voulons acheter pour réfléchir plus longtemps sur les gestes réels que nous devrions poser en tant que pays qui a voix sur la scène mondiale.

Nos voisins du Sud, les Américains qui ont connu tant de difficultés, chez qui la population noire a dû lutter si longtemps pour voir ses droits reconnus, nos voisins du Sud comprennent très bien qu'il faut mettre un terme, et le plus tôt possible, à l'apartheid.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui, alors que le vice-président des États-Unis, M. Bush, est présent parmi nous au Canada, et qu'il était assis juste en haut, ici, dans cette tribune, à la période des questions, comment se fait-il que nous n'ayons pas réussi, juste avant midi, à la période de questions, à faire admettre au vice-premier ministre (M. Nielsen), que l'occasion était belle et qu'il allait s'en saisir pour demander au vice-président des États-Unis que son pays pose des gestes concrets, que son pays augmente de façon radicale l'ampleur des sanctions économiques à l'intention de l'Afrique du Sud?

J'ai été surpris, lorsque moi-même j'ai posé la question, d'avoir une réponse qui tournait autour du pot mais qui hésitait à être franche et à dire oui. Cet après-midi, c'est ce que nous allons faire. Nous avons devant nous l'interlocuteur rêvé et nous allons lui passer le message.

Monsieur le Président, je soutiens que demain il sera trop tard, que c'est maintenant qu'il faut agir, que l'heure n'est pas à faire semblant d'agir pour apaiser l'opinion publique canadienne, pour faire croire aux Canadiens que le gouvernement

du Canada a fait assez, parce qu'à mon avis il n'a pas fait assez.

Monsieur le Président, ce que le gouvernement du Canada nous propose, les derniers gestes qu'on nous annonçait hier sont, à mon humble avis, un message que le gouvernement canadien désire faire quelque chose, mais à la fois aussi, un message que le gouvernement canadien a décidé d'attendre pour poser des gestes vraiment concrets.

Proposer d'arrêter les achats du gouvernement canadien en Afrique du Sud est essentiellement de la rhétorique. Ce n'est pas proposer grand-chose parce que le gouvernement canadien achète peu de choses, une quantité monétaire ridicule. C'est donc une façon de dire: Nous voulons faire quelque chose, mais ce n'est pas faire beaucoup. Ce qui aurait été «faire beaucoup» aurait été de dire: Les entreprises canadiennes, le secteur privé, à compter d'aujourd'hui à minuit, ne pourra plus acheter en Afrique du Sud. Cela aurait été décréter un embargo complet, non pas se limiter aux quelques achats minimes que l'État canadien fait en Afrique du Sud. C'eût été de dire au secteur privé: Toutes les restrictions que nous vous avons demandé de respecter depuis quelques mois sur une base volontaire, et je ne les répéterai pas, elles sont bien connues, elles sont au nombre de six, toutes ces restrictions à compter d'aujourd'hui, nous désirons qu'elles deviennent obligatoires.

Au lieu de dire au secteur privé: Regardez-nous. Voilà ce que nous disons en tant que gouvernement, et nous nous attendons à ce que vous compreniez et que vous emboîtiez le pas . . . Eh bien, le secteur privé n'emboîtera pas vraiment le pas parce qu'à ce jour le gouvernement canadien a posé des gestes symboliques plutôt que des gestes réels.

Monsieur le Président, on nous proposait de plus hier d'arrêter la promotion, la publicité, publicité qui vise à inciter les touristes à se rendre en Afrique du Sud.

Monsieur le Président et chers amis, permettez-moi de rire quelques secondes d'un sujet qui est trop sérieux pour rire. Quels sont les milliers de Canadiens qui se proposaient d'aller passer leurs vacances en Afrique du Sud, dans un pays qui est aux portes de la révolution, l'été prochain? Est-ce qu'on va nous faire croire qu'il y avait des millions de Canadiens qui se proposaient d'aller se faire dorer la bedaine au soleil en Afrique du Sud, l'été prochain?

C'est rire de nous!

Il y a très peu de Canadiens qui se proposaient d'aller passer leurs vacances à cet endroit. Alors, d'arrêter la promotion, au moins si on avait dit on empêche les gens d'y aller carrément, et même là, cela n'aurait pas été efficace parce que je suis assuré que le nombre de Canadiens qui veulent aller en Afrique du Sud par les temps qui courent se compte sur les doigts de la main.

Restructurer, réaménager les visas de quatre diplomates. Ce sont toutes des mesures qui tentent de démontrer qu'on agit alors que, en réalité, on a décidé d'attendre.

D'ailleurs, la confirmation nous en était donnée il y a juste quelques instants par la ministre d'État (Finances) qui nous disait, en anglais, c'est une traduction libre: «Le gouvernement ne croit pas que l'heure est à l'héroïsme.» Je n'ai pas de difficulté à croire ce qu'elle disait après avoir vu les derniers gestes que posait le gouvernement. Elle nous répète que le Rapport des Sages est important, c'est un pléonasme. Tout le monde comprend cela. D'ailleurs, le Rapport des Sages n'est venu confirmer tout simplement ce que tout observateur le moindrement avisé de la scène mondiale avait déjà compris depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président, je rappelle à l'attention de la Chambre et de tout le pays deux questions que je posais vers 11 h 30 ce matin au gouvernement et qui sont restées sans réponse.

La première question que je posais au vice-premier ministre (M. Nielsen) est: Est-ce la position du gouvernement du Canada que nous puissions attendre à la mi-août, est-ce que la situation en Afrique du Sud permet d'attendre jusqu'à la mi-août? Le vice-premier ministre n'a pas répondu clairement. Mais je vais vous dire moi ce que je pense et ce que le parti libéral du Canada pense. La réponse est simple, c'est non. La situation ne permet pas d'attendre jusqu'à la mi-août. D'ici quelques jours, la révolution totale peut éclater dans ce pays. La guerre civile est sujette à éclater. Attendre la réunion des chefs du Commonwealth, c'est décider de laisser les choses suivre leur cours.

La deuxième question que je posais, j'y ai fait allusion tantôt, est celle-ci: Est-ce que le gouvernement va profiter de la visite du vice-président américain ici pour lui demander que son pays augmente le rythme des sanctions économiques? Parce que nous savons tous que les relations commerciales entre les États-Unis et l'Afrique du Sud sont beaucoup plus importantes que les relations économiques entre le Canada et ce pays.

Monsieur le Président, je trouve que les gestes sérieux pour étayer la réthorique du gouvernement ne sont pas assez nombreux. Je ne suis pas le seul à penser comme cela.

• (1600)

[*Traduction*]

Je ne suis pas le seul à penser que le gouvernement ne met en pratique pas ce qu'il prêche. Les manchettes des journaux de ce matin en témoignent. Dans le *Citizen* d'Ottawa, Christopher Young dit que «le Canada doit mettre fin à sa honteuse complicité». On n'est donc pas satisfait des mesures qui ont été prises. Dans le *Sun* de Toronto, Claire Hoy écrit un article intitulé: «Sanctions trop faibles contre l'apartheid». Ce ne sont certes pas des félicitations. Voici seulement le début de cet article:

> Entendez-vous le son d'une guimauve lancée sur un matelas en caoutchouc mousse, le crescendo d'une plume jetée du haut de la tour du CN?
>
> Ce n'est pas un oiseau ni un avion. Ce n'est pas non plus Superman.
>
> Ce sont les «sanctions» que le Canada a prises contre l'Afrique du Sud.

Dans le *Globe and Mail*, Mgr Tutu demande aux Canadiens d'«imposer un embargo dès maintenant». Je ne demande pas au gouvernement, du jour au lendemain, de toujours donner raison à l'opposition, mais qu'il sorte de sa torpeur et qu'il s'aperçoive enfin que ce pays est à la veille d'un bain de sang.

• (1610)

Il faut faire davantage, si le Canada veut donner l'exemple. N'allons pas imiter la Grande-Bretagne dont, selon sir Anthony Kershaw, le premier ministre n'annoncera sans doute pas de mesures concrètes avant août. Je ne tolérerai pas que notre pays attende au mois d'août pour appliquer des mesures plus rigoureuses que celles qui ont été annoncées.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce qu'il reste à faire au gouvernement canadien, c'est de joindre le geste à la parole. Je ne peux blâmer le gouvernement canadien pour ce qui a été dit à ce jour. Je pense que le gouvernement, par la voix du premier ministre (M. Mulroney) et par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), et même par celle du vice-premier premier ministre (M. Nielsen) . . . ils nous ont donné le ton pour autant qu'on peut parler de la situation en Afrique du Sud. Ce qui manque, ce sont des gestes plus directs, des actions plus concrètes pour joindre le geste à la parole, pour soutenir une rhétorique ronflante qui, à moins d'être appuyée de gestes concrets, risque de sembler être un discours qui ne vise qu'à améliorer l'image de celui qui le tient.

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je tiens à dire dès le départ, sans vouloir causer de problème, je l'espère, que je déplore l'absence, involontaire je le reconnais , du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). C'est regrettable, et j'admets qu'il est parti sans avoir pu apprendre que ce débat aurait lieu. Je crois cependant qu'il aurait été très utile pour lui et pour nous qu'il puisse prendre part lui aussi au débat d'aujourd'hui.

Le débat a trait à la société mondiale dans laquelle nous vivrons. Il ne porte pas sur une chose qui se passe à des milliers de milles d'ici, mais sur les inquiétudes que ressentent la majorité des Canadiens devant la façon dont la société sud-africaine évolue.

Je commencerai par citer l'évêque Desmond Tutu. Il a été cité bien souvent par beaucoup de monde, et je doute qu'il existe une personnalité mondiale qui soit non seulement aussi étroitement identifiée à la situation mais qui en ait une connaissance aussi profonde et aussi personnelle. Voici ce qu'il a dit:

> Nous devons reconnaître que l'apartheid est la cause première de la violence en Afrique du Sud. Je veux parler de la violence du système des travailleurs migrants, celle des détentions sans procès, celle qui condamne les enfants à la faim, celle qui arrête la croissance intellectuelle et spirituelle—l'apartheid est un régime néfaste et immoral qu'il faut détruire.

Je soutiens à la Chambre et à tous les Canadiens que ceux qui entendent les paroles de Desmond Tutu doivent se faire un devoir d'agir avec toute la force qu'ils possèdent pour faire en sorte que cet ardent et sincère plaidoyer ne passe pas sous silence. Pour cette raison, je veux féliciter le député qui a demandé le débat d'urgence. Lorsque ce débat a été annoncé pour aujourd'hui, j'ai ressenti une grande fierté à l'idée que la Chambre des communes ait enfin la possibilité d'aborder la question. Je remercie le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) d'avoir demandé ce débat.

Il est bien que le gouvernement du Canada ait pris les devants dans la recherche de solutions au problème de l'apartheid. Cependant, cela étant dit, je ne voudrais pas donner l'impression que moi-même ou quiconque dans mon parti jugeons les mesures prises suffisantes, compte tenu de l'ampleur du problème. Nous estimons plutôt que ces mesures ne peuvent être que provisoires et qu'elles resteront pour ainsi dire sans aucun effet. Elles ne reflètent pas l'engagement qui, me semble-t-il, a été pris par notre premier ministre (M. Mulroney), et ne correspondent pas aux convictions exprimées avec tant de ferveur par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois pouvoir affirmer sans me tromper qu'elles ne reflètent pas les souhaits de la très grande majorité des députés et qu'elles ne sont vraiment pas à la hauteur de ce qui, de l'avis de l'opposition, devrait être fait maintenant.

Je crois que nous ne pourrons nous satisfaire de rien de moins que nos meilleurs efforts. Lorsque Desmond Tutu parle de l'Afrique du Sud, il en parle en parfaite connaissance de cause et avec une passion inégalée.

J'ai lu une interview accordée par Mgr Tutu. Le titre en était: «La vision de Mgr Tutu: une nation qui ne connaît pas la haine». Mgr Tutu déclarait que l'Afrique du Sud pourrait devenir une plaque tournante du continent africain. Je désire lire une partie de cette interview pour que les personnes qui suivent le débat ou qui en liront le compte rendu comprennent de quoi il parle, gardant à l'esprit sa définition de l'apartheid. Il a déclaré ceci:

> Pouvez-vous imaginer à quoi ressemblera l'Afrique du Sud lorsque nous ne consacrerons pas autant de temps, d'argent et d'énergie à défendre l'apartheid ou à nous y opposer, lorsque nous mobiliserons toutes ces énergies pour le bien de ce pays? Il n'y aura plus de procès pour trahison. Il n'y aura plus de prisonniers politiques. Il ne faudra plus consacrer autant d'argent à la défense.
>
> Imaginez un peu le sentiment général de soulagement que vous éprouverez à l'idée de pouvoir envoyer votre enfant dans n'importe quelle école si vous en avez les moyens. Vous pourrez vivre n'importe où si vous en avez les moyens. Vous pourrez participer au processus de prise de décisions parce que vous serez citoyen.

Je voudrais que les Canadiens se demandent s'ils vivraient dans un pays où l'on ne jouit pas de ces libertés. Accepteraient-ils que le gouvernement du Canada essaie, comme en 1948, de créer une scission dans ce pays en fonction de la race? Si le gouvernement de ce pays décidait de refuser d'accorder aux citoyens les droits dont rêve l'évêque Tutu, ce serait la révolution.

Il faut comprendre la nature du problème et le sentiment de frustration qu'éprouvent les noirs d'Afrique du Sud. L'apartheid est une erreur, c'est un mal, et il faut qu'il cesse. Si cela veut dire que les Canadiens doivent faire un petit sacrifice, il faut le faire. Si cela signifie qu'il faut s'imposer de petites restrictions, il faut s'y mettre dès maintenant.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre que de nouvelles émeutes dans les rues, la désobéissance civile et finalement une révolution totale nous fassent comprendre que nous avons des obligations vis-à-vis de ces gens, que nous devons les défendre et utiliser tous les moyens dont nous disposons. C'est de cela que nous parlons aujourd'hui. C'est de cela que parlaient le député de Winnipeg—Fort Garry et ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), et aussi, mais sous un angle quelque peu différent, la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall).

Article 29 du Règlement

• (1620)

Je dois dire que je suis très déçu lorsque je demande, ou lorsque mes collègues demandent, comme nous l'avons fait, que l'on agisse sans tarder et que le gouvernement répond qu'il est tout aussi inquiet que nous, et je n'en doute pas, mais qu'il veut attendre, pour agir de concert avec les autres. Naturellement, nous voulons travailler avec les autres, mais s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas agir, nous ne pouvons pas utiliser cela comme raison pour ne rien faire. Si quelqu'un dans la rue a besoin d'aide, nous ne disons pas: «Si personne d'autre ne l'aide, je ne ferai rien non plus». Si nous voyons une personne en danger, qui se noie par exemple, nous n'allons pas rester sur le bord à attendre que quelqu'un d'autre arrive, avant d'essayer de la repêcher. Voilà, résumée en un mot, l'attitude que montre le gouvernement, involontairement, j'imagine, pendant la période des questions. Cela me désespère quand on sait que les entreprises canadiennes continuent de subventionner le régime et que le gouvernement choisit la solution de facilité à tous les coups.

On n'a pas besoin d'expérience concrète du régime pour se rendre compte de l'indignité qu'il recèle. Comment en vient-on à croire à la nécessité de lois pour restreindre des gens à certaines régions de leur propre pays? Comment en vient-on à penser qu'il faut contrôler les mouvements de certaines personnes entre différentes parties d'un pays pour aucune autre raison que la couleur de leur peau? Comment en vient-on à penser qu'il faut régir les travailleurs migrants noirs par des lois qui leur infligent les pires conditions qui se puissent imaginer, sans recours d'aucune sorte? Pourquoi faut-il désigner certains quartiers en loi ou, dans le cas le plus récent, que le gouvernement décrète ce qui revient à la loi martiale?

La loi martiale signifie qu'on peut être emprisonné pendant six mois sans inculpation. Quelqu'un peut être ramassé dans la rue et jeté en prison et on n'a pas le droit de savoir où il est ni ce qu'il a fait. Il n'y a pas de tribunal pour ces gens-là. On peut les emmener et les oublier. Nous ne tolérerions pas cette situation ici et nous ne devrions pas la tolérer ailleurs. J'ai entendu certains de mes collègues du côté conservateur parler des régimes de l'Europe de l'Est et critiquer certains aspects d'un système politique en particulier. Je leur demande de se joindre à nous pour dénoncer les aspects de ce régime politique.

Quelle a été la réaction du Canada? Pour commencer, je dois dire en toute honnêteté, une déclaration énergique. Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tous les deux fait de bonnes déclarations. Ils ont exprimé le désir sincère de mettre fin à l'apartheid. Je ne dénigre en aucune façon les efforts déployés par le premier ministre à Nassau. Je pense qu'il s'est donné du mal et a joué sans aucun doute un rôle important dans les travaux préliminaires. Mais que s'est-il passé ensuite? Le Canada, lorsqu'il a dû choisir, a pris le parti le plus modéré possible. Nous continuons à faire des déclarations énergiques mais chaque fois que nous devons faire un choix, nous nous récusons.

Dans le cas de la déclaration de Nassau, quelle option avons-nous choisie quand est venu le moment d'imposer des sanctions? Nous avons décidé d'interdire les vols entre le Canada et l'Afrique du Sud, mais il n'y avait pas de liaison aérienne entre les deux pays. Nous l'avons fait malgré tout, et cela a constitué notre première étape. Nous avons supprimé le droit de séjour de quatre diplomates, dont deux habitent à New York, un à Los Angeles et un autre à Washington, D.C. C'était faire preuve d'énergie, d'esprit de décision. C'était se montrer fidèle à l'engagement de Nassau et aux déclarations courageuses à propos des conséquences funestes de l'apartheid.

Nous continuons cependant à exporter 150 millions de dollars de marchandises en Afrique du Sud pour le plus grand avantage de ce régime. Nous continuons à importer au Canada 228 millions de dollars de marchandises sud-africaines, ce qui contribue à appuyer ce régime malfaisant. Nous continuons à détenir des investissements de 1.5 milliard de dollars en Afrique du Sud, ce qui favorise le maintien de ce régime funeste. Je le dis par votre intermédiaire, monsieur le Président, si nous l'avions vraiment voulu, si nous avions l'intention de prendre l'intiative pour être fidèle à ces déclarations, nous aurions pu commencer par interdire toutes les importations de produits agricoles au Canada. Cela représenterait environ la moitié de ce que nous importons d'Afrique du Sud, notamment les fruits frais ou en conserve et le sucre. Je vous le dis, monsieur, nous aurions facilement pu les importer d'ailleurs. Il existe beaucoup d'autres pays qui seraient tout disposés à nous vendre ces produits.

Nous pourrions songer à réduire immédiatement nos exportations de soufre, comme l'a proposé plus tôt mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Celles-ci se sont élevées à 71.4 millions de dollars l'an dernier et à 18.1 millions jusqu'ici cette année. D'aucuns diraient que cette initiative pourrait entraîner des pertes d'emplois. Je l'avoue franchement qu'il pourrait en être ainsi et ce serait regrettable. Toutefois, quand nous nous souvenons d'avoir vu à la télévision des gens harcelés dans les rues et que nous avons entendu Mgr Tutu parler des misères qu'ils doivent subir, ces 380 emplois que nous pourrions perdre par suite des sanctions économiques prises par le Canada représentent un très petit sacrifice par rapport aux avantages d'une pareille mesure.

Les sanctions que nous avons proposées par l'intermédiaire de ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^lle^ Jewett) appuyées, sauf erreur, par le député de Winnipeg—Fort Garry reçoivent également l'appui d'un nombre incalculable de personnes dans le monde entier. Il suffit simplement de nous reporter aux médias pour constater que 77 p. 100 des Noirs en Afrique du Sud qui seraient les plus durement touchés appuient actuellement ces sanctions tandis qu'il est encore temps et qu'il y a des vies à sauvegarder. Il y 4.8 millions de blancs et à peu près 24 millions de noirs en Afrique du Sud et 77 p. 100 de ces 24 millions d'habitants appuient actuellement les sanctions. Si ceux qui doivent affronter ces atrocités quotidiennes sont prêts à se sacrifier encore et nous demandent par l'intermédiaire de leur chef d'adopter dès maintenant les mesures économiques à notre portée, comment pourrions-nous rejeter leur requête? Comment pourrions-nous leur dire: «Non, nos profits sont plus importants. Nos 380 emplois importent davantage». Je dis au gouvernement que, bien que j'appuie ses déclarations, je trouve que ses mesures ne sont pas à la hauteur de la situation.

• (1630)

Je demande instamment à ceux qui voudraient m'entendre de répondre maintenant aux voeux des personnes qui sont là à affronter le problème. Amnistie internationale est sur place et fait des pieds et des mains pour s'assurer que des personnes ne disparaissent pas de la face de la terre sans avoir eu l'occasion de se faire entendre. Et, comme je l'ai dit, nous continuons à bavarder.

Pour conclure, je tiens à vous dire, monsieur le Président—et je n'étais pas certain si je devais ou non le faire—que je veux nommer officiellement les entreprises auxquelles je demande de cesser immédiatement de traiter avec l'Afrique du Sud. Je prie le gouvernement de leur enjoindre de cesser maintenant. Alcan a bel et bien pris des mesures pour retirer ses investissements, et je le reconnais. Mais Falconbridge se doit de le faire, tout comme QIT-Fer, Bata, Massey-Ferguson, *Bayer Foreign Investments* et Cominco. *Dominion Textiles* et CIL doivent le faire. La Compagnie Ford, la société Moore, *Delcanda International*, *AMCA International*, *International Thomson*, *Sternson Limited*, *Champion Road Machinery*, Joseph E. Seagram, *Cobra Emerald Mines*, Eldorado et Jarvis Clark doivent le faire. Le gouvernement doit se mettre en contact avec ces entreprises et leur ordonner de se retirer de l'Afrique du Sud. Cessons maintenant de faire des affaires là-bas. Montrons bien que nous sommes prêts à nous sacrifier ensemble. S'il nous faut trouver un moyen de les aider, nous allons le trouver. Toutefois, nous ne pouvons plus permettre qu'à cause de notre complaisance ou de nos réticences un autre noir meure aux mains de ce régime politique démoniaque et absolument inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, je voudrais commencer mes observations en signalant comme des députés l'ont reconnu, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) aurait été parmi nous aujourd'hui s'il n'avait dû absolument se trouver à Vancouver pour discuter des questions commerciales. Je pense que les députés qui sont intervenus le comprennent. Ils savent que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'inquiète depuis bien longtemps de cette question. Il aurait certes participé à ce débat avec vigueur, s'il avait pu être parmi nous.

J'apprécie l'objectivité du débat de cet après-midi. Il est d'une grande qualité. Les députés s'expriment du fond du coeur. Il ne s'agit pas d'un débat politique.

Je voudrais commencer mon intervention en revenant sur une observation faite par le député d'Hamilton Mountain (M. Deans). Selon moi, c'était une observation juste au sujet de ce que je considère depuis longtemps comme l'un des échecs de notre institution, à savoir que nous avons tendance à ne pas savoir clairement sur quels domaines nous devons faire porter notre attention. Un groupe concentre son attention sur le Nicaragua, le Chili, le Moyen-Orient ou les pays du bloc de l'Est, comme le député d'Hamilton Mountain l'a signalé. C'est vrai. Nous avons tendance à nous intéresser uniquement aux régions victimes d'agression ou d'oppression et nous oublions des régions entières du monde où les gens sont terriblement opprimés. En fait, nous faisons comme si cette situation n'existait pas. J'espère que nous utiliserons d'autres occasions comme celle-là pour discuter de questions comme l'oppression en Angola où il n'y a pas eu d'élections libres, même si elles ont été réclamées lorsque le pays a obtenu son indépendance du Portugal. Nous devons discuter d'autres foyers d'oppression.

Je le répète, le député d'Hamilton Mountain a raison de dire que nous portons des oeillères. Nous nous concentrons en particulier sur certaines régions du monde et en oublions d'autres. Il faut profiter de l'occasion que nous procure ce débat sur l'oppression en Afrique du Sud et l'humiliation de millions d'habitants du pays, pour reconnaître à quel point les noirs sont avilis en Afrique du Sud, comme Mgr Tutu l'a signalé. Je me rappelle avoir entendu le député d'Hamilton-Mountain décrire la situation à cet égard. J'ai eu le sentiment que cet avilissement et cette oppression étaient semblables à ce qu'on trouve dans d'autres régions du monde. Peu importe que le dictateur soit un Boer d'Afrique du Sud ou qu'il vive en Europe de l'Est, au Chili ou au Nicaragua. Où qu'il soit, il fait le même mal. Ce qui me choque dans l'apartheid ce n'est pas tant le fait que le racisme soit consacré dans la constitution mais bien qu'on cite à tort les Écritures pour le justifier. Les raisons invoquées pour légitimer le présumé paternalisme employé envers certaines couches de la société sont stupéfiantes.

Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), a déjà dit que la population d'Afrique du Sud n'avait pas besoin d'un gardien mais d'un frère. Voilà ce qu'il faut faire comprendre au gouvernement sud-africain. Nous avons entendu à la télévision l'automne dernier—c'était en septembre, je crois—le premier ministre Botha, qui était à Durban, dire, en pointant un doigt accusateur: «Ne nous poussez pas à bout». Quiconque s'intéresse à la population d'Afrique du Sud ne saurait oublier ces mots.

L'opiniâtreté de ce gouvernement est telle que des personnes aussi raisonnables et conciliantes que le chef Buthelezi ont l'air mièvre. Ainsi que le signalait l'Américain Andrew Young, l'automne dernier, le gouvernement sud-africain a réussi à donner l'impression que les plus violents sont les véritables meneurs. Le plus tragique, en l'occurence, alors que la réconciliation et la transition auraient pu s'effectuer dans l'ordre et le calme pour satisfaire les revendications populaires de la république tout entière, c'est qu'on ait préféré la violence et les effusions de sang.

Je me suis entretenu ici même, il y a plusieurs années, avec les membres d'une délégation sud-africaine. Je leur ai dit que leur gouvernement devait en premier lieu accorder la citoyenneté aux noirs de ce pays. Tant qu'on pratiquera le racisme et l'apartheid, en Afrique du Sud, et que les noirs ne seront pas des citoyens à part entière, ils n'auront que la violence pour riposter. Se peut-il que des enfants et des petits enfants nés dans les villages de ce pays ne puissent pas être considérés citoyens à part entière? Dans quelle autre région du globe trouverait-on pareille incongruité, pareille injustice et pareille cruauté?

Je voudrais m'attarder sur l'appel lancé spécialement par les néo-démocrates aujourd'hui, réclamant l'imposition de sanctions économiques complètes. J'ai l'impression que le débat d'aujourd'hui n'a pas tant porté sur ce que nous devrions faire comme sur la rapidité avec laquelle nous devrions procéder et les moyens d'y parvenir. L'objectif visé est le même pour tous

Article 29 du Règlement

les députés. Il s'agit de rendre leur dignité à tous les habitants de l'Afrique du Sud. On nous exhorte toutefois à agir rapidement et plusieurs députés ont rappelé que nous n'avons qu'une dizaine de jours pour nous décider, car en août ce serait trop tard. Qu'on me permette de rappeler brièvement la réalité à laquelle doit faire face tout pays qui envisage de prendre des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

● (1640)

Je suis reconnaissant au député de Spadina (M. Heap) des renseignements qu'il m'a fournis et qui m'ont permis de comprendre cette question particulière. Hormis le fait que cette côte s'étend sur 1,500 milles de long et qu'elle est une passoire quand vient le temps d'offrir de l'aide à ce pays, et de commercer avec lui, je me rappelle que le comité des affaires extérieures a rencontré à huis clos, il y a environ un an, un représentant du gouvernement soviétique. Il s'agissait, je crois, du ministre des Affaires étrangères. Le député de Spadina a assisté à cette réunion qui a duré environ une heure, conformément à l'une des conditions posées par les Soviétiques. Comme le député de Spadina n'a pas pu poser de question au représentant soviétique, je lui ai demandé après la réunion ce qu'il avait voulu lui demander. Il m'a répondu qu'il arrivait de New York où il avait rencontré des groupes qui luttent contre l'apartheid. Pendant son séjour, il a appris que l'Union soviétique vendait du pétrole à l'Afrique du Sud. C'est là que réside le problème.

Un de mes vieux professeurs avait l'habitude de dire que le roi Commerce mène le monde. De fait, après les États-Unis, l'Afrique du Sud est le pays le plus indépendant du monde sur le plan économique sauf pour le pétrole. Cette république pourrait très bien survivre au point de vue économique, même si on l'entourait d'un mur de béton. Grâce à la technologie qui permet de convertir le charbon en essence, elle peut être largement indépendante du point de vue économique. Pourtant le pays est assez astucieux pour faire des affaires avec tous les partenaires possibles.

L'Union Soviétique, dans sa philosophie hypocrite, critique partout dans le monde le régime haineux de l'apartheid tout en vendant du pétrole à l'Afrique du Sud et en fournissant des armes au Congrès national africain pour que ses membres puissent s'entretuer et combattre le régime raciste de ce pays qui utilise contre eux le pétrole qu'il reçoit.

Je me demande si les députés savent à quel point il est difficile de prendre des sanctions efficaces. Ils disent que nous devons faire quelque chose. Je leur ferais simplement remarquer que, Dieu merci, le Canada s'est toujours bien comporté pour traiter, ce que nous appelons avec une certaine désinvolture, les questions morales. Lorsque la dignité humaine est en jeu, le Canada dispose de bons antécédents. Il a une grande influence parce qu'il ne vend pas cette crédibilité facilement ni à bon marché. Par conséquent, nous devons utiliser la réputation que nous nous sommes valus au cours des années, en unissant nos efforts avec d'autres qui ont la même réputation en vue de mener une action concertée pour mettre fin à ce régime.

Je demande aux députés de considérer la nature du problème et de ne pas demander au gouvernement d'agir trop vite, de crainte que la rapidité même des mesures prises ne compromette les résultats recherchés et ne pas exiger une intervention qui nuirait au succès que nous pourrions raisonnablement espérer. Je pense que nous avons tenu un bon débat sur cette question. J'espère que nous en aurons d'autres sur le sujet de l'oppression, où qu'elle se produise dans le monde, et que nous nous encouragerons mutuellement à ne pas adopter une vision sélective lorsque nous chercherons à dénoncer cette oppression.

J'ai visité l'Afrique du Sud, non pas sous les auspices d'un gouvernement, mais pour travailler à la réconciliation. J'ai demandé à une jeune fille asiatique, à Durban, quelles études elle suivait et elle m'a répondu, les larmes aux yeux, qu'elle voulait être pharmacienne, mais que lorsqu'elle aurait son diplôme, elle toucherait la moitié du salaire auquel elle aurait droit si elle était blanche. Comment pouvons-nous accepter cette situation?

Pendant que j'étais en Afrique du Sud, j'ai parlé à un noir président de banque, dont le frère était médecin. Il nous a dit que son frère avait été témoin d'un accident de voiture où une blanche avait été blessée. Le médecin noir est allé porter secours à la dame, mais un blanc est arrivé en voiture et lui a dit: «Ne la touchez pas». Après cela, j'ai eu un avant-goût de cette infamie qu'est l'apartheid.

Il y a deux semaines, je me suis rendu à Berlin-Est pour travailler à un dossier sur les droits de la personne. J'ai lu un document datant de plusieurs années sur les frustrations éprouvées par le groupe de surveillance de l'accord d'Helsinki derrière le rideau de fer. J'ai pris connaissance des punitions infligées à des gens qui voulaient seulement leur liberté au même titre que les noirs de l'Afrique du Sud. J'ai connu alors les frustrations que leur valait le régime oppressif de l'Union Soviétique. Comme je le disais tout à l'heure, il importe peu de vivre sous la botte du gouvernement de l'Afrique du Sud ou du régime soviétique. On en souffre tout autant où qu'on soit dans le monde. J'espérais que ce débat serait, pour nous tous, l'occasion de scruter les mécanismes de l'oppression dans une optique générale qui fasse fi de nos différences partisanes.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, que mes premières paroles soient l'expression de ma reconnaissance envers tous les députés qui ont bien voulu participer à ce débat cet après-midi et envers le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) qui a eu raison de nous mettre en garde. Je crois qu'il a bien mérité la réputation que lui vaut son objectivité et sa prudence lorsqu'il analyse des questions de ce genre. Sa vision porte au-delà de l'événement qui fait les manchettes et j'estime qu'il a amplement gagné le droit d'intervenir ainsi à la Chambre.

Je conviens avec lui que nous ne pouvons adopter une vision trop sélective des choses. Nous ne pouvons ni cerner ni combattre d'une façon sélective l'oppression qui existe dans le monde. Je m'accorde à dire avec lui que nous ne pouvons pas ne pas remarquer ou feindre d'ignorer l'hypocrisie d'un régime soviétique qui condamne un régime mauvais tout en lui fournissant le combustible nécessaire au fonctionnement de l'appareil permettant à ce régime de se perpétuer.

● (1650)

Autant j'en conviens, autant je me dis qu'ayant reconnu que l'Union Soviétique ou d'autres pays peuvent d'une part condamner un régime mauvais et de l'autre lui fournir le pétrole nécessaire à son économie, autant je ne puis accepter que nous

ne soyons ni meilleurs ni pires que l'Union Soviétique. Nous ne pouvons nous contenter de nous dire que parce que les Soviétiques et autres gouvernements, quelle que soit leur idéologie, se sont montrés hypocrites sur cette question, nous ne valons pas mieux. Chaque fois que nous laissons ce genre de raisonnement—et je ne dis pas que c'est celui qu'a tenu le député d'en face—nous pousser à l'inaction, chaque fois que nous le laissons nous enliser dans un débat général sur l'oppression ou sur la dictature partout dans le monde, nous nous en trouvons paralysés.

Je voudrais parler de ce qui se passe en Afrique du Sud aujourd'hui et depuis bien des années. Plus important, ce qui s'y passe depuis un an ou deux est devenu un symbole pour les opprimés du monde entier. Il ne s'agit pas seulement d'un symbole du caractère mauvais de l'apartheid ou du caractère inhumain de ce genre de régime. Ce qui se passe en Afrique du Sud est également devenu un symbole de l'inaction ou de la paralysie des sociétés qui préconisent diverses mesures tangibles et significatives pour lutter contre ce genre de régime.

Je suis de ces personnes qui se sentent concernées par ce qui se passe en Afrique du Sud. D'un côté, je me sens concerné lorsque j'entends dans ce Parlement, ou dans tout autre parlement du Commonwealth, exprimer la répulsion que chacun de nous devrait ressentir face à ce qui se passe en Afrique du Sud et, d'un autre côté et presque du même souffle, lorsque j'entends parler d'inquiétude pour la survie du Commonwealth. Je ne voudrais pas que l'histoire se souvienne qu'au nom du Commonwealth, en raison de l'attente d'une action concertée et par souci d'éviter à tout prix de créer des tensions au sein du Commonwealth, le Canada, parce qu'il est membre cette organisation, est resté figé dans l'inaction. Lorsque j'entends «Ne bousculons pas les choses et attendons pour agir de concert avec nos partenaires» ou «Ne nous pressons pas avant les consultations qui auront lieu dans un mois, pendant que le sang coule dans les rues d'Afrique du Sud», je réponds qu'un Commonwealth qui ne peut pas réagir à ce qui se passe aujourd'hui, en Afrique du Sud est un Commonwealth qui ne vaut pas la peine d'être sauvé. Je le dis et je le pense.

De nos salons, nous avons vu de nos propres yeux le sang répandu, les sanctions gouvernementales et le génocide délibéré en train de s'accomplir dans le quartier de Crossroads. Si, au nom de la solidarité du Commonwealth, nous ne pouvons pas réagir maintenant, utilement et efficacement, ce Commonwealth ne mérite pas d'être sauvé.

Ce n'est pas le Commonwealth qu'il faut s'occuper de sauver. Ce ne sont pas seulement les personnes qui descendent aujourd'hui dans la rue qu'il faut, en fin de compte, s'occuper de sauver. Si nous ne pouvons pas réagir devant ce monde en régression qui nous ramène des décennies en arrière, à l'époque de la nuit de cristal, alors que des groupes de personnes, en raison de leur religion ou de leur race, pouvaient être réunis, entassés dans des trains et transportés on ne sait où pour ne plus jamais revenir, alors nous devrons nous demander si nous sommes en mesure de nous sauver nous-mêmes. C'est bien beau que tous ici ou dans n'importe quel autre Parlement, nous continuions de dénoncer, drapés dans nos bonnes intentions, d'abhorrer et d'exprimer toute la répulsion que nous ressentons, mais cela ne suffit pas.

L'Afrique du Sud est devenue le symbole non seulement du fléau de l'apartheid, mais aussi de l'impuissance de l'Occident et de ceux qui pratiquent la langue de bois. Si nous ne faisons rien de concret, nous entraînerons la perte de plus d'une génération d'hommes, de femmes et d'enfants en Afrique du Sud. Nous causerons aussi notre propre perte et nous nous laisserons entraîner de nouveau vers des événements de l'histoire que nous nous étions jurés de ne jamais revoir.

C'est ce qui s'est passé il y a 45 ou 50 ans. C'est ce qui s'est passé lorsqu'est apparu un régime politique déclarant que certains hommes étaient moins qu'humains. C'est ce qui s'est passé il y a 45 ou 50 ans lorsqu'est apparu un régime politique déclarant que certains êtres humains pouvaient être liquidés, anéantis. C'est ce qui s'est passé il y a une cinquantaine d'années quand un régime a décidé d'effacer systématiquement un pseudo-problème inhérent la définition d'une race humaine en exterminant cette race.

C'est ce qui se passe aujourd'hui en Afrique du Sud. Nous voyons aujourd'hui à la télévision des Noirs se battre contre des Noirs, s'entretuer dans les rues, dans les *townships*, et dans les bidonvilles comme Crossroads. Nous y voyons le déchaînement de la force brutale et métallique d'un véhicule de police, la distribution d'armes, la provocation et l'encouragement du massacre. En voyant cela, c'est la nuit de cristal des rues d'Allemagne il y a 45 ans que nous revoyons.

Le Canada a 1.1 milliard d'investissements en Afrique du Sud qui exporte des quantités importantes de produits agricoles vers le Canada. En exigeant aujourd'hui que le Canada prenne l'initiative de sanctions économiques absolues, l'évêque Tutu, le groupe de citoyens blancs d'Afrique du Sud qui se tiennent aujourd'hui aux côtés de leurs frères et de leurs soeurs noirs, et moi-même, ne souhaitons pas la destruction éternelle de l'économie de l'Afrique du Sud. Nous soutenons toutefois qu'il faut retirer les moyens de production, dans toute la mesure de nos moyens, à ceux qui détiennent le pouvoir dans ce pays jusqu'à ce que ces moyens de production puissent être mis à la disposition de tous ceux qui vivent en Afrique du Sud, noirs et blancs.

• (1700)

Il doit y avoir, non seulement en Afrique du Sud, mais dans l'ensemble du continent africain, toute une génération de jeunes qui attendent de voir comment l'Occident va réagir. Ils ont sans doute tendance à considérer ces évèvements comme un affrontement entre noirs et blancs. Sans doute sont-ils tentés de croire que notre réaction mitigée, notre inaction sont attribuables à la solidarité des blancs, qui nous empêche d'intervenir parce que les opprimés sont des noirs. Rien ne saurait être plus loin de la vérité, monsieur le Président.

Le problème en Afrique du Sud n'est pas l'affrontement entre noirs et blancs. Cela n'a rien à voir avec la couleur de la peau. Nous nous trouvons devant une idéologie, un système absolument odieux, indigne d'une société moderne et civilisée. Si nous n'agissons pas immédiatement de façon énergique, tangible et mesurable, toute une génération de jeunes noirs, non seulement en Afrique du Sud, mais dans tout le continent africain, croiront, même si c'est faux, que notre inertie, notre incapacité à prendre des mesures tangibles, est attribuable à une raison bien simple.

Article 29 du Règlement

N'allons pas nous préoccuper de savoir si les gens qui se battent dans les rues pour obtenir les droits fondamentaux qui sont ceux de tout être humain vivant sur cette planète adhèrent au Manifeste communiste ou à l'idéologie capitaliste. Ne faisons pas, pour l'Afrique du Sud, ce que nous avons fait si souvent pour d'autres pays. Si notre décision se fonde sur ce genre de considérations, nous les inciterons à adopter une idéologie qui n'est pas la nôtre. Ils iront dans les rues, le revolver à la main, car si nous nous trouvions dans cette situation et si nous étions abandonnés à notre sort par ceux qui ont la possibilité d'intervenir, les pays occidentaux, en ce qui me concerne, je serais prêt à me joindre à n'importe quel mouvement qui me donnerait une arme, à embrasser n'importe quelle idéologie qui m'élèverait au moins au rang d'être humain et à n'importe quelle personne qui me permettrait au moins de m'exprimer, par n'importe quel moyen, hélas!.

Si on examine ce qui s'est passé au Nicaragua, ou à Cuba, non pas depuis ces dix ou quinze dernières années, mais au début, non pas du temps de Castro, mais lorsque les Cubains réclamaient des changements, ils se sont rendu compte que l'Ouest n'était pas prêt à les aider. Je vois le même scénario se répéter dans le cas de l'Afrique du Sud. Si nous n'agissons pas maintenant pour les bonnes raisons—pour la dignité humaine, pour le respect des droits fondamentaux de la personne—par souci d'humanité plutôt que pour des considérations géopolitiques ou économiques, nous rejeterons, en fin de compte, l'Afrique du Sud dans l'orbite soviétique. Si l'on hésite maintenant parce que nous ne savons pas dans quelle direction vont les choses, cette hésitation conduira certainement l'Afrique du Sud dans une direction et vers une idéologie que nous n'approuvons pas.

Je dis au gouvernement canadien que j'approuve et j'appuie les efforts faits jusqu'à présent, mais je dis que nous pourrions assumer une position de leader. Nous pouvons dire à la majorité des membres du Commonwealth que s'il ne peut pas répondre, et répondre efficacement, à la situation que connaissent nos frères d'Afrique du Sud, ce n'est pas un Commonwealth qui vaut la peine d'être sauvé. Laissons la première ministre de Grande-Bretagne décider s'il vaut la peine de sauver le Commonwealth pour des principes humanitaires. Prenons nos propres décisions et annonçons des sanctions totales immédiatement.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je n'affirme pas être le porte-parole de mon parti à ce sujet. Je n'ai jamais participé à l'établissement de politiques dans ce domaine. Mon domaine est plutôt le secteur primaire, la pêche, l'exploitation forestière et l'agriculture.

Je ne crois pas avoir jamais été accusé de ne pas faire preuve de compassion ni de compréhension ni de ne pas souhaiter l'instauration d'un régime démocratique dans le monde. Je ne crois pas pouvoir nier le fait que la démocratie évolue sans cesse et que sa disparition fait également partie de cette évolution.

Je suppose que les tribunes instaurées en Grèce et au Sénat romain, et la participation du public aux débats étaient censés être tout ce qu'il y avait de plus démocratique. Pourtant, le caractère démocratique de ces tribunes s'est effrité progressivement en Grèce d'abord, à Rome ensuite, à cause de la faiblesse des dirigeants et de la volonté du peuple; c'est pourquoi la Grèce et Rome ont été envahies à leur tour par d'innombrables forces extérieures.

Lorsqu'on veut décider quelle attitude adopter envers un pays où une certaine évolution doit se produire, il faut faire preuve d'une grande prudence à mon sens. Prions Dieu qu'une révolution n'éclate pas. Il faut qu'un changement se produise.

Souvenons-nous qu'il a fallu parcourir un long chemin entre 1215, date de la signature de la Grande Charte, et l'avènement d'une monarchie constitutionnelle au Royaume-Uni, où le gouvernement était très démocratique à cette époque. Il faut de la force, de la compréhension et le désir de préserver ou de créer une démocratie. C'est malheureusement un régime imparfait. Notre régime a malheureusement des faiblesses.

Il faut voir l'évolution qui s'est produite ici. Nous étions constitués en nation depuis longtemps quand nous avons accordé le suffrage universel. Devons-nous alors réprouver totalement un autre pays qui n'a pas accordé le suffrage universel à l'intérieur de ses frontières? C'est, évidemment, la difficulté particulière que nous avons.

• (1710)

Si nous disons, comme le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), que, parce qu'il existe un désaccord au sein du Commonwealth, il vaudrait mieux l'abandonner et le détruire, nous oublions totalement les divergences qui alimentent les débats démocratiques à l'intérieur de la direction du Commonwealth des nations. Il ne faudrait pas automatiquement jeter la pierre à d'autres ou attaquer les convictions d'autres partis à la Chambre à cause de divergences d'opinions sur ce qu'il y a de mieux à faire.

Devant la réalité, que pouvons-nous faire? Nous avons été frappés d'horreur devant un grand nombre d'événements qui ont secoué le monde comme le recours à la force en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne. Qu'y pouvions-nous? Je fais observer au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qu'aucun parti canadien n'a jamais proposé d'embargo sur les expéditions de blé à la Russie pour protester contre l'invasion de l'Afghanistan. Nous manquons de logique dans notre exposé de la question. Jamais l'embargo qui a été imposé par une multitude de nations au pays qui s'appelait alors la Rhodésie du Nord n'a été aussi efficace qu'on l'a imaginé. Ce pays avait des moyens de contourner l'embargo, qui lui ont permis de continuer comme avant, avec tout de même certains inconvénients. Nous n'avons cependant pas provoqué de crise économique majeure avant de nombreuses années.

Nous devons songer à ce que serait réellement l'effet d'embargos complets contre l'Afrique du Sud par le Canada. La vente de son or et de ses diamants ferait affluer l'argent. Quel serait le résultat à long terme? Je me demande très sérieusement quel serait le résultat d'embargos économiques. Supposons que l'objectif si sagement préconisé ici à la Chambre serait atteint. Comment alors rétablir l'économie que nous aurions tenté d'anéantir en imposant des embargos si nous devions atteindre nos objectifs? Qui serait le plus durement frappé en définitive? Serait-ce le gouvernement actuel? Ou l'effet à longue portée d'un embargo total sur l'Afrique du Sud ne serait-il pas préjudiciable à ceux qui accéderaient au pouvoir?

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a demandé que des sociétés se retirent des marchés de l'Afrique du Sud. Ils vont compter sur ces sociétés car ils auront besoin d'emplois pour générer des revenus. Dans quelle mesure le Canada a-t-il été efficace dans le cas de l'Afghanistan et pouvons-nous faire plus que de tenter de persuader les gens et de résoudre les problèmes qui se posent en Afrique du Sud? C'est ce que s'efforcent de faire les groupements constitués pour présenter des instances au gouvernement de M. Botha. Je n'approuve pas ce qui se passe.

Faisons quelques comparaisons avec les événements survenus dans des circonstances analogues à celles que nous trouvons actuellement en Afrique du Sud. En 1959, j'avais l'honneur de participer à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth. Le Nigeria, pays libre, était représenté à cette conférence. Il n'y avait pas de liberté de vote ni de liberté de parole dans ce pays en 1959. Des élections avaient été tenues. Des ministériels et des oppositionnels étaient là, présents, mais ces derniers se taisaient en présence des ministériels. Il n'était pas évident que des oppositionnels autres que ceux qui étaient présents à la conférence faisaient séjour après séjour en prison parce qu'ils avaient exercé démocratiquement leur droit de parole contre le gouvernement du jour.

Je ne veux pas que le Canada encourage une situation de catastrophe comme celle de structures raciales qui se faisaient mutuellement la lutte lorsqu'elles en avaient l'entière liberté et que le gouvernement ne pouvait pas les en empêcher. Sommes-nous en train d'essayer d'imposer notre façon de voir à tous les peuples du monde? Si nous sommes tellement préoccupés, pourquoi n'avons-nous pas réussi à faire cesser la guerre entre l'Iran et l'Irak? Pourquoi n'avons-nous pas pu instaurer la paix au Liban? Au début, cela ressemblait à un problème entre chrétiens et musulmans. Aujourd'hui, les musulmans appartenant à différentes sectes s'entretuent dans les rues.

On ne peut pas forcer ni convaincre à court terme l'homme de se montrer humain, juste et correct envers son frère. Si seulement nous avions le pouvoir que les intervenants de l'opposition dans ce débat semblent nous prêter. Nous pouvons persuader et encourager, mais nous ne pouvons pas créer dans l'esprit de l'Africain du Sud, noir, blanc ou autre, l'attitude que nous voulons qu'il ait.

Article 29 du Règlement

Rappelons-nous que la démocratie n'a jamais fleuri dans aucun pays du monde où le taux d'analphabétisme dépasse les 25 p. 100. Fondamentalement, les grands problèmes que nous avons connus en Amérique centrale et en Amérique du Sud ont surtout frappé des milieux où l'analphabétisme était de 50 p. 100 au moins. Il est extrêmement difficile à une personne illettrée et non informée de savoir pour qui voter.

Prenons le cas de Cuba, par exemple, comme l'a fait valoir le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe. Contrairement à ce qu'a dit le député, Castro a bénéficié d'un appui considérable de la part du monde démocratique à l'extérieur de Cuba. On le percevait à l'époque plus comme un démocrate que comme un communiste. Il était si capable de tromperie que même sa famille, qui était propriétaire d'une grande ferme prospère et bien gérée, a supposé que parce qu'elle l'appuyait elle conserverait certainement la propriété et l'exploitation de sa ferme. Quand il est devenu le dictateur communiste de Cuba, même sa famille a été délogée de sa ferme, après l'avoir appuyé loyalement et totalement dans la révolution qui devait apporter la démocratie plutôt que la dictature communiste à Cuba.

Voilà des choses qu'il faut peser très soigneusement. Je suis d'avis qu'il y a possibilité d'arrière-fonds communiste dans les forces qui agissent en Afrique du Sud. Si tel est le cas, ce n'est pas leur rendre service que de créer un État communiste dans lequel leur voix ne comptera pas. Demandez aux juifs qui aimeraient quitter la Russie. Demandez aux gens qui depuis tant d'années veulent quitter Cuba. Demandez aux Angolais, que l'on ne maintient dans l'ordre que grâce à la présence d'une force cubaine appuyée, dirigée et entraînée par une force qui n'est pas favorable à notre monde.

Personne à la Chambre, pas plus que moi, ne désire un bain de sang. Mais revenons-en à un point commun et essayons d'instaurer une évolution en Afrique du Sud. Essayons d'amener par la persuasion la création d'un gouvernement de stabilité à long terme dans ce pays. Voilà ce que nous devons faire. Je ne tiens pas à voir des luttes raciales comme il y en a en Afrique aujourd'hui. Comme il a été dit plus tôt dans ce débat, c'est noir contre noir, noir contre blanc, blanc contre blanc. L'humanité nous donne là un bien triste et bien cruel spectacle. L'extrémisme ne mène à rien. Nous sommes absolument limités dans ce que nous pouvons faire.

• (1720)

A écouter certaines interventions au cours du débat, et je ne veux jeter la pierre à personne, il m'a semblé qu'on se préoccupait bien plus de savoir qui va écoper sur le plan économique que de promouvoir la démocratie dans le monde. Je n'ai jamais entendu un député de l'Ouest, de quelque parti que ce soit, brandir la menace de sanctions contre la Russie, que ce soit au sujet des droits de l'homme, du traitement réservé aux Juifs, de l'Afghanistan ou de quoi que ce soit d'autre. C'est pourquoi il y a lieu de se demander vraiment après qui on en a.

Article 29 du Règlement

Des sanctions ont déjà été appliquées dans une multitude de cas, contre l'Italie, par exemple, lorsqu'elle a envahi l'Éthiopie; elles n'ont jamais eu l'effet recherché. Si nous arrivions à obtenir des sanctions complètes contre l'Afrique du Sud qui soient respectées par le monde entier, Russie comprise, il ne resterait plus en fin de compte qu'un pays plongé dans la pauvreté et le chaos. Tous les éléments nécessaires à la reconstruction auront été détruits. J'exhorte la Chambre et même le monde à chercher un terrain d'entente propice à l'évolution qui a permis d'instaurer toutes les démocraties existant aujourd'hui dans le monde.

Aucun pays ne tient plus à la démocratie que le Canada. C'est de pays privés de démocratie que sont venus nos ancêtres, à la recherche de la liberté nécessaire pour s'épanouir, de la liberté de parole, de la liberté politique. Faisons donc notre possible pour guider cette évolution et éviter le bain de sang de la révolution. Voilà quel doit être notre rôle, selon moi. Il y aura toujours des divergences d'opinion au Canada, dans le Commonwealth et dans le monde.

Ce qui m'inspire cette attitude, ce n'est pas la recherche des avantages que le Canada a à retirer de sa participation à l'économie de l'Afrique du Sud. Je me soucie sincèrement des intérêts à long terme d'un pays que nous voudrions aider en trouvant une solution à ses luttes intestines. Il n'y a personne à la Chambre qui y tienne plus que moi. Nous ne devrions donc pas en faire un sujet de querelles politiques. Nous ne devrions pas nous lancer des injures, ni être divisés sur cette question. Nous avons eu un bel exemple de cette division aujourd'hui. Il semble qu'aucun compromis ne soit possible sur la position que doit adopter le gouvernement. Pourtant, nous devrions avancer pas à pas.

Je n'appuie ni ne condamne les actes du gouvernement conservateur. Je me contente d'exposer ce qui, selon moi, est une politique s'inspirant de l'évolution progressive d'un gouvernement démocratique. C'est cette évolution que nous devons rechercher car la révolution visant à instaurer un gouvernement démocratique a avorté en Angola, au Congo, au Nigéria et dans tous les autres pays que je connais. Des flots de sang se sont répandus derrière un voile de sécurité que nous n'avons jamais réussi à percer. Nous n'avons vu ni les champs de bataille ni les massacres de milliers de personnes entre deux tribus qui luttent pour le pouvoir. Il se peut que nous en soyons finalement venus à susciter ces dissensions qui agitent les diverses populations de l'Afrique.

Aussi, empruntons la voie de la persuasion et non celle des sanctions. Ne laissons pas entendre que nous pouvons recourir à la force. Notre armée serait probablement engloutie jusqu'au dernier homme si nous l'envoyions sur ce continent. Nous sommes impuissants quand nous en sommes rendus à employer la force pour faire accepter une idée.

Ce fut un bon débat et je félicite ceux qui y ont participé. Je souhaite que nous puissions en faire un exercice dénué de tout esprit de parti puisque nous poursuivons tous les mêmes objectifs. Nous ne devrions pas nous prendre mutuellement à partie ni nous attaquer au Commonwealth. Nous trouverons parmi les chefs d'État du Commonwealth les mêmes désaccords que nous avons constatés entre nous. Nos désaccords ne vont pourtant pas jusqu'à vouloir détruire le Canada. Il y aura toujours des dissensions et des désaccords entre nous, car nous n'épousons pas les mêmes vues. Je déplore surtout la remarque sur l'incompétence du Commonwealth et les insultes lancées contre différents chefs d'État de ce groupe. De tels débordements ne contribuent pas à l'avancement de l'Afrique du Sud, du Commonwealth ou de la démocratie en général.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est un privilège de pouvoir prendre part à un tel débat au sein de notre Parlement élu, ce qui n'est pas permis à bien des gens dans de nombreux pays du monde, et pas seulement en Afrique du Sud. Je veux commencer par évoquer quelques souvenirs, si vous le voulez bien, de l'Afrique proprement dite, pour essayer de montrer à la Chambre pourquoi ce cancer du continent africain mérite une telle attention du reste du monde. J'ai visité l'Afrique du Sud en 1969 comme représentant de l'Union canadienne des étudiants pour rencontrer des représentants de l'Union nationale des étudiants sud-africains. Je veux parler brièvement des réalités sud-africaines de cette époque-là. Il m'a été possible d'en avoir un aperçu grâce à certains étudiants courageux qui m'ont emmené en dehors des zones blanches normales de Johannesburg pour visiter le quartier noir de Soweto, afin de constater le mode de vie des noirs à cette époque-là.

Ils vivaient dans la pauvreté la plus dégradante qu'un Canadien puisse imaginer. Les gens vivaient souvent à huit ou neuf entassés dans de petites maisons de la taille de nos cabanes à outils et ce, en vue de la plus fabuleusement riche et de la plus moderne métropole de Johannesburg. Il y a dans celle-ci des rues pavées, des immeubles magnifiques et des banlieues pleines de piscines. Elle représente, dans un sens, le summum de la richesse. Lorsqu'on survole les banlieues blanches de Johannesburg, on s'aperçoit que toutes les maisons possèdent une grande piscine et un patio. On a une impression de richesse énorme qui contraste radicalement avec la vie des noirs de Soweto. C'est le jour et la nuit.

• (1730)

Je ne veux pas parler que des apparences, mais je veux aussi rappeler l'occasion que j'ai eue de visiter une école noire de Soweto et d'apprendre du directeur même de cette école l'incroyable discrimination d'ordre économique dont faisait l'objet son école secondaire de Soweto par rapport aux autres écoles réservées aux enfants blancs dans les autres régions du pays. L'inégalité était si flagrante que c'était là encore, le jour et la nuit, selon lui.

Je peux encore vous parler de l'hôpital que nous avons visité à Soweto. Il y avait une telle affluence que même à ce moment-là, qui n'était pas une période de violence comme celle que nous connaissons maintenant en Afrique du Sud, des gens gravement malades ne pouvaient pas être admis à l'hôpital, même lorsqu'ils souffraient de maladies courantes que nous nous attendons naturellement à voir soigner dans nos hôpitaux au Canada.

Je me demande où sont maintenant ces jeunes que j'ai rencontrés en 1969. Je suis persuadé que bon nombre d'entre eux, poussés par l'exaspération due au contraste entre leur vie et celle des blancs dans leur propre pays, se retrouvent maintenant sur les barricades que les bulletins de nouvelles en provenance de l'Afrique du Sud nous présentent de façon spectaculaire chaque jour ces temps-ci.

Ils se sont sentis tout à fait rejetés par une société et par un système qui est si global, si systématique et si bien étayé par toutes les lois, qu'il mérite l'attention que nous lui portons, car nulle part ailleurs, on ne retrouve une ségrégation de gens appliquée de façon aussi brutale et systématique en fonction de la race et j'ai pourtant vu bien d'autres coins du monde, des endroits où la méchanceté existe. Cette méchanceté systématique en fonction de la race est sans pareille.

Elle mérite notre attention, car le racisme pourrait en définitive détruire toutes nos sociétés si on le laisse se perpétuer, si on fait preuve de tolérance au lieu de nous y opposer de façon urgente, comme les députés de ce côté-ci qui sont intervenus aujourd'hui, l'ont proposé.

Je croyais avoir tout vu avec Soweto, mais en 1983, j'ai eu l'occasion de me rendre de Johannesburg à Maseru, au Lesotho, et de traverser ainsi la campagne de l'Afrique du Sud. Je voyageais alors pour le compte du CRDI, un organisme subventionné par le gouvernement canadien, afin d'aider à la réalisation de certains projets au Lesotho. Nous avons traversé l'Afrique du Sud en voiture ce qui nous a donné une idée des régions rurales et du traitement infligé aux noirs dans ces régions. En comparaison, Soweto est presque un quartier chic.

Dans les régions rurales de l'Afrique du Sud, il y a tout d'abord les énormes exploitations agricoles blanches qui dépassent même l'imagination de nos habitants de l'Ouest où les exploitations sont pourtant importantes, et on retrouve ensuite, généralement dans un petit coin reculé, des huttes de paille où vivent dans la pauvreté la plus abjecte qu'on puisse imaginer, les employés noirs. Selon moi, on ne peut s'imaginer au Canada ce genre d'inégalité, d'exploitation économique.

Nous, de notre parti, parlons souvent d'exploitation économique au Canada. Je n'ai jamais vu dans ma vie des contrastes aussi frappants entre les superbes exploitations agricoles bien aménagées et riches d'une part, et la violence, la pauvreté, l'avilissement dont sont victimes les noirs qui y travaillent, d'autres part.

Sachant qu'on pourrait avoir l'impression à écouter ces descriptions qu'il ne peut y avoir aucun espoir pour une société qui vit comme cela depuis des générations, je pense alors à un symposium organisé par le CRDI, au Botswana, un autre des pays que l'Afrique du Sud attaque depuis quelques mois.

Ce symposium au Botswana a réuni des Sud-Africains blancs et noirs, des jeunes Sud-Africains de 16 à 22 ans, qui, en discutant de l'éducation, ont découvert soudainement, dans un microcosme, qu'ils étaient en train de vivre une expérience qu'il ne leur avait jamais été donné de connaître auparavant, une expérience multiraciale où l'un était l'égal de l'autre.

Au lieu d'un sentiment d'appréhension, ils ont éprouvé un véritable sentiment de libération, je ne saurais le décrire autrement, ils ont éprouvé une véritable libération humaine que, à vrai dire, j'ai eu l'immense privilège de voir à l'oeuvre.

Il m'arrive aussi de songer parfois aux moments que j'ai vécus à Lusaka, à Harar, à Maseru, et à Maputo en Afrique, et dans tous ces endroits qui ont voulu se développer mais où persiste la pauvreté en dépit de leur indépendance, car n'oublions pas qu'il s'agit de pays qui, des années durant, ont souffert des formes les plus rigoureuses du colonialisme. Pourtant, ils ont essayé d'édifier une société et ils y ont réussi dans une certaine mesure. En dépit de la pauvreté persistante, ces États sont devenus la cible des attaques brutales et directes des avions, des soldats et de la haute technologie sud-africains. À bien des égards, ces attaques ont ravagé les villes. C'est tragique quand on pense aux lents et pénibles efforts qu'il leur a fallu déployer pour redresser leur économie après un passé très pénible.

• (1740)

La situation sud-africaine actuelle est un drame humain à la fois triste et tragique du fait de son caractère systématique, structuré et organisé. C'est cette différence qui accentue si vivement les sentiments de tristesse et de tragédie que l'on ressent en tant qu'être humain, lorsqu'on se rend dans cette société pour essayer de communiquer avec les non-blancs qui y vivent.

Voilà pourquoi je suis d'avis que nous devons intervenir de toute urgence. C'est ce que recommande fortement le rapport des personnalités éminentes. Ce qui nous a beaucoup étonné et paru incroyable, c'est le fait que ce rapport soit débordant d'espoir. Croyez-le ou non, l'avant-propos du secrétaire général du Commonwealth commence le rapport en disant ceci:

> . . . le changement et la paix sont à la portée du peuple. Pendant un court moment, le monde entier—et principalement les Sud-Africains de toutes les races—ont pu entrevoir une voie de négociation menant à un avenir plus digne.

Voici un passage plus remarquable encore de ce rapport:

> . . . les opprimés d'Afrique du Sud, les victimes de l'apartheid qui dure depuis si longtemps sont prêts, encore aujourd'hui, à édifier pacifiquement un nouveau pays où les citoyens de toutes races, blancs et noirs, métis et Indiens vivront dans la justice et la dignité.

L'espoir est tenace, malgré l'oppression qui a brimé des générations.

Pourtant, le rapport exprime en même temps, mieux qu'aucun de nous ne saurait le faire, l'urgence absolue d'agir pour provoquer le changement pendant que l'espoir subsiste. Comme le dit le rapport, nos craintes portent sur le sort des noirs. Le Commonwealth s'inquiète, en effet:

> . . . du caractère inhumain de l'apartheid et des souffrances encore plus terribles qui s'annoncent, à moins qu'on ne trouve de toute urgence le moyen d'obliger ce pays à abolir pareil régime et à établir, en Afrique du Sud, un gouvernement représentatif qui fasse abstraction des races.

Il est temps, en 1986, que le Canada relève enfin ce défi. Voilà pourquoi, tout en exprimant l'espoir d'un avenir meilleur pour l'Afrique du Sud, il y a lieu de se montrer amer envers notre gouvernement qui n'a pas su réagir avec vigueur et célérité aux atrocités de ce régime. Voilà pourquoi nous avons posé des questions cinglantes et avons réclamé un débat spécial. En effet, c'est pour que le gouvernement comprenne l'urgence de la situation, que j'ai moi-même sentie à Soweto, dès 1969, qui m'est apparue encore plus cruciale en 1983, dans les villages d'Afrique du Sud, et que viennent d'accentuer encore, aujourd'hui, les propos de la ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall), selon laquelle le courage et l'héroïsme ne sont pas de mise.

Article 29 du Règlement

Au contraire, les noirs d'Afrique du Sud sont appelés à l'héroïsme. Quant à nous, Canadiens, si loin et si bien protégés des conflits, le moment est venu de montrer notre courage. Appliquons enfin des sanctions globales qui, bien que tardives, nous permettront en quelque sorte de relever le défi que nous pose depuis tant d'années l'avilissement des noirs.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole au nom de mes électeurs de Nepean—Carleton pour partager un peu avec eux et avec vous le fruit de mes réflexions au sujet du débat de cet après-midi. Je félicite mes collègues de la Chambre d'avoir jugé nécessaire de tenir ce débat d'urgence. Je tiens à leur rendre hommage pour le sérieux de ce débat et la sincérité avec laquelle ils se sont adressés à la Chambre et, par son entremise, à tous les Canadiens.

Aujourd'hui, nous étudions la crise en Afrique du Sud, à la veille du dixième anniversaire des massacres de Soweto. Nous le faisons en dépit du contexte sans précédent de l'état d'urgence global et draconien en Afrique du Sud, qui fait ressortir à mon avis l'énorme responsabilité des gouvernements occidentaux à l'égard des questions primordiales qui sont en jeu dans ce pays.

Au cours des dernières heures, j'ai eu l'occasion de lire le rapport du Groupe de personnalités éminentes du Commonwealth. J'ai été frappé par bien des choses dans ce rapport, mais surtout par l'avant-dernière recommandation qui figure à la fin. Je cite:

> A notre avis, la question que les chefs de gouvernements doivent se poser est évidente. Il ne s'agit pas de savoir si le recours à de telles mesures pourrait convaincre Pretoria d'apporter des changements, puisqu'il est déjà établi que le non-recours à ces mesures, que Pretoria dit ne pas craindre, encourage le gouvernement d'Afrique du Sud a faire obstacle à tout changement. Le Commonwealth va-t-il demeurer à l'écart et permettre à l'escalade de la violence de s'accélérer ou va-t-il intervenir collectivement d'une façon efficace? C'est peut être la dernière chance que nous avons d'éviter le pire bain de sang depuis la Seconde Guerre mondiale.

● (1750)

Chacun d'entre nous a adopté une attitude bien différente à l'égard de l'Afrique du Sud. Certaine de ces attitudes ont été élaborées dans des cadres tout à fait différents. A l'instar de certains de mes collègues de la Chambre, j'ai eu le privilège au début de cette décennie de passer plusieurs mois en Afrique du Sud à titre de professeur étranger. J'étais là en grande partie pour étudier certains développements économiques dans le secteur minier. Pendant la plus grande partie de mon séjour, si j'ai jamais eu un point de chute, c'était sur le campus de l'Université de Witwatersrand. Mon expérience là-bas diffère peut-être de celle de certains de mes collègues, mais je suis sûr que nos conclusions sont identiques.

Je me souviens de ma conception, j'imagine, inconsciente, de la vie, de mon premier matin à Johannesburg, lorsque pour me rendre au centre-ville j'avais pris, sans le savoir, un autobus réservé aux noirs. C'est peut-être cette erreur qui a donné le ton à toute ma visite. Très peu de blancs prennent ces autobus.

Je me souviens de nombreuses conversations avec un étudiant noir de troisième année à l'Université de Witwatersrand, le permier étudiant de race noire en génie minier de l'histoire de cet établissement. J'ai eu beaucoup de discussions avec lui sur les raisons qui l'avaient poussé à choisir peut-être la pire des professions pour un étudiant noir, sachant comment sont organisées les collectivités minières dans ce pays. Je me souviens être allé sur le terrain avec lui et d'autres aussi et je me rappelle de notre arrivée dans une collectivité minière un soir, après notre travail. Nous étions tous ensemble dans ce que l'on appelait le «club» et tôt en soirée, nous avons rencontré le gérant pour prendre les arrangements en vue de notre dîner et d'autres activités. Il nous a alors fait remarquer que le règlement du club interdisait que l'étudiant noir, ce noir, mange avec nous ou reste avec nous.

Je crois qu'il vaut la peine de mentionner, lorsque l'on pense à cette situation, que le gérant a déclaré au chef de notre groupe: «Oubliez les règles, l'étudiant peut manger et vivre avec vous». Lorsque nous nous sommes présentés pour le dîner, les autres ont remarqué l'absence de l'étudiant et ont demandé où il était. Le chef du groupe a répondu: «On ne lui permet pas de rester avec nous». Ce blanc, ce grand professeur, ce grand ingénieur mentait à tout le monde. Lorsque les autres ont appris la vérité quelques minutes plus tard, ils ont quitté le club, sont allés chercher leur ami noir et ont mangé ailleurs.

J'ai eu plus tard l'occasion de visiter Soweto, d'en voir la pauvreté, d'en visiter les écoles, les hôpitaux, les maisons et les taudis, et je suis allé un peu partout visiter d'autres townships noirs. J'ai également passé bien des heures sous la terre dans les mines sud-africaines à des profondeurs de plus de 10,000 pieds. Les températures de la roche y atteignent 110, 120 et même 130 degrés Farenheit, tandis que la température de l'air était réduite à 100 degrés peut-être. Pour quelqu'un comme moi qui avait déjà connu d'autres mines, toute mon énergie suffisait à peine à ne pas suffoquer et à me déplacer. Et c'est bien sûr dans ces conditions que des milliers et des milliers de mineurs noirs sont forcés de travailler tous les jours.

Je veux faire partager une impression aux députés. J'ai visité un jour une exploitation minière employant 36,000 travailleurs migrants—je répète, 36,000—et ce soir-là, j'ai visité les camps où ils habitaient, un camp après l'autre où les mineurs s'entassaient par milliers. Imaginez un peu, monsieur le Président, vivre dans de telles conditions. Et ces hommes travaillaient pour un salaire équivalant peut-être au dizième seulement de ce que touchait le mineur blanc moyen.

À cause de l'intérêt que je porte à l'agriculture, j'ai eu, tout comme mon collègue, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), l'occasion de visiter plusieurs exploitations agricoles et d'élevage. Bien que l'expérience que j'en ai tirée diffère peut-être légèrement de la sienne, on constate dans le monde rural également l'énorme écart entre la population blanche et noire, un écart que l'on ne peut sous-estimer. On visite l'Afrique du Sud, son industrie, ses universités et ses églises, et on tente de rationaliser quelle peut être la position de ces grandes institutions.

Je suis revenu de mon voyage avec le sentiment que, s'il y avait des dirigeants avec des idées libérales en Afrique du Sud, ils se trouvaient dans le monde industriel. Les hommes d'affaires que j'ai rencontrés se rendaient compte que, pour que l'Afrique du Sud prospère sur le plan économique à long terme, toutes les tranches de la société devaient collaborer pour exploiter les richesses du pays et trouver le moyen de les partager. A l'autre extrême, il y a un gouvernement on ne peut plus conservateur. Il est raciste jusqu'à la moëlle et dispose de règlements, de lois, d'une force policière et d'une armée d'une

puissance qu'il est difficile d'imaginer, même sur place. Entre les deux extrêmes, c'est-à-dire entre l'industrie et le monde des affaires d'une part et le gouvernement de l'autre, il y a les universités et les Églises. Ces deux secteurs ont des opinions extrêmement divergentes quant à la façon de résoudre le problème de l'Afrique du Sud.

On peut visiter l'Université de Witwatersrand, comme je l'ai fait, et voir une université très libérale, ou bien aller trois, quatre ou cinq milles au nord à l'une des universités africaines et voir un groupe de jeunes qui ont des idées et des antécédents tout à fait différents, qui sont entièrement satisfaits de leur mode de vie et qui envisagent un avenir pour l'Afrique du Sud qui inquiéterait certainement chacun d'entre nous.

Quant à la situation dans les Églises de l'Afrique du Sud, elle est bien bouleversante, monsieur le Président. Certaines Églises chrétiennes essaient de façon extrêmement généreuse et positive de trouver une solution à l'un des plus graves problèmes du monde actuel. D'autre part, certains groupes de la famille chrétienne considèrent que l'homme blanc est supérieur à cause de leur façon d'envisager la vie et le gouvernement. Ils sont prêts à se servir des autres pour exploiter la richesse de leur pays et préserver leur mode de vie.

• (1800)

J'ai visité des familles blanches d'Afrique du Sud dont certains membres ont été proscrits. De fait, j'ai eu l'occasion de parler à certains de ces Blancs proscrits. Il est bouleversant d'entendre parler des petits incidents dans leur vie ou de leurs contributions à la collectivité pour lesquels ils ont été proscrits. Dans certains de ces foyers blancs, j'ai vu des jeunes gens de 18 à 20 ans confrontés à ce qu'il faut bien appeler la conscription. Ils ont devant eux deux ans dans les forces armées, et ils savent qu'au bout de quelques mois ils seront sur le front de l'Angola ou dans un guêpier analogue. J'ai parlé avec d'autres blancs qui ont travaillé dans la police sud-africaine, et grâce à eux j'ai découvert quelque chose de l'univers immensément tragique du système pénitencier d'Afrique du Sud, et de la brutalité des traitements infligés à de nombreux prisonniers, noirs comme blancs.

Ce pays présente une dichotomie flagrante. J'ai conclu de cette expérience en Afrique du Sud que si l'Afrique du Sud devait réussir à s'extirper du dilemme dans lequel elle était plongée il y a quelques années, c'était probablement le mouvement syndical qui serait l'instrument de son salut. A l'époque, les Sud-Africains n'en étaient qu'aux tout premiers balbutiements de la libération du mouvement syndical, ils commençaient tout juste à autoriser la création de syndicats et l'action syndicale. J'y ai vu pour eux la possibilité de collaborer avec les dirigeants d'affaires progressistes de ce pays afin de trouver une solution aux problèmes économiques de l'Afrique du Sud et à tout ce qui les accompagnait. Je suis alors parvenu à la conclusion que si ce mouvement ne débouchait pas sur ce que j'appellerais une conclusion positive, la seule issue serait le bain de sang. Cette idée me hante depuis.

Je pense que les événements de ces dernières semaines et de ces derniers mois nous rapporchent de plus en plus de cette échéance. Soir après soir, nous découvrons dans les bulletins d'information télévisés retransmis d'Afrique du Sud des fragments de la violence, de la haine et du bain de sang qui sont jusqu'à présent restés en grande partie limités aux noirs, mais qui deviennent de plus en plus universels. Ce spectacle angoissant et déprimant nous incite tous à nous demander comment on pourrait apporter une solution chrétienne à cette crise.

Je veux dire à mes collègues qu'il n'y a pas de solution simple. Que nous soyons membres du gouvernement ou de l'opposition, nous devons travailler ensemble, comme être humains, à dénoncer l'un des pires cancers et fléaux de la terre qui ronge en ce moment l'Afrique du Sud. Nous devons trouver le moyen que les noirs, les gens de couleur, les Asiatiques et les blancs d'Afrique du Sud puissent, ensemble, vivre, aller à l'école et à l'église, gouverner et élever leurs enfants. Ils pourront ainsi profiter de ce riche paradis qu'offre la nature de l'Afrique du Sud.

Je partage la préoccupation des autres députés et je profite du débat pour faire savoir à mes collègues que j'aimerais travailler avec eux dans un esprit humanitaire et positif à la recherche d'une solution pour nos frères et nos soeurs qui nous sont si précieux.

Des voix: Bravo!

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je désire participer à ce débat d'urgence sur l'Afrique du Sud. Le débat d'aujourd'hui, se déroule dans le contexte des mesures d'urgence imposées en Afrique du Sud, mercredi dernier. Le gouvernement sud-africain les a imposées en invoquant comme prétexte le dixième anniversaire des émeutes de Soweto.

Les droits de l'homme ont été violés de façon flagrante et plus d'un millier de citoyens ont déjà été arrêtés et emprisonnés. Le gouvernement a également porté atteinte aux droits de l'homme en s'attaquant à la liberté de la presse. Nous ne pouvons plus obtenir d'informations sur les activités de l'armée ou de la police. Les mesures d'urgence qui ont été imposées font suite à une longue série de violations des droits de la personne.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la plupart de mes collègues, surtout le député de Nepean-Carleton (M. Tupper), qui est allé là-bas à titre de parlementaire et de témoin. Il est revenu témoigner de ce qu'il avait vu. Ce qu'il a vu corrobore certains des faits dont nous avons été témoins sur le petit écran. Il a su exprimer avec beaucoup de réalisme la douleur et l'angoisse des mères, des pères et des enfants qui sont battus, meurtris et blessés dans leur corps et dans leur âme parce qu'ils sont noirs. Leurs frères et soeurs blancs qui les soutiennent souffrent également.

Article 29 du Règlement

Le député a dit espérer qu'un jour les enfants pourraient aller à l'école ensemble, les maris et les femmes pourraient vivre ensemble, les gens pourraient gouverner ensemble et travailler ensemble sur un pied d'égalité. Voilà dans quel but nous devons orienter nos efforts si nous voulons voir disparaître un jour ce régime odieux et inacceptable appelé l'apartheid.

Je n'ai pas eu l'occasion de constater les faits directement, comme bien d'autres députés, mais je me souviens de ce que j'ai dit, l'autre jour, en réponse aux allégations portées contre Kurt Waldheim lorsqu'il a été élu à la tête du gouvernement autrichien. J'ai demandé la tenue d'une enquête internationale sur les graves allégations portées contre lui. Je pars du principe que nos actes doivent reposer sur les faits et que nous devons être considérés innocents jusqu'à preuve du contraire. Je ne crois pas qu'un pays ait le droit d'agir précipitamment. Je ne pense pas que nous ayons le droit de critiquer à moins d'avoir des preuves. Peu importe si je suis personnellement offensée, comme la plupart d'entre nous l'ont été, j'estime que les règles du droit et de la moralité priment avant tout.

Nous avons entendu le témoignage de mes collègues qui sont allés sur place et qui ont vu de leurs propres yeux ce qui se passait. Nous avons aussi entendu le témoignage d'un membre éminent de la communauté sud-africaine, de l'homme très dynamique qui était parmi nous il y a une semaine à peine, l'évêque Tutu. Il personnifie la paix, la bonne volonté de l'homme à l'égard de l'homme et le droit de vivre en harmonie avec ses voisins. Il a lancé un appel au bon sens et à la solidarité pour mettre un terme au mauvais régime qu'est l'apartheid. Il a conseillé de lutter avec prudence mais avec fermeté contre le régime que l'Afrique du Sud a choisi. Il a préconisé la coopération et l'association, et il a demandé de faire preuve de justice et d'équité. A un certain moment, il n'approuvait pas l'idée d'imposer des sanctions mais il en est arrivé à la conclusion qu'il faut agir maintenant, et que les sanctions semblent être le prochain voire l'ultime recours avant qu'un affreux carnage ne ravage l'Afrique du Sud à cause de l'apartheid.

• (1810)

Alors que nous écoutions l'évêque Tutu à la télévision, nous avons reçu le rapport du groupe de personnalités éminentes qui a corroboré tout ce que nous avions vu dans les médias. Les personnalités éminentes ont relaté leurs expériences personnelles troublantes et elles ont parlé du carnage dont elles ont été témoins à Alexandra dès leur arrivée. Elles ont parlé de ce qui s'est passé à Cape Town le jour de leur départ; Crossroads était en feu et un écran de fumée obstruait le ciel. Elles ont parlé d'un pays bouleversé et elles ont assisté à d'atroces souffrances. La tuerie se poursuivait pendant qu'elles écrivaient.

Je me demande combien se sont identifiés aux hommes, aux femmes et aux enfants battus que nous avons vus à la télévision. Nous sommes-nous imaginés, nous et notre famille, dans une situation analogue? Pouvions-nous comprendre la douleur, la misère et le désespoir qui amenaient une population désarmée à tenter toutes les mesures possibles pour faire entrer un peu de raison dans l'esprit des dirigeants d'Afrique du Sud et pour porter à l'attention du gouvernement son désir d'égalité?

Voici ce que disait le groupe des personnes éminentes:

> La question posée aux chefs de gouvernement nous parait claire. Il ne s'agit pas de savoir si de telles mesures forceront le changement, mais bien de reconnaître que leur absence et la certitude à Pretoria qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, retardent le changement. Le Commonwealth va-t-il rester indifférent pendant que continue l'escalade de la violence? Ou va-t-il prendre des mesures concertées et efficaces?
>
> De telles mesures représentent peut-être la dernière chance d'éviter le pire bain de sang depuis la Seconde Guerre mondiale.

Puis, un peu plus loin:

> C'est la raison pour laquelle les pays dont les économies sont liées à celle de l'Afrique du Sud, et qui demeurent vulnérables, considèrent néanmoins l'imposition de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud comme le dernier instrument efficace de changement en l'absence de négociations sérieuses entre le gouvernement d'Afrique du Sud et de vrais leaders noirs.

J'ai une bonne mémoire, mais je pense qu'il y en a aussi beaucoup ici qui se souviennent de la *Crystalnacht*, à Berlin, en Allemagne. Nous savons très bien que le monde pouvait voir, mais avait choisi de se fermer les yeux. S'il l'avait voulu, le monde aurait pu entendre les pleurs de millions de gens. Il aurait pu ressentir les souffrances de six millions de victimes de l'holocauste. Même si la race et la religion étaient des critères, il y a eu beaucoup de gens qui furent pris dans l'horreur d'un monde devenu fou. C'est une époque où l'on a vu l'inhumanité de l'homme pour l'homme. Si l'on doit tirer des leçons de l'histoire, c'est le moment de se rappeler l'holocauste. N'oublions pas qu'après avoir vu, le monde a dit «jamais plus».

Je présume que de toutes les questions qui touchent la condition de juif, la négation de l'holocauste est celle qui peine le plus, celle qui résonne dans le coeur et dans l'esprit de nous tous, celle qui représente la pire attaque contre nos souvenirs et notre dignité. Un fait est indéniable et c'est Auschwitz. Je crois que l'holocauste transcende les mots et que la langue bafoue la réalité. Il y a des choses dans mon histoire juive qui sont trop terribles pour être vraies, mais qui se sont pourtant produites. Toutefois, il y a là une leçon à apprendre. Je crois que nous devons apprendre cette leçon. Nous devons en tant que Canadiens prendre carrément et fermement position en souvenir du passé et par respect pour la vérité. L'holocauste doit servir à plus que cela. Il doit servir de leçon à toute l'humanité. S'il y a une leçon qui vaut la peine d'être apprise, c'est bien celle-là. Lorsque le racisme se montre dans toute sa laideur, il est temps de réagir et de le combattre.

Ce n'est pas parce que les pays du Commonwealth ne s'entendent pas que nous, Canadiens, ne pouvons pas trouver le moyen de protester. Lorsque les droits de la personne sont foulés au pied et que nous gardons un silence étouffant, nous n'en valons que moins. Nous devons nous souvenir et agir. Un monde qui n'est pas sûr pour la démocratie n'est sûr ni pour les Juifs, ni pour les noirs. Il n'est sûr pour personne. Un monde qui n'est sûr ni pour les Juifs, ni pour les noirs, n'est pas sûr pour la démocratie.

Je supplie tous les députés d'écouter intelligemment, d'observer, de réfléchir et d'agir. Ce sont des enfants, là-bas. C'est l'avenir des noirs et des blancs qui souhaitent et qui devraient pouvoir vivre ensemble. Il est difficile d'imaginer les pires atrocités, mais elles se produisent encore. Ne laissons pas les victimes se défendre seules. Portons-nous tous à la défense des droits et de la dignité de la personne.

Lorsque le monde a juré que cela ne se reproduirait plus, tous les pays étaient du nombre et les procès de Nuremberg ont eu lieu. Nous avons dit que nous étions du nombre. Malheuresement, l'histoire de l'humanité fourmille d'exemples de cruauté et de brutalité de l'homme envers l'homme parce que des gouvernements et des personnes se sont laissés guider par la bigotrie, la peur et la haine. C'est peut-être là la façon de voir les choses du gouvernement de Pretoria, mais ce n'est pas ainsi que nous les concevons au Canada.

Notre voix doit se faire entendre par le biais d'une mesure concrète. Je n'aurais pas favorisé la prise de sanctions concrètes si cela n'avait pas été porté à notre attention par tant de sources différentes. Il semble que c'est ainsi que nous avons des chances de bien nous faire comprendre. Toute médaille a son revers. On ne peut considérer d'une part la corrélation entre la protection des droits de l'homme et les mesures économiques, là ou les droits de l'homme sont suspendus, négligés ou violés, sans considérer les mesures économiques d'autre part, parce que l'un ne va pas sans l'autre. C'est le message de la puissance et de la propriété contre les droits des individus.

• (1820)

Nous devons jurer que jamais plus une société ne tolérera que des citoyens, des maris et des femmes, soient séparés. Nous ne sommes pas la propriété d'autrui. Jamais plus une société ne doit tolérer que des êtres humains soient délibérément éloignés du pouvoir par une forme de génocide, car c'est bien ce qui se produit. Jamais plus, devant le millier de personnes harcelées de l'autre jour et toutes les autres qui sont blessées et même tuées chaque jour, nous ne nous déroberons à nos obligations en nous taisant. Nous devons profiter des leçons de l'histoire.

Si un pays est placé dans une situation privilégiée pour apprendre, c'est le nôtre. Notre pays est multiculturel. Toutes les magnifiques nuances de la terre y sont réunies en une mosaïque humaine. Nous devons exprimer vigoureusement toute la révulsion que nous inspire l'apartheid, cette organisation de l'État sud-africain. Il ne sert à rien de sauver une institution qui ne répond pas à la volonté du peuple.

Je termine en rappelant que nous devons prendre position et agir. Nous sommes les gardiens et la conscience de nos frères. Pour paraphraser le sage Hillel: si je ne suis pas pour moi-même, alors qui suis-je? Mais si je ne suis que pour moi-même, alors que suis-je?

Des voix: Bravo!

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui ont assisté au débat de cet après-midi voudraient que le ton de nos discussions soit toujours le même. Nous savons bien sûr que c'est impossible, mais ce fut très rafraîchissant. Pour commencer, j'ai apprécié le niveau et la qualité des interventions des députés, ainsi que la pertinence de leurs suggestions. J'ai particulièrement apprécié le discours du député de Surrey-White Rock—Delta-Nord (M. Friesen). Comme la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) l'a dit plus tôt aujourd'hui, depuis deux ans, le Canada a adopté 21 mesures contre l'Afrique du Sud.

Voyons l'histoire récente et le rôle que le Canada a joué ainsi que la volonté et le leadership dont les Canadiens ont fait preuve pour aider à résoudre au moins en partie le problème de la famine en Éthiopie et dans les autres pays d'Afrique. De nombreuses inquiétudes ont été exprimées aujourd'hui. Nous savons tous qu'il y a là un problème à régler de toute urgence. Si nous pouvons si bien le démontrer, comme nous l'avons fait et comme nous continuerons à le faire devant les millions d'humains qui meurent de faim, en Éthiopie ou ailleurs, nous pouvons chercher un moyen de résoudre les graves problèmes de l'Afrique du Sud.

Les évènements auxquels nous avons assisté me font penser aux révoltes étudiantes qui ont eu lieu dans les années 60 aux États-Unis et au Canada. C'est à l'université de l'État de Kent, je pense qu'un ou deux étudiants se sont fait tuer. La police est intervenue. Elle a jeté des jeunes en prison. Elle a peut-être même sorti ses matraques. Nous avons vu ce que cela donnait. Cela me fait penser au spectacle dont j'ai été témoin l'autre soir. Un groupe de jeunes étaient assis dans une rue quelque part en Afrique du Sud. J'ignore si c'était à Prétoria, à Johannesbourg ou à Cape Kent. La police est venue avec des fouets. J'ai grimacé de douleur en même temps que ces blancs et ces noirs, devant la sauvagerie de cette attaque. Si la police doit intervenir en pareilles circonstances, si les manifestants bloquent la circulation, on peut certainement les prendre par le bras et les conduire dans le panier à salade, si c'est nécessaire. Il y a lieu de s'interroger sur la mentalité qui a conduit la police à se servir de fouets avec une pareille sauvagerie. Cela me tracasse vraiment, comme d'autres choses bien sûr.

Je me souviens d'avoir demandé à un Sud-Africain des nouvelles d'un dirigeant syndical. Je ne me souviens malheureusement pas de son nom, mais il est mort en prison. On a dit qu'il avait eu un accident. Il reposait dans son cercueil ouvert. De toute évidence, son front était meurtrie et enflé. Il n'y avait aucun doute, du moins dans mon esprit, quant à la façon dont il était mort. Il faut se demander si c'est là la bonne façon de remédier à une situation aussi odieuse?

Certains possèdent une expérience beaucoup plus approfondie que la mienne. Je respecte leurs connaissances et leur expérience, mais je ne peux m'empêcher de penser que si nous laissions aux enfants du monde le soin de régler le problème, ils le régleraient probablement, car ils ne font aucune distinction de race ou de langue. Ils reconnaissent tout simplement qu'ils sont des enfants. J'ignore ce qui se passe quand ils deviennent adultes ou qu'il atteignent cette période où leur pensée se fausse , où ils acquièrent des préjugés ou apprennent même à haïr. On ne peut guère comprendre ce processus à moins que le milieu ne favorise cet état de choses.

Article 29 du Règlement

Quelle est la solution? Je dois songer à nos propres ancêtres. Je dois songer à Terre-Neuve où les premiers colons ont chassé une tribu entière d'indigènes comme ils auraient chassé le chevreuil, l'orignal ou l'ours. La tribu a été entièrement décimée à l'exception d'un seul de ses membres.

M. Prud'homme: Peu de Canadiens savent cela.

M. Brisco: En effet, peu de Canadiens savent qu'une tribu entière a été exterminée à Terre-Neuve. Une personne seulement a survécu et elle est morte de causes naturelles. Les autres ont été pourchassés comme des animaux, comme des chevreuils.

Je dois également songer aux centaines d'Inuits qui sont morts de faim. Nous n'avions certes aucun moyen de transport. Notre pays est différent de l'Afrique du Sud. Ils sont morts de faim. Nos Indiens, nos autochtones sont non seulement morts de faim, mais ils ont été atteints de maladies que nous leur avons transmises.

• (1830)

Nous parlons de Soweto et de la pauvreté qui y règne, mais nous refusons de voir la pauvreté qui existe encore au Canada. Nous refusons de voir les masures recouvertes de papier goudronné dans les réserves. Nous refusons de voir les maisons de contreplaqué dans le Nord où l'absence totale de confort signifie que la seule façon de se chauffer est de mettre un bloc de glace dans la bouilloire qu'on fait chauffer pour obtenir de la vapeur dans la maison ou plutôt dans l'abri, afin que les portes et les fenêtres puissent fermer et que le plancher ne pourrisse ni ne s'effondre. Tout récemment encore tels étaient les logements que nous jugions bons de leur fournir.

L'époque où les Iroquois, les Cris, et toutes les autres tribus du Canada guerroyaient les unes contre les autres est révolue depuis longtemps. Nos origines remontent presque à la même période, peut-être un peu plus tard, et cependant ces mêmes guerres et ces coutumes tribales existent encore aujourd'hui non seulement en Afrique du Sud, mais dans toute l'Afrique au sud du Sahara, chez les Zoulous, les Xhosas, les Shangaans, les Vendas, les Ndebele et les Swazi, etc. C'est le syndrome du guerrier et de l'esclave.

Que s'est-il passé depuis que les pays africains au nord de l'Afrique du Sud sont devenus indépendants? Combien d'entre eux ont réussi, depuis la décolonisation des années 60, à survivre dans la paix, combien ont échappé aux bains de sang des Idi Amin de ce monde? Idi Amin n'est pas le seul. L'histoire fourmille de crânes fracassés dans le massacre de noirs par des noirs, de tribus par des tribus, et rien n'y a changé. D'où viendra le changement, monsieur le Président? Je l'ignore. Est-ce une question de temps? Est-ce une question d'économie? En Ouganda, au Nigéria, au Lesotho, en République centrafricaine, d'où viendra le changement?

Il n'y a pas bien longtemps, je discutais avec quelqu'un qui avait passé pas mal de temps à travailler pour l'ACDI. Il travaillait dans un pays africain que je ne mentionnerai pas parce que je tiens à éviter des ennuis à cette personne et à ce qu'elle puisse poursuivre son oeuvre utile au sein de l'ACDI. Je ne dirai à personne de qui il s'agit. Cela dit, cette personne me disait il n'y a pas longtemps: «Où est la presse? Où sont les caméras de télévision dans ce pays où je travaille, où mes étudiants disparaîtront demain, où leurs parents ont disparu la semaine dernière—les uns après les autres, victimes de la violence sanglante du Congrès national africain, le CNA, qui veut imposer sa philosophie communiste à ce pays et à son peuple par le seul truchement des fusils, des couteaux et des grenades.» Elle me disait: «J'ai vu un dirigeant démocrate venir s'adresser à un rassemblement d'étudiants et se faire huer par le CNA, qui a liquidé tous les étudiants qui s'y opposaient. Il ne s'agit pas de l'Afrique du Sud.»

Quel genre de monstre avons-nous créé? S'agit-il simplement de l'Afrique du Sud? Ces batailles remontent à des siècles, et je crois qu'elles se poursuivront comme elles se poursuivent aujourd'hui en Amérique du Sud et en Nouvelle-Guinée, d'une tribu à l'autre. On oublie trop facilement le Katanga, le Biafra et d'autres exemples d'holocauste racial. Nous avons appris aujourd'hui que des millions et des millions de Sud-Africains avaient été tués. Je crois qu'on a dit que c'était le génocide le plus immense de notre histoire, sans comparaison avec le génocide juif.

Quand on songe au départ du raja et au départ des coloniaux de l'Inde, et aux événements qui ont suivi ce départ, on sait qu'effectivement il y a eu de la violence. Il y a effectivement eu des tueries, mais cette nation est maintenant en grande partie stabilisée. La guerre tribale contemporaine de l'Inde se fonde sur la religion, elle donne lieu à la même haine, à la même brutalité, à la même folie, mais elle est toujours là. J'espère que ce pays réussira à trouver une solution.

En Afrique toutefois les guerres tribales se poursuivent depuis le départ des coloniaux, sans grand changement. Que pouvons-nous faire? Que peuvent faire les Canadiens? Que peut faire le groupe des personnalités les plus éminentes? Comment allons-nous résoudre le problème? Comment allons-nous contribuer à résoudre le problème? Mon collègue, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) a fait très judicieusement remarquer que les dirigeants de l'industrie, de l'église, du mouvement syndical, des Canadiens qui réfléchissent, des autres peuples des pays du Commonwealth et des autres pays en général étaient là pour faire progresser la pensée et l'action.

Je voudrais citer un passage de la déclaration d'un chroniqueur et auteur britannique, M. Paul Johnson. Voici ce qu'il écrit à ce sujet:

> En 1960, quand les puissances coloniales ont entrepris de se retirer en toute vitesse des pays d'Afrique, la population du continent atteignait les 210 millions. De nos jours, elle s'élève au moins à 385 millions et elle croît au rythme de 3.2 p. 100 par an, soit le taux de croissance le plus élevé du monde; ainsi, en moins de 20 ans, cette population aura encore une fois doublé.
>
> Par ailleurs, les ruraux poursuivent leur exode vers les villes, ce qui provoque des problèmes effroyables de congestion et de violence dans des cités non planifiées, tandis que les quantités de denrées alimentaires cultivées sur place vont diminuant.
>
> Un tout petit nombre de pays—le Kenya, la Côte d'Ivoire, le Malawi et l'Afrique du Sud—cultivent en fait plus de denrées alimentaires maintenant qu'il y a 20 ans. Les autres pays produisent moins, et dans certains cas, beaucoup moins.

L'Afrique a dû augmenter de 700 p. 100 ses importations de céréales depuis son indépendance, mais, en dépit de cela, la Banque mondiale estime que la consommation alimentaire quotidienne de près de 60 p. 100 de la population africaine est inférieure au niveau où se situe officiellement la malnutrition.

Vingt-quatre pays africains risquent ce que la FAO a qualifié de «pénuries alimentaires catastrophiques».

● (1840)

Lorsqu'on examine la carte d'Afrique, on n'y compte guère plus de 24 pays. Voici ce qu'il dit en terminant:

Si son économie s'effondre, le seul instrument de croissance—et même de survie—du continent africain sera immobilisé et son effondrement entraînera à sa suite tous les pays de l'Afrique australe, en fait, toute l'Afrique sub-saharienne. Alors, les victimes de la famine se compteront par dizaines de millions.

Lors de son passage à Toronto dernièrement, M. Buthelezi a déclaré:

Les noirs n'auraient pas opté pour la stratégie du désinvestissement, si on leur avait donné le choix. Les masses de Sud-Africains noirs me l'affirment.

Ainsi, M. Buthelezi, le chef des Zoulous, est l'un des plus farouches adversaires de l'apartheid, et à fort juste titre. Toutefois, malgré cela, il n'est pas d'avis que les sanctions constituent la solution à adopter et je dois dire que je partage tout à fait son avis. Pour rétablir la paix, il conviendrait plutôt de procéder de manière raisonnable, d'affaiblir l'économie avec des moyens autres que les sanctions, de viser directement les milieux d'affaires et les mouvements syndicaux, et peut-être de court-circuiter un gouvernement très rigide et autoritaire.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre part à cette discussion sur l'Afrique du Sud qui porte sur la nécessité d'imposer des sanctions, solution qui semble rallier l'adhésion de la majorité des députés sans pour autant être unanime. Le dernier orateur a exprimé son désaccord, contrairement, il me semble, à la plupart de ceux qui l'ont précédé. Quoi qu'il en soit, puisqu'il n'y a pas de motion particulière, il s'agit d'une discussion plutôt que d'un débat proprement dit où l'on prend parti pour ou contre. Nous voici donc en quête d'une orientation.

Les discours ont été fort intéressants. En particulier, les propos du député de Nepean—Carleton (M. Tupper) m'ont plu. D'autres que moi y ont déjà fait allusion. Il a relaté de façon très émouvante son expérience en Afrique du Sud. C'était d'autant plus saisissant qu'il a parlé carrément, avec franchise, mais de manière digne et retenue.

Comme tant d'autres, les paroles de Mgr Tutu m'ont bouleversé. Je lisais aujourd'hui dans le *Globe and Mail* la phrase suivante:

Seule une intervention du monde extérieur peut empêcher l'apocalypse. Qu'attend le monde pour agir?

Nous savons ce que Mgr Tutu entend par «intervention». Il réclame des sanctions. Bien que les noirs d'Afrique du Sud ne soient pas unanimement de cet avis, tout nous porte à croire et nous incite à affirmer que telle est de plus en plus la volonté de la majorité de la population, c'est-à-dire des noirs.

L'intervention que réclame Mgr Tutu ne devrait pas nous faire peur, bien qu'on associe la plupart du temps cette idée à une action militaire, violente et agressive. La sienne s'apparente plutôt à une intervention syndicale, quand on prive un employeur de sa main-d'oeuvre parce que les négociations ont achoppé.

D'aucuns ont dit qu'il fallait négocier, pour ramener à la raison patrons et employés. J'ajouterai, pour ma part, que les sanctions constituent une forme ultime de négociation. Cette intervention n'est pas belliqueuse, car les intéressés ont encore la possibilité de s'exprimer, de réfléchir, de changer d'avis et de s'entendre. En réalité, Mgr Tutu ne nous demande pas tant d'intervenir, dans le sens normal du terme, mais plutôt, si je ne m'abuse, de cesser d'intervenir. En effet, il y a des années que les puissances occidentales interviennent en Afrique du Sud et qu'elles tirent profit de l'apartheid.

Nous avons profité des travailleurs mal payés qui produisent à bon prix des denrées alimentaires et des métaux rares et recherchés. Il existe d'autres sources d'approvisionnement dans le monde, mais celle-là est bon marché. Nous intervenons en Afrique du Sud et nous appuyons la violence de cet État raciste en profitant des minerais et autres produits qu'il nous est possible d'en obtenir. Mgr Tutu nous demande en clair de cesser d'appuyer la violence en Afrique du Sud. Nous devrions plutôt intervenir en prenant des sanctions.

Plus tôt aujourd'hui, nous avons entendu certains commentaires dénotant la volonté de faire diversion en s'en prenant aux Soviétiques ou aux communistes, en invoquant ceci ou cela, en mettant en cause d'autres pays contrôlés par les Soviétiques ou supposés tels par certaines personnes. Je ne prendrai pas la peine de répliquer à ces commentaires car ils ne visent qu'à noyer le poisson. Le fait est que le Canada et ses alliés sont engagés en Afrique du Sud. Nous sommes engagés aux côtés de l'oppresseur. Il ne sert à rien de changer de sujet en parlant de la violence commise par quelqu'un d'autre. Nos relations commerciales avec l'Afrique du Sud nous placent du côté des oppresseurs. Tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas réduit considérablement ces relations commerciales, nous ferons le jeu du tyran.

Je crois qu'il serait bon de sabrer dans nos importations de produits agricoles. Des mesures ont déjà été prises pour réduire la vente de vins sud-africains au Canada. C'est une mesure que pratiquement tout consommateur ordinaire peut prendre lui-même, qu'il s'agisse de vin, de fruits, de conserves ou de tout autre produit agricole. Puisque la plupart des gens ne peuvent pas agir en haut lieu, c'est un geste qu'il vaut la peine de faire. Cependant, il importe également, et dans un sens, il est plus critique que notre pays cesse tout commerce de minerais avec l'Afrique du Sud. Il est honteux que nous raffinions de l'uranium que l'Afrique du Sud vole à sa voisine la Namibie en assassinant des Namibiens. Une partie de cet uranium est expédié en Ontario pour y être raffiné. Évidemment, certains Canadiens profitent de ce minerai volé, obtenu grâce au meurtre, pour empocher de l'argent. Nous devrions mettre un terme à cet état de chose.

Certains extrémistes, comme le président Reagan, ont propagé des rumeurs voulant que nous soyons stratégiquement dépendants des minerais d'Afrique du Sud. Je prendrai quelques minutes pour bien faire comprendre de quoi il retourne avec l'aide de documents fournis par le comité sud-africain pour la solidarité syndicale. On le sait, l'Afrique du Sud produit de nombreux minerais. Selon certaines normes, ils sont extraits efficacement. Le pays est doté d'un excellent réseau de transport.

Article 29 du Règlement

● (1850)

Il y a un réseau bien établi de mines et aucun contrôle sur le rythme d'extraction. Il n'y a pratiquement aucun règlement d'hygiène et de sécurité. Ce qui est le plus important, c'est le réservoir de main-d'oeuvre très bon marché. Le député de Nepean—Carleton estimait que les mineurs noirs gagnent probablement le dixième de ce que gagnent les mineurs blancs. Les sociétés minières d'Afrique et d'ailleurs, et cela comprend le Canada, ont jugé qu'il était dans leur intérêt de créer une sorte de dépendance artificielle à l'égard de l'Afrique du Sud pour certains minéraux. Ils sont censés être rares partout ailleurs, sauf en Union soviétique. Les quatre grands sont le platine, le vanadium, le manganèse et le chrome. En réalité, c'est une dépendance artificielle. Il y a eu un effort constant, dans certains secteurs américains en particulier, pour déformer la réalité. Je voudrais citer quelques phrases du livre *Trafficking in Apartheid*:

Pour défendre cette exploitation systématique des mineurs noirs, face aux pressions internationales grandissantes en faveur de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, on a fabriqué de toutes pièces l'argument suivant:

«Quel que soit notre désapprobation à l'égard de la politique de l'Afrique du Sud, nous ne pouvons pas nous permettre de réduire ou de supprimer notre aide à ce régime, parce que nous avons besoin de ses minéraux.»

Naturellement, nous avons entendu la même chose lorsque le président Carter, à propos de l'Iran, disait: «Les Américains doivent défendre leur pétrole». Dans l'esprit des dirigeants américains, tout le pétrole et tous les minéraux du monde semblent appartenir aux États-Unis. Pour en revenir à ma citation:

L'argument a même été raffiné et on dit maintenant que si nous n'avions pas accès à ces minéraux d'Afrique du Sud nous dépendrions de l'Union soviétique.

Certains ont dit la même chose de façon beaucoup plus graphique:

«Il y a une décennie environ nous avons encaissé notre premier choc. Le déplacement des alliances politiques et la montée du nationalisme dans le Tiers Monde ont gravement réduit nos attentes . . . D'autres, loin de nos frontières, peuvent maintenant mettre la main sur des éléments vitaux de notre vie économique . . . Nous pourrions perdre nos sources de chrome, de cobalt, de tantale et d'autres minéraux . . . Cela entraînerait des contrecoups massifs pour notre système économique et notre mode de vie.

Sans ces minerais, nous ne pourrions pas fabriquer de téléviseurs, d'ordinateurs, de coeurs-poumons artificiels, d'acier inoxydable de qualité supérieure au millier d'usages . . . ni de supersoniques et de sous-marins perfectionnés.

L'auteur de ces propos n'est nul autre que William Casey, directeur de la CIA pour le gouvernement de Ronald Reagan. Il a répandu cet écran de fumée. C'est le genre d'exercice qu'affectionne la CIA lorsqu'elle n'est pas occupée à miner les ports de Managua. En fait, cette déclaration a été démentie par le Service de recherches du Congrès qui a déposé, en 1980, un rapport sur les minerais importés de l'Afrique du Sud par les Etats-Unis et d'autres pays de l'O.C.D.E., à la demande du Comité des relations étrangères du Sénat américain. Je cite:

La conclusion capitale de ce rapport, contrairement aux idées reçues, est que les minéraux sud-africains sont importants mais non essentiels à l'Ouest. Il est heureux que, dans le cas de tous les minéraux cruciaux importés d'Afrique du Sud, des moyens sont à notre disposition pour faire face à une interruption d'approvisionnement sans avoir pour autant à nous tourner vers l'Union soviétique. Ces moyens peuvent être coûteux . . .

Je le répète, ce qui fait avant tout l'intérêt des minéraux sud-africains, c'est la main-d'oeuvre à bon marché fournie par des esclaves. Je poursuis:

. . . et ils ne peuvent pas toujours être mis en place sans causer de perturbations. Mais, en général, celles-ci peuvent être réduites au minimum si on se prépare à l'avance à une interruption possible des approvisionnements sud-africains.

A mon avis, c'est là une description assez fidèle de la situation. Nous voulons bien pouvoir compter sur ces ressources, mais notre dépendance n'est pas absolue.

La stratégie de l'hystérie, les grandes déclarations sur la peur inspirée par le spectre soviétique sont l'élément central de la politique de certains gouvernements qui soutiennent l'apartheid en Afrique du Sud. Il est vrai que celle-ci fait partie d'un réseau de pays qui fait rempart avec le Chili, le Honduras, la Corée du Sud, les Philippines et l'Indonésie. Naturellement, au centre de ce réseau se trouve le Pentagone, non pas au sens géométrique, mais au sens politique. Le Pentagone et les fabricants américains d'armement ont des relations étroites avec tous ces pays.

Ces pays, ainsi que le Pentagone, ont pour caractéristique d'avoir un commerce d'exportation développé. Ils méprisent tous leur propre population en tant que consommateurs. Ils n'en ont pas besoin. Ils vont vendre à quelqu'un d'autre qui a davantage d'argent. Ils n'ont même pas besoin de payer des salaires de misère à leur propre population. Ces pays sont tous armés, en train de s'armer et ils font tous le commerce des armes. La plupart fabriquent les armes qu'ils vendent. Ils ont tous de temps en temps des guerres civiles ou attaquent leurs voisins. Ils utilisent tous l'anti-communiste comme prétexte à leur agression, ainsi que le font un bon nombre de grandes sociétés.

Il ne s'agit pas seulement d'un sentiment mystérieux d'opposition entre noirs et blancs. Il ne s'agit pas d'un mystérieux et ancien sentiment tribal. C'est l'expression de la cupidité des sociétés extrêmement développées non seulement en Afrique, parce que ce continent est la victime de la cupidité des sociétés occidentales depuis des centaines d'années comme l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale; le centre de cette avidité des sociétés se trouve dans les pays de l'OTAN, en fait en Amérique du Nord et en Europe occidentale, comme notamment la Grande-Bretagne. Naturellement, lorsqu'on les provoque sur ce sujet, on nous dit que nos emplois en dépendent. Les emplois des Britanniques dépendent du commerce avec l'Afrique du Sud. Des emplois ici, nous dit-on, dépendent des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Sur la question des emplois, nous devrions demander l'avis de ceux qui sont directement concernés, les chefs syndicaux élus par les travailleurs.

Quelques dirigeants syndicaux de l'Afrique du Sud étaient hier à Montréal les invités du congrès de l'Association internationale des machinistes. Ils ont décidé de remettre de quelques jours leur retour en Afrique du Sud, car, compte tenu des événements il semblait peu sûr de rentrer après avoir assisté à un congrès syndical ici. Ils vont d'abord passer quelques jours à Londres et à Genève avant de décider s'il est sage de rentrer dans leur pays. Le congrès a adopté une résolution déclarant en effet que les sanctions prises par le gouvernement canadien ne sont pas assez sévères et que les Canadiens préconisent plutôt le retrait des investissements canadiens en Afrique du Sud.

J'en reviens à l'une des observations du député de Nepean-Carleton. Il a laissé entendre, en s'appuyant sur les observations qu'il a recueillies en Afrique du Sud, que ce sont peut-être les syndicats, seuls ou avec les entreprises d'esprit plutôt libéral, qui mèneront l'Afrique du Sud sur la voie de la paix sociale. Il a dit que bien des gens dans les Églises font des efforts en ce sens, mais ils sont divisés. Bien des gens dans les universités font de même, mais ils sont divisés. Il estime que les syndicats semblent établir une meilleur unité. Je sais que les dirigeants de fédérations syndicales comme la COSATU s'efforcent d'instituer des syndicats non raciaux, de sorte qu'au niveau de base du gagne-pain les noirs et les blancs sont non seulement disposés à travailler ensemble, mais encore à défendre le droit de travailler ensemble et à risquer d'être punis pour avoir travaillé ensemble.

• (1900)

Le fait est probablement que, s'ils ne sont pas le principal groupe, les syndicats sont au moins l'un des principaux groupes à préconiser des changements pour assurer la coexistence pacifique en Afrique du Sud. Au Canada, nous avons les résolutions du Congrès du travail du Canada et d'autres fédérations syndicales qui appuient les appels en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud. Nous avons le travail de recherche du SACTU, le Congrès du travail de l'Afrique du Sud, dont j'ai parlé, qui monte un dossier complet sur les façons dont le Canada soutient l'apartheid par son commerce avec l'Afrique. Comme l'a fait remarquer l'évêque Tutu, le temps manque pour le long processus qui nous laisse toutes nos aises. Il nous faut maintenant nous prononcer contre l'apartheid et nous ranger du côté des noirs et des blancs qui luttent contre l'apartheid en Afrique du Sud, et du côté des noirs et des blancs qui luttent contre l'apartheid au Canada.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je remercie mes collègues et vous-même de me donner l'occasion aujourd'hui d'intervenir à la Chambre au sujet de cette très importante question de l'apartheid. Je voudrais féliciter tout spécialement deux députés et tout d'abord, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui nous a saisis de cette question aujourd'hui, afin que puisse avoir lieu ce très important débat. Deuxièmement, si je devais souligner la contribution d'un autre député aujourd'hui, je retiendrais certainement celle du député de Nepean—Carleton (M. Tupper). J'ai écouté très attentivement ses observations et j'ai remarqué que je ne suis pas le seul, car les propos qu'il a tenus il y a une heure environ ont été largement cités.

Bien des fois, à la Chambre, nous avons des discours qui sont perçus comme partisans et je suppose que je ne suis pas le dernier, mais cette question transcende tout sectarisme. Je pense que même aujourd'hui, dans les discours, il était évident que les trois partis politiques avaient des positions différentes au sujet de la solution au problème dont nous discutons, mais nous nous entendions tous pour dire non seulement qu'un problème se pose, mais également que l'apartheid est répréhensible.

D'autres ont signalé aujourd'hui qu'ils avaient eu l'occasion de visiter l'Afrique du Sud. J'aimerais bien sans aucun doute avoir le privilège de visiter ce pays et de voir ses énormes richesses et ressources que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), sauf erreur, et d'autres, nous ont décrites.

Il se peut que l'ambassadeur d'Afrique du Sud au Canada et d'autres qui regardent à l'heure actuelle leur télévision ne partagent pas notre point de vue et se disent que je ne peux parler en connaissance de cause puisque je ne suis jamais allé en Afrique du Sud. L'ambassadeur et d'autres, les mêmes gens qui envoient à tous les députés des montagnes de documents de propagande de temps à autre, savent pertinemment que nous n'avons pas eu l'occasion de visiter ce pays, mais bon nombre de gens, bien avant nous, nous ont décrit ce mal odieux qu'est l'apartheid. Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre.

[*Français*]

J'ai eu l'occasion plus tôt aujourd'hui de visiter notre bibliothèque parlementaire, monsieur le Président, afin d'obtenir des documents de recherche sur l'apartheid en Afrique du Sud, et j'ai constaté qu'il y avait des rayons et des rayons de documents et de livres traitant de ce dossier. J'ai même feuilleté un livre dans lequel j'ai vu qu'à l'ONU un nombre de résolutions avaient été passées au cours des années. Il y avait, monsieur le Président, une pleine page de titres et de dates de résolutions contre l'apartheid.

[*Traduction*]

L'Afrique du Sud n'a, sans aucun doute, pas le monopole du mal. Personne ne prétend le contraire. Il s'est produit dans notre histoire des choses qui n'étaient pas très belles. Qu'on se rappelle simplement de la déportation des Acadiens, du traitement infligé à Louis Riel et de la façon dont nous avons refusé pendant fort longtemps à la population de l'Ontario le droit à l'enseignement dans sa langue, n'oublions pas non plus ce que nous avons fait aux Canadiens d'origine japonaise et surtout, bien entendu, la façon dont nous avons massacré des innocents, les autochtones de Terre-Neuve et bien d'autres, à tel point, comme on l'a signalé aujourd'hui, que toute une tribu a été traquée et massacrée.

Si nous avions une excuse, ce que je ne suis pourtant pas prêt à accepter, c'est peut-être que nous ne savions pas ce que nous faisions. Si cette excuse a la moindre valeur, je me demande bien comment le gouvernement au pouvoir en Afrique du Sud peut justifier rationnellement le traitement qu'il fait subir à sa population noire.

Il y a quelques jours, l'évêque Desmond Tutu est venu à Toronto pour s'entretenir avec nos collègues de l'assemblée législative de l'Ontario; il leur a expliqué que 73 p. 100 des habitants de l'Afrique du Sud n'ont aucun droit démocratique. Jusqu'à tout récemment, ils devaient même utiliser une sorte de passeport pour se rendre d'une ville à une autre dans leur propre pays.

[*Français*]

Et, monsieur le Président, lorsque nous, dans notre pays, nous avons toutes nos libertés, lorsque nous pouvons, à titre de législateurs, venir à Ottawa, aller dans nos circonscriptions, sans aucune crainte, et toujours avec ces libertés, lorsque nous pouvons nous adresser à nos électeurs et lorsque nous savons que nous sommes ici avec leur accord et avec leur appui, monsieur le Président, il est peut-être même difficile pour plusieurs d'entre nous de s'imaginer ce que peut être l'apartheid.

Article 29 du Règlement

• (1910)

[*Traduction*]

J'ai là un article dont l'auteur est Frederick van Zyl Slabbert, un ancien chef du parti fédéral progressiste d'Afrique du Sud. Je crois savoir que ce parti était constitué uniquement de députés blancs—évidemment, seuls les blancs pouvaient être députés. Ce parti travaille pour l'octroi de droits égaux aux populations noires. Cet ancien chef de parti a démissionné récemment, tellement était complète sa frustration de ne pouvoir obtenir pour la majorité des habitants de ce pays ce qu'ils méritent. Dans un article publié dans *The Gazette*, du 13 mai 1986, il a déclaré ceci à propos des lois sur les laissez-passer:

Le gouvernement sud-africain a récemment annoncé l'abolition des lois sur les laissez-passer, de toute une pléthore de lois et de règlements qui régissaient la vie de millions de Sud-Africains de race noire.

Des centaines de milliers de personnes étaient arrêtées et emprisonnées chaque année pour avoir contrevenu à ces lois. Ces dernières divisaient les familles (un homme ne pouvait pas emmener sa femme et ses enfants avec lui lorsqu'il trouvait du travail à la ville) et traitaient en criminels des personnes qui cherchaient simplement du travail.

Nous avons du mal à nous imaginer alors que nos familles vivent avec nous à Ottawa et viennent parfois ici nous écouter, que si nous étions des Sud-Africains de couleur, non seulement nous ne pourrions pas siéger au Parlement parce que les personnes de couleur n'en ont absolument pas le droit, mais si nous venions dans cette ville chercher du travail, nous ne pourrions pas emmener notre famille avec nous à cause de cette loi qui est restée en vigueur pendant de nombreuses années. Nous avons beaucoup de mal à nous imaginer dans ce genre de situation.

Bien sûr, d'aucuns diront que dans bien d'autres pays les gens sont opprimés. C'est vrai, mais la différence entre riches et pauvres en Afrique du Sud n'est pas due à un manque de richesses ou de ressources. C'est délibérément que l'on sépare les gens et qu'on enferme la majorité d'entre eux dans la pauvreté afin que la minorité puisse conserver toutes les richesses.

De nombreux auteurs ont écrit des livres et des essais au sujet de la situation en Afrique du Sud. Le débat se poursuit depuis longtemps.

[*Français*]

Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que dans cette Chambre, le vendredi 17 mars 1961, le très honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada du temps, revenait justement d'une conférence du Commonwealth, conférence dans laquelle on avait indiqué très clairement à l'Afrique du Sud . . . conférence dans laquelle on avait pris cette mesure de sanction contre l'Afrique du Sud leur disant que s'ils n'avaient pas l'intention de changer ou d'éliminer l'Apartheid, que le Commonwealth n'était plus intéressé au membership de ce pays.

M. Diefenbaker disait, et je cite:

«L'attitude générale que nous avons adoptée a été de critiquer et de déplorer énergiquement la politique raciale du gouvernement de l'union et d'exprimer l'anxiété qu'elle éveillait, à notre avis, dans le coeur et l'esprit de millions d'hommes de par le monde.

Nous avons fait connaître notre profonde inquiétude au sujet des conséquences qu'elle pouvait avoir pour les rapports entre les pays membres du Commonwealth et parmi les peuples mêmes du Commonwealth qui est une association multiraciale. J'ai alors soutenu, comme je l'avais déjà fait, que les Nations Unies ayant adhéré à ces principes, le Commonwealth ne pouvait faire moins.»

Il est intéressant de noter, monsieur le Président, que 25 ans plus tard, le dossier des droits des Noirs sud-africains n'a presque pas évolué.

Alors cela pour vous dire qu'il est évident que nous devons passer à des étapes beaucoup plus sévères que celles que nous avons prises dans les années passées puisque les démarches que nous avons entreprises ont peut-être causé une amélioration très minime, mais ce n'est certainement pas l'objectif qu'on avait alors prévu . . .

[*Traduction*]

Les Canadiens tiennent leurs droits pour acquis, parfois trop. Une éminente personnalité canadienne a parlé un jour de nos droits et libertés. Elle a dit:

Dieu merci, nous vivons dans un pays où nous jouissons d'une liberté absolue. N'oublions jamais nos devoirs, car tout droit confère toujours des devoirs. Nos aïeux ont dû travailler pour obtenir ces droits. C'est maintenant à nous de faire notre part. Il y a trois ans, à l'occasion d'un voyage en Angleterre pour le 60e anniversaire du couronnement de la reine, j'ai visité l'une de ces merveilles de l'architecture gothique créées par la main d'un génie qui, guidé par une foi infaillible, avait harmonieusement mêlé le granite, le marbre, le chêne et d'autres matériaux. J'espère que le Canada deviendra une nation à l'image de cette cathédrale. Tant que je vivrai, tant que je pourrai travailler au service de mon pays, je m'opposerai à ce que l'on change la nature de ses divers éléments.

Je veux que le marbre reste le marbre, que le granite reste le granite . . .

Telles étaient les paroles prononcées par Sir Wilfrid Laurier, le 15 août 1900. J'espère qu'un jour les Sud-Africains de race noire pourront lire ce que je viens de lire et faire ce que nous faisons, et que les droits que Sir Wilfrid Laurier nous a décrits le 15 août 1900 seront également leurs droits. Malheureusement, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

[*Français*]

Un Sud-Africain bien connu, monsieur le Président, en conclusion, lorsque lui-même un blanc, voulait des améliorations aux privilèges et aux droits des quelque 20 millions de Noirs, lui aussi voulait, comme nous le voulons tous, que ces améliorations viennent dans une atmosphère de paix et, autant que possible, sans aucun effet néfaste sur la population.

• (1920)

Il faut quand même réaliser et s'apercevoir, monsieur le Président, que nous avons déjà fait collectivement toutes les sociétés du monde. Nous avons déjà entrepris ces démarches paisibles, ces démarches d'exprimer nos voeux au gouvernement sud-africain et que, jusqu'à présent, à mon avis, cela a été un échec à peu près total.

Le docteur Christian Barnard, médecin bien connu, comme on le sait tous, qui a fait de grandes réalisations dans le domaine de la médecine, un Blanc, à mon avis, lorsqu'il a décrit la situation et ce qu'il fallait faire pour l'améliorer, il a quand même indiqué qu'il ne fallait écarter aucune possibilité parce qu'éventuellement, il faudrait prendre les moyens nécessaires pour résoudre cette intolérable situation. Et il a dit, et je le cite en terminant: «Pour définir et extirper un mal, quel qu'il soit, le chirurgien a besoin d'exposer à la lumière, et bien qu'il sache quelle douleur il en résultera pour le patient, il doit pratiquer impitoyablement et totalement la dissection.»

Ce qui nous laisse dire, monsieur le Président, oui, les mesures de sanctions feront mal, oui, il y aura de la douleur, mais il faut quand même avoir le courage d'entreprendre ces mesures.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, lundi dernier, le 2 juin, j'avais l'honneur de rencontrer à Montréal Mgr Tutu en compagnie de gens très impliqués dans cette question qui nous préoccupe aujourd'hui, et je voudrais en nommer quelques-uns: le président de la CEQ, M. Charbonneau, le président de la Fédération du travail du Québec, M. Laberge et le président de la CSN, M. Gérard Larose, ainsi que plusieurs personnalités montréalaises et, réunis sous le chapeau de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale, nous y retrouvions des représentants d'associations d'étudiants, de la Fédération des femmes du Québec, de la Ligue des droits et libertés, d'un représentant de l'Assemblée des évêques du Québec. Et j'ai eu à peine le temps évidemment, puisque tout le monde voulait parler à Mgr Tutu, de lui communiquer avec beaucoup de satisfaction que le samedi précédent, soit le 31 mai, les jeunes de mon parti, sans partisanerie, les jeunes libéraux du Québec à Ottawa, lors de leur congrès pour choisir les résolutions qui seront débattues à Ottawa les 26 ou 28 et 30 novembre prochains, adoptaient plusieurs résolutions. Ils en ont adopté une en particulier qui nous touche immédiatement et une sur laquelle j'aimerais m'attarder. Ils demandaient, et c'est nouveau dans nos annales politiques chez les jeunes, la fin des relations économiques et diplomatiques avec l'Afrique du Sud, si ce pays continue dans sa politique d'apartheid, et la reconnaissance de l'Organisation de la libération de la Palestine comme principal, non pas comme unique, mais comme principal porte-parole des Palestiniens.

Ce qui me frappe, monsieur le Président, et vous connaissez tout l'intérêt que je porte aux affaires internationales, et je ne m'en suis jamais excusé, parce que j'ai toujours conçu qu'un député fédéral se doit d'avoir des préoccupations internationales. Un député provincial et un conseiller municipal ont d'autres préoccupations, mais un député fédéral tout en défendant bien sa province et les intérêts des gens qui l'ont élu se doit de se souvenir. Et dans mon cas c'est quotidiennement depuis 20 ans, que j'ai aussi des préoccupations internationales. Et si tous les dirigeants de tous les pays du monde cessaient d'avoir peur. Vous savez ce phénomène de la peur d'avoir peur vous gèle tellement lorsque vous avez des décisions importantes à prendre. Je dis que tous ces dirigeants savent que les choses se développent. Ils le savent, ils sont mieux renseignés que moi. Ils ont tous les ministères à leur disposition. Ils savent très bien que si dans certains cas on ne pose pas certains gestes, ils devraient nécessairement en découler certaines actions.

Ce que je ne comprends pas, ce que je refuse de comprendre, et je suis, sur ces questions, un homme têtu, c'est que nous n'agissions pas en temps utile. Pourquoi a-t-il fallu, monsieur le Président, ne pas comprendre ce qui se passait, par exemple, durant les années 1959 et bien avant qui nous ont amenés à la révolution cubaine de 60, comment ne pas avoir compris que ces gens-là voulaient la dignité, le respect de leurs droits? Comment ne pas comprendre ce qui se passe au Nicaragua, ce qui a amené les gens à vouloir se débarrasser de dictateurs? Parce que nous étions absents. Parce qu'on ne comprend pas ou parce qu'on ne veut pas comprendre, on arrive à des situations comme celle d'aujourd'hui. Comment ne pas comprendre ce qui se passe au Chili? Comment ne pas comprendre, et j'essaie de prendre des exemples qui sont quotidiens, que ce soit Haïti ou que ce soit les autres que je vous ai nommés? Comment, par exemple, puisque ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) nous a rappelé des choses très vraies, comment ma collègue de Mount Royal, qui m'a ouvert la porte, ne souffre-t-elle pas autant que moi, de la situation de ces gens qui ont connu l'holocauste, mais de ces gens aussi qui s'appellent les Palestiniens?

Quand je regarde ce qui se passe en Afrique du Sud, monsieur le Président, et que je compare cela avec la question palestinienne, je dis: Mon Dieu, voilà deux situations épouvantablement explosives pour la paix mondiale. Évidemment qu'il y a d'autres tragédies dans le monde, évidemment qu'il y a d'autres tragédies en Afrique, évidemment qu'il y a d'autres tragédies, d'autres absurdités au Moyen-Orient. Je prends la guerre Iran-Iraq, mais quand je regarde ces deux domaines en particulier, je suis obligé de tirer des conclusions. Comment un pays comme le mien qui, le 29 novembre 1947, je crois, il n'y avait pas grand monde aux Nations Unies . . . nous avons à ce moment-là voté pour la création de deux États palestiniens par un vote de 33 pays, 13 à 10. Le plus extraordinaire, c'est qu'un des 33 pays, à part le Canada, les États-Unis, l'Union soviétique et plusieurs autres, vous voyez la belle compagnie, il y avait un seul pays presque de toute l'Afrique et c'était l'Afrique du Sud. Il a voté pour deux États, et regardez où nous en sommes aujourd'hui parce qu'on refuse de terminer le travail déjà commencé. Je vous dis, monsieur le Président, dans ce que nous voyons tous les jours à la télévision, si la télévision ne nous montrait pas ce qui se passe en Afrique du Sud, peut-être qu'il n'y aurait pas de débat et ce serait bien malheureux, peut-être qu'il faille que ce soit la télévision mondiale qui nous montre ces images qui nous frappent et qui nous démontrent les injustices que nous voyons là-bas.

Lorsque j'ai écouté le lundi 2 juin Mgr Tutu nous parler: quelle patience, monsieur le Président! Je n'aurais pas cette patience si j'étais Africain de l'Afrique du Sud noire, et lui, il nous parlait de cette dernière chance possible, d'essayer de nous ouvrir les yeux à la compréhension. Mais quel message de bonté par rapport à l'impatience des gens qui attendent depuis toujours qu'enfin on leur reconnaisse l'égalité! Mais est-ce que c'était un message difficile à comprendre? Imaginons un instant, monsieur le Président, que vous soyez Noir et que vous ayez femme et enfants noirs, bousculés, bientôt, lundi, 10^e^ anniversaire des événements de Soweto, et que ce soit vous, le même homme comme moi qui regardons aujourd'hui la télévision, mais que ce soit nous les Noirs, pendant combien de temps aurions-nous la patience de demander à la conscience mondiale: Mais regardez-nous, mais comprenez-nous, nous sommes des êtres humains comme tout le monde, nous avons droit à notre fierté, ne comprenez-vous pas que si vous ne nous donnez pas cette égalité à laquelle nous aussi nous avons droit, nous deviendrons impatients!

Article 29 du Règlement

Mais c'est tout le phénomène non pas du terrorisme que j'explique mais de la violence. Quand je fais l'objet d'une injustice comme on en voit tellement et que je demande qu'on m'acorde mes droits on ne m'écoute pas. Alors je crie plus fort, on continue à ne pas m'écouter. Alors je m'organise avec mes voisins et nous crions dans la rue et on continue à ne pas nous écouter. À ce moment-là, on n'a pas d'arme, on s'organise, on bouscule, on renverse des autobus, on fait brûler quelques pneus, et les forces de l'ordre—que certains aiment si bien supporter—arrivent, écrasent et arrêtent. Et on arrête qui? Des leaders comme Mandela. Que leur fait-on? On les emprisonne. Que leur fait-on, pas seulement en Afrique du Sud mais à tellement d'autres endroits, comme au Chili et ailleurs? On les torture.

Mais, monsieur le Président, toléreriez-vous que votre fils, votre fille ou votre femme ou vos amis soient torturés, soient privés des biens essentiels, du droit à l'éducation, du droit à l'enseignement, du droit à la justice, du droit à l'égalité, du droit aux vêtements, du droit à l'habitation? Mais quand on a affaire à des gens qui vous privent de tout cela, eh bien, le phénomène de la violence augmente.

Il y a des gens qui vous arrivent avec le mot «terrorisme», terrorisme par ci, terrorisme par là, pour vous empêcher de crier ces injustices, pour qu'enfin nous prenions conscience que si nous, de l'Ouest, ne sommes pas là à la fine pointe pour aider ces gens, ces gens se révolteront, ils gagneront leur révolution comme ils l'ont gagnée avant. On a emprisonné, que ce soit Kenyatta, les Mau Mau ont fait leur révolution. Je me souviens de ces mêmes images dans ma jeunesse. Ils ont fait leur révolution au Kenya. On a emprisonné Kenyatta. On a «remprisonné» Nehru. On a emprisonné Nkrumah, mais ils sont devenus des peuples libérés. Pourquoi?

• (1930)

[*Traduction*]

Parce que ces gens ont souffert la même chose sous des colonialistes qui les qualifiaient de terroristes et de communistes. C'est toujours le même mot qui revient: communistes, communistes, communistes. Si l'on veut la justice, on se fait traiter de communiste. C'est comme si le fait d'être capitaliste voulait dire qu'on peut faire tout le mal qu'on veut. Je refuse de le croire.

[*Français*]

Je dis, monsieur le Président, que l'expérience que j'ai acquise, et ce n'est pas de la prétention, les contribuables canadiens ont payé pour que j'apprenne; les électeurs de ma circonscription m'ont réélu maintes et maintes et maintes fois. Donc, ils me permettent de continuer, de m'occuper et des intérêts du Québec—c'est bien évident—et de mon pays, mais aussi d'avoir cette préoccupation mondiale, ce qui m'a permis d'aller un peu partout, aux Nations Unies, à l'Union parlementaire internationale où j'ai été élu président de la Commission politique internationale pour m'occuper de ces questions. Il est très difficile de se faire élire, quand on représente l'Ouest. Comme si j'avais un masque disant: l'Ouest. Nous sommes minoritaires mais j'ai été élu quand même par une majorité de pays non-alignés.

Souvent j'ai été aux Nations Unies. J'y étais lorsque Arafat a parlé en 1974. Mais c'était le même message de désespoir: Mais, je vous en prie, écoutez-nous! Donnez-nous justice! Donnez-nous un passeport! Donnez-nous notre terre!

Mais que nous demandent donc les gens de l'Afrique du Sud? Les Noirs nous disent: Mais donnez-nous notre fierté! Donnez-nous notre égalité! Vous l'avez, pourquoi ne l'aurais-je pas moi?

Eh bien, on continue de tergiverser. On continue de dire: Ah, vous savez, des sanctions, ce n'est pas aussi bon que vous pensez. Et c'est peut-être vrai. Mais le Canada est perçu tellement comme un leader dans le monde entier. Le Canada est perçu tellement comme un pays différent, tellement comme un pays tolérant, tellement comme un pays multiculturel, que c'est à nous de prendre le leadership. J'implore le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et son ministre, le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), de prendre l'initiative. S'il le faut, qu'il convoque le Commonwealth en réunion spéciale et pourquoi pas dans des réunions spéciales, dans des occasions spéciales . . . On peut avoir des règles spéciales!

Que le Canada continue de prendre cette initiative. Le monde entier . . . il me semble qu'à l'occasion, il n'y a que les Canadiens.

[*Traduction*]

Seuls les Canadiens ignorent ce qui fait le Canada. Le monde entier croit dans le Canada. Le monde entier aime le Canada parce que nous ne sommes plus un pays colonial. Nous avons un passé colonial. Nous avons été colonisés et doublement colonisés . . .

M. Heap: Triplement colonisés.

M. Prud'homme: Triplement colonisés sur le plan économique, comme le signale le député. Les autres peuples se reconnaissent en nous. Certains peuples attendent davantage de nous que les mesures hésitantes que nous prenons ordinairement. Renseignons donc les Canadiens. Selon moi, quand les Canadiens sont renseignés, ils vont plus loin que n'importe quel gouvernement. Expliquons-leur ce que signifient les sanctions en termes monétaires. Demandons l'appui des syndicats. Je sais qu'ils répondront même s'ils doivent souffrir un peu. Tout le monde doit souffrir un peu dans le pays—chacun doit faire sa part, il ne faut pas que certains fassent plus que d'autres—pour aider nos frères et soeurs d'Afrique du Sud et leur montrer que nous, les blancs, nous nous préoccupons de leur sort, même s'ils ont la peau noire. Voilà le message que le Canada pourrait transmettre. C'est le message que la plupart des pays du Commonwealth attendent de la part du Canada, et pas une valse hésitante, un petit pas d'un côté et un petit pas de l'autre. La plupart des pays africains et des pays non alignés s'attendent à ce que le Canada montre l'exemple. Nous en sommes capables et nous sommes compréhensifs, alors montrons-le par nos actes.

Mes collègues le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et le député de Spadina (M. Heap) pourraient très bien me demander si j'ai des propositions concrètes. J'en ai. Ce ne sont peut-être pas les meilleures, mais c'est au moins un pas dans la bonne voie.

Vous me signalez qu'il ne me reste que trois minutes, monsieur le Président. Je vous demande de m'accorder trois minutes supplémentaires pour pouvoir présenter mes propositions. Lorsque je parle de ce genre de situation, je deviens très passionné, je l'admets—et je n'essaie pas de m'excuser. Je serai toujours passionné lorsqu'il s'agit de défendre les droits des gens à l'égalité et au respect. Je ne ressens pas le besoin de m'excuser à ce sujet.

Que peut faire le Canada? On nous dit que l'Afrique du Sud compliquera la vie des pays voisins. Ce sera très difficile pour les pays voisins sur le plan commercial. Le Canada devrait peut-être essayer de trouver d'autres voies commerciales. A cet égard, le Canada pourrait mettre en valeur et entretenir les ports du Mozambique et contribuer à l'entretien du tronçon du chemin de fer de Tanzanie qui relie le Zimbabwe et le Mozambique.

Nous pourrions contribuer à assurer la sécurité des voies commerciales. On croit généralement—et les événements des derniers jours me portent à le croire—que l'Afrique du Sud s'adonne au sabotage; c'est déjà le cas par le réseau ferroviaire entre le Zimbabwe et le Mozambique. La possibilité d'instaurer un corps de police international composé d'Africains pour surveiller ces voies commerciales devrait être envisagée.

• (1940)

Nous pourrions participer à la recherche de nouveaux débouchés pour les marchandises des pays frontaliers. Il faudrait entreprendre une étude sur la possibilité d'intensifier l'importation de marchandises des états frontaliers qui souffrent et qui souffriront encore. Je sais que beaucoup de mes collègues trembleraient à l'idée de dire cela, mais moi pas.

Nous pourrions aider le mouvement de libération en fournissant de l'aide humanitaire, des fournitures médicales, des denrées alimentaires et ainsi de suite. Par ailleurs, le Canada devrait réclamer la libération inconditionnelle de Nelson Mandela. C'est le message que l'évêque Tutu a transmis à Montréal. Ce serait la première chose à faire. Cette libération pourrait atténuer l'agressivité des adversaires des personnes qui veulent être mises sur un pied d'égalité et être respectées, à juste titre d'ailleurs.

Le gouvernement doit fermer tous les bureaux de commerce, d'immigration et de consulat, quoique nous ferions peut-être mieux de laisser en place une personne attitrée pour le moment. L'information que j'ai est récente car j'ai vérifié cet après-midi, et je suis déçu d'apprendre que le Swaziland et le Lesotho relèvent de la mission de Pretoria pour les questions d'immigration. Si c'est décevant de l'apprendre, il est extrêmement embarrassant de noter que les États indépendants du Zimbabwe et du Botswana sont desservis par le bureau de l'immigration canadienne de Pretoria. Les personnes de ces États indépendants qui ne veulent pas se rendre à Pretoria doivent aller jusqu'à Nairobi. Puisqu'il y a une mission diplomatique canadienne au Zimbabwe, pourquoi un Zimbabwéen devrait-il aller à Pretoria? Je suppose que mon collègue, qui est un ancien ministre de l'Immigration, me dira que c'est sensé, mais nous replacerons les choses plus tard, si la situation devient idéale. Pour le moment, nous ne devrions pas obliger les Zimbabwéens à aller faire régler leurs questions d'immigration au burau de Pretoria.

Dans le peu de temps que m'accorde le Règlement, j'ai essayé de parler avec passion. Je crois qu'il ne faut pas regretter de laisser ses émotions prendre le dessus dans sa façon d'être et d'agir. Je m'enflamme quand je parle des êtres humains.

Ma collègue, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), a dit avec raison que si les gens avaient condamné l'antisémitisme dans les années 30, nos yeux se seraient dessillés et nous aurions compris qu'on ne frappe pas quelqu'un parce qu'il est juif ou parce qu'il est noir. Le faire conduira éventuellement quelqu'un à instaurer un système qui visera à éliminer ces personnes.

[*Français*]

Ou pour les écraser. Une des maladies les pires que je connaisse, parmi les maladies qui atteignent le coeur des hommes et des femmes, c'est certainement l'apartheid et l'antisémitisme, ces deux maladies mortelles qu'il faut tous les jours condamner. Mais si on les condamne, on doit avoir la même justice pour les autres. On ne doit pas . . .

[*Traduction*]

Quand on parle des droits de la personne, il faut être logique. Nous ne devons pas nous contenter de défendre les droits de certains groupes seulement, en oubliant les droits des autres. Je crois que le Canada a l'ambition de défendre également les droits individuels de nos frères du monde entier, mais il faut être logiques avec nous-mêmes.

J'espère et je prie que notre gouvernement—ce soir il ne s'agit pas de luttes partisanes, je parle donc de mon gouvernement, de celui de mon pays—prendra l'initiative au sein du Commonwealth et si nécessaire à l'ONU, qu'il n'attendra pas. L'Afrique du Sud n'attendra plus ce tout petit peu dont parlait la première ministre d'Angleterre. Vous vous souvenez, monsieur le Président, de la fameuse réunion au cours de laquelle la première ministre d'Angleterre a dit qu'elle avançait un tout petit peu? Les Africains ne sont plus d'humeur à attendre ce tout petit peu.

Je vous demande, monsieur le Président, est-ce que le gouvernement et moi allons répondre à cette question? J'espère que oui.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 29(13) du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé et je déclare donc la motion adoptée.

La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à lundi, le 16 juin 1986, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis heureuse d'informer la Chambre ce matin que le Canada célébrera en 1987 l'«Année internationale du logement des sans-abri», conformément à la Résolution 37/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1982.

Nous réalisons tous que le Canada comme bien d'autres pays, riches ou pauvres, a beaucoup trop de ses citoyens qui ne peuvent se permettre un logement convenable. Les nouvelles politiques gouvernementales, annoncées à cette Chambre en décembre dernier, ont justement pour but d'attribuer en priorité les ressources disponibles aux Canadiens et aux Canadiennes qui en ont le plus besoin, tout en permettant une plus grande flexibilité à l'égard des conditions locales.

Il est évident cependant, si on fait la comparaison à l'échelle de la planète, que les Canadiens sont déjà très privilégiés. Au-delà de nos frontières, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Antilles, le problème de l'habitat est d'un tout autre ordre. Il est difficile de trouver les mots qui décrivent adéquatement toute l'étendue et l'intensité de ce problème et toutes les souffrances qu'il occasionne. Les députés, qui ont vu les bidonvilles ou favelas des villes du Tiers monde ou encore qui ont visité les camps de réfugiés et de personnes déplacées, savent de quoi je parle. J'ai donc le plaisir d'annoncer que l'Agence canadienne de développement international et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, conformément à la décision du Canada d'appuyer les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri, prendront part l'an prochain à une conférence qui sera parrainée par le comité canadien du Conseil international et du bien-être social et l'Association canadienne du logement et de la rénovation. Cette conférence, portant sur le logement pour les personnes démunies, aura lieu à l'automne 1987. La Société centrale d'hypothèques et de logement étudie présentement la possibilité de financer d'autres conférences et forums de ce type.

Monsieur le Président, l'opération *Afrique 2000* que j'ai lancée ici même le 6 mai dernier est un exemple de la volonté du Canada d'aider les habitants des régions rurales d'Afrique à se libérer de la famine et à briser le cercle de leur pauvreté. Il y a quelques jours à peine au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités, j'ai été fort impressionnée par le désir manifesté par les représentants de nos villes et cités de s'impliquer dans le développement international. Déjà cette Fédération a lancé un projet pilote permettant à des gestionnaires de villes du Tiers monde et à leurs homologues de villes canadiennes de faire davantage connaissance et d'échanger sur leurs problèmes respectifs. Une coopération fructueuse pourrait en résulter.

De telles initiatives, de même que d'autres que le Canada prendra lors de l'Année internationale du logement des sans-abri, ne sont que l'amorce d'une action dans ce domaine. Mais elles nous rapprochent du jour où chaque famille et chaque être humain aura accès, non seulement à une alimentation convenable, à une eau saine, à des soins primaires de santé et à l'instruction, mais aussi à un logement décent.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, comme d'habitude, la ministre est toujours l'exception à la règle, et je veux la remercier de nous avoir informés de sa déclaration vendredi plutôt que de suivre la coutume de ses collègues qui informent une heure ou une demi-heure avant la déclaration. Je veux donc la reféliciter, la remercier.

Je regrette simplement une chose, et je suis convaincu que la ministre elle-même doit le regretter, c'est que nous ne puissions pas parler plus longuement ce matin sur cette question qui fait l'objet d'une déclaration, parler deux minutes et demie, ce qui me permettra à peine quatre minutes sur un sujet aussi vaste, aussi important et aussi tragique. Je sais que la ministre et les députés qui s'intéressent à ces questions le regretteront.

Ayant dit cela, je ne peux faire autrement que d'abonder dans le même sens que le veulent les Nations Unies qui ont décidé de consacrer une année de réflexion. Mais je dois dire qu'il y a eu des préparations à cette année internationale sur les questions des sans-abri et des logements.

Ceux qui ont regardé la télévision hier soir ont, une fois de plus, été sensibilisés aux immenses problèmes dans le monde entier. Que l'on regarde les bidonvilles, comme elle le dit elle-même, ou les *favelas* des villes du Tiers monde, je trouve épouvantable cette situation des sans-abri.

Il est évident, par contre, que nous avons aussi chez nous des gens qui souffrent, que ce soit sur les terres des Indiens, que ce soit ces gens qui, à Vancouver, ont été déplacés de logements qui coûtaient moins chers pour donner place à cette grande Exposition—qui sera d'ailleurs un succès et où j'invite les Canadiens à se rendre—mais pour ce faire, il a fallu déplacer des sans-abri. Alors, il faut commencer cette réflexion, cette sensibilité chez nous pour faire en sorte que nos sans-abri soient aussi l'objet d'attention de nos gouvernements.

Mais que représente l'exemple canadien par rapport à tout ce que l'on voit dans le monde entier? Évidemment, il n'y a pas de commune mesure.

Je l'ai toujours dit, je l'ai dit encore vendredi soir dernier ici, à la Chambre, à l'occasion du débat sur l'Afrique—et la ministre nous le dit à la page trois de son discours, à l'occasion de la réunion des villes et cités—je le dis et je le répète: Que lorsque les Canadiens sont bien informés ils sont toujours à l'avant-garde de leur gouvernement, quelles que soient les allégeances politiques des gouvernements. Il s'agit de bien renseigner la population. Il s'agit de bien sensibiliser la population. Et lorsque nous renseignons nos Canadiens, et lorsque nous les informons de certaines situations, les Canadiens seront toujours et ont toujours été capables de faire preuve de plus de largesses, de plus de compréhension et de plus d'ouverture que n'importe quel gouvernement que ce soit.

Donc, je me joins, au nom de mon parti, à cette déclaration. Nous espérons voir énormément d'initiatives à l'occasion de cette Année, et que cette Année ne soit pas simplement une Année encore Internationale des Nations Unies sur un sujet donné. Moi je crois que nous devons être des activistes dans ces questions-là. Qui a entendu parler au Canada que cette année—et je termine—c'était l'Année Internationale de la paix?

On proclame une Année, on fait de belles déclarations, on s'asseoit et on est content. On a fait notre part. Moi je crois, et je vois la ministre de l'Emploi et de le l'Immigration (M^me^ MacDonald), elle fait partie de ce groupe d'activistes, de gens qui veulent faire plus. C'est quotidiennement qu'il faut réfléchir à ces questions, c'est continuellement qu'il faut être préoccupés. Quant à moi, et au nom de mon parti, je veux vous dire que nous avons cette préoccupation, mais je souhaite qu'elle se répande partout, il s'agit d'une question dépolitisée ce matin, donc, je remercie la ministre, une fois de plus, d'avoir bien voulu nous donner préavis dès vendredi de cette déclaration. Je souhaite que ses collègues, les autres ministres, fassent de même et je peux l'assurer qu'elle aura notre appui dans toute initiative qui sera à la hauteur de la réputation du Canada dans le monde entier.

• (1110)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai le profond regret de vous dire combien je suis déçu par la déclaration de la ministre au nom du gouvernement sur la façon dont le Canada a l'intention de marquer l'Année internationale du logement des sans-abri.

La ministre nous a dit que le gouvernement avait l'intention de participer à une conférence parrainée par le Comité canadien du Conseil international du bien-être social et l'Association canadienne du logement et de la rénovation. Je dois dire bien à regret que cela me fait penser au genre de réaction du précédent gouvernement face aux problèmes sociaux urgents. C'est tout ce que le gouvernement a comme politique à nous annoncer.

La ministre a aussi souligné la gravité du problème du logement et du problème des sans-abri dans de nombreux pays du monde. Elle nous a raconté ses visites dans des camps de réfugiés, des taudis et des *favelas* dans les villes du tiers monde. Il est certain que le problème des sans-abri se pose de façon dramatique dans le tiers monde.

J'estime toutefois personnellement qu'il y a des gens au Canada qui seraient prêts à échanger notre climat contre celui de certaines villes du tiers monde et de certaines *favelas* contre leurs conditions de logement au Canada. Il est inadmissible que nous ne reconnaissions pas le fait que les sans-abri ne sont pas seulement une réalité des pays étrangers, mais que c'est aussi une réalité de notre pays. De plus en plus de Canadiens vivent dans la pauvreté et de plus en plus de gens ne savent pas comment ils vont manger demain ou le mois prochain. Il y a eu une énorme augmentation du nombre des banques alimentaires dans presque toutes des grandes villes du Canada. Ces banques alimentaires nourrissent actuellement des dizaines de milliers de familles tous les mois dans les grandes villes comme Ottawa, Vancouver, Edmonton, Toronto et Halifax, ce qui montre bien à quel point la pauvreté s'est aggravée au Canada par rapport à ce que nous connaissions il y a seulement quelques années. Environ 4.5 millions de Canadiens vivent dans la pauvreté. Il y en a 800,000 de plus depuis le début des années 1980, et la situation est en voie d'aggravation, et non d'amélioration.

Permettez-moi d'évoquer ma propre situation, en tant que représentant d'une circonscription située à deux pas de la colline du Parlement. La notion de sans-abri pour moi n'est pas un concept abstrait évoquant l'Afrique, l'Amérique latine ou l'Asie; c'est une réalité ici même. Les sans-abri se retrouvent sur le mail et dans le centre Rideau en hiver. Les braves citoyens d'Ottawa se plaignent de ces gens-là, mais s'ils sont là, c'est qu'ils n'ont pas d'autre endroit où être au chaud et à l'abri en hiver. Avec de la chance, ils réussissent à se trouver un abri pour la nuit.

On se souviendra du choc éprouvé par les habitants de Toronto et du Canada en apprenant que Drina Joubert était morte de froid en décembre dernier. Cette tragédie a montré de façon percutante comment une femme venant d'un bon milieu pouvait être acculée à la pauvreté la plus abjecte et finalement à la mort, victime des failles de notre système.

Vingt mille à 40,000 personnes vivent actuellement dans la rue au Canada. De nombreux Canadiens vivent dans des conditions de logement qui laissent tragiquement à désirer. Songeons notamment à nos autochtones. Les étrangers qui voient le Canada critiquer les actions d'autres pays nous considèrent comme des tartuffes vu notre attitude vis-à-vis de notre propre population autochtone. J'ai l'impression qu'ils n'ont pas tort. A titre d'exemple, près de la moitié des logements indiens des Territoires du Nord-Ouest ont plus d'une personne par pièce. Un peu plus de la moitié des logements indiens du Yukon n'ont pas le chauffage central. Un tiers des logements indiens des Territoires du Nord-Ouest ont besoin de réparations majeures. Cette réalité, c'est la réalité du Canada.

J'invite aussi instamment que possible le gouvernement à ne pas s'en tenir à une simple conférence sur les sans-abri. Je l'invite à s'engager avant les élections de 1988 à faire disparaître le problème des sans-abri au Canada. Nous avons les ressources voulues pour le faire, à condition d'en avoir la volonté politique.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, à titre de président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-45, concernant les relations entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité avec des propositions d'amendement, dans les deux langues officielles.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR—1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

Ce rapport traite surtout du travail et de la fonction de la nouvelle Direction générale des communications et de la culture du ministère des Affaires extérieures. Le rapport en lui-même n'a rien d'exceptionnel, mais je vous signale, monsieur le Président, à vous et à mes collègues, la qualité de la démarche qui a été suivie.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

PÉTITIONS

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre des communes un certain nombre de pétitions signées par plusieurs centaines de citoyens de la région métropolitaine de Toronto. Ils demandent que le gouvernement intervienne concernant les prix de l'essence à la consommation et ils insistent pour que l'on fasse profiter les consommateurs de toute baisse dans le coût du pétrole brut.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 396.

[*Texte*]

LE BUDGET ET LES EMPLOYÉS DU HAUT-COMMISSARIAT À LONDRES ET DE L'AMBASSADE À PARIS

Question nº 396—**M. Vankoughnet:**

1. Combien y a-t-il d'employés *a*) au Haut commissariat du Canada à Londres (Angleterre), *b*) à l'ambassade du Canada à Paris (France) et, dans chaque cas, quels sont (i) la catégorie (ii) le traitement des employés, *b*) combien y a-t-il d'agents commerciaux, *c*) combien y a-t-il de non-Canadiens?

2. Combien en coûte-t-il au total au gouvernement pour administrer les deux?

Ordre de dépôts de documents

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

		Haut-commissariat du Canada à Londres	Ambassade du Canada à Paris
1.	*a*)	285	209
	(i) Personnel canadien	85	74
	Personnel recruté sur place	200	135
	(ii) Personnel canadien	$3,418,000	$2,836,000
	Personnel recruté sur place	$3,730,000	$2,646,000
	b) Agents commerciaux:	14	10
	c) Non-Canadiens:	31	94
2.		$12,317,000	$11,350,000
		Ce coût total des opérations du Haut-commissariat du Canada à Londres comprend les frais relatifs au personnel canadien et recruté sur place, budget d'exploitation et budget d'immobilisations de la mission.	Ce coût total des opérations de l'ambassade à Paris comprend les frais relatifs au personnel canadien et recruté sur place, budget de fonctionnement et budget d'immobilisations.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 567 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 567 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MTP—LES PROJETS DE CONSTRUCTION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 567—**M. Howie:**

Le 1er janvier 1986, y avait-il des projets de construction du ministère des Travaux publics en cours au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, lesquels?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le Président: Puis-je signaler à la Chambre que l'étude des mesures d'initiative ministérielle sera prolongée de 12 minutes, après 22 heures ce soir, à cause de la déclaration ministérielle. Le débat d'ajournement commencera donc à 22 h 12.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Comme vous le savez, monsieur le Président, nous travaillons depuis quelque temps déjà à régler la question des mesures d'initiative parlementaire afin que les simples députés bénéficient du temps qui leur est alloué pour l'étude de ces mesures.

J'ai un projet de motion à présenter à la Chambre, auquel des représentants des trois partis ont travaillé. La présidence constatera probablement que l'on consent à l'unanimité à adopter le projet de motion suivant:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'ordre portant prise en considération des affaires émanant des députés au cours de la période commençant aujourd'hui et se terminant le 19 juin 1986 soit le suivant:

1. Motion (documents) P-16—M. Boudria (le lundi 16 juin 1986);

2. Motion M-119—M. Manly (le mardi 17 juin 1986);

3. Projet de loi C-270—M. Fulton (le mercredi 18 juin 1986); et

4. Projet de loi C-208—M. Isabelle (le jeudi 19 juin 1986);

A condition que les dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 11 juin 1986 et les articles 42 et 72 du Règlement soient réputés être en vigueur pour les fins du présent ordre et que, durant l'heure qui aurait autrement été consacrée à l'étude des affaires émanant des députés, le vendredi 20 juin 1986, la Chambre étudie les affaires émanant du gouvernement.

● (1120)

M. le Président: La motion dont la Chambre a été saisie doit faire l'objet d'un consentement unanime pour être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. le Président: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'exposé d'un ministre a accaparé aujourd'hui 12 minutes du temps de la Chambre. Je pense que celle-ci acceptera peut-être que ces 12 minutes ne soient pas ajoutées à la fin de la séance régulière d'aujourd'hui. Si la Chambre donne son consentement unanime, je suis prêt à faire une proposition en ce sens, laquelle sera adoptée sans discussion, je l'espère.

M. le Président: La Chambre accepte-elle à l'unanimité de ne pas appliquer la disposition concernant la prolongation de la séance?

Des voix: D'accord.

M. le Président: En conséquence, le débat d'ajournement commencera à 22 heures ce soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 juin, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président , je suis ravi d'avoir la possibilité de parler du projet de loi C-96. A mon avis, c'est l'un des plus importants projets de loi dont la Chambre a été saisie depuis qu'a débuté la présente législature, à la fin de 1984. Ce projet de loi a des répercussions catastrophiques sur le financement consenti aux provinces pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé au Canada. En fait, il a pour effet de réduire les paiements de transfert fédéraux de 7.5 p. 100 à 5 p. 100.

A mon avis, il faut dès le départ essayer de déterminer ce qui a motivé la présentation du projet de loi, puis ses répercussions sur l'enseignement postsecondaire et les soins de santé.

Examinons d'abord les motifs; il est évident que le gouvernement conservateur se préoccupe énormément du déficit. Nous partageons d'ailleurs ses inquiétudes à ce sujet. Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec les méthodes qu'il emploie pour réduire ou administrer le déficit fédéral. Il est évident que le gouvernement conservateur ne reculera devant rien pour équilibrer son budget. Ainsi, dans son premier budget, il a essayé sans succès de réduire l'indexation des pensions de vieillesse. Cette mesure a été unanimement condamnée par la population du Canada et le gouvernement a été forcé de faire marche arrière.

La présente mesure est motivée par la même raison que celle qui a incité le gouvernement conservateur, par l'entremise du ministre des Finances (M. Wilson), à présenter le projet de loi C-96, c'est-à-dire la réduction du déficit. La population canadienne a protesté vigoureusement quand le gouvernement a essayé de désindexer les pensions de vieillesse. Les Canadiens ont dit au gouvernement du Canada qu'il était injuste de sa part d'essayer de réduire le déficit en s'en prenant aux personnes âgées. Ils ont jugé qu'il était abusif de tenter de réduire le déficit en pénalisant les groupes défavorisés de la société, qu'il s'agisse des handicapés, des personnes âgées, des jeunes ou des chômeurs. Il n'est pas équitable de s'en prendre aux défavorisés et de leur demander de payer la plus grosse part de la réduction du déficit.

Dans son premier budget, le gouvernement n'avait pas seulement l'intention de réduire l'indexation des pensions de vieillesse, mais il proposait aussi une déduction sur les gains en capital, une aubaine de $125,000 pour les plus nantis de la société. Les Canadiens se sont demandés où se trouvaient la

justice et l'équité dans un geste pareil. Ils ont dit au gouvernement: si vous voulez réduire le déficit, c'est votre objectif, mais pourquoi, grands dieux, vous en prendre aux personnes âgées, puis, presque dans le même souffle, faire aux plus nantis un cadeau qui représentera des millions et des millions de dollars dans un avenir prévisible? Ce n'est pas de la justice économique, monsieur le Président. C'est cruel et impitoyable. Je prétends qu'en présentant le projet de loi C-96, le gouvernement est injuste. En effet, il attaque encore une fois les défavorisés de la société, ceux qui, j'imagine, sont les moins capables de défendre leurs intérêts.

Si jamais il existe des valeurs sacrées, monsieur le Président, ce sont bien les soins de santé et l'éducation au Canada. Chacun d'entre nous, dans cette Chambre, et tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, s'enorgueillissent de la qualité de nos soins de santé et de notre enseignement postsecondaire, parce qu'elle est insurpassée dans le monde entier. Nous avons le meilleur système et nous devrions être extrêmement fiers que, quel que soit l'endroit où nous habitons au Canada, que notre région soit prospère ou pauvre, le fait que nous vivions dans ce magnifique pays nous donne droit à un certain niveau d'enseignement, à un enseignement de grande qualité. Qu'ils soient riches ou pauvres, tous les jeunes y ont droit. De même, quel que soit l'endroit où nous vivons au Canada, quelle que soit notre occupation ou notre métier dans la vie, que nous soyons politicien ou camionneur, nous avons droit à des services de santé excellents. Il s'agit de droits inviolables et fondamentaux. Toute tentative de la part du gouvernement, ou d'ailleurs de quiconque, pour contester ces droits ou diminuer la qualité des soins de santé ou de l'enseignement postsecondaire doit être dénoncée avec la dernière énergie. Pourtant, le gouvernement du Canada, le gouvernement conservateur, gardien du caractère sacré de ces droits acquis, gardien de l'égalité des soins de santé et de l'enseignement, présente maintenant le projet de loi C-96.

Quelle est l'incidence du projet de loi C-96? Au cours des cinq prochaines années, les provinces et les territoires toucheront 8.1 milliards de dollars de moins à cause du projet de loi C-96. Ce projet de loi vise à transférer le déficit du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. D'ici cinq ans, 8.1 milliards de dollars seront amputés. Si l'on examine la réduction qui sera appliquée aux différentes provinces, par exemple, dans la province où j'habite, l'Ontario, le gouvernement fédéral versera près de 3 milliards de dollars de moins au gouvernement provincial pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

Nous connaissons les problèmes qui existent déjà en Ontario à ce sujet. A mon avis, ils ont été hérités de l'ancien gouvernement conservateur. Pas surprenant que les Ontariens aient flanqué les conservateurs à la porte l'an dernier. Ceux-ci avaient osé menacer la qualité de la santé et de l'enseignement postsecondaire en Ontario. Au cours des cinq prochaines années, cette province accusera un manque à gagner de 2.9 milliards de dollars. Si le gouvernement provincial actuel veut maintenir la qualité de la santé et de l'enseignement postsecondaire, il devra trouver des revenus supplémentaires de l'ordre de 3 milliards de dollars d'ici cinq ans.

• (1130)

Le trésorier de l'Ontario, M. Nixon, se demandera comment s'y prendre. Le projet de loi C-96 l'oblige à prendre des décisions très difficiles. La province peut, ou bien augmenter les impôts de 3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, ou bien diminuer les services, c'est-à-dire comprimer les dépenses dans les secteurs de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Il peut notamment réduire le nombre de lits dans les hôpitaux ou le niveau de financement de la recherche et du développement dans les hôpitaux et les universités, ou encore augmenter le nombre d'élèves par classe et diminuer la rémunération du personnel enseignant. Toutefois, cela est inacceptable, compte tenu des problèmes aigus de financement qui existent déjà dans ces domaines particuliers en Ontario.

Nous, les Ontariens, nous estimons avoir de la chance même si nous sommes dans une situation très difficile du point de vue de la santé et de l'enseignement postsecondaire. En effet, si nos services sont de première qualité, il n'en demeure pas moins que leurs coûts augmentent chaque année. Pour maintenir ou accroître cette qualité, ce qui devrait être un objectif du gouvernement, il faut un engagement et la volonté politique de le faire. L'Ontario que l'on a souvent qualifiée de «province riche», souffrira beaucoup de ce projet de loi. Quelles seront les conséquences de ce dernier sur les provinces «pauvres», c'est-à-dire celles qui, en raison des disparités régionales et d'autres facteurs, souffrent plus que les autres des aléas de la reprise économique?

Et que dire des provinces de l'Atlantique? Terre-Neuve est affligée d'un des taux de chômage les plus élevés au Canada et éprouve de très graves problèmes financiers. Au cours des cinq prochaines années, cette province obtiendra 200 millions de dollars de moins que si on reconduisait l'accord actuel. L'Île-du-Prince-Édouard recevra 41 millions de dollars de moins; la Nouvelle-Écosse, 283 millions de moins; le Nouveau-Brunswick, 229 millions de moins. Chaque province, chaque région du Canada, souffrira à cause de ce projet de loi. Les provinces crient à l'injustice. Elles accusent le gouvernement de ne pas tenir parole, de ne pas respecter sa promesse d'accroître de 7.5 p.100 les paiements de transfert fédéraux.

Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir il y a deux ans, le ministre des Finances et le Premier ministre (M. Mulroney) ont dit à la population canadienne qu'elle entrait dans une nouvelle ère de relations fédérales-provinciales et de réconciliation nationale. Vous devez vous rappeler ces mots, monsieur le Président, parce qu'ils sont encore frais à la mémoire de tous les premiers ministres provinciaux. Le gouvernement a promis de consulter avant d'agir. Il s'est engagé, contrairement au parti libéral du passé, à consulter plutôt qu'agir unilatéralement.

M. Gormley: C'est ce qu'il fait.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: C'est ce qu'il a dit, mais qu'a-t-il fait? Qu'est-il arrivé à la consultation et à la nouvelle ère de réconciliation nationale? Le gouvernement a imposé unilatéralement ces compressions et restrictions. Étant donné les déclarations qu'avait faites le gouvernement dès son arrivée au pouvoir, on aurait pu penser qu'il convoquerait une réunion des premiers ministres ou des ministres des Finances pour les informer de

ses projets et leur demander leur avis. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a résilié un contrat qui le liait aux provinces, et tous les premiers ministres ont réprouvé ce geste. Ils ont remis en question sa crédibilité et son intégrité.

Les Canadiens reprochent au gouvernement conservateur de n'avoir pas su être à la hauteur de la confiance et du mandat qu'il avait reçu de la population canadienne en septembre 1984. En effet, d'une manière très spectaculaire, la population du Canada avait confié au premier ministre et au parti conservateur un important mandat de changement. Ses espoirs on été déçus. Il ne reste plus pour témoigner de ce mandat, que la présence de députés conservateurs à la Chambre des communes. D'après tous les sondages d'opinion, le parti conservateur a perdu ce soutien et ce mandat. Je dirais même que le parti conservateur perd très rapidement son droit de gouverner le Canada. La population du Canada n'oubliera pas. Et le projet de loi C-96 est essentiellement affaire de crédibilité, d'honnêteté et d'intégrité.

Le 23 mars 1982, un ministre très en vue du cabinet conservateur a déclaré:

> La seule façon dont le gouvernement fédéral réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral. Cela est particulièrement vrai pour les provinces de l'Ontario et de l'Est qui n'ont pas les revenus importants que les provinces de l'Ouest tirent de l'exploitation des ressources énergétiques. Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.

L'illustre Canadien, qui a fait cette déclaration à la Chambre des communes le 23 mars 1982, n'était nul autre que le ministre des Finances, celui-là même qui a présenté le projet de loi C-96. Était-il sincère alors ou l'est-il aujourd'hui? Ce sont les termes mêmes qu'il a utilisés et qui sont consignés pour toujours dans le *hansard* afin que tous les Canadiens puissent en prendre connaissance. Il a poursuivi en ces termes:

> «Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.»

● (1140)

C'est une citation d'une allocution du ministre actuel des Finances le 24 mars 1982, extraite des pages 15774-5 du *hansard*. Faut-il s'étonner maintenant que les Canadiens mettent en doute la crédibilité de ce gouvernement?

Le parti libéral ne demeurera pas impassible, tandis que le gouvernement conservateur attaque des institutions fondamentales; tandis qu'il sape le fondement de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux. Nous nous porterons à la défense de la jeunesse du Canada, à laquelle ce gouvernement fait perdre espoir. Par les différentes mesures qu'il a prises, comme les restrictions qu'il a apportées au programme Katimavik, le gouvernement actuel montre aux jeunes qu'il se désintéresse de leur sort. Il manifeste beaucoup plus d'intérêt envers ses riches amis de la rue Bay et s'inquiète beaucoup plus du déficit que du bien-être des jeunes. Le parti libéral croit fermement que notre avenir réside dans la jeunesse. Si on lui ravit l'espoir, il ne lui reste rien. La jeunesse a besoin d'espérer.

Je note que mon temps est écoulé. Je demanderais le consentement unanime de la Chambre afin de poursuivre . . .

Des voix: Non, non.

M. Nunziata: . . . mon exposé. Je note que les députés conservateurs disent toujours non, parce qu'ils ne veulent pas entendre parler de cette mesure législative. Aussi, j'attendrai avec impatience qu'ils posent leurs questions et prononcent leurs discours, pour savoir comment ils justifient cette mesure législative cruelle et implacable, que nous combattrons de toutes nos forces à toutes les étapes.

M. le vice-président: Avez-vous des questions ou des commentaires?

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon collègue quels seront les effets de ce projet de loi sur l'éducation dans sa province. Le gouvernement parle de libre-échange. Comment pouvons-nous entreprendre des négociations sur le libre-échange, si nous réduisons pour nos jeunes les possibilités de faire des études supérieures? Peut-il nous décrire quelle serait la situation dans sa propre province, en Ontario, si cette mesure législative était adoptée.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue d'avoir posé cette importante question. Je note également qu'aucun député conservateur n'a posé de question. Aucun député conservateur n'a eu le courage de se lever pour défendre ce projet de loi ou critiquer mon exposé. On peut en conclure qu'ils dorment ou qu'ils font semblant de dormir, à moins qu'ils aient maîtrisé l'art de dormir les yeux ouverts, ou alors que cette mesure législative est indéfendable et qu'ils sont tout à fait d'accord avec tout ce que j'ai dit.

En réponse à mon collègue, je tiens à signaler que la province de l'Ontario est très inquiète au sujet de cette mesure législative. J'ai indiqué plus tôt qu'elle recevra 3 milliards de dollars de moins, au cours des cinq prochaines années, en paiements de transfert fédéraux. Cette réduction affecte directement les universités qui sont déjà sous-financées, à cause des mesures prises par le gouvernement conservateur provincial précédent. Le nouveau gouvernement libéral de l'Ontario a déjà introduit des mesures en vue d'augmenter le financement et, partant, la qualité de l'enseignement postsecondaire, qui avait été tragiquement négligée par le gouvernement précédent.

Le juge en chef Dickson de la Cour suprême du Canada s'est déjà prononcé à ce sujet. On ne saurait qu'abonder dans le sens de ses propos lorsqu'il a signalé que les universités se trouvent dans une situation financière désespérée. Il a dit:

> Beaucoup de gens on dit que l'enseignement est trop important pour être laissé aux enseignants. C'est peut-être vrai. Mais il est également vrai que l'enseignement est trop important pour être laissé aux ministres des Finances.

Ce projet de loi a été présenté par le ministre des Finances, et le juge en chef de la Cour suprême du Canada a dit ne pas faire confiance aux ministres des Finances en ce qui concerne l'enseignement car, invariablement, le système d'enseignement en serait menacé. D'après lui,

> Un financement de seconde classe des universités ne produirait inévitablement que des enseignants de seconde classe, des étudiants de seconde classe et, en fin de compte, une nation de seconde classe.

Voilà le noeud du problème. Il ne fait aucun doute que ce projet de loi transformera nos universités en des établissements de seconde classe car il ne fait pas grand cas de leur situation. Les universités ont besoin de fonds pour fonctionner, et les augmentations devraient être supérieures au taux d'inflation. Les universités effectuent des recherches et s'efforcent sans cesse d'améliorer la qualité de l'enseignement. On ne peut pas se contenter de dire que le financement suffira aussi longtemps qu'il tiendra compte du taux d'inflation. Ce n'est pas suffisant. Les universités ont besoin de plus de fonds, et il a été démontré qu'elles éprouvent davantage de difficultés lorsque la majoration du financement qu'on leur accorde épouse le taux d'inflation.

Les étudiants, les professeurs et tous les membres du milieu universitaire se sont vivement opposés à ce projet de loi. Je n'ai pas besoin de citer tous les particuliers et groupes qui ont comparu devant le comité, mais je soulignerai simplement qu'on a essayé de transmettre clairement un message au gouvernement conservateur, mais il a fait la sourde oreille. En proposant ce projet de loi, le gouvernement prouve une fois de plus qu'il est insensible aux désirs des Canadiens, en dépit des nobles déclarations qu'il a faites il y a plus d'un an.

M. Hopkins: Monsieur le président, j'aimerais féliciter l'honorable député de . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Hopkins: . . . York-Sud—Weston (M. Nunziata) de nous avoir prouvé clairement et succintement que le gouvernement avait une fois de plus totalement manqué à ses promesses. Les paroles du ministre des Finances, M. Wilson, qu'a citées l'honorable député vont exactement dans le sens contraire du projet de loi.

L'honorable député parle d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire. Ne croit-il pas que l'Ontario, où les impôts sont supérieurs à ceux de toute autre province et qui, par conséquent, partage le plus avec les autres provinces, paiera non seulement plus que sa part, mais perdra aussi un montant de 2,9 milliards de dollars d'ici 1992? L'honorable député pourrait-il donner à la Chambre une idée de la façon dont l'Ontario pourra se procurer ces fonds? Augmentera-t-il les impôts pour compenser la perte de 2,9 milliards de dollars en dépit du fait qu'il versera une plus grande part aux autres provinces parce que le gouvernement fédéral, et le ministre des Finances plus particulièrement, n'a pas tenu les promesses qu'il a faites lors de la dernière campagne électorale? Quel effet cette situation aura-t-elle sur d'autres sphères de compétence du gouvernement ontarien? Et qu'en est-il des municipalités? Cela signifie-t-il que la province de l'Ontario versera aux municipalités moins d'argent et que, par conséquent, les contribuables devront payer plus d'impôts? Quelle conséquence auront ces mesures du gouvernement conservateur sur la vie de chacun des Canadiens?

• (1150)

M. Nunziata: J'aimerais remercier mon honorable collègue d'avoir posé cette question. Il a très bien expliqué quelle serait l'incidence de cette mesure législative sur la province de l'Ontario. Grâce à Dieu, celle-ci est dirigée par un gouvernement libéral dont le premier ministre, David Peterson, est très sensible aux besoins des universités, des hôpitaux et des programmes de santé de la province. Son trésorier, M. Nixon, et lui-même devront prendre une décision très difficile. Le gouvernement de l'Ontario devra trouver un moyen de combler le déficit de 3 milliards de dollars. Je suis convaincu que le gouvernement libéral de l'Ontario envisagera d'abord d'autres mesures avant d'apporter des réductions quelconques aux soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire. Je crois fermement et sincèrement que le gouvernement ontarien a des priorités bien définies et qu'il est juste dans ses délibérations.

S'il doit y avoir des réductions, et nous espérons que ce ne sera pas nécessaire, bien que ce soit pratiquement inévitable étant donné ce projet de loi, le gouvernement ontarien se tournera sans aucun doute vers d'autres domaines avant de réduire les services de santé et l'enseignement postsecondaire, si jamais il le fait. Évidemment, l'autre solution consiste à augmenter les impôts, mais ce n'est pas vraiment faisable en Ontario, où les impôts sont déjà considérables. Mon hon. collègue a bien raison: les municipalités feront sans aucun doute les frais du projet de loi C-96.

Je sais que vous m'indiquez que mon temps de parole est écoulé, mais en terminant, j'aimerais simplement demander au gouvernement de reconsidérer le projet de loi C-96 dans la mesure où presque tous le condamnent.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je me félicite d'avoir, en tant que député de cette Chambre, entre autres responsabilités, celle de faire valoir certains points de vue sur le projet de loi C-96. Je dois dire que mon estomac me fait un peu souffrir aujourd'hui. J'ai des nausées et je remercie donc la Chambre d'avoir refusé de prolonger le temps de parole du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), car si ce dernier avait continué de parler, j'aurais probablement dû sortir pour de graves raisons médicales.

Comment un député libéral ose-t-il, comme il vient de le faire, jeter tout le blâme sur le gouvernement actuel alors que c'est le gouvernement libéral qui a été le premier à réduire le taux d'accroissement du financement de l'enseignement postsecondaire, en 1982. Bien qu'il fasse valoir les progrès effectués en Ontario, et évidemment, il y en a eu, il est à noter que même après les modifications modérément progressives apportées au financement de l'enseignement postsecondaire par le gouvernement ontarien, l'Ontario fait toujours piètre figure à ce chapitre, et il y a de quoi en être gêné si on le compare avec d'autres provinces pourtant plus pauvres, aux prises avec des taux de chômage plus élevés et dont l'expansion industrielle est moins avancée. Bien des provinces font plus de progrès dans le domaine de l'enseignement postsecondaire que l'Ontario, même maintenant.

Évidemment, le gouvernement conservateur, qui a présenté ce projet de loi, est coupable. Il est coupable de ne pas avoir respecté les promesses qu'il a faites au cours de la période électorale. On n'a qu'à se souvenir de l'énoncé de politique des Progressistes-conservateurs, qui dit ceci: «Nous nous engageons à maintenir la participation financière fédérale à son niveau actuel selon la formule établie dans l'accord de 1977. Nous croyons que le financement de l'enseignement postsecondaire est une grande priorité pour les gouvernements des deux niveaux».

En effet, c'est une priorité pour les deux niveaux de gouvernement. Cela met en lumière l'une des conséquences tragiques qu'aura la promulgation de ce projet de loi. En effet, au cours des cinq prochaines années, nous allons devoir réduire les paiements de transfert pour le financement des programmes établis d'environ 7 milliards de dollars. Et nous allons le faire en dépit des protestations des provinces. Nous devons tous voir dans cette mesure que la consultation promise n'aura pas lieu. C'est d'autant plus stupide que cela arrive à un moment où la plupart conviendraient que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'entendre et définir leur contribution financière respective à l'enseignement postsecondaire et à la santé.

Comment peut-on s'attendre à des négociations productives et à l'établissement d'une contribution financière stable à l'enseignement postsecondaire de la part des gouvernements provinciaux et du fédéral lorsque celui-ci, au moment même où il cherche à les convaincre, réduit le financement des programmes établis?

Permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse: je sais parfaitement que ces réductions auront des répercussions sur les services de santé et cela m'inquiète beaucoup. D'autres députés de mon parti vont en parler avec plus de détails un peu plus tard. Personnellement, je veux aborder la question sous deux angles bien précis: la politique relative à la jeunesse et la mise sur pied d'une politique scientifique et technologique nationales.

L'objet de ce projet de loi est de réduire le déficit. En effet, j'ai entendu certains députés de l'autre côté dire en comité que si seulement leur parti réussissait à contrôler le déficit, il serait en mesure de contribuer davantage à l'enseignement postsecondaire et à la santé.

Lorsqu'on réfléchit sérieusement au déficit, on ne peut que s'en inquiéter parce qu'on voit bien qu'à dépenser plus qu'on ne gagne, on court au désastre. Lorsqu'on examine les causes du déficit fédéral, on voit que la plus importante réside dans les graves lacunes de l'économie de notre pays. Le gouvernement est parvenu, dans ses meilleurs moments, à en cerner les causes. Il n'a cependant pas vu que ce que l'analyse met en évidence est souvent ce qui doit être fait, et il ne s'est pas rendu compte que pour combler ces lacunes, il fallait établir une base industrielle plus solide et investir dans la recherche et le développement technologiques. Une conclusion s'impose: il faut chercher soit à augmenter légèrement les dépenses, soit à réaffecter les fonds, soit à réaménager nos priorités de manière à renforcer notre base industrielle et nos entreprises du secteur secondaire, et surtout à investir plus dans la science et la technologie.

• (1200)

La semaine dernière, j'ai eu le plaisir de participer à un colloque national sur la politique scientifique convoqué par le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Oberle), une initiative dont nous devons le féliciter. Des représentants de tous les secteurs intéressés par le développement de la recherche, des sciences et de la technologie y assistaient.

Un certain nombre de sujets relatifs à l'aide aux sciences et à la technologie ont suscité des divergences d'opinions. Tous les participants ont toutefois reconnu qu'il fallait faire quelque chose au sujet de la recherche fondamentale, de la qualité de l'enseignement offert dans nos établissements postsecondaires et de l'accessibilité à ceux-ci. Tous ont convenu que la réduction du taux de majoration du financement des programmes établis serait néfaste pour notre pays qui aura de la difficulté à s'adapter à la conjoncture économique mondiale de demain. Ce point de vue a fait l'unanimité.

Le ministre, qui est certainement sincère quand il dit vouloir élaborer une politique de développement des sciences et de la technologie, a dû être extrêmement gêné d'être associé à un gouvernement qui entrave l'amélioration du système postsecondaire et nous empêche d'être plus concurrentiels.

Il y a peut-être lieu de se demander si le gouvernement a vraiment essayé d'élaborer une stratégie pour l'avenir ou s'il ne s'intéresse qu'aux pourparlers sur le libre-échange. Il semble parfois préférer mettre ses énergies dans les négociations bilatérales sur le libre-échange plutôt que de s'employer à élaborer une politique. Le gouvernement semble peu disposé à élaborer des politiques dans les domaines où il faut faire des investissements considérables.

J'ai déjà indiqué que l'enseignement postsecondaire ne comprend pas seulement la recherche et le développement, mais la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée. Je dois avouer que lors des discussions qui ont eu lieu la semaine dernière, j'ai un peu tiqué quand certains ont parlé des jeunes comme de nos ressources humaines les plus précieuses. A mon avis, cela relève probablement de la même attitude que celle que nous adoptons à l'égard de la recherche, des sciences, de la technologie et de l'établissement d'une assise industrielle solide et moderne. Nous nous préoccupons tellement de notre base de ressources, de notre poisson, de nos arbres, etc., que nous nous rendons pas compte qu'il faut s'inquiéter des jeunes autrement qu'en les considérant comme des ressources, au même titre que le poisson, les arbres et les forêts. Voilà une autre question qui me préoccupe. On ne tient pas compte des jeunes en privant le système postsecondaire des fonds dont il a besoin, en refusant d'entamer les négociations qui s'imposent avec les provinces et en adoptant des mesures avant même le début des pourparlers.

Le gouvernement dit qu'il élabore actuellement une politique pour la jeunesse. Dès qu'il est question de cette politique, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald) ou son porte-parole semble ramener la discussion à Défi 86 ou à la Planification de l'emploi. Or, nous savons que ces deux programmes ont été remis en question. Cela dit, je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'une politique de la jeunesse ne se résume pas simplement à des programmes de formation. Pareille politique ne doit pas simplement encourager un programme qui empire la situation des indigents et des personnes à faibles revenus voulant acquérir une formation. Elle doit viser à accroître les chances offertes à toutes les classes de jeunes d'accéder à un bon système universitaire et collégial.

Le député de York-Sud—Weston vient de qualifier le réseau postsecondaire canadien d'un des meilleurs au monde. Il a déclaré qu'il est possible de fréquenter un établissement postsecondaire n'importe où au Canada. Il est vrai que nous avons l'accessibilité universelle à un système universitaire de seconde classe dont le niveau baissera encore à la suite de l'intervention du gouvernement, comme il avait déjà baissé en raison de l'échec de la politique de l'ancien gouvernement libéral. Une politique sur la jeunesse doit être axée sur l'accessibilité et la qualité du système postsecondaire. On ne commence pas à l'élaborer en restreignant l'engagement fédéral envers un système si important pour notre avenir.

Au cours des audiences du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-96, on aurait pu croire quelqu'un aurait appuyé le projet de réduire la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire et à la santé parce que cela permettrait de dégager des ressources qui profiteraient aux jeunes et qui soutiendraient nos efforts en vue d'améliorer la situation économique future de notre pays. Toutefois, la lecture des délibérations de ce comité nous apprend exactement le contraire. Par exemple, le représentant de la Fédération canadienne des enseignants a déclaré ceci:

> Le bon financement des établissements postsecondaires est absolument essentiel au développement social, économique et culturel du Canada.
>
> Réduire l'engagement national à l'égard du financement de l'éducation postsecondaire, c'est priver les générations futures dont les études souffriront par conséquent . . . cela compromet les possibilités de survie et de prospérité du Canada sur les marchés mondiaux où la concurrence s'intensifie toujours.

Par ailleurs, le Syndicat canadien de la Fonction publique s'est-il empressé de dire que les restrictions apportées au financement des programmes établis profiteront à notre jeunesse et à l'avenir économique du Canada? Voici ce que son représentant a déclaré:

> C'est tous les jours que nos membres sont victimes des cruels effets de réductions et du sous-financement . . . Ils sont insuffisamment payés et doivent travailler de longues heures. Ils n'ont pas l'occasion de se distinguer dans leur travail à cause du sous-financement.

L'Association des universités et collèges du Canada a présenté un mémoire au comité. Elle y fait la déclaration suivante:

> Nous nous opposons à ce projet de loi parce qu'il peut faire réduire encore davantage l'assiette financière des universités. Nous croyons que cette situation serait néfaste aux intérêts du Canada.

L'Association poursuit en faisant l'affirmation suivante:

> Le projet de loi C-96 est dangereux.

Il l'est en effet. Le gouvernement a-t-il reçu l'appui de l'Association des collèges communautaires du Canada? Non. D'après les collèges, le projet de loi ne compromettre l'avenir des jeunes.

L'Association canadienne des professeurs d'université regroupe des membres qui ont la capacité voulue pour analyser et tirer des conclusions raisonnables sur le bien-fondé de ce projet de loi. Elle serait sûrement censée percevoir tout le mérite du projet de loi C-96 qui motive le gouvernement à le déposer devant la Chambre. Que dit-elle? «Des compressions n'ont pas été imposées ces dix dernières années parce que les décideurs fédéraux ou provinciaux étaient préoccupés par la qualité de l'enseignement, mais parce que les dirigeants ont décidé d'accroître l'achat d'actions dans des compagnies pétrolières, de cautionner des banques inefficaces, de construire des aéroports sous-utilisés et de remettre à neuf les bureaux de ministres». Aussi est-il ironique, monsieur le Président, d'attirer l'attention sur l'incroyable engagement du gouvernement précédent et sur son efficacité par rapport à celle du gouvernement actuel!

• (1210)

Et puis, d'après la Fédération canadienne des étudiants:

> Limiter la croissance des paiements de transfert aux provinces au titre des programmes établis comme le prévoit le projet de loi C-96 aggravera les problèmes de sous-financement auxquels font manifestement face les établissements postsecondaires de tout le pays.

Mais s'ils éprouvaient le moindre doute à propos de la stupidité de cette mesure législative et du danger qu'elle présente, de son incompatibilité avec les déclarations du gouvernement, de la façon dont elle menace non seulement l'avenir de nos jeunes, mais aussi de notre économie, ils n'ont a qu'à se reporter à la déclaration inhabituelle qu'a faite un juge de la Cour suprême qui a fait une entorse à l'usage parce que la question était trop importante. En effet, voici ce qu'a dit le juge Dickson:

> Permettez-moi de prier les gouvernements, provinciaux et fédéral, de ne pas supprimer les fonds qu'ils allouent aux universités. Le Canada doit posséder de bonnes universités et des enseignants remarquables ainsi que des établissements de recherche d'ordre international. Un financement de second ordre ne produira inévitablement que des enseignants de second ordre, des étudiants de second ordre et, en fin de compte, une nation de second ordre.

Deux gouvernements successifs ont fait en sorte que le système d'enseignement postsecondaire devienne de second ordre, et il est temps de changer la situation dans l'intérêt de l'avenir de notre nation, non seulement dans l'intérêt de nos ressources humaines mais aussi de nos jeunes.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je comprends les préoccupations de mon honorable collègue. Comme je l'ai dit plus tôt, ce caucus, le caucus libéral, est également profondément inquiet des conséquences du projet de loi C-96.

Je remarque que le député a également cité le juge Dickson, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui, au cours des années, avait exprimé de vives inquiétudes relativement à l'importance du financement des établissements postsecondaires canadiens. Le député a également répété certaines de mes déclarations d'après lesquelles les soins de santé et l'enseignement postsecondaire étaient les meilleurs au monde. Je suis sûr qu'il ne me contredira pas si je déclare que nous sommes dotés du meilleur système d'enseignement postsecondaire qui soit, mais qu'il se trouve menacé par les mesures que prennent divers paliers de gouvernement, et que le projet de loi C-96 présente un danger. Toutefois, à l'heure actuelle et malgré le grave manque de fonds, nous disposons encore d'un système d'enseignement dont nous pouvons être fiers. Il nous faut conserver ce statu quo. Je n'irai pas jusqu'à dire que notre éducation postsecondaire est déjà de seconde classe, mais, considérant le projet de loi C-96 et d'autres mesures du gouvernement conservateur, il semble inévitable qu'elle le devienne bientôt.

Il est important que des gens comme le juge en chef Dickson parlent ouvertement. Bien que ses déclarations aient suscité quelques critiques, on se rend compte, tout bien condidéré, que ses propos sont empreints de bon sens. Selon certains, les juges ne devraient pas se prononcer ouvertement; à mon avis, et c'est une opinion toute personnelle, lorsqu'il s'agit de questions aussi fondamentales que l'éducation postsecondaire, les membres du corps judiciaire ont un rôle à jouer.

La question que je pose à l'honorable député se rapporte à une déclaration faite par le juge Hall, un autre juge qui a étudié la question des soins médicaux au Canada, il y a quelques années. Il a dit qu'il existait des besoins fondamentaux, comme l'éducation, auxquels les Canadiens devaient satisfaire collectivement et assumer par le truchement des impôts. Au sujet de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux, il a déclaré qu'il s'agissait là de devoirs sacrés qu'il était nécessaire de remplir, même s'il fallait pour cela augmenter les impôts.

J'aimerais que l'honorable député nous fasse part de son opinion à ce sujet. Déjà il nous l'a exprimée au sujet de l'éducation postsecondaire. Dans sa communauté de Windsor, quel serait l'effet d'une réduction du niveau de financement des services de santé?

M. McCurdy: Monsieur le Président, l'honorable député pose une question multiple. Manifestement, nous éprouvons de graves problèmes au sujet des installations hospitalières de Windsor. On y discute actuellement pour savoir s'il y aura des fonds suffisants pour ajouter une aile à l'un des hôpitaux de la région. J'aimerais revenir à sa comparaison du système universitaire canadien avec celui des États-Unis. Le fait est qu'au Canada, il se produit depuis trop longtemps une dégradation du financement universitaire. Laissez-moi vous dire ce qui s'est passé, au cours des deux dernières années plus particulièrement. Je le signale à l'honorable député, car je veux ajouter une précision.

D'abord, nos universités sont-elles en train de perdre de plus en plus leurs chercheurs, parce qu'elles n'ont pas suffisamment d'argent; pour leurs exigences fondamentales de fonctionnement et parce que les chercheurs n'ont pas suffisamment de fonds à leur disposition? Comme l'a dit le président Wright de Waterloo si le MIT était financé au même rythme que l'Université Waterloo, il ne serait probablement pas une institution de première classe.

De 1983-1984 à 1985-1986, l'augmentation la plus sensible du financement de l'éducation universitaire s'est produite en Ontario, où elle a été de 13.1 p. 100 et la pire situation, en Colombie-Britannique, avec une diminution de 9.7 p. 100. Toutefois, lorsqu'on regarde l'État du Michigan aux États-Unis, qui est comparable à l'Ontario, on constate une augmentation de 26 p. 100. Dans l'État de l'Alabama, on peut constater que, pendant cette période, le financement de l'enseignement universitaire a augmenté de 53 p. 100. L'université de l'Alabama reçoit, pour chaque étudiant qui la fréquente, une subvention qui est cinq fois supérieure à celle que touche l'Ontario.

• (1220)

L'honorable député doit aussi savoir, comme je l'ai mentionné plus tôt en passant, que l'université de Toronto est la seule université qu'on peut considérer comme de premier ordre au Canada, selon les normes internationales. L'Alabama n'est pas exactement le centre du libéralisme ni des grandes possibilités; pourtant, sa subvention par étudiant est cinq fois supérieure à celle de l'Ontario. Notre système est en train de devenir non pas de second mais de troisième ordre. Le gouvernement contribue à cette détérioration.

M. Nunziata: Monsieur le Président, vous me permettrez de ne pas être d'accord avec mon honorable collègue. Je ne crois pas qu'il soit juste de comparer notre système d'enseignement postsecondaire avec celui des États-Unis. Je suppose qu'on peut examiner les fonds par habitant accordés par le gouvernement d'un État ou par le gouvernement fédéral. Cependant, mon collègue sait pertinemment que sur le plan de l'égalité des chances, il n'y a absolument pas de comparaison entre le Canada et les États-Unis. Je parle de la question de savoir si tous les Américains, d'un océan à l'autre, ont les mêmes chances de poursuivre des études postsecondaires. Au Canada, les étudiants paient des droits de scolarité qui ne représentent qu'une infime partie des frais de fonctionnement de nos universités.

J'ai eu le plaisir d'accueillir dans mon bureau plusieurs internes du Michigan au cours des trois ou quatre dernières semaines. Ils m'ont signalé ce que coûtent les études postsecondaires au Michigan, et la situation est semblable dans les autres États, où l'enseignement postsecondaire ne devient accessible qu'aux riches.

J'aimerais que mon collègue nous parle de l'égalité des chances. Comme l'a dit le juge Dickson, l'égalité des chances trouve sa source dans les valeurs du Canada, en ce sens que nous croyons fermement qu'on n'a pas à avoir beaucoup d'argent ou de venir d'une famille riche pour avoir la chance de suivre des études postsecondaires de qualité. Mon honorable collègue pourrait-il nous parler de ses recherches sur l'enseignement postsecondaire aux États-Unis et nous dire si les jeunes y ont les mêmes chances qu'au Canada?

M. McCurdy: Monsieur le Président, je pense qu'il est temps que nous éclairions certains députés. Au Canada, le taux de participation à l'enseignement postsecondaire est de 16 p. 100. Au Michigan, il est de 40 p. 100. En Californie, il est de 60 p. 100. L'Université du Michigan est l'établissement d'enseignement le plus cher du Michigan. En moyenne, les frais de scolarité demandés dans les États comme le Michigan, New-York, la Californie et, de plus en plus, les États du Sud, ne sont pas supérieurs aux nôtres. C'est dans les établissements privés et dans certaines des grandes universités pluridimensionnelles qu'ils sont les plus élevés. Donc, la participation est encore plus grande aux États-Unis qu'au Canada.

En ce qui concerne le coût de la recherche et les frais de fonctionnement, disons d'abord que dans les universités américaines, la recherche est financée par le gouvernement fédéral, par l'entremise des organismes de subvention. On y paie le coût de la recherche, les traitements ainsi que les frais généraux. La recherche n'est pas tributaire de l'aide financière des États. Tel n'est pas le cas au Canada. Ici, les fonds d'exploitation accordés aux universités par les provinces et le gouvernement fédéral dans le cadre du FPE ne sont pas suffisants; de plus, les universités doivent assurer les frais généraux dans une proportion pratiquement égale aux fonds de recherche qui leur sont octroyés.

Les députés ont sans doute entendu parler de ce professeur, qui a maintenant quitté l'Université de Waterloo, et qui réclamait plus de 100,000 $ par année pour mener à bien ses travaux de recherches. Une subvention de recherche de l'ordre de 100,000 $ ne constitue qu'une subvention moyenne aux États-Unis; ce n'est pas considéré comme une somme particulièrement remarquable. Nos universités sont, en moyenne, des établissements de recherche de second ordre, sans aucun doute. Je ne veux pas dire par là que nous n'avons aucun chercheur de qualité exceptionnelle. Notre pays compte en fait un grand nombre de chercheurs de tout premier ordre qui se débattent dans des milieux de seconde et de troisième classe, et on voit clairement ce que cela donne.

• (1230)

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, moi aussi, j'aimerais participer à ce débat sur le projet de loi C-96 et commenter sur les principaux problèmes soulevés par les provinces et les témoins qui ont comparu devant le Comité législatif sur le projet de loi C-96, de même que sur quelques extraits des interventions des gens qui sont venus devant le Comité. Ces groupes ont fait valoir que le gouvernement fédéral ne devrait pas diminuer sa contribution au financement de l'enseignement postsecondaire au moment même où des changements technologiques fondamentaux s'opèrent au Canada et où les jeunes ont besoin d'une formation de plus en plus poussée pour faire face au défi de l'avenir.

Monsieur le Président, ce soir, le très honorable premier ministre du Canada (M. Mulroney) s'adressera au pays pour expliquer l'importance du libre-échange avec les États-Unis. Voici qu'aujourd'hui, nous débattons comment nous devons couper des fonds aux provinces pour maintenir l'éducation postsecondaire et avoir des fonds suffisants pour effectuer des recherches dans nos universités.

Comment le premier ministre, ce soir, pourra-t-il convaincre les Canadiens que le libre-échange sera profitable, quand au même moment il coupe les moyens pour donner aux Canadiens afin d'être compétitifs, afin d'avoir des fonds pour la recherche, afin de pousser nos études et nos programmes sur la haute technologie?

Donc, monsieur le Président, nous faisons face, encore une fois, à ce mode de fonctionnement du gouvernement conservateur qui dit une chose et en fait une autre.

Ces groupes, qui ont témoigné devant le Comité législatif pour le projet de loi C-96, ont aussi demandé que le gouvernement fédéral ne diminue pas sa contribution au financement des soins de santé, au moment même où la proportion des personnes âgées s'accroît au Canada et alors que de nouveaux équipements médicaux fort coûteux font leur apparition.

Monsieur le Président, tout le monde faisant partie du globe terrestre est préoccupé par l'augmentation du nombre de personnes âgées que nous aurons dans l'avenir. Et voilà que le gouvernement coupera le financement aux provinces afin de faire face à ce problème avec lequel, un jour ou l'autre nous serons aux prises.

Je suis certain, monsieur le Président, que vous êtes bien au courant des problèmes qu'on a au Québec dans nos hôpitaux, des services d'urgence qui sont trop chargés, du débat qui se déroule dans les provinces jour après jour et du problème qu'on a pour assurer à la population les services nécessaires en matière de soins médicaux.

Et voilà qu'on essaie de couper. Comment le gouvernement du Québec pourra-t-il régler les problèmes d'urgence qui existent dans les hôpitaux, dans les cliniques externes, si le gouvernement fédéral coupe immédiatement 66 millions de dollars, monsieur le Président?

Ces groupes qui ont témoigné devant le Comité législatif, monsieur le Président, ont dit aussi que le gouvernement fédéral aurait dû respecter le délai normal de cinq ans avant d'annoncer des changements aux accords. Et là, monsieur le Président, c'est encore une des 300 promesses et plus du parti progressiste conservateur de la dernière campagne électorale qui justement s'engageait dans un dialogue avec les provinces. Il avait assuré tous les Canadiens qu'il y aurait de la consultation et de la collaboration avec les provinces. Et voilà que c'est justement le contraire qui s'est produit. Il n'a pas respecté le délai normal de cinq ans avant d'annoncer des changements aux accords fédéraux-provinciaux et il coupe des montants très importants.

Monsieur le Président, ces groupes aussi s'interrogeaient du fait que le gouvernement fédéral devrait revoir ses choix politiques. D'une part, il rembourse aux déposants non assurés des banques qui ont fait faillite, il exempte d'impôt les gains en capitaux, il se retire progressivement de la taxation du pétrole et du gaz dans les provinces productrices, il augmente les déductions permises au titre des contributions de régimes enregistrés d'épargne-retraite et, d'autre part, il réduit ses paiements au niveau des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Monsieur le Président, si l'exercice du gouvernement fédéral consiste simplement à réduire le déficit, pourquoi une partie de la population qui en a le plus besoin doit-elle payer plus cher, une partie de la population qui n'en a pas besoin recevant tous les bénéfices et toutes les exemptions? C'est là la question. C'est qu'on a toujours dit de ce côté-ci de la Chambre, nous de l'Opposition officielle, que nous faisons face à un gouvernement qui prend aux pauvres pour donner aux riches. Ça revient, monsieur le Président, en quelques mots, à cela. C'est qu'on a donné presque 2 milliards de dollars aux gens qui avaient déposé dans les banques—les deux banques qui ont fait faillite dans l'Ouest—qui avaient des montants de $60,000 et plus. Ce n'étaient pas des petites économies qu'ils avaient épargnées, monsieur le Président. Les gens, en faisant ces dépôts, savaient très bien que c'était à cause des taux d'intérêt qu'ils recevraient, que ce n'étaient pas des taux d'intérêt normaux. Ils savaient très bien que c'était très risqué.

Combien de gens aujourd'hui, dans le passé et dans l'avenir vont investir dans la petite entreprise? C'est très risqué. Le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) a même dit que seulement 20 p. 100 réussissent.

Est-ce que ces gens qui ont investi dans la petite entreprise, quand ils vont perdre leur argent, seront remboursés? Non, monsieur le Président. Ils ne seront pas remboursés. Il n'y a aucune loi qui prévoit cela. Pourtant, il n'y avait aucune loi qui prévoyait de rembourser les gens qui avaient déposé plus de $60,000 dans les banques. Il y a une assurance-dépôts qui prévoit jusqu'à $60,000 et pour lesquels les gens sont assurés être

remboursés. Mais le gouvernement a passé une loi spéciale pour rembourser ces gens-là.

Donc à ce moment-là, il avait oublié de réduire le déficit. Et aujourd'hui, il faut réduire le déficit fédéral, puis il coupe les paiements aux provinces. Il ne respecte pas le délai de cinq ans comme c'est la coutume, et tout cela pour réduire le déficit.

Monsieur le Président, on réduit le déficit fédéral mais on envoit la balle aux provinces. Il n'y a pas longtemps, nous avons vu, monsieur le Président, le ministre des Finances de la province de Québec qui, dans son premier Budget, a justement annoncé des augmentations d'impôt très importantes—et c'étaient des augmentations d'impôt très précises—à cause justement de ce projet de loi.

Monsieur le Président, actuellement on fait un débat à travers le pays, cela dure depuis plusieurs années, parce que les conservateurs, même dans l'Opposition, ont eu même un *task force* qui se promenait à travers le pays pour demander si les déductions à la source, c'est-à-dire les taxes qu'on déduit sur le salaire comme l'assurance-chômage, l'assurance-maladie, la Régie de rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada, selon le cas, représentaient un fardeau fiscal très pesant surtout à la petite entreprise.

Il avait même recommandé de retirer, c'est-à-dire de changer ce système, soit que ces coûts-là seraient absorbés par un fonds général, soit que l'on pourrait aider ces employeurs par un crédit d'impôt. Et voilà, monsieur le Président, que le gouvernement du Québec, à cause de ce projet de loi C-96 qui coupe les versements aux provinces, les fonds pour les services de santé, que le gouvernement, le ministre des Finances du Québec est obligé d'augmenter la cotisation des employeurs au fonds d'assurance-maladie.

Déjà, monsieur le Président, c'était trop élevé; déjà 3 p. 100 de la masse salariale que les employeurs devaient verser au gouvernement provincial pour l'assurance-maladie, c'était quand même une dépense assez élevée qui causait justement des problèmes de concurrence quand nous essayons d'exporter nos produits et nos services, et le gouvernement du Québec, à cause du projet de loi C-96, a augmenté cette cotisation et a dit que ça restera là jusqu'à ce que le problème de C-96, ces coupures du gouvernement fédéral, soit réglé.

Monsieur le Président, comment pouvons-nous aujourd'hui dire que la petite entreprise a besoin d'aide? Comment pouvons-nous dire que la petite entreprise crée tous les emplois si en même temps nous, par des moyens indirects, comme ce projet de loi, nous essayons d'étouffer, d'arrêter tout espoir que ces gens pourraient avoir?

Dernièrement, monsieur le Président, moi-même j'ai entrepris des consultations auprès des entrepreneurs canadiens pour savoir quels étaient leurs problèmes et quelles solutions ils voulaient envisager afin que nous, comme législateurs, comme gouvernement, que ce soit d'un côté ou de l'autre, puissions venir en aide pour que ce secteur très important pour l'économie canadienne puisse être amélioré. Une des recommandations c'était justement, et c'était à plus de 80 p. 100 des répondants, qui disaient: Trouvez une méthode, un système comment réduire ces contributions que l'employeur doit verser à cause de nos programmes sociaux.

Ce n'est pas que les entrepreneurs soient contre les programmes sociaux, au contraire, ils aimeraient avoir même un fonds de pension pour la petite entreprise, pour les entrepreneurs, mais ils trouvaient que le financement devait être réorganisé et s'assurer que ce soit bien distribué à l'intérieur d'une enveloppe, d'une assiette fiscale. Monsieur le Président, avec C-96, c'est le contraire qui arrive. Justement, en coupant des paiements aux provinces, les provinces, surtout celles qui n'ont pas une assiette fiscale assez généreuse, sont obligées d'augmenter les impôts ou de couper les services. Le Québec n'a pas voulu couper les services, il a décidé d'augmenter les impôts. Mais à la fin, monsieur le Président, ce sont encore tous ces gens-là, les contribuables canadiens, les gens les plus démunis qui vont payer la note, et le gouvernement va réduire le déficit fédéral pour augmenter le déficit provincial.

Pour comprendre l'envergure de ce déficit dont on parle, j'aimerais citer quelques chiffres. Par exemple, je me réfère, pas parce que les autres provinces ne sont pas importantes, mais j'aimerais, bien sûr, il y a eu des mes collègues de l'Ontario qui ont déjà parlé, donc je vais essayer de me référer au Québec, ma province, monsieur le Président. En 1986-1987, le Québec aura une réduction des paiements du fédéral de 82.3 millions de dollars; pour l'année 1987-1988, une somme de 174.9 millions de dollars; pour l'année 1988-1989, une somme de 277.2 millions de dollars; pour l'année 1989-1990, une somme de 189.2 millions de dollars; pour l'année 1990-1991, une somme de 512.4 millions de dollars, et pour la dernière année de ces cinq années, 1991-1992, une somme de 647.6 millions de dollars, pour une total de 2,083.6 millions de dollars.

Pour le Canada, cela représente en tout une somme de 317.4 millions pour l'année 1986-1987, soit l'année en cours. Pour l'année 1987-1988, une somme de 676.8 millions de dollars. Pour l'année 1988-1989, une somme de 1,076.7 millions de dollars. Pour l'année 1989-1990, une somme de 1,516.9 millions de dollars. Pour l'année 1990-1991, 2 milliards 4.2 millions de dollars. Pour l'année 1991-1992, 2 milliards 541.8 millions de dollars, pour un total de 8 milliards 133.8 millions de dollars.

Monsieur le Président, voilà comment le gouvernement fédéral va réduire son déficit, comment le ministre des Finances (M. Wilson) va venir à la Chambre, ici, pour se «péter les bretelles» pour dire: Je réduis le déficit. Mais il le fait aux dépens des provinces, aux dépens des Canadiens qui ont besoin d'une éducation postsecondaire qui est très importante pour faire face à l'avenir, justement, au libre-échange avec les États-Unis, que le gouvernement conservateur considère comme son projet, ou bien je pourrais dire, le seul projet d'importance économique qu'ils ont à nous offrir, et voilà qu'ils coupent justement dans cela.

Nous sommes dans une période où on analyse cette augmentation du nombre des personnes âgées qui ont besoin de soins médicaux. Et voilà qu'on coupe dans les hôpitaux. De plus, on nous dit que nous sommes dans un période de négociations, de collaboration, dans une nouvelle ère de collaboration avec les provinces et voilà qu'ils oublient de les consulter et qu'ils ignorent complètement le plan habituel d'attendre cinq ans et, au moins, d'avoir une conférence des premiers ministres et d'en discuter.

Ce qui est intéressant, monsieur le Président, c'est de voir comment les conservateurs étaient indignés lorsque le gouvernement libéral débattait sur son programme «5 et 6» qui avait été mis de l'avant pour combattre l'inflation et, aujourd'hui, qu'ils s'en «pètent les bretelles», qu'ils sont orgeuilleux de constater les résultats économiques intéressants. Mais c'est grâce à la réduction de l'inflation pour laquelle les libéraux ont lutté.

Mais à ce moment-là, monsieur le Président, le ministre actuel des Finances (M. Wilson) s'opposait à ce programme de réduction d'inflation avec le programme «5 et 6» et j'aimerais citer justement ce qu'il a dit à la Chambre dans un débat en date du 23 mars 1982, et je cite les paroles du ministre actuel des Finances: «La seule façon dont le gouvernement fédéral réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées par le déficit, donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral. Ce n'est pas du fédéralisme coopératif, c'est du fédéralisme prédateur. Et cela ne peut pas fonctionner, et cela ne fonctionnera pas au Canada.»

Monsieur le Président, si cela ne pouvait pas fonctionner en 1982, comment le ministre des Finances, le même député, comment peut-il le proposer en 1986? Y a-t-il une logique? Y a-t-il quelqu'un de la part du gouvernement? Y a-t-il quelque ministre, ou quelque député qui pourrait se lever aujourd'hui, à la Chambre, et nous dire pourquoi, en 1982, ce n'était pas du «fédéralisme coopératif» c'était du «fédéralisme prédateur» et, aujourd'hui, mais c'est quoi? Quel genre de fédéralisme le gouvernement conservateur est-il en train de nous proposer avec ce projet de loi C-96, monsieur le Président? Encore, monsieur le Président, le 24 mars 1982, dans ce même débat sur les 5 et 6 p. 100 pour réduire l'inflation, l'actuel ministre des Finances, qui était à ce moment-là le porte-parole officiel de l'Opposition en matière économique, disait: «Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement fédéral à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec le gouvernement des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous désirons faire le contraire.» Bien voilà le contraire, monsieur le Président. Il décide et il n'en parle même pas.

Monsieur le Président, pour conclure, j'aimerais citer—vous me signalez qu'il me reste à peine quelques minutes—la définition du juge Hall concernant la maladie, dont le gouvernement conservateur, dans ce projet de loi C-96, coupe le financement aux provinces, et je cite:

• (1240)

[*Traduction*]

. . . le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirugicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frapppant le malade au moment où il est vulnérable. Les Canadiens ont décidé de s'unir pour payer leurs frais médicaux et hospitaliers lorsqu'ils sont en bonne santé et lorsqu'ils touchent un revenu. On ne pouvait plus comparer les services de santé à des articles que l'on achetait dans un rayon de magasin et que l'on payait à la sortie.

Il n'était pas question non plus de discuter du prix de ces services quand on en avait besoin. Ils constituaient un besoin fondamental, comme l'éducation, mis à la dispositon de tous les Canadiens qui pouvaient les payer grâce au système d'impôts.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est clair que cette définition va complètement à l'encontre du projet de loi C-96 que le gouvernement conservateur veut imposer aux Canadiens.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, vous noterez que nous discutons à la Chambre du projet de loi C-96 depuis environ deux heures et que plusieurs heures de délibérations lui ont déjà été consacrées. Toutefois, au cours de notre période de discussion de deux heures aujourd'hui, pas un député conservateur n'a soufflé mot, que ce soit pour faire un discours ou pour poser une question. Par exemple, je note la présence du député de York-Est (M. Redway), du député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour), du député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall), de la députée de Capilano (M^me^ Collins), du ministre des communications (M. Masse), et du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). Nous n'avons entendu aujourd'hui de leur part pas même un murmure au sujet de ce projet de loi.

J'aurais une question à poser à mon honorable ami et collègue qui ne s'est jamais si bien exprimé à la Chambre. Comment se fait-il que les députés conservateurs ne se posent pas en défenseurs de ce texte de loi particulier? Est-ce parce qu'ils jugent inutile d'essayer de justifier à la Chambre un projet de loi aussi dégradant ou est-ce parce qu'ils ne s'en soucient guère? Je ne puis croire un instant que l'indifférence explique leur comportement, mais combien étrange est ce silence du côté conservateur de la Chambre.

Les Canadiens ont bonne mémoire. Ils se rappellent fort bien l'époque où des députés d'en face se levaient pour critiquer le gouvernement précédent sur ces deux points en particulier. Où sont-ils maintenant? Mon bon ami peut-il me le dire? Le député de York-Est est-il intervenu au caucus du parti pour exposer à ses collègues, et surtout au ministre des Finances (M. Wilson) les répercussions que ces coupures auront sur l'Ontario? Le ministre des Communications est-il intervenu au Cabinet pour exposer à ses collègues, et surtout au ministre des Finances, les conséquences désastreuses que ces réductions auront au Québec? Et le député de Dartmouth—Halifax-Est est-il intervenu au caucus, en tant que secrétaire parlementaire, pour dire à ses collègues les effets néfastes que ces réductions auront dans sa province natale, la Nouvelle-Ecosse? Et la députée de Capilano, qui se targue de ses interventions vigoureuses à la Chambre, est-elle intervenue au caucus pour exposer à ses collègues les répercussions que le projet de loi C-96 aura en Colombie-Britannique, sa province natale et la mienne? S'est-elle portée à la défense de la population de sa circonscription, Capilano, et de la Colombie-Britannique? S'est-elle portée à la défense de l'enseignement postsecondaire? Le député d'Edmonton—Strathcona s'est-il opposé au projet de loi C-96 au caucus de son parti? A-t-il plaidé pour ses électeurs et pour la population d'Edmonton et de l'Alberta?

• (1250)

A en juger par leur silence, on voit que les députés conservateurs n'ont défendu ni leurs circonscriptions, ni leurs provinces respectives. Ils permettent au ministre des Finances de semer

la désolation dans leurs circonscriptions. Monsieur le Président, je leur demande, par votre entremise, de se faire entendre. Ils ont été élus pour représenter des circonscriptions et des provinces.

Ces députés devraient se lever et dire aux Canadiens pourquoi, comme députés conservateurs, ils sont favorables au projet de Loi C-96. Ils devraient avoir le courage de se lever et de dire aux Canadiens et à leurs électeurs pourquoi ils n'appuient pas le projet de loi C-96.

Je voudrais que mon collègue et ami me dise pourquoi les députés conservateurs ne répondent pas aux questions et ne disent pas le fond de leur pensée au sujet de ce projet de loi. Je sais que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui se prépare à intervenir, a l'intention de prendre la défense de ses électeurs, comme il l'a déjà fait plusieurs fois. S'il est si populaire dans sa circonscription, c'est parce qu'il a le courage de se lever et de dire ce qu'il pense. Pourquoi les députés conservateurs restent-ils muets?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de m'avoir posé la question. Pendant son intervention, j'ai essayé de comprendre pourquoi les députés conservateurs, lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, prônaient exactement le contraire de ce que le projet de loi prévoit. J'ai des citations de ce que les députés de l'Opposition disaient en 1982, abstraction faite du ministre des Finances (M. Wilson) que j'ai déjà cité. Je voudrais maintenant citer des propos que l'actuelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) a eus, en 1982, pendant le débat sur la politique du 6 et 5 p. 100.

[*Français*]

«Ces répercussions ne sont peut-être pas immédiatement perceptibles pour le gouvernement fédéral, mais elles crèvent les yeux de milliers d'étudiants de niveau postsecondaire et de certaines personnes qui enseignent dans nos collègues communautaires et nos universités. Elles sont en fait effarantes. Le gouvernement est prêt à compromettre l'avenir de nos jeunes et celui d'autres personnes qui travaillent actuellement, mais qui auraient besoin de cours de formation ou de perfectionnement. Ce qui m'apparaît évident à écouter le discours prononcé ce matin par la ministre, c'est que le gouvernement qui a perdu tout contact avec la réalité ne semble pas prendre conscience de la crise croissante qui sévit dans les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens. Elle ne semble pas être au courant de ce qui se passe.»

Et cela se trouve à la page 824 du hansard et il s'agissait de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald), la députée de Kingston et les Îles.

Monsieur le Président, je pourrais continuer, si vous me le permettez, avec un autre député, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn): «Ces programmes relatifs aux soins médicaux et à l'éducation relèvent de la compétence provinciale. Conclure en disant que, en quelque sorte, on peut parfaitement, pour lutter contre l'inflation, modifier un accord sans absolument aucune justification un an et demi après la mise en oeuvre du programme des 6 et 5 p. 100 qu'on prétendait nécessaire pour remédier à un problème d'inflation que l'on proclame déjà réglé. Voilà qu'il n'y a aucune raison, et le ministre devrait démissionner pour avoir osé nous fournir ce genre d'explications.» C'est à la page 816, monsieur le Président. Voilà qu'à ce moment-là il n'y avait aucune raison de modifier ces accords et voilà que moins de 20 mois après les élections, sur une promesse qu'il y aurait une certaine collaboration et des consultations avec les provinces, ils ont complètement oublié le processus de consultations et des arrangements entre les provinces, et ils nous proposent ce projet de loi C-96 pour couper 8 milliards de dollars sur cinq ans pour toutes les provinces.

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais aussi participer à ce débat sur le projet de loi C-96. Il est très important de signaler ici deux points; premièrement, ce projet de loi aura un effet dévastateur sur le financement des provinces, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie. En fait, non seulement ce projet de loi entraînera de graves répercussions dans ces deux secteurs mais il aura aussi des effets indirects sur de nombreux autres secteurs qui doivent être financés par les provinces et les municipalités canadiennes. Deuxièmement, le projet de loi C-96 met en doute la crédibilité du ministre canadien des Finances, M. Wilson. Il remet aussi en question la crédibilité du gouvernement tout entier et de tous ses députés. Aucun gouvernement dans toute l'histoire du Canada n'a jamais eu une telle majorité et n'a été aussi décevant.

En quoi ce projet de loi remet-il en question la crédibilité du ministre des Finances? Vous avez sans doute déjà entendu cette citation, monsieur le Président, mais je vais la répéter une fois de plus parce que tous les Canadiens doivent être conscients du degré de crédibilité dont jouissent ce ministre des Finances et ce gouvernement. Le 23 mars 1982, lorsque le ministre des Finances faisait partie de l'Opposition, il s'est exprimé en ces termes au sujet du gouvernement fédéral des Libéraux de l'époque:

> La seule façon dont il réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral . . . Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.

Lorsque le ministre des Finances a fait cette déclaration à la Chambre le 23 mars 1982, je me demande comment il s'est imaginé qu'il pourrait présenter un projet de loi comme celui-ci sur le financement des programmes établis qui viserait le transfert de fonds fédéraux aux provinces destinés à l'assurance-maladie et à l'enseignement post-secondaire. Après avoir déclaré succintement que ce n'était pas du fédéralisme coopératif mais du fédéralisme vorace que de faire cette chose terrible aux provinces, il a présenté le projet de loi C-96. Il fait exactement ce qu'il critiquait en 1982, alors qu'il était dans l'Opposition. C'est pourquoi j'affirme que ce projet de loi touche au coeur même de la crédibilité du ministre des Finances et de l'ensemble du gouvernement.

• (1300)

Par exemple, en 1986-1987 seulement, ce projet de loi coûtera à ma province natale, l'Ontario, 114 millions de dollars, en 1987-1988, 243.4 millions de dollars. En 1988-1989, l'Ontario recevra 387.5 millions de dollars de moins du gouvernement fédéral, en 1989-1990, 546.3 millions de dollars. La province devra combler la différence. En 1990-1991, ce projet de loi coûtera à l'Ontario 722.2 millions de dollars, et en

1991-1992, 916.6 millions de dollars, soit en tout 2.929 milliards de dollars. La province de l'Ontario perdra près de 3 milliards de dollars. Du fait qu'elle est industrialisée et très peuplée, l'Ontario contribue plus que toute autre province au trésor fédéral. Les contribuables de l'Ontario versent plus que ceux de n'importe quelle autre province. Une grande partie de l'argent recueilli dans le Canada central est utilisé pour appuyer les programmes de soins médicaux et d'éducation postsecondaire dans tout le pays. Nous trouvons que cela est juste. C'est là un plan libéral qui était déjà en place et qui est remplacé par le présent projet de loi.

Quel effet aura-t-il sur les gouvernements provinciaux du Canada? Toutes les provinces recevront moins au fil des années et devront combler la différence en prélevant des impôts supplémentaires. Toutefois, le gouvernement fédéral a déjà assujetti la petite entreprise et les particuliers à des impôts qui sont parmi les plus élevés jamais prélevés au Canada. Il ne reste pas aux provinces une grande marge de manoeuvre pour lever des impôts supplémentaires et compenser ainsi les sommes que le gouvernement fédéral a décidé de ne pas leur donner, selon la traditionnelle politique de coopération fédérale-provinciale.

Le gouvernement a promis de faire tant de choses pour les canadiens et de transformer le Canada en un paradis. Le gouvernement a fait 338 promesses, mais il n'a pas promis cela. En plus de manquer à sa parole, le gouvernement fait ce qu'il s'était engagé à ne pas faire. Il serait peut-être bon, dans les futures campagnes politiques, de considérer comme programme du parti conservateur les mesures dont il avait promis de s'abstenir. Par le truchement du projet de loi C-96, le gouvernement se décharge de ses obligations sur les provinces. Ma province de l'Ontario perd près de 3 milliards de dollars.

Les autorités provinciales devront maintenant déterminer combien d'argent elles pourront remettre aux municipalités. Par suite de ce projet de loi, chaque gouvernement provincial devra revoir sa situation financière. C'est aux provinces qu'il incombe de gérer leurs propres affaires municipales. De qui les municipalités obtiendront-elles les fonds dont elles ont besoin, sinon des provinces? Elles auront deux choix: Ou réduire les services offerts quotidiennement à la population ou augmenter les taxes municipales. Cette mesure touchera tous les Canadiens au niveau régional.

Le projet de loi C-96, qui rogne sur le financement des programmes établis, aura des répercussions sur la vie de tous les contribuables par le truchement des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Des pressions plus grandes seront exercées sur les échevins, les conseillers, les présidents de conseils municipaux, les maires et ainsi de suite. Il leur faudra absorber le coup parce que le gouvernement fédéral a laissé tomber les provinces. Les autorités provinciales n'ont guère de latitude pour augmenter les impôts parce que le ministre des Finances a déjà pressuré la petite entreprise et les particuliers autant que faire se peut et même au-delà.

La pire erreur qu'un parti politique peut commettre au cours d'une campagne électorale, c'est de faire une foule de promesses qu'il sait ne pouvoir tenir. La deuxième plus grave erreur consiste à faire des choses qu'il a promis de ne pas faire. Très souvent, la population est beaucoup plus choquée par ce dernier type de comportement que par le premier. Tout observateur de bonne foi ne pourrait que convenir que le ministre des Finances est celui qui, entre tous les députés, a commis la pire volte-face politique. C'est évidemment pourquoi il a été choisi comme ministre des Finances du gouvernement.

• (1310)

Voici une autre déclaration que le ministre des Finances a prononcée à la Chambre des communes le 24 mars 1982:

«Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, s'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.»

Le ministre a utilisé l'expression «faire le contraire». Toutefois, lorsque nous examinons le projet de loi C-96, qui retire aux provinces des milliards de dollars en paiements de transfert, nous ne pouvons que dire qu'il a manifestement oublié qu'il souhaitait qu'on fasse le contraire. Il se lance dans la direction même qu'il réprouvait. Il surimpose tous les Canadiens et en même temps, il réduit les paiements de transfert.

Cette mesure aura également des répercussions sur le système de transport au Canada. Les provinces et les municipalités auront moins d'argent à consacrer à ces services si importants pour leurs électeurs.

L'assurance-maladie sera appelée à jouer un rôle de plus en plus important car au sein de la population la proportion de personnes âgées ira croissant.

Quant à l'enseignement postsecondaire, n'oublions pas que ce ne sont plus seulement les jeunes qui fréquentent les universités aujourd'hui. Bien des gens dans la vingtaine, la trentaine et même plus, reprennent leurs études. Autrement dit, la clientèle des universités a augmenté considérablement. Ces personnes ont constaté qu'il était important d'acquérir une instruction plus poussée et, dans la mesure du possible, plus spécialisée. Par conséquent, le projet de loi, en s'attaquant à l'enseignement postsecondaire, touchera des personnes de tous les âges.

En outre, le gouvernement fédéral avait promis d'accorder une hausse réelle de 6 p. 100 au titre de la défense pour que nous puissions honorer nos engagements vis-à-vis de l'OTAN. Pourtant, nous avons vu, dans ses budgets et son exposé économique de novembre 1984, que le ministre des Finances n'a pas l'intention de respecter ses engagements parce que le gouvernement ne sera pas en mesure d'accepter une majoration annuelle de 3 p. 100 des dépenses réelles de la défense pendant la durée de la présente législature, bien que certains députés d'en face aient promis une augmentation réelle de 6 p. 100 pendant la compagne électorale.

Un comité créé par le ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) a visité les bases du MDN et examiné le système d'enseignement destiné aux enfants du personnel militaire. Le gouvernement veut couper les dépenses là aussi. À certains endroits, lorsqu'il estime qu'une école pour les enfants de militaires n'est pas justifiée, ou lorsqu'il veut simplement réduire les dépenses, il tranfère les élèves à une école civile. Là encore, il se décharge de sa responsabilité sur la municipalité qui, évidemment, est financée dans une large mesure par le gouvernement provincial. J'ai reçu des lettres de parents de ces enfants qui habitent à Shilo (Manitoba) ainsi que d'employés civils qui

sont vraiment inquiets de ce qui arrive à leur système scolaire. On leur demande d'envoyer leurs enfants à une autre école située à plusieurs kilomètres. J'estime que c'est inhumain et inutile, particulièrement à une époque où les coûts de transport et d'enseignement sont si élevés.

Et que dire des logements des personnes âgées? Quel est le budget actuel de la SCHL pour le financement partagé avec les provinces des logements pour personnes âgées? Combien l'Ontario obtiendra-t-elle à ce chapitre au moment où le gouvernement fédéral réduit les paiements de transfert à l'Ontario de 3 milliards de dollars pour les six prochaines années? Voilà un autre bon exemple d'un gouvernement fédéral qui renvoie la responsabilité aux autres paliers.

Le 1er août 1985, j'ai envoyé une lettre à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Mlle Carney). Il faut réfléchir, sana doute, longuement pour trouver une réponse à ce genre de lettre parce qu'elle n'a pas encore répondu à ma question, à savoir si elle rencontrera un comité local de marchands, de professionnels et d'hommes politiques municipaux de Chalk River et de Deep River qui se préoccupent du sort de leurs collectivités. La ministre ne court aucun risque. Elle ne répond pas à la lettre qui est dans son bureau. Toutefois, je ne permettrai pas qu'elle l'oublie tant qu'elle n'y aura pas répondu.

Le gouvernement s'attend à ce que tous les autres compriment leurs budgets et supportent une part plus grande de ce qui devrait être une responsabilité fédérale, alors qu'au même moment, le Premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Défense nationale n'ont aucun scrupule à dépenser $40,000 de l'argent des contribuables pour faire un film sur le Premier ministre, et à utiliser à cette fin un avion du MDN. Si le gouvernement continue d'agir ainsi et de dépenser des milliers de dollars de cette façon, et s'il s'attend à ce que les autres coupent leurs dépenses et paient des impôts plus élevés, il y a fort à parier que le Premier ministre et son ami Ronald Reagan disposeront de tout le temps nécessaire pour produire un véritable film après 1988. A la lumière des événements récents qui ont marqué les relations entre les États-Unis et le Canada, le Premier ministre aimerait peut-être intituler son premier film «Trahison».

C'est un projet de loi rétrograde. Il n'a certainement rien à voir avec le fédéralisme coopératif. Il entraînera de sérieux problèmes de financement au niveau des provinces et des municipalités et tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, en feront les frais.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou observations?

M. Boudria: Monsieur le Président, je veux féliciter le député des propos édifiants qu'il a tenus sur le parquet de la Chambre cet après-midi. De toute évidence, les électeurs de Renfrew—Nipissing—Pembroke sont très bien représentés par leur député. Nous savons maintenant pourquoi il est réélu d'une élection à l'autre. Je suis certain que ses électeurs sont très fiers de lui.

Je veux lui poser une question au sujet des promesses des conservateurs. Je sais que vous, monsieur le Président, connaissez le livre des 338 promesses conservatrices dont je crois avoir déjà parlé à la Chambre, à une ou deux occasions. Le livre des 338 promesses conservatrices, que, soit dit en passant, j'envoie gratuitement, franc de port, à tous ceux qui m'écrivent pour en demander un exemplaire, contient, à la page 15, la promesse nº 7. Les Conservateurs ont déclaré, durant la campagne électorale, bien d'autres choses évidemment, mais, entre autres, qu'ils reconnaîtraient le rôle et les pouvoirs légitimes des provinces au sujet des politiques économiques et sociales.

• (1320)

Ils ont aussi déclaré, à la promesse nº 10, qu'ils allaient gouverner par consensus et non par confrontation. Ce ne sont là que deux des 338 promesses conservatrices.

D'après moi, et je veux demander l'avis de mes collègues, on a dérogé très clairement à ces deux promesses dans le projet de loi C-96 qui, de toute évidence, provoque énormément de confrontation. Il n'y a pas eu de dialogue du tout entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je voudrais particulièrement lui demander s'il convient avec moi que la promesse nº 7 n'a pas non plus été respectée. On ne pourra reconnaître le rôle que doivent jouer les provinces au niveau de la politique sociale que si on leur donne les moyens pour s'en acquitter, en leur donnant en l'occurence les fonds qui leur sont nécessaires. Je voudrais demander à mon honorable collègue s'il est disposé à admettre que ce projet de loi à lui seul a pour effet de violer deux promesses.

J'ai passé ces promesses très vite en revue et il me semble qu'au rythme auquel le gouvernement s'en acquitte, il faudra jusqu'à l'an 2026 pour qu'il les tienne toutes. Je me demande si le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) pourrait nous dire aujourd'hui s'il pense que les électeurs de sa circonscription, lesquels ont été forcés d'entendre cette litanie de promesses, tout comme ceux de ma circonscription et de la vôtre, monsieur le Président, croyaient qu'il leur faudrait attendre aussi longtemps pour les voir se concrétiser?

M. Hopkins: Monsieur le Président, dans mon discours, j'ai traité très succinctement de la mesure propre à stimuler la confiance, dont mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell avait parlé. Il avait aussi parlé de l'attitude de coopération et d'un fédéralisme coopératif. J'aimerais lui dire que ce projet de loi porte un coup fatal, comme je l'ai dit dans mon discours, non seulement à la crédibilité du ministre des Finances, mais désormais à toute tentative d'instaurer un climat de confiance entre les provinces du Canada et le gouvernement fédéral. Lorsque l'honorable député en a fait mention, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'avant tout, un gouvernement, et très certainement un ministre des Finances, se doivent d'être crédibles aux yeux des Canadiens.

Comment le ministre des Finances a-t-il pu prendre ici la parole en 1982 alors qu'il était membre de l'Opposition pour jeter l'opprobre sur toute réduction dans les paiements de transfert aux provinces du Canada, ce qu'il appelait un fédéralisme prédateur, pour changer son fusil d'épaule une fois au pouvoir et prendre les décisions mêmes qu'il jugeait si choquantes quand il siégeait dans l'Opposition? Ce n'est pas là une mesure propre à inspirer la confiance.

A mon honorable ami de Glengarry—Prescott—Russell, qui voulait savoir si le présent projet de loi C-96 manque à la promesse des conservateurs au sujet des mesures de politique sociale, je répondrai dans l'affirmative.

La politique sociale est comme il l'a dit tributaire de bons instruments. Les gens pratiques de cet univers—et je ne parle pas ici bien sûr des membres du gouvernement conservateur—se rendent compte qu'on ne saurait respecter les promesses faites en matière de politique sociale qu'en utilisant les bons moyens, soit les crédits. Le gouvernement vous répondra qu'il n'a pas d'argent parce qu'il lui faut éponger son déficit. Si c'est là la réponse que le gouvernement vous donne maintenant, et je m'adresse ici à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), alors pourquoi le gouvernement a-t-il fait ces promesses?

Les députés disent qu'ils ne connaissaient pas la situation avant de prendre le pouvoir. Sont-ils incapables de lire? Se sont-ils désintéressés de la scène parlementaire, ont-ils fait preuve de négligence durant les années qui ont précédé leur élection au point de n'avoir jamais pris la peine de lire un budget, de ne pas s'être rendu compte de la grave récession qui a sévi en 1981 et 1982? A l'époque, le gouvernement libéral a épaulé les gagne-petits de ce pays. Il n'a pas laissé tomber les Canadiens de classe moyenne mais a maintenu à leur intention des programmes pour les aider à surmonter cette période difficile. Cela a augmenté considérablement le déficit, mais c'était pour une bonne cause, pour des Canadiens en sérieuses difficultés à l'époque.

En conséquence, les Canandiens en ont assez d'entendre les ministres de l'actuel gouvernement dire qu'ils ne connaissaient pas la situation, qu'ils ignoraient l'ampleur du déficit, etc. Voilà assez de balivernes. Ceux qui savent lire seront au courant des chiffres de ces dernières années et savent que le début des années 80 a été difficile pour les Canadiens. Le gouvernement libéral du moment a agi de façon responsable en protégeant le Canadien moyen du mieux qu'il a pu. Nous n'avons sûrement pas retiré aux provinces des milliards de dollars, les empêchant ainsi d'assurer à la population les services qui sont de leur ressort.

Je veux remercier mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell d'avoir posé ces très brèves questions. Ayant siégé pendant un certain temps à l'Assemblée législative de l'Ontario, il est bien au courant de leur importance. Comme moi, il a déjà été conseiller municipal avant de devenir député à la Chambre des communes; c'est pourquoi nous savons tous les deux combien ce projet de loi touchera les conseils municipaux et les administrations municipales de tout le pays. Il est inutile de le nier.

En ce qui concerne la politique sociale, je dirai à mon honorable ami que le premier aspect sur lequel nous devrions nous pencher est l'éducation de ce Cabinet, de cette première rangée de têtes vides. Nous devrions leur apprendre ce qu'est une politique sociale et comment ils doivent se comporter envers les Canadiens. Il faut leur dire aussi qu'ils doivent arrêter de faire des films sur le premier ministre s'ils veulent que les Canandiens aient la moindre confiance en eux. En fait, le gouvernement est allé tellement loin que ses mesures pour susciter la confiance sont vaines. Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre du Canada et l'actuel Président des États-Unis auront tout le temps voulu pour se filmer après 1988.

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'imagine que le temps alloué aux questions et commentaires est terminé, monsieur le Président? Oui?

M. le vice-président: Oui.

M. Berger: Et je crois que nous en sommes rendus aux discours . . .

M. le vice-président: Oui.

M. Berger: . . . d'une vingtaine de minutes, c'est ça?

M. le vice-président: Oui.

M. Berger: D'accord.

Monsieur le Président, peut-être que la meilleure façon d'amorcer mes commentaires aujourd'hui serait de vous faire part d'un dialogue que j'ai eu, il y a quelques semaines, avec une quarantaine ou une cinquantaine de jeunes à Montréal, où je disais qu'il n'y avait rien qui intéressait plus les jeunes que l'avenir. Mais lorsque les politiciens ou les politiciennes parlent de l'avenir d'un pays, monsieur le Président, ce n'est pas leur avenir qui est en jeu, mais plutôt l'avenir de la jeunesse.

Et je demandais à ces jeunes: Comment se prépare-t-on pour l'avenir? Qu'est-ce que la plupart des parents veulent que leurs enfants fassent? Qu'est-ce que les jeunes ont fait? Qu'est-ce qu'ils font pour se préparer pour l'avenir?

Monsieur le Président, dans mon cas, et dans le cas de plusieurs familles immigrantes que je connais, on se prépare pour l'avenir à l'école.

L'éducation, c'est un peu le passeport pour le succès. A maintes reprises on a dit qu'autrefois la prospérité du Canada était fondée sur nos ressources naturelles. Aujourd'hui, ce sont les ressources humaines qui constituent la principale richesse d'un pays.

Je disais à ces jeunes qu'aussi longtemps que nous allons continuer de tomber en amour, ce sera une ressource inépuisable. Mais l'amour, ce n'est pas assez. Ce n'est pas tout. Il faut l'exploiter cette ressource, sinon, notre avenir sera sombre. Ce qui m'amenait, dans ma conversation, à l'éducation.

Monsieur le Président, dans le monde d'aujourd'hui, le succès est acquis aux pays qui ont une population instruite. Les jeunes de notre pays représentent le produit de l'avenir du Canada.

● (1330)

[*Traduction*]

Le Canada a-t-il le meilleur système d'enseignement? Préparons-nous nos jeunes à faire face à la concurrence internationale dont nous entendons parler chaque jour? Lorsque j'étais adolescent, j'ai eu la chance d'aller étudier à l'étranger pendant un an. En tant que Canadien, j'étais assez fier du fait qu'au Canada, tout était un peu mieux qu'à l'étranger. Aujourd'hui, je ne suis pas certain que ce soit toujours vrai.

Revenons un peu sur certain des problèmes qui ont été soulevés pendant le débat. L'exode des compétences est en train de devenir un problème grave au Canada.

Il y a déjà plusieurs semaines, des représentants de l'Université de Waterloo ont dit au Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie que de plus en plus d'enseignants quittaient l'université. Par exemple, le doyen de la Faculté de mathématiques, qui est la plus grande faculté de mathématiques au monde, a quitté Waterloo pour l'Université du Tennessee, même pas Harvard, Yale ou Princeton. Il a justifié son départ en dénonçant le climat déplorable qui règne au Canada dans le domaine de la recherche. Il a dit qu'il en avait assez de se battre chaque fois qu'il avait besoin d'un nouvel appareil, même petit et peu coûteux.

[*Français*]

Encore tout récemment, monsieur le Président, un éminent chimiste de l'Université de Waterloo, le professeur Giacinto Scoles, annonçait son départ pour l'Université de Princeton, dans son cas à lui. Tout en souhaitant un changement de carrière, le professeur Scoles aurait préféré poursuivre sa carrière ici au Canada. Mais aucune institution canadienne ne pouvait lui fournir même le dixième des subventions qui lui seront accordées à Princeton, nécessaires à l'achat d'un laser, ce avec quoi il fait son travail.

Cet hiver, monsieur le Président, j'ai reçu une lettre d'une mère s'inquiétant de l'avenir de son fils. Je vous lis un extrait de cette lettre:

«Mon fils termine ses études supérieures en chimie physique en novembre 1986, et ensuite, c'est l'inconnu. Il s'est mis à la recherche d'un emploi pour novembre, mais partout où il se présente, on lui répond la même chose: «Pas de poste parce que nous n'avons pas de crédits».

Depuis qu'il est parti à l'université en novembre 1985, trois jeunes chercheurs en chimie, qu'il a rencontrés là-bas, ont quitté le Canada et sont partis aux États-Unis.

Si mon fils ne trouve pas de travail en Ontario ou au Québec, n'importe où au Canada, il n'aura pas le choix. Et cela voudrait dire que mes deux fils seront obligés de vivre aux États-Unis parce que le Canada ne s'occupe pas de ses jeunes chercheurs scientifiques.»

Ce n'est pas le cas de cette mère seulement, monsieur le Président, il y en a bien d'autres.

[*Traduction*]

Dans d'autres pays, il est entendu qu'on doit investir dans l'enseignement. J'emploie délibérément le terme «investir», car les députés ministériels parlent du déficit et de la nécessité de réduire les dépenses et je me demande parfois s'il y en a parmi eux qui comprennent la différence entre investir et dépenser de l'argent. Y a-t-il investissement plus logique que dans l'enseignement et dans les jeunes de notre pays?

J'ai ici une annonce de l'État de la Californie parue dans un récent numéro de la revue *The Economist*. On y souligne que par rapport à tous les autres États, la Californie est celui qui investit le plus dans l'enseignement public, que ce soit dans les écoles primaires, les écoles secondaires, les universités ou les établissements d'enseignement supérieur. L'annonce dit ceci: «Nous dépenserons 21.6 milliards de dollars cette année, soit une augmentation de 35 p. 100 en trois ans».

Un article sur le Massachusetts paru dans un récent numéro de la revue *Time* souligne le faible taux de chômage de 4 p. 100 enregistré dans cet État et il démontre clairement le rôle important que jouent les universités de la région de Boston dans le développement économique de cet État et la situation de l'emploi.

J'ai d'autres exemples tirés d'autres pays. Il y a une annonce de l'Irlande du Nord parue dans un récent numéro de la revue *The Economist*. Elle dit: «L'industrie peut profiter du soutien remarquable qu'apporte l'Irlande du Nord à la R & D». Elle poursuit en disant que l'Université Queen de Belfast et l'Université de l'Ulster produisent des diplômés hautement compétents et travaillent en étroite collaboration avec l'industrie dans des domaines comme la robotique, l'automatisation industrielle et la conception et la fabrication assistées par ordinateur. Nous connaissons Belfast pour d'autres raisons, mais son excellence dans le domaine de l'enseignement et le fait qu'elle produit des diplômés de premier plan sont peut-être moins connus.

L'*East Kilbride* d'Ecosse a fait paraître dans cette revue une annonce où l'on souligne que les cinq universités les plus prestigieuses d'Ecosse se trouvent à moins d'une heure de route entre elles et offrent un nombre enviable de diplômés ainsi que d'installations de recherche et de développement.

[*Français*]

Revenons au Canada, monsieur le Président. Regardons ce qui se passe avec ce gouvernement, avec le gouvernement progressiste conservateur. Qu'a fait le gouvernement pour remédier à la situation ici au Canada? En vérité, il a tout fait pour rendre la situation plus désastreuse. Le gouvernement progressiste conservateur, on le sait très bien, veut réduire ses contributions à l'éducation postsecondaire et à la santé par quelque 8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. C'est beaucoup d'argent pour nos universités et nos collèges qui souffrent déjà de problèmes financiers importants.

En effet, monsieur le Président, le financement des universités et des collèges n'a augmenté que de 2.5 p. 100 en termes réels depuis 1977-1978, alors que le nombre d'étudiants a augmenté en flèche de 27 p. 100 dans le cas des universités et de 36 p. 100 dans le cas des collèges.

Vu l'intérêt national dans l'enseignement postsecondaire, le gouvernement libéral avait créé une commission pour étudier cette question.

La Commission Johnson avait recommandé que les transferts fédéraux aux fins de l'enseignement postsecondaire augmentent au même rythme que les subventions d'exploitation versées par les provinces aux universités et aux collèges. La Commission voulait encourager les provinces à augmenter leurs contributions à l'enseignement au même rythme que le gouvernement fédéral, mais le gouvernement conservateur a rejeté les conclusions de la Commission. Il a choisi de réduire les dépenses fédérales et de couper dans les transferts aux provinces, et c'est tout.

Écoutons ce que disait le secrétaire d'État (M. Bouchard) au mois de février:

Les provinces reçoivent des montants d'argent du fédéral mais c'est à elles . . .

. . . c'est aux provinces . . .

. . . d'affecter cet argent selon leur priorité.

Pas un mot à dire pour le gouvernement fédéral, c'est aux provinces d'affecter l'argent en matière d'enseignement. Mais avec le gouvernement conservateur, on est habitué aux revirements. En avril, seulement deux mois après cette déclaration, M. Bouchard avait changé d'idée, et je le cite dans une déclaration ou dans une entrevue qu'il avait accordée au journal *La Presse*. Il disait:

Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans l'éducation qui est plus grand que simplement fournir de l'argent aux provinces sans vérifier où vont les fonds . . .

Alors là, le gouvernement fédéral, semble-t-il, avait un mot à dire. Mais M. Bouchard n'est pas prêt pour autant à assumer ses responsabilités. Il explique, et je le cite encore:

Devant les récriminations sans cese grandissantes des étudiants, des recteurs, des professeurs de collèges et d'universités . . . certains jours il a le goût de s'impatienter . . . si le premier ministre Mulroney était d'accord, il amorcerait un vif débat avec les provinces qui risquerait de créer des frictions.

Un bel exemple, monsieur le Président, du leadership au goût de notre premier ministre. La paix à tout prix. On hypothèque l'avenir des Canadiens, l'avenir de notre jeunesse, mais cela ne fait rien tant qu'il n'y a pas de chicane. Et c'est facile, on n'a qu'à tout donner et ne rien demander en retour. Alors voilà, monsieur le Président, la politique conservatrice en matière d'éducation: pas d'objectif national, pas un mot à dire sur l'intérêt national du pays, rien à dire sur la recherche stratégique, rien à dire sur le besoin de développer une main-d'oeuvre stratégique, on ne se pose même pas de questions. Pendant ce temps, les étudiants réclament des bourses et des prêts avantageux afin de poursuivre leurs études, mais cela ne préoccupe guère ce gouvernement. Cela ne préoccupe guère notre cher premier ministre. On a vu, monsieur le Président, dans l'affaire Stevens, que les priorités du gouvernement étaient ailleurs.

• (1340)

[*Traduction*]

A bien y penser, l'enseignement est le seul secteur où un prêt sans intérêt rapporte. Je vois les choses d'un tout autre angle. L'avenir de notre pays est entre les mains de notre population.

L'enseignement est la clé du développement économique. Nous devons investir dans l'enseignement sous toutes ses formes. Je ne parle pas seulement de l'enseignement universitaire, collégial ou postsecondaire, mais aussi de l'éducation permanent, de l'enseignements aux adultes. Il y a plusieurs années, le groupe de travail sur le congé de perfectionnement a recommandé que tous les travailleurs aient droit, aux termes de la loi, à un congé d'études payé et qu'ils puissent s'absenter du travail pour se perfectionner. On devrait pouvoir accumuler les congés d'études; on a proposé qu'on puisse les accumuler à raison d'une journée de congé pour 30 jours de travail de sorte qu'après dix ans sur le marché du travail, une personne aurait accumulé un an de congé d'études. Les professeurs d'université ont bien droit à des années sabbatiques. Pourquoi n'en serait-il pas de même de tous les travailleurs?

[*Français*]

Au Québec, la Commission Jean qui a étudié toute cette question de l'éducation pour adultes a constaté qu'en dépit des acquis de la réforme scolaire, et aujourd'hui il ne faut pas nier que tous les jeunes de 5 ans à 15 ans fréquentent l'école primaire et secondaire, que de nombreux problèmes persistent, tels que l'échec scolaire, l'abandon scolaire et l'inadaptation. La démocratisation de l'enseignement, monsieur le Président, a souvent profité davantage aux classes moyennes et supérieures qu'aux classes défavorisées.

Et pour remédier à ces problèmes, la Commission Jean a fait plusieurs recommandations, et j'en retiens une pour le temps du débat aujourd'hui, que la Commission Jean a recommandée: Que l'on garantisse à tout adulte l'équivalent de 13 années de formation, acquises en milieu scolaire ou ailleurs, de façon formelle ou autrement.

Monsieur le Président, l'idée est de fournir à tout adulte la possibilité de compléter ses études en fonction des besoins du marché du travail d'aujourd'hui. Si quelqu'un décide de partir de l'école en 10e année ou en 9e année, malheureusement, il y a bien des cas de ces décrocheurs, cette personne pourrait compléter ses treize années de formation, les quatre ou cinq années qu'il lui manque, un peu plus tard, soit à 25 ans ou à 30 ans. Et l'État a un rôle à jouer en aidant l'individu à atteindre son plein potentiel par l'éducation, en lui fournissant le revenu nécessaire pendant qu'il est aux études et, bien entendu, en lui fournissant les cours qu'il voudrait suivre, soit dans sa compagnie ou dans un établissement d'éducation.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, l'intérêt que porte la nation à l'éducation est évident.

[*Français*]

L'intérêt national saute aux yeux, sauf pour ce gouvernement. Tout gouvernement national qui se respecte doit s'y intéresser. Mais de ce gouvernement, on a qu'un recul. On voit que le gouvernement est en train de se laver les mains de l'enseignement postsecondaire et nous avons vu très peu d'initiative dans le domaine de l'éducation pour adultes.

Je termine en disant que notre pays n'a peut-être pas compris les enjeux, à cause justement de la richesse de nos ressources naturelles. Certains parlent même de la malédiction de nos ressources naturelles, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

J'ai récemment entendu des gens parler de l'inconvénient pour le Canada d'avoir des ressources naturelles aussi abondantes. D'autres pays qui n'en avaient pas autant ont dû apprendre à investir dans leur capital humain. Le Japon en est peut-être le meilleur exemple.

[*Français*]

Si nos aînés, monsieur le Président, et je termine là-dessus, n'ont pas été capables de cerner la situation, s'il y a une prise de conscience à faire, à ce moment-là ce sont les jeunes qui sont bien placés pour l'amorcer. Ils sont aux études, ils connaissent les salles de cours surpeuplées, ils travaillent avec l'équipement désuet.

Il y a deux choses que les jeunes de ce pays doivent faire: Premièrement, faire tout en leur possible pour acquérir la meilleure éducation et, deuxièmement, parler assez fort pour que les gouvernements assurent un enseignement qui réponde aux besoins de demain.

• (1350)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? L'honorable député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Laurier (M. Berger) de ses déclarations cet après-midi. Je sais, pour très bien connaître l'honorable député, qu'il est très préoccupé par le projet de loi C-96 qui suscite en lui de très sincères inquiétudes, surtout à propos de l'enseignement postsecondaire. A maintes occasions il a demandé avec éloquence et beaucoup de passion que soient maintenus et même augmentés le niveau et la qualité de l'enseignement dans tout le Canada. Espérons que les député d'en face ont été touchés par les propos de l'honorable député ou du moins qu'ils admettent les conséquences que le projet de loi C-96 aura sur l'enseignement postsecondaire au Canada. De toute évidence, du moins semble-t-il, étant donné la façon dont ce projet de loi a été présenté à la Chambre, on a très peu réfléchi à ses conséquences.

Comme l'a indiqué mon honorable ami, par cette loi le gouvernement a l'intention de réduire de 8 milliards de dollars les paiements de péréquation du Fédéral au cours des cinq prochaines années. Il est évident que c'est sa paranoïa à propos du déficit qui le fait agir. Nous savons tous qu'il faut s'attaquer au déficit et qu'effectivement c'est un grave problème. Toutefois, nous de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours soutenu que si le gouvernement vise à réduire le déficit, il doit le faire de façon juste et équitable. Il faut s'y attaquer sans miner des institutions ou des valeurs essentielles et fondamentales de notre société. Je demande donc à l'honorable député s'il convient avec moi que le gouvernement doit certainement donner l'exemple. Deuxièmement, est-il d'accord pour dire que le gouvernement ne doit pas tenter de réduire le déficit au détriment des déshérités?

Quant à la première question, j'aimerais lui demander s'il considère que le gouvernement fédéral donne l'exemple, lorsqu'il tente de faire adopter un projet de loi C-96, qui lui permettra de réduire de 8 milliards de dollars le financement fédéral destiné à l'enseignement postsecondaire. Est-ce juste quand, par ailleurs, les ministres conservateurs ont dépensé l'an dernier pour leur équipe personnelle 53 p. 100 de plus que ce qu'avaient dépensé les libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir pendant la dernière année complète de leur mandat? L'honorable député estime-t-il qu'il donne l'exemple? Que c'est juste ou équitable quand, d'une part les ministres augmentent leur propre budget personnel pour payer leur personnel et quand, d'autre part ils demandent aux gouvernements provinciaux d'exercer des compressions financières dans des domaines aussi cruciaux que l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux?

M. Berger: Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de ses observations. Il demande si le gouvernement donne l'exemple. Tout ce qu'il nous donne c'est beaucoup de cynisme . . .

[*Français*]

. . . déception grandissante face aux actions de ce gouvernement, comparé aux promesses qui ont été véhiculées tout autour de la dernière campagne électorale et bien avant.

[*Traduction*]

Pendant deux jours, la semaine dernière, j'ai participé à un colloque national sur la politique scientifique et technologique à Winnipeg. Un peu plus tôt aujourd'hui, j'ai entendu le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) faire état de ses impressions à la suite de ce colloque. C'était ahurissant. Pendant deux jours, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) a répété que nous n'avions plus d'argent pour accroître les dépenses pour la recherche scientifique. Il a déclaré qu'on ne règle pas un problème pas des injections de fonds et que nous devons dépenser mieux et de façon plus intelligente. Il a utilisé tous les clichés habituels. Toutefois, tous les participants, qui venaient de toutes les régions du Canada, s'accordaient pour dire que nous devons consacrer plus d'argent à la recherche scientifique et technologique. Après ce spectacle digne d'une remise des Oscars que nous a offert le ministre à Winnipeg, qu'est-ce qui nous attendait à Ottawa, que voyons-nous?. Nous voyons que le premier ministre (M. Mulroney) fait construire deux aéroports dans sa circonscription ou qu'il fait installer à certains aéroports des dispositifs perfectionnés d'atterrissage aux instruments qui coûteront plusieurs millions de dollars. Or il s'agit d'aéroports où aucun critère rationnel ne justifie pareilles dépenses. Si on étudie l'affaire, on constate que d'autres aéroports du pays méritent beaucoup plus d'obtenir des fonds fédéraux.

Un autre exemple, après la pauvreté des discours que nous avons entendus à Winnipeg pendant plusieurs jours, concernait le communiqué dans lequel on annonçait que l'avion du premier ministre avait été suivi par un avion du ministère des Transports muni d'un équipement vidéo perfectionné pour faire en sorte que chacun des mouvements du premier ministre serait enregistré pour la postérité. Quelle belle façon de donner l'exemple alors qu'au même moment le financement de l'éducation subit des coupures?

Il s'agit d'un problème fondamental. Des représentants de l'Université de Waterloo, qui ont comparu devant notre comité il y a deux semaines, ont indiqué que l'université qui reçoit un dollar pour donner une formation de base à ses étudiants pourrait toucher $1.50 si elle était située à 200 milles plus au sud. Pour chaque dollar que l'université touche pour la recherche, elle pourrait en recevoir 2.50 si elle était située 200 milles plus au sud. J'ai beau chercher, je ne vois pas comment nos établissements peuvent concurrencer les universités américaines. À mon avis, la seule solution serait que, dans le cadre d'un accord de libre-échange, les Américains financent nos universités.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CODE CRIMINEL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a présenté une nouvelle loi traitant de la pornographie. Nous, de l'Opposition libérale, avons approuvé le gouvernement en ce qui concerne les modifications qu'il apporte au Code criminel au sujet de l'exploitation pornographique des enfants. Nous croyons très fermement qu'aucune peine ne sera trop sévère pour les dégénérés qui se servent d'enfants à des fins pornographiques. Nous avons exprimé aussi notre vive inquiétude du fait que le ministre essaie d'imposer une énorme ceinture de chasteté à la population canadienne avec la très vague définition de la pornographie que donne le projet de loi. D'après le ministre de la Justice, toute représentation visuelle d'une situation sexuelle constitue de la pornographie. Cela pourrait être un simple baiser, et nous croyons . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

• (1400)

LES SOINS MÉDICAUX

LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO—ON CONDAMNE LA MENACE FAITE PAR L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, l'Association médicale canadienne a demandé aux médecins de tout le pays de ne pas honorer les cartes d'assurance-maladie des habitants de l'Ontario qui visitent d'autres provinces. Les médecins aideraient ainsi leurs collègues ontariens à maintenir leur position privilégiée menacée par le projet de loi visant à interdir la surfacturation.

L'Association demande aux médecins des autres provinces d'accroître la détresse des habitants de l'Ontario qui recourent aux soins médicaux en les forçant à payer directement les soins reçus et à se faire rembourser par le régime d'assurance-maladie de l'Ontario. Les habitants de l'Ontario seraient alors traités comme s'ils visitaient un pays étranger. Cette mesure menace l'universalité des soins médicaux pour tous les Canadiens et elle contrevient à la Loi canadienne sur la santé, selon laquelle, lorsqu'un Canadien visite une autre province et y reçoit des soins médicaux, c'est le régime d'assurance-maladie de sa province de résidence qui doit payer pour ces services.

L'Association médicale canadienne demande aux médecins de tout le pays de désobéir à cette Loi. Les médecins abusent de leurs pouvoirs et je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de faire appliquer la Loi canadienne sur la santé.

Article 21 du Règlement

LES CATASTROPHES

L'ANNIVERSAIRE IMMINENT DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA AU LARGE DES CÔTES DE L'IRLANDE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, le 23 juin prochain marquera le premier anniversaire du tragique accident du vol 182 d'Air India, qui s'est écrasé au large des côtes de l'Irlande. Les causes de cette terrible catastrophe, qui a coûté la vie à 329 personnes, n'ont pas encore été établies officiellement.

Étant donné qu'il s'agissait d'un avion d'Air India et que la plupart des passagers venaient de l'Inde, certains estiment que cette tragédie ne nous touchait pas directement. Cependant, 80 p. 100 des victimes étaient des Canadiens et elle nous concerne donc au premier chef.

Tous nos concitoyens ont offert leurs plus vives condoléances aux familles et amis des victimes. C'est un geste louable, mais on ne saurait s'en contenter. Nous devons profiter de ce triste anniversaire pour réaffirmer notre foi dans les principes fondamentaux de notre pays: l'assiduité au travail, l'égalité des chances pour tous, l'amour de Dieu, la compassion envers autrui et la tolérance raciale, dont nous en avons un si bel exemple chez nos compatriotes originaires de l'Inde.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE DES EXPORTATIONS D'ARBRES DE NOËL POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole pour souligner l'importance de l'industrie des arbres de Noël pour la Nouvelle-Écosse. Au cours de la dernière décennie, les producteurs d'arbres de Noël ont mis au point un produit de bonne qualité qui a été introduit sur le marché américain. Actuellement, on exporte de Nouvelle-Écosse 1.8 million d'arbres pour une valeur de 22 millions de dollars. La Nouvelle-Écosse exporte 67 p. 100 des arbres canadiens achetés par les États-Unis.

Alors que les producteurs de la Nouvelle-Écosse développaient leur marché américain, ils ont prévu que le protectionnisme américain risquait d'aboutir à des droits de douane sur les arbres canadiens. C'est pourquoi, ils ont refusé d'accepter une aide qui pourrait être considérée comme une subvention.

Ces producteurs ont été les premiers à calmer les inquiétudes des États-Unis à propos de la concurrence déloyale. Ils ont éduqué leurs homologues américains afin que ceux-ci ne craignent pas trop une concurrence déloyale de la part du Canada. En conséquence, les producteurs américains et canadiens entretiennent des relations fondées sur le respect et l'acceptation mutuels.

Ces producteurs reconnaissent qu'il est nécessaire pour le Canada de lutter contre le protectionnisme américain. Ils veulent, cependant, que les responsables du gouvernement sachent qu'ils ont su régler avec succès la question du protectionnisme. Ils seraient heureux de discuter plus en détail des conséquences possibles . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît, les 60 secondes sont écoulées.

Article 21 du Règlement

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ON DEMANDE DE PRÉSENTER DES MESURES LÉGISLATIVES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur n'a cessé de nous rappeler la priorité qu'il accorde à la réforme de la législation réglementant les institutions financières. Toutefois, pratiquement aucune mesure n'a été prise, et cela en dépit de la faillite de deux banques et les rachats sur une grande échelle d'institutions financières.

Il y a eu toute une série d'études et des consultations complètes, mais, jusqu'à présent, aucune proposition de réforme concrète n'a été présentée. Le gouvernement a présenté deux projets de loi insuffisants et d'importance secondaire, dont l'un traîne encore au *Feuilleton*. D'autres mesures ont été présentées expressément dans le but de régler les situations regrettables qui se sont produites simplement du fait qu'il n'existait pas de loi pour les éviter.

• (1405)

Je suis persuadée que les députés de tous les partis voudront se joindre à moi pour exhorter le gouvernement à prendre les devants en procédant à la réforme des institutions financières, au lieu de continuer à courir le risque d'être dépassé par les événements.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LES TRAITEMENTS DU CANCER—LA PRATIQUE SANCTIONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, la surfacturation cause de graves problèmes en Ontario. Les cancéreux les plus atteints, dont le plus grand, voire l'unique espoir de guérison réside dans la chimiothérapie et l'hyperthermie, ont le choix d'obtenir à leurs frais, dans une clinique, les traitements et les médicaments susceptibles de leur sauver la vie, ou d'attendre longtemps leur tour pour se faire soigner à l'hôpital, où toutes les dépenses seront imputées au régime d'assurance-maladie.

La crainte que le Canada n'en vienne, comme la Grande-Bretagne, à offrir une médecine différente selon que les malades sont riches ou pauvres, a justement inspiré les modifications à la Loi canadienne sur la santé en matière de surfacturation. Je suis outré de voir que, mine de rien, le gouvernement libéral de l'Ontario ait lui-même provoqué la surfacturation en prévoyant que le régime d'assurance-maladie de l'Ontario ne paierait la thérapie hyperthermique contre le cancer que si elle est prodiguée à l'hôpital et non pas dans une clinique.

Le gouvernement libéral de l'Ontario a eu tort de créer deux catégories de soins médicaux au Canada aux dépens des cancéreux les plus gravement atteints.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE POLAR—L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je veux parler d'une opération de relations publiques mal conçue et cruelle; en effet, le gouvernement refuse d'honorer ses promesses envers l'industrie canadienne de la construction navale en n'accordant pas de contrat pour la construction d'un brise-glace Polar 8. Nous nous rappelons que le gouvernement libéral précédent avait promis de construire un brise-glace pour l'Arctique après que le *Manhattan* ait emprunté le Passage du Nord-Ouest, mais on n'a jamais rien fait à cet égard.

L'année dernière, les Américains ont pénétré encore une fois sans permission dans le Passage du Nord-Ouest. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a réagi à cette expédition américaine en annonçant que le gouvernement entreprendrait immédiatement la construction d'un brise-glace Polar 8, au coût de 400 millions de dollars. Comme les libéraux, les conservateurs parlent beaucoup mais ne font rien. Si le gouvernement attend encore plus longtemps, il réussira à lui seul à éliminer l'industrie canadienne de la construction navale et de la réparation de navires.

Les chantiers maritimes canadiens traversent la pire crise depuis 50 ans. On craint que le chiffre des emplois ne baisse à moins de 5,000 à l'échelle nationale d'ici la fin de 1986. Le taux de chômage atteint maintenant 50 p. 100 dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique, et il grimpera à 80 p. 100 s'ils n'obtiennent pas le contrat de construction du Polar 8. Ils avaient pourtant présenté l'offre la plus basse et possédaient la meilleure capacité de construction de brise-glace . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'EMPLACEMENT D'UNE NOUVELLE USINE EN ONTARIO

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, bien sûr, c'est une bonne nouvelle que General Motors et Suzuki aient annoncé qu'ils ouvriraient une nouvelle usine d'automobiles en Ontario. Cette décision donnera un essor économique appréciable à la collectivité qui sera choisie.

Dans ma circonscription de Grey—Simcoe, les salaires ne sont pas comparables à ceux payés dans d'autres régions de la province et le taux de chômage est très élevé. Les chantiers maritimes Collingwood, qui en ont déjà été la plus grande industrie, ont réduit leur main-d'oeuvre de 1,100 à 200 travailleurs. D'autres industries ont fermé leurs portes ou ont réduit radicalement leurs effectifs. Dans notre secteur du tourisme, la majorité des travailleurs ne reçoivent que le salaire minimum provincial. L'installation possible de l'usine automobile dans ma circonscription représenterait à coup sûr une excellente nouvelle.

Une telle décision recevrait toute la collaboration possible de tous les responsables et de la population qui travailleraient de concert pour assurer une productivité très élevé et feraient en

sorte que tous les employés profitent des installations récréatives naturelles qui font notre réputation. Je rappelle que la région du sud de la baie Georgienne, qui n'est pas touchée par la pollution, est l'une des meilleures de toute l'Ontario où travailler et élever une famille et également pour se divertir.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DU JOUR DE L'HOLOCAUSTE DE LA BALTIQUE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, plusieurs localités de notre pays ont choisi le 14 juin pour commémorer le Jour de l'holocauste de la Baltique parce que cette journée rappelle malheureusement la première nuit horrible où, il y a 45 ans, plus de 600,000 citoyens des trois États baltes ont été emmenés de force dans les camps de travail russes. Le taux de survie était infime. Les personnes envoyées dans un goulag soviétique étaient condamnées à une mort lente.

L'holocauste de la Baltique est passée dans l'histoire mais l'affaire n'en est pas restée là. La russification de ces trois États démocratiques fiers se poursuit à l'heure actuelle, même si cela se fait de façon plus subtile.

Lénine a dit ceci: «Ces personnes ont le droit à l'autodétermination». Il a reconnu que c'était des États souverains indépendants. Pourquoi la Russie moderne ne respecte-t-elle pas sa propre constitution et sa signature des accords de Helsinki et ne libère-t-elle pas ces pays captifs?

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES MISES À PIED À TERRE-NEUVE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) met à pied 11 personnes qui s'occupaient de création d'emplois dans la province de Terre-Neuve.

J'ai deux choses à dire. Premièrement, la situation est traitée de façon honteuse. Un employé a reçu une note lui indiquant qu'il ne lui restait plus que deux semaines. C'est un homme de 44 ans, qui travaille pour le ministère depuis trois ans et a un enfant à l'université. Il ne sait pas ce qui lui arrivera après la fin des deux semaines. Voilà la façon dont on a procédé. Deuxièmement, les employés mis à pied, comme l'homme dont je viens de parler, administraient un budget de 1.5 millions et des centaines de projets dans la province qui a le plus fort taux de chômage de tout le Canada.

J'ai donc deux choses à dire à la ministre. Tout d'abord créons des emplois à Terre-Neuve et gardons nos employés et, ensuite, faisons les choses de façon convenable.

Article 21 du Règlement

• (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPLIMENTS AUX PAGES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les pages de 1985-1986 offrent à la Chambre un service égal ou supérieur à celui dont s'acquittaient leurs prédécesseurs. Ces jeunes sont joyeux, laborieux, souriants, sincères, dévoués, loyaux, ponctuels, merveilleux, heureux, aimables, gais, joviaux, riants et pleins d'allégresse.

Ces 40 jeunes courageux, intrépides, résolus, sagaces, sages, astucieux, bien informés et habiles aident, soutiennent, tranquilisent, appuient et calment les députés. Lorsqu'un député s'est senti malade, un page a été le premier à lui prêter son assistance. Et sur la glace, leur rapidité, leur dynamisme, leur vitesse d'exécution, leur vivacité, leur enthousiasme, leur échec-avant et leur repli en défensive serré ainsi que leurs diversions, leur ont permis de battre les députés pour la première fois depuis quelques années.

Ce sont des jeunes lorsqu'ils arrivent ici, mais ce sont des hommes et des femmes ayant une plus grande connaissance et un plus grand amour de notre merveilleux pays lorsqu'ils nous quittent. Avec des jeunes comme ces pages, nous n'avons pas à nous inquiéter de l'avenir glorieux de notre pays.

Vive les pages!

Des voix: Bravo!

* * *

DÉFI 86

ON DEMANDE UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DU PROGRAMME

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, on s'inquiète beaucoup dans tout le pays de la qualité de la formation offerte dans le cadre de Défi 86. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) passe beaucoup de temps à dire combien d'argent elle consacre à ce programme. Il serait bon de savoir que cet argent est dépensé à bon escient.

J'exhorte la ministre à mettre en oeuvre un programme de surveillance qui nous garantirait que les intéressés reçoivent une formation utile. À l'heure actuelle, on dépense les crédits, mais les résultats obtenus sont douteux.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DES LIBÉRAUX

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, nous avions dans le journal *The Citizen* d'Ottawa du samedi 14 juin le point de vue du candidat à la présidence du parti libéral du Canada, M. Michel Robert, qui affirme sa confiance dans nos négociations commerciales avec les États-Unis. Michel Robert est un membre de la Commission Macdonald, commission d'enquête sur l'économie qui favorise également la libéralisation de nos échanges avec les États-Unis.

Décidément, les libéraux ne s'entendent pas du tout sur nos échanges avec les Américains. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) est contre. Le chef du parti demande qu'on cesse les négociations. Un autre Québécois, peut-être leur futur président, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), le prétendu expert du Québec en cette matière, tantôt est pour, tantôt est contre, il sait, il ne sait pas, il marche, il ne marche pas.

Si ce parti est vraiment sérieux, il devra discipliner ses troupes et manifester à la population canadienne sa position sur le développement de notre commerce bilatéral avec les États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION D'UN CANDIDAT À LA PRÉSIDENCE DU PARTI LIBÉRAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je prends la parole sur le même sujet. «Je demeure convaincu que le libre-échange avec les États-Unis est quelque chose de valable». Ce sont là, monsieur le Président, les mots d'un certain Michel Robert, qui a fait partie de la Commission royale d'enquête Macdonald et qui est maintenant candidat, Dieu seul sait pourquoi, à la présidence du parti libéral.

Il est bon d'apprendre qu'il y a au moins un libéral qui a une opinion à propos de cette question importante. Pour la plupart, les libéraux ne font que parler pour ne rien dire dans le miasme de la division interne qui afflige ce parti sans orientation et sans chef.

Soyez le bienvenu, M. Robert, au royaume de la pensée rationnelle et de la politique positive des conservateurs.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES MISES À PIED À TERRE-NEUVE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, a l'instar de mon collègue, le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey), je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce qui se passe à Terre-Neuve, où des chargés de projets dans le cadre du programme de création d'emplois sont mis à pied. Il s'ensuit que, dans des régions rurales où il y a parfois jusqu'à cinq cent milles de côte, chaque chargé de projet doit gérer jusqu'à 90 projets, ce qui constitue une situation impossible compte tenu du grand nombre de projets et de l'étendue de la côte à Terre-Neuve.

J'ai personnellement porté cette affaire à l'attention de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald). Maintenant que je lui en ai parlé et que je lui ai signalé les réalités de la vie rurale à Terre-Neuve ainsi que la difficulté de changer les choses dans cette partie du pays, j'ai confiance que cette affaire sera bientôt réglée, que mes compatriotes seront bien servis et que les employés qui font du si bon travail pourront continuer à servir les Canadiens en général et, ce qui est plus important, les Terre-Neuviens. J'attends avec impatience des nouvelles de la ministre.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En ce triste jour, le monde entier rend hommage aux victimes du massacre de Soweto. Le vice-premier ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement canadien fait pour amener la communauté internationale à lutter de façon plus concrète contre l'apartheid en Afrique du Sud? Le vice-premier ministre peut-il nous dire si le premier ministre a communiqué avec M^me^ Thatcher au cours du week-end pour l'exhorter à revenir sur sa décision et à prendre des initiatives à cet égard? D'autre part, avons-nous communiqué avec les ministres des Affaires étrangères de la Communauté économique européenne qui se réunissent aujourd'hui pour examiner la possibilité de prendre des sanctions? Enfin, avons-nous communiqué avec les autres chefs d'État du Commonwealth pour établir s'ils sont prêts à se réunir avant le mois d'août pour discuter de cette situation urgente?

M. le Président: A l'ordre. En fait, il s'agissait de quatre questions.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député dit que le monde entier commémore le massacre de Soweto. Il n'ignore pas que notre ambassade en Afrique du Sud a été fermée aujourd'hui. J'ai appris que le Canada était le seul pays représenté aux cérémonies commémoratives en Afrique du Sud.

Pour ce qui est de ses questions concernant les initiatives que le Canada a prises à cet égard, les réponses restent les mêmes. Le premier ministre n'a pas attendu le mois d'août pour agir et il continuera à prendre des initiatives.

LA PROTECTION DES DÉTENUS DANS LES PRISONS D'AFRIQUE DU SUD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser au vice-premier ministre une autre question concernant ces initiatives. Nous trouvons tous scandaleux que des milliers de gens soient enfermés dans des prisons d'Afrique du Sud où de nombreux prisonniers politiques ont déjà trouvé la mort. Le Canada a-t-il proposé l'établissement d'une commission du Commonwealth ou d'une commission internationale qui visitera les prisons d'Afrique du Sud afin d'assurer la protection des prisonniers et de veiller à ce qu'ils soient bien traités pour que leur vie ne soit pas en danger?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont exposé les mesures prises par le Canada. Je ne pense pas utile de le répéter. Comme aucun de ses prédécesseurs ne l'avait encore fait, notre gouvernement a pris des initiatives à l'égard de la situation en Afrique du Sud, dans l'espoir de servir d'exemple à d'autres pays. En outre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il nous restait encore divers moyens d'action auxquels nous pourrions recourir si nécessaire.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas dit ce qu'il comptait faire pour protéger les droits des personnes emprisonnées.

LES ENTREPRISES CANADIENNES FAISANT AFFAIRE EN AFRIQUE DU SUD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Je voudrais poser une dernière question supplémentaire au sujet des mesures prises. Le gouvernement s'est dit prêt à imposer de nouvelles sanctions économiques. Il y a encore des entreprises canadiennes qui font affaire avec l'Afrique du Sud et investissent dans ce pays. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en place un plan d'urgence qui les obligera à cesser toutes leurs opérations en Afrique du Sud lorsqu'il décidera nécessaire de prendre cette mesure?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que le gouvernement a déjà pris des initiatives en ce sens. En ce qui concerne la publicité touristique, nous avons pu voir à la télévision, hier soir, qu'un des plus grands réseaux du pays s'était volontairement conformé à ces restrictions. Le gouvernement prend également des initiatives en ce sens.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE

LA MISE AU POINT DU SYSTÈME DE DÉTECTION PAR SATELLITE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur Teale Ruby. Le ministre sait que le gouvernement s'est donné officiellement pour politique de ne pas participer à la Guerre des étoiles. Pourtant, des Américains et des Canadiens informés ont dit que le gouvernement canadien participe activement à la mise au point d'un système de détection par satellite appelé Teale Ruby. Le ministre mettrait-il fin, dès maintenant, à toute activité du gouvernement canadien relative à ce projet?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le projet Teale Ruby a été entrepris conjointement par les États-Unis et le Canada en 1980. Je crois que le député faisait partie du gouvernement qui a mis sur pied cette initiative conjointe. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait y mettre fin maintenant.

• (1420)

ON DEMANDE QUE LE CANADA METTE FIN À SA PARTICIPATION

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai sous les yeux un rapport remis au Congrès au sujet de l'Initiative de défense stratégique, où le projet Teale Ruby figure parmi les éléments du programme de la Guerre des étoiles. Le ministre, qui répond actuellement au nom du gouvernement, prendra-t-il ses responsabilités au sérieux et mettra-t-il fin à notre participation au projet Teale Ruby?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Nous croyons qu'il est de l'intérêt du Canada, monsieur le Président, de se tenir à jour dans les technologies de pointe, notamment celle de l'observation par satellites. Nous croyons que le Canada offre un potentiel énorme pour l'application efficace de cette technologie qui permet de surveiller le Nord et de repérer les avions civils ou militaires en cas de guerre. Il serait plutôt insensé, à notre avis, de suivre la suggestion du député.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—L'ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE SOWETO

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme il le sait pertinemment, à l'occasion du 10e anniversaire du massacre de Soweto, le gouvernement d'Afrique du Sud accentue encore la répression loin des regards du monde, car la presse est censurée. Que dit exactement le gouvernement aux gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest qui soit susceptible de les convaincre de faire passer la liberté des noirs d'Afrique du Sud avant leurs intérêts stratégiques et économiques?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Selon moi, le gouvernement dit exactement à ces pays ce que le député leur dirait en l'occurrence. La seule différence réside dans la démarche. Nous croyons que la démarche plus prudente suivie à l'heure actuelle sera beaucoup plus efficace pour faire disparaître l'apartheid que la méthode prônée par le député et les membres de son parti.

Questions orales

ON DEMANDE L'IMPOSITION DE SANCTIONS DANS LE SECTEUR AGRICOLE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre a déclaré que le Canada allait donner l'exemple. D'autres sanctions ont été appliquées la semaine dernière, mais elles sont sans importance ou inefficaces et dans certains cas, tout à fait risibles aux yeux de ceux qu'elles visent. Étant donné que le gouvernement est censé donner l'exemple, pourquoi n'applique-t-il pas des sanctions dans le secteur de l'agriculture qui, de l'avis général, seraient probablement extrêmement efficaces si elles étaient imposées par le Canada, et représenteraient selon toute probabilité un modèle que d'autres nations pourraient suivre.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je suis plutôt surpris que le député exprime cette opinion, alors que les pays noirs qui ont commenté les initiatives prises par le Canada les ont louées. Ils n'en ont dit que du bien. Le groupe de personnalités éminentes a déclaré que l'initiative prise par le Canada donne l'exemple aux autres pays et les exhorte à emboîter le pas.

Je le répète, manifestement, ce ne sont pas nos positions qui diffèrent, mais bien les méthodes choisies. Nous sommes persuadés de suivre la voie la plus prudente et la plus productive possible.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre prétend que le Canada a reçu des félicitations et s'est gagné le respect des pays noirs. Or, il y a un domaine où le Canada est loin d'être applaudi. On n'apprécie certes pas dans le monde notre complicité en ce qui a trait à l'alliance américaine avec l'Afrique du Sud face à la Namibie, qui fait tout autant partie . . .

M. le Président: La question, s'il vous plaît.

M. McCurdy: Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas retiré du groupe de pays en contact pour bien montrer que nous ne servirons pas la complicité américaine dans l'oppression en Afrique du Sud?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, monsieur le Président, notre gouvernement démontre vigoureusement et clairement que nous suivons une politique étrangère indépendante. Son propre critique en matière d'affaires extérieures approuve notre démarche. Il est donc malavisé de sa part de condamner la position adoptée par le critique de son propre parti.

• (1425)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il a sans doute lu la déclaration du premier ministre de l'Alberta, M. Don Getty, qui aurait dit, d'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, que le Canada devrait songer à suspendre les pourparlers sur le libre-échange jusqu'aux élections au Congrès américain prévues pour l'automne prochain.

Selon lui, M. Getty a-t-il raison de prétendre que le président Reagan ne détient pas la majorité au Congrès et qu'il sera donc sans doute incapable de tenir les promesses qu'il a faites au premier ministre du Canada tant que ces élections ne seront pas terminées?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député fait preuve d'une imagination débordante puisqu'il fait dire à M. Getty des choses qui ne se trouvent pas dans sa déclaration.

Il assure que nous devrions poursuivre ces pourparlers pendant plusieurs mois encore quitte à faire le point plus tard compte tenu des élections intermédiaires.

Nous sommes en faveur de la poursuite de ces pourparlers car l'avenir de notre pays en dépend.

L'ACCORD CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur pourrait-il nous dire si cette suspension s'inscrit dans le délai de 90 jours que les provinces ont accordé au gouvernement fédéral pour faire avancer les négociations sur le libre-échange compte tenu du climat politique qui règne aux États-Unis? Les provinces ont-elles accordé au gouvernement fédéral cette période d'essai de 90 jours lors de la dernière réunion fédérale-provinciale?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'imagination débordante du député continue de lui jouer des tours. Il n'a jamais été question d'une période de 90 jours. Le premier ministre et ses homologues provinciaux ont simplement convenu de se rencontrer tous les trimestres pour faire le point sur ce dossier.

Le processus de consultation est totalement étranger au député dont le parti ne s'est jamais donné la peine de consulter qui que ce soit lorsqu'il était au pouvoir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA CULTURE

ON DEMANDE SI M. REISMAN A DEMANDÉ L'AUTORITÉ DE NÉGOCIER LE SECTEUR CULTUREL AVEC M. MURPHY

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Communications.

Peut-il confirmer que M. Reisman a demandé l'autorité de négocier avec M. Murphy le secteur culturel, comme l'a indiqué M. André Noreau, président de la Conférence canadienne des industries culturelles?

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je ne peux pas confirmer cette question.

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce genre de remarques et l'absence de confirmation nous prouvent qu'il s'agit bien de la première étape du bradage que nous avons prévu depuis le . . .

M. le Président: À l'ordre.

M. Langdon: Le ministre ou son collègue, le ministre du Commerce extérieur, va-t-il assurer à la Chambre que nos industries culturelles ne seront pas à l'ordre du jour des négociations, en dépit de la demande de M. Reisman? Va-t-il demander à ce dernier de tenir cette promesse au lieu d'essayer de nous mener Dieu seul sait où?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je ne peux que confirmer ce que j'ai dit. Le négociateur n'a pas demandé d'autorisation pour négocier les industries culturelles.

* * *

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre chargé des Sciences et de la Technologie. Le gouvernement semble dire aux Canadiens que pour que le Canada participe activement aux activités spatiales, nous devons négliger nos petites et moyennes entreprises. Je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement a supprimé le Programme d'aide à la recherche industrielle qui visait à subventionner la recherche essentielle aux PME. Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté l'avis unanime du secteur privé, qui se résume en quelques mots tirés du rapport Nielsen, soit que le PARI donne de bons résultats.

• (1430)

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je félicite le député de s'être rendu compte que le PARI est un bon programme et qu'il a été très utile. En effet, nous comptons prendre exemple sur le PARI pour apporter aux activités spatiales le même genre de compétences et d'aide du gouvernement que le secteur de technologie de pointe a connues grâce à ce programme. Nous n'avons pas réduit le programme. Nous avons changé les priorités que le CNR a désignées lui-même.

M. Berger: C'est un échange complètement inacceptable et tous les représentants du secteur privé sont de cet avis.

LE FINANCEMENT D'OPÉRATIONS SPATIALES

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le ministre nous dit-il que le gouvernement a décidé de participer aux activités spatiales parce qu'elles sont à la mode et parce qu'il faut déshabiller Saint-Pierre pour habiller Saint-Paul? Combien d'autres programmes seront supprimés, quel que soient leurs avantages, afin de fournir au premier ministre et aux membres de son cabinet l'occasion de faire des photos?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, peu importe le nombre de fois où le député répète ce qu'il croit être vrai, soit que le PARI a fait l'objet de réductions énormes. Ce programme a déjà financé des opérations spatiales. Celles-ci vont certainement s'accélérer au cours des prochaines années et ce programme convient particulièrement bien à ce genre d'activité. Le Conseil national de recherches, conformément aux priorités du gouvernement, a révisé les siennes pour les faire coïncider.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON— L'OCCUPATION DES BUREAUX PAR DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Vendredi dernier, les travailleurs syndiqués de la Société de développement du Cap-Breton se sont vus forcés en dernier recours d'occuper les bureaux de la société devant la perte de 1,200 emplois et le refus de la Société et du gouvernement de prendre des mesures qui garantissent la permanence des emplois. Au printemps prochain, 500 emplois disparaîtront lorsque se terminera le programme des ponts. Le vice-premier ministre s'engagera-t-il, au nom du gouvernement, à ce que ces programmes ne prennent pas fin et à ce que le gouvernement fasse quelque chose pour préserver ces emplois?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre au député qu'on a formé un groupe d'étude regroupant des représentants de la direction et du syndicat afin de résoudre ces problèmes. Cela me paraît être la meilleure chose à faire.

LA DEMANDE DE RÉUNION ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT ET LES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. On a demandé aujourd'hui que des représentants du gouvernement rencontrent les employés syndiqués de la Société de développement. Le vice-premier ministre s'engagera-t-il à ce qu'une telle réunion ait lieu et promettera-t-il que le gouvernement protégera ces emplois?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député le sait sans doute, des élections syndicales auront lieu demain dans la région. Il ne serait pas opportun que le gouvernement ou ses représentants interviennent à ce moment-ci, étant donné surtout que nous avons mis sur pied un groupe d'étude dans le cadre duquel on peut discuter de ces problèmes et les résoudre pour en arriver, espérons-le, à des solutions satisfaisantes.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRODUCTION DE VIANDES PRÊTES-À-SERVIR À UNE USINE D'EDMONTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il confirmer que la production de viandes prêtes-à-servir à l'usine Gainers d'Edmonton, dont les employés font la grève, a effectivement repris la semaine dernière en infraction aux lignes directrices relatives à l'inspection de la viande du gouvernement fédéral, selon lesquelles les employés de l'usine ne seront en aucun cas autorisés à manipuler des produits de charcuterie prêts-à-servir avant d'avoir obtenu un certificat médical satisfaisant?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aurais préféré que la députée ait eu la courtoisie de me prévenir de sa question. J'aurais pu ainsi vérifier auprès de mes hauts fonctionnaires. Que je sache, nous n'avons enfreint aucune loi à cette usine, ou ailleurs.

LES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, pourquoi M. Bill Rees, vice-président du service d'exploitation, a-t-il confirmé à mes collaborateurs aujourd'hui que la production de charcuterie prête-à-servir a effectivement repris mercredi dernier, alors que le vétérinaire en chef chargé des services d'inspection m'a fait savoir aujourd'hui que les examens médicaux nécessaires n'avaient pas été faits avant jeudi, le lendemain de la reprise du travail à l'usine, en violation des lignes directrices fédérales?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'accorde le plus grand sérieux à cette question car nous avons le meilleur système d'inspection des viandes et aliments au monde. Il n'est certes pas parfait, mais nos fonctionnaires s'efforcent constamment de l'améliorer. J'ai vérifié périodiquement auprès de mon sous-ministre comment évoluait la situation à l'usine de Red Deer et Gainers à Edmonton. Il est arrivé que les choses n'y aient pas été des plus faciles, mais, que je sache, nous n'avons enfreint ni loi ni réglement. Toutefois, je ne tiens pas à ce que l'on pense que c'est là ma réponse finale à une question fort grave. J'en prends note et je serai ravi de communiquer plus tard à la députée de plus amples renseignements.

ON DEMANDE QUE LES INSPECTIONS SOIENT PLUS STRICTES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture et porte sur le même sujet. Étant donné que ces briseurs de grève sont inexpérimentés et remplacent des travailleurs d'expérience, le ministre dira-t-il à la Chambre si, au chapitre des inspections, il entend, passez-moi l'expression, prendre le boeuf par les cornes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . pour s'assurer que la santé du public ne sera pas mise en danger?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je prends également cette question très au sérieux, mais peut-être le député sera-t-il intéressé de savoir qu'il s'agit d'une usine de traitement du porc qui ne traite pas de boeuf. Des cadres de mon ministère suivent comme il se doit la situation de très près et observent les difficultés que connaissent les deux usines. Ici encore, les renseignements que je possède m'indiquent qu'ils supervisent les activités des deux usines. A ma connaissance, il n'y a jamais eu d'abattage lorsqu'il n'aurait pas dû y en avoir.

M. Rodriguez: Je remercie le ministre de ne pas essayer de nous mettre en boîte . . . de conserve.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES LIGNES DIRECTIVES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, est-ce que le ministre est disposé à faire connaître à la Chambre les mesures précises que son ministère prendra pour s'assurer que les jaunes inexpérimentés qui font fonctionner l'usine Gainers suivent effectivement les directives de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments? Déposera-il le détail des mesures que son ministère prendra?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne vois aucune objection à m'engager à déposer ces renseignements. Nous avons déjà connu deux fois ce genre de situation et le ministère a toujours été prêt à déposer ces renseignements. Nous en avons été empêchés dans un cas par une injonction demandée contre le Ministère par certaines personnes de l'industrie, mais si une telle procédure ne nous entrave pas à nouveau et si rien ne nous empêche de déposer ces renseignements, nous nous ferons un plaisir de nous exécuter.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA LÉGISLATION ONTARIENNE RÉGISSANT LE SECTEUR DES VALEURS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Finances. Elle concerne le fait que cette dernière s'est opposée à la décision prise par le gouvernement ontarien, la semaine dernière, de modifier la législation régissant le secteur des valeurs. Est-ce que le gouvernement fédéral entend interdire aux provinces l'exercice de leurs pouvoirs pendant qu'ont lieu les négociations sur le libre-échange?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le gouvernement est d'avis qu'il s'agit d'un secteur très important dans lequel nous avons déjà joué un rôle de premier plan pour coordonner la politique entre les deux paliers fédéral et provincial de gouvernement. Il importe, à notre avis, d'établir une politique qui englobe tous les aspects de la législation financière, et nous entendons poursuivre nos efforts à cet égard.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la ministre nous dirait-elle si son gouvernement compte réglementer le secteur financier, ainsi que cela s'impose, au lieu de toujours se laisser prendre au dépourvu?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je n'ai pas du tout l'impression d'avoir été prise au dépourvu. Il me semble, au contraire, que nous avons donné le ton. Je rappelle à la députée que c'est nous qui avons, il y a plus d'un an, entamé des discussions dans un secteur des plus complexes. Le public avait largement participé à la discussion qui s'est déroulée à la Chambre et à laquelle la députée a pris part. En attendant le rapport du juge Estey, nous avons déposé deux projets de loi à la Chambre, ce qui montre bien notre esprit d'initiative.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA STRATÉGIE DE PLANIFICATION DE L'EMPLOI

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et Immigration. Depuis quelque temps, beaucoup de députés se plaignent de la mise en oeuvre des programmes de planification de l'emploi, en ce qui concerne le Québec en particulier.

Est-ce que la ministre peut renseigner la Chambre sur le niveau d'activité de ces programmes-là dans la province de Québec?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai déposé vendredi dernier à la Chambre de l'information sur la planification de l'emploi.

Je suis heureuse de mentionner que dans la province de Québec, nous avons présentement presque 6,000 projets avec 30,000 participants. Nous avons des dépenses de presque 200 millions de dollars.

• (1440)

[*Traduction*]

Au Canada, 53,000 projets entraînant la participation de plus de 75,000 personnes sont actuellement en cours.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE CHARBON DES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) dont le gouvernement a instauré, en guise de représailles, un droit tarifaire sur les livres qui ne fait pas de bien au Canada, de toute apparence.

Compte tenu du fait que le Canada importe de la région centrale des États-Unis 16 millions de tonnes de charbon par an au prix de 1 milliard, pourquoi son gouvernement n'instaure-t-il pas un droit de douane sur le charbon américain en ouvrant du même coup les marchés de l'Est au charbon de l'ouest du Canada?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale au député que nous avons dû choisir pour nos représailles des marchandises relevant du GATT. J'ignore si le charbon est régi par le GATT mais je vérifierai volontiers, et je lui en reparlerai.

M. Waddell: J'espère bien que le ministre le fera, parce que ce serait très intéressant pour la Colombie-Britannique et l'Alberta.

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État aux Mines, s'il veut bien faire attention. Le ministre peut-il dire quand nous recevrons une copie du rapport du groupe d'étude fédéral-provincial, institué en janvier 1985 pour étudier cette idée, soit une plus grande utilisation du charbon canadien sur le marché canadien?

L'hon. Bob Layton (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je sais qu'un rapport sur l'utilisation du charbon de l'Ouest est en cours de préparation et qu'il va être présenté au gouvernement. Je suis sûr que dès qu'il paraîtra, une copie sera envoyée directement au député.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire chargé de la Société canadienne des postes.

L'article 15 de la Charte des droits déclare ce qui suit:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi . . .

Pourquoi le ministre permet-il à la Société canadienne des postes d'enfreindre l'article 15 de la Charte des droits en ne livrant pas le courrier à domicile dans les nouveaux quartiers résidentiels?

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je rappelle au député que nous avons accru le service de livraison du courrier de 16 p. 100 depuis trois ans, que la manutention du courrier a été accélérée et que nous avons adopté de nouvelles méthodes plus économiques d'acheminer le courrier. Je tiens à assurer au député que le gouvernement a bien l'intention de rentabiliser le service des postes pour cesser d'engloutir des fonds dans cette société d'État.

[*Français*]

LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, pourquoi un groupe de citoyens reçoit-il le courrier de porte à porte, à leur domicile, quand, dans le même secteur, un autre groupe ne le reçoit pas. Si ce n'est pas de la discrimination, c'est quoi? Un côté de la rue à l'autre.

[*Traduction*]

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes a pour politique, depuis quelques années déjà, de continuer à livrer le courrier à domicile dans les zones urbaines. Elle a aussi pour politique, qu'approuve le gouvernement, d'accroître le service aux clients des zones rurales en adoptant des moyens plus efficaces de livraison du courrier à proximité des habitations.

* * *

LES BANQUES

LE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES CHÈQUES DE PENSION ET DE SALAIRE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Au cours de la dernière campagne électorale, notre parti a dit que des millions de dollars pourraient être économisés en procédant au dépôt électronique des chèques de pension et de salaire directement dans les banques, plutôt que de les envoyer par la poste. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est cet engagement et quand le gouvernement a l'intention de procéder au dépôt électronique des chèques?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, nous avons entrepris, à titre expérimental, le versement électronique des chèques pour un certain nombre de nos fonctionnaires. Cela marche très bien et nous avons l'intention de commencer prochainement un programme qui s'appliquerait à tous les fonctionnaires.

* * *

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR PÉTROLIER AU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations et de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je voudrais adresser ma question au président du Conseil privé.

Le gouvernement a reçu, en mai, un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant les sociétés pétrolières. Il n'a été déposé par le ministre que vendredi dernier, le dernier jour où c'était légalement possible. Le rapport contient un certain nombre de recommandations touchant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui a été modifiée la semaine auparavant. Pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas reçu ce rapport en mai, à un moment où il aurait pu être utilisé?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme le député s'en doute je ne suis pas au courant de tous les détails sur le délai. Naturellement, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce avait son propre calendrier en ce qui concerne la préparation et la présentation de ce rapport; je suppose qu'il n'est donc pas parfaitement juste de rendre le ministre responsable.

LA RECOMMANDATION CONCERNANT PETRO-CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous avons appris que le ministre avait eu le rapport pendant un mois avant de le publier. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement appuie la recommandation de ce rapport qui demande que Petro-Canada ne fonctionne pas comme une autre société pétrolière, mais plutôt comme une société qui s'opposerait à l'absence de concurrence dans le secteur pétrolier et aux diverses pratiques contre les stations d'essence indépendantes, comme le rachat ou les guerres des prix injustes.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne répondrai pas directement à cette question, je vais me contenter d'en prendre note et le ministre responsable répondra au député lorsqu'il sera de retour.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a dit que le gouvernement avait une chance exceptionnelle d'avoir une influence positive sur la concurrence et le marché par l'intermédiaire de Petro-Canada. Le gouvernement est-il disposé à tirer parti de cette recommandation ou ne permettra-t-il jamais aux Canadiens de jouir d'un juste prix de l'essence au détail?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ignore ce que signifie «jouir d'un juste prix», car le gouvernement actuel, contrairement au précédent, offre aux Canadiens de l'essence à des prix équitables.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement, à cause de ses politiques tortueuses à l'égard de Petro-Canada, a diminué la concurrence. Le gouvernement ne profitera-t-il pas de cette occasion exceptionnelle ou maintiendra-t-il les prix gonflés qu'on exige des consommateurs canadiens?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me répugne de parler de l'incidence extrêmement inflationniste de la politique adoptée par le gouvernement précédent à l'égard des prix du pétrole. Chose certaine . . .

Des voix: En dessous du prix mondial.

M. Hnatyshyn: . . . les prix ont dégringolé sous le gouvernement actuel. Nous avons effectivement entrepris un processus de déréglementation qui permet au consommateur de jouir d'une baisse du prix du pétrole.

Quant au rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, je demanderai au ministre compétent d'exposer au député notre politique à cet égard.

* * *

LES MINES

LES TERRES CHARBONNIÈRES DU CANADA EN SASKATCHEWAN

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. La stérilisation des terres charbonnières du Canada, en Saskatchewan, est un vieux sujet de friction dans les relations fédérales-provinciales. Le ministre pourrait-il nous dire ce que fait son ministère pour libérer les réserves économiques de charbon?

• (1450)

L'hon. Bob Layton (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre au député de Saskatoon-Est. Le gouverneur en conseil vient d'approuver un accord de tranfert des droits sur le charbon moyennant le versement de 500,000 dollars au gouvernement fédéral et l'attribution de 9.5 millions à la ville d'Estevan pour construire un nouvel aéroport. Voilà un autre exemple d'harmonie et de collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA MORT DE CIVILS AU COURS D'UNE OPÉRATION DE RECHERCHE AÉRIENNE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Il s'agit de l'accident très regrettable et tragique qui s'est produit en Alberta durant la fin de semaine, accident dans lequel huit personnes, dont cinq étaient des civils, ont été tuées au cours d'une mission de recherche et de sauvetage du MDN. Va-t-on essayer de voir au cours de l'enquête s'il convient de continuer à permettre à des civils de prendre des risques au cours d'opérations de recherche et de sauvetage sous la direction du MDN?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, l'enquête proprement dite vise à trouver les causes de ce tragique accident. Je profite de l'occasion pour présenter mes condoléances aux familles des victimes.

L'Association civile de recherche et de sauvetage aériens existe depuis plusieurs années. Elle a offert un excellent service aux pilotes et surtout aux particuliers. Elle a des milliers d'heures de vol à son actif, sans accident jusqu'à présent. Je ne peux pas m'engager à entreprendre une étude fondamentale de ce genre. Cependant, cette question nous préoccupe également. Nous tenons à faire notre possible pour limiter la responsabilité et les risques que prennent les civils.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, quelle est la responsabilité du gouvernement lorsque des civils sont blessés ou tués dans une opération de recherche et de sauvetage dirigée par le MDN?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, cela dépend beaucoup des circonstances. Pour le moment, je ne peux pas dire au député avec certitude si les cinq civils à bord faisaient partie de la CASARA ou s'ils étaient là pour d'autres raisons. Je ne sais pas quel lien il y avait entre eux et la CASARA; je ne peux pas répondre avec précision à la question du député; je lui en reparlerai volontiers lorsque j'aurai cette information.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LA *SOUTHERN ONTARIO TOMATO CO-OPERATIVE*

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La semaine dernière, l'Office de commercialisation des légumes de l'Ontario a retiré son appui à la subvention de 1.5 million de dollars que le ministre accorde à la Southern Ontario Tomato Co-operative pour l'achat de l'usine Topaz de St. Thomas. Comme l'appui de cet office de commercialisation était l'une des conditions mises par le ministre à l'octroi de cette subvention, le ministre va-t-il maintenant retirer cette subvention de 1.5 million de dollars à ce groupe?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous n'avons pas pris de décision. Nous avons travaillé avec les membres de la coopérative et le gouvernement provincial, et aucune décision finale n'a été prise. Le gouvernement provincial et nous-mêmes avons posé d'autres conditions. En ce qui concerne toutefois la condition particulière dont parle le député, il s'agit plus exactement et plus justement d'une question relevant de la responsabilité du gouvernement provincial, et non du gouvernement fédéral. L'Office de commercialisation des légumes est une création provinciale et non fédérale. À ce titre, il tire son mandat de la législation provinciale et non fédérale.

LES IMPORTATIONS DE PÂTE DE TOMATE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, puisque l'industrie de la pâte de tomate est concurrencée de façon déloyale par des produits importés au Canada à environ 30 p. 100 en-dessous du prix de revient, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour protéger ces producteurs qui sont menacés?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait savoir que les producteurs ont le loisir de demander une enquête s'ils s'estiment victimes d'un préjudice. Ils peuvent lancer une procédure anti-dumping ou de mise en place de mesures compensatrices. C'est à eux, et non au gouvernement d'en prendre l'initiative.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA LIVRAISON DES CHÈQUES—LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UNE MESURE PRISE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que dans une lettre envoyée à la Société canadienne des Postes, les responsables du Programme de la sécurité du revenu déclarent ce qui suit:

> La présente a pour but de confirmer nos discussions récentes selon lesquelles notre ministère n'interviendra pas si la Société canadienne des Postes supprime le service de préavis que les facteurs donnent à Santé et Bien-être Canada.

Le ministre sait-il que dans ce cas les personnes âgées, les handicapés et les familles bénéficiaires des allocations familiales recevront leur chèque en retard quand ils déménageront? Le ministre est-il prêt à intervenir?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu parler de la lettre dont parle le député. Cependant, je connais le problème. Nous trouvons le système actuel insatisfaisant. Nous croyons pouvoir fournir les mêmes renseignements par d'autres moyens.

LE PRIX EXIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre ne semble pas se rendre compte que si l'on supprime ce service, les personnes âgées recevront leur chèque en retard. Au lieu d'accepter l'abandon de service que propose la Société canadienne des Postes, pourquoi ne remet-il pas en question les $700,000 que ce service coûte à Postes Canada? Pourquoi ne pas contester la société des Postes au lieu de réduire les services offerts aux personnes âgées?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il n'est pas question de réduire les services offerts aux personnes âgées, ni de contester la Société canadienne des Postes. Nous sommes chargés de renseigner les personnes âgées et aussi de bien gérer les fonds. La même chose s'est produite, par exemple en avril. Bien des personnes âgées ne nous ont pas informés de leurs revenus de l'année dernière et, pendant un certain temps, nous n'avons pas pu leur avancer leur supplément de revenu garanti, par exemple.

Il existe bien des moyens d'informer les personnes âgées. Je signale au député que ces moyens sont déjà en place, notamment grâce aux renseignements que ses collègues et lui distribueront, je l'espère, dans leur bureau de circonscription. De plus, nous avons des conseillers en pension pour les personnes âgées dans les centres urbains et, à l'occasion, dans les régions rurales. Eux aussi peuvent leur fournir les renseignements nécessaires.

M. Keeper: C'est un moyen qui fonctionne bien!

* * *

[*Français*]

LA TÉLÉDIFFUSION

LES DROITS DE TÉLÉVISION EN FRANÇAIS DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1988.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. J'ai donné avis vendredi de la question que j'allais lui poser et cela porte sur la télédiffusion des Jeux olympiques d'hiver 1988 à Calgary, à savoir que la télédiffusion des Jeux a été accordée à CTV qui en retour a pris des dispositions pour que TVA, un réseau québécois, retransmette le signal au Québec.

Ma question c'est: Qu'est-ce qu'on va faire pour le million de Francophones hors Québec afin de leur permettre de recevoir le signal de télévision en français en province?

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, vous me permettrez de lire l'extrait d'une lettre que j'étais en train de vous faire parvenir:

«A la suite de la vôtre du 30 mai, des négociations sont présentement en cours entre la Société Radio-Canada et le réseau TVA afin d'offrir cette télédiffusion aux communautés francophones hors Québec. Dès que ces négociations seront complétées, je vous aviserai de leur conclusion.»

Tout comme vous, je suis préoccupé par cette question et j'espère que tous les Canadiens pourront bénéficier du service hors de ces Jeux.

ON DEMANDE UNE REPRÉSENTATION FRANCOPHONE DANS LA NÉGOCIATION DE CERTAINS MARCHÉS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, est-ce que je pourrais demander au ministre: A l'avenir, est-ce qu'on ne pourrait pas s'assurer que lorsqu'il y a un événement national ou international, dans les contrats, dans les modalités contractuelles entre les parties en cause, il y ait une capacité française et anglaise dans les négociations?

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est là une excellente suggestion.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE LA *SYDNEY STEEL CORPORATION*

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Le ministre n'ignore pas que la modernisation des installations de la *Sydney Steel Corporation* joue un rôle important dans les efforts déployés pour relancer l'économie du Cap-Breton. Le ministre peut-il fournir un rapport sur l'état de la question et un calendrier des travaux de modernisation?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, la question du député me donne l'occasion de corriger un certain nombre de fausses rumeurs qui ont été propagées par les députés d'en face. L'accord en question prévoit des dépenses de 170 millions de dollars qui seront partagées par les gouvernements fédéral et provincial à raison de 70 et 30 p. 100 respectivement. Le plan des travaux a été reçu. La demande pourra bientôt être transmise au Conseil du Trésor. Elle sera présentée d'ici à la fin du mois au Conseil du Trésor, qui l'approuvera sans doute. En outre, les appels d'offre ont été lancés en ce qui concerne les travaux d'ingénierie. Le tout est en marche comme il se doit.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BARDEAUX VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Ce matin, à l'émission *Canada A.M.*, il a déclaré que, s'il tenait à poursuivre les pourparlers relatifs au libre-échange, c'était entre autres raisons pour éviter que ne se reproduise les difficultés éprouvées dans le secteur du bardeau de cèdre. Ne sait-il pas que dans ce secteur le libre-échange existe déjà?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je rappelle au député que, bien que certains produits bénéficient déjà du libre-échange, il existe cependant des barrières non tarifaires, sans compter le programme d'approvisionnement du gouvernement, le programme «Buy America», les quotas de protection, autant de mesures extrêmement importantes. Celles-ci ne constituent qu'un des principaux obstacles dont nous souhaitons nous débarrasser par le biais de ces pourparlers, et ainsi nous garantir un débouché aux États-Unis que l'on pourra étendre par la suite, dans le cadre évidemment d'un nouvel accord.

L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, comment le fait d'établir dans d'autres secteurs les mêmes conditions que celles existant à l'heure actuelle dans le secteur du bardeau de cèdre nous faciliteront l'accès au marché américain?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'accord que notre gouvernement souhaite signer avec sa contrepartie américaine nous permettrait d'établir notre propre système de quotas. De cette façon, nous pourrions nous doter de lois plus intéressantes et plus avantageuses pour le pays, qui nous permettraient de régler les problèmes posés par les mesures de protection, les droits compensateurs et les mesures anti-dumping en vigueur à l'heure actuelle. Elles nous assureront la protection dont nous aurons besoin à l'avenir et dont nous sommes privés pour le moment.

* * *

• (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE—LA DIVULGATION DU RAPPORT AVANT LE DÉPÔT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège dont je vous ai donné préavis. Je vais exposer brièvement les faits.

Vendredi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a déposé à la Chambre le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, un document extrêmement épais, à midi, après la période des questions. En tant que critique de l'énergie du Nouveau parti démocratique, j'aurais dû pouvoir répondre à ce rapport. Je dois dire ce que j'en pense et cela d'autant plus rapidement que nous sommes à l'époque des communications instantanées. Ceux qui obtiennent des renseignements à l'avance sont vraiment avantagés.

J'ai témoigné devant cette commission d'enquête. Des membres de mon personnel ont demandé, sans succès, que j'assiste à la divulguation, à huis clos, de ce rapport. Ce dernier a été communiqué à l'avance, à huis clos, aux sociétés pétrolières alors qu'elles faisaient l'objet de l'enquête.

Je résumerai donc ainsi les éléments de ma question de privilège. Un rapport qui devait être déposé à la Chambre des communes a été divulgué délibérément à des non-parlementaires avant d'être déposé. Ce rapport appartenant au ministre, qui a des comptes à rendre au Parlement, il appartient au Parlement et non à un organisme gouvernemental. Comme ce rapport devait être déposé, le fait qu'il ait été divulgué à l'avance aux sociétés pétrolières porte atteinte à mes privilèges parlementaires.

Monsieur le Président, je vous demanderais de vous reporter à la page 10643 du hansard. Le président a alors déclaré que la divulgation, à l'avance, de renseignements appartenant au Parlement et non pas à un organisme gouvernemental pouvait constituer une atteinte aux privilèges parlementaires. Comme vous pouvez le lire à la page 10643 du hansard, le président a déclaré:

> S'il s'agissait de renseignements qui, peut-être, figuraient dans un projet de rapport confidentiel de l'un de nos comités parlementaires, ou un autre document du genre, alors la question de privilège pourrait être justifiée.

Je vous demande de bien vouloir examiner la question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais parler de cette question de privilège. Si j'ai bien compris, ce document n'a pas été publié à l'avance. Il a été communiqué en même temps à tous les députés et au public. Je crois que sa teneur a été divulguée, à huit clos, aux intéresés. Néanmoins, les documents déposés à la Chambre ne sont jamais publiés à l'avance et la tradition a été respectée dans le cas de ce rapport.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'appuie le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) dans sa question de privilège. Je trouve absurde que le gouvernement tente de justifier le fait qu'il n'ait pas mis le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce à la disposition des députés de l'Opposition avant de le déposer aux Communes.

Comme le député de Vancouver—Kingsway l'a dit, les députés de l'Opposition ont été indéniablement lésés dans leurs droits de formuler des observations sur cette question très importante. Il y a plus. Ce n'est pas comme si le rapport avait été rendu public à l'avance . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député prononce le discours qu'il aimerait faire si la question était acceptée. Il ne parle pas de la question de savoir s'il y a des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges. A-t-il quelque chose à ajouter au sujet de la question de privilège?

M. MacLellan: Monsieur le Président, à titre de critique de mon parti en matière d'énergie, il m'est imposible de commenter un rapport dont je n'ai pu prendre connaissance ni analyser le contenu et les mérites. On ne m'en a pas donné la possibilité avant . . .

M. le Président: A l'ordre. Je répète que ce discours est celui que le député ferait si la question était acceptée.

J'imagine que le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a fait valoir ses arguments.

M. Waddell: J'ai oublié un fait que je voulais vous soumettre, monsieur le Président.

M. le Président: Un fait ou une question concernant les privilèges?

M. Waddell: Le point concerne les privilèges, monsieur le Président.

M. le Président: Que veut ajouter le député?

M. Waddell: Monsieur le Président, je voulais dire que j'ai rejoint personnellement M. Jon Church de la Commission pour essayer d'obtenir le rapport. J'ai eu comme réponse que seules les sociétés pétrolières, les intervenantes, auraient le droit de recevoir le document avant sa publication.

M. le Président: Je remercie le député de cette dernière observation qui porte sur une question de faits. De nombreux cas semblables sont soulevés à la Chambre. Le député a peut-être un sujet de grief, mais il est clair que les privilèges ne sont pas en cause.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gilbert Chartrand (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, dans les deux langues officielles. Ce rapport porte sur le projet de loi C-116, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, la Chambre est sans nul doute saisie d'une mesure importante avec le projet de loi C-96. Il ne s'agit en aucun cas d'une simple mesure administrative. C'est un projet de loi important.

Tous les députés savent, je pense que le projet de loi C-96 aura d'importantes conséquences néfastes sur les provinces et sur leurs programmes en matière d'éducation et de santé. On l'a répété assez souvent—mais il s'agit d'un montant si élevé et si alarmant qu'on ne peut le rappeler trop souvent, à mon avis—d'ici à 1992, le gouvernement fédéral va transférer aux provinces 8 milliards de dollars de moins que si le programme des accords fiscaux avait été maintenu sous sa forme actuelle.

Que personne n'aille croire que ce projet de loi vise à réduire le déficit car ce n'est pas vrai. Il se contente de transférer une partie du déficit du gouvernement aux provinces. Le ministre des Finances (M. Wilson) l'a reconnu lui-même. Il a prétendu que le déficit débridé du gouvernement fédéral était bien plus grave que le transfert de ce déficit au niveau provincial. Je voudrais que les partisans du gouvernement nous disent s'ils épousent de telles vues. N'est-il pas vrai qu'en tranférant ce déficit aux gouvernements provinciaux, qui devront prendre des mesures en conséquence dans le domaine de la santé et de l'enseignement, nous allons créer un problème bien plus grave que celui qui nous occupe maintenant?

Les discours que j'ai déjà entendus du côté du gouvernement prouvent que bien des députés ne partagent pas ce point de vue. En tout cas, le premier ministre de l'Ontario, l'honorable David Perterson, a dit de but en blanc au premier ministre (M. Mulroney), lorsqu'il l'a rencontré à la conférence des premiers ministres, qu'il n'avait pas résolu ce problème national en le transférant simplement aux provinces. Au cours de cette même rencontre, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'il n'était guère raisonnable, de la part du gouvernement fédéral, de s'imaginer que les provinces pouvaient assumer une partie du fardeau fédéral alors qu'elles avaient déjà pris des mesures pénibles pour régler leurs propres problèmes financiers. C'est M. John Baxter qui a fait cette déclaration. Il a ajouté que toutes les régions canadiennes devaient assumer équitablement leur part du déficit. Or, selon le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral n'a pas eu ce souci de justice en proposant le projet de loi C-96.

• (1510)

On affirme que le projet de loi C-96 ne constitue pas un moyen équitable de résoudre notre grave problème national. Dernièrement, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a même adopté une résolution sur cette mesure. J'ai l'impression—mais il faudrait faire des recherches au niveau parlementaire pour nous en assurer—que les provinces prennent rarement pareille initiative. Quoi qu'il en soit, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a résolu de demander au gouvernement du Canada de revenir sur sa décision unilatérale et de rétablir le financement des programmes établis au niveau convenu en 1982.

Je vois que l'un de mes bons collègues, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), président du comité permanent dont je fais partie, se trouve à la Chambre. Il s'est beaucoup intéressé autrefois à ce problème. Je voudrais rappeler les propos qu'il a tenus il y a quelques années, lors d'un débat sur cette question. Voici ce qu'il a dit: «On ne résout pas le problème du déficit budgétaire en se disputant afin de savoir qui paiera la note de prestation de services». Il avait tout à fait raison. Le député m'a toujours semblé un homme raisonnable, qui sait proposer des solutions mûrement réfléchies à des problèmes sérieux. En l'occurrence, ses observations étaient certainement fort claires.

Je voudrais revenir sur mon premier point, à savoir que le gouvernement fédéral se décharge de ses problèmes sur les régions, les provinces. Je ne vois pas comment il peut s'en réjouir ou en être satisfait. En toute justice, nous savons que toutes les provinces devront supporter ce fardeau, mais pas de façon égale. Toutes les provinces, mais surtout les plus pauvres, devront prendre l'une ou plusieurs des solutions suivantes: augmenter les impôts, accroître leurs propres déficits, supprimer des services, imposer des droits aux usagers, ou affecter les crédits entre les divers postes de leurs budgets.

Je tiens également à signaler qu'en présentant le projet de loi C-96, le gouvernement fédéral agit unilatéralement, sans le consentement des provinces. Il fait fi d'une tradition bien établie, soit le respect des accords fédéraux-provinciaux.

Lorsque nos vis-à-vis étaient dans l'Opposition, ils nous ont dit à quel point ils n'aimaient pas la confrontation avec les provinces et ils ont prétendu qu'à leur arrivée au pouvoir, une nouvelle ère de coopération s'ouvrirait. Le projet de loi C-96 n'en est certainement pas un bon exemple. Le premier ministre Peterson, de l'Ontario a dit au premier ministre qu'il ne pouvait pas parler de compressions, mais qu'il fallait plutôt parler d'un abus de confiance ou d'une violation de promesse, ce qui est tout à fait vrai. Au cours de la campagne électorale de 1984, le parti conservateur a promis de respecter les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'y est engagé à je ne sais combien de reprises.

Cependant, mises à part les promesses, les ententes et les accords; mises à part les énormes difficultés que nous éprouvons à cause du déficit permanent et de la dette nationale sans cesse croissante, et mises à part d'autres graves questions du même ordre, je crois qu'il faut bien préciser qui et quoi sont touchés par le projet de loi C-96. Il est difficile pour tout membre de la Chambre d'affirmer que le projet de loi C-96 n'aura pas à terme des conséquences graves et dramatiques sur le système d'enseignement postsecondaire. Cela est inévitable.

Quelqu'un d'aussi important que le premier magistrat du Canada a jugé bon de donner l'alarme sur cette question particulière. Il est très inhabituel qu'un représentant du pouvoir judiciaire se prononce sur les affaires publiques. Pourtant, le juge en chef de la Cour suprême du Canada, Brian Dickson, alors qu'il recevait un diplôme honorifique d'une université, a senti le besoin de dire quelque chose. Il a déclaré que le Canada était sur le point de devenir un pays de deuxième classe parce que les gouvernements fédéral et provinciaux lésinent sur le financement des universités. Il a ajouté que bien des gens estiment que l'éducation est trop importante pour être confiée aux éducateurs. C'est peut-être vrai, mais c'est également vrai que l'éducation est trop importante pour être laissée entre les mains des ministres des finances. Avec les années, le projet de loi C-96 aura des conséquences désastreuses sur nos établissements d'enseignement postsecondaire.

Monsieur le Président, savez-vous que la proportion du produit national brut que le gouvernement du Canada alloue aux universités et aux collèges est en baisse? A ce moment de notre histoire, alors que la concurrence technologique s'intensifie et que le besoin de spécialistes augmente, j'ai bien du mal à comprendre que le gouvernement ne maintient pas la proportion du produit national brut consacrée à l'enseignement postsecondaire, et la laisse même diminuer. En même temps, les inscriptions augmentent dans les collèges et les universités. Entre 1978 et 1985, elles ont en effet augmenté de 27 p. 100 dans les universités, et plus encore dans les collèges où elles se sont accrues de 35 p. 100. De combien ont augmenté au cours de la même période les fonds versés par les gouvernements pour les activités de base des établissements d'enseignement postsecondaire? Ils ont augmenté de 2.5 p. 100 seulement. Est-il étonnant que le juge en chef soit alarmé? Tous les députés devraient l'être. Est-il étonnant que l'on retarde l'adoption du projet de loi C-96? Ce n'est pas de la mauvaise volonté de la part de l'Opposition; c'est une question de principe, et il y va de l'avenir de notre pays. Voilà ce qui est en jeu.

Nous connaissons des changements technologiques accélérés. Les jeunes Canadiens ont besoin de plus de formation et d'instruction pour faire face aux défis croissants dans le monde du travail. On parle d'un accord global de libre-échange avec les Américains. D'après les députés d'en face, ce sera très avantageux pour le Canada, car nous pourrons livrer une concurrence directe aux Américains et parce que cette concurrence pourra s'exercer sur un marché plus vaste. Ils ont dit qu'il nous faudra bien travailler et exceller. Comment pourrons-nous exceller et soutenir la concurrence alors que nous traitons si chichement nos établissements d'enseignement postsecondaire? Ils obtiennent une part moins importante du PNB et seulement des miettes d'augmentation pour une fréquentation estudiantine qui s'accroît d'année en année. Non, monsieur le Président, il est étrange, bizarre et illogique de réduire les contributions du gouvernement à l'enseignement postsecondaire.

• (1520)

Permettez-moi de citer ici ce qu'a déclaré le président de l'Association canadienne des professeurs d'université, M. Ed Anderson, au sujet du projet de loi C-96:

> Les réductions que propose le gouvernement fédéral au chapitre de l'enseignement postsecondaire risquent d'empêcher bien des étudiants d'entreprendre des études universitaires . . . D'autres coupures dans le financement universitaire pourraient marquer le début d'une ère difficile pour l'enseignement supérieur au Canada, entraînant une hausse des frais de scolarité, des compressions de programmes, des réductions du personnel enseignant . . . Les gouvernements fédéral et provinciaux ont l'obligation morale d'offrir au moins à chaque étudiant canadien l'occasion de fréquenter l'université . . . Sans une population instruite, le Canada aura du mal à s'adapter aux changements rapides qui secouent notre monde de plus en plus orienté vers la technologie.

Je ne saurais citer à ce sujet bien particulier de meilleure source que le président de l'Association canadienne des professeurs d'université, M. Ed Anderson.

Le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse a aussi exprimé son inquiétude et sa consternation. Après avoir participé à une conférence fédérale-provinciale, il a déclaré que toutes les provinces ont clairement affirmé qu'aucun service n'est plus important pour les Canadiens que la santé et l'éducation. En réduisant les dépenses à ce titre, selon lui, le gouvernement fédéral risque de créer deux niveaux de service dans ces domaines.

Les provinces riches, si elles sont suffisamment convaincues de la valeur de la santé et de l'éducation, trouveront peut-être les moyens de compenser cette perte, mais que feront les provinces pauvres? Voulons-nous vraiment qu'il y ait deux systèmes de santé et d'éducation au Canada, un dans les provinces riches et l'autre dans les provinces pauvres? Tel sera l'effet du projet de loi C-96, monsieur le Président.

Considérons un instant la partie du projet de loi qui porte sur la santé. Lors d'une conférence à ce sujet tenue sous les auspices du *Financial Post*, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), interrogé sur l'incidence prévue du projet de loi, a murmuré faiblement, on comprend pourquoi, que le projet de loi C-96 influerait, bien sûr, sur l'accessibilité des programmes de soins médicaux du pays. Il était gêné de le dire.

L'Association des hôpitaux canadiens a déclaré très clairement au Parlement que si le projet de loi C-96 était adopté, les hôpitaux ne pourraient plus se permettre de nouveaux programmes, de nouveaux équipements et de nouvelles initiatives pour le traitement des patients. Est-ce bien ce que nous voulons? Je ne pourrais approuver un projet de loi qui aura de tels effets. Selon l'Association des hôpitaux canadiens le projet de loi C-96 a notamment une incidence néfaste sur les programmes de soins médicaux destinés aux personnes âgées. Les services gériatriques vont être touchés au moment où les données démographiques font clairement ressortir le vieillissement de la population canadienne. Où est le bon sens dant tout cela? Cela signifie également une réduction des crédits alloués aux programmes de transplantation d'organes. Nous savons ce qui se passe dans ce domaine. On a ouvert de nouveaux horizons et offert des possibilités passionnantes pour la transplantation d'organes comme le pancréas, le coeur, les reins et les yeux. Et pourtant ce programme sera touché. Comment pouvons-nous adopter un projet de loi qui aura d'aussi graves répercussions sur les programmes de santé?

Je voudrais citer un rapport de M. le juge Hall. Il a peut-être déjà été cité par d'autres députés, mais il s'agit d'une déclaration importante au sujet des soins médicaux. Le juge Hall a déclaré que presque tous les Canadiens s'entendaient à dire:

> ... que le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirurgicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frappant le malade au moment où il est vulnérable. Les Canadiens ont décidé de s'unir pour payer leurs frais médicaux et hospitaliers lorsqu'ils sont en bonne santé et lorsqu'ils touchent un revenu. On ne pouvait plus comparer les services de santé à des articles que l'on achetait dans un rayon de magasin et que l'on payait à la sortie; il n'était pas question non plus de discuter du prix de ces services quand on en avait besoin. Ils constituaient un besoin fondamental, comme l'éducation, mis à la disposition de tous les Canadiens qui pouvaient les payer grâce au système d'impôts.

Le gouvernement fédéral devrait réviser ses priorités. D'une part, il a remboursé les déposants non assurés des banques qui ont fait faillite. Il a adopté une exemption sur les gains en capital. Il a progressivement arrêté d'imposer le pétrole et le gaz provenant des provinces productrices. Il a également majoré les déductions au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Cela ne l'empêche pourtant pas de venir dire maintenant au Parlement et aux Canadiens qu'il s'apprête à sabrer le régime de soins médicaux et l'enseignement postsecondaire.

Il ne devrait pas se trouver un seul député en faveur du projet de loi C-96. Je demande donc à tous mes collègues de profiter de cette dernière chance pour s'opposer ensemble à l'adoption de cette mesure en troisième lecture avant qu'il ne soit trop tard.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) nous a présenté, avec énormément de vigueur et de talent, une série d'arguments contre le projet de loi C-96. Comme il l'a dit, ce projet ne devrait pas trouver grâce aux yeux des députés à l'étape de la troisième lecture. Pour nous en convaincre, songeons aux témoignages que nous avons entendus de la part des représentants du secteur privé et des personnes concernées, à l'étape du comité.

J'ai en main une lettre de l'Association médicale canadienne qui, sauf erreur, a été envoyée à tous les députés et qui m'a été adressée le 27 mai 1986. Je voudrais vous en lire une phrase; voici:

> L'Association médicale canadienne a fait connaître ses craintes au sujet des conséquences du projet de loi pour les soins de santé au Canada, plus particulièrement dans les provinces de l'Atlantique. Nous nous inquiétons vivement des répercussions de cette mesure sur les services de santé dans ces provinces dont les ressources financières équivalent à seulement 60 ou 70 p. 100 de la moyenne nationale.

Notre pays est bâti sur la notion de redistribution, de partage égalitaire, de partage des obligations, afin de faire en sorte que tous les Canadiens puissent avoir les mêmes chances de succès et connaître tous, nous l'espérons, une vie agréable.

Le député est originaire de l'Ontario, comme moi et il sait qu'on va prier notre province d'accepter une réduction de 2.9 milliards de dollars au cours des cinq ou six prochaines années. Le député a rappelé que la population vieillissait et qu'il faudrait accroître les services fournis aux malades chroniques et à domicile chez les personnes âgées, ce qui coûte cher, je le reconnais. Il devient aussi de plus en plus nécessaire d'adapter l'enseignement aux changements et à la révolution technologiques en cours, en plus de recycler les travailleurs par le biais de programmes gouvernementaux de création d'emplois pour les jeunes, qui se sont révélés stériles. Le député ne croit-il pas que le gouvernement de la province, laquelle aura sans doute à subir les contrecoups de cette compression de 2.9 milliards au cours des six prochaines années, devra augmenter l'impôt qu'elle perçoit sur les revenus pour maintenir la qualité des services?

Le député venant du nord de l'Ontario, une région vaste—je ne cherche pas, en disant cela, à en dénigrer la qualité de vie, mais la vie y est plus difficile et parfois plus dure—ne convient-il pas que le projet de loi C-96 aura des conséquences plus directes sur les habitants de cette région que sur ceux de Toronto, d'Ottawa, de Hamilton ou d'autres villes du même genre? Trouve-t-il qu'il soit juste envers les régions que l'on adopte un projet de loi qui vise à réduire les sommes sur lesquelles comptaient les provinces pour répondre aux besoins accrus de l'éducation et de la santé?

• (1530)

M. Penner: Monsieur le Président, la partie septentrionale de l'Ontario représente environ 80 p. 100 de la superficie globale de la province. Cette vaste région éprouve, en effet, des problèmes du même ordre que ceux des autres régions défavorisées du Canada, notamment celles qui se situent au nord du 60e parallèle, les provinces de l'Atlantique et, de temps à autre, selon que la situation économique leur est néfaste ou favorable, les provinces de l'Ouest. Les habitants du nord de l'Ontario manquent depuis toujours de services et ceux qui leur sont offerts leur coûtent de plus en plus cher. Ils ont réclamé leurs propres établissements d'enseignement postsecondaire. Il leur a toujours paru injuste d'envoyer leurs jeunes dans le sud de la province ou dans d'autres régions du Canada pour qu'ils y poursuivent leurs études dans les collèges ou les universités. Nous avons donc créé notre propre système universitaire et collégial. Cependant, les inscriptions y sont moins nombreuses. On peut facilement constater que les coûts augmentent si l'on veut offrir un large éventail de programmes.

La même chose vaut pour les soins médicaux. La population du nord de l'Ontario trouve injuste qu'il faille se rendre à Toronto par avion pour recevoir certains services. Elle se demande pourquoi elle ne pourrait pas avoir, sinon tous, du moins quelques-uns des services spécialisés et des soins médicaux de qualité que l'on peut obtenir dans une agglomération comme celle de Toronto. Les gens de ces régions se sont battus pour avoir autant de services que possible dans leurs hôpitaux locaux et régionaux.

La qualité de vie dans ces régions ne séduit pas tout le monde. Certains médecins ne trouvent guère passionnantes les excursions de pêche et de chasse en automne. Ce sont là les loisirs qu'offrent ces régions. Ceux et celles qui s'intéressent aux arts ou désirent poursuivre leurs études trouvent peu attrayant le travail dans ces régions. Les gouvernements provinciaux ont donc dû offrir des encouragements, ce qui accroît le coût des services de santé.

Le projet de loi C-96 suscite chez nous, dans le nord de l'Ontario, une certaine appréhension car, nous en avons déjà fait l'expérience, lorsque s'imposent des compressions budgétaires, il est souvent plus facile de réduire les services dans une région comme la nôtre puisqu'elle n'a pas une voix aussi forte que celle d'autres régions de la province. Même si le Nord

représente 80 p. 100 du territoire de la province, sa population n'est que d'environ un million d'habitants. Nous connaissons les réalités de la politique. C'est le poids de l'opinion, le nombre des votes et celui des sièges qui comptent. Tel est la politique de l'éducation, des services de santé et de la réduction du déficit. Nous appréhendons le fait qu'avec les habitants des provinces de l'Atlantique, nous serons les premiers au Canada à subir les effets du projet de loi C-96.

J'ai un message bien clair à livrer de la part de mes électeurs. Ils m'ont clairement dit qu'il était de mon devoir en tant que leur représentant de faire mon possible à la Chambre des communes pour convaincre les autres députés que ce projet de loi C-96 n'aura pas un effet bénéfique pour le nord de l'Ontario et les autres régions pauvres. En fin de compte, c'est un très mauvais service que l'on rendra à tous les Canadiens et à tout le pays.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon collègue pourquoi les députés conservateurs n'interviennent pas sur cette question. Nous en discutons depuis 11 heures ce matin et pas un seul député conservateur n'est intervenu ou n'a posé une question. Dans ces conditions, on se demande sérieusement si les députés conservateurs représentent vraiment leurs électeurs. Le projet de loi C-96 est manifestement indéfendable, sinon les députés conservateurs interviendraient. Or, ils restent sans réaction, ils n'esssaient absolument pas de justifier cette mesure. Mon honorable ami et collègue pourrait-il éclairer notre lanterne et nous expliquer pourquoi les députés conservateurs n'ont pas dit un mot sur cette mesure?

M. Penner: Monsieur le Président, je suis évidemment bien en peine de répondre à cette question. Je ne sais pas pourquoi les députés n'interviennent pas.

M. Blackburn (Brant): Devinez.

M. Penner: Le député me demande d'essayer de deviner. Disons qu'au niveau de la troisième lecture de ce projet de loi C-96, nous constatons que la réforme parlementaire dont on avait dit tant de bien, et qui devait permettre aux députés de se libérer de la discipline des whips, a été un échec complet. Où est cette réforme du Parlement? Mon collègue de Wetaskiwin, ce simple député animé de convictions que j'ai cité précédemment, a dit que ce n'était pas en nous battant pour savoir qui allait fournir des services que nous réglerions le problème du déficit. Je sais que le projet de loi C-93 suscite en lui des réactions très profondes, aussi profondes que les miennes. Je ne dénigre pas mon collègue. Je dis simplement que cette réforme parlementaire, qui devait être un succès et qui devait permettre aux députés de dire vraiment ce qu'ils avaient sur le coeur et ce qu'ils pensaient, est un fiasco. Nous croyions que le Canada allait entrer dans une ère nouvelle. Nous pensions que ce Parlement, tellement tombé en désuétude et sous la coupe de l'exécutif, allait changer. Pourtant, en dépit du travail accompli par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je ne vois pas la moindre manifestation de cette réforme parlementaire dans notre débat sur le projet de loi C-96.

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, on se demande si ce débat en troisième lecture sur le projet de loi C-96 n'est pas un exercice de futilité, puisqu'il est évident que le gouvernement a décidé de procéder avec le projet de loi, a décidé d'imposer des coupures d'envergure majeure sur les transferts des ressources en termes de pouvoir de taxation envers les provinces. Ils ont décidé de faire ces coupures malgré toutes les objections venant des provinces et des partis de l'Opposition.

Maintenant, pourquoi n'a-t-on pas accepté les décisions du gouvernement et laissé passer ce projet de loi, pourquoi n'a-t-on pas continué avec les autres projets de loi afin de permettre au gouvernement de prendre des vacances vers la fin du mois, vacances dont nous avons tous grand besoin?

Monsieur le Président, même si les députés du côté conservateur ne sont pas prêts à changer leur point de vue vu sur ce projet de loi maintenant, je crois qu'il est bien important de faire inscrire les faits au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre. Comment les conservateurs ont-ils oublié les promesses qu'ils ont eux-mêmes livrées lors de la dernière campagne électorale, puisque les conservateurs vont payer pour les décisions qui sont impliquées dans le projet de loi C-96 lors des prochaines élections?

Monsieur le Président, ce sont les provinces et les contribuables des provinces, les gens qui reçoivent des services de santé et d'éducation postsecondaire qui vont payer tout de suite les retombées de ce projet de loi. Le paiement qu'ils sont obligés de donner va augmenter année après année.

• (1540)

Monsieur le Président, on se rappelle la déclaration du ministre des Finances. Il disait que d'ici cinq ans, pour partager le fardeau des réductions des dépenses, il allait forcer les provinces à contribuer environ 2 milliards de dollars par année en termes de limites dans les transferts aux provinces imposées par le gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, je me demande comment il se fait que c'est le même député, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), le porte-parole du côté de l'Opposition qui, en 1982, a critiqué la décision de l'ancien gouvernement libéral d'éliminer les garanties sur les revenus et dans ce temps-là, le présent ministre des Finances (M. Wilson) a demandé à l'ancien ministre des Finances, M. MacEachen, pourquoi le ministre était préparé à couper les dépenses dans deux secteurs très importants. Il disait en 1982 que le ministre libéral était préparé à risquer des coupures majeures dans les soins médicaux et dans l'éducation postsecondaire. Et il a proposé qu'au lieu d'imposer ces coupures sur une base unilatérale, et au lieu de forcer des coupures de dépenses et de services dans les provinces, le ministre doit accepter comme solution de rechange de convoquer deux ou trois conférences nationales sur la santé et sur l'éducation postsecondaire pour permettre que tout le monde puisse fixer les objectifs nationaux de plusieurs niveaux du gouvernement et donc prendre des décisions conjointes avant d'imposer des coupures des dépenses.

Monsieur le Président, c'était notre ministre actuel des Finances en 1982, quand il était dans l'Opposition. Et c'est cette espèce de pensée qui était réfléchie dans la politique, les promesses de ce gouvernement lors de la campagne électorale de 1984. A l'époque, les conservateurs ont promis solennellement de retourner à la formule de financement de 1977 pour ces paiements de transfert. Cela veut dire une formule dans laquelle les dépenses sur la santé et sur l'éducation postsecondaire étaient partagées égal à égal, à peu près moitié, moitié.

Les chiffres indiquent, monsieur le Président, qu'en 1977, la part fédérale des dépenses dans ces deux secteurs très importants était de 48.7 p. 100 de toutes les dépenses. En 1981-1982, cela avait baissé un peu, mais c'est resté encore à 46.7 p. 100. Même en 1985-1986, après toutes les coupures imposées par l'ancien gouvernement libéral, la part du gouvernement fédéral restait à 43 p. 100. Mais que se passe-t-il maintenant?

Est-ce qu'on augmente la part fédérale, comme le gouvernement conservateur l'a promis lors de sa campagne électorale pour gagner le pouvoir en 1984? Non, c'est dans l'autre direction, puisqu'au lieu de réétablir la part fédérale à environ 50 p. 100 de ces dépenses, les conservateurs ont maintenant déterminé qu'ils vont réduire de nouveau la part payée par le gouvernement fédéral en termes de transferts pour les fiscalités et en termes de paiements directs aux provinces. Jusqu'au point que, en 1990, le gouvernement fédéral ne va payer que 36 p. 100 du coût total des programmes de santé et des programmes d'éducation postsecondaire. Monsieur le Président, ces coupures vont toucher surtout les provinces ayant un pouvoir de fiscalité moins développé. Je parle du Québec, je parle des provinces Maritimes, et on doit même maintenant parler de certaines provinces de l'Ouest du Canada.

Au Québec, par exemple, la province va recevoir moins en termes de paiements directs du gouvernement fédéral pour les programmes de santé et d'éducation postsecondaire en 1990, qu'elle a reçu en 1986-1987. Donc, le gouvernement coupe au lieu d'augmenter.

Certains députés du côté conservateur . . . et je pourrais demander, monsieur le Président, comment il se fait que si peu de députés du parti conservateur participent à ces débats? Sont-ils embarrassés par les gestes de leur gouvernement? Pourquoi, s'ils sont embarrassés, insistent-ils pour continuer avec leur intention de voter pour ce projet de loi?

Je demande, monsieur le Président, pourquoi ne considèrent-t-ils pas de voter contre ou bien de s'abstenir de voter sur ce projet de loi qui est d'un impact si destructif, qui va nuire si fortement aux provinces, y inclus la province de Québec?

Certains députés ont fait la remarque que ce n'est pas une coupure, c'est une réduction dans le taux d'augmentation dans ces mesures. Maintenant, monsieur le Président, tout le monde sait que nous souffrons d'un taux d'inflation et que si les paiements de transfert sont moindres que le taux d'inflation, l'impact est de réduire en termes réels l'appui, le soutien du gouvernement fédéral à ces programmes qui sont si importants pour la population de nos provinces et c'est cela en effet qu'on fait, même si au total les transferts auront une valeur en 1990-1991 supérieure en termes nominaux. Il faut examiner la valeur en termes réels, et la valeur en termes réels va diminuer et c'est cela la politique du ministre des Finances (M. Wilson) et du gouvernement.

Maintenant, ce sont des coupures qui vont toucher non pas les premiers ministres des provinces, monsieur le Président, non pas les députés des provinces. Ce sont des coupures qui vont toucher surtout les contribuables, les gens ordinaires, qui vont toucher la capacité de nos provinces d'assurer la formation de nos jeunes, de notre jeunesse pour relever les défis d'une demande de plus en plus concurrentielle dans l'avenir à cause . . . et d'imposer une faiblesse sur nos institutions postsecondaires, grâce aux coupures qui vont être imposées.

Je me rappelle, monsieur le Président, que pendant la campagne électorale, j'ai eu des débats sur ce sujet avec le candidat conservateur dans ma circonscription, un candidat qui est disparu depuis. Dans la campagne électorale, il nous a dit: Nous avons une promesse, couper le déficit. Mais quand? On lui a lancé des questions: Comment est-ce que vous allez couper le déficit? Il nous a dit: Alors, toujours, vous savez, le gaspillage au gouvernement fédéral, il y a tellement de gaspillage qu'il est possible de combler le déficit sans nuire à personne.

Maintenant, monsieur le Président, nous savons très bien qu'effectivement ce n'est pas le cas du tout. Même si le rapport Nielsen a été critique de certains aspects du gouvernement, il a trouvé très peu de gaspillage et certainement pas simplement du gaspillage pour combler le déficit de 30 milliards de dollars par année.

Effectivement, ce que le gouvernement a fait fut d'essayer de combler son déficit, le déficit dont ils ont hérité de l'ancien gouvernement libéral, en coupant des programmes qui sont très importants pour les Canadiens et les Canadiennes dans toutes les régions du Canada: des programmes de santé, des programmes d'assurance-hospitalisation, des programmes de soins médicaux, en imposant des coupures qui vont être expérimentées par les hommes et les femmes qui travaillent dans les services de santé, monsieur le Président, non pas simplement les médecins qui sont bien nantis déjà, mais je parle des infirmières, des infirmiers, je parle de tous les autres travailleurs et travailleuses dans les secteurs de santé. Ce sont des hommes et des femmes qui travaillent très fort, qui font un travail toutes les heures de la semaine, toutes les heures de la journée, puisque la maladie, ce n'est pas quelque chose qui se trouve seulement de 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. Ce sont des gens, des femmes qui sont dévoués qui se consacrent à des services de santé, monsieur le Président, mais qui vont souffrir à cause du manque de ressources, imposé par qui? Imposé par le gouvernement fédéral. Imposé par qui? Imposé par les conservateurs. Imposé par qui? Imposé par ce gouvernement qui nous a promis des changements.

Alors, beaucoup de Canadiens et de Canadiennes ont voté pour ce gouvernement-là parce qu'ils pensaient que c'était le temps pour de vrais changements. Mais est-ce qu'ils ont voté pour des changements qui allaient toucher les gens, les femmes en général, les familles? Est-ce qu'ils ont voté pour les coupures dans les hôpitaux? Est-ce qu'ils ont voté, pour une continuation des tendances que l'on trouve maintenant auprès, par exemple, des services de santé au Québec où on trouve déjà qu'il y a de forts problèmes? J'ai des notes ici sur comment ces mesures touchent déjà les services de santé au Québec, des hôpitaux qui sont obligés de fermer leurs services d'urgence à cause du manque de fonds, par exemple.

Voilà un des résultats des coupures imposées par les provinces même en avant . C'est le fait, monsieur le Président, que le Québec, par exemple, que la portion, la part du budget provincial consacrée à la santé et à l'éducation postsecondaire est diminuée d'environ 6 p. 100 relativement au budget de toute la province depuis les cinq dernières années. Mais maintenant cela va devenir pis avec les coupures qui vont être imposées par le gouvernement fédéral.

Et puis, si on pense qu'à Québec ils vont perdre environ 500 millions de dollars en 1990-1991 à cause de cette simple mesure, ils vont perdre en cinq ans 1.4 milliard de dollars, encore une fois grâce à quoi? Grâce aux coupures imposées par le ministre des Finances et son gouvernement. Je n'écoute pas les députés conservateurs qui se fixent des buts pour défendre ces coupures. Ils esaient de penser d'une façon ou d'une autre que les Québécois vont ignorer qui impose ces coupures qui vont toucher tout le Québec, les services de santé dans la belle province.

Alors c'est à moi—même si je ne suis pas Québécois directement, éduqué au Québec mais pas Québécois—à dire aux contribuables du Québec que ce ne sont pas des forces étrangères qui imposent ces coupures, c'est vous autres, ce n'est pas un gouvernement qui vient de l'Ontario ou de l'Ouest, c'est un gouvernement avec 56 députés, monsieur le Président, c'était anciennement 57 députés mais un des députés a démissionné, donc c'est peut-être un peu moins efficace que dans le passé. Mais vous, Québécois, vous avez 56 députés dans le gouvernement, ils ont un caucus du Québec qui se réunit toutes les semaines pour parler des gestes du gouvernement, ils ont six ou sept ou huit ministres au sein du Cabinet supposés très puissants . . .

Une voix: Dix!

M. Cassidy: Un de mes collègues de l'autre côté de la Chambre m'informe qu'ils ont 10 députés, mais ce sont des ministres, monsieur le Président, qui font si peu de travail pour la défense des intérêts des Québécois que c'en est presque risible.

Par exemple, on peut se demander que fait le ministre d'État (Mines) (M. Layton) pour les gens de Montréal au Québec, que fait la ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Champagne) au sein du Cabinet. Effectivement rien! Comment se fait-il que le ministre des Transports (M. Mazankowski) soit capable effectivement de contredire continuellement les déclarations du ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) en ce qui touche les chantiers navals au Québec? Et sûrement c'est grâce au fait que les ministres du Québec dans le Cabinet du premier ministre ont si peu d'influence.

Comment se fait-il que le remaniement du Cabinet, qui était censé nous donner un vrai ministre fort du Québec, avec un portefeuille économique d'envergure, soit apparemment différé à jamais puisque le premier ministre veut conserver le siège du ministre de l'Expansion industrielle régionale pour un possible retour au Cabinet du député de York—Peel (M. Stevens) qui a été obligé de démissionner à cause d'un prêt sans intérêt qui a été accepté par sa femme d'une compagnie qui avait des affaires avec le ministère de son mari?

Alors ce sont des problèmes, ce sont de vrais problèmes, mais effectivement la vraie question à poser c'est comment se fait-il que les Québécois, avec 56 députés, aient si peu d'influence auprès de ce gouvernement et donc qu'ils sont obligés de souffrir cette perte de 500 millions de dollars, de souffrir des coupures en termes de services? Alors ce sont des questions que j'ai posées, monsieur le Président.

Je crois qu'il est temps de s'assurer ou bien ce gouvernement respecte ses promesses ou bien ce gouvernement déclare carrément et publiquement qu'aucune promesse «conservatrice» n'a aucune valeur.

Je remarque ici la présence de l'ancien ministre des Sciences et de la Technologie, monsieur le Président, et quand j'étais porte-parole sur ce sujet-là, j'ai pu lui poser des questions, comment se fait-il que le gouvernement oublie ses promesses concernant les dépenses sur la recherche au Canada? Effectivement, il n'avait aucune réponse sauf que les choses étaient différentes quand ils sont revenus au gouvernement.

• (1550)

Maintenant, peut-être que les choses sont différentes, mais je me demande si oui ou non le parti conservateur, dans l'Opposition avec une centaine de députés, avec tous les services de recherche dont dispose un parti de l'Opposition, avec tous les conseils qui sont disponibles pour un parti ayant l'accès au monde financier, aux universités . . . Et j'avais un de mes anciens professeurs, M. Charles McMillan de l'Université York, où ils avaient toutes sortes de ressources en termes de la rue Bay ou de la rue Saint-Jacques, des analystes du comité des investissements des grandes corporations . . . Ils avaient le *Fraser Institute*, l'Institut C.D. Howe, et ainsi de suite. Mais, avec toutes ces ressources, comment se fait-il que l'ancien gouvernement fédéral ait si bien gardé ses secrets que les conservateurs n'aient pas su du tout comment les choses iraient lorsqu'is seraient au pouvoir, juqu'à quel point les perspectives seraient changées lorsqu'ils viendraient au pouvoir?

Monsieur le Président, ou bien c'était qu'en faisant ces belles promesses les conservateurs ont conté des mensonges, fait des déclarations qui n'avaient aucune valeur et qu'ils étaient vraiment hypocrites en promettant de restaurer la formule de 1977 en ce qui touche la formule du financement pour les programmes établis, puisque c'est ce que nous discutons dans ce projet de loi C-96.

Monsieur le Président, j'imagine et je suis obligé de conclure, qu'il n'y a aucune véracité, aucune crédibilité, aucune fidélité dans les promesses que les conservateurs avaient l'intention de remplir, mais seulement si les promesses étaient utiles afin de leur donner du pouvoir.

Monsieur le Président, je conclus en disant que les gouvernements qui ne respectent pas leurs promesses minent la confiance dans la politique de toute la population. Je dis aux électeurs du Québec: Si vous manquez de confiance parce que les libéraux vous ont raconté des fables et que maintenant vous avez la même sorte d'histoires qui n'a pas de véracité venant du gouvernement, alors c'est comme ça que les anciens partis et les libéraux et les conservateurs traitent les électeurs. Ils vous traitent sans aucun respect.

Et franchement, monsieur le Président, je crois bien que les Canadiens et les Canadiennes ont le droit d'avoir des partis au pouvoir dans lesquels ils peuvent avoir plus de confiance. C'est peut-être pour cela que les Québécois nous ont donné 30 p. 100 d'appui et qu'ils nous ont mis en deuxième place lors des sondages au Québec. C'est parce que de plus en plus de Québécois sont «frètes» envers les anciens partis, étant donné la façon dont ils ignorent leurs promesses électorales.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), pourquoi, si les Québécois sont tannés du parti libéral, c'est le parti libéral qui est en première place?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je dirai à l'honorable députée que c'est évidemment une bonne question. Mais je m'en tiens aux faits. Depuis les dernières élections les néo-démocrates ont gagné environ 20 p. 100 en termes de sondages dans la province de Québec en même temps que les conservateurs ont perdu environ 22 p. 100, 23 ou 24 p. 100. Et je crois que le niveau d'appui dans la province de Québec pour le parti libéral, effectivement, aujourd'hui, est presque le même qu'il était lors des dernières élections fédérales de 1984. S'il a augmenté un peu, c'est sûrement à cause de toute la perte dans l'appui accordé au parti conservateur qui est allé au Nouveau parti démocratique.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) s'il peut nous donner son avis à propos des citations du ministre des Finances lorsqu'il était dans l'Opposition, lorsqu'il disait, par exemple, en parlant de la situation des programmes financiers, en parlant à ce moment-là du parti libéral qui était au pouvoir: La seule façon dont il, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, réduit ses dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc, encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du niveau fédéral. Ce n'est pas du fédéralisme coopératif, c'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada. Ce sont les paroles prononcées par l'honorable ministre des Finances quand il était du côté de l'Opposition le 23 mars 1982.

J'aimerais demander au député d'Ottawa—Centre pourquoi pense-t-il que le ministre des Finances a fait cette volte-face, étant donné qu'en 1982, il était très catégorique au sujet des transferts fédéraux aux provinces et maintenant, il semble qu'il a fait volte-face à propos de ces questions?

M. Cassidy: Si je pouvais expliquer ce qui se passe dans la tête des conservateurs, je serais un homme très sage. Je ne peux pas l'expliquer du tout. Comme la députée de Hamilton-Est le sait bien, j'ai lu d'autres citations venant du ministre des Finances dans le même esprit que la citation qu'elle vient de faire.

Cela veut dire que dans l'Opposition, le ministre des Finances était toujours à l'attaque contre le gouvernement libéral à cause de ces coupures et maintenant, au lieu de renverser les coupures qu'il a critiquées, il fait des coupures qui sont peut-être même pires que les coupures en termes des programmes établis, qui sont même pires que les coupures imposées par l'ancien gouvernement libéral.

Je ne veux pas voir un retour de l'ancien gouvernement libéral, puisque quand je rencontre mes commettants, ils se rappellent encore comment le gouvernement libéral était devenu arrogant, comment le gouvernement libéral s'était éloigné des électeurs du Canada. Mais, monsieur le Président, de plus en plus, les électeurs se méfient aussi du gouvernement conservateur puisqu'ils voient que toutes les fautes de l'ancien gouvernement libéral sont multipliées maintenant que les conservateurs sont au pouvoir.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député d'Ottawa-Centre pourrait préciser quelle influence à son avis ces coupures en matière de dépenses de la santé. Parce qu'il a parlé justement tout à l'heure du besoin provincial d'avoir accès, par exemple, aux salles d'attente, aux salles d'urgence, et je sais que c'est une question assez grave, même dans la région de l'Outaouais. J'aimerais demander au député s'il pourrait préciser de quelle façon le public et surtout ceux qui sont malades devront payer à cause de ces coupures transférées du niveau fédéral aux provinces.

M. Cassidy: Monsieur le Président, effectivement, les gens vont payer en termes de services qui seront diminués et vont payer en termes de listes d'attente pour la chirurgie élective qui vont devenir plus longues. Et comme tout le monde le sait, si vous avez une chirurgie élective à subir, le plus longtemps que vous attendez, pire devient votre condition. La condition peut être grave, mais pas simplement grave pour justifier une opération tout de suite. Quand même, vous êtes suffisamment incapable de travailler qu'effectivement il faut rester à la maison au lieu de travailler pendant que vous attendez. Cela va se réfléter dans le manque de capacité des provinces, par exemple, de donner à un malade les services qui peuvent peut-être même lui sauver la vie. Je pense au service de dialyse, par exemple, pour ceux qui ont mal aux reins. Cela, c'est optionnel en termes de combien d'unités de dialyse sont disponibles dans chaque région du pays et sans autre technologie.

Vraiment, une province prend la décision de vie ou de mort en décidant de ne pas investir pour assurer que suffisamment de ces équipements sont disponibles pour ceux et celles qui en ont besoin.

Mme Copps: Monsieur le Président, il faudrait dire que je suis étonnée qu'il n'y ait pas de député conservateur qui s'intéresse à la question de la santé, parce que je pense que c'est quand même très important.

Mais j'aimerais pour un moment passer à la question de l'éducation, parce qu'on sait déjà qu'il y avait des répercussions en ce qui concerne l'éducation postsecondaire et on sait, par exemple, qu'il y a quelques jours seulement, un juge de la Cour suprême a pris ce qui était une mesure extraordinaire en disant que la situation au Canada, pour l'éducation postsecondaire, est en train de se détériorer au point que nous perdons notre place comme une des sociétés les plus instruites du monde occidental. Et j'aimerais aussi demander au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) s'il a quelques idées, précisément au sujet de la façon dont ces coupures dans le budget ayant trait à l'éducation toucheraient la communauté française hors du Québec, surtout les gens qui se trouvent par exemple maintenant à l'Université d'Ottawa ou à d'autres universités, où on pourrait avoir accès à une éducation postsecondaire complète en français?

Est-ce qu'ils seront touchés de façon plus ou moins extrême à cause de ces coupures budgétaires?

M. Cassidy: Tout le monde est touché. L'Université d'Ottawa par exemple qui est une excellente institution, qui est

la seule institution à offrir vraiment un programme d'envergure pour la communauté franco-ontarienne, et cela touchera toutes les autres universités en Ontario. En Ontario, on discute maintenant des plans de rationalisation des services d'éducation postsecondaire. Effectivement, ce sont des efforts à mettre en deuxième place. Certaines de nos universités . . . Pourquoi? Puisqu'on a décidé que les ressources ne seront pas suffisantes dans l'avenir pour maintenir la qualité de toutes les institutions postsecondaires. Et donc ceux et celles qui sont dans la région de Toronto ou bien de Kingston, près de l'Université Queen's, auront le droit d'accès à une université d'envergure, mais les autres universités doivent être mises dans la deuxième classe. C'est quelque chose que je n'accepte pas du tout.

L'Université d'Ottawa avec ses programmes en français sera certainement touchée par cela. Je ferai remarquer à l'honorable députée le fait que, l'an dernier, à Québec l'Université de Montréal a eu un déficit de 14 millions de dollars, que l'Université Concordia avait un déficit de 28 millions de dollars. C'est beaucoup cela. Que le déficit combiné pour toutes les universités du Québec est de 80 millions de dollars et ce avant les coupures qui vont être imposées par le gouvernement québécois si elles n'ont aucune autre option grâce à ce projet de loi C-96. Et je rappelle la déclaration dans le livre de campagne des conservateurs et je la lirai en anglais:

• (1600)

[*Traduction*]

«Nous reviendrions à la formule de financement de 1977, bien que nous ne puissions pas dédommager les provinces pour les pertes dues aux 6 et 5 p. 100».

[*Français*]

Tout le monde a perdu grâce à la formule de changement, la formule de financement des 6 et 5 imposée par les libéraux. Et la situation est devenue pire. Les conservateurs ont promis le contraire de ce qu'ils ont fait. Ils ont promis aussi une consultation régulière avec les provinces au sujet de l'éducation postsecondaire, une autre promesse, monsieur le Président, qui est ignorée par ce mauvais gouvernement.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La période des questions et observations est terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de York-Est (M. Redway)—La santé—La présence de dioxines dans les légumes, les fruits et le lait; le député de Burnaby (M. Robinson)—La défense nationale—On demande quand le gouvernement rendra publics les résultats de l'étude sur l'impact du champ de tir proposé pour la région du Lac Saint-Jean; le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—L'administration de la justice—On demande que tout citoyen puisse plaider dans la langue officielle de son choix au niveau fédéral. *b*) On demande si le gouvernement apportera des modifications à la loi pour que les procureurs du gouvernement fédéral utilisent la langue de l'accusé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉRÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-96. Le fait de débattre à la fin de cette session, lorsque les députés songent à leurs vacances d'été, un projet de loi important qui sera le legs du gouvernement conservateur, est très révélateur. Si le gouvernement arrive à ses fins, le chapitre le plus important de son bref mandat ne sera pas celui du thon avarié. Ce ne sera pas le chapitre de la tentative de désindexation des pensions des personnes âgées, même si elle était brutale. Ce ne sera pas le chapitre sur les ministres *globe-trotters* parcourant l'Europe. Ce ne sera pas l'aventure de l'ancien ministre de la Défense, ni le rappel de la démission de la ministre d'État (Transports). Ce ne sera pas non plus l'affaire du ministre du MEIR qui aurait pu ou non faire des confidences à sa femme, et de sa démission subséquente. Ce ne sera pas le spectacle du premier ministre (M. Mulroney) voyageant avec tout le faste présidentiel suivi d'un appareil *Hercules* ayant à son bord deux fourgonnettes remplies de matériel vidéo pour filmer ses moindres gestes, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Ce ne sera pas le fait que le gouvernement impose aux contribuables canadiens aux abois la majoration d'impôt sur le revenu des particuliers la plus élevée jamais vue. L'héritage du gouvernement ne sera aucune de ces brèves nouvelles sensationnelles, mais combien fugaces. L'héritage du gouvernement sera le jour où les députés adopteront une mesure draconienne, le projet de loi C-96 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (1610)

Quand les historiens reliront ce chapitre de nos annales, ils tenteront de comprendre le Parlement et les députés élus par le peuple qui ont pu adopter une mesure aussi draconienne et bornée. Ils voudront savoir ce que le Nouveau parti démocratique et le parti libéral à l'époque avaient à dire. Ils trouveront un compte rendu de nos discours mais, chose tragique, ils ne sauront pas ce que les députés d'en face avaient à dire.

Il vaut la peine de signaler que les ministériels ne prennent pas la parole aujourd'hui pour défendre l'initiative du gouvernement qui permettra à celui-ci de recueillir quelque huit milliards de dollars. On penserait que chaque fois que le gouvernement pourrait adopter une mesure financière visant à mettre huit milliards de dollars dans ses coffres, les députés qui appuient le parti progressiste-conservateur du Canada seraient prêts à se lever et à profiter des applaudissements des Canadiens qui diraient: «Quelle mesure ingénieuse ils ont adoptée!». Pas un seul parlementaire n'a l'audace, le courage, l'honnêteté d'appuyer cette mesure draconienne; pas un seul. Nous voyons donc une pléthore d'orateurs néo-démocrates et libéraux se lever et parler au mur, comme on dit à Terre-Neuve, car il y a là un mur qui vient de ce que le whip d'un parti a dit à ses collègues: «Vous ne devez pas avoir d'opinion personnelle. Il vous faut jouer le jeu». Est-il étonnant, dans ces conditions, que les ministériels de l'arrière-ban soient qualifiés de «surfeurs», puisqu'ils sont arrivés avec la vague et qu'ils seront emportés avec elle dans quelques années?

Le gouvernement fédéral dit vouloir épargner de l'argent. Il veut réduire le déficit. Il veut rétablir la responsabilité fiscale du Trésor fédéral. Il nous a dit, lorsqu'il a été élu, qu'il allait cerner et supprimer les dépenses superflues. C'est en retenant mon souffle que j'ai attendu ici que des députés d'en face exposent devant la Chambre et devant les Canadiens cette longue liste de viles dépenses superflues qu'ils ont trouvées dans le système fédéral et qu'ils disent comment ils ont fait pour que la politique fiscale fédérale redevienne responsable. Qu'y a-t-il sur la liste? Les soins médicaux, l'enseignement, un point c'est tout. Le gouvernement fédéral ne coupe pas dans le gras. Il ne tranche même pas dans les muscles. Non, le bistouri est entré jusque dans l'os et il fait jaillir la moëlle. Tout comme la moëlle est nécessaire pour regénérer le corps et le garder en santé, de bons régimes de soins médicaux et de bons systèmes d'enseignement sont aussi nécessaires au corps social de notre pays pour que nous demeurions compétitifs au plan international.

Le gouvernement a trouvé une nouvelle définition de la responsabilité fiscale. Il suffit de reporter la dette fédérale d'Ottawa sur les provinces les plus pauvres du pays. Le gouvernement a réduit le déficit en reportant ce déficit et le soin de le réduire sur les gouvernements provinciaux. Et, monsieur le Président, les députés d'en face ne bronchent même pas. Ils n'ont pas le courage de dire ce qu'ils pensent et de contester ce projet de loi. Ils n'ont pas l'honnêteté, à défaut de courage, de le contester, de se prononcer contre ce projet de loi.

Dans ma propre province de Terre-Neuve, où le chômage atteint 30 p. 100, une des provinces les plus pauvres du pays, on se dit déjà qu'il y a deux sortes de citoyens canadiens. Il y a les Canadiens de première catégorie et il y a les Terre-Neuviens. Il y a un Canadien de première catégorie et un habitant du Cap-Breton; un Canadien de première catégorie et un Québécois de la Gaspésie; un Canadien de première catégorie et un Nord-Ontarien. Dans ma province, où nous tombons dans cette catégorie, le projet de loi C-96 enlève 187 millions de dollars au régime de santé et à l'éducation.

Pour éviter aux ministériels d'être grisés par le scintillement des lustres, par la splendeur du marbre, par l'élégante patine des splendides bureaux qu'on nous fournit à cet endroit, permettez-moi de leur expliquer ce que nous entendons quand nous parlons du système d'éducation de Terre-Neuve. Nous parlons d'une petite école de la localité de Flower's Cove. Pour faire en sorte qu'une poignée d'élèves handicapés n'aient pas à faire quatre heures d'autobus par jour pour aller en classe, les gens de l'endroit on créé leur propre comité de citoyens, recueilli l'argent nécessaire pour ajouter une petite salle de classe au bâtiment scolaire existant et réalisé ce travail de leurs mains afin de donner à 12 élèves handicapés la possibilité de grandir sur place, la possibilité d'étudier à côté de leurs frères et soeurs. Pourquoi? Parce que le gouvernement de Terre-Neuve a dit: «C'est simple, il n'y a pas d'argent».

Dans ma province de Terre-Neuve, l'Université Memorial a édifié une faculté de médecine de première force. Elle a réussi à amorcer la formation de compétences et de professeurs de classe mondiale. Cette faculté est devenue une simple école de qualification pour d'autres établissements qui ont les moyens d'offrir aux mêmes professeurs des traitements supérieurs de 25 p. 100 au moins. Cela fait qu'ils sont en train de disparaître de l'île.

Qu'entendons-nous par soins de santé? Ce matin, à mon bureau de circonscription, quelqu'un m'a appelé, un D[r] Jacobs, qui n'est au Canada que depuis quelques années et qui a vécu et travaillé dans les localités du Nord. Il m'a dit: «Il faut que vous combattiez ce projet de loi parce que, mon cher, dans ces régions rurales du Nord, la qualité des soins de santé que vos électeurs reçoivent est déjà de troisième ordre, avant même que ne soient opérées les nouvelles coupures de 187.7 millions de dollars.» Cet homme est un spécialiste qui habite et travaille à Terre-Neuve, malgré tout ce qu'il y perd en salaire. Il va y rester aussi longtemps qu'il trouvera les moyens qu'il lui faut pour se dévouer, se consacrer à sa profession. Il ne traversera pas le golfe pour obtenir un meilleur traitement, mais, en tant que spécialiste, il veut savoir si les hôpitaux disposeront des outils nécessaires au traitement de ses patients. Cette compression de 187 millions de dollars tend à faire du régime de soins médicaux de ma province une pièce de musée au point de vue non seulement de la qualité des soins offerts et du personnel disponible, mais aussi des technologies médicales. C'est inadmissible.

• (1620)

Et je trouve tragique qu'au moment où je dis que les Canadiens participent à un dialogue de sourds, les députés d'en face proposent d'adopter cette mesure législative avant l'ajournement d'été. J'ai l'impression que mes paroles et celles des premiers ministres, de l'Association médicale canadienne et des universités ne sont qu'un écho qui se répercute sans réponse sur les murs de la Chambre. Je dis cela parce que les députés d'en face n'écoutent pas. S'ils écoutaient, ils en auraient les nerfs à vif, parce qu'ils savent qu'en adoptant cette loi qui en lèvera 8 milliards aux services de santé et d'enseignement, ils font au Canada un tort considérable qui passera dans l'histoire.

C'est un drôle de pays que le nôtre quand on pense que d'ici 5 ans, on appauvrira de 8 milliards de dollars les établissements de santé et d'enseignement et qu'au cours de la même période, en raison d'une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu, la disposition sur les gains en capital, on donnera 8 milliards de dollars aux Canadiens les plus fortunés. N'est-ce

pas un incroyable paradoxe? Dans le même budget où le gouvernement a fait connaître son intention de réduire de 8 milliards son investissement dans nos jeunes, nos malades et nos personnes âgées, il a annoncé qu'il donnait la même somme aux Canadiens les plus fortunés grâce aux nouvelles dispositions sur les gains en capital.

M. Scowen: Foutaises!

M. Tobin: Si le député croit que ce sont des foutaises, il devrait se lever, au lieu de rester assis et de murmurer en se cachant derrière ses mains.

M. Scowen: Je ne murmure pas.

M. Tobin: Vos électeurs vous ont envoyé ici pour parler en leur nom et défendre leurs intérêts et non pour grommeler entre vos dents. C'est incroyable qu'il faille un coup de fusil pour en réveiller certains.

Le député dit que ce sont des foutaises. Le premier ministre de l'Ontario n'est pas de cet avis. Selon lui, c'est un manquement à la parole donnée. Le ministre des Finances du Québec a qualifié cette mesure d'injuste pour les provinces parce qu'elles comptaient sur ce fonds pour établir leurs programmes. Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, un bon conservateur, a déclaré:

Il est déraisonnable de la part du gouvernement fédéral de s'imaginer que les provinces, après avoir pris des mesures difficiles pour assainir leur propre situation financière, pourront aussi assumer une partie du déficit du gouvernement fédéral.

Voici ce qu'a déclaré M. Keer, un autre bon conservateur, qui est ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, un autre baratineur de première, aux dires de mon collègue:

En réduisant les dépenses au titre de la santé et de l'enseignement, le gouvernement fédéral risque de créer deux niveaux de service dans ce domaine.

M. Vic Schrooder, ministre des Finances du Manitoba, a déclaré que M. Wilson avait fait un mauvais choix en prenant parti pour les sociétés au détriment des particuliers. Il parlait des concessions fiscales consenties aux entreprises, ainsi que de l'exemption sur les gains en capital qui correspond exactement à la réduction des subventions au titre de la santé et de l'enseignement.

Le gouvernement actuel est en train pressurer les gens dans ces deux domaines pour en faire profiter les plus riches qu'il avantage grâce à des privilèges comme l'exemption sur les gains en capital.

M. Roger Hamel, un autre baratineur qui est président de la Chambre de commerce, a prié instamment le gouvernement, non pas de réduire, mais d'augmenter les subventions aux universités. Il a assuré que le monde des affaires s'inquiétait de plus en plus des compressions pratiquées dans le domaine de l'enseignement postsecondaire parce que les universités ne pourront plus répondre à la demande en matière de recherche et de développement. Les présidents de l'Association canadienne des professeurs d'université, de la Fédération canadienne des sciences sociales et de l'Association médicale canadienne se sont tous prononcés contre cette mesure.

Venant d'eux, ce ne sont pas du tout des foutaises. Ces personnes ne se soucient guère de faire les manchettes. Ce qui les intéresse, c'est l'avenir de notre pays. Elles assurent aux députés d'en face que l'avancement du pays tout entier marque un temps d'arrêt chaque fois qu'ils imposent des mesures aussi draconniennes à nos jeunes, car ce sont eux qui en feront les frais en fin de compte. Étant donné que le gouvernement refuse chaque fois d'investir dans leur avenir, ou pire encore, parce qu'il n'en voit pas la nécessité, c'est la société tout entière qui régresse. Nous modifions la notion même de la citoyenneté canadienne chaque fois que nous disons à nos concitoyens. indépendamment de l'endroit où ils habitent, qu'ils ont droit à un régime de soins médicaux de premier ordre, d'une qualité à peu près comparable d'une province à l'autre, mais que nous leur rappelons ensuite que nous n'avons plus les moyens de leur offrir un tel régime dans lequel nous ne croyons pas de toute façon.

Quand le premier ministre, au cours d'une campagne électorale, s'engage à investir davantage dans notre système d'enseignement et déclare qu'il respectera les niveaux de financement au titre de la santé et de l'enseignement, il devrait tenir parole. Voilà le genre de pays où je voudrais vivre. Je veux un premier ministre qui nous parlerait du fond du coeur et non pas en s'inspirant d'un scénario d'Hollywood. Je veux vivre dans un pays dont on puisse dire qu'il est parmi les plus grandes nations du monde quant à l'évolution des nouvelles techniques et que sa population dispose des matières premières de base pour se mesurer avec les grandes puissances mondiales, pas dans un pays où l'on déclare que l'investissement dans nos jeunes coûte trop cher. Je veux un pays et un Parlement dont les députés trouvent quelquefois le courage de prendre leurs responsabilités et de s'opposer à une mesure législative qui, et ils le savent, ne sert pas l'intérêt supérieur de leurs électeurs, ne reflète pas leurs opinions et, plus important encore, va réduire notre pays à la médiocrité, à la fois sur le plan des soins médicaux et de l'enseignement.

J'en appelle donc aux députés d'en face: dites-nous ce que vous en pensez. Si vous avez le courage de vos opinions, alors prenez vos responsabilités et nous verrons si, oui ou non, on peut défendre logiquement ce projet de loi. Toutefois, si vous n'avez pas le courage de vos opinions, si vous avez déjà oublié dans le scintillement des lustres, l'éclat du marbre qui vous entoure ici et la ronde des cocktails qui vous a entraînés loin des soucis de vos électeurs, alors partez d'ici. Ne vous prononcez pas en faveur de cette mesure que vous n'avez le courage de défendre.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Je donne la parole au député de York-Est (M. Redway).

M. Redway: Monsieur le Président, comme le député et tous ses collègues le savent, les ministériels ont parlé de ce projet de loi à maintes reprises par le passé. Ce que les députés essaient de faire aujourd'hui n'est qu'une simple obstruction systématique.

Je voudrais poser une seule question au député. Est-il plus équitable d'augmenter de 7 p. 100 les paiements faits aux provinces par le gouvernement fédéral au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire, alors que l'inflation est de 12 p. 100? C'est ce qui se passait lorsque le précédent gouvernement libéral était au pouvoir et dont le député était partisan. Était-il plus équitable d'augmenter ces paiements de 7 p. 100 lorsque l'inflation s'élèvait à 12 p. 100 sous son gouvernement, ou de les augmenter de 5 p. 100 lorsque l'inflation n'est que de 4 p. 100, comme le prévoit ce projet de loi?

• (1630)

M. Tobin: Monsieur le Président, même si je n'ai rien fait d'autre cet après-midi, je suis ravi d'avoir touché une corde sensible chez au moins un député conservateur, grâce à mes remarques acérées, et de lui avoir fait retrouver à la fois la parole et les jambes.

M. Nunziata: Et le courage.

M. Tobin: C'est vrai, et le courage. Je veux rendre hommage à ce député d'avoir retrouvé d'un seul coup la parole, ses jambes et son courage. Si d'autres l'imitaient, nous aurions peut-être un vrai débat, au lieu de n'entendre que la litanie de ceux qui se portent à la défense du Canada pendant que leur vis-à-vis courbent l'échine devant le whip du gouvernement.

Le député a posé une question qui déforme complètement la nature du problème. Il affirme que l'inflation se situe à 4 p. 100, alors que le taux de croissance des paiements de transfert sera de 5 p. 100. Il essayait . . . il tonne, monsieur le Président. Dieu s'est prononcé. Il est du côté de la population canadienne. Ecoutez-le gronder là-haut.

Mme Copps: Dieu est une femme!

M. Tobin: Alors écoutez-la, comme le dit la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Le député sait fort bien que, en ce qui concerne la prestation des services médicaux, le taux d'inflation est très supérieur à celui qu'accuse l'économie canadienne. Il en va différemment des transferts destinés aux services de santé et à l'enseignement que de ceux qui concernent l'aide sociale car, dans ces secteurs, il faut rééquiper et moderniser les installations. Il faut demeurer concurrentiels dans un monde en pleine mutation technologique. Le Canada doit rester de son siècle, ce qui exige une hausse supérieure au taux d'inflation.

Pour répondre encore au député, je lui rappellerai que le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, s'est engagé envers les Canadiens qui, en retour, ont élu ces 211 députés tumultueux. En effet, il leur a promis de ne pas réduire les dépenses au chapitre de l'enseignement et de la santé.

Il s'est par ailleurs engagé à créer un climat tout à fait nouveau. Il devait y avoir de la collaboration et de la consultation. Le premier ministre a promis de consulter, de parler aux gens, de faire en sorte qu'il y ait de la concertation et qu'on aboutisse à des compromis. Les provinces devaient être consultées sans relâche. Finis les affrontements. Et qu'en est-il maintenant? Chaque gouvernement provincial, peu importe son allégeance politique, reproche au premier ministre de ne pas tenir parole et de vouloir que les provinces assument la dette du Trésor fédéral.

Mais d'où vient cet endettement? Le député sanctionne les largesses au montant de 8 milliards de dollars que le gouvernement accorde aux bien nantis, au moyen de l'exemption fiscale sur les gains en capital, et il accepte que ces réductions se fassent aux dépens des jeunes, des personnes âgées et des malades. Il défend cette mesure le sourire aux lèvres. Voilà la méchanceté et la cruauté du conservatisme, que nous découvrons en ces derniers jours de la session parlementaire. On ne nous y prendra pas. On ne se souviendra pas du gouvernement à cause de l'affaire du thon avarié, des démissions ministérielles, ou encore de la témérité du premier ministre. Ce dont on se souviendra, et très amèrement, ce sera de cette initiative visant à dégrader l'éducation et les soins de santé.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je demande au député d'imaginer ce qui va se passer dans quelques années. Si nous continuons à réduire ces augmentations, quelles en seront les conséquences à longue échéance sur les services de santé et l'enseignement à Terre-Neuve?

M. Tobin: Monsieur le Président, par le biais du projet de loi C-96, le gouvernement prépare la mise en oeuvre d'autres mesures législatives prévoyant le recouvrement des coûts auprès des usagers et le renoncement aux programmes de développement régional des deux Canada, le Canada qui est dans les environs immédiats d'Ottawa, notamment Montréal et Toronto, et l'autre Canada où vit tout le reste de la population. Le gouvernement cherche à faire comprendre aux habitants de Terre-Neuve, de Vancouver, de Prince Rupert et de Gaspé que, s'ils tiennent à vivre dans le Nord ou dans les régions, s'ils tiennent à s'y installer et à élever leur famille, il ne pourra plus leur assurer, avec sa mentalité des grands nombres genre McDonald, un niveau minimum de services comportant les mêmes droits et privilèges dont jouissent tous les autres Canadiens. Il est en train de leur dire que, s'ils insistent pour vivre dans les régions éloignées, ils devront en faire les frais. Si ces gens veulent bénéficier de ce que le Canada a de mieux à offrir et s'ils veulent participer au rêve canadien, ils leur faudra vivre à Toronto, Montréal ou Ottawa. S'ils veulent cependant vivre le cauchemar canadien, ils devront avoir la témérité de vivre ailleurs dans le pays.

Le gouvernement ne s'en rend peut-être pas compte, car trop de députés de l'arrière-ban représentant ces régions se taisent, mais en adoptant ainsi deux poids et deux mesures dans les domaines de la santé et de l'éducation, en créant deux catégories de citoyens, il risque de compromettre l'édifice confédératif qui cimente le Canada plus que toute autre chose dont nous avons été témoins pendant la campagne référendaire du Québec. Les Canadiens s'attendent à une certaine qualité dans les services, pas nécessairement dans le domaine de l'emploi, des possibilités d'avenir, des investissements ou autres, mais dans les secteurs fondamentaux de la santé et de l'enseignement. Ils s'attendent à ce qu'il n'y ait qu'une seule catégorie de citoyens. Cette mesure législative fait comprendre à ceux qui doivent se guérir par leurs propres moyens et aux autres de se débrouiller comme ils peuvent car le gouvernement veut balancer ses livres et que cela compte beaucoup plus que d'investir dans la jeunesse et de s'occuper des personnes âgées et des malades.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, vous avez peut-être remarqué que j'ai hésité à intervenir, car, bien entendu, je m'attendais à ce qu'un conservateur rassemble son courage et intervienne au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis. Cependant . . .

Mme Copps: Shakespeare a dit de prendre son courage à deux mains.

M. Keeper: Ils n'ont simplement pas le courage de faire face aux questions.

M. Reid: Avez-vous quelque chose à dire au sujet du projet de loi?

M. Keeper: J'entends un écho venant de l'extrême droite de la Chambre demandant si j'ai quelque chose à dire au sujet du projet de loi. Je pose la question aux députés conservateurs. N'ont-ils rien à dire au sujet de cette mesure? Ont-ils tout simplement décidé de se taire et de prendre des décisions loin des regards indiscrets? Ont-ils l'intention de ne pas tenir compte de la Chambre? Est-ce bien cela?

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: J'entends nos vis-à-vis aboyer davantage, mais ils n'interviendront pas pour participer à un véritable débat.

M. Gauthier: Non, ce sont des souris.

M. Keeper: Ils ne participeront pas à ce débat, afin de nous dire pourquoi ils sabrent . . .

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cette question est grave. Étant donné que j'ai un chien depuis longtemps, je crois que le député a offensé énormément les chiens en comparant nos vis-à-vis à des chiens qui aboient. Ni les chiens ni moi-même n'apprécions la comparaison qu'il a faite entre les conservateurs et les amis de longue date de l'homme . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nunziata: J'interviens au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) pourrait-il poursuivre le débat?

M. Keeper: Monsieur le Président, j'hésite à discuter de la meilleure façon de décrire les conservateurs muets.

M. Tobin: Des souris.

M. Keeper: Cependant, je souhaite aborder des questions plus sérieuses au cours de ce débat. Nous savons que les conservateurs ne font pas face carrément à la question. Ils ne nous disent pas pourquoi ils ont décidé de réduire les crédits que le gouvernement fédéral entend consacrer aux soins médicaux. Cependant, ce qui est fondamental, à mon avis, c'est que les soins médicaux ne sont pas simplement une question de gros sous. Il faut également voir comment ces soins médicaux sont dispensés. Ce facteur doit entrer en considération si nous voulons réussir à en maîtriser les coûts.

• (1640)

Je voudrais vous parler d'un groupe de médecins de l'Ontario qui, selon moi, constituent une bonne source d'idées et d'inspiration sur la façon d'améliorer l'assurance-maladie au lieu de la faire disparaître. Le groupe dont je parle est le *Medical Reform Group*, formé de médecins ontariens qui ne s'estiment pas bien représentés ni par l'Association médicale canadienne ni par l'Association médicale ontarienne. Récemment, l'un de ses membres a assisté à Winnipeg à une assemblée publique où l'on devait discuter de la hausse des coûts du Régime d'assurance-maladie et de la décision des conservateurs de réduire la participation financière du gouvernement fédéral à ce régime. On y a insisté notamment sur le fait que notre régime d'assurance-maladie est plus rentable que celui qu'administre le secteur privé aux États-Unis, car tous les aspects du régime sont confiés à une seule autorité, ce qui fait que les frais administratifs sont moins élevés. La supériorité de notre régime d'assurance-maladie tient surtout au fait qu'il en assure l'accès à tous les Canadiens, alors qu'un grand nombre d'Américains n'ont pas accès aux services de santé dispensés par leur régime privé.

Je voudrais citer les observations du D[r] Michael Rachlis qui a pris la parole à l'assemblée du 3 avril à Winnipeg, dont j'ai parlé. Il a déclaré qu'il y a au moins 30 millions de personnes aux États-Unis qui n'ont pas accès aux soins médicaux, alors que tous les Canadiens en bénéficient.

Même si notre régime est très avantageux, il y a toujours place pour de l'amélioration. Voilà ce dont nous, députés, devrions nous soucier. Nous devrions nous préoccuper des moyens d'améliorer notre régime d'assurance-maladie au lieu de l'affaiblir en lésinant sur son financement. Il faut chercher à préciser les domaines où nous pourrions améliorer notre régime, réduire les coûts à longue échéance et en obtenir plus pour notre argent.

Dans son exposé, le D[r] Rachlis a très bien identifié ces domaines. Il a signalé que la médecine clinique n'est pas souvent remise en question et que certaines techniques utilisées n'avaient pas toujours été evaluées quant à leur efficacité. Il a aussi précisé qu'on n'a pas toujours recours au personnel approprié pour soigner certaines maladies ou pour s'occuper de certains problèmes de santé, et qu'il s'agit souvent de personnel trop rémunéré. Par ailleurs, les médecins sont concentrés dans les centres urbains, ce qui crée un problème de répartition. Le fait que le régime d'assurance-maladie fasse appel à des médecins toujours plus nombreux coûte manifestement à la population des sommes énormes.

J'aimerais m'attarder un peu sur chacun de ces points. Tout d'abord, je vais donner un exemple de l'absence d'évaluation de la médecine clinique. Le médecin a signalé le cas d'une technique chirurgicale mise au point dans les années 1970 et qui devait prévenir les crises cardiaques. Les médecins du monde entier ont eu recours à cette technique pour effectuer des milliers d'interventions. Cependant, des spécialistes qui ont vraiment étudié cette technique l'année dernière et en ont fait rapport ont jugé que l'intervention en question n'avait pas la moindre utilité. L'argent qui servait à cette intervention peut maintenant être acheminé vers d'autres programmes. Cependant, combien d'autres méthodes restent encore à évaluer adéquatement? En médecine clinique, il existe d'innombrables méthodes qui n'ont pas été scientifiquement évaluées. Les médecins y ont recours et le public paie.

Si nous mettions sur pied un système permettant d'évaluer scientifiquement la médecine clinique et ses méthodes, il nous serait possible de nous défaire des méthodes inefficaces et partant, de permettre au public de réaliser des économies. Nous pouvons aborder toute la question du coût des soins médicaux et de la santé sous un angle totalement différent de celui du gouvernement conservateur. Celui-ci se contente d'examiner le bilan comptable du régime d'assurance-maladie—combien d'argent peut-on tirer des Canadiens et combien dépense-t-on pour le régime d'assurance-maladie. Il voit les coûts augmenter et il fixe une limite afin de réduire les sommes qui devraient être consacrées à l'assurance-maladie. Il s'agit d'un geste irréfléchi qui pourrait nuire et nuira fort probablement au système d'assurance-maladie.

Le gouvernement conservateur devrait examiner sérieusement la prestation des services de santé. Il verrait qu'il y a effectivement un besoin de véritable leadership. Le gouvernement devrait examiner comment les services sont fournis et comment ils pourraient l'être encore mieux. Je ne fais pas seulement référence aux économies à long terme qui découleraient d'un système plus efficace. Je parle aussi de la manière d'assurer aux personnes les services de santé dont ils ont besoin. L'évaluation de la médecine clinique et de ses méthodes constituerait pour le gouvernement un examen des coûts dans une perspective rationnelle.

Le Dr Rachlis a soulevé un autre point important dans son allocution prononcée devant l'assemblée de Winnipeg. Il a parlé de l'utilisation inadéquate de personnel coûteux. Il déclarait:

> Nous savons tous que nous consultons souvent du personnel médical hautement spécialisé lorsque nos véritables problèmes pourraient être réglés par une bonne discussion avec un ami ou un être aimé. Cependant, il faut d'abord et avant tout imputer la faute d'une telle attitude à notre système, non pas au patient. Les spécialistes posent des gestes qui pourraient l'être par omnipraticiens. Ces derniers pourraient dans bien des cas être remplacés par du personnel infirmier. Le personnel infirmier accomplit des tâches dont pourrait s'acquitter du personnel non spécialisé.

L'utilisation adéquate du personnel constitue un autre important secteur du système de soins de santé où des économies pourraient être réalisées. Pourquoi payer un médecin, qui est le spécialiste le mieux remunéré du système de soins de santé, pour poser un acte qu'une infirmière ou un infirmier peut poser? Pourquoi payer une infirmière pour faire quelque chose qui n'exige aucune compétence particulière? Pour ce qui est des coûts du système de soins de santé, nous pourrions jeter un regard rationnel sur certains secteurs. En fait, si nous examinons le système sous l'angle de l'utilisation efficace du personnel, nous constatons qu'il nous serait possible d'augmenter le degré de satisfaction des personnes travaillant dans ce système. Les gens ne veulent pas accomplir des tâches où leurs aptitudes ne sont pas utilisées à bon escient. Ils ne sont satisfaits que lorsque leur compétence est mise à contribution efficacement. C'est là un autre aspect que le gouvernement devrait considérer au lieu de s'attaquer de façon arbitraire aux coûts des services de santé.

• (1650)

J'ai d'autres données de la même source, le Dr Michael Rachlis rappelle qu'une étude a été effectuée au début des années 1970 à Burlington, en Ontario, où les patients étaient assignés au hasard pour recevoir les soins primaires d'un médecin de famille ou d'une infirmière généraliste. L'état de santé des patients faisant l'objet de l'étude ne présentait aucune différence. On a constaté que les infirmières pouvaient assurer au moins 25 p. 100 des soins donnés par les médecins. Voilà une étude de cas qui a démontré que des infirmières pouvaient assurer des soins médicaux, qui sont par ailleurs prodigués par les médecins de famille, à un coût de toute évidence plus économique, sans que leur qualité en souffre. L'étude a révélé que les gens ne s'en trouvaient pas plus mal d'être soignés par une infirmière plutôt que par un médecin, aussi devons-nous examiner l'usage que nous faisons du personnel soignant dans le système médical.

En procédant à un examen raisonnable et rationnel des coûts des services de santé, on devrait également s'attacher à la question de l'augmentation du nombre des médecins. Nous pourrions démontrer que leur nombre est trop faible dans les régions rurales et isolées où il est difficile d'attirer les médecins. La plupart d'entre eux se trouvent dans les grands centres urbains.

Au Manitoba, par exemple, on comptait 884 médecins rémunérés à l'acte en 1971, et en 1981, leur nombre était passé à 1,147. Voilà une augmentation considérable du nombre des médecins alors que le chiffre de la population demeurait stable. D'après d'autres statistiques, le nombre des médecins s'accroît six fois plus vite que celle de l'ensemble de la population manitobaine, et l'on constate la même proportion pour l'Ontario, l'année dernière. De combien de médecins avons-nous besoin? A quelles fins peuvent-ils le plus justement servir? Nous devons reconnaître que les services d'un médecin coûtent très cher au public. Nous pouvons justifier l'augmentation, du nombre des médecins en invoquant le fait que la proportion des personnes âgées grandit et qu'elles ont besoin de plus de médecins. Mais c'est de la rationalisation. Il faut examiner la situation de plus près au lieu de faire de grandes généralisations.

Il faut examiner la façon dont on établit les projections relatives au nombre des médecins. Le Dr Rachlis faisait dans son exposé d'excellentes observations sur la façon dont on projette le nombre des médecins requis.

On pourrait se poser de sérieuses questions sur les services de santé. On pourrait se demander par exemple si nous en avons pour notre argent. Le gouvernement conservateur ne se pose aucunement ces questions dans les propositions dont il a saisi la Chambre. Il se contente de réduire le montant d'argent qu'il investit dans les services de santé.

Que peuvent faire les gouvernements? Ils pourraient réfléchir sérieusement aux perspectives à long terme de notre régime de soins de santé au lieu de s'en tenir au budget d'aujourd'hui et à l'objectif actuel de réduction du déficit libéral. Si l'on s'en tient à ce seul point de vue, on en arrive à la conclusion qu'il faut diminuer les paiements de transfert à l'intention des provinces et le montant des crédits consacrés par le gouvernement fédéral aux soins de santé. On entrave ainsi la capacité d'innovation et de changement du système alors même qu'il devrait pouvoir être novateur et évolué dans une perspective à long terme.

Pour réarmer en quelque sorte ce dispositif, il faut investir dans le court terme. Il faut augmenter les crédits à court terme afin d'abaisser les coûts à long terme. En réduisant les crédits

du système de soins de santé à court terme, nous nous privons de toute possibilité d'innover. Nous allons saper l'édifice de la santé, un édifice pourtant si efficace sur le plan des coûts jusqu'à présent.

Si l'on compare l'efficacité du système canadien à celle du système américain, on voit à quel point le nôtre est moins coûteux que le leur. Mais si nous lui coupons maintenant l'herbe sous le pied, nous allons le menacer et le précipiter vers la privatisation. C'est une crainte qui a déjà été exprimée un peu partout dans le pays. Les coupures à court terme vont précipiter notre système de soins de santé vers le secteur privé. Nous allons faire augmenter le coût de la santé au Canada et emboîter le pas à l'Amérique. Un pourcentage de plus en plus important du produit national brut et un pourcentage plus important des ressources de chaque citoyen sera consacré à la santé, au détriment d'autres postes du budget, d'autres types de services dont la population a besoin, l'enseignement post-secondaire par exemple.

Il faut que le gouvernement envisage la santé de façon intelligente et à long terme. Il faut essayer de voir comment on peut améliorer le système au lieu de jeter sur la santé un regard de comptable. Il faut essayer de voir comment on peut améliorer la prestation des soins de santé, comment on peut assurer plus efficacement ces soins, non seulement sur le plan des coûts, mais aussi sur le plan du bénéficiaire de ces soins.

Le gouvernement n'a pas su le faire. Il aborde la question uniquement sous un angle idéologique. Il voit les choses dans l'optique du déficit et non pas du service, des besoins humains ou du long terme. S'il avait une vision à long terme, il économiserait l'argent des contribuables. S'il persiste dans sa vision bornée des choses, il va saper l'efficacité du système actuel, c'est-à-dire faire augmenter le coût de la santé pour tous les Canadiens.

Nous, de l'opposition, incitons les députés du caucus gouvernemental à prendre part au débat, mais nous leur demandons aussi de le faire intelligemment, de commencer à parler du régime de prestation des soins médicaux et de l'impact que les actions du gouvernement auront sur lui. Pourquoi le gouvernement ne se met-il pas à la recherche d'autres solutions, car il en existe?

Mme Copps: Monsieur le Président, cela m'a fait plaisir d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) mentionner le programme pilote concernant les infirmiers praticiens, à Burlington, en Ontario. Il doit savoir que ce programme, mis au point à l'origine à l'Université McMaster, était considéré comme le premier volet de la mise en oeuvre d'un rapport intitulé *Nouvelle perspective* que Marc Lalonde a déposé il y a plus d'une décennie. On a malheureusement abandonné prématurément ce programme parce qu'on s'est aperçu qu'après leur sortie de l'université, ces infirmiers praticiens, hautement compétents et efficaces, ne pouvaient trouver à se placer à cause des réticences habituelles de l'establishment de la profession médicale à leur confier plus de responsabilités. Cela s'est produit en dépit de données prouvant que ces infirmiers pouvaient s'occuper, de manière efficace, de 25 p. 100 environ des problèmes de ceux qui allaient consulter un médecin.

• (1700)

Je pense que la solution serait de modifier le rôle du responsable de l'admission. Tant que l'admission au régime de santé dépendra simplement et uniquement du médecin, contrairement au principe de l'équipe proposé par le rapport Lalonde, *Nouvelle perspective*, nous continuerons à voir échouer d'excellents programmes, comme celui des infirmières praticiennes de McMaster, parce qu'ils ne débouchent sur rien.

Il est regrettable que le programme des infirmiers praticiens n'ait eu du succès que lorsque les diplômées travaillaient dans le Nord, où les médecins ne voulaient pas aller parce qu'ils n'aimaient pas être loins des centres urbains. Des études ont montré que les infirmières praticiennes pouvaient, dans la plupart des cas, faire le même travail que les médecins pour beaucoup moins cher. Toutefois, on ne leur a pas donné l'occasion d'exercer, car le responsable traditionnel—le médecin—ne voulait pas que l'on empiète sur son domaine d'autorité. C'est pourquoi, en fin de compte, le programme a été aboli.

Le député pourrait-il commenter le besoin d'un nouveau rapport, plus de dix ans après le rapport Lalonde, dix ans pendant lesquels il n'y a pas eu de grands changements dans le secteur de la santé?

M. Keeper: Je comprends les observations de la députée. Marc Lalonde a en effet apporté quelque chose au débat sur les soins en publiant le rapport *Nouvelle Perspective*. J'ai soulevé la question des infirmières praticiennes et celle du groupe sur la réforme de la médecine, à Toronto, et j'ai discuté de la façon dont nous pouvions dispenser les soins, car je suis sûr que les Canadiens se lassent d'écouter les discours faits à la Chambre et d'entendre le gouvernement dire qu'il n'a pas d'argent, pendant que l'Opposition crie qu'il n'a pas de coeur et se désintéresse de la situation alors qu'il devrait s'assurer que le financement des soins est suffisant.

Ce que nous disons est vrai. Le gouvernement n'a pas de coeur et n'a pas non plus de vision de l'avenir. Toutefois, en soulevant ce problème, je voulais faire ressortir que ce n'est pas seulement une question d'argent. La façon dont nous utilisons cet argent entre également en ligne de compte. C'est une question de leadership. Le gouvernement a démontré aux Canadiens qu'il manquait de leadership, d'aptitude à la gestion et de compétence. Il fait constamment des gaffes qui font régulièrement les manchettes. Il n'arrête pas de s'empêtrer lorsqu'il essaie de faire quelque chose. Ce faisant, et en essayant de soigner son image de marque, comme le fait le premier ministre (M. Mulroney) avec son avion plein de matériel vidéo, le gouvernement oublie l'essence de la question. Il oublie la réalité, le besoin d'un véritable leadership pour résoudre la question de la santé au Canada.

L'affaire des infirmiers praticiens est une bonne illustration de la chose. Dans son discours, le Dr. Rachlis faisait ressortir les problèmes de la santé chez les autochtones. Il disait:

> Le groupe de Manitobains ayant le plus mauvais état de santé est, bien entendu, la population indienne.
>
> Leurs principaux problèmes de santé sont les maladies infectieuses et la violence ainsi que les accidents souvent liés à l'alcool. Ce sont des symptômes de problèmes sociaux, cela va de soi. Faut-il traiter le problème des traumatismes violents en créant un nouveau service d'urgence ou de nouveaux programmes économiques et sociaux?

Le régime des assistantes médicales offrait un certain service aux agglomérations du Nord où l'on n'arrive pas à attirer de médecins. Si l'on instaure des règlements obligeant les médecins à y exercer pendant un certain temps, ils crient à l'injustice et à la violation des droits de la personne. Pourtant, ils empêchent les services d'assistantes médicales de se développer.

J'exhorte le gouvernement a faire preuve d'initiative. J'ai posé certaines questions pour montrer qu'il faut absolument prendre l'affaire en mains. Quelqu'un doit étudier le système des soins de santé et se demander comment on peut offrir des services de santé dans le pays en songeant au coût, maintenir le système actuel à long terme, et veiller à ce que les services de santé soient accessibles. Il faut s'arranger pour offrir des services aux agglomérations du Nord et aux localités rurales. Les soins de santé doivent être mis à la portée des pauvres de nos villes.

J'exhorte les ministériels à participer intelligemment à ce débat et à relever le défi que constitue la nécessité de faire preuve d'initiative dans ce domaine au lieu de réduire les crédits et de tenir un débat polarisé où l'on se demande si nous avons les moyens d'avoir un système de soins de santé. Il faut voir la situation en face et il faut se dire qu'à longue échéance, un régime de soins médicaux sera économique.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'apprécie les commentaires du député. Je voudrais rectifier une erreur. Le *Medical Reform Group* n'existe pas seulement à Toronto. Le monde ne s'arrête pas à Toronto. Je connais des membres de Hamilton, de Simcoe et d'autres localités. Toronto pense parfois qu'elle règne sur l'univers mais nous savons que ce n'est pas vrai à Hamilton. De toute façon, le *Medical Reform Group* ne compte pas seulement des médecins généralistes mais aussi des représentants des services de santé que ces problèmes préoccupent.

Je suis absolument d'accord avec le député; il faut revoir la façon dont nous finançons les services de santé. Il y a un certain temps, le gouvernement fédéral a adopté à l'unanimité la Loi canadienne sur la santé. Les trois parties ont trouvé qu'il fallait absolument que tous les Canadiens aient un accès universel aux soins de santé. Cet accès était contrarié par une pratique qui existe encore dans certaines provinces, notamment en Ontario et en Alberta, la surfacturation. Le gouvernement de l'Ontario a décidé que, pendant la période de trois ans qui suivrait l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur la santé, il modifierait ses propres lois pour qu'elles soient conformes aux exigences relatives à la surfacturation . . .

M. le Président: A l'ordre. Je dois interrompre la députée pour signaler que la période réservée aux questions et aux observations est sur le point de se terminer. Le Règlement m'oblige à veiller à ce que le député ait le temps de répondre. Je dois donc demander à la députée de permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) de répondre dès maintenant.

Mme Copps: Puis-je terminer? J'allais seulement . . .

M. le Président: Nous manquons de temps.

Mme Copps: A-t-il quelque chose à dire?

M. Keeper: Monsieur le Président, c'est vraiment une bonne chose que les députés puissent répondre. La ligne de conduite adoptée, du moins pour l'instant, par les médecins ontariens à propos de la surfacturation va à l'encontre d'un principe fondamental des services de santé au Canada, soit l'accès universel. Le gouvernement fédéral fait la même chose dans un autre domaine.

• (1710)

M. le Président: A l'ordre. Je dois signaler au député que la période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

M. Keeper: Je veux simplement signaler . . .

M. le Président: A l'ordre. Je dois avertir le député que son temps de parole est écoulé. Nous reprenons le débat.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président; je n'ai qu'une courte phrase à ajouter au sujet . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Keeper: Pourquoi m'avez-vous arrêté dès que j'ai mentionné le gouvernement?

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé. Il sait que, quand son temps de parole est écoulé, c'est terminé. La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je tiens à participer à ce débat pour dire que les citoyens sont toujours déçus de voir le gouvernement négliger ainsi la santé et l'éducation au lieu de chercher à améliorer continuellement ces services comme le veut la tradition. Depuis des années, le Canada cherche à assurer à tous les Canadiens des services sociaux considérés comme les meilleurs au monde. L'égalité dans le domaine de l'éducation signifie que tous les citoyens de toutes les régions du pays ont la possibilité de faire les études qu'ils désirent ou qu'ils peuvent faire. Qu'ils vivent à Terre-Neuve ou au Yukon, ils ont droit à un enseignement de la même qualité que s'ils vivaient en plein coeur de Toronto ou à Ottawa. Le projet de loi C-96 s'attaque à cette tradition qui fait partie des réalités canadiennes.

Le gouvernement dit que ces mesures diminuent seulement l'augmentation prévue et qu'en fait, les gouvernements provinciaux toucheront un montant plus important. En réalité, ce montant n'augmentera pas aussi vite que les dépenses. La qualité de l'enseignement et des services de santé va donc en souffrir.

Les provinces obtiendront moins que le montant sur lequel elles comptaient pour financer l'enseignement et la santé. Si elles décident de consacrer à ces domaines de l'argent qui devait servir à d'autres fins, elles devront réduire d'autres services. Cette loi ne touche donc pas seulement la santé et l'enseignement. Tout le réseau de services sociaux du Canada dépend du partage des frais sur lequel le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendus dans les années 60. Cette mesure va démanteler ce réseau de services.

D'autre part, les conservateurs trahissent une promesse de plus. Au cours de la campagne électorale, ils n'avaient cessé de promettre qu'ils rétabliraient la formule de financement de 1977 même s'ils ne pouvaient pas dédommager les provinces pour les pertes subies à cause du programme de 6 et 5 p. 100. Ils s'y étaient engagés. Ils avaient promis de consulter régulièrement les provinces comme le prévoyait l'entente initiale et de s'entendre avec elles sur les objectifs du Canada relativement à l'enseignement postsecondaire. C'est ce qu'ils ont promis. En réalité, le gouvernement fédéral impose cette mesure sans consulter personne. Je sais que les députés d'en face prétendent le contraire, mais cette mesure a été présentée à l'issu de la conférence fédérale-provinciale et le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré que le gouvernement fédéral allait immédiatement réduire le taux d'augmentation des contributions fédérales. Que vous parliez de compressions, de réduction des augmentations ou de réduction de la croissance, c'est du pareil au même. Le gouvernement enlève aux provinces une grosse somme d'argent sans les consulter.

Comme on l'a souvent répété, certaines provinces n'en souffriront peut être pas beaucoup. L'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, l'Ontario sentiront ces compressions mais elles disposent sans doute de suffisamment de ressources pour compenser cette perte dans une certaine mesure. Par contre, d'autres provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ne peuvent pas trouver l'argent supplémentaire dont elles ont besoin, non seulement pour améliorer la qualité de leurs services de santé et d'éducation, mais même pour les maintenir à leur niveau actuel. Si vous n'obtenez pas le montant que vous vous attendiez, vous devez réduire la qualité des services.

Il s'agit là, à certains égards, d'une question de priorités. Les coûts futurs de la santé et de l'enseignement supérieur sont considérés moins importants que ceux des sociétés pétrolières, des investisseurs, des banques ou même que le coût des nouveaux uniformes de l'armée. Voilà quelles sont les priorités du gouvernement. D'ici les cinq prochaines années, si l'on en juge par les documents budgétaires, le ministère de la Défense va voir son budget augmenter de 41 p. 100, alors que la Santé nationale ne bénéficiera que d'une hausse de 14 p. 100. Cela semble être la priorité du gouvernement.

• (1720)

Je le répète, il n'y a pas seulement le fait qu'ils reçoivent moins d'argent, mais cela se répercute sur tous les autres services fournis dans la province. Le gouvernement génère de nouvelles recettes fiscales en imposant de nouvelles taxes de vente et en haussant le droit d'entrée dans les parcs nationaux, les frais du transport maritime, si le projet de loi C-75 sur la marine marchande du Canada est adopté; et les frais d'inspection agricole, et autres choses du même genre. Le gouvernement crée de nouvelles sources de revenus.

Il va recueillir avec ces nouvelles sources de revenus—et si l'on en croit les documents du ministre des Finances—plus de 35 milliards de dollars par année d'ici à 1990-1991. Là-dessus, seulement un milliard, ou 3 p. 100, a été alloué aux domaines sacrés des soins médicaux et de l'enseignement supérieur.

Le gouvernement a haussé les impôts de 35 milliards de dollars et il décide de ne consacrer que 3 p. 100 de cette hausse aux soins médicaux et à l'enseignement supérieur. Cela montre bien où sont ses priorités.

Ce que nous voyons, c'est un moyen détourné de supprimer l'assurance-maladie et de réduire l'accès à l'enseignement à un point tel que un de ces jours, l'assurance-maladie et les études supérieures seront réservés aux privilégiés de notre société.

Tommy Douglas, quand il a travaillé à la mise sur pied de l'assurance-maladie en Saskatchewan, et même de nombreux députés fédéraux qui ont parlé de l'instauration de cette mesure dans le pays rêvaient que, grâce à elle, personne au Canada ne renoncerait à se faire soigner faute de moyens. Les Canadiens ont accepté ce principe. Par son projet de loi, le gouvernement commet un abus de confiance. Les médecins eux-mêmes, qui devraient défendre le principe de l'assurance-maladie, violent eux aussi cette confiance en luttant pour la surfacturation. Le gouvernement retarde le jour où plus personne ne devra renoncer à des traitements médicaux en raison de leurs coûts.

Si le gouvernement se croyait responsable d'assurer des traitements médicaux pour tout le monde et une éducation supérieure de qualité pour toute personne suffisamment talentueuse et motivée, il aurait dû s'orienter dans cette direction au lieu de réduire les fonds.

Il est très important pour nous de veiller à ce que le Canada ne réserve pas les soins médicaux et l'enseignement supérieur à quelques privilégiés, comme tant d'autres pays.

Il n'est pas surprenant que la seule organisation qui ait approuvé ce projet de loi à l'étape du comité ait été la Chambre de commerce du Canada. Seulement deux provinces ont témoigné devant le comité. Le Nouveau-Brunswick a envoyé un mémoire écrit où il exprimait son opposition au projet de loi et a adopté à l'unanimité une résolution exhortant le gouvernement à ne pas lui donner suite. Les ministres de la Santé et de l'Éducation du Manitoba sont venus en personne plaider leur cause et exprimer leur opposition au projet de loi C-96.

Presque tous les gouvernements provinciaux du Canada expriment leur opposition absolue à cette politique et reprochent au gouvernement de violer sa promesse électorale de ne pas réduire sa contribution et de continuer à financer ces services selon la formule de 1977.

Les provinces conviennent toutes qu'elles n'ont pas les moyens de combler cette réduction de la hausse prévue dans cette formule. Elles devront donc prélever des fonds sur d'autres projets. C'est dire que la qualité de la vie en souffrira à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et au Manitoba parce que le gouvernement ne tient pas parole.

La population canadienne n'est pas sans se rendre compte de la direction dans laquelle semble s'engager le gouvernement et qui a trouvé une expression particulièrement frappante dans le rapport Nielsen. Le gouvernement passe au crible toutes ses dépenses et il les supprime ou se décharge sur d'autres institutions ou sur nos concitoyens eux-mêmes, sans songer aux conséquences de tels gestes sur la trame même de notre société.

C'est cette tendance à se décharger sur d'autres institutions qui irrite le plus les provinces, je crois. La vérité, c'est que le gouvernement fédéral fait payer un déficit qu'il a lui-même créé, non pas par ceux qui l'ont augmenté ou qui en sont largement responsables, mais par les provinces qui se sont montrées généralement fort prudentes. La plupart d'entre elles ne sont pas très endettées actuellement, mais le gouvernement fédéral, pour éponger ses dettes, va les acculer à une position déficitaire.

Quelles conséquences entraînera ce manque à gagner dans les provinces? Ce sera la surfacturation et le remboursement des frais hospitaliers par les patients. Ces conséquences seront à la fois d'ordre psychologique et physique. Les gens vont commencer à penser qu'ils ne peuvent plus se permettre les études ni les soins médicaux dont ils ont besoin. Il faut peut-être considérer en premier lieu qu'une main-d'oeuvre qualifiée et instruite constitue le meilleur atout économique pour un pays. Lorsqu'on réduit la qualité de l'enseignement supérieur dans tout le pays, l'efficacité de la main-d'oeuvre diminue, ce qui restreint les possibilités de croissance économique. Lorsque l'on réfléchit que la croissance économique est un moyen de supprimer le déficit, la réduction qualitative et quantitative de l'enseignement supérieur aura pour conséquence à long terme de ralentir encore plus l'économie.

• (1730)

M. Rompkey: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député et je le félicite pour la pertinence de ses propos.

Le député a parlé d'engagements reniés, de l'abrogation unilatérale d'un pacte fédéral-provincial, qui devait durer un certain nombre d'années et du transfert du déficit dont la charge est passée du Parlement et du gouvernement du Canada aux provinces. Toutes ces remarques sont bien fondées.

Il a également parlé de la pression qu'on exercerait sur certaines provinces, comme la mienne, qui a la plus faible capacité financière et la fiscalité la plus lourde au Canada. C'est chez elle qu'on enregistre le plus bas revenu par habitant au Canada. En conséquence, si on charge cette province de ce déficit supplémentaire, il lui sera virtuellement impossible de réagir et de combler la différence. La charge retombera finalement sur les étudiants parce que les universités n'ont pas non plus les ressources financières nécessaires pour combler la différence.

Le député a eu raison de dire que le gouvernement impose en réalité une charge à nos jeunes, le groupe de notre société qui est le moins capable de l'absorber et qui ne devrait pas avoir à le faire. Cette loi, qui touche l'enseignement postsecondaire—sans parler de ses répercussions sur les soins médicaux—place une charge excessive et injuste sur nos jeunes. C'est d'eux que nous dépendons.

Je voudrais que le député commente un aspect auquel il a pensé, j'en suis sûr, mais qu'il n'a pas mentionné. Quelles seront les répercussions de ce projet de loi sur notre pays dans son ensemble? Nous avons d'excellents universitaires, de remarquables professeurs et des étudiants exceptionnels. Cependant, les enseignants du postsecondaire, entre autres, ont déclaré que, à cause du cadre dans lequel ils doivent travailler, nous risquons de créer un système d'éducation, non seulement de deuxième ordre, mais bien de troisième ordre. Le collègue du député représentant Windsor a formulé des observations à cet égard ce matin.

Je voudrais que le député se penche sur une question que trois éminents universitaires ont soulevée dans un livre publié récemment et intitulé *The Great Canadian Brain Robbery*. Ils prétendent que des enseignants et des étudiants quittent le pays pour aller aux États-Unis. Cela a certainement des répercussions non seulement pour eux, leurs parents et le marché du travail, mais également pour le pays tout entier.

Le premier ministre (M. Mulroney) passera ce soir à la télévision pour parler d'échanges commerciaux. La souveraineté nationale est un aspect de cette question. Que pense le député de toute la question de la souveraineté nationale et des répercussions de cette politique du gouvernement non seulement sur nos jeunes, mais sur la structure même de notre pays, pour ce qui est d'aider le Canada à se forger une identité?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, il s'agit là d'une inquiétude légitime au sujet de ce projet de loi. Non seulement nous en souffrirons sur le plan économique si nous cessons d'offrir le meilleur enseignement possible au plus grand nombre d'étudiants possible, mais encore, les étudiants qui réussiront à terminer leurs études chercheront ailleurs de meilleurs débouchés. Il n'y a pas si longtemps, il était souvent difficile de trouver des professeurs compétents au Canada, car notre enseignement n'était pas à la hauteur tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Nous avons été en mesure dernièrement de former nos propres professeurs compétents mais il n'y a pas de travail pour eux au Canada et ils vont donc en chercher ailleurs, bien souvent à des salaires qui ne sont pas meilleurs que les nôtres. Beaucoup de ces gens sont des chefs de file dans leurs professions respectives qui acceptent un travail ailleurs et deviennent citoyens d'un autre pays. Chaque fois que nous perdons l'un d'entre eux, c'est une partie de notre souveraineté et de notre identité qui s'en va avec lui.

On pourra toujours parler des répercussions économiques de ce projet de loi, mais ce qui est fondamental, ce sont ses répercussions psychologiques. Si nos jeunes en viennent à croire que le Canada n'est pas disposé à leur donner un meilleur accès à un enseignement de qualité, les répercussions psychologiques se répercuteront sur la prochaine génération et la génération suivante. Il est tout à fait inadmissible de laisser notre système d'enseignement, qui a évolué depuis la guerre au point d'être supérieur à celui de la plupart des pays du monde, être psychologiquement mis en péril à tel point que les gens s'imaginent qu'il ne mérite plus qu'on y investisse et qu'on l'améliore. C'est le message que communique le gouvernement en présentant ce projet de loi.

M. Rompkey: Une question supplémentaire?

M. le Président: Nous sommes prêts à continuer le débat, mais je vais permettre une question très brève. Il reste moins d'une minute.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse, mais se pencherait-il sur une autre question? Je lui sais gré de ce qu'il a dit au sujet de l'exode des cerveaux et du fait que des gens brillants émigraient.

S'il se fait moins de recherche en sciences et en génie, le Canada ne pourra certes pas atteindre la fine pointe du progrès technologique. Pire encore, si la recherche diminue en lettres et en sciences sociales, le pays tout entier va certainement s'en ressentir.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois protéger le droit de réplique du député, puisqu'il lui reste moins de 30 secondes.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, à mon université, en Saskatchewan, bien des professeurs m'ont affirmé qu'ils donnaient tellement de cours et que les classes étaient si nombreuses que la recherche et la rédaction passaient au second plan et qu'ils n'en feraient sans doute pas avant quelques années. C'est catastrophique.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le débat se poursuit.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, à titre de porte-parole libéral en ce qui concerne le secrétariat d'État et, donc, l'enseignement postsecondaire, je me dois de signaler au gouvernement sa politique désastreuse à l'égard des collèges et des universités. J'ai critiqué par dessus tout le projet de loi C-96 car il permet au gouvernement de renoncer à ses responsabilités à l'égard des provinces, des étudiants, ou qui que ce soit, et de ne plus s'occuper de l'avenir de la jeunesse et de la nation. Alors que tous reconnaissent à quel point il s'impose que nous fassions tout en notre pouvoir pour accroître la compétitivité et la productivité de la nation, afin d'être en mesure de soutenir la concurrence internationale, voilà que le gouvernement nous met d'une part dans une situation où nous devons veiller à accroître nos talents compétitifs, tandis que de l'autre il réduit nos moyens à cet égard en anéantissant le système qui nous donne ces moyens de soutenir la concurrence, à savoir, le système d'enseignement.

• (1740)

A toutes les audiences du comité, dans tous les discours prononcés par les porte-parole des milieux universitaires, ou des étudiants, ou encore de ceux qui s'intéressent à la recherche, on a fait valoir le même argument, c'est-à-dire que le gouvernement se trompait du tout au tout. Ainsi, non seulement s'oriente-t-il dans la mauvaise voie, mais elle est carrément contraire aux prises de position qu'il avait adoptées avant les dernières élections. Il contredit ses promesses. Il revient sur ces mêmes promesses. Il rompt même les ententes qu'il avait conclues avec les provinces, et selon lesquelles le financement de l'enseignement postsecondaire et de la santé devait être maintenu au même niveau jusqu'en mars 1987. Or le gouvernement est revenu sur cette promesse une année avant l'échéance. Il réduit l'augmentation des subventions accordées aux secteurs de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux et hospitaliers, la ramenant à 5 p. 100, ce qui représente une réduction de 2 p. 100 de l'augmentation qui aurait permis aux provinces de faire face à l'augmentation en flèche des dépenses dans ces secteurs vitaux de l'avenir de la nation.

J'ai combattu ce projet de loi à toutes les étapes. J'ai insisté sur le fait qu'il anéantit l'avenir de nos universités, de notre jeunesse et de notre développement économique. Il me semble impérieux d'essayer encore une fois, dans cet effort de la dernière chance, de porter à l'attention du parti conservateur et du gouvernement, le fait que sa mesure nous ramène en arrière. Elle est également rétrograde. Elle nous fait régresser. Bref, tout ce qu'il faut éviter. Le gouvernement se trompe en agissant comme il le fait et son geste aura des répercussions durables.

J'ai invité le gouvernement à repenser ses vues parce que, en fait, elles marquent un recul pour nos jeunes. Il a accepté des politiques qui, par exemple, ne se répercutent pas seulement sur les paiements au titre de l'enseignement postsecondaire, mais également sur nos jeunes en bloquant le montant des prêts aux étudiants, en amputant des programmes comme l'Institut Terry Fox et la Conférence jeunesse, en éliminant complètement Katimavik, en réduisant de 40 p. 100 les places réservées à la formation et au recyclage dans les collèges communautaires, en sabrant dans le ministère d'État à la Jeunesse lui-même et en réduisant son budget jusqu'à ce qu'il ne soit guère autre chose qu'un instrument de relations publiques et non plus un ministère d'État doté des fonds et du personnel suffisants pour pouvoir planifier ou élaborer quelque politique que ce soit pour nos jeunes.

Toute la liste que je viens de donner et beaucoup d'autres choses encore viennent démontrer que le gouvernement adopte une attitude négative à l'égard de ses programmes pour la jeunesse, qu'il les réduit au lieu de les améliorer. Non content de démolir les programmes pour la jeunesse, le gouvernement a adopté une attitude cavalière face à nos programmes de recherche et les a saccagés. Cela a été presque aussi grave.

En novembre 1985, des universitaires ont tenu une conférence pour discuter des répercussions qu'auront sur la recherche universitaire les compressions budgétaires ou, pour reprendre leur expression, le sous-financement chronique. Voici ce qu'a dit M. Don Savage, de l'Association canadienne des professeurs d'université, lors d'une entrevue: «S'il y a aux États-Unis une forte demande de scientifiques et d'ingénieurs, nous avons traité les nôtres si chichement qu'ils trouveront raisonnable d'aller travailler ailleurs». M. Stewart Smith, président du Conseil des sciences du Canada, a déclaré dans une entrevue qu'il s'attendait à «un exode des cerveaux dans un avenir rapproché. J'ai le sentiment, disait-il, que nous assisterons à un départ en masse, surtout chez nos jeunes scientifiques, dans les trois prochaines années. Cela me préoccupe énormément. Nos universités sont assiégées». Autrement dit, le gouvernement fédéral réduit son appui. C'est ainsi que les experts tentent l'un après l'autre de faire comprendre au gouvernement les dangers que sa politique présente pour la recherche.

Les investissements dans la recherche ne sont pas passés à 2.5 p. 100 du PNB, comme il l'avait promis, mais ils piétinent à 1.3 p. 100 et n'augmentent vraiment pas. C'est là une menace tragique pour notre avenir, car nos universités, nos collèges, notre recherche et notre développement sont insuffisamment financés.

L'explication simpliste qu'on nous donne, monsieur le Président, et que les provinces n'apprécient pas, je vous l'assure, c'est que l'on tente de réduire le déficit du gouvernement fédéral. Cela veut dire qu'il fera glisser le déficit sur les épaules des gouvernements provinciaux, ce qui représente peut-être une économie pour la bourse fédérale, mais non pour les contribuables qui devront quand même le payer en impôts provinciaux. Les provinces devront trouver l'argent nécessaire, sinon notre système d'enseignement et la recherche en souffriront encore davantage. Bien sûr, disent certains de manière encore une fois simpliste, «les étudiants n'ont qu'à payer des frais de scolarité plus élevés, les frais de scolarité devraient couvrir une plus grande partie des dépenses». Il n'y a aucun espoir que les étudiants qui essaient de trouver de l'argent pour payer les frais de scolarité puissent en trouver assez pour compenser l'aide financière nécessaire pour que notre système éducatif fonctionne bien.

La solution conservatrice qui consiste à accorder la priorité à la réduction du déficit n'en est pas une parce qu'elle se borne à refiler le déficit aux autres. Elle ne nous donne pas le système éducatif dont ce pays a besoin.

J'essayerai une dernière fois, à l'étape de la troisième et dernière lecture, de parler d'un autre problème qui a des chances d'arriver à convaincre les députés d'en face, s'ils veulent bien écouter, qu'il faut absolument accorder l'aide nécessaire au système éducatif. Le projet de loi C-96 compromet l'avenir de nos collèges, de nos collèges communautaires, et pas seulement des universités. Il peut nous arriver de penser que les universités nous donnent les membres des professions libérales qui gagnent beaucoup d'argent—les médecins, les avocats, les dentistes, les architectes—et de nous demander pourquoi nous devrions, nous citoyens, financer ces universités à ce point, que les étudiants doivent payer eux-mêmes. Je ne suis pas d'accord, de toute façon, mais réfléchissez un peu que si l'on réduit les crédits ou si l'on ne finance pas suffisamment l'enseignement postsecondaire, les collèges communautaires ne recevront pas assez de crédits non plus.

• (1750)

A une réunion du comité législatif qui étudiait le projet de loi C-96, un certain M. Gallagher de Vancouver est venu témoigner. Il est directeur de l'Association des collèges communautaires du Canada. Il a fait un exposé très logique dans lequel il a essayé de convaincre les députés gouvernementaux du comité de l'écouter leur expliquer rationnellement pourquoi les coupures dans le budget des collèges communautaires relèvent d'une vision à court terme. Voici ce qu'il disait:

> En 1985-1986, près de 2 millions de Canadiens adultes bénéficieront des services d'un collège communautaire au Canada. Cette évolution radicale de la structure et de l'orientation de l'enseignement postsecondaire au Canada découle de la nature et du caractère particuliers de ces «collèges» relativement nouveaux et dynamiques.
>
> Il y a environ 165 collèges à financement public au Canada, et ils sont régis par un régime particlier dans chaque province ou territoire. Ils s'insèrent de diverses manières dans la mosaïque de l'éducation de chacune de ces unités: la plupart du temps ils s'intitulent collèges communautaires ou collèges d'arts appliqués et de technologie; le régime des CEGEP au Québec s'inscrit dans ce mouvement; certains collèges sont des instituts de technologie ou ont une autre appellation officielle.

Ce que souligne M. Gallagher, c'est que 2 millions de Canadiens bénéficient de ce système d'enseignement, un système dont l'existence est liée aux paiements de transfert fédéraux. Si le gouvernement fédéral ne transférait pas directement ou indirectement près de 6 milliards de dollars au système scolaire, et principalement au système d'enseignement postsecondaire, nous n'aurions pas d'organisation des collèges communautaires et ce serait la ruine de nos universités. Je pense que tous les pays conscients de la concurrence mondiale se rendent compte de l'importance vitale d'un système d'enseignement solide et évolué. Ils se rendent compte qu'il est important d'assurer la meilleure formation et le meilleur recyclage possible de la population pour lui permettre de faire face et d'exceller.

Il faut que le gouvernement fédéral comprenne qu'il doit se tourner vers l'avenir. Le seul moyen de le faire, c'est de renforcer notre système d'enseignement et de formation à l'intention de ces deux millions de personnes qui utilisent les services de nos collèges communautaires. Voici à cet égard ce qu'a fort bien dit M. Gallagher:

> Ces collèges ont de nombreuses caractéristiques communes. Ils assurent une formation postsecondaire aux diplômés de nos écoles secondaires. Environ 20 p. 100 de leur clientèle vient directement du secondaire. Ils attirent aussi des milliers d'adultes qui ont abandonné leurs études, parfois depuis très longtemps, et qui trouvent dans ces établissements la possibilité d'obtenir des diplômes, d'acquérir des connaissances de base ou nouvelles ou encore d'enrichir leurs connaissances générales, techniques ou professionnelles. Ces collèges ont une grande proportion d'étudiants à plein temps, mais ils sont également fréquentés par un grand nombre d'étudiants à temps partiel qui désirent se recycler ou améliorer leurs connaissances de façon à accroître leurs possibilités d'emploi et jouer un rôle plus important dans la société.

Je dirai aux Canadiens qui peuvent m'entendre et également à ceux de toutes les autres régions du pays, qui m'entendent ou non, que le projet de loi C-96 fera du tort à 2 millions d'entre eux. Ils seront des grands perdants, car cette mesure ne permettra pas de répondre aux besoins des collèges postsecondaires. Il ne fera pas seulement du tort à quelques-uns des étudiants qui fréquentent ces collèges ou à quelques étudiants en médecine. Deux millions de Canadiens moyens feront les frais

de cette mesure que l'on veut nous faire adopter sans amendement, sans changement, sans pitié et sans réfléchir.

Nos collèges communautaires représentent un excellent moyen de moderniser nos ressources humaines et de suivre l'évolution de la technologie mondiale. Nos collèges permettent aux Canadiens moyens d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences afin de pouvoir conserver ou obtenir un emploi. Donner moins de crédits fédéraux que prévu pour l'enseignement postsecondaire comme le fait le gouvernement, c'est trahir ces Canadiens. En fin de compte, cette décision aura des conséquences catastrophiques pour les Canadiens.

M. Gallagher a également signalé ceci:

Grâce à leur dynamisme, les collèges sont devenus, surtout depuis quelques années, des noyaux importants de développement et de renouveau économiques aux échelons régional, provincial et national. Ils ont été considérés dans leur province comme des moteurs de croissance économique et non comme des établissements marginaux.

La création de centres d'innovation visant à stimuler l'économie est un phénomène récent au Canada. Bien des collèges du Canada ont concentré leur énergie sur l'innovation et le transfert de technologie au travail, car ils veulent favoriser le développement économique aux échelons provincial et national par l'innovation commerciale.

Le gouvernement dit d'une part qu'il faut favoriser l'esprit d'entreprise, la recherche et le développement, qu'il faut être prêt à affronter le monde moderne et à faire concurrence aux autres, qu'il faut instaurer le libre-échange pour pouvoir trouver de plus en plus de débouchés et être concurrentiels. Par ailleurs, il institue des politiques qui nous empêchent d'offrir aux Canadiens les connaissances nécessaires pour apprendre à survivre dans un monde où règne la concurrence. C'est insensé. C'est une politique vouée à l'échec. Il faut emprunter la voie opposée.

Si le gouvernement veut parler de réduire le déficit, qu'il fasse des compressions dans d'autres secteurs. Rien n'est plus important à nos yeux que de former les canadiens, pour leur permettre d'être pleins de ressources, leur faire acquérir les compétences nécessaires pour être concurrentiels et pour que notre pays soit concurrentiel dans le monde et qu'il ne se sente pas menacé par les barrières tarifaires.

Notre avenir dépend de la recherche et du développement. Il dépend également d'une population convenablement instruite et formée. Les collèges communautaires ne se contentent pas d'aider l'individu moyen à améliorer ses compétences d'adulte, ils continuent à l'aider pendant toute sa vie. Nous ne sommes plus à l'époque où l'on quittait l'école après le cours élémentaire, comme c'était le cas lorsque nous avons eu notre première constitution. Nous ne sommes plus à l'époque où l'on quittait l'école après le cours classique. Nous sommes au temps de l'éducation permanente. Certains parlent de recyclages périodiques, d'autre d'enseignement permanent. Nous savons maintenant qu'il est nécessaire d'avoir un système d'enseignement qui continue à servir les Canadiens pendant toute leur vie. Il faut bien comprendre que les études ne sont jamais finies.

Conformément à la Charte des droits et libertés, nous voyons des gens de 60, 65 ou 70 ans se prévaloir des services d'enseignement de nos collèges communautaires. Il est vrai qu'ils ne pourront sans doute jamais mettre leurs connaissances en pratique dans un milieu de travail, mais ils s'enrichissent. Ils ont droit à cet enseignement. Le gouvernement n'accorde pas les fonds nécessaires aux provinces, comme il le faisait par le passé, pour pouvoir répondre aux besoins de notre structure d'enseignement. En n'autorisant qu'une augmentation de 5 p. 100 par rapport à ce qu'il était auparavant . . .

• (1800)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député pour lui dire deux choses. Premièrement il est 18 heures et deuxièmement ses 20 minutes sont écoulées.

Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 11 juin 1986, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QUE LE RAPPORT SUR LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST DU CANADA SOIT DÉPOSÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 mai, de la motion de M. Boudria: Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport présenté au premier ministre au sujet de la sécheresse dans l'Ouest du Canada.

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, lorsqu'on soulève la question de la sécheresse dans les Prairies, on ne peut s'empêcher d'être préoccupé de la situation à laquelle doivent faire face les agriculteurs et les éleveurs. Le gouvernement tient à résoudre ce problème par des mesures concrètes et directes.

Comme première étape, un groupe de travail a été mis sur pied l'été dernier pour déterminer l'étendue du problème et les effets de la sécheresse. Cette tâche importante a été confiée au député d'Assiniboia (M. Gustafson) et secrétaire parlementaire du premier ministre. D'ailleurs, monsieur le Président, un rapport à cet effet devrait être déposé sous peu. Peu de temps après la mise sur pied du groupe de travail et comme l'a déjà mentionné mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncé un programme de 48 millions de dollars destiné à venir en aide aux éleveurs de bétail de l'Ouest durement touchés par la sécheresse. Je dois dire que la sécheresse a touché également des producteurs de ma circonscription, et je sais à quel point c'est important pour les agriculteurs de l'Ouest. On prévoit que 500 agriculteurs de la Colombie-Britannique et 38,000 agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta seront admissibles à une indemnité. Cela représente un secours direct à 400,000 acres en Colombie-Britannique et à 21.2 millions d'acres en Alberta et en Saskatchewan. Le gouvernement a résolu d'améliorer le sort de ces nombreux agriculteurs victimes de conditions climatiques des plus défavorables depuis déjà trois campagnes agricoles. Cette somme vient s'ajouter aux 683 millions de dollars en paiements d'assurance-récoltes versés aux céréaliculteurs des Prairies cette année. Environ 88,000 agriculteurs ayant assuré leurs récoltes cette année pourront en bénéficier. Ces contributions financières font

preuve, monsieur le Président, de l'engagement du gouvernement fédéral à s'assurer que le secteur agricole canadien demeure viable et rentable. Je suis heureuse de pouvoir souligner que le ministre de l'Agriculture a annoncé aujourd'hui les derniers paiements prévus par le Programme d'aide aux cultures de l'Ouest frappées par la sécheresse. Ainsi, le solde de 64 millions de dollars sera versé d'ici peu aux agriculteurs et couvre une superficie de plus de 21 millions d'acres. Les agriculteurs pourront envisager la campagne agricole en cours avec plus d'assurance et, bien sûr, de liquidité.

Le gouvernement a su répondre aux situations d'urgence lorsqu'elles se sont présentées. Mais, monsieur le Président, bien sûr, l'idéal serait une solution permanente au problème de financement en cas de désastre. C'est pourquoi un effort de concertation a été entamé entre le gouvernement fédéral et les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Dans le cadre d'un nouveau programme d'assurance-récoltes, une protection supplémentaire sera assurée aux agriculteurs sans qu'ils n'aient à verser de primes pour l'année 1986. On vise ainsi à éliminer le besoin d'une aide spéciale et à mettre en place un programme global d'aide. Cela fait partie d'une troisième phase d'un programme d'aide contre la sécheresse, tel que recommandé par le groupe d'étude.

Depuis quelques années, monsieur le Président, la sécheresse a eu des effets dévastateurs sur l'agriculture canadienne, mais des mesures ont été prises pour tenter d'alléger le fardeau financier des producteurs. On envisage la campagne agricole en cours avec espoir tout en se préparant à contrer les effets néfastes des calamités naturelles qui surviendront dans l'avenir.

Monsieur le Président, bien sûr depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, depuis septembre 1984, plusieurs mesures sont venues aider les agriculteurs, que ce soit ceux de l'Ouest ou de l'Est.

Monsieur le Président, je dois vous avouer que je suis très fière de faire partie d'un gouvernement qui a décidé d'accorder à l'agriculture une place prédominante dans notre économie et d'aider les agriculteurs dans le besoin. Cependant, nous savons que l'agriculture traverse actuellement une période de transition et je suis certaine que plus de concertation avec les provinces ainsi qu'avec le gouvernement fédéral et tous les intervenants dans le domaine agricole pourra aider à faire face au défi que nous aurons à relever dans l'avenir.

Monsieur le Président, comme vous le savez, le Congrès américain a mis de l'avant un projet de loi en 1985 qui risque d'avoir un effet sur nos agriculteurs.

Alors, lorsqu'une sécheresse, une calamité ou, par exemple, lorsque, par les temps qui courent, la température n'est pas tellement belle, on annonçait tout à l'heure des vents très violents dans la région de l'Outaouais, j'espère que les agriculteurs de la région de la Petite-Nation et du nord de ma circonscription ne seront pas frappés par cette tempête qui fait rage, parce qu'on sait à quel point cela est important et, évidemment, les programmes d'assurance-récoltes, via différents projets, ce n'est pas tellement ce qui aide les agriculteurs. Ils veulent que leur campagne se rende à terme et pouvoir profiter de leurs cultures.

Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer un tant soit peu au débat.

Je sais que je n'ai que dix minutes, mais je voudrais dire que, en tant que membre du Comité permament de l'agriculture, je rencontre très souvent des agriculteurs de ma circonscription et que, d'ailleurs, j'ai l'intention, dans les prochains mois, de faire des démarches, voyez-vous, par exemple, actuellement, pour les producteurs de pommes de ma circonscription qui sont venus demander au ministre des paiements dans le cadre d'un programme. Alors, je les appuie, bien sûr, à 100 p. 100.

En 1983, il y a eu une sécheresse dans ma circonscription et on n'a pas pu les aider, mais je suis contente qu'en ce qui concerne la sécheresse dans les Prairies, notre gouvernement a déjà fait ce qu'il fallait faire.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la motion à l'étude demande la production de documents concernant la sécheresse dans l'ouest du Canada, des documents qui auraient été préparés par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) et remis au premier ministre (M. Mulroney) afin d'établir les paiements à effectuer dans l'ouest du Canada. Ils ont eu un effet au sens où les agriculteurs ont reçu des paiements compensateurs, mais bien des gens ne sont pas particulièrement satisfaits. Plusieurs milliers ont fait appel de la décision concernant les paiements reçus.

Nous pensons savoir que les recommandations faites au premier ministre et au cabinet prévoyaient des paiements beaucoup plus élevés que ceux qui ont été effectués, mais ce sont seulement des rumeurs. En fait, nous avons commencé à avoir des doutes lorsqu'on s'est systématiquement refusé à rendre ces documents publics. Nous nous demandons même si le député d'Assiniboia a réellement écrit un rapport. Nous n'en avons aucune preuve. De toute évidence, son étude aurait dû se terminer par la production d'un rapport, mais au bout d'un moment nous avons commencé à douter et nous continuerons si l'on ne nous prouve pas qu'un rapport a réellement été préparé. Peut-être qu'il n'y a rien à rendre public.

Il y quelques années, alors que les libéraux étaient au pouvoir, on ne nous promettait pas grand chose en matière d'accès à l'information, et c'est exactement ce que l'on recevait.

• (1810)

Pendant des années, un grand parlementaire, feu Walter Baker, député du parti conservateur à l'époque où il était dans l'opposition, a fait campagne pour essayer de faire reconnaître le principe fondamental de la liberté d'information. Il pensait que nous risquions peut-être d'être submergés par un excès d'information qui nous empêcherait de l'utiliser correctement. Feu Walter Baker n'avait probablement pas prévu que ce serait son parti qui veillerait à ce qu'il ne soit pas possible d'obtenir trop de renseignements.

Quand il était dans l'opposition, le parti conservateur a promis d'aller rapidement de l'avant dans le domaine de la liberté d'information. De nombreux députés dans le passé ont fait d'éloquents plaidoyers auprès du gouvernement libéral pour essayer de le convaincre d'agir en ce sens. Il est plutôt décevant pour les Canadiens de constater que le parti qui était censé nous apporter la liberté d'information s'y oppose catégoriquement.

Le député d'Assiniboia a apparemment présenté dans son rapport diverses recommandations qui n'ont pas été écoutées. Si c'est le cas, c'est le genre d'information qui devrait être communiqué aux Canadiens. S'il n'a pas fait ce rapport, d'où sont sorties les recommandations? A-t-on recommandé 150 millions de dollars? Les montants d'indemnisation pour la sécheresse versés au gouvernement de la Saskatchewan s'inscrivaient-ils dans le cadre des recommandations du député d'Assiniboia? Je crois que le versement moyen a été de $6.88 par acre environ. Est-ce là le montant qui avait été recommandé, et est-ce qu'il a été effectivement versé? Ce sont des choses que les Canadiens ont le droit de savoir.

J'ignore pourquoi le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a choisi ce moment pour proposer sa motion. Il y a toutefois une leçon à tirer de tout cela. Pour faire face à la sécheresse et aux autres désastres, les agriculteurs ont besoin d'un programme plus sérieux que les mesures de fortune qu'on leur propose actuellement. Les renseignements contenus dans le rapport du député d'Assiniboia, qui a été présenté au Cabinet, donneront peut-être au gouvernement une bonne idée du genre de programmes qu'il faudrait instaurer, des programmes qui ne seraient pas improvisés et qui ne contiendraient pas des éléments inacceptables. J'espère que l'on donnera des garanties aux cultivateurs afin qu'ils soient sûrs d'obtenir un bon prix pour leurs produits. En cas de tempêtes, de gel ou d'autres désastres qui diminuent leurs récoltes, le gouvernement devrait mettre des fonds à leur disposition pour qu'ils puissent au moins survivre.

L'Ouest du pays compte un bon nombre d'agriculteurs parmi les plus productifs du monde. La plupart d'entre eux ont du mal à joindre les deux bouts et ils ne pourront pas survivre bien longtemps s'ils n'ont pas la certitude de rentabiliser leur production l'année prochaine. Nous devrions peut-être voyager un peu pour recueillir le maximum de renseignements. Cela nous permettrait de mieux comprendre les problèmes financiers que connaissent continuellement nos producteurs de denrées alimentaires.

Si nous demandons ces documents, c'est pour deux ou trois raisons différentes. Premièrement, nous estimons que les Canadiens ont le droit de savoir quelle est la gravité du problème et ce que le gouvernement fait pour les résoudre. Deuxièmement, le gouvernement s'étant prononcé pour la liberté de l'information, il faudrait diffuser de grande quantité de renseignements pour aider les Canadiens à comprendre pourquoi le gouvernement prend les décisions qu'il prend. Troisièmement, nous devons compiler des renseignements afin de pouvoir nous en servir pour résoudre les problèmes causés par les désastres, de façon à ce que les agriculteurs ne soient pas toujours obligés d'aller demander de l'aide au gouvernement. Ils ne devraient pas avoir à dire au gouvernement qu'ils ont encore essuyé un désastre, que leur organisation n'a pas d'argent et qu'il faut donc puiser dans les deniers publics.

Le gouvernement renfloue volontiers les banques et les sociétés de fiducie qui ont des difficultés financières. Néanmoins, s'il doit donner de l'argent à 24,000 ou 30,000 agriculteurs qui ont des difficultés, année après année, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans le système. Nous devrions utiliser les renseignements disponibles pour veiller à ce que ce genre de situation ne dure pas éternellement ou ne se reproduise pas. J'espère que le gouvernement communiquera ce rapport, si toutefois il est disponible, non seulement au Parlement, mais au public.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole après le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) dont le discours est peu à peu devenu plus intéressant. Je souscris à la dernière partie de ses remarques. Il importe que le Parlement trouve une meilleure solution permanente pour remédier aux désastres qui frappent l'agriculture.

Si nous perfectionnions le programme d'assurance-récoltes en y insérant une disposition qui assurerait automatiquement les agriculteurs contre les catastrophes naturelles, ce serait une solution qui nous permettrait de régler tous les problèmes causés par les dégâts infligés aux récoltes et par les catastrophes naturelles.

De nombreux députés ont visité des régions frappées par la sécheresse. Ma propre circonscription a souffert à la suite de la sécheresse en Alberta. Ils conviendront, je crois, que nous devons songer à améliorer le programme d'assurance-récoltes pour qu'il couvre les désastres. Nous n'avons pas besoin d'un groupe de travail comme celui dirigé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) chaque fois que nous connaissons une catastrophe naturelle.

Je crois savoir que les députés néo-démocrates et libéraux regrettent de n'avoir pu participer au groupe de travail. Je crois qu'ils en ont eu l'occasion. C'est d'ailleurs pourquoi ils voudraient connaître les recommandations qui ont été proposées. Le gouvernement va, bien sûr, transmettre les documents au député et à ceux qui ont présenté la motion. Il importe pour l'avenir que nous débattions des recommandations et de l'expérience que nous avons acquise à la suite de la grande sécheresse qui a sévi dans bien des régions de l'ouest du pays ces trois ou quatre dernières années.

• (1820)

Il ne fait aucun doute que les agriculteurs ont aujourd'hui du mal à tenir le coup lorsque survient une catastrophe naturelle. Les prix des produits sont tellement bas que simplement ils ne couvrent pas les coûts de production. Personne ne peut mettre de l'argent de côté en prévision des coups durs.

Je me rappelle qu'en 1955-1956-1957 la grêle avait détruit toutes les récoltes, trois années d'affilée. Mon exploitation a pu tenir le coup, toutefois, parce que nous avions pu dans les années antérieures épargner en prévision de semblables catastrophes. Aujourd'hui, ce n'est tout simplement plus possible pour mon voisin ni pour moi de faire cela ni d'ailleurs d'épargner en vue de remplacer les machines aratoires. Voilà à quel point la situation est grave aujourd'hui pour les agriculteurs de tout le pays.

Lorsqu'une exploitation agricole subit une catastrophe naturelle, comme c'est le cas pour bien des agriculteurs des Prairies depuis une, deux, trois ou même quatre années, il devient presque impossible de survivre même avec les programmes gouvernementaux. Je conviens qu'il nous faut mettre au point un bon programme d'assurance-récoltes qui permette aux agriculteurs de survivre à la sécheresse, aux tempêtes ou à toute autre catastrophe naturelle qui pourrait détruire complètement les récoltes.

L'année dernière, le gouvernement a fournir son assistance en coopérant avec les provinces. Ils sont venus en aide aux agriculteurs au moyen du Programme d'aide aux éleveurs victimes de la sécheresse, en vertu duquel on a versé 48 millions de dollars d'aliments pour le bétail, soit 30 dollars par tête de bétail. Les agriculteurs pouvaient difficilement acheter de quoi nourrir un animal pendant tout l'hiver avec si peu d'argent. Heureusement, de nombreuses régions des Prairies ont joui cette année d'un hiver très doux. Dans la région touchée par la sécheresse, l'hiver a été malgré tout très éprouvant pour de nombreux éleveurs.

Nous devons aussi mettre au point un meilleur système d'assurance-récoltes. La délimitation des zones où les habitants peuvent bénéficier d'un programme d'aide en cas de sécheresse cause certains problèmes. Si quelqu'un vit à un ou dix milles en dehors de la zone délimitée, il ne bénéficie pas de ce programme même s'il a souffert de la sécheresse, comme beaucoup l'ont découvert avec consternation au cours des deux ou trois années de sécheresse.

Dans le programme de l'année dernière, on a tenu compte de ce problème en prévoyant une commission d'appel qui a permis à un groupe d'agriculteurs de justifier leur droit à une indemnité. Dans le nord de l'Alberta, il importait que le programme soit prolongé jusqu'en mars. De nombreux agriculteurs ne pouvaient prouver qu'ils étaient en difficulté parce que la récolte était sous la neige. Environ 20,000 producteurs de plus ont pu bénéficier de ce programme. Nous avons tiré la leçon de cette expérience. Ensemble, nous pouvons mettre au point une solution meilleure que les précédentes.

Le député a demandé combien chaque agriculteur a reçu et il a avancé $6.88 l'acre. Je ne pense pas que nous ayons calculé le montant exact versé à l'acre. Chaque agriculteur a reçu en moyenne 3,800 dollars. Cette aide a été versée en plus des programmes d'assurance, comme le programme de stabilisation du grain de l'Ouest et d'autres portant sur les coûts de production, comme le programme de subvention des carburants agricoles. Je sais que de nombreux agriculteurs ont accueilli cette aide avec joie, même si, vu les prix des denrées, elle n'a pas permis à de nombreuses familles des régions touchées par la sécheresse de mener une vie très confortable l'année dernière.

Je conviens, que même si les gouvernements fédéral et provinciaux essaient d'être aussi compatissants et souples que possible, les difficultés ont été nombreuses l'an dernier. Le Comité d'examen nommé à la fin d'avril pour étudier l'ensemble du problème a permis à de nombreux autres agriculteurs de participer au programme et c'est ce qui compte.

En avril, dans la région de l'Athabasca, j'ai été surpris de rencontrer un groupe important d'agriculteurs qui ne savaient pas qu'ils pouvaient demander un supplément d'aide en cas de sinistre, mais nous avons pu communiquer par téléphone avec le ministère pour l'obtenir. J'ai été heureux de constater la souplesse dont l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a alors fait preuve.

Je suis heureux que les députés aient demandé ces documents qui leur seront fournis incessamment et que nous semblions tous convenir qu'une aide accrue s'impose à l'avenir dans les cas de sécheresse et autres catastrophes naturelles.

La sécheresse dans l'Ouest

M. le vice-président: La Chambre a adopté plus tôt un ordre spécial visant à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le vendredi 20 juin 1986. J'ai donc demandé au greffier de reporter en dernière place, dans l'ordre des priorités, la mesure inscrite pour ce jour-là au nom du député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

[*Français*]

Conformément au paragraphe 2 de l'article 52 du Règlement, le temps prévu pour l'étude de cette motion est maintenant écoulé.

La Présidence voudrait indiquer que le Règlement permet en plus à ce moment-ci une participation au débat par un ministre de la Couronne pour une durée de cinq minutes et une réponse additionnelle de cinq minutes pour le parrain de la motion, après quoi la Présidence devra mettre aux voix la question.

[*Traduction*]

La présidence mettra cette motion aux voix si le ministre ou le motionnaire n'intervienne pas maintenant.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je veux juste prendre quelques minutes pour rappeler à cette chambre que c'est le 25 novembre 1985 que je déposais une motion à la Chambre qui se lisait comme suit:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport présenté au premier ministre au sujet de la sécheresse dans l'ouest du Canada.

[*Traduction*]

Il nous a fallu presque six mois pour en arriver au point où nous en sommes aujourd'hui, six mois de démarches pour obtenir du gouvernement qu'il nous dise ce que renfermait le rapport établi par le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Puisqu'il nous assure maintenant qu'il accepte de le déposer, nous n'avons plus à nous demander, comme le signalait il y a quelques instants le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), si ce rapport existe vraiment. Nous connaissons déjà la réponse. Nous savons qu'un rapport sera déposé à la Chambre des communes.

Tout ce que je souhaite à l'avenir, c'est que les députés, lorsqu'ils présenteront des demandes de documents et que leurs motions à cet effet seront dûment déposées alors que l'on sait fort bien que les documents en question sont prêts à être distribués à toute la Chambre, n'auront plus à attendre six mois pour obtenir une réponse qui devrait normalement leur être donnée immédiatement.

Je vous rappelle, monsieur le Président, les engagements pris par le parti conservateur pendant la dernière campagne électorale lorsqu'il a déclaré que les conservateurs agiraient de manière à assurer que l'accès à l'information soit appliqué en principe et dans les faits. Naturellement le parti conservateur parlait de la Loi sur l'accès à l'information. Le principe est le même. Si l'on peut obtenir quelque chose dans les 30 jours en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, pour les journalistes et autres personnes qui désirent se prévaloir de ce droit, j'ai du mal à accepter qu'un député de la Chambre doive attendre six mois en recourant aux procédures de la Chambre pour obtenir quelque chose qu'il aurait obtenu en 30 jours en vertu d'une loi du Parlement. J'estime qu'il vaudrait bien mieux que le gouvernement nous fournisse plus rapidement à l'avenir les documents qui peuvent aider tous les députés à faire leur travail.

Collège de théologie Pine Hill

• (1830)

Pour conclure, je remercie les députés qui ont pris la parole aujourd'hui et le gouvernement de nous avoir enfin fourni les documents que nous avons demandés le 25 novembre dernier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis ont discuté de la question. A mon avis, vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre pour adopter à toutes les étapes le projet de loi S-7, inscrit au nom du député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil). Il sera renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif comme prévu au *Feuilleton*. Cette question pourra être réglée d'ici 19 heures. Si nous avons terminé avant, nous proposons de suspendre la séance jusqu'à 19 heures, heure à laquelle nous reprendrons la question à l'étude lorsque la Chambre est passée à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je pense que vous aurez le consentement unanime de la Chambre pour procéder de cette manière.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour suivre la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUANT EN SOCIÉTÉ LE COLLÈGE DE THÉOLOGIE PINE HILL

MESURE MODIFICATIVE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso) propose: Que le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier avec le consentement unanime de la Chambre.

Monsieur le Président, je voudrais remercier les deux autres partis d'avoir bien voulu permettre l'adoption rapide du projet de loi S-7. A titre d'explication, ce projet de loi vise à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill d'Halifax. Il vise, en outre, à donner au collège plus de souplesse pour acquérir et aliéner des biens. Aux termes de la Charte actuelle, ce pouvoir est limité. Je propose cette motion au nom du ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en mon nom et en celui de mes collègues du parti libéral, j'interviens en faveur du projet de loi S-7. Il est inutile d'en prolonger l'étude aux Communes. L'autre Chambre en a discuté longuement. Le projet de loi a notamment pour objet, comme l'a mentionné mon collègue du parti conservateur, de donner au collège le nom de Collège de théologie Pine Hill, en français. Aux termes de l'ancienne loi, le collège n'avait pas de nom bilingue.

Cette disposition et les autres m'apparaissent comme d'excellentes initiatives. Elles ont été proposées à l'autre Chambre par l'honorable sénateur Henry Hicks qui représente la province de Nouvelle-Écosse. Mes collègues et moi appuyons ce projet de loi parrainé au Sénat par notre collègue, ancien premier ministre libéral de sa province. Je prends le temps de le mentionner, monsieur le Président, car je suis sûr que vous vous attendiez à ce que je le fasse, dans ces circonstances.

En conclusion, je réitère l'appui de notre caucus au projet de loi S-7 qui a été proposé à l'autre Chambre et qui a été renvoyé aux Communes cet après-midi.

[*Français*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques remarques sur ce projet de loi pour mon caucus. Je veux dire simplement qu'il s'agit d'un projet de loi privé au lieu d'un projet de loi public et que cette loi touche les intérêts d'une institution particulière et non pas vraiment l'intérêt public. Il est intéressant, monsieur le Président, de devoir venir à la Chambre des communes pour donner un nom français à la version française d'une loi pour une institution. J'espère que dans l'avenir nous pourrons avoir peut-être une façon plus efficace de traiter de ces matières. Est-il possible pour nous d'avoir une loi publique qui peut régler ce genre de sujets afin qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser le temps de la Chambre?

Et l'autre disposition de cette loi est de donner le pouvoir à ce collège d'acheter et de donner des propriétés. Présentement, cette institution peut seulement donner sa propriété à une autre personne pour $1. Et il est nécessaire pour ce collège d'avoir le pouvoir de vendre et d'acheter la propriété pour que ce collège prospère. Et nous appuyons cette loi. En conclusion, monsieur le Président, peut-être que dans l'avenir il y aura des lois permettant de traiter cette sorte de sujets d'une façon plus efficace et sans utiliser le temps de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Le projet de loi est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. O'Neil propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. O'Neil propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre suspend ses travaux pendant 20 minutes, jusqu'à 19 heures.

(La séance est suspendue à 18 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nunziata: Peut-on formuler des questions ou des observations, monsieur le Président?

M. le vice-président: Il y a une période réservée aux questions et aux observations, mais le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), qui a prononcé le discours, n'est pas parmi nous. Par conséquent conformément à d'autres décisions rendues précédemment par la présidence, il n'y aura pas de période réservée aux questions et observations. Nous reprenons le débat. La parole est à la députée d'Hamilton-Ouest (Mme Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse que nous en revenions au principal sujet à l'étude. Je comprends que les initiatives parlementaires sont extrêmement importantes, mais un certain nombre de porte-parole ont signalé aujourd'hui, et malheureusement les ministériels sont restés silencieux à cet égard, que ce projet de loi est probablement l'une des mesures les plus importantes dont nous ayons été saisis depuis deux ans. Je suis très heureuse de voir le ministre des Finances (M. Wilson) parmi nous, car il se rappelle sans doute certaines des déclarations qu'il a faites au cours de son humble séjour dans l'Opposition.

Je me reporte, par exemple, au 24 mars 1982, sauf erreur, alors que le député d'Etobicoke-Centre alors membre de l'opposition, parlait de la décision prise par le gouvernement libéral d'alors au sujet du financement des programmes établis. A ce moment-là, il est intervenu vigoureusement pour signaler à quel point il importait que le gouvernement fédéral verse les crédits nécessaires, afin de permettre à nos collèges et universités, ainsi qu'à notre système de santé, d'être florissants. Voici ce qu'il a dit alors:

> C'est certainement mettre la charrue avant les boeufs que de décider unilatéralement de réduire les crédits, ce que le gouvernement se propose de faire, et de tenir ensuite des discussions avec les provinces. Nous devrions certes faire l'inverse.

Voici encore ce que disait le ministre, le 23 mars 1982, sur la réduction des versements de transfert au titre du financement des programmes établis:

> La seule façon dont il réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces vont se trouver en position déficitaire, et seront donc encore moins capables d'assumer ces dépenses que leur refile le gouvernement fédéral . . . Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme d'affrontement qui ne saurait donner de bons résultats au Canada.

Inflexible comme il sait l'être pourtant, le gouvernement s'apprête, sous la direction présumée du même ministre des Finances, à présenter une motion discriminatoire qui va diminuer de quelques 8 milliards de dollars le financement que les provinces s'attendaient à recevoir pour leurs programmes établis.

Ceux qui ont regardé le bulletin de nouvelles de 18 heures, durant la courte pause de tout à l'heure, savent combien les services de santé tiennent à coeur à bien des Ontariens. En vertu d'une mesure que le gouvernement fédéral avait adoptée à l'unanimité, c'est-à-dire la Loi canadienne sur la santé, le gouvernement de l'Ontario a décidé d'exercer son autorité et d'interdire la surfacturation, pour éviter que la province ne soit pénalisée et subisse un manque à gagner de 15 millions de dollars. L'ancien gouvernement fédéral libéral avait donné le ton en présentant une motion que conservateurs et néo-démocrates avaient appuyée, lorsqu'ils ont adopté d'un commun accord une motion connue sous le titre de Loi canadienne sur la santé. La motion reconnaissait à chaque Canadien, homme ou femme, peu importe sa province ou son territoire, le droit à des services de santé gratuits au Canada.

M. Deans: Pas gratuits.

Mme Copps: Pour se convaincre de l'intérêt que le Canada porte au domaine de la santé, il suffit de voir quelle est la situation, par exemple, aux États-Unis. Le régime s'est développé là-bas sans plan véritable, à la manière du secteur privé. Ici, au Canada, nous avons institué un système universel, accessible à tous. Malheureusement, non seulement le gouvernement fédéral est resté silencieux sur la question de l'accès universel dans la province d'Ontario, mais il s'est tu aussi quand l'Association médicale canadienne a suggéré à tous ses

membres en dehors de l'Ontario de ne pas présenter de comptes au Régime de l'assurance-maladie de l'Ontario, mais de facturer plutôt directement les patients. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), dont le rôle est de protéger tous les Canadiens, n'a absolument rien dit.

En tant qu'Ontarienne, j'ai droit d'accès à tous les services si je voyage au Manitoba, en Alberta ou en Colombie-Britannique. En se faisant complice des médecins qui dramatisent les choses à l'extrême et qui accusent le gouvernement libéral de l'Ontario de néo-nazisme, comme nous l'avons vu aux actualités de 18 heures, le gouvernement progressiste conservateur imite l'étrange silence de ses homologues de l'Ontario. Il s'est abstenu d'intervenir tandis que le chef du parti conservateur provincial aidait les médecins à enfreindre une loi adoptée à l'unanimité par le Parlement fédéral sous la direction du gouvernement libéral.

Les députés qui siégeaient dans cette enceinte à l'époque se souviennent de la lutte qu'a dû mener M^me^ Monique Bégin en sa qualité de ministre de la Santé. Elle s'est tournée vers la population et lui a expliqué que, essentiellement, d'après elle, les Canadiens et les Canadiennes souscrivaient au principe de l'accès égal à des services de santé de qualité. Pourtant, nous constatons ce soir que non seulement le gouvernement conservateur s'est croisé les bras et a gardé le silence à propos de l'une des questions les plus importantes dans le domaine de la santé que l'Ontario a été appelé à régler, mais, en même temps, au moyen de cette mesure insidieuse, qu'il compte réduire davantage les budgets de l'enseignement postsecondaire et de la santé un peu partout dans le pays. En Ontario, par exemple, un rapide calcul révèle que, par suite de la réduction de 8.1 milliards de dollars, les budgets de la province en matière de santé et d'enseignement perdront plus de 2 milliards. En fait, le gouvernement libéral provincial devra récupérer près de 3 milliards en fonds perdus du fait de la décision du gouvernement fédéral de faire éponger le déficit par les provinces, les malades et les étudiants qui veulent poursuivre des études postsecondaires, sans en avoir peut-être les moyens.

[*Français*]

Et il me semble, monsieur le Président, que ce dont on est en train de traiter ce soir, c'est vraiment la question de l'accès à l'universalité, pas seulement à l'universalité au point de vue de la santé, mais aussi de la question de l'éducation postsecondaire. On sait, par exemple, que dans l'éducation postsecondaire on en est arrivé à une telle crise au niveau national qu'il y a quelques semaines un juge de la Cour suprême du Canada a déclaré qu'il avait peur que notre système ne continue de se détériorer de plus en plus si le gouvernement fédéral maintient son intention de couper 8 milliards de dollars, tel que proposé dans ce projet de loi.

[*Traduction*]

Le juge a déclaré: «Les universités attendent désespérément des fonds». Le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Dickson a prédit que «le Canada était sur le point de devenir un pays de second ordre en raison d'un sous-financement déplorable des universités par les gouvernement fédéral et provinciaux». Dans une attaque inhabituellement acerbe, le juge Dickson a déclaré aux étudiants de dernière année de l'Université de la Colombie-Britannique—et nous savons que la situation n'est pas rose dans cette province pour les étudiants du postsecondaire: «Le Canada doit posséder de bonnes universités dotées de professeurs exceptionnels et d'installations de recherche de calibre mondial. Un sous-financement des universités produira inévitablement des professeurs de deuxième ordre, des étudiants de deuxième ordre et, en dernier lieu, une nation de deuxième ordre». Dans la motion à l'étude, dans ce projet de loi . . .

[*Français*]

Dans le projet de loi C-96, on voit que tout à coup le gouvernement fédéral demande aux provinces, et le Québec va perdre environ 3 milliards de dollars, l'Ontario, c'est 2.5 milliards de dollars. Dans les autres provinces il y a des montants variés, mais cela aura toujours le même effet. Nous serons forcés de couper dans le budget médical ainsi que dans nos universités et nos collèges.

Monsieur le Président, je pense que le juge Dickson avait raison lorsqu'il disait que si on continue de couper dans les budgets universitaires, si on continue à couper dans le budget de l'éducation, finalement on arrivera avec un Canada de deuxième classe.

Regardons le travail qui a été fait par les anciens gouvernements libéraux. On a pu construire au Canada un système médical incomparable au monde. Je pense que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes sont fiers de notre système. Nous savons qu'il y a quand même des problèmes.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a fait un très bon discours tantôt en suggérant que si on commençait à faire suite à l'analyse de perspective faite par M. Lalonde il y a plus de 10 ans, on commencerait alors à redresser des problèmes du système.

Ce n'est pas seulement un problème de finance tel que le prétendent les médecins de la province d'Ontario, mais c'est aussi une question de comment utiliser notre système médical. A mon avis, le défi pour ce gouvernement, ce n'est pas seulement de couper dans le but d'aider à réduire le déficit, ce n'est pas non plus de transférer aux provinces les problèmes du Budget fédéral, c'est d'aller de l'avant et de démontrer qu'il existe un certain leadership au sein de notre gouvernement fédéral qui va permettre à notre système de santé au Canada de se développer.

[*Traduction*]

En ce moment, je ne vois pas ce leadership. Je vois plutôt un ministre des Finances qui a l'intention de se décharger du poids de son déficit sur le dos des pauvres et des personnes âgées qui paieront sans l'ombre d'un doute le prix fort lorsque l'accès aux services hospitaliers et aux soins médicaux leur sera limité.

• (1910)

Il a l'intention de faire payer cher aux jeunes qui, dans les années 90, se retrouveront dans la situation trop généralisée des années 50 où seuls les enfants des personnes très riches avaient la possibilité de poursuivre des études postsecondaires. Au cours des années 60 et 70, nous avons été témoins de progrès sociaux et économiques phénoménaux au Canada. Deux des traits saillants acquis durant cette période sont en effet des services de santé de premier ordre, répondant aux normes

internationales et accessibles à tous, et un système d'enseignement de niveau postsecondaire qui a fait l'admiration des gouvernements et des visiteurs étrangers du monde entier.

Avec cette motion qui cherche à ruiner, au rythme de plus de 8 milliards de dollars, la protection contre l'inflation qui aurait été accordée aux gouvernements provinciaux pour continuer à assurer les services d'enseignement postsecondaire et de santé, nous constatons que le gouvernement ne tient pas à jouer un rôle de premier plan dans ces secteurs, mais tout simplement à faire payer la facture à d'autres.

Lorsque le ministre a présenté son dernier budget, la plupart d'entre nous s'en rappellent car cela a fait une forte impression à la Chambre, il a dit: «Il faut que cela cesse». Eh bien, il est clair que cela ne cessera pas de sitôt. Le ministre avait déclaré dans son exposé qu'on allait cesser de passer la facture aux autres. Il est bien clair que ce n'est pas le cas, et c'est pourquoi, après tant et tant de débats, je me sens forcée de proposer une motion. La voici:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en leur substituant ce qui suit:

Le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Telle est ma motion, et je crois qu'elle va droit au coeur du problème auquel nous faisons face.

M. le vice-président: La présidence juge la motion recevable. Le débat portera donc sur la motion d'amendement. Entre temps, questions et observations.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suppose que j'adresse mes questions à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps)?

Vous remarquerez que depuis 11 heures que nous sommes à la Chambre, il est maintenant environ 19 h 20 et, qu'exception faite de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il y a environ sept heures que nous débattons ce projet de loi. Vous et moi avons tous les deux participé à ce débat depuis qu'il a débuté ce matin. Nous savons tous que nous aurons d'autres occasions de le discuter.

Dans les sept heures que nous avons consacrées au projet de loi C-96 pas un seul, député conservateur n'a pris la parole. Pas un seul député conservateur n'a posé de question, à l'exception du député de York-Est (M. Redway). Cette question, était intelligente mais a fait l'objet d'une réponse encore plus intelligente de la part de mon collègue le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). La question demandait pourquoi les députés conservateurs ne prenaient pas la parole pour défendre le projet de loi C-96.

Comme je l'ai déjà signalé aujourd'hui, il est bien évident que le projet de loi C-96 n'est pas défendable. S'il l'était, pourquoi alors les députés conservateurs n'interviendraient-ils pas pour le défendre? Cela nous amène à penser que les députés conservateurs qui ont été présents aujourd'hui, et il n'y en a pas eu tellement, n'appuient pas le projet de loi. Et voilà pour la réforme parlementaire.

J'ai dit qu'en n'intervenant pas dans la discussion de ce projet de loi les députés conservateurs rendent un bien mauvais service à leurs électeurs et à leurs collectivités respectives.

Les orateurs libéraux ont fait voir l'un après l'autre les défauts de ce projet de loi. Ils ont fait voir qu'il est rétrograde, qu'il nuit à l'enseignement postsecondaire au Canada, qu'il nuit aux soins de santé, mais les ministériels restent sourds à ce que nous disons et à ce que nous demandons.

Le gouvernement tient à faire voter le texte bien que les groupes et les personnes qui ont comparu au comité se soient prononcés contre ce projet de loi les uns après les autres. J'aimerais bien que ma collègue et amie de la circonscription de Hamilton-Est (M^me^ Copps) explique à la Chambre pour quelle raison les députés conservateurs d'en face ne prennent pas la parole. Je remarque que le ministre des Finances (M. Wilson) vient d'arriver à la Chambre. J'espère que mon amie, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), parlera de ce projet de loi présenté par le ministre et se joindra à moi pour le forcer à nous dire durant ce très important débat pourquoi, à son avis, ce projet de loi devrait être adopté.

• (1920)

Mme Copps: Monsieur le Président, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a parfaitement raison. Nous n'avons entendu aucun député ministériel et je crois que la raison pour laquelle ils observent un mutisme étonnant au sujet de cette mesure est qu'il la trouve embarrassante. Ils se rendent compte que le ministre des Finances (M. Wilson) s'est déchargé d'un seul coup d'un problème de huit milliards de dollars sur les provinces et les territoires . Ils savent qu'à cause de cette situation, des soins médicaux de qualité inégale seront dispensés d'un bout à l'autre du Canada. Le système d'enseignement au niveau postsecondaire va se dégrader d'une province à l'autre et les problèmes régionaux vont s'aggraver davantage.

Une troisième cause d'embarras pour le premier ministre et les ministres conservateurs qui disent aux provinces qu'elles devraient se serrer la ceinture pour récupérer huit milliards de dollars est que d'après les plus récentes nouvelles émanant d'Ottawa, les ministres conservateurs ont dépensé 53 p. 100 de plus pour leur propre personnel l'an dernier que les libéraux ne l'avaient fait durant leur dernière année au pouvoir. En fait, ces chiffres ne comprennent pas le personnel du premier ministre (M. Mulroney) dont le budget a augmenté de près de 50 p. 100 depuis deux ans pour atteindre 6.5 millions de dollars. Lorsqu'on s'arrête au nombre de postes politiques, on voit que le budget des ministres conservateurs à cet égard est de 13 millions de dollars, comparativement à 6.8 milllions dans le gouvernement Trudeau précédent.

Moi aussi, je serais plutôt embarrassée d'aller d'une province à l'autre dire aux personnes âgées et aux jeunes qu'il leur faudra se serrer la ceinture et débourser davantage pour les soins médicaux et l'enseignement, pendant que le gouvernement accroît son propre personnel politique de 50 à 53 p. 100, selon le ministre. C'est ce même gouvernement qui en appelle à l'austérité dans tout le pays et qui demande aux personnes âgées d'accepter un ralentissement de la hausse de leurs pensions de vieillesse et aux familles à revenu moyen ou faible de se contenter d'allocations familiales moins élevées afin de faire leur part pour réduire le déficit.

On est en train de réduire le déficit, mais pas dans les cabinets des ministres ni dans celui du premier ministre, lequel a accru de près de la moitié son personnel politique. En outre, ces chiffres ne tiennent pas compte des frais de transport de son équipe cinématographique d'un océan à l'autre dans un appareil Hercules afin de conserver pour la postérité l'image de notre premier ministre dans ses déplacements d'Ouest en Est. Si l'on en croit les journaux, cette excentricité a coûté à elle seule aux contribuables quelque $40,000 en frais d'hôtel seulement et, à court terme, le coût de l'*Hercules* devrait probablement friser le million de dollars, comme la presse l'a signalé la semaine dernière. Après cela, je crois que je serais un peu gênée de prendre la parole.

M. le vice-président: Le débat reprend.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je me sens obligé de poursuivre mes remarques à propos du projet de loi C-96, mais je suis très heureux que le ministre des Finances (M. Wilson) soit présent. Je sais que son personnel l'a avisé de la nature du débat d'aujourd'hui. Sans aucun doute, le ministre est vivement contrarié par les exposés qui ont été faits de ce côté de la Chambre.

Puisqu'il est de retour, je voudrais lui demander ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré à la Chambre, le 23 mars 1982, comme on peut le lire à la page 15758 du hansard:

> La seule façon dont . . .

Le gouvernement fédéral:

> . . . réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral.

Puis le ministre a ajouté:

> Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.

Je suis sûr que le ministre se rappelle ses propos. Il les a tenus il y a à peine quatre petites années. Quelle différence en quatre ans. Quelle différence lorsqu'on passe de l'autre côté de la Chambre des communes.

Étant donné que le projet de loi C-96 a été présenté en troisième lecture aujourd'hui, on peut douter de la sincérité du ministre. Bien sûr, les députés ne peuvent pas directement mettre en doute la sincérité, l'intégrité ou la crédibilité d'un ministre, mais les Canadiens se demandent ce soir ce que le ministre des Finances voulait dire, il y a 4 ans, quand il a déclaré que le fédéralisme prédateur ne pouvait pas fonctionner dans notre pays. Qu'a-t-il voulu dire, à ce moment-là, quand il a dit qu'il était injuste que le gouvernement fédéral fasse porter aux provinces le fardeau de la réduction du déficit? Le ministre des Finances a évidemment changé de ton entre mars 1982 et aujourd'hui. Il n'est pas surprenant que le gouvernement conservateur ait absolument et littéralement perdu l'appui qu'il avait obtenu durant la campagne électorale de 1984. L'une des raisons pour lesquelles il a si radicalement perdu le mandat qui lui a été confié il y a 2 courtes années à cause d'un manque de crédibilité et de confiance.

Permettez-moi de citer un autre discours du ministre des Finances, prononcé le 24 mars 1982. Comme on peut le lire à la page 15774 du hansard, il a déclaré que:

> Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement à l'heure actuelle, . . .

Bien sûr, il parlait du gouvernement libéral:

> . . . pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.

C'est ce que le ministre des Finances a déclaré, il y a 4 ans, quand il était dans l'Opposition. Cependant, quand il est devenu ministre des Finances, il a décidé de réduire de 8 milliards les paiements de transferts que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux.

Qu'est-il advenu du cadre consultatif dont parlait le ministre quand il siégeait dans l'Opposition? Qu'est-il advenu de ce fameux cadre promis pendant la dernière campagne électorale? Qu'est-il advenu de tous ces nobles paroles prononcées les jours et les semaines qui ont précédé les dernières élections, en septembre 1984? Le ministre des Finances et d'autres, du côté du gouvernement, dont le premier ministre, ne se sont jamais privés de nous annoncer, avec une satisfaction et une sincérité que nous n'avions aucune raison de mettre en doute à l'époque, que l'élection d'un gouvernement conservateur augurait une nouvelle ère, celle de la réconciliation nationale.

Le ministre a déclaré que les relations fédérales-provinciales entraient dans une nouvelle phase puisque le nouveau gouvernement fédéral consulterait les provinces avant de prendre toute mesure les concernant.Qu'a fait le gouvernement de ces promesses pré-électorales et post-électorales relativement au projet de loi C-96? Le ministre a-t-il consulté les gouvernements et les trésoriers provinciaux?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui.

M. Nunziata: J'en doute.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Eh bien, vous avez tort.

• (1930)

M. Nunziata: Sommes-nous entrés dans une nouvelle ère de réconciliation nationale? On en doute quand on pense que tous les gouvernements provinciaux sans exception ont condamné vigoureusement cette mesure lorqu'elle a été présentée à la Chambre. Tous les premiers ministres provinciaux libéraux et conservateurs, avec des centaines de milliers de Canadiens, et les dizaines de groupes de pressions qui ont témoigné au comité, s'y sont opposés. Cependant, le gouvernement entend bien catapulter cette mesure en dépit de ses répercussions dévastatrices sur le régime de soins médicaux et l'enseignement postsecondaire au Canada.

Les Canadiens se posent des questions sur les priorités du gouvernement fédéral, car il semble évident, étant donné les décisions que prennent les conservateurs depuis deux ans, que le gouvernement et le ministre des Finances en particulier, ne mettent pas leurs priorités aux bons endroits. Le ministre des Finances conservateur est prêt à renflouer les banques de l'ouest du pays. Le gouvernement est disposé à donner des millions, voire des milliards de dollars, aux riches contribuables du Canada. Il a réussi à trouver suffisamment d'argent pour faire un cadeau de $125,000 à certains Canadiens, et pourtant il demande maintenant aux gouvernements provinciaux de sabrer dans deux domaines essentiels, à savoir les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

On pourrait penser, étant donné la hâte avec laquelle il procède, que le gouvernement n'a pas envisagé les répercussions de ce projet de loi, à moins qu'il ne s'en fiche.

Il aura pour les gouvernements provinciaux des effets catastrophiques. Le gouvernement fédéral, par le biais du ministre des Finances, leur demande de trouver 8 milliards de dollars de plus au cours des cinq prochaines années, afin de maintenir la qualité des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire que les Canadiens ont appris à apprécier et à laquelle ils s'attendent. En fait, il se décharge de son problème de déficit sur les gouvernements provinciaux en leur demandant de le réduire, mais ce faisant, il s'en prend à deux domaines essentiels. Nous, du parti libéral, ne resterons pas impassibles alors que le gouvernement s'attaque aux déshérités de notre société. Depuis deux ans, nous constatons qu'il tente de réduire le déficit aux dépens des déshérités et des personnes âgées, tout cela à cause de son obsession à propos du déficit.

Nous, du parti libéral, reconnaissons, bien entendu, que le déficit pose un problème; cependant, nous croyons que si des efforts sont déployés, afin de contrôler, de maîtriser, ou de réduire le déficit, il faut agir de façon juste et équitable. Or, il est injuste de réduire le déficit aux dépens de ceux qui sont le moins en mesure de se défendre, et c'est là la façon de penser des conservateurs, leur idéologie. Ils jugent, en tant que conservateurs, que ce qui importe en fin de compte, c'est le bilan. Selon eux, on doit administrer le pays comme une entreprise, et à la fin de ce qu'on appelle l'année financière, il faut équilibrer les comptes ou réaliser un profit. Or, nous, au parti libéral, croyons que les gouvernements sont là pour servir les gens et nous siégeons ici pour veiller à la défense des intérêts des Canadiens. En tant que gouvernement, nous ne serons pas jugés, en définitive, sur l'équilibre des comptes à la fin de l'année financière. En tant que parlementaires et en tant que législateurs, ce qui compte en définitive, c'est la façon dont nous traitons les défavorisés, les pauvres, les handicapés, les chômeurs et les jeunes. Voilà sur quoi on se fondera pour juger la façon dont nous gouvernons le pays. Nous n'avons pas été élus pour servir les intérêts des hommes d'affaires de Bay Street. Nous ne sommes pas venus ici pour diriger les affaires de la nation comme on gérerait une entreprise. Évidemment, nous devons assumer nos responsabilités en matière financière et contrôler nos dépenses. Toutefois, si nous y tenions vraiment, notre Parlement pourrait du jour au lendemain enrayer le déficit.

M. Forrestall: Comment nous y prendrions-nous?

M. Nunziata: La chose est possible, monsieur le Président. Le député d'en face, qui vient de la Nouvelle-Écosse, me demande en se moquant comment nous y parviendrions. C'est très simple. Pour nous débarasser du déficit du jour au lendemain, il suffit de supprimer les allocations familiales versées au Canada, de supprimer les prestations de la sécurité de la vieillesse, et de supprimer les prestations de l'assurance-chômage; ainsi, non seulement le déficit sera-t-il enrayé . . .

Une voix: Il suffit d'encaisser les impôts reportés.

M. Nunziata: . . . mais un excédent serait également créé. Ce n'est cependant pas ce que veulent les Canadiens. Ces derniers tiennent au régime d'assurance-chômage au Canada. Ils tiennent aux allocations familiales au Canada pour aider les plus démunis d'entre nous. Les personnes âgées tiennent aux prestations de la sécurité de la vieillesse dont elles ont besoin. Les Canadiens ont pris l'habitude de certains programmes gouvernementaux qu'ils apprécient et qui, depuis des années, permettent d'améliorer la qualité de la vie au Canada. On ne peut donc pas supprimer des programmes comme celui de l'assurance-chômage ou des allocations familiales, ou encore de la sécurité de la vieillesse, pour réduire ou combler le déficit.

Dans une grande mesure, si nous avons un déficit, c'est en raison de ces programmes fort valables qui ont été mis en oeuvre au Canada. Le gouvernement conservateur est absolument obsédé par le déficit. Il est manifestement disposé à faire n'importe quoi pour le réduire. Mais ce faisant, il lance un message des plus tristes et des plus regrettables, aux jeunes Canadiens par exemple. Depuis deux ans, nous avons découvert que le gouvernement conservateur a supprimé un certain nombre de programmes touchant les jeunes. Il a supprimé Katimavik, il y a quelques mois, dans le but de réduire le déficit. Qu'en pensent les jeunes Canadiens? Que doivent en conclure, je vous le demande, les centaines de milliers de jeunes chômeurs qui ne réussissent pas à trouver du travail? On les a appelés la génération perdue, en raison surtout des initiatives du gouvernement conservateur. Il faut donner des possibilités d'avenir aux jeunes dans la société. Il faut qu'ils aient de l'espoir. Or, le gouvernement leur enlève tout espoir et gâche leur avenir.

• (1940)

Le gouvernement fédéral est en train de dire aux jeunes Canadiens, avec le projet de loi C-96, que l'enseignement postsecondaire est une question sans intérêt pour lui ou du moins qu'elle lui importe moins que celle du déficit. Si les deux questions avaient une importance égale, le gouvernement ne réduirait pas de 8 milliards de dollars ses paiements de transfert, car il saurait pertinemment que cette mesure aura pour effet, au cours des cinq prochaines années, d'abaisser la qualité de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Je le répète, la qualité de notre enseignement postsecondaire et de nos services de santé est inégalée dans le monde. Nos systèmes font l'envie de bien des pays et de régimes. Au moyen du projet de loi C-96, le gouvernement, sous prétexte de réduire le déficit omniprésent, cherche à transformer nos régimes d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire, de première classe qu'ils sont, en des régimes de deuxième classe.

Ces derniers mois, bien des gens se sont prononcés sur le projet de loi C-96. Ils ont parlé également de l'argent dont nos institutions d'enseignement postsecondaire ont désespérément besoin. A la fin de mai, l'honorable juge Brian Dickson, juge en chef de la Cour suprême du Canada, a exprimé sa vive inquiétude au sujet de la réduction du financement de l'enseignement postsecondaire au Canada. Il a dit:

> Bien des gens estiment que l'éducation est trop importante pour être confiée aux éducateurs. C'est peut-être vrai, mais c'est également vrai que l'éducation est trop importante pour être laissée entre les mains du ministre des Finances.

Autrement dit, le juge en chef déclare qu'à son avis, le ministre des Finances ne saurait traiter l'éducation équitablement et que si on lui donne le choix, le ministre des Finances préfèrera réduire le déficit plutôt que d'augmenter la qualité de l'enseignement postsecondaire. L'honorable juge Dickson a déclaré que le Canada était sur le point de devenir un pays de deuxième classe parce que les gouvernements fédéral et provinciaux lésinent sur le financement des universités. Le projet de loi C-96 ne fera qu'exacerber le problème.

A votre signe, monsieur le Président, je conclus que j'ai épuisé mon temps de parole.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: En terminant, je rappelle que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a présenté une motion tendant à reporter à six mois la troisième lecture de ce projet de loi. Je tiens pour très utile cet amendement à la motion principale dont nous sommes saisis. Il fournira au gouvernement l'occasion de reconsidérer ce projet de loi mal inspiré. Cet amendement donnera aux députés ministériels la chance de tenter de persuader le ministre des Finances de comprendre les conséquences négatives du projet de loi C-96. Il donnera à tous les Canadiens de meilleures chances de réussir à convaincre le ministre que cette mesure est injuste et inéquitable. J'invite nos vis-à-vis conservateurs à profiter des quelques heures qui restent à ce débat pour rassembler leur courage, se lever et dire à leur ministre des Finances que son projet de loi est mal inspiré et devrait être retiré.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins).

M. Hopkins: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Comment ces coupures se répercuteront-elles au cours des six prochaines années sur les budgets totaux et les activités du gouvernement de l'Ontario?

M. Forrestall: L'auteur, l'auteur!

M. Hopkins: Je constate que ces jours-ci le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall) a la parole beaucoup plus facile lorsqu'il est assis que lorsqu'il est debout.

M. Forrestall: L'auteur, l'auteur!

M. Hopkins: L'auteur est ici, debout devant vous.

Le député a mentionné de nombreux secteurs qui souffriront mais il a réservé l'essentiel de ses commentaires aux secteurs de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux.

Si les provinces se retrouvent devant le fait accompli et constatent un manque à gagner de huit milliards de dollars en fonds que le gouvernement fédéral ne leur transférera pas au cours des prochaines années pour le financement de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire, où trouveront-elles cet argent? Dans quels secteurs devront-elles imposer des restrictions pour se procurer ces fonds?

M. Nunziata: Monsieur le Président, je remercie mon honorable ami et collègue de sa question. C'est une excellente question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: . . . que se posent chacun des ministres provinciaux des Finances et chaque gouvernement provincial au Canada.

Je constate que les députés conservateurs prennent un malin plaisir à chahuter. Ils n'ont cependant pas le courage de se lever pour prendre la parole. Les députés de ce côté-ci de la Chambre au moins . . .

M. Horner: Ils bondissent par dessus leurs sièges!

M. Nunziata: . . . se lèvent pour exprimer leur opinion au sujet du projet de loi C-96. Les députés conservateurs se contentent de rester assis en face et de japper toute la soirée. Je n'ai qu'à tenir compte de la source pour apprécier certaines des observations émanant des députés d'en face.

Mais pour répondre à la question de n ⁻n collègue, je dirai qu'au cours des cinq prochaines années, l'Ontario recevra près de 2 milliards de dollars de moins en paiements de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire et aux services de santé. Pour l'année 1986-1987, la province recevra 114 millions de moins. Pour l'année financière suivante, 1987-1988, elle en touchera 243.4 millions de moins. Pour l'année d'après, ce seront près de 400 millions de moins. Et enfin, pour l'année suivante, ce sera plus de 500 millions de moins, pour un total de 2.9 milliards de dollars.

Si la mesure à l'étude est adoptée, et nous espérons qu'elle ne le sera pas, les gouvernements provinciaux auront à prendre un certain nombre de décisions très difficiles. Celui de l'Ontario, par exemple, se verra privé de 3 milliards de dollars dont il aurait pu disposer si le gouvernement du Canada et le ministre des Finances avaient respecté l'engagement du gouvernement fédéral et s'ils n'avaient pas manqué à leur parole et violé un accord très fondamental avec les provinces. Les gouvernements provinciaux devront réduire leurs services de santé et diminuer leurs dépenses dans le domaine de l'enseignement postsecondaire ou bien augmenter leurs impôts. Heureusement que nous avons un gouvernement libéral à Queens Park parce qu'il s'est engagé à maintenir des soins de santé et des services d'enseignement postsecondaire d'excellente qualité.

Je sais que mon temps de parole est écoulé. Je terminerai en disant que, de toute évidence, les Canadiens de toutes les régions du pays souffriront à cause de cette mesure régressive, dure et cruelle. Aucun établissement ne pourra éviter les coups de hache donnés par le ministre des Finances dans le budget des gouvernements provinciaux. J'espère que le ministre des Finances décidera une fois que le débat sera terminé que cette mesure doit être retirée.

• (1950)

Mme Copps: Monsieur le Président, tout comme le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins), le député de York-Sud—Weston a signalé qu'un certain nombre de députés conservateurs aiment beaucoup faire des interjections, mais qu'ils ne veulent pas se lever pour prendre la parole. Le député de York-Sud—Weston peut-il commenter ce que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait dit à l'époque où il siégeait du côté de l'Opposition?

A l'époque, la députée de Mississauga-Sud, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald), le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et le député de Brandon—Souris (M. Clark) s'étaient tous opposés énergiquement au programme des 6 et 5 p. 100 à la Chambre. En particulier, la députée de Mississauga-Sud a dit que les modifications du financement des programmes établis à l'époque par suite de la mise en place du programme des 6 et 5 p. 100 étaient une rupture de contrat, une rupture d'entente, et même plus que cela, une rupture d'engagement sur l'orientation du pays.

M. Forrestall: C'est la chienlit que vous avez laissée derrière vous.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall) n'arrête pas de parler de son fauteuil, et il vient de recommencer. Pourquoi ne se lève-t-il pas . . .

M. Forrestall: Je sais de quoi je parle, contrairement à vous.

Mme Copps: . . . pour donner aux Canadiens l'occasion d'entendre ce qu'il a à dire sur cette question au lieu de vociférer comme un hystérique de son fauteuil.

M. Nunziata: Elle n'a pas bu.

M. Forrestall: Comment, qu'est-ce que c'est? C'est la deuxième fois, John, et ça suffit.

Mme Copps: Par exemple, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, parlant au sujet du programme des 6 et 5, a dit que le gouvernement fédéral n'en saisissait peut-être pas immédiatement toutes les conséquences, mais que pour des milliers de jeunes Canadiens dans des établissements postsecondaires et les centaines de personnes qui constituent le personnel de nos collèges communautaires et de nos universités, les conséquences étaient parfaitement claires et en fait terrifiantes.

J'aimerais que le député de York-Sud—Weston nous donne son point de vue sur les paroles de ces deux députés qui, quand ils étaient dans l'Opposition, avaient le courage de se lever pour intervenir mais qui, maintenant qu'ils sont du côté gouvernemental, sont étrangement muets sur une question qui met en jeu le transfert de 8 milliards de dollars de fonds fédéraux à des services d'enseignement postsecondaire et de santé de tout le Canada.

M. Nunziata: Monsieur le Président, quoi d'étonnant à ce que ces deux députés et les députés conservateurs en général n'interviennent pas? Quand ils étaient dans l'Opposition, ils ont fait toutes sortes de déclarations qu'ils n'étaient absolument pas prêts à défendre ou à respecter. Maintenant qu'ils sont au gouvernement, une chape de silence est tombée sur les bancs conservateurs. Aucun d'entre eux n'a le courage d'intervenir sur ce projet de loi.

Cela m'amène a me demander pourquoi ces députés sont là à la Chambre des communes. À quoi servent les députés conservateurs à la Chambre des communes? Ils ne rendent certainement pas service à la Chambre et à leurs électeurs en s'abstenant de participer à ce débat. S'ils ne sont pas d'accord avec ce que nous disons, au lieu de s'enfoncer dans leurs fauteuils en jappant comme des chiens en rut, qu'ils aient le courage de se lever. J'aurais du respect pour eux s'ils se levaient pour nous donner leur point de vue. Même sans être nécessairement d'accord avec ce qu'ils diraient, je les respecterais d'avoir le courage de se lever pour défendre ce qu'ils font. Mais pas un seul de ces types d'en face n'ose prendre la parole pour défendre le projet de loi C-96. C'est une bande de dégonflés.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai déjà cité la déclaration que le ministre des Finances (M. Wilson) a faite à la Chambre le 23 mars 1982 et je crois utile de la citer de nouveau ce soir. Voici ce que le ministre des Finances a déclaré le 23 mars 1982:

> La seule façon dont il . . .
>
> Le gouvernement fédéral.
>
> . . . réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral. Ce n'est pas là du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.

Le ministre des Finances a quitté la Chambre pendant que je citais ses paroles. J'espère qu'il reviendra. Je voulais dire également . . .

M. Forrestall: Vous êtes le seul libéral à la Chambre.

[*Français*]

M. le vice-président: À l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) sur un rappel au Règlement.

M. Vincent: Monsieur le Président, je pense que le député est assez âgé dans cette Chambre . . . est déjà trop âgé pour être dans cette Chambre; il devrait connaître le Règlement. Et quand on connaît le Règlement, monsieur le Président, on sait qu'on ne fait pas de référence aux députés présents ou absents.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire a raison dans ses remarques. La parole est à l'honorable député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins). Débat.

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le Président, il y a eu une autre déclaration. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais comme je la connais par coeur, je n'ai pas besoin de la lire. Il s'agit de la promesse que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a faite à plusieurs milliers de personnes dans ma circonscription au cours de la dernière campagne électorale, au sujet de l'Énergie atomique du Canada Limitée, à Chalk River.

M. Horner: Quel est le rapport?

M. Hopkins: Le voici. Les gens ne font plus confiance au gouvernement, car il fait exactement le contraire de ce qu'il dit. Aujourd'hui, le ministre des Finances fait exactement le contraire de ce qu'il avait annoncé à la Chambre en 1982. D'après ce qu'il avait dit alors, un gouvernement conservateur n'aurait jamais fait cela.

Le premier ministre avait dit à l'Énergie atomique du Canada Limitée que non seulement son budget serait maintenu, mais qu'il chercherait à l'augmenter pour qu'elle puisse faire davantage de recherche et de développement. Qu'a fait le premier ministre? Le ministre des Finances l'a aidé à tenir sa promesse en amputant de 100 millions de dollars le budget de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Par dessus le marché, il va abolir 550 postes . . .

M. Forrestall: Quel est le rapport?

M. Hopkins: L'enseignement a un rapport avec les industries de pointe. S'ils avaient été honnêtes, les ministériels n'auraient fait aucune de leurs 338 promesses de la dernière campagne électorale. Même les promesses négatives que les ministériels ont faites ne sont pas tenues.

Le ministre des Finances a bel et bien dit à la Chambre d'une voix forte et claire et avec beaucoup de fierté, que c'était la responsabilité du gouvernement, mais c'était pour la mauvaise raison. Le gouvernement fédéral se décharge de ses responsabilités sur le dos des gouvernements provinciaux et des municipalités, ce qui est une erreur.

M. Forrestall: Voulez-vous savoir quand cela a commencé, Len?

M. Hopkins: Il n'ont pas le moindre problème, si je peux continuer à couvrir le vacarme que font ceux qui parlent de leur place . . .

M. Forrestall: Cela remonte à Otto Lang et à certains autres.

M. Hopkins: En toute justice, monsieur le Président, je crois que vous devriez rappeler un peu les députés à l'ordre.

M. Forrestall: Vous n'aimez pas cela, n'est-ce pas, cher ami? Vous n'aimez pas la vérité. Elle blesse un peu.

M. Hopkins: Les conservateurs ont consacré 1 milliard à renflouer les banques. Ils enlèvent 8 milliards aux provinces en six ans. Ils ne tiennent pas les promesses qu'ils avaient faites aux provinces et à l'Énergie atomique du Canada Ltée. Ils sabrent dans le budget du Conseil national de recherches. Dans une large mesure, ce sont de grands établissements de formation et de recherche.

• (2000)

Que fait le ministre des Finances au sujet de l'assurance-maladie? Il diminue les contributions versées aux provinces. Je suis de ceux qui seraient heureux de voir le gouvernement fédéral responsable de l'assurance-maladie, s'il était possible de faire cette modification à notre Constitution. Alors, on ne pourrait plus se refiler les problèmes, le gouvernement devrait assumer ses responsabilités vis-à-vis des provinces du Canada.

D'autres députés ont mentionné que cette mesure législative conduira à des niveaux de soins différents selon les régions. Dans une large mesure, la qualité des soins au niveau provincial dépend des ressources financières de la province. Le gouvernement fédéral perçoit les plus lourds impôts que nous ayons jamais vu, en tout cas que nous ayons vu depuis longtemps, sur les revenus des particuliers. Il perçoit des impôts des petites entreprises, des impôts qui augmenteront. En fait, le gouvernement fédéral a levé plus d'impôts sur les sources mêmes auxquelles les gouvernements provinciaux devront avoir recours pour trouver plus d'argent pour financer la santé et l'enseignement. Elles devront trouver quelque part l'argent que ne leur donnera pas le gouvernement fédéral au cours des six prochaines années. Ainsi, la province d'Ontario va perdre quelque 3 milliards en paiements de transfert d'ici 1992. C'est passer les difficultés aux provinces et les obliger à augmenter leurs impôts.

Je prédis que la réduction des paiements de transfert aux provinces et territoires va nous obliger plus tard à créer une commission semblable à la Commission Rowell-Sirois nommée en 1937. Cette commission a étudié en profondeur les arrangements financiers fédéraux-provinciaux au Canada et soumis d'excellentes recommandations. C'est probablement le meilleur rapport qui ait été produit dans ce domaine au Canada; de nombreuses réformes en ont découlé. Nous aurons un jour à débattre aux Communes de changements aux dispositions du projet de loi C-96, à la suite d'une étude fouillée d'une future commission sur les arrangements fiscaux avec les provinces. Je crois également qu'il faudra modifier la loi pour équilibrer les finances provinciales que détruit le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

De nombreux diplômés sortent aujourd'hui de nos universités. En fait, des personnes plus âgées retournent à l'université en grand nombre pour parfaire leur formation dans les domaines techniques, les arts, les professions libérales et autres. Elles se rendent compte qu'elles ont besoin d'accroître leurs connaissances et leur formation. D'autres encore auront besoin à l'avenir de recyclage dans notre système d'enseignement. La responsabilité de former tous les Canadiens est une lourde charge pour les provinces. Au Parlement du Canada, nous sommes toutefois responsables de l'emploi. Les provinces nous diront qu'elles partagent aussi cette responsabilité. Nous manquerions à nos responsabilités en matière d'emploi en n'affectant pas suffisamment de fonds fédéraux à l'éducation pour garder nos établissements en activité, maintenir un enseignement de qualité et préparer des étudiants à relever les défis de demain. Pour que ces étudiants trouvent des emplois à leur sortie de l'université, nous n'aurons jamais trop de développement.

Il y aura de moins en moins d'emplois au Canada parce que le ministère de l'Expansion industrielle régionale a été réduit en lambeaux. Il n'est plus en mesure de créer des entreprises régionales comme il le faisait autrefois. Le gouvernement s'intéresse davantage à l'expansion des grandes zones métropolitaines ou des villes plutôt qu'à la prospérité des régions du Canada. Si le gouvernement persiste à faire cela, notre pays va continuer à se limiter à une bande de terre d'une centaine de milles de largeur au nord de la frontière canado-américaine. Il nous faut faire mieux.

L'une des principales critiques formulées par les gouvernements provinciaux dans le présent débat, c'est que le gouvernement fédéral devrait revoir ses priorités. D'un côté, il rembourse les déposants non assurés de banques en faillite, ce qui lui coûte environ un milliard de dollars. Il exempte aussi d'impôt les gains en capital, ce qui favorise les riches. Il cesse progressivement de taxer le pétrole et le gaz des provinces productrices et accroît les exemptions au titre des REÉR. D'autre part, il réduit ses contributions au chapitre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Nombreux sont ceux qui se rendent compte que le projet de loi C-96 est l'un des plus sérieux à avoir jamais été présentés à la Chambre des communes. Je regrette seulement que le débat en soit terminé pour aujourd'hui. Cela prouve que, grâce à son énorme majorité, le gouvernement va imposer le projet de loi à la Chambre et qu'il se moque pas mal des régimes provinciaux d'assurance-maladie ou de l'enseignement postsecondaire. S'il y eut jamais un moment dans l'histoire du Canada où les maisons d'enseignement ont eu besoin de beaucoup d'argent pour acquérir la technologie moderne et se tenir à jour, c'est bien maintenant. C'est un processus très coûteux mais aussi absolument essentiel du point de vue de l'investissement dans l'avenir de notre pays.

J'ai dit plus tôt aujourd'hui que le principal défaut de cette mesure, c'est qu'elle enlève au ministre des Finances sa crédibilité. En effet, il a tenu certains propos à la Chambre naguère, et il a ensuite fait tout le contraire de ce qu'il disait. Alors que le gouvernement demande à tous de faire preuve de modération et de réduire ses dépenses, alors qu'il resserre les crédits consentis aux provinces dans le domaine de l'enseignement et des soins médicaux, il nolise des Hercules avec des équipes de techniciens pour filmer la vie du premier ministre aux frais des contribuables. Il tente de se faire de la publicité gratuite pour masquer les failles énormes de sa propre politique financière.

• (2010)

Les conservateurs ont promis aux provinces la plus belle lune de miel de toute leur histoire si jamais ils étaient élus. Une fois au pouvoir, ils leur tournent le dos. L'un de leurs premiers gestes a été de réduire les paiements de transfert. Ils n'y gagnent rien du tout au demeurant, mais le plus triste, c'est que le pays n'y gagne rien non plus puisqu'il faudra bien que quelqu'un paie la note. Si ce n'est pas le gouvernement fédéral, ce sera alors les provinces et si celles-ci n'en ont pas les moyens, cela retombera sur les municipalités, c'est-à-dire sur le contribuable qui paiera davantage d'impôts fonciers. C'est le principe de l'engrenage. Rien ne l'arrête une fois mis en branle. Contrairement à ce qu'a dit le ministre des Finances, une fois l'engrenage engagé, le dernier palier de gouvernement y passera tout entier.

Nous avons entendu et j'ai entendu personnellement, le gouvernement faire les promesses qui ont touché sévèrement ma propre région du Canada. J'ai mentionné les compressions effectuées au ministère de l'Expansion industrielle régionale qui avait remporté beaucoup de succès dans l'est de l'Ontario et dans de nombreuses régions de l'ouest du Québec. Nous avons vu le premier ministre renier sa promesse de maintenir le financement de l'un de nos plus grands succès, l'industrie de pointe qu'est la Commission de l'énergie atomique du Canada. L'un de ses premiers gestes a été de réduire son financement de 100 millions de dollars. Quand j'entends aujourd'hui toutes les discussions qu'on tient sur l'énergie nucléaire, je me demande souvent combien de personnes se rendent compte que l'unité de traitement du cancer au cobalt a été mise au point à Chalk River en Ontario. Il existe plusieurs unités de ce genre et elles font un travail remarquable. La Commission de l'énergie atomique produit de grandes quantités d'isotopes radioactifs médicaux et les vend à l'étranger. Bien des gens ne se rendent pas compte des nombreuses applications de l'industrie nucléaire, à cause du débat émotionnel que suscite l'énergie nucléaire proprement dite.

Il est malheureux que ce débat soit marqué par l'accident de Chernobyl, lequel n'a rien à voir avec le fonctionnement des réacteurs Candu du Canada. Il est malheureux, à notre époque d'éducation supérieure et de services sociaux de qualité, comme l'assurance-maladie, que le vrai débat sur les armes nucléaires détourne temporairement les gens de l'industrie nucléaire étant donné la vive inquiétude que leur cause la situation internationale. Grâce aux études supérieures et à l'augmentation des fonds accordés à nos universités pour former des ingénieurs, l'énergie nucléaire deviendra plus importante pour l'avenir et sera mieux comprise. J'espère que d'ici-là, monsieur le Président, notre gouvernement saura tenir sa parole. Le premier ministre et son ami Ronald Reagan auront tout le temps voulu pour tourner des films après 1988 parce qu'ils ne seront plus au pouvoir.

M. Redway: Monsieur le Président, il y a deux questions que j'aimerais poser au député, mais j'aimerais faire d'abord quelques commentaires. Comme vous le savez, ainsi que le député et moi-même, c'est le 13e jour de débat sur ce projet de loi. Il a été adopté en première et deuxième lectures et nous sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture à la Chambre. Il a également été discuté en comité. À l'étape de la deuxième lecture, ce projet de loi a été débattu pendant dix jours, au cours desquels quatre-vingt-dix discours ont été prononcés. Nous sommes maintenant à la troisième lecture et c'est le troisième jour de débat. Le député qui vient de parler était le 32e orateur en trois jours.

Mme Copps: Et il y en a d'autres.

M. Redway: Sur ce projet de loi, nous avons eu jusqu'à présent 13 jours de débat à la Chambre et 122 orateurs. Le député de Renfrew—Nipissing (M. Hopkins) a pris la parole deux fois au cours du débat d'aujourd'hui. Premièrement, pourrait-il m'indiquer une seule proposition, une seule remarque, un seul élément de son deuxième discours qui soit différent du premier qu'il a prononcé à la Chambre aujourd'hui sur le même sujet en débattant le même projet de loi?

Deuxièmement, le député a parlé de crédibilité, de justice et de modifications apportées au financement alloué aux provinces. Pourrait-il me dire si, selon lui, il est plus équitable pour le gouvernement du Canada d'augmenter de 7 p. 100 par an les paiements de transfert aux provinces au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire, dont il est question dans ce projet de loi, quand le taux d'inflation atteint 12 p. 100, comme l'a fait le précédent gouvernement libéral dont le député faisait partie et qu'il soutenait? Ou est-il plus juste d'augmenter les paiements de 5 p. 100 lorsque l'inflation n'est que de 4 p. 100, comme nous le proposons dans le projet de loi à l'étude? Voici les deux questions que je veux poser au député. Premièrement, peut-il m'indiquer un seul renseignement de son deuxième discours qu'il ne nous avait pas déjà donné dans son premier? Deuxièmement, n'est-il pas plus juste d'augmenter les paiements aux provinces d'un taux supérieur, plutôt qu'inférieur à l'inflation, comme son gouvernement l'a fait?

M. Hopkins: Monsieur le Président, je pensais lorsque le député est intervenu, qu'il allait me poser une question fort difficile. Je le remercie de m'avoir épargné. Il m'a demandé ce que j'avais dit de différent ce soir par rapport à ce que j'avais déclaré plus tôt aujourd'hui. J'ai mentionné un certain nombre de choses ce soir. J'ai prédit qu'à la suite de la mise en oeuvre de ce nouveau régime financier entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce ne serait qu'une question de temps avant qu'on ne nomme une autre commission prestigieuse comme la Commission Rowell-Sirois qui a été nommée en 1937, cinq années après l'arrivée au pouvoir de R. B. Bennett.

J'ai mentionné de nombreux projets de loi excellents et les réformes que l'on doit à cette Commission. Je suppose que cela a inquiété quelque peu mon vis-à-vis que je mette, à nouveau, en doute la bonne foi du premier ministre au cours du débat de ce soir. Je maintiens ce que j'ai dit. Je continuerai de parler de la bonne foi du premier ministre ou de son manque de bonne foi dans tous les discours que je ferai, tant que je siégerai ici. En effet, il a fait à tous mes électeurs une promesse qu'il n'a absolument pas tenue. Le ministre des Finances est revenu complètement sur les déclarations qu'il a faites à la Chambre, comme le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui en est la preuve.

• (2020)

Nous sommes tous bien conscients qu'il est impossible d'appliquer un taux général d'inflation aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Les coûts reliés à ces deux domaines augmentent normalement plus rapidement que le taux ordinaire d'inflation. Selon moi, le député n'examine pas cette question de façon très réaliste. Au cours des six prochaines années, le gouvernement prendra huit milliards de dollars aux provinces.

Manifestement, le député est d'accord avec cette décision. Ses électeurs iront se plaindre à lui que les taxes foncières sont au-dessus de leurs moyens, et ce sera parce que les municipalités manquent de fonds, étant donné que les provinces doivent consacrer plus d'argent à l'enseignement postsecondaire et aux services de santé. Aucun partisan du gouvernement à la Chambre n'aura le droit de protester, après avoir appuyé cette mesure, quand les gouvernements provinciaux décréteront des hausses d'impôt. En réalité, ils obligent les provinces à accroître leur assiette fiscale. Le député révèle, par sa question, le fond de sa pensée et celle de tous les ministériels, et montre que, de toute évidence, ce ne sont pas les questions humanitaires qui l'emportent dans leur esprit.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a réagi de manière très personnelle au fait que le gouvernement ait manqué à sa parole dans son secteur. Il y a un autre aspect sur lequel je voudrais l'interroger. J'ai de la famille dans la jolie municipalité de Eganville, dans l'Outaouais. L'ensemble de la région est actuellement aux prises avec un problème aigu parce qu'elle manque de services de santé, en particulier à l'égard des malades chroniques. Certaines petites localités de l'Ontario ont une population vieillissante par rapport à d'autres régions de la province. Quelles seront, d'après le député, les conséquences des compressions budgétaires au titre des services de santé, en particulier dans des localités éloignées des grands centres, comme Eganville, qui comptent une grande proportion de personnes âgées?

M. Hopkins: Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Décidément, elle comprend un peu mieux le milieu rural que certains des auteurs du projet de loi. C'est une chance pour les hôpitaux de Barrys Bay, Deep River, Mattawa, Renfrew et les deux de Pembrooke, qu'il y ait un gouvernement libéral en Ontario qui veille attentivement sur eux. Notre député provincial est ministre de l'Éducation et comprend fort bien la situation. Dernièrement, il a réussi à doter l'un de ces hôpitaux de nouveaux services.

Le nouveau gouvernement de l'Ontario a mis sur pied, pour la première fois, un service d'ambulance par hélicoptère qui sera très utile dans les régions rurales comme celle-là. Les habitants de ma région se félicitent de l'avénement du nouveau gouvernement en Ontario; ce dernier jouit d'ailleurs d'une immense popularité et il fait de l'excellent travail, même s'il est minoritaire. Le gouvernement fédéral compte la majorité la plus importante de toute l'histoire canadienne, et pourtant il semble incapable de réussir quoi que ce soit. Sa crédibilité est en perte de vitesse, surtout compte tenu de la mesure à l'étude aujourd'hui.

Je voudrais dire un dernier mot au député conservateur qui m'a interrogé il y a quelques minutes. Bien que ce débat dure depuis quelques jours déjà, il suffirait au député de faire quelques calculs rapides pour constater que les gouvernements provinciaux perdraient en moyenne 1 milliard de dollars par jour par suite de cette mesure. Il n'est pas étonnant que le gouvernement ne tienne pas à ce que nous en discutions.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je rappelle que le député a commencé son intervention à huit heures moins cinq.

M. le vice-président: Je n'ai pas compris l'objet de ce rappel au règlement.

M. Rossi: Il n'y a pas matière à faire un rappel au Règlement.

Mme Copps: Nous n'avons pas demandé le quorun quand vous n'aviez que trois députés présents à la Chambre; alors vous auriez intérêt à coopérer.

M. Forrestall: Faites votre petit numéro, Sheila!

M. Hopkins: J'ai effectivement commencé à huit heures moins cinq et il est maintenant huit heures vingt-sept, mais d'autres députés sont intervenus entre temps et ils ont posé des questions passablement longues; alors je n'ai vraiment pas abusé du temps qui m'est imparti, contrairement à ce que prétend le député.

M. le vice-président: La présidence veut bien accorder 30 secondes au député pour conclure. Nous poursuivrons ensuite le débat.

M. Hopkins: Merci, monsieur le Président. Je dirai tout simplement pour conclure que j'espère que mon collègue conservateur qui m'a interrogé le premier ne veut pas dire que l'on devrait faire adopter de façon expéditive à la Chambre une mesure portant sur un tel montant d'argent. Cela dénote un total manque de confiance envers le Parlement. Cela ne devrait pas du tout être le cas. Les députés devraient pouvoir en discuter. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le député du Yukon (M. Nielsen) disait toujours que la Chambre adoptait les mesures financières trop rapidement. Il a dit qu'il était encore de cet avis, et je m'en réjouis, car nous devrions vraiment discuter des mesures relatives à la dépense de grosses sommes d'argent ayant une portée sur l'avenir de toutes les provinces et de tous les territoires du pays. Aussi longtemps qu'on pourra le faire, nous interviendrons pour en parler et tâcher de faire valoir de meilleurs arguments que ceux que nous a servis le député qui a posé la question.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ce soir j'aimerais participer au débat sur la motion de ma collègue de Hamilton-Est (M^me^ Copps) qui demande justement au gouvernement de retarder ce projet de loi de six mois afin que le gouvernement puisse convoquer une conférence des premiers ministres de toutes les provinces pour trouver une solution, afin qu'il y ait un accord financier entre le Canada et les provinces, mais que ce soit un accord concerté et avec lequel tout le monde puisse vivre, et en même temps donner l'opportunité au gouvernement de faire la preuve qu'il croit à ses promesses, ce qui était justement la concertation, la consultation et la coopération avec les provinces, tandis qu'avec le projet de loi C-96, il ne peut faire autrement que de manquer à ses propres promesses.

Monsieur le Président, peut-être qu'il serait bon de rappeler aux députés du gouvernement quelles étaient leurs promesses en ce qui concerne les paiements aux provinces.

Lors d'une réunion du caucus conservateur québécois tenue à Sherbrooke le 26 juillet 1984, le parti progressiste conservateur promettait ce qui suit et je cite:

«Respecter l'obligation fédérale de financer les soins de santé dans les provinces dans le cadre du financement des programmes établis et fournir des fonds supplémentaires aux provinces sur une base paritaire pour établir ou enrichir les programmes qui seront reconnus lors d'une conférence nationale regroupant les ministres de la Santé et des professionnels des soins de santé comme étant le plus susceptible d'améliorer la santé générale des Canadiens et de limiter les coûts du système à long terme.»

C'est à cette même occasion, le 26 juillet 1984, que l'actuel premier ministre, la main sur le coeur, promettait de ne jamais toucher aux programmes sociaux. Et nous savons tous ce qui est arrivé au Budget de mai 1985 et comment il a touché aux programmes sociaux et, bien sûr, nous nous souvenons tous des démonstrations devant la Colline parlementaire pour la première fois dans l'histoire canadienne, nos aînés, nos personnes âgées, les gens les plus démunis sont venus ici devant la Colline parlementaire pour dire à ce gouvernement qu'il avait manqué à ses promesses, et il ne faut pas oublier M^me^ Denis qui avait dit: *Goodbye, Charlie Brown*, on va se souvenir de toi.

C'était encore à cette même date, monsieur le Président, que l'actuel premier ministre avait promis de défendre le secteur de la chaussure, qu'il irait même voir ses amis aux États-Unis et protéger nos emplois dans l'industrie de la chaussure canadienne. Nous tous savons ce qui est arrivé au mois de novembre dernier, il a aboli les quotas sur les chaussures et le peu qui reste va être aboli bientôt.

Monsieur le Président, cette même journée encore, le 26 juillet 1984, le parti progressiste conservateur s'engageait, lors de cette campagne électorale de 1984, à accroître les dépenses de recherche et de développement à 2.5 p. 100 du Produit national brut, et je cite textuellement ses promesses: «Notre engagement à l'égard de la recherche et du développement est fondamental dans notre programme global de développement socio-économique. Nous sommes résolus à doubler le budget de la recherche et du développement en le portant à 2.5 p. 100 du Produit national brut». Et, bien sûr, cette fin de semaine, nous avons tous lu dans les journaux de quelle façon il maintient cette promesse, en coupant des sommes très importantes justement à la petite entreprise qui se spécialise dans la recherche et le développement.

Mais, monsieur le Président, j'aimerais revenir plus précisément au projet de loi C-96 et voir un peu la réaction des provinces. M. David Peterson, premier ministre de l'Ontario, et je cite: «Ce manque à gagner des provinces se transformera en réduction des services». Il y aura moins de lits d'hôpitaux, prévient le premier ministre ontarien qui croit aussi qu'en 1990 sa province perdra 75,000 places dans ses collèges et universités.

Monsieur le Président, 75,000 places dans ces collèges et universités c'est beaucoup. Si on veut être concurrentiel, si on veut que notre jeunesse soit bien éduquée, comment pourrons-nous aller vendre nos produits et services aux Américains? Comment pouvons-nous croire toutes les belles paroles que le premier ministre vient de dire au pays ce soir si, disons, on coupe justement des sommes très importantes à nos collèges et universités.

Monsieur le Président, pour continuer avec la réaction des provinces, le trésorier de la province de l'Ontario, M. Robert Nixon:

• (2030)

[*Traduction*]

«Il y avait une opposition unanime au plan d'Ottawa.» Il parlait de tous les ministres des Finances provinciaux. «Personne ne pensait que c'était une bonne idée.» M. le juge Dickson a qualifié M. Wilson d'intransigeant. Ces remarques sont tirées du journal montréalais *The Gazette* du 14 décembre 1985.

[*Français*]

Au Québec, monsieur le Président, l'actuel ministre des Finances, M. Gérard-D. Lévesque dit, et je cite:

[*Traduction*]

«C'est injuste pour les provinces parce qu'elles comptaient sur les montants convenus dans le cadre des Accords.»

[*Français*]

M. Lévesque a rappelé à Ottawa que les provinces en général avaient agi avec beaucoup de discipline et de modération quant au contrôle des dépenses. Il a incité Ottawa à faire le tour de son jardin pour voir jusqu'à quel point il pourrait lui-même réduire ses propres dépenses.

Richard Hatfield, premier ministre du Nouveau-Brunswick disait: «Je n'aurai d'autre choix que d'augmenter les frais modérateurs pour les services de santé».

John Baxter, ministre des Finances du Nouveau-Brunswick:

[*Traduction*]

«Il est déraisonnable de la part du gouvernement fédéral de penser que les provinces, qui ont pris des mesures difficiles pour s'occuper de leur propre situation financière, peuvent également absorber une partie du problème au palier fédéral.» Il déclarait en outre qu'il est essentiel que le fardeau du déficit soit réparti équitablement entre toutes les régions du Canada. La démarche du gouvernement fédéral ne dénote pas une telle équité dans le partage du fardeau. M. Kerr, ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, affirmait que toutes les provinces avaient exprimé très clairement l'idée que probablement rien n'était plus important à donner aux Canadiens que la santé et l'éducation. Il ajoutait qu'en réduisant les dépenses au titre de la santé et de l'enseignement, le gouvernement fédéral prenait le risque d'instaurer deux niveaux de soins de santé et d'enseignement au Canada. M. Vic Shroeder, ministre des Finances du Manitoba, soutenait que son homologue fédéral avait opéré les mauvais choix. Il fallait choisir essentiellement entre la population du pays ou les grandes entreprises. Il faisait par là allusion aux allègements fiscaux consentis aux entreprises par le gouvernement fédéral.

[*Français*]

Monsieur le Président, pratiquement toutes les provinces ne sont pas d'accord sur le projet de loi C-96 du gouvernement conservateur.

Ma collègue de Hamilton-Est vient de proposer une motion afin de retarder le tout de six mois. Cela redonnerait la possibilité à l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) ici présent, au très honorable premier mministre (M. Mulroney), ainsi qu'à tout le gouvernement conservateur de convoquer une conférence des premiers ministres du Canada afin de s'asseoir autour d'une table pour trouver une solution raisonnable pour que nos programmes de santé et d'éducation postsecondaire soient bien structurés afin que les étudiants, la jeunesse, les personnes âgées puissent vivre en paix dans un pays comme le Canada.

Monsieur le Président, pour continuer et prouver que le gouvernement qui, selon ses promesses, était supposé être un gouvernement qui savait écouter, un gouvernement ouvert, un gouvernement à l'écoute de la population, j'aimerais lire quelques réactions de groupes d'intérêts à ce problème du transfert des paiements aux provinces.

M. Roger Hamel, président . . .

[*Traduction*]

M. Roger Hamel, président de la Chambre de Commerce du Canada, a instamment recommandé au gouvernement fédéral de consacrer plus d'argent aux universités. Il a dit que le monde des affaires avait de plus en plus peur que les compressions budgétaires imposées à l'enseignement postsecondaire n'aboutissent à empêcher les universités de répondre à la demande de recherche et de développement ou même d'assurer un enseignement de base correct. M. Ed Anderson, président de l'Association canadienne des professeurs d'universités, a déclaré que les coupures de crédits fédéraux à l'enseignement postsecondaire risqueraient de rendre l'enseignement universitaire inabordable pour de nombreux étudiants. L'aggravation des restrictions de crédits risquerait de plonger l'enseignement supérieur au Canada dans le marasme et de provoquer une augmentation du coût de l'enseignement, un rétrécissement des programmes et une réduction du personnel enseignant. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont le devoir moral de donner à chaque étudiant du Canada au moins l'occasion de suivre des cours universitaires. Sans une population instruite, le Canada aura bien du mal à s'adapter à l'évolution rapide d'un monde de plus en plus dominé par la technologie.

[*Français*]

Le Dr. Donald Sauvé, Président de l'Association canadienne des professeurs d'universités, nous dit: «Une telle mesure entraînerait des réductions de près de 20 fois supérieures à celle imposée par les libéraux, chose à laquelle s'étaient opposés les conservateurs à l'époque.»

Monsieur le Président, j'ai l'occasion de voir le ministre ici, à la Chambre, et j'aimerais citer, s'il s'en souvient, ce qu'il avait dit le 23 mars 1982, et j'aimerais savoir quelle est la différence aujourd'hui!

Il avait dit: «La seule façon dont le gouvernement fédéral réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit

et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral . . . Ce n'est pas du fédéralisme copératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.» Pourquoi, s'il ne pouvait pas fonctionner en mars 1982, pourrait-il fonctionner aujourd'hui? Est-ce que le ministre des Finances va se lever et nous expliquer pourquoi ce qu'il a dit en mars 1982 n'est plus vrai en juin 1986?

De plus, deux jours après, le 24 mars 1982, le même ministre disait: «Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement comme le propose le gouvernement fédéral à l'heure actuelle pour en discuter ensuite avec le gouvernement des provinces, c'est mettre la charrue avant le boeuf. Nous devrions faire le contraire.» Que fait-il aujourd'hui, monsieur le Président? Voilà qu'après seulement quatre ans, la seule chose qui a changé, c'est qu'avant il était dans l'Opposition et, maintenant, il est passé du côté du gouvernement. C'est là le changement.

Tout ce qu'avaient dit les conservateurs, lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, n'est plus applicable maintenant, une fois rendus du côté du gouvernement. Toutes les promesses, monsieur le Président. Qu'est-ce qui arrive à tout cela? C'est cela que se demande aujourd'hui la population canadienne. Je pense qu'il faut être réaliste. Il ne faut pas que les conservateurs soient nerveux quand on voit les sondages voulant que les Canadiens n'ont plus confiance. Justement le résultat, c'est leur politique qui avait fait croire aux Canadiens que tout était possible, que la lune, le ciel, la terre, on pouvait les avoir en même temps. Mais une fois rendus du côté du gouvernement, ils font exactement le contraire.

Je voudrais lire ce que dit l'Union de la fédération nationale des infirmières à propos de ce projet de loi, et je cite:

> Nous trouvons très inquiétant le fait que le gouvernement a décidé unilatéralement de la structure des accords de financement. Il n'y a ni consultation ni consensus quand une seule partie prend la décision et que les autres n'ont que le droit d'y réagir.
>
> Il nous semble qu'on a maintenant éliminé le superflu et on s'est même, d'après nous, attaqués au nécessaire; si les réductions continuent et si le ralentissement de la croissance des paiements de transferts fédéraux se poursuivent, le système de soins de santé va dépérir, c'est notre ferme conviction.

Monsieur le Président, c'est de l'Union de la fédération nationale des infirmières. La suggestion des infirmières et des infirmiers du Canada: Voyons maintenant ce que dit la Fédération canadienne des étudiants:

> La limitation de la croissance des transferts aux provinces au titre du financement des programmes établis, telle que proposée dans le projet de loi C-96 ne fera qu'accroître le problème du sous-financement qui est déjà si évident au niveau des institutions postsecondaires au pays.
>
> Ce qui nous inquiète à propos de ce projet de loi, c'est qu'il s'attaque à un faux problème en ce sens que si les provinces ne respectent pas les ententes, on ne peut diminuer les fonds qui leur sont alloués. Il faut adopter une méthode de répartition des fonds pour garantir ce genre de chose.

Monsieur le Président, il y en a plusieurs et je pourrais continuer longtemps.

Mais soyons réalistes. Aujourd'hui, le gouvernement s'est «embarqué» dans une négociation. Demain justement, les négociations sur le libre-échange vont commencer avec les États-Unis. Comment? Tout d'abord nous pouvons entamer ces négociations avec la confiance que nous pouvons réussir à être concurrentiels avec les Américains si, en même temps, nous coupons les fonds afin que nos universités puissent avoir des programmes de recherche, les meilleurs professeurs, les meilleurs services, les meilleurs instruments, afin que tout cela puisse être réalisé pour que nous puissions vraiment avoir une nouvelle génération qui soit prête à produire des biens et services et à les vendre, pas seulement aux États-Unis, mais au monde entier et vraiment être concurrentiels et avoir une économie solide et prospère.

Monsieur le Président, en coupant des fonds aux universités, nous allons à l'encontre de ce qu'on cherche à faire et, finalement, les Canadiens vont être perdants, parce que le gouvernement n'a pas su planifier, pas seulement les négociations sur le libre-échange, pas seulement le fait qu'il a commencé du mauvais pied les échanges et les négociations, mais parce qu'en même temps il coupe des fonds aux universités, à nos institutions financières.

Le deuxième aspect a trait aux personnes âgées. On est tous d'accord, et les chiffres sont là, et ce n'est ni au gouvernement ni à l'Opposition de les contester, mais il est clair que, dans l'avenir, nous allons avoir plus de personnes âgées que nous en avons maintenant. Donc, il est évident que nous aurons besoin de plus d'hôpitaux, de plus de lits dans nos hôpitaux, de plus d'équipements qui sont de plus en plus chers. Donc, si le gouvernement coupe des fonds aux provinces dans le domaine des soins de la santé, comment pourrons-nous réaliser cet objectif? Comment pourrons-nous dire à nos personnes âgées: «Ne soyez pas inquiètes, vous allez avoir un avenir stable, calme, et on est là pour prendre soin de vous», quand on coupe les fonds à nos provinces.

Donc, monsieur le Président, si nous proposons de retarder ce projet de loi de six mois, c'est justement pour donner l'occasion au gouvernement de s'asseoir à une table ronde avec les premiers ministres des provinces et de trouver une solution qui ne fera souffrir ni nos personnes âgées ni notre future génération.

• (2040)

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, encore une fois, les conservateurs s'abstiennent de défendre le projet de loi C-96.

M. Valcourt: Demandez un vote et vous verrez. Votons et vous verrez ce que nous en pensons.

M. le vice-président: La parole est au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député de Madawaska—Victoria (M. Valcourt) qui est resté à la Chambre toute la journée aujourd'hui dit que nous connaîtrons la position des conservateurs quand viendra le moment de voter. Nous savons en quoi consiste cette loi. Nous lui demandons simplement de dire aux citoyens de Madawaska—Victoria pourquoi le gouvernement fédéral propose d'amputer de 229 millions ses paiements de transfert au Nouveau-Brunswick d'ici les cinq prochaines années.

M. Valcourt: Parce que le gouvernement libéral a acculé notre pays à la faillite.

M. Nunziata: Le député n'a pas le courage de se lever pour défendre ce projet de loi. Je vois derrière lui la députée de

Capilano (Mme Collins) qui a, elle aussi, été là toute la journée, mais qui n'a pas le courage de se lever pour expliquer à ses électeurs de Capilano et, en fait, à tous ses concitoyens de la Colombie-Britannique pourquoi le gouvernement va réduire de 935 millions ses paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire et la santé, au cours des cinq prochaines années. Je remarque que le député d'Essex—Kent (M. Caldwell) est également ici ce soir. On peut se demander pourquoi il n'a pas pris la peine d'expliquer les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral réduit de 2.9 milliards ses paiements de transfert à l'Ontario? Je vois que le ministre des Finances (M. Wilson) est là, de même que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mlle MacDonald). Ni l'un ni l'autre n'ont essayé de défendre cette mesure aujourd'hui. Le ministre des Affaires indiennes est là, mais lui non plus n'a pas jugé . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je rappelle au député que nous ne sommes pas censés mentionner l'absence ou la présence de nos collègues à la Chambre. La parole est au député de York-Sud—Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je ne mentionnerai pas leur présence à la Chambre, car s'ils n'avaient pas été là au cours des 10 dernières heures, cela n'aurait fait aucune différence. Je suis à la Chambre depuis 10 heures sans interruption, et un seul député, le député de York-Est (M. Redway), a pris la parole. Je n'ajouterai rien sur le fait que les députés gouvernementaux s'abstiennent de toute réaction à cette mesure. Il est évident qu'elle les dérange et qu'ils ne peuvent pas la défendre. Il est également évident qu'ils infligent une injustice et un préjudice grave et profond à leurs circonscriptions partout au Canada.

• (2050)

L'électorat des circonscriptions des députés conservateurs de tout le Canada se demande où sont les députés et pourquoi ils n'interviennent pas à la Chambre des communes.

M. Tobin: Les ont-ils élus ou était-ce un mauvais rêve?

M. Nunziata: Le 4 septembre 1984 a-t-il été un mauvais rêve? On s'attendrait à ce que ces députés se lèvent et prennent la parole. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas nécessairement d'accord avec ce qu'ils peuvent dire, mais au moins nous les respecterions s'ils disaient quelque chose sur ce projet de loi au lieu de se taire.

Mon collègue est intervenu à diverses reprises de façon déterminée et énergique, avec éloquence et passion sur ce projet de loi. Sait-il qu'à l'étape de l'étude en comité du projet de loi C-96, toutes les personnes, tous les groupes, toutes les organisations qui ont comparu devant le comité se sont déclarées hostiles au projet de loi C-96? Il s'agissait notamment de l'Association médicale canadienne; de la National Federation of Nurses; de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada; de la Fédération canadienne des étudiants; de la Canadian Health Coalition; du Syndicat canadien de la Fonction publique; de la Fédération canadienne des enseignants; de l'Association des hôpitaux du Canada; de l'Association canadienne des optométristes; et j'en passe. Mon collègue est-il au courant et, dans l'affirmative, peut-il dire pourquoi tous ces groupes jugeraient nécessaire de s'opposer au projet de loi avec un tel acharnement?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour sa question.

M. Forrestall: Continuez à lire.

M. Gagliano: Mon collègue a déjà énuméré les groupements qui ont comparu devant le comité. Un que je trouve très pertinent, c'est la *National Federation of Nurses*. Elle dit ceci: «Nous trouvons alarmant que le gouvernement ait déterminé unilatéralement la nature du financement. On ne peut certainement pas parler de consultation et de consensus lorsqu'une décision est prise par un groupe et que l'autre groupe touché par la décision ne peut que réagir.»

M. Forrestall: D'où avez-vous tiré cela?

M. Gagliano: Elle dit ensuite ceci: «A ce que nous pouvons voir, on a tellement enlevé de graisse qu'il ne reste plus que les os. Nous pensons en fait qu'on a atteint la moelle et si l'on continue à ralentir la progression des paiements de transfert fédéraux, le système va faire une hémorragie; nous en sommes convaincus.» Voilà une déclaration de la fédération nationale des infirmières qui n'est pas ambiguë du tout.

M. Forrestall: Qui a écrit cela?

M. Gagliano: Le député me demande dans quoi je lis ce texte. Je lis le compte rendu des délibérations du comité législatif sur le projet de loi C-96. Vous feriez peut-être bien de le lire pour pouvoir comprendre la mesure que vous êtes impatient d'approuver.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne peux pas entendre ce que dit le député.

M. Lewis: Ce n'est pas plus mal.

Une voix: Ne vous en faites pas, vous ne manquez pas grand-chose.

Une voix: Le vote.

M. le vice-président: A l'ordre. Il reste une minute à la période des questions et observations.

M. Tobin: Question?

M. le vice-président: Une brève question par le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), suivie d'une autre brève question par le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

M. Tobin: Monsieur le Président, le Président de la Chambre des communes ne peut que tenir à voir respecter la démocratie, même quand des députés perdent de vue la responsabilité qu'ils ont de représenter les vues de leurs mandants à qui ils n'ont pas la force, le coeur et l'intelligence d'expliquer les motifs de leurs actions.

Nous avons un devoir de reconnaissance envers les députés comme mon collègue qui restent ici toute la journée et qui sont prêts à parler au nom de leurs mandants, et ce qui est encore plus important, au nom de tous ces Canadiens sans représentation qui ont élu 211 députés conservateurs, lesquels ne se reconnaissent pas d'autre devoir que celui de vérifier auprès du whip de la majorité comment ils doivent voter.

Mon collègue et ami pense-t-il que les Canadiens attendent des parlementaires qu'ils restent ici, même s'il est 21 heures, pour essayer de faire obstacle à cette mesure radicale? Tient-il autant que moi à prendre tous les moyens parlementaires légaux possibles pour sortir de sa léthargie cette énorme dictature de 211 députés et la ramener à la raison?

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon collègue pour sa question. Vous me signalez d'être très bref et je vais l'être pour lui dire que, bien sûr, je serai ici, même s'il faut rester ici toute la nuit, demain, toute la semaine, ou même tout le mois de juillet, mais on sera toujours prêt, monsieur le Président, à se débattre pour les intérêts des Canadiens.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, dans l'intérêt de la démocratie et pour entendre deux points de vue différents, je voudrais me rasseoir et donner aux députés d'en face une occasion de se faire entendre. Est-ce qu'il y en a un parmi vous qui aura le courage de se lever?

Une voix: Il s'est rassis. Au suivant.

M. Tobin: Le débat, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole. Désire-t-il prendre part au débat?

M. Forrestall: Non. Il en a eu l'occasion.

M. Tobin: Oui, je désire avoir la parole, mais j'aimerais surtout . . .

M. Forrestall: Vous avez fait votre discours.

M. Tobin: . . . j'aimerais surtout, plus que profiter de cette occasion pour parler au nom des habitants de Terre-Neuve qui m'ont élu, comprendre pourquoi les députés d'en face se tiennent cois, alors que nous parlons d'une mesure qui enlèvera 8 milliards aux services de santé de ce pays et 8 milliards à notre enseignement supérieur. Je suis stupéfait de voir que des députés élus par des millions de Canadiens pour les représenter ne disent rien, même lorsqu'on les met au défi de prendre la parole. Ce ne sont que des surfeurs. Ils sont venus avec la marée et ils repartiront avec elle.

Le projet de loi C-96 n'est pas simplement une tentative de la part du gouvernement d'équilibrer son budget ou de rendre sa situation financière plus acceptable pour le vérificateur général à la fin de l'année. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ces quelques pages ne constituent pas simplement un document préparé par les bureaucrates pour être présenté à la Chambre.

Donnons un visage au projet de loi C-96. A mon avis, c'est le juge Hall qui est le mieux placé pour le faire. Lorsqu'il a entrepris son étude de nos programmes nationaux et provinciaux de santé dans les années 80, il nous a rappelé en termes simples mais éloquents pourquoi les Canadiens approuvaient le principe du régime d'assurance-maladie. Le projet de loi à l'étude s'en prend au régime d'assurance-maladie. M. le juge Hall a déclaré: «Le traumatisme que provoque la maladie, les souffrances qu'entraîne une intervention chirurgicale, la lente dégénérescence menant à la mort sont des épreuves suffisamment dures à supporter pour l'être humain sans qu'il soit obligé en plus de faire face aux comptes de soins médicaux et d'hospitalisation et sans pénaliser le malade au moment où il est vulnérable.» Il a ajouté que les Canadiens étaient résolus à se grouper pour acquitter leurs frais de soins médicaux et d'hospitalisation alors qu'ils étaient en bonne santé et touchaient des revenus.

• (2100)

Les services de santé n'étaient plus des biens de consommation pris sur des rayons et payés au comptoir et leur prix ne pouvait pas faire l'objet de marchandages au moment où ils étaient requis. Ce sont des besoins fondamentaux comme l'enseignement que les Canadiens peuvent payer collectivement au moyen de leurs impôts. Je crois que M. le juge Hall nous a rappelé en termes éloquents, même quelques années après la parution de son rapport, ce dont nous débattons ce soir. Le projet de loi C-96 n'est pas une mesure qui va résoudre le problème. Ce n'est pas une mesure au sujet de laquelle le ministre des Finances (M. Wilson) peut annoncer aux Canadiens qu'en transférant la dette fédérale aux provinces, il a abaissé le déficit.

Le projet de loi C-96 s'en prend à la trame même de notre société. Les Canadiens,quel que soit l'endroit où ils demeurent, quelles que soient leur langue, leur culture, la localité où ils demeurent ou leurs possibilités économiques, croient que certains principes fondamentaux nous lient et font de nous une nation et nous donne un sens d'identité. Nous estimons que nous sommes Canadiens quel que soit l'endroit où nous vivons, que ce soit à Cape St. Georges, Terre-Neuve, sur le littoral de la Colombie-Britannique à Prince-Rupert, en Gaspésie, dans le nord de l'Ontario, à Winnipeg ou à Toronto.

Un certain nombre de choses nous lient, nous les tenons en commun et nous les chérissons. La chose qui, croyons-nous, nous définit comme Canadiens est l'espoir, quel que soit le lieu où nous vivons, quelle que soit notre situation économique, quel que soit notre niveau de revenu, de recevoir par l'intermédiaire de notre gouvernement et de notre volonté collective, des soins médicaux de premier ordre. C'est là une des choses qui nous unissent. Quelle que soit notre situation économique, quel que soit le potentiel de notre ville, nous pouvons compter, par suite d'une volonté commune, sur quelque chose que nous avons bâti au Canada: les possibilités qu'offre le meilleur système d'enseignement au pays. Ces deux éléments qui nous sont chers sont directement menacés par le projet de loi C-96.

On a maintes fois dit qu'il fallait évaluer une collectivité et, dans un sens plus large, tout un pays à la façon dont y sont traités les jeunes et les personnes âgées. Jusqu'à maintenant, le Canada a pu garder la tête haute parmi les autres pays du monde.

Je qualifie l'initiative du ministre des Finances, à savoir chercher à équilibrer son budget au détriment de nos jeunes et de nos personnes âgées . . .

M. Nunziata: Scandaleux!

M. Tobin: . . . de scandaleuse, en effet, et cela ne permettra plus au Canada de se sentir fier à cet égard à la face du monde. Par ce projet de loi, le gouvernement dit aux personnes âgées qui ont payé leur dû, qui ont édifié ce pays pour nous, qui nous ont fourni les ressources, l'infrastructure, la qualité de vie dont nous bénéficions aujourd'hui, que, maintenant que leur vie tire à sa fin, le système qu'ils ont édifié et façonné pour nous, leurs fils et leurs filles leurs petits-enfants, n'a plus les moyens de prendre soin d'eux dans leur vieillesse. Donc, le gouvernement va amputer de milliards de dollars le budget du régime des soins de santé et cela, quoi qu'il arrive.

Par ce projet de loi, il dit aux jeunes du Canada, à ceux sur qui nous devons compter pour rester compétitifs dans un monde qui l'est de plus en plus, un monde où la technologie marque des points et progresse tous les jours, où les emplois d'aujourd'hui disparaissent le lendemain et où il faut se tenir à la pointe de la nouvelle technologie, que le Canada ne croit plus en ses possibilités. Si nous ne pouvons avoir foi en ceux qui vont prendre la relève derrière nous, alors c'est que nous ne croyons plus en nous-mêmes ni dans la vision qui nous a été transmise par nos prédécesseurs.

Ce soir, à la télévision, le premier ministre (M. Mulroney) a parlé de libre-échange.

M. Kilgour: J'invoque le règlement, Monsieur le Président. Le député a déjà parlé aujourd'hui et, en toute déférence, il me semble que la règle de la pertinence devrait exclure le genre de digression auquel il s'est laissé aller, si le débat actuel doit avoir le moindre sens.

M. le vice-président: Le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) semble invoquer le Règlement avec raison, mais le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) n'avait pas fini sa phrase. Je suppose qu'il s'en tiendra au projet de loi. Sinon, bien sûr, il enfreindra le Règlement.

M. Tobin: Mais bien sûr, Monsieur le Président. Encore une fois, votre sagesse, votre expérience et votre calme ont donné l'exemple aux députés qui se hâteraient de bondir dès qu'on mentionne leur premier ministre. Je ne comprends pas pourquoi les députés d'en face s'énervent autant à cette seule idée. Comme je le disais, si le député suit la logique de mes propos, il verra le lien avec le projet de loi C-96.

Ce soir, le premier ministre du Canada a parlé du libre-échange à tous les Canadiens à la télévision. Il a utilisé des mots très importants et très symboliques. Il a déclaré que lorsque les négotiations seront terminées, nous pourrons nous mesurer pour la première fois «à armes égales». Que signifie cette expression et quel rapport a-t-elle avec le projet de loi C-96?

L'expression «à armes égales» est américaine. Les Américains l'utilisent chaque fois qu'ils prétendent que l'industrie ou la société canadienne est subventionnée et que, tant que le Canada ne se sera pas débarrasse de ces subventions, nos deux pays ne pourront pas pratiquer le commerce à armes égales. Le fait que le Canada offre aux malades ou aux personnes âgées les meilleurs soins médicaux que le pays puissent offrir, quels que soient leurs moyens financiers, en dit long sur le niveau de civilisation atteint par notre pays, du moins jusqu'à la présentation du projet de loi C-96. Il n'existe rien de semblable au sud de la frontière.

Il n'existe pas d'assurance-maladie au sud de la frontière. Il n'y a pas, de droit de citoyen qui garantisse que, si un membre de votre famille—père, mère, enfant ou conjoint—tombe malade, il ou elle recevra les meilleurs soins médicaux possibles à moins, naturellement, qu'on soit en mesure de payer. C'est ce qui nous différencie, au moins dans ce domaine, des États-Unis. Naturellement, si on doit prendre le premier ministre au sérieux, lorsqu'il dit que, après les négociations sur le libre-échange, nous serons exactement à armes égales, on ne peut que supposer que le projet de loi C-96, avec toutes ses conséquences tragiques et sa nature draconienne, fait partie de ce processus de nivellement.

Le désir de tous les Canadiens d'avoir un régime d'assurance-maladie, d'assurer cette qualité de vie à tous les citoyens, représente un obstacle dans la perspective américaine de l'économie. Nous ne disons pas à nos pêcheurs, contrairement à leurs homologues américains, «si vous êtes malade, déboursez, donnez votre prise, vos gains de l'année et on s'occupera de votre problème. Sinon, mon ami, faites la queue».

Lorsque l'on me tient ce genre de discours, qui est de l'américain et non du canadien, «Nous allons pouvoir nous mesurer à armes égales», je commence à me demander quelles mesures législatives du gouvernement canadien—que ce soit le projet de loi C-96, les dispositions de recouvrement des frais du projet de loi C-75 ou le projet de loi C-88, qui vise à supprimer CN Marine et le principe du paiement par l'usager sur les traversiers de la région de l'Atlantique—font partie du gâteau que le premier ministre prépare avec son ami, Ronald Reagan, qui n'a pas fait attention à la recette et y a ajouté des bardeaux, à l'insu du premier ministre.

• (2110)

C'est tout comme le premier ministre qui vient d'exposer aux Canadiens ce soir une notion du libre-échange dont ils n'avaient jamais entendu parler jusqu'ici, du moins avant les dernières élections lorsqu'il s'est présenté devant l'électorat. Il n'en n'a pas fait le thème de sa campagne électorale en tout cas. C'est tout à coup la quête du Saint-Graal. C'est Monty Python au théatre du Centre national des arts. Cette mission devient sa raison d'être du jour au lendemain. Tout comme le premier ministre, qui s'est bien gardé de nous dire qu'elle était toute sa vie la dernière fois qu'il a consulté l'électorat, le ministre des Finances n'a pas voulu être en reste, lui dont l'organe de la parole est tellement développé qu'il peut se contredire en deux temps trois mouvements devant le Parlement du Canada.

Les députés qui se sont donné le moindrement la peine de faire des recherches sur cette mesure savent bien ce que le ministre des Finances a déjà déclaré dans ce domaine. Il se tient coi maintenant en face de moi, un exemple vivant de ses collègues au caucus qui se tiennent maintenant prêts, dès que j'aurai terminé, se lever d'un bond en disant «à vos ordres, mon commandant» lorsqu'il leur fera signe de voter pour ce projet de loi. Il y a quelques années à peine, dans une autre vie, le 24 mars 1982, l'actuel ministre des Finances a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes. Ses propos nous viennent directement du compte rendu officiel, pas de n'importe ou; il ne s'agit pas de vagues ouï-dire, mais des paroles textuelles qu'il a prononcées dans cette vénérable enceinte. Vous feriez bien de prêter l'oreille, monsieur le Président. Tenez-vous bien, je vous le dis. C'est une bénédiction que vous soyez assis, monsieur le Président, car ce même ministre, qui propose aujourd'hui le projet de loi C-96 pour sabrer dans le régime de soins médicaux et l'enseignement postsecondaire, cet homme qui est toujours prêt à bondir au moment du vote, a fait la déclaration suivante:

C'est certainement mettre la charrue avant les boeufs que de réduire unilatéralement les crédits, ce que le gouvernement se propose de faire, puis d'avoir des entretiens avec les provinces. Il faudrait faire le contraire.

Le ministre a prétendu qu'en agissant ainsi on mettait la charrue avant les boeufs. Je tiens à lui dire qu'il faut avoir un culot monstre pour faire cette déclaration le 24 mars 1982 et présenter ensuite, aujourd'hui, en tant que ministre des Finances, le projet de loi C-96. Nous attendons patiemment dans l'espoir que le député trouvera le courage et l'honnêteté d'intervenir et de nous expliquer l'incroyable transformation qui s'est produite et qui explique cette volte-face complète par rapport à ce qu'il affirmait dans cette enceinte il y a à peine quelques années de cela.

Monsieur le Président, si vous ne croyiez pas à la réincarnation avant de venir ici, vous y croirez sûrement maintenant, après avoir entendu certains discours de députés. Certains ont des durillons sur la langue. Après avoir assisté à certaines des volte-face opérées par nos vis-à-vis, et en particulier par des ministres, vous croyez maintenant dans la réincarnation, monsieur le Président. Le ministre des Finances, selon sa propre idéologie, s'est réincarné en un Canadien—est-ce un ogre? Je lis des contes de fée à ma petite fille de temps à autre. On y retrouve un personnage énorme, méchant, brutal, insensible qui ignore les conséquences de ses actions.

M. Nunziata: Le troll!

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à vous dire que je préférerais beaucoup mieux ce soir être à la maison avec ma petite fille. Elle a cinq ans et normalement, j'essaie de lui lire une histoire avant qu'elle s'endorme. Je suis persuadé qu'en définitive, étant donné la volonté de cette majorité brutale, insouciante et insensible qui, à l'instar d'un dictateur, n'en fait qu'à sa tête, je ferais aussi bien de rester chez moi, car nos vis-à-vis finiront par faire adopter ce projet de loi. Normalement, j'aime rester à la maison et lui lire son histoire.

Si je n'y suis pas ce soir pour lui faire profiter de mes talents de conteur, c'est parce que je tenais à être à la Chambre, non pas pour les manchettes de demain dans les journaux—souci que trop de gens partagent ici—mais afin de m'assurer que, au fur et à mesure qu'elle franchira les étapes de notre système d'enseignement elle pourra faire des études d'aussi bonne qualité que maintenant. Je le fais pour empêcher qu'à 10, 15 ou 20 ans, sans avoir eu le temps de comprendre, on l'ait privée du magnifique héritage que nos ancêtres ont bâti pour nous.

En terminant, je souligne que nos systèmes d'enseignement et de soins de santé sont un cadeau précieux, un cadeau qu'on nous a remis sans condition, sauf une, soit celle de les améliorer et d'y veiller pour que nos enfants en profitent à leur tour. Nous aurons manqué à cette condition si le projet de loi C-96 est adopté.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de York-Est (M. Redway).

M. Redway: Monsieur le Président, la question que voici, je l'ai posée à d'autres députés de l'Opposition et au député lui-même, la première fois qu'il a pris la parole aujourd'hui pour prononcer le même discours que maintenant. Nous en sommes au treizième jour de débat sur le projet de loi C-96. En fait, le discours du député était le cent vingt-quatrième sur cette mesure.

M. Nunziata: Combien de libéraux et combien de conservateurs?

M. Redway: Je le répète, le député est intervenu deux fois dans le débat, dont ce matin, quand il a tenu des propos semblables, sinon identiques, à ceux que nous venons d'entendre. Je vais donc reprendre ma question. Il conviendra certainement que, s'il peut prononcer le même discours deux fois de suite à la Chambre des communes, et le même jour, alors je peux moi aussi lui poser la même question, le même jour. Malheureusement, ce matin, le député n'a pas pu répondre à ma question. Mais maintenant qu'il a eu le temps d'y réfléchir, peut-être qu'il sera en mesure de le faire cette fois.

N'est-il pas préférable que les paiements de transfert versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire et de la santé soient augmentés dans une proportion supérieure au taux d'inflation, comme le propose le gouvernement dans ce projet de loi, alors que le gouvernement libéral précédent effectuait des paiements de transfert inférieurs de 5 p. 100 au taux d'inflation? N'est-ce pas plus avantageux de procéder de notre façon?

M. Tobin: Monsieur le Président, le député signale que nous en sommes déjà au treizième jour de débat et que mon discours est le cent vingt-quatrième. Quand on relatera cette période de notre histoire, on dira de ces jours qu'ils furent «les 13 jours du Canada». Quand on fera la liste de ceux qui ont pris la parole pendant ces 13 jours—et j'ai l'impression que ce sera probablement 14, 15 et même 16 jours—le député pourra rappeler que, bien qu'il n'ait pas pu prendre la défense de ce projet de loi et l'expliquer, il aura pu de temps à autres se faire l'écho, plutôt ennuyant, de ceux qui étaient déjà convaincus de l'utilité de cette mesure draconienne et qu'il a pu à l'occasion faire des observations colorées. Je l'en félicite d'ailleurs, car ses collègues n'ont pas réussi à faire une seule interruption énergique et sensée. Je vous félicite, cher collègue, d'avoir réussi à trouver la force et le courage de vous lever et, même si ce n'est pas le cas par ailleurs, l'intelligence de poser pareille question.

M. Redway: La réponse, maintenant.

M. Tobin: N'est-ce pas mieux que quelque chose que l'on pourrait lire dans les livres d'histoire? Tout d'abord, le député tente de donner l'impression à la population du Canada que le taux d'inflation global, soit 4 p. 100, est équivalent au taux d'inflation dans les secteurs de la santé et de l'enseignement.

M. Redway: Prouvez que ce n'est pas le cas.

M. Tobin: Le député serait le premier à reconnaître que cela est totalement faux. Il serait le premier à reconnaître que dans nos systèmes d'éducation et de soins de santé, le coût des techniques de pointe, du réoutillage et du modernisme est de beaucoup supérieur à 4 p. 100.

• (2120)

Le député me demande de prouver qu'il a tort et insinue qu'en tant que Libéral, je suis en désaccord tout simplement par principe. Le député lui-même reconnaît que le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick s'oppose à la mesure, de même que le gouvernement créditiste ou conservateur de la Colombie-Britannique ainsi que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui vient d'être balayé, première victime du mulroneïsme—pardon, du premier-ministérisme. Le député reconnaît que le ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse sous le premier ministre John Buchanan, un Conservateur, s'oppose à cette mesure.

Je ne suis pas contre la mesure tout simplement par principe. Je m'y oppose pour la même raison que l'Association médicale canadienne et les associations d'infirmières et d'infirmiers. Je m'y oppose pour la même raison que ces organismes qui parlent au nom des médecins et des administrateurs d'hôpitaux. Je m'y oppose pour la même raison que les étudiants. Je m'y oppose pour la même raison que 20 pages de noms de personnalités compétentes, crédibles et importantes de notre société s'y opposent.

Je dirai au député . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais garder du temps pour au moins deux autres questions.

M. Allmand: Monsieur le Président, en examinant la mesure à l'étude et les réductions qui y sont prévues, il me semble que le fardeau du coût des services de santé et d'éducation pèsera encore plus lourdement sur les provinces les moins riches. Puisque le député vient de Terre-Neuve, pourrait-il nous dire quelles répercussions auront ces compressions budgétaires sur les provinces de l'Atlantique?

Ces compressions budgétaires sont mauvaises pour toutes les provinces, mais il me semble qu'elles seront particulièrement dures pour les provinces pauvres qui ont besoin des paiements de transfert fédéraux. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique se sont opposées elles aussi à cette mesure. Le député pourrait peut-être nous dire comment elle va susciter, dans une mesure encore accrue, des inégalités entre les provinces. Le député a-t-il pris cet aspect en considération?

M. Tobin: Oui, monsieur le Président. Le député qui m'a posé une question il y a quelques instants m'a reproché de faire le même discours que ce matin. Ce n'est évidemment pas vrai. Il a sans le faire exprès tenu certains propos trompeurs à la Chambre. J'ai parlé ce matin presque exclusivement et en détail des répercussions que le projet de loi aura sur ma province de Terre-Neuve, où ces réductions des paiements de transfert s'élèveront à 187 millions de dollars, contre 282 millions en Nouvelle-Écosse, 228 millions au Nouveau-Brunswick, et 40 millions dans l'Île-du-Prince-Édouard avec sa maigre population de 125,000 habitants.

Il vaut la peine de répéter l'exemple que j'ai donné ce matin. Les services de santé à Terre-Neuve sont en effet déjà tellement sollicités à cause du niveau élevé de chômage et des contraintes financières sur le gouvernement provincial qui ne peut absorber ces réductions que, pour organiser une salle de classe pour élèves handicapés afin qu'ils n'aient pas à voyager une heure et demie par autobus pour aller à l'école, un groupe de parents de la localité de Flower's Cove ont dû mettre la localité à contribution et recueillir des fonds afin de greffer à l'école existante une salle de classe pouvant recevoir 12 élèves handicapés, presque sans le consentement du gouvernement provincial. Les parents ont pris cette initiative pour forcer en quelque sorte la commission scolaire à engager un enseignant pour permettre à ces élèves d'aller à l'école dans leur localité. Voilà un exemple des pressions exercées sur la province et sur les commissions scolaires et de leur incidence sur les gens, dans le domaine de l'enseignement.

Sur le plan médical, un de mes collègues, le D[r] Jacobs, qui a vécu et travaillé dans de petites localités de la péninsule Nord, m'a appelé ce matin pour parler du projet de loi C-96. Il est Canadien depuis quatre ans et en ces quelques années, il a appris à respecter, à admirer et à aimer ce pays. Ce qu'il m'a dit est tout simple: «Bon Dieu, noous avons déjà créé des citoyens de deuxième catégorie dans les localités de la péninsule nord dans le contexte des soins de santé; arrêtez par conséquent ce projet de loi». J'espère que cela contribuera un peu à faire comprendre aux députés quelles seront les conséquences de ces réductions dans les localitées rurales.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, comme bien des députés l'ont déjà dit, peu importe l'angle sous lequel on l'examine, ce projet de loi vise à réduire les crédits fédéraux à l'enseignement et aux soins de santé dans les provinces. Ces réductions se chiffreront à environ 8.2 milliards de dollars entre la date d'adoption du projet de loi et 1992, soit sur une période de six ans. A cause de ce projet de loi, les provinces recevront 8.2 milliards de moins qu'elles n'auraient reçu au titre des soins de santé et de l'enseigement.

Les libéraux se sont opposés au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, à celle du comité et à celle du rapport; nous nous y opposons encore à l'étape de la troisième lecture. Nous avons proposé une motion de reporté à six mois, ce qui est une façon d'essayer de retarder sa mise en application.

Le député conservateur qui vient de poser une question a dit que le projet de loi était débattu depuis 13 jours et que cela devrait suffire par conséquent. Nous savons tous qu'avec un Parlement comme celui-ci, où le gouvernement a 211 députés et l'opposition seulement 70, nous ne pouvons pas remporter de vote mais nous pouvons, grâce aux débats de la Chambre, porter certains sujets à l'attention du public afin que celui-ci se fasse une opinion sur ces questions.

Je dois dire que vu le nombre de problèmes qui se posent à notre pays, et sachant que le gouvernement en crée encore d'autres qui n'existaient même pas auparavant, il est quelquefois difficile de sensibliliser le public, et c'est pourquoi nous devons poursuivre ce débat. Nous devons le poursuivre afin que les Canadiens sachent ce qui se passe dans le domaine de l'enseignement et de la santé. Nous savons que le gouvernement ne respecte pas le Parlement. Il aimerait autant qu'il n'y ait absolument aucun débat sur ces questions et qu'on ferme la boutique. Toutefois, les députés gouvernementaux respectent les sondages d'opinion.

Je n'ai pas peur de dire très clairement à la Chambre que je ne m'attends pas à convaincre les députés gouvernementaux par ce débat, mais que j'espère que grâce à ce débat, mes collègues et d'autres députés de l'opposition sensibiliseront le public et l'amèneront à réagir en écrivant, en téléphonant et en répondant aux nombreux sondages qui se pratiquent actuellement. Le premier ministre (M. Mulroney) et le Cabinet finiront ainsi par se décider à nous écouter.

Quand le gouvernement a présenté ce projet de loi, les députés gouvernementaux ont pris la parole. Ils ont dit qu'il était nécessaire pour contrer notre dramatique déficit. Il est évident qu'il faut lutter contre ce déficit, mais cette intervention ne devrait absolument pas se faire au détriment de notre régime de santé et de notre enseignement. Le déficit est devenu un problème sérieux bien des années après que nous ayons mis en place nos programmes d'aide à l'enseignement postsecondaire et à la santé.

• (2130)

Nous avons eu, pendant des années, des programmes visant à aider les provinces à financer les hôpitaux et l'enseignement postsecondaire sans que cela n'entraîne de déficit. Les programmes auxquels s'attaque le projet de loi C-96 ne sont pas responsables du déficit. Par dessus le marché, au cours de la campagne électorale, le premier ministre et le parti conservateur ont déclaré que les programmes sociaux étaient sacrés et qu'ils ne s'y attaqueraient jamais. Mais que font-ils?

Pendant qu'ils font des coupes dans les budgets de l'éducation et de la santé, ils accordent une exemption de $500,000 sur les gains en capital à leurs amis, les gros investisseurs. Pour être sûr d'entrer dans la postérité, le premier ministre se fait suivre partout au Canada par un *Hercules* équipé de cameras qui le photographient et le filment. Cela coûte $40,000 à chaque fois. C'est nouveau. C'est une dépense supplémentaire.

Au cours du week-end, les journaux nous ont parlé des hausses de salaire du personnel des ministres à la suite de la Loi sur la liberté de l'information. Selon les chiffres communiqués par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), le coût total du personnel des ministres s'élève à 42.9 millions pour l'exercice 1985-1986. Cela représente une hausse de 17 p. 100 par rapport à 1983-1984. L'année dernière, les conservateurs ont dépensé 53 p. 100 de plus pour leur personnel politique que les libéraux ne l'avaient fait au cours de leur dernière année au pouvoir. Le même genre de chose se répète à tous les niveaux. Pendant que les conservateurs sabrent dans l'éducation et la santé, les bureaux des ministres prennent de l'expansion. Au lieu d'adjoints administratifs, ils ont des chefs de cabinet qui gagnent $70,000 par année. Des bureaux s'ouvrent aussi à Vancouver, à Montréal et dans d'autres villes pour que les ministres puissent s'y détendre et faire leurs appels téléphoniques. Cela ne s'est jamais fait auparavant. Je crois savoir que le gouvernement est sur le point de louer des bureaux dans un immeuble de Montréal où les loyers sont parmi les plus chers. Il n'y a, à Montréal, la deuxième plus grande ville du pays, qu'un seul ministre qui ne fait pas beaucoup sentir sa présence. Le gouvernement y ouvre un grand bureau comme celui de Vancouver pour que les autres ministres conservateurs puissent aller à Montréal s'occuper ainsi de leurs affaires. Ce n'a pas été nécessaire par le passé, ni sous l'ancien gouvernement libéral ni sous l'ancien gouvernement conservateur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

Nous avons eu l'indemnisation de 1 milliard accordée aux déposants des banques et les 56 millions qu'ont coûté les nouveaux uniformes des membres des Forces canadiennes. En même temps qu'il fait toutes ces dépenses, le gouvernement réduit le taux d'accroissement des contributions en matière d'enseignement et de santé.

Il est évident qu'il faut régler la question du déficit, comme je le disais. Le gouvernement ne le réduira pas par cette méthode négative de compressions dans les services de santé et d'enseignement. Il faut une économie croissante et vigoureuse pour réduire le déficit. Un système d'enseignement postsecondaire dynamique est essentiel à cette fin. La force de l'économie réside dans la capacité de nos citoyens de surmonter les difficultés de l'ère technologique, d'assurer la recherche et le développement, de créer de nouveaux produits, et de surmonter les problèmes d'entreprise de façon nouvelle et dynamique.

L'enseignement est essentiel à une économie productive et croissante, la seule qui puisse apporter au Trésor l'argent dont il a besoin et réduire le déficit, sans augmenter les impôts ni supprimer des programmes. Il se peut qu'il faille supprimer certains programmes, mais certainement pas l'enseignement et la santé. En réalité, ce faisant, le gouvernement ne réduit même pas le déficit. Ce qu'il fait, en réduisant les paiements de transfert dans ces deux domaines, c'est reporter le déficit sur les provinces. Tout le monde sait que l'enseignement doit être maintenu à un certain niveau si l'on veut pouvoir continuer à concurrencer les États-Unis, l'Europe occidentale ou le Japon, par conséquent, quelqu'un devra fournir l'argent que ne donnera plus le fédéral, et ce seront les provinces. Malheureusement, ce sera presque impossible pour les provinces maritimes,

le Manitoba et le Québec. Peut-être que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique dans ses meilleurs jours pourront y parvenir, mais ce sera bien difficile pour les provinces les plus pauvres sans l'aide du gouvernement fédéral.

A cause des réductions, les universités augmentent déjà leurs frais de scolarité. Les provinces ne peuvent donner plus d'argent à leurs universités, leurs collèges et leurs écoles techniques. Ceux qui désireront suivre des cours dans ces établissements devront payer de leur poche et beaucoup ne pourront pas. Les étudiants espèrent trouver des emplois d'été pour payer leurs frais de scolarité, leur gîte et leur couvert, mais dans bien des cas cela ne s'annonce pas très bien. Qu'arrive-t-il? En effet, nous retournons à une époque que nous croyions révolue depuis de nombreuses années, où les études universitaires sont accessibles aux riches, mais pas autant aux démunis, surtout dans les provinces pauvres.

La mesure prise par le gouvernement concernant les soins médicaux arrive au moment où les personnes de plus de 65 ans représentent un pourcentage croissant de la population, et exercent par conséquent une plus forte demande à l'égard du régime de soins médicaux. Je voudrais citer ce que le juge Emmett Hall a dit du système de santé. Je pense que tous les députés considérent le juge Emmett Hall, auteur du rapport de la commission royale et de l'examen du régime de l'assurance-maladie, comme l'un des plus grands experts en matière de soins médicaux au Canada. Voici ce qu'il a déclaré:

« . . . Le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirurgicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frappant le malade au moment où il est vulnérable. Les Canadiens ont décidé de s'unir pour payer leurs frais médicaux et hospitaliers lorsqu'ils sont en bonne santé et lorsqu'ils touchent un revenu. On ne pouvait plus comparer les services de santé à des articles que l'on achetait dans un rayon de magasin et que l'on payait à la sortie; il n'était pas question non plus de discuter du prix de ces services quand on en avait besoin. Ils constituaient un besoin fondamental, comme l'éducation, mis à la disposition de tous les Canadiens qui pouvaient les payer grâce au système d'impôts.»

Voilà le système que la Chambre a mis en place en 1966. Soit dit en passant, ce régime est maintenant menacé par les médecins de l'Ontario. Les médecins de la province la plus riche du Canada s'opposent au régime de soins médicaux en réclamant le droit à la surfacturation. Nous nous battons, quant à nous, contre une mesure qui réduirait les paiements versés aux provinces dans le but de les aider à financer l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux.

Comme d'autres députés l'ont déjà rappelé avant moi, il faut espérer que l'opinion publique exercera une pression sur le gouvernement. Nous ne viendrons jamais à bout de cette horde massive qui enveloppe nos deux flancs de ce côté-ci de la Chambre au moment du vote.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cela vous fait-il vraiment chaud au coeur?

M. Allmand: Ce ne sont pas de mauvais bougres au fond, mais ils sont coriaces lorsqu'ils se mettent ensemble pour soutenir ce genre de mesures. Notre unique moyen de combattre ce projet de loi, c'est de continuer d'en parler pour sensibiliser le public à ce qui se passe actuellement. Je rappelle ce que j'ai dit au début de mon intervention. A cause de cette mesure, l'enseignement et les soins médicaux dans les provinces seront amputés de 8 milliards de dollars d'ici 1992. C'est une tragédie et un scandale pour un pays qui s'efforce de soutenir la concurrence internationale à l'ère technologique.

• (2140)

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'exposé de mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). J'ai été frappé par ses commentaires lorsqu'il nous a expliqué les compressions draconniennes que devront subir les services médicaux et éducatifs sous le régime conservateur. Au cours de nos déplacements d'un bout à l'autre du pays et de nos entretiens avec des Canadiens de toutes les conditions sociales et de toutes les régions, j'ai été frappé de constater qu'il y avait deux éléments relevant du domaine fédéral-provincial que les gens considéraient comme sacrés. Ce sont les deux éléments qui permettent de juger du caractère progressiste de la société canadienne. En effet, la qualité de l'enseignement et des soins médicaux révèle bien quel traitement nous réservons à nos jeunes et à nos personnes âgées.

Les Canadiens de tous les âges doivent pouvoir se soigner, mais il est universellement connu et accepté que plus on vieillit plus on a besoin de soins médicaux. Le projet de loi C-96 touchera deux éléments primordiaux, les deux extrêmes de la société canadienne, les jeunes et les vieux. Je voudrais demander au député ce qu'il pense des remarques faites par Tony Macerollo, au nom de la Fédération canadienne des étudiants, à propos des jeunes:

La limitation des transferts de FPE aux provinces comme il est indiqué dans le projet de loi C-96 va aggraver les problèmes de sous-financement qui sont apparus dans les établissements postsecondaires dans tout le pays.

Ce projet de loi particulier nous inquiète parce qu'il ne s'attaque pas au bon problème, dans la mesure où, si les provinces n'appliquent pas les ententes comme il se doit, le financement ne peut pas être réduit. Il faut mettre en place une méthode qui oblige les provinces à rendre des comptes.

Mon collègue de Montréal est également le critique des programmes d'emploi. Nous avons entendu le gouvernement déclarer que l'enseignement était la clé de la société de demain, permettant aux jeunes de saisir les occasions qui demain se présenteront à eux. Quelles seront les conséquences de ce projet de loi sur l'évolution, voire le développement des jeunes qui deviendront, au XXIe siècle, les chefs de file de la société canadienne? Pareille mesure risque-t-elle de retarder ce processus pourtant crucial?

M. Allmand: Monsieur le Président, nul doute que les compressions prévues dans le projet de loi C-96 vont avoir des répercussions sur les étudiants, les professeurs, les universités et les programmes. Telles seront les conséquences directes de cette mesure. Or, il est facile au gouvernement de s'en rendre compte parce qu'il s'agit d'effets directs, mais comment ne s'aperçoit-il pas qu'en mettant ces dispositions en oeuvre, il nuira non seulement aux étudiants, aux professeurs, aux collèges et aux universités mais qu'il appauvrira encore l'économie tout entière? En effet, le secteur de l'emploi s'en ressentira. Si le savoir est la clef d'une économie vigoureuse à l'ère de la technologie, l'enseignement supérieur est le seul moyen d'acquérir ce savoir.

Prenons comme exemple la Suisse, pays qui possède peu de ressources minières, hydrauliques et autres mais, par contre, une économie très forte en raison d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée en génie, dans le domaine bancaire, financier et des produits chimiques, pour ne nommer que quelques secteurs. Ce pays peut, grâce à ses travailleurs qualifiés, compter sur une économie où les taux de chômage et d'inflation sont inférieurs à 5 p. 100.

Si nous n'améliorons pas notre productivité nous serons perdants, à la longue, car les États-Unis, les pays du Marché commun, le Japon et les nouvelles puissances auront tôt fait de nous damer le pion, surtout en ce qui concerne les spécialistes et les techniciens. Cette mesure est mauvaise sur toute la ligne. Au lieu de réduire le financement, nous devrions consacrer davantage d'argent à l'enseignement et à la formation, s'il est vrai que nous souhaitons non seulement réduire le déficit, mais encore remettre le Canada sur la voie d'une économie productive et florissante.

M. Hopkins: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a signalé que ce soir, à la télévision, le premier ministre a parlé d'être «à armes égales» dans le domaine des échanges commerciaux. Selon lui, les règles du jeu étant les mêmes pour tous, les débouchés seront les mêmes des deux côtés de la frontière. Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est croit-il qu'on peut parler d'égalité des chances dans le cas du projet de loi C-96? Voilà un projet de loi qui touche dix provinces et deux territoires. Je suppose que les règles du jeu étant les mêmes, tous les Canadiens seront à armes égales.

Le député croit-il que par l'entremise du projet de loi C-96, le gouvernement donne à tous les Canadiens le même accès aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire? Le député pense-t-il vraiment qu'en définitive, à la suite d'un projet de loi comme celui-ci, il faudra nommer une autre commission de prestige comme la Commission Rowell-Sirois, afin d'examiner des accords financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces et d'obtenir des clauses plus avantageuses pour les provinces les plus pauvres et l'égalité en matière d'enseignement pour une province comme l'Ontario, qui paie la note la plus élevée?

M. Allmand: Monsieur le Président, malgré les observations que le premier ministre a formulées ce soir, il est encore difficile de savoir ce qu'il a vraiment à l'esprit lorsqu'il parle de libre-échange. S'il pense à un accord global sur le libre-échange alors les membres des professions libérales et les ouvriers spécialisés américains auront accès aux emplois canadiens.

Si nous continuons à mettre en oeuvre des projets de loi comme le C-96, et poursuivons dans cette voie, les Américains seront mieux formés et mieux instruits que nous. Ils s'empareront alors non seulement de nos entreprises, mais également de nos emplois. Malheureusement, les Canadiens n'auront pas la formation et la compétence professionnelle des Américains. Les règles du jeu ne seront pas les mêmes pour tous. Les Canadiens devront surmonter bien des obstacles, alors que les Américains auront la voie libre. Pour que les Canadiens puissent être aussi qualifiés que les Américains, il faut absolument rendre notre système d'éducation extrêment efficace. Or, ce projet de loi va exactement dans le sens inverse. Il nuira aux Canadiens qui seront désavantagés par rapport aux Américains lorsque viendra le temps de décrocher un emploi.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue et ami pour son intervention de ce soir. J'ai une question à lui poser. Je ne peux vraiment pas comprendre ce qui motive le projet de loi C-96. J'ai essayé de comprendre pourquoi le gouvernement essaie de réduire de 8 milliards les paiements de transfert aux gouvernements provinciaux. La seule réponse que j'ai trouvée, c'est que le projet de loi vise à réduire le déficit national. Il me paraît évident que le gouvernement ne comprend pas l'effet qu'aura le retrait de 8 milliards de paiements de transfert aux provinces au cours des cinq prochaines années.

• (2150)

Le député pourrait-il nous dire pour quelle raison, à son avis, le gouvernement prend une mesure qui mobilise tant d'opposition? Député après député ont condamné cette mesure. Tous les groupes et tous les particuliers qui ont comparu devant le comité s'opposaient au projet de loi. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour faire adopter une mesure qui aura un effet aussi désastreux sur la société canadienne? Quelles en sont les raisons, d'après lui?

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député, il est difficile de comprendre la logique de ce projet de loi. Je peux seulement imaginer que, lorsque le Cabinet envisageait les façons de réduire le déficit, il a retenu plusieurs possibilités. Alors qu'il donnait $500,000 d'exemption à ceux qui font des gains en capitaux et qu'il renflouait les gros déposants des banques, il décidait de réduire les fonds pour l'enseignement et la santé. Tout ce que je peux conclure, c'est que ceux qui étaient à cette réunion du cabinet ne comprennent pas le Canadien moyen, qui doit faire face aux problèmes de santé et de l'enseignement, et on peut dire la même chose de ceux qui appuient le parti.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Allmand: De toute évidence, ce sont des gens qui peuvent se permettre d'aller à Harvard . . .

Des voix: Règlement!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais la période des questions et observations est terminée.

[*Français*]

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur le projet de loi C-96 parce que, d'après ce projet de loi, le gouvernement fédéral prétend que le projet de loi C-96 protège les provinces contre l'inflation. Toutefois, comme l'a bien décrit le rapport Nielsen, les coûts des soins de la santé et de l'enseignement postsecondaire vont augmenter à un rythme plus élevé que l'inflation et la croissance économique.

Monsieur le Président, si je prends la parole à ce stade-ci c'est pour quand même expliquer à nos Québécois que, par ce projet de loi, les coupures vont affecter certainement le Québec, et dans les cinq prochaines années, le Québec se verra coupé de 2 milliards 83 millions de dollars sur une période de cinq ans. En 1986-1987, 82 millions; en 1987-1988, 174 millions pour la province de Québec seulement; en 1988-1989, 277 millions; en 1989-1990, 389 millions;

Pour l'année 1990-1991, une somme de 512 millions de dollars et en 1991-1992, une somme de 647 millions de dollars. Pour un total de 2 milliards 83 millions de dollars pour la province de Québec et pour nos Québécois.

Lorsqu'on dit que le gouvernement fédéral prétend que le projet de loi C-96 protège les provinces, je me demande si c'est en faisant des coupures d'un total de plus de 2 milliards de dollars que nous protégeons d'une façon particulière la province de Québec.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison, en tant que Québécois et comme député de Bourassa que je m'élève contre cette coupure d'une façon très particulière.

Monsieur le Président, si on se réfère au discours sur le budget de 1986-1987 du ministre des Finances de la province de Québec, il fait valoir et il dit que: Les transferts aux provinces ne sont pas la cause du déficit fédéral, puisque ces transferts sont demeurés constants par rapport au Produit national brut depuis plusieurs années, alors que les autres dépenses fédérales représentaient une part de croissance du Produit national brut. Et le ministre des Finances continue en disant: «Que le gouvernement fédéral transfère son déficit aux provinces.»

Monsieur le Président, il est certain que d'une façon indirecte «il transfère le déficit aux provinces» parce qu'il coupe les provinces de plus de 2 milliards sur une période de cinq ans.

Il continue en disant: «Le gouvernement fédéral a mis de côté une vraie négociation avec les provinces.»

Monsieur le Président, ce gouvernement a toujours prétendu vouloir négocier avec les provinces, a toujours prétendu être à l'écoute des provinces. Eh bien, on n'a certainement pas écouté la province de Québec lorsqu'on s'est permis de lui couper 2 milliards de dollars et d'une façon draconienne, sans consulter qui que ce soit. Et ce n'est pas moi qui le dis, monsieur le Président, c'est le ministre des Finances du gouvernement provincial.

Il continue en disant: «Que le gouvernement fédéral fait des choix budgétaires incohérents, et ce en coupant sa participation financière à la santé, à l'enseignement postsecondaire, mais en mettant en place une exemption progressive des gains en capital et en se retirant progressivement de la taxation du pétrole et du gaz dans les provinces productrices.»

Monsieur le Président, les coupures fédérales accentueront les disparités interprovinciales puisqu'un dollar de coupures *per capita* dans une province riche n'a pas le même impact qu'une coupure équivalente dans une province moins bien nantie.

Le gouvernement du Québec, monsieur le Président, s'est vu dans l'obligation d'introduire une surtaxe sur l'impôt des corporations. Pourquoi? Encore parce qu'on a coupé à la province de Québec un dû de plus de 2 milliards de dollars. De hausser la contribution des employeurs au fonds des services de santé et d'augmenter la taxe sur le capital afin de compenser pour les coupures fédérales au titre du financement des programmes établis.

Monsieur le Président, c'est une somme de 82 millions de dollars. Oui, 82 millions de dollars pour cette année seulement.

Au titre de la péréquation, monsieur le Président, suite au non-respect fédéral d'assurer un minimum de 95 p. 100 des droits de 1984-1985, et cela coûte à la province de Québec 66 millions de dollars. On parle de négociations, monsieur le Président, si on avait négocié on aurait sûrement trouvé un moyen.

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur . . . les députés d'en face me font signe qu'il est temps d'arrêter . . . c'est vrai, monsieur le Président, il serait peut-être préférable d'arrêter parce qu'on a beaucoup à leur dire concernant les négociations . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Il reste 13 minutes à l'honorable député.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA SANTÉ—LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LES LÉGUMES, LES FRUITS ET LE LAIT.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, le mois dernier, un membre du Service de santé de la ville de Toronto, M^me^ Katherine Davies, a rédigé et publié, avec l'aide financière de la Commission mixte internationale, un rapport portant sur la teneur en produits chimiques du contenu type du panier de provisions dans le sud de l'Ontario. Elle révèle dans ce rapport que le panier en question contient des douzaines et des douzaines de produits chimiques, y compris du DDT, des PCB et des dioxines.

Elle révèle aussi que des insecticides, dont l'utilisation au Canada est interdite par le gouvernement fédéral depuis quelque dix ou quinze ans, sont présents dans les fruits et les légumes frais en de telles quantités qu'il faut en déduire qu'ils sont encore présents dans notre environnement même après dix ou quinze ans, ou bien qu'ils sont transportés par l'atmosphère jusque dans les campagnes où ils sont la cause de cette pollution chimique. M^me^ Davies a découvert que la plupart des produits chimiques toxiques se retrouvent dans les légumes, le lait, les oeufs et la viande, et seulement en très petite quantité dans

les fruits. En revanche, elle a montré que la dioxine, qui est un des produits chimiques artificiels les plus mortels, se retrouvait principalement dans les fruits frais.

Des traces de la variété la plus dangereuse de dioxine ont été trouvées dans le lait et les légumes à feuille. La teneur en produits toxiques de ces aliments était 80 fois supérieure à la limite recommandée dans les lignes directrices ontariennes. M^me^ Davies a découvert qu'il y avait en fait plus de produits toxiques dans la nourriture que dans l'eau. Elle a découvert que le taux d'exposition de l'organisme de l'homme à ces substances chimiques toxiques présentes dans les aliments était de 86 p. 100, dans l'eau, de 11 p. 100, et dans l'air que nous respirons, de 3.5 p. 100.

Les résultats de l'étude sont inquiétants. Il est en fait effrayant de savoir que tous les jours, mois après mois, nous consommons tous, des fruits et des légumes frais provenant de nos campagnes, qui contiennent des doses aussi élevées de substances toxiques. Un observateur s'intéressant à la question de l'environnement a fait remarquer que la pomme que nous consommions quotidiennement pour nous prémunir contre les maladies, comme le veut le dicton anglais, cette fameuse pomme risque fort bien désormais de nous expédier au pavillon des cancéreux.

Les auteurs de l'étude font valoir que les fruits et légumes de l'Ontario sont identiques aux fruits et légumes du reste du monde. En fait, si du jour au lendemain nous cessions de consommer les fruits et les légumes de cette province et les remplaçions par des fruits et des légumes importés, nous nous exposerions aux mêmes substances chimiques, et peut-être même à pire. Ils ont laissé entendre, par exemple, qu'en mangeant des poires importées du Mexique, nous nous exposerions au DDT dont l'usage est légal dans ce pays.

Tout cela prouve que, quoi que nous fassions pour interdire l'usage de ces produits toxiques, et pour éviter leurs conséquences sur notre organisme, il existe tout de même une certaine forme de pollution internationale contre laquelle nous ne pouvons rien; en outre, il faut compter avec les masses d'air en circulation, lesquelles sont chargées de ces polluants qui retombent sur nos terres agraires.

• (2205)

C'est probablement l'accident qui s'est produit dernièrement à Tchernobyl, en Union soviétique, qui nous l'a fait comprendre. Nous avons vu que la catastrophe qui s'est produite dans une centrale nucléaire a eu des répercussions non seulement en Union soviétique mais dans l'Europe de l'Est, dans le nord de l'Europe, dans l'Europe de l'Ouest et dans une certaine mesure en Amérique du Nord.

On comprend que la circulation des masses atmosphériques cause des retombées qui peuvent atteindre n'importe quelle région du monde, ce qui aura des conséquences sur les denrées alimentaires que nous mangeons et introduira des substances chimiques toxiques dans notre chaîne alimentaire. Que pouvons-nous faire à ce sujet? J'espère que le secrétaire parlementaire nous donnera des réponses ce soir. Il y a deux choses que nous devrions faire, il me semble. En premier lieu, nous devrions avoir un système de surveillance beaucoup plus élaboré et vigilant pour savoir ce que contiennent les denrées alimentaires que nous consommons.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social et le ministère de l'Environnement assurent une certaine surveillance. Il me semble qu'à la suite des constatations du rapport Davies, nous devrons faire de plus en plus de recherche de ce genre.

Deuxièmement, il faut faire voter dans ce pays une mesure législative relative au contrôle de l'environnement. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) nous l'a promis il y a déjà un certain temps mais nous attendons toujours. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira ce soir quand un tel projet de loi sera présenté au Parlement.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, depuis qu'il est devenu député, le député de York-Est (M. Redway) s'est toujours intéressé aux questions écologiques. Je suis heureux de pouvoir répondre à ses préoccupations, motivées par un rapport divulgué au cours de la semaine du 17 mai, et annonçant la présence de très faibles niveaux de diverses substances chimiques, notamment de la dioxine, dans des aliments recueillis dans la région des Grands Lacs.

Ce rapport porte sur une étude réalisée par le D^r^ Kate Davies, du Service de santé publique de Toronto. Le D^r^ Davies a fait un exposé sur ses constatations le 19 mai 1986 à la *World Large Lakes Conference*, qui s'est tenue à Mackinac Island, dans le Michigan. Le public a donc peut-être de bonnes raisons de se demander s'il y a ou non augmentation de la teneur en dioxine des aliments, et si ces aliments constituent une menace pour la santé publique.

Il est extrêmement important de souligner tout d'abord que l'étude du D^r^ Davies et ainsi que d'autres, notamment celles qui ont été réalisées par la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne concluent pas à un danger imminent pour la santé.

Des fonctionnaires ont examiné un exemplaire du récent rapport Davies à la lumière de données recueillies dans le cadre de programmes de contrôle alimentaire. Ces fonctionnaires n'ont pas pu confirmer la présence de niveaux élevés de dioxines et de furannes qui auraient été découverts dans des fruits et des légumes frais.

La Direction générale de la Protection de la santé surveille l'approvisionnement alimentaire de tout le Canada depuis plus de dix ans, afin de détecter la présence de pesticides et de composés connexes tels que des PCB, des dioxines et des furannes. D'après nos informations, le niveau de ces substances dans les aliments canadiens n'est pas différent de celui qu'on enregistre ailleurs dans le monde. En outre, le contrôle des aliments effectué chez des détaillants en Ontario n'ont pas donné de résultats différents de ceux effectués ailleurs dans le pays.

Ainsi les consommateurs devraient continuer à manger sans crainte des fruits et des légumes frais. De fait, il serait beaucoup plus dangereux d'éviter ces produits nutritifs que de s'exposer à de faibles niveaux de ces substances chimiques toxiques.

Divers aspects de l'étude effectuée par le D^r^ Davies appellent également d'autres remarques. En premier lieu, l'étude était destinée à établir à quel point l'être humain est exposé à certaines substances chimiques toxiques, notamment les dioxines.

Les résultats de cette étude concordent en général avec les constatations de la Direction de la protection de la santé qui estime que les aliments sont le principal véhicule de ces substances. Les niveaux effectifs de dioxine décelés dans les divers produits alimentaires analysés au cours de cette étude doivent toutefois être interprétés avec prudence. Les fonctionnaires ont signalé que le nombre d'échantillons analysés était très faible et que, dans le cas des fruits et des légumes, les échantillons n'ont pas été lavés avant l'analyse, comme on le ferait à la maison.

Pour terminer, ces données associées à d'autres renseignements disponibles permettent de croire que les résultats obtenus au sujet des teneurs en dioxines des produits alimentaires peuvent être trop élevés et ne représentent pas la teneur réelle de ces substances dans les aliments consommés.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE—ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT RENDRA PUBLICS LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR L'IMPACT DU CHAMP DE TIR PROPOSÉ POUR LA RÉGION DU LAC SAINT-JEAN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) se prépare à exproprier environ 130 kilomètres de terres dans la région du Saguenay—Lac Saint-Jean pour en faire un champ d'exercice pour le bombardier F-18. Malgré l'opposition locale massive que cette initiative militariste a suscitée, le gouvernement conservateur refuse de revenir sur sa décision. La Coalition contre le champ de tir groupe plus de 85 organisations, dont 14 municipalités, 7 commissions scolaires régionales et le Nouveau parti démocratique du Québec.

L'installation de cette zone d'exercices a fait l'objet d'une campagne menée par le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'État (M. Bouchard) et les députés conservateurs de la région. Loin de prendre la défense des intérêts de leurs commettants et de leurs collectivités, ces députés ont activement défendu les intérêts des militaires. En 1984, par exemple, le secrétaire d'État disait qu'il ne voyait aucune raison de donner suite à cette idée si les citoyens de la région s'y opposaient. Aujourd'hui, ce même secrétaire d'État a changé son fusil d'épaule. Il avertit maintenant les citoyens que s'ils s'opposent à la construction de ce champ de tir, ils compromettront l'ensemble de la base et les nombreux emplois qui en dépendent. Ce chantage politique est totalement inacceptable et constitue une cruelle insulte à l'égard des citoyens de la région du Saguenay—Lac Saint-Jean.

La Coalition contre le champ de tir s'oppose à ce projet pour les deux raisons fondamentales suivantes: 1) Une importante question de principe: la paix. Ce serait probablement la première fois dans l'histoire du Canada qu'un champ de tir aurait été construit en temps de paix. Les citoyens de la région estiment que ce précédent n'a rien d'encourageant. Les fonds destinés à ce projet devraient plutôt servir à des fins civiles, dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, des garderies et des services sociaux. C'est dans la collectivité locale qu'il faudrait investir pour promouvoir le développement social et économique de la région. 2) Une raison de volonté populaire et démocratique. Les sondages révèlent que deux citoyens sur trois s'opposent au champ de tir.

• (2210)

Moi, personnellement, j'ai présenté à la Chambre des communes des pétitions de plus de 3,000 signatures contre ce projet, sans compter que le gouvernement n'a pas consulté les citoyens de la région, mais a présenté sa proposition comme un fait accompli.

Il y a des mois que la Coalition demande au gouvernement de publier les études d'impact. Après avoir longtemps tergiversé et retardé, il a fini par rendre ces études publiques. Il est regrettable de constater qu'elles soulèvent de très graves questions

L'étude ne couvre en fait qu'un rayon de 80 kilomètres, alors que les F-18 ont besoin de 200 kilomètres pour leurs exercices. Plus de la moitié des missions, en effet, auront un rayon d'action plus élevé, ce qui remet en cause la prémisse fondamentale de l'étude. Les vols des bombardiers se dérouleraient dans une zone assez étendue au sujet de laquelle aucune étude d'impact n'a été faite.

On se demande aussi par ailleurs, monsieur le Président, si ces F-18 transporteront des missiles nucléaires, comme le Bomarc. Aussi, récemment, deux F-18 étaient tombés en Alberta et un F-18, à l'Île-du-Prince-Édouard. La Coalition considère que ces opérations se font trop près de la population.

L'étude d'impact du gouvernement fédéral ne convainc même pas le gouvernement du Québec. Celui-ci aimerait avoir plus de détails sur les motifs qui ont conduit le gouvernement fédéral à conclure qu'il épargnerait 8 millions de dollars en choisissant l'emplacement de Bagotville.

Pour conclure, monsieur le Président, les néo-démocrates à Ottawa et au Québec se joignent à la population du Saguenay—Lac Saint-Jean pour réclamer des conservateurs qu'ils abandonnent ce projet. Ils ne pourront en effet aménager ce champ de tir qu'en passant outre aux voeux des citoyens de cette région. Par ailleurs, ce projet aurait des répercussions sur les activités touristiques locales de pêche et de chasse, et comporterait des risques pour les milliers de citoyens de cette région.

Le chantage politique auquel se livre le secrétaire d'État n'a pas droit de cité dans ce Parlement: ne faisons pas des citoyens de cette région des otages. Les menaces du secrétaire d'État ne devraient pas les contraindre à renoncer à leurs principes. Les néo-démocrates réclament de ce gouvernement qu'il abandonne son orientation militariste et prête l'oreille aux citoyens du Saguenay—Lac Saint-Jean. Le message de ces citoyens est très clair: non au champ de tir, ni ici, ni ailleurs!

• (2215)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je me demande s'il m'est permis, en tout premier lieu, d'inviter le député à ne pas être aussi alarmiste. Il n'a jamais été question d'utiliser ce champ de tir ou tout autre champ de tir existant au Canada pour des armes nucléaires et la simple évocation d'une telle possibilité manque de sérieux. En fait, c'est alarmiste. Je crois que le député est ici depuis assez longtemps pour savoir que ses propos sont un peu irréfléchis.

Comme d'habitude, le député de Burnaby (M. Robinson) est prompt à critiquer même s'il comprend ou connaît très peu la

question dont il parle. A l'époque où le député soutenait que l'étude des répercussions du champ de tir proposé pour la région du Lac Saint-Jean n'avait pas encore été rendue publique, elle avait en fait déjà été remise par le commandant de la base des Forces armées canadiennes de Bagotville. Dès qu'il l'a demandé au ministre associé de la Défense nationale (M. Andre), il a obtenu copie du rapport.

Comme le ministre associé l'a déclaré à la Chambre le 25 mars dernier et encore le 11 avril, les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec pour trouver un site convenable sont en cours. Nous sommes confiants du succès de ces négociations. En fait, le site envisagé se trouve sur les terres de la Couronne provinciale de sorte que la décision finale appartient au gouvernement du Québec.

Nous nous sommes préoccupés au premier chef de considérations environnementales en cherchant un endroit convenable où établir ce champ de tir. Le gouvernement ainsi que les Canadiens voient dans les forces militaires un instrument essentiel pour la protection de notre souveraineté nationale et pour notre contribution à la paix mondiale par la dissuasion. Il est indispensable que les militaires reçoivent un bon entraînement et que leur matériel fasse l'objet d'essais afin de pouvoir répondre aux objectifs de défense du Canada. Un champ de tir d'armes aériennes dans cette région constituerait une installation d'entraînement indispensable et un moyen économique de mettre au point et de maintenir les moyens de défense nécessaires.

J'inviterais encore une fois le député à faire attention à ce qu'il dit. Il est tout à fait irresponsable de laisser entendre qu'on utiliserait des armes nucléaires dans cette région.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE QUE TOUT CITOYEN PUISSE PLAIDER DANS LA LANGUE OFFICIELLE DE SON CHOIX AU NIVEAU FÉDÉRAL. *B*) ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT APPORTERA DES MODIFICATIONS À LA LOI POUR QUE LES PROCUREURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL UTILISENT LA LANGUE DE L'ACCUSÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la Cour suprême du Canada a statué récemment . . . je paraphrase ici . . . qu'une personne a le droit d'utiliser soit le français, soit l'anglais au Parlement et dans nos cours fédérales, mais que cette même personne n'a aucun droit d'être entendue dans sa langue. Selon mon humble opinion, monsieur le Président, c'est un net recul de l'équité linguistique au Canada et cela créera de nombreux problèmes au cours des prochaines années.

En interprétant de façon restrictive ces articles en raison du caractère de compromis politique à l'origine des lois linguistiques et de distinction entre ses droits et le droit à un procès équitable, ce jugement selon moi limite l'étendue de la protection constitutionnelle accordée aux minorités linguistiques du pays.

Le 6 mai, je posais donc une question au ministre de la Justice (M. Crosbie), à savoir, si sur le plan pratique, son gouvernement adopterait une politique selon laquelle la langue officielle du citoyen serait utilisée par le gouvernement fédéral, tant dans ses poursuites criminelles que dans d'autres domaines de compétence fédérale, telles les procédures en expropriation, l'immigration, la loi sur les coalitions et la loi sur la concurrence, la loi sur l'immigration et la loi sur les douanes, etc.

Le ministre m'a répondu que des modifications à la loi seraient apportées avant la fin de l'année et m'assura que son gouvernement établira clairement que les deux langues officielles seront utilisées sur un pied d'égalité dans les tribunaux fédéraux.

Le ministre m'assurait que son gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour améliorer les services bilingues devant les tribunaux et qu'il avait même institué des cours de langues pour les juges provinciaux et fédéraux.

[*Traduction*]

La Cour suprême a interprété les dispositions de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 concernant les tribunaux. Ces dernières prévoient la possibilité d'utiliser l'anglais ou le français dans toute plaidoirie devant les tribunaux ou dans toute pièce de procédure émanant des tribunaux du Canada établis aux termes de cette loi. Cela vaut également pour les tribunaux du Québec. Dans l'affaire de la Société Acadienne du Nouveau-Brunswick, la Cour Suprême a interprété le paragraphe 19(2) de la Charte des droits concernant la langue. A quelques différences près, la Cour Suprême a estimé que l'article 133 et le paragraphe 19 (2) sont «de même nature et de même portée», je cite un extrait de la page 6 de ce jugement.

• (2220)

De toute évidence, ces dispositions permettent d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles devant les tribunaux fédéraux de même que devant ceux du Québec et du Nouveau-Brunswick. Dans chaque cas, il s'agissait de savoir si ce droit imposait des obligations à l'État. Dans l'affaire de la Société Acadienne du Nouveau-Brunswick, il s'agissait d'établir si le droit d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles sous-entendait le droit de se faire entendre ou comprendre par le tribunal dans la langue choisie. Dans l'affaire MacDonald, la question était de savoir si le droit d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles au tribunal sous-entendait le droit de recevoir les documents judiciaires dans la langue officielle du destinataire.

La Cour suprême a estimé que le droit constitutionnel d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues était limité et spécifique. Il s'agit uniquement du droit de parler; cela ne confère pas le droit de se faire comprendre ou de recevoir des documents judiciaires dans la langue officielle de son choix.

Puisque la Cour suprême a décidé que le droit constitutionnel d'utiliser l'une ou l'autre langue à l'Assemblée législative ou devant les tribunaux s'applique seulement à celui qui parle et non pas à celui qui écoute ou qui reçoit des documents, cela a, selon moi, les conséquences suivantes. D'après la Cour suprême, l'intéressé n'a pas le droit de recevoir les documents judiciaires dans la langue officielle de son choix. Les greffiers et les juges peuvent émettre des mandats de comparution ou d'autres documents dans la langue de leur choix, quelle que soit la langue que parle le destinataire du document en question. Deuxièmement, l'intéressé n'a pas droit à la traduction d'un mandat de comparution ou d'un autre document judiciaire. Troisièmement, l'État n'a nullement l'obligation de garantir que les personnes qui prennent la parole au tribunal pourront se faire entendre ou comprendre dans la langue officielle de leur choix, ni de leur faciliter les choses pour qu'elles puissent exercer leur droit de parler anglais ou français.

La plus grande répercussion des affaires *MacDonald* et de la Société Acadienne Nationale du Nouveau-Brunswick est probablement la nouvelle interprétation que la Cour suprême donne des dispositions constitutionnelles en matière de bilinguisme officiel. La Cour a soutenu que l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et les articles 17 et 19 de la Charte sont un «minimum constitutionnel». Elle a déclaré que l'article 133 ne fait pas partie d'un plan ou d'un système cohérent de bilinguisme officiel, même en puissance. La Cour suprême du Canada va donner de ces dispositions une interprétation littérale et étroite. Elle n'appliquera pas d'interprétation «dynamique et progressiste» afin de protéger les groupes dont la langue est l'une des deux langues officielles. La Cour ne fera pas preuve de générosité. Il s'ensuit que les assemblées législatives et les administrations ont le droit d'interpréter les garanties constitutionnelles actuelles de manière étroite et littérale, comme étant le minimum requis.

Les services bilingues dans les organismes provinciaux quasi-judiciaires ne sont pas nécessaires, contrairement à l'avis qu'ont exprime par des spécialistes du droit constitutionnel avant ces deux l'affaire. Partout où se posera la question de savoir si un programme ou un service en particulier doit être fourni dans la langue de la minorité, les assemblées législatives et les administrations se sentent justifiées d'exagérer dans le sens d'un manque de générosité, puisque c'est l'attitude que prendra la Cour suprême en appel.

A mon humble avis, la Cour suprême du Canada vient de décider—là aussi je paraphrase—qu'une personne a le droit de parler français ou anglais au Parlement et dans les tribunaux fédéraux, mais que cette personne n'a pas le droit d'être comprise— le droit à l'interprétation est en cause ici—le fait que l'égalité linguistique est sérieusement compromise au Canada va engendrer une foule de problèmes à l'avenir.

Le moins que ce gouvernement puisse et doive faire, c'est, premièrement, de faire adopter immédiatement, avec l'approbation des provinces, un amendement à notre constitution qui donne à celle-ci une véritable rigueur.

Ensuite, il devrait étudier avec soin les modifications qu'il devrait apporter à la loi pour aplanir les difficultés résultant de la décision de la Cour suprême, de façon à vraiment instaurer l'égalité de statut des langues officielles.

Enfin, il y a toute la question de la langue de travail au sein de la Fonction publique qu'il faut reconsidérer de toute urgence à la lumière de la décision de la Cour suprême. Puisque celle-ci a bel et bien éliminé toute la rigueur que certains voyaient à l'article 16, nous devrions envisager de constituer une équipe de travail spéciale pour étudier et résoudre cette importante question, soit celle de la langue de travail dans la Fonction publique.

Je déplore cette décision. A mon avis, elle marque un recul de plusieurs années sur toute la question des droits linguistiques et notamment dans le cas des minorités. J'ai hâte d'entendre la réponse du secrétaire parlementaire.

• (2225)

[*Français*]

M. Bernard Valcourt (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). J'aimerais lui donner une réponse peut-être un peu plus détaillée que celle que le ministre de la Justice (M. Crosbie) a eu l'occasion de lui donner lors de sa question du 6 mai dernier.

Auparavant cependant, je crois que la décision de la Cour suprême du Canada a été critiquée par les groupes minoritaires à travers le pays, mais il faut la placer dans son contexte, et on ne peut pas reprocher à nos juges de la Cour suprême du Canada d'avoir enlevé, pour utiliser les paroles du député d'Ottawa—Vanier, le mordant que l'article 16 avait quand le mordant n'y était pas. S'il ne revient pas à la Cour suprême du Canada de légiférer par ces décisions, c'est le devoir du Parlement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, a ordonné une révision complète de la politique linguistique de ce gouvernement, accompagnée d'une révision de la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, je comprends fort bien que le député d'Ottawa—Vanier paraphrasait.

La Cour suprême du Canada n'a pas tenu qu'un individu ne pouvait pas se présenter devant un tribunal quelconque, de compétence fédérale ou provinciale et de ne pas être compris dans sa langue. Ce que la Cour a dit, c'est que l'article 16 et l'article de la Constitution ne donnaient pas à l'individu le droit d'exiger que la personne qui l'entende le comprenne dans sa langue. Mais, il ne faut pas ridiculer le système. Le droit coutumier a toujours prévu qu'un individu devrait être compris, et la Cour ne s'est pas adressée aux moyens par lesquels quelqu'un pourrait être compris.

Mais, monsieur le Président, peut-être que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) serait réconforté d'apprendre qu'il y a à peine deux semaines j'étais présent à Moncton, au Nouveau-Brunswick, à l'assemblée annuelle de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, où les deux chefs des principaux partis politiques de la province ont donné leur accord de principe à modifier la Constitution afin que le droit d'un Acadien et d'un francophone au Nouveau-Brunwick, d'être compris par un juge dans sa langue, soit inscrite dans la Constitution.

C'est déjà un pas important et, monsieur le Président, ce gouvernement a entamé pour la première fois depuis son adoption, une refonte et une étude complète de la Loi sur les langues officielles et, avant la fin de l'année, des amendements seront apportés qui vont adresser les questions qui étaient devant la Cour suprême du Canada et d'autres améliorations à apporter à cette loi afin que l'anglais et le français soient deux langues officielles au pays, mais qu'elles le soient pleinement, et que les Canadiens et les Canadiennes de toutes les parties du pays, du moins dans les instances fédérales, puissent en bénéficier.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le troisième rapport de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DE CERTAINES LIGNES DIRECTRICES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai besoin que vous me conseilliez. Hier, la Chambre a adopté une motion que j'ai proposée en vue de la production d'un document. Je m'attendais à ce que le document soit déposé ce matin, mais je vois qu'il ne l'a pas été. La présidence pourrait peut-être m'aider à découvrir comment nous recevrons ce document dont la Chambre a approuvé le dépôt, hier après-midi.

M. le Président: L'objection du député est motivée en ce qui concerne l'accord conclu hier soir. Je suppose que le document sera déposé quand il sera prêt. La présidence ne peut rien faire de plus.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je crois que le ministre est en réunion en ce moment et qu'il déposera le document dès qu'il sera de retour, ce matin ou tout de suite après la période des questions.

M. le Président: J'en conclus que la Chambre sera priée plus tard de revenir au dépôt de documents.

M. Towers: Monsieur le Président, puis-je avoir le consentement unanime afin de revenir au dépôt de documents?

M. le Président: La Chambre est priée de revenir au dépôt de documents. Il en est ainsi ordonné.

L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

DÉPÔT DU RAPPORT DE 1984-1985

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, au nom du solliciteur général (M. Beatty), j'ai l'honneur de déposer le rapport de l'enquêteur correctionnel pour 1984-1985.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité des finances et des affaires économiques, dans les deux langues officielles. Le rapport porte sur le Conseil économique du Canada. Il renferme des recommandations sur la façon dont le Conseil devrait fonctionner et il félicite le gouvernement d'avoir nommé Judith Maxwell à la présidence du Conseil.

TRAVAIL, EMPLOI ET IMMIGRATION—9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, concernant l'immigration des familles.

En application du paragraphe 99(2) du Règlement, je demande que le gouvernement donne une réponse globale au neuvième rapport. Ce rapport est long et complexe. Il traite de toute la question de la réunification des familles au Canada. Le thème majeur en est toutefois l'idée que, dans les cas de réunification hautement prioritaires, comme lorsqu'il s'agit de conjoints ou d'enfants à charge, nous devrions avoir un processus d'examen qui permettrait que la réunification se fasse en moins de deux mois dans presque tous les cas, et non en sept ou huit mois comme c'est aujourd'hui le cas, en moyenne.

Le rapport propose également de créer une nouvelle catégorie dite de la famille assistée, qui engloberait les enfants adultes, les enfants adultes mariés, de même que les frères et les soeurs, et qui faciliterait leur immigration au Canada pour qu'ils viennent rejoindre les principaux membres de leur famille et contribuer, comme tous les autres, à bâtir notre pays.

Il y a de nombreuses autres recommandations, mais les députés devront les lire.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE EN HAUTEUR DANS UN SECTEUR HISTORIQUE D'OTTAWA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre plusieurs pétitions . . .

[*Traduction*]

Cette pétition est faite par certains de mes électeurs; attendu que le marché Byward est une zone classée et un centre d'attraction touristique pour la capitale nationale, et attendu que la ville d'Ottawa étudie un projet de construction d'un édifice de 17 étages au coeur du marché Byward, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à la Chambre d'exhorter la Commission de la capitale nationale à exprimer sa position sur ce projet, comme elle l'a déjà fait pour la rue Sparks et d'autres secteurs de la ville d'Ottawa.

RIDEAU HALL—L'ACCÈS AU PARC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai moi aussi des pétitions à présenter de la part de plusieurs centaines d'électeurs et de Canadiens qui viennent visiter la région de la capitale nationale; ils protestent contre la fermeture du parc de Rideau Hall. Comme nous le savons, cette décision empêche bien des personnes de visiter et de profiter de cette propriété de l'État. Elles demandent à la Chambre de consulter les adversaires de la fermeture de ce parc qui sont de plus en plus nombreux, pour trouver une solution conforme aux normes de sécurité du gouvernement mais qui ne prive pas le public du droit d'accès à ce parc.

LES EMPLOIS NON TRADITIONNELS—LA SUPPRESSION DE L'AVANTAGE ACCORDÉ AUX FEMMES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par plusieurs dizaines de personnes, surtout des femmes, qui suivent un cours de formation à Toronto pour des emplois non traditionnels. Les pétitionnaires s'opposent à la suppression de l'avantage de 30 p. 100 accordé aux femmes qui se destinent à des emplois non traditionnels. Les pétitionnaires sont des étudiants et certains de leurs professeurs que la suppression de cet avantage préoccupe. J'ai l'honneur de présenter cette pétition en leur nom.

LAKESIDE—LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition des habitants de Lakeside, dans la circonscription d'Oxford. Ils protestent contre la décision de fermer le bureau de poste prise sans qu'ils aient été consultés, comme leur député; cette fermeture touche les 250 habitants de cette région. Ces personnes ont l'impression d'avoir reçu un bon service du bureau de poste et de ses routes rurales. Elles trouvent par ailleurs que leur agglomération est à peu près aussi grande que plusieurs autres qui reçoivent un service analogue.

M. Bradley: Monsieur le Président, j'ai la réponse du gouvernement à certaines pétitions, et si je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir un instant au dépôt de documents, je la présenterais.

M. le Président: Nous reviendrons pour la deuxième fois au dépôt de documents.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux six pétitions suivantes: 331-529, 331-530, 331-535, 331-550, 331-559 et 331-575.

* * *

• (1110)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 568.

[*Texte*]

LES FORCES CANADIENNES

Question nº 568—**M. Howie:**

Le 1er janvier 1986, par grade, combien de personnes servaient dans les Forces armées régulières?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale):

A partir du 1er janvier 1986:

Total de tous les grades	83,910
Général	1
Lieutenant-général	9
Major-général	33
Brigadier-général	81
Colonel	339
Lieutenant-colonel	1,027
Major	3,291
Capitaine	6,543
Lieutenant	2,082
Sous-lieutenant	1,190
Élève-officier	2,739
Adjudant-chef	877
Adjudant-maître	2,362
Adjudant	4,737
Sergent	10,356
Caporal-chef	11,941
Caporal	20,671
Soldat (Formé)	5,099
Soldat (Formation de base)	9,739
Soldat (Recrue)	793

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire.

M. Bradley: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, lorsque vous passerez à l'ordre du jour, vous remarquerez que le premier point est le projet de loi C-118. Les représentants des différents partis ont tenu des discussions, et la motion propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité législatif. Les différents partis ont décidé d'un commun accord d'examiner ce projet de loi, à toutes les étapes, y compris celles de l'étude en comité plénier et de la troisième lecture. Je crois que la Chambre y consentira à l'unanimité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-118 tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit maintenant lu pour la 2e fois et que, du consentement unanime, il soit renvoyé au comité plénier.

M. le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Charest.)

(L'article 1 est adopté.)

L'annexe

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire chargé de défendre le projet de loi à la Chambre aujourd'hui de nous indiquer, et je tiens à ce que ce soit inscrit au compte rendu officiel, si le gouvernement est, ou non, d'accord avec un appel d'offres pour la fabrication des flans de nickel. Le gouvernement est-il d'accord?

M. Bradley: Monsieur le Président, je suis porté à croire que le ministre a eu à ce sujet des négociations avec le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je suis également porté à croire, et que mon honorable collègue me corrige si je fais erreur, que le ministre l'a avisé de l'appel d'offres ou le lui a montré. Je crois comprendre que les flans feront effectivement l'objet d'un appel d'offres.

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur le projet de loi C-118. Je crois que mes collègues aimeraient en faire autant.

Ce projet de loi vise à modifier la Loi sur la monnaie. Le 25 mars 1986, le ministre a annoncé à la Chambre que le gouvernement a l'intention de procéder comme suit en ce qui concerne la pièce d'un dollar. Celle-ci doit être mise en circulation en janvier 1987. On commencera à retirer activement les billets d'un dollar en 1989 et l'opération devrait être terminée avant la fin de l'année. On frappera pour commencer 300 millions de pièces, au coût d'environ 31.8 millions de dollars. Le dessin traditionnel du voyageur figurera au revers, et l'effigie de la reine, du côté face. L'hôtel de la monnaie de Winnipeg sera chargé de frapper les pièces. Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement réalisera des économies d'environ 175 millions de dollars en 20 ans, soit la durée utile de la pièce.

Il y a eu des discussions sur l'opportunité de frapper une pièce d'un dollar. En réalité, je suppose que deux grands facteurs entrent en ligne compte. Premièrement, les économies que réalisera le gouvernement et deuxièmement, le côté pratique pour le consommateur. J'ai déjà dit que le gouvernement réalisera en 20 ans, soit la durée utile de la monnaie, des économies de 175 millions de dollars.

En ce qui concerne la commodité pour le consommateur, la baisse du pouvoir d'achat des pièces de vingt-cinq, de dix et de cinq cents rend acceptable l'introduction d'une pièce de valeur supérieure. Le Canada est l'un des rares pays d'Occident qui n'ont pas encore introduit une telle pièce. Son utilité pour les commissions de transport ne fait aucun doute. Il est beaucoup plus facile d'introduire dans les boîtes une pièce qu'un billet d'un dollar. En outre, l'utilisation des distributrices sera beaucoup plus facile. Prenons simplement comme exemple une distributrice de cigarettes à trois dollars le paquet. Plutôt que d'avoir à mettre douze pièces de ving-cingt cents, il suffira d'en mettre trois d'un dollar. Autre avantage pour le consommateur: une pièce d'un dollar sera moins lourde à porter dans les sacs à main ou dans les poches que quatre pièces de vingt-cinq cents.

Le projet de loi C-118 modifie la Loi sur la monnaie. Il conduira à l'introduction d'une nouvelle pièce de monnaie d'un dollar en janvier 1987. Le Canada a une pièce d'un dollar depuis 1935 mais elle n'a jamais été pleinement mise en circulation.

Le 14 février 1985, le Comité permanent des prévisions budgétaires en général a, par un ordre de renvoi, examiné la question de la nouvelle pièce d'un dollar. Les recommandations suivantes ont été acceptées: premièrement, qu'il devrait exister une telle pièce et qu'elle devrait être frappée par la Monnaie royale canadienne; deuxièment, que l'argent économisé grâce à l'émission de la nouvelle pièce au cours des cinq premières années, jusqu'à concurence de 60 millions de dollars, soit affecté aux jeux olympiques de Calgary; troisièment, que la nouvelle pièce ait onze côtés, pèse sept grammes, ait un diamètre de 26.5 millimètres et une épaisseur de 2 millimètres à la tranche; quatrièmement, que la pièce ait la couleur de l'or jaune; cinquièmement, que le nickel soit fondu et frappé au Canada. Sixièment, que les nouvelles pièces de 1$ soient faites de nickel pur plaqué de bronze doré.

Le comité a eu de longues discussions. Il a entendu de nombreux témoins. Beaucoup de bonnes suggestions ont été faites, dont plusieurs par mon bon ami, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et celui d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) ont également fait plusieurs suggestions valables.

Le comité a examiné les tenants et aboutissants de la question, surtout en ce qui concerne les emplois dans l'industrie des billets de banque et dans les régions où se trouvent les mines de nickel. Il a également discuté de l'inconvénient d'avoir un grand nombre de pièces de monnaie dans ses poches ou dans son sac à main, et s'est longuement demandé si la pièce de $1 serait la bienvenue.

• (1120)

J'espère que nous avons apaisé les craintes en ce qui concerne les emplois dans l'industrie des billets de banque. Notre intention est de retirer graduellement de la circulation les billets de $1 pendant l'année 1989. Nous espérons que cela donnera à l'industrie tout le temps voulu pour s'adapter au changement, relocaliser certains employés et répondre à la demande accrue de billets de $2, qui seront alors utilisés davantage. Pour bien montrer qu'il n'y aura pas nécessairement un raz-de-marée de pièces de $1, on a qu'à prendre l'exemple de quelqu'un qui paierait une tablette de chocolat de 50c. avec un billet de $5; le marchand lui remettrait deux pièces de 25c. et deux billets de $2. L'arrivée de la nouvelle pièce augmentera l'utilisation des billets de $2, surtout dans les provinces de l'Ouest.

Le député de Nickel Belt est vigoureusement intervenu en faveur de nos mines de nickel. Je crois que le problème a été résolu. L'utilisation de nickel canadien favorisera notre industrie minière. La nouvelle pièce sera faite à partir de matières premières canadiennes alors que le billet de $1 était fabriqué avec du coton américain.

Quant à la question de la quantité excessive de pièces de monnaie dans les poches et les sacs à main, comme je l'ai déjà dit, la nouvelle pièce de $1 pèse beaucoup moins que quatre pièces de 25c. Je crois que nous avons tout fait pour qu'elle soit acceptée par les Canadiens. Elle est d'une forme très attrayante. Elle est à peine plus grande que nos pièces de 25c. qui sont d'une taille très raisonnable. Sa couleur jaune clair est également très agréable. Je crois que nous avons répondu aux attentes des industries concernées, de la plupart des députés et des consommateurs canadiens.

J'ai eu grand plaisir à travailler en comité avec des représentants des trois partis. L'atmosphère était très amicale et il a été facile de s'entendre. Je tiens à les remercier tous de leur coopération et de leurs suggestions au ministre et au ministère. Au nom du ministre, je tiens à remercier tous les membres du comité et tous les députés et je souhaite bonne chance à tous ceux qui utiliseront la pièce de $1.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer, au nom de mon parti, au débat sur le projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

[*Traduction*]

A l'instar du secrétaire parlementaire, j'aimerais d'abord féliciter les députés de tous les partis d'en être arrivés à un consensus au sujet de ce projet de loi. Celui-ci a l'appui de notre parti. Je ne me ferai pas le porte-parole des députés du troisième parti mais, à la lumière de nombreuses conversations que j'ai eues avec leur critique, je crois savoir qu'ils approuvent eux aussi le projet de loi.

La création d'une pièce de monnaie d'un dollar s'imposait. Nous ne voulons pas frapper une pièce de monnaie simplement pour créer de l'emploi dans une région du pays même s'il s'agit là d'un effet secondaire très souhaitable. Nous sommes l'un des rares pays qui, à l'heure actuelle, n'a pas encore de pièce de monnaie d'une certaine valeur. La pièce couramment utilisée ayant la plus grande valeur est celle de 25c. Comme vous le savez sans doute, il en faut plusieurs pour acheter à peu près n'importe quoi, que ce soit un soda ou un paquet de cigarettes pour ceux qui fument encore. En outre, il faut de nombreuses pièces pour utiliser par exemple le tranport urbain rapide. C'est dans ce domaine particulier que je trouve l'idée de la pièce d'un dollar très intéressante.

La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton exploite OC Transpo ou la commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton. Pour OC Transpo, le tri d'un nombre prodigieux de billets pose un problème constant. Souvent, les billets sont endommagés quand on les insères dans les boîtes. En général, il est très coûteux de garder nos billets d'un dollar en circulation.

Comme on ne peut pas acheter grand chose avec nos billets d'un dollar, ils ont tendance à circuler rapidement et ont une duré très éphémère.

A la suite de l'adoption de la pièce d'un dollar, il faudra retirer les billets d'une valeur équivalente. J'ai reçu quelques plaintes à mon bureau de personnes qui croient que la pièce d'un dollar sera moins pratique que le billet. Je ne suis par d'accord avec elles. Premièrement, le secrétaire parlementaire a pertinemment indiqué que la pièce d'un dollar pèsera un peu plus que l'actuelle pièce de 25c. et beaucoup moins que deux pièces de même valeur. Une personne qui transporte dans ses poches sept ou huit pièces de vingt-cinq cents constatera que celles-ci sont probablement trois ou quatre fois plus lourdes que deux pièces d'un dollar. En conséquence, ces craintes ne sont pas justifiées.

Les Canadiens s'habitueront très rapidement à la pièce d'un dollar. Je suis toutefois un peu inquiet au sujet du billet de deux dollars. Je ne suis pas certain qu'à long terme, la pièce d'un dollar sera utilisée au maximum, tant que nous garderons en circulation le billet de deux dollars. A mon avis, il y aura peut-être lieu de retirer ce billet à un moment donné. Toutefois, nous tentons l'expérience et nous verrons les répercussions que l'utilisation de la pièce d'un dollar aura sur les billets de deux dollars, notamment dans l'est du Canada.

Je crois savoir que c'est presque une tradition de ne pas utiliser le billet de deux dollars dans certaines régions du pays. Je l'ai constaté au cours de mes voyages dans l'Ouest. Il semble que certains Canadiens n'affectionnent pas particulièrement le billet de deux dollars. Par contre, dans ma circonscription, il est beaucoup utilisé. Il sera important de suivre l'évolution de la situation. Je suis certain que le gouvernement a l'intention de le faire, mais je tenais à le signaler au secrétaire parlementaire.

J'aimerais faire une autre suggestion au gouvernement. J'ai déjà abordé cette question dans le passé. A l'endos du billet d'un dollar, on peut voir une scène représentant la colline parlementaire vue de l'autre côté de la rivière, à Hull. A mon avis, il s'agit d'une scène unique et magnifique qui illustre l'époque de la drave sur la rivière des Outaouais et qui montre une merveilleuse vue de la colline parlementaire, de même qu'un petit remorqueur. Mon collègue, le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle), me l'a fait remarquer car il s'agit de la vue que l'on a de la colline du Parlement à partir de sa circonscription. Nous pourrions peut-être utiliser de nouveau une scène semblable dans l'avenir. Je fais cette suggestion au secrétaire parlementaire; j'espère qu'il la fera valoir à ses collègues du parti ministériel.

Certains ont proposé de frapper la pièce d'un dollar à l'effigie d'une autre personne que notre reine actuelle. J'espère bien, pour ma part, que l'effigie de Sa Majesté restera sur la nouvelle pièce, comme sur celle, de plus grandes dimensions, actuellement en usage. Peut-être a-t-on déjà répondu à cette question et que la réponse m'échappe pour le moment, mais je me demande si nous conserverons cette dernière. Je le saurai peut-être en me renseignant auprès des collectionneurs pour savoir s'ils voudront encore acheter l'actuelle grosse pièce, à tirage limité.

• (1130)

Enfin, je tiens à dire quelques mots sur la conception de notre nouvelle pièce de monnaie. On la désigne habituellement sous le nom de «pièce de Susan B. Anthony», qui est évidemment celui qui figure sur la pièce d'un dollar américain. Cette pièce est de forme et de dimension identiques à notre nouvelle pièce d'un dollar. Toutefois, je considère que les Américains ont fait deux erreurs de conception. Premièrement, leur pièce n'est pas plaquée or. Deuxièmement, j'estime qu'ils ont commis l'erreur très grave de ne pas retirer de la circulation leur billet d'un dollar, avec la conséquence que les consommateurs américains utilisent très peu la pièce d'un dollar. Par contre, notre pièce, telle qu'elle est prévue, est très intéressante, et ce, non seulement pour les raisons énoncées par le secrétaire parlementaire, comme son poids léger, qui encouragera les Canadiens à l'utiliser, et son faible coût, attribuable à ses dimensions plus petites, mais aussi parce que les secteurs économiques des machines distributrices, des jeux, des transports en commun et autres qui utilisent des machines fonctionnant avec des pièces de monnaie, trouveront que le mécanisme peut facilement être remplacé. En effet, un grand nombre de machines distributrices sont fabriquées aux États-Unis et évidemment, une bonne partie ont déjà été adaptées à la pièce de Susan B. Anthony. En outre, d'après ce qu'on nous a dit, il est facile de se procurer à bon marché un grand nombre de pièces de rechange pour ces machines.

Pour résumer, nous aurons bientôt une nouvelle pièce d'un dollar. Je crois que sa conception est excellente et qu'elle est de dimensions idéales. Elle a une belle couleur très visible. Elle procurera également des retombées économiques importantes à la ville de Sudbury et aux mines de la région. Je sais que mon ami de la région de Nickel Belt prendra la parole sur cette question, mais je tiens également à signaler la contribution de mon collègue de Sudbury qui a assisté à maintes reprises aux travaux du comité pour me venir en aide. Il a depuis le début manifesté un vif intérêt à l'égard du projet de loi C-118 et du rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général qui a recommandé la nouvelle pièce d'un dollar. Encore une fois, je lui suis reconnaissant de ses précieux conseils sur cette question. Je tiens également à remercier tous les députés pour leur excellente collaboration dans ce projet.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je suppose qu'il n'est très normal que le député de Nickel Belt appuie le projet d'adoption d'une pièce d'un dollar. Cette pièce sera fabriquée de nickel 100 p. 100 canadien, extrait, raffiné et traité au Canada. Cela est extrêmement important, et je ne nie pas être très en faveur d'une pièce d'un dollar qui sera fabriquée à partir de produits de la région de Nickel Belt. Je n'ai pas à m'en excuser. L'extraction du nickel est l'une des rares industries de ma circonscription. C'est pourquoi j'étais personnellement intéressé lorsque le comité a tenu des audiences sur la pièce d'un dollar. Toutefois, j'ai mis de côté mes sentiments partisans sur les retombées d'une pièce d'un dollar en nickel. De façon très impartiale, j'ai examiné si notre pays devait avoir une pièce d'un dollar.

M. Bradley: Regardez-moi dans les yeux lorsque vous dites cela, John.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je regarde le député droit dans les yeux. Je n'ai pu trouver une seule raison qui milite contre l'adoption d'une pièce d'un dollar. Je ne peux concevoir que, dans une société moderne, dotée de distributeurs automatiques et de services de transport, nous ayons un billet d'un dollar qui est renvoyé tous les six ou sept mois à la banque pour être perforé et brûlé. Il m'a semblé que la fabrication d'une pièce de monnaie d'un dollar, qui permet d'économiser l'argent des contribuables et de préserver les ressources, était une initiative des plus judicieuses.

Au cours d'un récent séjour aux États-Unis, mon collègue et ami de Glengarry—Prescott—Russell et moi-même avons emprunté les tramways de San Francisco. J'avais un billet de cinq dollars que j'ai inséré dans une machine qui fait la monnaie pour avoir un ticket de $1,50. A la suite de cette opération, quatre pièces de monnaie sont sorties de la machine. Je croyais avoir été roulé jusqu'à ce que je m'aperçoive qu'il s'agissait des pièces d'un dollar de Susan B. Anthony. Les Américains n'ont réussi à faire utiliser ces pièces d'un dollar que dans les distributeurs automatiques.

Il y a beaucoup de résistance de la part des consommateurs américains à ce sujet. Il en a beaucoup été question durant les travaux du comité. On a apporté des arguments contre l'introduction d'une pièce de monnaie d'un dollar. Toutefois, on constate, en examinant la pièce de monnaie de Susan B. Anthony, qu'elle n'est pas colorée. On a du mal à la distinguer d'une pièce de vingt-cinq cents parce qu'elle est à peine plus grosse. En fait, 600 millions de pièces de monnaie de Susan B. Anthony sont stockées dans un édifice de Washington parce qu'elles ne peuvent être mises en circulation. Compte tenu de l'expérience américaine, le comité a recommandé au gouvernement de faire frapper une pièce d'un dollar plaquée or. Le hasard a voulu que nous proposions au gouvernement d'en frapper une plaquée or. Il s'agit d'un alliage de nickel et d'or. C'est un procédé qui a été mis au point dans la région de Nickel Belt par l'Inco. Evidemment, la Sherritt Gordon proposait comme placage un alliage d'étain et de bronze qui était très peu coûteux. Motivé par toutes sortes d'impératifs d'économie, notre gouvernement a décidé d'opter pour la couleur dorée afin d'économiser, tandis que nous, du bassin de Sudbury, étions plutôt favorables à l'alliage de nickel et d'or qui coûtait un peu plus cher, mais qui était de meilleure qualité. En fait, le placage doré va s'oxyder avec le temps tandis que l'alliage de nickel et d'or ne perd pas sa couleur dorée. Quoi qu'il en soit, le comité, dans sa sagesse, a choisi la couleur dorée.

Lors de la même séance, j'ai accepté un compromis qui consistait à faire un appel d'offres pour la fabrication des flans. C'est ce qu'il a été décidé que nous ferions. J'estimais que dans le bassin de Sudbury, l'Inco pourrait au moins faire une offre. La Sherritt Gordon se chargerait d'appliquer la couleur et l'Inco pourrait obtenir le contrat de fabrication des flans. Ainsi, nous avons satisfait l'Ouest et l'Est, c'est-à-dire les producteurs de Fort Saskatchewan et du bassin de Sudbury. Nous sommes sortis de cette séance très satisfaits. Dès que le gouvernement a annoncé sa décision de frapper une pièce d'un dollar, quelque chose s'est produit. Le ministre a annoncé que l'Inco obtiendrait le contrat de fabrication des flans et que la Sherritt Gordon serait chargée de leur placage. C'est alors que s'est produite la grande duperie. On s'est rendu compte qu'en fait, la Sherritt Gordon obtiendrait les deux contrats, ce qui a jeté une douche froide sur l'enthousiasme et la bonne entente qui nous unissaient à la sortie de la séance du comité.

• (1140)

Nous avons alors plaidé devant le Comité permanent de l'administration gouvernementale, la Monnaie royale canadienne et le ministre, et nous avons vigoureusement protesté contre cette filouterie. La Monnaie royale canadienne a dit qu'il s'agissait d'une transaction commerciale, que c'était la meilleure façon de procéder et que la Sherritt devait obtenir le contrat de fabrication des flans et celui du placage.

Nous ne savions plus à quoi nous en tenir. Lorsque je suis arrivé à mon bureau après la séance, devinez qui était au téléphone. Le ministre! Il m'a alors demandé si j'étais d'accord pour que le projet de loi soit adopté en une journée. Alors, je lui ai dit en citant les Écritures: «Monsieur le ministre, vous savez ce que vous pouvez faire: allez et multipliez-vous». Il m'a dit que c'était inutile d'être vulgaire, ce à quoi j'ai répondu qu'il l'avait été en comité. Il m'a demandé ce que je voulais et je lui ai répondu qu'il fallait être équitable et, que ce qui l'était, c'était de faire un appel d'offres pour la fabrication des flans.

Je suis donc heureux que le ministre se soit rendu compte de son erreur et de la logique de notre proposition, à savoir qu'il fallait procéder par appel d'offres, comme la Monnaie royale canadienne l'a fait pour les pièces de cinq cents, de dix cents, de vingt-cinq cents et d'un sou. Nous ne voulions rien savoir de cette petite intrigue et nous refusions de nous salir les mains. Nous voulions un appel d'offres équitable pour la fabrication des flans. Tout a marché à notre satisfaction, et c'est pourquoi je suis favorable au projet de loi aujourd'hui. Je crois que le ministre a été sage de reconnaître son erreur et la logique de nos arguments.

Pour fabriquer la pièce d'un dollar, il faudra cinq millions de livres de nickel au départ et un demi-million de livres chaque année par la suite. Il faut pourtant savoir que pour l'Inco, cinq millions de livres représentent environ la production d'une semaine. Le contrat ne va donc pas entraîner la création d'une foule d'emplois dans le bassin de Sudbury, et je tiens à ce que ce soit bien clair. On peut cependant s'attendre à ce qu'il permette de stabiliser l'emploi au laminoir de Walden. A l'heure actuelle, cette usine fabrique les flans qui servent à la fabrication des pièces de vingt-cinq cents. Si l'Inco obtient également le contrat de fabrication des flans des pièces d'un dollar, cela pourrait stabiliser l'emploi à l'usine de Walden.

Je suis certain que la pièce d'un dollar sera utilisée. Nous craignions que sa fabrication n'entraîne la mise à pied de travailleurs dans les compagnies qui font les billets de banque. Il fallait également tenir compte de cela. Nous avons acquis la conviction que le retrait graduel des billets d'un dollar permettrait de stabiliser l'emploi dans les usines concernées.

On croit que les billets à valeur plus élevée, c'est-à-dire les billets de $20, de $5 et de $2, pourraient bien augmenter, ce qui aurait pour effet d'empêcher la perte d'emplois chez les compagnies qui les fabriquent.

En outre, j'aime beaucoup, ainsi que mon parti, l'idée retenue par le gouvernement de prévoir un seigneuriage de 60 millions de dollars sur la pièce d'un dollar pour aider au financement des Jeux olympiques de Calgary. Cette somme servira à compenser les coûts des Jeux olympiques de Calgary. Nous estimons que c'est une excellente proposition. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement est susceptible de faire beaucoup d'argent grâce à cette pièce d'un dollar, car les pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. On ne les retire pas du marché pour les détruire et en produire de nouvelles. On continue d'en produire et de les mettre en circulation. C'est une source constante de recettes pour le gouvernement. Nous le reconnaissons et Dieu sait que de nos jours chaque sou compte.

Notre parti appuie volontiers le projet de loi C-118 et nous espérons qu'il sera rapidement adopté ce matin à la Chambre.

M. Bradley: Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell a soulevé une question et je pense devoir prendre un instant pour l'éclaircir, si vous le permettez. Il s'est enquis du remplacement de la pièce d'un dollar existante. Il y a actuellement deux pièces. La version en circulation, faite de nickel pur et comportant le dessin du voyageur, sera remplacée par la nouvelle pièce d'un dollar. Il y a aussi la version numismatique destinée aux collectionneurs; elle est en argent pur et le motif et le thème en sont changés chaque année. Cette pièce sera maintenue, cette année, le thème est le centième anniversaire du service de train de voyageurs transcontinental.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C-118. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette mesure législative. Mon honorable collègue et ami de Glengarry—Prescott—Russell en a déjà parlé au nom du parti libéral et je suis pleinement d'accord avec ses points de vue.

Nous estimons pour un certain nombre de raisons que le temps est venu d'introduire une pièce d'un dollar. Je suppose que certains hésitent quelque peu à se défaire du billet d'un dollar. Nous avons tous grandi avec le billet d'un dollar, mais pour les raisons exposées par les porte-paroles des trois partis politiques, nous estimons que le temps est venu de lancer la pièce d'un dollar.

J'ai pensé profiter de l'occasion pendant que nous parlions d'argent pour aborder la question du nouveau billet de $5. Il y a quelques semaines, j'ai reçu à mon bureau un appel d'un citoyen d'Ottawa qui se préoccupait vivement du nouveau billet de $5 réintroduit sur le marché il y a quelques semaines. Il a remarqué que le drapeau qui flotte sur les édifices du Parlement n'est pas le drapeau canadien que nous connaissons. On a craint qu'il s'agisse en fait du drapeau américain. Comme cet incident nous a paru d'intérêt national, nous avons sorti nos loupes pour examiner de très près le drapeau en question. Nous avons constaté effectivement que ce n'est pas le drapeau officiel du Canada qu'arborent aujourd'hui les édifices historiques du Parlement, ni le drapeau américain. D'aucuns ont pensé qu'en raison des relations amicales qui existent actuellement entre le gouvernement du Canada et celui de Washington, il y avait eu une sorte d'accord pour faire dessiner le drapeau américain sur nos édifices du Parlement. Nous avons examiné de près celui qui était déployé . . .

• (1150)

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je veux simplement faire remarquer à l'honorable député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) que la présidence a du mal faire le lien entre les observations du député et le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Peut-être le député pourrait-il lui indiquer quel est le rapport entre ses propos et le projet de loi dont la Chambre est saisie?

M. Nunziata: Avec plaisir, monsieur le Président. Le projet de loi C-118 modifie la Loi sur la monnaie qui, je crois comprendre, a trait à la monnaie en général. Je soutiens qu'il appartient à la Banque du Canada et à toutes les institutions gouvernementales qui s'occupent de la monnaie canadienne de veiller à l'exactitude historique des détails qui figurent sur la monnaie mise ou remise en circulation au Canada.

Je signale l'inexactitude historique du nouveau billet de $5. J'espère que le gouvernement et les intéressés veilleront à ce que la pièce de monnaie de $1 qui est sur le point d'être mise en circulation soit historiquement exacte.

Pour en revenir à mes propos au sujet du billet de $5, nous avons constaté que le drapeau qui était déployé . . .

M. Bradley: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve les commentaires du député très intéressants, mais je crois que la Chambre conviendra avec moi que le débat ne porte pas forcément sur la Loi sur la monnaie, mais plutôt sur une modification de la Loi. Je tiens à souligner aussi que la modification porte sur la monnaie, plus particulièrement sur la pièce de $1, et non sur le billet de $5.

Le président suppléant (M. Charest): Je cède la parole au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Je vous remercie, monsieur le Président. Nous avons découvert que le drapeau qui flottait au-dessus des édifices du Parlement, de l'édifice du Centre plus précisément, était le pavillon de la marine marchande. Comme vous le savez, l'édifice du Centre du Parlement a brûlé le 3 février 1916. À cette époque, le drapeau officiel du Canada n'était pas le pavillon de la marine marchande mais le pavillon britannique de 1867 à 1945, d'après G. F. G. Stanley, historien de renom et expert international en la matière. Nous avons consulté son ouvrage *The Story of Canada's Flag*, où il signale très clairement qu'à cette époque, le drapeau officiel du Canada était le pavillon britannique. De toute évidence, on a commis une erreur historique en hissant le pavillon de la marine marchande sur les anciens édifices du Parlement. Je propose donc que lorsqu'il est question de monnaie, qu'il s'agisse d'une pièce de $1 ou d'un billet, on veille à ce que les différentes représentations graphiques sur les pièces de monnaie ou sur les billets respectent les faits historiques.

La Chambre voudra bien noter que, en ce qui concerne le billet de $5, il existait une version canadienne du pavillon de la marine marchande où figuraient, depuis 1874, les armes des quatre premiers membres de la Confédération. Toutefois, ce n'est qu'en 1892 que le Ministère britannique de la Marine a

autorisé les navires marchands canadiens à hisser le pavillon de la marine marchande canadienne. Comme le fait remarquer M. Stanley dans son ouvrage, le Ministère britannique de la Marine n'avait autorisé à hisser le pavillon de la marine marchande qu'en mer. Par conséquent, s'il avait été hissé ailleurs qu'en mer durant la période dont nous parlons, c'était sans autorisation officielle.

D'après quelques historiens, la tour du centre des édifices du Parlement arborait le pavillon de la marine marchande canadienne durant les années 1890. Effectivement, on nous apprend que différentes versions du pavillon de la marine marchande flottaient d'un bout à l'autre du Canada durant cette période. Toutefois, je le répète, aucun n'avait été officiellement sanctionné par le Parlement du Canada.

Ceux d'entre vous qui sont historiens voudront bien se rappeler que vers la fin des années 1890, un sentiment en faveur de l'impérialisme britannique a refait surface, et le pavillon de la marine marchande a cédé la place au pavillon britannique sur les édifices publics canadiens. Après la Première guerre mondiale, le pavillon de la marine marchande reprit, dans une certaine mesure, l'importance qu'il avait perdue et, en 1924, le gouvernement fédéral autorisa qu'il soit hissé aux mâts des services diplomatiques à l'extérieur du Canada ainsi qu'à ceux des navires de la marine marchande. Toutefois, le pavillon britannique flottait toujours au-dessus de la colline du Parlement. Ce n'est qu'en septembre 1945, après la guerre, que le pavillon britannique, par décret, fut remplacé sur la colline du Parlement par le pavillon de la marine marchande.

Ces faits se déroulent après 1945. Selon le décret, le pavillon de la marine marchande devait être utilisé jusqu'à ce que le Parlement décide d'adopter un drapeau national. Comme nous le savons tous, le 15 février 1965, le nouveau drapeau canadien, portant l'emblème de la feuille d'érable, a été proclamé.

M. Boudria: Par un gouvernement libéral.

M. Nunziata: Comme l'a souligné mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), le nouveau drapeau a été adopté par le gouvernement libéral de l'époque, qui était dirigé par le regretté M. Pearson. Évidemment, tous ne s'entendaient pas alors sur le choix de ce nouveau drapeau pour représenter officiellement le Canada. D'aucuns prétendaient que c'était le pavillon de la marine marchande, ou une variante de ce dernier, qui aurait dû être choisi. Bref . . .

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il n'y a certainement aucun lien entre le nouveau drapeau canadien, quelle qu'en soit la valeur, et la question qui est débattue à la Chambre aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Charest): Je crois que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) allait mettre un point final à ses observations.

M. Boudria: Il n'est pas convaincu. Vous devriez préciser davantage.

M. Nunziata: Il est évident que je n'ai pas su persuader mon collègue. Je ne faisais que démontrer, du point de vue historique, jusqu'à quel point on devrait se montrer prudent.

Il y a probablement un grand nombre de Canadiens qui ne se préoccuperaient guère de la précision historique de notre monnaie. J'ai pris la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-118, simplement pour signaler que, parfois, ceux qui rédigent nos projets de loi et conçoivent notre monnaie, se trompent. Au sujet du billet de $5, il s'est glissé une erreur dans la conception de la représentation graphique du drapeau.

En terminant, je réitère mon appui au projet de loi C-118 et encourage son adoption aussitôt que possible.

Le président suppléant (M. Charest): Avez-vous des questions ou des commentaires? Débats.

[*Français*]

Questions ou commentaires. Débat. L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, le 3 juin 1986, j'avais l'honneur de présenter un avis de motion à la Chambre, et je cite:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de continuer à honorer les anciens Premiers ministres du Canada en émettant des pièces de monnaie et des billets de banque à leur effigie et ainsi sensibiliser les Canadiens et, plus particulièrement, les jeunes Canadiens à l'histoire du Canada.

J'avais aussi pensé qu'une manière très élégante d'honorer nos anciens premiers ministres était la suggestion que j'avais faite à l'époque d'honorer le très honorable John Diefenbaker en émettant la nouvelle pièce de $1 à son effigie.

Depuis lors, j'ai reçu de nombreuses représentations, autant de députés du gouvernement que de mes collègues, mais surtout une correspondance des plus volumineuses, ce qui m'a fort surpris. D'accord, quelques-uns sont en désaccord, mais l'immense majorité, tout particulièrement les nouvaux Canadiens et les jeunes Canadiens m'ont dit que c'était là une excellente idée, mais que peut-être ils me feraient des suggestions.

Au nombre des nombreuses suggestions que j'ai reçues, c'est que si nous voulons poursuivre cette idée de canadianisation et de meilleure compréhension de nos institutions canadiennes, je devrais peut-être réviser ma première proposition et demander aux responsables de changer, à l'intérieur de nos pièces de monnaie pour la rendre un peu plus historique, et de placer le très honorable John A. Macdonald qui était le premier premier ministre du Canada sur la pièce de $1 et de transférer sur le billet de banque, puisqu'ils sont en train d'en émettre des nouveaux, le très honorable John Diefenbaker qui deviendrait à ce moment-là honoré, mais sur le billet de banque de $10. Également, continuer cette canadianisation qui avait déjà été entreprise dans les années 1970 sur les billets de $5, $10, $50 et $100 et poursuivre cette canadianisation en honorant par exemple le très honorable M. Pearson et le très honorable M. St. Laurent et ainsi de suite, graduellement, sans choquer évidemment ceux qui sont très attachés au projet de loi, sans nécessairement choquer ceux qui actuellement sont très attachés à ce que nous ne mettions rien d'autre sur ou nos pièces de monnaie ou sur nos billets de banque, c'est-à-dire Sa Gracieuse Majesté la reine d'Angleterre qui est aussi la reine du Canada.

Ce qui m'a animé, monsieur le Président, c'est que je sais que chaque fois qu'on fait des changements, c'est toujours très difficile. Je ne pourrai jamais oublier le courage de M. Pearson lorsque, pour la première fois, à Winnipeg, il a parlé d'un drapeau canadien distinctif. J'étais le seul député qui l'accompagnait à l'époque et il avait fait cette première grande suggestion que le temps était venu pour le Canada d'avoir un drapeau canadien distinctif. Et il n'avait pas choisi l'endroit le plus facile, c'était à Winnipeg, à l'occasion du Congrès annuel de la Légion canadienne. Je peux dire une chose, c'est que les tollés avaient été tels que la situation était devenue très houleuse. Je pense qu'il y avait à peu près cinq personnes qui applaudissaient. L'épouse du premier ministre, sa secrétaire, moi-même et deux autres personnes.

Mais l'idée a fait son chemin et, progressivement, tout le monde a fini par accepter que c'était une excellente idée et je vous prie de croire, monsieur le Président, que si nous parlions aujourd'hui aux jeunes Canadiens et que nous leur disions tous les problèmes que nous avons eus pour obtenir un drapeau canadien, et qu'on leur soumettait bien humblement que nous devrions l'enlever pour retourner au passé, il y aurait des protestations assez violentes, puisque maintenant, partout au Canada, on s'est habitué à ce drapeau canadien.

C'est dans ce même esprit que je suggère que nous continuions la canadianisation de nos pièces de monnaie. Pourquoi? Parce que pour moi et pour des milliers de gens, des millions de gens, il faut renseigner notre peuple canadien sur ses institutions.

• (1200)

[*Traduction*]

Si nous devons avoir une histoire du Canada, nous devons l'enseigner aux Canadiens, aux jeunes et aux néo-Canadiens. Une occasion en or nous est offerte grâce au projet de loi C-118, qui remplacera le billet de $1 non pas par un autre billet mais plutôt par une pièce; ce sera donc nouveau. Qulque chose de nouveau est sur le point d'arriver. Évidemment, je donnerai mon assentiment. Avec mon parti, je voterai évidemment pour le projet de loi C-118. C'est au moment où il y a un changement que nous devons considérer ce qui nous pouvons faire pour donner encore plus de sens au mot «Canada». Il ne s'agit pas d'un manque de respect envers ce qu'on a déjà fait. C'est une proposition axée sur l'avenir.

Ma première suggestion, comme je l'ai dit plus tôt, est de rendre hommage au Très honorable John Diefenbaker, que j'ai eu l'honneur de connaître. J'ai reçu des lettres surprenantes des deux côtés. On me demande comment j'ose, en tant que libéral, considérer une proposition conservatrice. Mon honorable collègue d'Hamilton sait que j'ai entretenu des relations très étroites avec le premier ministre. Nous n'étions pas nécessairement d'accord, mais nous étions très proches. Comme je l'ai dit en comité au ministre des Approvisionnements et Servies (M. McInnes), lorsque le Premier ministre devait prendre la parole à la Chambre, son secrétaire appelait à mon bureau pour me le dire et j'en faisais autant, mais c'était beaucoup plus intéressant pour moi, car j'y allais entendre un grand orateur. Je le répète, je n'étais pas toujours d'accord avec lui, et vice-versa, mais c'était quelque chose d'entendre cet homme et de l'écouter parler de sa vision du Canada; il a toujours discuté avec moi de ma conception du Canada, d'un pays se dirigeant lentement vers la canadianisation complète de ses institutions.

Nous avons maintenant l'occasion rêvée de rendre hommage à un autre premier ministre, mais, comme je le disais plus tôt en français, la nouvelle pièce de monnaie ne devrait peut-être pas être frappée à son effigie. Pour des raisons historiques, il me semble que devrait figurer, sur la première pièce de monnaie qui sera frappée, le tout premier Premier ministre du Canada, Sir John A. Macdonald. Le billet de 10 dollars sera bientôt réimprimé, et il est peut-être opportun d'en faire la proposition à ceux qui devraient respecter la volonté de la population canadienne quand elle s'exprime par notre bouche. En effet, les fonctionnaires sont jaloux de leurs prérogatives; ils excellent dans l'art de formuler des propositions mais pas dans celui de consulter les parlementaires. En ma qualité de parlementaire donc, je les incite fortement à choisir, respectivement, pour illustrer la pièce de monnaie et le billet de 10 dollars, Sir John A. Macdonald et John Diefenbaker.

Je sais que tôt ou tard un grand nombre de mes amis de l'autre côté jugeront le moment venu de rendre hommage au Très hon. Premier ministre, M. Pearson, titulaire du prix Nobel de la paix, et à Louis St. Laurent qui fut un grand premier ministre. Je vois que mon ami de Hamilton est d'accord avec moi.

Je sais que ma proposition est très bien reçue car j'en ai touché mot à un grand nombre de députés, tant des partis majoritaire et minoritaire que de l'Opposition, et il semble que de l'avis général ce soit un grand pas en avant. C'est une proposition concrète valable. Elle ne fait insulte à personne. Je ne comprends pas pourquoi, chaque fois que j'expose mes vues sur le Canada qui devrait selon moi tendre progressivement vers une totale canadianisation de ses institutions, on devrait y voir une insulte quelconque. Est-ce dénigrer le Canada que de choisir un premier ministre canadien? J'ai sondé l'opinion d'un grand nombre de gens, même celle des pages ici présents, et tous ont convenu que c'est une bonne idée puisque le nom du premier ministe figurerait sur la pièce ou le billet et que ce serait une manière intelligente d'enseigner l'histoire du Canada. Il est déplorable, comme je l'ai affirmé vendredi au cours du débat sur l'Afrique, que seuls les Canadiens semblent si peu renseignés sur leur pays. C'est vrai de son rôle sur le plan international et national. Nous devons faire un effort, les instruire lentement, progressivement. Je n'aime pas les révolutions; je préfère de loin l'évolution. Et je n'aime pas non plus les insultes.

Notre Souveraine, à l'heure actuelle notre gracieuse Reine, a déjà été honorée de bien des facons. je ne vois donc rien de mal à rendre hommage maintenant à certains de nos premiers ministres. Plus tard, ce sera le tour du premier gouverneur général d'origine canadienne, Vincent Massey, puis de son éminent successeur, le deuxième d'origine canadienne, Georges Vanier. Et ainsi, nous instruirons progressivement, intelligemment les immigrants, qui arrivent par millions, et les jeunes Canadiens. Tout le monde utilise des pièces de monnaie et des billets de banque. En examinant un billet de banque, on verra bien que c'est Sir Wilfrid Laurier qui est représenté; on pourra apprendre qu'il a été premier ministre du Canada pendant 15 ans, de 1896 à 1911 et, une chose en amenant une autre, on

pourra ensuite se demander qui est représenté sur le billet de dix dollars pour découvrir que c'est un ancien et éminent premier ministre du Canada, le premier premier ministre du Canada en fait, Sir John A. Macdonald. Et l'on apprendra qu'il a été longtemps au pouvoir. De la même manière, le billet de $50 renseignera sur Mackenzie King qui a été premier ministre du Canada pendant 22 ans, et qui, de tous les premiers ministres du Commonwealth, est celui qui détient le record de longévité au pouvoir. C'est une bonne façon d'enseigner l'histoire du Canada, lentement et progressivement.

• (1210)

Au sujet du billet de $100, on pourra se poser les mêmes questions. «Qui est ce premier ministre»? C'est celui qui dirigeait le pays pendant la Première guerre mondiale, au cours de laquelle 60,000 jeunes Canadiens ont donné leur vie; leurs noms figurent d'ailleurs dans un livre placé dans la chapelle du Parlement. Nous tournons chaque jour une page de ce livre. Voilà la façon d'enseigner leur histoire aux Canadiens. Ce n'est pas si difficile.

Le projet de loi C-118 en est l'occasion rêvée. C'est un projet de loi pour lequel nous voterons et qui fera en sorte que prévale la volonté des Canadiens et des parlementaires qui souhaitent sa mise en oeuvre progressive et intelligente, de façon à ne blesser personne. Certains voudraient que les choses restent immuables, tandis que d'autres, comme moi, sont avides de changement. Les Canadiens sont les champions du compromis. Je le répète, certains ne veulent pas de changements tandis que d'autres les précipiteraient, et c'est mon cas. Je suis toutefois ouvert aux compromis; si vous faites un pas en avant, je reculerai d'un pas. Nous nous rejoignons habituellement au centre. C'est le genre de proposition que j'aime faire. J'espère que mes suggestions seront retenues par les personnes intéressées. Nous voterons donc en faveur du projet de loi.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Walter McLean (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-98, visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des *drawbacks*, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des *drawbacks* à l'exportation prévue aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés, dont le comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Walter McLean (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement est heureux de constater l'adoption du projet de loi C-98. Il aurait dû l'être depuis longtemps et cette adoption est fort bien accueillie du secteur des affaires en général et de quiconque a été mêlé aux structures tarifaires, difficiles et compliquées, qui ont cours depuis plusieurs années déjà au Canada.

D'abord, le projet de loi regroupe un certain nombre de mesures législatives, de décrets et différentes techniques qui ont été utilisés depuis longtemps déjà pour essayer de soulager ceux qui méritent d'échapper aux tarifs qui ont été imposés sur une foule de marchandises qui entrent au Canada. Cela vaut également pour les marchandises qui ne sont pas disponibles au Canada ou qui y sont importées pour ensuite être exportées dans d'autres pays, ou qui entrent au Canada pour y être transformées, puis exportées. Ce projet de loi a réuni en une mesure législative homogène des éléments disparates provenant d'une foule de sources. Il est facile de le consulter et de l'utiliser dans un domaine où, souvent, seuls les experts peuvent extraire les renseignements nécessaires et offrir les possibilités qui sont maintenant à la portée de tous.

Dans son budget de 1985, le gouvernement s'est engagé à supprimer la paperasserie et la bureaucratie qui sont liées à nombre d'activités gouvernementales. Le projet de loi C-98 représente justement l'un des efforts déployés pour atteindre ce but. Car, en effet, les coûts seront moins élevés, la paperasserie sera moins volumineuse pour les commerces dans chaque cas particulier et, ce qui n'est pas non plus à dédaigner, les frais seront moindres pour les petits commerçants qui seront en mesure de se servir de ce moyen. On évitera ainsi le coût actuel d'un tarif qui est remboursé au bout du compte. Au lieu de réserver des fonds en vue d'acquitter un tarif ou des droits, les droits qui sont maintenant imposés et qui constituent, dans bien des cas, un fardeau financier additionnel, seront supprimés.

A titre d'exemple, et sans vouloir faire traîner la discussion, je signalerais que l'un des aspects intéressants et importants de ce projet de loi réside dans le fait qu'il prévoit l'établissement d'une liste de machines qui sont fabriquées au Canada ou que l'on peut se procurer auprès de fabricants canadiens, ainsi qu'une liste des machines que l'on considère non disponibles. De cette façon, un fabricant ou un homme d'affaires pourra se reporter à ces listes et déterminer sur le champ si l'équipement est disponible. Si les machines qu'il cherche figurent sur la liste du matériel canadien non disponible que fournissent des fabricants canadiens, l'intéressé pourra systématiquement éviter de payer tout droit ou tarif qui aurait été imposé à des appareils importés d'autres pays. Je pourrais vous donner d'autres exemples, mais je crois que celui-ci est sans doute le plus frappant. Il serait inutile de décrire plus en détail les avantages indéniables qu'offre ce projet de loi.

En guise de conclusion, je vous dirais que c'est d'un oeil très favorable que je considère ce projet de loi. Si j'ai bien compris, le comité législatif, de concert avec les membres des deux partis de l'Opposition, en a favorisé l'adoption sur tous les plans. Le projet de loi avait été déposé en février dernier et le moment est venu d'en faire la troisième lecture. Nous espérons qu'il sera promulgué le plus tôt possible et comptons sur la collaboration de tous les membres de tous les partis.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, nous avons déjà, en deuxième lecture, annoncé que nous contribuerions à un passage très rapide de ce projet de loi et, dès que le projet de loi fut devant le Comité législatif, nous avons seulement demandé une lettre de l'Association canadienne des courtiers en douanes afin de nous assurer que la technique, que l'administration de ce projet de loi était viable, et nous avons reçu la lettre: l'Association appuie un tel projet de loi; donc nous sommes en faveur et nous espérons, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, que cela pourra devenir aussitôt que possible une loi afin que nos Canadiens, nos industries et nos hommes d'affaires puissent en bénéficier.

Tout d'abord, monsieur le Président, il s'agit d'un projet de loi qui permet le fusionnement complet des programmes déjà existants de l'allégement des réductions et des rapports tarifaires qui sont actuellement dans les lois, les règlements, les décrets et les ordonnances ministérielles.

Dans ce projet de loi, comme le secrétaire parlementaire le disait tantôt, il y a des aspects très importants, par exemple, cette liste de la machinerie, et disons que tous ceux qui doivent importer ou exporter de la machinerie pourront s'en servir.

Pour ma part, j'espère que cette liste sera bien préparée et, disons, qu'il y aura assez de spécifications, parce qu'actuellement dans ma circonscription j'ai un cas très particulier qui a à faire face à ce problème, il s'agit d'une compagnie, La Vitrerie Bouchard, qui a importé de la machinerie, un four, pour la préparation de ses vitres, et, d'après tous les renseignements qu'elle avait eus, il n'y en avait pas au Canada. Donc elle a payé la douane. Mais au moment de la demande de remboursement voilà qu'il y a telle compagnie qui dit qu'elle aurait pu faire ce four. Malheureusement, cela crée actuellement un certain processus de vérification. La compagnie dit qu'elle aurait été capable de le faire, on va voir la compagnie pour les spécifications afin de voir si cela est possible, voilà ce dont j'aurais besoin . . . et cette compagnie qui dit: Non, ce n'est pas nécessaire, vous avez déjà acheté la machinerie, donc pourquoi perdre du temps. Donc on n'a pas la coopération et, en même temps, cette compagnie a dû payer injustement plus de $100,000 de droits douaniers, avec la prétention d'une compagnie qui dit qu'elle aurait pu fournir ce même équipement ici au Canada.

Alors autant pour protéger nos emplois que pour protéger nos manufacturiers ici au Canada, disons qu'on ait une liste plus complète pour protéger ces industries qui ont besoin de certains équipements qui ne sont pas disponibles au Canada afin qu'elles puissent les importer. Donc que cette liste soit assez complète et facilement accessible afin d'éviter de créer une autre machine bureaucratique pour administrer tout cela et de se retrouver dans un an avec un plus grand problème que celui que l'on a maintenant.

Alors, au nom de mon parti, j'appuie ce projet de loi et j'espère que cela sera utile à nos hommes d'affaires et à nos industries.

• (1220)

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations au sujet du projet de loi C-98, dont l'objet n'est pas d'établir de nouvelles dispositions, mais bien de permettre au gouvernement de fusionner divers textes législatifs prévoyant des *drawbacks*, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des *drawbacks* à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes que la plupart d'entre nous connaissons très bien. J'aimerais faire deux observations dans le cadre de ce dernier débat en troisième lecture.

J'aimerais d'abord souligner les mérites d'une disposition du projet de loi qui exige du gouvernement qu'il établisse et fournisse une liste de tous les articles, principalement des machines et appareils, non produits au Canada et pouvant être importés en franchise de droits, ainsi qu'une liste des fabricants canadiens de machines et appareils ayant déjà été admis au Canada en franchise de droits. Cette disposition aidera de nombreux fabricants en leur indiquant clairement le type de machines et d'appareils à l'égard desquels ils peuvent espérer une remise ou une autre forme d'exonération.

D'après les notes explicatives qui nous ont été fournies au moment du dépôt du projet de loi, celui-ci permettra le fusionnement des programmes existants d'allégement, de réduction et de report tarifaires qui figurent actuellement dans les lois, les règlements, les décrets et les ordonnances ministériels. Le but du projet de loi est évidemment d'aider les fabricants canadiens à accroître leur compétitivité sur les marchés étrangers et nationaux.

Nous avons toutefois certaines appréhensions au sujet du projet de loi C-98; nous nous demandons, en effet, quelles répercussions il aura sur certaines initiatives prises, non par le gouvernment fédéral, mais par certaines provinces et plus particulièrement par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Dans les documents publiés avec le budget de mai 1985, on dit que le projet de loi est une réponse directe aux requêtes d'autres gouvernements et plus particulièrement de la Colombie-Britannique, qui a demandé qu'on adapte le régime douanier de façon à encourager les nouveaux investissements.

Le particulier qui voulait fabriquer des biens principalement destinés à l'exportation savait qu'il existait toute une gamme de programmes de remises compliqués destinés à aider les entrepreneurs, mais déplorait d'avoir à faire d'innombrables recherches, évaluations et analyses pour déterminer exactement ce dont il pouvait se prévaloir. Le projet de loi marque un pas important dans le fusionnement de toute cette information et permettra à l'exportateur et au fabricant qui travaillent en collaboration de bien connaître les mesures pouvant les aider à mettre sur pied des industries concurrentielles à l'étranger.

Voici toutefois ce qui nous inquiète: la province de la Colombie-Britannique voulait que le gouvernement fédéral effectue ce fusionnement pour lui permettre de mettre en oeuvre son programme sectoriel spécial concernant les entreprises. A cette fin, le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté le projet de loi 49 intitulé «*Special Enterprise Zones and Tax Relief Act*». En gros, le projet de loi offre un statut fiscal spécial aux sociétés qui investissent dans un secteur particulier désigné, ainsi que certains avantages fiscaux.

Le principal défenseur des secteurs de libre-entreprise ou de libre-échange est le gouvernement fédéral. Sans sa participation, ceux qui sont favorables à l'établissement de secteurs spéciaux à l'intention des entreprises peuvent difficilement créer un contexte propice. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a absolument besoin de la collaboration du gouvernement fédéral. Il l'a maintenant obtenu, dans une certaine mesure, par cette codification.

Nous sommes inquiets de ce qui se passe en Colombie-Britannique et des zones spéciales ou de libre entreprise qu'on veut y établir en raison de ce qu'il va se passer en fait dans ces zones. Une zone spéciale ou de libre entreprise désigne une région où l'exclusivité syndicale et les autres pratiques restrictives des syndicats sont interdites, les contributions des employeurs et les cotisations des travailleurs à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada sont volontaires, la loi sur le salaire minimum n'est pas applicable, les autres règlements et règles sont réduits au minimum et où il n'y a pas d'impôts municipaux. Autrement dit, on établirait en Colombie-Britannique un secteur qui serait idéalement dispensé de toute réglementation salariale et autres et où les industriels pourraient introduire les pratiques les plus abusives, et je suppose que c'est le pire aspect du système capitaliste. C'est ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique veut faire dans certaines régions, et on est justement en train de les récenser.

Nous craignons que ce projet de loi manifeste, dans un sens, un appui à pareille activité organisée à l'initiative du gouvernement provincial. Cependant, cela ne veut pas dire que nous voterons contre le projet de loi ou que nous prolongerons indûment les débats. Je suppose que si le gouvernement a l'intention d'utiliser des méthodes plus ou moins malhonnêtes, il peut se servir de n'importe quel projet de loi à cette fin. Je ne crois pas du tout que ce soit l'objet du projet de loi C-98.

Pour résumer notre position, le Nouveau parti démocratique appuie assurément cette loi sur l'allégement des droits. Elle est attendue depuis longtemps et est à l'étude depuis de nombreuses années, en effet le gouvernement s'est attaché à regrouper tous les différents programmes qui offrent des dégrèvements aux exportateurs. Cependant, il y a une crainte qui mérite d'être soulignée. En effet, comme nous entreprenons maintenant des négociations sur le libre-échange qui ont pour but de pouvoir se mesurer à armes égales des deux côtés de la frontière, les conséquences seraient spectaculaires pour le projet de loi C-98 s'il y avait effectivement une libéralisation des échanges. Bien des dispositions du projet de loi seraient considérées comme des subventions indirectes accordées à des entreprises d'exportation bien précises. En cas de libre-échange, les dispositions de ce projet de loi auraient moins de poids.

• (1230)

Cette conclusion ressort de l'une des études du groupe de travail Nielsen, plus particulièrement celle qui porte sur l'administration du gouvernement. A la page 438, on dit que les dispositions de ce genre seraient menacées si des ententes de libre-échange étaient conclues avec les États-Unis dans les domaines visés.

Je tiens également à mettre en relief un autre facteur dont j'encourage le gouvernement à tenir compte dans les futurs projets de loi. Selon une étude sur les zones de libre-échange faite par un expert-conseil privé et préparée par Ports Canada, les divers décrets de remises et de *drawbacks* dont il est fait état dans le projet de loi C-98 semblent surtout conçus pour répondre aux besoins des grandes entreprises bien établies, surtout celles dont l'éventail de produits et la clientèle sont stables. Cette conclusion rejoint également celle du groupe de travail Nielsen qui a étudié l'administration du gouvernement et qui a conclu que «les grandes sociétés font généralement plus de démarches auprès du gouvernement et jouissent plus souvent que les petites entreprises d'un traitement de faveur sous forme de concessions».

Par exemple, en 1983, le gouvernement a reçu environ 15 000 demandes de remise de droits dont il a approuvé 85 p. 100, ce qui représente annuellement quelque 350 millions de dollars. Il n'est donc pas surprenant que les grandes sociétés ou les grandes entreprises bien implantées qui connaissent le système et qui peuvent se permettre d'employer tous les experts nécessaires pour étudier les décrets de remises et toutes les possibilités de remises de droits, sachent quelles remises elles peuvent demander au gouvernement et soient favorisées par rapport aux entreprises plus petites ou les nouvelles, qui savent moins bien tirer leur épingle du jeu.

En un sens, sans que cela ait été voulu, le projet de loi C-98 favorise lui aussi les grandes sociétés et, comme certains le diront, il le fait aux dépens des petites entreprises qui en sont à leurs premiers pas dans le domaine manufacturier.

Lorsqu'on l'examine sous l'angle des réalités régionales du Canada, on se rend compte que le projet de loi C-98 est favorable à certains genres d'entreprises. Le fait qu'il soit surtout avantageux pour les grandes sociétés pourrait signifer qu'il l'est pour le centre du Canada, par opposition aux autres provinces ou à l'arrière-pays où de petites entreprises viennent à peine de voir le jour et espèrent prendre la place qu'elles méritent sur le marché international. Sans faire un drame, il faut dire que le projet de loi C-98 comporte des éléments discriminatoires à l'égard de certaines régions du pays.

Par contre, il faut aussi avouer que nous attendons cette codification depuis de nombreuses années. Nous sommes donc heureux qu'il ait été présenté et nous espérons qu'il sera adopté aujourd'hui même.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire; mon propos n'est pas de lancer un débat ni de chercher la petite bête. Je crois que le député conviendra avec moi que lorsqu'il a présenté ce projet de loi, le gouvernement n'avait aucun motif précis. Quels que soient les mérites ou les inconvénients des zones de libre-échange ou quels que soient les avantages que les gouvernements provinciaux y voient, je crois que le député a admis que le gouvernement, avec le projet de loi C-98, n'a pas vraiment l'intention de créer ces zones. Si les relations commerciales du Canada avec d'autres pays changent, cela pourrait avoir des répercussions sur les dispositions particulières du projet de loi. Lorsque je dis cela, je ne tiens pas à être positif ni négatif; le projet de loi est simplement une codification dont nous espérons qu'elle améliorera le climat commercial et aidera les petites entreprises. Les grandes entreprises sont peut-être les seules à disposer des ressources et des experts nécessaires pour s'y retrouver dans la foule d'informations qu'il faut déchiffrer pour tirer parti de la situation actuelle.

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends le sens de l'intervention du député. Je suis entièrement d'accord avec lui. Cependant, je l'invite fortement à faire tout ce qu'il peut pour que les intérêts des petits fabricants qui songent à exporter leurs produits soient pris en considération lorsque la version définitive du projet de loi sera rédigée. J'imagine que toutes les grandes sociétés de toutes les provinces sont avantagées du fait des nombreuses ressources dont elles disposent, et que nous devrons redoubler d'efforts dans certaines régions du Canada. Nous devrons nous employer tout spécialement à faire en sorte qu'elles soient bien informées des efforts que le gouvernement fait dans ce domaine.

Je suis d'accord avec le député et je l'engage à intervenir auprès de son gouvernement et du ministre dont il est le secrétaire pour qu'ils fassent en sorte que les petites et moyennes entreprises puissent se prévaloir de cette disposition.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Pour l'information de tous les députés, je tiens à préciser que la présidence n'a pas encore pris de décision définitive au sujet de l'étape du rapport du projet de loi. Cependant, elle a déjà pris certaines décisions que je vais vous communiquer immédiatement. Ensuite, nous les étudierons l'une après l'autre et nous reviendrons plus tard pour entendre la décision définitive au sujet de l'étape du rapport du projet de loi.

Les motions nos 1A et 2 seront étudiées ensemble, mais mises aux voix séparément.

La motion no 3 sera débattue et mise aux voix séparément. Les motions nos 8, 9, 10, 11 et 27 concernent toutes le rôle du commissaire et seront donc débattues ensemble. Comme la motion no 9 découle de la motion no 8, la mise aux voix de cette dernière réglera le cas de la première. Les motions nos 10, 11 et 27 seront mises aux voix séparément. Les motions nos 13, 13A et 14 seront débattues et mises aux voix séparément. Les motions nos 17, 18, 18A, 19, 20 et 20A seront débattues ensemble. La motion no 17 sera mise aux voix séparément. Le vote sur la motion no 18 s'appliquera aussi aux motions nos 19 et 20. Les motions nos 18A et 20A seront mises aux voix séparément. Les motions nos 21 et 22 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément. Les motions nos 23 et 23A feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 24, 25, 31 et 32 seront débattues ensemble. Le vote sur la motion no 24 s'appliquera aussi aux motions nos 25, 31 et 32. La motion no 26 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion no 30A sera également débattue et mise aux voix séparément. La motion no 31A sera aussi débattue et mise aux voix séparément.

En conséquence, la Chambre va maintenant entamer le débat sur les motions nos 1A et 2, qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

L'hon. Harvie Andre (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion no 1A

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 2, en retranchant la ligne 26, page 2, en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) À l'issue du premier examen du cas d'un détenu».

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 2, en retranchant la ligne 28, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«doit, après avoir tenu une audition à cette fin, décider:»

—Monsieur le Président, avant de faire des observations sur la motion no 2, je demanderais que le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers), qui est ici présent aujourd'hui, en profite au cours du débat pour expliquer les motions présentées à la Chambre au nom du solliciteur général (M. Beatty), de manière que nous puissions en comprendre l'objet.

• (1240)

Comme j'ai commencé, je vais en profiter pour préciser l'objet de cette motion. Je pense qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura regroupement de motions inscrites à mon nom et à celui du Solliciteur général (M. Beatty), je demanderai au secrétaire parlementaire du Solliciteur général (M. Towers) de prendre la parole en premier de telle sorte que nous ayons l'occasion de répondre aux modifications déposées à son nom.

La motion que j'aborde maintenant est une motion inscrite à mon nom qui modifierait l'article 2 du projet de loi. Il s'agit de la disposition sur les demandes de libération conditionnelle de jour. Le ministre propose qu'on y stipule qu'il est obligatoire d'examiner à la première occasion le cas de tous les détenus ayant droit à une libération conditionnelle de jour. Il en est question au paragraphe 8(1), qui dit ceci:

Sous réserve du paragraphe (2), la Commission, aux dates prévues par les règlements mais au plus tard à la date où le détenu a purgé la partie de la peine d'emprisonnement prévue par les règlements qui doit être purgée avant que la libération conditionnelle puisse être accordée, doit examiner le cas de chaque détenu qui, pour deux ans ou plus, est condamné à l'emprisonnement dans un pénitencier ou y est transféré.

On nous a dit au comité chargé d'étudier cette mesure législative, et je le précise pour ceux qui ne la connaissent peut-être pas bien, que le projet de loi C-67 que nous étudions maintenant mettrait en oeuvre le principe de ce que l'on appelle par euphémisme la réincarcération et celui de la libération sous surveillance obligatoire «à octroi unique», pour ainsi dire.

En outre, monsieur le Président, le Solliciteur général nous a dit qu'il entend insister pour que la mesure législative prévoie que le cas de tous les détenus fédéraux ayant droit à une libération conditionnelle de jour doit être examiné le plus tôt possible. Il nous a dit que cela augmentera le nombre de détenus qui sont libérés à la date à laquelle ils ont droit à une libération conditionnelle de jour. Ainsi, on fera économiser beaucoup d'argent aux contribuables canadiens tout en s'assurant qu'on ne garde pas en prison ceux qui ne posent aucune menace à la société et auxquels il convient d'accorder une libération conditionnelle de jour.

Je pense que nous tous ici présents devons nous demander pourquoi le solliciteur général attend que cette modification soit adoptée avant de mettre en oeuvre cette politique. Il n'est pas nécessaire de changer la législation du pays. Il n'est pas nécessaire de modifier la Loi sur la libération conditionnelle pour ordonner à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'examiner le plus tôt possible les dossiers de tous les détenus admissibles à une libération conditionnelle de jour et de faire en sorte que le détenu qui y a droit l'obtienne. Nul besoin pour cela de modifier la Loi, monsieur le Président. Il faut tout simplement une décision du ministre.

Quant à moi, il me semble que beaucoup trop de délinquants sont emprisonnés au Canada. Nos prisons sont surpeuplées. D'ailleurs, dans son rapport au gouvernement du Canada qu'il a déposé il y a quelques jours à peine, l'Enquêteur correctionnel fait remarquer que la situation dans les pénitenciers fédéraux est devenue critique au point que des centaines de prisonniers doivent partager leur cellule avec un autre détenu. La double occupation des cellules est nécessaire dans les établissements à sécurité maximale et les unités spéciales de détention. Cette situation va à l'encontre de toute doctrine rationnelle ou sensée concernant les services correctionnels. Mais ce ne sont pas seulement les prisonniers qui se plaignent de devoir partager leur cellule, de se voir tassés dans un espace à peine assez grand pour une seule personne. Les gardiens aussi se sont plaints. Le syndicat des employés du ministère du Solliciteur général qui représente les gardiens des pénitenciers fédéraux s'est plaint des tensions accrues que cette situation crée dans les pénitenciers fédéraux.

En ce qui concerne l'examen des cas, puisque cet article porte sur la libération conditionnelle de jour, le gouvernement a fait preuve de négligence en tardant à promulguer une politique visant l'examen des cas en vue de la libération conditionnelle de jour dans les plus brefs délais. En fait, le gouvernement aggrave le problème du surpeuplement de nos établissements et prive de leur liberté ceux qui devraient purger leur peine sous surveillance dans une collectivité et non dans des établissement à sécurité maximale au coût de $40,000 ou de $50,000 et plus par année.

L'amendement dont est saisi la Chambre, la motion nº 2, aurait pour effet d'ajouter un critère fondamental à la disposition relative à l'examen des cas de libération conditionnelle de jour. Aux termes de cette motion, il faudrait tenir une audience, et tous les prisonniers qui demandent une libération conditionnelle de jour auraient droit à une audience. On nous apprend que la plupart des prisonniers s'en voient accorder une. Je considère comme un droit fondamental de justice naturelle, comme une obligation, qu'un prisonnier puisse défendre son cas devant les autorités compétentes avant qu'elles ne prennent une décision fondamentale touchant sa liberté. On nous a dit que c'est la procédure qui s'applique dans la plupart des cas, mis à part un groupe de prisonniers, soit les prisonniers fédéraux incarcérés dans des établissements provinciaux. Je tiens à insister ici sur le fait que leur incarcération peut être très longue; de fait, ils doivent purger des peines de plus de deux ans et parfois des peines d'emprisonnement à vie. Les accords fédéraux-provinciaux ne prévoient pour eux aucune audience en vue d'une libération conditionnelle de jour. C'est fondamentalement injuste. Non seulement cette situation est-elle injuste mais elle est aussi manifestement discriminatoire à l'égard des femmes qui sont incarcérées.

La grande majorité des prisonniers dont je parle, ceux qui sont incarcérés dans des établissements provinciaux, même s'ils purgent des peines à cause d'infractions qu'ils ont commises à des lois fédérales, sont effectivement des femmes. Environ 70 femmes au Québec et 20 en Colombie-Britannique, d'où je viens, sont incarcérées dans des établissements provinciaux pour avoir enfreint une loi fédérale. Par principe, nous sommes en faveur de leur permettre, dans la mesure du possible, d'être détenues à proximité de leur collectivité d'appartenance étant donné qu'il n'existe qu'un seul pénitencier fédéral pour femmes au Canada, la prison de femmes à Kingston. Il est essentiel, dans la mesure du possible, que les femmes purgent leur peine à proximité de leur collectivité, de leur famille, et de leurs amis afin qu'elles puissent compter sur tout l'appui qui leur est nécessaire. En signalant l'importance de pareil appui, je voudrais faire une pause pour critiquer la décision qu'a prise la gouvernement d'installer un établissement à sécurité maximale à Port Cartier, au Québec, en se basant uniquement sur des considérations politiques.

Cet amendement permettrait de faire en sorte que les prisonniers qui sont incarcérés dans des établissements provinciaux aient droit à cette audience et qu'ils se prévalent ainsi des principes fondamentaux de la justice naturelle. J'ai déjà soulevé ce point en comité. Le représentant du ministre, le sous-solliciteur général, m'a appris que les autorités fédérales et provinciales étaient en train de discuter de la question, et que ce serait peut-être accordé, mais on ne le sait pas encore. Cela ne peut continuer. Mais il est encore plus alarmant que l'on nous laisse entendre que c'est parce qu'elle entraînera des frais que cette politique n'est pas encore en vigueur. Voici ce qu'a dit le sous-solliciteur général:

> Toutefois, les statistiques compilées par la Commission nationale des libérations conditionnelles semblent révéler que pour que ce principe soit appliqué de la façon proposée par M. Robinson, la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait augmenter son effectif de 15 années-personnes et assumer les coûts liés à cette majoration.

● (1250)

Il s'agit de 15 années-personnes destinées à veiller à ce que justice soit faite pour les prisonniers fédéraux détenus dans des établissements provinciaux. Ce n'est sûrement pas absurde de suggérer que si nous comptons étendre ce principe, il devrait l'être non seulement à ceux qui sont détenus dans des établissements fédéraux, mais aussi à ceux qui sont incarcérés dans des établissements provinciaux.

Voilà l'objet de la motion nº 2. Je souligne que le système actuellement en vigueur au Canada connaît une crise. Il y a dix ans, le Sous-comité des pénitenciers a produit un rapport unanime. Je vois que vous m'indiquez que le temps qui m'est accordé pour débattre de cette motion tire à sa fin. Je poursuivrai le sujet à la prochaine motion.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la motion nº 1A est libellée de la façon suivante:

Que le projet de loi C-67 soit amendé à l'article 2 en supprimant la ligne 28, à la page 2, pour la remplacer par ce qui suit:

«(4) A la fin du premier examen du cas d'un détenu».

Cette disposition traite de l'article 8 de la Loi sur la libération conditionnelle qui exige que le cas des détenus soit examiné à la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Le paragraphe 8(1) exige, de façon générale, que le cas des détenus soit examiné par la Commission des libérations conditionnelles au moment prescrit par le règlement mais, de façon plus précise, au plus tard à la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Le paragraphe 8(4) exige que la Commission, sur examen du cas d'un détenu comme le requiert le paragraphe (1), décide s'il y a lieu d'accorder la libération conditionnelle.

Cela implique que dans chacun des examens visés au paragraphe 8(1), c'est-à-dire non seulement le premier, mais tous les suivants, la Commission ne peut prendre de décision que sur la libération conditionnelle de jour. Manifestement, le paragraphe 8(4) visait à prescrire uniquement la nature de la décision que la Commission doit prendre au moment du premier examen. L'amendment dont nous sommes saisis établit clairement cette intention du législateur.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'aimerais prendre la parole sur les motions nos 1A et 2. Il semble que l'article 2 du projet de loi soit un pas dans la bonne direction puisque, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, il exigerait que la Commission des libérations conditionnelles examine le cas d'un détenu au plus tard le jour où ce dernier aurait purgé la partie prévue de sa peine d'emprisonnement. Il sera donc désormais obligatoire pour la Commission d'examiner un cas particulier de libération conditionnelle avant une certaine date.

Cela nous amène à nous demander pourquoi pareil mécanisme n'existe pas déjà. Je partage les préoccupations de mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson). Il semble qu'il y ait une difficulté à cet égard. Au cour des séances du comité, on ne nous a pas informés de l'ampleur de l'arriéré ou de la période d'attente moyenne des détenus qui devenaient admissibles à la libération conditionnelle de jour. En légiférant à propos de cette exigence, nous nous assurons, dans les faits, que le cas d'un détenu fera l'objet d'un examen à une date précise, plutôt que de maintenir le statu quo qui laisse la décision à la discrétion de la Commission. À l'heure actuelle, le cas d'une personne qui devient admissible à la libération conditionnelle de jour ne peut être évalué avant la date d'admissibilité.

L'objet de cette modification à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus est de s'assurer que les personnes purgeant des peines de prison dans des établissements pénitentiaires et qui ne constituent pas une menace pour la société soient libérées à la première occasion. Je suis certain que la plupart des députés seront d'accord sur le fait que les prisons sont une solution de dernier recours. À mon avis et à celui d'un grand nombre de mes collègues, l'incarcération devrait être l'exception plutôt que la règle. Comme on l'a signalé auparavant, les prisons canadiennes sont actuellement surpeuplées. Dans un certain nombre d'établissements, l'occupation double nous pose un problème très grave.

Il semble que le gouvernement, selon la conception personnelle qu'il se fait de la situation, continuera à faire construire de nouvelles prisons. L'an dernier, nous avons appris que le Solliciteur général (M. Beatty) prévoyait la construction d'une nouvelle prison dans la circonscription de Manicouagan, celle du Premier ministre (M. Mulroney). A maintes reprises, nous avons demandé au gouvernement s'il voulait bien suspendre la construction de cet établissement. Il est évident que si l'on construit davantage de prisons, on les remplira inévitablement.

Le groupe de travail Nielsen, qui a examiné divers ministères, s'est penché de façon particulière sur la construction de prisons. Ceux qui ont étudié cette question ont recommandé d'instituer un moratoire à cet égard. Comme moi, ils estiment que nous devrions arrêter de construire de nouvelles prisons au Canada et examiner plutôt l'utilité de l'incarcération. Au Canada, nous avons tendance à abuser des peines d'emprisonnement. Nous savons qu'il coûte plus de $40,000 par an pour incarcérer un individu, et plus de $100,000 pour construire chaque nouvelle cellule. Pourtant, le gouvernement favorise toujours la construction de nouvelles prisons plutôt que d'essayer de trouver des façons de réduire la population carcérale.

Cet amendement souscrit à cet objectif dans une certaine mesure. Il permettra d'accélérer la libération des prisonniers qui, pour quelque raison que ce soit, seraient admissibles à la libération conditionnelle de jour. Les détenus dont il est question ici ne sont pas dangereux. Ceux qui deviennent admissibles à la libération conditionnelle de jour et qui l'obtiennent sont ceux qui ne présentent aucune menace pour la société. On peut les libérer sans qu'ils risquent de nuire. Il s'agit précisément de personnes qui n'auraient jamais dû aller en prison. Il faudrait les punir en utilisant d'autres moyens que l'incarcération.

Il y a des juges au Canada qui estiment que l'incarcération est une bonne méthode de punition. Toutefois, il faut tenir compte d'autres facteurs, y compris le coût de l'incarcération. Il est évident qu'il existe d'autres façons de punir ceux qui deviennent admissibles à la libération conditionnelle de jour et sont libérés. A mon avis, les ordonnances de travaux communautaires sont une bonne façon de permettre à une collectivité de profiter d'une peine imposée par le tribunal. Je suis heureux de constater que dans l'agglomération torontoise par exemple, on utilise de plus en plus ces ordonnances. Grâce à cette mesure, plutôt que d'envoyer un individu en prison, le tribunal ordonne qu'il effectue des travaux communautaires pendant un certain nombre d'heures, que ce soit auprès d'un organisme de bénévoles ou d'un service municipal. Ainsi, non seulement la communauté profite-t-elle directement du travail bénévole, mais elle en tire également parti financièrement, parce que le coût d'incarcération de cette personne disparaît.

● (1300)

Aussi, je tiens à manifester, au nom du parti libéral, mon appui à la motion nº 1A, qui semble un amendement de forme apporté à l'article 2. Je tiens aussi à exprimer mon appui à la motion nº 2, proposée par le député de Burnaby. Je partage ses inquiétudes. Il semblerait bien qu'il puisse y avoir une audience, sans qu'il en coûte tellement plus cher. Pour le moment, une audience n'est pas nécessaire, et la Commission des libérations conditionelles peut tout simplement revoir le cas, sans accorder à l'intéressé l'occasion de comparaître. Autoriser le détenu à comparaître et à exposer ses vues, voilà qui est, je crois, en accord avec nos normes élevées de justice au Canada. Il ne serait que juste de procéder ainsi, suivant les principes d'une justice naturelle.

Le président suppléant (M. Schellenberg): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Schellenberg): Le vote porte sur la motion nº 1A au nom du Solliciteur général du Canada (M. Beatty). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec opposition.

(La motion nº 1A est adoptée.)

Le président suppléant (M. Schellenberg): Le prochain vote porte sur la motion nº 2 au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Schellenberg): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Schellenberg): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

Le président suppléant (M. Schellenberg): A mon avis, les «non» l'emportent.

(La motion nº 2 est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

La Motion nº 3

Que l'article 4 du projet de loi C-67 soit modifié par la suppresion des lignes 31 à 39, page 3.

—Monsieur le Président, cet amendement proposé à l'article 4 du projet de loi vise à supprimer le nouveau paragraphe 10(1.3) que le gouvernement propose d'ajouter à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus. Ce paragraphe stipule que lorsqu'un détenu est mis en liberté conditionnelle ou sous surveillance obligatoire, celui-ci doit se conformer aux directives que lui donne son surveillant de liberté conditionnelle concernant les modalités de sa liberté conditionnelle ou de sa surveillance obligatoire en vue de prévenir toute violation de ces modalités ou de protéger la société. A mon avis, cette mesure est rétrograde qui, dans bien des cas, entraînerait la réincarcération des détenus. Il est possible que soit révoqué la libération conditionnelle obligatoire d'un détenu parce qu'il a rejeté une directive qui lui a été donnée par son surveillant, comme le prévoit le nouvel article. Ces directives ne portent pas exclusivement sur des conditions générales; il s'agit de toute condition propre à protéger la société. A mon avis, cette disposition va bien au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer une surveillance adéquate des détenus jouissant de la libération conditionnelle.

Déjà en février 1983, M. Brian Crane, président des *National Associations Active in Criminal Justice*, a écrit au Premier ministre (M. Mulroney) au sujet de la libération conditionnelle. Il a dit que l'on devrait prier le gouvernement de ne pas modifier les dispositions relatives à la libération conditionnelle et à la surveillance obligatoire avant que soit terminée la révision des méthodes d'application des peines et de réhabilitation qui font partie de la réforme fondamentale du Code criminel. En d'autres termes, il ne faudrait pas changer une partie du régime sans reconnaître que cela pourrait avoir de graves répercussions sur d'autres domaines.

Certains d'entre vous pourraient bien se demander quelles sont ces associations. Il s'agit d'organismes nationaux réputés, qui sont très actifs en droit criminel. Il faut compter au nombre de ces organismes l'Association des agences de réhabilitation sociale du Québec, L'Association canadienne pour l'éducation des adultes, la Fédération des Associations Elizabeth Fry, l'Association canadienne pour les déficients mentaux, la *Canadian Association of Native Court Workers*, l'Association canadienne pour la prévention du crime, l'Association canadienne du barreau, la *Canadian Council of Juvenile and Family Court Judges*, l'Association canadienne pour la santé mentale, la *Canadian Psychological Association*, la *Canadian Seven Steps Society*, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, la Société John Howard du Canada, l'Association nationale des centres d'accueil, la Société Saint-Léonard du Canada, l'Armée du salut. Chacun de ces organismes a demandé au gouvernement de ne pas aller de l'avant.

Il importe d'indiquer pourquoi les associations adoptent cette position et pourquoi je propose la motion nº 3. Pour ma part, je soutiens qu'à maints égards, la tâche des agents de libération conditionnelle est déjà beaucoup trop lourde, tout comme l'est celle des responsables de la liberté sous surveillance obligatoire. A bien des points de vue, la notion de surveillance est dérisoire. Au lieu de consacrer quelque 12 millions de dollars par année à un programme qui ne fonctionne vraiment pas, c'est-à-dire celui de la libération sous surveillance obligatoire, je propose que nous examinions très attentivement un certain nombre d'importantes solutions de rechange. Ces solutions émanent d'ailleurs d'un grand nombre de spécialistes en droit pénal. Par exemple, M. Irwin Waller du département de criminologie de l'Université d'Ottawa a laissé entendre que ce texte de loi repose sur des fondements boiteux, car, a-t-il fait observer, il n'assurera pas au public la protection qu'il recherche. Il est certain que l'amendement auquel je m'attaque ne contribuera nullement à favoriser cette protection.

Au lieu de dépenser des millions et des millions de dollars pour un programme qui s'est avéré un échec coûteux, je propose que nous nous tournions vers d'autres solutions. A l'heure actuelle, nous consacrons bien plus de $40,000 par année pour chaque détenu mais seulement environ $2,000 par année pour ceux qui purgent leur peine en effectuant des travaux communautaires. C'est pourtant dans la collectivité que les prisonniers qui sont libérés devront trouver un emploi. C'est là qu'ils devront renouer avec leur famille, leurs amis, c'est là qu'ils devront régler leurs problèmes d'alcoolisme et de drogue et c'est à ce milieu enfin qu'ils devront en général se réadapter. Au lieu de perpétuer ce système de libération sous surveillance obligatoire où, comme je l'ai signalé, les agents de liberté conditionnelle et de probation, sont débordés et qui, partant, ne correspond plus à l'idée qu'on se fait de la surveillance puisque celle-ci se résume à des comptes rendus périodiques, je vous incite à faire preuve de sérieux et à consacrer ces fonds à des programmes qui pourraient aider à prévenir la criminalité dans nos collectivités. Avec cet argent et ces ressources, imaginez un peu quel programme de travaux communautaires nous pourrions réaliser si nous étions déterminés à combattre la criminalité. Ne dilapidons pas nos fonds pour incarcérer des individus qu'on pourrait plus judicieusement prendre en main dans le cadre de programmes communautaires. C'est le premier point dont je voulais parler au sujet de cette motion.

• (1310)

Deuxièmement, j'attire votre attention sur l'incidence de cette motion. En effet, si ces dispositions remaniées sont adoptées, un détenu qui ne se conformera pas à certaines directives, aussi banales ou futiles soient-elles, que lui donnent un agent de liberté conditionnelle ou de surveillance obligatoire, pourra être réincarcéré, et il ne pourra ainsi plus jamais bénéficier d'une réduction de peine pour une simple révocation de forme de la libération conditionnelle.

Les conséquences en sont vraiment très graves. J'ai reçu les témoignages de nombreuses personnes que le système de droit pénal touche de près, qu'il s'agisse de prisonniers, de gardiens de prison, d'agents de probation ou d'autres qui oeuvrent dans des organismes communautaires tels la *John Howard Society*.

A l'unanimité, ces personnes affirment que l'orientation proposée dans le texte de loi est vouée à l'échec. Loin d'abaisser le niveau de criminalité dans nos collectivités, cette orientation va l'augmenter. En durcissant nos positions face à la libération sous surveillance obligatoire, sans que rien ne nous assure que ces nouvelles modalités protégeront mieux la société, nous ne faisons en fait que menacer la sécurité de cette dernière.

J'aimerais vous donner un exemple des préoccupations qui sont exprimées. J'ai reçu une lettre d'un prisonnier de Winnipeg qui disait ce qui suit:

> J'ai été entouré de violence toute ma vie et tout ce que je pourrai faire pour empêcher ce fléau, revêtra un caractère prioritaire pour moi. Je ne puis rien faire pour alléger mon propre sort puisque mon avenir est déjà tout tracé, mais après toutes les années que j'ai passées en prison, il faut qu'il y ait quelque chose que je puisse faire pour en aider d'autres qui ont peut-être encore une chance. Du moins ma petite fille pourra dire de son père qu'il a essayé.

C'est le témoignage d'un prisonnier qui dit que cette orientation est fondamentalement erronée, et ce, non dans son intérêt personnel puisqu'il ne sera pas touché personnellement, mais parce qu'il reconnaît que l'orientation suivie par le gouvernement ne contribuera pas à abaisser le niveau de violence dans notre société, mais plutôt à l'augmenter.

L'amendement dont est saisi la Chambre, la motion nº 3, vise à assurer qu'aucun nouveau critère injuste et irréaliste ne soit imposé aux détenus libérés sous condition ou sous surveillance obligatoire.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais très brièvement commenter la motion nº 3. Je l'ai examinée et j'ai l'impression qu'elle réussirait fort bien à préciser la nature vague de l'article qu'elle veut amender. La motion nº 3 vise à retrancher du projet de loi le paragraphe 10(1.3) de l'article 4, qui se lit comme suit:

> Lorsqu'un détenu est mis en liberté conditionnelle ou sous surveillance obligatoire, celui-ci doit se conformer aux directives que lui donne son surveillant de liberté conditionnelle concernant les modalités de sa liberté conditionnelle ou de sa surveillance obligatoire en vue de prévenir toute violation de ces modalités ou de protéger la société.

Qu'est-ce que cela signifie? C'est là le problème. Que signifie une directive lorsqu'elle est donnée par un surveillant de libération conditionnelle? Nous savons que les détenus fédéraux sont libérés sous condition ou sous surveillance obligatoire. Il n'y a normalement pas de type de libération où un détenu pourrait être libéré sans qu'aucune condition ne soit établie. La libération conditionnelle est toujours assortie de certaines modalités si l'une d'elles n'est pas respectée, le détenu qui a été libéré risque d'être réincarcéré.

Ainsi, une ordonnance de libération conditionnelle ou de surveillance obligatoire peut prévoir notamment une exigence de couvre-feu, l'obligation pour le détenu de se présenter périodiquement devant son agent de probation ou encore celle de ne pas quitter son lieu de résidence sans approbation préalable de l'agent de liberté conditionnelle.

Aux termes de cette disposition, lorsqu'une libération conditionnelle ou une surveillance obligatoire est assortie de certaines modalités, un agent de liberté conditionnelle peut donner de nouvelles directives concernant ces dernières. Si le détenu ne respecte pas ces modalités ou directives, il risque d'être réincarcéré.

Il me semble que cette disposition particulière devrait être plus précise. Elle est tout simplement trop vague pour renvoyer à quelque directive que ce soit. Un agent de liberté conditionnelle peut dire à un détenu en liberté conditionnelle qu'il n'aime pas sa façon de s'habiller, ou qu'il ne veut pas qu'il prenne tel chemin pour venir le voir. À ce moment-là, le détenu pourrait être remis en prison pour ne pas avoir respecté l'ordonnance de libération conditionnelle ou de surveillance obligatoire, mais en fait parce qu'il ne s'est pas plié aux caprices d'un agent de liberté conditionnelle donné?

A mon avis, ce n'est pas juste. J'estime que les détenus qui sont mis en liberté conditionnelle devraient avoir une certaine latitude. Ils devraient être assujettis uniquement aux modalités de la liberté conditionnelle et non pas également aux caprices d'un agent de liberté conditionnelle qui déciderait, pour n'importe quel motif, de leur donner une quelconque directive.

En outre, j'aimerais signaler que le paragraphe 1.3 de l'article 4 n'établit aucune distinction entre un détenu mis en liberté conditionnelle et un détenu libéré sous surveillance obligatoire.

Je suis certain que vous connaissez bien cette distinction et je crois qu'il est important de la reconnaître. Le premier est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé une certaine partie de sa peine; un sixième de cette dernière pour la libération conditionnelle de jour, selon les règlements. Évidemment, l'expression «libération conditionnelle de jour» dit exactement ce qu'elle veut dire, à savoir qu'elle permet à un détenu de sortir de prison pendant la journée pour aller travailler ou pour exécuter d'autres tâches plutôt que passer toute la journée dans une cellule ou à l'intérieur d'un établissement. Le détenu devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de sa peine. La Commission des libérations conditionnelles a toute latitude pour agir. Elle tient compte d'un certain nombre de facteurs avant de prendre sa décision. Le critère le plus important est de savoir si le détenu présentera le moindre danger pour la société une fois libéré. Si la Commission estime, dans sa sagesse, qu'il ne présente pas de menace pour la société et considère que la libération conditionnelle servirait les meilleurs intérêts de la société en général et du détenu en particulier, elle lui permet de purger sa peine en liberté conditionnelle dans la collectivité.

• (1320)

D'autre part, un individu libéré sous surveillance obligatoire n'a pas obtenu de la Commission une libération conditionnelle. Les individus de ce genre sont ceux que j'ai déjà décrits comme les pires détenus qui purgent leur peine dans des établissements pénitentiaires. Il s'agit de détenus à qui la Commission a refusé la libération conditionnelle parce que, par exemple, elle a jugé qu'ils présentaient une menace pour la société.

Le projet de loi C-67 laissera à la Commission des libérations conditionnelles le loisir de déterminer s'il y a lieu de décréter une ordonnance de détention. Jusqu'à ce jour, les autorirés pénitentiaires n'avaient tout simplement aucun pouvoir discrétionnaire à cet égard. Dès qu'un détenu avait purgé les deux tiers de sa peine, elle étaient tenues par la loi de le libérer, sans égard au danger qu'il pouvait présenter pour la société. Tant que ce projet de loi ne sera pas adopté, la loi actuel les obligera à libérer même les criminels dangereux.

On a jugé nécessaire de créer un certain pouvoir discrétionnaire à l'égard de ce groupe particulier d'individus à qui on a refusé la libération conditionnelle mais qui, tout en ayant purgé les deux tiers de leur peine, sont devenus admissibles à la mise en liberté sous surveillance obligatoire. À mon avis, le mécanisme de surveillance obligatoire, instauré en 1970, n'a pas fonctionné aussi bien que prévu. Il y a lieu de le réexaminer et ce projet de loi nous assure que la société sera protégée.

Permettez-moi de revenir à la motion nº 3. Au nom du parti libéral, j'ai l'intention d'appuyer cette motion en raison du caractère vague de l'article auquel elle se rapporte. Cet article ne définit aucunement le sens de «directives». Il n'établit aucune distinction entre les libérés conditionnels et les libérés sous surveillance obligatoire. Or je suis persuadé qu'il devrait y en avoir une.

J'accepterais une surveillance plus étroite pour les détenus libérés sous surveillance obligatoire et moindre pour ceux qui sont mis en liberté conditionnelle, étant donné qu'il y a une différence entre le détenu qui est mis en liberté conditionnelle et celui qui est libéré sous surveillance obligatoire.

Or le paragraphe (1.3) de l'article 4 n'établit aucune distinction entre les deux catégories de détenus, pas plus qu'il ne définit ou ne précise le sens de «directives». Pour ces raisons et pour d'autres, je n'ai pas l'intention d'appuyer le gouvernement en ce qui concerne le paragraphe (1.3) et, de fait, j'appuierai la motion nº 3 visant à le supprimer en entier.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 3 est rejetée).

Le président suppléant (M. Charest): Nous passerons maintenant aux motions nos 8, 9, 10, 11 et 27 qui portent toutes sur le rôle du commissaire et qui seront combinées aux fins du débat. Je rappelle aux députés qu'étant donné que la motion nº 9 est corrélative à la motion nº 8, le vote sur cette dernière décidera du sort de la motion nº 9. Les motions nos 10, 11 et 27 seront mises aux voix séparément.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose les motions suivantes:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 23 à 48, page 5, et les lignes 1 à 3, page 6.

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 9 et 10, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cette dernière en vertu du paragraphe (2).»

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 11 à 47, page 6, et les lignes 1 à 7, page 7.

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 12 à 14, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«graphe 15.3(2).»

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 10, en retranchant les lignes 19 à 27, page 16.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer ces motions qu'il était tout à fait indiqué de grouper aux fins du débat. Toutes ces motions, considérées dans leur ensemble, auraient pour effet de supprimer les références faites au tout nouveau pouvoir conféré au commissaire des services correctionnels qui l'autorise à désigner n'importe quel prisonnier détenu dans un pénitencier fédéral, quel que soit le délit pour lequel il a été condamné à une peine d'emprisonnement. Le prisonnier ainsi désigné serait détenu jusqu'à l'expiration de sa peine, puis remis en liberté directement dans la communauté.

Le projet de loi précédent, le projet de loi S-32 présenté par le gouvernement antérieur, comptait légaliser ce qu'on appelle la suspension de la libération conditionnelle. Même ce projet de loi-là n'allait pas aussi loin. Il stipulait que les détenus qui avaient été condamnés pour un des délits énumérés à l'annexe et dont on jugeait qu'ils constituaient une menace pour la collectivité, pouvaient, après un interrogatoire ou une sorte d'examen judiciaire, être détenus jusqu'à l'expiration de leur peine.

Le paragraphe 15.3(3) va beaucoup plus loin et accorde au commissaire des services correctionnels le pouvoir très étendu d'adresser à la Commission des libérations conditionnelles le cas de pratiquement tout détenu qui se trouve à purger une peine dans un pénitencier fédéral.

Je lirai cette disposition parce qu'elle est à l'origine des amendements. Si nous la supprimons, il faut bien que la Chambre sache ce que nous supprimons. La disposition scandaleuse dont je parle est la suivante:

S'il a des motifs raisonnables de croire qu'un détenu qui a été condamné pour une infraction, que celle-ci soit ou non prévue à l'annexe ou qu'elle ait ou non causé une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne, commettra vraisemblablement, avant l'expiration prévue par la loi de la peine qu'il purge, une infraction causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne, le Commissaire doit renvoyer le cas de ce détenu au président de la Commission . . .

• (1330)

A ce moment-là, la Commission doit prendre une décision. Cela signifie que le commissaire aux services correctionnels doit distinguer, parmi tous les détenus des pénitenciers fédéraux, ceux qui sont susceptibles d'être violents. Dans ce cas-ci, nous parlons de détenus qui n'ont peut-être même pas de casier judiciaire, en fait, de détenus qui n'ont peut-être jamais commis d'acte criminel violent.

Je tiens à signaler à la Chambre les mémoires présentés au comité par une Association canadienne, la Société Elizabeth Fry, organisme national très respecté qui travaille surtout à la réadaptation des délinquantes. La Société a dit ce qui suit au sujet de la capacité de prévoir les actes violents:

A l'heure actuelle, il est impossible de dire avec certitude qui est dangereux ou qui est susceptible de commettre un crime violent. Les récidivistes violents sont peu nombreux et ils commettront des crimes violents, qu'ils soient libérés sous surveillance obligatoire ou après avoir purgé entièrement leur peine d'emprisonnement. Beaucoup plus de détenus, cependant, des milliers de détenus retournent dans la société et ne commettent plus de crime violent

Ensuite, la Société donne des chiffres intéressants:

Trois cent quatre-vingt-quatorze (394) détenus libérés sous surveillance obligatoire entre janvier 1975 et décembre 1979 ont commis des vols et des crimes contre la personne, mais ils ne représentent que 3 p. 100 des quelque 13,000 détenus libérés sous surveillance obligatoire pendant la même période.

Ces chiffres sont tirés de l'étude du Solliciteur général (M. Beatty) sur la mise en liberté conditionnelle. La Société déclare encore ce qui suit:

Beaucoup d'entre eux, sinon la plupart (nous ne possédons pas de statistiques exactes), n'avaient pas été condamnés à la détention pour avoir commis des actes criminels violents et avaient été des détenus modèles au pénitencier. La plupart des crimes commis par ces 394 ex-détenus n'ont pas causé de torts considérables aux victimes ni de décès. En 1981 seulement, 136,719 crimes avec violence et 26,292 cambriolages ont été rapportés au Canada.

Je m'arrête ici pour souligner qu'on ne faisait aucunement état de l'une des formes les plus répandues de crime violent, c'est-à-dire le vol à main armée, dans la liste des infractions sur lesquelles portait la première version du projet de loi qui a été présentée à la Chambre. Lorsque nous avons demandé aux hauts fonctionnnaires pourquoi le vol à main armée n'était pas compris, ils nous ont répondu que c'était peut-être un oubli et qu'ils allaient réviser la formulation et modifier l'annexe. Peut-on savoir quelle rédaction bâclée a conduit à un oubli aussi flagrant? Comment ceux qui appuient le principe du projet de loi, et c'est probablement le cas du ministre et des rédacteurs, ont-ils pu faire une erreur aussi grave? Je soutiens que c'est ce type d'erreurs qui remettent en question la formulation de l'ensemble du projet de loi.

Cette disposition particulière, comme je l'ai dit, accorderait au commissaire des services correctionnels le pouvoir discrétionnaire de renvoyer des cas à la Commission des libérations conditionnelles; toutefois, à cette étape, la Commission ne se voit accorder que le pouvoir discrétionnaire de prendre la décision, d'essayer de prédire qui sera violent et qui ne le sera pas. Nous savons qu'à ce chapitre, elle n'a pas de quoi être particulièrement fière si l'on en juge par le nombre de crimes violents commis par des individus qui avaient obtenu une libération conditionnelle.

En fait, si nous comparons le nombre de crimes violents commis par ceux qui avaient obtenu une libération conditionnelle à la suite d'une décision discrétionnaire de la Commission nationale des libérations conditionnelles avec le nombre de crimes violents commis par ceux qui avaient été automatiquement libérés sous surveillance obligatoire, nous ne constatons presque aucune différence statistique; pourtant, nous accordons à ce même organisme, qui a démontré qu'il ne pouvait prévoir la violence avec exactitude, le vaste pouvoir de réincarcérer des détenus, de leur refuser le droit à une libération sous surveillance obligatoire, le droit à une libération qu'ils ont, après tout, méritée. Il s'agit de remise de peine pour bonne conduite au sein de l'établissement.

Récemment, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a soumis un rapport au Sénat. Certes, mes vues sur le Sénat et celles de mes collègues sont bien connues. Quant à nous, on pourrait aussi bien le supprimer. Tout comme Stanley Knowles, nous considérons que ce bastion de la réaction et du favoritisme, ce dépotoir de conservateurs et de libéraux incompétents, n'a pas sa place dans une société démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Dieu merci, ils sont là pour cela.

M. Robinson: Je vois que mon collègue, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a dit qu'on s'était débrouillé pour me convaincre que j'étais dans l'erreur . . .

M. Nunziata: Non, Non.

M. Robinson: . . . quand, à l'origine, j'appuyais ce projet de loi avec tant de vigueur et que je criais «bravo», monsieur le Président. Félicitons le sénateur Hasting d'avoir finalement convaincu le député de York-Sud—Weston. Félicitons-le. Ce n'est pas un mince exploit que d'avoir fait changer le député d'idée au sujet de ce projet de loi, et je peux dire en toute franchise que je suis ravi de constater qu'il en a compris le bien-fondé.

Son honneur le Président me signale que mon temps de parole sur cette motion est écoulé, mais je soulèverai certainement ces points lorsque d'autres motions seront présentées.

M. le vice-président: Des questions? Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Nystrom: Sénateur, sénateur!

M. Nunziata: Je ne suis pas encore assez vieux pour être sénateur, monsieur le Président.

M. Nystrom: Aspirant sénateur. C'est ce que vous visez, John.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, mon ami de Burnaby se trompe, comme d'habitude. Lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre, j'y ai donné mon appui, au nom de mon parti. Son orientation semblait être la bonne et, toujours au nom de mon parti, j'ai exprimé mon appui car j'étais d'avis, et je le suis encore aujourd'hui, que dans ce domaine, il faut protéger la société avant toute chose.

Devant une option comme la libération des détenus, il faut équilibrer les intérêts du détenu et les intérêts de l'ensemble de la société; toutefois, à mon avis, l'on devrait toujours pencher davantage du côté de la société.

A l'étape de la deuxième lecture, le 13 septembre 1985, j'ai exprimé les préoccupations que me causait la surveillance obligatoire, soit le processus par lequel un détenu, après avoir purgé les deux tiers de sa peine, est systématiquement remis en liberté dans la société. J'ai signalé à ce moment-là que certains de ceux qui étaient placés sous surveillance obligatoire, n'avaient pas mérité le droit d'être remis en liberté et qu'ils auraient dû, à mon avis purger toute leur peine. Par exemple, en juillet 1984, un individu qui avait été placé sous surveillance obligatoire après avoir purgé 14 ans d'une peine pour viol a profité de ce qu'il était libre pour tuer quatre personnes à Brandon (Manitoba). Cet individu, qui s'était déjà rendu coupable d'un crime violent, d'un viol, avait été libéré avant d'avoir purgé toute sa peine et il a commis des meurtres.

Que serait-il arrivé si cette loi avait été adoptée? Qu'aurait pu faire le commissaire si ce texte de loi, le projet de loi C-67, avait été en vigueur? Les autorités auraient pu refuser alors de libérer ce détenu. Si ce projet de loi avait été en vigueur, il aurait permis de délivrer une ordonnance de détention à l'endroit d'un détenu ayant commis un des crimes énumérés à l'annexe du projet de loi C-67 qui énonce tous, ou presque tous, les crimes violents. Les autorités auraient pu déclarer que le coupable d'un de ces crimes représentait un danger pour la société. Elles auraient pu délivrer une ordonnance de détention empêchant le détenu d'être mis en liberté sous surveillance obligatoire.

• (1340)

Au nom de mon parti, je souscris au principe qui veut accorder à la Commission des libérations conditionnelles des pouvoirs accrus. Cependant, je suis convaincu que la décision définitive ne devrait pas lui appartenir. Les témoignages des nombreux groupes qui ont comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-67 et les propos du sénateur Hastings, collègue libéral qui a déployé beaucoup d'énergie dans ce domaine, m'ont convaincu que la décision ultime doit revenir à un tribunal. C'est un tribunal qui doit décider s'il y a lieu de remettre un détenu en liberté. À mon avis, la Commission des libérations conditionnelles peut et devrait rendre une décision préliminaire. Lorsque la Commission décide de libérer un détenu, de ne pas ordonner sa détention, celui-ci devrait être remis en liberté sous surveillance obligatoire. Toutefois, lorsque la Commission décide qu'un détenu constitue une menace pour la société, la décision de remettre le détenu en liberté sous surveillance obligatoire ou de maintenir son incarcération devrait incomber au tribunal. Cela se justifie dans la mesure où la peine a été imposée initialement par le tribunal et où c'est lui seul qui décide de priver un individu de sa liberté.

Lorsqu'un individu a été condamné à une peine au Canada et qu'il en a purgé les deux tiers , la loi prévoit qu'il doit être libéré à moins que la Commission des libérations conditionnelles n'ordonne sa détention. En ce cas, le détenu est incarcéré pour une plus longue période. L'ordonnance de détention peut être réexaminée tous les ans. Selon moi, la décision initiale et tout réexamen ultérieur devraient incomber à un tribunal.

Mon collègue, le député de Brunaby (M. Robinson), a indiqué que la Commission ne peut prévoir les comportements violents. Il a souligné qu'il est impossible de prévoir hors de tout doute si un détenu sera violent une fois remis en liberté. J'admets que, dans une certaine mesure, on ne peut prévoir de façon certaine si une personne sera violente ou non. À mon sens, ce n'est toutefois pas une raison pour ne pas au moins essayer de le faire, puisque l'incarcération vise à protéger la société, comme je l'ai indiqué précédemment, et qu'elle agit aussi comme moyen de dissuasion général et sélectif. Voilà donc les raisons pour lesquelles les individus sont incarcérés.

Dans un premier temps, lors du procès, une fois qu'il a entendu des témoignages qui le convainquent au-delà de tout doute raisonnable qu'une persone a commis un crime, le tribunal doit décider quelle peine il lui imposera pour avoir enfreint le Code criminel. À cette fin, il prend en considération un certain nombre de facteurs, dont la nature du crime, les possibilités de réinsertion sociale, la dissuasion générale et sélective, etc. Le tribunal prononce la meilleure sentence contre une personne qui a perpétré un crime violent. Le Code criminel lui confère des pouvoirs discrétionnaires considérables. Il n'y a que peu d'infractions qui sont automatiquement assorties d'une peine d'emprisonnement obligatoire. Dans la plupart des cas, le tribunal peut, à sa discrétion, décider d'incarcérer ou non une personne, ou de lui imposer une amende ou des travaux communautaires. Ainsi, nous savons que pour les meurtres au premier et au deuxième degrés, le tribunal n'a d'autre choix que d'ordonner l'incarcération du coupable. En outre, le tribunal n'a pas de pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la libérai-ton conditionnelle d'un détenu condamné pour meurtre au premier degré. Il en est de même dans le cas d'une personne condamnée une deuxième fois pour conduite en état d'ébriété.

Monsieur le Président, je vois que vous m'indiquez que mon temps de parole au sujet de cette motion est écoulé. J'aimerais toutefois pouvoir reparler de cette question une fois que nous aurons traité de la prochaine motion.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la Chambre des communes s'est penchée sur de nombreux projets de loi importants depuis novembre 1984. A mon avis, s'il en est un qui est particulièrement capital, c'est bien le projet de loi C-67.

Je dis cela compte tenu du fait que nous examinons actuellement les dispositions les plus cruciales du projet de loi. Il s'agit des articles qui permettent à la Commission des libérations conditionnelles de réexaminer et de refuser la remise en liberté automatique d'un détenu. Ces dispositions diffèrent de celles qui sont contenues dans la loi actuelle et qui prévoient la remise en liberté automatique d'un détenu qui a purgé dans un pénitencier ou une prison les deux tiers d'une peine que lui a imposée un juge, indépendamment du fait qu'il soit considéré comme un être violent, avec des tendances violentes ou autres problèmes du même genre. Le projet de loi à l'étude et les dispositions dont nous parlons actuellement traitent plus précisément de cet aspect du droit. La Commission des libérations conditionnelles pourra refuser la remise en liberté d'un détenu si elle estime que celui-ci peut être violent ou risque de l'être. A mon avis, pareilles mesures s'imposaient depuis longtemps. Cet aspect du droit criminel a grandement terni la réputation du système judiciaire.

Depuis nombre d'années, les journaux font état de crimes violents commis par des détenus remis en liberté. C'est pour cette raison qu'on ne se sent pas en sécurité chez soi ou dans les rues. C'est pour cette raison que de nombreux citoyens veulent que la Charte des droits et libertés garantisse non seulement l'égalité, mais aussi le droit d'être en sécurité dans la rue et à la maison. La disposition dont nous parlons en ce moment est capitale à cet égard.

Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a dit qu'il n'était pas satisfait de la loi actuelle, tout comme le député de Burnaby (M. Robinson). Je partage leurs craintes. Il nous faudrait examiner de très près toute cette question de la surveillance obligatoire. Je ne suis pas satisfait de la façon dont ce mécanisme fonctionne de façon générale et je pense que nous devrions envisager d'en changer du tout au tout, il faudrait concevoir un nouveau système qui, contrairement à l'actuel, fonctionnerait. Toutefois, le moment n'est évidemment pas opportun. Nous sommes maintenant appelés à étudier une disposition particulière qui vise à améliorer le système en place.

• (1350)

Nous pourrions envisager de repartir à zéro mais cela nous ferait perdre un, deux ou même cinq ans et nous ne réussirions peut-être même pas à résoudre ce problème. Nous devons traiter le problème qui se pose maintenant à nous et donner à la Commission nationale des libérations conditionnelles le droit de refuser de libérer des détenus, dans certaines circonstances, afin de protéger la société.

Le député de York-Sud—Weston a mentionné qu'on pourrait donner ce pouvoir aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est ce que je préférerais moi aussi, mais pas de la façon décrite par l'honorable député. Je souhaiterais que l'on redéfinisse avec beaucoup de soin le droit des tribunaux à prononcer des sentences. Nous pourrions peut-être inclure une disposition qui prévoirait par exemple qu'une fois qu'un tribunal a prononcé une sentence, personne ne serait autorisé à libérer le détenu avant qu'il n'ait purgé sa peine intégralement. Nul n'aurait le droit de décider de libérer le détenu ou de ne pas le faire après l'expiration des deux tiers de la peine.

Comme l'honorable député le sait, cette modalité est à l'étude également. Une commission de détermination des peines est à l'oeuvre et j'espère que lorsque nous recevrons son rapport, nous étudierons très sérieusement la possibilité de redéfinir le droit des juges d'imposer une sentence. Cette mesure aura le même effet que la proposition à laquelle faisait allusion l'honorable député, c'est-à-dire qu'elle retirera le pouvoir discrétionnaire de libérer un détenu. Par ailleurs, lorsqu'un juge prononcera une sentence, elle sera irrévocable.

Je suis très en faveur de cette mesure législative et opposé aux amendements proposés par mon collègue, le député de Burnaby. Une affaire récente survenue à Toronto, l'affaire Leander Savoury, illustre parfaitement pourquoi nous ne devons pas adopter l'amendement de l'honorable député de Burnaby. Il s'agit du cas d'un homme condamné à être incarcéré pour des infractions que certaines personnes pourraient juger mineures. Toutefois, des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont dit qu'ils ne voulaient pas le remettre en liberté après qu'il ait purgé les deux tiers de sa peine car ils craignaient qu'il ne récidive et ne commette des crimes violents. De fait, c'est exactement ce qui est arrivé.

Les membres de la Commission ont été contraints de remettre cet individu en liberté parce que la loi ne leur donnait pas le choix. Après son élargissement, lorsqu'il s'est trouvé sous surveillance obligatoire, ce qui s'est résumé à faire un ou deux appels téléphoniques à son agent de libération conditionnelle en trois mois sans jamais le rencontrer, il a commis quelque 30 vols à main armée et un meurtre. En fait, il a été abattu dans un échange de coups de feux avec la police à la fin de cette période de trois mois. Voilà qui démontre que la Commission nationale des libérations conditionnelles doit être dotée d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permette de déterminer les détenus qui, selon elle, sont des criminels violents en puissance. Elle a besoin du pouvoir que lui confère le projet de loi.

Je pourrais vous donner de nombreux autres exemples prouvant que le projet de loi est nécessaire. Il est indispensable et se fait attendre depuis longtemps. Si à cette étape nous limitons, de quelque façon que ce soit, les pouvoirs de la Commission nationale des libérations conditionnelles, nous jouerons avec le feu. Pareilles situations sont monnaie courante depuis que les dispositions concernant la surveillance obligatoire ont été adoptées et, en attendant de trouver une meilleure solution, nous devons essayer de rendre ces dernières efficaces. J'espère donc que la Chambre appuiera le gouvernement et rejettera la motion du député.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le premier vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom de M. Robinson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 8 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Il en est ainsi de la motion nº 9. Le vote porte maintenant sur la motion nº 10 inscrite au nom de M. Robinson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 10 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte maintenant sur la motion nº 11 inscrite au nom M. Robinson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 11 est rejetée).

Le président suppléant (M. Charest): Le prochain vote porte sur la motion nº 27 inscrite au nom de M. Robinson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 27 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Nous passons maintenant aux motions nºs 13, 13A et 14. Ces motions seront débattues et mises aux voix séparément.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Peut-être qu'au lieu de mettre les motions en discussion, il serait logique de consacrer une minute de plus aux déclarations. Nous reviendrons à l'étude des motions à trois heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'OCCUPATION DES BUREAUX DE LA DIRECTION PAR DES CHEFS SYNDICAUX—LE REFUS DE PERMETTRE L'ACCÈS À CERTAINES PERSONNES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer ma déception non seulement à l'égard du gouvernement mais particulièrement à l'égard de la Société de développement du Cap-Breton et d'une situation très grave survenue dans le secteur industriel du Cap-Breton. Hier le président-directeur général, de cette société d'État a refusé l'accès à l'édifice de la société minière de Glace Bay au représentant du premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui voulait s'entretenir avec sept chefs ouvriers qui occupent les bureaux de la direction. A mon avis, une initiative de ce genre est entièrement injustifiée, étant donné que nous vivons dans une société libre et démocratique au Canada.

Je crois savoir que le représentant avait tenté de s'entretenir avec les chefs ouvriers pour tenter de sortir d'une impasse grave. J'espère que le ministre chargé de cette société d'État s'empressera d'agir sur-le-champ dans l'intérêt bien compris

non seulement des mineurs des houillères du Cap-Breton, mais aussi de la collectivité et qu'il prendra des mesures concrètes à leur égard.

* * *

• (1400)

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE

LE SYSTÈME DE DÉTECTION PAR SATELLITE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, qu'est-il advenu de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), à savoir que la position de son gouvernement à l'égard de la recherche sur la guerre des étoiles était «fondée sur la nécessité de se conformer strictement aux dispositions du traité sur les MAB»?

Le Canada fournit des cibles pour Teal Ruby, un satellite infrarouge que les responsables américains de l'IDS espèrent voir détecter les missiles ennemis. L'article V du traité interdit l'essai d'éléments spatiaux des systèmes MAB. L'article VI interdit l'essai et la mise au point d'éléments capables d'arrêter des missiles balistiques stratégiques. L'interprétation convenue E indique que les nouvelles techniques doivent faire l'objet de discussions quant à leurs limitations.

Le gouvernement peut prétendre que ses cibles sont des avions, non des missiles. Toutefois, Teal Ruby devrait pouvoir détecter des gaz d'échappement, d'où qu'ils proviennent. Cela jette certes le doute sur la déclaration du premier ministre (M. Mulroney), à savoir que les priorités de son gouvernement «résident davantage dans la vérification de la technologie spatiale que dans des études de faisabilité des systèmes d'armements de l'espace».

* * *

LES ARTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'OPÉRA À TORONTO

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, qu'est-ce qui différencie le grand Toronto des autres villes qui prétendent à la grandeur? Je sais qu'il est difficile de croire qu'il manque quoi que ce soit à Toronto mais, si incroyable que cela puisse paraître, il n'y a pas à Toronto de salle pour accueillir les talents de renommée mondiale des compagnies du Ballet national et de l'Opéra canadien.

La construction d'une telle salle créera 1,554 emplois directs sur place, outre 5,400 emplois dans l'économie en général. Elle injectera aussi environ 98 millions de dollars dans l'économie en salaires et en achat de matériaux. L'incidence indirecte de son exploitation pourrait atteindre entre 117 et 139 millions de dollars par an. Une fois terminé, l'opéra emploiera en permanence 367 employés de production, artistes et administrateurs.

Article 21 du Règlement

Cette nouvelle entreprise contribuera à faire des arts canadiens une industrie vigoureuse et indépendante. J'appuie sans réserve cet important projet et j'exhorte le ministre des Communications (M. Masse) à se joindre à ceux qui l'appuient.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

ON APPUIE LE PROJET DE MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, notre ministre de la Justice (M. Crosbie) mérite des félicitations pour son nouveau projet de loi sur la pornographie. Il a pris des mesures pour freiner une tolérance excessive dans ce domaine en se fondant sur deux études de fond, le rapport Badgley sur les enfants victimes d'agressions sexuelles et le rapport Fraser sur la pornographie et la prostitution.

Maintenant qu'ils disposent d'une définition explicite de la pornographie, les responsables de l'application de la loi pourront intervenir davantage dans les cas d'agression et d'exploitation sexuelles des enfants. La production ou la vente de documents pornographiques durs, montrant des actes sexuels violents, de la bestialité, de l'inceste et d'autres actes sordides ne seront plus tolérées au Canada aux termes de ce nouveau projet de loi.

Certains critiques considèrent déjà que cette mesure est trop puritaine. Je voudrais qu'ils aillent voir eux-mêmes les documents pornographiques dégradants en vente partout au Canada.

En tant que législateurs, nous sommes investis d'une mission difficile, celle de soutenir les fondements sociaux et moraux de notre société.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PARC MILE CIRCLE—ON DEMANDE SON MAINTIEN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, aujourd'hui, à midi, près de 200 personnes ont manifesté sur la colline du Parlement pour réclamer que le gouvernement conservateur laisse tel quel le parc Mile Circle—afin que les Canadiens puissent en profiter. Ce parc existe depuis 71 ans et nous ne voulons pas que le gouvernement le transforme en chantier de construction pour l'ambassade des États-Unis.

La ville d'Ottawa a d'autres terrains à offrir. N'allons pas détruire un parc en faisant de la basse politique et en cherchant à faire des cadeaux aux États-Unis. Le ministre des Travaux publics (M. La Salle) devrait ordonner immédiatement à la Commission de la capitale nationale de laisser le parc Mile Circle aux habitants d'Ottawa, et cela pour des générations à venir.

[*Français*]

Monsieur le Président, plusieurs Canadiens de la région de la Capitale nationale s'interrogent toujours à savoir pourquoi le gouvernement veut absolument détruire un parc de verdure dans la région de notre ville afin de le donner pour une ambassade américaine.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE STATUT DU QUÉBEC

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, pendant les 15 dernières années, les libéraux ont regardé dédaigneusement du haut de leur tour d'ivoire, à ce moment inébranlables, les nationalistes québécois, séparatistes ou fédéralistes, les deux étant très possibles.

A cette époque, nous avons tous subi l'insulte de voir notre premier ministre Bourassa se faire traiter de «mangeur de hot dogs» par le premier ministre du Canada. Nous nous en souvenons, monsieur le Président.

Soixante-quatorze députés libéraux du Québec étaient alors solidaires de ce traitement méprisable que le parti libéral faisait aux Québécois conscients de leur différence à l'intérieur du Canada.

En 45 minutes, en fin de semaine, à Saint-Hyacinthe, ce qui reste de la «députation» libérale s'agenouillait devant le grand chef et décidait tout à coup de considérer et de reconnaître la différence du Québec. Cette attitude d'à-plat-ventrisme dans un contexte bientôt électoral nous fait penser aux péripatéticiennes de la Grèce antique prêtes à tout vendre pour leurs intérêts.

Je rappelle à ces libéraux sans mémoire, sans remords et sans conviction nationale que les Québécois ne seront jamais dupes de leurs culbutes.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES PETITES ENTREPRISES

LE FARDEAU IMPOSÉ PAR LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET LA RÉGLEMENTATION

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la moitié des chefs de petites entreprises se plaignent d'être obligés de consacrer chaque semaine entre six et 10 heures de leur temps à la paperasserie. Les petites entreprises sont assurément réglementées à l'excès et forcées d'établir d'innombrables rapports, et le gouvernement fédéral en est le principal responsable.

Le premier ministre (M. Mulroney) a promis, le 26 juillet 1984, que le gouvernement conservateur s'attaquerait à ce problème. Or, presque deux ans plus tard, il n'a toujours rien fait. Le gouvernement se doit d'agir, afin d'alléger le fardeau que les formalités administratives imposent aux petits entrepreneurs canadiens.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE DU LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, en tant que Canadiens et Canadiennes, nous devons décider si nous voulons être coupés des Américains ou si nous avons la volonté nationale et le courage voulus pour nous assurer qu'il y aura des ouvertures aménagées dans le cadre des accords commerciaux avec eux, des ouvertures qui nous permettront d'échanger des biens et des services sur une échelle encore plus grande.

Je crois sincèrement que dans le monde économique d'aujourd'hui, nous n'avons pas vraiment le choix. Entre nous, les blocs économiques ne sont pas une invention diabolique américaine destinée à précipiter notre ruine. Il existe déjà des blocs économiques partout dans le monde.

Nous connaissons tous la Communauté européenne. Nous connaissons l'Association européenne de libre-échange. Nous connaissons le Marché commun arabe ou encore le Marché commun centre-américain.

La raison pour laquelle je fais part de cette liste, c'est que les nations commerçantes modernes, même celles que nous considérons moins avancées que la nôtre, reconnaissent que les arrangements spéciaux sont à la base de toute économie. Il est donc essentiel que nous procédions rapidement, afin de conclure une entente mutuelle profitable.

* * *

LES MUNICIPALITÉS

LE CENTENAIRE DE VILLE-MARIE (QUÉ.)

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, 100 ans pour une municipalité constitue toujours un événement exceptionnel. Permettez-moi donc d'attirer l'attention de la Chambre sur les cent ans de la municipalité de Ville-Marie, chef-lieu du Témiscamingue et berceau du Nord-Ouest québécois.

Ville-Marie a joué un rôle majeur dans la petite histoire du Québec à une époque où elle constituait stratégiquement un poste de traite important.

J'aimerais donc profiter de cette occasion pour souhaiter à la population de Ville-Marie mes meilleurs voeux de bonheur et rendre hommage à ces pionniers qui ont su édifier au fil des ans une communauté dynamique, chaleureuse et accueillante.

Mes hommages également au comité organisateur des fêtes du Centenaire ainsi qu'à tous les bénévoles qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire de cet événement une fête inoubliable.

Et, pour couronner le tout, monsieur le Président, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) sera des nôtres le 24 juin, et il peut être assuré d'un accueil des plus chaleureux des gens du Témiscamingue.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE PROCHAINE D'UNE TANNERIE À ACTON (ONT.)

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le panneau à l'entrée de la ville dit «Bienvenue dans la ville du cuir». Acton, en Ontario, se présentait fièrement comme la capitale canadienne du cuir, du moins jusqu'à ce que la décision des conservateurs de supprimer les quotas sur la chaussure entraîne la fin du principal employeur de la ville, la Beardmore Tanner. Après 142 ans, la tannerie fermera ses portes en septembre en mettant sa décision surtout sur le compte de la suppression par le gouvernement des quotas sur la chaussure. La fermeture de cette usine va porter un dur coup à Acton en mettant au chômage 20 p. 100 de sa population active. Comment a réagi le député local et le ministre concerné? Ils ont déclaré que le gouvernement avait pris la décision pour le bien des Canadiens.

La fermeture de cette tannerie ridiculise le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) qui avait promis que sa décision concernant la chaussure ne coûterait aucun emploi aux Canadiens. Si nous ne pouvons nous fier à la parole du ministre sur le contingentement de la chaussure, comment pouvons-nous lui confier la responsabilité de représenter le Canada dans les négociations sur le commerce international?

Je prie les deux ministres de revenir sur cette décision injuste.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS— L'IMPORTANCE POUR LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, les Canadiens des provinces atlantiques ont été consternés d'entendre le chef de l'Opposition (M. Turner) leur déclarer hier soir qu'il était contre l'instauration de meilleurs liens commerciaux avec les États-Unis.

Nous des provinces atlantiques, avons tout à gagner de nouveaux accords commerciaux. Nous avons à notre porte les immenses marchés de l'est des États-Unis.

Les Canadiens de ces provinces ont attendu de savoir pourquoi le chef de l'Opposition était contre de nouveaux accords commerciaux améliorés qui entraîneront la création d'emplois. Je suis convaincu qu'il révèlera maintenant qu'il est simplement contre le fait de négocier un tel accord avec les Américains. C'est un peu comme vouloir aller à Ottawa sans quitter sa maison. Telle est la logique du chef de l'Opposition, monsieur le Président. Son manque de confiance en lui ne devrait pas être généralisé à l'ensemble des Canadiens.

Article 21 du Règlement

Au cours des années 60, les Canadiens et les Américains ont négocié un accord sur l'industrie automobile qui nous a été profitable. Il n'y a aucune raison de croire qu'il nous est aujourd'hui impossible de négocier un accord commercial qui nous serait mutuellement bénéfique.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUITS CHIMIQUES À LONE BUTTE (C.-B.)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai reçu de nombreuses lettres de gens qui s'inquiètent des projets de Bradbury Industries, qui veut construire une usine à Lone Butte, en Colombie-Britannique, pour produire du pentachlorophénol (PCP) et du tétrachlorophénol. Ces deux produits contiennent des dioxines et l'usine de Bradbury pourrait poser de graves dangers pour la population locale et ceux qui utiliseront les produits chimiques que Bradbury envisage de fabriquer.

• (1410)

La Suède a interdit l'emploi de ces produits chimiques et l'agence de protection de l'environnement des États-Unis interdira sans doute prochainement l'utilisation du PCP. Si l'on en juge par les expériences passées, c'est sans doute seulement alors, et encore à regrets probablement, que le Canada suivra.

Pourquoi attendre, monsieur le Président? Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) aime bien parler des dangers de vivre dans une société envahie par les produits chimiques et il a promis des mesures législatives rigoureuses. Si le gouvernement veut sérieusement contrôler les produits chimiques toxiques, il devrait faire preuve d'initiative dans ce domaine et interdire le PCP et les autres chlorophénols qui risquent d'être dangereux pour l'homme. Ce faisant, il supprimerait la raison d'être de l'usine de Bradbury.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'IMPORTANCE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, l'économie canadienne et celle de la Colombie-Britannique dépendent beaucoup d'une commercialisation concurrentielle et agressive des biens et des services sur le marché international. En Colombie-Britannique, les exportations représentent 34 p. 100 du produit intérieur brut et près de la moitié sont destinées aux États-Unis.

Notre gouvernement s'est engagé à trouver et à conserver des marchés pour le charbon, le bois d'oeuvre, le poisson, les minéraux, les produits manufacturés et les services de la Colombie-Britannique. Malheureusement, cet engagement n'a pas été pris par les libéraux et leur chef, le député de Vancouver Quadra (M. Turner), refuse de reconnaître l'esprit d'entreprise de la Colombie-Britannique et sa détermination à soutenir la concurrence sur le marché libre. Au moins, nous connaissons maintenant la position des libéraux à propos d'un nouvel accord commercial avec les États-Unis—ils tournent le dos à la frontière et se cachent la tête dans le sable comme les autruches.

Les habitants de la Colombie-Britannique croient qu'en tant que Canadiens, nous pouvons nous mesurer à armes égales avec ce qu'il y a de mieux dans le monde. Nous n'avons pas peur, nous sommes forts. Il suffit de penser à Expo 86 pour se rendre compte que nous pouvons faire face . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Les 60 secondes sont écoulées.

Des voix: Bravo!

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE DES COMMERÇANTS POUR AVOIR UTILISÉ L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES AU QUÉBEC

M. Dave Nickerson (Western Arctic): S'il vous arrive de déambuler sur la rue Rideau ici même à Ottawa, monsieur le Président, vous constaterez que les enseignes à la devanture des magasins sont rédigées non seulement en anglais et en français, mais aussi en chinois, en italien, et en d'autres langues. Vous pourriez constater le même phénomène dans la plupart des autres villes du Canada et partout dans le monde libre. Seuls les régimes répressifs cherchent à priver les petits commerçants du droit d'avoir des enseignes dans la langue de leur choix.

Voilà pourquoi ceux d'entre nous qui sont le moindrement épris de liberté et de justice ne peuvent rester passifs alors que le gouvernement libéral du Québec harcèle et poursuit en justice les propriétaires de magasins et leur inflige des amendes pour l'unique raison qu'ils choisissent de se faire de la publicité dans l'une des langues officielles du Canada plutôt que dans l'autre.

* * *

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE PROJET DE LOI C-116—LES CRÉDITS ACQUIS AU COURS DU MARIAGE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je tiens à manifester mon inquiétude au sujet d'un aspect particulier du projet de loi C-116 apportant des modifications au Régime de pensions du Canada.

On sait que ce domaine est l'objet d'une juridiction partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Depuis quelques mois, il y a eu des discussions importantes entre les 11 gouvernements et on en est venu à la conclusion suivante, savoir, qu'au divorce les crédits de pensions du Régime de pensions du Canada acquis au cours du mariage seraient automatiquement partagés entre les conjoints, lorsque des couples mariés se séparent ou que des conjoints des concubins se quittent.

Monsieur le Président, ces mesures sur lesquelles se sont entendus les provinces et le gouvernement fédéral sont très importantes et malheureusement ne se retrouvent pas dans le projet de loi C-116. Je me demande qui mène au ministère de

la Justice! Seraient-ce les fonctionnaires? Ces derniers semblent imposer leurs vues et je me demande quels avantages ils ont à bloquer le projet de loi C-116.

Alors, je crois qu'il est urgent de rectifier la situation et d'inclure le partage automatique des crédits de pensions à la fin du mariage.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Les 60 secondes sont écoulées.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la députée de Capilano (M^me^ Collins) a encore une fois bien diverti la Chambre lorsqu'elle a pris la parole pour vanter les vertus du libre-échange. Après nous avoir dit que les gens de la Colombie-Britannique s'enthousiasmaient à l'idée que le Canada puisse signer un accord de libre-échange avec les États-Unis, elle nous a exhorté à y adhérer de tout notre coeur.

Je me demande si elle parlait au nom des travailleurs du secteur du bardeau qui, jusqu'à maintenant, avaient bénéficié d'un accord de libre échange et qui avaient pu exporter aux États-Unis leur production en franchise depuis 50 ans. Dès l'instant où ils ont démontré qu'ils étaient plus compétitifs que leurs homologues américains, qu'ils pouvaient fabriquer un produit de meilleure qualité et à meilleur prix, ils ont appris que le libre échange n'était pas libre du tout.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme de nombreux autres Canadiens j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt hier soir le discours télévisé du premier ministre. Comme de nombreux autres Canadiens, je ne vois pas bien où il veut en venir. Au cours de son allocution, il a cité comme première référence le Pacte de l'automobile que nous avons avec les États-Unis. Il doit pourtant savoir que ce pacte de l'automobile n'est pas un exemple de libre-échange, étant donné les garanties imposées à juste titre pour protéger l'emploi et les investissements canadiens. Où veut en venir le premier ministre? Nous orientons-nous vers une entente globale de libre-échange? Nous orientons-nous vers une entente sectorielle dirigée? Nous orientons-nous vers une plus grande liberté du commerce ou vers une amélioration de nos rapports commerciaux? Qu'a-t-il voulu nous dire au juste hier soir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je réitérais un engagement politique et économique du gouvernement canadien en des termes que j'espérais clairs. Je crains qu'on ne puisse en dire autant de l'honorable représentant et de son parti pour ce qui est de leur position. Le sujet de mon intervention d'hier soir, c'est essentiellement ce dont nous avons parlé en d'autres circonstances, une nouvelle entente globale de commerce bilatéral avec les États-Unis destinée à développer l'emploi et à accroître notre prospérité.

[*Français*]

LES INSTRUCTIONS DONNÉES AU NÉGOCIATEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le seul exemple cité par le premier ministre hier soir pour une bonne entente commerciale avec le États-Unis, c'était le Pacte de l'automobile, mais le Pacte n'est certainement pas un exemple de libre-échange. En effet, c'est un pacte introduit par les libéraux et opposé à l'époque par les conservateurs. Voici donc ma question.

Est-ce que le premier ministre, après son discours d'hier soir, a donné de nouvelles instructions à son négociateur principal de faire les arrangements spécifiques et sectoriels avec les États-Unis au lieu de négocier un pacte global de libre-échange? Est-ce qu'il a changé ses instructions à M. Reisman?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Mais là, monsieur le Président, et je pense que la mémoire de mon ami fait défaut. Effectivement, le Pacte de l'automobile a provoqué énormément d'inquiétude et d'opposition, et c'est surtout les Travailleurs Unis d'Amérique et les néo-démocrates qui ont affiché une opposition quasi constante. Ce que j'ai mentionné hier soir, c'est que l'histoire nous le démontre, quand les obstacles au commerce tombent, une nouvelle prospérité s'ensuit. Prenons l'exemple du Pacte de l'automobile en 1964. Il a été profitable à nos deux pays, il nous a procuré des emplois. C'est cela que j'ai mentionné hier soir. Dans le domaine global des échanges commerciaux, il faut commencer par éliminer les barrières, et c'est cela que nous faisons, avec des discussions qui commenceront ce matin.

[*Traduction*]

L'OBJECTIF CANADIEN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voyons si nous pouvons tirer cela parfaitement au clair. Quand le premier ministre rivalisait avec l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'actuel ministre de la Justice pour prendre la tête de son parti, il était contre le libre-échange. J'aimerais lui citer ce qu'a déclaré le président Reagan le 29 mai devant la *National Association of Manufacturers*. Voici ce qu'il a dit: «Nous venons d'entamer la semaine dernière des négociations avec le Canada en vue d'une nouvelle entente globale de libre-échange». Ce n'était pas un petit fonctionnaire américain, c'était le président. Le premier ministre convient-il que c'est bien là l'objectif, afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'objectif est exactement celui que j'ai exposé hier soir. L'objectif, c'est d'augmenter le nombre des emplois et d'accroître la prospérité. Le chef de l'opposition a dit que «M. Mulroney a abattu nos cartes trop tôt. Il a démantelé l'Agence d'examen de l'investissement étranger». Pourtant, quand il exerçait à titre privé chez MacMillan Binch, il a dit: «Nous ne pouvons pas nous permettre les pertes liées à la canadianisation entraînée par l'AEIE». Décidez-vous!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES RÉSULTATS ÉVENTUELS DES NÉGOTIATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, dans son discours d'hier soir le premier ministre a proposé pour la première fois l'idée que le Canada recherche un traitement national comme objectif pour les échanges, faisant ainsi sienne la théorie voulant que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Il s'agit là d'un tournant assez brusque pour la politique commerciale canadienne. Est-ce que le premier ministre est disposé à préciser ce que cela veut dire, que les règles du jeu soient les mêmes pour tous, pour le Canada? Est-ce qu'à son avis cela pourrait vouloir dire l'accès intégral donné aux États-Unis à nos ressources en hydrocarbures, à nos ressources en eau, à nos secteurs financier et culturel? Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire ce que cela coûtera au Canada?

• (1420)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai mentionné tout à fait expressément que ce serait cela, dans de bonnes négociations, que ce serait là, effectivement, en fin de compte, sur un certain nombre d'années, un bon résultat. J'ai dit que notre objectif était de conclure un accord qui créera des emplois et apportera plus de prospérité aux Canadiens.

J'ai également dit de façon tout à fait claire, comme je l'espère mon honorable ami s'en souviendra, que si l'accord n'est pas bon pour le Canada il n'y aura pas d'accord.

LA POSITION DES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, l'affaire est bonne ou mauvaise selon ce qu'en pense quiconque l'évalue, et nous nous posons des questions à ce sujet. Est-ce qu'en proposant l'idée de règles identiques pour tous le premier ministre a l'appui entier des gouvernements provinciaux, étant donné que cela supprimerait beaucoup de leurs politiques d'approvisionnement, les offices de commercialisation agricole et les politiques du développement régional? A-t-il reçu leur accord pour appliquer la politique de l'uniformité des règles qu'il a annoncée hier soir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le premier ministre Peterson, par exemple, a pour sa part souligné à la conférence d'Halifax l'opportunité d'amorcer la suppression des obstacles aux échanges interprovinciaux. Il a exposé très nettement une position que j'ai trouvée excellente, et qu'à l'instar de plusieurs autres j'ai fait mienne depuis lors. Je pense qu'il exprimait l'opinion de beaucoup de Canadiens quand il a dit que la suppression de ces obstacles aux échanges interprovinciaux était une condition préalable à la croissance. Notre but est de créer des emplois et de nouveaux marchés, de relever la productivité, d'accroître la concurrence, et la prospérité pour les Canadiens. C'est avec intérêt que j'ai enfin amené le parti libéral à énoncer sa politique hier soir quand son chef a dit: «Je puis vous donner l'assurance que nous allons suivre ces négociations de près».

[*Français*]

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre.

Hier soir, pendant sa discussion sur le libre-échange, le premier ministre a donné comme exemple, à plusieurs reprises, le Pacte de l'automobile.

Le premier minsitre est-il d'accord avec les Américains pour dire que le Pacte de l'automobile est un accord de libre-échange?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit clairement hier soir que l'histoire nous montre que, lorsque les obstacles au commerce tombent, une nouvelle prospérité s'ensuit.

Prenons l'exemple du Pacte de l'automobile de 1964. Je voulais tout simplement indiquer que la prospérité dans le domaine du commerce international passe par une diminution du nombre de barrières. Et c'est cela que nous voulons faire.

[*Traduction*]

L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, une fois de plus, le premier ministre tourne autour du pot sans répondre à la question.

Aujourd'hui, à Washington, les négociateurs canadiens discutent, entre autres choses, du Pacte de l'automobile et du libre-échange. Le premier ministre peut-il préciser ce qu'il a voulu dire hier soir lorsqu'il a cité à plusieurs reprises le Pacte de l'automobile comme exemple de libre-échange. Veut-il dire qu'il considère, comme les Américains, qu'il s'agit là d'un accord de libre-échange ou pense-t-il, comme les Canadiens, que le Pacte de l'automobile, qui garantit des investissements au Canadiens, n'est pas un bon exemple de libre-échange? Cela intéresse également tous les travailleurs des autres secteurs qui ont regardé le premier ministre. Peut-il répondre à cette question?

M. le Président: A l'ordre. C'est une longue question.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Comme nous l'avons tous dit, le Pacte de l'automobile vise à libéraliser les échanges, conformément à notre objectif. Le député nous reproche de manquer de suite dans les idées. Peut-être devrait-il lire *La Presse* du 11 mai 1965, date à laquelle le Nouveau parti démocratique a déposé une motion de censure contre le gouvernement pour s'opposer au Pacte de l'automobile.

Des voix: Bravo!

LA NATURE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre réécrit l'histoire. S'il vérifie bien, il constatera que le Pacte a été signé en 1965 et non en 1964. Nous avions proposé cette motion avant que des garanties n'y soient incluses . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député a une question supplémentaire à poser, je crois.

• (1425)

M. Broadbent: Je sais que la vérité n'est jamais agréable à entendre, mais si le premier ministre se donne la peine de vérifier, il verra ce qu'il en est. Va-t-il se montrer franc envers les Canadiens, surtout ceux qui travaillent dans les secteurs de la pêche, des produits forestiers, de l'agriculture et bien d'autres, à qui il a cité comme exemple le Pacte de l'automobile? Veut-il dire aux Canadiens des autres secteurs qu'il négocie des accords commerciaux qui garantiront des investissements au Canadiens, auquel cas il ne s'agit pas vraiment d'un libre-échange? Pourrait-il, pour une fois, se montrer sincère envers les Canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pour commencer, je pense avoir dit 1965.

Une voix: Oui, vous l'avez dit.

M. Mulroney: Deuxièmement, il est dit dans *La Presse*:

[*Français*]

La Presse:

«L'Opposition néo-démocrate a mis une fois de plus la vie du gouvernement libéral minoritaire de M. Lester B. Pearson en danger hier en présentant une motion de censure relativement à la récente entente canado-américaine sur l'industrie de l'automobile».

[*Traduction*]

Vous étiez totalement opposés . . .

M. Broadbent: Aucune garantie n'avait été prévue dans le Pacte.

M. Mulroney: Vous étiez radicalement opposés au Pacte de l'automobile et voilà maintenant que vous chantez sa louange comme si vous en étiez le créateur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est faux.

M. le Président: A l'ordre.

L'ACCÈS AUX MARCHÉS AMÉRICAIN ET CANADIEN

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais tout d'abord préciser, cependant, qu'une chose est claire. En 1965, ce sont les conservateurs qui se sont opposés carrément à l'accord sur l'automobile. Si le premier ministre souhaite qu'en vertu de la loi américaine, les sociétés canadiennes soient traitées comme les sociétés américaines et que, comme il le dit si bien, «les règles du jeu soient les mêmes pour tous», ne reconnaît-il pas que pour en arriver là, il devra accorder exactement les mêmes avantages aux sociétés américaines au Canada? Si c'est le cas, il devra leur permettre de prendre le contrôle de nos banques et de nos sociétés de fiducie, de nos journaux et de nos magazines, et faire disparaître Investissements Canada. Pourquoi veut-il agir ainsi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens à signaler à mon honorable collègue, même si je sais que cela va froisser son sentiment paternel, que l'Agence d'examen de l'investissement étranger n'existe plus depuis longtemps. Vous pouvez en être certain. Il n'y aura plus d'organisme du genre.

En ce qui a trait à la question fondamentale soulevée, je reprendrai la réponse que j'ai donnée le 26 septembre à la Chambre des communes, comme en témoigne la page 7056 du hansard:

Notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique, notre caractère linguistique particulier, voilà les éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si le premier ministre est sérieux lorsqu'il emploie les termes qu'il vient d'utiliser, pourquoi a-t-il dit dans le même discours qu'il cherchera à obtenir un traitement national et à faire en sorte que les règles du jeu soient les même pour les deux pays? Accorder un traitement national signifie manifestement traiter les sociétés américaines établies au Canada de la même façon que les entreprises canadiennes, ce qui suppose la disparition de toutes les mesures tendant à assurer notre souveraineté auxquelles il dit souscrire. C'est l'un ou l'autre. Pourquoi n'est-il pas franc avec les Canadiens à ce sujet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette affirmation est plutôt risible, et je sais que mon honorable collègue en est conscient.

M. Tobin: Et le film qu'on a tourné sur vous: «La vie de Brian»?

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mulroney: Nous avons établi les paramètres le 26 septembre . . .

M. le Président: À l'ordre, je vous prie, en toute déférence. Les députés doivent cesser de faire des remarques.

M. Mulroney: Nous avons signalé que ces négociations bilatérales globales seraient bien délimitées. Il s'agit de négociations commerciales. Elles n'ont absolument rien à voir avec notre souveraineté culturelle et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a signalé à maintes reprises. Nous poursuivrons ces négociations de façon bien réfléchie, en étant très attentifs aux intérêts du Canada, car nous sommes persuadés qu'il faut que le taux de chômage au Canada baisse et que le seul moyen d'y parvenir est de favoriser l'essor de l'économie grâce à un accroissement de nos échanges commerciaux. C'est pourquoi nous voulons stimuler la productivité et la compétitivité du Canada. Notre objectif est de créer des emplois en développant nos échanges commerciaux.

LE DÉBAT SUR L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Ne reconnaît-il pas que les conservateurs ont appuyé la motion présentée le 10 mai 1964 par le Nouveau parti démocratique qui demandait qu'on prévoie des garanties pour protéger les travailleurs et l'industrie automobile du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je m'excuse . . .

M. Broadbent: Montez le volume de votre appareil acoustique.

M. Mulroney: Je serais heureux de répondre à la question, mais je n'en ai pas entendu le début. Je serais heureux d'y répondre.

M. Deans: J'espère que ce n'est pas considéré comme une question supplémentaire. Le premier ministre reconnaît-il que le parti conservateur a appuyé la motion présentée en 1964 par le Nouveau parti démocratique qui demandait que des garanties supplémentaires soient prévues dans le processus de négociation, et elles le furent plus tard, afin de protéger les travailleurs et l'industrie canadienne de l'automobile?

• (1430)

M. Mulroney: Monsieur le Président, si on a présenté une motion, il y a une vingtaine d'années . . .

M. Deans: C'est justement ce dont vous parlez.

M. Broadbent: C'était vous, vous!

M. Mulroney: C'était . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés qui attendent leur tour pour poser des questions devraient savoir que s'ils interrompent leurs collègues, ils pourront subir le même sort à leur tour.

M. Mulroney: La motion présentée en 1965 . . .

M. Deans: Non, en 1964.

M. Mulroney: . . . ou en 1964, pour défendre les intérêts des travailleurs: on peut être sûr que le parti progressiste-conservateur l'a appuyée.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Tant pis pour la cohérence.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Permettez-moi de demander au premier ministre, cependant, sur un ton plus sérieux, si le genre de libre-échange que nous désirons, d'après lui, est celui dont nous avons bénéficié pendant 50 ans pour les bardeaux ou s'agit-il de l'entente commerciale dirigée qui a été en vigueur pendant les 15 dernières années ou à peu près, dans l'industrie automobile?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais pas si nous allons réussir, et je l'ai dit à la Chambre et au pays. Nous cherchons à obtenir un accord bilatéral de libre-échange global . . .

M. Deans: De quel genre?

M. Mulroney: . . . qui assure aux Canadiens l'accès aux marchés américains afin d'éviter à l'avenir d'autres problèmes comme celui des bardeaux.

Des voix: Bravo!

LES PROGRAMMES D'APPROVISIONNEMENT DES PROVINCES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la mémoire du premier ministre est aussi élastique, semble-t-il, que sa définition du libre-échange aujourd'hui. Hier soir, il a proposé une perspective très séduisante aux Canadiens. Il a dit que les sociétés canadiennes pourraient rivaliser sur un pied d'égalité avec les sociétés américaines pour des contrats du gouvernement américain pouvant aller jusqu'à 750 milliards de dollars. Il n'a pas dit toutefois, que les sociétés américaines voudraient recevoir le même traitement ici au Canada.

Je veux demander au premier ministre si, oui ou non, les gouvernements provinciaux sont d'accord, en ce qui concerne leurs programmes d'approvisionnement, pour renoncer à leur politique de traitement préférentiel et pour ouvrir leur procedure d'appel d'offres aux sociétés américaines, dans le cadre d'un accord de libre-échange, au détriment des sociétés Canadiennes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si on libéralise les échanges, des entrepreneurs du Québec, par exemple, pourront utiliser des briques de l'Ontario, et si les mesures restrictives de cette sorte sont limitées, comme le premier ministre Peterson l'a fait remarquer avec raison, à mon avis, la richesse nationale augmente. Ce que nous essayons de faire, c'est de créer un grand marché qui attirerait les compétences, la technologie et le savoir-faire canadiens de façon à accroître la richesse et les emplois au Canada. Toutefois, les paliers de gouvernement ont-ils expressément discuté et résolu cette question? Je pense que non. Y a-t-il matière à discussion avec les premiers ministres? Absolument, et nous allons résoudre la question, du moins nous l'espérons, d'une manière permanente, tandis que nous poursuivrons une série de consultations intensives avec les premiers ministres du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, le premier ministre nous a donné une réponse franche, et je lui en suis reconnaissant, parce qu'il nous a confirmé qu'on n'a pas conclu d'accord avec les gouvernements provinciaux pour mettre en oeuvre cette politique de traitement national.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, étant donné que le premier ministre a admis que le mandat qu'il a proposé hier soir n'a pas été accepté par les gouvernements provinciaux, va-t-il nous dire maintenant s'il donnera l'ordre aux négociateurs de ne pas préconiser la politique de traitement national dont il a parlé hier soir, tant qu'il n'aura pas obtenu le feu vert des provinces et qu'elles ne seront pas disposées à appliquer leur politique d'approvisionnement aux entrepreneurs américains? Il ne s'agit pas du commerce de briques entre l'Ontario et le Québec mais bien entre les États-Unis et le Québec. C'est ce dont nous parlons.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le BPrésident, nous cherchons à conclure un accord en consultant étroitement les provinces, et nous continuerons dans cette voie, comme nous l'avons indiqué, je pense, en prenant un engagement exceptionnel. Je veux signaler à mon collègue, cependant, que le pouvoir du Parlement du Canada d'entamer ces négociations n'est pas remis en question. Le Parlement et le gouvernement ont reçu des Canadiens pleins pouvoirs pour agir en leur nom et nous . . .

Une voix: Soyez plus fermes envers les provinces.

M. Mulroney: Les provinces ont effectivement pleins pouvoirs dans les domaines qui relèvent de leur compétence et nous continuerons à les consulter systématiquement. Nous essayons de trouver une formule de ratification. Cependant, il est indubitable que le Parlement du Canada agit au nom de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

LES DISPOSITIONS DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre pourquoi, hier soir, alors qu'il tentait d'élever le débat, il n'a jamais mentionné les deux réserves qui sont responsables du succès du Pacte de l'automobile dans ma localité: les dispositions sur le contenu canadien et une production équivalente aux engagements de vente au Canada. Pourquoi a-t-il négligé cette partie essentielle du pacte dans ce qui était censé être une déclaration explicative?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, rien n'a été omis. J'ai mentionné . . .

M. Blackburn (Brant): Il n'y avait pas grand chose, non plus.

M. Mulroney: Mon collègue dit qu'il n'y avait pas grand chose dans le discours. Il est intéressant de remarquer que bien des gens, je pense, en sont venus à la même conclusion en entendant le chef de l'Opposition; mais pas moi, car tout ce que nous entendons du chef de l'Opposition sur ce sujet est nouveau.

En ce qui concerne l'excellente question de mon collègue, voici ce que j'ai dit exactement:

> L'histoire nous enseigne que ces négociations servent les intérêts des deux pays. L'histoire nous le montre: quand les obstacles au commerce tombent, une nouvelle prospérité s'ensuit.
>
> Prenons l'exemple du Pacte de l'automobile de 1964.

J'utilise cette illustration des avantages que les sociétés libres retirent d'un commerce plus libéral, mais je ne tire pas d'autres conclusions.

Des voix: Bravo!

M. Langdon: En fait, tant les syndicats que les collectivités concluent que ce sont les réserves de ce pacte . . .

M. Clark (Yellowhead): Hors sujet, monsieur le Président.

M. Langdon: . . . qui nous ont valu tous ces emplois.

LE DÉBAT SUR LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question au premier ministre est la suivante: Est-il d'accord avec les observations suivantes du député conservateur de Peace River, en 1965?

M. Clark (Yellowhead): Règlement.

M. Langdon: Il disait:

> . . . cette entente canado-américaine sur l'automobile qu'on appelle à tort un accord de libre-échange. Si jamais il y a eu titre mal choisi, monsieur l'Orateur, c'est bien celui-là, car dans cette mesure, je ne vois absolument aucun libre-échange.

Des voix: La question.

M. le Président: Je laisse le premier ministre répondre s'il le désire, mais il me semble que le député aurait pu poser sa question de façon plus directe.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je n'ose pas penser, monsieur le Président, que mon collègue essaie de faire croire que le Pacte de l'automobile est autre chose qu'un instrument de libéralisation du commerce entre nos deux pays et qu'il n'a pas contribué à enrichir l'Ontario et à donner de grands avantages commerciaux au Canada. Si je puis dire, et cela intéressera certainement le député, comme je le disais il y a quelques jours à Toronto à ce sujet, c'est l'essence même des négociations commerciales: donner à toutes nos industries des avantages semblables à ceux du Pacte de l'automobile, non pas morceau par morceau, mais dans le cadre d'un vaste traité englobant l'ensemble de notre commerce avec les États-Unis.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LES CONSÉQUENCES DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Hier soir, et encore aujourd'hui, le premier ministre a dit que le libre-échange avec les États-Unis créera plus d'emplois. Peut-il expliquer l'étude du ministère des Affaires extérieures du Canada qui conclut qu'un accord sur le libre-échange avec les États-Unis donnera une perte nette d'au moins 130,000 emplois?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que je viens d'être mal cité.

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LE PRIX À PAYER POUR LE CANADA EN PERTES D'EMPLOIS ET DE FERMETURES D'USINES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Quel est le prix à payer pour les Canadiens en termes de pertes d'emplois et de fermetures d'usines advenant une entente sur le libre-échange avec les États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous l'avons dit clairement hier soir que notre but, ce que nous visons, c'est la création d'emplois. Nous avons, comme je l'ai mentionné, je pense que c'est dans le discours d'hier soir, le nouveau gouvernement a créé environ 600,000 nouveaux emplois depuis l'assermentation de ce gouvernement. C'est plus que tous les pays de l'Europe de l'Ouest combinés, et nonobstant cela, ce dossier impressionnant dans le domaine de la création d'emplois, nous disons ceci: Ce n'est pas assez, nous voulons en créer davantage, et nous allons choisir l'instrument du commerce international pour le faire.

• (1440)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. L'industrie canadienne des bardeaux a cessé d'exister le jour où les pourparlers sur le libre-échange ont commencé. Bon nombre de travailleurs de l'industrie forestière ont cependant noté ce que le premier ministre a dit hier soir. Quels avantages au juste seront accordés à l'industrie forestière par rapport à ceux que procure le Pacte de l'automobile, puisque le premier ministre lui-même a fait cette comparaison hier soir?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce que le premier ministre a bien précisé hier soir et ce que nous avions déjà dit à maintes reprises, c'est que nous avons déjà un instrument de libre-échange qui favorise les travailleurs automobiles, surtout dans le centre du Canada. J'ignore pourquoi le NPD refuse des avantages équivalents, découlant d'une libéralisation du commerce . . .

M. Broadbent: C'est ce que nous avons demandé, crétin!

M. Clark (Yellowhead): . . . aux travailleurs de la Colombie-Britannique et du reste du pays. J'ignore pourquoi les néodémocrates ne peuvent pas songer à l'ensemble du pays, comme le fait le gouvernement.

LES AVANTAGES ÉVENTUELS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et non à l'ancien premier ministre. Elle est très simple. Je veux savoir quels avantages le premier ministre veut donner aux travailleurs de l'industrie forestière puisqu'il a comparé le Pacte de l'automobile et le libre-échange à la situation dans l'industrie forestière. Le premier ministre vient de le dire. Quels avantages veut-il accorder à l'industrie forestière?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'un des avantages que l'industrie forestière pourrait obtenir si ces négociations sont couronnées de succès, c'est que nous ne serons plus menacés par des mesures compensatoires comme celles qui pèsent maintenant sur l'industrie du bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique. Cela pourrait fort bien être une conséquence des négociations. Si nous n'entamons pas de négociations, si ne tentons même pas notre chance, nous n'améliorerons jamais le système. Le NPD, le parti du *statu quo* et de 1964 . . .

M. Deans: Ce sont vos citations, pas les nôtres.

M. Clark (Yellowhead): . . . est satisfait d'un système qui ne fonctionne pas. Nous voulons mieux pour les Canadiens.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a publié aujourd'hui son excellent rapport sur la réunification des familles. Toutefois, je remarque que depuis 1982 seulement douze demandes de réunification ont été rejetées pour des raisons de sécurité. En cette ère de terrorisme international, le ministre va-t-il donner immédiatement suite à la recommandation nº 32 afin que les cotes de sécurité assurent la protection et la sécurité des Canadiens?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je tiens à examiner à fond le rapport qui a été déposé il y a quelques heures à peine. Je veux exprimer ma reconnaissance aux membres du comité permanent pour leur excellent travail.

Le député soulève une question délicate sur la nécessité d'avoir une politique qui favorise la réunification des familles tout en satisfaisant aux besoins de sécurité du pays. Je peux assurer à la Chambre que je vais consulter mon collègue, le solliciteur général, et d'autres ministres, sur la façon de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'heure est grave.

[*Traduction*]

Le CN vient d'annoncer la vente de ses ateliers de Moncton à la GE, ce qui entraînera la perte de 600 emplois. En août dernier, le ministre nous a assurés qu'il n'y aurait pas de licenciements généralisés et que, en outre, les ateliers ne fermeraient pas tant qu'il serait en fonction. Le ministre va-t-il maintenant remettre sa démission, puisque le CN abandonne ses ateliers de Moncton?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, contrairement à ce qu'affirme le député, les ateliers resteront ouverts.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Contrairement à ces allégations, le président du CN a déclaré que, à la conclusion d'un accord entre sa société et la Générale électrique du Canada, les 1,022 employés des ateliers garderaient leur emploi ou seraient indemnisés dans le cadre des programmes existants. C'est donc à mon avis une excellente transaction.

Des voix: Bravo!

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, les ateliers seront aussi vides de travailleurs que les promesses du ministre étaient vides de sens l'été dernier.

Des voix: Bravo!

M. Robichaud: Que compte faire le ministre pour les travailleurs qui perdront leur emploi? Est-il disposé à intervenir dès maintenant en leur faveur?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député tient à me contredire. Le CN pose comme condition aux négociations avec la GE le maintien des 1,022 emplois ou la transformation des avantages sociaux en prestations de retraite anticipée ou de recyclage. Toutes les questions seront réglées.

Il importe que le député prenne le train en marche et exhorte ses amis syndicalistes à défendre cette transaction car elle assurera aux habitants de Moncton un avenir sûr, stable et solide.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA PRÉSUMÉE DEMANDE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'INCLUSION DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre et elle a trait aux négociations sur le libre-échange.

Le ministre des Communications du Québec a demandé que les communications soient mises sur la table des négociations sur le libre-échange. Est-ce que le gouvernement va dire non au Québec, même si le gouvernement demande l'inclusion des communications et de la culture?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons reçu aucune demande formelle, à ce que je sache, du gouvernement du Québec dans ce domaine-là. Mais j'ai mentionné hier soir dans mon discours que notre identité culturelle unique et notre caractère linguistique particulier sont des éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne font pas partie des enjeux de ces négociations. Voilà la position du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, il semble bien que le gouvernement recevra une telle demande. Quand il aura reçu cette requête, dont on a parlé hier à l'Assemblée nationale du Québec en réponse à une question, le premier ministre continuera-t-il quand même d'affirmer que la culture n'est pas négociable dans le cadre du libre-échange, même si un gouvernement provincial le souhaite?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous n'avons abordé d'aucune façon, de quelque manière que ce soit, cette question avec le gouvernement du Québec dans aucune des réunions auxquelles j'ai participé.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE COURS DU PÉTROLE ALBERTAIN

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Elle est sûrement au courant des nombreuses nouvelles récentes voulant que le cours actuel du pétrole albertain soit le plus bas du monde. Etant donné que l'industrie pétrolière de cette province est déjà ruinée, la ministre a-t-elle examiné le régime actuel pour s'assurer que les producteurs canadiens soient au moins traités sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a dérèglementé les marchés pétroliers il y aura un an ce mois-ci. Nous nous en sommes retirés complètement. Je crois que le seul moyen pour les producteurs de régler ce problème, c'est d'en discuter avec les raffineurs.

Questions orales

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LE BUDGET DU PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) à qui je voudrais rappeler la réponse qu'il a fourni hier, comme en témoigne le hansard, à une question au sujet du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches; voici ce qu'il a dit: «Nous n'avons pas réduit le programme.» Pourtant, moins de deux heures après, un vice-président du CNR m'a confirmé que, en fait, une directive du Cabinet ordonnait de réduire le budget du programme de 71 millions de dollars. Le ministre peut-il expliquer cette contradiction? Sera-t-il franc avec les Canadiens et nous dira-t-il qu'il a été mal renseigné? Ou bien nous expliquera-t-il pourquoi il cache la vérité au sujet de cette décision qui touchera quelque 2,000 petites et moyennes entreprises?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai dit hier. Le gouvernement a annoncé qu'il prenait de nouvelles orientations et qu'il se donnait de nouvelles priorités. En l'occurrence, elles ont été communiquées de la façon habituelle au Conseil national de recherches. Il y a eu des consultations. Une partie du nouveau programme spatial a été affectée au PARI en consultation avec les hauts fonctionnaires du Conseil national de recherches. Le budget du PARI n'a subi aucune réduction. Il y aura toutefois une condition, stipulée par le Conseil national de recherches, et c'est de consacrer 5 p. 100 du budget du PARI de cette année à des activités relatives au programme spatial. Peu m'importe avec qui le député a parlé, mais telle est la vérité.

[*Français*]

L'AMPLEUR DES FONDS CONSACRÉS À LA RECHERCHE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que ces deux programmes sont absolument incompatibles. Pourquoi s'obstine-t-il à dire qu'il n'y a pas de coupure, quand le vice-président du Conseil national de recherches et des gens du secteur privé disent le contraire?

Je demande au ministre d'avoir le courage de se lever et de nous dire toute la vérité sur cette question.

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le vice-président du Conseil national de recherches ne signe pas le chèque; cette tâche m'incombe. Voilà pourquoi je suis au courant.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai ici la version intégrale d'une étude des Affaires extérieures sur l'accord de l'automobile où l'on peut lire qu'il s'agit aux yeux des Américains d'un accord de libre-échange et que le gouvernement des États-Unis continuera à réclamer l'abolition des garanties de production. Le premier ministre est-il d'accord avec cette description de l'idée que les Américains se font de l'accord de l'automobile?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président, je suis d'accord avec la définition que je viens de donner.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le premier ministre a répondu à la question comme si tout ce qu'il a dit était clair. Nous savons tous qu'il n'en est rien. Le premier ministre est-il d'accord avec la conception des Américains qui voient dans l'accord de l'automobile un accord de libre-échange, ou est-il d'accord avec celle que s'en font essentiellement les Canadiens qui y voient un accord sectoriel assorti de garanties?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'accord de l'automobile est un instrument de libéralisation du commerce.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, il y a eu récemment des articles de journaux à propos des inquiétudes soulevées par les représentants du Bureau d'éthique commerciale concernant le manque apparent de contrôle des activités des organismes de charité enregistrés.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national ce qu'il fait afin d'assurer le maintien de la confiance du public dans ce secteur d'activité vital pour notre économie.

M. Bernard Valcourt (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le rôle du ministère dans le contrôle des activités des organismes de charité enregistrés découle d'exigences spécifiques relevant de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est donc structuré de telle façon à ce que le maintien de l'observation des articles de ladite loi soit fait. Et le ministère traite les organismes de charité de la même manière qu'il traite tout contribuable, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une corporation.

Je peux rassurer tous les députés de la Chambre ainsi que la députée en question que le ministère applique à l'égard des organismes de charité les dispositions que la loi exige.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE REFUS DE LAISSER ENTRER LE CHEF DE L'OPPOSITION POUR RENCONTRER DES CHEFS SYNDICAUX OCCUPANT LES BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale et a trait à l'attitude et aux actes du directeur général de la Société de développement du Cap-Breton. Est-ce que le ministre pourrait expliquer à la Chambre pourquoi le directeur général a interdit au chef de l'Opposition officielle de la province de la Nouvelle-Écosse d'entrer dans un immeuble fédéral pour parler à sept chefs syndicaux et tenter de régler une question qui, comme le ministre le sait, pourrait prendre de sérieuses proportions au sein de la Société de développement du Cap-Breton? Pourquoi le ministre laisse-t-il le directeur général interdire à un député dûment élu de s'entretenir avec ces chefs syndicaux?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député n'ignore pas, j'en suis convaincu, que des élections syndicales ont lieu aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il serait indiqué que des politiciens interviennent dans le processus ou donnent l'impression de s'ingérer dans les affaires syndicales. J'ai indiqué hier à la Chambre que je jugeais une intervention malvenue et qu'il me semblait juste et à-propos d'attendre que les élections soient terminées. Un groupe de travail est à l'oeuvre qui pourra aider, je l'espère, à régler le problème et s'il le faut, nous prendrons en considération des mesures supplémentaires.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, puis-je prendre pour acquis qu'à l'issue des élections, le ministre donnera des instructions au président de la Société et enverra un représentant spécial pour rencontrer les chefs syndicaux et s'occuper très sérieusement de leurs préoccupations légitimes au sujet du fort taux de chômage et de l'avenir de la Société de développement du Cap-Breton, ou dois-je comprendre que le ministre attendra de se trouver devant une situation comme celle d'Edmonton où les gens descendent dans la rue?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je n'ai pas dit que je donnerais des instructions au directeur général de la Société. J'ai déclaré, comme le député le sait, qu'un groupe de travail a été formé et est en mesure de régler ce genre de questions et j'ai ajouté que si la situation exigeait des mesures supplémentaires, j'en étudierais les possibilités. Je crois que l'important est de laisser passer les élections et d'attendre que les esprits se calment. Alors, nous pourrons nous occuper de la situation.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président ma question s'adresse au premier ministre. Quelle formule de commerce libéralisé préconise-t-il, celle qui comporte des garanties comme l'Accord sur l'automobile ou celle d'un accord sans garantie?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le président, nous préconisons le commerce libéralisé conformément aux principes du parti progressiste conservateur.

L'IDÉE DU PREMIER MINISTRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, nous avons toujours su qu'il n'y avait pas de divergence. Le premier ministre peut-il nous dire quelle est son idée du commerce libéralisé. Se rapproche-t-elle davantage du libre-échange ou du commerce sectoriel. N'est-il pas disposé à nous dire exactement quelle est sa propre opinion à ce sujet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pourrais peut-être m'exprimer ainsi. Elle est très éloignée de celle du NPD et de celle de Bob White des Travailleurs unis de l'automobile, car nous voulons créer de nouveaux emplois et enrichir toutes les régions, depuis Terre-Neuve jusqu'au nord-est de la Colombie-Britannique. Nous voulons que tous jouissent d'une nouvelle prospérité et que tous les Canadiens puissent profiter d'un nouveau mécanisme de croissance et de prospérité.

* * *

LES RÉFUGIÉS

L'ENVOI DE LETTRES INVITANT DES PERSONNES À DEMANDER LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Le 9 juin, la ministre a déclaré à la Chambre que son ministère n'avait pas envoyé de lettre à de présumés criminels, trafiquants de drogue ou meurtriers pour les inviter à demander le statut de réfugié. Or, nous avons appris aujourd'hui que le directeur des affaires des réfugiés avait déclaré à un journaliste du *Record* de Kitchener-Waterloo que le ministère avait bel et bien envoyé des milliers de lettres à des gens de cette espèce. Pourquoi la ministre a-t-elle nié à la Chambre lundi dernier l'existence de cette lettre? Pourquoi le ministère a-t-il envoyé une lettre d'invitation à des individus de ce genre? Qui dirige son ministère de l'Immigration?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le député dispose de renseignements au sujet d'individus au Canada qui seraient de présumés meurtriers, il est tenu de communiquer ces renseignements a qui de droit.

ON DEMANDE DE DÉPOSER UN DOCUMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, où donc la ministre était-elle ces dix derniers jours? Même si j'ai communiqué lundi et mardi à la Chambre ce renseignement, elle persiste à nier l'existence de cette lettre. Puisqu'un fonctionnaire supérieur de son ministère en a déjà confirmé l'existence, pourrait-elle déposer à la Chambre les nouvelles directives qui doivent remplacer cette lettre infamante, de façon que les Canadiens aient l'assurance que des individus qui se livrent à des activités criminelles ne seront pas invités à demander frauduleusement le statut de réfugié au Canada?

Travaux de la Chambre

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député cherche à embrouiller les choses au sujet d'une affaire qui n'a donné lieu à aucune tromperie ou tentative de travestir la vérité. Ce qui est en cause, en l'occurrence, c'est le ton de cette lettre. Or, les fonctionnaires en ont modifié le texte de façon à en préciser le ton. Pour l'essentiel, la lettre demeure inchangée, et il n'est pas question que des criminels obtiennent un traitement préférentiel.

* * *

• (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: La Présidence a été avisée que la députée de Trinité (M^lle^ Nicholson) souhaitait faire un rappel au règlement. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) invoque-t-il le règlement?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, les partis se sont concertés et ont décidé de passer pour l'instant à l'étape du rapport du projet de loi C-106, intitulé Loi sur les jeunes contrevenants. Je pense qu'il y a accord là-dessus. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) souhaite présenter certains amendements. Je pense que la Chambre serait disposée à consentir à l'unanimité à l'y autoriser maintenant. Ces amendements n'avaient pas été déposés quand nous avons précédemment discuté de la question.

Toutefois, dans le même ordre d'idées, je pense qu'il y aurait consentement unanime en ce qui concerne la motion présentée au nom du gouvernement. Les députés sont d'avis qu'il s'agit là d'un amendement pertinent. S'il y a à ce sujet des questions, ou si cela pose un problème à Votre Honneur, j'aimerais préciser que j'ai consulté les députés des autres partis et que la Chambre sera d'accord pour passer à cette question et procéder à un vote.

Nous avons aussi convenu dans nos discussions de passer à l'étape du rapport et, au terme de cette étape, de passer à la troisième lecture du projet de loi.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La présidence éprouve plusieurs difficultés. En premier lieu, il lui a été très difficile d'entendre ce que disait l'honorable ministre à cause du bruit de fond. Tous les députés qui n'ont rien à faire à la Chambre pour l'instant auraient-ils l'obligeance de se retirer.

M. Blackburn (Brant): Il ne va plus rester personne!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais être sûr de bien comprendre ce que propose le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) en ce qui concerne le projet de loi C-106. Demande-t-il à la présidence d'accepter le dépôt des amendements proposés par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) sans préavis?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je vais reprendre par le début. Nous commencerons par examiner le projet C-106 à l'étape du rapport. Le député de York-Sud—Weston a distribué des copies des amendements proposés et il désire demander le consentement unanime pour les déposer sans préavis. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à accepter. Troisièmement, la Chambre a déjà été saisie d'une motion inscrite au nom du gouvernement. J'ai consulté les représentants des autres partis qui sont d'accord pour voter sur cette motion. Quatrièmement, une fois l'étape du rapport terminée, la Chambre acceptera sans doute de passer, aujourd'hui même, à la troisième lecture de ce projet de loi.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la même question. En ce qui concerne le dépôt des amendements sans préavis, comme vous vous en souviendrez, j'ai déjà soulevé la question il y a deux ou trois jours. Comme nous devons examiner au cours des cinq ou six prochains jours les projets de loi qui nous reviennent des comités, il n'est pas toujours possible de faire imprimer un avis au *Feuilleton* comme le prévoit le Règlement.

Cela dit, il ne faudrait pas établir là un précédent pour les raisons suivantes. J'estime qu'à l'avenir, si des députés veulent proposer des amendements sans préavis, il faudrait au moins qu'ils remettent le texte de ces amendements à chacun des partis et à la présidence avant le début du débat afin que nous ne nous retrouvions pas avec des amendements dont nous n'aurons jamais entendu parler ou qui risquent d'être irrecevables.

M. le Président: Je suis prêt à accorder la parole au député de York-Sud—Weston si la Chambre désire renoncer au préavis. Néanmoins, je ne peux pas établir, avant de l'avoir vue, si une motion est recevable, que la Chambre ait renoncé ou non au préavis. Je tenais à vous en avertir.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le problème c'est que le gouvernement souhaite que le projet de loi C-106 soit adopté par le Parlement avant l'ajournement d'été. Nous avons décidé en comité que le parti libéral proposerait ses amendements à l'étape du rapport à la Chambre. Le comité a terminé l'étude article par article du projet de loi mardi dernier. Nous avons eu un peu de difficulté à rassembler les amendements. C'est seulement aujourd'hui que nous avons appris que le gouvernement voulait proposer le projet de loi C-106.

Le gouvernement voudrait proposer trois motions qui sont au *Feuilleton*. Il paraît que les trois motions ne sont pas approuvées par la présidence. Nous aurions pourtant tendance à donner notre appui à ces motions si l'on permet aux libéraux de présenter leurs amendements et si l'on en discute brièvement à l'étape du rapport.

M. le Président: A l'ordre. On a commencé par dire que les partis s'étaient entendus.

M. Lewis: C'est le cas.

M. le Président: Je suppose que l'on est d'accord de laisser tomber le préavis. Si le député veut m'envoyer ses motions, j'essayerai de dire si elles sont réglementaires. Les motions qui figurent au *Feuilleton* sont irrecevables. J'ai à ce sujet une décision qui est assez longue. On demande à la présidence de trouver un moyen de laisser proposer une motion qu'elle juge irrecevable, mais je ne pense pas que cela soit possible.

Je ne peux pas rendre de décision au sujet des motions du député de York-Sud—Weston avant de les avoir vues. Je suppose que l'on propose maintenant de mettre le projet de loi C-106 en délibération. Puisque nous procédons avec le consentement de la Chambre, pour donner un peu plus de précisions au sujet de la question qui, dans l'esprit de la présidence, allait être mise en délibération, la présidence est prête à lire le reste de la décision sur le projet de loi C-67. Avec l'approbation de la Chambre, il serait sage à mon avis de consigner cette décision au compte rendu pour permettre aux députés concernés de connaître la position de la présidence.

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous préciser que le projet de loi C-67 sera mis en délibération immédiatement après le projet de loi C-106?

M. le Président: A l'ordre. Le projet de loi C-106 sera mis en délibération, puis ce sera au gouvernement de désigner les mesures qu'il mettra en délibération.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Je tiens à dire ce que pense la présidence du projet de loi C-67, puis je passerai au rappel au Règlement de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). Le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient 39 motions à l'étape du rapport qui tendent à modifier le projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

La motion n° 1 pose à la présidence quelques difficultés sur le plan de la procédure. Elle dépasse la portée du projet de loi adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, car elle donne au comité permanent des pouvoirs qu'il ne détient pas présentement au sujet des nominations par décret du conseil. Le comité ne peut procéder à des nominations et, si elle était adoptée, cette motion lui accorderait un pouvoir de veto. C'est pourquoi j'ai l'intention de déclarer cette motion irrecevable.

La motion n° 1A a été adoptée. Les motions n^os^ 2, 3, 8, 9, 10, 11 et 27 ont été rejetées.

La motion n° 4 a été mise aux voix et rejetée au comité. Comme cet amendement était inscrit au *Feuilleton* avant l'adoption des nouvelles règles régissant le choix des amendements, j'ai décidé de permettre la mise aux voix de la motion. Elle sera cependant groupée avec la motion n° 29 et les deux motions seront mises aux voix séparément.

Les motions n^os^ 5, 6 et 7 visent à emprunter au Code criminel certaines parties de l'article 687 et à les incorporer au projet de loi, ce qui n'avait pas été envisagé lorsque la Chambre a adopté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. C'est pourquoi, j'ai l'intention de déclarer ces motions irrecevables.

Comme dans le cas des motions n^os^ 5, 6 et 7, la motion n° 12 emprunte elle aussi une disposition du Code criminel, ce que n'avait pas envisagé la Chambre durant le débat à l'étape de la deuxième lecture. Cette motion dépasse donc la portée du projet de loi et je la déclarerai irrecevable.

Les motions n^os^ 13, 13A et 14 feront l'objet de débats et de votes distincts.

La motion n° 15 vise à ajouter un nouveau concept au projet de loi. Même si un détenu a déjà le droit d'en appeler d'après la loi, le fait de lui accorder un droit d'appel fondé sur n'importe quel motif de droit, de fait, ou à la fois de droit et de fait, est un nouveau concept et dépasse clairement la portée du projet de loi adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. J'ai donc l'intention de déclarer la motion irrecevable.

• (1510)

Les motions n^os^ 16 et 17 portent sur les mêmes lignes du projet de loi et sont toutes deux recevables. Cependant, après avoir consulté le député de Burnaby, la présidence ne choisira que la motion n° 17 et la motion n° 16 sera rayée du *Feuilleton*.

Les motions n^os^ 17, 18, 18A, 19, 20 et 20A seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion n° 17 sera mise aux voix séparément. Le vote sur la motion n° 18 s'appliquera également aux motions n^os^ 19 et 20. Les motions n^os^ 18A et 20A seront mises aux voix séparément.

Les motions n^os^ 21 et 22 seront groupées pour les fins du débats, mais elles seront mises aux voix séparément.

Les motions n^os^ 23 et 23A feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions n^os^ 24, 25, 31 et 32 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion n° 24 s'appliquera aussi aux motions n^os^ 25, 31 et 32.

La motion n° 26 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions n^os^ 28 et 30 visent toutes deux à modifier l'article 11 du projet de loi. Après avoir consulté le député de Burnaby, la motion n° 30 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion n° 28 ne sera pas mise aux voix et sera rayée du *Feuilleton*.

La motion nº 30A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Le sort des motions nos 31 et 32 a été réglé tout à l'heure.

La motion nº 31A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Comme les motions nos 33 et 34 portent sur la même ligne du projet de loi, la présidence a consulté le député de Burnaby et choisira la motion nº 33 qui fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion nº 34 sera donc rayée du *Feuilleton.*

Pour récapituler, les motions nos 1, 5, 6, 7, 12 et 15 posent à la présidence des difficultés sur le plan de la procédure. J'ai l'intention d'entendre les arguments en matière de procédure sur ces motions, si des députés veulent en présenter, lorsqu'on passera à l'appel de l'ordre pertinent.

Les motions nos 16, 28 et 34 n'ont pas été choisis et sont donc rayées du *Feuilleton.*

M. le Président: La députée de Trinity (Mlle Nicholson) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ABSENCE DE TRADUCTION SIMULTANÉE À DES RÉUNIONS DE COMITÉS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce matin, au comité des comptes publics, il n'y avait pas de traduction simultanée. Je crois comprendre qu'il en était de même aussi à deux autres comités. Monsieur le Président, nous convenons tous, j'en suis persuadée, que même si les députés sont suffisamment bilingues pour pouvoir accomplir leur travail, le principe est important, nous devrions pouvoir trouver les ressources qu'il faut pour assurer que tous les comités bénéficient d'un service de traduction simultanée. Je porte cette affaire à votre attention, monsieur le Président, car je sais que vous saurez y trouver une solution.

M. le Président: Je remercie la députée pour la qualité et la brièveté de son exposé et pour la confiance qu'elle témoigne à la présidence. Je dois lui avouer que le problème est loin d'être aussi simple qu'elle le souhaite, et elle sait probablement que les services de traduction sont fournis à la Chambre par le ministère compétent. Ces questions sont à l'étude à l'heure actuelle et j'espère que nous arriverons à résoudre ces problèmes.

Mlle Nicholson (Trinity): Merci, monsieur le Président.

M. le Président: «Ces problèmes», est-ce assez peu clair pour que tout le monde comprenne?

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai besoin d'éclaircissements.

M. le Président: Si le député va me demander ce que je veux dire par «ces problèmes», toutefois . . .

M. Gauthier: Non, monsieur le Président. Je veux signaler à la présidence que j'ai quatre cas documentés pour les dix derniers jours—Si la présidence veut les consulter, c'est avec plaisir que je les lui communiquerai—il s'agit de cas où des comités ont été privés de traduction simultanée.

M. le Président: La présidence est bien au fait du problème.

M. Gauthier: C'est là une partie du problème.

M. le Président: La présidence est une partie du problème?

M. Gauthier: Non, monsieur le Président.

M. le Président: Juste ciel! Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) ne voudrait pas que la présidence songe à une chose semblable et, par conséquent, la présidence n'y songe pas! A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, vous avez déclaré plus tôt irrecevables toutes les motions d'amendement du gouvernement au projet de loi C-106.

M. le Président: En ce qui concerne les motions inscrites au *Feuilleton*, la présidence a dû constater qu'elles dépassaient le cadre du projet de loi adopté en deuxième lecture et débordaient sur la loi elle-même. La présidence trouve parfois à redire également lorsque des dispositions peuvent exiger la sanction royale, ce qui pose un problème de procédure différent.

Je dois dire que je connais le même problème avec les motions du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), maintenant que je les ai examinées. Elles semblent dépasser le cadre du projet de loi et déborder sur la loi même. La présidence est disposée à entendre les arguments, si la Chambre souhaite que la présidence trouve le moyen d'accepter une entente quelconque.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, vous laissez entendre que les motions d'amendement de mon collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de même que celles du gouvernement pourraient être mises en délibération si les trois partis s'accordaient à trouver qu'elles répondent à l'esprit de la loi et si la Chambre y consentait du consentement unanime. Je crois que c'est en substance ce que nous voulons faire.

M. le Président: La présidence a un problème de procédure à régler, tout le monde le sait. La présidence saurait gré à la Chambre de suspendre la séance pendant cinq minutes, si cela est possible, pour tâcher de voir si elle peut résoudre ce problème.

(La séance est suspendue à 15 h 18.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 15 h 22.

M. le Président: Je tiens à faire savoir à la Chambre que, tout à fait par inadvertance, je l'ai induite en erreur en ce qui concerne tout au moins les premiers amendements du député de Yord-Sud—Weston (M. Nunziata) que j'ai eu de nouveau l'occasion d'examiner. Je me suis mépris sur les avis que j'ai reçus de mes greffiers. Ceux-ci s'efforçaient de me faire comprendre qu'au moins les six premières motions du député de York-Sud—Weston sont recevables sur le plan de la procédure. Maintenant que j'ai eu l'occasion d'examiner ces six premières motions, je propose de les autoriser. Je me prononcerai sur les autres quand je les aurai examinées. C'est la seule façon dont la présidence puisse procéder pour établir avec certitude que les motions sont recevables.

Du point de vue technique, les trois motions du gouvernement dépassent le cadre du projet de loi et empiètent sur la loi visée. Normalement, la présidence jugerait ces motions irrecevables. Quand la présidence est saisie du consentement des partis de l'opposition afin de dispenser le gouvernement de présenter un tout nouveau projet de loi, il serait illogique de reprendre toute l'affaire au début quand la Chambre est de toute évidence disposée à faire quelque chose qui autrement ne serait possible qu'en empruntant une voie différente, si la Chambre me suit. Je propose donc de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à la présentation à la Chambre des motions inscrites au *Feuilleton* au nom du gouvernement. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Vu la nature des amendements et le consentement de la Chambre, je propose d'autoriser la mise aux voix des trois motions du gouvernement.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais une précision. Êtes-vous en train de dire à la Chambre que, pour ce qui est des amendements gouvernementaux, s'il y a consentement de tous les partis pour permettre au gouvernement de présenter une motion de cette façon et éviter d'avoir à tout reprendre depuis le début et de présenter un nouveau projet de loi, une telle mesure pourrait être prise par la Chambre seulement à l'étape du rapport mais pourrait également être prise au comité au moment de l'examen du projet de loi?

M. le Président: Le député me demande de me prononcer sur un point que je n'ai pas été invité à examiner. Je ne crois pas que je peux le faire. Il me demande d'extrapoler ou de donner une opinion incidente à celle que je viens de donner, laquelle n'était qu'une tentative visant à régler, dans les circonstances actuelles, un problème que la Chambre semble souhaiter voir régler. La présidence ne peut pas dire ce qui en découle dans d'autres circonstances ou d'autres contextes.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je pense à ce qui s'est produit avec le projet de loi C-91. Dans ce cas-là, le gouvernement voulait modifier un article du projet de loi principal pour supprimer la mention de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. L'amendement avait été jugé irrecevable au comité et il a été présenté plus tard à l'étape du rapport par le gouvernement, mais il a encore une fois été jugé irrecevable par la présidence. Il était donc impossible d'apporter une telle modification à cause de cette décision. Je suis très heureux de cette nouvelle décision de la présidence . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député sait ce que je pense de cette façon de considérer ce que je viens de dire comme une décision qui pourrait s'appliquer dans d'autres circonstances. La présidence ne peut pas procéder de cette façon. Le député peut penser ce qu'il veut, mais la présidence ne dit pas qu'elle est d'accord ou non avec le député. Ces motions ont été jugées irrecevables. C'est clair. Apparemment, la Chambre, qui est libre de faire ce qu'elle veut, désire à l'unanimité les étudier. La présidence est au service de la Chambre. Dans le cas qui vient de se présenter, la présidence a compris ce que la Chambre voulait et elle a donc essayé d'accéder à ses désirs. Elle ne peut cependant pas aller plus loin et dire ce qui peut se passer au comité.

Les propos du député posent un problème à la présidence à moins qu'il ne veuille empêcher la Chambre d'agir avec le consentement unanime des députés.

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je respecte vos conseils et votre décision. Je laisserai la Chambre agir avec le consentement unanime.

M. le Président: Quand j'aurai quitté le fauteuil plus tard, le député pourra venir me voir pour que nous en discutions davantage. J'imagine que c'est ce qu'il voudra faire.

A moins qu'il n'y ait autre chose, je propose que nous examinions les trois motions au *Feuilleton* dans l'ordre où elles paraissent. Nous arriverons ensuite aux motions du député de York-Sud—Weston et, à ce moment-là, je pourrai en dire davantage à propos des propositions d'amendement à compter de la motion nº 7.

M. Lewis: On le fait peut-être déjà, mais ne serait-il pas de mise que les motions de mon collègue soient polycopiées et distribuées?

M. le Président: C'est une excellente recommandation. Je suppose que c'est ce qu'on fait.

M. Fennell: Oui, monsieur le Président, il en est ainsi.

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-106, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 5, ce qui suit:

«9. Le paragraphe 11(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«11.(1) L'adolescent a le droit d'avoir recours sans délai, et ce personnellement, à l'assistance d'un avocat à toute phase des poursuites intentées contre lui sous le régime de la présente loi, ainsi qu'avant et pendant l'analyse de l'opportunité de recourir aux mesures de rechange au lieu d'intenter ou de continuer des poursuites dans le cadre de la présente loi.»»

et en renumérotant les paragraphes qui en découlent.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la modification apportée à l'article 11 de la Loi sur les jeunes contrevenants est nécessaire par suite de la décision rendue par la Cour d'appel du Manitoba statuant que les jeunes ne sont pas jugés capables de donner directement des directives à leur avocat. Ce tribunal prétend plutôt que les jeunes ne peuvent donner ces directives que par l'intermédiaire de leurs parents ou d'un tuteur.

De toute évidence, cela est incompatible avec le principe voulant que les adolescents soient responsables de leur conduite et de leurs actes illégaux. Cela va également à l'encontre de nombreuses dispositions explicites et d'autres principes dont s'inspire la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette décision pourrait soulever des obstacles catastrophiques à l'application raisonnable et appropriée du régime judiciaire pour les jeunes.

Même si cette modification n'était pas de la compétence du comité, on a néanmoins recommandé et appuyé en général cette mesure qui fournirait une directive claire et facile aux tribunaux du Manitoba et d'ailleurs. La modification est simple mais d'une importance immédiate, car elle manifeste nettement l'intention du Parlement qui voudrait que les jeunes assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants donnent indépendamment et personnellement des directives à leur avocat.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je veux seulement faire savoir que je suis heureux que le gouvernement ait proposé cet amendement. J'ai soulevé cette question au cours des audiences du comité législatif qui étudiait le projet de loi C-106. J'ai dit alors que cette disposition aurait dû faire partie du projet de loi. Un certain nombre de témoins nous ont présenté des instances à cet égard. Je crois que l'argumentation du secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers) est importante. Les jeunes devraient effectivement avoir le droit de retenir les services d'un avocat. La décision de la Cour d'appel du Manitoba a fait l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême du Canada, mais je crois que cela est dû à une mauvaise interprétation de la Loi sur les jeunes contrevenants.

● (1530)

Cela étant dit, on a estimé important de clarifier cette affaire et je me réjouis que grâce à la créativité de la présidence nous ayons pu atteindre cet important objectif.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je veux, moi aussi, signifier notre appui à l'égard de cette disposition. Je souscris entièrement aux thèses avancées par le secrétaire parlementaire et par le député de Burnaby (M. Robinson). Je suis aussi reconnaissant que la présidence ait trouvé le moyen de permettre la présentation de cet amendement.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 1 qui a été présentée par le solliciteur général du Canada (M. Beatty). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 est adoptée.)

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 19,

a) en retranchant la ligne 42, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«19. (1) Le paragraphe 27(1) de la même loi».

b) en ajoutant à la suite de la ligne 16, page 15, ce qui suit:

«(2) Les paragraphes 27(3) à (5) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(3) Dans toute province où le tribunal pour adolescents est une cour supérieure, l'appel visé au paragraphe (1.1) est porté devant la cour d'appel de la province.

(4) Dans toute province où le tribunal pour adolescents est une cour de comté ou une cour de district, l'appel visé au paragraphe (1.1) est porté devant la cour supérieure de la province.

«(5) Les jugements de la cour d'appel portant sur la déclaration de culpabilité ou sur l'ordonnance ayant rejeté une dénonciation ne sont pas susceptible d'appel à la Cour suprême du Canada en vertu de paragraphe (1), sauf si la Cour suprême du Canada a donné une permission d'appel dans les vingt et un jours du prononcé du jugement ou dans un délai plus long accordé pour des motifs spéciaux par ladite Cour suprême ou l'un de ses juges.»»

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cet amendement a pour but d'aménager les renvois de l'article 27 de la loi de manière à tenir compte des modifications qui ont été apportées. Ce sont des amendements de pure rédaction, qui ont cependant pour but d'éviter que la procédure d'appel prévue par la loi ne donne lieu à des difficultés d'interprétation ou ne soit rendue inopérante en raison de problèmes d'ordre technique.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du solliciteur général du Canada (M. Beatty). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 est adoptée.)

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 38, en ajoutant, à la suite de la ligne 2, page 30, ce qui suit:

«38. (1) Le numéro d'article 60 de la même loi est substitué à l'actuel numéro de paragraphe 60(1).

(2) Les paragraphes 60(2) et (3) de la même loi sont abrogés.»

en renumérotant les articles qui en découlent.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cet amendement vise à modifier les dispositions concernant le témoignage des jeunes, et surtout des enfants, devant les tribunaux de la jeunesse. Le projet de loi C-106 supprime déjà l'exigence relative à la corroboration du témoignage des enfants. Cet amendement vise à assurer que l'on n'interprétera pas la Loi pour refuser le témoignage d'un enfant non assermenté. S'il est

approuvé, il permettra de recueillir le témoignage d'un enfant sous serment ou non, conformément aux règles établies pour les tribunaux ordinaires. Ainsi, la Loi sur les jeunes contrevenants assurera aux enfants victimes de délits criminels la pleine protection de la Loi. En outre, l'amendement aura pour effet que la Loi sera compatible avec les changements apportés au droit de la preuve comme ceux qui sont proposés dans le projet de loi présenté la semaine dernière par le ministre de la Justice (M. Crosbie).

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, encore une fois, j'appuie cet amendement. Sous la forme où il a été présenté au comité législatif, le projet de loi aurait eu un effet plutôt inusité. Sous sa forme initiale, il aurait eu pour effet d'appliquer aux jeunes l'article 16 de la Loi sur la preuve du Canada. En vertu de cet article, les jeunes ne sont pas présumés capables de commettre un crime avant l'âge de 14 ans. Selon l'amendement initial, les jeunes de 12 et 13 ans seraient donc présumés aptes à commettre un crime, mais non à prêter serment. Comme le groupe *Justice for Children* l'a exprimé d'une façon très claire et très pertinente, c'est absurde et inacceptable. C'est pour corriger cette conséquence inacceptable de l'amendement initial que l'amendement actuel a été proposé et je l'appuie sans réserves.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du solliciteur général du Canada (M. Beatty). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 est adoptée.)

M. le Président: La prochaine question dont la Chambre est saisie est la motion nº 1 inscrite au nom du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Permettez-moi de me prononcer sur les autres amendements proposés par le député.

Le député sait que les motions nºs 6, 7 et 8 portent toutes essentiellement sur le même article de la Loi. La présidence demande habituellement au député qui présente les motions d'en choisir une. Le député pourra y réfléchir et me donner sa réponse au fur et à mesure.

Les motions nºs 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sont recevables. La motion nº 13 pose un problème, puisqu'elle dépasse la portée du projet de loi selon la présidence, qui doit donc la déclarer irrecevable.

La présidence propose de mettre la motion nº 1 en délibération et de demander ensuite au député de lui indiquer la motion qu'il choisit entre les nºs 6, 7, et 8. Il n'a qu'à me la désigner ou s'abstenir simplement de la présenter à la Chambre. Dans ce dernier cas, la procédure veut que je mette maintenant la motion no 1 en délibération.

Message du Sénat

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 5, en remplaçant les lignes 27 et 28, page 3, par ce qui suit:

«fectuer *au plus tard immédiatement après* la comparution de»

—Monsieur le Président, cet amendement limiterait le critère trop vaste de «la première occasion raisonnable» dont il est question dans ce projet de loi. Voici ce que dit le paragraphe 4 de l'article 5:

Les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas au cas où un adolescent se trouve temporairement *sous la surveillance* d'un agent de la paix après son arrestation, mais l'adolescent doit être transféré dans les meilleurs délais pratiquement possible en un lieu de détention provisoire *visé au paragraphe (1)*; ce transfèrement doit s'effectuer *au plus tard* à la première occasion raisonnable suivant la comparution de l'adolescent devant un juge d'un tribunal pour adolescents ou un juge de paix, en application de l'article 454 du *Code criminel*.

L'amendement que nous proposons exigerait que le tranfert de l'adolescent s'effectue immédiatement après sa comparution devant un juge et non pas à la première occasion raisonnable. Cet amendement a l'aval du groupe *Justice for Children.*

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voulais simplement rappeler que j'ai reçu les motions concernant le projet de loi C-106 il y a environ une heure et demie. Je regrette de ne pas avoir pu les étudier à fond. Je ne doute pas que bon nombre d'entre elles soient fort opportunes, mais comme je n'ai pas pu les examiner à loisir, je n'ai pas l'intention d'en parler à l'étape de l'étude du rapport.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 1 est rejetée.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le projet de loi C-91, tendant à constituer le Tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

[*Français*]

J'ai aussi l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-115, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

● (1540)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du gouverneur général
Ottawa

Le 17 juin 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant , se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 17 juin 1986, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 2:

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 6 en retranchant les lignes 23 et 24, page 5.

Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour présenter mes excuses au député de Burnaby (M. Robinson) pour proposer des amendements à cette étape. Comme vous le savez, on s'était mis d'accord au comité pour faire rapport de ce projet de loi mardi dernier, afin qu'il soit adopté en troisième et dernière lecture à la Chambre et reçoive la sanction royale avant l'ajournement d'été. Je sais que le député de Burnaby n'a pas assisté à la séance du comité mardi dernier, où l'on a discuté de certains de ces amendements. J'essaierai, au cours de mon exposé, d'expliquer brièvement leur objet.

L'amendement nº 2 vise à retrancher les lignes 23 et 24, page 5. C'est l'article 6 qui, en fait, abroge le paragraphe 8(1) de la Loi sur les jeunes contrevenants, que voici:

Les juges ou juges de paix qui ne sont pas juges d'un tribunal pour adolescents ainsi que tout autre tribunal ne peuvent, en vertu de l'article 457 du Code criminel, rendre une ordonnance de détention sous garde ou de mise en liberté de l'adolescent qui fait l'objet de poursuites sous le régime de la présente loi, que dans les cas où un juge du tribunal pour adolescents n'est pas normalement disponible eu égard aux circonstances.

En vertu de cet article, si le paragraphe 8(1) devait rester dans la loi, c'est un juge du tribunal pour adolescents qui, s'il est disponible, devrait, en fait, prendre une décision concernant le jeune délinquant. Aussi, l'amendement que je propose rétablirait l'article 8 de la loi en vertu duquel c'est un juge du tribunal pour adolescents qui, s'il y en a un de disponible, doit rendre une ordonnance pour la mise en liberté sous caution.

Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse et l'organisme *Justice for Children* souscrivent à cet amendement et en recommandent l'adoption. Il me semble que si un juge du tribunal pour adolescents est disponible, c'est à lui en fait à prendre cette décision. Comme vous le savez, les juges du tribunal pour adolescents ont la compétence exclusive en matière de jeunes contrevenants, et il est à espérer que lorsqu'un tel juge est disponible, c'est lui qui prendra la décision.

Un juge appelé à examiner jour après jour des poursuites intentées contre des adolescents acquiert une certaine expérience dans le domaine, que ne possède généralement pas un autre juge qui ne s'occupe pas régulièrement de questions relevant du tribunal pour adolescents.

En vertu de l'article 8 de la loi, il n'est pas obligatoire qu'un juge du tribunal pour adolescents s'occupe de telles questions, mais on précise simplement que lorsqu'un juge de ce tribunal est disponible, il devrait rendre l'ordonnance de mise en liberté sous caution. Les raisons invoquées par le gouvernement pour supprimer l'article 8 de l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants ne me paraissent pas convaincantes. Les deux organismes dont j'ai parlé, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse et le *Justice for Children*, étaient fort préoccupés par cette disposition. Ils se sont déclarés tout à fait en faveur du maintien de l'article 8 de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 2 présentée par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 2 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 28 en remplaçant la ligne 21, page 8, par ce qui suit:

«f) la résidence à l'endroit, *autre qu'un établissement carcéral*, fixé par le»

—Monsieur le Président, en quelques mots, cet amendement précise qu'un directeur provincial n'a pas le pouvoir discrétionnaire absolu de placer un jeune dans un établissement de détention. Le directeur provincial ou toute personne autorisée par lui en vertu de l'article 2.1 ne devrait pas être en mesure de tourner les lignes directrices restreignant le recours par le tribunal aux dispositions relatives à la détention, en invoquant l'alinéa 23 (2) *f*). En outre, cet amendement que je propose bénéficie de l'appui du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 3 présentée par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 3 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 4:

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 18, en retranchant la ligne 38, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«20(1)*b*) à *g*) ou 20(1)*j*) ou *l*), *autre qu'une violation d'une ordonnance de traitement qui est une condition d'une ordonnance de probation rendue en vertu de l'alinéa 20(1)j*, et qui néglige».

—Monsieur le Président, la motion a pour objet de ne pas poursuivre en justice quiconque refuse de se soumettre à une ordonnance de traitement qui est une condition d'une ordonnance de probation. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de punir celui qui refuse de subir un traitement car, dans ce domaine, le consentement des jeunes contrevenants nous paraît nécessaire.

Il arrive, on le sait, qu'une ordonnance de libération conditionnelle émise à l'égard d'une jeune contrevenant comporte, comme condition, l'obligation de suivre certain traitement. En vertu de la modification proposée, l'adolescent qui refuse un traitement prévu dans une ordonnance de probation commet une infraction. Or, selon des spécialistes représentant l'organisme *Justice for children*, il faudrait que le jeune contrevenant consente à recevoir le traitement en question.

En toute logique, pour que le traitement soit efficace, il faut s'assurer la collaboration des contrevenants. Par contre si on leur impose le traitement, il sera presque inévitablement voué à l'échec. Il ne faudrait pas que le refus de collaborer à un programme thérapeutique quelconque soit punissable au même titre qu'une infraction aux conditions de probation, qui entraîne des accusations de nature criminelle.

● (1550)

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 4 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 28, en remplaçant la ligne 40, page 19, par ce qui suit:

«moyen que ce soit, le compte rendu après le début des procédures intentées en vertu de la présente loi».

—Monsieur le Président, l'article 28 est probablement le plus litigieux. Il porte sur la publication par les médias de renseignements qui aboutiraient à identifier un jeune contrevenant, la victime d'un jeune contrevenant, voire un témoin.

En comité, nous avons entendu le témoignage de représentants du *Citizen* d'Ottawa, un quotidien de la ville. L'éditeur et le rédacteur en chef ont témoigné devant le comité et exprimé de graves craintes au sujet de toute la question de la publication de renseignements relatifs aux jeunes contrevenants. Ils ont signalé qu'il serait dans l'intérêt de la société que dans certains cas bien précis, les médias puissent publier certains détails concernant un jeune contrevenant, une victime ou un témoin dans le cadre d'un procès en particulier.

On a jugé que l'article 38 de la Loi sur les jeunes contrevenants ne laissait pas assez de latitude au tribunal pour prendre une décision relativement à cette question.

Le député de Burnaby (M. Robinson), intervenant au nom de son parti, a dit être contre l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire accru au tribunal. Or, j'ai été convaincu non seulement par les représentants du *Citizen*, mais également par ceux de la Société Radio-Canada que les juges devraient avoir certains pouvoirs discrétionnaires en ce qui a trait à la publication de preuves. J'ai jugé important d'inclure dans le projet de loi des critères qui limiteraient ce pouvoir discrétionnaire.

L'un des amendements que j'ai proposés, qui a été déclaré irrecevable, car il ne respecte pas le Règlement de la Chambre, aurait pour effet d'accorder ce pouvoir discrétionnaire, mais dans des limites bien précises.

La motion nº 5 modifierait l'article 28 du projet de loi en remplaçant la ligne 40, p. 19, par ce qui suit: «moyen que ce soit, le compte rendu après le début des procédures intentées en vertu de la présente loi». L'article 38 se lirait ainsi comme suit: «Sous réserve du présent article, il est interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit, le compte rendu après le début des procédures intentées en vertu de la présente loi».

Un certain nombre de personnes s'inquiètent du fait qu'on ignore au juste en vertu de la loi actuelle si l'article 38 interdirait la publication de preuves avant que des poursuites ne soient intentées en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Par exemple, la police pourrait fort bien faire enquête sur un délit particulier, mais les médias seraient tenus de ne rien publier qui soit susceptible d'identifier le jeune contrevenant, la victime ou un témoin. Cet amendement permettrait de préciser que la publication d'articles de journaux avant le début d'une poursuite en vertu de cette loi n'est pas interdite totalement. Certains renseignements pourraient être rendus publics.

C'est afin de protéger les jeunes contrevenants qu'on a décidé de rendre illégale la divulgation de certains renseignements. Il est vrai que ces jeunes doivent être protégés et que si les médias couvrent un procès en particulier, alors le jeune contrevenant en question pourrait être stigmatisé pour le reste de ses jours à la suite de cette divulgation.

Comme je l'ai déjà mentionné, le texte actuel pourrait être interprété comme interdisant aux journalistes de publier des articles à cause de la possibilité que des poursuites soient intentées. Ils seraient tenus d'attendre qu'il n'y ait plus aucune possibilité de poursuite avant de publier un article. A mon avis, l'application rétroactive d'une pareille interdiction de publier va à l'encontre des principes de justice naturelle. Les amendements élimineraient le risque d'une mauvaise interprétation en ce sens et l'amendement en question est celui qui a été recommandé par le *Citizen* d'Ottawa et que l'Opposition appuie.

M. le Président: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 5 est rejetée.)

M. le Président: J'ai besoin de l'avis du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Préfère-t-il que je mette en délibération la motion nº 6, nº 7 ou nº 8?

M. Nunziata: Monsieur le Président, vous pourriez peut-être mettre en délibération sur la motion nº 7 et je prendrai la parole brièvement.

M. le Président: Les motions nos 6 et 8 seront rayées.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 28 en retranchant la ligne 5, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«The offence alive at the date of publication or a child or a young person.»

—Monsieur le Président, cet amendement vise à exempter de l'interdiction de publier les noms des victimes décédées. Dans sa forme actuelle, l'interdiction de publier s'applique également à l'identité des personnes décédées. La protection contre la publicité qui justifie généralement la non divulgation de l'identité n'est plus nécessaire quand la victime est décédée. Il est également très avantageux pour le public de pouvoir l'informer de l'identité de la personne décédée et des circonstances du décès.

Cet amendement a été recommandé par la Société Radio-Canada, et nous, de l'Opposition, nous l'appuyons. Nous le proposons parce qu'on ne peut trouver de justification à l'interdiction de révéler l'identité d'une personne qui est décédée.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 7 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 28 en supprimant les lignes 18 à 32, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1.2) Sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix, le tribunal pour adolescents peut rendre une ordonnance autorisant la publication d'un compte rendu visé au paragraphe (1) contenant le nom de l'adolescent ou tout renseignement permettant d'établir l'identité d'un adolescent qui a commis un acte criminel ou à qui un acte criminel est imputé s'il est convaincu des faits suivants:

a) il y a des motifs raisonnables et probables de croire que l'adolescent représente une grave menace pour la sécurité publique; et

b) il y a des motifs raisonnables et probables de croire que la publication du compte rendu s'impose pour appuyer, et appuiera, les efforts en vue de l'arrestation de l'adolescent.

(i) Le juge du tribunal pour adolescents nomme un avocat pour représenter l'adolescent dans les procédures relatives à une demande faite en vertu du présent paragraphe.

(ii) Avis d'une demande faite en vertu du présent paragraphe est donné aux parents de l'adolescent, à moins qu'il soit impossible de le faire.»

—Monsieur le Président, comme la motion s'explique en quelque sorte d'elle-même, je pourrais peut-être en faire lecture. La voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 28 en supprimant les lignes 18 à 32, page 20, et en y substituant ce qui suit:

«(1.2) Sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix, le tribunal pour adolescents peut rendre une ordonnance autorisant la publication d'un compte rendu visé au paragraphe (1) contenant le nom de l'adolescent ou tout renseignement permettant d'établir l'identité d'un adolescent qui a commis un acte criminel ou à qui un acte criminel est imputé s'il est convaincu des faits suivants:

a) il y a des motifs raisonnables et probables de croire que l'adolescent représente une grave menace pour la sécurité publique; et

b) il y a des motifs raisonnables et probables de croire que la publication du compte rendu s'impose pour appuyer, et appuiera les efforts en vue de l'arrestation de l'adolescent.

(i) Le juge du tribunal pour adolescents nomme un avocat pour représenter l'adolescent dans les procédures relatives à une demande faite en vertu du présent paragraphe.

(ii) Avis d'une demande faite en vertu du présent paragraphe est donné au parent de l'adolescent, à moins qu'il soit impossible de le faire.

Cela renvoie à nouveau à l'article 28 du projet de loi tendant à modifier l'article 38 de la loi, qui traite de la publication de renseignements permettant d'établir l'identité de personnes qui ont commis un acte criminel. Sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix, ce qui veut dire qu'un agent de la paix peut faire une demande sans en informer qui que ce soit, le juge du tribunal pour adolescents doit—c'est obligatoire—rendre une ordonnance autorisant la publication d'un compte rendu visé au paragraphe (1) contenant le nom de l'adolescent ou tout renseignement permettant d'établir l'identité d'un adolescent qui a commis un acte criminel ou à qui un acte criminel est imputé, s'il est convaincu que *a*) il y a des motifs de croire que l'adolescent est dangereux et *b*) il y a des motifs de croire que la publication du compte rendu s'impose pour appuyer les efforts en vue de l'arrestation de l'adolescent.

• (1600)

Dans la pratique, donc, un agent de police présenterait une demande à un juge d'un tribunal pour adolescents ainsi que des preuves pouvant convaincre le juge qu'il y a des motifs de croire que l'adolescent est dangereux et que la publication du compte rendu s'impose pour appuyer les efforts en vue de l'arrestation de l'adolescent. Une fois convaincu de ces deux éléments, le juge du tribunal pour adolescents n'aurait d'autre choix, conformément à cet article, que d'autoriser la publication du compte rendu.

Mon amendement a pour premier objet d'accorder une certaine discrétion au tribunal à cet égard. Je le répète, cet amendement porte que le juge du tribunal pour adolescents peut rendre une ordonnance autorisant la publication du compte rendu, mais peut aussi refuser de rendre cette ordonnance. Donc je remplacerais le mot «doit» par «peut» en sorte que même si un agent de la paix réussit à convaincre le juge des deux choses que j'ai indiquées, qu'il y a des raisons de croire que l'adolescent est dangereux pour autrui et que la publication du compte rendu s'impose pour appuyer les efforts en vue de l'arrestation de l'adolescent, le juge ne serait pas tenu d'ordonner cette publication.

En second lieu, la rédaction de mon amendement rendrait plus strictes les conditions posées par le gouvernement à l'alinéa *a*) du projet de loi, qui dit «il y a des raisons de croire». Il faudrait à mon avis insérer les termes «il y a des motifs raisonnables et probables de croire que l'adolescent représente une grave menace pour la sécurité publique, donc que la publication s'impose». Cela ne fait que rendre la chose plus difficile. Cela impose une charge plus lourde, je suppose, aux agents de la paix que de simplement montrer qu'il y a des raisons de croire certains faits, c'est-à-dire que l'adolescent est dangereux. L'amendement nº 9 exige qu'il y ait des motifs raisonnables et probables, ce qui est une condition plus stricte imposée à l'agent de police.

La troisième partie de l'amendement que je propose exige qu'un avocat soit désigné pour représenter l'adolescent. Il y a des difficultés en ce qui concerne cette disposition-là. Je recommande que le texte comporte: «Le juge du tribunal pour adolescents nomme un avocat pour représenter l'adolescent dans les procédures relatives à une demande faite en vertu du présent paragraphe.» Cet amendement est recommandé par le groupement *Justice for Children* et par le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Il a été estimé que lorsqu'il y a demande *ex parte*, l'adolescent doit être représenté de façon quelconque. Nous proposons donc que le juge du tribunal pour adolescents désigne un avocat pour représenter l'adolescent de manière que les dispositions de cette loi soient respectées, de sorte qu'il y ait en fait des motifs raisonnables et probables de croire que l'adolescent est dangereux.

Naturellement, le jeune en question ne pourrait pas constituer avocat, et ce dernier qui serait désigné par le tribunal ne saurait peut-être pas où se trouve cette personne; quoi qu'il en soit, on a jugé qu'il était important que cette jeune personne soit représentée par un avocat, même si elle n'est pas en mesure de lui donner des instructions.

En quatrième lieu, compte tenu des graves conséquences pour la vie privée du jeune et de sa famille dans le cas de la publication d'une ordonnance, un avis sera donné aux parents de ce jeune, à moins que ce soit impossible. Au lieu que la demande soit simplement communiquée à une seule partie, en vertu de l'amendement nº 9, l'avis de la demande de publication serait communiqué aux parents lorsqu'il sera possible de le faire.

Je le répète, l'association *Justice for Children* et le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse sont tout à fait d'accord avec cet amendement qui permettrait de veiller à l'intérêt bien compris du jeune contrevenant.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 9 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 28 en remplaçant les lignes 33 à 36, page 20, par ce qui suit:

«(1.3) *La durée d'application d'une telle ordonnance est laissée à la direction du tribunal.*»

—Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, l'article 38 permet à un agent de police de demander au tribunal de rendre une ordonnance autorisant la publication de certains renseignements susceptibles d'établir l'identité d'un jeune contrevenant. L'alinéa 1.3 précise que la durée d'application d'une ordonnance rendue en application de ce paragraphe est de deux jours suivant celui où elle a été rendue.

• (1610)

Le *Citizen* d'Ottawa et Radio-Canada ont soutenu qu'il ne devrait pas y avoir de limite de deux jours. Ils ont soutenu une argumentation très convaincante, que je vous expose. En vertu de cet article, qui est nouveau dans la loi sur les jeunes contrevenants, un tribunal peut autoriser les médias à publier certaines informations sur un jeune contrevenant en liberté afin de prévenir le public de la présence possible de ce jeune contrevenant dans une certaine collectivité. La publication de ces informations pourrait aussi aider la police à l'appréhender.

Supposons un instant qu'une demande soit présentée et que les médias annoncent qu'un jeune délinquant, auteur d'un crime, disons par exemple un meurtre, est en liberté quelque part dans la collectivité. Imaginons que le public soit informé par les médias que tel délit a été commis et que tel jeune délinquant dangereux est en liberté dans une collectivité donnée. L'ordonnance expirerait au bout de deux jours. Par conséquent, les médias pourraient alerter la population, ou l'inviter à prendre les précautions nécessaires, mais au bout de deux jours, ils n'auraient plus le droit de dire à la population que le jeune délinquant a été appréhendé et qu'il n'y a plus de raison de s'inquiéter.

Les auteurs de l'argumentation estimaient donc que dans ces circonstances, il faudrait laisser à la discrétion du tribunal le soin de déterminer la durée de l'ordonnance. Compte tenu des circonstances qui entourent un cas précis, le tribunal pourrait permettre de faire durer un ordre de publication pour une certaine période de temps. En limitant le délai à deux jours, on risque de rendre un mauvais service à la collectivité.

J'espère bien que les députés d'en face auront la sagesse d'adopter cet amendement; il a reçu l'appui de plusieurs groupements et particuliers qui ont fait des instances au comité et au solliciteur général.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 10 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 28, en retranchant les lignes 37 à 45, page 20 et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1.4) Le tribunal pour adolescents peut, sur demande de toute personne, autoriser toute personne à publier un compte rendu permettant d'identifier toute personne visée au paragraphe (1) s'il est convaincu que, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, notamment la nature de l'infraction, l'importance de l'intérêt collectif, l'âge de l'accusé et le point de vue de l'adolescent ou de l'enfant, la publication servirait au mieux l'intérêt public.

Monsieur le Président, cet amendement modifierait l'article 28 du projet de loi C-106 en supprimant les lignes 37 à 45 de la page 20 et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1.4) Le tribunal pour adolescents peut, sur demande de toute personne, autoriser toute personne à publier un compte rendu permettant d'identifier toute personne visée au paragraphe (1) s'il est convaincu que, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, notamment la nature de l'infraction, l'importance de l'intérêt collectif, l'âge de l'accusé et le point de vue de l'adolescent ou de l'enfant, la publication servirait au mieux l'intérêt public.

C'est de cela que je parlais plus tôt. Ainsi, toute personne, pas seulement un agent de police, pourrait demander à un tribunal de publier des renseignements. Toutefois, il y aurait des critères précis. Nous ne proposons pas de donner au tribunal toute liberté de décider si l'on peut permettre la publication de renseignements dans un cas particulier et quand. Nous proposons au contraire de donner au juge présidant le tribunal pour adolescents des pouvoirs discrétionnaires, sous réserve de l'application de certains critères avant la publication et avant l'autorisation.

L'amendement expose les facteurs que le juge devrait considérer avant de donner cette autorisation, ce qui comprend notamment le point de vue de l'adolescent ou de l'enfant. Si cet amendement était adopté, le juge devrait étudier toutes les circonstances applicables, notamment la nature de l'infraction. On a prétendu dans le *Citizen* d'Ottawa et à Radio-Canada que dans certains cas, selon la nature du délit, il serait très peu sinon nullement préjudiciable au jeune contrevenant d'en autoriser la publication. Dans certains cas où des délits très graves ont été commis, aucune publication ne devrait être autorisée.

On a également recommandé que l'intérêt communautaire devrait être un facteur ou un critère dont le juge aurait à tenir compte, tout comme de l'âge de l'accusé. Si, par exemple, un accusé de 17 ans est sur le point d'avoir 18 ans, le juge devrait en tenir compte. Par exemple, supposons qu'un jeune commette un délit avant d'avoir atteint 18 ans, mais que sa cause ne soit définitivement réglée qu'après son 18e anniversaire. Dans ces circonstances, le tribunal pourrait permettre qu'on dévoile l'identité de ce jeune contrevenant qui a cessé de l'être à compter de 18 ans. Il y a donc certaines circonstances où le tribunal pourrait vouloir permettre la publication, compte tenu de l'âge de l'accusé.

Cet amendement exigerait également que le juge du tribunal pour adolescents tienne compte du casier judiciaire de l'accusé. Si le jeune contrevenant est un criminel endurci, pour ainsi dire, qui malheureusement enfreint la loi depuis longtemps, alors ce jeune souffrira moins de la publication que celui qui n'a jamais commis auparavant un délit et qui est poursuivi pour la première fois. On a estimé que dans le cas d'un casier judiciaire lourd, le tribunal pourrait être enclin à autoriser la publication de renseignements qui entraîneraient l'identification de l'accusé.

Cet amendement exigerait également que le tribunal tienne compte des vues du jeune contrevenant en cause. De cette manière, ce jeune pourrait, par l'intermédiaire de son avocat, faire valoir auprès du tribunal les raisons qui justifient la non-publication de renseignements. De plus, selon l'amendement, le tribunal devrait examiner le point de vue des parents du jeune qui fait l'objet de la demande.

En terminant, la motion nº 11 propose un pouvoir judiciaire discrétionnaire limité quant à la publication de certains éléments de preuve. Le tribunal devrait à cet égard tenir compte de certains facteurs. Avant tout, les dispositions feraient en sorte que le tribunal examine si l'intérêt public serait mieux servi par la publication des renseignements. Si la publication ne présente aucun intérêt pour le public, alors le tribunal devrait l'interdire. Cependant, si la publication est dans l'intérêt du public, nous croyons qu'après avoir examiné les facteurs, le tribunal devrait au moins avoir la possibilité de permettre la publication de certains éléments de preuve.

• (1620)

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: À la majorité.

(La motion nº 11 est rejetée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Ottawa—Carleton (M. Turner)—La Fonction publique—L'indexation des pensions; l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—L'aide extérieure—L'Éthiopie—L'aide canadienne au développement; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald)—Les femmes—*a*) On demande si les groupes de femmes subventionnés l'année dernière continueront à recevoir le même appui. *b*) Les sommes octroyées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-106 à l'article 28 en ajoutant le paragraphe suivant:

«(1.5) N'importe qui peut publier tout renseignement ou compte rendu dont la publication est autrement interdite par la présente loi à condition d'obtenir pour ce faire le consentement écrit

a) de l'enfant ou de l'adolescent en cause, et des parents de l'adolescent, ou

b) de l'adulte en cause, qui était à l'époque des procédures un enfant ou un adolescent visé par le paragraphe 38(1).»

—Monsieur le Président, l'amendement nº 12 proposé par le parti libéral vise à modifier le projet de loi C-106 à l'article 28 en ajoutant le paragraphe suivant:

Motion nº 11

«(1.5) N'importe qui peut publier tout renseignement ou compte rendu dont la publication est autrement interdite par la présente loi à condition d'obtenir pour ce faire le consentement écrit

a) de l'enfant ou de l'adolescent en cause, et des parents de l'adolescent, ou

b) de l'adulte en cause, qui était à l'époque des procédures un enfant ou un adolescent visé par le paragraphe 38(1).»

L'Ajournement

Comme vous le savez, monsieur le Président, il existe une interdiction générale sur la publication des témoignages. L'article 38 permettrait à un agent de la paix de demander, en certaines circonstances spéciales, la permission au tribunal de publier le compte rendu des témoignages. Cet article permettrait, avec le consentement des intéressés, de publier le compte rendu des témoignages dont la divulgation serait autrement interdite. On estime que si l'adolescent et ses parents y consentent ou que si l'adolescent qui est devenu un adulte depuis le début des procédures y consent, les médias devraient être autorisés à publier l'information. Il pourrait très bien être dans l'intérêt de la personne en cause qu'une certaine publicité entoure le délit pour laquelle elle est jugée.

En bref, on estime que lorsque toutes les parties y consentent, la publication de la preuve devrait être autorisée et le consentement devrait être écrit plutôt qu'oral pour s'assurer de son authenticité. Cet amendement a reçu l'appui de la Société Radio-Canada et du *Citizen* d'Ottawa.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: A la majorité.

(La motion nº 12 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Nous passons outre à la motion nº 13, car je crois savoir qu'elle a été jugée irrecevable.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 30, en retranchant la ligne 1, p. 22, et en la remplaçant par ce qui suit:

«40. (1) Dans le présent article et les articles 41 à 46, «dossier» désigne

a) tout document que le tribunal a en sa possession, notamment les renseignements, toutes les pièces du bordereau, la transcription de toutes procédures (y compris les notes du sténographe du tribunal, écrites ou enregistrées sur bande sonore), les notes des juges et tout élément de preuve produit aux fins du procès ou de disposition; et

b)les documents de toute autre personne directement ou indirectement liée aux procédures, dans la mesure où ils identifient l'adolescent comme étant un accusé ou renferment, des détails des procédures judiciaires.

(1.1) Les tribunaux pour adolescents,»

—Monsieur le Président, cet amendement renferme la définition du dossier et l'alinéa *b*) précise que les rapports médicaux et psychologiques ne doivent pas être considérés comme faisant partie du dossier tant qu'ils ne précisent pas l'identité de l'adolescent ou des détails sur les procédures judiciaires. Cet amendement a reçu l'appui du *Canadian Council on Children and Youth* et de *Justice for Children.*

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 14. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 14 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 33, en retranchant les lignes 30 à 44, p. 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«un agent de la paix, lorsque l'accès est nécessaire dans le cadre d'une enquête portant sur une infraction que l'on soupçonne, pour des motifs raisonnables et probables, avoir été commise par l'adolescent, ou relativement à laquelle l'adolescent a été arrêté ou inculpé, même si l'arrestation ou l'inculpation surviennent après qu'il a atteint l'âge adulte;»

—Monsieur le Président, c'est un travail assez pénible. Je suis en train de justifier le salaire élevé qu'on me verse ici. Dieu merci, nous en arrivons à la fin. J'invite les députés d'en face à justifier leurs salaires en prenant la parole pour dire pourquoi ils n'appuient pas ces amendements.

L'amendement nº 15 vise à limiter l'accès au dossier d'un jeune contrevenant, aux agents de la paix pour leur enquête, lorsque l'adolescent est soupçonné pour des motifs raisonnables et probables d'avoir commis une infraction ou en a été accusé.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 15 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 33, en retranchant la ligne 22, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sier *nécessaire aux fins d'intenter une action civile* tenu en application des articles 40 à 43.»

—Monsieur le Président, nous voyons maintenant comment la démocratie fonctionne. Les membres de l'opposition loyale de Sa Majesté proposent de façon tout à fait constructive et réfléchie des amendements qui amélioreraient le projet de loi, mais les ministériels se servent de leur majorité écrasante pour rejeter tous ces amendements utiles l'un après l'autre.

Les faits seront là pour qui voudra les voir plus tard. Les membres de l'opposition officielle pourront dire qu'ils ont essayé de proposer des amendements, mais que les députés d'en face ont dit non, non et non. Cela passera dans l'histoire. Tout le monde saura que nous avons essayé de faire adopter la motion nº 16, mais que les ministériels se sont servi de leur majorité écrasante pour rejeter notre proposition.

La motion nº 16 permettrait aux victimes d'avoir accès uniquement aux dossiers dont elles ont besoin pour intenter des poursuites selon le droit civil. Cette modification a été recommandée par le groupe *Justice for Children*. L'Opposition officielle est convaincue que cette modification améliorerait sensiblement le projet de loi et j'espère que les députés d'en face diront oui plutôt que non pour une fois. Je commence à avoir l'impression d'entendre un disque rayé.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 16. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 16 est rejetée.)

• (1630)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 33, en retranchant les lignes 31 à 43, page 25.

—Monsieur le Président, en quelques mots, la motion nº 17 . . .

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Les députés de tous les côtés de la Chambre commencent sans doute à en avoir assez, mais il importe que nous proposions ces modifications. Elles ont été recommandées par des groupes très importants qui s'occupent des adolescents et des jeunes contrevenants. Elles ont été proposées et recommandées par des représentants des médias qui traitent des situations de ce genre tous les jours.

Je suis convaincu que, si le gouvernement avait la sagesse d'adopter ces modifications, le projet de loi serait presque parfait. Vu qu'il les a toutes refusées, la mesure restera imparfaite. Je suis certain que l'on verra avec le temps si ces modifications auraient amélioré le projet de loi ou non.

Pour que mes petits-enfants et mes arrière-petits-enfants puissent lire ce que j'ai fait dans les années à venir . . .

M. Nystrom: Quand?

M. Gauthier: Dites-nous quand, John.

M. Lewis: Je ne m'y hasarderais pas.

M. Nystrom: Vous annoncez quelque chose, John?

M. Nunziata: Je n'ai pas encore de projet, mais je veillerai à ce que ce soit une libérale. Je ne peux pas imaginer la vie avec quelqu'un qui ne soit pas libéral.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis heureux de voir un peu d'animation de l'autre côté de la Chambre. Je commençais à me dire qu'à part le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey), tout le monde était plongé dans un profond sommeil.

La motion nº 17 supprime la disposition autorisant un agent de la paix à communiquer à toute personne les renseignements contenus dans un dossier concernant une enquête relative à une infraction, ou à une compagnie d'assurance des renseignements contenus dans un dossier concernant l'investigation d'une réclamation découlant d'une infraction commise par un adolescent ou qui lui est imputée. C'est le tribunal et non un simple agent de la paix qui devrait décider si cette communication s'impose.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 17 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 34, en supprimant la ligne 6, page 27 et en la remplaçant par ce qui suit:

«articles 40, 42 et 43 peut, à la discrétion de la».

—Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du troisième et dernier amendement qui sera proposé aujourd'hui par l'Opposition libérale. Il rectifie une erreur technique de ce projet de loi. Nous y avons même trouvé une erreur technique; c'est à l'Opposition de découvrir des erreurs techniques dans ce projet de loi.

En vertu du paragraphe 45.2, les dossiers détenus par la Gendarmerie Royale du Canada en vertu de l'article 41 doivent être détruits, alors qu'en vertu du paragraphe 45.3, tous les dossiers y compris ceux qui sont visés par l'article 41, peuvent être détruits avant ou après que certaines circonstances ne se produisent. Grâce à cet amendement, il sera clair que la GRC ne peut pas à sa discrétion conserver des dossiers comme le laisserait entendre le paragraphe 45.2. Concrètement, cet amendement stipule que dans tous les cas, les dossiers doivent être détruits dans certaines circonstances, et qu'il ne devrait pas y avoir de distinction entre la GRC et les autres forces de police du Canada.

Je suis sûr que le gouvernement va vouloir se ralier à cet amendement technique, et j'espère que les conservateurs vont tous crier: «Oui, oui, oui».

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 18. Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 18 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 34 en retranchant les lignes 33 à 47, page 27, et les lignes 1 à 21, page 28.

—Monsieur le Président, la motion nº 19 enlèverait au tribunal le pouvoir d'accorder l'accès à des dossiers en fonction de critères généraux. Le paragraphe 45.1 du projet de loi permet d'y avoir accès même après expiration du délai fixé pour la non-communication des dossiers, si les critères généraux établis dans le but de faciliter l'administration de la justice sont respectés. En outre, la Couronne peut rouvrir un dossier si le jeune contrevenant commet un délit, à l'âge adulte, cinq ans plus tard.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 19. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 19 est rejetée.)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose:

Motion nº 20.

Qu'on modifie le projet de loi C-106, à l'article 38, en retranchant la ligne 3 à la page 30, et en la remplaçant par ce qui suit:

«L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

61. Les adolescents sont présumés être habilités à prêter serment dans les procédures intentées en vertu de la présente loi, notamment les procédures intentées devant un tribunal ordinaire, en vertu de l'article 16».

—Monsieur le Président, nous en sommes enfin à la motion nº 20.

M. Rompkey: C'est un chiffre rond.

M. Nunziata: Monsieur le Président, vous remarquerez que l'Opposition aime les chiffres ronds. Nous avons proposé 20 amendements à ce projet de loi. Vous constaterez sans doute que le gouvernement a rejeté chacun de ces 20 amendements qui ont tous été appuyés non seulement par les membres de l'opposition officielle, mais également par des groupes et organismes très sérieux qui ont étudié la question pendant des années. Ces organismes ont comparu devant le comité et présenté des mémoires très convaincants en vue de faire modifier certains articles de la Loi sur les jeunes contrevenants.

La Loi sur les jeunes contrevenants n'a que deux années d'existence. Elle a néanmoins posé de sérieux problèmes. C'est pourquoi, il y a quelques mois, le ministère du solliciteur général a entrepris une tournée de consultation pour connaître les opinions des divers groupes et organismes intéressés et voir comment il était possible d'améliorer la loi. Ces groupes ont fait connaître leur point de vue. Ils ont examiné le projet de loi et ils ont recommandé des changements.

Nous constatons aujourd'hui que, même s'il prétend consulter les Canadiens avant d'agir et s'il dit vouloir adopter une loi équitable et raisonnable, le gouvernement a rejeté ou s'apprête à rejeter chacun des 20 amendements parfaitement raisonnables que l'Opposition libérale avait proposé. En tout cas, nous aurons au moins essayé. Ces groupements et ces particuliers devront malheureusement attendre encore quelques années, ils devront attendre un changement de gouvernement, pour que ces amendements soient intégérés à la loi.

La motion nº 20 supprimerait l'anomalie créée par l'abrogation de l'article 61 selon lequel les jeunes de 12 et 13 ans seraient censés pouvoir être considérés comme des criminels sans avoir la capacité de prêter serment , car selon l'article 16 de la Loi sur la preuve au Canada, les jeunes de moins de 14 ans n'ont pas cette capacité. Cet amendement relève d'une simple question de justice à l'égard des enfants.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 20. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 20 est rejetée.)

● (1640)

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée).

Le président suppléant (M. Charest): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, comme je le disais, depuis quelques mois, le ministère du solliciteur général a entendu le témoignage—les consultations ont commencé il y a plus de 6 mois, je crois—de bon nombre d'organisations de tout le Canada et des dizaines d'experts dans le domaine des jeunes contrevenants. Il est maintenant évident après une heure et demie de débat que le processus de consultation n'était qu'une farce. Le gouvernement a bien rencontré ces groupes et ces experts, mais de toute évidence, il ne les a pas écoutés.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été présentée il y a deux ans par le gouvernement libéral de l'époque. On voulait uniformiser dans tout le Canada les lois traitant des jeunes contrevenants pour éviter qu'elles varient d'une province à l'autre. Avant la Loi sur les jeunes contrevenants, nous appliquions la Loi sur les jeunes délinquants, en vertu de laquelle plusieurs députés d'en face ont été condamnés dans leur jeunesse—je plaisante, monsieur le Président. J'essaie seulement de les réveiller.

La Loi sur les jeunes contrevenants a remplacé la Loi sur les jeunes délinquants et a fixé, entre autres, un âge uniforme dans tout le Canada pour la responsabilité criminelle. Avant l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants il y a deux ans, une personne qui, en Ontario, pouvait être considérée comme un jeune contrevenant, ne l'aurait pas été dans une autre province. En Ontario, où je réside, les jeunes adultes étaient âgés de 16 ans et plus en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants. Les jeunes âgés de 16 et 17 ans qui commettaient des délits en vertu du Code criminel du Canada étaient traités comme n'importe quel autre adulte coupable d'une infraction criminelle. On estimait que les jeunes étaient aussi victimes que coupables dans de nombreuses circonstances. Un enfant, par exemple, de 10, 11 ou 12 ans ne devrait pas, à notre avis, être traité comme un criminel. Le jeune délinquant devrait être soigné plutôt que puni pour le délit commis.

Il est apparu évident, dès la présentation de la Loi sur les jeunes contrevenants, qu'elle n'avait pas l'aval du public indispensable à son succès. Nous avons constaté que la police et les gouvernements provinciaux appliquaient à contrecoeur certaines dispositions du projet de loi. On réclamait à cor et à cri des modifications à cette loi pour montrer au moins au public qu'on tenait compte de certaines de ses préoccupations.

Il y a eu quelques cas célèbres ces deux dernières années, de graves affaires de meurtre en Ontario, qui ont soulevé beaucoup de controverses et ont fait condamner la Loi sur les jeunes contrevenants. Les gens ont eu l'impression qu'elle n'était pas efficace. Dans un certain cas, je me rappelle qu'un jeune avait tué plusieurs personnes et au lieu de confier l'affaire à un tribunal pour adultes, il avait été jugé par le tribunal pour adolescents, ce qui limitait ce dernier quant à la sentence qu'il pouvait rendre. La Loi sur les jeunes contrevenants limite la période d'incarcération à trois ans. En l'occurence, le criminel ne pouvait être condamné qu'à une période de trois ans d'incarcération. Si le procureur général avait fait son travail, cette affaire aurait été entendue devant un tribunal pour adultes qui aurait imposé la peine maximale pour meurtre au jeune délinquant en question.

Cette affaire et d'autres ont donc alarmé le public. Aussi, le ministère du Solliciteur général a décidé d'apporter certains changements à cette loi. Auparavant, il a consulté les procureurs généraux et les groupes de pression dans tout le pays, mais il n'a pas pris la peine d'écouter les recommandations présentées par nombre d'entre eux. Fait intéressant, des consultations ont bien eu lieu avant la présentation du projet de loi C-106, mais très peu après. Il était difficile de savoir ce que les Canadiens pensaient de cette mesure. Ils ont exprimé leurs inquiétudes avant la présentation de cette mesure. Ils se préoccupaient des dispositions générales de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour bien étudier la mesure qu'on leur a proposée.

Cette mesure a été présentée à l'étape de la première lecture il y a environ un mois et demi, mais ce n'est que plus tard qu'elle nous est revenue pour fins d'étude à l'étape de la deuxième lecture. On nous a pourtant répété qu'elle pressait, mais le gouvernement a attendu tout un mois avant de l'étudier pour pouvoir la renvoyer ensuite au comité. Lorsque ce dernier en a été saisi, vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'il n'a pas eu beaucoup de temps pour l'examiner. On nous pressait de toutes parts. Le solliciteur général (M. Beatty) et son ministère nous ont répété à qui mieux mieux que la sécurité du public était menacée. Nous n'avons pas entendu parler des groupes qui auraient dû venir nous présenter leur point de vue sur ce projet de loi, que nous avons étudié à toute vapeur. Les trois partis politiques se sont entendus pour en expédier l'étude, bien sûr. Nous, députés de l'Opposition officielle, avons précisé au départ que nous ne ferions pas osbtruction à l'adoption du projet de loi C-106, que nous comptions bien présenter des amendements, mais que nous voulions quand même qu'il soit adopté rapidement.

Je me demande si la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas souffert, en fait, de notre hâte à adopter ce projet de loi. Il s'agit d'une amélioration, mais le projet de loi aurait pu être encore meilleur si le gouvernement avait adopté certains des amendements proposés par l'Opposition officielle. Le gouvernement, de par sa nature même, hésite toujours à adopter des recommandations et des amendements qui sont l'oeuvre de l'opposition. Je suppose que c'est parce qu'il est vraiment exaspéré par tout cela que le Nouveau parti démocratique n'a même pas proposé d'autres amendements à l'étape du rapport. On a pu apaiser quelques-unes des craintes des néo-démocrates grâce à certains amendements qui ont été adoptés au comité. Certaines de ces craintes, sinon toutes, étaient partagées par l'opposition libérale. Nous avons apprécié le fait d'avoir pu proposer certains amendements en comité et nous avons constaté avec plaisir qu'ils ont tous été adoptés par le gouvernement. Cependant, il s'agit, pour la plupart, d'amendements de forme. Nous croyons que certaines des motions de fond que nous avons proposés aujourd'hui auraient amélioré le projet de loi. Je suppose que nous aurons d'autres occasions, à l'avenir, de nous pencher sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Même si ce projet de loi continue de comporter certaines lacunes, j'espère que la population acceptera les principes qui sont à sa base.

• (1650)

Je tiens à dire publiquement que je suis heureux de voir que le gouvernement n'a pas proposé de modifications allant à l'encontre des principes fondamentaux de la Loi. Je sais que certains auraient préféré qu'on apporte des modifications majeures et qu'on s'attaque vraiment au fond du projet de loi. Par exemple, d'aucuns ont prétendu que la période maximale d'incarcération de trois ans prévue en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants est trop courte. Ils souhaitent une période de cinq, six ou sept ans. Je suis heureux que le gouvernement n'ait pas cédé là-dessus.

J'apprécie également que le gouvernement ait rejeté les arguments tendant à obtenir la réduction de l'âge auquel un jeune peut être tenu criminellement responsable, à savoir 12 ans. Des forces de police de tout le pays ont prétendu que cet âge devrait être réduit. J'ignore au juste l'âge qu'ils proposaient, mais le gouvernement n'a pas donné suite à leur demande et cette disposition du projet de loi demeure.

Nous, de l'Opposition, croyons fermement que les jeunes de moins de 12 ans ne devraient pas être tenus criminellement responsables. Lorsque des jeunes de six à 11 ans commettent des actes criminels, c'est que la société n'a pas su jouer son rôle. Les parents d'un contrevenant de cet âge ont leur large part de responsabilité. Au lieu de soumettre les très jeunes enfants à des poursuites judiciaires, on estime préférable de recourir aux mécanismes dont disposent à leur égard les services sociaux des provinces. Je suis heureux que le gouvernement n'ait pas modifié la disposition relative à l'âge de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En terminant, la mesure qui sera adoptée aujourd'hui constitue un progrès, mais pas suffisamment grand. Si le gouvernement avait adopté les 20 amendements qu'a proposé l'opposition libérale, il aurait accompli un pas de géant. Le projet de loi aurait tout de même comporté quelques lacunes, car aucun n'est parfait. Si le gouvernement avait accepté les propositions d'amendement de l'opposition officielle, cette législature aurait pu se glorifier d'une mesure presque parfaite. Ce projet de loi aurait été l'un des plus beaux fleurons de notre législature de ces deux dernières années.

J'espère que tous ceux qui se consacrent aux jeunes contrevenants d'un bout à l'autre du Canada se réjouiront de la mesure et accepteront de concerter leurs efforts dans l'intérêt de ces jeunes, plutôt que de les traiter en criminels adultes. Je vous remercie de m'avoir donné la parole à la troisième lecture.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Charest): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a adopté, sans amendement, le projet de loi C-93, Loi portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacKay (au nom du solliciteur général du Canada): Que le projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-106 à l'étape de la troisième lecture. Il contient des modifications très importantes. Avant de parler des amendements qui ont été adoptés, certaines des modifications qui d'après nous, néo-démocrates, auraient dû être prévues dans ce projet de loi et certains problèmes concernant la justice pour les jeunes en général, je tiens à signaler ceci: nous sommes heureux que le ministre ne se soit pas laissé convaincre par ceux qui préconisaient d'abandonner le principe fondamental sur lequel repose la Loi sur les jeunes contrevenants.

Certains ont dit qu'il faudrait abaisser l'âge limite de 18 à 16 ans aux fins de la Loi sur les jeunes contrevenants, ce qui aurait pour effet de faire entrer encore plus de jeunes de 16 et 17 ans dans le système pénitentiaire pour adultes. Les échecs de ce système sont tels que nous ne voudrions pas l'infliger à nos jeunes. Je signale qu'au moment de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants—Monsieur le Président, j'entends frapper à la porte.

• (1700)

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Le président suppléant (M. Charest): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le très honorable député de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à des projets de lois.

Projet de loi C-107, Loi de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères—chapitre 21.

Projet de loi C-108, Loi concernant l'arbitrage commercial—chapitre 22.

Projet de loi C-110, Loi approuvant, mettant en oeuvre et déclarant valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows—chapitre 23.

Projet de loi C-109, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu—chapitre 24.

Projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada—chapitre 25.

Projet de loi C-91, Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois—chapitre 26.

Projet de loi C-93, Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte—chapitre 27.

Projet de loi C-115, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987—chapitre 28.

Projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi constituant en société le Collège de la théologie Pine Hill.

• (1710)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacKay (au nom du solliciteur général): Que le projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, après cette interruption temporaire, je suis heureux de reprendre mes observations à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Lorsqu'on a frappé à la porte, je disais que le gouvernement avait, à juste titre, résisté aux appels de certains qui voulaient faire abaisser de 18 à 17 voire à 16 ans l'âge maximum prévu par la Loi sur les jeunes contrevenants. Par ailleurs, nous étions heureux de voir que le plancher de 12 ans n'a pas été abaissé. Nous nous opposerions vivement à ce que l'on considère comme un criminel ou comme un jeune contrevenant un enfant de 8 ou 9 ans, au lieu de faire relever ces cas de la législation sur le bien-être de l'enfance.

Enfin, je suis heureux également que le solliciteur général du Canada (M. Beatty) ait résisté aux pressions lui demandant d'augmenter les peines en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. La Couronne a toujours la possibilité, dans les cas graves, de demander le transfert à un tribunal pour adultes, mais si le procès a lieu selon les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants, il me semble que trois ans sont largement suffisants.

Je remarque également qu'un certain nombre de groupes, d'organismes et de particuliers qui sont actifs dans ce domaine ont appuyé la décision du gouvernement de conserver les principes fondamentaux de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ces groupes sont notamment la Société John Howard, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse et le Conseil canadien de développement social.

Le parti néo-démocrate, au moment de la deuxième lecture, a présenté un certain nombre d'objections très sérieuses à l'égard des modifications proposées. Je suis heureux d'avoir pu persuadé le gouvernement, au cours du débat, d'accepter quatre amendements importants au projet de loi. J'avais bien dit que si le gouvernement ne faisait rien à propos de ces quatre amendements, le parti néo-démocrate prendrait les mesures nécessaires, en comité et à la Chambre, pour que le gouvernement réagisse. Il a réagit et je vais rappeler brièvement la nature des amendements proposés par le parti néo-démocrate et acceptés par le gouvernement.

Je dois dire également que c'est parce que nous avons pu faire accepter ces quatre motions que nous n'avons pas prolongé indûment les débats à l'étape du rapport en présentant des amendements.

Après avoir entendu les arguments de mon collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata), j'aurais été prêt à appuyer un certain nombre des amendements qu'il a proposé, mais une fois de plus je dois regretter qu'il n'ait pas jugé bon de les faire connaître à l'avance. J'estime que dans le domaine législatif c'est le résultat qui est la preuve de l'efficacité, et à cet égard il est clair que ce sont les efforts du parti néo-démocrate qui ont conduit au succès. Quatre amendements très importants ont été acceptés par le comité.

Comme le député l'a fait remarquer, nous avons eu tellement de succès que nous avons pu persuader le gouvernement de présenter ces amendements au comité en notre nom. C'est certainement une preuve de succès.

Les amendements que nous avons fait adopter sont les suivants: premièrement, à propos de la détention provisoire, un amendement a été présenté en comité à la demande du parti néo-démocrate pour qu'il soit bien clair que le principe de la surveillance par un agent de la paix est essentiel. Nous sommes opposés aux dispositions du projet de loi qui estompent la distinction entre la détention des adolescents et celle des adultes. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard. Nous avons pu convaincre le gouvernement de renforcer les dispositions qui existent actuellement dans le projet de loi.

En deuxième lieu, le projet de loi prévoit le transfert d'un adolescent d'une garde en milieu ouvert à une garde en milieu fermé. La disposition initiale du projet de loi était absolument non limitative. Elle aurait autorisé le directeur provincial ou le délégué du directeur provincial à transférer un adolescent dans des circonstances jugées nécessaires pour la sécurité de ce dernier ou d'autres dans un établissement de garde en milieu ouvert pour assurer le maintien de l'ordre.

De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité ont sévèrement critiqué cette latitude illimitée. A la demande et sous l'inspiration du Nouveau parti démocratique, nous étions disposés à proposer un amendement et, de fait, en notre nom, le gouvernement a proposé un amendement qu'a appuyé le Nouveau parti démocratique aux fins de supprimer les mots «ou pour le maintien de l'ordre.» Cela diminue sensiblement la latitude accordée au directeur provincial aux termes de ce projet de loi.

En outre, pour ce qui est de la divulgation, la disposition a été resserrée par un amendement à l'article 28. Finalement, je voudrais signaler le dernier amendement recherché par le Nouveau parti démocratique, car sous de nombreux rapports, il s'agit du changement le plus important apporté à cette mesure. Le projet de loi présenté au comité prévoyait qu'un jeune renoncerait de vive voix à ses droits, soit le droit de consulter un avocat ou ses parents; ces droits sont certes fondamentaux. Aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants adoptée en 1982, il ne pouvait renoncer à ces droits que par écrit. On voulait ainsi reconnaître le fait que les jeunes ne se trouvent pas dans la même situation que les adultes. Ils ne comprennent pas parfaitement leurs droits. S'ils veulent y renoncer, ils doivent le faire par écrit et non simplement de vive voix.

L'Association canadienne des chefs de police a réussi à convaincre le gouvernement de mettre fin à l'obligation de présenter une renonciation écrite et d'autoriser une renonciation orale. Je me réjouis que cette disposition, soit le paragraphe 56(4) du projet de loi, ait été complètement abandonnée à la demande pressante du Nouveau parti démocratique et, certes, c'est là un amendement très important auquel nous souscrivons entièrement. Je ferai remarquer, par exemple, que l'éditorialiste du *Star* de Toronto a signalé ce qui suit à ce sujet:

> ... conformément à l'amendement proposé, un adolescent, qui est souvent perdu, effrayé et vulnérable après avoir été mis aux arrêts pourrait renoncer «oralement» à ces droits. Cette proposition contestable contribuerait à dépouiller les adolescents de leurs droits fondamentaux; elle mérite d'être rapidement supprimée.

Grâce au Nouveau parti démocratique, c'est exactement ce qui lui est arrivée. Nous nous réjouissons certes de cette importante amélioration.

Avant de passer à d'autres préoccupations que soulève le projet de loi, je tiens simplement à signaler que le processus laisse à désirer, comme l'a d'ailleurs signalé mon collègue, le député de York-Sud—Weston. Le processus de consultation des groupes à l'extérieur de la Chambre a été très poussé. Cependant ce fut une consultation avec le ministre, sans la participation des parlementaires. J'ose espérer que ce n'est pas la dernière fois que le Parlement peut se pencher sur la Loi sur les jeunes contrevenants et sur la législation relative à la justice de l'adolescence. Il reste beaucoup de questions fondamentales à examiner, et ce projet de loi n'en tient absolument pas compte.

• (1720)

L'État fédéral doit jouer un rôle-clé dans le contrôle de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cela a été dit par divers témoins qui ont comparu devant le comité. Nous avons vu trop de provinces qui respectent en paroles mais non en actes les principes de ce projet de loi.

Il y a divers sujets de préoccupation. C'est ainsi que le nombre des jugements de garde, en milieu ouvert et en milieu fermé, a monté en flèche. En Ontario, par exemple, il y a eu une augmentation d'environ 200 p. 100 du nombre des jeunes qui sont condamnés à la garde en milieu fermé. En Colombie-Britannique, les statistiques montrent une augmentation alarmante du nombre des jeunes qui sont condamnés à la garde en milieux ouvert et fermé. Cela va à l'encontre du principe de la première Loi sur les jeunes contrevenants, qui voulait que les jugements de garde n'interviennent que comme solution de dernier recours et demandait aux provinces de trouver des solutions de rechange. Il importe, c'est évident, que l'État fédéral intervienne dans le financement de ces solutions de rechange, mais il y a trop de provinces qui n'ont simplement rien à offrir à la place de la garde des jeunes.

Le gouvernement libéral de la province d'Ontario a refusé d'appliquer les solutions de rechange avant procès qui sont énoncées dans la Loi sur les jeunes contrevenants. J'espère que les députés libéraux fédéraux tenteront d'influencer leurs collègues provinciaux sur ce point. En outre, c'est un gouvernement libéral qui a permis l'institution en Ontario d'un régime à deux niveaux pour les jeunes. La Loi sur les jeunes contrevenants stipule que les personnes âgées de moins de 18 ans devront être jugées en vertu des dispositions de la Loi, mais sous un gouvernement libéral, il existe en Ontario un régime pour les jeunes de 16 et 17 ans et un autre pour les 15 ans et moins. Il en va de même en Nouvelle-Écosse. Cette double norme en matière de justice est non seulement inacceptable, mais elle est fort probablement contraire à la Charte des droits et libertés.

Voyons certaines inquiétudes que suscite l'application de la Loi par les provinces: des installations de détention et de placement sous garde inadéquates et complètement vétustes et situées, dans certains cas, tout près des locaux destinés aux adultes; les délais dans l'obtention des évaluations et des rapports prédécisionnels. Il est parfois difficile de rencontrer un avocat et dans certaines localités, on met en doute la compétence et la formation des avocats qui plaident dans les tribunaux pour adolescents.

J'ai mentionné les problèmes que causent en Ontario les programmes de mesures de rechange. Très peu d'entre eux visent à répondre aux problèmes des jeunes contrevenantes et de nombreuses localités manquent de programmes axés sur la communauté.

Nous entendons encore des nouvelles alarmantes selon lesquelles, dans de très nombreuses provinces, la police ne respecte pas les droits des jeunes. Il est difficile pour le moment d'évaluer l'étendue du problème mais, en tous cas, on nous l'a signalé.

L'application de la Loi des jeunes contrevenants et la politique qui la justifie suscitent d'autres sujets d'inquiétude dont le gouvernement n'a pas tenu compte.

Nous avons reçu le témoignage très éloquent de groupes représentant des jeunes autochtones. Nous avons entendu le Conseil tribal de South Island et les Services à l'enfance et à la famille d'Anishinaabe, qui représentaient huit réserves de la province du Manitoba. Le chef Ed Anderson, qui parlait au nom des Services à l'enfance et à la famille d'Anishinaabe a été très éloquent.

Ils tiennent à ce que l'on accorde une importance prioritaire aux services pour les Indiens, en ce qui concerne la délinquance juvénile et la libération conditionnelle. Je veux rendre hommage à mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), pour le travail qu'il a effectué dans le domaine de l'autonomie politique des Indiens. C'est un domaine où le gouvernement pourrait intervenir pour faire en sorte que les jeunes autochtones ne soient pas jugés par un système judiciaire qui leur est complètement étranger.

Le chef Anderson a fait remarquer que les jeunes autochtones sont représentés de façon disproportionnée dans les rangs des accusés et des détenus non seulement au Manitoba, mais dans tout le Canada. Il a signalé les problèmes qu'engendrent les pratiques destructives des tribunaux découlant d'un système judiciaire qui a été décrit par le juge en chef du tribunal de la famille du Manitoba, Edwin Kimelmann, comme «un génocide culturel».

Le chef Anderson a insisté sur les préoccupations que lui inspirent l'enseignement, la pauvreté, l'aliénation, le chômage et le nombre alarmant de jeunes qui comparaissent devant les tribunaux. Il a constaté que depuis quatre générations, les enfants indiens ont été retirés en grand nombre de leur foyer et de leur collectivité, ont été placés dans des internats, des foyers médicaux de placement familial, des foyers collectifs, des foyers d'adoption, des institutions et des centres de détention. Ils ont affaire à des procureurs, à des avocats, à des juges et à des agents des libérations conditionnelles qui ne sont pas Indiens. Une fois condamnés, ils sont placés sous garde en milieu ouvert ou fermé dans des établissements non indiens.

Ces établissements non indiens ne respectent pas les traditions et les valeurs autochtones ni l'autorité des aînés. Au lieu de leur inculquer le respect de la loi, ils cultivent des sentiments d'hostilité et d'amertume.

Il faut absolument que le Parlement prête une oreille attentive aux instances des autochtones, qu'il leur assure des services de mise en liberté surveillée des jeunes délinquants qui répondent vraiment à leurs préoccupations et à leurs aspirations. Il y a bien trop de jeunes délinquants et d'adultes dans nos établissements de détention. En fait, de la naissance à l'âge de 25 ans, un autochtone a 70 p. 100 de chances d'aboutir en prison. C'est tout simplement consternant et les statistiques donnent raison à l'évêque De Roo lorsqu'il affirme qu'il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.

Quant au projet de loi à l'étude, nous considérons toujours que non seulement le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait, mais que sous certains rapports, ses mesures ont encore aggravé les problèmes inhérents à la Loi sur les jeunes délinquants. Il était inutile de modifier l'exigence de cette loi voulant que ce soit un juge d'une cour provinciale qui entendent les demandes de cautionnnement présentées par les jeunes délinquants lorsqu'un tel juge est raisonnablement disponible, et non pas un simple juge de paix.

Les dispositions concernant le transfert de la garde en milieu ouvert à un milieu fermé sont beaucoup trop vastes. Il faudrait donner aux jeunes l'occasion de se faire entendre avant de procéder à un tel transfert. A l'heure actuelle, un délégué du directeur provincial, un simple fonctionnaire subalterne, peut effectivement ordonner le transfert d'un jeune dans une prison. Une telle décision, qui implique la perte de la liberté, devrait être prise qu'après audience devant un tribunal attitré ou, à la rigueur, devant un tribunal de la province concernée.

Nous sommes passablement préoccupés par les dispositions relatives aux dossiers. La question a été soulevée par bon nombre de témoins ayant comparu devant le comité, et notamment les porte-parole de l'association Justice for Children. Les dispositions actuelles de la Loi sur les jeunes contrevenants relatives à la destruction des empreintes digitales et des photographies prises par la police seront supprimées. On nous dit de faire confiance à la police qui classera ces renseignements dans un autre répertoire. Là encore, cette mesure compromet la protection dont bénéficient les jeunes.

Des changements très graves et pour le pire, ont été apportés aux dispositions relatives à la détention avec des adultes. Le projet de loi réduit considérablement les restrictions régissant la détention de jeunes avec des adultes. Je signale que, dans ce domaine, la Loi sur les jeunes contrevenants régresse par rapport à la Loi sur les jeunes délinquants. Avant l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, on ne pouvait pas incarcérer un jeune âgé de 12 ou 13 ans dans la même cellule qu'un adulte. Or cette situation a changé avec l'adoption de cette loi. Le projet de loi permettrait de faire pire encore, car la police ne serait pas tenue, dès l'instant d'une arrestation, de veiller à séparer les jeunes des détenus adultes. Par exemple, on pourrait transporter un adolescent de 12 ou 13 ans dans le même véhicule qu'un adulte de 35 ou 40 ans accusé de délits graves.

En réalité, il ne serait même pas nécessaire de séparer les jeunes des adultes jusqu'à l'arrivée sur les lieux de détention. On pourrait attendre que cela soit suffisamment pratique de le faire. Cette disposition est inacceptable et discriminatoire, en fait, à l'égard des jeunes des collectivités rurales comme celles que représentent le député de Skeena (M. Fulton) et celui de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps dont le député disposait est écoulé. Nous passons aux questions et aux observations.

• (1730)

Le président suppléant (M. Charest): S'il n'y a pas de questions ou d'observations, le débat se poursuit.

M. Manly: Une question et une observation, monsieur le Président. Je voudrais que le député revienne sur son dernier propos.

Le président suppléant (M. Charest): Je vais donc permettre au député de poursuivre.

M. Robinson: Je suis heureux de pouvoir revenir sur cette question, puisque mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) m'y invite . . .

M. Manly: Il était question de ma circonscription.

M. Robinson: . . . étant donné que j'ai fait allusion à sa circonscription. Ainsi que je venais de le signaler avant de m'interrompre, les dispositions du projet de loi en matière de détention sont discriminatoires envers les jeunes des collectivités rurales où, bien souvent, on manque des installations nécessaires. L'objectif du Parlement à l'époque où ce projet de loi a été adopté était évidemment de s'assurer que tous les jeunes soient jugés selon les mêmes normes; et j'ajouterais, où qu'ils habitent. En outre, je remarque que pour la première fois, en vertu de cette mesure, il est possible de purger des peines dans des pénitenciers fédéraux. Je crois là encore qu'il s'agit d'une mesure rétrograde. Je prétends également, en réponse à la question de mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles, qu'il est important de remarquer que les dispositions relatives à la garde devraient être beaucoup plus rigoureuses et que l'on devrait prévoir que la garde en milieu fermé ne sera ordonnée que lorsque la garde en milieu ouvert ne conviendra pas.

J'ai d'autres reproches à faire à ce projet de loi. Il ne renferme aucune disposition sur les libérations conditionnelles; le jeune concerné ne peut obtenir une remise de peine alors qu'il purge une peine de garde. J'ai un certain nombre d'autres reproches semblables, mais je ne voudrais pas abuser du temps que m'a accordé la présidence. Je serai certes tout à fait disposé à répondre à n'importe quelle question si le temps le permet, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Les motions nos 13, 13A et 14 feront l'objet de débats et de votes distincts.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 36, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«la Commission peut, avec l'assentiment du procureur général du Canada, prévoir par odon-».

—Nous changeons de vitesse, monsieur le Président, et passons du projet de loi C-106 au projet de loi C-67. La motion no 13 vise à modifier l'article 5 du projet de loi C-67.

J'utilise l'expression «réarrestation immédiate», tout en sachant que certains en ignorent peut-être le sens, car c'est de ce problème que traite le projet de loi. Si cet amendement était adopté, avant qu'on puisse s'opposer à l'élargissement d'un prisonnier qui a obtenu une remise de peine et qu'on puisse l'obliger à purger sa sentence jusqu'au bout, il faudrait que non seulement la Commission des libérations conditionnelles, mais également le procureur général du Canada ordonne qu'il ne soit pas remis en liberté. Lorsque nous avons précédemment étudié ce projet de loi, mon collègue le député de Yord-Sud—Weston (M. Nunziata) a déclaré que dans certains cas, des individus qui avaient été libérés sous surveillance obligatoire avaient commis de graves actes de violence et autres délits au sein de la population. Personne ne le conteste. Évidemment, c'est un problème très grave. Beaucoup d'entre nous seraient d'avis que l'on devrait mettre à la disposition des détenus qui sortent des établissements des ressources beaucoup plus efficaces pour les aider à réintégrer la société. Cependant, je constate que ce projet de loi n'aura pour effet que de retarder, en moyenne de deux ans, la libération des détenus.

Voyons comment cela se traduit dans la pratique. Examinons le cas de cet individu dont parlait mon collègue de York-Sud—Weston ou de ceux mentionnés par mes collègues des autres parties du Canada. Je crois qu'un député de la région de Toronto a donné l'exemple d'un individu de Brandon qui a été reconnu coupable d'un meurtre commis pendant qu'il était en liberté sous surveillance obligatoire. Selon l'argument invoqué, il n'aurait pas pu commettre cet acte effroyable s'il n'avait pas été en liberté surveillée. En réalité, si le projet de loi avait été en vigueur, ce même individu aurait été relâché quelque deux ans plus tard. Voyons dans quelles circonstances il aurait été libéré. Pendant ses années de détention, il aurait mérité une réduction de peine mais, à quelques mois de sa date de libération, on lui aurait dit, malgré les années de détention déjà écoulées et ses espoirs de libération, «bien que vous ayez mérité une réduction de peine, vous ne serez pas libéré avant la date d'expiration du mandat, au terme de votre sentence». Eh bien, il y a de fortes chances que cet individu ne soit pas moins hostile, moins agressif, moins violent après ces deux années supplémentaires; tout indique le contraire. En procédant ainsi, nous refusons à un individu qui a purgé les deux tiers de sa sentence une libération sous surveillance obligatoire, qui devrait dans certains cas être assortie de conditions très strictes, mais qui lui permet au moins d'être en liberté et lui donne la chance de s'intégrer progressivement à sa collectivité. Si une telle proposition était adoptée, cette personne serait libérée directement d'un établissement à sécurité maximum, sans la moindre surveillance. Comment peut-on prétendre protéger ainsi la société?

M. Fulton: Seul un conservateur le pourrait.

M. Robinson: Mon collègue de Skeena (M. Fulton) dit: «Seul un conservateur le pourrait.» Malheureusement, les libéraux ont appuyé le même principe. En fait, le député de York-Sud—Weston a dit: «Oui, oui, ce pouvoir de réincarcération est parfait, mais il faut le confier à un juge, non à la Commission nationale des libérations conditionnelles.» Si le projet de loi est adopté, au lieu de réduire la violence dans notre société, il créerait un groupe de prisonniers très dangereux, amers et hostiles qui seront forcés de purger toute leur peine en prison, puis qui passeront directement d'un établissement à sécurité maximum, à la liberté complète. A mon avis, une telle mesure empirerait beaucoup la situation actuelle. Je prétends donc que le projet de loi, qui concerne les prisonniers, n'est qu'une farce colossale dont les victimes seront les électeurs que nous représentons ici.

De même, je ne doute pas un instant que le taux de récidive augmente. Et il y aura plus de détenus en prison, par suite de ces dispositions. Nos prisons, où il faut déjà installer des lits superposés dans les cellules, seront encore plus encombrées. Voilà pourquoi les gardiens et les directeurs de prison s'opposent eux aussi totalement à ces dispositions. En fait, il n'y a pas grand monde au Canada qui soit en leur faveur.

• (1740)

Le comité au sein duquel j'ai eu l'honneur de siéger au nom du Nouveau parti démocratique a entendu de nombreux témoins. Nous avons entendu les représentants de la Société John Howard, de la Société Elizabeth Fry, du Conseil canadien des Églises et de la *Canadian Association of Criminal Justice*. Les uns après les autres, ils nous ont enjoints de renoncer parce que cette approche était fondamentalement mauvaise et mal inspirée, et qu'elle ne ferait pas diminuer le niveau de violence dans nos villes. Le gouvernement est pourtant déterminé à poursuivre dans ce sens.

L'amendement à l'étude vise à introduire dans le projet de loi au moins une mesure supplémentaire de sécurité. La Commission nationale des libérations conditionnelles possède à l'heure actuelle un vaste pouvoir discrétionnaire qu'elle exerce presque sans entrave. Comme je l'ai déjà fait remarquer aujourd'hui, ses résultats ne sont pas particulièrement bons. Nous pouvons examiner à cet égard les chiffres relatifs aux libérations conditionnelles par opposition aux libérations sous surveillance obligatoire, qui sont de nos jours accordées automatiquement. Si la Commission des libérations conditionnelles était efficace, on s'attendrait à ce que les individus mis en liberté conditionnelle commettent beaucoup moins de crimes que ceux qui sont remis automatiquement en liberté sous surveillance obligatoire, ceux que la Commission avait jugés trop dangereux pour être mis en liberté conditionnelle. Il n'en est rien. En fait, le taux de crimes violents est à peu près le même. Donc, ces énormes pouvoirs discrétionnaires—que l'ancien juge en chef Laskin de la Cour suprême avait qualifiés de pouvoirs tyranniques—en fin de compte, n'apportent pas beaucoup de différence. Ils contribuent au surpeuplement et à «l'entreposage» dans nos établissements pénitentiaires.

Je dis que cet amendement, qui ajoute le procureur général comme niveau supplémentaire de protection, devrait être appuyé. J'espère que tous les députés voteront en faveur de la motion nº 13.

LA LOI SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-96

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre que les représentants des partis se sont consultés mais qu'ils n'ont pas pu s'entendre aux termes des articles 115 ou 116 du Règlement en ce qui concerne l'attribution de temps à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. A la prochaine séance de la Chambre, j'ai donc l'intention de proposer la motion suivante, aux termes de l'article 117 du Règlement:

Que, relativement au projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, une séance soit attribuée à l'étape de la troisième lecture; et

Que quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute motion nécessaire pour trancher la question à cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ou amendement.

Des voix: Quelle honte!

M. Fulton: Ce n'est pas acceptable.

M. Lewis: Mais si.

Le président suppléant (M. Paproski): Il s'agit d'un avis, que le ministre peut donner quand il veut.

M. Fulton: Il le peut?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui. Le député de Skeena (M. Fulton) est à la Chambre depuis assez longtemps pour le savoir, comme le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ce dernier fait-il appel au Règlement?

M. Benjamin: Monsieur le Président, le Règlement permet-il de poser des questions sur la proposition?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais le député devrait savoir que ce n'est pas permis. Lui qui siège à la Chambre depuis 1968 devrait connaître le Règlement.

* * *

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de l'amendement de M. Robinson.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 13 est rejetée.)

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du solliciteur général) propose:

Motion nº 13A.

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 8, ce qui suit:

«(4.1) Pour décider de l'ordonnance à rendre à l'égard d'un détenu en vertu du paragraphe (4), la Commission doit prendre en compte tous les facteurs utiles, notamment:

a) l'existence d'un schèma continuel de comportement violent démontré par divers éléments de preuve, y compris:

(i) le nombre d'infractions commises par le détenu causant des blessures ou des problèmes psychologiques,

(ii) la gravité de l'infraction pour laquelle le détenu purge une peine d'emprisonnement,

(iii) l'existence de renseignements sûrs indiquant que le détenu a eu des difficultés à maîtriser ses impulsions violentes au point de mettre en danger la sécurité d'autrui,

(iv) l'utilisation par le détenu d'armes lors de la perpétration des infractions,

(v) les menaces explicites de recours à la violence,

(vi) le degré de brutalité dans la perpétration des infractions par le détenu.

(vii) une grande indifférence de la part du détenu quant aux conséquences de ses actes sur autrui;

b) les rapports de psychiatres ou de psychologues indiquant, qu'à cause de maladie ou de désordre physique ou mental, le détenu est susceptible de commettre, avant l'expiration prévue par la loi de la peine qu'il purge, une infraction causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne;

c) l'existence de renseignements sûrs obligeant à conclure que le détenu projette de commettre, avant l'expiration prévue par la loi de la peine qu'il purge, un crime causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne;

d) l'existence de programmes de surveillance qui protégeraient suffisamment le public contre le risque que présenterait le détenu jusqu'à l'expiration prévue par la loi de la peine qu'il purge.»

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en réponse à la question posée par le député de Burnaby (M. Robinson) ce matin, je signale à la Chambre que cette partie de l'article 5 porte sur la façon dont la commission doit procéder pour examiner les cas de détenus que l'on voudrait garder en prison jusqu'à la date prévue pour leur libération. La commission doit respecter certaines lignes directrices pour décider si, par suite de l'examen, elle publiera une ordonnance de détention ou bien de mise en liberté sous surveillance, sous réserve que le détenu réside dans un établissement prescrit, ou respecte les conditions d'usage.

Quand le projet de loi a été présenté, ces lignes directrices faisaient partie du projet de règlement. Par suite de recommandations qui ont été faites pendant les entretiens qui ont eu lieu depuis, nous proposons que les lignes directrices soient incluses dans les dispositions de la loi plutôt que dans le règlement. Ces lignes directrices précisent les facteurs dont la commission doit tenir compte, par exemple un comportement violent habituel de la part du détenu, des rapports de psychiatres indiquant que le détenu est dangereux et l'existence de programmes de surveillance qui permettraient de protéger le public contre le danger que pourrait représenter le détenu.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous expliquer s'il y a un fondement quelconque à la suggestion selon laquelle: «les rapports de psychiatres ou de psychologues indiquant qu'à cause de maladie ou de désordre physique ou mental, le détenu est susceptible de commettre, avant l'expiration prévue par la loi de la peine qu'il purge, une infraction causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne»? C'est un critère. Aucun des témoins qui ont comparu devant le comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi n'a dit que c'était possible, ou qu'il existait une preuve scientifique quelconque à l'appui de cette thèse. En fait, la propre étude du solliciteur général (M. Beatty) sur la libération conditionnelle et la surveillance obligatoire a clairement montré qu'il n'était pas possible de faire le genre de prévisions que suggère ce critère. Avec le consentement de la Chambre, je souhaiterais demander au secrétaire parlementaire s'il a eu connaissance de nouveaux arguments en ce sens depuis que le comité a entendu les témoins.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour autoriser le secrétaire parlementaire à répondre à cette question?

Des voix: D'accord.

M. Towers: Monsieur le Président, il n'y a pas bien longtemps que ce projet de loi a reçu le feu vert. La question a été soulevée et discutée de fond en comble lors des audiences du comité. On n'a pas porté de nouveaux arguments à la connaissance du gouvernement. Il s'agit purement et simplement de faire preuve de bon sens.

• (1750)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de M. Robinson. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 13 est adoptée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 38 à 41, page 8.

—Monsieur le Président, la motion nº 14 vise à modifier l'article 5 qui établit la nouvelle procédure de réarrestation immédiate en éliminant le paragraphe 7 de l'article 15.4. Aux termes de cet article, un détenu en vertu d'une ordonnance aux termes de l'aliéna 4*a*) n'est pas admissible à la libération conditionnelle. Cette disposition est dénuée de tout fondement mais, chose ironique, elle restreint la Commission nationale des libérations conditionnelles après lui avoir donné toute la latitude voulue de désigner ceux qui pourraient constituer une menace pour la société.

M. Benjamin: Nous pouvons désigner le ministre de l'Agriculture (M. Wise).

M. Robinson: Mon collègue a proposé que nous désignions certaines autres personnes. Lorsqu'il participera au débat, il pourra certes en dire plus long là-dessus.

Un certain nombre de témoins nous ont présenté des instances à cet égard. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les préoccupations qu'ont formulées un certain nombre de professeurs du département de criminologie de l'Université d'Ottawa, soit les Prs Acosta, Ciale, dos Santos, Gaucher, Laplante, Pires et Melchers. Voici ce que ces très éminents professeurs de criminologie pensent de la proposition dont la Chambre est maintenant saisie:

Le solliciteur général du Canada est à nouveau prêt à modifier les règles du système pénitentiaire en accordant des pouvoirs accrus à la Commission nationale des libérations conditionnelles et au commissaire du Service correctionnel du Canada. Nous nourrissons de graves inquiétudes à l'égard du pouvoir conféré par les paragraphes 15.1 et 15.3 du projet de loi C-67.

Ils signalent qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles le soin de décider qui doit être détenu pendant qu'une sentence est purgée. Ils ajoutent ce qui suit:

Un détenu qui s'est vu refuser une libération conditionnelle ou qui a refusé d'en faire la demande ne saura que lorsqu'approchera la date probable de sa libération s'il sera libéré ou non. L'angoisse et le stress que cela va susciter chez les détenus qui ont commis des crimes dont il est fait état au paragraphe 15.3 sont inestimables. C'est là un acte de cruauté de la pire espèce que seul un bureaucrate ou un monstre pouvaient prévoir.

C'est le retour à l'époque antédiluvienne où des châtiments variables, arbitraires et barbares répondaient aux caprices d'un destin impersonnel.

Ils signalent que le projet de loi ne tient aucun compte de la réaction qu'il va susciter parmi les détenus de pénitenciers fédéraux, qui vont d'emblée percevoir ces modifications comme une prolongation automatique du tiers de leur peine. Quand on y ajoute le surencombrement qui est déjà en train de se produire dans nos établissements, c'est une profonde crise de ces établissements qui s'annonce.

Les professeurs disent ensuite:

Les projets de lois 67 et 68 institutionnalisent le caractère arbitraire et la sévérité des condamnations pénitentiaires existantes. Les mesures que renferment ces projets de loi sont extrêmement dangereuses pour les gardiens qui vont se retrouver face à des détenu encores plus anxieux et plus frustrés. Ces mesures ne protègent pas la collectivité, car le prisonnier qui finira un jour par être libéré aura subi une plus forte dégradation sociale que celle du système carcéral traditionnel, qui était déjà hautement nocif.

La motion concerne l'aptitude de la Commission des libérations conditionnelles à examiner au moins chaque personne pour voir si elle a fait des progrès pendant sa période d'incarcération. La Commission des libérations conditionnelles aurait la possibilité de remettre ces personnes dans la collectivité en libération conditionnelle. Ce pouvoir, elle ne l'a pas en ce moment. Je ferai observer qu'il s'agit d'une disposition qui ne figurait pas dans le projet de loi précédant le projet de loi S-32.

Comme je l'ai dit, nous avons entendu plusieurs témoins sur cette question. Il y a eu, par exemple, un représentant de l'*Elizabeth Fry Society* de Halifax qui s'est dit préoccupé par l'impossibilité de redemander une libération conditionnelle. Le représentant de l'*Elizabeth Fry Society* a signalé que cette disposition, examinée en association avec toutes les autres dispositions du projet de loi, risque fort de le rendre sujet à contestation au titre de la Charte des droits et libertés, puisqu'il est contraire aux valeurs qui ont été énoncées et consacrées dans cette Charte.

J'ai déjà dit aujourd'hui que le Sénat avait étudié ce projet de loi et qu'il avait déposé un rapport provisoire. Ce rapport provisoire touchait directement à l'amendement en discussion. Le rapport provisoire, qui a été déposé le 14 mai, a quatre grands sujets de préoccupation.

Aide officielle au développement

Je tiens à dire qu'il s'agit d'un rapport unanime du comité sénatorial des questions juridiques et constitutionnelles, où sont représentés et le parti libéral et le parti conservateur. Il a déclaré qu'il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider de prolonger la détention d'un délinquant prétendument dangereux. Heureusement, mon ami, le député de York-Sud—Weston s'est rangé à notre avis sur la question fondamentale de l'examen judiciaire de préférence à l'examen par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

En outre, le rapport du Sénat a suggéré qu'une réduction de peine méritée devrait rester valide si la libération n'est révoquée qu'en raison d'une infraction aux conditions de la surveillance obligatoire. Autrement dit, la surveillance obligatoire ne doit pas être «à octroi unique» et on ne doit pas refuser le droit de mériter une réduction de peine si la révocation est due à une infraction purement technique. Je vois que vous me faites signe qu'il est 18 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vous signale qu'il reste une dizaine de seconde avant 18 heures. Voulez-vous que je mette la question aux voix?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Très bien, alors, disons qu'il est 18 heures. Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 11 juin 1986, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'OPPORTUNITÉ DE FIXER UN NIVEAU DU PNB

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative afin de fixer à 0.7 p. 100 du produit national brut le niveau de l'aide officielle au développement.

• (1800)

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter cette motion à la Chambre. Je suis aussi très reconnaissant au comité qui a considéré, dans sa sagesse, que c'était le genre de motion sur laquelle la Chambre pouvait se prononcer.

Je voulais simplement, par cette initiative, engager fortement le gouvernement à relever le niveau officiel de notre aide extérieure à 0.7 p. 100 de notre produit national brut par la voie législative, au lieu de nous en remettre au bon vouloir des politiques de l'heure. Il importe donc beaucoup que les députés se prononcent et j'espère que l'étude actuelle de cette question se poursuivra pour qu'elle soit mise aux voix à la Chambre des communes.

Je voudrais qu'un tel niveau soit arrêté dans la loi afin de soustraire notre aide extérieure aux fluctuations et aux incertitudes budgétaires. Les besoins de la communauté internationale en matière de développement sont trop aigus pour les assujettir aux impératifs politiques et financiers des gouvernements successifs. En effet, quand nous changeons de gouvernement, nous changeons aussi notre ordre des priorités. Le Canada, et le monde en général, doivent reconnaître que cette question fondamentale ne doit pas être soumise aux vicissitudes des politiques. Il faut que tout changement d'objectif en matière d'aide extérieure prenne la forme d'un projet de loi dûment présenté au Parlement.

Le Parlement reconnaît déjà que certains secteurs ont besoin d'une telle protection. Nous avons légiféré pour établir des formules dans le cas des allocations familiales, des prestations de sécurité de la vieillesse, du financement des programmes établis et des paiements de péréquation. En fait, le gouvernement vient juste d'annoncer qu'il allait imposer la clôture à l'égard d'un projet de loi visant à changer la formule de financement des programmes établis. Nous n'aimons pas certaines modifications proposées par le gouvernement, mais au moins le Parlement doit en être saisi lorsqu'il veut apporter une modification. Ce principe important devrait également être inhérent à tout notre programme d'aide extérieure.

Un tel principe s'impose dans notre programme d'aide extérieure ou dans notre programme d'aide au développement quand on considère la façon dont nous avons traité tout le programme des 0.7 p. 100. L'objectif de 0.7 p. 100 du produit national brut destiné à l'aide officielle au développement a été accepté pour la première fois par le gouvernement canadien en 1970, sur la recommandation du rapport Pearson qui avait été préparé pour les Nations unies. Ce rapport recommandait que chaque pays participant augmente son aide officielle au développement pour qu'elle atteigne un niveau correspondant aux débours nets, soit 0.7 p. 100 du PNB en 1975 ou peu après. Il indiquait également que cet objectif devrait être atteint au plus tard en 1980. Il est bon de répéter que le rapport recommandait 1975 si possible et 1980 au plus tard. Nous avons accepté cette condition en 1970 un peu comme quelqu'un qui se marie à contrecoeur, mais sans fixer de calendrier. En 1980, nous avons dit que nous ferions tous notre possible pour atteindre l'objectif de 0.7 p. 100 d'ici 1990. Cette promesse a été réitérée en 1983 par le gouvernement libéral. Pendant la campagne électorale de 1984, cet objectif a été approuvé par les trois partis politiques.

À ce moment-là, le Conseil canadien de coopération internationale a demandé aux candidats des trois partis dans 135 circonscriptions différentes s'ils étaient en faveur d'une aide au développement accrue et libre. La documentation envoyée par le Conseil expliquait l'objectif de 0.7 p. 100. Il est très instructif d'examiner les résultats de l'enquête, dans la mesure où 91 p. 100 des candidats qui ont répondu ont été élus à la Chambre des communes lors des élections de 1984. Sur les 91 élus, 63 étaient conservateurs, 12, libéraux et 16, néo-démocrates. De ce total pour les trois partis, 81 ont dit qu'ils appuieraient une augmentation de l'aide. Sur les 91 qui ont répondu, 81 étaient en faveur d'une aide accrue, cinq étaient contre et cinq n'avaient pas d'opinion. Ceci démontre que le principe de l'augmentation de l'aide au développement jouit d'un très fort appui politique.

Lorsque le nouveau gouvernement a été assermenté en septembre 1984, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est allé à New York, où il s'est présenté devant la 39e assemblée générale des Nations unies. Il a alors prononcé un très bon discours, dont j'aimerais vous citer des passages. Il a déclaré ceci:

> Notre nouveau gouvernement entend respecter l'engagement que le Canada a pris de consacrer .7 p. 100 de son PNB à l'aide publique au développement d'ici à 1990.

C'est là l'engagement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris au nom des Canadiens envers les pays du monde entier, aux Nations Unies, en septembre 1984. C'était après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement qui n'hésitait pas à faire toutes sortes de belles promesses; certains pensaient même que le gouvernement irait jusqu'à les tenir.

C'est alors qu'est arrivé l'exposé financier de novembre dans lequel le gouvernement a reporté à 1995 la réalisation de l'objectif de 0.7 p. 100 du PNB. Puis, dans le budget de février dernier, il a été question du XXIe siècle. Dans le discours du budget, le gouvernement a affirmé que l'économie s'était mieux comportée que prévu. Il a ajouté que la conjoncture était bonne. Malgré cela, il a retardé la réalisation de l'objectif de 0.7 p. 100 du PNB pour ce qui est de l'aide publique au développement.

Le secrétaire d'État a également déclaré:

> Malgré nos graves problèmes économiques, nous ne nous désintéressons pas des défavorisés du monde entier.

En 1986, après avoir affirmé que la conjoncture économique était meilleure que ce qu'on avait prévu, le gouvernement a de nouveau différé cette démarche.

L'année dernière, la société *Decima Research* a étudié l'attitude des Canadiens envers l'aide au développement et l'aide en général dans le cadre d'une enquête commandée par le coordonnateur de l'aide canadienne à l'Afrique. Les résultats ont été publiés dans un petit opuscule intitulé «*How Much Aid?*», que j'invite tous les députés à lire et qu'on peut se procurer auprès de l'ACDI. Il ressort notamment de cette enquête qu'un nombre croissant de jeunes Canadiens veulent que le Canada devienne un chef de file mondial pour ce qui est de l'aide apportée aux pays pauvres, plutôt que de se classer au 11e rang sur les 21 pays membres de l'OCDE.

Les jeunes, en particulier, ne veulent pas que le Canada se contente de suivre le mouvement. Ils veulent, au contraire, qu'il assume un rôle prépondérant, conscient de la gravité des problèmes de la faim dans le monde et du sous-développement. Le sondage révèle que, même si les Canadiens en général souhaitent une réduction des dépenses gouvernementales, 74 p. 100 s'opposent à la diminution de l'aide extérieure. Voilà pourtant la décision que le gouvernement a prise quand il a différé l'entrée en vigueur de la hausse qui nous aurait permis d'atteindre notre objectif de 0.7 p. 100.

L'enquête Decima montre par ailleurs que 39 p. 100 des personnes interrogées classent la pauvreté et la faim parmi les pires problèmes dans le monde, alors que 24 p. 100 ont mentionné la course aux armements et 22 p. 100, les problèmes économiques. Quoi qu'il en soit, la priorité du gouvernement n'est pas celle de la majorité des gens. Environ 45 p. 100 des

répondants estiment que les questions économiques constituent la grande priorité du gouvernement, alors que seulement 22 p. 100 croient que ce dernier se préoccupe de la faim et de la pauvreté et que 19 p. 100 pensent qu'il veut en premier lieu réduire la menace de guerre. Les priorités de la population ne correspondent pas à celles du gouvernement.

Je ferai remarquer, en terminant, qu'il n'est pas honorable pour le Canada de se classer 11e parmi les 21 pays de l'OCDE. D'autres pays comme le Danemark, la France, les Pays-Bas et la Norvège ont tous atteint ou dépassé l'objectif de 0.7 p. 100. Ce sont des pays qui prennent grand soin de leur population. Le Canada ne peut pas se contenter d'aider si peu les 800 millions d'êtres humains qui, chaque soir vont au lit le ventre creux, à la condition qu'ils aient un lit. J'exhorte tous les députés à soutenir cet objectif que la majorité des Canadiens approuvent. Il faudrait exhorter le gouvernement à présenter un projet de loi établissant à 0.7 p. 100 de notre PNB notre aide au développement afin que ce soit prévu dans la loi au lieu d'être laissé à la discrétion des dirigeants.

• (1810)

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à cette discussion cet après-midi et, contrairement à mon honorable préopinant, je ne suis pas d'accord pour dire que notre parti ou que notre gouvernement est un gouvernement de «suiveux» ou de «*followers*» comme il dit. Il y a deux semaines, il était à New York quand la ministre a annoncé des mesures importantes dans le cadre du programme *Afrique 2000*, et non seulement nous ne sommes pas un gouvernement de «*followers*», mais nous avons démontré que notre gouvernement était un chef de file.

Il est vrai, monsieur le Président, et l'argumentation majeure de mon honorable collègue du «Nouveau parti démagogique» était qu'on avait promis de remplir cette obligation, qu'il y avait unanimité des trois partis de la Chambre et les sondages, *Decima Research*, d'ailleurs avaient démontré que les Canadiens étaient prêts à faire leur part et acceptaient que le gouvernement fasse sa part dans le développement international et dans l'aide internationale. Cela est absolument vrai, mais il faut dire que si on avait promis cela aussi, on avait aussi promis d'avoir une saine gestion.

Monsieur le Président, s'il y avait unanimité à la Chambre, il y avait aussi unanimité chez les Canadiens en 1984—ou quasi-unanimité chez les Canadiens—pour dire que ça nous prenait un gouvernement responsable, un gouvernement juste et un gouvernement qui assume ses responsabilités.

Troisièmement, monsieur le Président, les sondages l'ont effectivement démontré, et j'en suis heureux, parce que nous avons affaire à un sondage qui a été effectué après la crise de l'Éthiopie et qui démontre que les Canadiens ont approuvé le geste du gouvernement, et non seulement le geste du gouvernement a été approuvé, mais le gouvernement a été obligé de suivre dans beaucoup d'initiatives que les Canadiens ont avancées. Et c'est ainsi qu'avec moins d'argent on peut quand même faire plus. Il parlera lorsque son temps de parole sera arrivé, lui!

M. Benjamin: Vous ne pourrez pas vous en sortir aussi facilement.

M. Hudon: Il y en a l'autre bord de la Chambre qui jappent.

Monsieur le Président, il demeure qu'il faut quand même conduire le pays avec toute la justesse et à toute l'économie possible que la démocratie nous enseigne.

Monsieur le Président, notre engagement demeure mais tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas le budget nécessaire, tant qu'on n'aura pas une échéance et tant que cela ne correspondra pas aux énoncés budgétaires auxquels nous nous sommes engagés, je ne peux absolument pas voter en faveur de cette proposition pour le moment.

Notre engagement demeure et nous allons le remplir et faire en sorte que les Canadiens—d'ailleurs ils l'ont démontré à l'occasion de la famine en Éthiopie—nous entraînent et qu'on les entraîne également dans un mouvement positif en faveur d'une aide accrue pour les pays.

On a deux options devant nous. On avait promis au point de vue économique de rétablir la confiance des gens face à notre système, monsieur le Président; ou bien on continue comme cela, ou bien on demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Évidemment, je vais argumenter sur la deuxième option qui disait qu'on va demander aux Canadiens de se serrer la ceinture, puisqu'on a choisi la deuxième option.

Si on avait choisi la première option, monsieur le Président, qu'est-ce qui se serait passé dans les faits dans quelques années? Quand vous étudiez le Budget du Canada, vous remarquez au cours des dernières années une augmentation draconienne des dépenses publiques, une augmentation rapide du déficit budgétaire, et cela a eu comme conséquence immédiate des augmentations des taux d'intérêt et des augmentations du taux d'inflation. Monsieur le Président, si on continue à ce rythme-là, il est facile de demander aux Canadiens: L'année prochaine, ce n'est pas grave, ne vous énervez pas, le déficit va être de 60 milliards, l'année d'après, de 90 milliards. C'est facile de conduire un pays comme cela. Mais qu'est-ce qui se passe, et pourquoi notre pays justement peut-il s'enrichir ou peut-il s'appauvrir? C'est strictement une question de confiance. La monnaie canadienne, l'économie canadienne, c'est exactement comme n'importe quel marché où il y a un système d'offre et de demande.

Quand des étrangers veulent investir chez nous, qu'est-ce qu'ils se posent comme première question? Est-ce que c'est un pays qui est sérieux? Est-ce que c'est un pays qui contrôle son économie? S'ils ne répondent pas oui à ces deux questions-là, ils s'en vont ailleurs. Ils veulent avoir un rendement sur leur investissement. C'est la raison pour laquelle, monsieur le Président, certains pays à l'heure actuelle sont absolument fermés aux investissements étrangers parce que les gens ont perdu toute confiance dans l'économie, dans l'administration ou dans la politique de ces pays-là. Donc, on aurait pu prendre la première méthode et dire: On avance dans les dépenses et on fonce. Cela aurait voulu dire qu'on aurait pris plus d'argent de nos revenus et qu'on l'aurait consacré au service de la dette. Mais, monsieur le Président, plus je fais cela, plus le service de la dette devient énorme, plus je dois taxer les Canadiens. Nous avons choisi, nous autres, la deuxième méthode.

On a dit aux gens: On va se serrer la ceinture. Et quand je demande aux gens de se serrer la ceinture, je demande aux Canadiens de se serrer la ceinture, je demande au gouvernement de le faire et je demande aussi à l'aide étrangère. Cela veut dire, monsieur le Président, dans les faits, qu'il va falloir apprendre à faire plus avec des moyens financiers limités, et on en a eu des exemples. Vous en avez eu des exemples, vous avez mentionné tout à l'heure la crise en Éthiopie, c'est vrai; cela a été un exemple frappant où avec moins d'argent nous avons réussi à avoir non seulement plus de la part des Canadiens, mais un effet d'entraînement et un effet collectif très grand pour l'aide internationale. Donc, c'est la méthode que le gouvernement préconise à l'heure actuelle. Parce qu'il y a une chose qu'on a dite aussi, parce qu'on nous rappelle nos promesses qui n'ont pas été tenues, une chose qu'on a promise, c'est d'avoir une saine gestion, une économie équilibrée et un gouvernement juste.

Peut-on demander à l'heure actuelle, et je sais que mon honorable collègue n'est pas d'accord, de dire aux gens: On n'indexe plus les allocations familiales, on n'indexe plus les pensions de sécurité de la vieillesse en bas de 3 p. 100 et on continue à un rythme plus grand avec l'aide extérieure? Si on demande aux Canadiens et aux Canadiennes de se serrer la ceinture, je vais demander aussi aux gens de l'extérieur de se serrer la ceinture et il faudra donc que je trouve de nouveaux moyens pour pouvoir produire plus avec notre argent. C'est cela la société et c'est cela aussi une société juste. Et si, monsieur le Président, nous avons remarqué à l'heure actuelle, et tous les Canadiens en bénéficient, des taux d'intérêt réduits, un taux d'inflation réduit, il y en a qui disent: On peut dire que c'est juste l'action gouvernementale. Mais ce n'est pas juste l'action gouvernementale, c'est toute l'action de tous les Canadiens et de tous les étrangers parce qu'ils ont repris confiance dans l'économie canadienne, et ainsi nous mettons au service de la collectivité canadienne beaucoup plus de ressources, quelquefois en mettant moins d'argent. C'est cela la solution que nous avons choisie et, monsieur le Président, je le répète, nous sommes un gouvernement responsable et juste. Je ne veux pas demander aux Canadiens de faire plus de sacrifices que les pays étrangers doivent en faire face à notre économie. Cela, monsieur le Président, a été la plus grande promesse que nous avons remplie.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, lorsque j'écoutais mon collègue, je ne pouvais faire autrement que de me souvenir de ma jeunesse étudiante et d'un *motto* gouvernemental provincial sous l'ancien premier ministre, M. Duplessis. Dans un geste assez démagogique face à l'aide extérieure proposée par M. St. Laurent, alors premier ministre du Canada, M. Duplessis—qui avait toujours le sens des tournures de phrases extraordinaires—se servait de l'aide qu'il donnait à un village du Bas-du-Fleuve qu'il avait connu et qui avait passé au feu et qui s'appelait Cabano, alors que M. St. Laurent nous demandait de comprendre, déjà à cette époque, dans les années 1950, nos responsabilités internationales à l'intérieur de ce qu'on appelait le plan Colombo. Alors, la phrase cinglante de Maurice Duplessis, c'était: «Duplessis donne à Cabano et St. Laurent donne à Colombo», pour induire les gens en erreur.

Ce que nous devons comprendre aujourd'hui, c'est que mon collègue qui a présenté cet avis de motion le fait parce qu'il faut le répéter que c'est l'objectif à atteindre. Le très honorable M. Pearson, sous lequel j'ai eu l'honneur d'être élu et de servir comme député, avait présenté ce rapport des Nations Unies qui avait été accepté par le Canada en 1970, comme le rappelait mon collègue, et nous en avons fait un objectif qu'il nous fallait atteindre, soit 0.7 de 1 p. 100 de notre Produit national brut en matière d'aide à l'extérieur.

Les circonstances ont fait que cela a été reporté de 1975, mais on avait dit au plus tard en 1980. Mon parti reste toujours commis à cet objectif et ce, le plus tôt possible. Et ce n'est pas une raison de croire que parce qu'au Canada nous avons des difficultés économique, de déficit et autres, et je le reconnais—temporaires nous le souhaitons—que l'on doive se désister de ses responsabilités internationales.

Récemment, la population a fait une manifestation éclatante devant la valse hésitation gouvernementale, parce qu'il s'agissait de défrayer énormément de coûts concernant la famine en Afrique. La population, elle, a assumé ses responsabilités, et d'ailleurs l'honorable député le rappelait lui-même. C'est la population qui a poussé sur le gouvernement. Ce qui veut dire qu'il y a dans la population canadienne un bassin immense de compréhension et qu'on ne doit pas mélanger ce bassin de compréhension de nos responsabilités internationales, du partage international, avec une question d'économie locale, de difficultés de budgets ou d'une difficulté de déficit. Parce que si on fait porter le budget là-dessus, il est évident qu'il y aura toujours chez nous, autant à la Chambre des communes qu'à travers la population, des gens qui diront: C'est vrai, on va commencer par aider nos pauvres et, ensuite, on aidera les autres.

• (1820)

[*Traduction*]

Nous avons tort de parler de nos responsabilités internationales. Il nous faut un objectif. Nous nous sommes fixé comme objectif 0.7 p. 100 de notre Produit national brut. Si vous commencez à attirer l'attention des Canadiens sur nos problèmes et notre déficit, vous risquez de détruire la bonne volonté dont ils ont récemment fait preuve pour aider ceux qui sont moins favorisés que nous. Nous ne pouvons pas, sous prétexte de nos difficultés internes, réduire nos engagements envers la communauté internationale et les gens qui ont tellement besoin de l'aide du Canada.

Mon collègue qui a présenté la motion nous a rappelé que les jeunes Canadiens souhaitaient voir le gouvernement agir. Les jeunes se préoccupent beaucoup de la faim dans le monde. Ils payeront plus d'impôt que moi, car je me dirige vers la fin de ma carrière tandis que la leur commence. Oui, ils veulent faire quelque chose contre la famine. Ils attachent également beaucoup d'importance au désarmement. Nous pourrions établir un lien entre le désarmement et le développement si nous comprenions mieux ce que le désarmement veut dire et si nous cessions de vouloir toujours garder une avance sur les communistes de peur qu'ils n'accroissent leur arsenal. La course aux armements est de la folie pure.

Je n'hésiterai aucunement à établir un rapport entre les deux. Si nous comprenions que la course aux armements est de la folie et qu'elle engloutit une quantité énorme d'argent que

nous pourrions consacrer au développement, nous pourrions nous faciliter la vie. Tout est relié. Vous ne pouvez pas dissocier le débat sur la faim et la pauvreté du débat sur le désarmement. Le tout est étroitement relié, monsieur le Président, comme vous le savez pertinemment.

L'objectif visé devrait être de maintenir notre engagement à son niveau actuel. C'est précisément ce qu'a demandé mon collègue. Il voudrait que nous réaffirmions cet engagement. Il se peut que nous ne réussissions pas à atteindre l'objectif fixé, mais au moins nous étant engagés à le faire, nous y consacrerons plus d'efforts. Si nous réduisons notre engagement, nous sommes naturellement amenés à déployer moins d'efforts. Cet engagement a été réaffirmé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) en septembre 1984. Il a déclaré que nous maintenions l'engagement d'accorder 0.7 p. 100 du produit national brut. On l'a beaucoup félicité du fait que notre pays conscient de sa promesse y restait fidèle malgré ses difficultés de trésorerie. L'image que projetait le Canada a plu au monde. Puis, du jour au lendemain, voilà que le gouvernement soutient que la proportion de 0.7 p. 100 est un objectif difficile à réaliser, et qu'il faudra donc le ramener à 0.6 p. 100 jusqu'à 1990. Toutefois, à présent, c'est jusqu'à 1995 qu'on propose de le maintenir à ce niveau. Je crains que ce ne soit à 0.5 p. 100 en 1995. Sans objectif précis, il est plus facile de réduire son engagement.

Je suppose que notre collègue néo-démocrate a l'intention de demander aujourd'hui aux députés de renouveller officiellement leur engagement, de rappeler que, en dépit des difficultés éprouvées, ils ont remarqué que les Canadiens n'hésitent pas à foncer et qu'ils renouvellent donc leur engagement. J'exhorte le gouvernement à ne pas réduire cet engagement. Ne remettons pas à plus tard ce que nous pouvons accomplir aujourd'hui. Il ne reste plus dans mon parti que six députés de l'époque de M. Pearson. On comprendra donc que je sois plus engagé que les autres, car j'ai vu évoluer cette politique depuis le début.

Je ne fais de reproche à personne. Je ne fais qu'implorer les gens de comprendre la situation. Quel que soit le nombre de pauvres dans notre pays, et quelles que soient les difficultés provisoires que nous pouvons éprouver, il n'y a pas de meilleur pays au monde que le Canada. Je l'ai rappelé vendredi dernier quand je suis intervenu dans le débat d'urgence sur l'Afrique du Sud. Les gens s'attendent à ce que le Canada donne l'exemple dans l'affaire de l'apartheid. Les gens comptent sur nous pour montrer la voie. Les propres sondages du gouvernement l'indiquent. Les jeunes du pays sont engagés. Ils comprennent cet engagement. Ils vont payer des impôts beaucoup plus longtemps que nous.

Il n'y a pas de doute que nous pouvons associer aide et désarmement. Nous devons comprendre que tout pays à qui le Canada offre de l'aide éprouve de bien plus grandes difficultés que notre pays n'en a jamais connu. Nous devons comprendre que ceux à qui nous venons en aide et avec qui nous collaborons aujourd'hui sont nos partenaires de demain. Il y a lieu d'y réfléchir. Nous ne jetons pas l'argent par les fenêtres. Nous n'échangeons pas de la technologie. Nous faisons en sorte que des gens qui sont moins bien nantis que nous soient nos partenaires de demain. Je m'exprime ainsi à l'intention de ceux qui sont uniquement sensibles à l'argument commercial. Je ne le suis pas, mais j'ai le sens pratique et je comprends que c'est là ce qui intéresse ces gens-là. C'est pour eux que je décris les gens à qui nous venons en aide comme nos partenaires de l'avenir.

• (1830)

Je supplie les députés de bien vouloir comprendre le sens de la résolution qu'a présentée mon collègue et qui nous exhorte à confirmer publiquement notre volonté de poursuivre cet objectif. Ce devrait être l'objectif de tout le Canada.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat. Je remercie mon collègue d'avoir présenté la motion. Elle est très opportune et très valable. L'idée de présenter une mesure législative visant à fixer un niveau d'aide est intéressante et unique. Cela ne garantit bien sûr en rien que les gouvernements établiront des objectifs convenables. On n'a qu'à voir le débat actuel sur le financement des programmes établis.

Le gouvernement cherche à réduire les paiements de transfert aux provinces pour les services d'éducation et de santé et l'épanouissement humain au Canada. Le gouvernement vient en fait de présenter une motion de clôture sur ce projet de loi de sorte qu'il s'engage très rapidement dans cette voie. Cependant, même s'il est possible à un gouvernement à l'esprit mesquin dont les priorités sont mal placées de ne pas tenir compte des besoins de développement humain dans le monde, cela ne veut pas dire qu'une mesure législative de ce genre ne serait pas un instrument utile pour établir des objectifs relatifs à l'aide internationale. Cela donnerait certes à ces programmes plus de permanence qu'ils n'en ont à l'heure actuelle.

L'objectif de 0.7 p. 100 du PNB pour l'aide internationale a été fixé par l'ONU; c'est donc un objectif international. Nous devrions l'adopter afin de manifester notre solidarité avec le désir de tous les peuples de la terre de favoriser l'épanouissement individuel et collectif. Il s'agit d'une obligation minimale que nous devrions nous imposer.

L'aspect le plus frappant de l'aide au développement international réside à mon avis dans la comparaison entre l'argent que nous dépensons à cette fin et celui que nous dépensons pour les armes. Si nous pouvions transférer ne serait-ce qu'une fraction de l'argent dépensé en armements pour le consacrer au développement de l'homme et à l'aide internationale, nous pourrions vraiment changer le monde. Nous pourrions améliorer la qualité des habitations où vivent les gens et celle de l'eau qu'ils boivent. Nous pourrions faire disparaître à jamais un certain nombre de maladies avec une fraction seulement de l'argent dépensé en armes. Pour transférer de l'argent des budgets militaires aux budgets de développement, il faut trouver des moyens de résoudre pacifiquement les conflits qui éclatent sur notre planète.

Bien qu'il soit important pour nous d'exhorter le gouvernement à adopter l'objectif de 0.7 p. 100 du PNB en aide internationale, il importe également de persuader la population de la nécessité d'ouvrir la voie à un règlement pacifique des conflits. Ce n'est qu'une fois que nous aurons trouvé le moyen de régler pacifiquement les conflits entre les nations que les peuples déposeront leurs armes en toute confiance. Notre gouvernement devrait donc assumer un rôle de chef de file sur la scène inernationale afin de favoriser le règlement des conflits.

La participation du Canada à la course aux armements constitue un autre point d'intérêt. Les entreprises privées vendent des armes sur le marché international et des gouvernements de dictature militaire les achètent et s'en servent pour opprimer leurs populations et entraver le développement humain, mais il y a pire encore, nos impôts servent à appuyer ce commerce. Mes impôts, les vôtres et ceux des personnes qui nous regardent ce soir servent à soutenir le commerce des armes. Nous investissons des fonds publics dans des entreprises pour les aider à promouvoir la vente d'armes sur le marché international. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la situation est déplorable. C'est répugnant. Le gouvernement a annoncé une loi sur la pornographie; c'est dommage qu'il n'ait pas eu la clairvoyance de penser au répugnant commerce international des armes et au rôle direct qu'il y joue en subventionnant les entreprises canadiennes du secteur des armes.

A un certain nombre de reprises, nous avons présenté à la Chambre des exemples de l'appui donné par le gouvernement canadien au commerce des armes avec le Chili. L'armement militaire vendu à ce pays sert inévitablement à la répression de toute opposition. Par conséquent, si nous voulons atteindre notre objectif en matière d'aide internationale, nous devons faire cesser toute subvention du Canada au commerce des armes. Nous devons utiliser nos fonds pour encourager les entreprises en cause à se lancer dans d'autres types d'activités économiques. De nombreuses études ont démontré que lorsque ces entreprises changent de secteur d'activité économique, elles créent plus d'emplois. Nous pourrions obtenir un meilleur rendement des fonds publics investis.

Il importe de rappeler au gouvernement l'objectif international de 0.7 p. 100 du PNB pour le commerce international et qu'il doit établir ses priorités en fonction de ce que veulent les Canadiens. Je ne peux pas citer de sondage d'opinion publique en particulier, mais après avoir parlé aux habitants de ma ville de Winnipeg, je sais que la grande majorité des Canadiens veulent que l'on fasse quelque chose pour le développement international. Ils veulent que les Canadiens jouent un rôle de premier plan parmi ceux qui encouragent la justice dans le monde grâce au développement. Le gouvernement devrait établir ses priorités en fonction de ce que veulent les Canadiens plutôt que d'après d'autres considérations.

Vous me faites signe que mon temps de parole est presque terminé, monsieur le Président. Je voudrais simplement féliciter mon collègue d'avoir présenté cette résolution. C'est une façon nouvelle de faire comprendre au gouvernement qu'il doit accorder beaucoup plus d'importance au développement international et que c'est ce que veulent les Canadiens. Le gouvernement a le devoir de répondre à cet appel et c'est une façon novatrice de le lui rappeler.

• (1840)

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le député qui a proposé cette motion. Elle attire notre attention sur un des problèmes les plus graves de l'humanité. Comme c'est si souvent le cas, c'est au cours de l'heure réservé aux initiatives parlementaires qu'aura été abordé le sujet le plus important d'aujourd'hui. Je remercie le député et ses collègues d'avoir attiré notre attention sur cette question au cours de cette heure. Ils ont raison de nous rappeler que le Canada doit faire sa part avec la coopération de nous tous.

L'étude de la politique étrangère que le comité spécial mixte sur les relations internationales du Canada a récemment terminée a permis de constater que tous les Canadiens attachaient une importance prioritaire aux affaires étrangères. Cela ne s'est pas toujours réflété entre ces murs. Nous sommes souvent partis du principe que personne au Canada ne s'intéressait vraiment à la politique étrangère. C'était peut-être vrai à une certaine époque, mais maintenant les citoyens sont parfaitement conscients de leur appartenance à la communauté mondiale. Ils comprennent très bien que nous devons nous attaquer aux problèmes mondiaux si nous voulons répondre aux besoins de notre propre pays.

Je me réjouis de pouvoir parler ici de l'aide extérieure et de l'aide au développement. Je dois néanmoins signaler que le motionnaire et le député qui a appuyé la motion ont commis certaines erreurs. Ils ont notamment commis l'erreur de ne pas souligner la nécessité de créer des richesses pour pouvoir contribuer à l'aide humanitaire et au progrès social.

L'un des pires torts que l'on puisse reprocher à la Chambre, c'est celui de ne pas reconnaître la nécessité de créer suffisamment de richesses si nous voulons avoir les moyens de réaliser ces programmes et services sans lesquels toute notre nation serait plus pauvre, et sans lesquels l'humanité toute entière serait plus pauvre. Je suis sidéré d'entendre les députés d'en face nous réclamer sans arrêt des programmes de dépenses et en même temps s'opposer à nos efforts pour accroître la richesse de notre pays et nous donner les moyens de réaliser ces programmes de dépenses. Nous avons souvent tendance à planer très haut quand il s'agit d'affaires, d'industrie et de commerce, contrairement aux domaines intellectuels, culturels et sociaux qui sont pourtant tellement plus dignes de la pensée et de la spiritualité des hommes et des femmes.

Je dois vous rappeler qu'un député faisait tout à l'heure un plaidoyer en faveur du déblocage de crédits permettant la création d'un théâtre de ballet à Toronto. Mais comment pourrait-on jamais envisager de créer un tel centre culturel sans le genre de richesses que nous espérons voir naître de notre économie bourgeonnante, florissante? C'est quelque chose qu'il ne faut pas oublier chaque fois que nous sommes tentés de fermer les yeux sur l'aspect prioritaire des préoccupations économiques. Et ceci est également vrai quand on parle d'aide et de développement aux pays étrangers.

Le seul moyen pour notre pays d'avoir un excédent à partager avec les nations sous-développées, avec les nations démunies du monde, c'est de créer suffisamment de richesses pour avoir cet excédent. Si nous ne sommes capables de produire que ce qui est nécessaire à notre subsistance et à notre survie, nous n'aurons rien à partager. Ce n'est que grâce à une économie prospère, lorsque nous maîtriserons notre déficit, lorsque notre pays reposera sur des bases économiques saines que nous pourrons avoir quelque chose à partager avec d'autres pays.

J'ose espérer que nous arriverons à trouver de l'appui pour nos politiques de réduction du déficit, ce qui contribuerait à améliorer le sort de l'humanité et l'aide à l'étranger, car elles sont conçues de façon à nous apporter à nouveau l'excédent qui

permettra de relever le niveau de vie dans ce pays et hors de nos frontières. Notre priorité en tant que citoyens, que Parlement, que gouvernement, doit être de produire les richesses sans lesquelles le progrès de notre peuple est impossible. C'est la première erreur que j'ai relevée dans les observations.

La deuxième erreur, c'est de refuser totalement d'admettre que le simple fait de dépenser de l'argent à l'étranger peut être aussi improductif que de le dépenser au Canada. Il a été question du premier ministre Pearson, que nous admirons tous. Je me souviens de la lutte qu'il avait entreprise contre la pauvreté. Il a institué un programme de dépenses qui avait l'appui de tous les Canadiens parce que nous voulions suivre le gouvernement dans sa guerre contre la pauvreté au Canada. Les dépenses ont donc été maintenues et les statistiques de la pauvreté ne se sont pas améliorées. C'était une intention louable, un objectif noble et un effort admirable, mais les résultats sont là. Il y a plus de personnes qui vivent sous le seuil de la pauvreté maintenant qu'à l'époque où la lutte contre la pauvreté a commencé. Cette constatation est valable pour d'autres pays que le Canada également.

Ce n'est qu'hier soir que j'ai appris la triste expérience des Suédois. La Suède qui est l'enfant chéri de tous les sociaux démocrates, cette perle, le modèle à suivre, a constaté que plus de Suédois vivent sous le seuil de la pauvreté maintenant qu'il y a 20 ans. Les Suédois doivent remettre leur système en question pas parce qu'ils se préoccupent moins du sort des pauvres qu'auparavant mais parce qu'ils admettent, tout comme nous, qu'il ne suffit pas de dépenser de l'argent pour améliorer le sort de l'humanité. Il faut admettre que la solution aux besoins des habitants des régions sous-développées du monde ne réside pas dans le simple augmentation des dépenses que nous y faisons; il faut les aider à mettre en application les programmes, les méthodes qui leur permettront de mener la belle vie à laquelle ils aspirent.

Par exemple, dans un récent numéro du *Times* de Londres—et citer le *Times* est certainement dans la grande tradition parlementaire—il y avait un éditorial sur l'aide à l'Afrique (*Africa help for self-help*). Dans cet article on dit que le niveau de vie en Afrique ne s'améliorera que lorsque les pays africains sauront, de nouveau, attirer des investissements, contrairement à la situation des dernières années, pendant lesquelles 3 p. 100 seulement des investissements mondiaux à l'étranger sont allés en Afrique. Par conséquent, le *Times* invite les gouvernements africains à adopter des politiques qui attireront de nouveau l'investissement privé, lequel viendra s'associer à l'investissement privé d'origine nationale.

Je parle de cela parce que j'estime qu'en tant que Parlement et en tant que gouvernement nous devons lier notre aide étrangère à certains développements à l'intérieur des nations bénéficiaires, lesquels, joints à notre aide, contribueront à l'amélioration de la vie à l'intérieur de ces frontières. L'un d'eux a été mentionné dans des discours critiquant les dépenses militaires. J'espère que tous les députés sont conscients de la perte de ressources qu'entraînent les dépenses militaires dans tant de pays sous-développés et que nous pouvons ensemble aider à améliorer ces programmes qui vont relever le niveau de vie. Cela doit certainement être notre but à tous.

Aide officielle au développement

• (1850)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, permettez-moi de dire tout d'abord que je crois que nous vivons un moment historique dans l'histoire des initiatives parlementaires à la Chambre des communes du Canada. Sauf erreur, c'est le premier jour où nous avons un débat sur un des 20 projets de loi pouvant faire l'objet d'un vote qui figurent dans l'ordre de préséance. Le projet de loi du député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) est un des trois choisis jusqu'ici par le comité permanent des initiatives privées qui feront l'objet d'un vote si le temps le permet. Il est possible que si la prorogation intervient, ces projets de loi s'éteignent au *Feuilleton* et ne donnent pas lieu à un vote, mais il vaut la peine de relever que c'est la première fois que nous discutons une motion d'initiative parlementaire pouvant faire l'objet d'un vote.

Il est malheureux qu'il n'y ait pas plus de députés présents, parce que l'intention de cette réforme était de susciter plus d'intérêt par le fait qu'un sujet donné pouvait donner lieu à un vote. Je dois dire qu'il y a plus de députés à la Chambre que d'habitude pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et peut-être sommes-nous ainsi sur la voie d'une amélioration.

Je tiens à donner mon avis sur le discours du député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). Je regrette qu'il ne puisse entendre ceci . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le député siège à la Chambre depuis un certain temps. Il n'a pas à faire d'observations sur ceux qui sont à la Chambre et ceux qui n'y sont pas. Il y a des téléviseurs à l'extérieur, et je suis certain que les députés suivent le député en ce moment même et qu'ils prennent plaisir à son discours. Il y a beaucoup de députés derrière le rideau qui suivent le député. J'espère donc qu'il s'en tiendra au débat.

Je lui sais gré d'avoir dit que c'est la première des cinq heures consacrées à cette motion d'initiative parlementaire pouvant faire l'objet d'un vote.

M. Blaikie: Monsieur le Président, mon intervention n'était pas d'attribuer des motifs à l'absence des députés. Je voulais simplement exprimer mon regret. Je vous remercie de penser qu'il y a tant de gens qui me suivent.

Si ma mémoire est fidèle, ce n'est pas Lester Pearson qui a lancé la guerre contre la pauvreté mais Lyndon Johnson. Il s'agit là d'un phénomème américain. Je sais que le député de Scarborough-Ouest n'est pas professeur d'histoire. Il est professeur de morale chrétienne, ce qui est encore plus étonnant. En tout cas, ce sont les Américains qui ont lancé la guerre contre la pauvreté.

Je dois dire qu'en ce qui concerne l'État-providence moderne, il n'a pas démenti les sociaux-démocrates, il a prouvé qu'ils avaient raison en ce que l'État-providence n'a pas comblé l'écart qui existe entre les riches et les pauvres. Nous avons toujours dit que la redistribution des richesses sans redistribution des pouvoirs ne réaliserait pas le genre d'égalité que recherche le Nouveau parti démocratique.

Je veux parler de l'argumentation du député de Scarborough-Ouest car je l'ai trouvée fort agaçante. Le député a prétendu entre autres choses que charité bien ordonnée commence par soi-même. Je voudrais dire aux députés et aux Canadiens qui pourraient m'écouter, monsieur le Président, qu'à un moment donné le député de Sarobourgh-Ouest a été mon professeur de morale chrétienne. Cela prouve l'infini souplesse de la morale chrétienne, ou de l'un ou l'autre de nous deux, que nous puissions avoir des avis aussi radicalement opposés au sujet de l'argumentation du député qui prétend que nous devrions veiller à ce que notre économie soit prospère avant de tenter de réaliser les objectifs formulés dans la motion que présente le député de Cowichan—Malahat—Les Îles.

Cela me rappelle le passage suivant de la Bible: cherchez avant tout le Royaume de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné de surcroît. Nous devrions tenter d'obtenir justice au niveau économique international et de savoir ce qui est nécessaire dans les pays en voie de développement dans l'espoir qu'un jour ils en retireront des avantages financiers. C'est uniquement en édifiant une économie globale et en améliorant la situation dans ces pays défavorisés que nous parviendrons à créer cette commuanuté planétaire, à vocation économique et politique que nous recherchons tous.

Quand les tories parlent de dépenses stériles à l'étranger, on peut nettemment déceler leur paranoïa irréductible parce qu'ils craignent que les pays du tiers monde obtiennent quelque chose pour rien et que les fonds ne soient pas dépensés aussi efficacement que possible. C'est une argumentation que les conservateurs ont fait valoir au fil des années au sujet de l'ACDI et d'autres projets de développement. C'est une argumentation tout à fait futile, car personne ne songe à gaspiller des fonds. Je prétends que d'invoquer l'excuse de gaspillages occasionnels pour s'opposer aux objectifs formulés dans la motion du député est tout à fait inadmissible.

L'idée du député au sujet des dépenses militaires a été bien reçue. La plupart des richesses de la planète sont terriblement gaspillées. Toutefois, le député serait encore plus digne de foi si lui-même ou son parti critiquaient la façon dont la course aux armements dans les pays du tiers monde est envenimée par la course aux armements entre les superpuissances et par les guerres par pays interposés qu'ils aiment à se livrer dans les diverses régions du monde.Si à cause de son opinion au sujet des dépenses militaires, il encourageait le gouvernement à intervenir auprès du gouvernement américain pour que celui-ci arrête de contribuer aux dépenses militaires qu'il déplore, je l'appuierais de tout coeur. Toutefois, il n'en a rien fait. À mon avis, il y avait de nombreuses lacunes dans l'argumentation de mon ancien professeur. J'espère qu'il aura l'occasion de réfléchir sur ce que j'ai dit.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste encore une minute. Je cède la parole au député d'Oxford (M. Halliday).

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je n'ai qu'une seule observation à faire au sujet de la motion. Je félicite le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) d'avoir proposé cette motion. Je crois que la majorité des députés ainsi que la plupart des Canadiens appuient le but qu'il poursuit.

Toutefois, je suis plutôt déçu qu'il ait laissé entendre que nous manquions de chefs de file au Canada. Je lui rappelle ce qui s'est produit à l'ONU, il y a environ trois semaines, lorsqu'un ancien chef de son propre parti a réussi un beau coup. M. Lewis, notre ambassadeur à l'ONU, a réussi à amener 158 pays à approuver un plan de développement pour l'Afrique.

Je suis plutôt déçu que le député ne reconnaisse pas que le gouvernement a fait preuve d'autorité en le nommant notre ambassadeur permanent à l'ONU.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 36(2) du Règlement, cette affaire retombe au bas de l'ordre des priorités au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 14 de M. Robinson (p. 14564).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Burnaby (M. Robinson) a trente secondes pour clore le débat.

M. Robinson: Monsieur le Président, lorsqu'on m'a interrompu dans ce débat historique, j'étais en train de conclure mes observations sur la rapport provisoire qui a été déposé au Sénat. J'étais en train de signaler que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles avait recommandé à l'unanimité certaines modifications. Pour le bénéfice de milliers de Canadiens qui suivent ce débat avec une attention soutenue, nous débattons une mesure législative portant sur la surveillance obligatoire. Le leader du gouvernement à la Chambre s'intéressera bien sûr particulièrement, vu ses antécédents, à la position adoptée par les bons sénateurs conservateurs et libéraux qui proposent que les règles touchant les droits et libertés personnels soient incluses dans la Loi et non dans les règlements, de même que les dispositions concernant l'information communiquée aux détenus. Enfin, ils proposent un examen parlementaire dans trois ans et une mesure de temporarisation dans cinq ans.

• (1900)

Le gouvernement n'a tenu compte d'aucune de ces recommandations. J'espère qu'il écoutera la sagesse collective du comité des affaires juridiques et constitutionnelles et acceptera les propositions très raisonnables qu'il a faites.

M. Hnatyshyn: Rappelez Stan Knowles.

M. Robinson: Monsieur le Président, mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre nous propose de ramener le sénateur Knowles. Je ne connais pas de sénateur Knowles. Il y a eu, cependant, un sénateur Hnatyshyn et je sais qu'il s'y est distingué.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 14 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Les prochaines motions regroupées seront les nos 17, 18, 18A, 19 et 20 . . .

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que la présidence a oublié par inadvertance la motion nº 4, qui devrait, je pense, être mise aux voix maintenant. Elle ne l'a pas encore été bien qu'elle ait été jugée recevable.

Le président suppléant (M. Charest): Sauf erreur, la motion nº 4 doit être regroupée avec la motion nº 29. Si le député de Burnaby (M. Robinson) fait preuve d'un peu de patience, nous pourrons peut-être examiner ce groupe de motions, sans oublier la motion nº 4. Est-ce que les députés y consentent? Je disais que les motions nos 17, 18, 18A, 19, 20 et 20A sont regroupées aux fins du débat et que la motion nº 17 fera l'objet d'un vote distinct. Le vote sur la motion nº 8 s'appliquera également aux motions nos 19 et 20. Les motions nos 18A et 20A feront également l'objet d'un vote distinct.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 3, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«durée de l'ordonnance, et accorder au détenu une audition à cette fin».

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 4, page 9 et en la remplaçant par ce qui suit:

«à l'issue du réexamen prévu».

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai seulement besoin d'un éclaircissement. Est-il réglementaire qu'une motion proposée par un ministre soit appuyée par un secrétaire parlementaire?

Le président suppléant (M. Charest): Oui.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 18A

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 9, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«3) les paragraphes 15.4(2), (4.1) et (5) s'appliquent».

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 11, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«circonstances, au réexamen prévu».

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 15, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tance, au réexamen prévu au para».

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 20A

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5,

a) en retranchant les lignes 41 à 44, page 9;

b) en substituant aux désignations d'alinéas *b*) à *h*), pages 10 et 11, les désignations *a*) à *g*).

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque simplement le Règlement, j'ai proposé plus tôt que le secrétaire parlementaire prenne la parole au sujet de ces motions présentées au nom du solliciteur général (M. Beatty), avant que je ne présente les motions inscrites à mon nom, afin qu'il puisse y avoir une possibilité d'explication pour éviter de prolonger le débat inutilement. Je me demande s'il accepterait d'expliquer les motions au nom du solliciteur général.

Le président suppléant (M. Charest): Je vais donner la parole au secrétaire parlementaire. Voulez-vous participer au débat ou invoquer le Règlement?

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): J'interviens au sujet de la motion nº 18A. La partie de l'article visé par cette motion traite de la procédure à suivre par la Commission lorsqu'elle procède à l'examen annuel du dossier d'un détenu dont elle a ordonné la détention après la date prévue de sa libération. Cette motion découle donc de celle portant sur la ligne 15, à la page 8 du projet de loi, qui entérinerait les directives dans la loi. Aux termes de cette motion, la Commission serait tenue de suivre également des directives entérinées par la loi dans le cas des examens annuels.

Nous pourrions peut-être étudier la motion nº 20A tout de suite après les explications du député.

Le président suppléant (M. Charest): Étant donné que les motion sont regroupées aux fins du débat, le secrétaire parementaire acceptera sans doute de nous parler immédiatement de cette question.

M. Robinson: Qu'il nous parle des deux motions.

M. Towers: Je parle de la motion nº 20A visant à modifier l'article 5 du projet de loi qui précise que le gouverneur en conseil est habilité à réglementer les deux différentes procédures régissant les modalités d'examen des dossiers des détenus. Elle découle donc de celle tendant à modifier la ligne 15 de la page 8 de ce projet de loi, en vue de supprimer les directives des règlements pour les entériner directement dans la loi. Elle abolirait donc les pouvoirs de réglementation, et les alinéa qui suivent dans ce paragraphe devraient être renumérotés en conséquence.

Le président suppléant (M. Charest): Je vais donner la parole au député de Burnaby (M. Robinson) pour la reprise du débat.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'interviens au sujet des motions nºs 17, 18, 19 et 20. La motion no 17 permettrait de s'assurer qu'on ne prenne pas la décision de refuser la liberté à un détenu au-delà de sa date d'admissibilité à la surveillance obligatoire, sans lui avoir auparavant accordé une audience. Je crois que dans le cas d'une décision aussi fondamentale qui, selon les tribunaux, concerne la liberté du détenu et exige, d'autre part, la présence d'un avocat, le détenu a certainement droit à une audience. C'est là l'objet de la motion nº 17. J'espère obtenir l'appui des députés.

• (1910)

Les motions nºs 18, 19 et 20, ajoutées à la motion nº 17 permettraient de s'assurer que la Commission nationale des libérations conditionnelles revoit plus fréquemment le cas des détenus victimes de la réarrestation immédiate. A l'heure actuelle, cet examen n'a lieu que, une fois par an. C'est tout à fait inadmissible. Cet examen doit être plus fréquent étant donné qu'une fois de plus, il s'agit en l'occurrence de la liberté d'une personne. Je mentionne ici l'importance d'une procédure d'examen, qui permette au détenu d'être entendu.

Les statistiques montrent que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne réussit pas souvent à prédire si un détenu donné commettra des agressions ou pas. Je voudrais maintenant vous en donner un bon exemple. A maintes reprises, on nous a dit qu'entre 1975 et 1979, quelque 52 personnes ont été tuées par des détenus libérés sous surveillance obligatoire. Sur ce nombre, 32 ont été victimes de meurtre et 21, d'homicides involontaires. Cela veut donc dire que 1.2 p. 100 de tous les détenus libérés sous surveillance obligatoire ont commis un meurtre et 0.8 p. 100 d'entre eux, un homicide involontaire. Or voici les chiffres pour les détenus qui ont profité d'une libération conditionnelle—en d'autres termes, ceux qui ont été libérés à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles: Entre 1975 et 1979, neuf détenus ont été reconnus coupables de meurtre et neuf autres, d'homicide involontaire, soit un total de 18. Cependant, étant donné que le nombre de détenus ayant profité d'une libération conditionnelle était nettement inférieur à celui des détenus mis en liberté sous surveillance obligatoire, le pourcentage était supérieur, soit 1.3 p. 100.

Quelle est donc la situation? On s'aperçoit que en proportion le nombre d'homicides est plus important chez les détenus profitant d'une libération conditionnelle, à la discrétion absolue de la Commission, que chez les détenus libérés automatiquement sous surveillance obligatoire. Que doit-on en conclure au sujet de la capacité de la Commission de juger les risques que présente un individu donné? Cela montre très clairement qu'elle en est incapable. Or, nous donnons à cet organisme, qui est incapable manifestement de s'acquitter de ses fonctions, un pouvoir discrétionnaire encore plus important qui lui permettra de détenir qui bon lui semble, bien qu'il soit admis sans l'ombre d'un doute qu'il n'a pas obtenu de bons résultats et qu'il est impossible de prévoir si un individu commettra des délits d'agression.

C'est pour cette raison, entre autres, que la Société John Howard, section de Collins Bay, a lancé une vaste campagne de la prison de cette ville, afin d'abolir la surveillance obligatoire. On l'a appelée la campagne du sou. J'ai moi-même reçu des centaines de lettres, dans des enveloppes affranchies d'un timbre de 1c. seulement, qui exhortaient le gouvernement à abolir la surveillance obligatoire.

Compte tenu des millions de dollars gaspillés pour un programme dont nous connaissons l'inefficacité et qui a provoqué tant d'amerture et de colère chez les prisonniers qui s'estiment privés d'une remise de peine qu'ils avaient méritée, il me semble que cette recommandation doit être prise très au sérieux.

Beaucoup appuient cette recommandation, notamment la Société John Howard, la Société Saint-Léonard, d'éminents professeurs de droit et de criminologie, l'Association canadienne pour la prévention du crime, la Société Elizabeth Fry et un grand nombre de Canadiens qui s'intéressent à la question. J'espère que le gouvernement acceptera ces motions qui permettraient certes dans une certaine mesure de remédier à un régime draconien qui oblige des détenus à rester derrière les barreaux alors qu'ils ont mérité une remise de peine.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 17, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 17 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote suivant porte sur la motion nº 18 présentée par le député de Burnaby. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 18 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Je rappelle aux députés que le vote sur la motion nº 18 s'applique également aux motions nºs 19 et 20.

Le vote suivant porte sur la motion nº 18A présentée par le solliciteur général. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 18A est adoptée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote suivant porte sur la motion nº 20A présentée par le solliciteur général. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 20A est adoptée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 21, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«autre personne avant l'audi-».

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 27 à 35, page 10.

—Monsieur le Président, ces deux motions portent sur la question très importante des renseignements à communiquer au détenu avant l'audience pour l'obtention de la libération conditionnelle ou avant celle portant sur la réarrestation immédiate. Tel qu'il est libellé actuellement, le projet de loi permettrait à la Commission de communiquer au détenu ou à toute autre personne des renseignements essentiels concernant cette décision avant ou pendant l'audience prévue par les dispositions de la loi. Il n'est tout simplement pas acceptable qu'un détenu ne dispose pas d'information avant de se présenter à une audience aussi importante que celle qui décidera de sa libération conditionnelle ou de sa réarrestation. On attendrait en effet qu'il s'y présente pour lui dire: «Voici l'information que nous avons l'intention de partager avec vous». Je dis «partager», parce que la Commission nationale des libérations conditionnelles utilise cet euphémisme de «partage verbal» de l'information durant les audiences.

L'amendement proposé par la motion nº 22 supprimerait l'alinéa *e*). Les deux motions auraient pour effet conjugué de faire en sorte que le détenu ait droit avant l'audience à toute l'information sur laquelle se fonde la Commission pour prendre sa décision, et qu'il en dispose au moins 15 jours avant l'audience. Il s'agit là d'une forme élémentaire et naturelle de justice. J'espère que le gouvernement reconnaîtra l'importance de ces amendements.

• (1920)

Je voudrais rappeler ce que M. William Outerbridge, l'ancien président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, a dit des dispositions que nous étudions actuellement et tout particulièrement de celles concernant la réarrestation immédiate:

C'est un mécanisme brutal et maladroit, rien de plus qu'un cataplasme qui ne nous protège que pendant très peu de temps.

Telle est la loi que le gouvernement nous demande d'adopter aujourd'hui. En fait, si nous devions adopter ce projet de loi qui va manifestement contribuer à hausser le niveau de violence au sein de notre société, nous ne rendrions pas service à nos électeurs.

En outre, puisque nous parlons des renseignements fournis aux détenus, je voudrais lire une lettre que j'ai reçue d'un détenu de l'établissement de Bowden, en Alberta, et qui traite directement de ce point. Je cite:

Monsieur,

Je suis détenu à l'établissement de Bowden, en Alberta, depuis le 29 mai 1975, et j'aurai bientôt fini de purger ma peine de onze ans et demi de prison. Depuis 1958, j'ai été incarcéré plusieurs fois dans des prisons canadiennes, à Kingston, Collins Bay, Joyceville, et dans plusieurs camps agricoles.

J'ai été témoin de bien des changements depuis 27 ans; les conditions de vie se sont améliorées de 200 p. 100, mais en même temps, la violence à l'intérieur est quatre fois plus grande; il semble qu'à mesure que les prisons multiplient leurs mesures de sécurité, les détenus deviennent de plus en plus agressifs et dangereux, non parce qu'ils étaient au départ vraiment dangereux, mais parce que leur milieu devient de plus en plus hostile. J'ai connu de nombreux détenus qui, condamnés pour des crimes non violents, ont poignardé et assassiné à l'intérieur de la prison.

S'il est une chose qui va sûrement intensifier la violence à l'intérieur des prisons, c'est la décision du gouvernement d'apporter ces modifications à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, qui risquent de reconduire indéfiniment la peine des détenus, la Commission ayant dorénavant le pouvoir d'abolir entièrement ou en partie la remise de peine. Quand les détenus n'ont rien à perdre, prenez garde. Je songe par exemple aux autorités carcérales qui n'aiment pas un détenu et qui ont le pouvoir de l'obliger à purger sa peine jusqu'à la fin; par ailleurs, les commissions de libération conditionnelle pourraient avoir recours à ce pouvoir pour multiplier le nombre des délateurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons. Les juges savaient depuis des années lorsqu'ils prononçaient les sentences que les condamnés pourraient bénéficier de remises de peine pour bonne conduite, mais c'est terrible de permettre à la Commission d'exercer un tel pouvoir sur des hommes, qu'ils soient hors-la-loi ou non.

Une loi du Parlement a même mis la Commission des libérations conditionnelles hors de portée de nos cours suprêmes. L'établissement carcéral détient maintenant le pouvoir de supprimer une remise de peine pour mauvaise conduite; pour chaque faute grave commise, le détenu peut voir sa remise de peine diminuée et les responsables de l'établissement peuvent porter son cas devant un tribunal extérieur, mais si l'on attend que la date de remise en liberté approche pour dire à un prisonnier qu'il est un de ceux qui ont été choisis, qu'il aura à purger toute sa peine, c'est sérieux, et j'espère que le Parlement est prêt à assumer les conséquences, car si beaucoup de détenus ont des troubles émotifs en ce moment, ce n'est rien comparé à ce qui s'annonce.

Je vous assure que je n'envie pas ceux qui travaillent dans les établissements fédéraux et il n'y a aucun doute qu'il y aura plus de morts et de violence parmi les détenus et le personnel.

Je trouve très étrange que les personnes qui décident des règles ne savent pas vraiment ce qui se passe dans la réalité.

Ma peine prend fin le 21 octobre 1985 et après je suis libre. C'est dommage que le Solliciteur général n'ait pas pu passer même un an ici pour savoir de quoi il parle.

Il s'agit là d'une lettre très sérieuse écrite par un détenu qui a passé beaucoup de temps dans les établissements carcéraux. Ses vues sont partagées par des prisonniers de tout le Canada. Le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a fait valoir les mêmes arguments.

A la base de cette loi nous retrouvons la volonté de protéger d'une manière ou d'une autre notre société des individus dangereux. Toutefois, si nous ne le faisons pas et nous nous contentons de retarder la libération de ces détenus, tout en faisant monter la tension dans les prisons, bien sûr nous sommes en face d'une situation explosive.

Les motions dont la Chambre est saisie visent à donner au système d'audience un élément de justice fondamentale et à nous assurer qu'il y a audience avant l'examen et que, avant l'audition, on remet au détenu un texte écrit dans lequel on expose tous les motifs de la décision. J'espère que la Chambre va appuyer ces motions.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 21 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 21 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote suivant porte sur la motion nº 22 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 22 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Les deux motions suivantes, la motion nº 23 et la motion nº 23A, font l'objet de débats et de votes distincts.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 17 à 20, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«15.2»

—Monsieur le Président, cette motion vise à supprimer le renvoi dans l'article proposé 15.6 du projet de loi qui permettrait au gouverneur en conseil ou au cabinet, par un simple décret du conseil, de modifier l'annexe du projet de loi par adjonction ou suppression de toute infraction à une loi fédérale. Autrement dit, le Cabinet aura le pouvoir d'augmenter la gravité d'une infraction, ce qui pourrait faire perdre au détenu la possibilité d'obtenir sa libération. Selon moi, nous ne devrions pas confier une décision aussi importante et fondamentale au Cabinet ou au gouverneur en conseil. Nous devrions garantir que le Parlement lui-même participe à la prise de cette décision et qu'il peut en discuter à la Chambre et au comité. C'est la raison d'être de l'amendement à l'étude.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 23 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 23 est rejetée.)

L'hon. John Wise (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 23A.

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 6, en retranchant les lignes 43 et 44, page 11, et les lignes 1 et 2, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«phe (2) doit le faire conduire devant une personne désignée par le président de la Commission:

a) soit dans les meilleurs délais dans la période de vingt-quatre heures suivant l'arrestation, lorsqu'une telle personne est disponible pendant cette période;

b) soit le plus tôt possible, lorsqu'une telle personne n'est pas disponible pendant la période prévue à l'alinéa *a*).»

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cette modification a trait à l'article 19 de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, qui permettra à un agent de la paix d'arrêter sans mandat un détenu dont la libération conditionnelle a été suspendue ou révoquée si cet agent a des motifs raisonnables de croire qu'un tel mandat existe. La disposition analogue du Code, à l'article 454, prévoit que les délinquants doivent être amenés devant un juge dans les 24 heures suivant leur arrestation ou bien, si un juge n'est pas disponible à ce moment-là, le plus tôt possible.

L'article 6 stipule que l'agent de la paix doit conduire le détenu devant une personne désignée par le président de la Commission des libérations conditionnelles dans une période de 24 heures suivant l'arrestation. Une disposition d'exception permettant que cela se fasse après la première période de 24 heures, comme celle qui existe dans le Code, n'était pas comprise dans l'article 6. Cette motion ajoute la disposition d'exception et reprend le libellé de l'article 454 du Code. Cette modification vise les rares cas comme ceux qui peuvent se produire dans des localités isolées où il n'est pas toujours possible d'avoir accès à une autorité légitime.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 23A inscrite au nom du solliciteur général du Canada (M. Beatty). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 23A est adoptée.)

• (1930)

Le président suppléant (M. Charest): Le groupe de motions suivant est composé des motions nºs 24, 25, 31 et 32. Elles seront regroupées pour le débat. Le vote sur la motion nº 24 s'appliquera aussi aux motions 25, 31 et 32.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant les lignes 1 et 2, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«un juge de paix».

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 6, en retranchant les lignes 3 et 4, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le juge de paix devant qui le».

L'hon. John Wise (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 12, en retranchant les lignes 17 à 20, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«phe (2) doit le faire conduire devant une personne désignée par le président de la Commission:

a) soit dans les meilleurs délais dans la période de vingt-quatre heures suivant l'arrestation, lorsqu'une telle personne est disponible pendant cette période;

b) soit le plus tôt possible, lorsqu'une telle personne n'est pas disponible pendant la période prévue à l'alinéa *a*).»

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 12,

a) en retranchant les lignes 21 et 22, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le juge de paix devant qui le»;

b) en retranchant la ligne 25, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*a*) s'il n'est pas convaincu qu'il y a»

c) en retranchant la ligne 30, page 18, et la remplaçant par ce qui suit:

b) s'il est convaincu qu'il y a des».

—Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous préciser l'objet de la motion proposée par le gouvernement, comme nous avons eu coutume de le faire jusqu'à présent.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en vertu de l'alinéa 15(3)1) de la Loi sur la libération conditionnelle, le commissaire doit renvoyer un cas de détention potentielle à la Commission au plus tard six mois avant la date prévue de la libération du détenu.

L'alinéa 15(3)3) autorise le commissaire à renvoyer le cas d'un détenu à la commission dans un délai de six mois, dans des circonstances limitées, en raison soit de renseignements obtenus au cours de ces six mois, soit d'une évolution des circonstances. A la proclamation du projet de loi, il risque d'y avoir des détenus dont la libération sera prévue dans un délai de moins de six mois, et dont le cas devrait être renvoyé à la Commission mais qui ne répond pas aux conditions définies à l'alinéa 25(3)3).

Le gouvernement a l'intention de faire entrer immédiatement en vigueur, dès la proclamation, les dispositions du projet de loi en matière de détention. Les autorités correctionnelles doivent pouvoir renvoyer à la Commission, dans les six premiers mois, si la sécurité du public est menacée, le cas de détenus après la tenue d'une audience d'examen de la détention. Par conséquent, nous proposons d'ajouter au projet de loi une disposition transitoire permettant clairement le renvoi à la Commission de cas de détention potentielle au cours des six premiers mois. Tout renvoi de ce genre devra s'effectuer le plus rapidement possible, et les procédures normalement applicables à l'examen s'appliqueront avec les modifications exigées par les circonstances.

M. Robinson: Monsieur le Président, il est manifeste d'après cette explication que l'on simplifie ici le processus judiciaire pour gagner du temps. Je suis totalement opposé à la disposition proposée par le solliciteur général (M. Beatty) dans cet amendement. Il faut bien se dire que si nous voulons sérieusement remédier au problème de la violence, ce projet de loi et l'approche qu'il reflète s'orientent dans la mauvaise direction. Il faudrait certainement se pencher sur les causes des actes de violence. Nous devrions faire le maximum pour les faire disparaître. Cependant, le gouvernement ne fait rien pour s'y attaquer.

D'autre part, il faudrait examiner la situation dans nos pénitenciers fédéraux et reconnaître qu'elle est, dans bien des cas, absolument inacceptable. En 1976-1977, un sous-comité spécial du Parlement avait déclaré, à l'unanimité, que d'autres crises surviendraient si l'on n'apportait pas des changements majeurs dans le système pénitentiaire. Le comité avait recommandé que l'emprisonnement serve seulement de solution de dernier recours. En réalité, nous sommes un des pays occidentaux qui imposent les peines de prison les plus longues. La détention dure trop longtemps et il y a beaucoup trop de gens en prison. Le Code criminel devrait stipuler bien clairement que les juges doivent considérer l'incarcération comme une solution de dernier recours à utiliser seulement lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement. La justice devrait prévaloir à l'intérieur des prisons aussi bien qu'à l'extérieur. Il est arrivé trop souvent, que ce soit à Kingston ou ailleurs, que les autorités pénitentiaires décident, arbitrairement, de ne pas tenir compte des directives des commissaires, du droit criminel ou de toute autre loi.

Cette série d'amendements vise à faire en sorte que ce soit non pas une personne nommée par le président de la Commission des libérations conditionnelles, mais au moins un juge de paix qui décide d'annuler une libération. Dans tous les autres cas, il faut que ce soit un juge de paix ou un magistrait indépendant, plutôt qu'une personne désignée par le président de la Commission des libérations conditionnelles qui ait le pouvoir de détenir un individu pendant une longue période. J'espère que le gouvernement reconnaîtra l'importance de cette série d'amendements et qu'il les acceptera.

En ce qui concerne la prévention, nous nous contentons de belles paroles à cet égard, comme je l'ai déjà dit. Les programmes de travail offerts dans les prisons sont tout à faits insuffisants. Certains des meilleurs programmes ont été supprimés. Les détenus sont les premiers à dire qu'ils veulent travailler. Ils revendiquent le droit de travailler en prison. Ils veulent non pas des besognes sans intérêt, mais des emplois réels qui leur apporteront des connaissances grâce auxquelles ils pourront obtenir du travail, une fois libérés.

Certains conservateurs désirent peut-être participer à ce débat. J'en serais ravi. Je remarque toutefois que le gouvernement fait preuve d'hypocrisie en disant vouloir réduire le taux d'actes de violence alors qu'il prive les pénitenciers des ressources dont ils ont besoin pour s'occuper des détenus qui peuvent être violents. Selon des chiffres récents, il y a seulement 65 psychologues qui travaillent dans les pénitenciers du Canada. De nombreux établissements n'en ont que trois. Par exemple, le pénitencier de Kingston, qui compte plus de 400 détenus, dont un bon nombre ont de sérieux problèmes, n'a que deux psychologues. Au lieu de faire marche arrière, au risque d'accroître la violence dans notre société, pourquoi ne pas s'orienter sérieusement vers la prévention? Pourquoi ne pas admettre que les pénitentiers ont besoin de plus d'argent pour résoudre la question des détenus condamnés pour des délits d'ordre sexuel, ceux qui ont des problèmes psychologiques ou personnels. En réalité, le gouvernement fédéral a réduit les programmes qui leur étaient destinés. La charge de travail des psychologues des établissements pénitentiers est absolument énorme. Essentiellement, les unités spécialisées ont de graves problèmes qu'elles ne peuvent résoudre, vu les ressources dont elles disposent.

Comme mes collègues, je rejette la méthode utilisée dans cette mesure législative. Nous estimons qu'il est temps que le gouvernement prenne au sérieux son mandat qui est de prévenir les crimes violents et non d'en augmenter la probabilité avec des mesures législatives comme celle-ci. Je demande au gouvernement d'adopter les motions proposées à la Chambre.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 24 au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Le vote sur la motion nº 24 s'appliquera également aux motions nºs 25, 31 et 32. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis les non l'emportent. La motion est rejetée.

(La motion nº 24 est rejetée.)

M. Towers: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il semble y avoir confusion en ce qui concerne la motion nº 31 qui est une motion du gouvernement.

M. Robinson: Elle vient d'être défaite.

• (1940)

Le président suppléant (M. Charest): M. Wise, au nom du solliciteur général, propose la motion nº 31.

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous avons déjà voté sur la motion nº 31. Le président a rendu sa décision que voici:

> Les motions nºs 24, 25, 31 et 32 seront groupées pour le débat. Le résultat du vote sur la motion nº 24 s'appliquera aux motions nºs 25, 31 et 32.

Voilà la décision du président. Elle n'a pas été contestée du tout. On a voté sur la motion nº 24, qui a été rejetée. Les motions nºs 26, 31 et 32 sont par conséquent rejetées également. Il est complètement antiréglementaire de proposer de tenir un vote distinct sur une motion qui a déjà été rejetée.

Le président suppléant (M. Charest): A propos du problème signalé à la présidence par le secrétaire parlementaire et par le député de Burnaby (M. Robinson), j'annonce à la Chambre qu'il y a eu une erreur, une transposition. On aurait dû dire qu'il s'agissait de la motion nº 31A, la motion du député de Burnaby, au lieu de la motion 31. C'est là l'origine de l'erreur. Si la Chambre fait preuve d'un peu de patience, je lui proposerais que le vote porte sur la motion nº 31A et non sur la motion nº 31.

M. Robinson: Absolument pas, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): Je fais cette proposition à la Chambre. Est-ce acceptable?

M. Robinson: Monsieur le Président, il faudrait le consentement unanime. Je ne suis pas disposé à accorder mon consentement.

Le président suppléant (M. Charest): La question est réglée par conséquent.

Nous sommes maintenant rendus à la motion nº 31A.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 31A

> Qu'on modifie le projet de loi C-67 à l'article 12, en retranchant les lignes 19 et 20, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «un juge de paix»

—Monsieur le Président, la motion nº 31A assurerait qu'en vertu du principe susmentionné une audience aurait lieu, non pas devant une personne désignée par le président de la Commission des libérations conditionnelles, mais devant un juge de paix, et que ce principe s'appliquerait à toutes les étapes de ce projet de loi. J'espère que même si ce principe a été rejeté dans des motions antérieures, la Chambre reconnaîtra maintenant son erreur et adoptera la motion 31A.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 31A est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Nous passons maintenant à la motion nº 26, qui sera débattue et mise aux voix séparément.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): propose:

Motion nº 26

> Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 8, en retranchant la ligne 18, page 14.

—Monsieur le Président, cet amendement a pour objet de supprimer, dans le sous-alinéa (i) de l'Annexe, la mention de voies de fait. Étant donné que ce délit peut être commis de bien des façons, y compris sans qu'il y ait la moindre violence, j'estime que cela élargit indûment la portée de la loi et j'espère que nous sommes disposés, comme Parlement, à supprimer cette mention, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 26 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Nous passons maintenant aux motions nos 29 et 4. Je signale à la Chambre que nous ne nous en sommes pas occupés précédemment ce matin, alors qu'elles étaient déjà groupées. La présidence va maintenant les mettre aux voix.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 16, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«envoyée au pénitencier après».

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 11, en ajoutant immédiatement à la suite de la ligne 33, page 17, ce qui suit:

«(3) le présent article s'applique aux détenus mis en liberté sous surveillance obligatoire après l'entrée en vigueur de l'article».

Le président suppléant (M. Charest): Je rappelle aux députés que les motions seront discutées ensemble, mais qu'elles feront l'objet de votes distincts.

● (1950)

M. Robinson: Monsieur le Président, à beaucoup d'égards ces deux motions touchent au coeur même du projet de loi et posent une question tout à fait fondamentale. En très peu de mots, la question est de savoir si ce projet de loi va agir rétroactivement ou s'il va s'appliquer du jour de sa proclamation. Tel qu'il est actuellement rédigé, il s'appliquerait aux prisonniers qui sont déjà incarcérés aussi bien qu'à ceux qui seront condamnés après l'adoption. A mon avis, il est profondément injuste et inéquitable de l'appliquer aux prisonniers qui sont déjà emprisonnés, qui ont été condamnés sous un régime différent et à qui on dénie le droit qu'ils devraient avoir, celui de bénéficier de la remise de peine acquise durant l'accomplissement de cette peine.

Les prisonniers dont nous parlons ont été condamnés par des juges qui connaissaient bien les dispositions du Code criminel et des diverses lois sur la libération conditionnelle touchant les peines d'emprisonnement. Il y a eu divers procès à ce sujet. Il est très clair que les juges ont tenu compte de ces points en déterminant la durée des peines. En fait, à la cour d'appel de la Colombie-Britannique, on a jugé normal de tenir compte des réductions de peine et des libérations conditionnelles pour déterminer les peines d'emprisonnement.

Une étude récente sur les peines effectuée par le professeur John Hogarth portait sur cette importante question. Il a demandé aux juges des cours provinciales de dire s'ils ajustaient la durée de leurs sentences en fonction de la possibilité de libération conditionnelle ou, probablement, de surveillance obligatoire. Deux juges sur les trois interrogés ont admis qu'ils augmentaient la durée des peines d'emprisonnement imposées. La majorité des juges des cours provinciales admettent qu'ils se dérobent aux directives de la Cour d'appel de l'Ontario en la matière.

Autrement dit, les prisonniers qui se trouvent actuellement dans les institutions fédérales ont été condamnés à des peines d'emprisonnement basées sur les dispositions actuelles en matière de surveillance obligatoire et de libération conditionnelle. Nous sommes en train de changer les règles en plein milieu de la partie et de dire à ces prisonniers que, même si leur sentence était basée sur un régime précédent, nous allons quand même leur appliquer les nouvelles règles. Il s'agit je suppose d'une violation de la Charte canadienne des droits et libertés en même temps que d'une mesure fondamentalement injuste et impraticable.

De nombreux témoins qui ont comparu devant notre comité ont insisté sur ce point. Par exemple, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry a suggéré que l'ordonnance de détention pourrait s'appliquer à tous les prisonniers, qu'ils aient été condamnés avant ou après l'entrée en vigueur de la Loi. Elle fait valoir, à juste titre, que c'est commettre une injustice flagrante que d'imposer rétroactivement aux prisonniers des mesures qui pourraient avoir des conséquences aussi graves.

Nous connaissons aussi les vues de la *John Howard Society of Canada*. Cet organisme rappelle que l'article 11(*i*) de la Charte des droits et libertés prévoit que tout inculpé ne peut être condamné à une peine plus grande entre le moment de la perprétation de l'infraction et celui de la sentence. Autrement dit, des peines accrues ne peuvent être imposées rétroactivement. La *John Howard Society* parle aussi de l'article 7 de la Charte. Il semble évident, par conséquent, que la réincarcération des détenus qui purgent déjà leur sentence et qui ont mérité une remise de peine avant l'adoption de ce projet de loi constitue une violation flagrante de l'article 11(1) de la Charte des droits et libertés.

En conclusion, voici ce qu'en pensent le Barreau canadien et la *Criminal Lawyers Association*:

> Nos organismes sont particulièrement inquiets de l'aspect rétroactif des diverses propositions législatives . . . En termes plus simples, disons qu'en vertu de tels articles, ce nouveau régime de «réincarcération» et de surveillance obligatoire «à octroi unique» s'appliquerait à des personnes qui ont déjà reçu leur sentence.

Ils ajoutent plus loin:

> Le comité est-il sûr que les articles 5 et 12 du projet de loi C-67 résisteront à des contestations fondées sur les articles 7 ou 15 de la Charte des droits et des libertés? Est-ce bien juste de la part du Parlement de modifier les règles du jeu sans prévenir?

Ne risque-t-on pas de voir de nombreux prisonniers refuser complètement d'être mis en libération sous surveillance obligatoire, particulièrement en ce qui a trait aux constatations du comité Ouimet selon lesquelles, à l'époque, seulement 60 p. 100 environ des prisonniers admissibles ont demandé une libération conditionnelle parce qu'ils «préfèrent purger leur peine en prison plutôt que de compromettre leur remise de peine»?

Ce sont de graves questions de justice et de liberté. Une fois de plus, le gouvernement a déclaré qu'il se souciait peu de ces dispositions et qu'il est disposé à tout appliquer rétroactivement.

À la Chambre des communes du Royaume-Uni en juillet 1910, Winston Churchill l'a exposé très clairement. Il a déclaré:

L'état d'esprit et l'humeur avec lesquels le public considère les crimes et les criminels révèlent infailliblement le niveau de civilisation d'un pays.

Je pense que si nous adoptons le projet de loi dont la Chambre est saisie, nous ferions piètre figure en tant que Parlement et que nation, non seulement du point de vue des prisonniers, mais aussi de celui des collectivités que nous représentons et des victimes. J'exhorte donc le gouvernement à accepter cet amendement et à faire en sorte de ne pas appliquer impitoyablement ces règles rétroactivement mais, si elles doivent être mises en vigueur, de le faire à compter du jour où la loi sera proclamée.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 4 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 29. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 29 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Les motions nºs 28 et 30 tendent à modifier l'article 11 du projet de loi. À la demande du député de Burnaby (M. Robinson), la motion nº 30 sera débattue séparément et fera l'objet d'un vote distinct. La motion nº 28 ne sera pas mise aux voix et sera rayée du *Feuilleton.*

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 30.

14 février 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-67, en supprimant l'article 11.

—Monsieur le Président, l'objet de la motion nº 30 dont la Chambre est maintenant saisie est de supprimer l'article 11 du projet de loi. Ce dernier, s'il était adopté, empêcherait les détenus dont la libération sous surveillance obligatoire a été révoquée de profiter d'une réduction de peine inscrite à leur actif, lorsqu'ils tombent dans une catégorie établie dans le projet de loi. Cette surveillance obligatoire «à octroi unique» aura de graves répercussions sur la population de nos pénitenciers, qui sont déjà surpeuplés. En fait, l'enquêteur des services correctionnels a récemment critiqué vertement le système pénitentiaire fédéral, car on met deux détenus par cellule. Étant donné que ce projet de loi va accroître le nombre de détenus, il entraînera manifestement d'énormes problèmes.

Je voudrais également faire remarquer que sous sa forme actuelle, le projet de loi supprimerait toute réduction de peine inscrite à l'actif d'un détenu dont la libération sous surveillance obligatoire a été révoquée, simplement pour avoir contrevenu aux conditions obligatoires. Dans son rapport provisoire au Sénat daté du 14 mai 1986, le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé que ce ne soit pas le cas. Il y est question de la libération sous surveillance obligatoire «à octroi unique», qui fait perdre à certains détenus le droit à une nouvelle réduction de peine.

● (2000)

Je signale, à ce propos, que gardiens de prison et détenus sont tout à fait en faveur de la notion des réductions de peine inscrites à l'actif du détenu qui porte les détenus à mieux se conduire. A l'heure actuelle, ceux qui n'y sont pas admissibles ne sont pas incités à la bonne conduite. Si on supprime la réduction de peine inscrite à l'actif du détenu, les prisonniers seront beaucoup plus enclins à causer des ennuis et à aggraver la tension qui règne dans les établissements. Ils n'auront absolument rien à perdre.

Selon le comité sénatorial, le comité législatif a considérablement réduit la portée de l'amendement relatif à la surveillance obligatoire. Seuls les détenus dont on a officiellement envisagé la détention aux termes du projet de loi, mais qui ne sont pas détenus en vertu d'une ordonnance de la Commission, vont perdre le droit de mériter une réduction de peine supplémentaire s'ils sont réincarcérés après la révocation de leur libération sous surveillance obligatoire. Or, cet amendement ne tient pas compte d'une critique formulée, selon laquelle la libération d'un détenu pourrait être révoquée pour une infraction aux conditions de cette libération qui serait sans rapport avec le risque que semble présenter ce détenu. Même s'ils sont peu nombreux, les détenus susceptibles d'être visés par l'amendement concernant l'octroi unique ne devraient pas perdre le droit de mériter une réduction de peine à cause d'un quasi-délit ou d'une infraction mineure aux conditions de leur libération, laquelle s'en trouverait révoquée. Un justiciable ne devrait perdre ce droit que s'il est condamné pour une infraction criminelle pendant sa libération.

Comment les députés peuvent-ils rejeter la recommandation faite à l'unanimité par des sénateurs libéraux et conservateurs? Après tout, si la libération sous surveillance obligatoire est révoquée du fait que le détenu sort du rayon de 25 miles dans lequel il est censé habiter, ou qu'il prend un verre alors qu'il ne le devrait pas, ou qu'il demande une marge de crédit alors qu'il n'en a pas le droit, nous renvoyons cette personne en prison. En outre, elle est privée de la réduction de peine pour le reste de sa sentence. Voilà assurément une punition cruelle et hors de l'ordinaire.

Qui plus est, cette mesure aggravera la situation des centres de détention déjà surpeuplés. Nous proposons que, dans le cas où s'appliquerait la libération sous surveillance obligatoire, à octroi unique nous tâchions au moins de veiller à ce qu'elle s'applique seulement à la personne trouvée coupable d'activité criminelle, et non pas simplement d'avoir violé une des modalités dont était assortie la libération sous surveillance obligatoire. Voilà pourquoi, entre autres, nous avons proposé de supprimer la disposition qui figure à l'article 11. J'espère que les députés souscriront à cet amendement fort raisonnable et modeste.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 30 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

(La motion nº 30 est rejetée.)

L'hon. André Bissonnette (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion nº 30A.

Qu'on modifie le projet de loi C-67,

a) en ajoutant immédiatement après la ligne 33, page 17, ce qui suit:

«12.(1) Par dérogation au paragraphe 15.3(3) de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, dans sa version prévue à l'article 5 de la présente loi, le Commissaire peut, dans les six mois suivant l'entrée en vigeur de ce paragraphe, renvoyer le cas d'un détenu au président de la Commission conformément à ce paragraphe moins de six mois avant la date prévue de la libération du détenu. Le Commissaire doit néanmoins renvoyer le cas le plus tôt possible après en être arrivé à la conclusion visée à ce paragraphe.

(2) Par dérogation au paragraphe 15.3(2) de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, dans sa version prévue à l'article 5 de la présente loi, le Service peut, dans les six mois suivant l'entrée en vigeur de ce paragraphe, renvoyer le cas d'un détenu à la Commission conformément à ce paragraphe moins de six mois avant la date prévue de la libération du détenu. Le Service doit néanmoins renvoyer le cas le plus tôt possible après en être arrivé à la conclusion visée à ce paragraphe.

(3) Lorsque le cas d'un détenu est renvoyé à la Commission conformément au paragraphe (2) moins de six mois avant la date prévue de la libération du détenu, les paragraphes 15.3(5) à (7) de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* s'appliquent au cas de celui-ci, avec les adaptations de circonstance.»

b) en substituant, aux désignations d'articles 12 à 14, les désignations 13 à 15.

M. Angus: Monsieur le Président, je tiens simplement à féliciter le gouvernement de simplifier le projet de loi grâce à ce libellé.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai écouté la présidence très attentivement alors qu'elle a donné lecture de cette motion. Peut-être le secrétaire parlementaire du solliciteur général pourrait-il en préciser l'objet?

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'article en question permet dans certaines circonstances au commissaire, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de ce paragraphe, de renvoyer le cas d'un détenu au président de la Commission lorsqu'il a reçu de nouveaux renseignements ou que les circonstances ont changé. Au moment où ce projet de loi entrera en vigueur, il pourra se trouver des détenus qui auront moins de six mois de peine à purger avant la date prévue pour leur libération et dont le cas devrait être renvoyé à la Commission mais qui ne remplissent pas les conditions prévues au paragraphe 15(3)3). Le gouvernement tient à ce que les dispositions de ce projet de loi qui concernent la détention entrent en vigueur dès sa proclamation, de sorte que les autorités carcérales puissent renvoyer le cas d'un détenu à la Commission pour une audience au cours des premiers six mois d'application si elles estiment que la sécurité publique est en jeu. Voilà pourquoi nous proposons d'ajouter une disposition transitoire afin de permettre précisément dans les premiers six mois au commissaire de renvoyer le cas d'un détenu dangereux au président de la Commission. Cependant, il devra le faire le plus tôt possible et la procédure normalement prévue pour l'examen devra s'appliquer à ce cas, avec les adaptations de circonstance.

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 30 inscrite au nom de l'honorable solliciteur général. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 30A est adoptée.)

Le président suppléant (M. Charest): Puisque les motions nºs 33 et 34 portent sur la même ligne du projet de loi, la présidence, après avoir consulté le député de Burnaby (M. Robinson), a choisi d'inviter la Chambre à débattre la motion nº 33. Cette motion fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. En conséquence, la présidence ordonne de retrancher la motion nº 34 du *Feuilleton*.

• (2010)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 13, en retranchant les lignes 40 à 43, page 18, et les lignes 1 à 16, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

13.(1) Trois ans après l'entrée en vigueur des articles 15.2 à 15.6 et de l'annexe de la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, dans leur version prévue respectivement aux articles 5 et 8 de la présente loi, et des paragraphes 24(3) à (5) et de l'article 24.11 de la Loi sur les pénitenciers, dans leur version prévue respectivement au paragraphe 10(2) et à l'article 11 de la présente loi, cesse d'être en vigueur.

Monsieur le Président, la motion nº 33 dont la Chambre est maintenant saisie a pour effet d'intégrer dans la loi une disposition d'abrogation. Beaucoup d'entre nous soutiendront que cette loi devrait tout simplement être tuée dans l'oeuf, mais à tout le moins, si elle doit voir le jour, autant en fixer le terme à trois ans. C'est exactement ce que vise cette motion. Elle porte que les articles en cause, soit le coeur même du projet de loi, deviendraient caducs trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

On forcerait ainsi le gouvernement à donner suite à sa promesse d'entreprendre un examen complet du droit correctionnel. Un tel examen tarde depuis longtemps. Il y a déjà dix ans que le Parlement s'est penché sur l'ensemble des services correctionnels et pénitentiaires du pays et depuis, nous avons vu le système pénitentiaire échapper à tout contrôle.

Dans ce système, les établissements carcéraux ne sont pas construits selon des critères correctionnels mais selon les règles du patronage. Ainsi, la prison de Port-Cartier se trouve par pure coïncidence dans la circonscription du premier ministre et le pénitencier Renous a été construit par l'ancien gouvernement dans des conditions socio-économiques tout à fait identiques, dans un grenouillage politique destiné à aider un député libéral du Nouveau-Brunswick.

Nous croyons qu'il est grandement temps de procéder à un examen complet et détaillé. Même le groupe d'étude Nielsen a affirmé qu'il était temps d'admettre qu'il fallait se pencher sur les plus de 800 millions de dollars que nous engouffrons chaque année dans nos services correctionnels. Nous envoyons beaucoup trop de gens dans les établissements carcéraux de ce pays sans recourir aussi souvent que possible aux solutions de remplacement. Nous n'insistons pas assez sur la prévention qui est si fondamentale.

Le projet de loi à l'étude, qui serait assujetti à une disposition d'abrogation, est porteur de nombreuses conséquences très graves, dont la première est la perte des réductions de peines méritées par les détenus et de toute possibilité ultérieure de réduction. Deuxièmement, je signale que la sentence des détenus emprisonnés avant l'adoption du projet de loi serait automatiquement et arbitrairement prolongée du tiers parce que les juges ne tiendront pas compte du fait que le détenu purge la peine totale en prononçant sa sentence.

La Commission nationale des libérations conditionnelles aura de nouveaux pouvoirs quasi judiciaires, même s'il était manifeste dans le passé qu'elle n'utilisait pas sagement les pouvoirs qu'elle possède déjà. Les pouvoirs judiciaires sont du ressort des tribunaux et non d'une commission dont les membres sont nommés par le gouvernement du jour, bien trop souvent pour des raisons purement politiques. Bon nombre d'anciens députés terminent leur carrière comme membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ce n'est pourtant pas une façon de procéder acceptable pour un organisme doté de pouvoirs quasi judiciaires et judiciaires aussi vastes.

Le projet de loi augmentera les tensions entre les détenus et le personnel des pénitenciers, ce qui pourrait augmenter la violence dans les pénitenciers. Cela entraînera en outre un surpeuplement qui pourrait aussi causer de la violence à cause de l'augmentation des tensions et de l'absence complète de programmes constructifs au sein du système carcéral. Les détenus et leur famille souffriront de troubles psychologiques plus graves qu'auparavant. La violence augmentera dans nos localités parce que les détenus jugés les plus dangereux seront relâchés directement sans la moindre surveillance.

Je signale aussi que la Société Elizabeth Fry de Halifax a noté qu'un gouvernement qui appuie un système de libre-échange ne devrait pas songer à faire quelque chose d'aussi négatif que d'enlever aux détenus tout le mécanisme d'encouragement. L'aggravation de l'angoisse et de l'amertume chez les détenus qui seront privés de leurs droits par l'adoption de ce projet de loi augmente le risque de montée de la violence dans notre société le jour où ces détenus sortiront des entrepôts humains où ils se trouvent actuellement.

Proposer une mesure de temporisation n'est pas particulièrement concluant. Le Sénat a recommandé à l'unanimité une telle clause de temporisation. Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, dans le rapport dont j'ai parlé précédemment, l'a recommandé en ces termes:

La quatrième et dernière question concerne la durée de cette mesure législative et les modalités de sa révision. Le Solliciteur général a déclaré que le projet de loi C-67 est à divers titres une mesure ponctuelle visant à résoudre des questions urgentes en attendant une refonte plus globale de la législation en matière correctionnelle, qui devrait intervenir prochainement.

La dernière fois que nous avons entendu parler d'une mesure ponctuelle destinée à assurer la transition en attendant une révision plus fondamentale, c'était à propos de la législation sur la prostitution. Les députés se souviennent que le ministre de la Justice (M. Crosbie) avait déclaré que le projet de loi C-49 était un palliatif, une étape provisoire, et qu'il nous avait promis de présenter un texte plus complet sur la question de la prostitution. Evidemment, le gouvernement s'est dégonflé et a fait machine arrière. La prétendue mesure transitoire, instrument législatif de répression sauvage, demeure bien ancrée dans notre législation. C'est une mesure qui a été critiquée par le leader du gouvernement à la Chambre à l'époque où il était l'un des distingués membres du comité de la justice et des affaires juridiques. Cette loi est maintenant inscrite dans nos statuts. C'était pourtant une mesure provisoire, mais elle n'a pas été suivie d'une mesure complète.

C'est la même chose que nous craignons dans le cas de la mesure que nous étudions maintenant. On nous dit que c'est quelque chose de provisoire, mais nous savons parfaitement qu'elle risque de représenter la fin et non pas le début d'une évolution constructive.

Le Sénat a recommandé la mise en place d'une disposition de temporisation, et je cite:

> . . . le comité estime que le projet de loi devrait comporter une disposition de temporisation aux termes de laquelle cette mesure législative serait réputée cesser de s'appliquer au-delà d'une certaine date. On pourrait fixer cette date à cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Monsieur le Président, cette assemblée là-bas est assez conservatrice, et j'ai donc proposé trois ans, mais le principe de la disposition de temporisation a été appuyé à l'unanimité par les membres du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, et j'espère que la Chambre se ralliera à la sagesse d'une telle disposition.

J'aimerais enfin attirer l'attention de la Chambre sur un excellent article rédigé par Graham Stewart, directeur exécutif de la *John Howard Society of Kingston and district*. Son article intitulé *La surveillance obligatoire: la politique et les gens* expose très clairement les arguments en faveur de la suppression de la surveillance obligatoire. M. Stewart a également comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi, et il a expliqué de façon très convaincante pourquoi il ne faut pas adopter cette mesure rétrograde. Dans son article, M. Stewart expose les objectifs de la surveillance obligatoire, et il montre pourquoi ils n'ont pas été atteints depuis l'adoption de ce système, soit depuis 1970. Il conclut ainsi:

> Du point de vue correctionnel, le comité . . .

Le comité qui a étudié la surveillance obligatoire, créé par le solliciteur général . . .

> . . . n'aurait pas pu faire une critique plus acerbe de la surveillance obligatoire.

Il ajoute ensuite ceci:

> . . . l'argent consacré à la surveillance obligatoire pourrait être dépensé de façon bien plus efficace; il pourrait servir premièrement à démystifier le processus correctionnel aux yeux du public et deuxièmement à veiller à ce que les services de logement, d'emploi et d'aide familiale soient maintenus pour les prisonniers et pour les anciens prisonniers. Cette méthode risque de ne pas satisfaire ceux qui sont partisans de vengeance punitive mais elle pourrait nous épargner, à nous et à nos voisins, des délits ultérieurs. Cette solution me semble raisonnable.

Cette solution semble raisonnable à moi et à mon parti. Loin d'éviter de devenir victimes, nous et nos voisins, de délits ultérieurs, si nous adoptons cette mesure législative, nous provoquerons une recrudescence des délits avec violence dans notre société. Pour cette raison, je propose que nous rejetions le projet de loi à l'étude, que nous adoptions la disposition d'abrogation et que nous reconnaissions que le moment est venu d'examiner la façon dont nous abordons au Canada les questions du système et du droit correctionnel et de la prévention de la criminalité.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 33 est rejetée.)

• (2020)

Le président suppléant (M. Charest): Je résume rapidement. La présidence a déjà dit que les motions nºs 1, 5, 6, 7, 12 et 15 lui posaient des problèmes du point de vue de la procédure. Elle a aussi parlé de son intention d'entendre les arguments des députés sur la recevabilité de ces motions. Je suis prêt à entendre les députés qui ont des arguments à faire valoir sur les motions déclarées irrecevables.

M. Robinson: Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour dire que j'ai pu m'entretenir avec le greffier qui m'a beaucoup aidé. Sur la foi de ces discussions et de cet examen, je n'ai aucune objection à la décision que la présidence a rendue sur la recevabilité des motions dont la Chambre est saisie.

Le président suppléant (M. Charest): La décision rendue par la président est donc définitive. Je déclare ces motions irrecevables.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et sur les maisons de correction et le Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Nous avons trois motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue d'apporter des amendements, à l'étape du rapport, au projet de loi C-68 tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel. Ces motions feront l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 6, en retranchant les lignes 40 et 41, page 4, et les lignes 1 à 24, page 5.

Monsieur le Président, ce qui me préoccupait surtout au cours du débat sur les projets de loi C-67 et C-68, c'était les dispositions draconiennes et inacceptables du projet de loi C-67. Les motions nºs 1, 2 et 3 à l'étude sont surtout de nature pratique, même si elles visent à remédier à de graves problèmes soulevés par les témoins au cours des audiences du comité.

Au cours de ces audiences et à la suite des amendements proposés, le ministre m'a assuré que les modifications que le gouvernement proposait d'apporter au projet de loi C-68 visaient à répondre aux objections de l'Association du barreau canadien et de la *Criminal Lawyers Association*. Je crois donc que les trois motions en question se passent de commentaires et, même si je désire qu'elles soient mises aux voix, je n'ai pas l'intention d'en parler.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 1 est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 10, en retranchant la ligne 33, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du présent article ou après cette».

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 est rejetée.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 32, en retranchant les lignes 36 à 41, page 16 et les lignes 1 à 7, page 17.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 3 est rejetée.)

Marine Atlantique S.C.C.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du solliciteur général du Canada) propose: que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-88, tendant à autoriser l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et à prévoir des mesures corrélatives, dont le comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour dire quelques mots en troisième lecture de ce projet de loi. Je crois que certains de mes collègues voudraient parler brièvement.

Je veux simplement dire à la Chambre que le service de traversiers de la région atlantique n'a pas fait un mauvais travail. Il en a même fait du très bon. On nous a dit qu'il pouvait faire mieux. On nous a dit aussi que les liaisons maritimes avec l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve pourraient peut-être être considérées comme des extensions de la Trans-canadienne. Je dois dire, en tant qu'habitant de la région atlantique, que ce n'est pas un principe auquel je m'oppose. Je dirais même que je l'appuie depuis 25 ou 30 ans.

• (2030)

Le projet de loi à l'étude ne traite pas de cela. Il vise simplement à donner une structure légale à un enfant des Chemins de fer nationaux, né il y a sept ou huit ans sous le nom de CN Marine. A cette époque, dans cette Chambre, nous avons tous convenu que lorsque CN Marine serait en mesure de desservir les Canadiens de la région atlantique dans le domaine du transports des passagers, des marchandises et des véhicules, elle devrait être constituée en société séparée, entièrement indépendante; en réalité, nous en avons parlé comme d'une entité, comme d'une société d'État responsable d'elle-même.

Il y a toujours des sources de conflit lorsque l'on demande à un organisme de répondre aux besoins d'un autre qui, en fait, a des objectifs entièrement différents. Le projet de loi de ce soir, Votre Honneur, matérialise cet engagement. Il donne aux gestionnaires et aux employés de CN Marine une nouvelle identité propre. Nous l'avons appelée Marine Atlantique, parce que cela reflète la nature régionale des activités de CN Marine. Nous lui avons donné ce nom pour bien distinguer cette nouvelle société des Chemins de fer nationaux et parce que nous croyons en elle, tout comme ses employés. Ils sont prêts à assurer seuls aujourd'hui et demain le service et les installations dont les gens de l'Île-du-Prince-Édouard et de la grande province de Terre-Neuve ont besoin.

Nous aimerions que les députés adoptent la mesure rapidement. Je dois dire que son étude n'a pas traîné. Je félicite le président du comité législatif. Il ne peut malheureusement pas être des nôtres ce soir. Je loue les membres des deux partis de l'opposition de leur diligence dans l'étude de cette mesure, de leur examen raisonnable du témoignage que nous a donné le président de CN Marine qui deviendra le président de Marine Atlantique. Je demande à la Chambre de régler cette question promptement.

Le président suppléant (M. Charest): Je donne la parole au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus).

M. Angus: En fait, monsieur le Président, je crois qu'on a convenu de donner la parole à M. Baker.

Le président suppléant (M. Charest): Oui, au député d'Egmont (M. Henderson). Pardonnez-moi.

M. George Henderson (Egmont): Merci beaucoup, monsieur le Président. Vous n'avez pas fait d'erreur dans le nom de ma circonscription, mais je signale au député du Nouveau parti démocratique que je suis M. Henderson et non pas M. Baker. En tout cas, c'est le bon prénom.

M. Angus: George est un si bon orateur.

M. Henderson: Je n'irai jamais prétendre que je suis un aussi bon orateur que mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker), même si nous avons le même prénom.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-88. Nous n'allons pas en prolonger l'étude. Le fait de changer le nom de CN Marine pour celui de Marine Atlantique n'est pas bien important en soi. Je parlerai plutôt du service. Les services de traversiers devraient être plus commodes pour la clientèle. Les clients dont je parle sont les gens de ma province, la grande province de l'Île-du-Prince-Édouard, et les visiteurs des autres régions de l'Amérique du Nord qui, bien souvent, doivent attendre très longtemps pour prendre le traversier. Ils trouvent également que ce service devient de plus en plus cher.

Les tarifs augmentent pratiquement chaque année, sans que la qualité du service ne s'améliore pour autant. Non seulement nous payons plus cher, mais le nombre de traversées diminuent d'année en année. Dans ma circonscription, les camionneurs se sont beaucoup plaints depuis 18 mois. Ils transportent des denrées agricoles, surtout des pommes de terre, mais également d'autres denrées périssables telles que du poisson et ils doivent partir à temps pour pouvoir prendre le traversier. A certaines périodes de l'année, en juillet et en août où il y a beaucoup de touristes, les files d'attente sont très longues. Ils doivent parfois attendre le départ de deux ou trois traversiers avant de pouvoir embarquer leurs camions parce qu'ils concurrencent l'industrie touristique. Cela les retarde. Lorsqu'ils transportent un chargement de poisson frais à destination de Montréal, un retard de trois ou quatre heures a d'énormes conséquences sur la qualité du produit et si l'attente est trop longue, cela peut se répercuter sur le prix payé au producteur.

Le gouvernement doit non seulement changer le nom de CN Marine pour celui de Marine Atlantique, mais il doit également veiller à ce que cette société d'État assure un service satisfaisant au public. Bien sûr, si vous vivez à Cap Tormentine, au Nouveau-Brunswick, là où le traversier de Borden rejoint le continent, vous pouvez aller en voiture jusqu'à Vancouver, en Colombie-Britannique, sans payer le moindre péage sur la Transcanadienne ou les autres routes. Malheureusement, si vous vivez à Terre-Neuve ou à l'Île-du-Prince-Édouard et que vous partez de Summerside ou de Charlottetown ou encore de Tignish, vous devez payer pour emprunter ce traversier à l'allée et au retour.

• (2040)

J'ai été par le passé et je continuerai à être à l'avenir—à moins qu'un gouvernement ne fasse quelque chose à ce sujet—en désaccord avec ce genre de principe. J'estime que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve devraient pouvoir utiliser librement les traversiers, pour être sur un pied d'égalité avec les autres habitants de ce pays. On devrait appliquer le même principe que pour les gens qui vivent en Ontario, au Manitoba ou dans une autre province qui peuvent utiliser les routes sans bourse délier.

Certains ont dit: «Et l'île de Vancouver?». Je crois que la situation est différente. Si l'on habite l'île de Vancouver, on n'en reste pas moins un habitant de Colombie-Britannique. On relève de la compétence provinciale. Toutes les îles sont reliées à un territoire continental. Pour l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ce n'est pas la même chose. Je ne dis pas qu'il devrait y avoir plus d'une traversée gratuite, mais je dis qu'il devrait y en avoir au moins une.

Voilà ce que je voulais dire. J'espère que le gouvernement du Canada et le ministre des Transports (M. Mazankowski) ne se contenteront pas de dire: «Nous avons fait quelque chose pour CN Marine en changeant son nom». J'espère qu'ils iront un peu plus loin et insisteront pour que la nouvelle société d'État assure les services nécessaires pour donner aux gens qui vivent dans ces deux îles des possibilités égales et pour en faire des partenaires égaux des autres Canadiens.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président,je voudrais moi aussi participer brièvement au débat du projet de loi C-88, cette mesure amputera le CN de la société Marine Atlantique. Tout d'abord, je voudrais m'excuser auprès du député d'Egmont (M. Henderson) de l'avoir pris pour un de ses collègues. Je l'ai peut-être fait parce que pour quelqu'un d'une circonscription du centre du Canada, tous les gens de la région de l'Atlantique se ressemblent. Je présume que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) commencera à ressembler au député d'Egmont dans quelques années. Je m'en excuse auprès du député.

Je trouve ironique que nous soyons rendus à la troisième lecture de ce projet de loi. Je me rends compte que cela est tout à fait imprévu car Dieu sait que tout est improvisé à la Chambre ces derniers temps. Il est ironique que le jour même où les Chemins de fer nationaux annoncent une autre décision au sujet de leurs services dans la région de l'Atlantique et après avoir assisté récemment au démantèlement d'un autre service du CN, nous terminons maintenant le dépècement de cette importante compagnie connue sous le nom de CN. Aujourd'hui, nous nous attaquons à ses services maritimes , du moins en ce qui concerne les traversiers. Plus tôt aujourd'hui on a annoncé la privatisation des ateliers de Moncton et on peut se demander ce que cela veut dire.

M. Nickerson: Cela veut dire que nous préserverons les emplois à Moncton.

M. Angus: Le député parle d'emplois préservés à Moncton. On le verra bien. Nous aurons peut-être la réponse à cette question aux prochaines élections, notamment quand la population de Moncton aura interprété la décision du CN et en définitive celle du gouvernement fédéral.

On a aussi pris la décision de privatiser le service de camionnage du CN, connu sous le nom de CN Route. Je trouve ironique que précisément aujourd'hui nous en soyons à mettre la dernière main à ce qui n'est en principe qu'une décision administrative. Nous modifions un nom. Nous faisons un geste et une propriété indirecte du gouvernement fédéral devient une propriété directe. Cela m'inquiète un peu. Je suis inquiet parce que je ne suis pas sûr de l'incidence que cela aura au bout du compte sur les Canadiens de la région de l'Atlantique. Je ne suis pas certain que cela ne changera rien, comme le prétend le gouvernement. Selon celui-ci, cela ne changera ni le service ni la façon dont Marine Atlantique S.C.C. collabore avec CN Marine.

On nous a dit qu'il n'y aurait aucune hausse de tarif, sauf celle qui découle normalement de l'inflation. On verra bien. J'espère que cette décision n'aura pas d'incidence néfaste sur les Canadiens de la région de l'Atlantique. Si je dis cela, c'est que j'ai foi en notre pays. Nous serions très heureux s'il se produisait un changement néfaste et que la faute en serait imputée au gouvernement du jour. Cela nous aiderait de ce côté-ci de la Chambre. Je ne dis pas cela par esprit de parti. Je crois fermement qu'il nous faut soutenir le peuple canadien.

Le sujet sur lequel je voudrais concentrer mon attention a fait briller les yeux du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall) depuis la vingtaine d'années au moins qu'il siège à la Chambre. Je veux parler du prolongement de la route Transcanadienne . . .

M. Forrestall: Je suis d'accord.

M. Angus: . . . pour qu'elle comprenne les liaisons cruciales avec les provinces entourées d'eau de la région de l'Atlantique. Quelqu'un du nord de l'Ontario peut conduire de Thunder Bay, à Toronto, à Montréal ou à Vancouver sans devoir payer de péage ni de droit particulier pour utiliser un traversier. Comme Canadien, il est révolté de voir que la population de la région de l'Atlantique, qui n'a pas le choix quand il s'agit de se rendre dans d'autres parties du pays, doit payer pour utiliser ce prolongement de la route Transcanadienne.

J'ai proposé au comité un amendement qui aurait fait en sorte que Marine Atlantique S.C.C. appliquerait la même structure de péage que la route Transcanadienne? C'est-à-dire n'imposerait pas de péage à l'usager. Si le gouvernement avait eu la force de caractère d'accepter mon amendement, il aurait uni le pays de façon concrète et non pas de façon simplement théorique.

Pour n'induire personne en erreur, je tiens à bien préciser que nous, contribuables, nous contribuerions encore plus qu'en ce moment aux frais de prestation de ces services. Par nos impôts fédéraux nous offririons la facilité d'accès au continent, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, de sorte que les Canadiens qui habitent ces provinces entourées d'eau auraient un même accès, en ce sens qu'ils n'auraient pas à payer plus cher que vous et moi, monsieur le Président, pour se rendre dans une autre partie de notre vaste pays.

Il est bien évident que nous avons laissé passer l'occasion de faire ce changement. Et vu l'obsession gouvernementale de la récupération des coûts et de la mise à la charge de l'usager, il est douteux que sous le gouvernement actuel les choses s'améliorent. Je préviens les députés qu'elles vont plutôt empirer. Au fur et à mesure que le gouvernement conservateur généralisera les droits de l'usager, la population de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve aura de moins en moins accès aux services dont dispose le reste du Canada.

Vendredi dernier, j'ai reçu des renseignements au sujet d'un projet de loi de récupération des coûts qui a été voté aux États-Unis et qui donne au gouvernement le pouvoir de faire payer les usagers de la douane. Il lui donne le pouvoir d'exiger des droits pour chaque camion, chaque paquet de courrier qui passe par les douanes et chaque navire commercial qui pénètre dans les eaux américaines. Cette question est directement reliée au coût de Marine Atlantique. Le gouvernement aura à s'en mordre les doigts.

• (2050)

Chaque fois qu'un traversier accostera à Bar Harbour dans le Maine, il devra payer $397. Cette somme ne semble pas énorme, mais il faut tenir compte de la fréquence des visites. Nous desservons cette localité américaine bien que nous ne soyons probablement pas obligés de le faire. Cependant, nous le faisons parce que c'est pratique et parce que les habitants de Yarmouth tiennent à cette liaison.

Les Canadiens devrons payer plus cher. Marine Atlantique devra débourser $66,000 de plus par an en droits pour assurer ce service. Cette somme ne pourra provenir que de deux sources. Elle proviendra soit des usagers de Marine Atlantique, soit d'une augmentation des subventions qui s'élèvent déjà à 55 p. 100 environ. Ces subventions sont financées par les contribuables canadiens.

Le gouvernement aura beaucoup de mal à lutter aux États-Unis contre l'imposition de droits aux usagers parce qu'il croit en ces droits. Il croit que nous devons arracher de plus en plus d'argent aux usagers des services. Il ne croit pas que notre pays a la responsabilité d'offrir l'infrastructure ainsi que les moyens de transport et de communication. Le gouvernement aura l'air ridicule s'il va se plaindre à Washington de ce nouveau droit qui sera perçu à partir du 7 juillet.

Je sais que les députés ministériels de la région de l'Atlantique saisissent bien ce que cette approche a de négatif. Je regrette que nous nous trouvions dans cette situation et je déplore les effets que cette mesure aura sur les utilisateurs des services de Marine Atlantique ainsi que sur les localités du Canada atlantique.

Avant de conclure, j'aurais quelques autres détails à ajouter. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) était à la Chambre ce soir et il suit peut-être encore les délibérations à la télévision. Nous savons que les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas le choix : s'ils veulent expédier leur production vers les marchés, ils doivent recourir aux transports maritimes. Toute mesure gouvernementale qui augmenterait leurs frais aurait de lourdes conséquences non seulement sur leur capacité de vendre leurs produits mais aussi sur la rentabilité de leur exploitation. Je mets le gouvernement en garde contre les excès et je lui demande d'oublier cette lubie qu'il a de vouloir arracher un peu plus d'argent aux utilisateurs de ces services. Au bout du compte, cela fera disparaître dans le Canada atlantique les exploitations agricoles et commerciales, les petites entreprises et les industries de la pêche.

Nous donnerons notre appui au projet de loi C-88. Nous admettons qu'il ne fait qu'entériner des mesures prises il y a plus d'un an. Le fait est admis. Néanmoins, je le répète, nous aurions souhaité que le gouvernement fasse étudier cette loi au Parlement avant que les mesures ne soient prises. Réfléchissons bien. A l'avenir, il faudrait que les lois soient débattues avant d'être adoptées, et non pas le contraire.

Le président suppléant (M. Redway): Y a-t-il des questions ou des observations? Reprise du débat.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots à propos du projet de loi C-88. Comme l'a dit mon collègue, le député d'Egmont (M. Henderson), il a bien plus à faire que de se contenter simplement de changer le nom de cette société de CN Marine en Marine Atlantique S.C.C.

M. Forrestall: Vous avez eu 30 ans pour vous en occuper, Russ, et vous n'avez rien fait.

M. MacLellan: Je voudrais également faire des remarques sur ce que le secrétaire parlementaire est en train de marmonner à propos des sociétés du CN qui, à mon avis, sont devenues une honte nationale. On leur a permis de perdre toute mesure et de faire ce qu'elles voulaient sans se préoccuper des Canadiens. Par exemple, je pense à la façon dont Petro-Canada extorque aux Canadiens un prix exorbitant pour l'essence et dont il vole les producteurs en leur payant un prix inférieur à ce que reçoivent les producteurs américains . . .

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sans vouloir critiquer la présidence, je me demande si celle-ci ne voudrait pas donner des indications à la Chambre à propos de la pertinence. Nous parlons du changement de nom d'une société d'État.

Le président suppléant (M. Redway): Le député doit naturellement respecter le Règlement et je suis sûr qu'il fera en sorte que ses commentaires portent sur le projet de loi en question.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je le ferai certainement. Je poursuis donc en disant que je peux voir que Petro-Canada va suivre le chemin du groupe de sociétés du CN.

Néanmoins, je suis très heureux que CN Marine ait été détaché du CN. J'espère que l'on constatera une différence. J'espère qu'on mettra fin à l'influence du CN sur *CN Marine* et que la nouvelle société ne sera pas liée par un cordon ombilical d'inepties, d'incorrections et de services qui vont à l'encontre des intérêts des Canadiens.

CN Marine a dû supporter un énorme poids du fait de son association avec le CN. Elle a dû payer pour les services de triage, qui devraient être la responsabilité des chemins de fer du Canadien National. Le CN aime à dire qu'il ne recevait rien de CN Marine, ni de l'une de ses filiales, ni du gouvernement fédéral, et qu'il était totalement indépendant. Il soutirait assez d'argent d'entreprises comme CN Marine et VIA Rail pour compenser toutes les pertes qu'il ait jamais eues à essuyer. Bien sûr, VIA Rail n'est pas le sujet du débat de ce soir, mais cette entreprise se trouve dans une pire impasse que CN Marine.

Comme mon collègue, le député d'Egmont, l'a déclaré, il ne suffit pas de modifier le nom de cette entreprise pour que ses activités changent, à moins que le gouvernement ne donne les directives voulues. Rien ne changera à moins que le gouvernement n'écoute les Canadiens et ne décide que la liaison entre North Sydney et Port-aux-Basques est un prolongement de la route transcanadienne. Il faudrait mettre un terme aux énormes augmentations auxquelles on a assisté récemment et assurer le meilleur service possible aux usagers.

Le gouvernement a dépensé récemment beaucoup d'argent pour un nouveau navire, *Caribou*, qui est équipé en fait de couchettes confortables et pourrait faciliter énormément la traversée du Golfe. Qu'en a fait cependant CN Marine? Elle a affecté le *Caribou* à la traversée de jour et, la nuit, elle fait circuler un bateau dépourvu de couchettes. Par conséquent, les voyageurs n'ont pas de lits la nuit mais on leur en offre sur le traversier de jour.

• (2100)

Quel genre de service est offert aux gens qui veulent traverser le Golfe? Ils attendent pendant des heures. Le nouveau bateau, qui devait pouvoir changer de cap facilement, a deux heures de retard au départ de North Sydney parce que la passerelle d'embarquement s'ajuste mal. Autrefois, CN Marine avait, à juste titre, son siège à Moncton. C'était une filiale du CN dont le siège social, dans la région de l'Atlantique, se situe à Moncton. C'était parfaitement normal. Cependant, la société possède aussi une adresse officielle à Halifax et ses services administratifs pour la région du Golfe se trouvent à Saint-Jean de Terre-Neuve. Or, CN Marine ne dessert aucune de ces villes. Ces adresses n'existent que pour des motifs d'ordre politique. Les députés de ces circonscriptions, qui sont aussi ministres, voulaient que la société d'État soit représentée dans leur ville.

Dans le cas de Saint-Jean, notamment, on a supprimé des emplois qui se trouvaient à North Sydney, région du Cap Breton où le taux de chômage atteint en moyenne 40 p. 100. Je ne m'oppose pas à ce qu'on crée des emplois à Saint-Jean ni ailleurs. Mais qu'on ne les prenne pas à une région pour en doter une autre. Qu'on n'agisse pas de façon arbitraire, aux dépens de gens qui ont travaillé toute leur vie dans un milieu et qu'on réinstalle dans une localité qui n'a aucun lien avec la société qui les emploie.

Certes, la subvention accordée à CN Marine est énorme. On a rappelé ce soir qu'elle était de 55 p. 100. Il ne fait aucun doute que c'est là une forte somme que le gouvernement du Canada est appelé à dépenser. Toutefois, il importe aussi de faire entrer en ligne de compte les services assurés aux Canadiens. Ce facteur doit primer. Voilà à quoi doivent viser la CN Marine et la nouvelle compagnie, Marine Atlantique S.C.C. En plus de la subvention, le gouvernement du Canada verse à l'Atlantic Container Express, qui assure le transport direct des marchandises entre Montréal et Saint-Jean, une subvention annuelle s'élevant à des millions de dollars pour concurrencer CN Marine. Où tout cela nous mènera-t-il? Comme l'Atlantic Container Express est subventionnée pour concurrencer CN Marine, cette dernière perdra davantage d'argent et devra bénéficier de nouvelles subventions. Par conséquent, les secteurs privé et public sont tous deux subventionnés par le gouvernement du Canada. Toutefois, si nous supprimions la subvention accordée au secteur privé, celle consentie au secteur public diminuerait d'autant et les Canadiens économiseraient des millions de dollars par an. Voilà le fardeau que l'on impose à la nouvelle compagnie au départ. C'est le fardeau de l'insouciance totale du gouvernement à l'égard d'un service dont les habitants de la région de l'Atlantique sont tributaires.

Que fait CN Marine en matière de relations publiques dans les localités qu'elle dessert? Prenons le cas de Sydney Nord; CN Marine ne fera strictement rien pour indiquer où se trouve le centre commercial de cette localité. Elle ne veut même pas ériger un panneau indiquant où se trouve ce centre ou comment s'y rendre. En fait, elle décourage les automobilistes de laisser leur voiture et de se rendre à pied dans le centre de Sydney Nord, bien qu'il ne soit qu'à une centaine de mètres.

Avant de monter à bord du traversier à destination de Terre-Neuve, ces gens-là doivent attendre dans leur voiture pendant des heures, et CN Marine et le gouvernement du Canada ne leur fournissent rien pour les aider à patienter. C'est comme s'ils voulaient décourager les gens d'emprunter le traversier. Ce n'est pas comme si les voyageurs pouvaient s'y rendre autrement, et cela peut avoir des conséquences directes sur le tourisme à Terre-Neuve. Si les gens entendent parler d'attentes interminables et de départs retardés, ils vont tout simplement renoncer à se rendre à Terre-Neuve. En fait, cela décourage le tourisme dans cette province, alors même que le gouvernement de Terre-Neuve dépense des centaines de milliers de dollars en publicité. Le gouvernement du Canada va à l'encontre de celui de Terre-Neuve et nuit à cette province.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve jouent à un petit jeu. Par l'intermédiaire du CN, le gouvernement fédéral discute de la possibilité de supprimer complètement le service ferroviaire à Terre-Neuve. Le gouvernement de cette province déclare qu'il ne veut absolument pas en entendre parler. Lorsque cette province s'est jointe à la Confédération en 1949, le gouvernement fédéral s'était engagé à maintenir le service ferroviaire et à n'y mettre fin qu'avec le consentement de la province. Évidemment, reste à savoir ce que le gouvernement de cette province exigera ou acceptera pour accorder sa permission. C'est une chose qu'il reste encore à déterminer.

On peut prévoir que les parties s'entendront sur un chiffre, car le CN a recours à son stratagème habituel qui consiste à laisser le réseau se détériorer au point que personne ne voudra plus l'utiliser ou ne pourra plus le faire sans risques. Alors, des sommes considérables devront être investies pour rétablir un service normal, sommes que personne ne serait en mesure de payer. Dans cette éventualité, la province doit se faire à l'idée que le CN mettra éventuellement fin au service.

Qu'adviendrait-il si le CN mettait fin au service ferroviaire à Terre-Neuve? L'étape suivante, qui ne serait pas longue à se produire, verrait l'abandon du service ferroviaire entre l'est de la Nouvelle-Écosse et l'île du Cap Breton. C'est là l'échéancier secret que le CN a élaboré au détriment des résidents des provinces de l'Atlantique. Pourtant, il en nie l'existence. C'est là l'échéancier secret qu'il cherche à réaliser et tous les efforts tendent vers cet objectif. Telle était la situation dans les ateliers de Moncton. Le CN ne donnait aucune indication de ce qu'il entendait en faire. Bien des fois on le lui a demandé. Il a annoncé aujourd'hui son intention de le vendre au secteur privé, en précisant que les travailleurs de Moncton ne perdraient pas leur emploi. J'aimerais savoir comment le gouvernement fédéral va faire respecter cette disposition. Une fois que les ateliers seront vendus, comment pourra-t-il empêcher la société privée de réduire ses effectifs? Une fois vendus, ils le sont pour de bon. Rien ne nous permettra de l'en empêcher à moins d'obtenir auparavant des conditions spéciales de l'acheteur, et je ne crois pas que l'on ait réussi à obtenir de telles conditions.

En terminant, je tiens à dire que la situation des transports dans la région de l'Atlantique est très mauvaise. La mesure à l'étude aura peut-être une incidence positive. Cela reste à voir. Il incombe largement au gouvernement fédéral de donner à la nouvelle société les instructions nécessaires pour qu'elle exploite ses services dans l'intérêt des Canadiens de l'Atlantique et veille à conserver les subventions de sorte que les tarifs ne soient pas haussés à tel point que personne ne pourra utiliser ces services.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat sur le projet de loi C-88. Les députés d'en face essayaient de me détourner de mon devoir et de m'empêcher de profiter de cette dernière occasion pour tenter de redonner à la Chambre des communes une certaine sensibilité, compréhension et appréciation des valeurs qui font du Canada le pays que nous connaissons. Quand les députés d'en face trouvent le courage, l'intégrité et l'énergie d'intervenir pour défendre cette mesure, ils veulent nous faire croire, comme le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall) a essayé de le faire il y a quelques jours, que le projet de loi est une mesure visant à changer la raison sociale d'une société d'État.

• (2110)

La mesure à l'étude vise à officialiser dans la loi la rupture du lien entre CN Marine et le CN qui s'est produite l'année dernière. Le secrétaire parlementaire et d'autres députés d'en face veulent nous faire croire que la Chambre des Communes n'a rien de plus à étudier ce soir qu'un changement de nom proposé dans le projet de loi C-88. Rien n'est plus faux. Au-delà du simple changement de nom de CN Marine en Marine Atlantique S.C.C., le projet de loi aura de profondes incidences pour les habitants de la région de l'Atlantique.

Profitant des derniers jours de la présente session parlementaire et espérant que les Canadiens et les députés ne font pas attention, le gouvernement du Canada demande aux députés d'adopter en douce cette mesure draconienne appelée C-88 qui imposera à la région de l'Atlantique le principe du paiement par l'usager. D'un grand coup de couteau, d'un geste ignoble, brutal, impitoyable et cruel, le gouvernement du Canada ne tente pas seulement de séparer CN Marine de sa société mère, le CN, mais il tente également d'imposer à la population des provinces atlantiques le concept du paiement par l'usager qui nie les traits caractéristiques qui distinguent la région de l'Atlantique du reste du pays et en font son originalité.

Il est intéressant de constater que le projet de loi C-88 a été lu pour la première fois à la Chambre en décembre 1985. Prenez note de cette date, monsieur le Président. C'est en septembre 1985 que le groupe de travail ministériel sur l'examen des programmes, plus couramment appelé le groupe de travail Nielsen, le groupe de travail du vice-premier ministre (M. Nielsen), a présenté son rapport au Cabinet. Il s'agissait d'un groupe de travail mis sur pied pour aider le ministre des Finances (M. Wilson) à élaborer au sein de son ministère un programme de compression des dépenses.

En septembre 1985, ce groupe de travail a jeté un regard sur les provinces atlantiques et a déclaré qu'il était possible au gouvernement du Canada d'économiser quelques dollars, de faire varier le solde du grand livre du gouvernement du Canada en abandonnant certains concepts auxquels nous tenons chèrement. Ce groupe de travail qui a présenté son rapport en septembre 1985, soit deux mois à peine avant que la Chambre ne soit saisie du projet de loi en première lecture, déclarait, je paraphrase, que le prix à payer pour que les Canadiens des provinces atlantiques se sentent des citoyens de premier ordre, en ce qui concerne les transports, était trop élevé. Dans son rapport, ce groupe de travail recommandait que le gouvernement du Canada réalise de grandes économies dans la région atlantique en réduisant le niveau de service offerts par CN Marine aux habitants de la région par l'abaissement de la qualité des services et l'augmentation des tarifs.

Le gouvernement du Canada était tellement fier de ce travail d'un an entrepris sous les ordres du vice-premier ministre que, pour la première fois dans l'histoire du Parlement, le gouvernement du Canada n'a pas distribué gratuitement des exemplaires de son rapport. Il a dit aux Canadiens que, s'ils voulaient savoir ce que proposait le vice-premier ministre pour toutes les régions, pas seulement la région de l'Atlantique, ils n'avaient qu'à lui envoyer $300 ou $400 pour recevoir par la poste un exemplaire des 27 volumes du rapport.

Qu'est-ce que le gouvernement essaie de faire? Que fait-il pour réduire le déficit? Un député conservateur a dit que le gouvernement essayait de réduire le déficit. Le gouvernement a dit qu'il réduirait le déficit en supprimant des programmes et des initiatives inutiles du gouvernement. Les députés de ce côté-ci de la Chambre appuieraient volontiers de telles propositions, mais ils attendent en vain que le gouvernement leur présente une longue liste de programmes inutiles, dégoûtants et extravagants.

Nous attendons en vain parce qu'il n'y a pas de longue liste. Au lieu de cela, le gouvernement nous a présenté le projet de loi C-96, qui vise à réduire le déficit national de 8 milliards de dollars en faisant payer ce montant aux gouvernements provinciaux. Les députés et les Canadiens doivent se demander ce que le projet de loi C-96, avec son titre ronflant, représente au juste. Il s'agit d'une mesure qui vise à réduire le budget des programmes de santé et d'enseignement d'environ 8 milliards de dollars et à faire payer cette partie du déficit aux gouvernements provinciaux.

Dans la même veine et avec le même manque de sensibilité, le gouvernement a présenté le projet de loi C-88, qui vise à séparer CN Marine du CN pour en faire une société d'État distincte afin de pouvoir déterminer combien ce service coûte aux habitants de la région de l'Atlantique et pouvoir mieux augmenter les tarifs et réduire le service dans la région de l'Atlantique.

Comme les habitants de la région de l'Atlantique, et je suis fier d'en être un, sont des gens frugaux, ils n'ont rien à redire lorsque le gouvernement coupe dans le gras des programmes, mais quand il frappe à gauche et à droite sans se soucier de savoir s'il tranche dans le muscle pour atteindre l'os et même la moelle et que cette moelle s'assèche, alors que cette moelle est essentielle pour garder le corps bien portant, les habitants de l'Atlantique commencent à se demander ce que signifie cette façon de procéder perfide et insensée . . .

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quel rapport y a-t-il entre les observations du député et le projet de loi C-88, qui vise simplement à changer le nom de CN Marine à Marine Atlantique SCC? Je ne vois aucun rapport. J'espère que vous lui demanderez d'établir un rapport entre ce qu'il dit et le projet de loi.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) devrait examiner le projet de loi. J'ai du mal à voir le rapport entre ce qu'il dit et le sujet de cette mesure. Il peut peut-être nous renseigner là-dessus.

M. Tobin: Oui, monsieur le Président. Constatant chez le Président une manifestation d'intelligence permettant de penser qu'il doit être possible de lui apprendre la réalité du Canada atlantique . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Tobin: J'aimerais dire au Président que les habitants du Canada atlantique pensent en fait qu'une mesure . . .

M. Hnatyshyn: Allons, Brian.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a suscité un nouveau rappel au Règlement.

Marine Atlantique S.C.C.

M. Brisco: Monsieur le Président, je souhaiterais que la présidence me dise si les commentaires du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) sont ou non une provocation de la présidence. Ils sont en tout cas parfaitement déplacés et injustifiés.

• (2120)

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, à l'ordre. La présidence n'a nullement l'intention de donner suite à cette question. J'ai soigneusement écouté . . .

M. Nunziata: Dites-leur de cesser d'interrompre un bon discours.

M. Beatty: S'il y en a un, nous ne le ferons pas.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, à l'ordre. Cela ne se fait pas d'interrompre le Président pour lui demander qu'on cesse d'interrompre d'autres personnes. Je rappelle au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) que, conformément à la constitution canadienne, l'éducation est une question d'ordre provincial.

M. Tobin: Monsieur le Président, c'est en raison du profond respect que j'ai pour la présidence que je suis d'accord avec vous. Je suis enchanté d'apprendre que l'éducation est une affaire d'ordre provincial, comme si j'avais jamais pu en douter. Je vous rappelle que le projet de loi dont je parlais, le projet de loi C-96, qui dénote le même genre de mentalité de la part du gouvernement que le projet de loi C-88, priverait les établissements d'enseignement de ce pays d'environ 5 milliards. Pourtant ce projet de loi émane du Parlement fédéral plutôt que des assemblées législatives provinciales. Comme vous êtes une personne juste et objective, monsieur le Président, vous le reconnaîtrez. Si je fais allusion au projet de loi C-88 qui manifeste un manque de confiance dans la région de l'Atlantique, c'est uniquement pour dénoncer la mentalité tordue qui pousse à renoncer à investir dans notre jeunesse en réduisant le budget de l'éducation.

Les députés demandent comment mes commentaires s'appliquent au projet de loi C-88 qui traite simplement du changement de nom de CN Marine. Comme vous êtes un serviteur de la Chambre passablement objectif, honnête, attentif, sensible et dévoué, vous serez manifestement heureux d'apprendre pourquoi le projet de loi C-88 est bien plus que le simple changement de nom de CN Marine. Les députés d'en face rient pendant cette séance mais ils tomberont un jour dans l'oubli à cause de leur insensibilité.

Je signale aux députés que dans la région de l'Atlantique, le service offert par CN Marine, ou par la nouvelle société Marine Atlantique S.C.C., désignée par ce projet de loi, ne ressemble pas à une croisière de plaisance. Nous ne prenons pas les traversiers de CN Marine par plaisir. Nous les prenons parce que, contrairement à l'opinion populaire, nous n'avons pas de camions qui flottent sur l'eau et que nous ne pouvons pas marcher sur l'eau comme Jésus. Les traversiers de CN Marine sont le seul moyen à notre disposition pour déplacer des personnes, des biens et des services dans la région de l'Atlantique; nous l'utilisons pratiquement tous les jours.

Ce projet de loi va beaucoup plus loin que le changement du nom de la société. Il prélève des poches de CN Marine, la société qui existait avant l'adoption de ce projet de loi, environ 30 millions de dollars de recettes que la société a accumulés pour pouvoir réaliser son programme d'investissement, c'est-à-dire ajouter trois traversiers au réseau de la côte Est. Les nouveaux arrangements financiers prévus dans le projet de loi enlèvent 30 millions de dollars à CN Marine.

Les députés qui sont grisés par le scintillement des lustres, par l'éclat du marbre et par la patine du bois et qui ont oublié d'où ils viennent ne pensent peut-être pas que 30 millions de dollars représentent beaucoup d'argent. Pour les habitants de la région de l'Atlantique qui doivent utiliser des traversiers à peine plus confortables que des wagons à bestiaux, ces 30 millions de dollars représentent un investissement dans un réseau de transport qui pourrait devenir civilisé. Cette mesure arrache ces 30 millions de dollars de recettes accumulées au CN Marine et les volatise telle une bombe à neutrons, ce qui, en définitive, fera disparaître en fumée tout l'espoir qu'avaient les habitants de la région de l'Atlantique d'avoir un service de traversier qui puisse leur montrer que le gouvernement a confiance en eux et les apprécie à leur juste valeur.

Voilà en quoi mes commentaires sont pertinents. Je sais, monsieur le Président, que vous avez maintenant l'impression d'être mieux renseigné et de mieux comprendre les habitants de la région de l'Atlantique à cause des paroles de sagesse que j'ai prononcées en leur nom.

Avant d'être grossièrement interrompu par des députés d'en face qui ont montré qu'ils ne comprennent pas cette région, j'avais commencé à dire que le projet de loi C-88 représentait un pas de plus en vue d'instaurer le principe du paiement par l'usager. Les députés devraient se demander ce que cela signifie. Quel est ce principe selon lequel les habitants de la région de l'Atlantique doivent payer pour le privilège d'habiter cette région?

M. Forrestall: Allons donc.

M. Tobin: Le député a eu l'occasion de parler, mais il n'a trouvé ni ses jambes, ni son courage, ni son intégrité, ni sa voix. Tout à coup, il décide de marmonner de son siège quelques propos insensés qui contribuent autant à la discussion qu'un missile non guidé. S'il veut la parole, je me rasseoirai volontiers parce que je voudrais bien entendre quelqu'un défendre ce projet de loi.

M. Forrestall: Vous êtes ennuyeux.

M. Tobin: Comme je le disais, monsieur le Président, en imposant le principe du paiement par l'usager aux habitants de la région de l'Atlantique, le gouvernement fait un peu comme s'il disait aux céréaliculteurs des prairies que, parce que leurs prix ont atteint le niveau le plus bas depuis 60 ans, ils devraient cesser de cultiver la terre et de fournir du pain au Canada, et abandonner leurs champs. Y a-t-il un seul député qui oserait proposer une telle chose aux céréaliculteurs des prairies?

Proposer et faire adopter ce projet de loi, cela revient à dire aux producteurs laitiers de l'Ontario et du Québec, qui reçoivent une subvention de 300 millions de dollars par an, qu'ils devraient abattre leurs troupeaux parce que leur production laitière est mauvaise et peu rentable. Y a-t-il un Canadien qui dirait aux producteurs de lait du Québec qui touchent une subvention de 300 millions de dollars pour leurs troupeaux chaque année qu'ils doivent les abattre? Même les Terre-Neuviens, qui ne reçoivent qu'une maigre subvention de 25 millions pour fournir un service de traversier que le gouvernement du Canada veut maintenant supprimer, ne le diraient pas à leurs compatriotes du Québec et de l'Ontario.

Si les députés d'en face ne retrouvent ni leur énergie ni la parole, je les supplie au moins de trouver le courage d'exiger que le Canada donne à tous ses citoyens le même traitement de premier ordre, quel que soit l'endroit où ils habitent, et de rejeter cette mesure draconienne, le projet de loi C-88, que l'on décrit comme un simple changement d'appellation.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter mon ami et collègue de son discours très instructif et éloquent. Je savais peu de choses à propos de cette mesure législative avant d'arriver à la Chambre et d'écouter mon collègue. Dans les courts instants où mon collègue a parlé, il a bien éclairé ma lanterne à propos de cette mesure législative.

En tant que député de la circonscription urbaine de York-Sud—Weston de la métropole de Toronto, il m'arrive parfois de ne pas connaître aussi bien que je le devrais les problèmes des Canadiens de la région atlantique. J'aimerais dire à mes électeurs et à tous les résidents du Grand Toronto que nous avons de la chance lorsqu'un député comme celui de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) étudie cette mesure législative et critique le gouvernement parce que les députés ministériels ne prennent pas la parole pour défendre de leurs électeurs.

• (2130)

Je voudrais poser au député une question précise à propos du paiement par l'usager. Je sais qu'il y a plusieurs semaines la Chambre a examiné le projet de loi C-75 visant à modifier la Loi sur la marine marchande qui introduit aussi une forme de paiement par l'usager. Pendant sa présentation, mon collègue a indiqué que cette mesure législative était une autre étape vers le système du paiement par l'usager, vers la réduction du déficit en faisant payer les plus déshérités pour des services qui auparavant . . .

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Rien dans le projet de loi dont nous sommes saisis ne change en aucune façon les frais à payer par les contribuables. Élargir le débat est une chose, et c'est plutôt utile, mais peut-on s'en tenir au projet de loi?

Le président suppléant (M. Charest): J'allais dire que le point soulevé par le secrétaire parlementaire avait trait à la règle de la pertinence, règle qui, de temps à autre, mérite d'être rappelée à la Chambre. J'affirme pour le bénéfice de tous les députés qu'il serait bon que nous gardions cette règle à l'esprit.

Je crois que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) voulait conclure.

Marine Atlantique S.C.C.

M. Nunziata: Monsieur le Président, comme l'a indiqué mon collègue, tout est là. Les députés d'en face sont si peu au fait de la question qu'ils ne trouvent même plus la parole.

M. Forrestall: Oh! Monsieur le Président, question de privilège.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Forrestall: Je ne tolérerai pas que les gens de son espèce mettent en doute mes intentions ici.

M. Nunziata: Loin de moi cette idée. Je ne mettrai aucunement en doute les intentions de mon collègue d'en face, mais je me permettrai de douter de celles de son gouvernement. Je désire poser ma question à mon collègue. Pourquoi le gouvernement présente-t-il ce projet de loi qui, selon lui, n'est qu'un changement de nom? Il doit y avoir une certaine logique dans cette folie. Il s'agit d'un stratagème visant à enlever aux Canadiens des provinces atlantiques quelque chose qu'ils chérissent depuis de nombreuses années. Pourquoi? Dans quel dessein, mon ami? Dites-nous.

M. Tobin: Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire tout simplement que lorsque le gouvernement aura réussi à conduire les provinces atlantiques à leur perte, il importera peu que la dévastation soit le fruit d'un accident ou d'un geste délibéré. En fin de compte, le résultat sera le même. Le gouvernement du Canada, que ce soit par insensibilité, ou, disons-le, par stupidité, aura modifié la nature des régions de ce pays en imposant un concept de paiement par l'utilisateur qui altère la trame du pays qui à son tour donne aux Canadiens le sens de leur identité et de leur unité nationales. Le secrétaire parlementaire ne pourrait pas se tromper davantage—il s'efforce généralement de formuler des observations pertinentes—ni tromper davantage par inadvertance la Chambre lorsqu'il dit que ce projet de loi ne vise rien de plus qu'à changer une raison sociale.

Or, ce projet de loi est en fait une tentative visant à se défaire des services de traversier des provinces de l'Atlantique qui sont essentiels notamment à la province insulaire de mon collègue, le député d'Egmont. Ces services sont également essentiels à ma propre province insulaire de Terre-Neuve, car ils assurent le transport des gens et des marchandises. Le gouvernement a épaulé son fusil, choisi les provinces de l'Atlantique pour points de mire et, se servant de ce projet de loi en guise de balles, il entend viser au coeur l'économie de ma région en s'attaquant à son mode de transport le plus fondamental et le plus nécessaire.

Les députés d'en face auront beau faire grise mine et se tortiller sur leur fauteuil, c'est de leur silence que les Canadiens de l'Atlantique se souviendront. S'ils se distinguent à la Chambre, c'est par leur silence et leur incapacité de rejeter le carcan disciplinaire de leur parti et de défendre les intérêts de leurs électeurs. Ils devraient s'opposer à ce projet de loi qui vise à empêcher les provinces de l'Atlantique d'apporter leur contribution originale et précieuse à la mosaïque canadienne. Ce projet de loi fait savoir aux résidents des provinces de l'Atlantique qu'ils devront payer le prix fort pour avoir choisi de vivre dans cette région du pays. Les gens des régions de l'Atlantique n'apprécient guère cette consultation «à la Genghis Khan» qui

foule aux pieds leurs droits traditionnels et nie l'essence même de notre pays.

Mais je dirai ceci: Les gens des provinces de l'Atlantique sont tolérants. Ils sont patients. Cependant, ils n'oublieront jamais que c'est ce gouvernement, dans son empressement à équilibrer son budget, qui a décidé qu'il pouvait se passer des gens des régions de l'Atlantique et abolir d'un trait de plume les services sur lesquels ceux-ci comptent.

Je conseille aux députés d'en face qui représentent des circonscriptions de ces provinces de ne pas dormir profondément la nuit, car leurs électeurs, aussi vrai que je suis là, vont leur régler leur compte dès les prochaines élections. Je les préviens que les gens nous jugent à nos discours, qu'ils nous regardent, et qu'ils ont constaté que pas un seul député d'en face n'a eu le courage de prendre la parole.

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires.

Des voix: Le vote!

M. Forrestall: Monsieur le Président, je voudrais tenter d'apporter un semblant de raison à ce débat. Nous ne tentons pas ce soir d'écraser les Canadiens des provinces de l'Atlantique. Nous nous efforçons de donner suite à une initiative du parti auquel appartient justement ce député qui a choisi de nous servir ce soir un morceau d'éloquence plutôt que de rendre justice à ce projet de loi. Nous rétablissons l'ordre et donnons un caractère légitime à Marine Atlantique et non à Marine Atlantica. C'est ce que nous faisons tout simplement. Nous ne changeons absolument rien. S'il a des objections à formuler contre CN Marine, qu'il adresse ses remarques à son chef actuel et précédent et aux ex-ministres des Transports de son parti. Ne prenez pas la parole à la Chambre pour me reprocher mon indifférence à l'égard de la région de l'Atlantique. Vous êtes un freluquet, un petit jeune homme. Intéressez-vous davantage aux problèmes de la région de l'Atlantique et soyez honnête quand vous prenez la parole en cette enceinte. Vous pourriez durer peut-être ici quelque temps.

Le président suppléant (M. Charest): La parole est au député de Humber—Port-a-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) pour quelques secondes.

M. Tobin: Monsieur le Président,j'espère que vous m'accorderez au moins de 5 à 20 secondes. Même les Terre-Neuviens ne peuvent guère exprimer leur pensée en moins de trois secondes.

Le président suppléant (M. Charest): Votre temps de parole est écoulé.

M. Tobin: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Charest): Débat. La parole est au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

• (2140)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il est tard et les députés d'en face semblent s'irriter quand des députés de ce côté-ci de la Chambre présentent des arguments sérieux au sujet de la mesure à l'étude. J'aurais préféré que mon collègue de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) poursuive ses observations. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi C-88, mais j'ai décidé de le faire en entendant les propos du secrétaire parlementaire.

Comme je l'ai déjà dit, je représente une circonscription urbaine du Grand Toronto et le projet de loi C-88 n'a aucune incidence directe sur mes électeurs de York-Sud—Weston. Nous n'avons pas de services de traversier. En fait, ces services sont assez limités dans le lac Ontario.

Le secrétaire parlementaire intervient et a la témérité, le culot, de reprocher à mon collègue, le député de Humbert—Port-au-Port—Sainte-Barbe de défendre les habitants de la région de l'Atlantique. Je siège dans cette enceinte depuis près de deux ans maintenant, et mes collègues de cette région de l'Atlantique n'ont cessé d'intervenir à la Chambre pour défendre les intérêts de cette région. Ils le font également en caucus et dans tout le pays. Ils rendent service non seulement à leurs électeurs, mais également à tous les habitants de la région de l'Atlantique.

Qu'en est-il de nos vis-à-vis représentant la région de l'Atlantique? Ils se contentent de se croiser les bras et de lancer à leurs vis-à-vis des insultes mesquines. Ils ont la témérité de critiquer les députés de l'opposition qui osent se porter à la défense de la région de l'Atlantique.

Selon moi, si on effectuait un sondage dans cette région pour demander aux gens qui, à leur avis, défend le mieux leurs intérêts, il ne serait question que de députés libéraux. Les gens diraient que ce sont les libéraux qui parlent au nom de leur région, et non des députés comme le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall) qui reste assis sans broncher alors qu'on discute de ce projet de loi.

Je défie nos vis-à-vis d'intervenir pour une fois. On peut avoir du respect pour des députés qui interviennent et expriment leurs opinions au sujet d'un projet de loi. Il se peut que de ce côté-ci de la Chambre, nous ne soyons pas d'accord avec l'opinion exprimée par nos vis-à-vis, mais nous saurons au moins qu'on sert le Parlement et la démocratie dans cette enceinte. Pour qu'il y ait débat il doit y avoir discussion et échange de points de vue.

Or, on s'aperçoit quotidiennement à la Chambre que les libéraux interviennent, qu'à l'occasion, les néo-démocrates en font autant, mais qu'on se heurte au silence de nos vis-à-vis. Je remarque que le leader parlementaire du gouvernement est parmi nous aujourd'hui. Il n'intervient que rarement au nom de ses électeurs, des habitants de sa région.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi extrêmement important. Mon collègue, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe nous a décrit en détail ses craintes à cet égard. Je dois le féliciter de son intervention.

Le secrétaire parlementaire et d'autres députés conservateurs prétendent que ce projet de loi ne tend qu'à changer un nom, à autoriser l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et à prévoir des mesures corrélatives.

En lisant le projet de loi, on s'aperçoit qu'il comprend quatre pages et une annexe. Au premier abord, il semble en effet que l'objet de cette mesure soit simplement de modifier le nom ou d'autoriser l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. J'aimerais que les députés conservateurs me disent pourquoi ils ont présenté le projet de loi C-88. Nous ne le savons pas. Fait-il partie d'un plan d'ensemble visant le transport dans les provinces atlantiques? Serait-ce que le gouvernement conservateur est devenu paranoïaque à cause du déficit et que ce projet de loi fait partie de ses mesures restrictives? Nous ne le savons pas parce que les députés ministériels n'ont pas le courage de prendre la parole et d'expliquer aux Canadiens le but de ce projet de loi.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes obligés de deviner ce que le gouvernement veut faire. Nous savons, et je suis certain que vous êtes d'accord avec moi, que la plupart du temps il est difficile de comprendre ce que le gouvernement fait. De toute évidence, compte tenu du menu législatif offert à la Chambre depuis vingt mois, le gouvernement ne sait pas dans quelle direction aller, il n'a rien à proposer pour l'avenir du Canada, il ne sait tout simplement pas où il va. Il me fait penser à un navire sans capitaine, à la dérive en pleine mer.

Puisque nous parlons de capitaines, hier soir, nous avons eu le plaisir de regarder le premier ministre du Canada (M. Mulroney) alors qu'il expliquait sa position sur le libre-échange. Vous hochez la tête, monsieur le Président, et vous vous demandez peut-être quel rapport existe entre le projet de loi C-88 et le spectacle que le premier ministre nous a donné hier soir au réseau national de télévision.

Une voix: Et quel rapport avec le libre-échange?

M. Nunziata: Un député conservateur assis au fond de la Chambre demande: «Et quel rapport avec le libre-échange?»

Une voix: Le premier ministre s'en est très bien tiré hier soir.

M. Nunziata: Le député dit que le premier ministre s'en est très bien tiré hier soir. Je ne sais trop à quoi il faisait allusion.

Je continue. Hier soir, par l'intermédiaire du premier ministre, le gouvernement a essayé d'expliquer aux Canadiens ce qu'il fait au sujet du libre-échange. Une des raisons pour lesquelles le premier ministre a jugé nécessaire de passer à la télévision nationale, pour la première fois de son court mandat, c'est qu'il s'est rendu compte que la population du Canada ne comprend pas ce que le gouvernement est en train de faire en matière de libre-échange. Il régnait la confusion la plus complète dans les rangs des conservateurs. Si les députés d'en face voulaient bien prendre la parole pour essayer eux-mêmes de s'expliquer, il ne serait pas nécessaire au premier ministre de passer à la télévision nationale pour essayer de s'expliquer en matière de libre-échange.

Il en est de même pour le projet de loi C-88. Les députés d'en face devraient prendre la parole et expliquer en quoi il est nécessaire que le ministre des Transports (M. Mazankowski) soit autorisé à exiger toutes les actions ordinaires de Marine Atlantique S.C.C. détenues par la société nationale. Celle-ci est désignée au projet de loi comme la Société des chemins de fer nationaux du Canada, c'est-à-dire le CN.

• (2150)

Ce projet de loi, d'après l'article 4, autorise le ministre à acquérir toutes les actions ordinaires de Marine Atlantique S.C.C. qui sont détenues par la société nationale. Le projet de loi dit également que les actions ainsi acquises en application du paragraphe 4(1) seront détenues par le ministre en fiducie pour Sa Majesté du chef du Canada.

Les députés d'en face n'ont pas expliqué pourquoi il était nécessaire d'autoriser le ministre des Transports à acquérir toutes les actions de Marine Atlantique S.C.C. et de les détenir en fiducie pour Sa Majesté du chef du Canada. Le projet de loi autorise le CN, la société nationale, sur ordre reçu du ministre, à transférer à ce dernier toutes les actions ordinaires de Marine Atlantique S.C.C. qu'elle détient.

Il semble donc y avoir encore des redites dans ce projet de loi. Je sais que certains députés d'en face voudront peut-être prendre la parole. Si je vois le moindre indice qu'ils veulent le faire, je me ferai un plaisir de me rasseoir. Mais non, il n'y a pas de député d'en face qui se lève pour parler de ce projet de loi. Je me fais donc un plaisir de poursuivre.

Le ministre des Transports est un homme intègre. Depuis deux ans que je suis à la Chambre des communes, j'ai pu constater qu'il est un des meilleurs ministres du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Je n'ai aucune hésitation à le dire. Depuis le début de la législature le ministre s'est comporté avec moi de façon honnête et ouverte. Lui et son personnel n'ont rien épargné pour m'aider à régler les problèmes qui concernent son ministère. Quand on interroge le ministre à la Chambre, il cherche honnêtement à répondre avec le minimum d'esprit de parti, contrairement à beaucoup de ses collègues du Cabinet qui considèrent la période des questions comme une occasion qu'on leur donne de lancer des traits partisans faciles contre l'opposition.

Étant donné que le ministre fait preuve d'honnêteté et d'intégrité, qu'il cherche à donner des explications, j'espère que son secrétaire parlementaire saura faire preuve des mêmes qualités et nous donner des explications quand au but visé par ce projet de loi.

Nous savons qu'il va être renvoyé au comité, où nous aurons l'occasion d'en poursuivre l'étude et d'entendre les divers groupes d'intérêts.

M. Angus: Nous en sommes à la troisième lecture.

M. Nunziata: On me dit que le débat sur cette mesure législative tire à sa fin, Dieu merci. Ce fut une bien longue journée, monsieur le Président.

Le gouvernemnt voudrait en finir avec ce projet de loi et passer au C-75, une autre mesure législative d'une importance énorme pour la région de l'Atlantique. Il influera directement sur la vie des Canadiens de l'Atlantique, en particulier l'article 4 auquel presque tout le monde s'oppose.

Je termine mes observations parce que mon ami et collègue de Terre-Neuve, le député d'Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe est de retour. Je sais qu'il aura plusieurs questions à me poser et peut-être des observations à faire sur celles que j'ai formulées en son nom.

M. Angus: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat, mais le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) est-il conscient des répercussions qu'aura le projet de loi C-88 sur le traversier de l'île de Toronto? Voudrait-il parler de ces répercussions dans sa circonscription?

M. Nunziata: Monsieur le Président, en posant cette question, le député du Nouveau parti démocratique prouve qu'il ne connaît rien de CN Marine. Le projet de loi n'a évidemment aucune répercussion dans ma circonscription. Le seul fait que le néo-démocrate pose cette question idiote prouve son ignorance des dispositions du projet de loi et de leur effet dans le lac Ontario.

M. Tobin: J'ai une observation à faire, monsieur le Président. Tout d'abord, je suis heureux que mon collègue de la grande ville de Toronto ait eu le temps et l'amabilité de venir parler du projet de loi C-88 ce soir. Nous avons une preuve éloquente de la vision qu'il se fait du Canada dans le fait qu'il ait décidé, même si le projet de loi n'intéresse pas ses électeurs ou la ville de Toronto, de prendre la parole au nom des Canadiens, quoi qu'en dise mon savant ami, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), dont les interventions sont d'habitude plus intelligentes que sa question de ce soir. Comme député, il a décidé qu'il avait le devoir et même le privilège de prendre la parole pour défendre les intérêts de ses concitoyens, où qu'ils vivent.

L'un de nos principaux problèmes, au cours de cette législature, c'est que, dans les débats, les députés qui viennent de circonscriptions agricoles se donnent pour des experts en agriculture et prétendent être les seuls à comprendre les agriculteurs. Ceux qui représentent des centres urbains se considèrent comme les spécialistes des questions urbaines et revendiquent une empathie exclusive à l'égard des citadins. D'autres encore viennent du Canada atlantique, et certains d'entre eux affirment être les seuls à connaître et à comprendre cette région.

Il y en a d'autres, par contre, qui croient que nous possédons tous une parcelle du Canada atlantique, que tous les députés doivent être en mesure d'appeler la plus petite anse leur chez soi. Ils découvrent malheureusement que lorsque vient le temps de se porter à la défense des régions les plus pauvres du pays, les députés des régions mieux nanties se disent que cela ne les regarde pas et que les autres n'ont qu'à se débrouiller.

Je trouve donc réconfortant et encourageant de voir un député de la grande ville de Toronto intervenir aujourd'hui et parler de sa vision de notre pays en assurant que la voix de la région de l'Atlantique, aussi faible puisse-t-elle être parce que les députés d'en face ont décidé de demeurer silencieux, sera entendue. Alors que les députés conservateurs ont exercé leur droit de marquer de l'empreinte de leur derrière les coussins des fauteuils de la Chambre, il est réconfortant d'entendre un député de Toronto parler des problèmes et des aspirations des gens de l'Atlantique.

• (2200)

Je voudrais dire un grand merci au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) au nom de la population de Terre-Neuve. C'est grâce à des hommes comme lui qu'il fait bon vivre dans notre pays, grâce à des gens comme lui qu'alors même que le gouvernement sème la zizanie au Canada, nous savons qu'en définitive, nous survivrons à cette crise parce qu'il y encore des Canadiens qui savent voir au-delà de leurs préoccupations personnelles.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je me réjouis de participer ce soir au débat d'ajournement, qui fait suite à la question que j'ai posée le 2 mai au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) au sujet des pensions des fonctionnaires, des militaires et des agents de la GRC. Il est maintenant 10 h 03 et la journée a été longue. Je suis sûr que vous admettrez, monsieur le Président, que votre journée, comme la mienne, a débuté il y a une quinzaine d'heures.

Toutefois, la journée a débuté il y a bien des années pour nos pensionnés fédéraux, qu'ils aient fait partie de la GRC, des Forces armées canadiennes ou de la Fonction publique. Je compte bien veiller à ce qu'ils obtiennent justice pour les pensions pour lesquelles ils ont cotisé. J'ai l'impression que le gouvernement est sur le point d'annoncer quelque chose au sujet des pensions. J'espère avoir de bonnes nouvelles avant que le Parlement ne s'ajourne pour l'été. Je tiens à rendre hommage au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et à son personnel qui, je le sais, travaillent depuis des mois pour aboutir à une solution équitable. Ils ont certes beaucoup travaillé là-dessus depuis que nous sommes au gouvernement.

J'ai maintes fois posé des questions à la Chambre à ce sujet. Les réponses ont toujours été les mêmes, à savoir que le gouvernement va respecter la promesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de maintenir l'indexation des pensions pour ceux qui y ont cotisé. Mon rôle consiste à interroger le gouvernement, s'il y a lieu, et à défendre les intérêts des électeurs d'Ottawa—Carleton et, à l'occasion, d'autres régions du pays.

Comme les députés le savent, il y a dans la région de la Capitale nationale et dans la circonscription d'Ottawa—Carleton que je représente beaucoup de militaires, de membres de la GRC et de fonctionnaires qui sont déjà à la retraite. Il y en aura beaucoup plus sous peu. J'estime essentiel de parler en leur nom, non pas pour contester l'orientation politique que peut prendre le gouvernement, mais bien leur faible participation au processus de prise de décisions en ce qui a trait à l'indexation de leurs pensions.

Mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), a fait allusion à cette même question le 12 juin. Au cours du débat d'ajournement, il a demandé si des pensionnés avaient participé aux négociations et, dans l'affirmative, à quel niveau. Il a ajouté qu'il avait posé maintes questions à ce sujet au cours de la dernière année, comme d'autres et moi-même l'avons fait à la Chambre.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada a exprimé de façon très efficace l'inquiétude des fonctionnaires au sujet des questions de pensions et l'inquiétude de ceux qui sont sur le point de toucher leur pension. L'AFPC les a représentés avec beaucoup d'énergie à la table des négociations. L'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite a fait tout ce qu'elle a pu pour représenter les retraités. Elle est quelque peu déçue de ne pas participer à part entière au conseil consultatif du ministre.

L'AFPC a seulement un statut d'observateur. Le conseil se compose de six membres de la direction et de six membres du syndicat. L'Association souhaiterait être mieux représentée. Le ministre a dit qu'il était prêt à élargir le conseil de façon à permettre à l'Association d'y participer directement. Il pourrait à mon avis y avoir un représentant élu et un représentant nommé, ce qui permettrait à l'Association d'avoir plus de poids à titre consultatif. Je pense que la GRC devrait aussi avoir un représentant au conseil, un représentant élu ou nommé. Ce représentant pourrait être une personne en activité à la GRC ou éventuellement un retraité, là encore pour donner à la GRC plus de poids dans les décisions concernant les pensions.

• (2205)

L'Association des retraités des forces armées canadiennes, représentée par son président dûment élu, Ed Halayko de London, et ses collègues, a rencontré le président du Conseil du Trésor le 5 février pour la première fois, et a pu apporter une contribution à cette démarche. A l'époque, ces représentants ont exprimé certaines de leurs inquiétudes. Comme vous l'imaginez certainement, monsieur le Président, ce sont des gens très fiers. Ce sont des hommes et des femmes qui ont servi dans les forces armées et nous sommes profondément fiers des efforts qu'ils ont accomplis pour faire du Canada un endroit où il fait meilleur vivre. Je pense qu'eux aussi devraient avoir plus de poids et être représentés au conseil consultatif par une personne élue ou nommée. Cela leur permettrait d'intervenir davantage dans les décisions concernant leurs pensions, mais là non plus ce n'est toujours pas le cas.

Il y a un certain flou concernant la responsabilité de la gestion de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et de la Loi sur la pension de retraite de la GRC. L'Association des retraités des forces armées canadiennes, qui parle au nom d'environ 75,000 retraités, bien qu'elle n'ait que très peu de membres cotisants, s'inquiète des 13 milliards de dollars qu'elle a versés à la caisse.

Je tiens à souligner qu'il est important de prendre rapidement une décision. Je suis déçu que les retraités de la GRC et des forces armées n'aient pas pu avoir une plus grande participation. Je présume que le gouvernement va très bientôt nous annoncer qu'il tiendra sa promesse électorale d'indexer les pensions, et j'espère qu'il nous l'annoncera avant la fin de la session de façon à nous permettre de ramener cette bonne nouvelle à nos électeurs dans tout le pays. J'espère que nous pourrons leur annoncer qu'une décision positive concernant les pensions a été prise à l'intention de tous ceux qui ont cotisé pour ces pensions et les méritent.

Malheureusement, ces gens-là n'ont pas eu leur mot à dire autant qu'ils l'auraient voulu à la table des négociations, à l'exception de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Toutefois, dans les mois et les années qui viennent, nous espérons que le gouvernement jugera bon de les faire participer plus à son conseil consultatif de façon à pouvoir profiter de leurs bons conseils et de leurs nombreuses années d'expérience.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, peu importe l'heure, il est clair que le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) poursuivra son exposé très clair et bien pensé au nom des nombreuses personnes touchées par la politique sur les pensions qui sera énoncée par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret).

Pour répondre à certaines questions qu'il a soulevées, je commenterai très rapidement, pour commencer, la réponse à la question du 12 juin 1986. Cette réponse portait en gros sur la complexité de la question et sur l'inquiétude qu'il éprouvait à voir le gouvernement prendre une décision au petit bonheur, sans réflexion et sans consultations suffisantes. En fait, une bonne partie du temps consacré à produire le résultat final a servi à s'assurer que toutes les questions importantes et complexes avaient été examinées de façon aussi complète que possible.

Le gouvernement et le président du Conseil du Trésor sont parfaitement conscients de l'inquiétude des pensionnés que le député d'Ottawa—Carleton a si bien évoquée. Elle a servi de toile de fond aux efforts que le gouvernement a fait pour s'assurer que nous tenions compte le plus possible des intérêts des membres des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie Royale et de la Fonction publique qui sont tous touchés par la décision finale.

Le ministre a fait régulièrement part à la Chambre du progrès de toutes les études et, à l'automne, il a annoncé que des études actuarielles étaient effectuées et qu'il ne proposerait aucun changement sans consultation préalable. Plus tard, il a annoncé que les discussions se poursuivaient et que les documents étaient soumis au Cabinet. Enfin, la semaine dernière, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré encore une fois que le comité consultatif du ministre sur la Loi sur la pension de la Fonction publique examinait la question.

À toutes ces étapes, le ministre a déclaré que les réformes seraient faites dans le respect de l'équité et de la justice pour toutes les personnes concernées et en tenant compte des promesses faites par le gouvernement pendant la campagne électorale et par la suite. Étant donné que tout un train de réformes est à l'étude, il faut attendre la conclusion d'une entente globale pour en parler, au lieu de les divulguer les unes après les autres.

• (2210)

Je tiens surtout à rappeler que le groupe concerné n'a pas présenté d'instances en règle à ce sujet. A la vérité, le groupe consultatif a pris les décisions et c'est sur l'avis du président que le premier vice-président de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, qui compte quelque 35,000 membres, a été nommé à l'un des six postes choisis. Avant cette nomination, toutefois, il n'y a eu aucune instance de la part des groupes concernés. Nous avons fait des progrès à cet égard, mais peut-être devrions-nous faire davantage. Le gouvernement étudiera la question.

Bref, on m'a assuré personnellement—et le gouvernement tient à en assurer ceux qui seront touchés par ces mesures—qu'on a mis la dernière main au programme d'information actuellement en place. Les consultations, à ce titre, sont pratiquement terminées et nous attendons d'autres renseignements de la part du président très bientôt.

L'AIDE EXTÉRIEURE—L'ÉTHIOPIE—L'AIDE CANADIENNE AU DÉVELOPPEMENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre sur le rapport entre la politique des gouvernements et la souffrance humaine qui existe actuellement en Afrique, surtout en Éthiopie. Cette souffrance est largement attribuable à des causes naturelles, bien sûr, mais aussi, dans une proportion considérable, semble-t-il, aux tragiques excuses invoquées pour imposer une orientation politique à un grand nombre de ces pays, surtout à l'Éthiopie.

J'en donne pour preuve un article paru le 30 mai 1986 dans le *Globe and Mail* sous la plume d'un professeur adjoint en économie de l'Université Gloomsbug, originaire du Ghana. Il assure que plus de deux millions d'Africains ont péri lors de la famine de l'an dernier et que des millions d'autres sont toujours menacés. Il a poursuivi en rappelant que les causes fondamentales du déclin de l'agriculture en Afrique tiennent fort probablement à la politique d'exploitation et d'oppression des paysans pratiquée par les gouvernements.

À cela j'ajoute le témoignage de M. Dawit Wolde Giorgis, l'ancien directeur de la Commission éthiopienne de secours et de reconstruction, réfugié aux États-Unis, qui a abandonné le gouvernement marxiste dont il avait autrefois fait partie. Il a quitté les rangs de ce parti en raison des contradictions qu'il a constatées entre l'aide consentie par l'Occident dont l'Éthiopie avait besoin, et l'alliance soviétique que son gouvernement avait conclue. Dans une entrevue accordée au *New York Times*, il a fait état du problème de la sécheresse, mais il a néanmoins précisé que ce problème tenait plus à la politique de son gouvernement. Il a ajouté que la sécherese avait aggravé la situation et que si la politique de son pays ne changeait pas, des millions d'Éthiopiens continueraient à souffrir de la faim. Depuis, il a été interviewé par la BBC et par Radio Canada. Il a déclaré à ces entrevues:

> Les dirigeants de l'Éthiopie vivent dans un monde imaginaire créé par leurs prises de position et leur imagination.

Il est manifeste que cette politique de rêve et d'imagination a aggravé les souffrances d'un peuple que l'on gouverne à coups de dépenses militaires extravagantes. Près de la moitié du budget national est consacré aux forces armées. Ce pays qui dépend de l'aide de l'Occident pour subvenir aux besoins alimentaires de sa population et lui assurer les services médicaux nécessaires importe pour quelque 8 milliards de dollars de matériel militaire soviétique.

À cela nous pourrions ajouter des violations tragiques et indéfendables des droits de l'homme d'une telle ampleur que, selon le guide mondial des droits de l'homme publié par l'*Economist*, le dossier de l'Éthiopie est le pire qui soit. Par exemple, on estime à au moins 10,000 le nombre des prisonniers politiques. Certains d'entre eux, notamment la famille de l'empereur décédé, sont incarcérés depuis plus de dix ans sans même que des accusations aient jamais été portées contre eux. Mais ce ne sont pas seulement des gens de cette classe qu'on emprisonne. Pas plus tard que la semaine dernière, un Éthiopien qui avait été prisonnier politique dans son pays pendant sept ans, emprisonné sur de simples soupçons, et qu'on venait de libérer, m'a rendu visite dans mon bureau. En fin de compte, il est sorti lorsque la police lui a dit qu'il n'était plus soupçonné. Il n'a non seulement jamais été condamné du moindre délit contre son pays, mais il n'a même jamais été inculpé.

• (2215)

Avec un gouvernement de ce genre en Éthiopie—non seulement là, mais dans d'autres pays d'Afrique également—nous devons nous inquiéter, en tant que Parlement, de la façon dont l'aide canadienne, alimentaire ou autre, est utilisée. Est-elle utilisée pour renforcer des régimes totalitaires, oppresseurs et militaristes? Ou bien notre gouvernement peut-il imposer une pression morale sur des régimes immoraux, pour les persuader sinon d'être justes, au moins, de ne pratiquer qu'une injustice modérée? Je suis sûr qu'un très grand nombre de personnes, dans divers pays d'Afrique, pleureraient de gratitude si un gouvernement démocratique utilisait les pouvoirs dont il dispose pour agir au nom de ceux qui ne peuvent rien faire. Cela

ne veut pas dire que nous devons cesser d'être aussi actifs que nous l'étions. Au contraire. Cela veut dire que nous ne devrions pas aider des pays en développement sans utiliser l'influence et les possibilités que nous avons, de façon à améliorer le niveau de vie des gens envers lesquels nous nous sentons quelque responsabilité.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) a soulevé une question critique. Le gouvernement du Canada est, comme lui, inquiet des risques de détournement des fonds nécessaires pour répondre aux besoins dans un pays particulier, notamment lorsque le cas, comme celui de la sécheresse en Afrique, nous a été bien présenté par la presse et a fait l'objet d'efforts de la part du gouvernement pour en déterminer les besoins et les causes.

Toutefois, il serait irréaliste pour nous, du point de vue du gouvernement canadien, de limiter nos efforts à aider ceux qui meurent de faim ou sont l'objet de pressions constantes. Nous avons déployé des efforts considérables, par l'intermédiaire d'envoyés spéciaux, pour nous assurer que l'aide fournie irait dans les régions où elle est nécessaire et serait distribuée aux personnes en ayant besoin. Nos efforts se poursuivent.

A propos du fonctionnaire qui a démissionné, je dirais aussi qu'on peut difficilement s'attendre à ce qu'un gouvernement ayant des politiques et une bureaucratie n'ait pas de problèmes à cause de certaines personnes ou de certaines circonstances. Cela vaut pour tous les pays du monde. Nous ne pouvons pas dire non plus qu'en Éthiopie ou dans les autres pays africains dans la même situation, la politique soit la seule cause du problème.

Je pourrais demander au député de se reporter au débat que l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu à ce sujet il y a quelques semaines. Je ne sais pas s'il s'agissait d'un débat d'urgence, mais, cela a fait l'objet d'un débat approfondi dans le cadre des efforts déployés par d'autres éléments des Nations Unies telle que la Commission Bruntland qui étudie l'environnement et le développement. Toutes ces questions se recoupent et font l'objet d'un examen.

Comme en témoignent les déclarations du premier ministre (M. Mulroney) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le Canada est très conscient des pressions qui existent en Afrique et il a pris des mesures économiques spéciales pour aider non seulement l'Éthiopie, mais d'autres pays africains a assurer au maximum le respect des droits de l'homme, que ce soit en Afrique ou dans d'autres pays du monde. Nous avons obtenu de bons résultats et nous nous efforçons de les améliorer. Nous continuons, dans la mesure du possible, à améliorer la situation des personnes directement touchées.

• (2220)

LES FEMMES—ON DEMANDE SI LES GROUPES DE FEMMES SUBVENTIONNÉS L'ANNÉE DERNIÈRE CONTINUERONT À RECEVOIR LE MÊME APPUI. *B*) LES SOMMES OCTROYÉES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le 30 mai j'ai soulevé une question extrêmement importante au sujet du financement des organisations féminines au Canada. Le ministre m'a répondu en laissant entendre que son ministère ne prévoyait pas de coupes radicales, mais sans préciser si les groupes de femmes obtiendraient des subventions suffisantes ou même des montants équivalents à ceux qu'elles avaient obtenus l'année dernière. Sa réponse montre que son ministère ne sait pas lui-même combien d'argent il consacrera à cette fin. En fait, ces organismes ont obtenu 40 p. 100 des subventions qu'ils avaient reçues l'année dernière et n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils toucheront pour l'année complète. Ils sont donc incapables de planifier et certains d'entre eux ont éprouvé de sérieuses difficultés.

D'après le Comité canadien d'action, il y a eu du retard pour bien des associations du pays. Des associations féminines du Québec et de la Colombie-Britannique m'en ont parlé, à moi et à d'autres membres de notre parti. Le centre des femmes de North Bay a du fermer ses portes pendant quatre mois parce que les crédits tardaient à arriver. La demande de la *Regina Status of Women* a été refusée alors qu'elle pensait avoir répondu aux exigences. Il a fallu près d'un an pour traiter la demande de l'*Alberta Status of Women.*

Media Watch a entendu des rumeurs selon lesquelles il y aura des réductions de 5 à 40 p. 100. L'organisme a pu seulement maintenir ses frais généraux et ses activités régulières. Il a fallu donner des avis de licenciement deux fois ce printemps. Une employée a dû partir parce qu'elle ne pouvait pas supporter l'insécurité financière. L'Association nationale des femmes et du droit a dû licencier du personnel. En ce qui concerne l'Association de promotion des garderies d'enfants canadiennes le groupe de travail parlementaire sur la garde d'enfants a été mis à très rude épreuve et il n'a pas l'argent nécessaire pour effectuer le travail qu'il devrait être en mesure de faire.

Dans les prévisions budgétaires de 1986-1987, aucune somme n'est prévue pour les femmes. Il y a seulement une somme globale pour le développement de la citoyenneté. Il s'agit d'une réduction par rapport aux années antérieures. Nous savons que la réduction de 2 p. 100 des dépenses discrétionnaires fera du tort au Secrétariat d'État et aux programmes pour les femmes, surtout en raison de leur caractère discrétionnaires.

Les associations féminines s'attendaient à avoir des augmentations parce qu'on leur en avait promis. Il y a eu une forte augmentation en 1984, mais pour de mauvaises raisons. Il y a eu des élections en 1984. On a fait ce qu'il fallait faire, que ce soit ou non par opportunisme politique. Le gouvernement a promis aux associations féminines de leur donner une augmentation pendant cinq ans, mais elles ne l'ont pas reçue.

Les associations féminines jouent un rôle vital dans la société canadienne. Elles ont besoin d'un financement stable et elles le méritent. Je ne crois pas que le gouvernement comprenne que les associations féminines canadiennes sont différentes des associations féminines étrangères. Ce ne sont pas des organisations comme il en existe aux États-Unis ou en Europe. Elles accomplissent une tâche extrêmement importante et contribuent à l'évolution du Canada. Elles permettent à des femmes de tous les milieux de se côtoyer: femmes de la ville et de la campagne, syndiquées et non-syndiquées, travailleuses à plein temps, au foyer ou sur le marché du travail, femmes des minorités visibles, autochtones et personnes handicapées. Ces organismes constituent une force unificatrice.

Le mouvement féminin jouit d'un énorme appui parmi la population canadienne. Hommes et femmes y voient une expérience positive, un changement social qui leur paraît avantageux. Quelques petits groupes sans importance voudraient faire croire que ce mouvement n'englobe que des groupes marginaux qui ne représentent pas la vaste majorité des femmes. Or, rien n'est plus faux. Au contraire, ces organismes accomplissent de grandes choses et les Canadiens en reconnaissent la valeur.

Il y aurait un meilleur moyen de financer l'action des femmes: la fiscalité. Il faudrait établir un crédit d'impôt à cette fin. En remplissant leur déclaration annuelle, qui prévoit entre autres un crédit d'impôt pour enfants, les contribuables pourraient accorder une certaine somme aux organisations féminines. Il conviendrait qu'on le fasse aussi pour d'autres organismes sans but lucratif dans des domaines comme la culture, l'écologie, qui contribuent à faire progresser la société canadienne. Il est plutôt incongru de voir le gouvernement subventionner ses propres groupes de pression. Il serait beaucoup plus sain que les citoyens choisissent eux-mêmes les organismes qu'ils veulent soutenir.

• (2225)

Dans le cadre de cette nouvelle affectation des fonds, le gouvernement jouerait le rôle d'un comptable qui suit les directives de ses clients, les contribuables. Cette formule me semble fort souhaitable. Elle pourrait devenir la base d'un financement stable et, naturellement, nous voulons le voir augmenter dans ce secteur crucial et qui profite tant au Canada. Loin d'un système semblable, hélas, nous avons un gouvernement avare de reconnaissance. Nous faisons face à une véritable crise, en effet, et c'est demain seulement que le secrétaire d'État (M. Bouchard) va enfin s'entretenir avec les représentantes d'une soixantaine d'organisations féminines. On les fait venir à Ottawa pour discuter d'une crise qui n'aurait jamais dû avoir lieu, et les frais de transport de $70,000 représentent une somme supérieure à ce que bon nombre de ces organisations touchent normalement à titre de financement.

En terminant, je prie le gouvernement de veiller à ce que le mouvement féminin, si avantageux pour le Canada, puisse compter sur un financement stable et suffisant.

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) s'inquiète à savoir si les groupes de femmes qui ont reçu un appui financier du programme de la femme l'an dernier recevront le même appui encore cette année.

Plusieurs facteurs doivent être considérés par le Secrétariat d'État dans la détermination des groupes qui recevront l'aide du gouvernement, pour quels objectifs et à quels niveaux.

Plusieurs facteurs doivent être considérés.

[*Traduction*]

Les réalisations antérieures de ces groupes sont importantes. Dans quelle mesure ont-ils atteint leurs objectifs l'année dernière? Quelles sont leurs priorités pour l'année à venir et à quel point s'accordent-elles avec celles du programme de la femme? Le nombre de demandes reçues des divers secteurs financés est bien sûr une autre variable à considérer, de même que les sommes qu'il est possible d'affecter aux subventions.

[*Français*]

Comme les députés de cette Chambre le savent, tous les ministères sont pressentis pour contribuer à la réduction du déficit en procédant à certaines coupures dans leurs budgets.

[*Traduction*]

Le secrétaire d'État tenait énormément à ce que le programme de la femme de son ministère ne subisse pas d'importantes coupures, à cause du rôle absolument essentiel qu'il joue dans la promotion des femmes, sans compter sa fonction de catalyseur, qu'aucun autre programme ne peut assurer.

[*Français*]

Le ministre s'est commis largement pour assurer que les coupures dans le programme de la femme ne seront pas sévères, avec pour résultante que la coupure ne sera que de 5 p. 100, ce qui est sûrement raisonnable si l'on considère que la réduction du déficit est une priorité de notre gouvernement tout comme l'est l'avancement de la condition féminine.

Le 26 juin, le secrétaire d'État rencontrera les représentantes de 58 groupes de femmes pour discuter des moyens de minimiser les effets de cette coupure. L'engagement de notre gouvernement pour promouvoir le statut de la femme est certes important. Le programme de la femme est un excellent véhicule pour la diffusion des sujets d'intérêt de la femme et le développement de son autonomie et des conditions économiques auxquelles elle a à faire face.

[*Traduction*]

Maintenant que le budget du programme est connu, il sera possible de prendre des décisions au sujet des nombreuses demandes justifiées qui ont été reçues. Je crois savoir que le programme a financé plus de 700 organisations l'année dernière, dans divers secteurs: violence contre les femmes, autonomie financière, Charte des droits, et domaines juridique, culturel, éducatif et de la santé.

[*Français*]

Il est clair, monsieur le Président, comme je l'ai souligné, que le secrétaire d'État a l'intention de continuer à appuyer vigoureusement les organisations des femmes au Canada.

Le président suppléant (M. Charest): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE QUE LES PAYS DU COMMONWEALTH IMPOSENT DES SANCTIONS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, la réaction pusillanime du Canada à la grave injustice et à l'injure que représente l'apartheid en Afrique du Sud va certainement provoquer une crise au sein du Commonwealth. Le Canada a maintenant la chance de s'affirmer en imposant de vigoureuses sanctions économiques et diplomatiques contre le gouvernement sud-africain. Les pays noirs du Commonwealth ne peuvent qu'être consternés par suite de nos faibles protestations en présence de la violation des droits de la personne par le régime tyrannique de l'apartheid en Afrique du Sud.

M. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth a déclaré: «Si le Commonwealth veut être sincère, il ne peut faire autrement qu'être à l'avant-garde de l'ultime assaut contre l'apartheid». Feu le très honorable John Diefenbaker aurait fait davantage en prenant des mesures concertées. Pourquoi sommes-nous si timorés?

* * *

L'INDUSTRIE

LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ *WHITE FARM EQUIPMENT*—LES CONSÉQUENCES POUR LES EMPLOYÉS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, M. Bruce Stanley n'avait pas compris ce que le ministre de l'Expansion industrielle régionale avait voulu dire lorsqu'il avait déclaré chercher une solution du secteur privé aux problèmes de la société *White Farm Equipment*, à Brantford. Mais, M. Stanley le sait maintenant. D'abord, le gouvernement a refusé d'accorder des garanties de prêts à la société. Cela signifie que White Farm a été acculée à la faillite et que Bruce Stanley a perdu son emploi. Puis, le syndic a mis la main sur la caisse de retraite qui constituait un actif de la société White Farm. Cela signifie que M. Stanley a perdu sa pension de retraite. Pour ses quatorze années de service, on lui a offert une somme de $2,000 en espèces ou un REÉR. Il a besoin d'argent maintenant, mais lorsqu'il va toucher la maigre somme de $2,000, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) va lui faire perdre ses prestations d'assurance-chômage.

Maintenant, Bruce Stanley comprend parfaitement ce que signifie pour le gouvernement une solution du secteur privé. Cela signifie la perte de son emploi, la perte de sa pension de retraite et la perte de ses prestations d'assurance-chômage. Si quelque député ministériel veut avoir le numéro de téléphone de M. Stanley, je me ferai un plaisir de le lui fournir. Je ne sais pas ce que je pourrais bien lui dire.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'INQUIÉTUDE DES GENS DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN AU SUJET DU PROJET D'IMPLANTER UNE PAPETERIE À MATANE

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, permettez-moi de porter à votre attention l'inquiétude qui anime les gens de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à propos du projet d'implanter une nouvelle papeterie à Matane.

Non pas, monsieur le Président, que les gens de ma région soient contre l'implantation d'un nouveau projet qui se traduise par la création d'emplois à Matane. Oh non, monsieur le Président! Nous savons trop comment cela est difficile dans les régions dites éloignées de «s'arracher» et jusqu'à quel point nous devons travailler fort pour amener de nouveaux investissements générateurs d'emplois dans nos régions.

Mais au-delà de cette compréhension et de notre estime envers leur travail, l'inquiétude envahit les dirigeants de la compagnie *Abitibi Price* et leurs employés.

Sommes-nous sur le point de créer de nouveaux emplois à Matane pour les faire disparaître au Saguenay-Lac-Saint-Jean? Plus particulièrement à Jonquière et à Alma, alors que l'*Abitibi Price* est en train d'investir 218 millions de dollars dans la modernisation de sa production?

Je n'ai pas cette réponse, monsieur le Président, et pourtant, c'est sérieux. Il m'apparaît essentiel que les gens de ma région obtiennent des précisions à ce sujet avant toute décision d'octroi de la part de notre gouvernement.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'ANNONCE DU DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT NATIONAL D'OPTIQUE

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, le jeudi 5 juin, le très honorable premier ministre (M. Mulroney) était à Sainte-Foy pour annoncer le début de la construction de l'Institut national d'optique.

Article 21 du Règlement

Sa réalisation est rendue possible grâce à l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement scientifique et technologique.

Ce centre mondial d'excellence a reçu le mandat de s'autofinancer d'ici cinq ans. L'Institut est une société privée, ce qui signifie qu'une collaboration entre le secteur privé, le gouvernement et tous les intervenants du milieu est essentielle à son succès.

Grâce à cet important projet, Québec est en voie de devenir l'un des plus importants centres de haute technologie au Canada et en tant que députée de la région de Québec, j'en suis très fière.

Encore une preuve concrète de l'importance qu'accorde notre gouvernement au développement de la haute technologie, à la collaboration de tous les intervenants du milieu et à la réconciliation nationale!

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER DE TERRE-NEUVE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, le gouvernement canadien annoncera mardi prochain qu'il continue d'exploiter le chemin de fer de Terre-Neuve. Je me réjouis de cette nouvelle. Les habitants de Terre-Neuve ne méritent rien de moins et notre parti, lorsqu'il était au pouvoir, avait investi 77 millions dans ce chemin de fer. Cependant, cette mesure ne libère pas le gouvernement du Canada de l'obligation de conclure un accord global sur la construction des routes. Terre-Neuve a un urgent besoin de routes: la route trans-Labrador, un route qui traverse la péninsule nordique jusqu'à Roddickton et Englee, une autre autour de la baie Hare, et la route transcanadienne elle-même. Le gouvernement du Canada est tenu de construire ces routes à Terre-Neuve et, bien que j'accueille avec joie la nouvelle qui sera annoncée mardi, à savoir que le chemin de fer de Terre-Neuve continuera à être exploité, je demande au gouvernement de prendre l'engagement à long terme de construire les routes dont Terre-Neuve et le Labrador ont besoin.

* * *

[*Français*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

L'ACQUISITION DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR MINIER

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Champagne) a fait l'annonce récemment de toute une série de projets qui ont été approuvés dans le cadre du Programme Innovation, qui est une des composantes de notre stratégie de planification de l'emploi.

Un de ces projets, monsieur le Président, est le programme d'acquisition de ressources humaines dans le secteur minier. Ce dernier a pour but de mettre sur pied un programme de stages et de placement pour les diplômés en techniques minières. Au cours des prochains 19 mois, notre gouvernement investira presque un million de dollars pour la jeunesse canadienne.

En tant que gouvernement responsable et député d'une région minière, nous avons confiance dans les capacités de nos jeunes et nous continuerons à faire tout en notre possible pour les aider à s'intégrer au marché du travail au Canada et en Abitibi.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES CANADIENNES

LE POLYGONE D'ESSAIS DE NANOOSE (C.-B.)

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, cette semaine à Vancouver, dans le but de protéger notre mère la terre et tous ses enfants contre les radiations et la guerre nucléaire, des gens de Campbell River, dans le Nord, et de Victoria, dans le Sud, convergeront à pied vers Nanoose pour protester contre le polygone d'essais des Forces canadiennes dans cette localité. Autant que nous sachions, le gouvernement n'a pas encore signé l'entente qui permettrait à la Marine américaine d'utiliser cette base. Les gens craignent que les Américains profitent de cette entente pour lui donner plus d'expansion comme il ont déjà réussi à le faire en 1967, lors de la signature de l'accord actuel.

Dans l'intervalle, alors que notre gouvernement entoure du plus grand secret ses négociations avec les Américains, les sous-marins américains, équipés d'armements nucléaires, utilisent, à un rythme accéléré, une base qui non seulement ne sert pas nos intérêts, mais menace sans cesse la paix dans le monde. Il faut la reconvertir à des fins pacifiques.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, lundi soir le chef du NPD (M. Broadbent) est passé à la télévision pour parler des problèmes auxquels les Canadiens se heurtent dans leurs échanges commerciaux avec les États-Unis. Il a parlé de la question des bardeaux et des bois de résineux, ainsi que du nombre de tracasseries en matière d'importation que doivent subir les hommes d'affaires canadiens lorsqu'ils font du commerce avec les États-Unis.

• (1410)

Il a dit également que les sociétés canadiennes ne pouvaient pas concurrencer les sociétés américaines qui desservent un marché de 260 millions de personnes. C'est là justement, monsieur, que réside toute la question. C'est ce marché que nous voulons ouvrir aux sociétés canadiennes. Nous voulons qu'elles profitent des mêmes économies d'échelle que les Américains. Je veux remercier le chef du Nouveau parti démocratique d'avoir défendu si clairement les négociations sur le libre-échange qui viennent de débuter.

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

ON DEMANDE DE CONSACRER DES FONDS POUR RENDRE LES IMMEUBLES PUBLICS ACCESSIBLES AUX HANDICAPÉS

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, la Planification de l'emploi est non seulement un programme efficace de formation et de création d'emplois, mais il rend aussi des services inestimables aux Canadiens handicapés.

En vertu de l'initiative de création d'emplois, la somme de 1.4 million de dollars a été consacrée jusqu'à maintenant à la transformation des immeubles des secteurs public et privé pour les rendre d'un accès facile aux handicapés. Ces fonds ont servi à apporter des modifications structurelles aux immeubles et à acheter du matériel spécial pour ces personnes.

Une formation professionnelle qui avantage les handicapés, voilà un excellent moyen non seulement d'aider les chômeurs à acquérir une expérience de travail précieuse, mais aussi de faciliter aux handicapés l'accès aux installations publiques.

Ce sont là les avantages que le programme Planification de l'emploi procure à l'ensemble des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DU CARBURANT AGRICOLE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler à la Chambre l'étrange situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard.

En effet, les agriculteurs ne sont pas des consommateurs ordinaires, puisqu'ils paient deux prix différents selon qu'ils achètent leur essence à la pompe ou qu'ils se la procurent en vrac pour leur exploitation. Ils paient alors plus cher. Elle leur coûte 10c. de plus le litre pour labourer leur champ de pommes de terre que pour faire une balade en voiture le dimanche.

Pourquoi cette discrimination imméritée alors que leur labeur permet de nourrir les Canadiens à bon marché? Les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne comprennent vraiment pas.

J'exhorte le gouvernement à enjoindre à Petro-Canada de réduire le prix de l'essence destinée aux travaux agricoles. Après tout, ne dit-on pas que Petro-Canada travaille pour les Canadiens? Nos pauvres agriculteurs ne sont-ils pas du nombre?

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE

LES MODIFICATIONS RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, un groupe d'étude sur l'insolvabilité, institué par le ministre de la Consommation et des Corporations, a récemment présenté au gouvernement des recommandations qui ont gagné l'appui du monde des affaires, des syndicats, des établissements de crédit et des consommateurs.

Quiconque a eu affaire à la Loi actuelle sur la faillite sait qu'elle est lamentablement désuète et crée de nombreuses difficultés surtout aux employés et aux fournisseurs. Il est depuis longtemps nécessaire de la modifier, et j'espère que le ministre saisira la Chambre d'un projet de loi à cet égard le plus tôt possible.

Tous les députés devraient approuver les recommandations du rapport qui visent à assurer aux employés une protection des salaires adéquate et solide à peu de frais.

Le groupe d'étude du ministre ne recommande malheureusement aucune mesure pour venir en aide aux maisons d'affaires qui ont pu approvisionner une entreprise en faillite. Si les fournisseurs ne sont pas protégés, une faillite pourrait très bien pousser un fournisseur lui-même au bord de la faillite.

Je demande au ministre de songer à accorder aux fournisseurs non payés le droit de réclamer les marchandises livrées dans les deux semaines précédant une faillite ou une mise sous séquestre. Les petites entreprises sont à l'avant-garde de la relance de notre économie, et nous devrions nous efforcer de les aider de toutes les façons possibles. La législation en matière de faillite ne fait pas exception.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES EXPORTATIONS DE TRITIUM

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, lorsque l'usine de récupération du tritium des installations nucléaires de l'Ontario Hydro à Darlington sera mise en service, en 1987, le Canada commencera à exporter du tritium aux États-Unis et probablement vers d'autres pays exploitant des réacteurs nucléaires. Le ministère des Affaires extérieures et la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont approuvé les plans d'exportation de l'Ontario Hydro bien que le tritium ne soit mentionné dans aucun traité de non-prolifération entre le Canada et les États-Unis. En dépit de ce que plus de 90 p. 100 de tout le tritium serve à la fabrication de nouvelles bombes à hydrogène, au remplacement des charges des bombes existantes et à la fabrication de bombes à neutrons. Malgré aussi que le tritium soit pour l'armée des États-Unis la priorité première en fait d'armement et que les États-Unis détiennent le pouvoir de réquisitionner tous les stocks de tritium sous leur juridiction.

Au mieux, les exportations de tritium canadien donneront un nouvel élan à la course aux armements en permettant aux États-Unis de détourner leurs stocks à des fins militaires et en donnant une sanction morale à l'accumulation des armes qui se poursuit actuellement. Au pire, le Canada pourrait fournir aux Américains suffisamment de matière première pour leur permettre d'ajouter des centaines de nouvelles ogives nucléaires à leur arsenal déjà impressionnant. Je demande instamment au gouvernement de revenir sur une décision aussi mal inspirée et dangereuse.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le premier ministre étant absent, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je voudrais toutefois attirer d'abord l'attention de la Chambre sur le 78e anniversaire de notre ancien collègue, l'honorable Stanley Knowles.

Des voix: Bravo!

• (1415)

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre a déclaré que le Pacte de l'automobile ne serait pas renégocié et que le secteur culturel resterait en dehors des négociations. Une fois de plus, un représentant du gouvernement américain Clayton Yeutter, le représentant au Commerce des États-Unis, a contredit le premier ministre. Voici ce qu'il a répondu, au nom du gouvernement américain, au discours que le premier ministre a prononcé lundi soir:

Le président Reagan et le premier ministre Mulroney ont convenu que tout serait négociable.

Le secrétaire d'État peut-il nous expliquer, une fois pour toutes, au nom du gouvernement et du premier ministre, qui nous devons croire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais d'abord me joindre aux chef de l'Opposition pour féliciter l'honorable Stanley Knowles, comme tous les députés de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Pour ce qui est de la position des Américains à l'égard des négociations, on peut certainement se fier à M. Yeutter. Par contre, si le chef de l'Opposition veut connaître la position du Canada, il peut se fier aux paroles de notre premier ministre.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Mais, apparemment, les Américains parlent avec connaissance d'une opposition, parce qu'ils contredisent continuellement les mots non pas seulement du premier ministre, mais ceux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ils affirment que tout est négociable, malgré toutes les contradictions du ministre et du premier ministre. Est-ce que les principaux responsables américains sont en contradiction avec le premier ministre et pourquoi les Canadiens pourraient-ils croire notre premier ministre dans ces circonstances?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a aucune contradiction. Les Américains parlent des choses qu'on veut discuter. Nous parlons des choses que le Canada veut discuter.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Ils ne voient certainement pas les choses du même oeil. J'ai bien peur que le secrétaire d'État ne soit désagréablement surpris.

Et comment explique-t-il qu'un de ses ministres et collègue l'ait contredit? Même si le premier ministre a mentionné le Pacte de l'automobile et d'autres accords sectoriels, à Toronto, le ministre du Commerce extérieur a déclaré hier, à Winnipeg: «Nous ne . . .

M. le Président: A l'ordre. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les députés, mais l'honorable représentant n'a-t-il pas une question à poser?

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous sommes mercredi, monsieur le Président.

Le ministre du Commerce extérieur a déclaré: «Nous ne nous orientons absolument pas vers un acord de type sectoriel». Le secrétaire d'État peut-il nous expliquer pourquoi le premier ministre continue à énumérer des exemples d'accords sectoriels alors que son minstre du Commerce extérieur dit que c'est hors de question?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition a raison, nous sommes bien mercredi.

Il n'y a là aucune contradiction, comme il s'en rendrait compte s'il faisait preuve de courtoisie envers la Chambre et les Canadiens en citant intégralement les propos du premier ministre. Ce dernier a dit très clairement, dans son discours à la nation comme dans l'allocation qu'il a prononcée vendredi soir dernier, à Toronto, que nous cherchons à conclure une entente commerciale globale. Par respect pour les citoyens le chef de l'Opposition ne devrait pas laisser entendre des choses contraires à la vérité.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

ON DEMANDE QUE TOUS LES FABRICANTS RESPECTENT LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Le premier ministre continue de vanter les avantages de l'Accord sur l'automobile pour l'industrie canadienne et pour de nombreux travailleurs canadiens. Est-ce que le ministre va se rendre aux demandes de l'industrie automobile canadienne, c'est-à-dire travailleurs et employeurs, et obliger immédiatement tous les fabricants qui vendent sur le marché canadien à partir de l'étranger, notamment les Coréens et les Japonais, à respecter les obligations actuelles de l'accord sur l'automobile au niveau du contenu canadien, des pièces et de l'équipement, et également au niveau de la fabrication, pour défendre les avantages apportés par ce secteur à l'industrie canadienne? Veut-il en prendre l'engagement aujourd'hui?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, nous avons reçu ces instances et nous les avons mises à l'étude. Nous avons effectivement l'espoir que tous les constructeurs automobiles voudront bien avec le temps réaliser l'objectif mentionné par le député.

• (1420)

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je demanderai simplement au ministre suppléant pourquoi, quand il s'agit des constructeurs étrangers, des Coréens et des Japonais, il se contente d'espoirs. Ne comprend-il pas que les 133,000 travailleurs canadiens de l'automobile, en emploi dans les centaines de localités qui comptent sur la bonne marche de l'industrie automobile, attendent autre chose du ministre que des voeux pieux? Est-ce qu'il ne veut pas s'engager à amener les constructeurs étrangers à se plier aux mêmes règles de contenu et de production que les constructeurs nord-américains? Pourquoi veut-il exposer ce secteur canadien actuellement bien portant? Qu'on nous donne un engagement aujourd'hui même!

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne manquerai pas d'étudier la demande du député, en observant qu'il est contre les investissements des Coréens, des Japonais et des autres étrangers . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Je n'ai jamais dit cela.

M. Mazankowski: . . . dans l'industrie automobile canadienne, ce que je regrette beaucoup.

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous déformez sciemment la vérité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les fabricants d'automobiles, les fabricants de pièces détachées et Bob White nous ont dit ce matin que c'étaient les garanties inhérentes au Pacte de l'automobile qui avaient permis le progrès et la création d'emplois dans ce secteur dont le premier ministre a parlé mardi soir. Le gouvernement va-t-il clairement affirmer la nécessité de maintenir les garanties du Pacte de l'automobile dans l'intérêt de l'avenir de cette industrie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour la onzième fois, je crois, je réponds que le gouvernement du Canada estime que le Pacte de l'automobile sert correctement les intérêts du Canada, et que nous ne voyons aucune raison de modifier un système qui marche. Puis-je demander au député si le député d'Oshawa lui avait donné la permission de rencontrer Bob White?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Langdon: Monsieur le Président, nous avions aussi la permission de rencontrer Moe Closs, le dirigeant de Chrysler, qui nous a dit exactement la même chose que Bob White au sujet de l'avenir de cette industrie et des menaces qui pèsent sur cet avenir du fait de l'inexistence d'une politique du gouvernement à cet égard.

LES INSTRUCTIONS DONNÉES AU NÉGOCIATEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire: Puisque Simon Reisman a écarté la nécessité de disposer de garanties dans le cadre du Pacte de l'automobile, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il a, ou que le premier ministre a ordonné à M. Reisman de se battre pour préserver ces garanties du pacte de l'automobile en dépit de son point de vue personnel?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse. Je puis l'assurer pour la onzième fois, je crois . . .

Des voix: Douzième.

M. Clark (Yellowhead): . . . que M. Reisman se conforme aux instructions du Conseil des ministres du Canada dans ces négociations.

M. Langdon: Monsieur le Président, je dois dire que la teneur de ces instructions reste bien obscure vu l'extrême diversité des signaux que nous recevons.

ON DEMANDE QUE LES DISPOSITIONS DU PACTE DE L'AUTOMOBILE S'APPLIQUENT AUX FABRICANTS CORÉENS ET JAPONAIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais savoir si le gouvernement va maintenant exiger les mêmes garanties des fabricants coréens et japonais de façon à ce que les règles du jeu soient les mêmes au Canada et à ce que les entreprises qui produisent pour le secteur automobile et qui créent des emplois pour les Canadiens soient à égalité?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne pense pas que cette suggestion s'adresse particulièrement à moi; je vais toutefois, au nom du gouvernement, prendre note de cette suggestion du député, à laquelle nous accorderons autant d'attention qu'à toutes ses autres suggestions.

ON DEMANDE QUE LES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT AUX FABRICANTS ÉTRANGERS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui nous a répété à plusieurs reprises à quel point il importait de conserver l'Accord sur l'automobile. Comment peut-on bien protéger l'engagement sacré, si l'on peut dire, que représente l'accord sur l'automobile, alors que des fabricants étrangers qui ne sont pas assujettis aux règles de cet accord détiennent à l'heure actuelle 30 p. 100 du marché automobile au Canada? N'importe-t-il pas que ces règles s'appliquent également à eux, afin de s'assurer qu'au cours de ces négociations, l'accord sur l'automobile puisse être totalement préservé?

• (1425)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, puis-je demander au député s'il me pose cette question en ma qualité du président du comité du Cabinet chargé des négociations avec les États-Unis?

M. Deans: Nous l'ignorions.

M. Rodriguez: Votre rôle consiste à répondre aux questions et non à en poser.

M. Axworthy: Monsieur le Président, si le ministre ignore au juste en quoi consiste son travail, je ne vois pas pourquoi il me demande de le déterminer à sa place. Nous sommes tout à fait conscients de la confusion qui règne à l'heure actuelle, et ce n'est qu'une preuve de plus.

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX IMPORTATIONS DE VOITURES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au ministre en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en espérant qu'il veuille bien y répondre. Le gouvernement entend-il prolonger, le plus tôt possible, l'application des limites ou restrictions imposées à l'heure actuelle aux importations de voitures étrangères, en attendant que les fabricants étrangers acceptent de respecter toute les exigences de l'accord sur l'automobile?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, chose certaine, pour ce qui est de semer la confusion, le député de Winnipeg—Fort Garry s'y entend.

Quant au reste de sa question, qui est du ressort d'un autre ministre, j'en prends note.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA NOUVELLE CONCERNANT L'IMPOSITION DE RESTRICTIONS AUX DIPLOMATES CANADIENS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Maintenant qu'il a complètement muselé la presse, monsieur le Président, le gouvernement d'Afrique du Sud peut à son gré massacrer la population noire, tandis que l'ambassadeur Babb sillonne le Canada en toute liberté et s'émeut à dépeindre l'harmonie raciale qui règne dans son pays. Les fonctionnaires des Affaires extérieures nous ont informés que les membres de notre corps diplomatique sont maintenant assujettis aux mêmes contraintes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il confirmer que ces restrictions s'appliquent bien aux membres de notre corps diplomatique? Le ministre a-t-il convoqué l'ambassadeur de l'Afrique du Sud pour protester au nom de notre pays contre l'imposition de ces restrictions tant à la presse qu'à notre corps diplomatique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons effectivement convoqué l'ambassadeur Babb et lui avons transmis les très fermes objections du Canada à l'état d'urgence. Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par ce que Oliver Tambo a déclaré à Paris aujourd'hui, à savoir qu'un état d'urgence n'est pas un gouvernement.

ON DEMANDE QUE LE CANADA IMPOSE DES SANCTIONS AUX DIPLOMATES D'AFRIQUE DU SUD

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma première question au sujet des contraintes imposées aux membres de notre corps diplomatique. Mais prenons pour acquis que ces contraintes leur sont bel et bien imposées.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entend-il prévenir le gouvernement d'Afrique du Sud que s'il ne lève pas les restrictions imposées aux membres tant de la presse que de notre corps diplomatique, nous nous verrons dans l'obligation d'imposer de nouvelles sanctions appropriées aux membres du corps diplomatique d'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis tout disposé à envisager la chose. J'espère que le député conviendra avec moi que notre principale préoccupation à l'heure actuelle doit être de faire tout ce que nous pouvons pour faire disparaître au plus tôt le régime d'apartheid. Pour nous, cela signifie envisager soigneusement au cours des semaines à venir la possibilité que le Commonwealth, au sein duquel le Canada joue un rôle de leader, puisse prendre des mesures contre l'apartheid.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA CULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur le Président. Nous avons l'impression que le gouvernement ne veut pas négocier la culture dans les négociations de libre-échange avec les États-Unis. Cela a été répété à plusieurs reprises, la dernière fois, le 22 mai par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même. Je n'ai pas besoin de le citer, cela paraît au hansard. Cependant, comment peut-il tolérer que lundi deux membres de l'équipe canadienne de négociations déclaraient ce qui suit: «La question des droits d'auteurs et celle de la propriété intellectuelle feront l'objet de pourparlers avec les Américains», et il semble même que cette déclaration pourrait fâcher le ministre des Communications. Ce que je veux savoir, c'est: Comment le gouvernement peut-il laisser nos négociateurs négocier la culture si c'est la politique du gouvernement que le sujet de la culture soit exclu des négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je signalerai à l'honorable député que les questions de culture ne sont pas en jeu dans une négociation commerciale.

ON DEMANDE QUE LES FONCTIONNAIRES CESSENT DE DIRE QUE LA CULTURE FERA L'OBJET DE NÉGOCIATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Alors, le ministre répète la même réponse qu'il a donnée plus tôt. Comment alors le gouvernement peut-il tolérer que des fonctionnaires répètent qu'ils vont négocier les choses qui relèvent de la culture? Est-ce que le ministre ne réalise pas que cela crée de l'inquiétude dans les milieux culturels au Canada? Si la culture n'est pas négociable, qu'on donne des instructions aux fonctionnaires de cesser de le dire.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois que le député comprend bien que l'article qu'il est en train de citer—je crois qu'il s'agit d'un article du journal *La Presse*—était fondé sur une séance d'information de certains de nos fonctionnaires qui ont traité des questions en général qui seront discutées pendant les négociations. Il y a eu une certaine interprétation par ce journaliste. Je crois que la question est la suivante: La culture est-elle discutable dans une négociation commerciale? La réponse est non.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MAUVAISE ADMINISTRATION DANS LA RÉGION DU MANITOBA—LA RENCONTRE DU MINISTRE ET DES CHEFS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Après avoir organisé une réunion des chefs du Manitoba pour discuter des mesures à prendre pour donner suite au rapport présenté la semaine dernière qui confirme leurs accusations d'abus et de mauvaise administration dans la région du Manitoba, le ministre a accepté de rencontrer seulement huit des 23 chefs qui étaient venus représenter leurs bandes. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas accepté de rencontrer tous les chefs du Manitoba pour qu'ils puissent lui proposer un plan en vue de s'attaquer aux problèmes dans leurs régions? Pourquoi a-t-il annoncé son plan sans consulter les chefs, puisque ce sont eux qui sont le plus directement touchés?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, cette question me permet de signaler au député que j'ai rencontré trois fois les Indiens du Manitoba ce matin, la première fois quand ils sont arrivés à mon bureau avant 8 heures, une deuxième fois quand une petite délégation est venue à mon bureau et, plus tard, à l'extérieur, quand je me suis entretenu avec un certain nombre de groupes. Aucun plan n'a été adopté. J'ai dit aux Indiens la même chose qu'à la Chambre, soit que le plan d'action sera mis au point en collaboration avec les Indiens du Manitoba et le vérificateur indépendant. Celui-ci sera de retour d'Allemagne la fin de semaine prochaine et il commencera son travail la semaine suivante. C'est ce que nous avons toujours voulu faire et c'est ce que nous ferons.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONSULTER LES CHEFS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le ministre promet-il de rencontrer tous les chefs du Manitoba qui sont à Ottawa aujourd'hui et de discuter avec eux de la façon dont il s'attaquera au très grave problème qui existe dans les services de son ministère pour la région du Manitoba? Consultera-t-il vraiment les chefs?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, tous les intéressés ont décidé la semaine dernière que le meilleur moyen de s'occuper de cette affaire serait de charger le vérificateur indépendant de mettre au point un plan d'action. Naturellement, la crédibilité de tous nos programmes au Manitoba est en jeu et cela touche tous les chefs, tous les conseils et tous les Indiens de la région du Manitoba, et non seulement ceux qui sont venus à Ottawa. Je dois m'assurer que les Indiens du Manitoba savent que nous prenons des mesures qui seront efficaces pour tous les Indiens et non seulement pour ceux qui parlent au député.

LE PLAN ÉTABLI PAR LES CHEFS DU MANITOBA

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et porte sur le même sujet. Je voudrais savoir s'il est au courant du plan que les chefs du Manitoba ont établi avec le plus grand soin, premièrement, pour mettre de l'ordre dans les affaires du bureau régional des Affaires indiennes de Winnipeg et, deuxièmement, pour mettre en place le nouveau système d'autonomie gouvernementale indienne qu'ils ont conçu comme un élément de ce plan.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis certainement au courant. Le plan m'a été présenté. J'ai veillé à ce que le vérificateur indépendant reçoive une copie du plan dont il est lui aussi au courant. J'ai répondu comme je l'ai fait à la question précédente parce que je voulais qu'on comprenne bien que nous avons déjà le plan. Il est important de s'assurer que le vérificateur indépendant, ayant le plan des Indiens en main, pourra établir un plan d'action qui corrigera efficacement la situation.

LE RÔLE DES CHEFS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, à cause de la gravité de la situation au Manitoba et du fait que les allégations ont été confirmées par le vérificateur, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre avec quelle rapidité nous pouvons compter que ce gâchis sera totalement réparé? Le ministre a-t-il l'intention de faire participer les chefs à chacune des étapes de cette opération?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur le Président, nous avons l'intention de faire participer les chefs, les conseils et la population indienne du Manitoba. Deuxièmement, il m'est difficile de donner une date. J'ai eu une réunion avec le vérificateur indépendant jeudi dernier. Il est parti le lendemain pour l'Allemagne d'où il reviendra dimanche. Je le verrai à sa descente de l'avion.

Nous n'avons nullement l'intention de laisser traîner les choses. J'ai dit dès le début que nous rectifierions la situation le plus vite possible. Nous voulons bien faire les choses et c'est pourquoi nous procédons comme nous l'avons annoncé.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS SALARIALES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle reconnaît, j'en suis certain, le rôle important que jouent les sociétés sans but lucratif et les bénévoles dans notre beau pays et elle l'approuve vivement. Puisqu'elle a maintenant tout le temps d'examiner la note de service de Colleen Stewart de Toronto, rejettera-t-elle une des recommandations portant sur la réduction de 100 à 50 p. 100 des subventions salariales dans le programme de formation préparatoire à l'emploi auquel ont recours les organismes sans but lucratif? Peut-elle annoncer aujourd'hui même à la Chambre qu'elle maintiendra les subventions salariales au niveau actuel de 100 p. 100 et qu'elle ne les ramènera pas à 50 p. 100, ce qui entraînerait la disparition de bien des organismes bénévoles?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous étions très heureux de la coopération que nous avons reçue des secteurs privé et non privé pour élaborer la Planification de l'emploi. Ce programme remporte un vif succès; la preuve, c'est que nous recevons bien plus de demandes pour ce programme que nous n'en avons jamais reçu pour n'importe quel autre. Nous continuerons à faire participer le secteurs privé et non privé aux programmes relevant de la Planification de l'emploi.

LE MONTANT DES SUBVENTIONS SALARIALES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président,pour une fois, je voudrais recevoir une réponse de la ministre. Je voudrais qu'elle me dise si elle rejettera oui ou non la recommandation faite dans cette note de service, autrement dit si elle refusera de réduire de 100 à 50 p. 100 les subventions salariales. Rejettera-t-elle cette recommandation, oui ou non?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous examinerons bien volontiers les contributions que le secteur privé veut faire. Ce n'est pas la majorité des projets qui sont attribués au secteur privé pour le moment. En fait, dans le programme principal, le Développement de l'emploi, 73 p. 100 des projets environ vont au secteur non privé, aux organismes sans but lucratif et aux établissements d'enseignement, et tous ces projets sont subventionnés à 100 p. 100.

* * *

LES ALIMENTS ET DROGUES

LA DÉCOUVERTE DE DIOXINES DANS LES ALIMENTS

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelle est la réponse du ministre ou de son ministère au rapport du Dr Davies, fait récemment à Toronto au nom de la Commission mixte internationale, indiquant que l'on avait trouvé des dioxines dans la nourriture quotidienne des Canadiens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai déjà dit à la Chambre que les échantillons utilisés par le Dr Davies et l'étroite base sur laquelle il fonde ses conclusions ont été sérieusement critiqués par un certain nombre d'autres scientifiques. Je voudrais dire également au député que le ministère, par l'intermédiaire de la DGPS, mesure les niveaux de dioxines depuis au moins 10 ans. Toutes les études montrent qu'il n'y a pas eu d'augmentation des quantités.

Les systèmes de surveillance et le matériel que nous utilisons nous permettent de mesurer des traces infimes. Nous continuerons ce genre de travail. D'après nos résultats, je peux dire sans détours que notre chaîne alimentaire n'est pas menacée. Si nous venions à constater des problèmes, nous réagirions immédiatement.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

LE COÛT DU VOYAGE À PARIS DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je désire poser une question au vice-premier ministre.

On a pu apercevoir aujourd'hui dans les journaux que: Printemps à Paris pour le premier ministre et son entourage a coûté plus de $500,000. En plus, nous savons que les repas et le coût de l'hôtel étaient quasiment de $329,000.

J'aimerais demander au vice-premier ministre comment il peut justifier ces dépenses en même temps qu'il demande aux familles canadiennes d'accepter des coupures dans l'indexation de leurs allocations familiales.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, un des résultats du voyage du premier ministre avec certains députés du parti libéral et du Nouveau parti démocratique à Paris, c'était la réalisation, pour la première fois dans l'histoire, d'une Conférence de la francophonie. Cela était quelque chose recherchée parmi les gouvernements canadiens pendant une longue période de temps. Avec l'ancien gouvernement, ce n'était qu'un rêve. Avec ce gouvernement-ci, cela a été une réalité et une source de fierté canadienne.

Mme Copps: Monsieur le Président, la fierté canadienne n'est pas à acheter. La fierté canadienne n'est pas à vendre!

• (1440)

[*Traduction*]

LE COÛT DES SERVICES PERSONNELS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il justifier que soient incluses dans cette facture des dépenses que le premier ministre et sa suite ont faites ce printemps à Paris? Dans la facture figure la somme de $27,630.72 pour des services personnels non précisés. De qui ou de quoi s'agissait-il donc?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ni le premier ministre ni moi n'avons de leçons à recevoir de la députée de Hamilton-Est sur la contribution de la Chambre ou de quelque personnalité publique au prestige du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): La délégation canadienne au premier Sommet francophone comprenait non seulement des représentants du parti libéral et du Nouveau parti démocratique . . .

Des voix: Un représentant chacun.

M. Clark (Yellowhead): . . . mais aussi des représentants des provinces où la population francophone est importante. Il y avait notamment plusieurs francophones hors Québec. Il ne s'agissait pas seulement de montrer que le Canada mène une diplomatie efficace sur le plan international. Sans nous, cette conférence n'aurait jamais eu lieu. Elle avait pour but de montrer aux nations du monde que la réalité francophone au Canada s'étend d'un bout à l'autre du pays.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Celle-ci va-t-elle confirmer que son ministère a décidé ou est sur le point de décider de supprimer le financement au chapitre de la rémunération statutaire des étudiants qui fréquentent les collèges communautaires relevant du programme de financement et d'apprentissage de la CEIC? Va-t-elle confirmer que le ministère a supprimé la rémunération de vacances de ces personnes?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur le Président, je n'ai pas à confirmer cela.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi à la ministre. Va-t-elle instituer immédiatement une enquête afin de découvrir pourquoi les collèges communautaires de l'Ontario ont été informés que cela allait effectivement se produire et afin de s'assurer que cela ne se produise pas? Va-t-elle faire cela?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'examiner les instances du député.

* * *

LES FORCES CANADIENNES

LE POLYGONE D'ESSAIS DE NANOOSE BAY (C.-B.)—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce sera probablement la seule question valable qu'on va lui poser au cours de la présente période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Schellenberg: Comme le ministre ne l'ignore pas, l'accord canado-américain régissant l'exploitation conjointe du périmètre d'essai des Forces armées canadiennes, à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique doit bientôt être renouvelé. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre quand l'accord sera renouvelé, quelles en seront les conditions, et s'il différera beaucoup de l'accord précédent?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, juste avant que j'arrive à la Chambre, de hauts fonctionnaires m'ont appris que l'accord de Nanoose Bay a effectivement été conclu pour une période de dix ans. Il me restera à le confirmer, mais je n'ai aucune raison de douter des renseignements qui m'ont été transmis.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'OCCUPATION DES BUREAUX DE LA DIRECTION

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Hier, le ministre a dit qu'il n'était pas disposé à intervenir auprès de la Société de développement du Cap-Breton à cause de l'élection des chefs syndicaux qui était en cours. Je lui rappelle que l'élection a eu lieu. Le nouveau président et les nouveaux représentants appuient de tout coeur la cause des sept chefs ouvriers qui occupent les bureaux de la direction. Le ministre usera-t-il de son autorité légitime pour intervenir et s'entretenir avec le nouveau président du CTC et les chefs ouvriers en vue d'atténuer leurs graves inquiétudes au sujet du déplacement des emplois dans les charbonnages?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, on m'apprend que M. Burke, le nouveau président, s'entretiendra effectivement avec les gens qui font la grève sur le tas afin de se mettre au courant des problèmes et mieux comprendre leurs points de vue. Je suppose que le député voudrait lui laisser le temps d'élaborer sa stratégie avant d'agir. Il pourra peut-être convaincre les travailleurs de quitter les bureaux de DEVCO.

M. Dingwall: Je remercie le ministre de sa réponse.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai parlé au nouveau président, M. Burke, il y a une heure. Il s'est déjà entretenu avec les sept chefs ouvriers et ils ont convenu de mettre fin à l'occupation des bureaux de la direction si effectivement . . .

M. le Président: A l'ordre. J'espère que le député a une question à poser.

M. Dingwall: Le ministre est-il disposé à rencontrer le nouveau président et les chefs ouvriers immédiatement? S'il donne une réponse affirmative, ils consentiront à évacuer les bureaux. C'est maintenant au ministre de prendre une décision.

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant—du moins on ne m'a pas fait savoir—que M. Burke avait tenté de communiquer avec moi. Cela se peut, mais je ne le savais pas. Mes collaborateurs ont communiqué avec le président du conseil d'administration de DEVCO afin de savoir si les membres du conseil d'administration ou mes collaborateurs ne pourraient pas jouer un rôle utile en vue de régler le problème. Toutefois, je peux assurer au député que nous tiendrons compte de sa recommandation. Nous espérons régler le problème de façon satisfaisamte et je peux l'assurer de ma plus étroite collaboration.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA SKEENA

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il sait parfaitement que son gouvernement a créé une situation dangereuse à l'égard de la pêche au saumon en Colombie-Britannique et particulièrement sur la Skeena. Le ministre a-t-il une politique sur l'amélioration et la répartition à révéler au Canada et à la Chambre, ou attend-il que la politique concernant les pêches soit mise sur pied par les tribunaux et les médias?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je crois pouvoir répondre à la question du député. Plus que n'importe quel autre député, il doit savoir que le 5 mai, le ministre des Pêches et moi avons rencontré toutes les parties intéressées par la pêche du saumon. Nous avons mis sur pied un comité de travail conjoint pour étudier les questions concernant la conservation, la préservation et l'amélioration de la pêche ainsi qu'un plan de cogestion. Je me rappelle que le député a applaudi cette initiative à l'époque.

LE PROJET DE COGESTION—ON DEMANDE QUE DES MINISTRES PARTICIPENT À UNE RENCONTRE PUBLIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le ministre se rappelle certainement que son collègue des Pêches et des Océans a été expulsé de la réunion et que le projet de cogestion a été retiré publiquement. Le ministre participera-t-il avant la fin de juin à une rencontre publique avec le ministre des Pêches et des Océans dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, ou cette question n'est-elle pas assez importante pour que les deux ministres l'inscrivent à leur ordre du jour?

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député a absolument tort de prétendre que le ministre des Pêches a été expulsé de la réunion et que le plan de cogestion a été retiré. C'est absolument faux. On peut dire que le processus de consultation se déroule assez bien. Une des difficultés à surmonter portait sur les doutes que la valeur juridique des quatre règlements nous inspiraient. Comme le député le sait, j'ai pris récemment des mesures pour lever les incertitudes juridiques entourant ces règlements pendant que les discussions et les consultations avec le groupe de travail conjoint se dérouleront. Je souhaite que le député cesse de faire de la politique autour de cette question et qu'il collabore avec nous.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DU PROGRAMME FÉDÉRAL D'ALIÉNATION DES PROPRIÉTÉS EXCÉDENTAIRES

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Dans le cadre du programme fédéral d'aliénation des propriétés excédentaires, les Phases I et II sont déjà en marche depuis quelques mois.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le processus a permis au Trésor public d'économiser des fonds, de même que susciter une injection de capitaux du secteur privé, et envisage-t-il des bénéfices comparables pour la Phase III dudit programme?

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, comme vous le savez tous, la Chambre sera heureuse d'apprendre d'abord l'engagement de ce gouvernement de voir à ce que le secteur privé fasse des investissements importants.

A cette décision que notre gouvernement a prise de se débarrasser des édifices excédentaires, la réponse à la question de l'honorable député est celle-ci: 250 propriétés ont été vendues jusqu'à ce jour; des recettes de 60 millions de dollars iront au Trésor public; la population économisera près de 4 millions de dollars en taxes et services payés pour les édifices vacants; et finalement, ce qui est le plus intéressant, c'est que le secteur privé, selon nos informations, pourrait investir au-delà d'un milliard de dollars, ce que nous appelons, monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, avoir le sens des affaires!

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA CRÉATION D'EMPLOI AU CAP-BRETON

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Le 30 mai, le ministre a déclaré, au cours d'une conférence de presse au Cap-Breton, que le gouvernement avait créé 844 emplois dans cette région depuis l'entrée en vigueur des nouveaux stimulants fiscaux. Nombre de chômeurs du Cap-Breton aimeraient bien savoir où se trouvent exactement ces fameux emplois. Le ministre déposera-t-il aujourd'hui la répartition de ces emplois par secteur?

• (1450)

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je serais heureux de le faire. Ma collègue m'a rappelé également que les programmes de travail qu'elle parraine ont assuré 1,372 emplois de plus au Cap-Breton.

M. Gauthier: Déposez ces documents également.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a créé moins d'emplois cette année que l'an dernier. Le gouvernement est tellement occupé à se congratuler qu'il ne s'aperçoit pas que nous perdons des emplois tous les jours. Si le programme d'emploi du ministre est tellement efficace, pourrait-il nous dire pourquoi il y a aujourd'hui moins de travail au Cap-Breton que l'an dernier?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je réfute entièrement les prémisses de cette question. Je peux assurer que les projets de travail et les participants qui adhèrent à la Planification de l'emploi sont plus nombreux que jamais et que cette politique va créer encore plus d'emplois à l'avenir. Ce seront des emplois durables et non pas des feux de paille comme ceux du député lorsque son parti était au pouvoir.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À NEW YORK

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait aux pérégrinations du premier ministre qui a effectué trois voyages au coût de près d'un million de dollars. Je m'intéresse en particulier au séjour à New York qui a coûté $62,000. Le premier ministre a retenu une chambre à $1,200 la nuit et Fred Doucet, son adjoint . . .

M. le Président: Le député a-t-il une question?

M. Benjamin: Ce n'était pas au YMCA.

M. Axworthy: C'aurait pu être le YW.

M. Rodriguez: Le vice-premier ministre trouve-t-il que c'est là l'exemple que le chef du pays devrait donner en parlant d'austérité? Est-ce cela qu'il appelle donner l'exemple, ou fait-il comme le prédicateur qui dit: «Faites ce que je dis, non ce que je fais»?

M. Hnatyshyn: Citez des noms.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le collègue du député qui a posé la question a illustré le caractère ridicule de ce genre de chasse aux manchettes à la Chambre des communes. Il a laissé entendre qu'en allant représenter le pays aux séances du quarantième anniversaire des Nations Unies, le premier ministre du Canada aurait dû descendre au YMCA.

M. Benjamin: Pourquoi pas?

M. Clark (Yellowhead): Pourquoi pas? Je croyais que c'était une blague. Ce n'est manifestement pas le cas. Il s'agit évidemment là de la position du Nouveau parti démocratique. Notre pays occupe à notre avis une place importante dans le monde et tient son rang avec fierté dans les assemblées internationales. C'est ainsi que nous devons agir, et c'est ce que nous faisons.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn (Brant): Nous savons maintenant pourquoi les dirigeants de la *Iron Ore* se frottent les mains de satisfaction.

Questions Orales

L'AMPLEUR DES DÉPENSES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Je ne demande pas au premier ministre de loger au YMCA.

M. Gauthier: Pourquoi pas.

M. Benjamin: Moi oui.

M. Axworthy: Pourquoi pas au *Holiday Inn*?

M. Rodriguez: Est-ce que le premier ministre croit que de telles prodigalités, dignes d'un cheik du Moyen-Orient, devraient être données en exemple aux Canadiens . . .

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: A l'ordre. A l'ordre!

M. Axworthy: C'est «potentat» qu'il faut dire.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il terminer sa question rapidement?

M. Rodriguez: Est-ce que le vice-premier ministre croit que de telles prodigalités, dignes d'un potentat du Moyen-Orient, devraient être données en exemple aux Canadiens au moment où nous leur imposons des réductions de services et supprimons des programmes?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons maintenant la preuve d'une division au sein du NPD au sujet du YMCA.

M. Blackburn (Brant): A-t-on utilisé une carte Visa ou MasterCard?

M. Clark (Yellowhead): Je suppose que le seul moyen d'en juger est d'attendre de voir où logera le premier ministre Pawley lors de sa prochaine visite à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Il apporte sa propre tente partout où il va.

M. Benjamin: Il s'installe chez moi.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je me demande si je pourrais demander au député de cesser ses commentaires provocateurs sur le Moyen-Orient.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CRÉDITS POUR LA DÉFENSE AÉRIENNE DU TERRITOIRE À BASSE ALTITUDE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lors de la réunion du 17 avril dernier du comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes, le sous-ministre adjoint aux finances du ministère de la Défense nationale nous a dit que bien que l'on n'ait pas prévu dans les prévisions budgétaires de crédits spéciaux pour la défense aérienne du territoire à basse altitude, le ministère avait en fait découvert des fonds dans son budget actuel pour payer ce système de défense.

Le ministre peut-il nous dire dans quels postes du budget du ministère de la Défense nationale on va puiser pour payer ce système? Le transfert de ces fonds nuira-t-il à la situation présente ou future de l'une ou l'autre des 33 bases militaires au Canada?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le sous-ministre adjoint aux finances a fourni une réponse exacte. Le système de défense aérienne du territoire à basse altitude a reçu l'approbation du Cabinet pendant les deux dernières semaines. Il figurera dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine. On ne peut pas faire figurer ces crédits dans le budget des dépenses tant qu'ils n'ont pas été approuvés.

Pour ce qui est de savoir si cette décision va nuire aux bases militaires elle va avantager considérablement notre base de Chatham qui servira d'école de formation pour la défense aérienne à basse altitude. Cette base en retirera des avantages tangibles.

M. Hopkins: Il a effectivement déclaré que des fonds avaient été prévus à cette fin.

L'AFFECTATION DE FONDS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale pourrait-il garantir aux Canadiens aujourd'hui que les visées présidentielles et les ambitions théâtrales du premier ministre du Canada ne seront pas un fardeau financier pour le ministère de la Défense nationale forcé, par exemple, de fournir un avion *Hercules* afin de lui permettre de réaliser ses propres films? Peut-il nous garantir . . .

M. le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! Le député a peut-être une question supplémentaire à poser mais celle-ci n'en est pas une. Le député a-t-il une question supplémentaire?

M. Hopkins: Peut-il nous assurer que tous les crédits prévus pour la défense aérienne du territoire à basse altitude, iront bien aux Forces armées canadiennes, comme il se doit?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, cet argent sera, bien entendu, affecté là où il doit l'être. Le budget d'immobilisations des Forces armées canadiennes représente environ 27 p. 100 du budget total. Ces fonds sont répartis de façon à offrir aux militaires le matériel nécessaire pour rattraper le retard qui a été pris du fait que le gouvernement précédent a négligé les Forces armées pendant 15 ans. Nous essayons de procéder aussi méthodiquement et rapidement que possible.

LES CHEMINS DE FER

L'AVENIR DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon le Canadien National, *Canadian General Electric* semble s'intéresser à une usine de fabrication de locomotives à Moncton. Le directeur général de *Canadian General Electric* a déclaré que des négociations accélérées commenceront sous peu.

Étant donné le caractère vague de ces négociations, comment le CN peut-il être aussi précis quant au nombre d'employés que la CGE gardera, licenciera, recyclera et mettra à la retraite anticipée?

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: Ce qui se passe dans ces négociations . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Le député parle déjà depuis plus d'une minute sur cette question.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le CN et *Canadian General Electric*, dans le but d'informer les travailleurs de leurs projets, ont utilisé les chiffres contenus dans le communiqué de presse comme base des négociations. Ils peuvent ne pas être entièrement exacts, mais pour les discussions préliminaires ce sont ceux que l'on a retenus.

À mon avis, il est encourageant que sur 1,022 employés, 800 conserveront leur emploi et 200 autres pourront obtenir une mutation ou d'autres avantages offerts par la société. Je pense que tout le monde va y trouver son compte.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il est 15 heures.

M. Benjamin: J'ai une question supplémentaire.

M. le Président: Je suis désolé, il est 15 heures.

M. Benjamin: C'est bien le moment de me le dire!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Si le député n'avait pas pris autant de temps pour sa première question, il en aurait peut-être eu assez pour une supplémentaire. Malheureusement il est 15 heures.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je n'ai pas été plus long que les autres.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET L'OBSERVATION—LES PRATIQUES D'EMPLOI DES SOCIÉTÉS CANADIENNES ACTIVES EN AFRIQUE DU SUD

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles

Dépôt de documents

un rapport sur l'administration et l'observation du Code d'éthique pour les pratiques d'emploi des sociétés canadiennes actives en Afrique du Sud. Des jeux complets de rapports annuels, présentés par 14 des 17 sociétés visées par le Code, en nombre limité cependant, peuvent être obtenus de mon cabinet. On m'a dit que les trois rapports manquants seraient présentés prochainement.

Je voudrais ajouter un mot de remerciement à l'égard de l'administrateur, M. Albert Hart, et des sociétés canadiennes qui ont collaboré avec lui et dont les rapports annuels sont maintenant disponibles pour la première fois.

* * *

DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CLASSIFICATION DE L'INFORMATION ET D'HABILITATION DE SÉCURITÉ

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour informer la Chambre que le gouvernement a entrepris une réforme en profondeur des politiques régissant la protection de l'information et le filtrage sécuritaire du personnel. Les politiques actuelles en matière de sécurité administrative ont été critiquées de toutes parts, et à juste titre. On protège beaucoup trop de renseignements, et les ministères demandent un trop grand nombre d'habilitations de sécurité. Au fil des ans, le système a perdu de son intégrité. La politique sur la classification de l'information pour des motifs de sécurité remonte à une bonne trentaine d'années, c'est-à-dire à 1956. La directive nº 35 du cabinet, qui régit le processus de filtrage de sécurité, remonte, elle, à 1963.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est temps que le gouvernement mette son système de sécurité à l'heure des années 1980. Nous sommes particulièrement conscients qu'en raison de ces politiques désuètes, le programme d'habilitation de sécurité coûte sans cesse plus cher et que l'arriéré des demandes d'habilitation de sécurité provenant des ministères s'accroient de jour en jour. Dans beaucoup trop de cas, les habilitations de sécurité demandées ne sont ni justifiées, ni nécessaires. Un tel système mine la sécurité au lieu d'en assurer l'efficacité.

[*Traduction*]

J'annonce aujourd'hui des mesures qui réduiront sensiblement les demandes d'habilitation de sécurité, et qui feront en sorte que les enquêtes de sécurité entreprises soient justifiées, équitables et efficaces. Notre nouvelle politique repose sur quatre principes fondamentaux. Premièrement, nous voulons faire en sorte que seuls les renseignements gouvernementaux qu'il est essentiel, dans l'intérêt national, de protéger de toute divulgation non autorisée, soient effectivement protégés pour des motifs de sécurité, et qu'ils le soient de manière efficace.

[*Français*]

Deuxièmement, nous voulons réduire le nombre de postes, au sein de l'administration fédérale, dont le titulaire doit se soumettre au filtrage de sécurité.

[*Traduction*]

Troisièmement, nous tenons à mieux protéger les droits des personnes que touchent les politiques de sécurité administrative du gouvernement.

[*Français*]

Quatrièmement, nous souhaitons améliorer la sécurité du Canada, grâce à une gestion plus efficace des ressources consacrées au filtrage de sécurité et à la protection de l'information.

[*Traduction*]

Aux termes de la nouvelle politique, seuls les renseignements qui font partie de l'une des catégories suivantes seront protégés: la défense nationale, les affaires internationales, la sécurité nationale, y compris les activités hostiles et subversives ainsi que les menaces envers la sécurité du pays, les documents confidentiels du Cabinet, les affaires fédérales-provinciales et, enfin, certains intérêts économiques du Canada. Je tiens à préciser que le nouveau système de protection des renseignements n'empiètera en rien sur les droits d'accès à l'information prévus par cette loi.

Afin de réduire le nombre de postes pour lesquels une habilitation de sécurité est exigée, on examinera dans chaque cas si le titulaire consulte régulièrement des renseignements protégés dans l'exercice de ses fonctions officielles. La cote de sécurité requise pour un poste donné sera fonction du préjudice que le titulaire ou l'entrepreneur pourrait causer s'il divulguait sans autorisation des renseignements ou des biens matériels protégés dans l'intérêt national.

Selon le degré du préjudice en cause, il y aura trois niveaux d'habilitation de sécurité. J'estime que la très grande majorité des documents peuvent être protégés au tout premier niveau, le plus bas. Par contre, les renseignements portant les cotes «secret» et «très secret» seront assujettis à un contrôle beaucoup plus rigoureux, ce qui éliminera la nécessité de cotes supérieures.

[*Français*]

Il y a lieu de réviser les critères invoqués pour refuser l'habilitation de sécurité en vue, notamment, de les rendre plus équitables. Par ailleurs, les enquêtes de sécurité doivent être menées avec le plein consentement des intéressés, à l'aide de méthodes justes et défendables et tout en respectant les droits des personnes qui en font l'objet.

[*Traduction*]

Les critères utilisés pour le filtrage de sécurité seront modifiés de manière à les rendre entièrement conformes aux dispositions de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Le gouvernement a redéfini les critères en vertu desquels une habilitation de sécurité peut être refusée: il faudra dorénavant être fondé à croire que l'intéressé participe, ou risque de participer, à des activités définies par la Loi comme des «menaces envers la sécurité du Canada». Aux termes de la directive nº 35 du Cabinet, une personne pourrait se voir refuser l'habilitation de sécurité parce qu'on ne la juge pas fiable, et non pas en raison d'un manque de loyauté. Une telle ligne de conduite n'est plus acceptable. Selon la nouvelle politique, les doutes entretenus à l'égard de la fiabilité d'une personne doivent être liés à la loyauté envers l'employeur pour que l'on puisse refuser l'habilitation de sécurité. L'employeur doit être fondé à croire qu'une personne n'est pas fiable.

Je tiens à souligner à la Chambre que j'adresserai sous peu au SCRS une directive formelle sur la question des habilitations de sécurité. Elle comportera des lignes directrices précises sur les modalités d'application des nouvelles politiques en matière de sécurité. En vertu de la nouvelle directive, le SCRS n'est pas autorisé à mener une enquête d'habilitation de sécurité pour le compte d'un ministère ou d'un organisme sans le consentement écrit de l'intéressé. Je donnerai aussi instruction au SCRS de procéder aux enquêtes de manière à respecter le consentement de l'intéressé ainsi que les principes de la justice naturelle, y compris obtenir le consentement de la personne avant d'enregistrer une entrevue. Le Service peut faire des entrevues pour résoudre les questions de sécurité qui ont pu être soulevées au cours de l'enquête.

[*Français*]

Je réitère par ailleurs l'engagement du gouvernement de garantir aux personnes à qui on a refusé l'habilitation de sécurité un mécanisme équitable de révision de leur cas. Aux termes de la Loi sur le SCRS, le sous-chef doit, dans les 10 jours, aviser la personne à qui on a refusé l'habilitation de sécurité de son droit de présenter une plainte au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

[*Traduction*]

Le SCRS a démontré son utilité à titre de mécanisme de révision, grâce au soin, à la minutie et à l'équité avec lesquels il a fait enquête sur les cas qui lui ont été soumis jusqu'ici et sur lesquels il a fait rapport. Dans chaque cas, le Service a su faire valoir les principes de justice naturelle qui étaient en jeu.

[*Français*]

Monsieur le Président, afin de garantir la gestion efficace de ce nouveau système, le gouvernement a confié au Conseil du Trésor la gestion globale des nouvelles politiques. Le Conseil du Trésor aidera chaque ministère à mettre le programme en oeuvre et en contrôlera l'application. Le SCRS tiendra un répertoire central de toutes les habilitations de sécurité afin d'aider le Conseil du Trésor et les ministères à administrer le programme de filtrage de sécurité.

[*Traduction*]

Les nouvelles politiques que j'ai annoncées aujourd'hui s'impose à plus d'un titre. Premièrement, il importe de gérer de façon plus responsable le système de sécurité du gouvernement afin d'améliorer la sécurité nationale. Deuxièmement, il faut traiter de manière plus juste et équitable les fonctionnaires ainsi que tous ceux qui font affaire avec le gouvernement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à la déclaration du solliciteur général. Je profite de l'occasion pour remercier le ministre d'avoir communiqué à l'Opposition le texte de son allocution avant de la présenter à la Chambre. C'est une marque de courtoisie dont les membres de l'opposition lui savent gré et dont ils ont même besoin pour pouvoir donner un avis informé sur les diverses initiatives gouvernementales. J'ose

espérer que le premier ministre (M. Mulroney) voudra à l'avenir faire preuve de la même courtoisie envers le chef de l'Opposition (M. Turner) avant de faire des déclarations au sujet du libre échange à la télévision nationale.

L'Opposition se félicite de l'initiative que le solliciteur général a prise de réformer les politiques gouvernementales de sécurité. Mon collègue de York-Centre, ex-solliciteur général, a parlé à diverses reprises de la nécessité de revoir les politiques gouvernementales de sécurité. On peut même dire que c'est probablement le député de York-Centre (M. Kaplan) qui a mis en branle l'examen et la réforme dont nous sommes maintenant saisis. Les réformes qui nous sont présentées aujourd'hui couronnent à certains égards les importantes réformes entreprises dans le courant de la décennie par le gouvernement libéral précédent. C'est ainsi que la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, qui a réformé notre service de sécurité, nous a donné une définition beaucoup plus précise de ce qui constitue une menace à la sécurité du Canada.

• (1510)

D'après cette définition il s'agit d'abord d'espionnage ou de sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts ainsi que des activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage; ensuite, des activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou qui comportent des menaces envers quiconque; troisièmement, les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger; et quatrièmement, les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement.

Le projet de loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement Trudeau en 1983, qui fait à l'heure actuelle l'objet d'un examen approfondi par le comité de la justice et du Solliciteur général, est une autre réforme libérale qui influe beaucoup sur cette nouvelle politique en matière de sécurité. En fait, ce projet de loi est à la base de cette nouvelle politique, puisqu'on adopte la même définition des renseignements pouvant être jugés confidentiels.

En vertu de la politique annoncée par le solliciteur général (M. Beatty), des renseignements peuvent être protégés, s'ils tombent dans l'une des catégories suivantes: La défense nationale, les affaires internationales, la sécurité nationale, les documents confidentiels du Cabinet, les affaires fédérales-provinciales et certains intérêts économiques du Canada.

Bien entendu, la Charte canadienne des droits et libertés a été la principale réforme mise en oeuvre par l'ancien gouvernement libéral. On a dû tenir compte de la Charte dans l'élaboration de la nouvelle politique en matière de sécurité, pour ce qui est des droits des gens concernés. Il faut se rappeler que les Canadiens ont maintenant la liberté de conscience et de religion; la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. Les fonctionnaires du ministère du solliciteur général m'informent qu'à leur avis, ce nouveau programme est compatible avec la Charte et avec le rapport du comité sur les droits à l'égalité. Nous, députés de l'Opposition, allons certes surveiller de près la façon dont le gouvernement applique ce programme.

Comme l'a signalé le solliciteur général, le programme actuel d'habilitation de sécurité remonte à 1956: il est donc presque aussi vieux que moi. La directive du Cabinet nº 35, qui régit le processus de filtrage de sécurité, remonte à 1963. En fait, le programme de 1956, que ces nouvelles initiatives visent à remplacer, insiste sur la nécessité d'apposer des scellés de cire pour protéger les documents secrets en transit. Maintenant que les messages chiffrés sont acheminés à très grande vitesse par des moyens électroniques, le programme d'habilitation de sécurité est de toute évidence aussi désuet que la définition générale de la pornographie que donne le nouveau projet de loi du ministre de la Justice.

Il est clair que l'ancienne méthode est maintenant dépassée. A l'heure actuelle, une masse gigantesque de documents est protégée et le nombre des demandes d'habilitation de sécurité pour les fonctionnaires et les contractuels du gouvernement fédéral dépasse l'entendement. En 1982, le nombre des fonctionnaires qui ont fait l'objet de vérifications de sécurité atteignait 76,000. Au cours de la dernière année financière, leur nombre a été réduit à 69,000. Selon les fonctionnaires du ministère du solliciteur général, la nouvelle politique devrait réduire de 25 à 30 p. 100 le nombre des demandes d'habilitation de sécurité. Dans certains ministères, à ce qu'on m'a dit, la proportion pourrait être encore plus élevée. S'il en est ainsi, le changement est bienvenu.

L'ancienne politique, du seul point de vue des frais, constituait un lourd fardeau pour le Trésor fédéral. On m'a dit qu'une enquête courante sur le terrain pour l'obtention d'une habilitation de sécurité pouvait coûter entre $1,500 et $4,000. Compte tenu du nombre de personnes qui devaient faire l'objet d'habilitation de sécurité, il est évident que l'ancien programme n'était pas efficace, en plus de coûter très cher.

Encore une fois, au sujet de la réduction du nombre des demandes d'habilitation de sécurité, nous, députés de l'Opposition officielle, allons dorénavant surveiller de près la situation pour nous assurer que le nouveau programme obtient bien le résultat désiré.

En terminant, je tiens encore une fois à remercier le solliciteur général de m'avoir fournir d'avance un exemplaire de sa déclaration. Nous nous réjouissons de cette initiative du solliciteur général. C'est l'aboutissement d'une démarche entreprise il y a un certain nombre d'années. Nous reconnaissons tous que le régime actuel est insatisfaisant et nous avons hâte que le gouvernement mette en oeuvre la nouvelle politique que le solliciteur général a annoncé aujourd'hui.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, tout comme mon collègue le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), je tiens à remercier le solliciteur général (M. Beatty) de m'avoir fait parvenir une copie de sa nouvelle politique et d'avoir chargé ses adjoints de tenir une séance d'information qui nous a été très utile.

La question de l'habilitation de sécurité et de la protection des documents nous préoccupe sérieusement depuis bien des années. Le changement se fait attendre depuis bien trop longtemps. En 1983, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Gordon Fairweather, avait déclaré à un comité du Sénat: « . . . les habilitations de sécurité inutiles, les cotes de sécurité excessivement élevés et les intrusions inutiles dans la vie des particuliers sont non seulement un gaspillage de nos ressources, elles sont non seulement moralement répugnantes, mais elles sont aussi discriminatoires.»

C'est une critique sévère et, selon moi, bien méritée dans le cas de la politique actuelle. Nous devons maintenant voir dans quelle mesure les changements annoncés par le ministre réussiront vraiment à éliminer les procédés contraires au principe aux libertés civiles sur lesquels se fonde la politique actuelle.

La directive nº 35 du Cabinet, qui remonte à 1963, a effectivement été remplacée par la Loi de 1984 sur le service canadien du renseignement de sécurité. Cette Loi prévoit un mécanisme pour l'examen des cotes de sécurité, et ainsi de suite.

Vu les premières décisions rendues par le comité d'examen du renseignement de sécurité relativement aux refus d'accorder une habilitation de sécurité, la situation n'est certes pas encourageante du tout. Les décisions relatives à M. Andre Henrie et à M. Jack Gold, par exemple, sont extrêmement inquiétantes dans une société démocratique libre.

C'est lorsqu'on lit entre les lignes de la déclaration du ministre que l'on constate que, sous bien des aspects, les changements proposés ne sont qu'illusoires. Malheureusement, les pouvoirs discrétionnaires accordés aux sous-ministres sont tellement vastes que les changements véritables pourraient être insignifiants.

Quelles sont les définitions sur lesquelles le ministre s'appuiera pour la protection des documents? Ce sont celles qui figurent dans la Loi sur l'accès à l'information. Pourtant, pendant les audiences du comité de la justice, un témoin après l'autre a reproché aux articles de définition de cette Loi d'être tellement vagues qu'ils permettent au gouvernement de dissimuler tous les renseignements qu'il veut. Ce sont justement ces définitions que le ministre veut utiliser pour décider de la cote de sécurité des documents gouvernementaux. Cela ne représente pas le moindre progrès.

Passons maintenant au deuxième élément important, soit la définition utilisée pour les habilitations de sécurité. Le ministre nous dit que l'on utilisera la définition que contient la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité au sujet des menaces envers la sécurité du Canada. Je répète que les termes de la définition sont tellement larges et imprécis qu'ils pourraient, en fait, s'appliquer à des Canadiens qui ne font absolument rien d'illégal. Par exemple, un Canadien qui enverrait de l'argent à un groupe religieux d'Afrique du Sud soutenant le Congrès national africain pourrait être considéré comme une menace à la sécurité du Canada.

L'inclusion de ces définitions générales dans la Loi sur l'accès à l'information, et de cette définition imprécise des menaces à la sécurité nationale dans le projet de loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, ne change effectivement rien à la situation actuelle.

[*Français*]

Ces mesures, monsieur le Président, ne donnent que l'illusion d'un changement. Les définitions utilisées par le gouvernement sont si vagues et donnent autant de discrétion qu'il n'y a aucun vrai changement.

[*Traduction*]

Deux groupes en particulier qui étaient visés par les dispositions relatives à l'habilitation de sécurité ne recevront effectivement aucun réconfort, ou n'en verront pas du moins la possibilité. Les membres de partis canadiens, que la plupart d'entre nous désapprouvent mais qui sont légalement constitués, seront toujours visés par cette définition. L'habilitation de sécurité serait refusée à une personne du seul fait de son appartenance au Parti communiste du Canada, qui existe légalement, qui a le droit de présenter des candidats aux élections et qui en a même fait élire par le passé au niveau provincial comme au niveau fédéral.

Quant aux homosexuels, l'ancienne politique leur refusait le droit à l'habilitation de sécurité. J'ai une lettre dans laquelle le sous-directeur de la sécurité interne à la GRC déclare qu'en vertu de la directive du Cabinet nº 35, l'homosexualité est un motif reconnu de méfiance envers une personne. Il n'y a aucune garantie non plus que l'on changera la politique, en dépit des recommandations du comité sur les droits à l'égalité.

• (1520)

Ce qui m'inquiète dans la déclaration du ministre c'est que l'on a l'impression que quelque chose change. Mais c'est simplement un écran de fumée, il n'y a en réalité aucun changement d'importance. En fait, il se pourrait même que l'on revienne en arrière, car on mentionne dans la déclaration du ministre des contrôles beaucoup plus stricts que ceux qui existent actuellement sur les renseignements qui recevront les cotes secret et très secret. Dans ce domaine, nous reculons au lieu de progresser, par exemple, vers des mesures encourageant des divulgations opportunes.

Je suis heureux que le ministre ait éliminé l'enregistrement secret des fonctionnaires. Je le félicite d'avoir agi rapidement à ce sujet après que je lui ai eu mentionné

[*Français*]

Monsieur le Président, je répète qu'il n'y avait aucun changement de fond.

[*Traduction*]

Les changements sont en grande partie illusoires et les critiques de nombreux Canadiens, notamment le chef de la Commission des droits de la personne, demeurent bien fondées. Ces dispositions continuent à être discriminatoires et excessives.

Enfin, j'estime que, vu l'importance fondamentale de ces mesures, elles devraient être étudiées par le comité permanent de la justice et du Solliciteur général dès que possible, au début de l'automne par exemple.

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE L'ACCÈS AUX JARDINS DE LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une série de pétitions, à peu près une vingtaine, demandant au Parlement assemblé d'insister auprès de la Commission de la Capitale nationale et du Gouverneur général, afin que les terrains où se situe la résidence du Gouverneur général soient accessibles au grand public et que l'on revoie cette décision de fermer l'accès aux espaces verts, afin que tous les citoyens du Canada puissent bénéficier d'une visite à Rideau Hall.

[*Traduction*]

Je veux remercier tous ceux qui m'ont envoyé ces pétitions pour obtenir que cette décision soit révoquée.

LA FACTURATION SUIVANT LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE LOCAL ÉVALUÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre une pétition signée par de nombreux résidents de ma circonscription de Burnaby qui s'inquiètent de ce que le régime de facturation des communications téléphoniques dit service local évalué, selon lequel on fera payer chaque appel téléphonique local, va rendre la possession d'un appareil téléphonique beaucoup plus coûteux pour la plupart des gens, particulièrement les personnes âgées et les handicapés et ceux qui dépendent de leur téléphone, comme les organisations bénévoles. Ils demandent au Parlement d'ordonner au CRTC de refuser aux compagnies de téléphone comme *B.C. Tel*, le droit de faire payer chaque appel et de conserver le tarif mensuel pour les appels téléphoniques.

L'AUTOMATISATION DES PHARES—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): J'ai l'honneur de présenter une pétition demandant la tenue d'une enquête publique approfondie sur la nécessité d'affecter des gardiens aux phares de la côte ouest de la Colombie-Britannique, suite aux directives du ministre des Transports (M. Mazankowski) visant à automatiser les phares des îles Lawyer, Pointer, Chrome et Trail ainsi que du cap Boat et du passage Pointer. Le même ministre a aussi ordonné des réductions de personnel à l'île Lucy, à la pointe Putteney, au cap Mudge, à la pointe Atkinson et à l'île Saturna. Les pétitionnaires prient humblement la Chambre de prendre des mesures.

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): J'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de certains habitants de Halifax et de Prince George, de Sicamous, Revelstoke et Kamloops, en Colombie-Britannique. Ces personnes demandent au gouvernement de reconsidérer sa décision de déduire les revenus de retraite des prestations de chômage, privant ainsi les travailleurs de tous les avantages reliés à la retraite. Ils demandent au gouvernement de s'assurer que tous les retraités conservent leurs prestations de pension et touchent leurs prestations d'assurance-chômage sans les déduire du montant de leur pension.

LE MAINTIEN DU SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE SUR LES ITINÉRAIRES RURAUX

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par une centaine d'habitants de la région rurale de Thunder Bay qui s'opposent au projet de la Société canadienne des postes et du gouvernement de remplacer la livraison du courrier aux boîtes postales individuelles, dans les campagnes, par des casiers centralisés situés à plusieurs milles de distance. Ils prient le Parlement d'ordonner à la Société canadienne des postes de mettre un terme à ces compressions discriminatoires à l'endroit des régions rurales en continuant de livrer le courrier à domicile le long de ses itinéraires ruraux.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE MODIFICATIVE

M. Albert Cooper (Peace River) demande à présenter le projet de loi C-290, tendant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne (actes non discriminatoires).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Cooper: Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet de donner une certaine flexibilité et une certaine liberté d'action aux Églises et aux organismes religieux. Il faudra pour cela apporter certaines modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne, et c'est ce que veut accomplir le projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA TROISIÈME LECTURE DU PROJET DE LOI C-96

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose:

Attribution de temps

Que, suite à l'avis donné le mardi 17 juin 1986 par le ministre du Revenu national conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Monsieur le Président, peu après son accession au pouvoir, notre gouvernement a rendu public un programme de renouveau économique. Celui-ci accompagnait l'énoncé économique et fiscal de novembre 1984. Ce programme de renouveau prévoyait la possibilité de modérer le taux de croissance des transferts aux provinces comme élément d'un plan d'action en vue de redresser notre situation fiscale et de stabiliser l'état de nos finances.

Au mois de mai 1985, il y a plus d'un an, le gouvernement fédéral a fait part de sa décision de modérer le taux de croissance des transferts au titre du financement des programmes établis. A cette époque, la croissance de la plupart des autres catégories de dépenses au titre de programmes fédéraux avait été supprimée ou réduite. Les transferts aux provinces ne pouvaient tout simplement pas être isolés de l'effort du gouvernement en vue de réduire son déficit.

• (1530)

[*Traduction*]

Il n'y a eu ni secret ni surprise.

Le projet de loi C-96 a été présenté après des consultations approfondies avec les provinces qui ont débuté en novembre 1984 et se sont poursuivies jusqu'à décembre 1985. La question des transferts a été abordée avec les ministres des Finances provinciaux au moins six fois: en novembre 1984, en janvier 1985, en mai 1985, en septembre 1985, en novembre 1985 et en décembre 1985. La question du financement des programmes établis a aussi été discutée lors de la Conférence des premiers ministres qui s'est tenue à Halifax en novembre 1985.

Les dispositions du projet de loi sont donc le reflet de ces discussions fédérales provinciales et de notre désir de réduire le déficit de la manière la plus équilibrée et la plus raisonnable possible.

Ce projet de loi a été rédigé début 1986 et lu pour la première fois le 14 février 1986. La deuxième lecture a débuté en mai, et le projet de loi a été renvoyé au comité. Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-96 a recueilli les témoignages de 18 groupes représentant tout un éventail d'intérêts: les syndicats, le corps enseignant et les étudiants, les médecins, les infirmières et les autres praticiens du domaine de la santé, les utilisateurs de biens et services de santé, etc. Il a ensuite été fait rapport de ce projet de loi sans proposition d'amendement.

J'ai témoigné au comité sénatorial permanent des finances nationales lors de son étude préliminaire du projet de loi C-96. J'ai déposé un document explicatif à l'intention des sénateurs et des députés. J'ai aussi témoigné au comité législatif de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi C-96. J'ai répondu aux questions de l'Opposition et j'ai clairement exposé la thèse du gouvernement.

Nous discutons maintenant depuis 11 jours de ce projet de loi. Nous y avons consacré 37 heures de débat. Cent vingt-cinq députés sont intervenus. Le hansard peut attester que la question est maintenant épuisée et que les intervenants ne font que répéter les mêmes arguments. C'est assez.

La réduction de la dette nationale est un sujet de discussion intarissable. Le gouvernement précédent a beaucoup parlé de résorber le déficit. En novembre 1981, Allan MacEachen, alors ministre des Finances, a déclaré: «Je crois que nous devons réduire dans une large mesure notre déficit et nos emprunts.» Et il a ajouté: «Nous devons limiter nos transferts aux provinces.» Il a même dit carrément: «Je dois maintenant m'attaquer au déficit.» Comme chacun sait, le déficit n'a pas été résorbé. Les dépenses publiques ont augmenté de même que le service de la dette. Telle est la situation qui a amené les électeurs à se débarrasser de l'ancien gouvernement. Le nôtre a été élu pour y remédier. Nous devons agir. Les tergiversations et l'indécision ne nous mèneront à rien. Au contraire, nous y perdrons beaucoup.

Le service de la dette devient de plus en plus lourd. Si nous ne remédions pas à cette situation, la dette nous empêchera de maintenir les services sociaux essentiels dont les Canadiens bénéficient actuellement. Le service de la dette absorbera une part de plus en plus importante des recettes fédérales et il nous restera de moins en moins d'argent pour assurer les services sociaux essentiels. Nous ne pourrons les assurer que dans la mesure où nos moyens nous le permettront.

Nous avons établi soigneusement le bilan de nos ressources et les provinces ont participé aux discussions à ce sujet. Nous conjuguons nos efforts pour réduire le fardeau de la dette. Les provinces craignent également que le déficit fédéral ralentisse la croissance économique de l'ensemble du pays. Si nous nous attaquons à cet obstacle à la croissance, les deux niveaux de gouvernement en bénéficieront. Les provinces profitent actuellement de l'excellente performance économique du Canada. Elles continueront à bénéficier de la baisse des taux d'intérêt, de la croissance de l'emploi, de l'augmentation du nombre de mises en chantier et de la croissance économique.

Les transferts aux provinces s'accroîtront à un rythme qu'il sera possible de maintenir. Au cours des cinq prochaines années, le financement des programmes établis représentera des transferts d'un montant total de 90 milliards. Cela représente 25 milliards de plus que pour la dernière période quinquennale. Cela prouve bien l'importance que le gouvernement fédéral attache à la santé et à l'enseignement postsecondaire. J'exhorte les députés d'en face à se joindre à nous pour appuyer une mesure qui confirme l'importance prioritaire que le gouvernement attache à ces services sociaux et la nécessité de résorber le déficit fédéral de toute urgence.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je dois dire d'emblée que je suis très étonné que le gouvernement invoque l'article 117 du Règlement, qui impose une attribution de temps sur le débat à l'étape de la troisième lecture sur ce projet de loi important. J'ai remarqué que la ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) avait un petit problème de voix; elle a peut-être besoin d'un médecin. Le projet de loi dont nous discutons cet après-midi aura des répercussions profondes sur le régime de soins de santé, les médecins, les hôpitaux et les personnes âgées. Tous les Canadiens qui ont besoin de soins de

santé seront touchés par ce projet de loi. Je suis surpris que le gouvernement ait recours à l'attribution de temps, mesure draconienne, pour limiter le débat sur un sujet aussi important que celui-ci.

Je suis étonné que le gouvernement coupe court au débat. Si je dis cela, c'est que pas plus tard qu'hier, j'ai reçu par livraison spéciale un télex de 128 des 147 médecins généralistes de la province de l'Île-du-Prince-Édouard; certains autres députés l'ont reçu aussi. Je vais lire le texte du télex qui m'est adressé. Il dit ceci:

Les médecins de l'Île-du-Prince-Édouard dont le nom figure dans la liste suivante demandent à leurs députés et au Parlement d'examiner d'un oeil favorable les recommandations de l'Association médicale canadienne sur le projet de loi C-96;

1) Que ce projet de loi ne s'applique que pendant une période très limitée . . . et seulement si c'est absolument essentiel pour l'avenir de l'économie du pays:

2) Que les dispositions désavantageuses de cette loi ne s'appliquent pas aux provinces de l'atlantique, lesquelles continueront donc à obtenir une aide financière, pour les programmes de santé, calculée d'après la formule actuelle de financement des programmes établis:

La formule actuelle, celle qui est en vigueur, avant que la loi ne la modifie.

3) Que les gouvernements fédéral et provinciaux entament immédiatement des négociations en vue de conclure un accord en bonne et due forme pour le financement futur des soins médicaux au Canada. Cet accord devrait: *a*) exposer clairement aux Canadiens les responsabilités constitutionnelles, financières, morales et politiques des deux paliers de gouvernement en ce qui concerne le financement des soins médicaux et *b*) établir l'aide financière du gouvernement fédéral à un taux inversement proportionnel à la capacité financière des provinces ou en tenant compte et en indemnisant autrement certaines provinces qui ne sont pas en mesure de fournir des soins médicaux raisonnablement comparables à ceux des provinces plus riches.

Ce télex est signé, comme je l'ai dit plus haut, par 128 des 147 médecins qui exercent à l'Île-du-Prince-Édouard.

La ministre d'État aux Finances vient de dire que le gouvernement a tenu de longues discussions intensives avec les provinces et différents groupes. En d'autres termes, elle a dit, je pense, qu'ils se sont réunis six fois. Eh bien, sur quoi ont porté ces discussions? Lorsque nous voyons que l'Association médicale canadienne, les universités et les provinces condamnent cette mesure législative, il est à se demander quel genre de dialogue a-t-on bien pu établir? Il me semble que le gouvernement a rencontré les provinces et différentes organisations, et qu'il leur a dit ce qu'il leur dit en appliquant l'article 117 du Réglement: «Nous parlerons, nous parlerons très longtemps, mais ce sera un monologue».

• (1540)

Le gouvernement et la ministre doivent se trouver dans une situation vraiment désespérée pour annoncer aujourd'hui l'imposition de cette mesure draconienne dans le cas d'un projet de loi aussi important que celui-ci.

Avec certains collègues, j'ai assisté à quelques audiences, dans la région de l'Atlantique, sur le financement des programmes établis. Nous nous sommes entretenus avec des gestionnaires d'hôpital qui nous ont dit, et ils le répéteront certainement à qui voudra l'entendre, en quoi ce projet de loi les touchera, que leur fardeau était déjà trop lourd. Leur financement ne suffit déjà pas à satisfaire aux besoins réels en matière de santé dans leurs régions .

Nous nous sommes également entretenus avec des associations et des groupes d'étudiants qui vivent dans les régions éloignées du pays et qui ont énormément de difficulté à se faire instruire. Ils trouvent que c'est extrêmement difficile et ils savent que, si le projet de loi est adopté comme tel, leurs frais de scolarité augmenteront. Déjà que ces jeunes vivent dans des régions où ils ne peuvent même pas trouver d'emploi d'été digne de ce nom. Certains d'entre eux, dans ma région, ne réussiront pas à trouver le moindre travail cette année. Où prendront-ils l'argent pour poursuivre des études universitaires? La situation est tout simplement intenable. Le système national d'éducation finira par se détériorer en conséquence et, encore une fois, nous aurons des citoyens de deuxième catégorie dans différentes régions. Or ce n'est pas du tout à cela que nous devrions aspirer dans notre beau et grand pays. L'accès au système d'éducation devrait être universel d'un bout à l'autre du pays.

Dans un communiqué publié par les médecins de la région de l'Atlantique, il est bien précisé que quelque 87 p. 100 d'entre eux ont présenté des pétitions à leurs députés, leur demandant de ne pas freiner l'accroissement du financement fédéral des soins médicaux de plus de 21 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. C'est là ce qu'il va en coûter à l'Île-du-Prince-Édouard seulement. On fait aussi remarquer dans le communiqué qu'outre l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve va perdre 95 millions de dollars, la Nouvelle-Écosse 145 millions, et le Nouveau-Brunswick 117 millions. Ce sont pourtant là les provinces canadiennes qui peuvent le moins se permettre de telles réductions.

Le ministre a signalé que le gouvernement avait été élu grâce à sa politique de renouveau économique. Nous voyons maintenant ce que cela veut dire. Cela signifie le transfert du fardeau fiscal du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Si les gouvernements provinciaux veulent entretenir un bon régime national de soins médicaux ou un bon système d'enseignement, il leur faudra hausser leurs impôts. C'est justement là ce que le gouvernement fédéral essaie de faire. Il essaie de réduire son déficit en ajoutant à celui des provinces. Mes électeurs me disent qu'impôts pour impôts il leur importe peu de les verser au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial. Pourquoi ce fardeau fiscal supplémentaire? Le gouvernement pourra peut-être, dans deux ou trois ans, prouver par des statistiques que son déficit diminue, pendant que les déficits des provinces auront augmenté à cause de sa politique. J'estime que le gouvernement se trompe certainement quand il essaie de tranférer au cours des cinq prochaines années un fardeau fiscal de huit milliards de dollars du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Ce n'est tout simplement pas comme cela qu'il faut procéder.

Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons beaucoup entendu parler de collaboration, de ce nouveau et magnifique esprit de collaboration qui animait les gouvernements fédéral et provinciaux. Je peux garantir aux députés qu'après l'adoption de ce projet de loi, il n'y aura plus aucune collaboration. Pas un premier ministre provincial, quelle que soit son allégeance politique, ne consentira à accepter un projet de loi de ce genre.

Je sais que mon temps de parole est presque écoulé. Toutefois, je voudrais pouvoir continuer. Je voudrais pouvoir expliquer plus longuement pourquoi ce projet de loi ne devrait pas être adopté. Mais à cause de l'article 117 du Règlement, je ne peux parler plus longuement. A mon avis, le gouvernement

obtiendra ce qu'il mérite aux prochaines élections. Je dis à tous les députés d'en face que cette mesure sera néfaste à tout député qui tentera de se faire réélire, notamment ceux de la région de l'Atlantique. Nous ne pouvons pas nous permettre d'adopter cette mesure absolument injuste, cette mesure draconienne que présente le gouvernement.

[*Français*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je ne comprends pas cette proposition du gouvernement. A mon avis, ce dernier ne comprend pas les difficultés que cette mesure entraînera pour les provinces tant pour le système d'éducation que pour le système de santé, tant pour les jeunes que pour les personnes âgées. Il est impossible pour le gouvernement provincial de maintenir ce système sans les fonds suffisants. Je suis certain que le système se détériorera après quelques années. Je pense que le gouvernement ne réalise pas le problème qui en découlera pour la majorité des gouvernements provinciaux. Je suis certain que dans quelques années le gouvernement fédéral devra réexaminer cette mesure législative.

[*Traduction*]

A mon avis, le problème c'est que le gouvernement a fait preuve d'une hâte injustifiable non seulement en mettant fin au débat, bien que j'avoue que ce soit une circonstance aggravante, mais en voulant réduire les dépenses fédérales. Il a accompli une de deux choses. Premièrement, il a soit transféré la responsabilité aux provinces, soit décidé que les deux régimes, celui de l'enseignement postsecondaire et celui des soins de santé, devraient être réduits et moins efficaces.

Comme Canadiens nous nous vantons depuis des années du système d'enseignement que nous pouvons offrir aux jeunes et à ceux qui veulent poursuivent leurs études pour répondre à leurs besoins au cours de leur existence. De plus, nous nous targuons depuis de nombreuses années de l'accessibilité de notre régime de soins de santé. Il suffit de regarder la situation en Ontario pour constater ce qui se passe lorsque l'on accorde trop peu de fonds pour assurer les services nécessaires. La grève des médecins, bien que motivée davantage par l'appât du gain que par le bon jugement, à mon avis, illustre néanmoins un problème fondamental de financement du système de soins de santé.

Au cours des ans, comme bien d'autres députés, j'ai été témoin de la fermeture d'ailes complètes d'hôpitaux et de l'élimination de lits qui, reconnaissons le, auraient été nécessaires pour maintenir le niveau de soins de santé que l'on connaissait jusqu'à il y a quelques années. Ce que je trouve le plus déconcertant, c'est que pour des raisons encore obscures, le gouvernement a décidé de mettre gravement en péril l'avenir de l'accessibilité des soins de santé—accessibilité dans les deux sens, soit du point de vue géographique et aussi financier.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de députés, peu importe leur âge, qui ne se souviennent pas des problèmes du début des années 50 et avant, lorsque les soins de santé n'étaient guère accessibles autrement que par la souscriptiopn de régimes privés. Ces députés se rappelleront—et s'ils n'en ont pas personnellement l'expérience, ils l'apprendront de personnes qui l'ont vécu en tant que jeunes parents—des dettes qu'il fallait contracter lorsque des soins de santé de longue durée s'imposaient.

Ces mesures, surtout celles touchant le secteur de la santé, auront pour effet de nous ramener à une époque où l'accessibilité des soins n'était pas celle sur laquelle nous avons pris l'habitude de compter. A notre avis, cela est inutile et injustifié. Nous allons prendre des risques sans véritable raison, et je pourrais prédire ce que cela va donner. Mes prédictions ne se réalisent pas toujours, je l'avoue, mais dans ce cas-ci, néanmoins, je crois qu'elles reposent sur des faits. Je prédis que cela aura une incidence très néfaste sur la disponibilité des soins hospitaliers et médicaux pour les Canadiens de tout le pays.

• (1550)

Il ne s'agit pas seulement de l'Ontario, mais de toutes les provinces. En fait, certaines provinces seront frappées plus durement que d'autres par les compressions budgétaires. Le fait est que même après une vingtaine d'années au moins nous n'avons pas encore réussi à établir un régime de soins de santé qui offre à tous et à chacun un accès raisonnable à des soins de santé dans des limites géographiques raisonnables et définissables. Je sais que dans certains coins du nord de la Colombie-Britannique, dans le nord de l'Ontario et du Québec, dans les Maritimes et dans des régions assez étendues des Prairies, c'est tout un défi que de trouver simplement un hôpital. Si on a la malchance d'habiter un endroit peu peuplé où se trouvait déjà un petit hôpital genre maison de campagne, il y a des chances pour qu'on ait dû le supprimer ou le fermer, compte tenu de la tendance des gouvernements à l'économie ces dernières années. Il y a des chances pour qu'on n'ait pas compensé cette fermeture par l'établissement d'un bon réseau de transport. Combien de fois n'entendons-nous pas parler de personnes âgées malades qui ont besoin d'être soignées mais qui ne peuvent supporter une vitesse suffisante pour arriver à l'hôpital à temps pour qu'on s'en occupe?

Compte tenu de tout cela, mes collègues et moi sommes très préoccupés quand le gouvernement intervient pour réduire les crédits destinés aux soins de santé. C'est exactement ce que le gouvernement a fait.

J'ai parlé l'autre jour de ce même projet de loi et j'ai traité assez longuement de l'enseignement postsecondaire. Ceci étant dit, j'aimerais que ceux qui s'intéressent à cette question relisent ce discours en particulier. Mais aujourd'hui, je voudrais parler quelques instants des soins de santé.

Depuis des années nous disons qu'avant de prendre des décisions sur l'importance des crédits à fournir, il faut d'abord nous pencher sur le régime des soins de santé tel qu'il existe, le moderniser et le mettre à jour. Il faut faire en sorte qu'il utilise les technologies les plus récentes et qu'il n'y ait pas de recoupements de responsabilités. Il faut faire en sorte que nous profitions pleinement de toutes les nouvelles méthodes, que nous ne surchargions pas les médecins de travaux dont pourraient s'occuper d'autres professionnels de la santé. Il nous faut essayer de comprendre qu'il y a divers niveaux de soins de santé exigés suivant les personnes. C'est ainsi que les personnes âgées n'ont pas nécessairement besoin d'être mises dans des maisons spéciales: elles pourraient recevoir des soins à domicile, mais elles n'en reçoivent pas. Il a été démontré dans le monde entier que les soins à domicile coûtent moins cher que la mise en établissement. Si nous cherchions vraiment une façon de réduire les coûts du régime de santé, nous procéderions à une analyse précise et rationnelle pour savoir si d'un

bout à l'autre du pays nous recourons à toutes les techniques les plus modernes et les plus appropriées. Mais ce n'est pas ce que nous faisons.

Comme sûrement beaucoup d'autres députés, j'ai regardé hier soir à la télévision un compte rendu de ce qui se passe à Ottawa et ailleurs au pays dans les centres de soins d'urgence qu'on est en train de fermer. Les médecins ont décidé de ne pas travailler. Je ne vais pas entrer en polémique avec eux s'ils ne veulent pas travailler. Je suppose que je ne puis rien y faire. Il n'y a rien de pis quand vous êtes malade que d'avoir un médecin qui n'a pas envie de s'occuper de vous, j'imagine. Il n'y a rien de pis que d'avoir besoin d'être opéré par un type qui tient un scalpel mais qui en a gros sur le coeur. Qu'on les force ou non à retourner au travail, il est clair qu'ils ne vont pas travailler comme ils le devraient. Je pense qu'on peut le dire.

J'ai été écoeuré d'apprendre que des salles d'urgence ont décidé de ne plus fournir de soins. La plupart des services d'urgence devraient pouvoir offrir, avec ou sans médecin, un minimum de soins d'urgence aux gens qui en ont besoin. On aurait dû autoriser les infirmières et les internes travaillant dans les services d'urgence à continuer de les faire fonctionner. On aurait dû clairement délimiter les responsabilités pour tirer pleinement parti de tous les aspects du système.

Par conséquent, je crois que le gouvernement se trompe parce qu'il ne considère qu'un seul aspect. Il croit que s'il réduit les dépenses, il améliorera d'une façon ou d'une autre le régime des soins médicaux. Je crois que c'est faux. J'ignore si on peut dépenser moins mais je suis certain, en tous cas, qu'on ne peut décider de réduire les fonds avant d'établir d'abord si les soins offerts sont satisfaisants dans le cadre de ce régime. C'est surtout parce qu'on n'a pas encore répondu à cette question que nous trouvons ce projet de loi inacceptable et que nous jugeons la motion de clôture injustifiée.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de la circonscription de Egmont (M. Henderson) ainsi que l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) sur le projet de loi C-96.

Monsieur le Président, vous savez que le projet de loi C-96 a fait l'objet de 125 discours, de 11 jours de débat à la Chambre, ce qui représente beaucoup plus que 30 heures de débat.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement conservateur croit à l'éducation postsecondaire. Le gouvernement conservateur est conscient de l'importance des services médicaux et hospitaliers dans chacune des provinces.

Par contre, monsieur le Président, le gouvernement conservateur est également conscient d'une chose, soit de la dette nationale que nous a laissée l'Opposition libérale, et qui est de plus de 200 milliards de dollars, oui, je dis bien 200 milliards de dollars, alors qu'en 1968, alors qu'à ce moment-là le présent chef de l'Opposition (M. Turner) était ministre des Finances, et ce jusqu'en 1975, il n'y avait pas de dette, ou plutôt, une dette minime.

Monsieur le Président, entre 1968 et 1984, notre dette a grimpé à plus de 200 milliards de dollars. Notre déficit, si on n'avait pas fait attention en 1984, aurait été de 39 milliards de dollars par année.

Et je pense qu'il faut se référer à cela lorsqu'on parle, non pas de coupures au niveau des transferts aux provinces, on parle d'une réduction dans la croissance des transferts aux provinces. Et cela, monsieur le Président, c'est complètement différent.

Nous avons pris des mesures draconiennes. Dans le dernier Budget de février 1986. Monsieur le Président, nous avons dit: L'augmentation des dépenses de tous les ministères ne sera pas supérieure à 3 p. 100, sauf pour une chose, pour les transferts aux provinces. Les transferts aux provinces vont encore s'accroître annuellement de 5 p. 100.

Monsieur le Président, je pense que cela démontre, d'une part, ce que le gouvernement conservateur veut faire par rapport à l'éducation postsecondaire et ce que le gouvernement conservateur veut faire également au niveau des services hospitaliers. Mais cela démontre également le respect que nous avons envers le mandat qui nous a été confié en 1984, mandat qui était de travailler à la réduction du déficit annuel et de la dette nationale, les deux, monsieur le Président. Et cela va de pair avec la création d'emplois.

Nous avons travaillé depuis le 4 septembre, et je pense que là-dessus on doit féliciter le premier ministre (M. Mulroney) qui a fait un travail formidable et nous avons fait en sorte que l'économie progresse au niveau canadien, qu'elle aille mieux. Et nous en avons une preuve, une preuve au Québec, entre autres. Nous avons réglé avec le Québec et il a eu des montants de péréquation moins élevés, parce que, justement, l'économie au Québec, comme dans la plupart des autres provinces, a été meilleure. Donc, il a eu moins à recevoir au niveau de la péréquation. Et on doit se féliciter de cela. Je pense, à ce moment-là, qu'on démontre également que l'éducation postsecondaire, les soins médicaux, c'est quelque chose de compétence provinciale. Et le gouvernement fédéral a décidé d'aider les provinces. Mais c'est une loi fédérale, aucune entente n'a été signée et demain matin, monsieur le Président, à la limite, le gouvernement fédéral pourrait n'effectuer aucun transfert aux provinces, et il n'y aura aucun bris de la Constitution ou d'aucune loi fédérale ou provinciale. Je pense qu'il faut être conscients de cela. C'est un transfert volontaire fait par le gouvernement fédéral aux provinces pour les aider aux niveaux de l'éducation et de la santé.

Encore une fois, monsieur le Président, aucune province n'est tenue, d'une façon ou d'une autre, de faire rapport au gouvernement fédéral de la manière dont elle dépense son argent, que ce soit au niveau de l'éducation postsecondaire ou au niveau de la santé. C'est la décision de la province, une fois qu'elle reçoit son chèque.

Monsieur le Président, 125 orateurs ont parlé sur un projet de loi qui a été discuté depuis novembre 1984 avec les provinces, qui a franchi la première lecture, la deuxième lecture, qui a été envoyé en Comité législatif, et il n'y a aucune recommandation du Comité législatif sauf celle de continuer en troisième lecture avec le projet de loi et de l'adopter. Le Comité législatif n'a fait aucune autre recommandation que celle-là.

Dix-huit groupes ont été entendus au niveau du projet de loi C-96 en Comité législatif. Dix-huit groupes, monsieur le Président, qui sont venus faire part de leurs craintes. J'ai été en contact constant avec les gens qui étaient présents, au niveau du gouvernement, pour justement savoir ce que les groupes disaient. Ils exprimaient leurs craintes. Mais leurs craintes se rapportent à quelque chose qui est de compétence provinciale: La santé et l'éducation postsecondaire. Et c'est chacune des provinces—avec le budget qu'elles connaissent maintenant, qu'elles recevront du gouvernement fédéral—qui prendra sa décision, savoir, est-ce que, au Québec, dans les provinces Maritimes, en Colombie-Britannique, en Alberta, est-ce que dans chacune des provinces, on continuera à offrir le même service ou si on le diminuera? C'est vraiment de la compétence de la province et non pas du gouvernement fédéral.

Alors, le Comité des finances et des affaires économiques a égalememnt terminé sa «pré-étude» du projet de loi C-96. Tout va bien, monsieur le Président, sauf une chose, l'Opposition. L'Opposition qui a tout simplement décidé d'empêcher que le projet de loi C-96 suive les étapes normales et qui devrait normalement, à ce jour, avoir déjà passé l'étape de la troisième lecture.

C'est malheureux, on a des projets de loi importants. On a un paquet de choses qui doivent être faites avant la fin de la session, et l'Opposition s'acharne, comme je le mentionnais tout à l'heure, avec un nombre incroyable d'orateurs qui disent tous la même chose. Chaque député qui a parlé—j'étais ici pour la première lecture, j'étais ici pour la deuxième lecture—répète une fois après l'autre; et sur l'amendement qui a été présenté cette semaine, on répète toujours la même chose.

A mon avis, on perd le temps précieux de la Chambre qui devrait servir à tous les autres projets de loi que l'on a, monsieur le Président. Je pourrais mentionner C-90, C-103 qui sont uniquement des projets de loi du ministère des Finances. On en a dans tous les ministères. On s'attarde inutilement sur C-96 qui a été discuté avec les provinces depuis novembre 1984. Si on écoutait l'Opposition, on fêterait le deuxième anniversaire du début de la discussion entre le gouvernement fédéral et les provinces sur ce sujet-là.

Monsieur le Président, je pense qu'il faut quand même que l'Opposition réalise, premièrement, qu'il n'y a pas de coupure et, deuxièmement, que pour les cinq dernières années en transferts aux provinces, le gouvernement fédéral a donné 65 milliards de dollars aux provinces. Pour les cinq prochaines années, il va y avoir 90 milliards de dollars, monsieur le Président, 90 milliards de dollars moins 65, on le calculera de la manière que l'on voudra, ça fera 25 milliards de dollars de plus sur cinq ans. Et si les députés de l'Opposition sont incapables de comprendre qu'il y a 25 milliards de dollars de plus qui vont être donnés sur les cinq prochaines années, par rapport aux cinq dernières années, eh bien, on va leur acheter une calculatrice, et on va leur faire suivre des cours de comptabilité . . .

Une voix: Ils ne seront pas capables de s'en servir!

M. Vincent: . . . il va falloir faire quelque chose, parce qu'on perd le temps de la Chambre, alors qu'on augmente les montants qui sont transférés aux provinces pour nos cinq prochaines années.

Une voix: On est responsable!

M. Vincent: Et, monsieur le Président, on les augmente plus qu'on augmente toutes les autres dépenses des ministères fédéraux. L'augmentation va être de 5 p. 100 annuellement, alors que celle des ministères fédéraux va être de 3 p. 100.

Alors je pense, monsieur le Président, qu'il faut être logique et réaliste. Je vois que le temps qui m'est alloué est écoulé, je veux donc seulement souligner qu'il est important qu'il y ait une motion de clôture, de passer au plus vite à d'autres dossiers importants et d'en finir avec le projet de loi C-96 qui a l'appui de la majorité de la Chambre.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me sens obligé cette après-midi de prendre la parole au sujet du projet de loi C-96. Comme tous ceux qui se sont intéressés au débat des derniers jours le savent, le projet de loi C-96 aura pour effet de réduire de 8 milliards de dollars les crédits alloués aux services de santé et à l'enseignement d'ici 1992. Certains ont prétendu dire qu'il n'y aura pas de réduction.

Sur un ton plus sérieux, nous avons entendu un député conservateur déclarer que nous faisions perdre leur temps au Parlement et aux Canadiens. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Aujourd'hui nous avons un élément supplémentaire, à savoir, pour la dixième fois au cours de cette législature, le gouvernement, grâce à sa majorité absolue, a l'audace d'appliquer la clôture à un débat. L'Opposition sait qu'étant donné sa représentation à la Chambre, elle ne pourra pas gagner un vote pendant la durée de la présente législature. Nous le savions et les Canadiens le savaient. Cependant, ce que les Canadiens et l'Opposition n'acceptent pas, c'est que nous ne puissions pas débattre des affaires du pays à la Chambre. C'est le grand paradoxe qui soit.

Notre gouvernement, avec sa majorité absolue, a peur d'étudier les problèmes et de donner l'occasion à l'Opposition d'exprimer les inquiétudes des Canadiens d'un bout à l'autre du pays à propos des deux points fondamentaux qui sont à la base du projet de loi C-96. C'est une honte qu'avec plus de 200 députés, le gouvernement n'ait pas le courage d'écouter ce que les Canadiens disent par l'intermédiaire de leurs députés élus. Cependant, en dépit de ce que j'ai dit à propos de la clôture, le député a déclaré que nous lui faisions perdre son temps. Je pense, avec tout le respect que je lui dois, que le député montre combien le gouvernement et le parti conservateur sont indifférents aux aspirations de l'homme de la rue, qu'il vienne de Terre-Neuve ou de Victoria, en Colombie-Britannique. Si les députés ministériels se décidaient à voyager et à rencontrer leurs électeurs, ils sauraient que cette mesure législative touche deux secteurs de notre société. D'une part, les jeunes par l'enseignement et, d'autre part, les personnes âgées par les soins médicaux. Ce sont deux programmes essentiels.

Comme l'a dit précédemment un de mes collègues, il n'y a qu'un seul contribuable. Il peut y avoir trois paliers de gouvernement, mais il n'y a qu'un seul contribuable. Que cela provienne des caisses fédérales, provinciales ou municipales, ce contribuable souhaite jouir des services qui font partie du contrat social de l'individu avec le pays.

Lorsqu'on parcourt le pays—et on peut en dire autant de ma circonscription de York-Ouest—pour parler aux personnes âgées, on se rend comte des problèmes qui les préoccupent. Dans une certaine mesure, la question des prestations de retraite les inquiète. La santé, la qualité des soins médicaux, la prestation de ces services, leur coût et leur accessibilité sont tous pour eux des sujets très préoccupants. Voilà leurs grands motifs d'inquiétude et ce sont aussi les nôtres lorsque nous songeons à cette mesure. Nous ne faisons pas perdre leur temps aux Canadiens lorque nous discutons de ses mérites. Le gouvernement s'imagine peut-être qu'il peut sabrer à loisir huit milliards de dollars dans la santé et l'enseignement d'ici 1992 parce que nous avons débattu cette décision pendant 25 heures. Nous ne prétendons pas, quant à nous, que 30 ou 40 heures de délibération rendront ce projet de loi meilleur. Cependant, c'est la seule tribune dont dispose l'opposition pour secouer le gouvernement conservateur de cette torpeur qui semble le paralyser. Notre unique espoir, c'est qu'il prenne conscience, grâce à ce débat, que le point de vue de l'opposition n'est pas sans fondement.

• (1610)

Lorsque je parcours le pays pour rencontrer des jeunes, la question de l'enseignement revient sans cesse sur le tapis. J'ai assisté à une rencontre entre des étudiants et le sénateur Hébert à l'université de Toronto. Nous n'avons pratiquement parlé que de l'accessibilité des services éducatifs. Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) et son cabinet nous disent que le Canada entre dans la nouvelle ère technologique du XXIe siècle, ils ne manquent jamais de nous parler d'enseignement. Ils prétendent que nos institutions doivent apporter à nos jeunes les compétences qui leur permettront de se tailler une place au sein de la communauté internationale. Ils disent qu'ils doivent pouvoir se perfectionner et s'épanouir dans nos universités et nos collèges afin d'acquérir les outils qui leur seront essentiels sur le marché du travail, pour assurer l'avenir du pays et leur avenir personnel.

Qu'allons-nous leur dire à ces jeunes? Que leur dit le gouvernement quand il ampute l'enseignement et les services médicaux de huit milliards de dollars sur une période de huit ans? Que doivent-ils penser de l'esprit d'initiative qui se manifeste à l'échelle nationale? On leur reproche souvent de ne plus avoir le feu sacré. Dans les années 1960 et 1970, les jeunes ne parlaient pas simplement de questions les concernant et d'éducation. Ils s'intéressaient aux questions de l'heure. Ils discutaient du genre de monde qu'ils souhaitaient. Ils abordaient la question du fossé qui sépare les riches des pauvres, les nantis des défavorisés. Ils parlaient de guerre et de paix.

Or, à l'heure actuelle, nos jeunes restent muets. Est-ce surprenant lorsqu'ils n'ont aucune motivation, lorsque leur gouvernement ne les inspire pas à viser plus haut? Le gouvernement régresse. Il dit aux gens qu'il ne leur donnera pas l'argent nécessaire pour améliorer leurs perspectives d'avenir, même s'il parle d'éducation. C'est inadmissible tant pour les jeunes que pour les personnes âgées.

En ce qui a trait aux soins de santé, en Ontario, nous constatons ce qui se produit lorsque les médecins commencent à se retirer du système médical. Nous sommes témoins de la réaction qui s'ensuit. La fin de semaine dernière, on a organisé un téléthon sur les ondes de CTV pour l'Hôpital pour enfants. Comment expliquer qu'un téléthon de ce genre soit nécessaire? Dans ma circonscription, le *York-Finch Hospital* mène une campagne de porte à porte, afin de recueillir des fonds. Mes électeurs me demandent pourquoi ils devraient donner à cet hôpital. Non pas qu'ils ne soient pas généreux. Tout le monde trouvera $5 ou $10 à donner au *York Finch Hospital* ou à l'Hôpital pour enfants. Cependant, les gens supposaient qu'une partie de leurs impôts allait aux soins de santé et servait à l'achat de nouveau matériel pour le *York Finch Hospital* et à la construction d'une nouvelle aile à l'Hôpital pour enfants.

Les hôpitaux sont forcés d'organiser des campagnes de financement et de demander aux Canadiens de donner un peu plus. Ils doivent compter sur des téléthons. Cela n'est pas pour leur plaire. Ils n'apprécient pas de devoir faire du porte à porte et mendier pratiquement de l'argent, afin d'être en mesure d'assurer les services de santé dont nous avons besoin et que nous méritons. À l'instar d'autres Canadiens, ils s'attendent à ce que les dirigeants prennent les devants et à ce que le gouvernement ait la prévoyance de mettre un tel système sur pied.

Dans une quinzaine d'années, notre population sera vieillissante. À moins de prévoir maintenant l'infrastructure qui lui sera nécessaire, nous ne réussirons pas à subvenir aux besoins des Canadiens. Si nous négligeons de planifier maintenant, nous ne serons pas en mesure de fournir les services qui se révéleront nécessaires à l'avenir. Il en va de même pour l'éducation des jeunes.

Je rappelle encore une fois que le projet de loi C-96 trahit le canadianisme. Il nuit à deux services essentiels non négociables que les Canadiens sont venus à apprécier et à considérer comme l'un de leurs privilèges de citoyens. Nous avons réussi à donner l'exemple sur la scène internationale dans le domaine de l'éducation et dans le domaine encore plus important de la santé. Si ce projet de loi est adopté aujourd'hui, ce sera un triste jour pour le Canada en ce qui concerne les perspectives d'éducation pour nos jeunes et les services de santé pour nos personnes âgées.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec une grande tristesse que nous devons prendre la parole aujourd'hui pour traiter de la motion de clôture que le gouvernement a présentée pour faire cesser le débat sur l'un des projets de loi les plus importants dont la Chambre ait été saisie au cours de la présente session. Le projet de loi C-96 doit en effet, réduire de 5.6 milliards de dollars les sommes consacrées au Canada à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé.

C'est vraisemblablement le meilleur exemple que nous ayons eu récemment de la tyrannie que peut faire régner un gouvernement jouissant d'une énorme majorité. Le gouvernement actuel a eu recours à la clôture à dix occasions. C'est sa façon de dire qu'il ne veut plus entendre ni discussion ni débat. Il ne veut plus que les parlementaires de toute allégeance lui fassent savoir ce que leurs électeurs pensent de la question.

Je comprends sans mal pourquoi le gouvernement a recours à la clôture aujourd'hui. Je comprends que le gouvernement ne veuille pas que la discussion se prolonge. C'est que la mesure qu'il présente est tout à fait draconienne, extrêmement régressive et antisociale. Si je présentais moi-même un projet de loi aussi néfaste, j'imagine que moi aussi je voudrais restreindre le débat.

Attribution de temps

La ministre d'État aux Finances (M^me^ McDougall) a pris la parole à la Chambre pour déclarer que le comité avait été saisi de ce projet de loi et que 18 groupes avaient comparu devant lui. Elle a négligé de dire, ce qui est très important, que presque tous les groupes qui ont témoigné devant le comité ont déclaré qu'ils étaient contre cette initiative du gouvernement. Ils ont déclaré que le gouvernement ne devrait pas tenter de faire adopter le projet de loi C-96. Ils donnaient ainsi plus de poids à l'argument selon lequel ce projet de loi, dans sa forme actuelle, est prématuré. Voilà pourquoi nous avons tenté de faire reporter à six mois l'étude de ce projet de loi. Nous tenions à fournir aux députés l'occasion d'y regarder à deux fois, dans l'espoir de convaincre le gouvernement qu'il a tort de vouloir sabrer, à coups de milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, les sommes qu'il alloue à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé.

• (1620)

Je dois vous dire que chaque fois que je suis rentré dans ma circonscription ces dernières fins de semaine, je me suis fait un devoir de demander à mes électeurs s'ils savaient que le gouvernement avait saisi la Chambre d'un projet de loi visant à réduire les fonds consacrés à l'éducation, à la formation, à la recherche et aux soins de santé. La plupart du temps, les gens me regardaient bouche bée, sans comprendre. Ils n'arrivaient pas à croire que le gouvernement du Canada réduirait bel et bien les crédits alloués aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Mis à part le Canada, quel pays industrialisé de l'Occident réduit les sommes qu'il investit dans sa plus importante ressource, sa population?

Quand on examine ses antécédents, on constate que ce gouvernement n'a pas toujours fait preuve de modération. Il a dépensé un milliard de dollars pour indemniser des gens qui avaient des dépôts dans une banque. Il est parvenu à trouver en une fin de semaine l'équivalent de 1,000 millions de dollars pour venir en aide à des banques. Ensuite, il y eut le dégrèvement fiscal d'un milliard de dollars au profit de *Dome Petroleum*. Ce qui a passé comme du vent. Il y eut un autre milliard de dollars pour la vente de *Gulf Oil*. Encore une fois, comme si de rien n'était. Et puis, évidemment, nous savons que des milliards de dollars en allègements fiscaux de toutes sortes sont consentis aux entreprises et que cela ne nous rapporte pas grand chose. De l'aveu même du gouvernement, ces allègements représentent des milliards de dollars en pertes de recettes fiscales. Si le gouvernement était décidé à couper, il aurait dû couper là, sans parler de l'exemption de $500,000 pour gains en capital. Tous ces gens qui vendent des chevaux de course ou des bijoux, tous ces spéculateurs sur les marchés fonciers ou boursiers des pays étrangers ne paient aucun impôt sur les profits réalisés dans ces transactions. A notre avis, cela est injuste. On ne peut décemment accorder des centaines de millions de dollars, que dire, des milliards à des entreprises et à de riches particuliers et, du même souffle, affirmer que l'on ne peut plus se permettre d'investir comme avant dans les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. C'est pour cette raison que nous, du Nouveau parti démocratique, ainsi que des représentants du Parti libéral, disons «arrêtons-nous ici et examinons la question».

Les députés de la Colombie-Britannique à la Chambre ont vu le système d'éducation de cette province se désintégrer littéralement. Il vous faudrait chercher longtemps pour trouver un seul enseignant ou une autre personne sérieusement intéressée à l'éducation pour vous dire que la Colombie-Britannique n'a pas ravagé son système d'éducation. Les personnes ayant des besoins spéciaux n'ont plus ni enseignants, ni salles de classe. Les jeunes surdoués ne disposent plus du genre d'enseignement qui leur permettrait de développer leurs aptitudes et leurs dispositions comme ils devraient. En raison de facteurs géographiques ou financiers, les habitants des régions rurales de la province n'ont plus accès à des possibilités d'éducation adéquates. Dans la province dont je viens, l'éducation n'est plus qu'un squelette. En fait, même les os ont été vidés de leur moëlle. Quand je vois que le projet de loi C-96 aura pour effet d'amputer de 650 millions de dollars le montant que cette province devrait normalement toucher aux fins de l'enseignement postsecondaire et des services de santé, j'en frémis. Quelle sorte de système d'éducation aurons-nous dans cette région du pays? Je suppose que l'on peut en dire autant pour les autres régions, et cela nous préoccupe énormément.

De nombreux témoins se sont présentés devant le comité pour supplier littéralement les députés ministériels de bien réfléchir à ce qu'ils faisaient avec le projet de loi C-96. Des délégations représentant divers éléments des systèmes de santé et d'éducation postsecondaire se sont présentées devant le comité pour implorer littéralement les ministériels de renoncer à faire adopter cette mesure. Je crois qu'il ne s'est pas trouvé un seul représentant pour leur dire de le faire adopter.

Les députés du gouvernement conservateur représentent-ils vraiment l'opinion de leurs électeurs? Je serais très étonné que beaucoup de députés, et j'aimerais certes en entendre parler, soient allés expliquer à leurs électeurs que le gouvernement allait réduire de 5.6 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années les paiements destinés à l'éducation et aux services de santé, et que ceux-ci leur aient dit que c'était une bonne idée et qu'il fallait l'appliquer. Je soupçonnne que ceux d'entre nous qui ont tenu des assemblées publiques sur ces questions dans leur circonscription diront tous que la réaction a été unanime et universelle: il faut renoncer à faire adopter pareille mesure, il faut l'abandonner car le pays ne peut se permettre de prendre une mesure aussi rétrograde.

Si l'on pense répondre aux défis et résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la santé en réduisant les investissements, on fait grossièrement erreur. Nous reconnaissons qu'il faut rationaliser le système, mais nous devons reconnaître aussi qu'il faudrait d'abord examiner et analyser le système de répartition des fonds avant de sabrer dans les montants investis. C'est pourquoi nous sommes déçus que le gouvernement nous ait même saisis de cette mesure, et plus encore qu'il ait présenté la motion de clôture pour nous empêcher de faire valoir plus longtemps l'opinion de nos électeurs à ce sujet.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer au débat sur la motion de clôture relative au projet de loi C-96. J'étais à la Chambre hier, monsieur le Président, et ce que je remarque, c'est qu'on entend l'opposition depuis très longtemps sur ce sujet-là. On

n'a pas de solutions de rechange, on propose des amendements, mais on ne propose pas de vraies solutions de rechange, on parle, on fait du verbiage. On dit: Ah, c'est un jour triste pour le Canada, c'est ceci, c'est cela! C'est toujours la même rengaine, sauf que dans ma circonscription, je regarde, monsieur le Président, ça va bien. Les gens disent . . . ils ne comprennent pas, mais l'économie va bien, ça coûte moins cher pour les hypothèques, ils vont à la banque, refont des financements pour leurs hypothèques de maisons. Quand ils vont en voyage, par exemple, ils vont voir leurs gérants de banque, ils disent: Écoutez, ça ne coûte pas cher les intérêts, on pourrait peut-être se payer un petit voyage cette année. En tout cas, ça va bien, ça va mieux. Au fait, ils ne savent pas tout à fait pourquoi encore, mais ça va bien. Alors, je pense qu'aux prochaines élections, monsieur le Président, on va être fier de présenter à la population quelque chose de concret qu'on aura réalisé.

Hier j'écoutais, par exemple, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), et je ne sais pas comment on peut définir le baratinage dans sa région, mais au Québec, quand on dit que quelqu'un baratine, on n'a pas tellement de respect pour lui. Quand on dit «un baratineur» au Québec, ce n'est pas tellement gentil. Il a traité le président de la Chambre de commerce, Roger Hamel, de baratineur. Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire, j'aimerais qu'il me le dise. En tout cas, ça m'a fait un peu drôle parce que ce terme-là, on n'emploie pas cela pour être gentil quand on parle de quelqu'un qui fait du baratinage. Les députés disent: Le gouvernement avait promis de la consultation et de la concertation. Le secrétaire parlementaire du ministre vient de le dire, monsieur le Président. Je ne sais pas ce qu'ils entendent par consultation, ça fait 125 discours qu'on entend, en 11 jours de débat; le Comité législatif qui est un nouveau comité de la réforme parlementaire est là pour donner la chance à des députés de s'exprimer sur une projet de loi avant qu'on en débatte en deuxième et troisième lectures à la Chambre, c'est une nouvelle réforme. On parle de réforme parlementaire, ce serait le temps pour les députés de l'Opposition de dire: Eh bien, écoutez, on est d'accord avec le gouvernement parce que le déficit . . . Ils se sont toujours fait élire, l'Opposition, monsieur le Président, en gaspillant l'argent des Canadiens. La chantepleure coulait à flots, ce n'était pas des farces, de l'argent, il y en avait tellement qu'on en donnait à tout vent comme cela, on ne faisait pas de projections. On s'est rendu compte qu'à un certain moment on «marchait» au-dessus de ses moyens. C'est comme le père de famille, à un certain moment, il a un problème, il reçoit tant d'argent par année, et il en dépense tant. A un certain moment, il appelle ses enfants, on s'asseoit autour de la table et on discute; mon père faisait cela: Écoutez, les enfants, papa a un problème, il n'y a plus d'argent. Alors, votre vélo que vous vouliez changer cette année, on va attendre deux, trois ans.

Papa ne peut pas vous donner d'argent pour sortir ce soir parce que je n'en n'ai plus. Mais le gouvernement fédéral, monsieur le Président, l'argent qu'on nous reproche de légiférer sur le dos des provinces, moi je ne sais pas qui en a profité de cet argent pendant les 20 dernières années. Il y a quelqu'un qui en a profité. Ce doit être les amis des libéraux qui en ont profité en quelque part, parce que nous, les conservateurs, nous n'en n'avons pas tellement profité des largesses du gouvernement depuis les 20 dernières années.

Attribution de temps

Monsieur le Président, nous savons que ce n'est pas populaire de faire des coupures. C'est certain que ce n'est pas populaire. Lorsqu'on se coupe, cela fait mal pendant quelques jours, puis cela se cicatrise et après, on ne s'en rappelle plus. Pour le moment, lorsqu'on fait de la rationalisation, ce n'est pas populaire.

Monsieur le Président, j'écoutais le député, et je reviens encore sur le discours de mon collègue, le député de Port- au-Port . . . mais ce que j'ai de la misère à le prononcer . . . c'est Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), qui disait qu'il voulait d'un Parlement dont les députés trouvent quelquefois le courage d'assumer leurs responsabilités. Et bien, justement . . .

• (1630)

[*Traduction*]

M. Nunziata: Je vous prie de remarquer qu'il y a moins de 20 députés à la Chambre. Je vous prie de remarquer qu'il n'y a pas quorum.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons le quorum, sans compter l'occupant du fauteuil de la présidence. Par conséquent nous poursuivons le débat.

[*Français*]

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je pense que mon collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) voulait . . . parce que ce que je disais avait du bon sens, alors il a profité d'un moment pour soulever un rappel au Règlement.

Monsieur le Président, le courage des conservateurs, c'est justement cela le courage des conservateurs . . . c'est de regarder la réalité en face et de dire: Écoutez, nous avons vécu au-dessus de nos moyens, c'est comme la carte de crédit quand elle entre, il faut que tu la payes. Si tu ne la payes pas, on vient te la saisir. Alors, à un moment donné, c'est cela le courage, c'est cela qu'on fait depuis le 4 septembre.

Monsieur le Président, c'est ici à la Chambre des représentants du peuple, élus démocratiquement, alors, le 4 septembre on nous a élus pour faire cette rationalisation-là. C'est frustrant! Et je comprends les députés d'en face de voir ce gouvernement qui fait des choses que les libéraux, et même les néo-démocrates—de cela on n'en parle pas—mais que les libéraux ont été là pendant 20 ans, ils auraient eu la chance de faire . . . Mais non, on se faisait élire et c'était du gaspillage.

Cela demande du courage, et le très honorable premier ministre (M. Mulroney) a ce courage-là. Il a le courage de parler selon les années 1986, les années difficiles, les années où c'est le temps de se serrer la ceinture, les années où c'est le temps de dire: Écoutez, si on veut léguer à nos enfants un pays prospère, il faut prendre aujourd'hui les décisions qui sont difficiles à prendre, mais il faut les prendre . . .

M. Champagne: . . . elles n'ont pas été prises . . .

Mme Bourgault: . . .elles n'ont pas été prises par les libéraux, et je remercie mon collègue de Champlain (M. Champagne).

Alors la réforme parlementaire, et je reviens à cela, monsieur le Président, c'est d'admettre que le gouvernement a raison. Pourquoi pas? C'est cela que les députés de l'Opposition voulaient. Admettre que le gouvernement avait raison. Et parfois, je dois l'admettre, nous l'avons dit à plusieurs reprises

ici, nous avons déjà approuvé des amendements de l'opposition. Nous avons admis que oui, l'Opposition loyale de Sa Majesté avait raison dans certains domaines. Nous avons consenti à faire des amendements à la suite de leurs recommandations.

Alors ce serait le temps qu'ils fassent la même chose et qu'ils admettent que nous avons raison avec le projet de loi C-96, qu'on en parle depuis les 11 derniers jours et qu'il est temps qu'on en finisse.

Alors, monsieur le Président, c'était un petit commentaire que je voulais passer sur cette motion de clôture et j'espère qu'on va en finir et passer à d'autres travaux importants pour la Chambre dans les prochains jours.

[*Traduction*]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, c'est avec un profond regret et une profonde tristesse que j'interviens aujourd'hui sur cette motion de clôture du gouvernement conservateur. J'aimerais commencer par un bref commentaire sur cette motion. On a dit que c'était une mesure draconienne que prenait le gouvernement conservateur, et c'est effectivement le cas. En face de nous à la Chambre, nous voyons 200 et si je ne me trompe neuf députés conservateurs. Les conservateurs ont enregistré deux défections ces deux dernières années, il y a donc 209 députés conservateurs. C'est la dixième fois en moins de deux ans que le gouvernement a recours au principe antidémocratique de la clôture.

On peut se demander pourquoi le gouvernement juge nécessaire d'avoir recours à une mesure aussi irresponsable, antidémocratique et draconienne pour réduire l'opposition au silence. Nous ne sommes guère nombreux de ce côté-ci de la Chambre, 69 députés de l'Opposition contre 209.

Une voix: Il n'y en a qu'un seul. Mais où sont-ils donc?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais que les députés s'abstiennent de faire des commentaires sur la présence à la Chambre.

M. Nunziata: Soixante-neuf contre 209, la majorité est vraiment écrasante. Pourquoi dans ce cas devoir imposer la clôture? Il y a un règlement qui dit que les députés ne peuvent intervenir qu'une seule fois sur une motion à la Chambre. Ce n'est pas comme si nous pouvions prolonger ce débat à l'infini. Il y avait des limites. En fait, nous avions de nombreux orateurs inscrits, mais nous ne pouvions plus prolonger bien longtemps le débat sur cette mesure cruciale. Pourquoi dans ce cas invoquer la clôture? C'est absurde. Cela montre bien comment fonctionne le gouvernement actuel.

Nous avons là une mesure que nous considérons comme l'une des mesures législatives les plus importantes sur lesquelles se soit penchée la Chambre ces deux dernières années. Le projet de loi propose d'amputer de 8 milliards de dollars les crédits de la santé et de l'éducation au Canada. Les répercussions de cette mesure seront littéralement catastrophiques pour toutes nos régions. Pourtant, le gouvernement impose ce projet de loi par la force, de manière irresponsable et méprisante, et impose le silence à l'opposition. Je me demande si le gouvernement pourrait nous citer un seul groupe, une seule organisation ou un seul particulier au Canada qui appuie ce projet de loi à l'exception peut-être des 209 députés conservateurs du Parlement.

Les uns après les autres, tous les témoins qui ont comparu devant le comité se sont dits opposés à cette mesure. Tous les gouvernements provinciaux du Canada y ont exprimé leur opposition. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il donc pour l'adopter?

Dans l'opposition, nous avons souligné les lacunes de cette mesure. Nous avons souligné les répercussions négatives qu'elle aura sur toutes les régions du Canada. Nous demandons simplement que les choses restent en suspens pendant six mois pour donner le temps au gouvernement conservateur du Canada de comprendre que les Canadiens ne veulent pas de cette mesure, qu'elle est nocive et dangereuse et qu'elle s'attaque à la fibre même de notre nation.

Quand on s'attaque à l'enseignement et aux soins de santé, on s'attaque à la fibre même de notre pays. Ce sont des choses auxquelles nous tenons beaucoup. Ce sont des intitutions qui contribuent à faire de notre société la meilleure nation du monde. Notre système d'enseignement et notre régime de soins de santé font l'envie de tous les pays du monde. Nous avons le meilleur système d'enseignement et le meilleur régime de soins de santé. J'en suis convaincu.

En supprimant 8 milliards de dollars dans ces deux secteurs très importants, le gouvernement fera de nos systèmes de soins de santé et d'enseignement postsecondaire des systèmes non pas de deuxième classe, non pas de troisième classe, mais bien de dernière classe parce que les députés d'en face n'ont aucune classe.

• (1640)

Vous vous rappellerez, monsieur le Président, et je sais qu'il vous arrive d'être gêné de reconnaître que vous êtes un député conservateur, que le gouvernement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'espère que le député n'essaie pas de critiquer la présidence d'une façon ou d'une autre. Je trouve son discours intéressant et j'espère qu'il s'en tiendra au sujet du débat.

M. Nunziata: A cause de tout le respect que j'ai pour vous, monsieur le Président, et parce que je respecte aussi vos décisions et votre sens de la justice, je m'abstiendrai de faire des commentaires au sujet de la présidence. Je parlerai seulement des députés conservateurs en général.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Parlez plutôt du projet de loi.

M. Nunziata: Avant et pendant la campagne électorale, les députés conservateurs étaient fiers de dire aux Canadiens qu'ils devaient élire un gouvernement conservateur parce que celui-ci leur garantirait une nouvelle ère de réconciliation nationale. Ils parlaient d'une nouvelle ère de réconciliation et de consultation nationale. Ils promettaient aux Canadiens de tenir compte de leur avis sur leurs mesures législatives au lieu de les faire adopter de force. Tout cela semble bien loin aujourd'hui. Quelle consultation y a-t-il eue? Comment le projet de loi C-96 reflète-t-il une nouvelle ère de réconciliation nationale? Le gouvernement a peut-être écouté un petit nombre de groupes et d'organismes, mais ceux-ci étaient tous opposés à ce projet de loi. Si le gouvernement tenait parole, ce qui n'arrive jamais, il n'adopterait pas cette mesure régressive.

Faut-il alors s'étonner qu'en moins de deux ans de gouvernement le parti conservateur ait dilapidé son mandat, qu'il ait détruit la confiance de la population, car elle n'a plus confiance ni dans le gouvernement ni dans le premier ministre (M. Mulroney)? L'électorat est en droit de compter que ses hommes politiques rempliront leurs promesses, même celles de ne pas faire certaines choses. Le gouvernement, dirigé par un premier ministre qui laisse grandement à désirer en fait de crédibilité, d'honnêteté et d'intégrité, a dilapidé son mandat. Les conservateurs avaient un appui écrasant le 4 septembre 1984 et dans la brève période qui a suivi, mais cet appui a disparu. Chaque sondage publié ces derniers mois révèle que le parti libéral est en avance sur le parti conservateur. Et même au Québec le Nouveau parti démocratique, ce qui est un monde, devance le parti conservateur. La députée qui m'a précédé a dit: «Tout va bien au royaume du Danemark». Mais tout ne va pas bien pour le parti conservateur. Faut-il s'en étonner, quand les conservateurs essaient d'imposer une mesure comme le projet de loi C-96?

Ce projet de loi C-96 va ravaler à un niveau de troisième zone nos soins de santé et notre enseignement postsecondaire. Ma province d'Ontario va recevoir trois milliards de dollars de moins en transferts fédéraux au cours des cinq prochaines années. Imaginez ce que cela représente pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire en Ontario. Il y aura moins de lits d'hôpitaux, et si nous croyons qu'il y a un problème aujourd'hui avec la grève des médecins ontariens et la fermeture des salles d'urgence dans un nombre croissant d'hôpitaux, il n'y a qu'à voir ce qui va arriver quand c'est en tout huit milliards de dollars qui seront retirés des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Dans l'opposition nous avons cherché à faire comprendre au gouvernement que ce projet de loi est mauvais à un double titre, car il va également avoir des effets terribles sur l'économie. Au lieu d'écouter, le gouvernement a décidé de recourir à la clôture. La population du Canada nous regarde, elle comprend ce qui se passe au gouvernement conservateur.

Je remarque que vous vous apprêtez à signaler que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le Président. Il est regrettable que nous n'ayons pas la possibilité de poursuivre la discussion de cet important projet de loi. Je demande le consentement unanime à poursuivre mes observations, car je suis persuadé qu'en face on donnera le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, le député a épuisé son temps de parole.

[*Français*]

M. Michel Champagne (Champlain): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer sur la motion présentée par la ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall) sur le projet de loi C-96 qui a trait aux transferts que le gouvernement fédéral effectue aux provinces.

Monsieur le Président, lorsqu'on regarde l'ensemble des débats qui ont été effectués sur ce projet de loi, lorsqu'on regarde le nombre de députés qui ont eu l'occasion de prendre la parole au cours des 11 jours de débat, au cours des 37 heures et plus de débat qu'il y a eues sur ce projet de loi, je pense, que, à un moment donné, un gouvernement qui est responsable, un gouvernement qui a consulté l'ensemble des 10 provinces, qui a consulté l'opposition, que ce soient les libéraux ou les néo-démocrates, un gouvernement qui est préoccupé par la situation financière de la nation ainsi que par une justice sociale équitable envers chaque province, à ce moment-là, un gouvernement doit prendre une décision et trancher une question.

C'est effectivement ce que la ministre d'État (Finances) fait par cette motion. Elle dit: «Messieurs et mesdames les libéraux, messieurs et mesdames les néo-démocrates, vous nous avez fait perdre assez de temps en discours inutiles, qu'on se doit maintenant de passer à quelque chose d'autre, quelque chose de plus important, quelque chose qui en fin de compte va faire avancer l'économie canadienne par le biais de nouvelles lois, de nouvelles réglementations qui sont faites non pas en fonction d'un parti politique, mais en fonction de toute la population canadienne et de façon juste et équitable.»

Monsieur le Président, lorsque le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) parlait tout à l'heure de journée triste pour le Canada, de journée mémorable dans le sens que le gouvernement conservateur coupait au niveau des transferts, je pense qu'à partir du moment où le député disait ces choses, il était complètement dans l'erreur. Dans l'erreur pourquoi? Je vais vous le dire. Lorsque le parti libéral était au pouvoir, il y avait des augmentations de 7 et 8 p. 100 par année, *grosso modo*. Je ne me trompe pas beaucoup, si je me trompe, on me reprendra. Sept et huit pour cent par année sur un transfert aux provinces, pendant que l'inflation se situait entre 12 et 15 p. 100. C'est le résultat concret dans le temps que les libéraux étaient au pouvoir. Nous, nous donnons 5 p. 100 d'augmentation. C'est moins que ce que les libéraux donnaient, c'est vrai. Par contre, l'inflation, grâce à une saine gestion de l'État depuis que le gouvernement progressiste conservateur est au pouvoir, se maintient aux alentours de 4 à 4.5 p. 100.

Donc, en termes de gains nets, il est plus rentable pour l'ensemble des provinces de bénéficier des montants qu'on leur donne que des montants que les libéraux leur donnaient. Parce que même s'ils leur donnaient 7 p. 100 d'augmentation, il y avait un manque à gagner de 5 p. 100 à cause de l'inflation. Tandis que nous, avec l'augmentation qu'on leur donne, il leur en reste davantage, parce que l'inflation est plus basse.

Monsieur le Président, c'est cela un gouvernement responsable. C'est cela un gouvernement qui assume ses responsabilités, qui négocie avec chacune des provinces, qui regarde là où doivent être données les priorités. On est conscient, monsieur le Président que l'éducation postsecondaire est importante. On est conscient, monsieur le Président, que les problèmes de santé, soulevés d'un océan à l'autre, nous préoccupent. Mais, monsieur le Président, on doit vivre avec une réalité concrète. Et cette réalité concrète, c'est le déficit que les libéraux nous ont laissé: 200 milliards de dollars de déficit.

Attribution de temps

Monsieur le Président, quand on a été élu le 4 septembre 1984, ce n'était pas pour faire des promesses en l'air, ce n'était pas pour gaspiller, comme l'ont fait les libéraux au cours des 20 années qu'ils ont été au pouvoir, mais c'était pour rétablir l'ordre économique. Puis en rétablissant l'ordre économique, on est capable à ce moment-là de donner davantage à chacune des provinces, de donner l'équité qui lui revient, non pas en promesses, mais en quelque chose de concret et c'est ce qu'on fait, monsieur le Président, à l'heure actuelle.

Quand on dit et quand on répète que 125 députés ont pu prendre la parole sur ce projet de loi, qu'ils ont pu dire tout ce qu'ils avaient à dire à ce gouvernement, je pense que les libéraux sont dans l'erreur lorsqu'ils disent qu'on ne fait pas de consultation. Je pense, monsieur le Président, qu'ils le sont encore plus lorsqu'ils viennent nous dire qu'on n'a pas parlé avec les provinces.

Monsieur le Président, il y a eu plus de six rencontres avec les provinces qui ont été faites au cours de la dernière année sur ce sujet, des discussions qui ont été faites avec chacun des ministres des Finances. Bien entendu, il est tout à fait normal aussi que les ministres des Finances de chaque province ne soient pas entièrement satisfaits. Mais lorsqu'on regarde le budget de chacune de ces provinces-là, on se rend compte qu'elles aussi doivent assainir les fonds de l'État. Chaque province a des choix monétaires à faire. On l'a vu avec le gouvernement libéral de M. Peterson. On l'a vu avec le gouvernement libéral de M. Bourassa. Eux autres aussi coupent. Ce sont des libéraux. Je ne comprends pas que les libéraux fédéraux viennent nous dire qu'eux ne couperaient pas, mais je le comprends aussi parce qu'ils ont été habitués à dépenser. Ils ont été habitués à ne jamais regarder qui payait, mais ceux qui avaient à payer, c'étaient des petits contribuables canadiens, monsieur le Président, puis ce sont eux que nous voulons aider aujourd'hui; il n'est pas normal qu'on laisse les libéraux fédéraux dire des choses qui font en sorte de pénaliser la population canadienne, parce que l'argent qu'on aurait à donner davantage, où le prendrait-on, monsieur le Président? Dans la poche du contribuable? Non. On ne fera pas cela. On a assaini les dépenses publiques pour faire en sorte de relancer l'économie canadienne.

J'entends les libéraux fédéraux du Québec nous dire: Vous avez coupé au Québec. Cela n'a pas d'allure. Je leur rappellerai qu'en 1985-1986, on va donner 4 milliards 91 millions de dollars, qu'en 1986-1987, on va donner 4 milliards 329 millions de dollars. Il est normal qu'ils ne peuvent pas comprendre une augmentation parce que les libéraux ne savent pas compter. On l'a vu. Les néo-démocrates, eux, croient tellement les libéraux qu'ils pensent qu'ils ont raison, puis ils ne savent pas compter eux non plus. Mais, monsieur le Président, ce qu'on veut faire comprendre à cette Chambre, ce qu'on veut faire comprendre à la population canadienne, c'est qu'on se doit de donner une augmentation rationnelle qui tienne compte de deux éléments essentiels: la capacité de payer du gouvernement fédéral, ce qui est tout à fait important, et s'assurer que chacune des provinces reçoive une part équitable et juste des retombées économiques de l'État au niveau des transferts de paiements.

A partir de ce moment-là, monsieur le Président, lorsqu'on s'asseoit et qu'on établit ces deux équations-là, on ne peut pas faire autrement que d'arriver à une équité qui est juste, sans oublier que si nous sommes obligés aujourd'hui de donner 5 p. 100 d'augmentation, même si c'est plus haut que le taux d'inflation, c'est parce qu'on doit vivre avec une situation et un héritage libéral. On n'a pas le choix, on est obligé de vivre avec cela. Mais, monsieur le Président, d'abord et avant tout, ce que nous voulons sauver, ce sont les transferts aux provinces à long terme. Nous n'irons pas de façon indue et non contrôlée jeter de l'argent, dépenser de l'argent en risquant de compromettre un programme de transferts aussi important et aussi vital pour les provinces, principalement pour le Québec, et c'est pourquoi, monsieur le Président, j'appuie entièrement la motion de la ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall) et que je lui lève mon chapeau parce qu'enfin on a une ministre d'État (Finances) qui sait se tenir debout comparativement aux libéraux.

• (1650)

[*Traduction*]

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je regrette beaucoup de devoir parler d'un sujet aussi important que le projet de loi C-96 sur une motion de clôture. C'est une chose très importante pour les Canadiens que la réduction de la contribution fédérale au chapitre de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. Les raisons invoquées par la ministre pour imposer la clôture sont absolument inacceptables. Elle a signalé le grand nombre—en fait pas un nombre considérable, mais un nombre respectable, dirons-nous—de témoins qui ont comparu devant le comité et que le comité a entendus. Nous avons là un très bel exemple du genre de consultation que pratique le gouvernement conservateur. En effet dix-huit témoins représentant dix-huit organismes ont été entendus et ils ont tous dit à la ministre que le projet de loi était inacceptable, qu'il allait nuire considérablement au régime de soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement les a écoutés mais il n'a rien fait. La question n'est pas vraiment qu'il nous faut prolonger le débat, mais bien qu'il nous faut un gouvernement qui soit disposé à écouter les gens, à écouter le bon sens et à accueillir de bonnes recommandations.

L'une des promesses que les conservateurs ont faites lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, a été de retourner à la formule de financement de 1977. Naturellement, le projet de loi C-96 prouve non seulement qu'ils ne retournent pas à la formule de 1977, mais, et c'est pire, qu'ils réduisent ce qui a été promis depuis. C'est une proposition tout à fait inacceptable et, en fait, très dangereuse dont ils nous ont saisis. Ils voudraient nous faire croire que ces réductions s'imposent à d'autres fins économiques, et ils parlent très hypocritement de réduire le déficit. Le déficit, naturellement, n'est même pas réduit et il augmentera d'au moins 29 milliards de dollars cette année. Ils veulent croire que s'ils le maintiennent en-dessous du chiffre fatidique de 30 milliards de dollars, ils nous font à tous une faveur. Le chiffre avancé de 29 milliards est probablement en-dessous de la vérité puisque les conservateurs ne sont pas très forts pour prévoir les taux d'intérêt ou le prix du pétrole, aussi notre déficit sera-t-il sans doute supérieur à 29 milliards de dollars.

Les conservateurs ne diminuent pas le déficit, alors que font-ils? Ils continuent à dépenser et, en fait, à augmenter les dépenses dans d'autres secteurs qui leur sont chers, notamment les voyages du premier ministre (M. Mulroney), le Cabinet du

premier ministre, l'équipe de cinéastes et toutes ces choses superflues. Ils n'ont fait preuve d'aucune retenue dans ces domaines. Nous aimerions certainement voir imposer un frein dans ces secteurs de dépenses en priorité, au lieu d'imposer des coupes dans l'enseignement postsecondaire, la formation des jeunes et le recyclage d'autres personnes pour leur donner les compétences nécessaires à la nouvelle ère technologique dans laquelle nous vivons, ainsi que de bons soins médicaux. Au lieu de cela, que font-ils? Ils détournent des fonds de ces programmes sociaux pour les consacrer à d'autres dépenses. Le seul remède dont ils disposent se résume à percevoir davantage d'impôts.

Le gouvernement n'est en fait que la continuation du gouvernement libéral précédent qui offrait simplement d'énormes concessions fiscales aux sociétés. Si le gouvernement commençait à les supprimer, il aurait plus d'argent à consacrer à l'enseignement postsecondaire, à la recherche et aux soins médicaux. Il est très révélateur de considérer l'ampleur de ces échappatoires fiscales. Examinons les montants perçus: impôt sur le revenu des particuliers, 37.7 milliards de dollars; impôt sur le revenu des sociétés, 11.7 milliards de dollars; taxes de vente et d'accise, 18.9 milliards de dollars; autres taxes et recettes fiscales, atteignant 13.3 milliards de dollars, soit un total de 81.6 milliards de dollars.

Ce que le gouvernement ne nous dit pas, c'est le grand nombre de concessions qu'il accorde. Nous ne pouvons que deviner en quoi elles consistent exactement et d'après mes calculs, elles s'élèvent à 26 milliards de dollars pour 1986-1987, lorsque l'on tient compte des largesses accordées aux sociétés qui sont répertoriées et, naturellement, nous ne les connaissons même pas toutes. Pour une grande partie des données fournies par le ministère des Finances, il est précisé que les chiffres ne sont pas disponibles. Cela ne veut pas dire qu'ils n'existent pas, mais que ce sont des cadeaux et notre estimation est donc très modeste. Naturellement, nous avons également l'impôt sur le revenu des sociétés dont le paiement est différé, qui atteint maintenant 32 milliards de dollars. Même si on se contentait d'en percevoir l'intérêt, cela dépasserait quatre milliards de dollars, ce qui est une somme considérable. Pourtant notre gouvernement n'est pas disposé à percevoir cet argent. Au contraire, il préfère sabrer dans les programmes sociaux. S'il a besoin de réduire les dépenses, pourquoi ne s'intéresse-t-il pas à d'autres secteurs des dépenses gouvernementales?

Par exemple, pour donner une idée des secteurs les plus coûteux, les dépenses des Forces armées et des anciens combattants s'élèvent à plus de 11 milliards; celles des Affaires extérieures, sans compter l'aide extérieure et l'expansion des exportations, qui ne relèvent pas à strictement parler des Affaires extérieures mais qui sont plutôt des subventions aux entreprises, s'élèvent à plus d'un milliard, soit 1.3 milliard; les dépenses des tribunaux, de la police, de la réglementation et du travail juridique atteignent 3.26 milliards. C'est une somme énorme consacrée à la construction de prisons dont une pour la circonscription du premier ministre. On dépense pour consulter des avocats ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de spécialistes du droit contractuel. Une bonne partie de ces sommes est consacrée au remboursement de faveurs politiques. C'est une somme colossale. Si j'avais à imposer des restrictions, je me tournerais de ce côté plutôt que du côté des programmes sociaux, de l'éducation des jeunes et du recyclage de ceux qui veulent obtenir de meilleurs emplois.

• (1700)

Dans le domaine des finances et de la perception des impôts, les dépenses totales s'élèvent à 3.5 milliards par année. C'est ce qu'il faut simplement pour gérer les affaires financières, pour diriger un gros ministère et pour percevoir des impôts. C'est beaucoup d'argent. Je suis sûr qu'on pourrait réaliser des économies dans ce domaine. Les autres frais d'administration s'élèvent à plus de 2 milliards par année.

Cependant, au lieu d'examiner ces points importants, le gouvernement sabre dans les programmes sociaux. Il admet que les jeunes, les gens qui entrent sur le marché du travail, une bonne formation scientifique et la recherche-développement sont des éléments essentiels à la croissance. Pourtant, il a manqué de jugement au point d'effectuer des réductions dans ces secteurs essentiels.

Tous les députés conservateurs qui sont intervenus sur cette question ont pris la défense du gouvernement. Je crois qu'il est bon de mentionner la réaction du gouvernement du Québec aux coupes effectuées dans les paiements de transfert qui lui sont destinés. Le Québec, comme les autres provinces, s'inquiète beaucoup des pertes qu'il subira à la suite de l'adoption du projet de loi C-96. Je voudrais citer une lettre écrite par le premier ministre Robert Bourassa à un député néo-démocrate. La voici:

[*Français*]

Vous savez sans doute que le ministre des Finances du Québec, M. Gérard-D. Lévesque, a annoncé, lors du discours sur le Budget, que notre gouvernement s'est trouvé contraint de prélever une surtaxe sur les entreprises. Cette surtaxe est destinée à combler le manque à gagner pour le Trésor québécois, provenant d'une part d'un paiement de 66 millions de dollars que le Québec n'a pas reçu au titre du programme de péréquation et, d'autre part, de la réduction de 82 millions de dollars des paiements de transfert destinés à la santé et à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement du Québec s'est engagé à reconsidérer cette surtaxe prélevée sous la contrainte des coupures fédérales, si le gouvernement fédéral respecte ses engagements à l'égard de la péréquation, retire son projet de loi C-96 et s'engage sans tarder dans la voie de la négociation avec les provinces.

[*Traduction*]

En un sens, on pourrait en dire autant des autres provinces puisqu'elles ont demandé que cette décision fasse l'objet de négociations, comme en 1977, lorsque le changement en question a été apporté. Ce changement a été dûment négocié. Nous préférerions certes un accord négocié avec les provinces, un accord qui trouverait grâce à leurs yeux en comblant leurs besoins dans ces domaines importants que sont les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Au lieu de cela, on impose davantage nos concitoyens pendant les années où l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux feront l'objet de compressions. Cet argent, le gouvernement le réinjecte dans le secteur privé. Il poursuit sa politique de concessions aux sociétés en renchérissant sur d'autres mesures dont elles profitent déjà, comme le programme d'expansion des exportations, qui n'est qu'une prime accordée aux entreprises

canadiennes. Même le programme RELAIS est un moyen de détourner vers le secteur privé les fonds des programmes destinés jusqu'ici au secteur de soutien des organismes communautaires sans but lucratif.

Mon temps de parole est maintenant écoulé. Je tiens simplement à ajouter, en terminant, que cette motion de clôture est un scandale. Les provinces ont besoin du soutien financier qu'on s'apprête à leur retirer. Nous devrions plutôt discuter avec elles de dispositions raisonnables dans les domaines en cause.

[*Français*]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir sur la motion de clôture du débat sur le projet de loi C-96. Depuis le 25 avril, au-delà de 125 députés de l'Opposition ont eu l'occasion d'intervenir sur ce projet de loi très important. S'ils l'avaient fait, monsieur le Président, pour dire des choses intéressantes, pour dire des choses profitables pour l'ensemble des Canadiens, cela aurait été excellent. Mais la plupart d'entre eux en ont profité pour porter des accusations épouvantables à l'égard de notre premier ministre (M. Mulroney), à l'égard des ministres et à l'égard des députés du parti conservateur.

Monsieur le Président, depuis le 25 avril ces députés se sont appliqués à annoncer des faussetés. Dire que le projet de loi C-96 coupera les transferts aux provinces est une fausseté. Il n'est pas question de couper les transferts.

Le parti au pouvoir a répété que ce projet de loi a pour but de ralentir l'accroissement des transferts aux provinces et non de couper les transferts aux provinces. Car, tout le monde le sait, y compris les députés de l'Opposition, que 25 milliards de dollars additionnels seront versés d'ici 1990.

Monsieur le Président, essayer de dire et de faire croire à la population que les mesures prises mettront en danger notre système d'éducation et notre système de santé, que des lits d'hôpitaux dans les provinces seront coupés, c'est, en quelque sorte, de la démagogie exagérée.

Monsieur le Président, ce projet de loi est loin d'avoir pour objet de réduire les lits d'hôpitaux et il n'a rien à voir avec la réduction et la diminution, si vous voulez, des services de l'éducation et de la santé à la grandeur du pays. Au contraire, ce projet de loi a pour objectif de protéger, de continuer à aider et à maintenir ces services. Car, pour que le nombre de ces services continue à augmenter et à avoir une aussi bonne qualité que celle que nous avons actuellement au Canada, il faut nous assurer que les provinces auront de la part du gouvernement canadien des fonds, et ce à chaque année, lesquels seront augmentés annuellement en proportion de l'inflation.

Évidemment, tout individu va reconnaître que personne ne peut donner plus qu'il n'a, que personne ne peut dépenser plus qu'il ne gagne. Et chaque fois qu'on demande davantage aux contribuables canadiens, eh bien, monsieur le Président, ce sont toujours les mêmes contribuables qui payent pour ces services.

Si on acceptait de continuer à augmenter les transferts aux provinces selon la politique établie en 1977, il est très évident que, dans un cours laps de temps, nous atteindrions une limite de dépenses qui serait inacceptable et irréalisable.

Monsieur le Président, en septembre 1984, les Canadiens ont décidé de se donner un gouvernement responsable, un gouvernement raisonnable, un gouvernement qui va s'efforcer de contrôler les dépenses, un gouvernement qui va s'efforcer de contrôler le déficit, un déficit qui était en train de nous mener à une faillite certaine.

Monsieur le Président, si vous voulez qu'on continue à débattre plus longtemps ce projet de loi . . . il a été discuté pendant de nombreuses heures, ce sont les mêmes choses qui ont été répétées à chaque occasion, autant au cours de la première lecture qu'en deuxième lecture et en troisième lecture. C'est la même chose qu'ils ont répétée en tout temps. C'est pourquoi je suis très heureux d'intervenir sur cette motion de clôture du débat.

• (1710)

[*Traduction*]

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui vient d'intervenir. J'ignore au juste qui il écoute, mais manifestement, ce ne sont pas les mêmes gens que moi. J'ignore ce que les professeurs du postsecondaire, au Québec, disent au député, mais ils m'affirment que cette mesure sera catastrophique pour eux et pour les jeunes du pays.

Je tiens à dire au député qu'à mon avis, la mise en oeuvre de cette mesure ainsi que d'autres mesures explique peut-être la cote des conservateurs actuellement dans les sondages effectués au Québec. A mon avis, lorsque viendra l'heure du règlement de comptes, les gens se souviendront de toutes ces mesures. J'espère qu'on enregistre qui a dit quoi au cours de ce débat et qui sont les défenseurs de cette mesure et ses adversaires.

Le député prétend que nous ralentissons le taux de croissance des crédits accordés à l'enseignement postsecondaire, mais que nous ne les réduisons pas. C'est une question de sémantique. Quelle est la différence entre ralentir et réduire? Sur la route, quand on réduit sa vitesse, on ralentit. Quelle est la différence? La réalité, c'est que dans ma province, Terre-Neuve, au cours des cinq prochaines années, nous recevrons 187 millions de moins que nous espérions . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): C'est faux; vous allez recevoir davantage.

M. Rompkey: On nous versera 187 millions de dollars de moins que le montant prévu, sur lequel le gouvernement fédéral et la province s'étaient entendus. En réalité, le gouvernement fédéral a résilié unilatéralement un accord conclu avec la province . . .

M. Vincent: Ce n'est pas un accord, mais une loi.

M. Rompkey: Le gouvernement dit à Terre-Neuve qu'il réduira de 187 millions de dollars les crédits qu'il avait promis de lui verser.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): C'est faux.

M. Rompkey: C'est tout à fait vrai, monsieur le Président. Les faits sont indéniables. Je conteste la véracité des propos du député à ce sujet. Manifestement, il n'est pas franc. Ses affirmations ne correspondent pas à la réalité. Terre-Neuve recevra 187 millions de moins au cours des cinq prochaines années que

le gouvernement du Canada avait promis de lui verser dans l'entente officielle signée avec les provinces. Ce dernier a abrogé unilatéralement cette entente, voilà la réalité.

Peu m'importe qu'on parle de compressions ou de réductions; il demeure que la province dont les capacités financières sont les plus faibles au Canada touchera au cours des cinq prochaines années, pour subvenir aux besoins en matière d'éducation de ses jeunes, son bien le plus cher, 187 millions de moins. Voilà quels sont les faits. Les ministériels pourront faire valoir tant qu'ils voudront la différence entre la réduction des dépenses et le ralentissement de leur croissance.

Le député rappelle qu'on ne peut pas donner plus que ce qu'on a. Je suis d'accord là-dessus. Je suis également d'accord avec le principe de la réduction du déficit, mais le parti d'en face a été élu pour gouverner et donc pour faire des choix. Or il a opté pour la réduction du déficit au détriment du groupe le plus important, à mon avis, de la société, c'est-à-dire les jeunes.

Oui, nous devons effectivement enrayer le déficit, mais nous devons bien réfléchir aux secteurs où nous pratiquerons des compressions. Quand viendra le jour du Jugement, c'est-à-dire les prochaines élections, les électeurs auront à choisir entre ceux qui auront aidé la cause des jeunes et ceux qui auront négligé de défendre. J'estime en toute honnêteté et en toute sincérité que cette mesure est une atteinte directe aux jeunes Canadiens.

Les professeurs d'université quittent le Canada par centaines. Les travaux de recherche n'ont jamais été si peu nombreux. Le système d'enseignement postsecondaire n'est pas de deuxième, mais bien de troisième ordre. Ce matin, à un petit déjeuner auquel étaient conviés des ministériels, nous avons entendu le porte-parole de l'Association canadienne de l'éducation permanente. Les professeurs ont alors été très catégoriques, en affirmant qu'il ne restait sans doute pas un seul établissement d'enseignement de premier ordre au Canada. Voilà la réalité.

Effectivement, il existe un déficit et il faut le réduire, c'est vrai. Mais ne choisissons pas de le combattre aux dépens des gens mêmes qu'il faudrait aider. On peut bien parler de stratégies industrielles, de politique économique et de libre-échange mais si c'est pour refuser aux jeunes Canadiens l'occasion d'occuper les emplois que le gouvernement prétend créer, où est la justice dans tout cela, où est l'équité?

Le gouvernement vient de doubler ses torts d'un affront. Non content d'annoncer aux jeunes qu'il réduira le déficit à leurs dépens il interdit maintenant à l'Opposition d'en parler. Il vient de priver l'Opposition de son derniers recours. Il a décidé de nous museler. Nous sommes 40 plus 30 contre 211. Notre seul pouvoir est de faire en sorte que les projets de loi soient débattus. C'est notre seul recours, la raison pour laquelle nous avons été élus. C'est la raison d'être du Parlement.

Le gouvernement est résolu à faire adopter cette mesure et, pour y parvenir, il va empêcher les députés d'Opposition d'intervenir. Il va priver l'Opposition du seul pouvoir qu'il lui reste. Voilà ce qui se passe aujourd'hui, et c'est honteux. Voilà comment le gouvernement tourne le fer dans la plaie.

J'ai une dernière supplique à adresser aux ministériels. C'est la cinquième fois, il me semble, que je prends la parole à la Chambre sur ce projet de loi. Mes collègues sont également intervenus. Pour la dernière fois, nous prions les ministériels de revenir, pour l'amour du ciel, sur leur position. S'ils tiennent à réduire le déficit et qu'ils doivent faire des choix, que ce ne soit pas au détriment des jeunes. Qu'ils réduisent le déficit en limitant les voyages à l'étranger ou les opérations de renflouement des banques, mais qu'ils ne privent pas les jeunes de leur seule chance de s'intégrer au pays que les ministériels nous disent vouloir créer. Je répète aux ministériels qu'ils doivent changer d'avis avant qu'il ne soit trop tard, car le jour du jugement s'en vient. Lors de la prochaine campagne électorale, les jeunes Canadiens vont mettre dans la balance ceux qui ont été pour ou ceux qui ont été contre ce projet de loi. Comme sa popularité au Québec est déjà au plus bas, le parti conservateur risque d'être rayé de la carte.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la Chambre est de nouveau appelée à débattre une motion de clôture visant à réduire le temps pendant lequel les députés pourront discuter d'un projet de loi gouvernemental d'une extrême importance. Je tiens à dire dès le début, malgré tout le respect que je dois au leader du gouvernement à la Chambre, que c'est là un nouvel exemple de l'incapacité du gouvernement de bien organiser les travaux de la Chambre. Nous sommes saisis de ce projet de loi et d'autres projets de loi importants depuis un bon moment. Au cours des derniers jours de la session, nous constatons que le gouvernement veut forcer la Chambre à les adopter à la hâte. C'est regrettable.

Je voudrais traiter brièvement des tenants et des aboutissants de ce projet de loi. Me reportant tout d'abord au cas de ma propre province d'Ontario, je vais tenter de faire voir les répercussions que ce projet de loi—que le gouvernement tient à faire adopter en catastrophe—ne manquera pas d'avoir sur la capacité de ma province de fournir à ses nombreux citoyens les soins de santé et l'enseignement postsecondaire dont ils ont besoin.

• (1720)

Aujourd'hui, quelqu'un s'est demandé s'il y aurait réduction des sommes destinées à l'Ontario et aux autres provinces, ou s'il s'agissait d'un ralentissement du taux de croissance du partage des revenus. Les provinces et le gouvernement fédéral ont signé il y a plusieurs années un accord qui établissait la règle du jeu. En fait, il s'agissait d'un projet de longue haleine. Il fournissait aux provinces et au gouvernement fédéral un aperçu à long terme de la façon dont les revenus seraient transférés des unes aux autres. Il devait permettre aux provinces de planifier à long terme la prestation des services, notamment la reconstruction des universités, le financement du personnel et du matériel pédagogique, de façon que les générations futures puissent acquérir les connaissances appropriées dont elles auraient besoin.

Prenons la province de l'Ontario. En 1986-1987, elle recevra 146 millions de dollars de moins que ce qu'elle aurait reçu en vertu de l'entente précédente. En 1987-1988, elle recevra 243 millions de moins; en 1988-1989, 388 millions; en 1989-1990, 547 millions; et en 1990-1991, 722 millions, soit au total, sur cinq ans, une réduction de plus de deux milliards de dollars en transfert de fonds des recettes fiscales fédérales tirées des particuliers et des entreprises. La province achemine ces fonds aux établissements d'enseignement postsecondaire et au système de soins de santé.

En rompant l'accord, le gouvernement suit les traces du gouvernement précédent. Il trouve le moyen de se décharger de son fardeau sur les gouvernements provinciaux. A leur tour, en partie pour cette raison, et en partie pour rester conformes à leurs propres principes, ces gouvernements feront porter le fardeau par les gouvernements locaux, que ce soit en réduisant les subventions aux municipalités, en réduisant les budgets des universités et collèges communautaires, ou en réduisant les fonds réservés aux hôpitaux et aux services médicaux. En bout de ligne, ceux qui écopent sont ceux qui paient des impôts fonciers, qui sont l'un des moyens les plus régressifs de lever des fonds pour le bien public. Cette forme d'imposition ne repose pas sur la capacité de payer, mais sur la valeur de la propriété et sur l'augmentation de cette valeur avec le temps, non pas du fait d'une action du propriétaire, mais parce que les forces du marché déterminent la valeur.

En s'engageant dans ce processus, le gouvernement conservateur du Canada a démontré une fois de plus qu'il n'est guère différent des précédents gouvernements libéraux. Simplement, les conservateurs sont au pouvoir et les libéraux non. S'il y avait un revirement et que les libéraux étaient de retour au pouvoir, il est sûr qu'ils feraient la même chose. Ils sont excellents dans l'Opposition, mais ils ne le sont plus une fois au pouvoir. On dirait qu'un mal fait des ravages de ce côté-là de la Chambre.

Mme McDonald: A quel point excellent-ils dans l'Opposition?

M. Angus: Ils sont excellents. Ils sont contre tout. Ils sont les sauveurs du Canadien moyen. Mais une fois au pouvoir, ils n'y pensent plus et se remettent en ménage avec leurs amis du monde des affaires.

Dans les quelques instants qui me restent, je tiens à dire que la réaction de l'Ontario a été très intéressante. En novembre dernier, le premier ministre libéral de l'Ontario a rencontré le premier ministre (M. Mulroney) lors de la conférence des premiers ministres et lui a dit ceci:

> Nous sommes aussi consternés par le projet du gouvernement fédéral de réduire les paiements de transfert pour le financement des programmes établis au titre de l'enseignement postsecondaire et de la santé. Cela représentera une perte d'environ 6 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Ces réductions, qui ont été annoncées sans consultation et décrétées unilatéralement un an plus tôt que prévu, affaibliront notre pays dans les domaines mêmes où nous devrions être le plus forts.

C'est ce qu'il avait dit en novembre dernier, mais qu'a-t-il dit depuis? Que fait-il, ce grand espoir de l'Ontario? Il reste silencieux. Pourquoi? C'est parce que, en son for intérieur, il est d'accord avec les mesures prises par le gouvernement fédéral conservateur et qu'il a de la difficulté à s'y opposer.

A cause du projet de loi, des pressions croissantes s'exerceront sur nos hôpitaux, notre régime de soins de santé, nos collèges et nos universités. L'Ontario n'a pas l'argent nécessaire pour faire tout ce qu'il faudrait. Par exemple, sauf à Thunder Bay, dans le nord-ouest de la province, on manque d'argent pour mettre sur pied un programme d'éducation permanente, notamment à Atikokan, à Kenora, à Rainy River, à Lake Nipigon, et ainsi de suite. Les habitants de ces régions n'ont pas les mêmes chances que les gens de Thunder Bay ou d'Ottawa.

J'affirme pour terminer qu'il s'agit d'une mesure très régressive. J'espère que le gouvernement s'en repentira plus tard.

M. le vice-président: Comme il est 17 h 27, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est saisie sont écoulées, conformément aux dispositions de l'article 117 du Règlement. J'ai donc le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix immédiatement toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.

Le vote porte sur la motion de M^me^ McDougall:

> Que, suite à l'avis donné le mardi 17 juin 1986 par le ministre du Revenu national conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi; et
>
> Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M^me^ McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

● (1730)

(*Vote n° 275*)

POUR

Députés

Andre	Crosby (Halifax-Ouest)	Hockin
Attewell	Dantzer	Holtmann
Beatty	Darling	Horner
Binns	Daubney	James
Blackburn (Jonquière)	Della Noce	Jardine
Blais	Desjardins	Jelinek
Blenkarn	Dick	Jepson
Bourgault	Dorin	Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Boyer	Duplessis	Kelleher
Brightwell	Edwards	Kempling
Brisco	Ellis	Kilgour
Caldwell	Epp (Provencher)	Kindy
Carney	Fennell	Ladouceur
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Ferland	Lawrence
Champagne (Champlain)	Fraleigh	Lesick
Clark (Brandon-Souris)	Fretz	Lewis
Clifford	Friesen	MacDougall (Timiskaming)
Cochrane	Gagnon	Mailly
Comeau	Gass	Mayer
Cook	Gervais	Mazankowski
Cooper	Gormley	McCain
Corbett	Graham	McCrossan
Cossitt	Guilbault (Drummond)	McCuish
Côté (Lac-Saint-Jean)	Gurbin	McDermid
Crofton	Halliday	McDougall (St. Paul's)
Crombie	Hamilton	McInnes
	Hawkes	McKinnon
	Hnatyshyn	

Députés

McLean
Merrithew
Minaker
Moore
Nickerson
Nielsen
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Pietz
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current-
Maple Creek)
Winegard
Witer—124.

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
de Jong
Dingwall
Foster
Fulton
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Langdon
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-
Greenwood)
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Tobin
Waddell
Young—44.

• (1750)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PROLONGATION DE LA SÉANCE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Pourrais-je, avec l'indulgence de la Chambre, faire un rappel au Règlement? Il y a 24 ans aujourd'hui que notre leader à la Chambre pour le parti libéral a été élu à la Chambre. Je voulais simplement souligner cet anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je pense que nous devrions aussi signaler à la Chambre que c'est aujourd'hui le 24e anniversaire de l'élection à la Chambre du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Des voix: Bravo!

M. Cook: Monsieur le Président, je pense qu'il convient de signaler à la Chambre que c'était hier le 76e anniversaire de George Hees, et qu'il est ici depuis toujours.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Monsieur le Président, il convient aussi que la Chambre sache que les 12 députés survivants sur les 96 élus ici en 1968 célèbreront cette occasion sous les auspices de votre vice-président adjoint à 18 heures ce soir, et qu'aucun d'entre vous n'y est invité.

M. le Président: Dans ce cas, je ne paye pas.

M. Gauthier: Monsieur le Président, mon véritable rappel au Règlement s'adressait au leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn). Dans cette ambiance de fête, le ministre peut-il nous donner l'engagement que les minutes supplémentaires des déclarations du ministre ne seront pas rajoutées après 10 heures, de façon à nous permettre de fêter le 24e anniversaire de M. Gray?

M. Hnatyshyn: Je vais considérer cela comme une instance. Je ne suis pas content du tout quand on ne m'invite pas à une fête.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 564.

[*Texte*]

MAINC—LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX ÉTUDIANTS

Question nº 564—**M. Parry:**

Frontière terrestre internationale

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien verse-t-il directement ou indirectement des allocations aux étudiants qui étudient loin de chez eux et, dans l'affirmative, le ministère verse-t-il *a*) une allocation de vêtements de $150 par année, *b*) une allocation personnelle de $10 par mois aux étudiants de la huitième à la onzième année, *c*) une allocation de $20 par mois aux étudiants de douzième année, *d*) ces allocations sont-elles uniformes à travers le pays?

2. Quand a-t-on augmenté ces allocations pour la dernière fois et de combien?

3. Le ministère envisage-t-il présentement de majorer ces allocations pour tenir compte de l'inflation.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien verse des allocations de vêtements et personnelles aux étudiants admissibles tenus d'étudier loin de chez eux, soit par paiement direct à l'étudiant, soit par l'attribution de fonds réservés à cette fin aux bandes ou organisations indiennes.

L'allocation de vêtements versée varie au pays selon l'admissibilité et les montants offerts ou alloués; dans de nombreux cas, cette allocation est conforme aux circonstances locales. Dans certains cas, l'allocation de vêtements annuelle par étudiant versée par le programme d'éducation peut atteindre un maximum de $350, tandis que dans d'autres cas l'allocation n'est pas versée par le programme d'éducation.

Une allocation personnelle de $10 par mois est offerte aux étudiants admissibles de la neuvième année et plus ou âgés de 14 à 17 ans. Une allocation personnelle de $20 par mois est versée aux étudiants admissibles âgés de 18 ans et plus. De façon générale, ces allocations personnelles sont uniformes dans tout le pays. Par contre, il existe des exceptions, notamment lorsque ce sont les bandes qui administrent ces allocations ou lorsque les étudiants reçoivent une allocation comprenant l'obligation de payer eux-mêmes leur chambre et pension chaque mois.

2. La politique sur l'aide à l'éducation du ministère, datée du 22 avril 1970, établissait les taux des allocations personnelles et la marche à suivre concernant les allocations de vêtements.

3. Bien qu'aucune modification des ces taux ne soit prévue à l'heure actuelle, j'ai demandé à mon ministère d'ajouter l'examen de la politique d'aide à l'éducation dans ses plans de travail des années à venir.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

* * *

M. le Président: Je dois informer la Chambre que la séance d'aujourd'hui sera prolongée de 21 minutes à cause de la déclaration ministérielle.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES TRAVAUX D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Puis-je porter la question des travaux d'initiative parlementaire à l'attention de la présidence? Le programme a été remanié à la suite d'entretiens entre les partis. J'ai un projet de motion ici. Je ne crois pas utile d'en donner lecture parce que le texte a été distribué.

La motion a pour effet de modifier le programme des mesures d'initiative parlementaire les jeudi 19 juin 1986, mercredi 25 juin 1986 et jeudi 26 juin 1986, ainsi qu'il suit: le jeudi 19 juin 1986, la motion nº 118 de M. Caccia; le mercredi 25 juin 1986, le projet de loi C-208 de M. Isabelle; le jeudi 26 juin 1986, la motion nº 86 de M. Attewell. Le texte de la motion a été distribué. Je ne voudrais pas faire perdre de temps à la Chambre. Vous pourrez constater que l'on consent au projet de motion tel qu'il a été distribué, qui ne traite ensuite que de formalités.

M. le Président: La Chambre accorde-t-elle le consentement unanime que nécessite la présentation de la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

• (1800)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE TERRESTRE INTERNATIONALE (CANADA-ALASKA)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jim Fulton (Skeena) propose: Que le projet de loi C-270, concernant la frontière terrestre internationale entre le Canada et l'État de l'Alaska, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je lance un débat qui restera inscrit dans l'histoire du Canada. Il porte sur une partie de la frontière canado-américaine que les États-Unis contestent assez énergiquement depuis quelques années.

Je crois important que la Chambre des communes adopte cette loi pour proclamer sa souveraineté sur cette frontière. La frontière que nous établirons ainsi va du Cap Muzon, situé à l'extrémité sud de l'Île Dall au Cap Chacou, à l'extrémité sud de l'Île-du-Prince-Édouard, et à l'embouchure du canal de Portland. Ce projet de loi fait également mention d'une ligne allant de la pointe du Cap Muzon à celle de Île Langara, mais nous supprimerons cette mention quand le projet de loi sera renvoyé au comité afin qu'il n'y ait aucune confusion dans les esprits quant à la portée de cette mesure.

J'étais assez inquiet tout à l'heure lorsque le bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) m'a appelé au sujet du projet de loi C-70. On m'a dit que l'adoption de cette mesure: «Nous empêcherait de négocier la ligne A-B».

Depuis plus d'un siècle, le Canada exerce sa souveraineté sur l'entrée Dixon et le détroit d'Hécate. L'histoire de la ligne A-B a commencé il y a longtemps, en 1825, lorsqu'a été signé le traité entre la Russie et la Grande-Bretagne. Vous savez sans doute qu'en 1867 les États-Unis ont acheté l'Alaska aux Russes pour la somme de $15 millions de dollars. Le traité de 1825 et celui de 1867 parlaient de lignes et de lignes de démarcation. Il s'agit là de détails très importants en droit international.

A l'époque de la ruée vers l'or, à la fin du siècle dernier, et surtout en 1898, l'afflux d'hommes et de femmes venant des États-Unis et du Canada pour prospecter les champs aurifères suscita des troubles au Yukon et en Alaska. À la suite de l'assassinat du président McKinley, Teddy Roosevelt devint président des États-Unis et demanda au premier ministre Laurier de négocier en vue de l'établissement des frontières canado-américaines entre la Colombie-Britannique, le Yukon et l'État de l'Alaska. Le traité Hay-Herbert a été préparé et il a été adopté par le Sénat américain. Plusieurs points concernant l'enclave de l'Alaska ont été réglés, presque tous au désavantage du Canada. Six des principaux points cédaient des régions importantes du Canada.

Frontière terrestre internationale

Le tronçon de la frontière qui est resté en place et qui était à l'avantage du Canada est la ligne A-B située à 54° 40′N. Cette décision a été confirmée en 1867 par un Américain, le capitaine W. A. Howard, de la garde-côtière américaine, dans une lettre au secrétaire du Trésor à Washington. Il a dit ceci: «Nous avons quitté Ward's Harbour, nous avons suivi le détroit de Clarence, nous avons pénétré dans l'entrée Dixon, notre frontière méridionale». A l'époque de l'acquisition de l'Alaska à la Russie, les Américains savaient parfaitement que dans le droit international, la ligne A-B, ou le 50° 40′N, était l'extrémité terrestre méridionale du pays et la frontière territoriale.

Il faut partir du principe que le droit international a été appliqué en 1903. Par conséquent, si la ligne 54° 40′ n'était qu'une frontière maritime, seule l'extrémité sud de l'enclave de l'Alaska aurait été fixée. Par conséquent, si la frontière de 1903 n'était qu'une frontière maritime, l'extrémité sud de l'Île Dall ou de l'Île Prince of Wales aurait été le point le plus méridional de la frontière. Au contraire, il y avait une ligne de démarcation et il est clair que le Parlement se doit d'agir et de consigner cette frontière dans une loi.

Si la frontière ne devait pas venir à trois milles de la terre, pourquoi les États-Unis acceptent-ils qu'elle soit tirée dans une zone située à trois milles de la terre? C'est une question à laquelle personne aux États-Unis, ni les experts juridiques ni les historiens, n'a été capable de répondre. Les États-Unis se sont endormis sur leurs droits et ils n'ont pas pensé à mettre quelque question que ce soit sur le tapis.

En 1984, le secrétaire de l'Intérieur américain a mis en vente une région située au sud de la ligne A-B. Je suis heureux d'avoir pu aborder la question à la Chambre, avec mon collègue néo-démocrate, et d'avoir pu insister auprès du gouvernement libéral. M. MacEachen, qui était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a envoyé une note aux États-Unis, et la région située à l'intérieur du Canada qui était mise en vente par les États-Unis a été retirée.

Au mois d'octobre, le secrétaire Schultz a rencontré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et il a demandé au Canada d'envisager de négocier la ligne A-B, le 141 e méridien, et les limites du détroit Juan de Fuca. Je m'oppose et je crois que tous les Canadiens s'y opposent aussi, à ce que l'on délimite la frontière maritime à 200 milles du détroit Juan de Fuca et à la ligne A-B. La proposition du gouvernement conservateur de négocier la ligne intérieur A-B est traître c'est le moins que l'on puisse dire; c'est peut-être même de la trahison. M. Shultz a nommé Edgar Durwinski, un membre du Congrès depuis 25 ans, comme négociateur. De plus, le département d'État américain travaille sur cette question et l'on a parlé de discussions préliminaires entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement de Colombie-Britannique. Je crois savoir qu'elles se poursuivent. Ces discussions devant conduire aux négociations sont en cours depuis six mois.

Légalement, nous aurions tort de discuter de cette ligne A-B, qui passe près des caps Muzon et Chacon pour aboutir à la passe Portland. Une telle tentative de la part du gouvernement, même s'il participe à des négociations de libre échange ou s'il veut être en bons termes avec le gouvernement américain, serait répréhensible, car elle conduirait inévitablement à l'abandon d'une partie de notre territoire. Nous renoncerions à une bonne quantité de poisson anadrome, notamment de saumon kéta, mais aussi d'autres espèces qui passent au sud des caps Muzon et Chacon et pourraient être interceptées par des pêcheurs américains. Il y a aussi la question militaire et le droit de passage des sous-marins nucléaires Trident que réclament les États-Unis. Il y a les droits au pétrole et au gaz qui pourraient se trouver sous l'entrée Dixon, de même que la possibilité d'exploiter les sulfures polymétalliques qui ont été découverts dans la région.

J'espère que les députés traiteront ce projet de loi comme une question urgente, de sorte qu'il puisse être renvoyé au comité où les questions des députés, des fonctionnaires et des spécialistes pourront être débattues et où l'on pourra modifier le libellé selon les besoins. Le projet de loi pourrait alors revenir à la Chambre pour le débat final, être adopté et devenir loi, non seulement pour le bien de cette génération de Canadiens, mais pour toutes les générations à venir.

Comme je l'ai dit plus tôt, négocier la ligne A-B ou envisager simplement de négocier c'est de la traîtrise et même de la trahison si l'on envisage de déplacer la frontière dans l'intérêt des Américains. J'espère entendre d'autres députés se prononcer en faveur de la reconnaissance légale de la ligne A-B.

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si seulement c'était le cas, je serais le premier à appuyer le projet de loi du député de Skeena (M. Fulton). Mais le député a une interprétation fortement erronée de la véritable situation.

Le projet de loi C-270 a pour but de reconnaître et de déclarer que la frontière terrestre Canada-Alaska est la frontière définie en 1903 par le tribunal international créé à cette fin. Cela est de fait. La frontière qui sépare les territoires du Canada et de l'Alaska dans ce secteur est indubitablement celle qui a été tracée en 1903 par le tribunal international spécial. Personne ne le conteste, ni au Canada ni aux États-Unis.

Jusque là donc l'unique critique que mérite le projet de loi C-270 c'est qu'il est redondant, donc inutile. Il ne fait qu'énoncer l'évidence. Qu'y a-t-il de mal à cela? L'ennui avec la redondance c'est qu'à certains moment elle peut rendre la certitude incertaine. Une solution sans problème risque fort de faire naître un problème. Bien sûr, la frontière séparant les territoires du Canada et de l'Alaska est trop bien établie pour être menacée. Mais le projet de loi C-270 ne pourrait qu'accorder à cette frontière un statut différent de celui du reste de la longue frontière canado-américaine. Et pourquoi cette différence de statut? Où serait le statut supérieur, et où serait l'inférieur? D'une façon ou de l'autre, le projet de loi C-270 pourrait soulever des questions troublantes non seulement pour la Colombie-Britannique mais pour toutes les autres parties du Canada qui ont en commun avec les États-Unis une frontière terrestre.

• (1810)

Cependant, le projet de loi C-270 paraît conçu pour viser plus que la frontière séparant les territoires du Canada de l'Alaska. L'article 2 de ce projet dit:

> Pour préciser, la frontière séparant le Canada de l'Alaska est constituée par la «ligne A-B» qui va du Cap Muzon au Cap Chacon et à l'embouchure du Canal de Portland, et par une ligne qui va de la pointe du Cap Muzon à celle de Île Langara.

D'après certaines indications, le projet de loi est censé définir non seulement la frontière terrestre, mais aussi la frontière maritime entre le Canada et l'Alaska. Malheureusement, cette intention ne semble pas très claire dans le projet de loi, tout au contraire. Il s'ensuit que cette mesure pourrait être préjudiciable à la position canadienne au lieu de la favoriser.

Nul doute que la ligne A-B établie en vertu de la décision de 1903 délimite les territoires de l'Alaska et du Canada. Le Canada et les États-Unis sont d'accord là-dessus. Toutefois, les États-Unis prétendent que la ligne A-B n'est en somme qu'une frontière terrestre pour la délimitation des territoires seulement et non pour la délimitation des zones maritimes relevant de chaque pays. Le Canada, d'autre part, a toujours prétendu que la ligne A-B n'était pas uniquement une frontière terrestre mais aussi une frontière maritime et que les eaux au sud de cette frontière se trouvaient en territoire canadien y compris le fond de mer.

Chose regrettable, en raison de son imprécision, le projet de loi C-270 semble opter pour le point de vue américain à ce sujet plutôt que le point de vue canadien. Le libellé du projet de loi, étant donné l'historique du litige, requiert une plus grande précision pour éviter qu'on ne l'interprète de cette façon. L'article 2 stipule que la frontière terrestre est constituée d'une ligne A-B, mais n'indique pas clairement que la mer est partagée aussi bien que la terre.

Il y a une autre anamolie à la fin de l'article 2 où la frontière est censée inclure «une ligne qui va de la pointe du Cap Muzon à celle de l'Île Langara. Malheureusement, la ligne qui va du Cap Muzon à l'Île Langara n'a jamais été comprise dans la délimitation établie par le tribunal international en 1903. En outre, à titre de frontière maritime entre le Canada et les États-Unis, une ligne entre le Cap Muzon et l'Île Langara serait insensée du point de vue canadien car une pareille démarcation accorderait aux États-Unis une zone maritime à l'ouest de cette ligne beaucoup plus étendue que celle qu'il a jamais revendiquée. Il est clair que le projet de loi C-270 contribue non seulement à embrouiller les positions américaine et canadienne, mais encore à confondre des pommes et des oranges, des limites latérales et des limites extérieures en mer. S'il a pour objet de clarifier les choses, il n'y réussit vraiment pas.

Sans nul doute le député qui parraine ce projet de loi le fait avec les meilleures intentions du monde. Mais il serait trop facile de dire: «Oh, ma foi, pourquoi s'en faire avec quelques petits problèmes de rédaction? Occupons-nous du fond et non de la forme». Ces prétendus «petits problèmes de rédaction», toutefois, risquent d'avoir des conséquences malheureuses pour le Canada. Certes, on peut les régler; mais ces problèmes sont symptomatiques d'autres difficultés qui vont surgir même si nous faisons fi de la formulation du projet de loi C-270 pour ne nous en tenir qu'à son esprit.

Imaginons un instant que le projet de loi dont nous sommes saisis précise bien clairement en langage juridique la position traditionnelle du Canada à l'égard de la ligne A-B, dans l'entrée Dixon. Il nous faudrait quand même nous demander si un tel projet de loi contribuerait effectivement à réaliser les objectifs visés ou s'il ne nuirait pas aux intérêts mêmes qu'il est censé protéger. Je suppose que ces objectifs et ces intérêts consistent à établir absolument hors de tout doute la souveraineté maritime du Canada dans l'Entrée Dixon. Mais un projet de loi peut-il arriver à établir cela plus qu'à interdire à la pluie du Dakota-Nord de tomber sur le Manitoba?

La réponse est évidente. Aucune loi nationale ni aucune autre initiative unilatérale ne peuvent en soi résoudre un conflit frontalier avec un autre État souverain. Le droit international et la jurisprudence internationale comportent quelques lignes directrices fondamentales pour le règlement de conflits frontaliers maritimes entre deux pays voisins. Je vais les porter à l'attention du député de Skeena. Elles ont été bien exposées par la Chambre de la Cour internationale de justice en 1984, lors du jugement qu'elle a rendu dans l'affaire du golfe du Maine:

> La délimitation des frontières maritimes entre les états dont les côtes sont contigues ou se font face ne peut être effectuée unilatéralement par l'un de ces états. Cette délimitation doit être établie par voie d'entente, à la suite de négociations menées de bonne foi et dans l'intention réelle d'arriver à un résultat positif. Dans les cas cependant où on ne peut en arriver à un tel accord, on devrait délimiter les frontières en recourant à une tierce partie possédant la compétence nécessaire.

Bien sûr, on peut dire que la ligne A-B située dans l'entrée Dixon a elle-même été fixée par une tierce partie, soit le tribunal de la frontière de l'Alaska. Telle est la position du Canada concernant le statut de cette ligne comme frontière maritime. Les États-Unis, cependant, n'acceptent pas cette position. Les gouvernements canadiens successifs ont reconnu que les négociations ou l'arbitrage international sont les seuls moyens d'en arriver à une solution dans ce domaine. Jusqu'ici, nous avons préféré négocier, mais nous n'avons pas encore obtenu les résultats désirés. En déterminant par voie législative que la ligne A-B est la frontière maritime, le Canada pourrait très bien exclure la possibilité d'un règlement négocié et être forcé de soumettre le différend à une tierce partie. Est-ce bien ce que souhaitent le député de Skeena ou la Chambre? L'arbitrage international est un dernier recours valable pourvu qu'on le choisisse délibérément et non par accident.

Les députés savent que les négociations portant sur les frontières de la côte ouest ont été interrompues en 1979 en attendant la conclusion de l'affaire du Golfe du Maine. Cette affaire étant maintenant réglée, les États-Unis ont déclaré que le moment est peut-être venu de revenir aux autres frontières maritimes au moins pour voir s'il est possible de négocier un règlement. Le député de Yellowhead (M. Clark) a pris cette proposition en délibéré et a demandé l'avis du gouvernement de Colombie-Britannique pour l'aider à déterminer où se trouvent les intérêts supérieurs du Canada. Et il a indiqué clairement que sa décision tiendra compte en priorité des intérêts supérieurs du Canada.

Que nous négocions maintenant ou plus tard, ou que finalement nous décidions de remettre la question au règlement par un tiers, nous devons toujours nous demander si une autre version du projet de loi C-270 pourrait améliorer la position du Canada. J'ai déjà dit qu'une loi nationale ne résoudrait pas le problème en droit international. Mais pourrait-elle avoir quelque influence sur les États-Unis? Laissez-moi formuler la question différemment. Comment le Canada réagirait-il si le Congrès américain adoptait une loi portant sur la frontière maritime dans l'entrée Dixon? Une telle loi, nous pouvons en être sûrs, comporterait une ligne équidistante divisant l'entrée Dixon également entre le Canada et les États-Unis.

Il s'agit là, naturellement, de la position américaine concernant la frontière maritime dans l'entrée Dixon. Jusqu'à présent, les États-Unis se sont contentés d'affirmer leur position dans un avis public du Registre fédéral américain et ils ne l'ont fait qu'à la condition expresse qu'un tel avis ne nuit en aucun cas aux négociations avec le Canada. Une loi adoptée par le Congrès américain en réponse à une variante du projet de loi C-270 pourrait ne pas . . .

• (1820)

M. le vice-président: Je demande au député de conclure étant donné que son temps de parole est expiré.

M. Cook: Monsieur le Président, je vais conclure. J'aimerais souligner à nouveau que ce problème ne peut être résolu que par la négociation et, en dernier recours, par un tribunal international. L'adoption du projet de loi C-270 ne ferait qu'embrouiller la question et affaiblirait la position du Canada dans les négociations.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je me contenterai d'ajouter quelques brèves remarques au débat sur le projet de loi C-270. D'une part, je tiens à préciser d'emblée que le parti libéral est en faveur de cette mesure. Le député de Skeena (M. Fulton) mérite non seulement des félicitations, mais aussi des applaudissements pour nous l'avoir présentée aujourd'hui. Comme le démontrent amplement ce projet de loi et les remarques entendues à son sujet, nous traitons de la frontière Canada-Alaska, appelée couramment la ligne A-B. Un tribunal international a déjà statué sur cette question en 1903.

Ce projet de loi parle également de preuves selon lesquelles les États-Unis tentent d'asseoir de fait leur emprise sur l'enclave alaskienne. Ces preuves existent, cela ne fait aucun doute à mes yeux. Je ne ferai l'historique ni de ces preuves ni de la ligne frontalière puisque le député de Skeena les a clairement exposées avant moi. Son allocution d'aujourd'hui lui a demandé des recherches énormes.

Je voudrais, par contre, commenter un peu les propos du secrétaire parlementaire. Il a prétendu que le libellé législatif de cette mesure manquait de clarté et qu'il comportait aussi des vices de forme. Je n'y vois rien de tel pour ma part. Cependant, si nous la renvoyions au comité, il pourrait remédier à ces prétendus vices de forme ou à ce manque de clarté pour apaiser un peu nos doutes. Voici ce que prévoit un article de cette mesure:

Frontière terrestre internationale

Pour préciser, la frontière séparant le Canada de l'Alaska est constituée par «la ligne A-B» qui va du Cap Muzon au Cap Chacon et à l'embouchure du Canal de Portland, et par une ligne qui va de la pointe du Cap Muzon à celle de Ile Langara.

Sauf erreur, l'objectif de ce projet de loi, qu'a défini le député de Skeena, est de transposer dans la législation la décision rendue en 1903 par un tribunal international chargé de fixer la frontière séparant le Canada de l'Alaska. Étant donné les conflits qui surgissent depuis quelques années entre le Canada et les États-Unis au sujet des frontières, surtout pour ce qui est des droits de pêche, si le Parlement peut d'une façon ou d'une autre éclaircir cette question et faire en sorte qu'il y ait plus de certitude, par le biais d'un projet de loi, alors nous devrions procéder le plus rapidement possible et adopter la mesure. Nous devrions le faire tant pour défendre les intérêts du Canada que pour protéger nos pêcheurs et nos ressources minérales.

C'est là mon opinion, monsieur le Président. Je tiens à nouveau à féliciter le député de Skeena d'avoir présenté ce projet de loi. J'espère qu'il recevra le consentement et l'approbation de tous les députés de notre Chambre, qui est des plus intelligentes.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion d'intervenir, afin de souscrire au projet de loi C-270 présenté par mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton). Il a consacré beaucoup de temps et d'efforts et énormément d'énergie et de talent à examiner les raisons qui justifient le projet de loi C-270.

Je crois qu'il se passe aujourd'hui une chose inquiétante dans cette enceinte. Pour vous éclairer sur ce que je viens de dire, permettez-moi d'expliquer brièvement aux députés ce qui a provoqué le débat d'aujourd'hui. Je voudrais ramener les députés en 1825, alors que, comme ils s'en souviennent, la Russie et la Grande-Bretagne ont signé un traité au sujet de la frontière de l'Alaska. À l'époque, leur principale préoccupation était le commerce des fourrures, et plus particulièrement le commerce des peaux de loutre. Cependant, il convenait à l'époque de rétablir clairement cette frontière et de préciser que la ligne A-B comme on l'appelle aujourd'hui, qui est à 54° 40′ de latitude Nord, était le parallèle qui délimitait la frontière en question. Toutes les parties concernées se sont entendues là-dessus.

Un peu plus tard, en 1867, lorsque les États-Unis ont acheté la région appelée Alaska pour 15 millions de dollars comptant—c'est probablement l'un des meilleurs achats de territoire qu'ils aient jamais faits—il a été entendu également durant les négocations relatives à cet achat que ce serait la ligne A-B située à 54° 40′ de latitude Nord qui séparerait l'Alaska et la région que nous appelons la Colombie-Britannique. Quelques années plus tard, certains se sont demandés si cette frontière était la bonne. Par la suite, en 1903, le président Roosevelt a conclu le traité Hay-Herbert.

Ce traité a été négocié par trois représentants américains, deux représentants canadiens nommés par le premier ministre Laurier, et un représentant du Royaume-Uni. Ils ont examiné une foule de questions contestées relatives aux frontières canado-américaines. Ils se sont entendus à l'unanimité sur cette question particulière relative à la ligne A-B. En fait, le tribunal international chargé d'examiner ce problème frontalier avait rendue une décision unanime. Il avait reconnu que, effectivement, la délimitation de cette frontière était opportune, et qu'elle existait déjà à l'époque, depuis des dizaines d'années.

Le 6 juillet 1909, le Canada a également décidé de prendre position à ce sujet quand le Cabinet de l'époque a adopté un décret du conseil réaffirmant essentiellement sa position comme quoi la ligne A-B délimite la frontière entre l'Alaska et le Canada, ou l'Alaska et la Colombie-Britannique—en d'autres mots, entre le Canada et les États-Unis.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'histoire, par goût ou professionnellement—et je sais qu'il se trouve à la Chambre aujourd'hui quelques historiens qui le confirmeront—savent que les Américains s'étaient donnés pour cri de ralliement «54-40 ou la guerre» à l'époque où les habitants de l'Oregon avaient voulu faire remonter la frontière septentrionale de leur État jusqu'à la frontière de l'Alaska. Cette initiative visait au fond à supprimer cette région du Canada et à tracer une frontière continue pour les États-Unis. Il n'est guère étonnant qu'ils se soient donnés pour cri de ralliement «54-40 ou la guerre», puisque telle était la frontière que l'on reconnaissait à l'époque entre le Canada et les États-Unis et où se trouve la région connue de nos jours sous le nom de côte ouest de la Colombie-Britannique.

Mon collègue de Skeena veut rappeler qu'il existe de nombreux précédents historiques qui permettraient de préciser une fois pour toutes que la ligne A-B est la frontière canadienne la plus septentrionale le long de ce littoral.

Demandons-nous pourquoi les États-Unis souhaitent maintenant étendre leur frontière de 9 à 12 milles vers le sud, pour englober une superficie sans doute supérieure à 200 milles carrés. Quel est leur objectif? Selon des relevés géologiques effectués au Canada, cette région pourrait renfermer d'importants gisements de pétrole et de gaz naturel. Ce pourrait être un motif. D'autre part, nous savons qu'il y a un abondant cheptel marin dans ce secteur. L'initiative pourrait aussi être d'ordre stratégique, pour faciliter la navigation côtière et le trafic maritime. Mais il pourrait aussi s'agir d'une stratégie militaire. Les Américains auraient-ils d'autres motifs encore? Qu'est-ce qui les pousse à vouloir prolonger la «ligne A-B» vers le sud, jusque dans le territoire canadien?

Le Parlement canadien a fixé par décret du conseil la frontière à 54° 40′ de latitude Nord, et un tribunal international formé par des représentants du Canada et des États-Unis l'a confirmée. Cette frontière a toujours figuré dans les traités que les États-Unis et la Grande-Bretagne ont conclus avec la Russie.

• (1830)

Mon collègue, le député de Skeena, dit simplement qu'étant donné que de toute évidence on conteste la validité de cette frontière, la Chambre des communes devrait remettre les choses au point, conformément à l'avis de chaque Canadien, et régler une fois pour toutes l'affaire en adoptant un projet de loi visant à établir cette frontière. Ce qui m'étonne c'est que le gouvernement semble hésiter à le faire.

Nous avons entendu un député dire que ce projet de loi était superflu. En théorie, je suppose qu'il est superflu car il a été établi à maintes reprises que la frontière entre nos deux pays se situait à 54° 40' de latitude nord. Toutefois, on semble le contester aux États-Unis de sorte que mon ami de Skeena dit simplement qu'à titre de représentants des Canadiens nous devrions statuer clairement que la frontière entre l'enclave de l'Alaska et la Colombie-Britannique se situe à 54° 40' de latitude nord.

S'il faut entreprendre des discussions, je recommande à tous les députés de le faire. Parlons-en. Adoptons ce projet de loi aujourd'hui même, renvoyons-le au comité et entendons des témoins spécialisés dans le domaine des frontières entre pays, ceux qui ont examiné l'historique de la question et les Américains intéressés. Cherchons à savoir quels arguments ils peuvent invoquer contre les précédents historiques que nous avons exposés en partie aujourd'hui. Renvoyons la mesure au comité pour l'examiner de façon approfondie. Nous pourrons ensuite prendre les décisions appropriees.

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, je voudrais d'entrée de jeu consigner le texte d'une lettre qui pourrait avoir son utilité dans ce débat. Cette lettre est adressée au député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) par M. Edward J. Derwinski, conseiller au département d'État à Washington, D.C., et concerne notre sujet. Cette lettre dit:

Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de négociations en cours sur l'entrée Dixon. Elles ne débuteront pas tant que votre gouvernement ne m'aura pas informé qu'il a consulté les pêcheurs concernés et qu'il est disposé à aller de l'avant.

Je crois savoir que des représentants des Affaires extérieures s'entretiennent encore de la question avec les pêcheurs canadiens.

Comme vous le savez, depuis les années 30, nos gouvernements ont essayé à diverses reprises de régler les questions de frontières maritimes. Ces pourparlers ont porté sur la région de l'entrée Dixon, où la «ligne A-B» tracée par le tribunal arbitral de 1903 est considérée par le Canada comme frontière maritime et par les États-Unis comme attribution d'îles. (Les États-Unis invoquent le principe de l'équidistance.) En 1976, quand le Canada et les États-Unis ont de part et d'autre déclaré des zones de pêche de 200 milles, ces différends ont pris de l'importance.

George Shultz et Joe Clark sont convenus par convention verbale de collaborer à la solution de certains de nos vieux différends, comme le traité du saumon du Pacifique et les pluies acides.

L'entrée Dixon appartient à cette catégorie. Quant à nous, nous sommes fermement convaincus qu'il doit y avoir des entretiens au sujet de l'entrée Dixon lorsque chaque partie aura consulté ses pêcheurs. Dès que le gouvernement du Canada sera prêt à nous rencontrer, nous serons disposés à aborder la question.

Mon collègue le député de North Vancouver—Burnaby (M. Cook) a déclaré que la meilleure voie pour résoudre ces différends était la négociation, celle de l'arbitrage international étant une solution de dernier recours. Le député de Skeena (M. Fulton) pourrait fort bien répondre que le Canada ne peut être contraint contre sa volonté de s'en remettre à la décision d'un tiers. A strictement parler, il a raison, car les États-Unis et le Canada ne se sont pas engagés l'un envers l'autre à soumettre leurs différends à l'arbitrage. Toutefois, si nous ne voulons pas négocier et si nous refusons un jugement, nous allons déboucher sur une impasse. Une impasse peut susciter des incidents et des incidents peuvent très facilement mener à la confrontation dans la région contestée. Chaque côté fait des pieds et des mains pour établir son droit aux dépens de l'autre. Point n'est besoin de préciser les répercussions d'une telle escalade dans le secteur de l'entrée Dixon. A l'heure actuelle, il y a là un *modus vivendi* qui est relativement satisfaisant pour les deux parties. Certes, il y a eu des incidents de temps à autre, mais grâce à une politique de maîtrise mutuelle, ceux-ci sont demeurés des cas isolés que l'on a toujours pu régler.

Quelle que soit sa formulation, le projet de loi C-270 risquerait de détruire cet équilibre précaire et cela, avec des conséquences imprévisibles pour la pêche et la prospection des gisements sous-marins dans la région contestée. L'incidence sur la pêche au flétan risquerait de nuire aux intérêts régionaux. Qu'adviendrait-il du traité sur le saumon du Pacifique? Certes, la dernière chose que nous souhaitons à ce moment-ci, c'est bien de faire ou de dire quoi que ce soit qui risque de compromettre le succès du traité sur le saumon.

Nous avons d'autres problèmes de frontières maritimes à régler avec les États-Unis: les frontières maritimes de l'entrée Dixon, les frontières maritimes du détroit Juan de Fuca, de la mer de Beaufort, et les frontières terrestres et maritimes fixées par la Cour internationale de justice dans la région du golfe du Maine. En outre, nous avons des problèmes de frontières à régler avec le Danemark dans la mer de Lincoln, et avec la France au large de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je n'ai traité que des répercussions possibles du projet de loi C-270 sur l'affaire de l'entrée Dixon. Je ne veux pas aborder à ce moment-ci les répercussions que le projet de loi peut avoir sur d'autres problèmes. Je me permets de dire seulement que je doute qu'on en ait bien tenu compte dans la rédaction du projet de loi C-270. Non seulement ce projet de loi est mal rédigé, mais il aborde en outre de façon erronée les problèmes relatifs aux frontières maritimes.

Nous n'avons pas besoin de légiférer pour protéger la position du Canada à l'égard de l'entrée Dixon ni pour nous convaincre ou pour convaincre les États-Unis de la justesse de la position canadienne ni en somme pour obtenir la certitude que le projet de loi C-270 promet sans vraiment la donner.

Aujourd'hui et en d'autres occasions, des députés ont analysé le contexte historique de la ligne A-B dont nous parlons aujourd'hui. Je voudrais compléter cette histoire en mentionnant certains événements plus récents. Depuis la Première Guerre mondiale, divers incidents tendent à confirmer la position du Canada concernant le statut de la ligne A-B. Par exemple, en 1924, un croiseur américain a saisi un bateau de pêche canadien dans le détroit de Clarence à 7 milles et demie au nord de la ligne A-B et à plus de 5 milles de la côte américaine la plus proche. Pour justifier cette saisie, les États-Unis ont déclaré que le navire pêchait loin au nord de la frontière internationale. Cet incident semble suggérer que les États-Unis considéraient la ligne A-B comme la frontière maritime et terrestre.

Il est bon aussi de mentionner qu'au moins jusqu'en 1931, la Commission de délimitation des frontières internationales ne traitaient pas la ligne A-B d'une manière différente des autres parties de la frontière de l'Alaska. Au cours des années 20 en particulier, le commissaire américain tenta de persuader son homologue canadien qu'ils devaient tous deux demander à leurs gouvernements de déplacer la frontière du cap Muzon au milieu de l'entrée Dixon parce que, en raison de sa position anormale au cap Muzon, les États-Unis ne possédaient aucune partie des eaux au large de ce cap. Dans les années 40, on a

tenté en vain de régler la question par voie de négociation et la dernière tentative qui date des années 70, n'a pas donné de résultats non plus.

Depuis la fin des années 1890 jusqu'à nos jours, le Canada a prétendu que les eaux de l'entrée Dixon étaient canadiennes et ses actes ont été conformes à sa position depuis ce temps. À cet égard, plusieurs autres mesures canadiennes sont particulièrement dignes de mention.

Par exemple, en 1964, lorsque les navires de pêche russes et japonais ont commencé à multiplier leurs activés au large de la côte ouest du Canada, le gouvernement les a avertis de ne pas pénétrer dans l'entrée Dixon et le détroit Hecate. Les deux paliers de gouvernement les ont mis en garde contre une telle tentative, et à part quelques incursions mineures, ces navires s'en sont abstenus.

En outre, en vertu des pouvoirs que lui conférait la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Canada a délimité sa compétence exclusive à l'intérieur de l'entrée Dixon et du détroit Hecate le long de la ligne A-B et à partir d'une droite traversant l'entrée Dixon, du Cap Muzon à Ile Langara. Les États-Unis ont protesté contre cette mesure. Néanmoins, le Canada est resté ferme sur ses positions et le statut de l'entrée Dixon et du détroit Hecate est demeuré inchangé.

Avant de terminer, je voudrais parler du projet de loi C-104, concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales, que nous a présenté le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Crosbie) le 11 avril 1986. Cette mesure a pour but de mieux asseoir notre souveraineté territoriale en nous dotant d'un régime juridique plus complet. Ce projet de loi lèverait toute incertitude sur l'application des lois canadiennes dans toutes ces régions en les soumettant à la législation fédérale et provinciale.

Au demeurant, le projet de loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales s'inscrit particulièrement bien dans le débat d'aujourd'hui parce que l'article 16 de cette mesure parle justement des droits historiques de notre pays sur ces eaux. Cet article découle d'un amendement à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Il suffit de le comparer à la définition des eaux internes dans cette même loi pour se convaincre, si besoin est, que nos eaux territoriales ont toujours fait partie de nos eaux internes et qu'elles appartiennent au Canada au sens le plus strict du terme.

• (1840)

L'amendement proposé au sujet des eaux historiques est lié à l'article 9 du projet de loi qui porte sur l'application en mer des lois du Canada. Cette clause permettrait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de délimiter toute région faisant partie des eaux intérieures ou de la zone maritime du Canada. Autrement dit, le gouvernement a déjà présenté un projet de loi qui supprime la nécessité, pour peu que l'on juge qu'il y en ait une, d'adopter une loi allant dans le sens du projet de loi C-270. De plus, la loi gouvernementale sert les mêmes fins sans donner prise aux problèmes décrits par d'autres députés au cours du débat.

J'ai débuté mon commentaire d'aujourd'hui en faisant allusion à l'histoire longue et mouvementée de la question de l'entrée Dixon. Tous les députés à la Chambre reconnaîtront qu'un bref compte rendu de cette histoire et de la pratique adoptée par l'État dans cette région, viennent confirmer que la ligne A-B constitue bien la frontière tant terrestre que maritime de l'entrée Dixon. C'est la position que soutient le Canada depuis longtemps et c'est la position que le Canada peut et doit faire valoir dans toute négociation avec les États-Unis.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, nulle part le projet de loi C-270 ne parle de poisson ou de pêche. Cependant, au cours des prochaines minutes, j'espère démontrer que nous ne saurions parler de l'entrée Dixon sans discuter de pêche, celle notamment du saumon du Pacifique, et de la gestion commune canado-américaine de cette importante ressource.

Les Canadiens qui vivent dans la région du Pacifique savent qu'il existe cinq espèces de saumon du Pacifique. Elles constituent les réserves de poisson de loin les plus importantes de la côte du Pacifique, tant du point de vue de la quantité que de la valeur. Bien qu'elles soient connues sous différents noms, on distingue généralement les saumons sockeye, kéta, rose, coho, et chinook. Ces cinq espèces diffèrent par d'importants aspects, notamment leur productivité, leur dépendance à l'égard de l'eau douce, leur taille, leur comportement, et leur vulnérabilité à l'égard des engins de pêche.

Les autochtones consomment du saumon depuis des temps immémoriaux, et ce poisson est pêché commercialement depuis plus d'un siècle. Le projet de loi C-270 soulève donc une importante question du fait qu'il touche nos pêches. Du point de vue historique, le saumon est devenu le deuxième produit d'exportation de la région après les fourrures, lorsque la Compagnie de la baie d'Hudson a commencé en 1830 à exporter du saumon à partir de Fort Langley sur le Fraser. La première conserverie commerciale de la Colombie-Britannique a commencé ses activités en 1870. Évidemment, au tournant du siècle, des conserveries s'étaient établies sur tout le littoral, tout comme les pêcheries.

Jusqu'à 1903, les conserveries avaient l'habitude de refuser toutes les variétés de saumons autres que celles à chair rouge, soit le saumon sockeye, chinook et coho. Ceux d'entre nous qui ont vécu longtemps dans l'ouest du Canada savent que les conserveries préfèrent le saumon sockeye rouge. Cependant, la montaison de saumons de l'année 1903 ayant été médiocre, les conserveries ont commencé à mettre en boîte les espèces de saumons rose et kéta beaucoup plus prolifiques. L'utilisation de ces espèces a grimpé en flèche en 1911 par suite des prises décevantes de saumons sockeye le long du Fraser et de la demande accrue de poissons en conserve. Depuis lors, les espèces de saumons rose et kéta jouent un rôle important dans les pêches commerciales de la Colombie-Britannique.

Selon des chiffres récents, les prises actuelles de saumons du Pacifique se répartissent approximativement ainsi: Le secteur commercial domine, avec quelques 93 p. 100 de toutes les prises; des filets capturent presque tout le saumon sockeye, rose et kéta, tandis que ce sont des engins de pêche à la traîne qui prennent la majeure partie des saumons coho et chinook; les pêcheurs sportifs accaparent une part sensible des prises de saumons chinook et coho, et à peu près rien d'autre, ce qui représente environ de 4 à 5 p. 100 de toutes les prises; les autochtones, qui prennent surtout du saumon sockeye, capturent environ 2 p. 100 de toutes les prises.

Presque depuis que l'on a commencé pour de bon à pêcher commercialement le saumon du Pacifique, à la fin des années 1880, la capture du saumon en route vers les rivières d'un pays par les pêcheurs de l'autre a soulevé la controverse entre le Canada et les États-Unis. Les tout premiers conflits ont surgi à propos des prises américaines de saumon sockeye montant vers notre fleuve Fraser en Colombie-Britannique. Depuis, le cadre de la controverse s'est graduellement élargi pour inclure les problèmes d'interception par les pêcheurs de l'Île de Vancouver du saumon coho et chinook en route pour les rivières des États de Washington et d'Oregon; par les pêcheurs d'Alaska du saumon en route pour les rivières de Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; et par les pêcheurs du nord de la Colombie-Britannique du saumon en route pour l'Alaska. Le député de Skeena (M. Fulton) est sûrement au courant de ces conflits et de la participation des pêcheurs des États-Unis et du Canada.

Le premier arrangement bilatéral qui a été conclu régissait la pêche du saumon sockeye montant vers le fleuve Fraser. A la fin des années 1880, les pêcheurs américains et canadiens s'étaient mis à pêcher intensivement le saumon sockeye en route pour le Fraser. La pêche des Américains se faisait à l'embouchure du fleuve, dans l'archipel à l'entrée nord du Puget Sound, tandis que la pêche des Canadiens se concentrait dans l'estuaire et dans le fleuve lui-même. A cette époque, la montaison dans le Fraser avait un cycle marqué de quatre ans, les montaisons des années 1893-1897-1901 étant beaucoup plus abondantes. Dans les mauvaises années, les pêcheurs canadiens se voyaient à la merci de leurs rivaux américains qui étaient, bien entendu, les premiers à avoir accès au poisson. Les autorités canadiennes et américaines se préoccupaient également du risque de pêche excessive. Cette préoccupation persiste encore de nos jours.

En 1908, le Canada et les États-Unis ont créé une Commission internationale des pêches pour mettre au point des règlements internationaux uniformes afin de protéger et préserver les stocks de poisson des deux pays. Cette collaboration est typique de l'industrie de la pêche depuis cette époque. Dans le cas du saumon sockeye de la rivière Fraser, la commission avait accepté d'interdire la pêche pour trois semaines au milieu de la saison et pour 48 heures par semaine pendant le reste de la saison. Les règlements n'ont cependant pas été appliqués et la commission est vite disparue.

Tout cela a changé au moment de la catastrophe causée par l'éboulement de Hell's Gate. Cet éboulement a presque détruit la principale remontée du saumon sockeye en 1913 et obligé les deux gouvernements à réexaminer conjointement les problèmes du Fraser. Le Canada a immédiatement pris des mesures pour dégager l'éboulement, mais quand les remontées de tous les cycles ont commencé à baisser après 1917, on s'est rendu compte qu'il faudrait faire autre chose, y compris restreindre la pêche.

Les pourparlers ont été entamés encore une fois. Il a fallu attendre jusqu'en 1929, 16 ans après l'éboulement de Hell's Gate, pour la signature de l'accord. Huit autres années se sont écoulées avant que l'accord n'entre en vigueur et neuf ans encore avant que la commission créée en vertu de l'accord puisse exercer les pouvoirs réglementaires prévus sur la pêche. Entre-temps, il était extrêmement difficile de s'entendre sur la moindre chose.

Pendant les années 50, les pressions croissantes exercées par la pêche sur le saumon rose du Fraser ont commencé à causer beaucoup d'inquiétudes. A cause de cela, en 1957, un protocole d'entente sur le saumon sockeye du Fraser a été négocié. Cet accord imposait pour la pêche au saumon rose des abords sud du Fraser un régime de réglementation internationale semblable à celui du saumon sockeye.

A peu près en même temps, les deux pays ont commencé à insister davantage sur la pêche hauturière et à négliger les secteurs traditionnels de pêche côtière. Du fait que les deux pays se mettaient à pêcher de plus en plus loin des côtes, le nombre d'interceptions a augmenté et de graves problèmes de surexploitation des bancs de poissons se sont posés. En 1957, les deux gouvernements ont conclu une entente officieuse en vertu de laquelle chaque pays fixait de son plein gré des lignes administratives à partir desquelles la pêche au filet était interdite.

Même si les négociations qui se sont tenues entre le début des années 1900 et 1957 avaient permis de résoudre certaines difficultés, de nouveaux problèmes continuaient à survenir. Dans les années 60, l'intensification de la pêche à la traîne au Canada inquiétait de plus en plus les États-Unis. Cette pêche se pratiquait non seulement au large de la côte de la Colombie-Britannique mais aussi au large de la côte de l'Alaska. Du côté canadien, les pêcheurs du nord de la Colombie-Britannique étaient fort préoccupés par le fait que la ligne administrative était située au large de l'Alaska.

• (1850)

Les négociations se sont terminées et un arrangement satisfaisant a été pris. Il semble que les deux pays suivent de plus près que jamais les mesures de contrôle la pêche. D'après nous, le traité sur le saumon du Pacifique établissant cette coopération serait compromis si l'on adoptait ce projet de loi. Nous n'avons pas l'intention de prendre une initiative susceptible de compromettre l'efficacité de ce traité. Le projet de loi C-270 risque beaucoup trop d'avoir cet effet.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, à propos de cette question de l'entrée Dixon, il est important de se souvenir que les limites frontalières sont plus qu'une question de droit, et qu'elles peuvent avoir des répercussions importantes sur la répartition des ressources aussi bien vivantes qu'inertes de la région concernée. Dans le bref temps qui m'est alloué, j'aimerais me concentrer sur le potentiel de ressources inertes de la zone entourant l'entrée Dixon.

Il convient tout d'abord de noter que la géologie sous-marine de l'entrée Dixon n'a pas été étudiée de façon approfondie, mais que certains tests côtiers, profils sismiques et extrapolations à partir de forages effectués dans le détroit d'Hécate et sur l'île Graham nous ont fourni quelques indices utiles pour déterminer les ressources pétrolières et gazières potentielles de la région en jeu et de la zone avoisinante. Ces analyses montrent par exemple que les roches volcaniques et sédimentaires du fond de l'entrée Dixon pourraient être suffisamment épaisses et profondes pour permettre la création et l'emprisonnement de réserves de certains hydrocarbures. Toutefois, d'une

manière générale, on estime que le potentiel en gaz et en pétrole de cette zone est tout au plus modeste.

L'aspect sporadique de l'exploration dans cette zone et les résultats généralement négatifs de cette activité sembleraient confirmer la modestie des prévisions concernant le potentiel pétrolier et gazier de cette zone. Les premiers permis fédéraux de prospection du pétrole et du gaz dans l'entrée Dixon ont été acquis en août 1961 par *Huskey Oil* et des sociétés de Calgary et d'Edmonton. Au terme d'un programme d'exploration pour la forme, ces territoires ont ensuite été rendus. En décembre 1964, Pan American, devenu maintenant AMOCO, a demandé des permis pour la région au nord et à l'ouest de l'île Graham, y compris la zone de l'entrée Dixon au nord de la ligne A-B. En même temps, à l'extérieur de cette entrée, des permis étaient octroyés jusqu'à une ligne équidistante avec une restriction sur les zones submergées directement adjacentes à la ligne.

Des prospections sismiques et des enquêtes géologiques à terre ont aussi été effectuées dans la région en 1966. Les succès furent toutefois rares et espacés, comme en atteste le fait que les permis d'exploration à l'intérieur et à l'extérieur de l'entrée furent rendus en décembre 1967.

Au sud de l'entrée Dixon, dans le détroit d'Hecate et dans le bassin Reine Charlotte, et à l'intérieur du bassin tertiaire de la Reine Charlotte, Shell Canada a acquis des permis d'exploration pour une surface d'environ 3.5 millions d'hectares. La société a fait des relevés géologiques et sismiques au large, et foré huit puits exploratoires de 1967 à 1969, avec des résultats dans l'ensemble négatifs. En 1970, Shell a passé un accord d'affermage avec *Chevron Canada Resources* en vertu duquel Chevron obtenait un intérêt dans la zone couverte par Shell au large à condition d'effectuer des enquêtes sismiques et de forer deux puits exploratoires de grande profondeur.

A l'heure actuelle, les terres submergées détenues par l'industrie pétrolière aux fins de la prospection comprennent deux blocs dans l'entrée Dixon, un petit bloc détenu par *Union Oil* Company of Canada qui est situé immédiatement au nord-est de l'île Graham et l'extrémité nord d'un grand bloc dans le détroit d'Hécate, détenu par Shell Canada Resources et exploité par *Chevron Canada Resources* aux termes de l'accord d'affermage dont j'ai parlé tout à l'heure.

Les États-Unis ont aussi paru s'intéresser au potentiel pétrolier et gazier de la région. En effet, en 1984, ils ont fait les premières démarches en vue d'un appel d'offres pour les concessions marines qui auraient inclus une zone à l'extérieur de l'entrée Dixon que le Canada revendique. Cette initiative a provoqué des protestations de la part du Canada. Plus tard, les États-Unis ont fait savoir au Canada que les offres de concessions avaient été retirées à cause du peu d'intérêt de l'industrie pétrolière.

Indépendamment des avoirs canadiens et d'un certain intérêt américain dans la région, nous n'avons rien appris de neuf sur le capital ressources de cette région depuis la fin des années 60. C'est surtout à cause du moratoire que le gouvernement fédéral a imposé en 1972 sur l'exploration et le trafic des pétroliers dans la région. L'intention était d'empêcher les pétroliers transportant du brut en provenance du terminal du pipe-line transalaskien de Valdez, en Alaska, de traverser l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le bassin Reine-Charlotte. Plus tard, un décret du conseil fédéral a dégagé indéfiniment les détenteurs de permis de prospection extracôtière de leurs obligations d'effectuer du forage d'exploration dans ces eaux et il a interdit tout autre forage.

Cette région a été déclarée zone marine intérieure par la province de Colombie-Britannique en 1981. En même temps, un moratoire a été imposé pour une période indéterminée sur l'exploration sous-marine dans le détroit de Johnstone au sud de Telegraph Cove, ainsi que dans les détroits de Géorgie et Juan de Fuca. Ces moratoires sont toujours en vigueur.

En juin 1984, les ministres de l'Environnement du Canada et de la Colombie-Britannique ont mis sur pied un groupe d'évaluation environnementale de cinq membres, chargé de procéder à un examen public des effets environnementaux et socio-économiques de tout nouveau programme de prospection pétrolière au large des côtes canadiennes, au nord de l'île de Vancouver. A cette époque, on envisageait de lever le moratoire pour permettre la prospection. On a donc demandé au groupe en question de préparer des recommandations sur les conditions permettant de prospecter de façon sûre et responsable.

Au cours de son étude, le groupe de travail a réuni des renseignements sur les effets environnementaux et socio-économiques du programme de prospection proposé et il a tenu deux séries de réunions publiques, en novembre 1984, puis à la fin de 1985. Chevron Canada et Petro-Canada furent désignées par les organismes de réglementation du Canada et de la province comme favorables à la prospection pétrolière et gazière au large.

Toutes les questions relatives aux ressources minérales ont une importance pour la question de la frontière de l'entrée Dixon. Je ne vois pas en quoi le projet de loi C-270 ajoute quelque chose. Je ne peux pas appuyer ce projet de loi.

• (1900)

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Monsieur le Président, il s'est écoulé un an depuis la première lecture du projet de loi C-67. Nous l'avions étudié en deuxième lecture le 12 septembre dernier. Un comité de la Chambre des communes l'a examiné, avec le projet de loi C-68, de septembre à décembre. A l'issue de ces longues heures de délibérations, qui portaient surtout sur le projet de loi C-67, nous avons apporté plusieurs amendements qui répondent aux critiques formulées par les membres du comité et les témoins sans compromettre pour autant les dispositions importantes visant à protéger les Canadiens. Le comité a fait rapport du projet de loi le 23 janvier et je suis sûr que nous avons là une mesure qui devrait satisfaire tous les intéressés.

Le Canada a mis sur pied un comité d'étude préliminaire qui a commencé à siéger au début de février. Les membres de ce comité ont non seulement fait comparaître des fonctionnaires de mon ministère et moi-même, à plusieurs reprises, mais ils ont aussi visité les pénitenciers où ils ont parlé au personnel et aux détenus. A la suite de leurs délibérations, j'ai décidé d'inclure dans la loi les lignes directrices que la Commission des libérations conditionnelles suivra pour établir s'il y a lieu ou non de garder un détenu en prison.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai rarement vu un projet de loi discuté aussi longtemps en comité par les deux Chambres. Je suis heureux que nous en soyons maintenant à la troisième lecture et j'espère que le projet de loi recevra la Sanction royale sans plus de délai.

[*Traduction*]

Les Canadiens méritaient certainement les mesures contenues dans le projet de loi C-67 que le gouvernement leur avait promis dans son premier discours du trône il y a deux ans. Ces mesures ne suffiront pas à remédier à la criminalité, mais elles corrigeront certaines anomalies qui menacent la sécurité des citoyens respectueux des lois. Le projet de loi permettra à la Commission des libérations conditionnelles de garder en prison jusqu'au dernier jour de leur sentence, les détenus que les spécialistes jugent susceptibles de commettre des actes de violence. Jusqu'à présent, la loi obligeait à libérer les quelques délinquants qui répondaient à ces critères en les plaçant sous surveillance obligatoire. Personne ne pouvait s'opposer à leur libération.

La loi est ainsi faite aujourd'hui, que, lorsque les tribunaux vous condamnent à neuf ans de prison, vous en sortez après six ans à moins d'avoir commis un délit grave en prison, comme participer à une mutinerie, poignarder quelqu'un. Pour la grande majorité des détenus, une remise de peine méritée est appropriée et souhaitable. C'est l'intention du gouvernement de la conserver. Cependant, il existe aussi une petite minorité de criminels violents, condamnés à la prison pour des actes de violence, qui n'ont manifesté aucune intention de s'amender et de devenir des membres productifs de la société. Leur sortie de prison menace la sécurité et, dans certains cas, la vie de Canadiens innocents. C'est de ces quelques cas que nous essayons de nous occuper dans ce projet de loi.

Il est anormal, comme cela est arrivé trop souvent depuis que j'occupe le poste de solliciteur général, que je reçoive un télégramme d'un procureur général provincial me suppliant de faire tout en mon pouvoir pour empêcher la sortie de prison d'un détenu dangereux et sa mise en surveillance obligatoire, d'une personne condamnée à la prison parce qu'elle a commis un acte violent, qui n'a montré aucune intention de se réformer et qui pose une grave menace à la société. Tout ce que je peux dire, cependant, c'est qu'on ne peut rien faire d'autre qu'informer la police que cette personne va être libérée. Ce n'est pas normal. J'ai dû rencontrer trop de victimes et trop de familles de victimes pour tolérer cette situation indéfiniment.

Je pense, comme eux, qu'il ne faut pas, comme cela arrive trop souvent, qu'on se trouve dans une situation où un criminel violent est condamné à la prison et après qu'il a purgé les deux tiers de sa peine il est alors automatiquement libéré, ce qui lui permet alors de commettre un autre délit, d'être renvoyé en prison et d'être libéré à nouveau, tout cela en moins de temps que la durée de sa condamnation initiale. Cet état de choses bafoue le principe même de la suprématie de la loi. Il détruit tout respect pour la loi au grand désespoir des victimes et des policiers.

De quoi est-il question dans ce projet de loi? On dit simplement que sur les 11,000 détenus des pénitenciers fédéraux, près d'une centaine par an seront touchés par ces dispositions et c'est difficile d'en être tout à fait certain, car le projet de loi n'a pas encore été promulgué. Tout d'abord, il s'agira de détenus emprisonnés pour l'un des délits d'agression décrits à l'annexe du projet de loi. Il devra être manifeste pour le Service correctionnel du Canada, les agents chargés d'examiner le cas, que cet individu n'a montré aucun signe de réhabilitation et que sa libération constituerait un grave risque pour des innocents. Que se passera-t-il alors? La Commission nationale des libérations conditionnelles prendra la décision en matière de libération conditionnelle. Les membres de la Commission ont les compétences, l'expérience et la formation voulues pour décider s'il est trop risqué ou non de libérer un individu, pour déterminer si sa réinsertion sociale est possible ou s'il doit être gardé derrière les barreaux pour finir de purger sa sentence.

La Commission aura le pouvoir de décider si oui ou non cet individu pourrait automatiquement être libéré. Dans les cas où la Commission jugera qu'à son avis, en se basant sur son expérience, un détenu donné n'est pas prêt à être libéré, car il constitue un trop grand risque pour la société, elle pourra le garder en prison jusqu'à l'expiration de la peine imposée par les tribunaux. Nous ne demandons pas à ce que son emprisonnement se prolonge au-delà. Le détenu serait gardé en prison au maximum jusqu'à l'expiration de la peine qui lui a été infligée. Cependant, ce pouvoir discrétionnaire devrait exister dans quelques rares cas où la vie ou la sécurité de personnes serait mise en danger par la libération d'un détenu.

Je vous assure que la détention au delà de la date à laquelle un détenu s'attend à être libéré parce qu'il a mérité une réduction de peine n'est pour moi qu'un moyen ultime. C'est pourquoi en vertu des règles de procédure les détenus bénéficient de garanties à toute épreuve. La Commission des libérations conditionnelles prendra ses décisions à la lumière des critères prévus dans la loi, et les détenus pourront se renseigner sur leur dossier et défendre leur cause devant la Commission.

Le gouvernement a tenu compte de la critique selon laquelle en prolongeant une détention on ne fait que reporter le problème. Nous estimons que le Service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles useront à bon escient de ce moyen, pour intervenir dans les cas de rares individus dangereux afin de limiter les risques qu'ils présentent pour la société. Si jamais, au cours de cette période, la Commission obtient l'assurance formelle que le détenu s'est amendé et que nous pouvons, en toute connaissance de cause, prendre le risque de le relâcher, elle en a le pouvoir. Qu'un détenu modifie son attitude ou son comportement au point de nous convaincre qu'on peut, sans grand danger, le libérer, et nous le ferons.

Ceux qui prétendent qu'on a tort d'incarcérer un détenu dangereux pendant la durée entière de la sentence ordonnée par les tribunaux, parce que ce dernier risque d'être aussi dangereux à la fin, s'opposent, en fait, à toute incarcération. Avec un argument semblable, on n'emprisonnerait jamais personne. Nous estimons, quant à nous, qu'il n'y a pas lieu, si les détenus n'y sont pas prêts, de les libérer avant qu'ils n'aient purgé toute leur peine. Mais s'il convient de les libérer avant terme, alors risquons-nous-y, prenons ce pari et essayons d'en faire des membres productifs de la société. Dans le cas de criminels dangereux et violents, par contre, rangeons-nous du côté des citoyens innocents et veillons à bien protéger leurs droits.

• (1910)

Je tiens à signaler aux députés que les dispositions restrictives du projet de loi C-67 sont compensées par d'autres qui accélèrent le moment où les criminels peu susceptibles de récidiver seront admissibles à une libération conditionnelle.

En vertu de cette mesure, la Commission devra, pour la première fois de son histoire, examiner au plus tôt le cas d'un détenu qui devient admissibile à une libération conditionnelle de jour. Par conséquent, de plus en plus de détenus qui ont un bon dossier et ne posent aucun problème sérieux à la société pourront être libérés avant terme. C'est fort judicieux. En contrepartie, nous serons mieux en mesure de protéger les citoyens innocents contre les criminels très dangereux pour la société.

Ayant passé la majorité des 14 dernières années comme simple député, et non pas comme ministre, je suis très conscient de la nécessité d'assurer la pleine participation des députés de la Chambre des communes et des sénateurs et de dissiper leurs craintes dans la plus grande mesure possible. J'ai siégé pendant trop longtemps dans l'Opposition comme simple député, et il arrivait trop souvent que le gouvernement fasse fi de nos efforts pour améliorer la loi ou participer à la prise de décisions. Voilà pourquoi notre gouvernement a attendu jusqu'hier avant de présenter le projet de loi C-67 à l'étape du rapport. Nous voulions donner au comité sénatorial, dont l'étude préalable a été approuvée au Sénat en décembre, la possibilité de donner son avis, avant qu'il ne soit plus possible de proposer des amendements à la Chambre des communes.

Au comité, nous avons entendu les témoignages et modifié la mesure dans le but de l'améliorer. J'ai prié le Sénat d'entreprendre une étude préalable afin de lui permettre d'examiner la question à fond lors de ses audiences et de participer autant que possible à la décision la concernant. La Chambre devait ainsi pouvoir examiner les rapports sénatoriaux avant d'étudier elle-même le projet de loi à l'étape du rapport, après quoi il n'est plus possible de le modifier.

Nous avons siégé des mois entiers après que le comité de la Chambre des communes ait terminé son étude et fait rapport du projet de loi à la Chambre. Nous avons prié le comité sénatorial de nous donner son avis sur les moyens d'améliorer le projet de loi. J'ai fermement promis aux sénateurs que nous prêterions une oreille attentive à leurs recommandations et que nous modifierions la mesure dans les cas où les améliorations proposées ne dérogeraient pas à ses principes et permettraient de la rendre plus utile et de mieux protéger les Canadiens. Il y a un temps pour écouter, et un temps pour agir. Nous avons écouté et nous avons été réceptifs aux préoccupations légitimes qui ont été soulevées, mais le moment est venu d'adopter la mesure. La majorité des Canadiens respectueux de la loi souscrivent au projet de loi C-67. Cela ne fait aucun doute.

[*Français*]

Ce que les citoyens ordinaires ont porté à mon attention depuis que je suis solliciteur général se résume comme suit: Les citoyens veulent que nous trouvions des moyens de rechange à l'incarcération pour les infracteurs qui ne sont pas dangereux. Mais ils veulent aussi être protégés contre les criminels dangereux qui n'ont démontré aucun intérêt à leur réhabilitation.

[*Traduction*]

L'une des questions sur lesquelles certains députés ne s'entendent toujours pas est celle de savoir si c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles ou les tribunaux qui devraient en dernière analyse prendre cette décision et juger si un détenu est prêt à être remis en liberté. Ce sont les tribunaux qui les premiers fixent les peines. Ce sont eux qui fixent la durée de la peine lorsqu'un condamné est envoyé pour la première fois en prison. C'est là leur rôle.

Par la suite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, en s'appuyant sur ses connaissances et son expérience, décide si les détenus qui ont purgé tout au moins une partie de leur peine sont prêts à être remis en liberté, ou s'ils doivent être gardés en prison pour protéger les membres innocents de la société, parce qu'ils sont trop dangereux et n'ont pas fait le moindre effort pour s'amender.

S'il y a eu erreur de procédure, ou si un détenu estime que la Commission porte ainsi atteinte aux droits que lui accorde la Charte des droits et des libertés, il peut en appeller aux tribunaux. Reste à savoir qui devrait avoir le pouvoir de prendre cette décision? Quel est l'organisme le plus compétent—parce que possédant le plus de connaissances et le plus d'expérience—pour juger si un détenu s'est réhabilité et s'il est prêt à recouvrer sa liberté? De toute évidence, quiconque y réfléchit sérieusement doit répondre que c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ses membres prennent des décisions de ce genre tous les jours et ils devraient pouvoir continuer de le faire.

Les priver de ce pouvoir pour le confier aux tribunaux entrainerait de nouveaux retards et donnerait aux tribunaux un pouvoir qu'ils ne demandent pas. Ce serait demander à un organisme, qui a déjà joué son rôle, comme il se doit, au début de la démarche, d'assumer un rôle permanent et de décider s'il convient ou non de remettre un détenu en liberté.

L'objet du projet de loi C-67 est limité. Il ne vise pas à modifier la nature de la sentence prononcée par un tribunal. Il ne porte que sur le reste de la peine dont l'administration incombe au Solliciteur général. On y suppose que s'il convenait de déclarer une personne délinquant dangereux, le tribunal l'aurait fait au moment de donner la sentence. C'est à ce moment que le tribunal doit intervenir.

C'est pourquoi j'estime que la Commission des libérations conditionnelles est l'organisme tout désigné pour prendre la décision. Lorsque les droits fondamentaux d'une personne lui sont niés, la Charte des droits lui permet de faire appel aux tribunaux. En cas de vice de procédure, on peut en appeler devant les tribunaux. Lorsqu'il est question de la libération d'un individu, c'est la Commission des libérations conditionnelles qui devrait être la mieux placée pour prendre la décision.

Il y a eu trop de victimes pour retarder davantage l'adoption de ce projet de loi. J'ai entendu leurs familles, elles m'ont écrit et j'en ai également rencontré. Il n'est pas de tâche plus difficile dans mes fonctions de Solliciteur général que celle de rencontrer les familles de victimes de crimes violents. Dans un cas, il s'agissait des familles de jeunes filles présumément agressées par un détenu remis en liberté sous surveillance obligatoire. Cet individu avait été libéré un mois plus tôt parce que le contrôle que la Commission des libérations conditionnelles peut exercer sur les détenus libérés sous surveillance obligatoire est moins rigoureux que celui qu'elle peut exercer sur un individu en liberté conditionnelle.

Nous nous retrouvons dans l'étrange situation où parce qu'un détenu était si dangereux et, de l'avis de la Commission des libérations conditionnelles, il posait une telle menace pour la société, la Commission s'est vue contrainte de le libérer un mois plus tôt que s'il avait été moins dangereux. C'est contradictoire et c'est exactement le genre de situation que le projet de loi vise à éviter. Nous avons connu trop de victimes.

Nous devrions faire tout en notre pouvoir comme parlementaires pour qu'il ne se fasse plus de victimes. Je les ai vues, je leur ai parlé, j'ai lu leurs lettres, j'ai entendu leur voix quand elles me parlaient de leur expérience. Personne ne prétend, moi le dernier, que la mesure à l'étude va mettre une fois pour toutes un terme aux crimes avec violence commis par des détenus mis en liberté. Il reste toujours une date à laquelle les délinquants doivent être libérés. Nous ne cherchons pas à modifier la sentence prononcée par les tribunaux. Nous ne pouvons pas garantir que les délinquants mis en liberté ne commettront pas de crimes avec violence après leur libération. Personne ne peut le garantir.

Il n'y a qu'une chose que je puisse garantir: chaque jour de retard à adopter cette mesure met en danger la vie de personnes innocentes. Tant que nous continuons à discuter, leur sécurité est menacée. C'est pourquoi il faut l'adopter maintenant. Nous avons discuté du projet de loi, nous l'avons étudié, nous lui avons apporté des amendements là où ils s'imposaient. Le temps est maintenant venu pour nous de nous prononcer avec la vaste majorité des Canadiens pour nous montrer disposés à faire tout en notre pouvoir comme parlementaires pour mettre un terme à la violence insensée. Les Canadiens ne nous en demandent pas davantage, et sont certes en droit de n'en attendre pas moins de nous.

Des voix: Bravo!

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, à titre de critique du ministère du solliciteur général pour l'Opposition officielle, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir, au sujet du projet de loi C-67. Je voudrais d'abord bien préciser que le parti libéral appuie la portée générale de cette mesure. Lorsque j'en ai parlé, à l'étape de la deuxième lecture, le 12 septembre 1985, j'ai bien dit que le parti libéral éprouvait de vives inquiétudes au sujet de la libération des criminels dangereux. Comme je l'ai dit alors, le projet C-67 est semblable à la mesure présentée par l'ancien gouvernement libéral.

• (1920)

Nous reconnaissons qu'il faut faire quelque chose et que la libération sous surveillance obligatoire pose des problèmes. Il faut, en effet, trouver un moyen de détenir les criminels dangereux jusqu'à la fin de leur peine, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité du public.

Par contre, pour ce qui est de savoir si c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles ou les tribunaux qui doivent prendre cette décision, nous ne sommes pas du tout d'accord. Moi aussi j'ai écouté les témoignages. J'ai participé aux réunions du comité et écouté tous ceux qui ont comparu pour faire savoir ce qu'ils pensaient de ce projet de loi. Je suis convaincu que cette décision doit être prise par les tribunaux, et cela pour plusieurs raisons que je vais vous énoncer.

Mais avant, je voudrais parler brièvement de la façon dont s'est déroulé l'examen de cette mesure. Le solliciteur général (M. Beatty) a parlé des différentes étapes que nous avons franchies l'année dernière. Il a laissé entendre que c'est de la faute du Sénat s'il s'est écoulé un an depuis la présentation de ce projet de loi. Le solliciteur général est injuste envers le Sénat, car c'est le gouvernement conservateur qui est responsable de ce retard.

Ce projet de loi a été déposé en juin dernier. Il n'a été présenté en deuxième lecture qu'en septembre 1985. Il a été renvoyé au comité qu'il l'a examiné et a présenté son rapport à la fin de l'année dernière. C'est seulement à la fin de l'année dernière que ce projet de loi nous a été présenté. C'est seulement hier que l'étape du rapport a été abordée, et le gouvernement tenait absolument à faire passer rapidement cette mesure, en sachant très bien que la Chambre doit ajourner à la fin de la semaine prochaine.

Ce n'est pas la seule mesure que le gouvernement essaie de faire passer en force à la Chambre dans les derniers jours de ce semestre. Tout à l'heure, le gouvernement, pour la dixième fois en moins de deux ans, a imposé la clôture sur le projet de loi C-86, une mesure visant à amputer de 8 milliards de dollars les paiements de transfert fédéraux en direction des gouvernements provinciaux au cours des cinq prochaines années. Il y a encore d'autres mesures, notamment la Loi sur les jeunes contrevenants dont nous avons parlé hier, que le gouvernement essaie de faire passer à la va-vite.

On en arrive à se demander si le gouvernement ne nuit pas à ces projets de loi en se contentant de les accumuler et d'essayer de les faire passer à la sauvette dans les derniers jours de la session. Les cyniques diront que le gouvernement fait exprès de faire traîner d'importantes mesures législatives en sachant très bien que l'ajournement d'été approche et en espérant que l'Opposition les laissera passer sans histoire.

Je tiens à dire au solliciteur général que nous n'avons pas l'intention dans l'Opposition de nous opposer à l'adoption de ce projet de loi ni d'ailleurs de tout autre projet de loi utile au Canada et servant à améliorer notre société. Nous regrettons toutefois infiniment la méthode à laquelle le gouvernement a eu recours ces deux dernières années pour ces projets de loi. Il nous a dit au départ que cette mesure était importante et urgente, et qu'il était impérieux que le Parlement l'adopte. Il nous l'a dit à propos de ce projet de loi en juin 1985. Et pourtant, c'est seulement maintenant, un an après, plus de six mois après que le comité ait étudié ce projet, que le gouvernement nous soumet cette mesure.

Si cette mesure était tellement importante et urgente, pourquoi le solliciteur général a-t-il attendu aussi longtemps? Il blâmera sans doute le Sénat, mais il s'agit d'une autre assemblée. A titre de solliciteur général et de représentant du gouvernement du Canada, il a le droit de mettre le projet de loi en délibération sans délai et de le faire adopter à toutes les étapes à la Chambre pour pouvoir ensuite le renvoyer au Sénat. Cependant, à cause de ses tergiversations, nous pouvons être certains que cette mesure ne sera pas adoptée rapidement et n'aura pas force de loi avant bien des mois encore. Le solliciteur général est le seul à blâmer.

Il est tout à fait ridicule qu'il se lève aujourd'hui pour dire que chaque jour qui passe augmente la menace qui pèse sur la société et les dangers pour le public. Si c'était vrai et si le solliciteur général était aussi sincère et honnête qu'il veut nous le faire croire, cette mesure aurait été mise en délibération il y a six ou sept mois. Il a pourtant attendu jusqu'à maintenant.

Quand ce projet de loi a été présenté, j'ai dit que, puisque nous étions d'accord avec le principe, nous ferions en sorte qu'il soit adopté rapidement. Même si nous avions donné ces garanties publiquement, le solliciteur général a attendu. A mon avis, s'il a attendu aussi longtemps, c'est parce que le projet de loi a bien des adversaires dans son propre parti. Pendant l'étude préliminaire du projet de loi au Sénat, des sénateurs conservateurs ont appuyé les rapports qui ont été présentés au solliciteur général et dont il n'a tenu aucun compte. Il sait tout aussi bien que nous que certains députés conservateurs s'opposent catégoriquement à certains aspects de cette mesure.

Je suis convaincu que tous les députés, de même que tous les sénateurs, appuient le principe de cette mesure. Cela comprend aussi les représentants du Nouveau parti démocratique. Je suis certain que, quand le député de Burnaby (M. Robinson) parlera du projet de loi, il dira qu'il se préoccupe de la sécurité du public. Je suis certain qu'il dira que le NPD voudrait que nous adoptions des mesures pour protéger le public le mieux possible. J'imagine cependant que le NPD défendra les détenus et les droits des détenus, et il est tout à fait libre de le faire.

• (1930)

Je profite de l'occasion pour féliciter le député de Burnaby pour l'intérêt qu'il prend à la cause des détenus, ceux qui sont incarcérés. Il est beaucoup trop facile pour les hommes politiques et le public en général d'être contre les détenus, contre ceux qui purgent des peines dans les établissements fédéraux ou provinciaux, de les tenir pour les artisans de leur propre malheur et de dégager la société de toute responsabilité. Nous avons une dette de gratitude envers des personnes comme Clare Culhane du Groupe des droits des prisonniers, qui a son franc-parler et qui a consacré sa vie à réclamer la justice et l'équité pour les détenus des prisons fédérales. Des députés se sont intéressés au sort des prisonniers.

En ma qualité de porte-parole du parti libéral sur les questions relevant du solliciteur général, je reçois littéralement des douzaines sinon des centaines de lettres depuis deux ans dans lesquelles les détenus des prisons canadiennes m'exposent leurs griefs concernant leur période d'incarcération. Quand j'ai été nommé critique de mon parti pour les affaires relevant du solliciteur général, ma première réaction a été de penser que les prisonniers n'avaient pas le droit de vote, qu'ils étaient les déchets de la société, qu'ils avaient enfreint des lois fondamentales de la société et qu'ils payaient pour leurs crimes. Ma première réaction a été de ne pas me donner la peine de répondre aux lettres de détenus, ou aux intances de ceux qui veulent aider les prisonniers des établissements fédéraux. Ces deux dernières années, j'ai toutefois appris à comprendre et, jusqu'à un certain point, à plaindre ceux qui purgent des peines d'emprisonnement. Certes, parmi ceux qui purgent une peine dans les établissements fédéraux, il y a une poignée de criminels absolument dégénérés dans tous les sens du terme. Leur nombre est toutefois très restreint. Je songe à des personnes comme Clifford Olsons et à d'autres, qui purgent une longue peine d'emprisonnement pour meurtres multiples ou pour viols brutaux ou pour voies de faits contre des jeunes enfants ou des personnes âgées avec brutalité. Il n'y en a pas beaucoup. Les autres personnes incarcérées dans les prisons fédérales purgent une peine parce que dans un moment fugitif de passion, peut-être dans un accès de colère, elles ont dévié des normes de la société et elles ont commis un délit justifiant l'incarcération.

Nous savons qu'il y a beaucoup de personnes dans les établissements fédéraux et c'est de celles-là que nous parlons ce soir. Le solliciteur général a dit que leur nombre s'élève à 11,000 pour le Canada. Une bonne partie de ces personnes ne méritent pas d'être en prison, et même le solliciteur général serait d'accord sur ce point. L'incarcération devrait être un ultime recours.

Hier, lorsque nous étudions ce projet de loi à l'étape du rapport, j'ai dit qu'il faudrait faire tout son possible pour faire diminuer le nombre de détenus dans les prisons canadiennes, pour plusieurs raisons. Nous savons que certaines personnes purgeant une peine de deux ans ou plus dans les pénitenciers fédéraux, n'ont pas commis de crimes violents, n'ont pas nui physiquement à la société ou à un de ses membres. Ces personnes ont commis des délits sur les biens ou sont coupables de fraude, notamment de vol sans arme. Ces détenus ne devraient pas occuper des cellules de prison à mon sens, car la privation de la liberté ne devrait être qu'un ultime recours de l'État.

D'aucuns à la Chambre, la plupart de ceux qui siègent de l'autre côté, diraient que la sanction ultime devrait être la peine de mort. Nous savons qu'un grand nombre de Canadiens sont partisans de la peine de mort. Pour ma part, je ne le suis pas, pour des raisons d'ordre moral. Je ne crois pas que l'État ait le droit de mettre un terme à la vie d'une personne, si misérable soit elle, peu importe le crime commis.

M. McDermid: Même s'ils tuent quelqu'un?

M. Nunziata: C'est exact, monsieur le Président. J'estime que personne n'a le droit de tuer un autre être humain. Je crois, par contre que, dans certains cas, la sanction ultime devrait être l'incarcération à perpétuité, mais que ces cas sont extrêmement rares.

En tant que Canadiens, nous devrions nous estimer très heureux de vivre dans une société aussi sûre que la nôtre. En ce qui me concerne, je ne changerais ma citoyenneté pour aucune autre. C'est le pays où je suis né et auquel je suis fier d'appartenir. Une des raisons pour lesquelles je suis fier d'être Canadien, c'est que nos rues sont sûres et que notre société est, sans aucun doute, l'une des plus paisibles du monde.

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous approchons de la fin des 20 minutes du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et j'aimerais que la présidence nous donne des directives au sujet des limites de temps. J'ai un certain nombre de questions à poser au député et j'aimerais savoir ce que le Règlement prévoit.

M. le vice-président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a la parole pour une durée illimitée, sans questions à la fin.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis heureux de savoir que je dispose de tout le temps dont j'ai besoin pour présenter mes arguments. Il est rare en effet de pouvoir exposer ses idées sans contraintes de temps. Nonobstant le Règlement de la Chambre des communes je serais heureux de répondre à des questions à la fin de mon exposé. Le solliciteur général étant un homme raisonnable, je suis persuadé que lui aussi sera d'accord pour une période de questions. Je serais très heureux de justifier mes arguments et d'essayer de répondre, au mieux de mes connaissances, aux questions que pourraient poser mes collègues de la Chambre des communes.

Si je puis continuer; je parlais du Canada et de la sécurité que l'on y trouve. On peut, en toute sécurité, se promener dans les rues d'Ottawa, tard le soir ou tôt le matin, ou dans les rues de Toronto, de Montréal, d'Edmonton, de Calgary, de Halifax, de Stephenville . . .

M. Robinson: De Burnaby.

M. Nunziata: . . . de Burnaby, de Vancouver, ou même de Revelstoke, en Colombie-Britannique, où je suis né. On peut, sans crainte, se promener dans les rues la nuit. Il faut se méfier des ours à Revelstoke, c'est-à-dire de ceux à quatre pattes. Ils peuvent être désagréables le soir, notamment quand on ose se placer entre la mère et ses petits.

• (1940)

Toutefois, chose certaine, quel que soit l'endroit ou on demeure au Canada, on se sent en sécurité. C'est, je crois, quelque chose dont nous pouvons être fiers. Bien entendu, il y a de temps à autre des voies de fait. C'est inévitable quand on a une population de 25 millions d'habitants. Étant donné la nature humaine, les conflits sont inéluctables. Il y en aura toujours qui enfreindront les lois, les règles et les règlements de la société. Depuis la Confédération, nous pouvons être fiers de la sécurité qui existe dans nos rues. Sous ce rapport, il suffit de comparer notre pays avec les États-Unis pour se rendre compte du bien-fondé de mon assertion.

On ne peut marcher dans les rues de Détroit, Los Angeles, New York, Miami ou Chicago le soir en toute sécurité et être sûr qu'on ne sera pas attaqué, volé ou violé. On ne peut simplement pas faire cela dans ces villes. Par exemple, nous savons tous qu'il se commet en un an plus de meurtres à Détroit que dans tout le Canada. Je me souviens qu'il n'y a pas tellement longtemps, Détroit tentait d'établir un record quelconque pour ce qui est du nombre de meurtres commis en un an. Cela montre bien l'aberration de certaines personnes. Je me souviens que quelqu'un m'avait dit à ce moment-là avoir écouté une station de radio à Detroit tard dans la soirée vers la fin de l'année. La ville était sur le point d'établir un record quant au nombre de meurtres commis dans une ville américaine. On faisait en fait le compte rebours à cette station de radio. On y comptait le nombre de meurtres qu'il restait à commettre avant de briser un record national. Le présentateur de disques disait: «Allez-y, les assassins, allez tuer! Il n'en reste plus que neuf, plus que huit, plus que sept», etc. Ils ont même sablé le champagne quand le record a été battu. Ce sont des choses qu'on ne voit qu'à Détroit. Cela ne pourrait jamais se produire dans notre société. Pas au Canada. Pourtant l'incident fait voir la mentalité de certaines gens. Il fait voir par exemple qu'aux États-Unis le crime est passé dans les moeurs et qu'il se pratique au grand jour. Nous avons de la chance de vivre au Canada.

Nous avons un des taux d'incarcération les plus élevés au monde, ce que mon ami le député de Burnaby (M. Robinson) ne manquera sûrement pas de signaler. S'il faut en conclure que cela nous donne une des sociétés les plus sûres du monde, alors je suppose qu'on pourrait s'en féliciter. Il faudrait continuer d'incarcérer les gens si cela pouvait rendre la société plus sûre. Mais je ne pense pas que ce raisonnement soit tellement valable, parce que l'incarcération coûte cher. J'ai déjà dit que lorsqu'on parle des 11,000 détenus des établissements fédéraux on ne peut pas tous les ranger dans la même catégorie, dans le même groupe.

J'ai eu à diverses reprises l'occasion de visiter des prisons fédérales. J'ai eu l'occasion de parler à des détenus, ceux qui ont été condamnés pour meurtre au premier degré ou au second degré, pour viol, vol à main armée et délits relatifs aux narcotiques. Il y a tout un éventail de prisonniers dans nos prisons fédérales. J'ai déjà parlé des dingues, ceux qui sont tellement partis qu'à mon humble avis ils ne sont pas équilibrés, pas sains d'esprit, au regard du droit criminel. Pourtant ils ont été jugés tels, même si comme beaucoup d'autres je pense qu'il faut avoir le cerveau fêlé pour commettre un meurtre prémédité, pour organiser de façon parfaitement délibérée l'assassinat d'un être humain. Il faut être malade pour faire cela. Comment est-il possible qu'une personne saine d'esprit décide de violer et de tuer un jeune, un enfant, comme cela ne cesse pas de se répéter? Comment est-il possible de croire qu'un type comme Clifford Olson, par exemple, soit sain d'esprit? A mon avis, on ne peut pas être en possession de toutes ses facultés quand on fait des choses pareilles. Il y a de ces types dans des établissements fédéraux, et parmi eux il n'y en a pas beaucoup, une poignée probablement, qui feraient des choses pareilles. Il y a ensuite ceux qui ont été condamnés pour meurtre au second degré ou homicide.

Avant d'avoir pu visiter des prisons fédérales je pensais comme beaucoup d'autres que ceux qui purgent de longues sentences de prison dans les pénitenciers fédéraux sont les plus dangereux pour les autorités correctionnelles. Mais ce n'est pas du tout le cas, comme vous le diront tous ceux qui ont eu la possibilité de visiter des prisons fédérales. J'invite mes collègues à le faire un de ces jours. Je suis sûr que le solliciteur général (M. Beatty) faciliterait les choses à tout parlementaire qui voudrait visiter une prison fédérale. Les détenus de ces prisons ne sont pas les plus durs à cuire. Après un certain temps, ces détenus—et je parle de ceux qui ont dix, quinze ou vingt ans à purger—reconnaissent et acceptent le fait qu'ils en ont pour longtemps au pénitencier. Ils ont donc à coeur d'assurer un certain calme à l'intérieur du pénitencier. Ils ne veulent pas d'émeutes ni de désordres. Ils ne veulent pas de bagarres. Ils veulent un environnement propre. Ils veulent s'assurer qu'ils ont de la bonne nourriture. Ils veulent que leur milieu soit aussi agréable que possible, car ils savent qu'ils seront là longtemps.

• (1950)

Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, qui sont les détenus les plus difficiles. D'après les employés du Service correctionnel et les détenus auxquels j'ai parlé, les détenus les plus difficiles sont ceux qui purgent de courtes peines, c'est-à-dire des peines de deux ans ou un peu plus.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons au Canada un système carcéral à deux paliers. Toutes les personnes qui sont condamnées à au plus deux années d'emprisonnement purgent leur peine dans un pénitencier provincial et toutes celles qui sont condamnées à plus de deux années d'emprisonnement purgent leur peine dans des prisons fédérales. C'est pourquoi les médias nous disent souvent qu'un tel est condamné à deux ans moins un jour ou à deux ans plus un jour. C'est là la méthode qu'utilisent les tribunaux pour s'assurer que des personnes purgent leur peine dans des prisons fédérales ou dans des prisons provinciales.

Je ne traite pas ici des prisons provinciales. Dans les prisons fédérales, les détenus qui causent le plus de problèmes sont ceux qui purgent de courtes peines, soit des peines de deux, trois, quatre ou peut-être même cinq ans. Ce sont les détenus les plus difficiles parce qu'ils se moquent bien de violer les règles du pénitencier. Un détenu qui purge une peine de deux ans plus un jour se fiche pas mal d'obtenir ou non une remise de peine.

Prenons l'exemple d'un détenu qui purge une peine de deux ans et un jour. Il sait que le jour où il entrera dans cette prison, peu importe ce qu'il fera, sauf bien sûr s'il commet un autre crime, il méritera une remise de peine. Selon la formule actuelle, pour chaque mois qu'il purge, il obtient 15 jours de remise pour bonne conduite ou pour participation aux programmes de la prison. Par conséquent, tous les détenus sont relâchés après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Ce système, qui est automatique, s'appelle surveillance obligatoire et il remonte à 1970. Plus tard, je voudrais examiner les origines de la surveillance obligatoire et raconter son histoire plutôt malheureuse depuis 16 ans.

Pour revenir à l'exemple du détenu qui purge une peine de deux ans et un jour, il sait que la durée de sa peine va être abrégée d'un tiers. Dès le départ . . .

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais revenir sur la possibilité de poser des questions au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). La présidence a décidé que nous ne pourrons pas poser de questions à la fin du discours du député vu qu'il dispose d'un temps illimité. En ce cas, je voudrais vérifier si la Chambre pourrait consentir à l'unanimité à poser des questions au député pendant son discours quand elle le jugera à propos.

M. le vice-président: Le député de Burnaby (M. Robinson) est libre de demander le consentement unanime de la Chambre pour poser des questions.

M. Nunziata: Je voudrais remercier le député de m'avoir donné le temps de souffler.

Comme je le disais, la peine de ce détenu sera automatiquement réduite d'un tiers. Nous avons affaire à une personne qui sera libérée après avoir fait à peu près 18 mois de prison. Il n'a rien à perdre s'il enfreint le règlement de la prison. Il va se bagarrer et détruire les installations.

Il n'y a pas longtemps, j'ai parlé à un membre du comité des prisonniers, à Joyceville, et il était furieux. Il m'a dit: «J'ai ici une bande de vauriens qui cassent tout». On leur fournit un équipement de basket-ball, de base-ball, des bâtons et tout le nécessaire et ces vauriens prenaient les bâtons pour jouer au basket ou jettaient ceux-ci hors de la cour de la prison pour que le reste des détenus n'aient pas la possibilité de pratiquer ces sports. Cet homme était furieux contre eux parce qu'ils rendaient la vie impossible à ceux qui purgeaient de longues peines de prison.

Ce que j'essaie de démontrer c'est que notre société a une fausse opinion des prisonniers détenus dans les pénitenciers fédéraux. Il faut que nous soyons prudents, surtout parce que nous sommes à même de légiférer pour faire en sorte que les décisions ne se fondent pas sur les mythes qui existent à propos des détenus, des délinquants et des personnes condamnées. En grande partie, le crime, les détenus et les prisons sont des questions qui soulèvent les passions. Nos opinions peuvent très facilement être modifiées par certains mythes ou fausses idées qui existent à propos des détenus fédéraux. Mes collègues doivent éviter de mettre dans le même sac les 11,000 détenus fédéraux et de les considérer comme la lie de la société, comme des dégénérés.

Il y a un pourcentage important, bien que je ne le connaisse pas exactement, de détenus qui ont commis un seul crime et qui en toute probabilité, après leur sortie de prison, n'en commettront pas d'autres. Je parle de ceux qui regrettent sincèrement les crimes qu'ils ont commis et qui veulent vraiment se réhabiliter. Ils sont prêts à purger leur peine et préparent leur réinsertion sociale, en citoyens respectueux des lois.

Dans l'étude du projet de loi C-67, je demanderais seulement que nous apportions un peu de chaleur humaine à nos délibérations et que nous essayons de comprendre de qui nous parlons. Il ne s'agit pas de monstres. Certains peuvent, effectivement, être considérés comme tels. Cependant, c'est un criante injustice de décrire tous les prisonniers comme des monstres. Nous devons faire preuve d'un peu d'humanité.

• (2000)

Je voudrais parler de l'une de mes électrices dont je tairai le nom. Il y a quelques années, son mari a commis un crime très grave. Il a été inculpé de meurtre au second degré et condamné à une longue peine d'incarcération. Cette femme est venue me voir dans mon bureau avec son enfant, il y a environ un an et demi pour demander mon aide à cause d'un problème qu'éprouvait son mari à l'intérieur de la prison. Je n'ai pu m'empêcher d'éprouver de la sympathie pour elle lorsqu'elle m'a raconté ce qu'elle faisait. Elle prend l'autobus toutes les semaines à Toronto pour se rendre à Kingston. Elle emmène sa fillette pour qu'elle puisse voir son père. Cela dure depuis des années. Son mari aura droit à la libération conditionnelle d'ici quelques années. Je lui ai déjà écrit, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir en personne. On ne peut s'empêcher d'éprouver de la compassion pour lui, pour sa femme et pour son enfant lorsqu'on lit cette correspondance. Il reconnaît ses torts. Il sait qu'il a violé une loi fondamentale de la société. Il n'éprouve aucun ressentiment à propos de son incarcération. En effet, il est convaincu qu'il paie sa dette en purgeant sa peine, mais qu'il ne pourra jamais faire assez pour compenser le meurtre qu'il a commis.

Certains, à la Chambre et à l'extérieur, me diront qu'il aurait dû être exécuté, qu'il aurait dû subir la peine capitale pour avoir ôté la vie à une autre personne. Après avoir rencontré sa femme et son enfant et avoir lu la correspondance, je suis forcé de reconnaître qu'il y a toujours de l'espoir pour cette famille malgré la situation abominable qu'elle vit depuis quelques années. Ces gens ont toujours de l'espoir et ils sont toujours unis par l'amour. Ils attendent avec impatience le jour où, d'ici quelques années, ils auront la possibilité de vivre ensemble, le jour où cet homme pourra redevenir un homme libre.

Si je dis cela c'est simplement pour signaler qu'il ne faut pas mettre tous les détenus dans le même panier. Essayons de comprendre qui ils sont. N'oublions pas, si possible, que ce sont des êtres humains.

À ce stade-ci, je voudrais signaler que la sécurité de la société est notre souci primordial. Nous reconnaissons que ces individus ont enfreint les règles de la société et que ce faisant, ils se sont privés eux-mêmes de leur liberté. On doit accorder une importance énorme à la protection de la société, mais je ne pense pas que la société puisse prétendre qu'elle n'a aucune responsabilité. Hier, nous avons étudié le projet de loi sur les jeunes contrevenants. Nous devons parfois nous demander pourquoi un enfant de 8 ans, 10 ans ou 12 ans est un criminel endurci. Ce n'est certes pas la faute de l'enfant; c'est la société qui est en cause. Nous devons assumer collectivement cette responsabilité. Alors que nous siégeons dans cette enceinte, dans un décor somptueux , il est vraiment trop facile de n'accepter aucune responsabilité pour les maux de notre société. Tous les députés siégeant dans cette enceinte ont la chance de savoir qu'ils sont aisés. Dieu sait qu'au moins pour l'heure, nous n'avons pas les inquiétudes de beaucoup de nos concitoyens. Cependant, il y a dans notre société les pauvres et les défavorisés.

Or, à l'avenir, nos prisons seront surtout remplies par ces gens-là. Nous savons qu'un enfant de 8 ans, 10 ans ou 12 ans qui devient un criminel endurci, qui commence à cambrioler et à voler, qui devient un agresseur, sera un contrevenant plus tard dans sa vie. En tant que société, nous devons assumer certaines responsabilités envers eux. Nous devons chercher à comprendre qui ils sont et les raisons qui les poussent à agir comme ils le font. Depuis des années, les criminologues, les sociologues, les psychiatres et divers autres experts essaient de comprendre le crime. Ils ont cherché à découvrir ce qui au juste amenait les gens à enfreindre la loi et à faire fi de certaines règles fondamentales et très élémentaires. Il est plus probable qu'une personne issue d'un milieu défavorisé s'engage dans la voie du crime qu'une autre née avec la proverbiale cuiller d'argent dans la bouche.

Je voudrais à présent revoir la mesure à l'étude et tâcher de faire part de certaines de mes préoccupations à son sujet. Le projet de loi a été présenté il y a environ un an de cela et on avait de bonnes raisons à l'époque de le présenter, notamment que la notion de la surveillance obligatoire présentée par le gouvernement libéral en 1970 n'était tout simplement pas aussi efficace qu'elle aurait dû l'être. Au moment de sa présentation, on pensait qu'il conviendrait de permettre à la société d'exercer une certaine surveillance sur les contrevenants après leur libération. À entendre ce soir le solliciteur général, on serait porté à croire que l'adoption de ce projet de loi garantirait sans la moindre équivoque la sécurité de la société. J'ai l'impresion qu'un détail très important a échappé à l'attention du solliciteur général. Je ne crois pas qu'il se rende compte que presque tous les détenus seront libérés un jour.

• (2010)

Le solliciteur général a cité l'exemple d'une personne condamnée à neuf ans de détention. Il a rappelé avec raison que, après six ans, grâce à la surveillance obligatoire et au principe de la remise de peine, l'individu condamné à neuf ans de prison serait libéré au bout de six en application de la loi. Supposons un instant que le principe de la surveillance obligatoire n'existe pas, et qu'il appartient à la Commission des libérations conditionnelles de décider quand cette personne sera libérée.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, qu'après avoir purgé le sixième de sa peine, un détenu devient admissible à une libération conditionnelle de jour et que, après en avoir purgé le tiers, il a droit à une libération conditionnelle tout court. Il importe de distinguer entre libération conditionnelle et surveillance obligatoire. Tout un monde sépare ces deux notions. En règle générale, la libération conditionnelle donne de bons résultats. Il y a inévitablement des bavures, lorsque des intéressés récidivent mais, dans l'ensemble, la libération conditionnelle remporte plus de succès que la surveillance obligatoire. Cela s'explique, car un détenu condamné à neuf ans d'emprisonnement sait que, après trois ans, s'il s'est bien comporté, s'il a collaboré avec les autorités, s'il a pris part aux programmes offerts au pénitencier, s'il montre du remords et sait convaincre les autorités qu'il ne commettra plus de délit et qu'il peut s'intégrer à la société, il sera admissible à une libération conditionnelle complète. L'individu fera donc l'impossible pour que, au moment où la Commission examinera sa demande de libération conditionnelle, son dossier soit tel que celle-ci jugera opportun d'accorder la libération conditionnelle à un candidat aussi prêt à sa réinsertion sociale. Sa libération comportera, bien entendu, diverses conditions: faire rapport hebdomadairement à un agent de libération conditionnelle, s'inscrire au poste de police de sa localité, ne pas franchir certaines limites territoriales et ne pas consommer drogues ou alcools.

Qu'advient-il quand un détenu se voit refuser une libération conditionnelle après trois ans? Supposons que la Commission en a décidé ainsi parce que le détenu n'a pas montré, par sa conduite, qu'il était disposé à devenir un bon citoyen, respectueux des lois, qu'il n'a pas collaboré avec les autorités correctionnelles et, donc, qu'il n'y a pas lieu de le relâcher. Il lui sera possible de poser à nouveau sa candidature plus tard.

Il y a ceux qui ont beau demander et redemander la libération conditionnelle, se la voient toujours refuser parce qu'ils se sont mal comportés en prison, parce qu'ils ont un caractère violent ou en raison de leurs antécédents criminels. Le détenu, si mauvais soit-il, qui a été condamné à une peine de neuf ans de prison sait que quoi qu'il advienne, il pourra, par l'application de la loi, mériter trois années de réduction de peine. C'est la loi qui le veut au Canada. Tandis qu'il est incarcéré, tout détenu peut se mériter une réduction de peine. Il y a une excellente raison à cela. Dans nos prisons, les autorités carcérales peuvent encourager un détenu à se bien conduire en faisant miroiter à ses yeux la perspective d'une réduction de peine. Tant qu'il peut espérer obtenir une réduction, le détenu a des motifs de se bien conduire.

Si, dans sa sagesse, les commissaires estiment qu'un détenu ne doit pas être remis en liberté, celui-ci devra quand même l'être après six ans. En vertu du projet de loi C-67, si la Commission des libérations conditionnelles estime qu'un détenu correspond à certains de ces critères, elle pourra émettre une ordonnance de détention renouvelable à tous les ans.

En reprenant l'exemple de la peine de neuf ans, imaginons que ce projet de loi soit adopté et que les commissaires décident après six ans que le détenu en question est violent et devrait être maintenu en prison pour une première période additionnelle d'un an, puis d'une deuxième. Après cela, elle n'a plus le choix. Le détenu peut être incarcéré dans une prison à sécurité maximale. Une fois que le détenu qui a commis un crime violent a servi sa peine de neuf ans, les portes de la prison doivent s'ouvrir devant lui.

Imaginez un peu la situation, monsieur le Président. Imaginez un peu ce qui se passe dans sa tête. Cet individu a commis un crime et il a été condamné à neuf ans de prison. Après trois ans, on refuse sa demande de libération conditionnelle, et vraisemblablement plusieurs fois par la suite. Une fois que la Commission des libérations conditionnelles a décidé une première fois, puis une seconde fois, d'émettre à son égard une ordonnance de détention, les portes doivent s'ouvrir devant lui. Il passe de la sécurité maximale à la rue.

On doit réfléchir à ce que nous faisons en l'occurrence. Que fera ce détenu? Nous n'avons plus ni pouvoir ni contrôle sur lui. Nous ne pouvons poser de condition à sa libération. Nous ne pouvons pas lui ordonner de passer un certain temps dans une maison de transition pour y apprendre à vivre en société. Nous ne pouvons lui ordonner de résider en permanence dans une localité. L'État a perdu tout contrôle sur lui.

• (2020)

M. Robinson: Monsieur le Président, le député fait allusion à un individu dont la sentence expire et qui est relâché dans la société sans aucune forme de surveillance. Je me demande si je pourrais avoir le consentement unanime pour demander au député d'expliciter sur une proposition qu'il a faite il y a quelque temps au sujet du statut de ces individus . . .

M. McDermid: Règlement!

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de poser une question?

Des voix: Non.

M. le vice-président: J'invite par conséquent le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) à poursuivre le débat.

M. Nunziata: Il est regrettable que nous ayons entendu tant de «non» de la part des députés d'en face. Nous avons ici l'occasion de . . .

M. McDermid: Nous prenons tellement plaisir à écouter votre discours que nous ne voulons pas le laisser gâcher.

M. Nunziata: . . . discuter du projet de loi. Le député de Burnaby aimerait avoir une explication sur un point particulier, et les députés d'en face refusent de lui accorder la permission de poser une question.

M. McDermid: Il l'a déjà fait. Donnez-nous la réponse.

M. Nunziata: Quoi qu'il en soit, les faits témoignent bien de l'attitude du gouvernement conservateur à l'égard de notre institution démocratique et des efforts pour la faire fonctionner.

M. McDermid: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. L'attitude de notre gouvernement à l'égard du processus démocratique est très claire. Voilà une heure que nous laissons discourir le député.

M. le vice-président: Cela n'a bien sûr rien d'un rappel au Règlement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je n'apprécie guère que ce député se lève, comme il le fait rarement, pour débiter des sottises. Il n'a pas le courage de prendre la parole pour présenter des propositions ou représenter les électeurs de Brampton—Georgetown. Évidemment, au cours des deux dernières années, il n'a jamais eu l'audace de le faire. Il s'obstine constamment à interrompre les députés. S'il ne veut pas siéger ici, écouter et participer au débat, il n'a qu'à rentrer chez lui, se coucher et ne plus se réveiller.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cook: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Avec tout le respect que je dois à la présidence, la Chambre est soumise à une règle dite de la pertinence. J'aimerais que le député s'y conforme.

M. le vice-président: La présidence juge que le député a tenu des propos tout à fait pertinents jusqu'ici dans le débat.

M. Nunziata: Monsieur le Président, que le député prenne la parole pour prétendre que mes paroles manquent d'à-propos me dit qu'il est grand temps qu'il se lave les oreilles. Je tente d'exposer ce qui a conduit à la présentation de ce projet de loi. Si je commence à citer Shakespeare, alors il pourra se lever et qualifier mes propos de non pertinents. Cependant, qu'il sache que lorsque je commencerai à réciter du Shakespeare . . .

M. McDermid: Shakespeare serait souvent plus pertinent.

M. Nunziata: . . . mes paroles seront quand même pertinentes. Est-il plus noble pour une âme de souffrir les flèches et les coups d'une atroce fortune ou de prendre les armes contre une mer de conservateurs, à mon avis la lutte vaut le coup et nous en tirons un plaisir immense. Nous subirons les flèches et les coups n'importe quand . . .

Mme Copps: La clémence a toujours cours . . .

M. McDermid: Soufflez lui les paroles, Sheila.

M. le vice-président: Je prie le député d'en revenir au projet de loi.

M. Nunziata: Monsieur le Président, ma collègue d'Hamilton-Est me donnait une sérénade. Je me réjouis qu'elle ait . . .

Mme Copps: Ainsi que la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow).

M. Nunziata: Et la députée conservatrice de Calgary-Sud, qui écoute mon discours très attentivement depuis une heure. Mais je sais qu'elle aura des tas de questions à me poser quand j'aurai terminé. Je voudrais toutefois souhaiter la bienvenue à ma collègue d'Hamilton-Est pour le débat de ce soir. Je sais qu'elle désire y participer.

Pour en revenir à mon propos . . .

M. Cook: Il était temps.

Mme Copps: Être ou ne pas être.

M. Nunziata: Être ou ne pas être. Avant d'être interrompu poliment par le député de Burnaby, je parlais d'un individu qui condamné à neuf ans d'emprisonnement, à qui on refuse la libération conditionnelle à plusieurs reprises et qui à la suite du projet de loi C-67, est obligé de purger sa peine jusqu'au bout. J'ai demandé aux députés d'en face, y compris au député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) et je le répéterai pour sa gouverne, car je sais qu'il a parfois du mal à comprendre étant donné son esprit obtus, ce qui se passe si vous ouvrez la porte de la prison . . .

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sans vouloir offenser mon collègue de York Sud-Ouest, je me demande s'il est parlementaire de dire que le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) a l'esprit obtus. C'est peut-être vrai, mais est-ce parlementaire?

M. le vice-président: Le Règlement n'est pas en cause. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) veut-il bien poursuivre le débat?

M. McDermid: Un débat très sérieux.

M. Nunziata: Comme le député de Brampton—Georgetown n'a pas répondu, il reconnaît sans doute qu'il a l'esprit obtus. Ce n'est pas la première fois qu'on le lui dit et il s'est sans doute fait une raison. Comme on dit, *Res ipsa loquitur.*

Cet individu a donc passé neuf ans de sa vie en prison. Nous lui ouvrons les portes de la prison parce que la loi nous oblige à le libérer. Mettez-vous un peu à la place de cet homme qui a été privé de sa liberté pendant neuf ans. Il a été incarcéré, peut-être dans une cellule d'isolement, pendant neuf ans. Il faut le libérer sans condition, sans surveillance, sans pouvoir exercer le moindre contrôle. Nous créons une véritable bombe à retardement. Au cours de ces neuf ans cet individu a accumulé de la rancune, de la haine et de la l'agressivité qu'il n'aurait peut-être pas ressenties autrement. Vous le relâchez dans la société. Faut-il s'étonner s'il commet un autre crime une fois libéré?

Nous devons tenir compte du fait que, selon le projet de loi C-67, le détenu doit être libéré à un moment donné. Si cette mesure vise à protéger la société, nous ne pouvons pas prétendre que nous protégerons au moins la société pendant encore trois ans dans un tel cas. Au contraire, nous pourrions fort bien augmenter les chances que ce détenu commette un autre crime de violence. Si l'on se contente de le relâcher dans la société à sa sortie d'un établissement à sécurité maximum, on augmente les chances qu'il commette un autre crime. C'est la simple logique. A mon avis, la société serait mieux protégée et il y aurait moins de chances que ce détenu commette un autre crime s'il y avait un moyen d'exercer un contrôle quelconque sur lui après sa libération.

On avait tenu compte de ces faits il y a environ 16 ans. Au cours des années, diverses commissions se sont penchées sur la question des prisons, de la libération, de la libération sur parole et de la surveillance obligatoire. Il y a 30 ans, en 1956, la Commission Fauteux a examiné cette question. En 1969, il y a eu la Commission Ouimet.

[*Français*]

La Commission Ouimet est une autre commission qui a étudié, monsieur le Président, le sujet dont je traite ce soir.

• (2030)

[*Traduction*]

Ensuite, en 1972, la Commission Huguesson s'est penchée sur le droit correctionnel. En 1974, il y a eu la Commission Goldenberg. Ces quatre commissions ont recommandé qu'il y ait une période de surveillance après la libération d'un détenu. C'est un facteur important dont le gouvernement devrait tenir compte.

Le solliciteur général dira peut-être que, dans le cas de la peine d'emprisonnement de neuf ans, la Commission nationale des libérations conditionnelles pourra simplement garder le détenu en prison pendant deux années de plus et décider de le libérer pendant la neuvième année sous réserve de certaines conditions relatives à son lieu de résidence ou d'une interdiction de consommer de l'alcool, de fumer des cigarettes ou de se droguer, par exemple.

Comment cela aide-t-il la société de garder un détenu en prison? Voilà la question que nous devons nous poser. Le gouvernement antérieur avait chargé un comité spécial d'examiner la détermination de la peine. Ce comité s'est fait connaître sous le nom de Commission de la détermination de la peine. A l'origine, on l'avait appelée Commission Sinclair d'après un juge de la Cour suprême de l'Ontario. Pour des raisons de santé, ce juge n'a pas pu terminer son travail et le juge Archambault, qui est un expert dans ce domaine, a été nommé pour le remplacer.

D'après le gouvernement libéral, nous devions examiner les principes de la détermination de la peine. C'est directement relié à la mesure à l'étude parce que nous traitons maintenant du résultat final. Quand un crime a été commis, l'auteur est reconnu coupable et la sentence est ensuite prononcée. Le projet de loi C-67 porte sur la libération du détenu une fois qu'il a purgé sa peine.

La commission canadienne de la détermination de la peine va se pencher sur les procédures de détermination de la peine au Canada. Je suis sûr que de nombreux députés se souviennent d'un rapport spécial de l'émission *The Journal* sur la chaîne anglaise de Radio-Canada, consacré à la disparité des peines imposées à travers le Canada. Au cours de cette émission, on présentait quatre ou cinq cas d'homicide à des stades divers. On précisait que les sanctions étaient allées de l'absence totale de peine d'emprisonnement pour homicide involontaire à une longue incarcération de 15 ou 20 ans. On comparait alors les crimes. Dans un cas, le père avait littéralement tué son enfant en le secouant. Il fut accusé d'homicide involontaire. Dans un autre cas, quelqu'un avait poussé un ami par-dessus un balcon après une beuverie, et reçut une peine quelconque. Ce que cette émission a montré de façon flagrante, c'est qu'il y avait de très profondes disparités dans les peines imposées au Canada.

Les juges n'ont pas de règles sur lesquelles se guider quand ils rendent leurs sentences. L'émission *The Journal* concluait sur une entrevue avec le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario. Celui-ci disait qu'il souhaiterait avoir des directives, qu'il n'aimerait pas que sa discrétion judiciaire soit trop limitée, mais qu'il serait content d'avoir des lignes directrices.

Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'ai pu pratiquer un peu le droit criminel pendant quelques années. Au cours de cette courte expérience, j'ai pu constater qu'il y avait effectivement un problème de disparité des peines imposées. Je pouvais très bien me trouver dans une salle de tribunal un matin et voir le juge faire défiler une succession de personnes accusées de conduite en état d'ivresse par exemple, auxquelles il infligeait une peine donnée, et passer ensuite dans la salle de tribunal voisine où les prévenus recevaient des sentences deux ou trois fois plus lourdes.

D'aucuns suggèrent qu'il devrait y avoir une moyenne type, le juge ayant la latitude de s'écarter à 25 p. 100 dans un sens ou dans l'autre de cette peine. Comme vous le savez, rares sont les crimes au Canada qui sont passibles d'une peine minimale de prison. Le meurtre au premier degré est obligatoirement sanctionné d'une peine d'emprisonnement à vie, avec possibilité de libération conditionnelle au bout de 25 ans. Dans tous les cas de crimes prévus par le Code criminel du Canada, à l'exception du meurtre et éventuellement d'une récidive de conduite en état d'ivresse et de l'importation de stupéfiants, un juge peut décider de laisser en liberté l'inculpé, qui peut bénéficier d'une libération inconditionnelle ou conditionnelle, être mis en probation, recevoir une amende ou être condamné à effectuer des travaux pour la communauté. Cela se produit plus fréquemment. Je sais surtout ce qui se passe en Ontario où, de plus en plus souvent, les juges condamnent les personnes déclarées coupables de délits criminels à faire du service communautaire en travaillant pour des organismes bénévoles ou des administrations locales, au lieu de les envoyer en prison.

• (2040)

A cause de la nature même de la procédure de détermination de la peine au Canada, les tribunaux ont une latitude considérable quant au genre de sentence qu'ils peuvent imposer. Bien qu'on ne prescrive pas de peine minimale pour un délit particulier, il y a toujours une peine maximale que, dans le pire des cas, le juge a le pouvoir d'imposer. Selon la gravité de son cas, la personne peut également être condamnée à une peine d'emprisonnement réduite.

Il y a quelque années, à cause de la diversité des sentences imposées, on a jugé qu'une réforme radicale de la procédure de détermination de la peine était nécessaire. La commission a donc été établie et je crois savoir qu'elle doit bientôt déposer son rapport. Ses recommandations, j'en suis sûr, auront de grandes répercussions et la Chambre voudra sans nul doute examiner son rapport d'une manière approfondie. Cela pourrait bien mener à une importante réforme de nos prisons et à d'autres modifications du principe de la surveillance obligatoire.

Beaucoup, dans notre société, se rendent compte du problème que pose la détermination de la peine. Il y a également parmi nous, au Canada, des gens très sérieux qui prônent l'abolition pure et simple de la libération conditionnelle. A première vue, on serait tenté de se demander qui peut être assez fou pour défendre un tel point de vue, puisque la libération conditionnelle existe chez nous depuis des centaines d'années.

Selon le président de la Commission de réforme du droit, le Canada devrait abolir la libération conditionnelle, les remises de peines pour bonne conduite et les peines minimales fixes, dans le cadre d'une refonte générale des principes d'établissement de la peine. Il s'agit bien là des propositions du juge Allen Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada. Le juge Linden est un éminent juriste, un ancien professeur de droit et un de vos collègues, monsieur le Président, à l'école de droit d'Osgoode Hall.

Mme McDonald: C'est aussi un bon libéral.

M. Nunziata: Un bon libéral et un bon ami à moi. C'est l'un de mes anciens professeurs et il m'a bien appris le droit.

M. McDermid: Vous vous débrouilliez très bien jusque là.

M. Nunziata: J'entends rire de l'autre côté. Les députés d'en face mettent-ils en doute l'intégrité du président de la Commission de réforme du droit du Canada, qui est aussi l'un des juges de la Cour suprême de l'Ontario?

M. McDermid: Non, seulement celle de l'un de ses étudiants.

M. Nunziata: L'un de mes collègues me dit qu'un membre important du Cabinet conservateur n'a même pas fait son droit. On sait par ailleurs que des fils et filles de certains ministres n'ont pas réussi du premier coup non plus. Mais ça, c'est une autre histoire.

Peut-être pourrions-nous reprendre notre sérieux un instant, comme le propose la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow). Je pense que Calgary est une ville magnifique et on me dit qu'il y a eu là un magnifique chinook aujourd'hui.

M. McDermid: Savez-vous où ça se trouve?

M. Nunziata: Le député d'en face me demande si je sais où ça se trouve. Je me demande parfois s'il sait, lui, où se trouve le bout de son nez.

M. McDermid: Quel esprit!

M. Nunziata: Pour revenir à nos moutons, c'est-à-dire au projet de loi C-67, je voudrais dire que le juge Linden, président de la Commission de réforme du droit, a fait un travail absolument magnifique ces dernières années, en dépit du fait qu'on dise de lui qu'il appuie, d'une certaine manière, le parti libéral. Il a fait un travail très positif et, sous son égide, la Commission de réforme du droit a publié un certain nombre de documents de travail extrêmement progressistes.

Je voudrais citer le juge Allen Linden, qui m'a appris ce qu'étaient les délits à l'école de droit. Je n'oublierai jamais . . .

Une voix: Quel délice!

M. Nunziata: Je parle de délits, non de délices. Un délit, ça mène en prison, ce qui est loin d'être un délice.

Parlant de la libération conditionnelle, des remises de peine pour bonne conduite et des peines minimales fixes, le juge Linden a dit: «Ces mécanismes déforment et compliquent inutilement le processus de détermination de la peine.» Cette suggestion émane d'un juge de la Cour Suprême de l'Ontario qui est le président de la Commission de réforme du droit du Canada. C'est une personne tout ce qu'il y a de plus sérieuse, un membre éminent de la magistrature. Il dit que nous devrions abolir ces mécanismes parce qu'ils compliquent inutilement les choses.

Qu'a voulu dire le juge Linden? Peut-être est-il présomptueux de ma part d'essayer d'établir ce qu'il a voulu dire, mais cela me paraît évident.

Prenons de nouveau le cas de l'individu condamné à neuf ans d'emprisonnement. Supposons que le jury le déclare coupable d'un crime qu'il a commis. Le juge doit fixer la sentence. Supposons qu'il n'existe pas de peine minimum pour le crime qui a été commis. De quels facteurs le juge doit-il tenir compte pour condamner l'individu en question?

Avant de prononcer la sentence, le juge va entendre le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense. A moins que ces derniers ne se soient entendus, le procureur de la Couronne va invariablement demander une longue peine d'emprisonnement. Premièrement, il fera valoir que le crime était violent et que le coupable n'a manifesté aucun remords. Il dira qu'il faut le dissuader de recommencer, mais surtout, qu'il faut faire un exemple. Il va ensuite décrire le crime et fera peut-être comparaître des témoins qui noirciront l'accusé. S'il a un casier judiciaire, le procureur de la Couronne le présentera comme preuve.

De ce côté, l'avocat de la défense essayera de convaincre le juge qu'il doit rendre la sentence minimum compte tenu de divers facteurs. Bien sûr, l'avocat de la défense va insister sur certains éléments et abaisser l'importance d'autres. Il pourrait citer des témoins qui diront comme c'était une bonne personne, un bon père ou une bonne mère de famille, etc. Puis, il pourrait invoquer un certain nombre de cas mettant en cause des circonstances similaires pour faire valoir que le tribunal doit se montrer clément dans son jugement.

• (2050)

Une fois que le procureur a présenté son réquisitoire et l'avocat de la défense son plaidoyer, y compris peut-être divers documents, tels des certificats médicaux, le juge doit alors décider de la peine qui s'impose, compte tenu des points de vue des deux avocats dans notre système judiciaire. Évidemment, il va s'inspirer de son expérience personnelle. Il pourrait avoir entendu une cause similaire juste avant et s'en servir comme cause-type. Il doit ensuite décider de la durée de la peine. Comme on le pense bien, ce n'est pas un art parfait, mais une peine doit être imposée.

Si j'ai longuement parlé de l'imposition des peines, c'est que même si la loi prévoit qu'un juge ne devrait pas tenir compte de la libération conditionnelle ni de la surveillance obligatoire, les juges sont des êtres humains et un juge va tenir compte du fait que la personne qu'il est sur le point d'envoyer en prison aura droit à une libération conditionnelle après un certain temps. C'est exactement là ce qu'a voulu dire M. le juge Allen Linden lorsqu'il a déclaré que ces mécanismes faussent et compliquent le processus d'imposition des peines, car dans l'esprit du juge . . .

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député a mentionné des considérations dont les juges tiennent comptent quand ils prononcent une sentence. Je me demande si je ne pourrais pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser au député une question au sujet d'une étude faite sur l'imposition de sentences et sur les facteurs qui entrent en ligne de compte alors, étude qui révèle très . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Avant que le député ne pose sa question, obtient-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Malheureusement pour le député de Burnaby (M. Robinson) il n'y a pas consentement unanime. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) peut poursuivre le débat.

M. Nunziata: Une fois encore, monsieur le Président, nous constatons que les députés tories veulent étouffer le débat; cependant, une fois encore . . .

Des voix: Veulent étouffer?

M. Nunziata: Ma foi, monsieur le Président, ils ont invoqué la clôture au sujet du projet de loi C-96. Malheureusement pour eux ils ne peuvent mettre fin au débat, mais ils tentent de l'étouffer.

Le député de Burnaby qui écoutait très attentivement depuis une heure et demie . . .

Une voix: Quand il est à la Chambre.

M. Nunziata: . . . voulait me poser de très importantes questions.

Une voix: Où est-il maintenant? Au Club des journalistes?

M. Nunziata: Et nous avons constaté depuis quelques heures que les députés conservateurs se contentent d'interpeller pour tenter d'interrompre nos délibérations. Je dois avouer que tel n'est pas le cas de la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) et c'est parfaitement évident. Il y a deci-delà des députés conservateurs qui ont le sens des responsabilités et qui s'intéressent beaucoup à la chose. Il y a donc la députée qui a dit à ses collègues conservateurs d'en face: «Soyons sérieux».

Une voix: Nous avons tous un grand sens des responsabilités ici.

M. Nunziata: Pour en revenir au projet de loi C-67, comme le signalait le juge Linden ces mécanismes déforment et compliquent sans raison l'attribution des sentences; car le juge sait, quand il condamne une personne jusqu'à neuf ans de prison, qu'au bout de six ans de par l'effet de la loi, à cause de la remise gagnée, cette personne-là devra être relâchée dans la société. Il est bien évident que cela doit entrer en ligne de compte, même s'il existe peut-être une règle disant qu'il ne doit pas tenir compte de pareils facteurs. Non seulement le juge, qui est humain, va en tenir compte, mais il va également tenir compte du potentiel de libération conditionnelle. Donc quand un juge inflige une sentence de neuf ans, il sait que l'intéressé sortira dans six ans.

Maintenant que nous présentons le projet de loi C-67, est-ce que Votre Honneur voit à quel point ce projet de loi va aggraver la distorsion et compliquer l'imposition des sentences? Avant le projet de loi C-67 le juge savait fort bien, avec une grande certitude, que l'intéressé serait relâché après avoir purgé les deux tiers de sa sentence mais avec le projet de loi C-67, le juge ne le saura plus. J'estime que cela aura un effet sur les sentences. Voilà pourquoi également je mentionne la commission des sentences, car lorsque la commission des sentences présentera son rapport, elle tiendra compte sûrement de la libération conditionnelle et de la surveillance obligatoire. Votre Honneur constatera peut-être qu'une fois que la Commission Archambault aura présenté son rapport, le Parlement devra encore une fois se pencher sur cette question.

Il se peut fort bien qu'avant que la présente législature ne soit dissoute pour retourner aux urnes, nous risquions d'avoir à nouveau à examiner ce projet de loi, ou un projet de loi qui reprenne à zéro la question de la surveillance obligatoire et de la libération conditionnelle.

Le juge en chef Linden a tenu ces propos dans un article écrit pour un séminaire du *Canadian Institute for the Administration of Justice*. C'était plusieurs mois après la présentation du projet de loi à la Chambre, en juin 1985, mais peu avant ou pendant l'étude en comité.

Au lieu de la formule actuelle pour le prononcé des sentences, le juge Linden propose de fixer des sentences types pour chaque cas précis de délit criminel. Que faut-il entendre par là? Qu'il faut modifier le système et que, au lieu d'imposer la sentence maximum prévue dans le Code criminel pour un délit quelconque ou, plus rarement, la sentence minimum, dans les cas d'importation de narcotiques, par exemple, ou encore un second délit de conduite en état d'ébriété ou un assassinat, on disposerait d'un système qui donnerait des exemples normaux de délits criminels et la sentence type se rapportant à chacun.

Il y a divers degrés d'agression et les délits n'ont pas tous la même intensité. Les meurtres sont loin de tous se ressembler. Inutile de vous rappeler, Votre Honneur, qu'il suffit parfois de tirer une seule balle pour commettre un meurtre. On peut aussi tuer quelqu'un d'un seul coup de poignard. On peut commettre un meurtre en faisant sauter une maison où se trouve une personne ou en faisant exploser une voiture où il y a une personne. Il existe différents moyens de commettre un meurtre.

• (2100)

Par ailleurs, certains des crimes cités dans le code criminel, sont commis d'une façon plus atroce que d'autres. Le juge dit qu'il devrait exister un exemple «normal» de chaque sorte de délit au criminel. Le juge pourrait alors faire la distinction entre le délit et cet exemple, selon la gravité du délit. D'après le juge Linden, il existe une trop grande disparité dans l'imposition des peines. En effet, il confirme ce qu'on a dit au *Journal* du réseau anglais de Radio-Canada. D'après lui, on dit aux juges quelle peine ils doivent imposer dans le pire cas de chaque délit au criminel; ils n'ont parfois pas le choix; ils doivent imposer une peine minimum.

Il a dit toutefois, et à juste titre, qu'il n'existe pas de lignes directrices pour les cas normaux. Les juges au criminel seraient certainement très heureux d'avoir des lignes directrices, un guide, de l'aide. C'est la raison pour laquelle, avant d'imposer une peine à une personne, un juge demandera leur avis au procureur de la Couronne et à l'avocat de la défense pour l'aider à décider quel genre de peine il faut imposer. Je suis certain que la plupart des juges seraient heureux d'avoir des lignes directrices. Elles pourraient très bien dire que le juge doit songer à la libération conditionnelle ou à la surveillance obligatoire. Nous savons que le juge Linden en a préconisé l'abolition totale; mais il y des moyens de conserver le système actuel, à mon avis, tout en donnant des lignes directrices aux juges.

Le juge Linden dit, par exemple, que la piraterie aérienne, l'homicide volontaire coupable, le vol qualifié grave et l'agression sexuelle grave devraient figurer parmi les infractions pour lesquelles il serait prévu une peine de base de sept ans. Il explique que la peine de base serait une peine typique. Il dit que celui qui est reconnu coupable de piraterie aérienne, d'homicide volontaire coupable, de vol qualifié grave ou d'agression sexuelle grave doit être puni par une peine exemplaire de sept années. Il ajoute dans l'exposé qu'il a présenté au Canadian Institute for the Administration of Justice que les juges devraient être libres d'accorder à un individu une peine plus légère ou plus sévère, selon les circonstances. Dans son exposé, il critique les peines prévues dans le Code criminel comme des peines d'une époque révolue. Il se félicite que le gouvernement fédéral précédent ait chargé une commission royale d'étudier toute la question de la détermination des peines.

Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme je l'ai dit tout à l'heure, le code pénal prévoit des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie pour le vol avec effraction, quoique seulement 55 p. 100 de ceux qui en sont reconnus coupables aillent vraiment en prison. Faut-il alors s'étonner qu'il ait été nécessaire, et qu'il le soit encore, de réexaminer ces peines périmées du Code criminel? Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup pour prétendre que le vol avec effraction devrait entraîner une peine d'emprisonnement à vie.

Le juge Linden déclare encore dans son rapport que les principes et les pratiques que nous observons dans la détermination des peines, sont anciens, complexes et fondés sur une multitude de théories différentes. Ce qui est plus important que tout, ils sont souvent injustes. Certains des facteurs pris en considération par les juges lors de la détermination de la peine peuvent être carrément discriminatoires. Le fait de travailler est souvent cité comme une circonstance atténuante, ce qui revient à dire que le chômeur pourrait être traité moins favorablement. Il pose la question: «Ce point de vue est-il justifié?» Le juge Linden fait remarquer que les idées qui figurent dans son document sont les siennes et pas nécessairement celles de la Commission de réforme du droit.

La raison pour laquelle j'estime nécessaire de mentionner certaines des suggestions du juge Linden, c'est qu'il est important, à propos du projet de loi C-67, de se demander ce qui arrive lorsqu'un juge impose une peine à une personne. Il est important de se souvenir que le juge prend en considération un certain nombre de facteurs, notamment le fait qu'à un moment donné la personne sera libérée sous surveillance obligatoire.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, quatre commissions distinctes ont étudié cette question, en 1956, en 1969, en 1972 et en 1974. J'invite les députés à lire un document de travail sur la surveillance obligatoire daté de mars 1981 et publié par le comité sur la surveillance obligatoire. Il s'agit d'un rapport très approfondi préparé pour le solliciteur général d'alors, l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan). À l'époque, il a jugé important que son ministère examine de très près la notion de surveillance obligatoire qui existait alors depuis 11 ans environ, et qui posait certains problèmes. On a estimé qu'il importait d'étudier toute cette question, afin que le ministère puisse faire certaines recommandations.

Dans ce rapport, on se penche sur l'historique de la surveillance obligatoire. On signale que cette notion a vu le jour aux États-Unis, dans les années 1950. On ajoute qu'à l'époque, aux États-Unis, on faisait de plus en plus confiance à la libération conditionnelle et au contrôle exercé et à l'aide apportée par les agents de libération conditionelle, pour permettre la réinsertion sociale des détenus. Lors d'une conférence nationale sur les libérations conditionnelles organisée par le procureur général des États-Unis en 1956, on a recommandé que les mêmes conditions s'appliquent à ceux libérés à la suite d'une réduction de peine.

Les délégués canadiens à cette conférence sont revenus au Canada avec cette recommandation. Quelque 14 années plus tard et après que plusieurs groupes de travail eurent étudié la question, en août 1970, le programme de surveillance obligatoire a été lancé au Canada. Comme les députés le savent, plusieurs comités et commissions, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la police ont reconnu qu'un programme de surveillance de tous les détenus libérés s'imposait.

Ce projet de loi pourrait très bien avoir pour résultat d'assurer qu'il n'y ait pas la moindre surveillance, si un individu est maintenu en prison jusqu'à l'expiration de sa peine. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce rapport. Cependant, j'en recommande la lecture aux députés qui voudraient comprendre à fond l'historique de la surveillance obligatoire, les problèmes qui y sont associés et certains des chiffres qui ont été compilés à son égard. Nul doute qu'ils pourraient en obtenir un exemplaire du ministère du solliciteur général.

Je tiens à déclarer encore une fois catégoriquement que le parti libéral ne s'objecte pas en principe à cette mesure législative. J'ai discuté avec le solliciteur général d'une disposition du projet de loi au sujet de laquelle le parti libéral s'inquiète beaucoup. Je crois savoir que le Nouveau parti démocratique s'en inquiète également, car elle vise à permettre à la Commission des libérations conditionnelles de décider s'il y a lieu d'émettre une ordonnance de détention.

• (2110)

Avant de me reporter au rapport du comité du Sénat qui a procédé à une étude préalable de cette mesure législative, je voudrais dire un mot de la façon dont elle sera appliquée. Comme l'a signalé le solliciteur général, la Commission des libérations conditionnelles pourra, en vertu de la loi, décider dans certains cas s'il y a lieu de remettre un détenu en liberté. Elle devra tout d'abord considérer le genre de crime pour lequel le détenu a été condamné.

L'annexe du projet de loi C-67 fournit la liste des délits que la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait considérer. Essentiellement, la loi permettrait à la Commission d'examiner le cas de détenus qui purgent une peine pour avoir commis un crime avec violence. L'Annexe comporte une liste de quelque 20 à 25 infractions, et notamment le fait de causer intentionnellement des blessures, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, l'évasion, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, le fait de causer intentionnellement des lésions corporelles, le fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction, les voies de faits ou l'attaque, l'agression armée ou l'infliction de lésions corporelles, les voies de faits graves, l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de faits contre un agent de la paix, l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, les menaces à une tierce personne ou l'infliction de lésions corporelles, l'agression sexuelle grave, l'enlèvement, la séquestration, le vol qualifié, la pyromanie, le fait de mettre le feu à d'autres substances, de mettre le feu par négligence et le complot en vue de commettre un meurtre.

Si un détenu purge une peine pour l'un de ces délits particuliers qui sont considérés comme violents par nature, la Commission nationale des libérations conditionnelles a le pouvoir de décider si ce détenu particulier doit être assujetti à une ordonnance de détention qui sera en vigueur pour la période d'un an. Le détenu pourrait faire réviser cette ordonnance de détention au bout de la première année.

Le projet de loi autoriserait la Commission nationale des libérations conditionnelles, selon certains critères et modalités établis, à garder en prisons jusqu'à l'expiration de la peine ou à placer sous surveillance stricte après la date de libération fixée grâce à une remise de peine méritée, les détenus considérés vraiment dangereux. Dans le cas dont j'ai parlé précédemment, après six ans les autorités auraient le pouvoir de garder cette personne en prison. Ce projet de loi donnerait aux détenus condamnés pour les délits violents spécifiés qu'une seule chance d'être mis en liberté sous surveillance obligatoire, en leur refusant la possibilité d'obtenir une remise de peine après la révocation d'une première libération.

Je vous rappelle, monsieur le Président, que le comité sénatorial qui a fait un examen préliminaire du projet de loi C-67 a exprimé de sérieuses réserves à propos de ce qu'on appelle la chance unique d'obtenir une libération sous surveillance obligatoire. Dans quelques instants, je parlerai du rapport du Sénat qui contient des arguments très convaincants contre l'instauration d'un tel système.

Le projet de loi C-67 établirait des sauvegardes et des critères pour restreindre l'application des mesures aux criminels les plus dangereux. C'est du moins ce que prétend le solliciteur général. La mesure garantirait que la façon de procéder et les méthodes de la Commission nationale des libérations conditionnelles lui permettent de rendre des décisions justes, de traiter tous les détenus de la même façon et de gérer mieux son activité.

Si je puis faire une brève digression, je voudrais dire quelques mots au sujet de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Même si, à l'occasion, on a dit que certains membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles avaient été nommés pour des raisons politiques, je suis convaincu que, de façon générale, la commission fait très bien son travail. Comme nous le savons tous, la soeur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), Marcia Clark, fait partie de la commission.

M. Hnatyshyn: Voulez-vous parler de Simma Holt? Ne critiquez pas Simma.

M. Daubney: Que dire de la femme de Keith Davey, qui a été nommée pour 20 ans?

M. Hnatyshyn: Non, je ne veux pas que vous fassiez de commentaires personnels.

M. Nunziata: Le leader du gouvernement à la Chambre, qui n'est pas à sa place—je suis sûr que c'est parce qu'on l'a rétrogradé—a parlé de Simma Holt, ancien membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles, éjectée sans ménagement par ce gouvernement conservateur glacial pour faire de la place à son propre candidat. Un autre député conservateur a dit que la femme d'un sénateur avait été nommée à la Commission. J'ai souligné qu'il y a très peu de temps encore, des nominations se faisaient par piston, mais nous n'avons pas excessivement critiqué ces nominations. Dès que j'ai commencé à parler de la constitution de la Commission nationale des libérations conditionnelles, les députés d'en face ont commencé à parler des nominations libérales à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

M. Hnatyshyn: Vous voulez jeter la serviette pour Rod Blaker?

M. Nunziata: J'en aurai long à dire sur les nominations conservatrices à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Encore une fois, la soeur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ancien premier ministre, Marcia Clark, a été nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles à titre de représentante . . .

Mme Sparrow: La belle-soeur.

M. Nunziata: La députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) me signale que c'est la belle-soeur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Marcia Clark. Marcia a épousé le frère de Joe, en d'autres termes.

M. Merrithew: Déduction brillante.

M. Nunziata: Ce que j'essaie de dire, c'est qu'en vertu du projet de loi C-67, nous autorisons la Commission nationale des libérations conditionnelles à déterminer si un particulier doit ou non être privé de sa liberté. Depuis un petit moment, les députés d'en face se répandent en invectives sur l'aspect tendancieux des nominations à la Commission des libérations conditionnelles. Il est exact qu'il y a eu des nominations à la Commission nationale des libérations conditionnelles en raison de liens familiaux, qu'il s'agisse de la belle-soeur du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de la femme d'un sénateur ou d'un ancien député. C'est quelque chose qui me chagrine et qui devrait chagriner tous les députés. Souhaitons-nous donner à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir ultime de décider de priver un homme ou une femme de sa liberté?

• (2120)

Ces personnes soutiendraient que c'est justement ce qu'elles font, que cela fait partie de leur travail et qu'elles doivent décider si un détenu doit bénéficier ou non d'une libération conditionnelle. Il faut savoir faire la distinction, cependant. La libération conditionnelle n'est pas un droit prévu dans la loi. C'est une libération assujettie à certaines conditions et elle peut être révoquée lorsque ces conditions ne sont pas respectées. Par contre, la libération sous surveillance obligatoire est une mesure entérinée dans la loi; nos lois stipulent qu'une personne purgeant une peine de prison doit être libérée un jour.

D'aucuns feront valoir que l'autorité appelée à décider en dernier ressort s'il y a lieu ou non de libérer un détenu après la date à laquelle il acquiert le droit à la libération grâce aux dispositions relatives à la réduction de peine prévues dans diverses mesures législatives, devrait être le tribunal. Cette décision finale, soutiennent-ils, devrait être prise par un tribunal. Le tribunal en premier lieu se prononce sur la durée de l'incarcération de l'inculpé. Cette disposition est celle qui déplaît le plus aux députés de ce côté-ci.

Nous comprenons l'objectif de cette mesure et nous y souscrivons. Nous acceptons ses principes généraux, mais nous sommes fort préoccupés par le fait que ce ne sont pas les instances judiciaires qui décident de la détention.

Quand le solliciteur général a pris la parole, il a déclaré que cette mesure ne toucherait qu'un petit nombre des 11,000 détenus des prisons fédérales. Il a dit précisément qu'elle ne toucherait qu'une centaine environ par an. Il ne savait pas très bien combien de détenus au juste seraient visés par la mesure. Nous en avons été un peu étonnés. On aurait cru que, du fait qu'il présentait ce projet de loi, le solliciteur général aurait eu au moins une certaine idée du nombre de personnes qui seraient visées. Mais il n'a pas su nous le dire. Il a simplement dit que ce serait une centaine, une petite poignée de personnes. Si tel est effectivement le cas, s'il ne s'agit que d'une centaine de personnes, alors pourquoi ne pas permettre aux tribunaux de prendre la décision?

Lorsque je me suis entretenu avec le Solliciteur général, peu après la période des questions d'aujourd'hui, il a mentionné que cela alourdirait trop le système. Il soutenait que si la décision finale dans ces affaires devait être rendue par les tribunaux, le système judiciaire serait rapidement débordé. Comment peut-on parler d'encombrement des tribunaux s'il n'y a qu'une centaine de cas par année, répartis dans tout le Canada? Est-ce trop demander que le système judiciaire prenne la décision finale? Nous pourrions ainsi nous assurer que ces décisions sont rendues en toute équité.

Nous ne soutenons pas que les délinquants dangereux doivent être remis en liberté. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous voulons nous assurer que la société est protégée et qu'elle l'est même lorsqu'un détenu purge la totalité de sa peine avant d'être remis en liberté.

Comme l'a signalé le Solliciteur général, le Sénat s'est penché sur ce projet de loi et a présenté deux rapports, l'un daté du 14 mai 1986, l'autre du 12 juin 1986, il y a moins d'une semaine. Dans ce qu'il a dit, le Solliciteur général semblait reprocher au Sénat d'avoir retardé la présentation de ce projet de loi. J'ai entre les mains le vingt et unième rapport du Sénat qui a été remis au Solliciteur général il y a plus d'un mois, le 14 mai 1986. Même s'il détenait tous les pouvoirs voulus pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-67 avant cette date, il a avancé une argumentation plutôt risible. Il a soutenu que s'il avait attendu si longtemps avant de présenter le projet de loi, c'est, entre autres raisons, qu'il voulait que le Sénat en fasse une étude préalable. Le Sénat en a fait une étude préalable.

S'il voulait sincèrement donner l'occasion au Sénat de faire une étude préliminaire du projet de loi, pour avoir des avis, des idées et se faire recommander des amendements au projet de loi, pourquoi rejetterait-il totalement les recommandations du Sénat? L'idée de l'étude préliminaire était une mascarade de la part du solliciteur général et celui-ci ne comptait pas du tout écouter le Sénat. Il a parlé à plusieurs reprises du Sénat d'une façon peu flatteuse et désobligeante. Pourquoi se mettrait-il à écouter le Sénat maintenant?

Je tiens à féliciter le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je suis sûr que le député de Burnaby qui a écouté très attentivement mes interventions, félicitera le Sénat lorsqu'il en aura l'occasion.

M. Robinson: Cela fait mal.

M. Nunziata: Il dit que cela ferait mal. Le député de Burnaby représente un parti politique qui n'arrivera probablement jamais . . .

M. Robinson: Allez au Sénat.

M. Nunziata: . . . à former un gouvernement national; il pourrait former un gouvernement de coalition un beau jour.

Une voix: Avec les libéraux.

M. Nunziata: Avec le parti conservateur, bien sûr. Il est membre d'un parti qui a préconisé l'abolition du Sénat. Je suis absolument convaincu que le député félicitera le Sénat, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je sais qu'il le fera parce qu'il approuve sans équivoque absolument toutes les recommandations que le comité sénatorial a faites sur le projet de loi C-67 dans ses vingt-et-unième et vingt-deuxième rapports. Qui oserait prétendre que le Sénat ne fait rien? Au 12 juin, il avait présenté 22 rapports. C'est beaucoup plus que de nombreux comités.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Votre Honneur pourrait-il nous dire si, selon les leaders à la Chambre, nous allons ajourner à 22 heures ou à 22 h 21, compte tenu de la déclaration du ministre?

M. le Président: Tout ce que la présidence peut dire pour l'instant, c'est que la Chambre siègera jusqu'à 22 h 21.

• (2130)

M. Nunziata: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Je vois que des députés conservateurs m'invitent à continuer ma présentation. Je voudrais bien, mais je suis sur le point de conclure.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: C'est rare que les conservateurs m'applaudissent.

Des voix: Assis!

M. le Président: A l'ordre. Le député n'a pas cessé de parler. Je dis au député et aux autres qu'il a le droit d'être entendu dans le calme.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président. Plus tôt aujourd'hui, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), notre leader à la Chambre, a reçu une ovation pour marquer ses 24 ans de services à la Chambre des communes, c'est une très honorable performance. Je voudrais simplement faire remarquer que je n'ai plus qu'à attendre 22 ans pour que les députés du parti ministériel me fassent une ovation à moi aussi.

M. Blenkarn: Vous ne serez plus ici.

M. Nunziata: Si j'aimais parier, ce que je n'aime pas, je lancerais un pari sur le nombre de conservateurs qui seront réélus la prochaine fois. Vous pouvez parier votre hypothèque et votre dernier dollar, monsieur le Président, sans craindre de perdre, qu'il n'y aura pas 209 conservateurs élus à la prochaine législature. Cette aberration de notre histoire politique nationale ne se répétera jamais plus.

M. le Président: Soit dit en toute déférence, la présidence a l'impression que le député déroge quelque peu à la règle de pertinence par ces observations.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je veux dire qu'étant donné le genre de mesures législatives que le gouvernement propose, dont nous avons un exemple dans le projet de loi C-67, faudra-t-il s'étonner s'il subit la plus grande défaite électorale de l'histoire du Canada?

Monsieur le Président, si je puis parler un peu sérieusement . . .

M. Beatty: J'en doute.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: C'est une mesure sérieuse. Je sais qu'il est tard et je promets de ne pas dépasser 22 h 21. Je termine. Je n'ai plus qu'un ou deux sujets à aborder et je reprendrai mon siège pour permettre aux députés de poser des questions.

Je voudrais parler du vingt-cinquième rapport du comité sénatorial qui est daté du 14 mai 1986. Auparavant, je signale que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'est pas un groupe d'étude ou de travail du ministre. Le ministre voudrait faire croire aux députés et à tous les Canadiens que le comité du Sénat était un instrument de son ministère, qu'il aurait créé en quelque sorte ce comité pour examiner ce projet de loi. Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles ne relève pas du solliciteur général du Canada, contrairement à ce qu'il voudrait nous faire croire. Un comité du Sénat relève du Sénat. Le solliciteur général pourrait en tenir compte quand il parle de ce comité.

Le sujet du projet de loi C-67 a été renvoyé au comité permanent du Sénat avant que le Sénat lui-même n'en soit saisi. En vertu des règles en vigueur à la Chambre et conformément à la tradition parlementaire, un projet de loi peut être renvoyé au Sénat pour y subir une étude préliminaire. Le Sénat a examiné le projet de loi C-67 de façon approfondie. Je félicite le comité du travail qu'il a accompli relativement au projet de loi C-67. Il ne s'est pas contenté de lire le projet de loi C-67 du début à la fin et de présenter un rapport. Le projet de loi n'est pas volumineux. Il ne compte que 19 pages.

Le Sénat à convoqué un grand nombre de témoins. Il a entendu des représentants de divers groupes intéressés, dont la *John Howard Society*, l'*Elizabeth Fry Society*, le Service correctionnel du Canada et beaucoup d'autres groupes et organismes. Le comité a en outre pris connaissance de rapports rédigés par divers groupes et organismes. Il s'est aussi rendu dans un certain nombre de prisons pour s'entretenir avec des détenus, des directeurs, des gardiens et d'autres personnes associées au système carcéral.

Après examen du projet de loi C-67, le comité a décidé de présenter un rapport provisoire, le vingt-et-unième de la série. Il est précisé que le rapport ne se veut pas un document exhaustif et que le comité va poursuivre son étude du projet de loi conformément à l'ordre de renvoi. Dans son vingt-et-unième rapport, le comité du Sénat signale quatre sujets de préoccupation. Le principal sujet de préoccupation, qui cause de grandes difficultés à l'Opposition libérale de la Chambre, est la question de la prolongation de la détention par les tribunaux. Avec votre permission, monsieur le Président, j'aimerais signaler ce qu'a déclaré le comité au sujet de cette question très importante.

Selon lui, la première question a trait à l'organe auquel il convient de confier le soin de décider s'il y a lieu de prolonger la détention de personnes prétendument dangereuses au-delà de la date où elles auraient normalement droit à la libération sous surveillance obligatoire. Selon le comité, le projet de loi devrait refléter le principe approuvé par le Sénat lorsqu'il a adopté le projet de loi S-32, le 6 juin 1983, au cours de la première session de la 32e Législature, selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il faut garder en prison des détenus qui autrement seraient admissibles à la libération sous surveillance obligatoire. Le comité a déclaré que le solliciteur général soutient que c'est la Commission qui doit en avoir la responsabilité, mais que sauf son respect, il n'est pas d'accord.

Il est vrai que la loi vise à faire en sorte que les détenus puissent bénéficier de toutes les garanties offertes par les tribunaux administratifs sur le plan de la procédure, mais le comité a toutefois estimé qu'il vaudrait mieux que ces décisions, qui touchent la liberté de la personne, soient prises non pas par un organe administratif mais par une cour de justice, où les détenus jouiraient de tous les droits et garanties reconnus au justiciable devant une cour criminelle sur le plan de la procédure, ainsi que d'un droit d'appel spécifique.

• (2140)

Telle est, en résumé, l'opinion du comité du Sénat sur cette très importante question. Le sénateur Earl Hastings siège à ce comité et je voudrais le remercier publiquement du rôle qu'il y a joué. Depuis de nombreuses années, il manifeste un vif intérêt pour cette question. Je sais que cette loi lui tient à coeur. Il a suivi de près toutes les étapes de l'étude du projet de loi et il a assisté à de nombreuses audiences du comité pour entendre les témoignages.

Le comité de la Chambre des communes qui a étudié le projet de loi C-67 a aussi entendu le témoignage de la *John Howard Society*. Cette organisation a fait connaître son opposition à cette loi ou à toute autre loi semblable. Elle a présenté un mémoire dont je voudrais vous lire quelques extraits. Elle a déclaré qu'elle avait l'intention de proposer des amendements visant à réduire les problèmes posés par le projet de loi sous sa forme actuelle. Elle l'a fait à la demande de certains députés qui considéraient que le projet de loi serait adopté de toute façon, mais qu'il pourrait être modifié. Ils croyaient que le solliciteur général les écouterait. Ce dernier le leur a promis plusieurs fois mais, comme vous le savez, il n'a pas participé aux travaux du comité. À mon avis, c'est une trahison.

Je veux parler maintenant du chapitre du mémoire de cette organisation qui traite de la question de la prolongation de la détention par les tribunaux. Considérant l'énorme pouvoir que le projet de loi C-67 confère à la Commission des libérations conditionnelles, elle croit qu'il faut des garanties spéciales pour assurer que ce pouvoir soit utilisé d'une façon équitable et judicieuse. Pour cette raison, et du fait que le projet de loi a pour effet de prolonger la durée de l'incarcération au-delà de la limite prévue par le tribunal, la Société a recommandé que le détenu visé par les dispositions spéciales de ce projet de loi à la suite de la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ait le droit d'en appeler de la décision devant un tribunal. La cour d'appel doit avoir le pouvoir d'annuler la décision de la Commission.

Ce que la Société recommande fortement, c'est que ce soient les tribunaux qui conservent ce pouvoir discrétionnaire. Selon elle, le système serait beaucoup plus juste ainsi. Pourtant, une fois de plus, le solliciteur général n'a tenu absolument aucun compte de ses arguments fort persuasifs. Le ministre interviendra souvent pour applaudir le travail de la Société, pour la féliciter. Il dira à ses membres à quel point ils font un merveilleux travail. Il n'hésitera pas, par opportunisme politique, à faire l'éloge de la Société. Cependant, au moment crucial, il fait fi de son avis et lui dit qu'elle est tout à fait dans l'erreur et qu'il n'est pas d'accord avec ce qu'elle dit.

On pourrait espérer au moins que le gouvernement ait des arguments fort persuasifs à présenter, afin d'appuyer sa position selon laquelle c'est à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider, en définitive, si une ordonnance de détention doit ou non être émise. Or, nous n'avons entendu aucun argument persuasif. Je suppose que la belle-soeur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a convaincu de lui donner ce pouvoir, ainsi qu'à ses collègues de la Commission. Le solliciteur général n'a certainement écouté ni la Société John Howard ni la Société Elizabeth Fry, un organisme que le solliciteur général n'hésitera pas à féliciter pour l'excellent travail qu'il accomplit avec les contrevenants de sexe féminin.

• (2150)

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry qui regroupe toutes les sociétés Elizabeth Fry du Canada, a présenté au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles un mémoire sur les modifications proposées à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, à la Loi sur les pénitenciers, à la Loi sur les prisons et les maisons de correction et au Code criminel. Ce mémoire est daté du 17 avril 1986 et contient 35 pages.

Je me demande si le solliciteur général a eu l'occasion de lire d'un bout à l'autre cet excellent travail. Je lui en ferai tenir un exemplaire avec plaisir. Les initiatives qu'il a prises ne tiennent certes pas compte des arguments de la Société Elizabeth Fry et me portent à croire qu'il n'a pas lu le document. Le mémoire commence par une table des matières dont j'aimerais parler, pour montrer la peine que s'est donnée l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry pour essayer de persuader le gouvernement fédéral et le solliciteur général de comprendre ses craintes.

Le document comprend un sommaire, un aperçu historique et un aperçu général. Un chapitre d'environ cinq pages concerne l'examen d'une demande avant l'admissibilité à la libération conditionnelle de jour. Suivent deux pages de recommandations à ce propos. On consacre ensuite 15 pages au pouvoir de détention de la Commission des libérations conditionnelles. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry énumère ensuite les raisons de ses objections.

Ses membres s'opposent à la sélection des délits, au champ d'application, au fait qu'un détenu soit condamné et puni d'une peine pour un comportement hypothétique, à la perte de son droit à bénéficier d'une réduction de peine, et ils parlent de la valeur de cette réduction. Ils protestent parce que la violence n'est pas prévisible. Ils déplorent l'imprécision des motifs sur lesquels on se fonde pour établir que les actes d'agression vont vraisemblablement se répéter. Ils signalent le manque de ressources à la disposition des collectivités et regrettent le caractère rétroactif de la loi.

L'Association consacre également une partie de son mémoire à la question de l'unique chance d'obtenir la surveillance obligatoire, question sur laquelle j'entends revenir en temps opportun. Elle s'inquiète aussi des six jours de détention sans mandat et fait ensuite des observations d'ordre technique. Enfin, ses membres recommandent d'abolir la surveillance obligatoire.

Je désire me pencher en particulier sur la partie du mémoire qui traite de la prolongation de la détention par les autorités. Cette question est de la plus haute importance et inquiète l'Opposition, tout comme elle inquiétait le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. A la page (i) du résumé de la présentation de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry on peut lire:

> Le projet de loi C-67 conférerait à la Commission nationale des libérations conditionnelles de nouveaux pouvoirs, soit ceux d'imposer des ordonnances de détention à certains détenus jusqu'à l'expiration du mandat, ou jusqu'à la levée des ordonnances. En raison de ces pouvoirs, la Commission nationale des libérations conditionnelles ne serait plus un organisme de mise en liberté, mais, en substance, un organisme de détention qui, dans notre société, devrait relever habituellement des tribunaux.

Puis plus loin:

> Comme la Commission nationale des libérations conditionnelles pourrait user de ce pouvoir de détention dans le cas d'un comportement prévu plutôt que réel, en se fondant sur les critères figurant dans les règlements—qui sont larges et peuvent être modifiés sans examen parlementaire—cette disposition va particulièrement à l'encontre des traditions voulant qu'on passe par les voies de droit régulières au sein du système de justice pénale du Canada. On constaterait probablement que certaines des nouvelles dispositions contreviennent à l'article 7 de la Charte des droits et libertés.

Ce qui est intéressant c'est que la société Elizabeth Fry déclare que, d'après son expérience, les dispositions rétroactives pourraient être contraires à l'article 7 de la Charte des droits et libertés. Je me demande si le solliciteur général a eu la prévoyance de soumettre le projet de loi à des experts constitutionnels pour savoir s'il est conforme à la Charte des droits et libertés.

L'Association canadienne des sociétés Elilzabeth Fry invoque autre chose à la page 17 de son mémoire, en ce qui concerne exactement la notion de détermination judiciaire de la détention. J'aimerais citer un passage de la page 17 du mémoire, qui est intitulé «Condamnation et attribution d'une peine pour comportement futur». C'est hier, je pense, que le député de Burnaby a signalé à juste titre qu'il était impossible de prévoir avec la moindre certitude un comportement futur. Je suppose que d'aucuns pourront soutenir qu'en possédant une certaine somme de renseignements au sujet de telle ou telle personne, on peut prédire avec une certaine assurance si cette personne est susceptible de commettre des actes de violence ultérieurement. Ce n'est pas une science.

M. Robinson: Monsieur le Président, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a parlé d'un rapport du comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles. Je me demande si nous ne pourrions pas avoir le consentement unanime pour annexer le texte de cet important rapport au hansard d'aujourd'hui?

M. le Président: Le député sait que cette demande n'est pas possible.

• (2200)

M. Nunziata: Je remarque qu'il est 22 heures. La Chambre a-t-elle l'intention de siéger jusqu'à 22 h 21?

M. le Président: Je suppose que le député invoque le Règlement au sujet de son propre discours. Mais cela est difficile. La Chambre siège tant que le Règlement l'y oblige. D'après le Règlement, la Chambre va siéger jusqu'à 22 h 21.

M. Cook: J'invoque le Règlement, par commisération pour la gorge du député qui parle maintenant depuis trois heures. Je me demande si je ne pourrais pas obtenir le consentement unanime pour dire qu'il est 22 h 21.

Une voix: Non.

M. le Président: Ayant constaté qu'il n'y a pas consentement unanime à cette demande, nous reprenons le débat. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Monsieur le Président, je sais que les députés d'en face voudraient dire qu'il est 22 h 21. Je peux garantir au député que je ne parlerai pas plus tard que cela.

Une voix: Vous aurez le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

M. Nunziata: Si je peux continuer, monsieur le Président, je commence à y prendre goût.

M. le Président: Le député a la parole.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président. A la page 17 du mémoire présenté par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, sous la rubrique «Déclaration de culpabilité et détermination de la peine en fonction du comportement futur» . . .

Une voix: Faites votre travail, Herb.

M. Nunziata: Il faudrait un peu de silence de l'autre côté de la Chambre. C'est très gênant.

M. Taylor: Pourquoi? Vous ne dites rien.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député est naturellement en droit d'obtenir de la Chambre autant de respect qu'il en manifesterait lui-même dans ces circonstances.

M. Nunziata: À la page 17 de son mémoire, la Société Elizabeth Fry discute de la déclaration de culpabilité et de la détermination de la peine en fonction du comportement futur. Je faisais une remarque à l'intention de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) qui disait que c'était un petit peu la même chose que d'essayer de prévoir le temps. Même le météorologue, si malencontreuses que puissent être ses prévisions météorologiques, tombe quelquefois juste, qu'il prédise le soleil ou la pluie. Autrement dit, même si l'on ne peut pas prévoir avec exactitude le comportement criminel ou violent qu'aura à l'avenir une personne, ce n'est pas une raison pour cesser d'essayer. Il est important d'essayer au moins de prévoir le comportement humain pour essayer d'offrir un maximum de protection à la société.

Je reconnais qu'il doit y avoir une certaine discrétion et qu'il faut déterminer si un délinquant violent donné doit ou non être détenu. La Société John Howard, d'après son mémoire, est aussi d'accord. Le solliciteur général est d'accord ainsi que, je crois, le Nouveau parti démocratique. De nombreux autres groupes, organisations et particuliers sont d'accord sur le principe.

Nous ne sommes toutefois pas d'accord en ce qui concerne l'auteur de la décision. J'ai incontestablement été convaincu par le comité sénatorial et les dépositions des divers groupes et organisations que la décision finale devrait être laissée au tribunal.

Permettez-moi de vous citer le mémoire de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Voici:

> Ces propositions confèrent à la Commission des libérations conditionnelles le rôle d'un tribunal en lui donnant le pouvoir de condamner, pour un acte qui n'a pas été commis. Nous ne pouvons pas autoriser cela dans notre système judiciaire. Premièrement, le fait que la décision du Service correctionnel et de la Commission des libérations conditionnelles se baserait sur de simples hypothèses va à l'encontre d'un principe fondamental voulant qu'on ait seulement à rendre compte des actes que l'on a commis ou préparés activement. Deuxièmement, l'examen prévu par la loi ne donne pas au détenu les garanties qu'il aurait devant un tribunal (telles que le droit à un avocat, la règle de la preuve, le droit d'appel etc.) alors que l'examen de la Commission pourrait avoir des conséquences extrêmement graves pour lui et le priver de sa liberté pendant une période beaucoup plus longue que le tribunal ne le prévoyait en prononçant la sentence.

En raison de ces deux facteurs, cette proposition est inapplicable. Elle sera sans doute contestée en vertu de la Charte et risque peut-être même d'invalider cette dernière. Il est préférable d'assurer autrement la sécurité de la société.

La Société Elizabeth Fry a présenté des arguments très importants. Le solliciteur général n'en a pas tenu compte. Il n'a pas tenu compte de l'avis du comité sénatorial, de la Société John Howard et de la Société Elizabeth Fry.

Qu'en pense le Service correctionnel ? Je voudrais présenter un document à ce sujet. Il porte sur la surveillance obligatoire des détenus dangereux ou présentant des troubles mentaux. Ce rapport a été préparé par le Service correctionnel du Canada sous le titre «Évaluation et projets spéciaux, 8 janvier 1985». Le Service correctionnel du Canada est comptable au solliciteur général, dont le prédécesseur a présenté ce projet de loi. Dans son rapport, son ministère indique que le Service correctionnel du Canada a encouragé le Cabinet à redéposer à une date prochaine le projet de loi, pour permettre l'examen judiciaire des dispositions relatives à la libération sous surveillance obligatoire des délinquants dangereux. Il note: «Il faut signaler cependant que cela ne fait que retarder l'échéance jusqu'à l'expiration du mandat, après quoi il n'est plus possible d'appliquer à ces délinquants des mesures de libération sous surveillance». Voilà ce que déclare Service correctionnel Canada.

Selon les sociétés Elizabeth Fry et John Howard, le comité du Sénat et même Service correctionnel Canada, ce sont les tribunaux qui devraient décider en dernière analyse s'il y a lieu de maintenir en prison un détenu jusqu'à l'expiration de sa peine.

Selon eux, maintenir un détenu en prison jusqu'à ce qu'il ait complètement purgé sa peine ne fait que retarder l'échéance. Pourtant, le solliciteur général du Canada ne semble pas comprendre qu'un détenu, même s'il passe pour violent, doit être remis en liberté un jour ou l'autre. Même si le détenu devra être libéré un jour ou l'autre—nous tenons simplement à signaler le problème—nous estimons que ce sont les tribunaux qui devraient avoir le pouvoir d'en décider.

• (2210)

J'en ai assez dit là-dessus. C'est le point crucial au sujet duquel l'Opposition s'inquiète. Le comité du Sénat et l'Opposition dans le cadre du comité ont exprimé d'autres sujets d'inquiétude. Si vous le permettez, dans les quelques minutes qui restent, j'aimerais dire brièvement . . .

M. Valcourt: Allez-y. Ne vous souciez pas de l'heure.

M. Nunziata: Je constate que le député conservateur d'en face est tout à fait disposé à ne pas tenir compte de l'heure. Je suis prêt à poursuivre, si le député souhaite continuer le débat, s'il désire prendre lui-même la parole. Je m'arrêterais volontiers s'il me promettait de mettre autant d'efforts que moi dans l'étude de cette mesure.

Permettez-moi maintenant de revenir aux instances que j'étais en train de présenter lorsque j'ai été interrompu par le député conservateur qui vient de se réveiller. Le vingt et unième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles parlait, en deuxième lieu, de l'entérinement de ces directives dans la loi. Le solliciteur général nous rétorquera que le gouvernement a bel et bien écouté le Sénat sur ce point-là puisqu'il a effectivement incorporé certaines de ces directives dans la loi. C'était très insuffisant. Nous avons soutenu qu'elles ne devraient pas découler des règlements. Nous sommes revenus inlassablement à la charge en rappelant que ces directives, en ce qui concerne la notion globale de la détention et l'objet du projet de loi C-67, devraient faire partie de la législation pour que le gouverneur en conseil ne puisse pas modifier pratiquement à sa guise des règlements qui régissent la liberté même d'une personne.

Qu'a déclaré le comité au sujet de cette question d'importance cruciale? Voici: «La deuxième question a trait à la décision de permettre au Gouverneur en conseil d'édicter des règlements concernant: les directives à établir au sujet des ordonnances de détention; le droit des détenus d'être assistés lors des auditions de la Commission portant sur les ordonnances de détention; et la non-divulgation de renseignements aux détenus assujettis au processus de détention.» Les observations que nous formulons sur ces questions vaudraient également si les ordonnances de détention relevaient des tribunaux. «Le Comité est d'avis que l'essentiel des dispositions réglementaires prévues à l'article 15.6 de la *Loi sur la libération conditionnelle*, telle qu'elle serait modifiée par le projet de loi C-67, devrait plutôt faire partie de la loi.» L'article proposé autoriserait le gouverneur en conseil à prendre des règlements, pour «établir des directives en ce qui a trait à l'application par la Commission des paragraphes 15.3(7) et 15.4(4) et de l'article 15.5».

«Il apparaît clairement au Comité que toute directive de ce genre aura une incidence sur les décisions touchant les droits et libertés des détenus, alors ça devrait être au Parlement de statuer sur la façon dont ces décisions devraient être prises».

Je tiens à souligner cela, monsieur le Président. Le comité poursuivait: «Nous avons les mêmes observations, à formuler à l'égard du pouvoir de déterminer les renseignements qui peuvent être communiqués ou ne pas être divulgués aux détenus au sujet des preuves qui seront présentées au cours d'une audition visant à déterminer s'ils devraient demeurer en prison, et à l'égard du pouvoir de déterminer si un détenu a le droit être assisté lors de l'audition, et de préciser la nature et l'étendue de cette assistance, ainsi que les personnes ou catégories de personnes qui seront autorisées à la lui prêter. En ce qui concerne ce dernier point, nous tenons à faire observer que le Projet de loi S-32 garantissait le droit à un avocat étant donné que les affaires de ce genre auraient été jugées par un tribunal. En outre, l'alinéa 15.6(2)b) autoriserait le Gouverneur en conseil à déterminer quelles infractions entraîneraient une révision automatique. Une fois de plus, il s'agit d'une question essentielle à la liberté des détenus et, à notre avis, c'est le Parlement lui-même qui devrait déterminer ces infractions».

Succinctement, le Sénat, comme il le fait souvent, a réussi à exposer de façon convaincante pourquoi les lignes directrices doivent être inscrites dans la loi au lieu de faire partie des règlements. Je vois la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) acquiescer d'un signe de tête, comme le député de Parkdale—High Park (M. Witer), dont la circonscription est limitrophe de celle de York-Sud—Weston.

M. Beatty: Il est en train de s'endormir.

M. Nunziata: Nous leur en sommes reconnaissants, monsieur le Président.

J'ai assez parlé de l'inclusion des lignes directrices dans la loi. Je vois qu'il ne me reste plus que quelques minutes bien que j'aie à peine effleuré certains sujets de préoccupation, mais je terminerai mon exposé à 22 h 22.

L'autre grande préoccupation dont le comité du Sénat a traité et qui a été étudié aussi par la Société Elizabeth Fry, la Société John Howard et d'autres personnes et organismes, est la restriction de la libération sous surveillance obligatoire à octroi unique. J'ai parlé de cet aspect du projet de loi auparavant et des soucis auxquels il donne lieu.

Essentiellement, le comité du Sénat a des objections contre cet aspect du projet de loi, c'est-à-dire la liberté conditionnelle ou sous surveillance obligatoire «à octroi unique». Voici un extrait du rapport du comité: «On constate que le comité législatif de la Chambre a considérablement réduit la portée de cet amendement. Seuls les détenus dont on a officiellement envisagé la détention aux termes de l'article 15.4 du projet de loi, mais qui ne sont pas détenus en vertu d'une ordonnance de la Commission, vont perdre le droit de mériter une réduction de peine supplémentaire s'ils sont réincarcérés après la révocation de leur libération sous surveillance obligatoire».

Ce qui suit est particulièrement important, monsieur le Président: «Or, cet amendement ne tient pas compte d'une critique formulée au sujet de cet article, selon laquelle la libération d'un détenu pourrait être révoquée pour une infraction aux conditions de cette libération qui serait sans rapport avec le risque que semble présenter ce détenu. Même s'ils ont peu nombreux, les détenus susceptibles d'être visés par l'amendement concernant l'octroi unique ne devraient pas perdre le droit de mériter une réduction de peine à cause d'une infraction «technique» ou mineure aux conditions de leur libération, dont elle entraîne la révocation. Un justiciable ne devrait perdre ce droit que s'il est condamné pour une infraction criminelle pendant sa libération. C'est important.

Votre Honneur se souvient sans doute qu'hier, le député de Burnaby a signalé et proposé un amendement—qui n'a pas été accepté par le solliciteur général—à l'article 4 du projet de loi. On pourrait se demander en quoi consiste l'article 4? D'après l'article 4, lorsqu'un détenu est mis en liberté conditionnelle ou sous serveillance obligatoire—et c'est ce dont nous discutons maintemant et ce dont le comité sénatorial discutait— «celui-ci doit se conformer aux directives que lui donne son surveillant de liberté conditionnelle concernant les modalités de sa liberté conditionnelle ou de sa surveillance obligatoire en vue de prévenir toute violation de ces modalités ou de protéger la société».

Le problème c'est que si une personne libérée sous surveillance obligatoire ne respecte pas les instructions, quelles qu'elles soient, d'un agent des liberté conditionnelle, sa surveillance obligatoire, sa libération, risque d'être supprimée. Dans ce cas-là cette personne n'aurait plus l'occasion d'obtenir une libération sous surveillance obligatoire. Pourquoi s'en préoccuperait-on, pourriez-vous demander? Un agent de libération conditionnelle pourrait dire ceci à une personne libérée sous surveillance obligatoire: «Je n'aime pas les gens que vous fréquentez. Je ne veux pas que vous fréquentiez les députés conservateurs . . . »

• (2220)

M. le Président: Commme il est 22 h 21, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques. Ce rapport porte sur la simplification de la Loi de l'impôt sur le revenu et présente d'importantes recommandations sur la façon de préparer les budgets et sur la façon d'envisager les mesures fiscales pour qu'elles soient rédigées sous une forme simple lorsqu'elles sont présentées dans un budget.Le comité trouve que la simplification du régime fiscal doit avoir la priorité; il faut du même coup promouvoir l'équité et la croissance économique. Le comité a recommandé que le ministre du revenu national (M. MacKay) utilise à titre d'essai pour 1986 une formule de déclaration d'impôt se présentant sous forme de questionnaire.

Le comité explique par ailleurs longuement comment la Loi de l'impôt sur le revenu doit être réécrite pour la rendre lisible. Vous savez sans doute, comme les autres députés, qu'il est pratiquement impossible pour les députés de comprendre la Loi de l'impôt sur le revenu. Des fiscalistes chevronnés ont dit qu'ils n'arrivaient pas à la comprendre eux-mêmes. C'est dans cette optique que le comité fait le présent rapport.

TARIF DES DOUANES—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gordon Taylor (Bow river): Monsieur le Président, à titre de président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi 111, loi tendant a modifier la Loi sur le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes.

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au nom de plus de 25 électeurs domiciliés au 121 de la rue Trudelle, qui tiennent à exprimer leur inquiétude au sujet du service postal. Ils exhortent le ministre responsable des postes à veiller à ce que la livraison du courrier dans cet édifice s'améliore, et ils demandent surtout qu'elle se fasse plus tôt dans la journée.

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AU PARC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, dans la ronde ininterrompue du dépôt de pétitions concernant la fermeture du parc de la résidence du gouverneur général sur l'ordre de la Commission de la capitale nationale, je voudrais déposer six autres pétitions qui demandent aux autorités de revenir sur cette décision et de permettre aux habitants de la région et aux touristes de visiter le parc de la résidence du gouverneur général. Ils admettent qu'il faut songer à la sécurité, mais les Canadiens devraient pouvoir profiter de ce parc de 120 acres. Il faut donc trouver un *modus vivendi*, c'est-à-dire adopter les mesures de sécurité de manière à permettre au public de visiter ce parc.

ON DEMANDE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SUCCURSALE POSTALE

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, au nom de mes électeurs de Calgary, j'ai l'honneur de présenter une pétition demandant au Parlement d'ordonner à la Société canadienne des postes de construire et d'exploiter une nouvelle succursale postale dans le nord-est de la ville de Calgary pour éviter aux 80,000 habitants de cette région un surpeuplement extrême, de longs déplacements et un mauvais service.

M. le Président: On a demandé de revenir au dépôt de documents. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PRÉSENTATION DES 3E ET 4E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les troisième et quatrième rapports du comité permanent des affaires émanant des députés dans les deux langues officielles. Le troisième rapport porte sur les propositions du comité permanent et vise à rectifier les problèmes relatifs à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Le quatrième rapport porte sur le choix des affaires devant faire l'objet d'un vote, à la suite du deuxième tirage qui s'est tenu le 10 juin 1986. Je signale qu'aux termes de l'article 36(1)b) du Règlement, le quatrième rapport est réputé adopté dès son dépôt sur le Bureau.

Comités de la Chambre

• (1110)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (pour le ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-119, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

M. le Président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (pour le ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-120, tendant à modifier la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. le Président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-121, tendant à modifier la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires.

M. le Président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1986 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-122, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à abroger la Loi de 1979 sur les conférences maritimes.

M. le Président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, c'est au sujet de tous les projets de loi que le gouvernement vient de faire déposer. Je voulais demander au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) s'il a l'intention de faire adopter tous ces projets de loi avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été, parce qu'il me semble qu'il reste peu de jours et que l'heure est tardive pour arriver avec des projets de loi de cette importance.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): La question du programme des Communes fait l'objet d'entretiens entre les leaders parlementaires. Nous avons discuté des projets de loi dont il est possible de terminer l'étude, en fait, d'ici la fin de la session. Si le député vérifie auprès de son leader parlementaire, ce dernier lui confirmera que la question est déjà venue sur le tapis et qu'on y a répondu à sa satisfaction.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS—AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, trois questions ont été discutées entre les partis. Vous verrez que l'on est disposé à recevoir les trois propositions suivantes, avec le consentement unanime, et à les adopter sans débat. Elles concernent surtout les comités. La première intéresse le comité permanent des transports:

> Qu'en ce qui concerne son ordre de renvoi permanent relatif au Rapport annuel de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, daté du 9 septembre 1985, et conformément à l'article 96(2) du Règlement, le comité permanent des transports ou un sous-comité de celui-ci soient autorisés à voyager au Canada et à l'étranger et que le personnel approprié accompagne au besoin le comité ou un sous-comité et des membres dudit comité, le cas échéant.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Il faut le consentement unanime pour la présenter.

M. Gauthier: Monsieur le Président, à titre d'information, la motion prévoit-elle une limite de temps? Est-ce une motion sans limite dont le comité peut s'autoriser pour voyager n'importe où dans le monde?

M. Hnatyshyn: Sur le plan administratif, le programme a été soumis non seulement au Bureau de régie interne des Communes, mais aux leaders parlementaires. Le comité de liaison a alloué assez de fonds pour les voyages. Toutes les dispositions ont donc été prises en ce qui concerne ces déplacements.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je me fie au ministre quand il dit que cette proposition a été discutée avec le leader parlementaire, et si elle a été approuvée par notre leader parlementaire, elle nous est acceptable.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Consent-elle à l'unanimité à sa présentation?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement, la motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Une autre proposition, monsieur le Président, qui a aussi fait l'objet de discussions avec tous les partis, y compris les leaders parlementaires qui y consentent. Le budget nécessaire a été approuvé par le Bureau de régie interne et le président du comité de liaison. Vous pourrez voir que l'on consent à l'unanimité à recevoir la motion suivante et à l'adopter sans débat. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, le comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources ou des membres dudit comité soient autorisés à se rendre à Calgary (Alb.) Normal Wells, Inuvik, Tuktoyaktuk (T.N.-O.), à Fort McMurray et à Cold Lake (Alb.), entre les 11 et 14 août 1986, et que le personnel approprié accompagne le comité au besoin.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Accorde-t-elle le consentement unanime nécessaire à sa présentation?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il y a consentement, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA—AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): La dernière proposition intéresse le comité spécial des relations extérieures du Canada. Là encore, la question a été discutée entre les partis et les leaders parlementaires et elle rencontre l'approbation générale. Je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à recevoir et adopter la proposition sans débat. Elle se lit en ces termes:

Que, nonobstant l'ordre de la Chambre adopté le mardi 27 mai 1986, le comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le jeudi 26 juin 1986; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'enjoindre de s'unir à la Chambre pour les fins susmentionnées.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Accorde-t-elle le consentement unanime nécessaire à sa présentation?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-96

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

17 juin 1986—Le ministre des Finances:

Que, suite à l'avis donné le mardi 17 juin 1986 par le ministre du Revenu national conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. le Président: Avant de passer aux motions, il faudrait s'occuper d'un avis de motion émanant du gouvernement inscrit au *Feuilleton* qui aurait normalement dû être transféré. Il s'agit de celui inscrit au nom du ministre des Finances, en date du 17 juin 1986. La Chambre a déjà ordonné l'attribution de temps. La présidence va transférer la motion ou accepter qu'elle soit retirée.

Conformément au Règlement, l'avis de motion du gouvernement est porté, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

Rapports de comités

ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU BLÉ DOMESTIQUE ET DE SES PRODUITS

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose: Que le 1er rapport du comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique et de ses produits, présenté à la Chambre le 5 juin 1986, soit adopté.

• (1120)

—Monsieur le Président, je propose l'adoption d'un rapport spécial de la Chambre des communes rédigé par sept députés. Il est sans doute assez rare qu'un député de l'opposition propose pose l'adoption du rapport d'un comité composé en majorité de ministriels. Cependant, je pense que le prix du blé canadien est un problème qui ne laisse personne indifférent et auquel nous devons trouver rapidement une solution si nous voulons que les agriculteurs s'en sortent.

Les sept membres du comité ont été unanimes dans leurs recommandations, en dépit, évidemment de quelques divergences d'opinions. Le comité était composé des députés de Huron-Bruce (M. Cardiff), d'Algoma (M. Foster), de Moose Jaw (M. Gottselig), de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson), de Gatineau (Mme Mailly), de Crowfoot (M. Malone) et de moi-même. Le comité a bien travaillé et il est clairement ressorti des audiences publiques qu'il a tenues dans six villes que l'agriculture est vraiment en crise au Canada à l'heure actuelle. Les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas fait face à de telles difficultés depuis les années 30. En fait, en dollars constants de 1933, leurs revenus n'ont à peu près pas changé depuis cette année-là.

Je suis heureux que le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) soit à la Chambre aujourd'hui. Je l'invite à souscrire aux recommandations que des députés des trois partis ont faites dans ce rapport et à les appliquer au nom des agriculteurs de l'Ouest.

Nous faisons face à une véritable crise. Le prix du blé est à peu près au même niveau qu'en 1933, et chacun peut facilement comprendre ce que cela signifie en imaginant son propre salaire à ce niveau-là, en dollars constants. C'est pour cela que des milliers d'agriculteurs font faillite ou ont de sérieuses difficultés financières. Si nous n'agissons pas, ils ne parviendront jamais à s'en sortir.

Notre comité spécial avait pour seul mandat d'étudier le double prix du blé au Canada et d'examiner sommairement la question de la parité des prix. Je crois que tous les membres du comité se sont rendu compte que nous ne pouvons pas résoudre le problème des agriculteurs en étudiant simplement le double prix du blé. Le blé qui est visé par cette politique ne représente que 9 p. 100 de la production globale de blé du Canada. Environ 10 p. 100 de notre production servent à fabriquer des aliments pour le bétail et les quelque 80 p. 100 qui restent sont exportés.

Je parle des problèmes qu'afffrontent les agriculteurs de l'Ouest du Canada, car quelque 95 p. 100 du blé produit au Canada provient de la région qui est régie par la Commission canadienne du blé de l'Ouest du Canada; 4 p. 100 de l'Ontario, et 1 p. 100 principalement du Québec, mais en partie des provinces de l'Atlantique. Par conséquent, ce problème touche essentiellement l'Ouest canadien.

Ce n'est pas en augmentant le prix canadien du blé que l'on résoudra le problème, mais plutôt en mettant bon ordre au commerce international. A l'heure actuelle, les Européens et les Américains se livrent à une terrible guerre des prix: en effet, ils subventionnent énormément leurs agriculteurs qui exportent des céréales dans tous les pays du monde. Nous précisons dans notre rapport que les États-Unis consacreront quelque 53 milliards de dollars U.S. à leur agriculture au cours des trois prochaines années afin de subventionner les producteurs américains de céréales. De cette somme, 1 milliard servent à subventionner les exportations américaines de blé dans le monde entier. Les Américains verseront donc à leurs agriculteurs au cours des trois prochaines années des subventions de 53 milliards de dollars U.S., soit 75 milliards de dollars canadiens, ou 25 milliards de dollars canadiens chaque année. Comment pouvons-nous rivaliser avec les Américains qui subventionnent leurs agriculteurs à raison de quelque 25 milliards de dollars canadiens par année?

Le projet de loi américain sur l'agriculture prévoit d'énormes subventions au titre de l'exportation de céréales. Par exemple, les Américains vendent du blé à l'Algérie à $104 la tonne, avec une subvention de $54 la tonne. Autrement dit, pour deux boisseaux de blé vendus à l'Algérie, ou même au Maroc, ils font cadeau d'un boisseau. Les Américains veulent s'approprier notre part du marché de l'orge en Arabie Saoudite et peut-être même notre part du marché du blé en Syrie et ailleurs. Les Américains se battent contre les Européens, les Français plus particulièrement, en Algérie, au Maroc et en Egypte. Toutefois, si les Français perdent ces marchés, les Européens chercheront ailleurs et essaieront de s'emparer de nos marchés traditionnels.

Les véritables victimes de cette guerre des prix qui oppose les Européens et les Américains sont les agriculteurs canadiens, argentins et australiens. Seuls cinq grands exportateurs de céréales se disputent le marché mondial: l'Europe, les États-Unis, l'Australie, le Canada et l'Argentine. C'est à cela que se résume la situation.

De plus, par suite d'une baisse de 19 p. 100 des prix mondiaux des céréales de qualité supérieure, le prix initial du blé a chuté. Le prix initial de l'orge a baissé de quelque 27 p. 100 cette année. Il faut donc s'attendre à une diminution très rapide du revenu de l'agriculteur canadien.

Aux États-Unis, le taux d'intérêt sur les prêts est de $2.40 le boisseau, ce qui correspond au cours mondial du blé. D'après les spéculations du bureau du chef de la majorité, le sénateur Robert Dole, et du bureau de M. Lyng, secrétaire américain de l'Agriculture, ce taux pourrait passer de $2.40 à $2.10 U.S. le boisseau. Les prix seraient alors moins élevés que dans les années 30. Si cela arrive et que nous ne réagissons pas, des dizaines de milliers d'agriculteurs connaîtront un déficit, et nous assisterons à la disparition de nombreuses localités et nous perdrons un mode de vie rural très important pour notre pays.

Je crois que tous les partis à la Chambre reconnaissent que si un secteur de la société est en difficulté bien malgré lui, que ce soit les agriculteurs, les pêcheurs, les bûcherons ou qui que ce soit, il incombe à la nation toute entière de lui venir en aide. Les agriculteurs de l'Ouest canadien sont en sérieuse difficulté bien malgré eux, à cause d'une guerre commerciale, des prix mondiaux et de l'accroissement de la production de grains dans des pays comme la Chine et l'Inde, qui sont de plus en plus autosuffisants. En conséquence, nos agriculteurs de l'Ouest sont en difficulté.

On peut se demander s'ils ne pourraient pas être plus efficaces. Comme l'a dit le député de Crowfoot, à part peut-être les producteurs de maïs de l'État d'Iowa, les agriculteurs de l'Ouest canadien sont les plus efficaces au monde. Nos agriculteurs produisent de la nourriture très peu chère pour la population de notre pays. En fait, par rapport au pourcentage de notre revenu disponible qui est affecté à la nourriture, nous nous classons deuxième dans le monde pour ce qui est du prix de la nourriture. Nous affectons à la nourriture moitié moins qu'en 1947, ce qui prouve que nos agriculteurs ne sont pas responsables des prix élevés. Ils sont très efficaces et extrêmement productifs.

Notre comité a fait neuf recommandations qui devraient à mon avis être prises très au sérieux par la Chambre. Je demande au ministre de l'Agriculture (M. Wise), au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé et au premier ministre (M. Mulroney) d'accepter ces recommandations.

Nous recommandons en premier lieu que le système actuel du double prix du blé soit maintenu. Ce système, en place depuis 1967, a été adopté pour protéger les consommateurs. Si le cours mondial du blé augmentait, les Canadiens n'auraient pas à payer autant pour du pain. Par ailleurs, si le cours mondial était très bas, le prix canadien serait un peu plus élevé, afin que les agriculteurs soient avantagés et puissent s'en sortir.

Qu'est-il arrivé au cours de ces 19 années? Notre comité souligne que le système du double prix du blé a fait économiser quelque 469.5 millions de dollars aux consommateurs, car le prix canadien était inférieur au cours mondial. Qu'en est-il pour les agriculteurs? Ce système du double prix du blé ne leur a rapporté que 3.1 millions de dollars, car ce n'est que très sporadiquement que le prix canadien a dépassé le prix mondial. Par ailleurs, la tendance inverse a permis aux consommateurs d'économiser 469 millions de dollars. Jusqu'à maintenant, ce système du double prix pour le blé a eu pour effet que certaines denrées comme le pain et les céréales se sont vendues moins cher qu'elles ne l'auraient dû et que les agriculteurs ont en quelque sorte aidé les consommateurs.

• (1130)

Nous demandons donc dans ce rapport que les consommateurs aident maintenant les agriculteurs en les autorisant à hausser le prix du blé canadien de $7 à $10 le boisseau. Cette hausse de $3 le boisseau profitera directement aux agriculteurs car le blé contenu dans un pain de 16 onces augmenterait de 4.5c. Ce n'est certes pas trop demander aux consommateurs pour aider à sauvegarder l'agriculture et pour empêcher que certains électeurs de ma circonscription, Swift Current—Maple Creek, et d'autres circonscriptions, ne soient acculés à la ruine par la guerre des prix entre les États-Unis et l'Europe.

Une majoration du prix du boisseau de blé à $10 ne réglera pas tout, parce qu'un tel effort ne viserait que 9 p. 100 de notre production au Canada. Toutefois, les agriculteurs de l'Ouest canadien, qu'ils fassent ou non partie de ma circonscription, pourraient, grâce à ces dollars supplémentaires, garder leurs terres. Ce serait une façon de maintenir l'efficacité de notre système de production agricole.

J'en appelle aux consommateurs représentés par les députés des circonscriptions urbaines: si les petits cultivateurs sont acculés à la ruine au profit de grandes sociétés agricoles, les denrées alimentaires coûteront plus cher au Canada et les grands perdants, en définitive, seront les consommateurs qui seront victimes d'une politique de prix élevés pour les aliments. Pour éviter la surenchère, il faut conserver nos exploitations agricoles familiales, et le prix des aliments sera raisonnable.

Je demanderais donc au ministre d'État à la Commission canadienne du blé (M. Mayer), qui est présent à la Chambre aujourd'hui, de se rallier à la position que nous avons prise en comité et de hausser le prix national du blé de $7 à $10 le boisseau.

Dans les dernières minutes qui me restent, je tiens à signaler que la troisième recommandation veut que lorsque les prix à l'exportation augmenteront de nouveau, la Commission canadienne du blé revoie le prix de $10 le boisseau; autrement dit, si le prix du blé passe de $3 ou $3,50 à $5 ou $6 à l'échelle internationale, nous pourrions réviser à la baisse notre prix intérieur, de façon à donner au consommateur un autre répit pour ce qui est des produits à base de blé.

En ce qui me concerne, la quatrième recommandation est la plus importante. Elle invite le gouvernement à envisager de verser des paiements d'appoint ou une combinaison de paiements d'appoint et de paiements de stabilisation aux agriculteurs de l'Ouest. Comme je l'ai déjà dit, environ 9 p. 100 seulement de notre production de blé sont destinés au marché intérieur. Une proportion de 80 p. 100 est exportée et le reste, soit 10 ou 11 p. 100 est transformé en grains de provende. Étant donné la grande faiblesse du prix mondial du blé, j'estime que les agriculteurs canadiens doivent recevoir du gouvernement fédéral des paiements d'appoint pour survivre. Par conséquent, notre comité, qui comprend cinq députés conservateurs, déclare unanimement que le gouvernement devrait envisager de verser des paiements d'appoint aux agriculteurs de l'Ouest canadien.

On peut se demander de quelle somme on parle. Aux États-Unis, où l'économie est plus vaste et où il y a plus d'agriculteurs, ceux-ci touchent l'équivalent de 25 milliards de dollars canadiens par année. Toutefois, les organismes qui représentent les agriculteurs canadiens évaluent le montant de ces paiements d'appoint entre 1,5 et 2 milliards de dollars. A mon avis, si nous pouvons nous permettre, comme le gouvernement l'a fait l'an dernier, de dépenser un milliard de dollars pour venir à la rescousse des banques et des déposants parce que deux banques canadiennes ont fait faillite, nous pouvons certainement consacrer 1,5 ou 2 milliards de dollars à des paiements d'appoint pour garder les agriculteurs de l'Ouest canadien en affaires et sur leurs terres. Un agriculteur qui cultive sa terre

est productif, il paye des impôts, il apporte sa contribution à la société et il crée des emplois.

Lorsque l'agriculture va bien, tout va bien. Je sais que mon ami de l'Alberta, le député de Red Deer (M. Towers) serait d'accord avec cela. Lorsque les agriculteurs vivent bien, ils dépensent de l'argent, ils créent des emplois dans nos villes et villages pour les jeunes Canadiens. Lorsqu'ils obtiennent $2 ou $3 de plus, ils en dépensent $5 ou $6. Lorsqu'ils dépensent de l'argent, ils stimulent l'économie. Leurs entreprises sont canadiennes. Au nom de l'ensemble des Canadiens, le gouvernement fédéral doit maintenant offrir aux agriculteurs des paiements d'appoint pour s'assurer qu'ils conserveront leurs terres. A mon avis, c'est la recommandation la plus importante que nous faisons dans notre rapport.

En outre, nous formulons d'autres recommandations, notamment qu'il y a lieu de protéger les modèles traditionnels de production du blé dans notre pays. Il faut également envisager des mécanismes susceptibles de protéger nos industries de produits à base de blé si la hausse du prix du blé canadien les rend moins concurrentielles.

En outre, comme nous l'avons indiqué dans notre septième recommandation, nous pensons que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait surveiller de près le prix des produits à base de blé afin d'éviter toute augmentation excessive; qui plus est, si le ministère constate qu'on impose aux consommateurs un prix déraisonnable, il y aurait lieu d'ouvrir une enquête publique sur les pratiques de fixation des prix de tout le système. Souvent, l'intermédiaire, que ce soit le minotier, le producteur, le détaillant ou le grossiste, ajoute deux ou trois cents, cinq ou six cents, ou sept ou huit cents au prix d'un pain lorsque le prix du blé augmente. Je persiste à dire que ces hausses de prix sont injustifiables. Nous avons donc recommandé que le ministère de la Consommation et des Corporations surveille de près le prix des produits à base de blé pour éviter pareille situation.

Dans une autre recommandation très importante, nous demandons que le gouvernement envisage la possibilité d'accorder un crédit d'impôt remboursable aux consommateurs à faible revenu. Le pain est une denrée de base essentielle que les gens à faible revenu consomment abondamment. Si le prix d'un pain augmente de 4,5c., 5c., 6c. ou 7c. l'unité, on devrait consentir un crédit d'impôt de façon que les personnes à faible revenu, même si elles ne payent pas d'impôt, puissent remplir un formulaire et recevoir un crédit du gouvernement ou un montant de $100 ou $200, selon ce que représentera l'augmentation du prix du pain pour la famille moyenne à faible revenu.

Enfin, en guise de neuvième recommandation, nous proposons que le Canada, l'un des cinq grands pays exportateurs au monde, continue de jouer un rôle de premier plan et fasse en sorte que la question du commerce agricole soit inscrite à l'ordre du jour des négociations du GATT. Il faut tout mettre en oeuvre pour négocier un accord satisfaisant sur les grains aux termes duquel le prix du blé sera fondé sur les coûts de production, de façon que l'agriculteur reçoive sa juste part sans pour autant que les nations consommatrices soient obligées de payer des prix excessifs à certains moments dans le cycle du blé à l'échelle internationale.

Je terminerai en demandant au gouvernement du Canada d'accepter les recommandations du comité. Le Parlement a eu la sagesse de reconnaître l'existence d'un problème. Un comité regroupant des représentants des trois partis a été constitué. On a dépensé plusieurs dizaines de milliers de dollars pour parcourir le Canada et étudier la situation. Les trois partis se sont entendus pour recommander une augmentation du prix du blé canadien de $7 à $10 le boisseau ainsi que le versement de paiements d'appoint aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Je prie le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le premier ministre (M. Mulroney) d'accepter les recommandations contenues dans ce rapport.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est une situation très grave ici au Canada. Le revenu d'une famille dans l'Ouest du Canada est maintenant à peu près le même que pendant les années 1930, il y a 50 ans. Et j'espère que le gouvernement du Canada acceptera la recommandation du Comité spécial de la Chambre au sujet de l'augmentation du prix du boisseau de blé domestique de $7 à $10. C'est une augmentation de $3 pour des familles de l'Ouest du Canada.

Et deuxièmement, monsieur le Président, j'espère que le gouvernement du Canada acceptera notre recommandation de considérer un paiement compensatoire pour les fermiers de l'Ouest du Canada. Et je sais, monsieur le Président, pour quelqu'un de Montréal, de Québec, de Vancouver et de Toronto, ils voulaient avoir un prix raisonnable du pain, mais avec une augmentation de $3 par boisseau, pour les pains de 16 onces au Canada, il y aura une augmentation du prix de 4.5c. à cause de l'augmentation du prix du blé ici au Canada.

• (1140)

[*Traduction*]

Nous vivons dans un pays démocratique, et j'espère que le gouvernement acceptera nos recommandations. Dans la négative, beaucoup d'exploitants agricoles feront faillite. Nous pouvons résoudre le problème. Nous soutenons qu'une partie de la solution doit être assumée par les consommateurs qui devront payer plus cher les produits à base de blé, comme le pain, les céréales et les pâtes. Cette mesure règle une bien petite partie du problème en permettant d'amasser environ 220 millions de dollars. Je crois, et le comité n'a pas fourni de chiffres à ce sujet, que nous avons besoin de paiements d'appoint, et la majorité des fonds nécessaires pour résoudre le problème qui sévit dans l'Ouest du Canada doivent venir des contribuables. Autrement, les exploitants agricoles ne réussiront pas à s'en sortir nous perdrons les marchés traditionnels du blé et une fois la guerre des prix internationaux terminée, nos exploitants n'auront pas ces débouchés.

Je m'arrête ici. Je demande aux ministres d'accepter les recommandations que les membres du parti conservateur ont formulées, par mon entremise et celle du député d'Algoma. Ainsi, nous pourrons au moins permettre à nos exploitants agricoles de garder leurs terres un peu plus longtemps, au moins jusqu'à ce que la situation internationale des grains s'améliore et jusqu'à ce que nous ayons trouvé la vraie solution au problème des exploitants agricoles de l'Ouest du Canada sur la scène internationale.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson).

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'aimerais faire une observation et poser une question au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Celui-ci, en s'acquittant de ses fonctions au sein de ce comité, avec moi-même et quatre autres collègues conservateurs ainsi que le député d'Algoma (M. Foster), a servi le pays en prenant en considération les intérêts des producteurs, des industries de transformation, des consommateurs et de ceux qui peuvent être touchés par une augmentation du prix canadien du blé qui se manifestera à son tour par une faible hausse du prix des produits à base de blé. Mon collègue a expliqué de façon très émotive et très claire les problèmes que connaît l'agriculture au Canada, en particulier le secteur des grains à l'heure actuelle, à cause des effets désastreux qu'a sur les prix mondiaux la guerre des prix qui s'intensifie entre la Communauté économique européenne et les États-Unis.

En effet, les État-Unis garantissent à leurs producteurs qu'ils toucheront $4.38 U.S. le boisseau alors qu'ils vendent du blé sur le marché mondial $2.40 U.S. le boisseau. En fait, ce qui se passe aux États-Unis, notamment les programmes de primes à l'exportation qui y sont en vigueur et qui font qu'à tous les deux ou trois boisseaux vendus à contrat, un autre boisseau peut être cédé gratuitement, ainsi que les nombreux programmes de crédits et d'aide à l'exportation, tout cela permet aux Américains de s'infiltrer sur le marché des grains qui sont par tradition canadiens.

Dans un rare esprit d'unanimité, le comité a formulé certaines recommandations. Le fait que le député libéral qui en faisait partie diffère d'opinion au sujet du régime de double prix du blé me préoccupait. En effet, il préférait que le prix du blé canadien ne soit pas augmenté de $7 à $10 le boisseau. Sa réponse suit vraiment la ligne de pensée du parti libéral. Selon lui, pour résoudre tous les problèmes auxquels font face les exploitants agricoles du Canada, c'est le gouvernement qui doit venir à leur rescousse. Je pense que les autres membres du comité ont reconnu que la formule du double prix du blé n'est qu'une partie de la solution. Les membres du comité conviennent qu'une fois que le régime sera implanté, le Trésor peut avoir effectivement à combler le bénéfice du double prix. Cependant, je craignais que, tout compte fait, la solution proposée par le député d'Algoma cherche simplement à s'attaquer encore une fois au Trésor de façon à hypothéquer davantage l'avenir pour subventionner les programmes d'aujourd'hui. Après tout, c'est cette situation qui a fait que notre pays connaît des difficultés économiques, c'est-à-dire une dette nationale de 235 milliards de dollars, des frais d'intérêt qui absorbent un dollar sur trois des recettes de l'État et un dollar sur quatre de ses dépenses. Si aucune mesure raisonnable n'est prise, ni aucune contrainte imposée, les frais d'intérêt sur la dette nationale grugeront toutes les recettes fédérales d'ici l'an 2000, si bien qu'il n'y aura plus de fond disponibles pour subvenir aux programmes sociaux auxquels les Canadiens se sont habitués.

Quoi qu'il en soit, je veux féliciter le député de Yorkton—Melville tout particulièrement pour avoir reconnu que les consommateurs de notre pays doivent porter une certaine partie du fardeau, que le fardeau des faibles prix mondiaux doit être partagé pas seulement par le producteur et pas seulement par le gouvernement, mais par . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'interrompre le député de Swift Current—Maple Creek, mais la présidence veut établir clairement qu'il s'agit d'une période réservée aux questions et aux commentaires et demander au député de poser sa question s'il en a une. Après tout, cette période ne dure que 10 minutes.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Je vous remercie de me le rappeler, monsieur le Président. C'est un sujet qui me passionne. C'était là le commentaire que j'avais à faire.

Le député de Yorkton—Melville peut-il me dire si je l'ai bien compris? Considère-t-il juste et raisonnable que les consommateurs canadiens endossent une modeste augmentation du prix des produits à base de blé pour aider un secteur agricole très productif à surmonter cette période difficile?

M. Nystrom: C'est en effet mon avis, monsieur le président. J'ai été quelque peu surpris que le député d'Algoma n'approuve pas une majoration du prix du blé de $7 à $10 le boisseau. Il pourra toutefois s'expliquer plus tard.

J'estime que le consommateur devrait assumer une partie des coûts pour aider les agriculteurs de l'Ouest canadien. Comme je l'ai déjà dit, le double prix du blé a été avantageux pour le consommateur et lui a fait réaliser des économies de 469.5 millions de dollars depuis 1967, alors qu'il n'a rapporté que 3.1 million de dollars aux agriculteurs. Je pense qu'il est maintenant temps que les consommateurs épaulent les agriculteurs. Je pense que ces derniers, comme tout membre de notre société, veulent obtenir des prix raisonnables sur le marché. Ils ne veulent pas qu'on leur verse des subventions ou qu'on leur fasse la charité. Ils ne veulent pas quémander. Ils veulent un traitement équitable sur le marché national et international. Le problème capital se situe à l'échelle mondiale. Le marché du blé au Canada ne représente que 9 p. 100 du problème, mais il peut constituer un élément de solution. Le grand remède se situe toutefois à l'échelle internationale. Quoi qu'il en soit, pour le moment, je pense que les consommateurs canadiens devront verser quelques centaines de millions de dollars aux agriculteurs pour qu'ils s'en sortent.

Je me permets de rappeler aux députés que lorsque les chefs d'entreprise majorent les prix, ils le font pour augmenter leurs profits, élargir leur champ d'activité, etc. Si le prix des voitures augmente, c'est entre autres parce que les salaires des ouvriers qui les fabriquent sont plus élevés. Je n'ai rien contre le fait que les travailleurs de l'industrie automobile soient bien payés. Je suis très favorable au nouveau Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile. J'espère que ceux-ci continueront de toucher d'excellents salaires pour pouvoir jouir d'un niveau de vie intéressant. Évidemment, quand leurs salaires augmentent, le prix des voitures monte un peu lui aussi. De même, si l'on accroît les revenus d'un agriculteur en faisant passer de $7 à $10 le prix du boisseau de blé, il est naturel que le prix du pain augmente lui aussi. Dans un pain de 16 onces, celui que nous mangeons à Yorkton, le blé lui-même, compte tenu d'une majoration de prix de $3 le boisseau, ne coûte que 4.5c. D'après vous, est-ce payer trop cher pour aider des agriculteurs à rester sur leurs terres?

Pour ces raisons, je suis d'accord avec mon collègue de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson). Vous pouvez constater vous-même, monsieur le Président, qu'il y a un accord entre les différents côtés de la Chambre, entre les différents partis, entre les différentes régions et entre les différentes idéologies. Il ne reste plus qu'au gouvernement à donner son accord, afin que nous puissions tous rentrer chez nous heureux pour l'été.

M. Towers: Monsieur le Président, le député a fait allusion dans ses propos à une opération de renflouement d'un milliard de dollars à l'égard des banques. Sait-il que si le gouvernement n'avait pas pris cette mesure, un grand nombre de petites gens de toutes l'Alberta, y compris des agriculteurs, auraient subi de très lourdes pertes financières? Pour l'un deux, ces pertes étaient de l'ordre de $325,000? C'était la faillite si le gouvernement fédéral n'avait pas renfloué les banques. À Red Deer, ce prétendu sauvetage des banques représentait $50 par habitant. La ville de Kanata, en Ontario, s'est trouvée dans la même situation. Il ne s'agissait pas tant de venir à la rescousse des banques que d'un grand nombre de petites gens d'un bout à l'autre du Canada. Le député admet-il cela?

• (1150)

M. Nystrom: Évidemment, monsieur le Président, je peux l'admettre et j'ai d'ailleurs été très prudent dans mes propos. Je crois que j'ai fait allusion à la fois aux banques et à leurs déposants; si je n'ai pas mentionné les deux, je voulais le faire. Certes, une grande partie de cet argent est allée à des banques internationales qui avaient des dépôts dans les deux banques en difficulté. Mais de nombreux particuliers, y compris des personnes de ma circonscription, y avait aussi des dépôts.

Mon argument était que si nous avons pu en une fin de semaine, prendre la décision de dépenser un milliard de dollars lars pour aider ces gens en difficulté, nous pouvons certainement faire la même chose pour les agriculteurs de l'ouest canadien. Nous pourrions apporter une formidable contribution économique au Canada, et le député en conviendra sans doute.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion d'adoption du rapport sur le prix du blé canadien, présentée par l'hon. député de Yorkton—Meville (M. Nystrom). Le comité a examiné à fond la faisabilité et la rentabilité d'une hausse du prix du blé domestique, ainsi que ses incidences sur l'agriculture.

A l'heure actuelle, le prix du blé, au Canada, est d'environ $7. Le prix affiché à Thunder Bay pour le blé n° 1 du Nord est presque le même. Toutefois, le 1er juillet, nous nous attendons à ce que le prix international du blé chute. En fait, le prix qui avait initialement été affiché par la Commission canadienne du blé était de $3.54. Il est évident que pour la prochaine campagne agricole, les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est du Canada vont faire face à une diminution considérable de revenus. C'est ce message que nous ont livré les agriculteurs. Ce sont ceux de l'Ouest qui revendiquent le plus, mais ce sentiment est généralisé dans tout le pays.

L'agriculture doit relever son plus grave défi depuis les années 1930. En effet, le prix du blé auquel nous nous attendons pour la prochaine campagne agricole correspondra presque, en dollars réels à celui en vigueur en 1933. Il était donc très à-propos que ce comité se penche sur la question du prix du blé domestique.

Pendant des années, on a utilisé un mécanisme d'établissement du prix du blé canadien qui a permis de subventionner la consommation dans une mesure de 469 millions de dollars. Une très faible portion de cette somme est allée aux agriculteurs, soit peut-être 2 ou 3 millions de dollars. Vous trouverez les chiffres exacts dans le rapport.

Mais ce qui ressort avant tout, c'est que la baisse de 20 p. 100 en revenus bruts que provoquera le prix du blé affiché par le ministre d'État à la Commission canadiennne du blé (M. Mayer), aura un effet dévastateur sur les agriculteurs. Je ne pense pas qu'on puisse vraiment en saisir toute l'ampleur. Si le prix des produits de base diminue de 20 p. 100, les valeurs foncières accuseront probablement une baisse de 10 p. 100. Un jeune agriculteur déjà lourdement endetté verra non seulement ses revenus diminuer, mais ses actifs également. La situation est fort sombre.

J'imagine que le pire, pour les producteurs de blé canadiens, c'est que les producteurs américains reçoivent des subventions qui portent leurs prix de quelque $3.50 à environ $6.10 le boisseau. Les agriculteurs de la communauté économique européenne en France, en Allemagne et au Royaume-Uni bénéficient de programmes de soutien semblables. La baisse mondiale du prix du blé ne les touchera pas aussi durement que les agriculteurs canadiens. En fait, d'après une analyse que j'ai lue dans une étude de la *Chase Econometrics*, les revenus agricoles nets baisseront de 20 p. 100 cette année dans tout le pays. Nous sommes aux prises avec un problème très aigu.

J'ai été très heureux de constater que dans les villes de l'Est, la plupart des groupes de consommateurs et de détaillants semblent très conscients de ce qui arrive au Canada, notamment aux produteurs de blé de l'Ouest, qui produisent 96 p. 100 du blé, ainsi qu'aux producteurs de blé de l'Est. Ces groupes semblent sensibles à ce problème.

J'aimerais parler de quelques recommandations formulées dans le rapport. L'une est que le Canada continue de faire pression pour que la tarification et la commercialisation des produits agricoles soient inscrites à l'ordre du jour des négociations du GATT qui se dérouleront en Uruguay cet automne. Malheureusement, lorsque le Groupe des sept chefs de gouvernement s'est réuni au Japon, le blé n'a pas été recommandé parmi les produits de base à négocier au GATT. Les Sept ont parlé de négocier des services, l'investissement étranger et la propriété intellectuelle dans le cadre du GATT, mais ils n'ont pas recommandé d'assujettir les prix des produits agricoles aux dispositions générales du GATT. J'ai été heureux de lire hier dans le journal que la Communauté économique européenne fait pression pour que les produits agricoles soient assujettis aux dispositions du GATT.

Le comité a aussi entendu de nombreux témoignages selon lesquels les profits sont très élevés dans le secteur de la minoterie en particulier. Nous n'avons pu étayer ces affirmations, mais d'après un rapport souvent cité par les témoins, les profits de la minoterie au Canada approcheraient les $21 la tonne, contre environ $3.50 la tonne aux États-Unis. Cette accusation préoccupait le comité, mais il n'a pu en établir l'authenticité. Il a recommandé dans son rapport que le ministère de la Consommation et des Corporations examine de près la situation et que s'il trouve des indices permettant de croire que ce secteur demande des prix trop élevés, une enquête publique soit entreprise par le gouvernement pour étudier la question et éventuellement intervenir.

Le comité a formulé deux solutions pour régler le problème du revenu agricole. L'une consisterait à faire passer de 7 à $10 le prix intérieur du blé. Cette solution, si elle était adoptée par le gouvernement, rapporterait environ 220 millions de bénéfices aux agriculteurs. Malheureusement, il pourrait en coûter aux Canadiens jusqu'à 675 millions, car dans certains secteurs, la valeur ajoutée n'est pas de 100 p. 100, mais de 200 p. 100. Si le prix du blé canadien augmente de $3 le boisseau, la valeur en blé d'un pain de 24 onces augmentera de 6.5c., mais le consommateur devra payer le pain 13.5c. de plus. Quant aux autres biens de consommation, l'augmentation sera triple plutôt que double.

L'augmentation du prix du blé canadien rapportera quelque 220 millions de dollars au secteur canadien de l'agriculture mais, en même temps, il nous faudra payer presque le double de cette somme aux minotiers, aux boulangers, aux distributeurs et aux détaillants. En fait, certains groupes ont signalé que l'augmentation de $1 seulement du prix du blé canadien au début du printemps aurait dû entraîner une hausse de quelque 2.2c. du pain de 24 onces. Les coûts additionnels liés à la production des céréales doubleront pour atteindre près de 4.5c. Dans certains marchés, ceux des dépanneurs ou des magasins des petites localités où la concurrence n'est pas aussi forte que ceux des supermarchés, l'augmentation sera en fait de 10c., c'est-à-dire presque le double de ce que l'on nous a dit correspondre à l'activité du marché. Bien que nous ayons appris que le prix du pain de 24 onces avait augmenté de 13.5c., la hausse pourrait être de beaucoup supérieure dans de nombreux marchés. C'est bien sûr une solution, mais je préconise personnellement un paiement direct dont je vous entretiendrai plus tard dans la matinée.

• (1200)

Les répercussions ou les conséquences de l'augmentation du prix canadien sont presque aussi troublantes que le fait que les agriculteurs ne reçoivent qu'un tiers des coûts additionnels et que les minotiers, boulangers et distributeurs en reçoivent les deux tiers. Si vous augmentez le prix canadien de $3, il nous faudra instaurer des mécanismes de protection tarifaire pour protéger nos boulangers. Des produits à base de blé seront sans doute importés vers de nombreux marchés canadiens, et je suppose que nous devrons dresser des barrières tarifaires d'au moins 13 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100. A une époque où le gouvernement essaie de négocier un accord de libre-échange, je n'arrive pas à croire qu'il songe à imposer un tarif aux produits à base de blé destinés au Canada. Par contre, si le gouvernement n'impose pas de tarif, il est certain que l'industrie des pâtes alimentaires, les boulangeries et beaucoup d'autres industries connexes connaîtront des temps très difficiles parce qu'on prévoit un écart possible de $6 dans le prix du boisseau de blé cette année. Si le prix mondial baisse d'environ $4 et que le prix canadien est de $10, cela donnera une différence de $6, et nous serons évidemment obligés d'imposer un tarif.

Le comité a recommandé une autre mesure qui sera nécessaire, à mon avis, si le prix canadien augmente de $3 le boisseau, à savoir un crédit d'impôt remboursable aux particuliers à faible revenu. Les experts au sein du comité ont estimé que cette mesure coûterait environ 115 million de dollars, ce qui représente plus de la moitié de ce que les agriculteurs tireraient d'une augmentation de $3 et qui rend cette dernière moins avantageuse.

Le comité a également noté que si nous augmentons le prix canadien de $3, cela aura des répercussions considérables sur la commercialisation et la production du blé. Nous avons déjà constaté des changements cette année. Par exemple, l'an dernier, l'Ontario a produit quelque 220,000 boisseaux de blé vitreux de printemps et cette année, elle prévoit en produire 3 millions. De même, le blé tendre d'hiver a toujours été produit en Ontario. Je suis certain que comme l'écart entre les prix risque d'atteindre $6 le boisseau, les producteurs du sud de l'Alberta, qui représentent environ 33 p. 100 de la production canadienne, aimeraient beaucoup produire plus de blé tendre d'hiver. Cela n'a pas échappé au comité, non plus que le fait que si le gouvernement recourt à cette mesure, il devra prévoir un mécanisme de contrôle du marché afin d'empêcher toute entorse excessive.

Le comité a également recommandé que cette mesure soit appliqué à court terme. Jetons un coup d'oeil au marché mondial. Si le cours mondial augmente, nous devrions abaisser le prix canadien dès que nos producteurs auront recouvré leurs coûts de production.

La recommandation que je préfère aura moins de répercussions; il s'agit d'accorder aux producteurs des paiements d'appoint; le caucus et le parti libéral ont recommandé un paiement de $30 la tonne afin de rétablir, en quelque sorte, les prix initiaux de la campagne agricole de 1985-1986. Nous avons estimé que pour ce qui est du blé, cette mesure coûterait 660 millions de dollars. Cela correspond à peu près aux 750 ou 800 millions de dollars dont il a été question pendant les audiences et qui seraient nécessaires pour rétablir les prix du grain de l'Ouest aux niveaux initiaux de 1985-1986. Évidemment, ce sont les consommateurs qui en feront les frais. Si le cours mondial tombe de $4, cela représentera un avantage de $3 que les consommateurs devront assumer.

Rapports de comités

Une augmentation de $3 ne rapporterait que 220 millions de dollars de plus aux agriculteurs, mais un paiement d'appoint représenterait trois fois plus, c'est à dire quelque 660 millions de dollars. Une telle somme serait beaucoup plus en rapport avec le coût de production du blé. Cette mesure nous éviterait les problèmes liés à l'imposition de tarifs et au contrôle de la production et de la commercialisation dans les diverses régions du Canada productrices de blé. Nous n'aurions pas à nous inquiéter des rabais accordés par la Commission canadienne du blé aux fabricants de produits à base de blé qui vendent leur production aux États-Unis. Tout bien considéré, ce système serait plus juste car tous les producteurs en profiteraient, et non seulement ceux des pools nos 1 et 2, ce qui serait le cas si nous tentions de soutenir les agriculteurs en augmentant simplement le prix canadien.

J'espère que le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé sera en mesure d'annoncer aujourd'hui même le versement d'un paiement d'appoint suffisant. Je lui recommande un paiement d'au moins $30 la tonne, pour le blé no 1. Cela nous permettrait au moins, dans un premier temps, de faire face à la demande énorme ou au problème qu'éprouvent les producteurs de blé du Canada et qui aura un effet dévastateur sur l'agriculture de l'Ouest, surtout cette année. Les producteurs de l'Est du pays s'en ressentiront aussi, mais moins. Cependant, comme 96 p. 100 de notre blé est produit dans l'Ouest, la baisse prévue des prix aura sur les agriculteurs de ces provinces des répercussions très graves. J'espère que le ministre sera en mesure de faire une annonce aujourd'hui ou très bientôt, parce que la campagne agricole commence dans cinq ou six semaines seulement.

* * *

• (1210)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—PROJET DE LOI C-119

MESURE MODIFICATIVE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au cours du Dépôt de projets de loi, il y a malheureusement eu une certaine confusion administrative de notre côté. Nous entendions proposer quatre projets de loi, mais physiquement, nous n'en avions que trois. J'ai discuté du problème avec le leader adjoint de l'Opposition à la Chambre et les représentants du parti néo-démocrate. Je pense que si vous deviez soumettre une motion en ce sens à la Chambre, monsieur le Président, elle consentirait unanimement au retrait de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre consent-elle unanimement au retrait du projet de loi tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: La procédure antérieure est déclarée nulle et sans effet.*)

ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU BLÉ DOMESTIQUE ET DE SES PRODUITS

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nystrom:

Que le premier rapport du Comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique, présenté à la Chambre le jeudi 5 juin 1986, soit agréé.

Le président suppléant (M. Charest): Des questions ou des observations?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation puis poser une question au député d'Algoma (M. Foster). Je tiens personnellement à le féliciter de son excellent travail au Comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique. J'ai été heureux de constater qu'il a bien cerné et expliqué les problèmes de l'agriculture canadienne et la situation précaire de nos agriculteurs.

Je m'inquète toutefois de ce que le député se soit opposé au rapport sur lequel se sont entendus les autres membres du comité. Il considère que l'unique solution consisterait en un paiement d'appoint direct. Si j'ai bien compris le député, il estime que le consommateur canadien, en dépit du traditionnel régime à double prix du blé, ne devrait pas assumer ne serait-ce qu'une part du fardeau en acceptant une légère augmentation du prix des produits à base de blé. Le député estime que la solution à ce problème et, semble-t-il, à tous les autres, serait que le gouvernement vide les caisses de l'État, comme d'habitude, qu'il emprunte davantage, qu'il augmente la dette nationale ainsi que les frais d'intérêt qui en découlent. Pourtant, cette politique et cette attitude ont manifestement mis le Canada et les Canadiens dans une situation économique plutôt précaire.

J'ai ententu le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) déclarer plus tôt que l'augmentaiton du prix du blé canadien de $7 à $10 le boisseau rapporterait quelque 220 millions de dollars aux producteurs canadiens de blé. Je voudrais rappeler au député d'Algoma que, d'après Agriculture Canada et Statistique Canada, la dette totale du secteur agricole s'élevait à quelque 21 milliards de dollars en 1984. Une augmentation des taux d'intérêt de 1 p. 100 se traduirait donc par des additionnels, en frais d'intérêt, de 210 millions de dollars pour les agriculteurs canadiens. De même, si les mesures de réduction du déficit portent fruit et entraînent une baisse des taux d'intérêt, on pourrait aussi s'attendre à une diminution des frais d'intérêt. Certes, c'est ce que devraient viser des mesures judicieuses de réduction du déficit.

Je suis conscient de l'intérêt que le député porte à l'agriculture et je sais qu'il ne tient pas à voir le gouvernement dans une impasse. En effet, en puisant impulsivement dans le Trésor public, on risque d'aggraver le problème, en augmentant la dette nationale et les frais d'intérêt. Il en résulterait un mouvement à la hausse des taux d'intérêt et les agriculteurs se trouveraient aux prises avec plus de problèmes qu'ils n'en ont déjà. Je sais qu'il est tentant d'opter pour une subvention d'appoint directe ou un paiement de stabilisation. C'est terriblement facile et c'est simple; je désire toutefois mettre les députés en garde contre une solution très séduisante mais extrêmement dangereuse. Je dirai au député d'Algoma, que compte tenu du problème actuel et de l'évolution du mécanisme du double prix du blé, qui a été très favorable aux consommateurs dans le

passé, il est peut-être équitable maintenant d'en changer, étant donné le marasme dans lequel se trouvent les producteurs de blé canadiens, et de laisser les consommateurs faire leur part dans la solution du problème. Il se peut fort bien qu'il faille éventuellement accorder des subventions d'appoint comme l'a recommandé le comité. J'imagine que le député ne s'attend pas que le Trésor en porte tout le poids et qu'il se charge aussi de régler tous les autres problèmes de notre société. Aurait-il l'obligeance de préciser sa pensée, monsieur le Président?

M. Foster: Monsieur le Président, je constate que si le prix du blé canadien est comme, je le souhaiterais, maintenu à ce niveau de $7 et que le cours mondial chute à $4, il en coûtera quelque 220 millions de dollars aux consommateurs dans les mois à venir. Cette hausse de $3 ne rapporterait que 220 millions de dollars aux agriculteurs, tandis que le pays devrait assumer un coût global réel de 675 millions de dollars; par conséquent, les meuniers, boulangers, distributeurs et détaillants sont trop avantagés. En plus, monsieur le Président, d'une part on songe à accorder aux agriculteurs 220 millions de dollars, mais de l'autre, le gouvernement est en voie d'instituer un crédit d'impôt remboursable par les contribuables à faible revenu qui coûtera 115 millions de dollars, soit plus de la moitié de l'aide qu'on veut accorder aux agriculteurs, sans compter tous les autres frais occasionnés par la mise en place d'un tarif et de mesures de contrôle de la production et de la commercialisation. En définitive, l'avantage net des agriculteurs sera extrêmement réduit, et pourtant votre démarche entraîne des tas de distorsions.

Il semble que ce que nous voulons, c'est accorder aux agriculteurs le plus d'argent possible le plus efficacement possible. Hausser le prix du blé canadien est une solution pour laquelle le gouvernement décidera peut-être d'opter. Les sommes versées aux fabricants, distributeurs et détaillants et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers à faible revenu coûteront quelque 785 millions de dollars dont seulement 220 millions iront aux agriculteurs. Cela ne me semble pas très efficace.

J'imagine que le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre du Commerce extérieur (M. Kelleher) doivent également examiner les conséquences de l'imposition d'un tarif. On n'impose pas un tarif comme celui-là à la légère, mais on devrait le faire pour protéger les boulangeries: dans des villes comme Vancouver, les boulangeries de l'État de Washington détiennent déjà 20 p. 100 du marché. Quant aux fabricants de pâtes alimentaires, ils disent qu'ils seront éliminés du marché parce que tout le monde expédiera son blé dur en Italie pour le faire conditionner. Lorsque celui-ci reviendra sous forme de pâtes alimentaires, il aura été frappé de divers droits imposés par la Communauté économique européenne, puis interviendront les paiements d'harmonisation. Cela ne me semble pas très efficace lorsqu'on vise à procurer des revenus substantiels aux agriculteurs.

Or, je crois que le comité s'était mis d'accord sur le fait que nous devons faire en sorte d'accroître sensiblement les revenus des agriculteurs. Si nous optons pour l'augmentation du prix canadien, il nous en coûtera cher. En effet, cette majoration ne générera qu'environ un tiers de la somme jugée nécessaire en paiements d'appoint de base, et cette solution n'élimine pas la nécessité d'en payer quand même. Par conséquent, à mon avis, en raison des distorsions qu'elle entraîne et du peu de bénéfices nets qu'en tireront les agriculteurs par rapport à un simple paiement d'appoint, cette solution ne me semble pas acceptable.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): La députée de Gatineau (M^me^ Mailly) veut-elle poser une question, monsieur le Président? Si c'est le cas, je lui cède la parole.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable whip adjointe du gouvernement a la parole.

Mme Mailly: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue. Il a suggéré qu'il a été préférable de donner aux producteurs de blé qui se trouvent en crise en ce moment un paiement d'appoint, un paiement d'appui pour les aider à traverser cette crise. Si je me rappelle bien, lors des débats de notre Comité dont j'étais membre, nous avions conclu que pour apporter l'appui financier aux producteurs dont ils ont besoin en ce moment, qui serait de l'ordre d'à peu près 700 millions de dollars, on risquerait d'avoir à emprunter cette somme énorme pour leur venir en aide, et que si le gouvernement empruntait cette somme cela ajouterait à la dette qui est déjà énorme, comme on le sait, et s'il décidait de ne pas emprunter cette somme, il aurait à laisser augmenter le déficit, et on sait l'impact que le déficit a sur les taux d'intérêt. Il y a même des experts qui nous ont dit que si les taux d'intérêt augmentaient de 1 p. 100, les producteurs de blé, par exemple, les gens que l'on veut aider par les recommandations de ce Comité, auraient à payer 210 millions de plus en dépenses à cause de l'augmentation de 1 p. 100 des taux d'intérêt. Alors je me demande si mon collègue serait d'accord pour dire que c'était un peu risqué d'opter pour cette solution?

• (1220)

[*Traduction*]

M. Foster: Monsieur le Président, je trouve curieux que l'on classe au rang des emprunts les fonds utilisés pour financer l'agriculture. Comment savoir si les sommes empruntées ne servent pas à payer les voyages du Premier ministre à New York et en France? Nous ne pouvons pas savoir à quoi servent nos emprunts. Nous nous faisons une idée de ce à quoi servent nos impôts, mais en réalité ils sont versés dans le Fonds du revenu consolidé.

Les problèmes qui accablent le secteur agricole sont beaucoup plus graves que les difficultés auxquelles faisaient face les deux banques qui ont fait faillite l'an dernier. Pourtant, le gouvernement a pris une décision à leur sujet. Je ne pense pas que ces dépenses soient moins utiles que certaines autres que nous engageons dans différents secteurs publics. C'est une industrie monumentale qui fait face à d'énormes difficultés. Je ne pense pas que nous puissions résoudre le problème sans verser de paiements d'appoint, car le pourcentage de blé utilisé pour la consommation canadienne représente moins de 10 p. 100 du total de la production. Nous espérons que les problèmes commerciaux entre les États-Unis et la Communauté économique européenne se règleront, mais quoi qu'il advienne, nous n'abandonnerons pas les agriculteurs.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (Gatineau): Monsieur le Président, j'ai remarqué au cours de ce débat qu'il y avait des Canadiens qui

étaient dans les tribunes, qui sont venus visiter leur parlement. Je leur souhaite la bienvenue à leur parlement et dans leur Capitale nationale. Je suis heureuse de voir qu'ils étaient présents pour ce débat. Bien qu'il soit moins spectaculaire que la période de questions qui doit suivre à 14 heures, il a beaucoup plus d'impact et beaucoup plus d'importance pour leur vie personnelle que ce qui va se produire à 14 heures.

La raison de cela, monsieur le Président, c'est que ce rapport et le travail de ce comité qui s'est penché sur le prix domestique du blé donnent un exemple parfait des principes qui doivent animer notre Parlement, notre gouvernement et tous les députés de la Chambre. Ces principes sont ceux de la collaboration et de l'appui qu'une région du pays doit donner à une autre lorsqu'elle se trouve en état de crise.

Il est vrai que le blé est consommé d'un bout à l'autre de notre pays, mais enfin, monsieur le Président, il est produit, il est cultivé en grande partie dans l'Ouest de notre pays et d'une façon moins importante dans l'Ontario et, pour moins de 1 p. 100 de la production, dans les autres provinces, y compris le Québec. Et ces producteurs, monsieur le Président, sont en état de crise. Les difficultés auxquelles ils font face ne sont pas de leur propre ressort. Ce n'est pas parce que les producteurs canadiens de blé dans l'Ouest ne sont pas productifs, n'ont pas une bonne productivité, ou ont fait des erreurs de jugement, ou tout simplement n'ont pas travaillé suffisamment fort ou avec assez d'intelligence pour rencontrer et éviter la crise à laquelle ils font face en ce moment.

Non, c'est parce que, justement, le prix mondial que l'on accorde à leur blé a chuté d'une façon dramatique et probablement chutera encore avant de s'arrêter à un niveau qui n'est vraiment pas acceptable pour leur permettre de continuer à exploiter leurs fermes d'une façon rentable.

Donc, notre comité du blé, dont j'étais la vice-présidente, avait pour but, dans ses recommandations dans ce rapport, monsieur le Président, de vraiment protéger l'économie rurale canadienne et notre industrie agro-alimentaire. Parce que bien que le blé soit en grande partie produit dans l'Ouest du pays, il est consommé par les transformateurs qui sont situés dans le Centre et dans l'Est du pays. En d'autres termes, monsieur le Président, les emplois de l'industrie agro-alimentaire se trouvent dans le Centre et dans l'Est du pays.

Donc, ce que nous faisons aujourd'hui dans ce débat, c'est expliquer à nos collègues de la Chambre et à nos citoyens canadiens que le Comité qui s'est penché sur le prix domestique du blé avait en vue une industrie agro-alimentaire et aussi le consommateur. Parce que, comme l'a expliqué mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster), toute augmentation du prix domestique du blé entraîne une augmentation des produits qui utilisent le blé.

Cela a été notre devoir de nous assurer que la solution que nous voulions apporter à cette situation de crise de nos producteurs ne nuise pas à notre industrie agro-alimentaire, à nos transformateurs, à nos fabricants de produits à base de blé, mais surtout, ne nuise pas à nos consommateurs et là encore, particulièrement aux moins nantis qui sont beaucoup plus dépendants des produits à base de blé. Je pense par exemple aux pâtes alimentaires qui forment une grande partie du régime de nos gens qui, malheureusement, ne sont pas aussi à l'aise que beaucoup de Canadiens dans notre pays.

Donc, comment apporter une solution d'urgence à tout un secteur qui se trouve en grande partie dans une région du pays, tout en protégeant une industrie qui se trouve en grande partie dans une autre région du pays? C'était là la taille du défi auquel nous faisions face.

Dans ce rapport, nous avons essayé justement de régler ce problème. Il nous fallait utiliser un mécanisme qui était déjà établi parce que nous n'avions pas le temps de mettre en place d'autres mécanismes qui peut-être, comme l'a très bien dit le député d'Algoma (M. Foster), auraient résolu le problème d'urgence tout en ne nous demandant pas d'ériger toutes sortes de contrôles, de surveillances et de situations de contingentements pour pallier peut-être les exagérations ou les réactions un peu trop poussées des transformateurs qui auront à absorber toute augmentation du prix de production et du prix du produit de base de leurs aliments.

Le mécanisme déjà existant était ce système du double prix du blé qui comprend un prix domestique sur lequel le gouvernement du Canada a pu agir au cours des décennies. Ce système existe depuis 1967, monsieur le Président. Au début il venait en aide aux producteurs qui se trouvaient aux prises avec un prix trop bas du marché international. C'est comme cela que ce système de double prix du blé a débuté et plus tard, pour la majeure partie de l'existence de ce programme, il est venu en aide aux consommateurs afin d'empêcher des augmentations importantes de prix d'aliments comme, par exemple, le pain, les pâtes alimentaires et d'autres produits céréaliers à base de blé.

• (1230)

Alors, c'est pourquoi à la fin, les membres de ce comité—ayant bien soupesé la décision de retenir ce double mécanisme, ce double prix du blé, comme mécanisme de survivance du secteur des producteurs du blé, surtout de l'Ouest, et pour une certaine partie de l'Ontario—ont décidé de retenir ce système parce qu'on pourrait l'utiliser immédiatement pour faire face à l'échéance de la récolte de cet été, de 1986-1987, qui débute dans l'Ouest le 1er août.

Deuxièmement, nous étions très conscients du fait que la crise que traversent les producteurs de blé de l'Ouest nous vient de situations externes, des énormes subventions que les pays du Marché commun européen reçoivent de leurs gouvernements pour se permettre de vendre leur blé à un prix qui est plus que concurrentiel, je devrais dire qui est concurrentiel d'une façon qui créée des injustices aujourd'hui dans le marché mondial.

Les États-Unis de leur côté, grands producteurs de blé, ont réagi et ont eux-mêmes présenté un projet de loi protectionniste qui répond à ces subventions énormes des pays producteurs du Marché commun.

Le Canada, heureusement dans le passé, parce que nos exportations de blé nous ont apporté un niveau de vie qu'on n'aurait pas vu dans l'Ouest du pays, d'ailleurs partout au pays, mais malheureusement pour le moment de crise, notre pays est très dépendant des exportations, beaucoup plus que ces autres pays producteurs. Donc, voilà un état de crise parce que nos producteurs dépendent à 80 p. 100 de leur production sur le marché mondial.

Les 20 p. 100 restent, monsieur le Président . . . 10 p. 100 sont voués à la consommation humaine et c'est sur ces 10 p. 100 que nous avons eu à nous pencher.

Lorsque l'on considère les recommandations dans ce rapport, l'on voit que l'on recommande d'augmenter le prix domestique du blé de $7 à $10 le boisseau. Ce qui est vraiment malheureux, monsieur le Président, c'est que l'augmentation de $3 le boisseau va apporter aux producteurs de blé seulement à peu près 180 millions de dollars au plus de soulagement, alors qu'ils font face à une crise que l'on pourrrait chiffrer à peut-être 700 millions de dollars de manque à gagner seulement en faisant la comparaison entre cette année et l'an dernier.

Le prix initial du blé qui a été consenti par la Commission canadienne du blé laisse à ces producteurs de blé un manque à gagner de cette taille. Donc, en augmentant le prix domestique du blé au maximum, selon nous, pour ne pas trop perturber toute l'industrie agro-alimentaire, pour ne pas donner un coup de matraque au consommateur, pour nous permettre aussi d'ajouter des contrôles, des mesures de protection pour le consommateur, comme lorsque l'on fait appel au ministère de la Consommation et des Corporations, lorsque l'on suggère par exemple un crédit d'impôt pour les moins bien nantis, pour nous permettre de faire toutes ces choses-là, le maximum auquel on pouvait augmenter le prix domestique du blé, c'était $10.

Donc, où aller chercher la différence du manque à gagner entre ces 180 millions au maximum que l'on peut récolter d'une augmentation qui est sérieuse et responsable, et à peu près 700 millions de dollars pour qu'ils se retrouvent dans la situation où ils étaient l'an dernier? C'est pourquoi nous avons aussi recommandé qu'il y ait un paiement d'appui ajouté à cette augmentation du prix domestique du blé.

Tout à l'heure, mon collègue d'Algoma (M. Foster) répondait à mes questions lorsque je lui suggérais que si on avait comblé ce manque à gagner par un paiement d'appui tout simplement, sans toucher au prix domestique du blé, il répondait à mes questions que peut-être il fallait aller chercher des centaines de millions, mais enfin est-ce qu'il pouvait définir d'où venaient les centaines de millions que l'on ajoutait à la dette nationale . . . Est-ce qu'on pourrait attribuer au secteur agro-alimentaire ou au secteur de l'agriculture une augmentation des intérêts qui nous viendrait d'un déficit augmenté à cause d'avoir à donner ce paiement d'appui complet sans toucher au prix domestique du blé, on ne saurait pas d'où viennent ces fonds supplémentaires et ils pourraient aussi bien, être attribués, dit-il, par exemple, aux dépenses du Bureau du premier ministre; je lui répondrais, monsieur le Président, que le Bureau du premier ministre a un budget à l'intérieur duquel il doit faire les dépenses qui ont été approuvées dans le Budget et que cela n'a rien à voir avec la dette nationale. De plus, il nous mentionnait la question des banques dans l'Ouest qui s'étaient retrouvées en difficulté et que le gouvernement a décidé d'aider parce qu'il y avait des déposants qui se trouvaient en situation de crise. Il a dit: Si le gouvernement a un milliard à donner pour aider des banques, pourquoi n'aurait-il pas un milliard à donner pour aider les producteurs de blé?

Mais son argument est faux, monsieur le Président, parce que le gouvernement n'a pas aidé les banques. Ce que le gouvernement a fait, et c'était une situation de crise encore, c'est qu'il a aidé les déposants des petites municipalités, des petits épargnants, des syndicats même, des syndicats agricoles, des fermiers même. Mon collègue de Red Deer (M. Towers) a donné des exemples tout à l'heure de fermiers dans sa circonscription, de sa municipalité, où chacun de ses citoyens aurait perdu $50 si on regarde la dette de la municipalité qui aurait été laissée pour compte si le gouvernement du Canada n'avait pas permis d'aider ces déposants. Alors, c'est vraiment un argument fautif que dire: le gouvernement, quand il le veut, peut trouver des fonds. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne et, d'ailleurs, c'est peut-être parce que l'administration précédente, qui est de la formation politique du député d'Algoma, a eu cette attitude envers la dette nationale qu'on s'est retrouvé à un certain moment, monsieur le Président, avec des intérêts de 22 et 25 p. 100 qui ont fait crever nos producteurs de blé de l'Ouest et qui ont peut-être fait crever les agriculteurs de sa circonscription en Ontario. Parce que chaque fois que les taux d'intérêt augmentent de 1 p. 100, parce qu'ils sont poussés par un déficit croissant, 210 millions de plus doivent être payés par les producteurs de blé, et on sait très bien que pour ces producteurs, surtout la relève, les jeunes qui ont les fermes les plus productrices, que cette dette est absolument essentielle pour garder ces fermes à la fine pointe du développement, d'assurer la mécanisation des grandes fermes qu'il nous faut pour qu'elles soient rentables, et que des intérêts de 22 p. 100, ce n'est acceptable à personne. Pas seulement pour des producteurs de blé, pas seulement pour les agriculteurs en général. Ce n'est pas acceptable pour les petits propriétaires de maison. Combien ont perdu leur maison dans la crise de 1982 lorsqu'on avait des intérêts de ce genre?

Donc, monsieur le Président, le comité s'est penché sur l'ensemble de ces défis et de ces problèmes et il a conclu les recommandations que l'on retrouve dans notre rapport.

J'étais parmi ceux qui croyaient que c'était vraiment une solution d'urgence que l'on proposait lorsqu'on permettait une telle recommandation d'augmenter le prix du boisseau de blé de $7 à $10. J'étais moi-même très inquiète que le consommateur absorbe une trop grande augmentation, surtout nos moins bien nantis. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons cette recommandation d'un droit de regard du ministère des Consommations et des Corporations sur l'augmentation qui sera transmise au consommateur.

Et c'est aussi pourquoi, dans le compte rendu de ce rapport, on voit, monsieur le Président, que c'est ma motion qui a proposé que l'on retienne pour l'instant ce double prix du blé et qu'on l'utilise pour venir en aide aux producteurs dans cette situation de crise. Mais j'avais suggéré une augmentation plus modeste.

Monsieur le Président, dans une démocratie il faut accepter la voix de la majorité, que l'on soit d'accord sur ce qu'on nous propose ou non. Et j'ai conclu que, dans l'ensemble, ce rapport—avec ses mesures de contrôle, le droit de regard du ministère de la Consommation et des Corporations, la recommandation au gouvernement de pouvoir négocier un meilleur traité afin de protéger le prix mondial du blé pour permettre à

nos producteurs d'être concurrentiels—était une approche responsable.

Alors, j'ai donc accepté la défaite de ma motion qui suggérait que le prix ne soit augmenté qu'à $8 au premier janvier et à $9 en août prochain. On m'a convaincue, monsieur le Président, que les producteurs de blé avaient besoin de ces 180 millions de dollars tout de suite, à la fin de la récolte de 1986-1987, et que grâce à nos mesures de surveillance, de contrôle et de droit de regard on pourrait protéger les consommateurs.

Mais je voudrais, en terminant, monsieur le Président, recommander au gouvernement du Canada, à mon gouvernement, de bien peser une suggestion que j'ai faite où je suggérais, plutôt que d'augmenter le prix domestique du blé, d'introduire les droits de mutation, ce qu'on appelle en anglais, un «*Business transfer tax*» qui s'appliquerait à toute l'industrie de transformation du blé et dont les fonds seraient octroyés au secteur agro-alimentaire et, à ce moment-là, on pourrait aider les producteurs lorsqu'ils sont en état de crise et les consommateurs ne paieraient que la proportion qui s'en va aux producteurs.

Alors, je termine là-dessus, monsieur le Président, et je recommande fortement au gouvernement qu'il regarde ce nouveau mécanisme que je lui suggère, et je crois qu'il trouverait une acceptation chez les consommateurs et les associations qui les représentent, et que nous repensions le système du double prix du blé, parce que je crois qu'il a beaucoup aidé à un moment donné, mais il n'est pas adéquat pour rencontrer les crises que nous allons connaître avec toutes ces perturbations sur le marché mondial.

• (1240)

[*Traduction*]

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je tiens à féliciter ma collègue, la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) qui a participé aux audiences du Comité spécial sur l'établissement des prix du blé et qui, à mon avis, a présenté au comité une perspective nouvelle, très intéressante et utile.

Elle se souviendra sans doute que l'un de nos collègues, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a demandé que l'on étudie la possibilité d'imposer un genre de droit ou de tarif sur les produits à base de blé, au niveau du détaillant ou à peu près à cette étape du processus, droit qui pourrait être remis intégralement au producteur visé, en l'occurrence le producteur de blé.

De prime abord, l'idée de notre collègue a certainement beaucoup de mérite. Je sais que la question a été abordée à quelques reprises durant les audiences et j'aimerais connaître les réactions et commentaires de ma collègue députée à cet égard.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, il me fait plaisir de commenter là-dessus. Oui, c'était une idée assez imaginative que notre collègue nous a suggérée.

[*Traduction*]

Comme mon collègue de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) le sait, les suggestions de notre collègue nous ont inspiré certaines réserves. L'une d'elles concernait la nécessité d'intervenir de toute urgence. Nous devions aider nos producteurs de blé avant le 1^er^ août. Il aurait été impossible de mettre en place dès maintenant la taxe ou le tarif préconisé par notre collègue, même s'il était valable sous divers rapports, dont l'équité, et susceptible de résoudre une large part du problème.

Il nous était donc très difficile de tabler sur une recommandation de ce type sans en connaître exactement les modalités d'application. C'est là un des facteurs qui nous a fait hésiter.

Notre deuxième réserve venait de ce qu'il s'agissait d'une taxe sur la nourriture. Les aliments ne sont pas taxés au Canada et l'idée d'imposer une taxe à ce chapitre a quelque chose de déplaisant. Nous ne trouvons déjà pas très agréable de devoir payer une taxe lorsque nous allons au restaurant. L'idée d'en imposer une sur les aliments, et particulièrement sur le pain et les pâtes alimentaires, qui sont consommés en grande partie par les classes plus défavorisées de notre société, nous répugnait.

Il y avait également une troisième difficulté: lorsque nous avons consulté certains fonctionnaires du ministère des Finances à ce sujet, ils nous ont signalé qu'il était difficile d'appliquer une pareille taxe ou un pareil tarif parce que celui-ci serait établi en fonction du contenu en blé du produit en question. Il ne s'agirait pas d'une taxe sur le blé lui-même, mais sur le produit obtenu à partir du blé. Par conséquent, comment pourrait-on déterminer les produits taxables et les autres? C'était un problème.

Un autre problème était que la taxe s'appliquerait à la vente au détail. Puisque le pain se vend dans des centaines et des centaines de petits magasins, l'idée d'obliger chacun d'eux à adapter la caisse enregistreuse pour recueillir cette taxe sur certains articles—et peut être pas sur d'autres—présentait certaines difficultés.

Cela avait pourtant des avantages. De fait, dans notre rapport, nous disons être conscients que la majoration du prix du blé canadien pour aider les producteurs visait à répondre à une situation d'urgence et que nous devrions examiner d'autres façons de lever des fonds pour aider les producteurs dans les situations de crise.

Une des choses qui ont été proposées était d'examiner les divers mécanismes susceptibles de permettre de prélever des fonds auprès des intermédiaires, des fabricants, et de s'assurer que quel que soit le prix du blé, les bénéfices de toute augmentation de celui-ci iraient aux producteurs.

Par conséquent, j'estime que si le gouvernement du Canada accepte nos rapports, il examinera le mécanisme proposé par notre collègue et déterminera si nous pouvons surmonter les obstacles que j'ai mentionnés.

• (1250)

M. Stan J. Hovdebo (Prince Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de cette motion d'adoption. Le comité a eu la tâche difficile de se pencher sur le problème que présente le régime du double prix du blé canadien. Il est apparu évident que l'augmentation du prix du blé canadien était une question plus complexe qu'on l'avait cru au départ et qu'il fallait l'étudier très attentivement.

Le gouvernement, même s'il doit décider s'il acceptera ou non ces recommandations, particulièrement celle sur le double

prix du blé canadien en vue d'accroître le prix du boisseau à $10, doit reconnaître les nombreux points positifs du rapport.

Premièrement, le rapport peut avoir sensibilisé davantage les autres régions du pays, à part celles des Prairies et de l'Ontario qui sont productrices de blé, au problème qu'éprouve les producteurs de grain et à la nécessité d'augmenter la marge d'autofinancement dans le secteur agricole en général.

Il a été clairement établi que la fixation du prix du blé à $10 le boisseau n'est pas une solution, mais simplement un moyen d'accroître un peu les recettes des producteurs de blé.

Comme cette recommendation néglige en quelque sorte tout le problème de la marge d'autofinancement, le comité a aussi laissé entendre que malgré la hausse du prix, la marge d'autofinancement des producteurs de grain sera toujours déficitaire.

Comme nous n'utilisons qu'environ 10 p. 100 du blé que nous produisons, cette recommendation ferait augmenter d'environ 35 p. 100 le prix de peut-être 1 ou 2 p. 100 de tous les grains produits. On ne peut donc pas parler du sauvetage des exploitations agricoles du pays.

On recommande aussi de verser des paiements d'appoint aux producteurs de grain, recommandation qui pourrait bien se révéler la plus utile de toutes. Les auteurs du rapport reconnaissent que l'augmentation du prix du blé canadien peut avoir des effets néfastes pour les consommateurs à faible revenu et proposent que le gouvernement les protège contre de grosses augmentations, en acceptant la recommandation.

Les auteurs du rapport font aussi une mise en garde contre le danger d'augmenter le coût des produits du blé qui pourraient avoir à concurrencer les produits importés et recommandent que le gouvernement surveille de près la situation.

Il est évident que le comité a accompli un travail sérieux, car en plus d'examiner le problème de la marge d'autofinancement, qui était l'objet de son mandat, il a étudié d'autres problèmes qui découlent de toute la méthode d'approche proposée.

En plus des recommandations dont le gouvernement est actuellement saisi, le rapport servira vraisemblablement à sensibiliser le reste du pays à la nécessité de trouver une solution au problème de la marge d'autofinancement des producteurs de grain pour que ceux-ci puissent continuer d'exploiter leurs terres malgré la faiblesse actuelle du prix du grain.

Le gouvernement devra envisager plusieurs solutions de rechange à l'augmentation du prix canadien du blé. Les paiements d'appoint sont l'une des solutions proposées dans le rapport. Certaines mesures ont déjà été prises concernant le coût de production, et le gouvernement peut faire davantage à ce sujet s'il décide d'augmenter les paiements intérieurs. Le gouvernement est intervenu dans le cas du prix du carburant des exploitations agricoles et a réduit l'impôt fédéral sur le diesel et le carburant ordinaire au point où il est moins d'un cent le litre. L'engrais est une dépense importante pour les producteurs de blé, et la légère baisse de son prix est attribuable seulement au fait que les producteurs en ont acheté moins. Le prix de l'engrais n'a même pas été touché par le réduction du prix mondial du pétrole. C'est un domaine où le gouvernement pourrait agir.

Le gouvernement n'a rien fait pour réduire les prix des facteurs de production des exploitants agricoles, comme le coût des produits chimiques, de sorte qu'il serait moins indispensable de leur verser de gros paiements d'appoint. Si le coût de production peut être réduit de quelques dollars l'acre, il ne sera plus aussi important de faire correspondre les paiements d'appoint au coût de production.

J'espère que le gouvernement est prêt à présenter son programme d'examen de la dette que nous attendons. Il ne permettrait pas nécessairement d'augmenter le revenu des exploitants agricoles, mais il les aiderait à rester en affaires. Nous espérons que ce programme aura le pouvoir de forcer les créanciers à reconnaître qu'il y a un problème et qu'il faut donner aux producteurs la possibilité de se remettre des conséquences désastreuses du faible prix du grain.

Les producteurs ont une dette de 28 milliards de dollars et, comme dans le cas du gouvernement, une bonne partie de leur marge d'autofinancement sert à payer les intérêts de cette dette. Peut-être le gouvernement pourrait-il commencer par là. Peut-être devrions-nous supprimer, dans la mesure du possible en cette époque de denrées trop bon marché, le coût du service de cette dette.

• (1300)

Le gouvernement a au moins réagi en bloquant le coût du transport, facteur de la livraison des céréales aux marchés mondiaux qui avait pris beaucoup d'importance ces dernières années. Mais, ce que le gouvernement doit surtout faire, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) il y a quelques semaines, c'est essayer de briser le cercle vicieux du financement assuré par d'autres pays et rapprocher beaucoup plus qu'à l'heure actuelle le prix de vente des produits agricoles, des céréales plus particulièrement, du coût de la production, compte tenu du fait que les États-Unis et les pays du marché commun subventionnent jusqu'à 70 p. 100 de leurs propres coûts de production.

Je suis également préoccupé par le fait que le gouvernement n'ait pas présenté à la communauté agricole une politique qui témoigne de sa volonté de permettre aux agriculteurs de continuer à exploiter leurs terres. En fait, il y a une semaine à peine, le sous-ministre a laissé entendre que l'objectif principal du gouvernement était d'éliminer—quoi que je doute qu'il se soit exprimé en ces termes—20 p. 100 des agriculteurs au cours des prochaines années et de favoriser leur adaption à un autre secteur. Il serait intéressant de savoir si le gouvernement fait sérieusement sienne cette politique et si, au lieu de continuer à protéger les exploitations agricoles familiales, il cherche maintenant un moyen d'inciter 20 p. 100 ou plus des agriculteurs à abandonner leurs terres et à participer à un programme de transition, en somme, à cesser toute production. Je voudrais toutefois, signaler au gouvernement que, les agriculteurs étant ce qu'ils sont, le fait d'en supprimer un pourcentage ne résoudra pas le problème parce que ceux qui prendront la relève produiront des céréales sur les mêmes terres et s'ils ne peuvent recouvrer leurs coûts de production, ils ne survivront pas longtemps. Nous nous retrouverons de nouveau devant le même problème qu'aujourd'hui pour ce qui est de l'établissement des prix des céréales.

Comme par le passé, nous exhortons de nouveau le gouvernement, alors même qu'il étudie ces recommandations et envisage les façons de les mettre en application, à considérer le secteur agricole dans son ensemble et à envisager la possibilité d'instaurer une parité des prix afin que, dans tous les secteurs agricoles, tous les producteurs puissent vendre leurs denrées à

un prix qui leur permette de couvrir leurs coûts de production. Dans des situations d'urgence, il n'est pas nécessaire que le coût de production soit de beaucoup supérieur à la valeur de la production proprement dite ajoutée au coût de la terre, de telle sorte que puisse survivre une grande proportion d'agriculteurs.

La Société du crédit agricole nous a dit hier qu'elle estime que, 22 p. 100 des agriculteurs canadiens éprouvent des difficultés financières et que 6,000 de ses débiteurs ne sont plus en mesure de rembourser leur dette et que 2,000 d'entre eux sont en complète déconfiture. Le problème prend de l'ampleur. Si c'est aussi grave maintenant, ce sera pire d'ici l'automne. Dans les régions céréalières, avec la diminution des prix prévue pour le 1er août, on peut s'attendre à une augmentation considérable du pourcentage des agriculteurs qui chercheront un autre moyen de gagner leur vie.

Même si je ne suis pas particulièrement en faveur d'augmenter à $10 le prix du blé canadien, je crois que, si c'est notre seule solution, nous devons l'accepter avec tous les problèmes qu'elle comporte; mais il me semble qu'il y a d'autres façon de procéder et j'espère que le gouvernement les envisagera. La principale solution, recommandée également par le comité, consisterait à reconnaître la nécessité d'effectuer des paiements d'appoint afin d'accroître les liquidités. Il faudrait reconnaître que seul un très petit pourcentage de notre production totale de céréales sera touché par l'augmentation du prix du blé canadien et, en conséquence, vu la nécessité de protéger le consommateur à faible revenu et de veiller à ce que nos produits à base de blé puissent rivaliser à l'échelle internationale le gouvernement pourrait être enclin à dire: «Établissons un niveau de paiements d'appoint, tenons-nous en là et ne nous inquiétons pas du prix du blé canadien». Non seulement les producteurs de blé seraient-ils quelque peu favorisés mais tous les producteurs de céréales y trouveraient leur intérêt. Cette solution pourrait être acceptable aux yeux du comité; elle ne comporterait pas les problèmes inhérents que devrait régler le gouvernement s'il acceptait la recommandation de maintenir le régime du double prix du blé ou d'augmenter à $10 le prix du blé canadien le boisseau.

J'espère que le gouvernement examinera soigneusement le rapport, puis qu'il reconnaîtra qu'il y a d'autres moyens de régler le problème, des moyens plus faciles et plus susceptibles de résoudre les nombreuses difficultés des agriculteurs, non seulement des producteurs de blé, mais de tous les producteurs de denrées de base, dont le prix est aujourd'hui beaucoup moins élevé que les coûts de production.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'aimerais simplement poser une question au député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Il ne faisait pas partie du comité sur l'établissement des prix du blé domestique, mais je sais que c'est un agriculteur et il comprend certainement les problèmes de l'agriculture. Bien qu'il reconnaisse les limites inhérentes à toute proposition visant à augmenter le prix du blé canadien, il semble appuyer cette idée en principe et il est, je pense, d'accord avec la quatrième recommandation du comité, qui a fait l'unanimité et selon laquelle le gouvernement devrait envisager d'accorder aux producteurs des paiements d'appoint ou de stabilisation, ou les deux, pour la campagne agricole qui commence le 1er août 1986.

Un de nos collègues à la Chambre, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a déjà proposé qu'on envisage d'imposer une sorte de tarif ou de droit sur les produits d'épicerie qui, essentiellement, sont tirés de l'agriculture. Selon lui, si un droit était imposé à la vente au détail ou dans une étape connexe, la somme ainsi perçue pourrait être retournée au producteur, c'est-à-dire au cultivateur du produit, le blé en l'occurrence, et ce pourrait être là une façon plus efficace et plus appropriée de réorienter les avantages du consommateur au producteur. Il est vrai que certains pourraient y voir une taxe ou un droit sur les aliments, mais il y a déjà tant d'autres taxes et de droits qui influent sur le coût des aliments d'un bout à l'autre de la chaîne de production. Le député est-il au courant de cette idée qu'a émise le député de Wetaskiwin au sujet d'un tarif ou d'un droit? A-t-elle l'heur de lui plaire?

• (1310)

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je ne peux qu'être d'accord avec la députée de Gatineau (Mme Mailly), qui a abordé ce sujet plus tôt. Moi aussi j'éprouve une répugnance naturelle à ajouter une taxe sur les produits dérivés du blé, et c'est ainsi que ce serait perçu. En fait, ce serait un rappel constant, sans doute désagréable, de ce que nous avons un grave problème pour ce qui est de l'achat et de l'utilisation de nos céréales. Je proposerais donc plutôt qu'une recommandation soit formulée conformément à la déclaration que le ministre d'État à la Commission canadienne du blé (M. Mayer) a faite en comité, il n'y a pas si longtemps. Il avait laissé entendre qu'il devait y avoir une façon de hausser le prix du blé canadien sans qu'il soit nécessairement multiplié à tous les stades de la chaîne. En lisant le rapport, j'ai constaté que le comité avait examiné cette possibilité. Il me semble qu'il serait plus facile de maintenir le prix à un bas niveau à tous les stades du processus, c'est-à-dire du meunier à l'entreprise de transformation, puis au boulanger et enfin, au détaillant, que de percevoir une taxe, mais je sais qu'il faudrait pour cela mettre en place un système qui déplairait fortement à certains.

Pour répondre brièvement à la question du député, je reconnais que ce système pourrait nous permettre d'injecter des fonds supplémentaires dans l'agriculture. Toutefois, ce serait adopter une solution que nous avons tous cherché le plus possible à éviter depuis de nombreuses années.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre à ce débat concernant le rapport du Comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique. Ce comité a été créé conformément à une motion d'initiative parlementaire présentée le 13 décembre dernier et disposant qu'un comité soit nommé pour établir et présenter un rapport en vue d'assurer aux producteurs un meilleur prix de vente, sur le marché intérieur, du blé destiné à la consommation humaine, tout en évitant de créer des difficultés excessives aux entreprises de transformation, aux consommateurs et aux autres utilisateurs.

En présentant cette motion en décembre dernier, j'ai fait allusion à la crise du revenu agricole qui sévit en Saskatchewan et qui afflige l'agriculture canadienne, notamment le producteur de grain. Environ 80 p. 100 de la récolte de blé du Canada est commercialisée à l'échelle internationale, ce qui intervient pour une bonne part de la balance commerciale favorable de

l'agricluture canadienne. Les 20 p. 100 restants sont utilisés au pays. A peu près la moitié est destinée à la consommation animale; pour ce qui est de l'autre moitié, il s'agit de produits à base de blé destinés à la consommation humaine. Malheureusement, les récoltes mondiales record ont fait augmenter les réserves de blé, diminuer les prix et abaisser le volume prévu. J'aimerais vous donner des renseignements de base, notamment au sujet de ma province, la Saskatchewan, où il y a environ 66,000 agriculteurs.

En moyenne, les fermes font 1,000 acres. L'investissement moyen dans les biens de production représentent $480 l'acre. En 1984, le revenu net moyen par ferme a été de $15 000. Pour l'année 1985, d'après les chiffres fournis par le *Saskatchewan Wheat Pool*, le revenu net moyen par ferme a été de $5,500, déduction faite des frais de fonctionnement et de la dépréciation. Avec ces $5,500, l'agriculteur doit trouver le moyen de faire des versements sur le principal de ses prêts et de couvrir toutes ses autres dépenses, y compris les frais de subsistance, le coût de la nourriture, de l'habillement, des services d'utilité publique, etc. Ces $5,500 représentent le travail de l'agriculteur ainsi que le rendement d'un investissement dans les biens de production d'environ $500,000. Depuis que ces observations ont été formulées en décembre dernier, la situation s'est considérablement détériorée.

Le prix initial du blé annoncé pour la campagne agricole de 1986-1987, qui commence 1er août, est 81c. de moins le boisseau que l'an dernier. C'est dans ce contexte qu'a été créé au mois de mars le Comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique, dont le mandat est de tenir des audiences sur le prix du blé canadien et sur la parité des prix.

Le comité a trouvé encourageant, je crois, d'apprendre que le premier ministre (M. Mulroney) avait décidé d'échelonner entre un minimum de $6 et un maximum de $11 le prix du boisseau de blé qui varie entre $5 et $7 seulement à l'heure actuelle. En prenant cette mesure, le premier ministre semble avoir signalé aux producteurs de blé et aux membres du comité qu'il était disposé à examiner de près le mode d'établissement du prix du blé canadien. Les sept membres du comité ont reçu des propositions de tous les groupe intéressés: les consommateurs, les transformateurs et les producteurs de blé. Les audiences ont été tenues ici, à Ottawa, ainsi que dans diverses villes du pays.

Essentiellement, le comité s'est vu proposer trois solutions. La première consistait simplement à maintenir le prix actuel du blé canadien à $7 le boisseau. Je crois que cette solution a été considérée comme inacceptable car les producteurs canadiens de blé, bien qu'ils soient peut-être les plus efficaces au monde, ne peuvent rivaliser avec les producteurs de l'Europe de l'Ouest et des États-Unis qui bénéficient de l'appui inconditionnel de leurs dirigeants.

Il n'est pas non plus raisonnable de proposer que le gouvernement fédéral soit seul responsable d'augmenter les revenus des agriculteurs. Nul ne devrait s'étonner de ce que cette opinion était celle d'une minorité, d'une minorité partiale, soit celle d'un député libéral au sein du comité. Il a simplement proposé que le gouvernement accorde aux agriculteurs des paiements directs imputés au Trésor fédéral. Cette proposition ne m'étonne pas car, après tout, les membres de ce parti ont l'habitude des déficits. Le financement du déficit était, et semble toujours la solution de ce parti à tous les problèmes. Les libéraux semblent penser que nous devrions hypothéquer l'avenir pour payer les programmes d'aujourd'hui. D'après eux, il ne faut pas payer aujourd'hui ce que l'on pourrait refinancer demain et il vaut mieux laisser la dette s'accumuler; quelqu'un d'autre s'en préoccupera bien éventuellement.

L'idée de verser directement aux agriculteurs un paiement d'appoint ou de stabilisation qui serait imputé au Trésor fédéral est intéressante. Elle est simple et facile à réaliser. J'ai dit plus tôt que, bien que séduisante, elle comporte un danger puisque le déficit actuel du gouvernement fédéral, les excès commis par le passé, s'élève à 235 milliards de dollars. Les frais de ce déficit sont de 25 à 28 milliards de dollars par année. Par conséquent, sur quatre dollars que dépense le gouvernement, un dollar va au service de la dette et sur trois dollars qui lui reviennent, le gouvernement paie un dollar d'intérêt. En fait, sans les frais d'intérêt qui découlent de la dette nationale, les comptes publics seraient presque balancés, même en tenant compte des prix du blé et du pétrole qui n'ont jamais été plus bas.

Le représentant du Nouveau Parti démocratique au sein du comité a reconnu, et c'est tout à son honneur, que le consommateur est un élément de l'équation et qu'il devrait assumer, à l'instar des agriculteurs et du gouvernement, une partie des effets néfastes de la guerre mondiale des subventions que subissent les producteurs canadiens. Il reconnait que le fait d'emprunter pour financer toutes les mesures de soutien de l'agriculture qui sont nécessaires à l'heure actuelle mettrait le gouvernement et tous les Canadiens dans une situation impossible. Chaque fois que le gouvernement puise dans le Trésor public ou emprunte, cela fait monter les taux d'intérêt. Ces derniers sont évidemment le loyer de l'argent et le résultat de l'offre et de la demande. Toute hausse de la demande les pousse vers le haut. Si le gouvernement emprunte d'avantage, il tend à envahir le marché financier, ce qui accroît la concurrence chez les emprunteurs et fait grimper les taux d'intérêt.

• (1320)

Je souligne qu'en 1984, on estimait la dette globale des agriculteurs canadiens à quelque 21 milliards de dollars, et elle a certainement augmenté depuis. Une hause de 1 p. 100 du taux d'intérêt sur une dette d'au moins 21 milliards nous coûterait 210 millions. Cela représente approximativement ce que rapporterait aux céréaliculteurs une augmentation de $3 du prix du blé canadien. En d'autres termes, une majoration de 1 p. 100 des taux d'intérêt annulerait automatiquement le gain que nous réaliserions si nous portions le prix du blé canadien de 7 à $10. Il est donc évident que ce ne serait pas une solution que de puiser dans le Trésor public.

La deuxième solution que le comité a étudiée consistait à augmenter le prix du blé canadien. À mon avis, une hausse équivaudrait à un vote de confiance envers le principe du double prix du blé, système qui est en vigueur au Canada depuis de nombreuses années. Ce principe consiste essentiellement à établir un seuil minimum et un plafond entre lesquels le prix du blé canadien peut fluctuer selon la conjoncture. Lorsque le cours mondial est élevé, le prix du blé canadien est établi au niveau le plus bas ou presque afin de protéger les consommateurs canadiens contre une hausse inhabituelle des prix. Par

contre, lorsque le cours mondial est bas, comme il semble qu'il le sera pendant un certain temps et surtout pendant la campagne agricole qui commencera le 1er août prochain, le prix canadien devrait être établi au niveau le plus élevé ou presque afin d'épargner aux producteurs canadiens les effets néfastes des subventions excessives dont jouissent les producteurs étrangers.

Le comité reconnait qu'une hausse du prix du blé canadien ferait augmenter ceux des produits à base de blé, mais il estime qu'elle aurait beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. Le système du double prix du blé est bien connu, bien établi, et il a donné d'assez bons résultats jusqu'à maintenant. Deuxièmement, il permet d'accroître les revenus des producteurs de blé plus économiquement que tout autre système, sur le plan administratif. Troisièmement, et ceci est très important, il offre une souplesse suffisante pour réagir dans une certaine mesure aux fluctuations du prix mondial. Le prix du blé canadien peut fluctuer dans le sens inverse du prix mondial. Quatrièmement, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'annonce du Premier ministre signifie pour les producteurs que le gouvernement connaît les problèmes auxquels ils font face, et que des rajustements sont possibles, dans les limites imposées par le système du double prix du blé.

La troisième solution que le comité a étudiée consistait à remplacer la politique du double prix du blé. Le comité a entendu de nombreux points de vue, et beaucoup de gens ont suggéré que le gouvernement finance entièrement le programme. Certains ont dit que le gouvernement devrait abandonner complètement le système du double prix du blé et admettre un seul prix, le prix mondial. D'autres témoins ont suggéré que le gouvernement impose un droit ou un tarif au point de vente, et à première vue, effectivement, l'idée de la perception d'un tarif ou d'un droit sur les produits à base de produits agricoles à l'étape de la vente au détail ou à l'étape précédente est assez intéressante. En principe, ce système permettrait de réduire la surenchère artificielle qu'entraîne la hausse du prix du blé le long de la chaîne commerciale, c'est-à-dire entre la ferme et l'épicerie.

L'idéal serait de pouvoir prélever un droit au point de vente et de distribuer entièrement les recettes aux agriculteurs. Malheureusement, comme quelqu'un l'a déjà souligné, la perception d'un droit sur les aliments a un certain nombre d'inconvénients. D'abord et surtout, ce droit serait considéré comme une taxe sur les aliments, une idée qui répugne à la majorité des Canadiens. Deuxièmement, et ce facteur est également très important, la machine administrative nécessaire à l'application d'un tel programme serait extrêmement coûteuse. Selon un avis officieux donné au comité, sa création et son fonctionnement pourraient coûter près de 100 millions de dollars. Il est évident que le Canada peut se passer d'un organisme qui grugerait à lui seul ce que rapporterait l'imposition d'un droit ou d'un tarif.

A l'heure actuelle, il n'existe aucun système permettant de percevoir un tarif ou un droit sur les denrées alimentaires à base de produits agricoles à l'étape de la vente au détail ou à l'étape précédente, et le gouvernement n'a nullement l'intention d'en instituer un. Comme il serait long à mettre sur pied, il ne permettrait certainement pas de résoudre nos problèmes immédiats, même si le comité et la Chambre ont reconnu l'intérêt du principe. L'idée d'un droit sur les aliments déclenche une telle émotivité qu'une mesure de ce genre ne pourrait être prise sans l'aval de toutes les parties concernées. Or, rien ne permet de croire que nous l'obtiendrions et, en fait, la suggestion n'a suscité aucun enthousiasme.

Nous avons examiné toutes les solutions possibles et tout au long des audiences, un thème est revenu constamment, à savoir l'insuffisance des recettes des producteurs de blé. Tous les témoins étaient d'accord là-dessus, non seulement les producteurs et les associations agricoles, mais aussi les consommateurs, les conditionneurs et tous les autres utilisateurs de blé. Le comité s'est rendu à l'évidence qu'il devait trouver un moyen d'aider ce secteur de l'agriculture canadienne. Les subventions versées dans le cadre de la Politique agricole commune de la Communauté économique européenne ont maintenant leur pendant aux États-Unis, car les Américains sont déterminés à garder la part du marché qu'ils ont toujours détenue. En fait, ils pénètrent maintenant des marchés qui ont toujours été occupés par les Canadiens. Nous devons absolument prendre tous les moyens pour améliorer les revenus de nos producteurs de blé, et c'est pour cela que le comité a fait une série de recommandations.

La première consiste à maintenir l'actuelle politique du double prix du blé. La deuxième consiste à augmenter le prix du blé canadien à $10 le boisseau. Incidemment, cette hausse, si elle est adoptée, devrait se traduire par une augmentation d'environ 25c. le boisseau dans toutes les régions relevant de la Commission canadienne du blé, et d'un peu plus en Ontario. Le comité a également proposé que si cette recommandation est adoptée, le prix soit revu périodiquement. Ceci est important en raison du caractère provisoire de la recommandation. Si les céréaliculteurs canadiens recevaient actuellement $6 le boisseau, il ne serait pas nécessaire d'augmenter le prix du blé canadien ni d'étudier la politique canadienne du blé parce que tous les intéressés seraient ravis de la situation.

La quatrième recommandation, la plus importante, propose au gouvernement de verser des paiements d'appoint ou de stabilisation au cours de la prochaine campagne agricole. À cet égard, il importe de noter que certains agriculteurs ne s'en sortiront pas. À tort ou à raison, certains ont acheté des terres au mauvais moment et ont payé trop cher, et maintenant, il ne doivent pas compter sur ceux qui ont fait preuve de prudence pour leur venir en aide.

Cette recommandation n'est pas un remède miracle ni une panacée. Le gouvernement ne peut et, en fait, ne doit pas, dans la conception de ses programmes, chercher à empêcher toutes les faillites dans le domaine agricole. Il est inévitable que certains agriculteurs fassent faillite, comme c'est arrivé à de petits entrepreneurs et à des professionnels. Le gouvernement ne peut garantir le succès à tous ni instaurer une politique à toute épreuve.

Compte tenu des contraintes qui sont imposées au secteur agricole canadien par un marché mondial impitoyable, je crois que le gouvernement doit réagir avec logique et pondération afin d'aider les agriculteurs canadiens à traverser les prochaines années et de donner aux jeunes exploitants la chance de réussite qu'ils méritent.

• (1330)

Dans mes voyages, j'ai constaté que les producteurs ne s'attendent pas à des miracles. Ils ne s'attendent pas du gouvernement qu'il règle tous leurs problèmes, qu'ils reconnaissent comme n'étant ni le fait du gouvernement ni de l'agriculture canadienne comme telle. J'ai l'impression que les producteurs seraient satisfaits si leurs recettes pour la campagne agricole de 1986-1987 étaient égales à ce qu'ils toucheront pour celle de 1985-1986. C'est une idée personnelle que je soumets à la Chambre.

Je reconnais toutefois qu'à ce stade, il serait prématuré de déterminer quelle aide serait nécessaire, car les réserves de blé mondiales, quoiqu'importantes, pourraient certainement disparaître en un rien de temps; c'est déjà arrivé. Faire précipitemment un versement anticipé par opportunisme politique ne servirait pas bien les intérêts du pays. Si, à un moment donné au cours de la prochaine campagne agricole, la situation des prix s'améliore sensiblement, la nécessité d'une intervention gouvernementale s'en trouvera certainement diminuée ou même supprimée.

Le fait est que nous parlons d'une campagne agricole à venir, celle qui commencera le 1er août. Dans l'intervalle, les agriculteurs peuvent être assurés que le gouvernement comprend les problèmes de l'agriculture et qu'il y est sensible.

Des préoccupations ont été exprimées au comité au sujet du changement des modèles de production que pourrait occasionner l'augmentation du prix du blé canadien. En conséquence, le comité propose que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) essaie de faire en sorte que le double prix du blé continue de refléter la part du marché traditionnellement dévolue à chacune des régions. Autrement dit, si 95 p. 100 étaient auparavant dévolus à la région de la Commission canadienne du blé, et 5 p. 100 aux autres, les avantages devraient continuer d'être ainsi répartis, indépendamment des modifications du volume régional.

Je constate, monsieur le Président, que vous me faites signe que mon temps de parole est presque écoulé. Je conclurerai en disant que la création du comité chargé d'examiner la question du double prix du blé est conforme à toute une série d'initiatives prises par le gouvernement, par le ministre de l'Agriculture (M. Wise), par le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Il est à noter que la recommandation visant à porter le prix du blé canadien de 7 à $10 le boisseau est une mesure partielle. Si la situation persiste et qu'elle évolue comme prévu, il est clair que cette augmentation du prix du blé canadien, si jamais elle intervient, ne sera pas suffisante. Si ces prévisions se révèlent exactes, il est clair qu'il faudra intervenir davantage, d'où la quatrième recommandation concernant les paiements d'appoint ou de stabilisation. En fait, les ministres intéressés nous ont donné l'assurance que le gouvernement continuera d'appuyer l'agriculture.

Le rapport du Comité spécial sur l'établissement des prix du blé domestique signifie bien des choses. Si le gouvernement y donne suite, il signifiera plus pour l'agriculteur, comme je l'ai mentionné plus tôt. Pour les consommateurs de produits à base de blé, il signifiera des prix légèrement plus élevés. J'espère qu'ils reconnaîtront que c'est une mesure provisoire qu'il fallait prendre de toute urgence pour faire face à la crise qui sévit au sein de l'agriculture canadienne. On signale dans le rapport que le régime de l'établissement des prix visait à empêcher une augmentation excessive pour le consommateur. Le but avoué était d'empêcher une dislocation régionale. On reconnaît aussi dans le rapport que le système du double prix du blé n'est pas une solution parfaite mais plutôt un élément de solution, et que de faire appel au Trésor du gouvernement n'est pas non plus la solution idéale. En outre, on reconnaît l'importance des négociations commerciales dans le cadre du GATT pour en arriver à une entente internationale sur les céréales.

Enfin, j'aimerais dire qu'il représente un certain triomphe pour le processus parlementaire et la réforme parlementaire; en effet un simple député peut présenter une motion avec quelque espoir de provoquer une réaction. Quant à ce processus, nous avons pu suivre un projet d'initiative parlementaire qui a donné lieu à la formation d'un comité spécial, et ce dernier a même été chargé de tenir des audiences dans tout le pays et a ainsi été en mesure de présenter un rapport à la Chambre. Il semble donc que les simples députés peuvent avoir un rôle réel à jouer et influencer ainsi la politique du gouvernement.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je remercie la Chambre de son obligeance.

M. Boyer: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson). Aucun d'entre nous n'aura été étonné de constater comment, de main de maître, ce dont il est capable d'ailleurs, il a présenté à la Chambre les considérations soumises au comité parlementaire qui a formulé le rapport sur l'établissement du prix du blé domestique. J'ai été particulièrement intéressé par ses propos sur les solutions de rechange qu'avait envisagées le comité, d'autant que la recommandation consiste à augmenter de $7 à $10 le boisseau le prix du blé canadien.

Le député a indiqué que cette recommandation représentait une réponse partielle, car il songeait à la situation mondiale et se demandait ce que les Américains et le Marché commun allaient décider. C'est aussi une solution partielle sur le plan national. Pour ma part, cette recommandation représente une solution qui résout le dizième d'un problème. La quantité de blé produit au Canada, qui est destinée au marché national, n'est qu'une infime fraction de la production totale. Par conséquent, cette augmentation du prix du blé canadien à $10 le boisseau n'aura qu'un effet limité et partiel.

Le gouvernement doit veiller à ce que les producteurs de blé puissent survivre et retirer un certain revenu d'une activité fondamentalement importante. Les producteurs de blé constituent l'un des quatre principaux groupes qui forment la chaîne. Il y a aussi les entreprises de transformation, les détaillants et les consommateurs.

Selon le rapport, les entreprises de transformation craignaient que nous fassions fausse route en fixant le prix du boisseau à $10. J'ai aussi entendu dire que si nous élevions le prix du blé canadien il en résulterait d'importantes hausses de prix à la consommation, une augmentation des importations et un déclin dans tous les secteurs, ce qui se traduirait finalement par un marché national qui serait restreint et moins stable en ce qui a trait à la production agricole.

La situation des producteurs m'intéresse tout particulièrement. Le député de Swift Current—Maple Creek a parlé des producteurs ou des agriculteurs de sa circonscription. À Etobicoke—Lakeshore, par exemple, nous avons les pâtisseries Christie. Tout le monde connaît «M. Christie, vous faites de bons biscuits». *Christie Brown & Co.*, qui fabrique des biscuits et des craquelins, est le plus grand fabricant du genre au Canada. Le président de la société, M. R. J. Verdun, a dit ce qui suit:

> Je comprends le désarroi des producteurs de blé. Je ne vois pas pourquoi on entraverrait la concurrence des producteurs canadiens, ce qui ne peut servir à long terme les agriculteurs, au lieu de simplement fournir des subventions d'appoint temporaires aux agriculteurs.

J'ai aussi parlé longuement avec le directeur de l'usine de *Christie Brown*, qui dirige 800 employés et songe à d'importantes mises à pied parce qu'il ne peut affronter la concurrence de ceux qui fabriquent des biscuits à partir de farine de blé américaine et européenne, qui coûte moins cher. Les fabricants étrangers peuvent fabriquer des produits et les offrir aux Canadiens à bien meilleur prix, et notre marché est très sérieusement menacé.

Morrison Lamothe Inc. est l'une des nombreuses sociétés du genre qui font partie de ma circonscription. Sa présidente, M^me^ Grete Hale, a souligné ce qui suit:

> Nous sommes dans le commerce des pâtisseries fines, et les prix de détail actuels de nos produits devront être augmentés de 10 p. 100 à 13 p. 100.»

C'est-à-dire, compte tenu de la proposition de porter à $10 le prix du boisseau. Elle a ensuite dit ceci:

> Une pareille augmentation, dans ce contexte entraînera un déclin de la consommation en raison du coût plus élevé pour le consommateur et, au bout du compte, une baisse de l'emploi.

• (1340)

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crains de ne pas avoir la possibilité de répondre aux très bons points que soulève le député.

Le président suppléant (M. Charest): La présidence aussi. Peut-être le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) aimerait-il conclure son intervention.

M. Boyer: Monsieur le Président, j'aimerais en venir à une conclusion rapide. J'ai entendu une très grande partie des doléances de la section locale 426 du Syndicat international des travailleurs de la boulangerie, confiserie et du tabac. Pour résumer, les préoccupations de ces travailleurs ont été clairement décrites dans le rapport du comité.

D'après le député, la recommandation répond-elle adéquatement aux préoccupations des conditionneurs, les boulangers, parce qu'ils représentent bel et bien un maillon important de la chaîne? Le député n'est-il pas d'accord que l'important, au bout du compte, est la justice toute au long de la chaîne?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je suis heureux d'être en mesure de commenter la position qu'avance de façon si éloquente le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) qui représente, j'en suis certain, les consommateurs et les conditionneurs. Il est très important que nous entendions un représentant de ce secteur dans le débat d'aujourd'hui. En effet, il arrive trop souvent que nous n'entendions que l'autre partie. Jusqu'ici, nous avions reçu les témoignages de ceux qui sont les plus sympathiques à la position des producteurs de grains.

De fait, il y a beaucoup de vrai dans ce que mon collègue vient de dire. Il s'agit d'une solution partielle qui règle 10 p. 100 du problème. Comme l'indiquent les propos de la représentante de *Christie* que le député a citée, il est clair que les Canadiens se soucient généralement du sort des producteurs de grain qui ne peuvent soutenir la concurrence des subventions internationales au prix du blé. Il y a en ce moment une guerre du blé à l'échelle mondiale et les producteurs canadiens n'y sont que spectateurs. En toute équité, nous ne pouvons assister à cela sans rien faire.

Grâce au système de double prix du blé, il est arrivé de temps à autre que des avantages économiques soient transférés du producteur au consommateur de blé canadien. Je dis au député qu'un renversement de situation n'est que justice. Je crois que nous sommes à une époque de notre histoire où le producteur est en difficultés et, par conséquent, un transfert dans l'autre sens, si vous voulez, par le biais du système de double prix du blé, est tout à fait de mise.

Je partage également les préoccupations du député en ce qui concerne les conditionneurs. Une des choses que j'ai le plus regrettées personnellement en participant aux audiences du comité, c'est le manque de temps et l'impossibilité d'interroger longuement les représentants des entreprises de transformation. Ces derniers nous ont dit qu'en sus du coût de la farine, les boulangers, par exemple, voudraient ajouter 60 p. 100 pour établir le prix du pain. Selon eux, ce montant servirait à couvrir des coûts comme ceux des produits retournés, du gaspillage, des commissions, des escomptes et ainsi de suite. Comme je l'ai dit, il est très regrettable que le temps imparti au comité ne lui ait pas permis d'examiner de façon plus serrée ces revendications ni d'interroger les représentants de l'industrie à ce sujet. Quoi qu'il en soit, si on accepte leurs chiffres et leurs méthodes actuelles d'établissement des prix, il semble qu'une augmentation comme celle que l'on propose au prix du blé canadien pourrait se traduire par une majoration de peut-être 7c. le pain de 16 onces et 10c. le pain de 24 onces. Il y aurait des hausses semblables sur les autres produits à base de blé.

Le comité était conscient de tous les problèmes exprimés et il essaiera de trouver une solution équitable pour tous les Canadiens. J'ai bien confiance que les ministres intéressés et le Cabinet accepteront le rapport, l'examineront et proposeront la recommandation qui s'impose. Je constate que le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé est ici. Je crois savoir qu'il souhaite participer au reste du débat. Par conséquent, je suis disposé à lui céder la parole.

M. Towers: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Serait-il possible de poser une brève question?

Le président suppléant (M. Charest): Oui, s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers) pose une brève question?

Des voix: D'accord.

M. Towers: Monsieur le Président, je félicite le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) de son excellent travail. Durant les audiences, a-t-on mentionné que, compte tenu de la quantité de farine qui entre dans la fabrication d'un pain, le coût de celui-ci n'augmenterait que de 4.5c. si le prix du boisseau de blé était haussé de $3? Selon la plupart des producteurs, le prix augmentera de 15 p. 100 alors qu'en réalité, le coût supplémentaire lié à la farine représente moins de 4 p. 100.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je pense pouvoir dire au député de Red Deer (M. Tower) que chaque dollar d'augmentation du prix du boisseau de blé canadien se traduit par une hausse de 1.5c. du coût de la farine de blé entrant dans la fabrication d'un pain de 16 onces. Au Canada, le pain est toutefois produit dans différents formats. D'après ce qu'on m'a dit, dans l'Ouest, on vend des pains de 16 onces. Dans l'Est, les pains pèsent 24 onces. Chaque dollar d'augmentation du prix du boisseau de blé canadien se traduit donc par une majoration de 1.5c. du prix de la farine de blé dans un pain de 16 onces, et de 2.25c. dans le cas d'un pain de 24 onces. Si le prix du boisseau passe de $7 à $10, le prix de la farine de blé utilisée dans un pain de 16 onces augmentera donc de 4.5c.; pour un pain de 24 onces, il s'agira d'une hausse d'environ 6.75c. ou 7c.

Les producteurs font valoir d'autres éléments, comme les commissions sur les ventes, les profits, les rabais, les pertes de production, etc. Personnellement, j'aimerais bien approfondir ce dossier pour savoir comment tous ces éléments se structurent et pourquoi ils devraient augmenter en proportion de toute majoration du prix du blé canadien.

Le président suppléant (M. Charest): Discussion.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter le comité. Comme tout le monde le sait, il s'est acquitté de sa tâche avec brio. Quand on lit le rapport, qu'on voit la somme de travail considérable qu'il a nécessitée et la mine d'information qu'il contient, on ne peut que féliciter les membres du comité, notamment si l'on tient compte du temps dont ils disposaient pour mener à bien leur mission. Permettez-moi de rappeler leurs noms: le président, le député de Crowfoot (M. Malone), la vice-présidente, la députée de Gatineau (M^me^ Mailly), le député de Huron—Bruce (M. Cardiff), le député de Moose Jaw (M. Gottselig), le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) et le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson). Tous méritent nos remerciements et notre reconnaissance.

Je constate avec plaisir que le député qui vient de parler a vanté les mérites du comité et du rapport. On s'est en effet prévalu pour la première fois d'une nouvelle disposition du règlement de la Chambre qui permet à un simple député de présenter une motion et de la faire adopter, celle-ci pouvant éventuellement prendre la forme d'un projet de loi qui aura une certaine influence. La Chambre a quelque peu modifié sa procédure. Les résultats montrent bien que c'est un pas dans la bonne direction, qui nous permet de fonctionner et de travailler comme nos commettants s'attendent que nous le fassions, souvent à juste titre d'ailleurs.

• (1350)

J'aimerais apporter deux ou trois précisions si le temps le permet. Premièrement, j'aimerais situer le Canada en tant que producteur de blé. Environ 500 millions de tonnes de blé sont produites chaque année à l'échelle mondiale. Le Canada en produit entre 4 et 5 p. 100. Depuis quelques années, notre production fluctue entre 20 et 25 millions de tonnes. Ce n'est pas beaucoup quand on y pense. Nous nous plaisons à imaginer l'Ouest canadien comme un important producteur de blé, mais ces chiffres nous présentent la réalité sous un jour différent. Toutes proportions gardées, la quantité de blé que nous exportons est beaucoup plus importante. Dans le monde entier, environ 100 millions de tonnes de blé sont exportées chaque année. Les exportations canadiennes représentent jusqu'à 20 p. 100 de ce volume. En conséquence, nous tenons une place beaucoup plus importante au niveau de l'exportation que par rapport à la production totale. C'est l'une des raisons pour lesquelles les prix nous posent de graves problèmes.

A mon avis, grâce à la richesse de leurs terres, au climat canadien et à leurs compétences, nos producteurs sont aussi efficaces que ceux des autres pays. Nous ne sommes pas en difficulté à cause de notre inefficacité, mais en raison de circonstances extérieures aux forces du marché habituelles. Je parle ici des subventions versées par les pays de la Communauté économique européenne, ainsi que par les États-Unis, mais dans une moins large mesure et depuis moins longtemps dans ce dernier cas. Auparavant, l'Europe était l'un des principaux clients des producteurs canadiens. Au cours des 20 dernières années, l'Europe a cessé d'être l'un de nos client important pour devenir un de nos grands concurrents. En fait, il y a deux ans, les pays de la Communauté européenne ont exporté plus de blé que le Canada. C'est un fait qui mérite d'être souligné.

En 1984-1985, le Canada a exporté 16.9 millions de tonnes, comparativement à 18.5 millions de tonnes pour les pays de la Communauté économique européenne. Si l'Europe est devenue un important exportateur de blé, c'est presque entièrement grâce aux subventions. La subvention versée sur une tonne de blé exporté sur les marchés internationaux par la Communauté économique européenne est actuellement d'environ $120. Notre prix initial est maintenant de $160 la tonne et il passera à $130 le 1^er^ août. Ces chiffres fournissent des indications sur les subventions auxquelles nous devons faire face sur les marché internationaux du blé.

Nous ne pensons pas que notre pays a le droit de dire à la Communauté européenne quoi faire chez elle. Ce qu'elle fait et la façon dont elle indemnise ses producteurs la regardent. Cependant, nous pensons qu'il est légitime que nous nous intéressions aux subventions qu'elle verse pour des produits vendus sur les marchés internationaux. Nous sommes très inquiets des subventions que les Européens accordent parce qu'elles touchent beaucoup nos producteurs et les marchés internationaux sur lesquels nos producteurs cherchent à se tailler une place.

Article 21 du Règlement

Les Américains aussi sont très inquiets. Ils estiment avoir perdu leur part du marché en raison des subventions des Européens. Au début de l'année, les Américains ont présenté le *Farm Bill*. Ils ont baissé les prix pour reprendre la part du marché mondial qu'ils croient avoir perdu. A notre avis, il s'agit, de leur part, d'une prétention assez contestable. Nous ne pensons pas qu'ils ont perdu une part du marché aussi grande qu'ils le prétendent. Ils croient qu'en offrant d'importantes subventions sur les marchés internationaux, ils feront baisser les prix et pourront reconquérir une partie du marché qu'ils ont perdu. Nous ne croyons pas qu'ils réussiront. Nous pensons qu'il est plus important d'être un bon fournisseur que d'offrir des bas prix. Il faut assurer la régularité de l'approvisionnement.

Le Canada a une très bonne réputation à l'étranger. Nous n'avons jamais mis d'embargo sur les ventes de grains dans aucun pays. C'est ainsi que le Canada s'est acquis une réputation de fournisseur fiable. Nous produisons des grains de bonne qualité. Nous avons un excellent service d'inspection et de classement assuré par la Commission canadienne des grains qui nous représente très bien à l'étranger et nous permet de conserver notre réputation. Nous avons aussi un régime de vente, régi par la Commission canadienne du blé qui nous sert très bien dans des moments comme celui-ci. Nous avons conclu des accords à long terme avec l'Union soviétique, le Brésil et l'Égypte. Aucun pays n'a d'accord à plus long terme que le Canada. Cela témoigne de notre réputation et de notre capacité de continuer à vendre.

Nous ne pensons pas que les Américains récupéreront leur part du marché simplement en baissant les prix. Ils sont très inquiets de la balance de leurs paiements et de leurs très gros déficits. Ils veulent vendre plus de grains pour les réduire. Cependant, ils ne corrigeront pas la situation en vendant moins cher la même quantité de grains. En fait, cette mesure empirera la situation.

Nous pensons qu'une ou deux des hypothèses sur lesquelles reposent le *Farm Bill* sont fausses. Les Américains présument que la réduction des prix fera augmenter la demande. Les faits prouvent le contraire. En effet, le programme américain BICEP est en vigueur depuis plus d'un an. Selon les chiffres, les prix ont baissé, mais les Américains n'ont pas augmenté leur part du marché.

Nous mettons également en doute l'hypothèse voulant que si l'on baisse les prix consentis aux producteurs, ceux-ci produiront moins, ce qui permettra de régler le problème de l'excès de l'offre. Dans bien des cas, la réaction normale à la baisse des prix est l'augmentation de la production. Si votre produit vous rapporte moins, une façon de maintenir votre marge d'autofinancement consiste à augmenter la quantité vendue. C'est ce qui se produit bien souvent. Étant donné que nous croyons que les hypothèses sur lesquelles repose le *U.S. Farm Bill* sont fausses, nous nous demandons comment il permettra aux Américains de reconquérir leur part du marché.

Il est ironique de constater, dans l'affaire de la baisse des prix des grains, que les deux régions du monde qui ont augmenté leur production plus que le Canada, l'Argentine ou l'Australie, sont les États-Unis et l'Europe. Pourtant, ce sont leurs producteurs qui seront les plus protégés contre la fluctuation des prix mondiaux. Nous avons fait des études sur les subventions versées. Au Canada, les subventions gouvernementales sur une tonne de blé sont en gros de $35 canadiens la tonne. Aux États-Unis, elles sont d'environ $95 canadiens la tonne et dans la Communauté économique européenne, d'à peu près $103 canadiens la tonne.

Si les Américains croient que leur *Farm Bill* fera vraiment baisser l'offre, ils devraient baisser les prix offerts à leurs propres producteurs, ce qu'ils ne font pas. Comme l'indiquent les chiffres que je viens de citer, le producteur américain touchera quelque $95 la tonne pour la prochaine campagne agricole alors que les exploitants canadiens toucheront à peu près $35 la tonne, un rapport d'environ 3 à 1. On peut constater qu'il sera très difficile pour les producteurs canadiens de se prémunir contre la baisse des prix causée en grande partie par les Européens et les Américains.

Je conclurai par une brève observation au sujet de la recommandation dans laquelle le comité demande que le gouvernement étudie des mécanismes propres à faire en sorte que de double prix du blé continue de refléter la part du marché traditionnellement dévolu à chacune des régions, et ce pour tous les types de blé destinés à la consommation humaine au Canada. Je crois qu'il y a des moyens d'y donner suite comme je crois qu'il y a des moyens de donner suite aux recommandations . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais il est 2 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES APPAREILS DE CHAUFFAGE REMPLIS D'HUILE CONTENANT DES PCB

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement (M. MacMillan) devrait cesser de tergiverser et retirer immédiatement du marché les appareils de chauffage De'Longhi. Il devrait également rendre plus sévère l'inspection des produits entrant au Canada, de façon à protéger le consommateur et à éviter qu'une chose semblable se reproduise. Cette affaire traîne depuis trop longtemps.

• (1400)

Le 6 mai, le ministre a publié une mise en garde à propos des appareils de chauffage remplis d'huile, fabriqués par De'Longhi, parce que cette huile contient des concentrations de polychlorobiphényles atteignant 800 parties par million. Le 6 mai on demandait au public de ne plus se servir de ces appareils et de les mettre dans un endroit sûr jusqu'à nouvel ordre. Des détails sur le retrait du produit devaient être annoncés dès que les plans seraient prêts. Six semaines plus tard, les Canadiens attendent toujours. Alors que ces appareils sont disséminés partout, leur retrait, une fois annoncé, sera volontaire.

La société a clairement violé la loi en important 38,000 appareils contenant des PCB.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AUX PAGES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir tard hier soir de me joindre aux pages de la Chambre des communes à l'occasion de leur dîner d'adieu. La soirée a été amusante et désopilante avec certains moments émouvants alors que les pages ont livré leurs réflexions après avoir travaillé un an pour nous.

Ces 40 personnes remarquables sont venues de toutes les régions du Canada pour travailler à titre de pages. Elles ont fait la preuve de leurs aptitudes exceptionnelles et de leur ardeur dans tous les domaines en répondant efficacement et rapidement à nos demandes. Elles nous ont servis de façon courtoise et amicale, quelle qu'ait pu être notre humeur, et nous ne les avons jamais entendues se plaindre quand nous leur demandions un service. Leur attention, leur initiative et leur ingéniosité se sont révélées for précieuses pour tous les députés.

Au nom du parti libéral et de tous les députés, quelles que soient leurs allégeances politiques, je voudrais remercier les pages de leurs efforts et de leur dévouement tout au cours de l'année. Nous leur en savons certes gré et nous regrettons de les voir partir. Je leur souhaite beaucoup de chance dans leurs entreprises futures.

* * *

LES AFFAIRES DU NORD

LES DANGERS QUE PRÉSENTENT LES BRISE-GLACE POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES INUIT.

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, pour les habitants d'Arctic Bay, dans le haut Arctique, le réapprovisionnement annuel effectué par des navires comme les brise-glace *Lady Franklin* et *M/V Arctic* est fort désavantageux. Ces bateaux détruisent les pistes traditionnelles des Inuit à travers la banquise et compromettent la chasse au narval et les initiatives touristiques de cette localité.

Je demande au ministre des Transports (M. Mazankowski) et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) de fixer, en consultation avec la municipalité d'Arctic Bay et la société *Crosbie Shippers of Montreal*, une date plus appropriée pour le réapprovisionnement annuel pour que les activités traditionnelles et économiques de la localité n'en souffrent pas.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SUPPRESSION DES DISPARITÉS SALARIALES RÉGIONALES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, les ouvriers à l'emploi du gouvernement fédéral dans les provinces de l'Atlantique recevront la parité de salaire à partir d'août 1987. Le gouvernement fédéral s'est montré compréhensif à l'égard des manoeuvres et des employés de métier en les traitant sur un pied d'égalité dans chacune des provinces de l'Atlantique. La région a été divisée en deux zones il y a plus de 20 ans en vue de payer des salaires supérieurs aux travailleurs des régions où le coût de la vie est plus élevé. Moncton et Halifax forment une zone, l'autre comprenant le reste des Maritimes. Les deux zones de paye en vigueur dans les trois provinces maritimes seront fondues en une seule et l'écart actuel de salaire disparaîtra. Ce problème qui se posait depuis longtemps avec acuité est maintenant résolu.

On a souvent parlé de l'indifférence du gouvernement à l'égard des provinces de l'Atlantique. La mesure juste et progressiste que le gouvernement fédéral vient de prendre prouve que le gouvernement du Canada est le meilleur appui des provinces de l'Atlantique.

* * *

LA PAIX

LA REMISE D'UN LIVRE DE PRIÈRES À LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, plus tard, au cours de la journée, je remettrai à la Bibliothèque du Parlement un très beau livre de textes sacrés et de prières colligés en mai dernier, lors de la conférence sur la quête de la paix à l'ère moderne qui s'est déroulée à l'Université Saint-Paul, à Ottawa. Les participants ont tous signé ce livre qu'ils offrent au Parlement comme geste symbolique de leur démarche, qui visait à montrer que des gens de confessions différentes peuvent s'unir dans la défense d'une cause commune, celle de la paix.

La calligraphie est de Quinn Redekop, âgé de 14 ans, qui est le fils de l'un des membres du comité de la prière. Cet ouvrage renferme des textes et des prières tirés de 16 confessions religieuses traditionnelles, en grande partie non chrétiennes, et il se veut un témoignage de cette quête de la paix dans le monde entreprise par nombre de Canadiens et de citoyens d'autres pays.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

L'USINE DE TRAITEMENT DE LA SILICE EN SASKATCHEWAN—LA CÉRÉMONIE POUR LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, le 13 juin, à Hudson Bay en Saskatchewan, j'ai eu le plaisir, ainsi que l'honorable Neal Hardy et que le président et propriétaire Edward Budnick, de participer à une cérémonie pour la pose de la première pierre d'une usine de 3.5 millions de dollars destinée au traitement de la silice, que l'on utilise dans un grand nombre de produits allant de la brosse à dents et du verre aux microplaquettes d'ordinateur et aux tuiles. Le ministre d'État aux Petites entreprises (M. Bissonnette) a débloqué $375,000 de son ministère et ce projet va fournir 25 emplois permanents.

Article 21 du Règlement

Le gisement de silice est connu depuis 40 ans. D'autres ont déjà essayé d'exploiter le secteur. Cependant, le clou de la journée a été d'apprendre comment M. Budnick, alors qu'il construisait à titre gracieux une route pour une autre société, s'est obstiné, acharné, a réclamé et supplié pendant plus de dix ans pour louer à bail cette propriété afin de mettre en oeuvre le projet d'aujourd'hui. Voilà un exemple du genre de personnes qui résident dans ma circonscription. Nous allons ajouter une entreprise exceptionnelle à une circonscription qui l'est également.

* * *

[*Français*]

LA PORNOGRAPHIE

LA DÉFINITION FIGURANT AU PROJET DE LOI C-114

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je voudrais faire part des nombreuses réactions qui se sont manifestées depuis plusieurs jours au sujet du projet de loi sur la pornographie. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le projet de loi ne fait pas l'unanimité. La critique majeure qu'on peut faire du projet de loi C-114 est que la définition générale de la pornographie englobe les actes sexuels normaux, la bestialité et tout autre acte sexuel. Il y a quelque chose d'irréaliste de croire que tout cela est mis dans le même panier!

Je ne suis pas la seule à le dire, monsieur le Président, même Dalton Camp est d'accord avec moi.

[*Traduction*]

Franchement, le ministre de la Justice y est allé un peu fort. Il affirme, dans le *Star* de Toronto, qu'on a élargi les dispositions concernant les formes de rapports sexuels pour y inclure d'autres activités. Ce pourrait être, par exemple, Roy Rogers qui fait la bise à son cheval. Même la rédaction du *Globe and Mail* me donne raison là-dessus et estime que le projet de loi sur la pornographie, pour l'essentiel, nous ramène à l'époque puritaine, ce qui ridiculise la mesure. N'est-ce pas suffisant, pour le ministre?

* * *

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE CANADIENNE

LE FESTIVAL DE MUSIQUE CONTEMPORAINE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, 1986 qui est l'Année internationale de la musique canadienne nous donne amplement matière à célébrer. Il y a plus de 300 ans, en effet, que les Canadiens composent et exécutent leurs oeuvres. Partout dans le monde, on reconnaît la vitalité et la versatilité de nos compositeurs et la qualité exceptionnelle de notre musique. Cette année, le Centre de musique canadienne a établi, de concert avec le gouvernement fédéral, un secrétariat chargé de promouvoir et de coordonner les concerts, les conférences, les enregistrements et les fêtes qui marquent cet anniversaire.

Dans le cadre des festivités, le Centre national des arts présente, pendant toute la semaine, un festival de musique contemporaine qui met en valeur les oeuvres des grands compositeurs canadiens. Dans le cadre du festival intitulé «Présent la musique» on va présenter la plus importante série d'oeuvres contemporaines qu'ait jamais exécutées l'orchestre du CNA. Les députés voudront sûrement se joindre à moi pour rendre hommage aux compositeurs canadiens au cours de l'Année internationale de la musique canadienne.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES MÉDICAMENTS NON BREVETÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les Canadiens savent depuis un certain temps déjà que le gouvernement conservateur projette de supprimer les médicaments non brevetés. Pas plus tard que le mois dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a promis de présenter d'ici deux semaines, ou deux mois au plus, un projet de loi tendant à réduire la disponibilité sur le marché canadien de ces médicaments vendus sous leur nom générique. Toutefois, dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Toronto, nous apprenons que ce projet de loi ne sera pas déposé avant l'automne prochain au plus tôt. Que signifient ces retards?

Le gouvernement persiste en tout cas à faire fi des instances dont le saisissent les consommateurs, les personnes âgées, les représentants des travailleurs et les groupes d'intérêt public selon lesquels leurs membres n'ont pas les moyens de se passer de tels médicaments. Mais voilà que cette catégorie de médicaments fait désormais partie des pourparlers relatifs au libre-échange, et qui servira de monnaie d'échange. C'est là sans doute une amélioration par rapport aux concessions que l'on fait aux États-Unis en abrogeant la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et le Programme énergétique national, mais ce n'est certainement pas dans le meilleur intérêt des consommateurs canadiens. La réalité à laquelle les Canadiens doivent faire face est que si le gouvernement impose efectivement des restrictions sur l'usage des médicaments non brevetés, la politique à cet effet et les étiquettes apposées sur les contenants devraient porter l'inscription «*Made in U.S.A.*».

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES FONDS CONSACRÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, la ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Champagne) a annoncé récemment qu'une somme de 16 millions de dollars sera réservée à la création d'emplois dans le cadre d'un programme d'aide à l'innovation. En 1986, ce programme est conçu pour apporter une aide financière aux projets qui mettent à l'essai des solutions nouvelles et créatives aux problèmes du marché du travail.

Étant donné qu'il faut généralement deux ou trois ans pour évaluer les projets institués dans le cadre de ce programme, le gouvernement consacrera environ 50 millions de dollars dans ce secteur au cours des deux ou trois prochaines années.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du gouvernement à l'égard de la création d'emplois pour les jeunes. Si le secteur privé, les jeunes et le gouvernement unissent leurs efforts et mettent leurs talents en commun, les problèmes des jeunes pourront être résolus.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES PAYS BALTES—LE TRAITEMENT QUE RÉSERVE L'UNION SOVIÉTIQUE À L'ÉGLISE CATHOLIQUE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, en juin 1941, le gouvernement soviétique a entrepris une politique cruelle de déportations massives des citoyens d'Estonie, de Lettonie et de Lithuanie. Plus de 760,000 personnes ont été déportées jusqu'ici de ces pays.

La Fédération balte de Toronto a récemment parrainé un service oecuménique destiné à commémorer ce fait tragique. Ce service nous rappelait également la politique soviétique actuelle de répression et d'intimidation exercée contre l'Église catholique dans ces pays.

En 1983, les Soviétiques ont arrêté deux figures de premier plan de l'Église catholique, les révérends Alfonsas Svarinskas et Sigitas Tamkevicius, membres fondateurs du Comité catholique pour la défense des droits des croyants. Ces deux prêtres ont été condamnés à dix ans de prison.

Un large mouvement de protestations et une pétition réunissant 123,000 signatures de Lithuaniens ont réclamé leur libération. J'exhorte mes collègues et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à ajouter leur voix à ces appels et à exercer des pressions sur ce régime tyrannique pour le rétablissement du droit fondamental de liberté de croyance religieuse.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les soixante secondes sont terminées.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE VENDRE LES ATELIERS D'ENTRETIEN DE MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, le CN a porté un dur coup à la région de l'Atlantique en annonçant qu'elle compte vendre ses ateliers de Moncton. Cette décision se traduira par la perte d'au moins 600 emplois dans une région où le taux de chômage est déjà élevé.

Article 21 du Règlement

L'été dernier, le ministre des Transports (M. Mazankowski) avait pris l'engagement de s'opposer à toute mise à pied massive à ces ateliers. Aujourd'hui, le ministre manque à sa parole. Il n'honore pas son engagement et il permet à une société d'État de congédier 900 employés dans la région de l'Atlantique.

La population de ma région ne se fait plus d'illusions au sujet du ministre et du gouvernement. Les gens ont le sentiment d'avoir été traités injustement par le CN et par le ministre des Transports.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU CANADA

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, dans le rapport semi-annuel sur les perspectives économiques de l'OCDE, on constate que le Canada affichera cette année un taux de croissance économique réel de 3.75 p. 100, soit le taux le plus élevé de tous les grands pays industrialisés et le troisième taux en importance des 24 pays membres de l'OCDE. Le Canada affichera cette année un taux de croissance de l'emploi plus élevé que ceux de tous les grands pays. Merci à vous, gens d'affaires du pays, ceux et celles qui participent avec notre gouvernement à ce développement économique fantastique. Venez au Québec, venez en Beauce, cet été, pour constater ce que des gens ordinaires réalisent quand on a le goût du risque et l'esprit d'entrepreneurship développé. La Beauce, le royaume de la petite entreprise au Canada, vous ouvre ses portes. En Beauce, on est du monde comme . . .

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SERVICE DISPENSÉ SUR LES ITINÉRAIRES RURAUX

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la Chambre la façon cavalière dont Postes Canada et le gouvernement du Canada traitent nos concitoyens des régions rurales.

Postes Canada a recours à toutes sortes de stratagèmes pour supprimer les itinéraires de poste rurale. On ne tient aucun compte des demandes de rajustement modestes et temporaires.

Même si le gouvernement n'est peut-être pas responsable des tactiques qu'utilise Postes Canada, c'est quand même lui qui, en dernière analyse, doit assumer tout le blâme pour l'élimination des circuits ruraux car il a exigé que Postes Canada s'autofinance entièrement au plus tard en 1987-1988.

Le gouvernement actuel fait preuve d'un cynisme flagrant. Le premier ministre (M. Mulroney) et les membres de son Cabinet dépensent sans compter pour se procurer ce qu'ils veulent; par exemple, le Cabinet le plus nombreux de l'histoire, un effectif énorme, des installations dignes d'un président, des délégations exagérément nombreuses, comme celle des quatre hauts fonctionnaires qui assistaient à la mi-mars à Orlando au congrès de la *American Society of Association Executives* et qui ont exigé de loger dans des hôtels cinq étoiles plutôt que quatre, des installations de première classe tout à fait superflues pour l'aéroport de la circonscription du premier ministre le renflouement de banques, les nominations de sénateurs, le favoritisme et le népotisme, le cinéma dispendieux à domicile, tandis que les usagers de la poste dans les régions éloignées . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Soixante secondes.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, je voudrais vous signaler certains des signes de santé que l'économie de la Nouvelle-Écosse donne depuis septembre 1984.

En mai, le taux d'inflation y atteignait 3.5 p. 100, alors que la moyenne nationale était de 4.1 p. 100. En avril 1986, le chiffre global des exportations totales était supérieur de 30 p. 100 à celui d'avril 1985. La valeur totale des permis de construction émis en 1985 a augmenté de 18.9 p. 100 par rapport à 1984. En 1985, le nombre de mises en chantier s'est accru de 51 p. 100, pour atteindre son plus haut niveau en huit ans. Les ventes au détail ont grimpé, quant à elles, de 14.5 p. 100 depuis les élections. Enfin, selon les estimations, le revenu agricole net aurait augmenté de 7.5 p. 100, en 1985.

Avec ce genre de résultats, les habitants de la Nouvelle-Écosse peuvent, enfin, envisager l'avenir avec optimisme.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TERRES, DES PARCS ET DU LOGEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Jack Kempf, ministre des Terres, des Parcs et du Logement de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS SUR LA QUESTION DES SERVICES FINANCIERS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le premier ministre étant absent, je poserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a eu du nouveau, du côté commercial, aujourd'hui, juste au moment où nous commencions à croire que le premier ministre souhaitait négocier un accord commercial global, conformément à ses intentions initiales.

Les Américains nous ont fait savoir que les services financiers resteraient en dehors des négociations. Si c'est le cas, allons-nous négocier ou non un accord global? S'il s'agit d'une entente sectorielle, comme les Américains commencent peut-être à le reconnaître, pourquoi ne pourrions-nous pas, de notre côté, laisser les industries culturelles et le Pacte de l'automobile en dehors de ces négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous allons négocier un accord global. Il n'y aura pas de négociations sectorielles. Les États-Unis décideront de ce qu'ils veulent mettre sur le tapis, et nous en ferons autant. Nous laissons nos industries et notre politique culturelles en dehors de ces négociations commerciales. Nous n'avons nullement l'intention de discuter du Pacte de l'automobile dont nous sommes très satisfaits, car nous ne voyons pas la nécessité de modifier une entente qui fonctionne bien.

Nous avons répété tout cela un nombre incalculable de fois. Si le chef de l'Opposition pose sans cesse les mêmes questions, c'est sans doute parce qu'il n'a pas de politique bien arrêtée à ce sujet.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉTENDUE DU MANDAT DU NÉGOCIATEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, j'aurai l'occasion cet après-midi même de constater à nouveau notre politique qui représente les vues unanimes de notre caucus.

Monsieur le Président, je pose encore la question: La confusion a été accélérée hier soir par une remarquable confrontation entre M. Reisman et M. Murphy devant la télévision. M. Reisman prétend que nos programmes sociaux ne sont pas sur la table, et M. Murphy constate que oui.

Est-ce que, finalement, le secrétaire d'État peut nous élaborer la situation? Y a-t-il un mandat précis pour M. Reisman? Il peut peut-être le déposer sur la table, ici, à la Chambre, pour que nous puissions savoir ce qui se passe et si M. Reisman avait reçu des instructions claires pour ne pas ajouter à la confusion publique tous les soirs.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce sera bien intéressant pour la Chambre des communes aujourd'hui de voir la politique unanime du parti libéral d'aujourd'hui, et demain, il y aura une autre politique unanime du parti libéral!

En ce qui concerne la politique du gouvernement, il y a un mandat pour M. Reisman. Je n'ai pas l'intention de le donner aux États-Unis par voie d'une réponse, tel que demandé ici, à la Chambre, le très honorable chef de l'Opposition.

[*Traduction*]

LES INSTRUCTIONS DONNÉES AU NÉGOCIATEUR CANADIEN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Pour poser la question très simplement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et modérer un peu l'enthousiasme et l'éloquence dont il semble vouloir faire preuve, y a-t-il certaines questions que M. Reisman, notre négociateur en chef, n'est pas autorisé à négocier? Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont dit à M. Reisman que certaines choses n'entraient pas dans le cadre de son mandat, le secrétaire d'État peut-il nous le faire savoir afin que nous connaissions exactement la portée de ces négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répéterai au chef de l'Opposition ce que j'ai répondu à sa première question: les affaires culturelles doivent rester en dehors de ces négociations commerciales. Nous ne voyons aucune raison de modifier le Pacte de l'automobile qui fonctionne très bien. Nos programmes sociaux n'ont rien à voir non plus avec ces négociations commerciales.

Ce sont des choses que nous avons répétées à plusieurs reprises. Les Canadiens savent parfaitement à quoi s'en tenir. J'espère qu'un jour le chef de l'Opposition cessera de changer de politique toutes les 24 heures pour qu'il puisse arrêter de me poser les mêmes questions.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État. Il vient tout juste de nous dire que les programmes sociaux, le Pacte de l'automobile et autres questions de ce genre ne seront pas compris dans les discussions sur le libre-échange. Pourtant, Peter Murphy, le négociateur américain, a déclaré hier que les États-Unis avaient le droit d'examiner les répercussions des programmes sociaux canadiens et du Pacte de l'automobile. Quand le secrétaire d'État ou le premier ministre vont-ils contacter le patron de M. Murphy, le président des États-Unis, pour lui rappeler que son gouvernement n'a pas le droit d'examiner ces questions, afin que les négociations puissent ainsi partir du bon pied et que les deux parties sachent à quoi s'en tenir?

• (1420)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'opposition officielle devrait au moins commencer par faire preuve d'un peu plus de logique dans ses protestations indignées. Le chef de l'Opposition est outré d'apprendre que les États-Unis voudraient choisir les questions à négocier. Or, le député de Winnipeg—Fort Garry a l'air scandalisé parce que nous voudrions en faire autant. Nous déciderons des points que nous voulons discuter. Ce que les Américains pourront décider, de leur côté, ne regarde qu'eux. Et ce que nous pourrons négocier ou ne pas négocier ne regarde que nous.

LES SERVICES FINANCIERS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous sommes outrés de ce dialogue de sourds alors que les deux parties parlent toutes deux de questions totalement différentes. On ne pose pas un geste d'une portée historique à partir de deux programmes et de deux sujets totalement distincts.

Si M. Murphy assure que le gouvernement américain a le droit de tout inclure dans le cadre de ces négociations, pourquoi alors acceptons-nous qu'il retire les services financiers américains de l'ordre du jour?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry ne contredit plus son chef maintenant, mais il se contredit lui-même.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA DÉROGATION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES AU CODE D'ÉTHIQUE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons reçu hier le rapport d'Albert Hart sur les activités des sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud dans le cadre du code d'éthique facultatif. Le ministre a déclaré que les Canadiens pourraient juger par eux-mêmes de la façon dont ces sociétés se conforment à ce code. Ce qui est encore plus important, c'est de savoir ce que le gouvernement pense d'une situation où 5 sociétés paient des salaires inférieurs au minimum vital en Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de cette question. Il doit savoir que c'est à la suite d'une initiative prise par notre gouvernement que les réactions à ce code d'éthique ont été pour la première fois publiées et font maintenant l'objet d'un examen et d'un débat public. En ce qui me concerne, je n'approuve pas ces pratiques de sociétés canadiennes, et j'espère qu'elles vont changer.

Si nous mettons ces informations à la disposition du public, c'est pour que la pression de l'opinion publique, qui joue manifestement un rôle efficace dans un pays comme le nôtre, vienne renforcer les pressions et les conseils du gouvernement canadien qui poursuit sa lutte contre l'apartheid en essayant d'inciter ces sociétés à changer d'attitude.

Questions orales

L'APPLICATION DES LOIS SUD-AFRICAINES AUX SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le secrétaire d'État n'est pas sans savoir que certaines des sociétés qui violent les dispositions du code d'éthique facultatif sont tenues, du fait des lois ségrégationnistes sud-africaines, d'imposer une ségrégation entre les travailleurs noirs et blancs logés sur place. Quels conseils peut-il donner à ces entreprises tiraillées entre le code d'éthique et les lois racistes de l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous conseillons aux entreprises canadiennes de se conformer aux normes canadiennes et au code d'éthique canadien. Si elles veulent savoir comment elles peuvent le faire sans violer les lois sud-africaines, nous sommes tout à fait disposés à les aider à surmonter ce problème. Nous estimons toutefois qu'il y a des normes canadiennes parfaitement incompatibles avec les pratiques du gouvernement sud-africain. Nous estimons que le régime d'apartheid qu'applique le gouvernement de l'Afrique du Sud est révoltant et nous tenons à ce que les Canadiens se conforment à nos normes, et pas à celles de l'Afrique du Sud.

ON DEMANDE QUE LE CODE D'ÉTHIQUE SOIT OBLIGATOIRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, si nous souhaitons avoir vraiment un code d'éthique efficace, ne vaudrait-il pas mieux le rendre obligatoire et exiger que les sociétés qui ne s'y conforment pas se retirent de l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est certainement une possibilité. Ce que j'ai expliqué il y a un instant au député, c'est que le gouvernement a choisi de faire connaître au public l'attitude de ces sociétés vis-à-vis de ce code d'éthique de façon à permettre maintenant aux Canadiens et au Parlement de faire pression sur ces sociétés. C'est l'option que je préfère personnellement, mais il y en a une autre.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE CONTACT AVEC LES SOCIÉTÉS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, les Canadiens ont certes été confus d'apprendre que cinq de nos sociétés violent le code d'éthique et traitent les Noirs comme des mercenaires. Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement, quant à cela, ne soient pas satisfaits de la situation. Nous ne savons pas encore quelles mesures positives le gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette exploitation. Le gouvernement est-il au moins disposé à prendre contact avec les compagnies pour tenter de les persuader de respecter le code volontaire d'éthique? Si elles refusent de s'y conformer, le gouvernement les y obligera-t-il?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à mon avis, la publication de ce code d'éthique a l'appui de tous les partis même si les gouvernements précédents n'exigeaient pas cette divulgation. Le député m'a demandé si j'étais disposé à prendre contact avec les représentants de notre secteur privé qui exercent des activités en Afrique du Sud. C'est chose faite. Nous avons agi ainsi dès le début du processus. Nous sommes disposés à nous entretenir de nouveau avec eux.

Je voudrais faire remarquer que ces faits sont maintenant du domaine public. Je crois que les compagnies en question sont, entre autres choses, sensibles à l'opinion publique. J'espère que cette dernière sera vigoureuse et explicite.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, pour ma part, je considère que ces compagnies canadiennes devraient se retirer complètement de l'Afrique du Sud, comme la Chambre des représentants aux États-Unis a décidé de voter à cet effet hier soir.

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT VA POSER UN GESTE CONCRET

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Cependant, monsieur le Président, je voudrais demander au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il va décider d'avoir de la «colonne vertébrale» et faire plus qu'attendre que l'opinion publique canadienne agisse sur ces compagnies. Quand le gouvernement va-t-il poser un geste concret au lieu d'attendre que les compagnies décident de suivre un code qui est volontaire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, avec le gouvernement libéral, il n'était pas nécessaire pour les compagnies affectées de publier le record de leurs performances. Sous les libéraux, elles pouvaient le cacher. Cette ère est révolue. Maintenant, les compagnies doivent publier leurs performances, les rendre publiques.

J'espère qu'il y aura une forte réponse de l'opinion publique, parce que l'option que nous sommes en train de suivre est notre option préférée. Mais je répète qu'il y a une autre option.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INCITER LA SOCIÉTÉ STERNSON À PRÉSENTER SON RAPPORT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Deux des entreprises mentionnées dans le rapport sont situées dans ma circonscription. Il s'agit de Massey-Ferguson ou *Massey Combines* comme on l'appelle maintenant, et de *Sternson Ltd.* Cette dernière n'a même pas pris la peine de présenter son rapport. Quelles mesures le secrétaire d'État entend-il prendre contre elle afin de s'assurer qu'elle dévoile immédiatement ses activités financières en Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis disposé à travailler en étroite collaboration avec le député, en tant que représentant de la région, afin de tenter non seulement d'encourager cette entreprise à présenter son rapport, mais également d'inciter d'autres entreprises à faire de même. Selon moi, il nous est maintenant possible de connaître les faits, ce qui n'était pas le cas auparavant. D'autres solutions s'offrent à nous, et le gouvernement pourrait notamment prendre des mesures coercitives. Je préférerais de beaucoup que les choses bougent sous la pression de l'opinion publique. Selon moi, cette question touche tous les partis, et c'est avec plaisir que j'accepterais la coopération du député, afin de réaliser cet objectif.

LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le secrétaire d'État s'est-il déjà mis en rapport avec Massey-Ferguson, qui est une multinationale, et dans l'affirmative, que lui a-t-il dit au sujet des salaires médiocres qu'elle verse dans un pays qui est déjà reconnu pour fort mal payer sa population noire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne me suis pas mis en rapport avec Massey-Ferguson ou les autres entreprises, depuis que j'ai déposé mon rapport à la Chambre, hier. Ce que le gouvernement fait, et qui est nouveau, c'est de prendre des mesures tendant à ce que tous les renseignements pertinents soient rendus publics, afin que les députés, la population et les autres intéressés puissent agir. J'espère qu'ils le feront. Je souhaite que la situation change. Cependant, je le répète, si les choses ne bougent pas à la suite de cette initiative, d'autres solutions s'offrent au gouvernement.

* * *

• (1430)

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LES FONDS AFFECTÉS À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. J'ai sous les yeux un document du gouvernement dans lequel le vice-président du Conseil national de recherches déclare que les fonds affectés à la recherche industrielle seront transférés au programme spatial pour être gérés comme une activité distincte de la recherche industrielle. Dans le document, le président suppléant du Conseil national de recherches confirme l'exactitude de cette information.

Étant donné ce témoignage, je demande au ministre de corriger l'impression qu'il a donnée à la Chambre au début de la semaine, de dire la vérité aux Canadiens et d'admettre que l'on a vraiment sabré dans le programme de recherche industrielle et qu'environ 2,000 petites entreprises canadiennes perdront l'aide financière essentielle à la recherche.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ignore quel document le député nous cite, mais permettez-moi de lui dire que le programme de recherche industrielle a pour but de préparer le terrain à l'expansion économique en créant des emplois orientés vers l'avenir. Tel est l'objet du programme spatial: créer 100,000 nouveaux emplois orientés vers l'avenir et 5 milliards de dollars de retombées industrielles pour les entreprises privées et les petites entreprises. Voilà l'objet de ce programme.

Le député et son parti voudraient que nous renoncions au programme spatial. Il n'en n'est pas question.

LA POSITION DU MINISTRE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, quand le ministre admettra-t-il que cette décision aura pour effet de réduire, pour environ 2,000 petites entreprises canadiennes, les fonds alloués à la recherche au cours des 5 prochaines années. Quand pourra-t-il dire la vérité à la Chambre sur cette question et donnera-t-il au Parlement et aux Canadiens des renseignements crédibles?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, si le député préfère se fier à des ouï-dire, je ne pourrai jamais le satisfaire. Je lui ai parlé de l'objet du programme et de la décision qui a été prise et, s'il préfère des renseignements moins solides que ceux que je lui fournis, je regrette, mais je ne peux rien pour lui.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA DÉCLARATION TÉLÉVISÉE D'UN MÉDECIN—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre va-t-il demander au Collège des médecins et des chirurgiens de l'Ontario de faire une enquête sur une déclaration faite par le docteur Shelley McLean à l'émission *The National* il y a deux jours? Elle a déclaré que pour un patient qui meurt maintenant, nous pouvons peut-être en empêcher une centaine de mourir dans cinq ans.

Des voix: C'est honteux!

M. Deans: Elle a fait cette remarque en réponse aux questions concernant la fermeture du service d'urgence de l'hôpital de Cornwall.

Une voix: C'est du chantage moral.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la question que le député soulève est très grave. Je sais qu'il n'ignore pas—je n'essaie pas de faire retomber la responsabilité d'un palier de gouvernement sur un autre—que l'Ontario est chargé d'assumer les soins médicaux dans sa province. J'ai appelé mon homologue ontarien, vers midi aujourd'hui. Il n'était pas là, mais j'ai parlé à un de ses collaborateurs et j'ai demandé une mise à jour pour savoir si, oui ou non, les services étaient assurés en Ontario et si la vie des gens n'était pas en danger.

J'ai déclaré publiquement que j'espérais que le désaccord qui existe entre le gouvernement de l'Ontario et les médecins pourrait être résolu et pas seulement à l'amiable. J'éprouve de grandes difficultés lorsque la vie et la santé des gens sont en jeu parce que deux groupes sont en conflit.

ON DEMANDE LA SUSPENSION DU MÉDECIN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre conviendrait-il que cette déclaration enfreint le serment d'Hippocrate prononcé par ce médecin et va-t-il demander sa suspension dans la province de l'Ontario jusqu'à ce qu'on fasse enquête sur la question?

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que le ministre ait le pouvoir de suspendre des médecins. Voilà mon problème.

M. Benjamin: Il n'a pas dit cela, il ne l'a pas demandé.

M. Deans: J'ai demandé au ministre d'en faire part au Collège des médecins et des chirurgiens.

M. Benjamin: Il a juste demandé au ministre de présenter des instances.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Westmorland—Kent.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA VENTE ENVISAGÉE DES ATELIERS DE MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 15 janvier dernier, le ministre a clairement affirmé à la Chambre, comme on peut le lire à la page 9791 du hansard, que les ateliers du CN à Moncton n'étaient pas à vendre. Pourquoi le ministre permet-il maintenant au CN de vendre ces ateliers?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député ne cite qu'un extrait de la réponse à laquelle il fait allusion. J'avais alors dit que les ateliers du CN n'étaient pas à vendre mais que la General Electric du Canada s'était montrée intéressée à fabriquer des locomotives au Canada, et que nous envisagions cette proposition dans la rationalisation de tous les ateliers; et, pour entrer dans le détail, les ateliers n'étaient pas à vendre à l'époque et la proposition n'a été approuvée que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le conseil d'administration du CN n'a approuvé que dimanche dernier une proposition tendant à amorcer des négociations.

M. Robichaud: Voilà qui règle le sort d'une première promesse.

LES LICENCIEMENTS POSSIBLES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-il rompu une deuxième promesse, soit celle de s'opposer à des congédiements massifs? Comment peut-il permettre la perte de 600 emplois dans une région où le taux de chômage s'élève à 15 p. 100?

Des voix: C'est une honte!

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député utilise ces chiffres de manière à déformer la réalité. Je l'invite à cesser et à renoncer à ces méthodes car il ne détient aucun permis qui l'autorise à répandre la crainte et l'angoisse parmi les travailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: En outre, monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre. Le ministre utilise un langage qui se rapproche dangereusement d'un langage antiparlementaire.

M. Mazankowski: De plus, monsieur le Président, sachant qu'il s'agit d'une question très délicate, je déclare au député qu'il ne rend pas service à la population de Moncton, particulièrement aux travailleurs. Il est bien évident que le député . . .

Des voix: Règlement!

M. Mazankowski: . . . s'oppose à l'implantation d'une nouvelle usine de fabrication de locomotives à Moncton.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES SERVICES FINANCIERS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais bien poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tandis que MM. Reisman et Murphy se disputent sur la place publique à propos des secteurs qui feront l'objet des négociations, les États-Unis viennent d'exclure unilatéralement celui des finances. De l'avis du ministre, le gouvernement ne voit-il pas que pareil contraste révèle l'inégalité des deux pays en matière de négociation et les dangers auxquels nous nous exposons si nous persistons dans cette voie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je m'attendais à mieux de la part d'un ex-professeur éminent d'université. La réalité n'a pas changé d'un iota, c'est-à-dire que le gouvernement canadien est toujours maître des questions qu'il compte aborder à la table des négociations, tout comme les États-Unis décident des secteurs à débattre ou à exclure. Rien n'a été modifié.

LA POLITIQUE SOCIALE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Dans ce cas, monsieur le Président, si le ministre est disposé à négocier—eh bien, qu'il le fasse. Je voudrais savoir s'il compte en fait intervenir maintenant, unilatéralement, et dire que, en dépit des propos tenus hier par M. Murphy, le gouvernement n'est nullement disposé à aborder la question de la politique sociale dans le cadre des pourparlers relatifs au libre-échange.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député pense que le ton des propos était sec, «il n'a rien vu encore».

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Je ne sais pas ce que les néo-démocrates considèrent comme un ton sec.

Monsieur le Président, il ne sera pas question des programmes sociaux lors des pourparlers sur le libre-échange, ni des programmes culturels. Nous ne nous ne proposons pas d'aborder la question de l'Accord de l'automobile ou de modifier le système qui fonctionne à merveille, selon nous. D'après mes calculs, c'est bien la millionième fois que je répète cette réponse à la Chambre des communes et j'espère que les néo-démocrates communiqueront rapidement, par téléphone, avec le Congrès du travail du Canada pour se réalimenter en nouvelles questions.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre.

* * *

• (1440)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'OCCUPATION DES BUREAUX DE LA DIRECTION—LES CRAINTES DES MINEURS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Peut-il nous dire s'il compte répondre à certaines craintes exprimées par les représentants des mineurs employés par la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à signaler le travail remarquable accompli par le député . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Aurait-on l'obligeance de laisser le ministre terminer sa réponse?

M. Mazankowski: . . . de même que son appui et ses conseils.

Comme je l'ai dit hier à la Chambre, nous prenons l'affaire très au sérieux. Nous avons eu un certain nombre d'entretiens. J'en ai discuté personnellement ce matin avec le premier ministre Buchanan de la Nouvelle-Écosse. Nous en avons discuté avec les chefs syndicaux. Nous en avons discuté avec le président du conseil d'administration de la Société. On est actuellement en train de prendre des dispositions pour organiser une réunion entre les hauts fonctionnaires du MEIR et les représentants des mineurs présentement engagés dans ce mouvement d'occupation. Nous espérons réussir à résoudre les problèmes en suspens contre lesquels protestent les mineurs qui occupent les bureaux.

ON DEMANDE LA GARANTIE DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale d'avoir pris une initiative aussi positive à l'égard de cette très grave situation. Toutefois, je lui demande très sincèrement s'il peut garantir à la Chambre que les Mineurs unis d'Amérique vont obtenir d'ici à la fin de juin des réponses satisfaisantes au sujet du taux élevé de chômage à la Société de développement du Cap-Breton, et au sujet de l'orientation future de cette société? Peut-il nous le garantir?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de pouvoir garantir au député que cela sera fait d'ici la fin du mois. Toutefois, je puis lui assurer que nous allons prendre le temps d'examiner tous les problèmes non résolus qu'ont signalés les mineurs.

* * *

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA PRÉSUMÉE VENTE DE LA CANADAIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre intérimaire de l'Expansion industrielle régionale concernant la vente de la Canadair. Quand le gouvernement prévoit-il faire son choix parmi les offres d'achat pour la Canadair? De plus, le ministre peut-il assurer la Chambre que, suite au précédent de la de Havilland, un comité du Parlement examinera la vente et aura l'occasion de communiquer ses conclusions à la Chambre avant que la vente ne soit finalisée?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, cette affaire relève encore de la CDIC. Comme je n'ai pas encore reçu ses recommandations, je ne suis pas en mesure de fournir au député la garantie qu'il sollicite.

ON DEMANDE DE SOUMETTRE LA QUESTION À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, on est très inquiet au sujet des emplois et de toute cession de propriété dans cette région. Le ministre est-il au courant de l'engagement très sérieux qu'a pris son prédécesseur, et je cite: «Nous voulons assurer à tous les Canadiens que l'aliénation se fera de façon responsable et que le tout sera soumis à un examen parlementaire»? Le gouvernement va-t-il garantir que cet examen sera fait par un comité et que celui-ci pourra faire rapport au Parlement avant que la vente ne soit complétée à l'automne?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je me suis bel et bien entretenu hier avec des représentants des syndicats. Cette réunion a été très utile et a donné lieu à une franche discussion. Je crois que les syndicalistes en sont sortis satisfaits. Le député devrait se souvenir des sentiments de peur et d'appréhension qu'il a répandus à la Chambre au sujet de la mainmise éventuelle sur la société de Havilland. Je crois que les faits parlent d'eux-mêmes—de Havilland vole haut.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'ENREGISTREMENT MAGNÉTOSCOPIQUE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE AUX ÉTATS-UNIS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos des dépenses extravagantes que le premier ministre a faites, à même l'argent des contribuables, pour sa gloire personnelle. Le vice-premier ministre peut-il expliquer aux chômeurs qui ont à peine les moyens de s'acheter les choses de première nécessité, pourquoi le premier ministre du Canada a dépensé l'argent des contribuables au rythme de $2,483.21 à la minute pour donner l'occasion aux Américains . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut terminer sa question, il me semble.

Mme Copps: C'est sa question.

M. Boudria: Le vice-premier ministre peut-il dire aux Canadiens pourquoi le premier ministre a dépensé autant d'argent pour faire bonne impression à la télévision américaine?

Une voix: C'est antiréglementaire.

M. Hnatyshyn: Il a utilisé de la pellicule de Taiwan.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je présume que le député parle du ruban magnétoscopique pour un . . .

M. Ouellet: Si vous ne répondez pas, asseyez-vous.

M. Clark (Yellowhead): Le député de Papineau me sert d'entraîneur à la Chambre.

M. Ouellet: Effectivement. Asseyez-vous!

[*Français*]

M. Clark (Yellowhead): Souvent il m'aide en ce qui concerne les questions de français, cela, je l'accepte.

[*Traduction*]

La situation est très claire, monsieur le Président.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Nous le savons. Quelle est la réponse?

M. Clark (Yellowhead): Je l'expliquerai, si l'Opposition m'en donne l'occasion. La réponse est que depuis le gouvernement Trudeau, le gouvernement a pris l'habitude de . . .

M. Dingwall: Il a été premier ministre plus longtemps que vous.

M. Clark (Yellowhead): . . . de rassembler des documents qui peuvent être communiqués, et distribués aux stations de télévision américaines afin que l'on parle davantage du Canada dans ce pays. Cette méthode coûte seulement une petite portion . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre sait que c'est trop long. Question supplémentaire.

M. Marchi: C'est une sacrée petite portion!

[*Français*]

ON DEMANDE COMBIEN DE TEMPS DURERA CETTE FAÇON DE PROCÉDER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire aux Canadiens combien de temps les Canadiens devront tolérer ce genre d'extravagance pour que les Américains puissent avoir l'occasion de voir la fraise du premier ministre à la télévision?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce n'est pas une extravagance. En fait, si le Canada avait choisi des moyens autres, par exemple, la publicité dans les journaux, le coût serait beaucoup plus élevé.

[*Traduction*]

Il s'agit d'enregistrements magnétoscopiques d'un événement très important, méritant de passer aux nouvelles, concernant le Canada et les États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Ce sont environ 1,400 stations américaines qui ont décidé que cela méritait de passer aux nouvelles; elles ont en effet utilisé l'enregistrement, attirant ainsi l'attention des Américains sur le Canada, cela aide le Canada a se faire mieux connaître, ce qui est bien nécessaire si nous voulons empêcher des décisions comme celle qui a été prise au sujet des bardeaux, si nous voulons maintenir . . .

Des voix: Bravo!

M. Blackburn (Brant): Nous voulons Joe comme président!

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUIRE UNE USINE DE FABRICATION D'ARMES AU CAP-BRETON

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai été inquiet de lire, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, un article qui laisse entendre que le gouvernement réexamine la proposition de Thyssen de construire au Cap-Breton une usine de véhicules blindés de transport de troupes, y compris des chars d'assaut, qui seraient exportés à des pays du Moyen-Orient. Le gouvernement réexamine-t-il activement la proposition de Thyssen?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le président.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MENACE DES ÉTATS-UNIS DE VENDRE DE L'ORGE À ISRAËL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tout d'abord, j'ai de mauvaises nouvelles pour la Chambre. En effet, les États-Unis viennent de décider de vendre 200,000 tonnes d'orge à Israël dans le cadre de son programme d'accroissement de ses exportations. C'est l'équivalent de nos ventes annuelles totales à Israël. L'un ou l'autre ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage maintenant des mesures spéciales pour faire échec à cette offensive que les Américains mènent pays par pays et qui, les députés le savent, va totalement ruiner les producteurs de grains de l'ouest du Canada.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, nous sommes au courant du programme BICEP. Il est en vigueur depuis juin 1985. Les Américains n'ont guère obtenu de succès dans leurs efforts pour augmenter leurs ventes de grains. Les députés devraient savoir que ce genre d'initiative ne sera pas ruineuse pour l'ouest du Canada du point de vue des ventes. La grande difficulté se situe au niveau des prix. Le député devrait savoir que nos ventes de blé cette année se situent au même niveau record que celui des deux dernières années. Les ventes ne font pas défaut. Le grand problème se pose au niveau des prix.

M. de Jong: Vous n'arriverez pas à faire avaler ça à vos électeurs, Charlie.

M. Mayer: Nous en avons discuté à la Chambre à maintes reprises.

LA POSITION DU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre sait-il que les États-Unis viennent de décider de vendre 200,000 tonnes d'orge par année à Israël, un client de longue date du Canada, et qu'ils parlent maintenant de majorer de 100,000 à un million de tonnes par année leurs ventes à l'Arabie saoudite? Le ministre le sait-il? S'il le sait, pouvons-nous espérer une action énergique pour faire obstacle à cette initiative pays par pays? C'est une importante question.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, la seule chose vraie dans les propos du député, c'est qu'il s'agit d'une question importante. Cela, nous le savons. Le député devrait savoir que le Canada a pris l'iniative de soulever la question des subventions à l'agriculture devant la communauté internationale. Le premier ministre lui-même l'a fait à Tokyo. Il faut lui en reconnaître le mérite. Nous sommes parvenus à convaincre les principaux pays exportateurs de tenir récemment une réunion sur la côte Ouest. Je pense que nous avons obtenu certains résultats. Nous savons que le meilleur moyen d'aborder ce problème, c'était de le faire au niveau international. Avec la collaboration de chacun, nous pourrons nous attaquer à l'ensemble de ce problème lors de la prochaine ronde de négociations du GATT.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES FRAIS DES SERVICES DE NAVIGATION FOURNIS PAR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je voudrais poser ma question au ministre des Transports.

Est-ce que le ministre des Transports est au courant qu'hier, tous les intervenants au Sommet économique de Montréal, sans exception, se sont prononcés contre le projet de loi C-75 et, en raison de toute cette série importante d'oppositions à l'article 4, le ministre est-il maintenant prêt à retirer, pour le moment, cet article du projet de loi C-75?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait, je pense, qu'il y a diverses garanties qui figurent dans cet article, article qui, je le sais, a suscité une certaine controverse mais qui est maintenant considéré comme équitable. L'imposition des droits n'interviendrait pas avant le 1er janvier 1988. Il y a un mécanisme de consultation et une procédure d'appel. Il y a beaucoup de garanties, et je pense que le député reconnaîtra que c'est la première fois qu'il y a de telles garanties dans l'imposition de ce genre de droits.

[*Français*]

LES MODALITÉS DES PAIEMENTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il est clair que tous ceux qui s'opposent à cette loi ne sont pas satisfaits des engagements, non pas législatifs, mais simplement verbaux du ministre.

Le ministre pourrait-il assurer tous les intervenants qu'il mettra dans la loi, dans cet article 4, ces garanties à l'effet que les paiements ne commenceront pas avant 1988, qu'ils ne seront pas plus que de 20 millions de dollars par année, et qu'ils se termineront, comme apparemment il l'a promis au ministre des Transports du Québec, en 1990?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, ces conditions sont clairement énoncées. Comme je l'ai dit, il y a un processus de consultation et il y a les 90 jours de délai de publication à la *Gazette*. Il y a des mécanismes d'appel et nous demandons des rentrées modestes, de l'ordre d'environ 20 millions de dollars. Après tout, en ce moment la garde côtière ne récupère qu'à peu près 3 à 5 p. 100 de ses frais, et nous voulons porter cela à 7 p. 100 seulement. Ce n'est certainement pas énorme en proportion des services rendus. Je pense que toutes les entreprises reconnaissent qu'il est nécessaire de récupérer une partie des frais et j'espère que lorsqu'elles comprendront ce que nous avons prévu comme mécanismes protecteurs, elles trouveront que ce projet de loi leur convient.

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE D'INTERDIRE LA PUBLICITÉ AYANT TRAIT À LA CIGARETTE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui n'ignore pas que la Société canadienne du Cancer et d'autres organismes ont révélé aujourd'hui, à l'occasion d'une conférence de presse, les résultats de nouvelles études montrant que le public établissait mal le rapport entre le cancer du poumon et la cigarette. Le ministre va-t-il interdire la publicité pour la cigarette comme le demandent instamment la Société canadienne du cancer et d'autres organismes? Va-t-il prononcer une véritable interdiction au lieu de compter sur la bonne volonté des fabricants et de leur demander simplement de publier des avertissements de trois pouces de haut au lieu d'un pouce, de remplacer les skieurs par des patineurs ou de faire pagayer leurs canoéistes dans des lacs plutôt que dans des rapides?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai entendu parler de cette conférence de presse. Je pense devoir apporter un rectificatif, non pas à la question du député, mais au communiqué qui laisse entendre que j'ai rencontré les organismes en question. Ce n'est pas le cas, mais j'ai eu connaissance du communiqué. La position adoptée par ces organismes n'a rien de nouveau. Comme je l'ai dit plusieurs fois au député ainsi qu'en public, le gouvernement s'interroge sur les mesures à prendre. J'ai également déclaré au député et aux organismes qui ont tenu cette conférence de presse aujourd'hui que j'allais entendre, une fois de plus, le point de vue du conseil des fabricants de tabac, à la fin du mois.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, comme il a déjà cité des chiffes pour démontrer que l'interdiction de la publicité ne serait pas assez efficace, le ministre pourrait-il nous dire combien de vies il vaut la peine de sauver, selon lui. Si cela permettait de sauver 10 p. 100 de ces 35,000 vies, cela en vaudrait la peine? S'il s'agissait seulement de 1 p. 100, soit 350 vies, vaudrait-il la peine d'interdire la publicité? Si cette interdiction permettait de sauver une seule vie, le jeu en vaudrait-il la chandelle?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il y a chaque année 30,000 décès attribuables au tabac. En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai pour rôle d'essayer d'éviter tous ces décès.

* * *

LES ALIMENTS ET DROGUES

LES RENSEIGNEMENTS DISSÉMINÉS PAR LE MINISTÈRE SUR LA VIANDE DE BOEUF

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge—Foothills): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait que la demande de boeuf au Canada a diminué de façon spectaculaire et il sait aussi que son ministère depuis 15 ans publie des renseignements erronés qui sont utilisés par les économistes ménagères, les professionnels de la santé et les médias. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il est disposé à prendre pour rectifier ces renseignements erronés?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas d'accord pour dire que le ministère pu disséminer des renseignements erronés. Diverses études sur le boeuf ont été également effectuées en dehors du ministère. Je peux dire au député que par suite de la diminution du gras dans les morceaux de boeuf offerts aux consommateurs, le ministère de la Santé estime que le boeuf est non seulement un produit sûr mais sain que le ministère et d'autres spécialistes de la santé encouragent les Canadiens à consommer.

LES SOINS MÉDICAUX

LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE DE BOYCOTTER LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que l'Association médicale canadienne a envoyé une note à tous les médecins et hôpitaux à l'extérieur de l'Ontario, leur demandant d'appuyer leurs collègues en grève en facturant les patients directement et non par l'intermédiaire du programme d'assurance-maladie de l'Ontario? S'il est au courant de cela, qu'a-t-il fait pour s'assurer que les Canadiens, ceux de l'Ontario en particulier, continuent à avoir accès normalement aux soins médicaux et hospitaliers?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, un peu plus tôt on m'a demandé quelles mesures j'avais prises et j'ai répondu que j'avais téléphoné au ministre de la Santé de l'Ontario pour . . .

M. Nunziata: C'est l'Association médicale canadienne.

M. Epp (Provencher): Pouvez-vous me laisser répondre? J'ai dit que j'avais téléphoné au cabinet du ministre—parce que c'est de compétence provinciale—pour être sûr que l'accès et la portabilité prévus par la Loi canadienne sur la santé seront préservés. J'ai reçu un rapport du gouvernement de l'Ontario disant que, de l'avis du ministre, il n'y avait aucune preuve que l'accès ou la portabilité aient été refusés. J'ai dit également que le gouvernement de l'Ontario honorera, par l'intermédiaire de son régime d'assurance-maladie, toutes les factures que recevront les résidents de l'Ontario pour des soins à l'extérieur de la province, vu que c'est prévu par la Loi canadienne sur la santé. La province de l'Ontario m'a assuré que toutes les factures seraient payées.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LES PROVINCES VONT RECONNAÎTRE LE RÉGIME DE SANTÉ DE L'ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question.

J'aimerais savoir si le ministre peut donner l'assurance à tous les Ontariens qui voyageront à travers le Canada cet été, pour des raisons touristiques ou autres, qu'ils pourront obtenir des soins médicaux dans les hôpitaux et les services de médecins, advenant un accident ou une maladie sérieuse, et ce sans porter préjudice à leur capacité de payer? Est-ce que les provinces, mis à part l'Ontario, vont accepter de reconnaître le Régime de santé de l'Ontario?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai l'assurance que les résidents de l'Ontario qui voyagent reçoivent ces services en vertu de la Loi canadienne sur la santé et en particulier des dispositions sur la portabilité. Je veux dire également au député que les médecins à l'extérieur de l'Ontario peuvent remplir et signer les formules interprovinciales et ils seront payés par l'Ontario. Si un résident de l'Ontario paye directement, il sera remboursé par le RAMO. J'ai la certitude aujourd'hui, d'après mes recherches et les assurances que j'ai reçu du gouvernement provincial, que les résidents de l'Ontario sont protégés à l'extérieur de leur province.

LES ARMES À FEU

L'INSPECTION PAR LES DOUANIERS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il connaît mes préoccupations et celles d'un bon nombre de policiers et d'agents des douanes à propos du grand nombre d'armes importées par les grossistes en armes à feu. Nous craignons que les agents des douanes n'aient pas la formation nécessaire pour déterminer si les armes automatiques ont effectivement été modifiées pour les rendre conformes à la loi au Canada. Le ministre peut-il nous dire quelle mesure le gouvernement prend pour garantir que des armes automatiques illégales ne sont pas importées au Canada?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier mon honorable collègue de l'intérêt qu'il a manifesté à ce sujet. J'ai bien aimé ce qu'il a dit lors d'une réunion que nous avons eue il n'y a pas longtemps. Il sait que notre ministère s'efforce de garantir que toutes les exigences réglementaires relatives à l'importation des armes interdites sont respectées et, dans les cas où notre ministère n'a pas les connaissances nécessaires pour déterminer si les armes correspondent à l'envoi ou si elles sont converties de façon permanente en armes semi-automatiques, nous avons recours aux services d'experts en armes à feu, ordinairement les membres de la police locale. Nous confisquons alors toutes les armes interdites que nous trouvons et nous sommes prêts à faire des arrestations au besoin.

• (1500)

ON DEMANDE LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE FORMATION EN MATIÈRE D'INSPECTION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre est-il prêt à favoriser la mise en oeuvre d'un programme de formation pour permettre aux agents des douanes de mieux inspecter les armes à feu et est-il prêt aussi à désigner quatre ou cinq principaux centres qui se chargeront de l'inspection des expéditions commerciales importantes d'armes à feu?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): C'est une proposition intéressante, monsieur le Président. Je peux certainement promettre à mon collègue de l'examiner sérieusement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pendant la période des questions, j'ai cité par inadvertance un mauvais chiffre sur les stations américaines qui ont utilisé ou manifesté l'intention d'utiliser les émissions par satellite parlant du Canada. Pas moins de 600 stations de télévision américaines utilisent ces émissions, ce qui nous coûte très peu comparativement à une annonce dans les quotidiens américains.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LES CHEMINS DE FER—LA FERMETURE POSSIBLE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, conformément à l'article 29 du Règlement, je vous ai informé aujourd'hui de mon intention de demander à la Chambre un débat d'urgence au sujet d'une situation que je considère extrêmement grave. J'aimerais que le débat porte sur la décision de la société de la Couronne, le Canadien National, de vendre ses ateliers de chemin de fer localisés à Moncton.

[*Traduction*]

Le CN a décidé unilatéralement de fermer ses principaux ateliers de Moncton sans que les députés aient été consultés. Plus de 600 emplois disparaîtront. Depuis un an, plus de 1,000 travailleurs vivent dans l'insécurité et l'incertitude. En septembre 1985, 225 travailleurs ont été licenciés. Mardi, 450 autres ont appris qu'ils devraient prendre une retraite anticipée, qu'ils seraient mutés ou qu'ils perdraient leur emploi.

[*Français*]

Les ateliers du CN à Moncton sont un des plus importants employeurs du Nouveau-Brunswick. Compte tenu du fait que le taux de chômage de la province est de 14.6 p. 100, le deuxième plus haut au Canada, il serait irresponsable d'approuver une telle décision.

[*Traduction*]

Hier, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté une motion unanime pour exprimer son opposition aux réductions importantes d'effectifs prévues aux ateliers du CN de Moncton. L'Assemblée a exhorté le gouvernement fédéral à honorer ses obligations en matière de développement régional, surtout dans la région de Moncton.

Étant donné que cette décision met en danger les emplois de 1,022 travailleurs d'une société de la Couronne dans une région où le taux de chômage est fort élevé, je crois qu'il est essentiel que les députés puissent débattre cette décision immédiatement.

Ainsi, je demande en toute déférence l'ajournement de la Chambre pour qu'elle puisse débattre d'urgence de cette importante question.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député a présenté sa demande dans les formes et la présidence l'a, bien entendu, comme le député peut s'y attendre, examinée attentivement.

La question est grave, sans aucun doute, mais la présidence doit déterminer si cette demande respecte les dispositions de l'article 29 du Règlement. Or, je dois informer le député que les conditions de l'article 29 ne sont pas respectées et que sa demande doit donc être rejetée.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avoue mon ignorance, mais des interventions sont-elles possibles avant que Votre Honneur ne rende une décision?

M. le Président: Non.

M. Benjamin: C'est vraiment dommage.

M. le Président: Le député me comprend quand je dis qu'il n'est pas permis d'intervenir même si cela se fait quand même parfois. En fait, je voudrais signaler au député que la présidence doit recevoir une demande par écrit au moins une heure à l'avance. En vertu du Règlement, le député ne peut que faire lecture de la demande qu'il a présentée à la présidence par écrit, et c'est ce sur quoi la présidence se base pour rendre sa décision.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 505.

[*Texte*]

LES DÉTENUS TROUVÉS EN POSSESSION DE DROGUES

Question nº 505—**M. Nunziata:**

1. *a*) En (i) 1984 (ii) 1985, combien de détenus dans les pénitenciers fédéraux ont été trouvés en possession de drogues illicites, *b*) dans combien de cas les drogues ont-elles été découvertes après le retour d'un congé temporaire (i) avec (ii) sans escorte?

2. Dans combien de cas le détenu en cause a-t-il été accusé *a*) en vertu du Code criminel, *b*) de mauvaise conduite flagrante ou grave en vertu de l'article 39 du règlement sur les services pénitenciaires, *c*) d'un délit intermédiaire en vertu de l'article 39, *d*) de mauvaise conduite mineure en vertu de l'article 39?

3. Dans chaque cas de la partie 2, combien de détenus *a*) ont été reconnus coupables des accusations portées contre eux, *b*) ont vu l'accusation dont ils étaient l'objet abandonnée, *c*) ont vu révoquer une partie de la remise qu'ils avaient gagnée?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. *a*) (i) 592 détenus, (ii) 379 détenus. *b*) (i), (ii) Étant donné son système de tenue des dossiers, le Service correctionnel du Canada ne pourrait pas fournir ces renseignements sans engager des dépenses considérables sur le plan des ressources en personnel.

2. *a*) *b*) *c*) *d*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) (i) (ii).

3. *a*) *b*) *c*) Voir la réponse à la partie 1 *b*) (i) (ii).

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 juin, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté; ainsi que de l'amendement proposé par Mme Copps (page 14483).

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis enchanté de participer aujourd'hui au débat sur la troisième lecture du projet de loi C-96, intitulé:

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Ce titre pourrait donner l'impression que le gouvernement du Canada a l'intention d'augmenter les crédits qu'il accorde normalement à l'éducation postsecondaire et à la santé. Évidemment, c'est le contraire qui se passe. Ce projet de loi devrait en fait être intitulé: «Le gouvernement sabre l'éducation postsecondaire et charcute la santé au Canada». Voilà un titre qui serait plus réaliste, et plus conforme à la réalité du projet de loi C-96.

Je tiens à affirmer catégoriquement que le Nouveau parti démocratique s'oppose au projet de loi C-96. Nous avons commencé à nous y opposer dès le moment où le gouvernement a commencé à l'envisager. Nous nous y sommes opposés à toutes les étapes. Nous nous y sommes opposés à l'étape de la deuxième lecture et en comité. L'une des raisons pour lesquelles nous nous y sommes opposés en comité est que le comité législatif, dans sa sagesse, a invité 18 groupes différents à comparaître. Ces groupes représentaient l'enseignement postsecondaire au Canada, la santé au Canada, et les consommateurs. Il s'agissait de personnes particulièrement versées dans les domaines de la santé et de l'éducation postsecondaire. Ces 18 représentants ont tous dit pratiquement la même chose: Arrêtez ce bill; bloquez ce projet de loi qui va sabrer les crédits de l'éducation postsecondaire et de la santé.

Voilà dans quel esprit les députés néo-démocrates ont soulevé ces questions lors d'assemblées publiques dans leurs circonscriptions. Nous avons organisé des assemblées et participé à des réunions publiques. Pour ma part, j'ai discuté en public et en privé du projet de loi C-96 avec des membres du corps professoral des trois universités de la Colombie-Britannique et avec des groupes d'étudiants représentant les collèges, les écoles techniques et professionnelles et les universités de cette province. J'ai reçu les revendications des enseignants de deux collèges situés dans ma circonscription, le Collège Cariboo et le Collège Okanagan dont le campus se trouve à Salmon Arm. Je me suis également entretenu avec des élèves de ces deux établissements.

En outre, j'ai abordé la question à quelques reprises avec des élèves d'écoles secondaires de la Colombie-Britannique qui souhaitent entreprendre des études supérieures. J'en ai aussi discuté avec leurs parents. De nos jours, il coûte environ $6,000 par an à une famille de l'intérieur de la Colombie-Britannique pour envoyer un enfant étudier dans un établissement postsecondaire de la province. Il n'est pas toujours facile, loin de là, de trouver $6,000, voire le double ou le triple, pour qu'un membre de la famille puisse s'inscrire à l'université, au collège, dans un institut professionnel, une école technique, une école de commerce et ainsi de suite. Dans certains cas, les intéressés doivent renoncer à poursuivre leurs études.

Je tiens à exprimer les craintes que ce projet de loi m'inspire, notamment à titre de député de la Colombie-Britannique. Ma province sait ce qu'il en coûte de vivre comme elle le fait depuis plusieurs années, sous un gouvernement extrêmement conservateur et insensible, le gouvernement créditiste. Nous avons vu ce que ce gouvernement a fait au réseau scolaire, aussi bien au niveau de l'enseignement primaire qu'à celui de l'enseignement postsecondaire. Nous avons vu ce que ce gouvernement a fait dans le domaine des soins de santé en Colombie-Britannique. C'est catastrophique, monsieur le Président. Il n'y a pas un spécialiste des soins de la santé et de l'enseignement postsecondaire qui n'a pas reproché au gouvernement de la Colombie-Britannique sa façon d'agir dans ces deux domaines. J'ai écouté d'innombrables témoignages. J'ai lu de nombreux articles de revues spécialisées ou pas dénonçant ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait à l'égard des établissements postsecondaires et des soins médicaux en Colombie-Britannique,

• (1510)

Vous vous souviendrez de 1977, monsieur le Président, lorsque la décision a été prise de modifier la formule de financement de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. En 1977 le financement était partagé à parts égales. Pour chaque dollar consacré par une province aux soins de santé ou à l'enseignement postsecondaire, l'État fédéral fournissait à peu près $1. Si dans une province donnée ces deux secteurs se voyaient attribuer 500 millions, l'État fédéral accordait à cette province 500 millions.

En 1977 la décision a été prise de modifier la formule. On nous a dit: «Mesdames et messieurs les parlementaires, nous allons nous dispenser de toute cette comptabilité qui consister à aligner dollar sur dollar: nous allons tabler sur la croissance démographique et sur la croissance économique, c'est en fonction de cela que le gouvernement va effectuer ses paiements aux provinces.» On supposait qu'avec ce genre de financement global, comme on l'appelle, il y aurait toujours partage à parts

égales. Si l'État fédéral augmentait ses versements aux provinces, alors naturellement les provinces augmenteraient leurs dépenses pour aider et développer le régime de soins de santé et le système d'enseignement postsecondaire dont les Canadiens avaient besoin et auxquels ils étaient en droit de s'attendre. Cela ne s'est pas produit.

Si nous examinons quelques statistiques récentes, par exemple, en 1982-1983 le financement octroyé par l'État fédéral à la Colombie-Britannique au titre des universités a été de 206 millions de dollars. En 1984 ce montant a été porté à 236 millions de dollars, soit environ 30 millions de plus en deux ans. Cet argent était prévu pour les universités uniquement. On supposait que le gouvernement de la Colombie-Britannique accorderait une augmentation égale aux universités. Je regrette de dire qu'il n'en a rien été. Dans l'intervalle, le montant total versé par la province aux trois universités est en réalité baissé de 316 à 299 millions de dollars.

Même si les subventions fédérales aux universités de tout le pays augmentaient d'année en année grâce à la formule mise au point en 1977, certaines provinces, dont la Colombie-Britannique, ne versaient pas la part qu'elles étaient censées verser. Il se trouve aujourd'hui, comme de très nombreux groupes nous l'ont signalé en tant que parlementaires, que le gouvernement fédéral assume tout le coût de l'enseignement postsecondaire en Colombie- Britannique. Autrement dit, si l'on additionne toutes les sommes consacrées à l'enseignement postsecondaire en Colombie-Britannique, on s'aperçoit que le montant global est égal à la somme des seules contributions fédérales. On peut dire que même si l'enseignement et les soins de santé relèvent de la compétence provinciale en vertu de la Constitution canadienne, le gouvernement fédéral se trouve à absorber tout le coût de l'enseignement postsecondaire et la plus grande partie du coût des soins de santé en Colombie-Britannique. La même chose vaut pour d'autres provinces, mais pas dans la même mesure. La Colombie-Britannique est la pire province de toutes à cet égard.

Ce n'est pas là le seul ennui que nous avons en Colombie-Britannique. En ce qui a trait aux jeunes qui poursuivent leurs études au-delà du niveau secondaire, c'est-à-dire dans des collèges, des universités, des écoles techniques ou des instituts divers, le taux de fréquentation y est le plus faible au Canada. Toutes proportions gardées, moins de personnes poursuivent des études postsecondaires en Colombie-Britannique que partout ailleurs au Canada. Compte tenu de la complexité évidente de notre monde et des changements rapides qui secouent notre société et notre main-d'oeuvre, le fait que les Canadiens de la Colombie-Britannique ne soient pas aussi formés et instruits que ceux des autres provinces au niveau postsecondaire en inquiète nombre d'entre nous.

La Colombie-Britannique est aussi reconnue pour être la seule province canadienne qui ait un programme d'aide aux étudiants offrant uniquement des prêts. De tous les différents programmes provinciaux d'aide aux étudiants, celui de la Colombie-Britannique est le pire. Non seulement avons-nous moins d'étudiants qui fréquentent des maisons d'enseignement postsecondaire, mais notre système d'aide est moins apte à le leur permettre. Il en coûte environ $6,000 par an en moyenne pour envoyer une personne parfaire son éducation et sa formation.

Le projet de loi C-96 réduit de 5.6 milliards pour les cinq prochaines années les fonds traditionnellement consacrés à l'enseignement post-secondaire et aux soins médicaux. C'est une réduction de 5,600 millions en cinq ans. La Colombie-Britannique à elle seule perdra 650 millions. Quels choix cette mesure lui laisse-t-elle? Elle peut accroître son déficit de 650 millions. C'est une première solution: transférer tout simplement cet incroyable fardeau aux habitants de la Colombie-Britannique pour qu'ils s'endettent davantage. Elle peut aussi augmenter les impôts provinciaux pour compenser les 650 millions qui manquent. Ou encore opter pour une réduction des services. Ces trois options causeraient toutes sortes de problèmes. La dernière solution est probablement celle que choisira le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial étant contre l'éducation, contre les intellectuels et souvent contre le peuple, sa première réaction sera évidemment de réduire les services. En tant que député de la Colombie-Britannique, cela m'inquiète beaucoup.

Depuis quelques années, le système d'écoles publiques de la province a été détruit. Je pourrais vous citer des exemples incroyables de réductions de services éducatifs que les jeunes de la Colombie-Britannique doivent subir actuellement. Par exemple, en sciences. C'est un domaine en évolution rapide mais pourtant, il a de nombreuses classes où quatre ou cinq élèves doivent partager un manuel vieux de 15 ou 20 ans et qui ne reflète pas les réalités du monde scientifique d'aujourd'hui. Il existe des besoins considérables chez les jeunes ayant des problèmes d'apprentissage particuliers et pourtant les professeurs, ainsi que les divers groupes et classes spécialisés dans ce domaine, ont tous été rayés des budgets. À l'autre extrémité du spectre, les programmes destinés aux élèves doués et surdoués qu'on devrait encourager à perfectionner leurs talents au maximum dans des domaines nouveaux et créateurs, ont pratiquement disparu. La liste est longue, monsieur le Président. Nous avons littéralement assisté à l'étouffement de notre système d'éducation.

Les soins médicaux ont subi le même sort. En entrant dans une salle d'urgence, on voit sur la porte un grand panneau annonçant qu'il faut payer pour se faire soigner un bras cassé ou une épaule démise. Il faut payer un droit pour être hospitalisé en Colombie-Britannique. Je ne puis imaginer la situation intolérable que des coupes supplémentaires créeront dans tout le Canada, mais surtout dans cette province où les gens ont déjà consenti à de nombreux sacrifices dans le domaine de l'éducation.

• (1520)

Quant aux subventions de fonctionnement versées aux universités de ma province, en 1972, les dépenses du gouvernement provincial se sont élevées à 6 p. 100. Les derniers chiffres disponibles portent sur les années 1980 à 1984. À cette époque, elles avaient baissé à un peu plus de 3 p. 100. Entretemps, l'aide accordée à nos universités a diminué. En même temps, les inscriptions ont grimpé en flèche. J'ai sous les yeux toutes sortes de graphiques et de tableaux indiquant que les subventions de fonctionnement versées aux hôpitaux, aux universités

et aux collèges diminuent, tandis que les inscriptions augmentent, que les patients hospitalisés sont de plus en plus nombreux à mesure que la population vieillit et que les coûts montent chaque année sous la poussée de l'inflation. C'est très grave.

J'en ai parlé lors d'assemblées publiques dans ma circonscription et je suis sûr que d'autres parlementaires l'ont fait aussi. Je peux dire honnêtement que le public est choqué d'apprendre que le gouvernement du Canada juge le moment venu de réduire les dépenses consacrées à l'enseignement postsecondaire et aux soins médicaux. Les gens ne veulent pas le croire. Ils croient que je me trompe et que je les renseigne mal. Je leur montre alors un exemplaire du projet de loi C-96 qui prouve que les contributions traditionnellement versées aux provinces sont réduites de 5.6 milliards pour les cinq prochaines années. En Colombie-Britannique, les gens ne peuvent pas croire que le gouvernement provincial réduise les moyens qui permettent de former nos ressources humaines et de perfectionner leurs talents et leurs compétences au maximum. Ils découvrent maintenant que le gouvernement d'Ottawa a l'intention de faire la même chose à l'égard des subventions au titre de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux. Ils n'en croient pas leur yeux.

Pour conclure je trouve que cette initiative du gouvernement est très injuste, en un sens, envers certains Canadiens, tant sur le plan géographique et que sur celui des revenus. Les personnes issues de familles à revenus moyens ou faibles trouveront encore plus difficile de poursuivre leurs études postsecondaires et d'obtenir des soins médicaux appropriés. Si elles habitent dans une région du pays trop éloignée des établissements postsecondaires pour pouvoir rentrer chez elles tous les jours, elles devront subir des dépenses supplémentaires exhorbitantes. Il est maintenant impossible pour un nombre croissant de Canadiens, particulièrement dans les régions éloignées, de poursuivre leurs études. C'est Pourquoi j'exhorte le gouvernement à reconsidérer le projet de loi C-96 à la onzième heure et à l'abandonner.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Dans la négative, je donne la parole au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour poursuivre le débat.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que vous alterneriez les deux côtés de la Chambre. Comme il y a plusieurs intervenants du côté ministériel cet après-midi, peut-être auriez-vous l'obligeance de donner la parole . . .

M. Gauthier: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement, à mon avis. Je n'ai pas vu le député se lever. Il faut qu'il fasse vite s'il veut que je lui donne la parole.

M. Nickerson: C'est parce que je suis très loin de vous.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Je serais heureux d'écouter le député de Western Arctic (M. Nickerson). J'ai donné la parole au député de Winnipeg—Fort Garry. Si le député veut intervenir après lui, je lui donnerai volontiers la parole.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Et nous l'écouterons avec plaisir.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, cela ne fait que confirmer ce que nous affirmons depuis toujours, soit que les députés ministériels sont trop lents pour ne pas se laisser distancer par l'Opposition.

Le débat en cours est probablement le plus important que nous avons tenu à la Chambre cette année. Il porte sur des questions très importantes qui influent sur la vie de tous les Canadiens, la qualité de notre enseignement et de nos soins médicaux. Il importe que dans le cadre de ce débat, chacun essaie de traiter les questions d'une façon claire et cohérente, en étant bien informé.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur les remarques faites par un député conservateur du Manitoba, le député de Saint-Boniface (M. Duguay). À la séance du comité chargé d'examiner le projet de loi C-96, le lundi 9 juin, le député de Saint-Boniface a accusé les représentants du gouvernement du Manitoba, qui ont comparu ce jour-là, de s'être livré à la pire désinformation depuis l'époque de Tokyo Rose, qui, je pense, était en activité bien avant que le député de Saint-Boniface ne soit là pour l'entendre.

Je soutiens que si le député de Saint-Boniface se préoccuppait davantage de défendre les intérêts des Manitobains et moins de jouer le rôle d'agent de presse du ministre des Finances (M. Wilson), il ne se serait pas lancé dans un exposé inexcusable et très grave de renseignements inexacts, en mêlant et déformant ainsi les arguments qui étaient avancés.

Le député de Saint-Boniface a essayé de prouver que les dispositions actuelles du projet de loi C-96 étaient plus que généreuses, qu'elles seraient des plus utiles pour les personnes qui désirent des soins médicaux et un enseignement de qualité au Manitoba et que ce projet de loi était une des mesures les plus justes et les plus équitables qu'on puisse instaurer. Il a cité des chiffres qui montrent que, de 1979 à 1985, les paiements de transfert dans le cadre du financement des programmes établis n'ont augmenté que de 7 p. 100, contre 50 p. 100 pour l'inflation. C'est faux. En fait, pendant cette période, les transferts au titre du financement des programmes établis ont augmenté de 106 p. 100 et le taux d'inflation, de 80 p. 100 seulement. Le financement fédéral au titre de l'enseignement et des soins médicaux a augmenté en chiffres nets, de 26 p. 100. Cela réfute complètement les faits avancés par le député de Saint-Boniface.

Pourquoi les députés ministériels ont-ils une telle tendance à dénaturer les faits? La chose s'explique en partie du fait qu'ils savent que le projet de loi contredit manifestement l'engagement pris par l'actuel premier ministre (M. Mulroney) en août 1983, quand il a promis à l'ensemble des provinces de leur accorder un financement équitable pour la santé et l'éducation. Le 24 août 1983, le premier ministre a pris la parole dans la salle du Crocodile du motel Peter Pan. Nous constatons que le premier ministre descend maintenant dans une catégorie d'hôtels très supérieurs. Il existe en effet une nette différence entre le motel Peter Pan à New Glasgow et l'hôtel Pierre à New York.

Dans la salle du Crocodile du Peter Pan, le premier ministre a déclaré, avec la merveilleuse sincérité à laquelle les Canadiens se sont habitués, que son gouvernement rétablirait la participation fédérale dans les domaines de la santé et de l'éducation à un minimum de 50 p. 100 et que, dans certaines régions, notamment le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, elle dépasserait 50 p. 100. Voilà qu'à présent on camoufle ces nobles paroles avec les déclarations des députés d'en face, tandis qu'ils se rendent compte que le véritable objet de ce projet de loi est de réduire passablement la part du gouvernement fédéral au financement de ces programmes.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Des larmes de crocodile!

M. Axworthy: Mon collègue me rappelle qu'il est désormais chose courante pour les conservateurs de passer de la salle du Crocodile aux larmes de crocodile. Deux ans font toute une différence et elle sera encore plus marquée dans deux ans encore.

Je voudrais rappeler ce que signifie ce débat pour les personnes visées. En raison des réductions du FPE, le Manitoba perdra en 1990-1991, en chiffre nets, 89 millions de dollars. Ce serait encore plus si le gouvernement s'était engagé à respecter le principe de la déclaration du motel Peter Pan et le manque à gagner serait de 300 millions de dollars.

• (1530)

Pour les étudiants d'université, ces 89 millions de dollars signifient que les frais de scolarité vont passer de $989 à $2,000 par an. Mettez-vous à la place d'une famille qui veut envoyer son enfant à l'université. Pensez à la différence que cela va faire, à ce que cela représentera pour bien de familles à revenu modeste qui ont déjà été frappées par un nombre excessif d'augmentations d'impôt dans les budgets du gouvernement? En réalité, ces coupes signifient qu'un grand nombre d'étudiants ne pourront plus aller à l'université au Manitoba. Voilà ce que cela signifie: ils ne pourront tout simplement plus y aller.

Je voudrais vous citer un autre chiffre pour mettre cela en perspective. La diminution proposée du financement équivaut au budget d'exploitation total des collèges communautaires du Manitoba. Une fois de plus, la province est obligée soit d'augmenter les impôts sensiblement, soit de réduire les services de formation offerts dans les collèges communautaires.

Le député de Saint-Boniface (M. Duguay) a été un porte-parole remarquable pour les conservateurs, en nous parlant des horreurs que les libéraux ont faites lorsqu'ils étaient au gouvernement. Je vous assure qu'au sujet des collèges communautaires, le gouvernement fédéral a aidé le Manitoba. Nous avons contribué à agrandir sensiblement le collège communautaire de Red River pour qu'il puisse accueillir 1,200 étudiants. Nous avons mis sur pied un nouveau programme de gestion des entreprises à l'Université du Manitoba. Nous avons participé à la construction d'une nouvelle école secondaire de formation professionnelle technique, ouverte aux étudiants de tous les âges, 24 heures sur 24, six jours par semaine. Nous avons financé l'agrandissement du collège communautaire de Keewatin et mis au point un nouveau programme à l'Université de Brandon, destiné aux autochtones de la province. Nous avons étendu l'accès aux collèges communautaires et le gouvernement actuel est en train de le restreindre. Voilà la différence entre les deux gouvernements. Nous considérions l'éducation comme un investissement. Nous voulions donner aux gens la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances pour faire face aux nouvelles exigences du marché du travail. Nous n'avons pas adopté de programmes qui les en privent.

Parlons un instant des soins médicaux au Manitoba. Le manque à gagner découlant de ce nouveau projet de loi sera égal aux honoraires versés à tous les médecins de la province. Nous savons combien il est difficile pour les provinces de négocier des honoraires acceptables pour les médecins. Nous assistons à cette incroyable tragédie en Ontario. Et pourtant ici les réductions seront égales aux honoraires de tous les médecins. Un autre chiffre est encore plus spectaculaire. Le manque à gagner occasionné par ce projet de loi correspond aux frais d'exploitation totaux de 78 des 80 hôpitaux du Manitoba. On a beau retourner les chiffres dans tous les sens, on est forcé de constater que les 201 députés conservateurs de tous les coins du pays se font complices d'une terrible ponction dans notre régime de soins médicaux. Il n'y aura absolument aucun moyen de maintenir la qualité requise des services visés.

Je fais donc appel à ces députés conservateurs qui savent bien à quoi s'en tenir. Ils se sont occupés d'enseignement et de soins médicaux et ils en connaissent bien les exigences. Je fais donc appel à leur jugement. Comment peuvent-ils permettre que ces farfelus du ministère des Finances s'en tirent aussi facilement? Nous les avons maintes fois entendus nous parler des forces du marché dont nous constatons les résultats maintenant. L'énergie et le commerce baignent dans le chaos absolu. L'infrastructure économique du pays s'effondre. Pourquoi alors permettent-ils que le secteur public se retire de ces domaines qui doivent de toute évidence être financés par l'État?

Je pense que nos vis-à-vis espèrent tout simplement que les gouvernements provinciaux ne pourront résister aux pressions politiques dans leurs régions respectives et qu'ils devront maintenir la qualité du service. Savez-vous ce que cela signifiera pour une famille moyenne du Manitoba d'ici à 1990-1991, d'ici quatre ans environ? Elle devra payer $1,200 de plus d'impôts. C'est inacceptable. Le gouvernement prétend que nous devrons tous faire des sacrifices pour réduire le déficit. Selon lui, nous devons tous participer à la réalisation de notre merveilleux objectif national d'assainissement des finances. Pourtant, comment nos vis-à-vis peuvent-ils prétendre que le fardeau est réparti également, alors que les 3 ou 4 p. 100 de Canadiens à revenu supérieur peuvent profiter de toutes sortes d'exemptions d'impôts comme celle de $500,000 sur les gains en capital? C'est de la pure discrimination. On ne peut pas dire que c'est répartir le fardeau également.

On en revient à la célèbre phrase du ministre des Finances. Il a déclaré qu'il fallait encourager les gens à s'enrichir, car cela favoriserait la croissance économique. Regardez le prix que nous devons payer. Voyez les angoisses que cela crée.

Le gouvernement soutient que l'initiative économique la plus importante qu'il ait prise jusqu'ici est celle relative aux pourparlers concernant le libre-échange. Le premier ministre affirme que le thème de sa prochaine campagne électorale sera axé sur les moyens d'accroître la compétitivité et la productivité du Canada. Nous concurrencerons ainsi les Américains dans un régime de libre-échange. Il nous demande de faire un grand saut dans l'inconnu basé sur un acte de foi, mais ensuite il nous attache un boulet au pied.

Comment fait-on pour accroître la productivité quand on pratique des compressions dans le domaine de l'éducation? Comment fait-on pour accroître le nombre des chercheurs, former des gestionnaires plus compétents et accroître la productivité des industries, si on réduit le subventionnement des universités et des collèges communautaires? Comment inciter les Canadiens à faire preuve de dynamisme sur la scène internationale, si on limite les programmes de recherche? Nous avons appris tout à l'heure à la Chambre que les crédits destinés aux programmes de recherche des petites entreprises seraient tronqués de 60 millions de dollars. Comment veut-on que le Canada réussisse à soutenir la nouvelle concurrence, si l'on dresse des obstacles sur son chemin et l'oblige à concurrencer les États-Unis, les Japonais, ou les Européens qui consacrent des sommes beaucoup plus importantes à leurs programmes d'éducation, sans parler de leurs travaux de recherche et de développement? Pourtant, nous sabrons les dépenses dans ces mêmes domaines. C'est là une contradiction aberrante. Il y a vraiment lieu de s'interroger sur l'auteur de la politique du secteur public.

Le ministère des Finances restreint en quelque sorte notre capacité d'instruire et de former nos concitoyens et d'entreprendre des travaux de recherche. Le premier ministre disait à la télévision lundi soir dernier que le Canada aurait la chance de croître et de prospérer. Nous assistons à la charge de la brigade légère. En effet, un petit groupe trouve fantastique l'idée de traverser un mur de flammes et, ce faisant, de causer la perte du Canada. Pour ma part je n'y vois rien d'attrayant. Si le premier ministre veut courir ce risque en négociant, qu'il lise donc l'histoire des généraux britanniques pour voir combien de fois ils se sont trompés, puisqu'il tient tant à nous entraîner dans son erreur.

• (1540)

Je prends la parole aujourd'hui pour dire que le Manitoba, province productivre, utile, qui compte un million de citoyens, examine de près ce que le gouvernement s'apprête à faire, car cette mesure va le presser comme un citron et obliger les Manitobains à partir. Le Manitoba sera forcé de réduire les services qui lui ont donné toute sa vigueur. Nous ne sommes pas une province riche, aux ressources abondantes. Parce que nous n'avons pas le dynamisme économique du sud de l'Ontario, nous avons dû compter sur l'esprit et la débrouillardise des gens. Nous sommes très fiers de nos institutions.

L'une des meilleures universités canadiennes, l'Université du Manitoba, se trouve dans ma circonscription. Des gens de toutes sortes y ont étudié, de l'ambassadeur de Washington à la moitié des scénaristes de Hollywood. Mais voilà que tout va s'arrêter parce que le gouvernement aura tari la source.

Nous savons, au Manitoba, qu'il faut transformer notre économie. Nous devons emboîter le pas à la technologie de pointe, afin d'accroître la productivité dans les secteurs de nos ressources et de l'agriculture.

Or, le gouvernement a enlevé à Winnipeg le Centre national de recherches qui devait s'y établir.

M. Dick: Vous étiez trop gâtés.

M. Axworthy: Ils disent que nous étions trop gâtés. Quelle affirmation stupide! Comment peuvent-ils affirmer qu'il y a trop de travaux de recherche dans une province? Comment les députés conservateurs peuvent-ils être assez bêtes pour vouloir prendre une revanche politique en enlevant à une province la possibilité d'aider ses agriculteurs et ses fabricants à être plus productifs? On voit bien là toute la puérilité et l'étroitesse d'esprit de ce gouvernement dont toute l'intelligence consiste à opter pour une certaine satisfaction politique momentanée et à sacrifier la chance d'une région stratégique du pays de rester à la fine pointe des exigences du monde moderne.

On ne s'étonnera pas que ce gouvernement perde la faveur du peuple. On ne s'étonnera pas que le premier ministre ne reçoive l'appui que de 22 p. 100 de la population du Manitoba, soit le pourcentage le plus bas jamais enregistré dans cette province pour un premier ministre. Il faut s'y attendre quand le gouvernement impose des restrictions aux hôpitaux, aux centres de recherche et aux collèges communautaires dans le seul but de montrer à quel point il peut être impitoyable. Je vous assure qu'il ne faudra pas longtemps avant que la population du Manitoba et celle du Canada montrent à ce gouvernement qu'il fait fausse route. Le temps passe, les heures sont comptées.

Le sujet du débat d'aujourd'hui c'est qu'entre temps, beaucoup de mal peut être fait. Beaucoup d'étudiants ne pourront pas retourner à l'école. Beaucoup de personnes n'obtiendront pas les soins de santé dont ils ont besoin ni les programmes externes au coeur de Winnipeg et dans les collectivités du nord de la province. La population n'aura pas les soins de santé dont elle a besoin pour la simple raison qu'un groupe de personnes suffisantes et convaincues que Dieu est de leur côté ont décidé de limiter les dépenses gouvernementales. Et en plus, d'en partager le fardeau. Cependant, il n'y a pas partage, le gouvernement se contente de se décharger de ce fardeau sur ceux et celles qui sont le moins capables de payer et sur les régions les moins en mesure de soutenir les programmes. Aussi longtemps que nous le pourrons, nous nous opposerons à l'objectif visé par ce projet de loi et nous lançons un appel au peuple de ce pays pour qu'il signifie aux députés conservateurs qu'ils sont allés trop loins.

[*Français*]

M. Ricard: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de visiter la belle ville de Winnipeg. J'ai vu aussi que le député, dans son argument, disait que nous ne nous intéressions pratiquememt pas à l'éducation et que nous effectuions des coupures dans l'éducation. J'aimerais qu'il m'explique quelque chose. J'ai visité l'Institut de recherche canadien, une belle bâtisse de 35 millions de dollars qui est complètement vide et qui devait servir de lieu au Centre national de recherche, j'aimerais donc savoir pourquoi le Centre national de recherche a décidé de ne pas occuper cette bâtisse au mois de juillet 1984 soit un mois ou deux avant les élections.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. La réponse est bien simple. Dès le premier exposé économique de l'actuel ministre des Finances, le gouvernement du Canada a coupé dans les crédits destinés au Centre national de recherche. C'est aussi simple que cela. Notre gouvernement avait accordé au Centre national de recherche les subventions voulues pour construire un édifice, le doter de tout le matériel nécessaire et engager du personnel, de façon à en faire un centre important de technologie industrielle au Canada. Notre pays allait être doté d'un centre de classe internationale.

M. Dick: Pourquoi n'avez-vous pas fini le travail? Quand nous vous avons battus, nous l'avons trouvé vide.

M. Axworthy: Encore un député conservateur qui formule un commentaire stupide. En fait, nous avions décidé de construire là-bas ces installations du Centre national de recherche, nous avions fourni les fonds, entrepris la construction et embauché les effectifs nécessaires. Au moment de l'exposé économique, le nouveau personnel en provenance de toutes les régions du Canada se dirigeait vers Winnipeg. Tout avait été planifié, tout était en place, tout allait se produire . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, je vous prie. Le député de Lanark—Renfrew—Carleton (M. Dick) a-t-il une question à poser ou un commentaire à formuler?

[*Français*]

M. Ricard: Je pense que le député n'a pas compris ma question. J'ai parlé de la décision du Centre national de recherche de ne pas aller dans cette bâtisse au mois de juin 1984. Si ma mémoire est fidèle, nous avons été élus en septembre 1984. Je me demande comment l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) aurait pu planifier un budget pour empêcher que le «staff», comme vous dites, et les équipements entrent dans cette bâtisse puisque la décision du Centre national de recherche a été prise au mois de juin 1984. Or c'est vous qui avez construit cet édifice. Si c'est comme cela que le parti libéral de l'époque dépensait ou distribuait l'argent, j'aimerais que le député m'explique pourquoi cet édifice qui a coûté 35 millions de dollars est vide.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Je voudrais préciser quelque chose à propos du Manitoba, monsieur le Président. En hiver, il y fait très froid et, là-bas, personne ne songe à s'installer dans un édifice qui n'est pas encore construit. Or, l'édifice en question n'a été parachevé qu'en 1985. C'est en 1984 que nous avons pris la décision de bâtir le Centre national de recherche. Les crédits avaient été votés, la planification allait bon train, les travaux avaient débuté et le trou était déjà creusé. En juin 1984, il n'y avait sur le chantier qu'un grand trou et quelques structures de béton de coulées. L'édifice n'a été parachevé qu'en 1985.

Le gouvernement actuel a été élu en septembre 1984. Par le truchement de son exposé économique, sauf erreur, c'était en novembre, le gouvernement a bloqué les crédits qui devaient servir à remplir l'édifice. Maintenant, il court de tous côtés à la recherche d'une autre solution. Naturellement, on ne peut utiliser un édifice qui n'est pas encore construit. Toute la planification était terminée et le Centre national de recherche allait entreprendre ses activités quand le gouvernement a bloqué les crédits et déclaré qu'il abandonnait le projet de Centre national de recherche de Winnipeg. C'est une chose que les gens de Winnipeg ne pardonneront jamais au gouvernement; il leur a enlevé leurs perspectives d'avenir.

M. Ravis: En tant que Canadien de l'Ouest, monsieur le Président, je pense qu'il faudrait répartir les richesses également entre toutes les régions du pays. Sauf erreur, à l'époque où il était ministre sous l'ancien gouvernement, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a englouti quelque 700 ou 800 million de dollars dans sa circonscription. Comme habitant de l'Ouest, de Saskatoon, où nous n'avions pas de député libéral à l'époque, je me demandais pourquoi toutes ces dépenses extravagantes se faisaient dans une circonscription et une ville en particulier au lieu d'être réparties d'un bout à l'autre du pays.

• (1550)

Nos coffres sont maintenant vides et nous sommes forcés de restreindre les dépenses. C'est la mesure prudente à prendre quand on a trop dépensé. Le député croit qu'il était réaliste de dépenser au-dessus de ses moyens et de créer un déséquilibre à l'époque. Pourquoi vient-il maintenant nous reprocher sur un ton pharisaïque de nous efforcer de dépenser avec prudence?

M. Axworthy: Tout d'abord, monsieur le Président, les chiffres du député sont erronés. Le fait est que le gouvernement fédéral a fait un certain nombre d'investissements importants en Saskatchewan. Il y a eu par exemple la décision capitale de déménager l'Institut d'hydrologie à Saskatoon pour donner à cette ville un établissement de recherches de première importance. C'est donc grâce à une décision libérale que l'Institut d'hydrologie a été établi à Saskatoon, mais nous estimions également que Winnipeg devait devenir un centre de technologie industrielle dans le cadre d'un plan national de recherche. Il n'y a pas eu tentative de concentrer dans une région ou une autre. Nous tentions d'élaborer une stratégie industrielle pour l'ouest du Canada.

M. Ravis: Et les autres 700 millions de dollars?

M. Axworthy: Le député lance des chiffres, mais ce sont des chiffres erronés. Le fait est que nous avons conclu des ententes industrielles dans chaque province. Nous avons en outre laissé beaucoup d'argent dans le fonds d'expansion industrielle régionale de sorte que les députés d'en face ont pu revendiquer le même genre de réalisations après être arrivés au pouvoir, grâce à un programme que nous avons mis sur pied.

Nous construisions également des routes importantes dans l'Ouest. Nous avions lancé des travaux de modernisation du réseau ferroviaire au coût de 640 millions, lesquels ont constitué un puissant catalyseur qui a contribué non seulement à doter l'Ouest d'un réseau moderne de transport mais aussi à l'industrialiser.

Nos vis-à-vis ne cessent de dire qu'ils s'efforcent de dépenser avec prudence. Qu'y a-t-il de prudent à faire une faveur spéciale à 3 ou 4 p. 100 des Canadiens, aux mieux nantis, en leur accordant une exemption d'impôt sur les gains en capital, tout en augmentant de $1,200 les impôts des familles moyennes du Manitoba et des autres provinces? Ce n'est pas de la prudence, c'est de l'injustice. Voilà la différence.

Le gouvernement dit qu'il veut sabrer dans les dépenses. Nous faisions la même chose et nous avions un plan de réduction du déficit qui allait dans le même sens.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Ils rient. En fait, notre formule marchait aussi bien que la leur.

M. Dick: Vous n'avez pas convaincu les Canadiens.

M. Axworthy: C'était tout aussi important car nous avons créé les conditions de la relance économique du Canada. Nous avons ramené le taux d'inflation à 4 ou 5 p. 100. Cela a commencé sous notre gouvernement, grâce à nos initiatives. En fait, les conservateurs en profitent, mais ils devraient se prosterner tous les jours pour rendre grâce à Dieu et aux libéraux d'avoir contribué à créer la relance économique de notre pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Vous vous imaginez vraiment que quelqu'un vous croit?

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires?

M. Dick: Si le parti libéral réussissait si remarquablement à faire diminuer l'inflation et le déficit, pourquoi les Canadiens n'ont-ils pas cru les libéraux quand ils ont essayé de leur faire avaler leur plan grandiose à l'été 1984? Ils vous ont éjectés et remplacés par la plus grande majorité de notre histoire.

M. Axworthy: Si c'est là-dessus que le député se fonde, je lui demanderai simplement pourquoi, s'il fait un travail aussi merveilleux, le pourcentage de popularité de son parti est tombé de 58 p. 100 à 37 p. 100 en deux ans? C'est la baisse de popularité la plus vertigineuse qu'ait jamais connu un gouvernement dans toute l'histoire du Canada. Si le député est un représentant typique des conservateurs, qui se contentent de juger de l'efficacité de leurs politiques par les sondages d'opinion, il devrait sérieusement s'inquiéter de ce que fait son gouvernement et voter contre cette mesure. C'est ce genre de mesure qui a fait chuter à ce point la cote de popularité de son gouvernement en seulement 2 ans.

M. Kaplan: Le député a parlé de la construction du Conseil national de recherches à Winnipeg. Qu'en disaient les conservateurs lors de la dernière campagne électorale, alors que cette construction était en cours? Ont-ils dit qu'ils fermeraient cet établissement s'ils étaient élus ou qu'ils feraient quelque chose pour la science? Nous savons ce qu'ils ont finalement fait pour la science.

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est une question intéressante qui rejoint peut-être la précédente. Les conservateurs ont fait de nombreuses promesses. Toutefois, ils n'ont jamais parlé de fermer le CNR. En fait, plusieurs candidats conservateurs auxquels j'ai été confronté avec succès lors de débats à l'époque se déclaraient favorables à cette initiative. Ils trouvaient merveilleux qu'une ville de l'Ouest du Canada puisse avoir la possibilité d'entrer dans une nouvelle ère de technologie de pointe. Ils étaient d'accord avec l'idée de faire participer également toutes les régions du Canada au progrès des nouvelles technologies de pointe.

Quand la décision a été prise en novembre 1984, elle a fait l'effet d'un coup de tonnerre sur les habitants de cette province. Ils se sont rendus compte qu'un gouvernement borné mettait brutalement fin à leurs chances d'entrer dans l'ère de la technologie de pointe.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Reprise du débat.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je suis content que vous m'ayez accordé la parole. Il est certainement très fatiguant pour les yeux d'avoir à surveiller la salle d'un bout à l'autre d'aussi loin.

L'objet du projet de loi C-96 mérite d'être longuement débattu. D'une part, il vise directement les dépenses sociales, le financement de la santé et de l'éducation et, d'autre part, il remet en question la façon dont le Canada administre ses finances. Cela justifie donc un débat prolongé et le gouvernement a veillé à ce que nous ayons tout le temps voulu pour tenir ce débat. Après un certain temps, les critiques constructives dégénèrent en une opposition aveugle. C'est ce qui s'est passé ces derniers jours. Il a donc fallu recourir à l'attribution de temps pour tirer l'opposition de l'impasse, pour ainsi dire.

Nous avons assisté à de curieux spectacles ces derniers jours. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) ont joué à qui réussirait le mieux à mobiliser le temps de la Chambre et à empêcher le Parlement de s'acquitter de sa mission. L'un de ces députés a parlé, je crois, pendant deux heures et demie et l'autre pendant trois heures, tout cela sans rien dire de concret. Ce genre d'attitude négative ne devrait pas avoir cours au Parlement.

C'est avec plaisir que je prends la parole au nom du gouvernement pour faire une mise au point. Je dirais la vérité, ce qui n'est pas dans les habitudes des députés d'en face. C'est toutefois ce que je compte faire cet après-midi étant donné que nous avons entendu beaucoup parler l'opposition, mais pas suffisamment les ministériels.

Le projet de loi C-96 vise à préserver l'intégrité du mode de financement de la santé et de l'éducation. Le gâchi financier que l'ancien gouvernement a laissé derrière lui a certainement compromis l'ensemble des programmes sociaux. Si nous avions continué dans la même voie, en dépensant plus d'argent qu'il n'en rentrait, en alourdissant la dette encore davantage et en consacrant une proportion beaucoup plus importante de nos recettes au service de la dette, ce qui nous aurait laissé encore moins d'argent à consacrer à ces importants programmes sociaux, cela n'aurait pas manqué d'avoir des conséquences à long terme.

• (1600)

À son arrivée au pouvoir, le 17 septembre 1984, notre gouvernement a dû mettre en place un plan étalé sur plusieurs années, parce que nous ne pouvions pas nous sortir du jour au lendemain du gâchi que les libéraux avaient mis des années à créer. Nous savons qu'il nous faudra plusieurs années. Nous devions mettre en place un plan nous permettant de maintenir les dépenses sociales nécessaires tout en assainissant nos finances. Nous l'avons fait. Nous avons annoncé des mesures en ce sens à trois occasions importantes, soit dans l'énoncé économique de 1984, dans le budget de 1985 et dans celui de 1986. La plupart des éléments de ce plan sont maintenant en place. Si vous examinez les prévisions, vous constaterez que la tendance commencera à se renverser vers 1990-1992. Notre situation financière sera alors assainie.

Le projet de loi garantit des paiements plus substantiels aux provinces au titre des soins de santé et de l'enseignement supérieur. Il ne réduit pas du tout les montants. C'est un subterfuge utilisé par les députés d'en face. Rien n'est moins vrai que cela, parce que nous garantissons par ce projet de loi que les sommes versées aux provinces continueront à augmenter. Les paiements resteront de 50 p. 100, le chiffre magique que nous avons depuis longtemps. Nous ne réduirons pas les montants, je le répète. En fait, les paiements de transfert faits aux gouvernements provinciaux par le gouvernement fédéral en vertu du FPE augmenteront à raison d'environ 1 milliard par an pendant les cinq ou six prochaines années. Pour le moment, les paiements de transfert se chiffrent à 16.7 milliards par an. Au cours de l'année financière 1990-1991, ils atteindront 20.7 milliards par an. Je défie quiconque de l'autre côté de m'expliquer comment cela pourrait être une diminution. Pour moi, c'est une augmentation des transferts aux provinces de 4 milliards par an.

Pendant la période que j'ai mentionnée, les transferts totaux du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux se monteront à quelque 90 milliards, soit une augmentation de 25 milliards par rapport à la période de cinq ans précédente, ce qui représente une augmentation très considérable des sommes mises à la disposition des provinces et territoires.

D'autres députés ont profité de l'occasion pour décrire les effets réels ou imaginaires sur les provinces qu'ils défendent. Je voudrais faire la même chose pour la région du Canada que j'ai l'honneur de représenter.

En 1985-1986, les paiements de transfert aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu du financement des programmes établis, se montaient à 31.6 millions. Ce n'est pas autant que pour l'Ontario ou le Québec, mais c'est déjà beaucoup. En 1986-1987, ce montant va passer à 34 millions. C'est donc 2.5 millions de plus, ce qui représente un bon pourcentage d'augmentation. C'est important; peut-être plus pour la région que je représente que pour tout autre partie du pays.

Au cours des 30 dernières années nous avons fait de grands progrès dans le domaine de la santé. Il n'y a pas si longtemps que les principales causes de décès dans cette région étaient la tuberculose et la pneumonie. Maintenant, bien peu de gens en meurent encore. L'espérance de vie a augmenté considérablement. La mortalité infantile a beaucoup baissée. Tout cela grâce au travail assidu et diligent des employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de la Santé du gouvernement territorial et, naturellement, des praticiens du secteur privé. Toutefois, cela ne s'est pas fait sans argent. Tout ceux qui ont vécu dans cette région connaissent l'importance de l'argent fédéral qui a permis de financer cette grande amélioration de la santé dans les territoires. C'est la même chose pour l'enseignement.

Dans beaucoup d'endroits, l'enseignement organisé ne date que d'une génération, deux au plus. Il reste encore du chemin à parcourir. L'argent destiné à l'enseignement supérieur sera d'un intérêt inestimable pour les gens de ma région. C'est un domaine sur lequel nous devons nous concentrer. La façon de vivre a radicalement changé et elle continue a évoluer. Nos jeunes doivent profiter d'un bon enseignement au plus haut niveau si l'on veut qu'ils soient capables de profiter des nouvelles occasions qui se présenteront.

De fait les dispositions financières du projet de loi viennent en aide aux régions les plus défavorisées du Canada. Pour l'année financière 1985-1986, il y aura un versement supplémentaire de péréquation pour les provinces et les territoires les plus démunis qui s'élèvera à environ 285 millions de dollars. Cela montre que le gouvernent fédéral demeure aussi généreux que possible à l'endroit des régions dépourvues. Cela tient de la tradition canadienne que nous nous empressions d'aider les plus défavorisés. Toutefois, le gouvernement doit tenter d'équilibrer son budget. Tel était le mandat que les Canadiens ont donné au nouveau gouvernement en 1984 parce qu'ils s'étaient rendu compte que sous le gouvernement précédent, nous courions à la ruine.

Si nous examinons le plan financier, nous constatons que d'ici 1990-1991 l'adoption du projet de loi entraînera une épargne de deux milliards par an et que dans l'ensemble durant ces cinq ans, cette épargne sera de l'ordre de 5.5 milliards. Je devrais signaler que les dépenses prévues du gouvernement pour cette année 1990-1991, grâce à une série de stimulants, seront réduites d'environ 27 milliards. La diminution des transferts fédéraux est, à mon avis, tout à fait raisonnable. Je pense qu'on en profitera grâce à une efficacité accrue dans la prestation des services de santé et dans l'enseignement offerts aux Canadiens. Je ne crois pas que cela va causer des privations indues à la population canadienne.

• (1610)

Enfin, je crois que c'est là un projet de loi réaliste et nécessaire. Il allie la responsabilité fiscale d'une part à un véritable engagement de la part du gouvernement d'assurer des services de grande qualité et des programmes d'enseignement de grande qualité à tous les Canadiens, d'autre part.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est à la députée d'Outremont (M^me^ Pépin).

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, après avoir entendu mon collègue vanter les bénéfices du projet de loi C-96, j'aimerais bien lui demander comment, au niveau de la santé, les provinces pourront-elles administrer la perte de plusieurs millions de dollars? Peut-il m'expliquer comment elles pourront appliquer ces coupures de budget? Est-ce que ce sera en coupant le nombre de lits d'hôpitaux? Ou bien en fermant certains départements ou certaines cliniques? Ou bien les services d'urgence? De plus, devront-elles réduire les services offerts aux gens âgés? Ou bien couper dans les recherches sur le cancer?

Tantôt j'écoutais mon collègue qui mentionnait que la tuberculose, cette maladie, était à la baisse, que nous avions beaucoup moins de cas au Canada. J'aimerais simplement lui souligner que depuis un an il y a une recrudescence de la tuberculose au Canada.

Également, lorsqu'on parle de la santé, j'avais un de mes collègues qui était directeur d'un important hôpital de Montréal et qui me disait que, étant donné les nouveaux cas de Sida, on doit accueuillir un nombre limité de malades dans les hôpitaux, parce que ces cas-là coûtent très cher. Et lorsqu'il y a des coupures de budgets, on doit limiter l'admission de ces patients dans les hôpitaux.

Alors, j'aimerais bien savoir si mon collègue a une réponse aux questions que je lui pose. Je voudrais simplement qu'il me dise: Comment croit-il que les hôpitaux seront capables d'accepter et d'administrer avec une telle coupure de budget, soit 8 millions de dollars?

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le Président, voici que cela recommence. La députée persiste à parler de coupures budgétaires. En fait, il n'est pas question de cela. Pour la province de la députée, le Québec, le versement sera en 1985-1986 de 4.09 milliards de dollars. L'année suivante, soit en 1986-1987, il passera à 4.33 milliards de dollars. Cela représente une hausse de un quart de milliard de dollars environ. J'imagine que le gouvernement libéral du Québec surtout, que la députée semble tellement favoriser, saura utiliser ce quart de milliard de dollars à maintes fins bonnes et utiles. Je soupçonne qu'il n'aura pas à supprimer de lits d'hôpitaux. Au contraire, avec cette somme supplémentaire, il pourrait fort bien en augmenter le nombre, s'il ne décide pas d'utiliser l'argent à d'autres fins.

Pour ce qui est de la recherche médicale, il y a lieu de noter que par-dessus les transferts au titre du FPE, l'État fédéral dépense quelque chose comme 1.5 milliard de dollars annuellement dans d'autres domaines reliés à la santé. Cela se présente sous forme de dépenses directes. Il y en a une partie qui doit aller à la recherche médicale. Il y a également des organismes octroyant de subventions qui sont financés par l'État et qui consacrent de l'argent à ces fins excellentes et valables. J'estime que les craintes exprimées par la députée sont sans fondement aucun.

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, lorsque mon collègue parlait justement du gouvernement du Québec, je le référerai à la déclaration que M. Gérard D. Lévesque a faite, suite à la mention des coupures d'argent dans le projet de loi C-96. Je ne pense pas que la province de Québec soit très choyée et très heureuse avec ce qu'on propose actuellement dans le projet de loi C-96. Je pense que M. Lévesque a réagi publiquement et a dit au gouvernement fédéral, qu'avant d'imposer des coupures semblables—il ne pense pas que vous leur faites un cadeau—que le gouvernement fédéral devrait peut-être examiner sa propre maison, faire le tour de son jardin et, à ce moment-là, apporter des coupures nécessaires au fédéral afin de donner une péréquation plus équitable pour les provinces. Alors, cela c'est en réponse à ce qu'il a dit pour le gouvernement du Québec.

Lorsqu'on parle du domaine de l'éducation, là encore, et je vais peut-être faire sursauter mon collègue, mais j'aimerais bien savoir comment, au niveau de l'éducation, ces coupures seront appliquées. Il y a certainement des départements d'universités qui devront restreindre le nombre de leurs admissions ou certaines universités devront être fermées.

Évidemment, dans le domaine de la recherche, on parle de la recherche du cancer dans le domaine de la médecine, de l'architecture, de la technologie qui est, actuellement, une industrie de pointe au niveau de l'université. Je pense qu'il y a eu des coupures très importantes que tout le monde a décriées.

Expliquez-moi à nouveau, comment, à votre avis, les universités pourront appliquer ces coupures de budget?

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le Président, la question est la même, sauf que «éducation» a remplacé «services médicaux». Ma réponse est exactement la même, après échange de ces notions.

Nous ne réduisons pas les dépenses, nous les augmentons. Je ne m'étonne pas que les provinces disent qu'elles en voudraient plus. Quand on a fait partie d'une administration municipale, on sait que lorsque la province vient vous dire: «Vous allez recevoir tant et pas plus pour financer un nouveau réseau d'égout», il est tout à fait naturel de répondre qu'il en faut plus. Donc, évidemment, les provinces disent qu'elles en voudraient plus. Mais quand elles y auront réfléchi, quand elles comprendront la situation financière dans laquelle se trouvent les provinces et le Canada tout entier, il faudra bien qu'elles comprennent aussi bien que n'importe quelle personne raisonnable et sensée que ce que le gouvernement est en train de faire avec ce projet de loi, c'est ce qu'il y a de plus équitable et de plus honnête pour tout le monde.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député. J'ai écouté ses observations avec intérêt. A en juger par la région du Canada d'où il vient, le plus qu'il devrait pouvoir faire pour appuyer ce projet de loi ce serait de ne pas en parler. Mais il est vraiment étonnant qu'il vienne

nous dire que ce qui est prévu dans ce projet de loi est bon pour la population qui l'a envoyé ici la représenter.

En réponse à la question de ma collègue, il a dit qu'il n'y aurait pas de coupure parce qu'après tout chaque année les provinces recevraient plus d'après la nouvelle formule qu'elles n'en avaient eu auparavant. Il a ajouté que naturellement elles aimeraient en avoir plus, et que c'est humain. J'ai des choses à apprendre au député. Il n'est pas question uniquement ici de nature humaine. Il est question de l'accord existant qui a été réduit par le gouvernement actuel. Quand nous pensons à ce qui aurait pu arriver, nous parlons de ce que sa région aurait pu recevoir si le gouvernement actuel avait prorogé l'ancien accord au lieu de réduire cette entente établie par le gouvernement libéral. Quand on compare les sommes prévues à celles qui ont été imposées par le nouveau gouvernement au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et aux autres provinces, alors, on peut vraiment parler de coupures. Celles-ci s'élèvent à plusieurs milliards de dollars quand on les additionne sur une période de cinq ans.

Les gens qu'il représente ne sont pas aussi stupides qu'il le croit. Ce n'est pas seulement la nature humaine qui porte les gouvernements à demander plus qu'on leur promet. Les provinces disent que leur planification repose sur le fait que le gouvernement fédéral croyait aux soins médicaux universels gratuits et leur avait promis pour toujours son généreux soutien pour leur faire adopter ce système. Le gouvernement invoque maintenant la constitution et les temps difficiles que nous traversons d'après lui, bien que, lorsqu'on examine certains autres domaines auxquels il a de l'argent à consacrer on peut difficilement croire qu'il est en période d'austérité.

Étant donné que ses électeurs sont au courant de ce que je viens de dire, je voudrais poser au député la question suivante. En réalité, n'a-t-on pas prévu de petites augmentations pour l'assurance-maladie mais bien moindres que celles qui auraient été accordées si l'accord actuel avait été prorogé? N'est-ce pas la réalité?

• (1620)

M. Nickerson: Monsieur le Président, par cette question, le député affiche son ignorance des systèmes financiers en place dans les Territoires du Nord-Ouest. Il aurait dû savoir que le système là-bas est bien différent de celui de la plupart des régions du Canada. En fait, la plupart des transferts de fonds du gouvernement fédéral au gouvernement territorial s'effectuent en vertu, non pas du FPE ou du RAPC, mais plutôt d'un système de subventions de fonds d'exploitation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est dans le budget du ministère que ces crédits sont prévus.

Le nouveau gouvernement a accordé aux territoires ce qu'ils réclamaient depuis de nombreuses années mais qu'il n'ont pas pu négocier antérieurement, soit l'adoption d'une formule de financement. Grâce à ce système, les territoires sont assurés de l'accroissement des fonds dont ils ont besoin aux fins importantes de la santé et de l'enseignement. En fait, chaque année, des paiements de transfert toujours plus considérables seront accordés aux territoires tant qu'ils n'auront pas leur propre source de revenus, probablement sous forme de redevances sur les ressources naturelles.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson)—Les finances—La cession des fermes familiales—Les impôts; le député de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—Le commerce extérieur—L'imposition d'un droit sur les livres importés—On demande l'abolition; le député d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault)—Le revenu national—Le contrôle des organismes de charité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la La Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M^me^ Copps (p. 14483).

M. Frith: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les dix minutes de questions et observations sont-elles terminées?

Le président suppléant (M. Paproski): On a dépassé les dix minutes.

M. Frith: Pardon.

[*Français*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je pense qu'il sera possible pour ce député de faire des commentaires après mon discours.

[*Traduction*]

Songeons combien de Canadiens manquent les merveilleuses choses qui se disent à la Chambre des communes par un bel après-midi comme celui-ci. Peu de gens voudraient rater le spectacle du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) en train de dire que les conservateurs devraient remercier le parti libéral à genoux de leur avoir remis un pays en si bel état. C'est même encore plus consternant pour eux d'entendre le député de Western Arctic (M. Nickerson) parler du mandat confié au parti conservateur aux dernières élections. Il va de soi que le mandat qui lui a permis d'accéder au pouvoir n'est pas du tout celui qu'il se prépare à assumer dans le cadre du projet de loi à l'étude.

Ceux qui essaient de dégager un peu de logique dans les événements d'aujourd'hui voient bien qu'au cours des 45 ou 60 dernières minutes, ils ont entendu deux clochards se prendre aux cheveux pour savoir lequel des deux était le plus miteux. Nous parlons d'une réduction entreprise progressivement depuis 1977 dans l'aide financière accordée aux gouvernements provinciaux par le gouvernement fédéral.

La participation fédérale au financement des services de santé et de l'enseignement postsecondaire s'élevait à 48.7 p. 100, soit presque 50 p. 100, au cours de l'exercice 1977-1978. A l'époque, le gouvernement libéral a commencé de réduire systématiquement les fonds mis à la disposition des provinces afin qu'elles assurent ces services essentiels aux Canadiens. En 1982-1983, ce taux était tombé à 42.6 p. 100 à cause de la suppression du revenu garanti dont les provinces profitaient naguère. En 1985-1986, le taux était à peu près le même lorsque le parti conservateur a pris le pouvoir. Alors celui-ci, appelé de par son mandat à en revenir aux pourcentages de 1977, a au contraire décidé, précisément comme le parti libéral, avant lui, de réduire encore davantage le montant de l'aide financière directe fournie aux provinces pour ces services fondamentaux.

Selon les statistiques, en 1988-1989, 39 p. 100 des frais des services médicaux et de l'enseignement postsecondaire seront couverts par les crédits fédéraux et en 1990-1991, seulement 36 p. 100. En d'autres termes, en 1977, environ la moitié de ces dépenses cruciales étaient assumées par le gouvernement fédéral, contre un tiers seulement en 1990-1991.

Le député de Western Arctic peut prétendre que ce n'est pas une réduction et le député de Winnipeg-Fort Garry que c'est la faute des conservateurs, mais ce qui s'est passé en réalité, et les Canadiens devraient le savoir, c'est que d'abord les libéraux, puis les conservateurs, ont réduit systématiquement la capacité des provinces de pourvoir aux soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire.

Les fonds consacrés aux soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire sont peut-être considérés par certains députés comme du gaspillage, de l'argent jeté par les fenêtres. Il semble en effet que c'est le principe que les deux autres partis à la Chambre ont suivi en essayant de réduire l'aide apportée aux provinces. En fait, ces dépenses ne sont pas du tout inutiles. Le Canada n'y perd pas. C'est avant tout un investissement semblable à celui de n'importe quelle société; seulement en l'occurrence, il s'agit d'un investissement effectué par un pays dans les connaissances et les aptitudes de sa population. Dans le cas des soins médicaux, c'est un investissement dans la main-d'oeuvre, les étudiants et les retraités dont le sort sera amélioré. Grâce à cet investissement, ils pourront apporter une meilleure contribution à notre pays. Dans le cas de l'enseignement postsecondaire, c'est encore plus évident. Nous parlons d'investir dans les établissements et les organismes qui donnent aux gens les compétences voulues pour faire un apport à la société et être concurrentiels dans la future économie internationale.

• (1630)

Ces compressions se sont produites systématiquement depuis 1977. Elles nuisent, en fait, à l'avenir de notre pays. Elles s'attaquent aux fondements mêmes de notre avenir. Ce sont vraiment ce qu'on appelle des économies de bouts de chandelle. On tente de réduire les dépenses dans des domaines où des compressions seront catastrophiques pour l'avenir de nos jeunes et de nos travailleurs et en fait, pour l'avenir de toute notre population.

À ce stade-ci, je voudrais parler de mandats. Le parti conservateur s'opposait aux compressions lorsqu'il était dans l'Opposition. Il a déclaré qu'elles auraient des répercussions catastrophiques pour le pays. Par exemple, dans son manifeste électoral de 1984, le parti conservateur a précisé très clairement sa position en ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire. Voici ce qu'on y dit notamment:

> Nous reviendrons à la formule de financement de 1977, même si nous ne pouvons indemniser les provinces pour les pertes qu'elles ont subies à cause du programme des six et cinq p. 100.

Les conservateurs ont peut-être eu la bonté d'admettre qu'ils n'indemniseraient pas les provinces pour les pertes subies dans le passé, mais ils auraient dû être, au moins, honnêtes. Ils n'auraient pas dû cacher aux Canadiens qu'une fois au pouvoir, ils entendaient procéder à des compressions pires que celles des libéraux dans le passé.

Tous les Canadiens souffrent et souffriront de ces coupes sombres. Je pourrais, monsieur le Président, vous donner, province par province, des exemples de compressions effectuées dans les hôpitaux et les universités. En réalité, ce sont les simples citoyens qui font les frais de cette mesure. Toutefois, il est particulièrement frappant de constater les conséquences des efforts conservateurs en vue de comprimer toujours davantage le financement. L'un de nos représentants a reçu du premier ministre québécois, Robert Bourassa, la lettre suivante.

[*Français*]

> Vous savez sans doute . . .

. . . M. Bourassa disait . . .

. . . que le ministre des Finances du Québec, M. Gérard D. Lévesque, a annoncé, lors du discours sur le budget du 1er mai 1986, que notre gouvernement se trouvait contraint de prélever une surtaxe sur les entreprises. Cette surtaxe est destinée à combler le manque à gagner pour le Trésor québécois provenant, d'une part, d'un paiement de 66 millions de dollars que le Québec n'a pas reçu au titre du programme de péréquation et, d'autre part, de la réduction de 82 millions de dollars en 1986-1987 des paiements de transferts destinés à la santé et l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement du Québec s'est engagé à reconsidérer cette surtaxe prélevée sous la contrainte des coupures fédérales si le gouvernement fédéral respecte ses engagements à l'égard de la péréquation, retire son projet de loi C-96 et s'engage sans tarder dans la voie de la négociation avec les provinces.

En tout cas, monsieur le Président, nous avons un gouvernement qui a dit aux électeurs qu'il est nécessaire de faire des discussions, qu'il est nécessaire d'avoir des négociations avec toutes les provinces avant d'effectuer de tels changements. Mais ce gouvernement n'a pas respecté sa promesse. Ce gouvernement a décidé de faire le contraire. Ce gouvernement a décidé de faire exactement la même chose que le gouvernement libéral a fait avant ce gouvernement. Ce gouvernement a décidé de faire des coupures et on peut dire que ce ne sont pas les coupures, mais vraiment on a indiqué que ce sont des coupures qui sont très difficiles pour toutes les personnes dans ce pays.

[*Traduction*]

Il est triste de voir qu'on n'hésite pas à poignarder les Canadiens dans le dos, à supprimer des crédits pourtant essentiels pour l'avenir des services de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Il y a sûrement moyen de ramener les parlementaires à la raison. Ces dépenses sont nécessaires. Envisageons-les comme un investissement dans l'avenir du Canada et mettons fin à cette offensive vorace alors que les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, ont tant besoin d'assurer leur avenir et celui du pays et donc de pouvoir compter sur l'enseignement postsecondaire et les services de santé.

M. Frith: Monsieur le Président, j'ai une très brève question à poser. Le député nous expliquerait-il davantage en quoi le programme des 6 et 5 p. 100 établi en 1982 a touché la prestation des services de santé?

• (1640)

M. Langdon: Monsieur le Président, je citais le guide de la campagne électorale conservatrice. Je suppose que dans le cadre du programme de restrictions à six et cinq pour cent, on avait cherché à comprimer les dépenses gouvernementales, et que, ce faisant, on a compromis le financement qui devait être accordé au titre de l'enseignement postsecondaire et de la santé. Si j'ai rappelé cette promesse, c'est que, essentiellement, on s'était engagé dans ce guide à rétablir le financement à son niveau original, mais ce mandat n'a pas été respecté. En fait, les conservateurs ont fait le contraire. Leur gouvernement a suivi la voie dans laquelle s'était engagé le gouvernement précédent, au lieu de tenir les promesses qu'il avait faites aux Canadiens.

M. Frith: Monsieur le Président, le député peut-il reconnaître officiellement devant la Chambre que le programme de restrictions à six et cinq pour cent excluait de manière précise le domaine de la santé? Ce domaine n'a effectivement pas été touché par ce programme de restrictions. Je tiens à le préciser, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Champlain (M. Champagne). Excusez-moi, mais est-ce que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) avait quelque chose à ajouter?

M. Langdon: Effectivement, monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots. Je préfèrerais que le député de Sudbury (M. Frith), avec tout le respect que je lui dois, ne fasse pas de mise au point sur des propos que j'ai tenus. Toutefois, à mon avis, bien qu'il n'ait pas touché au financement des programmes de santé, ce programme de restrictions a bel et bien eu des répercussions sur l'enseignement postsecondaire. Si l'ancien ministre avait prêté une oreille attentive à mon discours, il aurait constaté que je citais le guide de la campagne conservatrice à propos de l'enseignement postsecondaire.

[*Français*]

M. Champagne (Champlain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours de mon collègue et j'ai sursauté quelque peu lorsqu'il a dit à cette Chambre que le gouvernement progressiste conservateur n'avait pas consulté les provinces lorsqu'on a décidé d'amener ce projet de loi sur la table. Je voudrais lui demander s'il est au courant qu'en novembre 1984, janvier 1985, mai 1985, septembre, novembre et décembre 1985, nous avons eu des discussions avec les ministres des Finances de chacune des provinces, que nous nous sommes penchés sur la question et, contrairement à ce qu'il a affirmé en disant qu'on n'avait jamais consulté les provinces, je voudrais lui demander comment il se fait qu'on a rencontré les ministres des Finances de chacune de ces provinces-là, et s'il peut nous dire ou rétracter le fait en disant: Monsieur le Président, je me suis trompé et c'est vrai que le gouvernement progressiste conservateur a consulté les ministres des Finances avant d'amener ce projet de loi sur la table.

M. Langdon: Monsieur le Président, nous avons ici un cas typique de consultation conservatrice, c'est une consultation qui consiste à faire des annonces, des décisions et de les communiquer aux provinces. Si c'est vrai qu'il y a assez de consultations, pourquoi le premier ministre du Québec, dans sa lettre, et c'est sa lettre que j'ai citée dans ce débat, a-t-il indiqué qu'il est nécessaire de négocier avec les provinces? Pourquoi a-t-il fait une telle suggestion s'il y a tant de consultations sur cette décision très difficile pour les Canadiens?

[*Traduction*]

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour traiter de nouveau du projet de loi C-96. Je tiens à préciser certains points avant d'aborder les détails de ce projet de loi, car ce serait injuste de ne pas le faire. On ne saurait examiner ce projet de loi sans tenir compte également du bilan du gouvernement et du vaste éventail de mesures que nous poursuivons sur tous les fronts.

Remontons à novembre 1984, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a indiqué dans son exposé financier, puis confirmé par la suite dans son budget de mai 1985, que le gouvernement entendait englober les transferts financiers aux provinces dans son plan de réduction du déficit, de façon à répartir l'effort de compression des dépenses aussi généralement et équitablement que possible. Cette annonce remonte à plus de 20 mois.

Le projet de loi C-96 vise à ralentir la croissance des paiements de transfert destinés à financer les programmes établis dans le cadre d'un effort global pour rétablir la stabilité des finances fédérales. Les paiements de transfert, comme bien des députés l'ont dit, ne seront pas réduits. Ceux-ci vont continuer d'augmenter à un rythme annuel plus rapide que les dépenses discrétionnaires du gouvernement, soit 5 p. 100 comparé à 2.9 p. 100. En dépit du rythme de croissance réduit, les paiements de transfert vont augmenter plus rapidement que l'inflation et que les autres dépenses de programme du gouvernement. Ils doivent atteindre en tout cette année 27 milliards de dollars, soit 20 milliards en argent et 7 milliards en points d'impôt. Le financement des programmes établis représente le plus gros élément des paiements de transfert. En effet, cette année, 15.3 milliards de dollars de ce programme sont destinés à financer les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Cela équivaut à environ $508 par habitant, plus $42 par habitant pour financer les services de soins de santé à long terme comme ceux dispensés dans les maisons de convalescence. Au cours des cinq prochaines années, ces transferts devraient atteindre en tout 90 milliards de dollars. C'est bien plus élevé que les dépenses globales de 65 milliards de dollars des cinq dernières années. Cela représente une augmentation de 25 milliards de dollars ou, si vous préférez, un accroissement de près de 40 p. 100 sur la période en cause. En réduisant de 2 points le taux de croissance des paiements de transfert, on pourra économiser quelque 2 milliards de dollars au cours de l'année financière 1990-1991.

Les députés se souviendront qu'il y a eu un processus de consultation intensif sur cet important sujet. Les premiers ministres provinciaux ont rencontré le premier ministre (M. Mulroney) à Halifax. Le gouvernement a finalement opté pour une augmentation de 5 p. 100. Comme je le faisais remarquer, ce taux est plus élevé des deux tiers qu'un taux de 3 p. 100. Il s'agit d'un taux très général qui démontre que le gouvernement est sensible aux secteurs capitaux que sont les soins de santé et l'enseignement postsecondaire, et qu'il s'en occupe.

Le changement s'inscrit dans le cadre de la stratégie fiscale de réforme des paiements de transfert dans le but de réduire le déficit de 20 milliards de dollars d'ici 1990-1991 et de réduire de 75 milliards la dette nationale prévue pour la fin de la décennie.

Ne perdons pas de vue que l'aide fédérale au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire est passée de 1.1 milliards de dollars en 1967-1968 à 15.8 milliards en 1985-1986, ce qui représente un taux d'accroissement composé d'environ 16 p. 100 au cours de la période. L'augmentation des transferts au titre du financement des programmes établis, en argent et en points d'impôt, restera liée à la croissance de l'économie canadienne. Il faut souligner la nécessité de maintenir une assise financière solide et stable pour assurer des services de santé et d'éducation postsecondaire de grande qualité. Cette considération est au centre même de la pensée du gouvernement. Je vais poursuivre car on ne peut isoler un projet en particulier et en parler exclusivement sans tenir compte du contexte ni des réalités de la situation financière du pays.

• (1650)

A l'époque de l'exposé de politique économique du 8 novembre du ministre des Finances (M. Wilson), la dette nationale augmentait à un rythme beaucoup plus rapide que la croissance de l'économie. La dette publique nette était en effet passée de 16.6 p. 100 du PNB en 1974-1975 à environ 45 p. 100 en 1984-1985. Comme on l'a dit, une politique de *statu quo* aurait fait grimper la dette publique nette à 63 p. 100 du PNB en 1990-1991, et le service de la dette aurait représenté les trois quarts du déficit. Le fardeau de plus en plus lourd de la dette et du service de la dette présente un grave danger pour la croissance économique à long terme. Ce sont là quelques traits saillants de l'exposé de politique économique que le ministre a fait quelques semaines à peine après que nous ayons formé le gouvernement.

Dans son budget de mai 1985, le gouvernement fédéral a proposé de limiter la croissance des paiements de transfert aux provinces pour réaliser une économie de 2 milliards de dollars d'ici 1990-1991. On prévoit que les paiements de péréquation destinés au financement des services de santé et d'enseignement postsecondaire représenteront en 1990-1991 à peu près la même proportion que maintenant de l'ensemble du programme fédéral de dépenses, soit 18 à 19 p. 100. Le budget de mai 1985 devait permettre de réduire de 4.4 milliards de dollars le déficit de cette année. Il a fallu un siècle pour accumuler une dette de 18 milliards, mais le gouvernement précédent n'a eu besoin que d'une quinzaine d'années pour porter la dette nationale au chiffre ahurissant de 200 milliards.

Je voudrais mentionner quelques-uns des principaux éléments du budget de février 1986. Le financement des programmes non statutaires devrait diminuer de 500 millions de dollars. C'est la première fois, depuis vingt ans, que nous réduisons nos dépenses à ce chapître. Au cours des cinq prochaines années, la croissance de ces programmes devrait être de 2.7 p. 100 par an. Le déficit devrait être ramené au-dessous de 30 milliards de dollars grâce aux mesures prévues en février 1986, et il devrait être réduit de 22 milliards à la fin de la décennie. D'ici là, la croissance de notre dette nationale ne sera pas plus rapide que celle de l'économie. D'ici 1990, le déficit sera inférieur de 26 milliards à ce qu'il aurait été si le gouvernement n'avait pas pris ces mesures raisonnables et mis fin au gaspillage de l'ancien gouvernement. D'ici 1990, l'effet cumulatif des différentes mesures visant à résorber le déficit aura réduit la croissance de la dette nationale d'environ 97.5 milliards par rapport aux prévisions.

Je voudrais parler d'une autre initiative que le gouvernment a prise pour mettre fin aux échappatoires fiscales et au gaspillage des deniers publics. Je veux parler du crédit d'impôt à la recherche scientifique. Un article paru dans le *Globe and Mail* d'hier disait que Bell Canada avait obtenu un crédit d'impôt de 85 millions de dollars en achetant des parts dans une usine de pâtes et papier qu'elle a revendues le même jour. Le trésorier de cette société a reconnu que Bell n'avait nullement l'intention de conserver cet investissement. Elle l'a gardé seulement quelques heures, mais cela lui a valu un crédit d'impôt de 85 millions de dollars. Comme il l'a annoncé dans le dernier budget, le ministre des Finances a mis un terme à ce programme.

Quand l'ancien gouvernement a instauré le crédit d'impôt à la recherche scientifique, il avait prévu d'affecter à ce programme environ 200 millions. Faute de mesures de contrôle adéquates, cela finira par coûter aux contribuables canadiens au-delà de 2 milliards de dollars, soit dix fois le budget prévu.

Nous allons également supprimer les abris fiscaux correspondants aux investissements dans des véhicules de loisir et des yachts. Nous avons mis fin au fractionnement du revenu entre les membres d'une même famille au moyen de prêts sans intérêt. Nous avons mis fin aux opérations relatives aux avoirs miniers restreints dans le secteur pétrolier et gazier. Nous avons empêché le recours à des fiducies pour distribuer des revenus de placements en franchise d'impôt. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises dans son dernier budget, montrant ainsi aux Canadiens qu'il est conscient de ses responsabilités financières.

Sans vouloir m'écarter du sujet, je voudrais aborder une question que j'ai l'intention de soulever, la semaine prochaine, lorsque ma motion d'initiative parlementaire sera débattue. J'ai l'intention de m'étendre sur les lignes de force du projet de loi Gramm-Rudman-Hollings aux États-Unis, que le président Reagan a ratifié en décembre dernier. En gros, il oblige le gouvernement à équilibrer son budget à quelques exceptions près sur une période de cinq ans. Ma motion est relativement ouverte. Je souhaite qu'elle soit renvoyée au comité afin que les membres du comité et ultérieurement la Chambre puissent décider s'il fait prendre des mesures législatives pour rectifier complètement la responsabilité financière de notre Chambre.

J'attends avec impatience la discussion sur cette motion d'initiative parlementaire la semaine prochaine car je pense qu'elle est d'une importance vitale. Elle représente quelque chose de crucial pour les Canadiens, qui se rendent de plus en plus compte de l'importance critique de la question pour notre pays. Nous ne nous contentons pas de brandir des chiffres. Il s'agit ici de la santé financière de notre pays et de notre aptitude à développer comme nous le souhaitons nos programmes sociaux. Du fait des aberrations des dépenses et du gaspillage de l'argent des contribuables pendant plus de dix ans, la marge de manoeuvre et la capacité du gouvernement d'améliorer certains programmes se trouvent limitées.

La réalité, c'est que presque 40 p. 100 de l'argent du fisc sont consacrés au service de la dette dont a hérité notre gouvernement. Nous y faisons face de façon responsable. Nous ne tournons pas le dos. Nous avons dû nous pencher sur des centaines de programmes lancés au cours des années passées.

Je tiens à féliciter tous ceux qui ont participé pendant environ 18 mois au groupe de travail Nielson. Ils ont étudié 989 projets différents au sein du gouvernement. Des dizaines d'hommes et de femmes du secteur privé ont pris le temps de venir à Ottawa semaine après semaine étudier de près ces programmes pour voir comment on pourrait éliminer le gaspillage, mettre à profit de meilleures idées, et utiliser de façon plus efficace et plus prudente l'argent du fisc. Le rapport déposé à la Chambre a réjoui beaucoup d'entre nous. Nous avons été enchantés de cette démarche.

Le rapport a été distribué aux divers comités et je suis persuadé que dans les mois à venir on économisera des millions de dollars aux contribuables. Dans les dernières décennies, jamais un gouvernement n'avait entrepris d'obtenir une vue aussi complète de la façon dont nous dépensons et de celle dont nous devrions dépenser. Notre objectif était très global et j'espère des résultats extraordinaires.

La situation dans le domaine de la création d'emplois illustre également l'ampleur de nos progrès. Il nous a fallu créer une stratégie de limitation des dépenses tout en générant une croissance économique. Les résultats parlent d'eux-mêmes. En ce qui concerne les emplois, nous en avons créé presque 600,000, dont près de 300,000 pour les femmes. Le chômage des jeunes est tombé de 18.4 p. 100 à 15.4 p. 100 depuis l'élection du gouvernement. Plus de 60,000 emplois ont été créés pour les jeunes de ce pays.

• (1700)

Le gouvernement prend d'autres initiatives très constructives au sujet de différents programmes sociaux. Aucune étude sérieuse sur notre régime d'assurance-chômage n'a été faite depuis des années. Grâce au ministre responsable, la Commission Forget a fait une tournée dans le pays, et elle a écouté des dizaines et des dizaines de témoins. Le gouvernement va, j'en suis sûr, faire preuve de bienveillance et de sensibilité pour améliorer la situation.

Contrairement à ce que l'opposition voudrait faire croire aux Canadiens, le gouvernement actuel est bienveillant. Nous sommes tellements bienveillants que nous voulons mettre de l'ordre dans nos finances pour pouvoir offrir des programmes aux nécessiteux, aux personnes âgées et aux jeunes. Nous ne négligeons pas pour autant notre responsabilité de rétablir la responsabilité financière du gouvernement. On ne peut pas continuer à ne pas tenir compte des rentrées et à dépenser sans compter pendant des décennies. Le gouvernement s'est rendu compte que ses recettes se chiffraient à 65 milliards alors que les programmes actuels coûtent 100 milliards.

Je répète que le projet de loi C-96 ne réduit pas le montant des crédits. Il réduit l'augmentation des paiements d'environ 2 p. 100 par an tout en continuant à augmenter les montants d'environ 25 milliards en cinq ans, soit une augmentation de près de 40 p. 100. Je répète et j'insiste sur le fait qu'il faut absolument réduire le déficit si nous voulons assainir notre économie. Si les taux d'intérêt et l'inflation ont fléchi comme ils l'ont fait, c'est que la situation économique s'améliore. Cette situation a une incidence très forte sur nos soins de santé et sur l'enseignement postsecondaire. Ces deux secteurs en profitent énormément. Personne ne se soucie autant que nous de la nécessité d'avoir des services de santé et un système d'enseignement postsecondaire qui n'ont rien à envier aux autres pays du monde.

Rappelons-nous aussi que les perspectives d'emploi étaient particulièrement sombres, il y a deux ans, pour les jeunes du pays. Cependant, grâce à la confiance renouvelée que les Canadiens accordent au gouvernement progressiste-conservateur, la perspective qui s'offre aux jeunes qui terminent leurs études postsecondaires est extrêmement brillante. On peut examiner nos réalisations dans les moindres détails. On y découvrira la compréhension dont nous faisons preuve à l'égard de tous les habitants de notre grand pays, de nos jeunes, de nos personnes âgées et de nos contribuables.

Permettez-moi de m'arrêter aussi sur ce point. Nous sommes l'un des pays où les impôts sont le plus élevés au monde. La dernière chose que le ministre des Finances (M. Wilson) voulait faire dans ses budgets était d'augmenter les taxes. Cependant, étant donné la situation dont nous avons hérité, il n'avait guère le choix. Les Canadiens examineront la situation dans son ensemble et non d'une façon fragmentaire comme le fait l'Opposition. Ils nous appuieront. Non sans réticence bien sûr,

mais ils respecteront notre point de vue. C'est pour ces raisons que je suis très fier d'appartenir à un gouvernement qui remet le pays sur ses pieds et qui y restaure la responsabilité financière pour que les perspectives d'avenir des Canadiens soient beaucoup plus brillantes qu'elles ne l'auraient été sous le gouvernement précédent.

Le président suppléant (M. Charest): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je suis certain que le député admettra qu'au cours de la dernière campagne électorale on n'a jamais dit que le gouvernement fédéral réduirait, de cette façon, les fonds qu'il s'est engagé à verser au titre de l'enseignement postsecondaire, de la recherche et des soins médicaux universels gratuits. Le gouvernement a dit que les conservateurs rétabliraient selon eux, l'équilibre budgétaire et réduiraient les innombrables milliards de dollars dépensés, selon le premier ministre (M. Mulroney), en gaspillages et en extravagances par le gouvernement libéral. Quand je songe à tout ce qu'a fait le gouvernement pour réaliser des économies budgétaires en sabrant dans les programmes les plus importants du pays, cette promesse me revient en mémoire. Qu'en est-il advenu? Qu'a fait le gouvernement?

M. Attewell: Monsieur le Président, parlons des promesses des dernières élections. La principale était le changement. Un changement par rapport à cette politique d'irresponsabilité financière. Nous avons certes tenu parole. J'ignore où le gouvernement libéral comptait trouver l'argent, mais il a certainement hypothéqué l'avenir du pays pour des années encore.

Les Canadiens souhaitaient un changement et je vais donc parler surtout du changement dans le domaine financier. Ils voulaient que nous rétablissions la confiance des investisseurs étrangers dans l'économie du Canada. Le député saura combien de capitaux ont quitté le pays lorsqu'il aura consulté les documents pertinents. Les investisseurs ne voulaient plus se donner la peine de venir au Canada après avoir pris connaissance de certaines choses comme l'Agence d'examen de l'investissement étranger avec toutes ses tracasseries administratives et son attitude négative. Voilà la situation dont nous avons hérité et je crois que nous l'avons modifiée de beaucoup. Le ministre des Finances a prédit un déficit de moins de 30 milliards de dollars dans son dernier budget. C'est la première fois, en 20 ans, qu'on réussit à réduire les dépenses discrétionnaires. Les contribuables savent bien que l'argent ne pousse pas sur les arbres. Ils ont déjà supporté un fardeau inutile à cause des dépenses excessives effectuées au cours des 15 ou 20 dernières années. Ils veulent du changement et nous avons un gouvernement responsable et un ministre des Finances très capable qui se rendront à leurs voeux.

Je crois que les Canadiens comprennent de mieux en mieux ce qui s'est vraiment passé au cours des 15 dernières années. J'ai parcouru le rapport du groupe de travail Nielsen concernant ces quelques 900 programmes que le gouvernement précédent ne s'était jamais donné la peine d'examiner sauf d'une façon très superficielle. Je pourrais m'étendre indéfiniment sur les changements que le gouvernement a instaurés, notamment dans plusieurs programmes sociaux comme la Loi sur les jeunes contrevenants, dont le député s'est beaucoup occupé à une certaine période et, qui a été modifiée, et, je pense, une mesure législative très efficace prévue à propos de la pornographie.

• (1710)

On nous demandait d'apporter de bons changements afin de rétablir la confiance dans le pays, et maintenant cela commence à porter ses fruits. Les gens sont plus optimistes à propos de l'avenir du pays en matière de création d'emplois, à cause des mesures sensées, en paroles et en actes, de notre gouvernement.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je me rappelle aussi très bien la dernière campagne électorale et je pense qu'on avait promis aux Canadiens un changement. Je ne voulais pas m'y arrêter parce qu'il y a eu des changements, mais pas ceux qui leur ont été promis. On leur avait promis que le gouvernement conservateur avait découvert des milliards de dollars de gaspillage et de dépenses inutiles et qu'il allait pouvoir économiser l'argent du contribuable canadien en les supprimant.

Ce que je veux dire au député, c'est que les ministériels n'ont pas trouvé des milliards de dollars de gaspillage et de dépenses inutiles, mais que pour diminuer le budget, ils ont réduit des programmes qui touchent le palier provincial du gouvernement, et qu'ils suivent la même méthode que pour se faire élire.

Les membres du gouvernement conservateur ont dit aux Canadiens que l'ancien gouvernement gaspillait et faisait des dépenses inutiles. Je vais parler dans quelques instants du gaspillage et des dépenses inutiles du gouvernement actuel qui dépassent tous les records depuis que je suis député. Ils n'ont pas trouvé de gaspillage et de dépenses inutiles et ils en ont donc rendu responsables les programmes provinciaux. Le gouvernement va réduire l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire parce que les provinces gaspillent de l'argent, comme les hôpitaux et les établissements d'enseignement postsecondaire; aussi il n'y aura pas de réduction sur le plan de la qualité, mais on va supprimer le gaspillage et les dépenses inutiles des provinces grâce aux restrictions que leur impose le gouvernement fédéral.

Je veux lui demander s'il pense que ce genre de raisonnement, qui est la seule interprétation possible de la situation, est très plausible pour les Canadiens? N'est-ce pas la raison pour laquelle le gouvernement est tellement critiqué par l'opinion publique?

M. Attewell: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à quelques-unes des questions soulevées par mon honorable collègue. En toute déférence, sa mémoire est fort sélective. Permettez-moi de commencer avec deux ou trois points. Tout d'abord, la situation créée par quelques 15 années de pouvoir libéral, ne peut changer du jour au lendemain si l'on veut procéder de façon équilibrée et humaine. Il a oublié de dire ce que notre gouvernement a fait dans le domaine de la privatisation. Grâce au programme de privatisation du ministre, la société De Havilland n'a jamais été aussi viable depuis des dizaines d'années, car elle peut compter maintenant sur le réseau de vente mondial de Boeing. Le hansard est là pour montrer toutes les objections soulevées par nos vis-à-vis à ce sujet. Or, dorénavant, le Trésor fédéral n'aura plus à supporter ce fardeau financier.

Nous nous attaquons également à d'autres institutions, comme, par exemple, les Postes canadiennes dont les finances doivent être surveillées de près. Dans le dernier budget, le

ministre a demandé à la Société canadienne des postes d'élaborer des plans d'exploitation leur permettant d'atteindre le seuil de rentabilité d'ici deux ans environ. Je pourrais vous parler de bien d'autres programmes.

Je tiens à souligner à nouveau, quant on songe à la situation que nous a laissée le gouvernement précédent, que je suis vraiment impressionné par les progrès remarquables que nous avons réalisés en 20 mois environ.

Il est toujours possible de passer sous silence nos remarquables réalisations, mais les Canadiens ne se laisseront pas leurrer. Ils examineront notre bilan global et les promesses que nous avons dû tenir en ce qui a trait à la responsabilité financière, et je peux vous dire qu'ils nous apporteront un appui inconditionnel, car ils sauront reconnaître que nous avons eu le courage de nous attaquer à ces questions non pas de façon dure et calculée, mais bien d'une façon équilibrée, en nous préoccupant du sort des Canadiens moyens. Nous avons par exemple, dans le dernier budget, prévu un crédit remboursable au titre de la taxe fédérale sur les ventes et un paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfants pouvant s'élever jusqu'à $300 par enfant, afin que les familles n'aient pas à s'adresser à des escompteurs.

Nous avons pris toute une série de mesures sociales et humaines également. Selon moi, le député de York-Centre (M. Kaplan) est un peu trop sélectif dans le choix des questions qu'il aborde. Certaines choses le concernent directement. Cela ne se produit pas en politique, mais il pourrait même féliciter le gouvernement d'assurer la survie à long terme de la société De Havilland qui, sauf erreur, compte quelques 5,800 employés. Je crois avoir dit, il y a plusieurs mois, que non seulement les emplois actuels seront conservés, mais que des centaines sinon des milliers de nouveaux emplois seront créés dans les mois et les années à venir grâce à un programme de privatisation qui décharge le gouvernement d'un énorme fardeau financier.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre!

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je comptais utiliser presque toutes les 20 minutes à ma disposition mais, après une petite conversation avec mon collègue et ami d'en face, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je vais me contenter de quelques brèves observations pour lui permettre de prendre part au débat.

Pour commencer, je ne peux résister à la tentation de parler de De Havilland. Que les députés se rassurent, à titre de représentant de la circonscription où se trouve l'usine de cette société, je me réjouis de voir qu'on y a créé des emplois. Je suis aussi très heureux qu'on vende de plus en plus d'avions. Jamais je n'ai douté que Boeing soit une compagnie sérieuse capable de raffermir une gestion peut-être chancelante ou qui méritait, disons, d'être redressée. Ce n'est pas ce qui me fait regretter qu'on ait offert De Havilland à Boeing.

Mais il y a deux choses que je déplore. D'abord, on a laissé passer la chance de développer une société véritablement canadienne qui aurait pu, ne fut-ce qu'en raison des promesses faites par les conservateurs durant la campagne électorale, servir de modèle au même titre que la *British National Aerospace Corporation* dont le gouvernement s'est inspiré pendant la campagne. On aurait pu vendre une partie de ses actions aux Canadiens, une autre à ses fournisseurs et à ses employés, et le reste à des sociétés canadiennes au courant des activités de ce secteur.

Voilà ce à quoi le gouvernement s'était engagé au cours de la campagne électorale. Je m'en serais réjoui, au lieu de voir cette société passer à des Américains et de savoir que son sort est maintenant lié à des décisions prises, au niveau supérieur, à l'étranger. Voilà donc l'un de mes regrets.

L'autre regret que j'ai à cet égard a précisément trait au point qu'a fait valoir le député de Don-Valley Est (M. Attewell), à savoir les conditions de l'accord. Naturellement, je me réjouis du fait que des emplois sont créés et que des appareils sont construits, mais attendez seulement que le gouvernement reçoive la facture qu'il a convenu de payer à Boeing. Attendez que les chèques de garantie commencent à être exigés. Attendez que se concrétisent les accommodements financiers que le gouvernement a concédés à Boeing à l'égard des ventes à l'étranger, accommodements financiers qui sont beaucoup plus généreux que ceux qui avaient été consentis à De Havilland lorsque cette entreprise était une société d'État et qu'elle essayait de vendre à l'étranger.

Une voix: Elle perdait des centaines de millions de dollars par année.

M. Kaplan: Non, les deux dernières années elle n'avait pas perdu des centaines de millions. Elle a perdu des millions de dollars. Je ne peux pas changer les faits. Mais au moment où ses livres ont commencé à faire état de pertes faibles et de profits alléchants, le gouvernement a choisi de la céder à une entreprise américaine et convenu de subventionner et d'appuyer ses activités dans une très large mesure. Je le répète, je suis satisfait et je ne me plains pas de cet aspect du budget du gouvernement.

• (1720)

Nous ne fonctionnons pas comme aux États-Unis. Nous avons un régime de gouvernement responsable dont le budget est adopté tel quel. Avec sa majorité, le gouvernement peut faire adopter toutes ses propositions budgétaires.

La situation n'est pas la même aux États-Unis où le président doit proposer ses idées au Congrès, négocier avec lui, les lui faire accepter. Dans notre régime, le gouvernement, notamment avec sa forte majorité, a la confiance de la Chambre et peut faire adopter son budget. Si le gouvernement avait tenu bon et désindexé les pensions de sécurité de la vieillesse, il aurait été capable d'imposer sa décision aux Canadiens. C'est son droit conformément à notre régime actuel de gouvernement.

Toutefois, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont également des droits. Nous exerçons ces droits aujourd'hui et l'un d'eux est de prouver aux Canadiens que le budget ne tient nullement compte des promesses faites par le gouvernement. Les conservateurs n'ont jamais dit qu'ils réduiraient le budget en sabrant les fonds accordés au régime d'asurance-maladie et aux recherches médicales ou au Conseil national des recherches, comme mon collègue, le député de Laurier l'a signalé aujourd'hui.

Le gouvernement n'a pas promis d'équilibrer son budget en affaiblissant le régime d'assurance-maladie après avoir encouragé les provinces à y participer il y a dix ans, les assurant qu'elles obtiendraient l'appui du gouvernement fédéral.

Le gouvernement a déclaré qu'il équilibrerait son budget en dépistant les gaspillages et les extravagances du gouvernement libéral. Après avoir cherché pendant deux ans des preuves du gaspillage et de la prodigalité de l'ancien gouvernement libéral, il semble que les conservateurs ne puissent faire autrement maintenant que de refiler leurs responsabilités aux provinces, en réduisant des programmes parmi les plus appréciés, les plus utiles et les plus justes que nous ayions au Canada. Le gouvernement a dû recourir à cette mesure dans l'espoir de tenir ces promesses budgétaires.

À propos de gaspillage et de prodigalité, je voudrais savoir . . .

[*Français*]

Comment un jeune homme de Baie-Comeau peut-il payer $1,200 par nuit pour avoir un hôtel à New York? Et comment peut-il payer un demi-million de dollars pour une visite d'une semaine à Paris? C'est cela que j'aimerais savoir . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Insignifiant!

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Kaplan: Non seulement cela, mais comment il peut le faire après les promesses qu'il a faites au cours de la campagne électorale, d'avoir un gouvernement restreint.

[*Traduction*]

Il a donné aux Canadiens l'impression qu'en raison de ses origines il saurait user de modération et que c'était le pli qu'il imprimerait à son gouvernement. Or nous avons vu ce dernier s'adonner au favoritisme, et mener un train de vie où règnent le gaspillage, la prodigalité et le luxe. Les compressions budgétaires se feront au détriment des autres.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires. L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Côté).

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je voudrais demander à l'honorable député, si les documents ayant trait à l'accès à l'information du gouvernement précédent n'avaient pas tous disparu, si le même député aurait l'audace et le courage de déposer les dépenses de l'ancien gouvernement, de l'ancienne «gang» de mandarins devant la télévision canadienne et les gens qui sont dans les tribunes . . . Auriez-vous ce courage-là, monsieur le député?

M. Kaplan: Monsieur le Président . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Tout le monde est au courant de vos dépenses!

M. Kaplan: . . . si je peux avoir la parole . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): On le sait, tout le monde est au courant!

M. Kaplan: Monsieur le Président, je suis très heureux d'essayer de répondre. Je ne connais pas les chiffres moi-même, mais c'est le gouvernement conservateur qui avait fait la promesse de couper cette espèce d'extravagance. Moi, je ne sais pas si cela existait. Je n'ai pas les factures de l'ancien gouvernement.

Mais il y a une chose que je sais, c'est que le gouvernement actuel les a. Ils ont ces factures. Et quand ils les ont, ils les rendent publiques. Et moi, étant donné qu'ils n'ont pas déposé les chiffres comparables de l'ancien gouvernement, les chiffres qu'ils ont sans doute car ces espèces de factures ne disparaissent pas, et moi, dis-je, en l'absence de ces factures que le gouvernement peut rendre publiques, j'en viens à la seule conclusion que leurs dépenses sont beaucoup plus considérables que celles de l'ancien gouvernement car, autrement, ils les auraient rendu publiques. Cela, c'est ma conclusion à moi.

M. Lanthier: Monsieur le Président, justement, à propos des transports, j'aimerais lui servir quelques statistiques. Depuis l'avènement du nouveau gouvernement en 1984, l'usage des aéronefs a diminué de 22 p. 100 par rapport à la dernière année des libéraux, ce qui représente 2.5 millions de dollars d'épargnes depuis 1984. Si ce sont des chiffres qu'on veut, on va lui en donner.

Monsieur le Président, les données comparatives entre le nombre de mois d'utilisation; les libéraux, en douze mois et demi ont utilisé en moyenne 2.65 heures de vol par mois, tandis que le parti progressiste conservateur, en dix-neuf mois et demi a utilisé 205 heures de vol par mois. Si ce sont des chiffres que l'ancien ministre et le triste nouveau député veut avoir, on va lui en donner. Le nombre de vols moyens par mois de l'ancien gouvernement était de 54, et celui du nouveau gouvernement de 42.

Alors, je m'explique mal comment ces gens peuvent venir nous lancer à la face qu'il y a augmentation de dépenses, lorsque statistiquement, il est prouvé, et cela d'une façon ouverte dans les comptes publics, que le dernier gouvernement libéral a utilisé les avions d'une façon éhontée, et depuis notre avènement, sous le signe du changement, nous avons coupé les dépenses de 22 p. 100.

J'aimerais qu'il fasse des commentaires là-dessus.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Monsieur le Président, ma perception de la question est peut-être diffférente de celle du député d'en face, mais il ne m'a jamais semblé que c'était un signe de prodigalité que de se servir des avions de l'État. Ces avions sont mis au service des ministres qui les utilisent quand ils ont de bonnes raisons de ne pas circuler en avion commercial.

À propos de l'ancien gouvernement, je me souviens que tous les ministres devaient être présents pour chaque vote car nous risquions autrement de ne pas détenir la majorité pour remporter ces votes. Dans ces cas-là, les avions du gouvernement étaient mis à la disposition des ministres et nous permettaient de revenir à la Chambre pour voter, tout en étant en mesure de sillonner le pays comme il était de notre devoir de le faire.

Je le répète, à moins que l'avion ne soit mis à la disposition du ministre . . .

Une voix: Vous osez le dire sans sourciller.

M. Kaplan: Je l'affirme et le plus sérieusement du monde. Je ne crois pas qu'il soit exagéré d'utiliser un avion gouvernemental à des fins justifiées. J'estime que les avions sont à la disposition des ministres lorsque les vols commerciaux ne leur permettent pas d'administrer efficacement les affaires publiques.

A mon avis, les chiffres cités par le député d'en face ne prouvent en rien ce qu'il veut insinuer. Ce sont les chiffres sur les frais d'hébergement et les frais de représentation qui viennent juste d'être rendus publics. Ce sont eux qu'il faudrait citer et non pas le nombre d'heures passées par le ministre dans les avions du gouvernement.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les commentaires du député de LaSalle (M. Lanthier) et du député de Lac-Saint-Jean (M. Côté), et laissez-moi vous dire que le député de Lac-Saint-Jean n'a pas osé mettre des chiffres, parce qu'il n'en a pas.

Et les commentaires que le député de La Salle a faits, laissez-moi vous dire que cela fait tellement longtemps qu'il est absent, il n'a pas les derniers chiffres: $800,000 du premier ministre. Je vous défie de dire que les chiffres de $800,000 font partie de ce montant. Parce que ce sont des vieilles statistiques et vous le savez bien. On répète depuis huit mois ces statistiques-là ici à la Chambre. Les conservateurs ont moins . . .

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! À l'ordre!

M. Rossi: Tu t'en vas! Tu t'en vas! Sors-en des chiffres.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Je vais revenir!

M. Rossi: Les $800,000 de Mulroney ne sont pas là-dedans.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! À l'ordre!

M. Rossi: T'en a pas de chiffres. Tu parles toujours à travers ton chapeau.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! A l'ordre!

M. Rossi: Sors-en des chiffres! T'en as pas de chiffres! Comment se fait-il que tu ne parles pas!

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! La période des questions et commentaires est teminée.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ce projet de loi porte sur l'un des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il existe un large éventail de ces accords. En fait . . .

M. Rossi: Lanthier, tu parles à travers ton chapeau.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, ne croyez-vous pas qu'il faudrait rappeler la Chambre à l'ordre? Devons-nous tolérer tous les cris et hurlements que l'on entend ici?

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. Tous les députés savent . . .

M. Blenkarn: Monsieur le Président, ce serait bien que l'on respecte un minimum de décorum à la Chambre.

Monsieur le Président, il existe plusieurs accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La mesure à l'étude porte sur l'un d'entre eux. Mais avant d'aborder toute la question de savoir s'il s'agit vraiment d'une épouvantable et impitoyable mainmise sur l'argent dont disposent les gouvernements provinciaux pour remplir leurs obligations constitutionnelles, voyons un instant les divers accords fiscaux, car ils sont très substantiels.

Il y a tout d'abord la péréquation, un programme dans le cadre duquel le gouvernement fédéral répartit les ressources du pays entre les provinces pour faire en sorte qu'elles aient toutes, autant que possible, des moyens financiers sensiblement équivalents leur permettant de remplir leurs obligations constitutionnelles; aucun changement dans le programme de péréquation.

Le deuxième accord est appelé Régime d'assistance publique du Canada, en vertu duquel le gouvernement fédéral partage à égalité avec les gouvernements provinciaux, dollar pour dollar, les coûts des programmes d'assistance sociale.

Il y a ensuite les accords sur la perception des impôts dans le cadre desquels le gouvernement fédéral agit à titre de percepteur pour les gouvernements provinciaux et encaisse les impôts en leur nom sans absolument aucun frais pour les provinces, absolument aucune commission. Le gouvernement perçoit les impôts à leur place et les leur remet sans frais dans le cadre des accords fiscaux du pays.

Puis il y a l'entente de partage fiscal et les ententes fiscales en vertu desquelles le gouvernement fédéral paie des taxes aux provinces au titre notamment de la taxe de vente provinciale. Tous ces divers accords permettent au pays de fonctionner lorsqu'il y a deux pouvoirs fiscaux. Il existe un certain nombre d'autres accords en vertu desquels le gouvernement fédéral exerce dans des domaines de compétence provinciale des fonctions qui correspondent vraiment à un transfert de responsabilités. Dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, par exemple, le gouvernement fédéral offre les services d'un collège de la Garde côtière ainsi que d'universités relevant du ministère de la Défense nationale. Nous accordons des subventions aux provinces pour les sciences naturelles et le génie, pour les conseils de recherche en sciences sociales, en sciences humaines et en sciences médicales. Nous accordons des subventions pour toutes une séries de choses qui relèvent des provinces; ce sont tous des transferts. En 1980-1981, la dernière année pour laquelle j'ai des chiffres, les sommes se sont chiffrées à plus de 2 milliards.

On nous accuse de porter une attaque sanguinaire contre les provinces pour avoir apporté ce changement à la loi. Quelle genre d'attaque sanguinaire est-ce? Il s'agit de retrancher du montant total d'un tranfert une portion de l'augmentation prévue du produit national brut, de retrancher 2 p. 100 de l'augmentation réelle du PNB, pourvu que cela n'influence pas l'inflation. Ainsi, en cas d'inflation et de croissance nulle, les provinces recevront l'équivalent du taux d'inflation et du taux de croissance économique, moins 2 p. 100. Et pourtant, on nous accuse de porter une «attaque sanguinaire».

Je tiens à prouver aujourd'hui même qu'au lieu d'être une attaque sanguinaire, il s'agit d'un projet de loi très raisonnable, très conservateur; c'est la preuve que le gouvernement comprend bien les besoins et les exigences des gouvernements provinciaux.

En 1981, un comité parlementaire spécial a fait une étude complète et a publié un rapport intitulé *Le fédéralisme fiscal au Canada*, qui a été déposé en août de cette année. On y analysait tous les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral et la capacité du gouvernement fédéral de faire des paiements ainsi que la capacité des gouvernements provinciaux de faire des recettes. Le rapport du groupe de travail a conclu qu'il n'y avait pas alors de disparité structurelle entre le gouvernement fédéral et les provinces et que les accords en vigueur étaient satisfaisants. Mais cela se passait avant les quatre années où un gouvenement a gonflé la dette nationale à plus de 120 milliards, avant que ne nous soyons obligés d'affecter 27 p. 100 des recettes au paiement des intérêts, avant qu'une récession massive ne s'abatte sur nous en partie à cause du problème national de l'énergie et en partie à cause du budget de novembre 1981 qui a anéanti le pays, l'économie et les recettes de l'État. Cela se passait avant 1984 où le déficit risquait de dépasser de beaucoup les 40 milliards, si nous n'avions renversé la situation en prenant le pouvoir. Il y a disparité financière.

Je signale que les gouvernements provinciaux peuvent tous, sur la base des comptes nationaux, combler l'écart sans aller emprunter sur les marchés extérieurs. Ils ont tous emprunté l'argent dont ils avaient besoin aux régimes de pensions provinciaux et au régime de pensions du Canada, et ils ne doivent pas aller emprunter à l'extérieur, comme le gouvernement fédéral; ils ne doivent pas mendier, emprunter ni émettre des bons du Trésor ni s'arranger pour extraire jusqu'au dernier sou du marché. Le déficit de la province de l'Ontario a diminué. Le déficit de la province de Québec a diminué. Le déficit de toutes les provinces du pays a baissé cette année, à l'exception de celui de l'Alberta. Et je la plains beaucoup! Il n'existe même pas de taxe de vente dans cette province. Elle a la capacité financière d'éviter les dettes, et elle a son Fonds du patrimoine. Elle continue à verser de l'argent à son Fonds du patrimoine, et c'est pourquoi elle a un déficit comptable. N'est-ce pas tout simplement terrible?

M. Rompkey: Et ils votent pour vous. Dieu sait pourquoi, mais c'est ce qu'ils font.

M. Blenkarn: La situation a donc commencé en 1981. Depuis lors, la situation financière du pays a considérablement changé. Il existe maintenant un déséquilibre financier qui n'existait pas en 1981. En 1981, nous ne pouvions examiner que les activités financières et les dossiers d'avant 1980. Nous examinons maintenant les dossiers et les prévisions qui viennent de la dette déraisonnable léguée au pays par le gouvernement précédent; le fait que les libéraux essaient de faire de l'obstruction au sujet de ce projet de loi sans se rendre compte que le déséquilibre financier est la conséquence de leurs activités dénote une certaine incurie; c'est la raison pour laquelle ils sont dans l'Opposition.

• (1740)

Entrons dans le vif du sujet. Cette année, l'augmentation qui avait été prévue pour le financement des programmes établis sera réduite de 318 millions pour l'ensemble des provinces. L'année prochaine, cette réduction se chiffrera à 681 millions. Le transfert total, pour cette année, s'élève à 16.729 milliards. L'année prochaine, il sera de 17.7 milliards. Cela donne un milliard de plus. Pourtant, l'Opposition prétend que cela va déchirer la Confédération et détruire toutes sortes de choses.

Réexaminons la situation financière. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons dû prendre certaines mesures à notre corps défendant. Nous ne voulions pas augmenter les impôts. Mais nous avons dû le faire à cause de la dette que nous devions à l'incurie de l'ancien gouvernement. Nous avons dû modifier l'indexation des exemptions personnelles et des transferts destinés aux enfants. Ce sont des hausses d'impôt progressives. En effet, en cas d'inflation, et il y en a toujours, les recettes augmentent et les déductions sur le revenu imposable diminuent.

Les provinces perçoivent leur impôt en fonction de l'assiette fiscale du gouvernement fédéral. La plupart d'entre elles touchent 54 p. 100 de l'impôt recueilli par le gouvernement fédéral. Par conséquent, si ce dernier touche $1 d'impôt fédéral, les provinces obtiennent en moyenne, 54c. d'impôt provincial. Les changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers, dans le budget de mai 1985, pour l'exercice 1985-1986, ont eu pour l'effet d'accroître les recettes provinciales de 80 millions de dollars. Pour l'exercice 1986-1987, ces recettes augmenteront de 250 millions rien qu'à la suite de cette mesure fiscale.

Je continue. Nous avons apporté des changements à la taxe d'affaire. Nous venons d'éliminer le crédit d'impôt à la recherche scientifique. Cela augmentera énormément les recettes fiscales des provinces étant donné qu'elles n'auront plus à payer leur part de ce crédit d'impôt. Nous avons également modifié la déduction relative aux stocks. Les sociétés n'auront plus droit à une déduction automatique pour leurs stocks. Dans la plupart des provinces, sauf dans la région de l'Atlantique, bien sûr, elles n'auront plus droit au crédit d'impôt à l'investissement, ce qui modifie également l'assiette fiscale des sociétés. Cette année, nous avons modifié le calcul des dividendes. Si vous touchez des dividendes, ils seront sans doute imposés davantage qu'il ne l'étaient jusqu'ici.

L'année prochaine, grâce à ces modifications fiscales, les recettes provinciales vont augmenter d'au moins 200 millions de dollars par an. Toutefois, ce n'est pas terminé. On nous a traité d'étrangleurs, on a dit que notre gouvernement était épouvantable parce que nous voulions payer nos factures. Nous avons augmenté les taxes de vente. En prenant le pouvoir, nous avons autorisé une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente. Nous l'avons encore augmentée de 1 p. 100 l'an dernier, et de nouveau cette année. Cela représente une augmentation de 3 p. 100 de la taxe fédérale de vente sur les biens manufacturés.

M. Riis: Taxe réactionnaire.

M. Blenkarn: Quel en est l'effet? Que deviennent les taxes de vente provinciales? Les taxes de vente provinciales sont imposées au niveau du détaillant. Si la taxe des entreprises augmente, la taxe provinciale augmente. Et cette hausse correspond non seulement à l'augmentation de la taxe fédérale, mais aussi à celle des profits et des frais généraux entrainée par l'augmentation de la taxe fédérale. Grâce à cette modification fédérale, les augmentations de leurs taxes de vente ont été littéralement phénoménales. Je n'ai pas les chiffres exacts sur moi, mais je vais tout de même expliquer aux députés comment cela fonctionne.

En fait, c'est le gouvernement fédéral qui a essuyé toutes les critiques de l'Opposition pour cette augmentation des taxes.

M. Riis: C'est vous qui l'avez fait!

M. Blenkarn: Ces augmentations de taxes ont permis une augmentation phénoménale des recettes des provinces. Les 318 millions de dollars que les provinces perdront dans le cadre du financement des programmes établis cette année sont largement compensés; et les 600 millions qu'elles perdront l'année prochaine seront aussi largement compensés. Si nous devions poursuivre le transferts de financement des programmes établis tels qu'ils sont prévus en l'absence de ce projet de loi, nous serions d'une générosité coupable à l'égard des provinces. Le gouvernement se doit tout de même de savoir où nous allons sur le plan financier. Il importe que nous utilisions les hausses d'impôts que nous imposons aux Canadiens pour régler les problèmes financiers qui ont surgi par suite de la mauvaise gestion et de la mauvaise répartition des ressources au cours des quinze dernières années.

M. Riis: Que dire du renflouement de banques?

M. Blenkarn: Oui, le renflouement de banques! Ce n'est pas une banque qui a été renflouée. En fait, ce sont les banques à charte du pays qui ont renfloué le gouvernement fédéral.

M. Riis: Allez dire cela à la *Bank of America*, à la *Wells Fargo* et à la *Bank of Hong Kong*.

M. Blenkarn: Et que faisons-nous? Nous nous sommes occupés des coopératives de crédit dans les provinces, de leurs comptes, de leurs régimes de retraite et des prêts qu'ils ont consentis à des agriculteurs. Les députés néo-démocrates ne voulaient pas que nous fassions cela. Je voudrais bien les voir régler les choses de cette façon. Le fait est que pour la première fois en une décennie et demie . . .

M. Riis: Vous avez renfloué une banque.

M. Blenkarn: . . . un ministre des Finances a prévu un certain déficit, un déficit de 34 milliards de dollars, et le déficit va finalement se révéler inférieur à cela. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, chacune des dépenses budgétaires sera inférieure à ce qu'avait prévu le président du Conseil du Trésor.

M. Riis: Et la remise spéciale à Dome, et à Gulf.

M. Blenkarn: La hausse des dépenses ordinaires des ministères a été bloquée l'an dernier. D'ici à 1990, elle sera de 0.2 p. 100 par année.

Nous avons une responsabilité financière de ce côté-ci de la Chambre. Nous allons relancer la croissance de notre pays. Nous allons mettre fin au déficit. Avec un peu de chance, nous allons nous en sortir complètement et arriver d'ici à 1990 à finir de rembourser cette terrible dette que Trudeau nous a léguée.

Il nous faut exiger de l'Opposition qu'elle fasse preuve d'un certain sens des responsabilités.

M. Gurbin: N'y comptez pas.

M. Blenkarn: Mon ami dit que je ne devrais pas y compter. C'est vrai. Ce sont les deux partis d'opposition ensemble qui ont voulu ces dépenses trop élevées. Nous devons maintenant payer le prix de ces dépenses excessives. Ce fardeau doit être réparti dans tout le pays.

M. Riis: Que dire du voyage Blais—Grenier en Europe au coût de $5,000 par jour? Comment l'expliquez-vous?

M. Blenkarn: Les gouvernements provinciaux devront se partager en partie le fardeau. Nous les avons indemnisés en tenant compte de la hausse de leurs recettes. Ces hausses sont plus que satisfaisantes.

Je voudrais donner aux députés quelques exemples à ce sujet. Le gouvernement du Manitoba s'est présenté en larmes devant le comité des finances. J'ai remarqué qu'aucun autre gouvernement provincial n'avait été aussi ridicule.

M. Riis: Nommez les provinces qui ont appuyé ce projet de loi.

M. Blenkarn: Le Manitoba cette année a vu ses recettes augmenter de 10.3 p. 100 et c'est vraiment phénoménal. Cette province perdra 13 millions de dollars en vertu des transferts accordés par le gouvernement fédéral, mais ces paiements augmenteront au total de 39.4 millions.

M. Rompkey: Mais ces fonds ne vont pas à l'enseignement.

M. Blenkarn: Ces lamentations et ces jérémiades continuent. Les provinces empruntent maintenant à des taux de 3.5 p. 100 moins élevés que sous le gouvernement précédent. Elles ont une abondance de nouveaux emplois et une économie florissante: Elles se plaignent d'une contribution de 13 millions de dollars à un problème général créé par l'alliance du Nouveau parti démocratique et du parti libéral comme le démontre l'opposition à ce projet de loi et l'incompréhension manifeste à l'égard de la situation fiscale.

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'aimerais faire un commentaire et poser une question à mon collègue. Je l'entendais tantôt mentionner que les provinces n'avaient pas à se plaindre au sujet de la péréquation et qu'il ne connaissait pas de province qu'ils ont été obligés de taxer suite à la péréquation que le gouvernement fédéral a faite. Alors je voudrais simplement lui mentionner la réponse du discours du ministre des Finances du Québec, dans laquelle le ministre des Finances du Québec disait que le transfert aux provinces n'est pas la cause du déficit fédéral; que le gouvernement fédéral transfère son déficit aux provinces; que le gouvernement fédéral a mis de côté une vraie négociation avec les provinces et que le gouvernement fédéral fait des choix budgétaires incohérents en coupant sa parcitipation financière à la santé et à l'enseignement postsecondaire, mais en mettant à la place une exemption progressive des gains en capital et en se retirant progressivement de la taxation du pétrole et du gaz dans les provinces productrices.

Et également, le gouvernement du Québec s'est vu dans l'obligation d'introduire une surtaxe sur l'impôt des corporations, de hausser la contribution des employeurs aux fonds pour les services de santé et d'augmenter la taxe sur le capital afin de compenser pour les coupures du fédéral au titre du financement des programmes établis et du manque à gagner au titre de la péréquation suite au non respect du fédéral d'assurer un minimum de 95 p. 100 des droits du Budget 1984-1985.

M. Rossi: Ils perdent 2.3 milliards de dollars dans cinq ans!

Mme Pépin: Ils perdent donc 2 milliards de dollars en cinq ans. Alors, lorsque je vois mon collègue dire que l'administration précédente a également été très légère dans la gestion des finances du pays et que, avec cette nouvelle vague conservatrice, le gouvernement va pouvoir économiser des millions de dollars, je me demande si le gouvernement conservateur n'a pas comme but la création de deux classes de citoyens, lorsqu'on sait qu'il finance des banques au détriment des citoyens à faible revenu, et j'aimerais que mon collègue me dise s'il ne s'agit pas de la création de deux classes de citoyens: On éliminerait à ce moment-là les gens riches et on aurait les gens pauvres. Alors est-ce un des buts du gouvernement conservateur? Et je veux simplement lui dire qu'il connaît peut-être son dossier mais que la province de Québec n'est absolument pas d'accord sur le projet de loi C-96, et on est obligé de surtaxer à ce moment-là les gens du Québec, parce que la péréquation n'était absolument pas équitable.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, parlons d'abord des impôts sur le pétrole et le gaz. Je suppose que la députée voudrait que nous augmentions l'impôt sur les revenus pétroliers, l'impôt sur les recettes pétrolières supplémentaires et d'autres taxes qui ont presque détruit l'industrie pétrolière de l'Ouest et qui la détruiraient encore plus maintenant que les prix du pétrole s'effondrent et que cette région est menacée par une dépression. C'est le genre d'absurdités économiques que proposent les députés libéraux.

Comprenons bien ce qui se passe dans les finances provinciales. Nous avons augmenté les impôts fédéraux aux raffineries. Les impôts provinciaux sont calculés d'après le prix après paiement de l'impôt fédéral. Par conséquent, les gouvernements provinciaux ont considérablement augmenté leurs revenus de toutes sources y compris pétrolières et gazières et cela sans être obligés de faire quoi que ce soit de mal. Ils ont tout simplement imposé un impôt proportionnel et si l'assiette diminue, ils collectent moins d'argent mais si elle augmente, ils en collectent plus. Le système d'imposition fédéral a eu pour effet d'augmenter les revenus provinciaux.

Quand à l'impôt sur le revenu du Québec, je comprends très bien que cette province est différente des autres en ce sens qu'elle perçoit elle-même l'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés. Les chiffres que j'ai cités cet après-midi représentent la situation qui prévaut dans les neuf autres provinces. Les autres provinces reçoivent un certain pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers que le gouvernement fédéral perçoit pour elles. Au Québec, il existe une Loi de l'impôt distincte prévoyant des taux d'impôt distincts et les citoyens de la province doivent remplir des déclarations d'impôt distinctes. En conséquence, au lieu de profiter des augmentations d'impôt fédéral, le Québec a dû imposer le même genre d'augmentation qui s'est reflétée dans l'accroissement systématique des recettes des autres provinces.

En ce qui concerne la dette du Québec, la députée sait, je pense, que son déficit a diminué de plus de 350 millions de dollars cette année. Il s'est produit un changement plutôt spectaculaire dans sa situation financière même si le nouveau gouvernement est au pouvoir depuis moins d'un an.

Si la députée analyse à fond la question, elle saura que le changement est plutôt insignifiant et que s'il avait été plus important, le trésorier provincial, comme elle s'en rend compte j'en suis sûr, se serait présenté devant le comité législatif pour présenter des instances énergiques ici à Ottawa. Bien que je comprenne que les trésoriers provinciaux aiment prononcer de bons discours et accuser Ottawa, ce qui est le plus facile à faire, voici les faits: la situation économique est bien meilleure aujourd'hui qu'avant, les taux d'intérêt ont baissé de façon spectaculaire et les recettes provinciales ont augmenté considérablement.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Comme d'habitude, il dit toute la vérité. Voilà une chose que nous n'avons pas vue depuis des années chez les députés de l'Opposition. Il rattache la nécessité de réduire le déficit à nos responsabilités financières.

L'environnement

Ce qu'il n'a pas mentionné, et je veux lui poser une question à ce sujet, c'est que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, dirigée par M. Bulloch, et le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, dirigé par M. D'Aquino, répètent constamment depuis plus d'un an maintenant que le gouvernement fédéral ne prend pas assez de mesures pour réduire le déficit du Canada. Comment le député de Mississauga-Sud réagit-il aux commentaires de ces éminents hommes d'affaires qui défendent les intérêts de centaines de sociétés et de travailleurs dans tout le pays?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, cette mesure n'a évidemment rien à voir avec la responsabilité actuelle du gouvernement fédéral qui doit ou réduire le déficit ou augmenter les impôts. Cela étant, il est indiscutable que bien des gens exigent fermement que nous nous attaquions au déficit. Il est faux de prétendre que cette mesure est un moyen de s'en décharger sur les provinces car ce n'est pas le cas.

Ce que j'espérais pouvoir démontrer cet après-midi, c'est que ces changements fiscaux, au niveau fédéral, enrichiront automatiquement les trésors provinciaux. Cet enrichissement automatique devrait permettre aux provinces d'absorber facilement ces augmentations moindres des paiements de transfert à cause justement des modifications fiscales apportées dans la perception des impôts. La position fédéral serait pire encore si nous ne prenions pas les mesures prévues dans ce projet de loi. Nous percevrions les impôts pour les remettre ensuite aux provinces même si ces hausses fiscales accroîtraient leurs recettes de toute façon.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 18 juin 1986, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1800)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RECHERCHE SUR LES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de protéger la santé des générations actuelles et futures de Canadiens en:

(1) renouvelant les budgets consacrés à la recherche sur les produits chimiques toxiques,

(2) informant les Canadiens des progrès réalisés dans l'enlèvement des déchets toxiques du côté américain de la rivière Niagara,

(3) permettant la modernisation des installations de traitement des eaux usées et rehaussant généralement le profil des produits chimiques toxiques dans tous les secteurs de la recherche en matière de santé et d'élaboraiton de politiques de prévention.

Monsieur le Président, je présente cette motion car, au parti libéral, nous en sommes malheureusement venus à la conclusion que le gouvernement abdique, et à certains égards a déjà abdiqué, sa responsabilité de protéger les Canadiens des produits chimiques toxiques. Le gouvernement bat en retraite depuis novembre 1984. Dans le domaine des produits chimiques toxiques il s'est conduit de façon inepte et n'a jamais su agir énergiquement. Il s'est entouré de mystère et ne laisse pas savoir aux Canadiens le contenu de certaines ententes. C'est un gouvernement répressif, et je pense en particulier au ministre de l'Environnement (M. McMillan), à ses relations avec les scientifiques de son ministère et à ses initiatives au sujet des documents qu'ils peuvent préparer ou rendre publics.

Je voudrais appuyer ce que je viens de dire par quelques faits précis. Auparavant, et dans le peu de temps dont je dispose, je déclare à la Chambre que si le gouvernement bat en retraite c'est parce qu'il a décidé de troquer la santé des Canadiens pour une réduction du déficit. Il a réduit les investissements qui avaient été prévus dans le but d'accroître la recherche en toxicologie dans tout le Canada.

Le gouvernement s'est conduit de façon inepte et n'a jamais su agir énergiquement. A la veille des négociations avec les autorités environnementales à Washington, il a dévoilé la position canadienne en révélant qu'il y avait un différent entre Ottawa et Queen's Park. Il s'est entouré de mystère, en ce sens qu'il a décidé de ne pas publier un document concernant une entente ou une proposition, apporté à Ottawa en octobre dernier par l'homologue américain de notre ministre de l'Environnement. Enfin, il est répressif en ce qui concerne la liberté des scientifiques d'Environnement Canada d'exprimer leur opinion.

Voici les faits par ordre chronologique. En novembre 1984, le gouvernement suspend le projet de Centre de toxicologie à Guelph. Une somme de 8.5 millions avait été prévue pour créer un centre d'excellence dans le domaine des questions toxicologiques. Il aurait permis d'employer les scientifiques déjà formés et ouverts de nouveaux horizons aux jeunes scientifiques qui souhaitent faire carrière dans cet important domaine.

En novembre 1984, le gouvernement a également supprimé le secrétariat à l'environnement et les travaux de recherche connexes assurés par le Conseil national de recherches. Il a réduit les crédits des Services canadiens de la faune de quelques 3.8 millions de dollars et il a procédé à des compressions de 12.2 millions de dollars et de 25 années-personnes dans les services du ministère de l'Environnement chargés d'évaluer et de répondre aux menaces écologiques.

En mars 1985, le gouvernement n'a pas renouvelé les crédits de 2.5 millions de dollars affectés à la recherche sur les produits chimiques toxiques retrouvés dans la rivière Niagara. En mai dernier, le ministre de l'Environnement d'alors a rencontré M. Lee Thomas, directeur de l'Agence de protection de l'Environnement des États-Unis, à Washington. Elle est revenue au Canada en promettant que les Américains entendaient mettre en oeuvre rapidement un programme global d'assainissement des dépôts de déchets toxiques.

Le 31 mai 1985, le même ministre déclarait que le gouvernement fédéral allait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de solutions permettant la destruction des PCB au niveau national. Depuis ce temps, c'est le silence complet.

En octobre 1985, M. Lee Thomas est venu à Ottawa proposer un projet quelconque d'assainissement de la rivière Niagara. Le ministre n'a fait aucune déclaration à l'époque. Le rapport a été gardé confidentiel à Ottawa, alors qu'il était rendu public et débattu chez nos voisins du Sud.

En décembre 1985, la Société Royale du Canada et son pendant américain ont publié un rapport volumineux sur la présence omniprésente de produits chimiques toxiques dans les Grands lacs. Là encore, le gouvernement n'a absolument pas donné suite à cet important travail.

De novembre 1985 à mars 1986, s'est déroulée l'épopée de la rivière St. Clair, un monument au ministre de l'Environnement et à son goût du théâtral, son indécision et cette crainte d'être contredit par ses propres collaborateurs. Il a rabaissé ses propres scientifiques. Il s'est distancié d'eux. Enfin, incapable de faire face à la réalité, il a déclaré que tous ces problèmes étaient de compétence provinciale.

En mai 1986, le ministre de l'Environnement s'est rendu à nouveau à Washington, près d'un an après que son prédécesseur eut promis la mise en oeuvre prochaine d'un programme global d'assainissement de la rivière Niagara. Non seulement est-il retourné en prétendant avoir obtenu une chose extraordinaire, mais il est revenu sans qu'on ait envisagé de procéder à l'élimination de ces produits chimiques toxiques, alors que le ministre prétendait que c'était là l'un de ses objectifs officiels, quand l'occasion s'y prêtait.

Je voudrais traiter des événements plus graves qui se sont produits en mai dernier. Comme négociateur, le ministre a dévoilé la mésentente qui l'opposait à son homologue de l'Ontario, faisant ainsi clairement comprendre aux gens de Washington qu'il leur suffirait de brouiller les autorités fédérales et ontariennes pour ensuite opter pour la position la moins bien défendue, à savoir celle du gouvernement du Canada, malheureusement.

Cette série de faits nous force à reconnaître avec une certaine tristesse que le gouvernement promet facilement mais tient ses promesses difficilement. Jusqu'à présent, nous n'avons vu aucun résultat qui vaille la peine d'en parler. Les initiatives prises par le ministre en mai dernier ont en fait retardé les choses d'une autre année. On n'a pas réussi à réduire un tant soit peu le déversement de déchets toxiques. Toutefois, il a trouvé le moyen de qualifier la chose de progrès. Son communiqué de presse à l'époque faisait état, à la manière de son prédécesseur l'année d'avant, des progrès accomplis, c'est-à-dire qu'on avait su reconnaître la gravité du problème et la nécessité de dresser un plan d'action comportant un échéancier et des objectifs bien précis.

Le ministre fait du sur-place depuis un an au sujet de l'affaire de la Niagara et il continuera pendant encore un an à cause de son désir d'avoir des rapports amicaux avec les Américains. Nous n'avons toujours pas été saisis de l'accord ratifié par le ministre de l'Environnement à Washington le 14 mai 1986. Entre temps, la santé de quelque cinq millions de Canadiens demeure compromise. Le gouvernement s'est révélé incapable d'y changer quoi que ce soit.

La motion à l'étude ce soir découle en partie de l'inaction du gouvernement, alors qu'il est urgent de moderniser les installations de traitement des eaux usées, notamment dans la région des Grands Lacs et de la rivière St. Clair où le problème est particulièrement aigu. L'Opposition ignore ce que le gouvernement attend pour présenter des mesures visant à régler ces problèmes. Il devrait aider les usines concernées à se doter de techniques modernes, écologiques et axées sur la prévention. Au moyen d'un tel programme, les entreprises pourraient y parvenir. Il devrait aussi collaborer à l'installation d'égoûts qui sépareraient les eaux usées des eaux pures et qui ne les rejèteraient qu'une fois épurées. Il doit leur fournir une aide financière pour qu'elles puissent remplacer par des ordinateurs les moyens de contrôle mécaniques appartenant à un âge révolu.

Plus on examine le bilan du gouvernement depuis 21 mois, plus on constate que les promesses n'ont pas donné de résultats tangibles et notoires. Il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités en matière d'environnement, surtout en ce qui concerne les produits chimiques toxiques.

J'ai hâte de voir comment le secrétaire parlementaire va défendre un bilan si médiocre qu'il ressemble à une imposture.

• (1810)

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le plus grand défaut du député de Davenport (M. Caccia), le critique libéral en matière d'environnement, c'est l'inexactitude. Il y a des trous béants dans sa documentation, il souffre d'amnésie sélective et est atteint d'une fâcheuse inaptitude à comprendre ce qui se passe en réalité. Plus il s'éloigne de toute véritable responsabilité ou des renseignements exacts, pire deviennent ses discours.

Pour la première fois depuis 1979, le budget de plus de 700 millions de dollars et l'effectif de plus de 10,000 employés d'Environnement Canada sont dirigés par un ministre en mesure de comprendre le problème et de s'occuper des véritables questions.

M. Caccia: Il n'est pas arrivé en 1979.

M. Gurbin: Je donnerai des détails précis . . .

M. Caccia: Il est à peu près temps.

M. Gurbin: . . . qui mettront au jour les contradictions contenues dans les commentaires du critique libéral de l'environnement. Le député parle de recherche dans certains secteurs connexes à la toxicologie. L'un des tous premiers gestes du gouvernement a été de prendre des engagements à long terme, ce qui est nécessaire en recherche, au sujet des pluies acides. Un budget de dix-huit millions de dollars par année est assuré pour cinq ans. Ces fonds sont sur la table, c'est un engagement pris par le gouvernement depuis plus d'un an maintenant. Deuxièmement, nous avons créé un fonds pour les études toxicologique de la faune. Il nous fallait consacrer plus de fonds en recherche. L'an dernier, nous avons dépensé plus de $500,000 . . .

M. Caccia: Vous avez retiré 4 millions de dollars pour revenir avec 1.5 million.

M. Gurbin: L'an dernier, nous avons dégagé $500,000 qui ont été doublés par l'industrie. Cette année, nous avons déjà engagé plus de $700,000, montant encore une fois doublé par l'industrie. De plus, 1.4 millions de dollars ont été débloqués pour la conduite de nouveaux projets de recherche en toxicologie de la faune.

Le député d'en face dit, à peu de choses près, «le monde s'écroule, des fonds ont été coupés ici et là». Pour l'année 1984-1985 et l'année 1986-1987, les fonds ayant été engagés, nous constatons, spécifiquement au titre des budgets de recherche des programmes sur les Grands Lacs, qu'il n'y a pas eu diminution du nombre de chercheurs. Il y en avait 90 et il y en a toujours 90. Le député donne des renseignements inexacts et faux lorsqu'il affirme le contraire. Nous avions 253 années-personnes qui sont passées à 274. Nous avions 15.95 millions de dollars qui ont été augmentés à 19.2 millions, soit un accroissement de l'ordre de 20 p. 100 en deux ans.

M. Caccia: Il ne connait pas son dossier.

M. Gurbin: J'aimerais pouvoir dire que le député a fait aussi bonne figure lorsqu'il était ministre.

M. Caccia: Vous vous être appauvri de 7.5 millions de dollars en deux ans.

M. Gurbin: Quant aux programmes de recherches sur les toxiques effectués pour le compte du gouvernement fédéral, non pas le genre de programmes dont parle le député de Davenport et que l'on a intégrés ou créés pour que quelqu'un puisse s'en vanter à un moment donné, leur budget a presque doublé. Les dépenses que nous consacrons directement à ces programmes sont en effet passées de 2.7 à 4.8 millions de dollars, tandis que le nombre des années-personnes passait de 45 à 75. Ce sont là des chiffres précis et ce sont des faits, monsieur le Président.

On semble en outre perdre de vue les travaux en cours et les programmes de recherche appuyés financièrement par le gouvernement fédéral, surtout quand on commence à parler de la recherche sur la toxicologie et des travaux entrepris et poursuivis . . .

M. Caccia: Le Centre de toxicologie de Guelph, par exemple.

M. Gurbin: Je mentionnerai par exemple en Colombie-Britannique les programmes entrepris à l'Université de Victoria sur les produits toxiques en milieu aquatique, et les études sur les effets des produits toxiques sur l'homme au Centre de recherches cancérologiques. On fait à l'Université Simon Fraser des études sur les toxiques dans l'environnement et dans l'industrie. L'Université Western Ontario s'occupe de pharmacologie et de toxicologie. L'Université Carleton étudie la réglementation des produits toxiques. L'Institut de recherches sur l'amiante a des programmes de recherche en la matière. L'Université de Montréal est engagée dans des programmes de recherche sur les drogues et les intoxications professionnelles, et l'Université Memorial fait de la recherche sur l'écotoxicologie. Nous avons d'autres centres, dont le Centre de recherches en toxicologie de l'Université de la Saskatchewan et le Centre de Recherches en toxicologies du Québec, qui étudient les effets des produits toxiques sur l'homme.

M. Caccia: Qu'est-ce que le député . . .

M. Fretz: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Gurbin: Je vais m'arrêter, monsieur le Président. Je pourrais continuer à énumérer des programmes de recherche auxquels nous continuons à accorder et à augmenter notre appui. Que dire du Conseil de recherches médicales? Il a obtenu 150 millions de dollars. Ce conseil de recherches médicales ne savait pas d'où allaient sortir ses prochains crédits à l'époque où le député d'en face et son gouvernement étaient au pouvoir. Ce Conseil n'avait aucune idée de ce qui allait se passer d'une année sur l'autre. Ses efforts pour faire quelque chose de valable pour le Canada étaient sérieusement entravés . . .

M. Caccia: Vous faites de la corde raide.

M. Gurbin: . . . dans le domaine de la toxicologie et de la recherche.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre.

M. Gurbin: Nous en arrivons ensuite aux Américains.

M. Caccia: Parlez-nous de la Niagara, pas des Américains.

M. Gurbin: C'est là que le député se met le doigt dans l'oeil, monsieur le Président.

M. Caccia: Parlez-nous de la Niagara.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre, à l'ordre, à l'ordre, s'il vous plait.

M. Gurbin: Je changerai de ton si le député d'en face . . .

M. Caccia: Vous êtes grotesque.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre, s'il vous plait.

M. Caccia: Parlez-nous de la Niagara, du dépotoir que vous en avez fait. C'est de cela que vous devriez parler.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre, s'il vous plait. Le député de Davenport (M. Caccia) doit bien savoir que les députés de tous les côtés de la Chambre ont droit à un temps de parole égal. Si nous continuons comme cela, le secrétaire parlementaire va devoir bénéficier d'une prolongation parce qu'on n'arrête pas de l'interrompre. Je ne pense pas que ce serait nécessairement ce que souhaite . . .

M. Caccia: Si vous . . .

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre, s'il vous plait. Je vous prie de ne pas interrompre le Président. Je suis sûr que ce n'est pas nécessairement ce que souhaiterait le député de Davenport. Si les députés ont la patience d'écouter, la durée des discours est d'environ 10 minutes. Ensuite, nous passons à d'autres orateurs.

M. Riis: Au maximum 10 minutes.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable secrétaire parlementaire.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'ai écouté le député, comme je dois souvent le faire, sans bouger de mon fauteuil. Je lui serais reconnaissant d'avoir le même respect pour moi. C'est peut-être parce que je dis la vérité que cela ne lui plaît pas.

M. Caccia: Vous faites encore de la corde raide.

M. Gurbin: Je n'ai pas apprécié une bonne partie de ses remarques.

Ceci nous amène au coeur du sujet. Je serais curieux de savoir si le député de Davenport est prêt à mettre en jeu sa crédibilité en nous disant quelle quantité de toxines il y a dans la Niagara. Personne ne le sait. Le rapport tant vanté du Comité sur les toxiques de la rivière Niagara, un excellent rapport, ne l'indique pas. Les estimations vont de un à neuf millions de tonnes. Le député voudrait que notre gouvernement s'engage à réduire d'un demi-million de tonnes par an cette charge, ce qui correspond à peu près à ce que disait le rapport, alors qu'elle s'élève probablement à quelque chose comme neuf millions de tonnes par an. Cela ne sert à rien d'essayer de foncer sur la foi de suggestions sans savoir d'où nous partons ni ce qu'il faut faire.

M. Caccia: Des études.

M. Gurbin: Nous n'avons plus besoin d'études, monsieur le Président. Nous devons déterminer avec exactitude les charges qui se trouvent dans la rivière pour voir ce qu'il faut faire et qui est responsable.

M. Riis: C'est une étude.

M. Gurbin: Il y a bien des exemples. Le temps commence à manquer à cause des interruptions, monsieur le Président. Je le regrette, car j'ai bien d'autres détails à donner.

Je voudrais en finir avec le sujet de la rivière Niagara. Ce qui a échappé aux gouvernements précédents et continuera à échapper à tous ceux qui partent du principe que l'on peut imposer sa volonté et essayer de fabriquer un grand plan ou projet nous-mêmes sans conclure les ententes constructives nécessaires pour faire quelque chose . . .

M. Caccia: Pourquoi ne proposez-vous pas quelque chose?

M. Gurbin: Il y a une proposition et un objectif sur lequel nous sommes parvenus à nous entendre avec les Américains. Dans un an exactement, nous saurons comment les substances chimiques toxiques pénètrent dans la rivière Niagara et quelle quantité. Nous pouvons soustraire et voir . . .

M. Caccia: Il y a un tas d'études qui le disent déjà.

M. Gurbin: . . . ce qu'il faut faire, quelles régions sont touchées et qui est responsable. Nous pouvons fixer des objectifs précis pour les différents éléments du problème. Nous avons déjà décidé avec les États-Unis que nous arriverons à obtenir les réductions qu'il nous faut. Nous pensons que 50 p. 100 en 1995 est un objectif raisonnable. Il est probable que nous arriverons à obtenir mieux que cela. Si le député veut en discuter avec ses amis de l'Ontario, c'est ce qu'il devra faire avec eux. C'est notre objectif. Nous sommes là pour coopérer avec tous les gouvernements, et pour essayer de faire quelque chose.

• (1820)

M. Caccia: Exactement.

M. Gurbin: Nous n'y arriverons pas en faisant la une des journaux. Votre ministre fait la une.

M. Caccia: C'est vous qui faites la une des journaux. Votre ministre fait les manchettes.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre.

M. Gurbin: Le député a terminé son discours sur le traitement des eaux usées et les substances chimiques toxiques. Je voudrais maintenant présenter quelque chose de plus concret. Nous avons publié un rapport sur l'état de l'environnement. Il fournit des explications et des renseignements précis comme les Canadiens n'en avaient jamais obtenu. C'est la première initiative de ce genre. Tous les renseignements disponibles sont communiqués au public, sans la moindre restriction.

Cela témoigne des efforts que nous déployons pour fournir des renseignements précis auxquels les gens pourront se fier en raison de leur exactitude et de leur valeur scientifique. Nous avons communiqué au public tous les renseignements dont nous disposions et dont nous étions sûrs. Nous avons bien l'intention de continuer. Nous ne publierons pas de faits ou de chiffres dont l'exactitude n'est pas garantie. Chaque fois que nous obtiendrons des renseignements crédibles du point de vue scientifique, nous les communiquerons.

Le député a parlé de la séparation des égouts, ce qui pose un problème à long terme. Pour la première fois, le gouvernement fédéral prend l'initiative de s'attaquer au problème de la qualité de l'eau, au Canada.

M. Caccia: Allons!

M. Gurbin: Cela n'a encore jamais été fait, et il était grand temps de le faire.

M. Caccia: Cela se fait depuis des décennies.

M. Gurbin: Le Cabinet fédéral a confié au ministre de l'Environnement (M. McMillan) la responsabilité de toutes les questions relatives à l'eau. Nous élaborons une politique nationale de l'eau, ce que nos prédécesseurs avaient omis de faire. Nous avons clairement confié au ministre la responsabilité d'examiner toutes les questions relatives à l'eau, y compris la pureté, la qualité et plusieurs autres problèmes. Il était grand temps de le faire. Nous manifestons un esprit d'initiative . . .

M. Caccia: Vous parlez vraiment sérieusement?

M. Gurbin: . . . qui faisait terriblement défaut aux anciens gouvernements dont le député a fait partie.

Pour conclure, je dois malheureusement ajouter une petite observation. Pendant tout le temps où le député était chargé de l'environnement, il s'est contenté d'édicter un règlement qui est entré en vigueur trois ans après sa publication dans la gazette du Canada. Cela n'a pas fait grand-chose pour améliorer l'environnement. C'est regrettable pour tout le monde.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je félicite mon collègue le député de Davenport (M. Caccia) de saisir la Chambre de cette question. J'ai écouté avec intérêt le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Gurbin) faire rapport des mesures que prend le gouvernement pour lutter contre les produits chimiques et les déchets toxiques.

Je suis l'un des nombreux parlementaires qui sont fiers d'Environnement Canada et en particulier de la compétence et des remarquables aptitudes de ses fonctionnaires. Nous sommes fiers de leur contribution et de leur franchise. Un grand nombre des scientifiques et des autres employés d'Environnement Canada disent les choses comme elles sont. Je tiens à les en féliciter. Le secrétaire parlementaire a semé la confusion dans mon esprit par certains de ses propos. Il a exposé toutes les magnifiques mesures que prend le gouvernement pour répondre aux inquiétudes que soulèvent les problèmes de plus en plus urgents des produits chimiques toxiques et des déchets toxiques.

J'ai ici l'état préparé par Environnement Canada sur les progrès que fait le Canada dans ses programmes sur l'environnement. Cet état a été publié il y a quelques jours seulement. Il répartit les diverses questions environnementales comme la pluie acide, les déchets toxiques, la qualité de l'eau, la faune, la conservation des forêts. Je précise que c'est l'évaluation d'Environnement Canada sur la situation dans certains domaines.

Après avoir entendu le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, je reste perplexe devant ce rapport dans lequel Environnement Canada note «E», pour échec, l'action du Canada contre les déchets toxiques. Il dit que les mesures d'élimination laissent à désirer et qu'une action—non des études—s'impose de toute urgence pour déterminer les risques pour la santé, définir des normes et appliquer des mesures de contrôle. Les déchets toxiques apparaissent comme notre principal problème environnemental. Environnement Canada donne la cote «F» à son gouvernement pour ce qu'il a accompli et ce qu'il fait à l'heure actuelle.

M. McDermid: Cela vise aussi l'ancien ministre.

M. Riis: C'est daté de mai 1986. Nous parlons peut-être d'anciens gouvernements, mais nous parlons sans aucun doute du gouvernement actuel qui est en place depuis près de deux ans. Il devrait s'occuper de présenter toutes sortes de mesures. On peut se demander quel genre d'initiatives nous pouvons prendre. Je voudrais en citer quelques-unes que mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) a exposées maintes fois à la Chambre et dans des lettres au ministre de l'Environnement. Il a proposé, par exemple, que nous adoptions la Loi canadienne sur la sécurité de l'eau potable. Nous avons de l'eau potable en quantité. Pourquoi ne pas adopter une loi qui assure la mise sur pied de mesures de prévention? Cela comporterait la modernisation des usines de traitement des eaux usées.

J'ai été pendant de nombreuses années échevin de la ville de Kamloops. Je me souviens d'avoir sollicité des fonds fédéraux par l'entremise de la SCHL afin de contribuer à construire des usines de traitement des eaux usées qui aident à améliorer la qualité de l'eau potable. Je me rappelle que le gouvernement fédéral avait libéré littéralement des centaines de millions de dollars pour aider les municipalités à construire ce genre d'infrastructure. Il n'y a plus de fonds pour aider les municipalités canadiennes en difficultés à améliorer leurs installations de traitement de l'eau.

M. Caccia: Vous entendez, Gurbin?

M. Riis: Le député de Winnipeg—Birds Hill a proposé que l'on adopte une déclaration des droits environnementaux. Je crois que les Canadiens doivent bénéficier de certains droits en ce qui a trait à la qualité de l'environnement. On commence à vivre un cauchemar au Canada avec les produits toxiques par suite de l'inertie du gouvernement devant l'accumulation catastrophique de produits et de déchets toxiques.

Mon ami, le député de Winnipeg—Birds Hill, a proposé que l'on donne suite aux recommandations de la Commission de réforme du droit concernant l'imposition de peines plus sévères aux pollueurs. Il propose que l'on apporte au plus vite des modifications sévères à la Loi sur les contaminants de l'environnement. Il propose la création d'une supercaisse pour l'enlèvement total et la destruction des déchets toxiques qui sont stockés dans des dépotoirs au Canada. Remarquez qu'il s'agit d'un «enlèvement total» et non, comme le ministre le laisse entendre, d'un lent écoulement au fil des années d'un certain nombre de produits chimiques toxiques.

Le député propose en outre que le gouvernement accroisse sa contribution à la recherche en toxicologie et rétablisse entièrement des programmes comme le Programme de recherche sur les oeufs du goéland doré et le Centre de recherches en toxicologie de Guelph, qui ont été supprimés il y a un an. Il propose aussi que le gouvernement finance davantage la modernisation des usines municipales de purification de l'eau potable ainsi, évidemment, que des usines de traitement des eaux usées.

Ce sont des suggestions positives des députés de l'Opposition. Ce sont des mesures que le gouvernement pourrait prendre. Qu'a-t-il fait? A la limite de ma circonscription, à Lone Butte, en Colombie-Britannique, les industries Bradbury ont l'intention de construire une usine qui produira du pentachlorophenol et du tetrachlorophenol, aussi connus sous le nom de PCP et de TTCP, et qui contiennent tous les deux des dioxynes. L'usine de la Bradbury menacerait gravement la santé de la population locale et des usagers éventuels de ces produits chimiques.

• (1830)

Si le gouvernement est aussi sérieux qu'il le prétend, voici une bonne occasion de prendre l'initiative. Il pourrait dire qu'il a décidé de faire comme la Suède et bientôt les États-Unis et d'interdire l'utilisation des BPC. Pourquoi attendre? Tous les renseignements dont j'ai pu prendre connaissance prouvent très clairement qu'il ne faut pas utiliser ces produits chimiques, qui sont tout simplement trop dangereux. Ce faisant, on calmera les inquiétudes qu'inspirerait aux gens de Lone Butte la fabrication dans leur voisinage de ces produits chimiques très toxiques.

Le secrétaire parlementaire semble avoir un peu oublié les événements récents entourant la rivière Niagara en particulier. Je voudrais lui rappeler que l'automne dernier, l'administrateur de l'Agence américaine de protection de l'environnement, M. Lee Thomas, a présenté un plan d'action au ministre de l'Environnement (M. McMillan) sur la façon dont les États-Unis proposaient de traiter le rejet de produits chimiques toxiques dans la Niagara. Ce plan d'action était complètement inacceptable parce qu'il ne prévoyait pas l'excavation des sites d'enfouissement les plus toxiques situés près de la rivière, mais proposait simplement de les endiguer et d'en extraire le contenu au cours d'une période allant jusqu'à 50 ans.

A cette époque, le ministre a exprimé la déception que lui inspirait le plan original. Je me rappelle qu'il a dit que ce plan équivalait à retenir du jello dans un tamis ou quelque chose du genre. Cependant, il semble avoir changé d'avis. Bien qu'il continue de préférer l'excavation à l'extraction, le 14 mai, il a apparemment accepté un plan revisé proposé par l'APE dans lequel on continue de favoriser l'extraction plutôt que l'excavation des sites d'enfouissement les plus dangereux comme Love Canal, Hyde Park, la 102ème rue et le site S. De plus, le ministre n'a pu obtenir aucune date précise pour la réalisation de ce plan. Les experts canadiens et américains compléteront plutôt d'ici le 1er juillet 1987 une étude technique sur les mesures de contrôle de la pollution nécessaires pour réduire les déversements directs dans la rivière, étude dans laquelle seront précisées les échéances et les dates-cibles pour les nettoyages.

Tout ce que le ministre pouvait offrir, c'était réduire de 50 p. 100 certains produits chimiques d'ici 1995. C'est inacceptable. Encore une fois, notre pays cède aux pressions américaines. Encore une fois le ministre de l'Environnement n'a tout simplement pas le courage de ses convictions. Si ce qu'il dit est vrai, en tous cas, il ne le présente ni dans une mesure législative ni dans une initiative de financement.

Nous nous inquiétons énormément de ce qui semble se passer ou ne pas se passer. Par conséquent, je désire remercier tout spécialement le député de Davenport de nous avoir permis de faire connaître à la Chambre les réalisations du gouvernement concernant les déchets toxiques. Dans le domaine de l'environnement, le gouvernement du Canada se mérite une note très faible.

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, l'honorable député de Davenport (M. Caccia) a inscrit ce soir un avis priant le gouvernement d'envisager l'opportunité de protéger la santé des générations actuelles et futures des Canadiens de trois façons: En effet, notre gouvernement est en faveur de l'accroissement de la recherche toxicologique sur les produits chimiques toxiques. La nécessité d'intensifier la recherche toxicologique et la formation supérieure des toxicologues au Canada est reconnue depuis longtemps par les universités, les gouvernements et l'industrie. En tant qu'un des plus gros employeurs de toxicologues au pays, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appuie fermement cette nécessité. On est heureux de signaler que les réponses sont venues aussi bien du gouvernement que des universités. Et, au cours des dix dernières années, la recherche et la formation canadiennes en toxicologie ont connu une croissance notable.

On dénombre aujourd'hui des programmes de recherche pluridisciplinaires en toxicologie dans un certain nombre d'universités et d'instituts au Canada.

Comme le mentionnait mon collègue tout à l'heure, parlons de l'Université de Victoria, de la toxicologie aquatique, du Centre de recherche sur le cancer de la Colombie-Britannique (toxicologie humaine), de l'Université Simon-Fraser (toxicologie environnementale et industrielle), de l'Université Western Ontario (Pharmacologie et toxicologie), de la recherche sur l'amiante, de l'Université de Montréal (toxicologie des médicaments et du travail), de l'Université Memorial (toxicologie environnementale). L'on compte également trois centres en voie d'émergence, nommément le Centre de recherches à l'Université de la Saskatchewan en toxicologie agricole, le Centre de toxicologie Guelph-Toronto, encore la toxicologie environnementale, et le Centre de recherches en toxicologie du Québec, la toxicologie humaine.

La plupart des programmes des centres canadiens reçoivent des fonds fédéraux sous forme de subventions, de contributions ou de marchés de services. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social finance la recherche en toxicologie dans le cadre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé. Et le Conseil de recherches médicales du Canada a versé plus de 150 millions de dollars l'an dernier pour financer cette recherche et la formation médicale, nommément, et surtout notamment, la toxicologie médicale.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada applique un programme de subventions stratégiques en toxicologie mésologique. En 1981, le Conseil national de recherches a mis sur pied un nouveau comité associé sur la toxicologie afin d'aider à ce développement au Canada.

Par ailleurs, malgré les restrictions budgétaires de l'an dernier, le Secrétariat d'État, par l'entremise de son ministre et dans le cadre de son programme sur les centres de spécialisation, a versé une contribution d'établissement de 2 millions de dollars au Centre de recherches de la Saskatchewan.

Si on a exposé ces renseignements détaillés, c'est parce que l'on veut situer dans une certaine perspective les problèmes de financement causés par les coupures récentes. On espère vous avoir également rassurés et convaincus que la toxicologie se porte bien au Canada et qu'en fait, elle connaît une période de croissance. On admet cependant qu'on devrait faire plus, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se mettra d'ailleurs en quête d'autres moyens pour répondre à ce besoin. Ainsi, il faudra faire appel davantage aux résultats de la recherche toxicologique menée dans les autres pays.

Dans cet ordre d'idées, le Canada appuie l'OCDE dans son projet d'harmonisation internationale des programmes de réglementation des produits chimiques. Il lui accorde également son soutien dans son objectif d'acceptabilité mutuelle des données toxicologiques entre différents partenaires commerciaux.

Nous avons également recours plus fréquemment aux exposés de critères qui émanent des organismes internationaux comme le Programme international sur la sécurité des substances chimiques, un programme conjoint de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation internationale du travail et du Centre international de recherches sur le cancer.

Quant à la deuxième recommandation du député, qui traite des déchets de la Rivière Niagara, la pollution de cette rivière par des sources ponctuelles, industrielles et municipales et par la migration jusqu'à la rivière de contaminants provenant des décharges voisines de déchets dangereux, suscite vraisemblablement des inquiétudes. L'honorable Tom McMillan, ministre de l'Environnement, pourrait en dire plus à cette Chambre sur ce sujet.

Par conséquent, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on se préoccupe principalement de la contamination possible de l'eau potable ainsi que du poisson qui pourrait être consommé par la population.

On dénombre 29 sources ponctuelles de déchets industriels et municipaux du côté américain de la Rivière Niagara, et 61 emplacements de dépôts de déchets dangereux ont été reconnus comme importants de ce côté de la rivière, à l'intérieur d'une bande de terre de 3 milles située sur la rive. Les sources ponctuelles recensées aux États-Unis sont responsables de 89 p. 100 de la charge polluante totale estimée à 1,400 kilogrammes par jour.

Une responsabilité importante pour ce qui est d'évaluer la qualité de l'eau des Grands lacs et de déterminer les effets de cette eau sur la santé humaine incombe au bureau régional des Grands lacs de la Commission mixte internationale et à ses comités chargés des questions scientifiques et de la qualité des eaux, ainsi qu'à divers comités permanents et groupes d'étude. En vertu des dispositions de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs, des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social siègent à ces comités et fournissent des avis à la Commission mixte internationale sur les effets sanitaires potentiels attribuables à la présence de substances chimiques dans le bassin des Grands lacs.

Le gouvernement du Canada s'efforce de conclure des ententes avec d'autres pays, en particulier les États-Unis, afin de réduire les rejets de produits chimiques potentiellement nuisibles ou de nettoyer les sources de pollution. La plupart des agents organiques de synthèse décelés dans la rivière Niagara et, par ricochet, dans le lac Ontario et même le fleuve Saint-Laurent, proviennent d'anciens dépotoirs de l'État de New York. Nous voulons vous assurer que le gouvernement fédéral actuellement en poste, à la faveur de réunions avec les gouvernements des États-Unis et de l'État de New York, et par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington, de la Commission mixte internationale et du Comité mixte Canada-États-Unis, sur les produits toxiques de la rivière Niagara, presse les États-Unis et l'État de New York d'aider le Canada à garder la rivière Niagara propre.

D'une certaine façon, nos inquiétudes sont partagées par les gouvernants américains. Dans l'État de New York, il existe un programme de permis auquel sont soumis les systèmes antipollution et d'élimination des déchets, programme fondé sur les normes nationales américaines en matière de technologie, ou sur les normes légalement exécutoires de l'État qui régissent la qualité de l'eau si elles sont plus sévères. En octobre 1984, les représentants américains du Comité sur les produits toxiques de la rivière Niagara se sont déclarés d'accord sur la nécessité d'une gestion binationale des rejets toxiques dans le bassin du lac Ontario, mais ils ont aussi exprimé l'avis que la première étape consistait à passer en revue l'ensemble des sources de substances toxiques qui se déversent dans le lac Ontario.

Dans l'Accord de 1978 sur la qualité de l'eau des Grands lacs, des valeurs numériques sont attribuées à certains contaminants choisis qui persistent dans le milieu. Le programme de l'État de New York destiné à contrôler les sources ponctuelles situées du côté américain de la frontière a été mis en place, et des systèmes de permis sont maintenant en vigueur ou sur le point de l'être. L'évaluation de ce programme révèle que, lorsque les limites finales autorisées seront atteintes, les rejets de contaminants dans la rivière seront réduits.

Les mesures prises jusqu'à présent pour dépolluer la rivière Niagara ont entraîné une réduction importante et attestée de certaines substances chimiques persistantes qui aboutissent dans le lac Ontario par la rivière, depuis le sommet enregistré par le niveau de la charge polluante entre le milieu des années 1960 et le début des années 1970. On prévoit, en se fondant sur les programmes de contrôle actuels, que les rejets de toxiques rémanents dans la rivière continueront de décroître. Le programme de surveillance à long terme qui a été recommandé permettra de déterminer si cette prévision se vérifie et servira de point de départ pour envisager d'éventuelles modifications aux stratégies de contrôle.

D'importants correctifs ont été apportés, en particulier sur l'emplacement de Love Canal, pour prévenir la migration des déchets dangereux par infiltration. Le gouvernement est déterminé à signer des accords et à coopérer avec les États-Unis dans le but de réduire la pollution de la rivière Niagara et du lac Ontario.

En ce qui concerne l'amélioration des installations d'épuration des eaux usées, l'honorable Tom McMillan, ministre de l'Environnement, assume le rôle principal dans ce domaine au niveau fédéral. Toutefois, cette activité relève, au premier chef, des provinces.

Et je peux vous dire qu'au Québec le gouvernement finance 90 p. 100 de tous les programmes de travaux d'épuration des eaux dans les municipalités et il ne reste que 10 p. 100 de la charge financière à être payée par les municipalités.

Pour ce qui est de relever le profil des substances chimiques toxiques dans tous les secteurs de la recherche sur la santé et du processus décisionnel préventif, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe activement de programmes qui visent à renseigner le public canadien sur la nature et l'ampleur des risques liés à l'exposition aux produits chimiques toxiques. Permettez-moi d'illustrer, par quelques

exemples d'activités, les principaux points de cette initiative constante.

Premièrement, le personnel de la direction générale de la protection de la santé participe de près aux programmes de la . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je regrette, la période de 10 minutes est déjà écoulée. Débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines), (M. Fretz).

• (1840)

[*Traduction*]

M. Girve Fretz (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines): Monsieur le Président, je suis heureux, moi aussi, de participer à ce débat pour pouvoir commenter la motion du député de Davenport (M. Caccia). Je parle volontiers de cette motion qui demande au gouvernement fédéral de songer à protéger la santé des Canadiens d'aujourd'hui et de demain en améliorant les installations de traitement des égouts. Je conviens de tout coeur avec lui que c'est une question importante qu'il nous a proposé d'étudier aujourd'hui.

Je voudrais revenir sur les commentaires du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui a déclaré, en parlant du rapport sur l'environnement, que le ministère avait reçu la cote «F» pour les produits toxiques. Ces renseignements ont été divulgués sans restriction aucune. Ni le ministère, ni le ministre, ni son secrétaire parlementaire n'en ont fait un mystère. Nous admettons que nous sommes aux prises avec une terrible situation. Le ministère n'a jamais prétendu que nous avions été parfaits contrairement à l'attitude apparemment hypocrite de l'ex-ministre de l'Environnement. Nous n'avons jamais rien déclaré de tel. Nous n'avons pas camouflé ce rapport. Nous n'avons pas tenté non plus de le cacher au public, ni à notre caucus ni aux députés de l'Opposition.

Je vais vous dire pourquoi: parce que cette question nous tient à coeur. Le gouvernement et le caucus des députés de ce côté-ci de la Chambre se préoccupent de l'environnement. Nous nous inquiétons des Canadiens et de leur avenir. Nous songeons à nos enfants et à nos petits-enfants. C'est pour cette raison que nous leur faisons partager ces renseignements. C'est aussi pour cette raison que nous ne craignons pas de les affronter sur cette question afin que tout le monde connaisse la situation, qui est loin d'être réjouissante.

Les députés savent peut-être que le 6 mars 1986, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a signé avec son homologue ontarien, l'honorable Jim Bradley, une entente dans laquelle le deux gouvernements reconduisent les crédits déjà débloqués pour la recherche et les opérations de nettoyage dans les Grands Lacs. C'est un pas énorme dans la bonne voie. L'entente de 82.1 millions de dollars sur la qualité des eaux des Grands Lacs, portant sur une période de six ans, prévoit des fonds supplémentaires pour améliorer les usines de traitement des eaux-vannes, financer les programmes de contrôle des phosphores et en surveiller l'exécution.

Aux termes de cette entente, le gouvernement fédéral s'engage à débloquer 9.7 millions de dollars pour l'Ontario seulement et pour les municipalités régionales qui avanceront ensemble 50.4 millions de plus pour améliorer les usines actuelles de traitement des eaux-vannes ou pour en construire de nouvelles. Personne n'a plus conscience que moi de l'importance d'une telle entente.

Ma circonscription est contiguë à la rivière Niagara, à proximité du lac Erié. Mes électeurs s'approvisionnent en aval de ce lac et les habitants de Niagara Falls encore plus bas dans le lac Ontario. Personne, et encore moins le député de Davenport, n'a besoin de me dire combien il est important d'avoir de l'eau potable à sa disposition.

• (1850)

Le Canada et l'Ontario ont un long passé d'accords de coopération pour lutter contre la pollution de l'eau, qui remonte à 1971, date à laquelle les gouvernements fédéral et ontarien ont signé l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Cet accord très récent non seulement confirme, mais réitère l'engagement que prennent les deux gouvernements de continuer à partager les frais de la lutte contre la pollution dans les Grands Lacs.

Un autre aspect de la modernisation des installations de traitement des eaux usées, qui est très important pourrais-je ajouter, concerne la recherche pour mettre au point une meilleure technique de traitement des eaux usées. Les usines de traitement, industrielles ou municipales, sont confrontées à des problèmes encore plus complexes. Comme les polluants contenus dans nos eaux usées deviennent plus difficiles et plus coûteux à enlever, il faut trouver de nouvelles solutions innovatrices et rentables.

J'ai eu récemment l'occasion de visiter le centre de technologie des eaux usées d'Environnement Canada, à Burlington, en Ontario. J'ai été impressionné par le matériel et les compétences qu'on y trouve. Les savants du ministère trouvent et mettent en application des procédés novateurs pour traiter les eaux-vannes provenant de l'industrie et des municipalités. Permettez-moi de citer un exemple, monsieur le Président, parce que je peux voir d'après votre expression que vous vous intéressez à la question. Si les eaux usées provenant de l'industrie doivent être nettoyées avant d'être envoyées dans les égoûts municipaux, l'usine d'épuration des eaux d'égout ne devra pas être aussi complexe ni aussi coûteuse.

Le programme municipal actuel du centre de technologie des eaux-usées a pour thème principal que, si on peut modifier les procédés de traitement des eaux usées municipales et que celles-ci peuvent être réutilisées ou traitées plus efficacement en utilisant moins d'énergie, on réduira en fin de compte les coûts et on obtiendra un environnement plus propre. Je constate que dans la région de la Niagara le choix d'endroits où entreposer les déchets pose un problème difficile à résoudre. Nous examinons cette question en collaboration avec la région du Niagara.

Des travaux sont en cours au centre sur de nombreux projets visant à améliorer les techniques de traitement des eaux-vannes municipales. Par exemple, du matériel de contrôle en ligne et des commandes informatisées sont essayés à une usine de traitement des eaux d'égout de grande envergure. Ces techniques peuvent fournir un contrôle plus fiable de la décharge de polluants, tout en réduisant en même temps les frais d'exploitation et en utilisant l'usine de traitement de manière plus rentable. Nous sommes déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire les frais et pour lutter contre le déficit élevé actuel.

Dans un autre projet, on expérimente sur la possibilité de convertir les déchets d'égout en une matière semblable au pétrole et au charbon. Dans de nombreuses zones urbaines, l'élimination des déchets représente un grave problème économique et écologique. Dans ces projets et dans d'autres, le personnel du centre ne travaille pas seulement avec l'industrie, mais avec les municipalités, les organismes provinciaux, les universités, les experts-conseils et les autres ministères fédéraux—ainsi qu'avec le secrétaire parlementaire et l'honorable ministre de l'Environnement qui font un excellent travail dans tout le pays—pour mettre au point des solutions innovatrices aux problèmes de traitement des eaux résiduelles.

Je voudrais parler d'un autre aspect de l'amélioration des installations de traitement des eaux usées, à savoir la question plus générale de l'infrastructure des égouts. Cela se résume aux mots que j'ai utilisés au début de mon intervention, et quels sont-ils? Ce sujet nous tient à coeur. C'est parce qu'en tant que conservateurs, cela nous tient à coeur. C'est pourquoi?

Des voix: Cela nous tient à coeur!

M. Fretz: C'est exact. Pour régler la question de l'infrastructure des égouts, il faudra notamment remettre en état et remplacer les systèmes désuets d'épuration des eaux vannes et séparer les égouts d'eaux pluviales des systèmes du tout-à-l'égout. Ce facteur est important à Fort Erie. Crystal Beach fait partie de cette municipalité car nous avons une administration régionale. La séparation des systèmes d'eaux pluviales du système du tout-à-l'égout a coûté très cher et a créé de nombreux problèmes pour la localité de Crystal Beach. En s'infiltrant dans les canalisations d'égout, les eaux pluviales ont créé de nombreux problèmes, entraînant ainsi des coûts supplémentaires. Au nombre des travaux qu'il faudra effectuer à cette infrastructure d'égouts, figureront la modernisation des méthodes de traitement des eaux-vannes, en ajoutant par exemple une deuxième étape d'épuration à la première, et la construction de nouvelles usines de traitement de ces eaux, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent en bénéficier.

Je vois qu'il ne me reste que quatre minutes, monsieur le Président. Le ministère fédéral de l'Environnement, de concert avec sa contrepartie au Québec, a conclu une entente de coopération en vue d'échanges d'ordre technologique pour régler le problème des effluents. Je vais tâcher d'être bref, monsieur le Président, mais ce sera difficile car il me reste beaucoup à dire.

Je tiens à rappeler à la Chambre les quatre volets de cette entente de coopération. En premier lieu, on planifiera en commun les projets de développement et de transfert technologiques; en deuxième lieu, les efforts et les ressources consacrés au développement et au transfert technologiques seront coordonnés; en troisième lieu, des programmes communs de développement et de transfert technologiques seront mis en oeuvre; en quatrième et dernier lieu, un comité mixte sera mis sur pied pour mettre en oeuvre le transfert de technologie.

Je termine en rappelant que j'ai présenté, pour la gouverne des députés, et notamment du député de Davenport qui m'a écouté très attentivement, toutes les initiatives prises par le gouvernement à cet égard et j'ai fait valoir que des mesures importantes et tangibles ont déjà été mises en oeuvre pour veiller à ce que la santé des Canadiens ne soit pas compromise par l'insuffisance des services de traitement des eaux usées. Pourquoi? Pour la bonne raison que cela nous tient à coeur.

Le président suppléant (M. Charest): Reprenons le débat. La parole est au député de Guelph (M. Winegard).

M. Caccia: Joignez l'action à la parole. Le cas échéant, nous vous prendrons au sérieux.

Une voix: Venez nous retrouver, Charlie.

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, s'ils continuent, ils vont épuiser entièrement mes trois minutes. Je veux parler également.

Le projet de loi proposé par le député de Davenport (M. Caccia) est un des projets de loi d'initiative parlementaire les plus importants à avoir été présentés au cours de cette session.

M. Caccia: Ne le torpillez pas, alors.

M. Winegard: Ils ne me laisseront pas parler, monsieur le Président. Je ne crois pas qu'il importe quel gouvernement sera au pouvoir dans quelques années mais j'espère que ce sera nous; tous les gouvernements doivent en effet résoudre de graves problèmes écologiques.

Certains de ces problèmes sont apparus d'eux-mêmes alors que d'autres se sont produits de notre faute. Prenons les BPC par exemple. Lorsqu'on a commencé à utiliser des huiles contenant des BPC, il y a quelques années, personne n'était conscient du risque. Ces huiles ont été déversées sur nos chemins, peu importe les conséquences que nous ne connaissons que trop bien. Je crois que tous les gouvernements se contentent de réagir depuis de nombreuses années, ce qui est absolument inadmissible. Les gouvernements doivent devenir plus actifs dans ce domaine et c'est ce qui est arrivé, je crois. J'espère que les députés apprécient les efforts que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et son secrétaire parlementaire (M. Gurbin) ont faits pour essayer de régler ce problème.

La protection de l'environnement revêt un double aspect. Il faut régler les problèmes actuels, et il y en a beaucoup, et il faut faire de la prévention. Comme vous m'interrompez, monsieur le Président, je voudrais dire, en guise de conclusion, que vous pouvez être certain que nous nous occuperons de l'avenir.

• (1900)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, modifiant la Loi

de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de Mme Copps (Hamilton-Est) à la page 14483.

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer à la discussion du projet de loi C-96 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Je voudrais tout d'abord souligner que la mise en place des réductions des paiements de péréquation du projet de loi C-96 avait bien été annoncée dans le Budget de mai 1985, comme le prétend le gouvernement conservateur. Cependant, il n'avait pas annonçé ni le moment, ni les montants des réductions qui étaient en cause.

C'est pourquoi je crois qu'il convient d'examiner attentivement ce qui s'est passé entre le Budget de mai 1985 et le moment où l'on a annoncé que les montants de péréquation seraient réduits, soit à la Conférence des premiers ministres à Halifax, en novembre 1985.

On se rappelle que l'été et l'automne derniers, il était question de réduire le déficit et plusieurs observateurs s'interrogaient sérieusement sur la possibilité pour le gouvernement conservateur de réduire le déficit.

A la même époque, il y a eu la faillite de certaines banques et la décision des conservateurs de rembourser les prêts non assurés, c'est-à-dire, les prêts de plus de $60,000. Évidemment, nous avons alors critiqué cette décision parce qu'elle impliquait un choix très précis, celui de préciser les riches aux dépens des personnes de classe moyenne. L'opinion du parti libéral à ce sujet n'a pas changé.

Une autre mesure annonçée dans le Budget de mai 1985 était aussi pas mal contestable. C'était l'exemption des gains en capital. Cette mesure va enlever 1 milliard 250 millions de dollars au Trésor fédéral jusqu'en 1991. Il faut reconnaître qu'il s'agit-là d'un choix de société et d'un choix sur lequel le parti libéral n'est pas d'accord.

Monsieur le Président, tout cela pour vous dire que les choix qu'effectue le gouvernement conservateur ne sont pas toujours des choix intelligents. Et c'est la situation avec le projet de loi C-96.

Ce projet de loi diminue les montants accordés aux provinces pour l'éducation postsecondaire et les services de santé pour les six prochaines années. Cela veut dire que le gouvernement fédéral économisera 8 milliards de dollars aux dépens des étudiants et des étudiantes, aux dépens des malades, tout globalement. Ces réductions se font également aux dépens de notre avenir technologique et de notre avancement scientifique, car il est bien reconnu que pour pouvoir rester en compétition avec les autres nations occidentales dans le domaine technique, scientifique et dans le domaine des sciences humaines, il faut continuer à réinvestir et non à couper.

Également lorsqu'on songe aux coupures importantes dont devront souffrir les provinces, et lorsqu'on songe également à certains services que nous aimerions établir, comme le service de garde, entre autres, on réalise que, actuellement, la première réponse est: Je regrette, le gouvernement fédéral ne nous donne pas les sommes d'argent nécessaires, il ne nous sera pas possible d'établir ces services.

Pourtant, si l'on regarde de plus près, on constate qu'au Canada vous avez un enfant sur cinq qui est pauvre. Vous avez plus de 56 p. 100 des mères qui ont des enfants qui ont moins de trois ans qui travaillent à temps complet. Une proportion de 58 p. 100 des mères qui ont des enfants de moins de six ans travaillent à temps complet également, et ce, parce qu'elles ont une situation économique précaire. Il y a seulement 29 p. 100 des familles au Canada qui vivent avec un salaire. Et 42 p. 100 des familles, un couple avec des enfants, les deux parents doivent travailler parce que, sinon, elles vivraient sous le seuil de la pauvreté.

Nous avons actuellement 15 p. 100 de familles traditionnelles, et 82 p. 100 de familles monoparentales sont dirigées par les femmes.

Alors, actuellement, lorsqu'on songe à vouloir établir les services de garde qui pour moi est une des priorités que le gouvernement du Canada devrait avoir, s'il y a des coupures budgétaires semblables, les provinces ne voudront nécessairement pas emboîter le pas.

Je ne pense pas que les services de garde soient une question de femmes. Les services de garde sont un choix de société. C'est un choix de famille, c'est un choix de couple et actuellement, le taux de natalité étant à 1.6 et il tombera à 1.4 d'ici la fin du siècle, et lorsqu'on regarde le nombre de personnes âgées qui s'accroît, cela serait simplement un échange de bons services que de donner le baggage nécessaire à nos tout-petits, à nos enfants, parce que ce sont eux qui devront nous supporter et nous aider lorsque nous serons rendus au troisième âge.

Lorsque nous sommes allés en audiences à travers le Canada, nous avons eu des présentations de plusieurs groupes de parents. Il y a eu des pères également, pas simplement des femmes, qui sont venus nous dire la nécessité d'avoir des services semblables. On a eu une présentation qui nous a été faite de quelqu'un à Vancouver et qui comparait les services de garde à des parcs de stationnement d'automobiles. Au tout début, inutile de vous dire que tout le monde s'est exclamé, on ne voyait pas du tout la relation. Mais on nous a bien fait comprendre que nous avons des automobiles et que c'est très important. On fait attention à ses automobiles parce qu'on paie un prix relativement élevé. Également, si vous avez des difficultés avec votre automobile, vous l'amenez chez un technicien, il est inutile de l'amener à la station-service au coin de la rue, parce qu'on veut que son automobile soit très bien entretenue. Lorsque vous vous rendez à votre bureau pour travailler, il est entendu que vous aurez des terrains de stationnement pour loger votre voiture. Si jamais vous louez un appartement ou vous achetez un condominium dans le centre-ville, il est entendu dans le contrat que vous aurez également une place pour stationner votre automobile. Cependant, si on compare les parcs de stationnement et les automobiles à des enfants, on s'aperçoit, si on tire la ligne, que c'est très différent, que nos priorités sont différentes. Si jamais j'ai une voiture, et si je tombe en panne . . . on téléphone au bureau, on dit: J'ai une difficulté avec ma voiture. On dit: C'est parfait, rends-toi au garage, tu peux arriver une heure en retard, il n'y a pas de problème. Lorsqu'on rentre au bureau, on nous dit: Et puis ta voiture, elle est réparée? Ne t'inquiète pas, j'ai eu la même

difficulté la dernière fois. Mais par contre, si une femme ou une copine téléphone et dit: Moi, j'ai une difficulté, mon enfant est malade, ma gardienne n'est pas rentrée. On lui fait savoir bien gentiment qu'on espère que la situation ne se répétera pas, parce qu'elle devra se chercher du travail ailleurs.

Alors, je pense que cette démonstration nous montre réellement où sont nos priorités et où devraient être nos priorités.

Alors, si le projet de loi C-96 au niveau de la péréquation est établi, c'est entendu que ce sera un des projets dont le gouvernement fédéral pourrait prendre le leadership, ce sera nécessairement très difficile à mettre en application.

Également, monsieur le Président, lorsqu'on pense aux coupures qui sont données dans le projet de loi C-96, on s'aperçoit aussi que certaines universités canadiennes ont à ce moment-là à faire des réductions de budgets dramatiques qui freinent l'avancement des étudiants, des étudiantes et des professeurs. Au Québec, par exemple, je sais qu'il y a eu des coupures importantes dans les budgets, avec les résultats qu'il y a des abonnements à des revues spécialisées qui ne sont pas renouvellés, ce qui fait que les étudiants ne sont pas au courant des nouveautés dans leurs domaines. On a coupé des postes de professeurs, et lorsqu'on a cessé de couper, on a gelé l'embauche. Toute une génération d'universitaires ne trouvent pas de place dans le système universitaire actuel, alors que les effectifs d'étudiants ne cessent d'augmenter.

Les nouvelles réductions imposées par le projet de loi C-96 sont à mon avis tout à fait inacceptables. D'autant plus qu'on était supposé mettre en oeuvre des réductions à partir du 1er avril 1987 et non pas du 1er avril 1986.

Dans le mémoire de l'Association des collèges communautaires du Canada au Comité sénatorial permanent des Finances nationales, on peut lire l'importance d'investir judicieusement pour permettre au Canada de maintenir et même d'augmenter sa «compétitivité» au niveau académique.

Je rappelle qu'il y a actuellement plus de 2 millions de Canadiens et de Canadiennes qui étudient dans les collèges communautaires, et ceux-ci occupent donc une place privilégiée, lorsqu'on parle d'éducation postsecondaire au Canada.

Les collèges communautaires sont certes en désaccord avec les universités lorsque vient le temps de parler de financement, car chacun tient à obtenir la part du lion, mais s'il est un sujet sur lequel ils s'accordent, c'est sur l'importance de continuer à investir dans l'éducation postsecondaire. Il est urgent d'investir dans des secteurs de pointe pour soutenir la concurrence internationale.

Monsieur le Président, le projet de loi C-96 est en contradiction flagrante avec les promesses électorales des conservateurs. En effet, lors d'une réunion du caucus conservateur québécois tenue en juillet 1984, on adoptait la proposition suivante: Respecter l'obligation fédérale de financer les soins de santé dans les provinces dans le cadre du financement des programmes établis et fournir les fonds supplémentaires aux provinces sur une base paritaire pour établir ou enrichir des programmes qui sont reconnus lors d'une conférence nationale regroupant les ministres de la Santé et les professionnels de la santé, comme étant les plus susceptibles d'améliorer la santé générale des Canadiens et de diminuer les coûts du système à long terme.

Lors de la campagne électorale, le parti progressiste conservateur ne s'est pas gêné pour critiquer le programme des 6 et 5 p. 100, alors qu'aujourd'hui non seulement il effectue des réductions dans les transferts fédéraux, mais il le fait un an plus vite que prévu.

Je voudrais citer la réaction de M. Gérard D. Lévesque, ministre québécois des Finances, au sujet des réductions de paiements de péréquation. Il a affirmé que les provinces en général avaient agi avec beaucoup de discipline et de modération quant au contrôle des dépenses et il a incité Ottawa à faire le tour de son propre jardin, pour voir jusqu'à quel point il pourrait lui-même réduire ses dépenses.

Je voudrais aussi faire part à la Chambre de la réaction de quelques groupes de pression. J'ai parlé tantôt de l'Association des collèges communautaires du Canada, je vais parler maintenant de l'Association canadienne des professeurs d'universités, de la Société médicale canadienne et de la Chambre de commerce du Canada.

• (1910)

[*Traduction*]

Selon monsieur Donald Savage, président de l'Association canadienne des professeurs d'université, le projet de loi C-96 va entraîner une baisse de la qualité de l'enseignement et un déclin du nombre de laboratoires et de bibliothèques. Il a affirmé que la bibliothèque de l'Université Queens se classe au 85e rang parmi les universités nord-américaines et que celle de l'Université McGill occupe la 55e place. Selon lui, l'exode des cerveaux a déjà commencé.

[*Français*]

De plus, selon le Dr Savage, une telle mesure entraînerait des réductions de frais de 20 fois supérieures à celles imposées par les libéraux, chose à laquelle s'étaient opposés les conservateurs de l'époque.

J'entendais un de mes collègues dire que le gouvernement actuel avait créé plusieurs emplois depuis septembre 1984. Il a même mentionné les chiffres de 600,000 emplois. J'aimerais apporter des précisions. Lorsqu'on parle de la création de 600,000 emplois, je voudrais bien spécifier que la majorité de ces emplois sont des emplois à temps partiel et ce sont des emplois à temps partiel qui n'ont pas de bénéfices au *pro rata* du nombre des heures de travail qui sont faites. Il a évidemment spécifié qu'il y avait eu beaucoup d'emplois qui ont été créés pour les femmes.

Je suis bien d'accord pour dire qu'il y a eu des emplois de créés pour les femmes, mais actuellement la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme MacDonald) est en grande difficulté parce que les programmes justement qui s'adressaient précisément aux femmes qui avaient des métiers non traditionnels ont été coupés depuis avril 1986 sans aucun préavis. A ce moment-là, toutes les femmes qui étaient engagées depuis plusieurs mois et qui s'attendaient d'acquérir leur formation, toutes ces femmes-là ont été retournées chez elle. De plus, il y avait un programme qui était bien précis pour les travailleuses à domicile qui voulaient retourner sur le marché du travail. Ces programmes ont tous été coupés et actuellement une femme qui est travailleuse à domicile pendant des années n'a plus aucune possibilité de faire un recyclage pour s'engager sur le marché du travail.

Je pense donc que ce sont là deux difficultés très importantes que le gouvernement conservateur n'a pas été capable de contourner. Et lorsqu'on regarde le projet de loi C-62 sur l'égalité en emploi, on s'aperçoit que ce sont de bonnes paroles mais actuellement il est très difficile de mettre en application un tel projet de loi étant donné qu'il n'y a maintenant aucune pénalité pour les gens qui n'appliqueront pas la Loi. Alors j'aimerais apporter ces précisions, puisqu'on parle actuellement du nombre de création d'emplois par le gouvernement conservateur, mais il faudrait à ce moment-là que l'on donne toutes les statistiques et surtout qu'on les donne correctement.

[*Traduction*]

Selon l'Association médicale canadienne, à la suite de cette décision du gouvernement fédéral, l'écart sera de plus en plus grand entre la qualité des services de santé assurés dans les provinces riches et dans les provinces pauvres.

En outre, le président de la Chambre de commerce du Canada, M. Roger Hamel, a exhorté le gouvernement fédéral à consacrer plus de fonds aux universités, disant que le monde des affaires craignait de plus en plus que des compressions dans le domaine de l'enseignement postsecondaire empêchent les universités de répondre à la demande de recherche et de développement, voire de donner aux étudiants la formation de base voulue.

• (1920)

[*Français*]

Comme on le voit, monsieur le Président, il y a eu un tollé contre le projet de loi C-96, et je crois sincèrement que le gouvernement conservateur serait bien avisé de modifier ce projet de loi.

J'entendais également tantôt un autre de mes collègues conservateurs dire jusqu'à quel point le gouvernement libéral avait été inconséquent avec son administration et avait placé le Canada dans un problème financier terrible. Par contre, les conservateurs sont censés tout corriger. Je veux bien, mais je pense que là également ils se comparaient aux États-Unis et c'est là une comparaison qui revient régulièrement. Alors lorsque nos collègues conservateurs nous parlent, on se compare toujours aux États-Unis. J'espère qu'on ne deviendra pas les États-Unis numéro 2 et qu'on ne fera pas ce que les États-Unis ont fait parce qu'actuellement le taux de pauvreté est tellement élevé aux États-Unis.

On a également mentionné qu'il y a actuellement plus de 40 p. 100 d'Américains qui ne peuvent pas s'offrir des services médicaux parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire. Il ne faudrait donc pas que la même chose se produise au Canada.

Alors je tiens à redire mon opposition au projet de loi. Il s'agit, à mon avis, d'une mesure tout à fait inacceptable qui fera perdre huit milliards aux institutions d'enseignement postsecondaire et aux institutions de santé au Canada. Pour le Québec seulement, ce sont deux milliards qui sont retirés. Je suis persuadée que les Canadiens et les Canadiennes s'en souviendront aux prochaines élections.

Le président suppléant (M. Ricard): Questions ou commentaires. L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon honorable collègue. Comme elle le sait, le gouvernement durant la dernière année a eu plusieurs dépenses que certains d'entre nous ont questionné très sérieusement et avec raison, je dois dire, monsieur le Président, et je suis sûr que vous êtes d'accord avec moi. Un exemple de ces dépenses est le fait par exemple que les contribuables canadiens, par l'entremise de leurs taxes, ont dû payer pour ce qui est connu communément comme étant le fiasco des banques, un montant d'environ deux milliards de dollars. On sait, par exemple, et on a su au cours des derniers jours qu'il y a près de un million qui a été dépensé afin qu'on puisse envoyer notre premier ministre dans trois petits voyages ici et là. On a même su aujourd'hui qu'il y a près de $40,000 qui ont été dépensés encore une fois afin de faire une émission de télévision de quelques minutes pour que les Américains puissent avoir le grand privilège, comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, de voir la «fraise» de notre premier ministre sur leur écran de télévision. Pourrait-il nous dire si à son avis . . .

M. Lanthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Ricard): L'honorable député de LaSalle (M. Lanthier) sur un rappel au Règlement.

M. Lanthier: Monsieur le Président, croyez-vous qu'il soit convenable d'utiliser de telles expressions à propos du premier ministre du Canada. Quel qu'il soit, ce n'est pas une question de parti, je crois que le premier ministre du Canada demande un certain respect lorsqu'on s'y adresse. Je pense qu'on peut prendre l'exemple des Américains lorsqu'ils s'adressent à «Mr. President,» quel que soit le parti, on le respecte. Et j'aimerais s'il vous plaît invoquer le Règlement de la Chambre pour qu'on respecte notre premier ministre canadien.

Le président suppléant (M. Ricard): L'honorable député a raison, et je demanderais au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) de bien vouloir peser ses mots lorsqu'il parle du premier ministre. L'honorable député a la parole.

M. Boudria: Merci, monsieur le Président, je vais suivre la directive de mon collègue d'en face et me référer au premier ministre (M. Mulroney) comme le président du Canada, puisque c'était en fait ce qu'il préconisait lui, lorsqu'il nous a adressé la parole. J'ai noté qu'il a fait le parallèle avec le Président des États-Unis.

On peut donc assumer, d'après ce que je viens d'entendre, monsieur le Président, que le premier ministre du Canada est non seulement un chef de gouvernement, mais qu'à partir de tout de suite on devrait le reconnaître comme un chef d'État.

Et je note que le député de LaSalle-Ville Emard semble penser qu'il est un chef d'État. En tout cas, monsieur le Président, à mon avis il est seulement le chef du gouvernement et ma Reine est mon chef d'État et personne d'autre.

Toutefois, je laisse tomber le sujet pour demander à mon honorable collègue, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) qui vient de prononcer un excellent discours à la Chambre, si elle veut bien nous informer, à savoir si, à son avis, ce genre de dépenses que le gouvernement peut faire inutilement—d'après moi, en tout cas—est sensible et raisonnable, étant donné que maintenant nous n'avons plus d'argent pour le projet de loi que nous sommes en train d'étudier à la Chambre ce soir, que nous n'avons plus les fonds nécessaires pour fournir ce que ça prend, en même temps qu'on fait des dépenses extravagantes, semblables. Je voudrais lui demander de commenter là-dessus.

Mme Pépin: Monsieur le Président, évidemment lorsqu'on se reporte à la campagne électorale de 1984, je me rappelle fort bien que M. le premier ministre (M. Mulroney) qui était chef de l'Opposition à l'époque a fait une campagne en déblatérant fortement sur le patronage du parti libéral. Évidemment, je pense que la leçon est deux fois plus difficile aujourd'hui parce qu'on s'aperçoit que le parti conservateur fait deux fois pire que nous. Et, actuellement, lorsqu'il nous parle de coupures de budgets et qu'on nous dit qu'on doit apporter une très grande attention, lorsqu'on sait que les programmes de femmes . . . lorsqu'on sait que les dépenses pour les Centres de refuge pour femmes battues ont été coupées, lorsqu'on sait que des groupes de femmes attendent encore une réponse à savoir si leur programme va être continué et lorsqu'on lit dans les journaux les dépenses un peu éhontées du gouvernement, on se pose de sérieuses questions.

Et si le gouvernement veut qu'on le croit et, en fait, qu'on ait confiance, je pense qu'à ce moment-là il commence à être temps qu'il mette en application ce qu'il dit, et qu'il fasse ce qu'il dit parce qu'actuellement et, de plus en plus, les gens n'ont plus confiance dans le gouvernement actuel. On nous dit de faire quelque chose et le gouvernement agit d'une autre façon.

Alors, je pense que, actuellement, il y aurait sûrement des façons de faire pour augmenter la crédibilité du gouvernement.

On nous a fait également des promesses au niveau des femmes. On nous a dit que les femmes seraient une priorité lorsque les conservateurs prendraient le pouvoir. Mais si on se réfère simplement aux nominations on arrive à peine à 20 p. 100 et, dernièrement, il y a eu deux communiqués de presse qui sont sortis du Bureau du premier ministre: Un était pour nommer un bureau de direction de dix personnes dans le domaine des sports et il y avait dix hommes sur dix personnes qui étaient nommés. Donc, aucune femme. On a fait également dans la même journée un autre communiqué de presse pour nommer 17 personnes sous un autre bureau de direction et là nous avons été chanceuses: il y avait une femme sur 17 personnes. A ce rythme-là, je crois qu'il sera un peu difficile d'atteindre l'objectif du gouvernement conservateur et je pense que si le gouvernement conservateur veut augmenter sa crédibilité, il va falloir qu'il agisse autrement, surtout au niveau des dépenses.

Mme Bertrand: Monsieur le Président, je voudrais m'inscrire en faux contre une déclaration de la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) il y a quelques minutes qui disait que le programme des femmes ou de l'intégration des femmes de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald) était un échec et un fiasco et qu'il n'y avait pas d'argent.

Mme Pépin: J'ai dit qu'il était en difficulté.

Mme Bertrand: Dans ma circonscription, il y a quelques jours à peine j'ai annoncé trois programmes de réintégration des femmes sur le . . .

Mme Pépin: C'est dans votre circonscription conservatrice.

Mme Bertrand: . . . marché du travail pour un montant de $412,000 et c'était déjà le cinquième . . . Un programme justement pour lequel la députée d'Outremont plaide, qui veut la réintégration des femmes sur le marché du travail, un programme qui n'existait pas avant cette année. Il n'y avait aucune chance sous l'ancien gouvernement de permettre à ces femmes d'entrer dans le marché du travail ou de le réintégrer.

Alors, monsieur le Président, c'est le commentaire que je veux faire.

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'ai dit tantôt que les programmes d'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration étaient en difficulté. Je veux bien reconnaître que je me réjouis à ce moment-là que la députée de Brome—Missisquoi ait distribué de l'argent pour des programmes de formation pour les femmes. Mais actuellement, si on regarde dans la région de Montréal, il y a des programmes qui ont été établis depuis plusieurs années, des programmes qui fonctionnaient bien et actuellement, ces programmes sont en difficulté et n'ont pas eu leur argent.

Alors, je pense que je demanderais à la députée de Brome—Missisquoi . . . je peux lui donner les noms de ces groupes-là, ce sont des groupes qui sont très reconnus, et les programmes ont été coupés depuis avril, sans aucun préavis.

Alors, je pense que cela est important: si elle veut s'occuper des femmes, qu'elle vérifie immédiatement et qu'elle fasse des pressions pour que cela change.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député de LaSalle (M. Lanthier): une question ou un commentaire, mais court, il reste à peine deux minutes.

M. Lanthier: Monsieur le Président, puisqu'on a allégué qu'il n'y avait pas beaucoup de femmes qui ont été nommées, j'aimerais qu'en toute franchise, en toute objectivité, la députée d'Outremont compare les records que nous avons depuis notre élection, depuis que nous sommes arrivés au pouvoir sous le signe du grand changement, avec ceux du gouvernement libéral précédent. Qu'elle prenne le barème qu'elle veut, qu'elle prenne la dernière année ou les cinq dernières années. En toute franchise, j'aimerais, s'il vous plaît, qu'on compare les nominations de notre gouvernement depuis que nous sommes arrivés en 1984 *versus* ce qui avait été établi avant.

Mme Pépin: Tout d'abord, je veux simplement répliquer à mon cher collègue que le gouvernement libéral a été le premier gouvernement à nommer la première femme Présidente du Sénat, la première Présidente de la Chambre, la première Gouverneure générale. Le gouvernement conservateur . . .

M. Blais: Et le déficit de 200 milliards . . .

Mme Pépin: On parle des nominations, monsieur. Le gouvernement conservateur a remercié de ses services M^me^ Betty Hewes qui était présidente du Canadien national, sous prétexte non pas qu'elle n'était pas efficace, mais parce qu'elle était libérale.

M. Blais: Elle l'a dit elle-même.

Mme Pépin: Et à cette époque, j'ai fait une remarque au premier ministre et je lui ai dit qu'il a remplacé M^me^ Hewes par un homme et je lui ai dit que j'étais prête à concéder que, lorsqu'on est un gouvernement conservateur, on peut faire des nominations conservatrices, mais qu'on ne remplace pas une femme par un homme, ce qu'a fait votre gouvernement.

Je pense que c'est une insulte qui a été faite à toutes les femmes conservatrices pour leur dire qu'elles n'étaient pas capables de prendre ce poste-là. Et j'espère que les femmes du

parti progressiste conservateur vont laisser savoir à leur gouvernement que ce genre de nomination ne devrait plus se pratiquer!

Le président suppléant (M. Charest): Débat. L'honorable député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell).

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je suis content que le député de Champlain (M. Champagne) me permette de parler ici maintenant. Je suis content de cela.

Comme la députée libérale a parlé des femmes et des positions pour les femmes, moi j'attends qu'une femme devienne la première ministre du Canada un jour. J'attends Mila. J'attends Mila peut-être!

[*Traduction*]

Je le répète, je voudrais remercier le député de Champlain (M. Champagne) de m'avoir permis de formuler quelques observations sur ce projet de loi. À l'instar du député de Calgary je dois siéger ce soir au comité.

Je voudrais formuler quelques brèves observations, car ce projet de loi touche énormément ma province natale de Colombie-Britannique et ce, au pire moment possible. On me dit que les gouvernements provinciaux du pays recevront 5.6 milliards de dollars de moins au cours des cinq prochaines années. La Colombie-Britannique perdra, à elle seule, 650 millions de dollars au cours de cette période. Or, la province souffre déjà beaucoup des compressions imposées par le gouvernement créditiste de M. Bennett. Le gouvernement provincial a déjà beaucoup sabré dans le domaine de l'enseignement et il y aura donc d'autres coupes sombres. Il faut se rappeler que tout cela se passe à une époque où la province éprouve bien des difficultés, à l'instar d'autres provinces de l'ouest du pays, à cause des disparités régionales en matière de croissance économique et de certains facteurs extérieurs indépendants de notre volonté.

• (1930)

La plupart des instituts économiques prédisent une croissance remarquable dans le centre du pays au cours des prochaines années. Informetrica et divers autres instituts économiques prédisent un mouvement de population et de capitaux vers le centre du pays, vers l'Ontario et le Québec. Je leur envie vraiment beaucoup cette croissance, surtout lorsqu'elle ne se fait pas sentir dans l'ouest du pays et dans les provinces de l'Atlantique. Nous, de l'Ouest, sommes, à l'heure actuelle, frappés sur trois fronts.

En Saskatchewan, le prix du blé n'a jamais été aussi bas. C'est l'impasse pour les agriculteurs. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et celui de Yorkton—Melville (M. Nystrom) ont maintes fois signalé les problèmes de cette province. Quant à l'Alberta, Votre Honneur sait, que le prix du pétrole a défoncé le plancher. Il a dégringolé d'environ $28 américains le baril il y a trois ou quatre mois pour atteindre $12 américains. La chute est dramatique. Les députés albertains qui sont à la Chambre ce soir pourraient vous dire, comme ils l'ont déjà fait, que l'économie de leur province est dans le marasme.

Je reviens maintenant au sort de ma province, la Colombie-Britannique. Ceux qui étaient à l'écoute à la période des questions savent que les Américains ont imposé des droits de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre. Cette mesure a fait fermer presque toutes les entreprises de ce secteur. Quelque 4,000 travailleurs dont certains de mes électeurs ont maintenant perdu leur emploi. L'avenir s'annonce encore plus sombre, car le gouvernement va diminuer de 650 millions de dollars ses paiements de transfert à la Colombie-Britannique.

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Sans doute pour épargner en vue de réduire son déficit. Ce déficit est bien réel, en effet, mais je me demande s'il n'y aurait pas d'autres moyens de le réduire. On pourrait notamment hausser les impôts et être moins généreux avec les créances fiscales. J'ai vu dans le journal d'aujourd'hui un article sur *Dome Petroleum*, grosse société pétrolière qui éprouve des difficultés financières. Il est question de la vendre. Outre ses usines d'exploitations, toutes fortement grevées d'hypothèques bancaires, Dome bénéficie de crédits d'impôt de 2.3 milliards de dollars. Or, pour en profiter, il faudrait que l'entreprise déclare un revenu qu'elle n'a pas. A quoi servira donc cet avantage? La société à qui Dome sera vendue s'en portera sans doute en même temps acquéreur, et obtiendra une exemption de 2.3 milliards de dollars au titre de l'impôt fédéral.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a dirigé une commission d'enquête néo-démocrate sur la fiscalité. Ses membres ont parcouru le Canada afin de consulter les Canadiens ordinaires. Je voudrais faire état des revendications entendues, car j'ai moi-même assisté à quelques séances de la commission. Mon collègue en a déjà parlé à la Chambre et compte y revenir en détail sous peu. Je dirai cependant que, pour les Canadiens, notre régime fiscal est injuste. Dans la plupart des cas, l'impôt est retenu à la source. D'autres Canadiens, et surtout certaines sociétés, ne paient aucun impôt. Certains riches, qui gagnent des fortunes, ne paient pas autant d'impôts que le Canadien moyen.

M. Riis: Ou ils n'en paient pas du tout.

M. Waddell: Ou pas du tout. Le gouvernement fédéral pourrait chercher de l'argent de ce côté-là au lieu de réduire les fonds versés aux provinces, ce qui se traduira par des coupes dans les services d'éducation.

J'ai entendu de nombreux libéraux citer le juge en chef du Canada. J'hésite à en faire autant parce que je pense pas qu'il faudrait le mêler à la politique. Il a néanmoins fait un discours extraordinaire. Comme pratiquement tous les Canadiens qui se sont donnés la peine de réfléchir à la question, il estime que l'éducation est bien le dernier secteur dans lequel nous devons faire des coupes. Nous ne voulons pas nous attaquer à l'éducation, car s'il est une chose qui saute aux yeux dans le monde d'aujourd'hui, c'est que l'éducation est la clé de notre avenir économique et que, grâce à elle les Canadiens cesseront d'être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Nous avons l'une des populations les plus instruites au monde et nous ne voulons pas faire machine arrière.

Le gouvernement pourrait également chercher de l'argent du côté des sociétés pétrolières. J'ai fait partie pendant plusieurs années du comité permanent de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis 1980, le gouvernement a accordé aux sociétés pétrolières 7.3 milliards de dollars dans le cadre du Programme d'encouragements pétroliers qui sera aboli à la fin de l'année prochaine. Je sais que le gouvernement conservateur a mis un terme à ces subventions, mais les sociétés pétrolières

ont quand même reçu 7.3 milliards, ce qui permet de forer beaucoup de puits. Je demande aux députés de réfléchir à ce que nous aurions pu faire avec cet argent dans le domaine de la santé et de l'éducation.

Il y a 70 banques d'aliments dans la communauté urbaine de Vancouver. Pourriez-vous croire que nous avons des banques d'aliments dans les villes de l'ouest du pays? Certaines personnes n'ont pas suffisamment d'argent pour joindre les deux bouts et pour s'acheter de la nourriture. L'autre jour encore, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il réduisait ses prestations aux assistés sociaux.

[*Français*]

. . . c'est combien d'argent, je pense à $160 chaque mois pour une personne qui n'est pas mariée, une personne seule, et maintenant il y a des polices qui cherchent pour les pauvres personnes qui peut-être ont un peu plus d'argent.

[*Traduction*]

Le Québec pourchasse tous les assistés sociaux célibataires qui touchent $160 par mois. Il est néanmoins curieux que le gouvernement fédéral n'exerce pratiquement aucun contrôle sur le Programme d'encouragements pétroliers qui a rapporté 7.3 milliards à ses bénéficiaires. C'est vraiment du vol organisé.

Je trouve étrange certaines de nos priorités. Nous n'avons toujours pas tiré la leçon de nos erreurs. Dans le secteur énergétique nous en revenons à l'ancien système. Nous voulons à tout prix exploiter Hibernia, au large de Terre-Neuve, alors que le prix mondial du pétrole est terriblement bas. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) s'apprête à conclure un marché extraordinaire, au cours des jours qui viennent, avec Mobil, une grande société américaine de New York, pour la mise en valeur d'Hibernia. Alors les hommes politiques fédéraux pourront dire qu'ils ont rempli leurs promesses électorales pour la région de l'Atlantique, qu'ils ont conclu l'Accord de l'Atlantique. Nous sommes disposés à céder la boutique dans ce genre de marchés.

Nous sommes revenus à l'ancien système des crédits d'impôts pour l'exploitation des ressources sous-marines, de sorte que le Trésor fédéral perdra des milliards de dollars en recettes fiscales. Les sociétés pétrolières connaissent fort bien ce système; elles y ont déjà goûté. Pour moi le nouveau programme énergétique c'est le «Programme de retour vers l'avenir». Nous revenons au bon vieux système de l'escroquerie organisée, qui est censé être notre future politique énergétique.

Le présent débat ne porte pas sur l'énergie ni sur la fiscalité. Toutefois, il touche à ces deux points, surtout si l'on songe à la source où le gouvernement devra puiser l'argent.

Je voudrais jeter un coup d'oeil sur ce que cela signifie pour la Colombie-Britannique de perdre 650 millions de dollars en cinq ans. Le gouvernement de cette province dispose d'un certain nombre d'options. D'abord, il peut hausser les impôts. Ensuite, il peut accroître son déficit. Celui-ci est déjà gonflé par suite des emprunts nécessités par le mégaprojet des houillères du Nord-Est qui a en partie tourné au vinaigre, par suite de l'Expo, et par suite de la construction de routes et d'autres projets. Il peut accroître son déficit, mais sa marge de manoeuvre est plutôt mince. Enfin, il peut couper encore dans les budgets de l'enseignement et des soins de santé. Nous qui venons de la Colombie-Britannique ne voyons pas comment cela peut se faire.

Les professeurs quittent déjà l'Université de la Colombie-Britannique et l'Université Simon Fraser pour les États-Unis et l'est du Canada où on leur fait de meilleures conditions d'emploi. Nos collèges sont déjà en train de réduire leurs programmes. La Colombie-Britannique se trouve à proximité du marché asiatique du Pacifique, qui a connu la plus forte croissance au monde dans la seconde moitié du XXe siècle. C'est là que tout se passe et, pour notre part, nous sommes en pleine stagnation. Le seul moyen pour nous d'avoir notre part de ce marché, c'est de nous servir de nos têtes. Nous devons avoir une génération de jeunes bien éduqués pouvant fournir des services d'ingénierie et de foresterie à la Malaysia et à l'Indonésie, par exemple. Ces pays auront également besoin d'experts en hydro-électricité. La Chine aura besoin d'experts en technologie géothermique et géophysique pour faire la prospection du pétrole et du gaz. A mon avis, le XXIe siècle appartiendra à la Chine, et nous sommes à proximité de cet important marché. Au lieu de réduire les fonds destinés à l'éducation, nous devrions les augmenter. Voilà pourquoi il y a tant d'opposition à ce projet de loi.

• (1940)

Même à cette dernière étape d'examen du projet de loi, j'espère encore que le gouvernement verra clair et renoncera à réduire les transferts aux provinces. J'espère encore que les députés ministériels se diront: Il est possible de trouver l'argent en imposant les sociétés pétrolières et les grandes entreprises. Nous pouvons le faire. Nous n'avons pas à imposer de telles coupures. La reprise relative qui se manifeste dans le Canada central augmente les recettes du Trésor fédéral. Il ne devrait pas être nécessaire de réduire les subventions aux provinces. Que se passe-t-il dans l'ouest du Canada, par exemple, qu'en est-il du déficit de l'Alberta, de l'industrie du bardeau de cèdre de la Colombie-Britannique? Dans quelques semaines, toute notre industrie forestière pourrait se trouver dans le marasme si les États-Unis imposaient des droits compensateurs de l'ordre d'un milliard de dollars sur le bois d'oeuvre. Or, c'est la plus grande industrie de la Colombie-Britannique. Que se passe-t-il aussi en Saskatchewan, où les bas prix des produits agricoles acculent beaucoup d'agriculteurs à la faillite? Le gouvernement va mettre les gouvernements provinciaux en très mauvaise posture. Certains le méritent sous bien des rapports pour avoir dépensé leur argent stupidement. Cependant, on ne peut punir les gens pour l'inconséquence de leur gouvernement provincial.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est lancé dans un programme d'austérité on ne peut plus inopportun alors que la demande était inexistante et l'économie en recul. Du jour au lendemain, le gouvernement Bennet s'est lancé dans des compressions qui ont paralysé l'économie. La Colombie-Britannique ne s'en est pas remise. Or, on lui assène le coup de grâce. Le gouvernement va nous «bénnétifier» par cette mesure. Je sais gré à mon collègue d'en face de m'avoir permis d'exprimer ces quelques opinions de mon cru sur cette fameuse ouverture sur le Pacifique, à l'extrémité ouest du Canada.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'ai pris la peine de suivre le débat. Mon collègue d'en face pourrait-il m'expliquer

une chose que je n'arrive pas à m'entrer dans la tête. Les députés au fond là-bas semblent croire qu'il y a eu des compressions. Il faudrait bien pourtant analyser cette question du point de vue coûts. Je me rappelle du temps où les frais d'exploitation de ces institutions augmentaient de 17 p. 100 à cause du fort taux d'inflation. Le gouvernement précédent avait alors réduit à 6 et 5 p. 100 les subventions consenties aux provinces. Voilà qui m'apparaissait alors comme de véritables compressions compte tenu de la hausse réelle des coûts occasionnée chaque année par l'inflation. Or, maintenant que le taux de l'inflation est de 4 p. 100, en abaissant à 5 p. 100 des taux de croisance de 7, 8 et 9 p. 100, les paiements que le gouvernement fédéral verse aux contribuables provinciaux augmentent quand même plus que les frais d'exploitation des institutions concernées. Je trouve, pour ma part, qu'il n'y a pas de compression. Ces provinces obtiennent 1 p. 100 de plus que la hausse de leurs frais. Il y a donc augmentation des paiements fédéraux en réalité.

M. Waddell: Monsieur le Président, ces chiffres sont discutables. Je vérifierai le débat à ce sujet. D'après mes renseignements, nous allons encore perdre de l'argent. Le chiffre que l'on m'a cité pour la Colombie-Britannique était de 650 millions de dollars sur cinq ans. Nous avons besoin de cet argent. On peut dire tout ce qu'on veut au sujet de l'inflation, nous sommes contents qu'elle ait baissé, mais néanmoins, il semble que nous allons perdre 650 millions de dollars en cinq ans. Quelle que soit la façon dont on voit les choses, on me dit que nous perdons ce montant et que nous allons en pâtir.

M. Thacker: Monsieur le Président, c'est seulement une hausse parce que le taux d'augmentation est fondé sur un facteur différé qui tient compte de l'inflation maximale. Par conséquent, le transfert réel serait plus élevé que le coût réel de l'inflation à cause de ce facteur différé. La province va recevoir 650 millions de dollars de moins qu'en vertu de la formule antérieure, mais les frais réels n'augmentent que de 4 p. 100. Nous allons donner aux provinces 5 p. 100 au lieu des 7, 8 ou 9 p. 100 qu'elles auraient obtenus grâce à la formule. Tout ce débat est sans fondement, monsieur le Président. Les députés ont parlé de ce qui aurait pu se produire alors que nous devrions examiner les frais réels des établissements.

M. Waddell: Monsieur le Président, sauf erreur, on s'est mis d'accord pour percevoir cet argent. On a besoin d'argent et de nouveaux investissements. Je pensais que le gouvernement voudrait qu'on investisse davantage dans l'ouest du Canada. Je pensais que le député de l'Ouest insisterait sur ce point particulièrement. J'étais à Lethbridge il n'y a pas très longtemps. Je sais que même cette localité prospère de braves gens va souffrir du marasme de l'économie pétrolière. Je pensais que le député voudrait demander davantage d'argent pour l'Ouest au lieu de justifier ces compressions du gouvernement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires. L'honorable député de Champlain (M. Champagne) a la parole. Débat?

M. Michel Champagne (Champlain): Oui, monsieur le Président. Premièrement, je m'en veux peut-être un petit peu, si j'ai laissé la parole à mon collègue de la Colombie-Britannique parce que je pensais que tout naturellement, en voulant prendre la parole dans ce débat, mon collègue allait voter avec nous sur cette motion, qu'il allait dire: Enfin, le gouvernement a posé un acte responsable, un acte à la mesure du changement tel que prescrit lors des élections fédérales de septembre 1984. Mais ce n'est pas si pire, monsieur le Président, parce que mon collègue a au moins admis une chose, c'est qu'il fallait réduire le déficit et qu'il fallait enfin une fois, depuis les 20 dernières années, assumer ses responsabilités. En ce sens, je dois quand même souligner la franchise avec laquelle le député de Vancouver a pu adresser ses paroles dans cette honorable Chambre. Il faudrait l'applaudir d'ailleurs, je pense que cela en vaut la peine, monsieur le Président.

Vous savez, monsieur le Président, je m'exprime pour la deuxième fois sur ce projet de loi C-96 concernant le transfert des paiements aux provinces. Souligner que c'est la deuxième fois, monsieur le Président, c'est peut-être quelque peu superflu, mais je me devais de le faire parce que lorsque je me suis assis en cette Chambre aujourd'hui, je me suis rendu compte que les partis d'Opposition, les néo-démocrates ou les libéraux, tentaient encore une fois de fausser la réalité telle qu'elle est, tentaient de la fausser si bien que lorsque j'écoutais le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et qu'il nous parlait de la péréquation au Québec, 67 millions de dollars, que le gouvernement du Québec devait taxer davantage les entreprises, et cela c'est un néo-démocrate qui le dit, monsieur le Président, un néo-démocrate qui dit: Le gouvernement du Québec doit taxer les entreprises. Je me suis dit: J'aurai tout vu! J'aurai tout vu jusqu'au point de lui dire que la péréquation et le transfert de paiements aux provinces ce sont deux choses totalement différentes, totalement différentes, ce sont deux concepts économiques qui ne se rejoignent pas si ce n'est dans la finalité lorsqu'on remet les montants aux provinces. La péréquation, monsieur le Président, c'est suite aux impôts levés et le paiement sur le transfert des paiements qu'on remet aux provinces, c'est l'argent que le gouvernement fédéral donne dans des secteurs bien précis et, dans le cas dont on parle, ce sont les secteurs de la santé et de l'éducation.

• (1950)

Je pense, monsieur le Président, que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), lorsqu'il parle d'une somme de 67 millions de dollars que le gouvernement du Québec doit aller récupérer, il ne parle pas du gouvernement fédéral, il parle d'un gouvernement provincial. Encore là, monsieur le Président, le député d'Essex—Windsor se trompe. Parce que nous ici, nous sommes à la Chambre des communes, nous sommes au gouvernement canadien et on se doit de parler en fonction des politiques nationales que l'on met de l'avant.

Mais le député d'Essex—Windsor nous parle d'une somme de 67 millions de dollars. Nous, à l'intérieur du transfert de péréquation, nous parlons, pour l'année 1985-1986, de 4 milliards 91 millions de dollars.

J'entendais aussi le député libéral de York-Centre (M. Kaplan) qui parlait des promesses électorales et des dépenses extravagantes que le parti progressiste conservateur fait depuis qu'il est au pouvoir.

Monsieur le Président, je suis convaincu que l'honorable député de York-Centre avait envie de rire lorsqu'il disait des choses semblables. Je suis convaincu, monsieur le Président,

que le député de York-Centre n'était pas conscient de ce qu'il disait et cela paraissait dans ses propos que la fin de la session s'en vient. Parce que s'il avait été consistant pour 5c., monsieur le Président, s'il avait eu au moins la décence de reconnaître les 20 dernières années libérales, de reconnaître, monsieur le Président, que les libéraux ont endetté le pays pour 200 milliards de dollars en moins de 20 ans, que les libéraux, monsieur le Président, ont créé au niveau économique des situations désastreuses . . . Qu'on pense à l'inflation qui variait entre 12 p. 100 et 15 p. 100 au cours des dernières années. Qu'on pense aux taux d'intérêts qui étaient à plus de 20 p. 100. Combien de familles canadiennes, combien d'entrepreneurs canadiens, combien de jeunes universitaires ont été pris avec des problèmes de taux d'intérêt de 20 p. 100? Les faillites que nous avons connues au cours des dernières années, monsieur le Président, le ralentissement de l'économie canadienne . . .

La députée d'Outremont (M^me^ Pépin) disait tout à l'heure qu'on se comparait aux Américains. Monsieur le Président, vous savez que j'aime beaucoup mieux me comparer aux Américains en termes de revenus nets que de me comparer à des pays comme le Zimbabwe. Mais c'est à peu près ce à quoi les libéraux pouvaient se comparer lorsqu'ils nous ont laissé le pouvoir en septembre 1984, parce qu'ils étaient en train d'endetter la population canadienne, ils étaient en train d'endetter les générations futures sans pour autant prendre en considération leurs propres promesses électorales. Parce que cela faisait longtemps que les libéraux nous en faisaient des promesses électorales, monsieur le Président! Que ce soit sur la pension pour les veufs et les veuves de 60 à 64 ans, l'allocation aux veufs et aux veuves, c'était promis en 1981, pourtant les libéraux ne l'ont pas fait. Qu'on pense à la politique laitière à long terme, monsieur le Président, qu'on pense aux taux d'intérêt qu'ils promettaient de baisser au niveau de la Société du crédit agricole. Ils n'ont rien fait, monsieur le Président.

Et vous pensez, en toute sincérité, que la population canadienne va croire aujourd'hui ce que les libéraux et les néo-démocrates viennent nous dire?

Monsieur le Président, je pense que ce n'est pas sérieux. Et pourtant ils ont été 20 ans au pouvoir et leur arrogance était tellement évidente, elle était tellement omniprésente qu'ils décidaient tout de façon unilatérale.

C'est pourquoi ils ne peuvent pas comprendre que, aujourd'hui, nous avons eu au moins six rencontres avec les provinces, avec les ministres des finances de chacune des provinces pour parler, justement, de la situation économique, pour parler du transfert de paiements et pour leur dire: Compte tenu de deux barèmes bien précis auxquels le ministre des Finances (M. Wilson) et la ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall) ne pouvaient pas échapper, soit celui de la réduction du déficit et celui de l'équité en termes de redistribution au niveau des provinces, on a dû expliquer à l'ensemble des dix provinces canadiennes que nous devions modérer l'augmentation. Modérer l'augmentation, monsieur le Président, pour l'Opposition cela veut dire «couper». Mais pour le gouvernement progressiste conservateur, cela veut dire continuer à en donner davantage.

Et, si on faisait des proportions, on se rendrait compte que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, il y avait des augmentations d'environ 7 ou 8 p. 100 par année des paiements de transfert aux provinces, pendant que le taux d'inflation, par contre, était entre 12 et 15 p. 100. On revient en 1986, nous avons un transfert de paiements aux provinces qui est de 5 p. 100, soit 2 p. 100 de plus que toutes les autres augmentations que l'on accorde, et le taux moyen de l'inflation est d'environ 4.5 p. 100.

Monsieur le Président, en termes nets de pouvoir d'achat versus le taux d'inflation et versus les montants versés, à mon avis, les Canadiens vont se rendre compte que le gouvernement progressiste conservateur en donne davantage que ce que les libéraux pouvaient donner.

Et leur arrogance, monsieur le Président—pour revenir à ce que je disais du député de York-Centre (M. Kaplan)—était tellement grande que je comprends pourquoi Solange Chaput Rolland, dans l'éditorial du journal *Le Devoir*, puisse parler des libéraux avec autant de rage au coeur. Et j'aimerais vous citer, si vous me le permettez, monsieur le Président, juste une phrase qui prouve jusqu'à quel point les libéraux pouvaient être arrogants.

> Heurtée par les injures reçues et lancées sur le parquet de l'Assemblée nationale durant le débat référendaire que votre ex-collègue Jean Chrétien se vante d'avoir gagné presque tout seul, j'avais parlé de la «déchirure fraternelle» entre les péquistes et les libéraux du Québec. Mais nous n'avons pas oublié, nous nationalistes québécois épris du Canada, que les pires adversaires n'étaient pas, depuis 1976, les amis de M. Lévesque, mais ceux de M. Trudeau.

Voilà, monsieur le Président, ce que les Québécois et ce que les Canadiens pensent des libéraux. Ce sont des êtres qui, au cours des dernières années, n'ont pas respecté les provinces. C'est un ancien gouvernement qui n'a jamais osé s'asseoir avec les provinces pour négocier, pour regarder la réalité économique telle qu'elle était, pour s'asseoir et discuter de l'avenir de nos jeunes en matière d'éducation postsecondaire et aussi de nos programmes de santé.

Monsieur le Président, je ne peux pas comprendre que les députés libéraux de l'époque, qui étaient au pouvoir, ont pu dire à notre premier ministre du Québec, M. Bourassa, qu'il est un «mangeux de hot dogs». Je ne peux accepter cela. C'est une injure pour le Québec et ce n'est certainement pas avec la petite réunion qu'il y a eue en fin de semaine à Saint-Hyacinthe qu'ils vont régler le sort de leurs 20 années désastreuses au Québec. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que les Québécois vont s'en souvenir aux prochaines élections fédérales. Comptez sur nous pour le leur rappeler.

Nous devons vivre avec une réalité bien consciente. Je vois ma collègue d'Outremont qui est venue me rencontrer pour écouter les propos qu'on pouvait avoir sur le parti libéral. Je voulais vous dire, monsieur le Président, qu'on ne peut pas vivre autrement qu'avec une réalité bien concrète, c'est-à-dire un déficit de 200 milliards de dollars.

Cependant, le projet de loi C-96, contrairement à ce que disent les libéraux et les néo-démocrates, est un projet de loi qui avant tout veut aller de l'avant, veut préserver à court, à moyen et à long terme le transfert des paiements aux provinces. Monsieur le Président, c'est important parce qu'il faut donner l'équité qui revient à chacune des provinces. Il faut être capable, aussi, de ne pas grever indûment le Budget que s'est fixé notre ministre des Finances (M. Wilson). Parce que vous savez, monsieur le Président, c'est un secret de Polichinelle, que le gouvernement progressiste conservateur, au cours de ses deux premiers budgets a réussi à réduire le déficit. Promesse

électorale. Je ne comprends pas pourquoi les députés de l'Opposition viennent dire qu'on ne tient pas nos promesses électorales, puisqu'on a dit, monsieur le Président, en 1984: Nous réduirons le déficit laissé par les libéraux. Nous ferons une saine gestion des deniers publics. On voit les députés de l'Opposition se scandaliser d'un montant d'à peu près $820,000, mettons un million de dollars. Ils sont scandalisés pour un million et ils tentent de faire oublier à la population canadienne qu'ils sont responsables de 200 milliards.

Monsieur le Présisdent, ce qu'ils font, c'est rire de la population canadienne. C'est rire du contribuable. C'est rire des plus démunis. Quand on entend le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) ou la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), puisqu'elle nous a fait un discours tout à l'heure sur le projet de loi C-96, parler de ce gouvernement qui ne donne pas de chance aux femmes, de ce gouvernement qui est dur pour les personnes âgées, d'un gouvernement qui est impitoyable envers notre jeunesse. Monsieur le Président, quand on regarde le bilan économique de l'ancien gouvernement, on se rend compte facilement qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent. Parce que s'ils étaient au pouvoir, il y aurait eu 39 milliards de dollars de déficit. On serait rendus à plus de 230 à 240 milliards de dollars, et une chose est certaine, monsieur le Président, ils n'auraient pas changé les problèmes. Parce que nous, lorsqu'on est arrivés au pouvoir en 1984, on a dit qu'on redresserait la situation économique, qu'on redonnerait aux Canadiens le goût de vivre et qu'on respecterait chacune des 10 provinces, incluant les gouvernements dûment élus à l'intérieur de chacune d'elles. Et c'est ce qu'on a fait, monsieur le Président, depuis le 4 septembre 1984. On a eu six rencontres avec les ministres des Finances au sujet des transferts de paiements. On a eu des rencontres constitutionnelles. Il y a une ouverture d'esprit avec la province de Québec en ce qui a trait au rapatriement de la Constitution et de l'adhésion du Québec au sein de la Constitution canadienne. On a discuté avec chaque province lorsque c'était le moment de faire nos paiements de transferts, lorsque c'était le moment de regarder où on s'en allait. On a parlé avec les provinces à propos du libre-échange. Pourtant, monsieur le Président, les libéraux et les néo-démocrates ne peuvent pas comprendre cela. Ils ne peuvent pas le comprendre parce qu'ils ne se sont jamais arrêtés à consulter les provinces canadiennes, à respecter les Canadiens, c'est-à-dire ceux qui les avaient élus.

• (2000)

Et aujourd'hui, parce qu'ils sont dans l'Opposition, parce qu'ils méritent justement ce pourquoi ils avaient travaillé, aujourd'hui, monsieur le Président, ils vont venir nous dire que les Canadiens vont oublier dans cinq minutes ou dans l'espace de quatre ans tout le mal économique qu'on leur a fait endurer. Non, monsieur le Président. Cela ce n'est pas possible et on sera là pour leur rappeler dans deux ans ou dans deux ans et demi et soyez assuré, monsieur le Président, qu'on fera un travail propre et équitable et lorsque les Canadiens et les Canadiennes auront à trancher sur les performances économiques qu'a faites notre gouvernement, sur les quatre années de pouvoir qui nous auront permis de redresser la situation économique, qui nous auront permis de remettre sur le marché du travail des centaines de milliers de Canadiens, qui nous auront permis de reprendre, face à la situation internationale, la place qui nous revient de droit, qui nous auront permis de nous faire reconnaître comme un pays économiquement fort, un pays accueillant, un pays ouvert à l'avenir, parce qu'on aura laissé à notre jeunesse canadienne quelque chose de bien pour les années à venir, parce qu'on aura regardé au niveau des programmes sociaux, au niveau des programmes de la santé, parce qu'on aura donné l'équité aux provinces, parce qu'on aura négocié avec chacune d'elles ce qui est le mieux pour elles et non ce que, nous, nous pensons qui est le mieux pour elles.

Alors, monsieur le Président, les Canadiens seront en mesure de juger sur les faits accomplis et non sur les promesses comme savaient si bien le faire les libéraux; les Canadiens sauront à ce moment-là juger du travail impeccable que nous aurons fait et en fin de compte, monsieur le Président, ils sauront dire jusqu'à quel point le gouvernement progressiste conservateur aura travaillé à construire un Canada fort, un Canada juste, un Canada équitable.

Et c'est pourquoi, monsieur le Président, lorsqu'on regarde le tout, lorsqu'on regarde pourquoi il faut aller de l'avant avec un projet de loi comme le projet de loi C-96, c'est pour faire comprendre à la population canadienne et surtout parce que la population canadienne, elle, comprend assez bien. Le problème en cette Chambre ce sont les deux partis de l'Opposition, ce sont eux qui ont de la difficulté à comprendre. Ils ont de la difficulté à comprendre, monsieur le Président, qu'on n'est pas ici pour perdre notre temps comme ils faisaient dans le temps qu'ils étaient au pouvoir. Nous sommes ici, monsieur le Président, pour remettre le Canada au travail et c'est pourquoi nous devons approuver un projet de loi comme C-96 et c'est pourquoi je me suis levé une deuxième fois sur ce projet de loi pour approuver, pour appuyer la ministre d'État (Finances) (M^me^ McDougall), appuyer le ministre des Finances (M. Wilson) et dire à la population canadienne que, contrairement à ce qui disent les libéraux et contrairement à ce que disent les néo-démocrates, le gouvernement fédéral ne coupe pas au niveau du transfert des paiements, mais donne une augmentation rationnelle, une augmentation en fonction de ces moyens, en fonction de sa capacité à payer et c'est ce qui fait la différence entre un gouvernement responsable et un gouvernement irresponsable comme l'étaient les libéraux.

Le président suppléant (M. Charest): Question ou commentaire. La parole est à l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin)

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'entendais mon collègue mentionner que la population du Canada reconnaîtrait que le gouvernement conservateur est équitable et a redressé la situation économique. Je voudrais lui poser une question. Lorsqu'on regarde le dernier Budget, la façon dont les taxes ont été distribuées, j'ai l'impression qu'au point de vue équité les gens à faible revenu ont été beaucoup plus taxés que ceux qui ont des revenus importants. Les taxes ont été augmentées de 23 p. 100 pour les gens qui font de $15,000 à $20,000 et de 1 p. 100 pour les gens qui font de $100,000 à $200,000. Est-ce cela l'équité dont mon collègue, le conservateur, parlait tantôt?

Est-ce que c'est cela à ce moment-là que les gens vont se rappeler? Parce que si on regarde le Budget, actuellement ce sont les gens à plus faible revenu qui ont été taxés, le prix des

médicaments a augmenté. Actuellement si on dit que les personnes âgées à faible revenu vont se rappeler l'équité du gouvernement conservateur, je ne sais pas si c'est de cette question-là que mon collègue traite.

M. Champagne (Champlain): Monsieur le Président, ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin) aurait dû consulter ses autres collègues, principalement l'ancien ministre des Finances du gouvernement du Québec, et elle se serait rendu compte rapidement que notre gouvernement est beaucoup plus équitable que le sien a pu l'être en ce qui a trait aux impôts. Souvenez-vous, monsieur le Président, dans le temps des libéraux, les plus hauts salariés du Canada ne payaient pas d'impôt. Et depuis qu'on a mis en place un système d'impôt minimum garanti, ils le paient. Est-ce que la députée d'Outremont serait en train de nous dire que dans l'ancien temps, c'est-à-dire sous le régime libéral, lorsqu'ils étaient au pouvoir, c'était normal de ne pas faire payer les riches et de faire payer les pauvres, parce que c'est exactement ce qu'ils faisaient, monsieur le Président? Et aujourd'hui, elle vient nous dire que ce n'est pas juste, notre Budget, parce qu'on fait payer les riches. Monsieur le Président, la députée d'Outremont n'a pas de consistance dans ses propos, et je lui rappelerai que les familles à faible revenu sont les familles qui retirent le plus de ce Budget. Elles retirent le plus de ce Budget parce qu'on va faire des paiements anticipés, les libéraux n'en faisaient pas. Le crédit d'impôt-enfant est augmenté, les libéraux l'avaient-ils augmenté? Augmenté plus que le taux moyen d'inflation annuel, ce qui est un gain net pour les familles à faible revenu, monsieur le Président! Est-ce que la députée d'Outremont serait en train de nous dire que son gouvernement avait pensé aux personnes défavorisées? Pourtant, monsieur le Président, en 1981, les libéraux promettaient l'allocation aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans, mais il a fallu que ce soit un gouvernement progressiste conservateur, et dûment élu, qui le mette en application. La députée d'Outremont devrait écouter ce que je dis parce que c'est la réalité, c'est la vérité.

Alors, monsieur le Président, lorsqu'on regarde toutes les choses qui ont été faites sur le plan social, premièrement, depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir, ce qui est un gain, et non une perte, comme le disent les libéraux, lorsqu'on regarde le climat économique par le biais d'une reprise forte, durable, la remise en place de milliers de travailleurs, contrairement à ce que disait la députée d'Outremont lorsqu'elle disait que la majeure partie des emplois sont des emplois temporaires . . . je ne sais pas quelles notes elle a prises, mais dans ces notes, on s'est rendu compte qu'il y avait 83 p. 100 de l'ensemble des emplois créés qui étaient des emplois permanents. On a arrêté, monsieur le Président, nous autres avec nos programmes, de faire du peinturage de clôtures l'été pour les étudiants. On les place dans des emplois qui vont aller en fonction de l'instruction qu'ils ont reçue, de la formation et de la carrière. Les libéraux ne le faisaient pas, monsieur le Président. Ou est-ce parce que la députée d'Outremont semblait indignée de la place qu'on faisait aux femmes? Lorsqu'on regarde les anciens programmes libéraux, où est-ce qu'on a vu un programme qui s'intéressait à l'intégration des femmes sur le marché du travail? Et pourtant, monsieur le Président, comment est-ce qu'on sait que la députée d'Outremont est une personne qui défend la position féminine? Pourtant, monsieur le Président, quand le gouvernement libéral était au pouvoir, je ne me souviens pas avoir entendu la députée d'Outremont s'indigner d'avoir un gouvernement irresponsable envers les femmes, et parce qu'aujourd'hui on donne des programmes adaptés à la condition féminine, adaptés à la condition des femmes sur le marché du travail, je ne vois pas pourquoi la députée d'Outremont s'indigne. Elle devrait se lever et applaudir un gouvernement responsable, un gouvernement qui contrairement à l'ancien gouvernement libéral assume ses responsabilités.

Le président suppléant (M. Charest): Une question supplémentaire. L'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin) a la parole.

Mme Pépin: J'aimerais donner quelques précisions à l'honorable député de Champlain. Le gouvernement libéral a été un des seuls gouvernements qui a fait des projets de loi pour les femmes. Si le Canada est si avancé au niveau de la législation des femmes, c'est parce qu'à ce moment-là c'est le gouvernement libéral qui l'a fait. Également, si vous parlez des programmes pour intégrer les femmes au marché du travail, je regrette, mais ça ne s'est pas fait depuis 1984, ces programmes-là étaient établis avant. Également, si vous dites que vous ne m'avez jamais entendue lancer les hauts cris à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir . . . premièrement je ne faisais pas partie du gouvernement, mais lisez vos journaux et vos coupures de journaux parce qu'à ce moment-là, j'étais en avant et je le critiquais le gouvernement libéral s'il ne faisait pas les choses correctement pour les femmes. C'est pour cela que je me sens aujourd'hui tout à fait justifiée de vous critiquer parce que j'ai critiqué le gouvernement libéral lorsqu'il ne faisait pas sa «job».

Je veux vous répondre également que lorsque vous nous avez dit que le gouvernement libéral avait été un mauvais administrateur . . . qu'on avait des programmes sociaux c'était terrible . . . La première chose que le gouvernement conservateur a voulu faire après ce que le premier ministre (M. Mulroney) a dit dans les journaux: Que c'était «*sacred trust*» la pension des gens âgés! Vous avez voulu couper dedans! Les allocations familiales, vous avez coupé dedans! Et, actuellement, le résultat de votre dernier budget, c'est que, pour une famille ayant deux enfants et qui gagne $15,000 par année, l'impôt sera augmenté de 23 p. 100 en 1990. Alors qu'une famille qui en gagne $35,000 par année, ses taxes augmenteront de 13 p. 100; pour un salaire annuel de $50,000 une augmentation de 8 p. 100; pour un salaire annuel de $100,000, ce sera 1 p. 100. C'est cela le résultat de votre Budget. Ne venez pas me dire qu'à ce moment-là nous n'avons pas fait notre travail avec les programmes sociaux. La première chose que votre gouvernement a voulu faire une fois au pouvoir, ce fut de mettre la hache là-dedans! Là-dessus, je m'excuse.

M. Champagne (Champlain): Je serai très bref, monsieur le Président. C'est là qu'on se rend compte qu'avant d'appartenir à un parti politique on peut avoir une critique juste et fondée et qu'après être entré dans un parti politique, tel que le parti libéral, comme l'a fait la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), elle oublie complètement ce pourquoi elle s'est toujours battue.

Et je lui rappellerai, monsieur le Président . . .

Mme Pépin: Je vous critiquerai. Je n'arrêterai pas de vous critiquer.

M. Champagne (Champlain): . . . je lui rappellerai, monsieur le Président, si elle veut bien m'écouter, je lui rappellerai . . .

Mme Pépin: Je critiquerai le gouvernement fédéral: vous ne faites pas votre job.

M. Champagne (Champlain): . . . monsieur le Président, que le gouvernement fédéral, que le gouvernement progressiste conservateur, lorsqu'on a parlé de réformer la pension des personnes âgées, on le faisait pour les personnes les plus démunies. Parce que nous, dans notre tête, monsieur le Président, on n'a jamais conçu un tant soit peu qu'une personne comme Pierre Elliott Trudeau reçoive la même pension que le plus démuni qui reste dans une habitation pour personne retraitée. Mais cela, monsieur le Président, les libéraux ne l'ont jamais compris et ils n'ont jamais voulu l'accepter . . .

Mme Pépin: Ce n'est pas les libéraux, ce sont les gens âgées.

M. Champagne (Champlain): . . . et le pire, monsieur le Président,c'est qu'ils ont fait croire à la population canadienne qu'on voulait punir les plus démunis et ce sont les libéraux qui les ont punis.

Mme Pépin: Vous n'avez pas tenu vos promesses.

M. Hamelin: Merci monsieur le Président, de m'accorder ce petit commentaire et cette question à mon collègue qui a fait quand même un exposé qui suscite certaines passions de la part de la collègue libérale, mais quand même . . .

L'argumentation libérale . . . et j'aimerais revenir au niveau du langage et des mots qu'on utilise. Vous savez, moi, j'ai perdu un million de dollars la semaine dernière. J'ai perdu un million, j'ai un manque à gagner d'un million de dollars. En effet, j'ai pris un billet de loterie et je n'ai pas gagné. Donc, j'ai perdu un million.

Alors, lorsqu'on parle de coupures de transfert aux provinces, si on espérait gagner plusieurs millions, obtenir plusieurs millions et qu'on en obtient moins, ce n'est pas comme le soulignait si bien mon collègue des coupures, mais bien une augmentation qui est peut-être moins considérable qu'on l'espérait mais quand même une augmentation dans les faits. Et contrairement à la loterie où j'ai perdu mon million de dollars, cela c'est irrémédiable, c'est perdu . . .

J'aimerais revenir à un aspect, monsieur le Président, qu'a développé mon collègue au niveau du taux d'inflation en rapport avec ces transferts aux provinces et j'aimerais qu'il étaye davantage cette question. En ce sens qu'on augmente de 5 p. 100 ces paiements de transfert et que le taux d'inflation maintenant n'est plus que de 4 p. 100, alors que dans le temps des libéraux on frisait les 24 p. 100 de taux d'intérêt et les 10 à 12 p. 100 de taux d'inflation.

Pourrait-il nous expliquer ainsi qu'à la population de façon concrète, pour que les gens comprennent bien le langage de la vérité, le langage conservateur?

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député de Champlain (M. Champagne) très rapidement . . .

M. Champagne (Champlain): Très rapidement, monsieur le Président. Vous savez que si on prenait le temps voulu pour expliquer, et d'ailleurs on l'a expliqué. Je pense que nos ministres l'ont fait de façon très correcte envers la population canadienne. Mais ce que je voudrais rappeler à mon collègue de Charlevoix (M. Hamelin) c'est ceci: C'est qu'au cours des cinq dernières années libérales le transfert de paiements aux provinces a été de 65 milliards de dollars.

Au cours des cinq prochaines années conservatrices, le transfert sera de 90 milliards de dollars. Lorsqu'ils nous parlent de coupures, je leur demande comment ils sont capables de faire la différence entre 90 et 65. Cela fait 25 milliards additionnels. Et cela, c'est la réalité conservatrice. C'est la réalité qui va se faire au niveau de chacune des provinces. C'est une augmentation, mais une augmentation rationnelle, une augmentation fondée sur le sens des responsabilités, d'un gouvernement qui ne veut plus endetter indûment la population canadienne.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion, ce soir, d'intervenir alors que nous approchons de la fin d'un long débat sur le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Le projet de loi lui-même est très bref, cinq ou six pages, et même si on emploie un jargon bureaucratique et juridique typique, l'objectif qu'il vise à atteindre est simple, mais extrêmement important. Dans ce projet de loi, le gouvernement tente de réduire le taux de croissance des paiements de transfert au titre des domaines en question, ce qui va dans le sens de ses objectifs financiers généraux.

Le titre du projet de loi parle d'enseignement postsecondaire et de santé, mais l'objectif du projet de loi est, en réalité, de s'attaquer à quelque chose de bien différent. Tout d'abord, je rappelle à tous les députés que le gouvernement attache toujours autant d'importance à la santé et à l'enseignement postsecondaire. Les transferts au titre du financement des programmes établis continuent de représenter près de la moitié des sommes consacrées par les gouvernements provinciaux à ces domaines, et c'est parce que le gouvernement entend participer au financement de ces programmes, comme les soins de santé et l'enseignement postsecondaire, que nous sommes saisis de ce projet de loi aujourd'hui.

Je veux aujourd'hui intervenir en faveur de ce projet de loi, le défendre, et répondre à certains des arguments tout à fait irréfléchis et inexacts, selon moi, avancés par certains députés de l'Opposition. J'ai déclaré que ce projet n'était qu'un élément du programme financier global du gouvernement, et je crois ainsi qu'il est important de décrire brièvement comment il cadre avec ce programme.

Penchons-nous sur notre principal problème économique, la dette publique, qui est la cause première du taux de chômage élevé, des taux d'intérêt élevés et de la très faible marge de manoeuvre financière du gouvernement. Certains députés de l'Opposition ne sont pas d'accord. Selon eux, il faut continuer à accumuler des déficits importants, à emprunter toujours davantage, afin de financer nos dépenses sans envisager les

répercussions que cela aura pour les Canadiens à l'heure actuelle et à l'avenir. Ce n'est vraiment pas sérieux.

Dans son exposé économique de novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) a décrit le problème très clairement. Il a déclaré que de nombreux Canadiens s'endettent énormément sous la forme d'hypothèques ou de prêts personnels et ce, dans l'espoir que leur revenu augmentera plus rapidement que leurs dettes et le coût de financement de ces dettes. Cependant, si nos dettes et nos paiements d'intérêt continuent année après année de croître plus rapidement que nos revenus, des problèmes se posent manifestement. Ils deviennent graves lorsque nous finissons par devoir emprunter juste pour payer l'intérêt sur nos dettes. Or, c'est exactement la situation dans laquelle le gouvernement se trouve à l'heure actuelle à cause des gouvernements précédents qui, pendant des années, ont mal administré les deniers publics et n'ont pas assumé leurs responsabilités.

Quand le gouvernement emprunte à tour de bras, le secteur privé ne peut investir ailleurs et les taux d'intérêt grimpent. Plus ces taux augmentent, plus le gouvernement sera forcé d'emprunter. C'est un cercle vicieux, un engrenage dangereux qui nuit à la vitalité de l'économie.

Dans un discours prononcé à Québec devant les membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, après son budget de mai 1985, le ministre des Finances a longuement exposé ce problème, pour dire qu'il fallait redresser notre économie et améliorer son rendement afin que les Canadiens puissent se permettre de bénéficier des programmes sociaux et économiques auxquels ils sont habitués. Voilà bien le but premier du budget, améliorer la tenue de notre économie. A mesure que la situation financière du pays et du gouvernement le permettront, nous pourrons, dans les prochains budgets, corriger certains programmes gouvernementaux.

• (2020)

On peut définir l'investissement comme une décision de dépenser maintenant dans l'espoir de créer une vie meilleure et plus productive plus tard. Peu de décisions dans ce domaine sont le fruit de simples calculs. En général, on décide d'investir parce qu'on fait confiance à l'avenir. C'est pourquoi le gouvernement s'est appliqué à redonner aux Canadiens confiance dans leur pays, leur gouvernement et en eux-mêmes. Pour reprendre confiance, il faut notamment nous prouver à nous-mêmes que nous pouvons maîtriser notre dette nationale. Toutefois, la collaboration générale est de rigueur.

Voyons quelles sont les solutions à notre portée pour régler ce problème et pourquoi ce projet de loi doit en faire partie. Personne n'ignore, parmi les députés, que les dépenses actuelles du gouvernement s'élèvent à un peu plus de 100 milliards de dollars. Je le répète, le quart de cette somme, soit quelque 27 milliards cette année, est consacré au service de la dette. Le seul vrai moyen dont nous disposions pour réduire ces intérêts consiste à abaisser les taux d'intérêt et, donc, à comprimer autant que possible nos dépenses. Sur ce qui reste, quelque 69 milliards de dollars représentent des transferts prévus dans la loi et 37.5 milliards constituent des dépenses faisant l'objet d'un vote au Parlement.

C'est sur ces crédits votés que le gouvernement exerce un contrôle direct. Pour la deuxième année consécutive, le taux de croissance de ces dépenses a été nul. C'est bien la première fois depuis la fin de la guerre de Corée que ce taux de croissance a été aussi faible deux années de suite.

Pratiquement tous les budgets des ministères et organismes gouvernementaux ont dû être comprimés. Dans le cas des ministères et organismes n'ayant rien à voir avec la défense nationale, les dépenses ont été réduites de 400 millions, et ramenées ainsi à 14 milliards, ce qui équivaut à une réduction de 3 p. 100. Les fonds accordés aux sociétés d'État ont été tronqués de 8 p. 100, ce qui représente quelque 366 millions. Les subventions ont été réduites de 1 milliard de dollars, soit une compression de 31 p. 100.

Qu'on me permette d'expliquer ce que cela signifie en donnant quelques exemples. Ainsi, d'ici à la fin de la décennie, 15,000 postes seront supprimés dans la Fonction publique fédérale, et notamment 5,000 en 1986-1987. Des postes diplomatiques ont été supprimés dans certaines de nos missions à l'étranger, et des programmes, notamment le Programme de l'isolation thermique des résidences canadiennes, le Programme d'encouragement du secteur pétrolier, le Programme des indemnisations pétrolières, Katimavik et le programme d'aide au secteur de la construction navale, ont été supprimés. Les subventions à VIA Rail, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à CN Marine, et à Radio Canada ont été réduites. Les sociétés d'État, notamment la De Havilland, la Société des transports du Nord et la Corporation de développement du Canada ont été privatisées tandis que Canagrex et d'autres ont cessé d'exister. Le traitement des hauts fonctionnaires et du personnel politique de niveau équivalent a été bloqué jusqu'en avril 1987.

Le nouveau président de la Société canadienne des postes a été sommé de présenter un plan destiné à rentabiliser son entreprise d'ici la fin de 1986-1987. Le taux de croissance de l'aide officielle au développement sera réduite de 83 millions en 1986-1987, et de 205 millions en 1987-1988.

Autrement dit, les dépenses discrétionnaires, celles sur lesquelles le Parlement vote et le gouvernement exerce un contrôle direct, à l'exception de la défense et de l'aide extérieure, baissent en moyenne de 4.2 p. 100 cette année. Cela montre que le gouvernement est déterminé à accroître la rentabilité et à réduire les dépenses.

Néanmoins, ce n'est pas suffisant. Nous ne pouvons pas réaliser des économies importantes sans réviser les paiements de transfert et les programmes sociaux qui représentent près de la moitié des dépenses totales du gouvernement fédéral. Les députés se souviendront sans doute du débat sur les prestations de sécurité de la vieillesse, qui s'élèvent actuellement à près de 14 millions par an. Voyant que le public se souciait du sort des personnes âgées, le gouvernement a décidé de ne pas y toucher. Les allocations familiales absorbent également 2.5 milliards. Au début de l'année, le Parlement a adopté un projet de loi limitant l'indexation des allocations familiales au taux d'inflation dépassant 3 p. 100. Tous les députés sont également au courant des changements apportés au régime d'assurance-chômage sur lequel la Commission Forget se penche actuellement.

Cela nous amène aux dépenses fédérales dont il est question aujourd'hui à propos du projet de loi C-96, à savoir les paiements de transfert aux provinces. Cette année, ces paiements

se chiffreront à 20 milliards environ, soit 20 p. 100 des dépenses directes du gouvernement libéral, plus 7 milliards sous forme de transferts fiscaux.

Dans son discours du budget 1985, le ministre des Finances a annoncé ses intentions à cet égard. Comme on peut le lire à la page 5020 du hansard du 23 mai 1985, il a déclaré:

Afin de répartir équitablement le fardeau de la compression des dépenses, le gouvernement cherchera également à limiter la croissance des transferts aux provinces, afin de réaliser des économies annuelles de $2 milliards vers la fin de la décennie. Les transferts fédéraux ne subiront aucune diminution absolue.

Même après ce rajustement, les transferts fédéraux aux provinces marqueront une augmentation sensible pendant les dernières années de la décennie. En 1990-1991, ils représenteront à peu près la même proportion de l'ensemble des dépenses de programmes qu'à l'heure actuelle.

A la suite de ce budget, le ministre a consulté ses homologues provinciaux pour voir avec eux quelle était la meilleure façon d'atteindre cet objectif.

Le 13 décembre 1985, les participants à la Conférence des premiers ministres, à Halifax, ont décidé de modifier la formule de calcul du financement des programmes établis de façon à limiter les augmentations à la croissance moyenne triennale du PNB, moins 2 p. 100. Ce projet de loi concrétise cette décision. A compter du 1er avril 1986, les transferts effectués dans le cadre du financement des programmes établis continueront à augmenter comme maintenant, c'est-à-dire en fonction du PNB et de la population, mais moyennant 2 points de pourcentage de moins.

Je devrais préciser que le financement des programmes établis est l'un des trois principaux programmes fédéraux de transfert de fonds aux provinces et aux municipalités. Le total des transferts s'élève à environ 27 milliards de dollars dont 20 milliards en argent et le reste sous forme de transferts fiscaux c'est-à-dire la réduction des taux d'imposition fédéraux et l'augmentation correspondante des taux provinciaux. De ce total, le financement des programmes établis compte pour la plus grande portion avec 9 milliards de dollars en argent et 6.3 milliards en transfert d'impôt, soit en tout 15.3 milliards de dollars. Les paiements de péréquation sous forme de versements en argent représentent une autre portion de 5 milliards de dollars.

L'objectif fondamental du programme de péréquation est de faire en sorte que les gouvernements provinciaux aient la capacité d'assurer à leurs habitants des niveaux de service comparables pour des niveaux d'imposition à peu près comparables. Par ailleurs, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral fournit un montant supplémentaire de 3.9 milliards de dollars en argent et 400 millions de dollars en transfert d'impôt pour un total de 4.3 milliards de dollars. Le Régime d'assistance publique du Canada est un programme à frais partagés en vertu duquel le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des coûts des programmes d'aide financière et d'assistance sociale fournis par les provinces et les municipalités. Il existe en plus divers autres programmes de transferts, sous forme de programmes à frais partagés, qui comptent pour un montant de 2,3 milliards de dollars.

Qu'il me soit permis de faire un bref historique du financement des programmes établis et de relater les événements des dix dernières années. Le gouvernement fédéral contribue au financement des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation depuis 1958. Les transferts fédéraux aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire ont été introduits en 1967. Le programme d'assurance-maladie financé conjointement par les deux paliers de gouvernement a été mis sur pied en 1968. Jusqu'à 1977, les paiements de transferts au titre de ces programmes étaient déterminés en vertu d'accords de partage des frais. Les transferts fédéraux étaient fondés sur les dépenses des gouvernements provinciaux, sur l'assurance médicale hospitalière, et sur les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire. La part du gouvernement fédéral était en gros de 50 p. 100 du total, avec des fluctuations d'une province à l'autre, selon la formule particulière de partage de chaque programme.

En 1977, les dispositions de financement de ces programmes établis ont été modifiées de sorte que la part fédérale n'était plus fonction des dépenses provinciales, mais qu'elle était déterminée en fonction des transferts fédéraux par habitant dans le domaine de la santé et de l'éducation postsecondaire pour une année de base et indexée sur le taux de croissance du produit national brut par habitant et la population de chaque province. Les dispositions actuelles de FPE prévoient donc un financement global que les provinces répartissent comme bon leur semble entre leurs divers programmes de santé et d'éducation postsecondaire.

Le projet de loi prévoyant ces paiements a été présenté par l'honorable Donald Macdonald, à l'époque ministre des Finances. Au cours des négociations, M. Macdonald déclara que le gouvernement fédéral estimait qu'il était essentiel que les paiements de péréquation augmentent à un rythme compatible avec la capacité de paiement des contribuables.

• (2030)

Dans un discours de présentation de ce projet de loi à la Chambre, il déclara: «Une bonne part des pourparlers et des débats qui se sont déroulés depuis un an et demi tenaient à des points de vue manifestement différents. Au niveau fédéral, nous croyons que le gouvernement national doit conserver assez de ressources fiscales pour redistribuer le revenu aux personnes et régions, pour stabiliser l'économie et continuer d'aider au financement des services dont les Canadiens de tous les coins du pays ont besoin, et qu'ils méritent». A mon avis, cette déclaration de M. Macdonald, ministre libéral des Finances il y a 10 ans, est encore plus d'actualité aujourd'hui.

J'ai des informations budgétaires comparant la situation fiscale des gouvernements provinciaux à celle du gouvernement fédéral. Pour la dernière année dont nous avons les chiffres, 1985, les provinces et territoires ont eu au total des recettes générales brutes d'un montant de 93.3 milliards de dollars et des dépenses générales brutes de 95.8 milliards de dollars, soit un déficit net de 2.5 milliards de dollars. Les dépenses totales combinées des provinces représentaient presque exactement le même montant que celles du gouvernement fédéral. Toutefois, si l'on prend les 20 milliards de dollars directement transférés aux provinces, on constate qu'en fait les dépenses des gouvernements provinciaux sont nettement plus élevées que celles du gouvernement fédéral.

On veut souvent nous faire croire que les provinces sont les cousins pauvres du gouvernement fédéral; mais si, en fait, leurs montants pris séparément sont inférieurs, leur poids fiscal total

et leurs dépenses sont nettement supérieurs. Dans ces conditions, et compte tenu de la ténacité avec laquelle le gouvernement fédéral non seulement contrôle mais réduit les niveaux de dépenses du gouvernement, j'ai l'impression qu'il n'est que raisonnable de demander à tous les partenaires de la société canadienne de participer à l'effort.

Les députés doivent bien comprendre qu'il ne s'agit pas de coupures. Comme je l'ai déjà dit, les paiements vont continuer à croître à un rythme assez rapide. De plus, les provinces bénéficieront d'importantes augmentations de leurs recettes dans les prochaines années par suite des mesures contenues dans les deux derniers budgets fédéraux et de l'accroissement des rentrées fiscales qu'entraînera la reprise économique.

Je crois que même les députés de l'Opposition commencent à se rendre compte de la gravité du déficit. Je note que le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) est présent. Il est membre du parti libéral. Pourtant, il y a seulement un mois, il a parlé de la gravité du déficit et de la situation financière du gouvernement fédéral. Il avait même dit que le parti libéral devrait envisager de redéfinir le principe de l'universalité afin qu'il soit possible de réaliser des économies sur les programmes sociaux. Compte tenu de cette nouvelle politique du parti libéral, je suis certain que ses membres vont énergiquement appuyer le projet de loi.

En guise de conclusion, je voudrais souligner que nous avons admirablement réussi à réduire le déficit et à ralentir le rythme de croissance de la dette nationale. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Le déficit demeure le principal obstacle à la reprise économique, à la création d'emplois et au rétablissement du climat de confiance chez les investisseurs et les consommateurs. C'est un problème grave que nous devons chercher à résoudre par tous les moyens à notre disposition. Le projet de loi C-96 est une mesure de plus que le gouvernement prend pour juguler le déficit. Il mérite de ce fait l'appui de tous les députés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Question ou commentaire. La parole est à l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin).

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon collègue conservateur s'il est d'accord sur ce que le ministre des Finances (M. Wilson), qui à l'époque était critique des Finances, lorsque ce dernier disait le 23 mars 1982: «La seule façon dont le gouvernement fédéral réduit les dépenses est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral. Ce n'est pas du fédéralisme coopératif, c'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada.»

C'est le ministre des Finances qui disait cela en 1982. Je continue:

«Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement fédéral à l'heure actuelle, pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue devant les boeufs. Nous devrions faire le contraire.» Le ministre des Finances qui était à l'époque critique des Finances disait . . . C'étaient des remarques qu'il disait à ce moment-là au gouvernement libéral. Actuellement, le gouvernement conservateur fait tout à fait le contraire de ce qu'il disait en 1982. Alors, je demande à mon collègue conservateur: Est-ce qu'il est d'accord sur ce que le ministre des Finances a dit à l'époque?

[*Traduction*]

M. Dorin: Monsieur le Président, j'ai certaines choses à signaler à la députée en réponse à sa question. Premièrement, depuis 1982, nous avons vu les déficits approcher 30, 35 et 37 milliards de dollars par année. Nous avons vu le déficit croître à un point qui me fait douter, franchement, qu'il soit utile de nous guider sur ce qu'était la situation en 1982 pour décider ce que nous devons faire aujourd'hui. Je rappelle aussi à la députée ce que j'ai mentionné dans mon discours. Le ministre des Finances a dit, au moins à partir de son premier budget de mai 1985, qu'il avait l'intention de se pencher sur ce secteur. Il a discuté avec les provinces des meilleurs moyens de réduire le déficit et il a été décidé avec elles que si ce doit être l'un des instruments pour réaliser cet objectif, le plus juste pour tous les intéressés était la formule établie le 13 décembre 1985, à Halifax.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Questions ou commentaires, l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin).

Mme Pépin: Monsieur le Président, je reviens avec ma question parce que je pense que le député n'a pas répondu à ma question. Si on parle de péréquation, actuellement le gouvernement fédéral a pris une décision unilatérale, l'a imposée aux provinces, et M. Wilson qui était critique des Finances à l'époque disait que prendre unilatéralement une décision de restreindre le financement comme le proposait le gouvernement fédéral de l'époque pour en discuter ensuite avec les gouvernements provinciaux c'était mettre la charrue devant les boeufs. Il disait qu'il devait faire le contraire. Alors, ma question était à ce moment-là: Est-ce que vous êtes d'accord sur ce que le ministre des Finances (M. Wilson) a dit à l'époque? Comment pouvez-vous justifier . . . à ce moment-là ce qu'il disait était correct, ce qu'il applique aujourd'hui est tout à fait différent. Actuellement il coupe dans les programmes de santé, dans les programmes de l'éducation pour sauver le déficit, par contre, il va dépanner les banques, par exemple. Alors expliquez-moi cela.

[*Traduction*]

M. Dorin: Monsieur le Président, je devrais peut-être l'expliquer autrement, une fois de plus. Le ministre des Finances, en prévision de son premier budget de mai 1985, a entrepris des consultations intensives avec les provinces, et aussi avec les représentants du patronat et du salariat, de tous les secteurs de l'économie et de tous les groupes intéressés. Il a mené ces consultations en préparation de son premier budget. Il a inclus dans ce budget des mesures précises qui relevaient directement de l'autorité du gouvernement fédéral, et il a exprimé le désir d'effectuer des rajustements dans certains domaines où les provinces exerçaient des pouvoirs.

Les mesures fiscales et de relance économique des deux budgets vont valoir des gains nets de millions de dollars aux gouvernements provinciaux. Je voudrais signaler comment cela va se produire. Premièrement, parce que les impôts que les

provinces perçoivent sont un pourcentage des impôts fédéraux, toute majoration des impôts personnels haussera automatiquement leurs recettes. En outre, la hausse des taxes de vente fédérales va faire monter les taxes de vente provinciales qui sont aussi un pourcentage du prix final de vente. Nous devons donc examiner le projet de loi en tenant compte des répercussions fiscales totales, de la contribution totale qui sera versée aux provinces par le gouvernement fédéral, non seulement du fait de ce projet de loi mais de toutes les autres mesures fiscales que le ministre a incluses dans ses deux budgets.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais interroger le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) au sujet du projet de loi de financement des programmes établis, le C-96, car il est indéniable qu'il entraîne une réduction draconienne dans le financement des services hospitaliers. J'ai le mémoire qui a été présenté par la province du Manitoba, et je crois que le Nouveau-Brusnwick a fait valoir des arguments semblables.

• (2040)

Tous les gouvernements provinciaux sont malmenés par ce projet de loi. Le mémoire auquel j'ai fait allusion signale que le gouvernement fédéral a assez d'argent pour faire autre chose. Ainsi, il signale que le gouvernement a pu trouver 1 miliard de dollars pour renflouer les banques; 2 milliards de gains en capital exonérés et d'autres concessions fiscales en faveur des riches; plus de 1.6 milliard en réduction d'impôt sur le revenu des sociétés; et 3.5 milliards pour augmenter les dépenses en matière de défense de 35 p. 100 et les porter à 12.6 milliards en 1990-1991.

Les auteurs de ce mémoire examinent l'incidence du projet de loi C-96. Ils signalent en détail qu'en 1990-1991, la part fédérale du FPE sera tombée à 36 p. 100 par rapport aux 43 p. 100 actuels, ce qui représente une réduction de 7 p. 100. Il ne s'agit pas de verser une contribution à quelqu'un qui est à l'étranger. Il s'agit de financer les gouvernements provinciaux qui ont une assiette fiscale relativement plus petite que le gouvernement fédéral.

Je voudrais savoir si le député trouve qu'une réduction de 7 p. 100 du FPE pendant une période de quatre ans se justifie, surtout pour des provinces comme l'Alberta dont les recettes diminuent? La province de l'Alberta aurait eu à peu près 80 pp. 100 de l'exploration et du développement dans le secteur pétrolier cette année. Pourtant, l'exploration et le développement ont été ramenés de 11 à 6 milliards, ce qui représente une diminution de 5 milliards. A peu près la moitié de ces 6 milliards ont été dépensés. Environ 3 milliards ont été dépensés durant le premier trimestre de l'année. Il ne reste par conséquent que 3 milliards pour l'exploration pétrolière et gazière pour les trois derniers trimestres de l'année.

Des provinces comme l'Alberta voient leurs recettes diminuer considérablement.Elle va avoir un déficit de 2 à 2.5 milliards de dollars. Si l'on considère qu'un investissement de 1 milliard dans la prospection pétrolière et gazière créent environ 30,000 emplois, la province va probablement perdre 100,000 emplois. Les personnes qui ne travaillent pas ne paient pas d'impôt. Par conséquent, des provinces comme l'Alberta vont avoir la vie dure pendant les deux prochaines années.

Je voudrais savoir si le député qui a parlé en faveur du projet de loi C-96 trouve qu'il est juste à l'égard de provinces comme l'Alberta, dont le FPE va être réduit de 7 p. 100 par le gouvernement fédéral pour trois ou quatre ans?

M. Dorin: Monsieur le Président, je sais que je n'ai que quelques minutes pour répondre à la question du député. Je conteste le chiffre de 7 p. 100 que le député a cité.Il n'y a pas de réduction du tout en réalité.

Je suis heureux que le député ait soulevé la question des graves problèmes économiques de l'Alberta, car il est vrai qu'ils sont graves. Les gens perdent leur emploi et leur maison. Je suis heureux de savoir que lorsque nous présenterons des mesures pour résoudre ces problèmes il les appuiera.

Le député a mentionné la question des banques et des renflouages de banques. Je voudrais lui rappeler que nous n'avons pas renfloué de banques, elles sont disparues. Nous avons remboursé les déposants qui avaient leur argent dans ces banques et qui étaient principalement des municipalités, des conseils hospitaliers, des coopératives de crédit, des personnes morales qui, autrement, auraient fait faillite elles aussi. Il en serait résulté encore plus de chômage. Il aurait fallu trouver d'autres sources de revenus pour remplacer l'argent perdu, probablement en augmentant les impôts fonciers ou d'autres impôts.

Le député admettra que le gouvernement fédéral a pris ses responsabilités au sérieux, à une époque ou la relance économique de l'Alberta était critique. On estimait que l'économie de la province n'aurait pas pu supporter un trou d'un milliard. Cela montre que pour que le gouvernement fédéral puisse répondre à des situations financières critiques, réagir à des catastrophes économiques ou des destructions de récoltes, il doit avoir une certaine santé financière. Si nous atteignions un point où il nous serait impossible de réagir aux graves problèmes économiques ou sociaux, dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la recherche et du développement, alors nous serions dans une situation que nous n'aimerions pas laisser à nos successeurs.

J'estime donc qu'il est important que le gouvernement prenne ces mesures maintenant, pour empêcher que cela n'arrive. C'est la raison de ce projet de loi. Je pense m'être exprimé suffisamment clairement pour ne pas avoir à répéter.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de faire remarquer au député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) que s'il croit que nous débattons ce soir une mesure antidéficitaire, il n'a pas alors compris la nature du projet de loi C-96. Ce projet de loi n'est nullement une mesure antidéficitiaire. Des porte-parole de son propre parti l'ont bien fait voir. Par cette mesure, le déficit fédéral est transféré aux provinces. A mon avis, ce n'est pas une façon de régler le problème. L'argument du député est fondé sur un postulat fallacieux.

Mes inquiétudes au sujet du projet de loi ne sont pas simplement celles de l'Opposition. Un nombre écrasant de preuves révèlent nettement que l'adoption et la mise en application du projet de loi C-96 auront un effet néfaste sur le financement, sur la disponibilité et la qualité des soins de santé offerts aux Canadiens. Cette idée n'est pas née de ce côté-ci de la Chambre. Voilà le témoignage que le Parlement a obtenu. Les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient irréfléchis s'ils ne continuaient pas à le répéter. Nous devons convaincre le gouvernement qu'une pareille mesure qui sape le régime de soins de santé au Canada mérite notre opposition absolue.

Les provinces les plus pauvres, celles dont la capacité fiscale est inférieure à la moyene nationale, celles qui peuvent le moins compenser au moyen de leurs propres recettes l'appui financier réduit du gouvernement fédéral, en souffriront davantage. Je crois que certains députés des régions de l'Atlantique devraient être particulièrement inquiets au sujet du projet de loi C-96. La plupart des témoignagnes négatifs à ce propos venaient de cette région du pays.

La réduction proposée ou ce niveau réduit des majorations financières—c'est presque une expression à double sens—est un accord visant à accroître le financement. Cet accord a été violé unilatéralement par le gouvernement fédéral. Cette réduction survient au moment où les données démographiques révèlent nettement que nous faisons face à une population vieillissante et que, par conséquent, les services de santé seront de plus en plus utilisés.

Le gouvernement dit-il sérieusement aux Canadiens que nous ne pouvons pas nous permettre de payer le coût de la nouvelle technologie médicale? Le gouvernement veut-il vraiment nous laisser entendre que nous devons nous contenter d'installations hospitalières désuètes qui ne peuvent être remplacées? Le gouvernement est-il en train de dire aux Canadiens que les nouveaux services rendus possibles par la recherche médicale sont au-dessus de nos moyens? C'est là ce que je comprends du projet de loi C-96 et je n'aime pas cela.

• (2050)

Le projet de loi C-96 vient totalement à l'encontre de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) déclare sur d'autres tribunes et ailleurs au pays. Par exemple, le 17 juin dernier le ministre de la Santé a dit en s'adressant à Vancouver aux membres de l'Association canadienne de la santé publique: «Je suis entré en fonctions avec l'idée bien arrêtée de promouvoir la santé». Je propose que le ministre émette au plus tôt le correctif suivant: «Je voulais travailler à la promotion de la santé lorsque j'ai accepté ce portefeuille». Nous aurions du mal à contester cela. C'est un homme de grande sincérité. Le correctif pourrait se poursuivre comme ceci: «Je le voulais, mais le ministre des Finances (M. Wilson) m'a imposé le projet de loi C-96 et je ne suis désormais plus en mesure de favoriser un meilleur système de soins de santé au Canada».

Lorsque la Chambre adoptera le projet de loi C-96, nous ferons bien de nous rendre compte que nous allons asséner un dur coup au régime canadien de soins de santé. Lorsque le ministre de la Santé a pris la parole à Vancouver, il savait pertinemment quelle serait l'incidence du projet de loi C-96. S'il savait qu'il allait miner le régime des soins de santé en refusant de transférer des sommes d'importance à l'intention de ce régime, pourquoi avoir prétendu autre chose devant un groupe de personnes qui s'intéressent au régime?

Une fois que le projet de loi C-96 aura force de loi, notre régime de soins de santé en sera diminué, mais le ministre de la Santé a dit que son but premier était de renforcer chez les Canadiens l'autoprestation de soins de santé. Il a dit que la forme première et la plus fréquente de soins de santé est celle des soins que les gens se donnent eux-mêmes. J'estime que c'est là le genre de soins qu'il nous restera après l'adoption du projet de loi C-96. Les Canadiens feraient bien d'apprendre à se prodiguer eux-mêmes des soins de santé et à se faire leurs propres médecins. Le ministre a déclaré à Vancouver qu'il a pour politique de stimuler la motivation, la compétence et l'assurance des gens à prendre soin d'eux-mêmes. C'est le nouveau monde merveilleux des soins de santé après le projet de loi C-96. Les Canadiens doivent prendre soin d'eux-mêmes, car il y aura de moins en moins de travailleurs dans le domaine des soins de santé des installations de plus en plus modestes et des techniques de plus en plus dépassées.

Le ministre a dit que les Canadiens devraient prendre soin d'eux-mêmes, mais il vise par là un autre but. Ce but est l'auto-assistance ou l'appui mutuel. C'est la solution aux problèmes que va créer le projet de loi C-96. Il dit aux Canadiens de se mettre à l'oeuvre et de tâcher de se débrouiller par leurs propres moyens. Cela veut dire, je présume, que si on connaît un coup dur, si on est malade, à l'article de la mort ou si on souffre d'une invalidité quelconque, il ne faut pas compter sur le réseau des services de santé, mais chercher ailleurs une main secourable. Si on ne trouve personne, il faut sans doute trouver en soi son seul réconfort.

Monsieur le Président, je suis peiné de voir que le Parlement, pour résorber le déficit, s'en prend au meilleur régime de services de santé qui soit au monde. Nous pouvons nous permettre ce régime. C'est pourquoi il faut s'opposer avec la plus grande énergie à toute mesure qui le bat en brèche.

L'idée ne me viendrait pas, je tiens à l'ajouter, de prétendre que les ententes actuelles sur le financement des programmes établis sont irréprochables sous tous les rapports. Lorsque le moment de les renégocier viendra, j'estime que nous pourrions y apporter des modifications, mais il ne faudrait pas changer les règles du jeu au beau milieu de la partie sans tenir compte de l'avis de quiconque. Il faut attendre l'échéance et repousser les modifications jusqu'à ce moment-là.

Ainsi, il y a un domaine où je souhaiterais un réexamen, le moment venu. Nous savons que ce sont les Indiens qui, au Canada, reçoivent les services de santé de la moins bonne qualité. Chaque fois qu'on rappelle ce fait, le gouvernement fédéral admet qu'il y a là une part de vérité, mais il prétend ne pas avoir les moyens de donner des services de qualité aux Indiens qui habitent dans des localités isolées, à l'autre bout du monde.

L'un des problèmes que pose le financement des programmes établis, c'est que les provinces touchent des fonds destinés aux autochtones. Autrement dit, les autochtones entrent dans les calculs démographiques. Les provinces reçoivent donc de l'argent en fonction du nombre d'Indiens ou d'autochtones qui habitent chez elles, mais elles leur donnent peu de services de santé, si tant est qu'elles leur en donnent.

Si le gouvernement me disait que, puisque le projet de loi C-96 permet de verser moins d'argent aux provinces, il utilisera les ressources ainsi épargnées pour bâtir un réseau de services de santé de première qualité pour les Indiens, je mettrais une sourdine à mon opposition. Jusqu'à un certain point, cela désamorcerait mes attaques, n'est-ce pas, monsieur le Président? Hélas, je n'ai pas entendu un seul ministre, un seul député d'en face me dire que le gouvernement utilisera les économies réalisées pour mettre en place un meilleur réseau de services de santé pour les autochtones. Cet argument n'a jamais été utilisé pour justifier le projet de loi C-96.

Pour ce qui est de mon troisième point, je voudrais vous expliquer brièvement en quoi le domaine de l'enseignement

sera touché par ce projet de loi, qui est maintenant rendu à l'étape de la troisième lecture qui fait l'objet de la clôture. Les députés ont remarqué sans doute que je n'ai pas parlé d'enseignement postsecondaire, mais bien d'enseignement tout court. En effet, les témoignages entendus au sujet du projet de loi C-96, surtout de la part de la Fédération canadienne des enseignants, nous ont montrés qu'en limitant les ressources au niveau provincial, les compressions proposées auront inévitablement des répercussions sur le financement de l'enseignement élémentaire et secondaire. Certains d'entre nous ont peut-être pensé que le projet de loi C-96 nuirait à nos établissements d'enseignement postsecondaire, mais nous savons maintenant que cela ne s'arrêtera pas là.

Il est déjà bien assez grave que le projet de loi touche l'enseignement postsecondaire. Notre système d'enseignement à ce niveau est en train de s'effondrer. Saviez-vous, monsieur le Président, qu'on ne retrouve plus au Canada une université de réputation mondiale?

M. Oberle: En avons-nous déjà eu une?

M. Penner: Mon honorable collègue me demande s'il y en a déjà eu une. Ne croit-il pas que l'Université de Toronto ou l'Université McGill ont été, à une époque, des universités de renommée mondiale? Ce n'est plus le cas. Le projet de loi C-96 ne fera qu'empirer la situation. Le projet de loi C-96 touchera non seulement nos universités et nos collèges, mais également tout le système d'enseignement.

• (2100)

Je voudrais vous citer des passages du mémoire de la Fédération canadienne des enseignants au sujet des répercussions directes sur l'enseignement postsecondaire; voici:

> Les universités et les autres établissements d'enseignement postsecondaire du pays constituent une partie importante de la pyramide de l'enseignement dont l'enseignement élémentaire et secondaire forment la base. Le financement adéquat de nos établissements postsecondaires est absolument essentiel au développement socio-économique et culturel du Canada.
>
> En réduisant sa contribution au financement de l'enseignement postsecondaire, le gouvernement n'assume pas ses responsabilités envers les générations futures de jeunes dont l'enseignement en souffrira. De façon plus générale, le Canada sera moins en mesure de survivre et de prospérer sur des marchés mondiaux de plus en plus concurrentiels. À une époque où les universités et les autres établissements d'enseignement postsecondaire souffrent déjà énormément des restrictions budgétaires provinciales et de l'augmentation du nombre d'étudiants, il semble rétrograde sur le plan social et peu judicieux sur le plan économique de réduire les crédits fédéraux consacrés au financement de l'enseignement postsecondaire.

Je vois que Votre Honneur me signale que mon temps de parole est écoulé. En conclusion, le projet de loi C-96 est une erreur fatale du gouvernement. Il s'en prend au système de soins de santé dont les Canadiens sont si fiers. Il s'attaque à un système d'enseignement postsecondaire qui éprouve déjà des difficultés et qui n'a jamais eu autant besoin d'une aide directe.

Il nous est impossible d'empêcher l'adoption du projet de loi C-96, car la clôture a été appliquée. Selon moi, nous subirons les conséquences de ce projet de loi pendant fort longtemps et cette mesure viendra hanter et tourmenter nos vis-à-vis qui l'ont appuyée et sont allés même jusqu'à appliquer la clôture, afin qu'elle soit adoptée.

Le président suppléant (M. Ricard): Des questions ou des observations? Nous reprenons le débat. La parole est au député de Guelph (M. Winegard).

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, nous avons eu un débat intéressant aujourd'hui. Ce n'est pas le genre de débat auquel les députés tiennent vraiment . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Ricard): Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Benjamin: J'invoque le Règlement. Je crois que Votre Honneur ferait bien de vérifier sa liste. J'ai l'impression qu'il y a eu une erreur.

Le président suppléant (M. Ricard): Je doute qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement. Comme je n'ai pas la liste des orateurs de l'Opposition, il me serait fort difficile d'en désigner un qui ne m'a pas signalé qu'il voulait parler.

M. Benjamin: Je regrette, monsieur le Président, mais je parlais de la liste des numéros qu'utilise la présidence et non pas d'une liste envoyée par les partis. La présidence devrait donc voir à quel député elle donnera la parole au prochain tour. Au demeurant, j'étais debout lorsque vous avez demandé qui voulait intervenir.

[*Français*]

M. Prud'homme: Je pourrais proposer, par une motion, que l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) soit maintenant entendu, si vous le voulez, mais je ne le ferai pas officiellement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Ricard): Étant donné que le dernier à parler était un député libéral, je crois que le prochain sera un porte-parole du gouvernement.

M. Benjamin: Vous venez tout juste de donner la parole à deux d'entre eux.

Le président suppléant (M. Ricard): Si le député veut, je lui donnerai la parole après le député de Guelph (M. Winegard).

M. Foster: Non seulement ils nous imposent la clôture, mais ils voudraient aussi monopoliser le débat.

Le président suppléant (M. Ricard): A l'ordre, je vous prie. Le député de Guelph a la parole.

M. Winegard: Monsieur le Président, nous avons eu un débat intéressant. Comme je le faisais remarquer plus tôt, ce n'est pas le genre de débat auquel les députés tiennent vraiment, mais il était inévitable. Le gouvernement est déterminé à ramener le pays à la réalité de sa situation financière, cette réalité que tous les gouvernements canadiens refusent de voir depuis plus de 20 ans.

Voyons en quoi consiste le projet de loi que nous étudions. Réduit-il effectivement les paiements de transfert aux provinces? On doit répondre par un non catégorique. Il en ralentit la croissance comme on l'a reconnu maintes fois à la Chambre aujourd'hui. Il la ramène à 5 p. 100 par année au cours d'une période ou l'indice des prix à la consommation augmente de 4 p. 100 annuellement. Est-ce si terrible?

Est-ce si terrible de demander aux provinces de contenir l'augmentation de leurs dépenses, comme nous tâchons nous-mêmes de le faire? Est-ce si difficile ou si impitoyable de leur dire que le gouvernement du Canada continuera de financer la

moitié de tous les soins médicaux assurés? Est-ce être insensible que de dire que le gouvernement fédéral continuera de payer la moitié de tous les coûts de fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire?

Voyons un instant certains chiffres qui contrediront certaines des affirmations qu'ont faites mes collègues à ma gauche, en ce qui concerne particulièrement l'enseignement postsecondaire. Il est vrai à l'heure actuelle, et ça continuera à l'être, que le gouvernement fédéral paie plus de 50 p. 100 de tous les frais de fonctionnement des collèges et universités du pays. Si on songe que les étudiants en paient 15 p. 100, les gouvernements provinciaux en ont donc payé 35 p. 100. Dans certains cas ils n'en payaient même pas tant, de sorte que le gouvernement fédéral a dû en payer beaucoup plus que la moitié.

Il faudrait révéler les faits à la population. Est-elle au courant de la ventilation des dépenses entre universités et maisons d'enseignement postsecondaire? Je ne le pense pas. D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, on croirait qu'en modifiant le pourcentage du financement des programmes établis on détruira le système d'éducation supérieure. Quelle absurdité!

Les gens savent-ils ce qui est arrivé au financement des universités ces dernières années? Savent-ils que la plupart des gouvernements provinciaux n'y ont pas investi l'argent des paiements de transfert? Connaissent-ils les montants d'argent qui ont été transférés chaque année dans le cadre du financement des programmes établis, et le taux de croissance de ces montants?

Les députés savent que les gouvernements provinciaux n'ont pas fait servir cet argent à l'enseignement postsecondaire. Les chiffres sont disponibles. Nous pouvons demander à l'Association des Universités et Collèges du Canada quels ont été les paiements de transfert fédéraux et quels ont été les taux de croissance des montants payés aux universités. Ma circonscription est située au coeur du sud de l'Ontario.

M. Prud'homme: Une région riche.

M. Winegard: Oui, riche. Riche en esprit, riche en moralité, et riche parce que les gens y travaillent fort. Voyons les chiffres pour l'Ontario, puisque c'est la région qui m'intéresse avant tout. En 1985-1986, les paiements de transfert fédéraux se sont élevés à 5.636 milliards de dollars. En 1986-1987, ils seront de 6 milliards. Voilà une augmentation d'environ 400 millions en un an; 364 millions pour être précis. Ce n'est pas si mal. Je ne pense pas que ce montant soit si bas, étant donné le niveau auquel est maintenant descendu l'indice des prix à la consommation. Il n'y a absolument aucun doute que ce n'est pas ce à quoi ils s'attendaient. Je ne suis pas sûr que les aspirations de qui que ce soit, parmi nous se réaliseront ces prochaines années. Voilà ce qui ne tourne pas rond. Alice doit sortir du pays des merveilles quelquefois. Il est temps. Quelle est la réalité à laquelle tous les Canadiens sont confrontés? Le budget d'exploitation dépasse les 100 milliards de dollars, dont nous ne pouvons pas payer un tiers chaque année.

• (2110)

Il n'y avait aucun signe de changement en vue lorsque nous sommes arrivés, il y a deux ans. La réponse à tout était: «Augmentez vos dépenses et augmentez le déficit». On se disait: «Si cela doit se faire, que le gouvernement s'en charge». Il n'y avait que mépris pour l'entreprise privée. Rien n'était prévu pour réduire les taux d'intérêt ni pour augmenter le nombre d'emplois sauf, naturellement, les programmes et les dépenses du gouvernement. On ne pensait pas à l'avenir à long terme du Canada, uniquement aux avantages politiques immédiats. On ne songeait pas à la santé économique de notre pays, à l'avenir de nos jeunes et des personnes âgées. C'était l'héritage du passé. Il fallait que quelqu'un mette le holà et, Dieu merci, le ministre des Finances (M. Wilson) avec l'appui inconditionnel du premier ministre (M. Mulroney) a eu le courage de ne pas tenir compte du court terme, de se tourner vers l'avenir et de dire que le Canada doit se doter d'un plan financier que tous les Canadiens puissent connaître. Nous n'aurons plus jamais besoin à l'avenir de dériver sans but dans l'océan de dettes où les libéraux nous ont lancés. Tous les programmes doivent être examinés. Aucun n'est sacro-saint.

Les programmes prévus sous le régime d'une loi augmenteront à un rythme supérieur à 3.8 p. 100 par an jusqu'à la fin de cette décennie. Les autres programmes augmenteront au rythme de 2.7 p. 100 par an, et peut-être moins, dans une période d'inflation de 4 p. 100. Si nous considérons le FPE, il augmentera de 5 p. 100 par an. Voilà la raison de tout ce désordre aujourd'hui. Cela traduit certainement la volonté d'aider les provinces.

Nous avons entendu certains de nos collègues de l'Opposition pendant ce débat, débat au cours duquel 130 députés ont pris la parole, je vous le rappelle. C'est un Parlement où l'on peut s'exprimer librement. Ils ont dit qu'à moins qu'on ne continue à dépenser au même rythme que dans le passé, tout allait s'effondrer. Ils se sont moqués de notre tentative pour dégager un consensus national, un nouvel esprit national. Ils ont dit que les jeunes perdraient toute perspective d'avenir, que les étudiants n'iraient plus dans les établissements postsecondaires et que les soins médicaux en pâtiraient. Je comprends ce point de vue. On peut le soutenir avec les meilleures intentions, mais je crois que c'est une erreur. Je ne suis pas du tout d'accord parce que, je le présume, je fais plus confiance aux Canadiens.

J'ai davantage de foi en nos établissements d'enseignement postsecondaire que certains de mes collègues. Les établissements trouveront des façons nouvelles et meilleures de faire les choses. Ils le font déjà. Ils rationaliseront leurs activités. Ils disent aux provinces: «Donnez-nous notre part des crédits que vous recevez du gouvernement fédéral. Voilà des années que vous vous abstenez. Donnez-nous le maintenant. Dites-nous dès maintenant combien vous nous donnerez au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement fédéral vous l'a déjà annoncé; alors faites-en autant à votre tour». Si les provinces s'éxécutaient, les institutions sauraient comment réagir.

Les gestionnaires ne peuvent assurer la saine gestion de leur entreprise que s'ils connaissent le montant de leurs recettes. Ils peuvent dans ces conditions faire preuve d'un esprit innovateur et les établissements postsecondaires l'ont prouvé maintes fois. Le secteur de la santé peut se débrouiller. Il pourra déterminer ses priorités, s'il sait ce que lui réserve l'avenir.

Il existe différents moyens, par rapport à ceux qui existent à l'heure actuelle, d'assurer des services de santé. On procède un peu partout dans le monde à de nombreuses expériences dans le domaine. Certaines de ces expériences prouvent qu'il y a moyen d'offrir des services de qualité à un coût inférieur. Nous avons rappelé que nous avons les moyens de nous offrir les

meilleurs services de santé qui soient, et je suis d'accord là-dessus avec mon collègue qui en a parlé. Je pense que nous en avons effectivement les moyens. Je crains cependant qu'il ne soit pas question des services de santé actuels, ni des services existants d'enseignement postsecondaire. On ne peut pas extrapoler à partir du passé. Les anciennes méthodes coûtaient extrêmement cher. Comment expliquer la chose, monsieur le Président? Eh bien, notre pays, à l'instar de beaucoup d'autres, a compté des années durant sur les services de santé tertiaires. En d'autres mots, on avait pour politique de ne pas intervenir avant que l'état du malade ne devienne critique.

Ce sont les hôpitaux, leur technologie et leurs analyses qui nous coûtent les yeux de la tête. Ce ne sont pas les médecins—et je le dis pour la gouverne de mes collègues à l'extrême gauche—qui coûtent très cher; ce sont les malades qui nous coûtent cher. C'est notoire. Et nous savons que même les spécialistes s'en rendent compte. Ils savent qu'on ne peut pas extrapoler en se basant sur le coût des services de santé au Canada. Des changements s'imposent. Nous réussirons à découvrir lesquels. Ce sont les pressions financières qu'on ressentira. Il n'y a aucun doute qu'on peut faire en sorte de tourner ces pressions financières à notre avantage pour faire quelque chose d'utile et de novateur.

Je ne suis pas de ceux qui préconisent de s'inspirer aveuglément du passé pour bâtir l'avenir. Il faut faire preuve d'innovation, trouver moyen de secouer le système, de l'améliorer. Ce n'est pas en construisant d'autres installations qu'on l'améliorera, mais bien en en modifiant la structure de base. Je suis persuadé, et je le dis sans aucune hésitation, que mes collègues dans le domaine de la santé, et j'en connais très bien quelques-uns, ou encore mes collègues dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, réussiront à se tirer d'affaire. Ce sera de cette façon qu'ils nous aideront à tirer le pays de son marasme actuel. Je sais qu'ils relèveront le défi, comme ils l'ont toujours fait, car ce sont des Canadiens.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je dois avouer d'emblée, pour ceux de mes collègues qui n'auraient pas eu le plaisir de m'entendre, que c'est la quatrième fois que je prends la parole au cours de ce débat. J'ai tenté les fois précédentes, avec mon sens de l'humour limité, d'amener les ministériels en les ménageant à tenir parole et à respecter leurs engagements.

Chacun connaît la bonne vieille expression: «un homme de parole». Aujourd'hui, on dirait plutôt «une personne de parole». Cela veut dire, évidemment, que quiconque, particulier, société, parti politique ou gouvernement, donne sa parole doit s'y tenir. Ainsi, le parti qui forme le gouvernement et son chef, le premier ministre (M. Mulroney), qui dirigeait alors l'Opposition officielle, ont donné leur parole. Ils ont promis, par la voie des médias et dans leurs documents électoraux, que le parti conservateur rétablirait la formule de financement de 1977 en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire et les services de santé. Personne, de quelque idéologie politique que ce soit, n'y a trouvé à redire.

• (2120)

Le parti libéral avait amorcé l'affaire lorsqu'il était au pouvoir. En effet, ce sont les libéraux qui avaient aboli la formule de 1977. Je me réjouis de voir qu'ils s'en repentent *in extremis*. Je sais gré aux députés immédiatement à ma droite de leurs propos. Ils ont eu la bonté d'admettre indirectement leur erreur. Ils se sont repentis.

Conservateurs et néo-démocrates ont fait des pieds et des mains à la Chambre pour qu'on retienne la formule de financement de 1977. L'Opposition officielle, alors conservatrice, a poussé les hauts cris tandis qu'aujourd'hui, le parti conservateur pactise avec le crime. Voici maintenant la preuve de ce que nous disons depuis des années, à savoir que les deux partis se ressemblent. Ils prennent tous deux l'argent des riches et les votes des pauvres et promettent à chacun de les leur protéger de l'autre. Un particulier ou un gouvernement qui ne tient pas parole ne vaut pas grand-chose. Il ne peut y avoir de bon gouvernement s'il ne respecte pas ses engagements.

En réduisant l'augmentation des paiements versés aux provinces pour qu'elles puissent répondre convenablement aux besoins de leurs habitants, le gouvernement prouve bien, comme celui qui l'a précédé, que pour lui tout a un prix mais rien n'a de valeur.

J'ai été horrifié par les propos du député d'Edmonton-Ouest qui m'a précédé. Il s'est très bien présenté. Il a peut-être l'air d'avoir 21 ans, mais à l'entendre, on lui donnerait 91 ans. On a l'impression d'entendre R.B. Bennett ou Charlie Dunning et d'être retourné dans les années 20 ou les années 30.

Je voudrais prendre à témoin quelqu'un qui n'est membre ni de mon parti ni de l'Opposition officielle. Il appuit depuis longtemps le parti au pouvoir. C'est un citoyen honoré et respecté à bien des égards. Je veux parler du juge Emmett Hall. Il a dit ce qu'il pensait du financement de la santé et de l'enseignement secondaire, de ce mouvement vers la privatisation, de cette abdication face aux responsabilités de la nation. Voici ce qu'il a déclaré:

> La privatisation va accroître énormément les dépenses, surtout dans le secteur hospitalier.
>
> Le Canada consacre actuellement 8.4 p. 100 de son PNB à l'ensemble des services de santé. Aux États-Unis, où ces services sont privatisés dans une large mesure, il s'agit de 10.9 p. 100, pour une protection nettement inférieure.

Ce n'est pas un socialiste qui l'a dit, mais le juge Emmett Hall. Le gouvernement ne cesse d'invoquer le déficit. Nous avons proposé plusieurs solutions qui n'entraîneraient aucune augmentation du déficit. Notre pays se partagerait plus équitablement le financement de la santé et de l'éducation qui est réparti entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le gouvernement instaure un impôt minimum sur lequel le premier ministre et le chef de mon parti étaient d'accord au cours de la dernière campagne électorale. Si le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre ajoutaient 1 p. 100 ou même 0.5 p. 100 à cet impôt minimum, ils auraient tout l'argent nécessaire pour maintenir la formule de partage des frais à son niveau actuel.

Nous avons proposé une autre solution qui, elle non plus, n'alourdirait pas le déficit. Le gouvernement pourrait faire payer 3 p. 100 d'intérêt sur l'impôt différé des sociétés qui s'élève actuellement à environ 35 milliards. Il percevrait ainsi un milliard en intérêts, ce qui lui donnerait plus d'argent qu'il n'en faut pour maintenir la formule de financement. Une fois cet impôt instauré, vous seriez étonné de voir combien les sociétés s'empresseraient de payer leur impôt différé. Autrement, nous ne reverrons jamais cet argent. Mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), a proposé trois ou

quatre autres solutions pour permettre au gouvernement fédéral de maintenir son financement au niveau sur lequel le parti conservateur, le parti libéral et mon parti s'étaient tous mis d'accord, soit 50 p. 100.

Je considère le député de Prince George—Bulkley Valley (M. McCuish), comme un homme de parole. J'espère qu'il insistera pour que le gouvernement respecte sa promesse. Si sa parole ne vaut rien, le gouvernement ne vaut rien non plus. Vous valez ce que vaut votre parole.

Non content de réduire les augmentations prévues, le gouvernement semble peu se soucier de la qualité des services offerts au public ou des moyens dont les provinces disposent pour améliorer leurs hôpitaux, leurs universités et leur régime d'assurance-maladie. Dieu sait pourtant qu'il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement veut que l'on fasse plus avec moins, c'est ce qu'il appelle la productivité. Lorsque l'on perturbe les projets des universités ou des hôpitaux visant à accroître et à améliorer les services fournis, ce n'est pas une augmentation de la productivité.

• (2130)

Deux personnes sont venues me voir aujourd'hui au sujet des logements sociaux. Je leur ai demandé quel était le rapport avec les soins et l'enseignement. Ils m'ont répondu que beaucoup de gens ont besoin de logement sociaux pour pouvoir être sur place, pour profiter des possibilités d'éducation, que ce soit à l'université, dans des collèges indiens fédérés ou dans des collèges communautaires. D'après eux, il n'y a pas suffisamment de place pour ces gens et ils voulaient connaître la politique fédérale dans ce domaine. Ils ont rencontré un membre du cabinet du ministre, cet après-midi, qui leur a dit que c'était de la faute aux provinces. Lorsqu'ils avaient parlé aux provinces, on leur avait dit que c'était la faute au gouvernement fédéral. On se renvoie la balle, comme toujours.

Sur un plan plus sérieux, l'un des principaux facteurs responsables de la situation aberrante que l'on voit dans cette province actuellement, où les médecins sont en grève, est attribuable en partie à la mesquinerie du gouvernement fédéral depuis 1977 et jusqu'à aujourd'hui, et en partie à la mesquinerie des gouvernements provinciaux. J'étais en Saskatchewan en 1962, et ce qui se passe en Ontario n'est pas nouveau. Je comprends les arguments, mais je ne les approuve pas. Toutefois, pour un gouvernement, provincial ou fédéral, et pour une association comme l'Association médicale canadienne, jouer ainsi avec la vie des gens doit être considéré comme une obscénité dans une société civilisée.

Le ministre des Finances peut présenter demain un projet de loi reprenant l'une des options que nous avons proposées. Nous accepterons de lui faire franchir toutes les étapes en un seul jour. Il n'aura pas de répercussion sur le déficit. Il maintiendra la formule des 50/50 et affectera spécifiquement les taxes à la santé et à l'éducation secondaire. Elles ne pourront pas être utilisées pour autre chose. Evidemment, on soupçonne ou on a la preuve que certaines provinces n'ont pas été très franches ni très honnêtes sur la façon dont elles utilisent l'argent qu'elles reçoivent actuellement. J'en déduis que les procédures de vérification du gouvernement fédéral ne sont pas très au point. Si certaines provinces ont affecté ces crédits à autre chose, le gouvernement n'a qu'à s'en prendre qu'à lui-même. Si on a laissé passer une chose pareille, c'est la faute de l'administration fédérale et de personne d'autre.

Les coûts sociaux des décisions prises par le gouvernement et par les sociétés privées et publiques retombent par d'autres voies sur les provinces et sur le gouvernement fédéral. Qu'il me suffise de citer comme exemple la situation à Moncton. Après avoir entendu la direction et les responsables du CN pendant trois heures, je puis vous assurer que d'ici quelques années les coûts sociaux, que ce soit du bien-être, des traitements médicaux, de l'éducation secondaire ou de quoi que ce soit d'autre, vont retomber sur les municipalités de Moncton et de la région, sur le Nouveau-Brunswick et sur le contribuable fédéral. Le régime actuellement en place, inauguré par les libéraux et développé par les conservateurs, est une trahison de ce que le Parlement a fait au milieu des années 60.

A l'époque, nous avons mis sur pied un programme qui montrait au monde entier comment une nation unie pouvait traiter justement et équitablement chacun de ses membres, où qu'il vive et quel que soit son statut social. J'en ai assez d'essayer d'amadouer mes collègues du côté gouvernemental. Je suis écoeuré et fatigué de tout ceci. Je n'ai qu'un mot à leur dire: Soyez dignes de votre parole. Si vous n'êtes pas capables de respecter la parole de votre parti, ou la parole de votre premier ministre vous n'êtes pas dignes de la moindre charité, du moindre respect de gens civilisés. Vous avez avili ces programmes à cause de votre obsession de réduire le déficit. Ce que vous ne comprenez pas, c'est que la préservation de l'éducation et de la santé d'un peuple n'est pas une dépense, c'est un investissement. Une population en bonne santé, bien éduquée, bien formée, travaille, gagne de l'argent et paie des impôts. Elle permet au gouvernement de récupérer plus que sa mise de départ en taxes à tous les niveaux. On l'a prouvé je ne sais combien de fois.

Conserver la formule 50/50, ce n'est pas une dépense ou une augmentation du déficit, c'est un investissement pour notre nation et son peuple. C'est un investissement qui sera toujours rentable. Je sûr que le Parlement va forcément montrer qu'il est au-dessus de ce que prévoit ce projet de loi. Je suis sûr que le Parlement et le gouvernement vont dire: Nous sommes des hommes et des femmes de parole, nous avons un parti de parole, nous allons respecter notre parole. S'ils le font, ils auront l'appui de tous les députés à la Chambre et de tout le peuple canadien.

Voici venu le moment de dire aux députés d'en face de se lever et de respecter leur parole. S'ils ne sont pas d'accord avec un régime national obligatoire de soins de santé, pourquoi ne pas le dire? Pourquoi ne pas avoir le courage de vos convictions secrètes et le dire? Pourquoi dites-vous d'un côté que nous allons revenir à la formule de 1977 et de l'autre côté le contraire? Je suis sûr que tout progressiste conservateur qui se respecte doit se dire: «Je ne peux pas laisser passer cela en silence». Des gens comme Tommy Douglas, John Diefenbaker, Lester Pearson et le juge Emmett Hall, et des dizaines d'autres personnes comme eux, ont contribué à la mise en place de la formule de partage 50/50 au Canada. Nous ne pouvons tout de même pas laisser cela se perdre en pure perte.

• (2140)

J'espère que le gouvernement repensera sa position, sinon aujourd'hui, du moins dans les derniers jours de cette session.

D'autres gouvernements ont tiré des enseignements d'expériences amères. Je veux faire preuve de bonté envers mes amis d'en face. J'espère qu'ils changeront d'idée sinon ils vivront ces mêmes expériences amères et j'entends bien être ici pour voir les résultats.

M. Dingwall: Monsieur le Président, en écoutant les remarques de mon collègue de Regina-Ouest, certaines répliques nous viennent à l'esprit. Bien à-propos, le député a parlé avec beaucoup de coeur de l'intégrité et de l'obligation de tenir parole. A la conférence des premiers ministres tenue à Halifax, un net consensus s'est dégagé contre la réduction du financement des programmes établis.

Les premiers ministres ont adopté cette position parce qu'ils faisaient confiance au premier ministre du Canada (M. Mulroney). Ils croyaient que le gouvernement ne réduirait pas les fonds qu'il devait leur verser pour l'année 1986-1987. Le gouvernement n'a pas tenu parole, nous en avons ici un exemple. Le gouvernement a agi selon les mêmes lignes en ne respectant pas un engagement pris envers les travailleurs de Moncton, au Nouveau-Brunswick, au sujet des ateliers du CN; un autre exemple de promesse non tenue. Je trouve tout à fait inacceptable qu'un parti, un gouvernement, dirige les affaires de la nation en prêchant une chose, et en faisant tout à fait autre chose.

La question que je veux poser à mon collègue de Regina-Ouest est celle-ci, reconnaît-il avec moi qu'il est plus que temps pour les députés d'en face de représenter leurs électeurs franchement et honnêtement en modifiant le projet de loi à l'étude pour en faire ce qu'il aurait dû être, ce que les conservateurs avaient promis qu'ils en feraient? Le gouvernement n'est-il pas tenu d'être à la hauteur des promesses qu'il a faites à la population du Canada et de s'exécuter immédiatement, ici même?

M. Benjamin: En un mot, je dirai que oui, je suis d'accord avec la question que mon collègue vient de poser, et j'ajoute que ce qui se passe aujourd'hui à Moncton est l'aboutissement d'une démarche amorcée sous le gouvernement libéral, lorsque celui-ci a sommé les Chemins de fer nationaux du Canada de commencer à faire des profits sous peine d'être privé de tout nouvel investissement en immobilisation. C'était alors les conservateurs qui criaient au scandale à propos de Moncton. Qui termine maintenant le travail commencé par les libéraux? Les conservateurs.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! Comme il est 21 h 45, en vertu de l'ordre adopté, conformément à l'article 117 du Règlement, le mercredi 18 juin 1986, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi.

L'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) sur un rappel au Règlement.

M. Hamelin: Monsieur le Président, j'ai énormément de difficulté à vous entendre. Est-ce que vous pourriez répéter la proposition que vous venez de nous faire?

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! L'honorable député de Charlevoix a raison. Plusieurs fois, dans la vie d'un président, les députés à la Chambre ont de la difficulté à l'entendre. Sauf que je n'irai pas aussi loin que de me répéter, puisqu'on le fait déjà assez souvent.

Je vais, à ce moment-ci, simplement, avant de mettre la question aux voix, attirer l'attention des députés sur le fait que les délibérations sur la motion d'ajournement n'auront pas lieu, tel qu'annoncé. On n'avait pas tenu compte du fait qu'il y avait un vote ce soir. Alors, pour ceux qui sont concernés, les délibérations sur la motion d'ajournement n'ont pas lieu.

En conséquence, le vote porte sur l'amendement de M^me^ Copps:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): À mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

Le président suppléant (M. Charest): Convoquez les députés.

[*Traduction*]

(La motion de M^me^ Copps, mise aux voix, est rejetée.)

• (2150)

(*Vote n° 276*)

POUR

Députés

Althouse	Heap	Penner
Axworthy	Hopkins	Pépin
Benjamin	Hovdebo	Prud'homme
de Corneille	MacLellan	Riis
de Jong	Manly	Robichaud
Dingwall	McDonald	Waddell—22.
Foster	(Broadview-	
Gauthier	Greenwood)	
Gray	Nicholson	
(Windsor-Ouest)	(Trinity)	

CONTRE

Députés

Bernier	Caldwell	Desjardins
Bertrand	Champagne	Dorin
Binns	(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Duplessis
Blackburn	Champagne	Edwards
(Jonquière)	(Champlain)	Ellis
Blais	Clifford	Epp
Bourgault	Comeau	(Provencher)
Bradley	Côté	Fennell
Brightwell	(Lac-Saint-Jean)	Ferland
Brisco	Dantzer	Fontaine

Députés

Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Gormley
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Halliday
Hamelin
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hudon
Jacques
Jardine
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Kelleher
Kempling
Landry
Lanthier
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacKay
Mayer
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McLean
Minaker
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pietz
Ravis
Ricard
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Scowen
Sparrow
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tupper
Valcourt
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Winegard
Wise—89.

• (2210)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): Je déclare l'amendement défait.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est ma seule occasion comme leader . . .

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je reçois plus d'applaudissements de l'autre côté que de ce côté-ci. Monsieur le Président, vous constaterez que nous sommes tous enclins . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Après le projet de loi de Crosbie, c'est contre la loi.

M. Benjamin: Si vous posiez la question à la Chambre, Monsieur, vous verriez que nous sommes enclins à être d'accord pour que le vote actuel soit valable pour la motion principale à l'inverse, dans l'intérêt de tous les tire-au-flanc qui ne sont pas là ce soir.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Comme c'est une des rares occasions que la présidence a d'être au fauteuil pendant un vote . . .

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Charest): Il ne vous servira à rien de vous lever. Puis-je supposer qu'il y a consentement unanime pour appliquer le même vote, en l'inversant, à la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. Cooper: Monsieur le Président, pouvez-vous veiller à ce que la voix du député de Peace River soit ajoutée dans le second vote?

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre doit donc se prononcer sur la motion principale. Nous dispenserons-nous de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): Nous appliquerons donc le même vote en l'inversant et en ajoutant la voix du député de Peace River (M. Cooper).

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 277*)

POUR

Députés

Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Bourgault
Bradley
Brightwell
Brisco
Caldwell
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Clifford
Comeau
Cooper
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Dantzer
Desjardins
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Gormley
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Halliday
Hamelin
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hudon
Jacques
Jardine
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Kelleher
Kempling
Landry
Lanthier
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacKay
Mayer
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McLean
Minaker
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pietz
Ravis
Ricard
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Scowen
Sparrow
Stevens
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tupper
Valcourt
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Winegard
Wise—90.

CONTRE

Députés

Althouse
Axworthy
Benjamin
de Corneille
de Jong
Dingwall
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Heap
Hopkins
Hovdebo
MacLellan
Manly
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Nicholson
(Trinity)
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Waddell—22.

Le président suppléant (M. Charest): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 22 heures passées, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SPORTS

LE FINANCEMENT DES SPORTS INTERCOLLÉGIAUX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je désire porter à l'attention de la Chambre une question qui pourrait avoir une incidence désastreuse sur les sports intercollégiaux dans l'ouest du Canada et dans la région de l'Atlantique. Le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek) a décidé de réduire considérablement la subvention qui permet aux équipes d'athlètes de l'Ouest et de la région de l'Atlantique de se déplacer d'une université à l'autre. Le ministre a pris cette décision sans consulter la CIAU ou les universités concernées, lesquelles lui ont envoyé de nombreux télégrammes pour lui demander de le rencontrer. Si la rencontre n'a pas lieu d'ici le 27 juin, le sport intercollégial risque de disparaître dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest du Canada.

Je fais appel ce matin à tous les députés pour qu'ils s'efforcent de convaincre le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur de rencontrer la CIAU pour discuter de cette très importante question avant que les sports collégiaux ne disparaissent au Canada par sa faute.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LE RETARD DANS LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il y a un mois, le ministre d'état à l'Immigration (M. McLean) a annoncé le lancement d'un programme permettant de rattraper un peu le retard accumulé dans le traitement des demandes de statut de réfugié.

Il n'a pas joint le geste à la parole, semble-t-il. Selon les juristes de l'immigration à Toronto, les règlements attendus cette semaine qui auraient permis aux demandeurs, à leurs avoués et aux agents de l'immigration d'abattre le plus gros du travail ne figurent toujours pas dans la gazette officielle et ils n'y seront pas avant le mois prochain ou plus tard. Une confusion épouvantable règne à l'immigration. Pas un seul nouvel employé n'a été embauché comme promis, ce qui fait que le personnel en place est toujours surchargé de travail. Aucun nouveau bureau n'a été ouvert non plus tel que promis.

• (1105)

Le comité consultatif du statut de réfugié, après avoir réorganisé son calendrier de travail en prévision de ces règlements, n'est toujours pas saisi des cas les plus pressants.

Des immigrants postulant le statut de réfugié débarquent des avions au rythme de 1,000 par mois sans que le ministre n'intervienne. Que fait-il donc pour donner suite au programme qu'il avait promis?

* * *

L'AGRICULTURE

LE RÉSULTAT DES EXPÉRIENCES DE CULTURE SOUTERRAINE EN SASKATCHEWAN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la culture souterraine pourrait bien devenir l'industrie de l'avenir dans l'ouest du Canada. Des expériences menées dans les galeries des mines de la Potash Corporation of Saskatchewan semblent donner de bons résultats.

Au nombre des avantages de la culture souterraine, il y a une température constante de 80 degrés, l'absence de neige, de grêle, de bourrasques ou d'autres intempéries qui risqueraient de nuire aux récoltes, et un environnement libre d'insectes et autres ennuis.

Il faut évidemment prévoir un éclairage, de l'engrais et un milieu de culture. Les concombres se développent bien, dit-on et on obtient de bons résultats avec d'autres légumes, de jeunes plants et des fleurs.

Il faut certes se féliciter de telles innovations qui, si elles étaient couronnées de succès, pourraient contribuer à élargir grandement la variété des produits agricoles du Canada.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA RÉUNION DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, quand les anciens combattants canadiens d'origine ukrainienne se sont réunis pour la première fois la semaine dernière, ils ont créé un précédent au Canada. Les délégués, des hommes et des femmes d'origine ukrainienne venus d'un peu partout au Canada, et même des États-Unis et de l'Angleterre, se sont rendus à Edmonton pour y discuter de problèmes communs et de l'aide à accorder à leurs confrères dans le besoin. Naturellement, les vieilles connaissances se sont retrouvées; pour bon nombre de ces gens, c'était la première fois qu'ils se

Article 21 du Règlement

revoyaient en plus de quarante ans. Ont également assisté à cette réunion deux anciens combattants de la Première Guerre mondiale.

L'un des faits saillants de cette manifestation a été la cérémonie de la première pelletée de terre au chantier du Village du patrimoine ukrainien, à 35 miles d'Edmonton, où sera érigée la statue de Michael Luchkowich, le premier citoyen canadien d'origine ukrainienne à être élu député au gouvernement fédéral. L'inauguration officielle de la section des anciens combattants dans le Musée et Archives ukrainiens faisant état des nombreux services rendus par les Ukrainiens pendant les deux Grandes Guerres est un autre point saillant de cette rencontre.

Les Canadiens d'origine ukrainienne se sont distingués par leur courage et leur fierté en défendant la liberté au nom du Canada. Nous tenons à leur rendre hommage.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON CRITIQUE LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler de la situation en Afrique du Sud. Ces jours derniers, le gouvernement a laissé entendre, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qu'il appartient aux Canadiens de réagir, après les révélations faites au sujet du comportement de certaines sociétés canadiennes dans ce pays.

Je tiens à dire, au nom de mon parti, que la réaction du gouvernement canadien nous paraît insatisfaisante. Ce dernier en effet devrait donner l'exemple et non pas s'en remettre à la population du soin de prendre des initiatives. Les Canadiens ne manqueront certes pas de réagir et d'exprimer l'indignation que leur inspirent les événements qui se déroulent en Afrique du Sud et le rôle qu'y jouent les sociétés canadiennes ayant toujours des investissements et du personnel dans ce pays.

Néanmoins, la situation qui se détériore de jour en jour en Afrique du Sud exige qu'on prenne les choses en main . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Soixante minutes.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LA SOCIÉTÉ BELL HELICOPTER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, la circonscription d'Argenteuil-Papineau aura au cours des 15 dernières années subi tous les affronts du précédent gouvernement libéral.

Après Mirabel et son expropriation sauvage, voilà qu'un autre dossier, Bell Helicopter, hérité de nos prédécesseurs, fait depuis quelques jours les manchettes de tous les journaux.

Pourtant, monsieur le Président, ceux qui aujourd'hui prêchent la vertu et réclament que notre gouvernement règle le dossier rapidement n'ont pas hésité, à même les impôts et les taxes de tous les Canadiens, à monter ce *spot* publicitaire et électoral à Mirabel. On pouvait lire dans une annonce publicitaire: 514 millions d'investissement—3,000 emplois permanents.

Depuis 1984, 30,000 *curriculums vitae* ont été expédiés à la Bell Helicopter, 30,000 personnes, monsieur le Président, ont espéré et fait des démarches. Les libéraux se sont moqués du public avec son propre argent.

En terminant, je tiens à rassurer les Canadiens, les Québécois et surtout mes commettants en leur affirmant que le ministre responsable discute avec la province afin de finaliser très prochainement le dossier. Bilan: 600 emplois, des vrais, des emplois conservateurs, sûrs, solides, rationnels et réalistes.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DE LA RÈGLE RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ—LES RÉPERCUSSIONS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, plus de 10,000 agriculteurs du sud-ouest de la Colombie-Britannique, de même que d'autres travailleurs saisonniers comme les bûcherons et les pêcheurs, ont récemment essuyé un coup très dur des mains du gouvernement conservateur. La nouvelle règle exigeant de la part du requérant 16 semaines de travail pour établir son admissibilité à de nouvelles prestations d'assurance-chômage aura des répercussions dévastatrices pour ces travailleurs, dont beaucoup sont des immigrants parrainés venant des Indes orientales et ne sont donc pas admissibles à l'assistance sociale. La nouvelle règle est fondée sur des statistiques de chômage complètement irréalistes. Les travailleurs agricoles sont déjà exclus de la plupart des mesures de protection de base.

Je veux me joindre aux membres du syndicat canadien des travailleurs agricoles et à leur président, Sarwan Boal, pour demander instamment au gouvernement conservateur de reconnaître les graves problèmes qui se posent aux chômeurs de la Colombie-Britannique, et de prendre des mesures immédiates pour annuler cette nouvelle règle sévère et punitive.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, les plus récents indicateurs économiques démontrent que l'économie québécoise continue d'afficher une progression soutenue. Depuis l'élection de notre gouvernement, il s'est créé 106,000 emplois au Québec. Le taux de chômage se situe maintenant à 10.6 p. 100 et c'est la première fois depuis cinq ans que le taux de chômage est inférieur à 11 p. 100.

La valeur des permis de construire émis durant les trois premiers mois de 1986 a augmenté de 54 p. 100. En 1985, les entrées de fonds additionnels ont été de plus de 833 millions de dollars dans le secteur de la construction. En mai 1986, les

mises en chantier étaient de 69 p. 100 supérieures à celles de mai 1985. Les faillites agricoles au Québec sont à la baisse de près de 50 p. 100 depuis 1984.

Par ailleurs, 33.2 p. 100 des petites entreprises au Québec avaient l'intention d'accroître leurs investissements en capital durant les six premiers mois de 1986.

Ces résultats positifs sont le résultat de notre politique de renouveau économique.

* * *

L'ÉCOMONIE

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, hier se terminait le Sommet économique de Montréal, édition 1986. Au cours de ces audiences, les intervenants du milieu ont pu exprimer leur point de vue et obtenir un consensus sur plusieurs points.

Monsieur le Président, les porte-parole des organismes ont proposé des résolutions faisant l'objet d'un consensus tel que: l'établissement de zones d'entreprises; la reconnaissance par le gouvernement fédéral de Montréal comme centre canadien de l'industrie aérospatiale; l'établissement d'un centre d'enseignement de haute technologie; l'implantation d'incubateurs, pour ne nommer que ceux-là.

Monsieur le Président, si l'on se rappelle les interventions antérieures des ministres conservateurs du gouvernement canadien, on retrouvait le même type de résolution. C'est donc dire que le gouvernement conservateur connaît les inquiétudes des gens de Montréal, connaît les désirs des intervenants du milieu économique et prend les mesures pour leur venir en aide.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'AUTRICHE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE AU SUJET DES ALLÉGATIONS SUR SON RÔLE DURANT LA GUERRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, immédiatement après l'élection de M. Kurt Waldheim à la présidence de l'Autriche, j'ai fait une déclaration à la Chambre demandant au gouvernement canadien d'ordonner à son ambassadeur auprès de l'organisation des Nations Unies d'exiger une enquête approfondie, indépendante et de portée internationale au sujet de ces graves allégations lancées au sujet du rôle que M. Waldheim aurait joué durant la guerre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit à la Chambre qu'il était d'accord quant à ma déclaration. Étant donné le rapport publié hier à Montréal par l'avocat spécialisé en droits civils, le Pr Irwin Colter, réclamant qu'un tribunal international soit chargé de faire enquête sur les accusations portées contre M. Waldheim, il serait peut-être encore plus opportun d'instituer une pareille enquête. Même M. Waldheim lui-même et Simon Wiesenthal de renommée internationale ont déclaré que l'enquête serait la bienvenue.

Dans l'intervalle, pour assurer que nous sommes en possession de tous les faits, le gouvernement canadien devrait se joindre immédiatement aux autre pays qui ont déjà réclamé l'accès aux archives Waldheim de la Commission de l'ONU sur les crimes commis en temps de guerre. Nous satisfaire de moins que cela serait trahir les victimes de la Seconde Guerre mondiale et nos soldats qui ont si vaillamment combattu. Il faut que justice soit rendue!

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, «hier soir, devant le *Board of Trade* d'Ottawa-Carleton, le chef libéral est resté muet au sujet de la position de son parti sur le développement du commerce Canada-États-Unis»; j'ai cité Manon Cornellier dans le journal *La Presse* de ce matin.

Faut-il, monsieur le Président, que le parti libéral soit assez décimé pour ne pas être capable de prendre une position lorsqu'il s'agit de négocier avec notre plus important partenaire commercial? Nous exportons aux États-Unis pour 95 milliards de dollars par année, 80 p. 100 du total de nos exportations.

Monsieur le Président, parce que le chef libéral ne fait que bafouiller des commentaires sur les négociations, c'est de l'incompétence; parce que ses acolytes piétinent en rond, c'est de la basse complaisance. Les libéraux font passer leur appétit du pouvoir avant le développement de notre commerce, c'est de la trahison. Dans ce domaine, comme dans les autres, les libéraux sont tous des disciples de Janus, monsieur le Président.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE TARIF IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LE BARDEAU DE CÈDRE CANADIEN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voici l'occasion de poser une question au premier ministre. Cette semaine, dans le cadre des pourparlers sur le libre-échange avec les États-Unis, le gouvernement a semblé oublier le sort des travailleurs de l'industrie du bardeau de Colombie-Britannique. Je demande au premier ministre si son ministre ou lui-même ont demandé à notre négociateur en chef, M. Reisman, d'aborder le sujet des droits de douane de 35 p. 100 qui ont réduit au chômage 4,000 travailleurs et trvailleuses de Colombie-Britannique, dès le début des pourparlers, à Washington, cette semaine? D'autre part, a-t-il soulevé la question directement avec le vice-président des États-Unis, M. Bush, lorsqu'il était à Ottawa?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai effectivement eu un échange de vues très direct, très énergique, et je l'espère, très fructueux, à ce sujet, avec M. Bush. Ce dernier a d'ailleurs dit ce qu'il en pensait à la conférence de presse. Je lui ai fait valoir que le gouvernement des États-Unis s'était engagé, à Québec, à ne pas prendre de mesures de ce genre et que cela a eu de graves conséquences, que nous ne pouvons pas accepter, pour les travailleurs de Colombie-Britannique. Quelles que soient les raisons politiques internes qui aient motivé cette décision, le gouvernement du Canada la juge inacceptable et cherchera par tous les moyens, en allant devant les tribunaux et en essayant de s'entendre directement avec le gouvernement, à remédier à cette situation dans l'intérêt des travailleurs de Colombie-Britannique et à faire en sorte que ce genre de chose ne se reproduise plus.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'espère que cela donnera des résultats, monsieur le Président.

LES INSTRUCTIONS DONNÉES AU NÉGOCIATEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, à la suite des propos tenus de chaque côté de la frontière par les négociateurs en chef des deux pays, on ne sait plus très bien ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas et cette confusion sème l'incertitude dans le milieu des affaires, qui ne sait plus trop s'il doit investir ou non dans nos industries.

Le premier ministre pourrait-il nous dire pour de bon quelles instructions il a donné à M. Reisman quant aux questions qui sont négociables et à celles qui ne le sont pas afin que le milieu des affaires sache à quoi s'en tenir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si les dirigeants du monde des affaires ignorent sur quel pied danser, c'est depuis qu'ils ont regardé le chef de l'Opposition à la télévision, lundi soir.

Nous avons confié un mandat à un excellent négociateur, Simon Reisman, qui a travaillé avec l'honorable représentant des Finances, et ailleurs, et qui prend très à coeur nos intérêts nationaux et la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés et dont nous avons parlé à la Chambre. Je ne peux pas empêcher un ambassadeur américain, un fonctionnaire des États-Unis, de dire que son pays compte aborder tel ou tel sujet. C'est un pays libre. Nous vivons dans un monde libre. Les États-Unis sont libres de le faire.

Nous avons donné à nos représentants des instructions très claires visant à créer des emplois et à accroître la prospérité au Canada, si possible, grâce à un nouvel accord commercial global et bilatéral.

M. Turner (Vancouver Quadra): Voilà encore de quoi semer la confusion dans les esprits.

Une voix: Cela suffit.

LES SERVICES FINANCIERS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre du Comerce extérieur a dit hier qu'en ce qui nous concerne, nous comptons négocier au sujet des services financiers. Il a reconnu, en même temps, que les Américains s'y opposaient. Peut-être pourrais-je demander au premier ministre, ou au ministre, de nous expliquer quelle est leur position à ce sujet.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, même les pires ennemis de notre gouvernement, et nous en avons quelques-uns, n'oseraient pas prétendre que nous avons manqué de clarté ou de courage à ce sujet par rapport aux libéraux qui n'ont absolument rien fait.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous n'avez pas répondu à la question.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION CANADIENNE SUR L'IMPOSITION DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. En Afrique du Sud la situation continue de se dégrader de jour en jour, et les Canadiens ont vu que la Chambre des représentants vient d'appuyer à l'unanimité l'imposition de sanctions économiques sévères. Les Canadiens se demandent pour quelle raison il est nécessaire d'empêcher encore le Canada de prendre un rôle de tête et d'imposer immédiatement des sanctions économiques efficaces sans plus tarder.

• (1120)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le président, je regrette d'entendre mon honorable ami dire que le Canada refuse de prendre un rôle de tête. Nous avons cherché à jouer le rôle traditionnel du Canada, joué par mes prédécesseurs en d'autres circonstances quand nous sommes allés à Nassau.

Dans le cas présent, il y a deux considérations importantes. L'abolition bien sûr, de l'apartheid sud-africain, ce grave fléau qui continue de s'étendre, est l'objectif poursuivi par tous les députés. Mais la façon d'y parvenir en tant que pays membre du Commonwealth est également une importante considération stratégique. A tort ou à raison nous estimons que la meilleure façon de réaliser ce noble objectif, c'est de faire en sorte que le Commonwealth n'éclate pas, qu'il fasse preuve d'unité d'intention et d'action. Cela exige une démarche pondérée et raisonnable, que nous avons adoptée et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposée.

Je vais rencontrer M^me^ Thatcher le 13, et il y aura ensuite une réunion des sept chefs de gouvernements des pays du Commonwealth à Londres, dans la première semaine du mois d'août. Nous espérons que nous pourrons contribuer de façon importante à faire réellement avancer les mesures sérieuses qui vont amener la fin de ce régime corrompu et avilissant qui existe en Afrique du Sud.

LA POSITION DE LA PREMIÈRE MINISTRE DU ROYAUME-UNI

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, l'ennui c'est que ce calendrier ne tient pas compte du caractère d'urgence que les gens reconnaissent à la situation sud-africaine. Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire s'il a communiqué avec M^me^ Thatcher et s'il a une stratégie pour gagner l'adhésion de M^me^ Thatcher. Ses déclarations publiques découlent d'une position qui empêche de réaliser l'unité dont parle le premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il pense pouvoir gagner l'adhésion de M^me^ Thatcher et s'il lui a parlé?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, à Nassau j'ai eu l'occasion de collaborer étroitement avec, entre autres, le premier ministre Hawkes d'Australie, le premier ministre Ghandi de l'Inde et Kenneth Kaunda. Ils ont joué des rôles-clés. C'est le premier ministre Hawkes par exemple qui a lancé l'idée du groupe des personnalités éminentes.

Comme nous tous, ces personnes-là sont profondément vouées au progrès. Ce sont les acteurs principaux de la prochaine étape. Je suis en contact étroit avec eux. J'ai parlé au téléphone au premier ministre Ghandi, longuement, au premier ministre Hawkes, au président Kaunda et à d'autres. Je répète que nous travaillons de façon pondérée et, je l'espère, productive, pour faire avancer la prochaine étape qui doit être le règlement visible d'une situation inacceptable, avilissante pour la personne humaine. Il faut faire apparaître la lumière dans ce dossier.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ—LA GRÈVE DES MÉDECINS DE L'ONTARIO

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très hon. premier ministre qui se souviendra qu'en janvier 1984, le Parlement a adopté à l'unanimité la Loi canadienne sur la santé. Cette loi stipule expressément que la surfacturation est contraire au principe de l'accès universel aux soins de santé et elle prévoit des sanctions pour les provinces autorisant la surfacturation. Le premier ministre va-t-il se servir des pouvoirs qui lui sont conférés pour inviter instamment les médecins à mettre une sourdine à leurs revendications, à mettre fin à leur boycottage des malades, et à recommmencer à s'occuper de la santé des Ontariens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense qu'en tant que ministre responsable de la santé, j'ai répondu hier à cette question. L'Ontario et les médecins de cette province sont au coeur d'un conflit qu'ils doivent résoudre.

Le député a dit que les malades étaient boycottés, mais ce n'est pas exact. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit hier. Je me suis renseigné hier auprès du cabinet du ministre de la Santé de l'Ontario qui m'a confirmé qu'il y avait un interne dans chacun des centres d'urgence qui sont fermés aux dires de la presse, et qu'on y assure des soins dans l'état actuel de la conjoncture en Ontario.

LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO—LA SITUATION DES COTISANTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre doit savoir que les médecins de l'Ontario ferment les salles d'urgence, demandent aux médecins des autres provinces de ne pas accepter les cartes du régime d'assurance-santé de l'Ontario et menacent maintenant d'intensifier leurs actions.

• (1125)

Quelles mesures le ministre prend-il pour faire respecter les principes de la Loi canadienne sur la santé et éviter aux Ontariens qui demandent des soins de santé corrects de se faire boycotter?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député parle de nouveau de boycott, et je lui répète que ce n'est pas le bon terme à employer. En ce qui concerne la transférabilité, j'ai expliqué mes responsabilités à cet égard et souligné que la Loi canadienne sur la santé prévoit deux possibilités pour les Ontariens qui veulent obtenir des soins médicaux en dehors de l'Ontario. Les services de l'Ontario m'ont assuré qu'ils honoreront les facturations directes de médecins à l'extérieur de l'Ontario et qu'ils accepteront les factures que les Ontariens auront dû payer ailleurs. Les engagements pris par l'Ontario sont conformes aux dispositions de la Loi canadienne sur la santé en matière de transférabilité.

LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Le ministre pourrait peut-être expliquer qu'on ne boycotte personne à cette femme qui a perdu son enfant parce qu'elle n'a pas pu être admise au service hospitalier voulu en début de semaine. Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Peut-il nous confirmer que quand la loi interdisant la surfacturation sera adoptée dans le courant de la journée par le Parlement de l'Ontario, les Ontariens auront droit à un crédit d'environ 100 millions de dollars, du fait des privations financières qu'ils ont subies en raison de la surfacturation, pour améliorer le secteur de la santé en Ontario?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que tous les gens raisonnables qui connaissent le tragique cas que vient de citer le député, notamment les députés de Queen's Park et les membres de l'Association médicale de l'Ontario, se demandent s'il aurait été possible de toute façon d'éviter cette fausse couche.

En tant que ministre de la Santé, ce que j'ai à dire au gouvernement de l'Ontario et aux médecins de l'Ontario, c'est que j'espère vivement qu'ils vont pouvoir surmonter leur différend. Il est certain qu'il est dans l'intérêt du régime de la santé publique que les hommes et les femmes soient conscients de leurs responsabilités, publiques comme professionnelles, et décident de négocier quelle que soit la complexité du problème afin de surmonter leur différend et de pouvoir reprendre l'exercice de leurs responsabilités.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES DÉPENSES DE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Les médias parlent tous les jours des dépenses excessives que le premier ministre fait dans les hôtels, en avion, pour les vidéos, pour la location de limousines, le caviar et le champagne, aux frais du contribuable; on dirait qu'il a gagné à la loterie 6/49. Le premier ministre va-t-il mettre immédiatement un terme au gaspillage de l'argent des contribuables? Il dépense comme s'il s'agissait de son propre argent, ce qui n'est pas le cas. Quand arrêtera-t-il?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, par exemple, au Sommet de la francophonie, il a fallu d'abord établir des liens importants avec la France. Il a fallu essayer de donner naissance pour la première fois au Sommet de la francophonie.

M. Ouellet: Tout ça, au caviar!

M. Mulroney: C'était pour nous tellement important comme rayonnement international de notre caractère national que cette dimension francophone puisse rayonner pour la première fois, à l'occasion d'un sommet qui a donné lieu à cette dimension de la francophonie. Il y avait une délégation qui représentait toutes les formations politiques, qui représentait les francophones hors Québec . . .

M. Ouellet: C'est pas eux qui ont couté cher!

M. Mulroney: . . . qui représentait la Fonction publique. En ce qui me concerne, monsieur le Président, il s'agissait d'un événement capital comme Québécois et comme représentant du Québec, et je peux vous dire qu'il s'agissait, nos relations avec la France et la francophonie et avec les 40 pays qui en font partie, d'un événement capital.

En ce qui me concerne, je peux vous dire qu'on s'est comporté dignement et efficacement en faveur du Canada en tout temps.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE S'ENGAGER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, au nom de tous les Canadiens qui sont sans emploi, au nom de tous les Canadiens qui dépendent de l'assurance-chômage et au nom de tous ceux qui en ont assez de ce gaspillage, j'implore le premier ministre maintenant de se lever debout dans cette Chambre et de dire que ce genre de dépenses ne se répétera pas plus parce que les Canadiens en ont assez. Est-il prêt à se commettre maintenant?

• (1130)

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pour ce qui est de mes dépenses personnelles, tout ce que je peux dire à mon collègue, c'est de poser la question aux journalistes qui étaient avec nous ou même à mon pire ennemi. Ils doivent reconnaître une chose, je me lève tôt, et je travaille toute la journée sans arrêt. Mon collègue parle des dépenses. Je lui signale que nous avons respecté toutes les normes. Les dépenses peuvent être examinées et critiquées.

En ce qui concerne mes dépenses personnelles, elles se justifient par mes actes, je crois. Je suis le premier premier ministre du Canada à avoir réduit mon traitement de 15 p. 100 et à payer moi-même les denrées alimentaires au 24 de la promenade Sussex.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE PRÉSUMÉ TERRORISME BUREAUCRATIQUE CONTRE LES PLUS DÉMUNIS DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et elle a trait aux Boubou Macoutes.

Le premier ministre sait bien que des groupes de femmes et des groupes religieux, syndicaux et populaires au Québec ont vivement dénoncé l'opération des visites à domicile qui attaquent les assistés sociaux.

Étant donné les paiements versés au Québec pour l'aide sociale, quand le premier ministre va-t-il dénoncer ce terrorisme bureaucratique contre les plus démunis du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je prie le député de m'excuser de n'avoir pas été à ma place lorsqu'il a commencé à poser sa question. D'après les dispositions du Régime d'assistance sociale,—c'est ce qu'on nous a dit et nous avons vérifié très soigneusement—les règlements qui forment la base des ententes entre le Québec et le Canada sont respectés par le Québec. Il faut suivre la situation tous les jours, mais le Québec n'enfreint pas la loi.

[*Français*]

LE VERSEMENT DE FONDS AU FRONT COMMUN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné que ces enquêtes humiliantes sont probablement illégales et inconstitutionnelles, le premier ministre est-il prêt à verser des fonds au front commun pour attaquer cette pratique du gouvernement libéral du Québec dans les cours de justice?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, lorsqu'une province administre les prestations sociales,il faut admettre que dans des limites raisonnables, les provinces ont certaines responsabilités à l'égard des contribuables de la province et du pays; elles doivent donner de l'aide sociale aux personnes qui en ont vraiment besoin. Tout ce que peux faire le gouvernement fédéral, c'est s'en assurer.

Il ne faut pas oublier que ces systèmes sont compromis par un très petit nombre et une très faible proportion de citoyens qui essaient d'en profiter. Si le Québec essaie de réprimer ces abus, c'est bien à tous les points de vue.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES FRAIS DE VOYAGE DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je m'adresse encore au premier ministre au sujet de ses frais de voyage extravagants qu'il justifie par la lourde tâche accomplie et le succès obtenu. Ma question a trait aux lignes directrices du ministère des Approvisionnements et Services qui limitent les allocations quotidiennes pour les repas et les faux frais des autres représentants du Canada à 55 dollars canadiens à New York—il s'agit des taux d'Approvisionnements et Services actuellement en vigueur—et à 60 dollars canadiens à Paris. Dans ces lignes directrices, on recommande des hôtels à moins de 100 dollars. Si le premier ministre a travaillé dur et a obtenu du succès, d'autres représentants canadiens travaillent tout autant et s'efforcent de réussir . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut-il, s'il vous plaît, en venir à la question?

M. Kaplan: Monsieur le Président, quel sorte d'exemple un tel mode de vie luxueux digne des plus riches et des plus grands donne-t-il aux collaborateurs immédiats du premier ministre et aux fonctionnaires du gouvernement du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pendant mon séjour à New York pour le quarantième anniversaire des Nations Unies, j'ai logé à l'Hôtel Pierre pour deux raisons. Premièrement, il appartient à des Canadiens. Deuxièmement, M. Trudeau y descendait tout le temps.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES AUX FONCTIONNAIRES

L'hon, Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre veut-il dire que les lignes directrices établies par son gouvernement à l'intention des fonctionnaires canadiens ne s'appliquent plus et que ceux-ci peuvent également adopter le train de vie des riches et des grands?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ces lignes directrices existent. Elles s'appliquent à tout le monde conformément aux conditions objectives établies par la Fonction publique. Je veux simplement dire à mon ami que, par exemple, lors de notre voyage à Paris, le gouvernement français nous avait assigné un hôtel donné pour des raisons de sécurité. J'ai logé exactement dans le même hôtel, j'ai mangé exactement les mêmes repas que le député libéral de Saint-Denis qui faisait partie de notre délégation officielle.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES LETTRES DE CRÉANCE PRÉSENTÉES PAR KURT WALDHEIM LORSQU'IL EST DEVENU AMBASSADEUR DE L'AUTRICHE AU CANADA

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Après le rapport du professeur Irwin Cotler, qui a été rendu public hier, il est de plus en plus évident que le gouvernement conservateur de 1958 et les gouvernements libéraux de la décennie d'avant cette date étaient au courant des allégations de crimes de guerre contre Kurt Waldheim. Le premier ministre est-il prêt à lancer immédiatement une enquête sur les lettres de créance de Kurt Waldheim, d'abord comme ministre et ensuite comme ambassadeur au Canada? Comment se fait-il que ces lettres de créance aient été acceptées sans question?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est actuellement en route pour l'Irlande où il assistera à une cérémonie commémorative. C'est lui qui réunit les renseignements. Je lui parlerai dès que possible et je donnerai les renseignements à la députée.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS AU SUJET DES ACTIVITÉS DE M. WALDHEIM DURANT LA GUERRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, vu la gravité des allégations, le premier ministre serait-il prêt à envisager que le Canada encourage la création d'un tribunal international, dont nous serions membre, pour enquêter sérieusement sur les accusations de crimes de guerre contre M. Waldheim?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que l'engagement du Canada dans ce domaine et la sincérité de cet engagement devraient être jugés en fonction des résultats. Pendant 40 ans il y a eu des allégations au sujet de la présence de criminels de guerre au Canada et l'on n'a pas fait grand-chose. C'est notre gouvernement qui, le premier, a nommé une commission d'enquête pour connaître la vérité.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DE L'ONTARIO—LA MENACE DES MÉDECINS DE FAIRE PAYER LES PATIENTS DIRECTEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, concerne la directive émise à tous les hôpitaux et médecins à qui l'on a demandé de ne pas accepter les cartes OHIP, mais plutôt de faire payer les patients directement. Le ministre pourrait-il user de son influence et prendre l'initiative que nous attendons de lui en disant à tous les médecins canadiens qu'il est immoral et indigne de leur part d'utiliser les services de santé du Canada comme une arme politique?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je crois avoir déjà signalé clairement qu'on ne devrait pas faire courir des risques à un patient qui a besoin de soins médicaux et qui vient d'une autre province, sous prétexte qu'il utilise la carte OHIP ou toute autre carte. C'est ce que prévoit notre système de santé public qui a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre et de toutes les provinces. J'ai dit très clairement—et c'est pourquoi j'ai demandé qu'on procède aux vérifications nécessaires, afin d'être certain de ce que j'avance—que les dispositions de la Loi canadienne sur la santé relatives à la transférabilité sont respectées, du moins à ma connaissance.

En tant que ministre de la Santé, je m'attends, bien entendu, à ce que les Canadiens reçoivent les soins médicaux auxquels ils ont droit, qu'ils se trouvent dans leur province ou dans une autre.

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL NE SERAIT PAS OPPORTUN POUR LE GOUVERNEMENT DE CONSEILLER À M. GROSSMAN D'APPUYER LE PROJET DE LOI 94

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, maintenant que la question a dépassé la province d'Ontario et que c'est une question d'intérêt national, le ministre ne croit-il pas que, étant donné ses fonctions et ses obligations, il serait opportun de téléphoner au président de l'Association médicale canadienne, de lui demander de retirer cette directive et peut-être même de téléphoner à M. Grossman, le chef «tory» en Ontario, et de lui dire de passer à l'action et d'appuyer le projet de loi 94?

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, selon moi, la proposition du député selon laquelle je devrais téléphoner au chef de l'Opposition à Queen's Park n'est pas plus valable que si je demandais au député de téléphoner au premier ministre de l'Ontario pour le prier d'être raisonnable et de tenter d'en arriver à un accord avec les médecins. Ce genre de déclaration est tout à fait inutile. Ce qu'il faut souligner, comme je l'ai dit tout à l'heure au député, c'est que je m'attends à ce que les médecins . . .

M. Ouellet: Le ministre de la Santé est en faveur de la surfacturation.

M. Epp (Provencher): Le député de Papineau est tout aussi ridicule aujourd'hui qu'il en a la réputation à la Chambre et dans tout le pays.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Ouellet: Vous êtes en faveur de la surfacturation. C'est ce que vous dîtes.

M. le Président: À l'ordre, je vous prie.

M. Ouellet: Asseyez-vous.

M. le Président: À l'ordre! Le ministre sait pertinemment qu'une observation personnelle de ce genre est antiréglementaire.

M. Epp (Provencher): Si j'enfreins le Règlement, je serai heureux de retirer mes paroles et de laisser le député faire son propre examen de conscience.

Des voix: Voyons!

M. Penner: Ce n'est pas suffisant. La rétractation doit être sans équivoque.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Selon la présidence, le député n'a rien dit qui soit antiparlementaire. Par contre, les observations du député et il le sait pertinemment, sont antiréglementaires.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EXPLOITATIONS FAMILIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Celui-ci a nommé récemment un nouveau sous-ministre de l'Agriculture. M. Noreau parlait-il au nom du premier ministre et de son gouvernement losrqu'il a déclaré récemment que la priorité du gouvernement n'était plus de protéger l'exploitation familiale mais plutôt d'aider les agriculteurs à changer de métier?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à cette question et tirer les choses au clair. Les déclarations du nouveau sous-ministre de l'Agriculture ont été citées en dehors de leur contexte. Le sous-ministre était en train d'expliquer une autre initiative très importante du gouvernement, le Programme de réorientation des agriculteurs canadiens.

LE PROGRAMME D'EXAMEN DE LA DETTE AGRICOLE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire si le Programme d'examen de la dette agricole dont il a saisi la Chambre ne prévoit pas de moyen de dissuassion efficace parcequ'il faut désigner les 20 p. 100 environ d'agriculteurs qui doivent quitter l'agriculture, d'après la décision du gouvernement.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis stupéfait qu'on continue de me poser des questions de ce genre. Par le passé, le gouvernement précédent, aidé par le Nouveau parti démocratique . . .

M. de Jong: Mais vous deviez faire mieux.

M. Wise: . . . n'a absolument rien fait pour l'agriculture canadienne. À cause de l'incurie de ce gouvernement, les taux d'intérêt sont passés d'environ 10 p. 100 à 24 p. 100. Il a augmenté les frais de production de plus de 2 milliards de dollars. Il s'est reposé sur ses lauriers avec l'appui du NPD et n'a absolument rien fait.

M. Althouse: Quel appui du NPD? Vous avez appuyé la Loi sur les banques. Nous étions les seuls à nous y opposer.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA FIN DE L'OCCUPATION D'UN ÉDIFICE PAR DES TRAVAILLEURS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Le ministre a déclaré hier qu'il prenait des initiatives qui, espérait-il, permettraient de mettre fin à l'occupation des bureaux des charbonnages exploités par la Société de développement du Cap-Breton. Peut-il nous dire si ses efforts ont été couronnés de succès?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer à tous les députés que l'occupation a pris fin. On est en train de prendre des dispositions pour que les représentants des mineurs, de la direction et du conseil d'administration rencontrent les hauts fonctionnaires de mon ministère. Je tiens à remercier le député, le premier ministre Buchanan de la Nouvelle-Écosse et les autres députés, de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette question très importante.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA PERTE POSSIBLE D'EMPLOIS AUX ATELIERS DU CN À MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

[*Traduction*]

Hier le ministre m'a accusé de fausser les chiffres quand j'ai dit que 600 emplois avaient été perdus aux ateliers de Moncton. Le ministre nie-t-il que 225 emplois ont été perdus l'automne dernier et que 437 autres le seront à la suite de cette vente? Quel est le total de ces chiffres? Il peut se servir d'un crayon.

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale: Monsieur le Président, je me demande ce que cela a à faire avec la récente déclaration du CN. Je m'en tiens au communiqué du CN. M. Lawless, président du CN, a déclaré que quand le CN se sera entendu avec la Canadian General Electric, tous les 1022 employés des ateliers seront recyclés ou pourront profiter des régimes de pension existants. Je m'en tiens à cela.

M. Gray (Windsor-Ouest): Cela signifie que des emplois disparaissent.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, la réponse à ma première question, c'est 662.

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, quand le ministre prendra-t-il son rôle au sérieux et protégera les emplois des Canadiens dans la région de l'Atlantique? Nous dit-il qu'à titre de ministre chargé de l'Expansion régionale et des Transports, il s'en lave les mains et permettra au CN d'agir à sa guise?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, contrairement au député qui ne veut évidemment pas qu'une usine pour la construction de locomotives s'installe à Moncton . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . nous prenons des mesures positives pour assurer l'avenir des travailleurs à Moncton . . .

M. Dingwall: Assoyez-vous donc.

M. Mazankowski: . . . et de fait dans toute la région de Moncton.

Des voix: Bravo!

LA PROTECTION DES DROITS DES EMPLOYÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Nous espérons que le projet d'aménagement d'une usine de fabrication de locomotives à Moncton aboutira.

Mlle MacDonald: En ce cas, vous êtes différents des libéraux.

M. Benjamin: Cependant, les représentants du CN que j'ai interrogés hier m'ont fait penser à une personne qui va perdre sa maison et qui essaie de trouver quelqu'un d'autre pour prendre les clés.

Le ministre usera-t-il de son influence auprès de la direction et du conseil d'administration du Canadien National pour s'assurer que dans leurs négociations avec la Canadian General Electric, les employés et leurs syndicats conserveront les droits du successeur sous leur nouvel employeur et qu'aucun employé de la CGE ne sera amené des États-Unis?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait adopté une attitude positive sur ce point parce qu'il s'agit d'une décision favorable à la ville de Moncton et à sa future base industrielle.

Comme le député le sait, le CN a indiqué son intention d'entamer des négociations avec la Canadian General Electric dans le cadre de certains paramètres approuvés par le conseil d'administration. On tiendra compte de tous ces points au cours des négociations. Je suis sûr que le CN s'intéressera aux instances du député et je verrai à ce qu'il les reçoive.

M. Benjamin: Monsieur le Président, les représentants du Canadien National ont répondu non hier à la question que je viens de poser au ministre. Je lui demande de les faire changer d'avis.

L'EXÉCUTION DES CONTRATS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le Canadien National a aussi déclaré qu'il allait spécialiser l'usine de Point Charles dans l'exécution des contrats. Le ministre pourrait-il convaincre le Canadien National de faire la même chose pour les autres ateliers de Moncton, afin d'aider cette ville à gagner sur les deux tableaux, soit la fabrication des locomotives et l'exécution de travaux d'atelier à contrat pour les autres chemins de fer d'Amérique du Nord?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je me demande si les syndicats ont délégué le député comme agent de négociation ou s'il s'est arrogé ce rôle. En tout cas, je ferai parvenir ses commentaires à la direction du CN et je suis certain qu'elle s'y intéressera.

* * *

[*Français*]

LES BANQUES

LA PROPOSITION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN CENTRE BANCAIRE INTERNATIONAL DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Finances). Au cours du dernier budget, le ministre des Finances avait proposé l'installation d'un Centre bancaire international dans la région de Montréal. J'aimerais savoir s'il a toujours l'intention de le faire. Dans l'affirmative, quand pourrons-nous compter là-dessus?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Oui, monsieur le Président, le gouvernement a décidé de faciliter l'implantation de centres bancaires internationaux. D'ailleurs, le ministre des Finances, mon collègue, a rendu public le rapport de MM. Rasminski et Lawson pour faciliter les discussions. Maintenant, nous voulons consulter toutes les parties intéressées, et le processus de consultations est amorcé.

* * *

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE RECONSIDÉRER LE PROGRAMME

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Hier, le ministre ontarien chargé du perfectionnement des ressources humaines a joint sa voix à celles de tous ceux qui formulent des critiques acerbes à l'endroit de la Planification de l'emploi, non seulement en raison des compressions de 800 millions de dollars prévues dans les crédits pour les trois prochaines années, mais également pour la gestion maladroite de ce programme.

Quand la ministre prendra-t-elle ces critiques au sérieux et reconsidèrera-t-elle sa Planification de l'emploi pour répondre aux critiques dont elle fait l'objet?

• (1150)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir citer le ministre ontarien chargé du perfectionnement des ressources humaines. Lorsque nous avons signé l'accord en application de la Loi nationale sur la formation, il a déclaré: «Je me réjouis que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration ait fait connaître l'intention de son gouvernement de hausser le niveau de formation fourni en Ontario dans le cadre de la Planification de l'emploi». Il a ajouté: «Nous nous réjouissons également des assurances que nous en avons obtenues que les établissements de formation publics de l'Ontario auront une chance honnête et réaliste de procurer au secteur privé la formation qu'il voudra acheter dans le cadre de la Planification de l'emploi».

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, la ministre devrait prendre connaissance de ce qu'il a dit hier. Comme bien d'autres Canadiens, il a été induit en erreur lors des dernières élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Comment la ministre peut-elle prétendre qu'il s'agit d'un bon programme alors que, à l'occasion d'un sondage récent, seulement 28 p. 100 des Canadiens l'ont approuvé, que seulement trois provinces ont signé avec elle des accords de formation après une année, et que des organismes de toutes les régions du pays s'en prennent au programme? Mis à part le caucus conservateur, qui donc approuve et appuie ce programme?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais pertinemment que le député n'approuve pas ce programme. Il préférerait en revenir aux anciens programmes qui visaient simplement à aider les gens à se qualifier pour toucher des prestations d'assurance-chômage. Nous avons changé cela. Je comprends qu'il n'aime pas ce changement ou le fait que nous participions à la création de plus de 600,000 nouveaux emplois. Je comprends également qu'il n'aime pas voir baisser le taux de chômage, qui est de trois points moins élevé qu'à l'époque où il faisait partie du gouvernement.

* * *

LES DROITS DES AUTHOCHTONES

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DU PROJET CONCERNANT L'UTILISATION DE L'AÉROPORT DE GOOSE BAY

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci s'est engagé à défendre les droits des peuples autochtones. Le gouvernement projette de faire de l'aéroport et de la base militaire de Goose Bay un important centre d'entraînement militaire de l'OTAN, sans tenir compte des intérêts des Innu ou Montagnais, les autochtones vivant dans cette région. Le gouvernement sait que les Innu se plaignent depuis longtemps des vols à basse altitude qui portent préjudice à la qualité de leur environnement et à leur économie, en fait à tout leur mode de vie. Par conséquent, le premier ministre va-t-il assurer aux Innu qu'ils pourront participer pleinement à des études de faisabilité avant que la moindre décision ne soit prise au sujet de l'avenir de la base?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je prends note de la question au nom du ministre des Affaires indiennes. Toutefois, le député devrait savoir, je crois, qu'un processus auquel participe le BFEEE va être mis en route pour vérifier certains des points qu'il fait valoir de même que les plaintes des autochtones.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre qui est chargé de l'orientation générale du gouvernement. Va-t-on obtenir le consentement des Innu avant de prendre au sujet de cette base quelque décision qui risque d'altérer considérablement leur mode de vie?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai mentionné le processus du BFEEE. Comme on l'a signalé, les personnes intéressées vont être consultées de très près. Il le faut pour que nous connaissions bien les faits et puissions décider en conséquence. Elles seront consultées de très près; je puis le lui garantir au nom du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LE TOURISME

LE PROGRAMME RELATIF À LA VENTE DU POTENTIEL TOURISTIQUE DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LES RÉSULTATS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre d'Etat (Tourisme).

Son ministère a dirigé vers les États-Unis un programme publicitaire pour vendre le potentiel touristique du Canada. Est-ce qu'il commence à y avoir des résultats positifs de cet investissement, ou y en aura-t-il, particulièrement, dans le Canada, dans la province de Québec et, prioritairement, dans la ville de Québec qui est la seule ville d'Amérique du Nord qui a de merveilleuses fortifications?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Murta (ministre d'État (Tourisme)): Monsieur le Président, le tourisme a rapporté quelque 3 milliards de dollars au Québec l'an dernier. Au premier trimestre de 1986, ce secteur était en hausse de 13 p. 100, ou 100 millions de dollars. L'hospitalité et la commercialisation sont la clé de notre succès dans ce domaine. Le Canada accomplit des prodiges sur ce chapitre et c'est le Québec qui donne le ton.

M. Mazankowski: Comme le ministre.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA LIMITATION DES IMPORTATIONS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. La santé de notre économie dépend, pour une bonne part, de l'essor de notre industrie automobile. Pour assurer la croissance soutenue de ce secteur, le ministre entend-il reconduire les contingentements actuels imposés aux fabricants automobiles étrangers, dont la Corée, jusqu'à ce qu'ils respectent toutes les dispositions du Pacte de l'automobile?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je rappelle au député que nous sommes actuellement en pourparlers avec les autorités coréennes et japonaises en ce qui concerne leurs exportations d'automobiles au Canada. J'espère que nous serons en mesure d'en faire connaître les résultats dans quelques semaines.

Questions orales

LES DISPOSITIONS DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je sais gré au ministre de sa réponse, mais trouve-t-il juste de faire deux poids, deux mesures selon qu'il s'agit de fabricants canadiens ou étrangers? Va-t-il s'engager à prendre des mesures pour que les règlements du Pacte de l'automobile s'appliquent indifféremment à tous les fabricants?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, les investisseurs dans le domaine de l'automobile ont évidemment intérêt à se conformer un jour aux dispositions du Pacte de l'automobile puisqu'il leur offre une ouverture sur le marché américain. Nous travaillons de concert avec eux pour les encourager à atteindre ce statut. Cependant, il leur faudra du temps pour y parvenir et je crois que le député est à même de s'en rendre compte.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN FRANCE—ON DEMANDE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES DÉPENSES DES REPRÉSENTANTS DU CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'aimerais bien retourner à Paris en février et occuper la chambre d'hôtel de $3,400 du premier ministre.

Des voix: Oh non!

M. Waddell: Le gouvernement a des lignes directrices pour les fonctionnaires, les députés, les ministres, les entreprises qui font affaire en Afrique du Sud et presque tout le monde. Ne serait-ce pas raisonnable dans ce cas-là que le premier ministre établisse des lignes directrices pour limiter l'extravagance de son propre entourage lorsqu'il voyage?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, on a bien mal interprété certains des comptes qui ont été présentés. Le fait est que Mila et moi-même, par exemple, avions une chambre et une salle de bain. Tous les autres locaux qui nous avaient été réservés par le gouvernement de la France ont été utilisés pour le travail, c'est-à-dire pour la visite d'autres chefs d'État, de fonctionnaires et de représentants du gouvernement français et pour les services de sécurité. Les Mulroney ont utilisé une chambre et une salle de bain; c'est tout. Je ne pense pas que les Canadiens accepteraient moins que cela.

Des voix: Bravo!

LA NOTE D'HÔTEL

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président, ou plutôt au premier ministre. Nie-t-il que la chambre en question a coûté $3,400 et peut-il nous dire ce qu'on obtient pour ce prix-là? A-t-on droit à des chocolats sur l'oreiller, par exemple? Pourquoi $3,400 pour une chambre d'hôtel?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce montant vous donne droit à la présence du député néo-démocrate de Kenora—Rainy River dans une chambre un peu plus loin dans le même couloir.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il était un membre officiel de la délégation, logé au même hôtel pour assister à la même conférence . . .

Des voix: Avec une allocation journalière.

M. Mulroney: . . . tout comme nous. Le gouvernement français nous avait réservé une suite de chambres. Ma femme et moi avons occupé les deux pièces dont j'ai déjà parlé. Toutes les autres ont servi à autre chose et je n'ai pas la moindre intention de m'excuser à qui que ce soit parce que nous avons fait du bon travail pour le Canada à l'étranger, et ce «nous» comprend tous les membres de la délégation.

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston a la parole pour poser une seule question.

* * *

LES CATASTROPHES

LE SERVICE COMMÉMORATIF MARQUANT L'ANNIVERSAIRE DE L'ACCIDENT D'AIR INDIA

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la catastrophe d'Air India. Nous nous réjouissons certes que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rende à Cork, en Irlande, pour assister au service commémoratif, mais nous sommes déçus que le gouvernement ait refusé d'affréter un navire au départ de Cork pour permettre aux familles des victimes de se rendre sur les lieux de la catastrophe.

• (1200)

Le premier ministre peut-il expliquer pareille insensibilité? Va-t-il prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour que les familles puissent s'embarquer, lundi, à Cork, afin d'aller accomplir en mer leurs rites religieux et laisser libre cours à leurs émotions?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est entretenu avec moi hier soir de cette question, avant de s'envoler pour aller assister à la cérémonie. Il m'a signalé que le Canada et l'Inde avait examiné attentivement cette possibilité. Nous l'avons donc étudiée et nous savons parfaitement que la question est délicate, compte tenu des sentiments et des préoccupations des proches.

Les deux pays sont convenus, après un examen sérieux, que ce n'était pas la chose à faire, étant donné les circonstances. Cette solution n'a donc pas été retenue, et on a décidé au contraire d'organiser le service commémoratif.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est midi.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je vais attendre, puisque le premier ministre vient de quitter, et je poserai ma question de privilège lorsqu'il sera présent.

[*Traduction*]

C'est maintenant que l'occasion m'est donnée pour la première fois de soulever la question de privilège; mais comme je sais être poli, je préfère le faire en présence du premier ministre (M. Mulroney). Je vous laisse le soin d'en décider, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre. Le député voudrait soulever la question de privilège par suite d'un incident survenu pendant la période des questions. Le Règlement lui reconnaît le droit de le faire maintenant, mais il peut également m'en donner préavis. S'il affirme savoir de quoi il retourne, il est tenu de soulever sa question de privilège maintenant.

M. Prud'homme: Je serai très bref. Je me réserve le droit de donner de plus amples détails au moment opportun, mais je tiens à préciser tout de suite que, comme le veut la coutume, j'ai fait partie de la délégation envoyée au sommet en France et nul n'ignore que tous les députés présents, et nous étions dix, recevaient une allocation journalière. Je me réserve le droit d'en dire plus au moment voulu.

M. le Président: Il n'existe pas de pareil droit. Est-ce là la question de privilège du député? J'essaie de faire comprendre au député que s'il veut soulever la question de privilège par suite d'un incident qui s'est produit pendant la période des questions, il doit le faire maintenant.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, quand je dis que je donnerai plus tard de plus amples détails, je n'entends pas le faire ici. Je le répète, je ne suis pas du genre à m'énerver à propos de pareilles questions. Cependant, si j'ai bien entendu, le très honorable premier ministre affirme que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) est descendu au même hôtel que lui et qu'ils y ont pris leurs repas. Eh bien, ce n'est pas tout à fait ce qui s'est passé. Je ne tiens pas à grossir l'affaire. Comme les neuf autres députés, je touchais une allocation journalière et je m'en tiens à cela pour le moment.

M. le Président: Le député sait qu'il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux six pétitions nos 331-525, 331-540, 331-541, 331-542, 331-544 et 331-546.

* * *

[*Traduction*]

DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'ANNIVERSAIRE DE LA FIN TRAGIQUE DU VOL 182 D'AIR INDIA

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je prends la parole, aujourd'hui, pour rappeler à la Chambre et à tous les Canadiens un anniversaire tragique, mais important, dans le monde de l'aviation.

Le dimanche 23 juin 1985, l'avion d'Air India qui assurait le vol 182, de Toronto et Montréal à Londres, s'abîmait dans l'Atlantique, au large de l'Irlande, avec 329 personnes à bord.

En cet anniversaire de l'accident, tous les députés et tous les Canadiens ressentent à nouveau la douleur et la tristesse devant une telle perte de vies.

Trois pays participent à la commémoration de cet anniversaire: le Canada, l'Inde et l'Irlande. Le 23 juin 1986, le Canada participera à la bénédiction d'un monument spécial érigé sur un terrain, donné à perpétuité par le gouvernement irlandais au Canada et à l'Inde, situé sur la côte de la baie de Dunmans, 200 milles à l'Ouest de l'endroit où l'avion s'est abîmé dans l'Atlantique, il y a un an. Le momument porte cette simple inscription: «En l'honneur de ceux qui sont morts dans l'avion d'Air India».

Je voudrais une fois de plus offrir mes remerciements au gouvernement et aux citoyens irlandais pour les efforts incessants pendant la recherche et pour leur compassion vis-à-vis des parents et amis des victimes à Cork.

La tragédie d'Air India, la bombe à bord de l'avion du vol 003 du Canadien Pacifique à l'aéroport de Narita au Japon, et les attaques ultérieures contre l'aviation civile ont conduit à améliorer la sécurité aérienne dans le monde entier. Pour notre part, nous nous sommes adaptés à cette nouvelle réalité et nous avons continué à améliorer nos méthodes et notre matériel de sécurité. Notre désir est sincère et nos efforts incessants, car nous voulons que, à l'avenir, les Canadiens ne souffrent pas du terrorisme international.

En nous tournant une fois de plus vers Cork et cet Atlantique où ont péri les passagers d'Air India, nous pensons à la tristesse des parents et amis des victimes devant une telle tragédie. Nous leur promettons, comme nous le promettons à la Chambre et aux Canadiens, que notre gouvernement continuera à travailler au maintien de la sûreté et dans nos moyens de transport.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, au nom de l'Opposition officielle, le parti libéral du Canada, et au nom de tous mes collègues libéraux de la Chambre des communes, je veux exprimer à nouveau aux familles des victimes toutes nos sincères condoléances pour la disparition tragique de ces 329 personnes.

Je dois parler maintenant de la décision regrettable prise par le gouvernement de rejeter la demande d'aide des 70 Canadiens endeuillés qui veulent faire un pèlerinage en traversier sur les lieux de la catastrophe aérienne du vol 182 d'Air India, afin de célébrer les rites funèbres en dernier hommage à leurs disparus conformément à leurs convictions religieuses. Il est regrettable, selon moi, que le gouvernement n'ait pas pu trouver les $60,000 nécessaires à cette expédition. Cela vient d'être confirmé par le gouvernement, mais il a encore la fin de semaine pour y réfléchir.

Le gouvernement devrait effectivement y réfléchir pendant la fin de semaine et fournir cette somme. Après tout, comme l'organisateur du pèlerinage l'a dit, ce n'est pas énorme comparée à l'ampleur de la tragédie et si on tient compte du fait que dans tout le pays, des Canadiens ressentent ce besoin impérieux et émotionnel.

Je reconnais les efforts que déploie le gouvernement pour essayer d'améliorer la sécurité de nos aéroports. J'aurai d'autres occasions de dire que je ne suis pas très satisfait des mesures qu'il a prises. Je pense depuis longtemps que la sécurité des aéroports devrait tomber entièrement sous la responsabilité du gouvernement, au lieu d'être laissée aux soins de sociétés privées qui font des soumissions et essaient de gagner de l'argent en exécutant ces tâches. À mon avis, compte tenu du terrorisme mondial, il serait désormais justifié que le ministère des Transports assume cette responsabilité et les frais connexes.

Pour terminer, je veux déclarer que ce tragique accident, qui a frappé de façon si terrible tant de familles canadiennes, ne doit pas se reproduire. Lundi, Nos pensées accompagneront les familles des victimes. En fait, j'espère que dans les quelques heures qui restent, le gouvernement changera d'avis. C'est la saison touristique et pour beaucoup de ces familles, les frais du voyage en Europe sont élevés. Le gouvernement devrait leur fournir un hébergement approprié en Irlande pour respecter leurs rites religieux d'hommage à leurs morts.

• (1210)

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Régina-Ouest): Monsieur le Président, au nom de mes collègues, je me joins au ministre et à l'Opposition officielle pour renouveler aux familles nos sincères condoléances. Nous envoyons nos meilleurs voeux aux amis et aux familles de ceux qui sont morts l'année dernière dans la catastrophe d'Air India.

Je sais que tous les députés et tous les Canadiens se rappellent bien le jour de l'écrasement et se souviennent que au Canada nous avons partagé avec les gens du monde entier, surtout ceux de l'Inde, l'horreur et le choc causés par l'ampleur de la tragédie. Nous nous souviendrons longtemps de cette catastrophe, comme il se doit. Il faut espérer que nous en tirerons les leçons voulues.

Je voudrais également exprimer notre gratitude au gouvernement et au peuple irlandais pour les énormes efforts qu'ils ont déployés et pour leur geste. Cela se produit trop rarement sur la scène internationale.

Le ministre sait pertinemment que les députés de ce côté-ci de la Chambre appuieront toutes les initiatives qu'il pourrait prendre, afin de rendre le transport aérien plus sûr et d'améliorer la sécurité aux aéroports. Nous continuons à exercer des pressions, comme nous le faisons depuis un certain nombre d'années, pour que le ministère des Transports et la GRC soient entièrement responsables de la sécurité aux aéroports au lieu que cette tâche incombe aux lignes aériennes. Cependant, la meilleure façon d'obtenir ces résultats fera l'objet d'un autre débat.

J'espère que le ministre et le Canada prendront encore davantage d'initiatives sur la scène internationale, de concert avec des organismes internationaux établis dans d'autres pays, afin de renforcer la sécurité aérienne dans bien d'autres coins du monde. Il y a encore trop de pays où les mesures de sécurité laissent à désirer.

Rappelons-nous cet incident et l'énorme responsabilité qu'on nous a confiée, alors qu'on nous a chargés de faire plus dans l'espoir d'éviter qu'une tragédie de ce genre ne se reproduise. Il convient également de se rappeler que nous pouvons minimiser la douleur de ceux qui ont perdu des êtres chers en étant toujours sur nos gardes face à cette minorité susceptible d'utiliser cette tragédie ou toute tragédie semblable pour étiqueter de façon générale des groupes culturels et religieux. Bien des innocents sont morts dans cet accident. Traitons également de façon juste dans nos coeurs et nos esprits les innocents qui vivent parmi nous aujourd'hui. Une fois de plus, je tiens à souhaiter un avenir meilleur aux amis et aux familles des victimes de la catastrophe d'Air India.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 40E RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarantième rapport du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge—Foothills): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, concernant le paragraphe 24(2) de la Loi sur l'accès à l'information.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME KATIMAVIK

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, nous recevons encore des pétitions demandant au gouvernement de rétablir le programme Katimavik. J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter une pétition provenant d'un certain nombre de résidents des localités de New Westminster, Coquitlam, Port Coquitlam, Pitt Meadows, Maple Ridge et autres de la vallée inférieure du Fraser, priant humblement la Chambre des communes de demander au gouvernement de rétablir avec plein financement le programme Katimavik pour les jeunes Canadiens.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 571 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 571 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CONTRIBUTIONS À DES ORGANISMES CULTURELS ET ARTISTIQUES

Question nº 571—**Mme McDonald:**

1. *a*) Depuis septembre 1984, le ministère des Communications a-t-il versé des contributions à des organismes culturels et artistiques et, dans l'affirmative, lesquels, *b*) quelles contributions ont été consacrées (i) aux dépenses courantes (ii) à l'organisation de conférences et de réunions?

2. Le ministère a-t-il pour principe de payer le repas ou d'autres frais relatifs à des activités de divertissement où le ministre ou ses représentants prennent la parole et, dans l'affirmative, depuis septembre 1984, quelles activités le ministère a-t-il appuyées financièrement?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Caccia: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise quand il pourra donner suite à ma motion P-26 portant production de documents, au sujet de l'étude concernant Environnement Canada effectuée sous les auspices du vice-premier ministre (M. Nielsen), lequel a laissé entendre il y a deux semaines à la Chambre qu'il ne voyait aucune objection au dépôt de ce rapport.

Recours au Règlement—M. Greenaway

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai demandé qu'on s'informe pour savoir quand nous serions en mesure de déposer ce document. Je ne sais pas très bien où il en est à l'heure actuelle, et il se peut qu'il faille le traduire pour le présenter dans les deux langues officielles. J'ai donc demandé qu'on s'informe pour savoir quand exactement nous pourrons le déposer.

[*Français*]

Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ABSENCE DE TRADUCTION SIMULTANÉE À UNE RÉUNION DE COMITÉ

M. Lorne Greenaway (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que la réunion du 17 juin du comité permanent de l'environnement et des forêts a dû être remise parce qu'il n'y avait pas d'interprètes.

M. le Président: La présidence et la Chambre sont au courant. J'ai répondu à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) qui avait fait une intervention semblable au sujet d'un autre comité que le problème est attribuable, en partie, au fait que le nombre de comités est aujourd'hui trop considérable pour les services de traduction des comités de la Chambre qui ne sont pas assurés par la Chambre elle-même, mais par le secrétariat d'État.

La question est à l'étude avec le ministère pour essayer d'y trouver une solution.

M. Althouse: Monsieur le Président, il me semblait que lorsque nous avons institué le processus des comités législatifs, nous nous étions entendus pour viser à faire siéger les comités législatifs en même temps que la Chambre, et les comités permanents et autres en dehors des heures de séance de la Chambre. Je remarque que de nombreux comités permanents ne suivent pas la consigne, ce qui impose beaucoup de travail aux services de traduction et cause le problème. Je voulais préciser la part de responsabilité que nous avons peut-être dans cet état de choses.

M. le Président: Je remercie le député.

Avant de passer aux mesures d'initiative ministérielle, je signale que la séance d'aujourd'hui sera prolongée de neuf minutes à cause de la déclaration ministérielle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-19 concernant la réorganisation de Bell Canada, dont le comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Le *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui contient quinze motions à l'étape du rapport qui tendent à modifier le projet de loi C-19 concernant la réorganisation de Bell Canada.

Les motions 5, 2, 1 et 8, inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et les motions 3, 4 et 10, inscrites au nom de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), ont été mises au voix et rejetées au comité.

Après avoir consulté les députés intéressés, il a été décidé de choisir les motions 1, 5 et 10. Les motions 2, 3, 4 et 8 ne seront donc pas choisies et seront par conséquent rayées du *Feuilleton des avis*.

• (1220)

Les motions 7 et 11 posent à la présidence des difficultés sur le plan de la procédure. La motion 7 aurait pour effet de rendre Bell Canada responsable du contenu, du sens et de l'objet des messages qu'elle transmet, émet ou reçoit. Comme l'article 8 du projet de loi interdit à Bell Canada de régir de quelque façon que ce soit le contenu des messages en question, ou d'en influencer le sens ou l'objet, un tel changement outrepasse clairement la portée de la disposition qu'il vise à modifier.

La motion 11 vise à assujettir les Entreprises Bell Canada aux dispositions du projet de loi. Telle n'était pas l'intention de la Chambre lorsque le principe du projet de loi a été adopté en deuxième lecture.

C'est pourquoi j'ai l'intention de déclarer irrecevable les motions 7 et 11.

Pour la gouverne des députés et pour clarifier la situation, j'indiquerai maintenant comment on disposera de toutes les motions inscrites au *Feuilleton des avis*.

Comme les motions 1, 3A et 5 portent toutes sur l'accès universel au service téléphonique à un tarif raisonnable, elles seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix séparément. Les motions 2, 3 et 4 ne sont pas choisies. La motion 6 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La présidence est d'avis que la motion 7 est irrecevable. La motion 8 n'est pas choisie. Les motions 8A, 9 et 10 feront chacune l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La présidence considère que la motion 11 est irrecevable. Les motions 12 et 13 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion 12 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion 13. Si la motion 12 est rejetée, la motion 13 devra être mise aux voix.

Si des députés veulent présenter des arguments en matière de procédure au sujet des motions 7 et 11, j'ai l'intention de les entendre lorsqu'on procédera à l'appel des motions en question, si les députés intéressés ne sont pas prêts à intervenir tout de suite.

Pour le moment, le débat peut commencer sur les motions 1, 3A et 5.

M. Vic Althouse (pour M. Orlikow) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 6, en retranchant la ligne 24, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*a*) de satisfaire, au plus bas prix possible et en permettant à tous les abonnés d'en bénéficier, à toute demande de service».

L'hon. Ray Hnatyshyn (pour le ministre des Communications) propose:

Motion n° 3A

18 juin 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 6, en retranchant la ligne 42, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) à moins que le Conseil en dispose autrement, elle n'a pas reçu une offre de paiement».—*Le ministre des Communications.*

M. Vic Althouse (pour M. Orlikow) propose:

Motion n° 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 6, en retranchant les lignes 42 à 45, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) elle n'a pas reçu de garantie financière du paiement par le client ou par un tiers ou d'acomptes prévus par le Conseil, le total de cette garantie et de ces acomptes ne devant pas dépasser le montant d'un mois d'acompte sur le tarif mensuel normal de l'abonné.»

—Monsieur le Président, je tiens à donner mon appui à la motion que je viens de présenter au nom de mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Deux motions, les motions n^os^ 1 et 5 devaient être groupées pour le débat. Je tiens à bien préciser à la Chambre ce que l'on compte faire.

Dans le premier amendement, nous proposons d'ajouter les termes que Votre Honneur a lus, dans l'intention d'offrir un accès universel aux abonnés. La motion n° 5 préciserait cette notion, et elle préciserait davantage cet accès universel; il ne faudrait pas un acompte aussi important pour le service. D'après le projet de loi sous sa forme actuelle, les sociétés de téléphone, donc Bell Canada, ont la possibilité de demander un acompte équivalent à jusqu'à la moitié du tarif annuel régulier pour offrir le service; nous trouvons que c'est un obstacle à l'accès universel. C'est contraire à la tendance à prévoir des acomptes moins élevés dans les lois canadiennes. En matière de location d'appartements, le propriétaire ne peut pas demander six mois de loyer d'avance, loin de là. Dans la plupart des provinces, l'acompte correspond à un mois de loyer. Nous croyons que la possibilité d'accès pour tous doit être un point central de nos politiques et de nos pratiques et que l'on ne fait pas une bonne loi en donnant la possibilité de facturer six mois de service à l'avance sans préciser les exigences ni les modalités de remboursement des crédits, ni même si le consommateur sera remboursé, et de plus, ce n'est pas conforme à l'orientation donnée aux lois du pays ces dernières années.

L'universalité d'accès au service est le principal point qui est en cause dans ces modifications. La population du Canada est très dispersée. La plupart des députés savent que la population canadienne est concentrée dans un certain nombre de grandes villes, mais pour les habitants des régions rurales, la communication avec ces villes est extrêmement importante et permet de préserver l'unité du pays, de soutenir le commerce et d'assurer le fonctionnement du système politique. Étant habitués à un système d'accès universel, il nous est très difficile d'imaginer que l'on puisse changer le système en permettant à la compagnie de téléphone de hausser plus facilement que ne le permet le système actuel, les frais de possession ou d'utilisation d'un téléphone.

Les sociétés du téléphone ont soutenu, comme vous le savez monsieur le Président, qu'elles tirent le gros de leurs profits des appels interurbains et une partie marginale des appels locaux. Elles s'efforcent donc de diviser leurs revenus. C'est l'une des options qu'elles proposent. Elles ont mis plusieurs méthodes à l'essai et toutes aboutissent au même résultat, l'augmentation des frais d'utilisation d'un téléphone et du coût des appels locaux. Cette situation correspond aux mesures de déréglementation généralisées voulues par l'administration actuelle et que nous jugeons pleine de dangers et de périls étant donné la nature de notre pays, le Canada.

Bien que la population des petites localités rurales et isolées ne représente que seulement de 5 à 10 p. 100 de la population du pays, elle constitue un élément important de notre société. Les pères de la Confédération avaient reconnu le rôle important de ces régions rurales dans la colonisation pour chasser les étrangers et les intrus. Ces régions rurales peuvent encore jouer un rôle important dans le domaine de la politique et de la défense et il est insensé de les traiter injustement en leur réclamant des tarifs de téléphone plus élevés.

Les appels téléphoniques sont peu fréquents dans ces localités, mais c'est le seul moyen de communication rapide à la disposition de ces gens. Ils sont importants pour l'unité nationale et ils doivent pouvoir avoir accès à nos établissements commerciaux et commander des réparations, des biens, des services.

En raison d'autres politiques adoptées par le gouvernement précédent et que semble poursuivre le gouvernement actuel, les tarifs de transport dans ces régions isolées augmentent. Les usagers doivent payer et les frais des commandes doivent être acquittés ou les marchandises ne sont pas acheminées. Par conséquent, les biens et les services sont très coûteux dans ces régions isolées depuis qu'on a cessé de répartir les frais de transport plus ou moins équitablement entre tous les usagers canadiens.

● (1230)

Nous croyons qu'il s'agit là d'une tentative pour faire dans le domaine des communications ce qui a été entrepris dans celui des transports. Nous ne sommes pas satisfaits. Nous croyons que cet amendement retirera à Bell Canada ce droit et permettra l'accès au téléphone dans les foyers situés dans les faubourgs, les régions rurales et les petits villages. La plupart des usagers estiment que ce droit universel ne devrait pas leur coûter plus qu'ils ne peuvent payer.

Nous croyons donc que dans ce projet de loi concernant la réorganisation de Bell Canada, la compagnie devrait être tenue dans une certaine mesure à un subventionnement horizontal en contre partie du marché très lucratif des appels téléphoniques interurbains afin de permettre à autant de clients que possible l'accès au téléphone.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole au sujet de l'amendement que l'on propose d'apporter au paragraphe 6(2) et qui vise, comme on l'a signalé, à retrancher la ligne 42, page 2, et à la remplacer par une autre disposition. Cet amendement a pour but de permettre au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de fixer un paiement maximal autre que l'acompte que Bell peut exiger à l'heure actuelle. Cet amendement va permettre à Bell de continuer à exiger l'acompte pour six mois dans les cas extrêmes, mais l'empêcher de le faire de façon arbitraire.

En somme, cela reprend une disposition qui existe déjà dans la loi spéciale, sauf que le Conseil aura le pouvoir de substituer son propre montant maximal à l'acompte maximal traditionnel pour six mois. Ce dernier subsistera toutefois dans les cas extrêmes de non-paiement.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je me réjouis de la réponse du secrétaire parlementaire au sujet de la motion portant sur l'alinéa 6(2)*c*), qui est essentiellement identique à la recommandation d'examen que j'avais faite et qui a été jugée antiréglementaire. Je veux parler de ma motion nº 4, qui se lit comme ceci:

> ... la demande de service téléphonique n'est pas conforme aux Règlements généraux que le Conseil a prescrits pour la Compagnie.

Je suppose que le secrétaire parlementaire a utilisé une formulation différente dans ce cas-ci. Il est absolument illogique que le fournisseur d'un service monopolisé soit en mesure de réclamer de tout abonné un acompte de six mois, sauf s'il a de bonnes raisons de le faire. Beaucoup de gens au Canada n'ont pas, et, compte tenu des hausses d'impôts, de plus en plus de gens n'auront pas les moyens de verser une somme globale pour un service qui devrait, qui doit être fourni.

Au comité, j'ai demandé s'il était juste que l'étudiant moyen, qui a déjà du mal à payer son loyer, ses factures de chauffage et d'électricité et ses frais de scolarité, soit tenu de verser un acomte de six mois pour le téléphone. J'ai aussi demandé s'il était juste que les personnes malades ou âgées qui doivent déménager soient tenues de verser cet acompte. Comme cette disposition a été rejetée au comité, je me demande si le ministre reviendrait à la charge et accepterait le principe que l'acompte n'est pas nécessaire et qu'un dépôt ne devrait pas être exigé si ce n'est pas prévu par les règlements ou les directives du CRTC. Par conséquent, je suis heureuse que ma proposition ait été acceptée en ce qui a trait aux pratiques de crédit établies par le Conseil pour la compagnie. Après tout, il s'agit là d'un monopole et les abonnés ne vont certes pas se sauver ou déménager pour ne pas avoir affaire à Bell Canada. Je suis persuadée qu'ils se font un plaisir de régler leurs factures mensuelles. Malheureusement, la plupart des gens ne sont pas en mesure d'avancer une telle somme tout d'un coup. Je suis heureuse d'appuyer l'amendement du ministre, la motion no 3A qui est en réalité la mienne. Je me félicite de l'avoir inspirée en cours de route.

Pour ce qui concerne la motion nº 1 qui parle de satisfaire à toutes les demandes de service, j'estime que satisfaire à un prix abordable les demandes de service doit être une obligation. Mais est-ce que le service comprend l'appareil? Ou si c'est simplement un bout de fil avec lequel on doit se débrouiller en parlant en l'air? Fournir le service doit comprendre fournir un appareil téléphonique utilisable à un prix minimum. Ce service doit être facilement accessible aux intéressés. Qu'est-ce qu'on fait quand on est âgé et qu'on ne peut pas se rendre chez le vendeur d'appareils? En d'autres termes, comment obtient-on un téléphone? Donc, en disant «satisfaire la demande de service», nous voulons signifier que le service doit être fourni à un prix abordable et que de ce point de vue il doit être tenu compte de l'abonné local, et pas seulement en ce qui concerne les tarifs téléphoniques interurbains. Le but de cet amendement c'est de faire accorder tout le poids raisonnable à l'abonné au niveau local. Si telle est bien l'intention, j'espère alors que le ministre va envisager sérieusement cet amendement.

• (1240)

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (Gatineau): Monsieur le Président, à l'article 6 de ce projet de loi, on dit: Que la compagnie Bell Canada a l'obligation de fournir des services aux abonnés . . .

a) de satisfaire à toute demande de service téléphonique présentée à des fins licites;

Et on ajoute même:

. . . de fournir au demandeur les appareils du modèle le plus récent en service dans la municipalité ou le territoire.

Monsieur le Président, dans la circonscription de Gatineau et dans la région de l'Outaouais, il y a une situation qui est absolument inacceptable. Nous avons des appareils téléphoniques qui sont du dernier modèle, mais ces appareils téléphoniques ne nous donnent pas accès à des téléphones à l'intérieur même de nos municipalités, sans des frais interurbains.

J'ai fait une demande auprès de la compagnie Bell Canada pour que l'interurbain soit aboli entre les communautés de Thurso et de Gatineau, entre Buckingham et Gatineau et même entre certaines rues de la même municipalité de Gatineau: si on téléphone à l'autre côté de la rue, il y a des frais interurbains!

La société a été sympathique, elle a présenté au CRTC une requête pour changer les critères qui ne permettaient pas à mes commettants d'abolir cet interurbain qui divise nos familles, qui nuit à nos petits commerçants, qui ne peuvent pas recevoir ou placer d'appels auprès de leurs fournisseurs sans des tarifs vraiment exorbitants, soit jusqu'à $100 par mois que doit payer une famille qui veut vraiment garder des liens d'un bout de notre communauté à l'autre.

Le CRTC a répondu en disant qu'il allait remettre à l'automne sa décision sur cette demande parce qu'il n'était pas d'accord sur la façon dont Bell Canada allait présenter sa demande, parce que Bell Canada disait que pour offrir à mes commettants et à d'autres circonscriptions au Canada, d'autres communautés, l'abolition de l'interurbain, cela allait coûter une somme de 150 millions de dollars et que ces 150 millions de dollars allaient être répartis sur tous les abonnés, y compris ceux qui, aujourd'hui, n'ont pas de tarifs interurbains à payer lorsqu'ils placent leurs appels téléphoniques à l'intérieur même de leur communauté.

Donc, le CRTC a jugé que ce n'était pas équitable de répartir cette dépense et d'assouplir les critères afin de permettre à énormément de gens de communiquer entre eux à l'intérieur même de leur communauté d'intérêts sans payer ces interurbains.

Monsieur le Président, ce projet de loi va donner au CRTC un droit de regard sur beaucoup de sujets où, dans le passé, il était un peu difficile pour le Conseil d'obtenir de l'information.

Je suggérais donc, monsieur le Président, au CRTC qui aura enfin ce projet de loi pour pouvoir avoir ce droit de regard, plutôt que de demander à Bell Canada de faire une réforme totale de son service pour assurer l'abolition d'interurbains dans des communautés qui ont déjà des communautés d'intérêt mais qui ne se trouvent pas contiguës, parce que c'est le terme qui nous empêche de pouvoir l'abolir, plutôt que d'essayer de faire une réforme totale, de dire à Bell Canada, qui selon les statistiques que j'ai vues récemment, a eu des profits qui sont peut-être les plus importants de toutes les grandes corporations du Canada, d'absorber certaines de ces sommes pour abolir l'interurbain dans les communautés de l'Outaouais. Parce que, monsieur le Président, la situation qui se présente est absolument inéquitable.

Du côté de l'Ontario, les contribuables peuvent communiquer entre eux à partir de Cumberland jusqu'à Ottawa. Il n'y a presque pas de communautés qui ont le service à tarifs interurbains. Tandis que du côté de l'Outaouais québécois, il y a des tarifs interurbains d'un bord à l'autre de la rue. Il y a des tarifs interurbains entre la communauté de Buckingham et Gatineau. Où pensez-vous que les gens de Buckingham vont aller chercher leurs produits et leurs services? Ils appellent Ottawa parce qu'il n'y a pas de service interurbain.

Alors, comment peut-on avoir une cohésion dans notre région?

Donc, en terminant, je recommande au CRTC, plutôt que de retarder l'abolition de l'interurbain dans la région de l'Outaouais, de sommer Bell Canada d'absorber les dépenses pour pouvoir abolir cet interurbain, selon le calendrier qui avait été établi en janvier, lorsque Bell Canada a fait sa demande au CRTC.

De plus, je voudrais aussi recommander au CRTC que s'il obtient, par ce projet de loi, le droit de regard sur les exploitations de Bell Canada, un droit de regard plus étendu qu'il avait avant, qu'il s'en serve pour s'assurer que cette société rencontre vraiment son obligation, comme on dit dans ce projet de loi, de satisfaire à toute demande de services téléphoniques présentée à des fins licites. Et aussi de fournir aux demandeurs les appareils du modèle le plus récent en service dans la municipalité ou le territoire. Et qu'on ne se trouve pas devant des situations où il y a des municipalités avec des services tronqués et des communautés qui ne peuvent pas communiquer entre elles, des familles qui ne peuvent pas communiquer entre elles sans avoir à débourser jusqu'à $100 par mois en interurbains, et des PME qui essaient de vivre et de s'épanouir et qui ne peuvent pas le faire à cause de ces tarifs interurbains, monsieur le Président.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur cet amendement présenté par mon collègue de ce côté-ci de la Chambre pour rappeler que Bell Canada est une corporation qui a été créée en vertu d'une loi spéciale depuis déjà 1880 et qui jouit en réalité d'un monopole. Par conséquent, toute compagnie qui est dans une situation de monopole a forcément un certain nombre de privilèges et d'avantages très appréciables.

L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) qui vient de parler a référé aux profits fort importants de la compagnie Bell Canada. A mon avis, elle a parfaitement raison de signaler que cette compagnie est l'une des compagnies qui obtient un des meilleurs rendements sur son investissement et elle l'obtient parce que, justement, elle est dans une position privilégiée de monopole. Voilà donc pourquoi il m'apparaît important qu'elle assume certaines obligations. Par conséquent, la motion visant à amender l'article 6, à la page 2 du projet de loi C-19, que nous sommes à étudier, me semble fort pertinente.

Le secrétaire parlementaire du ministre a argué que cette clause est simplement une répétition de ce qui existe déjà dans la loi constituante de Bell Canada. Cela ne me paraît pas une raison. Ce n'est pas parce que Bell Canada pouvait, dans le passé, demander un paiement d'avance de six mois qu'il faut forcément, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, mettre la même clause dans la loi.

Je crois que l'amendement qui veut que Bell Canada assure un service au plus bas prix possible tout en permettant à toute la population d'en bénéficier, est absolument valable. Je voterai donc en faveur de cet amendement, parce que je crois que Bell Canada a des responsabilités envers le public canadien, où qu'il soit sur le territoire qu'elle dessert.

Et ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) a très justement indiqué que beaucoup de personnes à faible revenu ou d'un certain âge, et en particulier elle a mentionné de jeunes étudiants qui doivent changer de ville pour aller poursuivre leurs études universitaires par exemple, n'ont pas les moyens de payer pour l'installation de leur service téléphonique le prix qui représenterait six mois de service téléphonique. Et, à mon avis, cette clause de la loi, au bas de la page 3, qui dit que la compagnie Bell pourrait refuser ce service si elle n'a pas reçu une offre de paiement ou un acompte équivalant à la moitié du tarif annuel applicable au service demandé, est excessive.

Je trouve que cette exigence est beaucoup trop grande et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas accepté de changer cette partie de la loi de Bell Canada.

Le secrétaire parlementaire invoque comme défense le fait que cela existait antérieurement. Ce n'est pas parce que cela existait antérieurement qu'il faut que cela continue à exister jusqu'à la fin des temps. Ce projet de loi qui traite en particulier d'un changement administratif important de Bell Canada et de sa compagnie mère justifie, à mon avis . . . nous allons permettre comme on le sait à Bell Canada de devenir maintenant, en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, à bien des égards beaucoup plus libre qu'elle ne l'était dans le passé.

Or, avec raison le CRTC s'est inquiété de perdre une partie de son autorité, de son droit de surveillance sur la compagnie Bell Canada, avec cette nouvelle entité de la maison de l'entreprise mère, de la compagnie mère qui est Les Entreprises Bell Canada Incorporée.

Or, justement au moment où on voit s'effectuer cette importante transformation dans les opérations de Bell Canada, je trouve que le ministre des Communications (M. Masse) et le secrétaire parlementaire du ministre (M. Edwards) auraient dû constater que c'était peut-être justement le temps de lui enlever ce droit de prélever un montant qui constitue en fait six mois d'honoraires, six mois de la moitié du tarif annuel, c'est bien six mois des coûts pour le service demandé.

Or je pense que pour beaucoup de Canadiens, soit des jeunes étudiants, comme le disait la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), soit des personnes âgées qui, à cause des circonstances de la vie, changent de logement à un certain âge, leurs enfants s'étant mariés, le nombre de personnes dans leur famille ayant diminué, il arrive souvent que des personnes âgées, seules, doivent à un moment donné changer de milieu et aller dans un endroit où il est essentiel de se faire installer un nouveau téléphone. Et je ne crois pas que Bell Canada devrait exiger ce montant de base à ces personnes âgées qui, très souvent, n'ont pas les moyens requis pour payer ce montant important que représente l'installation du téléphone chez elles. Par conséquent, j'appuie la motion, et j'espère que, à la réflexion, le gouvernement reviendra sur sa décision et acceptera cet amendement fort important.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je suis fort aise de participer au débat sur le projet de loi C-19. J'en parle d'autant plus volontiers parce qu'il traite du réseau téléphonique et des fameux dépôts. Il aborde aussi le principe de la facturation à l'appel, principe qui est en train de faire sournoisement son chemin au Canada.

Je me rends compte que le débat sur le téléphone, pour ainsi dire, n'a rien de comparable en importance à celui sur le libre-échange. Mais ce n'est quand même pas un exercice anodin puisque le téléphone fait partie de la vie quotidienne du Canadien moyen.

Je me rappelle encore ma première affectation à Vancouver en tant que procureur de la Couronne. J'ai d'abord été nommé au tribunal des infractions au code de la route. Le temps de me perdre dans un fouillis de contraventions qui m'a obligé à renvoyer des gens à bon compte à cause de procédures bâclées et on me réexpédiait au tribunal de la famille. Je n'oublierai jamais cette dernière expérience. Je devais contre-interroger six ou huit fois chaque matin des gens, en général des hommes, qui n'avaient pas payé leurs factures courantes. Ma tâche consistait à savoir combien ils gagnaient. La même sempiternelle histoire revenait sans cesse sur le tapis: montants du téléphone, du loyer, de l'essence, des mensualités de la voiture, toujours très élevées, et des assurances. Au bout du compte, il ne leur restait plus grand chose dans leur budget pour les cigarettes, la boisson, les loisirs et ainsi de suite. Nous cherchions toujours à leur soutirer un tout petit peu plus d'argent pour les frais de subsistance de leur femme, de leur ex-femme ou de leurs

enfants. Je n'ai jamais oublié, depuis lors, le budget des dépenses du Candien moyen. Dans l'ordre, le téléphone arrivait toujours en première place. Bien d'autres dépenses sont discrétionnaires, mais celle-là est obligatoire pour tous. C'est pour cette raison que le projet de loi C-19 est très important.

Nous discutons aujourd'hui d'une disposition concernant les fameux dépôts. Que les députés me reprennent si je me trompe, mais je crois comprendre que le gouvernement et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ont proposé un amendement à ce sujet. Quoi qu'il en soit, une partie du paragraphe 6(2) se lit comme suit:

Le paragraphe (1) n'oblige pas la Compagnie dans les cas suivants . . .

Ce paragraphe (1) indique que la compagnie a l'obligation de satisfaire à toute demande de service téléphonique; elle détient un monopole. Voila la suite du paragraphe 6(2):

c) elle n'a pas reçu une offre de paiement ou un acompte équivalent à la moitié du tarif annuel applicable au service demandé.

Selon la première version du projet de loi, il permettait à la compagnie du téléphone de ne pas fournir de téléphone avant d'avoir perçu un paiement par anticipation équivalent à six mois de service, qui constituait réellement un dépôt de garantie. Naturellement, la compagnie veut percevoir le dépôt et elle veut que les clients paient leurs factures. Cependant, il s'agissait d'un pouvoir assez extraordinaire. Nous devons nous rappeler qu'elle détient un monopole. À ma connaissance, on ne peut se procurer un téléphone que par l'intermédiaire de la société ou du monopole.

La Chambre me pardonnera peut-être si je raconte une autre histoire personnelle. Je reviens à l'époque où j'étais avocat à Vancouver. J'ai découvert que B.C. Hydro demandait des dépôts équivalents à six mois de frais d'électricité. Certaines personnes se sont adressées à nous à l'époque pour nous dire qu'on leur demandait de payer des dépôts alors que d'autres en étaient dispensées.

Voyons qui payait les dépôts de garantie. C'était les étudiants, les chômeurs et même les artistes. Je me rappelle un artiste qui était inscrit dans l'annuaire local comme écrivain et artiste. C'est maintenant un dramaturge et un auteur écrivain de livres d'enfants célèbre. La compagnie a jugé qu'il devait être pauvre puisqu'il était artiste, aussi elle lui a demandé de verser un dépôt. Outre les étudiants et les chômeurs, elle le demandait aux personnes qui habitaient dans certains quartiers de la ville. C'était un système injuste, sans rime ni raison. Cette affaire a été portée devant les tribunaux et monsieur le juge McIntyre, dans l'affaire *Chastain contre B.C. Hydro*, a déclaré que les dépôts étaient illégaux et que les services publics devaient traiter tous leurs abonnés sur le même pied.

Par conséquent, il y a vraiment lieu de se demander si la compagnie aurait le droit, comme le prévoyait la première version du projet de loi, de présenter une facture pour six mois d'avance aux abonnés de son choix. C'est un bon moyen pour assurer le paiement des factures. D'autres sociétés ne peuvent pas le faire. En fait, les percepteurs nous disent que 97 à 99 p. 100 des gens paient leurs factures. Cette disposition donne à la compagnie un peu plus de pouvoir lorsqu'elle soupçonne que quelqu'un risque d'avoir des problèmes pour payer sa facture. Elle n'a aucun motif valable pour demander à l'abonné de payer six mois d'avance.

Si je comprends bien, tout le monde n'était pas obligé de payer un dépôt. Quand j'ai fait installer le téléphone chez-moi, on ne m'a pas demandé de payer six mois d'avance. La compagnie choisit parmi ses clients et fait de la discrimination à l'égard des plus pauvres.

Le gouvernement a jugé bon de modifier le projet de loi. Il y a quelques instants, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a déclaré que le gouvernement a, jusqu'à un certain point, accepté son amendement. Il me semble que dans la motion n° 3A, le gouvernement a modifié l'article pour indiquer que la société doit fournir les téléphones, mais avec quelques exceptions. Par exemple, si le conseil ne l'a pas précisé, la société n'a donc pas reçu de soumission ou de paiement du taux légal pour six mois d'avance.

Permettez-moi de traduire ce langage juridique en clair. Il signifie, si je ne m'abuse, que le conseil pourrait déclarer que la société ne peut pas exiger de dépôt. Cependant, si le conseil ne se prononce pas, la compagnie peut exiger six mois d'avance. C'est un progrès, mais il est insuffisant. Il laisse subsister la possibilité que le conseil ne dise rien ou ne prenne pas de décision sur la question ou la possibilité qu'il autorise en fait les dépôts. Nous savons ce que sont ces conseils de réglementation; leurs membres se recrutent parfois par cooptation des autorités mêmes qui sont chargées de la réglementation.

Je préfère la motion n° 5, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord, que voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 6, en retranchant les lignes 42 à 45, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«c) elle n'a pas reçu de garantie financière du paiement par le client ou par un tiers ou d'acomptes prévus par le Conseil, le total de cette garantie et de ces acomptes ne devant pas dépasser le montant d'un mois d'acompte sur le tarif mensuel normal de l'abonné.»

Je n'aime même pas le principe du mois parce qu'il est injuste à l'égard des consommateurs. On peut toujours prétendre qu'il s'agit d'un compromis puisque Bell est obligée d'offrir le service, étant donné qu'elle a le monopole. Elle ne peut choisir ses clients. Dans certains cas, on pourrait la laisser prélever un mois d'avance.

• (1300)

Je suis prêt à appuyer l'amendement de mon collègue et je demande à la Chambre d'en faire autant parce que, dans ce cas, les dépôts exigés pour les appareils téléphoniques ne toucheront pas les Canadiens à faibles revenus.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: La Chambre doit se prononcer sur trois questions.

Premièrement, la motion n° 1 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 1 est rejetée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 3A inscrite au nom du ministre des Communications (M. Masse). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité du paragraphe 114(5) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité de l'article 114(5) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 7, en retranchant les lignes 1 et 2, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. La Compagnie ou une personne du même groupe qu'elle ne peut, même indirectement, déte-».

—Monsieur le Président, je voudrais parler de l'article 7 qui traite de l'interdiction de faire de la radiodiffusion. Sous son libellé initial, l'article 7 maintient l'interdiction pour la société Bell de détenir toute forme de licence de radiodiffusion. Je me permettrai de vous rappeler, monsieur le Président, à quand remonte réellement cette interdiction. En 1968, le Parlement a fait entrer dans la Loi spéciale concernant Bell Canada un paragraphe particulier, le paragraphe 5(2), qui interdisait à Bell Canada de détenir une licence de radiodiffusion au sens de la Loi sur la radiodiffusion.

Je voudrais rappeler à la Chambre ce qu'est une licence de radiodiffusion. C'est une licence qui autorise l'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion. Une entreprise de radiodiffusion peut diffuser par télévision, par radio, par câblodistribution et par télévision payante. Elle peut également être une entreprise d'émission et de réception de radiodiffusion comme un transporteur en commun et un réseau situé totalement ou en partie au Canada, à bord d'un navire ou d'un avion enregistré au Canada.

Quand on examine la définition d'entreprise de radiodiffusion—radio, télévision, câble et le reste—et le réseau, puis quand on considère les grandes lignes de la politique de radiodiffusion, on voit qu'il est question pour les entreprises d'assumer une certaine responsabilité pour la programmation et la teneur des programmes. Comme il y a des taxes, nous pouvons maintenant avoir une programmation dont la teneur canadienne constitue un élément essentiel. Tout cela est inclus quand on considère le très petit nombre de mots dont l'amendement du gouvernement recommande le changement; d'où ma demande de retrancher les lignes 1 et 2, page 3, et de les remplacer par ce qui suit:

La Compagnie ou une personne du même groupe . . .

Je m'explique. Tout d'abord, il s'agit du rétablissement du droit du CRTC de régir Bell Canada. A l'époque, en un sens, Bell Canada était une société de portefeuille à la tête d'empires financiers comme *Northern Telecom*, Entreprises Bell Canada, *Bell Canada International Management Research and Consulting*—c'est cette société qui a envoyé une équipe en Arabie saoudite—*Telesat Canada*, *Bell-Northern Research*, *Tele-Direct*, *Tele-Direct Publications*, et *Bell Communications Systems*. Par suite de sa réorganisation, Bell Canada n'est plus qu'une société parmi une myriade d'autres dépendant des Entreprises Bell Canada. Elle n'a plus que très peu de filiales dont elle soit responsable.

Cet amendement vise à permettre à la société Bell Canada de se lancer dans le secteur de la câblodistribution, celui de la télévision, et tous les secteurs de la radiodiffusion. Les mesures que nous avons prises en 1968 démontrent suffisamment que nous ne voulions pas que cela figure dans la version originale de la Loi sur Bell Canada. A l'époque, le secteur de la câblodistribution craignait que la société Bell ne contrôle les entreprises locales de distribution. Ce n'est là qu'un des exemples des multiples raisons de la politique publique qui ont présidé à l'insertion du paragraphe 5 de la Loi spéciale sur Bell Canada. Cette menace existe toujours. Peut-être est-elle plus fondée que jamais. Elle vise tout aussi bien Entreprises Bell Canada et ses filiales qu'elle visait naguère Bell Canada.

L'Association canadienne de télévision par câble craint qu'avec cet article tel qu'il existe maintenant, le groupe Bell puisse l'anéantir. Cela signifierait la concentration des pouvoirs, monsieur le Président. Cela entraînerait également une diminution du nombre des emplois, une diminution du potentiel créateur et du rôle de petites et grandes entreprises que jouent certains de nos câblodistributeurs. Ils ont communiqué leurs inquiétudes au ministre. Je pourrais citer la lettre et faire connaître à tous les députés ce que l'Association canadienne de télévision par câble a eu à dire.

L'Association croit qu'il est très significatif que dans le rapport qu'il présentait au Cabinet en avril 1983, sur la réorganisation de Bell Canada, le CRTC concluait qu'il fallait continuer d'interdire à Bell Canada et à d'autres membres du groupe Bell de détenir des permis de radiodiffusion, y compris des permis de télévision par câble. Ce n'est qu'après un examen approfondi des arguments pour et contre et après le long

processus d'audiences publiques qui avait précédé la rédaction du rapport que le Conseil en était arrivé à une telle conclusion qu'il justifiait par la crainte de voir un phénomène de concentration dans l'industrie de la radiodiffusion canadienne si l'on permettait aux filiales des Entreprises Bell Canada de détenir des permis. Voici ce que le Conseil déclarait à la page 67 de son rapport:

A cette époque d'évolution rapide de l'industrie des télécommunications, la Commission s'inquiète du degré de concentration que connaîtrait l'industrie si l'on permettait au groupe Bell de se lancer dans le domaine de la radiodiffusion. A cet égard, il importe de savoir qu'en 1982, la taille de Bell Canada, révélée par la valeur comptable de ses actifs dans le seul secteur des télécommunications, représentait plus de 10 milliards de dollars comparé à des actifs approximatifs de 1.2 milliards de dollars pour l'ensemble de l'industrie privée de la télévision, de la radio et de la distribution par câble.

La Commission trouverait également matière à inquiétude si le groupe Bell se lançait dans la câblodistribution étant donné les conflits de priorités qui surgiraient au sein du groupe entre le développement du système de câblodistribution et celui du système de distribution téléphonique.

• (1310)

Le Conseil considère qu'à ce stade-ci, il est dans l'intérêt des gens que les réseaux de câblodistribution et téléphoniques continuent d'être distincts et, dans une certaine mesure, concurrents.

Selon l'ACTC, aucun représentant du groupe Bell n'aurait présenté au comité permanent de nouveaux arguments d'intérêt public inattaquables, susceptibles d'amener le comité à abandonner les recommandations très précises en faveur de la concurrence contenues dans le rapport du CRTC. L'ACTC est donc fort surprise que la députée ait recommandé un amendement comme celui-ci à l'article 7 du projet de loi.

J'ai été également fort surprise lorsque j'ai examiné les résultats de l'amendement de la députée de Leeds—Grenville (M^me^ Cossitt). Ainsi, j'ai signalé à l'industrie de la câblodistribution que toute personne du groupe Bell, comme une partie des Entreprises Bell Canada, pourrait fort bien se lancer dans le domaine de la radiodiffusion.

Le premier objectif de toute société de télécommunications et le plus évident serait de se lancer dans la câblodistribution, car l'infrastructure est déjà en place. Les sociétés de cablodistribution pourraient fort bien, à l'avenir, s'adresser à des entreprises de télécommunications pour fournir les installations de transmission voulues, surtout sachant que l'étendue des services augmente avec l'arrivée de nouvelles technologies. Avec la venue de la fibre optique, on peut concevoir que de nouveaux cables devront être installés dans les régions métropolitaines ce qui va transformer radicalement les services offerts. Selon moi, cela serait avantageux tant pour le secteur des télécommunications que celui de la câblodistribution.

Cette révision a pour objectif de concentrer le pouvoir entre les mains de très peu de personnes et de réduire les pouvoirs qu'ont les entreprises de faire face à la concurrence. Selon moi, aucune société faisant partie des Entreprises Bell Canada ne devrait être autorisée à entrer dans le domaine des communications et de la radiodiffusion. Ainsi, j'exhorte les députés à examiner très sérieusement l'amendement qui empêcherait n'importe quelle partie de Bell Canada, des Entreprises Bell Canada ou encore des personnes du même groupe ou de ses filiales s'implanter dans le domaine des télécommunications, de la radiodiffusion ou de la retransmission.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir très brièvement et je le fais, en fait, au nom de ma collègue, l'honorable députée de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) qui, comme vous le savez, est critique à la Chambre pour les questions de consommation et qui, malheureusement, à la suite d'un accident a été obligée d'arrêter, provisoirement, son travail à la Chambre des communes.

Elle me demande d'intervenir pour appuyer l'amendement de notre collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) qui s'inquiète, à juste titre, de la trop forte concentration qui pourrait survenir étant donné la permission qui semble être accordée à l'entreprise Bell Canada Incorporée de diversifier ses activités, et non seulement d'avoir un monopole dans le domaine du téléphone, mais de se lancer dans le domaine du câble, de la télévision et d'autres entreprises connexes dans le domaine des communications.

Le ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada (M. Côté) a déposé récemment un projet de loi qui amende d'une façon importante et substantielle la Loi sur la concurrence et qui prévoit, justement, un certain nombre de paramètres pour permettre au gouvernement, par l'entremise d'un Tribunal de la concurrence, de juger du niveau de la concurrence au Canada à la suite de prises de contrôle ou à la suite de fusion intervenant entre des compagnies canadiennes. Or, il est évident que si d'une part, pour des fins de concurrence dans le domaine international, certaines compagnies canadiennes doivent être puissantes et grosses, il ne m'apparaît pas aussi évident et aussi important que certaines compagnies aient les mêmes dimensions, la même grosseur, la même force pour donner des services exclusivement aux consommateurs canadiens.

Je crois que dans le domaine de la câblovision il y a des entreprises canadiennes qui oeuvrent un peu dans toutes les régions du pays et qui donnent actuellement un service adéquat au public canadien, aux consommateurs canadiens.

Je serais inquiet qu'une entreprise de la force et de la taille de Bell Canada Incorporée puisse, par le processus des fusions, mettre la main sur un domaine des communications aussi important que la télévision.

Je crois que si d'une part le Parlement du Canada a créé Bell Canada et lui a accordé un monopole, c'est pour s'assurer que cette compagnie donnerait aux Canadiens l'un des meilleurs services téléphoniques au monde. Et il n'y a aucun doute que Bell Canada remplit parfaitement ce rôle, que Bell Canada, en tout cas, au cours des années, a su offrir à la population canadienne un des meilleurs services téléphoniques au monde. Tellement bon que plusieurs autres pays ont demandé l'aide et la technologie de Bell Canada pour instaurer des services téléphoniques semblables chez eux. C'est pourquoi, à cause de sa compétence, Bell Canada a pu exporter sa technologie et ses connaissances et en faire profiter d'autres pays.

Mais ce monopole, je le rappelle, monsieur le Président, ce monopole qui assure des revenus importants, des revenus très substantiels à cette entreprise, ne peut pas servir à mon avis à d'autres fins que le domaine téléphonique. Je serais inquiet de voir une entreprise comme Bell Canada, qui est protégée par le monopole qu'elle a de faire des profits qui ensuite seraient transférés dans d'autres domaines pour lui permettre d'acquérir une emprise et un pouvoir illimité dans des domaines connexes de la communication . . . Je pense que cela aurait pour effet d'outrepasser la portée générale de la Loi du Parlement qui a créé Bell Canada et qui lui a donné son autorité monopolistique.

Or, j'appuie donc la motion présentée par ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) et j'invite mes collègues en cette Chambre à faire de même.

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, le projet de loi soulève certaines craintes que je voudrais exprimer aujourd'hui. Elles concernent surtout l'amendement et l'article en question. La définition de «personne du même groupe» n'est pas assez précise quant à la portée juridique de ce terme. Ainsi, on pourrait compter parmi les personnes d'un même groupe celles qui, en vertu d'un contrat, font déjà affaire avec la Compagnie de téléphone Bell. On ignore si cette notion pourrait aussi s'appliquer à un regroupement des actionnaires. On ne sait pas non plus de façon précise ce qu'on veut dire en parlant du contrôle sur une personne du même groupe.

En réalité, le contrôle appartient à celui qui possède au moins 50 p. 100 des actions avec droit de vote d'une société. Cette disposition figure dans d'autres textes de loi. Il y a sans doute, dans le monde, des conglomérats et des holdings qui estiment pouvoir contrôler une société alors qu'ils ne possèdent que 20 p. 100 de ses actions. La définition de ce terme dans le projet de loi est si vague que ce pourcentage pourrait bien, en effet, être suffisant.

• (1320)

On n'a pas assez précisé, hélas, ce qu'il faut entendre par «contrôle». Par exemple, Bell Canada détient un bloc d'actions de la Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick que d'aucuns jugeraient suffisant pour exercer le contrôle. Pour ma part, je n'en crois rien, mais c'est une interprétation possible. On ne précise pas, notamment, que la Compagnie doit posséder au moins 50 p. 100 des actions donnant droit de vote. Quant à la définition de «personne du même groupe», elle est si imprécise qu'elle prête à de nombreuses interprétations.

Je m'inquiète vivement par ailleurs du fait que, en vertu de cette mesure, Bell Canada pourra, sur une ordonnance du Conseil, s'immiscer dans les activités de sociétés subventionnées ou réglementées par une province, ou qui encore lui appartiennent. On se demande très sérieusement si le Conseil devrait se lancer dans un domaine où il n'exerce actuellement aucune activité en obtenant le contrôle, directement ou par un intermédiaire, sur un service offert en vertu d'une loi provinciale. Les provinces exercent un contrôle qui n'empiète pas beaucoup sur la compétence du CRTC. Toutefois, certains aspects de la question leur causent de sérieuses inquiétudes. Par exemple, le fait que les permis de câblodistribution ont été délivrés sous l'égide du CRTC porte beaucoup de gens à se demander qui connaît le mieux les besoins d'une collectivité à qui s'adresse l'autorisation d'un service.

J'estime sincèrement qu'un examen plus minutieux de ce projet de loi s'impose. Il faudrait aussi étudier plus à fond qu'on ne l'a fait jusqu'ici les diverses propositions d'amendement. J'espère qu'on n'abusera pas du pouvoir de la Compagnie de concurrencer les provinces dans la distribution des services de télécommunication, et que le Conseil ne profitera pas non plus de son autorité pour permettre à la société d'intervenir dans d'autres domaines de compétence en matière de télécommunications, de câblodistribution et de technologies de pointe.

Ces définitions sont trop vagues et je pense qu'il y a lieu de les préciser davantage. Le pouvoir dont dispose le conseil d'intervenir dans un domaine du ressort provincial ne plaît assurément pas à beaucoup de provinces et contrarie la plupart des entreprises régies par des lois provinciales. Il est vraiment dommage que la Chambre ait été saisie du projet de loi sous cette forme.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 6 présentée par la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 6 est rejetée.)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 8A:

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 11,

a) en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 4, ce qui suit:

(2) Nul ne doit acquérir directement ou indirectement le contrôle de la Compagnie sans l'autorisation préalable du Conseil,» et

b) en remplaçant la ligne 17, page 4, par ce qui suit:

«phes (1), (2) et (3) peuvent être générales ou».

Monsieur le Président, je me suis félicitée de voir que certains ministériels m'accordaient leur appui car il s'agit là d'un problème grave qui nous préoccupe depuis un bon moment, car nous voulons savoir comment les Entreprises Bell Canada ont réussi à manipuler les événements. En modifiant sa structure commerciale, la société a réussi à échapper à la surveillance du CRTC. Or ce projet de loi a pour objet de rétablir cette surveillance. De cette façon, les abonnés n'auront pas à craindre que le service téléphonique ne devienne inaccessible et inabordable et les gestionnaires de la société auront comme principale préoccupation les intérêts des abonnés au Canada. Toutefois, compte tenu de la solution adoptée dans ce projet de loi, je me demande très sérieusement si c'est effectivement ce qui se produira.

Dans son libellé actuel, l'article 11 du projet de loi précise que si les Entreprises Bell Canada essaient de vendre plus de 20 p. 100 des actions avec droit de vote, le CRTC aura le droit d'accepter ou de refuser cette transaction. Cette disposition vise à empêcher un particulier ou une société d'acquérir le contrôle de Bell Canada sans l'autorisation du CRTC. Je suis d'accord avec cet objectif.

Mon amendement vise à garantir que le projet de loi l'atteindra en exigeant l'approbation du CRTC avant toute prise de contrôle de Bell Canada. Ce n'est pas ce que fait la mesure à l'heure actuelle.

Je voudrais donner un exemple de ce que je veux dire. Supposons qu'une brasserie canadienne ou américaine veuille acheter Bell Canada pour se lancer dans le domaine extrêmement rentable des communications téléphoniques. Une brasserie pourrait prendre le contrôle de Bell Canada de deux façons. Elle pourrait faire affaire directement avec les Entreprises Bell Canada et acheter suffisamment d'actions pour prendre le contrôle. Puisque les actions de Bell Canada ne sont pas négociées sur le marché des valeurs, mais sont détenues par les Entreprises Bell Canada, c'est la façon la plus directe d'acquérir le contrôle de Bell. Une telle tentative serait visée par l'article 11 tel qu'il est rédigé maintenant et il faudrait l'approbation du CRTC.

La deuxième façon d'acquérir le contrôle de Bell Canada est beaucoup plus indirecte puisqu'elle consiste à essayer d'acquérir le contrôle des Entreprises Bell Canada elles-mêmes. Aussi ridicule que cela puisse sembler, ce ne serait pas la première fois qu'une société essaie d'en acquérir une autre au prix de 1 milliard de dollars. Certains refusent de prendre au sérieux la notion qu'une société de la taille des Entreprises Bell Canada puisse être achetée de cette façon. Pourtant, un article publié dans *The Globe and Mail* il y a deux semaines signalait qu'un groupe de courtiers canadiens essayait d'acquérir suffisamment d'actions dans les Entreprises Bell Canada pour prendre le contrôle de la société. Puisque ces actions sont tellement éparpillées, quelqu'un pourrait prendre le contrôle de la société en achetant seulement 25 p. 100 des actions en circulation. Je n'ai rien à redire contre les brasseries. Ce n'est qu'un exemple et j'aurais pu aussi bien dire un fabricant de boissons non alcoolisées ou n'importe quel autre genre d'entreprise, mais je continuerai avec le même exemple. Si cette brasserie pouvait acquérir le contrôle des Entreprises Bell Canada en mettant suffisamment d'actions de Bell en circulation sur le marché des valeurs, elle pourrait ensuite contrôler Bell Canada elle-même. Voulons-nous vraiment qu'une brasserie administre un service aussi essentiel que celui qu'assure Bell Canada? Peut-être que oui et peut-être que non. De toute façon, nous voudrions certainement que le CRTC, qui est l'expert dans ce domaine, examine attentivement cette transaction.

• (1330)

Si la Chambre n'adopte pas mon nouvel amendement au paragraphe 11(2).1, le CRTC n'aura pas le droit de refuser son approbation à la brasserie qui veut se porter acquéreur de BCE ou aux actionnaires agissant par l'entremise de McLeod, Young, Weir. Bien que la brasserie ait pu acheter les actions, elle se serait ainsi portée acquéreur de Bell Canada. Si le gouvernement tient vraiment à laisser au CRTC le pouvoir d'approuver tout projet de rachat de Bell Canada, il doit alors souscrire à mon amendement.

Cet amendement prévoit que toute tentative, même indirecte, d'acquérir le contrôle de Bell Canada devra être approuvée au préalable. L'objection selon laquelle ce serait s'ingérer dans les affaires de la société ne tient pas, mais les intérêts des abonnés et de la compagnie de téléphone seraient protégés.

Il y a deux entrepises, et je crois qu'il est essentiel de surveiller ce qu'il advient non seulement des actions de Bell Canada, mais aussi des actions de Entreprises Bell Canada. Il y a aussi de ce côté risque de rachat et de répercussion sur ce qui constitue un monopole spécialement régi au Canada, en même temps qu'un service essentiel que nous voulons accessible, à un prix abordable, à tous les Canadiens. Nous voulons que rien ne vienne compromettre ce service. Le but que nous recherchons n'est pas de déréglementer la compagnie de téléphone ou de supprimer ce monopole, mais de protéger le consommateur contre quelque ingérence inutile que ce soit dans ses droits d'abonné du téléphone.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais appuyer la motion de ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) et profiter du temps de parole qui m'est alloué pour souligner la contribution exemplaire de la députée à l'étude exhaustive de ce projet de loi. Je pense que l'honorable députée de Mount Royal a fait preuve de beaucoup de sagesse et d'assiduité tout au long de l'étude de ce projet de loi très important qui a des ramifications sur une des entreprises les plus puissantes au Canada, la compagnie Bell Canada.

Non seulement la députée de Mount Royal a participé aux travaux de ce projet de loi en deuxième lecture, mais elle a été également très active au comité et a soumis toute une série d'amendements qui ont démontré son intérêt dans ce domaine mais aussi son souci de vouloir protéger les intérêts du Canada et en particulier les intérêts des usagers du téléphone et des consommateurs canadiens.

Ces amendements à cette étape-ci, à l'étape du rapport, sont aussi fort à propos et je souhaite que la semaine prochaine, lorsque nous voterons sur certains de ces amendements, que le gouvernement verra à accepter quelques-uns de ces amendements proposés par la députée de Mount Royal. En effet, l'intervention de la députée démontre une situation qui pourrait être tragique dans l'avenir, si des intérêts étrangers venaient à prendre le contrôle de la compagnie mère de Bell Canada et indirectement contrôler notre service téléphonique au pays.

Cela serait, à mon avis, excessivement regrettable et irait beaucoup plus loin que les intentions du Parlement canadien qui ont voulu donner à Bell Canada un monopole pour qu'il soit exercé par des Canadiens et pour des Canadiens au pays.

Et je pense que la députée de Mount Royal (Mme Finestone) a toutes les raisons de soulever cette hypothèse devant cette Chambre et de proposer un amendement pour fermer la porte. Elle a raison de le faire parce que le gouvernement conservateur vient de passer une loi qui fait disparaître l'Agence d'examen de l'investissement étranger. On le sait, dorénavant le gouvernement invite quiconque dans le monde qui veut investir au Canada à le faire. Le gouvernement dit: Vous êtes les bienvenus, venez, investissez, nous allons accepter votre argent sans aucune condition, sans aucune restriction. Cela m'apparaît absolument dangereux puisque, maintenant, les investissements étrangers au pays ne sont pas soumis à la même vérification de l'intérêt canadien qu'ils l'étaient antérieurement en vertu de la loi du précédent gouvernement.

Le gouvernement conservateur a facilité les investissements de compagnies étrangères au pays et, par conséquent, a encouragé les étrangers à venir prendre le contrôle de nos compagnies proprement canadiennes, et l'on sait jusqu'à quel point certaines décisions sont prises pour des considérations un peu farfelues dans les bureaux-chefs des grandes multinationales. Et il est certain que s'il fallait que l'entreprise Bell Canada Inc. devienne dans une large mesure propriété étrangère, des décisions affectant la qualité et le service téléphonique canadien pourraient être prises dans des bureaux-chefs étrangers. Je félicite donc la députée de Mount Royal de soumettre cet amendement qui protégera, s'il est accepté par le gouvernement, les utilisateurs du téléphone au pays contre toute directive ou toute décision qui pourraient avoir des effets néfastes ici au Canada et qui pourraient être prises à l'étranger.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 8A inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

Le président suppléant (M. Charest): En vertu du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion no. 9:

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 11, en retranchant la ligne 27, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«quatre vingt-dix pour cent de toutes les actions avec».

—Monsieur le Président, j'interviens à propos de cet amendement parce que je pense encore une fois que nous sommes soucieux d'avoir des directives en matière de contrôle. Quand nous avons discuté au départ de ce projet de loi, il n'y avait pas de mécanisme de contrôle, rien ne permettait de savoir si quelqu'un avait le droit d'acheter des actions, et dans quelle mesure, ou si un tel achat devrait passer par l'ancienne AEIE, c'est-à-dire maintenant Investissement Canada. Il n'y avait aucune directive. J'ai soulevé cette question. J'ai proposé un amendement, et je pense qu'il est vital d'y réfléchir. Je dois dire que le gouvernement a accepté 80 p. 100 au lieu des 90 p. 100 de ce que j'avais recommandé.

Ce que nous essayions de faire avec et article, c'était de protéger la compagnie Bell Telephone et ses associés, notamment en l'occurrence du risque de prise de participation étrangère. Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que mon souci n'est nullement l'expression d'une attitude négative vis-à-vis des Enterprises Bell Canada. Nous pouvons être très fiers des remarquables succès de cette entreprise. C'est la plus grosse société du Canada et la première société canadienne à dégager un profit annuel de un milliard de dollars, ce que je trouve tout à fait fascinant. C'est une société qui a été novatrice, créatrice, et qui a fait preuve d'initiative grâce à une excellente direction.

• (1340)

Voilà pourquoi nous ne voulons pas affaiblir les bases qui ont permis à Entreprises Bell Canada de devenir ce qu'elle est aujourd'hui.

Bell Canada, son prédécesseur, a réussi à mettre en place la base financière nécessaire, avec 765 à 800 millions de dollars de profits par an. Grâce à cela, Entreprises Bell Canada a pu jouer un rôle de premier plan en devenant une société financière régie par la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes et évoluer de façon efficace.

En même temps, maintenant que «Ma Bell» a donné naissance à Entreprises Bell Canada et la nourrit du lait de ses abonnés, nous sommes soucieux de préserver la sécurité de ces abonnés. C'est ce que nous avons fait avec les révisions de ce projet de loi, et c'est en cela que consiste le droit d'enquête, le droit de participation et le droit de contrôle du CRTC.

Les intérêts d'Entreprises Bell Canada sont nombreux. Elle a une filiale multinationale qui fait de l'exploration pétrolière, elle a une chaine de détaillants de matériel informatique, elle occupe une grosse place dans le transport par pipeline de gaz naturel de l'Alberta vers l'est du Canada. Elle possède de nombreux édifices de bureaux dans les grandes villes et elle imprime des billets de banques. Elle a de multiples activités au profit de ses 345,000 actionnaires.

Nous ne sommes pas d'accord pour autoriser la vente de 20 p. 100 de Bell Canada sans l'approbation du CRTC. Quiconque achèterait 20 p. 100 de Bell Canada se trouverait en mesure d'exercer une influence énorme sur les activités de cette entreprise. Les Canadiens ne voudraient sans doute pas qu'une entreprise étrangère acquière 20 p. 100 des actions de Bell Canada sans que le CRTC n'examine la chose. Si cela arrivait, nos opérations téléphoniques risqueraient-elles d'être compromises? Cela pourrait se répercuter sur les tarifs étant donné qu'il suffit, de nos jours, de posséder 20 p. 100 des actions de certaines entreprises pour en avoir le contrôle.

Au cas où une société étrangère posséderait une partie des actions de Bell Canada, il faudrait veiller à ce que cela ne nuise pas à nos intérêts.

Les Canadiens possèdent actuellement 98 p. 100 des actions. Nous avons recommandé un contrôle à 90 p. 100 afin que le CRTC puisse examiner la transaction si plus de 10 p. 100 des actions sont vendues.

Nous continuons à recommander un contrôle à 90 p. 100 et cela, pour plusieurs raisons. Premièrement, la Loi sur les banques, par exemple, prévoit ce chiffre de 10 p. 100 et ne permet pas que les banques canadiennes appartiennent à plus de 10 p. 100 à des intérêts étrangers. Si la limite fixée pour les banques à charte du Canada est de 10 p. 100, ne faudrait-il pas prévoir la même chose pour notre industrie des télécommunications?

Ensuite, ces 10 p. 100 représentent un grand nombre d'actions et il faudrait au moins que le CRTC examine ce qui se passe. Nous ne voulons pas dire qu'il doit empêcher toutes les ventes, mais en tant que représentant du public, il devrait avoir le droit de se livrer à un examen, de protester et d'annuler le marché si nous cédons plus de 10 p. 100 des actions à des intérêts étrangers.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 9 inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 37, page 4, ce qui suit:

«(2) Le Conseil peut, d'office ou à l'occasion de l'étude d'une question qui lui est soumise, examiner les opérations en matière de dividendes payés, ou dont le paiement est proposé, par Bell Canada à Entreprises Bell Canada, de même qu'en matière de prêts, redevances, contrats, honoraires de gestion ou autres opérations faites entre sociétés et, s'il conclut que certaines ont eu ou risquent d'avoir pour effet d'entraîner, pour les clients de Bell Canada, des taux déraisonnables ou injustes, le Conseil peut annuler ces opérations en totalité ou en partie et rendre toute ordonnance qu'il juge nécessaire pour dédommager ou protéger les clients de Bell Canada.

—Monsieur le président, l'incidence qu'aura l'article 12 sur les abonnés nous préoccupe. A l'article 12, article clé du projet de loi, il est question d'accès aux renseignements qui permettent au CRTC de porter un jugement intelligent pour fixer les tarifs de la société. C'est la modification clé du projet de loi, parce qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le conseil prenne une décision judicieuse s'il n'a pas les renseignements nécessaires, sous la forme voulue.

Cet article a fait l'objet de bien des discussions pendant la durée de l'enquête, de 1983 à 1984. Le CRTC a dit que s'il n'a pas accès à l'information sur la nouvelle société, Entreprises Bell Canada, il ne pourra assumer son mandat et veiller à ce que les transactions entre sociétés n'aient pas de répercussions négatives sur Bell Canada, ce qui aurait une incidence sur les tarifs des abonnés et sur les augmentations.

Entreprises Bell Canada et Bell Canada n'approuvent pas particulièrement mon amendement, mais il y va de l'intérêt des abonnés et des consommateurs, qui comprennent des Canadiens de toutes les couches de la société. Bell Canada certifie que cela n'empêcherait pas le conseil de contrôler comme il se doit les tarifs téléphoniques de la société en se basant uniquement sur la capacité du conseil d'examiner les transactions entre la société et ses filiales ainsi que les transactions avec des sociétés extérieures au groupe Bell.

Le groupe NAPO est très inquiet au sujet de cette transaction. Le pouvoir fondamental du conseil serait sapé s'il ne pouvait pas faire une enquête complète et prendre une décision en connaissance de cause, après avoir obtenu des renseignements organisés.

Nous avons de la difficulté à imaginer que Entreprises Bell Canada refuse de coopérer avec ses filiales ou avec les sociétés affiliées de Bell Canada. Bell Canada est un des plus beaux fleurons d'Entreprises Bell Canada. On s'attend par conséquent à ce que l'on envoie des experts de Bell Canada en Arabie Saoudite et au Japon ainsi qu'en Chine, pour établir un réseau téléphonique. Nous passerons certainement par Bell Canada, un des joyaux du groupe Entreprises Bell Canada.

• (1350)

EBC devrait être forcée de dire au CRTC quel genre d'experts elle a pu envoyer et en être fière. Combien EBC a-t-elle fait payer pour ces experts de Bell Canada ? Était-ce un tarif juste? L'abonné va-t-il subventionner une société affiliée d'Entreprises Bell Canada ou profiter d'un revenu raisonnable provenant du tarif facturé pour les services d'experts de la Bell, dont nous continuons à être très fiers? Il s'agit par conséquent de l'accès aux renseignements, des renseignements organisés, et du fait que le droit à cette information doit être conféré par la loi, et pas sous-entendu, et qu'il n'est pas bien précisé dans le projet de loi. C'est l'objectif visé par cet amendement. De cette façon, on ne posera jamais de question et la loi sera claire. Il ne faudra pas aller devant les tribunaux et leur laisser le soin de décider. Il faut éviter que la loi du pays soit ambigüe; c'est dans l'intérêt de tous les secteurs de notre société. La loi évitera à Entreprises Bell Canada d'être considérée comme indisciplinée ou peu coopérative par le CRTC. Elle permettra au CRTC d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour fixer des tarifs raisonnables pour nous tous, les abonnés et les utilisateurs du service. Elle nous permettra, en tant qu'abonnés, d'être détendus et de constater avec plaisir que nos droits n'ont pas été minés du fait que l'on a permis à Bell Canada de se réorganiser, non plus en vertu d'une loi spéciale du Parlement mais en vertu de la Loi sur les corporations commerciales.

Protégeons nos intérêts dans le meilleur des mondes et arrangeons-nous pour obtenir les renseignements nécessaires dans l'intérêt de tous. J'exhorte vivement le gouvernement à examiner l'amendement et à l'accepter, dans l'intérêt de tous les consommateurs, les abonnés de Bell Canada.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais très brièvement appuyer la motion de ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) et rappeler pourquoi cet amendement est proposé, il faudrait le remettre dans son véritable contexte.

On doit se rappeler qu'en avril 1982 en recevant un certificat de prorogation, conformément à la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la société Bell devenait régie à ce moment-là par la même juridiction que toutes les autres sociétés commerciales constituées au niveau fédéral.

Or, le 23 juin 1982, à la suite de cette première démarche de Bell en avril 1982, la compagnie a annonçé sa réorganisation sous la tutelle de la compagnie mère, Les entreprises Bell Canada Incorporée, 1982-1983. Or, réagissant à cette décision de Bell Canada, le CRTC, ce Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, qui est mandaté justement pour vérifier le comportement et réglementer en quelque sorte Bell Canada, a immédiatement étudié la prorogation en vertu du régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, a étudié l'impact potentiel de cette réorganisation de Bell Canada sur les abonnés de Bell et, finalement, a étudié la capacité du CRTC de régler dorénavant les services de télécommunications de Bell Canada.

A la suite de cette étude et des conclusions du CRTC, le ministre des Communications de l'époque, l'honorable Francis Fox, a déposé un projet de loi qui restituait les pouvoirs régulateurs que la Commission craignait avoir perdus à la suite de la réorganisation de la compagnie Bell Canada. Or, le 20 décembre 1984, le ministre actuel des communications a déposé le projet de loi C-19, celui que nous étudions aujourd'hui qui est presque identique à la loi préparée par l'ancien gouvernement et déposée en février 1984 par l'honorable M. Fox.

Notre collègue de Mount Royal présente un amendement pour renforcer l'autorité du CRTC d'assumer ses responsabilités. Autant l'ancien gouvernement que l'actuel gouvernement ont reconnu que le CRTC a un mandat de réglementer Bell Canada et qu'il doit continuer de le faire même si cette compagnie canadienne a décidé de se réorganiser et de donner à sa maison mère, si je peux dire, la compagnie des Entreprises Bell Canada Incorporée, un mandat beaucoup plus large que par le passé.

Nous n'avons aucune objection à ce que Bell Canada, qui a des succès extraordinaires aussi bien au Canada que dans le monde, puisse se donner les moyens de relever de nouveaux défis et de prendre une expansion sans limite sur le plan international, et même, à certains égards, sur le plan canadien.

Mais, nous croyons que dans l'intérêt du consommateur canadien, dans ce désir de s'assurer que les utilisateurs du téléphone au Canada sont pleinement protégés, et qu'ils ne paient pas le prix d'une diversification de la maison mère de Bell Canada, le CRTC se doit de vérifier, de s'assurer que ce que Bell Canada fait, dans ses rapports intimes entre la compagnie de téléphone et la compagnie qui est ce qu'on appelle communément le «*holding*», les Entreprises Bell Canada Incorporée, que ces rapports ne soient pas de nature à défavoriser l'utilisateur de téléphone canadien.

C'est pourquoi cet amendement proposé nous apparaît si important, et nous invitons cette Chambre à voter en faveur de cet amendement.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion n^o^ 10 qui permettrait au CRTC d'examiner les dividendes payés ou ceux que Bell Canada se propose de verser à Entreprises Bell Canada. Cette autorisation pourrait également s'étendre à un examen des prêts, des redevances, des contrats, des frais de gestion ou d'autres opérations intervenant entre Bell Canada et Entreprises Bell Canada. A mon avis, le CRTC devrait posséder un pouvoir de ce genre.

Durant les audiences qui ont porté sur ce projet de loi, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a signalé que l'Association des consommateurs du Canada avait prétendu à un moment donné que les consommateurs ne jouissaient pas du gain en capital que Bell Canada tirait de son matériel. Ce gain en capital est considéré comme un coût. Par conséquent, les consommateurs paient beaaucoup plus pour les services obtenus au moyen de ces appareils. Apparemment, le CRTC n'a pas l'autorité voulue pour en tenir compte, du moins c'est ce qu'il croit. Je présume que cet amendement accorderait au Conseil un pouvoir de ce genre, soit celui de tenir compte des gains en capital, et de décider si les consommateurs devraient être tenus de les acquitter. Cela pourrait représenter une somme appréciable.

• (1400)

L'Association des consommateurs du Canada a noté que la valeur des placements de Bell a quadruplé depuis son investissement initial de 440 millions de dollars. L'Association des consommateurs du Canada a estimé que sur ce gain en capital 200 millions au moins devraient profiter d'une façon ou de l'autre aux consommateurs puisqu'en fait ce sont eux qui ont payé les 440 millions initiaux et que les actionnaires de Bell Canada auraient quatre fois ce montant. L'Association a soutenu à juste titre que les consommateurs auraient dû avoir une petite part de ce gain en capital réalisé sur l'investissement qu'ils ont contribué à effectuer par leur droit d'usage. Une modification comme celle de l'amendement permettrait de calculer le montant demandé en définitive aux consommateurs, que ce soit sous forme de transfert à partir de Bell Canada vers une société de portefeuille, par voie d'attribution directe de dividendes ou de paiement de redevances, ou qu'il s'agisse simplement d'un supplément de frais cachés. L'augmentation assez rapide des gains en capital qui s'est produite durant la période d'inflation que nous avons traversée ces deux dernières décennies est responsable en partie de ces frais cachés. A notre avis il faudrait autoriser le CRTC à en tenir compte quand il s'apprête à établir des tarifs.

En terminant, je tiens à signaler qu'à notre avis cette extension de pouvoirs devrait être accordée au CRTC afin que les éléments d'appréciation évoqués par l'Association des consommateurs du Canada et par la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) puissent être pris en compte et servir à réduire les tarifs imposés aux consommateurs par suite d'une légère modification des méthodes comptables.

Le président suppléant (M. McCuish): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McCuish): Le vote porte sur la motion n° 10, inscrite au nom de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McCuish): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McCuish): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McCuish): A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

Le président suppléant (M. McCuish): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Vic Althouse (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion n° 12.

—Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 13, en retranchant les lignes 26 à 43, page 5.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 13.

—Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 13, en retranchant la ligne 27, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«constituerait le seul moyen efficace et pratique.»

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à appuyer la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), motion qui a pour effet de biffer le paragraphe 13(2) du projet de loi. Que mon collègue ait présenté cette motion tient au fait qu'il vient de l'Ouest. Nous tous qui venons de l'Ouest avons eu plus ou moins affaire au Canadien Pacifique. Cette société a joué un rôle important dans notre histoire, tout comme Bell Canada a elle aussi joué un rôle important dans notre histoire. Il y a quelque temps, le CP a eu recours à un procédé d'aliénation auquel Bell Canada a recours à son tour dans ce projet de loi qui répartit les fonctions de service public de son mandat entre des sociétés distinctes. Or, parce que ces sociétés sont tellement essentielles au bon ordre et au bon climat économique du pays, elles peuvent, lorsqu'elles ont du mal à réaliser des profits, obtenir du gouvernement des subventions qui leur permettent de tenir le coup. C'est ce qui s'est passé pour certains éléments de l'exploitation ferroviaire alors que d'autres éléments de *CP Holdings* qui étaient plus modernes et plus rentables ont pu former des sociétés distinctes qui, en fait, n'ont pas été tenues d'éponger les pertes de services ferroviaires. Nous pensons que c'est ce qui se passe avec cette réorganisation de Bell Canada.

Entreprises Bell Canada, la société de portefeuille, continuera à réaliser de gros bénéfices ainsi que Bell Canada, mais celle-ci dépend du CRTC pour ces bénéfices et pour le montant de recettes qu'il accorde au monopole que Bell Canada détient dans les secteurs qu'elle exploite. A notre avis, si l'on supprime cet article particulier, les consommateurs canadiens se trouveront dans une meilleure position.

Nous nous préoccupons également du sort des employés actuels de Bell Canada. Cet article précis, si on le conserve, favorisera le genre d'activité actuellement en vigueur aux États—Unis en vertu de la prétendue Loi sur la main-d'oeuvre de Reagan. En vertu de cette loi, si une société estime qu'elle peut difficilement réaliser des bénéfices suffisants, elle peut simplement et rapidement demander aux tribunaux d'être réorganisée sous une autre raison sociale ce qui annule tous les contrats conclus avec les travailleurs syndiqués.

C'est l'argument qu'ont avancé les travailleurs lorsqu'ils ont commenté cette partie du projet de loi C-19. Ils ont souligné un point qu'il convient de rappeler ici, à mon avis, afin que tous les députés de la chambre puissent l'entendre. Ils ont dit:

A notre avis, si le CRTC devait y donner suite, cela pourrait avoir des conséquences néfastes sur les conditions de travail de nos membres, leur sécurité d'emploi et leur droit à la négociation collective. Nous pensons également que cette disposition pourrait nuire fortement aux abonnés en général, en ce qui concerne les services faisant double emploi, l'utilisation non rentable des ressources et les problèmes de réparation, d'entretien et d'administration qui entraîneraient certainement une hausse des frais pour les consommateurs . . . il coûte entre 30 millions et 40 millions de dollars pour créer une filiale indépendante afin de fournir des services de données ou à lignes multiples, et puisque les revenus fournis par ces activités ne devraient plus s'ajouter aux recettes de Bell Canada, des augmentations de tarif pourraient en résulter.

● (1410)

Les porte-parole des travailleurs ont ajouté:

Enfin, nous croyons que le paragraphe 23(2) est superflu car la déréglementation, qui est l'objet de ce projet de loi, pourrait être effectuée simplement en appliquant l'alinéa 14.5(1) du projet de loi C-20 et en introduisant un mécanisme de répartition des coûts approprié.

Etant donné que cette activité est dûment régie par une disposition qu'on a glissée dans le projet de loi C-20, il est bien inutile de reprendre cette disposition dans le projet de loi C-19. Nous proposons donc de la supprimer.

[*Français*]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, avant de commencer le débat sur le contenu même de cet article, j'aimerais porter à votre attention que c'est un projet de loi, le projet de loi C-19, concernant la réorganisation de Bell Canada. Ce que j'espère, c'est qu'à un certain moment, si on décide de déréglementer ou de faire quoi que ce soit, on peut penser à Bell Canada. Cela ne sera pas par une action du gouvernement en conseil, mais par un acte du Parlement ici sur le parquet, non pas par un règlement d'arrière-scène.

[*Traduction*]

Cela dit, je suis vraiment très inquiète puisque c'est le dernier amendement que nous étudierons. Je rappelle donc à la Chambre que Bell Canada, notre société, a été fondée en vertu d'une loi spéciale du Parlement. J'espère qu'on n'en viendra jamais à la déréglementer et à la fragmenter en petites unités pour la réduire à l'état d'un beau souvenir à coup de règlements, de décrets du conseil ou de directives gouvernementales. Tout changement envisagé à notre compagnie de téléphone devrait être débattu librement et publiquement à la Chambre des communes.

Après cette précision, je voudrais maintenant parler de l'amendement à l'étude. Le paragraphe 13(1) assure que certaines activités de télécommunication d'une personne du même groupe que Bell Canada ne peuvent dominer le marché de cette dernière sans faire l'objet de règlements. Le paragraphe 13(2) prévoit que le CRTC peut empêcher Bell de pratiquer une concurrence injuste en lui ordonnant de se départir de l'activité en cause.

L'amendement que je vais proposer ne modifie pas l'objet fondamental de ce paragraphe mais il précise les types d'activités qu'on peut ordonner à la société d'entreprendre et les circonstances où le conseil peut lui en donner le pouvoir. Je crois que le projet de loi souffre en général d'imprécision. On aurait dû y préciser certains détails et on ne l'a pas fait suffisamment. Il a d'abord été présenté par M. Fox, l'ancien ministre, qui a reconnu que le projet de loi était bon, mais que certaines précisions s'imposaient. Malheureusement, nous l'avons dilué.

L'amendement que j'avais proposé visait à ce que le Conseil puisse utiliser ce pouvoir comme suit:

Le Conseil peut, s'il est d'avis que cela constituerait le seul moyen efficace et pratique d'atteindre dans le cas de la Compagnie les buts que fixe l'article 321 de la Loi sur les chemins de fer, d'office ou à l'occasion de l'étude d'une question qui lui est soumise, ordonner . . .

Je n'ai peut-être pas ajouté grand-chose, mais cela fait une grande différence pour les abonnés.

L'ordonnance de cession est un outil que la Commission fédérale des communications a utilisé avec succès aux États-Unis, afin de limiter le pouvoir de la principale société de télécommunications AT&T et de favoriser la concurrence. Le chaos en a résulté. Bell Canada pourrait donc, en l'occurrence, se lancer dans des activités de ce genre au Canada par le biais d'une autre filiale.

Une société très importante comme Bell Canada peut étouffer la concurrence non seulement à cause de sa taille, mais également du fait qu'elle exerce un monopole sur les services téléphoniques de base. Étant donné qu'elle a accès aux recettes tirées des services sur lesquels elle a un monopole, elle risque de s'en servir pour subventionner des activités de nature concurrentielle, quelle que soit la séparation organisationnelle ordonnée par le CRTC, au détriment des concurrents qui ne peuvent tirer des recettes d'un monopole, et des abonnés du service téléphonique. Cet état de choses est très injuste pour les abonnés en particulier, sachant surtout qu'ils risquent de ne jamais avoir la possibilté de se défendre.

En réponse à des questions au sujet de certains des arguments qu'il a présentés au comité permanent des communications et de la culture, que l'on peut retrouver au compte rendu du 17 décembre 1985, le président du conseil d'administration et président-directeur général d'Entreprises Bell Canada a maintenu que la réorganisation de la Société qui a entraîné la création d'Entreprises Bell Canada n'a absolument pas changé la société Bell Canada. Cependant, la création d'une maison mère qui a absorbé tous les capitaux et contrôle les sommes allant à sa filiale a manifestement des répercussions. C'est manifestement le cas lorsque cette société mère soutient qu'elle devrait continuer à ne pas être réglementée.

Entre la compagnie de téléphone réglementée et la société mère non réglementée, il existe un risque de conflit d'intérêt lorsqu'il s'agira de décider par exemple où il y aura lieu de procéder à des améliorations du service, ou encore quand par suite d'une concertation Bell Canada se trouvera à participer à l'activité de tous les autres secteurs où elle est impliquée. Je crains que, lorsque la société mère insiste sur l'utilité de sa déréglementation, les bénéfices provenant des filiales, et notamment la Northern Telecom et la Bell Northern Research, ainsi que des travaux de recherche et de développement effectués par Bell Northern Research, n'aillent plus à Bell Canada et, par conséquent, plus aux abonnés ou aux actionnaires.

Dans son exposé, le président a soutenu deux arguments importants. Il a tout d'abord fait valoir que le projet de loi fait inutilement obstacle aux activités concurrentielles des Entreprises Bell Canada, et ensuite qu'il ne correspond pas à la politique que suit actuellement le gouvernement en matière de déréglementation. A propos du deuxième argument, il n'existe pas de politique officielle comme quoi la déréglementation d'un monopole des communications téléphoniques est nécessaire ou souhaitable au Canada.

La situation des télécommunications diffère manifestement de celle des compagnies aériennes. Ces dernières n'ont jamais constitué de monopole naturel. La déréglementation du transport aérien aux États-Unis a été avantageuse pour les voyageurs. C'est sans doute le cas, mais on ne peut pas en dire autant du secteur des télécommunications dans ce même pays. On ne saurait faire de comparaison avec la déréglementation des autres secteurs de communications. Toute décision administrative visant à déréglementer les télécommunications devra être précédée de consultations et d'audiences complètes et ne saurait être le fruit d'une simple réorganisation de la société.

M. deGranpré fonde son opposition au projet de loi C-19 en grande partie sur le fait que ce dernier ferait apparemment obstacle à la concurrence internationale. A son avis, les investisseurs étrangers pourraient se sentir menacés en raison des articles 12 et 13. L'article 12, par exemple, risque d'effrayer les investisseurs qui redoutent la divulgation de renseignements commerciaux à un organisme de réglementation. Répondant aux questions des membres du comité, M. de Grandpré a admis que Bell avait toujours eu gain de cause chaque fois qu'elle avait demandé au CRTC de protéger le caractère confidentiel de certains renseignements. Son témoignage a été confirmé par celui de M. Bureau, président du CRTC.

M. de Grandpré a soutenu que les paragraphes 13(1) et 13(2) gêneraient les activités concurrentielles d'EBC qui ne semblent pourtant pas menacées, compte tenu de leurs états financiers mirobolants cette année. Les investisseurs hésiteraient, selon lui, à investir dans une société susceptible ensuite d'être réglementée. Cette hypopthèse se fonde sur l'idée que le CRTC pourrait ordonner à la Compagnie d'entreprendre certaines activités ou de se départir de certaines autres, pour des raisons de rentabilité. Or, ce n'est pas la rentabilité qui est ici en cause. Il s'agit plutôt de savoir, conformément à l'article 13, si la concurrence s'exerce, ce qui, de l'avis du Conseil, suffit à garantir des tarifs et des taux justes et raisonnables. Toute décision fondée sur les profits de la Compagnie serait considérée comme étant de mauvaise foi et donc susceptible d'être annulée. Ainsi que M. Bureau l'a affirmé, l'article 13 donne un droit de regard sur les investissements provenant de l'étranger et qui ne font pas l'objet de règlements, de l'élément réglementé de l'empire EBC.

• (1420)

Voilà pourquoi j'ai présenté ces amendements que le gouvernement, j'espère, adoptera dans l'intérêt des abonnés.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion nº 12 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de la députée de Mont Royal (Mme Finestone), avec l'appui du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Je déclare la motion rejetée.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai entendu Votre Honneur mentionner que je secondais cette motion. Puisqu'il faut que l'on sache que je pourrais être en situation de conflit d'intérêts à propos de ce projet de loi, je ne puis appuyer la motion. Ce faisant, je pourrais me placer en situation de conflit d'intérêts.

Le président suppléant (M. Charest): La présidence a besoin d'un instant pour obtenir des précisions.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque moi aussi le Règlement. Comme tous les députés, j'en suis sûr, tiennent à en terminer le plus rapidement possible, je suis sûr que si Votre Honneur demandait à la Chambre de consentir à l'unanimité à revenir en arrière, vous pourriez trouver un autre secondeur. Je mentionne cette possibilité pour aider la présidence et la Chambre.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je veux bien seconder la motion.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) sera le second proposeur de la motion, et je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 13 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Comme l'a indiqué l'occupant du fauteuil lorsqu'il s'est prononcé sur les motions dont la Chambre est saisie, la présidence est maintenant disposée à entendre les députés présenter leurs arguments en matière de procédure sur les motions nos 7 et 11, s'il y a lieu.

Je présume qu'on n'a rien à dire. Elles ont été jugées irrecevables et le demeurent donc.

[*Français*]

A ce moment-ci la Chambre devrait procéder au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Cependant, conformément au paragraphe (3) de l'article 13 du Règlement, les votes par appel nominal sont différés au mercerdi 25 juin 1986 à 18 heures.

* * *

LA LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

MESURE VISANT L'ADOPTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 juin, de la motion de M. Mazankowski (Vegreville): Que le projet de loi C-88, tendant à autoriser l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et à prévoir des mesures corrélatives, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi pour affirmer, au nom de l'Opposition officielle, du parti libéral, que nous appuyons le projet de loi C-88 et que nous voterons en faveur de cette Loi qui, en réalité, permet de changer le nom de CN Marine qui est à toutes fins pratiques déjà une société de la Couronne sous le contrôle du Canadien National en une société de la Couronne à part entière, distincte, et qui portera dorénavant le nom de Marine Atlantique Inc.

L'annonce du ministre des Transports (M. Mazankowski) à cet effet a été accueillie favorablement dans tous les milieux intéressés et mes collègues députés des provinces Maritimes, qui ont eu l'occasion de s'exprimer à cet égard, n'ont pas manqué de souligner les possibilités que cette nouvelle corporation pourrait avoir pour le développement touristique et économique de la région de l'Atlantique.

Les services de traversiers qui sont assurés par Marine Atlantique aux habitants de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard sont déjà très importants puisqu'ils permettent d'assurer ce lien vital entre toutes les parties du Canada. Et on sait quelle importance le transport maritime peut avoir pour le développement de ces deux provinces.

On sait également que la Nouvelle-Écosse est reliée aux États-Unis par un service de transport maritime qui est assuré par cette compagnie. Et lorsque les représentants de la Corporation ont témoigné devant le Comité permanent des transports, la semaine dernière, les représentants du parti libéral ont demandé à ces dirigeants de s'assurer qu'à l'avenir le service soit régulier, fiable et axé sur le développement économique de toutes les provinces Maritimes.

En conclusion, monsieur le Président, je veux dire que nous appuyons ce projet de loi et que nous ne verrons aucune objection à ce qu'il passe immédiatement, dans les plus brefs délais.

Mais, en terminant, je ne peux pas faire autrement que de rappeler que le gouvernement conservateur, à l'occasion de l'achat par la compagnie d'un bateau, est intervenu auprès de la compagnie qui a obtenu le contrat—c'est-à-dire la compagnie maritime de la *Versatile Davie Shipyard* qui opère à Lauzon le chantier maritime—pour exiger de la part du président de cette compagnie, M. Pierre-Paul Saunders, l'engagement que, en contrepartie pour ce contrat qui était donné aux chantiers maritimes de Lauzon, le président de cette compagnie s'engageait à rationaliser ses opérations de chantier maritime dans la province de Québec.

Or, nous le savons, monsieur le Président, la Versatile Vickers opère deux chantiers maritimes: Celui de Lauzon et celui de Montréal-Est. Comment peut-on décemment demander au président d'un chantier maritime qui opère deux chantiers maritimes dans cette province de rationaliser ses opérations, si non, on lui retirera ce contrat?

J'ai posé la question au président de la compagnie Marine Atlantique Incorporée lorsqu'il a comparu devant le Comité des transports: Avez-vous été partie de ce maquignonnage? Et le président nous a assuré que non. Pour autant qu'il était concerné, tout ce qui l'intéressait, c'était d'avoir un traversier semblable au *Caribou*, un deuxième *Caribou*, qui permettrait à sa compagnie d'assurer le service approprié.

Or, ce que je trouve inique de la part du gouvernement, c'est d'avoir profité de ce besoin de la compagnie Marine Atlantique Incorporée d'un traversier et de se servir de ce contrat pour exercer des pressions indues sur les dirigeants de la Versatile pour les amener à faire un choix entre leurs opérations de Montréal ou celles de Lauzon.

En réalité, il est évident que le gouvernement conservateur n'a aucun intérêt à tenir les engagements que l'ancien gouvernement avait pris à l'endroit des travailleurs du chantier maritime de l'est de Montréal. Je trouve cela proprement indécent et je ne pouvais pas faire autrement que de le mentionner à l'occasion de l'étude de cette loi qui autorise l'acquisition de la Marine Atlantique Incorporée, qui permet en fait la création de cette société de la Couronne indépendante de l'autre société qui était la société mère, le Canadien National Incorporé.

Or, je sais que les travailleurs des chantiers maritimes de Montréal, tout aussi bien que les travailleurs du chantier maritime de Sorel, sont très inquiets de ces agissements en catimini du gouvernement conservateur actuel pour forcer la rationalisation des opérations au Québec et probablement entraîner la fermeture de un ou deux chantiers maritimes au Québec.

Je dénonce cette attitude. Je trouve cela proprement indécent et je pense que le gouvernement conservateur ne devrait plus à l'avenir se servir des contrats qu'il accorde à l'occasion par l'entremise de sociétés de la Couronne pour mettre à pied, l'expression n'est pas trop forte, c'est carrément mettre à pied des travailleurs des chantiers maritimes du Québec. C'est ce que le gouvernement conservateur essaie de faire en hypocrite et c'est ce que je dénonce, même si j'appuie le projet de loi C-88.

Marine Atlantique S.C.C.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer mon collègue qui est, avec moi, le porte- parole de notre parti en matière de transports. Il s'occupe des questions touchant le transport maritime et la Voie maritime du Saint-Laurent. J'ai lu attentivement le discours qu'il a prononcé à l'étape de la deuxième lecture. C'est un discours magnifique.

M. Forrestall: Merci beaucoup.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je parle du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), pas d'un député de Halifax.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Il est difficile de savoir par où commencer. Il s'agit d'un projet de loi auquel nous ne voyons rien à redire en principe car il maintient une société d'utilité publique et du secteur public pour exploiter un service de traversier dans la région de l'Atlantique. Nous appuyons ce principe comme nous l'avons toujours fait.

Il y a cependant un certain nombre de choses qui nous embêtent à propos de gouvernements, tant libéral que conservateur, qui font des choses auxquelles ils ne croient pas vraiment. S'ils pensaient le moindrement que leurs amis du secteur privé pouvaient l'acheter et l'exploiter à profit, ils l'abandonneraient dès demain. En principe, bien sûr, tout service public essentiel, qu'il s'agisse des routes et des autoroutes, des réseaux d'égout et d'aqueduc, des services de traversiers, des lignes téléphoniques, des lignes à haute tension et ainsi de suite, tout ce qui constitue un monopole naturel, devrait être propriété d'État, soumis au contrôle public et comptable au public. Tout autre type d'exploitation a toujours été un échec. Je me souviens lorsque les Américains ont décidé de privatiser leur secteur du téléphone—puisque nous parlions plus tôt du projet de loi sur Bell et du service téléphonique—j'étais à l'aéroport de Los Angeles, en Californie, d'où je tentais de téléphoner à Calgary. Il y avait bien les cabines téléphoniques circulaires habituelles mais je n'ai pu obtenir qui que ce soit. J'ai essayé les cinq téléphones parce qu'il y avait cinq sociétés différentes. Aucune n'a voulu accepter ma carte de crédit téléphonique internationale. Voilà pour la concurrence et voilà pour un service public essentiel. J'ai finalement dû téléphoner à ma fille à frais virés et je me rappelle tout à coup que je ne l'ai pas encore remboursée.

Il faut conserver le principe voulant qu'un service de transport soit offert à tous les Canadiens peu importe où ils vivent. Il nous faut abandonner la tendance que l'on a eu trop souvent par le passé et qui devient maintenant plus fréquente, à exercer une discrimination contre des personnes en raison de la région où elles habitent et où elles produisent ou fabriquent leurs produits.

Mon parti maintient depuis des années que les services de traversiers devraient être traités exactement comme nos services routiers, et être gratuits. Imaginez le tollé si l'on devait barrer la route 401 entre Toronto et Montréal et que l'on arrêtait tous les véhicules pour leur imposer un péage sur une distance de 18 à 20 milles représentant l'équivalent de la distance entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Neuf milles.

M. Benjamin: Neuf milles, parfait. Installez deux péages à neuf milles de distance et faites payer un droit de passage sur ces neuf milles. Vous imaginez, monsieur le Président, le tollé? Imaginez la même chose sur la Transcanadienne entre Regina et Moose Jaw ou n'importe où ailleurs. Nos services de traversiers de la côte ouest, de la côte est ou de partout ailleurs sont des services publics essentiels, ils font partie intégrante de notre réseau national de transport, de notre réseau routier national, et de notre Transcanadienne. Faire payer un supplément pour aller du Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve, c'est exactement la même chose que si l'on faisait payer un supplément pour aller de l'Alberta en Saskatchewan et de Saskatchewan au Manitoba. Il n'est ni logique ni équitable ni rationnel de faire payer un supplément aux habitants des îles du large de notre côte atlantique, de notre côte ouest, ou des ports côtiers qui n'ont pas d'autres services. Comme nous tous, ils paient des impôts sur leur revenu, des taxes sur l'essence, des permis, des taxes de vente fédérales, provinciales et municipales, destinés à couvrir le coût de l'entretien et du fonctionnement des réseaux de transport, qu'il s'agisse de routes, de rues, de trottoirs, de chemins de fer ou grandes routes. Nous estimons que c'est exactement la même chose pour les services de traversier. Il est logique que le coût de ces services soit réparti entre tous les habitants du Canada. S'il fallait appliquer le principe du recouvrement des coûts ou le principe de la facturation des utilisateurs au service de traversier du Canada atlantique, il faudrait en toute justice en faire autant pour bien d'autres choses au Canada.

• (1440)

Le gouvernement parle d'imposer des droits pour les services de brise-glace, les services météorologiques, les services d'aide à la navigation, les services de garde-côte et les services de recherche et de sauvetage. J'imagine que si quelqu'un est en train de se noyer au milieu de l'océan, avant de le sortir de l'eau, il faudra lui demander s'il peut payer et, s'il en est incapable, il faudra le laisser se noyer.

Le fait est que, dès qu'on commence à imposer des droits d'utilisation, on crée des distinctions injustes envers certaines personnes. Ceux qui doivent utiliser les services de traversiers dans les provinces de l'Atlantique paient leurs impôts au moins deux fois et peut-être davantage. Ils paient les impôts provinciaux et fédéraux comme tous les autres Canadiens et ils doivent ensuite payer une deuxième fois. Si ce n'est pas de la double imposition, je ne sais pas ce que c'est. Ce n'est certes pas équitable. Selon les principes du fédéralisme coopératif, l'ensemble de la nation doit partager les frais de transport pour que tous soient traités de la même façon et que personne ne souffre d'injustice à cause de l'endroit où il habite ou produit ses marchandises.

La Compagnie nationale de navigation du Canada avait un nombre respectable de navires avant d'être séparée des Chemins de fer nationaux du Canada et de prendre le nom de CN Marine. La société prendra maintenant le nom de Marine Atlantique SCC. C'est une bonne chose que ce soit écrit noir sur blanc puisque nous sommes en train de légaliser ce que le gouvernement a commencé à faire il y a plusieurs années.

Je voudrais parler de quelque chose qui se passe depuis 1962. A l'époque, la Compagnie nationale de navigation du Canada avait vendu un navire ou plus au gouvernement de Cuba. En 1962, le paiement final de $400,000 a été effectué par l'entremise de la banque Chase Manhattan à New York. Les parties en cause ont très bien respecté les modalités du contrat de vente. Le Cubains ont effectué leur dernier versement de $400,000 un peu avant la date prévue, mais le gouvernement américain a bloqué les biens du gouvernement de Cuba. Depuis 1962, avec les intérêts accumulés, ces $400,000 valent plus de 1 million de dollars.

Le Canadien National et le ministère des Affaires extérieures ont des difficultés à cause de ces $400,000 depuis 24 ans. Les Cubains avaient payé leur facture et respecté leurs engagements. Le Canadien National avait lui aussi respecté ses engagements, mais les Américains bloquent notre argent. Si les États-Unis veulent faire un beau geste dans le cadre des négociations sur le libre-échange pour aider Marine Atlantique SCC, ils pourraient libérer ces fonds et les intérêts accumulés. Cela réglerait un point litigieux.

En ce qui concerne les efforts de recouvrement des frais et de réduction du déficit, quand le ministre a présenté le projet de loi, il a dit que Marine Atlantique SCC fonctionnerait de façon plus efficace et moins coûteuse pour le gouvernement. Cela signifie des droits d'utilisation plus élevés. Si le gouvernement voulait être logique, il devrait imposer des droits du même genre dans bien d'autres domaines. Les habitants des provinces de l'Atlantique doivent utiliser les traversiers. Ils n'ont pas le choix.

S'il est logique d'augmenter les frais d'utilisation et de rentabiliser le service, ce serait aussi logique de demander plus cher pour le déneigement. Je m'imagine très bien les deux travailleurs supplémentaires qu'il faudrait pour l'équipe de déneigement. Ils iraient sonner à toutes les portes de chaque côté de la rue pour faire payer le déneigement. Si quelqu'un ne payait pas, ils relèveraient la pelle en passant devant son terrain et continueraient à déblayer le reste de la rue.

Le recouvrement des frais coûtera plus cher aux citoyens des provinces de l'Atlantique. Ces services devraient être gratuits ou du moins, les droits exigés devraient être minimes. D'ailleurs, le recouvrement des frais coûte souvent plus qu'il ne rapporte. Il ne devrait jamais en être question pour un service essentiel comme celui-là. Le gouvernement doit payer la subvention même si elle doit atteindre 300 millions au lieu de 50 millions. Je n'ai pas encore entendu un seul contribuable des Prairies se plaindre. Je me demande si le député de Red Deer (M. Towers) a jamais entendu les gens se plaindre des subventions pour les services de traversiers dans la région de l'Atlantique. La plupart des Canadiens sont bien prêts à payer leur part du coût des services de transport dans les diverses régions du pays. J'habite en Saskatchewan, mais même si je ne devais prendre le traversier de Terre-Neuve qu'une fois tous les dix ans, je serais heureux de le trouver là. Quand on pense qu'une famille doit dépenser $20, $30 ou $40 pour faire un voyage indispensable entre ces îles, car c'est le seul mode de transport à sa disposition, c'est ni plus ni moins du chantage. Ces gens sont défavorisés en raison de l'endroit où ils vivent. Si vous fermiez la Transcanadienne ente Regina et Moose Jaw ou Red Deer et Calgary en obligeant des gens à payer $20 pour parcourir les 20 milles restants, vous vous imaginez un peu le concert de protestations que cela déclencherait? Par conséquent, ce n'est ni logique ni normal ni équitable.

• (1450)

Nous ne voyons pas d'objection à donner un nouveau nom à une société d'État. Nous sommes d'accord sur le principe. Nous estimons que l'entreprise privée n'a rien à voir dans ce domaine. Les Canadiens devraient partager le coût d'exploitation de ce service. J'espère que le gouvernement s'en souviendra et cessera de vouloir réduire ses subventions. Il doit veiller à ce que Marine Atlantique assure le service le meilleur et le plus sûr possible. Ce service est assuré dans l'intérêt de tout le Canada et il montre aux gens de cette région qu'ils font partie de la Confédération et que le gouvernement va s'efforcer d'augmenter la subvention et de réduire les droits exigés. Nous espérons qu'il le fera effectivement une fois cette mesure adoptée.

Le président suppléant (M. Charest): Avez-vous des questions ou des observations? Nous poursuivons le débat?

Des voix: Une question.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Charest): La question est la suivante: M. Hnatyshyn (au nom du ministre des Transports), appuyé par M. Bissonnette, propose: Que le projet de loi C-88, Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives soit maintenant lu une 3e fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-117, tendant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, étant donné que l'adoption de ce projet de loi est urgente, je demande à mes colègues des deux partis de l'Opposition de coopérer. Je renoncerais bien volontiers à mon discours à l'étape de la deuxième lecture pour passer directement à l'étude en comité plénier. Nous avons eu plusieurs discussions sur certains aspects de ce projet de loi et, au début de l'après-midi, sur certains amendements proposés par le député d'Algoma (M. Foster). D'après ce que m'ont dit les services du greffier, la plupart de ces amendements , sinon tous, sont réglementaires. Je ne dis pas qu'il faut les adopter tous, mais il y en a trois qui paraissent très acceptables. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier en détail un des deux amendements proposés par le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), porte-parole officiel de cette région pour le NDP. J'en aurai peut-être l'occasion plus tard dans l'après-midi.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, nous sommes disposés à passer à l'étape du comité plénier. Nous avons plusieurs choses à dire mais nous pourrons le faire alors. Cette affaire est urgente pour les agriculteurs canadiens; nous acceptons par conséquent.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, parce qu'un certain nombre d'amendements seront proposés à l'étape du comité plénier, nous renonçons aux discours à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons de sérieuses réserves à l'égard de cette mesure que nous espérons corriger par des amendements.

Les dispositions essentielles n'en sont pas satisfaisantes en ce moment, mais nous comptons les améliorer par des amendements qui permettraient aux organismes agricoles, aux provinces, aux prêteurs et à ceux qui utilisent cette mesure de profiter d'un processus d'examen qui entrerait en vigueur au cours de l'hiver. Le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi tellement tard qu'il est à souhaiter qu'il jugera bon d'accepter les amendements que je propose et qui rendraient cet examen possible après le fait. Les témoins pourraient alors, plus tard, être entendus et présenter des mémoires susceptibles d'améliorer la mesure législative et de la renforcer. En supposant que nous obtiendrons l'approbation du gouvernement, j'accepte que nous passions à l'étape du comité plénier.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Charest).

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Wise: Monsieur le président, je sais gré au député d'Algoma et au député d'Humboldt—Lake Centre de leur coopération. Il serait utile que je prenne quelques instants pour expliquer brièvement les détails du projet de loi C-117.

• (1500)

La Loi sur l'examen de l'endettement agricole vient à une période bien difficile pour le secteur agricole canadien. Je regrette de devoir dire que les agriculteurs canadiens traversent peut-être leur plus dure période depuis 50 ans. Beaucoup de familles agricoles ont connu de grandes difficultés et d'importantes pertes personnelles, alors que de nombreuses autres continuent désespérément à lutter.

Je sais que tous les députés, sans exception, préféreraient qu'il ne soit pas nécessaire de présenter un tel projet de loi. Tous, et moi en particulier, souhaiterions une situation permettant à chaque producteur de travailler de façon rentable, d'avoir une exploitation saine et viable, indépendamment de la province ou de la région.

Malheureusement, comme tous les députés le savent, il n'en est rien. C'est pourquoi nous présentons cette mesure législative qui cherche à répondre à la réalité de la situation. Comment notre secteur agricole en est-il arrivé là? Il y a un certain nombre de facteurs. Nous savons, par exemple, que de nombreux agriculteurs, particulièrement des jeunes, ont emprunté considérablement pour s'agrandir au cours des années 1970. Ils espéraient que la demande pour leurs produits augmenterait et que, en plus, les prix continueraient à monter. Malheureusement, ces prévisions se sont avérées fausses.

Beaucoup d'agriculteurs qui s'étaient agrandis rapidement pendant les années 1970 se sont trouvés en difficulté. Certains producteurs ont également été victimes de l'énorme montée des taux d'intérêt, au début des années 1980, qui sont passés de 10 p. 100 à 24 p. 100 dans certains cas. Bien entendu, depuis septembre 1984, lorsque notre gouvernement à pris le pouvoir, les taux d'intérêt on baissé de quatre points. Cela représente des économies, pour l'ensemble du secteur agricole, de quelque 500 millions. Toutefois, le coût élevé du crédit quelques années plus tôt a porté de graves coups et de nombreux agriculteurs ne s'en sont pas encore remis. La baisse du prix mondial de nombreuses denrées agricoles a également eu un effet catastrophique. Ces problèmes doivent être résolus à l'échelon international. De fait, le gouvernement cherche toutes les occasions possibles de représenter les intérêts des agriculteurs canadiens à cet égard.

Donc, de nombreux facteurs actuels et passés ont fait en sorte qu'un nombre trop élevé d'agriculteurs sont acculés à la faillite. La loi dont nous sommes saisis permettra à autant de ces agriculteurs que possible de continuer d'exercer leurs activités.

Ce programme est en chantier depuis un certain nombre de mois, J'en ai profité pour consulter les associations agricoles et les gouvernements provinciaux. Bien entendu, cela a pris un certain temps. Il s'ensuit qu'à mon avis ce projet de loi sera avantageux pour les agriculteurs.

Nous nous proposons d'établir un bureau d'examen de l'endettement agricole dans chaque province. Toutefois, aux termes de la loi, si d'autres bureaux sont nécessaires dans une province, la loi permettra leur établissement.

Dans les provinces où une procédure d'examen provincial existe ou peut exister, nos bureaux pourraient servir de second choix pour les agriculteurs. Par exemple, en Saskatchewan, il existe une procédure très efficace et nous entamerons immédiatement des discussions avec le gouvernement de cette province pour faire revoir leurs cas le plus efficacement possible.

Avant que des mesures de saisie ne soient entreprises contre un agriculteur, la Loi sur l'examen de l'endettement agricole exige que les créanciers nantis donnent cinq jours d'avis à la famille agricole pour lui permettre d'en appeler au Bureau d'examen de l'endettement agricole.

Comme je le signalais tantôt, j'ai étudié un amendement proposé par le député d'Algoma (M. Foster). Je pense que dans son amendement, le député exige 15 jours au lieu de 5. Les exemples qu'il m'a donnés me semblent sensés. J'aimerais donner avis ici que, sauf des empêchements d'ordre juridique imprévus qui pourraient m'être communiqués plus tard, nous sommes tout disposés à adopter cet amendement.

Un agriculteur qui est insolvable peut présenter une demande au bureau. Une suspension des recours de tous les créanciers prendra alors immédiatement effet pour trente jours, empêchant donc toute saisie. Le projet de loi prévoit aussi la prolongation de cette suspension de deux délais additionnels de trente jours si nécessaire.

Cela nous amène à un autre point. Je crois que le député d'Algoma a proposé un autre amendement demandant d'ajouter d'autres délais de trente jours. Il semble que cela soit illimité, mais je crois savoir que le projet de la Saskatchewan prévoit un sursis d'au plus 120 jours, je crois. Si le député voulait revoir un de ses amendements qui demande un délai supplémentaire de 30 jours, et s'il est persuadé que ce délai supplémentaire de 30 jours entraînerait un délai total de 120 jours, alors, monsieur le Président, cela me paraîtrait tout à fait acceptable dans les mêmes conditions que j'ai déjà posées à l'autre amendement.

La personne qui présidera le bureau va créer un comité local d'examen, composé de trois membres et présidé par un membre du bureau. Nous estimons que ceux qui sont les mieux désignés pour faire marcher la procédure d'examen ce sont les propres pairs des agriculteurs. Voilà pourquoi le secteur agro-alimentaire, les agriculteurs et les spécialistes de la gestion agricole sont représentés au bureau et au comité. Le bureau va également engager une personne chargée d'aller sur le terrain visiter la ferme, procéder à une évaluation indépendante de l'exploitation, parler à la famille et aux créanciers et faire un rapport au comité. Cet employé sera un pair, peut-être un agriculteur à la retraite qui soit parfaitement au fait de l'agriculture et de la gestion financière agricole. Le comité et les experts qu'il pourra embaucher n'épargneront rien pour faciliter un arrangement valable entre l'agriculteur et ses créanciers. Tout arrangement négocié devient légalement exécutoire.

Cette procédure ne va pas régler toutes les situations, mais j'ai confiance que beaucoup d'agriculteurs acculés à l'insolvabilité peuvent être dépannés. En fait, au cours des deux prochaines années il y aura 4,000 à 8,000 agriculteurs en difficultés financières qui pourraient profiter de la procédure du bureau d'examen.

Outre celles qui sont menacées de saisie, les familles d'agriculteurs qui estiment pouvoir bénéficier d'un examen de leur exploitation peuvent également s'adresser au bureau. Dans cette procédure où il n'y aura pas de suspension d'instance, les comités vont donner des conseils et chercher à obtenir des arrangements entre agriculteurs et créanciers pour empêcher la dégradation de la situation financière de l'agriculteur.

Les députés savent qu'en septembre dernier j'ai décrété un moratoire sur toutes les saisies prévues par la Société du crédit agricole. Je tiens à assurer tous les producteurs protégés par ce moratoire qu'il restera en vigueur, non seulement jusqu'à ce que ces commissions et ces comités d'examen soient en place, mais aussi jusqu'à ce que le programme de réorientation des agriculteurs soit opératoire. Je m'attends à ce que les détails de ce programme soient annoncés très bientôt. La Société du crédit agricole disposera de fonds qui lui permettront de jouer un rôle important dans le processus de réaménagement de la dette des agriculteurs. Ainsi, le coût des règlements négociés par la SCA par l'intermédiaire des comités d'examen ne sera pas transmis aux autres emprunteurs de la Société sous forme de taux d'intérêt plus élevés.

Monsieur le Président, j'ai expliqué le fonctionnement exact du processus d'examen du financement agricole et maintenant, au nom des milliers de producteurs qui peuvent bénéficier de ce programme, je demande l'appui immédiat de tous les députés.

Le temps presse; il faut mettre un mécanisme en place le plus tôt possible. Grâce à la coopération de tous les députés, je suis sûr que les comités d'examen du système de financement agricole peuvent être en place moins d'un mois après l'adoption de ce projet de loi. La majorité des groupes d'agriculteurs que j'ai consultés dans les provinces me disent qu'ils veulent cette loi et qu'elle doit être efficace. Ils ne veulent pas, du moins pour le moment, que nous étendions le pouvoir d'imposer des règlements obligatoires. Cependant, ils ne veulent pas pour l'instant que nous nous étendions le pouvoir d'imposer des règlements obligatoires.

• (1510)

Ce qui les inquiète, et j'épouse leur point de vue, c'est que toute action engagée pour obliger les agriculteurs à se prévaloir de certaines options ne compromette leur crédit à l'avenir.

Mon rôle est de défendre tous les agriculteurs sans exception. Et pour ce faire, il faut pouvoir leur assurer une source stable de capitaux et de fonds de roulement.

Il paraîtrait, d'après les nouvelles en provenance de la Saskatchewan où un système facultatif d'examen du financement agricole été mis sur pied, que cette politique est généralement bien accueillie et par les agriculteurs et par leurs créanciers. Si je ne m'abuse, le pourcentage des succès obtenu grâce à ce système est de l'ordre de 50 à 60 p. 100. Au demeurant, je connais bien des agriculteurs qui ont arrêté des modalités de règlement raisonnables avec leurs créanciers. Cela me porte à croire qu'un mécanisme facultatif peut fonctionner très bien et qu'il fonctionnera effectivement très bien au Canada.

Je n'en assure pas moins les agriculteurs que le nouveau régime fédéral fera l'objet d'une étroite surveillance au début. S'il ne comble pas les besoins des intéressés, je le réexaminerai

et le modifierai au besoin pour m'assurer qu'il dessert bien tous les agriculteurs sans exception.

Il faut être honnête. Ce projet de loi, si bon qu'il soit, ne résoudra pas tous nos problèmes agricoles. Il ne règlera la question épineuse du cours international des produits agricoles ni celle tout aussi délicate des débouchés à l'étranger. Il n'effacera pas l'incurie de naguère. Il doit aider et il aidera les agriculteurs qui ont la possibilité d'être viables et de garder leur exploitation.

Je considère ce projet de loi comme un maillon d'une longue chaîne d'initiatives. Aucun maillon n'a permis de résoudre les problèmes de l'agriculture, mais un par un, les problèmes sont traités et la chaîne continue à se renforcer.

Le gouvernement a ajouté un maillon à cette chaîne en adoptant de nombreuses initiatives dans le domaine de l'agriculture. En fait, nous avons pris des initiatives un jour sur deux depuis que nous avons pris le pouvoir, soit 260 initiatives représentant un transfert financier de plus de 5 millions de dollars entre le gouvernement du Canada et les agriculteurs.

Un bon nombre d'entre elles ont visé directement à améliorer la situation financière des agriculteurs. Certaines leur ont fait économiser de l'argent ou leur en ont donné directement. Par exemple, nous avons accordé une aide spéciale aux victimes de la sécheresse pour les deux dernières années-récoltes dans l'Ouest, ainsi qu'aux éleveurs; nous avons offert de l'aide aux producteurs de betteraves sucrières, aux producteurs de pommes de terre des régions de l'Atlantique et, en fait, aux producteurs de tabac du Québec et de l'Ontario. Nous avons introduit un programme de réduction des taux d'intérêt pour venir en aide à environ 5,600 emprunteurs de la Société du crédit agricole qui avaient été bloqués dans des emprunts à taux d'intérêt élevé, en ramenant ces taux de 16.75 p. 100 à 12.25 p. 100.

Nous avons fait modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ce qui a permis des paiements de printemps records, deux années consécutives, pour un total supérieur à un milliard de dollars.

Le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé récemment des initiatives spéciales dans le domaine agricole, et notamment la suppression réelle de toutes les taxes de vente et d'accise fédérales sur le carburant diesel et l'essence à usage agricole, une augmentation du prix du blé canadien destiné à la consommation humaine entre $6 et $11 le boisseau, et en matière de transport, le blocage des tarifs-marchandises des céréales aux niveaux actuels pour l'année agricole 1986-1987.

D'autres éléments de ce train de mesures servent à la réalisation d'objectifs à long terme. Par exemple, nous avons donné aux agriculteurs des options de crédit plus souples par le biais du programme d'hypothèques à risques partagés et du programme de prêts basés sur les prix des produits agricoles. Nous travaillons de concert avec les provinces de l'Ouest, afin d'améliorer la protection qu'assure l'assurance-récolte aux producteurs qui subissent des pertes pendant plusieurs années successives.

Nous avons renforcé la protection accordée aux producteurs de bovins en modifiant la Loi sur la stabilisation des prêts agricoles et en établissant le Programme national tripartite de stabilisation. Nous avons mis en oeuvre un programme laitier quiquennal de 1.5 milliard de dollars qui permettra d'assurer une plus grande stabilité aux producteurs laitiers du Canada. Ce qui est peut-être encore plus important, c'est que la politique économique du gouvernement permet aux agriculteurs de profiter de meilleurs taux d'intérêt. En effet, la Société du crédit agricole accorde maintenant des taux d'intérêt de 10.75 p. 100 sur les prêts hypothécaires de cinq ans comparativement à 14 p. 100 à notre arrivée au pouvoir.

Le gouvernement démontre bien qu'il accorde une très grande priorité aux agriculteurs du pays. L'agriculture a été l'une des questions importantes à la Conférence des premiers ministres. Le premier ministre (M. Mulroney) a fait des subventions agricoles sa priorité au Sommet économique de Tokyo. Mon collègue, le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) a réuni les principaux producteurs de grains du monde, afin de discuter des problèmes qui se posent sur le marché.

Pour ma part, je collabore avec mes homologues provinciaux, afin d'élaborer une politique nationale pour l'agriculture.

Le premier ministre s'est engagé personnellement à ce que le projet de loi tendant à créer des bureaux d'examen de l'endettement agricole soit étudié en priorité avant la fin du mois de juin. Nous sommes saisis aujourd'hui de cette mesure et à nouveau, le gouvernement tient ses promesses envers les agriculteurs canadiens d'un bout à l'autre du pays.

L'important projet de loi sur l'examen de l'endettement agricole s'ajoute, en temps opportun, au train de mesures que le gouvernement a prises dans le secteur de l'agriculture. J'incite les députés à l'appuyer, afin que la Chambre puisse l'adopter, espérons le, avant 17 heures ce soir.

M. Foster: Monsieur le Président, nous sommes heureux de débattre ce projet de loi aujourd'hui. Nous l'attendions dès l'automne dernier, étant donné que le ministre s'était engagé, le 10 juillet 1985, à le présenter. Il est dommage qu'on ait jugé bon d'attendre les deux dernières semaines de juin pour en saisir la Chambre. Si le ministre veut bien accepter les amendements de l'Opposition, je suis persuadé que l'étude progressera rapidement et que la mesure pourrait même être adoptée cet après-midi. Cependant, on verra ce qui se passera.

Le ministre a promis le 10 juillet dernier qu'il modifierait la Loi sur la faillite afin que, dans des cas extrêmes, la décision soit confiée à un juge.

Bien que la mesure à l'étude soit beaucoup plus mitigée que ce à quoi nous nous attendions, le ministre est néanmoins intervenu. Il serait difficile d'exagérer les problèmes financiers avec lesquels les agriculteurs sont aux prises de nos jours. Ces deux dernières années, leur situation n'a fait que se détériorer au Canada. Je voudrais bien pouvoir parler d'un meilleur avenir pour l'agriculture—et je ne pense pas que les prix des denrées alimentaires demeurent aussi bas que maintenant—mais les événements qui se déroulent sur la scène internationale nous portent à redouter que les prix ne restent très bas pendant un ou deux ans encore.

Il suffit de songer à la perspective que les prix initiaux des céréales seront de 20 p. 100 inférieurs cette année pour se rendre compte de la gravité de la situation. Il est difficile de se faire une idée juste des conséquences néfastes qu'auront le *Farm Bill* américain et la guerre internationale du commerce des denrées.

Certes, nous disposons de programmes fort utiles de stabilisation et de soutien des prix des denrées agricoles, mais la situation relative à des denrées internationales comme la viande rouge, les céréales et les cultures marchandes s'est considérablement détériorée depuis l'adoption du Farm Bill américain. De toute évidence, cette mesure s'imposait déjà l'an dernier, et assurément à présent, et nous nous félicitons donc que le ministre en ait enfin saisi la Chambre.

• (1520)

Ce projet de loi est loin d'être aussi énergique ou efficace que le projet de loi C-17 dont la Chambre et son comité ont été saisis il y a exactement deux ans, soit en juin 1984. Il est à espérer que le ministre va donner suite aux instances et aux motions qui lui ont été présentées cet après-midi et renforcer le projet de loi pour qu'il soit efficace.

Nous demandons au ministre de s'assurer auprès des banques à charte qu'elles ne s'en prendront pas aux agriculteurs maintenant, avant que ne soient établis les bureaux et les comités d'examen de l'endettement agricole, car il est évident que beaucoup d'agriculteurs craignent que les banques à charte et autres institutions prêteuses vont essayer de les harceler. Nous espérons certes que le ministre va convoquer les présidents de banques et obtenir d'eux qu'ils s'engagent par écrit à ne pas prendre de mesures contre les agriculteurs tant que les bureaux d'examen de l'endettement agricole ne seront pas sur pied.

J'espère bien que le ministre ne lèvera pas le moratoire sur les mesures de liquidation prises par la Société du crédit agricole dès l'établissement des bureaux d'examen de l'endettement agricole, car il faudra des semaines ou des mois avant que la loi ne soit fonctionnelle. Je crois qu'il devrait maintenir ce moratoire pendant encore plusieurs mois. Aussi, il devrait demander à son collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises, dont relève la Banque fédérale de développement, de s'assurer que celle-ci va cesser de harceler les agriculteurs.

Un collègue à moi, le député de Glengarry—Prescott—Russell, a récemment entendu parler d'un agriculteur saisi par la Banque fédérale de développement.

M. Boudria: C'était hier.

M. Foster: Il est tout à fait inadmissible qu'un organisme fédéral se comporte de cette façon, alors que la Chambre est saisie d'un projet de loi de ce genre. J'espère en tout cas que le ministre va convoquer non seulement les banques à charte mais également la Banque fédérale de développement pour faire en sorte qu'elles ne se précipitent pas sur les agriculteurs pendant l'intervalle de la création de cette procédure d'examen.

Je redoute vraiment qu'en l'absence de dispositions véritablement musclées dans ce système, il ne soit totalement engorgé. Le premier ministre a dit dans sa déclaration du 30 avril qu'il y avait 8,000 agriculteurs qui attendaient de profiter du projet de loi.

Dans ce cas, on ne peut pas s'attendre à ce que 10 bureaux d'examen et peut-être moins pour tout le pays, règlent si rapidement les problèmes de ces 8,000 fermiers. Il se pourrait fort bien que les banques se disent: «Attendons tranquillement. Cette loi est inefficace». Même lorsque les banques se montrent injustes et déraisonnables, rien dans cette loi ne peut les forcer à rendre des comptes. Je souhaite que le ministre accepte nos amendements à cet égard.

Dans le cas du bureau d'examen de Grey—Bruce, il est évident que les banques se sont contentées, en général, d'attendre que l'examen soit terminé. La Société a refusé de réduire les dettes. J'espère que le ministre a dit aujourd'hui que la Société devra refinancer ou remettre la dette si le bureau d'examen le recommande.

De nombreux agriculteurs sont touchés, et notamment de jeunes exploitants qui ont acheté leur terre en 1977 ou en 1978. Dans les cas où la valeur de l'exploitation a chuté au point d'occasionner des pertes graves, mais où l'exploitant est compétent et déterminé, on pourrait négocier un arrangement qui laisse à l'agriculteur suffisamment de latitude pour continuer à exploiter sa terre et rester maître de son exploitation, au lieu de la voir passer au voisin ou à quelqu'un d'autre. Nous savons que la valeur des exploitations a diminué de 25 à 50 p. 100. Il est évident que si le cours mondial des céréales baisse de 20 p. 100 le 1er juillet, la valeur des exploitations diminuera d'au moins 10 p. 100, je dirais, dans les régions céréalières, parce qu'une telle diminution du prix des céréales entraîne inévitablement une baisse deux fois moindre de la valeur des exploitations.

Nous voulons que la loi soit adoptée avec certains amendements parce que les agriculteurs en ont besoin. C'est pourquoi nous sommes contre l'article 17 qui permet aux banques d'exercer des pressions pour qu'un agriculteur comparaisse devant le bureau d'examen de l'endettement agricole. Je n'arrive pas à comprendre, au nom du ciel, pourquoi une telle disposition figure dans ce projet de loi. Elle ne sera utilisée, à mon avis, que pour intimider les agriculteurs afin de les obliger à comparaître. On ne peut, bien sûr, exercer des pressions pour qu'ils déclarent faillite, mais aux termes de cette mesure, on pourrait les amener à soumettre leur passif à l'examen du bureau en question.

Le ministre m'assure que cette procédure ne s'appliquera qu'aux dettes de plus de $4,000. On n'irait certes pas jusqu'à présenter un projet de loi qui permettrait aux banques à charte d'user d'intimidation à l'endroit des agriculteurs. Or, cette procédure tient de l'intimidation, à mon avis. Je voudrais une suspension de la procédure plutôt, un délai de plus de 90 jours pour que les agriculteurs puissent faire leurs récoltes ou s'occuper du bétail, au besoin, ou encore pour faciliter les négociations. Le ministre m'assure qu'on n'en finirait pas. Ce n'est pas le cas. Chaque fois que cette suspension de la procédure s'étend de 30, à 60 ou à 90 jours, le bureau d'examen de l'endettement agricole d'une province ou d'une région doit prendre des mesures concrètes.

Je crois que ces bureaux se composeront de gens qui ont le sens des responsabilités. Je doute qu'ils toléreront les magouillages en accordant des délais à n'en plus finir. Mais lorsque de tels délais s'imposent, j'estime que des dispositions à cet effet devraient être incluses dans la loi. J'espère que le ministre y songera et qu'il autorisera une suspension de la procédure plus longue que les 120 jours qu'il accepte maintenant d'accorder d'après ce qu'il a dit.

Quant au préavis de cinq jours, le ministre a déjà rappelé qu'il le prolongerait volontiers jusqu'à 15 jours. Je viens de penser qu'un agriculteur de Kenora—Rainy River, qui recoit un avis de saisie de la part de la banque ou de son fournisseur en machines agricoles pour une somme de $4,000, devrait normalement remplir un formulaire de demande d'examen. Où doit-il se le procurer? A Toronto ou à Thunder Bay? Où doit-il s'adresser?

Il faut énumérer tous ses créanciers sur ce formulaire, il faut les en prévenir, et ensuite envoyer ce formulaire au Bureau d'examen de l'endettement agricole. Ainsi, j'estime qu'il importe que ce délai soit porté à 15 jours ouvrables, soit en fait 21 jours. C'est là une amélioration importante que l'on apporte à la loi. Même si l'application de ce système est laissé aux choix des intéressés, je trouve qu'il importe de prévoir une procédure d'appel. Je pense que le comité d'examen de l'endettement agricole sera efficace. Il se peut toutefois que ses membres fassent des erreurs, et que le président ne soit pas aussi compétent qu'il le faudrait. Il devrait donc exister une procédure d'appel permettant à l'agriculteur qui n'est pas satisfait de la décision du comité d'examen de la dette d'interjeter appel auprès du Bureau et de demander l'établissement d'un nouveau comité.

Si l'agriculteur est victime d'une grave injustice, et que le comité d'examen de la dette n'arrive pas à amener les parties à s'entendre, le Bureau d'examen de l'endettement devrait pouvoir soumettre la demande à un tribunal compétent pour faire en sorte que l'agriculteur soit traité équitablement et qu'il échappe à une grave injustice.

• (1530)

Cela ne signifie pas pour autant que chaque affaire serait renvoyée automatiquement à la cour de comté ou à un autre tribunal compétent. Cela signifie simplement que les comités d'examen de l'endettement connaîtraient les situations dont ils sont saisis. Ils ne pourront pas conclure d'arrangements financiers appropriés. Ils pourront saisir de l'affaire le bureau d'examen de l'endettement. S'ils estiment que l'agriculteur fait l'objet d'une grave injustice, l'affaire et la recommandation du comité d'examen pourront être transmis à un tribunal en vue d'un jugement.

Ce ne sont là que quelques-uns des points qui, alors que nous examinons ce projet de loi, doivent à mon avis être étudiés. Je crois que cette mesure législative devrait faire l'objet d'une révision constante. Le comité de l'agriculture n'a pas vraiment examiné cet aspect. Je recommande que nous établissions un comité de révision constitué de hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de la Société du crédit agricole et de représentants du secteur lui-même. Quand je dis le secteur, je veux dire que les agriculteurs et les associations agricoles du Canada devraient pouvoir nommer des gens pour faire partie de ce comité. Le comité de révision ferait rapport au ministre deux fois par année, rapport qui serait ensuite transmis au comité de l'agriculture. J'estime essentiel que nous ayons une révision de ce genre.

Le ministre a déjà proposé un amendement visant à communiquer au comité de l'agriculture le rapport annuel des bureaux d'examen. Cela signifie que le rapport annuel pour l'année financière 1986-1987 serait disponible le 1er mars. Il est déposé dans les trois mois et renvoyé au comité au plus tard à la fin de juin. Cela signifie que le comité n'aura pas la chance d'y jeter un coup d'oeil avant septembre ou octobre si le cycle parlementaire normal suit son cours. Je recommande fortement la création d'un comité de révision, particulièrement pour les premiers temps de mise en application de la loi. Il s'agit d'une nouvelle loi. Je crois que la mise sur pied d'un comité de révision aurait de grands avantages pour le ministre.

Parce que des milliers d'agriculteurs sont menacés de saisie au cours de la prochaine année, il est important de disposer d'un processus d'examen rigoureux à caractère officiel qui permettra au plus grand nombre possible de conserver leur ferme. De cette manière, la justice et l'équité prévaudront. Les études effectuées par la Société du crédit agricole nous ont appris que la moitié des agriculteurs aux prises avec de graves problèmes financiers—près de 20,000—sont les plus jeunes, les plus productifs et les plus à jour dans l'utilisation des techniques de pointe. En outre, ils produisent environ la moitié des aliments produits au Canada. Bien entendu, aucune mesure législative ne peut aider tout le monde, mais si la mesure à l'étude est adoptée et renforcée comme nous le recommandons cet après-midi, je pense qu'elle pourra aider beaucoup de gens. Nous traversons une période mouvementée en ce qui concerne le prix des céréales lequel, en dollars constants, est actuellement le même que dans les années 1930.

Pour faire face à cette situation nous devons prendre des mesures inhabituelles et radicales. Ce n'est pas cette mesure législative qui suffira à assurer la survie des agriculteurs au cours des deux ou trois prochaines années, qui seront encore très difficiles, il faudra aussi une aide financière du gouvernement et également d'autres mesures.

Je voudrais terminer là-dessus. Plus tard, pendant les audiences du comité, je ferai un certain nombre de recommandations à propos des amendements au projet de loi.

M. Althouse: Monsieur le Président, avant de rentrer dans les détails du projet de loi il serait bon de s'interroger sur ce qui nous a amenés au point où nous sommes. Nous verrons ensuite ce que le projet de loi tente de faire puis quelles améliorations nous pourrions y apporter pendant qu'il sera en comité plénier.

Je voudrais faire remarquer que nous commençons seulement à ressentir les effets sur les prix agricoles du *Farm Bill* des États-Unis et de la guerre des prix avec la communauté économique européenne. Je dis cela, car je tiens à rappeler qu'un changement radical des conditions économiques de l'agriculteur canadien est sur le point de se produire. La dette que supportent les agriculteurs résulte de décisions prises il y a cinq ou six ans, lorsque les taux d'intérêt étaient extrêmement élevés. De nombreux producteurs agricoles se sont trouvés alors dans des situations qui ne leur permettaient plus de supporter leur dette.

A un moment donné, les taux d'intérêt atteignaient 22 et même 24 p. 100. On peut, pour cela, remercier les modifications à la Loi sur les banques adoptées en 1980 et 1981. Il faut aussi remercier une autre mesure législative qui accompagnait cette loi; c'était l'abrogation des anciennes lois sur l'usure qui interdisaient des taux d'intérêts supérieurs à 12 p. 100. C'est la Chambre qui a adopté ces deux lois et a ainsi permis aux banques de signer des contrats qui ne disaient pas ce que seraient les taux d'intérêts. En fait, le taux pouvait changer chaque

semaine. C'est la Chambre qui a précipité une telle action. Le parti d'en face, le parti progessiste conservateur, a appuyé le gouvernement libéral de l'époque qui présentait ces modifications. Seuls, un ou deux députés conservateurs de l'arrière-ban ont voté avec les néo-démocrates pour essayer de bloquer cette stupidité.

Essentiellement, les deux partis ont conspiré contre la population, surtout les agriculteurs et les petites entreprises, pour produire ces résultats. Après en avoir parlé pendant deux ans, le gouvernement a décidé de présenter une mesure législative sur l'endettement agricole. Pour se mettre en règle avec sa conscience, il va permettre à certains de ceux qui se sont endettés de s'en sortir en se soumettant à un certain processus. D'après mon examen de la question, à presque tous les points de vue, la majorité des agriculteurs seront happés par la machine et se retrouveront en pièces, pour être récupérés par le programme de transition qui sera bientôt mis en application. On tentera alors de les recycler, de leur donner les moyens de se trouver du travail ailleurs.

Le ministre de l'Agriculture a promis de faire adopter avant Noël une mesure législative rigoureuse sur l'examen de l'endettement. Il a prononcé un discours devant le Syndicat national des cultivateurs. Le ministre des Finances a réitéré l'intention du gouvernement dans son exposé budgétaire de février en disant qu'une mesure sur l'examen de l'endettement serait proposée. Après cet exposé, il a passé quelque temps à en parler devant les caméras de télévision. Comme rien ne s'était produit, le premier ministre a décidé de faire un discours sur l'agriculture à la fin d'avril. Il a parlé lui aussi de la loi sur l'examen de l'endettement agricole qui serait présentée avant la fin de juin. Je suppose que cette mesure est celle dont nous sommes saisis. Elle arrive trop tard pour que les divers organismes agricoles, les agriculteurs, et même les prêteurs comme les banques et les coopératives de crédit puissent soumettre des mémoires au comité permanent. Nous sommes coincés avec un projet de loi qui, aussi insuffisant qu'il puisse être, peut aider une faible proportion des agriculteurs qui risquent d'être harcelés par leurs créanciers.

• (1540)

Les organismes agricoles et les députés de l'Opposition se trouvent devant une alternative embarrassante: ou adopter ce projet de loi insuffisant et sauver ainsi quelques agriculteurs, ou attendre quelque chose de plus convenable pendant qu'au cours du congé d'été les banques et les institutions prêteuses vont se précipiter sur les agriculteurs qui ont du mal à rembourser leurs emprunts. Compte tenu de cela, nous proposons que le projet de loi traverse relativement vite toutes les étapes du débat à la Chambre plutôt que d'être renvoyé à un comité permanent. Nous le faisons compte tenu de ce que nous ferons prendre en considération plusieurs modifications pouvant permettre à la Chambre de revoir la loi et de convoquer des témoins qu'on ne nous a pas permis de convoquer durant l'hiver, pour que nous puissions voir de quelle façon la loi fonctionne et entendre suggérer des améliorations à y apporter. Il y a des améliorations à faire.

Il y a déjà eu des expériences législatives en matière d'examen de l'endettement au Canada. Le ministre a commencé par participer à l'expérience Grey—Bruce qui a été effectuée à titre volontaire. Un comité d'examen constitué d'agriculteurs, dont certains connaissaient les finances, a examiné 80 à 90 dossiers. D'après les renseignements dont je dispose, il y a environ trois ou quatre dossiers qui ont été menés à terme et qui ont été réglés. Cette procédure était entièrement volontaire. L'agriculteur et le créancier devaient trouver volontairement un arrangement quelconque à leurs difficultés de créance, le comité d'examen jouant un rôle de médiateur. Je pense que l'expérience a prouvé de façon concluante que les comités volontaires sont plus ou moins sans efficacité.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard on commence à avoir recours à une procédure de ce genre. Le comité d'examen de l'endettement de l'Île-du-Prince-Édouard n'a guère plus de pouvoirs que l'expérience Bruce—Grey.

En Saskatchewan, il y a un programme en application depuis plus d'un an, mais là il y a quelques éléments de plus que le comité pour aider la chose. Tout d'abord, il a été déclaré un moratoire sur toutes les saisies foncières agricoles, ce qui constitutionnellement ressortit aux pouvoirs de la province. Il existe aussi depuis longtemps une procédure judiciaire datant de l'époque de Tommy Douglas qui oblige le créancier à soumettre les dossiers de saisie à la Cour du Banc de la Reine. La banque, la société de fiducie ou la coopérative de crédit doit s'adresser à la Cour du Banc de la Reine pour entamer le processus. Dans la plupart des autres provinces, je crois savoir que les créanciers peuvent simplement prévenir l'emprunteur qu'il est sur le point de faire l'objet d'une saisie et que, en vertu de la Loi sur banques, il lui reste très peu de temps pour trouver d'autres fonds et rembourser son emprunt.

Le Manitoba est en train de mettre sur pied un mécanisme d'examen de la dette, qui non seulement protégera la propriété agricole, mais obligera à procéder à l'examen de cette dette avant que l'on ne puisse saisir les machines agricoles et le bétail. Voilà comment les choses se passent au Canada. Tandis que les provinces s'efforcent de trouver un moyen d'atténuer les problèmes que la Loi sur les banques a créés pour les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises en 1980-1981, le gouvernement réagit lui aussi. Mais sa proposition est plutôt faible et il aurait mieux valu qu'il cherche à renforcer le droit de la faillite.

La Loi sur les banques a été améliorée de façon à accorder tous les dix ans davantage de pouvoirs aux banques, alors que la Loi sur la faillite n'a pas changé depuis les années 1920. La toute puissante Loi sur les banques reconnaît aux prêteurs le pouvoir extrême d'intervenir pour récupérer les sommes qui leur sont dues, alors que dans les années 1920, le créancier ne disposait pour se protéger que de la très vieille et boîteuse Loi sur la faillite. En dépit de tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à présenter à la Chambre une mesure qui permettrait d'améliorer la Loi sur la faillite que les Canadiens doivent observer. Nous devons donc nous contenter de cette mesure de fortune par le biais de laquelle on essaiera d'assurer une certaine protection aux agriculteurs.

Tâchons d'examiner cette mesure avec objectivité et de voir quelle protection elle offre effectivement. A première vue, ce projet de loi est bien maigre. Il prévoit l'établissement de quelconques conseils ou comités d'examen à qui un agriculteur pourrait s'adresser et dire: «Voyez, j'ai de la difficulté avec mon prêteur, j'ai des problèmes avec mes remboursements ou je crois que j'en aurai, quels arrangements pourriez-vous conclure entre moi et ma banque ou mes créanciers?» Si le comité décide de défendre le cas de l'agriculteur, il interromp immédiatement pour cinq jours tout recours accessible au créanciers et les membres du comité peuvent disposer de 30 jours supplémentaires pour étudier les différentes options. S'ils jugent des progrès possibles, ils peuvent en prolonger le délai de deux périodes supplémentaires de 30 jours, jusqu'à concurrence de 90 jours.

Dans toutes les provinces sauf celles où il y a un moratoire ou encore où le moratoire de la Société du crédit agricole est encore en vigueur, le prêteur n'est soumis à aucune pression sauf une attente de 30, 60 ou 90 jours. Le créancier va recouvrer son argent car il a de son côté la force de la Loi sur les banques du Canada. Du point de vue du créancier, il s'agit simplement d'attendre. On accorde simplement 30, 60 ou 90 jours de grâce à l'agriculteur avant que ne tombe le verdict final. Cet arrangement n'incite vraiment en rien les créanciers à composer.

Il n'est nulle part question dans le projet de loi de faire étudier par les comités les facteurs qui ont plongé les agriculteurs dans des difficultés financières. Ces comités ne sont en effet pas tenus par la loi de découvrir comment les agriculteurs en sont arrivés là, si ce fut à cause d'une mauvaise gestion ou à cause des décisions de la Chambre des communes qui a adopté la Loi sur les banques et permis de faire grimper les taux d'intérêt à 22 ou 24 p. 100. On ne dit pas si l'on devrait ou pas en assumer une part de responsabilité. Ce n'est pas un aspect que la mesure à l'étude demande aux comités d'examiner.

Le projet de loi ne présume pas de la question de savoir si l'agriculteur devrait ou non pouvoir conserver son exploitation agricole. Le projet de loi aurait dû à notre avis avoir pour hypothèse de base qu'une institution bancaire devait juger une exploitation agricole rentable si elle a prêté de l'argent à l'agriculteur, et qu'elle devrait donc demeurer une exploitation viable si l'agriculteur remplit les obligations que lui et l'institution financière ont convenu qu'il fallait remplir pour rembourser l'emprunt. Si ces critères ont été respectés, j'estime qu'on doit autoriser les agriculteurs à continuer, mais le projet de loi ne le leur dit pas.

● (1550)

Il nous reste un programme global du gouvernement qui a été assez bien défini par les réponses et les déclarations du ministre à la Chambre. Il a l'intention de lever le moratoire sur les saisies de la SCA dès que cette mesure sera prête. Il a aussi l'intention de présenter un programme transitoire dans une mesure parallèle. Si ce programme est aussi efficace que celui de la Saskatchewan, les agriculteurs seront recyclés et deviendront des membres utiles de la société dans d'autres domaines que l'agriculture. Je crois toutefois que cette mesure sera beaucoup moins efficace que celle que la Saskatchewan. Elle ne s'accompagne pas d'un moratoire, donc il n'y a aucune inquiétude pour les prêteurs. Je pense qu'on s'attendrait en gros à ce qu'environ 75 p. 100 profitent du programme de transition et que de 20 à 25 p. 100 survivent. Je suis profondément déçu que le ministre ait mis si longtemps pour parvenir à si peu de chose.

M. Binns: Monsieur le président, je serai bref car il est important que cette mesure législative soit adoptée le plus rapidement possible.

Je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir pris l'initiative de présenter une mesure si importante pour le monde agricole. Les partis d'opposition disent que l'on n'en fait pas suffisamment et pas assez vite, mais il faut tenir compte de deux événements importants.

Tout d'abord, les taux du crédit agricole au Canada imposés aux agriculteurs qui avaient emprunté à la Société du crédit agricole ont diminué de façon à leur permettre de commencer à rembourser leur emprunt sans être étranglés. La diminution du taux d'intérêt à 12.75 p. 100 a évidemment été un soulagement considérable pour de nombreux agriculteurs qui devaient payer des taux d'intérêt écrasants.

Ensuite, il y a eu un moratoire sur les saisies de biens agricoles qui a énormément contribué à donner aux agriculteurs la conviction que le gouvernement souhaitait vraiment assurer la survie de l'exploitation agricole familiale. Je souhaiterais ici comparer le nombre de faillites enregistrées au cours des trois dernières années. Prenons les cinq premiers mois de 1984, 1985 et 1986. Au cours de cette période en 1984, avant l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, on a enregistré 274 faillites d'agriculteurs. Ce nombre est tombé pour la même période de cinq mois de notre première année au pouvoir à 233, puis à 203 au cours de la même période de cette année. L'amélioration générale de l'économie que nous devons au gouvernement s'est traduite par une diminution du nombre de faillites agricoles et de faillites en général, qu'elles touchent les fermes, les petites entreprises ou que sais-je encore. Je félicite de nouveau le ministre d'avoir pris rapidement ces initiatives.

Je voudrais lui demander de nous dire si ces comités travailleront pendant l'été afin que les familles des cultivateurs, qui attendent les effets de cette loi, en bénéficient sans tarder.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Je remarque que le ministre nous demande de coopérer. Il ne veut pas que le débat se prolonge indûment. Je ne m'attarderai pas trop longtemps sur ce sujet afin que nous puissions examiner très rapidement les autres articles. Je voudrais toutefois faire quelques observations. En effet, l'examen de l'article 2 remplace la deuxième lecture du projet de loi. Nous avons tous accepté de sauter cette étape de façon à pouvoir discuter plus longuement de cet article.

Dans sa déclaration liminaire, le ministre a dit que la situation économique des cultivateurs s'était améliorée depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur. Je ne peux pas le laisser dire cela sans protester. J'ai eu récemment l'occasion d'aller à Washington et de participer à une étude très approfondie du projet de loi américain sur l'agriculture. Je demanderais au ministre de se reporter à une étude effectuée par *Chase Econometrics*, pour le compte de la Banque de Montréal. Elle porte sur les répercussions du projet de loi agricole américain plus précisément, le *Food Security Act* de 1985. J'ajouterais que les propos du ministre au sujet de l'amélioration de la situation économique n'était pas tout à fait exacts.

Le projet de loi américain annonce des jours, des mois et des années très difficiles pour les agriculteurs canadiens.

Le ministre voudra sans doute en discuter avec son collègue, le ministre du Commerce extérieur, et lui demander pourquoi les pressions que nous avons exercées à Washington, si toutefois nous l'avons fait, avant l'adoption du projet de loi américain, n'ont pas été plus efficaces. Le ministre de l'Agriculture voudra certainement poser ces questions à son collègue du Commerce extérieur.

Je voudrais mentionner un communiqué émis par la Banque de Montréal après la publication de l'étude sur le projet de loi agricole des États-Unis. Il y était dit que le prix des céréales fourragères baisserait d'environ 20 p. 100 cette année et que cela aurait des conséquences à long terme sur les exportations canadiennes. Il y était dit également que le prix des céréales américaines diminuerait, ce qui entraînerait une baisse des prix au Canada et ailleurs. Nous y apprenions également qu'en raison de l'importance de l'approvisionnement et de la réduction des prix, les importateurs de céréales continueraient à acheter au jour le jour et que la baisse du prix des céréales serait avantageuse, dans une certaine mesure, pour les éleveurs de bétail. La raison en est la disposition du projet de loi agricole aux États-Unis concernant le rachat de troupeaux complets. Cela signifie qu'un nombre élevé de vaches sont actuellement abattues et vendues aux États-Unis venant ainsi engorger le marché du boeuf et, par conséquent, nos prix vont diminuer.

Le ministre est au courant de la situation et j'espère qu'il voudra rectifier les faits. Il ne devrait pas prétendre que tout va pour le mieux depuis qu'il a accédé à son poste. Il voudra, j'en suis certain, laisser entendre au ministre du Commerce extérieur qu'il aurait pu faire des démarches plus fructueuses à Washington avant l'adoption du projet de loi visant le Food Security Act en 1985. Je le répète, l'incidence sera dévastatrice pour les agriculteurs canadiens.

Je manquerais à mon devoir si je ne félicitais pas le député d'Algoma de son excellent travail. Il a présenté une série d'amendements que nous examinerons sous peu. Il a présenté un projet de loi qui a forcé le ministre à présenter sa propre mesure. Je félicite le député d'Algoma d'avoir tenu le ministre de l'Agriculture comptable de la promesse inscrite dans le document «338 promesses tories». Je veux parler de la promesse qu'il faisait à Sherbrooke le 26 juillet 1984. Je suis convaincu que vous vous souvenez de cette promesse, monsieur le Président, qui se trouve à la page 3 du communiqué du leader de l'Opposition à l'époque. Il disait que des bureaux d'examen de l'endettement agricole seraient constitués pour agir à titre d'arbitres et de négociateurs entre les agriculteurs et les prêteurs.

Je le répète, je suis heureux que le député d'Algoma ait présenté un projet de loi qui sert de catalyseur et a amené le ministre à présenter son propre projet de loi.

• (1600)

J'aurais quelques questions à poser au ministre de l'Agriculture. J'espère qu'il pourra y répondre. Je m'inquiète du rôle de la Banque fédérale de développement en matière de prêts agricoles. Chacun sait que la Société du crédit agricole a réduit les taux d'intérêt sur ses prêts. Beaucoup d'agriculteurs de ma circonscription ont emprunté à la Banque fédérale de développement. Or, il me semble anormal que des voisins ayant emprunté la même somme auprès d'organismes gouvernementaux différents, soit la Société du crédit agricole et la Banque fédérale de développement, aient, l'un bénéficié d'une baisse de 6 ou 7 p. 100 de son taux d'intérêt, tandis que l'autre continue à payer 20 ou 21 p. 100 d'intérêt.

Le ministre et ses collègues comptent-ils intervenir en faveur des agriculteurs qui ont emprunté auprès de la Banque fédérale de développement? J'aimerais surtout savoir si les dispositions à l'étude vont s'appliquer aux prêts de la BFD. S'appliqueront-elles de la même façon qu'en ce qui concerne les autres banques? Il est très important que le ministre réponde à cette question, non seulement dans l'intérêt des agriculteurs, mais aussi pour que la Banque fédérale de développement, organisme gouvernemental, comprenne qu'elle doit s'adapter aux initiatives du gouvernement.

Je félicite le ministre d'être intervenu auprès de la Société du crédit agricole. Je suis persuadé que son message d'alors s'adressait aussi à tous les organismes gouvernementaux qui prêtent aux agriculteurs, mais l'un d'eux, la BFD, n'en a pas tenu compte.

Un agriculteur de ma circonscription—dont je donnerai le nom au ministre quand je m'entretiendrai avec lui—qui n'avait pas payé ses traites à la Banque fédérale depuis pas mal de temps a appris hier, le 19 juin, par cette dernière qu'elle avait vendu son exploitation et qu'il devait quitter les lieux le 1er juillet. Cela s'appliquera-t-il à ce cas particulier? La Banque fédérale de développement a vendu son exploitation alors que cet agriculteur tentait d'obtenir l'argent ailleurs et que j'étais en relation avec une autre personne qui tentait également de trouver l'argent voulu pour cet agriculteur. La Banque fédérale de développement n'a pas voulu réduire ses taux d'intérêt.

Il est également intéressant, monsieur le Président, de constater que la Banque n'a pas tenu compte du moratoire imposé par le ministère de l'Agriculture à la Société du crédit agricole, un organisme gouvernemental, pour ce qui est des saisies d'exploitations agricoles. Pourquoi cela ne s'applique-t-il pas également à la Banque fédérale de développement, un autre organisme gouvernemental? C'est illogique. Cette exploitation située dans ma circonscription a donc été vendue, hier, par la Banque fédérale de développement, qui n'a pas voulu réduire ses taux d'intérêt et qui a procédé à cette vente alors même qu'un moratoire avait été imposé. Selon moi, c'est tout à fait inacceptable.

Je ne prétends pas, par exemple, que cet agriculteur n'éprouvait pas des difficultés financières. Je ne peux faire cette déclaration à ce stade-ci. Ce n'est pas là le principe en jeu. Dans les deux annonces précédentes que le ministre a faites, il a demandé que les taux d'intérêt soient réduits, ce qui aurait inévitablement allégé le fardeau de cet agriculteur, comme cela a été le cas pour un certain nombre d'autres agriculteurs. Lorsque le ministre a annoncé le moratoire en attendant la rédaction de ce projet de loi, il a déclaré, j'en suis persuadé—et je tiens à rendre à César ce qui appartient à César: «C'est terrible. Un organisme du gouvernement fédéral va saisir un certain nombre d'exploitations agricoles. Imposons un moratoire, rédigeons un projet de loi nous permettant de faire face à cette situation». Par contre, alors qu'il faisait cette déclaration, d'autres organismes gouvernementaux agissaient dans le sens contraire. Je reconnais que certaines difficultés se posent. Si la Banque fédérale de développement prête de l'argent à un magasin du coin et à un agriculteur, il s'agit de deux types de prêts et le moratoire n'en vise qu'un. C'est là le problème, et je veux bien l'admettre. Je voudrais poursuivre très brièvement. Je crois que c'est fort important. Si je pouvais tout simplement avoir l'attention du ministre un instant et obtenir une réponse.

Mme Mailly: Si c'est intéressant, il écoutera peut-être.

M. Boudria: Ma vis-à-vis n'attache peut-être pas d'importance aux questions agricoles. Elle pense peut-être qu'on ne devrait pas discuter du cas d'agriculteurs qui font faillite. Je n'ai certes pas honte de parler dans cette enceinte des problèmes d'agriculteurs de ma circonscription, monsieur le président. Elle devrait avoir honte de faire des remarques insensées comme celle-là à la Chambre.

Que peut faire le ministre pour les agriculteurs visés? La situation ne se produit peut-être pas dans tout le pays. J'ignore ce que fait la Banque fédérale de développement dans toutes les régions du pays. Est-ce limité à certaines régions ou a-t-elle accordé des prêts d'un bout à l'autre du pays? Je ne sais pas trop.

Dans ma propre circonscription, un grand nombre d'agriculteurs étaient financés de cette manière. Je suis curieux de voir comment le ministre va traiter cette affaire. S'il ne peut prendre d'engagements définitifs maintenant, peut-être pourrait-il au moins s'engager à communiquer avec ses collègues chargés de la Banque fédérale de développement pour s'assurer qu'ils vont adhérer à la politique agricole qu'il a lui-même établie?

M. Wise: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos du député de Glengarry—Prescott—Russell. Je comprends facilement le sentiment d'insatisfaction et de frustration qu'il éprouve. Ce sentiment, nous l'avons tous éprouvé en tant que députés, ceux d'entre nous surtout qui représentent des circonscriptions rurales.

Le député a reconnu, je crois, que je ne suis pas habilité à dicter sa conduite à la Banque fédérale de développement. On a pu se demander si j'avais vraiment le pouvoir d'imposer un moratoire. J'étais convaincu qu'en tant que ministre, j'étais responsable des décisions de la Société du crédit agricole et que je pouvais imposer ce moratoire. Le moratoire de septembre n'est d'ailleurs pas le premier que j'aie imposé, mais le second.

La Banque fédérale de développement a été créée il y a un certain temps surtout pour les entreprises commerciales de caractère non agricole. C'était le prêteur de dernier recours. Je pense que des agriculteurs se sont adressés à la Banque fédérale de développement . . .

M. Boudria: Vous m'aurez mal compris.

M. Wise: . . . vraisemblablement à l'époque où la Société du crédit agricole n'avait pas suffisamment de réserves financières pour répondre à toutes les demandes.

M. Boudria: Exactement.

M. Wise: Je suis tout disposé à discuter de la chose avec mon collègue, le ministre d'État chargé des petites entreprises, de qui, sauf erreur, relève la Banque fédérale de développement.

Le député a signalé qu'un créancier a procédé hier à une saisie chez l'un de ses agriculteurs.

M. Boudria: C'est le gouvernement qui a procédé à cette saisie.

M. Wise: C'est un créancier. C'est un cas qui s'est produit hier. L'ennui, c'est que la même situation se reproduit d'heure en heure partout au Canada. D'où la nécessité d'une loi comme celle-là. Une fois que le projet de loi aura été adopté, un créancier pourra toujours évidemment émettre un avis de saisie. J'ai dit que j'acceptais l'amendement du député.

• (1610)

La règle établissant la forme dans laquelle est rédigé cet avis définit clairement la possibilité pour l'agriculteur de soumettre son cas à un comité d'examen. Cela fera partie intégrante de l'avis de saisie. Donc, si je comprends bien la mesure législative, une telle chose ne pourrait pas se produire, d'où la nécessité de la mettre en oeuvre.

Nous avons examiné le pouvoir constitutionnel d'imposer des moratoires. On se demande si le gouvernement fédéral possède le pouvoir d'en imposer d'un bout à l'autre du pays. La chose est un peu vague. Il est clair cependant que les gouvernement provinciaux ont le pouvoir de le faire. Le député de Humboldt-Lake Centre y a fait allusion dans son intervention en parlant de la Saskatchewan.

M. Boudria: Monsieur le président, j'aimerais simplement faire une mise au point. Je ne parlais pas d'une banque industrielle du gouvernement. Peut-être le ministre a-t-il utilisé les termes de façon interchangeable. Je ne sais pas très bien s'il y a d'autres genres de banques gouvernementales. Quoi qu'il en soit, je parlais en l'occurrence de la Banque fédérale de développement. Je crois savoir qu'il existe un organisme similaire portant un autre nom. Je tenais à bien faire comprendre que je parlais bien de cet organisme.

Le ministre avait raison de dire que la plupart des prêts accordés dans ma circonscription l'ont été à un moment où l'argent était rare à la Société du crédit agricole. Certains agriculteurs en difficulté se sont adressés à la Banque fédérale de développement plutôt qu'aux établissements privés parce que la Banque fédérale de développement n'était pas tout à fait aussi sévère que certains des établissements prêteurs du secteur privé, notamment les banques à charte.

L'inconvénient, c'est que tant les banques à charte que la Société du crédit agricole ont réduit leurs taux d'intérêt, dans beaucoup de cas pour ce qui est des banques et dans presque tous pour la Société mais, si je ne me trompe, dans pratiquement aucun pour la Banque fédérale de développement. L'écart est très grand entre ces deux agences gouvernementales. Je voulais que le ministre saisisse mieux ce point.

M. Wise: Monsieur le président, il n'y a pas de confusion. Nous parlons du même organisme.

M. Riis: Monsieur le président, le débat porte sur l'article 2 du projet de loi C-117 à l'étape du rapport. J'avoue qu'en ce qui me concerne, le projet de loi C-117 n'a pas été correctement nommé. Le titre en est «Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers». A mon avis, il aurait dû être «Loi visant à faciliter aux banques leurs arrangements financiers avec les agriculteurs». Si l'on examine attentivement ce projet de loi, on constate que les principaux bénéficiaires en sont les banques canadiennes. Je voudrais prendre quelques instants pour expliquer pourquoi.

Nous nous souvenons tous très clairement qu'en 1984, le ministre de l'Agriculture actuel et son chef, le premier ministre ont fait campagne en promettant fermement aux agriculteurs du Canada qu'ils mettraient sur pied des bureaux d'examen de l'endettement investis de pouvoirs étendus. Ils affirmaient qu'il n'y aurait pas de ces bureaux d'examen insignifiants créés à seule fin de discuter des problèmes. Ils se posaient en défenseurs des agriculteurs qui donneraient des dents à la loi. Je sais que mon ami, le député de Cariboo-Chilcotin était très fortement d'avis que le pays en avait besoin. J'imagine que c'est pour cela que nous sommes un peu déçus aujourd'hui.

J'ai ici un article de John Miner paru dans *The Leader Post* de Regina. On le sait, John Miner est un chroniqueur reconnu dans le domaine du financement agricole. Voici ce qu'il dit dans son article:

> Le ministre fédéral de l'Agriculture John Wise a dit l'année dernière que le gouvernement présenterait une mesure sur les arrangements financiers entre les agriculteurs et leurs créanciers pour permettre l'amortissement des dettes après un examen des différends entre les agriculteurs et les prêteurs par une tierce partie.

C'est une belle déclaration ferme et il était temps de prendre une telle initiative. L'article dit ensuite que, selon un membre du personnel du ministre, celui-ci préconise toujours l'adoption de mesures énergiques. Selon l'article, le ministre s'était entretenu avec des représentants de la Banque royale et il n'avait pas modifié sa position.

Il semble maintenant l'avoir fait. Il a chagé d'avis, peut-être après avoir rencontré les représentants de la Banque royale à quelques reprises. Il dit maintenant que nous ne pouvons pas adopter une mesure législative énergique parce que les banques ne sont pas d'accord. Sauf tout le respect que je dois à mes amis de la Banque royale qui ont discuté de cette question longuement avec les députés, je signale qu'ils s'étaient dits inquiets de voir le ministre de l'Agriculture présenter des mesures énergiques et qu'ils voulaient faire des démarches pour éviter l'adoption d'un tel projet de loi. De toute évidence, ils ont réussi. Ils ont certes convaincu le ministre puisque le C-117 est un projet de loi plutôt mou.

Je dois reconnaître que le gouvernement est fidèle à lui-même. Il y a bien des fois où il aurait pu favoriser nettement la ferme familiale pendant la crise de l'endettement s'il avait vraiment voulu aider l'agricultuer et l'éleveur. Je n'ai nul besoin de rappeler la nature de la crise de l'endettement. Elle est bien documentés par les chiffres d'Agriculture Canada, les statistiques du travail et ainsi de suite. Nous comprenons tous le problème de l'endettement agricole.

Si le gouvernement voulait vraiment aider la ferme familiale pendant cette période difficile, il aurait pu le faire quand nous avons remanié la Loi sur les banques. Quand la Chambre a eu l'occasion de prendre des mesures dans le cadre de la Loi sur les banques, les conservateurs et les libéraux n'ont rien fait. A mon avis, la Loi sur les banques a été rédigée par les banques elles-mêmes. Les banquiers on dû charger des juristes de rédiger la loi à leur avantage. Quand est venu le moment pour la Chambre de se prononcer sur cette Loi, un seul groupe de parlementaires a soutenu qu'elle n'était pas vraiment à l'avantage des agriculteurs et des banquiers du Canada: le Nouveau parti démocratique. Les conservateurs ont voté avec le gouvernement en faveur des banques.

M. Hovdebo: Vous avez oublié Gordon Taylor.

M. Riis: C'est exact. Quelques-un ont eu le courage de leurs convictions. Ils ont dit que quelqu'un devait prendre parti pour les agriculteurs en même temps que les néo-démocrates. Je reconnais que deux ou trois l'ont fait.

C'était la première occasion ratée, monsieur le Président. Ensuite, le gouvernement aurait pu présenter une mesure sur les faillites qui aurait aidé les agriculteurs. Les libéraux l'ont promis pendant des années et des années, peut-être même des décennies. Rien ne s'est jamais passé. La volonté n'était pas là. C'était simplement un écran de fumée. Le gouvernement a alors changé et les conservateurs ont dit qu'ils allaient présenter une mesure législative sur la faillite. Nous attendons depuis près de deux ans, et elle n'est toujours pas là. S'ils le voulaient, ils pourraient la présenter et l'adopter aujourd'hui. Mais cette volonté n'est pas là.

Nous avons maintenant raté une autre occasion. J'applaudis le ministre avec deux doigts d'avoir présenté avant notre ajournement d'été une mesure qui rapprochera un peu les agriculteurs des banquiers et d'autres personnes pour voir s'ils réussissent à trouver un moyen de se sortir de leur crise financière. Je suppose que c'est un tout petit peu mieux que rien. Rendons à César ce qui appartient à César.

De 8,000 à 10,000 agriculteurs et éleveurs attendent cette mesure. C'est dire l'ampleur de la crise de l'endettement au Canada. Espérons que cette mesure sera au moins un pas dans la bonne direction. Je pense que les banques devraient y voir l'avertissement que si elles veulent jouer au plus fin avec cette

mesure et si elles ne coopèrent pas avec la volonté du Parlement qui s'y exprime, elles feraient bien de s'attendre à quelque chose de plus énergique et de plus musclé. Je vois le ministre hocher la tête, et je sais que c'est là sa conviction. D'une certaine manière, nous avisons les banques du Canada qu'elles ont là l'occasion de prouver que l'intérêt du monde agricole leur tient véritablement à coeur.

J'espère que le ministre déclarera officiellement que si les banques ne coopèrent pas, une procédure de révision sera mise en place pour bien montrer aux Canadiens et aux parlementaires qui les représentent qu'il est indispensable de recourir à d'autres mesures.

• (1620)

Nous sommes très déçus par le projet de loi C-117, mais nous espérons néanmoins qu'il sera possible de l'améliorer. Nous avons certainement besoin d'une procédure de révision et j'espère que le ministre va en discuter avec les banques et leur faire part de nos convictions. Si elles n'obtempèrent pas à cette mesure législative, elles peuvent s'attendre à ce qu'un genre de loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers soit présenté sous bref délai.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'ai une foule de choses à dire, mais je me pose des questions sur notre procédure. Il nous reste moins d'une heure aujourd'hui, et nous ne pouvons manifestement pas adopter ce projet de loi puisque nous n'avons pas les amendements qui ont été proposés et que le ministre a acceptés. Je me demande si nous n'aurions pas pu trouver un moyen de procéder très rapidement et de voir quels amendements seront acceptés afin de donner au ministre et à ses adjoints le temps de les rédiger sous une forme acceptable. Au lieu de faire toute sortes de déclarations maintenant, je préférerais que nous procédions au vote, si la Chambre est d'accord.

Le vice-président adjoint: Puis-je faire remarquer aux députés que les amendements qui ont été déposés semblent recevables. Certains députés ont soulevé des questions au sujet des amendements à l'article 2. Je suppose donc qu'ils ne se lanceront pas dans de longs discours lorsque nous en viendrons à l'article en question. Je crois indispensable de procéder article par article et d'examiner chaque amendement au fur et à mesure, en tenant compte du fait qu'ils sont recevables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Application à Sa Majesté*

M. Foster: Monsieur le président, j'ignore si le ministre peut répondre tout de suite à cela, mais l'article 3 dit que la présente loi lie Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province. Je me demande simplement pourquoi cela lie également une province. C'est un détail que l'agent qui a donné la séance d'information ne m'a pas expliqué et je me demande si le ministre ne pourrait pas le faire?

M. Wise: Monsieur le président, si j'ai bien compris, cela veut dire qu'une fois un arrangement conclu, le comité d'examen l'accepte. Ce dernier peut en faire une entente irrévocable. Il s'agit d'un contrat, ni plus ni moins. Le droit contractuel c'est du ressort des provinces, et c'est ce que veut dire cet article.

M. Foster: C'est bien, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5—*Rémunération*

M. Foster: Monsieur le Président, l'article 5 prévoit que le gouverneur en conseil peut accorder une rémunération aux membres des bureaux. Le ministre pourrait-il nous indiquer à combien s'élevera l'indemnité journalière des membres des bureaux?

M. Wise: Non, monsieur le Président, je ne peux pas dire quel taux de rémunération nous allons adopter. Il est évident que nous suivrons les lignes directrices fédérales concernant le taux de rémunération acceptable pour des personnes remplissant des fonctions analogues.

M. Althouse: Je me demande si le ministre a pensé au genre de rémunération dont il parle. Ces membres des bureaux seront-ils tous payés en indemnité journalière, ou certains recevront-ils un traitement mensuel ou annuel?

M. Wise: A ma connaissance, le président occupera très probablement un poste salarié à plein temps. Cependant, je n'écarte pas la possibilité, si nous convenons qu'une certaine personne convient à ce poste, qu'elle soit engagée à contrat. Je pense que les membres des bureaux toucheront une indemnité journalière, mais là encore, il est possible qu'ils soient à contrat.

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais remercier le ministre pour sa réponse. Peut-il nous en dire plus? L'article 9 a trait à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et établirait les lignes directrices pour les employés des bureaux. Le ministre compte-t-il appliquer des lignes directrices comparables pour établir la rémunération des membres des bureaux? Quels genres de bureaux ou conseils utilisera-t-il comme critère? Serait-ce, disons, l'Office national de l'énergie, la SCA ou autre? Pourrait-il nous le dire pour nous donner une idée de la rémunération envisagée?

M. Wise: Monsieur le Président, ma première réaction, n'ayant pas eu l'occasion de consulter les fonctionnaires compétents, mais en faisant appel à mon bon sens, me pousse à penser que le conseil d'administration de la Société du crédit agricole pourrait bien servir de critère pour établir la rémunération à la journée.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11—*Liste de personnes*

M. Foster: Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire combien de bureaux il prévoit dans tout le pays? Est-ce qu'il y en aura dans toutes les provinces? Pourrait-il nous donner une idée de la structure générale de l'organisation prévue?

• (1630)

M. Wise: Monsieur le président, il est toujours un peu difficile de s'aventurer en terrain inconnu. Voilà un terrain qui n'a pas été exploré depuis 50 ans. La loi autorise la constitution d'au moins un bureau d'examen de l'endettement agricole dans chaque province. Si une province désire mettre d'autres bureaux sur pied parce que le besoin existe, nous déterminons avec elle s'il est dans l'intérêt des agriculteurs de la province de donner ce service supplémentaire. Dans certaines provinces la concentration d'agriculteurs est plus forte. Dans d'autres, à cause de la nature de la production, il y a un plus grand nombre de cas urgents de problèmes financiers. Si nous le jugeons utile, la loi nous permet de constituer deux ou plusieurs bureaux dans une même province.

Je suppose que si cela se fait en consultation avec la province, chaque bureau aura un zone de compétence précise. Dans le cas que mentionnait le député, il serait peut-être souhaitable d'avoir un bureau distinct pour le nord de l'Ontario. Il pourrait y en avoir un autre pour l'est et un pour le sud-ouest. Je ne le pense pas, mais si c'était nécessaire nous l'autoriserions.

Inversement, dans le cas des provinces atlantiques, lors de discussions avec mes homologues provinciaux, nous avions pensé que, peut-être, un seul bureau suffirait. Après réflexion, mon homologue de la Nouvelle-Écosse, lors de son dernier passage à Ottawa, m'a dit qu'il préférait un bureau séparé pour sa province.

M. Althouse: Le ministre de l'Agriculture pourrait-il expliquer un peu le processus de sélection? Nous savons que les conditions sont assez générales. Le projet de loi dit que les personnes sont choisies «en raison de leur expérience en agriculture et dans les questions financières». Il dit clairement que le bureau, une fois nommé, et il l'est par le ministre, nomme alors les divers comités. Je voudrais savoir où le bureau s'attend à trouver les noms des membres de comités. Les choisira-t-il parmi les candidats qu'il connaît ou annoncera-t-on les postes afin que des personnes non connues des membres du bureau puissent subir une entrevue et avoir l'occasion d'exercer ces fonctions si elles le désirent?

M. Wise: Monsieur le président, sur cet aspect, j'ai dit que le débat autour de la mesure législative a commencé avant aujourd'hui. C'est un sujet de débat public depuis quelque temps déjà. Il en a été longuement question aux réunions fédérales-provinciales l'automne dernier, en janvier et il y a peut-être quatre semaines. J'ai dit à mes homologues provinciaux que je leur demanderais de faire des suggestions.

Si nous pensons à un groupe composé d'un président et de dix membres, soit 11 personnes au total, je m'attends à ce que les provinces veuillent proposer des noms. Il serait raisonnable de choisir au moins trois de ces noms dans les listes provinciales. Par ailleurs, nous en avons discuté avec les associations agricoles et les groupements de producteurs de toutes les régions du pays.

J'invite mes collègues de tous les côtés de la Chambre à ne pas hésiter à faire des suggestions, à chercher dans leur circonscription, à décider qui conviendrait pour faire partie des bureaux d'examen et à ne pas oublier que nous devrons avoir pas mal de noms de personnes disponibles pour venir participer de temps en temps aux activités de ces bureaux d'examen. Je lance par conséquent une invitation à tous les députés.

(L'article est adopté.)

(Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17—*Idem*

M. Foster: Monsieur le Président, j'exhorte le ministre et la Chambre à supprimer l'article 17 et le paragraphe 2 de l'article 18. Nous ne pouvons pas proposer d'amendement parce que nous votons purement et simplement contre le projet de loi, mais cet article permet à une banque qui a une créance, et il faut que la créance soit supérieure à $4,000 d'après le ministre, de s'adresser au bureau d'examen, de remplir une demande et de proposer que l'agriculteur soit convoqué devant un comité d'examen, que celui-ci soit institué et que ses dettes soient examinées dans le but de faciliter la conclusion d'un arrangement.

On peut trouver que cela n'a pas beaucoup d'importance. Certains trouveront que c'est souhaitable, mais je dirais que c'est un article très intimidant. Les agriculteurs, comme tous les députés le savent, ne peuvent pas être mis en faillite, mais d'après cet article, on pourrait les obliger de se soumettre à un examen pour avoir omis de payer une dette seulement. Cette disposition permet, il me semble, à une banque ou à un autre créancier, d'intimider un agriculteur.

Les agriculteurs sont en général passablement conscients de l'importance de leurs dettes. Ce qu'ils redoutent le plus, s'il leur est arrivé de sauter ne serait-ce qu'une traite, c'est que la banque communique avec le Bureau d'examen de l'endettement agricole de leur province, remplisse une demande et oblige ce Bureau à communiquer avec ces agriculteurs pour voir s'ils ne voudraient pas que l'on procède à un examen de leurs dettes. Que peuvent faire ces derniers en pareil cas, si ce n'est d'y consentir, faute de quoi la banque risque de sévir?

Je voudrais que le ministre retire l'article 17 et le paragraphe 2 de l'article 18, qui le complète ou lui est connexe, ainsi que les deux mots figurant au paragraphe (3) «ou 17». Je pense que cette disposition est foncièrement mauvaise et qu'elle ne rendra pas service aux agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières.

[*Français*]

M. Boudria: Oui, monsieur le Président. Afin d'économiser le plus possible de temps, j'aimerais faire mes remarques tout de suite sur les articles 17 et 18 du projet de loi.

Je pense, monsieur le Président, que la dernière chose dont les agriculteurs ont besoin c'est d'avoir un autre processus supplémentaire qui sera encore plus intimidant que ce qu'ils ont à être assujettis dans le moment. Je ne vois pas du tout ce que les agriculteurs canadiens ont à gagner avec l'article 17 de ce projet de loi. Si le ministre avait raison, tantôt, lorsqu'il nous a dit que l'intention du projet de loi était de protéger les agriculteurs, j'aimerais qu'il puisse nous dire de quelle façon l'article 17 augmente cette protection des agriculteurs canadiens. Comment l'agriculteur canadien verra-t-il sa situation améliorée par un article de ce projet de loi qui dit qu'un agriculteur pourra maintenant être assujetti par le fameux bureau de créances parce qu'il a, par exemple, omis un ou deux paiements? Je ne peux faire autrement que de me demander pourquoi cet article-là a été inséré au projet de loi.

• (1640)

[*Traduction*]

Le ministre pourrait peut-être prendre le temps de nous dire pourquoi il a prévu cet article? Sa présence même paraît illogique si le projet de loi a pour but d'améliorer la situation des agriculteurs. Il donne plutôt l'impression d'améliorer le sort des banquiers.

M. Wise: Monsieur le Président, je me demande si je pourrais compter sur la coopération de mes collègues d'en face. Pourrions-nous reporter cet article et passer à un autre? J'attends certains renseignements.

Le vice-président adjoint: L'article 17 est-il reporté?

Des voix: D'accord.

M. Althouse: Si l'on doit modifier l'article 17, et je suppose que c'est la raison pour laquelle le ministre a demandé qu'on le reporte, je me demande si l'on ne pourrait pas reporter le paragraphe 18(2)? S'il est retiré, comme le demande mon collègue d'Algoma, alors les articles 19 et 20 devraient être revus également.

Le vice-président adjoint: Consentons-nous au report des articles 18, 19 et 20?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 21—*Demande d'examen*

M. Althouse: Monsieur le président, l'article 21 dit: «Tout agriculteur insolvable peut présenter . . . en la forme et avec les renseignements déterminés . . . ». Le fait de présenter une demande commence-t-il aussi une requête de mise en faillite? Les tribunaux ou le prêteur pourront-ils considérer cela comme une requête de mise en faillitte, ce qui est assez important dans certaines provinces qui autrement ont une protection?

M. Wise: Monsieur le président, c'est une très importante question que l'on m'avait déjà signalée. Je me suis renseigné car, de fait, j'attendais une question à ce propos. La réponse est non.

(L'article est adopté.)

(L'article 22 est adopté.)

Sur l'article 23—*Préavis*

M. Foster propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-117, à l'article 23, en retranchant la ligne 37 à la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:

«moins 15 jours ouvrables avant la prise par».

—Le but de l'amendement est de porter le nombre de jours de 5 à 15. Je crois que le ministre est d'accord avec cela.

M. Wise: Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné dans les observations que j'ai faites au commencement de l'étude en comité plénier, nous acceptons cet amendement avec plaisir.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 24—*Suspension des recours*

M. Wise: Monsieur le président, nous avons un petit amendement de forme à présenter ici. Je propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-117, à l'article 24, en retranchant la ligne 40, à la page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«24. Sous réserve des articles 27, 30 et 33, mais par».

(L'amendement est adopté.)

M. Althouse propose:

Qu'on modifie le projet de loi c-117, visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers, à l'article 24, en ajoutant immédiatement après la ligne 9, à la page 7, ce qui suit:

(2) Sur réception par la *Manitoba Mediation Board*, établie aux termes de la *Family Farm Protection Act* du Manitoba, d'une demande de permission d'un agriculteur du Manitoba, ou d'ordonnance d'exemption qui sont prévus dans cette loi, aucun créancier de l'agriculteur agissant en vertu d'une sûreté autorisée, accordée ou prise, aux termes de la présente loi et de toute autre loi du Parlement, ne peut intenter ou continuer des poursuites ou autre action pour réaliser ou faire autrement valoir cette sûreté sans obtenir au préalable la permission du tribunal en vertu de la Partie III de la *Family Farm Protection Act* du Manitoba.

—J'ai une brève explication à donner, monsieur le président. L'amendement compléterait une loi qui est proposée au Manitoba. La Partie III de la *Family Farm Protection Act* du Manitoba porte sur les terres données en garantie. La province du Manitoba a clairement compétence en la matière. Elle n'a qu'une compétence partielle sur l'équipement, le bétail et autres valeurs semblables qui font l'objet de la Partie IV. Il s'agit d'une tentative pour transférer à la province une partie des pouvoirs fédéraux secondaires, afin qu'elle puisse agir avec certitude.

M. Wise: Monsieur le Président, j'ai étudié sérieusement l'amendement. Je ne l'ai reçu qu'aujourd'hui, quoiqu'il ait pu arriver à mon bureau hier.

Les conseillers juridiques m'informent que nous ne pouvons pas accepter cet amendement. Ils estiment que son adoption par nous serait inconstitutionnelle.

• (1650)

(L'amendement de M. Althouse est rejeté.)

Pour: 7; contre: 28.

(L'article, modifié, est adopté.)

(Les articles 25 à 29 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 30—*Délai supplémentaire*

M. Foster propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-117, au paragraphe (2) de l'article 30, en supprimant les lignes 42 à 44, page 8, et en leur substituant ce qui suit:

«arrangement, peut prolonger d'un maximum de deux autres périodes de 30 jours chacune le délai supplémentaire prévu au paragraphe (1).

—Essentiellement, l'amendement permettrait simplement de porter de 90 à 120 jours le délai des poursuites.

M. Wise: Comme je l'ai dit au début de mon intervention, monsieur le président, nout trouvons cet amendement acceptable.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, modifié, est adopté.)

Sur l'article 31—*Rédaction de l'arrangement par le comité*

M. Foster propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-117, à l'article 31, en supprimant les lignes 7 à 11, page 9, et en leur substituant ce qui suit:

«31(1) Dans le cas où l'agriculteur et un créancier concluent un arrangement conformément au paragraphe 29(2), le comité est chargé de veiller à ce qu'il soit signé par chacune des parties.

—(2) Dans le cas où l'agriculteur est mécontent d'un arrangement ou du travail du comité d'examen, ou dans le cas où ses créanciers refusent sans motif raisonnable de conclure un arrangement avec lui, l'agriculteur peut demander au bureau de constituer un nouveau comité d'examen.»

—Mon amendement à l'article 31 ajoute le paragraphe (2). Il vise à permettre une simple révision de la procédure quand le comité d'examen n'a pas bien fonctionné, aux yeux de l'agriculteur, quand il n'a pas semblé sympathique à sa position ou quand il a en fait commis une erreur en élaborant l'arrangement. Mon amendement prévoit un simple mécanisme par lequel un agriculteur pourrait interjeter appel auprès d'un Bureau d'examen provincial ou régional, afin qu'il ne soit pas assujetti à la décision d'un comité qui aurait mal fonctionné ou aurait mal interprété les renseignements qu'on lui a soumis.

M. Wise: Monsieur le président, si cela peut rassurer le député, nous nous sommes intéressés à cet aspect de la question, pour décider enfin qu'il n'était pas nécessaire de modifier le projet de loi. Les critères et les règlements relatifs au travail du Bureau d'examen permettront justement d'interjeter appel.

M. Foster: Cela se fera-t-il en vertu des règlements que le ministre compte annexer au projet de loi? Comment procédera-t-on? Un autre article du projet de loi prévoit qu'on puisse prendre certaines dispositions mais, que je sache, la possibilité d'un appel ne figure pas dans cette mesure. Il se peut que les membres du Bureau d'examen aient des préjugés, ou que leurs méthodes ne soient pas satisfaisantes. En vertu de quel article de la loi ou de quelles dispositions du règlement pourra-t-on interjeter appel?

M. Wise: Monsieur le président, au moment où nous nous parlons, je n'ai pas d'autres renseignements précis à fournir au député, et tout ce que je peux dire, c'est que nous avons discuté de cette question nous mêmes. Il reconfirmera que nous en avons débattu plus tôt cet après-midi, et cela m'a donné l'occasion à nouveau de voir, avec nos collaborateurs, si oui ou non cet amendement s'imposait. J'en suis venu à la conclusion que non, avec l'aide de mon ami et collègue de Bruce—Grey, un député, un médecin et une sorte de messager aujourd'hui—et j'apprécie cela énormément—qui a laissé entendre que la question était réglée par le paragraphe 10(2).

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

M. Hnatyshyn: Non.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: À mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Foster est rejeté:)

(L'article est adopté.)

(L'article 32 est adopté.)

Sur l'article 33—*Fin de la suspension des recours*

M. Foster propose:

Que le projet de loi C-77 soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 33, à la page 9, de ce qui suit:

«33.1 Lorsque qu'un comité juge qu'un arrangement satisfaisant ne peut être conclu sans causer une injustice ou un retard indu, il doit faire part de ses conclusions au Bureau qui pourra alors soumettre la question à un tribunal compétent, afin qu'il formule l'arrangement qu'il juge équitable dans les circonstances.»

—En vertu de cette disposition, lorsqu'un comité considère qu'une grave injustice va être commise ou pourrait l'être à l'endroit de l'agriculteur, ou qu'un retard indu risque de se produire, il peut prendre des dispositions pour que le Bureau d'examen de l'endettement agricole puisse examiner le cas et le renvoyer directement à un tribunal compétent.

● (1700)

Cela ne se produirait pas dans chaque cas. Mais lorsque le comité d'examen est persuadé qu'une injustice est sur le point de se commettre envers un agriculteur par suite des audiences ou des réunions qui ont eu lieu, il pourrait renvoyer l'affaire avec ses recommandations et ses suggestions à un tribunal compétent. C'est une soupape de sûreté pour l'ensemble de la procédure. J'invite le comité plénier à appuyer cet amendement. Il va avoir un effet très bénéfique sur le fonctionnement du comité d'examen et sur le projet de loi en discussion.

M. Wise: Monsieur le Président, parlant au nom du gouvernement je dois dire qu'il ne nous est pas possible d'accepter aujourd'hui l'amendement du député. Nous comprenons tous que le coeur de la question tient dans le genre de projet de loi qui est en discussion. D'après ce que nous concluons de la situation, il faut être prudent. Il faut marquer un véritable temps d'arrêt pour l'instant avant d'étendre les pouvoirs accordés par le projet de loi au comité d'examen ou au tribunal pour qu'ils modifient unilatéralement un arrangement quelconque.

M. Althouse: Monsieur le Président, le ministre dit qu'il n'est pas disposé à accepter l'amendement pour l'instant. Si nous reportions cet article maintenant, est-ce que cela ne lui permettrait pas de nous dire quelque chose de positif dans deux ou trois jours, par exemple, quand nous nous occuperons des autres articles qui ont été reportés?

M. Wise: Non, monsieur le président. Toutefois, s'il y a consentement unanime pour revenir aux dispositions dont l'étude a été reportée, je dois dire qu'on m'a informé que l'article 17 et le paragraphe 18(2) devraient être supprimés. Toutes les dispositions subséquentes devraient être renumérotées en conséquence et tout renvoi à l'article 17 et au paragraphe 18(2) devrait aussi être supprimé. On m'informe que nous pouvons accepter de supprimer ces dispositions, mais non adopter l'amendement dont nous sommes saisis.

Le vice-président adjoint: Comme éclaircissement, je suppose que le ministre va fournir des copies de ces amendements aux services du greffier lorsque le comité décidera de se prononcer sur les articles 17 et 18 et partant, 19 et 20. Nous en sommes maintenant à l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 33.

M. Boudria: Monsieur le président, je suis d'accord avec mon collègue d'Algoma à propos de son amendement à l'article 33. Ce qu'il propose semble parfaitement raisonnable. Je me demande pourquoi le gouvernement s'y oppose. Il permettrait seulement d'avoir un moyen d'obtenir justice devant les tribunaux. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui motive sa décision? En rejetant cet amendement, il me semble que le gouvernement veut empêcher le déroulement normal de la justice.

Je voudrais bien savoir pourquoi le ministre n'est pas en faveur de cet amendement. Ce n'est certainement pas pour une question de politique, ni un article très choquant. Il stipule simplement qu'on peut faire appel devant les tribunaux. Nous savons tous que les tribunaux ne sont pas là pour satisfaire les députés de l'Opposition. Ce sont des organismes objectifs, comme tous les députés le savent. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer plus clairement sa position à tous les députés?

M. Wise: Monsieur le président, il ne faudrait pas que le député se méprenne sur les raisons qui incitent le gouvernement a refuser maintenant cet amendement. Le débat sur ce projet de loi dure depuis un an et demi au Canada. Or, un examen de la situation démontre que la majorité des associations de producteurs et des agriculteurs ne trouvent pas opportun pour l'instant de faire plus que ce que nous avons prévu dans cette mesure. La situation peut changer, cependant. On pourra toujours plus tard, peut-être à deux ou trois reprises examiner la loi pour voir si elle fonctionne bien, si elle est efficace, et la modifier au besoin dans le cas contraire. C'est alors qu'un tel amendement serait opportun.

M. Althouse: Monsieur le président, je désire moi aussi parler de l'amendement. J'espère que le ministre prendra quelques moments pour réfléchir à la question. Je suis convaincu qu'il l'a déjà fait. Cependant, le moins que l'on puisse dire, c'est que les arguments qu'il nous offre pour en justifier le rejet ne sont guère persuasifs. Je lui demande d'aborder cet amendement avec plus de circonspection. Il ne prévoit que la possibilité pour le comité d'examen de faire rapport au Bureau lorsqu'il a la conviction que toutes les possibilités ont échoué, qu'une injustice est sur le point d'être commise et qu'il ne parvient à aucune conclusion en vertu des pouvoirs qu'il détient. On peut supposer que ce Bureau sera composé de personnes éminentes et pondérées qui examineront la question. Si, après un deuxième examen pondéré, elles aussi sont d'avis que la question débouchera sur une injustice ou sur un retard excessif, elles pourront la renvoyer devant un tribunal compétent.

C'est, semble-t-il, ce qu'une société démocratique attend normalement. Cela a l'air d'être le genre de justice naturelle à laquelle nous nous attendons. Je ne vois pas où serait le problème. J'espère que le ministre va revoir son point de vue à cet égard. S'il souhaite disposer d'un peu de temps pour le faire, je suis prêt, comme les autres députés j'en suis sûr, à reporter le débat sur cet article et à passer aux autres pour lui laisser le temps de réfléchir.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, nous avons ici un amendement clé, sans lequel n'importe quel créancier pourrait se croiser les bras et attendre 90 jours ou 120 jours, puis déclarer: «J'ai patienté». Même si le bureau et l'agriculteur ont soumis au créancier une proposition qui est réellement acceptable et valable, il peut faire traîner les choses. Ce n'est pas comme si on ne l'avait pas fait auparavant. J'ai sous les yeux des copies d'autres projets de loi de crédit concernant la protection de la propriété agricole et le cautionnement des propriétés agricoles et des terres agricoles. J'ai entendu dire que le projet de loi du Manitoba et celui que l'on prépare actuellement à l'Île-du-Prince-Édouard comportaient cette exigence. Cela semble logique pour que la cause puisse être portée devant un tribunal compétent.

Le vice-président adjoint: Comme il est 17 h 9 . . .

M. Wise: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En raison de la nécessité d'adopter d'urgence cette mesure, nous demandons à la Chambre de consentir à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure. Nous le demandons pour que cette mesure franchisse toutes les étapes comme nous en avions convenu tout à l'heure.

• (1710)

Le vice-président adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: Comme il est 17 h 9, je dois faire rapport de l'état de la question et demander qu'on étudie ce projet de loi de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question).

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 17 h 12, la Chambre s'ajourne au mercredi 25 juin 1986, à 14 heures, en conformité des paragraphes 3(1) et 3(2) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 12).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en août 1984, le chef de l'Opposition de l'époque, l'actuel premier ministre (M. Mulroney), a promis aux habitants de Wesleyville, en Ontario, qu'un gouvernement conservateur ferait le maximum pour assurer l'entreposage sûr, acceptable et permanent des déchets nucléaires faiblement radioactifs. Il a aussi déclaré que tous les déchets de ce genre devraient être entreposés loin des grands centres de population et à bonne distance des ressources en eau importantes comme le lac Ontario. Aujourd'hui, en juin 1986, le gouvernement ne respecte pas la promesse du premier ministre. Eldorado a choisi un emplacement situé à moins de deux milles du lac Ontario et en cherche un autre dans les environs.

Bien que le ministre d'État chargé des Mines (M. Layton) refuse de rencontrer les citoyens qui militent pour l'élimination responsable des déchets nucléaires afin d'en discuter avec eux, il incombe au premier ministre selon moi, de tenir la promesse qu'il a faite en août 1984 où il a déclaré que, bien que cela coûte plus cher, le gouvernement fédéral, en tant que propriétaire de Eldorado Nucléaire Limitée . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉTROIT JUAN DE FUCA—L'EXPÉDITION DE DÉCHETS RADIOACTIFS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le gouvernement canadien doit s'opposer aux projets du gouvernement américain qui compte expédier des déchets extrêmement radioactifs de Taiwan aux États-Unis dans le but de les recycler. Ces expéditions emprunteront le détroit Juan de Fuca, un passage très fréquenté qui sépare l'Île de Vancouver de l'État de Washington. Un incendie à bord de ces navires aurait des conséquences catastrophiques pour des régions entières de la Colombie-Britannique et des États-Unis. Les gouvernements fédéral et provincial n'ont toujours pas exprimé leurs inquiétudes à ce sujet.

L'affaire étant devant les tribunaux actuellement, le projet est suspendu jusqu'en août. Le Canada devrait en profiter pour s'opposer publiquement à ces expéditions et le monde entier devrait comprendre que les dangers que nous font courir les déchets nucléaires prouvent, une fois de plus, que cette industrie n'est ni rentable ni acceptable.

* * *

[*Français*]

LES INCENDIES

LES FORÊTS—LA SITUATION DU QUÉBEC

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent la province de Québec et l'Abitibi. Il s'agit d'incendies de forêts comme il y en a eu dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve dernièrement.

Monsieur le Président, jusqu'à maintenant quelque 412,000 acres de belles forêts auraient été détruits par le feu au Québec. Les incendies sont maîtrisés à l'heure actuelle, mais ce qui est vraiment déplorable, c'est que cinq personnes ont perdu la vie en combattant ces incendies.

Une fois de plus, j'aimerais rappeler qu'il nous est très difficile de concevoir une telle situation. Je m'en voudrais de ne pas mentionner les efforts considérables fournis par la conservation du Nord-Ouest, par nos sapeurs, par nos pilotes d'avions et d'hélicoptères, par nos policiers et par nos bénévoles pour combattre ces feux de forêts.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS PRIVÉS DE LEUR EMPLOI À MONCTON

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, j'ai déjà pris la parole à la Chambre pour faire une déclaration aux termes du Règlement et j'ai également présenté des pétitions à 21 reprises afin de sauver les ateliers principaux du CN à Moncton. Il semble que ces efforts n'ont pas remporté le succès escompté. Aujourd'hui, nous assistons à la suppression de 437 emplois du CN dans ma localité.

C'est un coup terrible pour les travailleurs, pour l'économie de Moncton et pour la province du Nouveau-Brunswick. Il incombe au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour fournir des programmes et une aide aux employés du CN à Moncton afin de minimiser les conséquences qu'aura la décision du CN de réduire les ateliers de Moncton et pour attirer des emplois à plein temps qui assureront la croissance économique de la région à l'avenir.

Article 21 du Règlement

J'estime que Moncton et le Nouveau-Brunswick n'ont pas reçu le traitement qu'ils méritent. Notre gouvernement doit immédiatement renouveler son engagement envers les résidents de ma circonscription et envers ma province. J'exhorte le premier ministre (M. Mulroney) et son cabinet à considérer Moncton comme une priorité et à collaborer avec moi et les membres de ma localité pour faire en sorte que les travailleurs touchés du CN obtiennent un emploi comparable dans la région.

Des voix: Bravo!

* * *

LES COOPÉRATIVES

LA *BRITISH COLUMBIA TEACHERS' INVESTMENT AND HOUSING CO-OPERATIVE*

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, en novembre dernier la *British Columbia Teachers' Investment and Housing Co-operative*, constituée en société provinciale, a volontairement déclaré faillite. Tous les biens de cette coopérative ont été bloqués et les économies que des milliers d'enseignants actifs ou retraités avaient accumulées dans l'ouest du Canada ont été englouties, car dans cette coopérative à la structure inusitée les dépôts n'étaient pas assurés. Un plan de réaménagement a maintenant été approuvé aux termes duquel les membres toucheront jusqu'à concurrence de 74 p. 100 de leurs dépôts initiaux. Pour un grand nombre, cette perte signifie une différence appréciable pour ce qui est de leurs projets de retraite.

Les membres de la coopérative demandent pourquoi le ministère du Revenu national ne tient pas compte de cette réalité et réclame des impôts sur des dépôts auxquels ils n'ont pas accès. Ils demandent aussi pourquoi ils ne peuvent plus déclarer des pertes en capital quand des Canadiens plus nantis peuvent se soutraire aux impôts et aux gains en capital. Je demande donc au ministre des Finances (M. Wilson) d'assurer aux contribuables un traitement équitable dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Assurément, ses dispositions n'ont jamais été censées priver les enseignants retraités des économies réalisées durant leur vie active.

* * *

L'AVORTEMENT

LA VIE CONSIDÉRÉE SEULEMENT SELON SA VALEUR ÉCONOMIQUE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, nous sommes nombreux à la Chambre à nous opposer à l'avortement, mais nous croyons dans l'éducation de la population sur les divers moyens de contraception. Une bonne éducation contribue à résoudre bien des problèmes, surtout lorsqu'elle mène à une compréhension approfondie des méthodes de contraception et de la valeur de la vie humaine.

L'un des problèmes pour les personnes qui luttent contre l'avortement et la destruction de vies innocentes, c'est que même s'il est prouvé que la vie commence au tout début de la grossesse, on est prêt à détruire cette vie sous prétexte que la situation socio-économique de la mère est plus importante que le droit à la vie des êtres qui ne peuvent se défendre eux-mêmes.

En donnant une valeur utilitaire à la vie humaine et en ne considérant chaque personne que selon sa valeur économique, on peut et on va entraîner la destruction de la vie humaine et au meurtre de ceux qui, à cause d'une incapacité mentale ou physique, sont incapables de contribuer à la société comme peuvent l'exiger des extrémistes. Pareilles tentatives pour annihiler la vie, pour affirmer qu'elle n'a aucune valeur en soi, ne doivent jamais être tolérées.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE ST. CLAIR—LA RÉAPPARITION DE NAPPES GOUDRONNEUSES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, en décembre dernier, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a promis que l'on chercherait à déterminer dans les plus brefs délais la source de la nappe toxique à Sarnia laquelle, d'après lui, polluait la St. Clair et faisait craindre pour la qualité de l'eau que boivent des milliers de Canadiens.

Son équipe de scientifiques très compétents ont présenté un rapport sur la situation à la fin de janvier, mais sans réussir cependant à en déterminer la source exacte. Entre temps, de nouvelles nappes toxiques font leur apparition sur le lit de la rivière. Nous sommes déjà à la fin du mois de juin. Les plongeurs continuent à aspirer des quantités de plus en plus importantes de cette substance goudronneuse. Ce mois-ci, ils en ont recueilli deux fois plus que le mois dernier.

La Dow ne connaît pas l'origine de cette nappe de polluants, les porte-parole du ministère non plus. Six mois se sont déjà écoulés et nous n'en savons toujours pas plus. Que se passe-t-il? Aurait-on cessé de reconnaître le caractère urgent de la situation? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu sa promesse de s'attaquer aux véritables causes de ce grave problème écologique? Si c'est plus difficile qu'il ne l'a cru à l'origine, pourquoi ne l'avoue-t-il pas honnêtement à la Chambre et ne nous dit-il pas quelle est au juste la gravité de ce problème environnemental?

* * *

LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DE LA *CANADIAN FRIENDS OF SCHIZOPHRENIA*

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, il y a 11 mois, un juge de Scarborough ordonnait à un jeune homme qualifié de schizophrène paranoïde chronique de se faire hospitaliser. Pour une simple question de détail, comme on l'a expliqué par la suite, le jeune homme n'a pu se faire admettre à l'hôpital. Deux semaines plus tard, il tuait sa mère à coups de marteau. J'évoque cette affaire pour souligner à quel point la schizophrénie est une maladie que nos médecins connaissent très mal et pour montrer que la recherche pourrait nous aider à éviter d'aussi malheureux incidents.

• (1410)

Il existe fort heureusement, au Canada, un organisme qui s'intéresse au problème. Établie dans plus de 60 villes, l'association *Canadian Friends of Schizophrenia* vient en aide aux familles et sensibilise le public à cette maladie méconnue et incomprise.

Friends of Schizophrenia constitue, à mes yeux, le type même d'organisme que le gouvernement devrait subventionner davantage, et j'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à y songer sérieusement, afin que l'affaire qui s'est produite l'an dernier demeure à jamais un incident isolé.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

LA *VERSATILE DAVIE*—LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 22 juin 1986, près de 700 employés de la *Versatile Davie*, dans une proportion de 95 p. 100 des membres présents, acceptaient les offres de la direction de la compagnie qui permettait la signature d'une nouvelle convention collective.

Monsieur le Président, je tiens à féliciter aujourd'hui les travailleurs de la *Versatile Davie*, leur exécutif syndical, de même que les négociateurs de la compagnie. Cet accord signifie du travail jusqu'en 1992 pour les travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon.

Voilà, monsieur le Président, un excellent exemple de collaboration entre l'entreprise, les salariés, le syndicat et le gouvernement du Canada. Dans ma région, monsieur le Président, tous ont contribué à cet important dossier, les groupements de développement économique, les médias, les élus municipaux, la population. Rendons-leur hommage aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PUBLICATION *CANADA TODAY* DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, l'ambassade du Canada à Washington publie régulièrement un bulletin intitulé *Canada Today*. En règle générale, on y traite des ressources de notre pays. Permettez-moi de vous lire un extrait du numéro de ce mois-ci:

Les Reagan, les Mulroney et M. Peyton ont tous semblé s'amuser follement . . .

Assis à de petites tables décorées de tulipes roses, ils ont mangé des pâtes cheveux d'ange accompagnées de fruits de mer et de sauce au fromage romano, des vol-au-vent de suprême de volaille suivis d'une marquise à la pistache, le tout arrosé d'un Chardonnay Sonoma-Cutrer, d'un Leardini Pinot Noir et d'un Crémant Schramsberg demi-sec. Par la suite, la pianiste Rosalyn Tureck a joué le capriccio de Bach intitulé *«sur le départ d'un frère bien-aimé»* en si majeur et deux autres morceaux du même compositeur . . .

A 7 h 30, le premier ministre est arrivé à l'élégante résidence officielle du vice-président Bush, qui domine les terrains de l'observatoire de la Marine.

Les horaires de repas des participants . . .

Article 21 du Règlement

M. le Président: A l'ordre, les soixante secondes sont écoulées.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DU CANADA PAR CABOT

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est le 24 juin 1497 que les Européens ont officiellement découvert le Canada. Le chef de l'expédition qui a pris possession de toute la côte est du Canada au nom de l'Angleterre était Giovanni Caboto, que nous connaissons sous le nom de John Cabot. Toute l'histoire officielle du Canada commence à cette date.

Quand nous considérons aujourd'hui l'importante contribution que la communauté italienne a apportée au développement du Canada, cela n'a rien d'étonnant que le premier Européen à mettre le pied sur notre sol ait été un Italien. Ce fait ajoute une perspective de continuité à la mosaïque multiculturelle canadienne et montre bien que le patrimoine canadien nous appartient à tous.

Nous avons tous bénéficié du travail acharné que les Canadiens d'origine italienne ont investi dans notre pays. Ils sont venus ici comme leur prédécesseur, Giovanni Caboto; mais contrairement à lui, ils sont restés pour faire du Canada un pays plus prospère et plus diversifié. J'invite tous les Canadiens à se rappeler et célébrer ce jour important dans l'histoire du Canada.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LES POISONS ET LES GAZ NEUROTOXIQUES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, aujourd'hui, je rend publique la liste des marchés accordés par le gouvernement canadien pour des travaux de recherche sur le matériel de guerre chimique et biologique. Ces marchés dont le montant total excède les cinq millions de dollars ont été accordés à de grandes universités, à des laboratoires de recherche privés et, oui, au ministère de la Santé de l'Ontario.

Le gouvernement conservateur fédéral étudie les effets de poisons et de gaz neurotoxiques sur des lapins, des souris et des êtres humains. Tant les libéraux que les conservateurs soutiennent que ces travaux ne visent que des buts défensifs. Cela ne tient pas debout. Les armes biologiques et chimiques ne peuvent pas être utilisées à moins que les militaires ne soient protégés contre leurs effets. Avec ce type de matériel de guerre, il n'existe pas de distinction entre l'offensive et la défensive.

Par ailleurs, en vertu d'une entente quadripartite que le gouvernement conservateur a refusé de me communiquer, le Canada est tenu de mettre les résultats de ses travaux de recherche en commun avec la Grande-Bretagne, l'Australie et les États-Unis. Les conservateurs ont réussi à pousser les États-Unis à reprendre la production d'armes chimiques offensives après une interdiction de 17 ans. Je demande instamment

au gouvernement de faire cesser immédiatement tous les travaux de recherche sur le matériel de guerre chimique et biologique et de lancer un mouvement au sein de l'OTAN en vue de mettre un frein à la mise au point de telles armes tout en cherchant à négocier un traité mondial.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la Chambre sait de qui nous voulons maintenant honorer la mémoire.

* * *

• (1415)

LE DÉCÈS DU LT. COL. DAVID CURRIE, C.V.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, avec le lieutenant-colonel David Vivian Currie, le Canada perd un de ses authentiques héros. Le Parlement est en deuil; il a perdu un serviteur fidèle de la Chambre qui a été sergent d'armes pendant 17 ans.

De nombreux députés, anciens et nouveaux, ont pu constater qu'il était un homme sympathique et rempli d'égards. Il avait une affection toute particulière pour les nouveaux députés, et il se donnait beaucoup de mal pour les initier discrètement aux mystérieux et parfois obscurs rituels de la Chambre des communes.

Le colonel Currie était un excellent soldat au meilleur sens du terme. Ses mots d'ordre étaient le dévouement, la loyauté et l'honnêteté. Après la guerre, il est allé à Baie-Comeau travailler dans le secteur des pâtes et papier; il y est resté jusqu'en 1953, puis il est revenu à Montréal. Il a continué à s'intéresser aux questions militaires jusqu'à la fin de sa vie et il était président de l'association de la Croix de Victoria et de la Croix de George dont le siège social est à Londres.

En mai, le colonel Currie a été reçu en audience par Sa Majesté et par la reine Mère à Buckingham Palace. Il était accompagné de son épouse, Isabel, et de son petit-fils âgé de 15 ans.

Il faisait partie de la bande de héros authentiques qui comprenait Billy Bishop, Barker et Collishaw, pour la Première Guerre mondiale, et Cecil Merritt, Paul Triquet, John Foote, Smokey Smith, Fred Tilston et John Mahony, pour la Seconde Guerre mondiale. Les députés ont certainement remarqué que tous ces Canadiens avaient reçu la décoration la plus importante—la Croix de Victoria. Il y en avait bien d'autres, mais beaucoup sont tombés dans l'oubli sans avoir été honorés. Il avait un courage et une bravoure hors pair et il faisait passer son pays avant lui-même.

Nous présentons nos sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

[*Français*]

Tant dans sa personne que dans sa carrière, le colonel Currie manifestait les qualités d'un Canadien dévoué. En temps de guerre comme en temps de paix, il comprenait la grande vérité de la liberté personnelle.

Au Parlement du Canada, il ajoutait son intégrité et sa dignité comme Sergent d'armes de cette Chambre. Homme et soldat, il méritait le respect de ses collègues et concitoyens. Pendant quelques années d'après-guerre, il a habité Baie-Comeau et, plus tard, Montréal.

Au nom du gouvernement et de tous nos collègues de la Chambre, j'exprime les condoléances les plus sincères à sa famille.

[*Traduction*]

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais faire écho aux propos si éloquents que le vice-premier ministre (M. Nielsen) vient de tenir à l'occasion du décès du lieutenant-colonel D.V. Currie, médaillé de la Croix de Victoria. Certes, le Canada vient de perdre un héros authentique.

Ceux d'entre nous qui l'ont connu se souviennent que non seulement il était un héros véritable, mais encore qu'il en avait l'apparence. La Chambre des communes a perdu une figure légendaire. Pendant 17 ou 18 ans en effet, le public a pu voir le colonel Currie pénétrer le premier à la Chambre porteur de la masse et participer au cérémonial du Parlement au nom de la Chambre et sous la conduite de la présidence.

Évidemment, tout comme les employés de la Chambre, en tant que députés nous le connaissions bien mieux parce qu'il était chargé des services de sécurité, de logement, d'approvisionnement et de «traitance», tous services qui permettent à la Chambre de fonctionner sans le moindre heurt.

Je suppose que c'était une époque moins compliquée, car il m'a toujours semblé, chaque fois qu'il m'arrivait de l'interroger dans l'exercice de ses fonctions, qu'il avait réponse à tout. Il n'était jamais obligé de consulter ni livre ni dossier; il connaissait tous ces détails par coeur. En tant que farouche gardien de la bourse publique, il avait l'habitude de répondre non à la plupart de nos demandes.

• (1420)

Au cours de la guerre, sous le feu ennemi le plus nourri, le colonel Currie s'était mérité la plus haute décoration militaire de ce qui était alors l'empire et de ce qui est devenu depuis le Commonwealth. En temps de paix, il n'a jamais manqué du courage, de la ténacité et de l'aplomb nécessaires pour faire face aux exigences les plus pressantes de la Chambre et des prédécesseurs de Votre Honneur.

[*Français*]

Dans ses rapports avec autrui, le colonel Currie a toujours fait preuve du plus grand respect envers tous, qu'il s'agisse du plus humble préposé à l'entretien ou du premier ministre de l'heure. Il était autant accessible aux petits qu'aux grands et aux puissants. Il a toujours été raisonnable et profondément humain. Et sous ses dehors sévères, il dissimulait un sens de l'humour exquis.

[*Traduction*]

Il a servi le Parlement avec un dévouement exemplaire, sans ménager ni son temps ni sa personne, sachant rappeler à chacun par son comportement la dignité et la probité de la Chambre.

Le Canada vient de perdre un grand héros. Pour sa part, le Parlement a perdu un serviteur on ne peut plus loyal. Je prie M^me^ Currie, ses enfants et petits-enfants de bien vouloir accepter l'expression de nos plus sincères condoléances.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je me joins au premier ministre (M. Mulroney) et au chef de l'Opposition (M. Turner) pour offrir les plus sincères condoléances de tous les membres de mon parti à la famille du lieutenant-colonel Currie.

Comme on l'a déjà noté, le colonel Currie appartenait à ce petit groupe d'êtres humains qui font preuve au cours de leur vie d'un courage exceptionnel non pour se défendre eux-mêmes mais pour défendre ceux qui les entourent. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a mené une troupe de Canadiens dans une action qui a eu pour effet ultime de sauver la vie à des milliers d'autres Canadiens. Son courage avait cette dimension.

Après une carrière remarquable au service de notre pays, le lieutenant-colonel Currie, comme beaucoup de députés le savent, est devenu un éminent Sergent d'armes ici, à la Chambre, poste qu'il a rempli avec extrêmement de compétence et de distinction. Tous ceux d'entre nous qui étaient députés le temps qu'il a exercé ses fonctions perdent un ami. Le Canada perd l'un de ses éminents sujets.

M. le Président: Comme les députés peuvent le penser, j'ai déjà fait parvenir à la famille les condoléances de la Chambre. Nous connaissons tous le caractère éminent du disparu et des fonctions qu'il a occupées, et je suppose que la Chambre voudra rendre au lieutenant-colonel et à sa famille l'hommage habituel.

(*La Chambre observe un moment de silence.*)

M. le Président: La période des questions se terminera dix minutes plus tard que d'habitude.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question porte sur une publication de notre ambassade, à Washington, diffusée à 105,000 exemplaires. Elle est «Disponible gratuitement, sur demande, aux États-Unis seulement». Ce numéro consacré à notre premier ministre contient 16 pages et 17 photographies.

Une voix: Qui cela peut-il intéresser?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il décrit deux journées dans la vie de notre premier ministre.

• (1425)

M. le Président: A l'ordre. Le député connaît les dispositions du Règlement concernant la présentation des documents. Je lui demande donc de poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ma question . . .

Des voix: Règlement.

M. le Président: Le député voit très bien quel effet cela produit. Peut-il poser sa question?

M. Turner (Vancouver Quadra): Je cite un document officiel publié par notre gouvernement, à Washington, uniquement à l'intention des Américains. C'est au sujet des pluies acides. Le premier ministre y dit ceci:

Le président a totalement approuvé le rapport de nos deux envoyés spéciaux . . . Cela constitue un véritable engagement . . .

Le premier ministre sait-il que, vendredi, John Herrington, le secrétaire à l'Énergie des États-Unis, s'est prononcé en ces termes contre un projet de loi du Congrès visant à limiter les pluies acides:

«Les renseignements dont nous disposons actuellement n'indiquent nullement qu'il s'agit d'un problème urgent.»

Est-ce là l'engagement que le premier ministre a obtenu du président et de son secrétaire à l'Énergie?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si notre ambassade, à Washington, n'a publié que 17 photos de moi dans ce document, je vais devoir mettre les responsables à la porte.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Cela ne m'étonnerait pas du tout.

M. Mulroney: Ce n'est pas assez.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Conduisez-vous en premier ministre.

M. Mulroney: De toute évidence, le Service des affaires publiques de l'ambassade fait un excellent travail.

M. Turner (Vancouver Quadra): Les employés essaient de garder leur emploi.

M. Mulroney: Je serais bien prêt à les aider encore, mais je vais plutôt répondre aux doléances du député.

En ce qui concerne la question qu'il a soulevée relativement aux pluies acides, le Président des États-Unis a pris, au nom de son gouvernement, des engagements que nous jugeons satisfaisants. Nous croyons que le gouvernement américain travaille à la réalisation de ces objectifs. Nous aurons l'occasion d'en juger le moment venu.

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES—LA PRÉSUMÉE POSITION DU SECRÉTAIRE AMÉRICAIN À L'ÉNERGIE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le secrétaire américain à l'Énergie a déclaré que les pluies acides sont un problème mineur, non urgent. Ce sont ses paroles à lui. Au cas où le premier ministre ne le saurait pas, il parlait alors d'un bill devant le Congrès, parrainé par 163 membres du Congrès américain. Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi la suite donnée au Sommet de Washington est si lamentable que le secrétaire américain à l'Énergie nie maintenant que les pluies acides constituent un problème sérieux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le Président des États-Unis a mentionné lui-même que le dossier des pluies acides constituait pour lui et son administration une grande priorité. Des ententes ont été conclues à ce sujet. Il y a des fonds qui ont été affectés. C'est aux Américains à voir au respect intégral de leurs obligations dans le domaine des pluies acides. Pour notre part, notre gouvernement est le premier gouvernement national à avoir conclu de telles ententes. Nous avons conclu des ententes avec les provinces et, pour la première fois, à ce que je sache, monsieur le Président, dans l'histoire, il y a du progrès tangible dans ce domaine très important, vital même, des pluies acides. Il y aura du nettoyage au Canada.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je me reporte, encore une fois, au texte plutôt mince de ce document officiel composé à 75 p. 100 de photographies. Il y est dit que la Chambre des représentants examine un projet de loi visant à limiter les pluies acides qui bénéficie, pour la première fois, de nombreux appuis. Il s'agit précisément du projet de loi auquel s'oppose le secrétaire à l'Énergie des États-Unis. Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le secrétaire à l'Énergie s'oppose à cette mesure qui, selon ce document, bénéficie de nombreux appuis à la Maison blanche?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le Président des États-Unis s'est engagé officiellement, au nom du gouvernement américain, en faveur de la position énoncée en mars.

M. Tobin: Est-ce le même genre d'engagement que pour les bardeaux?

M. Mulroney: C'est un engagement important. Il reconnaît, pour la première fois, le caractère trans-frontalier du problème des pluies acides. Les États-Unis engagent des sommes importantes pour travailler, de concert avec le Canada, à l'élimination, peut-être pas immédiate, mais définitive, de ce problème qui a causé tellement de dommages, non seulement à notre environnement, mais aussi à notre économie. Notre gouvernement a pris la question au sérieux. Nous avons persuadé le gouvernement américain de la gravité du problème et nous allons le résoudre ensemble.

• (1430)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REVUE *CANADA TODAY* DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, et porte sur le gaspillage des fonds publics et les abus de pouvoir pratiqués par le premier ministre et par son gouvernement. Le dernier numéro de la revue *Canada Today* est rempli de pensées profondes du genre: «Le plan d'alimentation des participants aux rencontres internationales est aussi rigide que celui des bébés de 1935 quand ils avaient une mère à la page». Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi on fait payer aux contribuables canadiens les 17 photos de lui qui figurent dans les 16 pages de cette revue? Pourquoi dépense-t-il des centaines de milliers de dollars pour publier des idioties de ce genre? Trouve-t-il normal dans la conjoncture actuelle de lancer ainsi l'argent des contribuables par les fenêtres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la seule question qui reste sans réponse est celle de savoir quel est le plan d'alimentation du député. Voilà une question importante. Je n'ai pas vu ce document. Nous avons une centaine . . .

M. Gauthier: Comment se porte votre flair aujourd'hui?

M. Mulroney: Mon flair? Il se porte fort bien. Je renifle qu'il y a anguille sous roche, et je la regarde dans les yeux.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Une question supplémentaire.

M. Boudria: Monsieur le Président, mon plan d'alimentation coûte probablement beaucoup moins cher aux contribuables que celui du premier ministre.

M. McDermid: Faites-nous voir le bulletin que vous distribuez à vos électeurs.

M. Boudria: Une question supplémentaire.

M. le Président: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, comment un gouvernement peut-il demander au pays de faire preuve de modération et de se montrer plus réaliste dans ce qu'il attend de l'économie, alors que lui-même accumule les excès budgétaires?

M. Marchi: Telle était sa position.

M. Boudria: Le titre était: *Telle est ma position.*

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le livre *Telle est ma position* a obtenu un grand succès de librairie en 1983. Il va sans doute continuer ainsi à tout jamais. C'est un livre formidable, et je vous invite à aller l'acheter. Envoyez-en des exemplaires à tout le monde, spécialement au parti libéral, car les dépenses publiques discrétionnaires sont montées en flèche au Canada quand le très honorable chef de l'Opposition était ministre des Finances. Alors qu'elles avaient augmenté de 12.9 p. 100 pendant une décennie sous les libéraux, nous avons ramené ce chiffre à 0.2 p. 100

pendant deux années de suite. C'est presque la croissance zéro, et comme bonne nouvelle c'est sensationnel.

* * *

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

LA FERMETURE POSSIBLE D'UNE USINE DE LA DOMTEX À SAINT-JEAN ET VALLEYFIELD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pendant la campagne électorale, ce dernier a promis de protéger les emplois dans le secteur du textile et du vêtement. La Domtex va fermer une autre usine lundi prochain à Saint-Jean et Valleyfield. Qu'est-ce que le premier ministre va faire pour les 800 travailleuses et travailleurs affectés par cette décision?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'aimerais signaler au représentant que nous sommes très préoccupés et très conscients des problèmes de l'industrie canadienne du textile et du vêtement. Certains des représentants de cette industrie étaient sur la colline aujourd'hui et j'ai eu le plaisir de les rencontrer et de discuter directement avec eux de leurs problèmes. Je leur ai donné l'assurance que quand nous annoncerons notre nouvelle politique du textile et du vêtement dans un avenir très proche, ils constateront que nous nous soucions d'eux et que nous respecterons la déclaration de Sherbrooke.

L'INCIDENCE DES DISCUSSIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je me réjouis de cette réponse du ministre car j'ai une question à poser au premier ministre qui est l'auteur de cette déclaration de Sherbrooke. Le parti progressiste conservateur a promis: «Nous promettons des échanges équitables mais non le libre-échange». Puisque le premier ministre avait fait cette promesse à Sherbrooke au coeur des élections, peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas respecté cette promesse, notamment en matière d'application des contingentements? Est-ce parce qu'il a renoncé à ces échanges équitables pour se lancer avec les États-Unis dans les discussions sur le libre-échange éminemment dangereuses pour ces travailleurs?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président, pas du tout. Nous avons recherché une formule nous permettant de déterminer, en tant que nation mûre et raisonnable, les avantages potentiels pour le Canada d'une libéralisation de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Nous pensons que grâce à cela, nous pouvons prendre pied sur des marchés, créer des emplois, accroître notre compétitivité et prendre un meilleur départ dans le XXIe siècle.

Mon collègue pose une question sérieuse, et nous savons très bien que si cette procédure réussit, certaines industries seront moins aptes que d'autres à faire face à la concurrence. Nous prévoyons donc une phase de mise en oeuvre progressive de dix ou 15 ans, et une aide spéciale pour les travailleurs, des possibilités de recyclage, une aide pour les régions, etc., à condition naturellement que toute l'entreprise réussisse. Toutefois, comme je l'ai dit à mon honorable collègue et à nos concitoyens, nous ne conclurons cette entente que si elle est dans l'intérêt et à l'avantage du Canada et des travailleurs canadiens.

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre avait promis des échanges équitables mais non le libre-échange. Le point deux de son programme mentionne aussi l'application des accords internationaux, notamment en matière de contingentements pour protéger l'emploi. Peut-il donc nous dire pourquoi son gouvernement n'a pas appliqué les contingentements existants depuis qu'il est devenu premier ministre il y a deux ans, et nous donner l'assurance, avant l'ajournement de la Chambre cette semaine, qu'il va faire mettre en place un nouveau dispositif de contingentements afin de respecter la promesse qu'il avait faite aux travailleurs de notre secteur du textile?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à cette question car j'aimerais préciser au représentant que nous avons en fait respecté nos engagements. Ces 18 derniers mois, nous avons négocié 25 accords bilatéraux avec 13 pays différents, c'est-à-dire deux fois plus que le précédent gouvernement au cours des trois précédentes années. Nous protégeons notre industrie. L'an dernier, les importations à faibles coûts au Canada sont tombées à 2 p. 100, soit une chute impressionnante par rapport aux 26 p. 100 de 1983 et aux 16 p. 100 de 1984.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES PRÉRETRAITÉS AFIN QU'ILS PUISSENT DÉFENDRE LEURS DROITS DEVANT LES TRIBUNAUX

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques semaines, nous apprenions que le premier ministre avait dépensé, pour trois voyages, une somme de plus de $800,000; de plus, que le gouvernement avait payé $34,000 pour permettre au premier ministre de paraître à la télévision. Et nous apprenons aujourd'hui que 105,000 copies ont été distribuées aux États-Unis, seulement pour le faire connaître.

En même temps, ce gouvernement coupait les prestations d'assurance-chômage aux préretraités . . .

M. le Président: A l'ordre! A l'ordre!

M. Malépart: . . . Le premier ministre serait-il prêt, compte tenu de ce gaspillage éhonté, à accorder les $20,000 dont les préretraités ont besoin pour défendre leur cause devant les tribunaux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, évidemment, la question contient un grand nombre de faussetés; je n'y répondrai pas, mais je tiendrais à souligner ceci à mon honorable ami, quitte à y revenir: En termes de dépenses, *grosso modo*, et la gestion dont il s'agit ici est importante, dans n'importe quel gouvernement, il y a des dépenses discrétionnaires et non discrétionnaires. Les dépenses du gouvernement fédéral, lorsque le chef du parti libéral était ministre des Finances, ont augmenté d'une façon spectaculaire. Les dépenses, pendant que le parti libéral a été au pouvoir, pendant une décennie, ont augmenté de 12.9 p. 100 chaque année, année après année. Depuis que nous sommes au pouvoir, pour la première fois depuis la guerre de Corée, les dépenses discrétionnaires ont été maintenues à zéro. C'est ça de bons gestionnaires!

ON INSISTE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais répéter pour que le premier ministre comprenne. Ce que les préretraités veulent savoir, c'est: Dans vos prochains voyages, êtes-vous prêt à économiser $20,000 pour leur accorder l'argent nécessaire afin de défendre leurs droits devant les tribunaux? Vous qui avez coupé leurs prestations d'assurance-chômage. Oui ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question sotte et malhonnête. Le fait est qu'en ce qui concerne les préretraités et les chômeurs, ce que ce gouvernement a fait, ce fut de diminuer les taux d'intérêt de façon dramatique et de créer presque 600,000 nouveaux emplois depuis que nous sommes au pouvoir, plus que l'ensemble de l'Europe occidentale pour une même période de temps. C'est ça du progrès économique à travers le pays.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la perte d'emplois dans l'industrie des textiles et du vêtement.

Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi—depuis que la Commission du textile et du vêtement a recommandé des contingentements globaux pour protéger les emplois dans cette industrie vitale pour le Québec et le Canada—même après une année, aucune action n'a été prise? Quand le gouvernement va-t-il prendre des mesures et combien de mois faudra-t-il attendre avant qu'on commence à défendre ces employés?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il suffit de lire attentivement les rapports de la Commission du textile pour remarquer qu'il y a eu, en fait, deux rapports, dont un rapport provisoire dans lequel on a recommandé une forme de contingentements globaux. Dans son rapport final, la Commission du textile reconnaît qu'il ne s'agirait pas d'une solution à long terme pour cette industrie, alors que c'est ce que nous souhaitons. Nous ne voulons pas nous contenter de simples palliatifs, mais bien assurer la survie de cette industrie au Canada. C'est l'objectif que nous nous sommes engagés à réaliser et notre politique ira certainement dans ce sens.

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire à laquelle le premier ministre pourrait peut-être répondre. Dans son rapport final, la Commission du textile et du vêtement a signalé que 40,000 à 60,000 emplois étaient en jeu et seraient perdus si . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait pertinemment que les questions supplémentaires ne doivent pas être précédées d'une introduction. La question, tout de suite, s'il vous plaît.

M. Cassidy: Le premier ministre pourrait-il s'assurer que son gouvernement présente sa politique sur l'industrie textile cette semaine, afin qu'elle puisse être discutée au Parlement, plutôt que d'essayer de la faire passer durant l'été, car des emplois sont en jeu?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que nous n'avons pas à rougir de la politique que nous allons annoncer dans le secteur du vêtement et du textile. Contrairement au gouvernement précédent, nous allons nous attaquer au problème et le résoudre.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA SOCIÉTÉ ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, si je peux avoir son attention. Le 21 août 1984, alors qu'il était chef de l'Opposition, le premier ministre déclarait dans une lettre adressée à des habitants de Port Hope, en Ontario, que les déchets présentant une faible radioactivité devraient être éliminés des zones peuplées et stockés loin de tout plan d'eau important, comme le lac Ontario.

Comment se fait-il que, deux ans plus tard, son gouvernement accepte qu'Eldorado nucléaire choisisse deux emplacements possibles de décharge situés à moins de deux milles du lac Ontario, près de Port Hope, en dépit des protestations des habitants?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, cette question pourrait être adressée à un bon nombre de ministres, mais en particulier au ministre de l'Environnement. Je peux dire au député que le gouvernement fédéral étudie la situation et prendra les mesures de précaution nécessaires en ce qui concerne la situation qu'il vient de décrire.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'opposition doit-elle comprendre qu'une promesse du premier ministre devient la responsabilité d'un autre ministre, qui n'a même pas compétence en ce domaine?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ce n'est pas le cas. Le premier ministre n'est pas du tout revenu sur sa promesse. Au cas ou le député l'aurait oublié il y a une responsabilité collective du cabinet, ainsi que des responsabilités spécifiques attribuées à certains ministres ou certains ministères. Cela dit, les promesses faites par le premier ministre sont la responsabilité de tout le cabinet qui doit veiller à ce qu'elles soient tenues et c'est ce que nous faisons.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES EMPLOYÉS DE MONCTON—LES DROITS D'ANCIENNETÉ ET LES CRÉDITS DE PENSION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai demandé la semaine dernière au ministre des Transports s'il publiera une directive pour garantir les droits de sucesseur, y compris les droits d'ancienneté et les crédits de pension, pour les employés des ateliers de Moncton qui pourraient être mutés à la Canadian General Electric ou à une autre entreprise. Il a cependant manifesté peu d'intérêt pour ces importantes questions et il a dit que cela faisait partie des négociations collectives.

Il y a maintenant un problème relié à CN route. Nous avons appris que la convention collective entre le CN et ses employés ne s'appliquerait pas au nouveau propriétaire, Fingold Brothers, dont nous n'avons d'ailleurs jamais entendu parler.

Le ministre conviendra-t-il maintenant qu'il doit faire preuve d'un peu de leadership et donner des directives au Canadien National relativement aux employés des ateliers de Moncton et de CN route pour garantir les droits d'ancienneté et de pensions et les autres droits de successeur des employés, peu importe pour qui ils travailleront dorénavant?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, la convention collective mentionnée par le député fait l'objet de négociations depuis plus d'un an. La question de la pension était en litige pendant que CN route faisait encore partie de la société d'État et elle l'est encore.

Si j'ai bien compris, les négociateurs du CN rencontreront les nouveaux propriétaires demain et l'on organisera une rencontre avec les représentants de la FCCET et AO pour le 30 juin. On pourra à ce moment-là régler toutes ces questions. A mon avis, les négociations sont le meilleur moyen d'y parvenir.

ON DEMANDE LA GARANTIE DU MINISTRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le problème dans tout cela, c'est que les nouveaux acheteurs refusent de respecter l'entente.

Le ministre publiera-t-il une directive pour garantir que les dispositions des accords en vigueur, relativement par exemple aux crédits de pension et aux droits d'ancienneté, continueront à s'appliquer après la vente et est-ce que ce sera une condition de la vente?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'un des engagements pris par le CN et le nouveau propriétaire, c'est que tous les employés, y compris ceux qui pourraient prendre leur retraite, seront traités équitablement. Je pensais avoir déjà répondu à la question du député de Regina-Ouest. S'il veut me poser une question supplémentaire, je suis prêt à y répondre aussi.

Ce qu'il ne faut pas oublier surtout, c'est que les négociations devront être approuvées par le Cabinet avant qu'une décision définitive soit prise.

* * *

LES COOPÉRATIVES

LA *BRITISH COLUMBIA TEACHERS' INVESTMENT AND HOUSING CO-OPERATIVE*

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Finances) et elle a trait à la réorganisation de la *B.C. Teachers' Investment and Housing Co-op* qu'elle a approuvée verdredi dernier. Par suite de cet arrangement, des milliers d'enseignants à la retraite pourraient perdre des sommes importantes et, au lieu de jouir d'une retraite agréable, connaître beaucoup d'ennuis.

La ministre confirmera-t-elle qu'avant l'octroi de l'exonération à l'égard de l'impôt sur les gains en capital, ces enseignants auraient pu déduire une certaine proportion de leurs pertes, mais comme désormais ces pertes de capital peuvent uniquement être réclamées pour compenser les gains de capital, le fisc n'accorde aucun allégement à ces enseignants?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai eu de nombreux contacts avec la *Teachers' Co-op* au début du processus. Je m'inquiète vivement de sa situation parce qu'elle n'est pas assujettie à la société d'assurance-dépôts du Canada. J'ai été enchantée d'apprendre qu'elle a pu en venir à une entente avec *Discovery Trust* et *Canwest* aux termes de laquelle, espérons-nous, ses membres toucheront 75c. au dollar. J'examine la question actuellement et, sauf erreur, elle est en règle. Je me réserve le droit d'effectuer des modifications car nous sommes en train d'examiner la proposition.

L'IMPÔT SUR LES BIENS BLOQUÉS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national à qui j'ai écrit il y a six semaines. Le ministre estime-t-il que les membres de cette coopérative devraient être tenus de payer l'impôt à l'égard des intérêts versés sur tous leurs dépôts quand ces biens ont été bloqués sans avis préalable il y a sept mois? Les membres n'ont pu les retirer et la proposition de réaménagement leur garantit simplement 51 p. 100 de leurs biens.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je signale à ma collègue qu'une certaine proportion du revenu bloqué qui est censée être un revenu cette année, pourra être redressée et faire l'objet d'une indemnisation durant la prochaine année d'imposition. A l'heure actuelle, c'est la seule façon de procéder.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À LA CONSERVERIE D'EDMONTON

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la grève de la Gainers à Edmonton. Compte tenu de son amitié pour Peter Pocklington, le propriétaire de l'usine, et de son expérience comme avocat en relations ouvrières pour la compagnie *Iron Ore* du Canada, je voudrais demander au premier ministre, et j'espère qu'il ne demandera pas à quelqu'un d'autre de répondre à la question . . .

M. le Président: À l'ordre, à l'ordre. Le député a-t-il une question?

• (1450)

M. Rodriguez: Le premier ministre tolère-t-il que son gouvernement oblige les inspecteurs des viandes à franchir le piquet de grève sous peine de mesures disciplinaires? Est-ce normal, selon lui?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président . . .

Une voix: Laissez-le répondre.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je . . .

M. Blaikie: C'est un grand garçon.

M. Mulroney: Vous préférez le vice-premier ministre? Allez-y.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'allais répondre à la place du ministre de l'Agriculture qui vient d'arriver à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je demande à la Chambre d'excuser mon retard. J'étais en train de mettre au point les détails finals, espérons-le, de la loi sur l'examen de la dette agricole avec mes deux collègues d'en face. Je n'ai pas entendu toute la question du député. Cependant, nous avons suivi d'heure en heure l'évolution de la situation très difficile qui prévaut là-bas. C'est hier que j'ai vérifié pour la dernière fois où en étaient les choses. Le fait qu'un agent de la sécurité au travail soit sur les lieux . . .

M. Benjamin: Il parlait des inspecteurs des viandes.

M. Wise: . . . et que nous consultions régulièrement . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il-vous-plaît. Je crois que le ministre aura l'occasion de poursuivre ses remarques en répondant à la question supplémentaire.

LE RÔLE DES INSPECTEURS DE LA VIANDE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Cessera-t-il de se prosterner devant son ami conservateur Peter Pocklington et déclarera-t-il que ses inspecteurs n'ont pas le droit de pénétrer dans l'usine Gainers?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, les prémisses de cette question sont si fausses qu'elle ne mérite même pas une réponse raisonnable.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A RÉUNI TOUS LES ÉLÉMENTS DE PREUVE AU SUJET DES PRÉSUMÉS TERRORISTES DANS L'AFFAIRE AIR INDIA

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Un agent supérieur de la GRC déclarait dernièrement connaître depuis plusieurs mois les noms des présumés terroristes ayant mis une bombe relativement au vol 182 d'Air India, il y a un an déjà.

Est-ce que le ministre peut dire à cette Chambre s'il a réuni tous les éléments de preuve et, dans l'affirmative, entend-il intenter des procédures?

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'enquête menée par la GRC se poursuit, avec l'aide du SCRS. Puisqu'elle est en cours actuellement, il ne convient pas que je fasse d'autres remarques à ce sujet.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PRIX MONDIAUX DU PÉTROLE—ON DEMANDE D'AIDER L'INDUSTRIE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'adresse ma question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le secrétaire parlementaire de la ministre a déclaré que la situation politique est telle que le secteur énergétique devra attendre pour obtenir l'aide du gouvernement. Même ainsi, l'industrie ne doit pas s'attendre à beaucoup d'aide. La ministre avait promis de créer des emplois dans le secteur énergétique, pas de les réduire. Que va faire le gouvernement pour aider l'industrie en cette période de baisse mondiale du prix du pétrole?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement a déjà pris des mesures concrètes à cet égard, en doublant récemment le crédit des petits producteurs. J'ajoute que le critique de l'opposition pour les questions d'énergie a déjà indiqué ce qu'il va faire. Il a déclaré en se rendant à la Chambre qu'il envisagerait un plan de stabilisation, seulement son parti ne sait pas comment le financer. En même temps, il pense que les consommateurs paient trop à la pompe. Ce n'est pas une politique, c'est une déclaration de politique du désespoir.

M. MacLellan: Ce gouvernement est lamentable.

LES EMPLOIS PERDUS EN ALBERTA

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, 200 emplois sont supprimés tous les jours en Alberta. Combien d'emplois doivent disparaître avant que le gouvernement ne réagisse?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, personne n'est mieux au courant que moi des effets qu'a la baisse du prix du pétrole sur les provinces productrices. Personne ne sait mieux que moi et que le gouvernement qu'on ne peut pas résoudre les problèmes causés par la baisse du prix du pétrole par des dépenses irréfléchies dans le cadre des programmes gouvernementaux. C'est ce qui a été tenté en vertu du Programme énergétique national et cela n'a pas marché. Nous rencontrons les provinces pour trouver des solutions positives et concrètes à ce problème.

ON DEMANDE DE RENÉGOCIER L'ACCORD DE L'OUEST

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. De toute évidence, l'Accord de l'Ouest tant vanté par la ministre est un échec. Même le premier ministre Getty de l'Alberta veut négocier un nouvel accord avec Ottawa.

La ministre est-elle prête à faire face à la réalité et renégocier l'Accord de l'Ouest avec les provinces intéressées, comme le souhaite M. Getty?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, l'Accord de l'Ouest a entrainé un nombre record de nouveaux forages, une augmentation de 20 p. 100 des investissements et une recrudescence de l'emploi. Malheureusement, les entreprises n'ont pas réussi à récupérer avant la chute des prix du pétrole l'argent que leur avait fait perdre le programme libéral. A la fin de la semaine, je m'entretiendrai à Vancouver avec le nouveau ministre de l'Énergie d'Alberta, dans le cadre de nos pourparlers permanents dans ce domaine.

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, la ministre est-elle prête à renégocier l'Accord de l'Ouest comme le souhaite le premier ministre Getty, ou bien va-t-elle appuyer la recommandation d'un comité du Sénat qui propose de mettre en place un programme de stabilisation des prix afin de protéger les petits producteurs canadiens qui seront victimes de l'Accord de l'Ouest? Est-elle disposée à négocier de nouveau avec le premier ministre Getty pour venir en aide aux petits producteurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, vous l'avez bien vu, ce sont-là deux questions supplémentaires. Cependant, je tiens à informer le député que ni le premier ministre Getty ni aucun autre ne m'a demandé de renégocier l'Accord de l'Ouest. Une telle éventualité est déjà prévue dans l'Accord.

Pour ce qui est de l'aide aux petits producteurs, nous avons déjà supprimé la taxe sur les recettes pétrolières et gazières laquelle sera progressivement réduite. Dans le cas des grandes sociétés. Nous sommes déjà venus en aide aux petits producteurs. Il nous est impossible de les protéger contre une chute de 50 p. 100 des cours mondiaux du pétrole.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE MODE D'ADJUDICATION DES MARCHÉS

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Des questions ont été soulevées à la Chambre en ce qui concerne l'attribution de petits contrats par le ministère des Travaux publics. Le ministre avait alors mentionné qu'un rapport serait déposé concernant des allégations à l'effet que ces contrats étaient offerts sans appels d'offres. Est-ce que le ministre pourrait nous dire quand ce rapport sera déposé, et si vous avez aujourd'hui des réponses à cet effet?

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je devrais informer cette Chambre avec grand plaisir que oui, je m'étais engagé relativement à la question du député de Glengarry—Prescott—Russell à l'effet que ce sont des allégations d'une fausseté évidente, à l'effet que 90 p. 100 des contrats de $30,000 ou moins étaient accordés sans appels d'offres. Monsieur le Président, vous savez parfaitement bien que le Conseil du Trésor même n'exige pas qu'il y ait offres relativement à des contrats de moins de $30,000. Mais malgré cette liberté que nous laisse le Conseil du Trésor, j'ai le plaisir de vous dire toute la vérité sur ce rapport, que je déposerai cet après-midi, savoir que 78 p. 100 des contrats de moins de $30,000 ont été adjugés par voie d'appels d'offres. J'ose espérer que les médias profiteront de l'occasion pour corriger ces allégations fausses.

Questions orales

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE RÉSEAU DE TERRE-NEUVE—L'ANNONCE DE FONDS FÉDÉRAUX

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Hier, à Saint-Jean, Terre-Neuve, le ministre a annoncé au nom du gouvernement fédéral une décision qui garantira que les Terre-Neuviens devront continuer d'endurer un réseau ferroviaire qui tombe en ruines et un réseau routier de deuxième classe. Pourquoi, en dépit de ses assurances antérieures de régler le problème d'une façon ou d'une autre, le ministre a-t-il pris une décision à propos du réseau ferroviaire de Terre-Neuve qui laisse en quelque sorte dans les limbes aussi bien le réseau ferroviaire que le réseau routier, sans oublier le plus important, les employés de ce réseau ferroviaire?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je sais que le député a été fort déçu de l'annonce d'hier, car il aurait préféré que nous abandonnions le réseau ferroviaire. Nous avons emprunté une autre voie. Nous avons en effet choisi de fournir jusqu'à 26 millions de dollars pour améliorer l'infrastructure ferroviaire, pour acheter du matériel et pour poursuivre le programme de conteneurisation. Le député conviendra sans doute, tout comme le président de Terra, que ces mesures vont beaucoup contribuer à améliorer le service et à le rendre plus efficace et plus fiable.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre est raisonnablement intelligent. Il sait que 20 millions de dollars en cinq ans, c'est beaucoup moins que les dépenses antérieures. En annonçant cette somme dérisoire qui représente une réduction considérable par rapport aux dépenses précédentes, le ministre n'est-il pas en train de dire en réalité aux Terre-Neuviens que le gouvernement du Canada ne prend aucun engagement à long terme à l'égard de leur réseau ferroviaire, pas plus, d'ailleurs, qu'à l'égard de leur réseau routier? A son avis, combien de temps le réseau ferroviaire pourra-t-il survivre avec une somme comme celle-là? Dites combien de temps.

• (1500)

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Tout d'abord, monsieur le Président, je dirai qu'en ce qui concerne le réseau routier de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral et la province ont signé un accord par lequel ils se sont engagés à dépenser ensemble 180 millions de dollars pour améliorer le réseau routier. Pour sa part, le gouvernement fédéral doit dépenser 112 millions de dollars.

M. Crosbie: C'est moi qui ai signé cet accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Soit dit en passant, le député . . .

M. Benjamin: Combien avez-vous fait de X?

M. Mazankowski: Le député faisait partie d'un gouvernement qui a décidé de ne pas allouer d'argent au réseau ferroviaire terre-neuvien. Nous, nous consacrons 26 millions de dollars pour améliorer ce réseau.

M. Benjamin: L'ennui, c'est que Terre-Neuve a perdu avec ces deux partis.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Benjamin: Terre-Neuve perd toujours, que le gouvernement soit libéral ou conservateur.

* * *

LES AUTOCHTONES

LE SOMMET DES HOMMES D'AFFAIRES AUTOCHTONES—LE DISCOURS DE LA MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉE DES FINANCES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Finances (M^me^ McDougall) qui, en fin de semaine, lors du Sommet des hommes d'affaires autochtones, a exhorté la population autochtone à se montrer âpre au gain en déclarant que l'intérêt est le mobile qui incite aux affaires, que la cupidité n'avait rien de répréhensible, et que son gouvernement y souscrivait au besoin. Ma question est très simple; la voici: la ministre d'État chargée des Finances exprimait-elle son avis personnel ou bien exposait-elle les consignes de son parti?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai renoncé à croire que le *Star* de Toronto puisse jamais avoir un certain sens de l'humour.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme McDougall: Si le député veut bien lire le compte rendu textuel de mon allocution ou le reste de l'article, il verra que je faisais valoir à ce moment-là l'importance de la participation des autochtones à la structure commerciale nationale. Le discours était intéressant mais peu solennel. Voilà pourquoi j'ai voulu dérider mon auditoire et tous ceux qui ont entendu ce discours ont compris le contexte dans lequel j'ai fait cette observation.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ces remarques en amusent peut-être certains, mais quand un ministre de la Couronne invite les chefs autochtones à la cupidité, en insinuant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: . . . exclamez-vous mais ce sont ses paroles—quand la ministre insinue que c'est l'âpreté au gain qui fait marcher les affaires, qu'il n'y a rien de mal à cela et que, ajoute-t-elle . . .

M. Crosbie: On est témoin tous les jours de vos accès de cupidité.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député qu'il s'agit d'une question supplémentaire, donc pas d'entrée en matière s'il vous plaît.

M. Riis: Voici ma question, monsieur le Président . . .

M. Crosbie: Vous êtes la cupidité incarnée.

M. Riis: Du calme, John. Pourquoi, je vous le demande, la ministre d'État aux Finances incite-t-elle les entrepreneurs autochtones à se montrer âpres au gain?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je me suis déjà expliquée, il me semble. Mes échanges d'hier avec les chefs autochtones ont été très positifs, tant ceux que j'ai eus pendant le discours qu'après, et cette question me paraît idiote.

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES POURPARLERS ENTRE LE MINISTRE ET DES REPRÉSENTANTS DE LA CHINE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé revient d'un voyage en Chine qu'il a effectué avec des représentants d'organisations agricoles de l'est et de l'ouest du Canada. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels résultats nous pouvons escompter de ses pourparlers avec de hauts fonctionnaires chinois du point de vue de l'accroissement des ventes canadiennes de blé et de grains de provende à la Chine?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que la Chine est depuis longtemps un précieux consommateur de céréales et d'oléagineux canadiens; c'est donc avec beaucoup de plaisir que j'ai accepté l'invitation du ministre chinois du Commerce, M. Liu Yi, de me rendre en Chine avec une délégation d'entrepreneurs agricoles. Nous nous sommes rendus là-bas, non seulement avec l'intention de vendre, mais aussi pour montrer que nous comprenions le commerce bilatéral. Je dois dire que le voyage du premier ministre en Chine a aussi beaucoup contribué à maintenir et à accroître les exportations canadiennes de céréales vers la Chine. Il ne fait aucun doute que, par suite de notre visite et de celle du premier ministre chez eux, les Chinois vont s'adresser au Canada pour leurs approvisionnements futurs de céréales.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LA DÉFINITION DE LA PORNOGRAPHIE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Depuis que la loi sur la pornographie a été déposée, un tollé s'est élevé de la part de différents groupes de pressions, de différentes églises, de différents groupes religieux. La définition de la pornographie est très vague et l'on considère un acte sexuel normal exactement au même niveau que la bestialité et la violence sexuelle.

Le ministre de la Justice peut-il nous dire si le gouvernement compte modifier la définition de la pornographie?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour la première fois en 20 ans, nous avons au Canada un gouvernement qui ne craint pas de s'attaquer à la pornographie. Nous n'avons pas créé une commission ou un comité pour nous décharger de notre responsabilité. Je peux assurer la Chambre que j'ai recu des centaines de lettres en faveur de notre projet de loi au cours des dernières semaines. La députée se laisse peut-être impressionner par ceux qui écrivent pour les médias. Nous connaissons tous leurs tendances, de toute façon.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous allez la regretter celle-là, camarade.

M. Crosbie: J'écoute volontiers les simples citoyens qui refusent de mettre ces documents à la portée des enfants et de tout le monde.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: On ne va pas l'oublier de sitôt.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE LA CLASSIFICATION ATTRIBUÉE À L'ALLAITEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Je ne crois pas qu'on fasse affaires à la même catégorie de gens.

J'aimerais que le ministre de la Justice nous explique pourquoi l'allaitement—la lactation—est classé pornographique, dégradant et passible, si on le dépeint dans un film ou dans une revue, de cinq ans d'emprisonnement?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, un comité parlementaire étudiera ce projet de loi, bien sûr. La raison d'être des comités parlementaires est d'étudier les amendements à apporter aux projets de loi. Quant à savoir si l'acte dont parle la députée est pornographique ou non, nous savons tous qu'il ne l'est pas en soi. Ce n'est pas ce dont nous parlons, mais quand il s'agit de rapports sexuels oraux, anaux et autres, il se trouve que la plupart d'entre nous considèrent que ces revues ou films sont pornographiques quand ils n'ont d'autre but que d'émoustiller ceux qui les achètent.

Dépôt de documents

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Étant donné la situation très critique dans laquelle se trouve l'industrie de la construction navale en Colombie-Britannique, le ministre dira-t-il à la Chambre quand sera prise la décision de construire le brise-glace Polar 8? Et sera-t-il construit dans les chantiers navals de Colombie-Britannique?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, la question est très sérieusement à l'étude en ce moment, et je m'attends à ce qu'on prenne très bientôt une décision.

ON DEMANDE QUE LE BRISE-GLACE SOIT CONSTRUIT DANS LES CHANTIERS MARITIMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, étant donné que les nouvelles propositions visant à faire construire le brise-glace en Colombie-Britannique présentent des avantages considérables, et étant donné que les chantiers maritimes de l'est du Canada ont déjà obtenu des contrats fédéraux, le ministre ne s'accorde-t-il pas à dire que ce sont les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique qui devraient construire le Polar 8?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis persuadé que l'on tiendra compte de toutes ces considérations, et je tiendrai bien sûr compte également des instances de la députée.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT QUI SÉVIT À LA CONSERVERIE DE VIANDE D'EDMONTON—LE RÔLE DES VÉTÉRINAIRES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dans la grève que connaît la Gainers, à Edmonton, le ministre sait qu'il contraint les vétérinaires à remplir les fonctions des inspecteurs réguliers en raison de la menace de violence et il menace ces professionnels de mesures disciplinaires s'ils refusent de répondre à leurs appels téléphoniques. Je me demande si le ministre est prêt à lever cette menace de mesures disciplinaires contre les vétérinaires.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député est vétérinaire de profession. Il devrait admettre qu'en fait, la Loi sur l'inspection des viandes nous impose certaines obligations juridiques, particulièrement lorsqu'un délégué syndical ou un agent de sécurité a fait des constatations et une évaluation et qu'il a rendu sa décision. S'il juge que le lieu de travail est sûr, que le piquet de grève ne pose aucun danger, alors la loi nous oblige à envoyer des inspecteurs dans les installations. Nous ne faisons que remplir nos obligations juridiques conformément aux avis reçus du ministère de la Justice.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE INTERVIENNE

M. Maurice Foster (Algoma): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je me demande s'il pourrait prendre le temps de téléphoner à son ami, Peter Pocklington, pour lui demander d'adopter des relations industrielles dignes du XXe siècle.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit là d'une question plutôt idiote. Je suis convaincu qu'après vérification, nous constaterions que les obligations juridiques régissant actuellement nos inspecteurs des viandes sont les mêmes que sous l'ancien gouvernement.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est maintenant 15 h 10.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET DE LOI PROPOSANT DES MODIFICATIONS

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer sur le bureau un avant-projet de loi proposant des modifications au Code criminel en ce qui concerne les troubles mentaux.

* * *

LES RÉGIMES DE PENSIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU MINISTRE

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui à la Chambre, dans les deux langues officielles, mon rapport sur les consultations et l'examen que j'ai menés au sujet des propositions visant à réformer les régimes de pension dans la Fonction publique.

DÉPÔT DE RAPPORTS D'UN BUREAU CONSEIL D'ACTUAIRES

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai aussi le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, deux rapports et documents d'un bureau conseil d'actuaires du secteur privé sur la situation financière actuelle du régime de la Fonction publique et sur d'autres projets de réforme.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'ADJUDICATION DE MARCHÉS INFÉRIEURS À TRENTE MILLE DOLLARS

L'hon. Roch La Salle (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est avec plaisir, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, que je dépose aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le rapport sur les contrats adjugés relativement à des travaux publics inférieurs à $30,000, et ce rapport évidemment constitue une image réelle et fort honnête de l'ensemble des régions, des provinces et finalement de la moyenne nationale.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 11 pétitions suivantes: 331-531, 331-532, 331-533, 331-536, 331-537, 331-538, 331-539, 331-545, 331-555, 331-580 et 331-581.

* * *

[*Traduction*]

AGRICULTURE

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du comité permanent de l'agriculture qui demande, pour le sous-comité sur la tabagiculture, la permission d'aller dans les principales régions du pays où se cultive le tabac. Le sous-comité prévoit voyager à l'automne. Nous espérons pouvoir visiter les diverses installations de culture, de fabrication et de vente en Ontario, au Québec et sur la côte est. Nous nous attendons à de nombreux mémoires dans chacune des régions que nous visiterons.

* * *

PÉTITIONS

LE DISTRICT DE RAVENSCRAG—LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants du district de Ravenscrag, dans le sud-ouest de la Saskatchewan, qui désirent protester contre la fermeture de leur bureau de poste. Ils ont déjà perdu récemment une école et un élévateur à grains, et cette fermeture représente le dernier clou dans le cercueil pour cette localité. Les pétitionnaires souhaitent que la Société canadienne des postes reconsidère cette décision hâtive.

Pétitions

LES EMPLOIS NON TRADITIONNELS—LA SUPPRESSION DE L'AVANTAGE ACCORDÉ AUX FEMMES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs dizaines de femmes de Toronto qui suivent, à l'heure actuelle, un cours de formation destiné à préparer les femmes à occuper des emplois non traditionnels. Les pétitionnaires souhaitent protester contre la décision du gouvernement fédéral de réduire la proportion de 30 p. 100 réservée aux femmes pour ce qui est des emplois non traditionnels au Canada.

LES ACTIVITÉS QUI ONT LIEU DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE WESTBANK—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lorne Greenaway (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, au nom des habitants de Westbank et de Kelowna, en Colombie-Britannique, je voudrais déposer six pétitions. Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à nommer, en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques, une commission d'enquête chargée d'examiner les activités douteuses qui ont lieu à l'heure actuelle dans la réserve indienne de Westbank, avec l'accord du bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je tiens à ajouter que ces pétitions pourraient porter bien d'autres signatures, mais beaucoup de gens ont eu peur de les signer.

LES POMPIERS CANADIENS—ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui une pétition au nom des corps de sapeurs-pompiers de Welland, de Thorold et de St. Catharines. La pétition a été déclarée conforme à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires réclament la création d'un timbre commémoratif en l'honneur du service inestimable assuré par les courageux pompiers canadiens, un hommage que plus de 21 pays ont déjà rendu à leurs pompiers.

LES ACTIVITÉS QUI ONT LIEU DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE WESTBANK—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, je désire également présenter une pétition signée par 153 habitants de la région d'Okanagan—Similkameen, qui exhortent le gouvernement à faire procéder, en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques, à une enquête complète et impartiale sur toutes les activités relatives à la bande indienne de Westbank, et plus particulièrement son chef et son conseil, ainsi que sur celles des fonctionnaires du bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) demande à présenter le projet de loi C-291, tendant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes.

Demandes de documents

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter en première lecture un projet de loi tendant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes.

Ce projet de loi obligerait les employeurs relevant de la compétence fédérale à garantir un milieu de travail exempt de fumée. Il diffère des autres projets présentés à la Chambre en ce qu'il prévoit un critère objectif pour la création d'un milieu exempt de fumée. Il protégerait le public dans les endroits relevant de la compétence fédérale et dans les moyens de transport.

La deuxième partie du projet de loi porte sur l'inclusion de la cigarette et de ses produits dans la Loi sur les produits dangereux, de sorte qu'il y ait une interdiction complète de toute forme de publicité.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit présentée maintenant?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 512 et 580.

[*Texte*]

MDN—L'EXERCICE DE NAVIGATION À LONG RAYON D'ACTION

Question no 512—**M. de Jong:**

1. Le jeudi 12 décembre 1985, à 11 heures, un avion *Hercules* du ministère de la Défense nationale a-t-il quitté la Base des Forces canadiennes d'Edmonton pour effectuer un exercice de navigation «à long rayon d'action» dans le cadre duquel il atterrirait dans cinq villes d'Amérique centrale et d'Amérique du sud et, dans l'affirmative, *a*) le vol a-t-il décollé à l'heure prévue, *b*) combien y avait-il de membres d'équipage, *c*) y avait-il d'autres passagers à bord et, dans l'affirmative (*i*) lesquels (*ii*) quel était leur rôle, *d*) combien de temps le voyage a-t-il duré et combien a-t-il coûté?

2. Qu'y avait-il sur le manifeste de l'avion, y compris le fret?

3. Que devait-on livrer à *a*) Guatemala City, *b*) Brazilia (Brésil), *c*) Georgetown (Guyane), *d*) Bogota (Colombie) et Quito (Équateur)?

4. Quelle est la capacité maximale de transport de fret de l'avion en cause?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Oui. *b*) Vingt membres d'équipage. *c*) Non. *d*) Douze jours, consistant en 60.1 heures de vol. Les coûts différentiels étaient évalués à $134,018.

2. Vingt membres d'équipage et une cargaison de 376 pieds cubes et d'un poids de 2,660 livres, un véhicule officiel des Affaires extérieures et 500 pieds cubes de matériel de secours pesant 3,000 livres.

3. *a*) Un véhicule officiel des Affaires extérieures. *b*) Il n'y a eu aucun arrêt à Brazilia (Brésil). *c*) Une cargaison de 150 pieds cubes pesant 1,500 livres. *d*) Une cargaison de 226 pieds cubes et d'un poids de 1,160 livres et 500 pieds cubes de matériel de secours pesant 3,000 livres.

4. 45,000 livres ou 35,000 pieds cubes.

LE FONDS DE TOXICOLOGIE DE LA FAUNE

Question no 580—**M. Caccia:**

Lorsqu'on a établi le Fonds de toxicologie de la faune, a-t-on viré des fonds d'un programme, d'un budget ou d'un fonds existant relevant de la compétence du ministère de l'Environnement et, *a*) dans l'affirmative (*i*) quel programme, service ou budget de fonctionnement a été affecté (*ii*) quand les virements ont-ils eu lieu, *b*) sinon, comment le Fonds est-il financé à l'heure actuelle?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): 1. Oui. *a*) (*i*) Services de la protection et de la conservation de l'environnement (l'allocation pour voyages imprévus pour l'année financière 1985-1986); (*ii*) le 22 mai 1985. *b*) S/O.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme le gouvernement juge acceptable l'avis de motion no 10 portant production de documents qui est inscrit au nom du député de Skeena (M. Fulton), les documents sont déposés immédiatement.

LES ESSAIS DE L'HERBICIDE *GARLON*

Motion no 10—**M. Fulton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des notes, procès-verbaux de réunions, rapports, documents et autres communications échangés entre le gouvernement fédéral et ses organismes au sujet des essais de l'herbicide *Garlon* dans le bassin hydrographique de la rivière Skeena.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion portant production de documents suivants: le no 6, inscrit au nom du député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano); le no 9, inscrit au nom du député de Skeena; le no 18, inscrit au nom du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria); et le no 26, inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia), car j'aurais des réponses à donner à ces quatre avis de motion?

LES CONSTATATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES SERVICES ET SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Motion nº 6—**M. Gagliano:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre les premières constatations du groupe mixte d'étude sur les services et subventions assurés aux entreprises du groupe de travail ministériel.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, le rapport du groupe d'étude sur les services et subventions aux entreprises a été déposé à la Chambre, le 11 mars 1986, en même temps que les rapports de tous les autres groupes d'étude. Je demande donc au député de retirer sa motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

● (1520)

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVUE DES PROGRAMMES

Motion nº 26—**M. Caccia:**

Qu'une humble adresse soit présentée a Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les études de suivi soumises au groupe de travail sur la revue des programmes.

M. Lewis: Monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a fait savoir à la Chambre, le 6 juin 1986, que l'étude de suivi sera déposée à la Chambre tout comme les rapports originaux dès qu'elle aura été traduite et imprimée. Je prie donc le député de retirer sa motion.

M. Caccia: Monsieur le Président, je ne retirerai pas ma motion parce qu'il y a des semaines que cette déclaration a été faite et que le rapport est une cause d'angoisse et d'incertitude. Le rapport doit être déposé dès maintenant.

M. le Président: En conséquence, la question est reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 73 du Règlement.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vous demanderais d'appeler la motion nº P-9.

LES DONNÉES CONCERNANT LES ESSAIS DE L'HERBICIDE *GARLON*

Motion nº 9—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des notes, procès-verbaux de réunions, rapports, documents et autres communications échangés entre le gouvernement, l'Institut pour la répression des ravageurs forestiers et la *Dow Chemical* au sujet des essais de l'herbicide *Garlon* dans le bassin hydrographique de la rivière Skeena.

M. Lewis: Monsieur le Président, le ministère de l'Environnement, celui des Pêches et des Océans et le département d'État (Forêts) nous informent que les documents demandés ne peuvent être publiés aux termes de l'alinéa 20(1)*b*) de la Loi sur l'accès à l'information. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Fulton: Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion de vérifer la nature exacte des documents mentionnés dans la motion nº 9, mais je ne peux m'imaginer qu'ils tombent tous sous le coup de cet article de la Loi sur l'accès à l'information. Je demande que cette motion soit aussi reportée à l'ordre du jour.

M. le Président: En conséquence, la question est reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 73 du Règlement.

Quelle est l'intention du secrétaire parlementaire concernant la motion nº P-18?

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai une réponse qui m'amènerait à prier le député de retirer sa motion, mais comme le motionnaire n'est pas présent, je n'en ferai rien.

M. le Président: La présidence a deux options. Elle peut reporter la motion et attendre un peu, auquel cas nous pourrions y revenir, ou elle peut simplement ordonner qu'elle soit portée à l'ordre du jour.

M. Caccia: Reportée.

M. Lewis: Monsieur le Président, un député du même parti que le motionnaire laisse entendre qu'il préférerait que la motion soit reportée. Je suis d'accord.

M. le Président: Nous allons reporter la question jusqu'à ce que le député revienne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Le *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui contient 13 motions à l'étape du rapport qui tendent à modifier le projet de loi C-45, Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement.

Les motions nºs 1 et 2 semblent dépasser la portée du projet de loi et, conformément au commentaire 773(1) de la Cinquième édition de Beauchesne, je me propose de les déclarer irrecevables.

La motion nº 3 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nºs 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont toutes été mises aux voix et rejetées au comité. Elles ne seront pas choisies pour les fins du débat et seront donc rayées du *Feuilleton et Avis*.

[*Traduction*]

La motion nº 10 vise à accorder des droits à un groupe d'employés spécifiquement exclus au paragraphe 4(2), ce qui est contraire au principe du projet de loi adopté en deuxième lecture. J'invite le député à se référer au commentaire 773(2) de la cinquième édition de Beauchesne. La motion nº 11 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincs.

[*Français*]

La motion nº 12 pose à la Présidence quelques dificultés sur le plan de la procédure, car elle enfreint le principe du projet de loi adopté en deuxième lecture. J'invite le député à se référer au commentaire 764(1) de Beauchesne.

La motion nº 13 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Pour récapituler, la présidence a des réserves sur le plan de la procédure au sujet des motions nos 1, 2, 10 et 12. Les motions nos 5, 6, 7, 8 et 9 ont toutes été mises aux voix au comité et ne seront pas choisies.

Si des députés veulent soumettre à la présidence des arguments en matière de procédure, je suis prêt à les entendre maintenant. S'il leur faut du temps pour se préparer, j'entendrai leurs arguments à la fin du débat sur les motions recevables. Nous pouvons maintenant passer à la motion nº 3.

M. Jean Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président,vous voudriez peut-être entendre des interventions portant sur la forme des motions nos 1 et 2.

M. le Président: La présidence essaie de signaler qu'elle est prête à écouter les interventions sur la décision ou de les entendre à la fin et de commencer par la motion nº 3, selon la préférence de la Chambre. Si les députés veulent faire des interventions de forme, c'est bien.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je préférerais procéder point par point, si vous n'y voyez pas d'inconvénient; nous pourrions ensuite passer aux autres points à mesure qu'ils se présentent.

[*Français*]

La question de la recevabilité des amendements nos 1 et 2 qui sont au nom de la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) repose en effet sur une situation assez difficile.

La présidence doit se rappeler que toute cette question de renvoi devant les tribunaux, savoir si les employés de la Chambre des communes tombaient sous l'empire de la loi sur les relations de travail ou s'ils tombaient effectivement sous l'autorité du Conseil canadien des relations de travail, si celui-ci avait juridiction, a été contestée et la Cour fédérale a rendu un jugement qui a été décevant pour les employés mais, tout de même, ils ont poursuivi et ils sont allés devant la Cour suprême. Lundi, le 23 juin, c'est-à-dire avant-hier, la Cour suprême a reçu une demande d'appel sur la question qui nous préoccupe.

Étant donné que la Cour suprême ne s'est pas prononcée, savoir si l'appel était recevable, et que la modification en question de la députée de Hamilton-Est dit spécifiquement que nous devrions, je vais la lire:

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 26, page 1, ce qui suit:

«La décision de la Cour suprême du Canada en matière d'agrément l'emporte sur la présente loi.»

Étant donné que cette décision pourrait être positive, favorable aux employés, je pense qu'on pourrait apporter l'argument que la motion en question est recevable, dans le sens qu'elle anticipe une éventualité que les tribunaux pourraient se prononcer à l'effet que les employés de la Chambre de communes tombent sous le Code du travail.

C'est le seul argument que je veux apporter et c'est tout ce que je veux dire.

Quant à la motion nº 2, qui elle aussi apparaît au nom de la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) cette modification propose d'inclure la Loi qui est en vigueur pour les fonctionnaires fédéraux, c'est-à-dire la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et évidemment aussi la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. C'est surtout pour essayer d'incorporer dans le projet de loi des procédures d'appel pour les nominations et tout ce que cela peut vouloir dire.

Encore là, il y a un bon argument à apporter et je l'ai fait en deuxième lecture, monsieur le Président, à savoir que la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique devrait s'appliquer aux employés de la Chambre des communes, afin qu'on sache vraiment qu'il existe un système de dotation équitable et juste pour tous.

Alors, je ne vois pas pourquoi la Présidence réunit 1 et 2, quand l'un fait appel à la Cour suprême et l'autre demande qu'une loi qui existe, une loi de ce Parlement, une loi sur les relations de travail, une loi sur l'emploi, je ne vois pas pourquoi la Présidence—elle pourrait peut-être l'expliquer si elle le veut bien—je ne vois pas comment on peut faire la relation entre 1 et 2. Mais je veux argumenter que 2 en particulier devrait être distinct de 1 et n'a aucune relation avec la décision de la Cour suprême. Mais la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à mon avis, devrait être incluse comme amendement à ce projet de loi C-45.

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je ne me propose pas de parler bien longtemps. Je voudrais bien, mais le temps presse car la fin de la session approche. Notre problème, c'est que nous devons examiner un projet de loi insuffisant ou nous passer complètement de loi. Compte tenu de la situation, je ne propose pas de contester la décision de Votre Honneur; je pourrais très bien le faire à un autre moment.

• (1530)

M. le Président: Je remercie le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pour sa «non-intervention».

Le député demande à la présidence pourquoi les motions nos 1 et 2 sont groupées dans la décision. Elles sont groupées uniquement pour la bonne raison qu'elles sont irrecevables, d'après la présidence. C'est le seul lien qui les unit.

Comme le député le dit et comme il le sait très bien, la motion nº 1 introduit une nouvelle notion en plus de celles qui ont été adoptées à l'étape de la deuxième lecture et la motion nº 2 insère ou essaie d'insérer dans le projet de loi des dispositions qui vont plus loin que ce que la Chambre a adopté en principe à l'étape de la deuxième lecture.

Le député parle manifestement de l'opportunité de modifier la loi; il ne parle pas de la recevabilité des deux motions sur le plan de la forme. Je lui signale que la présidence n'a pas le choix; elle ne peut pas accepter les amendements si la motion est irrecevable sur le plan de la forme. Nous passons par conséquent à la motion nº 3.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 4, en retranchant les lignes 6 à 32, page 6.

—Monsieur le Président, le but de cet amendement est de faire en sorte que cette mesure, qui prévoit la négociation collective et certains autres droits pour les employés de la Chambre des communes, de la Bibliothèque du Parlement et du Sénat, s'applique aussi au personnel des députés, soit environ un millier de personnes ou plus, puisque chaque député emploie en général trois personnes. L'amendement vise à supprimer le paragraphe 4(2) du projet de loi, qui prive du bénéfice d'une grande partie de ce projet de loi quiconque travaille pour un député, un ministre de la Couronne, un sénateur, un leader, un whip, ou un service de recherche lié à un caucus.

Durant toute la discussion en comité de ce projet de loi C-45 et avant, je n'ai jamais entendu de raison valable pour la Chambre des communes et le Parlement du Canada de priver totalement ou presque totalement de leurs droits d'employés des gens qui travaillent pour des députés et des gens qui travaillent aux autres titres précisés au paragraphe 4(2), pas plus que je n'ai pu me faire expliquer pourquoi le personnel des députés était considéré comme particulièrement crucial alors que, par exemple, une grande partie du personnel des ministres est déjà syndiquée parce qu'il s'agit de fonctionnaires de ministères détachés auprès d'un cabinet de ministre. Ils font dans bien des cas le même genre de travail que le personnel de mon bureau ou des bureaux des autres députés. Bien que ces employés aient même le droit de grève dans certaines circonstances, les ministres ont l'air de s'accommoder tout à fait bien du syndicalisme dans leur propre personnel.

Durant le débat, nous avons entendu des revendications qui s'appuyaient sur la Charte des droits et libertés. On a fait remarquer que très peu de travailleurs au Canada étaient entièrement privés des droits à la négociation collective. Les travailleurs agricoles et les domestiques en Ontario ou certaines catégories semblables rappellent l'époque de l'asservissement domestique. Toutefois, en général, les travailleurs relevant des diverses compétences ont le droit reconnu de se constituer en syndicats, de s'adonner à des négociations collectives ou de chercher à entamer des négociations collectives avec leurs employeurs.

Comme nous l'avons constaté dans le cas de la grève à Gainer en Alberta, ces droits peuvent être brimés. Ils peuvent être insuffisants et les travailleurs qui cherchent à les exercer peuvent faire l'objet de représailles et être cruellement traités. Néanmoins, en général, le gouvernement fédéral ainsi que les assemblées législatives d'un bout à l'autre du Canada ont consenti ces droits.

Les employés de l'Assemblée législative ontarienne ont été cités en exemple. On suppose que leurs postes sont tout aussi importants que ceux des employés des députés fédéraux et les autres postes désignés qui sont exclus au paragraphe 4(2). Ces employés de l'Assemblée ontarienne ont le droit de se syndiquer et ont exercé ce droit. Pour ce qui est des employés du caucus néo-démocrate ontarien, ils exercent effectivement leur droit de négocier des conventions collectives à l'amiable depuis dix-huit ou vingt ans et bénéficient aujourd'hui de véritables conventions collectives. Il semble que le caucus néo-démocrate a su progresser d'une année à l'autre et bien faire son travail. Il y a déjà eu des négociations houleuses et quelques conflits, comme il y en a dans toutes relations patronales-syndicales. En même temps, les situations difficiles ont très souvent été résolues avec plus de justice et d'équité à cause de l'existence du syndicat.

Par exemple, après les élections provinciales de 1981, en Ontario, le Nouveau parti démocratique a subi un recul et a dû réduire le personnel de son unité de négociation. Le NPD a pu résoudre à l'amiable une situation très difficile parce qu'il a pu traiter avec son personnel sur une base collective plutôt que de faire que les employés d'un député défait se retrouvent à la rue alors que d'autres ayant moins d'ancienneté et d'expérience sont arrivés à garder leur emploi.

Comme Votre Honneur a jugé d'autres motions antiréglementaires, je crois pouvoir faire quelques observations générales sans pour autant dévier de l'objet de la motion dont nous sommes maintenant saisis. Lorsque nous avons examiné la question du statut des employés des députés, nous nous sommes aperçus qu'il était manifestement différent de celui des autres employés de la Chambre des communes. La raison en est que ce sont les députés—et je parle ici de l'ensemble des députés—qui dirigent, surveillent, embauchent, renvoient éventuellement et punissent les employés de leurs propres cabinets. La Chambre des communes paye les chèques, fait le travail administratif et autre mais c'est tout. Par conséquent, la situation d'un député est plutôt différente de celle d'un surveillant, d'un contremaître ou d'une contremaîtresse dans une usine ou un bureau. Ils dirigent, engagent, et congédient les gens qui travaillent pour eux dans une section particulière de l'usine ou dans un bureau de dactylos ou autre. La différence réside dans le fait que dans une usine ou dans un bureau, le surveillant, le contremaître ou la contremaîtresse sont eux-mêmes des employés. Les députés ne sont pas des employés; ils doivent leur emploi aux électeurs qui les ont élus chacun dans leur circonscription. Ils peuvent avoir des comptes à rendre à leur caucus ou, en vertu de certains règlements, à vous, monsieur le Président, mais essentiellement, les députés ne sont pas des employés de la Chambre des communes et ils ne jouissent pas d'une déléguation de pouvoir. Cela dit cependant, il n'en demeure pas moins que les employés tendent à être liés non seulement au député mais aussi au caucus auquel ce dernier appartient.

Les employés des différents caucus forment plus ou moins un groupe. Par exemple, dans les trois caucus, on donne une formation aux employés pour les préparer aux priorités ou aux campagnes du caucus, comme dans le cas du groupe de travail sur la fiscalité que le solliciteur général actuel (M. Beatty) a dirigé efficacement lorsque son parti était dans l'Opposition, il y a deux ou trois ans. Quand des priorités comme celles-là s'imposent, les employés des députés sont obligés de mettre la main à la pâte et collaborent à la réalisation de buts communs.

Il faut dire aussi que le travail engendre beaucoup de tension et use les gens. La situation actuelle est extrêmement difficile pour les employés si on ne leur donne aucun droit comme ce sera le cas si le projet de loi C-45 est adopté sous sa forme actuelle. Il est encore temps de le modifier.

La seule protection qui leur est offerte est peu banale puisqu'elle leur vient des dispositions injustes de la partie III ou IV du Code canadien du travail. C'est la seule dont dispose le personnel des députés et autres employés désignés dans le paragraphe 4(2) que nous étudions actuellement. Elle leur garantit, semble-t-il, 40 heures de travail par semaine et ne les oblige pas à faire plus de huit heures supplémentaires une semaine donnée. Un certain nombre de jours de congé leur sont également garantis et on leur verse au moins le salaire minimum en vigueur au gouvernement fédéral. Ils sont mal payés pour le travail qu'ils font dans la plupart des cas. Leur rémunération demeure généralement beaucoup plus élevée que ce salaire minimum, cependant, et elle n'est donc pas en cause en l'occurrence.

• (1540)

Quant à leurs heures de travail, ces employés pourraient toujours, dans certains cas, demander la protection de la Commission canadienne des relations du travail, par l'entremise des inspecteurs du ministère du Travail ou autres personnes compétentes, si on leur demande de travailler 50, 55 ou 60 heures par semaine, non pas pour parer à une urgence quelconque, mais de façon soutenue. Nous devrions faire preuve d'un peu plus de réalisme quand on songe à ce que signifie une telle démarche pour le personnel des députés.

Qu'arrive-t-il, par exemple, si un employé est mal payé ou n'est pas payé du tout pour ses heures supplémentaires alors qu'on attend de lui qu'il travaille systématiquement 8 ou 10 heures de plus par semaine? Supposons que cette personne se plaigne, que se passe-t-il alors? Est-ce que quelqu'un du ministère du Travail fédéral ou de la Commission canadienne des relations du travail va aller voir le parlementaire qui lui dira: «Vous n'avez pas le droit de venir voir ce qui se passe parce que c'est le Parlement et que cela porte atteinte à mes privilèges».

Deuxièmement, qu'arrive-t-il à l'employé si un inspecteur arrive, réprimande le parlementaire et lui fait admettre qu'il ou elle a fait trop travailler l'employé et qu'à l'avenir il ne lui demandera que 40 ou 48 heures de travail par semaine? Que se passe-t-il alors, monsieur le Président? D'abord le parlementaire est libre de recommencer. Deuxièmement, il est également libre de prendre des mesures qui créeront des conditions si difficiles que l'employé ne voudra pas rester. Par exemple, il peut prendre des mesures disciplinaires contre l'employé, le suspendre sans salaire ou le rétrograder et lui donner le poste le plus subalterne des trois ou quatre emplois de son bureau. Il pourrait également rétrograder l'employé du point de vue du salaire. Bien que selon le droit jurisprudentiel, cela équivaut à un renvoi effectif et constitue un point qui pourrait être débattu ou contesté devant les tribunaux, l'employé est néanmoins dans une situation où, s'il veut vraiment se défendre, il ou elle doit continuer à se plaindre jusqu'à ce que le parlementaire décide de le ou la licencier. Lorsque cela se produit, il ou elle a alors le droit de se présenter devant la Commission canadienne des relations de travail en invoquant des dispositions sur les renvois abusifs. Je ne sais pas si ces dispositions sont efficaces, mais elles constituent certainement une protection très précaire pour le personnel des parlementaires.

J'ai suggéré au cours des séances du comité que si le gouvernement n'était pas disposé à accorder aux employés le droit à la convention collective, il devrait au moins permettre que les griefs soient soumis à l'arbitrage dans les cas de mesures disciplinaires, de rétrogradations ou de mises à pied. Il me semble que c'est la protection minimale que nous devrions assurer aux employés qui jouent un rôle crucial auprès des parlementaires et d'autres personnes dans des secteurs déterminés. Il est fort dommage que les ministériels n'aient pas cédé sur ce point, ce qui nous a empêchés de résoudre ce problème.

Cette fois j'invite instamment nos vis-à-vis à accepter cet amendement afin que, en ce qui concerne les droits à la négociation collective, le personnel des députés et autre personnel travaillant dans des secteurs désignés soient désormais prévus dans le projet de loi. Alors que le gouvernement prétend accorder ces droits à tous les employés de la Chambre des communes, en réalité il en exclut le tiers s'il ne supprime pas cet article.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir sur ce point. Mon collègue a signalé nombre de difficultés auxquelles est exposé le personnel de la Chambre des communes. Chacun sait que, au fil des ans, ils ont dû affronter une foule de problèmes parce qu'ils n'avaient pas droit à la négociation collective et ne jouissaient donc pas d'une convention collective qui les aurait protégés.

J'exhorte la Chambre à tenir sérieusement compte des motions présentées par mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 3, inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant au débat sur la motion nº 11, inscrite au nom de la députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

[*Français*]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, en l'absence de l'honorable députée de Hamilton-Est (Mme Copps), j'aimerais présenter la motion en son nom.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député d'Ottawa—Vanier (M.Gauthier) de proposer la motion inscrite au nom de la députée de Hamilton-Est (Mme Copps)?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (au nom de Mme Copps) propose:

Motion nº 11

—qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 69, en retranchant les lignes 26 à 32, page 38, et les lignes 1 à 25, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«69. Lorsque des frais sont exposés à l'occasion de l'arbitrage d'un différend, des dispositions analogues à celles de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique s'appliquent.»

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat. Il s'agit en effet d'un amendement qui propose de redistribuer les frais d'arbitrage de façon équitable. Dans le projet de loi actuel, s'il y a conflit dans une nomination, un poste ou une rétrogradation, c'est-à-dire si l'individu apprend tout d'un coup qu'il n'est plus dans son poste, mais qu'il a été rétrogradé, si l'individu, pour une raison ou pour une autre, est l'objet d'une nomination autre que celle qu'il détient, les frais d'arbitrage, d'après le projet de loi C-45, seront répartis selon chacun des intervenants, c'est-à-dire l'employeur et l'employé.

L'amendement de la députée de Hamilton-Est cherche à rétablir, comme je le disais tantôt, une certaine équité, et elle se base surtout sur la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi qui régit quelque 275,000 fonctionnaires actuellement et qui permet l'appel lors d'une nomination qu'on pourrait considérer injuste ou irrégulière.

Lorsque la Commission de la Fonction publique est appelée à nommer un groupe d'appel, la Commission évidemment défraie les frais, paye pour les services relatifs à cet appel. Parce que le Code du travail est distinct, il se distingue dans ce sens qu'il permet à l'employé, par son syndicat, de négocier certaines choses qui ne sont pas négociables dans le domaine public; il y a là donc une distinction à faire et c'est là-dessus, monsieur le Président, que je voudrais prendre les quelques minutes à ma disposition.

[*Traduction*]

Il s'agit ici d'un système qui emprunte à deux mesures législatives. En vertu du Code canadien du travail, nous savons que, par l'entremise de leur syndicat, les employés peuvent négocier les procédures et les normes de classification. Ils peuvent également négocier les nominations et leur avancement, bref tout ce qui touche à leur situation professionnelle.

En vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, on procède autrement. En vertu de cette loi qui, je le répète, régit près de 275,000 fonctionnaires, il existe une autre façon de procéder. Les normes de classification ne sont pas négociables entre l'employeur et ses employés, bien que le gouvernement ait promis de le permettre un de ces jours. Mais ce n'est pas encore chose faite. Ainsi, les normes de classification et les nominations ou l'avancement ne sont pas négociables. L'employé ne peut pas conclure d'entente avec son employeur au sujet de questions aussi importantes que sa situation dans l'organisation, le genre de travail qu'il sera appelé à exécuter, et la rémunération qu'il obtiendra pour ce travail. Il s'agit donc d'un système différent en soi du Code canadien du travail.

● (1550)

L'article 69 du projet de loi C-45 est identique à l'article 97 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à l'exception d'un paragraphe que je tiens à signaler à la Chambre. Le paragraphe (4), un amendement proposé au comité, précise:

Les parties supportent à part égale la rémunération de l'arbitre et les frais d'arbitrage dans les cas de griefs portant sur les poinst visés aux alinéas 63(1)*d*), *e*) ou *f*).

Prenons l'exemple de l'alinéa *f*) en vertu duquel un employé peut être rétrogradé, c'est-à-dire . . .

[*Français*]

Il se trouve à être rétrogradé dans son emploi. Cette personne-là peut se faire dire par son employeur, superviseur ou gérant de bureau: Je regrette, mais vous n'occupez plus le poste de caporal des gardes de sécurité, mais vous occupez maintenant le poste d'officier junior ou même de simple garde de sécurité. Il n'a pas à fournir une seule raison, il n'a pas à expliquer: c'est un fait.

L'employé en cause se trouvant blessé et surpris veut aller contester cette décision de l'employeur, et la seule façon de s'y prendre selon le projet de loi C-45, c'est de demander que le grief soit examiné par un arbitre. Cet arbitre-là, ses dépenses, son salaire, tout cela sera défrayé et par l'employé et par l'employeur, et ce n'est que lorsque l'arbitre aura été nommé que l'employé lésé dans ses droits aura le droit de connaître les raisons de la rétrogradation et, monsieur le Président, je ne trouve pas cela juste.

Et je le dis, je pense que cet article du projet de loi C-45 n'est pas un article équitable, n'est pas un article que nous voulons appuyer, mais nous croyons fermement que si l'on veut donner à nos employés un système positif, un système moderne, un système progressif, il faut être conscient que les employés ont le droit d'être entendus ainsi que le droit à une certaine sécurité d'emploi et également le droit de savoir avant le fait accompli pourquoi ils ont subi une rétrogradation ou une nomination qui ne leur est pas avantageuse.

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, cet amendement me paraît satisfaisant et j'appuie les arguments invoqués par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Nous avions discuté au comité de l'idée générale de l'amendement. Il n'avait pas été présenté dans des termes identiques, mais j'espère que le gouvernment voudra l'accepter.

A maintes occasions, les députés de l'Opposition membres du comité où la collaboration était la règle, ont cherché à se rendre utiles en proposant différentes façons d'améliorer le projet de loi. Pourtant, ce n'est pas une mesure que nous appuyons d'emblée à cause de difficultés que je vous exposerai à la troisième lecture. Je pense que le gouvernement aurait dû examiner longuement notre proposition et j'espère que l'amendement à l'étude sera accepté.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais vous expliquer brièvement la position du gouvernement sur cette question. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) et d'autres députés membres du comité savent qu'à la demande expresse des employés, le gouvernement a accepté que les questions de classification soient soumises à l'arbitrage. L'arbitre en question ne fera pas partie de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Pour cette raison, il faudra que les deux parties acceptent de partager les frais. A l'heure actuelle, la Commission n'est pas chargée d'arbitrer les différends ayant trait à la classification. Elle n'a pas le personnel qualifié pour s'en charger. Par conséquent comme le stipule le projet de loi, il faudra avoir recours à quelqu'un de l'extérieur et l'employeur et les employés devront se partager les frais.

[*Français*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 11, M. Gauthier (au nom de M^me^ Copps), appuyé par M. Frith, propose:

Qu'on modifie la projet de loi C-45 à l'article 69, en retranchant les lignes 26 à 32, page 38, et les lignes 1 à 25, page 39.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément aux dispositions de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 73, en retranchant les lignes 23 et 24, page 41.

—Monsieur le Président, il s'agit de l'article du projet de loi du gouvernement qui permet le mieux, à nos yeux, d'aborder le problème de la négation du droit de grève aux employés du Parlement. L'article 73, très bref, leur interdit expressément de faire la grève.

A l'étape de l'étude du projet de loi au comité, j'ai cherché à proposer un certain nombre d'amendements qui auraient eu essentiellement pour résultat de leur donner un droit équivalent à celui dont bénéficient les employés de la Fonction publique du Canada. L'arrangement n'est pas parfait, mais il donne aux fonctionnaires le droit d'en arriver au règlement d'un différend par la conciliation assortie du droit de grève, ou de s'en remettre à un arbitrage en cas de rupture des négociations.

La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique comporte également des dispositions permettant de désigner certains employés dont les fonctions sont jugées tellement essentielles qu'ils ne jouissent pas du droit de grève. Je déplore que ces exceptions soient définies de façon beaucoup trop générale, mais la protection visant à permettre au Parlement de poursuivre ses travaux s'inspire de ce genre de dispositions. Pour les fins du débat et puisque le gouvernement a très clairement exprimé sa position, nous demandons simplement qu'on supprime l'article 73 du projet de loi. L'article 73 s'énonce ainsi:

Aucun employé ne doit participer à une grève.

Je présume que l'on veut dire une grève ici, sur la colline du Parlement. Je suppose qu'ils peuvent faire la grève dans leur emploi à temps partiel s'ils doivent avoir un deuxième emploi pour joindre les deux bouts.

Si la Chambre retient cet amendement, et j'espère qu'elle le fera, j'aimerais qu'elle accepte aussi de mettre en place très rapidement les autres éléments législatifs nécessaires, peut-être inspirés de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui accorderaient au personnel de la Chambre des communes et de l'ensemble du Parlement les mêmes droits de négociations collectives que possèdent les autres fonctionnaires du gouvernement du Canada. De toute évidence, la première étape sera de rendre une décision de principe, c'est-à-dire décider si nous nous entendons sur la question.

On nous demande pourquoi les employés de la colline du Parlement devraient avoir le droit de grève. A cela, je réponds «pourquoi pas?». Nous vivons dans une société libre. Il a toujours été admis que dans une société libre, les employés devraient avoir le droit d'interrompre le travail pour équilibrer leur poids avec celui des employeurs dans les négociations. La grève est une forme hautement élaborée de mesure de pression au travail. Sauf en Alberta, les emplois des grévistes sont protégés pendant une certaine période. Ils ne perdent pas entièrement contact avec leur emploi comme ils le feraient dans un cadre organisé s'ils décident d'agir collectivement et de démissionner. La grève constitue une forme de pression sur l'employeur, une façon pour les employés de mettre en relief une situation qui s'est aggravée au point qu'ils n'ont pas d'autre moyen d'obtenir que l'on accorde une attention raisonnable à leur problème.

• (1600)

Les députés savent, je pense, que si les employés ont des problèmes sur la colline du Parlement, ce n'est pas essentiellement affaire de traitement ni du nombre d'heures qu'ils sont tenus de travailler par année. C'est plutôt affaire de règles à suivre, de classification, et d'un présumé favoritisme au niveau des nominations à certains postes. Si, après deux ou trois ans, les négociations collectives ne parviennent pas à régler ces problèmes, qu'adviendra-t-il si les employés se font dire qu'ils ne peuvent négocier ni la classification ni la dotation, étant donné que le projet de loi dont nous sommes saisis les exclut? A cette question, je dois répondre que je n'en sais rien.

Les députés savent que dans d'autres champs de compétence lorsque les employés sont à ce point irrités de la façon dont leur employeur les traite, le seul effet d'une loi interdisant la grève, c'est le recours à des grèves illégales. Je ne prévois pas que nous nous retrouverons dans cette situation à la Chambre, du moins pas dans un avenir prochain. Néanmoins, la chose s'est déjà produite ailleurs. La grève chez Gainers, en Alberta, en est peut-être un excellent exemple. Si les employés font la grève pendant plus de 24 heures, ils perdent bel et bien leur emploi. L'employeur a le droit d'embaucher des jaunes et n'est pas tenu ni de mettre les jaunes à la porte ni de reprendre ses employés à la fin de la grève. Dans les circonstances, c'est presque la recette de ce qui se produit là-bas, alors que les employés estiment qu'ils n'ont pas d'autre recours.

Il y a lieu de se demander si les gens qui réparent les meubles sur la Colline parlementaire sont indispensables pour assurer la bonne marche du Parlement. C'est vrai également pour ceux qui préparent le café au quatrième étage de l'édifice Wellington où il n'y a pratiquement aucun député. S'il n'y avait que deux autobus au lieu de six, cela nuirait-il aux travaux du Parlement? Les comptes rendus des audiences des comités ont déjà plusieurs semaines de retard. S'ils étaient retardés d'une semaine de plus, je le déplorerais, mais vu que nous ne les obtenons pas dans les 24 heures et que cela ne nous empêche pas pour autant de faire notre travail, une grève qui en retarderait la publication un peu plus longtemps nous empêcherait-elle de nous acquitter de notre mission?

Autrement dit, même sur la Colline parlementaire, les travailleurs devraient bénéficier du droit à la négociation collective comme partout ailleurs. Les mêmes sanctions disciplinaires devraient également s'appliquer. L'arbitrage n'est pas vraiment une bonne solution. Tout arbitre qui viendrait ici pour résoudre un litige aurait beaucoup de mal à comprendre le caractère très particulier de notre cadre de travail. Ce n'est pas un lieu de travail comme les autres. Ceux qui le connaissent le mieux sont ceux qui y travaillent en permanence, les employés et la direction.

Si la grève constitue le recours ultime, les négociations prennent une tournure beaucoup plus sérieuse. A la Fonction publique du Canada, nous avons vu souvent l'employeur tergiverser et refuser de négocier de bonne foi. Il part du principe que s'il ne cède rien, l'affaire ira en arbitrage et il pourra alors obtenir ce qu'il veut. Ce ne sera pas nécessairement vrai, mais c'est très décourageant pour les employés, car ils doivent laisser les questions sur lesquelles ils souhaitaient parvenir à un compromis constructif entre les mains d'un arbitre. D'un autre côté, l'employeur risque d'être victime de décisions comme celle qui a été prise à Toronto il y a quelques années alors que l'arbitre a décidé que le service de police de la région métropolitaine de Toronto devrait faire en sorte qu'il y ait toujours deux policiers dans chaque voiture. Il s'agit là d'une chose qui aurait certainement dû être réglée par la négociation plutôt que par l'arbitrage.

Le temps me presse, et j'espère que quelques autres députés de mon caucus participeront également à ce débat. Je ne vois pas pourquoi les deux chambres du Parlement devraient vivre dans un monde à part. Il nous faut donner l'exemple en adoptant des mesures progressistes et non rétrogrades. Malheureusemenmt, le projet de loi C-45 tombe dans la seconde catégorie. Je suis tout à fait disposé à reconnaître que c'est préférable à l'absence de tout projet de loi, mais on aurait pu montrer de façon très concrète ce que le gouvernement entendait lorsqu'il a déclaré qu'il souhaitait des relations de travail progressistes dans tout le pays. Manifestement, ce n'est pas là l'intention du gouvernement. En niant le droit à la grève et en imposant d'autres restrictions dans ce projet de loi, le gouvernement crée une situation où les employés obtiennent certains droits à la négociation, mais conservent un retard de 20, 30 ou 40 années par rapport aux avantages dont ils devraient bénéficier.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à répondre au député, car c'est l'une des questions au sujet desquelles le gouvernement n'a pas changé sa position. Je le répète, on a fait bien des concessions à l'étape du comité en ce qui a trait à l'arbitrage indépendant. Selon moi, je parle au nom de tous les députés lorsque j'affirme que nous avons amélioré le projet de loi de cette façon. Cependant, il n'y a aucun doute dans notre esprit que le Parlement doit absolument être en mesure de fonctionner et qu'on ne peut se permettre qu'il soit paralysé par une grève. Quel que soit le groupe d'employés de la Colline qui pourrait se mettre en grève, le problème demeure le même. On ne peut faire courir ce risque au Parlement du Canada. Selon nous, il ne convient pas d'adopter une loi qui pourrait nuire à un député tentant, d'une part, de servir ses électeurs, de respecter son serment d'office, et qui devrait décider, d'autre part, s'il doit oui ou non franchir un piquet de grève. C'est pourquoi le gouvernement n'a absolument pas bougé sur cette question. Je voudrais également signaler que le député n'a rien

stipulé au sujet des services essentiels. C'est pour raison, également, que nous ne sommes pas disposés à souscrire à cet amendement.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques commentaires, parce que la position de notre porte-parole, l'honorable députée de Hamilton-Est, et de notre parti en général a été à l'effet que justement les derniers mots du secrétaire parlementaire sont la clé de l'argument, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de service désigné comme essentiel. Et c'est là peut-être que nous aurions aimé que le gouvernement reçoive des amendements pour clarifier cette situation.

Nous ne croyons pas qu'il soit essentiel ou nécessaire d'éliminer, d'enlever le droit de grève aux travailleurs qui ne sont pas essentiels au bon fonctionnement de ce Parlement. Nous reconnaissons aussi que pour ce faire, il y a la grande question académique du privilège parlementaire: où il commence et où il se termine. Nous savons également très bien qu'il ne s'agit pas là d'une question facile—c'est une question fort complexe—et que des gens beaucoup plus intelligents et beaucoup plus versés dans le sujet y ont porté une attention particulière depuis nombre d'années.

Je me souviens d'un commentaire de *Beauchesne* que j'ai cherché et trouvé et qui, à mon avis, explique assez éloquemment la position de nombreux députés vis-à-vis de cette disposition du droit de grève et je voudrais le lire, monsieur le Président, parce que je pense que cet énoncé est clair—on trouve cela dans Beauchesne, *Règlements annotés et formulaires de la Chambre des communes du Canada*—et cela se lit comme suit:

> Le contrôle et la direction des fonctionnaires de la Chambre appartiennent aussi complètement au privilège de la Chambre que la réglementation de ses propres opérations dans ses murs. Ces fonctionnaires sont assujettis à des règles et ordres de la Chambre qui font partie de la réglementation de ses opérations et qui relèvent tout autant de ses privilèges que l'institution des comités, de la conduite de la chose publique et de la conduite de la Chambre en général, y compris les actes de l'Orateur lui-même dans l'exercice de ses fonctions. Ni le gouvernement, ni quelque autre autorité ne peuvent s'occuper du personnel de la Chambre des communes s'ils n'en ont reçu la permission spéciale en vertu d'une loi ou d'une résolution de la Chambre.

Je pense, monsieur le Président, que Beauchesne touche d'assez près la définition des privilèges parlementaires, que les employés de la Chambre des communes font partie avec nous de cette enceinte parlementaire, et qu'il est difficile de prendre un groupe et de dire: Ceux-ci ne sont pas essentiels, ceux-là le sont. C'est une question qui a été difficile à régler. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec le gouvernement dans ce sens qu'il a décidé de rayer le droit de grève de ce projet de loi et de ne pas donner à certains individus le droit de retirer leurs services. Étant donné la sagesse des gens qui ont siégé à ce comité, j'aurais cru, je l'avais dit en deuxième lecture, qu'il serait possible de trouver une définition de ce qu'est un service essentiel et comment on le définit, parce qu'il porte atteinte soit à la sécurité ou à la santé de l'organisation. Et cela est défini en ce sens dans la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cela est défini assez clairement dans la loi qui touche aux fonctionnaires en général, fonctionnaires de la Fonction publique du Canada, parce qu'on y dit que telle ou telle personne qui occupe tel ou tel poste est essentielle, donc exclue du processus de négociations collectives, donc pas droit de grève, mais les autres ont le droit de grève.

Alors, j'aurais pensé qu'on aurait pu être flexible là-dessus et probablement que les employés eux aussi auraient aimé qu'on puisse distinguer entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. Je fais le point, monsieur le Président, je ne le dis pas sans une certaine hésitation à vouloir admettre que nous n'avons pas pu, avec toute l'aide nécessaire, convaincre le gouvernement qu'il y avait possibilité de distinguer entre essentiel et non essentiel. Nous avons perdu là-dessus et je dois concéder que cet amendement me semble un petit peu rétrograde.

• (1610)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 13 au nom de M. Cassidy.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

• (1620)

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi, dont la Chambre est maintenant saisie.

-Convoquez les députés.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 3. M. Cassidy, appuyé par M. Skelly, propose:

> Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 4, en retranchant les lignes 6 à 32, page 6.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 278*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Cassidy
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett
Keeper
Langdon
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nystrom
Orlikow
Parry
Riis
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—24.

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Attewell
Baker
Beatty
Belsher
Berger
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caccia
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark (Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Daubney
de Corneille
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Frith
Gagliano
Gass
Gauthier
Gérin
Girard
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor-Ouest)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hicks
Hockin
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnston (Saint-Henri-Westmount)
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Malépart
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Ouellet
Pépin
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Robichaud
Rossi
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—157.

● (1650)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom de la députée de Hamilton-Est (Mme Copps). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

(La motion nº 11 de Mme Copps, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 279*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri-Westmount)
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Bouchard
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark (Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Suluk
Thacker

Députés

Towers	Turner (Ottawa-Carleton)	White
Tremblay (Québec-Est)	Vankoughnet	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Tremblay (Lotbinière)	Vézina	Winegard
Tupper	Vincent	Wise
	Warner	Witer—138.
	Weiner	

• (1700)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Bourassa (M. Rossi) a la parole.

M. Rossi: Monsieur le Président, sur un rappel au Règlement. Je crois que le vote du député de Beauce (M. Bernier) a été enregistré. Il a voté et il a quitté son siège immédiatement après le vote.

M. le vice-président: L'honorable député de Bourassa a raison. A ce moment-là, son nom sera rayé du registre.

[*Traduction*]

M. Deans: Si vous voulez bien vérifier, monsieur le Président, je crois qu'on serait peut-être disposé à appliquer le résultat du vote auquel on vient de procéder, quel qu'il soit . . .

M. Gauthier: Comment, quel qu'il soit? Il portait sur mon amendement.

M. Deans: C'était un bon amendement; c'est tout simplement que je ne sais pas très bien de quel vote il s'agissait. Quoi qu'il en soit, je crois que Votre Honneur nous trouvera peut-être d'accord pour appliquer à la motion nº 13 les résultats du vote auquel on vient de procéder.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour appliquer à la motion nº 13 les résultats du vote auquel on vient de procéder?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le prochain vote porte donc sur la motion nº 13 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

(La motion nº 13 de M. Cassidy, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 280)

POUR

Députés

Allmand	Gray (Windsor-Ouest)	McDonald (Broadview-Greenwood)
Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Mitchell
Baker	Heap	Nunziata
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Berger	Hovdebo	Orlikow
Blaikie	Isabelle	Ouellet
Boudria	Jewett	Parry
Caccia	Johnston (Saint-Henri-Westmount)	Pépin
Cassidy	Keeper	Prud'homme
Deans	Langdon	Riis
de Corneille	MacLellan	Robichaud
de Jong	Malépart	Rodriguez
Foster	Manly	Rossi
Frith	McCurdy	Skelly
Fulton		Waddell
Gagliano		Young—47.
Gauthier		

CONTRE

Députés

Andre	Girard	Minaker
Attewell	Gormley	Mitges
Beatty	Gottselig	Moore
Belsher	Graham	Nicholson (Niagara Falls)
Bertrand	Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)	Nickerson
Binns	Greenaway	Nielsen
Blackburn (Jonquière)	Grisé	Nowlan
Blais	Guilbault (Drummond)	Oostrom
Bouchard	Gustafson	Peterson
Bourgault	Halliday	Pietz
Boyer	Hamilton	Plourde
Bradley	Hardey	Porter
Brightwell	Hawkes	Ravis
Brisco	Hees	Redway
Browes	Hicks	Reimer
Caldwell	Hockin	Ricard
Cardiff	Holtmann	St-Julien
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)	Horner	Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Chartrand	Howie	Schellenberger (Wetaskiwin)
Clark (Brandon-Souris)	Hudon	Scott (Hamilton-Wentworth)
Clinch	Jardine	Scowen
Cochrane	Jelinek	Siddon
Comeau	Jepson	Speyer
Cook	Jourdenais	Stackhouse
Cooper	Kempling	Stevens
Cossitt	Kilgour	Stewart
Côté (Lac-Saint-Jean)	King	Suluk
Crofton	Ladouceur	Thacker
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Landry	Towers
Crosby (Halifax-Ouest)	Lawrence	Tremblay (Québec-Est)
Daubney	Leblanc	Tremblay (Lotbinière)
de Cotret	Lesick	Tupper
Della Noce	Lewis	Turner (Ottawa-Carleton)
Desjardins	MacDougall (Timiskaming)	Vankoughnet
Dick	Malone	Vézina
Domm	Mantha	Vincent
Dorin	Marin	Warner
Duplessis	Martin	Weiner
Edwards	Mayer	White
Ellis	Mazankowski	Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Fennell	McCain	Winegard
Ferland	McCrossan	Wise
Fontaine	McCuish	Witer—138.
Forrestall	McDermid	
Fraleigh	McDougall (St. Paul's)	
Gass	McKenzie	
Gérin	McKinnon	
	Merrithew	

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Robert de Cotret (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi, modifié, soit adopté.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les représentants des partis se sont consultés, et si la présidence demandait le consentement unanime pour procéder immédiatement à la troisième lecture, je crois qu'elle trouverait tous les partis d'accord.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour procéder dès maintenant à la troisième lecture du projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. de Cotret (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, à l'occasion de ce débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-45, j'aimerais faire une ou deux déclarations. Il s'agit d'un événement important, d'un événement que les employés du Parlement attendaient depuis longtemps avec impatience. Je vais peut-être faire preuve d'un peu de patience moi-même et attendre que la Chambre se calme.

M. le vice-président: Pourrions-nous avoir un peu de calme, s'il vous plaît, de façon à pouvoir entendre l'honorable secrétaire parlementaire. J'invite les députés qui veulent poursuivre leur conversation à le faire à l'extérieur.

M. Lewis: Monsieur le Président, comme j'allais le dire, c'est la première fois de notre histoire que les employés du Parlement vont pouvoir profiter des dispositions d'une législation des relations de travail contemporaine et progressiste, et conçue sur mesure pour le Parlement. Nous leur avons donné la possibilité d'avoir des conventions collectives. Ils bénéficieront aussi pour la première fois de la protection des Parties III et IV du Code canadien du travail.

Je dois aussi préciser que c'est la première fois que je travaillais dans le contexte d'un comité législatif. Je dois dire que c'est pour la Chambre une manière très satisfaisante d'aborder un projet de loi. Notre comité a fonctionné exactement comme le comité McGrath l'avait prévu. Il n'y a pas eu de parti pris, il n'y a pas eu de perte de temps. Tous les députés se sont montrés animés du souci d'aider les employés de la colline. Ils ont aussi tous fait un effort concerté pour améliorer le projet de loi et répondre aux préoccupations des employés.

Les membres du comité ont écouté, comme le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn). Nous avons fait des progrès considérables et répondu du côté du gouvernement par un ensemble d'amendements concrets. Il est juste de dire que ces progrès ont été réalisés grâce aux interventions de membres du comité résultant de dépositions très utiles d'organisations telles que la NABET, l'AFPC, le service de sécurité et le groupe des employés parlementaires. En fait, le comité a entendu individuellement des employés de la colline.

Une chose était parfaitement claire dans toutes ces dépositions: il faut absolument mettre en place un dispositif de recours sur les questions de dotation et de classification des employés. Le gouvernement a présenté des amendements répondant à ces préoccupations. Des questions comme la cessation de l'emploi d'un employé, la rétrogradation d'un employé et l'évaluation de la compétence d'un employé par l'employeur, l'aptitude et la compétence d'un employé auquel on refuse un emploi, pourront maintenant être soumises à l'arbitrage.

Ces amendements permettent aux représentants des deux parties, c'est-à-dire l'employeur et l'employé, de choisir l'arbitre en cas de griefs concernant la dotation et la classification. Dans les cas où les deux parties ne peuvent pas s'entendre sur le choix de l'arbitre, l'amendement prévoit que c'est le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui choisira un arbitre tiers indépendant pour trancher le grief.

Les amendements prévoient aussi l'arbitrage par un tiers des questions de classification, sous réserve d'une disposition prévoyant un délai de grâce d'un an au cours duquel l'administration de la Chambre des communes, de la Bibliothèque du Parlement et du Sénat devra établir des normes de classification et des procédures et répondre aux griefs en matière de classification. Si le grief de départ est toujours motivé un an après l'adoption de projet de loi, l'employé pourra avoir recours à l'arbitrage.

On a aussi soulevé au comité la question de la reconnaissance des cartes déjà signées par des employés, et qui doivent être soumises de nouveau à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Après avoir étudié les suggestions parfaitement raisonnables présentées par les employés, le gouvernement a présenté un amendement permettant à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de reconnaître les cartes syndicales signées par divers groupes d'employés de la colline. Cela permettra à ces employés de gagner beaucoup de temps puisqu'ils ne seront pas obligés d'obtenir de nouvelles preuves, et cela leur permettra de s'engager d'autant plus vite dans la négociation collective.

• (1710)

En fait, monsieur le Président, si l'on examine les procès-verbaux du comité et les points mis de l'avant par les différents témoins, on y relève six grandes préoccupations. Le gouvernement en a réglé deux en comité, soit l'arbitrage par une tierce partie dans les cas de dotation et de classification, et la reconnaissance de la carte de membre d'un syndicat. Il s'est penché sur trois autres, soit la proposition de rendre négociables les questions de dotation et de classification; les changements techniques; et le droit pour le syndicat de présenter des griefs. Si ces points devaient être inclus dans les prochaines modifications de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le gouvernement s'est engagé à les intégrer simultanément à la Loi sur les relations de travail au Parlement.

Le dernier point, le droit de grève, a été rejeté par le gouvernement qui le jugeait incompatible avec notre concept du parlementarisme.

Le gouvernement est d'avis que ces modifications font beaucoup avancer le droit de recours des employés du Parlement sur les questions de dotation et de classification. Il a fallu beaucoup de temps mais les employés du Parlement auront enfin leur mot à dire dans les décisions concernant leurs conditions de travail. Nous estimons que ce projet de loi constitue un point de départ marquant et historique dans ce processus. J'invite les députés à adopter rapidement ce projet de loi en troisième lecture pour que le personnel de la colline puisse enfin profiter des relations patronales-syndicales modernes qu'il mérite à si juste titre.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, en prenant la parole en troisième lecture, je crois qu'il est bon de souligner que le débat concernant le projet de loi C-45 a été un débat à la fois constructif et non partisan. Je pense qu'il est au crédit de tous les députés de cette Chambre de souligner que ce débat a été un débat de fond, et en aucun temps je n'ai perçu ou entendu des remarques partisanes concernant ce projet de loi, et je m'en réjouis.

Monsieur le Président, le projet de loi C-45 se veut une réponse du Parlement à un besoin de ses employés de se regrouper en syndicats afin de faire valoir leurs droits de travailleurs. Ce n'est pas d'hier qu'on en parle. Je siège à la Chambre depuis déjà 14 ans et ça fait au moins autant d'années que tous les ans ou tous les deux ou trois ans on entendait parler d'un projet de loi. Depuis l'adoption de la Charte en 1982 qui, comme on le sait, reconnait le droit d'association aux Canadiens, la question a pris de l'ampleur et les employés de la Chambre des communes ont cru bon passer à l'action.

Dans la décision du gouvernement de mettre de l'avant le projet de loi C-45, un projet de loi qui est à la fois complexe et important, «Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement», je pense que l'objet de ce projet de loi et la façon que cet objet a été traité donne crédit d'abord aux employés eux-mêmes qui ont, comme on le sait, fait la promotion de l'idée de la syndicalisation, ont obtenu l'appui de leurs collègues au travail et on reconnaît, monsieur le Président, aujourd'hui que les cartes signées par les employés avant le dépôt du projet de loi ont eu pour effet d'avancer et de faire avancer l'idée de la syndicalisation sur la Colline parlementaire.

C'était aussi, monsieur le Président, reconnaître que ces cartes, que cette initiative était le fruit du travail de gens à tous les niveaux, de gens qui étaient préoccupés par les relations employés-employeur et, comme on le sait tous, à l'occasion, par les injustices envers les employés qu'il était, ici comme ailleurs, parfois impossible de régler.

On n'a pas été capable d'inclure le droit de grève dans le projet de loi, monsieur le Président, et, je le disais tantôt lors de l'étude des modifications, j'aurais préféré que les employés aient été désignés, interprétés, si l'on veut, selon qu'ils étaient essentiels ou non aux opérations parlementaires. J'ai cité Beauchesne parce que, qu'on le veuille ou non, le privilège parlementaire prévaut et je suis convaincu que les employés, tous, font partie de l'unité parlementaire et comme tels nous sommes tous interdépendants et liés l'un à l'autre par ce fameux privilège parlementaire. C'est la majorité qui l'a emporté; peut-être qu'un jour viendra où on pourra prendre une autre décision.

Les dispositions importantes du projet de loi—le secrétaire parlementaire le mentionnait tantôt—portent surtout sur le droit de grief, un droit de grief devant une tierce partie et pour des raisons aussi sérieuses que le congédiement, par exemple, ou la rétrogradation, ou le refus d'une promotion, ou une mauvaise application des problèmes de classification, parce qu'il faut être clair là-dessus, monsieur le Président, ce que le gouvernement donne dans le projet de loi C-45 concernant la classification, ce n'est pas la négociation des normes de classification, la négociation ne se fera pas sur ce que les gens feront, la négociation va se faire sur l'application des normes, savoir si vraiment les postes occupés correspondent à la classification arrêtée par l'employeur évidemment.

Il y a une distinction, et j'espère que c'est clair, on ne peut pas négocier les normes de classification; ce qui va être négociable, c'est l'application des normes de classification. Je pense, par exemple, monsieur le Président, à la dotation; ça va être négociable la dotation, mais j'imagine que la description des tâches va être arrêtée par l'employeur et que c'est la façon de doter le poste, de combler, de faire la nomination, qui va être négociable, et cela, je pense que c'est bon. De toute façon, si on se souvient bien, ce sont justement ces deux problèmes, la dotation et la classification, qui ont fait que les employés ont voulu, ont demandé, ont insisté, ont travaillé pendant plusieurs années pour obtenir justement ce droit de se syndiquer, pour y mettre un élément d'équité, pour enchâsser quelque peu leurs droits comme employés et pour pouvoir, s'ils le jugent à propos, obtenir justice et équité advenant une injustice, un mauvais traitement.

Monsieur le Président, il y a eu au Comité des amendements à la version française concernant certains mots, ainsi qu'une foule d'autres petits amendements de forme, dont je ne traiterai pas.

Mais je voudrais revenir à la question que j'ai considérée comme importante, assez importante pour proposer un amendement, c'est-à-dire, l'arbitrage des griefs.

Je pense qu'il est assez clair, monsieur le Président, que tout ce qu'on voulait obtenir, c'était que l'employeur se devait d'assumer les frais des appels ou des griefs que les employés

pouvaient faire. Le gouvernement a jugé à propos de ne pas appuyer cette modification et il va statuer, par le projet de loi C-45, que l'employé et l'employeur devront payer les frais des griefs. Les personnes qui seront responsables—la tierce partie—ont des dépenses évidemment, et cela va être à la charge de l'employeur et de l'employé, c'est-à-dire que s'il y a un conflit ou un grief au sujet de la dotation d'un poste, d'une promotion ou d'une démotion, d'une rétrogradation, d'un renvoi, d'une mise en disponibilité, ces choses-là seront réglées maintenant par une tierce partie, mais l'employé devra défrayer la moitié, soit sa part des frais, des dépenses de l'adjudicateur, du conciliateur ou de la personne qui va présider au règlement du grief.

Monsieur le Président, nous croyons, de côté-ci, que c'est là une pratique qui n'est pas dans nos habitudes. Nous, du gouvernement fédéral, nous fonctionnons différemment avec nos quelque 250,000 fonctionnaires fédéraux. Là nous avons un système d'appel qui est identique à celui des griefs que préconise le projet de loi C-45, mais le système d'appel, qui est administré par la Commission de la Fonction publique du Canada, est un système entièrement défrayé par le public en général, par la Commission, donc, par les fonds publics. Et les employés peuvent interjeter appel sans pour autant y mettre, eux, de l'argent.

Alors, nous avons proposé l'amendement qui a été refusé et, qu'est-ce que vous voulez, c'est une défaite, mais l'idée était bonne et, à mon avis, elle était valable.

• (1720)

[*Traduction*]

J'essayerai d'être assez bref mais je tiens à préciser que d'après moi, le projet de loi C-45 offre à tous les employés de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement un cadre de représentation qui devrait, je l'espère, servir leurs intérêts. Il est prévu cependant que les domaines suivants seront exclus de toute décision arbitrale: la procédure de règlement des griefs, la classification, la dotation, les nominations, les évaluations, les promotions, les rétrogradations, les mutations et les congédiements. Nombre de députés ont dénoncé l'exclusion du personnel politique et l'absence du droit de grève, et les conclusions s'imposent d'elles-mêmes.

A l'étape du comité, le gouvernement a présenté un certain nombre d'amendements qui règlent du moins en partie les problèmes qu'éprouvent les employés. La procédure de règlement des griefs dont je viens de vous parler entrera en vigueur au bout d'un an. Ce sera une étape dans la bonne voie. En tenant compte des amendements qui ont été proposés puis acceptés, on peut dire que la loi est un peu plus acceptable et qu'elle rend la procédure plus juste et plus équitable. Le projet de loi C-45 n'autorise pas le transfert de l'ordonnance d'agrément sans que les syndiqués se soient prononcés au préalable par un vote. Le syndicat NABET estime que cette disposition retardera la syndicalisation.

Je voudrais vous faire part de certaines inquiétudes de l'Alliance de la Fonction publique à cet égard. L'Alliance estime que la procédure de règlement des griefs représente une amélioration mais qu'elle n'est pas suffisante. Elle servira de base lors de négociations ultérieures mais elle ne satisfait pas l'Alliance. Celle-ci en effet voudrait que les questions de politique puissent faire l'objet de griefs. Or, la mesure modifiée ne le permet pas. L'Alliance se demande pourquoi on a accordé un an à l'employeur pour refaire les classifications. Les syndicats devront donc attendre un an pour pouvoir présenter des griefs relativement à cette question.

Pour terminer, je voudrais rappeler que ma collègue, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a participé à l'étude de cette question, qu'elle a assisté aux séances du comité et qu'elle a fait tout son possible pour améliorer le projet de loi. En son nom et au nom de mes collègues, de concert avec tous les autres parlementaires, j'espère que le projet de loi C-45, qui autorise la syndicalisation des employés du Parlement, saura répondre aux espoirs et aux attentes de notre personnel. Il est toujours possible d'améliorer quelque chose, et le projet de loi n'échappe pas à cette règle.

Je crois que nous franchissons aujourd'hui une étape historique et que nous faisons un pas dans la bonne voie. Je sais que les employés ont hâte de profiter des nouvelles dispositions de la loi et qu'il reste certaines difficultés à surmonter. Nous nous sommes efforcés de conserver une attitude non partisane. Les Canadiens doivent accorder aux associations d'employés le droit d'obtenir le meilleur contrat possible de leur employeur. Comme tous mes collègues, je voudrais dire à ces employés que nous sommes heureux et fiers qu'ils nous aient incités à voter cette mesure. Nous sommes également heureux qu'ils aient réussi à obtenir une chose qu'ils réclamaient depuis longtemps. Nous leur offrons nos meilleurs voeux.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, nous sommes tous satisfaits de voir que l'étude du projet de loi C-45 tire à sa fin car elle a pris beaucoup de temps. J'ignore quelle position le parti libéral entend prendre à l'étape de la troisième lecture mais bien que cet après-midi nous ayons fait en sorte d'en finir afin de permettre au Sénat de l'adopter d'ici la fin de la semaine, nous nous opposerons à cette mesure à l'étape de la troisième lecture, parce que mon parti estime que même si l'adoption d'une loi ouvrière pour les employés de la colline du Parlement constitue un progrès 120 ans après la Confédération, il est regrettable que la mesure comporte de si nombreuses lacunes. Nous regrettons que certains amendements de base n'aient pas été apportés au projet de loi pour reconnaître que le personnel des députés devrait jouir des mêmes droits syndicaux que les employés du secteur privé et les fonctionnaires de l'État.

Quand l'étude du projet de la loi a débuté, on a fait remarquer que son objet était d'accorder aux employés de la colline du Parlement les mêmes droits syndicaux que les employés de la Fonction publique. C'est en quelque sorte une escroquerie car les dispositions du projet de loi C-45 sont sensiblement moins généreuses que cela. Cet état de choses est atribuable au fait que les relations syndicales sont depuis longtemps une réalité dans la Fonction publique du Canada. Il existe un système très compliqué et très raffiné de consultations sur de nombreuses questions qui ne peuvent faire l'objet de négociations aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La Commission de la Fonction publique, qui pour la forme est comptable au Parlement, est chargée de veiller à ce que le principe du mérite soit respecté. Il y a un processus bien établi grâce auquel les employés qui estiment

avoir été lésés lors d'initiatives de dotation en personnel peuvent en appeler à la CFP. Il existe un processus similaire permettant de soumettre les décisions de classement à un examen mené à l'extérieur du ministère de l'employé visé, quoique encore consenti par la direction. Cela signifie que la portion négociée de ce qui se passe dans la Fonction publique du Canada fait partie d'un ensemble complexe de mécanismes et d'institutions de relations du travail, et que de s'en tenir simplement à une version abrégée de la partie négociée et dire que les employés du Parlement ont tout ce qu'ils demandent, c'est induire gravement en erreur ceux qui cherchent à savoir ce qui se passe.

• (1730)

Le gouvernement a commis une erreur fondamentale en ne saisissant pas qu'à cause de l'indépendance du Parlement par rapport à l'administration fédérale, il était impossible d'assujettir les employés de la Chambre des communes à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou à quelque chose de ressemblant. Il n'était pas possible de donner à la CFP le pouvoir de surveiller directement les mesures prises par la direction de la Chambre des communes au nom des députés et des sénateurs. Par conséquent, il fallait, semble-t-il, faire preuve d'une plus grande créativité dans la rédaction d'un projet de loi acceptable pouvant accorder à nos employés ce qu'ils n'ont pas. Bien sûr, je ne parle pas du fait que le gouvernement leur a expressément refusé le droit de grève, même si les employés de la Fonction publique en jouissent depuis 20 ans.

Je rappelle à la Chambre qu'en 1966, le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, qui étudiait alors le projet de loi C-170, devenu par la suite la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, a déclaré qu'on devrait penser à présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la Loi sur la Bibliothèque du Parlement, afin d'offrir aux employés de ces institutions des avantages et des droits semblables à ceux que le projet de loi C-170 accordait aux fonctionnaires. Dix-huit ans plus tard, à la fin du débat sur le projet de loi C-45, nous n'avons toujours pas réalisé le voeu de ce comité. Je crois qu'à l'époque on s'attendait à ce qu'une telle mesure législative soit promptement adoptée, mais malheureusement elle ne l'a pas été. On doit blâmer le gouvernement libéral de ne l'avoir pas fait quand il l'aurait pu. Il faut bien reconnaître que malgré toutes ses lacunes, cette mesure des conservateurs est un progrès puisqu'elle assure à bien des employés de la colline parlementaire, sinon à tous, une certaine forme de négociation. Et malgré ses imperfections, elle leur permettra au moins d'engager des discussions et des consultations, voire de présenter des instances au gouvernement à propos de leurs problèmes, ce qu'ils n'ont jamais été en mesure de faire auparavant.

Cela dit, en dépit de certaines modifications apportées à l'étape du comité, dont l'étude a été relativement positive, il n'en demeure pas moins que le gouvernement est intervenu autoritairement en imposant des restrictions indues à certains amendements que nous avions réussi à apporter à ce projet de loi, même s'ils étaient fort opportuns. Un domaine qui n'a pas été touché est celui de l'arbitrage. Les gens renseignés savent que cette modalité délimite l'étendue du pouvoir de négociation. Quand le droit de grève n'existe pas et qu'il ne reste que l'arbitrage pour résoudre les conflits de travail, les questions soumises à l'arbitrage sont forcément les seules vraiment négociables. Les autres ne se prêtent pas à la négociation puisque l'employeur répondra qu'il n'est pas tenu d'en parler. Il n'a qu'à observer le mutisme le plus complet et le syndicat ne peut obtenir satisfaction auprès de l'arbitre puisque celui-ci n'a pas le droit d'en parler. Voici donc ce que dit l'article 55(2) à ce propos:

> Sont exclues du champ des décisions arbitrales les normes, procédures ou méthodes régissant la nomination, l'évaluation, l'avancement, la rétrogradation, la mutation, la mise en disponibilité ou le renvoi d'employés, ainsi que toute condition d'emploi n'ayant pas fait l'objet de négociations entre les parties avant que ne soit demandé l'arbitrage à son sujet.

Le paragraphe 55(3) stipule:

> La décision arbitrale ne vise que les conditions d'emploi des employés d'une unité de négociation objet de la demande d'arbitrage.

En d'autres termes, le champ des négociations est très limité. De même, l'article 5 le limite encore davantage. Cet article qui établit les droits de la direction est beaucoup plus fort que ce que l'on trouve dans le secteur privé. Le paragraphe 5(3) prévoit:

> La présente partie n'a pas pour effet de porter atteinte au droit et aux pouvoirs de l'employeur quant à l'organisation de ses services, à l'attribution des fonctions aux postes et à la classification de ces derniers.

En d'autres termes, il est impossible pour les employés de traiter directement nombre de problèmes qui les ont poussés à faire tous les efforts qui ont précédé l'introduction de ce projet de loi.

Le projet à l'étude n'augmente pas techniquement les droits, il les diminue. Pendant six mois, le Conseil canadien des relations du travail a accrédité environ 1,000 employés sur la colline du Parlement. Ces employés avaient par conséquent le droit d'avoir une convention collective, en vertu du Code canadien des relations du travail qui est le code le plus complet existant au Canada. Ce droit leur a été retiré. Sous le prétexte que les employés doivent se conformer aux règles prévues par le gouvernement, celui-ci en a établi qui suppriment les accréditations accordées par la Commission. Les efforts qu'ont dû déployer les syndicats pour obtenir cette accréditation ne comptent donc pour rien du tout. Le gouvernement applique ensuite un certain nombre d'autres restrictions.

Il devrait être évident que les travailleurs ne forment pas des syndicats uniquement pour réclamer des augmentations et des avantages sociaux. Ils craignaient que leur dignité de travailleurs ne soit compromise et ils estimaient qu'il y avait bien des injustices en matière de classification et de dotation. Ils s'inquiétaient de l'absence d'une procédure valable de règlement des griefs sur la colline du Parlement. On pouvait bien présenter des griefs, mais le dernier palier était au niveau de la direction sans pouvoir faire appel à un arbitre indépendant. En pareil cas, bien entendu, la procédure de présentation des griefs ne peut jamais donner des résultats particulièrement intéressants. Ces employés craignaient que la direction ne prenne des initiatives arbitraires. Il leur déplaisait de voir des preuves de népotisme dans divers services. Ils avaient réussi à réunir des preuves concrètes de harcèlement sexuel. Ils n'appréciaient pas que des employés exécutant essentiellement la même tâche touchent des salaires passablement différents. Ils pensaient que les normes d'hygiène et de sécurité n'étaient pas respectées. Ils s'inquiétaient du fait qu'ils étaient pratiquement les seuls parmi les employés relevant de la compétence

fédérale, à leur point de vue du moins, auxquels on ne reconnaissait pas le droit fondamental de se syndiquer, de s'associer librement, de négocier collectivement, et de faire appliquer la convention collective par le biais d'une grève.

Qu'en est-il sorti? Le projet de loi C-45. Il ne leur reconnaît pas le droit de grève. Il restreint le droit à la négociation collective. Il exclut totalement les employés des députés, sauf qu'ils peuvent réclamer l'arbitrage en cas de licenciement injuste. Dans ce cas, ils n'auront pas de représentant syndical à leurs côtés pour les aider. Ils recevront de l'aide du syndicat à titre de faveur spéciale, parce que celui-ci trouve que les employés des députés devraient être représentés, ou bien ils devront engager un avocat à grands frais pour les défendre.

• (1740)

Vous savez, j'en suis sûr, que les employés des députés ne sont pas bien rémunérés et pour beaucoup, ce sera une difficulté supplémentaire et un sacrifice de devoir engager un avocat pour défendre leur cause devant un arbitre extérieur en cas de licenciement injuste. S'ils se plaignent en public, ils seront passibles de licenciement.

J'ai été déçu de voir que les libéraux, qui auraient accordé les droits à la négociation collective aux employés des députés, ne se sont pas montrés plus progressistes que les progressistes conservateurs il y a quelques minutes, lorsque nous avons voté au sujet de mon amendement. Ils ont approuvé la prise de position du gouvernement, à savoir qu'il ne fallait accorder pratiquement aucun droit aux employés des députés.

Quels progrès ont été réalisés pendant les audiences du comité? Il s'est passé trois choses. Nous avons allongé le titre du projet de loi pour y englober la bibliothèque du Parlement. Je crois que c'est grâce à moi car le bibliothécaire est un de mes électeurs; je représentais tout simplement un de mes électeurs.

Le gouvernement a proposé des amendements, qui ont été acceptés, visant à aller plus loin dans le domaine des griefs et à permettre de mener en arbitrage les griefs portant sur des questions de discipline, de rétrogradation et de licenciement ainsi que sur des questions de classification et de dotation en personnel. En comité, le secrétaire parlementaire a signalé publiquement, et il vient tout juste de me confirmer, que le gouvernement n'est pas disposé à permettre la négociation de questions de dotation ou de classification dans le cas des employés du Parlement, mais qu'il est quand même prêt à user de ses bons offices, par l'entremise du Bureau de régie interne, pour s'assurer que la direction de la Chambre des Communes consulte le personnel, par le biais des syndicats formés, au sujet de ces questions. En tant que député qui, entre autres choses, compte de nombreux employés concernés dans ma circonscription, je surveillerai la situation de près, afin de m'assurer que cet engagement soit respecté.

Au cours des audiences, je crois que tous les députés, et notamment mes collègues de Nepean—Carleton (M. Tupper), de Gatineau (M^me^ Mailly) et d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), qui sont pourtant des députés conservateurs, ont eu des doutes, sur la qualité des relations de travail à la Chambre des Communes. La preuve en est que la Chambre a hésité énormément à permettre aux présidents des trois syndicats qui ont été accrédités de venir, pendant leurs heures de travail, assister aux travaux du comité, afin qu'ils soient en mesure de voir ce qui se passe et d'aider les députés dans leur travail. Par contre, elle n'a rien vu de mal à ce que 15 ou 20 cadres de la Chambre des Communes assistent à de nombreuses audiences. Ce genre d'inéquité nous montre l'attitude au sein de la Chambre des Communes qui a conduit les travailleurs à se syndiquer. Ils sont fort insatisfaits de ce qui se passe, et la Chambre ne semble pas avoir appris grand-chose.

J'ai déjà fait le parallèle entre les droits accordés aux employés de la Chambre et ceux dont bénéficient les fonctionnaires. Je tiens à dire que la concession relative à l'accréditation syndicale est vraiment mineure. Ces trois syndicats avaient déjà été reconnus. Il aurait été beaucoup plus simple d'étendre la reconnaissance du CCRT à ces trois syndicats—l'Alliance, la NABET et le personnel de sécurité—sans qu'ils aient besoin de se soumettre une autre fois à un processus d'accréditation.

En passant, je voudrais remercier sincèrement, de leur participation constructive et utile, l'Alliance, la section du Parlement de l'Alliance, et également MM. Jacques Audette et Allan Piché, qui m'ont particulièrement aidé, et tous les autres membres des syndicats qui ont participé et sont venus nous donner des renseignements qui ont été très utiles. J'ai bien peur que leur aide ne leur rapporte pas grand-chose, car la concession obtenue à propos de l'accréditation est bien secondaire. Pour être parfaitement sûr, j'ai conseillé aux syndicats d'émettre de nouvelles cartes, car on nous a dit qu'ils pouvaient avoir l'accréditation automatique s'ils pouvaient donner de nouvelles cartes à 51 p. 100 des membres d'une unité de négociation.

Je regrette que, vu les circonstances particulières de la Chambre des communes, le gouvernement n'ait pas jugé bon d'adopter une procédure de griefs pour les syndicats des employés du Parlement. La situation n'est pas la même que dans la Fonction publique. Dans celle-ci, il y a une série de mécanismes de consultation qui s'est élaborée au cours des quarante dernières années. Nous n'avons pas le temps de faire tout ce rattrapage. Si nous avions autorisé les griefs de politique ou griefs syndicaux collectifs, nous aurions anticipé les problèmes et aidé à les résoudre rapidement. On aurait pu ainsi tenir compte des conditions particulières qui existent ici, en donnant quelque chose que la majorité des travailleurs ont déjà.

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire nous ait donné l'assurance, même si c'est après un temps incroyable, que les changements technologiques et la négociation des dotations seraient ajoutés au projet de loi s'ils venaient à être ajoutés à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. J'estime qu'il aurait fallu l'insérer tout de suite, mais mieux vaut l'avoir plus tard que pas du tout. J'ai déjà dit au gouvernement ce que je pensais de son attitude antédiluvienne à l'égard du droit de grève.

J'ai deux dernières observations à faire sur ce projet de loi, auquel, je le répète, nous nous opposons. Nous nous y opposons par principe, parce qu'en fait de loi du travail il laisse à désirer. Ce qui a été fait au cours des audiences, auxquelles tout le monde a participé de façon positive, ce fut de transformer un projet de loi que les travailleurs jugeaient absolument inacceptable en un texte dont ils estiment maintenant qu'ils n'ont d'autre choix que de l'accepter. C'est le seul qu'ils puissent avoir. Il faut dire quand même que les amendements présentés par le gouvernement, qui permettent d'envoyer les griefs à l'arbitrage pour ce qui concerne les questions de classement, de dotation et autres du genre, c'est le strict minimum qui puisse rendre le projet de loi un tant soi peu tolérable pour le syndicat. Même si nous ne pouvons pas nous plier à ce désir, je comprends qu'on souhaite le faire adopter.

Pour ma part, je m'élève énergiquement contre l'exclusion absolue du personnel des députés. J'estime que c'est mauvais, comme nous ne tarderons pas, je pense, à le constater dans un an ou deux, quand nous aurons des membres du cabinet de divers députés, j'espère que ce ne sera pas ceux du Nouveau parti démocratique, qui se verront contraints de s'adresser au public, et d'étaler une plainte ou un problème au grand jour parce qu'ils n'auront pas de voie de recours, ayant été laissés en dehors du projet de loi C-45.

Je m'élève de façon tout à fait spéciale contre le refus fondamental du droit à la négociation collective, de par le refus du droit de grève. J'estime que les bornes mises à la négociation sont tellement contraignantes qu'elles rendent ce projet de loi tout à fait mauvais. Je dirai en terminant qu'il est très important d'avoir de bonnes relations de travail. J'espère que le Président, l'administrateur suppléant de la Chambre des Communes et les membres du Conseil de la régie interne qui ne m'écoutent pas liront mes observations dans le hansard.

La Chambre des communes en est encore au moyen âge pour ce qui est de ses relations de travail avec ses employés. Elle doit prendre le projet de loi C-45 au sérieux, aussi insuffisant soit-il. Elle doit rechercher un climat harmonieux dans les relations de travail, en acceptant absolument que des travailleurs qui ont décidé de se syndiquer exercent un droit dont bénéficient tous les Canadiens, et non rechigner et essayer de supprimer ce droit comme elle l'a fait jusqu'à maintenant.

Si le projet de loi C-45 était mis en application dans cet esprit par la Chambre des communes, il aurait des chances de porter fruit. Si l'attitude actuelle persiste, il n'a aucune chance. J'espère qu'il sera efficace dans l'intérêt des employés visés. Je regrette que le projet de loi n'ait pas pu être une meilleure mesure.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prend la parole cet après-midi au nom de mes électeurs de Nepean-Carleton, dont beaucoup sont des employés du Parlement, au sujet du projet de loi C-45. Le projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi est attendu depuis longtemps. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir présenté ce projet de loi que la Chambre, espérons-le, va adopter. Depuis mon arrivée au Parlement, il y a quelque vingt-deux mois, j'ai été fortement impressionné par le haut calibre des employés qui y travaillent. Je suis émerveillé par leur zèle, leur bonne volonté, leur compétence, et surtout par leur enthousiasme et leur désir de nous aider, mes collègues et moi. Je les remercie pour leur précieuse collaboration.

• (1750)

La présentation de ce projet de loi il y a bien des mois a constitué un véritable pas en avant. A l'époque, cela me semblait à quelques réserves près un projet de loi utile puisqu'il visait à accorder aux employés du Parlement les mêmes droits qu'aux fonctionnaires. Une des mises en garde portait sur la suppression du droit de grève. En outre, ce droit ne s'appliquait pas au personnel politique.

En revanche, diverses dispositions du Code canadien du travail, notamment les parties III et IV, s'appliquaient à tous les employés y compris ceux qui travaillent dans les bureaux des députés.

Le projet de loi a été expédié au comité après un débat prolongé à l'étape de la deuxième lecture. Ce fut pour moi non seulement un privilège mais une expérience enrichissante de siéger à ce comité législatif. Je dois féliciter mes collègues de tous les partis de leur participation, de leur bonne volonté, de leur apport et de la façon dont les délibérations du comité se sont déroulées.

Le comité législatif a reçu beaucoup d'excellents mémoires, tous positifs et sincères et désireux d'améliorer le projet de loi à l'étude. Je félicite ceux qui ont comparu devant le comité législatif ainsi que les représentants d'organismes ou d'associations de leur apport positif et de l'empressement à aider les membres du comité à améliorer cette mesure. Certaines préoccupations ont surgi pendant que nous entendions les témoignages donnés au comité législatif. J'ai été inquiet d'apprendre que le processus de jugement ou de grief sur la colline ne fonctionnnait pas efficacement. Je m'intéressais à la question du népotisme, mais je signale volontiers que nous n'avons obtenu aucune preuve de favoritisme politique.

De nombreux indices nous ont portés à croire que la gestion du personnel dans la division des ressources humaines n'était pas ce qu'elle devrait être. Nous avons entendu parler de nombreux harcèlements, y compris ceux de nature sexuelle, ce qui nous a vivement inquiétés.

Diverses sources nous ont fait part de leurs nombreuses inquiétudes au sujet de la classification des emplois et de la description des tâches. Après la présentation de ces mémoires, le comité a tenu une discussion approfondie et utile sur les façons d'améliorer la loi, à la suite de laquelle certains amendements ont été proposés, soit par le gouvernement, soit par mes collègues de l'Opposition ou par des députés. Deux d'entre eux m'ont paru particulièrement importants. Le premier porte sur le principe du mérite qui fait maintenant partie intégrante du projet de loi. Cette question a été très importante dès le début du processus législatif et elle était absente du projet de loi original. Je félicite le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir présenté une disposition à ce sujet dans l'alinéa 63(1)(*e*) du projet de loi. Permettez-moi de le lire l'article:

> en cas de refus de nomination, l'évaluation de l'employeur sur son attitude vis-à-vis des exigences du poste . . .

Il s'agit des cas où l'employé peut renvoyer un grief à l'arbitrage. Ce principe du mérite est un ajout très important à la Loi.

Le second principe que je trouve important est celui de l'arbitrage par un tiers. Au cours des audiences, nous avons entendu citer de nombreux cas où le processus interne des griefs et de l'arbitrage n'a pas fonctionné. Il est essentiel d'établir une procédure permettant à nos employés de recourir à un processus d'arbitrage par un tiers pour obtenir un examen indépendant des questions qui les concernent. Je me réjouis de voir ce principe intégré à la Loi.

Il est important que nous sachions que le leader du gouvernement à la Chambre a fermement assuré les employés de la colline qu'ils bénéficieraient à l'avenir des droits et des privilèges de négociation à mesure qu'ils seraient offerts aux fonctionnaires. Il importe que nous comprenions tous ce principe parce qu'il donne le ton à ce qui va arriver à nos employés à l'avenir.

Ce projet de loi valable et progressiste donne à nos employés un ensemble de droits et de privilèges qu'ils méritent absolument. J'espère que tous les députés appuieront le projet de loi.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Poursuivons le débat.

• (1800)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais brièvement intervenir sur ce projet de loi pour rappeler qu'il s'agit d'un projet de loi historique.

En effet, le Parlement répond enfin au voeu de ses employés de se regrouper en un syndicat pour défendre leurs droits.

Je me rappelle, dans les derniers mois du dernier Parlement, des efforts qui ont été faits par un comité parlementaire composé de représentants des trois formations politiques pour essayer de s'entendre sur un projet de loi qui pourrait être accepté à l'unanimité avant les dernières élections, et qui aurait, dans son ensemble, pu donner à nos employés de la Colline parlementaire le droit de se regrouper en un syndicat et de faire valoir leurs intérêts d'une façon plus directe et plus ordonnée dans l'avenir.

En effet, la Charte canadienne reconnaît à tout groupement de travailleurs le droit de se grouper en association pour mieux se prémunir contre des abus de l'autorité du patron. Si nous, dans le Parlement, nous passons des lois justement pour établir certaines normes que les compagnies canadiennes doivent suivre quant à leurs rapports avec leurs employés, il devenait anachronique, pour ne pas dire tout à fait embarrassant que le Parlement n'ait pas donné plus tôt à ses employés le droit de se regrouper dans un syndicat.

A mon avis, le projet de loi du gouvernement va dans le bon sens. Il est certain qu'il ne va pas aussi loin que j'aurais personnellement aimé le voir aller, mais je dois reconnaître que le gouvernement a fait un certain bout de chemin. Je comprends que je devrais continuer mon discours après l'heure des députés à 19 heures.

M. le vice-président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19 concernant la réorganisation de Bell Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des communications et de la culture.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-19, concernant la réorganisation de Bell Canada.

Convoquez les députés.

• (1810)

[*Traduction*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le projet de C-19. Le premier vote porte sur la motion nº 3A. M. Masse propose:

Motion nº 3A

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 6, en retranchant la ligne 42, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) à moins que le Conseil en dispose autrement, elle n'a pas reçu une offre de paiements».

(La motion nº 3A, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 281*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark (Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)

Députés

Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—136.

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Tardif (Richmond-Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—46.

● (1820)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je fais appel au Règlement, monsieur le Président. Vous pourrez vous en assurer, mais la Chambre serait peut-être prête à trancher la question des motions nos 5, 8A, 9, 10 et 12 en leur appliquant les résultats inverses du dernier vote.

M. le Président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote suivant porte donc sur la motion nº 5 inscrite au nom de M. Orlikow. M. Orlikow propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 6, en retranchant les lignes 42 à 45, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) elle n'a pas reçu de garantie financière du paiement par le client ou par un tiers ou d'acomptes prévus par le Conseil, le total de cette garantie et de ces acomptes ne devant pas dépasser le montant d'un mois d'acompte sur le tarif mensuel normal de l'abonné.»

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 282*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Tardif (Richmond-Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark (Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—136.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8A inscrite au nom de Mme Finestone. Mme Finestone propose:

Motion nº 8A.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 11,

a) en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 4, ce qui suit:

«(2) Nul ne doit acquérir directement ou indirectement le contrôle, de la Compagnie sans l'autorisation préalable du Conseil.» et

b) en remplaçant la ligne 17, page 4, par ce qui suit:

«phes (1), (2) et (3) peuvent être générales ou».

(La motion nº 8A, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 283)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-
Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Tardif
(Richmond-Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark
(Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current-
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—136.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9 inscrite au nom de Mme Finestone. Mme Finestone propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 11, en retranchant la ligne 27 page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vingt-dix pourcent de toutes les actions avec».

(La motion nº 9, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 284)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-
Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Tardif
(Richmond-Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—46.

Bell Canada—Loi

CONTRE

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark
(Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current-
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—136.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 10 inscrite au nom de Mme Finestone. Mme Finestone propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 37, page 4, ce qui suit:

«(2) Le Conseil peut, d'office ou à l'occasion de l'étude d'une question qui lui est soumise, examiner les opérations en matière de dividendes payés, ou dont le paiement est proposé, par Bell Canada à Entreprises Bell Canada, de même qu'en matière de prêts, redevances, contrats, honoraires de gestion ou autres opérations faites entre sociétés et, s'il conclut que certaines ont eu ou risquent d'avoir pour effet d'entraîner, pour les clients de Bell Canada, des taux déraisonnables ou injustes, le Conseil peut annuler ces opérations en totalité ou en partie et rendre toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire pour dédommager ou protéger les clients de Bell Canada.»

(La motion nº 10, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 285)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-
Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Tardif
(Richmond-Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark
(Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current-
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—136.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 12 inscrite au nom de M. Orlikow. M. Orlikow propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 13, en retranchant les lignes 26 à 43, page 5.

(La motion nº 12, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 286*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Caccia
Cassidy
Deans
de Corneille
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Tardif
(Richmond-Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—46.

CONTRE

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Chartrand
Clark
(Brandon-Souris)
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
King
Ladouceur
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oostrom
Paproski
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise
Witer—136.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications), appuyé par M. Nielsen, propose: Que le projet de loi C-19 tel que modifié soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: A la prochaine séance de la Chambre.

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Pourrais-je demander s'il y aurait consentement de la Chambre, étant donné l'importance du projet de loi que nous aurons à étudier dans quelques instants, l'honorable député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) qui a un projet de loi . . . Il est 18 h 28. Peut-être que la Chambre, dans sa générosité . . .

Aéroport international d'Ottawa

[*Traduction*]

. . . peut-être que la Chambre acceptera généreusement de poursuivre jusqu'à 19 h 26 pour permettre au député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) de débattre ce projet de loi très important, car il attend depuis très longtemps cette occasion. C'est une simple question de générosité envers lui.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Comme il est 18 h 28, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer) propose: Que le projet de loi C-208, concernant l'aéroport international d'Ottawa, soit maintenant lu pour la 2e fois et déféré à un comité législatif.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler du projet de loi C-208 qui a pour but de changer le nom de l'aéroport d'Ottawa par celui d'aéroport de la capitale nationale, car on peut dire que cet aéroport dessert la région de la Capitale du Canada, qui est située dans la province d'Ontario et la province de Québec.

A mon avis, monsieur le Président, je crois que le gouvernement fédéral pourrait remédier à une anomalie qui existe présentement dans le secteur du transport aérien dans la région de la Capitale nationale. Et cette anomalie, j'en ai dit quelques mots tout à l'heure, c'est que cet aéroport est situé dans la région de la Capitale nationale et c'est pourquoi le projet de loi a pour but de changer ce nom en celui d'aéroport international de la Capitale nationale.

Si on peut se rappeler l'historique, monsieur le Président, et je ne voudrais pas non plus éterniser ce débat, cette question, c'est qu'il faut se rappeler qu'il faut donner, placer des jalons de symboles afin que la capitale du Canada devienne la région de la Capitale nationale du Canada et que ce ne soit pas seulement qu'à Ottawa qui est une ville à toutes fins pratiques ontarienne. Il faut que tous les gens qui résident ici soient reconnus comme faisant partie de la Capitale nationale du Canada et c'est la seule façon avec ce genre de symboles que nous allons faire réellement une capitale pour tous les Canadiens. Il faut en faire l'âme de la nation canadienne. Il faut donner aux Canadiens cette espèce d'esprit nationaliste qui nous manque tellement. Nous sommes un pays nouveau à toutes fins pratiques, vieux de quelques centaines d'années.

Nous avons un drapeau depuis simplement une vingtaine d'années qui est un symbole national dont certains sont fiers, mais je pense qu'il faudrait peut-être leur donner un élan nouveau de fierté ajouté à celui du drapeau en faisant réellement de la capitale nationale du Canada le foyer et l'âme de toute la nation canadienne.

Monsieur le Président, il faudrait peut-être se rappeler que dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, au Livre V intitulé «La capitale fédérale», les commissaires écrivaient à la page 85, et je cite:

. . . nous recommandons que le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario et du Québec accordent désormais plus d'attention à la commodité, pour les différentes parties de la région de la capitale fédérale, de l'accès aux moyens de transport et aux communications. C'est là le seul moyen de faire disparaître certaines disparités entre les deux secteurs . . .

. . . de la région de la capitale nationale qui, à toutes fins pratiques, comme l'ont déclaré les premiers ministres provinciaux à Toronto en 1969, serait la capitale nationale du Canada . . .

. . . et d'instaurer une liberté réelle en ce qui concerne le choix du lieu d'habitation dans la région de la capitale.

On doit souligner l'intérêt qu'il y aurait tant au point de vue symbolique que du point de vue pratique de changer le nom d'Aéroport international d'Ottawa en celui de l'Aéroport de la capitale nationale.

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin d'en dire plus. Je sais que l'aéroport d'Ottawa ne dessert pas seulement les résidants d'Ottawa, mais les résidants de toute la région de la capitale nationale, autant du côté ontarien que du côté québécois, et pour ce faire, je demande s'il y aurait possibilité, avec l'assentiment de cette Chambre, de changer le nom de l'Aéroport d'Ottawa en celui de l'Aéroport de la capitale nationale du Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Débat. La parole est à l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais participer au débat sur le projet de loi C-208, qui est le projet de loi de mon honorable collègue de la circonscription de Hull—Aylmer, qui a pour objet de renommer le nom de l'aéroport international d'Ottawa par celui d'aéroport international d'Ottawa-Hull.

Monsieur le Président, ce projet de loi, on peut le qualifier de n'étant pas grandement important puisque c'est un petit changement de nom pour l'aéroport qui nous dessert tous ici dans la capitale nationale. Mais quand même, c'est un changement de nom qui est pas mal symbolique et on doit savoir que les symboles sont vraiment importants et ils sont peut-être surtout importants quand cela touche la nature même de notre pays. C'est pour cela que j'appuie le projet de loi de mon collègue de Hull—Aylmer.

• (1830)

[*Traduction*]

Nous avons vu dernièrement ce qui se passe lorsque les symboles faussent les rapports entre deux grandes municipalités de la région de la capitale nationale. En dépit de la croissance de Gatineau ou de l'importance démographique des villes comme Nepean et Gloucester, il n'en demeure pas moins que les deux principales municipalités de la région de la capitale nationale sont toujours Ottawa et Hull.

Un évolution très rafraîchissante et très encourageante s'est produite sous l'impulsion de Marion Dewar qui a favorisé le rapprochement de ces deux villes pendant ses six années à la mairie d'Ottawa. Il y a eu des réunions entre les conseillers municipaux d'Ottawa et de Hull. Madame le maire Dewar était en très bons termes avec son homologue Michel Légère qui est maire de Hull depuis trois ou quatre ans. Ils se sont

consultés à propos des questions à venir et ont cherché à adopter une position commune.

L'amitié qui lie la ville d'Ottawa et sa soeur de l'autre côté de la rivière a été bien démontrée quand, pour la Fête du Canada, le maire d'Ottawa a conduit un groupe de citoyens et de conseillers au milieu du pont Interprovincial, où ils ont rencontré le maire de Hull et un groupe de ses conseillers et citoyens.

Il y a quelques semaines à peine, le Bureau des congrès et des visiteurs de la capitale du Canada a voté que, à l'avenir, la publicité touristique concernant Ottawa-Hull, qui a utilisé le nom proposé pour l'aéroport dans le projet de loi de mon collègue, ne devrait en fait utiliser que le nom d'Ottawa. Il a déclaré que, du point de vue commercialisation, cela semblait logique. Cette décision était appuyée par le nouveau maire d'Ottawa, M. James Durrell.

Je crains que ce simple geste n'ait beaucoup nui aux relations constructives et réfléchies qui s'étaient établies entre Ottawa et Hull et entre les municipalités de la région d'Ottawa et celles de l'Outaouais. Il est évident que les relations personnelles entre les deux maires se sont dégradées en grande partie, je pense, à cause de l'attitude du maire d'Ottawa. Peu après, celui-ci a annoncé qu'au lieu d'emmener les citoyens d'Ottawa de l'autre côté de la rivière pour rencontrer leurs homologues à Hull, pour la Fête du Canada, il déjeunerait avec des personnes âgées à Lansdowne Park. Personne ne trouve à redire à ce qu'il déjeune avec des personnes âgées; c'est très bien. Cependant, il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse pas déjeuner avec eux à 10 heures avant de rencontrer le maire et les citoyens de Hull à midi ou organiser quelque chose de ce genre. Une fois de plus, ce geste a été considéré comme une insulte non seulement à l'égard du maire de Hull, mais de tous les citoyens du côté québécois.

Dans la région de la capitale nationale, la population est en grande partie bilingue. Si nous considérons les proportions de la population dans notre région des deux côtés de la rivière des Outaouais, nous représentons à peu près un microcosme de notre pays. Il y a à peu près 25 p. 100 de Francophones dans la région de la capitale nationale. Il est évident qu'il y en a plus à Hull qu'à Ottawa. Néanmoins, à Ottawa plus que dans toute autre ville du Canada, à l'exception de Moncton peut-être, on est habitué à entendre parler français et anglais, sans que cela soulève la moindre objection dans les autobus, les magasins et partout ailleurs.

Du point de vue commercial, il serait peut-être difficile aux gens de juxtaposer Ottawa et Hull. Pourtant, cela s'expliquerait par le fait que nous habitons un pays particulier que nous devrions chercher à préserver. Le Canada est composé de francophones et d'anglophones, éparpillés sur 4,000 milles. Ce caractère biculturel doit se traduire dans notre publicité touristique.

Selon le maire d'Ottawa la ville de Hull ne réflète pas la composition ethnique de ses habitants. Eh bien, c'est aussi le cas pour Ottawa, sinon nous serions tous des autochtones; nous compterions parmi les premiers habitants du Canada, non parmi la deuxième ou troisième génération d'immigrants qui sont venus s'installer ici depuis 200 ou 300 ans.

En appuyant le projet de loi à l'étude, je crois que nous cherchons symboliquement à montrer la nature de la capitale nationale. Pour trouver un nom qui puisse faire l'unanimité, on pourrait prendre comme exemple celui de l'aréoport de Toronto. Ce pourrait être également une bonne idée. Pourtant, s'il fallait le désigner du nom de la ville ou des villes qu'il dessert, je crois que la Chambre des communes devrait montrer l'exemple, surtout après l'affront commis par un politique d'un autre niveau qui ne semble pas comprendre l'importance symbolique de notre dualité—nos deux cultures et nos deux langues—qui doit se refléter partout dans la capitale nationale. Naturellement, cela ne vaut pas uniquement pour Ottawa ni pour la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. La capitale nationale comprend un large secteur de la région de Hull comme c'est le cas pour Ottawa, et il est certain que Hull fait partie intégrante de la capitale nationale. Heureusemement, depuis quelques années, Hull compte une forte proportion de fonctionnaires employés dans la région de la capitale nationale.

J'espère que tous les députés se joindront au député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) et à moi-même pour appuyer la mesure et faire en sorte qu'elle soit adoptée aujourd'hui même.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-208. Comme je suis le seul ministériel dont la circonscription se trouve entièrement située dans la ville d'Ottawa, je m'estime tenu de le faire, tout comme je l'ai fait lorsque le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) a présenté son éternel projet de loi visant à rebaptiser la capitale nationale du nom d'Ottawa-Hull. Ces mesures poursuivent le même objectif, monsieur le Président. Comme nous disposons de moins de temps en raison de la nature de nos travaux d'aujourd'hui, j'essaierai d'être le plus bref possible pour permettre à mon collègue, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) de prendre également la parole.

• (1840)

Les rapports entre les citoyens d'Ottawa et ceux de Hull, des municipalités voisines du Québec et des autres municipalités de l'Ontario font certainement partie de la vie quotidienne dans la région de la capitale nationale. Néanmoins, ces rapports qui nous caractérisent en tant qu'individus, groupes ou villes sont illimités. Ce projet de loi, qui vise à rebaptiser l'aéroport du nom d'Aéroport international d'Ottawa-Hull, reconnait seulement l'importance de la ville de Hull.

M. Benjamin: Qu'entendez-vous par «seulement»?

M. Daubney: Si nous rebaptisions l'aéroport du nom d'Aéroport international d'Ottawa-Hull comme le propose le député, quelle serait la prochaine étape? Où s'arrêter? Logiquement, il faudrait en faire l'aéroport d'Ottawa-Hull-Nepean-Gloucester-Vanier-Aylmer- Gatineau.

Une voix: Et Cumberland?

M. Daubney: Et Cumberland. Cela ferait des drôles d'étiquettes sur les bagages.

M. Benjamin: Trouvez un meilleur argument.

M. Daubney: Comme je m'intéresse à l'histoire de l'aviation et de la région, je voudrais parler un peu de l'historique, haut en couleurs, de l'aéroport d'Ottawa. C'est à l'emplacement de cet aéroport que l'aviation a fait ses débuts au Canada. On n'en parle pas souvent. Je me réjouis de voir que le gouvernement a reconnu ce fait et entrepris la construction d'un nouveau musée de l'histoire de l'aviation que j'ai visité récemment et qui se trouve dans la circonscription de mon collègue d'Ottawa—Carleton. Ce sera un objet de fierté pour l'aviation canadienne.

L'aéroport occupe son emplacement actuel depuis les années 1920, quand un certain nombre d'avions utilisaient un pré, le *Hunt Club Field*, comme base d'opérations. Celles-ci étaient rares et toujours pour l'agrément. Les gens n'ont appris l'existence de ce terrain d'aviation qu'en 1927, lorsque le colonel Charles Lindbergh est venu en visite à Ottawa. En son honneur, on rebaptisa ce pré du nom de Lindbergh. Mon père m'a raconté que, enfant, il avait ce jour-là accompagné à l'aéroport mon grand-père, qui était au service de la municipalité d'Ottawa. Vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'il y eut le même jour un terrible écrasement au cours duquel l'un des aviateurs américains en visite a perdu la vie.

On a commencé à effectuer des vols réguliers dès la constitution en société de l'*Ottawa Flying Club*, le 14 janvier 1928. On avait loué le terrain d'aviation à *Uplands Realty* et le club a commencé à fonctionner avec deux appareils *Moth* dont l'un, que je sache, fait partie de la collection du Musée national de l'aviation. Il n'existait pas de piste et les décollages et les atterrissages avaient lieu à même le terrain sablonneux et herbeux.

En 1935, l'*Ottawa Flying Club* dirigeait les opérations à l'aéroport de *Uplands Field*, et c'est *Imperial Oil* qui assurait le ravitaillement. Le club y avait son local et disposait d'un bureau et de trois petits hangars. Cette année-là, un fonctionnaire de l'aviation civile, service qui faisait alors partie du ministère de la Défense nationale, s'est inquiété de l'état de l'aéroport. En 1937, ce service, placé maintenant sous l'égide du nouveau ministère des Transports, estimait que le terrain était toujours mauvais mais qu'il serait facile de l'améliorer, en aménageant, au besoin, deux pistes d'atterrissage de 5,000 pieds. Le ministère a construit trois pistes d'environ 900 mètres de long et deux de 1,000 mètres de long, sur environ 60 mètres de large. L'aéroport a été officiellement inauguré le 20 août 1938.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux bien qu'on me rappelle l'histoire de l'aéroport d'Ottawa, qui remonte à 1937. Toutefois, le projet de loi dont nous sommes saisis ne concerne que le nom de l'aéroport, et c'est tout; il ne s'agit pas de savoir si les voyageurs de l'époque volaient dans des appareils Tiger Moths ou autre machin du genre.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est un sujet de discussion.

M. Benjamin: Pas du tout. La mesure a trait au nom de l'aéroport.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais que les députés permettent à leurs collègues de prendre la parole pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il ne nous reste plus qu'un quart d'heure. Si je parle plus longuement, il restera encore moins de temps.

M. Benjamin: Il n'est pas sérieux.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a la parole.

M. Benjamin: Que pensez-vous du nom de l'aéroport? Appelons-le l'Aéroport des *Tiger Moths*.

M. Daubney: En décembre 1939, l'aéroport a été conçu pour servir à des fins militaires et on y a ouvert une école de formation de pilotes pour l'Aviation royale du Canada. C'était la première école du genre au Canada. Quand l'éclairage des pistes y a été installé en 1940, un permis permanent d'aéroport lui a été octroyé.

M. Benjamin: Etait-ce un éclairage au gaz ou bien aux chandelles?

Des voix: Oh, oh!

M. Daubney: Outre la formation de pilotes pour le service militaire, l'aéroport d'Ottawa a énormément servi au début de la guerre pour l'essai des avions fabriqués par l'*Ottawa Car and Aircraft Ltd.* qui se trouve dans ma circonscription d'Ottawa-Ouest. Cette usine a fabriqué beaucoup de matériel de guerre.

En 1944, le ministère des Transports a apporté beaucoup d'améliorations à l'aéroport et en a agrandi la superficie. En juillet 1954, l'aéroport a été désigné aérodrome de dégagement international pour les activités dans l'Atlantique-Nord.

En 1959, le nouvel aérogare devait être inauguré. Malheureusement, l'écrasement d'un jet de l'armée américaine a retardé cette inauguration. L'ouverture officielle par le premier ministre de l'époque, le très honorable John G. Diefenbaker, n'a pas eu lieu.

Ce n'est qu'en août 1964 que l'aéroport a reçu son nom actuel, Aéroport international d'Ottawa, le sujet du projet de loi. C'était le 24 août 1964, alors que, je crois, l'honorable Lionel Chevrier était ministre des Transports du Cabinet de l'honorable Lester Pearson.

Il s'agit d'une histoire intéressante et j'aimerais disposer de plus de temps pour en faire profiter le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Si nous envisageons un changement de nom, puisque Ottawa-Hull fait oublier de si nombreuses grandes municipalités de la région, pourquoi ne pas adopter un nom plus facile à dire et à retenir et peut-être aussi plus significatif dans notre histoire parlementaire. Nous connaissons déjà un précédent avec l'aéroport de Toronto qui a été nommé en l'honneur de l'une des deux grandes personnalités politiques des années 50 et 60, soit l'Aéroport international Pearson. J'estime que le travail n'est qu'à moitié terminé puisque deux grands Canadiens étaient engagés dans le débat national et dans l'orientation de notre pays à cette époque. Au même titre qu'il convient de perpétuer la mémoire de M. Pearson de cette manière, il convient également de nommer l'aéroport qui dessert la capitale du Canada d'après un éminent Canadien qui a servi et qui aimait nos institutions parlementaires, un autre

grand premier ministre, le très honorable John George Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Un pont, un barrage et une autoroute portent déjà son nom.

M. Daubney: Plutôt que de mettre un trait d'union dans le nom de notre aéroport, nous devrions faire quelque chose d'utile et honorer la mémoire d'un homme qui signifiait tant pour le Canada, pour le Parlement et pour des millions de Canadiens. J'invite le député de Hull—Aylmer à se joindre à nous pour rebaptiser l'aéroport international d'Ottawa l'Aéroport international John Diefenbaker.

Le président suppléant (M. Paproski): Il nous reste douze minutes. J'espère que le député agira en conséquence. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire. Tout d'abord, les compagnies aériennes elles-mêmes reconnaissent déjà Ottawa-Hull dans leurs horaires. Le député de Hull (M. Isabelle) veut changer le nom officiel en celui de Ottawa-Hull. C'est tout.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Faux.

M. Benjamin: Qui a dit faux?

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est moi.

M. Benjamin: Vous faites erreur, et c'est votre droit.

M. Turner (Ottawa—Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais faire une simple mise au point. Dans le projet de loi initial présenté l'année dernière par le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle), il était question de changer le nom de l'aéroport en celui d'Ottawa-Hull. Cela n'est plus exact à ce moment-ci du débat. Il veut remplacer le nom . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Il s'agit là d'un point de débat, non d'un rappel au Règlement.

M. Turner (Ottawa—Carleton): La Chambre fait erreur, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Regina- Ouest (M. Benjamin) a la parole.

M. Isabelle: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La Chambre est victime d'une certaine méprise. Je suis presque sûr qu'une erreur a été commise par les services du greffier.

• (1850)

M. Turner (Ottawa—Carleton): D'accord.

M. Isabelle: L'année dernière, lorsque j'ai discuté en profondeur de ce projet de loi, j'ai demandé à la Chambre la permission d'apporter une modification fort simple. Je souhaitais que l'aéroport international d'Ottawa devienne l'aéroport international d'Ottawa-Hull. Cependant, avec le consentement unanime de la Chambre, je serais disposé à ce que cet aéroport devienne l'aéroport de la Capitale nationale. C'est là l'objet du débat d'aujourd'hui. Ce projet de loi a pour but d'appeler dorénavant l'aéroport d'Ottawa, l'aéroport de la Capitale nationale, ce qui est beaucoup plus logique. Cependant, je crois que la Chambre a commis une erreur dans la réimpression. J'ai une photocopie de ce que je souhaitais et de ce que j'avais approuvé, et ce qui a été imprimé ne correspond pas tout à fait.

Le président suppléant (M. Paproski): Si c'est le cas, c'est regrettable, mais le député aura probablement une autre occasion de soumettre le même projet de loi à une date ultérieure.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Benjamin: Je croyais avoir la parole.

M. Forrestall: Je ne sais pas trop comment mon honorable collègue de Regina pouvait avoir la parole, mais la question soulevée par mon éminent collègue de Hull est tout à fait justifiée. Il y a eu une erreur d'impression. Étant donné que le débat demeure le même, nous n'avons jamais soulevé une objection, préférant plutôt entendre le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) avait la parole.

M. Benjamin: C'est ce que je croyais.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole aux députés que je vois. Je pense que chaque parti devrait avoir l'occasion d'intervenir au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je suis désolé, mais il ne nous reste plus que quelques minutes de débat, et si les choses continuent ainsi, ce ne sera même pas le cas. Si le député de Regina-Ouest a terminé, je voudrais donner la parole au député d'Ottawa—Carleton (M. Turner). Étant donné que l'aéroport se trouve dans sa circonscription, je crois qu'il n'est que juste qu'il se fasse entendre.

M. Benjamin: Invoque-t-il le Règlement?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je croyais que le député en avait terminé.

M. Benjamin: Je pensais avoir la parole, et j'ai été interrompu au sujet d'un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Regina-Ouest voudrait poursuivre le débat?

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray).

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je regrette que nous devions quitter le débat pour parler de cela. Toutefois, je pense qu'il est normal que chacun ait le droit de prendre part au débat sur les initiatives parlementaires. Nous parlons de l'aéroport d'Ottawa-Hull et nous avons tous le droit de dire notre mot, quelle que soit la région d'où nous venons. Je viens du Québec, et je ne dirais jamais que je ne défendrais pas la province de Québec . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais une participation au débat. Je comprends ce que veut le député.

La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et je sais qu'il autorisera le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) à dire quelques mots avant que nous ne terminions ce débat.

M. Benjamin: Monsieur le Président, tout ce que le député veut faire c'est changer le nom de l'aéroport. Il veut l'appeler l'aéroport de la Capitale nationale ou quelque chose comme cela. Les compagnies aériennes parlent déjà d'Ottawa-Hull. Le député est d'accord pour modifier son projet de loi. Nous l'avons, alors pourquoi gaspiller plus de temps? Je vais me rasseoir et me taire, et tout le monde devrait en faire autant, pour que nous adoptions ce projet de loi.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je suis pour ainsi dire embarrassé de parler brièvement de ce projet de loi pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Tout le monde sait maintenant que nous parlons de remplacer l'appellation «Aéroport international d'Ottawa» par «Aéroport de la capitale nationale». Il ne reste plus beaucoup de temps, et j'avais préparé plusieurs commentaires.

M. Benjamin: Envoyez-les par la poste.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Mon collègue le député de Regina-Ouest a dit que c'était extrêmement simple. Ce n'est pas si simple que cela. Je voudrais pouvoir déplier cette carte . . .

M. Gauthier: Ne montrez rien, contentez-vous d'exprimer vos idées.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Député d'Ottawa—Vanier, restez tranquille. J'ai ici une carte de la région de l'aéroport de la capitale nationale qui a été établie par la Commission de la capitale nationale; c'est du très beau travail.

M. Gauthier: Un de vos amis?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Parfois.

[*Français*]

Ça dépend . . .

[*Traduction*]

Je signale que la région de la capitale nationale couvre 26 municipalités, deux régions et deux provinces. Jamais des biens immobiliers n'ont été gérés par un aussi grand nombre d'organismes. J'aimerais beaucoup pouvoir étaler cette carte et la montrer parce que l'aéroport international d'Ottawa est situé en majeure partie dans la ville de Gloucester. Gloucester compte environ 90,000 habitants, qui se trouvent tous dans ma formidable circonscription d'Ottawa—Carleton. Je voudrais beaucoup que l'on appelle l'aéroport, Aéroport international d'Ottawa-Gloucester. C'est là qu'il se trouve. C'est dans ma circonscription.

M. Benjamin: Là n'est pas la question.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est évidemment là la question. Monsieur le Président, Shakespeare a dit que ce que nous nommons rose, sous un tout autre nom sentirait aussi bon. J'ai essayé de faire réaliser un petit projet bien simple à l'aéroport d'Ottawa. On a voulu l'appeler Delta Park. J'ai dit non, appelons-le Gloucester-Delta Park parce qu'il se trouve à Gloucester. Cela englobe les gros travaux qui sont en cours à l'aéroport à l'heure actuelle. Quel nom a-t-on choisi finalement? Parc industriel de Gloucester-Aéroport international d'Ottawa. Voilà comment le ministère des Transports veut l'appeler.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expiré.

[*Français*]

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, le présent projet de loi est rayé du *Feuilleton.*

• (1900)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret, au nom du président du Conseil privé: Que le projet de loi C-45, Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, à 18 heures, lorsque j'ai dû interrompre mon discours pour permettre à mon collègue de Hull—Aylmer (M. Isabelle) de discuter son projet d'initiative privée, je disais que cette Loi C-45 revêt un caractère historique et que le gouvernement, en présentant ce projet de loi, était allé, à mon avis, dans le bon sens, quoi que je croie que le gouvernement n'a pas répondu comme il aurait dû aux attentes des employés de la Chambre des communes.

En effet, depuis déjà plusieurs mois, nos employés de la Chambre des communes réclament non seulement le droit d'association, mais tous les droits inhérents aux employés qui sont couverts par le Code du travail du Canada. C'est pourquoi d'ailleurs ils se sont rendus devant la Commission des relations de travail du Canada pour demander leur accréditation.

Tout le processus qui s'est fait devant les tribunaux, devant la Cour fédérale en particulier, pour essayer d'empêcher les employés du Parlement d'obtenir leur reconnaissance syndicale et le droit d'être sous l'empire du Code du travail du Canada plutôt que sous la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique a été, à mon avis, regrettable. Parce qu'en effet, ce n'est pas par les tribunaux que nous réglons de la meilleure façon les conflits de travail. C'est certainement par la négociation, par ce processus de libre discussion entre les parties que l'on peut en venir à un respect mutuel entre les employés et l'employeur et que l'on peut instaurer un régime de relations de travail idéales.

Je regrette que l'actuel gouvernement conservateur n'ait pas découragé ses poursuites devant les tribunaux et qu'il en ait même appelé d'une décision qui à l'origine semblait favorable aux employés du Parlement, afin de faire casser cette décision en cour d'appel fédérale pour vraiment instaurer le régime de négociations collectives que le parti progressiste conservateur voulait imposer aux employés du Parlement.

Certains des amendements qui ont été présentés par mes collègues de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sont des amendements qui auraient dû être retenus par le gouvernement. Je trouve absolument regrettable que le parti progressiste conservateur n'ait pas eu un esprit de générosité plus ouvert à l'endroit des employés du Parlement car, en réalité, ce groupe d'hommes et de femmes qui oeuvrent au service du Parlement du Canada ont toujours dans le passé démontré un très grand respect de notre institution et ont toujours démontré un souci de travail bien fait et, je dirais, une grande soumission envers l'autorité.

Or, je ne comprends pas que cet amendement pour leur permettre d'avoir le droit de grève, comme tout autre employé au Canada qui, par l'entremise d'une convention collective, obtient le droit de grève, n'aurait pu être accepté pour nos employés.

Je sais que le gouvernement s'est retranché derrière l'absolutisme du Parlement, derrière cet argument que le Parlement, quoiqu'il en soit, doit continuer à opérer et qu'une grève, tant par ses emloyés attachés au Cabinet politique ou par les emloyés de soutien de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement, pourrait entraver le cours normal de nos délibérations. Je crois que cet argument m'apparaît un peu farfelu parce qu'en réalité, aussi bien au Parlement de Londres qu'au Congrès américain, un certain nombre d'employés de ces deux institutions, qui ne sont pas jugés comme des employés essentiels pour la marche du Congrès américain ou du Parlement de la Grande-Bretagne, ont justement le droit de faire la grève.

Or, ma collègue de Hamilton-Est (M^me^ Copps) avait présenté un amendement qui aurait dû être accepté, qui aurait amené le gouvernement à désigner un certain nombre d'employés comme étant des gens qui doivent occuper une tâche que l'on juge essentielle et qui par conséquent n'auraient pas eu le droit de faire la grève, mais pour les autres, que ce soit les préposés aux ascenseurs, que ce soit les messagers, que ce soit les employés de nos cafétérias, que ce soit même nos employés de la Bibliothèque, je ne pense pas que ces gens qui auraient pu à l'occasion, et pas forcément continuellement, mais à l'occasion exercer leur droit de grève, cela aurait eu pour effet de paralyser le Parlement du Canada.

Je pense que l'attitude du gouvernement conservateur à cet égard a été beaucoup trop paternaliste et beaucoup trop défensive. Je suis d'avis qu'on aurait dû faire confiance davantage au bon jugement des employés de la Colline parlementaire. Je ne pense pas que leur donner le droit de grève aurait été un crime de lèse-majesté. Je ne pense pas que leur donner le droit de grève aurait eu pour effet de paralyser le Parlement du Canada, bien au contraire. Je pense que ces employés qui sont ici pour la plupart depuis de nombreuses années, qui nous servent de façon exemplaire depuis longtemps et que l'on connaît presque tous par leurs prénoms auraient su exercer avec discernement et discrétion cet outil utile et ultime qu'est le droit de grève pour tout travailleur canadien.

Or, il va sans dire que nous de l'Opposition officielle regrettons infiniment que le gouvernement ait refusé cet amendement que nous avons présenté et qui aurait permis justement à cette loi C-45 d'être un peu plus facilement acceptée par les employés de la Colline parlementaire.

Je dois dire que notre parti a également présenté un autre amendement qui a été rejeté par le gouvernement, ce qui m'attriste au plus haut point. Il s'agit de l'amendement, de la motion n° 11 qui a été présentée par ma collègue de Hamilton-Est et qui aurait permis que, lorsque des frais sont encourus, à l'occasion de l'arbitrage d'un différend, toutes les dispositions analogues à celles de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique soient appliquées.

En conséquence, si cet amendement avait été approuvé, comme c'est la situation pour les employés qui sont sous l'empire de la loi des relations de travail dans la Fonction publique, les coûts encourus pour l'arbitrage auraient été payés par l'employeur. Lorsqu'il y a un différend qui implique un employé du ministère du Travail, du Secrétariat d'État ou du ministère de la Consommation et des Corporations, son syndicat présente la cause de l'employé qui, de l'avis du syndicat, a été injustement congédié et cette cause qui est présentée en arbitrage, elle est payée exclusivement par l'employeur qui a congédié cet employé du gouvernement.

Or, pourquoi le gouvernement est-il prêt à accepter ceci pour les employés de la Fonction publique, mais veut-il faire un régime d'exception pour les employés du Parlement?

Parce que notre amendement n'a pas été accepté, le syndicat ou l'employé lui-même auront donc l'obligation de défrayer tous les frais encourus à l'occasion de l'arbitrage d'un différend.

J'écoutais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) qui est intervenu quelques secondes à peine pour répondre à mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur cet amendement, pour dire qu'il faudrait choisir des arbitres de l'extérieur qui ne sont pas des arbitres qui agissent ordinairement en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et que, par conséquent, il faudra

payer ces gens et qu'il serait tout à fait juste que le gouvernement et l'employé payent pour cet arbitre venant de l'extérieur. Comme si le gouvernement ne payait pas le salaire de l'arbitre qui est appelé à intervenir et à juger du différend qui peut intervenir entre un ministère du gouvernement et un employé de ce ministère.

A mon avis, cet argument du secrétaire parlementaire est tout à fait peu convaincant, et je m'inquiète qu'on ait rejeté cet amendement d'autant plus que nous sommes encore dans l'incertitude. Quant au nombre d'employés qui seront désignés comme étant en dehors de la convention collective, c'est-à-dire au nombre d'employés-cadres qui ne seront pas sous l'empire du syndicat qui vient d'être créé et qui ne seront pas sous l'empire de la négociation collective, c'est-à-dire qu'il peut y avoir un nombre considérable de plusieurs centaines d'employés qui n'auront pas la protection du syndicat et qui ne pourront probablement pas voir leurs griefs défendus par le syndicat puisqu'ils ne seront pas membres du syndicat et qui—s'ils sont injustement congédiés ou injustement traités par l'employeur de la Chambre des Communes, dans le cas où leurs griefs seront présentés à l'arbitrage—devront défrayer de leurs poches leur propre arbitrage, la partie qu'ils auront à payer.

C'est comme si, hypothétiquement, un employé du Bureau qui, à moins de très grandes surprises ne sera pas inclus dans le syndicat, était injustement congédié, cette personne aurait elle-même la charge de se défendre et de payer sa part pour compenser l'arbitre qui aura à établir si c'est l'empoyeur ou l'employé qui a raison. Or cela est un statut qui n'a aucune autre connotation pour tous les employés du gouvernement, et je trouve cela infiniment injuste. Je crois que le gouvernement a erré en refusant notre amendement. Comme le gouvernement le fait pour tous ses employés gouvernementaux alors qu'il paye la note, je trouve qu'il devrait faire la même chose lorsqu'il y a un différend qui est envoyé à l'arbitrage, c'est-à-dire qu'il devrait payer complètement la note comme il le fait pour ses employés.

Finalement, je voudrais dire dans les quelques minutes qui me restent que cette loi qui sera adoptée par le Parlement est une loi historique. Enfin, pour la première fois, les employés du Parlement et de la Colline parlementaire auront leur syndicat. Plusieurs d'entre eux et d'entre elles ont travaillé très activement et très fort pour que ce syndicat soit enfin reconnu sur la Colline parlementaire. Je souhaite qu'il n'y ait de rancoeur nulle part ni du côté du gouvernement ni du côté des administrateurs de la Chambre des communes à l'endroit de ceux et de celles qui ont été à l'origine de ce mouvement de syndicalisation.

Je pense que M. Jacques Audette a été l'un des tout premiers défenseurs des droits des employés, ici, sur la Colline parlementaire, ainsi que Andrée St-Jean, René Saumure, Debbie Brown, Francine Gauthier, Jeannine Perras et beaucoup d'autres que j'oublie, et je m'en excuse si je ne peux nommer tous ceux et toutes celles qui ont été les vrais champions de cette syndicalisation, de ce mouvement pour mieux défendre et protéger les intérêts des travailleurs et des travailleuses de la Colline parlementaire.

En terminant, je veux les saluer et les féliciter pour ce qu'ils ont fait parce que, finalement, s'ils n'ont pas le projet de loi idéal, à tout le moins, ils ont le projet de loi qui lance le mouvement. Il y aura toujours lieu, dans l'avenir, d'améliorer cette loi.

Mais je termine en disant qu'il ne faut pas que ces gens soient persécutés par personne. Et je peux leur dire que nous, de l'Opposition officielle, serons vigilants et surveillerons pour nous assurer que tout ce processus d'intégration d'un syndicat sur la Colline parlementaire se fasse dans le meilleur ordre possible avec le meilleur degré de coopération et de compréhension de part et d'autre.

Et j'espère qu'avec le temps le gouvernement comprendra que ce premier geste timide pourra être suivi par un geste plus généreux, plus libéral et plus acceptable à tous les employés du Parlement canadien.

Je termine en disant que pour nous c'est un demi-succès. Nous, les libéraux, nous aurions aimé un projet de loi plus fort. Le gouvernement n'a pas voulu aller plus loin. C'est sa position, nous devons accepter cette majorité écrasante.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires? Débat. La parole est à l'honorable député de Gander—Twillingate (M. Baker).

• (1910)

[*Traduction*]

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi que nous allons adopter ce soir avec l'accord de tous les partis représentés à la Chambre. Comme l'ont signalé d'autres députés, on devrait peut-être considérer ce moment comme historique, puisque la Chambre des communes va adopter un projet de loi que réclament les employés du Parlement. Comme l'a fait remarquer le député de Papineau (M. Ouellet), le projet de loi n'est pas parfait et ne va pas aussi loin que les employés le souhaiteraient, mais tout le monde convient au moins que c'est un pas dans la bonne direction.

Je tiens à signaler à la Chambre que le gouvernement fédéral n'est pas conséquent avec sa législation ni avec les instances qu'il a présentées quant aux répercussions de ce projet de loi pour les employés. Il suffit de se souvenir du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi que la Chambre a adopté et qui prévoyait aux articles 3 et 4 l'exclusion de la Chambre des communes et du Sénat. D'un côté, le gouvernement approuve ce pas dans la bonne voie et, de l'autre, il prend l'initiative d'un projet de loi extrêmement important pour les employés et les employeurs du pays, mais en exclut les employés mêmes qui sont visés par le présent projet de loi.

Il ne s'agit pas vraiment d'une affaire à laquelle le gouvernement fédéral a mûrement réfléchi. Je le répète, ce projet de loi n'est pas parfait. Des gens de l'Alliance de la Fonction publique en disent autant du Code canadien du travail. Oui, ce serait une excellente chose que le plus grand nombre possible d'employés relèvent du gouvernement fédéral, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme fédéral, comme la Chambre des communes ou une entreprise privée exploitée sur une propriété fédérale. Oui, on peut bel et bien dire qu'ils seraient assujettis au Code canadien du travail, mais comme de nombreux députés le savent, cette question est fort déroutante.

• (1920)

Le gouvernement fédéral en adoptant cette nouvelle mesure, devrait en réalité remanier intégralement sa politique des deux dernières années à l'égard de tous les employés, qu'ils travaillent directement pour un ministère, un organisme ou une entreprise privée. Il règne une grande confusion au sujet du classement des emplois et des salaires à payer. Il suffit d'examiner le projet de loi à l'étude pour constater qu'il incite les employeurs à se demander comment classer les employés, en d'autres mots, quelle doit être la description de l'emploi. Puis ils se demandent quel salaire il convient de verser.

Nous avons vu la politique du gouvernement fédéral évoluer ces deux dernières années en ce qui concerne la rémunération de ses fonctionnaires ou des employés d'organismes relevant de sa compétence, qu'ils aient ou non été liés par contrat avec un ministère fédéral. Il y a eu énormément de confusion. La Charte des droits a été présentée. La disposition relative à l'égalité est entrée en vigueur l'an dernier, en 1985. Le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi a été présenté à la Chambre et adopté par celle-ci; et pourtant, le gouvernement donne l'impression qu'il est encore légal et possible pour le gouvernement fédéral de verser des salaires différents à des personnes dont les postes sont classés exactement au même niveau.

Il suffit de comparer ce qui se fait à Ottawa avec ce qui se fait dans la banlieue. Regardez le Conseil du Trésor aujourd'hui et ce qui a été approuvé, surtout en ce qui concerne des employés désignés. On constate des différences de salaires. On peut être messager, menuisier ou commerçant pour le gouvernement fédéral. On fait exactement le même travail; on a le même classement. C'est là la difficulté que présente ce projet de loi: la façon dont les postes seront classés. Des employés pouvaient occuper des postes de même catégorie, mais toucher des salaires différents d'un même employeur.

Devant une mesure comme celle-ci, les syndicats de fonctionnaires affiliés à l'Alliance de la Fonction publique du Canada se posent des questions comme celles-ci: comment les employés seront-ils classés? Comment décidera-t-on de leurs hausses salariales, de leur rendement ou de leurs fonctions? Nous savons qu'ils sont exclus du seul projet de loi que la Chambre a adopté sur l'équité en matière d'emploi. Cela, nous le savons. Néanmoins, nous ne savons rien d'autre. Nous ignorons s'ils seront traités de la même façon que les gens qui occupent des emplois semblables dans le secteur privé ou dans un ministère fédéral. Nous ignorons si la classification de ces employés se fera conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Étant donné que nous en sommes à l'étape finale de l'étude de cette mesure, je recommande vivement au gouvernement comme le feraient, j'en suis sûr, tous les syndicats intéressés, de veiller à ce que la classification des employés qui travaillent directement ou indirectement pour le gouvernement fédéral, qu'elle soit faite par ce dernier, par le Conseil du Trésor ou tout organisme du gouvernement fédéral, soit conforme aux dispositions de la Charte des droits et liberté relatives à l'égalité en matière d'emploi.

La Commission des droits de la personne a établi un principe sur lequel nous sommes tous d'accord, à savoir qu'il ne doit y avoir aucune discrimination, même pas d'ordre salarial, à l'endroit des personnes qui accomplissent un travail d'égale valeur. La loi devra au moins préciser qu'un employé d'une certaine catégorie devrait toucher un salaire égal à celui d'un fonctionnaire fédéral d'un autre ministère appartenant à la même catégorie. Malheureusement, le problème s'aggrave du fait que le Conseil du Trésor et le gouvernement du Canada estiment parfaitement légitime de payer des salaires différents même si la classification est exactement la même. Cela touche non seulement ceux qui travaillent directement pour le gouvernement fédéral, mais également ceux qui travaillent indirectement pour lui par l'entremise d'un de ses organismes ou ministères. Dans les prévisions budgétaires on peut voir quel est le montant alloué au ministère ou à l'organisme en question. Autrement dit, cela dépasse le cadre de la classification des employés fédéraux. Depuis quelques mois, cela s'applique aux facteurs régissant les salaires à savoir la classification et la législation du travail s'appliquant aux employés travaillant dans les propriétés fédérales.

Cela pose un très grave problème. Prenons le Code du travail dont les syndicats et les employés ont discuté à propos de cette loi. Un grave problème se pose quant à savoir quelle loi s'applique à une personne qui travaille dans une propriété fédérale. Autrement dit, si l'on prend une propriété fédérale située non loin d'ici, par exemple l'aéroport de Montréal ou celui de Mirabel . . .

M. Bouchard: Celui de Saint-Jean.

M. Baker: Le ministre dresse l'oreille, car il s'intéresse beaucoup à Mirabel et à Dorval. Il sait sans doute ce que je vais dire à propos de la classification du gouvernement fédéral et de la détermination du salaire en vertu du Code du travail. Je veux tout simplement parler de la diminution de salaire de 67 p. 100 qui frappe certains employés travaillant dans les propriétés fédérales. C'est un sujet que les deux députés d'en face connaissent très bien.

• (1930)

Mettons qu'il s'agit d'un groupe d'employés qui travaillent sur une propriété fédérale pour le compte d'un particulier, d'une ligne aérienne par exemple. Le ministre sait ce dont je parle. Ces employés relevant de la compétence fédérale en matière de travail apprennent tout à coup que leur salaire va baisser de 67 p. 100. C'est ce qui s'est produit.

M. Tobin: C'est impossible!

M. Baker: C'est ce qui s'est produit.

M. Foster: Un gouvernement tory!

M. Baker: Oui. C'est ce qui est arrivé à tous les préposés au ravitaillement des avions. Le problème est de savoir qui protégera ces gens.

En premier lieu, ils travaillent en fait sur une propriété fédérale. En deuxième lieu, les gouvernements provinciaux prétendront que ces travailleurs ne peuvent être classés et rétribués conformément à la législation provinciale parce qu'ils travaillent sur une propriété fédérale. Ils diront: «Si vous avez des ennuis, invoquez le Code du travail du Canada, adressez-vous au ministère fédéral du travail ou au ministre qui s'intéresse tellement à Mirabel et à Dorval».

M. Bouchard: Et à Saint-Jean.

M. Baker: Le ministre dit: «Et à Saint-Jean». Ils s'adressent alors au ministre en question, ce qui soulève une question intéressante au sujet de ce projet de loi. Comment pouvons-nous classer et protéger les travailleurs et leur salaire s'ils ne sont pas directement à l'emploi du gouvernement fédéral? Comment pouvons-nous les protéger s'ils sont à l'emploi d'une agence du gouvernement fédéral plutôt que du gouvernement fédéral? C'est là que se pose le problème. Le gouvernement devra y voir très rapidement.

Comme je l'ai dit plutôt, la Charte des droits et libertés ne permet pas de faire de distinctions en fonction du lieu de résidence. Actuellement, si un Terre-Neuvien qui travaille sur un bateau du gouvernement fédéral franchit le 102e degré de longitude, son salaire augmente de $300 par mois. C'est la politique actuelle du Conseil du Trésor. Comme je l'ai aussi mentionné plus tôt, un habitant d'Ottawa qui est charpentier, messager ou employé fédéral, dans la catégorie des manoeuvres et hommes de métier, reçoit un salaire différent de celui qui fait exactement le même travail à Toronto. Pour la première fois, le projet de loi dont la Chambre est saisie donnerait aux employés le droit de dire qu'ils sont enfin représentés par une unité de négociation. Je crois que le gouvernement fédéral est tenu de se demander où il va et quelle sera ou quelle devrait être l'incidence de la Charte des droits et libertés.

Il faudrait également tenir compte, dans ce contexte, de la Commission des droits de la personne et du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi que la Chambre a adopté récemment. Je crains que le gouvernement ne le fasse pas. Cependant, les députés de l'Opposition officielle s'acharneront contre le gouvernement jusqu'à ce que ces injustices soient corrigées. Nous nous acharnerons contre lui jusqu'à ce que le projet de loi actuel soit amené à la normale, autrement dit, jusqu'à ce que les employés de la Chambre des communes et du Sénat obtiennent ce qui leur revient de plein droit.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Tobin: Monsieur le Président, c'est toujours très agréable d'écouter le député de Gander—Twillingate (M. Baker). Non content d'être l'un des membres les plus logiques et l'un des orateurs les plus agréables de la Chambre, il est aussi celui qui connaît le mieux les projets de loi sur lesquels il prend la parole.

Je pense que les députés ont dû frémir de colère sur leur siège en apprenant, grâce aux bons soins du député de Gander—Twillingate, que certaines personnes qui travaillent indirectement à contrat pour le gouvernement fédéral ont vu leur salaire réduit de 67 p. 100. Comme le député l'a indiqué, ce genre de mesure peut être prise à la barbe du gouvernement et sur une propriété fédérale. Comme cela se rapporte à ce projet de loi, les employés ne peuvent pas se plaindre de manière efficace par le processus normal de la négociation collective.

Une personne a vu son salaire réduit de 67 p. 100—une coupure de 67 p. 100 dans sa capacité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Cela représente 67 p. 100 de son logement et de sa nourriture, 67 p. 100 du budget consacré aux vêtements et à l'école des enfants, ainsi que 67 p. 100 de l'argent consacré aux loisirs. Au sujet de ces mesures brutales et draconiennes se produisant à la barbe du gouvernement fédéral sur une propriété fédérale et du genre de problème auxquel nous assistons en Alberta avec la grève des employés de Gainers, le député pense-t-il que le secteur privé considère en fin de compte le gouvernement fédéral comme un chef de file lorsqu'il voit ce genre de choses se produire avec le consentement implicite du gouvernement fédéral sur son propre territoire? En fin de compte, le secteur privé cherche-t-il à imiter ce genre de pratiques qui entraînent des situations déplaisantes et pénibles comme celles à laquelle donne lieu la grève des employés de Gainers en Alberta?

M. Baker: Monsieur le Président, sans vouloir faire allusion à une grève particulière actuellement en cours, je voudrais répondre à la question du député d'une manière générale puisqu'elle a trait aux responsabilités du gouvernement fédéral. En ce qui concerne la diminution de salaire de 67 p. 100, je parle de tout un groupe de personnes dont le lieu de travail est de compétence fédérale au Canada. Cette situation a vu le jour à Dorval et à Mirabel, comme le ministre le sait. Cependant, la décision de payer 67 p. 100 de moins—de réduire les salaires de $15 à $8 de l'heure—a été prise à cause d'un contrat avec Air Canada. Ce n'était pas seulement avec Air Canada, mais avec toutes nos grandes compagnies aériennes—ces grandes entités morales du Canada. Ce sont les personnes qui distribuent des prospectus déclarant qu'ils sont de grands citoyens canadiens. Elles arborent le drapeau canadien.

Toutes les compagnies aériennes exploitées au Canada sont passées par une agence afin de faire faire un travail sur une propriété fédérale à ce taux de rémunération. Cependant, elles ont commis une erreur. Toutes les sociétés auxquelles elles ont demandé de soumissionner étaient américaines. Ce sont des faits incontestables que je présente au ministre. Pourtant, le ministre du Travail (M. McKnight) a bien dit à la Chambre que ces soumissions étaient du domaine public. Ce qu'il n'a pas dit, probablement parce qu'il n'en savait rien lui-même, c'est que toutes ces sociétés étaient américaines. Nous avons donc des gens, travaillant indirectement pour le gouvernement fédéral par l'entremise d'une société d'Etat, des gens dont le lieu de travail est de compétence fédérale, qui sont livrés aux aléas des soumissions présentées par quatre sociétés américaines de New York. Quand celle dont je parle, qui emploie ces gens dans un secteur de compétence fédérale, a décidé d'amputer

leur salaire de 67 p. 100, le gouvernement fédéral n'a rien pu faire, aux dires du ministre du Travail à la Chambre.

M. Tobin: Ou n'a rien voulu faire.

M. Baker: Ou n'a rien voulu faire. Le ministre, qui est parmi nous maintenant, est suspendu à mes lèvres. Je voudrais qu'il comprenne que mon seul intérêt dans cette affaire est d'éviter que ce qui s'est passé à Dorval et à Mirabel fasse boule de neige à Gander, Stephenville et Saint-Jean de Terre-Neuve. Voilà ce qui m'inquiète. Je ne voudrais pas que les employés, dont le lieu de travail est de compétence fédérale et qui relèvent forcément des lois fédérales en termes de salaires et d'heures de travail, perdent 67 p. 100 de leur salaire. Etant donné que la société de Dorval et de Mirabel appartient aux personnes mêmes qui détiennent les contrats attribués à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans tout le pays, je craignais qu'elle en fasse autant ailleurs. Elle pourrait toujours dire: «Vous savez, nous avons lancé des appels d'offres sans en parler à personne sauf à ces initiés des États-Unis qui ont ensuite réduit de 67 p. 100 le salaire de tous les employés». L'un d'entre eux est venu me trouver pour m'expliquer que la législation sur le travail de Terre-Neuve ou du Québec était inopérante dans leur cas parce que leur lieu de travail relève du fédéral. Il existe pourtant des lois fédérales qui régissent les conditions de travail des employés qui ne sont pas directement à l'emploi du gouvernement fédéral, mais de l'un de ses organismes. C'est bien le cas puisqu'ils travaillent dans un secteur fédéral.

• (1940)

Il semblerait que la chose soit de plus en plus fréquente. Cela se reflète maintenant dans la feuille de paye. Voyons un peu ce qui se passe, en fin de compte. Les sociétés d'État de même que le gouvernement du Canada traitent leurs employés en fonction de leur bilan et de la réduction de leur déficit. Ils congédient des employés ou réduisent les salaires arbitrairement. Ils peuvent aussi supprimer des avantages sociaux et faire tout ce qui pourra plaire au ministre des Finances (M. Wilson) en attendant qu'il dépose son prochain budget afin qu'il puisse promettre aux entreprises et aux sociétés qui se comportent en bons citoyens, comme celles que j'ai mentionnées tout à l'heure, de contenter leurs exigences.

M. Riis: Mais à quel prix?

M. Baker: Le député veut savoir à quel prix. Nous pouvons voir aujourd'hui, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique, quel est le prix à payer. Nous pouvons constater jusqu'à quel point le Conseil du Trésor se montre injuste dans tous les contrats qu'il négocie ou refuse de négocier ou encore quand il désigne des employés et qu'il leur dit que c'est à prendre ou à laisser. Il leur dit également qu'ils n'ont pas le droit de faire la grève ni de quitter le travail. Aux travailleurs des navires de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, il déclare qu'ils toucheront mensuellement $400 de moins que ceux qui travaillent à l'ouest du 102e degré de longitude. Voilà ce que se permet le gouvernement fédéral et c'est précisément ce qui nous inquiète.

Le gouvernement se montre totalement indigne de ses responsabilités aussi bien en ce qui concerne les biens fédéraux qu'à l'égard des employés qui sont indirectement de son ressort. Hier, le ministre des Transports (M. Mazankowski) a dit qu'il ne pouvait rien faire pour le déficit des chemins de fer de Terre-Neuve, que la province devait résoudre son problème de déficit tout en maintenant le service. Autrement dit, on assistera à des congédiements, à des réductions d'avantages sociaux et à une hausse des frais pour les consommateurs. Telle est l'attitude du gouvernement.

Certes, le projet de loi est une mesure fort valable. C'est un pas dans la bonne voie, mais il ne va pas jusqu'au bout cependant. Quand le gouvernement entreprendra de classifier ses employés et de fixer leur rémunération, la première chose qu'il aura à faire, sera de se rappeler comment il traite les autres employés fédéraux ou encore les travailleurs qu'il emploie indirectement, soit dans des propriétés fédérales soit dans des sociétés d'État. C'est un secteur où le Code canadien du travail est censé s'appliquer raisonnablement.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'aurais une brève question à poser au député. Nous souffrons tous d'une «collectivite», à cause d'un malentendu. Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a pris la parole pour dire que notre société Air Canada, qui arbore le drapeau canadien sur ses avions, a lancé des appels d'offres à des sociétés américaines, et non à des sociétés canadiennes, pour l'avitaillement de ses appareils. Nous avons certes mal entendu ou mal compris le député quand il a dit que le contrat avait été accordé à une société américaine, laquelle dessert au Canada une société d'État et paie 67 p. 100 moins cher les travailleurs canadiens.

Que le député nous dise que nous avons tous la berlue. Voudrait-il bien dissiper notre hallucination pour que nous puissions reprendre nos esprits.

M. Baker: Que le député se détrompe. Il m'a parfaitement bien compris. Voilà bel et bien ce que j'ai dit et je mets quiconque au défi de me reprocher de m'être mêlé de cette affaire. J'ai en outre vérifié les registres des sociétés pour savoir qui est en cause, tant aux États-Unis qu'au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais la période des questions et des observations est terminée.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le projet de loi C-45. Toutefois, mes méninges n'étaient pas fatiguées quand j'ai entendu le vibrant plaidoyer du député de Gander—Twillingate (M. Baker) en faveur des fonctionnaires fédéraux dont le sort est lié à cette mesure et des autres fonctionnaires qui, partout au Canada, sont victimes d'un système auquel le gouvernement a recours depuis qu'il a été élu il y a environ 18 mois.

J'ai pris la parole tout à l'heure pour demander à mon collègue de me confirmer ses propos selon lesquels l'une de nos sociétés d'État, peut-être la plus en vue, aurait, pour ravitailler ses avions à réaction, lancé un appel d'offres à quatre sociétés américaines, à l'exclusion des sociétés canadiennes. D'après lui, la société avait agi de la sorte pour réduire le coût du ravitaillement, car elle savait que les compagnies américaines versaient des salaires très inférieurs à ce que payaient leurs contreparties canadiennes. Quand le député a dévoilé la chose pour la première fois et qu'il a confirmé que la société d'État canadienne s'adonnait à une telle pratique, mon sang n'a fait qu'un tour et j'ai décidé d'intervenir.

Il faut mettre un terme à ce genre d'exploitation des travailleurs canadiens, de manipulation du droit canadien du travail, à cette manipulation des biens fédéraux et de la compétence du gouvernement fédéral en matière de travail, qui ne se produirait pas si le travailleur relevait des lois provinciales régissant le travail. Il faut mettre au jour ce genre d'exploitation de nos concitoyens.

Quand les députés des trois partis déplorent la grève chez Gainers en Alberta, quand découragés ils se demandent si ce genre de confrontation est vraiment nécessaire, quand ils s'accordent à reconnaître que cette confrontation est née d'une perception fondamentale selon laquelle les travailleurs figurent simplement parmi les avoirs de la compagnie, et qu'ils déplorent cet état de choses, qu'ils se souviennent que l'exemple suivi par les Peter Pocklington de ce monde n'est pas imaginaire mais qu'il provient de mesures législatives du genre du projet de loi C-45.

Ce dernier nie aux employés du Parlement le droit à la négociation collective et aux codes de classification prévus dans le droit du travail fédéral. Comme mon collègue, le député de Gander—Twillingate, l'a souligné, il s'agit du type de loi qui permet qu'un employé sur un navire du gouvernement fédéral basé à Terre-Neuve puisse être payé 400 dollars par mois ou jusqu'à 6,000 dollars par année de moins qu'un autre travaillant sur le même genre de navire basé en Colombie-Britannique qui effectuerait le même genre de travail, et dont la classification du poste serait la même. La loi fédérale permet de telles situations et elles existent.

Les députés d'en face qui me regardent en se disant que cela ne peut tout simplement pas être vrai, ont reçu ces dernières semaines la visite de représentants syndicaux des employés qui vivent ces situations, ou bien la recevront bientôt. Le geste posé récemment par un syndicat sur la colline du Parlement est unique et presque sans précédent. Des représentants de ce syndicat, certains provenant de la région privilégiée de la Colombie-Britannique et d'autres de la région défavorisée des provinces de l'Atlantique, où l'on observe les disparités salariales, sont venus sur la colline du Parlement. Par exemple, un représentant de la Colombie-Britannique a déclaré à des députés qu'il était ici pour se battre au nom de ses collègues de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Il a déclaré qu'il était payé $400 de plus pour le même emploi que ses collègues de ces trois provinces, ce qui est injuste selon lui. Ces représentants présentent aujourd'hui leurs arguments au ministre des Transports (M. Mazankowski) et au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret). Jusqu'à maintenant, on ne s'est pas occupé de la discrimination institutionnalisée.

• (1950)

Pourquoi suis-je inquiet au sujet du projet de loi C-45? Je conviens avec le député de Gander—Twillingate que c'est un pas dans la bonne direction. Pour commencer, il donne aux employés de la colline le moyen de se représenter eux-mêmes et de négocier en leur propre nom, mais sans leur accorder le droit à la négociation collective. Il ne va pas assez loin. Je ne parle pas seulement du droit de grève qui est l'arme ultime dans toute négociation collective, une arme que presque tous les autres Canadiens possèdent. On a amélioré le projet de loi en le modifiant pour prévoir une procédure de grief. Comme je l'ai dit, ce n'est pas suffisant; on n'octroie pas le droit de grève aux employés non essentiels au fonctionnement du Parlement.

Le projet de loi empêcherait l'Alliance de la Fonction publique de déposer des griefs sur les questions de politique. Le gouvernement a obtenu un an pour réorganiser les classifications. Au cours de cette période, l'Alliance ne peut déposer aucun grief. Le projet de loi devrait donner l'exemple au secteur privé et au pays en général. Il prétend permettre aux employés de la colline de s'organiser et de se représenter eux-mêmes. Il est honteux non parce qu'il est un échec total, mais parce qu'il devrait être un exemple pour les Canadiens. Les députés qui ont été élus pour occuper ces sièges devraient donner l'exemple du type de société que nous voulons bâtir. Quand nous, les députés, qui détenons des postes à responsabilité, ne pouvons pas nous organiser pour conclure avec nos employés un accord qui leur donne la dignité de la négociation collective et les droits normaux accordés aux autres employés fédéraux, nous agissons comme ces gens qui disent: «Oui, mais pas chez moi»!

Etant donné que nous abandonnons à leur sort les employés de la colline parlementaire, que nous leur refusons les droits à la convention collective dont jouit n'importe quel travailleur au Canada, nous ne pouvons plus moralement condamner, avec quelque chance de nous faire écouter, les abus dont nous avons été témoins aujourd'hui pendant la grève de Gainers en Alberta. Ce genre de mesure réconforte les Peter Pocklington en leur donnant bonne conscience. Ce genre de projet de loi, venant de la Chambre des communes, sape à jamais l'influence morale positive que pourraient exercer les parlementaires dans un monde trop souvent bouleversé par les conflits de travail.

Je prie instamment le gouvernement d'envisager le retrait de cette mesure—et non pas de la renvoyer aux calendes grecques—pour deux raisons précises. Tout d'abord, parce que les employés de la colline parlementraire en ont appelé de la décision du tribunal qui leur a refusé un droit reconnu par le Code canadien du travail. Ce tribunal s'est rangé du côté du gouvernement fédéral, mais ces employés en ont maintenant appelé de sa décision auprès de la Cour suprême du Canada. L'adoption de cette mesure rendra leur démarche sans objet puisque la Cour suprême ne pourra plus entendre leur cause. Elle a décidé, pour l'instant, de réserver son jugement dans la décision préliminaire qu'elle a rendue. Or, si nous avalisons cette mesure, nous nierons aux employés du Parlement un droit fondamental accordé à tous les citoyens canadiens: celui de porter leur cause devant la plus haute instance judiciaire du pays. Cela ne serait certainement pas un bel exemple à donner par le gouvernement fédéral. Même si ce dernier est convaincu de son bon droit, la procédure normale doit suivre son cours en

dernier ressort et ce n'est pas ce qui se produit lorsque le Parlement passe outre à un appel dont est saisie la Cour suprême du Canada en adoptant un projet de loi qui devance le jugement qu'elle est appelée à rendre.

Quant à la seconde raison pour laquelle cette mesure législative devrait être rejetée, même si elle représente un pas dans la bonne direction, ce sont les conséquences que le gouvernement du Canada verra lorsqu'il aura examiné la situation. Par exemple, le fait qu'Air Canada ait recourt à un entrepreneur américain plutôt que Canadien lorsqu'il sait que les Américains payent 67 p. 100 de moins et qu'il peut donc obtenir ces services à meilleur marché? Quelles conséquences entraîne la généralisation de cette attitude? Quelles sont les conséquences d'une situation comme celle de la grève des employés de Gainers en Alberta? Il ne s'agit pas d'un litige entre Peter Pocklington et un groupe d'employés de cette usine. Cette affaire est devenu symbolique. Si la question n'est pas résolue d'une manière civilisée et raisonnable, si les deux parties n'atteignent pas un compromis, comme cela devrait toujours se produire dans toute négociation, cette grève va marquer le début de terribles agitations ouvrières au Canada.

Devant cette situation, le gouvernement fédéral devrait faire une déclaration qui donne un exemple sérieux et qui montre l'importance qu'il accorde à ses employés. Je souhaite que le gouvernement fédéral fasse une déclaration pour reconnaître que ses employés ne sont pas que des pions dans l'inventaire des ressources du gouvernement fédéral. Qu'il montre qu'ils ne font pas simplement partie des meubles. Qu'il fasse une déclaration pour reconnaître que ses employés sont des Canadiens et Canadiennes qui sont dignes d'avoir une convention collective semblable à celle offerte aux autres employés du pays.

J'exhorte les députés d'en face à tenir compte des paroles pleines de sagesse que j'ai prononcées au nom des employés qui ont demandé calmement et sans honte d'être traités, ni plus ni moins, comme n'importe quel autre citoyen canadien.

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. C'est au sujet de gens qui font partie de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et qui détiennent un contrat de travail avec le gouvernement fédéral. S'ils font partie d'un syndicat, on croirait que les employés du gouvernement fédéral possèdent certains droits, directement ou indirectement. Or Cyril Pynn, de Grand Falls, qui avait un contrat de travail fédéral et était membre de l'Alliance, a été mis à pied à deux semaines d'avis.

Je sais que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) représente Corner Brook. Le nom que je viens de citer est celui d'un homme de ma circonscription qui avait conclu avec le gouvernement un contrat de travail approuvé par l'Alliance. C'est ce que le gouvernement appelle un contrat d'emploi temporaire. Ces contrats sont toujours renouvelés après six mois, d'après la convention signée par l'Alliance. J'ai simplement lancé ce nom. J'aimerais savoir si le député a reçu des appels téléphoniques semblables. Je ne l'ai pas prévenu que je lui poserais cette question, mais je parierais mon dernier dollar qu'il sait de quoi je parle. A-t-il été mis au courant de pareille situation par un électeur employé du gouvernement fédéral à Corner Brook, appartenant à l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et jeté à la porte à deux semaines d'avis à cause d'une petite clause passée inaperçue dans son contrat? J'aimerais lui demander si on lui a signalé des cas semblables dans sa circonscription. Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire pour quel service du gouvernement fédéral travaillait ce membre de l'Alliance?

• (2000)

M. Tobin: Monsieur le Président, je crois que le député a dit un peu plus tôt que cette mentalité consistant à traiter les gens comme des choses se répand à un rythme alarmant au sein du gouvernement fédéral. Le député a eu connaissance du cas de Cyril Pynn dans la ville de Grand Falls, et moi j'ai eu connaissance du cas de plusieurs personnes de Corner Brook que l'on a traitées de la même façon. J'ai entendu parler d'un homme qui a occupé un emploi temporaire auprès du gouvernement fédéral durant près de deux décennies, un emploi d'homme de ménage, à faire du nettoyage dans les édifices fédéraux, et que le gouvernement du Canada a renvoyé sommairement parce qu'il a jugé qu'aux termes de la même clause échappatoire, il pourrait embaucher à contrat un employé à un salaire d'esclave pour faire le travail de son ancien employé qui avait une famille à faire vivre. Le gouvernement l'a renvoyé sommairement et a offert le contrat de nettoyage en adjudication à des entrepreneurs qui embauchent des gens à un salaire inférieur d'environ 40 p. 100. On a eu l'obligeance d'informer notre homme en le raccompagnant à la porte qu'il pouvait toujours solliciter l'emploi à un salaire inférieur de 40 p. 100.

L'autre cas dont j'ai eu connaissance est celui d'un homme que l'on a sommairement renvoyé, à compter du 1er juillet, le jour où nous célébrons la Fête du Canada, le jour où nous marquons un temps d'arrêt dans notre labeur et nos occupations pour contempler les richesses, la générosité et les valeurs de notre pays. En ce jour donc qui a été désigné férié pour nous permettre d'apprécier tout ce que notre pays nous a donné, un responsable du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le service de création d'emplois dans ma circonscription—vous pouvez juger de l'ironie de la situation—a dit à un employé qu'à compter du jour où nous célébrons normalement la fête du pays, où nous méditons sur ses richesses et où nous rendons normalement grâce de tous les bienfaits que nous en avons obtenus, il était sommairement, à quelques semaines d'avis, pris par le collet et par le fond de culotte, comme on dit à Terre-Neuve, et flanqué à la porte, tout employé syndiqué qu'il soit. Le député demande si le problème se répand. La réponse est oui.

Si j'ai porté ce cas à l'attention de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle MacDonald) c'est, je le reconnais, non pas parce que l'employé allait être pris par la peau du dos et jeté dehors le 1^er juillet, le jour de la Fête du Canada, non pas parce que je me souciais de son sort, même si je dois dire que je m'en soucie, mais parce que cet employé était chargé d'administrer 70 projets de création d'emplois fédéraux. C'est l'un des trois ou quatre employés du bureau de Corner Brook chargés d'administrer un secteur qui s'étend sur une distance de 500 milles et qui compte environ 70,000 habitants et 300 projets. Lorsqu'il sera jeté dehors le 1^er juillet, il restera seulement trois personnes, ce qui veut dire que chacune d'entre elles sera chargée d'administrer 90 programmes sur un secteur s'étendant sur une distance de 500 milles. J'ai protesté contre son renvoi, non seulement parce que c'est une façon épouvantable de traiter quelqu'un, mais parce que ce faisant, le gouvernement fédéral détruit son propre programme de création d'emplois.

J'ai porté la question à l'attention de la ministre, non pas au nom de l'employé, mais dans l'intérêt des programmes fédéraux de création d'emplois parce qu'en se débarrassant de cet employé à Terre-Neuve, le gouvernement fédéral empêche la direction du développement de l'emploi de s'acquitter de sa mission. La ministre ne m'a pas encore répondu, mais j'attends patiemment et avec espoir, dirais-je même.

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle MacDonald) est ici et j'ignore si le député le sait, mais il doit certainement le savoir, mais elle a déclaré hier qu'elle allait réexaminer la situation. En fait, elle a accordé une prolongation de deux semaines aux employés. Je dois donc remercier la ministre d'être intervenue . . .

M. Tobin: Pour deux semaines.

M. Baker: . . . Pour cette période de deux semaines. Je dois le faire. La ministre va nier être intervenue. Elle dira qu'elle laisse son ministère faire ce qu'il a à faire. J'ai le dossier en ma possession. Je sais même lorsque l'appel téléphonique a été fait. La ministre est intervenue personnellement.

Je voudrais toutefois poser une simple question au député. Que voudrait-il que la ministre fasse maintenant qu'elle a accordé ces deux semaines à ces personnes? A-t-il des renseignements complémentaires à lui communiquer? Peut-être que les gens travaillent plus fort à Terre-Neuve que dans beaucoup d'autres endroits du Canada, des États-Unis ou du reste du monde.

M. Tobin: Monsieur le Président, c'était là une question riche en renseignements et stimulante pour l'esprit. Je vais essayer d'y répondre pendant le peu de temps qu'il reste.

Tout d'abord, je tire également mon chapeau à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Cela prouve que les députés qui font leur travail sincèrement, honnêtement et avec un grand coeur, un grand esprit et une grande âme peuvent faire une différence. La ministre nous a écoutés. Nous lui tirons notre chapeau pour une période de deux semaines, monsieur le Président. Dans deux semaines, si vous me revoyez avec mon chapeau ce sera un avertissement à la ministre.

Qu'est-ce que je voudrais qu'elle fasse? Je lui ai dit, en privé, qu'administrer 70 projets répartis sur 20,000 ou 30,000 milles carrés ce n'est pas comme administrer des projets à Toronto. Elle le sait, elle connaît la différence. Je voudrais que ces gens retrouvent leur travail, mais surtout, qu'ils deviennent des employés permanents du gouvernement fédéral. Cette utilisation abusive des vacataires est répréhensible. Il y en a, à Terre-Neuve, qui sont vacataires depuis 10 ans. C'est une exploitation de la personne et il est temps que cette utilisation abusivement prolongée des vacataires soit définitivement éradiquée.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Reprise du débat. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec une certaine patience, pas beaucoup, il faut l'admettre, les discours qui viennent d'être prononcés. Je dois avouer que j'ai l'esprit un peu confus.

J'ai profité de l'occasion pour parler à ceux qui sont employés au Parlement et qui seront touchés par ce projet de loi. J'ai longuement parlé au fil des mois à différentes personnes qui représentent ce que j'aurais tendance à considérer comme un bon échantillon des emplois qui seraient touchés par cette mesure législative. Elles m'ont dit deux choses, et je me sens moralement obligé de transmettre un message important à la Chambre.

Elles m'ont dit que ce projet de loi était insatisfaisant sous son libellé actuel. Elles ont dit qu'il n'avait pas une portée suffisante pour régler les problèmes qu'elles ont continuellement et qu'il ne représentait pas un échantillon suffisant de l'ensemble des employés du Parlement. J'y reviendrai dans un moment parce que la deuxième chose que ces personnes m'ont dite est importante lorsqu'on la juxtapose avec les deux ou trois derniers discours. Ces personnes m'ont dit que le projet de loi allait bien plus loin que les libéraux ne l'avaient jamais fait; ce qui les décevait beaucoup, c'est que malgré la durée du règne du gouvernement libéral elles avaient été incapables d'inciter le gouvernement et ce parti à reconnaître la nécessité d'accorder le droit à la négociation collective aux fonctionnaires qui travaillent sur la colline du Parlement. Je trouve extrêmement étrange, et, en fait, plutôt exaspérant, qu'après des années au pouvoir, la nouvelle Opposition officielle ait maintenant le culot d'intervenir à la Chambre, afin de donner l'impression de défendre les droits des employés du Parlement.

• (2010)

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je peux fort bien comprendre les exigences de la politique. Je peux concevoir qu'on veuille faire de la lèche à quelqu'un bien après l'heure de l'expiation. Je veux bien que l'Opposition officielle tente de faire croire que d'une façon ou d'une autre, à la suite d'une transformation radicale, elle représente maintenant les intérêts des employés du Parlement. Cependant, je trouve cela incroyable. Selon moi, ce sentiment est partagé par la très grande majorité des gens qui ont demandé au gouvernement libéral au fil des ans de leur accorder le droit de se syndiquer et qui pendant des années ont attendu du gouvernement libéral le moindre signe leur montrant qu'il était disposé à leur accorder le droit à la négociation collective.

Il est rare que je sois en désaccord avec mon bon ami et collègue, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Cependant, je dois admettre que ce soir il est allé trop loin. Il m'a forcé à intervenir, ce qui n'est pas facile, comme vous pouvez le comprendre, monsieur le Président. Il est rare que j'intervienne. Cependant, en cette rare occasion, je tiens à dire que je trouve ses arguments tout à fait insensés.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je suis d'accord, cependant, avec ce qu'il a dit au sujet du traitement infligé à ses électeurs. Je tiens à lui dire que ses électeurs sont bafoués par le gouvernement depuis qu'il est leur représentant.

M. Tobin: Et même avant?

M. Deans: En effet. Lorsque nous les avons représentés, leur situation n'était pas rose croyez-moi. Cependant, il est tout à fait insensé de sa part de prétendre dans cette enceinte ce soir, que d'une façon ou d'une autre, à la suite des élections de septembre 1984, ses électeurs fonctionnaires sont moins bien traités que sous le gouvernement libéral en ce qui a trait à la négociation collective. Je sais que c'est un homme juste et honorable et qu'il voudra revenir sur ses affirmations.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je sais qu'il le fera car je lis dans ses yeux la honte d'avoir tenu ces propos outranciers qu'il n'aurait jamais eus, j'en suis sûr, dans des circonstances normales. Il y a été poussé. Je ne sais pas par quoi, mais il y a été poussé.

Le contenu de cette mesure laisse à désirer. Sur ce point, mon ami de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a parfaitement raison, comme son collègue.

M. Lewis: Là, vous commencez à me perdre.

M. Deans: Cette mesure laisse beaucoup à désirer. Il a parfaitement raison de dire qu'elle n'aborde pas un grand nombre de problèmes auxquels sont confrontés les gens qui travaillent à la Fonction publique, et notamment sur la colline du Parlement, et qui n'ont pas eu jusqu'à présent, malgré des années de gouvernement libéral, la possibilité de négocier des conventions collectives. Elle ne leur donne pas la possibilité de rectifier les torts que leur a infligé pendant des années et des années un régime qui, tout libéral qu'il fût, entrecoupé de brefs intermèdes du parti conservateur, ne reconnaissait pas leurs droits ni les obligations du gouvernement vis-à-vis de ses employés. Je comprends cela. Il a parfaitement raison à cet égard. Il a aussi raison de dire que la très grande majorité des personnes visées par cette mesure pourraient, dans des circonstances normales, être autorisées à refuser leurs services, si cela s'avérait nécessaire de temps à autre.

Peut-être aurions-nous dû, ou devrions-nous consacrer plus de temps à essayer de déterminer s'il y a des catégories d'employés qui tombent sous la définition générale de services essentiels. Nous pourrions le faire, nous le devrions. Je l'ai déjà dit et je le répète. Toutefois, franchement, quand je vois l'actuelle opposition officielle, le parti libéral, représenté par 39 ou 40 personnes actuellement, à peine plus, reconnaissons-le, que nous, pontifier en nous disant combien les choses seraient différentes si ce parti était au pouvoir, je n'en crois pas mes oreilles. Mon collègue de Beaches me regarde avec son air d'Écossais sérieux qui dénote l'incrédulité. Savez-vous qu'il a raison? Si je demandais à mes autres collègues, ou encore à mon collègue conservateur qui nous conseille volontiers en matière de pensions, ils nous diraient tous j'en suis certain, que s'ils avaient le choix, ils changeraient le projet de loi pour le rendre conforme aux principes qui s'imposent d'après nous. Je peux le lire dans ses yeux.

Mai il y a des limites à tout. La mesure est là avec toutes ses lacunes. Nous la jugeons insuffisante et croyons qu'elle pourrait être modifiée un peu pour tenir compte de certaines réalités. Je me demande pourquoi les députés libéraux et conservateurs ne veulent pas que leurs employés fassent partie d'une unité de négociation. Si les libéraux sont convaincus qu'il faut concéder plus de droits aux employés du Parlement, je me demande pourquoi ils n'en concèdent pas plus comme nous le faisons à leur personnel. Qu'ils leur accordent le droit de se conventionner au lieu de prétendre qu'ils ne le peuvent pas parce que ce n'est pas prévu dans la mesure.

Quant à nous, nous avons reconnu depuis bien des années que chacun, que ce soit en vertu de la loi ou d'un choix personnel, a le droit d'appartenir à une unité de négociation, que l'on peut conclure une entente avec ses employés qui leur accorderait certaines garanties et avantages. Nous l'avons fait. Nous n'avons pas attendu que l'on modifie la loi. Nous n'avons pas prétexté que la loi ne le prévoyant pas, nous ne pouvions agir. Nous l'avons fait librement. Je mets les libéraux au défi de conclure une entente de négociation collective avec leurs employés. Qu'ils acceptent de le faire comme nous reconnaissons ce droit depuis des années au personnel du Nouveau parti démocratique. Ayez le courage de vos convictions. Peut-être n'en avez-vous pas tellement, mais faites de votre mieux.

M. Blaikie: De l'argent, cela se résume à cela.

M. Deans: Taisez-vous et montrez l'exemple. Des paroles, nous en entendons ici tous les jours, de tous les côtés.

M. Tobin: C'est le cas actuellement.

M. Deans: Ayez le courage de vos convictions. Prouvez par l'exemple que les libéraux croient dans la négociation collective. Invitez des représentants du groupe qui représentent nos employés à venir syndiquer vos employés et à négocier en leur nom. Offrez-leur des avantages et ensemble prouvons ainsi au gouvernement, mais ce ne sera pas facile j'en conviens, que la négociation collective est accessible aux employés des députés. Prêchez par l'exemple et montrez que la chose est possible, quelle que soit la classe ou la catégorie à laquelle appartient tel employé.

Voila le défi à relever. Je dois dire à mon collègue de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, si son collègue de Montréal—Sainte-Marie ou son collègue de Gander—Twillingate refusent de l'appuyer, que c'est une affaire tout à fait différente. Je suppose qu'il auront à en répondre devant leurs électeurs. Ils sont ici tous les trois, et ils font assurément un beau trio. Qu'ils me permettent de leur poser une question: sont-ils disposés, individuellement, à permettre à leur personnel de se conventionner? Lui permettront-ils de se joindre à notre personnel, de se syndiquer pour négocier collectivement avec leurs employeurs? Sont-ils disposés à le faire? Acceptent-ils d'annoncer dès ce soir à leur personnel qu'il est libre de se donner une convention collective et de se faire représenter par un agent? Si oui, je veillerai à leur envoyer dès demain matin le représentant syndical.

• (2020)

Autrement, je voudrais qu'ils m'expliquent comment il se fait que pendant toutes ces années ce groupe de soi-disant bons employeurs, le parti libéral, n'a pas proposé de mesure législative comme celle-ci, et même meilleure que celle-ci, qui aurait permis aux membres de ce caucus et à tous les employés du Parlement de se conventionner? Je voudrais entendre ce qu'ils ont à répondre à ce sujet. Je me suis déjà plaint assez longuement, mais je rappelle que je suis très heureux d'avoir eu la possibilité d'intervenir, et comme il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole, il m'a semblé que ce serait une bonne idée d'exprimer officiellement la colère que m'inspirent certains députés libéraux, qui viennent de parler.

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à signaler au député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui me précédait que ses observations m'ont beaucoup plues, non pas par ce qu'elles étaient nécessairement vraies, ou intéressantes, mais pour la bonne raison qu'elles étaient amusantes comme c'est le cas chaque fois que le député prend la parole.

Revoyons ce qu'il a dit. S'adressant au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, votre humble serviteur, il a déclaré que la mesure était insuffisante. Il a soutenu que j'avais parfaitement raison d'en signaler les lacunes. Il m'a donné raison d'avoir souligné certains des problèmes qu'éprouvent mes électeurs. Voilà ce qu'il a dit.

Tel était essentiellement son propos. Tout le reste émanait d'un sentiment de frustration, à l'idée que, à titre de député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, j'aie soutenu mon collègue de Gander—Twillingate, un libéral. Quand j'ai vu que personne d'autre ne se porterait à la défense des employés de la colline du Parlement, qu'aucun néo-démocrate n'interviendrait et que les conservateurs resteraient cois, j'ai décidé de prendre la parole.

A y regarder de près, le député ne me reprochait pas mon analyse du projet de loi, au contraire. Mais il ne pouvait pas supporter que deux libéraux de suite interviennent, parce qu'aucun autre député n'était intéressé à le faire. Deux libéraux se sont levés pour soutenir les droits essentiels et fondamentaux à la négociation collective que possède tout travailleur et, notamment, ceux qui sont au service des députés.

Mon collègue n'était pas du tout en désaccord avec mon analyse, mais il maugréait parce que le parti libéral a dû, ce soir, se porter à la défense de ces employés qui n'auraient eu personne pour soutenir leur cause, si je n'avais pas enchaîné sur les propos du député de Gander—Twillingate.

Cette précision étant faite, je dirai au député que ceux qui travaillent à mon bureau sont libres, car je ne les considère pas comme mes employés. A mes yeux, ils sont au service de la population, à commencer par mes électeurs, et tout Canadien est libre de s'associer avec qui il l'entend. Dans mon bureau c'est bien entendu.

La deuxième chose que je veux dire au député, c'est qu'en tant que députés qui prenons au sérieux cette réforme qui est censée inspirer l'endroit où nous sommes, exprimons le fond de notre pensée; je n'ai jamais hésité à exprimer mon opinion en dépit de l'histoire, du présent ou de l'avenir. Si le député trouve une telle attitude choquante, alors je devrai le choquer à maintes reprises.

M. Deans: Il sera intéressant de voir mon collègue parler de l'influence de l'histoire sur l'avenir, je ne sais trop comment il peut s'y prendre. Ce qui me trouble, ce n'est pas qu'il ait pu dire des choses insensées, ses paroles sont toujours sensées, je ne l'ai jamais nié. Ce que je trouve étrange, c'est qu'après un demi-siècle de règne libéral, les députés de ce parti espèrent nous faire croire que la loi leur déplaît parce qu'elle ne va pas assez loin alors qu'ils ont laissé passer toutes les occasions qui se sont offertes à eux au cours des ans sans présenter un seul projet de loi sur le sujet. Pas un seul. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a siégé à la Chambre pendant les quatre années d'administration libérale de 1980 à 1984. Je ne me souviens pas l'avoir entendu une seule fois défendre le droit des employés du Parlement à se syndiquer afin de négocier une convention collective. Je ne l'ai jamais entendu. S'il peut se souvenir d'une seule occasion, je l'invite à nous la rappeler tout de suite. A quel moment, entre 1980 et 1984, s'est-il levé pour demander au gouvernement d'accorder aux employés du Parlement le droit de négocier une convention collective? Je le dis très franchement à cet autre député qui se trémousse en espérant avoir la parole, je ne me souviens pas l'avoir vu lui non plus.

Il ne s'agit pas de savoir si chaque député libéral est prêt à laisser son personnel se joindre au syndicat des employés du Parlement s'il s'organise. Ce que je désire savoir c'est si le caucus libéral s'engage à laisser tous ses employés négocier une convention collective? Le caucus libéral est-il prêt à dire à ses employés, sans hésitations, sans équivoque, que les députés libéraux seraient très heureux si leur personnel se joignait à d'autres employés du Parlement pour former un syndicat qui négocierait avec lui. Laissez-mois vous aider, au cas où vous ne trouveriez pas les mots, je les connais, la réponse serait non.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais toujours pensé que c'étaient les autres députés qui posaient les questions, pas celui qui avait la parole. Peut-être que je me trompe. Je suis à peu près sûr que non. Néanmoins, nous allons laisser passer.

M. Tobin: Monsieur le Président, je dirais simplement au député que mes employés sont libres de faire ce qu'ils veulent. Lorsqu'il me demande si je leur ferais savoir que je serais très heureux s'il faisait telle chose, je ne peux que lui demander où il trouve un modèle de démocratie qui inciterait à dire aux employés que l'on serait heureux qu'ils fassent telle chose, ce qui sous-entend que nous ne serions pas heureux s'ils ne la faisaient pas. C'est une relation de politburo, de commissaire politique. Je ne menace jamais mes employés. Je ne leur dis jamais que je suis heureux ou mécontent des décisions qu'ils prennent au sujet de leur vie personnelle. Mes employés sont intelligents, ils peuvent s'exprimer et prendre leur propres décisions.

M. Deans: J'en suis vraiment très heureux. Je peux donc en conclure que la réponse à ma question est non. Le député n'est pas prêt à dire qu'il ne serait pas mécontent si son personnel se syndiquait, qu'il serait heureux de traiter avec eux. Plus important encore, puisque bien sûr une réponse unique n'est pas extrêmement satisfaisante, est-il prêt à me dire que le caucus libéral, réuni mercredi matin, a décidé qu'il serait acceptable que les travailleurs se syndiquent?

• (2030)

M. Baker: Monsieur le Président, je peux peut-être situer le contexte. Ce projet de loi sera bientôt adopté et personne n'a à se tracasser.

Lorsque le député de Hamilton Mountain (M. Deans) pose une question sur les employés syndiqués, il s'adresse aux mauvaises personnes en s'adressant au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) ou à moi-même, député de Gander—Twillingate. Je vais vous expliquer pourquoi. Les employés du bureau de mon collègue et de mon bureau enfreindraient tous les jours leur convention collective parce qu'ils ne travaillent pas huit heures par jour; ils travaillent de 12 à 14 heures, de leur plein gré. Ils le font parce qu'ils s'occupent d'assistés sociaux, de chômeurs et de pensions. Les factures de téléphone prouveront que le député néo-démocrate s'adresse aux mauvaises personnes lorsqu'il nous demande si nous permettrions à nos employés . . . ; bien sûr que nous le leur permettrions. Je ne devrais peut-être pas dire cela, mais nous avons les meilleurs employés du Parlement à mon avis.

Je voulais parler par ailleurs des critiques adressées aux ministériels. A l'heure actuelle, c'est au sein de son caucus que le député progressiste conservateur fait son travail. C'est pourquoi certaines personnes qui suivent parfois les délibérations de la Chambre des communes sont injustes lorsqu'elles demandent à un député conservateur pourquoi il n'a pas parlé d'un sujet d'une actualité brûlante. Il y a neuf chances sur dix que ce député en ait parlé à son caucus ou qu'il en ait parlé en privé à son ministre.

Le député de Hamilton Mountain vit dans le passé. Il croit que le gouvernement se comporte comme les libéraux—ces gaspilleurs qui ont créé toute une série de sociétés d'État, qui essayaient de régler les problèmes à coups d'argent, qui ne voulaient licencier personne et qui créaient des emplois. Voilà la différence. Le gouvernement est obsédé par le déficit. Lorsque le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe et moi-même sommes mis au courant de licenciements, nous en parlons parce que cela nous préoccupe.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) peut répondre brièvement. J'espère que des gens suivent les délibérations de ce soir et qu'ils voient comment le Parlement vit et fonctionne vraiment.

M. Deans: Je dois dire, monsieur le Président, que je ne fais pas souvent de remarques injustifiées à l'endroit de la présidence. Je voudrais cependant faire observer deux choses à mon collègue. Je ne sais pas pourquoi il fait maintenant la lèche aux conservateurs. Ensuite, est-il en train de dire que parce que des personnes s'occupent d'assistés sociaux et d'allocataires de l'assurance-chômage et qu'elles travaillent douze heures par jour elles ne devraient pas se syndiquer?

M. Baker: Monsieur le Président, je dis seulement que pas un seul député, j'en suis sûr, ne rejetterait pareille requête de la part de ses employés. Je dis au député que l'employé qui accepte de travailler quatre heures supplémentaires par jour gratuitement ne fait pas un bon syndiqué.

M. Deans: Faites comme moi: payez-leur le temps supplémentaire.

M. Baker: Ces employés seraient vite chassés du syndicat. Ils font du surtemps parce qu'ils le veulent bien. Rien ne les y oblige.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et observations est terminée. Débat.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, après avoir entendu les propos du député de Hamilton Mountain (M. Deans), je pense que tout l'ensemble des députés n'a aucune leçon à recevoir de ce député et surtout du Nouveau parti démocratique.

Lorsque j'ai entendu les propos du député, cela me faisait penser à lorsque j'étais député à l'Assemblée nationale et que les députés de l'Opposition, du parti québécois, les grands syndicalistes, se levaient et blâmaient le gouvernement. Lorsque le parti québécois a pris le pouvoir, ça a été des gens qui ont fait le plus de lois matraques, ça été des gens qui ont brisé les conventions collectives. Monsieur le Président, je découvre que le Nouveau parti démocratique est à l'image des parlementaires du parti québécois. Lorsqu'ils sont dans l'Opposition, ils font très longtemps des discours, mais lorsqu'ils viennent au pouvoir, ils font le contraire.

Je me rappelle aussi les gens du Nouveau parti démocratique qui ont eu la balance du pouvoir. Et je n'ai jamais entendu un député du Nouveau parti démocratique exiger du gouvernement libéral qui était en place pour se maintenir au pouvoir que l'on syndicalise les employés de la Chambre des communes, monsieur le Président. Et comme d'habitude, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) vient de nous faire un spectacle, un bon «show» comme il est capable d'en faire, de bien paraître à la caméra et de disparaître après son scénario.

Monsieur le Président, je préfère revenir au projet de loi C-45. Je pense que tous les députés de cette Chambre doivent quand même se réjouir aujourd'hui, parce que c'est un pas en avant vers la syndicalisation. Il n'y a pas si longtemps, des députés de tous les partis politiques pouvaient dire et se retrancher derrière: la reine ne négocie pas avec ses sujets. Tous ces gens se rappelaient dans de belles grandes phrases et amenaient la reine dans leur beau discours pour empêcher de permettre aux travailleurs et travailleuses sur la Colline parlementaire de se syndiquer et de défendre leurs droits et d'avoir une convention collective.

Monsieur le Président, présentement ces gens-là, que ce soit les messagers, que ce soit les gens qui travaillent à la transcription, que ce soit les personnes qui travaillent au niveau des caméras de télévision, que ce soit les gens des minibus qu'ils font circuler, ces gens-là présentement travaillent malgré les heures de temps régulier, sans temps et demi, ou temps double. Ils sont à la merci de l'ensemble des parlementaires et admettons, entre nous, que les députés ne sont pas faciles. Il n'est pas facile de travailler pour des députés parce que les députés travaillent pour le bien-être de l'ensemble de leurs concitoyens. Et je suis convaincu que la plupart des parlementaires désirent répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible aux demandes qui sont faites par leurs commettants, que ce soit un problème d'assurance-chômage, que ce soit un problème de placement, que ce soit un problème dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse, chaque fois, les députés veulent apporter une réponse rapidement et chaque fois les députés veulent avoir des réponses que ce soit des gens de la Bibliothèque, que ce soit de la part des messagers, que ce soit de la part des bureaux des ministres, les députés veulent avoir une réponse rapide et efficace afin de répondre de façon intelligente à leurs commettants.

Et, monsieur le Président, il s'ensuit qu'au fur et à mesure dans le but de bien desservir l'ensemble de la population, les députés sont de plus en plus exigeants auprès du personnel de la Colline parlementaire. Et, monsieur le Président, je pense qu'il est important, il aurait été préférable que l'ensemble des parlementaires accepte que ces gens-là puissent avoir le droit de grève, suite à une négociation de convention collective.

Monsieur le Président, les policiers n'ont pas le droit de grève. Il y a beaucoup d'endroits où les gens n'ont pas le droit de grève, mais ils font des grèves illégales. La provocation est aussi pire et aussi grave que de permettre à quelqu'un d'utiliser un droit qu'il a pour se défendre, mais cela permet d'équilibrer entre les deux parties une certaine maturité, une véritable négociation. Monsieur le Président, on aurait pu permettre à ce qu'en arbitrage la question des frais qu'ils vont encourir au niveau de la partie syndicale soient payés par la partie patronale. Il faut penser que ces gens-là sont des nouveaux syndiqués, ils sont 2,000 personnes environ. Je pense qu'il aurait été préférable encore là que le gouvernement accepte ces modifications au niveau de la convention collective et de la syndicalisation des employés.

Monsieur le Président, tantôt j'entendais le député de Hamilton Mountain et je dois vous dire que je n'ai pas de leçon à recevoir de lui et je vous l'ai déjà dit, qu'à l'âge de 12 ans j'organisais le syndicat pour la grève des enfants de choeur, et je dois vous dire que contrairement au syndicalisme d'ici du Nouveau parti démocratique, je n'avais pas demandé un cent de cotisation, puis c'était 5c. qu'on avait, puis on avait gagné 30c. tout de suite.

Je peux vous montrer, monsieur le Président, que je paye encore ma cotisation syndicale, le Syndicat international des travailleurs de la boulangerie, de la confiserie et du tabac. Je me suis affilié avec le FTQ. Je suis toujours membre de mon syndicat et je n'ai de leçon à recevoir d'aucun néo-démocrate. Je ne suis peut-être pas un syndicaliste, mais je suis un syndiqué et la différence entre un syndicaliste permanent, c'est quelqu'un qui dépend d'un job, qui est payé à partir des cotisations syndicales. Un syndiqué c'est celui qui dépend de son leader syndical et de son patron, qui est pris entre les deux côtés, qui paie toujours la facture. Et, monsieur le Président, je pense que nous avons une conception différente de celui qui est syndicaliste.

Monsieur le Président, je reviens encore au projet de loi C-45.

Comme je le mentionnais, c'est un pas en avant, c'est une bonne voie dans la démarche de démocratisation et pour permettre la syndicalisation. L'exemple qui est donné au Parlement, aux employés, va peut-être permettre à certains chefs d'entreprises de cesser d'avoir peur et de penser que la syndicalisation, c'est dangereux, c'est néfaste. S'ils ont un bon patron, les employés ne chercheront pas à se syndiquer; s'ils ont un bon patron, les employés ne chercheront pas à se révolter, tandis que lorsqu'il y a une négociation, lorsqu'il y a un accord entre les deux parties, c'est sûr qu'il va y avoir une bonne harmonie,

un bon plan de travail et de bonnes conditions d'amélioration de la condition de vie des travailleurs et des travailleuses.

Monsieur le Président, l'attitude du gouvernement conservateur en s'abstenant d'aller toujours un peu plus loin dans ses offres, que ce soit au niveau du domaine social, on l'a vu dans le domaine des réformes des pensions, on l'a vu dans le domaine des conventions collectives avec le projet de loi qu'on étudie présentement, cela me fait penser au niveau des aéroports, au niveau de la sécurité. Ça a pris une catastrophe, ça a pris une grève au niveau des employés de la sécurité à Dorval et à Mirabel et ça a pris un journaliste qui démontra clairement que la sécurité du public était en danger à cause d'une absence de clarification au niveau des salaires, au niveau des conventions collectives, au niveau du traitement des employés, une certaine justice. On sait qu'à l'aéroport de Dorval et à l'aéroport de Mirabel, monsieur le Président, il y avait des employés qui étaient agents de sécurité chargés de la surveillance dans les stationnements et qui avaient $6.45 et ceux qui étaient chargés de la sécurité des passagers des avions étaient payés beaucoup moins cher. Monsieur le Président, je dois dire que vendredi dernier, il y a eu un rassemblement au sous-sol de l'église Saint-Pierre-Apôtre où les membres de la FTQ et j'imagine le député d'Argenteuil a été invité à participer à cause de la victoire de cette centrale syndicale. Monsieur le Président, encore une fois, cela démontre que les syndicats ne sont pas toujours négatifs. N'eût été de ce travail, de ce syndicat des métallos, n'eût été du travail de ces employés qui étaient des gens payés au salaire minimum, ces gens-là ont démontré que la vie de la population qui étaient des passagers, qui partaient de Mirabel et Dorval, était en danger à cause de l'absence d'un traitement égal et de justice à l'endroit de tout le monde, monsieur le Président. Il n'y a pas qu'un côté négatif à l'endroit des centrales syndicales ou des associations syndicales, il y a des côtés positifs, monsieur le Président. Et je pense, comme le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et mon collègue de Papineau (M. Ouellet) l'ont mentionné lors de leurs interventions, que d'avoir permis le droit de grève aux employés de la Colline, comme le disait le député de Papineau, la plupart de ces employés-là, tout le monde les connaît. Ce sont des gens au service de la population canadienne. Qu'on regarde les messagers, avec quelle rapidité, efficacité, ils répondent aux demandes des bureaux des députés, qu'on regarde l'ensemble du personnel des chauffeurs des minibus, qu'on regarde les gens qui travaillent à la transcription du compte rendu officiel des *Débats*, ceux au niveau de la télévision, monsieur le Président, ce ne sont pas des gens qui sont absents, ce ne sont pas des gens qui refusent de travailler ou qui font mal leur travail, ce sont des gens responsables. Et ces gens-là, leur avoir permis d'avoir le droit de grève comme dans toute autre fonction aurait démontré qu'on reconnaissait en eux un sens des responsabilités.

Monsieur le Président, je mentionnais tantôt que ces gens-là, malgré les heures de travail qui sont irrégulières, travaillent à temps simple. Est-ce qu'il y a beaucoup d'employés à la grandeur du pays qui, à cause de changements d'horaires de la session, et qui vont dépasser un certain nombre d'heures, vont continuer à travailler à temps simple, monsieur le Président? Je ne pense pas qu'on en trouve beaucoup à la grandeur du pays des endroits comme cela. Je pense qu'on aurait pu reconnaître toutes ces années, tous ces services que ces gens-là ont offerts en leur permettant d'avoir le droit de grève ou à tout le moins en acceptant que les frais juridiques encourus au niveau de la médiation, au niveau de l'arbitrage, soient absorbés par le côté gouvernemental.

Monsieur le Président, je pense qu'il serait temps, et on a ici la chance d'avoir la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald) qui a quand même démontré, lorsqu'elle était dans l'Opposition, une conscience morale assez forte et assez importante, j'inviterais la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à faire pression auprès de ses collègues du Cabinet, ceux qui sont plus à droite, on en connaît, pour qu'au moins l'amendement qui a été proposé, afin que les frais juridiques encourus à la suite de l'arbitrage soient absorbés par la partie patronale, soit adopté.

• (2040)

Monsieur le Président, ce n'est quand même pas des millions. On a vu des dépenses de l'ordre de $800,000 pour trois voyages pour notre premier ministre (M. Mulroney). Mais c'est seulement pour une personne ou deux. On a vu une somme de $34,000 dépensée pour permettre que sa figure paraisse aux États-Unis. Nous avons vu une brochure aujourd'hui, distribuée à plus de 100,000 exemplaires, où apparaît 17 fois sa photo, et il nous disait ce matin que ce n'était pas encore assez, monsieur le Président, et nous ne savons pas encore à quel prix!

Monsieur le Président, ce n'est pas tant que cela pour les employés. Ce n'est pas tellement que les employés de la Chambre des communes demandent. C'est tout simplement que le gouvernement, que l'État accepte les frais juridiques lorsqu'ils auront besoin d'utiliser des avocats pour défendre leur cause face à un arbitrage. Monsieur le Président, il me semble que c'est simple, logique et raisonnable.

Et comme le disait mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme), je ne pense pas qu'il y ait une personne ici qui trouve que cette demande-là soit irresponsable de la part des employés. Je ne pense pas, comme le dit mon collègue de Saint-Denis, que c'est irraisonnable. Mais, comment se fait-il, si individuellement on trouve cette demande très raisonnable, très responsable, que collectivement, au niveau du parti conservateur, on refuse, qu'on trouve que c'est inacceptable?

Monsieur le Président, il semblait que le premier ministre avait promis qu'il y aurait des changements, que les députés auraient de plus en plus de pouvoir, qu'ils seraient de plus en plus libres . . . Et on réalise qu'il n'y a rien, rien n'a été changé! De plus en plus on ne sait pas qui mène dans ce parti-là. Tout ce qu'on sait, c'est que les députés conservateurs sont une grosse machine à voter, que les députés conservateurs sont une «gang» d'hommes ou de femmes qui jouent à «la chaise musicale». Mais lorsqu'il arrive de défendre des dossiers de fond, en qui eux ils croient, et je suis convaincu que ces personnes-là les défendent au sein du caucus . . . on dirait, monsieur le Président, qu'il y a un être étranger qui ne fait pas partie de ce gouvernement, mais qui prend les décisions, et les décisions qui sont contraires à ce que je pense de la philosophie de certains députés qui, je suis convaincu qu'ils l'accepteraient volontiers, privément, individuellement, ils m'ont tous dit: Oui, c'est vrai, c'est acceptable, c'est raisonnable, et ce ne sont pas des coûts

exorbitants, cela existe au niveau de la Commission de la Fonction publique.

Pourquoi faire une distinction au niveau des employés de la Chambre des communes? Ce ne sont pas des employés plus méchants que les membres de la Commission de la Fonction publique, monsieur le Président. Mais que . . . tout à fait, collectivement, sans savoir qui a pris cette décision-là, ce n'est pas acceptable!

Monsieur le Président, je pense que les députés de l'Opposition dans ce dossier, que ce soit les gens du Nouveau parti démocratique, que ce soit les gens du parti libéral, et je suis persuadé que certains députés conservateurs, pas les vrais *Tories*, parce qu'on sait qu'eux autres sont seulement pour la loi de la jungle, la loi du plus fort . . . Mais je suis persuadé qu'une minorité de députés conservateurs, avec les députés du Nouveau parti démocratique et des députés libéraux, ont fait leur possible pour donner le meilleur qu'il était possible de donner à nos employés de la Chambre des communes.

En terminant, j'aimerais féliciter ma collègue de Hamilton-Est (M^me^ Copps) ainsi que l'honorable député d'Ottawa—Vanier pour avoir défendu avec vigueur et acharnement ce projet de loi. Et je sais que l'honorable député d'Ottawa—Vanier, non seulement est ici afin de défendre les intérêts des employés de la Chambre des communes, pas tous les employés, mais une bonne partie sont des gens de sa circonscription, sont ses électeurs. Et ce n'est pas pour rien qu'aux dernières élections les gens ont fait confiance à l'honorable député d'Ottawa—Vanier, monsieur le Président. C'est parce qu'ils savaient que, dans le passé, le député d'Ottawa—Vanier, qu'il soit au pouvoir ou dans l'Opposition, c'est quelqu'un sur qui ils peuvent compter pour les défendre.

Malheureusement, monsieur le Président, je vois que mon temps achève, malheureusement en 1988 on ne pourra dire la même chose au niveau d'une très grande majorité de députés conservateurs parce que la population ne saura pas si ces gens ont défendu leurs intérêts, comme le député d'Ottawa—Vanier l'a fait.

Monsieur le Président, j'ose espérer, en terminant, que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration démontrera son sens humain et interviendra auprès de ses collègues du Cabinet pour permettre aux employés de la Chambre des communes, non seulement d'avoir le droit de grève, mais que les frais de cours soient payés.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires?

• (2050)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je n'avais pas prévu de participer à ce débat. Nous en sommes à la dernière semaine de session avant les vacances d'été. Je crois comprendre que les leaders parlementaires ont eu certains entretiens et se sont entendus, du moins de façon officieuse, afin qu'un certain nombre de projets de loi dont la Chambre est encore saisie, puissent être adoptés avant l'ajournement, vendredi. On nous dit que pour parvenir à cet objectif, nous devrions limiter nos interventions.

Étant donné que nous avons fait connaître clairement notre position au sujet de ce projet de loi au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, et étant donné que les députés de notre parti qui ont siégé au comité chargé d'étudier cette mesure article par article, ont expliqué nos vues sur cette question et proposé des amendements qui ont été débattus à l'étape du rapport, je ne pense pas que mon intervention soit nécessaire. Cependant, je tiens à dire qu'une chose m'est apparue à nouveau fort clairement ce soir, à savoir que les libéraux se comportent de façon bien différente selon qu'ils sont au gouvernement ou qu'ils siègent dans l'Opposition.

M. Gauthier: Vous ne le saurez jamais, car vous ne serez jamais un libéral.

M. Orlikow: Je sais exactement ce dont je parle. Quelques années après mon arrivée dans cette enceinte, je me rappelle avoir constaté qu'un député libéral d'Ottawa avait toujours une douzaine ou une quinzaine de chaises à l'extérieur de son bureau. Par simple curiosité, j'ai demandé à quoi servaient les chaises qui étaient alignées là. On m'a dit que ceux qui postulaient un emploi sur la colline du Parlement devaient s'adresser à ce député libéral. C'est lui qui décidait s'ils l'obtiendraient ou non. Il en avait le pouvoir et l'influence.

Il y a quatre ou cinq ans, lorsqu'une poignée d'employés ont décidé qu'ils en avaient assez, que la situation était telle qu'ils devaient faire partie d'un syndicat, mon adjoint, Alain Piché, m'en a parlé. Il m'a dit avoir été pressenti à ce sujet et il m'a demandé si j'étais d'accord pour qu'il consacre ses soirées à aider ces employés dans leurs démarches. Je lui ai répondu évidemment que je n'y voyais aucun inconvénient. Je crois que tous les Canadiens qui le souhaitent ont parfaitement le droit de faire partie d'un syndicat.

Je tiens à rappeler aux députés libéraux que les gens qui ont tenté les premiers de mobiliser les employés du Parlement, les employés des cafétérias, des restaurants, des messageries, les agents de sécurité et les chauffeurs d'autobus, ont été fort discrets dans leurs démarches. Ils ont presque opéré en catimini parce qu'ils savaient bien qu'ils n'attireraient pas beaucoup de sympathies. Ils savaient que les hautes instances administratives de cette enceinte s'opposaient effectivement à de telles démarches de leur part. J'ai donc autorisé volontiers mon adjoint à travailler pour leur compte.

Environ deux ans plus tard, il est venu me demander un congé sans traitement pour pouvoir se consacrer entièrement à cette tâche. Faut-il rappeler aux députés que c'est un gouvernement libéral qui était au pouvoir pendant toutes ces années. Ou étaient donc passés les députés libéraux à l'époque? Que faisaient donc alors ceux qui prétendent aujourd'hui, dans de belles envolées oratoires, qu'il s'en faut de beaucoup pour que ce projet de loi soit acceptable? Où étaient-ils alors? Ils brillaient par leur absence. Pas le moindre signe, du moins publiquement, ne nous permettait de croire que les députés libéraux, certainement pas les ministres en tout cas, croyaient sincèrement que les employés de la colline du Parlement devraient avoir le droit de faire partie d'un syndicat, de n'importe quel syndicat.

M. Caccia: Qu'en savez-vous? Pourquoi faites-vous une déclaration aussi bête?

M. Orlikow: Parce que les faits le prouvent.

M. Caccia: C'est le comble du ridicule. Vous ne pouvez rien prouver de tel.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie.

M. Caccia: Vous inventez. C'est de l'irresponsabilité.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés pourront formuler des questions et des observations lorsque le député en aura terminé. La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Le député de Davenport (M. Caccia) a tout autant le droit que moi d'intervenir. S'il n'est pas d'accord avec moi ou s'il veut avancer des arguments réfutant ce que j'affirme, il est libre de le faire.

Tout ce que je dis, c'est que jusqu'en 1984, ce sont des gouvernements libéraux qui ont dirigé le pays pendant pratiquement tout le temps où j'ai siégé ici, si l'on fait exception de la courte période où l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a été premier ministre. Les libéraux auraient pu signaler n'importe quand aux employés de la Colline qu'ils pouvaient fort bien se syndiquer s'ils le souhaitaient et qu'une loi serait promulguée, afin de leur donner le droit qu'ont les autres travailleurs de négocier collectivement, s'ils pouvaient obtenir l'adhésion d'assez d'employés pour obtenir l'accréditation syndicale. Or, les députés libéraux n'ont jamais laissé l'impression qu'ils étaient en faveur de cela.

Je tiens à dire au député que les libéraux ont donné pourtant bien d'autres signes. Il n'a pas à me croire sur parole. Il n'a qu'à s'entretenir avec les gens qui dirigent maintenant le syndicat qui a demandé à obtenir l'accréditation voulue et qui sera reconnu une fois ce projet de loi adopté. Le fait est que les libéraux n'ont jamais donné l'impression d'être en faveur de cette syndicalisation. En fait, tout semblait indiquer que les libéraux étaient contre l'idée.

Nous avons très clairement signalé que bien des dispositions de ce projet de loi ne nous satisfont pas. Les employés concernés n'auront pas les mêmes droits que ceux dont ils bénéficieraient s'ils travaillaient dans le secteur privé ou s'ils étaient visés par les dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous avons fait part de nos objections à cet égard. Nous avons proposé un certain nombre d'amendements qui leur auraient accordé les droits dont les autres travailleurs bénéficient. Le gouvernement les a rejetés.

Nous sommes insatisfaits, et nous ne cessons de le dire. Nous savons qu'à l'avenir, des modifications seront apportées et nous espérons, et nous savons, qu'elles amélioreront le projet de loi. Les employés de la Colline ont besoin de cette mesure. Ils doivent avoir le droit à la négociation collective aujourd'hui plus que jamais; en effet, ils éprouvaient déjà toutes sortes de problèmes jusqu'à maintenant, alors, notamment, que l'administration pouvait changer les règles du jeu, les conditions de travail et les classifications de poste à son gré, mais le gouvernement entend maintenant réduire la Fonction publique.

Nous savons que des discussions ont lieu au sujet de la privatisation des cafétérias et du restaurant parlementaire. Nous savons qu'un nombre important d'employés permanents qui enregistrent nos délibérations aux séances des comités ont été mis à pied ou ont pris leur retraite et qu'on leur substitue des employés contractuels à temps partiel. Nous savons que le nombre de personnes donnant des cours de langue aux députés et à d'autres a été réduit. Les employés ont besoin plus que jamais du droit à la négociation collective. Nous le disons depuis tellement d'années. Nous savons que ce projet de loi comporte de nombreuses lacunes, mais il sera adopté. Nous reconnaissons ses imperfections mais le gouvernement ne voulait pas consentir à faire davantage. Nous le regrettons et nous nous opposons au refus du gouvernement d'adopter une mesure législative à laquelle, selon nous, les employés ont droit, une mesure législative semblable à celle dont jouissent les autres employés dans le secteur privé et le secteur public.

• (2100)

Nous savons que ce projet de loi sera adopté ce soir. Je dois ajouter que je trouve étrange pour ne pas dire plus d'entendre toutes ces remarques élogieuses des députés libéraux recommandant que non seulement ce projet de loi soit adopté mais qu'il soit amélioré. Ils demandent toutes ces choses qu'ils ont négligé ou refusé de faire pendant qu'ils étaient au pouvoir.

Le président suppléant (M. Paproski): Des questions ou des commentaires? Débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je désire prendre quelques instants pour parler du projet de loi C-45. Comme je l'ai mentionné à tous les députés, j'ai déjà eu le privilège d'être un employé de la Chambre des communes. En gros, les conditions de travail sont bien comme les ont décrites différents députés. Je le sais parce que j'étais ici et que j'ai personnellement eu l'occasion de voir quels avantages sont offerts, lesquels sont refusés et, par dessus tout, quels avantages étaient accordés à une certaine époque et ont été ultérieurement retirés aux employés. C'est de ce point précis que je désire vous entretenir.

Je ne voudrais pas laisser sans réplique les paroles du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il a demandé où étaient les députés libéraux sous l'ancien gouvernement et pourquoi ils n'ont pas présenté cette question à la Chambre pendant qu'ils en avaient la possibilité. Je sais où j'étais à l'époque. J'étais moi-même l'un de ces employés, ce qui répond au député.

Le député a aussi demandé ce que les libéraux ont fait pour les droits collectifs des fonctionnaires. Je lui rappelle que les droits à la négociation collective dont jouissent maintenant les fonctionnaires ont, pour la plupart, été votés sous des administrations libérales. J'ai la conviction qu'il le sait et qu'il ne l'a pas mentionné par simple oubli.

Je reconnais que le projet de loi à l'étude aujourd'hui n'est pas aussi complet que je l'aurais souhaité. Cependant, le précédent gouvernement avait préparé une première version de ce projet de loi ou d'un projet semblable avant l'événement malheureux du 4 septembre 1984, événement qui d'ailleurs sera bientôt rectifié. Le député de Winnipeg-Nord a demandé des preuves de la volonté du parti libéral d'améliorer les droits à la négociation collective des fonctionnaires. Je viens de lui en donner quelques exemples.

Je tiens également à rappeler aux députés qui étaient ici auparavant comment nous en sommes arrivés à la situation où les employés de la Chambre des communes ont de plus en plus besoin d'un mécanisme d'audition des griefs pour remédier au traitement injuste qu'ils subissent. Pour bien comprendre cette question, il faut se rappeler que le personnel de la Chambre des communes s'est accru considérablement depuis quelques

années. La situation était différente il y a 30 ou même 20 ans. L'effectif a grossi avec l'expansion du Parlement.

Comme vous le savez, monsieur le Président, et vous siégez au Parlement depuis un certain nombre d'années bien que vous soyez encore un homme très jeune, et comme je me rappelle car j'y étais fonctionnaire, durant vos premières années au Parlement, tous les services dont les députés jouissent aujourd'hui n'existaient pas. Les députés ne disposaient pas d'un grand bureau ni d'un personnel de recherche et de soutien. Cela ne marchait pas de la même façon. Il n'y avait pas de machines de traitement de textes ni autre matériel ultramoderne.

Je me rappelle lorsque le député ou la députée—mais surtout le député car il n'y avait pas beaucoup de femmes députées à cette époque—devait se contenter d'une seule secrétaire et d'un bureau d'une seule pièce. Et encore cela leur avait été accordé peu de temps avant que je ne vienne travailler comme fonctionnaire au Parlement. On me dit qu'avant cela il y avait deux députés et deux secrétaires par pièce et auparavant, il y avait deux députés et seulement une secrétaire et que cette dernière travaillait pour les deux députés en même temps.

Tout cela pour dire que les effectifs du personnel du Parlement ont augmenté. Dans les années 1970, à cause de cette augmentation massive du personnel, on a procédé à une restructuration de l'administration sur la Colline. Cette restructuration devait améliorer la situation. Si l'on devait demander l'avis de la plupart des gens qui travaillent ici, on constaterait sûrement que leur opinion diffère légèrement. La plupart des employés ne diraient pas que les conditions de travail se sont «améliorées» et que les services parlementaires fonctionnent «mieux» depuis qu'on a restructuré l'administration de la Chambre des communes.

Une certaine retructuration s'imposait peut-être. Cela n'existe pas, une administration qui n'a pas besoin d'amélioration, et on peut en dire autant des droits à la négociation collective. Tout devrait devenir mieux que ça ne l'est, et nous, les députés, avons le devoir de veiller à ce que s'améliorent les conditions générales pour tout le monde.

A l'époque où l'on cherchait à améliorer la structure administrative de la Chambre des communes, cet effort aurait dû s'accompagner d'un mouvement parallèle visant à améliorer les moyens pour les employés d'exprimer collectivement leurs griefs auprès de la nouvelle bureaucratie créée au sommet ici à la Chambre des communes.

[*Français*]

Et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) disait tantôt qu'au temps de l'administration libérale, il y a peut-être 10, 15, 20 ans, je ne sais pas quand, on a vu des gens sans emploi s'adressant à leurs députés, tentant de trouver du travail au Parlement.

Je fais une analyse, monsieur le Président, et je me demande toujours ce qu'il y a de mal là-dedans. Qu'y a-t-il de mal à aller voir son député et tenter de se trouver un emploi ici au Parlement et ailleurs?

Étant donné qu'ici au Parlement, dans cette période, avant la formation de la nouvelle administration, il n'y avait en fait très peu de structure, comment embaucher du personnel? Je me souviens, monsieur le Président, qu'il était très commun, par exemple dans certains services, et je pense à deux en particulier, où les gestionnaires allaient même consulter les députés, tentant de trouver des gens qui seraient bons pour remplir certains postes. Il n'existait pas d'autre façon à ce moment-là. Et les députés de la région, je pense de toutes les formations politiques, tentaient de trouver de l'emploi pour leurs commettants. Ce n'était peut-être pas la meilleure façon de le faire, c'était la seule structure qui existait et les députés du temps tentaient de trouver du travail à leurs commettants.

Mais aujourd'hui, monsieur le Président, on a les structures administratives dont je parlais tantôt. Mais là où on a fait une erreur grave, à mon avis, c'est de ne pas avoir bâti une structure par laquelle les employés auraient pu présenter leurs griefs à cette nouvelle administration qu'il y avait ici au Parlement.

Alors, bref, ce que je voudrais dire c'est qu'il est important aujourd'hui et en fait, à mon avis, depuis disons le milieu des années 1970, vers 1975-1976, il aurait été important de commencer à penser à avoir des lois permettant aux employés de la Chambre de se syndiquer. Et le gouvernement précédent avait fait une amorce dans ce domaine. Mais, monsieur le Président, nous ici dans cette Chambre, dans ce Parlement, nous ne sommes pas le Parlement précédent.

• (2110)

[*Traduction*]

Nous ne sommes pas ici seulement pour nous rappeler ce que certains d'entre nous croient que d'autres parmi nous auraient dû faire il y a quelque temps déjà. Notre rôle en tant que parlementaires est d'essayer d'élargir les droits et privilèges de tous les Canadiens, d'améliorer la qualité de vie de tout le monde. L'endroit idéal pour donner l'exemple à tout le pays est ici même, à la Chambre. C'est ici que nous devrions montrer à tous les Canadiens que nous sommes en mesure d'améliorer leur sort collectif. Nous devrions le leur montrer en faisant preuve de bonne foi. De toute façon, le peuple canadien devrait pouvoir nous juger sur la manière dont nous traitons les employés du Parlement.

Si nous, parlementaires, sommes incapables d'améliorer les conditions de travail des quelques 3,000 employés qui travaillent sur la colline du Parlement, qu'est-ce qui nous permet de prétendre pouvoir améliorer le sort collectif de tous les autres Canadiens? Certes, cet endroit-ci devrait être un modèle pour tous les employeurs. Certes, les employeurs devraient pouvoir se tourner vers le Parlement et y voir des employés traités avec justice et équité. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Toutefois, j'espère que ce projet de loi, aussi incomplet soit-il, va au moins commencer à améliorer les droits des employés de la Chambre des communes.

M. Forrestall: Pourquoi m'avoir combattu lorsque je l'ai fait il y a une quinzaine d'années?

M. Boudria: J'entends les observations très intéressantes du député d'en face. Je me souviens bien des observations qu'il a faites il y a une quinzaine d'années, lorsque je travaillais à la Chambre des communes. J'ai oublié ce que je faisais au juste en 1971, mais je crois que j'étais emballeur à la papeterie de l'immeuble de l'Ouest. J'ai usé de toute l'influence que j'avais en tant qu'emballeur pour faire modifier, améliorer la loi! Ce devrait être là le rôle des députés, et non celui des personnes

qui n'étaient pas ici à un moment ou l'autre dans le passé. Nous avons le devoir d'améliorer ces droits ici, maintenant, aujourd'hui.

Je prie les députés de faire leur possible, non seulement en adoptant ce projet de loi, car il est insuffisant, mais en commençant à songer à un projet de loi plus complet qui offre de véritables droits de négocier aux employés de la Chambre des communes.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député nous dit qu'avant les élections de 1984 le gouvernement libéral était sur le point de présenter un projet de loi portant sur cette question. Je lui rappelle que les libéraux ont été au pouvoir de 1963 à 1984, à l'exception d'une période de neuf mois. Ils ont formé le gouvernement pendant une vingtaine d'années. Le député nous dit qu'ils se sont finalement décidés à rédiger un projet de loi dans leur vingtième année de pouvoir. Cela prouve précisément ce que j'ai dit, c'est-à-dire que les libéraux prennent ce genre de question très au sérieux seulement quand ils sont dans l'opposition.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à ces remarques. Le député qui vient de les faire devrait savoir qu'il parlait de 1962 et de 1963. Je lui demande où étaient les droits à la négociation collective de tous les fonctionnaires à cette époque. Qui a mis en branle le processus des droits collectifs pour tous les fonctionnaires canadiens? C'est le gouvernement libéral. Je suis content que le député ait soulevé la question. Il m'a fourni l'occasion de faire une mise au point.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) veut-il participer au débat ou poser une question?

M. Prud'homme: Participer au débat, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je demande aux députés d'en face de rester calmes. Je sais qu'on s'est entendu pour adopter le projet de loi rapidement. Si mes collègues d'en face restent tranquilles, je vais coopérer, mais s'ils veulent discuter, bien sûr, je ne finirai pas ce soir. Je voulais seulement faire quelques commentaires.

M. Forrestall: Oh! Oh!

M. Prud'homme: Une troisième interruption, et je vais parler pendant tout le temps qui m'est alloué. Je voulais seulement dire que je regrette . . .

M. Forrestall: Vous n'avez pas l'intention de faire autre chose.

Une voix: Écoutez ce qu'il a à dire.

M. Prud'homme: Je suis habitué à mon excellent collègue de la Nouvelle-Écosse.

Je regrette que nous ne puissions pas nous prononcer sur la motion no 11 dont voici en partie le libellé:

> 69. Lorsque des frais sont exposés à l'occasion de l'arbitrage d'un différend, des dispositions analogues à celles de la *Loi sur les Relations de travail dans la Fonction publique* s'appliquent.

[*Français*]

Je voudrais simplement dire que, étant donné l'esprit de coopération, malgré tous les employés de la Chambre des communes que j'aime bien et que je comprends bien parce que si chacun a son histoire je dois me souvenir que je n'ai pas toujours été député car, lorsque j'étais étudiant, j'ai rempli à peu près tous ces emplois qui existent au Parlement, mais pas au Parlement, ailleurs, dans l'entreprise privée. Alors je sais ce que c'est que le respect que l'on doit à nos employés, que ce soit dans les cuisines, que ce soit dans nos bureaux, et j'aurais vraiment aimé, et j'avais un amendement de prêt et je ne le présenterai pas, mais je voudrais simplement pouvoir dire que j'avais un amendement de prêt: Que le projet de loi C-45 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité législatif afin de reconsidérer l'article 69.

Cela voudrait dire que nous paierions les frais encourus à l'occasion de l'arbitrage et que ce ne soit pas les employés qui soient obligés de payer les frais parce que ce que je crains, et je voudrais simplement, plus il y aura de députés qui le disent, plus il y aura d'occasions de revenir sur cette question si jamais l'occasion se présentait en disant: Écoutez, l'esprit qui a régné le soir du 25 juin lorsqu'on a accepté de passer immédiatement le projet de loi, l'esprit qui a régné c'est que ces abus ne se feraient pas, parce que je ne voudrais pas voir la Chambre des communes prise comme une entreprise, pouvoir abuser et refuser certaines choses et dire: Si vous n'êtes pas contents, allez donc à l'arbitrage, et à ce moment-là on sait très bien que la Chambre des communes, qui représente le peuple canadien, a des moyens illimités, «illimités», de faire des luttes et que la lutte serait très inégale entre nos employés de la Chambre des communes d'une part et le Parlement qui a les fonds illimités, c'est bien évident, pour dire: Eh bien, nous allons à l'arbitrage, nous allons payer nos frais, mais payez les vôtres.

Alors je veux simplement être certain que ces abus ne se produisent pas, et la meilleure façon, comme je le disais au début de mes remarques, c'est de dire que nous aurions aimé passer cet amendement plus tôt ce soir, il a été battu. Nous aimerions et nous pourrions le présenter comme un amendement: Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu et que ce soit retourné au Comité législatif pour qu'il reconsidère cet article. Évidemment, il semble que ce ne soit pas possible. Nous aurons, monsieur le Président, le même vote qui a été pris il y a quelques heures. Donc étant un député qui aime la coopération, et je sais que le gouvernement veut voir ce projet de loi-là le plus vite possible, mes collègues ont décidé qu'il ne sert à rien de faire une lutte inutile puisqu'on sait que nous allons avoir le même résultat. Donc je regrette, je ne présenterai pas cet amendement visant à retourner au Comité législatif le projet de loi, pour reconsidérer ce que nous considérons être un amendement important au projet de loi.

En conséquence, je mets fin à mes considérations en disant que nous espérons que, malgré tout, ce que le gouvernement offre pourra être un début dans la satisfaction que pourront obtenir nos employés du Parlement, mais j'aurais préféré, comme je l'ai dit tantôt, que plusieurs des amendements qui ont été présentés par mes collègues soient acceptés dans un esprit de meilleure coopération. Je me dois d'être inscrit puisque je représente quand même comme président du Comité des services aux députés. Qui offre ces services-là aux députés? Ce sont les employés de la Chambre des communes. Il m'apparaissait invraisemblable que je ne sois pas au moins inscrit en disant que je regrette que nous n'ayons pas été . . .

• (2120)

[*Traduction*]

Nous n'aurions pas été aussi loin. Je le déplore, mais je vois qu'il est inutile d'insister, et je n'insisterai donc pas.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et à modifier la Loi modifiant le Tarif des douanes dont le comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Flora MacDonald (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mlle MacDonald (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce projet de loi se divise en trois parties bien distinctes. Je ne m'attarderai pas du tout sur la troisième partie. On y tient un engagement qu'on n'aurait pas dû, à notre avis, pousser aussi loin en ce qui concerne la pornographie en vertu de la Loi sur les douanes.

Les deux premières parties du projet de loi sont intéressantes. La première concerne le projet d'établir un lien entre le Canada et un groupe de pays des Caraïbes, appelé CARIBCAN. Il s'agit d'établir un accord commercial qui permettra aux pays du CARIBCAN de vendre leurs produits sur les marchés canadiens, francs du tarif douanier, à quelques exceptions près.

Nous avons examiné le projet de loi au comité et les lacunes qu'on y trouve continuent de nous préoccuper. Il en renferme en fait deux graves. Tout d'abord, une quantité importante de produits n'ont pas été prévus dans cet accord commercial qui doit être conclu. Tout député qui connaît le moins du monde l'économie des Caraïbes reconnaîtra que les marchandises qui sont exemptes, soit les textiles, les vêtements, les chaussures et les produits de cuir sont au nombre des principaux produits à être fabriqués dans les îles antillaises. En les excluant on se trouve à bloquer les possibilités d'expansion du secteur de la fabrication de certaines de ces îles.

En second lieu, il y a la valeur ajoutée de 60 p. 100, critère prévu dans le projet de loi. En somme, il faut que, aux fins de la loi, 60 p. 100 de la valeur ajoutée de tout article soit le produit de l'activité économique antillaise. Pour un pays en voie de développement, c'est là une exigence généralement assez difficile. Dans le cas présent, cela se compare assez mal avec les 35 p. 100 de l'accord conclu entre les États-Unis et les Antilles, la *Caribbean Basin Initiative*. Nous pourrions nous montrer beaucoup plus généreux à l'égard de ces pays.

Selon les entretiens que nous avons eus avec des représentants de la Jamaïque, si je prends ce pays comme exemple, ces pays sont très mécontents des restrictions imposées dans le projet de loi. Nous avions espéré pouvoir interroger quelques témoins qui nous auraient exposé les motifs de cette insatisfaction, mais la majorité conservatrice a fait en sorte que le projet de loi franchisse rapidement l'étape du comité, si bien que nous n'avons pu inviter les témoins que nous voulions.

Je voudrais maintenant délaisser cette partie du projet de loi, intéressante certes mais qui ne casse rien, pour passer à la deuxième partie que les députés conservateurs peuvent considérer comme la partie «musclée», pendant que nous pourrions la considérer comme la partie «kamikaze» du projet de loi. Il est question dans cette deuxième partie de la tentative étrange du gouvernement de s'en prendre aux États-Unis qui ont levé un tarif sur les bardeaux de cèdre, en frappant d'un droit au Canada les ordinateurs et autres machines de bureau.

Il est assez remarquable que l'on tente de mettre en place un système de rétorsion qui n'est d'aucune utilité, ni directe ni indirecte, pour les fabriquants de bardeaux de la Colombie-Britannique. Il n'est pas moins remarquable que cet effort soit à la fois maladroit et aveugle dans le domaine même où il s'applique. Nous avons réussi à inviter devant le comité des représentants des deux secteurs importants de la fabrication des ordinateurs et des machines de bureau. Ils nous ont expliqué de quelle façon regrettable le gouvernement s'y prenait pour rendre la pareille à notre partenaire commercial.

Pour la gouverne de quelques députés qui n'ont pas encore eu l'occasion de lire les comptes rendus du comité législatif, je voudrais citer quelques propos amers tenus par les représentants que nous avions invités à témoigner. Je constate d'abord les remarques de M. Gordon Gow de la *Canadian Advanced Technology Association*. Il est également président du *Gandalf Systems Group*. Il a dit carrément qu'il ne voyait pas en quoi le projet de loi C-111 pouvait nous être utile. Il a ajouté que nous allions perdre sur tous les tableaux: le gouvernement, le consommateur et l'industrie vont y perdre.

• (2130)

Dans le budget de février dernier, le gouvernement a d'abord essayé de réduire tous les droits de douane touchant cette industrie après avoir demandé à celle-ci de s'adapter pour traverser cette période difficile sans droits de douane. L'industrie en a bien accueilli la nouvelle parce que celui lui a permis de soutenir la concurrence aux États-Unis et au Japon. Ce qui était intéressant dans ce principe de libre-échange, c'est qu'il était sectoriel, qu'on en avait discuté avec l'industrie et qu'elle en était satisfaite, et, contrairement au gouvernement qui veut conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, cela ne nous limitait pas exclusivement à ce marché.

Bref, c'était une tentative tout à fait louable de libre-échange sectoriel qui donnait aux Canadiens l'occasion de pénétrer sur les marchés américain et japonais et en même temps d'importer de ces deux pays, en franchise, les pièces d'ordinateur et les semi-conducteurs dont nous avons besoin pour construire des machines mécanographiques à vendre de façon concurrentielle dans le monde entier. De notre point de vue, c'était exactement le genre d'accord de libre-échange que nous devions essayer de conclure. Cependant il a été anéanti par cette tentative malencontreuse de représailles contre les États-Unis en augmentant les droits de douane sur des produits fabriqués par les industries mêmes qui venaient à peine de s'adapter à de nouveaux droits de douane inférieurs.

Devant cette situation, les représentants des petites et moyennes entreprises étaient absolument furieux. M. Gow a poursuivi en ces termes:

> Le facteur le plus important sur lequel j'aimerais attirer votre attention est la paperasserie que va entrainer ce projet de loi . . .

Nous avons un gouvernement qui, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, a dit qu'il essaierait de supprimer la paperasserie pour les entreprises canadiennes. Dans ce projet de loi modifié, il l'augmente. Le gouvernement se dit partisan du libre-échange et il augmente les droits de douane et les restrictions commerciales, non seulement à l'égard des États-Unis mais aussi du Japon. Dans certains cas, comme le constate M. Gow, ce projet de loi pourrait aller jusqu'à acculer de petites sociétés à la faillite. Pourtant c'est le projet de loi que ce gouvernement conservateur a appuyé au comité sans accepter qu'on le modifie. Et M. Gow ajoutait:

> Nous estimons donc avoir été trahis . . . puisque, en février, le gouvernement avait supprimé tous ces droits tarifaires pour nous rendre plus concurrentiels, pour la bonne raison que nous voulions être en mesure d'exporter nos produits.

Il l'a fait sans consulter l'association ni aucune société du secteur informatique ou du domaine des semi-conducteurs.

Nous avons également eu la chance d'entendre M. Allan Aiken, de la *Canadian Semiconductor Design Association*. Il a fait état de prévisions selon lesquelles la baisse des bénéfices découlant des droits imposés, dit-on, en guise de représailles risquait d'acculer à la faillite d'importants fabricants de semi-conducteurs.

Selon M. George Best, président de l'Association canadienne des fabricants de matériel de bureau, l'entente tripartite entre le Canada, les États-Unis et le Japon en vue d'abolir les droits de douane sur les pièces et les semi-conducteurs permettait d'entrevoir la suppression complète de ces droits. Les membres de l'association ont été d'autant plus renversés d'apprendre que le Canada rétablissait les droits sur les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs qu'ils étaient fermement en faveur de l'entente. Alors que le gouvernement prétendait donner du fil à retordre au gouvernement américain, il n'a fait que nuire à nos fabricants. Les représentants clés de groupes qui travaillent à tous les niveaux de ce secteur ont montré, preuves à l'appui, le tort qu'on leur a causé.

• (2140)

L'Association canadienne des fabricants de matériel de bureau, l'Association canadienne de technologie avancée, organisme qui représente les fabricants d'ordinateurs et de pièces d'ordinateur, tous ces gens qui avaient réclamé l'entente tripartite avec le Japon et les États-Unis afin de libéraliser les échanges dans leur secteur ne comprennent toujours pas qu'on veuille mettre maintenant cette mesure en vigueur sous prétexte de représailles, alors qu'elle nuira uniquement aux consommateurs, au gouvernement et aux fabricants du Canada.

Je vous demande, monsieur le Président, et je demande aux membres du comité législatif, à quoi peut bien rimer ce projet de loi. Comment peut-on imaginer qu'il puisse être utile à notre pays d'infliger à ces petites entreprises le préjudice causé par ce projet de loi. J'aimerais vraiment savoir en quoi il peut être cohérent avec ce que le gouvernement essaie de faire dans d'autres domaines de prendre cet exemple du libre-échange dans un secteur où l'industrie le souhaite, où les travailleurs le souhaitent, où les consommateurs le souhaitent, et de faire de cette entente de libre-échange quelque chose qui, au lieu de nous donner plus de liberté dans les échanges, est au contraire une véritable catastrophe pour notre industrie.

À quoi cela rime-t-il? Comment un gouvernement peut-il continuer à présenter un projet de loi comme celui-ci alors que les victimes vont être de petites entreprises et les consommateurs canadiens de tout le pays? Ce sont les petites entreprises informatisées du secteur des technologies de pointe qui vont être les victimes, alors que ce sont précisément les entreprises que nous devrions encourager à ce stade en 1986.

Je n'y comprends vraiment rien. J'attends toujours qu'un conservateur au comité législatif, à l'étape de la deuxième lecture ou à cette étape du débat, me montre la logique de cet article du projet de loi. Il ne tient absolument pas debout. Il est absurde, et un gouvernement qui aurait un peu de cohérence ou de logique reviendrait au texte de départ au lieu d'opter pour le texte amendé de ce projet de loi.

Je termine encore une fois avec un plaidoyer à la Chambre, pour qu'elle reconnaisse au moins l'absurdité que l'on commet au nom de la logique. Je suis sûr qu'aucun député du côté gouvernemental ne trouve logique de faire adopter ce projet de loi comme le gouvernement essaie de le faire.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'aimerais prendre la parole à ce stade de la troisième lecture du projet de loi C-111, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes.

Monsieur le Président, j'aimerais apporter quelques commentaires. Je sais que le gouvernement est très pressé pour passer quelques projets de lois ce soir, mais j'aimerais quand même m'arrêter sur un des aspects de la question que je n'avais pas eu l'occasion de toucher lors de la deuxième lecture.

Au début de l'année 1986 le Canada avait signé un accord avec le Japon et les États-Unis qui permettait à ces trois pays d'échanger des pièces d'ordinateurs sans payer de douanes. Et le 26 mai 1986, nous avons accepté en première lecture ce projet de loi C-111 qui incluait, justement, cet accord de ne pas avoir de douanes à payer pour ces pièces qui nous venaient soit des États-Unis, du Japon ou du Canada.

Et voilà, monsieur le Président, que, le 6 juin dernier, le gouvernement décide d'imposer le tarif douanier sur ces mêmes pièces d'équipement informatique, d'équipement de bureaux alors qu'au début de l'année, on avait pourtant signé un accord avec les États-Unis et le Japon.

En deuxième lecture, nous avons dit que nous étions d'accord sur les principes du projet de loi, mais nous avions des doutes sur la façon dont le gouvernement aurait administré ce projet de loi. Voilà qu'aujourd'hui, nous avons la preuve que vraiment il a dit une chose, qu'il a signé un accord au début de l'année 1986, et que le 26 mai 1986 il nous présente un projet de loi qui avait légalisé cet accord et, le 6 juin, il change complètement de chapeau.

Monsieur le Président, j'aimerais lire ce qu'a dit le président de l'Association canadienne de technologie avancée:

> Je ne vois pas du tout ce que le projet de loi C-111 peut apporter de bien. Il instaure une situation où tout le monde est perdant: le gouvernement est perdant, le consommateur canadien est perdant et l'industrie est perdante. Le gouvernement est perdant parce qu'il ne réalisera pas les objectifs du projet de loi, l'industrie est perdante car il l'empêche d'être compétitive et le consommateur canadien est perdant parce qu'il devra payer plus cher ses achats.
>
> L'autre élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention . . .

. . . continue M. Gordon W. Gow, président de l'Association canadienne de technologie avancée . . .

> . . . est le fardeau administratif qui va résulter de ce projet de loi; ces frais, ce fardeau, peuvent être très lourds pour les petites entreprises. Dans certains cas, ils pourraient même suffire à les pousser à la faillite.

Monsieur le Président, ce n'est que récemment que le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnnette) était soucieux de voir que seulement 20 p. 100 des nouvelles petites entreprises réussissaient après cinq ans d'opérations et que 80 p. 100 faisaient faillite.

Voilà, monsieur le Président, que ce projet de loi, à cause de l'action prise par le gouvernement en date du 6 juin dernier, forcera les petites entreprises à aller jusqu'à la faillite.

Donc, monsieur le Président, en principe nous sommes d'accord sur ce projet de loi, mais en constatant tous les événements qui se sont produits depuis le 26 mai, soit depuis la première lecture de ce projet de loi, nous devons l'accepter, c'est-à-dire le voter sur division, parce que nous avons aujourd'hui la preuve que le gouvernement ne tient pas les promesses qu'il a faites lors de la présentation de ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, avant que j'intervienne, peut-être vaudrait-il mieux écouter un rappel au Règlement.

• (2150)

M. Frith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, il avait été convenu par les trois partis à la Chambre de présenter le projet de loi C-116, concernant le Régime de pensions du Canada. Je pensais que c'était ce qui était entendu.

Je voudrais demander à mon collègue s'il pourrait conclure assez rapidement ses remarques sur le projet de loi C-111, peut-être en deux ou trois minutes, comme son collègue de Montréal a accepté de le faire. Dans ce cas, nous pourrions présenter le projet de loi C-116.

Je ne sais pas d'où vient la confusion, et je suis certain qu'elle n'est nullement due à mon collègue. Néanmoins, je lui serais reconnaissant d'accepter.

M. Lewis: Monsieur le Président, je pourrais peut-être ajouter un mot à ce qu'a dit mon collègue. J'ai ici un projet d'ordonnance de la Chambre qui est le résultat des négociations des leaders à la Chambre et des critiques qui s'intéressent au projet de loi C-116.

Vous constaterez que la Chambre est d'accord pour passer à l'examen du projet de loi C-116 dès que le député aura terminé son discours, pour limiter à 30 minutes la durée du débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture, à dix minutes la participation au débat de chacun des trois partis à laquelle la présidence mettra fin au bout de dix minutes et pour procéder à tous les votes nécessaires pour en finir avec l'étape du rapport et de la troisième lecture 30 minutes après la fin du débat.

Ainsi, notre collègue pourrait terminer son discours et le projet de loi C-116 pourrait franchir toutes les étapes ce soir même.

M. Deans: Monsieur le Président, nous cherchons toujours à faciliter les choses, mais je voudrais savoir combien de temps le député de Laurier (M. Berger) a l'intention de parler. Nous prolongeons la durée de la séance. Lorsque j'ai donné mon accord, je pensais que cette prolongation nous amènerait jusqu'à 22 h 10, ce qui représente de dix minutes de plus.

Si le député veut parler longuement, nous serons prêts à examiner ce projet de loi demain. Néanmoins, s'il a terminé, nous sommes disposés à siéger cinq minutes de plus pour en finir avec cette mesure.

M. le Président: Cela me pose un petit problème. D'après ce que j'ai compris, à la fin de ce discours, nous tiendrons un vote avant de passer au projet de loi C-116.

M. Lewis: Oui.

M. le Président: Nous passerions alors au projet de loi C-116, le débat sera de 30 minutes, 10 minutes par parti. Le député de Laurier (M. Berger) fait un rappel au Règlement sur le même sujet.

M. Berger: Monsieur le Président, je ne sais pas ce qui s'est passé pendant les discussions entre les membres de mon parti et ceux des autres partis à ce sujet. Tout ce que je sais, c'est que je m'intéresse beaucoup au sujet du projet de loi C-111 qui porte sur l'imposition à nouveau d'une taxe sur les pièces d'ordinateurs, initiative très néfaste pour les fabricants d'ordinateurs canadiens.

Bien d'autres décisions du gouvernement ont malheureusement nui au secteur de l'informatique et préoccupent souvent les députés. Je voudrais en parler dans mon intervention.

Je ne fixe pas le programme. Si nous étions disposés à étudier le projet de loi C-116, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne peut pas le mettre en délibération; nous tiendrons le débat sur le projet de loi C-111 demain ou quand le gouvernement voudra le remettre sur le tapis.

M. Deans: Monsieur le Président, loin de moi l'idée d'essayer d'empiéter sur le droit d'un député de parler aussi longtemps qu'il ou elle le veut dans les limites prévues par le Règlement. Si le député qui vient de parler désire continuer à débattre le projet de loi à l'étude, malgré que nous avons essayé de conclure une entente satisfaisante non seulement pour le gouvernement mais pour son collègue, en toute franchise, la motion proposée ne sera pas reportée.

Je tiens à bien préciser que nous sommes disposés à adopter rapidement demain le projet de loi sur le Régime des pensions du Canada qui est très avantageux pour bien des personnes.

M. Frith: Monsieur le Président, vous pouvez vérifier que l'on accepte de suspendre le débat sur le projet de loi C-111 et de prendre 30 minutes pour terminer l'étude du projet de loi C-116. Nous convenons de ne faire intervenir qu'un seul orateur par parti et d'adopter ce soir la mesure sur le Régime de pensions du Canada. Je demande à tous les députés d'acquiescer à cette proposition.

M. Deans: Non.

M. le Président: Je suis prié de demander si la Chambre consent à suspendre le débat sur le projet de loi C-111.

M. Deans: Non.

Une voix: Pourquoi, Ian?

M. Deans: Je vais vous dire pourquoi, si vous voulez le savoir.

M. le Président: Si j'ai bien compris, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) refuse.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne peux pas consentir à cette demande. Le débat a duré très longtemps ce soir. Nous n'y sommes pour rien. Les députés de son parti ont parlé excessivement longtemps de questions qui n'avaient aucun rapport avec la mesure à l'étude. Ils ont épuisé le temps, pas nous. Je ne peux que supposer qu'ils ne veulent pas respecter l'entente non officielle qui a été conclue sur le parquet de la Chambre. Je ne peux pas me prêter à leur petit jeu.

Nous allons adopter le C-111 et le C-116 avant que la Chambnre n'entre en congé. Nous allons prendre le temps qu'il faut.

M. Prud'homme: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Tout découle du fait qu'on a prié la présidence de demander le consentement. Comme il n'y a pas consentement . . .

M. Prud'homme: Vous pourriez l'obtenir.

M. le Président: La présidence voit bien qu'il n'y a pas consentement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, s'il n'y a pas consentement unanime, j'invoque le Règlement. Je n'admets pas les remarques du leader du NPD à la Chambre, car j'étais présent ce soir. Pendant l'absence du député, un de ses collègues de Winnipeg a parlé durant 20 minutes, alors qu'il n'était pas censé prendre la parole. Si vous voulez être juste, soyez juste pour tout le monde.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que, à ce stade, nous devons reprendre le débat. Le député de Laurier.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le Président, comme je le disais tout à l'heure, je voulais intervenir sur cette question des tarifs qui sont imposés par le gouvernement sur les pièces d'ordinateurs et certains microprocesseurs. Il est clair, par tout ce qui a été dit par les représentants de l'industrie canadienne, que le Canada se punit lui-même.

[*Traduction*]

La réaction de l'Association canadienne de la technologie avancée, exprimée par son président, M. Woodbridge, devant un comité de la Chambre, était nette et sans équivoque. Le gouvernement n'a consulté personne dans le secteur avant d'imposer ce tarif qui est censé être une mesure de rétorsion contre les Américains qui ont imposé des droits de douane sur les bardeaux.

Toutefois, lorsque l'on essaie de frapper un autre pays, il serait bon de commencer par viser. Si le gouvernement suivait cette simple règle . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 22 heures, la Chambre ajourne à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau des copies d'un document intitulé «Livre blanc sur la réforme de la loi électorale», dans les deux langues officielles.

Je ferai appel au Règlement, après le dépôt des autres documents, pour parler de la suite à donner à ce rapport.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 18 pétitions suivantes: 331-558, 331-561, 331-576 à 331-579 inclusivement, 331-585, 331-595 à 331-602 inclusivement, 331-613, 331-617 et 331-641.

* * *

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE

RENVOI DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les partis se sont consultés et vous pourrez probablement constater que l'on est disposé à recevoir la proposition suivante avec le consentement unanime, et à l'adopter sans débat. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou tout ordre spécial de la Chambre, le document intitulé «Livre blanc sur la réforme de la loi électorale», document parlementaire nº 331-4/153 déposé sur le bureau plus tôt aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure; et

Que ledit comité fasse son rapport final à ce sujet au plus tard le mercredi 8 octobre 1986.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je fais moi aussi appel au Règlement. Nous n'avons aucune objection pourvu qu'il soit entendu que les audiences ne commencent pas avant septembre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai discuté officieusement du programme avec le critique de chacun des partis. Il a été convenu que le comité ne fera que recevoir les mémoires et les pétitions sur le Livre blanc pendant l'été mais qu'il ne tiendra pas d'audiences officielles et ne délibérera pas avant septembre.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à la présentation de la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA—RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Tom Hockin (London—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport final du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, dans les deux langues officielles.

Le rapport est l'aboutissement d'une année de travail par les deux Chambres du Parlement. Le rapport intérimaire que le comité a présenté le 23 août portait sur l'invitation que le Canada a reçue de participer à l'IDS et sur la question des relations commerciales bilatérales avec les États-Unis. Ce rapport contient presque tout ce que le comité avait à dire sur ces questions précises.

Nous présentons aujourd'hui notre rapport final sur toute la gamme des relations extérieures du Canada. Vous y trouverez, monsieur le Président, 120 recommandations et conclusions relatives à l'extension de l'influence du Canada sur le plan international, au maintien de la paix et de la sécurité, à l'expansion du commerce, à l'aide au développement international, à la promotion des droits de la personne, à l'amélioration, dans un grand nombre de domaines, des relations avec les États-Unis et d'autres pays et au développement d'une dimension septentrionale à la politique étrangère du Canada. Je le recommande à l'attention de la Chambre.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, puisque les néo-démocrates membres du comité n'ont pas pu annexer une déclaration au rapport qui vient d'être déposé, nous en ferons une plus tard dans la journée.

M. le Président: A l'ordre.

14E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent des comptes publics. Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande au gouvernement qu'il dépose une réponse globale.

Le comité est d'avis que le ministère des Finances a été négligent dans sa gestion du programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique. Le programme n'a jamais donné le résultat escompté et s'est révélé une coûteuse échappatoire fiscale. Au dernier compte, le gouvernement se trouvait devant un montant d'impôts irrécouvrables de plus de 900 millions.

La consultation n'a été ni bien planifiée ni suffisante et il en est résulté une demande de crédits d'impôt que l'on n'avait pas prévue. Le système dit du coup rapide, la définition trop imprécise de la recherche et l'insuffisance des contrôles ont encouragé les abus, réduit les fonds disponibles pour la recherche légitime et occasionné des dettes que le gouvernement ne pourra jamais recouvrer.

Le comité estime qu'il y a eu très tôt des signes de grand danger, mais que le ministère des Finances n'a pas mis sur pied immédiatement un cadre d'évaluation pour définir le problème qui se présentait et y répondre.

Le comité est d'avis que le Parlement doit être informé des changements dans l'interprétation des dépenses fiscales et des coûts prévus de tous les programmes importants de dépenses fiscales.

5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques.

Ce rapport est un addendum au rapport du 6 novembre dernier, traitant des institutions financières en général. Le comité confirme le contenu de ce rapport, mais ajoute des modifications aux recommandations déjà faites pour répondre à la situation qui existe lorsque des sociétés non financières achètent des sociétés financières. De l'avis du comité cette activité n'est pas défendable, elle nuit sérieusement à la sécurité des dépôts et elle représente un abus du système financier. Le comité estime que l'on devrait interdire qu'une société non financière possède plus de 30 p. 100 des actions d'une société financière.

1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, à titre de président du comité permanent de la science, de la recherche et de la technologie, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité dans les deux langues officielles.

Conformément au mandat du comité, établi en vertu de l'article 96 du Règlement, le comité a entendu des représentants de secteurs touchés par le processus utilisé par Revenu Canada pour définir la recherche scientifique et le développement aux fins de l'impôt. Notre comité a étudié les effets des lignes directrices sur l'industrie et sur la politique du Canada en matière de recherche et de technologie. Notre comité recommande que Revenu Canada publie les projets des lignes directrices définissant la recherche scientifique et le développement expérimental, pour que l'industrie ait une période de consultation de 60 jours avant que les lignes directrices n'entrent en vigueur.

• (1110)

COMITÉ DE SÉLECTION—41E RAPPORT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-et-unième rapport du comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement. J'ai demandé l'avis de la présidence et du bureau à ce sujet, et je veux m'assurer de bien comprendre la situation.

Ce matin, des rapports ont été déposés et l'on a demandé au gouvernement d'y répondre, en conformité de l'article 99(2) du Règlement. En vertu de ces dispositions, le gouvernement est tenu, dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport, de déposer une réponse globale.

Qu'advient-il de ces requêtes si la Chambre était prorogée par exemple, au mois de septembre? S'agit-il d'un ordre de la Chambre en vertu duquel les membres du comité peuvent compter sur une réponse du gouvernement dans les 120 jours, ainsi que le prévoit le Règlement, ou les dispositions de l'article 99(2) n'ont-elles plus cours, en raison de l'ajournement de la Chambre?

En raison de l'importance qu'elle revêt pour beaucoup d'entre nous, j'aimerais, monsieur le Président, que vous tranchiez la question. On a déposé une demi-douzaine de rapports qui exigent une réponse globale, et je voudrais savoir à quoi m'en tenir.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. Tout ce que je puis dire, pour l'instant, c'est qu'il me faut réserver ma décision, car je ne connais tout simplement pas la réponse. C'est très volontiers que ferai part à la Chambre plus tard de ma décision.

PÉTITIONS

L'ACTIVITÉ DE LA CLINIQUE MORGENTALER À TORONTO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition portant la signature de douzaines de citoyens de Thessalon, en Ontario, que préoccupent les activités qui se déroulent à la clinique torontoise du Dr Morgentaler.

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, grâce à la collaboration de M. Flynn, de Kamloops, voici quelques pétitions provenant de personnes qui s'inquiètent de la décision que le gouvernement a prise d'inclure divers types de revenu dans le calcul des prestations d'assurance-chômage, notamment les revenus de pension des membres de la GRC et des forces armées. Les signataires demandent simplement au gouvernement de reconsidérer cette situation qui les pénalise étant donné qu'ils ont cotisé à des régimes d'assurance dont ils ne peuvent toucher les avantages parce qu'ils faisaient partie, entre autres, des Forces armées.

LE PROJET D'ÉRECTION D'UNE TOUR DE TÉLÉDIFFUSION À SWEABURG—DEMANDE D'AUDIENCE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant d'une centaine de résidents de la municipalité de Sweaburg, dans la circonscription d'Oxford, qui s'opposent à l'érection d'une tour de télédiffusion d'une hauteur de 800 pieds dans leur municipalité sans que les citoyens aient eu la chance d'exprimer leur point de vue. Ils prient humblement le Parlement de retarder les travaux tant que des audiences en bonne et due forme n'auront pas eu lieu dans cette localité.

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AU PARC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter 34 nouvelles pétitions provenant de nombreux électeurs d'Ottawa—Vanier, de résidents de la région de la capitale nationale et de visiteurs, lesquels réclament que le public ait de nouveau accès au parc de la résidence du gouverneur général. Je sais que la situation s'est quelque peu améliorée aujourd'hui. On a entrouvert la porte mais, au nom des pétitionnaires, je demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de consulter les comités de citoyens représentant des milliers de Canadiens qui souhaitent avoir accès au parc de la résidence sans vouloir nuire à la sécurité du gouverneur général.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton) demande à présenter le projet de loi C-292, tendant à modifier le Code criminel (emprisonnement à perpétuité).

Présentation de projets de loi

—Monsieur le Président, je présente à la Chambre ce que je considère comme une option unique de modification du Code criminel du Canada en ce qui concerne la question très délicate de la peine capitale pour différentes catégories de meurtres, et surtout pour le meurtre au premier degré ou au second degré, lorsque le meurtrier avait déjà été reconnu coupable d'homicide volontaire.

Le projet de loi propose de modifier le Code criminel en supprimant la libération conditionnelle, sous quelque forme que ce soit, pour les personnes reconnues coupables des crimes susmentionnés. L'emprisonnement à perpétuité signifiera par conséquent que le coupable restera en prison pour le reste de sa vie naturelle, sans libération conditionnelle.

L'élément nouveau du projet de loi, c'est que l'on donnera à ceux qui sont reconnus coupables de meurtre, l'occasion de s'ôter la vie dans les 90 jours qui suivent l'appel au moyen d'une substance mortelle prise par la voie orale.

Le projet de loi porte par ailleurs la peine minimum pour haute trahison ou meurtre au second degré de 10 à 25 ans.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES ET LA LOI SUR LES LIQUIDATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-123, tendant à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères et la Loi sur les liquidations.

M. le Président: La ministre a-t-elle la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RADIO

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications) demande à présenter le projet de loi C-124, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la radio».

Questions au Feuilleton

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications) demande à présenter le projet de loi C-125, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la lre fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-126, Loi nationale concernant les transports.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1120)

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-127 concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-128, tendant à modifier la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Monsieur le Président, je me demande si je pourrais poser une question au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Est-il en mesure de nous expliquer pourquoi un si grand nombre de projets de loi sont présentés à la Chambre la veille de l'ajournement d'été.

M. Lewis: Monsieur le Président, je devrai malheureusement prendre cette question en délibéré. J'en reparlerai bien volontiers à mon collègue dès que possible.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 554.

[*Texte*]

LES INSTRUMENTS MÉDICAUX

Question nº 554—**M. Young:**

1. *a*) En (i) 1980 (ii) 1981 (iii) 1982 (iv) 1983 (v) 1984 (vi) 1985, combien d'accidents impliquant des instruments médicaux a-t-on signalés au Bureau des instruments médicaux, *b*) combien ont été signalés par le fabricant ou le fournisseur et par les hôpitaux ou des médecins ou d'autres professionnels de la santé, *c*) combien d'accidents signalés ont causé (i) des blessures (ii) la mort?

2. Le Bureau a-t-il fait enquête sur chaque accident signalé et sinon, sur combien?

3. Le Bureau a-t-il intenté des poursuites criminelles à la suite de ces enquêtes et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Pour les six années mentionnées, les nombres signalés d'accidents liés à des instruments médicaux s'établissent comme suit:

Nombre de rapports reçus:

	(i) 1980	(ii) 1981	(iii) 1982	(iv) 1983	(v) 1984	(vi) 1985
	182	285	239	244	324	347

b)

Signalé par:	(i) 1980	(ii) 1981	(iii) 1982	(iv) 1983	(v) 1984	(vi) 1985
Fabricants ou fournisseurs du produit	8	7	3	2	13	35
Hôpitaux	19	37	40	39	127	78
Médecins	12	26	48	86	32	94
Autres personnels médicaux	110	174	111	89	121	112
Grand public	33	41	37	28	31	28

c) (i) et (ii) Le système de classification des accidents signalés inclut les accidents qui ont provoqué le décès ou un traumatisme physique et ceux qui pourraient le faire. Le système traite sur le même pied les accidents réels et les accidents potentiels, sans établir de distinction entre les deux.

2. Chaque accident signalé fait l'objet d'une enquête, dont l'exhaustivité varie en fonction de la gravité du risque et de la priorité qui lui est accordée.

3. Les poursuites au criminel ne constituent qu'un des nombreux correctifs que peut prendre le Bureau. Au cours de la période de six ans dont il est question, le Bureau a eu recours à toutes les mesures qui suivent, à l'exception de la poursuite au criminel:

Correctif	Groupe-cible
A. Mesures de nature consultative, notamment:	Fabricants
1. les Alertes—Instruments médicaux	Afin de partager l'expertise technologique du Bureau, de proposer de nouvelles technologies, de renseigner sur la conformité à la Loi et au règlement, etc.
2. les Lettres de renseignements de la DGPS	Utilisateurs

Ordres de dépôt de documents

3. des Lignes directrices en matière de sécurité	Afin de les sensibiliser aux dangers éventuels, de corriger des malentendus, d'informer et d'assurer une certaine formation de façon à prévenir les mauvais usages et les erreurs.
4. des normes	
5. des lettres	
6. des publications scientifiques	
B. Directives ou recommandations visant à améliorer les instruments ou à en modifier la fabrication.	Fabricants lorsque le Bureau estime que le danger ou le manque d'efficacité résulte d'un vice de fabrication ou d'une mauvaise conception.
C. Directives ou recommandations pour améliorer l'étiquetage	Fabricants lorsque l'on estime que le mode d'emploi ou les autres renseignements portés sur l'étiquette sont insuffisants.
D. Mesures de réglementation ou de correction, dont:	Fabricants lorsque l'on découvre un danger grave, ou que le fabricant ne coopère pas aux mesures correctives, qu'il y a falsification, etc.
1. arrêt de la vente par le fabricant	
2. retrait ou autre correctif	
3. saisie du stock	
4. refus d'entrée au Canada	
5. poursuite au criminel	

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 370 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 370 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Question nº 370—**M. Malépart:**

1. *a*) Au Canada, *b*) par province, *c*) dans chaque municipalité, *d*) dans chaque municipalité régionale de comté, combien a-t-on (i) dépensé en 1984 (ii) prévu en 1985 au titre des volets urbain ou rural du Programme d'aide à la remise en état de logements?

2. *a*) Au Canada, *b*) par province, combien a-t-on (i) dépensé en 1984 (ii) prévu en 1985 au titre des coopératives d'habitation prévues au Programme PAREL?

3. En vertu du Programme d'aide à la construction de logements locatifs, combien a-t-on *a*) dépensé en (i) 1983 (ii) 1984, *b*) prévu en 1985 par province?

4. *a*) En vertu du programme prévu à l'article 56.1 de la *Loi nationale sur l'habitation*, combien d'unités de logement a-t-on construites par province en 1984, *b*) combien a-t-on (i) dépensé en 1984 (ii) prévu en 1985, par province et au Canada, pour les logements publics, les coopératives d'habitation et les organismes à but non lucratif?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 juin, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu la 3e fois et adopté.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le président, hier soir j'ai commencé mes commentaires sur le projet de loi C-111 en signalant que le gouvernement avait réagi à l'instauration du tarif américain sur les bardeaux de bois en imposant un tarif sur les livres et les pièces d'ordinateur comme les semi-conducteurs et les microplaquettes. Le gouvernement s'est muni de bonnes munitions mais a manqué sa cible. Par conséquent, nous nous sommes tirés dans les pattes; le gouvernement a tiré dans les pattes des Canadiens.

J'aimerais ici vous rappeler le sens des observations des représentants de l'industrie qui ont comparu au moment où a été annoncée l'imposition du tarif dit de représailles. Ils ont comparu devant le comité législatif et, essentiellement, ont plus ou moins demandé qu'on les protège contre eux-mêmes. Si nous nous tirons quelques autres balles dans les pattes, tout le pays souffrira beaucoup plus gravement qu'à l'heure actuelle.

Je crois qu'il est important de faire des remarques judicieuses maintenant que le projet de loi est en troisième lecture. Trop peu d'attention lui a été accordée aux autres étapes qu'il a passées. A la deuxième lecture, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) n'a dit sur le tarif, en tout et pour tout, que deux phrases. Il n'a offert ni justification ni explication, et pas un membre du comité n'a avancé un seul argument en faveur du tarif. Bien entendu, cette audience du comité a été expéditive. J'ai eu l'occasion de consulter l'édition du *Hansard* d'hier et je me suis rendu compte que pas un seul député ne s'est prononcé en faveur du tarif. En fait, aucun membre du Parti conservateur n'a pris part au débat.

Le Canadien moyen suppose que le Parlement a pour fonction de servir les Canadiens. Le Canadien moyen suppose que lorsque le gouvernement présente une mesure à la Chambre et qu'il agit en conséquence, c'est dans l'intérêt des Canadiens et de l'économie canadienne. Le Canadien moyen suppose que le gouvernement cherche à créer des emplois ou à faire profiter les Canadiens de certains avantages tangibles; tous les députés et tous les Canadiens doivent bien se rendre compte que le tarif qui sera imposé aux livres et aux pièces d'ordinateur, comme les microplaquettes, nuira aux Canadiens. Il nuira aux consommateurs canadiens, aux travailleurs canadiens, aux sociétés canadiennes et au gouvernement canadien. Il ne permettra d'atteindre aucun objectif particulier.

Le gouvernement impose donc un tarif aux microplaquettes et à d'autres pièces d'ordinateur dans le cadre de mesures de représailles envers les Américains qui ont imposé un tarif aux bardeaux de cèdre. L'on pourrait penser que cela favorisera les fabricants ou les compagnies. L'on pourrait penser que si un tarif est imposé aux pièces d'ordinateur et aux microplaquettes, les fabricants canadiens pourront devenir plus concurrentiels et que les ventes des sociétés canadiennes en seront accrues. C'est faux, parce que nous ne fabriquons pas d'assez grandes quantités au Canada.

M. Gordon Gow, de l'Association canadienne de technologie avancée, a comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-111. Il a souligné que jusqu'à 80 p. 100 des pièces et composantes utilisés par l'industrie canadienne proviennent de sources étrangères. Le projet de loi a pour seul effet d'accroître les coûts des fabricants canadiens. A un membre du comité qui demandait si le projet de loi diminuerait la capacité concurrentielle des fabricants canadiens à l'étranger, M. Gow a répondu: «Absolument». On lui a demandé de nouveau s'il croyait que le tarif favoriserait l'essor d'une industrie qui fabriquerait ces produits au Canada, ce à quoi il a répondu:

> Non, il aura pour seul effet d'inciter certaines de ces entreprises à réinstaller ailleurs leurs usines de fabrication.

Donc, les fabricants canadiens s'exileront. La fabrication qui pourrait être effectuée ici le sera dans d'autres pays vu l'augmentation des coûts des fabricants canadiens. Ce tarif accroîtra les coûts des fabricants canadiens qui n'auront d'autre choix que de les répercuter sur les prix aux consommateurs. Il affectera également la capacité concurrentielle des entreprises canadiennes. S'ils doivent hausser leurs prix pour compenser le tarif, ceux-ci seront moins concurrentiels que ceux de leurs concurrents. Les ventes s'en ressentiront et les emplois aussi. On nous a même dit que nous pourrions perdre ainsi certaines sociétés, que certaines sociétés devraient fermer leurs portes.

Cela vaut la peine de répéter le témoignage de M. Gow devant le comité, lorsqu'il a dit:

> Je ne vois pas comment ce projet de loi C-111 nous sera utile. Nous perdons sur toute la ligne.
>
> Je veux dire que le gouvernement y perdra, les consommateurs canadiens y perdront et l'industrie, elle aussi, y perdra. Le gouvernement y perdra en ce sens que je ne crois pas qu'il pourra satisfaire aux objectifs du projet de loi; l'industrie y perdra parce que ce projet de loi nous empêche d'être concurrentiels et les consommateurs canadiens y perdront parce qu'ils feront désormais face à des coûts accrus.

• (1130)

Il est assez remarquable d'ailleurs que lorsque cette présumée mesure de représailles a été annoncée par le gouvernement, j'ai reçu un appel téléphonique d'un journaliste du *Washington Post*. Ce n'est pas souvent qu'un député du Parlement canadien reçoit un appel d'un journaliste du *Washington Post*. Ce journaliste, qui est basé à Toronto, m'a demandé de lui donner la raison d'être de ce projet de loi. Il ne pouvait en croire ses yeux ni ne parvenait à le comprendre. J'ai essayé de mon mieux d'expliquer le raisonnement du gouvernement. J'entendais l'autre rire au bout du fil. En fait, il me semblait

que c'était tout Washington qui riait de ce que le gouvernement ait déclaré une contre-attaque qui nuirait bien plus aux Canadiens qu'aux Américains.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, c'est très clair, tous les Canadiens devraient le savoir que cette riposte, ces représailles vont coûter cher aux Canadiens, quelque 80 millions de dollars qui seront payés par les consommateurs canadiens par le biais de ce tarif sur les livres, sur les microprocesseurs et sur les pièces d'ordinateurs. Cela a été dit très clairement par tous les représentants de l'industrie qui ont comparu devant le comité législatif qui a étudié le projet de loi et cela a d'ailleurs été dit par ces mêmes représentants lors de la décision qui a été annoncée par le gouvernement, savoir que cette décision fera bien plus de tort aux Canadiens qu'aux Américains. Pourquoi? Parce que ces produits, les microprocesseurs, les pièces d'ordinateurs ne sont pas produits au Canada. Les sociétés canadiennes sont obligées de s'approvisionner aux États-Unis, elles n'auront pas d'autre choix, on n'a pas une industrie canadienne importante qui pourrait remplacer ces produits. Ces sociétés seront obligées d'augmenter leurs coûts, de transmettre ces coûts au consommateur, et cela va affecter, comme je l'ai dit tout à l'heure, la «compétitivité» des compagnies canadiennes.

[*Traduction*]

Je présume qu'il faut se demander pourquoi nous agissons ainsi. Pourquoi imposons-nous un tarif sur les microplaquettes et les pièces d'ordinateur, mesure qui pénalisera les Canadiens et leur fera perdre des emplois. La seule réponse qui me vienne à l'esprit, c'est que nous payons pour l'instruction du Premier ministre (M. Mulroney), si imparfaite soit-elle dans ce domaine. Sa réaction, lorsque le Président des États-Unis a imposé un tarif sur les bardeaux de cèdre a été excessivement forte, si vous vous en souvenez, monsieur le Président. J'ai tout de suite pensé à une querelle d'amoureux. Ce que nous n'avons cessé de prétendre en est corroboré, c'est-à-dire que le gouvernement et le Premier ministre se sont lancés dans ces négociations sous de faux prétextes. Ils se sont lancés dans les négociations en présumant qu'en faisant de la lèche au Président, en étant amicaux avec lui et en appuyant ses initiatives en matière de politique extérieure et dans de nombreux autres domaines, nous en retirerions certainement un certain avantage qui pourrait se traduire dans une négociation commerciale, un marché, qui serait à l'avantage du Canada.

Dernièrement, toutefois, nous avons entendu le Premier ministre dire qu'il était disposé à se dégager d'une mauvaise affaire. Mais il se contredit lui-même. Il affirme qu'il met son poste en jeu, que les prochaines élections porteront sur le commerce. Lorsque le Premier ministre accorde autant d'importance à une seule question, lorsqu'il dit que son avenir en dépend, ainsi que celui de son gouvernement, et qu'il est disposé à en faire l'enjeu des prochaines élections, je défie quiconque à la Chambre de démontrer que ces propos cadrent avec l'autre déclaration du Premier ministre, soit qu'il est disposé à se dégager d'une mauvaise affaire. Je suis d'avis que ces deux déclarations sont totalement contradictoires, que le Premier ministre, parce qu'il met toute sa crédibilité en jeu dans ces négociations commerciales, sera prêt à faire n'importe quoi et à céder n'importe quoi pour conclure une entente qui sauve sa crédibilité.

C'est à cause de contradictions pareilles, d'une stratégie de négociations incohérente que nous sommes arrivés à cette décision qui, comme j'ai essayé de l'expliquer, nuira aux Canadiens et n'aidera en rien notre pouvoir de négociation. Si ce projet de loi est utile pour les Canadiens et pour notre pouvoir de négociation, pourquoi se fait-il que pas même un membre du parti Conservateur, ni à l'étape de la deuxième lecture, de l'étude en comité ou de la troisième lecture, ne s'est levé pour le défendre? Ce projet de loi n'a aucun sens, monsieur le Président.

Cette mesure concerne aussi ce que l'Opposition a répété maintes et maintes fois pour dire que le commerce ne suffit pas qu'il ne peut remplacer de bonnes politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche. Je vous invite, monsieur, à jeter un coup d'oeil à la caricature publiée aujourd'hui dans le journal d'Ottawa *The Citizen*. Le caricaturiste a su saisir le problème beaucoup mieux que quiconque. La caricature porte le titre suivant:

«Le Canada se prépare à se lancer dans le libre-échange . . . »

Le dessin montre un Canadien, sous une grue, écrasé par toute une série de poids posés sur sa tête. Sur le premier, on peut lire: «Réduction des dépenses en matière d'éducation», sur le deuxième «Réduction de la recherche scientifique» et sur le troisième, qui s'enfonce sur la tête de ce Canadien confiant, «Tarif sur les livres américains». Nous pourrions ajouter beaucoup d'autres poids, y compris celui dont j'ai parlé, le tarif supplémentaire sur les puces et les pièces d'ordinateur. Bien sûr, ce Canadien confiant, qui doit représenter l'ensemble de la population canadienne, lit un bout de papier à l'envers sur lequel on peut lire «A bientôt, grand nigaud». C'est la façon dont nous nous préparons au libre-échange, en écrasant les Canadiens avec toute une série de poids qui ne feront que nous empêcher d'être concurrentiels sur ce grand marché.

• (1140)

En conclusion, si les Canadiens peuvent tirer une leçon de l'imposition de ce tarif, c'est qu'il faut non seulement se défendre contre le gouvernement américain, mais aussi contre notre propre gouvernement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de formuler quelques observations au sujet du projet de loi C-111. Il s'agit d'un projet de loi très important, comme vous le savez bien. Il a la possibilité de permettre de grandes et merveilleuses réalisations, mais je crains qu'il n'y parvienne pas. Un de nos problèmes, dans cette Chambre, est que nous ne semblons pas nommer nos projets de loi correctement. Le projet de loi C-111 est intitulé «Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes». Ce titre n'est pas très révélateur. Je pense qu'un titre plus indiqué serait «Loi qui donne l'impression que le Canada aide les Antilles et Loi fermant les petites et moyennes entreprises canadiennes qui fabriquent des puces et des pièces d'ordinateur». Ce titre serait plus descriptif et préciserait vraiment sa teneur.

Le projet de loi C-111 se divise en trois parties. Je laisserai pour un autre débat la dernière partie qui prolonge le délai de la discussion au sujet de la pornographie. J'aimerais consacrer un certain temps à l'étude des deux premières parties du projet de loi.

La première partie vise vraisemblablement à favoriser le commerce entre le Canada et les Antilles. Quand le Premier ministre a visité les Antilles, il a prononcé des discours enthousiastes sur la façon dont le Canada travaillerait en étroite collaboration avec ses partenaires antillais pour les aider à développer leur économie et leur offrir des débouchés commerciaux qui jusqu'ici n'existaient pas avec le Canada. On a porté beaucoup de toasts, échangé beaucoup de propos chaleureux et écrit bien des éditoriaux. Tout devait être merveilleux. Puis, nous avons assisté au dépôt du projet de loi C-111 qui donne l'impression que le Canada ouvre ses portes commerciales aux Antilles, alors qu'en fait il ne le fait pas du tout. Ce projet de loi néglige certains produits très déterminants.

Vous avez beaucoup voyagé, monsieur le Président, et vous connaissez probablement très bien les Antilles. On y trouve souvent des usines de textiles, de vêtements, de chaussures et de cuir. De façon peu surprenante, ces produits sont tous exemptés. Le projet de loi indique que nous ne sommes pas intéressés à des échanges commerciaux dans ces domaines particuliers. Les produits exemptés sont ceux qui sont fabriqués en plus grand nombre. En les exonérant, nous indiquons que nous ne sommes pas vraiment intéressés.

Cependant, ce n'est pas la partie la plus difficile du projet de loi. Un article du projet de loi C-111 porte sur la valeur ajoutée. Le gouvernement aime ce concept et projette de le mettre en vigueur au Canada au cours des prochains mois. Il peut être rebâptisé «taxe de transfert commercial», mais le gouvernement aime l'idée de la valeur ajoutée. Vraisemblablement, c'est pourquoi le gouvernement a proposé le libre-échange pour certains produits faits aux Antilles si une valeur de 60 p. 100 est ajoutée au produit dans son pays d'origine. Cela pose un grave problème parce que beaucoup des produits fabriqués aux Antilles viennent de l'extérieur et il est très difficile d'avoir une valeur ajoutée de 60 p. 100.

Les pays européens appliquent de très strictes mesures en matière de valeur ajoutée sur les produits provenant des Antilles. Habituellement, ils appliquent un taux d'environ 50 p. 100. Les États-Unis ont appliqué un taux de valeur ajoutée de 35 p. 100. Si on peut présumer qu'il essayait d'aider les pays en question, le Canada n'en a pas moins ajouté un tarif de 60 p. 100, ce qui empêchera l'importation au Canada d'un grand nombre de leurs produits.

Il est évident que le projet de loi a été conçu à la hâte et peut-être même de façon irréfléchie. Le député de Essex—Windsor (M. Langdon) a suggéré, devant le comité législatif, que nous demandions l'opinion de représentants des pays des Antilles au sujet de cette partie du projet de loi C-111. Les membres du comité représentant le gouvernement ont dit que le temps ne nous le permettait pas. Nous avons donc téléphoné au personnel de diverses ambassades. Des agents de l'ambassade de la Jamaïque nous ont dit que le projet de loi ne leur serait d'aucune utilité. Ils n'étaient pas du tout certains que la mesure les aiderait. Ils étaient très déçus parce que, comme un certain nombre de pays des Antilles, ils avaient demandé des mesures spéciales, surtout pour faciliter l'exportation de divers alcools au Canada. Le gouvernement n'a pas donné suite à cette demande. Le mot Antilles évoque souvent le rhum qu'on y fabrique à partir de matières premières cultivées sur place.

Les cigares sont également un produit d'importation très important. Malheureusement, le gouvernement a augmenté la taxe d'accise sur les cigares, ce qui annule tout avantage que ces pays auraient pu tirer d'un allègement tarifaire sur ce produit. Les représentants des pays des Antilles se disent déçus du résultat de la grande initiative du gouvernement fédéral du Canada.

Nos petites et moyennes entreprises qui fabriquent des puces et des pièces d'ordinateur commençaient tout juste à être rentables. Elles commençaient à percer sur le marché grâce à une entente signée plus tôt cette année avec le Japon et les États-Unis qui prévoyait la compatibilité des puces et des pièces avec plusieurs marques d'ordinateur. L'industrie en était très heureuse. Elle a vu dans cette entente un grand pas en avant qui allait donner aux nouvelles entreprises canadiennes une foule de possibilités commerciales. Malheureusement, le projet de loi C-111 va tout gâcher en augmentant les droits sur les puces et les pièces d'ordinateur. Pourquoi faire volte-face en quelques semaines seulement? La raison en est que le gouvernement a décidé de rendre la monnaie de leur pièce aux États-Unis et de leur montrer notre force en fermant un bon nombre d'entreprises canadiennes. Ce n'est pas du tout ce que beaucoup d'entre nous attendaient de lui.

Le gouvernement a été coïncé lorsque les États-Unis ont imposé une surtaxe sur les bardeaux de cèdre. Nous savons tous qu'alors que les pressions favorables à une attaque protectionniste contre notre industrie des bardeaux de cèdre montaient aux États-Unis, notre gouvernement n'a rien fait. Chaque jour, à la Chambre des communes, des députés ont soulevé la question et demandé au gouvernement ce qu'il entendait faire. Les députés d'en face ont simplement répondu qu'ils faisaient confiance au Président Reagan et qu'ils étaient certains qu'il ne ferait pas une chose pareille à notre industrie des bardeaux de cèdre. Je me souviens d'avoir entendu ces propos dans la bouche du député de Mission—Port Moody (M. St. Germain). Je n'en croyais pas mes oreilles lorsqu'il disait qu'il était convaincu que le Président des États-Unis se porterait à la défense de notre industrie des bardeaux de cèdre. Apparemment, le gouvernement aussi a fait confiance au Président, parce que lorsque le tarif a été imposé, le Premier ministre a été complètement pris de court. Il a même écrit une petite lettre d'indignation au Président à ce sujet.

Le gouvernement s'est alors demandé comment il pouvait faire payer cela aux Américains. Il a décidé d'annuler l'entente signée avec les États-Unis qui permettait le commerce en franchise de douane des puces et pièces d'ordinateur entre les deux pays. Nous savons tous quel effet cette mesure aura.

Le comité chargé d'étudier la question a entendu de nombreux témoins, dont M. Gordon Gow, de l'Association canadienne de technologie avancée, qui est également président du groupe *Gandalf Systems*. Il a dit sans louvoyer qu'il ne voyait pas comment le projet de loi C-111 aiderait l'industrie canadienne. Il a ajouté qu'on ne pouvait qu'y perdre. Le gouvernement y perd, les consommateurs y perdent et l'industrie y perd. C'est là l'opinion du plus éminent expert de cette industrie.

Le comité a également entendu M. Allan Aiken, de la *Canadian Semiconductor Design Association.* Ce dernier a donné des chiffres qui indiquent que la baisse des profits qu'entraînera ce tarif dit de représailles pourrait conduire à la faillite de certains des principaux fabricants de semi-conducteurs. M. George Best, président de l'Association canadienne des fabricants de matériel de bureau, a dit que l'entente tripartite avec les États-Unis et le Japon était excellente, que les membres de son association l'appuyaient, mais qu'ils étaient estomaqués de voir le gouvernement du Canada imposer de nouveau des tarifs sur les pièces d'ordinateur et les semi-conducteurs. Tous les témoins représentant l'industrie ont dit que le Canada ne pouvait qu'y perdre.

• (1150)

Les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit exactement cela, tous les représentants du secteur privé qui ont exprimé leur opinion au sujet du projet de loi ont affirmé qu'il conduisait au désastre, les députés de l'Opposition sont intervenus à la Chambre et en comité pour décrire les répercussions néfastes que le projet de loi aurait sur les entreprises canadiennes, mais personne du côté du gouvernement ne nous a expliqué comment le projet de loi était censé profiter au Canada. Puisqu'il aura des conséquences désastreuses sur les entreprises canadiennes, qu'il condamnera des Canadiens au chômage et qu'il nous fera perdre notre place sur les marchés internationaux, pourquoi le gouvernement le présente-t-il?

J'exhorte les députés de l'autre côté, et les membres du Cabinet qui sont à la Chambre aujourd'hui de mettre fin à cette folie. Nous devons repenser le projet de loi. À moins qu'un seul député d'en face se lève pour dire que c'est une bonne idée, je ne peux tout simplement pas imaginer que plus tard dans la journée, nous allons voter sur ce projet de loi parce qu'il sert au mieux les intérêts du Canada. Je pensais qu'il nous incombait d'adopter une loi pour aider les Canadiens, créer des emplois et venir en aide aux entreprises. Or, ce projet de loi fait exactement le contraire. Non seulement il fait du tort aux entreprises canadiennes, mais il ne favorise guère le renforcement de nos liens commerciaux avec les Antilles. C'est pourquoi les néo-démocrates voteront certainement contre le projet de loi. Je prie encore une fois mes collègues du parti conservateur de prendre simplement quelques minutes pour expliquer comment le projet de loi pourrait rapporter quoi que ce soit au Canada, aux Canadiens et à l'industrie canadienne.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec opposition.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté).

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la cour fédérale, dont le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: Trois motions ont été déposées pour débat à l'étape du rapport du projet de loi C-116. Les motions nos 1 et 3 seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément. La motion no 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-116, à l'article 23,

a) en retranchant les lignes 11 à 13, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en nullité de mariage, dès que le ministre est informé du jugement et dès qu'il reçoit les»;

b) en retranchant les lignes 7 et 8, page 29 et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) pension,

b) la disposition en question du contrat matrimonial est expressément autorisée selon le droit provincial applicable à ce contrat, et

c) la disposition en question du contrat».

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-116, à l'article 33, en retranchant les lignes 26 et 27, page 45, et en les remplaçant par ce qui suit:

«présent article,

b) la disposition en question du contrat matrimonial est expressément autorisée selon le droit provincial applicable à ce contrat, et

c) la disposition en question du contrat».

—Monsieur le Président, je serai très bref. Les deux amendements ont pour objet d'adopter le principe du partage obligatoire des crédits, conformément à l'entente fédérale-provinciale qui a été conclue. Nous avons discuté abondamment avec différents groupes, y compris le Comité national d'action sur le statut de la femme. Si vous me le permettez, j'aimerais lire un très bref extrait d'une lettre que ses représentants m'ont adressée en date du 18 juin 1986:

. . . l'objet de la présente est de confirmer que le Comité national d'action sur le statut de la femme appuie vos motions . . . visant à modifier les articles du projet de loi C-116 ayant trait au partage des crédits et à la cession.

Nous croyons que ces modifications rendent le projet de loi C-116 beaucoup plus équitable pour les femmes, en rendant obligatoire le partage des crédits en cas de divorce, à moins qu'une province n'ait expressément adopté d'autres dispositions législatives à ce sujet, et en restreignant les conditions aux termes desquelles les intéressés peuvent renoncer à leur droit à une part des crédits du Régime de pensions du Canada de leur conjoint, au moment de la retraite.

Je pense que cette lettre se passe d'explications. J'espère que les motions seront appuyées.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai demandé au Bureau un exemplaire du projet de loi C-116. On me l'a apporté, puis on l'a repris pour en faire des photocopies. Il semble que la Chambre soit à court d'exemplaires du projet de loi. C'est un projet de loi important, et je voudrais m'assurer que chacun sait de quoi il est question; le projet de loi est en effet difficile à obtenir.

M. le Président: Nous devrions peut-être exiger un certain montant pour ces exemplaires.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous appuyons le principe qui consiste à rendre obligatoire le partage des crédits. Nous sommes heureux que le député de York-Scarborough (M. McCrossan) ait proposé cette mesure et nous l'appuyons.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'aimerais simplement confirmer que, conformément aux observations formulées par le Comité national d'action sur le statut de la femme et aux nombreuses discussions qui ont eu lieu entre le député de York-Scarborough (M. McCrossan), le député de Sudbury (M. Frith) et moi-même, les modifications proposées aujourd'hui reflètent ce que le député de Sudbury avait lui-même proposé dans d'autres motions. J'avais moi aussi l'intention de faire des propositions en ce sens, mais nous n'avons pas jugé bon de le faire vu le libellé des modifications proposées par le député de York-Scarborough. Ses modifications reflètent fidèlement ce que nous avions tous l'intention de proposer.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de York-Scarborough (M. McCrossan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 est adoptée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de York-Scarborough (M. McCrossan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 est adoptée.)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-116, à l'article 24, en retranchant les lignes 10 et 11, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«uniforme payable au cours d'un mois de l'année 1987, un mon-».

—Monsieur le Président, comme les députés le savent sans doute, l'actuel Régime de pensions du Canada comprend des dispositions ayant trait à l'invalidité. Même si cela ne semblait pas poser de problème à notre avis, lors de la rédaction des modifications, nous nous sommes demandés si les personnes touchant actuellement une pension d'invalidité recevraient le montant plus élevé prévu par les modifications. Comme le libellé de la motion nº 2 l'indique clairement, ceux qui reçoivent actuellement une pension d'invalidité auront droit au montant le plus élevé si le projet de loi est adopté.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je ne veux pas monopoliser indûment le temps de la Chambre, car les points que je voulais soulever au nom de mon parti ont été abordés lors du débat en deuxième lecture et de l'étude en comité. Je veux toutefois mentionner une ou deux questions qui nous préoccupent grandement mon parti et moi-même.

Nous aimerions avoir du ministre des garanties que la majoration des prestations versées aux personnes invalides ne sera pas engloutie par les compagnies d'assurances, en raison des prestations de transition qui existent à l'égard des prestations d'invalidité dans le cadre de nombreux régimes privés. Cela s'est produit trop souvent par le passé, et je pense qu'il serait extrêmement malheureux que nous soyons encore témoins d'une telle situation. Cela ne servirait pas à grand-chose d'augmenter les prestations pour les handicapés si l'augmentation doit être immédiatement récupérée par une compagnie d'assurance. Les handicapés n'en profiteraient pas du tout.

• (1200)

Mon autre préoccupation concerne le comité de révision établi dans le projet de loi. Je crains qu'il n'applique une logique rigoureuse à l'égard des handicapés plutôt que de tenir compte de leurs handicaps et de la situation des prestataires.

Je crois que le gouvernement aurait pu aller un peu plus loin à certains autres égards, mais le Ministre nous a assuré en comité que les consultations déjà commencées entre les gouvernements fédéral et provinciaux se poursuivraient et que le Régime de pensions du Canada subirait probablement d'autres modifications d'ici environ un an. Par conséquent, je serais heureux que nous puissions participer à ces discussions avant que les négociations ne débutent pour veiller à ce que l'on tienne compte de nos préoccupations.

Ainsi, notre parti, dont j'exprime l'opinion, est favorable aux amendements proposés. Nous constatons que les prestations seront considérablement augmentées, surtout à l'endroit des handicapés, ce à quoi nous seront toujours favorables.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de retarder l'étude du projet de loi, mais je tiens à dire que j'ai des doutes très sérieux au sujet des répercussions qu'il pourrait avoir sur le bien-être des femmes. Je crois qu'il n'améliore pas le sort des veuves du Canada autant que nous l'aurions souhaité. Je suis heureuse de savoir que le Ministre va reconsidérer très sérieusement cette question, ainsi que celles de l'examen quinquennal, du comité, de la pension d'invalidité et du rapport qu'il y a entre elle et les prestations de sécurité de la vieillesse, etc. Il y a de nombreux points dans ce projet de loi sur lesquels j'espère qu'il pourra conclure une meilleure entente avec les provinces de manière à permettre aux personnes âgées de notre pays de connaître un meilleur sort et de distancer la pauvreté avec les années.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom de M. Epp (Provencher). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 est adoptée.)

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis particulièrement fier de prendre une fois de plus la parole sur le projet de loi C-116, à l'étape de la troisième lecture. Comme le savent les députés, le projet de loi C-116 modifie le Régime de pension du Canada ainsi que la Loi sur la cour fédérale.

Pour commencer, je tiens à remercier le président du comité permanent, le député d'Oxford (M. Halliday), les membres du comité ainsi que les porte-parole des partis libéral et néo-démocrate, qui ont formulé des propositions très utiles et ont fait un beau travail de collaboration en vue de faire adopter cette mesure législative avant que la chambre s'ajourne pour l'été et de telle sorte que les plans puissent être rassemblés de manière pratique afin que puissent être versées les prestations à compter du 1er janvier 1987.

Lorsque j'ai présenté cette mesure législative à la Chambre des communes il y a deux semaines, j'ai déclaré qu'elle représentait l'aboutissement de plusieurs années de coopération et de consultation entre les Canadiens au sujet de la réforme des pensions. Depuis l'introduction du projet de loi, j'écoute avec intérêt les préoccupations exprimées à la Chambre et au comité à l'égard de la loi. J'ai déjà saisi l'occasion de répondre directement et explicitement aux questions valables et pertinentes posées par les députés des partis de l'Opposition.

Je sais qu'il n'est pas fréquent que des ministres se lèvent à la Chambre pour mentionner le travail effectué par les membres du personnel au sujet d'un projet de loi. J'entends rompre avec cette tradition cet après-midi pour mentionner le travail fait par M. Michael Hatfield relativement à ce projet de loi. M. Hatfield fait partie de mon personnel et je ne pense pas qu'il soit déplacé de mentionner son nom, car lorsque le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions examinait cette question, à l'époque du gouvernement précédent, M. Hatfield avait été prié de se joindre au groupe en tant que conseiller. Une grande partie du travail effectué à ce moment trouve son aboutissement dans ce projet de loi et je l'en félicite aujourd'hui.

J'avais d'abord l'intention de m'étendre aujourd'hui sur ces questions, mais comme nous n'avons pas beaucoup de temps et que les députés de l'Opposition sont d'accord pour faciliter l'adoption rapide du projet de loi, je serai très bref aujourd'hui.

J'aimerais par exemple parler des dispositions sur les crédits du Régime de pensions du Canada à partager en cas de rupture du mariage. On critique le fait que ce partage n'est pas automatique, qu'il n'est pas obligatoire. J'aimerais insister sur le fait qu'à partir du 1er janvier 1987, l'application de cette disposition sera obligatoire dans tous les cas de divorce à l'exception des cas où les deux conjoints auront auparavant et expressément renoncé au droit à pension de l'un et de l'autre et que cette entente est expressément permise aux termes de la législation provinciale, comme vient d'en convenir la Chambre en adoptant la motion du député de York-Scarborough (M. McCrossan). Je le remercie, au passage, du travail qu'il a accompli.

De plus, il y a lieu de noter que la Chambre a également approuvé un amendement d'ordre technique du projet de loi C-116 relatif à l'invalidité.

Je crois qu'il me serait utile aujourd'hui de vous rappeler les quatre sujets de préoccupation qui ont dominé les discussions fédérales-provinciales qui ont donné lieu aux modifications du Régime de pensions du Canada, que renferme maintenant le projet de loi C-116.

Le premier objectif était d'assurer la viabilité à long terme du fonds de pensions. Le deuxième était de veiller à ce que les travailleurs canadiens et leurs employeurs aient les moyens de payer les primes. Le troisième était d'adapter les prestations aux besoins changeant des Canadiens et le quatrième, de maintenir le parallélisme du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec.

La député de Mount Royal (Mme Finestone) a signalé aujourd'hui que d'autres modifications devraient être apportées à la situation des femmes, à leur régime de pensions et à leur allocation du conjoint. Je suis d'avis que les changements dont a fait l'objet la situation des veuves, par suite des modificatons à la loi sur la sécurité de la vieillesse, ont été utiles en ce sens. Je crois que ce projet de loi sera aussi utile. Chacun d'entre nous se rend compte, je pense, de ce que d'autres modifications devront être apportées à mesure que la société change et évolue. Je me suis engagée, en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à poursuivre les discussions sur ces questions. Je m'y engage de nouveau devant la Chambre aujourd'hui.

Une trousse complète d'information sur le projet de loi C-116 a été remise à tous les députés et sénateurs. Aussi voudrais-je maintenant résumer les principales dispositions du projet de loi et leur signification: tout d'abord, l'établissement d'un barème des taux de cotisations au Régime de pensions du Canada sur 25 ans, devant être révisé tous les cinq ans au moins; deuxièmement, une augmentation progressive des taux de cotisations de l'actuel 3.6 p. 100 à 7.6 p. 100 d'ici l'an 2011; troisièmement, le maintien, à long terme, du fonds de pension à un niveau correspondant à la valeur approximative de deux années de prestations; et quatrièmement, des pensions rajustées sur des bases actuarielles dès l'âge de 60 ans ou même à l'âge de 70 ans.

• (1210)

En outre, ce projet de loi prévoit l'augmentation des prestations d'invalidité et un assouplissement des critères d'admissibilité. Il y a lieu d'examiner de plus près la question de l'invalidité, laquelle, dans le cadre du Régime de pensions du Canada, est la seule qui soit discrétionnaire, relativement aux conseils des médecins. Nous devons prendre en considération certains des points qui ont été soulevés sur l'admissibilité aux prestations d'invalidité.

De même, le projet de loi prévoit l'établissement de nouvelles règles régissant le partage des droits à pension lors d'une rupture des liens conjugaux ainsi que le partage des prestations

de retraite des couples mariés et de croit commun, le versement des prestations de survivant en cas de remariage, l'augmentation des prestations au titre des enfants, liées aux prestations de survivant; le projet de loi prévoit en outre la modification des règles régissant les taux maximum des pensions de retraite combinées ainsi qu'un certain nombre d'importants amendements d'ordre mineur.

Voilà un impressionnant ensemble de mesures que la Chambre adopte aujourd'hui dans le projet de loi C-116.

En guise de conclusion, j'aimerais assurer mes collègues que la réforme du régime de pension canadien n'est pas finie. Le gouvernement tient beaucoup à apporter d'autres changements et amendements à l'ensemble du régime de pension. L'adoption du projet de loi C-116 ne signifie pas que la réforme des pensions n'est plus prioritaire. Elle demeure plutôt une question de la plus grande actualité et à laquelle l'ensemble des Canadiens et des députés continueront de s'intéresser. Le gouvernement a fait des progrès importants à l'égard de la réforme des pensions.

Par ailleurs, je ne doute pas que les efforts de collaboration auront pour effet d'instituer un système de sécurité du revenu qui répondra davantage aux besoins des Canadiens au cours des prochaines années. L'on m'a d'ailleurs déjà demandé, en ce qui concerne le Régime des rentes du Québec et, plus particulièrement, le Régime de pensions du Canada, si l'on peut espérer bénéficier de prestations de retraite une fois le moment venu. Je suis sûr que tous les députés se sont fait poser cette même question. Grâce aux changements que permettra le projet de loi C-111, l'avenir du fonds de pension est désormais assuré. Tous ceux qui auront participé au régime jusqu'à aujourd'hui recevront une pension de retraite outre les nouvelles prestations, dès que le projet de loi sera adopté par la Chambre et le Sénat avant que nous n'ajournions pour l'été.

Cet ensemble de mesures découle d'une très grande collaboration. Elles représentent pour le Canada un pas en avant et profiteront à tous les Canadiens. Je félicite la Chambre pour son initiative et remercie les députés de la collaboration dont ils ont fait preuve en vue de l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en prenant part à ce débat, je voulais d'abord rendre hommage au député de Sudbury (M. Frith) que d'autres occupations retiennent ailleurs aujourd'hui. Je voulais faire écho aux sentiments exprimés par le ministre lorsqu'il s'est dit reconnaissant de la collaboration et de la participation du député.

La Chambre se rappellera que le député de Sudbury a entrepris une étude au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être d'alors, l'hon. Monique Bégin, en 1983. Cet examen approfondi, qui a débuté en 1983, se termine aujourd'hui par ce débat à la Chambre des communes et au Sénat. Par conséquent, nous sommes redevables au député de Sudbury qui a su mettre le doigt sur bon nombre d'améliorations dont devaient bénéficier les Canadiens qui jouissent de la protection du Régime de pensions du Canada.

Le 11 juin, le député de Sudbury a relevé bon nombre de domaines qui lui tenaient beaucoup à coeur. Il a proposé des améliorations que le gouvernement pouvait effectuer dans ces domaines, y compris l'invalidité, les critères d'admissibilité en cas d'invalidité et le taux uniforme de prestation prévu dans le Régime de pensions du Canada pour les invalides.

Le projet de loi C-116 se propose de hausser le taux uniforme de $91 à $233 pour les personnes qui recevront une pension d'invalidité et ce à compter de janvier prochain. Cette hausse est bien accueillie car même si on aurait souhaité que les législateurs aillent plus loin dans cette voie, puisque un montant mensuel de $233 est encore très modeste comme taux uniforme, on sent tout de même une volonté d'améliorer encore davantage la pension d'invalidité des Canadiens qui y ont droit.

La définition d'invalidité me semble encore laisser à désirer, car elle est extrêmement étroite. Les expressions «durée indéfinie ou grave et prolongée» obligent les requérants à interjeter appel et prolongent le processus à l'occasion. Nul doute que ce soit parfois un exercice valable parce qu'il donne lieu à l'acceptation d'une demande aux plus hauts niveaux d'appel.

L'aspect des cotisations est encore traité de façon très stricte. Si je comprends bien le projet de loi C-116, les cotisations doivent toujours être effectuées pendant au moins cinq des dix dernières années de la période de cotisation ou pendant au moins deux des trois dernières années, ou au moins pendant les deux dernières années si la période de cotisation n'a duré que deux ans. Un grand nombre qui quitte le marché du travail en raison d'invalidité temporaire, découvre que leur invalidité n'est pas temporaire. Lorsque vient le temps pour leur conseiller médical ou pour eux-mêmes de décider de demander une pension d'invalidité, ils se rendent compte qu'il est trop tard parce qu'ils n'ont pas le nombre d'années de cotisation requis par la loi. C'est un véritable choc pour les travailleurs, particulièrement ceux des centres industriels du pays, ainsi que ceux des régions rurales. Cette mesure devrait être améliorée pour offrir un meilleur moyen de régler ces problèmes. Je suis sûr que bien des députés ont connu des situations semblables avec leurs commettants. Il doit y avoir une solution au problème pour que ceux dont la cause est très légitime ne soient pas disqualifiés à cause d'une mauvaise connaissance ou compréhension de la loi ou pour d'autres raisons. Ils découvrent, quand il est trop tard, qu'ils n'ont pas le nombre d'années requis.

Je suis heureux que le ministre soit présent aujourd'hui. Je sais qu'il prend note de ce que je dis et qu'il essaiera de trouver une solution à cet élément des prestations d'invalidité qui mérite d'être étudié. Je suis sûr que ce problème met à l'épreuve les compétences administratives de ceux qui gèrent le Régime de pensions du Canada.

Pour ce qui est des prestations des enfants, comme le député de Sudbury l'a déjà dit, nous les jugeons souhaitables, selon les indications de son étude.

Pour ce qui est des niveaux de base des prestations aux survivants nous aimerions que le pourcentage prévu soit 25 p. 100, augmente graduellement au cours des années pour offrir une pension plus généreuse. Nous sommes conscients qu'on ne peut le faire sans augmenter le taux de cotisation. Je sais que ce sujet est très délicat et controversé. Néanmoins, comme nous acquérons de l'expérience et que le fonds s'accumule, espérons-le, nous allons trouver des moyens de fixer des cotisations qui permettront aussi de verser des prestations de retraite de base qui, de plus en plus, réduiront le seuil de la pauvreté auquel certaines personnes doivent faire face quand elles ne dépendent plus que des prestations du Régime de pensions du Canada. Je

pense que, sur le plan philosophique, nous pourrons peut-être trouver un terrain d'entente à ce sujet.

• (1220)

J'aimerais vraiment porter la question de la modification du taux de cotisation à l'intention du ministre. Il sait qu'il y aura une augmentation de 0.2 p. 100 des gains ouvrant droit à pension chaque année jusqu'en 1991; toutefois, il y aura une baisse de 2.15 p. 100. Je me demande pourquoi nous devrions enregistrer une baisse, entre 1992 et 2001, au lieu de maintenir le même taux ou même graduellement l'augmenter pour donner du poids au fonds et permettre d'améliorer le Régime de pensions du Canada comme les Canadiens s'y attendent.

Pour ce qui est de la question de la pension pour les femmes célibataires âgées, comme l'honorable député de Sudbury l'a souligné à maintes reprises en comité et à l'étape de la seconde lecture, nous souscrivons à la formule ou méthode Cofirentes, parce que nous pensons qu'elle peut consolider le régime de façon à protéger ces femmes. Nous demandons donc instamment au ministre d'explorer cette solution de façon à corriger le prochain projet de loi qui, souhaitons-le, verra le jour au cours de la prochaine session. Nous favorisons la formule appelée Cofirentes que nous jugeons prometteuse.

Ce qui nous déçoit, et je suis sûr que bien des Canadiens pensent comme nous, et c'est par ces propos critiques que je termine mon intervention, c'est le fait que le projet de loi ne prévoit rien pour les ménagères. Je peux assurer votre Honneur et le ministre qu'il y a bien des femmes qui accomplissent un travail très productif et très utile à la maison et qui attendent désespérément le jour où cette mesure sera annoncée. Nous sommes conscients que le processus est très compliqué, mais il a été amorcé il y a trois ans par une analyse des possibilités pour les ménagères.

Nous devons vraiment consigner au procès-verbal les aspirations légitimes de nombreuses femmes du pays qui n'ont jamais occupé un emploi traditionnel, c'est-à-dire travaillé pour un employeur, versé des cotisations, entres autres au Régime de pensions du Canada, mais qui, comme le ministre le sait aussi bien que moi, ont travaillé de différentes façons à la maison dans leur famille, pendant des années. Quand ces femmes atteignent l'âge de 60 ans ou plus, elles ne reçoivent aucune reconnaissance concrète de la part de la société pour y avoir apporté leur contribution, parce que cette contribution n'a pas pris la forme de retenues à la source. Il s'agit ici d'une injustice sociale qui n'a, à mon avis, aucune connotation partisane. C'est un problème que nous devons tous partager, que nous devons examiner et résoudre.

Il y a quatre mois, au cours d'une émission radiophonique au sujet des pensions des ménagères, j'ai abordé la question, sans entrer dans les détails, je dois admettre. J'ai été surpris de la quantité de courrier reçu en réponse à mon intervention dans les semaines qui ont suivi. Ce sujet a touché ce que nous pourrions appeler en termes politiques un nerf sensible. Par conséquent, d'un point de vue politique, le terme politique est employé ici dans son sens le plus noble, nous faisons face à un problème qu'il nous faut régler, quel qu'en soit le coût.

Un certain nombre de propositions ont été formulées par le comité national d'action sur le statut de la femme, par les travailleurs, par de nombreux organismes et par les partis politiques. Je pense que les programmes politiques des trois partis de la Chambre offrent une foule de suggestions sur les pensions des ménagères et le temps est venu d'agir. J'espère que le ministre profitera de son mandat pour graver son nom dans la pierre, pour ainsi dire, en donnant une pension aux ménagères et entrer ainsi dans l'éternité.

M. Epp (Provencher): «L'éternité»—vous voulez dire le ciel et non l'enfer.

M. Caccia: Le ciel, bien sûr. L'honorable ministre a bien raison. Il n'y a rien qui touche les sentiments d'une famille, surtout les femmes, mais aussi les hommes, autant que de constater tout à coup qu'un de ses membres, qui a travaillé toute sa vie, n'est pas protégé pour des raisons inexplicables. Nous sommes aujourd'hui en 1986. Le temps est venu de régler la question, comme je l'ai dit. Des idées ont été formulées par de nombreux organismes ainsi que par les partis politiques. Il faut trouver une réponse.

Enfin, pour ce qui est de l'âge de la retraite facultatif, je ne peux que signaler à Votre Honneur et au ministre que la population d'où je viens est tout simplement furieuse au sujet de cette mesure. Elle estime qu'il est injuste de réduire la pension pour ceux qui sont dans la soixantaine, surtout dans le cas de ceux qui accomplissent un travail pénible. C'est le cas d'une partie de la population, de ceux qui travaillent dans les domaines de la construction, des mines, de la pêche, de l'exploitation agricole ou forestière. Il y en a qui, dans la soixantaine, n'ont plus la force physique voulue et aimeraient prendre une retraite anticipée. Ce sont eux qui lancent ce cri et se demandent pourquoi ils devraient être pénalisés de 30 p. 100.

Je propose à Votre Honneur et au ministre de songer à permettre aux travailleurs de prendre leur retraite à 60 ans au même taux. Il y en aura qui ne voudront pas la prendre à cet âge parce qu'ils sont en forme et ne se sentent pas prêts à arrêter de travailler; mais il y en a d'autres qui seront prêts. Imposer en quelque sorte une pénalité ou une réduction de 30 p. 100 est inacceptable. Ce sentiment, que je partage entièrement, vient surtout de ceux qui ne travaillent pas dans les bureaux, mais qui accomplissent de gros travaux, de ceux qui estiment ne plus avoir la force physique voulue. Ils veulent arrêter de travailler. Ils se demandent pourquoi ils devraient être pénalisés de 30 p. 100.

J'invite le ministre à examiner la question de la retraite anticipée sans pénalité monétaire, parallèlement aux orientations à long terme de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDonald). Il faut envisager la question dans un contexte plus global: il faut encourager ceux qui veulent se retirer du marché du travail, pour peut-être faire de la place aux jeunes. Il faut voir là une mesure sociale, qui peut avoir des répercussions en matière d'emploi et, partant, sur tout l'appareil gouvernemental, et qui déborde peut-être considérablement le champ d'activité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Envisagé d'un point de vue qui allie des paramètres liés à la pension et à l'emploi, l'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) pourrait peser plus lourd. Cela dit, je suis certain que le ministre y a déjà pensé. Certains lui ont d'ailleurs exposé les mérites de la retraite à l'âge de 60 ans. Quoi qu'il en soit, je m'oppose aussi fermement et calmement qu'il m'est possible de le faire au principe voulant que la retraite à l'âge de 60 ans s'accompagne d'une réduction du montant de la pension. Le niveau devrait

rester le même. Il devrait être offert à ceux qui veulent s'en prévaloir. Les chiffres ne seraient pas très importants étant donné que de plus en plus de gens souhaitent prolonger leur vie active bien au-delà de ce à quoi nous nous attendions auparavant. Cependant, il y certaines occupations et situations particulières pour lesquelles cette option est souhaitable.

• (1230)

Étant donné que la démocratie est un régime qui doit offrir différentes possibilités et permettre la diversité, je prétends que c'est une façon de prouver que nous vivons en démocratie, mais il faut l'appliquer sans pénaliser d'un cent les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada. Si les pertes sur 10 ans, disons entre 60 et 70 ans, se sont multipliées, la somme serait importante, en présumant que l'espérance de vie d'une personne est de 70 ans. Ce n'est pas la voie à suivre.

Je suis sûr que le ministre qui a le sens de l'équité comprendra ce message qui vient de la rue. Les gens nous arrêtent sur la rue pour nous dire qu'ils ont entendu parler du projet de loi à l'étude et qu'ils ne peuvent l'accepter. Ils disent que s'ils choisissent de prendre leur retraite à 60 ans, qu'ils ne veulent pas être pénalisés de 30 p. 100, ou même d'un cent, d'ailleurs.

J'ai peut-être trop critiqué le projet de loi, mais il me fallait mettre du sentiment dans la logique de mon argumentation. Je suis reconnaissant envers le ministre de m'avoir écouté patiemment. J'attends avec impatience le prochain projet de loi qu'il pourrait déposer peut-être l'an prochain et qui comprendra certaines des mesures qui sont absentes dans l'actuel projet de loi. Je suis sûr que lui et tous les honorables députés veulent que ces mesures fassent partie d'un nouveau projet de loi, étant donné que nous croyons que le Régime de pensions du Canada est en constante évolution. Il ne peut rester stable ou stagnant. C'est un outil important pour le progrès social et la stabilité économique. Comme je l'ai déjà indiqué, c'est un mécanisme important qu'il faut examiner dans le cadre plus général de nos politiques en matière d'emploi.

• (1240)

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole en 3e lecture sur un projet de loi très important, et cela n'est pas souvent que ça arrive que l'on puisse modifier un projet de loi ici, à la Chambre des communes, le projet de loi que nous étudions présentement, soit la Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale.

Monsieur le Président, il y a certaines parties de ce projet de loi dont les modifications sont très positives, que l'on parle du niveau de la prestation d'invalidité, de la séparation des montants d'argent en cas de divorce et au niveau des pensions des survivants.

Par contre, il y a d'autres modifications qui sont apportées, dont le gouvernement nous donne l'impression que ce sont des avantages énormes pour l'ensemble de la population . . . Premièrement, voyons ce que c'est ce projet de loi. Il a pour but de hausser les cotisations qui sont payées par tous les employés et employeurs au Canada pour fins de régimes de pensions. Ces hausses de cotisations, monsieur le Président, rapporteront à la Caisse, et par le biais de prêts aux provinces, que ce soit l'Ontario, même le Québec; même si le Québec a sa Régie des rentes, il fait aussi des emprunts auprès du Régime de pensions du Canada.

Mais, monsieur le Président, le point à mon avis le plus important de rappeler, c'est non seulement que les travailleurs et les travailleuses vont retirer moins de revenu pour suffire à leurs besoins, puisqu'ils vont payer des hausses de cotisations pour leur régime de rentes, mais ces travailleurs et ces travailleuses n'ont pas en retour des augmentations, des primes des prestations lorqu'ils prendront leur retraite. Ils ont une augmentation, si jamais ces gens-là deviennent invalides, ou dans d'autres mesures . . . Monsieur le Président, c'est au niveau de la retraite plus souple que le gouvernemente présente, et qu'il dit qu'il a copié sur le modèle du gouvernement québécois.

Monsieur le Président, j'aimerais vous démontrer les chiffres et les conséquences et ce que cela donne à Monsieur et Madame Tout-le-Monde qui décident, ou par obligation, de prendre leur retraite à 60 ans, la Régie des rentes du Québec, et automatiquement, une personne de l'Ontario, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan auront les mêmes conséquences que les gens du Québec.

Présentement, le montant maximum versé par la Régie des rentes du Québec pour une personne de 65 ans est $486.11. La même personne au Québec qui désire prendre la Régie des rentes du Québec à 60 ans reçoit $340.28, soit une diminution, une pénalité de $145.83 par mois, soit $1,749.96 de perte par année.

Monsieur le Président, je trouve que pour une personne dont les cotisations vont être haussées à l'avenir sur son salaire—pour lui donner l'avantage de prendre sa retraite à 60 ans, mais avoir une pénalité de $1,749.96 par année—c'est «charrier».

Monsieur le Président, l'aide sociale au Québec est de $456 par mois. En retour, quelqu'un qui prend sa Régie des rentes du Québec reçoit $340.28. C'est non seulement en dessous du seuil de la pauvreté, mais c'est en dessous du seuil de la misère.

Et on sait qu'il y avait un fort pourcentage de personnes âgées entre 60 et 65 ans qui vivaient en dessous du seuil de la pauvreté. Le projet de loi à l'étude a pour but de multiplier et de continuer à l'avenir de permettre que des gens vivent en dessous du seuil de la pauvreté. C'est comme si quelqu'un ici décidait de s'assurer qu'il y aura toujours des pauvres et des gens de plus en plus pauvres.

Mais en retour, la farce: si on offre aux gens qui désirent prendre leur retraite seulement à 70 ans—parce que vous avez une pénalité de 6 p. 100 par année si vous êtes âgés de moins de 65 ans, et vous avez un avantage de 6 p. 100 par année jusqu'à 70 ans si vous prenez votre retraite à 70 ans . . . On vous le dit: Si vous prenez votre retraite à 70 ans et attendez à l'âge de 70 ans pour retirer vos prestations de la Régie des rentes du Québec, et maintenant le Régime de pensions du Canada, vous allez avoir droit à 130 p. 100. Ah! La personne dit: Oui, c'est vraiment intéressant; 130 p. 100 d'augmentation. Je vais y penser.

J'ai les chiffres . . . Au Québec pour quelqu'un, je le répète, qui a 65 ans, le montant maximum est de $486.11. Quelqu'un dit: Bien, je vais suivre les recommandations du gouvernement, je vais continuer à travailler ou je vais rester chez moi, mais je ne retirerai pas tout de suite ma Régie des rentes du Québec ou mon Régime de pensions Canada, parce qu'on m'a dit que

je vais avoir 6 p. 100 de plus. Alors, on me dit: Je vais avoir, à 66 ans, $515.28. Monsieur le Président, il dit: Là, j'ai $29.17 par mois, $350 de plus, si j'attends à 66 ans. Mais ce que les gens ne disent pas—et je pense qu'il n'y a pas un député qui va conseiller à ses concitoyens ou concitoyennes d'attendre à 66 ou 70 ans pour retirer sa Régie des rentes—c'est qu'il faut que la personne accepte, pendant une année, à 65 ans, de se priver de son revenu de $486 par mois . . . Pour avoir des gains de $350 pour une année, elle doit accepter de perdre $5,833, argent qu'elle va laisser dans les coffres du gouvernement.

Monsieur le Président, on met quoi dans un projet de loi qui est du «bluff»? Il n'y a pas un avantage à moins qu'un citoyen très riche, pour des raisons d'impôt, va dire: Je ne retirerai pas mes rentes tout de suite parce que mon niveau d'imposition va être élevé. Mais, monsieur le Président, on ne légifère pas pour les plus riches.

Imaginez-vous, je vais vous donner un exemple de quelqu'un qui attend un an, au lieu de prendre sa retraite à 65 ans, il va retirer ses rentes du Québec, il dit: Je les retire à 66 ans. Il perd $5,800 pour en gagner $340 l'année suivante. Mais celui qui dit, selon l'offre que le gouvernement dit: Écoutez, cela va être plus souple entre 60 et 70 ans. En bas de 65 ans, vous perdez 6 p. 100 par année, 30 p. 100 en cinq ans. On vous enlève $1,749 pour l'année et par année, puis cela toute votre vie parce que vous êtes indexé toute votre vie au montant le plus bas que vous avez obtenu la première fois.

Mais là on vous dit en même temps dans la publicité, et le premier ministre va sûrement se féliciter à la fin de la session, après les scandales que l'on connaît, d'avoir réussi à passer deux bons projets de loi pour les retraités. Regardez ce qui arrive, si vous écoutez le message du gouvernement conservateur. Vous prenez votre retraite, vous retirez, vous pouvez toujours prendre votre retraite, mais vous retirez du Régime des rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada à l'âge de 70 ans. Cela veut dire qu'à l'âge de 70 ans, au lieu d'avoir des prestations de $486.11, vous allez avoir $631.94. Cent-quarante-cinq dollars de plus par mois. Mais il faut vous priver pendant ces cinq années de $29,000 de revenus que vous allez laisser dans la caisse pour avoir un gain de $1,749 par année.

Monsieur le Président, cela n'a pas d'allure, puis cela n'a pas de bon sens de mettre dans un projet de loi une chose que personne ici va recommander à quelqu'un. Est-ce qu'il y a quelqu'un, lorsqu'une personne âgée va aller dans le bureau du député, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) . . . elle s'en va voir, elle a 65 ans, puis elle a besoin d'un conseil. Elle dit: Est-ce que je dois retirer, j'ai mon régime de pensions privé, puis là vous avez passé une nouvelle loi, monsieur le ministre? Maintenant, je n'ai pas trop besoin d'argent tout de suite, je peux «arriver», alors est-ce que je suis mieux de faire un placement comme vous l'avez dit, de laisser ma pension du Canada là, puis d'attendre à l'âge de 70 ans, puis je vais avoir 30 p. 100 de plus? Alors cela est intéressant. Est-ce que c'est comme à la banque? Le ministre sera-t-il capable honnêtement, sincèrement de dire à cette personne: Oui, Madame, la loi vous dit: Laissez votre argent là, vous allez avoir 30 p. 100. Cela n'est pas vrai. Le ministre ne peut pas me dire qu'il va dire à quelqu'un: Privez-vous de $29,000 de revenu, laissez-le dans le fonds, puis on va vous donner $1,700 de plus. Cela n'est pas possible, cela n'est pas logique, monsieur le Président. C'était inacceptable au Québec. C'est le PQ qui a passé une loi comme cela. Très peu de personnes prennent cela. C'est de la poudre aux yeux. C'est du camouflage, monsieur le Président. C'est le problème de ce gouvernement-là. C'est la même chose au niveau du calcul des partages de séparation des couples.

L'autre fois, le ministre proposait une loi sur l'allocation au conjoint, aux veufs et aux veuves, il a fait de la discrimination relativement aux célibataires, séparés ou divorcés. Là, il veut se reprendre, il fait de quoi et il donne plus d'argent à la personne qui s'est séparée qu'à celle qui ne s'est pas séparée ou qui est veuve.

Monsieur le Président, cela est fait sans suite, sans logique, sans réflexion. Cette loi-là, les députés de l'Opposition, le NPD va vous le dire, l'Opposition officielle libérale et mêmes les députés conservateurs ont été bousculés pour accepter de passer ce projet de loi. C'est vrai qu'il y a des améliorations.

Mais, monsieur le Président, y a-t-il un député conservateur . . .

M. Ricard: Quelle amélioration?

M. Malépart: Y a-t-il un député conservateur, et c'est justement le député de Laval (M. Ricard), est-ce que ce député est capable de me dire que lorsqu'un homme de 65 ans va aller dans son bureau de député et qu'il va dire: Écoutez, vous, vous êtes expert, vous avez voté pour une loi, vous avez dit que c'était très bien, c'était dans un communiqué de presse, est-ce que je ferais mieux d'attendre à l'an prochain pour retirer de la Régie des rentes? Si on me posait la question, je dirais: retire-la tout de suite parce que tu laisses $5,000 au gouvernement pour gagner $340. A moins d'être un exploiteur, un exploiteur du gouvernement qui va dire à un de ses commettants . . .

Mais, monsieur le Président, si on sait que chacun individuellement d'entre nous va être prêt à conseiller la personne différemment de ce qu'on offre, mais pourquoi faire de l'hypocrisie et mettre cela dans un projet de loi? Pourquoi le ministre a-t-il accepté que cette chose-là soit mise là? Pourquoi n'a-t-il pas dit, comme mon collègue le mentionnait tantôt, chez les gens entre 60 et 65 ans, pourquoi ne pas leur avoir laissé le même montant? Pourquoi pénaliser une personne $340.28 par mois, monsieur le Président? Y a-t-il quelqu'un qui peut vivre . . . ? Alors, regardez ce qui va arriver! Les coffres des gouvernements vont augmenter parce que ce sont des hausses d'impôt déguisées, le ministre va dire: Non, mais c'est la cotisation à la Régie des rentes. Mais les gens n'ont rien en retour. Or, des millions et des milliards vont rentrer dans les coffres, on prête cela aux gouvernements provinciaux, les gens ne remboursent pas, est-ce qu'on continue à augmenter les cotisations? C'est la roue qui tourne et ça continue.

En plus, les gens qui dépendent du bien-être social au Québec ont $456 par mois, c'est payé 50/50, fédéral-provincial. Là, on les force à retirer de la Régie des rentes parce que ces gens-là ont payé. Disons le maximum: $340. Là, on enlève les $340 du $456, la personne est toujours pauvre. L'administration se promène, le gouvernement fédéral se sauve d'un bord puis de côté. Monsieur le Président, ce n'est pas de cela dont les gens ont besoin. Les gens qui sont dans la misère ont besoin des personnes ici qui se penchent et qui travaillent pour améliorer les choses. Je sais que le ministre, le gouvernement, peu

importe la couleur politique, n'a pas les fonds pour tout donner, mais quand on fait quelque chose, monsieur le Président, il me semble qu'on devrait faire ce qui est logique, améliorer étape par étape, on ne peut pas tout d'un coup. Les gens qui sont dans le besoin . . . pourquoi essayer de faire de la discrimination, comme le ministre l'a fait avec l'allocation au conjoint? Ça a été la majorité des femmes, les célibataires, séparés ou divorcés qui sont exclus de cela. Il arrive encore avec un autre projet de loi, les gens entre 60 et 65 ans vont être pénalisés, et là on parle du chômage, on parle, comme mon collègue le disait, qu'on devrait regarder la préretraite, ce serait nécessaire pour toutes les personnes qui sont en milieu de travail et qui désireraient prendre leur retraite à 60 ans et laisser la place à des plus jeunes. Il y en a qui veulent cela, monsieur le Président, il y en a qui, avant le 5 janvier ont accepté, ont accepté, et il avaient droit aux prestations d'assurance-chômage. On les a encore coupés, monsieur le Président, et c'est une autre affaire que le ministre ne dit pas. Parce que là, il va sauver de l'argent du bien-être social, mais les $340 qu'ils vont retirer de la Régie des rentes du Québec, il enlève les prestations d'assurance-chômage parce que le type a perdu son emploi parce que l'usine a fermé ses portes, et c'est toujours le même travailleur qui paye toute sa vie parce que c'est une hausse de cotisation, monsieur le Président. Son salaire va être moins élevé parce que l'an prochain, c'est $24 de plus qu'il payera, et en plus il va payer l'autre partie de son employeur parce que l'employeur, la hausse des coûts, la PME ne sera pas capable d'absorber la hausse des coûts. Son employeur va augmenter les produits, les biens, et l'ouvrier qui est consommateur automatiquement va payer les deux parties. En retour, monsieur le Président, il est toujours pénalisé.

Je sais qu'il y a d'autres de mes collègues qui vont prendre la parole sur ce projet de loi-là et qui vont parler d'autres éléments. ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) qui a travaillé dans le dossier en comité, et s'il y a des modifications au niveau des femmes, proposées par l'association féminine, ma collègue de Mount Royal a travaillé très fort dans ce domaine-là pour faire réaliser au gouvernement que c'était inacceptable. Prenons un tableau, et ma collègue de Montréal pourra le mentionner . . .

Mme Finestone: C'est vrai.

M. Malépart: Si une femme mariée devient veuve, elle va retirer après séparation, son mari est décédé, $240 par mois, le même montant qu'avant les changements à la Loi. Mais si cette même personne était séparée cette fois-ci, elle aurait $320 par mois. Monsieur le Président, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond avec ce gouvernement. Dans l'allocation au conjoint, elle s'est séparée, on dit: C'était à toi de rester avec, tu n'avais pas un bon gars, ce ne sont pas nos troubles, tu es pénalisée. Là, c'est l'autre côté: Tu as enduré ton homme, tu es veuve, tu n'as pas voulu te séparer, eh bien, qu'est-ce que tu veux, tu vas perdre de l'argent, c'est comme cela. Monsieur le Président, quelle logique y a-t-il, quelle logique y a-t-il au niveau de la séparation, au niveau du calcul? Si le ministre n'est pas capable de faire des calculs, on a des fonctionnaires compétents, monsieur le Président, et s'il n'en trouve pas de son côté, il y a des gens de notre parti qui seraient capables de trouver des mesures qui seraient équitables, justes pour tous les gens, et qui sauraient reconnaître le bien-fondé pour tous les gens.

Monsieur le Président, cet aspect du projet de loi est négatif. L'aspect de la souplesse de la retraite . . . et je pense que mon temps est écoulé . . . mais j'ai démontré clairement que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui savent qu'ils ont la possibilité—comme le gouvernement leur offre de prendre une retraite avec un avantage entre l'âge de 65 ans et 70 ans—de ne pas la prendre parce que c'est un piège. Parce que le seul qui devient riche et qui fait son affaire, c'est la Caisse, et ces gens-là sont perdants.

Monsieur le Président, j'ose espérer que le ministre, et je suis content qu'il ait dit que ce n'est pas la réforme des pensions qu'on vient de faire, que c'est une «réformette», mais lorsqu'il arrivera pour faire la véritable réforme des pensions—lorsqu'on arrivera pour faire la véritable réforme des pensions—il corrigera toutes ces injustices qu'il a faites, s'il est encore là.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il a probablement mal compris que ce sont «les miettes» et non les «réformettes».

Monsieur le Président, de toute façon je suis heureuse d'avoir la chance de m'associer aux remarques qui viennent d'être faites par l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Comme tout le monde d'ailleurs, je crois, que nous sommes d'accord sur les réformes qui sont faites au sein de la pension d'invalidité. Nous sommes heureux que le ministre ait décidé de commencer avec les augmentations des pensions d'invalidité pour les gens qui ne peuvent plus travailler.

• (1250)

[*Traduction*]

Il me fait plaisir de m'associer aux propos du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Des préoccupations légitimes ont été exprimées de part et d'autre de la Chambre au sujet d'une véritable réforme des pensions pour les retraités. J'aimerais toutefois prendre quelques minutes pour dire à quel point je me réjouis des majorations concernant les pensions d'invalidité. Je vois cependant quelques problèmes, dont un au sujet duquel le ministre voudra peut-être apporter des précisions.

Comme je travaille beaucoup auprès des invalides dans ma circonscription, je constate que le Régime de pensions du Canada comporte actuellement une lacune liée à la période d'admissibilité. A l'instar de son prédécesseur, le ministre sait sans doute que la loi, dans sa forme actuelle et telle qu'elle est reformulée dans le projet de loi, prévoit une période d'admissibilité pour les personnes voulant bénéficier de prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Il faut avoir travaillé cinq des dix dernières années ou, compte tenu des dernières modifications, deux des trois dernières années. Or, un problème se pose souvent. J'espère que le ministre y remédiera, si ce n'est dans ce projet de loi particulier, peut-être par une modification des règlements ou par certaines précisions. Dans ma circonscription, je rencontre souvent des personnes qui sont devenues invalides à la suite d'accidents du travail. Elles touchent une indemnité des accidents du travail pendant un certain nombre d'années mais espèrent pouvoir réintégrer les rangs des travailleurs. Parfois, la période de cinq

ans prescrite s'est écoulée sans qu'elles sachent qu'elles avaient droit à une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Elles sont alors sans travail. Elles ont quitté le marché du travail pour un motif légitime, en raison d'une invalidité qui les rend inaptes au travail. Toutefois, parce qu'elles ont mal compris les subtilités de la langue ou pour d'autres raisons, elles n'ont pas présenté de demande durant les cinq premières années et ne sont plus admissibles. J'ai écrit à quelques reprises à l'actuel ministre et à son prédécesseur libéral, au sujet d'honnêtes citoyens invalides qui auraient eu droit aux prestations mais ne connaissent pas le programme. Dans certains cas, ils ont présenté des demandes et se sont fait répondre qu'ils n'avaient pas droit aux prestations. Toutefois, s'ils avaient pu en appeler de la décision, ils auraient peut-être été admissibles.

Je comprends que le ministre ne veuille pas laisser le champ libre à tous ceux qui ne travaillent pas et qui voudraient présenter des demandes 20 ans plus tard. Toutefois, si une personne peut prouver, aux fins du Régime de pensions du Canada, qu'une blessure ou une maladie l'a affectée au-delà de la période de cinq ans et a été une cause importante de son inaptitude au travail, elle devrait pouvoir présenter une demande de prestation en vertu du Régime de pensions du Canada après l'expiration de la période de cinq ans. Des commettants de ma circonscription ont simplement été victimes de subtilités linguistiques. Certains se sont présentés à mon bureau la sixième année. Ils savaient qu'ils avaient droit à des prestations; ils ont rempli une demande au début mais ne sont pas allés au bout de leurs démarches. Souvent, ils vivent de prestations de la Commission des accidents du travail ou du bien-être social, même s'ils ont travaillé durant 15 ou 20 ans, parce qu'ils n'ont pas respecté l'exigence concernant la période de cinq ans.

Il y a une faille dans la loi actuelle. Je reconnais que le ministre a élargi un peu la définition relativement à l'invalidité, mais je pense qu'il devrait y avoir une disposition qui rend admissible une personne ayant souffert en permanence d'une invalidité avant l'expiration de la période de cinq ans. Voilà donc une recommandation que je voulais faire au Ministre.

J'aimerais maintenant parler d'autres questions qui ont été brièvement abordées. Nous voulons que la réforme des pensions aille plus loin, de façon que tout le monde soit admissible au Régime de pensions du Canada, y compris les femmes au foyer. Nous voulons que tous les Canadiens qui jouent un rôle important dans notre société, c'est-à-dire tous et chacun d'entre nous, notamment les personnes qui travaillent à la maison, puissent participer au Régime. Leurs cas devraient être évalués et ils devraient pouvoir demander des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Nous espérons des réformes importantes à ce chapitre.

Pour que soient adoptées les dispositions du projet de loi qui augmenteront les prestations versées aux travailleurs invalides, nous sommes prêts à appuyer le projet de loi à court terme, mais nous espérons que le ministre proposera des mesures législatives plus précises, notamment en ce qui concerne la retraite anticipée. Je me réjouis de ce que le gouvernement propose une mesure en ce sens. Cela fait partie des changements imputables à l'adoption de la Charte des droits et libertés. Je déplore toutefois les pertes que les personnes entre 60 et 65 ans doivent essuyer et qui feront peut-être que la retraite anticipée ne sera pas à la portée du commun des mortels. D'après mon expérience, ceux qui veulent prendre une retraite anticipée et qui en ont grandement besoin sont souvent des personnes qui travaillaient dans des manufactures, généralement à petit salaire, et que le travail a énormément usées physiquement. Les professionnels les mieux rémunérés, qu'il s'agisse de députés ou de juges, peuvent quasiment conserver leur poste à jamais. Toutefois, souvent c'est le travailleur d'une usine de montage, le travailleur du textile ou le travailleur d'une manufacture de chaussures qui a besoin de prendre une retraite anticipée parce que l'usure physique et les tensions de l'emploi sont telles qu'il ne peut plus continuer après 55 ou 60 ans.

Je suis heureux de constater que nous nous intéressons à ce domaine, mais j'aimerais que quelqu'un propose éventuellement un amendement qui prévoirait qu'on pourrait prendre sa retraite plus tôt de sorte que les travailleurs pourraient avoir droit au même niveau de prestations que s'ils avaient attendu d'avoir 60 ans. Je suis préoccupé par certaines dispositions du Régime de pensions du Canada. Je sais que nous voulons adopter ce texte de loi au plus tôt pour aider ceux qui présenteront leur demande sous peu, mais je suis très préoccupé par la portée limitée de la période de cinq ans qui disqualifie toute personne de bonne foi qui devrait recevoir des prestations.

J'imagine que nous verrons les résultats de l'enquête, mais j'aimerais vous faire part de l'expérience que j'ai acquise au cours des dernières années dans mes transactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de questions d'indemnisation. On a été raisonnablement souple dans l'interprétation du Régime de pensions du Canada au sujet de l'admissibilité. On a tenu compte de facteurs supérieurs à ce que nous appelons dans ce genre d'activité, le facteur de la «planche anatomique» qui entre souvent en ligne de compte dans certains régimes d'invalidité provinciaux. Par exemple, un travailleur qui ne parle pas la langue, qui est très peu instruit ou qui ne l'est peut-être pas du tout, et qui ne peut lire ou écrire, peut recevoir le bénéfice du doute dans une demande adressée au Régime de pensions du Canada. Cette souplesse a fort bien servi les récipiendaires et d'autres Canadiens. Bien que je sois disposé à entendre le verdict au sujet de l'examen, je crois savoir que des spécialistes examineront les demandes afin de créer une certaine uniformité dans le système de Régime de pensions du Canada. Je ne voudrais certes pas que le système du Régime de pensions du Canada prenne l'orientation qui a causé tant de problèmes pendant des annés aux régimes d'indemnisation des gouvernements provinciaux. Ils n'examinent que l'aspect physiologique de l'effet d'une maladie. Ils ne tiennent pas compte de l'ensemble. C'est une caractéristique qui a bien servi le Régime de pensions du Canada. Je ne voudrais pas que nous suivions l'exemple des régimes provinciaux pour lesquels je préférerais une méthode d'approche plus vaste. Je pourrais dire, par exemple, que si je perdais ma langue il m'en coûterait probablement beaucoup plus qu'une autre personne

• (1300)

Des voix: Oh! Oh!

Mme Copps: Toutefois, si je devais perdre une jambe, je pourrais, dans la plupart des circonstances, continuer à exercer

mes fonctions. Si un autre travailleur qui utilise habituellement ses bras, vit de ses muscles et ne possède pas le langage ou d'autres capacités pour passer à un emploi secondaire ou autre, il recevra les prestations du Régime de pensions du Canada beaucoup plus facilement que quelqu'un qui peut se trouver un autre emploi ou quelqu'un qui peut occuper un poste sédentaire grâce à son instruction et à ses capacités sur le plan de la communication.

J'espère que la souplesse, qui a été toujours présente dans le Régime de pensions du Canada, y restera. Je ne voudrais pas qu'on en vienne à simplement examiner la physiologie ou l'étiologie du symptôme en présence si vous voulez, et à imposer à un grand nombre de personnes la situation à laquelle elles font parfois face quand il s'agit d'indemnisation. Elle finissent par vivre du bien-être parce qu'on leur a refusé les prestations auxquelles elles avaient pleinement droit.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il n'y a plus d'autres questions ou commentaires, nous passerons à la suite du débat. Le député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, mes observations en troisième lecture seront extrêment brèves pour la raison même que j'ai donnée plus tôt l'étape du rapport. Les déclarations que j'ai faites lors de la deuxième lecture et devant le comité au nom de mon parti sont consignées au compte rendu. Je ne vois donc nullement l'utilité de prendre le temps de la Chambre et de les répéter.

Permettez-moi de faire allusion au coût de l'augmentation des prestations, qu'elle soit suffisante ou non, et à la réduction de 6 p. 100 pour chaque année de retraite anticipée. Lorsque j'ai demandé au ministre en comité pourquoi on avait choisi 6 p. 100 plutôt que 2, 3 ou 4 p. 100, il m'a répondu que les actuaires du gouvernement avaient décidé que c'était une formule appropriée pour le financement du Régime de pensions du Canada. Également lors du débat de la deuxième lecture et en comité, j'ai souligné au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être (M. Epp) qu'aux termes des dispositons de la loi actuelle, je crois qu'il s'agit de l'article 116, lorsque le gouvernement propose un projet de loi à la Chambre des communes pour modifier la Loi sur le Régime des pensions du Canada, le gouvernement est également tenu de fournir à la Chambre des données actuarielles sur l'incidence de ces modifications sur le Régime de pensions du Canada. Je n'ai pas vu les données actuarielles, même si je les ai réclamées à maintes reprises. Cette lacune place les députés de l'Opposition et de tous les partis de la Chambre dans une situation quelque peu précaire. Voilà que le gouvernement négocie des modifications au Régime de pensions du Canada avec ses homologues provinciaux et qu'il se représente à la Chambre des communes avec un marché négocié et nous l'impose en quelque sorte. Il veut qu'on le sanctionne automatiquement. Malheureusement, nous dit-il, si vous apportez des amendements au Régime, il faudra recommencer à négocier avec les provinces. Si cela devait se produire, étant donné le temps requis pour mettre en vigueur ces amendements, ce qui, si je comprends bien, prend au moins six mois, et si nous devions insister pour proposer des amendements et si le gouvernement devait ensuite les accepter, il y aurait un retard dans la mise en oeuvre des améliorations que nous souhaitons tous.

Nous n'avons donc pas grand chose à dire. Nous ne pouvons réellement donner notre opinion sur les amendements proposés par le gouvernement d'autant qu'on ne nous a pas fourni les renseignements utiles requis par la loi actuelle.

Permettez-moi de vous formuler simplement ma pensée. J'ai déjà dit au ministre en comité, à l'étape de la deuxième lecture et en privé, que le processus utilisé n'était pas satisfaisant, qu'il ne pouvait être associé au processus démocratique que nous utilisons au Canada. La prochaine fois que nous nous engagerons dans ce genre de négociation, il faudra qu'on laisse les députés de tous les partis de la Chambre, plus particulièrement ceux des partis de l'Opposition, débattre de la question en cet endroit. Nous devrions pouvoir faire des critiques constructives et présenter des suggestions au sujet de la loi. Il faut qu'il y ait un échange d'informations beaucoup plus ouvert de sorte que nous puissions agir dans les meilleurs intérêts non seulement de nos électeurs mais de tous les habitants du pays que nous essayons de servir.

Ceci dit, monsieur le Président, nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je ne serai pas très long. Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir été absent au tout début du débat. Je reconnais qu'à ce stade avancé du débat, le peu que je puisse dire ne fera pas de différence par rapport au projet de loi. Cela ne m'empêchera pas, toutefois, d'exposer à la Chambre deux points importants.

D'abord, nous estimons que le projet de loi ne va pas aussi loin que nous l'aurions voulu. Deux questions nous préoccupent. Premièrement, la question de l'invalidité et deuxièmement, celle de la déduction de la pension en cas de retraite anticipée.

Dernière remarque, mais non la moindre: j'applaudis aux propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), qui a dit que ce n'était pas la fin de la réforme mais simplement une partie du processus et que d'autres améliorations seront apportées au Régime de pensions du Canada. En matière de législation sociale, on procède étape par étape mais le fait que nous ayons des réserves ne nous empêchera pas d'appuyer le projet de loi.

Cela dit, je reconnais qu'il est tard et que la Chambre a été saisie d'autres mesures législatives. Personnellement, je tiens à remercier un certain nombre de personnes qui ont participé activement à la réforme des pensions au cours des dernières années, y compris non seulement Nora Valantin, de mon personnel, mais aussi Michael Hatfield, qui a fait un travail considérable au comité. C'est beaucoup grâce à eux que le projet de loi en est à cette étape et je les remercie.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-90, concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): À l'étape du rapport il y a 19 motions au *Feuilleton* des avis d'aujourd'hui qui modifient le projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pension institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale.

Les motions nos 1 et 9 seront débattues ensemble. Comme la motion no 9 utiliserait l'indice des prix à la consommation pour rajuster les valeurs de l'indice de pension, la définition d'«indice des prix à la consommation» qui figure à la motion no 1 dépend de l'adoption de la motion no 9. En conséquence, le vote sur la motion no 9 s'appliquera à la motion no 1.

La motion no 2 sera débattue et mise aux voix à part. Les motions nos 3 et 4 concernent toutes deux les employés à temps partiel et seront donc débattues ensemble. Le vote sur la motion no 3 s'appliquera à la motion no 4.

• (1310)

Les motions nos 5 et 6 seront débattues et mises aux voix séparément. La motion no 7 découle, selon la Présidence, de la motion no 12. Comme la motion no 13 traite du même article du projet de loi, les trois motions seront débattues ensemble et mises aux voix comme suit: Le vote sur la motion no 12 s'appliquera à la motion no 7. Un vote affirmatif sur la motion no 12 supprimera la nécessité de mettre aux voix la motion no 13, tandis qu'un vote négatif obligera à le faire.

Les motions nos 8, 10 et 11 seront débattues et mises aux voix séparément.

La motion no 14, également inscrite au nom du député de Sudbury (M. Frith), pose des problèmes de procédure à la présidence, en ce que cette motion influerait sur la formule par laquelle est déterminée la prestation de pension et pourrait donc augmenter le montant de la contribution des organismes de la Couronne. Comme c'est difficile à trancher, on accordera le bénéfice du doute au député. La motion no 14 sera débattue et mise aux voix à part.

Les motions nos 15, 16, 17, 18 et 19 seront débattues et mises aux voix séparément. La Chambre commencera par débattre du premier groupe, soit les motions nos 1 et 9.

M. McCrossan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans votre décision sur le regroupement des motions, vous avez proposé de regrouper les motions nos 1 et 9. Je crois qu'on consentirait à regrouper avec elles la motion no 14, car les motions nos 1 et 14 forment un ensemble par rapport à ce que propose le député de Sudbury (M. Frith). Bien que vous ayez proposé que la motion no 14 soit débattue à part, je pense que le député qui l'a proposée consentirait à ce qu'elle soit regroupée avec les motions nos 1 et 9.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime à cet égard?

M. Frith: Monsieur le Président, je n'ai rien à redire contre cette proposition du député de York-Scarborough (M. McCrossan).

M. Young: Je la trouve également éminemment sensée, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): En conséquence, nous regroupons les motions nos 1, 9 et 14.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 2, en ajoutant immédiatement à la suite de la ligne 41, page 3, ce qui suit:

« «l'indice des prix à la consommation» s'entend de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada en application de la Loi sur la statistique;»

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion no 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 21, en retranchant la ligne 10, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à l'article 19 et d'un rajustement de l'indice de pension calculé conformément aux paragraphes (1.1) à (1.3).

(1.1) L'indice de pension pour une année civile est calculé, de la manière prescrite, en prenant, pour la période de douze mois se terminant le 31 octobre de l'année précédente, la moyenne des indices des prix à la consommation de chaque mois de cette période.

(1.2) Pour une année pour laquelle le calcul exigé par le paragraphe (1.1) donne un indice de pension inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier est retenu comme indice de pension.

(1.3) Si à un moment quelconque l'indice des prix à la consommation est rajusté pour tenir compte d'une modification de la période de base ou des éléments de base et qu'en conséquence les chiffres de cet indice font l'objet d'un rajustement de pourcentage, toutes les valeurs de l'indice de pension qui existent à ce moment-là font elles aussi l'objet d'un rajustement de pourcentage correspondant».

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury) propose:

Motion no 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-90, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«26.1 (1) Lorsqu'une prestation de pension ou une prestation de pension différée devient payable après le 31 décembre 1986, la totalité ou la fraction de la prestation, selon le cas, qui dans le présent article est désigné sous le nom de «montant pertinent de la prestation» est rajustée une fois par année civile, à la date et de la manière prescrite, conformément au paragraphe (2).

(2) Le rajustement se fait de la manière que le montant de la prestation de pension ou de la prestation de pension différée aux fins du régime à compter de la date prescrite ne soit pas inférieur à la somme du montant de la prestation aux fins du régime la veille de cette date et du moindre des deux montants suivants:

a) 60 pour cent du produit de la multiplication:

i) du montant pertinent de la prestation; par

ii) le quotient de la division de l'indice de pension de l'année par l'indice de pension de l'année précédente;

b) 8 pour cent du montant pertinent de la prestation.

(3) Tout montant ajouté à une prestation de pension ou à une prestation de pension différée dans une année civile du fait du rajustement de cette année est réputé, pour toute année civile ultérieure, être imputable à la participation au régime de pension après le 31 décembre 1986.

(4) Lorsque, pour une année civile, une prestation de pension devient payable ou que le droit à une prestation de pension différée s'acquiert moins d'un an avant la date prescrite à laquelle la prestation doit être rajustée dans cette année civile, le montant maximal qui doit être ajouté à la prestation au moyen de ce rajustement dans cette année civile est le produit de la multiplication du montant maximal qu'il faudrait autrement y ajouter par le quotient de la division du nombre de jours pour lesquels la prestation était payable avant la date prescrite par le nombre de jours de l'année civile.

(5) L'indice de pension pour une année civile est calculé de la manière prescrite en prenant, pour la période de douze mois se terminant le 31 octobre de l'année précédente, la moyenne des indices des prix à la consommation de chaque mois de cette période.

(6) Lorsque pour une année pour laquelle le calcul exigé par le paragraphe (5) donne un indice de pension inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier est retenu comme indice de pension.

(7) Si à un moment quelconque l'indice des prix à la consommation est rajusté pour tenir compte d'une modification de la période de base ou des éléments de base et qu'en conséquence les chiffres de cet indice font l'objet d'un rajustement de pourcentage, toutes les valeurs de l'indice de pension qui existent à ce moment-là font elles aussi l'objet d'un rajustement de pourcentage correspondant.»

M. Neil Young (Beaches): Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, que l'article d'interprétation de la Loi ne contient aucune définition de l'indice des prix à la consommation dont il est question dans la Loi. Cet amendement vise donc à définir l'indice des prix à la consommation.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, c'est tout à fait exact. La décision qu'a prise le Président de regrouper les motions nos 1, 9 et 14 fait ressortir la nécessité de protéger les Canadiens de l'inflation, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai présenté ces amendements. J'aimerais maintenant vous faire mes commentaires sur les trois motions qui illustrent bien mon mécontentement de la façon dont le gouvernement a traité les amendements à la Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension. Le problème va au-delà de la loi.

Le projet de loi C-90 est le résultat de plus de douze années de débat sur la nécessité de réviser la législation sur les régimes de pension privés. Le projet de loi C-90 ne touchera que les travailleurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Toutefois, il permettra de faire un grand pas vers la normalisation de la législation sur tous les régimes de pension privés du Canada. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a longuement négocié avec les provinces en vue de normaliser les lois sur les régimes de pension privés. Le projet de loi permettra, en autres choses, de réviser et d'améliorer les processus de la transférabilité et de l'acquisition des droits qui sont prévus dans les régimes de pension privés.

Je suis navré de ce que, à l'exception du Manitoba, ni les gouvernements provinciaux ni le gouvernement fédéral n'ait pris d'iniative pour prévoir dans les régimes de pension privés une protection obligatoire contre l'inflation. C'est l'une des principales lacunes du projet de loi que nous étudions. En tant que président du comité omnipartite sur la réforme des pensions, je me suis rendu dans toutes les provinces et dans les deux territoires. De nombreuses audiences publiques ont été tenues sur cette question. A l'exception des représentants du milieu des affaires, tous ceux qui ont comparu devant le groupe de travail sur les pensions ont demandé que les régimes de pension privés prévoient tous une protection contre l'inflation.

Au cours des deux ou trois dernières années, nous nous sommes reposés sur nos lauriers car le taux d'inflation national a baissé considérablement. Avant 1983, à l'apogée de l'examen de la réforme des pensions dont était chargé le groupe de travail omnipartite, l'inflation oscillait entre 12 et 14 p. 100. Cela a eu pour conséquence que bon nombre qui avaient pris leur retraite en 1980 en croyant que leurs pensions seraient suffisantes se sont rendus compte qu'après trois ou quatre ans d'inflation à un taux supérieur à 10 p. 100, leur pouvoir d'achat était tombé de moitié. Ils ont donc demandé qu'en plus de rendre les régimes de pension privés plus compatibles avec l'importance des cotisations faites, nous établissions une protection minimale contre l'inflation.

Le dernier gouvernement a accepté l'ensemble des recommandations du groupe de travail sur la réforme des régimes de pension tant privés que publics. Le ministre des Finances de l'époque, M. Lalonde, a accepté le principe que pour être d'une quelconque utilité aux travailleurs, les régimes de pension privés devaient prévoir une clause de protection obligatoire contre l'inflation. C'est pourquoi nous avons prévu une formule, dans la motion no 14, qui comprend un plafond de 8 p. 100 ainsi qu'une protection obligatoire contre l'inflation pour les travailleurs canadiens.

Je crois que la majorité d'entre eux seront extrêmement déçus de l'inaptitude du gouvernement fédéral à jouer un rôle de chef de file dans la réforme des pensions au Canada. Je crois qu'il n'est pas suffisant de dire que le projet de loi dont nous sommes saisis est le seul sur lequel tous les intéressés s'entendaient. Lorsqu'on applique la règle du consensus à la démocratie, on récolte la médiocrité. Le gouvernement n'a jamais abordé la question de la réforme des pensions avec une véritable bonne foi.

Mon propos n'est pas du tout de prétendre que le projet de loi constitue un recul. Il est un pas en avant. Je crois que lorsque le projet de loi C-90 sera adopté, les travailleurs canadiens seront beaucoup mieux protégés que jamais auparavant. Aux termes de la loi actuelle, avant que les cotisations des travailleurs et celles des employeurs ne soient immobilisées, les travailleurs devaient avoir travaillé pour le même employeur pendant dix ans ou être agés d'au moins 45 ans. Pareille condition n'est plus compatible avec les tendances nouvelles que suit le marché du travail et auxquelles doit faire face l'actuelle génération de Canadiens. C'est pourquoi la recommandation visant à établir une période d'acquisition du droit aux prestations de deux ans est si cruciale. Ces améliorations sont importantes pour la protection des droits des travailleurs. Cependant, ce qui m'inspire des doutes sérieux, c'est que le gouvernement n'a pas prévu de protection contre l'inflation pour que les travailleurs puissent, à leur retraite, compter sur un revenu suffisant en sachant qu'ils sont protégés contre l'inflation. Il me semble que pour que les milieux d'affaires honorent leurs obligations, la loi devrait les obliger à protéger leurs employés contre l'inflation. Ces employés ont travaillé fort pour ces entreprises et ils méritent un revenu suffisant à la retraite. Il y effectivement un prix à payer. Les milieux d'affaires ont dit qu'il était trop élevé pour eux. Je tiens à leur dire que s'ils ne sont pas disposés à payer ce surplus, ils devraient permettre au gouvernement de

doubler simplement les cotisations au régime de pensions public pour assurer une protection suffisante aux travailleurs. C'est aux milieux d'affaires de même qu'au gouvernement fédéral de faire le premier pas dans ce domaine.

• (1320)

Voilà ce que je tenais absolument à dire au sujet des motions nos 1, 9 et 14; j'interviendrai un peu plus tard au cours du débat au sujet d'autres amendements au projet de loi.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je peux dire que personnellement, je souscris jusqu'à un certain point à l'objet des amendements. En effet, le gouvernement reconnaît qu'il est préférable d'assurer dans le projet de loi une protection à long terme contre l'inflation. Cependant, nous devons nous montrer très prudents quant à la façon de nous y prendre.

En 1981, lors du débat sur les pensions, et même au cours des 10 dernières années, on reconnaissait en général que la protection à long terme des pensions était nécessaire pour assurer la rentabilité des régimes de pension privés. Malheureusement, en 1982-1983, nous avons connu une grave dépression économique. La relance a été très inégale d'une province à l'autre. Tous les députés sont conscients, j'en suis certain, que jusqu'à maintenant, seul l'Ontario a connu une véritable relance économique. Lors de nos consultations avec les provinces, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre pour assurer immédiatement une protection des pensions contre l'inflation à cause de ce que cela coûterait à certaines industries qui, parfois, avaient encore beaucoup de mal à se remettre de la dépression. Nous avons donc emprunté une voie parallèle consistant à exiger du gouvernement fédéral qu'il fasse rapport de ce que les compagnies font pour assurer une protection contre l'inflation afin de savoir d'où les fonds proviennent et d'inciter moralement les gens à collaborer. De même, nous avons prévu dans le projet de loi une mesure d'incitation qui consiste à permettre aux employeurs de réduire le coût du partage des contributions à 50 p. 100 lorsqu'ils accordent une protection contre l'inflation.

J'estime que cette mesure est un grand pas en avant. J'espère que l'Ontario emboîtera le pas. Du gouvernement fédéral et de celui de l'Ontario relèvent environ 60 p. 100 des travailleurs du pays, et ils peuvent jouer un rôle très important en faisant en sorte que les employeurs accordent volontairement à leur travailleurs une protection contre l'inflation.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'aimerais appuyer la motion qui a été présentée par mon collègue de Sudbury (M. Frith). L'importance d'un régime de pensions ... il y a aussi l'importance d'une formule d'indexation afin de s'assurer que les prestations que les bénéficiaires retireront suivront le rythme de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Président, on n'a qu'à penser à plusieurs personnes qui nous écoutent présentement, qui ont pris leur retraite il y a 5 ans, 8 ans, et même 3 ans. À ce moment-là ces personnes avaient ce qu'on appelle la pension de base du gouvernement qui était indexée—le Régime des pensions du Canada ou la Régie des rentes du Québec, selon l'endroit où vit la personne—et un régime de pension privé qui lui, malheureusement n'était pas indexé. Mais à ce moment-là, la somme totale de ces revenus faisait qu'un retraité, après avoir payé pendant 30 ans, 40 ans et même 50 ans de travail pour bénéficier d'une retraite pas dorée, mais au moins une retraite qui lui aurait permis de vivre convenablement, a découvert—3 ans, 4 ans, 5 ans après que les sommes d'argent qu'il avait investies dans son régime de retraite privée, les sommes d'argent que son employeur avait investies dans son régime de retraite privé—qu'il avait cédé ses augmentations de cotisations que l'employeur paie au régime de retraite d'un employé, compte tenu d'une diminution ou de l'absence de l'augmentation de ses bénéfices nets de son salaire.

Monsieur le Président, ces personnes découvrent aujourd'hui qu'elles ont besoin du supplément de revenu garanti. Pourquoi ces gens-là ont-ils besoin du supplément de revenu garanti? Parce que le supplément de revenu garanti est un des programmes de régime de pensions de sécurité de la vieillesse pour les personnes qui, lorsqu'on a instauré la Régie des rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada, n'avaient pas été sur le marché du travail ou n'avaient pas pu contribuer. Mais c'est pour des gens qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Et ces gens-là, après 5 ans, 3 ans et 8 ans sont obligés d'avoir droit au régime de supplément de revenu garanti et tous les beaux projets qu'ils avaient faits en pensant qu'ils avaient les fonds suffisants, qu'ils avaient épargnés pour bien vivre dans une retraite, ils ont découvert qu'ils n'étaient suffisants parce que leur régime de pension privé n'était tout simplement pas indexé.

Je pense, comme mon collègue de Sudbury l'a signalé, monsieur le Président, que dans ce projet de loi C-90, c'est une des principales lacunes et ces gens-là se rappelleront, lors des élections, de cete décision des députés conservateurs. Parce que ce dont on discute présentement, monsieur le Président, et j'ai les chiffres en main ... tantôt, on pourra parler un peu plus en troisieme lecture du Conseil national et du bien-être qui profite de la pauvreté, ce qui démontre que c'est un fort pourcentage des personnes âgées dont la grande majorité sont des femmes qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté.

Monsieur le Président, les deux projets de loi qu'on est en train de passer ne corrigent en rien ... Et surtout l'absence d'une formule d'indexation des régimes de pensions privés n'empêchera pas, à l'avenir, d'avoir des personnes dans la pauvreté. Je suis persuadé que l'ensemble des travailleurs et des travailleuses canadiens se rappelleront longtemps de leurs députés conservateurs.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, mon intervention sera brève. Depuis que je siège au Parlement, aucune loi n'a subi de modification plus importante et plus profitable pour les Canadiens que la décision que le gouvernement minoritaire que nous avons connu de 1970 à 1972 a prise, en dépit de l'opposition des Conservateurs, d'indexer les prestations du Régime de pensions du Canada et celles de la pension de la sécurité de la vieillesse. Avant cela, les pensionnés devaient attendre des années pour entendre l'un ou l'autre parti politique promettre une augmentation, la plupart du temps juste avant des élections générales. La valeur réelle de

leur pension a diminué d'année en année à cause de l'augmentation du coût de la vie. A la suite d'une décision prise par le gouvernement minoritaire, les prestations versées aux pensionnés en 1986, que ce soit dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou des pensions de vieillesse, ont une valeur réelle qui équivaut à peu près à leur valeur d'il y a 13 ou 14 ans.

• (1330)

Cela n'aurait pas été le cas si nous n'avions pas indexé les régimes de pension. Malheureusement, les régimes de pension privés ne sont pas indexés. Comme d'autres députés l'ont indiqué à juste titre, ceux qui ont pris leur retraite il y a dix ans ou depuis plus longtemps encore, pensant pouvoir vivre assez confortablement avec les prestations de retraite de leur régime privé, leur pension de vieillesse et leurs prestations du Régime de pensions du Canada, ont constaté qu'elles ne pouvaient pas vivre comme elles l'avaient imaginé, le coût de la vie ayant grimpé, parfois de 10 ou de 12 p. 100 par année.

Lorsque nous avons révisé en profondeur les lois régissant les régimes de pension privés, j'avais espéré que nous reconnaîtrions la nécessité absolue d'indexer ces régimes et d'exiger des employeurs qu'ils en fassent autant.

Je ne suis pas trop surpris que le Parti conservateur ne soit pas prêt à proposer des mesures en ce sens. Je n'ai plus espoir que le député de York—Scarborough (M. McCrossan) et le gouvernement mettent à profit l'expérience du passé, qu'ils deviennent soudainement plus généreux et agissent comme il se doit. Le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait jusqu'à maintenant; il a considéré les régimes de pension privés comme des régimes qu'il contrôle et au sujet desquels il prend toutes les décisions. J'ai appuyé ces modifications et je veux dire à quel point je déplore, et c'est là un euphémisme, que le Parti conservateur refuse de prendre des mesures indispensables à cet égard.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 9 inscrite au nom de M. Young. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent vien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote porte sur les motions nºs 1 et 14 inscrites au nom de M. Frith. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur les motions proposées est différé.

Le député invoque-t-il le Règlement?

M. McCrossan: Monsieur le Président, la motion nº 2 et la motion no 18 traitent toutes deux du retrait des surplus de fonds de pension. Je pense que la Chambre serait peut-être disposée à discuter des deux motions simultanément.

M. Young: Monsieur le Président, ces deux motions sont inscrites à mon nom, et je n'y vois pas d'objection.

Le président suppléant (M. Paproski): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 8,

a) en retranchant les lignes 22 à 29, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«8(1) L'employeur veille à ce que les montants visés aux alinéas *a*) à *c*) soient gardés séparément de ceux qui lui appartiennent:»

b) en retranchant la ligne 42, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«doit au fonds de pension; en outre

d) l'employeur est réputé détenir les montants visés aux alinéas *a*) à *c*) en fiducie pour les participants actuels ou anciens ainsi que pour toutes autres personnes qui ont droit à des prestations de pensions ou à des remboursements au titre du régime et

e) il est interdit à l'employeur de retirer en totalité ou en partie des surplus de fonds de pension de quelque façon et pour quelque but que ce soit.»

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 29, en retranchant les lignes 45 et 46, page 38, et les lignes 1 à 10, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«régime».

—Merci, monsieur le Président. Je ne compte pas passer trop de temps sur cette motion parce que l'objet de l'amendement est très évident pour moi et pour tous les Canadiens bien pensants.

Cette motion empêche l'employeur ou l'administrateur d'un régime de pensions d'empocher l'excédent des gains du régime à leurs propres fins.

Le cas le plus patent qui a défrayé la manchette récemment est celui de Conrad Black et de la façon dont il a agi sur le fonds de pension et les surplus des employés des magasins Dominion. Il s'est permis tout simplement de saisir 62 millions de dollars dans leur régime de pension et il s'en est servi à des fins que personne ne connaît sauf lui.

Je veux vous faire remarquer qu'en 1980, $93,806 ont été retirés des régimes de pension de compétence fédérale l'année suivante, ce montant est passé à $1,365,700 et a augmenté tous les ans jusqu'en 1985, année où finalement $30,023,343 ont été perçus des fonds de pensions de compétence fédérale. À peu près la même chose s'est produite pour les régimes de pension provinciaux.

A mon avis un principe fondamental est en jeu ici. Les administrateurs des régimes de pensions et des employeurs prétendent que les fonds de pension leur appartiennent. Par conséquent, en cas de surplus, ils ont le droit de s'en servir à leurs fins et aussi quand le fonds de pension est fermé.

Je rejette totalement cet argument. Les fonds de pension appartiennent aux employés, pas seulement aux employeurs. S'il y a vraiment un surplus dans un fonds de pension, grâce à de saines pratiques d'investissement, ce surplus ne devrait pas servir uniquement aux fins de l'employeur; il devrait servir à augmenter les prestations des régimes, comme mesure de protection contre l'inflation, et les prestations aux survivants. Il pourrait servir de bien des façons à rendre la retraite un peu plus facile aux Canadiens qui ont travaillé dur, et dans bien des cas pour le même employeur pendant toute leur vie.

Cet amendement précise en effet que les employeurs qui sont parvenus à se servir de ce fonds à leur fin par le passé ne pourront plus le faire. Si un régime a accumulé plus d'intérêts que prévu, le surplus devrait servir à accroître les prestations à payer aux employés retraités.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je ne répondrai pas aux remarques formulées par mon collègue de Beaches (M. Young), mais je pense qu'il est important de remarquer qu'une des dispositions du projet de loi va permettre pour la première fois aux pensionnés de siéger au conseil d'administration des fonds de pension.

Je sais qu'à titre de député nous avons tous été assaillis par les demandes de travailleurs du CN et d'autres entreprises qui au moment de leur retraite, ont perdu tous les droits permettant que leurs pensions soient protégées. Je ne critique pas les syndicats, mais sûrement les entreprises. Une fois que les travailleurs ont pris leur retraite, les entreprises ne se préoccupent plus de la santé et du bien-être de ceux qui ont donné d'eux-mêmes pendant des années pour assurer la viabilité et la productivité de l'entreprise.

• (1340)

La question des surplus est très technique et complexe. Je tiens à signaler qu'aux termes de cette mesure législative, les pensionnés pourront pour la première fois siéger au conseil d'administration et faire valoir leurs droits aux syndicats ainsi qu'à la direction. Pendant beaucoup trop longtemps, on a utilisé les surplus au Canada pour améliorer les prestations unitaires des travailleurs actifs sans rien faire pour ceux qui étaient à la retraite. C'était fondamentalement incorrect, et ce l'est encore maintenant.

J'estime que ce projet de loi devrait limiter encore plus l'aptitude des entreprises à utiliser les surplus. Les pensionnés devraient avoir un mot à dire dans l'utilisation de ces surplus. Ils se sont accumulés durant les années où les pensionnés actuels faisaient partie de la population active et ils devraient être divisés de telle sorte que les prestations aillent non seulement aux travailleurs actuels, mais également aux retraités de demain.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais compléter les remarques de mon collègue, le député de Beaches (M. Young). Dans la plupart des régimes de pensions privés, l'employé cotise peut-être 5, 6, ou 7 p. 100 de ses gains. La contribution de l'employeur est rarement correspondante mais ce dernier accepte de verser le montant requis afin que l'employé puisse retirer les prestations qu'il a gagnées dès sa retraite. Je suis d'accord avec mon collègue lorsqu'il dit que cet argent appartient à l'employé. Bien que ce puisse être légal, l'employeur qui garde l'excédent commet essentiellement un vol.

Par conséquent, j'estime que tous les députés devraient appuyer cet amendement.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais appuyer l'amendement qui a été présenté par l'honorable député. Comme il l'a mentionné, monsieur le Président, les surplus des régimes de pensions n'appartiennent pas seulement à l'entreprise, et l'exemple de Conrad Black est frappant à l'effet qu'il y a un manque, une lacune dans l'administration des régimes de pensions privés. Mais le principe qu'il soulève peut se rapporter autant au principe de gestion du Régime de pensions du Canada. Et je pense que là-dessus nous avons encore des pas énormes à faire et c'est pour cela que tantôt j'étais content de voir que le ministre avait dit qu'il va continuer la réforme des pensions parce que c'est seulement une «réformette», les deux projets de loi que nous avons devant nous.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 2 présentée par le député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui s'y opposent, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le prochain vote portera sur la motion nº 18 présentée par le député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Les motions nos 3 et 4 portent sur les employés à temps partiel et, par conséquent, seront regroupés aux fins du débat. Les résultats du vote sur la motion nº 3 s'appliqueront à la motion nº 4.

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 14,

a) en retranchant la ligne 19, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qu'il travaille à temps plein ou partiel pour un».

b) en retranchant les lignes 25 et 26, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«régime interentreprises, il compte trois mois d'emploi continu auprès de»

c) en retranchant les lignes 29 à 43, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ses, trois mois se sont écoulés depuis qu'il a été embauché pour la première fois par un des employeurs participants.»

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-90, en supprimant l'article 15.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est appelée à se prononcer sur les motions nos 3 et 4 inscrites au nom du député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(Les motions nos 3 et 4 sont rejetées.)

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nos 5 et 6 seront débattues et votées séparément.

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 17, en retranchant la ligne 41, page 21, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qu'un participant qui y participe ou est employé de façon».

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 5 est rejetée.)

L'hon. Ray Hnatyshyn au nom du ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie la version anglaise du projet de loi C-90, à l'article 17, en retranchant les lignes 4 et 5, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«plan, to deferred pension benefit, based on the mem-».

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 6 inscrite au nom du ministre d'État aux Finances (Mme McDougall). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

(La motion nº 6 est adoptée).

Le président suppléant (M. Paproski): La motion nº 7 sera combinée aux motions nos 12 et 13.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury) propose:

Motion nº 7

—Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article, en retranchant la ligne 29, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«18. (1) Sous réserve de l'article 25,».

Motion nº 12

23 avril 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 25, en retranchant les lignes 3 à 40, page 30, les lignes 1 à 42, page 31 et les lignes 1 à 31, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«25. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article. «rupture du mariage» S'entend du divorce ou de la séparation; «séparation» S'entend de la séparation de deux personnes mariées l'une à l'autre.

(2) Par dérogation à l'article 18 et sous réserve du présent article, les prestations de pension et droits à pension sont répartis entre le participant et son conjoint conformément aux paragraphes (3) à (8).

(3) Lorsqu'une prestation de pension est payable à un participant d'un régime de pension au moment où se produit la rupture du mariage:

a) une prestation de pension, dont la valeur à ce moment-là est égale à la moitié de la valeur courante de la fraction qui, par rapport à la totalité de la prestation de pension payable au participant, est imputable à la participation au régime pendant la période où le mariage a existé avant la rupture du mariage, est payable au conjoint à la date de la rupture du mariage; et

b) la prestation de pension payable au participant est réduite en conséquence.

(4) Lorsque le participant a droit à une prestation de pension différée en vertu du régime au moment de la rupture du mariage:

a) le conjoint a droit à une prestation de pension différée dont la valeur à ce moment-là est égale à la moitié de la valeur courante de la fraction qui, par rapport à la totalité de la prestation de pension différée à laquelle a droit le participant, est imputable à la participation au régime pendant la période visée à l'alinée 3*a*); et

b)une prestation de pension qui devient payable à un participant au régime à un moment quelconque après la rupture du mariage est réduite en conséquence.

(5) Lorsque la prestation de pension différée visée au paragraphe (4) devient payable au participant, la prestation de pension différée du conjoint devient payable à titre de prestation de pension aux conditions du régime à celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre, à condition que le conjoint soit vivant à cette date:

a) soit à la date où la prestation de pension devient payable au participant;

b) soit à la date où le conjoint atteint l'âge auquel un employé a droit de recevoir immédiatement une prestation de pension prévue par le régime.

(6) Lorsqu'un participant qui a droit à une prestation de pension différée visée au paragraphe (4) décède avant que la prestation ne devienne payable, la prestation de pension différée du conjoint devient payable à titre de prestation de pension aux conditions du régime à celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre, à condition que le conjoint soit vivant à cette date:

a) soit à la date où le participant aurait eu droit de recevoir immédiatement une prestation de pension prévue par le régime;

b) soit à la date où le conjoint atteint l'âge indiqué à l'aliéna 5*b*).

(7) Lorsque les paragraphes (3) et (4) ne s'appliquent pas mais que le participant aurait eu le droit de recevoir immédiatement une prestation de pension ou aurait eu droit à une prestation de pension différée si le service du participant prévu par le régime avait cessé au moment où la rupture du mariage s'est produite, afin de faire le partage conformément au présent article:

a) le participant est réputé avoir acquis le droit à une prestation de pension différée au moment où s'est produite la rupture du mariage du fait de la cessation de son service prévu par le régime;

b) le conjoint a droit à une prestation de pension différée dont la valeur à ce moment-là est égale à la moitié de la valeur courante de la fraction qui, par rapport à la totalité de la prestation de pension différée à laquelle le participant est réputé avoir acquis le droit, est imputable à la participation au régime pendant la période visée par l'alinéa 3*a*); et

c) une prestation de pension qui devient payable au participant au régime à un moment quelconque après la rupture ou séparation est réduite en conséquence.

(8) La prestation de pension visée par l'alinéa 7*b*) devient payable au conjoint à titre de prestation de pension payable aux conditions du régime:

a) à celle des deux dates visées aux alinéas 5*a*) et *b*) qui est postérieure à l'autre lorsqu'une prestation prévue par le régime devient payable au participant;

b) à celle des deux dates visées aux alinéas 6*a*) et *b*) qui est postérieure à l'autre lorsque le participant décède avant d'acquérir le droit de recevoir immédiatement une prestation de pension,

à condition que dans chaque cas le conjoint soit vivant à cette date.

(9) Les dispositions de l'article 18 et des paragraphes 25(3) à (8) s'entendent sous réserve des conditions de toute ordonnance judiciaire ou d'un accord entre le participant et son conjoint.»

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 13

28 avril 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 25, en retranchant les lignes 30 et 31, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du marriage, de la séparation ou de la dissolution d'une liaison de «common-law», répartis également entre les conjoints pour tenir compte des droits à pension acquis pendant la durée du mariage ou de la liaison à moins que les tribunaux ou les parties elles-mêmes n'en décident autrement.»

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je désire parler de la motion nº 12 qui met en cause un important principe.

Dans le budget de mai 1985, le ministre des Finances (M. Wilson) a promis que les prestations de pension seraient divisées également entre les conjoints à la rupture du mariage, à moins que les tribunaux ou les parties elles-mêmes n'en déterminent autrement. Tel n'a pas été le cas à l'occasion du projet de loi C-90. Le projet de loi cède plutôt la juridiction au droit matrimonial provincial.

Comme l'a signalé le Comité national d'action sur le statut de la femme, le projet de loi C-90 assujetti le partage des crédits aux lois provinciales sur les biens. Il en découle que le partage des crédits sera inégal à travers le pays. Les ex-conjoints auront droit à une certaine part des crédits de pension de leur conjoint en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

• (1350)

Au Nouveau-Brunswick, les droits au partage des crédits seront incertains, et au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard, ils seront inexistants.

C'est pourquoi la motion nº 12 est là, pour établir le principe selon lequel dans les régimes de pensions privés de compétence fédérale, le partage est obligatoire, de telle sorte que les conjoints ont également accès aux crédits de pension.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, les motions nºs 12 et 13 traitent de la même question. Très simplement, nous venons d'adopter un projet de loi qui modifie le Régime de pensions du Canada et qui prévoit ce type de partage obligatoire. En toute logique, on se demande pourquoi le gouvernement n'a pas inclus cette modification dans le projet de loi C-90. Pendant le temps qui me reste, j'aimerais simplement exprimer mon accord avec les arguments qu'a exposés le député de Sudbury (M. Frith) et qui sont basés sur l'argumentation serrée qu'a présentée au comité législatif le Comité national d'action sur le statut de la femme, et dire que ce serait la bonne chose à faire.

M. McCrossan: Monsieur le Président, comme l'ont déjà fait remarquer les deux députés plus tôt dans la journée, nous avons enchâssé le partage des crédits dans le projet de loi sur le RPC. Cela a été négocié avec les provinces à la fin de 1985. L'essentiel du projet de loi sur les normes de prestation de pension a été conçu au début de 1985, et à l'époque, nous ne nous sommes pas entendus au sujet du partage des cotisations; mais nous nous sommes verbalement engagés à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les pensions pour voir si nous pouvons nous

entendre sur la présente version du projet de loi, comme nous l'avons fait au sujet du Régime de pensions du Canada, et y inscrire les dispositions demandées par les députés. Nous avons pris cet engagement et je tiens à confirmer que nous l'honorerons. Cependant, pour l'instant, la constitution nous interdit d'agir unilatéralement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le résultat du vote sur la motion nº 12 s'appliquera aux motions nºs 7 et 13. Le vote porte donc sur la motion nº 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 8 inscrite au nom du député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 19, en retranchant la ligne 28, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«courant des bons du trésor à échéances de quatre-vingt-dix jours.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte maintenant sur la motion nº 8, inscrite au nom du député de Beaches (M. Young).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 10.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie la version française du projet de loi C-90, à l'article 21, en retranchant la ligne 14, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«minées sont augmentées du montant de la prestation de pension pouvant provenir de l'excédent éven-»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

M. Frith: Non, pour que ma dissidence ne fasse aucun doute.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 10 est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons maintenant à la motion nº 11.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 23, en retranchant les lignes 6 à 36, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le participant actuel ou ancien qui a droit à une prestation de pension différée au titre du paragraphe 17(1), ou le participant qui y aurait droit s'il mettait fin à sa participation, et qui meurt avant le début du service de celle-ci, mais après son admissibilité à la retraite au titre du paragraphe 16(2), est réputé:

a) avoir pris sa retraite, pour ce qui est de la prestation du survivant;

b) être admissible à la prestation réversible au titre de l'article 22, indépendamment du paragraphe (5) de cet article, à l'égard de la prestation de pension différée.

(4) Un régime à prestations déterminées peut prévoir la réduction de la prestation payable au conjoint survivant, au titre des paragraphes (1), (2) ou (3), dans le cas où celui-ci a droit, lors du décès du participant actuel ou ancien, à un paiement prévu par un régime collectif d'assurance-vie approuvé par le surintendant, pour l'application du présent paragraphe, et pour lequel les primes sont payées, en tout ou en partie, par l'employeur. La réduction peut être d'un montant, calculé d'une manière jugée satisfaisante par le surintendant, égal à la partie du paiement d'assurance-vie que l'on peut considérer comme correspondant aux primes versées par l'employeur. Toutefois, la valeur actuarielle, au moment en cause, de cette réduction ne peut être supérieure au montant du paiement d'assurance-vie. Dans le cas d'un régime cotisable, la prestation payable au conjoint survivant ne peut être réduite à un montant inférieur à la somme des cotisations obligatoires du participant, majorées des intérêts calculés conformément à l'article 19.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 11 est adoptée.)

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 27, en retranchant les lignes 16 à 22, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pension utilise des facteurs qui ne font pas de distinctions fondées sur le sexe.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 15, inscrite au nom du député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant la ligne 4, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ayants droit;

e) l'agent négociateur d'un participant au régime peut de sa propre initiative,

(i) examiner les documents déposés auprès du surintendant conformément aux paragraphes 10(1) et (2) ou à l'article 12 ou à tout règlement pris en vertu de l'alinéa 39(i) au siège social canadien de l'administrateur ou en tout autre lieu convenu entre l'administrateur et l'agent, et

(ii) commander par écrit une photocopie de tout ou partie de ces documents.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 16. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie la version française du projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant les lignes 13 à 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ments visés à l'alinéa (1)*c*);

b) expédier, sur paiement des frais raisonnables qu'il fixe, les exemplaires demandés au titre de l'alinéa (1)*c*).»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte maintenant sur la motion nº 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 17 est adoptée.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom de la ministre d'État (Finances)) **propose:**

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 36,

a) en retranchant les lignes 33 à 42, page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) imposée par une ordonnance d'un tribunal en application du droit provincial au sens du paragraphe 25(1);

b) effectuée conformément à une entente écrite entre les conjoints.»

b)en retranchant la ligne 1, page 44 et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) Est nul toute entente ou autre arrang»

c) en retranchant la ligne 9, page 44, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (4) ne s'applique pas».

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 19. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppéant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 19 est adoptée.)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES NOMINATIONS À LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. McLean) a maintes et maintes fois insisté, surtout depuis la présentation récente de sa politique concernant les réfugiés, sur l'importance de nommer des personnes vraiment compétentes à la Commission d'appel de l'immigration. Les organisations d'immigrants ont aussi insisté pour que les candidats soient compétents et aient de l'expérience pour pouvoir prendre les bonnes décisions. Dans le cas des réfugiés, notamment, une erreur peut mener à une mort certaine. Plus tôt ce mois-ci, toutefois, le ministre a nommé sept nouvelles personnes à la Commission d'appel de l'immigration, dont six avaient des liens directs avec le parti conservateur.

Avoir été un travailleur bénévole, un organisateur ou le directeur d'une campagne de financement d'un ancien candidat provincial ou fédéral du parti progressiste-conservateur du Canada ne constitue pas en soi une qualité suffisante. Si le ministre est sincère dans ses déclarations d'intentions et s'il veut vraiment bien faire, il va annuler des nominations aussi partisanes. Celles-ci ne font que nuire à l'intégrité de tout le processus de l'immigration.

* * *

L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

LE NOUVEAU NOM ENVISAGÉ POUR PARCS CANADA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, que représente un nom? Pour les Canadiens et les visiteurs étrangers, c'est sous le nom de Parcs Canada que nous identifions nos parcs nationaux et nos parcs historiques. On pourrait croire que ce titre bref, historique et même patriotique, il faut le dire, plaîrait au gouvernement. Ce n'est apparemment pas le cas. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) va rebaptiser Parcs Canada «Parcs—ministère de l'Environnement»—un nom peu inspiré, long et ennuyeux.

• (1400)

Combien coûtera ce changement d'appellation? Probablement des centaines de milliers de dollars, puisqu'il faudra changer les entêtes de la papeterie, repeindre les panneaux et les véhicules et corriger les publications. Alors que le ministre se plaint de manquer de fonds pour les choses qui en valent la peine, où prendra-t-il l'argent nécessaire? Faudra-t-il mettre d'autres scientifiques à la porte pour payer pour les idées stupides de McMillan? Devra-t-on affaiblir davantage les programmes touchant l'environnement? Seul le ministre . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il-vous-plaît. Le député sait qu'il est antiréglementaire de désigner un ministre par son nom.

M. Caccia: Je regrette, monsieur le Président.

Seul le ministre le sait. Il est clair en tout cas que les employés de Parcs Canada ont été blessés dans leur fierté. On a porté un coup mortel à une belle tradition en éliminant subrepticement une identité respectée.

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉTERMINATION DU GOUVERNEMENT À PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, certains doutent peut-être que le gouvernement soit déterminé à protéger l'écologie fragile du Canada. J'affirme à tous les sceptiques que le gouvernement Mulroney tient à tout prix à assurer un air sain et de l'eau potable à tous nos concitoyens. Il est ridicule de prétendre que les questions écologiques sont mises en veilleuse. Les mesures contraignantes imposées aux industries et aux fabricants d'automobiles pour réduire le taux d'acidité des pluies démontrent tout le contraire.

Les obstacles que tous les gouvernements fédéraux précédents craignaient d'affronter, le gouvernement conservateur les a franchis allègrement. Le premier ministre (M. Mulroney) s'est fait le champion de l'environnement. L'excellent ministre qu'il a nommé à ce portefeuille est la preuve que le gouvernement actuel est déterminé à agir. Pour la première fois de son histoire, notre pays a l'oreille de l'appareil politique américain concernant la pollution transfrontalière. Notre environnement n'a jamais été en meilleures mains.

* * *

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

LES CONSÉQUENCES DE LA PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, il y a six mois à peine, l'Opposition a diffamé le gouvernement à propos de la liquidation de de Havilland, une société d'État alors en déficit. Les libéraux, qui ont investi dans de Havilland plus de 800 millions de dollars de l'argent péniblement gagné par les contribuables, ont déclaré que sa vente à Boeing était une mauvaise affaire pour le Canada.

Que disent-ils maintenant? Grâce à la puissance et à la compétence en matière de commercialisation de Boeing, 49 Dash-8 ont été vendus pour plus de 400 millions de dollars, 25 millions de dollars ont été investis pour moderniser l'usine, la gamme de produits a été étendue et comprend désormais des pièces de 747, et 250 nouveaux emplois ont été créés.

Il est évident que ce qui autrefois était un boulet pour le contribuable canadien s'est transformé en une entreprise productive créatrice d'emplois—c'est bien la preuve que le gouvernement, qui a le pouvoir de percevoir des impôts et de faire des règlements, n'a pas besoin de posséder ou d'acquérir des sociétés qui sont mieux gérées par le secteur privé.

C'est maintenant le tour de Canadair!

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la Commission du commerce international a pris aujourd'hui une nouvelle mesure contre les producteurs de bois d'oeuvre canadiens. Une fois de plus on se demande si le désir des conservateurs de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis est bien fondé.

Ce qui est effrayant, c'est que nous savons que nous sommes perdus si nous le concluons mais que nous le sommes aussi si nous ne le concluons pas. J'ai sous la main la fameuse «deuxième lettre» du président Reagan au sénateur Packwood, où il dit clairement à ce propos: «Je veux que vous sachiez que je suis déterminé à trouver une solution rapide et efficace au problème du bois d'oeuvre canadien pour redonner aux Américains une position concurrentielle équitable».

S'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent grâce à ces droits compensateurs de la Commission du commerce international ils vont alors trouver une autre façon d'en finir avec nous. Pauvre Colombie-Britannique et pauvre Canada, Nous payons . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Soixante secondes.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, étant donné que nous allons bientôt quitter cette Chambre pour la période estivale, j'aimerais profiter de l'occasion pour inciter mes collègues libéraux de la région de Montréal à réfléchir sur les réalisations du gouvernement depuis septembre 1984, afin qu'ils puissent informer leurs commettants de façon objective de ce qui s'est fait à Montréal depuis 20 mois. Il s'est créé 46,000 nouveaux emplois dans la région de Montréal depuis septembre 1984. Le chômage a chuté de plus de 9,000 sans-travail. Les permis de construction sont passés de 295 millions de dollars au premier trimestre à 500 millions de dollars à la même date en 1986. Des centaines d'entreprises ont mis de l'avant des projets importants pour toute la région montréalaise. Les ventes au détail ont augmenté de plus de 18 p. 100.

J'espère que nos collègues libéraux trouveront au cours de l'été le courage nécessaire pour rendre compte de leur manque d'objectivité et d'honnêteté vis-à-vis des nombreuses réalisations du gouvernement relativement à Montréal.

Article 21 du Règlement

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, compte tenu que demain c'est la fin de la session, et que le député de Longueuil (M. Leblanc) me donne l'occasion de faire le bilan de ce gouvernement depuis le mois de janvier, cela se résume à: gaffe, gaffe, gaffe, scandale, scandale, scandale! Cela a commencé au mois de janvier par la démission du député de Rosemont (M^me^ Blais-Grenier) au niveau du dossier de Gulf et de l'est de Montréal. Après cela, cela s'est accentué dans les scandales avec celui du ministre de l'Expansion industrielle régionale, M. Stevens, la démission du député de L'Assomption et les accusations du député de Gamelin (M. Gravel), à part toutes les dépenses scandaleuses qu'a faites le premier ministre (M. Mulroney) avec l'argent des contribuables.

Monsieur le Président, nous avons aussi eu le scandale et les gaffes du premier ministre au niveau des coupures des prestations d'assurance-chômage pour les préretraités, les coupures au niveau des programmes Horizons Nouveaux pour les personnes âgées et l'absence de projets de lois véritables que le gouvernement aurait pu présenter pour les préretraités.

Monsieur le Président, on peut dire qu'on a connu «Jos Lagaffe», mais maintenant, nous avons «Brian le Gaffeux».

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA PERTE D'EMPLOIS DANS LE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, je désire vous parler aujourd'hui des troubles que suscite dans le Nord du Nouveau-Brunswick la politique pratiquée par la direction du CN. Dans le centre régional de Campbellton, en l'espace de dix ans, le nombre d'emplois fournis par le CN est passé de 1,200 à 350. Et ce n'est pas fini. Par ailleurs, les recettes que le CN tire de notre région lui procurent certes un bénéfice net non négligeable.

Je m'interroge sur les motifs de la direction et sur son vif désir, semble-t-il de priver le nord du Nouveau-Brunswick d'une activité toujours rentable. Il semble que certains dirigeants s'intéressent davantage à bâtir un empire qu'à trouver de meilleures solutions que le congédiement pur et simple de travailleurs. Je demande au gouvernement de mettre fin à la mauvaise gestion du CN qui entraîne des mises à pied et la perte d'emplois dans la région.

Messieurs du CN, pour le compte de qui au juste exercez-vous votre activité?

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE 100^E^ ANNIVERSAIRE DES *WOLSELEY BARRACKS* DE LA BASE DE LONDON

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, samedi, le 28 juin, différentes collectivités partout au Canada célébreront la Fête de nos Forces armées. Depuis des années, cette fête nationale a permis à des Canadiens de toutes les couches sociales de se rendre compte comment les membres de nos Forces armées, hommes et femmes, servent bien les intérêts essentiels du Canada.

J'ai la bonne fortune de compter dans ma circonscription une des nombreuses bases des Forces canadiennes. C'est la base de London, les *Wolseley Barracks*, qui va célébrer son 100^e^ anniversaire demain. C'est la base d'origine du premier bataillon du *Royal Canadian Regiment* qui s'est distinguée comme l'une des unités d'infanterie les plus remarquables au Canada. Les 600 hommes et femmes de la base sont tous affectés dans le sud-ouest de la province et assurent des services aux unités de la milice, aux corps de cadets et à d'autres établissements militaires.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les députés lorsque j'exprime mon admiration pour nos forces armées. Même si nous ne le disons pas tous les jours, nous savons gré à nos militaires d'assurer le maintien de la paix à Chypre et au Moyen-Orient, de protéger nos côtes et notre souveraineté dans le Nord et de tenir nos engagements à l'égard de nos alliés de l'OTAN et de NORAD.

Je remercie donc bien sincèrement tous les membres de nos Forces armées.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE COMPORTEMENT DE LA GRC À L'ÉGARD DES GRÉVISTES D'UNE USINE DE CONTRE-PLAQUÉ EN ALBERTA

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, il se passe d'étranges choses en Alberta depuis quelque temps. Cependant, les événements prennent une tournure plutôt sinistre depuis que les conservateurs fédéraux et provinciaux ont choisi d'utiliser de nouveaux moyens, afin de mater les syndicats.

Lundi, à une usine de contre-plaqué de Slave Lake, 30 agents de la GRC sont venus affronter 100 grévistes, qui respectaient pourtant parfaitement l'ordonnance émise par la cour. Les policiers se sont rués sur les grévistes et en ont frappé et arrêté sept, notamment Harold Hawley, l'organisateur syndical. Les policiers s'en sont pris plus particulièrement à lui, en sautant sur son dos et en l'étranglant au point de lui faire perdre connaissance. L'agent Cliff Munroe a arrêté de filmer lorsque Harold Hawley a perdu connaissance et a été jeté dans le fourgon.

Qui a ordonné à la GRC d'arrêter les grévistes concernés, même s'ils ne faisaient absolument rien d'illégal? De qui est venu l'ordre d'agresser et de détenir sans cautionnement Harold Hawley? Quels sont les liens entre la propriétaire, M^me^ Margaret Campbell, et le parti conservateur? Jusqu'où le parti conservateur entend aller en ce qui a trait à la suppression des droits des travailleurs canadiens? L'agression dont a été victime Harold Hawley, et sa détention sans cautionnement, nous en donnent une bonne idée.

Le ministre de la Justice (M. Crosbie) et le solliciteur général (M. Beatty) auraient mieux fait de faire enquête et d'arrêter ceux qui ont attaqué ces citoyens canadiens.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS—L'ANNONCE DE LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a tenu une autre promesse. Hier, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a annoncé que le gouvernement rendrait public, cet automne, un projet de loi concernant les pensions de retraite. Les engagements passés seront respectés à la lettre, et on ne touchera pas aux avantages acquis avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

• (1410)

Les membres de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées qui ont payé un supplément, afin que leur pension soit indexée toucheront une pension pleinement indexée en vertu d'une sorte de clause des droits acquis. On garantira aux employés actuels l'indexation de leur pension pour les années de service accumulées avant la date d'entrée en vigueur des modifications. Les pensions ne seront plus indexées d'office.

Le gouvernement nommera un nouveau conseil de gestion des pensions formé de 14 personnes, afin de permettre aux employés et à l'employeur d'administrer conjointement le régime de pensions de la Fonction publique de façon judicieuse. Les députés conservateurs d'un bout à l'autre du pays ont déployé beaucoup d'efforts, afin de tenir cette promesse. Cette annonce est une bonne nouvelle non seulement sur le plan politique, mais également sur le plan commercial.

* * *

[*Français*]

LES FEMMES

LA SUBVENTION DES ORGANISMES FÉMININS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je voudrais signaler la rencontre d'urgence entre le secrétariat d'État et les organismes féminins subventionnés par le programme ayant trait à la promotion de la femme.

Les objectifs de cette rencontre sont de faire part au ministre des préoccupations des organismes féminins face au financement car, depuis quelques mois, plusieurs problèmes se sont posés.

Parmi les groupes qui ont eu des difficultés, notons la Fédération des femmes du Québec, les Cahiers de la femme, le Centre des femmes de Pictou et le Centre de ressources des femmes de Port Alberni.

Je sais que des députés conservateurs sont intervenus pour bloquer des chèques. Je sais aussi que des dossiers approuvés par les agents de projets du secrétariat d'État traînent depuis des mois sur le bureau du ministre. Les interventions à caractère politique n'ont jamais été aussi nombreuses dans le domaine des subventions des groupes féminins.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, il est temps que le gouvernement conservateur fasse son examen de conscience pour ce qui est du financement des groupes de femmes, et ces femmes sont ici pour l'y aider.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA RÉUNION PROCHAINE DU CABINET EN SASKATCHEWAN

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, les vacances d'été commencent d'un bon pied pour les Canadiens de l'Ouest. Les habitants de Saskatoon sont ravis d'apprendre que le premier ministre (M. Mulroney) et les principaux ministres de son Cabinet se rendront dans cette ville pour assister à la réunion du comité des priorités et de la planification qui doit avoir lieu du 2 au 4 juillet.

Pendant la campagne électorale de 1984, le premier ministre s'est engagé à ramener l'ouest du Canda dans le giron du gouvernement fédéral, après une vingtaine d'années d'abandon. Il a nommé 12 ministres de l'Ouest dans son Cabinet et organisé à Regina la première conférence des premiers ministres du nouveau gouvernement. La réunion du comité de la planification et des priorités est un autre indice très clair que les Canadiens de l'Ouest comptent aux yeux de ce gouvernement et qu'ils peuvent également compter sur lui.

Mes électeurs attendent impatiemment de rencontrer le premier ministre et les ministres de son Cabinet à Sakatoon la semaine prochaine. Ils savent que les points de vue et les préoccupations dont ils feront état seront entendus. Nous avons vu quels dégâts avaient causés les préjugés régionaux des libéraux. Au nom de Saskatoon-Est, je remercie le premier ministre d'avoir mis un terme à ces préjugés et d'avoir redonné de l'importance à l'ouest du Canada.

* * *

PETRO-CANADA

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney) le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et les recommandations qu'elle a faites concernant Petro-Canada. Elle a tout d'abord établi bien clairement que Petro-Canada devrait servir d'instrument de politique publique, contrairement à ce que croit le gouvernement actuel.

Le gouvernement dit qu'il faut favoriser la concurrence. La Commission a déclaré que le gouvernement tenait l'occasion de faire précisément cela dans le secteur pétrolier par le truchement de Petro-Canada. Elle recommande que Petro-Canada ne fasse pas de discrimination à l'endroit des distributeurs indépendants, qu'elle cesse de refuser de vendre des stations-service aux concurrents et qu'elle mette fin aux prix excessifs. Elle invite aussi le gouvernement à instituer un comité parlementaire chargé d'examiner la situation de Petro-Canada tous les cinq ans.

Ces recommandations méritent d'être appuyées. C'est ce que mon parti recommande depuis toujours. Les Canadiens ont payé pour Petro-Canada, et sont en droit d'attendre qu'elle agisse pour le bien commun. A l'heure actuelle, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sert de Petro-Canada pour protéger ses amis des grandes sociétés pétrolières . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Vos soixante secondes sont écoulées.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LES CANADIENS PRISONNIERS DE GUERRE À HONG KONG

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, la semaine dernière est survenu un événement qui mérite de retenir l'attention du Parlement du Canada et de tous les Canadiens. Les Canadiens prisonniers de guerre à Hong Kong ont présenté une requête contre le gouvernement du Japon à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Ces Canadiens, détenus à Hong Kong pendant plusieurs années au cours de la Seconde Guerre mondiale, ont subi de mauvais traitements, ils ont été utilisés comme esclaves pour faire certains travaux et ont, en général, subi un grave tort. Depuis la fin de la guerre, il y a quatre décennies, on n'a jamais parlé d'eux.

Nous, au Parlement, avons fait preuve de beaucoup de compréhension envers les Japonais victimes de mauvais traitements de la part du gouvernement canadien et nous appuyons leurs revendications. Que tous les Canadiens, y compris ceux d'ascendance japonaise, donnent leur appui aux prisonniers de guerre de Hong Kong. Ils méritent réparation pour le tort qu'ils ont subi et les Nations Unies sont en mesure de s'occuper de leur cas.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX VERS LES ÉTATS-UNIS—LA DÉCISION DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président . . .

M. Foster: Où sont les ministériels?

M. Crosbie: Où sont les libéraux?

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre étant absent et, le ministre de la Justice se retrouvant seul sur les banquettes ministérielles, comme il vient de le signaler, je poserai ma question au vice-premier ministre. Lorsqu'ils ont voté, ce matin, au sujet des exportations canadiennes de bois de résineux, les membres de la Commission américaine du commerce international savaient que le président Reagan s'était engagé envers le Sénat, dans une lettre au sénateur Packwood, à trouver rapidement une solution à ce problème.

Les Américains continuent à s'attaquer à nos exportations qui, jusqu'à présent, faisaient l'objet d'un libre échange. Le premier ministre a-t-il donné l'ordre à notre négociateur en chef, Simon Reisman, d'inscrire nos exportations de bois de résineux vers les États-Unis en tête de liste des questions qu'il abordera afin que ce harcèlement continu de la part du pouvoir para-judiciaire et politique américain ne se poursuive pas pendant les négociations?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous nous attendions à la décision de ce matin. La détermination préliminaire des torts subis repose sur des preuves très minces. En fait, depuis 1980, la commission a rendu ce verdict préliminaire dans 90 p. 100 des cas. Je rappelle également au député que, lorsque nous avons remporté notre cause, en 1983, les conclusions préliminaires de la commission étaient également contre nous.

[*Français*]

ON DEMANDE LA COMPARUTION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire au ministre qui semble être très pessimiste dans sa réponse à la Chambre. Les Canadiens maintenant paient très cher pour les quelques votes que le Président a été obligé de payer pour influencer le Sénat des États-Unis pour permettre à son gouvernement de participer avec le Canada aux discussions sur le libre-échange. Ma question se pose comme ceci: Est-ce que le ministre lui-même, dans la prochaine étape de cette enquête politique ou quasi judiciaire, va comparaître personnellement pour mener la contre-attaque canadienne devant le Secrétariat américain au commerce?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si j'ai donné une fausse impression, j'en suis désolé. Je ne suis pas du tout pessimiste, au contraire. Je pense que la cause du Canada est très solide. Le gouvernement fédéral, les provinces, l'industrie et les syndicats ont fait cause commune à notre réunion de Vancouver. Nous allons nous battre et gagner. Je suis très optimiste quant au résultat.

LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, vu que le gouvernement américain appuie implicitement les sénateurs de l'Oregon, du Montana et de l'Idaho au sujet du problème du bois d'oeuvre canadien, comme en témoigne la lettre que le président leur a adressée, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le premier ministre a récemment déclaré qu'il avait conclu, avec le président, une entente selon laquelle aucune autre mesure protectionniste ne serait prise dans les deux pays?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale de nouveau au député que cette initiative a été prise non pas par le gouvernement américain, mais par l'industrie du bois d'oeuvre, conformément aux lois en vigueur. D'autre part, le député et son parti devraient se ranger à nos côtés afin que nous conjuguions nos efforts pour parvenir à une entente entre nos deux pays de façon à ce que ce genre de chose ne se reproduise plus.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE QUÉBEC

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Au Sommet de Québec, le président des États-Unis et le premier ministre ont conclu un accord dans lequel ils s'engageaient à mettre fin au protectionnisme dans l'échange de biens et de services entre nos deux pays. Pourquoi, depuis la conclusion de cet accord, les Américains ont-ils pris des mesures commerciales à l'égard du poisson, du bois d'oeuvre, des bardeaux et maintenant même des fleurs coupées? Quand demanderons-nous au président américain de respecter sa part du marché, ou allons-nous lui demander de renégocier l'accord de Québec pour obtenir de meilleures conditions?

• (1420)

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer au député que presque toutes ces mesures n'ont pas été prises par le gouvernement américain mais par des sociétés ou des citoyens américains, en vertu de leur législation, et comme nos éleveurs le font aussi, en vertu de nos lois, à l'égard du boeuf de la Communauté européenne, ainsi que les producteurs de maïs de l'Ontario, à l'égard du maïs en provenance des États-Unis. M. Reisman a déjà abordé cette question avec son homologue américain et j'espère qu'on s'abstiendra, si possible, de prendre, de telles mesures à l'avenir.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, dans quel trou sombre le ministre s'est-il caché? C'est le président des États-Unis qui a pris la mesure sur le bardeau. Il a écrit au sénateur Packwood pour lui dire qu'il trouverait une solution. Que fait le ministre? Pourquoi ne donnons-nous pas les pleins pouvoirs à notre négociateur pour qu'il insiste afin que la question du harcèlement commercial pratiqué par les Américains soit examiné en priorité lors des négociations et pour qu'il déclare que nous ne poursuivrons pas les négociations tant que ce problème ne sera pas résolu?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): En toute déférence, monsieur le Président, le député se contredit. D'une part, il veut que nous négocions pour tenter de mettre fin au harcèlement. Cependant, en même temps, il n'est pas prêt à appuyer les négociations entreprises par notre parti et le gouvernement en vue de mettre fin à ce harcèlement à l'avenir.

M. Axworthy: Quand?

M. Kelleher: Je crois qu'il devrait préciser sa position.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur un sujet connexe. Hier, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de céder aux pressions américaines en présentant dès demain une mesure législative qui pourrait se traduire par une augmentation de 200 millions de dollars du prix que les Canadiens paieront leurs médicaments. En même temps, la Commission du commerce international des États-Unis a pris aujourd'hui une décision qui risque de nous coûter des milliers d'emplois dans l'industrie du résineux. Ma question est très simple. Pourquoi le gouvernement continue-t-il à sacrifier les intérêts canadiens alors même que les Américains continuent à nous en faire voir des vertes et des pas mûres?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, avant de faire des prévisions ou de tirer des conclusions finales, le chef du NPD ferait bien d'attendre la présentation de cette mesure législative.

M. Broadbent: Les Canadiens qui travaillent dans le domaine de l'édition, du bardeau, des textiles et de la chaussure ont tous constaté le genre de mesure que prenait le gouvernement, uniquement des mauvaises nouvelles pour les Canadiens.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'adresse de nouveau cette question au vice-premier ministre, car je présume que c'est lui qui est responsable du gouvernement aujourd'hui, si tant est que quelqu'un le soit. Dans sa lettre au sénateur Packwood, le président Reagan disait que «tous les autres problèmes commerciaux irritants en suspens doivent être résolus» avant qu'une entente ne soit soumise à la ratification du Sénat américain. N'est-ce pas parce que le vice-président des États-Unis est venu ici il y a une quinzaine de jours demander au gouvernement canadien de modifier notre législation dans leur intérêt, et non dans le nôtre, que le gouvernement a pris cette tragique décision au sujet des médicaments vendus au Canada?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne suis d'accord ni avec le préambule, ni avec la question. Nous prenons des mesures sur les produits pharmaceutiques et les médicaments parce que notre parti, contrairement aux autres, respecte les droits de la propriété privée.

Des voix: Oh, oh!

M. Kelleher: Nous respectons le droit à la propriété intellectuelle. Nous respectons les droits de chacun. Il va falloir que le député attende la présentation de la mesure que nous allons proposer pour voir si elle est effectivement juste et équitable.

M. Broadbent: Le ministre respecte peut-être le droit des compagnies pharmaceutiques à gagner le plus d'argent possible. Nous respectons le droit des pensionnés et de tous les autres Canadiens à pouvoir acheter des médicaments à coûts modérés. Voilà la différence.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'aimerais revenir au vice-premier ministre qui est responsable du gouvernement et lui poser la question suivante. Comment se fait-il que dans toutes ces négociations entre le Canada et les États-Unis qui impliquent un certain donnant donnant, c'est le Canada qui donne tout et les Américains qui prennent tout? Si le vice-premier ministre en convient, pourquoi n'annonce-t-il pas que le gouvernement a l'intention de retirer ce projet de loi sur les produits pharmaceutiques qui va coûter 200 millions de dollars de plus aux Canadiens?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Le vice-premier ministre n'en convient pas, monsieur.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR PROTÉGER LES AGRICULTEURS QUÉBÉCOIS ET LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur et porte sur les effets prévisibles du libre-échange pour les cultivateurs et les travailleurs de l'industrie du vêtement. Hier, le professeur Yvon Proulx de l'Université Laval publiait une étude dans laquelle il concluait à la déstabilisation complète de l'économie agricole si un accord de libre-échange devait être signé avec les États-Unis. Est-ce que le ministre pourrait nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour protéger les cultivateurs québécois et en particulier les fermes familiales?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale au député que nous sommes effectivement au courant de cette étude. Cependant, nous ne l'avons pas encore obtenue et nous n'avons donc pas pu l'examiner. Mais nous le ferons certainement et nous serons alors en mesure de faire des observations plus précises à ce sujet. Toutefois, je peux lui assurer qu'à la suite de nos discussions avec les États-Unis nous ne signerons aucun accord qui ne sera pas avantageux pour toutes les régions du Canada, ce qui englobe notre seceur agriclole, bien sûr.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR PROTÉGER LES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Comme je l'ai indiqué dans mon préambule, en plus des cultivateurs, les travailleurs de l'industrie du vêtement manifestaient hier à Montréal. Est-ce que le ministre pourrait nous dire, peut-être qu'il a eu le temps d'examiner les études dans ce domaine, quelles mesures le gouvernement entend prendre pour protéger les travailleurs de l'industrie du vêtement qui disent qu'ils vont perdre leurs emplois si le libre-échange est conclu avec les États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que nous savons que les travailleurs de l'industrie du vêtement étaient ici hier, car je suis allé à leur rencontre et les ai priés de venir s'entretenir avec moi et discuter de leurs problèmes. Nous allons annoncer une nouvelle politique en vue de les aider. Nous n'accepterons pas la perte de 15,000 travailleurs, comme la chose s'est passée entre 1981 à 1985 par suite de mesures législatives et de politiques adoptées par le gouvernement auquel appartenait le député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'AIDE AMÉRICAINE AUX *CONTRAS*

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Étant donné que les crédits de 100 millions de dollars que le Congrès américain vient de voter serviront surtout à acheter des fournitures militaires pour les Contras qui, nous le savons tous, cherchent à renverser le gouvernement du Nicaragua, notre gouvernement, sachant qu'il s'agit là d'une violation de l'article II de la Charte des Nations Unies, entend-il dénoncer publiquement cette décision américaine?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, le vote qui a été tenu aux États-Unis hier ne change absolument en rien la politique canadienne. La politique canadienne, nous l'avons répété, diffère de celle des États-Unis. Nous nous opposons catégoriquement à l'ingérence de qui que ce soit dans quelque pays que ce soit et, bien sûr, cela s'applique à l'aide aux *Contras* autant qu'à l'aide que l'on apporte aux *guerilleros* du Salvador.

[*Traduction*]

LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je remercie la ministre d'avoir réaffirmé cette position, mais j'ai posé une autre question. Est-elle pleinement consciente que cette décision viole de façon flagrante l'article II de la Charte des Nations Unies, et entend-elle déclarer publiquement que nous n'accepterons pas que les Américains fassent fi ainsi d'un organisme dont nous faisons partie et que nous désirons maintenir?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, comme gouvernement canadien nous estimons que les problèmes existant actuellement en Amérique Centrale sont d'ordre économique et social. Et nous pensons que la solution se trouve dans les solutions apportées à ces problèmes économiques et sociaux et non pas dans l'aide militaire.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

DÉFI 86

LE PRÉSUMÉ FINANCEMENT DU FONDS PC DU CANADA

L'hon Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi. Nous avons appris ce matin que le Fonds PC du Canada, l'instrument de collecte de fonds du parti conservateur, a obtenu des fonds dans le cadre du programme d'emploi Défi 86 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: . . . pour embaucher de 25 à 30 étudiants qui seront chargés de recueillir des fonds durant l'été pour le parti conservateur. La ministre confirmera-t-elle le projet et, dans l'affirmative, comment peut-elle justifier pareil abus des fonds publics?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je ne confirmerai pas le projet, monsieur le Président. Je vais faire immédiatement enquête, et si le projet a été approuvé, je verrai à ce qu'il soit annulé.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, la ministre se donnera-t-elle la peine d'examiner le projet nº 4839 de Défi 86 inscrit au nom du Fonds PC du Canada, qui embauche des étudiants au bureau d'emploi pour étudiants de la rue Sparks? Le fera-t-elle?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai déjà dit au député, au cas où il ne l'aurait pas entendu la première fois, que je le ferai.

LE PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE—LE TRAVAIL D'ÉTUDIANTS À L'USINE GAINERS D'EDMONTON

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Présidenrt, je voudrais moi aussi poser une question à la ministre de l'Emploi. J'ai eu connaissance également d'un problème dans son propre ministère alors que deux étudiants embauchés dans le cadre de son Programme d'intégration professionnelle s'occupent maintenant de la sécurité à l'usine Gainers de Peter Pocklington, à Edmonton.

Des voix: C'est un scandale.

M. Nystrom: Leur emploi est financé grâce aux $84,000 débloqués au titre du Programme fédéral d'intégration professionnelle en vigueur au Security Officer Career College, un établissement de cette ville qui s'occupe de la formation des agents de sécurité. Les collaborateurs de la ministre vont-ils avertir cet établissement de ne pas envoyer de «stagiaires» à la Gainers au moins pour la durée de cette grève?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce projet a pour but de former des agents de sécurité.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Le député trouve cela drôle. Vingt chômeurs travaillent grâce à ce projet, dont quatre à l'usine Gainers. Je lui rappelle que cette formation en cours d'emploi dure depuis décembre dernier. Ces jeunes gens obtiendront très bientôt leurs titres de compétence qui leur assureront un emploi permanent.

M. Deans: Ils peuvent trouver cette formation ailleurs.

Mlle MacDonald: Je suis fort aise qu'ils aient l'occasion de parfaire leur formation . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Yorkton—Melville a la parole.

Silence, je vous prie. Dois-je comprendre que le parti du député ne veut pas lui laisser poser une question supplémentaire?

M. Deans: Qu'a dit le Président?

M. Crosbie: Ecoutez au lieu de crier.

M. le Président: A l'ordre. Une question supplémentaire, je vous prie.

ON DEMANDE QUE LA MINISTRE DONNE L'ORDRE DE RETIRER LES STAGIAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, la ministre ne convient-elle pas qu'en réalité, ces personnes sont des jaunes? Peut-elle expliquer à la Chambre pourquoi elle utilise les fonds du gouvernement fédéral pour appuyer les méthodes de travail dignes du XVIIIe siècle auxquelles a recours Peter Pocklington à Edmonton? Va-t-elle donner des directives pour faire évacuer maintenant ces gens de l'usine?

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je peux dire au député, que les chômeurs auront j'espère, l'occasion de recevoir une formation . . .

M. Nystrom: Des jaunes.

Mlle MacDonald: Le député peut les appeler des jaunes. Pour moi, ce sont des chômeurs qui se réjouissent d'avoir eu l'occasion . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre. À l'ordre, s'il vous plait. Les députés du Nouveau parti démocratique vont certainement permettre à la ministre de répondre à une question posée par leur collègue. À l'ordre, s'il vous plait. La ministre peut terminer sa réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre. À l'ordre, je vous prie. Si les députés posent des questions, la moindre des politesses veut qu'on écoute les réponses. À l'ordre.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le député peut traiter les chômeurs de jaunes s'il le désire. Moi je ne le fais pas.

M. Benjamin: Ils sont prêts à tout.

Mlle MacDonald: Ces personnes font partie d'un groupe qui acquiert une expérience pratique et une formation dans un établissement.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Le député veut les expulser de ce cours. Je ne pense pas qu'on devrait traiter les chômeurs de cette manière.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne l'écrasement de l'appareil d'Air India il y a un peu plus d'un an. Le solliciteur général va-t-il confirmer que quelques jours à peine après l'accident les autorités canadiennes savaient que c'était là l'oeuvre de terroristes et qu'elles étaient à la recherche de suspects, et que ces suspects ne sont plus au Canada aujourd'hui?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Non, monsieur le Président. Ce que je peux dire, c'est qu'une enquête policière est en cours à l'heure actuelle et qu'il ne convient pas de parler ici davantage de cette affaire.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général peut-il expliquer pourquoi il a fallu tant de temps pour porter des accusations? Peut-il aussi nous dire pourquoi le Canada ne mène pas sa propre enquête judiciaire dans la tragédie de l'appareil d'Air India afin de scruter le rôle qu'ont joué le Service du renseignement de sécurité, la GRC et le ministère des Affaires extérieures?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je m'excuse mais je n'ai pas entendu la dernière partie de la question. Je crois que la première partie avait trait au retard mis à porter des accusations, il faut des preuves satisfaisantes pour un tribunal. L'enquête policière est en cours à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'opportunité de mener chez nous une enquête judiciaire ou autre, comme celle qui est menée en Inde, le député voudra peut-être poser la question à un autre ministre qui soit compétent en la matière, le vice-premier ministre, par exemple. En tant que solliciteur général, je m'occupe de la GRC et du SCRS et ceux-ci sont à faire leur travail.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LA PROPAGATION DE LA MALADIE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon les nouvelles provenant du Congrès international sur le SIDA on estime que la maladie se propage à un rythme alarmant sans qu'on puisse espérer y trouver un remède avant plusieurs années encore. Le ministre partage-t-il le point de vue des membres du congrès selon lesquels la prévention est plus importante que jamais?

Le ministre nous dira-t-il également s'il est disposé à fournir une aide supplémentaire aux organismes locaux qui se sont révélés les plus efficaces pour informer, conseiller et aider les victimes du SIDA.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, non seulement sommes-nous d'accord au Canada, et le ministère de la Santé et du Bien-être en particulier, avec la majorité des données qui nous parviennent du congrès de Paris, mais des membres de mon ministère y prennent part activement. Pour ce qui est des progrès de la maladie, de notre point de vue nous sommes d'accord d'une façon générale avec ce qui a été dit.

En second lieu, je dirai au député qu'au moment où a pris fin le premier plan triennal à la fin de mars 1986, le gouvernement a adopté un nouveau plan quinquennal doté de crédits sensiblement accrus, lesquels s'élèveront à 39 millions de dollars dont une partie sera versée à des organismes locaux.

LE FINANCEMENT DU COMITÉ DE TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Le ministre sait bien que les montants prévus jusqu'ici sont très nettement insuffisants.

Le ministre accepte-t-il le point de vue de représentants de son ministère qui ont affirmé au comité du SIDA de Toronto qu'il ne pourrait recevoir d'aide supplémentaire car cela pourrait être embarrassant pour le gouvernement. En effet, comme l'organisme publie des brochures où figurent des informations précises d'ordre sexuel, le public se demanderait pourquoi le gouvernement accroît son aide à ce genre d'organisme.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président. Je ne partage pas du tout ce point de vue. J'ignore qui a pu dire une chose et s'il s'agissait d'un fonctionnaire de mon ministère, je ne sais pas à qui il s'adressait, car c'est plutôt le contraire qui se passe. Le ministère de même que le Centre de lutte contre les maladies estiment que les crédits versés au Canada sont suffisants et que notre collaboration avec les organismes internationaux est excellente. Tous, nous souhaitons trouver un remède à cette maladie. Nous convenons tous, et la conférence de Paris l'a confirmé, que c'est en se protégeant eux-mêmes que les groupes les plus exposés bénéficieront de la meilleure protection.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—LA PARTICIPATION DES COMPAGNIES CORÉENNES ET JAPONAISES

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale, le ministre des Transports. La plupart des gens de Kitchener sont heureux que la nouvelle usine Toyota soit construite à Cambridge. Cette usine créera des centaines d'emplois, mais pour chaque emploi créé, trois emplois existant actuellement dans les usines de pièces et de montage de l'Ontario et du Québec pourraient disparaître si Toyota, Hyundai et Honda importent toutes ou presque toutes leurs pièces de l'Extrême-Orient.

Quand ces entreprises coréennes et japonaises seront-elles tenues de respecter l'accord sur le commerce des pièces d'auto contenu dans l'Accord de l'automobile et de se conformer à l'esprit de cet accord?

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je félicite le député d'appuyer les investissements dans le secteur de l'automobile au Canada, particulièrement les investisements des pays du Pacifique. Près d'un milliard de dollars investis au pays ont permis de créer des emplois dans des usines de montage et dans le secteur des pièces.

Mme Copps: Répondez à la question.

M. Mazankowski: Notre objectif est d'obtenir le plus grand nombre d'emplois possibles dans ces secteurs. Je peux assurer au député que ces entreprises entendent se plier à l'Accord de l'automobile. Il est dans leur intérêt de le faire parce qu'elles peuvent ainsi élargir leur marché.

LA RADIODIFFUSION

L'ÉTUDE DU GROUPE DE TRAVAIL

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens attendent avec impatience la publication du rapport du groupe de travail Caplan-Sauvageau sur l'industrie canadienne de la radiodiffusion. Même le groupe de travail Neilsen a confié l'examen du domaine de la radiodiffusion au groupe Caplan-Sauvageau.

Ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre a créé ce groupe de travail dans le but d'élaborer une politique publique pour le secteur de la radiodiffusion. Le rapport aurait déjà coûté aux Canadiens plus de 2.5 millions de dollars. Par conséquent, pourquoi le ministre a-t-il présenté un projet de loi touchant le domaine de la radiodiffusion avant que le rapport de ce groupe n'ait été déposé et étudié, et sans même qu'on en ait tenu compte?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, le rapport sera publié dès que l'impression et la traduction seront terminées. Le projet de loi était déposé avant même la création de la Commission Caplan-Sauvageau.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-19

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'exhorte le ministre à ne pas gaspiller 2.5 millions de dollars durement gagnés par les contribuables. Je lui demande de faire la preuve que le gouvernement prend au sérieux le processus consultatif et d'arrêter immédiatement le projet de loi sur Bell Canada qui risque d'anéantir notre industrie de la cablodistribution et de la télévision. Ce projet de loi devrait être retiré et renvoyé devant un comité. Les constatations du groupe Caplan-Sauvageau sur l'industrie de la cablodistribution et de la télévision devraient être étudiées.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, le rapport Caplan-Sauvageau traite des questions de radiodiffusion au Canada, alors que le projet de loi C-19 traite de la question de la téléphonie relativement à Bell Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE CONFLIT DE TRAVAIL À MIRABEL ET À DORVAL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je l'en ai déjà prévenu par téléphone tout à l'heure.

Le ministre compte-t-il autoriser l'octroi de laissez-passer de sécurité au personnel recruté dans les filiales à Calgary et Gander—ce qui devrait intéresser le ministre de la Justice—pour briser la grève qui devrait éventuellement avoir lieu au mois de juillet aux aéroports de Mirabel et de Dorval?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député de m'en avoir prévenu au téléphone. Je crois savoir que mon collègue, le ministre du Travail, a chargé un conciliateur fédéral de faire enquête sur cette affaire. Comme le sait le député, une grève ne pourrait pas avoir lieu pendant cette période de l'année.

M. Benjamin: Pas avant le 15 juillet.

M. Mazankowski: Il serait prématuré de chercher à trouver une solution à la situation hypothétique créée par le député.

LA FAÇON DE SOUMISSIONNER POUR LE RAVITAILLEMENT DES AVIONS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ces gens sont déjà arrivés de Calgary et de Gander. Ils se trouvent à Montréal, prêts à briser la grève en contravention de la loi du Québec. Bien que le ministre snobe les autorités de cette province, sa loi et ses travailleurs, ordonnera-t-il qu'on enquête sur l'*Ogden Allied* et toutes ses filiales, et notamment celle de Gander, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Fera-t-il enquêter sur la façon dont on a soumissionné pour le ravitaillement des avions pour éviter que la situation ne devienne explosive—et je l'entends au sens littéral du terme—au mois de juillet?

M. le Président: À l'ordre.

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne vois vraiment pas comment ces gens pourraient être à pied d'oeuvre alors qu'il n'y a ni grève ni lock-out.

M. Benjamin: Ils se trouvent déjà à Montréal, dans des chambres d'hôtel.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Multiculturalisme. La Chambre s'ajournera demain pour les vacances d'été et le gouvernement n'a pas encore réglé de façon honorable la question du dédommagement des Canadiens d'origine japonaise. Le premier ministre s'obstine à refuser d'intervenir, malgré les engagements qu'il a pris au cours de la campagne électorale et en tant que chef de l'Opposition.

Étant donné que le ministre est incapable de faciliter et d'encourager une procédure vraiment adéquate, pourrait-il nous assurer qu'il profitera des mois d'été pour tenir des négociations complètes et utiles avec l'association nationale représentant les Canadiens d'origine japonaise, afin qu'à notre retour, à l'automne, il ait déjà jeté les bases nous permettant d'en arriver à un accord juste et significatif sur cette question fort délicate?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, le député devrait savoir ce qu'il veut au juste. La dernière fois qu'il a posé des questions, il a laissé entendre que nous précipitions les choses à ce sujet.

M. Gauthier: Répondez à la question.

M. Jelinek: Or, il affirme maintenant que nous faisons traîner les choses. En fait, le Cabinet est saisi à l'heure actuelle de la question et il l'examine. Le premier ministre joue un rôle actif à cet égard. Comme je l'ai déjà dit à un certain nombre de reprises à la Chambre, le premier ministre et le gouvernement tiendront leurs engagements.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre refuse de négocier, alors que les conservateurs s'y étaient engagés. Pourrait-il au moins promettre à la Chambre et à la collectivité japonaise que le gouvernement ne se contentera pas d'une décision unilatérale du Cabinet au milieu de l'été, alors que la Chambre ne siège pas, et alors que les Canadiens d'origine japonaise sont moins bien organisés? Va-t-il au moins prendre cet engagement?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir que nous avons les discussions les plus larges possible avec les Canadiens d'origine japonaise et d'autres collectivités. Le député représente un parti qui était opposé à toute discussion avec les Canadiens d'origine japonaise et qui ne voulait pas entendre parler de dédommagement. Il est ahurissant de constater que le député intervient constamment de façon hypocrite, afin de poser pour la galerie au détriment des Canadiens d'origine japonaise.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je suppose que le député a qualifié une méthode, mais ses remarques étaient très près de s'adresser à son collègue. Il le sait pertinemment.

Mme Copps: Il a dit le député.

M. Axworthy: Présentez des excuses.

M. le Président: J'ai écouté très attentivement.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LE PROGRAMME DE LIQUIDATION DE L'ARRIÉRÉ DES DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Après des mois de retard, pourquoi le ministre a-t-il présenté il y a un mois son programme de liquidation de l'arriéré de 21,000 demandes de statut de réfugié sans avoir fait préparer une réglementation servant à guider les requérants, leurs avocats, et surtout les fonctionnaires de l'immigration, sans même avoir engagé le nouveau personnel qui, d'après ce qu'il nous a promis il y a cinq semaines, devait s'occuper du traitement et de l'examen de toute cette nouvelle masse de demandes? Pourquoi a-t-il laissé s'accumuler une telle pagaille?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, que le député se rassure, il n'y a pas de pagaille du tout. Le recrutement du personnel est en cours. Les locaux ont été loués et vont bientôt ouvrir. La formation du personnel qui sera chargé de cette voie rapide est en cours, de sorte que la procédure va pouvoir débuter dès septembre.

M. Heap: Monsieur le Président, on nous avait promis qu'elle débuterait mi-juillet. Maintenant, c'est septembre. Comment savoir à quelle date cela va se faire?

L'ENTRÉE DES PSEUDO-CANDIDATS AU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. De pseudo-candidats au statut de réfugié déferlent en masse sur le Canada, au rythme de près de 1,000 par mois. Pourquoi le ministre n'a-t-il rien fait pour enrayer ce chambardement du programme qu'il essaie d'organiser?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je tiens à assurer le député que c'est pour moi comme pour le gouvernement une préoccupation d'ordre immédiat. Nous sommes reconnaissants aux députés de tous les côtés de la Chambre de leur aide. Nous cherchons à obtenir l'appui de la communauté portugaise. Nous avons dialogué avec le gouvernement de ce pays ici et à Lisbonne. Nous essayons de résoudre le problème sans intervenir au niveau des visas. J'aurai l'occasion de revenir faire le point sur cette situation.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'USINE DE LA SOCIÉTÉ GAINERS, À EDMONTON—LE RÔLE DES AGENTS DE SÉCURITÉ

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je m'inquiète vivement du caractère explosif des piquets de grève à l'usine de la société Gainers, à Edmonton. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur le rôle qu'ont joué les agents de sécurité de Travail Canada dans l'examen des plaintes d'inspecteurs des viandes et de vétérinaires à l'emploi du gouvernement fédéral qui prétendent que leur travail est dangereux?

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à cette affaire. Les légistes de la Couronne ont examiné le Code canadien du travail et nourrissent de sérieuses réserves sur l'applicabilité de la Partie V du Code canadien du travail à des questions telles que la violence à l'égard des piquets de grève. La décision qu'avait prise plus tôt l'agent de sécurité fait maintenant l'objet d'un appel auprès de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Nous allons continuer de réagir aux plaintes en attendant le règlement de cette affaire judiciaire.

• (1450)

L'AGRICULTURE

L'INFESTATION DE SAUTERELLES—LE COÛT DES INSECTICIDES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il sait que des milliers d'agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta se trouvent une nouvelle fois, certains pour la troisième ou quatrième année, devant une plaie de sauterelles. Vu la situation désespérée dans laquelle ils se trouvent, le ministre est-il prêt, aujourd'hui, à s'engager à aider ces producteurs en payant 50 p. 100 du prix des insecticides nécessaires pour enrayer l'infestation?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis parfaitement au courant et aussi très inquiet de la situation. Nous continuons à en surveiller l'évolution avec nos homologues provinciaux. Je pense que nous devons remercier les deux provinces de l'Ouest de s'intéresser d'aussi près à la situation. Elles ont mis sur pied des programmes pour aider les producteurs. Toutefois, nous n'avons pas encore décidé de participer à un accord de partage des frais en ce qui concerne la lutte contre les sauterelles.

ON DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je me demande pourquoi le ministre refuse d'aider ces agriculteurs en difficultés. Il sait que la conséquence sera une augmentation des paiements en vertu du programme d'assurance-récoltes cet automne, car les agriculteurs risquent de perdre leurs récoltes. Va-t-il reconsidérer sa décision et opter pour une aide?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous n'avons pas rejeté toute possibilité d'intervention. Nous n'avons pas pris de décision définitive. Si le député vérifie, il constatera que notre gouvernement a été très généreux dans ses paiements aux agriculteurs de l'Ouest. Naturellement, les dégâts causés par les sauterelles sont couverts par le programme d'assurance-récoltes. De plus, nous avons conclu avec nos homologues provinciaux de l'ouest du Canada un accord permettant de donner une aide supplémentaire en cas de catastrophe.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SPATIAL

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je me souviens que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a été étonné d'apprendre que les fonds du PARI devaient être transférés au programme spatial. Pourtant, il a par la suite défendu cette initiative en disant que le CNR avait été consulté. Si c'est vrai, peut-il expliquer comment le vice-président chargé du programme a pu dire qu'il n'avait pas été consulté? Pourquoi a-t-on tenu aujourd'hui une réunion d'urgence avec les membres du conseil qui ont déclaré qu'on avait agi comme si le CNR n'existait pas et contrairement à la loi régissant le CNR?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, à ce qu'on m'a dit, le président du CNR a tenu une conférence téléphonique avec certains membres du conseil afin de dissiper une partie du malentendu et de la confusion que le député et d'autres entretiennent avec tant d'application.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, nous aimerions que le ministre se montre moins vague dans l'exposé des faits. Quand des gens menacent de démissionner, qu'ils exigent une réunion d'urgence parce que de petites entreprises se plaignent d'être privées des fonds dont elles ont besoin pour la recherche, ne croit-il pas qu'il est temps qu'il agisse pour retourner les fonds au PARI . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, pour commencer, les fonds n'ont pas été retirés du PARI. Si les faits intéressent le député, je serais prêt, comme je l'ai dit à certains de ses collègues antérieurement, à lui en communiquer par écrit, ce que j'ai fait pour le CNR. Les choses s'éclairciraient dans son esprit comme elles se sont éclaircies dans celui des personnes que j'ai consultées.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE SPORTIVE AU SAUMON DANS LA RESTIGOUCHE

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et Océans. Environ 1,400 personnes gagnent leur vie grâce à la pêche sportive au saumon dans la Restigouche. Ces personnes craignent fort de ne pas avoir de travail bientôt si les autochtones continuent à pêcher au filet dans cette rivière. Qu'a fait le ministre et que compte-t-il faire pour éviter cette situation?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et Océans): Monsieur le Président, j'apprécie la question de mon collègue, car elle reflète son souci de la conservation et de la préservation des stocks de saumon atlantique dans la rivière Restigouche. Lorsque j'ai entendu dire que les Indiens de la bande Micmac de Cross Point avaient enfreint les règlements de pêche, je me suis renseigné auprès de mon collègue le ministre québécois responsable de l'entente avec les Micmacs de Cross Point ainsi qu'avec mon collègue le ministre responsable de la pêche au Nouveau-Brunswick. Ils m'ont assuré que le droit de pêche comme source d'alimentation n'avait pas été enfreint; nous ferons le nécessaire pour que cela ne pose plus de problème à mon collègue.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'USINE DE LA SOCIÉTÉ GAINERS, À EDMONTON—LA SITUATION DES INSPECTEURS DES VIANDES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Avant qu'il ne se décharge du dossier Gainers sur le ministre de la Justice ou le ministre du Travail, je tiens à lui dire que je suis allée à l'usine hier et que j'ai également rencontré les inspecteurs des viandes. Je lui ai transmis une copie de la lettre, qu'il a sans doute reçue dans laquelle tous les inspecteurs qui ont quitté leur poste lui ont adressé une requête . . .

Des voix: Règlement!

Mme Copps: . . . Parce qu'ils craignent pour leur sécurité et celle de leur famille.

Des voix: La question!

Mme Copps: Le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère n'a pas assuré leur sécurité ou ne les a pas autorisés à quitter leur poste sans s'exposer à des sanctions disciplinaires et pourquoi leur chèque de paie a été suspendu aujourd'hui?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne pense pas pouvoir mieux vous renseigner qu'hier. L'agent de sécurité est sur place. C'est à lui d'établir si l'on peut entrer dans l'usine en toute sécurité ou non. Cette décision est de son ressort et il l'a prise. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'inspection des viandes, les inspecteurs d'Agriculture Canada doivent se trouver à l'usine lorsqu'on y traite de la viande. Mon ministère a l'obligation morale, aux termes de la loi, de protéger la santé et la sécurité du public à l'égard des produits alimentaires.

LA SÉCURITÉ DES INSPECTEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Alors que le ministère du Travail avait déclaré qu'il n'y avait pas de danger, un inspecteur . . .

Des voix: La question!

Mme Copps: . . . a reçu des éclats de verre qui l'ont blessé aux yeux. Dans ces circonstances, le ministre peut-il s'engager, par écrit, à garantir la sécurité de ces inspecteurs qui sont menacés, ainsi que leur famille, parce qu'ils se retrouvent en pleine bagarre et que le gouvernement protège Peter Pocklington . . .

M. le Président: C'est bien long.

Mme Copps: . . . et non pas ses propres employés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore si cette question mérite une réponse ou non.

M. Blackburn (Brant): Essayez.

M. Crosbie: Je vais faire un effort, sur la demande du deuxième parti d'opposition et je vais vérifier ce qu'il en est. Je n'ai obtenu aucun renseignement à ce sujet en dehors de la question que le député vient de poser.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE—LES ENQUÊTES SUR LES PRÉSUMÉES FRAUDES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Peut-il expliquer à la Chambre le rôle que joue la GRC dans les enquêtes sur les fraudes commises dans le cadre du programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique? En parlant des dossiers des contribuables, son sous-ministre a en effet déclaré ceci au *Globe and Mail*: «Nous ne pouvons pas les remettre tout simplement à la GRC». Pourtant, ce même sous-ministre avait déclaré le 6 juin au comité: «Nous sommes en contact avec la GRC. Des enquêtes sont en cours». Quel est le rôle de la GRC?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait très bien que le caractère confidentiel du régime d'auto-cotisation établi sous l'empire de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu prévoit que la GRC peut coopérer et agir de concert avec Revenu Canada dans certains cas bien précis. S'il désire une réponse plus complète, je l'invite à nous saisir de sa question dans le cadre du débat d'ajournement afin que nous puissions en discuter plus en détail. Il n'est pas dans les intérêts du contribuable canadien que l'on remette sans aucune restriction de l'information à la GRC.

• (1500)

M. le Président: Une très brève question supplémentaire.

LE RÔLE DE LA GRC

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, il y a un an, le sous-ministre a affirmé au comité des comptes publics que des dossiers avaient été remis à la GRC qui faisait enquête?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne sais pas exactement ce que le sous-ministre a dit mais comme je l'ai déclaré au député, il existe des cas bien précis où la collaboration n'est pas seulement souhaitable, mais est une tradition entre la GRC et le Revenu national. Ce fait tombe sous le sens de quiconque connaît le système. On fait souvent appel à la GRC en qualité d'agents de la paix lorsque des enquêtes sont en cours. Lorsque la GRC mène une enquête, elle peut légalement contraindre le Revenu national à produire des éléments de preuve mais, comme le député le sait, le Revenu national n'a pas l'habitude de communiquer ses renseignements en bloc à la GRC.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PROPOSITION DE REVENIR AUX MOTIONS—M. BROADBENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Après discussions avec les autres partis, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour en revenir aux motions et pour accepter que soit présentée sans préavis la motion suivante:

Tous les partis de la Chambre des communes s'étant fermement opposés, en 1979, à l'intervention militaire de l'Union soviétique en Afghanistan et s'étant également opposés à l'intervention étrangère au Nicaragua pour favoriser la solution pacifique des problèmes de cette région, expriment leur désapprobation devant la décision prise hier par la Chambre des représentants des États-Unis en vue de financer une intervention militaire visant à renverser le gouvernement reconnu du Nicaragua, ce qui constitue une infraction manifeste à l'article 2 de la Charte des Nations Unies.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique m'a présenté cette motion à 3 heures moins le quart, il y a 15 minutes environ. Je lui ai alors répondu que je ne pouvais pas accorder le consentement unanime nécessaire pour présenter cette motion.

M. le Président: Je suppose que le député veut parler de cette motion. On a demandé à la présidence de vérifier s'il y a consentement unanime pour en revenir aux motions. Faute de consentement unanime, je ne puis accéder à la demande du député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, les partis se sont entendus et, si vous le demandez, vous constaterez sans doute qu'on est disposé à donner le consentement unanime en vue d'adopter la motion suivante: Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, lorsque la Chambre parviendra à l'ordre du jour à 15 heures aujourd'hui, elle passe immédiatement à la deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du projet de loi C-112, modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent, et dispose de toutes les étapes restantes à 15h45 au plus tard, et que la Chambre passe immédiatement à la tenue des votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale; et A condition que les dispositions de l'article 13 du Règlement soient réputées être en vigueur pour les fins du présent ordre et que la Chambre passe alors à la prise en considération du projet de loi C-90 à l'étape de la troisième lecture.

M. le Président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Y a-t-il consentement unanime pour qu'elle soit présentée?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement unanime, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le Président: Elle est adoptée et il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur l'administration de l'énergie et à prévoir des mesures qui s'y rapportent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer les modifications proposées d'urgence à la Loi sur l'administration de l'énergie relativement à la fixation des prix du gaz naturel.

Le 31 octobre 1985, le gouvernement fédéral et trois provinces productrices de pétrole et de gaz, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont signé l'accord sur les marchés et les prix du gaz naturel. Cet accord vise à permettre le passage ordonné à un marché concurrentiel pour le gaz naturel avant le 1er novembre 1986.

Depuis 1975, le prix de gros du gaz naturel dans le commerce interprovincial a été fixé par les gouvernements en vertu d'accords fédéraux-provinciaux sur l'énergie. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent maintenant de modifier leurs lois pour permettre que les prix varient selon les fluctuations du marché avant le 1er novembre. L'Alberta, par exemple, a apporté des modifications importantes à ses propres lois pour garantir que l'objectif de l'entente sera respecté dans la province.

Les gouvernements provinciaux ont aussi pris les mesures nécessaires pour faciliter les ventes directes des producteurs aux consommateurs et ils ont mis en vigueur des programmes de mise en marché concurrentielle pendant l'année de transition. En Ontario et au Québec, les offices de réglementation provinciaux ont pris des mesures d'envergure pour garantir un libre accès des consommateurs importants au système de distribution.

Le projet de loi d'urgence en vue de modifier la loi sur l'administration de l'énergie est nécessaire pour remplir les engagements du gouvernement du Canada en vertu de l'accord national sur le gaz. Le projet de loi doit permettre au gouverneur en conseil de continuer d'approuver au cours de cette période de transition les prix négociés du gaz naturel sur le marché canadien. Il doit permettre également d'éliminer toute ambiguïté qui pourrait entourer les accords de prix déjà négociés pour le gaz naturel. Sans ces modifications, l'accord relatif aux marchés et aux prix du gaz naturel, signé le 31 octobre 1985, pourrait être mis en péril. Grâce à ces modifications, la politique des prix négociés pour le gaz naturel sur le marché domestique pourrait être interrompue. Faute de prix négociés, les producteurs de gaz naturel de l'Ouest ne pourraient pas efficacement soutenir la concurrence et pourraient perdre des ventes au profit des fournisseurs d'autres combustibles, y compris le pétrole importé. La perte de ventes, surtout dans le secteur industriel clé, pourrait susciter dans l'Ouest de sérieuses difficultés économiques. Les gros consommateurs de gaz de l'est du Canada ne pourraient plus s'approvisionner en gaz naturel canadien à des prix intéressants. Les sociétés pétrochimiques, manufacturières, minières et forestières ont épargné plus de 100 millions de dollars jusqu'ici en négociant le prix du gaz naturel.

Ces modifications du ministère sont approuvées sans réserve aucune par les autres ministères et organismes gouvernementaux, dont l'Office national de l'énergie. L'industrie, ainsi que les provinces productrices et consommatrices, veulent clarifier la loi et simplifier les modalités de réglementation. Les modifications proposées répondent à leurs voeux. Aucune nouvelle initiative politique n'est lancée en vertu de cette mesure, mais les Canadiens n'en voudraient pas moins qu'elle soit adoptée.

Depuis octobre dernier, les agences de commercialisation du gaz naturel se sont occupées de négocier des contrats avantageux à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs. A bien y penser, quelqu'un avait-il déjà entendu parler d'une agence de commercialisation du gaz naturel avant cette année? Il y en avait peut-être quelques-unes, mais le nombre de gens qui travaillent dans l'industrie du gaz maintenant est plus élevé que jamais. On se demande sans doute pourquoi? Simplement parce que le gouvernement n'a pas fixé le prix de ce produit au cours de l'année de transition. Les producteurs peuvent maintenant s'occuper de vendre leur produit. Le prix du gaz naturel canadien est désormais fixé par le marché, comme il se doit. Il peut maintenant concurrencer d'autres combustibles pour obtenir sa part du marché. Le 1er novembre prochain, tous les services liés au gaz naturel seront négociés sur le marché.

Ces changements n'auraient pas pu être proposés à un meilleur moment. Imaginez dans quelle position se trouverait notre industrie du gaz naturel si elle continuait à être liée au prix fixé par le gouvernement à une époque où les prix du pétrole ont baissé. Comment le gaz naturel pourrait-il être concurrentiel sur un marché où les consommateurs industriels sont à même d'opter pour une autre source de combustible concurrentielle, et notamment le pétrole importé. Comment les consommateurs de gaz pourraient-ils bénéficier d'une énergie meilleur marché? Le gaz naturel doit être concurrentiel, ce qui est possible grâce à l'accord signé l'année dernière entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cet accord a reçu mon appui inconditionnel lors de sa signature en octobre dernier. J'appuie également sans réserve les modifications apportées à la Loi sur l'administration de l'énergie dont la Chambre est saisie aujourd'hui, en vue de permettre une large variété d'accords négociés et de simplifier

le processus de réglementation pendant cette année de transition. Je demande respectueusement l'approbation de la Chambre pour ce projet de loi d'urgence.

• (1510)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je veux appuyer le secrétaire parlementaire qui demande à tous les partis à la Chambre d'adopter cette mesure d'urgence. Bien que j'approuve sûrement cette demande, je voudrais en quelques mots signaler qu'il importe d'éliminer les équivoques qui existent actuellement dans le réseau de vente du gaz naturel.

La question de la vente et de la distribution du gaz naturel, même en mettant les choses au mieux, n'est jamais facile à comprendre. Toutefois, en cette année de transition du 31 octobre 1985 au 1er novembre 1986, il y a tant et tant d'équivoques et de questions que se posent non seulement les industriels mais aussi les consommateurs. Il est à espérer que grâce au projet de loi C-112, ces mystères seront éclaircis.

Le 31 octobre dernier la ministre promettait aux consommateurs et aux producteurs une nouvelle ère de prix fixés en fonction des fluctuations du marché. Elle a alors déclaré que la fixation des prix permettrait effectivement une déréglementation progressive durant la période de transition tandis que les prix du brut en Alberta et à Toronto seraient bloqués aux niveaux existants. Bien que les choses se soient passées ainsi, nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés.

A mon avis, l'Office national de l'énergie a agi fort sagement et a pris d'excellentes décisions dans l'intérêt bien compris du Canada. Il a dissipé en grande partie le mystère au cours de la présente période de transition et réglé les problèmes concernant la mise en marché et la déréglementation du gaz naturel. L'Office national de l'énergie a déclaré au sujet de *TransCanada PipeLines* que les contrats privés conclus entre acheteurs et vendeurs auront la priorité. La chose est importante car de nombreux acheteurs en vrac de gaz naturel dans la région centrale du Canada profiteront de ces contrats privés et personnels entre acheteur et vendeur. La société *TransCanada PipeLines* ne joue plus le rôle de vendeur mais en l'occurrence elle pourra simplement être le transporteur. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie.

Toutefois, le problème existe encore pour le petit consommateur, c'est-à-dire le propriétaire d'une maison ou d'une petite entreprise. Il ne peut obtenir ce traitement préférentiel par l'intermédiaire de *TransCanada PipeLines*. Bien que le prix du gaz naturel soit sensiblement réduit pour le gros consommateur, je crains fort que le petit ne jouisse d'aucune réduction de prix. J'espère que le gouvernement tiendra compte de cela, car il ne reste pas grand temps d'ici au 1er novembre.

L'autre élément a trait à ce que j'appellerais le prix limitrophe, lorsque le gaz naturel peut être vendu aux États-Unis, mais non à un prix inférieur à celui que paient les Canadiens dans la région où le gaz naturel traverse la frontière canado-américaine.

A l'heure actuelle et grâce au système de réglementation, l'Office national de l'énergie peut nous communiquer les prix exacts qui sont demandés dans telle ou telle région parce qu'il est bien renseigné, surtout par le biais du réseau de la *TransCanada PipeLines*. Toutefois, qu'arrivera-t-il lorsque des contrats interviendront entre vendeurs et acheteurs privés, surtout des contrats importants? Cette information ne sera pas communiquée à l'Office national de l'énergie et je crains bien que l'ONE ne dispose alors pas des renseignements dont il aura besoin pour fixer ce prix limitrophe. Il y aura des fuites et les consommateurs canadiens ne seront pas sûrs de bénéficier des mêmes bas prix que les Américains. Le gouvernement ne souhaite probablement pas que cela arrive, mais cela demeure possible et il nous faut corriger la situation.

Au comité, le président de l'Office national de l'énergie a déclaré que l'Office avait besoin d'un nouveau mandat d'ici au 1er novembre 1986 afin de pouvoir s'occuper de cette nouvelle façon de vendre et de commercialiser le gaz naturel au Canada et de s'assurer que les consommateurs du centre du pays bénéficient des mêmes bas prix que les consommateurs américains. J'espère que le gouvernement va se pencher sur cette question.

Maintenant que le projet de loi supprime ces ambiguïtés, on peut appliquer une nouvelle politique pour que les Canadiens, et surtout les consommateurs du centre du pays, sachent à quoi s'en tenir et bénéficient des bas prix auxquels ils ont droit.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en ma qualité de critique des questions énergétiques pour mon parti, je tiens à formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi. Je suis en faveur de son adoption rapide. Je m'incline devant l'affirmation faite par le secrétaire parlementaire portant que ce projet de loi faciliterait une harmonieuse transition vers la déréglementation du marché du gaz naturel d'ici au 1er novembre.

Il s'agit là d'une question très compliquée. Quand on lit ce texte, on se demande si c'est bien du français. Mais quand on se rappelle que certains principes sont en jeu, la complexité du marché du gaz naturel s'estompe, et l'essentiel commence à s'éclaircir.

Quand le gouvernement a décidé de déréglementer le prix et la commercialisation du gaz naturel, il a dû s'occuper de nombreux contrats existants, notamment les célèbres contrats de la clause d'achat ferme sans dédit détenus par *TransCanada PipeLines*. Le gouvernement avait à s'occuper de la distribution et des intérêts des producteurs, des consommateurs et des transporteurs. Il semble que le gouvernement ait confié à l'Office national de l'énergie le soin de défaire ce noeud gordien. Comme l'a dit le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), l'Office s'est bien tiré de cette mission. Je partage son avis sur cette question parce qu'il s'agit d'une question difficile. Je veux bien admettre que tout le monde n'est pas entièrement satisfait de sa décision, mais c'eût été là un objectif impossible à atteindre.

La question est difficile, parce qu'elle met en cause les intérêts des producteurs, des transporteurs et des distributeurs. Il y a beaucoup d'argent en jeu puisque le Canada exporte dans les quatre milliards de dollars de gaz naturel aux États-Unis chaque année. Cela couvre environ 5 p. 100 des besoins américains, et représente beaucoup d'argent pour les producteurs de l'ouest du Canada.

Dans mes observations je voudrais faire état de certaines des questions et des principes dont il faut tenir compte. La première question est celle de l'exportation aux États-Unis. Le gaz naturel est une ressource non renouvelable, et c'est un combustible propre qui peut s'utiliser de diverses façons. Le problème, c'est que nous allons épuiser nos réserves de gaz naturel d'Alberta, de Colombie-Britannique et d'une partie de la Saskatchewan, ce qui nous forcera à chercher ensuite du gaz dans les régions neuves. Votre Honneur sait ce qui va se produire. Le consommateur devra subir une augmentation de prix vertigineuse. Ici même, en Ontario, où de plus en plus de gens chauffent leur maison et cuisinent au gaz naturel, nous devons nous assurer que nous n'exportons pas tout notre gaz peu coûteux et non renouvelable à des prix dérisoires parce que nous voulons profiter d'un créneau sur le marché américain. Les producteurs diront toujours au gouvernement et aux organismes de réglementation, comme l'Office national de l'énergie, qu'ils veulent exporter davantage, si possible, parce qu'ils ont besoin d'argent comptant qu'ils réinvestiront pour trouver encore plus de gaz et ainsi de suite. C'est vrai d'une certaine façon, mais d'une autre, vu que le gaz est une ressource qui s'épuise, il sera de plus en plus difficile à trouver. Il coûtera plus cher à transporter et les consommateurs devront donc le payer plus cher.

• (1520)

Je suis fier que le NPD ait adopté la même position en Ontario, à la Chambre des communes, qu'en Alberta. Je vais citer un énoncé de politique de l'honorable Ray Martin, chef de l'Opposition officielle néo-démocrate de la province de Votre Honneur, l'Alberta. Il a déclaré:

> On doit d'abord souligner que les néo-démocrates n'ont jamais considéré l'exportation en gros à des prix de liquidation comme une solution la moindrement sensée aux problèmes de notre industrie du gaz naturel. Mieux encore, nous avons préconisé l'adoption d'une perspective d'ensemble où l'on mettrait davantage l'accent sur l'utilisation de cette ressource non renouvelable sur place dans l'ouest du Canada et où l'on effectuerait aussi des changements dans notre système de fixation des prix et de distribution qui bénéficieraient aux nombreux petits producteurs canadiens. À cet égard, nous avons recommandé la répartition de la production, la constitution de réserves, l'aide aux producteurs d'essence au méthanol et aux autres producteurs d'essence à partir du gaz naturel, la substitution du gaz naturel à l'essence dans les véhicules du gouvernement provincial et d'autres mesures destinées à favoriser les marchés locaux.

J'ai souvent pensé au cours des années, si vous me permettez de faire une courte digression, que les petits autobus verts qui nous amènent à la Chambre et qui consomment du carburant, auraient peut-être dû être convertis au gaz naturel, comme on l'a fait dans de nombreuses sociétés de Vancouver et pour les véhicules municipaux. En d'autres termes, le chef du Nouveau parti démocratique de l'Alberta a déclaré que la province ne doit pas vendre tout son gaz maintenant à des prix de liquidation. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas exporter de gaz. Nous devons en exporter parce qu'il faut aider les petits producteurs et que nous avons vraiment un excédent, mais nous devrons prendre garde à ne pas le vendre à des prix de liquidation. Ce n'est pas le bon moment, parce qu'il y a une bulle de gaz aux États-Unis. Le cours du comptant aux États-Unis est tombé récemment à environ $2 les mille pieds cubes. Cependant, nous devons veiller à ne pas exporter en vue de réaliser un profit rapide.

Comme deuxième principe à garder présent à l'esprit, nous devons essayer d'obtenir les meilleurs prix possibles pour le consommateur. Il faut assurer un marché aux petits producteurs. Je voudrais d'abord expliquer le rôle des consommateurs. Le gouvernement doit continuer à respecter le principe selon lequel il ne faut pas vendre le gaz canadien aux consommateurs américains à meilleur marché qu'aux Canadiens. Je sais qu'il y a des problèmes de frais de transport ou de distances qui peuvent être réglés à la frontière et dans les régions voisines des États-Unis. L'essentiel est de respecter ce principe et j'espère que le gouvernement ne va pas l'abandonner. Sinon, il peut compter sur nous ici pour en faire une question politique. Nous devons assurer aux petits producteurs l'accès aux gazoducs et aux marchés. C'est ce que disaient les néo-démocrates de l'Alberta lorsqu'ils parlaient de répartition proportionnelle et de questions similaires. *TransCanada PipeLines* avait un monopole, un gazoduc d'ouest en est pour transporter le gaz; on achetait le gaz en vertu de contrats et il était transporté et vendu. On pouvait acheter du gaz à très bon marché auprès des petits producteurs qui avaient désespérément besoin d'argent, car la *TransCanada Pipelines* était la seule à avoir accès au gazoduc.

Comme je le préconise à la Chambre depuis quelques années déjà, les néo-démocrates estiment qu'il faudrait empêcher la *TransCanada Pipelines* d'exercer un monopole ou bien confier l'entreprise au secteur public. Je constate que l'Office national de l'énergie l'a fait dans une certaine mesure en décidant de donner aux producteurs l'accès au pipeline. Ce fut là une initiative vraiment importante car il ne saurait y avoir de marché déréglementé et concurrentiel sans que le système ne soit lui-même déréglementé et concurrentiel.

Voilà l'erreur que le gouvernement a commise en déréglementant l'industrie du pétrole brut. Le gouvernement a promis de la déréglementer dans le cadre de l'Accord de l'Ouest et ainsi de venir en aide aux consommateurs et aux producteurs. Comme quatre ou cinq compagnies ont la haute main sur le transport, le raffinage et la mise en marché, nous nous sommes retrouvés dans la pire des situations, c'est-à-dire que les consommateurs ont été obligés de payer plus que le cours mondial. Il suffit de comparer le prix de l'essence aux États-Unis par rapport à celui qu'on paye au Canada. Les petits producteurs de l'Alberta sont au bord de la faillitte car ils vendent leur pétrole au prix le plus bas possible, soit à un prix inférieur au cours mondial. Nous ne voulons pas que cette situation se reproduise pour le gaz naturel. Nous voulons qu'on mette sur pied un système permettant d'exercer un certain contrôle sur les exportations et d'établir des prix équitables pour le consommateur. Nous craignons que, en vertu de la nouvelle entente dont a convenu l'Office national de l'énergie, le particulier ne sera toujours pas aussi avantagé que nous le jugeons possible. Les consommateurs devraient payer l'essence moins cher car le prix du pétrole a baissé et le prix du gaz naturel devrait en faire autant.

Je voudrais dire un mot au sujet du Québec. À propos de la déréglementation, les conséquence auraient été beaucoup plus favorables pour l'industrie québecoise et les particuliers n'eut été de la décision prise par les conservateurs en novembre dernier de réduire les fonds consacrés à la construction de nouveaux embranchements pour acheminer le gaz dans toutes les localités québecoises. Nous insisterons pour que le gouvernement fédéral prenne d'autres mesures destinées à favoriser

l'expansion des marchés du gaz naturel dans le Québec et la région de l'Atlantique, à la fois pour assurer la sécurité énergétique nationale et pour fournir un débouché aux producteurs nationaux.

[*Français*]

Je préfère un achat entre les producteurs de l'Alberta et les consommateurs du Québec. C'est mieux qu'un achat ou un contrat entre les producteurs de l'Alberta et les Américains et c'est dans l'intérêt de la sécurité nationale de l'énergie pour le Canada aussi. Et nous du Nouveau parti démocratique du Canada, nous voulons avoir plus de marchés dans la province de Québec. Et nous regrettons que le gouvernement conservateur ait arrêté l'expansion du gazoduc au Québec.

[*Traduction*]

En terminant, je tiens à dire au gouvernement que nous allons surveiller cette déréglementation en novembre dans l'espoir que, cette fois, il réussisse mieux que lorsqu'il a voulu, aux termes de l'Accord de l'Ouest, déréglementer le prix du pétrole brut. Cette initiative est loin d'être une réussite, en effet, car elle n'a pas avantagé comme elle l'aurait dû les consommateurs canadiens ni, encore, nos petits producteurs. Espérons qu'on aura de meilleurs résultats en ce qui concerne le gaz naturel. Voilà pourquoi nous acceptons avec plaisir aujourd'hui de soutenir le gouvernement en adoptant ce projet de loi à titre de mesure provisoire.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.

• (1530)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se constitue en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. Bill McKnight (au nom de Mlle Carney) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Bill McKnight (au nom de Mlle Carney) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je sais que nous n'avons que quelques moments pour parler de ce projet de loi en troisième lecture. Il y a une chose que je tiens à dire: vraiment, je ne puis m'en empêcher. J'aimerais que cela soit consigné.

Il y a 10 ans environ, il y a eu une commission royale au Canada, la Commission Berger chargée d'étudier l'oléoduc de la vallée du Mackenzie.

M. Epp (Provencher): C'est là que vous avez commis votre première erreur. Voilà le conflit.

M. Waddell: C'était pour examiner . . .

M. Epp (Provencher): Racontez-nous cela.

M. McDermid: Est-ce qu'ils vous ont payé?

M. Waddell: Les députés d'en face me font la vie dure, monsieur le Président, parce que j'ai travaillé pour cette commission. Je rappelle aux députés d'en face que le procureur général de l'Ontario et l'actuel ministre de l'Énergie du Yukon ont aussi travaillé pour la Commission.

M. McDermid: Cela en dit long.

M. Waddell: Même des conservateurs ont fait partie de la Commission.

Ce que je tiens à dire, c'est que la Commission a examiné l'opportunité de construire un gazoduc de fort diamètre pour acheminer le gaz naturel depuis le delta du Mackenzie, de Prudhoe Bay, en Alaska, via le Canada, jusqu'aux 48 États américains au sud du 49e parallèle. La Commission a beaucoup été critiquée par les représentants de l'industrie et par ceux qui étaient là à l'époque pour avoir recommandé pour diverses raisons de retarder de dix années la construction du gazoduc.

Je tiens à annoncer officiellement que j'ai maintenant découvert ce qu'est le prix au jour le jour du gaz naturel depuis que j'en ai parlé dans mon allocution au cours du débat de deuxième lecture. Il est maintenant de l'ordre de $2.30 les 1,000 pieds cubes aux États-Unis. Le gazoduc aurait acheminé le gaz à quelque $8 ou $10 les 1,000 pieds cubes. On peut imaginer le nombre de sociétés qui auraient fait faillite au Canada si le gazoduc avait été construit.

Non seulement la Commission Berger a rehaussé et stimulé le mouvement écologiste au Canada et s'est montré réceptive aux revendications croissantes des autochtones et au désir des petites entreprises de participer aux développements et aux mégaprojets industriels, mais elle a aussi favorisé les grandes sociétés pétrolières et gazières qui auraient été acculées à la faillite si elles avaient construit le gazoduc. Celui-ci sera construit un de ces jours car nous allons éventuellement manquer de gaz naturel dans le sud du Canada. Espérons qu'il sera alors construit avec l'accord général et au profit des Canadiens qui vivent dans le Nord, de même qu'au profit des consommateurs du sud du pays et des entreprises qui vont le construire.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans mes observations à l'étape de la deuxième lecture j'ai omis de remercier mes collègues de l'Opposition de leur collaboration durant l'étude du projet de loi. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier mes deux collègues avec qui j'ai passé les deux dernières semaines à examiner quelques projets de loi très détaillés. Leur collaboration au cours du dernier mois a été excellente. Je crois que nous avons beaucoup accompli. Je voudrais dire combien je leur sais gré de leur collaboration.

Je pourrais également mentionner que selon une certaine rumeur, et il s'agit simplement d'une rumeur, mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), ne s'occupera plus des questions énergétiques. Voilà pourquoi je veux dire qu'il nous manquera si effectivement il n'est plus porte-parole de son parti en matière énergétique. Toutefois, nous lui souhaitons bonne chance, pas trop mais assez, dans toute nouvelle entreprise qui lui sera assignée.

Les modifications à l'étude sont importantes pour l'industrie du gaz naturel. Nous savons gré aux députés de nous avoir accordé le temps voulu pour les faire adopter aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-90, concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre passe maintenant aux votes différés sur les motions proposées à l'étape du rapport du projet de loi C-90, concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale.

Convoquez les députés.

• (1600)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Paproski): Le premier vote sur la motion nº 2. M. Young propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 8,

a) en retranchant les lignes 22 à 29, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«8(1) L'employeur veille à ce que les montants visés aux alinéas *a*) à *c*) soient gardés séparément de ceux qui lui appartiennent:»

b) en retranchant la ligne 42, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«doit au fonds de pension; en outre

d)l'employeur est réputé détenir les montants visés aux alinéas *a*) à *c*) en fiducie pour les participants actuels ou anciens ainsi que pour toutes autres personnes qui ont droit à des prestations de pensions ou à des remboursements au titre du régime et

e) il est interdit à l'employeur de retirer en totalité ou en partie des surplus de fonds de pension de quelque façon et pour quelque but que ce soit.»

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 287)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—40.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—125.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Etant donné que deux ou trois députés de la majorité viennent d'entrer après le vote—bien qu'ils veulent peut-être parler directement—peut-être que si vous demandiez le consentement unanime nous pourrions obtenir que le vote qui vient d'avoir lieu s'applique aux votes qui restent, en ajoutant peut-être trois ou quatre voix, de façon à gagner du temps.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous serions d'accord avec cela, mais j'aimerais que l'on ajoute certains de mes collègues qui n'étaient pas présents lors du premier vote. Il s'agit des députés de Laval-des-Rapides (M. Garneau), Mount Royal (M^me^ Finestone), Trinity (M^me^ Nicholson) et Cochrane—Supérieur (M. Penner).

[*Français*]

M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais rappeler à la Chambre que le comité d'étude présidé par un de nos collègues, ce qu'on appelle le Comité McGrath, avait recommandé que l'on ait le vote électronique en cette Chambre. C'est une des dernières fois que, pour économiser du temps de la Chambre, je donne mon consentement au chef parlementaire du Nouveau parti démocratique pour que l'on applique le même vote dans l'avenir que celui qui a déjà été tenu. J'espère que le *House leader* du gouvernement, dans sa sagesse, verra à avoir un système beaucoup plus moderne et beaucoup plus rapide que celui que nous avons pour voter présentement.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, j'apprécie la générosité du député de Papineau (M. Ouellet). Je ne suis pas le seul à faire des suggestions. Je me rappelle que son leader à la Chambre avait fait hier une proposition qui n'était pas très différente de cela.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'aimerais que ma voix, pour les votes subséquents, soit ajoutée à celles de mon parti.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je suis pairé avec le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Si j'avais été ici lors du vote précédent, j'aurais voté avec le gouvernement. Ma voix pourrait-elle être ajoutée comme il convient.

Quant au rappel au Règlement du député de Hamilton Mountain (M. Deans), je dois dire que cette suggestion a été faite à la Chambre il y a quelque 25 ans par un membre de l'autre endroit.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole, puis ce sera le tour du député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan).

Une voix: Nous aurions déjà pu avoir voté.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

• (1610)

M. Prud'homme: Je tiens à vous signaler, Votre Honneur, que même si mon collègue le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a donné le nom de certains des députés qui voudraient venir s'ajouter à la liste, j'en connais un ou deux autres qui le souhaiteraient également. Je tiens à ce que tous ceux qui sont arrivés en retard soient inclus, et il y en a quelques-uns ici.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je voudrais que mon nom soit ajouté à la liste que votre leader à la Chambre suppléant a donnée.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je tiens à m'assurer, monsieur, que le nom du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) est ajouté à la liste.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'avais de grands espoirs pour vous. La fin de la session approche, et j'ignore ce qui arrivera cet été. Je suis toutefois en faveur de la proposition du député de Papineau (M. Ouellet). Si nous avions un système électronique pour le vote, je n'aurais pas été pris dans l'ascenseur et empêché physiquement d'être là. Nous pourrions tous voter de nos bureaux si nous poussions cela à l'extrême.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: A lieu de prendre tout ce temps, nous aurions pratiquement pu tenir un deuxième vote, et on aurait pu compter les voix.

M. Crosby: Monsieur le Président, comme l'a signalé mon collègue le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), nous avions une importante réunion du groupe de député de la Nouvelle-Écosse, qui a retardé notre arrivée. Je voudrais que l'on me compte du côté des ministériels.

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion no 8 inscrite au nom de M. Young. M. Young propose:

Motion n° 8

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 19, en retranchant la ligne 28, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«courant des bons du trésor à échéance de quatre-vingt-dix jours.»

(La motion n° 8, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 288)

POUR

Députés

Allmand	Gauthier	Nicholson (Trinity)
Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Benjamin	Heap	Nystrom
Berger	Henderson	Orlikow
Blackburn (Brant)	Hopkins	Ouellet
Blaikie	Hovdebo	Penner
Boudria	Kaplan	Pépin
Caccia	Keeper	Prud'homme
Copps	MacLellan	Riis
Deans	Malépart	Rodriguez
de Corneille	Manly	Skelly
Finestone	Marchi	Tobin
Foster	McCurdy	Turner (Vancouver Quadra)
Frith	McDonald (Broadview-Greenwood)	Waddell
Fulton	Mitchell	Young—47.
Gagliano		
Garneau		

CONTRE

Députés

Attewell	Binns	Blenkarn
Beatty	Bissonnette	Bouchard
Belsher	Blackburn (Jonquière)	Bradley
Bernier	Blais	Brightwell
Bertrand		Browes

Députés

Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9 inscrite au nom de M. Young. Le vote sur cette motion s'applique aussi à la motion nº 10 M. Young propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 21, en retranchant la ligne 10, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à l'article 19 et d'un rajustement de l'indice de pension calculé conformément aux paragraphes (1.1) à (1.3).

(1.1) L'indice de pension pour une année civile est calculé, de la manière prescrite, en prenant, pour la période de douze mois se terminant le 31 octobre de l'année précédente, la moyenne des indices des prix à la consommation de chaque mois de cette période.

(1.2) Pour une année pour laquelle le calcul exigé par le paragragphe (1.1) donne un indice de pension inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier est retenu comme indice de pension.

(1.3) Si à un moment quelconque l'indice des prix à la consommation est rajusté pour tenir compte d'une modification de la période de base ou des éléments de base et qu'en conséquence les chiffres de cet indice font l'objet d'un rajustement de pourcentage, toutes les valeurs de l'indice de pension qui existent à ce moment-là font elles aussi l'objet d'un rajustement de pourcentage correspondant.»

(La motion nº 9, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 289)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson
(Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson
(Swift Current-Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 12 inscrite au nom de M. Frith. Le vote sur cette motion s'applique aussi à la motion nº 7. M. Frith propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 25, en retranchant les lignes 3 à 40, page 30, les lignes 1 à 42, page 31 et les lignes 1 à 31, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«25. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article. «rupture du mariage» S'entend du divorce ou de la séparation; «séparation» S'entend de la séparation de deux personnes mariées l'une à l'autre.

(2) Par dérogation à l'article 18 et sous réserve du présent article, les prestations de pension et droits à pension sont répartis entre le participant et son conjoint conformément aux paragraphes (3) à (8).

(3) Lorsqu'une prestation de pension est payable à un participant d'un régime de pension au moment où se produit la rupture du mariage:

a) une prestation de pension, dont la valeur à ce moment-là est égale à la moitié de la valeur courante de la fraction qui, par rapport à la totalité de la prestation de pension payable au participant, est imputable à la participation au régime pendant la période où le mariage a existé avant la rupture du mariage, est payable au conjoint à la date de la rupture du mariage; et

b) la prestation de pension payable au participant est réduite en conséquence.

(4) Lorsque le participant a droit à une prestation de pension différée en vertu du régime au moment de la rupture du mariage:

a) le conjoint a droit à une prestation de pension différée dont la valeur à ce moment-là est égale à la moitié de la valeur courante de la fraction qui, par rapport à la totalité de la prestation de pension différée à laquelle a droit le participant, est imputable à la participation au régime pendant la période visée à l'alilnéa 3*a*); et

b) une prestation de pension qui devient payable à un participant au régime à un moment quelconque après la rupture du mariage est réduite en conséquence.

(5) Lorsque la prestation de pension différée visée au paragraphe (4) devient payable au participant, la prestation de pension différée du conjoint devient payable à titre de prestation de pension aux conditions du régime à celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre, à condition que le conjoint soit vivant à cette date:

a) soit à la date où la prestation de pension devient payable au participant;

b) soit à la date où le conjoint atteint l'âge auquel un employé a droit de recevoir immédiatement une prestation de pension prévue par le régime.

(6) Lorsqu'un participant qui a droit à une prestation de pension différée visée au paragraphe (4) décède avant que la prestation ne devienne payable, la prestation de pension différée du conjoint devient payable à titre de prestation de pension aux conditions du régime à celle des deux dates suivantes qui est postérieure à l'autre, à condition que le conjoint soit vivant à cette date:

a) soit à la date où le participant aurait eu droit de recevoir immédiatement une prestation de pension prévue par le régime;

b) soit à la date où le conjoint atteint l'âge indiqué à l'aliéna 5*b*).

(7) Lorsque les paragraphe (3) et (4) ne s'appliquent pas mais que le participant aurait eu le droit de recevoir immédiatement une prestation de pension ou aurait eu droit à une prestation de pension différée si le service du participant prévu par le régime avait cessé au moment où la rupture du mariage s'est produite, afin de faire le partage conformément au présent article:

a) le participant est réputé avoir acquis le droit à une prestation de pension différée au moment où s'est produite la rupture du mariage du fait de la cessation de son service prévu par le régime;

b) le conjoint a droit à une prestation de pension différée dont la valeur à ce moment-là est égale à la moitié de la valeur courante de la fraction qui, par rapport à la totalité de la prestation de pension différée à laquelle le participant est réputé avoir acquis le droit, est imputable à la participation au régime pendant la période visée par l'alinéa 3*a*); et

c) une prestation de pension qui devient payable au participant au régime à un moment quelconque après la rupture ou séparation est réduite en conséquence.

(8) La prestation de pension visée par l'alinéa 7*b*) devient payable au conjoint à titre de prestation de pension payable aux conditions du régime:

a) à celle des deux dates visées aux alinéas 5*a*) et *b*) qui est postérieure à l'autre lorsqu'une prestation prévue par le régime devient payable au participant;

b) à celle des deux dates visées aux alinéas 6*a*) et *b*) qui est postérieure à l'autre lorsque le participant décède avant d'acquérir le droit de recevoir immédiatement une prestation de pension,

à condition que dans chaque cas le conjoint soit vivant à cette date.

(9) Les dispositions de l'article 18 et des paragraphes 25(3) à (8) s'entendent sous réserve des conditions de toute ordonnance judiciaire ou d'un accord entre le participant et son conjoint.»

(La motion nº 12, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 290*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien

Députés

Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de M. Young. M. Young propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 25, en retranchant les lignes 30 et 31, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du mariage, de la séparation ou de la dissolution d'une liaison de «*common-law*», répartis également entre les conjoints pour tenir compte des droits à pension acquis pendant la durée du mariage ou de la liaison à moins que les tribunaux ou les parties elles-mêmes n'en décident autrement.»

(La motion nº 13, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 291*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 14 inscrite au nom de M. Frith. M. Frith propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-90, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«26.1 (1) Lorsqu'une prestation de pension ou une prestation de pension différée devient payable après le 31 décembre 1986, la totalité ou la fraction de la prestation, selon le cas, qui dans le présent article est désigné sous le nom de «montant pertinent de la prestation» est rajustée une fois par année civile, à la date et de la manière prescrite, conformément au paragraphe (2).

(2) Le rajustement se fait de la manière que le montant de la prestation de pension ou de la prestation de pension différée aux fins du régime à compter de la date prescrite ne soit pas inférieur à la somme du montant de la prestation aux fins du régime la veille de cette date et du moindre des deux montants suivants:

a) 60 p. 100 du produit de la multiplication:

i) du montant pertinent de la prestation; par

ii) le quotient de la division de l'indice de pension de l'année par l'indice de pension de l'année précédente;

b) 8 p. 100 du montant pertinent de la prestation.

(3) Tout montant ajouté à une prestation de pension ou à une prestation de pension différée dans une année civile du fait du rajustement de cette année est réputé, pour toute année civile ultérieure, être imputable à la participation au régime de pension après le 31 décembre 1986.

(4) Lorsque, pour une année civile, une prestation de pension devient payable ou que le droit à une prestation de pension différée s'acquiert moins d'un an avant la date prescrite à laquelle la prestation doit être rajustée dans cette année civile, le montant maximal qui doit être ajouté à la prestation au moyen de ce rajustement dans cette année civile est le produit de la multiplication du montant maximal qu'il faudrait autrement y ajouter par le quotient de la division du nombre de jours pour lesquels la prestation était payable avant la date prescrite par le nombre de jours de l'année civile.

(5) L'indice de pension pour une année civile est calculé de la manière prescrite en prenant, pour la période de douze mois se terminant le 31 octobre de l'année précédente, la moyenne des indices des prix à la consommation de chaque mois de cette période.

(6) Lorsque pour une année pour laquelle le calcul exigé par le paragraphe (5) donne un indice de pension inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier est retenu commme indice de pension.

(7) Si à un moment quelconque l'indice des prix à la consommation est rajusté pour tenir compte d'une modification de la période de base ou des éléments de base et qu'en conséquence les chiffres de cet indice font l'objet d'un rajustement de pourcentage, toutes les valeurs de l'indice de pension qui existent à ce moment-là font elles aussi l'objet d'un rajustement de pourcentage correspondant.»

(La motion nº 14, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 292)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 15 inscrite au nom de M. Young. M. Young propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 27, en retranchant les lignes 16 à 22, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pension utilise des facteurs qui ne font pas de distinctions fondées sur le sexe.»

(La motion nº 15, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 293)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell

Députés

Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 16 inscrite au nom de M. Young. M. Young propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant la ligne 4, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ayants droit;

e) l'agent négociateur d'un participant au régime peut de sa propre initiative,

(i) examiner les documents déposés auprès du surintendant conformément aux paragraphes 10(1) et (2) ou à l'article 12 ou à tout règlement pris en vertu de l'alinéa 39(i) au siège social canadien de l'administrateur ou en tout autre lieu convenu en l'administrateur et l'agent, et

(ii) commander par écrit une photocopie de tout ou partie de ces documents.»

(La motion nº 16, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 294*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 18 inscrite au nom de M. Young. M. Young propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 29, en retranchant les lignes 45 et 46, page 38, et les lignes 1 à 10, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«régime»

(La motion nº 18, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 295)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview-Greenwood)
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—47.

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Comeau
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Johnson (Bonavista-Trinity-Conception)
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Minaker
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Pennock
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaïmo-Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
White
Wilson (Swift Current-Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard
Wise—128.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Conformément à l'ordre adopté plus tôt, tout de suite.

M. Wilson (Etobicoke-Centre) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je voudrais vous signaler que l'opposition officielle a l'intention d'appuyer l'adoption du projet de loi en troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare donc la motion adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Paproski, reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 juin 1986, du projet de loi C-117, tendant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers, présenté par M. Wise; ainsi que l'amendement de M. Foster (p. 14801).

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je demander aux députés de reprendre leur siège. La Chambre se réunit à nouveau en comité plénier afin d'étudier le projet de loi C-117, tendant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers. Lorsque le comité s'est ajourné vendredi dernier, il étudiait l'article 33 du projet de loi ainsi qu'un amendement proposé par le député d'Algoma (M. Foster). Le député de Prince Albert (M. Hovdebo) avait la parole. Je donne la parole au député d'Algoma.

M. Foster (Algoma): Monsieur le Président, l'amendement que j'ai proposé portait sur l'article 33. Il se lit comme suit:

«Lorsqu'un comité juge qu'un arrangement satisfaisant ne peut être conclu sans causer une injustice ou un retard indu, il doit faire part de ses conclusions au Bureau qui pourra alors soumettre la question à un tribunal compétent, afin qu'il formule l'arrangement qu'il juge équitable dans les circonstances».

● (1620)

J'ai proposé cet amendement parce que, selon le projet de loi, le bureau d'examen ne dispose pas vraiment de moyens efficaces d'amener un agriculteur et un créancier à conclure un arrangement. Même lorsqu'une banque ou une autre institution prêteuse a modifié unilatéralement l'arrangement ou fait quelque chose de manifestement injuste au producteur, le bureau d'examen n'a pas le pouvoir d'agir. L'amendement proposé n'a pas pour but d'assurer un examen automatique par le tribunal. Il prévoit simplement que dans les cas d'injustices ou de délais injustifiés, le comité peut en informer le bureau qui peut renvoyer la question à un tribunal compétent.

Les producteurs agricoles du pays s'inquiètent qu'en vertu du projet de loi dans sa version actuelle, un créancier puisse présenter une demande pour obtenir l'examen de la dette d'un agriculteur. Remarquez, il doit obtenir la permission de l'agriculteur. Cependant, pouvez-vous imaginer qu'une banque à charte demande au bureau d'examen d'examiner la dette d'un agriculteur et que ce dernier refuse? Il ne peut vraiment pas refuser. Pendant l'examen lui-même, il jure de garder le secret tout comme les membres du bureau et le créancier. Il est soumis à des pressions. Les banques ou autres créanciers peuvent attendre tranquillement pendant jusqu'à 120 jours s'ils peuvent persuader le bureau de prolonger la période. Ensuite, tout est terminé. Ni le Parlement ni personne d'autre n'examine le fonctionnement du système.

Si nous n'adoptons pas cette motion, nous disons aux agriculteurs concernés qui, selon les estimations du premier ministre (M. Mulroney) sont au moins 8,000, que même lorsque les banques agissent d'une façon irrégulière ou injuste envers eux, le bureau n'aura aucun pouvoir de recommander le recours aux tribunaux ou toute autre mesure. En fait, la situation est encore pire. Le bureau ne peut même pas en parler en dehors de l'audience.

Cette procédure est essentielle au bon fonctionnement du comité d'examen. J'en ai parlé au président du projet expérimental de Grey-Bruce, qui a consacré cinq ou six mois à étudier cette question avec une dizaine d'agriculteurs et d'autres gens compétents qu'inquiète cette crise. A son avis, cette procédure ne peut fonctionner que si un mécanisme est prévu pour renvoyer un cas difficile à un tribunal compétent. Au demeurant, si le ministre ne veut pas de cet amendement, je crois que le système tout entier va s'effondrer. Les bureaux d'examen crouleront sous les nombreuses demandes, les agriculteurs multiplieront les instances auprès des créanciers pour les convaincre de s'entendre avec eux et ces bureaux n'auront d'autre choix que d'user de contraintes. Or, je ne sais pas ce que vous en pensez, monsieur le président, mais je n'ai jamais eu personnellement beaucoup de succès lorsque j'ai tenté de forcer la main à des banquiers de ma connaissance. Je doute que les agriculteurs soient plus heureux que moi.

Autre obstacle à l'horizon: certaines provinces ont déjà légiféré dans ce domaine. Nous savons qu'en Saskatchewan notamment, les agriculteurs disposent déjà de bureaux d'examen de l'endettement agricole et qu'ils ont le choix de s'adresser à un tribunal lorsqu'ils ne peuvent en venir à un accord avec leur créancier. Le premier ministre de cette province, considérant la situation tellement grave qu'il a assumé lui-même le portefeuille de l'Agriculture, a clairement expliqué dans un communiqué, il y a une semaine, qu'il ne se prévaudra pas de cette loi si elle n'est pas plus contraignante. Il maintiendra celle en vigueur actuellement. On peut en dire autant du Manitoba qui a adopté une projet de loi offrant aux agriculteurs la possibilité de s'adresser à un tribunal.

C'est pour toutes ces raisons que je trouve cet amendement essentiel, non pas seulement pour rendre ces bureaux plus efficaces, mais également pour assurer une politique fédérale uniforme dans le cadre des pouvoirs constitutionnels qu'exerce le gouvernement fédéral dans le domaine de la faillite. A l'article 2 de cette mesure, on donne la définition d'un agriculteur

insolvable. Or, les trois paragraphes suivants sont tirés textuellement des lois fédérales régissant les faillites. C'est en vertu de ces dispositions que cette mesure législative est proposée, même si le terme «faillite» n'est pas utilisé dans le projet de loi lui-même.

Il est également important de ne pas établir une mesure législative faite de pièces et de morceaux disparates. Les autres gouvernements provinciaux vont subir de fortes pressions pour faire la même chose que le Manitoba et la Saskatchewan si nous ne prévoyons pas cette disposition.

Pendant le week-end et les journées après que la Chambre a été saisie de ce projet de loi la dernière fois, j'ai reçu des encouragement et un soutien de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, de la Fédération canadienne de l'agriculture, de la *British Columbia Federation of Agriculture*, du président du Syndicat national des cultivateurs, du *Women's Group for Farm Survival* de l'Est de l'Ontario, d'agriculteurs et de personnes qui se sont occupées du projet témoin de Grey-Bruce. J'ai reçu beaucoup d'appui. J'ai une lettre du révérend Howard Brox, secrétaire général de l'Église Unie du Canada, datée du 24 juin 1986 où il dit ce qui suit à propos des bureaux d'examen de l'endettement agricole:

> La division de la Mission du Canada exige que le projet de loi soit modifié pour donner un rôle efficace d'exécution aux bureaux d'examen ou renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour être renforcé.
>
> L'Église s'inquiète pour les familles d'agriculteurs prises au milieu de cette crise de l'agriculture et nous ne pensons pas que la mesure législative, sous sa forme actuelle puisse les aider. En fait, ces mêmes familles d'agriculteurs risquent de souffrir encore davantage si le projet de loi n'est pas modifié pour renforcer le pouvoir des bureaux d'examen de l'endettement agricole afin qu'ils puissent mettre en application leurs propositions.

• (1630)

J'ai une preuve encore plus convaincante que cette disposition est essentielle. J'ai sous la main un article du *London Free Press* du 11 juillet dernier, où le ministre de l'Agriculture (M. Wise) lui-même déclare qu'il est essentiel que ce projet de loi soit proposé, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur la faillite. Il a indiqué en outre qu'il était partisan de renvoyer la question à un tribunal.

L'amendement que je propose n'est pas aussi énergique parce que nous n'agissons pas en vertu de la Loi sur la faillite elle-même. Ce projet de loi nous est proposé comme une mesure complète en soi, mais l'amendement propose cependant que lorsqu'il existe, de l'avis du comité d'examen, une injustice ou un retard excessif qui est sur le point de se produire, l'affaire, avec l'appui du bureau d'examen de la province ou de la région, peut-être envoyée devant un tribunal compétent pour que celui-ci prenne les dispositions qu'il juge équitable dans ces circonstances.

Je sais que certains groupes, notamment les éleveurs, ont soutenu que cette disposition nuira au crédit agricole. Je me contente de rappeler à ces groupes et à d'autres semblables que la Saskatchewan a imposé un moratoire qui remonte à bientôt un an et demi. Elle a prévu dans sa loi la même disposition, en fait une disposition plus sévère que celle-ci, en vertu de laquelle les comités d'examen n'ayant pas réussi à parvenir à un arrangement entre l'agriculteur et son créancier peuvent renvoyer l'affaire à un tribunal compétent. Les conditions assortissant le crédit accordé ne sont pas plus ou moins sévères qu'ailleurs dans le pays. De toute évidence, la loi manitobaine aura le même effet.

J'espère que le ministre examinera cet amendement, comme il l'a promis vendredi dernier, en vue d'y souscrire.

Chose certaine, en vertu de l'article 10, le ministre peut établir des règles ou règlements régissant dans quelles circonstances il peut y avoir renvoi de l'affaire à un tribunal; toutefois, si pendant les six premiers mois, ou plus, le ministre estime qu'il ne devrait pas y avoir de renvoi au tribunal tandis que le système est en rodage, c'est sa prérogative.

Cet amendement me paraît essentiel pour uniformiser le système d'un bout à l'autre du pays, éviter qu'une mosaïque de lois provinciales ne s'appliquent de diverses façons et que la justice ne soit rendue de manière inégale un peu partout dans le pays. Il est essentiel à mon avis que les comités puissent entamer leur examen et conclure des ententes quand ils découvrent qu'une institution prêteuse a commis une injustice ou eu un comportement inapproprié et que celle-ci s'entête à ne pas vouloir se racheter, et ensuite qu'ils puissent recommander au Bureau d'examen de renvoyer la question à un tribunal.

J'espère donc, monsieur le président, que le ministre acceptera cette recommandation, afin d'accroître l'efficacité du système et pour rendre justice aux milliers d'agriculteurs exposés à de graves ennuis financiers ou au bord de la faillite.

Au cours des deux prochaines années, nous allons assister au réechelonnement de la dette agricole sans doute le plus grave et le plus spectaculaire depuis les années 30. Pour des milliers d'agriculteurs, il y a six ou sept ans leur terre valait $3,000 l'acre. Elle n'en vaut plus maintenant que le tiers. Telle est la situation générale dans le sud-ouest de l'Ontario. Dans la région de Rivière-la-paix, les terres qui valaient $800 l'acre il y a cinq ou six ans n'en valent plus $275 aujourd'hui. Nous savons que des individus véreux attendent que le prix baisse à $100 l'acre pour s'en emparer.

Quand viendra le moment de réechelonner massivement la dette agricole, il faudra faire en sorte que non seulement les banques et les établissements de prêt obtiennent justice, mais encore aussi les agriculteurs, surtout les jeunes qui, vers la fin des années 70, ont acheté une exploitation dont la valeur à l'acre n'a cessé de baisser vertigineusement, au point de les déposséder de leur capital. Il faut leur donner la chance de mettre un terme à leur exploitation agricole sans perdre le tout au bénéfice des banques et autres établissements de prêt qui n'ont pas nécessairement à coeur les intérêts de la collectivité mais qui satisfont plutôt aux impératifs que leur fixent des sièges sociaux situés à Toronto ou dans quelque autre grande ville du Canada.

J'espère que le ministre et ses collègues ministériels verront cet amendement d'un bon oeil. Je le propose en toute bonne foi, sachant qu'il a l'appui de beaucoup de Canadiens et convaincu qu'il servira de soupape de sécurité quand des agriculteurs se sentiront victimes d'une injustice. Les comités d'examen serviront vraiment à ce que ces injustices soient réparées.

M. Wise: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le député d'Algoma (M. Foster) qui a fait une très bonne intervention et traité d'une question très importante. Ceux d'entre nous qui avons eu le moindrement connaissance des difficultés financières grevant l'industrie agricole et qui avons communiqué avec des particuliers et des organismes agricoles de tous les coins du pays au cours des 12 à 18 derniers mois, savons que cette question n'a pas fait l'objet de discussion qu'à la Chambre des communes durant ces 20 dernières minutes, mais qu'elle a été tout d'abord un sujet de préoccupation dans l'opinion publique, surtout auprès des organismes agricoles, depuis 12 ou 18 mois.

Le moment est maintenant venu pour nous de décider—et je sais que le député y attache certaines conditions—d'accorder ou non dans la loi le pouvoir pour un tribunal ou un comité d'examen de réduire unilatéralement une dette.

J'ai effectivement dit, et l'ai répété souvent, peut-être dès juin ou juillet derniers, et peut-être même en septembre, que lorsqu'un comité d'examen avait fait volontairement tous les efforts possibles sans réussir à parvenir à une décision, on pourrait alors renvoyer ces cas à un tribunal.

Après avoir fait ces déclarations, j'ai obtenu une réponse bien forte et bien claire de tous les secteurs et de toutes les régions du pays et de la part des membres des divers organismes qui avaient pris publiquement position en faveur de tels pouvoirs, pour nous dire que nous devons en être conscients. Nous ne devons pas perdre de vue que les provinces ne l'accepteront pas en ce moment.

• (1640)

Le député parle de la nécessité d'un programme uniforme qui s'appliquerait à l'ensemble du pays. C'est ce que nous sommes tenus de faire en vertu de la constitution et de la Charte canadienne des droits et libertés. Par conséquent, si nous nous engageons dans la voie proposée, nous n'atteindrons pas le résultat espéré parce que, selon moi, toutes les provinces, à l'exception d'une ou deux, s'y opposeront. Nous n'accomplirions ainsi rien d'utile.

Je ne veux pas éliminer la possibilité d'un tel changement pour l'avenir parce que le député sait, comme le député de Humboldt—Lake Centre, que nous avons eu des discussions à l'issue de notre dernier échange en comité plénier. Ils savent que j'ai accepté certains de leurs amendements et je pense pouvoir en accepter un ou deux autres. Je proposerai en plus un amendement gouvernemental qui, en fait, a été mis de l'avant par le député de Humboldt—Lake Centre. Il porte sur le type d'examen que nous faisons.

Je crois fermement que l'importance de la question ne fait aucun doute. Cependant, il serait plus à-propos d'examiner attentivement l'extension des pouvoirs des tribunaux ou du comité d'examen au moment de l'évaluation du succès ou de l'échec de ce comité et de la loi. Cette évaluation aura lieu à la tribune appropriée, soit un comité législatif ou un comité permanent de la Chambre. Étant donné les nouveaux pouvoirs des comités, des témoins de tous les coins du Canada peuvent comparaître et le comité pourra traiter directement et spécifiquement de la question. Il n'y a pas de doute que la question se posera. Elle a été débattue par le passé et continuera de l'être, même une fois que la mesure sera appliquée et que les bureaux d'examen fonctionneront. Nous aurons alors des données à étudier. Je suis certain que ce serait là le moment le plus opportun pour étudier l'amendement que propose le député.

Je pense que nous avons perdu de vue quelque chose. Nous avons en effet pris pour acquis que les agriculteurs obtiendraient davantage de succès en s'adressant aux tribunaux. Je n'en crois rien. Les milieux bancaires sont certes mieux disposés qu'il y a 20 mois, mais je ne saurais dire dans quelle mesure. Je crois que l'attitude est nettement plus favorable, mais nous ne le saurons vraiment que lorsque les comités d'examen entreprendront leurs travaux. Je crois fermement que nous obtiendrons plus de succès en recherchant des accommodements à l'amiable qu'en s'adressant aux tribunaux.

Je ne puis accepter cet amendement et le député le sait; nous en avons discuté. Cependant, je ne voudrais pas laisser l'impression que nous l'écartons pour toujours. Nous ignorons quelles mesures nous pourrions devoir prendre dans ce domaine et dans d'autres pour continuer à venir en aide à notre secteur agricole.

M. Boudria: Monsieur le Président, je tiens simplement à ajouter quelques mots au sujet de cet amendement dont mon distingué collègue le député d'Algoma a pris l'initiative.

Mon collègue, le ministre le sait, ne donne pas à entendre que l'agriculteur saisirait les tribunaux de son affaire. Il dit simplement que nous pourrions laisser au bureau d'examen la possibilité de le faire s'il concluait à une injustice. Ce ne sont ni les députés de l'Opposition, ni même l'agriculteur lésé ou le banquier en question qui vont choisir les membres de ce bureau d'examen. Si j'ai bien lu le projet de loi, ils seront nommés par décret du conseil. Cela veut dire que le ministre va probablement choisir personnellement les membres de ce bureau. Je suis sûr que ce seront des gens de bon jugement qui exerceront de manière efficace ce jugement.

Je ne comprends donc vraiment pas pourquoi le ministre ne veut pas accorder cette option, qui n'est pas nécessairement une option dans tous les cas, à un bureau qu'il nomme par décret. Bien qu'il y ait des examens parlementaires des nominations par décret, c'est le ministre qui nommera ce bureau. Ce bureau a déjà le pouvoir de juger de ces questions. Pourtant le ministre refuse de lui donner le privilège, le cas échéant, de ne pas juger à nouveau mais de demander aux tribunaux de le faire, s'il estime que cela sert au mieux les intérêts de l'affaire. C'est à mon avis un amendement essentiellement accommodant qui ne remet nullement en question ce que le ministre essaie de faire. Je crois que nous visons les mêmes objectifs, mais je ne comprends pas très bien pourquoi le ministre ne veut pas accorder à ce bureau le pouvoir au besoin de renvoyer ce genre d'affaire à un tribunal. C'est le travail du tribunal de trancher de telles questions.

Le ministre a dit dans sa réponse à mon collègue, le député d'Algoma, qu'il peut y avoir des cas où les tribunaux ne sont pas aussi compétents que le bureau lui-même pour trancher ce genre de chose. Il est toutefois certain que quand le bureau estime qu'il vaut mieux, dans l'intérêt d'une cause, la renvoyer au tribunal, on peut logiquement penser que ce même bureau, composé de personnes compétentes, ne le ferait pas s'il estimait que ce n'était pas dans l'intérêt de l'affaire en question.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre ne veut pas donner à son propre bureau le pouvoir de renvoyer une situation donnée à un tribunal. Peut-être pourrait-il nous l'expliquer car, sauf tout le respect que je lui dois, il ne nous a pas correctement expliqué pourquoi il ne voulait pas donner à son propre bureau le pouvoir de renvoyer une affaire à un tribunal quand ce bureau estime que c'est nécessaire ou justifié.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'aimerais faire une ou deux remarques à ce sujet. De nombreuses provinces espèrent que quand ce projet de loi sera adopté et que le comité d'examen de la dette sera constitué, elles ne seront pas obligées d'appliquer ou d'élaborer d'autres mesures législatives garantissant aux agriculteurs le genre de protection qu'elles attendent de cette loi. Ses mesures de protection sont arrivées à expiration en 1985 et elles ont été prolongées pour une année. Elles arrivent à nouveau à expiration à la fin de cette année, mais le gouvernement a le pouvoir de prolonger leur application. Si cet article, ce renvoi aux tribunaux, avait existé, je crois qu'il aurait pu s'en passer. Il pourra le faire en vertu de la loi actuelle. Je me demande ce que le gouvernement de l'Ontario devra faire si, après l'adoption de cette loi, il s'aperçoit qu'elle n'a pas l'efficacité promise et souhaitée.

• (1650)

Le 6 mars 1986, le ministre, en réponse à une question que je lui ai posée, a promis que le gouvernement présenterait le plus tôt possible un projet de loi sur l'examen de l'endettement agricole. Lorsque j'ai laissé entendre qu'il serait édenté, il a répondu: «Attendez et vous verrez qu'il ne sera pas si édenté que cela». Or, il lui enlève maintenant son efficacité ou refuse de le rendre efficace.

Monsieur le président, il n'est pas question de réduction de valeur en l'occurrence. Ce n'est pas là la question. S'il laissait cet article dans la loi, le ministre aurait encore le pouvoir de rédiger les règlements, afin de définir exactement ce que les tribunaux pourraient examiner. S'il s'inquiète du problème des réductions de valeur, que les banques et certaines institutions financières ont signalé, il pourrait alors le prévoir dans les règlements. Cependant, lorsque des injustices sont commises et lorsque les parties ne peuvent s'entendre, et que le comité s'aperçoit qu'il lui est impossible d'en arriver à un accord entre les parties comme il l'aurait souhaité, il devrait alors pouvoir renvoyer la question au tribunal compétent, ce qui donnerait ainsi la possibilité de faire régler cette question par une troisième partie, ou une quatrième comme en l'occurrence. Il y aura ainsi un deuxième palier. C'est exactement ce qu'ont suggéré plusieurs organisations. La Fédération canadienne de l'agriculture recommande très précisément cette possibilité d'intervention du tribunal.

Dans les propositions de modifications de la Loi sur la faillite, nous trouvons une série de quatre options proposées pour les agriculteurs et les pêcheurs. Deux de ces options soulignent qu'il faudrait prévoir un tribunal dans la procédure en vue de rendre des décisions au dernier niveau, et de permettre un examen par quelqu'un d'extérieur. L'emprunteur comme le prêteur devraient avoir le pouvoir ou l'option de renvoyer l'affaire au tribunal. Dans cet amendement, ce qui est suggéré, c'est que ce soit le comité, le groupe qui a entendu toute l'affaire, qui la renvoie au tribunal. Sur les quatre options suggérées dans les modifications à la Loi sur la faillite, deux prévoient le renvoi au tribunal, et l'une, recommandée par le comité, constitue aussi une procédure faisant intervenir le tribunal. Je pense donc que ce que nous proposons au ministre de mettre en place n'entraînera pas une réaction négative de la communauté financière mais que c'est au contraire quelque chose qui lui permettrait d'avoir la satisfaction de savoir qu'il y a toujours une possibilité d'appel pour le comité si le créancier ou l'agriculteur s'obstine et refuse de coopérer. La plupart du temps, j'imagine que ce serait le créancier, car l'agriculteur serait là en raison des difficultés qu'il éprouve.

M. Wise: Monsieur le président, j'espère que nous n'allons pas passer tout notre temps à discuter de cet article, car je sais que nous pouvons progresser rapidement sur le reste, et nous devons revenir sur deux ou trois autres articles précédents sur lesquels nous nous sommes déjà mis d'accord. Je ne sais pas quoi ajouter sur cette question, si ce n'est que le message est parfaitement clair. C'est un article important, c'est une question très importante, qui touche une corde sensible. Nous savons ce que sera la réaction provinciale. Nous savons ce qu'en pense la majorité des agriculteurs et probablement la majorité des organisations de production de denrées. En fait, cet amendement a suscité diverses démarches auprès de notre bureau. Nous avons eu une réunion récapitulative avec les dirigeants agricoles hier, ici à Ottawa. Ils ont rencontré le premier ministre, le ministre des Finances et moi-même entre autres à Vancouver, et la plupart d'entre eux ont pris le temps de venir me rencontrer hier. La plupart d'entre eux venaient de l'ouest du Canada. Ils m'ont en fait dit de poursuivre sur la voie sur laquelle nous nous sommes engagés ici. Ils se montrent très prudents face à l'idée d'octroyer des pouvoirs supplémentaires. Il est exact que nous pourrions modifier ce texte. Le problème, c'est que d'après ce qu'on me dit, nous ne pouvons pas déterminer dans un règlement le mandat des tribunaux. Nous ne savons pas exactement comment, dans quel détail nous pourrions établir les activités du tribunal dans une mesure législative. D'après l'amendement que nous avons ici, un tribunal compétent déterminerait l'arrangement qu'il jugerait équitable dans les circonstances données.

Je dirai au député de Prince Albert que cette loi sera aussi efficace que celle de la Saskatchewan, surtout si nous prévoyons de la réviser. En Saskatchewan, le tribunal a seulement le pouvoir non pas de conclure des arrangements, mais plutôt de les différer.

Je demande encore une fois aux députés de bien vouloir coopérer pour faire avancer les choses. Nous pouvons laisser cela de côté afin que, d'ici quatre à six semaines, nous puissions mettre ce bureau en place. Nous verrons ensuite, dès que l'occasion s'en présentera, comment les choses ont progressé. Je demande donc aux députés de bien vouloir coopérer en passant à l'examen des autres articles.

M. Boudria: Monsieur le Président, je serai très bref et je ferai seulement une ou deux observations rapides. Comme le ministre, je voudrais que ce projet de loi soit examiné le plus vite possible. Le ministre a dit que nous ne pouvions pas vraiment dicter aux tribunaux la conduite à adopter en édictant des règlements ou même, dans certains cas, en légiférant. Je tiens toutefois à rappeler aux députés que tel n'est pas du tout le but de ces dispositions. Nous ne voulons pas prescrire aux tribunaux la conduite à adopter. Nous voulons seulement donner au bureau l'autorisation de porter les différends devant les tribunaux. Je suis sûr que ces derniers pourront ensuite prendre la décision qu'ils jugeront bon de prendre. Je veux simplement expliquer la différence au ministre.

• (1700)

Je voudrais aussi proposer au ministre un autre changement qui pourrait résoudre le problème. Je me contenterai de le proposer de façon non officielle pour l'instant et j'en ferai parvenir une copie au ministre plus tard. Selon moi, après les mots «retard indu» dans la troisième phrase de la motion, on devrait ajouter les mots «après avoir satisfait aux conditions prescrites par règlement». Le règlement pourrait préciser dans quelles circonstances le bureau peut renvoyer la question au tribunal. Autrement dit, le bureau d'examen devrait s'assurer qu'il y a eu une injustice ou un retard indu et remplir aussi toutes les autres exigences prescrites par le ministre dans le règlement. Le ministre pourrait ainsi établir un règlement très strict s'il le désire et laisser très peu de marge de manoeuvre au bureau d'examen pour avoir recours au tribunal. Si le bureau d'examen demande plus de latitude au ministre parce qu'il pense avoir besoin de plus de pouvoirs dans certains cas, le ministre pourrait assouplir le règlement et lui donner plus de pouvoirs au lieu d'être obligé de revenir à la Chambre pour demander une nouvelle modification qui accomplira exactement la même chose.

L'amendement pourrait être rédigé dans les termes que j'ai proposés. Sinon, les adjoints du ministre pourront peut-être trouver un libellé qui sera certain d'atteindre l'objectif visé. Autrement dit, nous essayons de donner au ministre davantage de latitude pour qu'il puisse le libeller en des termes stricts s'il le désire, mais seulement pour que le bureau puisse disposer de ces pouvoirs en cas de besoin.

J'ai consulté mon collègue, le député d'Algoma, au sujet de cet amendement. Il estime, tout comme moi, qu'il améliorera cette mesure. C'est une version édulcorée des dispositions qu'il avait proposées, mais je crois que ce compromis devrait satisfaire le ministre. C'est lui qui décidera en dernier ressort de la teneur des règlements. Il peut édicter des règlements très stricts ou très laxistes, comme il le jugera bon, pour permettre au bureau de soumettre les différends au tribunal compétent suivant les conditions prescrites dans les règlements.

M. Wise: Monsieur le Président, je ne pense pas avoir quoi que ce soit à ajouter à ce qu'a dit le député. J'ai la nette impression qu'il s'agit d'une question tellement délicate que nous ne pouvons pas y donner suite pour le moment. Si le député désire me laisser une marge de manoeuvre et faire quelque chose pour les cultivateurs qui bénéficieront de cette loi, eh bien il s'agit d'agir rapidement.

Je tiens à faire comprendre au député que je n'écarte pas cette possibilité de façon définitive. C'est une question très importante. Elle est également très délicate et très complexe. Nous pourrions l'examiner quand viendra le moment de réviser la loi. Néanmoins, je dois rejeter cette idée pour le moment pour toutes sortes de raisons. Nous allons néanmoins examiner cet aspect du problème, car notre révision portera principalement là-dessus.

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais poser deux ou trois brèves questions au ministre qui a travaillé assidûment et efficacement avec les députés des deux partis de l'Opposition pour régler la plupart des problèmes que pose ce projet de loi, à l'exception de la question des tribunaux. Nous avons entendu ses arguments en privé, hier, et avant, lorsque nous avons essayé de reformuler les articles du projet de loi. Je désire poser trois brèves questions pour mieux connaître la position du ministre.

Si j'ai bien compris, le ministre n'est pas autorisé par le Cabinet à accepter ce genre de motion. Peut-il reconnaître que cette proposition correspond à la procédure de faillite proposée par le comité d'examen qui a étudié cet aspect juridique de la question? N'est-il pas vrai que ce dernier recommande que les différends soient portés devant les tribunaux s'ils ne peuvent pas être réglés autrement?

Le ministre semblait laisser entendre dans une des réponses qu'il a données cet après-midi que l'on s'inquiète de la façon dont le pouvoir du tribunal sera perçu par les provinces. Je ne suis pas certain de bien le comprendre. Le ministre peut-il préciser? Il me semble que l'on a toujours considéré les tribunaux comme des agences de la justice qui interviennent généralement en matière de biens. Puisqu'on pense généralement que c'est ce que font les tribunaux de ce pays, le ministre craint-il que les tribunaux rendent plus souvent des jugements en faveur des agriculteurs que des banques? Est-ce là le problème?

Ma troisième question porte sur la compétence des provinces. Nous savons tous que les provinces ont toujours le pouvoir en matière de droits à la propriété et de terres. Mon parti a toujours défendu cette position. Nous pensons que cela ne doit pas changer. Compte tenu du fait que les tribunaux sont considérés comme les protecteurs de biens et que leurs jugements sont généralement en faveur des biens, je ne comprends vraiment pas pourquoi les provinces s'opposeraient à ce que le bureau confie certains cas bien particuliers à un tribunal. Les provinces ont la compétence en ce qui concerne les terres, et ils favorisent généralement les propriétaires. Quel problème voit-on pour les provinces dans cette modification mineure, mais importante, qui permettrait à l'agriculteur de faire une dernière tentative pour faire examiner son cas par un tribunal?

Dans notre système de jurisprudence et dans notre régime gouvernemental, le tribunal est censé être un endroit auquel on peut s'adresser lorsqu'on a l'impression qu'une injustice a été commise. C'est tout ce qu'il y a dans cette motion. Il est clair qu'elle ne s'adresse qu'aux cas où une injustice semble avoir été commise et elle confère au bureau le pouvoir de soumettre un cas à un tribunal.

Le ministre pourrait-il nous préciser très clairement en quoi réside le problème, étant donné que cette recommandation est conforme à la procédure de mise en faillite proposée par le comité qui étudie la question? Le comité la voit d'un très bon oeil. Pourquoi le ministre a-t-il peur de laisser la question être tranchée par les tribunaux, sachant que ces derniers défendent généralement les droits à la propriété? Quel est le problème pour ce qui est des provinces, étant donné qu'elles sont responsables des droits à la propriété? Ce sont elles qui profiteraient de cet amendement.

M. Wise: Monsieur le Président, en réponse aux questions du député, je pense qu'il est fort possible qu'en acceptant ces amendements, nous allions à l'encontre des précédents établis. Étant donné que cette question était fort délicate, tous les partis et tous les groupes qui ont participé à cette longue procédure du début jusqu'à la fin, voulaient seulement savoir une chose. Ce projet de loi donne-t-il d'une façon ou d'une autre des pouvoirs aux tribunaux ou à un comité d'examen? Lorsqu'on a répondu par la négative à cette question, tout le monde s'est rangé de notre côté. Nous avons étudié cette proposition en suivant toutes les étapes voulues. La procédure était plutôt complexe, car quelques ministères étaient en cause, et nous consultions de façon très étroite nos homologues provinciaux.

Je voudrais maintenant en arriver à la question des provinces. Comme les députés le savent, à la suite de la conférence des premiers ministres, le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont chargé les ministres de l'Agriculture de créer des groupes de travail sur quatre ou cinq questions. Ces groupes de travail sont déjà à l'oeuvre, travaillant d'arrache pied et avec diligence depuis janvier sur ces questions. Je me suis entretenu avec mes homologues provinciaux et j'ai communiqué avec eux quotidiennement. Nous nous sommes rencontrés plus précisément en deux occasions, la première fois en janvier et ensuite en mars. Comme le député le sait, nous avons consacré autant de temps aux finances agricoles qu'à toutes les autres questions.

• (1710)

À la réunion de janvier, j'ai tenu à bien préciser à mes homologues la portée du projet de loi. Je ne voulais pas qu'il y ait d'erreur possible et je tenais à connaître précisément leur position. Je leur ai dit que nous n'aborderions pas d'autres questions avant que je connaisse parfaitement ce qu'ils en pensaient.

Les représentants de huit provinces m'ont affirmé sans réserve qu'ils allaient appuyer notre proposition. Il n'était pas question qu'ils acceptent une mesure législative qui accorderait à un tribunal ou à un comité d'examen le pouvoir de réduire une dette. Deux provinces, le Manitoba et Terre-Neuve, ont dit qu'ils l'accepteraient à certaines conditions. C'est là où nous en sommes.

En ce qui concerne les recommandations d'organismes consultatifs, les députés savent que les ministres peuvent compter sur les avis de groupes, d'offices ou de commissions consultatifs dans toutes sortes de circonstances. Le groupe qui a conseillé le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la Loi sur les faillites, a fait un travail admirable. Un expert a examiné la question d'un point de vue agricole et le groupe a présenté une recommandation.

Les députés savent que le gouvernement a le devoir d'examiner ces recommandations. Si nous trouvons certaines d'entre elles utiles, nous les acceptons. Dans certains cas, d'autres recommandations qui pourraient aussi être utiles viennent peut-être mal à propos. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas accepté toutes les recommandations.

M. Foster: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de l'Agriculture parler des réactions des provinces. Le jour même où il a présenté ce projet de loi il y a quelques semaines, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a répondu à quelqu'un qui lui demandait son avis sur cette mesure qu'il l'examinerait et que, s'il ne la trouvait pas suffisamment complète, il s'en tiendrait à la loi provinciale. De toute évidence, la loi provinciale est beaucoup plus complète que la mesure à l'étude. Selon la loi de la Saskatchewan, en cas d'impasse, le bureau d'examen formule une recommandation qui est présentée au tribunal et cette recommandation a plus de poids que dans toute autre province.

Je rappelle au ministre que, lorsqu'il a rencontré son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard, celui-ci lui a signalé que les banques ont d'énormes pouvoirs et peuvent exercer des pressions incroyables sur les agriculteurs. Par exemple, bien des gens qui ont fait partie de bureaux d'examen m'ont dit que les banques signalaient souvent aux agriculteurs au moment où leurs prêts arrivent à échéance que, s'ils veulent une prolongation, le seul moyen de l'obtenir, c'est d'accepter un taux flottant.

Les membres des comités d'examen ont constaté toutes sortes d'injustices. Non seulement ne pourront-ils pas recommander au bureau d'examen de la province que la question soit présentée au tribunal, mais ils ne pourront pas non plus parler de ce qui se passe ailleurs qu'au comité. Cela représente un double obstacle. Bon nombre d'agriculteurs s'en inquiètent.

Nous savons qu'il y aura une restructuration fondamentale et presque cataclysmique de la dette agricole pour au moins 8,000 et peut-être 10,000 agriculteurs ou plus au cours des quelques prochaines années. Pourtant, l'agriculteur pourrait se trouver le bec dans l'eau après l'examen parce que le bureau n'a aucun pouvoir et ne peut rien faire une fois l'examen terminé parce que cela irait à l'encontre d'un article du projet de loi qui interdit de communiquer tout ce qui s'est dit ou fait au comité d'examen. C'est un peu comme la chambre étoilée. L'agriculteur se présente devant le comité et explique son cas. Ensuite les banques laissent faire les choses pendant 60, 90 ou 120 jours. Puis, tout le monde doit promettre de garder le secret. Enfin, le programme de redressement agricole de 50 millions de dollars du ministre entre en jeu, l'agriculteur est chassé de sa ferme et la banque la reprend. L'agriculteur quitte l'agriculture, sans doute pour toujours.

Quand le ministre a déclaré qu'il avait obtenu l'accord général de toutes les provinces, il le pensait peut-être vraiment. Cependant, cela ne semble guère compatible avec ce que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a dit, non plus qu'avec ce que m'a confié le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'inviterais le ministre à demander seulement au député de Bruce-Grey, qui lui prête son concours cet après-midi, ce qui est advenu du projet pilote de Bruce-Grey. Ces gens-là ont constaté que les banques n'avaient pris aucune décision et qu'elles avaient temporisé jusqu'à la fin. Une fois terminé l'examen, les banques ont procédé à la saisie et n'ont pas vraiment tenté de conclure un arrangement.

Tel qu'il est rédigé, cet amendement ne parle ni de décision du tribunal ni de consolidation de la dette. Il vise seulement les cas où il y a injustice ou retard indu. Je voudrais bien qu'un banquier comparaisse cet après-midi devant ce comité pour dire qu'il tient à pouvoir être injuste à l'égard d'un agriculteur qui éprouve des difficultés et qu'il ne veut pas du tout que le bureau ait le droit de soumettre la question à un tribunal compétent pour qu'il formule l'arrangement qu'il juge équitable dans les circonstances. Je pense qu'il y a bien peu de banquiers qui auraient le coeur suffisamment dur pour formuler cette proposition devant le comité cet après-midi.

Le ministre a dit qu'il était prêt à accepter l'amendement à l'article 38 ou 39, à condition qu'un comité de la Chambre soit saisi de toute la question. J'imagine que ce serait le comité de l'agriculture ou l'un de ses sous-comités. Si ce comité était constitué et établi en janvier prochain, il pourrait revoir la situation et juger s'il y a lieu d'adopter cet amendement ou un autre semblable. Le ministre promettra-t-il à la Chambre de chercher à obtenir l'appui à un tel amendement et à en saisir la Chambre, en supposant que le comité chargé d'examiner la loi le recommande? Le ministre s'est déjà exprimé plusieurs fois au sujet de l'idée de réexamen que l'on propose. Serait-il disposé à le promettre, car les organismes agricoles réclament nettement une mesure législative de ce genre depuis quelque temps.

Il y a quatre ou cinq ans, je crois, le ministre siégeait à un comité de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, et en juin 1984 le comité des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre était saisi d'une mesure législative beaucoup plus solide que celle-ci. Ce comité avait en effet été saisi il y a deux ans d'une mesure beaucoup plus rigoureuse mais de même nature. Il est peu étonnant, puisque le ministre avait promis ce projet de loi le 10 juillet dernier, que tout le monde ait été surpris qu'il n'ait réussi à le présenter à la Chambre qu'à la mi-juin.

• (1720)

La Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs, les syndicats du blé et bien d'autres appuient l'amendement que j'ai proposé. Le ministre pourrait-il dire s'il serait disposé à présenter un amendement approprié si le comité permanent en faisait la recommandation quand il réexaminera la loi en janvier prochain ou au début de l'an prochain?

M. Wise: Monsieur le Président, je tiens à faire une mise au point. J'ai dit que j'avais eu des entretiens avec mes homologues provinciaux en janvier et en mars. J'ai dit que deux gouvernements provinciaux accepteraient l'idée de réductions obligatoires. Il s'est produit depuis ce temps un changement de gouvernement à l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Foster: Un changement pour le mieux.

M. Wise: En fait, je crois que cela a du bon, du moins pour ce qui est de la démarche de ce nouveau gouvernement face à l'examen de la loi. Il a récemment créé un comité d'examen qui ne détient aucun pouvoir juridique.

M. Althouse: Absolument aucun pouvoir.

M. Wise: C'est exact. Le nouveau gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est tout aussi sensibilisé à la situation. Il fait preuve de la compréhension, du jugement et de la prudence de rigueur en ce moment lorsque l'on traite de la question.

Le député m'a demandé de prendre un engagement maintenant. Il serait irresponsable de ma part de le faire sans avoir pris connaissance des comptes rendus des comités d'examen et de l'avis du comité permanent. Qui sait? Il est plus que probable que le député sera membre de ce comité. Je suis convaincu qu'il souhaitera que le comité ait la possibilité d'entendre des témoins. J'accueillerai avec plaisir les recommandations qu'il fera à l'issue des audiences, à mon avis, le seul moment opportun.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le ministre continue de suggérer que nous aurons entre les mains les comptes rendus des bureaux d'examen. Malheureusement pour les agriculteurs, les recommandations susceptibles de nous contraindre de modifier la loi auront été perdues à jamais. Ils n'auront pas eu de chance supplémentaire.

Nous estimons que le ministre devrait inclure cet article maintenant pour offrir aux agriculteurs une certaine protection plutôt que d'attendre que grossisse le nombre des victimes. Je me rends compte que les modifications seront orientées selon la manière dont les désastres surviennent. Cependant, les agriculteurs n'auront pas eu de deuxième chance. En fait, le gouvernement condamne le premier groupe de personnes qui se présenteront devant les comités à servir d'exemple en vue des futures modifications de la loi. Je suis d'avis qu'il nous faut prévoir une mesure de protection contre cela.

M. Foster: Monsieur le Président, dans les commentaires qu'il faisait il y a quelques minutes, le ministre a laissé entendre que les personnes avec qui il a discuté de la question voulaient être sûres que les comités d'examen ne détenaient absolument aucun pouvoir de rééchelonnement de la dette. S'il n'existe aucun moyen de rééchelonner la dette, comment le ministre peut-il espérer que le système fonctionne? C'est le problème qui s'est posé relativement au projet expérimental de Grey-Bruce. Le projet portait sur 25 ou 26 demandes sur un total d'environ 90. Par ailleurs, les banques tergiversaient et la société refusait de rééchelonner leur dette. Tout le système s'est enrayé. Les membres de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario et d'autres représentants ont fait tout leur possible, mais ils manquaient de pouvoir de persuasion. On n'en trouve

pas non plus dans le projet de loi à l'étude. Sauf erreur en Saskatchewan, il peut renvoyer la question à un tribunal et recommander des garanties de prêt; ils disposent donc de moyens d'action.

Je voudrais bien savoir comment le ministre espère que le système va fonctionner puisqu'il refuse d'accorder des pouvoirs aux comités d'examen. C'est l'avenir de milliers d'agriculteurs qui est en cause. Les propriétés perdront le tiers et jusqu'aux deux tiers de leur valeur. On procédera à un réchelonnement massif de la dette agricole. Comment le ministre veut-il que les comités aient le pouvoir de rééchelonner cette dette alors qu'ils n'ont pas plus de pouvoirs que ceux qui avaient été accordés dans le cadre du projet expérimental de Grey—Bruce, et encore moins de pouvoirs que les comités d'examen de la Saskatchewan?

M. Wise: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi on voudrait voir les choses avec autant de pessimisme ou d'esprit de contradiction. Nous discutons de ce processus depuis un bon moment déjà. Les provinces souhaitent sa mise en oeuvre. Les associations agricoles et la majorité des agriculteurs le souhaitent également. Nous savons que des dettes sont réduites un peu partout dans le pays. L'ennui, c'est qu'on le fait à Saint-Thomas, mais non pas à Aylmer qui se trouve 12 milles plus loin. Les injustices sont nombreuses. On rééchelonne les dettes dans certaines régions et pas dans d'autres; on le fait dans certaines provinces et pas dans d'autres. La situation est des plus injustes. Nous voulons rendre le système plus juste et plus équitable dans tout le pays de sorte que, quelle que soit la région où habitent les agriculteurs et quelle que soit leurs banques, il y ait au moins des comités et des bureaux d'examen pour les aider.

J'ai confiance dans les personnes qui seront nommées à ces bureaux. Je suis encouragé par la réaction des banques. Nous ne pouvons pas les fermer. Nous ne pouvons pas leur jeter la pierre. Nous en avons besoin. Pour ne courir aucun risque, 75 p. 100 des agriculteurs ne sont pas dans une situation financière qui leur permet de l'utiliser. Le député ne doit pas croire qu'ils n'ont pas les yeux fixés sur nous en ce moment. Leur succès durable dépend principalement de leur accès au crédit fourni par les établissements de prêts traditionnels.

Les autres personnes qui ont les yeux fixés sur nous sont les agriculteurs qui approchent de la retraite. C'est normal qu'un agriculteur vend son exploitation et consente une hypothèque à l'acheteur. C'est tout ce qu'il a; c'est son régime de retraite. Si nous donnons au tribunal le pouvoir de réduire les dettes, ces agriculteurs vendront leur propriété, mais sans accorder d'hypothèques et ils mettront en danger leur régime de retraite.

M. Foster: Monsieur le président, le ministre sait comment fonctionne le système. Toute personne qui se présente devant un comité où qui en fait partie doit prêter serment de garder le secret. C'est stipulé dans la Loi. Que se passe-t-il lorsque des membres du comité s'aperçoivent d'une injustice, par exemple, lorsque une banque a délibérément fait passer un agriculteur d'un taux d'intérêt fixe à un taux flottant et le lui a imputé sur trois ou quatre ans? Tout le monde a juré le secret, aussi comment peut-on remédier à une telle injustice? Le bureau est assermenté comme les agriculteurs. Comment le ministre envisage-t-il de réparer une injustice? Comment les agriculteurs concernés peuvent-ils obtenir de l'aide ou gain de cause si le comité d'examen ne peut renvoyer l'affaire au bureau d'examen de l'endettement agricole ou au tribunal compétent?

• (1730)

M. Wise: Monsieur le président, un exemple est encore la meilleure réponse que je pourrais donner à la question du député. Si je ne m'abuse, cela ne se produira pas car c'est tout simplement impossible. Deuxièmement, ni l'agriculteur ni ses créanciers ne sont tenus au secret; seuls les membres du comité le sont.

M. Foster: Monsieur le président, je signale donc le paragraphe 36(1) pour illustrer mon propos:

> Sous réserve des cas prévus au paragraphe (2), les renseignements recueillis sur un agriculteur ou un créancier de celui-ci dans le cadre de la présente loi sont protégés. Nul ne peut, sciemment, les communiquer ou les laisser communiquer à quiconque n'a pas qualité pour les examiner ou y avoir accès.

Je sais que les membres du comité sont assermentés. Ils ne peuvent donc pas vendre la mèche, pour ainsi dire, en divulguant le nom d'un établissement qui a participé à la rédaction d'une loi mal conçue et injuste à l'endroit des agriculteurs.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Foster est rejeté par 27 voix contre 6.)

(L'article est adopté.)

(L'article 33 est adopté.)

Sur l'article 34—*Dispositions générales*

M. Wise: Monsieur le Président, nous avons des amendements à proposer qui découlent de notre discussion antérieure. En ce qui concerne l'article 34—et je crois que le député ainsi que le greffier en ont des copies. Je propose:

> Qu'on modifie l'article 34 du projet de loi C-117:

(*a*) en substituant aux lignes 26 à 28, page 9, ce qui suit:

«34.(1) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, l'agriculteur qui a présenté une demande en vertu de l'article 21 et qui n'a pas»

(*b*) en substituant à la ligne 34, page 9, ce qui suit:

«sa première demande, sauf si, avant la présentation de la nouvelle demande, l'agriculteur obtient le consentement écrit du bureau»

(*c*) en substituant aux lignes 35 à 37, page 9, ce qui suit:

«(2) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, l'agriculteur qui a présenté une demande en vertu de l'article 21 et qui a conclu un»

(*d*) en substituant aux lignes 1 à 6, page 10, ce qui suit:

«compter de la fin de l'arrangement, sauf si, avant la présentation de la nouvelle demande, l'agriculteur obtient le consentement écrit du bureau»

Une fois les paragraphes 34(1) et (2) ainsi modifiés, le paragraphe (3) disparaîtrait, monsieur le Président. Nous les modifions tous les deux pour que l'agriculteur ait toujours le droit d'obtenir un second examen par le bureau et à condition que celui-ci y consente par écrit. A défaut d'une approbation, l'agriculteur doit attendre deux ans à compter de la date de la demande lorsqu'aucun arrangement n'a été convenu ou à compter de la fin de l'arrangement dans le cas contraire. Auparavant, l'agriculteur devait attendre deux ans, qu'on ait ou non convenu d'un arrangement.

Nous avons aussi modifié les paragraphes (1) et (2) de l'article 34 afin de supprimer toute allusion aux demandes faites en vertu de l'article 16, qui concerne les agriculteurs en difficultés financières; il s'ensuit que tout agriculteur qui a présenté une demande en vertu de l'article 16 peut présenter automatiquement une nouvelle demande en vertu de l'article 16 ou de l'article 21 à n'importe quel moment. Par conséquent, le paragraphe (3) de l'article 34 est désormais superflu.

Le vice-président: Cela m'arrangerait si le ministre avait l'obligeance de me fournir une copie des amendements. Je ne semble pas les avoir ici.

M. Foster: Monsieur le Président, c'est là un amendement satisfaisant. Il est peut-être plus simple que celui que j'avais présenté à la présidence la semaine dernière. Il est très important de ne pas interdire à l'agriculteur de s'adresser à nouveau au comité d'examen pour obtenir de l'aide comme le prévoit la modification actuelle. A mon avis, d'après la première disposition, la situation financière de l'agriculteur devra être améliorée. D'après le paragraphe 2, si sa situation s'est sensiblement aggravée pour une autre cause, il pourra s'adresser au comité d'examen et lui demander de l'aider à mettre au point un nouvel arrangement.

Le ministre peut-il dire si le ministère projette de formuler d'autres règles aux termes de l'article 10 afin de préciser les circonstances dans lesquelles un agriculteur pourra faire une demande ou s'agit-il simplement d'un appel au bureau pour obtenir la constitution d'un nouveau comité d'examen chargé de revoir la situation? En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le ministre précisera-t-il dans quelles circonstances le bureau pourra demander à nouveau l'aide d'un comité d'examen?

M. Wise: Monsieur le Président, j'imagine qu'il y aurait un assez large champ d'action si la situation financière évoluait rapidement dans un sens ou dans l'autre. Il peut se produire une catastrophe naturelle qui pourrait nécessiter une nouvelle demande d'examen. Je pense que c'est plutôt large. Nous nous occuperions de la chose dans le cadre de l'énoncé de mission du bureau d'examen. Je crois savoir que cela ne figurerait pas dans la réglémentation. Je suppose que cela serait rédigé de façon à fournir une solution de bon sens, une solution logique, suivant laquelle l'agriculteur serait considéré comme admissible à faire la demande.

• (1740)

(L'amendement de M. Wise est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 35 à 38 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 39—*Entrée en vigueur*

M. Wise: Monsieur le président, nous présentons un amendement à l'article 39. Il y a une couple d'autres articles à ajouter, mais avant d'aller plus loin nous avons présenté cet amendement à l'article 39. Il a été proposé en réalité par mon collègue le député de Humboldt—Lake Centre. Cet amendement fait en sorte que la loi soit proclamée en même temps, dans sa totalité, plutôt que par groupes d'articles à diverses époques. Je propose donc:

Que l'article 39 du projet de loi C-117 soit modifié par substitution, aux lignes 36 à 38, page 10, de ce qui suit:

«39. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation»

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais simplement confirmer ce que le ministre a dit. Les trois partis sont d'accord à ce sujet parce que dans le projet de loi initial la loi pourrait être proclamée par petits bouts. Comme l'accord intervenu entre les trois partis postulait la proclamation simultanée de tous les articles, cette façon de faire a paru résoudre la question. Nous sommes d'accord sur l'amendement.

M. Foster: Mon groupe est également d'accord. Il est indispensable que la loi soit proclamée immédiatement, en totalité. Toute modification qu'on a pu apporter pourrait facilement être révoquée si la loi n'était pas proclamée en même temps dans sa totalité.

(L'amendement de M. Wise est adopté.)

M. Wise: Monsieur le Président, j'ai encore un peu de mal à comprendre pourquoi il nous faut procéder de la façon dont nous procédons. Nous créeons un nouvel article 39 et un nouvel article 40, qui vont faire en sorte que l'ancien article 39 va devenir l'article 41. Cet article prévoit le contrôle annuel de l'activité des bureaux trois mois après la fin de chaque année civile. Ce contrôle va faire l'objet d'un rapport déposé au comité chargé de l'agriculture. Il y a eu des consultations. Je propose donc:

Il est proposé que le projet de loi C-117 soit modifié:

a) l'insertion, après la ligne 36, page 10, de ce qui suit:

«39. (1) Dans les trois mois suivant la fin de chaque année civile, le ministre fait déposer un rapport d'activité des bureaux constitués en vertu de l'article 4 devant chaque chambre du Parlement ou, si elles ne siègent pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.»

(2) Le comité parlementaire chargé des questions d'agriculture est automatiquement saisi du rapport visé au paragraphe (1).»

b) le changement de désignation numérique qui en découle.

(L'amendement de M. Wise est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 40

M. Wise: Monsieur le président, par cet amendement nous insérons l'article 40 à la demande du député de Humboldt—Lake Centre. Nous n'y faisons aucune difficulté. Il permet le contrôle de l'efficacité de la loi par le comité parlementaire chargé de l'agriculture, qui recommandera au Parlement toutes modifications qu'il estime nécessaires à la fin de décembre 1986. Je propose donc:

Que le projet de loi C-117 soit modifié par insertion après la ligne 36, page 10, de ce qui suit :

«40. Le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin doit, à la fin de l'année civile au cours de laquelle la présente loi entre en vigueur, procéder à un examen de l'efficacité générale de la présente loi et, dans le délai prévu par la Chambre, présenter un rapport au Parlement où sont consignées les recommandations du comité, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables.»

b) le changement de désignation numérique qui en découle

M. Althouse: Ce qui se trouvait être l'article 39 devient-il l'article 41, qui sera le dernier article du projet de loi? Ai-je raison d'en conclure ainsi?

Le vice-président: Oui.

M. Foster: Monsieur le Président, j'estime que cet article est indispensable. Comme je le disais plus tôt cet après-midi, de nombreux organismes agricoles trouvent qu'ils n'ont pas eu d'apport suffisant dans ce projet de loi, car ils n'ont pas eu la possibilité de venir témoignager devant le comité permanent. Cette modification prévoit que la Chambre sera saisie de la loi d'ici la fin de l'année civile et permettra alors aux organismes agricoles nationaux de venir témoigner. Il est indispensable que cette disposition soit comprise dans la loi pour obtenir une vue d'ensemble à ce moment-là, notamment en raison de la gravité de la situation. Je veux signaler que j'appuie cette modification.

• (1750)

M. Althouse: Monsieur le Président, le député d'Algoma a signalé avec raison qu'il était nécessaire de prévoir un examen car en raison de l'ajournement prochain de la Chambre pour le congé d'été, il est impossible d'entendre les banques, les organismes agricoles et d'autres que la mesure législative pourrait toucher. En outre, le projet de loi tel quel n'incite guère les deux parties à en arriver à une entente. Nous avons jugé absolument indispensable de prévoir un examen de ce genre dans la loi afin que toutes les parties soient dans les meilleures dispositions sachant que leur attitude et leur façon d'agir seront examinées quelques mois après. Compte tenu de cet examen, il eût peut-être été préférable de donner plus de muscle à la loi. Elle pourrait être assortie d'une certaine autorité morale pour rappeler au prêteur et à d'autres en cause dans le processus que leur ligne de conduite et leurs résultats, s'il en est, seront examinés, ce qui pourrait entraîner la présentation d'un nouveau projet de loi.

M. Foster: Monsieur le Président, je me demande si le ministre ne pourrait pas nous promettre que la loi va entrer en vigueur en 1986 et qu'il a l'intention de renvoyer l'affaire au comité permanent de l'agriculture. L'article ne le précise pas. Il mentionne tout comité désigné à cette fin. Si je comprends bien, il faudrait un ordre de la Chambre pour qu'elle soit renvoyée au comité. Il y est aussi prévu que cela devra se faire au cours de l'année civile où la loi entrera en vigueur. Je suppose que ce sera en 1986, mais je veux que le ministre nous le garantisse.

M. Wise: Monsieur le président, en bref: oui, cela va se faire en 1986. Je ne sais pas si l'affaire sera renvoyée précisément au comité permanent de l'agriculture ou non, mais celui-ci semble manifestement le comité permanent tout désigné.

M. Althouse: Je dois avouer que je suis en partie responsable de l'imprécision de ce texte. Nous avions pensé au comité permanent de l'agriculture, mais compte tenu des modifications apportées au Règlement et aux comités, nous n'étions pas sûrs que ce comité existerait encore à la fin de l'année. Par prudence, nous avons tout simplement opté pour l'imprécision. Nous avons supposé que si ce comité existait toujours, c'est à lui que l'affaire serait renvoyée, et nous espérons que le ministre et les leaders parlementaires en tiendront compte si les comités permanents existent toujours en janvier 1987.

M. Wise: Monsieur le président, vous vous rappellerez que vendredi nous avons reporté quatre articles, soit les articles 17, 18, 19 et 20. Je crois que nous sommes maintenant en mesure de nous prononcer à leur égard, n'est-ce pas? Nous supprimons l'article 17, qui permettrait aux créanciers de recourir à un comité d'examen lorsque l'agriculteur n'a pas payé une dette. Par conséquent, nous avons supprimé le paragraphe 18(2) qui obligeait le bureau à obtenir le consentement de l'agriculteur intéressé avant d'établir un tel comité. Par conséquent, le paragraphe 18(3) devient le paragraphe 18(2) et le nouveau paragraphe 18(2) supprime tout renvoi à l'article 17. Les articles 19 et 20 subsistent.

M. Foster: J'ai proposé cet amendement vendredi dernier quand nous étions en comité plénier. Je crois qu'un projet de loi comme celui-ci, qui est destiné à aider les agriculteurs à traverser leur pire crise financière depuis 50 ans, pourrait les placer dans une situation très intimidante s'ils devaient soudain recevoir une note de leur bureau d'examen de l'endettement agricole leur apprenant que leur banque à charte vient de demander que leur dette soit examinée. En même temps, ils devraient donner leur consentement en vertu des articles actuels du projet de loi. Pourtant, quel choix ont-ils? Une fois cet article enlevé, si nous avions réussi à faire passer un amendement portant qu'en cas d'injustice subie par un agriculteur la question pourrait être renvoyée à un tribunal, nous aurions été plus certains que tout ce mécanisme n'aurait pas pour effet de réduire les agriculteurs au silence et de les expulser en douceur de leurs terres. Je ne suis pas certain que nous ayons atteint ce but en n'acceptant pas l'amendement cet après-midi, mais je crois qu'en enlevant cet article, on supprime au moins la possibilité que l'agriculteur soit forcé par son banquier de faire examiner sa dette. Je remercie le ministre d'avoir supprimé cet article. Le projet de loi n'en sera que plus fort et les agriculteurs touchés pourront subir le processus sans y être obligés par une banque.

Le vice-président: Avant d'aller plus loin, je voudrais demander si l'article 40 est adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté).

(L'article modifié est adopté).

[*Français*]

Sur les articles 17—*Demande d'examen* et 18—*Constitution d'un comité*

M. Garneau: Monsieur le Président, je voudrais intervenir à ce moment-ci pour souligner au ministre de l'Agriculture (M. Wise) la complexité qui sera créée par son projet de loi en ce qui regarde l'administration du Crédit agricole du Québec. Contrairement à ce qui se passe dans les autres provinces, le Québec, par le biais de son Office du crédit agricole, constitue de loin—comparé à la Corporation du crédit fédéral—le plus grand prêteur. Et lorsqu'on examine les données statistiques 1984-1985, 1985-1986, si on comprend les dollars en cause, le nombre des dossiers tant des crédits à long terme, qu'à moyen terme et à court terme, l'Office du crédit agricole du Québec . . .

Le vice-président: Je regrette . . .

[*Traduction*]

Comme il est 18 heures, je dois intervenir et faire rapport de l'état de la question.

M. Foster: Monsieur le président, je pense que le député n'a que quelques remarques à faire. Je suis sûr que si le ministre demandait le consentement unanime pour continuer pendant environ cinq minutes, nous pourrions peut-être finir d'étudier les articles.

Le vice-président: Je dois demander le consentement de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à ne pas déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Paproski, reprend l'étude du projet de loi C-117, visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers.

Sur l'article 17—*Demande d'examen*

Sur l'article 18—*Constitution d'un comité*

M. Garneau: Monsieur le Président, je signalais que la façon dont le projet de loi est structuré pourrait créer des problèmes importants pour l'administration des fonds publics au Québec.

Je disais qu'en 1984-1985, que la Société du crédit agricole avait ouvert tout près de 9,500 dossiers dans les crédits à long terme et à moyen terme, alors que le nombre de prêts effectués par la Corporation canadienne était en bas de 100 prêts. De même en 1984-1985. En 1985-1986, il y a eu un peu plus de prêts effectués par le niveau fédéral, mais la grande partie des prêts était effectuée par l'Office du crédit agricole du Québec.

Étant donné la façon dont la Loi structure les comités de révision, ce sera maintenant une structure mise sur pied par le gouvernement fédéral qui va venir gérer jusqu'à un certain point des fonds publics qui sont votés par un autre Parlement, c'est-à-dire qu'un prêt agricole qui a été effectué—parce que comme la Loi couvre . . . on indique dans l'article 3 que:

> La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Cela veut dire que le Comité de révision, j'ai toute confiance que le ministre va choisir des personnes compétentes, mais ces gens-là auront à se prononcer sur ces crédits votés par un autre Parlement où les organismes doivent faire rapport à l'Assemblée nationale québécoise.

Je voulais m'inscrire dans ce débat pour signaler les difficultés que cela comporte, d'abord au niveau de l'administration et de la façon dont les fonds publics sont gérés et les responsabilités qui sont dévolues à chacun des niveaux de gouvernements. La situation au Québec est particulière à cause du rôle que joue l'Office du crédit agricole, comparativement au rôle que joue la Corporation fédérale de crédit agricole.

Il me semble que le ministre aurait dû prévoir dans la formation de ces comités au moins la possibilité, pour les prêts qui sont effectués par un organisme qui émane du gouvernement d'une province ou d'une assemblée législative provinciale, de trouver une façon de faire en sorte que les conseils, les comités de révision que l'on prévoit aux articles que l'on est en train d'adopter ou de discuter avec les amendements, que sur ces groupes-là il y ait des représentants dûment nommés par les personnes et les structures administratives qui ont la responsabilité de l'administration de ces fonds.

En appliquant cette loi, aussi, il faut bien compter que des coûts considérables vont être ajoutés à l'administration gouvernementale, surtout de l'Office du crédit agricole, parce qu'ils devront retarder dans certains cas jusqu'à 90 ou 120 jours l'exécution de leur mandat. Il y aura donc des pertes d'intérêt et des coûts administratifs considérables.

Je voudrais demander au ministre s'il a pris en considération ces difficultés et s'il serait en mesure de nous dire . . . Je comprends qu'il désire absolument que ce projet de loi soit adopté. Je comprends également qu'il a une importance à travers tout le pays et qu'il fallait trouver une solution à ce problème. Mais est-ce que le ministre pourrait informer et assurer cette Chambre que l'étude qui sera faite aux termes de l'article qui vient d'être adopté antérieurement et qui militera en faveur d'une révision de certains des articles du projet de loi . . . qu'une possibilité sera donnée pour élargir la formation des comités et permettre à l'Assemblée législative du Québec d'être au moins responsable d'une partie de la nomination des membres des bureaux de révision, étant donné qu'il s'agit des fonds publics votés par un autre parlement?

Et deuxièmement, est-ce qu'il pourrait nous assurer qu'il étudiera avec son collègue et les autorités compétentes québécoises la possibilité d'une entente fédérale provinciale pour solutionner ce problème qui, je pense, est très important puisque la grande partie des prêts agricoles, tant dans le crédit à long terme qu'à moyen terme et à court terme au Québec n'est pas effectuée par les autorités fédérales, mais par un organisme provincial qui s'appelle l'Office du crédit agricole? Je demanderais au ministre s'il pourrait répondre à ces questions.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Wise: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires et les observations du député selon lesquels nous devons prendre garde à ne pas donner force de loi à une mesure ici, à la Chambre des communes, qui donnerait unilatéralement des ordres à l'assemblée législative dûment élue d'une province. Je conseille au député de parler à son collègue, le député d'Algoma.

M. Garneau: Je lui ai parlé.

M. Wise: Quand j'ai répondu aux nombreuses questions qu'on m'a posées sur la nature des réactions provinciales, la province a dit non. C'est très bien, faites ce que vous nous avez dit, mais ne donnez pas le pouvoir à un tribunal ou à un bureau d'examen de réduire unilatéralement une dette. En voilà la raison.

M. Garneau: Ce n'est pas ce que je demande.

M. Wise: Une minute. Ce n'est ni le Québec ni l'Ontario qui va assumer les frais des comités d'examen, mais c'est le gouvernement fédéral. C'est nous qui en supportons les frais.

Je ne sais pas si le député était présent pendant toute la journée ou vendredi dernier, mais j'ai invité nos collègues provinciaux à nous proposer trois noms, si nous avons un comité de dix membres. C'est un chiffre raisonnable pour un gouvernement provincial. En outre, j'ai dit vendredi dernier que tous les députés étaient cordialement invités à nous fournir une liste de noms, en plus de ceux qui feront partie des comités et des bureaux d'examen.

Si la province ne veut pas participer en tant que créancier, au même titre qu'un autre créancier, à une réduction des dettes, elle n'a alors aucune obligation légale de le faire. Je veux vous dire que les provinces sont très susceptibles à ce sujet.

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, je crois que le ministre n'a pas saisi le sens de mes observations. Ce que j'essaie de lui dire, c'est que les fonds qui sont en jeu en ce qui regarde l'Office du crédit agricole, ce ne sont pas des fonds privés, ce sont des fonds qui ont été votés par un parlement qui s'appelle le Parlement de Québec comme il pourrait s'appeler le Parlement de l'Ontario, s'il y en a en Ontario, mais je sais que cela existe au Québec et ces fonds-là sont gérés, et l'Office du crédit agricole doit faire rapport à l'Assemblée nationale, comme ici il y a des comités parlementaires qui siègent et qui doivent faire rapport. Et dans le cas présent, un organisme qui vote des fonds au niveau provincial va être soumis au contrôle d'une structure fédérale, sans qu'il y ait de participation. Il n'y a pas eu d'entente fédérale-provinciale à ce que je sache à ce sujet, du moins pour . . . je ne sais pas dans le cas des autres provinces, je parle du Québec.

Je n'ai pas référé aux coûts de la structure elle-même, mais aux coûts que cela occasionnera à l'Office du crédit agricole pour répondre à cette requête. Et si l'on prend, je ne sais pas moi . . . Combien y en a-t-il? Il y a peut-être 10 p. 100, 5 p. 100, 8 p. 100 des prêts. S'il y a 100, 125 cas qui sont soumis, évidemment il y a des coûts élevés qui devront être encourus, non seulement par les institutions financières dans le cas des institutions privées c'est une chose, mais dans le cas des institutions publiques il y a des règles législatives qui s'imposent et ces coûts-là, je ne sais pas comment les évaluer, mais si on met 5 p. 100 ou 10 p. 100, ça peut aller chercher des montants énormes en pertes d'intérêts. Cela peut aller aussi en termes de personnel additionnel.

Et je suis surpris que sans qu'il y ait eu d'entente fédérale-provinciale, on arrive avec cette loi pour imposer non seulement des coûts additionnels à l'Office du crédit agricole et au Parlement de Québec mais, également, créer un problème en ce qui regarde la responsabilité des fonds dépensés entre une législature qui les a votés et un Parlement fédéral qui passe une loi, et qui vient dire à un groupe qu'il a créé: Vous avez le mandat. Il est sûr que cela n'est pas «*binding*» au point de vue légal, mais il reste quand même que c'est une pression forte.

Ma question au ministre, je sais qu'on ne peut pas demander à ce stade-ci—alors que le projet de loi doit être adopté dans les prochaines minutes—de rouvrir le dossier pour avoir une entente fédérale-provinciale à ce moment-ci, mais ce que je lui ai suggéré et demandé c'est qu'il y ait des discussions avec son collègue ou les autorités du Crédit agricole québécois pour voir quels sont les problèmes qui seront créés par l'administration de cette loi et peut-être, dans l'avenir, apporter les correctifs qui seraient appropriés.

• (1810)

[*Traduction*]

M. Wise: Monsieur le président, nous n'avons jamais cessé de consulter étroitement nos homologues provinciaux sur cette question et sur d'autres. Nous poursuivrons dans cette veine, surtout si le député en manifeste le souhait.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Wise propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Wise propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: Conformément à l'article 66 du Règlement, il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Swift Current—Maple Creek (M. Geoff Wilson)- Les finances—La cession des fermes familiales—Les impôts; la députée d'Argenteuil—Papineau (Mme Lise Bourgault)—Le revenu national—Le contrôle des organismes de charité; le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand)—Le financement de programmes de services sociaux. *b*) On demande à la ministre d'accorder la priorité aux emplois utiles sur le plan social.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'ai l'impression, monsieur le Président, qu'on obtiendrait le consentement unanime afin de passer immédiatement à la troisième lecture du projet de loi C-128. Ce sera très rapide et toutes les étapes de l'étude à la Chambre seront vite franchies.

M. le vice-président: A titre d'éclaircissement, il s'agit bien du projet de loi C-128?

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue d'en face semble vouloir faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-128 avant qu'on aborde l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Nous sommes d'accord. Je précise, pour ceux qui attendent cette période, que nous serons très brefs. Notre intervention sur le projet de loi C-128 durera à peine quelques minutes.

M. Speyer: Monsieur le Président, j'en ai pour moins d'une minute.

M. Attewell: Monsieur le Président, puis-je savoir combien de temps prendra le porte-parole du Nouveau parti démocratique?

M. Riis: Monsieur le Président, ce sera relativement court. Quelques secondes suffiront sans doute à notre porte-parole.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-128?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-128, tendant à modifier la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires, soit lue pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, renvoyée au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

Sur l'article 1

M. Kaplan: Monsieur le président, je profite de l'étude de l'article 1 pour rappeler brièvement qu'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif, visant à unifier les tribunaux dans un certain nombre de provinces, à l'exemple de provinces comme le Québec, qui ont adopté pareille mesure progressive depuis un bon moment déjà.

J'espère simplement que, du fait que ma province d'origine, l'Ontario, compte à présent un gouvernement progressiste, elle prendra sous peu des mesures semblables d'unification de ses tribunaux.

Les autres questions traitées dans la mesure sont explicites et j'annonce au nom de la loyale opposition de Sa Majesté que nous souscrivons à ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 18 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 7E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai demandé à tous les partis d'accepter à l'unanimité de revenir à la présentation de rapports de comités afin que, en ma qualité de coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, je puisse présenter notre septième rapport, dans les deux langues officielles.

M. le vice-président: Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'OPPORTUNITÉ DE RÉDUIRE LA DETTE NATIONALE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative obligeant le gouvernment à présenter un budget annuel où le total des dépenses annuelles ne dépasse pas celui des revenus annuels, et que les revenus totaux en question ne comprennent pas les emprunts et que les dépenses totales excluent les coûts des intérêts sur la dette nationale et les remboursements du capital.

• (1820)

—Monsieur le Président, c'est vraiment un honneur pour moi de pouvoir parler ce soir de la motion M-86 que j'ai proposée. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 20 décembre 1985. Dans les quelques minutes qui me sont allouées, je voudrais faire brièvement l'historique de ce grave problème, parler de la performance du Canada en termes de déficits, de la dette nationale sans cesse croissante, de ce que notre gouvernement a accompli jusqu'ici pour renverser la situation, de ce que font d'autres pays, notamment les États-Unis d'Amérique, pour enfin résumer mes vues sur le sujet. Nous devons tous considérer la situation comme extrêmement grave. Nous devons en effet prendre conscience du fossé qui ne cesse de se creuser entre nos dépenses et nos recettes.

J'ai eu de nombreuses conversations avec les gens de Don Valley-Est qui tous, presque sans exception, sont en faveur d'une résolution comme celle-ci. J'ai quelques réflexions à faire sur ce problème dont le Canada n'a pas l'exclusivité. On peut dire sans crainte de se tromper que tous les niveaux de gouvernement dépensent à l'excès. Les contribuables sont fatigués et irrités de voir les dirigeants politiques, partout dans le monde, se montrer aussi imprévoyants et prodigues des précieux deniers publics.

Depuis plus longtemps que la plupart des électeurs et des démocraties occidentales peuvent se souvenir, trop de gouvernements dépensent sans compter. Les dépenses publiques en pourcentage du produit national brut augmentent depuis trop longtemps. En 1960, par exemple, les dépenses de seulement deux pays membres de l'OCDE dépassaient le tiers de leur

produit national brut. Cependant, 25 ans après, en 1985, 23 pays sur 24 dépensaient plus du tiers de leur PNB. La moyenne s'établissait à 45 p. 100, variant de 31 p. 100 en Suisse à 64 p. 100 en Suède.

Voyons un peu la situation du Canada à cet égard, et je vais remonter à la dernière année où nous avons affiché un excédent, soit 1969-1970, l'excédent s'élevant à 331 millions de dollars. Je signale qu'à ce moment-là la dette nationale globale était légèrement inférieure à 18 milliards de dollars. En 1971-1972, le déficit annuel a franchi le cap du milliard pour s'établir à 1 milliard et demi de dollars. En 1975-1976, le déficit s'élevait à 5.7 milliards de dollars. En 1977-1978, nous avons franchi le cap des 10 milliards et à ce moment-là, la dette nationale atteignait 18.3 milliards de dollars. En 1982-1983, il était monté à 27.6 milliards de dollars. En 1983-1984, nous avons franchi le cap des 30 milliards pour enregistrer un déficit de 32.4 milliards de dollars. En 1984-1985, on avait prévu un déficit de 38.2 milliards de dollars, seuil qui aurait été atteint si le gouvernement conservateur nouvellement élu, n'avait eu recours à des mesures rigoureuses que je vous résumerai dans quelques instants.

Si l'on se donne la peine de suivre la progression de cet excès de nos dépenses par rapport à nos moyens depuis une décennie, on constate qu'il existe un lien entre ces dernières et la chute de notre devise. Quand la tendance s'est amorcée il y a environ dix ans, notre devise valait $1.05 par rapport à la devise américaine. Par la suite, il s'est déprécié d'année en année pour ne plus valoir maintenant que 72c. Aujourd'hui, le service de notre énorme dette nationale qui se chiffre à 220 ou 230 milliards de dollars, nous coûte de 24 à 25 milliards par an. Sur une base annuelle, cette somme équivaut à $1,024 pour chaque citoyen canadien, homme, femme et enfant.

Les sommes que nous avons dû y consacrer en 1974-1975, année où nos problèmes ont vraiment commencé, représentaient 16.6 p. 100 du PNB pour atteindre 45 p. 100 en 1984-1985. Si nous n'avions pas réagi, si nous avions maintenu cette tendance, en 1990-1991, la proportion aurait atteint 63 p. 100 du PNB. Heureusement, le gouvernement a pris plusieurs mesures d'envergure pour redresser la situation.

En novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) dans un exposé économique très détaillé a expliqué ce qui allait se passer au cours des prochaines années et il a alors proposé des compressions de l'ordre de 4 milliards. Le budget de mai 1985 a constitué une autre étape dans la voie de cette austérité financière, et dans le budget du 26 février 1986, il a été prévu que le déficit annuel reculerait en deçà des 30 millions. Les dépenses facultives ont été réduites à moins de 3 p. 100. Enfin, il y a quelques mois à peine, une série de rapports importants ont été publiés. Je veux parler du groupe de travail Nielsen. Formé notamment de représentants du secteur privé, il a procédé à l'étude très détaillée de quelque 989 projets du gouvernement. Bien des gens, y compris moi-même, comptent bien que le gouvernement pourra ainsi faire économiser aux contribuables des sommes importantes lorsque les différents comités examineront les multiples options et recommandations à l'intérieur du groupe.

Récapitulons. La plupart des Canadiens doivent maintenant avoir entendu parler du projet de loi Gramm-Rudman-Hollings aux États-Unis. Le président Reagan l'a parafé le 12 décembre 1985. Il vise à obliger le gouvernement à équilibrer son budget au plus tard en 1991. Même s'il prévoit quelques exceptions, il vise essentiellement à décharger les hommes politiques de cette responsabilité, à cause de leurs tendances et de leur manque de discipline, et à leur substituer un mécanisme de nature à déclencher des coupes notamment dans le domaine de la défense dès que les limites prédéterminées sont atteintes.

Je crois sincèrement que notre gouvernement a beaucoup fait depuis septembre 1984, mais il s'est assigné une tâche gigantesque. S'avise-t-il de manifester à la Chambre son intention de rogner dans une domaine quelconque, il fait face immédiatement à un tollé général dans l'Opposition. C'est ce qui s'est produit lorsqu'il a annoncé qu'il se proposait de majorer les paiements de transfert de 65 milliards à 90 milliards de dollars au cours des prochaines années, ou d'intervenir dans d'autres domaines, car la société de nos jours est tellement organisée en groupes de pression. Il éprouve donc d'énormes difficultés à effectuer des coupes. C'est avec infiniment de regret que je dois le reconnaître, mais nous avons besoin au Canada d'un mécanisme de ce genre qui vise bel et bien à décharger les hommes politiques d'une bonne part des décisions et à s'en remettre à la loi. Si nous réfléchissons à notre propre expérience ou si nous étudions l'histoire, nous constatons que les électeurs ont toujours apprécié par-dessus tout chez leurs élus la faculté de dépenser leurs impôts avec prudence, sagesse et parcimonie.

Je ne pense pas que nous puissions être fiers de ce qui s'est produit chez nous, surtout à cause des excès du précédent gouvernement. Notre dette est maintenant trop considérable pour qu'on puisse l'effacer en comptant sur la seule volonté des élus. J'exhorte donc mes collègues de tous les partis à voter «oui» quand viendra le moment pour eux de se prononcer sur cette motion. Je suis sensible au fait que ma motion soit la première motion d'initiative parlementaire qui, suite à la réforme parlementaire, ait été choisie pour faire l'objet d'un vote. Autrement dit, elle pourra faire l'objet d'un débat d'une durée de cinq heures. Elle mérite certes une pareille attention, car elle devrait convaincre les Canadiens de la gravité réelle de la situation et leur expliquer pourquoi une mesure législative est nécessaire pour y mettre de l'ordre et améliorer nos perspectives d'avenir, de façon que nous puissions disposer de la marge de manoeuvre dont nous avons besoin pour mettre en oeuvre des programmes sociaux absolument nécessaires, que ce soit dans le domaine de la santé ou de l'éducation.

• (1830)

Nous devons non pas seulement à nos enfants mais également à nos petits-enfants de renverser la situation avantageusement. Je prédis que si nous réussissons à le faire, nous aurons accompli l'une des tâches les plus difficiles mais les plus enrichissantes que nous aurons entreprises, non seulement au cours des vingt-cinq dernières années, mais au cours du dernier siècle. La question est à ce point sérieuse.

J'espère avoir l'occasion de me prononcer encore sur ce projet de loi. Cependant, si nous devons voter sous peu, j'espère que tous les députés se joindront à moi pour voter en faveur du renvoi de cette motion à un comité où elle pourra être étudiée vraiment à fond. Il y a plusieurs semaines, j'ai rencontré le sénateur Gramm à son bureau, à Washington. Il est économiste et a travaillé de concert avec ses collègues pendant plus de quatre ans pour parfaire son projet de loi. Je sais qu'en quelques heures, à la Chambre ou au comité, il nous serait impossible de formuler quoi que ce soit du genre parce que la situation est très complexe. Cependant, nous ne devons pas laisser la complexité de la tâche nous empêcher de régler ce problème des plus graves.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'estime que c'est un privilège que de pouvoir prendre la parole ce soir pour exprimer mes vues sur cette intéressante question. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour mon honorable ami qui a présenté la motion débattue. Cependant, j'ai bien peur que ce soit ici que nos philosophies nous distinguent.

Il convient de rappeler aux députés qu'en réalité, un seul gouvernement au Canada a réussi à équilibrer ses livres pendant des années. C'était un gouvernement convaincu du mérite de la responsabilité financière. Bien qu'il ait hérité d'une situation déplorable laissée par les précédentes administrations libérales, il a dit: «Nous croyons qu'après nous être occupés des besoins de la population de notre province, et après avoir donné l'appui et l'impulsion nécessaires à notre économie, il convient d'équilibrer nos livres». C'est ce que ce gouvernement a fait année après année, et en un sens, décennie après décennie. Je veux parler du gouvernement de Tommy Douglas en Saskatchewan, un gouvernement CCF et néo-démocrate. Ce fut le seul gouvernement au Canada à être exempt de dettes durant de longues années. Je tiens à bien établir ce fait afin que nous puissions comprendre l'importance partisane de cette motion.

Je tiens également à rappeler à mon honorable collègue que le plus fervent partisan de cette initiative est le président Reagan. On ne veut pas nécessairement accepter ce que dit le président. Mais, plus grave, on ne veut pas voir ce qu'il fait. Si l'on additionnait tous les déficits accumulés par les États-Unis depuis 200 ans, dont les déficits occasionnés par la Guerre civile, la Première et la Seconde Guerres mondiales, celle de Corée, et y compris ceux des années de la dépression, on constaterait que le déficit accumulé par le président Reagan dans ses huit années au pouvoir sera deux fois plus élevé que celui qu'ont totalisé les États-Unis au cours des 200 années précédentes. Ainsi donc quand ce président dit se préoccuper du déficit et vouloir prendre des mesures pour y remédier, ses actions démontrent tout le contraire.

La motion de mon collègue traduit une conception bien répandue chez les gens qui voient dans le gouvernement un organisme fondé sur les mêmes principes que la société Chrysler. Ils croient que le gouvernement devrait être administré comme une entreprise où l'on juge du succès ou de l'échec selon les bilans trimestriels. D'après cette motion, autrement dit, un gouvernement qui sait équilibrer son budget est forcément un bon gouvernement. Cela n'a vraiment rien à voir à mon avis. Un gouvernement n'est pas une entreprise privée en quête du profit maximum. Il a en fait pour devoir de maintenir des conditions générales économiquement et socialement favorables dans le pays. Dans bien des cas, un gouvernement a le

devoir d'intervenir dans l'économie si une telle initiative peut stimuler la croissance et la prospérité économiques.

C'est quelque chose de bien difficile à comprendre au Canada et dans d'autres pays, comme on l'a vu à l'époque de la grande dépression. A ce moment-là, la politique économique traditionnelle de laisser-faire disait que les dépenses gouvernementales devraient être réduites en cas de tendance à la baisse de l'économie. A l'époque, on pensait que le gouvernement avait le devoir de réduire ses dépenses en fonction des recettes restreintes produites pendant une période économique difficile. Ainsi, à mesure que la dépression s'aggravait, le taux de chômage augmentait et les conditions économiques et sociales empiraient.

C'est en 1936 que John Maynard Keynes a écrit *The General Theory of Employment, Interest and Money*. Il y signalait que, si elle était laissée à elle-même, l'économie du marché sombrerait dans la récession ou la dépression permanente. Il disait que l'État devait combler l'écart et accumuler un déficit au besoin pour injecter le pouvoir d'achat nécessaire dans l'économie. Le président Roosevelt des États-Unis avait écouté attentivement les conseils de Keynes. D'une certaine façon, Roosevelt a appliqué bon nombre des théories de Keynes à ses propres programmes et l'économie des États-Unis a commencé à remonter la pente. La Suède a aussi écouté M. Keynes et appliqué bon nombre des théories qu'il avait éconcées avant celles de 1936. A cause de cela, la dépression en Suède a été relativement faible. La situation dans ce pays n'était pas aussi terrible que dans la plupart des autres nations industrialisées du monde occidental.

L'expérience keynésienne la plus importante a eu lieu pendant la Seconde Guerre mondiale quand le gouvernement a dû faire des emprunts massifs pour financer l'effort de guerre. A cause de cela, l'économie a prospéré et le taux de chômage a baissé de façon dramatique. La question que je veux poser à mon honorable ami est celle-ci. Dans de telles circonstances, aurait-il voulu que le gouvernement n'emprunte pas pour investir dans la capacité de production pour gagner la guerre?

Pendant l'après-guerre, les gouvernements qui se sont succédé ont utilisé pour de courtes périodes les dépenses supérieures au déficit pour lutter contre des moments de chômage et de dépression économique. Cependant, en 1975, le gouvernement a commencé à avoir régulièrement des déficits budgétaires. Pourquoi? A mon avis, depuis 1975, l'économie a commencé à croître plus lentement. A cause de cela, il a fallu effectuer davantage de paiements sous forme de prestations d'assurance-chômage et de bien-être social. Bien entendu, les recettes du gouvernement fédéral ont baissé à cause de taux d'imposition qui auraient dû refléter une économie forte alors que le contraire se produisait. Nous avons donc connu une période économique difficile et cela a entraîné une baisse des recettes fiscales.

A cause de cela, le gouvernement fédéral a instauré toute une gamme de dépenses fiscales. Pour simplifier les choses, je les désignerai sous le nom d'échappatoires fiscales. En 1983, M. Lalonde disait dans son budget: «Le déficit fédéral au cours de la deuxième moitié des années 70 n'était pas dû à une croissance effrénée des dépenses». Il était dû en grande partie à une succession de réductions d'impôt entraînées par la faiblesse de l'activité économique». À diverses reprises, le Conseil économique du Canada a confirmé cette érosion de l'assiette fiscale et la diminution constante des rentrées qui en résultent.

En conclusion, je tiens à préciser que nous ne considérons pas que les déficits soient une bonne chose. Nous ne disons pas que l'état actuel des affaires de notre pays ne mérite pas de sérieuses inquiétudes. Nous devons faire attention à ne pas foncer les yeux fermés sans prendre conscience des responsabilités que nous avons en tant que parlementaires. Le gouvernement doit avoir la responsabilité de reconnaître qu'il peut être nécessaire d'investir en période de vaches maigres. Après tout, n'importe quel homme d'affaires avisé sait que pour faire de l'argent, il faut en investir.

Pour avoir une économie solide, nous devons peut-être investir dans le développement de réseaux de transport, de ports, dans l'aide à de petites entreprises et à des agriculteurs, etc. Autrement dit, le gouvernement doit savoir à certains moments investir de façon à créer la prospérité et la croissance économiques, et à financer cette croissance grâce aux recettes supplémentaires tirées des impôts des particuliers, des taxes de vente, de taxes d'accise et des impôts sur les sociétés.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Que le secteur privé le fasse.

M. Riis: Mon collègue dit qu'il n'y a qu'à laisser le secteur privé le faire. Dans bien des cas, je lui répondrais très franchement oui, laissons le secteur privé le faire. Toutefois, le secteur privé nous demande souvent de construire de nouveaux ports, de contribuer à la construction navale, d'aider les agriculteurs et d'aider les petites entreprises, et je pourrais continuer. C'est ce que nous faisons sans cesse à la Chambre. Nous faisons ce que nous pouvons à notre façon pour aider ces divers secteurs de l'économie à aller de l'avant, prospérer et se développer.

M. Orlikow: Cela a coûté combien de construire un chemin de fer jusqu'aux mines de charbon?

M. Riis: Mon collègue mentionne la construction du chemin de fer allant aux mines de charbon de l'ouest du Canada. C'est un bon exemple de dépenses publiques servant à créer un environnement permettant au secteur privé d'entrer en action et de faire son travail.

• (1840)

En résumé, j'ai trois brèves remarques à faire. Nous entendons souvent dire que le déficit est la cause de l'inflation. Cette dernière n'a cessé de diminuer depuis plusieurs années. Le taux d'inflation n'avait pas été aussi bas depuis longtemps, mais le déficit demeure toutefois très élevé. La corrélation dont on nous a parlé n'existe pas vraiment.

On nous a dit que le déficit entraînait la hausse des taux d'intérêt en augmentant la demande sur les marchés monétaires. Le gouverneur Bouey a déclaré lui-même à bien des reprises devant le comité des finances qu'à son avis, le déficit n'augmentait pas la demande et, du même coup, les taux d'intérêt. Nous savons qui établit les taux d'intérêt au Canada. Nous alignons nos taux sur ceux des États-Unis, suivant la politique de la Banque du Canada.

Enfin, on a laissé entendre que le déficit augmentait souvent le taux d'intérêt réel. Ces dernières années, le taux d'intérêt réel a effectivement constitué un problème. Alors qu'il se situait d'ordinaire aux environs de 2 p. 100, depuis quelques années, il atteint plutôt 5 et 6 p. 100.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est trop élevé.

M. Riis: C'est effectivement trop élevé. Si mes collègues veulent un exemple de gouvernement ayant répondu aux besoins de ses administrés tout en équilibrant son budget pendant des décennies, ils n'ont qu'à regarder ce qui se passe en Saskatchewan, sous la direction de T. C. Douglas qui a d'abord milité dans le CCF et qui est maintenant à la tête du Nouveau parti démocratique. Si nous cherchons des exemples, il nous serait sans doute utile d'examiner l'histoire économique de cette région. Nous verrons ce qu'un gouvernement vraiment conscient de ses responsabilités financières est capable d'accomplir.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion inscrite au nom de M. Attewell. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: Nous allons suspendre la séance jusqu'à 19 heures et nous reprendrons alors l'examen des affaires émanant du gouvernement.

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 18 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 19 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 juin, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) entend intervenir au sujet de ce projet de loi, mais elle a un engagement extrêmement important et pressant ce soir. Je serais donc heureux de lui céder la parole, afin de lui permettre d'intervenir. Je poursuivrai ensuite mes observations, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Towers: Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Étant donné que le député a parlé pendant trois heures l'autre soir, il se peut qu'il accepte qu'on adopte ce projet de loi ce soir, si nous permettons à la députée d'avoir la parole. Sauf erreur, le député doit donner sa permission pour qu'on puisse étudier ce projet de loi en troisième lecture ce soir.

M. le vice-président: Si je comprends bien, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) accepte de céder la parole à la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), étant entendu que pour poursuivre son intervention, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais me réserver ce droit.

M. le vice-président: Dois-je comprendre que le député désire obtenir le consentement unanime maintenant, afin de pouvoir reprendre son intervention après que la députée de Broadview—Greenwood en aura terminé?

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président.

M. Towers: Monsieur le Président, cela va à l'encontre du Règlement de la Chambre des communes. J'ai toujours cru être une personne juste. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a parlé pendant trois heures l'autre soir. Ainsi, je pense qu'il n'est que juste qu'il puisse avoir la parole après la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), pourvu que ce projet de loi soit adopté en troisième lecture ce soir.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne crois pas que cet argument tienne. Les députés sont libres d'intervenir, et c'est là la tribune voulue. Que le député soit intervenu pendant trois heures ou non, n'a aucun rapport avec la question. La députée de Broadview—Greenwood a un engagement important à respecter. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) propose, par générosité, de lui céder la parole, afin de lui permettre d'intervenir. Il reprendra ensuite là où il avait laissé. Cela ne pose aucun problème, à mon avis, monsieur le Président.

M. Lewis: Monsieur le Président, après avoir étudié la question, je trouve que la suggestion du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a du sens. Le député est disposé à laisser parler la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) la première. Lorsqu'elle aura terminé de parler du projet de loi, nous serons disposés à revenir au député de York-Sud—Weston. Si vous demandez le consentement unanime, monsieur le Président, vous l'aurez.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) cède la parole à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), après quoi le député de York-Sud—Weston aura la parole?

Des voix: D'accord.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à remercier les députés d'en face et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de me donner l'occasion de parler du sujet important qu'est le blocage. Je vais d'abord voir comment, d'une façon plus générale, ce problème se pose à nous, les Canadiens. Il faut examiner la question du blocage dans le contexte de la sécurité que nous essayons d'assurer à la société.

Les gens oublient souvent qu'au Canada nous avons beaucoup de chance parce que nous n'avons pas un taux de criminalité élevé ni un taux élevé de criminalité avec violence. Nous avons par contre un taux élevé de peines. Nous envoyons beaucoup de gens en prison comparativement à d'autres pays, bien plus que les pays d'Europe occidentale; nous les envoyons en prison pour de longues périodes de temps. Je suppose que cette situation est due en partie à l'influence de la télévision. Les Canadiens pensent que la criminalité pose un problème bien plus aigu qu'en réalité et que l'on commet au Canada bien plus de crimes avec violence qu'en réalité. Les gens voient trop de choses à la télévision, surtout américaine, qui ne sont pas conformes à la réalité. C'est sans doute déjà exagéré pour la société américaine, mais c'est encore pire pour la nôtre. Les gens abordent ce sujet avec un syndrome de peur.

Il y en a qui veulent ces nouvelles mesures plus rigoureuses. Elles ne sont pas nouvelles, elles sont très vieilles. Ce sont les mesures de répression que l'on a abandonnées au profit d'un droit meilleur. Pourtant, certains pensent que nous avons besoin de ces mesures extrêmement sévères pour mettre fin à la criminalité, dont ils exagèrent la nature et la violence dans notre société. Un certain nombre d'organismes importants et de spécialistes dans ce domaine sont venus nous faire profiter de leurs opinions. Je voudrais commencer par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry.

La société Elizabeth Fry est bien connue pour son travail auprès des détenus et pour ses recommandations au gouvernement en ce qui concerne un système sûr pour la société, mais néanmoins humain, un système qui représente un équilibre raisonnable. Je suis, personnellement, membre de la Société Elizabeth Fry du Canada. Je ne peux pas dire que j'en sois membre active, mais j'appuie son travail sans réserves. Je voudrais citer un extrait du document préparé pour les audiences sur le projet de loi C-67. Il s'oppose résolument à ces mesures:

> . . . les mesures proposées dans le projet de loi C-67 afin de protéger la société sont beaucoup trop radicales, vont à l'encontre des principes de la justice fondamentale et n'offrent réellement aucune garantie de réduction des actes de violence. Loin de s'attaquer aux racines des problèmes posés par la violence, ces mesures ne peuvent contribuer, en mettant les choses au mieux, qu'à retarder la perpétration d'actes de violence par quelques récidivistes, tout en prolongeant injustement la période de détention de beaucoup d'autres prisonniers.

C'est là une critique fondamentale du projet de loi. Il s'ensuit que certaine personnes demeureront emprisonnées plus longtemps. Toutefois, elles ne le seront pas indéfiniment. Ne nous créons pas l'illusion que les personnes dangereuses seront incarcérées et ne seront jamais libérées. La plupart des détenus le sont un jour. Cela signifie que des prisonniers seront libérés après de nombreuses années et ne seront pas forcément mieux adaptés pour vivre en société mais ils n'infligeront pas forcément d'autres voies de fait.

Ce projet de loi ne donne nullement l'assurance que les Canadiens seront mieux protégés.

Permettez-moi de passer à une autre critique formulée par les sociétés Elizabeth Fry:

> Le projet de loi C-67 accordera de nouveaux pouvoirs à la Commission des libérations conditionnelles et lui permettra d'imposer un ordre de détention à certains prisonniers jusqu'à ce que le mandat prenne fin ou que l'ordre soit révoqué. Ces pouvoirs changeront effectivement le rôle de la Commission des libérations conditionnelles qui sera chargée de la détention, rôle que nous laissons d'ordinaire aux tribunaux dans le cours normal de la justice, après avoir été chargée des libérations.

C'est une des objections fondamentales du NPD à ce projet de loi. Il confère à la Commission des libérations conditionnelles des pouvoirs qui devraient être normalement exercés par un tribunal qui offre toutes les protections voulues à l'accusé suivant une procédure que nous avons mise au point au fil des années. La critique suivante dit :

> La faculté donnée à la Commission des libérations conditionnelles de recourir à ce pouvoir de détention au vu d'un comportement anticipé plutôt que d'un comportement constaté, en fonction de critères énoncés dans une réglementation elle-même rédigée en termes larges et qui peut être modifiée sans contrôle parlementaire, rend cette disposition particulièrement contraire aux traditions de respect des formes qui existent dans la justice pénale canadienne. Il est vraisemblable également que cette nouvelle disposition sera jugée violer l'article 7 de la Charte des droits et libertés.

Il s'agit là d'une objection fort grave, la possibilité que nos tribunaux et jusqu'à la Cour suprême du Canada jugent cette loi contraire à la Charte des droits de la personne. Et ils auront de sérieux motifs de le penser. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry appuie en principe la proposition voulant que tous les prisonniers soient évalués en vue d'une libération conditionnelle à compter de la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle de jour, comme un moyen d'accélérer la libération de prisonniers qui ne constituent pas une menace pour la société. J'appuie moi-même de tout coeur cette recommandation. Nous enfermons trop de gens dans les prisons, des gens qui ne présentent pas de danger pour la société canadienne. Nous les y gardons à grands frais. Nous n'offrons pas un climat plus sûr aux Canadiens, mais cela coûte fort cher aux contribuables. La recommandation de l'Association est extrêmement judicieuse.

• (1910)

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry nourrit aussi un certain nombre de réserves à l'égard de l'ordonnance de détention proposée. Elles portent notamment sur la longue série d'infractions arbitraires et illogiques figurant en annexe, infractions dont on se servira pour désigner les prisonniers qui seront ainsi automatiquement visés par l'ordonnance de détention. C'est parce que cette liste est bien longue qu'elle soulève des objections. Ces associations protestent également contre la privation de la liberté infligée à partir d'une évaluation du comportement futur des prisonniers et de prédictions à peine plus concluantes que des devinettes au lieu de se fonder sur une condamnation en règle par un tribunal.

C'est l'une des plus sérieuses objections contre cette mesure. Des gens seraient condamnés à une peine d'emprisonnement, non pas à cause d'actes criminels justifiant naturellement une telle peine à nos yeux, mais sur la loi d'une évaluation approximative de leur comportement futur. Une telle disposition viole les principes fondamentaux de notre justice pénale qui a évolué au fil des ans puisqu'elle protège actuellement les individus contre des abus de pouvoir aussi flagrants. On fait marche arrière. Nous nous imaginions pourtant avoir dépassé ce stade-là.

Une autre objection concerne l'établissement d'une procédure régissant l'examen et la décision prise au sujet des prisonniers. On n'est pas tenu notamment de leur divulguer tous les renseignements qui les concernent avant cet examen et on incorpore aux règlements toute une série de mesures qui devraient normalement relever de la loi. Rien n'empêcherait, bien sûr, de condamner un individu pour des motifs que le Parlement ne pourra pas examiner, des motifs qu'on pourra toujours modifier sans que nous puissions intervenir. Au demeurant, ces motifs sont fort nombreux et fort peu précis. C'est tout à fait contraire à notre notion de la justice. Les gens ne vont en prison que parce qu'ils ont commis une infraction précise. On assure aussi que cette mesure compromet et le programme de remise de peines et les principes sur lesquels il se fonde.

Ce qui arrive c'est que nous avons des sentences très longues au Canada. En fait, elles deviennent de plus en plus longues. Si les sentences sont si longues, c'est à cause de la disposition sur la réduction de peine méritée, c'est-à-dire la remise pour bonne conduite. Les juges savent qu'il est possible et même très probable qu'un détenu obtienne cette remise de peine au complet ou en partie. Bien sûr, c'est une carotte destinée à inciter le détenu à bien se conduire en prison par peur de perdre sa remise de peine. Il s'agit clairement d'une incitation à bien se conduire. Les juges savent que les prisonniers bénéficieront d'une remise de peine substantielle. Par conséquent, ils imposent une sentence plus longue, s'attendant à ce qu'un détenu normal mérite une remise de peine partielle ou complète. Par conséquent, les sentences sont ajustées en conséquence.

C'est pour cette raison que les sentences sont devenues plus longues. On nous propose maintenant une disposition qui permettra de garder les gens en prison pendant une période où ils devraient normalement être libres. Or, c'est en tenant compte de cette période que les juges allongent les sentences afin que la peine soit proportionnée au crime.

Aussi, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry s'est opposée à la clause de la surveillance obligatoire en un seul octroi selon laquelle les détenus dont l'ordonnance de détention a été annulée qui ont d'abord été reconnus coupables de l'une des infractions énumérées, ne seront pas relâchés de nouveau avant l'expiration de leur sentence, perdant ainsi leur réduction de peine actuelle et à venir. Ainsi, ces gens ne seront pas incités à bien se conduire au cours de cette période. On devra aussi prendre une décision extrêmement importante à un moment où une personne pourrait encore changer. Je crois que cet article suppose une conception très désagréable de la nature humaine. Il donne à penser que nous ne pouvons pas espérer que les gens changent ou se réforment. Notre société est pourtant basée sur le principe que les gens changent et évoluent. On devrait prévoir cette possibilité. Au lieu de cela, tout se joue en un seul coup. Et si on manque cette chance, peu importe combien une personne change, quelle expérience elle acquiert, c'est fichu. Il semble que cela soit extrêmement arbitraire et traduise une très mauvaise conception de la nature humaine.

D'après l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, cela semble être une autre mesure hâtive, arbitraire et injuste, d'autant plus qu'elle s'appliquerait aux prisonniers réincarcérés pour avoir commis un délit ou pour avoir dérogé à une condition de leur libération. Nous devons considérer que des personnes peuvent perdre leur temps fait en surveillance obligatoire, non pas parce qu'ils ont commis un crime mais qu'ils ont violé un règlement. C'est une injustice flagrante et on ne peut appuyer cette disposition, étant donné la gamme étendue de comportement que cela pourrait englober. L'infraction pourrait avoir pour origine une cause assez insignifiante. Ce ne serait pas nécessairement une question grave.

La surveillance obligatoire est devenue le bouc émissaire, en matière de criminalité au Canada. Parce que nous accordons toute notre attention à un programme de surveillance obligatoire toujours restrictif, nous continuons d'éviter les questions clés qui doivent être résolues pour combattre efficacement les crimes violents ou dangereux. Les ressources humaines et financières doivent être utilisées pour remédier à ces situations qui produisent ou qui contribuent à produire des gens violents et dangereux. Et c'est le seul moyen d'obtenir une société où règne un certain degré de sécurité. Ce n'est pas par des peines de plus en plus longues infligées à des personnes qui finalement seront libérées une fois qu'elles les auront purgées. Très peu de gens meurent vraiment de vieillesse en prison; la plupart finissent par être libérés. La seule façon d'assurer la sécurité est de s'en prendre aux comportements violents et dangereux. Par exemple, il nous faut des mesures plus efficaces pour lutter contre la pornographie et pour s'attaquer aux causes qui favorisent un comportement agressif.

Ce sont des initiatives utiles que nous pouvons prendre. Nous ne sommes pas sans défense face aux délits d'agression. Le gouvernement a de nombreux moyens à sa disposition. Une société a toutes sortes de moyens de se protéger. Cependant, en s'attaquant au coeur du problème, il faut agir d'une façon constructive. Il ne s'agit pas de chercher à donner l'impression au public que la sécurité nous importe alors qu'en réalité ce n'est pas le cas, et que nous nous contenterons de faire construire d'autres prisons et d'y enfermer des individus pour des périodes prolongées. Ce n'est pas ainsi que l'on règlera le problème.

Par ailleurs, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry a déjà réclamé l'abolition de la surveillance obligatoire parce qu'elle estime que celle-ci va à l'encontre de la réduction de peine et que la surveillance ne peut être utile que si elle est volontaire. Elle n'appuie pas ce genre de démolition partielle et arbitraire. L'association réclame un meilleur système, non une mesure rétrograde comme en propose le projet de loi.

Par dessus tout nous espérons que le Parlement rejettera cette mesure législative parce qu'elle ne pourra pas assurer à long terme une meilleure protection à la société en général, ne faisant qu'aggraver les idées fallacieuses et les problèmes

qu'elle est censée résoudre. Voilà ce qui enlève toute valeur au projet de loi dont nous sommes saisis.

Je me suis largement inspirée de l'excellent mémoire présenté par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. J'ajoute que la société John Howard a aussi présenté des mémoires importants et fort utiles à ce sujet. La section de Kingston de cet organisme estime qu'il importe d'appuyer la libération anticipée des détenus ne présentant que peu de risques. De l'avis de ses membres, le Canada incarcère beaucoup trop de gens et pour une durée trop longue. En les mettant à l'écart de la société, on ne contribue pas tellement à leur réinsertion sociale. Voilà pourquoi la Société encourage les efforts déployés pour trouver de véritables solutions de rechange à l'incarcération.

Telle est donc l'opinion de ceux qui sont les mieux au courant de la question. Ils ne veulent pas qu'on adopte cette nouvelle orientation. Ils nous demandent de libérer les prisonniers qui présentent peu de risques et les criminels qui ne sont pas agressifs. Ils nous invitent aussi à nous attaquer à la racine du mal. Beaucoup de spécialistes ont affirmé que ces mesures ne protégeraient pas davantage la société. En effet, celles-ci partent du principe qu'il est possible de prédire quels détenus risquent d'être dangereux. Cependant, la recherche en sciences sociales et l'expérience que la Commission nationale des libérations conditionnelles a accumulée jusqu'ici montrent qu'il est impossible de prédire si un sujet sera dangereux. Je crains que ce ne soit hélas que trop vrai. Des centaines et des centaines d'études ont prouvé que les psychiatres, les juges et les commissions de libération ne sont pas en mesure de le prédire. J'ajoute que la conduite d'une personne détenue dans une institution pénitentiaire n'est pas révélatrice de ce qu'elle fera une fois libérée. Certaines personnes enfreignent la loi et perdent leurs point de mérite, mais ce n'est pas un signe qu'elles constitueront un risque par la suite. Les conditions dans une prison sont différentes de ce qu'elles sont à l'extérieur. Nous mettons sur pied un système fondé sur des critères relatifs à la détention pour empêcher la libération de personnes qui ne sont pas nécessairement les plus dangereuses pour la société. Mais nous ne savons pas qui sont ces personnes. Il est hypocrite de la part du Parlement de vouloir adopter une loi en vertu de laquelle on prétend garder en prison des personnes présentant des risques élevés pour la société, de demander à des spécialistes de décider si ces personnes devraient être effectivement libérées ou non, et de croire assurer ainsi la sécurité de la société. Les spécialistes ne sont pas en mesure de faire de pareilles prédictions. Les psychologues s'y emploient depuis plus d'un siècle et ils n'y ont pas encore réussi.

• (1920)

Il est également important de nous demander si le fait de garder en prison une personne réputée dangereuse jusqu'à l'expiration de sa peine règlera ne serait-ce qu'une partie du problème posé par le crime et la violence. Entre la date de sa libération sous surveillance obligatoire et celle de l'expiration de la peine, cette personne deviendra-t-elle moins dangereuse, selon ce que l'on entend par là? Chose certaine, les détenus resteront plus longtemps en prison, ce qui aggravera le problème de la surpopulation des pénitentiers et l'hostilité des détenus à l'égard du système. Évidemment, ce n'est pas ce que nous recherchons. Nos prisons sont déjà surpeuplées. Le personnel qui y est affecté a déjà suffisamment de problèmes à régler. C'est là un autre problème, car on décourage le bon comportement. Et la sécurité de la société n'en sera pas accrue pour autant. La société John Howard a déclaré que cela risquait d'intensifier le climat de violence dans les prisons. Elle nous a invités à considérer l'historique de la surveillance obligatoire et de la réduction de peine. Avant 1971, la surveillance obligatoire n'existait pas. Les détenus qui bénéficiaient de réduction de peine étaient remis en liberté sans faire l'objet d'aucune surveillance. La réduction de peine fait partie du système depuis une centaine d'années. C'était une façon d'encourager les détenus à se bien conduire en prison. Elle a donné les résultats escomptés. Nous risquons maintenant de perdre cet avantage.

Le Conseil canadien du développement social a présenté des instances, il a formulé des propositions constructives. Il se soucie de la sécurité des Canadiens. Il a formulé toute une liste de recommandations. Il a proposé des projets dans la famille, au sein de la collectivité et à l'école. Il tient à voir mettre en oeuvre des programmes visant à faire cesser la violence dans les familles, à améliorer les services de garde d'enfants, à mettre en oeuvre des programmes propres à accorder un certain répit aux chefs de familles monoparentales là où il n'en existe pas, des programmes spéciaux pour atténuer les conséquences négatives de la violence dans les familles, des programmes visant à valoriser la fonction parentale, et des programmes communautaires. Nous disposons de toutes sortes de méthodes pour réduire les causes de la violence. Elles devraient contribuer à l'instauration d'une société plus sécuritaire.

En terminant, je tiens simplement à dire que ce projet de loi est une supercherie. Il ne saurait atteindre le but qu'il se propose et il s'appuie sur de fausses prémisses. Nous devons tout reprendre à partir de zéro. Nous devons songer à mettre en oeuvre des mesures énergiques pour faire cesser la violence et nous ne devrions pas nous bercer d'illusions à la pensée que des prisons toujours plus nombreuses et des peines toujours plus lourdes sont de nature à assurer notre sécurité.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis très heureux de poursuivre mon exposé sur le projet de loi C-67. Je tiens en premier lieu à remercier la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) pour son exposé. J'ai écouté très attentivement ce qu'elle avait à dire et je dois admettre que je suis d'accord avec elle sur presque tous les points.

Je voudrais commenter brièvement l'historique de ce projet de loi et la démarche du gouvernement. Nous sommes maintenant à 19 h 25, la veille de l'ajournement d'été de la Chambre. Nous discutons de cette mesure législative depuis plus d'un an. Mercredi soir dernier, je me suis prononcé sur ce projet de loi. Étant donné les déclarations faites par le Solliciteur général (M. Beatty) en cours d'année, on aurait pu penser que le projet de loi serait repris le jeudi suivant. Lorsqu'il a pris la parole le mercredi soir, il a déclaré qu'il s'agissait d'un projet de loi important qui devait absolument être adopté le plus rapidement possible. Pourquoi, alors, ne l'a-t-il pas soumis à nouveau le jeudi matin? Le gouvernement a plutôt préféré passer à l'étude d'autres projets de loi malgré les déclarations sur l'importance de la mesure à l'étude.

Le projet de loi porte sur le concept de surveillance obligatoire. Il s'agit en substance de donner à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de décider si un détenu devrait ou non demeurer incarcéré jusqu'à l'expiration de sa peine. J'ai dit mercredi dernier que l'Opposition officielle appuie généralement l'intention du projet de loi. En fait, le gouvernement libéral précédent avait présenté une mesure semblable. Nous trouvons cependant à redire sur certains points, dont le principal est de savoir qui devrait avoir le pouvoir de décider s'il faut rendre ou non une ordonnance de détention à l'égard d'un détenu. Aux termes de la loi actuelle, après avoir purgé les deux tiers de sa peine, un détenu peut être remis en liberté s'il a eu une bonne conduite. Un détenu peut également bénéficier d'une libération conditionnelle de jour après avoir purgé le sixième de sa peine. Le détenu est mis en liberté le matin et rentre à la prison le soir. La Commission nationale des libérations conditionnelles doit juger que le détenu ne présente pas un danger pour la société et mérite d'être mis en liberté le jour.

• (1730)

Un détenu a aussi le droit de demander sa libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa peine et les mêmes facteurs entrent en jeu quand la Commission nationale des libérations conditionnelles décide si elle doit libérer ce détenu ou non.

Certains des détenus dans les pénitenciers n'obtiennent pas leur libération conditionnelle de jour ou sans limitation, du moins pas à la première date possible. Dans certains cas, on refuse d'accorder la libération conditionnelle la première fois, mais les détenus peuvent présenter une nouvelle demande plus tard et obtenir leur libération conditionnelle à ce moment-là. Dans certains cas, cependant, les détenus n'obtiennent jamais leur libération conditionnelle. Il s'agit des détenus qui, de l'avis de la Commission nationale des libérations conditionnelles, constituent une menace pour la société ou de ceux qui ne se sont pas conduits de façon appropriée pendant leur emprisonnement. Selon la loi actuelle, ils doivent purger les deux tiers de leur peine. Par la suite, ils sont libérés sous réserve de certaines conditions. La libération sous surveillance obligatoire comporte certaines conditions; par exemple, on peut exiger la résidence dans une localité particulière ou interdire aux détenus de voir certaines personnes ou certains groupes de personnes. On peut aussi obliger le détenu à se présenter au poste de police ou à une autre autorité correctionnelle toutes les semaines ou tous les jours.

Il importe de noter que, selon le système de surveillance obligatoire, une fois que le détenu est relâché après avoir purgé les deux tiers de sa peine, une période de surveillance est prévue. Pendant cette période, les autorités peuvent exercer un certain contrôle sur le détenu. Il importe que, pendant un certain temps, les autorités puissent essayer d'aider le détenu à se réadapter à la société ou à reprendre une vie honnête.

On comprend pourquoi il est si important qu'il y ait une période de surveillance, en particulier quand un détenu a purgé une peine de longue durée. Prenons par exemple le cas d'un détenu ayant passé 12 ans dans un pénitencier, à qui on a refusé à libération conditionnelle de jour, la libération conditionnelle tout court, et qui est mis en liberté sous surveillance obligatoire. Pendant 12 ans, cette personne a été derrière les barreaux, n'a pas eu la possibilité d'avoir une existence respectueuse des lois, n'a pas eu l'occasion d'accomplir tous les gestes quotidiens que nous considérons comme évidents, par exemple d'aller à l'épicerie du coin acheter des marchandises ou des produits d'alimentation et faire de la monnaie. Si vous passez 12 ans dans un pénitencier fédéral, vous vous retrouvez dans un monde complètement différent quand vous en sortez et que vous essayez de vous réintégrer dans la société.

La surveillance obligatoire est un moyen d'essayer d'aider les individus, de garder un oeil sur les détenus libérés sous conditions. Cette idée de surveillance obligatoire a été introduite en 1970. La libération sous surveillance obligatoire existe maintenant depuis 16 ans et malgré toutes les bonnes intentions de ces dispositions qui étaient considérées comme un progrès énorme sur le plan des méthodes correctionnelles, nous avons constaté que cela posait des problèmes.

La société est consciente de la plupart de ces problèmes. Elle s'inquiète de voir libérer les détenus et certains cas dont on a beaucoup parlé ont amené le public à remettre en question le principe de la libération sous surveillance obligatoire. Il a également commencé à remettre en question la libération conditionnelle parce qu'il ne comprend pas toujours la différence entre cette dernière et la libération sous surveillance obligatoire.

Ainsi, en fait, toutes les lacunes relatives à un aspect de la surveillance obligatoire ternissaient le système des libérations conditionnelles qui donne pourtant de meilleurs résultats.

Il y a eu un certain nombre de cas au cours des dernières années qui ont énormément inquiété les gens, dont l'affaire Clifford Olson où sauf erreur, l'individu en question a été libéré sous surveillance obligatoire. Il y a un an et demi, il y a eu également le cas d'un individu qui, après avoir purgé une longue peine dans un pénitencier fédéral a été libéré sous surveillance obligatoire et a commis alors un certain nombre d'autres meurtres. Cela a eu pour effet de beaucoup inquiéter les gens et on a jugé qu'il fallait modifier la notion de surveillance obligatoire, afin de donner aux autorités—au sens large du terme—un pouvoir discrétionnaire accru leur permettant de décider si oui ou non un détenu devrait être libéré.

Mercredi dernier, je me suis reporté à un document de travail sur la surveillance obligatoire, un rapport du comité sur la surveillance obligatoire daté du 9 mars 1981. Le solliciteur général de l'époque a décidé que son ministère se devait d'étudier toute cette notion.

Ce rapport est plutôt complet, et j'en recommande la lecture à nos vis-à-vis que toute cette question intéresse. Je remarque qu'un certain nombre de ministériels suivent de très près le présent débat. Je sais qu'en comité, un grand nombre de députés ont démontré de l'intérêt pour cette question. Le document commence par une introduction et un résumé de ce qu'est la surveillance obligatoire. On précise ensuite le mandat confié au comité pour cette étude et on parle en termes généraux de l'étude elle-même. Ce document renferme certaines conclusions que je voudrais aborder brièvement tout à l'heure. Le rapport a été publié sous l'autorité de l'honorable Bob Kaplan, ancien solliciteur général du Canada. Les auteurs ont aussi examiné les antécédents et les objectifs de la surveillance obligatoire. Ils en ont étudié les origines, l'application, l'histoire des modifications législatives des trente ou quarante dernières

années. Ils ont analysé en profondeur les buts de ce programme. Ils ont aussi recueilli des données essentielles à un examen global de la question. Si vous le permettez, je voudrais à ce moment-ci faire état de ces données.

Les auteurs comparent la surveillance obligatoire et la libération conditionnelle sur une période de cinq ans, de janvier 1975 à décembre 1979. A la page 21 de ce rapport, se trouve le nombre de détenus libérés sur parole et sous surveillance obligatoire pour 1973, 1974 et 1975.

• (1940)

La Chambre se souviendra que mercredi dernier, lorsque le solliciteur général du Canada a proposé la troisième lecture du projet de loi, il a déclaré que la présente mesure ne toucherait les ordonnances de détention que pour quelques détenus des pénitentiers fédéraux. Je pense qu'il a dit environ une centaine.

Pour que la discussion soit bien claire, il faut se rappeler que nous parlons d'environ 100 détenus par année.

En 1973, il y a eu 1,780 libérations sous surveillance obligatoire. En 1974 ce nombre était de 2,382 et en 1975 de 2,431. Il importe de comparer le nombre de libérations sous surveillance obligatoire et celui des libérations conditionnelles, je veux dire les libérations conditionnelles totales. Je le répète, 1,780 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire en 1973 tandis qu'il y a eu 1191 libérations conditionnelles. Les chiffres comparables, en 1974, ont été de 2,382 libérations sous surveillance obligatoire et de 1,359 libérations conditionnelles. En 1975, 2,431 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire et 1,264 ont obtenu leur libération conditionnelle.

Voilà qui est révélateur. Hélas, nous n'avons pas de données à jour sur cette question. Tout d'abord, le nombre des libérations sous surveillance obligatoire au cours de ces trois années est passé de 1,780 à 2,382 puis à 2,431. Par contre, les libérations conditionnelles sont passées de 1,191 à 1,359 avant de retomber à 1,264. Tous auront remarqué que les libérations sous surveillance obligatoire sont plus nombreuses que les libérations conditionnelles totales.

Reprenons les chiffres de 1973. Sur 1,780 détenus qui ont été libérés, 234 ont eu leur libération annulée sans qu'ils aient commis un autre délit. Autrement dit, 234 d'entre eux ont enfreint une condition quelconque de leur libération et, pour cette raison, ont été réincarcérés, même s'ils ne s'étaient rendus coupables d'aucun autre délit. Il y a donc eu 13.1 p. 100 des détenus libérés qui ont été réincarcérés.

Toujours sur ces 1,780 détenus libérés, 445, soit 25 p. 100, ont eu leur libération annulée parce qu'ils avaient commis un nouveau délit. C'est dire que, pendant leur libération sous surveillance obligaoire, ils ont de nouveau enfreint le Code criminel du Canada et ils ont été réincarcérés pour cette raison.

Dans ce même groupe de 1,780 détenus libérés en 1973, exactement 1,100 détenus, soit 61.8 p. 100, ont réussi à terminer sans anicroche cette période de libération . En 1973, la libération sous surveillance obligatoire a été un succès pour 61.8 p. 100 des détenus.

Voyons maintenant les chiffres de 1974. Il y a eu 251 détenus dont la libération sous surveillance obligatoire a été révoquée pour dérogation aux conditions de libération. Cela équivaut à 10.5 p. 100. On a dénombré 616 révocations pour cause de délit, ce qui représente une proportion de 25.9 p. 100. Sur 2,382 détenus, 1,506 ont réussi à terminer avec succès cette période de libération.

En 1975, 2,431 détenus ont obtenu une libération sous surveillance obligatoire. De ce nombre, 329, soit 13.5 p. 100 ont eu leur libération annulée sans qu'ils aient commis un nouveau délit, et 623, c'est-à-dire 25.6 p. 100, ont été réincarcérés à cause d'un nouveau délit. La libération a donc été fructueuse pour 1,477 détenus, ou 60.8 p. 100.

Chose intéressante, ces statistiques fort limitées sur une période de trois ans montrent que la proportion des détenus pour qui la libération sous surveillance obligatoire a été fructueuse est demeurée à peu près constante : 61.8 p. 100, 63.2 p. 100 et 60.8 p. 100. Je crois que des données plus étoffées permettraient de constater que rien n'a changé dans les onze années écoulées depuis 1975. Il y a sans doute toujours entre 60 et 65 p. 100 des détenus qui terminent avec succès leur période de libération.

M. Prud'homme: Cela permet de grosses économies.

M. Nunziata: Mon collègue, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), signale que cela devrait permettre d'épargner beaucoup d'argent. Il a parfaitement raison et peut-être pourrais-je dire ici quelques mots sur ce qu'il en coûte pour garder des gens dans les pénitenciers fédéraux.

Comme le savent tous les députés, il en coûte plus de $40,000 par année pour garder un détenu dans un établissement fédéral. Ce montant s'accroît chaque année pour chaque détenu d'un établissement fédéral.

La Chambre n'ignore pas qu'il y a environ 11,000 détenus dans les pénitenciers fédéraux de tout le Canada. Il faut ajouter à ce nombre les personnes qui sont détenues dans des établissements provinciaux, où les coûts sont évidemment les mêmes.

Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, les personnes qui sont coupables de délits criminels et qui sont condamnées à des peines de plus de deux ans d'emprisonnement purgent leurs peines dans des pénitenciers fédéraux, alors que celles qui reçoivent des peines de moins de deux ans d'emprisonnement sont placées dans des établissements provinciaux. Où qu'il purge sa peine, un prisonnier coûte cher à la société. Non seulement faut-il $40,000 pour entretenir un prisonnier dans un pénitencier fédéral, mais on m'informe qu'il faut plus de $100,000 pour construire une nouvelle cellule de prison. Il faut compter en outre le coût des services de soutien associés à l'exploitation des pénitenciers fédéraux.

• (1950)

Comme Votre Honneur le sait, il y a quelques mois le groupe de travail Nielsen faisait certaines recommandations concernant divers programmes du gouvernement fédéral. Ce groupe a examiné près de 1000 programmes fédéraux. Une question qu'il a étudiée particulièrement a été celle des prisons et des établissement de réforme. Le groupe de travail a recommandé l'imposition d'un moratoire sur la construction de nouvelles prisons au Canada ainsi qu'un effort concerté au nom du gouvernement pour tenter de réduire la population carcérale. Je voudrais revenir là-dessus plus tard.

En somme, en réponse à mon ami, le député de Saint-Denis, l'incarcération et l'exploitation des établissements fédéraux et provinciaux au Canada sont fort coûteuses; donc, quand la chose est possible, il importe de tenter de réduire la population carcérale non seulement pour réduire la charge des contribuables, mais pour tenter aussi de réadapter certains des détenus qui se trouvent dans nos prisons fédérales.

De toute évidence, d'après la foule de preuves que nous avons obtenues, le Canada a le taux d'incarcération le plus élevé de la plupart des démocraties occidentales, mais comme je le signalais quand j'ai parlé la dernière fois sur ce projet de loi, le Canada est également une des sociétés les plus sûres au monde. Je présume que d'aucuns pourront prétendre que si le coût d'une société sûre est un taux élevé d'incarcération, les contribuables et la société devraient alors en supporter le coût. Toutefois, j'estime qu'un taux élevé d'incarcération au Canada n'entraîne pas forcément une baisse de la criminalité.

Je voudrais revenir un instant au document de travail et aux statistiques qui concernent la libération des personnes sous surveillance obligatoire. Il importe de comparer le nombre de ceux qui sont relâchés sous surveillance obligatoire et le nombre de ceux qui font l'objet d'une libération conditionnelle en bonne et due forme. Je disais donc que même si de 60 à 65 p. 100 des détenus qui sont relâchés sous surveillance obligatoire se tirent bien de leur période de surveillance, il faut comparer ce chiffre avec celui des libérés conditionnels. Vous demanderez peut-être, monsieur le Président, et ce serait là une bonne question, quel est le pourcentage des vrais libérés conditionnels qui s'acquittent bien de leur période de libération?

Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) écoute très attentivement ce que je dis. Je pense qu'il était également ici l'autre soir pour entendre mes propos. Il sera sûrement curieux d'apprendre qu'en 1973, 68.5 p. 100 des vrais libérés conditionnels s'en sont bien tirés. C'est-à-dire que leur libération conditionnelle n'a pas été révoquée, soit pour perpétration d'un délit nouveau soit pour violation des conditions de libération. Dans le même temps, 61.8 ou 62 p. 100 des libérés sous surveillance obligatoire s'en sont bien tirés. Donc il n'y a pas tellement de différence entre les chiffres de la surveillance obligatoire et ceux de la libération conditionnelle.

Permettez-moi de renforcer un peu mon propos, d'examiner d'un peu plus près ces statistiques qui sont extrêmement révélatrices à mon avis. Encore une fois, j'invite les députés d'en face à les examiner. En 1974, sur 1,359 libérés conditionnels, 9.2 p. 100 ont vu leur libération annulée pour violation des conditions et 16.5 p. 100 pour perpétration de nouveaux délits, alors que 69.6 p. 100 accomplissaient avec succès leur période de libération conditionnelle.

Les statistiques de 1975 ne diffèrent guère. On a révoqué 11.1 p. 100 des libérations conditionnelles sans qu'une nouvelle infraction ait été commise. En outre, 14.3 p. 100 des libérations ont été révoquées pour cause de récidive et 65.5 p. 100 ont été terminées avec succès.

Que révèlent ces statistiques? Un certain nombre de choses. D'une part, elles sont constantes en ce qui concerne les mises en liberté sous surveillance obligatoire. Quant aux détenus qui ont respecté les conditions de leur libération conditionnelle, les statistiques ne varient pas beaucoup non plus dans leur cas. Or, ce qu'il faut surtout retenir, c'est que les données sur les libérations conditionnelles et sur les mises en liberté sous surveillance obligatoire ne diffèrent pas beaucoup. Pourquoi certains soutiennent-ils alors que les libérations conditionnelles donnent de bien meilleurs résulats que les mises en liberté sous surveillance obligatoire si les pourcentages sont analogues dans les deux cas?

Certains députés astucieux, en face, pourraient toujours prétendre, s'ils se donnaient la peine d'examiner ces statistiques, que les mises en liberté sous surveillance obligatoire durent moins longtemps que les libérations conditionnelles. Ce n'est que logique puisque les prisonniers mis en liberté sous surveillance obligatoire purgent, au bas mot, le tiers de leur peine au sein de la société parce qu'ils ne peuvent pas obtenir une libération conditionnelle tant qu'ils n'ont pas purgé les deux tiers de leur sentence. Or, un bon nombre de ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle passent les deux tiers de leur peine à l'extérieur puisqu'ils n'en ont purgée qu'un tiers dans un établissement carcéral. On pourrait donc soutenir qu'il est plus difficile pour les détenus de respecter les conditions de leur libération conditionnelle que de terminer avec succès leur période de mise en liberté sous surveillance obligatoire. Cependant, on ne saurait avancer pareil argument sans consulter préalablement d'autres statistiques importantes qui expliquent fort bien cet état de choses, à mon avis. Si les députés d'en face veulent se rendre à la page 19 du document d'étude, et je pourrais attendre que tous les députés d'en face arrivent à la page 19 . . .

M. Prud'homme: Je suis certain que le ministre le fera.

M. Nunziata: Je crois qu'il est important qu'ils se rendent à la page 19 puisque je cite les statistiques. Je remarque que le ministre de la Justice (M. Crosbie) consulte la page 19 du *Star* de Toronto.

M. Crosbie: Du *Herald* de Halifax.

M. Nunziata: Je lui demande de se rendre à la page 19 du document d'étude concernant la surveillance obligatoire. Évidemment, la page 19 du *Star* l'intéresse plus que cette loi; et comme il est ministre de la Justice, si je peux me permettre une parenthèse, il devrait manifester un très vif intérêt pour cette loi au lieu de lire le *Star* de Toronto.

• (2000)

Nous savons tous que le *Star* est une très importante publication du parti conservateur. Nous apprécions le talent de journalistes de ses collaborateurs. Malgré les belles qualités de ce journal, dont le tirage est le plus élevé de tous les journaux du Canada, ce soir, il faut se concentrer sur le projet de loi C-67. Si le ministre de la Justice ne possède pas d'exemplaire du document d'étude que je cite, un page pourrait peut-être en trouver un et le lui apporter. Si le ministre de la Justice veut que je suspende mes remarques jusqu'à ce qu'il en obtienne un exemplaire, je le ferai avec plaisir.

Une voix: Continuez, asseyez-vous.

M. Nunziata: Il est évident que le ministre de la Justice ne s'y intéresse pas. Cependant, je remarque que tous les députés libéraux . . .

M. Forrestall: Ils sont trois!

M. Nunziata: . . . y font allusion. Je recommande à mes collègues de débattre ce point en détail en fonction de ce projet de loi particulier. Je constate que la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) qui est assise à mes côtés prend des notes à propos de cette mesure législative. Elle le fait parce qu'elle voudrait expliquer à ses électeurs, qui ont eu le bon sens de l'élire, les ramifications du projet de loi C-67, lorsqu'elle retournera dans sa circonscription cet été. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier la députée de son appui.

Je voudrais maintenant revenir au document de discussion. Je renvoie les députés à la page 9, précisément au tableau n° 5. Dans ce tableau sont consignés les crimes commis par les détenus d'établissements fédéraux pendant qu'ils étaient en surveillance obligatoire ou en libération conditionnelle. Ces chiffres concernent les détenus mis en liberté de janvier 1975 à décembre 1979 et qui ont été réincarcérés à la suite d'une nouvelle condamnation depuis juin 1980. Les auteurs du tableau ont tenu compte des individus libérés sous surveillance obligatoire et de ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle de janvier 1975 à décembre 1979. Dans ce tableau on cherche à montrer les raisons pour lesquelles ces détenus ont été réincarcérés. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit uniquement d'individus réincarcérés après avoir commis un nouveau délit.

La députée de Mount Royal veut savoir si je parle des récidivistes. C'est précisément ce dont il s'agit. C'est un tableau de récidivistes c'est-à-dire ceux qui ont commis un crime après avoir purgé une peine dans un établissement pénitencier. Ce sont des statistiques très importantes établies selon le type de délits. Pour ce qui est des crimes contre la personne, neuf individus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle ont commis un meurtre. Par ailleurs, 31 autres avaient commis un meurtre après avoir bénéficié d'une surveillance obligatoire. En considérant ces statistiques, on peut presque conclure que la libération conditionnelle est beaucoup plus utile que la surveillance obligatoire. La Commission des libérations conditionnelles pourrait dire à juste titre: «Nous avions raison, nous avons encore raison. Nous sommes en mesure de prévoir un comportement agressif parce que seulement neuf individus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle ont commis un meurtre par rapport à 31 mis en surveillance obligatoire».

Mais on ne saurait se fier aux chiffres absolus. Dans le cas présent, il faut les envisager en proportion du total. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les libérations conditionnelles sont moins nombreuses que les surveillances obligatoires. Les neuf meurtres représentent 1.3 p. 100 du total des détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle pendant que les 31 autres représentent 1.2 p. 100 des détenus mis en surveillance obligatoire.

M. Forrestall: Pourquoi ne pas passer tout de suite à vos conclusions.

Mme Finestone: Pourquoi n'écoutez-vous pas!

M. Forrestall: J'écoute et j'ai lu.

M. Nunziata: Le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall) veut savoir à quoi je veux en venir.

M. Forrestall: Vous nous faîtes perdre du temps, voilà ce que vous faîtes.

M. Nunziata: Que le député soit patient. Qu'il me laisse développer ma thèse.

M. Forrestall: Je reste assis à attendre bien patiemment.

M. Nunziata: Que le député reste assis. Qu'il continue à patienter. Il aura sa récompense. «Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage.»

Parlons maintenant d'homicide. Parmi les détenus libérés sous surveillance obligatoire, 21, soit 0.8 p. 100, avaient commis un homicide involontaire. Parmi ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle, neuf, soit 1.3 p. 100, étaient auteurs d'un meurtre. Il y a, entre les deux chiffres, une différence de 0.5 p. 100. En combinant les données sur les homicides involontaires et les meurtres, on constate que 18 détenus ont obtenu une libération conditionnelle après avoir commis un homicide quelconque, volontaire ou involontaire, alors que 52 auteurs d'homicide ont été libérés sous surveillance obligatoire.

Je vais maintenant parcourir la liste des auteurs d'autres délits contre la personne, en essayant de comparer ces chiffres à ceux des détenus ayant obtenu une libération conditionnelle et à ceux qui ont été libérés sous surveillance obligatoire. Parmi les libérés conditionnels aucun n'avait été condamné pour tentative de meurtre. Cependant, 11 auteurs de tentative de meurtre, soit 0.4 p. 100, ont été libérés sous surveillance obligatoire. Dix auteurs de viol ont eu une libération conditionnelle et 25 ont été placés sous surveillance obligatoire. Il y avait quatre auteurs d'agression sexuelle dans la première catégorie et 23 dans la seconde. Dix-sept personnes ayant commis une agression quelconque se trouvent dans la première catégorie, comparativement à 153 dans l'autre. En ce qui concerne les enlèvements, ou en comptait six dans l'une et 15 dans l'autre. Pour les vols, 127 ont été commis par des détenus sous libération conditionnelle et 394 par ceux libérés sous surveillance obligatoire.

Pour ce qui est des inculpations pour vol, 18 p. 100 des détenus en libération conditionnelle ont été arrêtés pour vol, mais seulement 15 p. 100 chez les détenus libérés sous surveillance obligatoire. En fait, un plus grand nombre de détenus bénéficiant de la libération conditionnelle ont été inculpés pour vol, par rapport aux détenus libérés sous surveillance obligatoire.

• (2010)

Les statistiques sont semblables en ce qui concerne les crimes contre la propriété. On a compté 192 inculpations pour vol par effraction commis par des détenus en libération conditionnelle, par rapport à 737 commis par des détenus libérés sous surveillance obligatoire. Bien que ce chiffre soit plus élevé, il ne représente qu'une proportion de 28 p. 100 par rapport à 27 p. 100.

La conclusion à tirer de ces statistiques est qu'il y a peu de différence proportionnellement parlant entre le nombre de crimes commis par les détenus libérés sous surveillance obligatoire et ceux commis par les détenus en libération conditionnelle. Toutefois, les chiffres absolus comme tels sont importants.

Au nombre des détenus libérés sous surveillance obligatoire, 52 ont commis des homicides. Nous avons donc lieu de nous poser la question suivante: Si le projet de loi C-67 avait été en vigueur entre 1975 et décembre 1979, aurions-nous pu épargner quelques-unes de ces 52 vies? Je pense que nous l'aurions pu. Si les autorités pénitentiaires avaient été habilitées à maintenir en prison les détenus qui, à leur avis, continuaient de constituer une menace pour la société, ces détenus n'auraient peut-être pas eu la chance de commettre ces 52 meurtres. Peut-être seraient-ils demeurés en prison. Cependant, même si cette loi avait été en vigueur, les détenus qui ont commis ces crimes auraient dû être remis un jour ou l'autre en liberté. Cette réalité semble avoir échappé au solliciteur général.

Quand il l'a expliqué, le solliciteur général a donné à entendre que son projet de loi réussirait en quelque sorte à protéger la société contre les détenus qui pourraient être remis en liberté et commettre de nouveaux crimes. A aucun moment le solliciteur général ne s'est inquiété de ce qui pourrait advenir de ces individus une fois remis en liberté. Il n'a même jamais reconnu que ces détenus devraient un jour ou l'autre réintégrer la société.

Si nous devons maintenir en prison les détenus jusqu'à la fin du mandat de détention, jusqu'à ce qu'ils aient entièrement purgé leur peine, ne pensons-nous pas qu'ils éprouveront beaucoup plus de colère à l'endroit de la société et beaucoup plus le désir de se venger? Quelle assurance avons-nous que la société sera plus en sécurité du seul fait que ces détenus sont maintenus en prison plus longtemps? Cette assurance, malheureusement, nous ne l'avons pas. Cependant, j'imagine qu'en tant que parlementaires, nous pouvons offrir cette assurance au moins pendant quelque temps de plus, que ce soit pendant les deux ans, les cinq ans ou les six ans où le détenu sera maintenu en prison et dans l'incapacité de commettre de nouveaux crimes.

Il me semble qu'à bien des égards, nous ne faisons que retarder l'inévitable. Tôt ou tard, ces détenus seront remis en liberté. Il me semble que notre société devrait concentrer ses efforts et tenter de réhabiliter les personnes condamnées à la détention pour empêcher qu'elles ne deviennent récidivistes, qu'elles commettent d'autres crimes et soient à nouveau incarcérées.

Comment réhabilitons-nous ces personnes? J'ai l'impression que l'on pourrait faire plus d'efforts en ce sens. Depuis des centaines d'années, les criminologues étudient le traitement des détenus et la prévention du crime mais ils n'ont pas réussi à éliminer la criminalité. Je soutiens néanmoins que les progrès remarquables accomplis dans le domaine correctionnel au cours des 25 ou 50 dernières années et les efforts accrus déployés par la société ont permis de réduire effectivement le taux de récidive.

Comme je l'ai indiqué à l'étape de la deuxième lecture, dans le comité et à d'autres occasions, ce projet de loi constitue pour l'Opposition un pas dans la bonne direction. Je sais que le Nouveau parti démocratique, représenté par le député de Burnaby (M. Robinson), s'oppose au projet de loi de façon très catégorique. Je crois même que les députés du Nouveau parti démocratique ont l'intention de voter contre ce projet de loi.

Je voudrais expliquer pourquoi il représente, à notre avis, un pas dans la bonne direction. Nous sommes conscients de l'existence d'un problème. Nous avons pris connaissance des statistiques et nous avons vu ce qui arrive lorsque les détenus sont remis en liberté sous surveillance obligatoire. Immanquablement, nous en venons à la conclusion qu'il existe un problème et qu'il faut s'en occuper. L'ancien Solliciteur général, le député de York-Centre (M. Kaplan), a reconnu l'existence du problème il y a déjà quelques années et a présenté un projet de loi destiné à le régler.

Il est clair que l'on ne peut tout simplement pas relâcher dans la société des détenus qui présentent un net danger pour elle. En tant que parlementaires, nous avons le devoir de faire en sorte qu'une loi existe pour garder incarcérés ceux qui présentent un net danger pour la société. Je soutiens cependant que ces individus sont peu nombreux et représentent une faible proportion du nombre total des pensionnaires des établissements pénitentiaires fédéraux.

• (2020)

Le projet de loi donne à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir d'ordonner la détention jusqu'à l'expiration de leur peine des détenus qui répondent aux critères établis dans la mesure elle-même. Comme je l'ai expliqué longuement le 18 juin, nous, du parti libéral, croyons très fermement que ce pouvoir devrait être exercé de préférence par un tribunal. Nous ne croyons pas que la Commission nationale des libérations conditionnelles, en dépit de sa sagesse, de son expérience et de son expertise collectives dans le domaine, devrait pouvoir priver un individu de sa liberté. Nous ne croyons pas qu'il devrait appartenir à la Commission de le faire parce qu'elle n'est pas un tribunal. Seul un tribunal devrait pouvoir priver un individu de sa liberté. Nous croyons aussi qu'il existe des sauvegardes au niveau de la procédure quand un tribunal rend une telle décision. Nous pouvons être certains que la marche à suivre appropriée sera respectée si c'est un tribunal qui rend la décision.

Nous savons tous que, sous le gouvernement conservateur, la Commission nationale des libérations conditionnelles semble être devenue le lieu de repos préféré des vieux partisans et amis du parti conservateur. La belle-soeur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a été nommée à la commission, de même que d'autres conservateurs importants. Je ne veux pas mettre en doute, du moins pas pour l'instant, les compétences de ceux qui ont été nommés à la commission. Le fait est cependant que, dans l'esprit du public, ces nominations constituent un exemple flagrant de favoritisme.

Le projet de loi C-67 augmente le nombre de personnes qui peuvent faire partie de la commission. Ce que j'essaie de dire, c'est que même si ces gens acquièrent des compétences considérables en faisant partie de la commission, on ne devrait pas leur confier le soin de décider si un détenu doit être libéré ou non.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la mesure à l'étude permettra à la commission de publier des ordonnances de détention. Il est vrai que cette ordonnance devra être examinée après un an. Le détenu pourra à ce moment-là présenter une nouvelle demande pour obtenir sa libération. Par ailleurs, même si le détenu pourra faire réexaminer son cas après un an, nous sommes néanmoins convaincus que cette décision devrait être laissée aux tribunaux.

Il y a autre chose qui nous préoccupe en ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire. La mesure établit et définit certains critères. La Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas carte blanche pour décider quels détenus ne doivent pas être libérés sous surveillance obligatoire. La loi prévoit certains critères et la Commission nationale des libérations conditionnelles, l'organisme décideur, doit se référer à ces critères.

On peut considérer un détenu comme présentant un risque élevé pour la sécurité publique si il ou elle répond aux critères énoncés dans la Loi sur la libération conditionnelle de détenus. Dans le premier critère, il s'agit de savoir si le détenu purge une peine d'emprisonnement imposée à la suite d'une mise en accusation pour une infraction ayant causé un tort considérable à une autre personne, par exemple la perte de vie ou des dommages physiques ou psychologiques importants. Le projet de loi C-67 comporte une annexe énumérant ces infractions.

Par exemple, si un détenu est emprisonné pour homicide involontaire coupable, la Commission nationale des libérations conditionnelles décidera de rendre ou non une ordonnance de détention. L'homicide involontaire coupable est l'une des infractions énumérées à l'annexe. J'aimerais passer très rapidement en revue les infractions auxquelles devra se reporter la Commission nationale des libérations conditionnelles pour déterminer quels détenus doivent être maintenus sous les barreaux. Elle étudiera le cas de tous les détenus trouvés coupables d'avoir causé intentionnellement des blessures, d'avoir enfreint l'article 83 du Code criminel en faisant usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, d'avoir braqué une arme à feu, d'avoir commis un bris de prison, d'avoir commis un homicide involontaire coupable, d'avoir commis une tentative de meurtre, d'avoir causé intentionnellement des lésions corporelles, d'avoir vaincu la résistance à la perpétration d'une infraction, d'avoir commis des voies de faits ou une attaque, d'avoir commis une agression armée ou infligé des lésions corporelles, d'avoir commis des voies de fait graves, d'avoir infligé illégalement des lésions corporelles, d'avoir commis des voies de fait contre un agent de la paix, d'avoir commis une agression sexuelle, d'avoir commis une agression sexuelle armée, menacé une tierce personne ou infligé des lésions corporelles, d'avoir commis une agression sexuelle grave, d'avoir procédé à un enlèvement ou séquestration, d'avoir commis un vol qualifié, d'avoir provoqué un incendie, d'avoir mis le feu à d'autres substances, d'avoir mis le feu par négligence, et d'avoir comploté en vue de commettre un meurtre.

Si un détenu est incarcéré pour avoir commis l'un de ces crimes, il répond au premier critère énoncé dans la loi. Une fois ces détenus identifiés, la Commission des libérations conditionnelles doit établir s'il est raisonnable de conclure que l'individu en question risque de commettre un acte de violence avant l'expiration de sa sentence.

Comme je l'ai souligné la dernière fois que nous avons parlé de ce projet de loi, il est impossible de prédire avec certitude si un individu va commettre un acte de violence envers quelqu'un. C'est impossible. Au comité, les experts nous ont dit qu'il était pratiquement impossible de prévoir avec certitude un comportement violent. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas essayer. Pour protéger la société, il faut que les autorités puissent établir, au mieux de leurs connaissances, si une personne risque de commettre un acte de violence. Si un détenu est incarcéré pour avoir commis l'une des infractions énoncées dans l'annexe et si la Commission des libérations conditionnelles estime qu'il risque de commettre un acte de violence envers quelqu'un, elle délivrera une ordonnance de détention. Cela veut dire que le détenu ne sera pas libéré automatiquement sous surveillance obligatoire.

Une autre disposition de ce projet de loi nous a inquiétés. Nous en avons évidemment parlé au comité. En ce qui concerne les pouvoirs discrétionnaires du commissaire du Service correctionnel, même si le détenu ne répond pas au premier critère, c'est-à-dire s'il n'a pas été incarcéré pour une infraction mentionnée dans l'annexe, le commissaire du Service correctionnel peut soumettre son dossier au président de la Commission des libérations conditionnelles s'il a de bonnes raisons

de croire que le détenu risque de commettre un acte de violence avant l'expiration de sa sentence. La loi accorde des pouvoirs considérables au commissaire. S'il existe des raisons raisonnables de croire—c'est pas mal vague—qu'une personne purgeant une peine d'emprisonnement pour un délit contre les biens, un vol avec effraction par exemple, qu'un détenu risque d'être violent s'il est relâché, si le commissaire le croit ou a des motifs raisonnables de le croire; il peut alors soumettre le cas au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour qu'elle tienne une audience à ce sujet.

• (2030)

Le commissaire des services correctionnels ne devrait pas avoir ce pouvoir, d'après nous. Les critères relatifs à la sorte de délit commis par un détenu devraient s'appliquer uniquement aux détenus qui purgent une peine pour avoir commis des délits contre la personne. Comme vous le savez, les détenus qui ne répondent pas aux critères exposés à l'article 2 du projet de loi mais qui n'étant pas considérés comme dangereux, sont libérés sous surveillance olbigatoire, n'auront pas droit à une nouvelle réduction de peine si la première libération est supprimée par la Commission des libérations conditionnelles.

J'ai parlé assez longuement de cette question l'autre jour. On parle de «libération unique sous surveillance obligatoire». Cette disposition du projet de loi ne donnera aux détenus qu'une seule chance de libération. Autrement dit, si un détenu est libéré et qu'il ne respecte pas une condition de la surveillance obligatoire, il ne pourra pas obtenir de réduction de peine après avoir été réincarcéré.

Je sais qu'il est tard et que les députés sont impatients d'aller vaquer à leurs occupations après avoir quitté les couloirs vénérables du Parlement. J'ai parlé assez longuement du projet de loi C-67 et j'en arrive maintenant à la conclusion.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Je remarque que les députés d'en face applaudissent. Je sais qu'ils n'applaudissent pas parce que j'en suis à la conclusion mais à cause de mes déclarations. Je sais que, dans les quatre dernières heures, j'ai ouvert les yeux des députés ministériels et tout particulièrement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les lacunes de cette mesure législative. Je sais qu'il a téléphoné au solliciteur général pour tenter de le convaincre d'apporter quelques amendements qui dissiperaient les inquiétudes de la loyale opposition de Sa Majesté et des sociétés Elizabeth Fry et John Howard. L'un de mes collègues, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a dit que les députés de la majorité apprécient vraiment mes discours. Je le remercie.

Sérieusement, monsieur le Président, nous ne voulons pas empêcher l'adoption de cette mesure législative. Nous n'y avons absolument pas fait obstacle. Nous avions hâte d'en entreprendre l'étude quand il a été présenté en juin 1985. Nous lui avons fait rapidement franchir l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi a été renvoyé au comité. L'Opposition officielle s'est appliquée, au comité, dans un esprit sérieux et constructif, à faire valoir des arguments fort valables. Nous avons écouté avec attention toutes les personnes et tous les groupes qui ont comparu et nous nous sommes empressés d'adopter le projet de loi.

Il y a plus de cinq mois que le comité a fait rapport du projet de loi. Le gouvernement et le solliciteur général en retardent l'examen depuis. Ils ont maintenant l'effronterie de venir dire aux Communes, à peine quelques heures avant le congé parlementaire d'été, que ce projet de loi est important, qu'il est urgent de l'adopter sans plus tarder.

Par votre entremise, monsieur le Président, je dis au solliciteur général et au gouvernement que l'Opposition officielle est indignée de la façon dont le gouvernement fonctionne. Au cours des cinq derniers mois le gouvernement a eu tout le temps qu'il voulait pour débattre de ce projet de loi, mais il s'y est refusé. Maintenant, il essaie de blâmer l'Opposition qu'il accuse d'avoir retardé le projet.

Quoi qu'il en soit, cette mesure est un pas dans la bonne direction. Nous avons l'intention de l'appuyer. Naturellement, nous ne pouvons donner aucune garantie en ce qui concerne le Sénat. Il a exprimé son opinion à plusieurs occasions dans des rapports qui ont été communiqués à la Chambre. Le Sénat étudiera le projet lorsqu'il l'aura reçu.

Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, de m'avoir laissé parler sur ce projet de loi. Vous m'avez laissé toute latitude pour faire valoir mes objections au projet de loi C-67. J'ai essayé de faire ressortir les défauts que je voyais dans cette mesure. Il y en a plusieurs. Les groupes et les organismes intéressés les ont également mentionnés.

Je vois que mon temps approche de la fin, car mon whip m'a fait signe que je devais conclure. J'ai essayé de faire valoir les réserves de tous les députés, mais cela n'a pas toujours été facile. Je suis heureux d'avoir pu parler et j'attends pour prendre la parole à propos du projet de loi C-68 que le gouvernement, je crois, a l'intention de présenter immédiatement après la troisième lecture de celui-ci.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (2040)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (au nom du solliciteur général) propose: Que le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi. En fait, nous souhaitons qu'il soit adopté très rapidement ce soir. Je voudrais cependant fournir cette explication.

Le projet de loi C-68 renferme davantage de modifications de forme que le projet de loi C-67. Il prévoit, cependant, d'importantes modifications aux lois relatives à la libération conditionnelle, qui se font attendre depuis longtemps. Les dernières modifications importantes apportées à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et à la Loi sur les prisons et les maisons de correction remontent à 1977. On a fait certains oublis à l'époque et certains problèmes ont surgi depuis qui nécessitent des modifications, afin d'éclaircir, de consolider et de corriger les lois pertinentes. Les modifications proposées dans ce projet de loi tendent à éclaircir le calcul et l'application des sentences ainsi qu'à faciliter le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Service correctionnel du Canada et des services correctionnels provinciaux. Je suis persuadé que la Chambre jugera bon d'adopter ce projet de loi très rapidement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir au sujet du projet de loi C-68. Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, cette mesure vient compléter le projet de loi C-67. Elle apporte des modifications de forme. Elle tend à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel. Au nom de l'Opposition officielle, je voudrais signaler que le parti libéral entend souscrire au projet de loi C-68. Il va de pair avec le projet de loi C-67 et nous n'avons aucune objection importante à soulever. Nos experts juridiques l'ont examiné en détail. Nous croyons qu'il devrait être adopté par le Parlement le plus tôt possible. Ainsi, je n'entends pas formuler d'autres observations à ce sujet.

Je voudrais profiter de l'occasion pour noter que mon honorable collègue est arrivé, et je peux donc m'asseoir. Parfois, c'est un peu comme un match de hockey. L'entraîneur demande à ses joueurs de retarder le jeu, car son équipe est en avance. Pendant la dernière heure, mon entraîneur m'a dit de gagner du temps. C'est la faute à J.R. Par conséquent, vous comprendrez que je n'ai peut-être pas été aussi logique que je l'aurais été autrement. Quand j'en ai l'occasion, je peux être concis.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier mon whip qui est, sans contredit, le meilleur de la Chambre. C'est un ami et un collègue et nous apprécions tous les efforts qu'il déploie depuis 20 mois. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour souhaiter à tous les députés un congé d'été heureux et sans accidents.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté).

M. Lewis: Monsieur le Président, les partis se sont concertés et conviennent que puisque nous avons maintenant adopté en troisième lecture les projets de loi C-67 et C-68, nous procéderons immédiatement au débat sur l'ajournement. Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour cette motion.

M. Gauthier: Après mûres délibérations de tous les côtés de la Chambre, nous sommes d'accord.

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais confirmer que c'est bien ce que nous avons convenu.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES FINANCES—LA CESSION DES FERMES FAMILIALES—LES IMPÔTS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, le 27 mai, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Wilson) s'il accepterait de modifier les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre aux Canadiens qui ont pratiqué l'agriculture presque toute leur vie mais qui, pour cause de maladie ou de vieillesse, ne le font pas activement maintenant, de bénéficier sans impôt de la cession d'une terre agricole d'une génération à l'autre. Je voudrais profiter de l'occasion pour m'étendre sur la question parce que la loi est complexe et qu'il semble y avoir confusion entre la définition des terres se qualifiant pour l'exemption à vie des gains en capitaux d'une valeur de $500,000 et la définition des terres se qualifiant pour la cession d'une génération à l'autre.

Le problème chaque fois se rapporte à l'impôt sur le gain en capital qui a été instauré en 1972 et qui, depuis est considéré avec peu d'enthousiasme par les agriculteurs. Les terres agricoles ont été évaluées au jour de l'évaluation, le 31 décembre 1971, et cette valeur sert de coût de référence ajusté pour le calcul des gains futurs. Il est également arrivé que la valeur des terres agricoles augmente très rapidement dans les années 70 et, bien qu'elle diminue maintenant à cause de la baisse des prix mondiaux des denrées, il est toujours possible aujourd'hui de réaliser un gain en capital considérable dans le cas de certaines ventes.

La réaction des agriculteurs aux gains en capital a été suffisamment violente pour qu'on modifie la Loi à plusieurs reprises. En 1973 une disposition a été ajoutée pour prévoir la cession exonérée d'impôt entre parents et enfants de sorte que, dans la situation traditionnelle de l'exploitation familiale, des parents pouvaient décider de transférer les titres de propriété de leur terre à leur enfant au coût de référence ajusté des parents sans payer d'impôt, à condition que leur terre soit, au moment de la transaction, utilisée par les parents ou par un enfant à des fins agricoles.

L'obligation d'utiliser cette terre particulière à des fins agricoles au moment de la transaction a entraîné des problèmes considérables. Elle a conduit à l'usage répandu des contrats de travail exécuté sur commande. Grâce à ces contrats, le bail traditionnel était transformé en contrat consigné sur papier de sorte que le propriétaire de la terre, âgé ou retraité, pouvait encore assurer à Revenu Canada qu'il utilisait la terre à des fins agricoles. Il suffisait de démontrer grâce au contrat de travail exécuté sur commande, que le propriétaire prenait encore certaines décisions de gestion à propos de sa terre, tenait un registre en cours des permis de livraison, recevait le produit de ses récoltes, signait des chèques pour divers travaux exécutés sur commande et courait en général un certain risque.

Pendant ce temps, cependant, les malheureux qui n'étaient pas au courant des subtilités de la Loi et qui louaient simplement leurs terres à des voisins, soit pour une partie des récoltes, soit pour de l'argent, et qui ensuite procédaient de bonne foi au transfert de leurs titres de propriété à leurs enfants, se trouvaient assujettis à l'impôt sur les gains en capital. On considérait que des propriétaires dans des circonstances similaires qui décédaient avaient vendu leur terre à sa juste valeur marchande à la date de leur mort et leur successsion était, à son tour, assujettie aux gains en capital.

Il est certain monsieur le Président, que l'application de l'exemption immédiate de l'impôt sur les gains en capital d'un montant de $500,000 à déduire une fois dans leur vie par les agriculteurs, a été bien accueillie par toutes les parties concernés. L'exemption pour gains en capital est accessible à ceux qui s'adonnent activement à l'agriculture sur la terre en cause à la date de la transaction ou qui ont exploité cette terre pendant cinq ans au cours de leur vie. Il s'agit évidemment là d'une définition très large qui fera l'affaire des Canadiens qui se sont peut-être adonnés à l'agriculture la plus grande partie de leur vie mais qui ont pris leur retraite ou étaient inactifs au moment de la cession ou encore, qui sont tombés sous le coup des dispositions sur la cession réputée au moment de leur décès.

Aujourd'hui, le problème est qu'une si grande publicité a été faite autour de l'exemption pour gains en capital cumulative pendant toute la vie que beaucoup de Canadiens croient que le transfert d'une génération à l'autre est assujetti aux mêmes conditions. C'est-à-dire, lorsque le cédant exploite la terre à la date de la transaction ou l'a exploitée cinq ans pendant qu'il en était le propriétaire. En fait, tel n'est pas le cas. Le transfert non imposable n'est autorisé que lorsque le parent ou un enfant exploite activement la terre. Si ni l'un ni l'autre ne le fait, le transfert ne peut pas avoir lieu même si le cédant a exploité sa terre pendant toute sa vie ou presque.

• (2050)

Sauf votre respect, je crois que la définition de terre ouvrant droit à la cession d'une génération à l'autre devrait êre élargie pour devenir la même que celle de terre ouvrant droit à l'exemption pour gains en capital cumulatifs sur toute la vie. On pourrait le faire en appliquant la définition de «bien agricole admissible» prévue au paragraphe 110.6(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu aux articles 70 et 73 qui régissent la cession de biens agricoles d'un parent à son enfant, que le contribuable soit vivant ou décédé. En d'autres mots, il s'agit d'ajouter les cinq ans d'exploitation au critère du transfert.

Certains disent qu'il ne s'agit pas d'une question importante ou pressante parce que l'exemption pour gains en capital cumulative sur toute la vie reste accessible à ceux qui se retrouveraient sans le vouloir inadmissibles au transfert d'une génération à une autre. Par conséquent, seuls seraient touchés les Canadiens dont les gains en capital excèdent $500,000. Malheureusement, le spectre de l'impôt minimum optionnel surgit ici. Il est vrai que dans presque tous les cas, l'impôt payé en vertu de ces dispositions serait recouvré sous forme de crédit applicable à tout impôt futur à payer, mais il reste que le contribuable doit payer et que le recouvrement se fait sur plusieurs années. De plus, on me dit que l'impôt minimal optionnel à payer par les héritiers d'un contribuable décédé lors de la cession réputée ne peut être défalqué que de l'impôt payé pendant les trois années précédentes.

De toute évidence, il y a des complications supplémentaires pour ceux qui n'ont pas été bien conseillés. Reste qu'il n'y a aucune raison logique à cette distinction, et à cette différence de définition des terres admissibles. Ceux qui connaissent les ficelles pourront toujours alléguer des contrats bidons de travail à la commande ou d'autres dispositions artificielles. Pourquoi leur donner cette peine? Pourquoi ne pas placer tous les agriculteurs sur un pied d'égalité? Quelle importance que la terre soit cultivée sur commande ou louée moyennant un partage des récoltes ou une rétribution? Pourquoi ne pas simplifier la loi en normalisant la définition et supprimer ainsi une entrave désagréable à l'efficacité de la planification et de la gestion des exploitations agricoles?

Il ne me reste presque plus de temps. Je vous remercie de m'avoir permis de développer cette question. J'invite encore une fois instamment le ministre à envisager une modification des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à autoriser la cession non imposable dans le cas des Canadiens qui ont cultivé leur terre pendant une bonne partie de leur vie et qui, en raison de la maladie ou d'un âge avancé, ne peuvent plus l'exploiter activement et ne répondent donc plus aux critères exigés.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à l'honorable député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) qui a demandé si les règles de report de l'impôt sur la cession de biens agricoles d'une génération à l'autre pouvaient être appliquées à un tel bien qui a déjà été utilisé par le contribuable dans l'exploitation de l'entreprise agricole et qui, pour une raison ou pour une autre, n'a pas été utilisé immédiatement avant la cession.

Comme l'honorable député l'a souligné, monsieur le Président, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé que les agriculteurs bénéficieraient immédiatement de l'exemption à vie de $500,000 de gains en capital, une disposition spéciale a été établie pour les terres agricoles qui n'étaient pas exploitées à ce moment là, dans la mesure où elles avaient été exploitées pendant au moins cinq ans dans le passé.

Toutefois, la cession de biens agricoles d'une génération à l'autre est différente de l'exemption de biens en capital sur plusieurs aspects importants: premièrement, comme vous le savez, monsieur le Président, l'exemption de $500,000 de gains en capital est offerte à tous les Canadiens, tandis que la disposition spéciale à l'intention des agriculteurs ne fait qu'accélérer l'application de cette proposition.

En conséquence, la distinction entre les terres agricoles exploitées et non exploitées n'est pas une question si importante car la cession est limitée d'une génération à l'autre, et ne s'applique qu'aux agriculteurs.

De même, les objectifs de ces deux mesures sont bien différents. L'exemption des gains en capital est une mesure qui vise à récompenser les particuliers qui ont fait des investissements fructueux et à les encourager dans cette voie.

Par contre, les dispositions de la cession s'appliquent non seulement aux gains en capital, mais également à la dépréciation et aux gains à l'égard des biens en immobilisation admissibles; cela vise à favoriser la cession de ferme familiale en exploitation d'une génération à l'autre. Cet objectif est atteint en reportant des impôts qui seraient par ailleurs payables à l'égard de la cession et qui peuvent réduire l'actif et nuire à la rentabilité de l'entreprise. De cette façon, les problèmes de liquidité associés à l'impôt payable sur la cession d'une génération à l'autre d'entreprises agricoles à l'exploitation sont résolus.

Le ministre des Finances (M. Wilson) est en accord dans une certaine mesure sur l'exemple précis donné par l'honorable député relativement aux contribuables qui ont cessé d'exploiter leur ferme en raison de la maladie ou d'un âge avancé. Il est difficile d'établir une distinction entre ces cas et d'autres cas où le propriétaire du terrain ne l'exploitait pas.

Compte tenu de ces considérations et surtout du fait que jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars de gain en capital par personne, qui serait exonéré d'impôt de toute façon, je ne crois pas qu'il soit souhaitable pour l'instant d'élargir l'application des dispositions régissant la cession d'une génération à l'autre de biens agricoles admissibles.

Néanmoins, comme l'honorable député le sait bien, ce gouvernement est vivement intéressé à assurer le maintien de la viabilité de la ferme familiale canadienne, comme en témoignent les nombreuses mesures que nous avons déjà prises dans ce secteur.

Monsieur le Président, c'est dans cet esprit que le ministre des Finances a déclaré le 27 mai dernier qu'il reconsidérerait cette question. J'invite donc l'honorable député à poursuivre sa contribution positive à l'élaboration d'un régime satisfaisant pour la cession d'une génération à l'autre de biens agricoles.

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL—LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, le 17 juin j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Valcourt). Je lui demandais ce que faisait Revenu Canada pour assurer le maintien de la confiance du public étant donné la création par le Conseil canadien des Bureaux d'éthique commerciale de services consultatifs philanthropiques. Le Bureau d'éthique commerciale a semble-t-il jugé bon de mettre en place un tel service de mise en garde pour protéger les consommateurs en leur signalant les organismes de charité qui respectent ses normes. Le Bureau a précisé que Revenu Canada n'exerçait pas un contrôle satisfaisant sur les plus de 50,000 organismes de charité enregistrés du Canada. L'Association des consommateurs du Canada et l'Organisation bénévole nationale qui chapeaute le secteur sont toutes deux conscientes, par contre, du rôle joué par Revenu Canada, et du fait qu'on risque de mal interpréter l'intérêt et l'influence de l'opinion publique dans cette vérification et cette surveillance car Revenu Canada peut seulement recommander que les vérifications soient faites, qu'on traite toutes les plaintes avec sérieux et qu'on leur donne suite. Des dispositions relatives à la confidentialité empêchent la diffusion de renseignements concernant la vérification des livres de tout organisme de charité.

Les organismes de charité critiquent les moyens qu'entend utiliser le Bureau d'éthique commerciale pour s'attaquer aux abus que semblent commettre un très petit nombre d'organismes de charité et ceux qui se disent enregistrés. Il est évident que la population doit être bien informée de l'étendue de la vérification et du rôle de surveillance qu'exerce Revenu Canada dans ce domaine. Je demande au secrétaire parlementaire d'en discuter avec le ministre afin de voir à ce que Revenu Canada non seulement assume cette fonction essentielle, mais informe aussi la population quant à la nature et à l'ampleur de cette fonction.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais également mentionner que les organismes bénévoles désirent recevoir une reconnaissance plus tangible et incitatrice afin de développer et de renouveler le travail communautaire. En effet, les organismes se plaignent actuellement d'essoufflement chez leurs membres.

Monsieur le Président, j'ai demandé qu'un comité spécial soit institué afin d'examiner en profondeur le rôle des bénévoles au Canada et de faire rapport au ministre des Finances ainsi qu'au secrétariat d'État de la meilleure façon pour le gouvernement d'encourager plus de Canadiens et de Canadiennes à s'impliquer davantage.

Monsieur le Président, notre population vieillit et dans peu de temps nous aurons besoin de plus de place pour loger les personnes âgées. L'État ne pourra plus suffire. Nous aurons besoin, comme société, de l'engagement volontaire dans nos collectivités. Monsieur le Président, il faudrait regarder ce que d'autres pays font pour leurs bénévoles.

Aux États-Unis, par exemple, puisqu'on est en pleine discussion sur le libre-échange, M. Bruce Davie, conseiller fiscal pour le Comité des voies et moyens du Congrès, m'a signalé qu'il existe actuellement un stimulant fiscal aux États-Unis

pour les activités bénévoles, qui est la possibilité de déduire de l'impôt sur le revenu en tant que contribution directe toutes les dépenses personnelles liées à un programme ou à un poste pour bénévole. Par exemple, il est possible de déduire 12c. le mille pour un déplacement effectué en vue de fournir un service bénévole ou encore de déduire le coût des uniformes achetées par un organisme de services. Songez, monsieur le Président, à quel point simplement une petite mesure comme cela aiderait nos bénévoles canadiens à continuer leur tâche auprès de leur communauté.

Il y a également, monsieur le Président, aux États-Unis un organisme qui s'appelle *Action* et M. Reagan, le Président, souhaitait par la création de ce comité encourager les sociétés et les personnes plutôt que le gouvernement à fournir bénévolement des services publics.

Avant que je ne termine, je voudrais vous faire remarquer, monsieur le Président, que j'arrive justement d'une réunion avec des femmes qui nous ont fait part de leurs problèmes au niveau du financement des organismes de femmes. Ce sont toutes des femmes bénévoles qui voient au jour le jour à essayer d'aider des femmes plus démunies qu'elles. J'ai vu dans ma circonscription, monsieur le Président, récemment la création d'un Centre pour femmes en difficultés et je dois vous dire que sans l'aide bénévole, ces femmes-là ne pourraient pas recevoir un service qui est extrêmement important, surtout dans des régions éloignées comme la mienne. Alors j'espère, monsieur le Président, que notre gouvernement va trouver le moyen d'encourager plus de bénévoles à s'impliquer afin d'aider des contribuables plus démunis. J'espère que ce que le Bureau d'éthique commerciale du Québec a soulevé au niveau des organismes de charité va recevoir une réponse plausible, et je suis très contente d'avoir pu participer ce soir au débat d'ajournement. Je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour vous signaler de regarder cet été dans votre circonscription ce qui se fait au niveau bénévole, puis de nous revenir en septembre et peut-être appuyer avec moi auprès du ministre des stimulants fiscaux pour nos organismes.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'aimerais expliquer le rôle de Revenu Canada, Impôt, relativement à l'enregistrement et au contrôle des organismes de charité.

• (2100)

[*Traduction*]

En demandant d'être enregistré, un organisme doit fournir des renseignements suffisamment clairs et détaillés pour que les hauts fonctionnaires du ministère puissent établir s'il est effectivement un organisme de charité conforme à la loi, et si les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les organismes de charité enregistrés seront respectées.

On examine très soigneusement les demandes. S'ils le jugent nécessaire, les hauts fonctionnaires du ministère vont demander de plus amples renseignements et, s'il y a lieu, inviter les représentants de l'organisme en question à venir les voir.

[*Français*]

L'acceptation ou le refus de l'enregistrement ne doivent pas être considérés comme un jugement sur la valeur des activités et des objectifs de l'organisme ou des motifs des personnes concernées. La législation permet seulement au ministère de s'assurer que les avantages offerts aux organismes de charité, enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, ne le sont qu'aux organismes qui envisagent de fonctionner selon les règles établies par le droit fiscal et la *Common Law*.

[*Traduction*]

Une fois enregistré, un organisme est tenu par la loi de présenter chaque année un rapport comptable confidentiel de toutes ses activités de l'année écoulée. Un certain pourcentage de ces rapports sont examinés et, s'il y a lieu, d'autres renseignements sont exigés. Le processus est le même que pour les déclarations d'impôt ordinaires.

Tout organisme de charité doit produire chaque année un état public de sa situation financière. Des copies de ces états sont fournies aux particuliers sur demande. Ce processus n'empêche pas les intéressés de demander aussi des renseignements directement à l'organisme de charité lui-même ou encore aux organismes provinciaux de réglementation.

Le ministère effectue chaque année un certain nombre de vérifications et d'enquêtes sur la base de l'information contenue dans ses dossiers ou fournie par le public. L'examen auquel le ministère soumet certaines sociétés de bienfaisance peut porter sur les points suivants: le montant des dons faisant l'objet de reçus dépensés pour des oeuvres de bienfaisance, pour veiller à ce que l'on respecte le taux de dispersion exigé par la législation fiscale; le respect des exigences relatives à la production de renseignements et à la divulgation publique d'information; l'examen des oeuvres de bienfaisance pour s'assurer qu'elles répondent toujours à la définition juridique de société de bienfaisance; l'examen des activités politiques pour s'assurer qu'elles sont secondaires et connexes aux oeuvres de bienfaisance de la société; et un examen des méthodes et procédures d'établissement des reçus.

• (2105)

On a mis en oeuvre l'année dernière un certain nombre de perfectionnements sur le plan administratif, après consultation avec le secteur du bénévolat. Il s'agit par exemple d'explications nouvelles et plus claires sur la façon d'enregistrer une société de bienfaisance, ainsi que d'exigences nouvelles et plus simples de déclaration annuelle de renseignements.

Le ministère est convaincu que l'écrasante majorité des sociétés de bienfaisance exercent leur travail admirable dans le respect complet de la loi. Toutes les plaintes sont cependant prises au sérieux et, là où c'est justifié, le ministère y donne suite.

Si l'on constate qu'une société de bienfaisance dépasse les limites assignées aux sociétés de bienfaisance ou enfreint les règles administratives prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu, le ministère fait tout son possible pour l'encourager à régulariser sa situation.

Il est rarement nécessaire, nous l'avons constaté, d'aller jusqu'à révoquer l'enregistrement de l'organisme. En fait, 18 sociétés de bienfaisance seulement ces 12 dernières années ont été dépouillées de leur statut de société enregistrée de bienfaisance pour un motif déterminé, tandis que 1,200 organismes environ sont rayés chaque année du registre pour des raisons administratives et autres.

DÉFI 86—LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES DE SERVICES SOCIAUX. *B*) ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCORDER LA PRIORITÉ AUX EMPLOIS UTILES SUR LE PLAN SOCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le 26 mai j'ai posé à la ministre une question sur les emplois d'été. Je crois que son titre officiel est ministre chargée de la Jeunesse, mais comme sa responsabilité se limite aux emplois d'été, je pense qu'il serait plus juste de l'appeler ministre des Emplois d'été.

De toute façon, le 26 mai je lui posais une question sur le financement de Défi 86, le programme d'emplois d'été du gouvernement. Ce jour-là, une coalition de groupes communautaires de tout le pays l'a rencontrée en même temps que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) pour protester contre le fait que le financement d'un certain nombre de groupes qui donnaient des emplois d'été, avait été réduit ou supprimé complètement.

Par exemple, à Montréal, l'Association pour les enfants déficients mentaux qui, ces dernières années, recevait des subventions lui permettant d'employer une trentaine de personnes pour prendre soin d'enfants déficients mentaux dans un camp d'été a vu son effectif réduit à cinq ou six personnes. Un grand nombre de ces enfants ne pourront donc pas aller dans ce camp d'été.

D'autres groupes communautaires ont également perdu de l'argent. Il s'agit notamment des groupements qui viennent en aide aux personnes âgées ou aux jeunes des milieux défavorisés ou encore de ceux qui travaillent à des projets écologiques. Dans ma circonscription, un de ces groupes aidait les jeunes qui s'adonnaient à la drogue. Il ne touche plus un sou.

Si la plupart de ces groupes se retrouvent sans un sou ou avec beaucoup moins d'argent, il y a deux raisons à cela. La première c'est que le financement global du programme d'emplois d'été a été réduit de 19 millions de dollars l'année dernière. En 1985, Défi 85 disposait d'un budget de 205 millions. Pour 1986, ce budget n'est plus que de 188 millions.

Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a instauré un système de contingentement. Je l'appelle ainsi parce que c'est ce dont il s'agit en réalité. Il s'agit d'un système par lequel le gouvernement a attribué une plus grande proportion de son argent au secteur privé. Le gouvernement s'est servi des deniers publics pour aider des entreprises privées à appliquer leurs programmes d'emplois d'Été. Les organismes communautaires qui n'ont pas d'autre source de financement que les gouvernements et les oeuvres de bienfaisance, sont tombés à court d'argent, cela va de soi.

J'ai demandé à la ministre de réexaminer ces contingents et ces réductions et de rétablir le programme sous sa forme initiale pour permettre à ces organismes utiles d'obtenir de l'argent. Elle n'a pas répondu; elle s'est contentée d'insinuer que je m'opposais totalement à ce que les étudiants obtiennent des emplois l'été, ce qui est ridicule. Je voudrais que les étudiants obtiennent des emplois, cela va de soi. Je veux qu'ils trouvent des emplois intéressants, et je veux par ailleurs que ces emplois soient utiles à la communauté sur le plan social.

Même si elle m'accuse implicitement de dire le contraire, je conviens que certains emplois valables ont été financés dans le cadre du programme actuel. Il faut bien qu'il y en ait puisqu'il coûte 188 millions de dollars au gouvernement. Ce n'est pas ce qui motive mes critiques ni celles des groupes qui sont venus voir la ministre. Je maintiens que le gouvernement impose des compressions d'un côté tout en donnant la priorité au secteur privé, qui obtient de l'argent dont il n'a nul besoin.

Naguère, le critère par excellence des programmes d'emploi d'été était d'assurer des services sociaux utiles. Ce n'est plus le cas maintenant. On coupe le gazon sur les terrains de golf, on empile des boîtes sur les étagères et on sert des glaces et autres choses du genre. Voilà à quoi servent actuellement ces programmes. Ces emplois ne sont pas inutiles, bien sûr, mais il ne faudrait pas les financer sur le dos des contribuables. Il y aura toujours des vendeurs de glaces et des propriétaires de terrains de golf qui doivent faire tondre leur gazon l'été, mais c'est à eux de payer pour faire faire ce genre de travail.

• (2110)

Après examen, nous constatons qu'en 1984, 126.4 millions de dollars ont été attribués au secteur communautaire dans le cadre du Programme d'emploi d'été. Ce montant a légèrement diminué en 1985 puisqu'il s'établissait à 116.8 millions de dollars. Cette année, aux termes du programme RELAIS qui fait partie de Défi 86, il est tombé à 82.55 millions de dollars. En outre, quand on voit comment se répartit le financement de ces mesures, on se rend compte que la moyenne des subventions consenties aux organismes communautaires en 1985 était de $15,600 alors qu'elle n'est plus que de $8,800 en 1986. On a travaillé, en moyenne, 66.5 semaines grâce aux subventions prévues dans le cadre du Programme Défi'85 contre 36.2 semaines seulement en 1986.

Ces critiques ne sont pas de mon cru, comme le prétend la ministre. Elle voudrait faire croire qu'elles viennent de nous et que nous sommes de mauvaise foi dans l'Opposition. Je ne compte plus le nombre d'éditoriaux à ce sujet et le nombre de lettres que j'ai reçues faisant état de telles critiques et je me contente de les transmettre à la Chambre.

Le temps qui m'est imparti touche à sa fin. Je vais me rasseoir. J'espérais que la ministre, qui ne détient qu'un portefeuille de second plan, aurait assisté au débat pour répondre à mes critiques; mais non, car ce sera sans doute le secrétaire parlementaire qui nous répondra alors qu'il ne connaît même pas le dossier; il se contentera de lire un document donné préparé par un obscur bureaucrate du ministère de l'emploi et il reprendra ensuite sa place sans même avoir compris la réponse qu'il m'aura lue. Le seul espoir que nous ayons dans ce débat, c'est de rejoindre les Canadiens hors de ce Parlement, de les sensibiliser de façon à ce qu'ils sachent exactement quelle est la situation dans le pays au sujet de la création d'emplois d'été et d'autres programmes de création d'emplois.

[*Français*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'aimerais, au nom de la ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Champagne), toute l'année durant, donner au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) une réponse plus détaillée à sa question du 26 mai dernier. La qualité d'éléments dans la nouvelle planification de l'emploi, Défi 86, est conçue dans le but de créer des emplois offrant aux étudiants une expérience de travail valable et une formation qui faciliteront la transition de l'école au marché du travail. À cet égard, le secteur privé tient un rôle important, étant donné qu'il engagera de toute façon

les étudiants lorsqu'ils termineront leurs études et seront à la recherche d'un emploi permanent.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je connais ce dossier. Je sais les bons résulats qu'a donné le programme Défi 86 dans ma circonscription. Il ne suffit pas de compter uniquement sur le secteur non privé pour procurer les emplois, la formation et l'expérience dont les jeunes ont besoin. Le secteur privé est le moteur de la forte relance que nous connaissons et le gouvernement veut encourager le renouveau économique en aidant nos jeunes à participer à ce marché du travail, nouveau et dynamique et à ne pas rater une si bonne occasion.

Les programmes d'emplois d'été du gouvernement précédent dépendaient d'autres secteurs que le secteur privé pour répondre aux besoins des jeunes, mais Défi 86 accorde la priorité aux jeunes. Le gouvernement ne méprise pas cependant ces autres secteurs. En vertu de ce programme, les jeunes pourront travailler pour des organismes qui s'occupent des alcooliques, des femmes battues et des déficients mentaux et ils pourront aussi appuyer les organisations de loisirs communautaires et les services de garderie. En fait, quelque 64.9 p. 100 des crédits vont encore au secteur non privé, comparativement à 35.1 p. 100 pour le secteur privé. Cependant, bien des emplois fournis par le secteur non privé encouragent non seulement les services communautaires, mais offrent également de la formation et de l'expérience à des étudiants qui chercheront un jour ou l'autre un emploi permanent. C'est là l'une des clés du succès de nos programmes d'été. Toutes les demandes sont traitées sur le même pied, qu'elles viennent du secteur privé ou non privé et elles sont jugées en fonction de la qualité de la formation et de l'expérience offertes et de la façon dont les perspectives d'avenir des étudiants s'en trouveront améliorées.

• (2115)

Le programme Défi' 86 exhorte les secteurs privé et non privé à proposer des emplois qui faciliteront la transition de l'école au milieu du travail, des emplois qui donnent une expérience et une formation véritables dans des domaines reliés aux études suivies par l'étudiant et qui favoriseront ainsi son entrée future sur l'excitant marché du travail des années 1980.

M. le vice-président: La motion d'ajournement est adoptée d'office et la Chambre s'ajourne à 11 heures demain conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juin 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE ST. CLAIR—LES POLLUANTS TOXIQUES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il a été annoncé la semaine dernière que bien des mois après qu'on se fût donné tant de mal pour retirer de dangereux polluants du lit de la rivière St. Clair, des traces des mêmes produits chimiques réapparaissent maintenant et la société *Dow Chemical*, qui en serait apparemment la source, n'arrive pas à comprendre pourquoi. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) avait donné l'impression que le problème était réglé. En janvier dernier, il a publié un rapport d'un groupe de travail spécial fédéral-provincial qui contenait vingt-quatre recommandations sur la façon d'empêcher une nouvelle pollution de la rivière St. Clair et autres problèmes du même genre.

Le ministre se doit de nous dire immédiatement pourquoi ces accumulations de produits toxiques ont réapparu ces trois derniers mois, pourquoi il n'a rien fait pour empêcher cela, ce qu'il a fait et ce qu'il va faire pour régler le problème et donner vraiment suite à toutes les recommandations du groupe de travail spécial. La réapparition du problème donne fortement à entendre que dès que les médias ne s'occupent plus de lui, le ministre néglige ses responsabilités à cet égard. Les citoyens de la région de Windsor veulent des réponses du ministre. Plus, ils veulent et escomptent des mesures immédiates.

* * *

LES DROITS DE DOUANE

LE DROIT IMPOSÉ SUR LES LIVRES ÉTRANGERS EN LANGUE ANGLAISE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, l'imposition d'un droit de douane de 10 p. 100 sur les livres en langue anglaise s'est révélée une regrettable erreur qui lèse les éditeurs et les auteurs canadiens ainsi que les simples lecteurs. Cette mesure risque également d'entraîner des représailles de la part des Américains qui pourraient supprimer l'exemption permettant aux imprimeurs et relieurs canadiens d'exécuter des contrats américains sans perdre de droits d'auteur. Cette industrie secondaire mais croissante de l'impression au Canada ne devrait pas être mise en péril.

On ne peut guère concevoir des droits de douane plus malencontreux, car ils pourraient être préjudiciables aux Canadiens et aux Américains alors qu'ils ne font rien pour venir en aide aux fabricants de bardeaux.

Ce droit de douane perçu sur les livres permettra de recueillir une somme estimative de 36 millions de dollars, néanmoins les crédits du gouvernement destinés à l'édition ne s'élèvent qu'à la modeste somme de 4 millions de dollars. Cela nous montre malheureusement combien le gouvernement prend à la légère le secteur de l'édition au Canada. Je demande au gouvernement de retirer le droit de douane de 10 p. 100 perçu sur les livres.

* * *

[*Français*]

L'ÉDUCATION

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CEGEP À VAL-D'OR (QUÉBEC)

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les membres de la Corporation de développement de l'enseignement supérieur de Val-d'Or, sous la présidence de M. Jacques Nadon, ont entrepris des démarches concernant l'implantation d'un CEGEP à Val-d'Or.

Lors d'une rencontre à Québec avec le ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, M. Claude Ryan, et le ministre Raymond Savoie d'Abitibi-Est, les membres de la Corporation ont pu mettre en relief auprès des ministres le long historique de sous-scolarisation de la région de l'Abitibi par rapport aux autres régions de la province de Québec.

Monsieur le Président, la Corporation a souligné l'importance de corriger certaines situations d'accès restreint aux études collégiales pour les anglophones, les autochtones et la population adulte. La Corporation a obtenu l'appui du ministre Ryan et il sera à Val-d'Or à la fin d'août 1986 pour rencontrer les divers intervenants.

Monsieur le Président, la population de l'Abitibi et moi-même apprécions le travail effectué par le ministre Savoie et par la Corporation.

* * *

● (1105)

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE TOURISME POUR LES HANDICAPÉS

M. Bob Hicks (Scarborough Est): Monsieur le Président, je désire faire savoir à la Chambre que j'appuie un projet très valable et louable de bureau de tourisme pour les handicapés mis sur pied par un de mes électeurs. Ce bureau compilerait et

Article 21 du Règlement

tiendrait à jour des renseignements exacts sur les besoins de transport des touristes handicapés voyageant au Canada et à l'étranger.

Je sais que divers ministères, notamment celui du Tourisme, Transports Canada, le Secrétariat d'État et Emploi et Immigration ont eu l'occasion d'évaluer ce projet et de faire des suggestions constructives. On doit féliciter les ministres en cause de l'intérêt et de la compréhension sincères qu'ils ont manifestés pour répondre aux besoins croissants auxquels font face les handicapés.

Je souhaite cependant qu'on puisse trouver le moyen d'appuyer financièrement ce projet louable et innovateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MINAGE DES EAUX DU NICARAGUA PAR LES ÉTATS-UNIS—LA CONDAMNATION PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, hier, la Cour internationale de justice a condamné les États-Unis pour avoir violé le droit international en minant les eaux territoriales du Nicaragua. Le gouvernement américain a déclaré qu'il passerait outre à ce jugement. C'est un bien triste exemple que donne le monde occidental aujourd'hui.

La plus grande puissance de L'OTAN sape systématiquement les institutions internationales qui seules peuvent résoudre les conflits internationaux autrement que par les armes. Cette déclaration suit d'un jour l'approbation par la Chambre des représentants des États-Unis de crédits militaires de 100 millions de dollars consentis aux terroristes Contras pour les aider à renverser le gouvernement légitime du Nicaragua.

Les États-Unis ont également saboté le plan de paix proposé par le groupe de Contadora en Amérique centrale. Il faut croire qu'ils ont renoncé à négocier un règlement pacifique en faveur de solutions militaires. La raison du plus fort, c'est-à-dire la loi de la jungle, semble bien être la politique américaine . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Soixante secondes.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE DANS LA RÉGION D'OTTAWA

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, les consommateurs de la région de Nepean—Carleton ne sont pas traités équitablement en ce qui concerne le prix de l'essence. En moyenne, à Ottawa, l'essence coûtait 44.8c. le litre en juin, alors que dans d'autres régions urbaines de l'Ontario, elle coûtait de 4 à 6c. de moins le litre. Cela laisse supposer que ces écarts de prix sont dus au fait que les sociétés pétrolières sentent le marché stable et réglementent les prix.

Les Canadiens savent que le marché est déréglementé dans notre pays et que le prix de l'essence n'est pas fixé par le gouvernement, mais par les forces du marché. Néanmoins, un écart de 4 à 6c. le litre est trop important et ne peut pas s'expliquer par les frais de transport.

Je demande à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M[lle] Carney) de mener une enquête à propos de ce cas de fixation possible du prix et d'en discuter immédiatement avec Petro-Canada, l'une des deux principales sociétés qui déterminent les tendances dans la région.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE DU RÈGLEMENT SUR LES PENSIONS DES ANCIENS TRAVAILLEURS DE LA *WHITE FARM EQUIPMENT*

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je me fais ce matin le porte-parole de quelque 600 anciens travailleurs de la *White Farm Equipment* à Brantford, en Ontario, et ces gens sont furieux.

En effet, la semaine dernière, une décision a été prise au sujet de leur régime de pension. La plupart d'entre eux recevront la somme forfaitaire dérisoire de $1,500 devant être investis pendant une période de 25 ou 30 ans dans l'espoir que lorsque ces travailleurs atteindront l'âge de 65 ans, ils pourront toucher à peu près $130 par mois.

L'ennui, c'est que ceux d'entre eux qui sont prestataires de l'assurance-chômage—et je pense qu'ils sont environ 300—se verront retirer leurs prestations , ce qui réduira d'au moins la moitié le montant qui leur sera versé au titre de leur pension.

Étant donné que pratiquement la totalité des 600 travailleurs ont été licenciés neuf mois avant l'entrée en vigueur en janvier dernier du nouveau règlement injuste régissant l'octroi de l'assurance-chômage, j'exhorte la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M[lle] MacDonald) à révoquer ce règlement de façon à permettre aux employés de la *White Farm* de toucher au moins la maigre somme de $1,500 ou $2,000 à laquelle ils ont consacré quinze ou vingt ans de leur vie active.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE TIERS MONDE

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je viens de terminer la lecture d'un nouveau livre intitulé *With Our Own Hands*. Il y est question de recherche et de développement dans le tiers monde. En gros, c'est l'histoire d'une réussite qui concerne les Canadiens pour deux raisons: d'abord, il s'agit du CRDI et, ensuite, plus ou moins directement, de divers organismes de recherche canadiens, dont l'excellente université de Guelph.

J'ai demandé au président du CRDI suffisamment d'exemplaires pour en donner à tous les députés.

• (1110)

LES SPORTS

LA SUPPRESSION DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT POUR LES ATHLÈTES UNIVERSITAIRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour protester contre le fait que le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek) a supprimé les indemnités de déplacement qui auraient permis aux étudiants des régions du Pacifique et de l'Atlantique d'assister aux compétitions sportives universitaires du Canada. Le fait que ces indemnités qui s'élevaient à l'origine à $500,000, somme qu'accordaient les gouvernements libéraux aux athlètes des universités, soient passées à $378,000 pour enfin être supprimées par le gouvernement conservateur montre encore une fois à quel point le gouvernement se moque de l'égalité régionale.

La subvention fédérale accordée à l'Union sportive inter-universitaire canadienne au titre des déplacements devait permettre aux étudiants des universités de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, jusqu'à l'Université Memorial de Terre-Neuve, d'assister et de prendre part aux compétitions qui se dérouleront d'un bout à l'autre du Canada. Ne serait-il pas tout aussi utile, monsieur le Président, de faire bénéficier les étudiants de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve d'une partie des fonds que le premier ministre (M. Mulroney) dépense lors de ses voyages à l'étranger, pour qu'ils puissent assister aux compétitions inter-universitaires?

Le ministre m'a assuré qu'il s'entretiendrait à nouveau avec les représentants des universités. J'attendrai de voir les résultats.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AUX PAGES ET AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, il convient de rendre hommage aujourd'hui à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont considérablement facilité notre tâche de députés depuis un an. Aux messagers, aux préposés au courrier, aux employés de la cafétéria et du restaurant, aux greffiers des comités et de la Chambre et à tous les autres employés de la Chambre des communes, au nom de mes collègues de tous les partis, j'offre mes plus sincères remerciements.

Je voudrais également remercier un groupe exceptionnel de jeunes Canadiens dont la bonne humeur et le dévouement nous servent d'exemple à tous. Les 40 pages de la Chambre des communes n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous rendre service tout en fréquentant l'université à plein temps. Cette année, les pages avaient été choisis parmi des centaines de candidats qualifiés. Ils représentent ce que la jeunesse canadienne a de mieux à offrir.

Alors qu'ils poursuivent la carrière de leur choix, les pages n'oublieront pas de sitôt l'année qu'ils ont passé parmi nous ni les amis qu'ils se sont faits je leur offre à tous mes meilleurs voeux.

Quelle que soit la profession qu'ils embrassent et la région où ils aillent s'installer, je sais que mes collègues se joignent à moi pour leur souhaiter tout le succès possible. Et je ne serais

Article 21 du Règlement

pas étonné que quelques-uns d'entre eux reviennent siéger ici à la Chambre des communes comme députés. Que Dieu leur soit en aide!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

LA REMISE EN MARCHE DE L'ANCIENNE USINE GULF DE MONTRÉAL-EST

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, hier les gens de l'est de Montréal ont eu droit à une autre bonne nouvelle. En effet, la société d'ingéniérie Lavalin a annoncé la remise en marche de l'ancienne usine de Gulf de Montréal-Est par l'intermédiaire de sa filiale Phénolmont. Cet investissement d'une entreprise privée québécoise permettra de créer plus de 200 emplois lorsque la production débutera en janvier 1987. La vocation du secteur de la pétrochimie dans la région de Montréal se trouve une fois de plus confirmée. On se rappellera que l'an dernier notre gouvernement avait accordé une assistance financière à la Pétromont pour l'aider dans ses opérations.

Contrairement à ce que plusieurs députés de l'opposition affirmaient l'hiver dernier, l'est de Montréal demeurera un important secteur dans le domaine de la pétrochinie. Bien que les députés de l'Opposition aient sombré dans le défaitisme au sujet des emplois de l'est de Montréal, notre gouvernement a toujours cru qu'une position positive était possible dans ce dossier.

[*Traduction*]

Encore une fois, le gouvernement a rempli ses engagements envers la région de Montréal. C'est un bon gouvernement, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MAUVAISE GESTION DANS LA RÉGION DU MANITOBA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, l'enquête spéciale du ministre sur le bureau régional des Affaires indiennes au Manitoba a constaté que les accusations portées par les chefs manitobains étaient fondées. Certains fonctionnaires du ministère avaient en effet codé incorrectement des déboursements de fonds, participé à l'élaboration de rapports trompeurs, réduit le financement de programmes dont la responsabilité avait été transférée aux bandes indiennes, et supprimé des programmes existants. De plus, certains hauts fonctionnaires du ministère avaient fait des déclarations inexactes au comité des comptes publics de la Chambre. Malgré ces très graves accusations, le ministre n'a pas encore rencontré les chefs manitobains pour discuter des mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Les chefs ont mis leur réputation en jeu en portant ces accusations. Aujourd'hui, c'est la crédibilité du gouvernement auprès des Indiens qui est en jeu. Le ministre doit rencontrer les chefs indiens pour mettre au point une réponse appropriée à ces accusations d'abus portées contre le ministère.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AUX PAGES ET SOUHAITS D'UN BON ÉTÉ À TOUS LES DÉPUTÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais féliciter moi aussi les étudiants de l'Université Carleton et de l'Université d'Ottawa qui nous ont tous si bien servis comme pages cette année et leur souhaiter un bon été.

Je souhaite aussi à tous les députés de chaque côté de la Chambre un été agréable et, si c'est possible, reposant.

* * *

LES CATASTROPHES

ON DEMANDE OÙ EN EST L'ENQUÊTE CRIMINELLE MENÉE PAR LE CANADA DANS L'AFFAIRE AIR INDIA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au solliciteur général au sujet d'une affaire délicate, soit l'écrasement de l'avion d'Air India qui a entraîné la mort de 329 personnes, en majorité des Canadiens.

Le solliciteur général doit savoir que les familles des victimes sont encore affligées et attendent des réponses.

Le ministre peut-il nous dire où en est l'enquête criminelle menée par le Canada et quand elle doit être achevée?

• (1115)

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux signaler à la Chambre que l'enquête criminelle n'est pas terminée. Nous ne sommes pas en mesure de porter des accusations à ce stade-ci, mais l'enquête se poursuit.

ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ROYALE EFFECTUE UNE ENQUÊTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire sur ce sujet au premier ministre. Il y a eu des enquêtes publiques sur cet écrasement en Irlande et en Inde; pourtant, la majorité des passagers étaient des Canadiens. Cette semaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ont déclaré qu'une bombe, posée par des terroristes, était à l'origine de cette tragédie. Le premier ministre ne croit-il pas qu'il est dans l'intérêt public qu'une commission royale canadienne effectue une enquête approfondie sur cet écrasement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, on a affecté à cette enquête policière des ressources sans précédent. La police et le gouvernement sont bien décidés à poursuivre les responsables de cet acte horrible.

LE RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans son rapport, le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité dit ceci:

> Nous nous sommes inquiétés des renseignements obtenus à cet égard et de la qualité des mesures de sécurité aux aéroports en général.

Il s'agit d'une question d'intérêt public qui revêt une très grande importance. Le premier ministre ne croit-il pas qu'une enquête publique plus large soit nécessaire?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la Commission canadienne de la sécurité aérienne examine cette question. Des enquêtes policières sont en cours et le Service canadien du renseignement de sécurité procède également à des enquêtes.

Hier, le député de York-Sud—Weston a prétendu que les individus soupçonnés d'être responsables de l'écrasement de l'avion d'Air India avaient été en mesure de quitter le pays et d'échapper aux poursuites judiciaires. Ce n'est pas le cas.

M. Blackburn (Brant): Quelle est la situation alors?

M. Kaplan: Connaissez-vous leur identité?

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il y a plus d'un an que la tragédie s'est produite. Il y a eu une enquête à Cork, en Irlande, et une autre en Inde. Nous n'avons pas encore eu la chance d'examiner ces deux rapports, en particulier celui rédigé par le juge Kirpal en Inde. Il y a de nombreuses questions troublantes qui restent sans réponse. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité s'interroge sur le travail du Service du renseignement de sécurité.

Je voudrais adresser ma question au premier ministre. Étant donné les questions qui ont été posées à ce sujet, et compte tenu de ce que plusieurs des passagers étaient canadiens, peut-il s'engager immédiatement à déclencher une enquête judiciaire pour répondre aux questions troublantes restées sans réponse?

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, dans sa question le député a indiqué à juste titre que le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité examinait en ce moment la question de savoir si le SCRS a effectué son travail. Laissons-lui le temps d'effectuer sa tâche.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement du Canada ne veut pas entreprendre une enquête judiciaire. Étant donné les circonstances de cette tragédie, la nécessité d'une enquête canadienne est évidente. J'aimerais poser à nouveau la question au premier ministre. Étant donné les émotivités en cours dans cette tragédie, va-t-il jouer son rôle et ordonner une enquête judiciaire pour faire le jour sur toutes les questions qui restent sans réponse?

• (1120)

L'hon. Perrin Beatty (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député doit pourtant savoir qu'une enquête policière se poursuit. La GRC, le SCRS et d'autres organismes continuent d'examiner tout ce qui concerne la tragédie d'Air India. Ils enquêtent également au sujet de la bombe qui a explosé à l'aéroport Narita de Tokyo. Il serait tout à fait nuisible d'ouvrir une sorte d'enquête parallèle qui ferait concurrence à l'enquête policière en cours. Ce qu'il importe de faire pour les députés, c'est d'éviter de donner des renseignements erronés sur le parquet de la Chambre, comme le député l'a fait hier, et de ne pas réclamer d'enquête judiciaire concurrente. Il faut au contraire donner à la police et au SCRS le temps de faire leur travail.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans une heure, le gouvernement va présenter un projet de loi qui augmentera le prix des médicaments pour les Canadiens de toutes les régions du pays. Le premier ministre reconnaît-il que s'il le fait la veille de l'ajournement, c'est pour répondre aux exigences que le président Reagan a formulées dans la lettre qu'il a adressée en mai au sénateur Packwood?

M. le Président: A l'ordre. Hier, j'ai permis qu'on pose des questions au sujet d'un projet de loi qui n'avait pas encore été présenté. Le député veut maintenant poser des questions au sujet d'une mesure sur le point d'être présentée. Cela nous amène à l'ordre du jour. Je lui demande de formuler sa question sans mentionner ce projet de loi.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je pense que mes propos n'ont rien d'antiparlementaires, mais je me rends à votre décision. Le gouvernement va-t-il présenter un projet de loi pour donner satisfaction au président Reagan qui a dit à un sénateur des États-Unis qu'il s'agissait d'une condition préalable? Est-ce à la suite de la demande que le vice-président des États-Unis a formulée au premier ministre lors de sa visite au Canada, il y a 15 jours? Est-ce pour cette raison qu'on va nous présenter un projet de loi qui aura pour effet d'augmenter le prix des médicaments?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Le vice-président des États-Unis n'a jamais abordé cette question avec moi.

M. Broadbent: C'est curieux, car il en a parlé avec moi après avoir discuté avec le premier ministre et il m'a dit que c'était là l'une des questions qu'il désirait soulever.

Des voix: Oh, oh!

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le président des États-Unis a dit qu'il faudrait régler toutes les questions en litige et notamment celle de l'industrie pharmaceutique avant de pouvoir conclure un accord commercial. Pourquoi le Canada fait-il des concessions au profit des Américains dans le domaine de la pêche, de l'industrie forestière et de l'édition ainsi qu'à l'égard des médicaments?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député est dans l'erreur comme il l'était lorsqu'il a prédit que le dernier budget nous coûterait 150,000 emplois. En réalité, il en a créé des centaines de milliers. Il se trompe encore une fois.

Le projet de loi déposé à la Chambre vise à élargir l'accès aux marchés internationaux, y compris les marchés américains. Comme tout gouvernement qui se respecte, nous réglons certains problèmes. Nous le faisons dans l'intérêt national. Si le député n'est pas d'accord avec un projet de loi, comme cela lui arrive régulièrement, il lui suffit d'exprimer son avis à la Chambre des communes le moment venu et de voter contre.

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES SUR LES CONSOMMATEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre pense-t-il que si cette loi est présentée la veille de l'ajournement les Canadiens ne sauront pas qu'ils vont devoir débourser des millions de plus pour leurs médicaments? Vont-ils davantage l'oublier pendant l'été que les pensionnés à qui le gouvernement avait également essayé de jouer un mauvais tour la veille de l'ajournement d'été?

• (1125)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député devrait renoncer à vouloir jouer les devins. C'est un bon député, mais il ne réussit pas très bien à prédire l'avenir. Il se trompe neuf fois sur dix et il est de nouveau dans l'erreur aujourd'hui.

Vous pouvez être certains qu'il critiquera toutes les lois que nous présenterons dans le but de favoriser la création d'emplois et la croissance régionale. Même si nous avons réussi à créer plus d'emplois que l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, nous devons faire encore plus.

Des voix: Bravo!

LA DURÉE DES BREVETS SUR LES MÉDICAMENTS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Vingt-quatre heures après que la Commission du commerce américaine ait massacré l'industrie canadienne des résineux, à quoi rime la décision du gouvernement de nous proposer aujourd'hui un projet de loi visant à étendre la durée des brevets des compagnies pharmaceutiques multinationales américaines? En quoi améliorons-nous la position du Canada dans les négociations commerciales avec ce genre de . . .

M. le Président: À l'ordre, à l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît. Ceci pose un problème à la présidence puisque c'est de nouveau la même chose et que l'on pose des questions sur une mesure qui n'a pas encore été présentée à la Chambre. Il s'agit soit d'une anticipation, soit d'une question hypothétique. À l'ordre, s'il vous plaît.

Je pense que le député pourrait poser une question sur les politiques du gouvernement sans mentionner ce projet de loi particulier.

M. Frith: Monsieur le Président, 24 heures après que la Commission du commerce américaine ait massacré l'industrie canadienne des résineux, le premier ministre estime-t-il qu'il est judicieux que son gouvernement présente à la Chambre une mesure législative destinée à étendre la durée des brevets des compagnies pharmaceutiques multinationales américaines, et en quoi ce genre de cadeau va-t-il améliorer notre position à la table des négociations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, s'il y a des gens dont nous n'avons pas de leçon à recevoir sur nos compétences, c'est bien le parti libéral et ce député en particulier. Nous avons vu, quand le chef de l'Opposition était ministre des Finances, les dépenses augmenter de 23 p. 100 par an, la dette de 50 p. 100 et le service de la dette de 85 p. 100. C'est grâce à ce genre de compétences que notre pays a failli se retrouver sur la paille. Voilà le problème de l'étroitesse de vue des libéraux. Notre attitude à nous est progressiste. Nous croyons au commerce international, à la concurrence, à l'augmentation de la productivité et aux 600,000 nouveaux emplois que nous avons déjà créés au Canada.

Des voix: Bravo!

LES DROITS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, nous n'avons pas de leçon à recevoir d'un premier ministre qui a liquidé l'AEIE et le Programme énergétique national.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Frith: Comment le premier ministre peut-il défendre cette mesure législative alors que son propre rapport sur les droits à la propriété intellectuelle précise que le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle ne va pas nécessairement se traduire par une évolution des modalités du commerce entre le Canada et les États-Unis, mais va permettre aux compagnies américaines de tirer un avantage financier du renforcement de la protection internationale?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le bulletin d'information de *McMillan Binch* disait que le Programme énergétique national était un cauchemar législatif bardé d'arbitraires ministériels et bureaucratiques. Il ajoutait que nous ne pouvions pas nous permettre les pertes d'argent liées à la canadianisation dans le cadre de l'AEIE. Le chef de l'Opposition applaudissait notre position.

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Aujourd'hui, la présidence veut donner la parole au plus grand nombre possible de députés.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES À L'INTENTION DES FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai une importante question à poser au secrétaire d'État. Hier, des représentantes de nombreuses associations féminines ont rappelé au ministre que le Canada s'est engagé à respecter les conventions des Nations Unies tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, à adhérer aux stratégies de progrès de Nairobi, à rehausser le statut de la femme et à favoriser l'égalité dans le cadre de notre propre Charte. Vu ces engagements que le Canada a pris, le ministre va-t-il reconsidérer la nouvelle coupe de 5 p. 100 dans les programmes du Secrétariat d'État destinés aux femmes, coupe qui, en réalité, équivaut à une coupe de 16 p. 100 par rapport aux engagements de 1983?

• (1130)

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à l'honorable députée qu'en 1983 les montants alloués au programme de promotion du statut de la femme étaient de l'ordre de 5 millions de dollars et que le gouvernement allouera cette année $12,453,000 pour la défense du statut de la femme au Canada.

[*Traduction*]

LE TRAVAIL BÉNÉVOLE DES FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre n'a pas calmé les appréhensions exprimées hier. Ne se rend-il pas compte des miettes qu'obtiennent maintenant les associations féminines, de l'énorme travail bénévole qu'elles investissent dans leurs efforts, et combien tout cela est empreint d'incertitude? Va-t-il mettre fin à cette incertitude et rétablir le plein financement des programmes destinés aux femmes?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, j'ai rencontré hier soir 60 représentants de divers organismes canadiens avec lesquels nous avons eu d'excellents échanges et qui ont considéré qu'il était raisonnable, même si, évidemment, ils pensent qu'on pourrait toujours dépenser plus d'argent, ils considèrent raisonnable le fait que le gouvernement, malgré les restrictions auxquelles il a à faire face, alloue 13 millions de dollars ou presque pour défendre les

droits des femmes. Il est bien évident que nous allons continuer dans le même sens mais, encore une fois, dans le cadre des ressources qui nous sont disponibles.

* * *

LA DÉRÉGLEMENTATION

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—L'EMBAUCHE D'INSPECTEURS SUPPLÉMENTAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur le Président. Est-ce que le ministre va enfin admettre que la déréglementation diminue la sécurité aérienne, l'expérience est concluante aux États-Unis, et pourquoi le ministre n'a-t-il pas obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation d'engager quelque 250 à 300 inspecteurs supplémentaires pour faire le travail correctement?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'annonçais justement l'autre jour de nouveaux crédits destinés à resserrer la sécurité dans nos aéroports. L'annonce portait sur l'octroi d'années-personnes additionnelles, l'acquisition de matériel plus perfectionné, des travaux de recherche et de développement plus poussés, ainsi que toute une série d'initiatives qui devraient augmenter la sécurité dans nos aéroports. Je suis certain que le député reconnaîtra que nous avons immensément amélioré la sécurité depuis que nous avons été portés au pouvoir.

M. Ouellet: Jusqu'à maintenant, la réponse du ministre a été fort timide.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'hon. André Ouellet (Papineau): On n'a pas augmenté le nombre des inspecteurs, monsieur le Président, et je pense que le ministre doit changer d'attitude. Ne comprend-il pas que les Canadiens ne sont pas prêts à sacrifier la sécurité aérienne pour économiser quelques dollars? Est-il disposé à ne pas mettre en oeuvre le projet de loi C-126 qu'il a déposé hier avant que son ministère n'ait embauché les nouveaux inspecteurs nécessaires à la tâche?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous n'entendons pas sacrifier la sécurité et nous ne le ferons pas.

* * *

DÉFI 86

LE PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION PROFESSIONNELLE—LA FORMATION DE GARDES DE SÉCURITÉ À L'USINE GAINERS D'EDMONTON

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La ministre sait que son ministère a toujours prétendu qu'il refusait d'intervenir dans les conflits de travail. Ce principe se traduit, par exemple, par le refus des prestations d'assurance-chômage aux grévistes.

Puisque le ministère accorde maintenant des fonds à même les deniers publics pour la formation en cours d'emploi de gardes de sécurité à l'usine Gainers d'Edmonton appartenant au vieil ami de la ministre, Peter Pocklington, doit-on conclure que ce principe ne tient plus?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député fait allusion à un projet visant à donner à des femmes sans emploi une formation dans des domaines non traditionnels. Ces femmes participaient au projet bien avant que la grève ne débute. Elles ne sont pas des briseuses de grève comme le député les a qualifiées hier. Elles sont là pour acquérir une formation. Seule la formation nous intéresse.

M. Blackburn (Brant): C'est moralement répréhensible et vous le savez.

Mlle MacDonald: Je continuerai de suivre ce programme de près pour m'assurer que la formation reste de haut niveau.

LE LIEU DE LA FORMATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, la ministre sait-elle qu'à côté de l'entreprise de son jumeau idéologique, Peter Pocklington, il existe à Edmonton des douzaines d'établissements où cette formation en cours d'emploi pourrait être donnée?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne sais pas très bien qui sont mes jumeaux, je n'ai pas vérifié ce matin qui me ressemblait. Au moins je ne ressemble pas au député.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je constate que le député n'a pas soulevé la question lorsque cette formation a débuté il y a quelques semaines. Je peux lui assurer que ce qui m'intéresse, c'est la qualité de la formation. Si la situation dans cet établissement se détériorait ou ne permettait plus de donner la formation, je veillerais à ce qu'il y ait des changements.

* * *

LES TRANSPORTS

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il le sait, en août dernier, à Saint-Jean, Terre-Neuve, les premiers ministres provinciaux ont adopté à l'unanimité une résolution disant qu'il faut trouver un juste équilibre entre la rentabilité des liens de transport et les objectifs de développement économique régional afin que chaque région puisse réaliser son plein potentiel. Le ministre des Transports n'a tenu aucun compte du fait que les premiers ministres provinciaux avaient demandé expressément que ce principe soit inclus dans la mesure déposée par le ministre hier. Ils voulaient que le gouvernement fasse davantage que reconnaître l'importance du transport pour le développement régional et que la politique fédérale en matière de transport tienne compte du besoin de lutter contre les disparités régionales. Il n'en est pas question dans le projet de loi. Pourquoi?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député prenait le temps de lire le projet de loi, il verrait que le préambule stipule clairement à l'article 3 que le transport est un outil reconnu de développement économique. Cela n'a jamais été précisé dans la loi auparavant. C'est une partie intégrante de l'accord signé par toutes les provinces et le ministre de l'Expansion industrielle régionale il y a environ un an. C'est un aspect important et vital de la politique du gouvernement en matière d'expansion économique régionale.

ON DEMANDE DE MODIFIER LE PROJET DE LOI

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre ne voudrait pas induire la Chambre en erreur par inadvertance en laissant entendre que les premiers ministres provinciaux ont appuyé une déclaration qui manque autant de conviction. Le ministre insérera-t-il un article dans le projet de loi pour garantir que les programmes des autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux en vue d'éliminer les disparités régionales ne seront pas détruits à cause de la philosophie de déréglementation adoptée par le gouvernement, qui s'appuie uniquement sur les conditions du marché et non sur la nécessité de lutter contre les disparités régionales?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce projet de loi sur les transports est la meilleure chose qui soit jamais arrivée au Canada pour favoriser l'expansion économique régionale.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: C'est faux et vous le savez.

M. Mazankowski: Au lieu d'induire la Chambre en erreur par inadvertance, le député aurait dû assister à la séance d'information que nous avons tenue à l'intention des partis de l'Opposition hier. Les députés d'en face ont refusé d'y assister. S'ils l'avaient fait, ils comprendraient peut-être le projet de loi un peu mieux.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER DANS LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable de Postes Canada. Le secrétaire parlementaire a dit que les Canadiens qui attendaient la livraison à domicile dans les nouveaux lotissements ne devaient plus compter dessus. Au lieu de faire la politique aux Postes par lapsus, le ministre demandera-t-il aux Canadiens s'ils approuvent son intention de traiter certains Canadiens comme des citoyens de deuxième zone ou s'ils veulent qu'il essaie à nouveau de voir s'il est réaliste de vouloir réduire rapidement la dette aux Postes?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, j'ai répondu de nombreuses fois à cette question. Nous examinons de nombreuses possibilités. Nous proposerons bientôt un plan d'entreprise et nous donnerons des détails à cette occasion.

ON DEMANDE QUE LA POPULATION SOIT CONSULTÉE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre est-il d'accord avec la déclaration suivante que le premier ministre a faite en 1984:

> Le parti progressiste conservateur trouve que le programme actuel de réduction rapide de la dette de Postes Canada manque de réalisme et qu'il est la cause des problèmes de . . . détérioration du service postal . . .

Le ministre demandera-t-il personnellement aux Canadiens s'ils veulent être traités avec justice ou s'ils veulent que les Postes réduisent rapidement leur dette? Ne trouve-t-il pas que ses collègues du Cabinet recevront le message?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, je peux répondre affirmativement aux deux questions.

M. Keeper: Agissez alors.

* * *

• (1140)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RESPONSABILITÉ DE L'INCENDIE DE FORÊT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question, ce matin, s'adresse au ministre associé de la Défense nationale et porte sur une promesse que le ministre avait faite aux habitants de Upper Gagetown, au Nouveau-Brunswick, qui ont subi des pertes matérielles, financières et morales en raison des incendies qui se se sont produits ce printemps. Comme le ministre avait promis des indemnités rapides et généreuses, j'aimerais qu'il dise à la Chambre s'il y a eu des progrès dans ce domaine dont nous pourrions faire part aux habitants de la région?

L'hon. Harvie Andre (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, une commission d'enquête a en effet établi que le ministère de la Défense nationale était responsable de l'incendie qui a commencé sur le champ de tir du camp de Gagetown. J'ai demandé et reçu l'approbation du Conseil du Trésor pour des fonds visant à indemniser les victimes et on m'a dit que les chèques commenceraient à être envoyés la semaine prochaine.

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LES ATELIERS DU CN À MONCTON—LES MISES À PIED—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministe des Transports. La semaine dernière, le CN a clairement indiqué que 437 travailleurs vont devoir prendre une préretraite ou être transférés, ce qui s'ajoute aux 225 employés qui ont perdu leur emploi l'automne dernier, pour atteindre un total de 662. Est-ce que le ministre reconnaît que son gouvernement a la responsabilité et le devoir de redonner à la région de Moncton les plusieurs centaines d'emplois perdus ou va-t-il tout simplement s'en laver les mains, comme il le fait maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que le député a le devoir de faire en sorte que les négociations entre la *Canadian General Electric* et le CN se poursuivent de façon ordonnée. J'estime que cette transaction, si elle se réalisait, serait bonne pour Moncton et l'ensemble de la région atlantique. J'aimerais que le député, au lieu d'être aussi négatif, regarde le bon côté des choses et se tourne vers l'avenir que procurera une industrie manufacturière susceptible d'engendrer des retombées considérables et un avenir stable aux travailleurs et à la population de Moncton.

[*Français*]

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE POUR REPRÉSENTER LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, les nouvelles de la *General Electric* sont bonnes, mais ce n'est tout simplement pas suffisant. Ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

Le premier ministre pourrait-il nommer un ministre principal du Nouveau-Brunswick, pour que la province puisse de nouveau avoir l'influence qu'elle avait au sein du cabinet et puisse s'opposer aux forces qui essaient de laisser la région atlantique exsangue?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pour situer cette «influence» dont parle le député, je voudrais attirer son attention sur des chiffres publiés par Statistique Canada qui montrent qu'en 20 mois nous avons créé plus d'emplois dans la région atlantique que le gouvernement précédent n'en avait créé pendant la période entre les élections de 1980 et de 1984. Il n'y avait donc pas d'influence précédemment. Il y avait juste une bande d'hypocrites qui essayaient de distribuer de l'argent emprunté et les gens de l'Est savent que c'est malhonnête et trompeur.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA VENTE POSSIBLE DE LA CANADAIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il confirmer que les recommandations de la Corporation de développement des investissements du Canada allaient à l'encontre de la vente de la Canadair au secteur privé parce que les offres étaient inadéquates? Et peut-il nous rassurer en nous disant que le gouvernement n'insistera pas sur la privatisation de la Canadair contre la recommandation de la CDIC qui agit comme son agent de vente?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de répondre à cette question et de rassurer mon honorable collègue en lui disant que le processus de privatisation se déroule exactement comme il doit se faire. On a reçu la recommandation du ministre responsable, suite à une recommandation du Conseil d'administration de la CDIC. Elle a été déposée au comité de privatisation et, comme il se doit, le comité de privatisation va préparer une recommandation au Cabinet.

[*Traduction*]

LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la réponse du ministre ne nous apprend absolument rien. Voudrait-il dire à la Chambre si une recommandation a été faite ou si des offres sont acceptables? Voudrait-il en outre nous donner l'assurance que Canadair restera entre des mains canadiennes, Bombardier ayant soumis une offre, et que la Chambre aura la possibilité d'examiner le marché avant qu'il soit conclu au lieu qu'il nous soit présenté comme un fait accompli pendant l'été?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer mon collègue que des soumissions sont acceptables. La recommandation est positive. Elle sera examinée plus à fond, présentée au cabinet, après quoi l'affaire suivra son cours.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

LE DÉPISTAGE DES PERSONNES POUVANT COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de Douanes Canada. Les agents des douanes des États-Unis aux principaux postes de frontière entre le Canada et les États-Unis sont munis d'ordinateurs pour les aider à dépister les personnes qui pourraient compromettre la sûreté de l'État. Vu les événements récents et la nécessité d'accroître la sécurité à tous les points d'entrée dans notre pays, le ministre a-t-il des projets pour installer un système quelconque de haute technologie qui aiderait nos agents des douanes, les premiers à devoir repérer les personnes qui pourraient compromettre la sûreté de l'État et qui cherchent à entrer au Canada?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, notre ministère, en consultation avec le ministère de l'Immigration et la GRC, fait en ce moment l'évaluation de plusieurs de ces systèmes. Nous venons de terminer un projet-pilote à l'aéroport international Pearson. Nous sommes en train d'en faire l'évaluation.

A l'heure actuelle, nos agents reçoivent des instructions spéciales; ils ont aussi accès aux systèmes automatisés en ligne que le ministère de l'Immigration a à sa disposition. Nous avons donc accès à ces installations que nous allons améliorer.

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS DE LA COMMISSION ESTEY

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après les propres chiffres du gouvernement, les frais d'administration de la Commission Estey, soit $1,172,000 jusqu'à la fin de mars, sont négligeables par rapport aux dépenses du gouvernement pour obtenir des opinions juridiques et financières, notamment la somme de $1,588,000 pour préparer le ministre des Finances et la ministre d'État (Finances) à témoigner durant une journée devant la Commission. Le ministre dira-t-il à la Chambre quand il compte recevoir le rapport de la Commission?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je devrais signaler à la députée que les avocats du gouvernement ont abattu une dure besogne pour seconder la Commission Estey en lui obtenant la documentation nécessaire afin de lui faciliter la tâche. En ce qui concerne plus précisément la question, la Commission ne m'a pas encore révélé quand elle compte présenter son rapport. Nous espérons que ce sera sous peu car comme la députée le sait fort bien, nous voudrions faire adopter un projet de loi.

LES FRAIS JURIDIQUES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, comme le ministre et la ministre d'État ont répété à maintes reprises que la décision de rescaper la Banque Commerciale du Canada était fondée sur les meilleurs renseignements disponibles, pourquoi a-t-il fallu dépenser 1.6 million de dollars pour enseigner aux deux ministres comment défendre cette décision devant M. le juge Estey?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Ma foi, monsieur le Pésident, je crois avoir répondu à cette question. Beaucoup de travail est accompli pour seconder les membres de la Commission et leur fournir les divers renseignements dont dispose le ministère pour les aider à faire leur travail. Voilà le fondement du travail qui a été exécuté.

Une fois encore je mets la députée en garde contre son utilisation du terme «rescaper». Le gouvernement fédéral a fait cette dépense pour soutenir ceux qui avaient confié leurs dépôts aux banques et non pour renflouer les banques elles-mêmes.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait, le comité spécial mixte a constaté dans son rapport que l'Afrique du Sud ne fait aucun progrès réel en vue de supprimer l'apartheid et recommandé des sanctions économiques complètes. Le premier ministre ne convient-il pas que ce rapport lui offre un solide appui pour imposer les sanctions économiques complètes qu'il a promises il y a plus de six mois? Ne pense-t-il pas qu'il est temps que le gouvernement impose ces sanctions dès maintenant?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le gouvernement, avant d'agir, devait essayer de rassembler tous les pays du Commonwealth en un front commun, ce qui serait, tout bien pensé, la solution idéale . . .

Une voix: Vous attendez toujours Maggie?

M. Mulroney: . . . y compris le Royaume-Uni, bien sûr. À Nassau, on nous a accordé un appui unanime qui s'est révélé utile et efficace. Nous voudrions obtenir le même appui en août. Certains se sont réunis en Europe, hier et aujourd'hui. Quant à nous, nous avons communiqué directement avec le premier ministre Ghandi, le premier ministre Hawke, le président Kaunda et d'autres, en vue d'édifier le front commun. Au Canada, j'ai rencontré hier la direction du CTC, M^me^ Carr et d'autres, qui ont été si utiles dans cette question au Canada et à l'étranger. Nous essayons de mettre sur pied une coalition qui préservera l'unité du Commonwealth mais qui permettra aussi de prendre des mesures efficaces contre le mal de l'apartheid.

Des voix: Bravo!

• (1150)

ON DEMANDE QUE LE CANADA IMPOSE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je ne me rappelle pas que le premier ministre ait assorti de toutes ces conditions sa promesse absolue d'imposer des sanctions économiques complètes si aucun progrès n'était fait en vue de supprimer l'apartheid. Voici ce que le rapport, qui représente l'opinion des Canadiens, demande au premier ministre. Ce dernier et le gouvernement imposeront-ils des sanctions immédiates pour donner au Commonwealth l'exemple des sanctions minimales qu'il devra appliquer? Le Canada ne donnera-t-il pas l'exemple au reste du monde, comme on le lui suggère dans le rapport?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je partage les sentiments du député. Je ne pense pas qu'on puisse douter de l'opinion des députés sur cette question absolument fondamentale. Il y a beaucoup d'unanimité dans le pays; mais d'importantes réunions sont en marche. Je vais rencontrer le premier ministre Thatcher ici le 13 juillet. Nous rencontrerons ensuite les chefs des gouvernements des pays du Commonwealth à Londres au cours de la première semaine d'août. Alors, la question se pose ainsi. En se lançant maintenant dans une action unilatérale, le Canada ne compromettrait-il pas ses efforts en vue de constituer un front commun? Le député fait signe que non. Pourtant, de nombreux dirigeants du Commonwealth, y compris ceux de l'Afrique noire, ne sont pas d'accord avec lui.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

L'UTILISATION DES FONDS DU PROGRAMME DÉFI 86

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, hier le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a porté devant la Chambre de graves accusations concernant l'utilisation des fonds du programme Défi'86, une accusation qui porte atteinte à un programme qui réussit de façon certaine à donner à nos jeunes une expérience de travail essentielle durant l'été.

[*Traduction*]

La ministre compétente va-t-elle confirmer ou infirmer l'allégation faite hier à la Chambre par le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'allégation faite hier par le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est au sujet du programme Défi 86 est fausse. Le projet en question ne relève pas de Défi 86.

M. Guilbault (Saint-Jacques): De quel programme relève-t-il alors?

Mlle MacDonald: Il n'est aucunement financé par le gouvernement fédéral. Un employeur privé s'est tout simplement rendu au Centre d'emploi du Canada pour étudiants afin d'embaucher pour l'été des jeunes qu'il va lui-même rémunérer. Comme cela arrive si souvent, le député de Notre-Dame-de-Grâce a porté de fausses accusations. Il devrait s'excuser ici même.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA POLITIQUE D'OCTROI DE MARCHÉS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre suppléant des Travaux publics concernant, encore une fois, la politique d'octroi de marchés du ministère.

Quelques jours après le dépôt du rapport à la Chambre concernant la politique d'octroi de marchés, les Canadiens apprennent aujourd'hui, par l'entremise du quotidien *Le Devoir*, que 570 marchés d'une valeur de 6.9 millions de dollars ont été octroyés au Québec en 1984-1985 sans recourir à la procédure d'appel d'offres publiques.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le fait que plus de la moitié de ces marchés ont été octroyés à ceux qui ont contribué à la Caisse électorale du parti conservateur du Canada est une coïncidence?

[*Traduction*]

L'hon. Bill McKnight (ministre du Travail): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics a dû s'absenter pour s'occuper des affaires du gouvernement. Je suis persuadé qu'il se fera un grand plaisir de répondre à la question du député lorsqu'il sera de retour ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre. Il a été pris note de la question. Il n'y a pas de question supplémentaire lorsqu'il est pris note d'une première question. La parole est au député d'Essex—Windsor.

M. Boudria: Monsieur le Président . . .

Des voix: Asseyez-vous donc!

M. Boudria: Occupez-vous de ce qui vous regarde.

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor a la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député n'ignore pas que lorsqu'un ministre prend tout simplement note d'une question pour le compte d'un autre ministre, la coutume veut qu'il n'y ait pas de question supplémentaire. La parole est au député d'Essex—Windsor.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DISPOSITIONS DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale. Hier, M. Reisman a poursuivi la campagne du gouvernement consistant à déformer le Pacte de l'automobile et les garanties qu'il contient. Le ministre va-t-il confirmer publiquement que les garanties du Pacte de l'automobile s'appliquent vraiment d'une société à l'autre, ce qui a donné au gouvernement un moyen d'obliger les sociétés individuelles à effectuer de nouveaux investissements et à créer de nouveaux emplois ici au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne suis pas certain de ce qu'a déclaré M. Reisman. J'aimerais vérifier en détail les remarques qu'il a faites avant de répondre à la question du député.

LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Confirmera-t-il que, en dépit de l'opinion personnelle de M. Reisman, son mandat en tant que négociateur est de lutter pour conserver ces garanties qui, selon tous les participants de l'industrie, créent des emplois et favorisent les investissements ici au Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous cherchons naturellement à créer de nouveaux emplois et à attirer davantage d'investissements au Canada. En fait, 2 milliards de dollars ont été investis dans la circonscription du député d'Oshawa.

M. Broadbent: A cause des garanties?

M. Mulroney: Non, à cause du nouveau climat qui règne. Je ne peux pas commenter toutes les observations de M. Reisman, car je ne les connais pas toutes. Je sais cependant qu'il a déclaré entre autres que le député de Windsor ne sait pas de quoi il parle, et je suis de son avis.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Hier, le ministre a reproché à l'Opposition de semer la confusion au sujet du programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches. Malheureusement, le ministre ne s'est pas rendu compte que c'était lui-même qui par son manque de communications et de consultations est à l'origine de la confusion.

Le ministre voudrait-il être franc avec les députés et admettre qu'il n'y a pas eu effectivement de consultations et que s'il y a confusion, c'est qu'il a négligé de bien faire connaître ses prises de position et d'informer la Chambre de la raison d'être de ses décisions.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la Chambre m'a sûrement entendu dire au député à maintes reprises qu'il pourra prendre connaissance de tout les renseignements qui ont été communiqués au Conseil national de recherches relativement à ce programme. Il se peut que le député prenne un certain temps avant de comprendre, mais la confusion ne règne sûrement plus au Conseil national de recherches, ni ailleurs.

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le ministre voudrait-il annuler la décision de réduire les crédits du programme d'aide à la recherche industrielle, laquelle privera quelque 2,000 petites et moyennes entreprises d'une aide essentielle à la recherche? Voudrait-il enfin amorcer de véritables consultations avec les représentants du Conseil comme ceux-ci l'ont demandé, et comme la loi l'oblige à le faire?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je répète que le programme en question n'est pas touché par les compressions. Comme par le passé, certaines ressources du programme, au total 5 p. 100 cette année, seront consacrées à des activités spatiales. Le gouvernent a cru qu'il serait utile qu'il en soit ainsi. La décision a été communiquée en temps et lieu aux gestionnaires du programme.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Birds Hill peut poser une question.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle le sait sans doute, le ministre d'État à l'Environnement de Grande-Bretagne a visité il y a deux semaines le laboratoire de recherche sous-terrain de Lac-du-Bonnet. Peut-elle assurer à la Chambre que la visite du ministre britannique chargé du programme nucléaire de Grande-Bretagne n'a rien à voir avec les propos qu'elle a déjà tenus au sujet des perspectives commerciales qu'il y aurait pour le Canada à servir de dépotoir pour les déchets radioactifs du monde entier? Nous dira-t-elle pourquoi ce ministre a visité ces installations? Nous rassurera-t-elle au sujet des intentions du gouvernement concernant les installations de Lac-du-Bonnet?

• (1200)

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne peux rien ajouter aux réponses que j'ai déjà données à la Chambre. Nous n'avons pas du tout l'intention de laisser . . .

M. Blaikie: Pourquoi le ministre était-il là?

Mlle Carney: Nous n'avons pas du tout l'intention de laisser la circonscription du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devenir un dépotoir pour déchets radioactifs comme on l'a insinué, et je ne puis dire au député pourquoi le ministre de Grande-Bretagne était venu en visite. Les ministres en visite n'ont pas besoin de permission pour aller au Manitoba.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AUX PAGES

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. C'est avec beaucoup de regret que nous disons au revoir à un groupe très spécial de la famille parlementaire, nos pages. Ils sont brillants, distingués, dévoués et bien plus encore. Ils nous ont vu sous notre meilleur jour et autrement aussi. Ils m'assurent que ce fut un privilège pour eux de passer l'année parmi nous. Ils ne savent peut-être pas que c'est nous qui sommes privilégiés d'avoir été obligés de nous montrer à la hauteur de leur enthousiasme et de leur dévouement.

Je suis persuadé que nous tenons tous à remercier ces jeunes Canadiens exceptionnels et exemplaires en leur souhaitant bonne chance et tout le bonheur possible.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON PRÉTEND QUE LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT A ÉTÉ ATTRIBUÉE À TORT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, pendant la période des questions, le premier ministre (M. Mulroney) a fait semblant de nous lire un extrait sur la Loi sur l'examen de l'investissement étranger tiré d'un document dont il me prétend l'auteur. Je lui rappelle donc que ces propos ne sont pas de moi.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit que c'était tiré d'un bulletin de McMillan Binch . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: C'est ce que rapportera textuellement le compte rendu. Je crois que mon très honorable collègue faisait équipe avec un rédacteur complaisant à l'époque.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION INEXACTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, pendant la période des questions, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M[lle] MacDonald) a affirmé, à propos de la déclaration que j'ai faite hier pendant la période des questions, selon laquelle la caisse du parti conservateur du Canada avait obtenu des fonds dans le cadre du programme d'emploi Défi 86, qu'elle avait pris la peine de le vérifier et qu'elle avait découvert que c'était tout à fait faux. Je dois lui dire que, avant de soulever la question hier, j'ai téléphoné à son ministère pour vérifier si les renseignements qui m'avaient été fournis étaient exacts. J'ai demandé qu'on me communique la liste des programmes mis en oeuvre à Ottawa, qui étaient financés en vertu du programme Défi 86. Or ses services ont refusé de me fournir ces renseignements. Si la ministre avait l'obligeance de publier la liste de tous les programmes mis en oeuvre au Canada qui sont financés grâce à ce programme d'emploi, nous nous éviterions ce genre de problème. Si elle était plus franche et divulguait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent que c'est ainsi que les choses se passent dans le cas de rappels au Règlement qui n'en sont pas. La ministre veut répondre, mais il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Je pense qu'elle a déjà fait connaître son point de vue.

Mlle MacDonald: Eh bien, il n'y a peut-être pas matière à faire un rappel au Règlement, mais à propos de la même objection soulevée par le député . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas lieu de faire un rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'entend rien à cause du bruit que font les ministériels.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. GAUTHIER—ON DEMANDE AU PRÉSIDENT DE LIRE INTÉGRALEMENT UN MESSAGE REÇU DU SÉNAT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier, le Sénat a transmis un message à la Chambre des communes concernant le projet de loi C-62, qui était accompagné également d'un message qui n'a pas été lu à la Chambre parce qu'il n'y a pas eu d'assentiment royal et pour des raisons que je ne comprends pas, cela ne fait pas partie non plus du procès-verbal de la journée d'hier.

Je voudrais que la Présidence, comme on doit le faire, rende publics et le message et le commentaire fait par le Sénat concernant le projet de loi C-62. Je pense que cela devrait être inscrit au compte rendu officiel des *Débats* de la journée, parce que je pense que c'est important que la Chambre soit avertie et qu'elle sache que le Sénat a fait un commentaire important sur un projet de loi qui n'a pas encore reçu la Sanction royale, mais qui doit nécessairement faire l'objet aujourd'hui, je le pense, d'une certaine procédure de ce genre.

Je demande à la Présidence de bien considérer ma requête, parce que je pense que c'est sérieux. Un message a été envoyé qui est très important pour nous. Je voudrais que la Présidence le lise intégralement avant qu'on passe à autre chose.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du même recours au Règlement pour donner un avertissement relativement aux propos tenus par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur les messages entre les deux Chambres. Je ne veux pas me lancer dans un long argument de procédure, mais comme Votre Honneur le sait, la tradition, la coutume et nos conventions veulent que ni l'une ni l'autre des deux Chambres ne critique les décisions prises par l'autre.

Dans le cas des messages ordinaires au sujet d'amendements ou d'autres points de procédure ou de fonds reliés aux projets de loi, la façon de procéder est bien établie.

Je tiens simplement à vous signaler, monsieur le Président, que cela créerait un précédent très dangeureux si les deux Chambres commençaient à s'échanger des billets doux sur leurs opinions particulières.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du même recours au Règlement parce que j'étais le principal critique du projet de loi quand il était à l'étude à la Chambre. Le Sénat n'a pas modifié ou rejeté le projet de loi, mais il a respecté l'usage en adoptant la mesure, compte tenu du rôle de la Chambre des communes à titre d'organisme législatif élu au Canada. Le Sénat a cependant exprimé son opinion dans le message qu'il a envoyé à la Chambre. Il a essayé de faire comprendre à la Chambre qu'il n'est pas satisfait du projet de loi.

Je vous demande, monsieur le Président, de faire imprimer ce message au hansard. Selon moi, cela favoriserait une meilleure entente entre les deux Chambres vu que la majorité appartient à un parti dans l'une d'elles et à un autre parti dans l'autre. Ce serait un compromis raisonnable vu que la Chambre des communes est élue et que le Sénat ne l'est pas. A mon avis, ce serait une façon très raisonnable d'aborder ce problème.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais tout simplement vous demander de vérifier si l'on a déjà lu devant la Chambre des messages analogues de l'autre endroit. Vous trouverez peut-être un précédent si je ne m'abuse—je me trompe peut-être—et dans ce cas, il faut le suivre. Il ne s'agit pas de la relation qui existe entre les deux chambres ni du fait que le leader du gouvernement de l'autre endroit a critiqué cette chambre. Il s'agit de savoir si cela s'est déjà fait. Dans l'affirmative, il faudrait recommencer.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il est regrettable de devoir consacrer autant de temps à une question de ce genre. Le problème pourrait être résolu si le gouvernement suivait notre conseil et s'il abolissait le Sénat.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du même sujet. Je remarque que le texte intégral du message a été rendu public. Il se trouve dans les Procès-verbaux du jeudi 26 juin. Cela étant, il semble que ce soit une façon raisonnable de régler le problème. Il n'est pas nécessaire d'imprimer le message dans le hansard parce qu'il se trouve dans les Procès-verbaux.

• (1210)

M. le Président: Je remercie les députés pour leurs interventions. La Chambre a procédé exactement de la même façon que d'habitude.

Pour répondre à la question du député de Windsor-Ouest (M. Gray), je signale que ces messages sont souvent imprimés dans les Procès-verbaux lorsque nous les recevons du Sénat. Ceux qui sont lus à la Chambre nous avertissent habituellement que la sanction royale sera donnée plus tard dans la journée; ils servent à annoncer à la Chambre que c'est ce qui se passera. Nous avons souvent reçu des messages analogues du Sénat et nous les avons imprimés dans les Procès-verbaux. C'est ainsi que nous avons procédé.

Si les députés me demandent de voir si la question de savoir s'il faut imprimer le texte là ou non peut faire l'objet d'un rappel au Règlement, je leur signale que c'est la coutume. J'examinerai bien volontiers cette coutume, mais je ne vois pas là matière à rappel au Règlement.

Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) veut-il faire un rappel au Règlement distinct?

* * *

HOMMAGE

L'ANNONCE DE LA RETRAITE DE JEAN DRAPEAU

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je suis sûr que la Chambre m'accordera de bonne grâce un petit moment pour rendre hommage à Jean Drapeau, qui est le maire de Montréal depuis longtemps et qui vient d'annoncer sa retraite. On se souviendra pendant bien des années à venir de ce personnage exceptionnel qui nous manquera.

[*Français*]

Vive Jean Drapeau qui a si bien servi Montréal, sa province et son pays!

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'EFFET DE LA PROROGATION DE LA SESSION SUR LES RÉPONSES AUX RAPPORTS DE COMITÉS QUI SONT DEMANDÉES AU GOUVERNEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai une autre question à régler. Elle exige malheureusement un peu plus de temps que la normale. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) m'a demandé hier de trancher une question, ce qu'il est important de faire avant que nous partions pour le congé d'été.

Le député a fait appel au Règlement pour savoir quel effet aurait la prorogation de la session sur les réponses aux rapports de comités qui sont demandées au gouvernement. L'effet qu'a normalement la prorogation d'annuler toutes les affaires en instance était sous-entendu dans sa requête. Il y a cependant certaines exceptions. L'article 121 du Règlement dispose ainsi:

La prorogation de la Chambre n'a pas pour effet d'annuler un ordre ou une adresse de la Chambre tendant à la production de rapports ou de documents, mais tous les rapports et documents dont la production, ordonnée à une session, n'a pas été effectuée au cours de sa durée, doivent être produits au cours de la session suivante, sans renouvellement de l'ordre.

Le paragraphe 99(2) du Règlement qui traite des réponses aux rapports de comités se lit ainsi qu'il suit:

Dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Je ferais peut-être mieux, à ce moment-ci, d'analyser le plus brièvement possible les expressions «ordre de dépôt de document» et «article du Règlement». Comme le dit le commentaire 412 de la cinquième édition de Beauchesne, à la page 152, un ordre de la Chambre est une décision par laquelle elle commande que quelque chose soit fait. Abraham et Hawtrey, dans *A Parliamentary Dictionary*, troisième édition, à la page 186, définissent la production d'un document comme un rapport ou document présenté en application d'un ordre ou d'une adresse de l'une ou l'autre des deux Chambres. En combinant ces deux définitions, nous pouvons déduire qu'un «ordre de dépôt de document» est une façon abrégée de dire que la Chambre a décidé et ordonné qu'un certain rapport ou document lui soit présenté.

Chacun des articles du Règlement est un ordre de la Chambre qui s'applique en permanence. A mon avis, quand la Chambre a adopté le paragraphe 99(2), le 24 février 1986, elle a décidé et ordonné que dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement devait déposer, à la demande du comité, une réponse globale. En d'autres termes, la Chambre a ordonné en permanence le dépôt des réponses demandées et elle a en outre ordonné, en vertu de l'article 121 du Règlement, que ces ordres de dépôt survivent à la prorogation.

Il apparaît à la présidence que le même raisonnement suivi plus tôt peut s'appliquer aux réponses aux pétitions qui sont exigées en vertu du paragraphe 106(8) du Règlement, qui prévoit ce qui suit:

Le gouvernement répond dans les quarante-cinq jours à toutes les pétitions qui lui sont renvoyées.

Le dépôt de ces réponses à la Chambre est devenu pratique courante. Il semble donc que cette pratique confère aux réponses aux pétitions le statut d'ordres de dépôt, lesquels peuvent survivre à la prorogation.

M. Gauthier: J'accepte votre décision, monsieur le Président, avec laquelle je crois même être d'accord. Je veux cependant obtenir une précision importante. Même si le rapport en question n'est pas adopté par la Chambre, cela ne changerait rien à l'ordre de la Chambre. Votre décision s'applique-t-elle aussi dans le cas où le rapport est en instance, autrement dit lorsqu'il n'y a pas eu de motion d'approbation?

M. le Président: La réponse à la question est que, si le paragraphe 99(2) du Règlement s'applique aujourd'hui, il s'appliquera demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 16 pétitions suivantes: 331-547, 331-548, 331-582, 331-587, 331-594, 331-612, 331-616, 331-618, 331-620, 331-621, 331-623, 331-707, 331-708, 331-710, 331-739 et 331-749.

* * *

[*Traduction*]

LA BANDE INDIENNE WESTBANK

DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si vous pouviez m'envoyer un de vos pages les plus forts, je déposerais certains documents. Conformément au paragraphe 67(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les documents relatifs à la bande indienne Westbank.

M. le Président: Je suppose que le secrétaire parlementaire comprendra que j'espère qu'il n'a pas autre chose à déposer aujourd'hui.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DE LA SECTION CANADIENNE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport final de la délégation parlementaire officielle de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, qui a assisté à la vingt-septième assemblée du groupe, qui a eu lieu à Tucson, en Arizona, du 28 février au 3 mars 1986.

Pétitions

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE—2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Si la Chambre est d'accord, je souhaiterais proposer son adoption plus tard aujourd'hui.

ENVIRONNEMENT ET FORÊTS—1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de l'environnement et des forêts pour lequel le comité demande, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, une réponse globale.

Ce rapport sur les ressources et les industries forestières dans l'est du Canada est le résultat d'une étude entreprise par l'ancien comité permanent des pêches et des forêts et terminée par le comité permanent de l'environnement et des forêts. Il contient 27 recommandations, dont une invitant le gouvernement à créer un ministère des Forêts.

Connaissance, vigilance, action concertée et intégration sont devenus les mots clés de tous ceux qui oeuvrent dans le secteur forestier. Nous sommes à un moment crucial pour nos ressources forestières et leurs nombreux usages. Les Canadiens doivent faire appel à leurs réserves d'ingéniosité et de souplesse pour garantir que cette grande ressource durera éternellement.

Le comité permanent de l'environnement et des forêts espère que ce rapport encouragera l'échange d'idées et contribuera à la découvertes de solutions appropriées.

LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, avec amendements, le rapport du comité législatif qui a étudié le projet de loi C-92, visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

MULTICULTURALISME—3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent du multiculturalisme.

En conformité du mandat qui lui est fixé à l'alinéa 96(3)*d*) du Règlement, le comité est heureux de présenter un rapport qui résume ses activités au cours de sa première année d'existence.

Le comité a tenu 22 séances et le public a pu assister à 14 d'entre elles qui étaient d'ordre public. On trouvera, à l'annexe 1, les dates de ces réunions et la liste des témoins.

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD—2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, à propos duquel, en conformité de l'article 99(2) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

Le Nord a manifesté le désir de résoudre ses problèmes, de créer de l'emploi et d'assurer son avenir. Le comité espère de tout coeur que ses 21 recommandations seront utiles, et je remercie tous ceux qui ont collaboré à la présentation de ce rapport.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

• (1220)

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE À WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, voici une pétition provenant d'une cinquantaine de mes électeurs selon lesquels, étant donné que tous les Canadiens versent des impôts et paient donc les services de Postes Canada, aucun ne devrait obtenir un service postal de deuxième ou troisième catégorie. Ils prient humblement la Chambre des communes d'enjoindre à la Société canadienne des postes de revenir sur sa décision d'installer des boîtes postales collectives dans les nouveaux lotissements, et de rétablir la distribution du courrier à tous les domiciles de Winnipeg.

AIR CANADA—LE DROIT À LA LIBRE EXPRESSION DES EMPLOYÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition comportant 85 pages et portant la signature de quelque 1,000 Canadiens qui déclarent qu'à leur humble avis, Air Canada a traité injustement l'agent de bord Toni Corrado. Ils demandent humblement à la Chambre des communes d'adresser à Air Canada et à toutes les autres sociétés d'État ainsi qu'aux ministères fédéraux une directive péremptoire pour s'assurer qu'ils respectent le droit à la libre expression de tous les employés, qu'ils appliquent des modalités disciplinaires dignes des normes de justice canadienne, de façon à protéger les droits garantis par la Charte canadienne des droits et des libertés et à garantir un jugement impartial lorsque ces droits ont pu être lésés et le droit de l'accusé de répondre à son accusateur.

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AU PARC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour présenter de nouvelles pétitions au sujet du jardin de la résidence du gouverneur général et de la déplorable décision d'en interdire l'accès au grand public. Je pense avoir déposé quelque 150 pétitions semblables jusqu'à maintenant. Celles-ci sont les dernières que j'ai avec moi aujourd'hui. Les pétitionnaires demandent au gouvernement et au Parlement de suspendre la décision prise, afin de permettre de nouvelles consultations avec un groupe de citoyens qui incarnent une vague d'opposition de plus en plus large et vive, afin d'en arriver peut-être à un modus vivendi qui satisfasse à la fois le gouvernement et la population. En fait, si la sécurité du gouverneur général est menacée, fournissons-lui les moyens voulus pour l'assurer. Faisons en sorte que les Canadiens qui le désirent puissent avoir accès à ces jardins et au parc.

ON S'ÉLÈVE CONTRE LES LOIS CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je dois moi aussi présenter une pétition au nom d'une poignée d'électeurs de mon district électoral qui sont membres d'un des groupes pro-vie et qui s'élèvent contre les lois actuelles concernant l'avortement.

ON DEMANDE LE MAINTIEN DE LA LIVRAISON DU COURRIER DANS LES BOÎTES AUX LETTRES DES RÉSIDENTS DES ROUTES RURALES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition portant la signature de plusieurs centaines de personnes qui habitent le long de routes rurales à Thunder Bay et dans les environs. Toutes ces signatures ont été recueillies grâce aux bons offices du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Les signataires enjoignent à Postes Canada de cesser la suppression discriminatoire des services aux résidents ruraux et l'exhortent à maintenir la livraison du courrier dans les boîtes aux lettres échelonnées le long des routes rurales.

L'INCLUSION DU REVENU DE PENSION DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai la charge et le privilège de présenter des pétitions portant la signature de nombreux résidents de la région de Hamilton, ainsi que de nombreux citoyens de la région de Comox en Colombie-Britannique. Les signataires protestent contre le changement apporté à la Loi sur l'assurance-chômage qui fait que l'on considère le revenu de pension comme un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage. Ils demandent au Parlement d'ordonner à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald) de retirer cette modification inique de la Loi sur l'assurance-chômage.

Pétitions

ON S'OPPOSE À TOUTE LIBÉRALISATION DE LA DISPONIBILITÉ ET DE LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment certifiée, signée par de nombreux habitants de Willowdale qui expriment leur opposition à toute libéralisation de la disponibilité et de la distribution au Canada de matériel pornographique exploitant la dignité humaine.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) demande la permission de présenter le projet de loi C-293 intitulé Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (primauté du bilinguisme).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je reviens avec un autre projet de loi visant à affirmer la primauté du bilinguisme exprimée à l'article 2 de la Loi sur les langues officielles sur les autres lois et règlements du Parlement et du gouvernement du Canada.

Ce à quoi je vise, c'est assurer la primauté de la Loi afin d'éviter des situations embarrassantes comme nous en avons eues avec les Gens de l'air ou dans d'autres situations.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis) demande la permission de présenter le projet de loi C-294 intitulé Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, vous savez que pendant 23 ans j'ai toujours pensé que nous devions le plus possible faire l'éducation de notre jeunesse à travers tout le Canada, et c'est pourquoi aujourd'hui j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi qui a pour but de continuer à honorer nos anciens premiers ministres.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons honoré la mémoire de Sir John A. MacDonald, Sir Wilfrid Laurier, Sir William Borden et William Lyon Mackenzie King. Ce projet de loi a pour objet d'honorer celle de John Diefenbaker. Puisque la décision n'a pas encore été prise mais est imminente, j'espère que les responsables jugeront qu'il convient de rendre ainsi hommage à M. Diefenbaker et, par un projet de loi futur, de rendre hommage à M. Louis Saint-Laurent, M. Pearson et d'autres aussi pour que les Canadiens, surtout les jeunes, connaissent mieux l'histoire de leur pays.

M. le Président: Le député sait que le Règlement exige qu'il présente à cette étape-ci un bref sommaire de son projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

L'ADMINISTRATION

LE BUREAU DE RÉGIE INTERNE—L'EMPLOYEUR DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu consultations entre les partis; comme vous vous le rappelez vous-même, monsieur le Président, les membres du Bureau de régie interne ont tenu des discussions, et je crois que vous trouverez la Chambre disposée à accepter maintenant la motion suivante et à l'adopter à l'unanimité sans débat. Je propose donc:

Que le Bureau de régie interne soit réputé être l'employeur au sujet des employés de la Chambre des communes, tel que défini dans la «Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement», et pour les fins de ladite loi.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Il faut le consentement unanime pour la présenter. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1230)

COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU 10E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Que le dixième rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 30 avril 1986, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Hnatyshyn: Non.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai proposé l'adoption de ce rapport en raison du «non» que vous avez pu entendre là-bas. J'estime que ce rapport est important et que la Chambre devrait l'adopter. Je pense qu'il illustre bien l'excellent travail accompli par nos comités et que la Chambre devrait l'adopter car il constitue une importante contribution à la démarche parlementaire et administrative qui nous permet de mieux comprendre et de mieux expliquer ce qui se passe à nos électeurs.

Ce rapport du comité est centré sur quatre grandes préoccupations. Ces préoccupations concernent les licenciements de fonctionnaires et l'ordre inverse du mérite que prétend appliquer la Commission. Le rapport précise aussi que la Commission a délégué aux ministères 98 p. 100 de ses responsabilités, mais qu'elle demeure responsable de la surveillance. Toutefois, les efforts des ministères sont nettement insuffisants, en particulier en matière de programmes d'action positive. Nous savons tous que la Chambre considère que les programmes d'action positive sont quelque chose d'important. Il est donc extrêmement important qu'un comité recommande le renforcement du dispositif d'action positive.

Je ne vais pas m'étendre très longtemps sur cette question. Le régime de dotation de la Fonction publique, de l'aveu même du comité, est lourd et lent. Si j'ai bien compris le rapport, la dotation des postes vacants nécessite en moyenne 136 à 160 jours, comme on l'a démontré au comité. Or, dans certains cas, il a été possible de doter des postes vacants en 44 jours seulement. S'il est possible dans certaines circonstances de doter des postes vacants en 44 jours, je ne vois pas pourquoi ce délai devrait en moyenne dépasser 136 jours et atteindre même 160 jours.

Je vais expliquer en quelques minutes les recommandations de ce rapport à la Chambre car je pense qu'elles sont importantes et vitales pour le bon fonctionnement de la Fonction publique du Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, la première recommandation du Comité est la suivante, et je vais la lire:

Votre Comité recommande que la Commission établisse un plan d'action pour simplifier et condenser les règles et les règlements de dotation et qu'elle lui présente un rapport écrit, au plus tard le 30 septembre 1986, faisant état des progrès réalisés à cet égard.

Monsieur le Président, nous sommes rendus presque à la fin de juin, la Chambre s'ajourne aujourd'hui, le rapport n'ayant pas été adopté, je verrais la Commission ne pas être obligée de faire rapport et c'est là une des raisons pour lesquelles j'insiste pour que ce rapport soit adopté par la Chambre aujourd'hui.

Une autre recommandation, monsieur le Président, dit ceci:

Votre Comité recommande que la Commission:

a) lui présente un rapport écrit, au plus tard le 30 septembre 1986, faisant état des progrès réalisés en vue d'améliorer la surveillance des activités de dotation des ministères;

Nous savons, monsieur le Président, que 98 p. 100 de la dotation se fait par délégation de pouvoir au ministère. On veut avoir un rapport de la Commission sur les progrès réalisés afin de rendre la Commision plus imputable au Parlement de la dotation parce qu'il y a un système en place qui permet que les fonctionnaires puissent aller en appel et nous préférerions savoir qu'il y a en place un *monitoring*, un genre de système qui nous donnerait satisfaction vis-à-vis de l'équité de ce programme.

La deuxième recommandation de la section *b*) se lit comme il suit:

b) fasse état dans ce rapport de consultations avec le Vérificateur général concernant la mise en oeuvre de sa recommandation, c'est-à-dire que la Commission veille au respect de ses politiques et procédures figurant dans le manuel de gestion du personnel.

Monsieur le Président, je pense que cela se comprend, c'est facile à comprendre . . .

c) mettre au point des méthodes efficaces de surveillance et d'évaluation des progrès que réalisent les ministères dans l'application des programmes d'action positive, et qu'elle présente un rapport écrit, au plus tard . . .

. . . encore une fois, monsieur le Président . . .

. . . le 30 septembre 1986, faisant état des progrès réalisés à cet égard.

Monsieur le Président, comme employeurs, le gouvernement et ce Parlement doivent se préoccuper de l'application des programmes d'action positive et doivent obtenir de la Commission un rapport sur des méthodes efficaces de surveillance et d'évaluation des progrès. Monsieur le Président, la troisième recommandation:

12. Votre Comité recommande que la Commission:

a) élabore un plan d'action applicable à l'ensemble de la Fonction publique en vue de réduire sensiblement le temps moyen nécessaire à la dotation des postes, tout en respectant les droits légaux des employés; et

b) fasse rapport par écrit à votre Comité, au plus tard le 30 septembre 1986, au sujet des progrès réalisés à cet égard.

Monsieur le Président, c'est peut-être la recommandation la plus importante parce que je pense que c'est important que nous soyons capables, d'ici le 30 septembre 1986, d'obtenir de la Commission un meilleur système de dotation, un système plus efficace qui rendrait plus justes les nominations et qui ne se perdrait pas dans de la bureaucratique et de la bureaucratie interminables avant de combler un poste vacant.

Quatrièmement:

15. Votre Comité recommande que:

a) la Commission fournisse immédiatement des lignes directrices aux ministères et aux organismes concernant l'application de l'ordre inverse du mérite;

Monsieur le Président, l'ordre inverse du mérite est utilisé par la Commission lorsqu'elle fait des mises à pied, lorsqu'elle déclare une personne excédentaire à ses besoins. C'est là que nous aimerions connaître quelles sont les lignes directrices de cet organisme concernant l'application de l'ordre inverse du mérite.

b) le gouvernement dépose des rapports trimestriels sur les mises en disponibilité au sein de la Fonction publique;

Monsieur le Président, là-dessus, je n'ai pas besoin de m'étendre trop longtemps. On sait que le gouvernement a annoncé qu'il coupait 15,000 emplois dans la Fonction publique d'ici cinq ans et nous demandons au gouvernement de déposer tout simplement de façon trimestrielle des rapports sur les mises en disponibilité afin que nous sachions, en tant que parlementaires, ce qui se passe au niveau de ce programme que nous jugeons absolument difficile et peut-être même traumatisant pour certaines personnes.

c) la Commission fasse rapport à votre Comité au sujet de la recommandation *a*) ci-dessus au plus tard le 30 septembre 1986; et

d) le Gouvernement réponde à la recommandation *b*) ci-dessus en conformité avec l'article 99(2) du Règlement.

De cela, monsieur le Président, nous pouvons discuter. Vous avez jugé aujourd'hui que c'était pertinent et que le gouvernement devra répondre évidemment, parce que l'ordre de la Chambre se maintient, et même s'il y a prorogation, l'ordre est fait. Cinquièmement:

18. Votre Comité recommande que la Commission:

a) établisse clairement son mandat en matière de vérification de la dotation et lui fasse rapport de ses progrès à ce sujet, par écrit, au plus tard le 30 septembre 1986;

Encore une fois, le 30 septembre 1986 revient.

Monsieur le Président, le mandat de la Commission est donné par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et c'est un agent du Parlement, cette Commission de la Fonction publique. Donc, ce Parlement doit se préoccuper de savoir quel est exactement le mandat de vérification de dotation que le système permet que la Commission utilise. Quelle est la méthodologie, si on veut, monsieur le Président, que la Commission utilise pour réaliser son mandat en matière de vérification de la dotation?

b) lui fasse rapport par écrit, au sujet de la mise en oeuvre des recommandations du Vérificateur général concernant la vérification, au plus tard le 30 septembre 1986 et, à nouveau, avant le 30 septembre 1987;

Monsieur le Président, voilà deux dates qui sont importantes et, par écrit, on demande au gouvernement de nous rendre l'information, soit à la fin de septembre et ensuite, en septembre 1987. Finalement:

c) fasse état dans ces rapports des consultations avec le Vérificateur général concernant la mise en oeuvre de sa recommandation visant à faire en sorte que la Commission complète ses directives sur les méthodes, l'étendue du travail et la documentation, qu'elle s'assure que ses directives sont appliquées, qu'elle révise tous les dossiers de vérification de la dotation, qu'elle instaure un système de contrôle de la qualité et qu'elle assure la formation des vérificateurs.

Monsieur le Président, tous s'accordent pour dire que ce rapport de notre Comité des comptes publics est un bon rapport, un excellent rapport, et tous s'accordent pour dire également qu'il est grand temps que la Commission de la Fonction publique, un agent du Parlement, comme je le disais, soit capable, soit amenée à dire à la Chambre ce qu'elle fait et qu'elle donne à cette Chambre des jalons, des mesures, des façons claires et précises pour qu'on puisse tous comprendre comment elle procède à l'exercice de son mandat.

Monsieur le Président, je ne prolongerai pas ce débat. Je voudrais que la Chambre passe au vote et prenne une attitude positive vis-à-vis de ce rapport. J'invite la Chambre à appuyer le rapport en question et à l'adopter.

● (1240)

[*Traduction*]

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en tant que membre du comité permanent des comptes publics à l'heure actuelle et au moment où le dixième rapport a été préparé et déposé à la Chambre, je voudrais me joindre à mon collègue d'Ottawa—Vanier et souscrire à sa motion d'adoption de ce rapport. Il renferme un certain nombre de recommandations que mon collègue a signalées à la Chambre. Ces dernières découlent tout d'abord du rapport du vérificateur général et

ensuite, des audiences tenues au sujet du contenu de ce rapport.

Le président de la Commission de la Fonction publique a été appelé à témoigner devant le comité et il a fourni des chiffres en réponse aux questions relatives au rôle de la Commission dans la procédure d'embauchage et de dotation à la Fonction publique. En tant que nouveau député dans cette enceinte, j'ai appris beaucoup sur la procédure de dotation de la Fonction publique. J'ai appris, par exemple, qu'en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la dotation des postes à la Fonction publique incombe à la Commission, mais qu'elle délègue en fait 98 p. 100 de ses pouvoirs aux ministères. Même si, en apparence, la Commission est la pierre angulaire de toute la procédure, ce sont, en définitive, les ministères concernés qui se chargent d'administrer la procédure de dotation. Cela pose de véritables problèmes et c'est ce qui explique les recommandations contenues dans le rapport.

On recommande tout d'abord de simplifier et de condenser les règles et les règlements de dotation. D'après ce que j'ai retenu, tous les cadres de ministères doivent respecter un ensemble de règles et de règlements tenant en plusieurs volumes. Cependant, il semble qu'ils ne puissent bien comprendre, voire même lire, qu'une infime portion de ces règles et règlements. Ainsi, le comité en est venu à la conclusion que les divers cadres ne pouvaient bien respecter ces règles et règlements qui, si on les empilait, auraient probablement deux ou trois pieds d'épaisseur. Il s'agit donc d'une importante recommandation à laquelle la Commission de la Fonction publique devrait donner suite.

La recommandation sur laquelle je voudrais m'attarder le plus concerne les programmes d'action positive. Cette recommandation tend à ce que la Commission mette au point des méthodes efficaces de surveillance et d'évaluation des progrès que réalisent les ministères dans l'application des programmes d'action positive, et à ce qu'elle présente un rapport écrit faisant état des progrès réalisés à cet égard, d'ici au 30 novembre 1986. Notre Parlement a passé beaucoup de temps à discuter de l'équité en matière d'emploi. Nous avons même été saisis d'un projet de loi à cet égard qui a été débattu longuement à l'étape de la deuxième lecture et qui a donné lien à bien des discussions au comité. Il est ensuite revenu à la Chambre et il y a eu de très longues délibérations à l'étape du rapport et à la troisième lecture. A ce que j'apprends, il y a également eu depuis de longues délibérations au Sénat à ce sujet.

Si j'ai bien compris, on a estimé en beaucoup de milieux que le projet de loi concernant l'équité en matière d'emploi n'allait pas assez loin au sujet des problèmes de l'action positive, si on peut l'appeler ainsi. Vous vous souviendrez qu'il y avait quatre groupes cibles indiqués au projet de loi: les femmes, les handicapés, les autochtones et les minorités visibles. L'objet du projet de loi était de faire en sorte que dans toutes les relations régies par le droit fédéral, le principe de l'équité d'emploi à l'égard de ces quatre groupes cibles soit adopté, appliqué et rendu efficace. Le projet de loi lui-même ne mentionnait pas la Fonction publique fédérale, ni les entreprises ayant des marchés fédéraux. Mais le gouvernement à dit à l'époque que pour ce qui concerne les relations contractuelles avec d'autres entreprises, il allait faire appliquer des règles du même genre par la voie réglementaire. Il a dit également qu'une réglementation avait déjà été adoptée pour ce qui concernait la Fonction publique fédérale. Mais il est apparu, lors des délibérations relatives au projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, que la réalité était tout autre.

Le gouvernement précédent avait adopté des programmes d'action positive expressément à l'égard des femmes, des handicapés et des autochtones. Mais il n'en y avait pas eu à l'intention des minorités visibles. Lorsque le président de la CFP, à la demande du comité, a déposé une documentation relative à la façon dont le gouvernement se comportait vis-à-vis de ces quatre groupes cibles, il est apparu qu'il n'y avait pas eu de progrès de réalisés. Il y en avait bien eu du côté des femmes, mais pour ainsi dire pas vis-à-vis des handicapés et des autochtones, et surtout pas à l'égard des minorités visibles.

Lorsque nous considérons les documents déposés, particulièrement ceux qui ont trait aux postes de cadres supérieurs dans la Fonction publique, nous n'y trouvons représentée aucune personne handicapée ni aucun représentant des minorités visibles. Par conséquent, à mon avis, nous devons nous attaquer à ce problème sans tarder pour faire en sorte que la Fonction publique reflète vraiment la diversité de la population de notre pays.

Nous nous heurtons à des problèmes, particulièrement en ce qui concerne les minorités visibles, lesquelles sont d'ailleurs difficiles à identifier. Comme vous le savez, conformément à notre Loi sur les droits de la personne, on ne peut pas demander de préciser la race ou la couleur dans les demandes d'emploi. Cela met immédiatement la Fonction publique fédérale en position de faiblesse lorsqu'elle essaie de mettre en application un programme d'action positive en faveur des minorités visibles.

Depuis le 4 septembre 1984, où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, on a fait un effort particulier pour mettre en oeuvre un programme d'action positive en faveur des minorités visibles, et surmonter les problèmes techniques d'identification des minorités visibles à la Fonction publique. On y est parvenu de façon facultative en demandant à tous les membres de la Fonction publique s'ils voulaient ou non être identifiés. C'est en bonne voie. On commence à avoir une base de données et un point de départ qui permettront d'appliquer réellement le programme d'équité en matière d'emploi aux niveaux supérieurs du gouvernement en ce qui concerne les minorités visibles.

• (1250)

On a crée un secrétariat des femmes distinct au gouvernement pour veiller à ce que les femmes bénéficient bien du programme d'action positive mis sur pied il y a quelques années. À mon avis, nous devrions faire la même chose pour les minorités visibles et les autres groupes cibles. Seulement alors nous pourrons assurer l'application de ce genre de programme et avoir une Fonction publique qui reflète vraiment les réalités du contexte canadien et les divers groupes qui constituent la population canadienne.

C'est avec toutes ces considérations à l'esprit que, à mon avis, la motion présentée par le député d'Ottawa—Vanier mérite vraiment d'être adoptée par la Chambre. On a pensé par le passé, sauf erreur, que, puisque la Commission de la Fonction publique n'est pas un ministère gouvernemental mais qu'elle est prétendûment indépendante, si un comité parlementaire fait une recommandation à son égard, la Commission ne

s'y conformera pas parce qu'elle estime que le Parlement n'appuie pas cette recommendation.

Si la motion du député est adoptée, le Parlement aura alors, pour la première fois, à ma connaissance, accepté et approuvé des recommandations d'un comité parlementaire à propos de la Commission de la Fonction publique. Elles seront donc appuyées par le Parlement et les Canadiens, et la Commission de la Fonction publique ne pourra pas y passer outre. Elle devra donc les adopter.

C'est dans cet esprit que j'aimerais appuyer fortement la motion proposée par le député et j'espère que la Chambre acceptera d'adopter le dixième rapport du comité des comptes publics.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je ne compte prendre que quelques minutes pour rappeler que je suis d'accord avec mon collègue d'Ottawa—Vanier qui a attiré notre attention aujourd'hui sur les excellentes recommandations du comité des comptes publics.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter tout d'abord la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) de son excellent travail à la présidence de ce comité. Je sais que les députés en feraient autant à ma place.

En tant que député de la région de la Capitale nationale, j'apprends, non sans inquiétude, qu'il faut actuellement entre 136 et 160 jours pour combler les postes vacants au gouvernement. Je m'en inquiète pour deux raisons.

[*Français*]

Premièrement, monsieur le Président, il faudrait souligner que si un poste reste sans être comblé pour quelque 150, 160 jours, disons presque six mois, les autres employés du même service doivent faire leur propre travail et celui de quelqu'un qui n'est pas au travail. Le système actuel surcharge donc les autres employés et il est injuste pour les autres fonctionnaires d'être obligés de faire le travail d'autres personnes à cause d'une bureaucratie devenue si lente.

Dans un deuxième temps, monsieur le Président, je voudrais porter à votre attention et à celle du député de Richelieu (M. Plamondon), qui écoute attentivement à l'autre bout là-bas, que dans le moment un grand nombre de mes électeurs se trouvent sans emploi dans la région de la Capitale nationale. Et comme vous le savez, monsieur le Président, dans la région de la Capitale nationale, le taux de chômage s'accroît actuellement, tandis qu'il semble baisser à peu près partout ailleurs en Ontario.

Cette situation chez nous, monsieur le Président, est très sérieuse pour les électeurs de ma circonscription. L'est de ma circonscription, comme vous le savez bien ainsi que les députés d'en face, dans la région de Hawkesbury, et ainsi de suite, le taux de chômage est d'environ 14 ou 15 p. 100. C'est très sérieux.

Mais naturellement, comme vous le savez également, dans cette région, le nombre de fonctionnaires qui travaillent à Ottawa est quand même relativement peu élevé en termes de pourcentage. Un grand nombre de mes électeurs qui sont des fonctionnaires dans la région d'Ottawa-Hull demeurent naturellement dans la région d'Orléans, de Cumberland, etc., comme vous le savez parfaitement, et ces gens, dans les dernières années, avaient quand même passé à travers la récession économique passablement bien étant donné qu'il n'y avait pas eu autant de pertes d'emplois au niveau du gouvernement fédéral qu'il y en a eu dans le secteur privé. Mais la situation actuelle est l'inverse, monsieur le Président, c'est-à-dire qu'un grand nombre de mes électeurs se retrouvent sans emploi ou perdent leur emploi au moment même où d'autres résidants du Canada, surtout de la province de l'Ontario, voient leur situation économique s'améliorer.

Tout cela pour vous dire, monsieur le Président, que si des postes restent sans être comblés durant six mois, c'est une perte d'emploi pour un de mes électeurs pour cette période de temps-là, et il est important de porter cela à l'attention de la Chambre pour réitérer les points soulevés plus tôt par l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui a si bien et avec autant d'éloquence informé cette Chambre.

Je voudrais également vous parler, monsieur le Président, de cette fameuse liste de disponibilité par laquelle les fonctionnaires sont menacés de perdre leur emploi ou même ceux qui sont déjà partis à cause de mesures instaurées par le ministre des Finances—qui est assis là sur son siège—et le président du Conseil du Trésor qui ont été les bourreaux des fonctionnaires . . . il est important de porter à l'attention de ces deux ministres qu'un grand nombre de Canadiens, quelque 2,000 ou 3,000 personnes, sont présentement sur cette liste de disponibilité, un nombre d'entre elles ayant perdu leur emploi ou le perdront d'ici peu. Alors, si cette liste d'attente était compressée, raccourcie, si l'on veut, un grand nombre de ces personnes pourraient immédiatement réintégrer la Fonction publique fédérale et donc travailler au lieu d'être chez elles sur l'assurance-chômage ou l'aide sociale ou enfin d'autres programmes auxquels les gens qui n'ont pas d'emploi doivent présentement avoir recours.

Tout cela pour vous dire, monsieur le Président, combien il est important pour la Chambre d'adopter aujourd'hui—et je demande aux députés de toutes les formations politiques, que ce soit l'honorable député de Richelieu (M. Plamondon), mon bon ami à l'autre bout là-bas, d'appuyer ce projet de loi, ou même le ministre des Finances, parce qu'il est encore temps pour ce dernier de se racheter, lui qui a si mal agi à l'endroit des fonctionnaires fédéraux par ses contraintes et ses coupures budgétaires.

Alors, monsieur le Président, je suis content qu'un député porte à mon attention le fait suivant, le député à ma droite, à mon extrême droite, devrais-je dire, du parti conservateur qui vient de dire que le ministre des Finances n'avait pas le choix. Je vous demande, monsieur le Président, si le même ministre des Finances avait des choix lorsqu'il s'agissait de couper les dépenses inutiles du premier ministre, par exemple. Là il y aurait eu un choix, là il y avait un choix très clair et très facile à faire et je suis content que le député conservateur porte cela à mon attention. Là on aurait pu volontiers couper les dépenses, là on aurait pu dire: Assez le gaspillage d'argent des contribuables, assez de photos, assez de l'arrogance—17 photos dans 16 pages—du premier ministre!

M. Ricard: Il est photogénique!

M. Boudria: Eh bien, monsieur le Président, le député à l'extrême droite, le député de Laval (M. Ricard), nous dit à la Chambre que le premier ministre est photogénique! Eh bien, vous pouvez être certain que lui, le premier ministre (M. Mulroney), pense qu'il est vraiment photogénique, même si personne d'autre ne le croit. Et il fait prendre sa photo assez souvent aux frais des contribuables, des électeurs canadiens—les mêmes électeurs à qui le premier ministre avait promis, lorsqu'il était chef de l'Opposition, et même avant, lorsqu'il disait dans le livre qu'il a écrit—ou qu'il se réclame d'avoir écrit—: «Il faudrait que le gouvernement canadien serve d'exemple. Il ne faudrait pas que le gouvernement canadien gaspille l'argent des contribuables».

Et ce même premier ministre participe aujourd'hui aux abus que nous avons vus. Et le député à l'extrême droite, le député de Laval, a bien fait de porter ce sujet à mon attention, monsieur le Président, et je l'en remercie.

De toute façon, ne voulant pas prendre beaucoup du temps de la Chambre, parce que je ne voudrais pas faire fâcher mon bon ami le député de Richelieu (M. Plamondon), je vais terminer mes remarques, monsieur le Président, et demander, comme l'a fait avec tellement d'éloquence mon bon ami et collègue l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), l'appui unanime du Parlement pour adopter le dixième rapport du Comité permanent des comptes publics.

• (1300)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ce rapport est le fruit des travaux du comité des comptes publics qui se sont étendus sur une bonne partie de l'année. J'ai assisté à ses séances un peu avant la présentation le 30 avril de son dixième rapport dont nous sommes saisis actuellement.

Je conviens avec mes collègues des partis conservateur et libéral qu'il devrait être adopté à l'unanimité. Je vais certes m'asssurer que mes collègues néo-démocrates nous emboîtent le pas.

Ce document rend compte des inquiétudes très sérieuses qu'éprouve le comité des comptes publics après avoir examiné le système de dotation et le rôle de la Commission de la Fonction publique, ainsi que le rapport de mars 1985 du vérificateur général qui traite lui aussi de cette question. On a fait état d'autres questions préoccupantes également. La Commmission de la Fonction publique a délégué presque tous ses pouvoirs en matière de dotation. Les activités de dotation des ministères ne font l'objet d'aucune surveillance, pratiquement.

La dotation d'un poste devenait un exercice extrêmement long et extrêmement laborieux chaque fois que la Commission était saisie d'un appel parce que le ministère concerné prenait énormément de temps à s'assurer que toutes les procédures étaient suivies à la lettre. Selon le rapport, il fallait entre 130 et 160 jours pour combler un poste. Cela ne favorise pas du tout la gestion, sans compter que les employés doivent assumer les tâches de ce poste parfois pendant un an et demi à cause des retards dans la dotation. Voilà qui n'est pas pour assurer une saine gestion, à mon avis, et qui est injuste à l'endroit des employés qui postulent les postes vacants. Ils sont obligés d'attendre longtemps sans savoir si le poste pour lequel ils ont présenté une demande sera disponible.

Le rapport aborde aussi certains problèmes généraux de la Commission de la Fonction publique. Je suis heureux que le comité des comptes publics ait demandé, pour le 30 septembre 1986, des réponses précises à la Commission de la Fonction publique. C'est une meilleure solution que de se contenter d'émettre des recommandations ou de réprimander un ministère ou un organisme pour l'inefficacité de sa gestion, son irresponsabilité ou son utilisation inefficace des fonds gouvernementaux. De plus en plus, le comité des comptes publics demande aux ministères ou organismes dont il examine le travail de lui faire rapport sur la façon dont ils mettent de l'ordre dans leurs affaires. Il est préférable d'agir ainsi que de laisser tout simplement ces ministères ou ces organismes commettre les mêmes erreurs et faire face aux mêmes problèmes à l'avenir.

Cependant, je crois que la Commission de la Fonction publique a fait preuve de faiblesse dans l'une des questions mentionnées dans ce rapport, la politique de compression des effectifs. Elle respectera l'échéance fixée par le comité.

L'une des principales préoccupations du comité au sujet de la politique de compression des effectifs portait sur l'utilisation de l'ordre inverse du mérite pour déterminer les fonctionnaires qui doivent être mis à pied quand un poste est supprimé pour quelque raison que ce soit. Bien que personne n'approuve les compressions, le gouvernement a malheureusement l'intention d'en imposer pour avoir des victimes à montrer aux Canadiens comme preuves, selon lui, de l'efficacité de sa gestion.

Quelle que soit la cause des compressions, le gouvernement n'est pas en mesure de traiter avec beaucoup d'équité les employés touchés. En tant que député de la région de la Capitale nationale, beaucoup d'employés et de groupes d'employés sont venus me voir pour se plaindre du traitement injuste, à leurs avis, que le gouvernement leur inflige en utilisant la méthode inverse du mérite pour effectuer ses mises à pied.

Permettez-moi de vous expliquer cette méthode. Quand un ministère doit supprimer un certain nombre d'emplois, il doit évaluer les employés occupant ces emplois et les classer par ordre de mérite. Supposons que la moitié des employés doivent être mis à pied. Ceux qui se trouvent dans la moitié inférieure de la liste de mérite sont remerciés et inscrits sur la liste des excédentaires. On les catalogue automatiquement comme moins méritants ou peu compétents quand ils cherchent un autre emploi à la Fonction publique durant l'année où ils ont le droit de le faire, au lieu d'échapper complètement à la responsabilité du gouvernement.

Quand un fonctionnaire pose sa candidature à un nouveau poste et qu'elle est retenue, il existe une procédure assez complexe et et bien rodée qui met en branle une opération de dotation si cette personne est court-circuitée. Il y a une commission de dotation, constituée de diverses personnes dont certaines de l'extérieur du ministère, qui interrogent les postulants qui figurent sur la courte liste de ceux qui ne sont pas soustraits à la candidature écrite. Cette commission décide quels sont les candidats les mieux qualifiés pour un poste donné. En outre, les opérations de dotation sont susceptibles d'appel à la Commission de la Fonction publique, et 10 p. 100 environ font l'objet de pareils appels. Il y a peut-être 10 p. 100 des appels

faits à la Commission de la Fonction publique qui sont accueillis, ce qui ramène au très léger pourcentage de 1 p. 100 peut-être les opérations de dotation qui sont susceptibles d'être modifiées à la suite d'une intervention de la Commission de la Fonction publique. Cela constitue un très précieux contrôle de qualité pour ce qui est de veiller à l'application du principe du mérite.

Mais il n'y a pas de pareil garde-fou quand il s'agit du classement par ordre inverse du mérite. Un responsable peut arrêter, en très peu de temps peut-être, la liste de son personnel par ordre de mérite décroissant, ce qui fait qu'il y en a qui peuvent se trouver à la porte parce qu'ils ont été considérés comme de peu de valeur. Ils sont en situation très difficile, parce qu'il est très difficile de présenter un grief. Il n'y pas de procédure d'appel établie, car il n'en a pas été adopté.

J'espère que la Commission de la Fonction publique examinera cette question, dont j'ai déjà un peu traité dans les observations que j'ai présentées quand les prévisions de dépenses de la Commission sont venues au comité de l'administration gouvernementale, vers la fin du mois de mai.

• (1310)

Au début de 1986, ou peut-être à la fin de 1985, pour donner suite aux observations présentées par moi et par d'autres, la Commission a déclaré qu'elle donnerait des directives aux ministères sur la façon de procéder pour la liste de mérite décroissant. J'ai trouvé curieux que cette directive n'ait pas en fait été établie avant la mi-mai, une semaine ou deux avant que la Commission ne comparaisse devant un comité parlementaire chargé d'étudier ses prévisions de dépenses. Je n'ai pas cette directive sous les yeux parce que je n'avais pas prévu le débat d'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la façon dont elle a été communiquée aux ministères ne donne pas à entendre que la Commission y attache une priorité quelconque. Cela a été fait timidement, avec indifférence, et la conclusion qui s'en dégage à mon avis c'est que la Commission de la Fonction publique ne s'intéresse pas vraiment à la question. Elle le fait simplement parce qu'elle y a été forcée par le comité des comptes publics et à cause des pressions exercées par des députés comme moi-même et le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

La Fonction publique du Canada a grossi de façon assez soutenue depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'à ces tout derniers mois. Dans un cas ou deux, des fonctions que remplissaient certains organismes ont été réduites mais, en général, tout cela se passait au sein d'une Fonction publique en pleine expansion, ce qui signifie que même les gens touchés par la réorganisation dans leur ministère ou par l'élimination de telle ou telle division ou de tel ou tel organisme pouvaient facilement se trouver un emploi ailleurs dans la Fonction publique. Mentionnons, à titre d'exemple, les initiatives du gouvernement précédent qui avait supprimé les secrétariats du développement social et économique. Très rapidement, dans l'espace de quelques mois sous le gouvernement Turner, les employés touchés ont trouvé un autre emploi et très peu d'entre eux ont dû se faire inscrire sur la liste de la main-d'oeuvre excédentaire pour subsister. Les réductions de personnel sont maintenant de mise et elles sont fort nombreuses. A mon avis, si une procédure bien établie existe pour recruter et offrir de l'avancement tout en protégeant les droits des fonctionnaires, il devrait en être de même quand il s'agit des réductions de personnel, mais il n'en est pas ainsi. Il ne suffit pas, à mon avis, de faire parvenir un message ou un mémoire aux directeurs du personnel leur disant: «Voudriez-vous le transmettre à vos employés d'une façon ou d'une autre?»

Je me souviens, à propos d'une autre question, que la Commission de la Fonction publique avait voulu à tout prix s'assurer que tout le monde était au courant de la nouvelle politique. C'est quand en février 1984 elle a formulé ses directives ou ses lignes directrices relatives aux droits politiques. Elle a publié un numéro spécial de *Dialogue Express* distribué à tous les fonctionnaires afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

Il arrive maintenant que tout employé peut être touché par les réductions en vertu de l'ordre inverse de mérite. Je crois donc que les renseignements mis au point par la Commission devraient être communiqués à chaque employé par l'intermédiaire des syndicats. Ces derniers devraient être longuement consultés pour s'assurer que les employés touchés connaissent les règlements.

Si ma mémoire est fidèle, les règlements eux-mêmes laissent beaucoup à désirer. Il faudrait les améliorer et les renforcer, afin d'assurer un processus d'appel, pour que quelque chose qui a été porté aux dossiers des employés il y a longtemps ne serve pas à les blackbouler, à leur donner de mauvaises notes.

On devrait guider les ministères quant à l'opportunité de considérer les diplômes d'études, l'expérience professionnelle, le rendement ou le nombre d'années d'expérience comme les principaux critères d'évaluation du mérite si le système est retenu. Je suis d'avis—et je crois que les syndicats représentant les employés et la Fonction publique en conviendraient très volontiers, que le gouvernement a tort d'essayer de se servir de quelque chose qui peut et doit s'appliquer à l'occasion de l'embauchage pour des congédiements aussi. Lorsqu'on ne respecte pas le système de recrutement et de promotion par concours, cela donne lieu trop souvent à du favoritisme. Cela amène trop souvent un gestionnaire à «avoir» certains employés qui, pour une raison ou pour une autre, par manque d'atomes crochus ou par antipathie, ne s'entendent pas bien avec lui. Par conséquent, la victime est quelqu'un qui se fait remarquer, quelqu'un qui a une façon inusitée de travailler ou qui a peut-être embarrassé le patron parce qu'il est plus brillant ou plus agressif que lui. Tout cela risque de se produire s'il n'existe pas une meilleure façon de protéger les employés.

A quelqu'un qui est chargé d'engager des employés ou de leur accorder de l'avancement, on peut demander qui, de cent, de dix ou de cinq personnes, sont les plus qualifiées pour tel ou tel travail. Autrement dit, il est relativement facile d'émettre un jugement de valeur quant au meilleur candidat. Les différences entre l'heureux candidat et les deux ou trois qui le sont moins, toutefois, sont souvent infimes. Au bout du compte, c'est un jugement de valeur. Cela revient presque à un tirage au sort. Quiconque a en à embaucher des gens sait comme moi qu'on est souvent incapable de dire de façon certaine qu'on a choisi le bon candidat. Il faut tout simplement prendre la meilleure décision possible lorsqu'il s'agit d'engager ou de ne pas engager quelqu'un.

Cependant, quand il s'agit de congédier un employé, la décision est beaucoup plus importante pour le bien-être économique et social de la personne en cause, qu'au moment où on s'apprête à en embaucher un. Si un employeur refuse d'embaucher un tel ou une telle, peut-être l'une et l'autre auront une meilleure chance à un autre moment, et s'ils restent de toute façon au sein de l'entreprise, au moins ils conservent leur emploi. Mais si M. Un tel ou M^me^ Une Telle est congédiée, il ou elle se retrouvent en chômage et la situation est bien différente. Ici, par exemple, dans la région de capitale nationale, le taux de chômage atteint 9 p. 100. Dans la région de Montréal où le taux de chômage dépasse 10 p. 100, les employés fédéraux doivent faire face à un marché déjà saturé. Il en est de même dans bien des régions du Canada en dépit du fait que les conditions d'embauche se soient améliorées depuis 10 ou 12 mois.

Si un employeur est obligé de congédier 15 employés sur 30, il existe peut-être une bien mince différence entre tel employé qui s'en va et tel autre qui reste. La décision est purement arbitraire. Il en serait de même pour tel et telle autre employé du même groupe. Il est facile de repérer quel employé est le pire où le moins pire et lequel est le meilleur ou presque le meilleur. Mais le choix est très difficile entre ces extrêmes.

Par conséquent, s'il y a lieu de congédier des travailleurs, il faudrait tenir compte de l'ancienneté comme c'est le cas dans l'entreprise privée où il existe une convention collective. On devrait peut-être adopter une formule qui tienne compte de l'ancienneté ou une autre encore qui n'exclurait, sans tenir compte de l'ancienneté, que les employés ayant toujours eu un rendement médiocre comme en ferait foi un examen de leurs rendements pendant la période antérieure de deux ou trois ans. Autrement dit, à l'exception des cas très spéciaux, je crois que l'ancienneté devrait être le critère de base.

On pourrait également protéger les employés qui ont obtenu des rendements remarquables. Là encore, il se pourrait que 5 ou 10 p. 100 des employés d'un service donné aient obtenu un rendement remarquable, méritant ainsi la faveur de rester, même s'ils ne répondent pas au critère de l'ancienneté. Cependant, la plupart du temps, que ce soit au sein du gouvernement du Canada ou ailleurs, il faut choisir entre des employés dont le rendement est pratiquement équivalent. L'un d'eux pourrait avoir une meilleure instruction, mais son rendement serait moyen. Dans un autre cas, les connaissances laisseraient à désirer mais l'employé arrive ponctuellement chaque matin à 9 heures, sans pour autant partir à 5 heures pile, pour s'assurer qu'il ne reste aucune tâche à exécuter. Il s'agit là d'employés d'un ministère ou d'un organisme qui sont stables, fiables, laborieux, fidèles et loyaux, bon an mal an.

Comment prendre une décision à partir de facteurs aussi divers? Ce n'est pas une chose facile et c'est pourquoi l'ancienneté est un critère au moins acceptable et facilement compris. A celui qui se demande pourquoi il doit partir alors que l'autre reste il devient évident que c'est parce qu'il a été embauché une semaine plus tôt. Ainsi, l'employé comprend au moins que la décision a été prise à partir d'un critère objectif.

Je vous fais toutes ces réflexions parce que le comité a recommandé que les directives soient transmises au ministère et qu'elles soient appliquées. Il faut en arriver là. Je profite de cette tribune pour dire à la Commission de la Fonction publique que dès septembre, il faudrait qu'on sache quelles mesures ont été prises pour rendre publiques ces directives, et de quelle manière elle en a revu et précisé l'application.

J'ai une dernière observation à faire sur ce rapport. Votre Honneur voudra peut-être me dire combien de temps il me reste. Sans doute trois ou quatre minutes.

M. le Président: Trois minutes.

M. Cassidy: Je me demande sérieusement si la Commission de la Fonction publique est vraiment en mesure de rendre des comptes au Parlement. Je devrais peut-être m'adresser à Votre Honneur, étant donné vos responsabilités envers le Parlement. La Commission est un organisme du Parlement. Ses membres sont nommés par décret du gouverneur en conseil. Or, les nouvelles dispositions qui doivent permettre au Parlement de réviser efficacement ces nominations resteront, hélas, lettre morte pendant quelque temps encore, vu que les trois commissaires ont obtenu un mandat de dix ans il y a au plus deux ou trois ans. La nomination de deux d'entre eux remonte à six ou huit mois.

• (1320)

Cependant, on n'a jamais bien réfléchi au mécanisme permettant de rendre des comptes et il n'a jamais été suffisamment mis au point. La Commission collabore étroitement avec le Conseil du Trésor, à tel point que ses fonctions se distinguent à peine de celles du Conseil. Par conséquent, les employés de la Commission ont naturellement tendance à estimer qu'ils forment un ministère à part entière.

Les commissaires comparaissent annuellement devant le comité permanent de l'administration gouvernementale pour justifier leurs crédits. Cette année, leur comparution a été très brève puisqu'elle n'a duré qu'entre une heure et demie et trois heures. Le Parlement n'a jamais jusqu'ici établi d'autre mécanisme qui oblige la Commission à rendre des comptes. Je reconnais que, en vertu du nouveau système de comités, le comité des opérations gouvernementales, ou un autre, pourrait en fait convoquer la Commission à une série d'audiences plus longues, peut-être chaque automne, quand nous ne sommes pas pressés par le temps pour étudier les prévisions budgétaires. C'est là une initiative que je recommanderais à titre provisoire du moins. Nous devrions y réfléchir sérieusement.

Je vais vous citer un exemple qui m'a particulièrement décontenancé. Il y a environ deux ans et demi, la Commission a établi et diffusé dans les divers services de la Fonction publique une série de lignes directrices régissant l'activité politique des fonctionnaires. De l'avis de beaucoup de gens, et moi y compris, ces lignes directrices dépassaient de loin l'esprit et la lettre de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, lois censées régir l'activité politique. C'étaient des lignes directrices et non pas des règlements. Le comité parlementaire chargé de la réglementation avait préparé un rapport très sévère critiquant âprement la Commission de la Fonction publique pour ne pas avoir présenté ces lignes directrices sous forme de règlements qu'un comité parlementaire aurait pu examiner. Toutefois, la Comission n'a pas réagi. Elle a fait fi de l'avis du Parlement quand un de nos comités lui a fait comprendre qu'elle avait agi de manière inadmissible. Aucun des comités de la Chambre n'est intervenu, ou ne semblait avoir les moyens d'intervenir, et le Parlement lui-même n'a rien fait pour amener la Commission de la Fonction publique à agir de la sorte.

Je sais que mon temps de parole est pratiquement écoulé et je sais que ce sont là des questions importantes. J'espère qu'on les approfondira dans les mois à venir, peut-être au moment où nous recevrons un autre rapport du comité des comptes publics au sujet de la date limite fixée au 30 septembre pour que la Commission rende compte de ce rapport particulier.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir faire part de certaines idées qui me sont venues à l'esprit tout à l'heure au sujet du dixième raport du comité permanent des comptes publics. J'ai écouté avec intérêt mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), avec lequel j'ai siégé au comité des comptes publics. Du fait de la nature de sa circonscription, il connaît mieux que beaucoup de députés le fonctionnement de la Commission de la Fonction publique.

Je me souviens d'avoir lu les observations du vérificateur général et son rapport de vérification complète concernant l'activité de la Commission de la Fonction publique. Je me souviens qu'à l'époque le comité se penchait sur les problèmes de dotation. Au comité, nous avons réfléchi à ce qui pourrait être fait pour améliorer la dotation en personnel et pour simplifier et abréger les règles et le règlement comme l'avait suggéré le vérificateur général. Je veux aujourd'hui prendre un peu de temps pour parler de la dotation.

Vous constaterez, monsieur le Président, que le vérificateur général avait souligné dans son rapport, et je crois que le comité en avait fait autant dans le sien, que les pouvoirs pour 98 p. 100 des nominations dans la Fonction publique fédérale ont été délégués aux ministères. En d'autres mots, la responsabilité de la mise en oeuvre du système de dotation a été déléguée aux différents ministères. Je suis convaincu que tous les députés conviendront avec moi qu'en gestion, il n'y a que très peu de décisions aussi importantes pour le bon fonctionnement d'un ministère que celles qui ont trait à la sélection du personnel. La qualité du travail de tout ministère dépend de la qualité des membres de son personnel. Pour cette seule raison, je crois que les gestionnaires doivent consacrer au processus de sélection beaucoup de leur temps.

Par ailleurs, nous venons tout juste de terminer le débat sur le projet de loi C-45. Ce matin même, j'ai comparu devant un comité de l'autre endroit qui étudie ce projet de loi. Il a reçu l'appui de tous les députés pour le bénéfice du personnel de la Chambre des communes, de la bibliothèque du Parlement et du Sénat. Il s'agit d'un projet de loi qui a été présenté par le gouvernement et que les députés de tous les partis ont aidé à améliorer. Je veux tout particulièrement souligner la contribution apportée par le député d'Ottawa-Centre et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) au travail du comité.

Nous tâchions d'examiner à fond la dotation en personnel à la Chambre des communes. Nous tâchions de mettre en place un système donnant aux employés des droits de négociation et la possibilité de faire entendre leurs griefs et de recourir à un arbitre indépendant pour les questions qui ne pourraient pas être réglées aux échelons supérieurs.

Cela montre bien l'intérêt que nous portons à la question comme députés non seulement en ce qui concerne les employés de la Colline mais ceux des divers ministères, et l'importance que nous attachons au processus de sélection des employés, à la classification des emplois, aux exigences linguistiques et aux qualités essentielles. La clé d'une dotation efficace en personnel pour n'importe quel ministère réside dans cette planification et cette préparation initiales. A propos du projet de loi C-45, nous y avons inscrit une disposition nous donnant une année de grâce, pour ainsi dire, afin de pouvoir bien planifier et préparer la mise en oeuvre du système de classification. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, les administrateurs de la Fonction publique prennent et ont pris au sérieux la question de la dotation en personnel. Ils sont très conscients qu'il faut se soucier de cette question pour s'assurer du bon moral et du bon rendement des employés. C'est une affaire complexe qui demande beaucoup de temps et comporte de nombreuses mesures bien définies à prendre en cours de route. Il n'y a aucun doute qu'il y a encore des efforts à faire pour simplifier et améliorer le système afin qu'il réponde mieux et avec plus de souplesse aux besoins de la Fonction publique.

J'aimerais citer, si je peux me le permettre, le passage suivant du rapport annuel de la Commission pour l'année 1985:

> Tout au long de 1985, la Commission, consciente des contraintes que les restrictions décrétées au niveau de l'affectation et de l'utilisation des ressources gouvernementales ont imposées à la gestion du personnel, a continué d'examiner toute la gamme des changements possibles à apporter à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et au règlement afférent. Beaucoup des changements proposés visent à simplifier les méthodes de dotation en personnel afin de les rendre plus accessibles aux chefs de service, tout en respectant les principes fondamentaux du mérite et de la justice.

Je m'intéresse à certains commentaires formulés par le comité des comptes publics au sujet de ce qui a été mis en oeuvre. Je remarque que le vérificateur général a donné à entendre que la Commission ne surveille pratiquement pas les activités de dotation de personnel des ministères. La Commission a reconnu que son organisation prêtait le flanc à la critique en ce domaine, que l'on n'intégrait pas efficacement les données de contrôle obtenues des ministères, et que l'on n'utilisait pas ces données à bon escient.

Alors même que le système est en place, le vérificateur général nous dit qu'il laisse à désirer. Je note avec plaisir que devant le comité, la Commission a apparemment déclaré qu'elle prenait déjà des mesures pour intensifier et centraliser ses activités de contrôle. Il n'y a pas de doute que dans divers ministères du gouvernement, il doit y avoir un effort constant pour examiner les normes utilisées dans chacun d'eux, pour les comparer à celles en usage ailleurs, et pour instaurer le meilleur système possible.

• (1330)

Cela m'amène à parler de l'importance du principe du mérite. Il n'y a pas de doute que nous devrions nous pencher sur la question, et j'y reviendrai peut-être dans un moment. Cependant, si vous le permettez, je voudrais passer à l'action positive.

Comme vous le savez, monsieur le Président, notre parti est très fortement en faveur de l'action positive. Au cours de la présente session, nous avons adopté un projet de loi visant à réaliser l'action positive au niveau de l'embauche. Sans doute les députés de l'Opposition ont-ils pensé que nous aurions pu présenter un meilleur projet de loi, mais tous les députés de la Chambre ont certainement estimé qu'il s'agissait d'un premier pas vers l'application de ce principe très important—un premier pas qui n'est peut-être pas énorme, mais un premier pas tout de même.

Dans le même ordre d'idées, la Commission doit assurer une surveillance complète et efficace de la performance des différents ministères. J'ai lu avec intérêt dans le rapport que le comité n'était pas satisfait des données fournies par la Commission, que, selon lui, les progrès accomplis relativement au recrutement des femmes, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées laissaient à désirer et que les méthodes de contrôle instaurées par la Commission ne semblaient pas efficaces. Je sais qu'aucun député ne veut que ce problème persiste.

Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur la façon d'instaurer un programme d'action positive, mais nous tenons certes tous à ce que l'on accomplisse des progrès à cet égard. Si cela n'arrive pas assez vite, la Commission de la Fonction publique devra se pencher sérieusement sur les recommandations du comité. Parmi ces recommandations, il y en a une qui demande la présentation d'un rapport écrit avant le 30 septembre sur les progrès réalisés par le comité pour améliorer la surveillance des activités de dotation des ministères.

L'une des choses que le comité a relevées et que j'avais moi-même constatée quand je faisais partie du comité des comptes publics, c'est que les ministères ne donnaient pas vraiment suite aux recommandations du Vérificateur général et négligeaient de consulter ses services. Une fois que le Vérificateur général avait formulé ses recommandations, j'avais souvent l'impression que les ministères ne consultaient pas ses services pour s'assurer que le problème constaté serait effectivement résolu.

Cela m'inquiète d'avoir lu dans le rapport que, selon un des organismes gouvernementaux, l'un des principaux obstacles à une bonne gestion était le système de dotation actuel. A mon avis, une telle observation est vraiment étonnante. Cela ne reflète pas une gestion efficace. Si nous avons de tels problèmes, je pense que nous devons nous en occuper.

Le comité déclare que cela prend en moyenne de 136 à 160 jours pour combler les postes vacants et le comité juge que c'est beaucoup trop. Il ne fait aucun doute qu'il faut beaucoup trop de temps pour combler les postes dans tous les ministères de la Fonction publique. Dans ceux où il y a eu une réforme administrative, comme au ministère de l'Agriculture, le temps requis pour la dotation a été réduit à 44 jours dans certains cas. Dans tous ces cas, les règles de la Commission ont malgré tout été respectées. Je pense que cela montre bien qu'on peut effectivement aller plus vite . Nous devons exhorter le gouvernement à mettre au point un plan d'action pour toute la Fonction publique afin de réduire le temps requis pour combler les postes dans tous les ministères tout en respectant les droits des employés.

Je voulais aussi signaler qu'il y a des problèmes de partage des responsabilités entre le secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission. Il avait été précédemment recommandé, le 30 juillet 1982, que le comité des comptes publics se penche sur cette répartition des responsabilités entre le secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission et que ces organismes trouvent une solution aux problèmes d'imprécision et de chevauchement des responsabilités existants. En l'occurrence, le comité a constaté que ces organismes n'avaient pas appliqué cette recommandation pour ce qui concerne le mandat de vérification de la Commission. C'est ce que je voulais dire tout à l'heure dans mon discours quand je déclarais que les recommandations du comité n'étaient pas mises en oeuvre. J'affirme sans hésiter au nom de tous les députés qui ont participé au comité des comptes publics, quel que soit leur parti, que c'est là quelque chose de très irritant.

Le comité des comptes publics passe au peigne fin les rapports du Vérificateur général. Ses membres y jettent le regard du profane. Nous considérons cette vérification globale du point de vue de nos électeurs et nous essayons de nous mettre à leur place s'ils devaient faire des recommandations. Nous consacrons beaucoup de temps et d'effort à ces rapports du comité des comptes publics et quand nous rédigeons une recommandation, nous estimons en tant que comité que le ministère concerné devrait vraiment faire un effort pour l'appliquer. Dans son dixième rapport, le comité a déclaré qu'il s'attendait à ce que ces organismes trouvent une solution à leur problème le plus rapidement possible et veillent à établir une distinction claire entre leurs responsabilités, et je m'associe à cette position.

Le Vérificateur général a étudié le programme de vérification de la dotation de la Commission de la Fonction publique et s'est posé des questions sur la méthodologie, la documentation, la surveillance et l'examen du travail de vérification et la formation du personnel. Je sais qu'on fait de gros efforts sur

le plan de la vérification intégrée. La Canadian Comprehensive Auditing Foundation se livre actuellement à une étude complète visant à établir de meilleures méthodes de vérification intégrée dans le but d'aider non seulement la Fonction publique, mais également les députés à comprendre les objectifs de la vérification intégrée. Ils pourront ainsi veiller à ce que cette dernière donne des résultats utiles pour tout le monde. Cela incluera ce genre de révision.

J'approuve les recommandations du comité. Il a demandé à la Commission de mieux définir son mandat relativement à la vérification de la dotation en personnel et de lui faire rapport de ses progrès. Il lui a demandé de présenter un rapport non seulement en 1986, mais de nouveau en 1987. Il voulait également qu'elle fasse état de ses consultations avec le Vérificateur général ce qui est, comme je l'ai dit tout à l'heure, très important pour que la Commission comprenne bien les directives de ce dernier.

• (1340)

J'ai eu l'occasion d'examiner le rapport et, compte tenu de son importance, je propose, appuyé par le député d'Ontario (M. Fennell):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le dixième rapport du Comité permanent des comptes publics ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité pour étudier à nouveau les recommandations relatives à la surveillance des programmes d'action positive».

M. le Président: L'amendement semble être recevable. Le débat porte sur l'amendement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le gouvernement souhaite sans doute que le comité réexamine certaines dispositions de son rapport. J'ai cru comprendre que le secrétaire parlementaire approuvait la plupart de ces recommandations, mais qu'il désirait de plus amples renseignements au sujet de l'action positive. Il veut faire renvoyer l'ensemble du rapport au comité afin d'obtenir davantage de renseignements sur les modalités d'application et le fonctionnement du programme d'action positive.

Cela me paraît une bonne idée. Néanmoins, nous savons tous que le rapport annuel de la Commission était un bon rapport sur l'état de la question. En fait, si j'en avais été averti, je pourrais en parler en détail. Je n'ai pas l'intention de le faire. Cet argument me paraît valide. Nous sommes tous pour l'action positive et nous voulons non seulement des rapports, mais de l'action et des mesures législatives énergiques. Si tel est le but de cette motion, je suis d'accord pour qu'elle soit mise aux voix.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques observations. Je faisais partie du comité permanent des comptes publics qui a rédigé ce rapport. Ce qui m'inquiète un peu, c'est que nous passions à travers toute cette procédure sans vraiment établir si oui ou non la Commission de la Fonction publique tiendra compte du rapport.

Ainsi, il devient plutôt important de saisir la Chambre, et je le suppose, la population, des objectifs véritables visés par le comité en présentant ce rapport. Le comité voulait s'assurer que les fonctionnaires fédéraux soient traités de façon juste en tout temps, que la politique gouvernementale soit interprétée de façon à bien protéger les employés et que des programmes d'action positive soient mis en oeuvre et surveillés de façon efficace.

Il est fort intéressant d'examiner le système de personnel qui s'est formé au gouvernement au fil de bien des années, et dont le vérificateur général a dit qu'il était artificiel et curieux. À l'heure actuelle, il est très facile pour un employé d'être perdu dans le système et de ne pas parvenir à soumettre son problème aux cadres concernés. Je suppose que l'une des craintes du vérificateur général à cet égard résidait dans le fait que 90 p. 100 des employés chargés de la surveillance et du contrôle n'étaient pas au service de la Commission, mais bien des ministères, alors que la Commission est censée être l'organisme chargé d'effectuer la surveillance voulue et de s'assurer que tous les cas soient traités de façon adéquate. En outre, le vérificateur général a signalé qu'on ne surveillait pratiquement pas les activités de dotation des ministères.

Je suppose que cela a pu durer pendant de nombreuses années sans avoir des répercussions importantes sur le gouvernement ou sur son image d'un bout à l'autre du pays. Depuis deux ans, on s'efforce de réduire le nombre de personnes qui travaillent pour le gouvernement. Aussi, il faut que le système de surveillance fonctionne et que les parlementaires puissent exmainer à fond ce qui se passe pour éviter de retrouver des situations inadmissibles à l'extérieur, et à plus forte raison dans l'appareil gouvernemental. Si nous ne le faisons pas, nous risquons de retrouver du favoritisme bureaucratique voire politique sous différentes formes au sein de la Fonction publique.

En préparant ses recommandations, le comité a bien compris qu'il devait établir des lignes directrices. Le comité a fait des recommandations dans différents domaines; il a notamment parlé de la nécessité de surveiller les méthodes de dotation en personnel des ministères, de préparer une espèce de manuel de gestion du personnel et de surveiller le programme d'action positive du gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, le vérificateur général a fait des commentaires sur le système artificiel et curieux de gestion du personnel. Le comité a recommandé vivement que la Commission de la Fonction publique simplifie considérablement ses méthodes de dotation en personnnel et réduise nettement le temps moyen nécessaire pour doter un poste. Ce faisant, nous avons exigé que la Commission de la Fonction publique nous réponde avant le 30 septembre 1986. Nous espérions donc que les parlementaires seraient un peu plus confiants que les procédures adoptées se révéleraient avantageuses pour le gouvernement et pour le Canada en général.

• (1350)

De nombreuses années ont pu s'écouler avant que nous ne remarquions l'absence de procédures valables. Lorsqu'on commence à éliminer une bonne partie du processus au moyen duquel il est décidé quels employés seront mis à pied, la chose devient importante. Le comité a également fait certaines recommandations au sujet de l'adaptation de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire de ceux qui devraient être retenus. Une fois encore, on s'est inquiété du danger qui pourrait exister si les gestionnaires et certaines personnes influentes au sein du ministère obtenaient trop de latitude.

Le comité a proposé un certain nombre de recommandations demandant à la Commission de la Fonction publique d'ordonner au ministère d'adopter l'ordre du mérite décroissant sur lequel on se fonde en principe pour congédier des employés, pour que nous puissions bien voir si la politique du gouvernement était appliquée pour faciliter l'adaptation de la main-d'oeuvre. Tout simplement afin d'obtenir cette assurance, nous avons également proposé des rapports trimestriels au sujet des mises à pied dans la Fonction publique et avons demandé que la Commission nous fasse à nouveau rapport.

Dans chaque cas, nous tentons de remonter à la vraie définition de la responsabilité de la Commission de la Fonction publique qui doit savoir ce qui se passe dans tous les secteurs de la Fonction publique et non simplement parmi les hauts échelons de la direction. La Commission semble avoir agi ainsi dans le passé en laissant les simples commis aux écritures qui composent la majeure partie de la Fonction publique sous la tutelle du ministère.

Je crains toujours qu'un rapport ne soit pas pris au sérieux et qu'on le mette au rancart. Le rapport en question émane du comité de comptes publics et nous avons demandé précisément qu'il ne soit pas mis au rancart.

Je compte bien que le gouvernement approuvera le rapport. Pour ce qui est du renvoi, j'espère que cette procédure n'empêchera pas l'utilisation efficace du rapport en vue d'améliorer la Fonction publique. J'espère que la motion à l'étude tendant à renvoyer le rapport ne permettra pas à la Commission de la Fonction publique de ne pas en tenir compte, car il est de la plus haute importance en vue d'améliorer l'efficacité de l'Administration lorsque celle-ci doit combler des postes vacants et établir une structure solide pour de nombreuses années à venir.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que la Chambre doit accorder une attention sérieuse au rapport du comité. Après tout, s'il est établi que la Commission n'a pas exercé une surveillance suffisante, surtout à l'égard du programme de promotion sociale et des 98 p. 100 des fonctions de dotation qui ont été déléguées aux ministères, nous comptons alors sur le gouvernement et la Chambre elle-même pour qu'ils lui accordent une sérieuse attention.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'aucune directive n'a été mise en place pour l'application dans le système de l'ordre du mérite décroissant par la Commission de la Fonction publique en ce qui concerne les congédiements.

En outre, monsieur le Président, nous devons tenir compte, je crois, des témoignages présentés devant le comité voulant que le processus de dotation puisse être réduit à 44 jours sans préjudice des droits des employés.

Cela étant dit, je tiens pour conclure à insister sur la nécessité d'accorder une attention sérieuse à ces recommandations très importantes.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion inscrite au nom du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La motion ainsi modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

* * *

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. le Président: Le député de Peace River (M. Cooper) a donné avis plus tôt aujourd'hui qu'il sollicitait le consentement de la Chambre pour proposer une motion.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, avec le consentement de la Chambre et appuyé par le député d'Okanagan— Similkameen (M. King), je propose: Que le deuxième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, qui a été présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. le Président: Une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Cooper: Monsieur le Président, je tiens à informer la Chambre que nous, du comité, travaillons là-dessus depuis déjà quelque temps. Nous avons éprouvé des difficultés ces derniers temps par suite de compressions de la charge de travail du comité. Nous avons sollicité une prolongation afin de pouvoir terminer le rapport au début de l'automne et nous l'avons obtenue de l'accord unanime des membres du comité qui collaborent très bien et efficacement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai quelques brèves observations à faire. Tout d'abord, je tiens à rappeler les paroles du député de Peace River (M. Cooper).

Les membres du comité ont travaillé en étroite collaboration les uns avec les autres et, du consentement unanime, nous avons convenu au début de la semaine de demander à la Chambre de nous accorder un nouveau délai pour terminer le rapport. Le comité a fait d'énormes progrès dans son étude de l'inscription des démarcheurs professionnels au Canada. L'enjeu est important. Il va sans dire que, au départ, les membres du comité observaient respectivement les consignes de leur parti. Avec le temps, des progrès considérables ont été faits, et le comité a agi dans l'esprit de réforme que nous avons adopté au début de l'année. J'estime que si la Chambre veut bien nous accorder le délai supplémentaire que nous demandons, nous réussirons à préparer un rapport qui prouvera à l'ensemble des Canadiens que le principe de la réforme s'est révélé on ne peut plus efficace.

• (1400)

Je tiens à féliciter le député de Deep River de l'excellent travail qu'il a accompli à titre de président de notre comité. Je crois me faire le porte-parole des trois partis quand je dis qu'il a réussi à se départir de tout sectarisme, surtout lorsque le comité a dû traiter d'une controverse impliquant un ministre de la Couronne. Nous avons dû interrompre pendant deux semaines nos délibérations au sujet de l'inscription des démarcheurs professionnels pour traiter de cette question. Je pense que le président et le greffier ont traversé des moments difficiles à cette occasion-là. À mon avis, ils ont tous deux fait de l'excellent travail. Je voudrais profiter de l'occasion pour le signaler à la Chambre.

Malheureusement, ce retard a eu pour conséquence, entre autres, celle de retarder nos travaux. Le comité a bel et bien étudié les dispositions américaines relatives à l'inscription des démarcheurs, mais à cause du retard dont je viens de parler, la préparation de notre rapport a été différée. Je voudrais me faire l'écho du président et demander aux députés des trois partis d'agréer ce rapport et d'accorder au comité le délai supplémentaire qu'il demande. Je pense que tous les députés seront ravis des bons résultats que nous obtiendrons très certainement.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 560, 573, 582 et 586.

[*Texte*]

LA SFC INUVIK

Question nº 560—**M. Parry:**

1. Le gouvernement a-t-il offert des prestations réelles à la ville d'Inuvik pour l'indemniser de la disparition de quelque 25 p. 100 de son assise économique à la suite de la fermeture de la station des Forces canadiennes?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'exiger le prix du marché pour transférer les installations de la base au Collège Arctic et, dans l'affirmative, comment établira-t-on le prix en question?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale, de l'Emploi et de l'Immigration et des Travaux publics m'informent comme suit:

1. Le Comité interministériel chargé d'étudier les répercussions de la fermeture de certaines stations du réseau CADIN-Pinetree s'occupera également du cas de la SFC Inuvik. Ce comité a été mis sur pied pour apporter toute l'aide possible aux employés et aux collectivités touchés par ces fermetures, par l'entremise de programmes fédéraux actuels appliqués à l'échelon local, tels que le Programme d'aide à la relocalisation et à la mobilité et le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie offerts par Emploi et Immigration Canada.

Le 26 juin 1985, le bureau régional de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest a conclu un accord avec les intéressés en prévision de la fermeture de la station des Forces armées d'Inuvik (comité d'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre). La Commission a fourni 20,000 dollars au comité pour l'aider à remplir ses fonctions. Par ailleurs, les habitants d'Inuvik peuvent se prévaloir, maintenant comme après la fermeture de la station en décembre, des programmes de la Planification de l'emploi.

2. Les négociations se poursuivent avec l'administration des Territoires du Nord-Ouest en vue de la vente de la station d'Inuvik au prix du marché, aux fins d'utilisation par le Collège Arctic. La politique actuelle du gouvernement en matière d'aliénation des propriétés excédentaires est d'obtenir le prix du marché, qu'on établit par une évaluation qui tient compte des conditions du marché dans la région, des caractéristiques de la propriété et du régime foncier. L'évaluation de la station des Forces canadiennes d'Inuvik a été confiée à un évaluateur indépendant.

LES RÉGIMES DE PENSIONS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Question nº 573—**M. Gauthier:**

1. D'après le gouvernement, quels sont les renseignements les plus récents disponibles sur le pourcentage des employés du secteur privé qui adhèrent à des régimes de pensions *a*) non contributifs, auxquels les cotisations nécessaires aux prestations de retraite sont fournies en totalité par les employeurs, *b*) auxquels les employeurs versent plus de la moitié des cotisations requises des employeurs et des employés?

2. Quel pourcentage moyen des cotisations des employeurs et des employés et des paiements versés pour les prestations de retraite dans le secteur privé est présentement financé par les employeurs?

Questions au Feuilleton

3. Depuis 1976, par année, quel pourcentage des cotisations des employeurs et des employés et des paiements relatifs aux prestations prévues à la *Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique* et à leur indexation a été financé par le gouvernement à titre d'employeur?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le département des Assurances et le Secrétariat du Conseil du Trésor m'informent comme suit:

1. *a*) Cinquante-quatre pour cent des membres des régimes de pensions du secteur privé adhèrent à des régimes de pensions non contributifs. Au 1er janvier 1984, 1,378,258 membres adhéraient à 7,350 régimes de pensions non contributifs du secteur privé. Ces données sont les plus récentes disponibles à ce jour.

b) Aucune donnée n'est disponible à l'égard des régimes auxquels les employeurs versent plus de 50 p. 100 des cotisations requises des employeurs et employés.

2. Environ 75 p. 100 du total des cotisations annuelles à l'égard des régimes de pension du secteur privé sont versées par les employeurs.

Source d'information: (Parties 1 et 2) La Banque de données de Statistique Canada utilisée aux fins de publication de la revue «Régimes de pensions au Canada».

3. Le pourcentage des cotisations des employeurs et des employés et des paiements relatifs aux prestations prévues à la Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique et à leur indexation qui a été financé par le gouvernement à titre d'employeur.

Année	Pourcentage des dépenses totales
1975-1976	64.6
1976-1977	61.7
1977-1978	60.4
1978-1979	61.9
1979-1980	59.9
1980-1981	61.6
1981-1982	66.6
1982-1983	61.7
1983-1984	61.6
1984-1985	62.3

LES COMPTES DE PENSIONS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

Question nº 582—**M. Gauthier:**

1. Le 31 mars 1985, quel était le solde estimatif du *a*) Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), *b*) Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP), *c*) Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC), *d*) Compte des prestations de retraite supplémentaires (CPRS)?

2. Le 31 mars *a*) 1990, *b*) 1995, *c*) 2000, *d*) 2010, *e*) 2020, d'après les hypothèses actuariellement présentement en vigueur, quel sera le solde estimatif prévu du (i) CPRFC (ii) CPRFP (iii) CPRGRC (iv) CPRS?

3. Quel était le total *a*) des pensions d'invalidité, de survivant et de retraite payé par le Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), le Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP) et le Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC), ainsi que des paiements spéciaux effectués par le Fonds du revenu consolidé pour l'indexation de ces paiements, *b*) des intérêts portés au crédit du CPRFC, du CPRFP, du CPRGRC et du CPRS au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires?

4. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels portés au crédit du CPRGRC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

5. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC dépasseront les intérêts annuels portés au crédit du CPRGRC *a*) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, *b*) un jour et, dans l'affirmative, en quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

6. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation de ces paiements du CPRGRC ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRGRC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRGRC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

7. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC, majorés des paiements annuels spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation complète de ces paiements du CPRGRC, dépasseront les intérêts annuels portés au crédit du CPRGRC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRGRC, *a*) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, *b*) un jour et, dans l'affirmative, quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

8. Les réponses aux parties 2 et 4 seraient-elles différentes et, dans l'affirmative, de quelle façon, si l'on modifiait la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada afin que les paiements de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC effectués après le 1er janvier 1986 soient recalculés et déterminés sur la base de la moyenne des trois meilleures années consécutives de traitement annuel du cotisant du CPRGRC?

9. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels portés au crédit du CPRFC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

10. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC dépasseront les intérêts annuels portés au crédit du CPRFC *a*) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, *b*) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

11. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation de ces paiements du CPRFC, ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRFC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

12. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC, majorés des paiements annuels spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation complète de ces paiements du CPRFC, dépasseront les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRFC *a*) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, *b*) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

13. Les réponses aux parties 2 et 4 seraient-elles différentes et, dans l'affirmative, de quelle façon, si l'on modifiait la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes afin que les paiements de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC effectués après le 1er janvier 1986 soient recalculés et déterminés sur la base de la moyenne des trois meilleures années consécutives de traitement annuel du cotisant au CPRFC?

14. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP) ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels portés au crédit du CPRFP et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

15. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP dépasseront les intérêts annuels portés au crédit du CPRFP *a*) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, *b*) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

16. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation de ces paiements du CPRFP, ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFP et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants du CPRFP et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

17. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP, majorés des paiements annuels spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation complète de ces paiements du CPRFP, dépasseront les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFP et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRFP, *a*) au cours des (i) 5 (ii)

10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, *b*) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

18. Les réponses aux parties 2 et 4 seraient-elles différentes et, dans l'affirmative, de quelle façon, si l'on modifiait la Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique afin que les paiements de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP effectués après le 1er janvier 1986 soient recalculés et déterminés sur la base de la moyenne des trois meilleures années consécutives de traitement annuel du cotisant au CPRFP?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

1. Le 31 mars 1985, le solde estimatif du : *a*) Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), 13,352 millions de dollars; *b*) Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP), 19,919 millions de dollars; *c*) Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC), 1,828 millions de dollars; *d*) Compte des prestations de retraite supplémentaires (CPRS), 2,417 millions de dollars.

3. *a*) Le total des pensions payé

	CPRFC	CPRFP	CPRGRC ($000,000's)	Montants payés sur le Fonds de revenu consolidé pour l'indexation	Total
1970-1971	$ 82	$ 95	$ 1	0	$ 178
1971-1972	97	106	2	0	205
1972-1973	115	122	2	0	239
1973-1974	129	139	2	10	280
1974-1975	147	162	3	52	364
1975-1976	164	188	4	82	438
1976-1977	218	181	5	115	519
1977-1978	199	255	7	152	613
1978-1979	220	297	9	190	716
1979-1980	242	351	11	245	849
1980-1981	267	404	13	301	985
1981-1982	291	460	16	395	1,162
1982-1983	315	516	19	500	1,350
1983-1984	336	568	21	578	1,503
1984-1985	363	637	24	646	1,670

3. *b*) Intérêts portés

	CPRFC	CPRFP	CPRGRC ($000,000's)	CPRS	Total
1970-1971	$ 182	$ 198	$ 9	$ .2	$ 389.2
1971-1972	206	229	12	.5	447.5
1972-1973	240	272	14	1	527
1973-1974	307	310	18	2	637
1974-1975	349	364	23	4	740
1975-1976	412	447	29	8	896
1976-1977	468	524	36	13	1,041
1977-1978	530	616	45	21	1,212
1978-1979	593	715	54	37	1,399
1979-1980	652	823	64	59	1,598
1980-1981	751	979	77	94	1,901
1981-1982	880	1,192	97	158	2,327
1982-1983	1,061	1,525	124	180	2,890
1983-1984	1,192	1,742	148	185	3,267
1984-1985	1,328	1,971	176	260	3,735

4. Non.

6. Non.

9. Non.

11. Non.

14. Non.

16. Non.

Les questions 2, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 17 et 18 concernant les prévisions à long terme reposent sur le système de comptabilité actuel des régimes de pensions de la Fonction publique. Étant donné l'intention, annoncée par le président du Conseil du Trésor en avril 1985, de réformer ce système pour le rendre conforme aux pratiques du secteur privé, il ne serait pas opportun de fournir ces prévisions.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU PARLEMENT

Question nº 586—**M. McKinnon:**

Quand le rapport annuel prévu à la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière 1985-1986 devrait-il être terminé et déposé?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Le rapport annuel prévu à la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière 1985-1986 devrait être complété en mars 1987. Il est prévu que le rapport sera déposé peu après cette date.

Les rapports sont préparés par la Direction de la politique du personnel du Secrétariat du Conseil du Trésor à partir de renseignements compilés par le Bureau de district des services de la Chambre des communes d'Approvisionnements et Services dans le cas de la Chambre des communes et de la Direction des finances du Sénat dans le cas du Sénat. Les rapports sont déposés à la Chambre par le ministre des Finances.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Lewis: Monsieur le Président, si les renseignements supplémentaires à la question nº 552 pouvaient faire l'objet d'un ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambe que la question nº 552 supplémentaire soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord!

[*Texte*]

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 552—**M. Robinson:**

1. *a*) Le 31 août 1984, par province, quels cabinets d'avocats s'occupaient de transactions de la Banque fédérale de développement, *b*) quels cabinets font présentement ce genre de travail et quand ont-ils signé un contrat à cette fin, *c*) combien les cabinets en question ont-ils touché à ce jour?

2. Sur quels critères a-t-on fondé le choix des cabinets et qui a-t-on consulté à ce sujet?

3. Trois cabinets d'avocats de Vancouver-Nord (C.-B.) qui s'occupaient de transactions pour la BFD avant les dernières élections ont-ils été remplacés par l'étude *Stein and Lakes* et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le gouvernement sait-il si M. John Lakes jr. est membre de l'étude *Stein and Lakes* et s'il a joué un rôle actif dans le Parti Progressiste-conservateur en Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je déteste jouer les rabat-joie à la dernière séance avant l'ajournement. Je dois toutefois demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement a l'intention de répondre à la question nº 313 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 28 mars 1985, et quand il le fera. Je sais que la question a été inscrite avant l'adoption du nouveau Règlement, ce qui veut dire que le gouvernement peut prendre plus de 45 jours pour y répondre. Vous conviendrez sûrement avec moi, monsieur le Président, qu'une année et demie dépasse largement les 45 jours. Je demande au secrétaire parlementaire de déposer maintenant la réponse, que je considère comme importante.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis content de pouvoir informer le député qu'on a répondu à 68.9 p. 100 des questions au cours de la trente-deuxième législature. On a répondu à 86.8 p. 100 des questions au cours de la trente-troisième. Voilà ce que nous avons accompli. J'accorderai à la question toute l'attention qu'elle mérite. Nous allons faire travailler tout le monde là-dessus pendant l'été.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne peux pas laisser passer l'occasion. Après un an et demi, le secrétaire parlementaire répond aujourd'hui à l'une de mes questions. Je le remercie infiniment.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 juin, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis heureux de poursuivre les observations que j'ai entamées il y a 13 jours à la Chambre, et qui ont été si grossièrement interrompues alors que je commençais à peine à parler de ce projet de loi. Je suis heureux que le gouvernement du Canada ait tellement confiance dans le projet de loi C-75, qu'il en soit si fier qu'il ait jugé opportun de le présenter à la Chambre 2 heures et 56 minutes avant notre départ en vacances.

S'il fallait en croire le ministre des Transports du Canada (M. Mazankowski), son secrétaire parlementaire et les membres conservateurs du comité des transports qui font partie de l'équipe ministérielle, on serait amené par la force de leur persuasion à penser que le projet de loi C-75 est un projet de loi solide, fondé sur les principes de la justice et de l'équité, et qu'ils sont fiers de défendre. Après avoir entendu de pareils propos on ne peut s'empêcher de se demander pour quelle raison le gouvernment a attendu les derniers soubresauts de la dernière journée de la dernière semaine du dernier mois de la présente législature pour présenter ce projet de loi dont il se dit si fier.

Le malheur du projet C-75, c'est qu'au fond c'est un projet de loi solide. La Loi sur la marine marchande du Canada n'a pas été mise à jour depuis des décennies. Le gouvernement a pris la sage décision de mettre le projet de loi C-75 à jour, pour qu'il ait plus d'actualité dans les années 80. Cette décision a été bien accueillie de ceux au pays qui s'intéressent à l'industrie du transport par eau. Elle a été bien accueillie parce qu'elle était sensée.

Le public se demandera ce qui ne va pas dans le projet de loi C-75 tel qu'il a été présenté au Parlement. Ce qui ne va pas, c'est que, non content de réaménager et de mettre à jour la réglementation relative au transport par eau, le gouvernement a donné au ministère des Transports un pouvoir tout à fait nouveau, qui ne s'était jamais vu dans l'histoire de la Loi sur la marine marchande. Ce pouvoir figure à l'article 4. Il équivaut à donner au ministre un fusil et des cartouches sans savoir quel est celui que le ministre a l'intention d'abattre.

L'article 4 donne au ministre le pouvoir d'imposer des droits sur les transports par eau, depuis le simple canoë jusqu'aux cargos qui font le commerce sur les Grands Lacs. Pareils droits, il n'en avait jamais été question jusqu'ici. Dans le public, il y en a qui disent que ce n'est pas si déraisonnable de facturer les services fournis par le gouvernement du Canada. Mais ils ne se rendent pas compte que ce pouvoir qui est demandé constitue un chèque en blanc. Le ministre a demandé au Parlement le pouvoir d'imposer à sa fantaisie des droits d'usage à ceux qui s'adonnent au commerce maritime. Mais avant de recevoir ce pouvoir, il refuse de nous dire combien d'argent il entend percevoir, sur qui ces droits vont être prélevés et quel impact cela va avoir sur tous les éléments de l'industrie canadienne des transports par eau. Il demande un chèque en blanc. Il demande au Parlement de se montrer sourd, muet et aveugle, de donner carte blanche au ministre des Transports et au gouvernement. Ceux qui observent le Parlement avec un minimum d'objectivité savent que s'il y a une chose que nous ne sommes pas, à tort ou à raison, c'est une chambre d'enregistrement pour les volontés du ministre.

• (1410)

L'article 4 entache d'un ulcère purulent un projet de loi qui autrement serait plutôt bon. Voilà ce que je lui reproche en premier lieu. J'ai une critique secondaire à lui adresser.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Puis-je obtenir une précision de la présidence? Le député nous demande-il de croire que le Parlement se contente d'apposer son tampon, tout comme sous le gouvernement libéral?

M. le vice-président: La présidence doit dire qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Tobin: Monsieur le Président, je veux dire au député qu'en raison de la brièveté de mes observations, je lui suis reconnaissant de m'avoir permis de reprendre mon souffle et de retrouver mes esprits.

Une voix: Si toutefois c'est possible.

M. Tobin: J'essaie toujours de répondre aux questions intelligentes et bien senties et, c'est pourquoi je vais poursuivre mon discours.

L'autre défaut de ce projet de loi provient de ses lacunes. Les députés se rappellent sans doute, comme tous les Canadiens, qu'en février 1982, il s'est produit une grande catastrophe maritime à 200 milles au large des côtes de Terre-Neuve, lorsque la plate-forme de forage *Ocean Ranger* a sombré, entraînant tous ses occupants dans la mort. Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve ont réagi à cette catastrophe en nommant une commission royale d'enquête présidée par le juge de la Cour suprême de Terre-Neuve, Alex Hickman. La commission a été mise sur pied pour s'assurer que les parlementaires d'ici et de Terre-Neuve feraient le maximum pour empêcher qu'un autre accident semblable ne fasse autant de victimes. La commission royale a siégé pendant presque 3 ans, elle a dépensé environ 15 millions de dollars, elle s'est rendue dans presque tous les pays du monde où elle a jugé utile de se rendre et elle a entendu tous les experts susceptibles d'apporter une contribution aux audiences.

Après toutes ces années d'étude et ces milliers d'heures de témoignages, la commission royale qui a effectué l'étude la plus exhaustive de ce genre jamais entreprise au Canada, a recommandé notamment que les plates-formes de forage exploitées au large des côtes canadiennes, surtout sur la côte est mais aussi sur la côte ouest, relèvent de la Loi sur la marine marchande du Canada. D'autres recommandations portaient sur la recherche et le sauvetage et la formation et nombres d'entre elles ont été mises en oeuvre, je l'admets. Cependant, on a carrément fait fi de sa recommandation principale, qui ne figure pas dans le projet de loi. Par conséquent, ce projet n'est pas seulement imparfait en raison de ses dispositions, notamment l'article 4, qui crée un pouvoir d'imposition sans précédent, mais aussi à cause de ses lacunes.

Le plus désolant, c'est que l'omission de cette importante recommandation dans le projet de loi n'est pas due au fait que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall), qui est à la Chambre aujourd'hui, s'y oppose ou n'en voit pas l'utilité. Elle n'est pas due au fait que le ministre des Transports n'admet pas le bien fondé de la recommandation de la commission royale, car il l'admet. Ce n'est pas non plus que les députés qui ont recommandé au gouvernement les changements à apporter au projet de loi n'ont pas dit que les plates-formes de forage devraient relever de la Loi de la marine marchande du Canada, parce qu'ils l'ont fait. Ce qui est désolant, c'est que le parti conservateur, pourtant bien informé et complètement d'accord avec moi sur cette question, a néanmoins choisi de ne pas tenir compte de la recommandation parce que les plates-formes de forage relèvent actuellement de la compétence de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^lle^ Carney). Il existe au Parlement une mentalité de bâtisseurs d'empire qui fait qu'un ou une ministre ne donnera pas à un de ses collègues, en l'occurrence le ministre des Transports, la responsabilité qui lui revient de plein droit parce que cela pourrait influer sur la dimension, la forme et l'importance de son empire. Voilà le vrai drame. La Chambre des communes, le Parlement du Canada et le ministère ont tous été incapables de s'élever au-dessus de cette mentalité égoïste de bâtisseur d'empire et d'accepter calmement, et dirais-je même humblement, la recommandation de personnes qui ont consacré des années de leur vie et beaucoup de deniers publics pour en arriver à cette conclusion.

Bien qu'il soit logique d'accepter une recommandation aussi indiscutablement claire et simple, le gouvernement n'a pas fait relever les plateformes de la Loi sur la marine marchande du Canada et il continue à les traiter comme des orphelins de l'industrie du transport maritime, tombés dans l'oubli sous la compétence d'un ministre et de hauts fonctionnaires qui sont aussi qualifiés pour parler de navires et de plateformes de forage que je le suis pour expliquer l'effet des rayons Gamma sur les vieux garçons. Cela s'est produit tout simplement parce que le système n'a pas été en mesure de répondre aux besoins des marins.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants:

Projet de loi C-88, Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives;

Projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé;

Projet de loi C-111, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes;

Projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent;

Projet de loi C-116, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale;

Projet de loi C-117, Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers;

Projet de loi C-128, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires; et

Projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pourrais-je savoir si le Sénat, en transmettant l'information que vous venez de nous lire, a annexé des commentaires se rapportant à l'un ou à l'autre de ces projets de loi? Et dans l'affirmative, pourrait-on en entendre la lecture?

M. le vice-président: A la connaissance de la Présidence, il n'y a aucun commentaire ayant trait à ces projets de loi.

• (1420)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre me dit qu'on m'appelle au téléphone. Je ne sais pas pourquoi. J'essaie seulement de poursuivre les remarques que j'ai commencées il y a deux semaines et je viens seulement de commencer à exposer mes arguments aux députés d'en face, qui, je le sais, sont toujours disposés à accueillir des propositions sincères faites par les députés de ce côté de la Chambre sur la façon dont ils peuvent redorer leur blason auprès des Canadiens.

J'ai parlé très brièvement des deux défauts principaux du projet de loi C-75. Je parle de l'article 4, qui donne au ministre un pouvoir sans précédent et du fait que le gouvernement n'a pas inclus les plateformes de forage dans les navires et ne les a pas fait relever de la Loi sur la marine marchande du Canada.

J'ai maintenant alerté très brièvement les députés, qui prêtent une attention soutenue à mes commentaires, et dans le cadre du débat sur ce projet de loi, je parlerai principalement des raisons pour lesquelles l'article 4 pose un tel problème au gouvernement, et, plus important encore, aux personnes concernées.

Il y a peut-être des Canadiens qui écoutent, deux ou trois qui regardent la chaîne parlementaire et qui se demandent si je n'ai pas rêvé que l'article 4 est une mesure aussi draconienne. Ils se demandent peut-être si je ne suis pas légèrement paranoïaque durant ces dernières heures du Parlement ou si je suis pessimiste ou contrariant pour le plaisir.

Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les Canadiens ne savent sans doute pas, contrairement aux parlementaires, qu'avant que ce projet de loi ne parvienne à la Chambre, il a fait l'objet d'une étude exhaustive par un comité législatif, dont j'étais membre, parmi d'autres, et que, dans le cadre de notre étude, nous avons invité des centaines d'organisations touchées par ce projet à donner leur avis à son sujet.

Presque tous les témoins, en fait je ne me rappelle pas d'une seule exception, les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, les pêcheurs de Terre-Neuve, les représentants de la *Great Lakes Waterways Development Association*, dont le siège social est à Ottawa, de l'Association des mines de métaux du Québec, dont le siège social est à Montréal, du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, dont le siège social est à Vancouver, et ceux de tous les organismes qui ont fait connaître leur point de vue au comité ont non seulement déclaré que ce projet de loi était mauvais, mais que l'article 4 devait être supprimé à tout prix.

Il serait peut-être utile de rappeler à la Chambre qui a témoigné devant le comité permanent et de lui rapporter aussi leurs propos. Toutefois, je voudrais auparavant demander aux députés s'il ne trouvent pas étrange qu'un simple pêcheur de homard, qui est assis sur une plate-forme au-dessus de ses casiers à regarder l'horizon avant de prendre la mer pour aller les tendre, soit du même avis sur l'article 4 que le monsieur qui trône au vingtième étage d'une tour d'acier, de verre et de béton dans la ville de Montréal. Le pêcheur et le monsieur du vingtième étage, dans l'officine du conseil d'administration d'une grande société canadienne de transport, reconnaissent tous deux que l'article 4 fait de ce projet de loi une très mauvaise mesure. N'est-ce pas une étrange coïncidence lorsque l'agriculteur, représenté par le Syndicat national des cultivateurs, celui qui laboure son champs, se bat contre les sauterelles et fait des pieds et des mains pour gagner le moindre sou quand les récoltes sont catastrophiques, épouse les vues d'un chef d'entreprise qui parcourt du regard le port de Vancouver en siégeant au conseil d'administration du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique? Ne reste-t-on pas perplexe lorsque l'agriculteur des Prairies tient les mêmes propos que le directeur général d'une société forestière concernant cette mesure?

Nous vivons à une étrange époque lorsqu'on voit un agriculteur de l'Île-du-Prince-Édouard s'inquiéter des conséquences de l'article 4 parce qu'il n'arrive pas à gagner plus de 2c. la livre sur ses pommes de terre, et qu'il ne peut donc supporter d'autres frais d'utilisation. Il est du même avis à propos de ce projet de loi que celui qui occupe aujourd'hui l'ancien bureau du premier ministre du Canada (M. Mulroney), c'est-à-dire des personnes qui, depuis leur tour d'ivoire, gèrent l'industrie du minerai de fer du Canada. Ces directeurs et le producteur de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard s'entendent à dire que ce projet de loi est déraisonnable.

Voilà qui devrait mettre la puce à l'oreille de tous les parlementaires, en leur faisant comprendre que nous ne parlons pas d'un groupe de pression en particulier, mais des producteurs du secteur primaire qui ont besoin des services de transport et qui considèrent que cette mesure constitue une offensive injustifiée et injuste contre leur industrie, une initiative qui ne tient compte ni de leurs besoins ni de leurs points de vue.

L'histoire des États-Unis a connu de profonds bouleversements à cause d'une attitude semblable de la part des autorités. En fait, les députés se rappellent sans doute le fameux droit de douane imposé sur le thé lorsque les Américains ont décidé que l'imposition sans représentation ou sans consultation était tout simplement inacceptable et qu'ils ont jeté les caisses de thé par-dessus bord dans le port de Boston. Nous savons que la décision des colonies américaines devait être à l'origine de la révolution qui a suivi peu après.

Ce n'est pas parce que le gouvernement a obtenu une majorité de 211 sièges qu'il doit traiter le Canada comme un ensemble de colonies soumises à l'arrogance de ceux qui occupent les tours d'ivoire d'Ottawa. Nous devons nous montrer attentifs aux points de vue exprimés par les producteurs du secteur primaire au sujet du projet de loi.

Qui sont au juste ces producteurs? Le Council of Boating Organizations of Canada affirme que «l'article 4 s'écarte du principe de l'auto-financement, ce principe étant fondé sur le paiement par l'usager. Le Conseil est d'avis que le Parlement ne devrait pas déléguer un pouvoir d'imposition à la Garde côtière du Canada». Voilà ce qu'en pense cet organisme qui est le porte-parole de quelques dizaines de milliers de propriétaires d'embarcations de plaisance qu'ils utilisent pour leur plaisir personnel et celui de leur famille.

Pour sa part, voici ce qu'en pense la *Great Lakes Waterways Development Association*: «L'article 4 est a une trop vaste portée et son application pourrait entraîner des perturbations importantes dans la navigation des Grands Lacs, les armateurs n'étant pas assurés qu'elle contribuera effectivement à réduire le déficit».

Quand nous avons commencé à étudier le projet de loi il y a 13 jours, le secrétaire parlementaire avait affirmé que la *Great Lakes Waterways Association* appuyait l'article 4. Or, il sait sûrement que le lendemain, après avoir pris connaissance de ses propos, l'Association a envoyé un télex à chaque député affirmant que le secrétaire parlementaire était dans l'erreur, qu'elle n'approuvait pas l'article 4, qu'en réalité elle s'y opposait et que le ministre avait mal interprété ses propos.

De même, la *Canada Steamship* Lines dont le secrétaire parlementaire a aussi dit qu'elle approuvait le projet de loi, a envoyé un télex à chaque député, 282 au total ainsi qu'à tous les sénateurs pour leur dire: «quoiqu'en pense le secrétaire parlementaire, nous ne sommes pas en faveur du projet de loi, le considérant plutôt comme une mesure draconienne, peu représentative, et que nous espérons voir rejeter.»

J'ai pris le temps de rétablir les faits parce que je sais que le secrétaire parlementaire le fera lui-même quand viendra son tour de prendre la parole. Même si on lui a confié la tâche accablante de piloter cette mesure douteuse et imparfaite, en définitive, le député est un homme qui a le sens de l'honneur. Puisque mon discours est loin d'être fini, j'ai cru bon de le préciser. Je sais qu'il m'en saura gré.

• (1430)

L'Association des armateurs du Saint-Laurent a refusé de donner carte blanche au gouvernement pour qu'il instaure ensuite un système de droits dont on ignore tout pour l'instant.

M. Crosby: Vous voudriez que les subventions continuent . . .

M. Tobin: Si je n'ai pas compris de travers ce que vient de dire le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), à son avis, la marine marchande, secteur d'une importance capitale pour la vitalité de Montréal, veut être subventionnée indéfiniment. Pour lui, les armateurs qui ont assisté au Sommet économique de Montréal et à celui de Sept-Îles ne sont qu'une bande de parasites. Je ne peux pas croire que l'ensemble du Cabinet, non plus que les députés conservateurs du Québec, qualifient le secteur québécois de la marine marchande de parasite qui se nourrit du trésor fédéral.

M. Crosby: Ne faites pas étalage de votre ignorance.

M. Tobin: Il est regrettable que le député tienne, à l'égard du Québec, des propos aussi peu flatteurs en présence de ses collègues conservateurs qui s'efforcent de représenter leur province. Faut-il s'étonner que les députés québécois n'aient pas de poids au Cabinet et soient incapables de faire supprimer l'article 4 qui aura des effets aussi néfastes sur la voie maritime du Saint-Laurent et la ville de Montréal? L'un de leurs propres collègues de Halifax décrit l'industrie québécoise de la navigation comme une bande de parasites. J'espère que ces accusations fielleuses ne parviendront pas à l'oreille des Québécois.

M. Crosby: Nommez un navire porte-conteneurs appartenant à des intérêts québécois.

M. Tobin: Bien franchement, je crois que le Québec a un rôle à jouer dans notre pays, et nous ne devrions pas sous-estimer la valeur et l'importance de la Voie maritime du Saint-Laurent non seulement pour le port de Montréal mais pour toutes les régions du pays. Il faut tout simplement cesser de faire l'empêcheur de tourner en rond.

Avant d'être si impoliment interrompu, je parlais de l'Association des armateurs du Saint-Laurent que le député de Halifax-Ouest considère comme des parasites. Mais pas moi. Je ne pense pas que les pêcheurs qui s'opposent au projet de loi soient des parasites. Je ne pense pas que les producteurs de pommes de terre qui s'opposent au projet de loi soient des parasites, pas plus que le Syndicat national des cultivateurs ou le Council of Forest Industries de la Colombie-Britannique qui s'y opposent eux aussi. Il est facile de coller une telle étiquette aux gens qui tentent de faire comprendre au Parlement qu'il a agi sans consultations suffisantes. Ces groupes ne sont pas du tout des parasites. Ils ont étudié leurs dossiers; on ne peut en dire autant du gouvernement qui a présenté le projet de loi.

L'Association des armateurs du Saint-Laurent déclare: «Nous ne sommes pas d'accord pour donner un chèque en blanc au gouvernement».

Le *Council of Forest Industries* de la Colombie-Britannique représente l'industrie numéro un de la province. Cette industrie vient d'être frappée très durement par un droit compensateur de 35 p. 100 imposé sur les bardeaux de cèdre. Cette industrie est maintenant sur les genoux, dans l'attente du second coup résultant de la décision unanime rendue hier par la Commission américaine sur le commerce international qui a jugé que les exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis causaient du tort à l'industrie américaine. Cette industrie est sur les genoux, attendant qu'on l'achève.

Voici ce que cette industrie a déclaré à propos du projet de loi et de cet article: «Nous exhortons le comité à considérer la position concurrentielle des exportations et la positionn du port. Nous pouvons faire nos frais, mais sachez que nous pouvons aussi faire faillite».

Voilà ce que dit le *Council of Forest Industries* de la Colombie-Britannique à propos de cette mesure draconienne.

Tout à l'heure, j'ai invité la Chambre à imaginer le pêcheur à la pointe du Cap Saint-Georges, assis sur ses cages à homards, l'administrateur confiné dans sa tour d'ivoire de la société Iron Ore du Canada, le représentant du secteur forestier de la Colombie-Britannique en train de contempler l'île de Vancouver, et les agriculteurs: tous disent la même chose au sujet de ce projet de loi. Pourtant, même le Syndicat international des marins, tout comme les dirigeants, du côté de l'employeur comme de l'employé, disent la même chose de ce projet de loi. Le gouvernement est parvenu à mettre d'accord tous les producteurs du secteur primaire, de même que le patronat et les syndicats, dans leur opposition à ce projet de loi. C'est une impressionnante réalisation, à mon avis, que d'avoir réuni tout le monde contre ce projet de loi sans que personne ne soit pour.

Le Syndicat international des marins déclare: «Nous ne pouvons pas accepter le recouvrement intégral des frais si nous voulons que notre secteur maritime survive. Le Canada et les États-Unis sont les deux seuls pays maritimes du monde qui ne subventionnent pas d'une façon ou d'une autre leur marine marchande». Il y a lieu de réfléchir au fait que ni le Canada ni les États-Unis ne subventionnent leur marine marchande respective. En dépit de toute la difficulté que notre secteur éprouve à concurrencer les autres pays du monde qui fournissent des subventions, le gouvernement choisit pour sa part de lui imposer de nouveaux frais.

Le Syndicat international des marins ajoute: «Évidemment, nous allons perdre des emplois. Pour certaines marchandises, les compagnies des lacs ne soutiendront tout simplement pas la concurrence. Ou bien elles vont se retirer des affaires, ou bien elles vont naviguer sous pavillon étranger, auquel cas nous allons perdre des emplois chez nous. Par conséquent, nous n'aurons pas ces cargaisons. Ce projet de loi nuira énormément à nos affaires». Ces travailleurs s'inquiètent de l'acheminement du fret le long de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a constitué un sous-comité de cinq membres du comité permanent des transports pour étudier la situation, la rentabilité et l'avenir de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement a décidé de demander à un sous-comité d'étudier la Voie maritime parce qu'il s'est rendu compte que le trafic maritime dans la Voie maritime décroît chaque année au profit du réseau du Mississipi, ce qui entraîne une perte d'emplois pour le Canada. Qui plus est, la réputation internationale de la Voie maritime du Saint-Laurent a souffert du fait que certaines parois du canal se sont effondrées et que des navires ont été immobilisés à cause des glaces. Le gouvernement a donc chargé un sous-comité d'étudier la Voie maritime du Saint-Laurent.

Cependant, ce qui est incroyable, c'est qu'au moment même où le gouvernement met sur pied un sous-comité chargé de déterminer pourquoi la voie maritime connaît de telles difficultés et ce qui peut être fait pour la rendre moins coûteuse, il ajoute l'article 4 au projet de loi C-75 qui, de l'avis de tous les témoins, est plus susceptible de donner le coup de grâce à la voie maritime que d'avoir tout autre effet.

Ce n'est qu'hier que le sous-comité a tenu sa première séance à Thunder Bay, soit deux semaines après la présentation du projet de loi. Lors de ses audiences, il a entendu Tony Kaplanis, de Thunder Bay, coordonnateur de l'Office de transport du grain de l'Ouest; Jack Masters, de Thunder Bay; Jim Foulds, député provincial; Doug Scott, de la chambre de commerce de Thunder Bay; M. Doherty, de N.M. Patterson & Sons Ltd.; Jerry Cook de la Commission portuaire de Thunder Bay; et d'autres.

La grande majorité des témoins qui ont comparu pas plus tard qu'hier ont déclaré que l'article 4 du projet de loi C-75 était leur principal sujet d'inquiétude. Ils ont déclaré au sous-comité créé par le gouvernement pour déterminer comment mettre un frein à la diminution du trafic dans la voie maritime, que la première mesure à prendre était le retrait de l'article 4 et du projet de loi C-75 qui en est maintenant à l'étape de l'approbation en troisième lecture au Parlement.

Bien que ces doléances aient été exprimées hier même à Thunder Bay, le gouvernement a l'intention de faire approuver le projet de loi en troisième lecture. Je dois signaler que le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) assistait lui aussi à la conférence. On m'a dit qu'il s'était joint aux opposants de l'article 4 du projet de loi C-75. Il me semble que lorsque la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite, il est préférable de retourner à sa table de travail pour refaire ses calculs. Nous sommes de toute évidence devant le phénomène de la main gauche qui ignore ce que fait la main droite. D'un côté, le ministre des Transports dépense des dizaines de milliers de dollars provenant des fonds publics pour envoyer des députés parcourir le pays et enquêter sur l'état actuel de la voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement se dit préoccupé, déclare qu'il veut rétablir la viabilité économique de cette voie maritime, mais d'un autre côté, il va de l'avant cet après-midi avec un projet de loi qui saborde la voie maritime du Saint-Laurent, et les députés d'en face sont disposés à l'adopter, prêts à le laisser passer sans broncher. Nous avons rarement été saisis d'une mesure aussi confuse.

• (1440)

Hier, lors des audiences du port de Thunder Bay que tenait le sous-comité des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent, la Commission du port de Thunder Bay a déclaré qu'il fallait reconnaître la voie maritime comme voie d'accès maritime internationale au Canada, en concurrence et sur un pied d'égalité avec les autres côtes du Canada et par conséquent considérer simultanément et globalement tous les frais d'exploitation de cette voie maritime afin de répartir de façon

uniforme de port à port et de côte à côte les droits fédéraux, qu'ils soient imposés par une législation fédérale, comme c'est le cas avec l'article 4 du projet de loi C-75, ou imposés par une société d'État, par exemple les péages de l'autorité de la voie maritime.

Évidemment, le mémoire souligne que si l'on se contente d'insérer l'article 4 dans le projet de loi C-75 et de l'adopter sans consultation préalable, il n'est pas certain que l'on évitera des répercussions négatives pour les expéditeurs des Grands lacs et en fait les gens qui utilisent le port de Thunder Bay.

Le mémoire souligne ensuite le fait que la voie maritime traverse une crise qui pourrait lui être fatale et que les droits imposés et régis par le gouvernement en font maintenant la voie maritime la plus coûteuse de toute l'Amérique du Nord; il s'agit naturellement des droits en vigueur avant même l'adoption du projet de loi C-75 et de l'article 4. Les droits futurs envisagés par les programmes prévus de récupération des coûts risquent d'être fatals à la voie maritime du Saint-Laurent, et même, par extrapolation, fatals à la situation qu'occupe actuellement le port de Montréal. C'est pourquoi l'une des préoccupations majeures du sommet économique de Montréal qui s'est tenu la semaine dernière, aisni d'ailleurs que de la réunion des constructeurs de navires qui s'est tenue à Sept-Îles, a été le projet de loi C-75 et les répercussions néfastes de l'article 4 sur l'industrie maritime.

Je crois également qu'hier, la société N. N. Patterson and Son Limited a témoigné devant le sous-comité sur la voie maritime du Saint-Laurent à qui elle a déclaré ceci: «Les choses semblent vouloir aller de mal en pis pour la voie maritime du Saint-Laurent, mais ce qui nous préoccupe surtout c'est l'article 4 du projet de loi C-75 qui permet de recouvrer les frais d'intervention de la garde côtière, et qui risque d'avoir des conséquences désastreuses pour la marine marchande non seulement sur les Grands Lacs, mais également à Thunder Bay, ce qui nous inquiète particulièrement.

D'autres ont peut-être adopté une position modérée au sujet de ce projet de loi, mais nous tenons à dire que nous nous opposons catégoriquement à l'imposition de droits d'utilisation pour les services de garde côtière et que nous exhortons le gouvernement à supprimer l'article 4. A notre avis, ce n'est pas tant une question d'obligation qu'une question d'équité». Les députés devraient réfléchir de nouveau au sens du mot «équité». Sans doute sont-ils ici depuis trop longtemps. Ils ont oublié le principe fondamental de l'équité. La société en question a ajouté: «Non seulement c'est une question d'équité, mais d'autre part, notre infrastructure nous coûte déjà de plus en plus cher et ces frais supplémentaires compromettent notre compétitivité. De nombreuses entreprises de notre secteur estiment que nous sommes déjà du mauvais côté de la barrière».

Voilà ce que les entreprises qui emploient les Canadiens, qui sont les moteurs de la croissance économique, qui créent les nouveaux emplois dont le premier ministre (M. Mulroney) parle si volontiers, voilà ce que les entreprises du secteur privé, les gens qui innovent et prennent des risquent, pensent de cette mesure. Ces gens qui ne sont ni des sociétés d'État, ni des autorités gouvernementales, ni des associations, mais des personnes prêtes à soutenir la concurrence dans des conditions équitables disent que cette loi va les acculer à la faillite et détruire une industrie dont l'équilibre est très précaire. Néanmoins, dès que je vais me rasseoir, les députés d'en face s'empresseront d'adopter ce projet de loi avec toutes les conséquences négatives que cela représente pour les citoyens et surtout les producteurs de matières premières et la marine marchande.

Algoma Steel, Stelco et Dofasco ont également témoigné devant le comité pour s'opposer à l'article 4 du projet de loi C-75. La Société canadienne des ports a souligné que le nouvel article 4 risque fort de nuire aux ports du Canada. L'Association internationale des ports des Grands Lacs s'oppose à l'article 4. Elle estime que les frais imposés vont dégrader la situation déjà précaire.

C'est absolument sidérant. Les Canadiens doivent être abasourdis de voir que je peux énumérer tous les aspects de l'industrie maritime, tous les utilisateurs possibles et tous les producteurs primaires du Canada et de savoir que tous ces gens sont venus plaider leur cause devant le gouvernement du Canada et que, malgré tous les avis qui ont été exprimés à ce sujet, le projet de loi C-75 est encore à l'étude à la Chambre. Cela rend les Canadiens un peu méfiants et peu disposés à accepter sans sourciller la vision d'un jour nouveau pour le Canada que le premier ministre nous avait fait miroiter devant les yeux pendant l'été de 1984. Cela sème le doute dans l'esprit des Canadiens au sujet de la belle promesse des conservateurs à propos d'une nouvelle ère de consultation et de collaboration avec les Canadiens. Cela les fait considérer avec un petit peu de cynisme certaines des déclarations du premier ministre quant à la nature du gouvernement qu'il dirigerait au Canada.

Il y a des députés ministériels du Québec à la Chambre, et même certains ministres, qui ont assisté au sommet économique de Montréal la semaine dernière. Ceux-ci ne seront pas étonnés d'apprendre que, quand la Chambre de commerce de Montréal a témoigné au comité, elle a dit exactement la même chose que la semaine dernière au sommet économique, soit: «Débarrassez-vous de l'article 4. Si c'est impossible, débarrassez-vous du projet de loi C-75.» Néanmoins, quand elle a témoigné au comité . . .

M. Forrestall: Avez-vous l'intention de nous le donner aujourd'hui? Pourquoi ne pas nous le dire?

M. Tobin: Vous dire quoi, mon ami?

M. Forrestall: Allez-vous nous le donner aujourd'hui ou voulez-vous continuer de parler jusqu'à 17 heures?

M. Tobin: La Chambre de commerce de Montréal disait qu'il n'y avait eu aucune consultation avec les compagnies maritimes ou le monde des affaires relativement à l'article 4 du projet de loi C-75 pour évaluer les conséquences économiques et autres de la mesure. Il est étonnant de voir qu'il y a eu de longues consultations avec l'industrie sur tous les autres aspects du projet de loi, mais pas sur l'article 4.

Voilà le jour nouveau que le premier ministre avait promis à tout le Canada. Voilà l'ère nouvelle. Voilà l'époque de la consultation qui mettra fin à l'affrontement. Le premier ministre avait à moitié raison. Il n'y a pas eu d'affrontement au sujet de l'article 4 parce qu'il n'en a parlé à personne. Il a essayé de le faire approuver subrepticement. Il a essayé de le faire passer en douce à la dernière minute dans l'espoir que les gens s'en rendraient compte seulement plus tard. Il a donc raison. Il n'y a pas d'affrontement parce qu'il ne dit pas aux Canadiens tout ce qu'ils devraient savoir et tout ce qu'ils veulent savoir. C'est comme si on venait frapper quelqu'un par derrière sur la tête avec un bâton de baseball. C'est un moyen d'éviter une bagarre. On se contente d'assommer l'adversaire par surprise. Il ne peut donc pas prétendre qu'on ne l'a pas consulté avant de le frapper. Il ne saura jamais avec quoi il a été frappé.

• (1450)

C'est ce que le gouvernement du Canada essaie de faire à la marine marchande du Canada. C'est ce qu'il essaie de faire à la chambre de commerce de Montréal et aux pêcheurs de Cap St. Georges qui restent assis à scruter l'horizon et leur avenir face à cette mesure législative rétrograde. C'est ce qu'il essaie de faire aux travailleurs forestiers qui regardent les berges du port de Vancouver et aux agriculteurs des Prairies qui font la guerre aux sauterelles. C'est ce que fait le gouvernement. Il attaque ces personnes par derrière avec un deux par quatre. Pendant qu'elles ont le dos tourné, un bras puissant viendra anéantir à tout jamais leurs espoirs de rester économiquement viables.

Le premier ministre devrait se souvenir de ce qu'il a dit. Il a dit plusieurs fois ceci à la Chambre: «Vous pouvez m'avoir une fois par surprise, mais n'essayez pas une deuxième fois». Je suis là pour signaler au premier ministre qu'il peut bien essayer de prendre les Canadiens par surprise une fois mais qu'il n'y arrivera pas une deuxième fois. Le gouvernement ne doit pas s'attendre à ce que l'on approuve absolument toutes les déclarations que le premier ministre fait à la Chambre des communes tant que ce genre de projet de loi restera à l'étude, malgré les problèmes des Canadiens. Le premier ministre ne doit pas se méprendre et considérer les encouragements de ses 211 députés comme une approbation de la part des Canadiens. Même si l'on applaudit fort, voire parfois à tout rompre dans cet endroit, on n'entend pas d'applaudissements à l'extérieur. C'est le silence complet, car les gens ont compris que les engagements qui ont été pris à l'été de 1984 n'étaient rien de plus que des promesses éphémères, momentanées, saugrenues, destinées à se gagner des votes aux élections, et que le gouvernement n'avait absolument pas l'intention de tenir. Les Canadiens sont revenus de leur illusions.

Qu'avaient à dire les membres de la Guilde de la marine marchande du Canada au sujet du projet de loi C-75? Ils parlent peu. Ils sont contre l'article 4. En définitive, ils s'inquiètent de la perte d'emplois. Voici ce que pensent les représentants de la *Canada Steamship Limited*, une importante société canadienne de transport maritime, du projet de loi C-75 et de l'article 4 plus particulièrement. Selon eux, l'industrie canadienne a soigneusement amélioré sa position concurrentielle par des innovations et une productivité accrue et des frais additionnels viendraient émousser cet avantage et lui porter préjudice ainsi qu'à bien d'autres secteurs importants, notamment l'agriculture. Ils affirment que par l'article 4, on essaye d'établir un système de recouvrement des coûts en vertu duquel ce sont surtout les expéditeurs canadiens, qui peuvent difficilement se permettre ces frais additionnels à ce stade-ci, qui devraient financer l'important budget d'exploitation de la garde côtière canadienne. La société Ultramar est opposée à l'article 4. L'Association pétrolière pour la conservation de l'environnement s'inquiète du fait qu'on ne précise pas les modalités suivant lesquelles les droits prévus seront imposés. Le Conseil canadien des expéditeurs estime que les droits prélevés par les services de la garde côtière pourraient entraîner le déroutement d'une partie du fret vers le système de transport et les ports des États-Unis. L'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers affirme qu'elle vit surtout des exportations et que les augmentations de coûts ne peuvent que nuire au secteur même que le gouvernement tente d'aider.

Pour ceux qui vivent dans les villes et qui se demandent si oui ou non ce projet de loi les touchera, et pour tous ceux d'entre vous qui vivent au pays du textile et de la haute technologie et travaillent dans des usines, je voudrais vous faire part de ce que les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens ont déclaré. Selon eux, la loi habilitante sur le recouvrement des frais d'exploitation de la Garde côtière est trop large et arbitraire. Ils affirment que les expéditeurs n'ont pas été consultés, que le gouvernement a fourni très peu de renseignements et que rien ne semble indiquer que l'objectif visé est une amélioration de l'efficacité. L'Association se demande s'il convient de procéder ainsi dans le cas d'un service public comme la garde côtière.

Même l'Association canadienne d'aviron amateur est contre cet article. Les députés peuvent-ils imaginer qu'une association qui ne possède même pas un moteur au diesel ou à essence pour aller sur l'eau puisse être contre ce projet de loi? Elle estime que les avironneurs ne devraient pas payer une partie des frais d'utilisation des services de la garde côtière, simplement parce qu'ils n'y ont jamais recours. Quel genre de loi avons-nous là pour que des gens qui sortent le dimanche après-midi avec leur femme à l'avant du bateau, Jojo et Annie au milieu, une gourde de jus de fruit et quelques sandwiches, doivent prendre la peine de venir devant le comité législatif faire savoir qu'eux aussi s'inquiètent des conséquences de l'article 4? Pouvez-vous imaginer le gars qui garde son doris dans le garage pendant l'hiver et le sort chaque dimanche pour aller faire un tour sur le lac avec sa femme ou sa petite amie, et qui doit se déranger pour venir dire au comité législatif son opposition à l'article 4? Le gars avec son bateau, ses deux rames, sa cruche de vin, si c'est son plaisir, et pas de moteur, a découvert qu'il serait peut-être frappé par des frais d'utilisation de la garde côtière parce que le ministre des Finances (M. Wilson) poursuit avec obsession l'équilibre du budget. Le gouvernement du Canada s'attaque même à la liberté des jeunes romantiques qui, oserais-je le dire, s'aventurent le soir sur le lac, avec leurs deux avirons pour toute compagnie. Incroyable. Voilà vraiment un projet de loi dur et scandaleux.

J'ai mes deux avirons dans l'eau et je fonce. Le problème est que, de toute évidence, le gouvernement du Canada ne s'est pas fait expliquer la route lorsqu'il a décidé de présenter cette mesure législative à la Chambre. Il ne sait absolument pas où il va aboutir.

L'office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard a également quelque chose à dire à propos de ce projet de loi. Donc, le gars qui sort le soir sur le lac avec sa femme et sa cruche de vin n'aime pas ce projet de loi. Les producteurs de pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard n'aiment pas ce projet de loi. Les agriculteurs des Prairies n'aiment pas ce projet de loi. Les pêcheurs de Cap-St-Georges, sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve, qui regardent le soleil se coucher, assis sur leurs casiers à homards, n'aiment pas ce projet de loi. Les gens de la Iron Ore Company of Canada, dans leurs tours de verre et d'acier, n'aiment pas ce projet de loi. L'homme qui jette un coup d'oeil au-dessus de la ville de Vancouver et voit les gros arbres dont dépendent l'énergie et l'économie de la province n'a rien de bon à dire au sujet de ce projet de loi. Depuis le début de la session en cours, avons-nous eu un projet de loi qui, pour différentes raisons, a si durement touché tant de Canadiens de diverses provinces du Canada qui sont tous unanimes au sujet de l'article 4 du projet de loi C-75?

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Tobin: Dieu merci!

M. Skelly: Monsieur le Président, j'ai besoin d'éclaircissements sur le genre d'événements dont nous sommes témoins à la Chambre aujourd'hui. Votre Honneur nous dirait-il ce qu'il pense de la qualité des interventions? On a parlé de Johnny et de Kool-Aid. Nous avons entendu des discours sans aucun rapport avec le sujet. On a un peu défendu les intérêts des Canadiens, monsieur le Président, mais avez-vous remarqué les à-côtés dans le discours et l'abus flagrant du Parlement dont nous avons été témoins jusqu'ici? Je sais bien que l'orateur qui m'a précédé a besoin de reprendre son souffle. Je me demande si Votre Honneur pourrait se prononcer à ce sujet.

M. le vice-président: Le temps du député est illimité. D'après la Présidence, ses observations sont pertinentes.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, je sais gré à mon collègue du Nouveau parti démocratique de vous avoir donné l'occasion d'exprimer ce que vous n'auriez pas pu dire autrement. Les députés savent que le Président doit être considéré comme étant tout à fait impartial. Il est tenu de ne pas faire preuve d'esprit de parti à la Chambre. Il est obligé de se comporter comme un sphinx. Il doit être comme la Tour de Londres, immuable devant tout ce qui se passe. Le député du Nouveau parti démocratique a donné au Président, qui vient de la belle province de Québec, l'occasion de dire ce qu'il se mourait de dire depuis longtemps, j'en suis sûr. Je lui ai donné l'occasion de se ranger à mes côtés pour s'opposer à cette mesure législative draconienne. En votre nom, monsieur le Président, je tiens à remercier le député néo-démocrate de vous avoir donné la possibilité de prendre la parole pour exprimer toute votre opposition à cette mesure en signifiant que ce que je dis est plutôt . . .

• (1500)

M. le vice-président: A l'ordre. Le député sait qu'il doit s'abstenir d'entraîner la présidence dans le débat.

M. Tobin: D'accord, monsieur le Président. Vous pourrez toujours me remercier après. Il y aura un conservateur d'élu au Québec et nous lui redonneront la présidence après les prochaines élections.

La commission des Grands Lacs a dit ce qui suit de l'article 4 du projet de loi :

> Nous sommes particulièrement inquiets pour le réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent, où les effets pourraient être redoublés.
>
> Pour dire les choses simplement, lorsque les coûts augmentent, qu'il s'agisse de péages ou de frais aux usagers, le volume des affaires diminue toujours et des débouchés nouveaux qui auraient pu se présenter ne se concrétisent pas. La perte peut donc être double, pour le percepteur, en raison de cette diminution du volume des affaires. La perte de production se traduit en pertes d'emplois pour nos deux régions.

Je ne puis trouver personne qui ait quoi que ce soit de bon à dire à propos de ce projet de loi. La Société de développement économique du Saint-Laurent s'alarme elle aussi des effets que pourrait avoir l'article 4.

Le Syndicat national des cultivateurs, face au problème des prix du blé, les plus faibles depuis 60 ans, et sous le feu croisé des subventions versées aux producteurs de blé américains et des subventions de la CEE, a dû s'arracher à la pénible lutte qu'il livre pour sa survie avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) afin de commenter l'article 4 du projet de loi C-75. Les députés comprendront sans mal que le gros de la production agricole est transporté par bateau et que tout ce qui risque d'accroître les frais de transport maritime aura un retentissement sur les bénéfices des agriculteurs. Quelle est l'opinion du Syndicat national des cultivateurs? La voici :

> Soucieux de réduire le déficit fédéral, le gouvernement dit aux agriculteurs, en proposant pareil projet de loi, que la meilleure façon de servir l'intérêt national est d'accroître encore plus les frais des agriculteurs à un moment où ils sont plongés dans les pires difficultés.

Permettez-moi de répéter, car cela vaut la peine. Voilà ce que les agriculteurs déduisent lorsque le gouvernement propose une mesure comme celle de l'article 4 du projet de loi C-75 :

> Soucieux de réduire le déficit fédéral, le gouvernement dit aux agriculteurs, en proposant pareil projet de loi, que la meilleure façon de servir l'intérêt national est d'accroître encore plus les frais des agriculteurs à un moment où ils sont plongés dans les pires difficultés.

M. Gauthier: Pourriez-vous nous faire des photocopies?

M. Tobin: Je devrais effectivement en faire et les distribuer à tous les députés. J'ai la bizarre impression que, étant donné les rumeurs de remaniement ministériel, les députés ne vont pas quitter leur appareil de téléphone, dans l'espoir de recevoir un appel qui, pour la plupart d'entre eux, ne viendra jamais. Dans la plupart des cas, ce ne sera pas le premier ministre qui les appellera pour leur annoncer qu'ils ont un nouveau chauffeur, un chef de cabinet, un budget juteux et une augmentation de traitement de $40,000; les seuls appels qu'ils recevront seront ceux d'agriculteurs qui leur demanderont pourquoi diable ils ne se sont pas élevés contre cette mesure draconienne qu'est l'article 4 du projet de loi C-75.

M. Gormley: Avez-vous jamais fait quoi que ce soit pour les agriculteurs?

M. Tobin: Le député prétend que, puisque je viens de Terre-Neuve cette belle province qui a derrière elle une longue histoire, je n'ai pas le droit de défendre les intérêts des agriculteurs. Je dois lui répondre que ma circonscription s'enorgueillit de quelques-unes des plus solides exploitations agricoles du Canada. J'ajoute autre chose. Nous, de Terre-Neuve, nous, du parti libéral, estimons qu'il incombe à tous les députés de servir non seulement leur propre région et les intérêts de leurs propres électeurs, mais aussi l'ensemble du Canada.

Si les députés conservateurs n'ont pas assez de coeur au ventre pour se porter à la défense des agriculteurs canadiens, alors moi, qui viens des rivages de l'Atlantique, d'une région où l'on pratique plutôt la pêche et non d'une riche circonscription agricole, je n'hésiterai pas à prendre la parole à leur place. Dans ce débat sur le projet de loi C-75, les agriculteurs canadiens méritent un appui que leur refusent bon nombre de députés qu'ils ont envoyés ici pour défendre leurs intérêts. Je n'ai pas à m'excuser.

Qui d'autre s'est laissé toucher par le problème au point d'intervenir auprès du comité législatif?

Une voix: Au fait.

M. Tobin: J'entends un député là-bas faire des sons inintelligibles. C'est en général un type bien intentionné et je sais qu'il s'opposerait à ce projet de loi si ce n'était la manière forte à laquelle a recours le vice-premier ministre (M. Nielsen), également connu sous le nom de «Bouche cousue», qui impose la même discipline à tous les députés d'en face. Il impose le mutisme à tous les députés d'en face en leur disant: «Ne faites pas comme je dis, mais faites comme je fais.» Bien entendu, il se tait. Les députés d'en face sont maintenant silencieux et ils ont perdu ainsi la chance de se faire réélire.

Avant d'être si impoliment interrompu, j'étais sur le point de dire que le ministre de la Voirie et des Transports de la Saskatchewan qui, pour ceux qui ne le sauraient pas, est dirigée par un gouvernement conservateur comme le nôtre a déclaré au sujet de l'article 4 du projet de loi C-75 ce qui suit:

> Toute hausse des frais d'utilisation du réseau de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs va amener les producteurs à chercher des services de transport à meilleur prix. En conséquence, une partie du trafic risque d'être absorbé par le réseau de transport américain, ce qui va entraîner une perte d'emplois au Canada.

Un ministre des Transports progressite-conservateur de la province de la Saskatchewan dit à ses frères et soeurs progressistes-conservateurs fédéraux qu'ils vont contribuer à exporter des emplois au sud de la frontière. Comment le gouvernement fédéral réagit-il à cela en cette nouvelle ère de consultation et de collaboration? Il exporte quand même des emplois au sud de la frontière, faisant totalement fi des instances de ce gouvernement progressiste-conservateur. Encore une fois, les Canadiens doivent voir un certain cynisme dans l'engagement du premier ministre d'instaurer une toute nouvelle ère au Canada.

L'inaptitude du gouvernement à écouter n'a rien de partial et celui-ci ne traite pas ses propres partisans mieux que les autres; le ministre des Transports et de la Voirie du Manitoba avait ceci à dire au sujet de l'article 4:

> Si cet article du projet de loi est retenu, il va faire naître l'idée d'un recouvrement total des frais, ce qui excède la capacité limitée de payer des céréaliculteurs, des transporteurs et des consommateurs.
>
> La recherche continuelle de la mise à la charge de l'usager, sans égard aux facultés contributives des transporteurs et des consommateurs, va fatalement scléroser les courants commerciaux du pays.

Il y a quelque temps, le gouvernement conservateur au pouvoir en Île-du-Prince-Édouard a subi le contrecoup de ce projet de loi. Juste avant que l'ex-ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard ne tombe sous le couperet qui attend tous ceux qui appuient ce projet de loi, il a lancé dans son dernier souffle politique—personnellement il est toujours en vie bien sûr—un dernier message au sujet de ce projet de loi qui a causé sa chute, grâce à l'initiative du gouvernement actuel.

• (1510)

J'aimerais reprendre ce que ce ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard a dit au sujet de ce projet de loi. Il a dit:

> Les pêcheurs, de par l'effet de la Loi sur les pêcheries, paient un droit d'accès à la ressource domaniale qu'ils exploitaient grâce à des permis pour eux-mêmes et pour leurs bateaux. Je considère que c'est à l'autorité qui délivre les permis—au gouvernement du Canada—d'assurer l'accès aux resources pour lesquelles les pêcheurs étaient titulaires d'un permis.
>
> Les droits d'usage prévus à ce projet de loi menaçaient d'imposer un surcoût important à une industrie déjà en proie à de nombreux problèmes depuis quelques années.

Il y a une liste incroyable d'organismes, associations, hommes politiques, groupes d'usagers et citoyens qui sont contre ce projet de loi. Ils ne s'y opposent pas pour des raisons d'inconfort ou d'incommodité, mais pour des raisons de pure survie. Il est incroyable que le gouvernement du Canada continue de s'imaginer qu'il ne fait qu'enlever un peu de graisse aux bords de ce bifteck collectif qu'est le Canada. Il n'y a rien de plus faux. Le gouvernement ne se contente pas d'enlever un peu de graisse. Avec le fer, le gouvernement a coupé dans la graisse et dans le muscle, écharné l'os, plongé dans l'os, fait éclater la rate et la moelle sans laquelle un corps ne peut pas se reconstituer.

M. Gormley: Pour charcuter les métaphores il est champion!

M. Tobin: Le gouvernement a touché au coeur l'économie de toutes les régions, c'est-à-dire, leur capacité de garder leur place sur les marchés du monde en déplaçant les biens et les gens là où sont les marchés. Je ne comprends pas . . .

M. Gormley: Vous ne comprenez pas l'anglais non plus.

M. Tobin: On sait que les Terreneuviens sont laconiques. Nous n'avons pas comme certains députés l'habileté nécessaire pour exprimer nos opinions conformément aux exigences de la langue anglaise et nous nous en excusons. Nous sommes toujours si humbles quand nous prenons la parole à la Chambre. Nous faisons notre possible. Nous essayons de présenter nos arguments. Nous comprenons que tous les députés n'ont pas la même capacité. Nous faisons notre possible dans les débats, sans égard aux normes habituellement élevées qu'observent les députés qui sont nombreux ici aujourd'hui. Cependant, permettez-moi de m'excuser et de poursuivre.

Qu'a déclaré le premier ministre de l'Ontario sur l'article 4 du projet de loi C-75? Il a dit qu'il avait de sérieuses raisons de s'inquiéter de l'effet néfaste que le projet de loi aurait sur l'industrie des transports terrestres et maritimes du Canada.

Le gouvernement canadien est à la veille de se lancer dans une grande expérience de libre-échange avec le gouvernement des États-Unis. Il croit pouvoir négocier un accord commercial satisfaisant pour le Canada et les États-Unis. Il parie qu'il peut conclure un accord qui satisfera les Canadiens de toutes les régions du pays. Cependant, dans l'article 4 du projet de loi C-75, il agit unilatéralement pour la première fois en 30 années d'administration conjointe de la voie maritime du Saint-Laurent. La voie maritime est gérée conjointement par une commission américaine nommée par le gouvernement américain et par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, nommée par le gouvernement canadien. Elles dirigent conjointement la voie maritime depuis 30 ans. L'article 4 représente la première occasion où, depuis que la Voie maritime est gérée conjointement, l'un des deux partenaires a agi arbitrairement et indépendamment de l'autre. En effet, la commission américaine a écrit une lettre au premier ministre soulignant que c'est la première fois en trente ans que le Canada agit d'une manière unilatérale et arbitraire, sans avoir consulté les Américains, en imposant ces nouveaux droits d'utilisation.

Si on ne réussissons même pas à respecter un système de cogestion en vigueur depuis 30 ans, pourquoi les Canadiens pensent-ils que nous pourrions conclure un nouvel accord général de libre-échange qui engloberait tous nos secteurs, et pas seulement des secteurs déterminés comme la Voie maritime du Saint-Laurent?

Le ministre des Transports a chargé un sous-comité d'étudier la Voie maritime du Saint-Laurent et de déterminer la meilleure façon pour le gouvernement du Canada de sauver ce système en difficulté. Apparemment il souffre d'une diminution de trafic régulière et progressive. Ce sous-comité a entendu hier le témoignage de la Société de développement économique de Thunder Bay, qui a présenté un excellent mémoire bien préparé. Il s'intitulait «La troisième côte du Canada—Le rôle de Thunder Bay dans le futur commerce d'exportation du Canada». Elle a presque mis un point d'interrogation après le mot «futur» parce que l'avenir du commerce d'exportation est menacé par les mesures que propose le gouvernement. Je recommande à tous les députés la lecture de ce mémoire exhaustif qui est indispensable pour ceux qui veulent participer efficacement au débat sur la politique des transports.

En ce qui concerne le réseau de transport du port de Thunder Bay, on signale dans le rapport certains facteurs, notamment les mauvaises récoltes de grain, le faible rendement des ventes internationales, l'évolution technologique, la déviation continuelle du transport des céréales vers les installations portuaires de l'Ouest subventionnées par le fédéral et les interruptions du trafic sur la Voie maritime qui ont fait disparaître quelque 500 emplois directs dans cette région. On ajoute plus loin que la hausse des frais d'utilisation, sur la Voie maritime et dans les ports, comme le propose l'article 4 du projet de loi C-75, aura des répercussions désastreuses sur les activités portuaires et la manutention du grain à Thunder Bay. On a prédit également, dans ce rapport, que si cette augmentation est adoptée, le secteur des transports risque de perdre pour toujours jusqu'à 1,500 emplois directs au cours des cinq prochaines années.

La Société de développement économique de Thunder Bay, déjà victime de la suppression de 500 emplois permanents, a pris la peine, après avoir noté le fléchissement évident du trafic marchandises, d'avertir le gouvernement que l'article sur le paiement par l'utilisateur pourrait entraîner la suppression de 1,500 emplois de plus, uniquement au port de Thunder Bay. C'est dire que dans tout le réseau de transport, cette mesure risque bien de nous faire perdre des dizaines de milliers d'emplois.

Toujours à propos de l'article 4, on a fait valoir, dans ce mémoire, qu'il fallait soupeser soigneusement les coûts socio-économiques énormes des mesures à l'étude au gouvernement fédéral en les comparant aux avantages nets très modestes qui en découleraient. L'expérience à prouvé, selon ce mémoire, qu'il est beaucoup trop coûteux et beaucoup trop difficile de remplacer des emplois existants et que les conséquences de la suppression d'emplois sont autrement plus dures dans une région déjà défavorisée comme le nord-ouest de l'Ontario.

Je me demande comment le gouvernement peut, en toute conscience, persister dans sa décision devant l'excellent travail effectué par nombre d'organismes, il y a plusieurs mois, lorsque ce projet de loi était à l'étude au comité et encore hier, lorsque le sous-comité s'est rendu à Thunder Bay.

Il ne faut pas oublier non plus que bien des témoins ont déclaré n'avoir pas été consultés du tout à propos de l'article 4, ce qui n'a rien d'étonnant. Cela montre que le gouvernement a essayé de leur faire accepter en douce une mesure fondamentale. Et je remarque aussi qu'il a tenté d'en faire autant au Parlement. Je trouve étrange, et peut-être un peu tortueux de sa part, d'attendre la toute dernière minutes d'une session, qui dure pratiquement depuis deux ans, pour présenter une telle mesure.

• (1520)

Le gouvernement a présenté ce projet de loi en s'imaginant que les députés, désireux de partir en vacances, débarrassés de leurs complets et cravates et révêtus de vêtements légers, d'aller s'entretenir avec leurs électeurs et aussi de pouvoir être réunis avec leur épouse et leur famille—avec leur époux pour nos collègues féminins—s'imaginant dis-je que les députés céderaient et adopteraient volontiers le projet de loi afin de pouvoir jouir enfin de ces congés, de ces moments de détente qu'ils ont bien mérités.

Je suis de ceux qui préféreraient aujourd'hui être en route vers leur province. J'aimerais mieux me retrouver en famille ou parmi mes amis avec mes enfants et mon épouse qui doit subir mes absences, mais par principe, je ne peux permettre que ce projet de loi soit adopté à la dernière minute, avec toutes les conséquences néfastes qu'il aura pour tant de Canadiens, simplement parce que le gouvernement s'est imaginé que par lassitude, l'Opposition adopterait rapidement cette mesure. Non, monsieur le Président, il n'en sera rien.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Le croiriez-vous, monsieur le Président mais j'ai commencé mon discours il y a 15 jours. Deux jours plus tard, sans crier gare, le gouvernement a modifié l'ordre du jour et a enterré son projet de loi. C'est comme un squelette dans l'armoire familiale. On essaie de l'enterrer à la sauvette, puis on le ressort au dernier moment, on l'expose brièvement au grand jour pour ensuite le renfermer dare-dare dans le placard. Voilà à peu près ce que le gouvernement a fait avec ce projet de loi. Il cherche à le faire adopter à la toute fin de la session. Cependant, je m'y opposerai tant que j'aurai la force de parler.

Dans le mémoire qu'elle a présenté hier, la Société de développement économique de Thunder Bay a dit du principe du paiement par l'usager, qu'il était à la fois injuste et malaisé, qu'elle s'y opposait vigoureusement de même qu'à l'auto-financement comme le prévoit l'article 4 du projet de loi C-75. Elle a aussi affirmé qu'à son avis, les tarifs proposés de même que les droits prélevés sur les usagers de la voie maritime, représentaient une forme injuste d'impôts indirects. Elle croit également que tous les frais proposés peuvent être quantifiés et comparés aux droits semblables imposés aux autres modes de transport.

Quand il a témoigné dernièrement devant le comité sénatorial des transports et des communications, son honneur Jack Masters, ancien député fédéral, fort compétent, à mon avis, et un libéral quant à cela, a déclaré que la ville de Thunder Bay s'opposait au projet de loi C-75. Il a ajouté en outre que l'article 4 de la mesure compromettait l'existence de 5,000 emplois à Thunder Bay, qu'il était susceptible de nuire considérablement à l'économie de l'ouest du Canada, de la région des Grands Lacs et du Canada en général et qu'on ne devrait pas permettre qu'il ruine notre grande voie maritime.

Je pense que ces propos résument bien le mémoire présenté par la société d'expansion économique de Thunder Bay.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis navré d'interrompre le député. Je l'ai écouté très attentivement et je trouve son discours très sensé. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a parlé très longuement et, compte tenu du caractère urgent de ses instances, pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions lui poser maintenant quelques questions?

Des voix: Non!

M. Nunziata: Si j'ai bien compris, le député . . .

M. le vice-président: Je vois qu'il n'y a pas de consentement unanime. Reprenons le débat.

M. Tobin: Monsieur le Président, il est en fait exceptionnel qu'un député veuille bien défendre la logique des arguments qu'il soutient au nom de ses concitoyens. Les députés d'en face gromellent et rouspètent dans leur barbe. S'ils ne reconnaissent pas la logique évidente de mes observations, pourquoi n'en profitent-ils pas pour donner leur consentement, prendre la parole et défendre ou démolir, s'ils le peuvent, les arguments qu'à mon instar ont présentés tant d'autres Canadiens qui seront victimes de ce projet de loi? Ayant observé que ces députés brillaient par leur silence, ce qui dénote leur grande confiance dans ce projet de loi, je vais continuer. J'ai fort à dire sur cette mesure.

Simplement pour soutenir l'intérêt des députés au sujet de ce projet de loi, ce qui est d'ailleurs le cas depuis un certain temps, et pour mieux leur faire comprendre les conséquences qu'il aura sur les transports, je vais parler de son impact sur les tours de forage simplement pour changer pendant quelques minutes, monsieur le Président.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis se sont entendus et la Chambre accordera sans doute son consentement unanime à la proposition suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou tout ordre spécial de la Chambre, à dix-sept heures aujourd'hui, la séance soit suspendue jusqu'à la convocation de la présidence, afin d'assister à la sanction royale de certains projets de loi.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait-il à quel moment le messager du Sénat se présentera avec la sanction royale?

M. Lewis: Monsieur le Président, ce sera, que je sache, vers 17 heures. Il s'agit d'éviter des problèmes de détails. La sanction royale sera donnée vers 17 heures. Cet ordre de la Chambre permettra d'éviter tout problème.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement à ce propos. Pour être sûr de bien comprendre ce qui se passe, le secrétaire parlementaire est-il en train de proposer que la Chambre continue à siéger au lieu de s'ajourner à 17 heures?

Des voix: Non.

M. Nunziata: Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être s'expliquer, afin que tout le monde comprenne de ce côté-ci.

M. Lewis: Monsieur le Président, je le ferai avec plaisir. Je me suis entendu avec M. Yanover, du parti libéral, afin d'éviter tout problème.

A 17 heures, la séance sera suspendue, à l'appel de la présidence, pour que la sanction royale puisse avoir lieu. Après cette heure, il n'y aura plus d'affaires émanant du gouvernement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire dit que la séance sera suspendue. Il me semble que la Chambre doit s'ajourner . . .

M. Deans: Non.

M. Nunziata: . . . pour l'été. Je voudrais qu'on m'explique sans l'ombre d'un doute la différence entre une suspension de séance et un ajournement. Y aura-t-il suspension ou ajournement à 17 heures?

M. Lewis: Monsieur le Président, n'étant pas habitué à un pareil débat à ce sujet, je dirai qu'il y aura suspension à 17 heures, pour que la sanction royale ait lieu, après quoi il y aura reprise et la Chambre s'ajournera, mettant fin à ses travaux.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire comprendra, je l'espère, que nous allons sûrement donner notre consentement. Mais si nous ne voulions pas nous montrer coopératifs, et je veux montrer que nous pouvons coopérer, nous pourrions dire non à 17 heures. Tout serait terminé. Nous pourrions refuser de rester et la cérémonie de la sanction royale ne pourrait avoir lieu, ce qui veut dire qu'aucun de ces projets de loi n'obtiendrait la sanction royale avant septembre. Je ne pense pas que ce soit l'esprit qui règne à la Chambre. Nous allons donc coopérer.

M. le vice-président: La Chambre a entendu les termes de la motion présentée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis). Elle exige le consentement unanime. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, si le secrétaire parlementaire était disposé à suspendre la sentence qu'il tente d'imposer à l'industrie canadienne de la navigation et à de nombreux producteurs du secteur primaire, nous serions heureux de procéder immédiatement à la sanction royale. Autrement, j'accepterais volontiers de consacrer l'heure et demie qui reste à instruire les députés au sujet des inquiétudes que les Canadiens se font à propos de l'article 4 du projet de loi. Si le gouvernement préfère que j'attende l'automne pour renseigner les députés, je suis d'accord, d'autant plus que je ne vois guère l'utilité de bourrer le crâne des étudiants au moment où ils s'apprêtent à partir en vacances. C'est mon collègue le député de Burin—Saint-Georges (M. Price) qui m'a renseigné là-dessus. Il a été professeur pendant de nombreuses années. Il m'a dit que les esprits sont toujours beaucoup plus réceptifs à l'automne, à la reprise de l'année scolaire. Cependant, si le secrétaire parlementaire tient à ce que je poursuive, je le ferai. Si mon offre ne l'intéresse pas, c'est très bien. Je n'aime rien mieux que d'éclairer les députés.

Au début de mes observations, j'ai dit que j'éprouvais deux difficultés avec le projet de loi C-75. Tout d'abord, il comporte une faiblesse à cause de ce qui s'y trouve, nommément l'article 4, et il en comporte une autre à cause de ce qui ne s'y trouve pas, du fait qu'il ne fait rien pour assujettir les plates-formes de forage à la Loi sur la marine marchande du Canada.

J'ai rappelé aux députés que le *Ocean Ranger* a sombré le 15 février 1982 au large des côtes de Terre-Neuve avec 84 hommes à son bord. Tous ont perdu la vie. L'équipage comprenait 69 Canadiens, dont 56 Terre-Neuviens. A la suite de cette catastrophe, les deux gouvernements ont financé les travaux d'une commission royale d'enquête qui a coûté 15 millions de dollars. Sa principale recommandation portait que les plates-formes de forage installées au large de la côte orientale du Canada devaient être assujetties à la Loi sur la marine marchande du Canada qu'administre le ministre des Transports. Or, en dépit des travaux de la Commission royale d'enquête qui ont coûté 15 millions de dollars, et des milliers de spécialistes qui ont comparu et convaincu l'honorable juge Allan Hickman d'adresser cette recommandation au gouvernement du Canada, les plates-formes de forage dépendent toujours de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Message du Sénat

C'est une tragédie d'énorme proportion que le gouvernement ne soit pas parvenu à résoudre les conflits de personnalités et à guérir la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de sa manie de vouloir édifier un empire. Elle refuse obstinément de laisser le gouvernement confier cette minuscule parcelle de son empire au ministre des Transports. La décision de ne pas assujettir les plates-formes de forage à la Loi sur la marine marchande du Canada va à l'encontre d'au moins trois jugements de tribunaux canadiens qui ont été unanimes à conclure que ces plates-formes sont des navires et qu'elles devraient par conséquent être assujetties à cette loi.

Qu'est-ce que cela peut bien faire, demanderont certains, que ces plates-formes de forage dépendent du ministre des Transports ou de la ministre de l'Énergie? Toute la différence du monde. La Commission royale d'enquête sur le naufrage de l'*Ocean Ranger* est arrivée à la conclusion qu'en raison d'une organisation hiérarchique déficiente et mal réglementée, en raison de l'absence de formation et de consignes d'urgence et en raison de la confusion régnant au moment du désastre, des vies ont été perdues qui auraient pu être sauvées. La commission royale a isolé certains problèmes précis ayant contribué au désastre. Puisque les plates-formes de forage ne sont pas assujetties à la Loi sur la marine marchande du Canada, il n'est pas obligatoire qu'un capitaine breveté se trouve à bord. En fait, même aujourd'hui, il n'y a pas de capitaines brevetés à bord des plates-formes de forage installées au large de Terre-Neuve. Je crois que l'une des six en a un. Les cinq autres n'en ont pas parce que les lignes directrices du ministère de l'Énergie ne l'exigent pas.

Dans son rapport, la Commission royale déclare que les principaux facteurs ayant contribué au désastre sont le manque de consignes d'urgence adéquates, l'absence de manuels et de renseignements techniques au sujet du pupitre de contrôle du ballastage, l'insuffisance des programmes de formation des employés clés, l'insuffisance des connaissances sur la vulnérabilité de la plate-forme et de son système de ballastage ainsi que l'erreur humaine imputable aux lacunes de la formation. Les commissaires ajoutaient qu'une erreur commise en réaction au mauvais fonctionnement du matériel avait directement conduit à la catastrophe. La fermeture des contre-hublots de la salle de contrôle du ballastage, avant que la tempête atteigne son point culminant, aurait de toute évidence permis d'éviter l'accident. On ne l'a pas fait. Si l'équipage avait pris les mesures appropriées pour contrer les effets de l'infiltration d'eau de mer dans le pupitre de commande du ballastage, la tragédie aurait été évitée. Le désastre aurait pu être évité si les personnes à bord avaient pris les mesures qu'une personne compétente et informée aurait prises. En raison d'un manque de formation, de manuels et de renseignements techniques, l'équipage s'est trouvé impuissant devant le concours de circonstances qui a causé la disparition tragique de l'Ocean Ranger et des 84 hommes qui se trouvaient sur cette plate-forme de forage.

Comment cela a-t-il pu arriver? Comment une plate-forme qui a coûté un milliard de dollars et sur laquelle se trouvaient 84 personnes a-t-elle pu être installée dans les mers les plus agitées du monde, à part le Cap de Bonne Espérance, avec un équipage n'ayant pas une formation suffisante? C'est parce que, du point de vue de la réglementation, les plates-formes de forage étaient considérées avant tout comme des moyens d'extraire le pétrole du sous-sol de l'océan. Elles n'étaient pas considérées comme des navires océaniques. Elles n'étaient pas soumises à la même réglementation que tout bateau qui navigue à 200 milles au large, dans l'Atlantique. D'ailleurs, ces plates-formes ne ressemblent pas à des navires. Elles sont stationnaires et ne peuvent pas suivre le mouvement des vagues lorsqu'il y a une tempête. Elles doivent résister à l'assaut des vagues.

En 1982, on ne se rendait pas suffisamment compte qu'il s'agissait non seulement d'un moyen d'extraire du pétrole des gisements sous-marins, mais d'un navire avec 84 personnes à bord, qui devait affronter une des mers les plus agitées au monde. Après trois ans d'enquête qui ont coûté 15 millions de dollars, la Commission a recommandé de ne plus considérer les plates-formes de forage comme des outils d'extraction, mais plutôt comme des navires en les plaçant sous la juridiction de la Loi sur la marine marchande et du ministre des Transports.

Je suis terriblement déçu que nous ne l'ayons pas fait, simplement parce que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'était pas prête à renoncer à sa juridiction sur les plates-formes de forage qui opèrent dans l'océan Atlantique, tout cela parce qu'elle ne veut pas abandonner un morceau de son empire à un autre ministre. Il est tragique et regrettable qu'elle puisse s'opposer, par simple vanité, aux recommandations honnêtes et sincères d'une Commission royale d'enquête qui a passé énormément de temps à préparer des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-45, Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 27 juin 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 27 juin 1986, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de lois.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

M. le vice-président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je crois comprendre que le message du Sénat concernant le projet de loi C-45 ne contenait pas de commentaire. Comme vous n'en n'avez pas lu, il ne doit pas y en avoir.

M. le vice-président: A l'ordre! Effectivement dans le cas du projet de loi C-45, comme dans le cas des autres projets de lois que nous avons reçus aujourd'hui, il n'y avait pas de commentaire du Sénat.

• (1540)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, comme je le disais, il est important d'appliquer la Loi sur la marine marchande aux plates-formes de forage . . .

M. Boudria: Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. Tobin: Avec plaisir. Vous n'étiez pas là.

Comme je l'ai dit, il est temps de considérer les plates-formes de forage autrement que comme un simple moyen de prospecter et d'extraire le pétrole du fond de la mer. Nous devrions les considérer comme des navires auxquels des hommes et des femmes confient leur vie. Il faut pour cela les soumettre à une structure de commandement et à une série de règlements qui figurent uniquement dans la Loi sur la marine marchande. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne doit pas les considérer uniquement comme des endroits agréables à visiter en hélicoptère, une fois de temps en temps. La Commission royale d'enquête n'a pas consacré autant de temps et d'argent à faire des recommandations pour qu'un ministre les rejette de façon cavalière, par simple vanité.

Cela me met hors de moi de voir que le Parlement n'a pas été capable de s'organiser pour avoir une attitude impartiale, sensée et intelligente et accepter la recommandation de la Commission royale. Il ne l'a pas fait. Tous les députés, quel que soit leur parti, qui s'y connaissent un peu sur la question vous diront qu'il était absurde et irresponsable de ne pas inclure les plates-formes dans la Loi sur la marine marchande du Canada. J'espère que quand nous reviendrons cet automne le gouvernement sera disposé à accepter un amendement et à faire ce qu'il convient de faire.

Non seulement le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations de la Commission royale, mais il a aussi passé outre aux décisions des tribunaux canadiens en la matière. Plusieurs décisions canadiennes et internationales sont favorables à l'idée de définir les plates-formes de forage pétrolier comme navires. Je voudrais vous en citer quelques-unes. Dans l'affaire concernant le Syndicat international des marins et Crosbie Offshore Services le 5 mars 1982, la Cour fédérale d'appel devait déterminer si c'était la législation fédérale ou la législation terre-neuvienne qui s'appliquait aux équipages des navires d'approvisionnement des plates-formes de forage de la zone d'Hibernia au large de Terre-Neuve. Dans sa description de la nature des services fournis par ces navires aux plates-formes, le juge fit remarquer que les navires d'approvisionnement étaient aussi des navires. Ils ont des moyens de propulsion autonome mais, pour une raison ou pour une autre, ils peuvent être remorqués jusqu'à un site de forage.

Dans l'affaire *la reine contre the Saint John Shipbuilding and Drydocks Company* du 7 juillet 1981, le tribunal devait déterminer si une grue flottante était un navire au sens de la définition fédérale. Après avoir examiné les précédents anglais en la matière, le juge déclara qu'il estimait que dans l'application de la loi à la grue ainsi décrite, la grue était pour lui un navire. En dépit du fait qu'elle ne pouvait pas naviguer par elle-même et n'avait pas de propulsion autonome, elle était malgré tout construite pour fonctionner sur l'eau, en se déplaçant d'un endroit à l'autre. Par conséquent, pour le juge, cette grue était un navire.

Il y a une troisième décision. Elle a été rendue par la Cour de l'Échiquier, qui a été remplacée par la Cour fédérale en 1971. Dans ce cas, le juge a décidé, en se basant sur la définition de la Loi sur la marine marchande du Canada qu'une barge utilisée pour transporter du fret était également un navire. La Loi sur la marine marchande couvre les barges. Une barge servant au transport des ordures, qu'il y ait quelqu'un ou non à bord, tombe également dans cette catégorie, tout comme une grue utilisée dans un port. Il en va de même d'un bateau de ravitaillement. Cependant, une plate-forme de forage comme l'*Ocean Ranger* qui a coulé lors d'une violente tempête dans l'Atlantique, avec un équipage qui, selon la Commission royale, n'avait pas reçu la formation voulue, ne tombe pas dans cette catégorie. Elle n'est pas visée par la Loi sur la marine marchande du Canada. Elle ne relève pas de la compétence du ministre des Transports, mais bien de celle de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui ne sait pas la différence entre les règles de la navigation et celles du jacquet.

Le gouvernement continue son chemin sans tenir compte des répercussions que ce projet de loi aura sur les Canadiens. Cela créera des remous dans tout le pays alors que le gouvernement se comportera comme un objet monolithe errant au hasard, simplement déterminé à aller de l'avant.

Je voudrais vous faire part ici des instances présentées par la Fondation des familles de l'*Ocean Ranger*. Cette fondation a été créée, afin d'aider les familles qui ont perdu des êtres chers

à faire face aux conséquences de la perte du soutien de famille. Lorsqu'ils ont témoigné devant la Commission royale, ses représentants ont recommandé au gouvernement fédéral de prévoir lors de la prochaine révision de la Loi sur la marine marchande du Canada le contrôle et la réglementation des plate-formes de forage en mer. Le gouvernement n'a également pas tenu compte de cette recommandation.

Dans le cadre de mes observations concernant la Voie maritime du Saint-Laurent, je vous ai donné une idée des organismes opposés à l'article 4, tendant à faire payer les utilisateurs. C'est un article guillotine. Il va détruire la Voie maritime du Saint-Laurent et sera catastrophique pour la Chambre de commerce et le port de Montréal ainsi que pour les pêcheurs et les producteurs de pommes de terre. Il sera catastrophique également pour les travailleurs forestiers et l'Association des mines de métaux du Québec. J'ai constaté que les Canadiens moyens, humbles ou puissants, sont contre cette mesure législative.

• (1550)

J'ai mentionné aussi que je trouvais bizarre qu'un gouvernement qui prétend pouvoir négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis décide d'agir unilatéralement et d'imposer des frais d'utilisation sur la voie maritime, qui est administrée conjointement par le gouvernement du Canada et une commission nommée par les États-Unis.

Je disais alors que certains, notamment des représentants et des sénateurs américains, avaient écrit au premier ministre du Canada pour lui faire remarquer qu'il y avait 30 ans que la voie maritime était administrée conjointement, trente années pendant lesquelles on avait toujours pu s'entendre à propos des nouveaux règlements ou des nouveaux droits susceptibles de perturber l'administration, l'accord mixte, la solidarité, l'harmonie, les excellentes relations qui existaient entre les gouvernements américain et canadien et que c'était la première fois que le Canada avait agi unilatéralement. Pour la première fois nos partenaires américains sont dans la position embarrassante de devoir court-circuiter le ministre des Transports, court-circuiter les bons offices de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, court-circuiter les bons offices de l'ambassadeur du Canada, et écrire directement au premier ministre du Canada pour lui demander ce qui se passe. Il faut être deux pour gérer la voie maritime et cette décision unilatérale du gouvernement, à l'article 4, détruira la nature commune du plan de gestion qui existait.

Il y a 24 jours à peine, j'ai reçu à mon bureau une copie d'une lettre écrite par M. Donald Rothwell, président de la *Great Lakes Waterways Development Association* au chef de l'Opposition officielle (M. Turner); il lui demandait de se mettre en rapport avec ses collègues le député de Papineau (M. Ouellet) et le député de Humber—Port-au-Port—Saint-Barbe pour essayer à nouveau de voir ce que le gouvernement du Canada trame dans les derniers jours du Parlement, quelles mesures il essaie de faire passer sous le nez des parlementaires et sur le dos des sociétés de transport maritime.

C'est une très bonne lettre qu'il a écrite au chef de l'Opposition officielle, car elle contenait des documents très intéressants. Tout en expliquant qu'il s'opposait au projet de loi C-75, M. Rothwell a fourni au chef de l'Opposition des lettres très intéressantes, notamment une lettre envoyée au premier ministre par *ULS International Inc.*, de Toronto, en Ontario. La lettre est adressée au premier ministre du Canada, et elle a manifestement été rédigée par une personne qui le connaît bien, parce qu'elle commence par «Cher Brian». Elle dit ceci: «Je tiens à attirer ton attention sur le fait que l'article 4 du projet de loi C-75 nous préoccupe. Sous sa forme actuelle, le pouvoir qu'il confère au gouvernement actuel et à ses successeurs est pratiquement sans limite. En conséquence, il constitue une menace presque illimitée d'effondrement économique pour les Grands Lacs et le St-Laurent.

Voici la suite: «Je sais qu'il est inutile de citer les statistiques récentes pour prouver que l'utilisation pour le transport du grain et du minerai d'acier était en chute libre l'année dernière, après une tendance à la baisse qui s'était amorcée en 1975».

Voici ce qu'il dit à ce «Cher Brian»: «L'article 4 doit être révisé à fond avant d'être prêt à être adopté avec le projet de loi».

Nous connaissons tous, je crois, le «Cher Brian» auquel cette lettre s'adressait, le premier ministre qui a promis de réexaminer l'article 4 peu de temps après avoir reçu cette lettre et peu après une réunion avec le premier ministre du Québec. Nous savons tous ce qui s'est passé. Sa promesse de réexaminer cet article est comme beaucoup de ses promesses, comme la neige qui fond au soleil du printemps; on se retourne et elle est partie. Le projet de loi C-75 est toujours à l'étude, malgré ses terribles conséquences.

Il y a une autre lettre qui intéresserait beaucoup les députés, je le sais. C'est une lettre plus officielle, plus froide.

M. Boudria: Monsieur le Président, il y a quelques instants, je dirais deux ou trois minutes, le député a parlé de Crosbie extracôtier. Je me demande s'il pourrait dire à la Chanbre s'il s'agit là du Crosbie extracôtier de . . .

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Tobin: Oui, à cette question qui n'était pas un rappel au Règlement, donc que je n'ai pas entendue, il s'agit de la même famille qui est représentée à la Chambre par un certain député de Saint-Jean-Ouest. Il existe une deuxième lettre au premier ministre. La première lettre commençait par «Cher Brian», chaleureuse, amicale, sûre d'attirer l'attention. Celle-ci commence par «Cher premier ministre», non pas «Cher Brian». Elle vient de la Commission des Grands Lacs, de Ann Arbour, au Michigan. Au cas où des députés ne le sauraient pas, la Commission des Grands Lacs est l'équivalent de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. La Commission des Grands Lacs est l'institution américaine qui fait le même travail que l'Administration et qui collabore étroitement avec elle pour administrer la Voie maritime du Saint-Laurent. Je cite la lettre: «La Commission des Grands Lacs est profondément inquiète à cause du projet de loi C-75 en vertu duquel on autoriserait le recouvrement des frais des services de la garde côtière canadienne. La Commission comprend que le Canada a besoin de revenus additionnels. La Commission accepte le fait que, à cette fin, le Canada ait décidé d'imposer des frais aux usagers. Toutefois, étant la seule agence coordonnatrice établie par les États et approuvée par le Congrès pour défendre les intérêts des huits États des Grands Lacs en ce qui a trait aux

eaux et à d'autres problèmes connexes, la Commission s'en voudrait de ne pas exprimer son opposition à la teneur actuelle du projet de loi C-75.

La Commission a suivi de près l'étude du projet de loi C-75 et elle a participé à des discussions régionales sur les conséquences possibles de l'article 4 qui traite du remboursement des frais des services de la garde côtière. Le témoignage de la Commission a été présenté au comité législatif à Ottawa, le 13 février 1986.»

La Commission fait ressortir ce qui suit: « . . . quatre points sont jugés nécessaires avant que l'application d'une loi sur le recouvrement des coûts des services de navigation ne s'avère un succès. (1) Les drois fédéraux exigés des usagers doivent s'appliquer uniformément d'un port maritime à l'autre et d'une zone côtière à l'autre. L'uniformité préserve les rapports de concurrence tels qu'ils existent à l'heure actuelle entre les ports.»

La condition numéro 1 n'est pas satisfaite dans le projet de loi. «(2) La raison pour laquelle les droits sont perçus et les activités auxquelles ils s'appliquent doivent être clairement déterminées. C'est essentiel pour que le système adopté, quel qu'il soit, soit éventuellement accepté.»

Le point numéro 2 n'est pas réalisé parce que le ministre refuse de révéler à qui que ce soit, avant d'être autorisé à hausser ces droits, de combien, pour qui, pendant combien de temps et à quel taux ils seront majorés.

Cela revient à confier une arme et des balles à un repris de justice sans penser qu'il pourrait la retourner contre vous et faire beaucoup de mal. Le gouvernement du Canada braque l'arme, vise, appuie sur la détente. La balle dont il va se servir pour causer un tort immense au secteur canadien de la navigation est le projet de loi à l'étude. Toutefois, nous ne nous offrirons pas en proie au gouvernement. Il réagira rapidement mais il constatera qu'il tire à blanc, car les députés de l'opposition ne permettront pas au gouvernement de se servir d'eux pour causer des ennuis graves aux Canadiens.

• (1600)

La Commission des Grands Lacs ajoute que toute proposition concernant le paiement d'un droit d'usage devrait faire l'objet de consultations avec tous les groupes d'usagers avant même l'imposition initiale des droits et toute modification subséquente apportée à l'échelle de ces droits.

M. Boudria: Mais l'a-t-on fait?

M. Tobin: On ne l'a pas fait. En réalité, chaque groupe s'est plaint qu'il n'y avait eu aucune consultation avant l'insertion de l'article 4 dans le projet de loi C-75. Le Commission des Grands Lacs ainsi que notre organisme, l'Administration de la voie maritime du St-Laurent, sont chargés d'administrer la voie maritime. Dans un effort désespéré, la Commission a écrit au premier ministre après avoir emprunté toutes les autres filières.

La Commission des Grands Lacs affirme qu'elle a pu gérer avec succès, en collaboration avec l'administration de la voie maritime, la voie maritime du St-Laurent et elle se demande pourquoi cette collaboration ne peut se poursuivre pour fixer les nouveaux droits. Je trouve étonnant, voire ironique, que le gouvernment ne puisse se montrer raisonnable envers l'Administration de la voie maritime dont la gestion de concert avec les Américains depuis 30 ans a connu le succès. Comment les Canadiens peuvent-ils croire que le gouvernement est assez compétent pour négocier un accord général sur le libre-échange avec des répercussions beaucoup plus profondes que celles de l'article 4 du projet de loi?

C'est mettre à dure épreuve la confiance des Canadiens dans le gouvernement que de prétendre pouvoir négocier un accord global de libre-échange alors qu'il n'arrive même pas à s'imposer dans la gestion commune de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je tiens à porter à l'attention des Canadiens et des députés une autre lettre qui a été adressée à l'ambassadeur du Canada, M. Allan Gotlieb. Voici: «Monsieur l'ambassadeur, nous avons bien reçu votre récente lettre concernant les mesures prévues à l'article 4 du projet de loi C-75, dont est saisi en ce moment le Parlement canadien. Nous avons été rassurés d'apprendre que le projet de loi C-75 était soumis à l'examen minutieux d'un comité législatif spécial, que le ministre des Transports chargerait un comité d'analyser les vues de toutes les parties intéressées avant de décider quoi que ce soit au sujet de l'imposition de droits aux usagers des services de la garde côtière.» Ces gens-là ont reçu de fausses assurances, parce que j'ai siégé à ce comité législatif spécial et, malgré les sages objections qui sont venues de tous les coins du Canada contre l'article 4, celui-ci figure toujours au projet de loi.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous le savez, il ne nous reste que 55 précieuses minutes pour ce débat. Je sais que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) n'en est pas encore à la moitié de ses observations au sujet de ce projet de loi, plus particulièrement de l'article 4. Encore une fois, est-ce que je ne pourrais pas avoir le consentement unanime de la Chambre pour poser tout de suite quelques questions au député de Humber—Port-au-Port—Sainte Barbe?

Des voix: Non

M. le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime. Continuons le débat. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Tobin: Monsieur le Président, je répète que les députés d'en face, qui se disent prêts et disposés à se lever uniquement au cas où je la bouclerais pour que le projet de loi puisse être adopté, n'ont pas le courage ou l'échine de prendre la parole pour défendre leur silence. Et nous avons ici un bien étrange lieu, puisque le seul cas où les députés d'en face trouveront assez de nerf pour se lever ce sera pour se précipiter vers la sortie afin de partir en vacances, après avoir semé le chaos dans les transports canadiens par eau.

Comme je le disais avant que mon collègue le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) n'essaie de suggérer une chose aussi sensée à la Chambre, la Commission des Grands Lacs a écrit au premier ministre pour s'opposer aux droits imposés unilatéralement aux usagers de la voie maritime du Saint-Laurent.

En outre, un groupe de sénateurs qui représentent la Voie maritime ou les Grands Lacs déclarent avoir écrit à l'ambassadeur du Canada pour se plaindre de l'initiative unilatérale prise par le Canada à l'article 4 du projet de loi C-75. Ce sont les mêmes sénateurs qui ont imposé des droits de douane sur les bardeaux de cèdre canadiens, les mêmes sénateurs qui ont failli bloquer les pourparlers de libre-échange au comité des finances du Sénat américain. Ils ne croient pas que le gouvernement ait le pouvoir de réaliser le libre-échange, et ils ne s'intéressent pas tellement au libre-échange car ils savent et disent que le gouvernement du Canada ne peut même pas se tirer à son honneur de la gestion mixte de la Voie maritime.

Parmi ces sénateurs qui ont écrit à l'ambassadeur du Canada, il y a le sénateur Alan J. Dixon, le sénateur John H. Glenn Jr., le sénateur Levin, le sénateur Rudy Boschwitz, le sénateur Don Quayle, le sénateur William Proxmire, le sénateur David Durenberger, le sénateur Richard Lugar, le sénateur Bob Kasten, le sénateur Howard Metzenbaum et le sénateur Paul Simon. Ces sénateurs se sont donné la peine d'écrire au premier ministre du Canada pour se dire étonnés et sidérés que le gouvernement du Canada, sans avoir consulté son partenaire à la gestion de la voie marime du Saint-Laurent, s'apprête à prélever une nouvelle série de droits d'usage qui vont imposer un double régime sur une voie maritime qui est gérée à deux par nos pays depuis trente ans.

C'est l'expérience du chien de Pavlov à rebours. Alors que le chien de Pavlov était conditionné pour se précipiter sur un biscuit quand une lumière s'allumait, le Canada renonce encore une fois à un atout quand les Américains imposent un droit de douane de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre. C'est l'expérience de Pavlov à rebours. Le gouvernement dit aux Américains de ne pas s'inquiéter parce qu'il n'imposera pas de sanctions aux produits américains, si ce n'est les sachets de thé et le gruau.

Hier, les États-Unis, par une décision unanime, ont décidé d'imposer des droits sur notre industrie du bois d'oeuvre. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) a déposé à la Chambre un projet de loi destiné à augmenter le coût des médicaments sans marque de commerce au Canada . . .

M. le vice-président: Je prie le député de faire porter davantage ses remarques sur le projet de loi.

M. Tobin: Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai donné cet exemple est que, d'un côté, le gouvernement du Canada détruit une relation de travail vieille de 30 ans dans la gestion de la voie maritime du Saint-Laurent, conjointement avec la commission américaine et que, de l'autre côté, il sème la pagaille dans les négociations sur la libéralisation généralisée des échanges.

• (1610)

Durant la journée, parce que je suis un député de Terre-Neuve et que je voulais m'assurer que mon discours ne reflèterait pas une perspective étroite, j'ai passé beaucoup de temps à discuter des répercussions de ce projet de loi et de l'article 4 en particulier sur la voie maritime du Saint-Laurent, le port de Montréal, le port de Thunder Bay, les agriculteurs des Prairies, les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique, les mineurs du Québec, les Grands Lacs . . .

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre l'honorable député qui fait un excellent discours.

Je ne veux pas du tout blâmer nos interprètes qui doivent certainement faire un travail absolument remarquable pour interpréter mot à mot l'éloquence du député mais, en écoutant l'interprétation en français, je pense qu'on n'a pas mentionné une partie de l'intervention du député qui se référait à l'opposition des gens de Montréal, ceux qui ont participé au sommet économique de Montréal et qui s'opposent aussi à ce projet de loi.

Je voudrais donc que ce soit bien clair que le député intervient en leur nom également en s'opposant à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. le Président: Je suis certain que ce n'est pas la faute des traducteurs non plus si je trouve difficile, pour une raison quelconque . . .

M. Gauthier: Des interprètes.

M. le Président: Ou des interprètes. Je suis certain que les remarques du député n'ont pas passé la rampe, non plus.

M. Gauthier: C'est l'interprétation.

M. Tobin: Monsieur le Président, pour qu'on sache bien au nom de qui je parle, permettez-moi d'énumérer les gens dont je suis le porte-parole.

Une voix: Tous les Canadiens.

M. Tobin: Oui, tous les Canadiens. Cependant, je trouve étrange que le gouvernement ait réussi à se mettre à dos tant de gens en même temps. Voyons qui s'est fait avoir par le gouvernement en vertu de l'article 4. C'est incroyable de voir que des gens dont le milieu et les intérêts diffèrent autant en viennent tous à la même conclusion.

Le pêcheur le plus solitaire du Cap Saint-Georges, sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve, est contre ce projet de loi. Le président de la Chambre de commerce de Montréal ne pense pas autrement que lui. Le producteur de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, dont les coûts de production sont 2 cents de moins la livre que le prix du marché, ne veut pas de cette mesure. Il en va de même des gens du nord du Nouveau-Brunswick qui vivent à proximité de ports qu'il faut draguer régulièrement. Les membres de la *Waterways Development Association*, en Ontario, s'opposent aussi au projet de loi C-75. Les agriculteurs des Prairies, aux prises avec les cours les plus bas du blé depuis 60 ans et avec le fléau des sauterelles, s'en passeraient volontiers. Les employés du port de Thunder Bay, où 500 emplois permanents ont déjà été perdus et 1,500 autres sont menacés, sont contre cette mesure eux aussi. Dans la grande province de l'Alberta, les travailleurs de l'industrie forestière, dont l'existence tient à un fil, savent fort bien qu'is doivent passer par les Grands lacs pour écouler leurs produits. Ils ne veulent absolument pas de la mesure. Sont également contre les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique, que représente le directeur général du conseil des industries forestières de cette province. Tous les autres Canadiens qui ont fait des instances auprès du comité sont du même avis.

Il est étonnant de voir une mesure faire l'unanimité parmi tant de Canadiens dont le milieu social et les intérêts sont si différents et les rallier pour condamner en choeur cette mesure. Pourtant, le gouvernement continue d'alimenter cette législature qui tire à sa fin en tentant de faire sanctionner à la sauvette une décision aussi draconienne, une initiative ignoble qui aurait des répercussions aussi désastreuses sur toutes les couches de notre société. Cela dépasse l'entendement de voir que nos 211 députés conservateurs sont devenus aussi insensibles en si peu de temps.

Une voix: Pourquoi sont-ils si partisans?

M. Tobin: Il a raison, monsieur le Président. Pourquoi sont-ils si partisans? Cela dit, je tiens à faire preuve d'un peu de chauvinisme à l'égard de ce projet de loi. Je pense avoir fait mon devoir en tant que membre du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Très bien.

M. Tobin: Je me fais l'interprète de tous les Canadiens, y compris ceux qui habitent l'excellente ville de Toronto d'où nous vient le député de Davenport (M. Caccia). J'espère que les députés ne m'en voudront pas si je fais preuve d'un peu plus de chauvinisme en tentant de présenter l'affaire du point de vue de certains électeurs de mon excellente circonscription de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe dans l'Ouest de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Je voudrais expliquer pourquoi mes électeurs s'opposent à ce projet de loi, et pour que les députés puissent le comprendre, j'aimerais brosser le tableau d'une localité typique de la péninsule septentrionale de Terre-Neuve qui a accueilli les premiers Européens en terre d'Amérique.

M. Nunziata: Jean Cabot.

M. Tobin: Le député se trompe tout à fait. Jean Cabot passe dans nos livres d'histoire pour le premier Européen à avoir débarqué à Terre-Neuve, en Amérique du Nord, tout comme les Américains pensent que c'est Christophe Colomb. En fait, il y a à l'Anse Aux Meadows, dans la péninsule septentrionale, un emplacement où les Vikings sont descendus en terre d'Amérique bien avant Jean Cabot et Christophe Colomb et que le *National Geographic* a désigné comme faisant partie du patrimoine mondial. Le gouvernement du Canada a déclaré lui-même qu'il faisait partie du patrimoine mondial et le gouvernment actuel a parachevé l'aménagement d'un parc national à cet endroit.

Sur cette terre du Nouveau Monde qui a été la première à accueillir des colons européens, il existe maintenant, des siècles plus tard, de petites localités qui vivent en relation étroite avec la terre et la mer. Depuis des siècles, les gens qui les habitent ont gagné leur vie à travailler l'hiver comme bûcherons pour les compagnies de pâtes et papier, et à travailler l'été comme pêcheurs en tirant leur subsistance de la mer. Ces gens-là sont des producteurs de ressources. Ils n'attendent de salaires ni du gouvernement du Canada ni de celui de Terre-Neuve. Ils ne travaillent pas non plus dans des tours à bureaux ou pour le secteur des services. Ils créent des produits à partir des ressources de la terre. En tant que Canadiens, ils ne demandent rien de plus à leur pays et à leur société que le droit de poursuivre le mode de vie qu'ils ont choisi. Ils ont choisi de ne pas vivre à Toronto, dans des canyons d'acier, de verre et de béton. Ils ont choisi de ne pas vivre à Ottawa, entourés des tours d'ivoire de la bureaucratie centralisée. Ils ont choisi de ne pas vivre sur les fermes des prairies. Ils ont choisi de vivre sur les rochers, près de l'eau salée, et de tirer leur subsistance de la mer et des forêts.

En quoi l'article 4 concerne-t-il mes électeurs? Quelles seront ses conséquences pour les habitants de Port-au-Choix, de Cook's Harbour, de Trout River, de Woody Point, de L'Anse-au-Loup, du côté du premier ministre, de L'Anse Clair et de l'Anse aux Meadows, de mon côté? Les habitants de la côte nord du Québec sont le même genre de personnes et ont le même genre de vie. En quoi cela les concerne-t-il?

Ce projet de loi permettra à la garde côte canadienne d'imposer des droits d'utilisation aux pêcheurs. Il permettra au ministère de se faire payer par les pêcheurs l'aide à la navigation et le dragage. Le rapport Kirby, étude exhaustive effectuée il y a plusieurs années, indiquait à propos des producteurs du secteur primaire que même si leur contribution au PNB de notre pays est substantielle, ils comptent parmi les gens les moins bien payés du Canada, beaucoup d'entre eux vivant en dessous du seuil de la pauvreté. En quoi sont-ils touchés par ce projet de loi? Le pêcheur qui est en mer dans le Golfe du Saint-Laurent, dans un bateau qui prend l'eau, avec un équipage de quatre personnes et une drague de 58 pieds, sera facturé s'il fait appel à la garde côtière.

M. Benjamin: Il serait plus économique de couler.

M. Tobin: Ce projet de loi revient à dire: «Si vous êtes en difficulté, nous vous aiderons, mais nous vous enverrons une facture». Cela revient à dire au pêcheur, qui peut à peine joindre les deux bouts et payer pour garder un toit au-dessus de sa tête et mettre du pain sur sa table, qu'il ferait peut-être mieux de se débrouiller tout seul. Peut-être vaudrait-il mieux pour lui qu'il attende que quelqu'un d'autre vienne à son secours. Peut-être pourra-t-il s'arranger pour que son moteur le ramène tant bien que mal à la côte. S'il y parvient, il ne se retrouvera pas avec une facture à payer sous prétexte qu'il a demandé du secours quand sa vie était en danger. C'est ce que ce projet de loi signifie pour les pêcheurs de la région de l'Atlantique, les pêcheurs de Port Saunders ou de Port-au-Choix.

• (1620)

Qu'est-ce que ce projet de loi dit d'autre? Que signifie-t-il pour les gens qui vivent dans des régions où la glace commence à se former dès le mois de décembre et s'accumule en janvier, février et mars de sorte qu'en avril il y a des montagnes de glace de 15 à 40 pieds de haut? Dans certaines régions, il y a des tonnes de glace accumulée qui empêchent les pêcheurs d'accéder à leur bateau et à l'eau qui leur permettent de gagner leur vie.

D'après le projet de loi, si l'on demande à la Garde côtière canadienne d'envoyer un navire pour briser cette glace et permettre à un pêcheur, ses collègues, ses voisins, ses amis, ses frères et sa famille de retourner en mer gagner leur vie, elle le fera avec plaisir pourvu que le pêcheur paie. Voilà ce que dit l'article 4 du projet de loi C-75 aux pêcheurs de la grande péninsule septentrionale.

Je vois qu'un ancien ministre des Pêches et des Océans est à la Chambre. Durant le temps où il était ministre, il s'est acquis auprès des pêcheurs la réputation, bien méritée, d'un homme qui préférerait toujours se tromper en faveur des pêcheurs, s'il lui arrivait de faire erreur. Il sait de quoi je parle. Il sait que le métier qui oblige un homme à se lever à 5 heures du matin pour prendre la mer sous la pluie ou la neige ou la neige fondue et le froid n'est pas facile. Il sait que les pêcheurs, comme les agriculteurs, les mineurs et les forestiers, sont nos producteurs du secteur primaire. Ils ne comptent pas parmi les Canadiens les plus riches, mais ils comptent parmi les plus efficaces. Ils comptent parmi ceux dont la contribution au bien-être de notre pays est la plus grande. Ce sont eux qui subiront les répercussions négatives du projet de loi.

Que veut-on dire quand on parle d'«aides à la navigation»? On parle des feux à l'entrée des ports qui permettent aux pêcheurs de rentrer au port par forte tempête ou dans le brouillard. Le gouvernement a maintenant décrété qu'il fournira des aides à la navigation seulement si les localités sont prêtes à en défrayer le coût puisqu'elles tombent sous le coup du projet de loi.

Le Canada est un pays maritime. Il n'y a peut-être aucun pays dans le monde dont les côtes soient aussi longues, bordé comme l'est notre grand pays par les océans Atlantique, Pacifique et Arctique. La plupart des pays se dotent de politiques visant à exploiter leurs avantages naturels, à respecter les réalités de leur environnement. Les députés peuvent-ils imaginer le Canada, le plus grand pays maritime du monde, celui qui a le plus de côtes, avec une politique qui traiterait cet aspect géographique intrinsèque comme une chose devant être vendue comme des hambourgeois, c'est-à-dire de n'offrir ces services que lorsque le nombre d'habitants est suffisant pour le justifier? Les députés peuvent-ils imaginer un pays où l'on dit à ceux qui habitent le long des côtes du Pacifique, de l'Atlantique ou de l'Arctique, aux Canadiens qui garantissent notre souveraineté par leur présence, de payer une pénalité à cause de la nature géographique de leur région?

N'est-il pas ridicule de consacrer 500 millions à la construction d'un brise-glace pour franchir le Passage du Nord-Ouest parce que les Américains y sont passés avec le *Polar Sea*? N'est-il pas ridicule de consacrer autant d'argent à un brise-glace qui sert à garantir notre souveraineté alors qu'il suffit de reconnaître la présence de nos autochtones et des autres habitants du Nord? Ils n'ont pas besoin qu'on leur impose des droits supplémentaires à cause du mode de vie qu'ils ont choisi. Si notre souveraineté nous préoccupe dans le Nord, la présence de nos citoyens est notre meilleure garantie. Notre meilleure garantie consiste à les traiter décemment, comme des êtres humains, et pas comme une ressource supplémentaire pour le ministre des Finances (M. Wilson) qui veut une fois de plus mettre la main . . .

M. Nunziata: Le traitez-vous de voleur?

M. Tobin: Non. Je ne traiterais pas le ministre de voleur. Cela ne me viendrait pas à l'esprit. Je l'appellerais Picsou.

M. Nunziata: Quel différence y a-t-il?

M. Tobin: Un voleur va vous faire les poches pendant que vous avez le dos tourné. Le ministre des Finances ne ferait pas cela. En revanche, un Picsou va vous lessiver, vous tordre dans tous les sens, vous essorer, et vous vider de votre sang jusqu'à la dernière goutte avant de vous laisser filer. C'est contre cette mentalité de Picsou du gouvernement que je m'insurge.

Nous prévenons maintenant les Canadiens que le gouvernement tend sa main rapace vers leurs poches. Il est déterminé à leur extorquer jusqu'à leur dernier sou. Il est déterminé dans le cas des pêcheurs et des agriculteurs, de ceux qui sont victimes de la pire crise des prix depuis des décennies, à leur enlever encore une tranche de pain de plus de leur assiette le matin. Le gouvernement est déterminé à leur enlever quelques pommes de terre de plus de leur repas du soir. Oui, il est même décidé à piquer quelques bouteilles de Labatt Bleue supplémentaires au pêcheur qui rentre chez lui à la fin d'une dure semaine de labeur pour se reposer un peu. Pourquoi? Parce que le gouvernement fait peser ces frais additionnels sur nos agriculteurs et sur nos pêcheurs.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre le député au milieu d'une de ses envolées. De toute évidence, il peut planer encore longtemps, mais je voudrais lui poser une question. Aurait-il l'obligeance d'en venir à certains faits sur la question en ce qui concerne les transports et les engagements du ministre des Transports en matière de transport? Le député ne se rend-il pas compte que le gouvernement et le ministre des Transports ont coupé une subvention de $48,000 à Transport 2000 . . .

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député a un discours complet à faire sur la question.

M. Benjamin: Non. Il s'agit d'une question.

M. le Président: Le député sait très bien qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. La parole est au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Tobin: Monsieur le Président, peu importe que mon collègue, avec qui j'ai l'honneur de siéger au comité des Transports, ait invoqué le Règlement avec raison, il a soulevé une très bonne question. Je veux lui assurer qu'ayant dû m'absenter quelques minutes, je n'ai pas encore tout à fait repris le fil. Je le remercie de m'avoir aidé à me resituer.

Le député a mentionné quelque chose de tout à fait pertinent dans le débat d'aujourd'hui, c'est Transport 2000, cet organisme non gouvernemental sans aucune espèce d'affiliation politique. Il s'agit d'un organisme qui a toujours fourni au pays des commentaires objectifs et utiles sur la politique des transports du gouvernement. Pour la première fois depuis plusieurs années, le gouvernement lui a signifié qu'il ne renouvellerait pas la subvention tout à fait gracieuse, sans aucune affiliation qui lui était habituellement versée. L'an dernier, elle s'élevait à environ $48,000.

• (1630)

Je présume que les évaluations objectives et non partisanes de Transport 2000 ne répondaient pas aux critères adoptés pour la production de publications de luxe à Washington et de films souvenirs pour le premier ministre. Transport 2000 a appris qu'en raison de ses critiques objectives et honnêtes de la politique des transports du gouvernement, la subvention de $48,000 qu'il a reçue l'an dernier ne serait pas renouvelée l'an prochain. Le gouvernement n'est pas intéressé à entendre des commentaires non partisans et objectifs sur sa politique des transports et je trouve cela déplorable.

En fait, je trouve inadmissible qu'une maigre subvention de $48,000 qui rapportait tant à tous les Canadiens et qui rappelait occasionnellement le gouvernement à l'ordre soit abolie à une époque où le premier ministre et son entourage dépensent des $50,000 et des $100,000 par jour pour vivre comme de véritables nababs à Paris, New York et Washington. Je trouve révoltant que Transport 2000 perde sa subvention annuelle de $48,000 à une époque où le gouvernement dépense plus de $50,000 par jour pour qu'un avion Hercule transportant deux wagonnettes remplies de matériel vidéo et de techniciens suive le premier ministre autour du monde pour faire des vidéos.

Je peux vous assurer, monsieur le Président, que les Canadiens ne sont pas intéressés à des versions locales de *Bedtime for Bonzo* et de *The Life of Brian* telles qu'improvisées par le premier ministre dans ses déplacements à l'étranger. Ce qu'ils veulent, ce sont des reportages objectifs et les services compétents que Transport 2,000 fournit aux consommateurs du Canada depuis tellement d'années et qui sont maintenant menacés parce que le gouvernement a décidé que cet organisme n'est pas suffisamment docile. Je trouve cela tragique.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je poser une question au député?

M. Tobin: Bien sûr.

M. Benjamin: Je comprends sa réaction au sujet de la subvention de Transport 2,000. Sait-il que le cabinet du ministre des Transports (M. Mazankowski) a eu recours aux services de Transport 2,000 il y a un an et demi et qu'il doit $138.85 depuis à cet organisme? Non seulement le gouvernement a-t-il coupé les vivres à cet organisme, mais il refuse aussi de payer ses factures. Je voudrais savoir ce que le député en pense.

M. le Président: C'était une intervention. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un recours au Règlement et je refuse donc d'autoriser cette intervention.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il me semble qu'on peut invoquer le Règlement pour demander au député qui a la parole l'autorisation de lui poser une question. Le député a dit oui et j'ai posé ma question. Que faut-il de plus?

M. le Président: Il faut une décision de la Chambre qui le permette.

M. Tobin: Monsieur le Président, non seulement est-ce tragique que la subvention de cet organisme impartial ait été supprimée, mais c'est encore plus difficile de comprendre pourquoi cette facture n'a toujours pas été payée après plus d'un an. Je remercie le député d'avoir signalé cette question à la Chambre et au ministre lui-même. Apparemment, son secrétaire parlementaire a décidé de prendre une pause ou bien il répond au téléphone. A cause de l'intervention du député, nous pourrons peut-être réparer cette petite injustice en même temps que nous essayons d'expliquer aux Canadiens l'injustice encore plus grande causée par l'article 4 du projet de loi C-75.

Quand le gouvernement a présenté ce projet de loi à la Chambre à l'étape de la troisième lecture il y a environ deux semaines, le secrétaire parlementaire a signalé aux députés que diverses associations importantes de navigation du Canada appuyaient l'initiative prise par le gouvernement dans l'article 4. Il a dit que la *Great Lakes Waterways Development Association* appuyait l'article 4. Qu'est-il arrivé à ce moment-là, monsieur le Président? Dès le lendemain, oh! surprise, tous les députés et sénateurs ont reçu un télex de l'association. On aurait pu s'attendre que ce télex confirme que l'association était d'accord avec le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall). Mais non, ce n'était pas le cas. Le télex il commence par le mot «contrairement». Savez-vous ce que cela signifie, monsieur le Président? Ce mot signifie d'une manière contraire, opposée et inverse. Voici ce que dit le télex: «Contrairement à l'impression que peut avoir donné» le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, la *Great Lakes Waterways Development Association* n'appuie pas maintenant et n'a jamais appuyé l'article 4 du projet de loi C-75. Ce projet de loi devrait être modifié de façon à supprimer l'article 4».

Il est extrêmement important de faire une mise au point, car nous ne voudrions pas laisser croire qu'il y a au Canada des gens ayant l'esprit suffisamment tordu ou obtus pour approuver l'article 4 du projet de loi C-75.

Le secrétaire parlementaire a donné l'impression que *Canada Steamship Lines* appuyait cette mesure. Il a laissé entendre que cette grande société canadienne l'appuyait et que c'était une bonne raison pour l'adopter. Quoi qu'il en soit, le lendemain, la société en question envoyait le télex suivant au ministre des Transports:

«J'ai appris qu'au cours du débat en troisième lecture sur le projet de loi C-75, le mercredi 11 juin, le député de Dartmouth—Halifax-Est, en Nouvelle-Écosse, votre secrétaire parlementaire, s'est dit encouragé par la réaction très positive de *Canada Steamship Lines Inc.*, entre autres, à l'égard de l'article 4 du projet de loi C-75. Cela ne reflète en rien notre position et je tiens donc à faire une mise au point. Lorsque nous avons comparu devant le comité législatif à ce sujet, nous avons déclaré que le principe des droits d'utilisation existait déjà dans le secteur du transport maritime et que nous l'acceptions. Néanmoins, nous avons énuméré un certain nombre d'objections. Nous continuons à trouver que cet article est d'une application trop générale et ne prévoit pas de limites raisonnables. En outre, vu la réduction du trafic sur la voie maritime et de notre compétitivité, le moment nous paraît particulièrement mal choisi pour imposer ces nouveaux droits. Nos inquiétudes à l'égard de l'article 4 sont exposées en détail dans le mémoire que nous vous avons envoyé et que nous avons présenté au comité législatif. Il me paraît souhaitable que le député de Dartmouth—Halifax-Est et votre ministère examinent de nouveau ce mémoire de même que ceux de la *Dominion Marine Association*, la *Great Lakes Waterways Development Association* et bien d'autres. Nous estimons que l'article 4 du projet de loi C-75 portera un rude coup à la marine marchande et aux industries connexes. Telle est notre position et toute autre déclaration est contraire à la vérité».

Il est étrange, en effet, que d'importantes organisations canadiennes d'armateurs et de grosses sociétés de la marine marchande estiment nécessaire d'envoyer un télex à chacun des députés et des sénateurs pour leur signaler que, pour rallier l'adhésion des députés à ce malencontreux projet de loi C-75, un porte-parole gouvernemental a dénaturé leur position.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a mentionné qu'un télex avait été envoyé à tous les députés. J'aimerais savoir, Votre Honneur, s'il est possible actuellement de demander que le document dont a parlé le député soit déposé, afin que tous les Canadiens . . .

• (1640)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) n'ont, ni l'un ni l'autre, le droit de déposer ce document.

M. Tobin: Monsieur le Président, voulez-vous que nous déposions ce document, oui ou non?

M. le Président: Le député sait pertinemment qu'il ne peut pas le déposer, et la volonté de la présidence ou la sienne n'ont rien à voir à la chose.

Mme Finestone: J'invoque le Règlement pour me renseigner, monsieur le Président . . .

M. le Président: On ne peut pas invoquer le Règlement à ce titre. C'est permis dans d'autre assemblées, mais pas à la Chambre.

Mme Finestone: Je me demande s'il pourrait être annexé au hansard.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai été catégorique. La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) ni aucun autre député ne peuvent, même s'ils le veulent à tout prix, faire annexer un document de ce genre au hansard.

M. Prud'homme: Du consentement unanime?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pas même du consentement unanime.

M. Tobin: Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement respectait aussi rigoureusement ses engagements que le Président interprète le Règlement, nous ne serions pas ici aujourd'hui en train de débattre cet ignoble projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Je serai très heureux de faire des copies de ces télégrammes qui sont vraiment accablants. Ils font ressortir que l'on a mal interprété et peut-être, par inadvertance, trompé la Chambre en essayant de trouver des appuis pour cette mesure législative. Je serais heureux d'en envoyer des copies à tous les députés et sénateurs. Je sais qu'ils attendent tous, haletants d'impatience, de voir ces télex qui montrent bien la complicité du gouvernement qui a essayé de tromper les députés, par inadvertance bien sûr, à propos du projet de loi C-75 et de l'appui qu'il avait ou n'avait pas.

M. Benjamin: Haletants de quoi?

M. Tobin: C'était gros. Cela dépassait l'entendement de la plupart des Canadiens. Cela dépasse même l'entendement de la plupart des députés ici présents, qui se prélassent dans l'aura de réforme qui, pensions-nous, enveloppait cet endroit il y a quelques mois après le travail du député de Saint-Jean-est (M. McGrath), du député de Papineau et du député de Winnipeg-Nord—Centre (M. Keeper). Ils présidaient un comité de tous les partis sur la réforme de la Chambre des communes. Leur excellent travail plaisait à notre intégrité. Elle plaisait à l'individualiste qui est en nous et nous incite, parfois, à nous écarter des vues de notre parti et à exercer notre jugement et notre conscience personnels. En dépit de cet appel pour améliorer cet endroit et pour faire de chacun de nous de meilleurs législateurs, le gouvernement a présenté son projet de loi C-75. En dépit d'une opinion bien informée presque unanimement opposée aux conséquences négatives de l'article 4 du projet de loi C-75, le gouvernement du Canada l'a présenté au Parlement.

J'aimerais dire combien le ministre des Transports se révèle têtu. Il s'est acquis une réputation—dans une certaine mesure méritée—de personne compétente. Il me semble que cette réputation monte à la tête du ministre, tout comme la majorité qu'a le gouvernement est montée à la tête du premier ministre. En dépit de toutes les instances, il a maintenu son projet de loi C-75. Cet entêtement ne fait aucun cas des opinions des Canadiens ni de celles des parlementaires de presque tous les partis. C'est ce même entêtement qui a conduit à la situation qui existe dans les possessions maritimes du gouvernement du Canada. Que ce soit sur les navires de la garde côtière, ceux de la défense, ou sur les cargos, la politique veut que les employés sur la côte Est soient moins bien payés que ceux sur la côte Ouest. Je parle d'employés de même catégorie faisant exactement le même travail. Un employé occupant le même emploi dans la région atlantique, touche de $4,000 à $5,000 de moins que celui qui occupe un poste semblable, dans la même catégorie, sur un navire de la côte ouest. C'est la cas actuellement.

Nous avons signalé la situation au ministre. Comme il est ridicule et navrant que des employés de la côte ouest, de la belle province de la Colombie-Britannique, qui touchent un salaire plus élevé, viennent à Ottawa se joindre à leurs frères de la région atlantique pour affirmer que cet écart est injuste, déraisonnable et qu'il doit disparaître. Ce faisant, ils font preuve de générosité, de sincérité et du désir de partager ensemble la tâche. En somme, ils comprennent tous que nous sommes le gardien de notre frère. Pourtant, le gouvernement du Canada a fait la sourde oreille. Pour le gouvernement, les employés de navires de la côte atlantique qui de l'avis même de leurs collègues de la côte Ouest, travaillent plus longtemps et dans des conditions plus difficiles sont, pour une raison inexplicable, des citoyens de second ordre. Pourtant nous sommes tous convaincus que nous avons droit au même traitement quel que soit l'endroit où nous vivons.

Voilà le genre d'entêtement, d'obstination et d'insensibilité à l'endroit de nos compatriotes, qui transpirent dans le C-75. Cette incapacité de redresser les choses quand la solution est évidente, traduit assez bien la mentalité du gouvernement et surtout celle du ministre des Transports qui persiste à vouloir faire adopter son projet de loi.

Je me résume brièvement. Il n'était jamais arrivé à l'occasion de l'étude d'une mesure législative, que des Canadiens de différents milieux et de différentes régions, aient été amenés à faire front commun.

C'est une occasion bien spéciale. Je songe au bureau délaissé par le premier ministre, celui du président de la compagnie Iron Ore du Canada. Ce bureau a moins d'importance maintenant parce que l'ancien occupant, l'actuel premier ministre, lui en a enlevé. De larges portions du Québec et du Labrador ont été abandonnées.

M. Nunziata: On a aussi enlevé les caméras.

M. Tobin: C'est un petit bureau, les caméras sont parties et la salle de bain a aussi rapetissé. Pourtant, celui qui occupe maintenant ce bureau est d'accord avec ceux que l'on retrouve dans les champs à 2 heures de l'après-midi, en Alberta. Ils s'efforcent désespérément de sauver leurs récoltes alors que les prix n'ont jamais été aussi vils en 60 ans. Non seulement doivent-ils lutter contre la concurrence internationale, celle de la CEE et des États-Unis, mais ils doivent aussi lutter contre ce fléau naturel que sont les sauterelles.

La sauterelle n'est pas plus insidieuse que ce projet de loi. Certes, l'agriculteur peut se débarrasser des sauterelles avec un peu de poison . . .

M. Benjamin: Non, il ne le peut pas.

M. Tobin: Du moins de certaines d'entre elles.

M. Benjamin: Cette méthode n'est plus efficace.

M. Tobin: Le député me dit que le poison ne débarrasse plus des sauterelles. Dans ce cas, le projet de loi et les sauterelles ont les mêmes conséquences pour les agriculteurs. Quelles que soient les quantités de poison qu'ils emploient contre les sauterelles, celles-ci reviennent de plus belle et finissent par détruire les récoltes; quelles que soient les protestations des agiculteurs et des députés, le gouvernement insiste sur l'adoption de ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de la plaie naturelle que sont les sauterelles ou de celle que constitue le ministre des Transports, les agriculteurs n'y échapperont pas.

Il est exceptionnel que les agriculteurs et la direction de la Société internationale de compensation d'options soient d'accord, que l'industriel et le bûcheron dans la petite ville de Smithers, un charmant patelin sur la côte nord de la Colombie-Britannique, un petit coin de paradis, réussissent à tomber d'accord.

• (1650)

La décision prise hier par la Commission américaine du commerce international a été unanime. On y faisait valoir que le produit canadien faisait du tort au produit américain. Le travailleur se demande s'il aura encore un emploi dans six mois. Il est curieux de voir que les agriculteurs, les bûcherons à l'oeuvre sur les flancs des belles montagnes de la Colombie-Britnanique, et les membres des conseils d'administration logés dans des tours d'ivoire partagent le même point de vue sur ce projet de loi Il est étrange de constater que les producteurs de pommes de terre de la circonscription du député d'Egmont (M. Henderson), qui a présenté un mémoire au comité législatif, soient du même avis que le président de la Chambre de commerce de Montréal à ce sujet. Jamais le gouvernement n'a si bien réussi à rallier les Canadiens à un seul point de vue, monsieur le Président.

C'est vraiment une journée étrange, quand on sait que les pêcheurs les plus pauvres partagent les vues de l'homme qui est au-dessus de tous les conseils d'administration du pays. Si les Canadiens doivent croire que nos vis-à-vis sont autre chose que des gens qui se laissent porter par la vague—et les intéressés devraient cesser de se laisser porter par la vague conservatrice qui déferle pour le moment sur le pays—ils s'attendront alors à ce qu'ils s'opposent à cette mesure brutale, draconienne, dure, et destructive, qui ravagera notre pays d'un bout à l'autre.

Je peux vous dire, monsieur le Président, que les Canadiens sont maintenant bien tranquilles. Ils sont revenus de leur euphorie de l'été de 1984. Ils ne suivent plus le mouvement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme Votre Honneur se le rappelle sûrement, au moment de la présentation des projets de loi au cours de la période réservée aux affaires courantes, nous devions passer à la première lecture d'un projet de loi tendant à modifier la Loi sur les brevets. À ce moment-là, les services du greffier ont signalé que la recommandation royale n'avait pas encore été reçue. Dans les circonstances, je demande, étant donné vos observations à ce moment-là, de revenir à la présentation des projets de loi, afin que la Chambre puisse être saisie de cette mesure.

Du côté du gouvernement, nous avons respecté entièrement toutes les exigences permettant la présentation de ce projet de loi.

M. le Président: Le député sait fort bien que cette procédure n'est possible qu'avec le consentement unanime. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) demande donc le consentement unanime pour revenir à la présentation des projets de loi.

J'ai fait enquête sur cette question, car elle me concerne. Je crois devoir préciser à la Chambre que la recommandation royale est partie d'ici à 9 h 15 aujourd'hui. Elle a été signée par Son Excellence à environ 11 heures ce matin. Par la suite, à la suite d'une série d'erreurs administratives et notamment à cause des erreurs commises par mes services, elle n'a pu arriver ici à temps, et je dois admettre que j'ignore au juste encore les raisons exactes. Je le précise à la Chambre, car je crois qu'elle a le droit de le savoir.

Je saisis donc la Chambre de la requête de l'honorable président du Conseil privé en signalant que selon la présidence, il convient d'accorder ce consentement unanime, comme c'est normalement le cas dans d'autres circonstances. Ainsi, je demande le consentement unanime pour revenir à la présentation des projets de loi.

M. Deans: Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de faire obstacle au gouvernement lorsqu'il veut exercer son droit de faire adopter des mesures législatives et je ne le ferais pas aujourd'hui non plus s'il était possible que la mesure à l'étude soit adoptée sans délai. Cependant, la Chambre s'ajournera dans cinq minutes au maximum et le projet de loi restera donc en suspens.

Nous savons qu'il pourra être remis en délibération en septembre et qu'il sera rendu exactement au même point que maintenant. Les membres de mon caucus m'ont demandé d'empêcher qu'il y ait consentement unanime.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il me semble que le gouvernement avait tout le temps d'accorder ses violons pour garantir que la recommandation royale était rédigée de la façon appropriée pour que le projet de loi puisse être présenté.

M. Benjamin: Les libéraux ont fait la même chose à plusieurs reprises.

M. Hnatyshyn: C'est injuste, Herb.

M. Gray (Windsor-Ouest): Comme cela ne s'est pas fait, sur la recommandation de mon caucus, je refuse donc mon consentement pour que nous revenions à la présentation des projets de loi.

M. Hnatyshyn: Je vous croyais plus généreux, Herb. C'est en-dessous de tout et vous le savez.

M. le Président: Comme il n'y a pas consentement unanime, nous reprenons le débat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'aimerais conclure mon intervention sur l'article 4 du projet de loi C-75.

M. Nunziata: Pas encore.

M. Tobin: Simplement pour aujourd'hui. Je poursuivrai en septembre. Je tiens à souligner que la recommandation royale n'est pas arrivée à temps pour le projet de loi qui augmenterait le coût des médicaments pour nos personnes âgées. C'est un acte de Dieu.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Dieu intervient parfois en faveur du peuple du Canada. Dieu soit loué.

[*Français*]

Mme Mailly: Je fais un rappel au Règlement, monsieur le Président. Je croyais que le projet de loi à l'étude était le projet de loi C-75 qui a trait . . . et je viens d'entendre mon collègue parler de produits pharmaceutiques. Je me pose des questions sur la pertinence de son discours. S'il n'a plus rien à dire, monsieur le Président, il pourrait s'asseoir.

[*Traduction*]

M. le Président: La députée a raison. Le député ne doit pas s'écarter du sujet.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une brève question?

M. le Président: A l'ordre! Poursuivons le débat.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'aimerais terminer les remarques préliminaires de mon discours, que j'espère finir en septembre, en disant que si le gouvernement du Canada pensait que les députés de l'Opposition avaient tellement hâte de partir en vacances qu'ils laisseraient passer ce mauvais projet de loi, il a eu tort. Nous allons être aussi énergiques en septembre que nous le sommes actuellement. Nous ne laisserons pas le Parlement adopter—aujourd'hui, demain ou en septembre—cette mesure législative draconienne et inhumaine qui toucherait si durement nos électeurs. Nous savons qu'à tout moment . . .

M. le Président: A l'ordre! Le député de Papineau (M. Ouellet) a la parole.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement. Je veux remercier mon collègue de sa vigueur et de son désir de faire une intervention prolongée. Je pense que c'est ce que des milliers de Québécois veulent, ce que des milliers de pêcheurs veulent et ce que des milliers de propriétaires de petits bateaux veulent. Je l'encourage à continuer.

[*Traduction*]

M. le Président: Je suppose que je n'ai pas besoin de signaler qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Tobin: En guise de conclusion, je dirais que comme humble serviteur de la Chambre de Terre-Neuve . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Puis-je continuer?

Des voix: Oui.

M. le Président: Dans ce cas, le député comprendra bien, j'en suis sûr, que je dois dire qu'il est 17 heures.

Des voix: Bravo!

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à la motion adoptée aujourd'hui, comme il est 17 heures, la séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

Je signale aux députés que la petite réunion d'ajournement habituelle va commencer à la salle 16, où ils sont tous convoqués.

(La séance est suspendue à 17 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 4.

Sanction Royale

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1710)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant du Gouverneur général dans la salle du Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-98, Loi visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés—Chapitre nº 29.

Projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur la monnaie—Chapitre no 30.

Projet de loi C-62, Loi concernant l'équité en matière d'emploi—Chapitre nº 31.

Projet de loi C-106, Loi modifiant la loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction—Chapitre nº 32.

Projet de loi C-117, Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers—Chapitre no 33.

Projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—Chapitre nº 34.

Projet de loi C-128, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires—Chapitre nº 35.

Projet de loi C-88, Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives—Chapitre nº 36.

Projet de loi C-111, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre nº 37.

Projet de loi C-116, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale—Chapitre nº 38.

Projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent—Chapitre nº 39.

Projet de loi C-90, Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale—Chapitre nº 40.

Projet de loi C-45, Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement—Chapitre nº 41.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je m'en voudrais de déroger à l'une de mes vieilles habitudes. Au nom de tous, je voudrais vous souhaiter un bon repos, un bel été et vous prier de faire nos meilleures amitiés à M^me^ Bosley.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je remercie le député et formule les mêmes souhaits à l'endroit de tous les députés.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 8 septembre 1986, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 juillet 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CONVOCATION DU PARLEMENT

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je désire informer la Chambre, qu'en conformité des dispositions de l'article 5 du Règlement, ayant acquis la conviction, après consultation avec le gouvernement que, dans l'intérêt public, la Chambre devait se réunir plus tôt dans l'intervalle, j'ai fait publier une édition spéciale de la *Gazette du Canada*, en date du 23 juillet 1986, donnant avis que la Chambre devait se réunir aujourd'hui et, de plus, en date du même jour, j'ai expédié à chaque député, un télégramme et un message par courrier électronique expliquant les raisons de la convocation.

Je dépose maintenant sur le bureau une lettre du vice-premier ministre, en date du 22 juillet 1986, relativement à cet avis.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, avec un amendement, le projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

Et aussi un message informant la Chambre que le Sénat a adopté, sans amendement, le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel.

L'hon. vice-premier ministre (M. Mazankowski).

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tout en remerciant mes honorables collègues pour leur chaleureux accueil, je ne me fais pas d'illusion sur la durée de cette lune de miel.

Des pourparlers ont eu lieu avec les leaders de l'opposition à la Chambre et je crois que votre honneur constatera qu'on est disposé à ce que la motion suivante soit présentée sans débat ni amendement. Voici l'ébauche qui a été acceptée par mes homologues de l'opposition:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, lorsqu'elle parviendra à l'appel des «Ordres émanant du gouvernement» aujourd'hui, la Chambre passe à la prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers;

Que les dispositions des articles 9(2) et 19(4) qui ont trait aux déclarations de députés et à la période des questions orales, et 55(1) du Règlement soient en vigueur pour les fins du présent ordre;

Qu'à 15 heures, la Chambre poursuive l'étude dudit amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67 jusqu'à ce qu'elle ait terminé ladite étude, à condition que les dispositions de l'article 9(1) du Règlement soient suspendues pour les fins du présent ordre;

Que, lorsque la Chambre aura terminé l'étude dudit amendement, le Président suspende la séance jusqu'à ce que la Présidence la rappelle pour assister à la sanction royale ou pour la prise en considération de toute délibération subséquente à l'égard dudit projet de loi ou amendement et que, lorsque le projet de loi aura reçu la sanction royale, le Président ajourne la Chambre jusqu'à 11 heures, le lundi 8 septembre 1986; et

A condition qu'un ministre de la Couronne puisse proposer, à n'importe quel moment et sans préavis, une motion tendant à ajourner la Chambre à une date précise, mais, de toute façon, au 8 septembre 1986 au plus tard, et que ladite motion soit mise aux voix sans débat ni amendement; et que, au besoin et à la demande d'un ministre de la Couronne, la séance puisse reprendre à cette fin.

Je voudrais aussi souligner qu'il a été convenu que nous nous réunissons expressément pour examiner ce projet de loi et qu'aucune autre question ne serait abordée.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je déclare que nous sommes disposés à appuyer cet ordre. J'ajoute cependant tout de suite qu'en donnant notre approbation l'opposition officielle veut qu'il soit clairement entendu que cela ne constitue d'aucune façon un précédent. Et surtout, nous ne considérons pas que cela constitue un précédent de nature à permettre à un gouvernement, qui n'est pas capable de mener à terme son programme durant le temps fixé par la Chambre en vertu de son Règlement, de rappeler la Chambre durant l'ajournement. Si je vous dis cela, monsieur le Président, c'est qu'il m'avait semblé très clair que, lorsqu'elle avait adopté ce règlement dans un esprit réformateur, la Chambre entendait ne siéger qu'à des périodes fixes. Toutefois, le Règlement prévoit que si le Président, après consultation, convient avec le gouvernement qu'il est dans l'intérêt public de reconvoquer les députés, il peut émettre une proclamation en ce sens. Il me semble que la Chambre avait bien compris cette intention lorsqu'elle avait adopté le Règlement et que cette autorité ne devait être exercée qu'en de très rares occasions, avec modération et dans des circonstances très exceptionnelles.

• (1110)

Nous ne nous sommes pas opposés à ce que la Chambre soit rappelée pour discuter du projet de loi dont elle est saisie aujourd'hui, mais je tiens à signaler que ce faisant, nous ne voulons pas créer un précédent. Dans l'esprit de la réforme, le Règlement doit prévaloir. Au nom de l'opposition officielle, je tiens à ce que ce soit très clair.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, tout d'abord, au nom de notre leader parlementaire qui ne peut se présenter aujourd'hui, je tiens à féliciter le nouveau vice-premier ministre (M. Mazankowski) et leader du gouvernement à la Chambre.

Deuxièmement, je tiens à vous souligner que nous aussi avons approuvé l'ordre des travaux d'aujourd'hui d'après lequel nous étudierons l'amendement qu'a fait le Sénat au projet de loi C-67, en prévoyant une période de questions orales et de déclarations des députés. Si nous avons bien compris, au cas où à 15 heures le débat n'est pas terminé, il se poursuivra jusqu'au vidé de la question.

Je tiens à dire, comme l'a fait le leader parlementaire de l'opposition officielle, qu'à notre avis, il n'était pas nécessaire de rappeler le Parlement. Nous avons un calendrier parlementaire fixe, un programme de travail établi, et l'on pouvait appliquer l'article 5 du Règlement en cas d'urgence. Et voilà que nous nous retrouvons en Chambre parce que le gouvernement n'a pas mené à terme son programme législatif à la fin de juin en dépit du fait que nous ayons, pour cela, prolongé nos heures de séance durant deux semaines.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est important que ce rappel du Parlement ne constitue pas du tout un précédent pour l'avenir. Cela est important parce que nous avons la réforme parlementaire. Il faut donc que ce rappel du Parlement ne devienne pas du tout maintenant un précédent pour l'avenir, parce que l'été est très important pour les députés pour aller faire leur travail dans leurs circonscriptions.

[*Traduction*]

Cela dit, monsieur le Président, nous sommes d'accord pour que la Chambre en ordonne ainsi.

[*Français*]

M. le Président: L'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski) a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'annonce de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je regrette que le président du comité permanent des droits de la personne, absent pour les raisons que l'on sait, ne puisse pas présenter lui-même ce rapport comme dernier geste parlementaire. J'ai le plaisir et l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des droits de la personne, dans les deux langues officielles. Aux termes de l'article 99.2 du Règlement le comité demande une réponse globale au rapport.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette résolution parle des sanctions et demande au gouvernement, s'il n'y a pas de progrès faits sur la question de la Namibie et l'Afrique du Sud d'ici le 30 septembre, de considérer d'imposer les sanctions totales contre l'Afrique du Sud.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC DE LA CCN

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de 52 personnes de ma circonscription et de la région de la capitale nationale qui continuent à s'opposer au projet de la Commission de la capitale nationale qui voudrait sacrifier un parc de notre région à la construction d'ambassades.

POSTES CANADA—LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des personnes de la région d'Orléans, dans la magnifique circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, qui demandent au gouvernement du Canada d'intervenir auprès de la Société canadienne des postes qui a pris la décision arbitraire et injuste de ne pas livrer le courrier à domicile dans de nouveaux lotissements de ma circonscription et d'ailleurs.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. le Président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE—L'AMENDEMENT DU SÉNAT

La Chambre entreprend l'étude d'un amendement effectué par le Sénat au projet de loi C-67, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mes collègues députés d'être revenus à Ottawa pour cette séance spéciale de la Chambre des communes. Je sais que de nombreux députés ont dû modifier leurs projets de vacances et leur horaire de travail et je veux que chacun sache que je suis heureux de pouvoir discuter du projet de loi C-67, aujourd'hui.

M. Benjamin: Ma femme est furieuse contre vous.

M. Kelleher: Je ne vais pas me mêler de problèmes domestiques ce matin, monsieur le Président, j'entends m'en tenir au projet de loi!

Des voix: Oh, oh!

M. Kelleher: Je voudrais également dire que je regrette énormément qu'on ait dû rappeler la Chambre. Nous sommes ici aujourd'hui parce que le Sénat nommé du Canada a, à la dernière minute—de fait, après que la Chambre ait ajourné pour l'été—fait obstacle à l'adoption d'une mesure législative vitale, le projet de loi C-67, la Loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

Le projet de loi C-67 avait fait l'objet d'un examen complet et approfondi de la Chambre et, bien sûr, avait reçu son approbation finale. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à l'étude de cette mesure durant l'année et l'on y avait tenu compte des commentaires, suggestions et amendements présentés par les membres des deux Chambres du Parlement avant qu'elle ne fasse l'objet de la troisième et dernière lecture.

Le caractère urgent de ce projet de loi a été souligné à maintes reprises. Par ailleurs, personne ne prétend que son adoption mettra fin à toute violence insensée de la part des détenus mis en liberté. Personne ne peut le garantir. Il n'y a en fait aucune garantie, sinon que chaque jour de retard met en danger la sécurité des Canadiens respectueux de la loi.

D'après certaines critiques, les mesures contenues dans le projet de loi ne vont pas accroître la sécurité publique et la prolongation de la détention ne fera simplement que reporter le problème à plus tard. Selon toute logique, cet argument nous amène à conclure, monsieur le Président, que les contrevenants à la loi ne devraient jamais être incarcérés, puisque toute période d'incarcération ne fait que reporter le problème à plus tard.

Pour de nombreux détenus, le retour dans la société s'effectue le mieux lorsqu'ils passent la dernière partie de leur peine dans la collectivité, sous surveillance. Toutefois, pour un petit nombre de détenus une peine d'emprisonnement de six ans doit durer six ans et non pas quatre; une peine de huit ans de mise sous garde doit durer huit ans et non pas cinq et demi. Le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles doivent pouvoir disposer de cette période supplémentaire pour composer avec les quelques détenus dangereux et tenter de réduire le risque qu'ils présentent pour la société.

On a beaucoup parlé du nombre des détenus qui seront fauchés par cette mesure, monsieur le Président. Selon les estimations les plus exactes du Service correctionnel, ce nombre se situe entre 100 et 150 par année et s'élève à 40 pour les trois prochains mois. Il ne s'agit pas d'un jeu de hasard. Chacun de ces détenus poserait une menace immédiate et réelle à la société s'il était libéré prématurément. Cette menace est-elle vraiment si réelle et immédiate? D'après l'expérience que nous avons, plus de la moitié d'entre eux se retrouveront en prison dans les trois mois suivant leur libération pour avoir commis de nouveaux crimes violents.

• (1120)

La Chambre des communes a approuvé les mesures proposées dans le projet de loi C-67 dans le but de résoudre ce problème. Le Comité législatif parlementaire les a étudiées pendant quatre mois, soit du 26 septembre de l'an dernier au 23 janvier de cette année. L'ancien solliciteur général a comparu devant le Comité cinq fois et le gouvernement a reçu et étudié des douzaines de modifications et de propositions dont certaines ont été inclues dans le projet de loi.

En outre, nous avons retardé l'adoption du projet de loi afin de permettre au Sénat de l'étudier à fond pour qu'il soit possible de tenir compte de ses propositions avant la troisième lecture. Voici la chronologie des événements. Le Sénat a autorisé l'étude préliminaire le 17 décembre de l'an dernier. Le Comité sénatorial chargé de l'étude n'a cependant pas entrepris ses travaux avant le 23 février de cette année. Son premier rapport provisoire a été déposé le 14 mai seulement et son deuxième, le 12 juin. Le Sénat n'a pas présenté de rapport final sur le projet de loi bien que mon prédécesseur, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Beatty), lui ait demandé à deux reprises de terminer son étude. Étant donné que nous voulions adopter ce projet de loi avant la fin de la session, nous n'avons pas pu attendre plus longtemps pour passer à l'étape de la troisième lecture, ce que nous avons fait les 17, 18 et 26 juin dernier.

Examinons ce que le Sénat a finalement fait au sujet du projet de loi. La modification proposée ne figurait pas dans ses deux rapports provisoires et il n'en a pas été question lorsque j'ai comparu devant le Comité à titre de nouveau solliciteur général.

Par contre, la proposition voulant que l'on confie aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles le soin de rendre une décision finale en matière de détention figurait bien dans l'un des rapports provisoires du Sénat et a été débattue à la Chambre des communes. Mon ministère a étudié soigneusement cette proposition qui a été fermement rejetée par le gouvernement et par la Chambre.

L'amendement du Sénat n'a fait que soulever de nouveau la question sous un autre angle. Je dois ajouter que la Chambre avait déjà envisagé la question sous cet angle et l'avait rejetée. L'amendement du Sénat est identique à celui qu'a présenté l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) le 17 juin et qui a été jugé contraire au Règlement par le Président. Si vous ne le permettez, monsieur le Président, je citerai la décision qui figure à la page 14543 du Hansard:

La motion nº 15 vise à ajouter un nouveau concept au projet de loi. Même si un détenu a déjà le droit d'en appeler d'après la loi, le fait de lui accorder un droit d'appel fondé sur n'importe quel motif de droit, de fait, ou à la fois de droit et de fait, est un nouveau concept et dépasse clairement la portée du projet de loi adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

L'amendement du Sénat n'est donc pas plus acceptable aujourd'hui qu'il ne l'était alors.

Des voix: Bravo!

M. Kelleher: Comme je l'ai souligné, monsieur le Président, la question de confier les décisions en matière de détention aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles a déjà été débattue à maintes reprises. Les tribunaux pourraient s'acquitter de cette tâche, mais le gouvernement a choisi de s'en remettre à la Commission qui est mieux placée pour prendre des décision de ce genre.

Notre raisonnement est le suivant. La durée de la peine relève, à n'en pas douter, des tribunaux. Mais les décisions relatives à la détention n'influent que sur la forme que peut prendre la peine, que celle-ci soit entièrement purgée en prison ou en partie dans la société mais sous surveillance. Les décisions sont fondées sur une appréciation des risques. C'est tout comme lorsqu'on décide de libérer un détenu, et la Commission nationale des libérations conditionnelles prend constamment des décisions fondées sur une telle appréciation des risques.

J'ajoute également que le projet de loi prévoit des procédures complexes d'appel, aussi bien auprès de ladite Commission que de la Cour fédérale. La procédure interne d'appel permet au détenu de demander le réexamen des faits sur lesquels la Commission a fondé sa décision ou, si cela est justifié, d'exiger une nouvelle étude de faits qui n'étaient pas connus de la Commission au moment de l'audition.

En effet, l'alinéa 15.6(1)*g*) de l'article 5 du projet de loi accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements, et je cite:

g) prévoir les modalités de temps et autres pour la présentation à la Commission par le détenu d'une demande de réexamen de la décision prise sur son cas en vertu des articles 15.4 ou 15.5, la façon dont le réexamen doit être effectué et la date à laquelle le détenu doit être informé de la décision prise à la suite de ce réexamen, ainsi que la façon de l'en informer.

Le Règlement à ce sujet a même été préparé, monsieur le Président, et il est prêt à entrer en vigueur en même temps que les autres mesures contenues dans ce projet de loi. Ce Règlement permettra à tout détenu d'en appeler d'une ordonnance de détention ou d'une assignation à résidence dans les trente jours suivant l'imposition de cette ordonnance. L'appel sera entendu par des membres de la Commission qui n'ont pas participé à la décision initiale et il comportera le réexamen des documents utilisés par la Commission quand elle a rendu sa décision, ainsi que de tout autre renseignement pertinent qui n'était pas disponible au moment où la décision a été prise.

Le détenu a le droit d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale pour demander le réexamen d'une ordonnance ou de toute autre décision prise par la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'article 18 de la Loi sur la Cour fédérale stipule que la Division de première instance a compétence exclusive en première instance pour émettre une injonction, un bref de *certiorari*, un bref de prohibition, un bref de *mandamus*, un bref de *quo warranto*, ou pour rendre un jugement déclaratoire contre tout office, commission ou autre tribunal fédéral. Alors que la cour fédérale n'évaluera pas les faits sur lesquels s'est appuyée la décision d'un tribunal, elle examinera minutieusement la procédure judiciaire suivie et se demandera si la Commission a outrepassé sa compétence. Telle est la portée du droit d'appel qui existe actuellement et dont pourront se prévaloir les détenus faisant l'objet d'une ordonnance de détention.

Les détenus qui demanderont une révision de cette ordonnance disposeront des garanties les plus complètes quant aux faits examinés et à la procédure suivie, et à toutes les étapes du processus. Le gouvernement a entendu les suggestions des nombreux intéressés qui ont examiné toutes les dispositions du projet de loi, il les a étudiées très attentivement et en a pesé le pour et le contre. De fait, monsieur le Président, il les adaptées et adoptées dans bien des cas.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un projet de loi qui a été adopté à toute vapeur. Je suis convaincu, comme mes collègues decette Chambre l'étaient lorsqu'ils ont approuvé le projet de loi le 26 juin dernier, que la loi qui a été soumise au Sénat est raisonnable, qu'elle a été adoptée après mûre réflexion, et qu'elle tient compte des intérêts et préoccupations, souvent divergents, des nombreux groupes qui seront touchés par cette mesure législative. Et en disant cela, j'inclus les intérêts et les préoccupations de la société canadienne dans son ensemble, des simples citoyens, des hommes et des femmes ordinaires.

J'incite donc mes collègues membres de cette Chambre à continuer d'appuyer les mesures si urgentes contenues dans ce projet de loi. Je sollicite leur bienveillance pour que cette loi soit adoptée sans plus délai. Après tout, nous sommes revenus ici pour cela. Passons donc aux actes.

Des voix: Bravo!

• (1130)

M. Kelleher: Monsieur le Président, je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur les libérations conditionnelles de détenus et la Loi sur les pénitenciers, parce que la Chambre croit que la Commission des libérations conditionnelles est mieux structurée et a beaucoup plus d'expérience pour s'occuper de toutes les questions de fait relatives à toute probabilité de conduite violente et s'assurer que la sécurité publique est adéquatement sauvegardée en laissant à la Commission le processus de décision.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je veux faire un rappel au Règlement. Puis-je vous demander si la Chambre consent unanimement à ce que l'on pose quelques questions au solliciteur général (M. Kelleher)?

M. le Président: Le député demande si vous consentez unanimement à ce que nous modifions notre procédure.

Des voix: Non.

M. le Président: Je pense que l'honorable député a entendu la réponse faite à sa demande. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Débat.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le président . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je pense que si nous votions maintenant, nous gagnerions.

Des voix: Oh! Oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui et pour laquelle Votre Honneur a permis à la Chambre de tenir une séance spéciale pour la douzième fois seulement depuis la Confédération, ressemble beaucoup plus à une tentative pour sauver la réputation du gouvernement qu'à un geste pour protéger les Canadiens contre les criminels violents. Ce débat a beaucoup plus à voir avec l'incompétence du gouvernement et avec la façon dont il a abordé cette question plutôt qu'avec le rôle constitutionnel et parlementaire du Sénat.

La controverse au sujet de l'amendement à ce projet de loi proposé par le Sénat a été créée et alimentée par le gouvernement lui-même et en particulier par les déclarations incendiaires de l'ex-solliciteur général, lesquelles ont été reprises par l'actuel solliciteur général (M. Kelleher), après sa nomination, pour être ensuite appuyées par le premier ministre (M. Mulroney) lui-même.

D'abord, j'aimerais vous rappeler certaines de ces déclarations, parce que les termes utilisés par le gouvernement pour traiter de cette question ne sont rien de moins que provocateurs, pour dire le moins. Ainsi, l'ex-solliciteur général, qui occupe maintenant le poste de ministre de la Défense nationale (M. Beatty), aurait fait la déclaration suivante à un journaliste du *Citizen* d'Ottawa, le 4 juillet, à Saskatoon:

C'est délicat, parce que cela veut dire qu'au cours des deux mois et demi qui s'en viennent, certains criminels dangereux vont être admissibles à une libération avant l'expiration de leur sentence. Cette situation va mettre en danger la sécurité de Canadiens innocents et respectueux de la loi.

Le 5 juillet, dans le même quotidien, le premier ministre était cité en ces termes:

Des criminels qui ne devraient pas être libérés vont sortir de prison à cause le l'irresponsabilité de certains sénateurs.

Le 3 juillet, avant qu'il ait eu le temps d'en savoir davantage, le solliciteur général actuel disait dans le même journal:

Chaque jour de retard met en danger des citoyens innocents, des Canadiens respectueux des lois.

C'est une des absurdités les plus hypocrites, cyniques et intéressées que j'ai jamais entendues, et j'en ai entendues beaucoup du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Si la question était à ce point capitale, pourquoi le gouvernement n'en a-t-il pas traité au début de sont mandat? Il siège maintenant depuis un an et dix mois. La question se posait avant même qu'il prenne le pouvoir. Mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan) l'avait abordée. Elle s'est posée en 1981, après que la Cour suprême eut déclaré inconstitutionnel le procédé qu'on appelle le blocage. Le pays en est saisi depuis un certain nombre d'années, depuis que les tribunaux ont contesté la loi actuelle; elle ne s'est pas posée simplement au cours de la période de l'été.

La seule question est de savoir si un détenu qui a mérité une réduction de peine aux termes de la loi actuelle peut automatiquement obtenir cette réduction, sa liberté, après les deux tiers de sa peine, ou s'il devrait y avoir examen. Le gouvernement dit qu'il devrait y avoir examen par la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'opposition soutient que cet examen devrait être fait par un tribunal de juridiction compétente. Telle est la question. Cela n'empêche pas des criminels de sortir de prison. Quoi qu'il en soit, après avoir purgé leur peine conformément à la loi, ces détenus seront à nouveau libres. La question est de savoir s'il devrait y avoir surveillance obligatoire, et qui devrait autoriser la libération après obtention d'une réduction de peine. Telle est la question.

Le gouvernement est entré en fonctions le 17 septembre 1984. La Chambre a commencé à siéger au début de novembre 1984. Ce projet de loi, qui a été modifié en profondeur par l'ancien gouvernement et dont la Chambre et l'autre endroit ont discuté à fond à d'autres occasions, n'a été présenté que le 27 juin 1985. Il a traîné au comité jusqu'au 29 janvier 1986. Puis le rapport a été déposé à la Chambre et le gouvernement ne l'a mis aux voix que cinq mois plus tard, le 17 juin 1986. Le débat en troisième lecture n'a été conclu que le jeudi 26 juin, et le dernier jour de séance, le projet de loi a été envoyé à l'autre endroit. Il n'aurait pu être adopté que par consentement unanime, en contournant les règles de procédure qui s'appliquent habituellement là-bas et ici, sans donner au Sénat l'occasion d'examiner la question.

C'est une ligne de conduite qui ne dénote aucun souci pour la sécurité des Canadiens, aucun souci de voir cette question réglée en priorité absolue. Le gouvernement a laissé traîner la question pendant un an et dix mois et ne l'a mise sur le tapis qu'à la toute dernière occasion; il n'a pas permis au Sénat de s'acquitter de ses obligations conformément à ses propres règles et voici maintenant qu'il dit devoir nous rappeler et il essaie d'en imputer la faute à l'opposition et à l'autre endroit. C'est inacceptable.

Permettez-moi d'être plus précis. Après avoir consulté ses membres, l'autre endroit a, de sa propre initiative, décidé de revenir après que nous nous soyons ajournés. Il est revenu pour une semaine de plus afin d'examiner la question. Le nouveau solliciteur général a comparu devant le Sénat et il a été interrogé par les sénateurs, de même que le nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Lowell Murray. Ils ont dit: «Vous savez que la Chambre doit être rappelée de toute façon si le projet de loi est adopté, car la sanction royale exige la présence des députés de la Chambre des communes.» La Chambre avait déjà interrompu ses travaux, à ce moment-là. Elle les avait ajournés conformément à son Règlement. Mais, Votre Honneur, amendement ou pas, vous auriez été obligé de nous rappeler pour la sanction royale si le Sénat avait adopté le projet de loi. Le Sénat a demandé à l'ancien solliciteur général et au leader du Sénat: «Avez-vous l'intention de rappeler la Chambre?» Mais aucun engagement n'a été donné, ni d'une manière ni d'une autre. Dans ces circonstances, les honorables sénateurs se sont sentis parfaitement en droit d'adopter leur amendement, car ils étaient convaincus que cela ne pouvait retarder la procédure de toute façon. Si le gouvernement n'avait pas l'intention de rappeler la Chambre pour la sanction royale et s'il songeait à attendre à septembre pour adopter le projet de loi, en quoi le fait d'ajouter un amendement pouvait-il retarder quoi que ce soit?

• (1140)

Naturellement, le solliciteur général prétend qu'il lui fallait attendre le rapport du Sénat. Mais rien dans notre Règlement ne force la Chambre à attendre pour se prononcer sur une question ou sur un projet de loi que le Sénat l'ait examiné au préalable. La Chambre pouvait en tout temps en faire une question d'urgence. Rien dans la conduite des membres de l'autre endroit n'a incité le leader du Sénat ou l'ancien solliciteur général à mettre cette question à l'ordre du jour.

La position du Sénat et des sénateurs, aussi bien conservateurs que libéraux, est bien connue. Elle est la même que celle prise en 1983 par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui comptait alors des sénateurs libéraux et conservateurs, et qui avait recommandé à l'unanimité que le pouvoir final de décision relativement à la libération des détenus devait relever des tribunaux, et non la Commission des libérations conditionnelles. Ce sont exactement ces mêmes principes qui sont repris dans l'amendement actuel. C'est la position que défendent depuis 1983 les sénateurs des deux partis représentés à cette Chambre. Cette recommandation a été adoptée par tous les Sénateurs lorsqu'ils ont été saisis du projet de loi S-32, en juin 1983. Pas plus tard que le 14 mai de cette année, le Comité sénatorial déclarait unanimement dans son rapport intérimaire:

> Le Comité estime que la loi devrait reprendre le principe qu'avait approuvé le Sénat lorsqu'il a adopté le Projet de loi S-32. . . . à savoir qu'il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus qui auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire.

Même le porte-parole du parti conservateur au Sénat, le sénateur Nurgitz, avait admis en 1983 que le recours aux tribunaux était primordial lorsqu'il a commenté les amendements sur le projet de loi S-32. Il semble ne plus être du même avis maintenant. Par conséquent, l'ancien solliciteur général, tout comme le leader du Sénat, savaient bougrement bien qu'elle était la position des sénateurs des deux partis représentés à cette Chambre.

Mais le gouvernement s'est tellement acharné à dire que cette question revêt une importance capitale qu'il a réussit à persuader Votre Honneur de convoquer la Chambre à nouveau. Pourtant, l'ancien solliciteur général et le leader du Sénat connaissaient très bien l'intérêt profond que portait le Sénat pour cette importante question où l'on risque de porter atteinte aux droits fondamentaux. Quelle instance devrait être habilitée à se prononcer sur le maintien d'une réduction de peine méritée par un détenu? Le Sénat et les députés de notre parti croient que ce devrait être les tribunaux. Il n'y a rien de superficiel là-dedans. C'est une question de fond, car il en va du respect des droits de la personne, et même les détenus ont ce genre de droits. Différer le dépôt du projet de loi jusqu'à la fin de la session de la Chambre et ne le renvoyer à l'autre endroit que le tout dernier jour de séance constitue pratiquement du mépris envers les opinions sincèrement défendues et largement diffusées pendant un certain nombre d'années.

[*Français*]

Depuis des années, la position du Sénat à ce sujet est exactement la même que la nôtre à la Chambre, mais l'ex-solliciteur général et son successeur n'en ont absolument pas tenu compte. Le gouvernement savait ou aurait au moins dû savoir que le projet de loi ne pourrait pas être adopté au Sénat le dernier jour où le Parlement a siégé, ni par conséquent recevoir la sanction royale avant le mois de septembre. Le Sénat, ne l'oublions pas, est seulement à deux pas de cette Chambre . . .

[*Traduction*]

L'ex-ministre de l'Emploi et de l'Immigration a mis environ 90 jours pour recevoir une note de son sous-ministre et le ministère des Affaires extérieures un certain nombre de semaines pour faire savoir au premier ministre qu'une partie de ses dépenses à Paris avaient été assumées par le gouvernement français. Je suppose donc que nous ne devrions pas être surpris du peu de communication entre les membres du gouvernement, plus particulièrement entre l'ancien leader à la Chambre et l'ancien solliciteur général, l'actuel solliciteur général, et le leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement connaissait très bien les opinions du Sénat. Le nouveau solliciteur général aurait dû prendre connaissance de ses importantes responsabilités dès qu'elles lui furent confiées. Il avait alors l'occasion de faire adopter ce projet de loi au Sénat. Il aurait pu dire: «La Chambre sera rappelée, nous considérons cette mesure assez importance pour cela». Peut-être le solliciteur général ne savait-il pas qu'un projet de loi devait recevoir l'assentiment royal pour être sanctionné par la Couronne. Peut-être ne savait-il pas que la Chambre devait être rappelée pour qu'elle reçoive la sanction royale. S'il ne le savait pas, c'est qu'il a été mal informé. Ce projet de loi ne pouvait être adopté sans que la Chambre ne soit rappelée. Le Sénat lui a demandé, par courtoisie, s'il pouvait recevoir un avis. Si la Chambre était rappelée, l'amendement pourrait être étudié. À défaut, l'adoption de ce projet de loi n'aurait absolument pas été retardée. Il s'agit donc d'un pur trompe-l'oeil, de subterfuge et d'hypocrisie.

Quand au fond de l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, Votre Honneur, des experts juridiques ont également indiqué au comité du Sénat et à d'autres endroits, que la constutionnalité de cette mesure, dans son état actuel, pouvait être contestée en vertu de la Charte des droits et libertés, plus particulièrement en égard à son application rétroactive et, selon toute vraisemblance, pour d'autres raisons. Il est toujours concevable que cette loi puisse être jugée inconstitutionnelle. La Cour suprême a déjà déclaré inconstitutionnelle la procédure de «blocage», selon laquelle des délinquants sont immédiatement réarrêtés et réincarcérés par la Commission des libérations conditionnelles, procédure que cette mesure cherche à légaliser. Reste à savoir si ce que nous faisons actuellement sera éventuellement entériné par les tribunaux. Il se peut que nous soyons aujourd'hui engagés dans un débat qui créera une urgence encore plus grande, peut-être au cours de l'été prochain ou en quelque autre temps lorsque la Chambre ne siégera pas, si cette mesure législative est entièrement abolie.

[*Français*]

Que le gouvernement soit d'accord ou non sur la mesure, le Parlement du Canada a accordé aux détenus le droit de purger jusqu'au tiers de leur peine sous surveillance obligatoire. Cela c'est la loi. Cela fait partie du système de sanctions. Ce n'est pas un règlement, c'est une loi, et elle a été établie principalement pour assurer la discipline et la bonne conduite dans les prisons et inciter les détenus à bien se conduire. De façon générale, elle a été efficace.

Comme il s'agit d'une loi qui touche les droits de la personne, il faut que les intéressés puissent avoir accès au système judiciaire pour protéger ces droits. On ne devrait pas en remettre l'application à une commission qui n'observe pas les mêmes règles de procédure et de preuve que les tribunaux qui ont d'abord condamné les détenus à l'emprisonnement.

[*Traduction*]

Ni moi, ni les membres de notre caucus, ni notre parti, ni nos membres au Sénat, ni qui que ce soit en somme, recommandent ou prévoient la mise en liberté soudaine dans la société de criminels dangereux et violents. Nous déplorons autant que tout autre le fait que des personnes innocentes soient blessées ou tuées par des actes gratuits de violence.

Certains prétendent que, en rejetant la surveillance obligatoire, telle que stipulée dans les dispositions de la loi actuelle qui la rend obligatoire après que les deux tiers de la durée de la peine ont été purgés, et en gardant certains détenus en prison durant toute la durée de leur peine, l'on crée pour la société un danger beaucoup plus grand, surtout parce que la personne se trouve soudain à passer du milieu carcéral dans celui du monde, sans surveillance, sans contrôle et sans aucune procédure de rapport. La surveillance obligatoire fournit une méthode plus facile de réintégration dans la société et donne à la personne libérée une meilleure occasion de se réadapter. On estime que, même si la surveillance obligatoire n'est pas un régime parfait, la société s'en trouve mieux protégée du fait qu'il y a, au moins, un certain contrôle qui s'exerce sur l'individu au cours de cette très importante période initiale qui suit la mise en liberté. Notre argument ne porte pas sur les détenus qui sont relâchés. En effet, les détenus seront relâchés à l'expiration de leur emprisonnement, quel que soit le crime qu'ils ont commis. Nous parlons de la remise de peine après que les deux tiers de la peine ont été purgés. Est-ce que cela peut faire l'objet d'un examen? Et dans l'affirmative, qui en serait chargé, la Commission des libérations conditionnelles ou un tribunal? Notre intention n'est pas d'interrompre la procédure normale de notre justice criminelle.

[*Français*]

A mon avis, si le gouvernement voulait vraiment résoudre ce problème et aider à réduire les risques de crimes violents, il examinerait plus sérieusement tout le domaine de la répression de ces crimes au lieu de s'en remettre aux tribunaux, à la Commission des libérations conditionnelles et à divers organismes bénévoles pour le résoudre. Il examinerait aussi le traitement réservé aux victimes de crimes violents. C'est une chose de se proclamer hautement l'ennemi du crime, comme le gouvernement l'a fait, et une tout autre chose de saboter les mesures destinées, selon lui, à prévenir les crimes violents en agissant d'une façon aussi maladroite, insouciante et arrogante.

• (1150)

[*Traduction*]

En disant que l'opposition et le Sénat sont responsables de la mise en liberté de délinquants dangereux cet été, le premier ministre, le solliciteur général actuel et son prédécesseur ont donné aux Canadiens la nette impression que l'adoption de ce texte de loi garantirait en quelque sorte que les délinquants dangereux ne seraient pas mis en liberté cet été. C'est tout à fait faux. Ils savent parfaitement que c'est à la Commission des libérations conditionnelles que le projet de loi confie cette responsabilité et ce pouvoir discrétionnaire.

Le solliciteur général avait tout à fait raison de dire que ce n'est pas une question de nombre. Quel que soit le nombre des détenus admissibles, le fait est qu'un plus petit nombre d'entre eux pourront en fait recouvrer la liberté. Il n'y a pas de formule automatique qui permette de garder les gens en prison. Nous avons accepté, et rien dans le projet de loi ne le contredit, le principe de la réduction de peine méritée pour bonne conduite dans l'enceinte de la prison. La Commission est tenue de considérer la violence commise dans le passé et les possibilités de récidive. Elle ne garde pas automatiquement tous les détenus en prison. La question est de savoir qui devrait étudier chaque cas.

Pour ce qui est des délinquants violents, divers chiffres ont été avancés par l'ancien ministre et par le ministre actuel. D'après l'ancien ministre, 30 délinquants dangereux seront remis en liberté si le projet de loi n'est pas adopté. Comment le sait-il? Le ministre actuel avait au début estimé que ce chiffre se situait entre 54 et 75; pourtant, il a donné un chiffre plus précis ce matin. Cette confusion soulève deux importantes questions: premièrement, pourquoi ne connaissent-ils pas le nombre exact. Après tout, ne savent-ils pas combien de ces détenus constituent une menace pour nos vies? Ne savent-ils pas où ils vont et quelles seront les conditions de leur mise en liberté?

Deuxièmement, en choisissant ainsi ces délinquants, le ministre n'a-t-il pas préjugé de l'issue des audiences que la Commission des libérations conditionnelles pourrait tenir pour déterminer s'il convient de libérer ou non certains individus? En citant ces chiffres, le solliciteur général n'a-t-il pas compromis le droit, probablement assorti d'une obligation constitutionnelle, que la Commission des libérations conditionnelles examine ces questions d'un point de vue judiciaire? Du fait que la question nous préoccupe beaucoup et qu'elle compromet des droits acquis en vertu d'une loi du Canada, nous croyons que les tribunaux devraient intervenir.

Ne nous méprenons pas. La véritable raison de notre présence ici n'a rien à voir avec la prérogative constitutionnelle du Sénat. Les sénateurs n'ont pas retardé l'adoption de ce projet de loi puisque, de toute façon, la sanction royale aurait nécessité notre retour. Le gouvernement a raté le coche parce qu'il n'a pas su présenter cette mesure législative à temps et qu'il a laissé le texte de loi traîner au Feuilleton, tout comme il a laissé traîner le rapport. Le gouvernement a proposé la troisième lecture devant Votre Honneur à un moment qui mettait l'autre endroit au pied du mur. En vertu de son Règlement, le Sénat n'avait pas le temps de bien examiner la question, les vues des sénateurs étant bien connues des membres de cette Chambre et des membres du gouvernement. Ce qui ressort en fait, c'est l'incompétence du gouvernement à traiter un texte législatif.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je connais l'actuel leader du gouvernement à la Chambre (M. Mazankowski) depuis longtemps. En fait, je le connais depuis 1962. C'est quelqu'un que j'estime beaucoup. Il a parfaitement raison de dire que sa lune de miel ne durera pas longtemps. Toutefois, je le connais assez bien bien pour soupçonner que nous faisons face là aussi

à une tactique de diversion. Le gouvernement fera tout pour essayer de détourner l'attention du pays de ce qui se passe et qui fait la manchette de nos journaux, c'est-à-dire les deux grandes enquêtes judiciaires.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Epp) sourit. Il sait que j'ai touché un point extrêmement sensible. Nous avons l'intention de traiter la question diligemment; nous l'aborderons avec tout le sérieux qu'elle mérite, malgré l'incompétence, la lenteur et l'absolue négligence du gouvernement. Nous assumerons nos responsabilités. Je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre se serait réjoui d'une obstruction systématique contre le sujet qui nous occupe tous, n'est-ce pas, pour faire la manchette des journaux. Je suis assuré également qu'il aurait tout fait pour trouver un autre bouc émissaire. Il préférerait sans doute s'en prendre à nouveau au Sénat ou à l'opposition.

M. Mazankowski: C'est là pure dialectique de votre part et vous le savez bien.

M. Turner (Vancouver Quadra): Pure dialectique! Connaissant le leader du gouvernement, c'est justement le genre de logique qui a dû motiver sa décision de nous rappeler.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Tous ceux d'entre nous qui avons eu l'honneur d'être élus en ces lieux savent que la population a toujours raison. Je l'ai admis à plusieurs reprises et j'y crois fermement. Toutefois, la population n'est pas stupide. Elle n'avale pas tout. Elle ne se laissera pas prendre aux paroles du premier ministre, du solliciteur général ou de son prédécesseur. Elle sait bien de quoi il s'agit. Je ne crois pas que cette ruse réussira à convaincre qui que ce soit. La population verra bien à qui attribuer la responsabilité. Ici encore, le gouvernement n'a pas su comment agencer son affaire. Il n'a pas su communiquer avec ses collègues de l'autre endroit. Encore une fois, il a imposé au Canada des inconvénients et des frais additionnels inutiles. Voilà pourquoi nous sommes ici. Voilà pourquoi, monsieur le Président, on vous a tiré d'un repos bien mérité pour traiter une question que le gouvernment aurait pu résoudre normalement.

Des voix: Bravo!

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, nous sommes ici aujourd'hui pour traiter une question que le gouvernment estime urgente. Nous avons convenu de revenir parce qu'il s'agit d'une question de principe. Nous n'aimons pas voir le Sénat renverser la décision de la Chambre des communes. Nous espérons que lorsque nous ferons partie du gouvernment, les autre partis de la Chambre nous manifesteront le même zèle pour revenir discuter d'une loi, si, éventuellement, le Sénat se déclarait contre la décision d'une Chambre dûment élue.

Le gouvernement a tort de voir une urgence dans cette situation. Il est très farfelu de croire que de dangereux criminels sont ou seront relâchés ou que des meutres seront commis si ce projet de loi n'est pas adopté aujourd'hui. Des criminels dangereux sont présentement relâchés, et l'ont été par le passé. Les criminels dangereux purgent leur peine. Nous avons des lois qui mettent fin aux peines d'emprisonnement. Même si nous redoutons qu'une personne commette plus tard un délit, une fois sa peine purgée, elle doit être relâchée. Des personnes ont été relâchées et elles continueront de l'être. Les personnes qui continueront d'être emprisonnées après l'adoption de ce projet de loi seront une jour libérées. D'après les chiffres fournis par le gouvernment, 54 d'entre elles sont des bombes à retardement. Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il s'agit de bombes à retardement sur pattes et qu'elles vont commettre de nouveaux crimes. De ce nombre, 38 seront relâchées d'ici deux ans. Certaines seront relâchées dans quelques mois. Si le gouvernement s'inquiétait à ce point de leur libération, pourquoi n'a-t-il pas agi plus tôt au cours de l'année, après qu'il a été fait rapport de ce projet de loi en janvier? Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu la dernière partie de juin avant de décider qu'il était suffisamment important pour être étudié par la Chambre? Ce n'est pas l'idée que je me fais personnellement d'une urgence.

Au sujet de ces cas urgents et de l'aptitude du gouvernement à les prédire, nous savons que le gouvernement précédent avait fait quelques évaluations à la suite de l'interdiction de la procédure de blocage, déclarée illégale par la Cour suprême du Canada. Le gouvernement avait sa propre liste où figuraient onze cas de détenus potentiellement dangereux. De fait, à cause du jugement de la Cour suprême du Canada, ces délinquants ont été relâchés. Nous connaissons le résultat. Quatre d'entre eux ont été réincarcérés. Trois autres l'ont été également à la suite de délits non violents qu'ils ont commis. Un autre est retourné en prison à la suite d'un délit violent commis après la date d'expiration de sa peine. La procédure de blocage ne l'aurait, d'aucune façon, empêché de commettre son délit. Il nous est absolument impossible de faire ce genre de prédictions.

L'amendement du Sénat au projet de loi C-67 améliorerait un mauvais texte de loi. Nous sommes en principe opposés à la teneur du projet de loi C-67. Toutefois, le Sénat avait tout d'abord proposé au gouvernement quatre modifications. Le gouvernement ne les a pas adoptées. Les quatre amendements auraient eu pour effet d'atténuer la sévérité des dispositions et de rendre le projet de loi un peu moins inacceptable. Remarquez que je ne prétends pas que nous aurions jugé le projet de loi acceptable de toute façon.

• (1200)

Mais revenons à ce qu'a dit le Sénat et à l'amendement qu'il nous propose. Tout d'abord, il faut déterminer quel organisme est habilité à prendre des décisions relatives à l'emprisonnement des détenus que l'on prétend dangereux au-delà de la date de leur admissibilité à une mise en liberté sous surveillance obligatoire. Le Comité a estimé que la loi devait tenir compte du principe qu'avait approuvé le Sénat au moment de l'adoption, en 1983, du projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus. L'argument voulait que les décisions relatives à l'incarcération prolongée des détenus qui auraient autrement été admissibles à être relâchés sous surveillance obligatoire revenaient aux tibunaux plutôt qu'à la Commission des libérations conditionnelles. C'est ce pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Nous nous demandons qui devrait prendre ces décisions, les tribunaux ou la Commission.

Les membres du Comité sénatorial ont dit avoir entendu les commentaires qu'a faits le solliciteur général (M. Kelleher) pour justifier le fait que ce soit la Commission qui assume cette responsabilité, mais ils ont manifesté leur désaccord. Le solliciteur général a cependant maintenu sa position. Tout en reconnaissant que la loi veut permettre aux détenus de se prévaloir des meilleurs mécanismes de protection qu'offrent les tribunaux administratifs sur le plan de la procédure, les membres du Comité sénatorial sont toujours d'avis qu'il vaudrait mieux que ces décisions, qui touchent la liberté des individus, soient prises par une tribune judiciaire plutôt qu'administrative, car les détenus auraient ainsi recours à tous les droits et mécanismes de protection sur le plan de la procédure mis à leur disposition par les tribunaux de droit pénal, ainsi qu'à un droit distinct d'interjeter appel. Voila une question tout à fait fondamentale, un point dont traite la Charte des droits. Bien entendu, nous nous inquiétons, entre autres choses, de ce que, si elle n'est pas modifiée, cette loi contrevienne à la Charte des droits et que, avec le temps, elle donne lieu à des appels fondés sur cet argument.

La motion dont nous a saisis aujourd'hui le solliciteur général est énoncée de façon très directe et confiante. Le solliciteur donne l'impression de savoir ce dont il parle, mais je voudrais m'opposer vivement à la teneur de la motion. D'après la motion, la Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67 parce qu'elle croit que la Commission des libérations conditionnelles est mieux structurée et a beaucoup plus d'expérience pour s'occuper de toutes les questions de fait relatives à toute probabilité de conduite violente et pour assurer que la sécurité publique est adéquatement sauvegardée en laissant la prise de décision à la Commission.

Examinons, si vous le voulez bien, le premier argument voulant que la Commission des libérations conditionnelles soit mieux structurée et ait plus d'expérience. Mais à qui la comparer? D'après la motion, ladite Commission serait mieux structurée et aurait beaucoup plus d'expérience pour s'occuper de toutes les questions de fait concernant la prévision d'une conduite violente. Il y a des dizaines d'années que la Commission nationale et les commission provinciales des libérations conditionnelles ainsi que les commissions des autres pays essaient de prévoir pareil comportement. Beaucoup de travaux de recherche universitaire qui remontent très loin indiquent que les commissions des libérations conditionnelles n'ont aucun talent en ce domaine.

Ce n'est pas que quelqu'un d'autre soit mieux placé pour le prévoir. Des psychiatres ont essayé de le faire. Des tests objectifs ont été élaborés par divers spécialistes des sciences sociales pour essayer de prévoir qui sera un délinquant violent. Nous savons aussi qu'on ne peut prévoir qui sera violent en se basant sur la conduite du contrevenant en prison. Certains se comportent mal en prison mais peuvent s'adapter assez bien à l'extérieur. Les infractions commises en prison n'indiquent pas nécessairement qu'un détenu commettra des crimes violents une fois sorti.

En tant qu'êtres humains, nous devons simplement reconnaître que nous ne sommes pas très bons pour prédire quoi que ce soit. Nons ne sommes pas très bons pour prévoir le temps, quoiqu'on ait fait des progrès. Le comportement humain est beaucoup plus difficile à prévoir que le temps. Après des décennies et des décennies de tentatives faites pour prévoir les comportements violents, il est manifeste qu'on ne peut tout simplement croire à la déclaration du solliciteur général. Il n'en donne pas le fondement, ni son ministère. Les rayons de bibliothèque de son ministère sont couverts d'études qui montrent que ce qu'il a dit est faux et que personne ne peut prévoir les comportements violents.

En deuxième lieu, le solliciteur général prétend qu'on veille bien à la sécurité publique en confiant le pouvoir de décision à la commission. Quel type de sécurité publique essaie-t-il de nous garantir? Certes, le public aimerait être davantage en sécurité et notre parti appuierait toute mesure raisonnable visant à lui assurer plus de sécurité. Malheureusement, tout ce que cette motion lui apportera, ce sont des frais supplémentaires afin de garder des détenus en prison plus longtemps.

Le fait de garder des détenus en prison plus longtemps n'assure pas la sécurité publique. Rien ne prouve qu'un détenu violent le sera moins parce qu'il aura passé un an de plus en prison. En fait, on a essayé mais l'expérience s'est révélée négative. Garder des détenus en prison n'améliore pas leur comportement, et l'on a des raisons de croire que la surveillance obligatoire est une bonne chose.

Il semblerait plus souhaitable que les délinquants qui doivent être libérés de toute façon, le soient sous surveillance. Après tout, ces 54 détenus, dont on dit qu'ils sont des bombes à retardement, finiront par être libérés. Ils purgent tous des peines fixes. Ils n'ont pas été condamnés à la prison à vie, c'est-à-dire à un minimum de 25 ans de détention. Ce ne sont pas des assassins. Leur peine est peut-être longue, mais à un moment donné, ils seront libérés. Nous n'avons aucune raison de croire qu'ils se seront améliorés à leur sortie si on les garde en prison six mois de plus, ou un an, dix-huit mois, deux ans ou que sais-je.

La motion donne aux Canadiens le faux espoir que leur sécurité s'en trouvera assurée. J'estime que les déclarations faites par les ministres du cabinet et par le premier ministre (M. Mulroney) sont honteuses. Ils ont dit que la sécurité du public est en danger à cause de l'opposition et du Sénat. Ce sont des prophètes de malheur et je suis bien triste de le constater. La population est à juste titre soucieuse de sa sécurité. Heureusement que le Canada n'affiche pas un taux élevé de crimes violents. Naturellement, nous aimerions qu'il soit encore moins élevé et toute mesure raisonnable permettant d'assurer encore plus la sécurité serait évidemment bienvenue.

Dans ses observations, le solliciteur général a dit que des peines de quatre, six ou huit ans, devraient durer quatre, six et huit ans. C'est une approche très simpliste, mais elle comporte un élément de vérité. Qui peut contester le fait qu'une peine de quatre devrait durer quatre ans et qu'un détenu ne devrait sortir de prison plus tôt. Toutefois, il y a des raisons pour permette à des détenus de sortir de prison plus tôt. On le fait si l'on a des raisons de croire qu'ainsi, les risques qu'ils présentent seront atténués, et c'est là tout le but de la surveillance obligatoire.

Examinons les faits. Au Canada, les détenus purgent de très longues peines qui semblent même s'allonger. La libération sous surveillance obligatoire n'a rien de nouveau; elle existe depuis plus de 100 ans. On a toujours accordé une réduction de peine pour bonne conduite. On encourage ainsi les détenus à bien se comporter en prison et on les incite à coopérer avec l'autorité carcérale. Les juges le savent et c'est précisément pourquoi les peines sont devenues plus longues.

Les juges savent que la plupart des détenus obtiendront une réduction de peine pour bonne conduite et ils en tiennent compte. Une peine de quatre ans n'est pas simplement une peine de quatre ans. Un juge sait qu'une telle peine sera éventuellement amputée d'un tiers et si le juge veut que le détenu purge quatre ans, il ou elle imposera une peine de six ans. C'est ainsi que le système fonctionne et les juges le savent bien. Ils s'y conforment depuis très longtemps.

Nul doute que la libération sous surveillance obligatoire raccourcit les peines, mais celles-ci sont plus longues justement à cause de cela. À l'heure actuelle, les détenus purgent des peines extrêmement longues. Nous avons des problèmes de criminalité de style européen et un système de peine de style américain. Il n'y a pas beaucoup de crimes violents au Canada, mais les individus sont incarcérés très longtemps parce que nous exagérons la violence qui afflige notre société.

Je veux maintenant revenir à la question des garanties qui sont requises et des lacunes du projet de loi C-67 que cherche à corriger l'amendement du Sénat. Certes, ce projet de loi devrait faire l'objet de plus de changements que n'en a proposé le Sénat. Cet amendement veut corriger une lacune de la loi. C'est une question de justice fondamentale. Le détenu qui n'est pas relâché reçoit en fait une nouvelle peine. Qui prendra cette décision? Cette question devrait être tranchée par les tribunaux, selon nous.

• (1210)

Je voudrais insister sur la portée de la modification du Sénat. Elle ne change pas l'ensemble du projet de loi, bien entendu. La décision initiale ne pourrait être prise par les tribunaux, mais on pourrait en appeler devant ceux-ci en invoquant des faits et la loi. Ce qui rendrait cette loi un peu plus conforme aux principes de la justice fondamentale qui ont été adoptés dans la Charte des droits et libertés.

Examinons un instant les sauvegardes traditionnellement accordées aux délinquants par un tribunal et que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'offre pas. Ils ont le droit d'être représentés par un avocat et d'être mis au courant des accusations qui pèsent contre eux ou contre elles. Ils ont le droit à une réponse et à une défense juste, ce qui inclut le droit de contre-interroger les accusateurs. Tout cela est évidemment absent des dispositions de la Commission. Celle-ci, en effet, décide, non seulement quelle information le détenu aura le droit de voir touchant son cas, mais également s'il peut avoir un avocat à l'audience. Si elle permet à un avocat d'être présent, celui-ci ne pourra pas contre-interroger les témoins ni avoir accès aux documents pertinents. Il ne pourra que faire de brèves déclarations à la fin de l'audience.

En vertu du nouveau régime proposé par le gouvernement, aucune preuve n'est exigée si ce n'est un doute raisonnable fondé sur les allégations qui servent à justifier le maintien de la détention. Nous réintroduisons ainsi dans notre régime pénal des procédures qui ont été supprimées depuis longtemps. Les décisions seront prises par d'autres que par les tribunaux et en fonction d'accusations au sujet desquelles l'accusé ne sait pratiquement rien, tout contre-interrogatoire étant impossible. Bref, ces dispositions sont très très loin de ce qui se fait normalement dans une cour de justice. Mais elles ont un effet semblable aux décisions prises par une telle cour. Il s'agit d'une nouvelle peine, et elle pourrait être très substantielle. Ce pourrait être une peine de plusieurs années si le projet de loi est adopté, et les détenus ne pourraient plus être libérés sous surveillance obligatoire pour une bonne conduite par crainte de leur comportement ultérieur.

Puisque mon temps de parole est presque épuisé, j'en reviens à la question fondamentale, à savoir la raison pour laquelle une personne comparaît devant un tribunal ou devant la commission nationale des libérations conditionnelles. La question ici est celle de la prévision du comportement futur. Selon le gouvernement, certaines personnes devraient rester en prison, non à cause de ce qu'elles ont fait, mais de ce qu'elles pourraient faire, tout en sachant fort bien que cela est assez difficile à prédire. Et même si nous pouvions le prédire, est-il juste d'imposer une peine d'emprisonnement à une personne eu égard à ce qu'elle pourrait faire dans l'avenir? Notre régime pénal est, je crois bien, fondé sur le principe de la punition imposée pour des délits commis, pour lesquels il existe des preuves évidentes et à propos desquels le prévenu a eu toutes les chances de se défendre.

Les défauts du projet de loi C-67 sont donc fondamentaux. Il déniera des droits de justice fondamentale à certaines personnes, à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Voilà pourquoi nous nous opposons fermement aux projets de loi C-67 et C-68.

En ce qui concerne la question d'aujourd'hui, nous approuvons la motion du Sénat, car elle corrige une des lacunes de ce projet de loi, qui demeure quand même mauvais. Mais au moins elle accorderait une certaine protection aux accusés, conformément aux principes de la Charte des droits et libertés. Nous prions le gouvernement d'accepter l'amendement du Sénat comme geste minimal d'appui aux exigences de ladite charte et pour indiquer qu'il s'engage à garantir à tous les Canadiens le droit à la justice fondamentale.

Des voix: Bravo! Bravo!

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je voudrais par mon intervention aujourd'hui rectifier certains faits déformés autant par certains députés de l'opposition que par certains éditorialistes. À la suite de la manoeuvre maladroite d'un de nos collègues siégeant en d'autres lieux, qui avait pour objectif de faire avorter cette initiative législative du gouvernement, on nous a accusés d'avoir tardé à présenter notre projet de loi en temps opportun.

Monsieur le Président, je suis étonné que certains députés d'en face aient accusé le gouvernement de s'être traîné les pieds pour faire adopter cette mesure législative puisque le projet de loi était inscrit au *Feuilleton* depuis plus d'un an. Au contraire, je crois que je pourrai démontrer que le gouvernement a toujours manifesté son engagement ferme à faire adopter cette législation le plus tôt possible.

L'opposition se couvre de ridicule lorsqu'elle invoque l'élément-surprise au sujet des intentions du gouvernement. Dans son premier discours du Trône, le gouvernement a fait part de son intention de répondre aux préoccupations du public au sujet du système canadien de justice pénale. Nous avions promis de combler les lacunes de ce système de façon à assurer à la population la meilleure protection possible contre le crime. Le projet de loi C-67 a donc donné suite à une partie de cet engagement. Nous reconnaissons que ce projet de loi ne corrigera pas tous les problèmes. Toutefois, c'est néanmoins un début fort important car il renferme des mesures qui s'imposent de toute urgence et qu'il est possible de mettre en oeuvre rapidement en attendant le résultat de certaines études plus considérables actuellement en cours au sein du ministère de la Justice et du solliciteur général.

• (1220)

Monsieur le Président, si l'opposition s'était donné la peine de lire le discours du Trône, elle aurait trouvé que les intentions du gouvernement à cet égard y figuraient. Qualifier de surprise l'importance que le gouvernement attache à ce projet de loi ne résiste même pas à une lecture intelligente du discours du Trône.

Par ailleurs, il s'est écoulé au-delà d'un an depuis la première lecture du projet de loi C-67. Le solliciteur général de l'époque avait présenté le 27 juin 1985 devant cette Chambre deux projets visant à conférer à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de modifier les dispositions touchant la libération sous surveillance obligatoire. Si les députés d'en face avaient porté attention aux déclarations du solliciteur général, ils auraient compris toute l'importance que le gouvernement attachait à mieux protéger la société en empêchant la mise en liberté de détenus manifestement dangereux.

Si les députés s'étaient préoccupés le moindrement de la sécurité de nos concitoyens, ils auraient appris que peu de temps après sa nomination au poste de solliciteur général, le député de Central Nova (M. MacKay) avait annoncé qu'il proposerait des mesures législatives éliminant le caractère automatique de l'octroi de mise en liberté.

Certains allèguent que si le gouvernement croyait véritablement au bien-fondé du projet de loi C-67 et à son urgente adoption, il l'aurait manifesté plus tôt et aurait pris les dispositions nécesaires pour en assurer son passage rapide à travers les diverses étapes législatives plus tôt au cours de la session.

Ceux qui préconisent ce type d'arguments se gargarisent de rhétorique. Ils ignorent sans doute que le gouvernement précédent avait malheureusement tenté de bâcler le problème avec ses propres projets de loi S-32 et C-35. Ayant trop confiance en son propre génie, sans doute pressé de s'en sortir sans avoir à mener de véritables consultations, le gouvernement précédent s'est retrouvé avec deux projets de loi avortés sur les bras. Le gouvernement actuel a justement évité de tomber dans le piège de la facilité; nous savions qu'une telle législation était contentieuse. Mes collègues ont assumé leurs responsabilités afin de s'assurer de créer et de dégager autour des dispositions législatives un consensus le plus large possible. Mes collègues n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie pour accélérer le processus législatif.

Monsieur le Président, l'opposition a accusé le gouvernement d'avoir trop tardé à faire adopter le projet de loi C-67.

Au fait, l'opposition nous impute la responsabilité des longs délais pour franchir les diverses lectures avant le renvoi à l'autre Chambre. L'opposition se fourvoie; sans doute peu habituée à consulter en vue de permettre à tous et à chacun d'exprimer leurs points de vue, elle aurait voulu que nous fassions fi des consultations. Sachez, monsieur le Président, que contrairement à nos collègues d'en face, nous ne méprisons pas les divers points de vue exprimés à l'endroit de nos politiques, fussent-ils à leur encontre.

Laissez-moi vous relater l'itinéraire de ce projet de loi. Vous conviendrez avec moi que les délais qu'on nous attribue injustement n'étaient en fin de compte que le résultat, d'une part, d'une étude poussée et soignée par divers groupes à qui le gouvernement a donné l'occasion de s'exprimer et, d'autre part, de tactiques dilatoires utilisées par certains membres de l'autre Chambre et de l'Opposition pour en retarder son adoption.

D'abord, le projet de loi avait été déposé avant l'ajournement de l'été 1985. C'est délibérément que le gouvernement avait choisi cette façon de procéder. Nous voulions au cours du congé estival obtenir les points de vue de certains gouvernements provinciaux, de certains organismes privés et publics et de certains individus en particulier. Le dépôt anticipé du projet de loi en juin 1985 a donc permis aux groupes intéressés par les affaires correctionnelles d'en scruter de près les dispositions. Au cours de l'étude de 1985, les journaux se sont beaucoup intéressés aux projets de loi. Les projets de loi furent aussi distribués aux ministères des services correctionnels provinciaux, à des agences privées et à des avocats afin d'obtenir leurs commentaires.

Les agents du ministère du solliciteur général se sont consacrés à rencontrer divers groupes. La correspondance ministérielle de mes collègues nous amenait divers points de vue à considérer et à réconcilier. Les projets de loi d'une façon générale ont bien été accueillis, particulièrement au niveau des provinces, des groupes d'aide aux victimes et des médias. A la suite du remaniement ministériel de l'été 1985, le solliciteur général, voyant l'à-propos de l'initiative, opta de se consacrer activement à son parrainage. Immédiatement, à la reprise de la session en septembre 1985, le solliciteur général proposa la seconde lecture des projets de loi. Tous les partis eurent l'occasion de participer pleinement au débat de la deuxième lecture qui s'est échelonné sur trois jours. Cette étape a été franchie même avec l'appui de certains députés de l'opposition.

Si vous examinez son renvoi en comité, vous constaterez que le gouvernement ne s'est pas traîné les pieds. Trois jours après son ordre de renvoi, le Comité s'est rencontré pour désigner un groupe de direction et préparer les arrangements de procédure. Les séances du Comité ont débuté quelque 18 jours plus tard. L'étape de l'étude en Comité s'est étendue sur une période de quatre mois, recouvrant même l'ajournement de Noël. Un bon nombre de témoins ont défilé pendant 14 séances.

Notre collègue de Wellington—Dufferin—Simcoe (M. Beatty) s'est présenté au Comité pour témoigner à cinq reprises et son sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires de son ministère s'y sont présentés à 10 occasions. Le Comité a pu entendre les points de vue d'un bon nombre de groupes non gouvernementaux, tels que la Société Saint-Léonard, le groupe de l'Université Queen concernant le projet de droit correctionnel, les *Citizens United for Safety and Justice*, les *Ottawa-Hull Victims of Justice*, l'Association des avocats criminalistes, l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne de la justice pénale, l'Association canadienne des sociétés E. Fry et la *John Howard Society*.

Est-ce que l'opposition voudrait soutenir que les délais à faire franchir les étapes de lecture du projet de loi C-67 auraient pu être raccourcis si nous avions choisi d'écarter ces groupes et d'ignorer le point de vue qu'ils venaient de défendre? Oui, le gouvernement a dû prendre un peu de temps pour entendre les témoignages valables de ces groupes d'intérêts.

Monsieur le Président, le gouvernement a pleinement coopéré avec le Comité. Outre le ministre, le Comité a pu interroger les hauts fonctionnaires des Services correctionnels du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du secrétariat du solliciteur général.

De plus le gouvernement a fait montre de souplesse et de bonne foi en apportant six modifications substantielles au projet de loi. J'épargnerai à la Chambre le détail de ces amendements, mais rappellerai que le Comité avait terminé ses travaux le 23 janvier.

Par ailleurs, si on examine le cheminement au niveau du Sénat, on voit que le gouvernement, tout au long du processus a fait diligence, a proposé de nombreux accommodements et a collaboré avec beaucoup d'ouverture d'esprit. Le Comité des affaires constitutionnelles et juridiques du Sénat a eu le loisir d'étudier le projet de loi pendant une période de six mois; pendant ce temps, le gouvernement, ne voulant pas bousculer nos collègues d'ailleurs, croyait opportun de surseoir au rappel du projet de loi pour l'étape du rapport et de la troisième lecture. Nous voulions ainsi donner au Sénat l'occasion de proposer des suggestions constructives et créatrices qui auraient pu être incorporées au projet de loi à l'étape du rapport final.

Toutefois, le premier rapport dit intérimaire ne nous est parvenu que le 14 mai, à la suite de l'insistance sur son urgence de la part de notre collègue de Wellington—Dufferin—Simcoe . Puis un second rapport dit intérimaire nous a été référé le 23 juin. Cependant, aucun rapport final ne nous a jamais été remis. Pourtant, cette pré-étude a été des plus englobantes, souvent dépassant la portée et la teneur du projet de loi. Cette pré-étude a même été ponctuée de tournée, d'institutions carcérales. En dépit de tout cela, très peu de suggestions furent proposées pour améliorer le projet de loi, et la plupart des modifications mises de l'avant par le groupe sénatorial avaient déjà été discutées ou rejetées auparavant. Nos collègues du Sénat manquant un peu d'imagination recyclaient du réchauffé de nos collègues d'en face. L'irascibilité de l'opposition aurait dû à ce moment se manifester. Dormait-elle lorsque le gouvernement a fait de nouvelles concessions pour accélérer le processus? Par exemple, les lignes directrices touchant la prise de décision sont devenues des dispositions législatives plutôt que réglementaires. S'il y a eu des délais indus, le doigt accusateur de l'opposition devrait changer de direction, l'étude sénatoriale s'étant transformée en jeu dilatoire. S'il y a eu prolongement des délais visant à retarder l'adoption de ce projet de loi, adressez vos critiques plutôt du côté de vos augustes collègues.

Finalement, si nous examinons les étapes du rapport et de la troisième lecture, on constatera qu'elles ont dû être précipitées puisque les délais de l'autre Chambre avaient épuisé presque tout le temps disponible. Dans le peu de temps qu'il nous restait, le gouvernement s'est attaché à disposer de quelque 34 motions d'amendements proposés par les néo-démocrates, sans compter qu'il a eu à composer avec le déluge de verbiage du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Le projet de loi franchissait la troisième lecture le 26 juin et était déféré au Sénat.

Monsieur le Président, l'opposition s'est amusée au cours des dernières semaines à accuser le gouvernement d'avoir fait peu de cas de ce projet de loi au cours des derniers mois et s'interroge sur l'urgence soudaine entourant l'importance de son passage. Je tiens à rectifier ces faits et j'inviterais les députés d'en face à lire les comptes rendus des témoignages du député de Wellington—Dufferin—Simcoe alors qu'il exerçait la fonction de solliciteur général. Lorsque le ministre a comparu pour la première fois devant le Comité du Sénat, il a insisté sur l'urgence du besoin des mesures contenues dans le projet de loi. Il a même rappelé qu'ils avaient auparavant étudié des dispositions similaires lors de l'étude du projet de loi S-32 présenté par l'ancien gouvernement.

Lors des sept autres séances du Comité, les sénateurs se sont «embarqués» dans une analyse non plus du projet de loi mais du régime carcéral, se permettant même une petite tournée de certaines institutions, question de voyager un peu, monsieur le Président. Les voyages sont toujours très formateurs mais jamais réformateurs.

Lors de sa comparution devant le Comité du Sénat le 8 mai 1986, le solliciteur général rappelait de nouveau aux membres du Comité l'urgence entourant le projet de loi et du même coup soulignait l'importance attachée par le gouvernement à son adoption avant la fin de la session. Après avoir passé en revue les divers amendements proposés qui donnaient suite aux critiques ayant été soulevées, le solliciteur général enjoignait les membres du Comité sénatorial de concentrer leurs efforts sur le projet de loi et de faire connaître leurs amendements au plus tôt. Il se disait prêt à considérer tout amendement s'inscrivant dans la même foulée de même que les objectifs énoncés par le projet de loi. Toutefois, les membres du Comité se souciant peu d'améliorer les dispositions législatives eurent plutôt recours à leurs tactiques dilatoires qui avaient comme conséquence de menacer la sécurité du public canadien.

Monsieur le Président, l'énumération des faits que je viens de vous livrer (et la liste pourrait être encore plus longue) vous montre bien que les torts que l'opposition et le Sénat ont voulu nous attribuer sont sans fondement.

Ce projet de loi se voulait au-dessus des considérations de «partisanerie» politique. Il est désolant que l'opposition et l'autre Chambre n'aient pas compris plus tôt qu'il s'agissait ici de la protection et de la sécurité de nos concitoyens. Les changements préconisés par ce projet de loi s'imposent de toute évidence et sont revendiqués depuis longtemps par la police, les associations d'aide aux victimes, de nombreux organismes privés et professionnels et des particuliers.

L'opposition n'a d'ailleurs pas non plus compris que ce gouvernement administre non pas au rouleau compresseur, mais consulte et tente de réconcilier les divergences de vues. Dégager un consensus autour d'une question controversée entraîne peut-être certains délais. Toutefois, je préfère ce type de délais à celui des tactiques dilatoires que nous a servi l'opposition et ses augustes compères tout au long de l'étude de ce projet de loi.

• (1230)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Il n'y a pas de questions. Nous passons au débat.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Comme vous le savez, monsieur le Président, en ma qualité de porte-parole de l'opposition officielle pour le solliciteur général, j'ai déjà expliqué en détail, ma position à l'égard du projet de loi C-67. Je n'entends donc pas m'étendre longtemps sur le sujet aujourd'hui.

Le gouvernement conservateur mérite évidemment d'être critiqué pour le fait que nous sommes ici aujourd'hui et pour le fait que pour la douzième fois seulement dans l'histoire du Parlement canadien, la Chambre est rappelée pour étudier une question qu'il est nécessaire de lui soumettre. Je voudrais dire respectueusement que, nous sommes ici en raison de la négligence et des propos insouciants du gouvernement conservateur, du premier ministre (M. Mulroney), du solliciteur général (M. Kelleher) et de son prédécesseur.

Quant à cette mesure législative, les faits parlent d'eux-mêmes. Comme l'a signalé le chef de notre parti, cette mesure a été présentée à la Chambre il y a plus d'un an. Le gouvernement conservateur a déposé le projet de loi C-67 le 27 juin 1985. Le solliciteur général qui a à ce moment-là déposé le projet de loi, a indiqué que cette mesure était urgente et qu'elle devait être adoptée aussi rapidement que possible. L'opposition officielle avait dès le départ indiqué qu'elle appuyait en principe le projet de loi C-67. J'en ai indiqué les raisons les 18 et 26 juin de cette année.

Le 12 septembre 1985, le solliciteur général en poste indiquait, et je cite ses propos figurant à la page 6558 du Hansard:

> Le projet de loi C-67 ne donne suite qu'à une partie de cette promesse, mais c'est néanmoins un début fort important. Il renferme des mesures qui s'imposaient de toute urgence et qu'il nous était possible de mettre en oeuvre rapidement en attendant le résultat des études plus fouillées actuellement en cours à mon ministère et à celui de la Justice.

Le 12 septembre 1985, le solliciteur général de l'époque a fait mention de l'urgence de ce projet de loi. Sans doute vous demandez-vous ce qu'il est advenu de ce projet de loi au cours de la dernière année? Si, de fait, l'adoption de ce projet de loi est si urgente, comme l'a indiqué le gouvernement au cours des derniers mois, pourquoi le gouvernement, dans sa sagesse, n'en a-t-il pas accéléré l'adoption par la Chambre? Déposé le 27 juin 1985, ce projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture le 12 septembre 1985. Son étude s'est poursuivie le 23 septembre 1985. Le Comité chargé d'en faire l'étude a fait part de ses conclusions le 29 janvier 1986 et son rapport a été adopté le 17 juin 1986.

Le gouvernement a retardé ce projet de loi pendant cinq mois, soit depuis le dépôt du rapport du Comité. Était-ce à cause d'autres projets de loi dont l'adoption par la Chambre des communes était plus urgente? Eh bien, monsieur le Président, nous savons que ce projet de loi particulier C-67 était considéré par le gouvernement comme moins important que d'autres projets de loi qui ont reçu la priorité. Par exemple, le gouvernement a donné priorité au projet de loi C-87 portant sur l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens, au projet de loi C-106 Loi mettant en oeuvre de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, au projet de loi C-95 portant sur les Archives et au projet de loi C-118 portant sur la frappe d'une pièce de monnaie de 1$. Ce sont là des faits. Le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé de donner la priorité à ces projets de loi plutôt qu'à l'adoption, dans les plus brefs délais possible, du projet de loi C-67.

Il est évident que la société va toujours être exposée à la menace que présentent les individus ayant des comportement déviants. Il n'existe aucune façon d'éliminer complètement les risques de comportements déviants ou criminels dans la société. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'essayer de réduire au minimum le taux de criminalité afin d'assurer la sécurité du public. Nous vivons dans le pays le plus sûr qui soit au monde. Nul ne nie cela. Notre taux de criminalité est le plus bas de tous les pays industrialisés en Occident. Et nous avons bien raisons d'être fiers de la sécurité dont jouissent nos familles et nos enfants dans les rues. Je ne veux pas dire par là que nous devrions rien faire pour l'améliorer et pour minimiser le risque que pourrait poser la criminalité dans l'avenir. On sait très bien, naturellement, qu'il serait difficile d'assurer une sécurité complète à tous nos citoyens.

Il existe des règles et des règlements dans la société. Il y a des gens qui n'en tiennent pas compte et qui méprisent tout ce qui est loi, et il faut bien, dans certain cas emprisonner ceux qui se rendent coupables de délits criminels. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'orateur, nous avons au Canada un des plus hauts taux d'incarcération de tous les pays industrialisés. La proportion de personnes détenues dans nos prisons par rapport à l'ensemble de la population canadienne est plus forte ici que dans tous les autres pays occidentaux.

Si nous avons le taux de criminalité le plus faible et même temps le taux d'incarcération le plus élevé, on pourrait croire, bien sûr, que notre excellente cote en matière de criminalité est due en partie à notre taux élevé d'incarcération. Mais les faits nous disent le contraire. On peut dire qu'en général les Canadiens respectent la loi. La grande majorité d'entre eux sont convaincus que les lois sont nécessaires et qu'il faut les respecter. Il y en a bien sûr parmi nous qui, à l'occasion, négligent de

s'arrêter complètement à une intersection ou à un arrêt obligatoire. D'autres ont peut-être tendance à peser un peu trop fort sur l'accélérateur. Mais la plupart d'entre nous croient que le droit pénal est nécessaire. Ils sont convaincus que les lois sont là pour protéger la société.

Naturellement, nous devons nous efforcer de minimiser les dangers que peut courir la société. C'est d'ailleurs l'objet que poursuit ce projet de loi. On sait bien sûr que parmi ceux qui sont détenus dans les institutions fédérales, un certain nombre commettront d'autres délits, qu'ils récidiveront, si vous le préférez, qu'ils retourneront en prison parce qu'ils ont fermement opté pour la délinquance. Mais, en réalité, beaucoup parmi les détenus redeviennent d'honnêtes citoyens après avoir purgé leur peine dans un établissement correctionnel, et ce, dès le jour de leur libération. Les prisons renferment un certain nombre de criminels endurcis qui, quoi qu'on fasse pour les aider à se réhabiliter, continueront à s'adonner au crime. Il faut bien se rendre compte que les détenus qui ont droit à la libération sous surveillance obligatoire sont ceux dont les autorités ont dû refuser la libération conditionnelle. Tous les détenus, sauf ceux qui ont écopé d'une sentence indéterminée ou d'une sentence d'emprisonnement à vie, sont admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine. Les moins susceptibles de récidiver sont libérés après avoir servi le tiers de leur peine ou peu après. Ceux que la Commission nationale des libérations conditionnelles considère comme des détenus à hauts risques, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas manifesté le désir de se réhabiliter, n'ont pas droit à la libération conditionnelle. Voilà à qui nous avons affaire.

• (1240)

La loi actuelle permet à un détenu de mériter une rémission de peine. C'est un principe important dans les prisons pour plusieurs raisons évidentes. Afin d'assurer la sécurité de ceux qui travaillent dans les établissements carcéraux et d'y maintenir un semblant d'ordre, il faut que les détenus puissent espérer obtenir une réduction de peine si leur comportement est satisfaisant. Tous ceux qui connaissent le système pénal savent ce que sont la surveillance obligatoire et la rémission de peine qui est une réduction de peine pour bon comportement. Le juge qui impose une sentence ou l'avocat de la défense qui négocie un plaidoyer avec le procureur de la Couronne savent très bien qu'un détenu dont le comportement est jugé satisfaisant bénéficiera d'une rémission de peine. Sans cela, rien ne l'inciterait à bien se comporter en prison.

Un détenu peut donc profiter d'une réduction du tiers de sa peine. Le projet de loi C-67 permet à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'émettre une ordonnance de détention à l'égard des détenus qui se sont vu refuser la libération conditionnelle ou qui purgent une peine pour délit violent dans un pénitencier fédéral lorsqu'ils sont susceptibles de récidiver. Autrement dit, la Commission peut ordonner qu'un détenu demeure en prison une année de plus. Elle peut renouveler ses ordonnances de détention jusqu'à l'expiration de la peine.

Même s'il semble logique de refuser la libération des détenus qui mettent en danger la sécurité publique, ce n'est pas une solution au problème. Tôt ou tard, ceux-ci auront purgé leur peine et devront être libérés. Comme l'a dit assez naïvement le solliciteur général, une sentence de quatre ans dure quatre ans et une sentence de six ans, six ans. Il faut sans doute excuser le solliciteur général pour sa méconnaissance apparente du droit pénal puisqu'il occupe son poste depuis peu. Souhaitons qu'il connaisse mieux son ministère dans quelque temps. Je me permets de lui offrir l'aide de l'opposition officielle qui se fera un plaisir de mieux le renseigner.

Il faudra donc tôt ou tard libérer ces détenus. Même s'ils sont incarcérés jusqu'à l'expiration du mandat ou de leur peine, qu'est-ce qui nous garantit qu'ils ne récidiveront pas? Rien du tout. En fait, en prolongeant leur incarcération, on ne fait qu'en augmenter la probabilité avec les risques que cela comporte pour la société. A cause de ces ordonnances de détention qui peuvent être émises au cours d'un certain nombre d'années, le détenu risque d'entretenir plus de haine et plus de rancune à l'égard du système et de la société et peut, de fait, être prédisposé à régler ses comptes avec la société qui l'a privé de sa liberté.

Il y a aussi le problème posé par la libération de ces détenus dans la société, sans surveillance. Lorsque nous gardons un détenu emprisonné jusqu'à la fin de sa sentence, la loi nous oblige à le libérer sans aucune autre forme de contrôle ou de surveillance. La surveillance obligatoire nous permet de libérer un détenu un, deux ou trois ans avant la fin de sa sentence et d'exercer une certaine forme de contrôle sur ses allées et venues. Ainsi, le détenu peut être tenu de résider dans un endroit déterminé, de ne pas consommer d'alcool ou de ne pas fréquenter certaines personnes. Il peut même être tenu de se présenter à chaque semaine au poste de police le plus rapproché ou de résider dans une maison de transition. Nous pouvons aussi demander qu'un détenu subisse un certain type de traitement. Nous pouvons exercer un contrôle et faciliter la réinsertion de ce détenu dans la société. Toutefois, conformément à ce projet de loi, un détenu pourrait en théorie être libéré d'une prison à sécurité maximale sans que nous puissions exercer sur lui aucun contrôle que ce soit une fois qu'il a réintégré la société. Or, il est évident qu'il faut exercer une certaine forme de surveillance, non seulement pour le bien des détenus mais pour la sécurité de l'ensemble de la société.

Bien sûr, quelques-uns vont prétendre que certains détenus devraient être emprisonnés à tout jamais. Nous ne vivons pas dans ce genre de société. Certains individus commettent de graves délits et vont même jusqu'au meurtre. Notre loi prévoit des sanctions très sévères pour ce genre d'actes criminels. Ainsi, un meurtrier est passible d'une peine d'emprisonnement à vie et n'a pas droit à une libération conditionnelle avant 25 ans. Toutefois, nous ne croyons pas, en tant que société, à l'utilité d'emprisonner des détenus pour la vie, leur enlevant ainsi, à eux et à leur famille, tout espoir pour l'avenir. C'est la marque d'une société civilisée. D'ailleurs, chaque pays occidental qui se respecte estime qu'il faut laisser de l'espoir aux détenus et qu'à un moment donné, il faut leur laisser la chance de mener une vie honnête.

Nonobstant sa négligence, ses paroles imprudentes et son indécision, le gouvernement a déposé un projet de loi il y a un an. Il est intéressant de noter que pendant les deux années de pouvoir de ce gouvernement, 3,000 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire. Si le gouvernement est si inquiet, pourquoi n'a-t-il pas pris de mesures plus tôt? Le solliciteur général, le leader du gouvernement à la Chambre, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et l'ancien solliciteur général ont tous les quatre signalé que le Parlement avait été rappelé pour la douzième fois de toute son histoire parce que des bombes ambulantes étaient sur le point d'être lachées dans la société. D'après eux, 54 prisonniers seraient mis en liberté d'ici septembre ou octobre. Qui sont ces 54 bombes à retardement sur le point d'être lâchées? Trente-huit d'entre elles n'ont plus que deux ans de peine à purger. Nous pouvons garder ces prisonniers incarcérés une autre année, deux peut-être, mais il nous faudra libérer 38 de ces 54 prisonniers d'ici deux ans. Ne vaudrait-il pas mieux les remettre en liberté en continuant d'exercer un certain pouvoir sur eux durant les deux prochaines années? N'est-il pas mieux de le faire maintenant que d'attendre encore deux ans avant d'ouvrir les grilles et de leur dire: «Débrouillez-vous tout seul»? Manifestement, nous augmentons les risques que devra courir la société. Vingt-et-une de ces 54 bombes à retardement purgent des peines de cinq ans ou moins. Nous ne pouvons détenir ces prisonniers pour plus d'une autre années. Dix-sept d'entre eux purgent des peines de cinq à dix ans. Le fait de révoquer leur mise en liberté sous surveillance obligatoire ne nous permettra de les détenir que deux ans de plus en moyenne.

• (1250)

Le gouvernement croit que des bombes à retardement vont être lâchées dans la nature. Si tel est le cas, comme le croit le gouvernement, pourquoi donc n'a-t-il pas agi plus tôt? Pourquoi a-t-il attendu deux ans pour régler cette prétendue urgence? En réalité, la surveillance obligatoire remonte à 1970. Des détenus sont libérés sous surveillance obligatoire depuis les seize dernières années. Évidemment, certains individus libérés sous surveillance obligatoire commettent d'autres crimes. Parmi les cas les plus célèbres, nous connaissons celui des individus libérés sous surveillance obligatoire et qui commettent un meurtre ou un viol. Mais même ceux qui sont libérés conditionnellement commettent d'autres crimes, et c'est un petit pourcentage.

Il semblerait qu'il y ait un problème à la Chambre quant à savoir quelle est, en fait, l'expérience réelle en ce qui concerne la libération de détenus. Je prétends que le public n'est pas bien informé sur les crimes et les peines. En général, les Canadiens ont tendance à exagérer le nombre de crimes violents. D'après une étude, la majorité des Canadiens pensent que 50 p. 100 des meurtres commis au Canada le sont par des individus libérés conditionnellement. Le fait est que 1 p. 100 seulement des meurtres commis au Canada le sont par des individus libérés conditionnellement. Une autre étude a révélé que les deux tiers des personnes interrogées pensaient que 90 p. 100 des détenus libérés conditionnellement commettaient d'autres crimes violents. Ce n'est pas 90 p. 100, monsieur le Président, mais bien 10 p. 100.

J'aimerais signaler encore une fois au nom de l'opposition officielle que nous appuyons l'esprit général du projet de loi. Nous appuyons l'amendement du Sénat. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de parler de l'amendement même. C'est un bon amendement qui confère aux tribunaux le pouvoir de décider si un détenu doit, on non, être libéré.

En terminant, je prie instamment le gouvernement de reconsidérer sa position sur l'amendement du Sénat afin de rendre le projet de loi C-67 un peu plus parfait.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Question ou commentaire. L'honorable députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis) a la parole.

Mme Duplessis: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell . . .

M. Nunziata: York-Sud—Weston!

Mme Duplessis: Je suis, de toute façon, d'un avis différent de mon honorable collègue qui vient de terminer son discours. Moi, je crois qu'on augmente la sécurité générale de la société en acceptant le projet de loi C-67 tel quel, sans l'amendement proposé par le Sénat. J'ai l'impression que les détenus ou encore les contrevenants dans la société vont sûrement y penser à deux fois avant de commettre leurs actes criminels s'ils ont à purger complètement leur peine.

J'aimerais savoir du député s'il pense que le rôle du député n'est pas justement de défendre la population en général plutôt que des marginaux. Lui, presque tout le temps, il défend presque toujours les marginaux. Moi j'aimerais bien lui rappeler un cas d'il y a 21 ans; il s'agit du cas d'un détenu, d'un criminel, qui avait—et là je me fais, si l'on veut, le porte-parole des pères et des mères qui ont eu à vivre cet événement absolument affreux survenu justement dans ma circonscription, à Cap-Rouge, où sept jeunes avaient été affreusement mutilés dans les parties sexuelles et assassinés par la suite—il s'agit donc d'un criminel qui avait commis ces actes-là et qui avait bénéficié d'une libération conditionnelle et ces meurtres-là n'auraient sûrement pas eu lieu si ce gars-là était resté en prison. Alors moi je voudrais savoir de quelle façon le député conçoit son rôle si ce n'est pas justement de défendre la société en général et de cesser de défendre les marginaux. Les prisons, c'est fait pour garder les détenus. Je voudrais donc avoir son opinion là-dessus.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) voudrait-il répondre à la députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis)?

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais premièrement excuser la députée de m'avoir pris pour le député de Glenrarry—Prescott—Russell (M. Boudria). J'aimerais lui faire remarquer que j'ai beaucoup plus de cheveux que mon collègue de droite.

Article 21 du Règlement

M. Nystrom: Beaucoup plus?

M. Nunziata: Une quinzaine de cheveux.

Ce qui est plus sérieux, monsieur le Président, c'est que la députée a évidemment fait preuve d'un manque total de compréhension du monde des prisons, des détenus, de la criminologie et de la sécurité du public au Canada. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'être trop sévère. La députée a demandé qui nous prétendions représenter. Nous représentons tous les Canadiens. Nous représentons le grand public. Nous sommes ici aussi pour représenter les détenus des prisons. Ce sont tous des êtres humains, mon amie. Ils méritent tous l'attention de ce Parlement. Quoi que certaines personnes puissent penser, au sein de ce Parlement ou ailleurs, nous, à titre de société civilisée et décente, devons nous pencher même sur ceux d'entre nous qui mènent une vie de délinquance.

Nous nous soucions bien sûr de la sécurité du public et en veillant aux meilleurs intérêts des détenus, nous pouvons fort bien veiller tout à la fois aux meilleurs intérêts et à la sécurité de la société.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DE VOITURES EN PROVENANCE DU JAPON

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Avant que la Chambre ne s'ajourne pour les vacances d'été, monsieur le Président, l'ancien ministre du Commerce international avait donné à entendre que le gouvernement s'attendait prochainement à ce que le Japon, et aussi peut-être la Corée consentent à limiter le nombre de voitures qu'ils exportent au Canada. Bien des semaines se sont écoulées mais il n'y a toujours pas d'accord. Un ministre coréen récemment en visite au Canada a déclaré que son pays n'avait pas l'entention de limiter ses exportations de voitures.

Le gouvernement doit faire comprendre au Japon et à la Corée qu'ils doivent s'attendre à ce que notre pays contingente le nombre de voitures qu'ils exportent au Canada tant que leurs fabricants ne respecteront pas les mêmes normes que leurs homologues nord-américains en matière de participation canadienne à la fabrication des voitures. S'il négligeait de le faire, il mettrait en péril les emplois des Canadiens et les Américains pourraient bien en profiter pour exiger que l'accord sur l'automobile figure à l'ordre du jour des négociations relatives au libre-échange. Le gouvernement doit agir maintenant. Sa lassitude et son inaptitude à s'entendre avec les Coréens et les Japonais pour ce que ceux-ci restreignent le nombre des voitures qu'ils exportent chez nous mettraient en péril nos emplois et notre économie.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-MAURICE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, beaucoup de Québécois se demandent pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) a hésité depuis cinq mois à fixer la date pour l'élection partielle dans la circonscription de Saint-Maurice. Les raisons sont très évidentes. Le premier ministre ne veut pas donner aux Québécois la chance d'enregistrer aux urnes leur insatisfaction envers le gouvernement conservateur.

Cette semaine, le sondage Gallup indique que 67 p. 100 des électeurs du Québec sont en désaccord sur la performance des conservateurs. Les plus récents sondages indiquent qu'au Québec les conservateurs sont tombés en troisième place avec 20 p. 100 des votes, et je suis fier du fait que 27 p. 100 des Québécois appuieraient le Nouveau parti démocratique dans une élection fédérale, ce qui indique sûrement qu'il y aura des députés néo-démocrates du Québec pour refléter la forte tradition sociale-démocrate de cette province et pour donner voix aux besoins des gens ordinaires du Québec.

Je dis au gouvernement, monsieur le Président, qu'il est temps d'avoir l'élection partielle dans la circonscription de Saint-Maurice dès maintenant.

* * *

LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE REMISE EN QUESTION

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, permettez-moi de vous citer l'éditorial du journal *Le Soleil* de ce matin, intitulé «Une gaffe du sénat libéral», et je cite:

> Par-delà les hauts cris au gaspillage et à la perte de temps et d'énergie, il faut reconnaître pour la santé de notre régime politique, que le gouvernement conservateur a raison de convoquer les élus, aujourd'hui, et de leur demander de voter une nouvelle loi déjà approuvée le mois dernier.
>
> Le Sénat, bourré d'amis politiques des premiers ministres successifs, n'a pas à s'approprier le rôle de défenseur des opprimés ou des faibles d'une société dont il est le premier parasite.
>
> L'annonce par les sénateurs libéraux, eux aussi rappelés de force, qu'ils ne tenteront pas de contredire une seconde fois les voeux de la majorité des députés, confirme leur mauvaise foi dans ce dossier. Ils avaient en effet utilisé un pouvoir moralement et politiquement désuet d'amender sur le fond un projet de loi adopté aux Communes, et ils font payer à tous les citoyens le prix de leur politicaillerie.

A la suggestion de plusieurs de mes commettants, il serait peut-être temps de remettre en question cette institution qu'est le Sénat.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OFFRE DE L'UNION SOVIÉTIQUE PORTANT SUR UNE VÉRIFICATION DES ESSAIS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, l'absence d'accord au sujet d'une vérification réciproquement acceptable a fait que pendant toute une génération il a été impossible pour les États-Unis et l'Union soviétique de s'entendre au sujet de l'interdiction d'essais nucléaires à long terme ou d'une réduction appréciable de leur arsenal nucléaire. Toutefois, la récente déclaration de M. Gorbachev à propos de vérification signifie qu'une nouvelle possibilité s'offre au Nouveau Monde. Il siérait mal que les États-Unis s'y refusent sans une recherche sincère et approfondie. Un nouveau dirigeant à Moscou a annoncé une nouvelle politique sur un problème de vieille date. Cela mérite une nouvelle réaction de la part de Washington.

* * *

• (1405)

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DU PORT DE HALIFAX

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, les municipalités de Halifax, Dartmouth, Bedford et le conseil du comté de Halifax se préoccupent des problèmes que posent les eaux usées dans le port de Halifax et souhaitent y remédier. Le ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) s'est soustrait à toute responsabilité à l'égard de cette grave situation et les deux ministres fédéraux qui sont de la Nouvelle-Écosse se sont fait remarquer par leur mutisme.

Le gouvernement fédéral devrait fournir de nouveaux fonds pour venir en aide immédiatement aux villes et aux municipalités de Halifax et de Sydney ainsi qu'aux autres localités où les eaux usées suscitent de graves problèmes. Au lieu de formuler des critiques acerbes contre les dirigeants municipaux comme il l'a fait à Halifax, le ministre de l'Environnement devrait donner le ton et présenter un programme national destiné à résoudre ces problèmes. Des banalités et des affirmations de bonnes intentions sont tout à fait futiles. Il est temps maintenant de régler ce très grave problème écologique.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCERTITUDE DES PRODUCTEURS CÉRÉALIERS CANADIENS EN CE QUI CONCERNE LE MARCHÉ SOVIÉTIQUE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, au cours des dernières semaines, j'ai eu l'occasion

Article 21 du Règlement

de visiter des collectivités rurales aux côtés du chef de mon parti. Nous nous sommes rendu compte de la crainte qu'inspiraient à de nombreux agriculteurs la perte des marchés et les bas prix auxquels se vendent maintenant les importants produits agricoles d'exportation que sont le blé et l'orge.

On a appris récemment que les États-Unis avaient l'intention d'appliquer des subventions à l'exportation, en vertu de leur loi agricole, à l'égard de produits exportés au meilleur client du Canada, l'Union soviétique. S'ils font cela, c'est tout le fondement de l'économie céréalière de l'Ouest qui va s'effondrer. Je demande au gouvernement d'oublier son attitude de soumission envers le président Reagan et de lui faire savoir d'une façon vigoureuse et efficace que ces subventions à l'exportation ne devraient pas s'appliquer aux denrées destinées à l'Union soviétique parce qu'elles feraient perdre au Canada son meilleur acheteur de céréales.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN ORIENT—L'INITIATIVE DE PAIX PRISE PAR ISRAËL ET LE MAROC

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, il y a deux jours, le premier ministre d'Israël s'est rendu en mission extraordinaire au Maroc pour essayer de ranimer les tisons de la paix au Moyen Orient. Le roi Hassan, éminent chef d'État arabe et homme modéré qui préconise l'harmonie entre les peuples musulman et juif, a pris des risques énormes compte tenu de la réaction de plusieurs États du monde arabe. Le Canada devrait mettre à profit la notoriété qu'il s'est acquise grâce aux talents de médiateur dont il a fait preuve lors de négociations internationales, de même que les contacts qu'il s'est faits ainsi que sa réputation d'être équitable, pour s'assurer que cette initiative ne sera pas étouffée dans l'oeuf.

En tant que parlementaires, il est de notre devoir d'user de notre influence pour assurer la stabilité au Moyen Orient, objectif crucial pour que la paix règne dans le monde. Il conviendrait que nous accordions tous notre appui au président d'Israël et au roi du Maroc, si nous voulons qu'ils réussissent dans leur mission de paix.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ABSENCE DE LIVRAISON À DOMICILE DANS LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, recevez-vous du courrier? Évidemment. Nous en recevons tous. C'est ainsi du moins que les choses devraient se passer. Or mes électeurs d'Emerald Woods, Chapel Hills, Greenboro et d'autres municipalités n'en reçoivent pas—du moins pas à domicile.

Article 21 du Règlement

Comment se fait-il que pour tout nouveau quartier on prévoit l'eau, l'électricité, le téléphone, les routes, les égouts, le transport en commun, la câblodistribution, les services de police et d'incendie, la collecte des ordures ménagères, les écoles, les magasins et les centres de loisirs, mais que personne ne se donne la peine de prévoir un service postal convenable? En imputons-nous la faute aux syndicats? Non. Au gouvernement? Non. Aux employeurs? Non. Aux promoteurs? Non. La faute en revient à tous à la fois pour avoir, depuis une dizaine d'années, laissé un service à mon avis essentiel dégénérer en un service injuste, inéquitable, inefficace et coûteux.

J'attends impatiemment le jour où je pourrais m'entretenir avec le nouveau président-directeur général de la Société canadienne des postes, où qu'il soit, et j'exhorte le gouvernement à prendre dès aujourd'hui les mesures nécessaires pour assurer la distribution du courrier à tous les Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SITUATION DE CERTAINES BANDES INDIENNES DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, la situation qui règne aujourd'hui dans le nord-ouest de l'Ontario rappelle fort les obstacles auxquels se sont trop souvent butés les peuples autochtones du Canada au cours de leur longue histoire. Six bandes de cette région, fraîchement reconnues, attendent patiemment depuis au delà d'un an que le ministère des Affaires indiennes leur vienne en aide en vue d'assurer leur développement communautaire. Dans l'arrière-pays, ces collectivités isolées attendent que les bureaucrates et, maintenant, le tout nouveau ministre leur consentent enfin l'aide dont elles ont désespérément besoin afin de pouvoir habiter dans des maisons et envoyer leurs enfants à l'école.

A proximité de la baie d'Hudson, l'hiver ne devrait pas tarder. Pour ces 200 personnes qui vivent sous la tente, les brûlots sont moins redoutables que la neige. J'exhorte le gouvernement à débloquer dès maintenant des fonds d'urgence à l'habitation afin que les bandes de la nation Nishnawbi Aski puissent affronter dignement les rigueurs de l'hiver, avec les moyens que nous-mêmes, à la Chambre et d'un bout à l'autre du pays, avons le privilège de tenir pour acquis.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHRONIQUE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, Statistique Canada a publié hier un rapport spécial révélant une augmentation considérable du chômage chronique. En 1982, pendant la récession, 4.8 p. 100 des chômeurs étaient sans travail pendant plus d'un an; en 1985, il y en a eu 9.3 p. 100, soit presque le double par rapport à 1982.

Ces dernières années, j'ai à plusieurs reprises attiré l'attention du gouvernement sur cette tendance et j'ai demandé à celui-ci, toujours sans succès, de prendre des mesures précises pour remédier à ce problème. Il y a maintenant un nouveau ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Si ce remaniement ministériel n'est pas simplement affaire de relations publiques, nous pourrions alors espérer que le nouveau ministre s'occupe rapidement de ce problème et annonce de nouvelles mesures visant à aider les chômeurs chroniques. Il nous faut des mesures concrètes et non pas des tours de passe-passe.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, dernièrement, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) annonçait qu'à l'automne il présenterait une mesure pour maintenir l'indexation des pensions des fonctionnaires, des militaires et membres de la GRC à la retraite, et qu'il offrirait une nouvelle stratégie en matière de programmes de pensions pour les fonctionnaires.

• (1410)

Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Depuis des mois j'encourage le ministre à prendre ces mesures en partie parce qu'elles représentent une promesse électorale et aussi, ce qui est bien plus important, parce que c'est la façon juste, honnête et équitable de procéder. Ces anciens fonctionnaires, après entente avec leur employeur, avaient déjà acquitté l'indexation de leurs pensions.

Cette décision de même que le projet de réforme du régime de pensions du Canada, sont le fait d'un gouvernement qui comprend les besoins des gens et qui a du coeur. Ces mesures font partie d'un programme qui doit permettre à nos aînés, qui ont tant fait pour leur pays, de vivre dans la sérénité et le confort.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION DES WAGONS DE QUEUE—ON DEMANDE DE TENIR DES AUDIENCES EN SASKATCHEWAN

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, comme le gouvernement l'a démontré à deux reprises, il n'a que faire de l'opinion des Canadiens sur certaines questions. Seulement trois audiences ont eu lieu à trois endroits différents relativement au document intitulé *Aller sans entraves* qui concerne les pensions des employés des chemins de fer. Quant à la question de supprimer les wagons de queue, on a décidé de ne pas consulter trois provinces. Il n'y aura pas d'audiences en Saskatchewan, province où l'on compte des milliers de milles de voies ferrées sans systèmes de signaux, de sorte que ni les autorités ni les employés ne pourront faire connaître leurs points de vue. On leur refuse une belle occasion d'exprimer leur opinion.

Nous demandons au ministre des Transports (M. Crosbie) de veiller à ce que la Commission des transports tienne des audiences à Régina, à Saskatoon, à Moose Jaw ou à Melville. Il devrait y avoir des audiences au moins dans deux de ces quatre villes.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NÉCESSITÉ D'UN DÉBAT PUBLIC

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je constate non sans intérêt que le ministère de la Défense nationale a décidé d'enclencher le processus d'acquisition de nouveaux sous-marins de type classique.

Cette décision soulève une fois de plus la question de savoir si oui ou non nous aurons un livre vert, un livre blanc ou tout autre énoncé de position pouvant enfin servir de base à un débat public sur les importantes questions de défense. Il est temps de rendre publique notre politique de défense.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LE DÉCÈS D'UN ENFANT PERDU EN FORÊT—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, l'été est habituellement l'époque de vacances joyeuses mais une tragédie a frappé un couple de Hamilton-Est dont le jeune fils, Andrew Warburton, est mort de froid après s'être perdu en forêt en Nouvelle-Écosse. En tant que députée, j'ai été priée d'inciter les Forces armées canadiennes à aider aux recherches en vue de retrouver Andrew. La famille a fait preuve d'un courage peu commun devant cette pénible épreuve.

En son nom, je tiens à souligner publiquement l'excellent travail de l'Organisation des mesures d'urgence et des milliers de volontaires. Je tiens également à remercier le médecin-chef de la Nouvelle-Écosse qui a décidé de recommander une enquête judiciaire.

La famille souhaite une telle enquête, non pas pour trouver un ou des responsables, mais pour faire en sorte que ce genre de tragédies puisse être évité à l'avenir. Andy Warburton était un jeune garçon populaire et aimé de tous. Sa famille et ses amis se sont regroupés autour de ses parents pour les aider à traverser cette période difficile. La famille souhaite sincèrement que, grâce à une enquête approfondie, la mort d'Andy nous permette de tirer des leçons pour l'avenir.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS APPORTÉES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, bien des Canadiens ne sont pas au courant des changements importants apportés le mois dernier au RPC par le biais du projet de loi C-116. Cette mesure a instauré la retraite souple. Les Canadiens peuvent maintenant commencer à recevoir une pension en vertu du RPC entre 60 et 70 ans au lieu de 65 ans, le montant de la pension étant rajusté en conséquence.

Les prestations d'invalidité ont été considérablement augmentées pour les 140,000 invalides canadiens, et 5,000 personnes de plus y auront droit. Les prestations de retraite au survivant seront maintenues après un remariage. Les personnes qui avaient cessé de recevoir les prestations les toucheront à nouveau. Les prestations versées aux enfants d'un cotisant décédé ou invalide ont été doublées dans les cas où les deux parents cotisant décèdent ou deviennent invalides.

Ce ne sont là que quelques-unes des améliorations importantes qu'un gouvernement sensible et attentif a faites pour les personnes âgées qui ont apporté beaucoup à leur pays et qui méritent ces augmentations.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PENDJAB

M. le vice-président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à la tribune de M. Mian Manzoor Ahmed Wattoo, président de l'Assemblée Pendjab de la république islamique du Pakistan.

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SPORTS

LES JEUX DU COMMONWEALTH—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je crois exprimer le sentiment de tous les députés en souhaitant un prompt rétablissement au député de Nickel Belt.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): En l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question s'adresse au vice-premier ministre que je félicite à nouveau pour sa nomination. Il est bon d'avoir des amis en haut lieu, je tiens à lui dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Selon moi, tous les Canadiens impartiaux peuvent être en désaccord quand il s'agit de savoir si le Canada devrait participer ou non aux jeux du Commonwealth à Edinburgh. A mon avis, ils condamneront carrément la déclaration tout à fait irresponsable du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur qui, hier soir, à Edinburgh, a déclaré au nom de son gouvernement vraisemblablement, ce qui suit: «Il faut punir financièrement ceux qui entendent se servir des jeux du Commonwealth comme d'une tribune pour protester.»

Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement souhaite punir Antigua, la Barbade, la Jamaïque, Sainte-Lucie et l'Inde, parce que ces pays refusent de participer aux Jeux? En quoi ce genre de politique stupide peut permettre d'empêcher la dislocation du Commonwealth?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tout d'abord, je ne suis pas certain de vouloir commenter la soi-disant citation dont nous a fait part le très honorable chef de l'opposition. Il arrive que des citations du genre soient prises hors contexte ou se révèlent être erronées. Qu'il suffise de dire que si des sanctions sont prises, ce sera le fait de la Fédération des Jeux du Commonwealth qui est la mieux placée, à mon avis, pour prendre cette décision.

[*Français*]

LES DÉCLARATIONS D'UN MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) a déclaré catégoriquement, et je cite ses paroles, que le Canada est en faveur de punir les pays du Tiers monde qui ont protesté contre l'apartheid d'une manière morale à leurs yeux. Cela a été rapporté, c'est au gouvernement à nier ou à prouver.

Le vice-premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le ministre d'État veut maintenant imposer des sanctions économiques au Kenya, aux Bahamas et au Zimbabwe? Va-t-on inviter le ministre d'État à ne pas se mêler des affaires extérieures de notre pays?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le Canada a décidé de participer aux Jeux du Commonwealth. Selon moi, les Canadiens, et en particulier, les athlètes, souscrivent très largement à cette position. En outre, il incombera à la Fédération de décider, au besoin, des sanctions à prendre. C'est elle qui est le mieux placée pour le faire.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question au vice-premier ministre. Ce n'est pas ce que le ministre chargé du Sport amateur a déclaré. Il parle de punir le Bangladesh où le revenu annuel est de $100 par personne ou le Sri Lanka où ce revenu est de $230. Le vice-premier ministre pourrait-il se mettre en rapport avec le premier ministre à son chalet . . .

M. Frith: Étant donné l'urgence de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et lui demander d'ordonner à son ministre chargé du Sport amateur de s'occuper de ce qui le concerne et de ne pas se mêler de relations étrangères?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je peux dire à mon très honorable collègue que je n'ai pas à me mettre en rapport avec le premier ministre où qu'il soit. Je vais déterminer les faits plutôt que de parler sans réfléchir comme le très honorable chef de l'opposition vient tout juste de le faire.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Nous savons que le premier ministre a contacté M^me^ Thatcher au sujet des sanctions économiques contre l'Union sud-africaine. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si le premier ministre a contacté le Président Reagan, pour essayer de le convaincre d'imposer des sanctions économiques sévères contre l'Union sud-africaine, ou si le silence du gouvernement face à la déclaration faite par le président l'autre soir donne à entendre que le Canada juge acceptable la position du président?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me demande où le député a passé les six derniers mois. Notre gouvernement n'est pas silencieux sur cette question. La position du premier ministre et celle du gouvernement a été clairement exposée. Elle a été exposée à M^me^ Thatcher. Je puis dire au député qu'elle a été également exposée au président Reagan. En outre, le premier ministre s'attaque en ce moment à cette très importante question. Il constatera sûrement qu'au mini-sommet qui va avoir lieu entre le 3 et le 5 août, notre premier ministre va prendre un rôle de tête à cette conférence. J'espère que nous aurons l'appui et le soutien du parti du député, s'il arrive à rester d'accord sur cette question.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, le vice-premier ministre pourrait peut-être nous dire, en réponse à ma question supplémentaire, si en conséquence le gouvernement va apporter à la déclaration du président la réponse que nous n'avons pas encore entendue. En outre, si le gouvernement est sérieux quand il parle d'imposer des sanctions économiques contre l'Union sud-africaine, comment se fait-il qu'Eldorado Nucléaire, société d'État contrôlée par le gouvernement, continue de traiter avec le pays en question?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la position du gouvernement a été énoncée par le premier ministre et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et elle va être répétée au mini-sommet qui va avoir lieu du 3 au 5 août. J'espère que le député aura la patience d'attendre qu'elle soit répétée en termes énergiques et mise en oeuvre dans le cadre du Commonwealth.

* * *

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je signale tout d'abord que je pense pouvoir dire au nom des membres non seulement de mon propre caucus, mais aussi de tous les autres partis, que nous lui souhaitons bien du succès dans ses nouvelles fonctions. Je suis tout à fait sincère.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je lui demande maintenant de faire preuve de son esprit d'initiative bien connu. La Chambre des communes siège aujourd'hui à cause d'un geste du Sénat qu'un autre ministre a qualifié d'irréfléchi. D'autre part, à 16 heures aujourd'hui, le dernier sénateur à avoir été nommé, un certain Norm Atkins, directeur de campagne du parti conservateur, prononcera son serment d'office.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voilà ma réponse. Je veux demander ceci au vice-premier ministre. Quand le gouvernement abandonnera-t-il son habitude hypocrite de critiquer le Sénat lorsqu'il utilise ses pouvoirs et de nommer en même temps de nouveaux sénateurs?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: On m'a demandé de répondre à cette question à cause de ma vaste expérience en ce qui concerne le Sénat. Je dirai donc au chef du Nouveau parti démocratique que, quand des gens extrêmement compétents qui ont fait beaucoup pour le Canada sont nommés au Sénat, tous les députés et tous les Canadiens devraient s'en réjouir. Je tiens à répéter . . .

M. Broadbent: Absolument personne n'a applaudi cette fois-là. Que s'est-il passé?

M. Hnatyshyn: Nous ne sommes pas de retour à la Chambre aujourd'hui parce que des gens compétents ont été nommés. C'est à cause de décisions du Sénat que nous jugeons injustifiées, irréfléchies et déplacées.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX POUVOIRS DU SÉNAT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre essaie comme d'habitude de jouer sur les deux tableaux. Le gouvernement continue de nommer des gens à une assemblée non élue que les Américains ont eu le bon sens de supprimer il y a 200 ans. D'une part, le gouvernement nomme des gens et, d'autre part, il les critique quand ils utilisent leurs pouvoirs. Puisque le gouvernement a nommé trois nouveaux sénateurs depuis la dernière fois qu'il s'est opposé à ce que le Sénat utilise ses pouvoirs, le ministre respectera-t-il l'engagement pris par son prédécesseur et présentera-t-il un projet de loi au Parlement pour mettre fin au pouvoirs non démocratiques que détient maintenant le Sénat?

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait, nous avons examiné de façon générale les pouvoirs du Sénat. A mon avis, tous les Canadiens sont d'accord sur la nécessité d'une réforme du Sénat. Par ailleurs, la réforme du Sénat n'a aucun rapport avec la question posée par le député. Le fait de nommer des personnes compétentes au Sénat n'a rien à voir avec les pouvoirs du Sénat, la façon dont ils sont utilisés et le peu de contrôle exercé par le chef de l'opposition sur les sénateurs de son parti.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Le ministre peut-il donner une raison au peuple canadien pour continuer avec un sénat qui coûte 28 millions de dollars par année? Peut-il donner une raison pour continuer avec un tel sénat?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le fait est que la position du Nouveau parti démocratique est bien connue. Je pense que les Canadiens sont au courant de ce que nous avons fait pour la réforme des institutions parlementaires. J'ai été très heureux de participer à l'instauration de nouvelles règles à la Chambre pour rehausser considérablement le rôle des simples députés. Le député conviendra sans doute que ces règles fonctionnent très bien jusqu'ici.

Le gouvernement examine encore la question de la réforme du Sénat et, quand nous aurons quelque chose à annoncer, nous le ferons de la façon normale.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne les lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui avaient été dévoilées avec tant de fierté et tant de promesses par le premier ministre. Il ne s'agit pas de l'enquête Stevens, mais j'aimerais savoir si les autres ministres prennent ces lignes directrices sérieusement, tant pour eux que pour leur personnel. Quelles nouvelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer que les ministres et leur personnel se conforment aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les lignes directrices sur les conflits d'intérêts existent et les ministres, le personnel non fonctionnaire de leur cabinet et tous ceux qui ont affaire avec leur cabinet sont censés les suivre.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le vice-premier ministre est-il en train de nous dire que le gouvernement est satisfait de la façon dont on a fait appliquer les lignes directrices jusqu'à maintenant et qu'il n'est pas prêt à faire quoi que ce soit pour en améliorer l'efficacité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député devrait savoir qu'il y a en ce moment une commission d'enquête.

M. Kaplan: Je parlais des autres ministres.

M. Mazankowski: Je suis certain que les actuelles lignes directrices sur les conflits d'intérêts feront l'objet d'un examen et d'une analyse. S'il y a des recommandations, je présume que le gouvernement les prendra très au sérieux.

LA COMMISSION PARKER—LES RÉVÉLATIONS D'UN TÉMOIN

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur ce que l'enquête nous a appris et en particulier sur le fait que l'adjointe spéciale de l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, M^me^ Walker, a admis qu'elle avait menti à la Commission d'enquête, qu'elle avait caché des documents et qu'elle avait entravé le travail de la Commission en plus d'avoir largement failli à son obligation . . .

Des voix: À l'ordre.

M. Cassidy: . . . de ne pas se livrer à des activités commerciales venant en conflit d'intérêts avec son emploi au service du gouvernement. Quelle mesure le gouvernement entend-il prendre à la suite de la révélation par cette employée du gouvernement du conflit d'intérêts et du grave écart de conduite dont elle s'est rendue coupable? Plus précisément, sera-t-elle renvoyée ou le gouvernement voudra-t-il faire comprendre à tous les employés des ministres qu'ils peuvent se dérober aux lignes directrices en matière de conflit d'intérêts sans subir la moindre sanction?

M. le vice-président: Je n'excluerai pas la question et je ne la jugerai pas irrecevable, mais je désire rappeler aux députés la règle au sujet des affaires en cours d'instance qu'ils connaissent tous, bien sûr. Je suis certain qu'ils ne voudront en aucune façon compromettre l'avenir de toutes les personnes qui pourraient être appelées à témoigner dans une cause, quelle qu'elle soit. Le vice-premier ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député a porté des accusations très graves. En toute justice, les députés ne voudraient certainement pas que je fasse des commentaires sur des témoignages déposés devant une commission d'enquête avant que l'enquête ne soit terminée. Je voudrais mentionner en passant que trois autres enquêtes en matière de conflit d'intérêts se déroulent actuellement. Elles concernent deux libéraux, Elinor Caplan et René Fontaine et un néo-démocrate nommé Wildon Parasiuk. Je ne ferai pas de commentaires sur ces deux autres enquêtes non plus.

• (1430)

ON DEMANDE DES MESURES DISCIPLINAIRES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Le vice-premier ministre n'est-il pas au courant que M^me^ Walker a reconnu publiquement au cours des audiences cette semaine qu'elle avait donné des renseignements erronés, qu'elle avait menti à la Commission, qu'elle l'avait trompée et qu'elle avait caché des documents qui auraient dû lui être remis. Cette faute n'est-elle pas suffisamment grave pour amener le gouvernement à prendre des mesures dès maintenant contre une employée d'un ministre? Ou le gouvernement fait-il savoir à tous les employés des ministres qu'ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent sans que le gouvernement leur impose la moindre sanction?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député peut tirer des conclusions de la façon la plus irréfléchie. Quant à moi je ne le ferai pas. J'attendrai les conclusions de l'enquête.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT SUR LE CHÔMAGE CHRONIQUE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je ne sais trop qui est le nouveau ministre suppléant de l'Emploi et de l'Immigration, aussi j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Statistique Canada a publié hier un rapport spécial révélant que le chômage chronique a augmenté de 91.6 p. 100 ces trois dernières années. Étant donné qu'aucun des programmes actuels du gouvernement ne peut remédier à ce problème, le ministre, ou un autre porte-parole du gouvernement pourrait-il dire aujourd'hui clairement quelles suites le gouvernement entend donner à ce rapport très grave?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, puis-je faire remarquer au député que le ministre suppléant aujourd'hui est le ministre d'État chargé de l'Immigration, qui vient d'être nommé et à qui, j'en suis sûr, tous les députés vont vouloir souhaiter la bienvenue.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je vais effectivement prendre bonne note de la question du député. Je le remercie pour sa recommendation et lui certifie que le ministre s'occupera lui-même de cette question à son retour.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, voilà une réponse innacceptable. Le problème n'est pas d'hier. Je veux poser une question supplémentaire au ministre suppléant ou au vice-premier ministre. Alors que le chômage tourne autour des 9.6 p. 100 depuis quatre mois et que seulement 28 p. 100 des Canadiens déclarent être satisfaits des programmes de création d'emplois du gouvernement, quelle nouvelle mesure le gouvernement va-t-il prendre pour venir en aide aux chômeurs canadiens tout de suite et non pas la semaine prochaine?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le taux de chômage dans l'ensemble du pays est passé de 11.7 p. 100 à 9.5 p. 100, le chômage chez les jeunes de 18.4 p. 100 à 14.8 p. 100. Ce sont là des résultats plutôt satisfaisants.

LE RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA—LE DÉSÉQUILIBRE RÉGIONAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. Statistique Canada révèle ce matin que le chômage à long terme a augmenté d'environ 91 p. 100 et que nous avons, effectivement, deux économies bien différentes, puisque le sud de l'Ontario est en pleine expansion alors que pour le reste du Canada, c'est la stagnation. Quelles mesures précises le gouvernement va-t-il prendre pour redresser un déséquilibre régional aussi grave et créer des emplois durables?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député conviendra sans doute que, sur le plan économique, le bilan du gouvernement est excellent. Le chômage a régressé au-dessous de 10 p. 100. Pour la première fois en huit ans, les taux d'intérêt sont inférieurs à 10 p. 100. En fait, ils sont à leur plus bas niveau depuis huit ans et demi. L'inflation a baissé à 3.7 p. 100. C'est un très bon bilan.

Néanmoins, je ne voudrais pas faire abstraction de nos problèmes. En effet, les secteurs agricole et énergétique de l'ouest du Canada sont en difficulté. Mais on s'en occupe et, d'ici quelque temps, nous annoncerons de nouvelles politiques.

LA SITUATION DANS L'OUEST ET LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Statistique Canada a annoncé il y a près d'un an que le chômage régional à long terme avait augmenté de plus de 800 p. 100 dans l'Ouest et qu'il était aussi fortement à la hausse dans la région de l'Atlantique. Que fera précisément le ministre pour résoudre la très grave disparité régionale? Compte-t-il désormais, par exemple, garder ouverts les ateliers du CN à Moncton afin d'en conserver au moins les 250 emplois?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député est certes conscient des nombreuses initiatives que nous avons prises en faveur de l'agriculture dans l'Ouest. Nous avons notamment aboli le PEN. Il en reste quelques résidus dont certains se plaignent encore dans cette région, mais cette mesure a certainement été positive. Dans l'Est, nous avons instauré le Programme Entreprise Atlantique. Ces exemples montrent indubitablement que notre gouvernement s'intéresse au développement régional et veut offrir des moyens de croissance économique aux Canadiens de toutes les régions.

* * *

L'ÉNERGIE

LA TAXE SUR LES REVENUS PÉTROLIERS ET GAZIERS—ON DEMANDE LA SUPPRESSION INTÉGRALE

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'Accord de l'Ouest prévoit la suppression intégrale d'ici à 1988 de la taxe libérale discriminatoire sur les revenus pétroliers et gaziers. Toutefois, depuis la signature de cet accord, le cours mondial du pétrole a chuté de 60 p. 100. Par suite de cet état de choses le déclin de l'économie de l'ouest du Canada a entraîné la perte de plus de 18,000 emplois depuis quatre mois uniquement en Alberta. Il est évident . . .

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question au ministre?

M. Shields: Le ministre compte-t-il annoncer sous peu l'abolition totale, absolue et finale de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers? Sinon, peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme vient de l'expliquer le vice-premier ministre, nous sommes fort préoccupés par les conséquences qu'a sur l'ouest du Canada la baisse du cours international du pétrole. Le nouveau ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a fait l'objet de son premier voyage officiel. Il s'est entretenu à diverses reprises avec d'autres représentants du secteur. Aussitôt qu'il aura eu l'occasion d'examiner à fond tous ces points de vue, nous ferons part de certaines décisions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AVENIR DU MINISTRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans une entrevue accordée au réseau anglais de Radio-Canada ce matin, le nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré qu'il ne se proposait aucunement de chercher à faire disparaître son ministère. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de renoncer à accorder l'autonomie aux Indiens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, étant donné sa question, le député ferait bien de ne pas tirer des conclusions de ce genre. Il sait fort bien que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est en fonction depuis quelques semaines seulement devrait se donner le temps voulu d'examiner le ministère. Nous sommes tous du même avis là-dessus.

M. Turner (Vancouver Quadra): Alors il devrait se taire.

M. Epp (Provencher): Les objectifs du gouvernement au sujet des affaires indiennes n'ont pas changé.

LES CONSULTATIONS AVEC LES CHEFS INDIENS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à nouveau au vice-premier ministre. Dans la même entrevue accordée à Radio-canada, le nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a affirmé qu'il ne se proposait pas de faire beaucoup de déplacements pour s'acquitter de ses fonctions. Pourquoi le premier ministre a-t-il autorisé le nouveau ministre à renoncer aux consultations tenues de longue date avec les chefs indiens? Le vice-premier ministre croit-il vraiment que le ministre peut demeurer à Ottawa et se satisfaire de ses propres lumières?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis vraiment étonné que le député, pour qui j'ai une haute estime, fasse une pareille recommandation. J'ai entendu ce passage de l'émission de ce matin et le ministre a déclaré qu'il se proposait de voyager autant que le ministre précédent.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE DE PROLONGER LA CAMPAGNE EN COURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La présente campagne agricole expire le 31 juillet et de nombreux céréaliers ne peuvent pas livrer tout leur quota étant donné l'engorgement des élévateurs régionaux. Le ministre va-t-il prolonger la campagne en cours afin que les céréaliers puissent vendre leur récolte aux prix courants et ainsi ne pas subir l'an prochain, une réduction pouvant aller jusqu'à 30 p. 100?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le député vient de soulever une grave question qui préoccupe de nombreux céréaliers des Prairies. Dans la partie nord notamment, la récolte ayant été difficile l'automne dernier, la qualité des grains n'est pas aussi bonne que d'habitude. J'en ai discuté avec le député, avec d'autres députés de notre parti ainsi qu'avec les dirigeants de la Commission. Le député sait sûrement que la Commission fait tout son possible pour prendre livraison de tous les quotas avant la fin de l'année, et il faut espérer que chaque céréalier pourra livrer les quantités qui lui ont été assignées.

LE SYSTÈME DE LIVRAISON—L'INCIDENCE SUR LES AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Le ministre trouve-t-il juste que celui qui ne pourra pas livrer son quota en entier touche un prix inférieur, alors que son voisin à 10 ou 15 milles de là, aura obtenu le plein prix, simplement parce qu'il n'aura pas pu livrer son produit à cause de l'engorgement du système?

• (1440)

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le député n'a pas entendu la réponse à sa question. La Commission canadienne du blé a pris livraison de 3 millions de tonnes supplémentaires cette année ce qui constitue une augmentation d'environ 15 p. 100 par rapport à l'an dernier. D'après mes informations, les stocks entreposés dans les fermes seront très faibles, tout au plus 1 million de tonnes. La Commission a promis qu'elle ferait tout son possible pour prendre livraison des quotas qui sont en vigueur pour la présente campagne.

Si le député a des cas particuliers à signaler, je lui demande de me les communiquer pour éviter justement la situation qu'il vient d'invoquer. J'ai déjà eu des entretiens avec le député d'Athabasca et avec le député de Peace River.

LE PRIX DU BLÉ SUR LE MARCHÉ NATIONAL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Puisque 80 p. 100 du blé canadien est exporté et que l'augmentation du prix du blé sur le marché national ne serait que d'un piètre secours aux agriculteurs, quelles mesures autres que la hausse du prix du blé qui se répercuterait également sur le prix du pain et des pâtes alimentaires, le gouvernement envisage-t-il pour aider les producteurs de blé?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le gouvernement étudie de nombreuses possibilités. Le député sait que nous en avons déjà mis plusieurs de l'avant. Le ministre des Finances a aboli la taxe sur les carburants servant à des fins agricoles et nous lui en sommes reconnaissants. Nous avons également pris des mesures visant à limiter l'augmentation des frais de transport.

Je suis très conscient de l'inquiétude du député pour les emplois dans sa propre circonscription. Il devrait pourtant savoir que nous avons la ferme intention d'être justes envers tout le monde. Je fais ici allusion au consommateur autant qu'au secteur de production où des emplois sont menacés. Mais je parle surtout des producteurs touchés par ce qui, à mon avis, représente une concurrence déloyale de la part de pays étrangers et qui nous échappe entièrement. Je suis sensible à la situation dans la circonscription du député. Nous sommes au courant de ses inquiétudes.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE CINQ DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE LAVAL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Je voudrais d'abord le féliciter de sa nomination et lui offrir la collaboration constructive de l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: . . . afin de remédier aux graves problèmes qui se posent à son ministère.

Par une coïncidence étrange et ironique, nous sommes réunis aujourd'hui pour faire en sorte que les prisonniers restent en prison alors même que cinq dangereux criminels viennent de s'évader du pénitencier de Laval à cause d'une grossière négligence. Le solliciteur général est-il en mesure aujourd'hui d'expliquer à la population du Canada comment ces cinq dangereux détenus ont pu littéralement se «faire le mur» à Laval?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de ses bons voeux. Je compte certainement sur sa collaboration en ce qui concerne les activités de mon ministère. Il y a un proverbe qui me vient à l'esprit, mais je vais m'abstenir de le citer.

Des voix: Oh, oh!

M. Kelleher: Il va sans dire que je suis au courant de l'évasion qui s'est produite à Laval. Une enquête interne est actuellement en cours. Quand je recevrai le rapport, je déciderai quelles mesures doivent être prises, s'il y a lieu.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il est bien évident qu'une enquête interne n'est pas satisfaisante. Ce qu'il faut, c'est une enquête extérieure, indépendante et approfondie sur cette évasion, afin de rassurer les Canadiens quant à la sécurité de nos pénitenciers. Le solliciteur général ordonnera-t-il immédiatement une enquête indépendante sur cette évasion afin que les Canadiens aient l'assurance que tous les pénitenciers fédéraux offrent la sécurité voulue?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à donner l'assurance au député, à tous les députés à la Chambre et à tous les Canadiens que la sécurité de nos établissements pénitentiaires me tient à coeur. Dès la semaine prochaine, je vais entreprendre une tournée des divers pénitenciers et autres établissements fédéraux. Je commencerai par me rendre à Laval mardi prochain.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS VENDUS SUR ORDONNANCE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre n'ignore certainement pas que les Canadiens veulent savoir combien ils devront payer en plus pour les médicaments vendus sur ordonnance lorsque le gouvernement présentera son projet de loi tendant à modifier la Loi sur les brevets au sujet des médicaments génériques. Le ministre dira-t-il à ses fonctionnaires de publier immédiatement toutes les études et tous les renseignements qu'ils ont sur les hausses prévues pour les médicaments vendus sur ordonnance lorsque le gouvernement présentera cette mesure?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député veut le meilleur régime de santé mais il ne veut pas faire le nécessaire pour l'avoir au Canada. Il veut acheter les meilleurs médicaments à l'étranger.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): La loi actuelle ne nous a pas permis de préparer de nouveaux médicaments au Canada. Nous en avons la preuve. En fait, le député le sait comme tout le monde. Si nous remontons à l'insuline, il y a 50 ans environ, nous constaterons que c'est le record canadien pour pratiquement l'ensemble des nouveaux médicaments. Les Canadiens peuvent faire mieux que cela. Le nouveau projet de loi protègera les personnes âgées, les assistés sociaux et les invalides. Il y aura par ailleurs un système de surveillance des prix. Ce sont là certaines des mesures de protection prévues dans le projet de loi.

Le député devrait abandonner l'étroitesse d'esprit dont il a souvent fait preuve. Il devrait avoir l'esprit plus ouvert et dire que nous pouvons avoir le meilleur régime de soins de santé pour permettre à certains de nos enfants et de nos nouveaux chercheurs de se lancer dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BREVETS—LES ÉTUDES D'INCIDENCE SUR LES PRIX

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre a déjà dit qu'il voulait un débat rationnel sur le projet de son gouvernement. Je voudrais savoir si le ministre, qui me reproche amèrement de demander tout simplement des renseignements nécessaires pour pouvoir porter un jugement rationnel, s'en tient toujours à ce qu'il m'a dit en comité le 27 mai, à savoir que son ministère avait fait des études intérieures. Il a déclaré alors qu'il ne pouvait pas me parler de l'incidence sur les prix mais que le gouvernement serait disposé à nous fournir ces renseignements lorsqu'il aurait préparé les modifications à la Loi sur les brevets, ce qu'il a fait, de toute évidence. Qu'avez-vous à cacher, Jake?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je le ferais bien volontiers. Si j'agis de la sorte, c'est parce que le parti du député a déjà décidé comment il réagira avant d'avoir vu le projet de loi. Il s'y oppose. Il s'oppose à tout changement. Je confirme au député qu'il obtiendra les renseignements qu'il a demandés en comité lorsque nous présenterons le projet de loi. Je les lui donnerai bien volontiers à ce moment-là. Il changera peut-être d'attitude aujourd'hui, et il voudra peut-être voir le projet de loi.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES CORPORATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le Budget de mai 1985 et dans celui de février 1986, le ministre augmentait très considérablement l'impôt sur le revenu des particuliers. Par contre, dans le Budget de 1986 il annonçait une baisse du taux d'imposition des corporations.

Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre donnait une conférence de presse qui allait en totale contradiction avec ses deux premiers budgets. Je voudrais donc lui demander s'il est conscient de cette contradiction et pourquoi il change maintenant le cap qu'il avait donné à cette Chambre au cours des deux derniers budgets.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il n'y a absolument aucune contradiction. Nous avons entrepris la réforme fiscale dès nos premières semaines au pouvoir. En octobre 1984, nous avons commencé à éliminer certaines échappatoires de notre régime fiscal et à mettre fin à certains abus. Je songe notamment au crédit d'impôt à la recherche scientifique et aux sociétés en commandite; je suis certain que le député souscrit aux mesures prises par le gouvernement à cet égard. Depuis, nous avons mis en place l'impôt minimum et réalisé la première étape de la réforme de l'impôt sur les sociétés, qui consiste à réduire non seulement les taux d'imposition, comme le député l'a signalé, mais également certaines exemptions dont bénéficiaient les sociétés. Il en résulte que les sociétés paient des impôts sensiblement plus élevés. Nous poursuivons cette démarche. C'est précisément là-dessus que portait ma déclaration de la semaine dernière. Nous poursuivrons cette démarche dans la direction énoncée dans ma déclaration.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND RETIRER LES PROPOSITIONS D'AUGMENTATION D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DE BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION DES CORPORATIONS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aimerais poser au ministre des Finances la question additionnelle suivante. S'il est sérieux dans les propos qu'il vient de tenir et qu'il tenait la semaine dernière, est-ce qu'il entend retirer les propositions d'augmentation d'impôt sur le revenu des particuliers qu'il a annoncées dans son dernier Budget et retirer aussi la baisse du taux d'imposition des corporations pour aller dans le même sens que sa conférence de presse de la semaine dernière?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député devrait se rappeler qu'il ne s'agissait pas d'une hausse des taux d'imposition mais d'une surtaxe temporaire destinée à nous permettre de remporter une bataille dans la lutte que nous livrons pour nous débarrasser du déficit qui nous a été légué en septembre 1984 par le parti que représente le député. Nous poursuivons nos efforts en ce sens, mais nous croyons que nous pouvons le faire plus efficacement en rationalisant le régime fiscal de la manière que j'ai énoncée vendredi dernier.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE L'INTERDICTION D'INVESTIR

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Nous avons été témoins ces dernières semaines de la froide intransigeance de Maggie Thatcher. Le président des États-Unis vient d'annoncer une politique dont on peut dire non seulement qu'elle est dépourvue de tout sens moral, mais aussi qu'elle exploite l'apartheid au profit des entreprises américaines. Le vice-premier ministre a dit que le gouvernement avait exprimé son inquiétude. Je préférerais qu'il ait exprimé son dégoût.

En contrepartie de l'attitude prise en Grande-Bretagne et aux États-Unis, le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement de prendre au sein du Commonwealth l'initiative d'annoncer maintenant l'interdiction totale d'investir en Afrique du Sud et un embargo sur l'importation des produits agricoles sud-africains?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement pourra le mieux faire preuve d'initiative sur cette question au mini-sommet du Commonwealth qui doit avoir lieu dans quelques jours.

LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES—ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES ÉTATS LIMITROPHES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le vice-premier ministre ne semble pas savoir ce qui se passe. Le Commonwealth se désagrège sous nos yeux.

Le premier ministre a laissé entendre que si l'Afrique du Sud ne réglait pas la question de l'apartheid, toute relation économique avec elle sera rompue. Un comité de la Chambre des communes a appuyé le premier ministre . . .

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser une question?

M. McCurdy: Monsieur le Président, le gouvernement a-t-il mis un projet au point, seul ou de concert avec d'autres pays, pour offrir une aide économique aux États de la ligne de front qui subiront les représailles de l'Afrique du Sud si le premier ministre impose des sanctions comme il l'a promis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne sais trop si le député préconise le démembrement du Commonwealth. Nous sommes convaincus que le Commonwealth est une institution extrêmement importante et nous ferons tout ce que nous pourrons pour qu'elle se maintienne et prospère. C'est dans cet esprit que le premier ministre exposera notre position et réaffirmera l'engagement du gouvernement envers les politiques qui s'imposent pour mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud, engagement que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont si clairement exprimé.

* * *

LES FINANCES

LES PROPOSITIONS CONCERNANT LA RÉFORME FISCALE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suis persuadé que tous les Canadiens sont heureux de sa décision d'accélérer la réforme et la simplification de la fiscalité. Le ministre s'est-il fixé un objectif en vertu duquel une fois les modifications apportées, le régime ne rapportera pas davantage au gouvernement, afin que ces modifications ne soient pas perçues comme une razzia fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réforme que j'ai proposée vendredi dernier tend à répartir différemment le fardeau fiscal. Elle ne vise absolument pas à obtenir des recettes supplémentaires. Nous tentons d'en arriver à un équilibre entre l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe de vente. Ce faisant, nous souhaitons nous assurer de bien encourager, cependant, la croissance économique et la création d'emplois tout en conservant un régime fiscal compétitif, étant donné les modifications qui sont envisagées aux États-Unis.

* * *

L'IMMIGRATION

L'IMPOSITION DE VISAS AUX VISITEURS PORTUGAIS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration que je félicite de sa promotion. Lorsque son prédécesseur a annoncé la nouvelle politique concernant les réfugiés, en mai, le gouvernement était revenu sur sa décision d'imposer des visas aux visiteurs portugais, en raison des mécanismes mal adaptés aux questions touchant les réfugiés. Pourquoi, en plein milieu de l'été, le ministre a-t-il soudainement imposé ces visas aux Portugais? Pourquoi ne s'est-il pas attaqué aux quelques avocats et conseillers en immigration qui sont responsables de la majorité des demandes frauduleuses du statut de réfugié et qui sont bien connus du ministre et de son ministère?

M. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous avons imposé des visas pour protéger la crédibilité et l'intégrité de l'ensemble de la politique du Canada concernant les réfugiés et l'immigration. Nous avons pris cette décision à regret. J'ai dit que c'était une mesure temporaire. Lorsque mes collaborateurs et moi-même seront convaincus que la situation est redevenue normale, nous lèverons les restrictions.

ON DEMANDE LA RÉVOCATION DES MESURES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en imposant ces restrictions, le ministre frappe les innocents et laisse les coupables impunis. Vu que les visas gênent les plus de 10,000 visiteurs portugais qui viennent au Canada chaque année et portent atteinte injustement et sans raison à la réputation des Canadiens d'origine portugaise, des gens fiers et travailleurs, pourquoi le ministre ne s'engage-t-il pas à révoquer ces mesures et à se concentrer entièrement sur l'élimination de ce délit dont se sont rendus coupables des avocats et des conseillers peu scrupuleux de Toronto et de Montréal?

M. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le visa est un moyen de donner accès à notre pays à ceux qui ont des raisons légitimes d'y venir. Je regrette cette situation, mais j'ai déjà dit que j'avais l'intention de poursuivre ces conseillers qui ont incité d'innocents citoyens portugais à faire de fausses déclarations. La GRC enquête et il ne m'est donc pas possible d'en dire davantage. Je ne veux pas gêner l'enquête ni porter atteinte aux droits légitimes de tous à des audiences justes et honnêtes.

* * *

LES TARIFS

LES TARIFS SUR LES LIVRES ET LA MUSIQUE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, concerne une nouvelle combine dans les tarifs sur les livres, qui comprendront maintenant un tarif sur la musique à un taux encore plus élevé, puisque le prix de vente sera le prix de base, même dans le cas de la musique louée. Le ministre n'est-il pas d'accord pour tenir compte des protestations des mélomanes et des lecteurs canadiens qui s'opposent par milliers à cette politique extrêmement malavisée et pour annuler le tarif sur les livres et la musique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à la députée les raisons pour lesquelles nous avons dû, malheureusement, prendre cette décision. Elle ne visait pas l'industrie du livre; elle tendait à exercer nos droits et à faire part de nos craintes au sujet de l'orientation de la politique du gouvernement américain. J'ai rencontré, à l'instar du ministre des Communications, des représentants de l'industrie de l'édition. Nous avons demandé à l'industrie des renseignements. Lorsque nous les aurons reçus, nous pourrons décider de la voie à suivre.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le ministre répondra-t-il aux opinions juridiques selon lesquelles le tarif sur les livres de langue anglaise est discriminatoire, viole les dispositions de la Charte tendant à offrir une protection égale aux deux langues officielles, fait de la discrimination à l'endroit des lecteurs anglais et enfreint les dispositions relatives à la libre liberté d'expression, de pensée et d'échange, en empêchant la libre circulation d'idées? Le ministre ne croit-il pas que la Charte doit être respectée et que le tarif, qui l'enfreint, doit être retiré?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis persuadé que la députée n'est pas sans savoir que les opinions juridiques divergent à ce sujet.

M. Broadbent: Comme sur n'importe quelle autre question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef du Nouveau parti démocratique, un éminent juriste, a probablement raison. Cela s'applique à toutes les questions. C'est particulièrement vrai en l'occurrence. Nous examinons la question, mais, je le répète, nous avons demandé à l'industrie des renseignements et tant que nous ne les aurons pas reçus, il nous est difficile d'agir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA RÉPONSE DONNÉE PAR UN MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, j'ai remarqué que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) a peut-être involontairement induit la Chambre en erreur lorsqu'il a déclaré que le gouvernement avait aboli la taxe sur les carburants utilisés dans les fermes. Je pense qu'il aurait été plus exact d'utiliser le mot «réduit» plutôt qu'«aboli». Je demande donc que le compte rendu soit corrigé en conséquence.

• (1500)

M. le vice-président: La présidence doit déclarer qu'il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE—L'AMENDEMENT DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers; ainsi que de la motion de M. Kelleher (p. 15013).

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a interrompu ses travaux à 13 heures, il restait cinq minutes à la période des questions et commentaires suivant le discours du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Par conséquent, j'accorde la parole au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pour une question ou un commentaire.

M. Boudria: Monsieur le Président, en préambule à ma question au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), je tiens à le féliciter pour les remarques judicieuses qu'il a faites plus tôt aujourd'hui sur le projet de loi. Je suis certain que tous les députés reconnaissent que, comme toujours, il s'agissait de remarques très sensées et propres à susciter la réflexion.

Le député est-il d'avis que le gouvernement a entrepris une démarche irréfléchie? Juge-t-il, comme moi, que le gouvernement utilise cette question pour détourner l'attention des autres situations embarrassantes auxquelles il se trouve actuellement confronté? Croit-il que le gouvernement a utilisé ce projet de loi comme prétexte pour reconvoquer la Chambre pour cette très courte session et ainsi détourner l'attention du public des très graves problèmes que l'on connaît à l'heure actuelle?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je sais que tous les députés sont des plus heureux de se revoir. Il est agréable de constater cette camaderie qui règne à la Chambre. Toutefois, nous saurions gré aux députés de poursuivre leurs conversations dans les couloirs, afin de nous permettre d'entendre le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mon bon ami et collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) de ses remarques très généreuses.

La raison pour laquelle nous siégeons aujourd'hui, soit pour la douzième fois seulement que la Chambre des communes est rappelée depuis l'établissement de notre régime parlementaire, saute aux yeux. Nous sommes ici à cause de la négligence coupable de l'ex-solliciteur général et du premier ministre (M. Mulroney) ainsi que de la fougue irréfléchie de l'ex-solliciteur général. C'est de la petite politique pure et simple. Voilà pourquoi nous sommes de retour ici pour étudier ce projet de loi.

Nous convenons que la mesure est importante. Nous étions d'accord avec l'ex-solliciteur général il y a un an. Malgré l'importance vitale que les Canadiens accordent à cette mesure, comme le gouvernement l'a affirmé, le gouvernement conservateur fédéral a laissé cette mesure en suspens un an avant de rappeler la Chambre pour lui faire subir la troisième lecture. Il n'incombe ni au Sénat ni à l'opposition de mettre ce projet de loi en discussion à l'étape de la troisième lecture. Le gouvernement a manqué lamentablement à son devoir en négligeant de mettre ce projet de loi tôt en discussion. S'il y a quelqu'un qui doit être blâmé pour cette triste situation c'est bien l'ex-solliciteur général.

M. Shields: Monsieur le Président, le député n'a pas ménagé ses efforts plus tôt avant le déjeuner pour expliquer que la surveillance obligatoire n'avait vraiment pas d'importance et que nous avions avantage à les réintégrer dans la société où ils pouvaient être surveillés, conseillés et supervisés et qu'ils seraient libérés de toute façon dans deux ans. Que dirait ce député à la famille de la jeune fille de 19 ans qui a été mutilée, violée et étranglée par un détenu libéré sous surveillance obligatoire? Que leur dirait-il?

M. Nunziata: Monsieur le Président, c'est une des questions les plus idiotes à avoir été posées à la Chambre. Elle est révélatrice de l'attitude du gouvernement.

C'est l'ex-solliciteur général, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Beatty), qui a effrayé sans raison les Canadiens en déclarant que 54 bombes à retardement devaient être lâchées dans la société. Il savait fichtrement bien que la surveillance obligatoire existait au Canada depuis 16 ans et qu'au cours des deux années où son gouvernement a été au pouvoir 3,000 détenus d'établissements fédéraux avaient été libérés sous surveillance obligatoire.

Si le gouvernement conservateur du Canada avait été vraiment sincère—et beaucoup de Canadiens en doutent—il aurait agi il y a deux ans plutôt que de rappeler le Parlement. Il est tout à fait évident que le gouvernement du Canada et en particulier l'ex-solliciteur général sont passés maîtres dans l'art de l'hypocrisie.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'aimerais participer au débat cet après-midi et commenter les événements qui nous ont ramenés à Ottawa en cette très chaude journée. On m'a enlevé à mes électeurs et aux brises fraîches du lac Supérieur pour me ramener à Ottawa et à sa chaleur écrasante.

Nous sommes ici à cause de deux principes. D'abord, c'est à la Chambre et à ses députés qui viennent d'être élus pour représenter les Canadiens qu'il incombe de décider quelles seront les lois du pays. En l'occurrence, nous sommes ici en tant que parti de l'opposition chargé d'examiner une loi présentée par le gouvernement afin de déterminer si les mécanismes qu'elle propose sont les plus appropriés pour réaliser les buts qu'elle vise. Ironiquement, je n'aime pas le second principe qui permet au Sénat, ce groupe de personnes non élues qui comptera un membre de plus dans ses rangs cet après-midi, d'apporter des changements. Je m'oppose au principe qui permet que le Sénat apporte des modifications à un projet de loi. Néanmoins, l'amendement qu'il a proposé et qu'il nous renvoie pour étude est très logique.

Notre société croit au droit d'appel et à la justice. Nous n'appréhendons pas arbitrairement quelqu'un dans la rue pour le jeter en prison. Si nous avons dûment jugé et condamné des personnes pour les crimes qu'ils ont commis et que nous les avons emprisonnés elles devraient, lorsqu'il s'agit de leur libération anticipée, bénéficier des mêmes droits qu'au moment de leur jugement. Même dans notre système judiciaire, nous avons une série d'appels. Les décisions de la Cour supérieure de l'Ontario peuvent être rejetées par la Cour suprême du Canada. Nous laissons le bénéfice du doute. Les personnes qui estiment avoir été traitées injustement par les tribunaux peuvent se pourvoir en appel. Il y a également droit d'appel en droit civil. Nous avons adopté à la Chambre de nombreuses mesures législatives qui donnent le droit au Cabinet d'interjeter appel auprès du Cabinet des décisions d'un ministre ou des tribunaux. L'amendement apporté par l'autre endroit donnerait une chance de plus à ceux qui auraient essuyé un refus de la part de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si leur cause est juste, s'ils ont eu vraiment une bonne conduite et s'ils ont montré clairement que leur expérience derrière les barreaux leur a apporté une leçon, ils peuvent passer à la phase suivante.

• (1510)

La phase suivante est celle de la transition. Si on vous enferme pendant des mois ou des années, vous avez perdu le contact avec le monde réel. Et vous trouvez dans une situation très artificielle où l'on vous dit quand manger, dormir, ou regarder la télévision. Passer de cet environnement au monde réel, où personne ne vous dit quoi faire constitue un grand changement. Vous n'avez que des lois vagues pour vous guider. Vous êtes censé les connaître et les respecter.

S'il y a un changement brusque, sans surveillance, sans libération conditionnelle et sans aide, on a tendance à enfreindre à nouveau la loi et, dans certains cas, à chercher à revenir en prison à cause de la sécurité que celle-ci assure. Cette situation s'est présentée dans le nord-ouest de l'Ontario, où nous avons nos «hivernants» qui reviennent en prison tous les hivers à cause de leur situation économique.

Les questions soulevées dans ce projet de loi sont très importantes. Cette décision devrait-elle être prise par la Commission nationale des libérations conditionnelles? Faudrait-il un autre niveau d'appel? Lorsqu'une personne espère être libérée tôt sous surveillance obligatoire, elle devrait avoir le droit d'être représentée par un avocat. Il ne doit pas s'agir d'une représentation pour la forme où l'avocat reste assis dans le fond de la pièce et fait une déclaration à la fin de l'audience. Il doit participer pleinement. Il faudrait vérifier les preuves avancées par les employés du pénitencier justifiant leur décision de ne pas libérer les détenus. Il faut que la décision soit fondée sur l'impression des employés de la prison à cause de l'attitude ou d'une autre raison similaire. Nous devrons faire en sorte que les droits de l'intéressé soient protégés. Chacun a le droit de savoir de quoi on l'accuse. Il est évident que rien n'est plus fondamental dans notre société que le droit de se défendre contre des accusations. Une personne doit avoir le droit de contre-interroger ceux qui l'accusent. Demandez à n'importe quel Canadien s'il n'estime pas que ce sont des droits que nous devrions tous avoir. La réponse serait oui.

Si, en tant que société, nous changeons les règles et nous augmentons le temps qu'un détenu passera en prison, cela au cours du processus et non au moment où le juge rend sa décision, en se fondant sur les conclusions d'un jury ou sur ses propres constatations, nous lui refusons cette protection à un certain moment, au deux tiers de sa peine. En tant que société juste nous devons traiter les détenus de la même façon que nous traitons tous les autres citoyens.

Que répondre à la question concernant l'aptitude à juger ce qui pourrait se produire? C'est un peu comme dire à une personne qui vient d'avoir un accident de la route que si elle avait été un peu moins vite elle ne se serait pas trouvée à l'intersection à ce moment-là, elle est donc à blâmer, alors qu'en réalité c'est l'autre automobiliste qui est en tort. La loi ne reconnaît pas l'argument «qu'arriverait-il si». Pourquoi devrions-nous jouer ce jeu avec ceux qui ont été reconnus coupables et condamnés à une peine de prison et à une période de surveillance obligatoire?

Comme ma collègue la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) le faisait remarquer ce matin, lorsque les juges fixent la peine, ils prennent en considération le temps convenable d'incarcération et également le temps de surveillance obligatoire pour la réinsertion progressive dans la société. Cette réintégration est très importante. Combien de fois avons-nous entendu dire au fil des années que la plupart des détenus s'endurcissent en tôle. Ils ont commis un crime plus ou moins grave et on les envoie se perfectionner en prison où ils obtiennent un véritable diplôme; une fois remis en liberté, ils mettent en pratique ce qu'ils ont appris.

Si nous voulons permettre à ces gens de se réadapter vraiment, et je suis convaincu que la majorité d'entre eux réussissent effectivement à se réadapter, que les faits me donneront raison là-dessus et que le taux de récidive est beaucoup moins élevé dans les établissements pénitentiaires fédéraux, comparé à certaines petites prisons provinciales, et si nous voulons les réintégrer dans la société, il faut cette période de surveillance obligatoire pendant laquelle les ex-détenus doivent rendre compte de leurs activités à quelqu'un qui les tient à l'oeil, une période pendant laquelle ils doivent respecter certaines règles plus sévères que celles qui s'appliquent à chacun d'entre nous dans la société et pendant laquelle toute infraction peut les ramener derrière les barreaux très rapidement. Il faut examiner cette question très sérieusement, monsieur le Président. Nous appuyons cet amendement parce qu'il y a possibilité d'erreurs. Il est possible que la Commission des libérations conditionnelles prenne une décision qui n'est pas nécessairement la meilleure pour la personne en cause ou pour la société. Il faut permettre le recours aux tribunaux.

Quand les gens me demandent ce que je pense de ce rappel au travail aujourd'hui, je leur réponds que c'est un peu comme un camion qui a été rappelé par son constructeur. Personne n'aime être dans cette situation, mais il faut s'y astreindre. Cela prend du temps, mais c'est notre devoir, en tant que membre du Parlement du Canada, de prendre des décisions de ce genre. Ce n'est pas à l'autre endroit de le faire.

Revoyons la chronologie des faits. Le projet de loi a été présenté il y a un an. Il a été envoyé au comité. Le comité en a fait rapport en janvier. Or, quand avons-nous revu le projet de loi? Nous a-t-il été présenté de nouveau en février, en mars, en avril ou en mai? Non. Nous ne l'avons revu que dans les dernières heures de la session. Il y a eu un remaniement du Cabinet. La nomination d'un nouveau leader à la Chambre est l'indice que le premier ministre (M. Mulroney) n'était pas satisfait de la façon dont les affaires étaient conduites, ce qui l'a amené à faire confiance à un nouveau leader à la Chambre. Je lui offre mes meilleurs voeux et je sais qu'il s'attellera à sa nouvelle tâche avec la même énergie que lorsqu'il était ministre des Transports.

Il n'y aucune raison valable pour nous d'être de retour ici. Si ces personnes que l'on a qualifiées de bombes à retardement, qui sont au nombre de 54, 51 ou peut-être 36, représentent un danger, le danger n'était-il pas le même en février ou l'automne dernier? Il est évident que les ministériels n'ont pas su s'organiser et que l'on a tenté à la toute dernière minute de concocter un projet de loi susceptible de satisfaire le gouvernement.

Je tiens à rappeler, dans le peu de temps qu'il me reste, combien il est nécessaire d'adopter cet amendement, afin que le droit d'interjeter appel soit reconnu à tous les Canadiens et que les détenus condamnés à la suite d'une infraction et qu'on refuse de libérer avant qu'ils aient purgé toute leur peine puissent en appeler de cette décision. Ils doivent pouvoir retenir les services d'un avocat et savoir ce qu'on leur reproche, pour être en mesure de réfuter les accusations et de se défendre.

• (1520)

Je vous remercie, monsieur le Président, de votre indulgence. J'attends avec plaisir la suite du débat et le moment du vote afin que nous puissions retourner à nos affaires, c'est-à-dire dans nos circonscriptions. Merci beaucoup.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Papineau (M. Ouellet).

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais brièvement intervenir pour féliciter mon préopinant qui a tenu en substance les propos que j'aurais moi-même tenus si j'avais fait une intervention sur cette motion d'aujourd'hui.

A mon avis, il a raison de faire la part des choses et je pense que son discours va éclairer ceux et celles qui nous regardent à la télévision et qui se demandent comment il se fait que le Parlement ait été rappelé aujourd'hui de toute urgence pour un projet de loi qui est devant les Chambres depuis déjà plusieurs mois.

Je pense que l'honorable député devrait me dire s'il est d'accord avec moi pour reconnaître que cette décision du gouvernement de rappeler le Parlement est sans fondement ou à tout le moins mal fondée, coûteuse et inutile.

Je dis mal fondée parce qu'on ne doit utiliser ce recours exceptionnel de rappeler le Parlement que pour des mesures de caractère d'urgence, de grande nécessité. Je crois que le précédent établi aujourd'hui par le premier ministre (M. Mulroney) et par le solliciteur général (M. Kelleher) est un mauvais précédent. Et, à mon avis, les conservateurs ont utilisé ce recours exceptionnel pour une raison qui ne justifie pas le retour massif des députés au Parlement, les coûts que cela entraîne, les inconvénients que cela cause au personnel de la Chambre des communes et à tout l'appareil parlementaire.

A mon avis, c'est pour refaire ou pour défaire une erreur du gouvernement que nous sommes ici aujourd'hui. Je pense que cette mesure à tout le moins est inutile de toute façon parce que le premier ministre essaie de nous faire accroire que, sans cette législation, des criminels dangereux pourraient être libérés. Il oublie de dire que de toute façon, tous les mois, des détenus qui ont purgé leur peine sont libérés et remis en liberté.

Or, je trouve assez curieux que soudainement, après près de deux ans d'administration, après plus de 20 mois de régime, soudainement le gouvernement se préoccupe de ces détenus qui sont remis en liberté à la fin de leur sentence. Je demande donc au député qui vient de prendre la parole, comment il peut nous expliquer que le gouvernement n'a pas eu le temps de passer cette législation plus tôt dans le calendrier législatif, si vraiment le gouvernement avait le souci de garder tous les détenus sensés dangereux à l'intérieur des pénitenciers, cela aurait dû être une des premières mesures passées par le Parlement, alors pourquoi a-t-il attendu au dernier jour de la session pour faire adopter cette loi par la Chambre des communes?

[*Traduction*]

M. Angus: Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Papineau (M. Ouellet), que je remercie de ses propos. Il convient de signaler que c'est la douzième fois depuis les débuts de la Confédération que la Chambre est rappelée d'urgence. Elle l'a été notamment quand nous sommes entrés en guerre contre l'Allemagne, lors de la crise de Suez, au moment de la dépression, pour obliger des hommes et des femmes à rentrer au travail, et à propos de la constitution canadienne. Il me semble que les députés, de même que tous les auditeurs, admettront que ces motifs ne se comparent pas à celui qui nous rappelle aujourd'hui et qui consiste à nous faire entériner l'incompétence du gouvernement dans la planification de nos travaux.

Celui-ci a présenté le projet de loi il y a plus d'un an. L'étude en comité s'est terminée il y a au moins cinq mois. Il ne restait plus alors que deux autres étapes à franchir. Sans pouvoir donner plus de détails je sais, par contre, que nous nous sommes tourné les pouces cet hiver. Nous avons longuement débattu des mesures loin d'être aussi importantes que celle-ci. On aurait pu gérer beaucoup plus efficacement les affaires de l'État.

Vers la fin de juin, le gouvernement a fait d'énormes pressions pour faire adopter divers projets de loi. Je signale au député de Papineau que son collègue, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a fait des pieds et des mains pour que l'un d'eux soit rejeté. Le leader parlementaire du gouvernement ne l'a certes pas oublié. A la rentrée, le 8 septembre—et je me demande s'il faut prêter foi aux rumeurs selon lesquelles il y aura un discours du trône le 17 septembre—le gouvernement va s'efforcer de faire adopter d'autres mesures à toute vapeur. Cette mauvaise administration a assez duré. Nous réclamons des débats légitimes, une étude approfondie des diverses questions, afin que la Chambre montre qu'elle s'occupe vraiment des problèmes des Canadiens.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Question supplémentaire, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

M. Ouellet: Une brève question supplémentaire, monsieur le Président; j'aimerais demander au député s'il est vrai que l'argument présenté, selon lequel nous de l'opposition et les sénateurs qui ont voté pour cet amendement veulent en réalité laisser des criminels dangereux courir les rues, est un argument, une accusation qui a été présentée par le gouvernement qui me paraît dangereuse et tout à fait sans fondement. J'aimerais que l'honorable député qui a dit qu'il voterait pour cet amendement qui a été passé au Sénat—comme nous du parti libéral allons voter aussi pour cet amendement—rassure la population qui nous écoute qu'en effet, en approuvant cet amendement, nous ne ferons absolument rien pour encourager ou multiplier les possibilités que des criminels dangereux courent les rues.

Ce que nous proposons, c'est que lorsqu'une personne qui est sur le point de terminer sa sentence et qui peut être mise en liberté pour bonne conduite dans les prisons, que cette personne, si les autorités jugent qu'elle est dangereuse et doit continuer à rester en prison, que cette décision ne soit pas prise par des fonctionnaires du gouvernement fédéral, mais par les tribunaux, parce qu'en effet ce sont les juges, ce sont les tribunaux du Canada qui envoient un individu en prison, qui lui imposent une sentence. Par conséquent, tout aussi bien les sénateurs que le parti libéral et le Nouveau parti démocratique, si je comprends bien l'objet de notre motion, c'est de dire qu'au moment de la sortie, s'il est décidé de vouloir garder cet individu plus longtemps en prison, ce ne devrait pas être des

fonctionnaires qui prendront cette décision, mais plutôt les tribunaux qui ont été au premier chef ceux qui ont envoyé cet individu en prison.

[*Traduction*]

M. Angus: Monsieur le Président, pour répondre au député de Papineau, je tiens à préciser de manière on ne peut plus claire que ces personnes finiront par être libérées, que nous adoptions ou non cet amendement. Elles seront remises en liberté soit après avoir purgé la totalité de leur peine, comme le prévoit la loi, ou un peu avant. D'après moi ce n'est pas parce qu'un individu va passer six mois de plus en prison qu'il y aura moins de chance qu'il ne récidive mais j'estime qu'en leur permettant de se resocialiser progressivement ils seront moins dangereux. En fait, ce genre de solution plus humanitaire nous permettra d'assurer une meilleure protection à la société dans son ensemble.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations vient de prendre fin. Reprenons le débat.

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je me lève pour parler, non pas 20 minutes, mais seulement quelques minutes. Je crois qu'on doit procéder assez vite à l'adoption de ce projet de loi et je m'impose des limites pour aider à atteindre l'objectif d'avoir une législation.

• (1530)

[*Traduction*]

C'est volontiers que je favorise l'adoption rapide de ce projet de loi car j'estime qu'il est important et qu'il contribuera à accroître la sécurité publique.

Le caractère étrangement urgent de cette séance me donne l'occasion d'expliquer comment cette mesure est elle-même devenue urgente. Mais auparavant, je voudrais dire que celle-ci est utile et mérite qu'on la défende.

Le Nouveau parti démocratique est tenaillé par le doute se demandant si ce projet de loi aura éventuellement des bienfaits. A mon avis, il en aura. Les néo-démocrates ont invoqué deux raisons pour lesquelles, à leur avis, la mesure ne servira à rien. En premier lieu ils estiment qu'elle sera inutile, car il est impossible, d'après eux, de prévoir qui commettra un délit d'agression, même si la personne visée en a déjà commis un dans le passé. Certes, tout cela est essentiellement vrai, et on ne peut pas toujours prévoir qui au juste commettra un tel crime. Pourtant, dans certains cas, il est possible de le prévoir et c'est là le principe même qui guide la Commission des libérations conditionnelles.

Ainsi, dans le cas d'un détenu qui se comporterait d'une certaine façon et qui proférerait des menaces, si les psychologues qui le suivent depuis des années concluent que ce dernier est susceptible de commettre une autre infraction, je dirai qu'il est possible de la prévoir. Nous ne disposons pas pour le moment des moyens nécessaires pour garder le détenu en prison et il doit être libéré à la date à laquelle commence la surveillance obligatoire. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui maintiennent qu'on ne peut absolument pas prévoir les délits d'agression.

Évidemment, le projet de loi ne part pas du principe que l'on peut le prévoir dans chaque cas. Il n'est qu'un instrument qui servira, je l'espère, dans les cas de détenus dont on peut prévoir le comportement néfaste et c'est en me basant sur ce principe que je juge ce projet de loi valable.

En deuxième lieu, les néo-démocrates soutiennent que même lorsqu'on peut le prévoir on ne peut pas affirmer que le fait de garder une personne en prison pendant encore quelques années ou quelques mois, contribuera à sa réadaptation sociale. Là encore, j'estime que les néo-démocrates sont dans l'erreur.

S'il est vrai que dans certains cas, le fait de demeurer en prison pendant un certain temps puisse être salutaire au détenu, il est incontestable qu'en gardant des criminels derrière les barreaux pendant une période supplémentaire on assure au moins la sécurité du public pendant ce temps-là.

Qu'en est-il maintenant des irréductibles et des criminels dangereux? Dans notre système démocratique, nous ne pouvons garder indéfiniement des personnes en prison. Aux termes du projet à l'étude, seuls les criminels dangereux resteront en prison pour la période supplémentaire prévue. C'est une mesure judicieuse que notre parti approuve. S'il ne s'agit que d'une légère amélioration dans la plupart des cas, c'est mieux que rien puisqu'en prolongeant l'incarcération on assure au public une mesure de protection supplémentaire.

J'admets en outre que le fait de garder un détenu en prison jusqu'à l'expiration de sa peine est une solution de compromis.

Ayant déjà été solliciteur général, je sais que la surveillance obligatoire est préférable à l'incarcération. En effet, à l'échéance de la peine, il peut être utile qu'un ex-détenu passe les premiers mois, même les premières années, de sa libération sous surveillance au lieu d'être simplement remis en liberté sans aucune restriction.

Voyons un peu quelles conditions peuvent être imposées à un détenu relâché sous surveillance obligatoire. On peut l'empêcher de recommencer à boire ou de rencontrer d'anciens compagnons. Il peut être tenu d'habiter dans un certain secteur et de faire acte de présence chaque semaine, même tous les jours dans certains cas, afin de l'aider à franchir l'étape critique des premiers jours qui suivent la libération après une longue période d'incarcération.

Je sais qu'il est arrivé que le surveillant ou l'agent de probation ait obligé un ancien détenu à vider le contenu de ses poches et à répondre à des questions comme celles-ci: «D'où vient cet argent? Quel est ce numéro de téléphone? À quoi sert cette clé»? Ce sont des choses qui peuvent arriver à quelqu'un relâché sous surveillance obligatoire. Le détenu peut ainsi mieux se réadapter à la société. Or, c'est impossible si le détenu purge sa peine jusqu'à la fin derrière les barreaux.

La surveillance obligatoire comporte un avantage. Cependant, le projet de loi part de l'hypothèse que dans certains cas, on doit pouvoir priver certaines personnes de la surveillance obligatoire. Et c'est pourquoi nous l'appuyons.

La Chambre sait, en fait, que j'ai présenté ce projet de loi en 1983, après avoir essayé en vain devant les tribunaux de faire refuser la surveillance obligatoire à certains détenus, par des moyens administratifs. Ces moyens administratifs n'ont rien donné et la Cour suprême du Canada nous a ordonné de relâcher les détenus que nous voulions garder en prison. J'ai donc dû me rabattre sur cette mesure législative, dont j'ai saisi le Sénat. Ce dernier a proposé des amendements que j'ai acceptés car les élections étaient proches. J'ai demandé aux partis de l'opposition de consentir à l'unanimité à adopter le projet de loi dans les dernières heures de la dernière législature.

Je dois dire que les conservateurs n'avaient pas d'objection mais que les néo-démocrates nous ont refusé le consentement unanime en juin 1984. Notre gouvernement n'a donc pas pu faire adopter ce projet de loi. Après la défaite de notre parti et la convocation du nouveau Parlement, j'ai rappelé aux conservateurs que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils avaient souscrit à cette mesure législative importante qui devait par conséquent être adoptée. Le solliciteur général d'alors a dit qu'il étudierait la question, ce qu'a répété son successeur. Ils disent maintenant qu'ils devaient interrompre nos vacances d'été pour régler une question qu'ils estimaient urgente à l'été de 1984.

Le solliciteur général (M. Kelleher) nous dit que 74 criminels dangereux qui seraient visés par cette mesure vont être libérés dans les trois prochains mois. Ce chiffre me paraît élevé et j'espère que le projet de loi ne touche pas autant de détenus. J'admets que c'est possible, mais je serais étonné que, par année, 300 détenus soient présumés dangereux. Après tout, quelle différence entre les trois mois de cet été et la même période de l'été dernier? Quelle différence entre l'été et l'automne ou l'hiver de l'année dernière?

Je fais valoir que, tous les jours, des détenus sont mis en liberté surveillée. Quand le gouvernement prétend soudainement que le projet de loi est nécessaire à cause des détenus qui seront relâchés cet été, il déguise en urgence ce qui aurait dû être fait il y a des années. Le gouvernement prête un caractère d'urgence à la situation pour se donner une raison d'attaquer le Sénat et les libéraux. Je ne trouve pas d'autre explication, mais s'il y en a une, je voudrais bien la connaître. En qualifiant la situation d'urgente, le gouvernement tente de blâmer les sénateurs ou les libéraux du fait qu'il n'a pas pu faire adopter le projet de loi quand il le voulait au lieu d'il y a deux ans quand la situation était aussi urgente et la mesure aussi importante que maintenant. Ils peut croire que les Canadiens sont assez sots pour se laisser convaincre qu'il s'agit d'une situation d'urgence qui a surgi subitement, mais je ne crois pas qu'ils soient aussi stupides. Je pense que ceux qui suivent ce débat, et ils ne le font pas tous, reconnaîtront que le gouvernement tente d'inventer des excuses par suite de sa mauvaise administration, de son retard . . .

• (1540)

M. Nunziata: Et de sa négligence.

M. Kaplan: Et de sa négligence, comme le signale le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). C'est sa propre négligence que le gouvernement tente de dissimuler en prétendant que cette situation d'urgence estivale est imputable au Sénat. A mon avis, les Canadiens étonneront le gouvernement. Il est vrai qu'ils ont voté en faveur des conservateurs en septembre 1984, mais . . .

Une voix: Et ils vous ont mis à la porte.

M. Kaplan: En effet, mais je crois que de constituer un parti d'opposition nous a été salutaire. Je ne crois pas que les conservateurs aient profité de leur accession au pouvoir, ni les Canadiens quant à cela. J'attends avec impatience leur réaction à cette présumée situation d'urgence invoquée pour faire adopter ce projet de loi qui, au fond, croient-ils, permettra en quelque sorte d'accroître leur sécurité publique.

M. Keeper: Monsieur le Président, le député semble dire qu'il appuie ce projet de loi, qu'il s'agit d'une mesure importante qu'il nous faut étudier. Je me demande pourquoi quand le gouvernement dont il faisait partie était au pouvoir, il a attendu jusqu'à la fin de son mandat pour présenter un projet de loi à cet égard. Comment le député peut-il reprocher aux conservateurs d'avoir négligé d'agir depuis deux ans, alors que le gouvernement précédent qui a été au pouvoir durant au moins quatre ans n'a pas pris une mesure en ce sens qu'à la toute dernière minute?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je voudrais dire au député que quand je me suis rendu compte que des personnes dangereuses étaient libérées et placées sous surveillance obligatoire, j'espérais que ce problème pourrait être résolu par les voies administratives. Je croyais que ceux qui avaient droit à la surveillance obligatoire pourraient être libérés et ramenés ensuite en prison.

M. Prud'homme: Et arrêtés à nouveau.

M. Kaplan: Et arrêtés à nouveau. C'est le terme juste. De fait, nous avons tenté de recourir à cette solution. Durant une période de plusieurs mois, nous avons libéré et tenté d'incarcérer à nouveau les uns après les autres 15 détenus que nous estimions dangereux. Je veux donner une franche explication au député. Nous avons obtenu une opinion juridique des légistes de la Couronne qui nous ont affirmé que c'était la façon d'agir appropriée et qu'il ne s'agissait pas d'un emprisonnement sous un faux prétexte. En fin de compte, certains détenus en ont appelé aux tribunaux, sauf erreur 11 détenus sur 15, et nous nous sommes défendus. Ayant perdu devant la juridiction de fait, nous avons porté appel à la Cour suprême du Canada, ce qui a pris près de deux ans du mandat. Nous avons honnêtement fait de notre mieux pour essayer de faire fonctionner la solution administrative, en allant jusqu'à la Cour suprême du Canada. Quelques semaines après la décision par laquelle la Cour suprême a dit que le solliciteur général n'avait pas compétence pour annuler les droits à remise de peine, nous avons présenté un projet de loi. A cette époque, j'avais un projet de loi qui était au Sénat. J'ai présenté un amendement au projet de loi fin 1983. Une addition au projet de loi qui était au Sénat. Le Sénat a opposé les mêmes objections à mon projet de loi qu'à celui que le gouvernement nous présente maintenant. J'ai comparu devant le Sénat. Cela a exigé quelques mois. J'ai

plaidé contre les amendements qu'il vient d'apporter à ce projet de loi-ci. Il a refusé de bouger.

M. Prud'homme: Les deux partis.

M. Kaplan: Exactement, les deux partis ont refusé. Alors je me suis incliné devant les amendements du Sénat, car je voyais que ce serait la dernière session du Parlement et qu'une élection allait venir. Donc, les députés sont tout à fait en dehors de la vérité quand ils m'accusent d'être resté quatre ans à me croiser les bras devant un problème que j'avais reconnu. J'ai tout fait, je suis allé devant les tribunaux. J'ai essayé une solution originale pour annuler la surveillance obligatoire. J'espère que le député reviendra sur son affirmation que j'ai attendu l'élection pour essayer de régler le problème.

M. Keeper: Monsieur le Président, si cette question de la libération des prisonniers dangereux était tellement urgente, mon collègue serait-il en train de me dire pourquoi il a préféré suivre des conseils juridiques douteux, se livrer à des expériences au niveau administratif? Pourquoi n'a-t-il pas pris une initiative législative diligente, immédiate?

M. Kaplan: Monsieur le Président, les lois n'étaient pas vraiment adoptées tout de go dans la dernière législature. Il n'y avait pas 211 députés du côté du gouvernement.

M. Keeper: Vous étiez le gouvernement.

M. Kaplan: Oui, nous étions le gouvernement mais nous avions un Sénat composé de libéraux qui n'étaient pas d'accord au sujet de mon projet de loi. Nous avions alors deux partis d'opposition qui nous ont fait toutes sortes de difficultés jusqu'à la fin. J'espère et je suis même certain que les députés qui faisaient partie de la dernière législature seront assez honnêtes pour l'admettre. Selon mes conseillers juridiques, nous avions une solution qui était d'ordre administratif. Je fais remarquer au député qu'on ne propose pas une loi, surtout si on est solliciteur général, quand ses conseillers juridiques le déconseillent. On tient compte des avis juridiques qui sont donnés. On n'est pas en mesure de faire le contraire. Je savais que ces détenus qu'on était sur le point de libérer ne devaient pas l'être. Mais nous ne pouvions tout simplement pas rédiger une loi en une nuit dans un domaine aussi controversé et difficile que celui-ci. Le Nouveau parti démocratique peut penser le contraire mais ses députés n'ont pas l'expérience requise pour savoir qu'on ne peut pas faire adopter une loi si facilement.

Le président suppléant (M. Paproski): Une question supplémentaire.

M. Keeper: Monsieur le Président, admettons que l'ancien ministre avait reçu un avis juridique. Cependant, il vient tout juste de dire à la Chambre que la question était urgente. Les avis juridiques ne penchent sûrement pas toujours dans le même sens. Je suis certain qu'il aurait voulu agir de façon à atteindre les résultats désirés. Comment peut-il maintenant accuser les conservateurs de tarder à légiférer quand il a pris lui-même quatre années complètes avant de proposer une loi à la Chambre?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à l'explication que je viens de donner. J'espère que les gens qui s'intéressent à la question liront ce que je viens de dire.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je veux poser une question à mon collègue. Quand ses amendements ont été proposés au Sénat, des amendements semblables à ceux que la majorité du Sénat a présentés pour ce projet de loi, les deux partis représentés au Sénat n'ont-ils pas voté tous les deux en faveur de ces amendements? Mon collègue confirmera-t-il que le sénateur conservateur Nathan Nurgitz a déclaré au Sénat qu'il était: «... plus que satisfait des amendements proposés par Robert Kaplan et qu'on en a tenu compte dans les suggestions du comité sénatorial». Est-ce vrai?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je peux confirmer que c'est vrai.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Reprenons le débat.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, si nous sommes revenus au Parlement au milieu de juillet, ce n'est pas parce que le gouvernement se préoccupe de la sécurité des Canadiens mais parce qu'il a mal géré les affaires de la Chambre. On parle de cette question depuis 1983, depuis que la Cour suprême du Canada a jugé anticonstitutionnelles les mesures administratives introduites par le gouvernement précédent. Comme l'a signalé l'orateur précédent, dès que la Cour suprême a jugé ces mesures anticonstitutionnelles, en sa qualité de solliciteur général, il a présenté un projet de loi visant à résoudre le problème. Ce projet de loi était en cours d'étude lorsque les chambres ont été dissoutes pour les élections de 1984.

Le gouvernement conservateur actuel a été élu en septembre 1984. Les chambres ont été convoquées en novembre 1984. Le projet de loi C-67 que nous étudions n'a été présenté qu'en juin 1985. Et c'est ainsi que le gouvernement se soucie du bien public? Le gouvernement rappelle le Parlement au milieu de l'été sous prétexte que la libération anticipée des criminels dangereux le préoccupe beaucoup, mais les conservateurs n'ont rien fait à ce sujet après les élections de novembre 1984, c'est-à-dire depuis la première séance du Parlement après les élections, jusqu'en juin 1985, alors qu'il était au courant du problème. C'est une période de temps assez considérable. Cela prouve que le gouvernement n'accordait pas une très forte priorité à ce sujet à ce moment-là.

• (1550)

Si le gouvernement se préoccupait fort de la sécurité publique, pourquoi après que les audiences du comité sur le projet de loi C-67 furent terminées et après que le projet de loi fut renvoyé à la Chambre, en janvier 1986, l'a-t-il laissé traîner au *Feuilleton*? Le projet de loi n'a pas été mis en délibération. Il est resté au *Feuilleton* de janvier à juin 1986, ce qui représente encore une période de temps considérable. Pendant ces quatre ou cinq mois, quand le gouvernement s'est-il fort préoccupé de la sécurité publique? Il ne s'en est pas préoccupé du tout. C'est de la frime.

Le projet de loi est resté au *Feuilleton* pendant tout ce temps sans être débattu. Il a été mis en délibération avant l'ajournement d'été, à la fin du mois de juin, à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture. Le dernier vendredi de juin, il a été envoyé au Sénat et le gouvernement s'attendait à ce qu'il passe par toutes les étapes et à ce qu'il reçoive la sanction royale le jour même. C'est également de la frime d'accuser le Sénat d'avoir retardé le projet de loi en le modifiant le dernier jour. Si le Sénat avait étudié le projet de loi à toutes les étapes en un jour, le dernier vendredi de juin, et s'il l'avait adopté sans propositions d'amendement, il aurait tout de même fallu rappeler la Chambre puisqu'un projet de loi ne peut pas devenir une loi sans la sanction royale. Pour la sanction royale, les députés doivent être présents au Sénat. Si le gouvernement voulait que le projet de loi soit adopté l'été, sans propositions d'amendement, il aurait dû rappeler de toute façon le Parlement. Il ne faut donc pas s'en prendre au Sénat si le Parlement a été rappelé pour étudier ce projet de loi aujourd'hui. Le Parlement aurait dû être rappelé de toute façon pour que les députés soient présents à la sanction royale.

La semaine qui a suivi l'adoption de ce projet de loi à la Chambre, le nouveau solliciteur général (M. Kelleher) s'est présenté devant un comité sénatorial. Des membres de ce comité lui ont demandé s'il avait l'intention de rappeler le Parlement au milieu de l'été pour la sanction royale afin que ce projet devienne loi. Il ne s'y est pas engagé. C'est un fait connu. Ils ont également demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il s'engageait à rappeler le Parlement pour la sanction royale. Il ne l'a pas fait. Aussi le gouvernement ne s'était-il pas engagé à ce moment-là à rappeler le Parlement pour faire adopter cette loi.

Il faut que les trois éléments du pouvoir législatif soient présents pour qu'un projet de loi devienne loi. La couronne doit être représentée, habituellement par le gouverneur général. Des sénateurs et des députés doivent également être présents. Aucune mesure législative ne peut avoir force de loi si ces conditions ne sont pas remplies. La Chambre des communes aurait dû être rappelée, que le Sénat ait apporté ou non un amendement. Il est évident que la vraie raison pour laquelle nous siégons aujourd'hui au milieu de l'été n'est pas parce que le gouvernement se préoccupe beaucoup de la sécurité publique. C'est faux. Il est également faux que nous sommes obligés d'être ici parce qu'à la fin de juin le Sénat a proposé un amendement au projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Pendant quelques instants, je voudrais parler du contenu de ce projet de loi. Sur quoi porte le débat aujourd'hui? Sur la libération des détenus avant la fin de leur peine en vertu d'une réduction de peine méritée aux termes de l'article 23 de la Loi sur les pénitenciers. L'article 23 ne prévoit pas une libération automatique. Il stipule qu'un détenu peut mériter une réduction de peine, qu'il peut perdre ses périodes de bonne conduite qui viennent alors s'ajouter à sa peine. Il s'agit cependant d'une réduction de peine méritée.

Avant 1970, lorsqu'un détenu méritait une réduction de peine, il sortait de prison automatiquement à la fin de sa peine sans qu'on effectue le moindre contrôle. Cette mesure diffère de la libération conditionnelle. Celle-ci est accordée par la Commission nationale des libération conditionnelles, et l'a toujours été, après qu'un tiers de la peine a été purgé. La libération conditionnelle est accordée lorsqu'on estime qu'un détenu peut mieux purger sa peine hors de prison. Elle est accordée lorsque la Commission considère que le détenu ne représente plus un danger pour la société et que sa réadaptation pourra mieux se faire hors de prison. Si la Commission nationale des libérations conditionnelles le décide, le détenu est libéré après avoir fait un tiers de sa peine. Cependant, il est libéré et placé sous la surveillance d'un agent de libération conditionnelle. Il doit se présenter devant son agent de libération et celle-ci est assortie de certaines conditions. Si ces dernières ne sont pas respectées, l'ex-détenu est renvoyé en prison. S'il se rend coupable d'une autre infraction, même si celle-ci est mineure, il est réincarcéré. Bien que la libération conditionnelle ait été assortie de ces mêmes conditions avant 1970, ces dernières ne s'appliquaient pas dans le cas de libération par suite d'une réduction de peine méritée. A l'époque, nous avons proposé la surveillance obligatoire pour les détenus libérés avec une réduction de peine méritée, comme c'était le cas pour ceux bénéficiant d'une libération conditionnelle.

A cet égard, la question que je me pose est la suivante. Certains de ceux qui ont eu une réduction de peine méritée et qui devaient être libérés de ce fait, même sous surveillance obligatoire, demeuraient tout de même dangereux. On a reconnu le problème vers 1981-1982. L'ancien gouvernement libéral a alors entrepris de le corriger en adoptant une mesure administrative. Si on a eu recours à cette formule, c'est parce que ces mesures peuvent être présentées rapidement sans donner lieu à un long débat à la Chambre des communes. La mesure ne s'est pas révélée efficace. La Cour suprême du Canada l'a jugée inconstitutionnelle. Le gouvernement a dû alors chercher à obtenir des résultats identiques par le biais d'une mesure législative. Il s'y est employé vers la fin de la dernière législature, mais sans succès.

Le gouvernement a tort de chercher à donner l'impression que ce projet de loi empêchera la remise en liberté de toutes sortes d'individus dangereux. Au départ, la grande majorité des détenus purgent des sentences d'une durée limitée, et non pas à vie. Ils purgent ainsi des peines de trois, cinq, et sept ans, ainsi de suite. Même si la libération conditionnelle et la réduction de peine méritée n'existaient pas, ces prisonniers finiraient par être libérés à la fin de leur peine, et cela même s'ils jouent très mal la comédie en prison. Si un inculpé écope d'une peine de cinq ans et qu'il ne sait pas jouer à celui qui s'est repenti, il ne bénéficiera pas de la libération conditionnelle. On ne lui permettra pas, à la fin des cinq ans, de bénéficier de la réduction de peine méritée. A ce moment-là, il faudra le libérer, aussi dangereux qu'il puisse être. La police doit attendre que

cette personne ait commis une autre infraction avant de l'arrêter et de l'incarcérer à nouveau.

A titre d'ancien solliciteur général, je sais que pour ceux qui travaillent au sein du système carcéral, les détenus qui ont purgé leur peine ne sont pas tous prêts à réintégrer la société. Cependant, il faut les relâcher car ils n'ont été condamnés que pour un certain temps. On les libère donc au terme de leur peine. D'autre part, quand un détenu jouit d'une libération conditionnelle ou sous surveillance jusqu'à la fin de sa sentence et qu'il manque aux conditions de sa libération ou commet une nouvelle infraction quelle qu'elle soit, mineure ou majeure, on révoque sa libération et il doit retourner en prison. Le projet de loi à l'étude ne modifie pas ce mécanisme. Celui-ci continuera à s'appliquer.

La mesure dont il est question aujourd'hui et que nous, du parti libéral, appuyons, reconnaît aux autorités pénitentiaires, à la Commission des libérations conditionnelles, le droit de priver un détenu de la remise de peine prévue si on estime, le moment venu, qu'il serait dangereux de le remettre en liberté. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais nous divergeons d'opinion avec le gouvernement, car nous croyons que le détenu devrait pouvoir en appeler de cette décision devant les tribunaux et non pas à la Commission des libérations conditionnelles. Et pourquoi écarter la Commission au profit des tribunaux? Parce que la question des libertés civiles est ici en cause. Il s'agit de droits et de responsabilités des citoyens. En cette matière, la décision finale doit relever des tribunaux où les droits, dont celui de contre-interroger des témoins, sont protégés, alors que la procédure, à la Commission des libérations conditionnelles, est plus aléatoire.

J'ai écouté, ce matin, le discours du solliciteur général. Il affirme que la Commission est mieux en mesure de traiter l'aspect pratique des sentences. Il prétend qu'elle peut mieux le faire que les tribunaux. Pourtant, ce sont les tribunaux qui décident en premier lieu des sentences.

• (1600)

Nous savons tous que le Code criminel prévoit toute une variété de peines en fonction des infractions commises. Une fois le prévenu déclaré coupable, le juge entend le point de vue des procureurs avant de décider s'il doit imposer une peine entière, une peine minimale ou une peine avec sursis. C'est une pratique très ancienne et les juges se sont longuement penchés sur la question du prononcé de la sentence. On ne saurait affirmer que la Commission des libérations conditionnelles est plus compétente que les tribunaux pour décider s'il convient de raccourcir ou de prolonger les peines. Des mesures de protection existent déjà dans les tribunaux. Nous appuyons l'amendement du Sénat qui propose d'en appeler des décisions de la Commission laquelle peut annuler les réductions de peine accordées par les tribunaux.

Je voudrais reprendre ce que mon collègue vient de dire. Au moment où le gouvernement libéral avait proposé une mesure semblable, aucun mécanisme d'appel n'avait été prévu. Le Sénat avait alors proposé un amendement pour interjeter appel devant les tribunaux. A la fin, le gouvernement libéral faisant appel au bon sens avait accepté l'amendement voté au Sénat. Le projet de loi aurait été adopté si des élections générales n'avaient pas eu lieu.

A l'époque, tous les sénateurs, libéraux et conservateurs, avaient approuvé l'amendement à l'unanimité. En 1983-84, les sénateurs conservateurs, qui siègent toujours au Sénat, avaient appuyé l'amendement qui prévoyait en fin de compte un appel devant les tribunaux, ce qu'ils n'acceptent pas aujourd'hui. Évidemment, ils agissent par calcul politique. Ils s'en tiennent aux directives du gouvernement conservateur plutôt qu'au bon sens et à la raison. S'ils agissaient selon leur conscience, ils devraient agir de la même manière qu'ils l'ont fait lorsqu'ils furent saisis du projet de loi libéral. Ils se prononceraient à l'unanimité en faveur d'un appel aux tribunaux.

Je tiens à bien préciser que nous, du parti libéral, nous opposons à la mise en liberté inconsidérée des criminels dangereux; je n'en veux pour preuve que toute une longue série de mesures législatives. Nous sommes en faveur de la libération conditionnelle et de la surveillance obligatoire. Nous estimons que la meilleure façon pour un prisonnier de réintégrer la société est de le faire d'une façon graduelle et sous surveillance. C'est une mauvaise formule que celle qui consiste à maintenir un détenu en prison jusqu'à ce qu'il ait complètement purgé sa peine, quitte ensuite à le remettre en liberté sans surveillance.

Grâce aux dispositions concernant la libération conditionnelle et la surveillance obligatoire, les prisonniers vont pouvoir se resocialiser graduellement, sous la surveillance d'un agent de libération conditionnelle. Au cours de la période de transition, les détenus bénéficient du support moral des services de libération conditionnelle alors qu'ils réintègrent la société. Nous sommes contre la libération inconsidérée des criminels dangereux, mais nous sommes en faveur de la libération graduelle des prisonniers dans le cadre d'un programme de surveillance obligatoire et de libération conditionnelle.

En terminant, je tiens à répéter que si nous sommes de retour à la Chambre des communes au milieu de juillet, ce n'est pas parce que le gouvernement se soucie de la sécurité des Canadiens. S'il s'en souciait, il aurait présenté ce projet de loi en novembre 1984. Il ne l'a fait qu'en juin 1985. S'il s'en souciait il aurait fait franchir à ce projet de loi l'étape du rapport et celle de la troisième lecture au début de février 1986; or, ce n'est qu'en juin 1986 qu'il l'a fait. Cela démontre que le gouvernement, contrairement à ce qu'il prétend aujourd'hui, ne se soucie guère de la sécurité des Canadiens. En fait, c'est la raison que le gouvernement a alléguée pour rappeler la Chambre au milieu de l'été.

L'accusation que le gouvernement a formulée et selon laquelle le Sénat serait responsable de ce rappel est un leurre. Le gouvernement aurait été obligé de rappeler la Chambre même si le Sénat n'avait proposé aucun amendement, car elle doit siéger pour que la sanction royale ait lieu.

C'est un prétexte. Nous allons voter contre cette mesure aujourd'hui car nous estimons que la loi devrait permettre d'en appeler aux tribunaux. Les sénateurs conservateurs y croyaient également en 1983 et en 1984.

La façon dont le gouvernement s'y est pris aujourd'hui montre qu'il n'a pas su organiser les travaux de la Chambre au cours de la dernière session. Nous espérons que le nouveau leader du gouvernement à la Chambre saura mieux s'en tirer. Le gouvernement a très mal agi à propos du projet de loi qu'il soutient maintenant être une mesure primordiale.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser à mon ami d'en face. Je suis tout à fait sûr que son collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), a déclaré que le parti libéral appuyait la proposition et était prêt à voter en faveur de celle-ci. Le député peut-il me dire de quoi il retourne?

M. Allmand: Monsieur le Président, nous appuyons le projet de loi tel que l'a soumis le Sénat mais nous ne l'appuyons pas sans l'amendement. Nous croyons au principe général du projet de loi. Nous souscrivons au principe général du projet de loi. Il devrait exister un moyen d'empêcher la remise en liberté hâtive sous surveillance obligatoire. Nous reconnaissons le bien-fondé du principe général du projet de loi mais nous ne l'appuyons qu'assorti de l'amendement du Sénat qui prévoit qu'en cas de désaccord au sujet d'une remise en liberté hâtive, il peut en être appelé devant un tribunal.

M. Keeper: Monsieur le Président, mon collègue a très clairement affirmé que lui et son parti souscrivaient au principe de la loi. Le projet de loi vise vraisemblablement à protéger le public des criminels dangereux. Comment le député peut-il en arriver à la conclusion qu'en libérant une personne de prison sans surveillance, ce que prévoit cette mesure, on protégera le public? Comment peut-il être préférable de laisser un individu dangereux circuler librement que de remettre en liberté un individu dangereux mais sous surveillance?

M. Prud'homme: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Keeper: C'est la position du parti libéral et c'est ce que fera ce projet de loi. Le projet de loi stipule qu'une personne purgera en prison toute sa peine et sera ensuite libérée sans surveillance. Comment cela peut-il assurer la sécurité de la population?

M. Allmand: Monsieur le Président, le député prétend que ce projet de loi supprime entièrement la libération conditionnelle et la réduction de peine méritée. Ce n'est pas le cas. En vertu de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, les détenus pourront encore obtenir leur libération après avoir purgé les deux tiers de leur peine et je suis d'accord avec cela. Ils pourront encore être libérés sous surveillance obligatoire après avoir mérité une réduction de peine.

Le député prétendait ou laissait entendre que ce projet de loi mettrait fin au système de surveillance obligatoire pour les détenus qui obtiennent une réduction de peine. Ce n'est pas le cas. Il autorisera simplement la Commission des libérations conditionnelles, du moins nous l'espérons, à en appeler aux tribunaux pour faire annuler le droit à la réduction de peine dans certains cas. Nous espérons que le nombre de cas visés par cette mesure sera très restreint. D'après ce que nous avons entendu, il y en a maintenant seulement de sept à onze dans tout le Canada. Cela veut dire que la grande majorité des détenus qui ont mérité une réduction de peine seront libérés sous surveillance obligatoire.

Nous partageons l'avis du député, mais nous croyons aussi qu'il y a des cas exceptionnels où il est relativement évident que les détenus sont dangereux. Seulement dans ces cas, on devrait pouvoir refuser la libération sous surveillance obligatoire.

Nous appuyons le principe général voulant que ce soit préférable pour le détenu d'être réintégré graduellement et sous surveillance dans la société et c'est ce que j'ai déjà dit. Cependant, nous ne serions pas d'accord avec un projet de loi qui supprimerait d'emblée les libérations conditionnelles ou les réductions méritées de peine et la surveillance obligatoire. La mesure à l'étude ne vise que les cas exceptionnels.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai été étonné d'entendre le député dire que, selon lui, nous n'étions pas revenus à la Chambre aujourd'hui à cause des gestes du Sénat. Je suis certain que le député était présent à la Chambre le vendredi 27 juin. Il se rappellera qu'un certain nombre de projets de loi ont été adoptés et renvoyés au Sénat le même jour. Autant que je sache, le Sénat a accepté à l'unanimité que tous les projets de loi soient adoptés le même jour, sauf pour le C-67. Un sénateur a refusé son consentement à propos de cette mesure. Par conséquent, pour que ce projet de loi soit adopté, la Chambre devait être convoquée de nouveau. Tous les autres projets de loi qui ont obtenu le consentement du Sénat ce jour-là ont été renvoyés à la Chambre le même jour, ils ont été adoptés et ils sont devenus lois le jour même. Je suis donc certain que le député voudra rectifier ce qu'il a dit.

M. Allmand: Monsieur le Président, je ne veux nullement rectifier ce que j'ai dit. Les projets de loi que le Sénat était prêt à adopter rapidement étaient des mesures auxquelles il ne s'opposait pas. Le gouvernement savait que le Sénat s'opposait à ce projet de loi tel qu'il avait été adopté par la Chambre parce que le Sénat avait modifié dans le même sens le projet de loi du gouvernement libéral.

M. Redway: Mais c'était seulement un sénateur.

M. Allmand: Non, ce n'était pas seulement un sénateur. Un sénateur a refusé son consentement, mais il l'a fait au nom de bien d'autres.

Lorsqu'est arrivé le moment du vote sur ce projet de loi, tous les sénateurs ont approuvé cette mesure avec l'amendement selon lequel un appel doit être prévu devant les tribunaux. Le solliciteur général savait parfaitement que ce sentiment existait au Sénat. Le projet de loi a été renvoyé au Sénat le vendredi après-midi, le dernier jour, et on s'attendait à ce que le Sénat l'adopte sans débat ou presque, et sans cet amendement, alors que le gouvernement savait pertinemment que les sénateurs qui souhaitaient l'adoption de cet amendement dans le passé étaient encore là.

• (1610)

Soit dit en passant, lors d'une législature précédente, des sénateurs conservateurs ont voté pour cet amendement. Cependant, en renvoyant ce projet de loi au Sénat le dernier jour, sachant que cette objection existait au Sénat, la Chambre a agi de façon tout à fait irréfléchie en ne tenant pas compte du sentiment qui persistait au Sénat. Le gouvernement aurait dû au moins envoyer le projet de loi au Sénat en mars ou en avril, ce qui aurait donné aux sénateurs le temps d'étudier ce projet de loi sans nous forcer à revenir au beau milieu de l'été. Ce n'est, cependant, pas ce qui s'est passé.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir à nouveau l'occasion de formuler quelques observations au sujet du projet de loi C-67. Comme Votre Honneur le sait pertinemment, je suis intervenu au sujet de ce projet de loi à un bon nombre de reprises dans le passé. Tout

d'abord, j'ai été membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a tenu des audiences pendant de nombreuses semaines au sujet de ce projet de loi. Le comité a étudié cette mesure le plus rapidement possible et il s'est assuré de le renvoyer aussitôt que possible, bien que les députés de l'opposition aient présenté de nombreuses motions et fait de long discours au sujet de ces motions, afin de ralentir les travaux relatifs à ce projet de loi. Cependant, on a fait franchir rapidement l'étape du comité à cette mesure en gardant cela à l'esprit.

J'ai également participé au débat à l'étape du rapport, alors que les députés du Nouveau parti démocratique ont présenté quelque 33 amendements distincts. Ils les ont défendus de façon fort raisonnable et ils ont abordé ces amendements, ainsi que le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture, de façon tout à fait réfléchie. Par la suite, le projet de loi a enfin été adopté en troisième lecture, et il a été renvoyé au Sénat, et nous voilà ici aujourd'hui.

Nous pourrions passer bien du temps à nous demander à qui incombe la faute et qui a raison. Cependant, à la lumière des observations formulées par tous les députés qui ont participé au débat jusqu'à maintenant, il est manifeste que tout le monde reconnaît que la question cruciale réside dans la protection du public. Nous voulons tous nous assurer que la population soit bien protégée et que ce projet de loi soit adopté, afin de pouvoir protéger les Canadiens de toutes les façons possibles.

Comme nous le savons tous, la Commission nationale des libérations conditionnelles doit libérer les détenus condamnés à la prison qui ont servi les deux-tiers de leur peine, qu'elle estime ou non que ces personnes sont violentes, qu'elle croit ou non qu'elles sont susceptibles de commettre d'autres actes de violence. Quelles que soient les circonstances, la commission doit, en vertu de la loi actuelle, libérer les détenus automatiquement lorsqu'ils ont purgé les deux tiers de leur peine. Comme le solliciteur général (M. Kelleher) le faisait remarquer plus tôt, si une personne est comdamnée à six ans de prison par un juge, elle est automatiquement libérée après quatre ans. Il n'y a aucun moyen de la garder en prison pendant les deux ans restants, même si elle est violente. Le solliciteur général faisait remarquer également qu'en ce moment il y a environ 40 détenus, considérés comme potentiellement violents, qui seront libérés au cours des six prochains mois si l'on n'adopte pas cette mesure législative donnant à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de les maintenir en prison au lieu de les libérer automatiquement.

Indépendamment du responsable, que ce soit le gouvernement actuel ou le précédent, l'opposition officielle ou le parti néo-démocrate, nous sommes certainement tous d'avis qu'il est de première importance, si c'est possible, d'éviter de libérer une personne qui commettra un autre acte de violence. Comme on l'a dit souvent lors de ce débat, il n'y a aucune garantie qu'une personne libérée ne commettra pas un nouveau crime. Toutefois, si l'adoption de cette mesure permet d'éviter un seul délit violent, nous aurons accompli quelque chose aujourd'hui et nous aurons justifié ce rappel du Parlement. Il me semble que c'est l'essence même du débat. Indépendamment de la question de savoir qui a raison, qui a tort, ou s'il est important que nous soyons ici aujourd'hui, si l'on va au fond des choses, on doit convenir qu'il est certainement important d'éviter ne serait-ce qu'un seul crime avec violence.

Beaucoup se sont demandé, au cours du débat, dans les journaux et dans les autres médias, à quoi pouvait servir ce que nous faisons aujourd'hui puisque tous les délinquants violents sont en prison pour une certaine période et devront être remis en liberté à un moment ou l'autre. On a dit et répété qu'ils devront réintégrer la société un jour ou l'autre, qu'ils seront peut-être source de problèmes et qu'il n'y a rien que nous puissions y faire. Si nous suivons ce raisonnement, on se trouve à dire qu'il ne sert à rien d'incarcérer quelqu'un puisqu'il faudra le remettre en liberté un jour ou l'autre et qu'il pourra recommencer à causer des problèmes. Je pense que personne ne peut nier qu'il y a là une difficulté, que des problèmes peuvent se poser; il n'y a aucun doute là-dessus. Cependant, si le Parlement du Canada et les tribunaux décident, dans leur sagesse, d'incarcérer les gens, c'est parce que nous estimons qu'il faut protéger le public.

L'incarcération est un moyen de protéger le public, au moins pendant un certain temps, contre les gens qui peuvent devenir violents et commettre des actes criminels. Il faut protéger le public contre de telles personnes, et c'est justement la raison d'être de l'incarcération. Personne ne peut garantir que ces gens-là ne causeront pas d'autres problèmes quand ils sortiront de prison. Toutefois, s'il y a d'assez bonnes raisons de croire qu'une personne causera des problèmes, et si un juge a décidé que cette personne doit purger une peine déterminée, alors il nous incombe de faire en sorte que cette personne purge sa peine jusqu'au bout. C'est ce qu'il faut faire lorsque nous avons de bonnes raisons de croire que cette personne commettra quelque crime avec violence si on la remet en liberté avant l'expiration de sa peine. Voilà de quoi il est question dans ce débat.

D'autres ont dit que ce serait une erreur de remettre les gens en liberté à la fin de leur peine sans prévoir une quelconque période de surveillance, sans exercer un certain contrôle, sans imposer la moindre condition, sans mettre en place des règles régissant les activités des ex-détenus après leur libération. Cet argument peut sembler parfaitement raisonnable à première vue, mais il faut d'abord s'assurer que le système actuellement en vigueur donne des résultats satisfaisants.

Le système actuel prévoit ce que l'on appelle la surveillance obligatoire. Ce terme de «surveillance obligatoire» donne l'impression que le détenu remis en liberté sera surveillé en permanence, que l'ex-détenu n'aura qu'à traverser la rue au feu rouge pour se faire prendre au collet par un agent de libération conditionnelle qui le ramènera en prison pour avoir enfreint les règles de la surveillance obligatoire. Nous savons tous que ce n'est pas le cas. Nous savons tous que ce n'est absolument pas de cette façon que fonctionne la surveillance obligatoire. En fait, cela ne fonctionne pas du tout. Je pourrais en donner de nombreux exemples, mais je me contenterai de citer encore une fois un cas récent qui illustre cette affaire. Il s'agit d'une affaire typique qui a eu lieu dans le grand Toronto en mars de cette année et qui mettait en cause un certain Leander Chesterfield Savoury. Il avait 21 ans mais, en octobre 1984, il a été libéré sous surveillance obligatoire après avoir purgé deux ans de la peine de quatre ans qu'il avait reçue après avoir été

reconnu coupable de quatre vols à main armée. La Commission nationale des libérations conditionnelles ne voulait pas libérer M. Savoury, mais elle a dû le faire, parce que la loi stipule que, une fois purgés les deux tiers d'une peine, il n'y a pas d'autre solution. En janvier de cette année, à l'enquête sur la mort de M. Savoury, l'agent de libération conditionnelle a déclaré que M. Savoury et lui-même se sont rencontrés une fois en janvier—rappelez-vous, il avait été libéré en octobre—et qu'ils s'étaient parlé deux fois au téléphone. L'agent de libération conditionnelle avait dit à M. Savoury qu'il voulait rester en relations suivies avec lui.

• (1620)

Pendant cette période, du commencement de novembre 1984 à la fin de janvier 1985, soit trois mois, le jury a déterminé que M. Savoury s'était rendu coupable de huit autres vols à main armée et qu'il avait tué un pompiste au début ou au milieu de janvier 1985. Il a même avoué à l'un de ses complices avoir tué cette personne.

Le jury, devant tous ces faits, a estimé que la prétendue surveillance obligatoire de M. Savoury était totalement inacceptable. Il a dit qu'il ne pensait pas qu'il s'agissait pas d'un cas isolé. Nous savons, monsieur le Président, qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Nous entendons sans cesse parler de personnes libérées sous surveillance obligatoire.

Le jury a également conseillé vivement l'adoption rapide du projet de loi C-67 dont le Parlement est actuellement saisi. Ce projet donnera à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de refuser la libération automatique de criminels dangereux. C'est ce qu'a recommandé un jury de Toronto en mars dernier à la suite de l'affaire Leander Savoury. Il ne s'agit en aucun cas d'un incident isolé, monsieur le Président.

Le Sénat a amendé ce projet de loi. Il a déclaré qu'il est injuste que la Commission nationale des libérations conditionnelles prenne seule la décision, qui est de nature bureaucratique. C'est contraire aux droits civils et à la protection des libertés civiles de la personne. Le Sénat estime qu'on devrait pouvoir faire appel à une instance supérieure, mais ne précise rien au sujet de l'appel. Il dit qu'il devrait être possible de faire appel de la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui détermine si une personne doit ou non purger dans sa totalité la peine qui lui a été imposée par un juge.

Dès le départ en disant cela, nous laissons entendre que le juge de première instance et tous les tribunaux qui ont eu leur mot à dire à propos de la sentence prononcée par le juge du procès ont commis une erreur qui aurait dû être corrigée au commencement. Le juge a prononcé une condamnation d'une durée ferme bien déterminée. Le Parlement du Canada, dans la loi de 1970 que nous essayons de modifier, a déclaré que, quelque soit la peine infligée et même si le juge a décidé qu'un prévenu devrait être emprisonné pendant six ans, celui-ci doit être libéré après n'avoir purgé que les deux tiers de sa peine et que, en d'autres termes, la peine serait de quatre ans ou d'une durée inférieure à celle qui avait été stipulée. Malheureusement, le juge avait fixé prudemment une durée ferme pour la peine à purger. Le projet de loi, que nous essayons de modifier aujourd'hui, empêche le système pénal de faire purger la peine initiale imposée par un juge. Il n'y a pas de doute qu'en nous assurant, par cette mesure législative, que la peine imposée par le juge, et sujette à appel devant la Cour suprême du Canada, est purgée, nous garantissons le respect de la justice.

Je pourrais parler également d'autres aspects de l'amendement du Sénat. Je pourrais dire qu'il est vague et qu'il signifie que nous devrions peut-être libérer une personne sous surveillance obligatoire en attendant une décision des tribunaux, parce que cette personne aurait un droit d'appel en vertu de l'amendement.

L'amendement proposé par le Sénat pose un certain nombre de problèmes. Ce que je dis et ce que j'avais déjà dit en comité, à l'étape du rapport et lors d'un certain nombre d'occasions à la période des questions, c'est que nous devrions adopter la mesure qui nous est présentée. Elle n'est pas parfaite. L'ancien solliciteur général a dit qu'elle n'était pas parfaite. Il avait raison. Nous devons considérer l'ensemble de la question de la surveillance obligatoire. Nous devons revoir le système des peines et des libérations conditionnelles. En ce moment, une commission des peines étudie ce sujet. J'estime que lorsqu'un juge fixe une peine, le public a le droit de se dire que c'est la durée que servira le condamné. Actuellement, notre système est confus. Le système devrait être tel que lorsqu'un juge dit «tant d'années de prison», personne ne revienne là-dessus. Nous pourrions avoir ensuite un système de libération conditionnelle, puis de surveillance obligatoire. Si nous réformons le système, j'espère que le nouveau sera meilleur que l'actuel, car ça ne va pas. Si nous voulons être efficaces, nous devons instituer un système qui fonctionne. Nous devrions changer tout le système, mais cela prendrait du temps. Nous devons entendre la commission des peines et considérer beaucoup d'autres études. En attendant, nous pouvons certainement adopter ce projet de loi pour que la Commission nationale des libérations conditionnelles puisse exiger qu'une personne serve la totalité de la peine fixée par les tribunaux, sujette à appel devant la Cour suprême du Canada.

A mon avis, cela fait parti d'une décision de notre gouvernement visant à changer l'orientation du pendule qui, pendant beaucoup trop longtemps, a oscillé en faveur des droits et libertés des particuliers. Il n'y a pas de mal à cela. Ils doivent effectivement être protégés, mais le public a également le droit d'être protégé. Il faut trouver un équilibre. Nous nous sommes tellement éloignés de la protection du public que nous devons maintenant faire marche arrière. C'est ce que fait ce projet de loi. Il nous ramène à la protection du public et la place en regard des droits des particuliers. C'est pour cela que nous devons adopter ce projet de loi aujourd'hui, sous la forme qu'il avait lors de l'adoption à la Chambre le 27 juin.

J'invite tous les députés à voter en faveur de ce projet de loi et ce le plus rapidement possible.

[*Français*]

M. le vice-président: Question ou commentaire, l'honorable député de Montréal—Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Je vous remercie, monsieur le Président. Je dois dire qu'enfin le chat est sorti du sac. Si j'écoute, et je pense l'avoir fait avec beaucoup de respect, l'honorable député de York-Est (M. Redway), dans ses dernières paroles seulement, on a exactement compris quel est le véritable but du gouvernement, et je dois dire que je le remercie. Je ferai des commentaires plus tard dans mon discours, mais je dois le remercier parce que cela m'éclaire un peu mieux sur les véritables intentions du gouvernement. Je pense que c'est le seul qui a véritablement dit le véritable pourquoi du rappel du Parlement aujourd'hui.

• (1630)

[*Traduction*]

J'ai deux questions. En 1982-1983, le Sénat a été la scène d'une discussion analogue. Comme le député le sait, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui étudiait le projet de loi S-32—je rappelle à ceux qui nous écoutent que S signifie Sénat—avait conclu à l'unanimité que cet aspect devrait figurer dans le projet de loi au moment où le Sénat l'adopterait. Le Sénat l'a effectivement adopté le 9 juin 1983 sans la moindre dissidence. C'était la principale recommandation que renfermait le rapport sur le projet de loi C-67—C signifiant Chambre des communes—que le comité du Sénat a adopté à l'unanimité le 14 mai 1986.

Les députés conservateurs pourraient-ils me dire si c'est alors que les membres de l'autre endroit ont eu tort ou si c'est maintenant? Le 14 mai 1986, ils étaient d'accord. Mon honorable collègue pourrait-il dire ce qu'il pense de la déclaration de la Société John Howard qui travaille en étroite collaboration avec les prisonniers libérés, qui s'inquiète énormément de la réaction qui risque de se produire dans les prisons si nous adoptons aujourd'hui la proposition que nous présente notre collègue. La majorité des témoins qui ont examiné cette question lorsqu'ils ont comparu devant la Chambre et le Sénat ont reconnu que ce sont les tribunaux qui devaient assumer ce rôle.

Enfin, ne croit-il pas que la Commission des libérations conditionnelles serait dans une position intenable si elle devrait maintenant autoriser la libération sous surveillance obligatoire d'un détenu qui, selon une commission précédente, constituerait une menace indue pour la société? Les prisonniers à qui la libération conditionnelle a été refusée doivent, mon collègue le sait, purger une deuxième partie de leur peine avant d'être de nouveau examinés par les mêmes agents de libération conditionnelle. Cela ne les place-t-il pas dans une position intenable? Pourquoi mon collègue si oppose-t-il tant?

Voilà pourquoi nous sommes là aujourd'hui; non pas parce que nous pensons que la société va exploser, comme l'a dit l'ancien solliciteur général. Le Canada ne vit pas en présence d'une bombe à retardement. C'est une analogie extraordinaire mais elle ne correspond pas à la réalité. Pourquoi mon collègue craint-il de laisser les tribunaux se prononcer sur une décision de la Commission des libérations conditionnelles qui peut avoir déjà refusé de libérer un détenu qui a purgé la première partie de sa peine?

M. Redway: Sauf erreur, monsieur le Président, le député m'a posé trois questions. J'espère les avoir bien comprises. Je vais tenter d'y répondre les unes après les autres.

La première portait sur le Sénat et la position qu'il a adoptée à cet égard. En premier lieu, le député sait pertinemment que depuis ce qui s'est produit en 1982 et en 1983, il y a eu des élections générales. Les Canadiens ont élu un nouveau gouvernement. A mon avis, ce changement est dû au moins en partie au fait que les Canadiens jugeaient nécessaire d'insister davantage sur la protection du public et estimaient qu'il fallait resserrer en conséquence le Code criminel, le système judiciaire et la législation.

Abstraction faite de ce qui s'est passé au Sénat et des événements de 1982 et 1983, ce qui se passe aujourd'hui reflète à mon avis l'opinion de la population canadienne que le moment est venu de rendre plus rigoureux le système judiciaire. C'est exactement ce que nous faisons.

Quant à l'argument selon lequel d'autres organismes, d'autres agences de services sociaux estiment apparemment qu'il devrait être possible d'en appeler devant les tribunaux d'une décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles, j'ai dit dans mon discours qu'à mon avis, les tribunaux ont déjà eu l'occasion d'examiner la question et de rendre une décision. A chaque fois qu'une personne est condamnée à la prison, la décision est prise par un tribunal et par un juge. Quand le juge prononce une sentence, on peut en appeler de cette sentence devant un tribunal d'appel provincial et ensuite à la Cour suprême du Canada.

Il est possible de réexaminer à au moins trois reprises le bien-fondé d'une peine de prison qui a été prononcée. Quand cela a été fait, la décision est exécutoire. L'examen judiciaire a eu lieu. Les tribunaux ont rendu leur décision et ont fixé la durée de la peine de prison. Le Parlement se trouvait en fait à modifier artificiellement la sentence qui avait été rendue auparavant par les tribunaux.

Quant à la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, je suis d'avis que si nous sommes réunis ici aujourd'hui, si l'on a cru bon de rappeler le Parlement, c'est que l'on a jugé que si l'on pouvait éviter ne serait-ce qu'un seul crime violent, on ferait oeuvre utile. Nous aurons alors accompli quelque chose d'extrêmement utile. A mon avis, c'est le fond de la question. C'est pour cela que je suis ici aujourd'hui. J'espère que c'est également la raison pour laquelle le député est ici, c'est-à-dire pour protéger la population canadienne et, si possible, pour empêcher qu'un seul crime violent ne soit commis.

M. Keeper: Monsieur le Président, mon honorable collègue a axé son plaidoyer en faveur de la mesure au moins en partie sur la médiocrité du système actuel de surveillance. Si le député se préoccupe à ce point de protéger le public, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures aujourd'hui même en vue de rendre plus efficace la surveillance à laquelle sont assujettis la grande majorité des détenus qui sortent de prison et qui continueront de sortir de prison même après l'adoption de cette mesure aujourd'hui?

M. Redway: Monsieur le Président, le député a déjà posé une série de questions à un ancien solliciteur général, le député de York-Centre (M. Kaplan). Il voulait savoir pourquoi l'ancien solliciteur général ne s'était pas attaqué plus rapidement à ce problème. Or voilà qu'il demande aujourd'hui pourquoi nous ne ralentissons pas les choses, insinuant que nous ne devrions rien faire avant d'avoir amélioré le système de surveillance obligatoire.

M. Keeper: Pourquoi le député . . .

M. Redway: Que le député reste calme et me laisse répondre à la question. Je m'en ferai un plaisir. Il lui restera sans doute un peu plus de temps et il pourra poser une autre question s'il le désire. Comme le député le sait, l'amélioration du système ne se fait pas en un tournemain. A ma connaissance, aucune étude officielle n'a été menée sauf peut-être par quelques rares criminologistes et il n'y a eu que très peu d'études comme telles de faites au sujet de notre système de surveillance.

Le député le sait, il existe une commission sur la détermination de la peine créée par le précédent gouvernement. On lui a demandé d'évaluer tout le domaine des peines judiciaires et aussi de produire des recommandations et, si possible, de les mettre en oeuvre. J'espère qu'elle le fait. Le député sait que la commission a été mise sur pied il y a déjà quelques années et qu'elle n'a pas encore formulé de rapport. Malheureusement, si nous commandions maintenant un examen du système de libération sous surveillance obligatoire, il faudrait un certain nombre d'années avant que des recommandations ne soient connues et que la moindre amélioration soit apportée.

• (1640)

Comme je le comprends, ce que le député demande à la Chambre, ce sont des mesures et vite. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous mettons en place un mécanisme de protection pour sauvegarder le système jusqu'à ce que nous ayons la chance d'en examiner l'ensemble et que la commission sur la détermination de la peine ou tout autre organisme formule des recommandations qui nous permettront d'apporter les modifications que le député souhaite. Il est à espérer qu'il s'agira des mêmes modifications que je voudrais voir apporter au système pour le rendre plus rigoureux et nous permettre de protéger les droits des individus et en même temps protéger la société.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la Chambre siège aujourd'hui pour discuter de la façon de retirer aux détenus leur droit à la libération sous surveillance obligatoire. Il importe de reconnaître que c'est là-dessus que porte le débat et non pas nécessairement sur la qualité de la mesure adoptée en juin par la Chambre des communes. Même si le projet de loi comporte certaines faiblesses à notre avis, il a été adopté et jugé approprié par la Chambre des communes. Pendant son étude de cette mesure, le Sénat a proposé une modification.

Le gouvernement doit reconnaître que cette mesure pourrait être adoptée tout aussi rapidement avec l'amendement proposé que si cet amendement est rejeté. Il est donc logique d'examiner non pas le pour et le contre du projet de loi lui-même, mais uniquement le pour et le contre de l'amendement.

Ce qui importe, c'est de savoir comment nous pouvons réintégrer avec succès un détenu vraiment violent à la société tout en protégeant suffisamment le public. Quand le projet de loi était à l'étude à la Chambre, nous avons dit qu'il ne faisait rien pour réintégrer les détenus dans la société tout en protégeant celle-ci. Quoi qu'en dise le député de York-Est (M. Redway), il y a eu bon nombre d'études du système correctionnel et elles ont toutes signalé le problème de la surveillance et de la formation, non seulement dans les pénitenciers, mais aussi après la libération conditionnelle et la libération sous surveillance obligatoire. Diverses études ont établi que notre système correctionnel laissait à désirer à cause du manque de programmes de formation efficaces, de traitement et d'éducation pour les détenus et de services d'aide après leur libération.

Par conséquent, je ne parle donc pas nécessairement aujourd'hui des faiblesses du projet de loi, mais de celles de l'ensemble du système. Sans programmes d'aide pour les détenus qui obtiennent leur libération sous surveillance obligatoire, le système de surveillance obligatoire lui-même laisse à désirer. On peut facilement prouver en théorie la valeur de la surveillance obligatoire, mais le système lui-même laisse à désirer si l'on ne fait rien pour assurer son efficacité.

Quand un juge condamne un accusé à 15 ans de prison, il sait que, là-dessus, cinq ans seront visés par le système de libération sous surveillance obligatoire dans le cadre d'un programme qui aidera le détenu à devenir un membre libre de la société. Autrement dit, le juge accorde au système correctionnel cinq ans pour aider le détenu à s'adapter. On a dit bien des fois aujourd'hui, et tous ceux qui travaillent dans le milieu correctionnel ont répété, que les programmes de surveillance après la libération conditionnelle laissaient à désirer.

Chaque fois qu'un détenu obtient sa libération conditionnelle ou sa libération sous surveillance obligatoire, nous économisons un montant considérable. On pourrait par conséquent utiliser l'argent à bien meilleur escient en instaurant un programme de surveillance ou de libération conditionnelle donnant aux personnes qui reçoivent une libération conditionnelle ou qui sont libérées après avoir purgé plus de chances de s'en sortir dans la société.

J'habite une circonscription ou il existe deux établissements correctionnels du gouvernement fédéral. Certaines personnes emprisonnées dans ces établissements n'ont aucune idée de la société au moment de leur libération. Elles se sentent complètement perdues et leur premier soin est de retourner le plus vite possible dans l'établissement en question. Cet échec est uniquement dû au fait que les programmes de surveillance et de libération conditionnelle actuels ne sont pas efficaces.

A titre de parlementaires, il nous incombe non seulement d'examiner sérieusement l'amendement à l'étude mais aussi de voir s'il améliore le projet de loi. Je suis surpris que les ministériels n'admettent pas que s'ils jugeaient le projet de loi déjà suffisant, il serait encore meilleur s'ils acceptaient cet amendement, ce qui prouverait que le Parlement a un certain respect des droits des particuliers, peu importe leur situation.

Cet amendement essaie d'améliorer le projet de loi en disant que si les détenus, pouvaient porter le refus de libération sous surveillance obligatoire devant un tribunal, ils pourraient se défendre et faire face à leur accusateur. Ils auraient droit à une défense juste et le droit de questionner leurs accusateurs. Lorsqu'un juge impose une peine de quinze ans, dix ans et cinq ans de libération conditionnelle sous surveillance obligatoire, et que le détenu doit passer ces cinq années dans un établissement, celui-ci devrait avoir des droits analogues à ceux qu'il avait lorsqu'il a été condamné. Autrement dit, nous augmentons sa peine. Il a reçu une peine d'emprisonnement de dix ans ainsi que cinq ans de libération sous surveillance obligatoire. Si nous augmentons sa peine, il a le droit d'être représenté par un avocat et le droit de savoir ce qu'on lui reproche. Il a le droit de se défendre contre ses accusateurs. Tous ces droits lui sont refusés par ce projet de loi. Le petit amendement proposé par le Sénat contribue au moins à reconnaître un peu les droits de la personne, à appliquer la justice que nous, au Canada, nous considérons comme le droit de tout être humain.

• (1650)

Nous manquons de perspicacité si nous n'acceptons pas un bon amendement, même s'il nous est proposé par une institution qu'il faudrait supprimer pour ma part. Je suis dans une position un peu incertaine parce que je me rends compte que ce projet de loi a été adopté par des représentants élus du Parlement et qu'il a été modifié par des représentants non élus, c'est ce qu'ils disent eux-mêmes, et qu'il nous a été renvoyé. Cela ne veut pas dire que ce qu'ils en pensaient ne soit pas juste. Cela ne veut pas dire qu'ils ne l'ont pas amélioré. Il ne faut pas être élu pour être bon législateur. Peu importe ce que nous pensons du Sénat, il faut admettre qu'il a adopté une bonne attitude dans ce cas-ci et qu'il faut le reconnaître.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, mon intervention sera brève. Je tiens à traiter de trois sujets: d'abord les prérogatives du Sénat; ensuite, la réinsertion des détenus et la protection du public; et enfin, la question qui a déjà été posée par plusieurs avant moi: pourquoi sommes-nous ici?

Je dirai que le Sénat a bien agi à l'égard du projet de loi C-67, et qu'il n'est pas sorti de ses prérogatives constitutionnelles. Il a fait ce qu'on attendait de lui. Il a joué son rôle de seconde Chambre qui examine les projets de loi et qui les améliore lorsqu'il le juge à propos, dans la recherche des intérêts du pays. Je soupçonne, comme l'ont déjà dit d'autres orateurs, que cela ne s'est pas fait unilatéralement, mais de par la collaboration de sénateurs des deux partis qui ont uni leurs forces pour mettre au point l'amendement en question au projet de loi C-67, suivant ce qu'ils pensent être les principes fondamentaux qui doivent guider ceux qui seront appelés à appliquer ce texte après la sanction royale.

Je suis convaincu que le Sénat a agi correctement, sans sortir de ses attributions constitutionnelles. Ce faisant, il a rendu service au pays, comme il l'avait fait à l'occasion de divers autres projets de lois qu'il a amendés au fil des ans, et ces amendements ont apporté des améliorations à notre législation.

La question centrale de la discussion d'aujourd'hui, celle qui a motivé toutes les délibérations concernant le projet de loi C-67 et ceux qui l'ont précédé, c'est la réinsertion des condamnés et la protection du public. J'incline à penser qu'il ne s'agit pas là de deux questions ayant fait l'objet d'une polarisation ou entre lesquelles oscille le balancier, dans son mouvement tantôt en faveur des droits de la personne et tantôt en faveur de la protection et de la sécurité du public. A mon avis, elles n'en font qu'une. Mieux on s'occupe de la réinsertion et des droits individuels des personnes visées par la sentence, mieux le public sera protégé à court et à long terme.

Je voudrais citer quelques passages d'un bulletin de nouvelles publié par l'Association canadienne de la société Elizabeth Fry. Il s'agit du Bulletin no 16 de l'été 1986. La société analyse le projet de loi actuellement à l'étude et fait valoir un point pertinent au sujet du projet de loi C-67.

A notre avis, les propositions ne renferment aucune mesure donnant l'assurance qu'on tente de régler le problème de la violence. Ce problème est simplement différé. Bref, ces mesures semblent être un expédient politique qui aura de graves répercussions sur l'ensemble du système correctionnel fédéral sans accroître la sécurité publique.

Il fait valoir un autre point intéressant que voici:

Nous nous opposons fermement à toute initiative qui écarte du Parlement les questions fondamentales liées au droit criminel comme le projet de loi C-67 tente de le faire. Les questions reliées à la liberté sont d'importance capitale et ne devraient pas faire simplement l'objet de règlements. A notre avis, toutes les questions qui touchent à la durée de l'incarcération devraient être examinées à fond par le Parlement et obtenir son assentiment avant d'obtenir force de loi.

La Société poursuit en disant:

Vraiment, une des faiblesses fondamentales du projet de loi C-67 est le refus de reconnaître qu'incarcérer les gens leur fait du tort et que plus longtemps ils sont en prison plus grave est le tort subi.

Cela en fin de compte touche à l'intérêt et à la protection du public. La Société poursuit:

Nous ne pouvons nous permettre de mettre fin au système de remise de peine pour aucun prisonnier. Le principe de la remise de peine est presque aussi vieux que le Canada lui-même, puisqu'il date de 1868.

La remise de peine se pratique dans presque tous les autres pays du monde occidental. En fait, certains pays remettent jusqu'à la moitié d'une sentence pour bonne conduite à l'intérieur de l'établissement.

Pour conclure, la Société adopte la position suivante:

. . . les pouvoirs nécessaires pour assurer la surveillance la plus étroite des prisonniers libérés, afin d'empêcher autant que possible toute nouvelle manifestation de violence, existent déjà. Il y a seulement 18 mois le solliciteur général a modifié le règlement d'exécution de la Loi sur la libération conditionnelle des détenus pour faciliter une surveillance plus étroite de ce genre de criminels après leur remise en liberté.

La Société exprime l'espoir que le Parlement décidera de ne pas adopter le projet de loi C-67 parce que:

. . . on ne peut en attendre un véritable accroissement de la sécurité à long terme de la société canadienne. Il ne fera qu'aggraver les malentendus et les problèmes qu'il est supposé régler.

Dans les nombreux discours prononcés aujourd'hui, les députés ont tenté de préciser les malentendus et les problèmes que le projet de loi veut corriger. Finalement, la Société fait un énoncé de politique intéressant dont le nouveau solliciteur général voudra sûrement tenir compte. La Société propose qu'à la place des mesures superficielles contenues dans le projet de loi on introduise un changement qualitatif aux programmes et aux services offerts dans les prisons et dans la collectivité aux fins de résoudre les problèmes fondamentaux qui engendrent la violence de façon à accroître la sécurité du public. Ces changements devraient être présentés dans le cadre d'une réforme complète de tout le système qui tiendrait compte des travaux récents bien qu'inachevés de la Commission canadienne sur la détermination des sentences et du projet de réforme du droit correctionnel.

• (1700)

Ce que j'aime dans ce bulletin c'est le fait qu'il établit très lucidement un lien important entre la question de la réhabilitation et la protection de la société en général. La Société comprend que la réhabilitation dépend largement de la façon dont une personne est traitée en prison. C'est pourquoi l'amendement proposé par le Sénat est si important. Il reconnaît les droits civils du prisonnier et donne aux tribunaux, et non à un organisme investi d'un pourvoir de réglementation, la responsabilité de décider si la libération d'une certaine personne doit être permise. Il me semble que, à cause de la Charte des droits et des libertés, le gouvernement devrait tenir compte de cet amendement s'il ne veut pas que cette loi ne soit récusée une fois qu'elle aura reçu la sanction royale, si elle la reçoit.

Enfin, en ce qui concerne la question pour laquelle nous sommes ici, c'est tout à fait clair. Cela a déjà été établi par le chef de l'opposition officielle (M. Turner), par le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) et par le député de York-Centre (M. Kaplan) au cours de ce débat. Je ne parlerai que des derniers mois précédant la séance d'aujourd'hui. Ce projet de loi a été déposé en juin 1985 et a franchi l'étape du rapport en janvier de cette année. Après la troisième lecture, il aurait pu être envoyé au Sénat, comme on le fait pour les autres projets de loi. Néanmoins, on ne l'a pas fait. Il n'a été envoyé au Sénat que le dernier jour de notre séance à la Chambre. Il est arrivé au Sénat avec plusieurs autres projets de loi. On pensait que ce projet de loi serait accepté passivement et approuvé sans discussion par le Sénat. C'était trop présumer, quand on sait que le Sénat s'était occupé de questions de ce genre les mois et les années précédents. Le gouvernement ne s'est pas rendu compte qu'il avait affaire à plusieurs sénateurs auxquels cette affaire tenait à coeur et qui en connaissaient tous les détails. Ils veulent contribuer à la qualité d'une loi qui finira peut-être par être adoptée. Le problème provient de ce qu'on a attendu à la dernière minute pour agir et qu'on a mal interprété l'attitude des sénateurs.

De toute façon, on aurait rappelé la Chambre, parce que le Sénat aurait voulu débattre la mesure même s'il n'y avait pas apporté d'amendement puisque l'étude s'est terminée une semaine plus tard et la Chambre s'était ajournée pour l'été. Par conséquent, étant donné que le Sénat voulait, ainsi que la constitution lui en reconnaît le privilège, étudier le projet de loi, il aurait fallu rappeler la Chambre. Nous voici donc réunis non pas à cause du comportement des sénateurs, qui était parfaitement légitime, mais bien en raison de l'incompétence du gouvernement. La nécessité de renvoyer la mesure au Sénat dès son adoption en troisième lecture, au lieu d'attendre la veille de l'ajournement, en juin, alors qu'il y avait beaucoup d'autres projets de loi à étudier, lui a échappé. Il ne s'agit donc pas de mettre en cause les pouvoirs du Sénat. Il faut plutôt s'en prendre à l'incompétence du gouvernement, qui a mal géré son programme législatif. Il n'a pas accordé suffisamment de temps au Sénat pour débattre, ainsi qu'on le lui demandait, une mesure importante.

Le principe de la réadaptation est celui qui a attiré mon attention à propos de ce projet de loi et qui a inspiré mon intervention. C'est un principe fondamental tant pour la personne qui purge une peine d'emprisonnement que pour la sécurité de la collectivité au sein de laquelle le détenu va se réinsérer. Bien entendu, les programmes sociaux destinés à améliorer la qualité de la vie en société, de l'enfance à la maturité, jouent un rôle primordial à cet égard. Toutefois, cette question devra évidemment faire l'objet d'un autre débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon collègue. Il a dit que l'attitude du Sénat était justifiable. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes. Cependant, je sais qu'il a qualifié de «légitime» l'attitude du Sénat. Tout en appuyant l'amendement dont nous sommes saisis, je me demande si le député serait prêt à tempérer ses propos compte tenu du fait que le Sénat est un organisme non électif. En disant que l'attitude du Sénat était parfaitement légitime, exprime-t-il la position du parti libéral? Si, par hasard, les libéraux reprenaient le pouvoir, reconnaîtraient-ils que le Sénat étant un organisme légitime, il est permis de combler ses rangs par des nominations politiques? Le député s'inquiète-t-il de la légitimité du Sénat qui est un organisme non électif?

M. Caccia: Monsieur le Président, je pense que mes propos étaient réfléchis. Je me demande comment je pourrais les tempérer davantage. Je rappelle au député qu'aussi longtemps que les Canadiens appuient la Constitution laquelle prévoit l'existence d'un Sénat, ce dernier a un rôle à jouer et, peut importe ce qu'en pense le député. C'est une assemblée où s'exercent la réflexion et la pondération.

M. Keeper: De partisans libéraux!

M. Caccia: Le Sénat a bien rempli son rôle. Si les Canadiens demandaient à leur gouvernement, quel qu'il soit, de supprimer le Sénat, je suis certain que le gouvernement ne resterait pas indifférent. Cependant, je ne pense pas que pour l'instant les Canadiens exigent la supression d'un organisme non électif comme le Sénat, étant donné le rôle dont il d'acquitte actuellement.

Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) explicitera davantage cet aspect de la question.

M. Keeper: Monsieur le Président, le député vient de confirmer que le Sénat est un organisme parfaitement légitime même s'il n'est pas électif. En disant cela, exprime-t-il la position de son parti?

M. Prud'homme: Le débat ne porte pas sur le Sénat.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'essaie de comprendre pourquoi le député est-il si fâché qu'un organisme non électif joue un rôle légitime. Il y a au Canada de nombreux organismes non électifs qui jouent un rôle légitime et servent très bien le public. Un jour peut-être, le député comprendra en reconnaissant l'importance du Sénat dans notre système.

M. Keeper: Est-ce là l'attitude du parti libéral?

M. Nystrom: Monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia) est-il en faveur d'un Sénat élu? Si le parti libéral prenait le pouvoir, transformerait-il le Sénat?

M. Caccia: Monsieur le Président, je crois que le rôle du Sénat a été longuement débattu. Nous allons en discuter pendant encore un siècle.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est terminée. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis d'intervenir à propos du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus. A mon avis, la première question que la Chambre devrait se poser, c'est de savoir pourquoi elle a été convoquée cet après-midi. De toute évidence, deux écoles de pensée s'opposent à cet égard. Je vais les exposer rapidement. Nous devons le fait de nous retrouver ici tout d'abord à une stratégie de la part du gouvernement, ou à tout le moins à son incompétence. La chose n'a rien à voir avec le Sénat, ni avec l'opposition. Cela n'a rien à voir avec des tactiques d'obstruction, ni quoi que ce soit d'autre. Il s'agit purement et simplement d'une initiative du gouvernement.

Parlons d'abord de la question de stratégie. Nous savons que les conservateurs sont en difficulté. Étant dénué du moindre esprit sectaire, Monsieur le Président, vous vous rendez certainement compte que les conservateurs éprouvent de graves difficultés. Leur cote de popularité a considérablement baissé. Très peu de gens voudront même admettre qu'ils ont voté pour le parti conservateur. Pouvez-vous vous l'imaginer, Monsieur le Président? Il se pourrait qu'une personne ou deux dans la belle circonscription de Glengarry—Prescott—Russell aient voté pour les conservateurs et qu'un plus grand nombre ailleurs au Canada en ait fait autant, malheureusement, mais ces gens accepteront rarement de l'admettre. Le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) qui siège en face de moi le sait pertinemment.

• (1710)

Les conservateurs sont dans une très mauvaise posture et il nous suffit de lire les grands journaux pour le constater. Lisez tout simplement la première page du *Globe and Mail* de ce matin, monsieur le Président. Est-ce que j'ai besoin d'énumérer les titres qui décrivent certains des graves problèmes avec lesquels le gouvernement est aux prises en ce moment?

Quelle est donc la tactique du gouvernement? Habituellement, les gouvernements font meilleure figure que l'opposition pendant les congés. Lorsque la Chambre siège, l'opposition force le gouvernement à rendre des comptes et le processus tend quelque peu à rabaisser le gouvernement, à lui faire perdre en popularité et à ternir son image. Pendant les congés, alors que seuls les ministres et le premier ministre (M. Mulroney) ont l'attention des médias nationaux et peuvent prononcer leurs discours là où ils n'ont pas à subir les réfutations de l'opposition, un gouvernement fait habituellement meilleure figure. Il semble que le congé de cet été n'a pas un tel effet sur le gouvernement conservateur.

Qu'ont fait les conservateurs? Ils ont décidé que même s'il n'est habituellement pas favorable pour le gouvernement que la Chambre siège, ce serait quand même mieux pour eux que la situation actuelle où les scandales sont étalés à la une des journaux. Ils ont décidé de recourir à un tel expédient pour détourner l'attention de ce que l'on voit dans les journaux. Il se peut que la tactique des conservateurs ait nécessité que le Parlement soit rappelé.

Peut-être jugez-vous, monsieur le Président, que certains de mes commentaires sont teintés de sectarisme politique bien qu'il soit très peu probable qu'une telle pensée vous habite. Le conservateur moyen d'en face, lui, le pense, aussi je rappellerai à la Chambre un article de la *Gazette* du 24 juillet, écrit par Don Braid qui déclare que le rappel du Parlement ressemble à un stratagème visant à gagner des votes. Je vous lirai donc quelques extraits de cet article. Voici:

> Tout d'abord, le gouvernement—ou du moins, le Cabinet—a changé après le remaniement fait par Mulroney le 30 juin.

C'est alors que toute cette histoire a commencé. Le journaliste poursuit:

> Il a immédiatement pris des allures plus politiques. Ce groupe est maintenant prêt à profiter de tout ce qui passe, notamment de la peur du public de voir des hordes de criminels lâchés dans les rues.
>
> Le vice-premier ministre Don Mazankowski déclarait jeudi que la pression publique justifiait le rappel. On craignait de voir des détenus «susceptibles de poser une menace pour la société une fois» remis en liberté.
>
> Le leader parlementaire néo-démocrate, Ian Deans, a prétendu que l'honorable Beatty avait été à l'origine de cette crainte, car il avait tenté de créer une panique au Canada en affirmant qu'un grand nombre de criminels endurcis allaient se promener dans les rues, assassinant et pillant.
>
> En d'autres termes, les conservateurs ont eux-mêmes créé la situation conduisant au rappel au Parlement. Cependant, le problème réside dans le fait que nous n'avons aucune preuve que l'objet de tout ce tapage—la célèbre bande des 54—mérite toute cette attention.
>
> Le *Citizen* d'Ottawa a révélé dans son numéro de mercredi qu'aucun de ces 54 criminels n'avait été condamné pour meurtre et que 38 d'entre eux . . .

C'était l'autre chiffre utilisé par l'ancien solliciteur général. Il a tout d'abord parlé de 38 criminels devant être relâchés et il a décidé, par la suite, d'en mettre un peu plus en parlant de 54. Quoi qu'il en soit, revenons-en à cet article:

. . . et que 38 d'entre eux auront fini de purger leurs peines dans moins de deux ans. Vingt-et-un purgent des peines mineures inférieures à cinq ans.

Les 38 criminels dont l'ancien solliciteur général a parlé seront libérés sous peu quoi qu'il en soit. Dois-je vous rappeler, monsieur le Président, qu'il est tout à fait normal de libérer une personne lorsqu'elle a fini de purger sa sentence. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de savoir si oui ou non des gens qui ont commis des crimes et purgé leur sentence seront relâchés. Cela se produit normalement quoi qu'il en soit.

J'irai lentement, afin que le député là-bas me comprenne. Il s'agit de décider si oui ou non il y aura une période temporaire de transition prévoyant une certaine forme de surveillance, permettant à un détenu de se réinsérer dans la société après un séjour en prison.

Que doit-on penser alors? Il est possible qu'il s'agisse d'une stratégie tendant à s'occuper de ce que je considère être en toute déférence, une fausse question. Je serai le dernier à accuser les conservateurs d'être incompétents, mais si on analyse cette question très attentivement, on en arrive à la conclusion qu'il se pourrait fort bien qu'il y ait au moins un peu d'incompétence dans le gouvernement conservateur. Permettez-moi de rentrer dans les détails.

D'abord, revenons sur l'historique du projet de loi. On doit signaler tout d'abord que la surveillance obligatoire existe au Canada et dans la plupart des pays depuis fort longtemps. Il ne s'agit pas d'un programme bizarre qui a été inventé par un gouvernement il y a un an ou deux. Elle existe sous une forme ou une autre depuis 100 ans. Bien entendu, nous savons que le gouvernement est lent à comprendre, mais après 100 ans, même lui devrait y être parvenu.

Ainsi, après 100 ans, les conservateurs ont décidé, le 27 juin 1985, de présenter ce projet de loi qu'ils qualifient maintenant de très urgent. Savez-vous à quel moment ce projet de loi a été présenté à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le Président? Ce ne fut pas le 28 juin ou le lendemain. Le 27 juin 1985, cela faisait presque huit mois que le gouvernement avait été élu. Il a présenté ce projet de loi urgent à l'étape de la deuxième lecture le 12 septembre.

Au cas où quelqu'un penserait que l'opposition a retardé l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, permettez-moi de dire que cette étape a été franchie le 23 septembre. Si l'on tient compte des fins de semaine, cela représente seulement 11 jours et d'autres projets de loi risquent d'avoir été débattus en même temps. C'est que j'appelle de l'excellente collaboration de la part de l'opposition, et je félicite mes collègues, le député de York-Centre (M. Kaplan) et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), qui sont d'excellents porte-paroles sur ces questions, d'avoir fait preuve d'autant de diligence. Je sais que même les conservateurs voudraient faire de même.

Cette mesure que le gouvernement qualifie maintenant d'importante et d'urgente aurait dû être renvoyée au comité le 24 septembre puisque le débat s'est terminé le 23 septembre. En cas de retard, elle aurait pu être renvoyée au comité le 25 septembre. Savez-vous quand cela s'est fait, monsieur le Président? Le projet de loi a été renvoyé au comité après Noël. La dernière réunion du comité a eu lieu le 23 janvier 1986. Voilà avec quelle rapidité le gouvernement étudie les mesures urgentes.

Le comité a déposé son rapport le 29 janvier. Bien entendu, le comité voulait aussi faire preuve d'esprit de collaboration. Savez-vous quand le gouvernement a demandé à la Chambre d'adopter le rapport du comité, monsieur le Président? C'était le 17 juin. Est-ce ainsi qu'on étudie des mesures urgentes?

[*Français*]

Monsieur le Président, on ne peut pas faire autrement que de se demander jusqu'à quel point est sincère ce gouvernement conservateur lorsqu'il prend un laps de temps si déraisonnable pour traiter d'une loi qu'ils ont eux-mêmes maintenant qualifiée d'urgente.

Le débat en troisième lecture du projet de loi en question a débuté à la Chambre le 18 juin 1986 et s'est terminé le 26 juin. Il y a des conservateurs qui accusent l'autre Chambre de s'être traîné les pieds. Voici les faits, monsieur le Président. Le projet de loi fut présenté dans l'autre Chambre le 27 juin. En deuxième lecture, le projet de loi a été discuté, le début de la discussion a commencé le 2 juillet et s'est terminé le même jour, le 2 juillet. Et la troisième lecture dans l'autre Chambre s'est faite également le 2 juillet. Comment le gouvernement peut-il accuser quelqu'un d'autre d'avoir gaspillé du temps lorsque eux-mêmes ont pris près de deux ans avant de traiter du sujet dans le processus de la Chambre des communes?

[*Traduction*]

Je suis certain de vous avoir convaincu, monsieur le Président, et d'avoir convaincu la majorité des Canadiens que ce n'est pas l'opposition, le Sénat ou quiconque d'autre qui a commis une erreur ou qui a manqué de respect envers celui qui se croit tout puissant de l'autre côté de la Chambre, c'est-à-dire le premier ministre (M. Mulroney). C'est soit de l'incompétence complète ou une stratégie partielle. C'est peut-être même les deux à la fois, c'est peut-être de l'incompétence stratégique.

• (1720)

Pour terminer, je voudrais me reporter à un rapport présenté à l'autre Chambre le 14 mai 1986. Je ne le citerai pas textuellement parce que je sais que c'est contre nos règles, mais d'après le comité, la loi devrait refléter le principe contenu dans le projet de loi S-32 selon lequel c'est le tribunal plutôt que la Commission des libérations conditionnelles qui doit prendre les décisions relatives à la non-libération de détenus. Les sénateurs conservateurs et libéraux disaient à l'unanimité qu'ils voulaient que ce soit le tribunal plutôt que la Commission des libérations conditionnelles qui révoque les privilèges des détenus qui auraient sinon été libérés.

Comme l'ont dit le député de York-Centre (M. Kaplan) et le très honorable leader de l'opposition (M. Turner) avec tellement d'éloquence à la Chambre aujourd'hui, notre parti ne prétend pas qu'il n'y a aucun cas de détenus qui devraient rester en prison pour purger leur peine au complet. D'ailleurs, le gouvernement libéral antérieur voulait modifier la loi en ce sens. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est que nous ne devrions pas empêcher qui que ce soit d'en appeler aux tribunaux. Quelle est la raison d'être des tribunaux sinon d'administrer la justice? Nous disons plutôt que la Commission des libérations conditionnelles devrait pouvoir prendre sa décision et que le détenu devrait pouvoir interjeter appel aux tribunaux s'il a des motifs raisonnables de le faire. Sinon, ce sera un déni de justice. Tout le monde l'a dit dans le passé.

De fait, il n'y a pas tellement longtemps, la Cour suprême du Canada a examiné une question du même genre. Elle avait dit à l'époque que nous devrions avoir un mécanisme qui permette aux tribunaux d'examiner ces questions et que la Commission nationale des libérations conditionnelles outrepassait son mandat en agissant seule.

En conclusion, mes collègues libéraux et moi-même ne sommes pas contre les principes qui sous-tendent le projet de loi C-67. Cependant, nous tenons à préciser clairement que la façon de procéder qui nous a été signalée par le Sénat, sur laquelle la Chambre avait déjà eu l'occasion de se pencher et à laquelle les conservateurs souscrivaient à une certaine époque, est la bonne façon de procéder. Le gouvernement prétend aujourd'hui qu'il était nécessaire de rappeler la Chambre pour nous pencher sur un projet de loi que le gouvernement nous avait présenté à la dernière minute après l'avoir laissé dormir dans ses cartons pendant un an et demi, et je pense que cette attitude n'est pas tout à fait honnête. Je souhaite à tous les députés de passer d'excellentes vacances pendant le reste de l'été, après la fin du débat.

• (1730)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Question ou commentaire. L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, mon collègue, je pense, mêle différents principes dans cette affaire-là. Moi qui ai été avocat pratiquant le droit criminel pendant de nombreuses années, j'ai toujours eu de la difficulté à expliquer à la population en général comment il pouvait se faire qu'une personne était condamnée à six ans de prison et qu'elle puisse sortir au bout de quatre ans alors qu'on disait qu'elle avait fait tout son temps. On a vu récemment au Québec le cas du capitaine Marchessault qui était un officier de police et qui avait été condamné à 14 ans d'emprisonnement et qui a été relâché sous surveillance après un an, un an et demi. Alors les gens, je pense, comprendraient fort bien que les juges qui condamnent à six ans d'emprisonnement s'attendent à ce que les détenus purgent six ans d'emprisonnement.

Dans cet esprit-là, que ce soit une vraie sentence de six ans et que la Commission nationale des libérations conditionnelles étudie l'affaire à son mérite, je suis bien d'accord sur cela. Ce qui me trouble, monsieur le Président, ce sont les cas des gens qui ont été condamnés actuellement à une sentence, qui ont fait leur «temps plein», comme on a l'habitude de le dire, c'est-à-dire quatre ans des six ans, et qu'alors on change les règles du jeu en cours de route. Cela me trouble un peu, pas quant au principe mais quant aux modalités d'application. Ça me trouble un petit peu, monsieur le Président. Mais malgré tout cela je vais voter contre cette proposition du Sénat parce que je trouve que dans les institutions canadiennes le Sénat canadien ne pouvait pas nous référer à une telle chose.

Je pense que la population canadienne serait d'accord qu'on réaliserait une grande économie d'argent, monsieur le Président, tout simplement en abolissant le Sénat ou en changeant complètement sa vocation, et je ne vois pas ce qu'on vient faire ici alors que les élus du peuple, unanimement, ont accepté les principes de cette loi qui n'est pas parfaite—il n'y en a pas de loi parfaite comme telle—mais pas au point de faire revenir un Parlement pendant l'été et de l'obliger un Parlement à adopter des mesures exceptionnelles. Alors je pense que, au contraire de ce que les députés libéraux et néo-démocrates peuvent dire, on devrait tout simplement examiner s'il y aurait d'autres moyens de prendre le budget alloué au Sénat canadien et l'affecter à d'autres dépenses qui seraient beaucoup plus utiles à la population canadienne.

M. Boudria: Monsieur le Président, je vais répondre brièvement au député. Premièrement, s'il veut abolir le Sénat, il n'y a rien qui l'empêche aujourd'hui ou un autre jour de présenter une motion qui traiterait de ce dossier dans cette Chambre. Il est totalement libre de le faire. Je peux seulement conclure, du fait que ça n'a pas été fait aujourd'hui ou jusqu'à maintenant, que c'est une nouvelle réalisation du député. J'attends avec une grande «anticipation» la première journée de session au mois de septembre alors que, j'en suis sûr, il présentera le dossier en question.

En ce qui a trait aux libérations conditionnelles, je trouve encore intéressant le fait que le député dise que lui n'est pas capable ou a de la difficulté à exprimer à ses électeurs qu'il existe un système par lequel quelqu'un est condamné à six ans et que, par exemple, il en fait seulement quatre et que son mandat est terminé, d'après lui. Ce n'est pas tout à fait le cas, mais enfin! S'il n'approuve pas le système de libérations conditionnelles, pourquoi n'a-t-il pas aboli cette mesure-là ou pourquoi donc n'a-t-il pas proposé lui-même un projet de loi visant à abolir les libérations conditionnelles parce que nous savons tous que par le projet de loi C-67 ces mesures restent toujours là, et d'ailleurs je pense sincèrement que tous les partis de cette Chambre veulent que ce système reste ainsi.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je dois vous dire que mes premiers propos seront pour rappeler ce que j'ai dit hier dans certains postes de radio et de télévision car j'aime bien avoir quand même la même version partout. C'est que si cela ne dépendait que de moi nous siégerions ici sur ce sujet assez longtemps.

M. Bernier: Vous n'êtes pas marié.

M. Prud'homme: L'honorable député de Beauce (M. Bernier) . . . Je ne vois pas pourquoi ces commentaires ridicules. Ou bien on est ici pour faire son travail ou on l'est pas. Notre statut matrimonial, notre statut personnel n'a rien à voir avec le rappel du Parlement. Je vais continuer, mais si le député veut m'interrompre, je vais prendre tout le temps nécessaire. Ce qui me ramène ici, c'est la demande du gouvernement de passer à la vitesse puisque, monsieur le Président, vous avez remarqué cet état de nervosité depuis une heure dans la Chambre, où chacun se fait des signes: Coupe ici, coupe là, vas t'asseoir, arrêtez, cessez, et cela vient de tous les bords de la Chambre!

Nous avons été rappelés ici parce que, disons-nous, il y a urgence. Je vais essayer de faire la démonstration: ou bien il n'y a pas d'urgence, ou bien s'il y avait urgence, cela aurait dû être réglé il y a longtemps. C'est l'un ou l'autre!

Deuxièmement, on nous parle du Sénat. Ce n'est pas un débat sur l'existence ou non du Sénat. De deux choses l'une, et j'ai toujours aimé la logique. Peut-être que nous les francophones, on dit dans certains milieux qu'on n'est pas des experts en économie, comme un certain ministre l'a dit récemment, mais nous avons la réputation, les gens de ma génération qui ont fait leurs études classiques, d'avoir un peu de logique. De deux choses l'une: ou bien le Sénat existe, ou il n'existe pas. Ou bien on veut l'abolition du Sénat et on le dit, ou bien le Sénat existe et on lui laisse faire son travail. J'en ai conclu que le Sénat existe puisque depuis le 21 du douzième mois 1984, ce qui veut donc dire le 21 décembre, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit . . . Huit sénateurs conservateurs ont été nommés par le très honorable premier ministre (M. Mulroney) et c'est sa prérogative, je n'ai pas d'argumentation là-dessus.

Alors si on continue de nommer des sénateurs, on doit donc continuer de leur permettre de faire leur travail.

Mon chef a parlé éloquemment ce matin. C'est inscrit ce qui concerne ce que nous voudrions voir devenir le Sénat. Mais une chose est certaine, monsieur le Président, nous ne pouvons pas accepter en toute logique d'avoir un projet de loi qui est devant nos yeux depuis un an, d'attendre jusqu'à la dernière minute, le 27 juin 1986, puis de le lancer au Sénat en disant: Messieurs, dépêchez-vous, on s'en va! Passez-nous cela ce soir parce qu'il y a urgence, puis de toute façon, vous ne comptez pas, même si on continue d'en nommer, mais nous voulons avoir ce projet de loi-là.

Je dis, mon chef, mon leader a dit, et il a raison, qu'advenant le cas où il y a une différence d'opinion entre le Sénat et cette Chambre, le voeu des gens élus doit avoir la priorité. Cela est évident. Nous avons été élus. Si nous voulons absolument ce projet de loi tel que le veut le gouvernement, de la manière que le gouvernement veut l'amender, je pense que nous allons voter contre, mais si ce sont ces vues-là qui doivent l'emporter, le voeu de la majorité élue . . . Mais je ne vois pas nullement, monsieur le Président, pourquoi on empêcherait ces gens qui ont le temps beaucoup plus que les élus de réfléchir à toutes ces questions . . . Il y a des sénateurs et je ne suis pas ici pour les défendre, mais je pense qu'au nom de l'honnêteté on a le droit de dire ce qui se passe dans les deux Chambres.

Alors il y a des sénateurs qui s'occupent de ces questions de libérations conditionnelles depuis des années et qui ont dit: Ce n'est pas la manière de procéder. Ils l'ont déjà fait en 1983. Je m'abstiens de faire tout l'historique. Il a été fait éloquemment par mes autres collègues, deux anciens solliciteurs généraux, certainement un futur solliciteur général dans un prochain gouvernement libéral. Je vous dis, monsieur le Président, que nous nous devons d'écouter attentivement ce que ces gens du Sénat, ce que ces femmes et ces hommes du Sénat nous ont demandé de faire. Qu'est-ce qu'ils nous ont demandé? Ils ne nous ont pas demandé de laisser aller tous les prisonniers, comme le suggèrent si bien certains députés. Les criminels endurcis qui vont courir les rues . . . je reviendrai sur ce sujet-là si on veut bien me rappeler tantôt de parler de l'ancien solliciteur général. Mais, monsieur le Président, ils ont fait un amendement des plus raisonnable. Ils ont dit: On ne peut pas demander aux gens qui s'occupent du *Parole Board* et qui ont déjà eu affaire à ces prisonniers-là de refaire affaires avec eux encore pour leur refuser une libération après les deux tiers de leur peine, savoir si oui ou non ils vont les laisser aller.

Au point de vue mentalité dans les prisons, cela sera une tragédie. Alors les sénateurs ont dit: Certainement que c'est un bon projet de loi. Certainement qu'il faut être dur. Certainement qu'il faut protéger la population. Certainement mais nous préférerions que cette décision du *Parole Board* puisse faire l'objet d'un appel à un juge. Cela n'est pas compliqué, monsieur le Président, de faire appel à un juge.

Votre Honneur, vos prédécesseurs au fauteuil nous ont fait passer un projet de loi sur la réforme parlementaire, sur la redistribution. Qu'est-ce qu'il y a dans la redistribution? Il y a des dispositions qui disent que le juge en chef de chaque province peut nommer un juge. C'est lui qui décide quel sera le juge qui va siéger à chaque commission électorale. Lorsqu'on veut des mandats de perquisition, ils sont nombreux ce temps-ci sur les questions d'espionnage et de sécurité, il y a un *panel* de juges qui peut décider si oui ou non les mandats peuvent être émis.

Mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) qui est un excellent avocat d'ailleurs en défense connaît très bien ces questions-là, il les connaît encore mieux que moi puiqu'il a pratiqué le droit. Alors je ne vois pas pourquoi ce serait effrayant et difficile de demander à des juges, dans chaque province, qui seraient connus si oui ou non, en appel final, on pourrait laisser aller. Alors on peut être d'accord ou non avec le Sénat.

[*Traduction*]

Qu'on soit d'accord ou non avec le Sénat, cela n'a rien à voir avec la question. La question, c'est de savoir si c'est acceptable sur le plan intellectuel. Nous affirmons que oui. Les sénateurs du parti conservateur ont dit que c'était acceptable en 1983. Le sénateur Nurgitz avait accepté des arguments du même ordre. Pourquoi est-ce tellement mauvais aujourd'hui, monsieur le Président?

Le Sénat a décidé d'apporter un amendement même si nous lui avons envoyé le projet de loi à l'autre endroit le tout dernier jour, après avoir eu le projet de loi sous les yeux pendant un an. Pourquoi diable rappeler la Chambre en plein été, pourquoi rappeler le personnel au travail, pourquoi rappeler mon honorable ami le député de Beauce, qui a une femme et des enfants, voilà ce que je me demande. Cela est-il si urgent? Ma foi . . .

[*Français*]

En français, ça me rappelle la fable La cigale et la fourmi. Où étiez-vous depuis un an? Que faisiez-vous pendant un an si c'était urgent? Pourquoi ne nous avez-vous pas rappelé? Pourquoi n'avez-vous pas passé ce projet de loi-là? Donc je dois conclure, monsieur le Président, qu'il doit y avoir . . .

[*Traduction*]

Il doit y avoir d'autres raisons, monsieur le Président. Je suis porté à croire que l'on avait d'autres raisons de nous rappeler. J'y reviendrai si quelqu'un me le rappelle. Il y a deux points dont je voudrais traiter: l'ex-solliciteur général et les raisons.

Pour être logique, le Sénat a proposé un amendement. Si la Chambre ne souhaite pas accepter d'amendements du Sénat, elle n'a qu'à lui renvoyer le projet de loi, comme vous le ferez, monsieur le Président, puisque le projet de loi est d'une telle urgence. Puisque les sénateurs ne sont pas élus, ils devraient

s'incliner devant la volonté des élus. Voilà une démarche très logique qui pourrait être suivie. Mais puisque le Sénat existe, cessons de le bousculer et d'exiger qu'il adopte automatiquement tout ce qu'on lui envoie. Ou bien on a le courage de dire que nous abolirons le Sénat, ou bien, puisque le Sénat existe . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Un Sénat élu.

M. Prud'homme: . . . puisque le Sénat existe, il doit jouer son rôle.

Un député néo-démocrate a demandé à mon chef quelle était la position du Parti libéral au sujet du Sénat. Mon chef et notre caucus ont fait savoir publiquement que s'il doit y avoir un Sénat, nous préférerions qu'il soit élu. Cela, nous l'avons dit publiquement.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Quand il y aura un débat là-dessus, si jamais il y en a un, j'aurai certaines vues à exprimer. Cependant, ce n'est pas le moment.

• (1740)

[*Français*]

J'en arrive à l'ancien solliciteur général, monsieur le Président. Voyez-vous ce que je regrette, c'est que la population nous écoute actuellement, les journalistes nous scrutent, ils se demandent pourquoi on est là, qui a raison. Monsieur le Président, vous savez très bien, je regarde les gens qui nous écoutent à la tribune, je sais très bien ce qu'ils pensent. Quand un gouvernement arrive et dit: on va être dur pour les criminels, ne vous inquiétez pas, la sécurité de l'État on va y voir! On sait que c'est populaire, et cela personne ne va vous dire le contraire. Je vois le vice-président de la Chambre, un éminent criminaliste, un criminaliste de grande classe, je sais très bien qu'il sait que la population aime lorsqu'on tape sur plus petit que soi et qu'elle aime à ce qu'on tape surtout sur les criminels pour faire peur aux gens. Ça c'est de bon ton. Ça ne me plait pas, parce que j'aime à parler directement aux électeurs chez moi. Je leur dis: Oui, mais écoutez, c'est trop facile de dire: «Vous savez, les criminels qui vont se promener . . . » sans donner d'explication, je pense, monsieur le Président, que c'est très populaire de le faire, mais ça ne règle pas le problème: pourquoi nous avons été rappelés.

L'ex-solliciteur général s'est spécialisé dans ce qu'on appelle au Québec les épouvantails à corneilles. Vous savez, faire peur au monde, on dit ça au Québec. C'est une expression bien courante, bien connue, faire peur au monde. Qu'est-ce qu'il a dit? Je vais vous rappeler deux déclarations dont l'une vous ne vous souvenez pas. A un certain moment on ne parlait que d'une chose au Canada, c'était du terrorisme: le terrorisme ici, le terrorisme là. Vous souvenez-vous du jour où l'ex-solliciteur général s'est levé et a dit: Je veux vous dire qu'à compter du mois d'août prochain . . .

[*Traduction*]

L'hiver dernier, l'ancien solliciteur général disait «je tiens à vous dire qu'à partir du mois d'août vous verrez ce qu'il en est du terrorisme». Mon collègue était avec moi à Mexico à ce moment-là. Nous étions à la réunion de l'Union interparlementaire. Il avait dit alors «je tiens à ce que vous sachiez qu'au mois d'août nous aurons une brigade spéciale». Je n'ai rien pu faire d'autre que rire. J'avais l'impression qu'il aurait été plus malin de la part du solliciteur général de se lever un matin et de dire: «Oyez, oyez, peuples du monde entier, je tiens à ce que vous sachiez qu'à partir d'aujourd'hui nous avons une brigade spéciale pour s'occuper du terrorisme» plutôt que de donner un préavis: «Dépêchez-vous les amis, si vous avez un mauvais coup à faire au Canada faites-le avant le mois d'août, car alors nous aurons une brigade spéciale». Ce n'est pas moi qui ait choisi cette voie, c'est lui. Je pensais qu'il aurait sa leçon, mais je m'aperçois maintenant qu'il voulait devenir ministre de la défense et qu'il a réussi. Il est maintenant ministre de la Défense nationale. Il n'y aura plus de problèmes. Les terroristes n'ont qu'a bien se tenir, car l'ancien solliciteur général est maintenant ministre de la Défense nationale.

Qu'a-t-il dit récemment? Des choses qui m'ont poussé à intervenir aujourd'hui. Je ne me considère pas comme agressif, mais j'ai pensé que c'était aller un peu loin que d'annoncer comme l'a fait l'ancien solliciteur général: «Tout délai met en péril la sécurité et même la vie des Canadiens» et encore: «Nous sommes sur une bombe à retardement qui menace d'exploser». Après avoir écouté cela les Canadiens se sont dit: «Heureusement, nous sommes entre bonnes mains, il va faire quelque chose.»

Le nouveau leader à la Chambre est un ami, je lui souhaite beaucoup de chance. Notre amitié n'en sera pas affectée. Toutefois, je voudrais lui demander ce que pensent les Canadiens. On nous rappelle parce que nous sommes sur une bombe à retardement. Si c'est vrai, je suis heureux d'être ici à faire mon devoir. Le projet de loi a été déposé le 27 juin 1985, mais il a fallu attendre pas mal de temps avant qu'on le mette en discussion. Et puis tout à coup le gouvernement dit au Sénat de se presser. Il a dit cela un an après le 27 juin 1985, le 27 juin 1986.

Une voix: C'est irresponsable!

M. Prud'homme: J'ignore si le gouvernement est irresponsable, mais les Canadiens jugeront. Nous aurons encore bien d'autres occasions de parler de défense nationale. L'ex-solliciteur général admettra, j'en suis sûr, qu'il n'a pas fait preuve de prudence en annonçant il y a de nombreux mois qu'il aurait une brigade spéciale en août. Il doit au moins admettre que ce n'était pas très sage de faire une telle déclaration. Il n'aurait pas du alerter les terroristes du monde entier. Nous ne voulons pas les voir dans notre pays. Il n'aurait pas du dire qu'il ne serait pas capable de les affronter avant le mois d'août.

Il a eu tort. Je laisserai les Canadiens juger s'il avait raison. Je crois qu'il s'agit d'une véritable erreur. Je n'ai pas cru la deuxième déclaration, lorsqu'il a effrayé les Canadiens pour leur dire ensuite de ne pas s'en faire, qu'il allait les protéger.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, je comprends, je n'ai jamais pu parler autrement que de parler avec . . . Quand je crois . . . Voyez-vous la différence qu'il y a entre certains hommes et certaines femmes politiques, mon cher collègue, le nouveau président du caucus du Québec, élu d'ailleurs à la suite d'un vote très serré, mais élu, donc je vous félicite.

M. Rossi: Un ancien candidat libéral, un ancien candidat libéral.

M. Prud'homme: Mais soyons élégants, je le félicite . . .

M. Rossi: Un ancien candidat libéral.

M. Prud'homme: Soyons élégants, je voulais le féliciter.

M. Rossi: Un ancien candidat libéral, on n'a pas voulu de toi.

M. Prud'homme: S'il vous plaît. Je m'apprêtais . . .

M. Rossi: On n'a pas voulu de toi, tu n'étais pas assez bon pour nous autres.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole. Il lui reste trois ou quatre minutes.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je m'apprêtais à le féliciter. Je suis obligé de conclure. Qu'est-ce qui nous a ramenés ici cet été? Alors j'ai réfléchi. J'ai dit: Ça aurait pu se faire avant. On a fait peur au monde, on a montré qu'on était dur, je parle du gouvernement, il ne faut pas que je me trompe quand même. Et j'ai dit: Tiens, tiens, tiens, il doit y avoir une autre raison. C'est bien évident, monsieur le Président, qu'avec un homme aussi aimable, aussi charmant que le nouveau «House Leader», quand on le compare—parce que, vous savez, tout est relatif—à celui qui était là avant, il faut qu'il arrive avec non seulement un nouveau visage, mais un nouveau gouvernement, une nouvelle mentalité, quelque chose d'élégant, quelque chose de relaxant; ils ont dit: Le 8 septembre, on revient. Alors, ça n'a pas de bon sens, on n'est pas pour revenir avec un tel projet de loi, qui est embêtant, gênant, parce que peut-être que mon collègue de York-Nord—Weston va décider . . .

Une voix: York South—Weston.

M. Prud'homme: York-Sud—Weston . . .

[*Traduction*]

Mon collègue le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata)—un jour viendra où nous humaniserons cette institution et où nous nous appellerons par notre nom. C'est ridicule de nous identifier d'après notre circonscription. C'est le Règlement qui le veut. Les ministériels savaient en septembre qu'ils arriveraient à me convaincre, moi et le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Ils ont de la chance que le député de Humber—Port-au-Port— Sainte-Barbe (M. Tobin), le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) et le député de Gander—Twillingate (M. Baker) n'aient pas participé au débat aujourd'hui. Ceux-ci pensaient que ce débat se tiendrait en septembre. Comme les ministériels voulaient un nouvel ordre du jour, ils devaient s'en débarrasser cet été. Voilà la raison pour laquelle nous sommes là.

La Chambre aurait été mieux ordonnée sous l'ancien leader. Nous savons tous de qui il s'agit. Nous espérons qu'il pourra maintenant se relaxer. Il n'est plus l'homme de main. S'il avait conduit la Chambre autrement, il y a longtemps que ce projet de loi aurait été adopté. Si ce projet de loi est aussi important que le gouvernement le dit, il aurait été envoyé au Sénat. Ce dernier nous l'aurait retourné avec un amendement. Nous aurions déclaré l'amendement inacceptable pour la majorité d'entre nous. Nous aurions renvoyé le projet de loi au Sénat, comme nous le ferons aujourd'hui, en lui disant: «Dommage, mais les sénateurs ne sont pas élus, nous le sommes et nous voulons ce projet de loi.»

Notre rappel n'était pas nécessaire. J'ai essayé d'en donner la vraie raison. N'entrons pas dans le jeu de faire croire que le gouvernement est plus soucieux que nous de la sécurité des Canadiens. Nous nous en soucions autant.

Une voix: Nous nous en soucions davantage.

M. Prud'homme: Je ne me laisserai pas aller à la surenchère. Nous nous soucions tous autant les uns que les autres. Nous voulons protéger les Canadiens. Il ne faut pas essayer de faire croire que les deux partis de l'opposition attachent moins d'importance à la question que le gouvernement. Si les travaux de la Chambre avaient été mieux organisés, mieux ordonnés, cette question serait réglée depuis longtemps.

• (1750)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires. L'honorable député de Montréal—Sainte—Marie (M. Malépart) a la parole.

M. Malépart: Monsieur le Président, moi aussi, comme tous les autres, j'aurais aimé prendre part au débat, mais compte tenu du fait que tout le monde dit que c'est urgent . . . Tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) pour sa démonstration et je pense que tous mes collègues et mon chef ont démontré clairement que la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, c'était strictement pour tenter de sauver la face du premier ministre à cause de la baisse révélée par les sondages et de cacher dans l'opinion publique tous les scandales qui pendent auprès de ce gouvernement. Mais j'aimerais savoir et avoir les commentaires du député de Saint-Denis, suite aux démonstrations qu'il a faites clairement sur l'ancien solliciteur général et le nouveau, voulant qu'ils aient tenté de faire peur à la population, selon lesquels il y aurait des criminels qui pourraient être libérés sans le consentement . . . J'aimerais donc savoir ce qu'il pense du fait qu'au moment même où ces deux individus tentaient de faire peur à ces gens-là, il y avait cinq criminels reconnus dans un pénitencier au Canada qui sans attendre la loi se sont évadés par des canaux d'égoûts, et que ces deux solliciteus généraux n'ont rien fait, n'ont fait aucune déclaration pour tenter de rassurer la population. Alors j'aimerais connaître les commentaires de l'honorable député, à savoir si tout ce qu'on a fait aujourd'hui, c'est de l'hypocrisie alors qu'il y a eu des faits réels et que le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

M. Prud'homme: Il est bien évident, monsieur le Président, que mon collègue a raison, que des mesures urgentes auraient dû être prises. Et il serait intéressant de savoir et ce n'est pas moi qui le demande, c'est un député de la majorité, je ne veux pas l'embarrasser indûment, mais il est du Québec, de la région de Montréal, c'est un député, dis-je, qui a demandé ou qui va demander au solliciteur général: Quelle mesure allez-vous prendre, parce que c'est très important. La population a bien plus peur de toutes ces questions-là. Cela ce sont des véritables questions. Je vous remercie. C'est un argument que j'ai complètement oublié d'employer, mais le temps presse, on nous fait signe qu'il faut aller, qu'il faut se presser. Mais je peux dire une chose: Les enquêtes internes, on sait toujours ce que cela donne. C'est très important que nous puissions savoir. Vous avez absolument raison. Je remercie l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui a toujours évidemment la sagesse d'aller voir les choses très pratiques, immédiates, une intuition, et je pense qu'intuitivement, il a raison de croire que le solliciteur général aurait pu faire une déclaration sur cette question. Je le regrette, mais j'aurais aimé que peut-être l'ancien solliciteur général, c'est dommage qu'il ne soit pas là maitenant encore comme nouveau solliciteur général, mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il soit devenu ministre de la Défense nationale. Il va falloir le surveiller, mon chef, absolument.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion du solliciteur général (M. Kelleher).

M. Kelleher propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, parce que la Chambre croit que la Commission des libérations conditionnelles est mieux structurée et a beaucoup plus d'expérience pour s'occuper de toutes les questions de fait relatives à toute probabilité de conduite violente et s'assurer que la sécurité publique est adéquatement sauvegardée en laissant à la Commission le processus de décision.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion de M. Kelleher, mise aux voix, est adoptée.)

● (1800)

(Vote nº 296)

POUR

Députés

Attewell	Fraleigh	Martin
Beatty	Fraser	Mayer
Bernier	Fretz	Mazankowski
Bertrand	Graham	McCain
Binns	Gray	McCuish
Blackburn	(Bonaventure-Îles-de-	Minaker
(Jonquière)	la-Madeleine)	Moore
Boyer	Grisé	Nicholson
Bradley	Hardey	(Niagara Falls)
Brightwell	Hawkes	Peterson
Brisco	Hicks	Plourde
Browes	Hnatyshyn	Redway
Caldwell	Holtmann	Ricard
Cardiff	Horner	Roman
Coates	Jacques	St. Germain
Collins	James	Scott
Cook	Jepson	(Victoria-Haliburton)
Cossitt	Joncas	Siddon
Côté	Jourdenais	Sparrow
(Lac-Saint-Jean)	Kelleher	Stackhouse
Crofton	Kempling	Tardif
Darling	King	(Charlesbourg)
Daubney	Ladouceur	Thacker
Della Noce	Landry	Towers
Desrosiers	Lanthier	Tupper
Dick	Lawrence	Turner
Dorin	Lesick	(Ottawa-Carleton)
Duplessis	Lewis	Vézina
Ellis	Lopez	Warner
Epp	MacDougall	White
(Provencher)	(Timiskaming)	Winegard—87.
Ferland	MacKay	
Fontaine	Marin	

CONTRE

Députés

Allmand	Gauthier	Nystrom
Althouse	Gray	Penner
Angus	(Windsor-Ouest)	Pépin
Benjamin	Hopkins	Prud'homme
Blackburn	Johnston	Robichaud
(Brant)	(Saint-Henri-West-	Rompkey
Boudria	mount)	Rossi
Broadbent	Keeper	Turner
Caccia	Malépart	(Vancouver Quadra)
Cassidy	Marchi	Young—31.
Dingwall	McDonald	
Finestone	(Broadview-	
Frith	Greenwood)	
Gagliano	Nunziata	

● (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Kelleher est adoptée.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 18 h 25.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 21 h 55.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il n'insiste pas sur son amendement au projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, auquel la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du gouverneur général
Ottawa

le 24 juillet 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 24 juillet, à 21 h 50, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le sous-secrétaire,
Politiques et Programmes,
A. P. Smyth

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le président suppléant (M. Paproski) et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (2200)

Et de retour:

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers—Chapitre nº 42.

Projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel—Chapitre nº 43.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Comme la Chambre en a ordonné aujourd'hui, elle s'ajourne, à 22 h 7, jusqu'au lundi 8 septembre 1986, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La Chambre s'ajourne à 22 h 7.)

(Le trente-troisième Parlement a été prorogé par proclamation le jeudi 28 août 1986.)